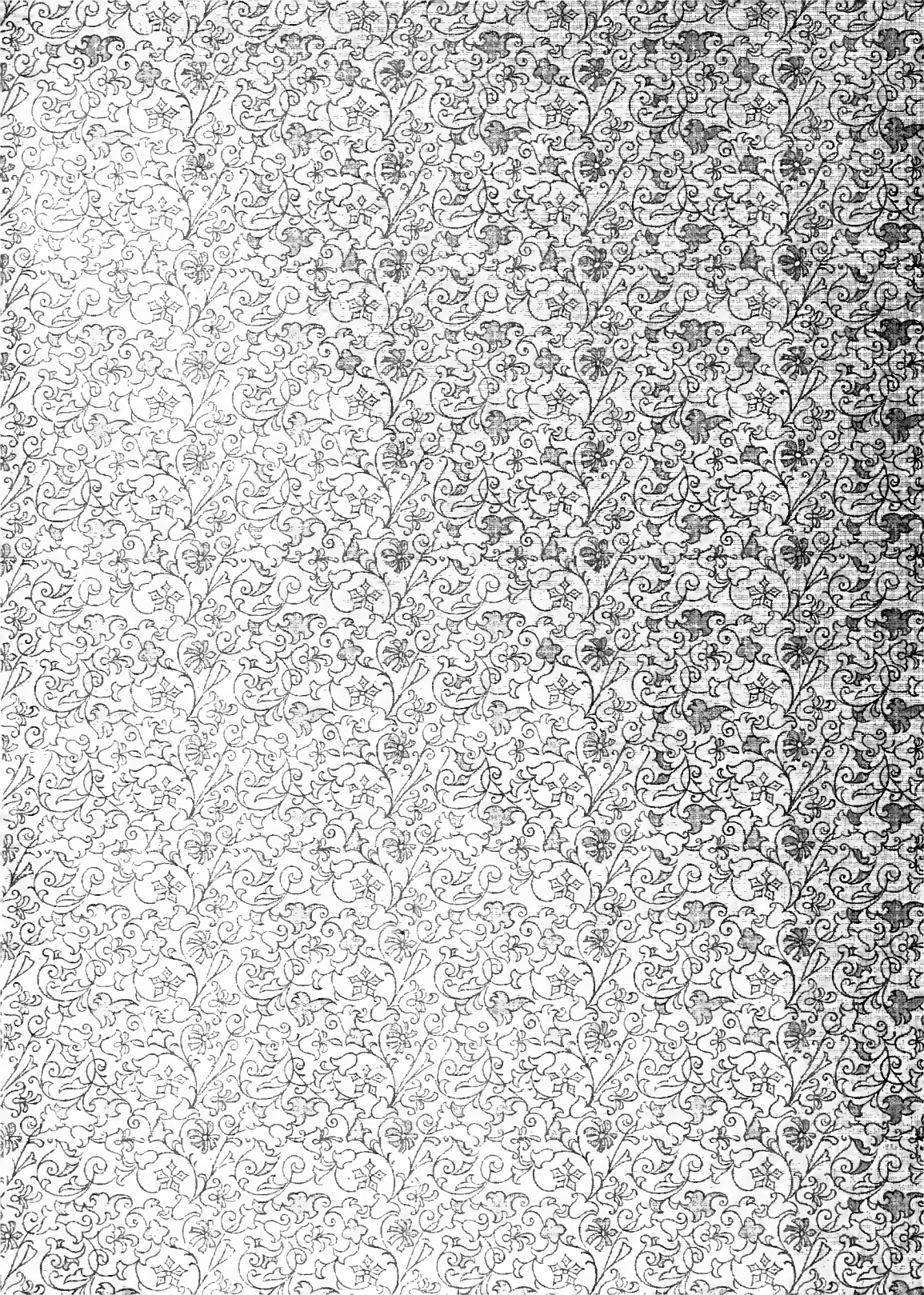
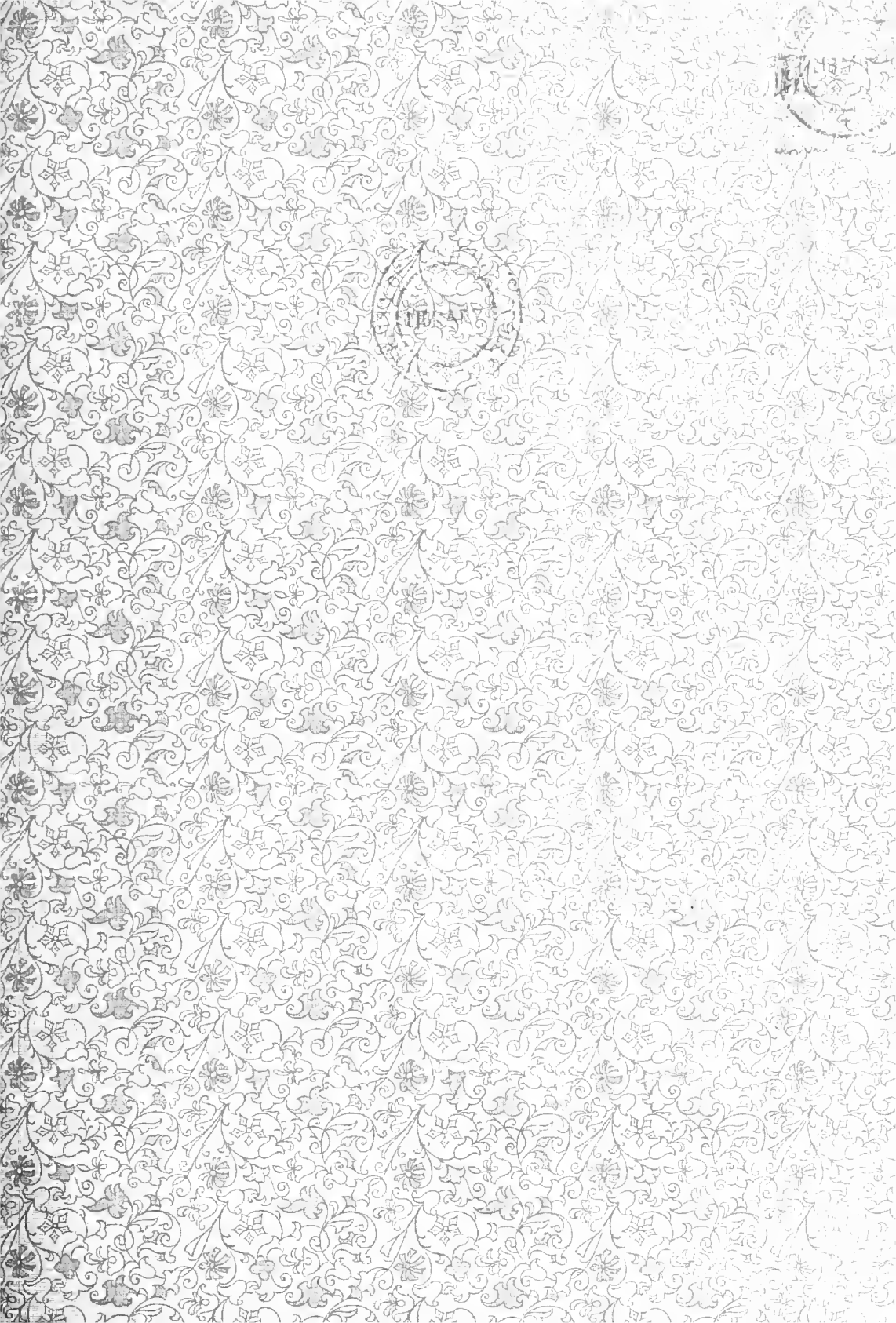


Does Not Circulate





AUG 30 1960

LA SEMAINE

DU CLERGÉ

PARAISSANT LE MERCREDI

PREMIER TIRAGE DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

M^{rs} FÈVRE, l'éditeur, en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant
M. PÉRON, 13, rue Delambre, 13, à Paris. — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.
— La SEMAINE DU CLERGÉ sera envoyée à ceux qui en feront la demande.

M. E...

M. Piot,
M. Paris...

SOMMAIRE

... LIE SUR
... DIMANCHE
Pouché, La Para...
... et im-
... a..... L'abbé Deguin.

... VÉNÉRABLE DE MARIE.
... (octobre). — Ré-
... L'abbé H. Poullat.

... LE JOUR DES
... L'abbé H. Poullat.

... AIRE SUR
... vingt-qua-
... rement
... e ins-
... ur les
... sacri-
... L'abbé Lobry.

... autre

SIÈGE — CONGRÉGATION DE L'IN-
DEX. — CONGRÉGATION DES RITES.

MATÉRIEL LITURGIQUE. — DE LA
PISCINE..... F. d'Ezerville.

LE PROBABILISME A COMPENSATION.
Réponse à M. l'abbé Ecalle, ar-
chidiacre d'Arcis-sur-Aube..... R. P. Potton.

HISTOIRE. — LE PAPE SAINT ZA-
CHARIE ET LA CONSULTATION DE
PÉPIN LE BREF (2^e article)..... L'abbé Crampon.

MONDE DES SCIENCES ET DES
ARTS. — A la grande Exposit-
tion : suite de l'Égypte ancienne
au musée rétrospectif du Troca-
déro..... L'abbé Le Blanc.

BIOGRAPHIE. — Pie IX (suite)... Mgr J. Fèvre,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE. —
Rome, France, Belgique,..... P. d'Hauterive.

PARIS

MAIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

AVIS. — Seront considérés comme réabonnés pour l'année 1878-79 tous ceux de Messieurs les abonnés qui ne renverront pas à la Maison le présent Numéro.

SAINTS PÈRES ET DOCTEURS DE L'ÉGLISE

Chrysostome (S. Jean). Œuvres complètes, traduites intégralement du grec en français, par l'abbé BAREILLE.

Traduction française, avec le texte en regard, 20 volumes in-4, à deux colonnes, sur papier vergé anglais à la colle animale. 320 fr.

Traduction française seulement, 20 volumes in-8, sur papier vélin satiné. 100 fr.

Traduction française seulement, 10 volumes in-4, à deux colonnes, sur papier vélin satiné. 60 fr.

Nous ne louerons pas saint Jean Chrysostome ; chacun sait qu'il est le prince des orateurs chrétiens et le Père de l'Eglise dont les ouvrages sont les plus pratiques. Il n'est pas de prêtre qui ne désire le lire et l'étudier.

Nous ne louerons pas plus notre traduction. L'Académie française, en la couronnant à l'exclusion de toute autre, l'a mise au-dessus de nos éloges.

Par cette dernière publication, nous donnons satisfaction à tous ceux qui veulent lire saint Jean Chrysostome dans la langue qu'il a parlée. De plus, nous donnons aux jeunes ecclésiastiques le moyen de se perfectionner dans la connaissance de la langue grecque, tout en se formant à la prédication. On nous rendra cette justice qu'il ne nous était pas possible de choisir un meilleur modèle.

S. Bernard. Œuvres complètes, traduction française et intégrale du texte et des notes de l'édition des Bénédictins, par MM. CHARPENTIER, docteur en théologie, et P. DION ancien professeur de théologie. Edition ornée du portrait de saint Bernard, et augmentée d'une table générale alphabétique des matières.

Edition avec le texte latin, 8 volumes in-4 à 2 colonnes. 55 fr.

Traduction française seulement, 8 vol. in-8. 40 fr.

« En lisant les écrits de saint Bernard, on remarque que toutes les qualités : imagination, sentiment, tendresse, feu, clarté, précision, force logique, élévation marchent chez lui de front, et se trouvent réunies à un degré supérieur. » (*Cours d'histoire ecclésiastique*, par M. l'abbé Raux).

« Voilà, dit l'aîné, un homme entièrement et exclusivement formé par l'influence catholique, un homme qui ne s'est jamais écarté du giron de l'Eglise, qui n'a jamais songé à arracher son intelligence du joug de l'autorité ; et néanmoins il s'élève comme une pyramide au-dessus de tous les hommes de son temps. » (*Le Protest. comparé au Cath.* etc.)

S. Gregorii Nazianzeni Opera omnia (grecce et latine). 2 vol. in-folio. Beaux caractères, superbe édition. — Prix : 50 fr.

Liguori (Alphonse de), docteur de l'Eglise ; œuvres traduites de l'italien en français, par Mgr. DELALLE, évêque de Rodez, et MM. les abbés BOUSQUET et VIDAL. Traduction soigneusement revue. 16 forts volumes in-8 sur papier vergé. — Prix : 80 fr.

Une prime de 20 francs en livres de notre fonds est accordée aux premiers souscripteurs.

Les 16 volumes annoncés ci-dessus comprennent toutes les œuvres écrites en italien par saint Liguori. Pour avoir

les Œuvres complètes du saint Docteur, il suffit de joindre à ces 16 volumes les quatre volumes de notre édition de la Théologie morale, en latin.

Les Œuvres de saint Alphonse de Liguori se divisent en trois classes : Œuvres ascétiques, Œuvres dogmatiques, Œuvres morales. Leur utilité et leur excellence ont été proclamées par la voix la plus autorisée qui soit en ce monde, celle du Souverain Pontife. Voici en effet de quelle manière N. S. P. le Pape Pie IX, en conférant à saint Alphonse le titre de Docteur de l'Eglise, parle de lui comme écrivain :

« Uniquement préoccupé de la gloire de Dieu et du bien spirituel des hommes, il composa un grand nombre de livres, pleins d'érudition et de piété, soit pour frayer une route sûre entre les opinions divergentes des théologues trop laxés ou trop rigides, voie dans laquelle les directeurs des âmes peuvent s'engager sans péril, soit pour former et instruire le clergé, soit pour confirmer la vérité de la foi catholique et la défendre contre les hérétiques de tout genre et de toute dénomination, soit pour soutenir les droits de ce Siège apostolique, soit pour exciter les cœurs des fidèles à la piété. Ce qu'on peut encore affirmer en toute vérité, c'est qu'il n'est aucune erreur, même de notre époque qui n'ait été réfutée, du moins en grande partie, par saint Alphonse. Faut-il ajouter que les vérités qui sont relatives à la Conception Immaculée de la sainte Mère de Dieu et à l'infailibilité du Pontife romain enseignant *ex cathedra*, et auxquelles nous avons donné une sanction définitive aux applaudissements du peuple chrétien et avec l'approbation des prélats de l'univers catholique réunis en très-grand nombre, se trouvent exposées avec la plus grande netteté et démontrées par les plus forts arguments dans les Œuvres de saint Alphonse ? »

Les lettres Apostoliques dont on vient de lire un extrait se terminent ainsi :

« De plus, Nous voulons et décrétons que les livres les commentaires, les opuscules, en en mot tous les ouvrages de ce docteur, comme ceux des autres docteurs de l'Eglise, soient cités, allégués, et, lorsque la chose le demandera, employés, non-seulement en particulier, mais en public, dans les gymnases, les académies, les écoles, les collèges, les leçons, les controverses, les interprétations, les discours, les sermons, et dans toutes les autres études ecclésiastiques et exercices chrétiens... »

D. Thomæ Aquinatis Opera omnia, sive antehæc excusa, sive etiam anecdota ; ex editionibus vetustis et decimi tertii sæculi codicibus religiose castigata ; pro autoritatibus ad fidem Vulgatae versionis accuratiorumque patrologia textuum, nunc primum revocata ; notis historicis, criticis, philosophicis, theologicis, cunctas illustrantibus controversias occasione dogmatum sancti authoris exortas, sollicitè ornata, studio ac labore S. Ed. FRETRÉ, sacerdotis scholæque thomisticae alumnorum. Evirion 30 vol. in-4, de 1300 à 1400 colonnes chacun.

Prix du volume : Papier vergé à la colle animale 14 fr.

Papier vélin satiné, 10 fr.

23 volumes ont paru.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XXI^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(Matth., XVIII, 23-35.)

La Parole du Débiteur injuste et impitoyable.

Ce roi, mes frères, est le Roi du ciel; c'est Dieu, qui gouverne, en effet, comme un roi toutes les créatures sorties de ses mains. Ces serviteurs avec lesquels il entre en compte, c'est le genre humain, c'est vous, c'est moi, ce sont tous les hommes, qu'il fera comparaître devant lui au jour du jugement, et dont le sort irrévocable nous est représenté par celui du serviteur de notre évangile. Apprenons donc que la mesure dont nous nous serons servis pour les autres sera précisément celle dont Dieu se servira pour nous : *In qua mensura mensi fueritis remittetur vobis.*

I. — « Pécheurs, qui avez violé la loi de Dieu répartie en dix préceptes, voici, dit saint Augustin, votre image fidèle. Regardez le malheureux serviteur qui doit à son maître la somme de dix mille talents... Dix mille talents! somme énorme, qu'un homme ordinaire serait incapable de solder. Et qui donc, dites-moi, pourrait prétendre solder, avec ses œuvres, la dette d'un seul péché mortel? » — « *Homo*, dit le bienheureux Remi, *sua voluntate et sponte peccans, suo conatu nullo modo surgere valet : et non habet unde reddat, quia nihil in se invenit per quod se a peccatis solvat.* » Non, mes frères, le pécheur aura beau chercher, il ne retrouvera en lui que son péché, et par lui-même il est complètement impuissant à réparer l'injure qu'il a faite à Dieu. Conséquence : Le roi ordonne de le vendre, lui, sa femme et ses enfants... La femme et les enfants de ce serviteur infidèle, qu'est-ce, mes frères, sinon son corps,

toutes ses facultés qui ont participé à ses injustices et qui doivent coopérer à l'expiation? *Jussit venditari et uxorem ejus et filios et omnia que habebat...* Cet ordre, impitoyable en lui-même, ne doit pas être attribué à un sentiment de méchanceté; il naît, au contraire, d'un sentiment de véritable affection. Le maître menace pour effrayer et pour laisser toute la place à la miséricorde. « *Hoc*, dit saint Jean-Chrysostome, *non ex crudelitate jussit, sed ex ineffabili affectione. Vult enim eum terrere per has minas ut supplicet...* » Ainsi de Dieu, mes frères; il nous menace sans cesse des peines de l'enfer, afin de nous inspirer la crainte d'y tomber, et de nous amener à faire pénitence et à changer de vie.

Or, le serviteur tombe aux pieds de son maître et le supplie en disant : Prenez patience et je vous payerai le tout... *Potentiam habe...* Ah! certes, ce n'est point cette vertu qui fait défaut à notre Dieu... Il est patient jusqu'à scandaliser notre foi... Cependant le jour viendra, il est peut-être déjà venu, où il va nous dire : *Redde rationem...* Que faire, pécheurs? Impuissants à vous acquitter envers Dieu, il ne vous reste que le parti d'en appeler à sa miséricorde, de vous jeter à ses pieds et de lui dire : *Potentiam habe*; oui, Seigneur, prenez patience : je vais me corriger, faire pénitence et réparer dans les bonnes œuvres le désordre de ma conduite passée... Oui, mon Dieu, *potentiam habe et omnia reddam tibi!*

Mais comment, direz-vous peut-être, ce serviteur, qui connaît son insolvabilité, peut-il promettre à son maître de lui rembourser toutes ses dettes? Comment également un pauvre pécheur peut-il se flatter de payer intégralement la dette infinie qu'il a contractée par son péché? Ah! mes frères, s'il existe des impossibilités à la justice, il n'en est point à la miséricorde. Oui, sans doute, ce serait une prétention ridicule de croire qu'avec ce que nous avons, nous pourrions satisfaire à toutes nos dettes. Mais ce qui est impossible par nous-mêmes (admirez la bonté de Dieu), il nous donne le moyen de l'accomplir... « *Est autem*, dit le bienheureux Remi *larga Dei benignitas et clementia erga peccatore conversos.* » Toute satisfaction, venue de nous

serait insuffisante; mais Jésus-Christ a satisfait pour nous sur la croix, et, en unissant notre satisfaction à cette satisfaction divine, nous pouvons offrir à Dieu une réparation égale à l'offense... *Omnia reddam tibi...* Mais quelle bonté pour le pécheur! C'est Dieu qui paye pour nous, et, à notre premier acte d'humilité, il s'abaisse vers nous, nous relève, et, après nous avoir pressés sur son cœur, il nous renvoie en nous remettant toute notre dette : *Misertus autem Dominus servi illius, dimisit eum et debitum dimisit ei.* « Voyez donc, s'écrie là-dessus saint Jean-Chrysostome, voyez donc la générosité de l'amour divin... Le serviteur demande un délai, et Dieu accorde plus qu'il ne lui demande, il remet la dette tout entière. Assurément c'était là sa première intention... Mais il ne voulait pas que toute la gloire et tout le mérite lui en reviennent... Il voulait que le coupable suppliât, et qu'ainsi, la miséricorde et la vérité s'étant rencontrées, la justice et le pardon s'embrasassent dans la plus admirable étreinte : *Misericordia et veritas obviaverunt sibi... iustitia et pax osculate sunt.* »

N'est-ce pas mon histoire, grand Dieu, que je viens de raconter? Débiteur insolvable je n'avais d'autre perspective que l'éternelle prison avec ses pleurs et ses tourments... Et voici que j'ai prié et à cause de ma prière, je suis pardonné, je suis gracié et *debitum dimisit ei.* Gardons-nous cependant de croire que le pardon divin nous dispense de faire pénitence. Si nos œuvres satisfactoires sont insuffisantes, elles ne sont pas inutiles... Elles sont le moyen par lequel Jésus-Christ nous applique le prix infini des siennes; les siennes donnent aux nôtres de la valeur : les nôtres nous rendent les siennes profitables : sans les siennes, les nôtres seraient impuissantes, sans les nôtres les siennes seraient stériles... Toutefois gardons-nous d'oublier les obligations que nous impose la miséricorde de Dieu envers nous.

II. — Le pardon, que vous avez reçu, mon bien cher frère, vous oblige à pardonner à votre tour à tous ceux qui vous sont redevables. « Or, ajoute Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce serviteur étant sorti rencontra un de ses compagnons qui lui devait cent deniers; et le serrant jusqu'à l'étouffer, il lui disait : Rends-moi ce que tu me dois. Son compagnon se jetant à ses pieds, le conjurait, en disant : Prenez patience et je vous rendrai le tout. Mais il n'en voulut rien faire, et il alla le faire mettre en prison jusqu'à ce qu'il payât la dette. » Ne serait-ce pas l'image de ces chrétiens et de ces chrétiennes qui sortent du tribunal du pardon, qui viennent de s'entendre dire par le roi de toute douceur et de toute miséricorde : allez en paix, vos péchés sont par-

donnés et qui passent le front dur et le cœur glacé devant leur frère qui les a offensés cent fois moins qu'ils n'avaient offensé Dieu? Dieu leur a remis dix mille talents et ils ne veulent pas remettre la modique somme de cent deniers!... Car, dit saint Jean-Chrysostome, il y a autant et même plus de différence entre les péchés commis envers Dieu et les péchés commis envers les hommes qu'il y en a entre dix mille talents et cent deniers...

Mais attendez la fin. « Les autres serviteurs, voyant ce qui passait, en furent fort affligés et vinrent rapporter à leur maître ce qui venait d'arriver. » Ces serviteurs compatissants, dit le bienheureux Remi, sont les anges et les ministres de l'Eglise... Ils gémissent et ils pleurent sur la méchanceté du serviteur... Et ils ne savent plus, dans leur douleur, que, raconter à Dieu l'impitoyable dureté de celui qu'ils avaient cru devoir pardonner en son nom.

« Alors le maître le fait appeler et lui dit : Méchant serviteur, je t'avais remis toute ta dette, parce que tu m'en avais prié... Ne devais-tu pas avoir pitié de ton compagnon comme j'avais eu pitié de toi? » Dieu nous fera appeler par la mort, et, tandis qu'autrefois, il ne sortait de son cœur que des paroles de pardon, alors il nous fera entendre des reproches terribles : Méchant serviteur! Et remarquez, enfin, que le coupable ne répondra pas un seul mot. Ainsi au jugement de Dieu les langues les plus diverses resteront sans paroles, et celles qui savaient si bien relever leur mérite et décrier le prochain garderont le silence et attendront la sentence. Elle sera sans pitié.

« Alors le maître, irrité, le livra aux exécuteurs de la justice, jusqu'à ce qu'il payât toute sa dette. » Ces exécuteurs sans pitié, dit un Père, sont les démons toujours prêts à torturer les âmes condamnées. Dieu vous préserve, mes frères, Dieu nous préserve tous de tomber entre leurs mains! Mais, pour échapper à ce triste sort, pardonnons maintenant afin d'être pardonnés plus tard (1). Ainsi soit-il!

J. DEGUIN,
curé d'Echannay.

(1) Pour les textes des SS. Pères allégués dans cette homélie, cf. Div. Thom., Caten. Aur. in Matth. xviii, 23-35.

TE DU PATRONAGE DE MARIE

(Dimanche 27 Octobre).

— RÉFLEXIONS —

e fondateur de la première société romaine lant asseoir sa cité naissante pour les siècles venir, l'établit sur l'union réciproque des grands et des petits. Aux grands, il dit : Choisissez parmi les petits ceux qui vous conviennent et vous les aiderez de votre concours et abriteront de votre puissance, ils seront vos vassaux; et aux petits : Attachez votre faiblesse à la fortune des puissants, promettez leur reconnaissance et dévouement, et, à ce prix, ils vous donneront défense et appui. L'ordre du chef fut exécuté. Le patronage était établi. Admirable institution qui fit longtemps la force et la prospérité de Rome. Depuis, d'autres sociétés ont été imitées avec des fruits égaux. Nulle force, nulle efficacité, n'est féconde chez les peuples comme chez ceux du patronat, car elle porte en elle toute la vertu de l'unité et les avantages de la multiplicité. La tête peut agir avec toute la puissance des membres, et les membres, à leur tour, avec toute la précision et toute l'intelligence de la tête. En elle, les extrêmes viennent se prendre et se soutiennent par un commun effort sous une seule direction. Elle a la vie et multiplie les actes. Chez les peuples, au contraire, où n'existe pas de lien commun, on ne voit que des agitations isolées, de vaines tentatives que ne courent à aucun résultat, parce qu'il ne peut en sortir de durable et de grand de tous ces mouvements divers sans direction et sans but communs. C'est ce que fit très-bien comprendre le peuple romain révolté le spirituel apôtre Ménénius Agrippa. Nous nous permettrons de rappeler ici. « Un jour, dit-il, les membres, lassés de se fatiguer toujours au service de l'estomac, se résolurent à la rébellion. Pourquoi, disaient-ils l'un à l'autre, travaillerions-nous à profiter de ce monsieur qui s'engraisse inactif du fruit de nos travaux? Il est temps de cesser ce métier de dupes. Aussitôt les pieds refusent de marcher, les bras de se mouvoir et les dents de broyer la nourriture. Un instant, tout allant mal, mais bientôt vinrent la langueur et l'épuisement. Les membres alors voulurent reprendre leur service. Il était trop tard, en essayant de nuire à l'estomac, ils s'étaient tués eux-mêmes. » Les sociétés aussi sont des corps composés de différents organes; pour qu'elles aillent, il faut qu'elles se subordonnent les uns aux autres. Qu'arriverait-il si, les moins favorisés ne veulent s'arrêter brusquement et demander compte aux autres de leurs privilèges? D'abord la vie sociale serait suspendue, bientôt après

viendrait la mort. Il faut donc l'obéissance des petits aux grands; mais en retour, et comme compensation, les grands doivent aider et protéger les petits, et leur distribuer les trésors de force et de vie qu'ils ont recueillis du commun travail. Cette loi, qui n'est autre que la loi du patronage, loi de vie et de fécondité, l'Eglise, œuvre perfectionnée de la sagesse divine, ne pouvait l'oublier dans sa constitution. Aussi chez elle la retrouvons-nous avec un cachet de grandeur et une richesse d'épanouissement que les sociétés civiles ne peuvent pas même soupçonner. Chose nouvelle, elle a pris un nom nouveau. Nous, chrétiens de l'Eglise catholique, nous appelons notre société de patronage et d'assistance mutuelle du nom inouï de *Communauté des saints*. En haut, au sommet de cette hiérarchie, nous découvrons les combattants décorés, les vétérans de la lutte, les *Saints*. Un peu plus bas, les blessés, tombés les armes à la main, mais pas entièrement lavés des insultes de l'ennemi, les *Justes* du purgatoire. Enfin, en bas, le dernier bataillon de cette vaillante milice, encore tout occupé de la lutte; avec ses vieux soldats, depuis longtemps déjà sous le feu, ses guerriers venus un peu plus tard dans la mêlée, et ses jeunes conscrits abordant la bataille tout pleins d'audace. Les saints, ces victorieux, désormais à l'abri des chances de la lutte, supplient le Dieu des combats de répandre son courage sur les milices employées à la bataille, et celles-ci, à leur tour, montrent au Seigneur les blessés des derniers combats et le prient de couronner enfin ces glorieux frères qui attendent en gémissant ce prix de leur bravoure. Ainsi rangés sur une triple ligne, les enfants de Dieu vont jusqu'à leur père, portés les uns par les autres sous la bannière du patronage.

N'allons pas croire cependant que toute cette armée soit une armée de héros. Non, l'armée du Christ a malheureusement ses peureux, ses lâches, ses déserteurs, ses renégats. C'est à cause d'eux que, criant plus haut que toutes les prières et toutes les supplications des saints, la passion renouvelée du *Crucifié* demande sans cesse miséricorde et pardon. Mais parce que cette voix est la voix de la souffrance et de l'amour méconnus et outragés, elle épouvante les coupables, pour qui elle intercède. Soit honte, soit désespoir, ceux qu'elle voudrait aimer s'éloignent d'elle. Aussi au-dessous du Christ, seul vrai médiateur entre Dieu et les hommes, selon saint Paul, Dieu a placé une avocate des pécheurs, toute-puissante du côté du ciel et du côté de la terre, parce qu'elle est mère du Christ et mère des hommes à la fois. C'est elle qui est chargée de *patronner* près de Dieu les prodiges honteux de leurs longs ou profonds égarements. Les naufragés n'ont pas

peur de s'adresser à elle; ils savent qu'elle est l'étoile des mers, brillant entre le ciel et eux pour leur salut. Les plus ingrats ne désespèrent pas de l'attendrir; ils l'ont saluée, mille fois, du nom de mère de la miséricorde. Ce titre, d'ailleurs, lui plaît entre tous. Marie l'assura de sa propre bouche à la vénérable sœur Villani. « *Io, dopo il titolo di Madre di Dio, mi vanto d'esser nominata l'avvocata de' peccatori.* » — « Aucun mon titre de mère de Dieu, il n'en est aucun dont je sois aussi fière que de celui d'avocate des pécheurs. »

« Donnons-le lui donc, s'écrie saint Bernard. Ce serait faire injure à cette très-élémente dame que de craindre de venir à ses pieds. Parcourez les évangiles, lisez avec attention tout ce que les écrivains sacrés nous disent de Marie; si vous trouvez une seule parole, un seul trait d'elle qui sente la dureté, ou seulement la sévérité, je vous permets alors d'avoir peur. Mais non, il ne s'y rencontre rien de semblable; ainsi donc, essayez vos larmes, vous qui êtes dans la tribulation; craintifs et pusillanimes, prenez courage, la vierge puissante qui est la mère de votre juge et de votre Dieu, est aussi l'avocate du genre humain : avocate habile qui sait tous les moyens d'apaiser le Seigneur; avocate universelle, dont tout le monde éprouve le crédit. »

Depuis longtemps, saint Jean-Chrysostome avait dit de Marie qu'elle a pour mission de sauver par miséricorde ceux à qui la justice de son fils offensé défend de faire grâce. Un exemple, pris dans la paraphrase du *Salve Regina* de saint Liguori, encouragera les âmes qui hésiteraient devant de telles affirmations.

« Au temps de saint Dominique vivait, à Florence, une jeune fille nommée Benoite, dont la conduite était un scandale public. Par une miséricordieuse permission de Dieu, le saint vint prêcher en cette ville, et Benoite, curieuse de l'entendre, suivit la foule à l'église, assurément sans intention de se convertir. Mais les saints ont des accents particuliers contre les cœurs malades. Ceux de saint Dominique troublèrent la jeune fille au point qu'après le sermon elle alla se jeter à ses pieds et demander une absolution qui fut accordée à ses larmes. Mais bientôt la force de l'habitude, de nouvelles occasions, firent retomber la pauvre pécheresse. Saint Dominique apprit ce nouveau malheur, l'attira encore vers le confessionnal et lui pardonna ses fautes une seconde fois. A quelques jours de là, Benoite apprit par une vision que Marie, sa protectrice, lui avait obtenu assez de vie pour expier ses crimes, et elle vit, par une même faveur, plongées à jamais dans l'enfer, les âmes de ceux qui s'étaient damnés à cause d'elle, puis un livre où tous ses péchés inscrits l'accusaient à toute heure devant Dieu. Cette

dernière phase de la vision ne disparut point avec les autres, et causait le tourment de ses jours et de ses nuits. « Ma consolatrice, dit-elle un jour à Marie, puisque vous m'avez obtenu assez de vie pour pleurer mes péchés, faites-moi encore cette grâce qu'ils soient effacés de ce livre. » Ce qui lui fut accordé à certaines conditions, qu'elle exécuta fidèlement. Jésus-Christ lui apparut ensuite, et lui dit : « Vois, tous tes péchés sont effacés, le livre est blanc : écris maintenant, dessus, des actes de charité et de vertu. » Tel est, en effet, le travail qui reste à l'homme pardonné. Après que, sous l'absolution du prêtre, ont disparu les souillures de son intérieur, il lui reste à l'orner de vertus. Marie, notre patronne lorsqu'il s'agit de nous défendre des vengeances célestes, ne cesse pas de l'être dans l'ouvrage de notre restauration. Le mot patron a deux sens : il signifie protecteur et veut dire aussi modèle. Marie, notre avocate, est encore notre modèle, il faut que nous nous fassions à son image et que l'on dise de nous comme de Jésus, lorsqu'il passait devant les foules : « N'est-ce pas le fils de Marie ? » Ce faisant, nous plairons à Dieu, qui voit en elle la plus ravissante de toutes ses créatures. Nous plairons à Marie, car une mère n'aime rien autant que d'entendre dire de ses enfants qu'ils lui ressemblent.

L'abbé H. POUILLAT.

ALLOCUTION POUR LE JOUR DES MORTS

Hier soir, vous l'avez vu, mes frères, à peine l'Eglise avait-elle chanté les dernières notes de sa joie en l'honneur des saints du ciel, que déjà l'on enlevait les décors du sanctuaire, et tout s'apprétaît pour une cérémonie funèbre. L'Eglise militante de la terre ne pouvait se réjouir longtemps avec l'Eglise triomphante, sans qu'un sanglot échappé du purgatoire ne vint leur rappeler à l'une et à l'autre qu'elles ont une sœur dans la souffrance. Oui, frères, pendant que nous vivons follement dissipés, ceux que nous avons aimés, qui hier encore s'asseyaient à nos côtés, cette mère si caressante, ce père si dévoué, cet enfant si chéri sont peut-être à pleurer et à gémir sur notre ingratitude et notre oubli ! Nous avons suivi leur cercueil, nous nous sommes agenouillés autour de la fosse où descendait leur cadavre; nous leur jurions alors un souvenir éternel ! Et depuis ! depuis !...

Quand leur nom est revenu dans nos conversations, peut-être avons-nous parlé d'eux avec quelques larmes dans la voix ; mais de souvenir efficace, de ces prières du cœur qui seules peu-

les rafraichir au sein de leurs cuisantes larmes, leur en avons-nous donné? C'est temps de revenir à d'autres sentiments; mais, au moins aujourd'hui, la voix du dieu et de ce héros dont il est parlé en la messe d'aujourd'hui, au livre que vous tenez à la main. Il dit, à cette page, que ce guerrier célèbre, dans un sanglant combat, revint au lieu de sa terre pour payer tribut à la cendre des morts; puis de là, pensant aux péchés de ses frères tombés à ses côtés, il envoya des offrandes à Jérusalem comme un moyen sûr d'obtenir le pardon de celui qu'ils avaient offensé durant leur vie. L'écrivain sacré fait à cette occasion la prière suivante : « *Salubris est cogitatio mortuis exorare ut a peccatis solvantur.* » pour les morts, afin qu'ils sortent des chaînes de leurs péchés; c'est une pensée de salut. — Pour nos frères, salut pour nous. Quelques courtes réflexions suffiront à le prouver. — Les âmes du purgatoire souffrent et souffrent d'inexprimables douleurs; on en a écrit bien des peintures, elles sentent toutes un travail impuissant. Qu'y a-t-il là d'extraordinaire? Ces âmes vivent séparées de leur corps; ces âmes, dégagées de la matière, doivent sentir toute leur puissance. Elles aiment à se lever, ces âmes, cent fois comme aiment les anges les plus passionnées, et une force invincible, un inexorable bras les sépare, les retient de l'objet de leur amour! Comment supporter un pareil tourment sans l'avoir mérité? De plus, elles brûlent d'un feu conflagrant. Quelle est la nature de ce feu? Quelle est sa force et son activité? L'Écriture est silencieuse sur ce point... Mais l'amour qui brûle les âmes sans pouvoir se rafraichir de la possession de son Dieu, cet amour ne doit-il pas causer quelque chose d'analogue, mais mille fois plus fort que nos fièvres de la terre? De ce feu de soi ne doit-elle pas altérer ces pauvres âmes? Il est vrai qu'elles sont sûres de se désaltérer un jour à une onde qui n'a pas sa pareille. Cette certitude même ne doit-elle pas leur ôter leur souffrance? Quoi! mourir de soif, et à deux pas de soi le plus délicieux breuvage sans pouvoir même y tremper les lèvres, n'est-ce pas un supplice infernal? Eh bien, c'est un supplice de vos proches qui ne sont plus avec vous. Autrefois le mauvais riche, ils orientent les Lazares qu'ils ont laissés sur la terre de ne leur apporter une goutte d'eau; ces Lazares le méritent et ils ne le font pas, et ils prétendent être charitables, ils prétendent être de vrais chrétiens! La preuve, c'est qu'ils arrosent de leurs larmes la cendre des défunts, et remplissent de fleurs les enceintes des cimetières! Eh quoi? mes frères, vous, chrétiens, est-ce donc là tout le fruit de votre amitié? Qu'ont-ils besoin de vos

larmes et de vos clameurs, ces ossements inertes et desséchés? Ce qu'ils veulent, c'est que vous pensiez aux âmes qui les ont animés, c'est que vous fassiez cesser leurs tourments par vos prières. Ah! si, pendant que vous frappez l'air de terribles gémissements sur la tombe de votre mère, le voile qui vous en sépare pouvait se déchirer, vous seriez surpris de son regard et de ses reproches : « Mon fils, vous dirait-elle, toi que j'aimais si tendrement et dont je me croyais aimée, tu n'as trouvé pour moi dans ton cœur ni une prière, ni une aumône, depuis que je ne ne suis plus; malheureuse, j'espérais toujours voir abrégé par toi mes tourments; des semaines ont passé, de longues semaines, rien n'est venu les adoucir, ingrat! Et tu m'aimais, disais-tu! »

Tout ce reproche à ces justes reproches? — Toute infortune qui se rencontre sur notre passage nous émeut et nous attriste; nous n'avons pas le courage de laisser nos frères souffrants; pourquoi faut-il que notre amitié ne pense plus à eux dès qu'ils sont dans la tombe?

II. — Au motif tiré de leur souffrance ajoutons celui de notre intérêt.

Un jour viendra, et ce jour peut-être ne tardera pas, où nous aussi placés en face de la justice de Dieu, accablés sous le poids de ces jugements redoutables, nous aurons un immense besoin de commisération et de pitié. Alors toutes ces âmes, pour qui nous aurons prié, émuees de notre sort, s'agiteront de concert pour nous sauver; elles se presseront autour du trône des miséricordes pour y raconter dans leur reconnaissance les œuvres multipliées que nous aurons consacrées à leur éternel repos; elles rediront avec transport les merveilleuses inspirations de notre charité et demanderont humblement, mais avec ardeur, à Celui qui, à promis de tout accorder à ses élus, s'il refuserait d'acquiescer des engagements sacrés dont il fut la source et le plus sûr garant. Refuser! Ah! quelle injure, à votre cœur sacré, ô notre aimable Sauveur! N'est-ce pas vous qui avez voulu, qui ordonnez ces saintes violences?... N'est-ce pas vous qui avez préparé de loin cette précieuse communion de services mutuels?... N'est-ce pas vous, ô bonté suprême, qui avez su répandre un charme inexprimable sur ce commerce inouï des vivants avec les morts?... N'est-ce pas vous qui avez su abaisser les cieux de leur hauteur, combler les abîmes, aplanir les voies pour ne faire, des enfants de lumière, qu'une société sublime et marchant, inséparablement unie, à d'éternelles gloires? Oui, mon Dieu, nous le reconnaissons tous, et nous vous demandons de vous en bénir à jamais!

III. — Comment pouvons-nous soulager les âmes de ceux qui ne sont plus? Saint Augustin

indique la prière le saint sacrifice de la Messe et l'aumône.

La prière qui exprime d'un seul trait tout ce qu'est l'homme, par rapport à son auteur, porte toujours un caractère étonnant avec elle; il semble cependant qu'elle a quelque chose de plus divin, lorsqu'on le rencontre à genoux sur les tombeaux : là, son accent de solennité, quoique sombre et lamentable, produit un entraînement religieux auquel on ne résiste point... Son attitude d'inénarrable tristesse arrache, on dirait, un long frémissement à toute la nature. A la voix de l'homme qui prie, un grand mouvement se fait autour des ténébreuses demeures du trépas; la charité descend, et les morts, agités se soulèvent lentement sur leurs funèbres couches, et remercient avec attendrissement les frères généreux qui sont venus les saisir dans leur immobilité, et, leur prêtant une voix qu'ils n'ont plus, crier pour eux : « Fils de David, prenez nos frères en pitié, donnez-leur le lieu de rafraîchissement et de paix. »

Prière tendre (en peut-il être autrement?) de Celui qui l'a lui-même apprise aux hommes. Comment aurait-il résisté? C'étaient des sœurs priant pour leurs frères; des enfants demandant leur père; une mère voulant revoir sa fille.

Touchante prière! elle a donné un œil à l'aveugle, un soutien à celui qui ne pouvait plus marcher, du pain à l'affamé, au pauvre un vêtement! Grâce à elle, vous ne direz plus, ô âmes délivrées, ces tristes paroles de nos Ecritures : « Malheur à vous! car, dans la détresse, nous avons appelé pour qu'on gémit avec nous, et on n'est pas venu!... Nous avons cherché des consolateurs, et il ne s'en est pas trouvé! »

Mais qui sommes-nous pour nous interposer ainsi entre la miséricorde et la justice? Rien par nous-mêmes, car jamais, hélas! les morts n'obtinrent de rémission pour les morts!... Tout par le sacrifice de Jésus-Christ... Souffrez ici une comparaison : Nous creusons, pour ainsi parler, le lit mystérieux, par où la vertu du sang de Jésus-Christ coule et va légender des terres désolées; nous le conduisons vers les barrières de la mort, il les franchit, inonde à flots les champs d'amertume et de stérilité, et, soudain, mille vies rayonnantes surgissent du centre même de ce ténébreux chaos, des milliers d'âmes s'élançant de toutes parts pour aller voir leur père et la ravissante lumière des élus.

A ces deux moyens déjà si considérables, mes chers frères, la Providence, toujours magnifique en ces dons, en ajoute un troisième bien suave et bien touchant. Elle veut, ô bonté admirable, que nous trouvions dans les ouceurs de l'aumône la certitude délicieuse

de soulager à la fois nos frères de la terre et nos frères du purgatoire, et de détruire par un même élan de cœur, une double chaîne de souffrances. Oui, par ce verre d'eau froide que vous présentez à un pauvre, vous pouvez, si vous le voulez, éteindre en même temps la soif d'une âme que vous avez au purgatoire. Ce vêtement que vous venez de donner par charité, il se changera, là-haut en vêtement de gloire, autour d'une âme qui vous est chère... N'est-ce pas consolant, pour vous surtout, mes frères, qui êtes riches, et qui pouvez ainsi vous faire, si facilement des amis pour l'avenir! Ah! donnez de ces biens qui ne vous suivront pas dans la tombe, autrement que par l'aumône : donnez-en à l'enfance délaissée, donnez-en à la pauvre veuve qui ne peut plus nourrir son enfant, donnez-en au vieillard infirme et isolé.

Je m'arrête, frères bien-aimés; je le vois, vous m'avez compris. Nous n'oublierons plus nos morts, nous ne nous contenterons plus de gémir sur leur tombe. C'est à l'église, devant l'autel, c'est au pied de nos crucifix, c'est sur le seuil de nos portes en accueillant en chrétiens les pauvres de Jésus-Christ que nous priions pour eux. Dès aujourd'hui, nous allons commencer et dire tous ensemble à Dieu : « Seigneur, tout-puissant, Dieu d'Israël, daignez en, ce jour, accueillir la prière des morts de la maison de Jacob, des tribus restées fidèles! Oubliez, oubliez les longues iniquités de nos pères. Souvenez-vous de l'ouvrage de vos mains, de ce qui porte votre image. Souvenez-vous de la gloire de votre nom, de ceux que vous appelez vos enfants... Que les nations impies n'osent pas dire : « Où sont donc leurs espérances? » et si elles osent le dire, que nous puissions répondre : « Voici, voici tout ceux que notre Dieu a sauvés, à nos prières. » Ainsi soit-il!

L'abbé H. POUILLAT.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

VINGT-QUATRIÈME INSTRUCTION

SACREMENT DE L'EUCCHARISTIE ONZIÈME INSTRUCTION.

SUJET : Fins pour lesquelles on offre le saint sacrifice de la Messe.

TEXTE. — *In omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda.* — Eu tout lieu, dit le Seigneur, on offre en mon honneur une victime pure et agréable... (*Malach., chap. 1, vers. 11.*)

ORDE. — Mes frères, un grand missionnaire qui vécut presque de notre temps, et dont nous ai plus d'une fois cité les pieux enseignements, saint Léonard de Port-Maurice; a un livre sur la sainte Messe, cet auguste sacrifice dont je vous montrais l'excellence et la éssité dans notre dernière instruction... z-vous quel titre il a donné à son ouvrage?...oudrais vous le faire deviner... Mais, non, recherches seraient inutiles... Eh bien, le t donna pour titre au traité qu'il composa — non pas sur la sainte communion, non sur l'adorable Jésus résidant le jour et la nuit nos tabernacles; — non, son ouvrage s'occupe exclusivement de cette immolation soelle par laquelle Jésus-Christ descend sur el et renouvelle le sacrifice du Calvaire... livre donc, composé uniquement sur le sacrifice, il donna pour titre — écoutez — il donna pour titre le *Trésor caché!*...

Trésor caché?... Comment? Dans nos pays tiens, ne dit-on pas la messe publiquement; cloches, par leurs joyenses volées, n'annoncent-elles pas au loin l'heure du sacrifice; même, pendant la semaine, n'êtes-vous pas enus par leurs tintements plus modestes l'heure où le prêtre va monter à l'autel?... vrai, mes frères; aussi remarquez bien saint Léonard n'a point intitulé son ouve : la cérémonie, la solennité cachée; non, titre est plus juste, et fournit le sujet d'une paraison plus vraie... Voyez-vous ce pauvre habite une chaumière en ruines? Sous les eaux raboteux et mille fois cassés de son ble demeure, se trouve enterré de l'or et argent assez pour le rendre riche, lui, sa ne et ses enfants... Des amis bienveillants nt dit : Faites un petit effort, fouillez à tel oit et vous deviendrez le possesseur d'une ne... Il refuse de les croire; il s'obstine à eurer dans sa misère, et le trésor dont on arlait demeure pour lui inutile et caché... ères bien-aimés, nous sommes des pauvres ; comme notre âme a besoin de secours e grâces... voici que, nous montrant l'autel ous parlant du saint sacrifice de la Messe, ise, notre mère, nous dit : Il y a là un trécapable, non-seulement d'enrichir votre mais de racheter le monde entier; faites etit effort, assistez à cet auguste sacrifice ous souvent que vous le pourrez; assistez-y oi, avec piété, et des biens nombreux de- ront votre partage... Et trop souvent, s bien-aimés, comme ce pauvre insensé je parlais, nous dédaignons de faire un t, nous négligeons d'assister à la sainte e ou bien nous y assistons mal, et, malgré leur, cet auguste sacrifice demeure pour un trésor inutile et caché...

PROPOSITION. — Et pourtant, frères bien-aimés, si faible que soit votre foi, non, l'auguste sacrifice ne serait point pour nous un trésor caché, si nous nous rappellions dans quel but et pour quelles fins adorables Jésus-Christ l'a institué...

DIVISION. — Écoutez ce que dit le catéchisme : Le sacrifice de la Messe est institué : *premièrement*, pour adorer Dieu; *secondement*, pour lui demander pardon de nos fautes; *troisièmement*, pour le remercier de ses bienfaits; *quatrièmement*, pour lui demander ses grâces.

Première partie. — Inutile, frères bien-aimés, de vous rappeler que Dieu est notre souverain Seigneur et Maître, et que, comme tel, il a droit à notre adoration et à nos hommages... Laissons les impies et les insensés dire que, s'il existe un Dieu, il est trop grand pour s'occuper de nous. La Providence divine a l'œil sur tout, même sur l'humble fleur qui s'ouvre ou se flétrit en ce moment. Mais l'homme, nous l'avons dit, est l'œuvre de prédilection du Très-Haut. Et, en considérant les dons dont il nous a ornés, les grâces qu'il nous a faites, la gloire qu'il nous destine, nous pouvons dire avec vérité que nous sommes ses créatures bien-aimées, et qu'en nous il a mis toutes ses complaisances... De là, frères bien-aimés, l'obligation pour nous de l'adorer, c'est-à-dire de nous mettre humblement sous sa dépendance, d'exalter sa grandeur, de proclamer et d'honorer ses perfections infinies... Mais comment, chétives créatures, pouvons-nous rendre à ce Maître suprême les honneurs, les hommages, et la gloire qu'il mérite? Pieux saint Augustin, docte saint Thomas, nobles génies, vos yeux éblouis, pendant que vous viviez sur cette terre, ne pouvaient, disiez-vous, rendre au Dieu suprême l'adoration qui lui est due!... Maintenant que vous êtes au ciel, que vous le contemplez face à face, dites-nous, vos hommages réunis à ceux de tous les justes qui ont fleuri sur cette terre peuvent-ils dignement célébrer sa grandeur? — Non, disent-ils; il est trop grand, trop élevé. — Anges du Paradis, archanges, séraphins; et vous, douce Marie, la perle, le joyau le plus brillant de cette sainte demeure; habitants du ciel, tous tant que vous êtes, joignez ensemble vos voix, chantez en chœur l'*Hosanna* éternel... Quelle vénérable assemblée, quelles sublimes adorations! Ah! cette fois, Dieu trois fois saint, les hommages égalent votre grandeur... Qu'ai-je dit, frères bien-aimés? Grand Dieu, pardonnez-moi cette parole imprudente! Non, vous êtes infini, et si noble que soient les adorations que vous rendent les créatures les plus saintes, elles sont au-dessous de votre grandeur!...

Et nous, pauvres pécheurs, nous préten-

drons pouvoir de nous-mêmes lui offrir ces adorations qu'il réclame... Jamais... Je le répète, jamais... Mais, tournez-vous avec moi du côté de l'autel; dans quelques instants, Jésus-Christ y renouvellera le sacrifice du Calvaire : « Père saint, dira-t-il, quand après la consécration je le tiendrai dans mes mains tremblantes, les hommes sont impuissants pour adorer votre divine majesté comme elle mérite de l'être : eh bien, me voici, moi... » Et caché sous les voiles eucharistiques, il sera détruit, anéanti, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu, comme il fut autrefois détruit et anéanti sur le Calvaire... Et nous, prêtres et fidèles, en l'offrant à Dieu nous unissons nos hommages à ses hommages, nous nous offrons tout entiers; l'acte d'adoration de notre part est complet : il immole en quelque sorte et nos corps et nos âmes... Dieu tout-puissant, vous m'avez donné ce corps, dans lequel le pain et le vin entretiennent la vie; eh bien, je vous offre ces deux substances : c'est mon corps en quelque sorte que j'immole en vous les offrant... Vous m'avez donné Jésus-Christ, votre Fils, c'est l'espoir, c'est le soutien, c'est la vie de mon âme. Dans un instant il va être immolé sur cet autel, c'est mon âme que je vous offre et que j'immole avec lui... Voilà, mes frères, comment, au saint sacrifice de la Messe, Jésus-Christ rend à l'auguste Trinité les hommages qu'elle mérite, et comment nous pouvons pieusement nous unir à ses adorations...

Seconde partie. — La seconde lin, mes frères, la seconde intention de notre divin Sauveur en instituant le saint sacrifice de la Messe, c'était de nous obtenir la rémission de nos péchés. Nous ne savons pas, frères bien-aimés, combien le péché est un grand mal, et la dette immense qu'il nous fait contracter envers la justice divine... Quand nous l'avons confessé nous croyons que tout est fini. Erreur, illusion souvent fatale!... Je dirais presque que, pour les bons chrétiens, pour les vrais pénitents, c'est alors que tout commence par une satisfaction qui doit durer la vie entière... Et, pour justifier ma pensée, je vous montrerais saint Pierre, dont les larmes avaient sillonné les joues; je vous conduirais dans la grotte où sainte Marie-Madeleine fit une si longue et une si rude pénitence; et cependant Pierre et Marie-Madeleine étaient assurés par Jésus-Christ lui-même de leur pardon... Et qui sommes-nous donc, nous, pauvres pécheurs, pour négliger les œuvres et les exercices qui doivent suppléer à notre repentir bien souvent si faible et si insuffisant?...

Je vous dis donc, en vérité que l'une des œuvres les plus utiles, les plus efficaces pour nous obtenir le pardon de nos fautes, c'est l'as-

sistance au saint sacrifice de la Messe... Jésus-Christ est là, sur l'autel, comme il le fut autrefois sur la croix, le cœur plein de miséricorde et d'amour : « Viens, pauvre pécheur, semble-t-il nous dire, unis tes prières à ce sang que je vais de nouveau verser pour toi sur l'autel, ta dette diminuera peu à peu, et les souillures qui restent encore dans ton âme s'effaceront insensiblement... » Oui, frères bien-aimés, Jésus-Christ achève sur nos autels l'œuvre commencée sur le Calvaire : la purification, la rédemption de nos âmes. Et si, comme le bon larron, nous lui disons humblement : « *Souvenez-vous de moi,* » non, son cœur ne nous oubliera pas!...

Et vous, pauvres chers frères, qui croupissez encore, et depuis longtemps peut-être, dans l'état du péché mortel, que vous dirai-je? Evoquant le souvenir des anciens prophètes, répéterai-je les paroles de malédiction qu'ils prononçaient sur ceux qui assistaient d'une manière indigne aux sacrifices de l'ancienne loi, qui n'étaient pourtant qu'une ombre bien faible de l'auguste sacrifice dont nous parlons (1)? Non, non, frères bien-aimés, dans cette enceinte sacrée, Jésus n'a pour vous que des bénédictions, tous nous sommes chers à son cœur; et, tout à l'heure pendant qu'il sera sur cet autel, il dira à son Père, comme il disait sur la croix : « Mon Père, pardonnez à ces pauvres âmes : elles ne comprennent pas encore le triste état dans lequel elles se trouvent, éclairez-les et convertissez-les... » Et peut-être un jour, ici même, pendant la sainte Messe, vos péchés commenceront-ils à vous être pardonnés, parce que vous-mêmes commencerez à les regretter et sentirez le besoin de vous en confesser... « Oui, oui, s'écriait un saint, le sacrifice de la Messe est institué pour la rémission des péchés; nul ne pourrait dire combien d'âmes ont été retirées de la fange du vice par les secours extraordinaires que leur a procurés cet auguste sacrifice (2)... »

Troisième partie. — Frères bien-aimés, nous lisons dans l'Ancien Testament, que, parmi les sacrifices qu'on offrait au vrai Dieu, quelques-uns étaient appelés sacrifices d'actions de grâces. Noé, au sortir de l'Arche, dressait un autel et remerciait solennellement, en son nom et au nom de sa famille, le Très-Haut qui l'avait préservé du déluge. Dans une autre circonstance, j'aperçois deux pieux personnages se rendant auprès de l'Arche du Seigneur; ils apportent des victimes qu'ils présentent au grand prêtre Hélie : c'étaient les parents du jeune Samuel destiné à devenir prophète et juge d'Israël. — Pourquoi ces victimes? leur de-

(1) Confer Ezechiel, cap. viii, passim.

(2) Voir Saint-Jure, *Connaissance et amour de N.-S. J.-C.*

le grand-prêtre. Et ils répondent : n'offrir au Seigneur un sacrifice d'actions de grâces pour la naissance de ce fils qu'il nous a donné et que nous lui consacrons...
 ... d'autres exemples encore je pourrais citer. Dieu n'a pas plus besoin de nos hommages que de nos remerciements, et cependant il réclame et les uns et les autres. Eh bien, le sacrifice de la messe est spécialement un sacrifice de reconnaissance, car il s'appelle *Eucharistie*, mot qui veut dire action de grâces. Il est comblé des bienfaits du Seigneur, s'écrie-t-il : Que lui rendrai-je pour tous les biens que le Seigneur m'a comblés?... Prophète, je comprends ton embarras; impossible à vous d'offrir à ce Dieu le suprême des actions de grâces qui soient dignes de lui. Faites couler le sang des victimes, multipliez vos sacrifices, offrez vos trésors, votre royaume entier, jamais, non jamais, vous ne pourrez égaler la reconnaissance aux actions de lui!... Et nous aussi, chrétiens, nous sommes comblés des bienfaits du Seigneur : votre corps, votre santé, votre intelligence, bienfaits du Seigneur; votre vie, le pardon que vous avez reçu de Dieu, toutes ces grâces dans la Pénitence, votre première communion et tant d'autres grâces que je ne puis énumérer, bienfaits, oui bienfaits du Seigneur... Y avons-nous jamais pensé?... Et nous nous pas raison de répéter avec le prophète : Que rendrai-je au Seigneur pour les bienfaits dont il m'a comblés... Eh bien, Seigneur, à lui Notre-Seigneur Jésus-Christ, au saint sacrifice de la Messe, et vous lui aurez rendu de grandes actions de grâces. Ecoutez à ce propos une histoire que j'emprunte à la vie des

une vénérable sainte Françoise Farnèse, seigneurie comblée des bienfaits divins, se trouva un jour, car elle se disait : Impossible de ne pas témoigner à Dieu ma reconnaissance pour ce qu'il le mérite. La sainte Vierge, toujours douce et compatissante, daigna lui apparaître et lui consoler : elle déposa entre les bras de la chaste amante du Sauveur, Jésus-Christ, un bébé en même sous la forme d'un petit enfant. — Elle, lui dit-elle, il est à toi; avec lui tu pourras offrir au Très-Haut de dignes actions de grâces (1)... Frères bien-aimés, il me semble que l'auguste Trinité nous remettrait à tous, devant le saint sacrifice, le Dieu de l'Eucharistie, et nous dire : — Prenez-le, avec lui vous pourrez offrir de dignes actions de grâces...

PROPOSITION. — Frères bien-aimés, j'oubliais de vous dire que le saint sacrifice de la messe est aussi institué pour obtenir de la bonté divine les secours

et les grâces dont nous avons besoin. Un mot seulement sur cette pensée (nous y reviendrons une autre fois), et je termine... Vous n'ignorez pas que tous nous avons besoin que Dieu vienne à notre secours; ni pour notre corps, ni pour notre âme, nous ne pouvons rien sans son aide. Vous désirez conserver la santé? Il faut que sa providence prenne à chaque secouade le sang qu'elle a formé, pris de votre cœur, pour le conduire de canaux en canaux jusqu'à l'extrémité de vos membres; sans cela, il se figerait dans vos veines, et ce serait la mort... Il faut qu'elle vous préserve de mille accidents, qu'elle vous procure votre pain de chaque jour, qu'elle écarte de vos foyers le malheur, la misère et la mort... Puis, pour les biens de l'âme. Voyons, vous n'êtes ni des païens ni des mécréants; vous désirez, vous espérez aller un jour au ciel; et pour cela, que de grâces vous sont nécessaires; et comment les obtenir?... Sommes-nous assez grands, assez justes, assez saints pour nous adresser nous-mêmes au Très-Haut?... Eh bien, ne désespérons pas, frères bien-aimés, regardons l'autel; ce Jésus qui s'immole est assez bon pour accueillir toutes nos demandes, et assez puissant pour obtenir un succès favorable aux requêtes que nous lui présenterons : il priera pour nous, et sa prière ne sera point repoussée; mais, avant tout, ô très-chers frères, comme il nous l'a recommandé lui-même, demandons-lui de nous obtenir le royaume des cieux, et le reste nous sera donné par surcroît. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DE L'INDEX

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO LEONE PAPA XIII Sanctæque Sede Apostolica Indici librorum prævæ doctrinæ eorumdemque proscriptioni, expurgationi, ac permissioni, in universa christiana Republica præpositorum et delegatorum, habita in Palatio apostolico Vaticano die 4 Julii 1878 damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, vel alias damnata atque proscripta in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur Opera :

Caverni Raffaello, De nuovi studii della Filosofia. Discorsi a un giovane studente. Firenze, 1877. *Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*

Voir la vie de cette bienheureuse.

Martig Emmanuel. Manuel d'enseignement pour les écoles et les collèges. Genève, 1876. Idem Opus sub hoc titulo : Manuel d'histoire religieuse à l'usage des écoles et des collèges. Genève, 1877. *Opus prædammatum ex II Reg. Ind. Trid.*

Soury Jules. Jésus et les Evangiles. Paris, 1878.

Réveillaud Eug. avocat, rédacteur en chef de l'*Avenir républicain* de Troyes. La question religieuse et la solution protestante. Paris, 1878.

La crise de l'Eglise. Bruxelles, Imprimerie Van der Ghem, rue Léopold, 27.

Straud Villiam. The physical Cause of the Death of Christ. London, 1874. — *Latine : Causa physica mortis Christi Opus prædammatum in Regulis Ind. Trid. Decr. S. Off. fer. VI. 15 Maii 1878.*

Datum Romæ die 10 Iulii 1878.

ANTONINUS CARD. DE LUCA Præfectus.

Fr. Hieronymus Pius Saccheri Ord., Præd.

S. Ind. Congreg. a Secretis.

Loco † Sigilli.

Die 31 Iulii 1877 ego infrascriptus magister Cursorum testor supradictum Decretum affixum et publicatum fuisse in Urbe.

Philippus Ossani, Mag. Cours.

—
Feria II die 29 Iulii 1878.

Jesualdus (P.) a Bronte Ord. Cappuceinorum. Consecrator christiani matrimonii in verum et proprium Sacramentum Novæ Legis. Secunda editio. Catanæ 1876 *Decr. S. Off. Fer IV. 17 Iulii 1878. Auctor laudabiliter se subiecit et opus reprobarit.*

Lazzaretti David. Opuseula omnia quocumque idiomate edita, *idest* :

— Reseritti profetici ; o il Risveglio dei popoli, preghiere, profezie, sentenze e discorsi morali e famigliari dedicati ai miei fratelli italiani. Arcidosso, 1870. *Decr. S. Off. Feria IV, die 24 Iulii 1878.*

— Regole del pio istituto degli eremiti penitenzieri e penitenti. Montefiascone. tip. del Seminario, 1871. *Eod. Decr.*

— Avvisi e predizioni di un incognito profeta. Prato, 1874. *Eod. Decr.*

Lettera diretta ai Parrochi. Arcidosso, tip. Gorgoni, 1873. *Eod. Decr.*

— Lettera anonima di profetici avvenimenti diretta a tutti i miei fratelli in Cristo. Arcidosso, 1873. *Eod. Decr.*

— Lettere profetiche di S. Francesco di Paola relative al gran Monarca ed all'Ordine dei Santi Crociferi di Gesù Cristo, lettere ai Romani e popoli d'Italia, avvisi alle Nazioni, e Monarchi di Europa. Napoli, 1873. *Eod. Decr.*

— Sogni e visioni. Prato. *Eod. Decr.*

— Cristo duce e giudice. Completa redenzione degli uomini. La mia lotta con Dio, ossia libro de'sette sigilli, descrizione e natura delle sette città eternali. Bourg, tip. Villefranche. *Eod. Decr.*

— Le livre des fleurs célestes. Lyon, Pitrat. *Eod. Decr.*

— Manifeste aux peuples et aux princes chrétiens, suivi d'opuscules inédits du même auteur, et de quelques documents justificatifs relatifs à son procès. Lyon, Pitrat. *Eod. Decr.*

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta Opera damnata atque proscripta, quocumque loco, et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere vel retinere audeat, sed locorum Ordinariis, aut hæreticæ pravitatis Inquisitoribus ea tradere teneatur sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

Quibus Sanctissimo Domino Nostro LEONI PAPÆ XIII per me infrascriptum S. I. C. a Secretis relatis, Sanctitas Sua Decretum probavit, et promulgari præcepit. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ, die 31 Iulii 1878.

FR. THOMAS M. CARD. MARTINELLI

Præfectus.

Fr. Hieronymus Pius Saccheri, Ord. Præd.

S. Ind. Congreg. a Secretis.

Loco † Sigilli.

Die 3 Augusti 1878, ego infrascriptus magister Cursorum testor supradictum Decretum affixum et publicatum fuisse in Urbe.

Philippus Ossani, Mag. Cours.

CONGRÉGATION DES RITES

Dubia

QUOD OBLIGATIONES, QUE REGULARIBUS VENIUNT POST FESTORUM REDUCTIONEM IN GALLIA, ANNO 1802 PERACTAM.

Hodiernus Kalendarista Carmelitarum Excalcatorum Provinciæ Aquitanie in Gallia, attenta opinionum varietate circa obligationes quæ Regularibus veniunt ex indulto Card. Caprara 9 Aprilis 1802 pro reductione festorum in Gallia, a Sacrorum Rituum Congregatione humiliter insequentium dubiorum solutionem expostulavit, nimirum :

Dubium I. An Regularares, qui celebrant solemniter in proprio die Festum ss. Apostolorum Petri et Pauli, et Festum s. Stephani Protomart., item omnia festa Apostolorum juxta ritum in Breviario assignatum, debeant, sicut clerus sæcularis, facere commemorationem

mnium Apostolorum die 29 junii, et Omnium
artyrum die 26 Decembris ?

Dubium II. An Regulares, qui celebrant cum
solemnitate in proprio die Festa Epiphaniæ
omni, Smi Corporis Christi, ss. Apostolorum
Petri et Pauli et Patroni Diœcesis vel Loci, de-
beant, sicut clerici secularis, cantare Missam
solemnem votivam eorundem Festorum in Do-
minica infra Octavam eorum occurrente ?

Dubium III. Cum Carmelitani Exealeati
celebrent Dedicacionem omnium Ecclesiarum
ordinis die 31 augusti, sub ritu primæ classis
in octava, an debeant etiam celebrare Dedi-
cationem omnium Ecclesiarum Gallie in Domi-
nica post octavam omnium Sanctorum sub ritu
primæ classis cum octava ?

Dubium IV. Cum ex Indulto speciali, Festum
Remigii 4 octobris, elevatum fuerit pro
colla, ut aiunt ad ritum dupl. min., quæritur
an istud officium sic elevatum obliget Re-
gulares, et etiam illos qui, sicut Carmelitani,
habent Kalendarium proprium a Sacrorum Ri-
tum Congregatione approbatum ?

Særa porro Rituum Congregatio ad rela-
tionem infrascripti Secretarii, audito sententia
in scriptis alterius ex Apostolicarum Cæremo-
niarum Magistris, omnibus mature perpensis
et consideratis rescribendum censuit :

AJ. I. Affirmative juxta Indultum 1802.

Ad II et III. Affirmative pariter juxta citatum
indultum.

Ad IV. Dilata et exquiratur et examinetur
necessio in dubio citata. — Atque ita re-
ripsit et servari mandavit. Die 4 januarii 1877.

A. Ep. Sabinen. Card. BILIOS. R. C. Præf.

Plac. Ralli S. R. C. Secretarius.

L. † S.

Matériel liturgique.

DE LA PISCINE

On donne ce nom à l'endroit de l'église où
on jette l'eau qui a servi aux différentes ablu-
tions des vases ou linges sacrés. Dans toute
église paroissiale, il y a ordinairement deux
piscines, celle du sanctuaire, et celle des fonts
baptismaux; quelquefois même, dans les
grandes églises, il y en a encore une troisième
dans la sacristie. Il ne faut pas confondre la pis-
cine avec le lavoir de la sacristie, exclusive-
ment destiné à laver les mains du prêtre et des
ministres avant les fonctions sacrées.

« Dans toute église paroissiale, dit Be-
noît XIII, outre la piscine spéciale du baptis-
mère, il doit y avoir une autre piscine dans
laquelle on jette les saintes huiles brûlées, l'eau

qui a servi à laver les vases sacrés, et les linges
tels que corporaux, purificateurs, etc. Sa place
est à la sacristie surtout dans les églises plus
fréquentées, ou encore dans le sanctuaire ou
même dans l'église près de la sacristie, pourvu
que l'endroit soit commode et éloigné de la vue
du peuple. » La forme la plus commune qu'il con-
seille, dit Mgr Barbier de Montault, est un con-
duit pratiqué au niveau du sol et aboutissant à
une petite citerne dont les parois sont maçon-
nées, mais non pas le fond pour laisser écouler
l'eau; la partie supérieure se clôt par une pierre
plate, munie d'un anneau pour l'enlever facile-
ment; ou bien encore, on peut creuser la pis-
cine dans le mur sous forme de placard; alors
elle se compose d'une arcade abritant une pierre
dans laquelle on pratique un ou deux bassins;
ces bassins communiquent par un conduit maçon-
né avec un puisard dans lequel l'eau se
perd. Telle est la forme qui a généralement
prévalu en France. Dans plusieurs églises du
moyen âge, la piscine était un objet d'art très-
remarquable; on peut citer entre autres celle
de la Sainte-Chapelle de Paris, celle de Notre-
Dame de Semur, et quantité d'autres; et même
dans beaucoup d'églises de campagne, on trouve
des piscines ornées d'arcatures en pierre, fort
bien ciselées et artistement travaillées; le
malheur est que dans certaines églises où le
mauvais goût a prévalu, on a quelquefois mu-
tilé ces arcatures et caché ces piscines derrière
une mauvaise boiserie; il est temps de revenir
à des notions plus saines en fait de restauration
des monuments religieux.

Pourquoi les architectes, dans les nouvelles
églises qu'ils construisent, ne tiennent-ils au-
cun compte des données liturgiques concernant
la piscine, et tandis que dans les églises du
moyen âge, chaque autel avait la sienne, pour-
quoi dans nos églises modernes, cet aménage-
ment est-il complètement omis? Est-ce igno-
rance de la chose? est-ce un parti pris?

Cependant les prescriptions liturgiques sont
très-formelles. Voici ce que dit, à ce sujet, le pape
Léon IV dans une instruction synodale : *Locus
in secretario, aut juxta altare sit preparatus, ubi
aqua effundi possit quando vasa sacra abluuntur,
ut ibi sacerdos manus lavet post communionem.*
(Leo IV, pap. *Homil. Collect. Conc.* ap. Sis-
mond., t. XXI, p. 370). Les mêmes paroles sont
rapportées dans l'épître synodale de Rathérius,
évêque de Vérone, mort après le milieu du
x^e siècle. Citons encore le Pontifical romain :
*In sacristiis seu sacristiis, aut juxta altare majus,
sit locus preparatus ad infundendam aquam
ablutionis corporalium et vasorum sacrorum ac ma-
num, postquam sacrum chrisma, aut oleum ca-
thecumenorum vel infirmorum tractaveritis.* (Pon-
tifie. Romain.)

Il est parlé dans les anciens us de Cîteaux d'une piscine qui était proche l'autel, et où le célébrant allait laver ses mains après la communion. Pierre de Colmien, archevêque de Rouen, ordonne dans ses statuts de l'an 1243, qu'il y aura des piscines auprès des autels : *Provideant presbyteri quod piscinas habeant iuxta altaria decentes, mundas ablutionibus, cursum liberum exhibentes, nec sine oportorio relinquuntur*. Guillaume Durand en parle aussi en cette manière : *Prope altare collocatur piscina, seu lavacrum...*

Le *Cérémonial de Paris*, imprimé en 1662, veut « une piscine dans chaque chapelle, pour verser l'eau dont le prêtre s'est lavé les mains, et un autre lieu décent de l'église pour y jeter la vieille eau bénite, l'eau où l'on aura lavé les calices, les corporaux, les palles et les purificateurs, les cendres et les autres choses de même nature. »

Voici les belles réflexions qu'inspire à M. Didron la piscine de nos églises : « L'eau versée dans les piscines se perdait ordinairement dans une terre sacrée. Comme à Semur, elle tombait dans l'intérieur même de l'église, sous les dalles du sol où l'on enterrait; comme à la cathédrale de Paris, à l'extérieur, mais dans un terrain qui servait de cimetière. Cette eau sainte qui pouvait entraîner des parcelles d'hostie ou des gouttes de vin consacré (car elle purifiait les doigts du prêtre qui venait de communier, le calice qui venait de recevoir le sang divin, la palle où avait reposé le corps de Jésus-Christ), cette eau descendait donc sur les ossements des morts pour les vivifier en quelque sorte, absolument comme le sang du Sauveur, tombant de la croix plantée sur le Golgotha, vivifiait, suivant la légende, le squelette d'Adam. Il paraît même qu'une ancienne rubrique prescrivait, à Châlons-sur-Marne, d'encenser la piscine où se versaient les ablutions. Ces ablutions pouvant contenir des particules consacrées, on avait pour la piscine un respect qui aurait bien dû se conserver. Voilà ce qu'était une piscine jusqu'à la Renaissance. Il faut espérer que, dans les églises modernes, qui se bâtissent aujourd'hui en style ogival, sur plusieurs points de la France, on reviendra, comme on y est déjà revenu dans l'Angleterre catholique, à cet ancien et poétique usage. » Hélas! non, on n'y est pas encore revenu à cet antique et pieux usage; aussi qu'en résulte-t-il? il n'est pas rare de voir dans de magnifiques églises superbement décorées, et à côté d'autels splendides, en guise de piscine, une mesquine cuvette de faïence blanche tout à fait semblable à celle qui sert aux usages ordinaires de la vie; tel est le récipient vulgaire appelé à remplacer la piscine sacrée; mais dans beaucoup d'endroits, il n'y a pas

même cet objet, en sorte que les servants de messe jettent l'eau qui a servi au *lavabo* sur les dalles du sanctuaire, sur les degrés de l'autel, contre les murs ou contre les boiseries qui finissent par pourrir. Cependant il est toujours facile d'établir une piscine, là où il n'y en a pas; il suffit de pratiquer dans l'épaisseur du mur latéral, du côté de l'épître, une arcade abritant une pierre perforée en entonnoir, et dégorgeant dans le sous-sol de l'église; cette pierre sera assez large pour contenir les burettes et la clochette. On pourrait encore perforer une dalle du sanctuaire à côté de l'autel, et pratiquer un puisard sous cette dalle.

Quant aux piscines anciennes qui existent dans certaines églises, on comprend facilement qu'elles exigent une grande propreté; l'arcade ne doit pas être convertie en placard renfermant l'huile pour la lampe, ni autre chose semblable; la pierre a besoin d'être lavée à l'eau fraîche de temps à autre, car le vin que les servants de messe jettent tous les matins dans la piscine, y dépose une lie épaisse, qui à la longue finit par engorger les tuyaux conducteurs. Enfin tout ce que l'on peut dire et recommander au sujet des piscines, se trouve admirablement résumé dans les statuts de Rouen, portés en 1243 : *Provideant presbyteri quod piscinas habeant iuxta altaria decentes, mundas ablutionibus, cursum liberum exhibentes, nec sine oportorio relinquuntur*. Reprenons ce texte en y ajoutant quelques réflexions : *Provideant presbyteri*, c'est aux prêtres qu'il appartient de guider les architectes, de suppléer à leur omission, ce qui est toujours facile, nous l'avons démontré plus haut; *quod piscinas habeant*, à tous les points de vue elles sont utiles, nécessaires même pour la propreté, la décence; *iuxta altaria*, près de tous les autels, même dans les chapelles, ce qui n'empêchera pas d'avoir encore une piscine plus grande située ailleurs, par exemple près des fonts, laquelle sera construite d'après les instructions de Benoît XIII; *decentes*, ces piscines seront convenables, décentes, en rapport avec la sainteté du lieu; en général, les ustensiles de la vie matérielle, les objets d'un usage profane ne doivent pas figurer dans les cérémonies religieuses, ni dans le lieu saint; tout doit y être grave, choisi, de nature à porter l'esprit au recueillement, au respect, et à isoler l'âme des choses d'ici-bas. Tout, dans une église, depuis les objets indispensables aux cérémonies jusqu'aux meubles en apparence les plus indifférents, doit présenter un cachet à part; *mundas ablutionibus*, faute de ce soin, les piscines, au bout d'un certain temps, exhalaient une odeur infecte; cependant, quand il gèle très-fort, il ne faut pas prodiguer l'eau dans les piscines, car alors on s'exposerait à faire casser la pierre;

cursum liberum exhibentes, de temps à autre, il est bon de voir s'il n'y a pas d'engorgement dans les tuyaux conducteurs; nous en avons trouvé qui étaient complètement bouchés, ceci arrive souvent dans les anciennes églises. *Nec sine opertorio relinquuntur*, ceci s'applique surtout à la grande piscine dans laquelle on jette le résidu des saintes huiles brûlées, les cendres, l'eau qui a servi à laver les vases sacrés, les linges corporaux, purificateurs, etc.... l'eau qu'on ôte des bénitiers la semaine sainte... Ce couvercle, comme l'indique Benoît XIII, consiste en une pierre plate munie d'un anneau pour l'enlever facilement. Cette précaution est utile partout, mais surtout quand cette piscine est située à la sacristie; dans ces conditions, nous avons vu des piscines converties en lieux immondes, à l'usage des employés d'église. Nous sommes bien loin des réflexions si pieuses et si poétiques de M. Didron citées dans le cours de cette étude, mais malheureusement, vu le manque de foi de nos populations, ces précautions et ces réflexions ne sont que trop nécessaires.

F. D'ÉZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

LE PROBABILISME A COMPENSATION

Réponse à M. l'abbé Écalle, archiprêtre
d'Arcis-sur-Aube

Depuis quelques années, nous avons fait imprimer plusieurs brochures ou articles de revue, où nous avons exposé et défendu la doctrine du *Probabilisme à compensation*. Voici leur indication : *De theoria probabilitalis*, dissertation latine de 214 pages, chez Poussiélgue, Paris, 1874 ; *De la théorie de la probabilité*, brochure française de 34 pages, chez Oudin, Paris, 1875 ; Un article français inséré dans la *Nouvelle Revue théologique*, année 1875 ; Un article latin inséré dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, mois août 1875.

M. l'abbé Écalle, archiprêtre d'Arcis-sur-Aube, a fait paraître, dans la *Semaine du Clergé*, du 28 février 1877 au 17 juillet 1878, une série de vingt-cinq articles, dont la plupart ont pour but d'attaquer et de réfuter notre doctrine touchant le probabilisme à compensation, en montrant qu'elle est pleine de confusions, mal fondée, fautive, insoutenable, en contradiction avec elle-même.

Depuis plus d'une année, nous avons fait connaître, dans la *Semaine du Clergé*, notre intention de répondre à M. l'abbé Écalle, quand

la série de ses articles serait finie, et il nous a donné l'assurance, que, lorsque le moment serait venu, notre réponse serait accueillie, sans aucune difficulté, par la *Revue* où il écrit.

Les articles de M. Écalle étant enfin terminés depuis quelques semaines, nous profitons du premier moment libre pour tenir notre promesse en répondant : mais brièvement, comme il est bon, pensons-nous, quand on écrit, et pour se défendre, dans une revue hebdomadaire.

Nous commencerons par exposer en quoi consiste le système du probabilisme à compensation. Peut-être, même après les vingt-cinq articles de M. Écalle, la plupart des lecteurs de la *Semaine du Clergé* n'ont pas une idée assez juste de la théorie que nous avons essayé d'expliquer et de prouver. D'ailleurs, la vérité a force par elle-même ; et si notre système est vrai, pour conquérir des sympathies, il lui suffira de se montrer. Et enfin, comme le dit très-bien M. Écalle, « ce qui importe, c'est que les deux doctrines adverses soient exactement exposées, avec les arguments propres à chacune, afin que le lecteur puisse se décider en connaissance de cause (t. IX, p. 1202). »

§ 1^{er}. — PREMIER PRINCIPE DU PROBABILISME A COMPENSATION.

La loi peut être *douteuse*, ou *probable*, de deux manières différentes : 1^o *Proprement*, quand on doute si telle loi existe, si jamais elle a été faite par l'autorité compétente ; 2^o *Moins proprement*, quand on doute si telle loi, qui d'ailleurs existe certainement, oblige encore dans tel cas, où son exécution rencontre des difficultés particulières. — Occupons-nous d'abord de la première hypothèse, en renvoyant au § 4 ce que nous avons à dire sur la seconde.

Dans la première hypothèse, le principe fondamental du probabilisme à compensation est celui-ci :

« Pour pouvoir agir licitement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut avoir toujours une raison excusante, proportionnée à la gravité et à la probabilité de cette loi. »

La vérité de ce principe est facile à démontrer au moyen d'un syllogisme en bonne forme, dont la majeure et la mineure sont (à notre humble avis) non-seulement certaines, mais évidentes. Voici ce syllogisme, que nous avons employé déjà pour l'article publié en 1875 dans la *Nouvelle Revue théologique* :

« *Majeure*. Pour pouvoir faire licitement un acte qui produira probablement un mal, il faut toujours avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité du mal probable.

« *Mineure*. Or, en agissant contre une loi dont l'existence est douteuse, on fait toujours

un acte qui produira *probablement* un mal : celui de la transgression de cette loi.

« *Conclusion.* Bone, pour pouvoir agir licitement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité du mal de la transgression de cette loi : ou, en d'autres termes, une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité de cette loi. »

La *majeure* de notre syllogisme n'a pas besoin d'être prouvée. C'est un axiome de sens commun, que tous les hommes prudents n'ont pas cessé, depuis le commencement du monde, de connaître, de considérer, et d'appliquer pratiquement dans leurs actions quotidiennes. Quelques exemples le feront voir très-clairement.

Premier exemple. N'est-il permis de jeter une pierre, du haut d'un troisième étage, dans une rue, où peut-être elle atteindra et blessera quelque passant ? — Certainement non : car cet acte produira probablement un mal. Mais cette action, dangereuse en elle-même, deviendra immédiatement licite, si j'ai des raisons *suffisantes* pour la faire. Ces raisons, pour être suffisantes, devront être proportionnées, en premier lieu, à la gravité du mal auquel je m'expose. Si la pierre est assez petite pour ne pouvoir pas faire une blessure sérieuse, une raison moindre suffira. Il faudra une raison plus importante, si la pierre est assez grosse pour tuer raide celui qui peut-être elle atteindra. Il faut aussi, en deuxième lieu, que les raisons soient proportionnées à la probabilité du mal que je redoute. S'il ne passe que peu de personnes dans la rue, le mal étant moins probable une raison moindre suffira. Mais la raison aura besoin d'être plus forte, s'il passe dans la rue beaucoup de monde ; car le mal auquel je m'expose sera, dans ce cas, bien plus probable.

Deuxième exemple. N'est-il permis de mettre entre les mains de mon voisin un livre que je sais être dangereux pour lui ? — Non certes ; car, en lui prêtant le livre, je m'expose à causer à son âme un vrai dommage. Je pourrais cependant prêter le livre, si j'ai des raisons suffisantes de le faire. Mais, plus le livre sera dangereux, plus ces raisons auront besoin d'être importantes. Or, le danger du livre se mesure : 1° à la gravité des péchés auxquels mon voisin est exposé en le lisant ; 2° à la probabilité de ces péchés.

Troisième exemple. Voici, sur un torrent profond, une planche vermoulue. Si je la traverse, peut-être le poids de mon corps la brisera, et je tomberai dans le torrent, en plein hiver, et loin de toute habitation où je puisse changer de vêtements. Puis-je passer ? — Non sans

doute ; car je m'expose à un dommage. Je pourrai passer cependant, si j'ai des raisons suffisantes. Mais il faudra d'abord examiner : 1° à quel mal je m'expose, si je tombe. Si, sachant nager, je m'expose seulement à un bain froid, suivi probablement d'une fluxion de poitrine ou d'un gros rhume, je pourrai passer, légitimement, avec des raisons qui seraient insuffisantes, si, ne sachant pas nager, je m'expose à être noyé sans rémission, en cas de rupture de la planche. Et de même, il faudra considérer 2° en quel état se trouve la vieille planche : car plus elle sera fragile, plus ma chute sera probable, et plus les motifs de passer devront être graves et pressants, pour que mon passage soit légitime.

Ces trois exemples, et mille autres qu'il serait aisé d'y joindre, montrent manifestement que notre *majeure* n'est qu'un axiome de sens commun. Toute la difficulté de notre premier principe (s'il y en a quelqu'une) se trouve renfermée dans la *mineure* que voici :

« *Mineure.* Or, en agissant contre une loi dont l'existence est douteuse, on fait toujours un acte qui produira *probablement* un mal : celui de la transgression de cette loi. »

Essayons de prouver cette mineure.

Pour cela, nous commencerons par remarquer que, suivant l'enseignement commun, et même unanime, des théologiens, la loi ignorée, même invinciblement, par quelques-uns, ne laisse pas de les atteindre très-réellement, et les oblige, non pas sans doute *in actu secundo*, de telle sorte, qu'ils pèchent *formellement*, si, sans le savoir, ils agissent contre la loi qu'ils ignorent ; mais cependant *in actu primo*, de telle sorte qu'ils pèchent *matériellement* contre la loi, qui les tient, qui les lie, si, sans le savoir, ils font les actes qu'elle défend. Quand il s'agit de la loi naturelle, notre proposition est vraie, même dans le cas d'une ignorance invincible *permanente*. Ainsi, les petits enfants sont vraiment obligés, teus, *in actu primo*, par la loi qui défend les actions impudiques ; et, s'ils les commettent, ils font un péché matériel. Quand il s'agit de la loi positive, notre proposition n'est plus vraie pour ceux qui sont dans une ignorance *permanente* : les petits enfants, qui n'ont pas l'âge de raison, peuvent donc manger de la chair le vendredi, sans commettre aucun péché, ni formel ni matériel, parce qu'ils ne sont pas atteints, aucunement, par la loi de l'abstinence. Mais il en est tout autrement (et cela suffit à notre thèse) quand l'ignorance invincible est *transitoire*. D'après l'enseignement commun, un homme ivre ou en délire est tenu par la loi de l'abstinence, et s'il mange de la chair dans l'ignorance momentanée où il se

ve, il transgresse la loi de l'abstinence et commet un péché matériel (t).

Mais cette transgression de la loi invincible est-elle ignorée est-elle un mal?

Assurément. Et, en effet, qu'est-ce qu'un mal? — D'après la doctrine de saint Thomas (p. q. XLVIII, a. 3), adoptée à ce qu'il semble par tout le monde, le mal est la privation d'un bien qui est dû. Suivant l'exposition du Docteur Angelique, si Pierre ne possède pas la vélocité de cerf, ce n'est pas un mal pour lui; parce que la vélocité n'est pas due à la nature humaine. Mais, si Pierre n'a pas d'yeux, c'est certainement un mal pour lui; car les yeux font partie de ce qui est dû au corps humain. La privation d'un bien dû : voilà le mal.

Or, la conformité d'un acte humain avec la loi qui le régit est-elle un bien? Assurément, c'est un bien. Mais, est-il dû, obligatoire, même pour ceux qui sont dans l'ignorance invincible de la loi? C'est certainement; puisque, suivant l'enseignement commun, même ceux-là sont tenus, liés, obligés, par la loi qu'ils ignorent. Ce bien de la conformité avec la loi existe-t-il, lorsque la loi est transgressée, en état d'ignorance invincible? Oui, sans doute. — Donc, même dans le cas d'ignorance invincible de la loi, s'il y a une transgression, cette transgression est une privation d'un bien qui est dû, et par conséquent elle est un mal. Pour le nier, il faudrait dire que la loi ignorée n'oblige plus aucunement : ce qui est contraire à l'enseignement unanime des docteurs (2).

Cette argumentation nous semble absolument inattaquable. Si tous les esprits ne sont pas capables de la saisir dans son universalité métaphysique, tous comprennent la vérité que nous nous efforçons de démontrer, lorsqu'elle se concrète et se matérialise dans les faits.

Un père, un supérieur, est-il tenu de corriger son enfant, son inférieur, qu'il voit transgresser, sans le savoir, quelque loi humaine ou divine? Oui, sans doute : c'est ce qu'enseignent les théologiens : c'est ce que pratiquent les fidèles. Et pourquoi cette obligation? Parce que chacun est tenu, et comprend bien qu'il y a un mal dans la transgression, même pleinement inconsciente. S'il n'y avait aucun mal, si cet acte de l'enfant, de l'inférieur, était vraiment indifférent, le père, le supérieur serait-il encore tenu de l'empêcher? Nullement. Un acte entièrement indifférent est toujours permis et licite. *Declinatio a malo* : c'est le mal, et le mal seul, que l'on doit éviter soi-même, et empêcher chez le prochain. L'obligation de corriger, reconnue par

tout le monde, ne peut avoir d'autre origine que d'autre raison d'être, que la présence du mal contenu dans la transgression involontaire de l'inférieur ou de l'enfant.

Un prêtre, avant d'écouter les confessions, est-il tenu d'étudier la théologie morale? Certainement : car, s'il ne l'a pas étudiée, il s'expose à donner à ses pénitents, sans le savoir, bien des décisions erronées. Il est vrai qu'en confessant sans avoir la science nécessaire, il se tromperait avec une entière bonne foi, ne s'apercevant pas du tout de ses erreurs. Il est vrai que ses pénitents, se conformant à ses fausses décisions avec une pleine obéissance, éviteraient le péché formel entièrement. Il n'importe. Les décisions fausses et les actions irrégulières qui les suivraient doivent être évitées autant que possible, eu ne confessant les fidèles qu'après des études préalables suffisantes. C'est ce qu'enseignent tous les auteurs. Et pourquoi l'enseigneraient-ils, s'il ne se trouvait aucun mal, absolument, dans ces erreurs et transgressions involontaires?

L'obligation de s'instruire avant d'agir n'est point propre aux seuls confesseurs. Chacun est obligé de connaître les devoirs de son état, et de les étudier pour les connaître. Sans cette connaissance, on s'exposerait à des transgressions involontaires, que l'on commettrait sans le voir. Mais pourquoi faut-il éviter ces transgressions inconscientes? Parce que la violation des devoirs d'état, même inconnus, renferme un mal. C'est le mal, et le mal seul, que nous sommes obligés d'éviter autant que possible.

On voit, par ces trois exemples, que tous les hommes, ignorants et savants, regardent comme un mal la transgression d'une loi même invinciblement ignorée, puisqu'ils se croient tenus à l'éviter dans leurs propres actions, et même, s'il se peut, à l'empêcher dans les actions de ceux qui dépendent d'eux comme inférieurs. Le nom même que la théologie donne à cette transgression involontaire manifeste clairement ce qu'il faut penser de sa nature. On l'appelle généralement un péché matériel. Or, de tous les noms qui désignent le mal, celui du péché, *peccatum*, est le plus significatif, le plus odieux, le plus terrible. Donc, la transgression d'une loi, même invinciblement ignorée, renferme un mal. Et c'est ce que saint Alphonse affirme en toutes lettres : *Transgressio legis (positivæ), licet materialis et non intrinsece mala, attamen, posita lege, adhuc est mala; et ideo per correptionem tenemur eam impedire.* (Lib. II, n° 36.) La transgression involontaire de la loi positive (*a fortiori* celle de la loi naturelle) est une chose mauvaise, *mala est* : nous le disons avec saint Alphonse et tant d'autres, et nous concluons

(1) Voyez les textes des docteurs : *Theoria probabilitatis*, p. 52 et suiv. — (2) Voyez de plus grands détails et autres preuves : *Theoria*, p. 43-56.

avec eux : C'est précisément parce qu'elle est un mal que nous sommes tenus de l'empêcher : *Et ideo tenemur eam impedire.*

Cette vérité préliminaire étant ainsi bien établie, arrivons à la preuve de notre *mineure*.

Si la loi ignorée, même invinciblement, oblige encore *in actu primo*, si sa transgression est un mal qu'il faut éviter autant que possible, qu'en sera-t-il de la loi, non pas entièrement ignorée, mais douteusement connue?... Le doute, le simple doute, sera-t-il plus puissant que l'ignorance et fera-t-il disparaître, entièrement, toute l'obligation de la loi et tout le mal que contient sa transgression? Il serait plus que déraisonnable de le croire... Tenons donc pour très-certain que la transgression de la loi dont l'existence est douteuse renferme un mal, si elle a lieu.

Or, en agissant contre une loi douteuse, il est clair qu'on s'expose à la transgresser, si de fait elle existe, puisque, manifestement, un état de doute, purement *subjectif*, ne peut pas anéantir la réalité *objective* de la loi.

Donc, « en agissant contre une loi dont l'existence est douteuse, on s'expose toujours à faire un mal; en d'autres termes, on fait une action qui toujours produira probablement un mal : celui de la transgression de cette loi. » Et, par conséquent, notre *mineure* est démontrée.

Nos lecteurs trouveront sans doute que nous nous sommes donné, sans raison, beaucoup de mal pour établir ici des vérités claires par elles-mêmes et dont la démonstration, par conséquent, est superflue. Nous sommes bien de leur avis. Mais, puisque notre *mineure* était le seul point qui pût faire difficulté dans la démonstration de notre premier principe (la *majeure* étant évidente), nous avons cru bon de la prouver.

La *majeure* et la *mineure* de notre syllogisme étant ainsi hors de conteste, et le mode de ce syllogisme (*barbaro*) appartenant à la première figure, la plus évidente de toutes, il ne reste plus qu'à tirer la conclusion, qui se trouve ainsi démontrée :

Conclusion. « Donc, pour pouvoir agir licitement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut toujours avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité du mal de la transgression de cette loi; ou, en d'autres termes : avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité de cette loi. » Ces deux formes sont identiques, puisque la probabilité et la gravité du mal de la transgression suivent toujours, exactement, la probabilité et la gravité de la loi.

Mais, si cette conclusion paraît inattaquable, néanmoins, à cause de sa vaste étendue, elle

demeure *obscur*, en quelque sorte, et il n'est pas aisé de voir, au premier coup d'œil, ce qu'elle produira par son application pratique. Essayons d'éclaircir cette question.

(*A suivre*).

R. P. POTTON.

Histoire

LE PAPE SAINT ZACHARIE ET LA CONSULTATION DE PÉPIN LE BREF

(2^e article.)

I

On peut rattacher à deux grandes classes les raisons de douter : les unes sont purement historiques, c'est-à-dire puisées aux sources mêmes de l'histoire, aux documents écrits ; les autres sont plutôt morales et découlent de considérations tirées du droit, de la morale, de la liturgie, etc.

Première raison de douter ; aucune chronique, aucun document que conque, charte, lettre, etc., des règnes de Pépin et de Charlemagne, ne dit un mot de la consultation de Zacharie. Les premiers ouvrages qui en parlent sont postérieurs d'un siècle à l'événement.

Je n'ignore pas qu'en histoire l'argument *e silentio* n'a pas toujours une grande valeur : tant de raisons peuvent expliquer le silence ! Mais aussi il y a des circonstances qui lui donnent une grande force, et même une force victorieuse, et nous pensons que beaucoup de ces circonstances sont ici réunies. Il s'agit d'un fait public, d'une importance considérable, puisqu'il amena un changement de dynastie, et pas une allusion à ce fait durant le premier siècle qui l'a suivi ! Pas un mot de la consultation de Zacharie dans les nombreuses chroniques rédigées dans cette période, alors que, parmi ces chroniques ou annales, les unes mentionnent expressément le changement de dynastie qui donna Pépin pour successeur à Childéric, les autres racontent même le voyage d'Etienne III en France, et le sacre conféré par lui à Pépin et à ses fils ! Pas un mot de la consultation, même dans les documents où la mention de ce fait avait sa place naturelle, pour ne pas dire nécessaire !

On trouvera dans M. Uhlrig (1) la nomenclature complète de ces chroniques ou annales qui se taisent sur la participation de Zacharie à la déposition de Childéric III. Nous nous arrêterons seulement aux écrits qui devaient, ce semble, plus spécialement en parler, et qui cependant n'en font aucune mention.

Théophanes, auteur grec contemporain, qui

(1) *Op. cit.*, p. 17 suiv.

nua jusqu'à l'an 811 la *Chronologie* de Syncelle, son ami, était si éloigné de ce que Childéric eût été déposé par l'ordre du pape, qu'il dit que Pépin, ayant forcé ce se retirer dans un monastère, avait usurpé l'aronne, et qu'il s'était fait, deux ans après, le pape Etienne III, absoudre de ce crime et élier du serment de fidélité prêté à Childéric. On dira peut-être; Théophanes était du théâtre des événements. Eh bien, un an peu postérieur, Anastase, bibliothécaire grec, ayant par conséquent à sa disposition tous les documents officiels déposés dans les archives de la Cour de Rome, nous a laissé, non seulement une traduction latine du livre de Théophanes, mais en outre le célèbre *Liber officialis*, ou vie des papes depuis saint Grégoire jusqu'à Nicolas I^{er} († 867). Grâce aux recherches qu'il trouva dans la bibliothèque dont il était le gardien, il rapporte jusqu'aux moindres faits du pontificat de Zacharie; mais vous ne trouverez en vain un seul mot sur la fameuse déposition.

Après les annales de Lorsch et celles de Lorsch, saint Boniface fut chargé par le pape de transmettre sa décision aux seigneurs francs et de sacrer Pépin, ce qu'il aurait fait en mars, au mois de mars de l'an 752. Or, nous possédons la vie de saint Boniface écrite par son disciple et compagnon saint Willibald, dans un livre dont la date et l'auteur ne donnent lieu à aucun doute, dont la valeur historique est toute critique. Willibald y raconte l'avènement de Pépin au trône (1) : comment expliquant qu'il ne fasse pas la moindre mention, soit de la part que Zacharie aurait prise à cet événement, soit du rôle glorieux que son maître saint Boniface y aurait joué?

Mais il existe des documents plus sûrs encore que les annales ou les biographies les plus antiques : ce sont les lettres; elles évoquent quelque sorte les morts du passé le plus vivant, *mortuos sæculi*, comme parle la Bible, et nous font revivre et redire devant nous ce qu'ils ont fait à leurs contemporains. Interrogez les documents corruptibles témoins.

Nous avons deux lettres des dernières années du pontificat de Boniface († 755), adressées, l'une à l'abbé de Saint-Denis que Pépin avait député auprès de Zacharie, l'autre à ce pape lui-même. Toutes deux sont également intéressantes, soit sur la fameuse ambassade, soit sur le sacre de Pépin par saint Boniface.

Enfin, dans sa collection des conciles (tome I), nous a conservé les deux dernières lettres

du pape Zacharie, mort, comme on sait, au commencement de l'an 752. Toutes deux sont de l'année 751, cette année-là même où M. Guizot conjecture que saint Boniface travaillait à rendre ce pape favorable au renversement de la dynastie mérovingienne. L'une de ces lettres est adressée à Boniface et accompagnée d'une bulle qui érige l'évêché de Mayence à la dignité de métropole, avec les évêchés de Spire, de Worms, de Cologne, d'Utrecht et de Tongres pour suffragants (1). Elle se tait complètement sur les affaires politiques de notre pays. La seconde, écrite vers la fin de l'an 751, est adressée au clergé franc. Pour en comprendre l'objet, il faut se rappeler 1^o que Carloman et Pépin avaient un demi-frère, Griffon, fils de la deuxième femme de Charles Martel; que ce Griffon, exclu de la succession paternelle, on ne sait pour quel motif, s'était montré hostile à ses frères et qu'à ce moment il était réfugié chez Waifre duc d'Aquitaine, qui refusait de le livrer à Pépin; 2^o que Carloman s'était, depuis plusieurs années déjà, fait moine à l'abbaye du Mont-Cassin, et que les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique se trouvaient en France à l'abbaye de Fleury. Carloman était donc venu à Rome, envoyé par son supérieur, prier le pape Zacharie d'user de son influence auprès du clergé franc pour obtenir que les précieux restes de saint Benoît et de sa sœur fussent rendus au Mont-Cassin. Mais il paraît qu'en même temps il demanda au Pontife de s'entremettre entre Pépin et Griffon pour réconcilier les deux frères. Tel est, en effet, le double objet de la lettre de Zacharie. Pépin, qui déjà avait fait son coup d'Etat, y est encore nommé maire du palais, *major domus*. Ceux qui la portaient étaient encore à la cour quand le pape mourut (15 mars 752). Il était naturel que Zacharie, ayant une double faveur à obtenir de Pépin, lui rappelât le service qu'il venait de lui rendre en prononçant la déposition de Childéric; non seulement il n'en fait rien, mais il ignore la révolution politique qui vient de s'accomplir ou qui s'accomplissait en ce moment.

A Zacharie succéda Etienne III, qui vint en France, dans l'hiver de l'année 754, et sacra le nouveau roi avec sa femme et ses deux fils.

Nous avons sept lettres de ce pape à Pépin, à ses fils et aux grands du royaume. Les deux premières précèdent le sacre du roi. Des cinq autres, quatre ont été écrites entre la première et la seconde expédition de Pépin contre les Lombards; la dernière est une lettre de remer-

(1) Saint Boniface avait été élevé au rang d'archevêque dès l'an 748; mais ce ne fut que trois ans après que Mayence fut érigée en métropole. Les historiens modernes sont d'accord sur ce point avec Baronius. (*Annales*, ad ann. 751, n^o 15; et Mansi.)

ciments après la dernière expédition contre Astolfe. Qu'on parcoure ces précieux documents, on n'y rencontrera nulle part la moindre allusion à la déposition du dernier prince mérovingien par le pape Zacharie; mais on trouvera en plus d'un endroit, la place où une allusion de ce genre, si le fait eût été vrai, devait naturellement figurer. Ainsi quatre de ces lettres ne sont pas autre chose qu'un appel adressé au roi des Francs pour le supplier de venir au secours du pontife romain, dont les Etats, le duché de Rome, étaient envahis par Astolfe. Ces lettres sont très-pressantes; le pape y fait valoir les motifs les plus capables de toucher Pépin et d'en obtenir le secours des armées franques; il rappelle que plus d'une fois, par la protection de saint Pierre, le roi a vaincu des ennemis supérieurs en nombre; que lui-même est venu en France dans une saison rigoureuse, au prix de beaucoup de fatigues, lui conférer l'onction sainte, etc. Mais de la grande obligation que Pépin aurait eue envers le Saint-Siège pour la déposition de Childéric pas un mot.

Paul I^{er} succède à Etienne III, et Constantin à Paul I^{er}. Durant le peu de temps qu'ils occupèrent la chaire pontificale, ces deux papes écrivirent à Pépin, et leurs lettres se trouvent également dans la collection de Mansi (tome XII). Ils ont occasion de mentionner les services rendus par le Saint-Siège au premier roi carlovingien, et les promesses faites par ce dernier de se montrer dévoué à l'Eglise romaine; le nom d'Etienne III est souvent rappelé, celui de Zacharie jamais.

Une lettre du même Paul I^{er} (1) nous apprend que Pépin, en reconnaissance des bienfaits du Saint-Siège, fit don à l'église de Saint-Pierre de Rome d'un riche autel sur lequel l'on devait célébrer la messe pour la conservation de sa dynastie. De quel pape cet autel est-il destiné à rappeler les services? Un seul est nommé, Etienne III; on ne songe pas à Zacharie.

Théophanes, l'historien grec dont nous avons parlé plus haut (2), la Chronique dite de Salerne (3) et d'autres documents aussi anciens racontent que le roi Pépin et ses compagnons furent absous par le pape Etienne du parjure dont ils s'étaient rendus coupables à l'égard de Childéric III. — D'après l'annaliste saxon et la chronique universelle d'Ekkehart (4), Pépin, sacré roi par Etienne, fut délié par ce pape du serment de fidélité que lui et les autres seigneurs avaient prêté au roi Childéric. — Enfin nous trouvons dans la grande

chronique belge un passage évidemment puisé aux meilleures sources, mais trop étendu pour que nous puissions le rapporter ici, où il est dit que, après la cérémonie du sacre de Pépin, Etienne III, en vertu de son autorité apostolique, fit jurer aux seigneurs de ne jamais, eux et leurs descendants, établir dans le royaume un roi qui ne fût pas de la famille de Pépin. — A quoi bon ces absolutions et ces serments, si la déposition de Childéric et le changement de dynastie ont déjà été consacrés par l'autorité du pape Zacharie, par la présence de son légat saint Boniface qui aurait, deux ans auparavant, proclamé et sacré le nouvel élu? Ce qui s'est passé à Saint-Denis l'an 754, serait-ce autre chose que la vaine et inutile répétition de ce qui aurait eu lieu deux ans plus tôt à Soissons?

Je pourrais multiplier ces indices, produire, par exemple, maints passages où Pépin dit qu'il tient sa couronne de *Dieu seul*, où Etienne III déclare à son tour que ce prince a reçu de *Dieu* le royaume des Francs; il ne dit pas du Saint-Siège (1). Je pourrais faire observer combien il serait inexplicable qu'un acte pontifical si grave, si important à tous les points de vue, fût resté pendant plus de trois siècles comme enseveli dans un oubli profond pour l'Eglise elle-même. Saint Grégoire VII, nous l'avons dit plus haut, est le premier pape qui en fasse mention. Et cependant, durant ce long intervalle, que d'événements se sont passés qui devaient en rappeler le souvenir, par exemple les dépositions successives de Louis le Débonnaire par des assemblées d'évêques, surtout les démêlés du pape Nicolas I^{er} avec Lothaire! Mais non, canonistes, évêques et papes semblent également l'ignorer. L'auteur même des *Faussees Décrétales*, ou plutôt le personnage mystérieux qui, au commencement du IX^e siècle, publia ce recueil auquel les adversaires de la papauté ont tant de fois reproché d'exagérer les prérogatives du Saint-Siège, cet auteur évidemment n'a jamais entendu parler de la consultation de Zacharie, puisqu'il ne l'a pas insérée dans son livre.

Mais je me hâte d'arriver aux raisons de douter que j'ai appelées *morales*, parce qu'elles sont empruntées au droit, à la morale, à la liturgie.

Ces raisons ayant été développées avec beau-

(1) Le pape saint Grégoire VII, ayant excommunié l'empereur Henri IV, conféra la dignité impériale à Rodolphe, duc de Souabe. Sans doute pour que ce dernier n'oublât pas de qui il la tenait, ce pontife lui fit présent d'une couronne où, dit-on, étaient gravés ces mots :

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rudolpho. *Le Rocher (le Christ) a donné ce diadème à Pierre (au Pape), et Pierre l'a donné à Rodolphe.*

(1) Mansi, *Op. cit.*, XII, 596. — (2) *Chronographie*, p. 268. — (3) Pertz, *Op. cit.*, V, 473. — (4) Pertz, *Op. cit.*, VIII, 160, 555.

oup de force et quelquefois d'éloquence par les écrivains du XVII^e siècle que j'ai nommés plus haut, je me bornerai à les indiquer. Une pareille sentence prononcée par le pape Zacharie, dit le P. Lecointe, eût été injuste et dans le fond et dans la forme : dans le fond ; inaction, probablement forcée, d'un jeune roi, n'était pas certes un motif suffisant pour le déclarer déchu du trône ; dans la forme, qui exige toujours que la partie adverse soit entendue, *ut audiatur altera pars*. Noël-Alexandre fit observer que Zacharie était un saint pontife, rempli de douceur et de bonté, comblant de ses bienfaits ceux-mêmes qui l'avaient persécuté avant son élévation. Tel est le portrait en trace de lui Anastase le Bibliothécaire (1), et l'on voudrait, ajoute-t-il, qu'il ait condamné et renversé du trône, sans l'avoir entendu, un roi accusé d'indolence, vivant à 400 lieues de Rome ; et ignorant même l'accusation portée contre lui !

Cette raison a paru si forte aux défenseurs du pouvoir des papes qui acceptent le fait de la consultation, qu'ils ont cru devoir, d'une part, charger de toutes sortes de crimes la mémoire de Childéric et des derniers princes mérovingiens ; de l'autre, adoucir les expressions de la sentence rendue par Zacharie. Tandis que les annales de Lorsch et celles d'Eginhard disent brièvement : *Zacharias mandavit Pippinum regem heri, jussit Pippinum regem constitui*, Bellarmin prend un détour : *Zacharias judicavit licere Francis regnum Childerici in Pippinum transerre* (2).

La liturgie, avons-nous dit, a aussi fourni une raison de douter. Si les annales d'Eginhard disent la vérité, Pépin aurait été sacré deux fois pour le même royaume dans le court espace de deux à trois ans : une fois à Soissons par saint Boniface, agissant comme légat du pape Zacharie, une autre fois à Saint-Denis par le pape Etienne III en personne. Or, c'est une opinion constante parmi les théologiens que l'onction que les rois reçoivent à leur sacre imprime caractère, exactement comme l'onction du baptême et celle du sacerdoce, et qu'ainsi elle ne peut être répétée. Sérius, dans l'ouvrage cité plus haut (3), eût résoudré la difficulté en alléguant l'exemple de Charlemagne, sacré dans son enfance avec son père par Etienne III, et sacré de nouveau à Rome,

(1) *Vir mitissimus, atque suavis, omnique bonitate ornatus, amator cleri et omnis populi romani, tardus ad ascendendum et velox ad miserandum, nulli malum pro malo reddens, neque vindictam secundum meritum tribuens, sed pius ac misericors a tempore ordinationis suae omnibus factus, etiam et his qui antea sui fuerant persecutores, bona pro malis reddidit, eosque honoribus promovens simul et facultate ditavit.*

(2) *De rom. Pontifice*, II, 17. — (3) *Rerum Mogunt.*, libri I, p. 524.

environ cinquante ans après, par le pape Léon III. Mais les deux cas n'offrent aucune parité ; ce n'est pas comme roi des Francs, c'est comme empereur d'Occident, que Charlemagne reçut de Léon une consécration nouvelle répondant à une nouvelle dignité.

Telles sont les principales raisons de douter de la célèbre consultation adressée par Pépin le Bref au pape Zacharie. Il me reste à montrer, par une étude sérieuse des quelques documents anciens sur lesquels s'appuient ceux qui ne doutent pas, que ces documents offrent par eux-mêmes peu de garanties de certitude, et renferment toutes sortes de contradictions et d'invéraisemblances.

J'essayerai ensuite de fixer la date et de deviner l'origine de la légende — si légende il y a.

(A suivre.)

A. CRAMPON,
chanoine.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

A LA GRANDE EXPOSITION ; SUITE DE L'ÉGYPTE ANCIENNE AU MUSÉE RÉTROSPECTIF DU TROCADÉRO.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la civilisation égyptienne passe pour la plus ancienne du monde et pour remonter à des milliers d'années dans le passé. Voici ce qui se lit dans Platon : « Il est défendu, en Egypte, aux peintres et aux artistes qui font des figures et d'autres ouvrages semblables, de rien innover, ni de s'écarter en rien de ce qui a été réglé par les lois du pays ; la même chose a lieu en tout ce qui appartient à la musique, et si on y veut prendre garde, on trouvera chez eux des ouvrages de peinture et de sculpture faits depuis dix mille ans (10,000). — quand je dis dix mille ans, ce n'est pas pour ainsi dire, mais à la lettre, — qui ne sont ni plus ni moins beaux que ceux d'aujourd'hui, et qui ont été travaillés sur les mêmes règles. »

Ce passage de Platon ne paraît pas très-exact pour ce qu'il dit des règles de l'art qui auraient été officielles en Egypte et qui l'auraient asservi à une manière qui aurait été toujours la même. Les vitrines qui contiennent les sculptures et les socles qui en portent quelques-unes plus grandes semblent démontrer le contraire, c'est-à-dire que l'art changeait assez selon les temps, qu'il eut, en Egypte comme partout, ses progrès, ses apogées, ses décadences et ses somnolences. On peut bien trouver aussi que ces dix mille ans dont parle le philosophe grec impliquent une exagération, mais du moins est-il certain qu'au temps de Platon, comme aujourd'hui, l'histoire de ce pays se perdait dans une antiquité très-profonde.

Nous ne suivrons pas, en détail, comme nous l'avons fait pour les tableaux, les vitrines remplies de statuettes. Nous prendrons çà et là, d'autant plus volontiers que nous désirons devenir court, et que l'exposition de la sculpture ne suit plus un ordre à peu près régulier, comme celle de la peinture.

Nous remarquons d'abord un portrait du roi Chefnen, fondateur de la deuxième dynastie, portrait fait évidemment d'après nature et dont la tête, très-vivante, donne une idée de l'état de la sculpture sous les plus anciens règnes. Ce portrait est sculpté dans une matière très-dure, de la serpentine verte. Il représente l'un des trois despotes terribles qui firent construire les pyramides; ils avaient excité à tel point l'horreur parmi le peuple que les légendes les plus horribles couraient sur eux; et l'on en a trouvé une preuve évidente dans le temple du sphinx qui renfermait un puits au fond duquel on a découvert des statues de ce Chefnen mises en lambeaux. La fureur populaire s'était exprimée contre les tyrans par ce traitement infligé à leurs statues. On portait alors la perruque comme sous Louis XIV; ces statues nous montrent des perruques énormes non moins considérables que celle de Boileau.

Nous apercevons, dans une vitrine, une monstruosité humaine; c'est une naine dont les jambes torses soutiennent par derrière une saillie révoltante; c'est la laideur la plus exagérée, on voit que ce fut une œuvre réaliste qui ne représentait que la vérité pure. Cette forme monstrueuse est, dit l'hiéroglyphe, la reine du pays de Poum, royaume de la côte d'Abyssinie, elle est vêtue d'une grande chemise jaune et ses cheveux pendent en paquet. Son époux est un vigoureux Africain qui marche devant elle, sans paraître y faire attention.

Il y a des statuettes qui représentent le costume des Egyptiens au temps des Pharaons de Thèbes; ils portaient une grande chemise aux manches bouffantes, formant par devant un tablier ten lu fort singulier; et ils avaient la tête rasée.

Une des plus jolies statuettes représente une femme à la nage; elle formait un manche de cuiller en bois.

Nous avons dit que, sous l'ancien empire, on publiait des livres et que plusieurs de ces livres sont parvenus jusqu'à nous, en voici un exemple :

On a trouvé, dans le cercueil d'une reine appelée *Hattor-tawro-henta-ni*, un véritable ouvrage littéraire, intitulé *le Livre des morts*. Cet ouvrage était un livre de piété existant déjà, lorsqu'il fut mis dans ce cercueil, depuis la plus haute antiquité. On y raconte très en détail les épreuves que subit dans l'autre monde l'âme

des morts. On avait l'habitude d'en placer un exemplaire à côté des momies. Il est tout entier écrit en hiéroglyphes; ces caractères forment une écriture superbe; chaque page est faite de papyrus. C'est un magnifique manuscrit qui, en sus des lignes de hiéroglyphes, est illustré par des dessins placés dans les coins des pages. Si l'on pouvait douter, sur l'étude des autres œuvres d'art de ce peuple antique, de la foi profonde dont il fut imbu à l'égard d'une immortalité extra-mondaine, en faudrait-il davantage que la découverte d'un tel livre pour démontrer le fait antique de cette foi?

Une vitrine renferme un portrait de cuisinier, qui était nain; il s'appelait *Nem-Hotep*, il avait tous les caractères qui distinguent les nains: grosse tête, torse long, bras courts et jambes courtes; enfin, tête dolycéphale. Il a été trouvé dans un des tombeaux de Saqqarah. On n'a pas pu retrouver sa momie.

Dans les statues de l'ancien empire, les yeux étaient rapportés et formés d'un bloc de quartz blanc opaque, avec un morceau de cristal de roche au centre pour prunelle. Les paupières étaient de bronze. Au milieu du cristal de roche était un clou qui figurait le point blanc de la vision et indiquait la vie.

On voit des statues qui sont agenouillées et qui sont en action de pétrir la pâte pour les gâteaux qu'on destinait aux offrandes. Une pierre de granit est devant le personnage; il roule la pâte et la pétrit; il semble qu'on voie une de ces femmes qui pétrissent encore aujourd'hui le pain de la maison, dans l'île d'Éléphantine.

La statue n° 6 présente une particularité remarquable; celle-là porte des traces de barbe, ce qui n'arrive presque jamais et prouve qu'à l'époque où elle fut faite, l'art égyptien s'émançipait, car, sur toutes les autres, on ne voit d'indiquer que la moustache.

On trouve beaucoup de groupes qui représentent d'une manière touchante l'amitié des époux entre eux; le groupe n° 12 est de cette espèce, il est fort joli, une femme s'appuie sur son mari en le tenant par l'épaule et par le bras. Le n° 14 est un joli spécimen de l'art égyptien sous la XII^e dynastie; il présente un homme assis par terre, enveloppé d'une robe finement brodée de franges. Sa main gauche sort d'une fente de sa robe menagée par devant. Il s'appelait *Khoti* et était fils de *Hathou*, sa mère.

Le n° 19 est un curieux monument qui représente la résurrection d'Osiris. Le dieu est à l'état de larve, enveloppé de ses bandelettes de momie et couché sur le ventre. Il va ressusciter. C'est l'image de ce dieu, telle que la peignaient à l'imagination les légendes d'Osiris, et qu'on les célébrait tous les ans, à l'équinoxe du printemps,

ans les principales villes de l'Égypte. Dans tous les temples, on élevait un cénotaphe dans lequel le dieu mort était ainsi couché; les prêtres célébraient les fêtes tristes de la mort, puis les fêtes joyeuses de la résurrection, et, au moment prédit, le dieu s'élançait du sein de la mort vers la vie nouvelle. C'était, dit-on, une allégorie de la nature qui ressuscite chaque année à l'équinoxe du printemps pour mourir de nouveau à l'équinoxe d'automne. Peut-être aussi était-ce l'expression vivante d'une idée vague des traditions antiques sur le Messie futur des nations.

On disait qu'Osiris avait été autrefois mis à mort par Typhon, mais que la vraie mort ne l'avait pas atteint, et qu'il était dans sa destinée de ressusciter sans cesse. Voici du reste, l'analyse que donne M. Mariette-Bey de cette légende religieuse très-importante dans la mythologie égyptienne.

« La vie de l'homme, dit-il, a été assimilée par les Égyptiens à la course du soleil au-dessus des cieux; le soleil qui se couche est l'image de la mort. A peine le moment suprême est-il arrivé qu'Osiris s'empare de l'âme qu'il est chargé de conduire à sa demeure éternelle. Osiris était autrefois descendu sur la terre; être mort par excellence, il avait adouci les mœurs des hommes par sa bienfaisance; mais il avait succombé sous les embûches de Typhon, et pendant qu'Isis et Nephthis recueillaient son corps qui avait été jeté dans le Nil, le dieu ressuscitait et apparaissait à son fils Horus, qu'il constituait son vengeur. C'est ce sacrifice, qu'il avait autrefois accompli en faveur des hommes qu'Osiris renouvelle ici (dans la jolie statue en serpentine grise portant le n° 56) en faveur de l'âme dégagée de ses liens terrestres. Non-seulement, il devient son guide, mais il s'identifie avec elle; il l'absorbe dans son propre sein. C'est alors que, devenu le défunt lui-même, il se souvient à toutes les épreuves que celui-ci doit subir avant d'être proclamé juste; c'est lui qui, à chaque âme qu'il doit sauver, fléchit les gardiens des demeures infernales et combat les démons, compagnons du mal et des ténèbres. Osiris est aussi le principe du bien. Il est chargé de sauver les âmes de la mort définitive et de l'anéantissement; il est l'intermédiaire entre l'homme et Dieu; il est le type et le sauveur de l'homme. »

Le dieu Apis était une autre forme d'Osiris, mais d'Osiris fait chair; quand naissait un veau dans un lieu quelconque de l'Égypte, portant vingt-huit marques que connaissaient les prêtres, c'était une preuve céleste que le dieu Osiris se manifestait en ce monde.

On remarque, au n° 59, le dieu Ka, qui est le lieu de la matière en tant qu'indispensable à la création et servant de logis à l'esprit pour un

temps. C'est un dieu à tête de couleuvre. Le n° 65 nous montre un dessin à tête de vautour et divers bronzes qui marquent une époque, formant une ère nouvelle dans l'histoire de l'art. C'est à peu près la date de la XVI^e dynastie qui remonte seulement à l'an 656 avant Jésus-Christ. C'est une époque relativement très-moderne, eu égard à celles que nous avons passées en revue jusqu'à présent. Il y eut, à cette date, une vraie renaissance de l'art, et c'est de ce moment qu'on l'a appelé l'art saïte. Les œuvres qui en sont restées sont donc d'une grande finesse. Elles sont très-élégantes, et les hiéroglyphes qui les accompagnent sont gravés avec une légèreté de ciseau qui ne fut égale dans aucune autre époque.

Arrêtons-nous là. Nous terminerons, dans un dernier article, cette revue des sculptures de l'Égypte ancienne exposées au Trocadéro

LE BLANC.

Biographie

PIE IX

V

Le Don de joyeux avènement.

(Suite.)

Tel est le but de cet épouvantable système d'indifférence pour toute religion, qui est absolument opposé aux lumières de la raison elle-même. Dans cet affreux système, les apôtres de l'erreur suppriment toute distinction entre la vertu et le vice, la vérité et l'erreur, l'honnêteté et la turpitude, et prétendent que les hommes peuvent obtenir le salut éternel dans quelque religion que ce soit, comme s'il pouvait jamais y avoir accord entre la justice et l'iniquité, entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Belial. Tel est le but de cette infâme conjuration contre le célibat sacré des clercs; ô douleur! elle trouve faveur même dans quelques ecclésiastiques qui, misérablement oublieux de leur propre dignité, se laissent flatter et vaincre par les trompeurs attraits de la volupté. Tel est le but de cette manière perverse d'enseigner surtout les sciences philosophiques, elle trompe déplorablement une jeunesse inexpérimentée, la corrompt et lui verse le fiel du dragon dans la coupe de Babilone. Tel est le but de l'exécration doctrine dite du *communisme*: totalement contraire au droit naturel lui-même, elle ne pourrait s'établir sans renverser de fond en comble tous les droits, les intérêts, la propriété, la société même. Tel est le but des menées profondément ténébreuses

de ces hommes qui, cachant la rapacité des loups sous la peau des brebis, s'insinuent adroitement dans les esprits, les séduisent par les dehors d'une piété plus élevée, d'une vertu plus sévère, les enchainent doucement, les tuent dans l'ombre, les détournent de toute pratique religieuse, égorgent et mettent en pièces les ouailles du Seigneur. C'est là, enfin, pour ne rien dire d'une foule d'autres choses qui vous sont assez connues, c'est là que tend *cette effroyable contagion de livres et de brochures* qui surgissent de toutes parts pour enseigner le mal; habilement écrits, pleins de fourberie et d'artifice, répandus en tous lieux et à grands frais pour la ruine du peuple chrétien, ces livres disséminent partout des doctrines empoisonnées, pervertissent les esprits et les cœurs, surtout des ignorants, et causent à la religion un mal immense.

Par suite de ce déluge général des erreurs, de cette licence effrénée dans les pensées, dans les discours et dans les écrits, les mœurs se perdent, la sainte religion du Christ est méprisée, la majesté du culte divin condamnée, la puissance de ce Siège Apostolique offensée, l'autorité de l'Eglise attaquée et réduite à une honteuse servitude, les droits des évêques foulés aux pieds, la sainteté du mariage violée, tous les pouvoirs ébranlés. Ces maux et tant d'autres qui pèsent sur la société soit chrétienne, soit civile, nous obligent, vénérables Frères, à confondre nos armes avec les vôtres. »

Après avoir dénoncé le rationalisme, principe de tous nos maux et la série monstrueuse de maux sortis du rationalisme, Pie IX, en sage médecin, indique les remèdes nécessaires. D'abord lui, chef de l'Eglise, il veut se porter, comme un vaillant champion, aux avant-postes des armées d'Israël. « Il n'y a rien *certainement*, dit-il, que nous ne soyons disposés à *oser et à entreprendre*, pour procurer, selon nos forces, le bien et le salut de la famille chrétienne. » Ensuite il appelle à lui le corps épiscopal, et lui demande deux choses très-importantes : 1° De tourner *toute la sollicitude pastorale* vers le maintien et la conservation de la foi; 2° d'entretenir dans tous l'union avec l'Eglise catholique, hors de laquelle il n'y a point de salut, et l'obéissance à cette chaire de Pierre, laquelle est le fondement inébranlable sur lequel repose tout l'édifice de notre sainte religion. « Mais, ajoute-t-il, comme pour animer ses frères au combat, parce que, un des principaux devoirs de la piété est de démasquer les ténébreuses menées des impies et de combattre en eux le démon, dont ils se font les instruments, nous vous conjurons de mettre tout en œuvre pour découvrir au peuple fidèle les *embûches, les fourberies, les erreurs, les ar-*

tifices, les machinations si multipliées des hommes ennemis, et, pour le détourner de la lecture de leurs écrits pestilentiels, exhortez-le assidûment à fuir, comme il ferait à la vue d'un serpent, les réunions et les sociétés des impies, et évitez avec le plus grand soin tout ce qui porterait atteinte à l'intégrité de la foi, de la religion et des mœurs. »

Il est un point, toutefois, sur lequel Pie IX appelle plus spécialement l'attention des évêques, c'est l'éducation du clergé. L'Eglise enseignante se compose, il est vrai, du Pape et des évêques; mais lorsque sous les évêques, il y a une vaillante armée de prêtres et, sous l'administration des prêtres, un fidèle troupeau, alors l'Eglise jouit vraiment de toute sa force et présente ce bel aspect qui frappe même les impies. Pour créer un tel clergé, Pie IX recommande : 1° la bonne tenue des séminaires, selon les décrets du concile de Trente; 2° les retraites pastorales; 3° la direction des prêtres dans le ministère, spécialement pour la prédication. Quant au principe de ses exhortations sur ce grave sujet, le voici :

Mais, comme « rien ne contribue tant à « former les autres à la piété et au culte de « Dieu que la vie et l'exemple de ceux qui se « sont consacrés au divin ministère, » comme votre zèle, votre vigilance et votre accord, appliquez-vous à dissiper toutes les erreurs, à extirper tous les vices, à faire prendre chaque jour et en tous lieux de nouveaux accroissements à la foi, à la religion, à la piété et à la vertu. Amenez tous les fidèles à renoncer aux œuvres de ténèbres, à se conduire d'une manière digne des enfants de lumière, à chercher en tout le bon plaisir de Dieu et à produire toute sorte de bonnes œuvres. Au milieu de tant de graves embarras, de difficultés et de dangers, inséparables, surtout en ces temps, de votre redoutable charge épiscopale, *ne vous laissez pas abattre par la crainte*, mais cherchez votre force dans le Seigneur, et, confiants en la puissance de sa grâce, pensez que du haut du ciel il a les yeux fixés sur ceux qui sont dans la mêlée pour la gloire de son nom, qu'il applaudit à la bonne volonté, qu'il aide les combattants et couronne les vainqueurs (1).

« Nous vous chrérissons tous bien vivement dans les entrailles de Jésus-Christ, et nous ne désirons rien tant que de vous aider de notre amour, de nos conseils, de notre pouvoir et de travailler avec vous à la gloire de Dieu, à la défense, à la propagation de la foi catholique et au salut de ces âmes pour lesquelles nous sommes prêt à sacrifier, *s'il le faut, notre vie*; venez donc, chers Frères, nous vous en conjurons, *venez avec un cœur ouvert et une entière*

(1) S. Cyprian., Epist., LXXVII, ad Nemesia., etc.

confiance à ce siège du bienheureux prince des apôtres, centre de l'unité catholique et faite de l'épiscopat, d'où l'épiscopat lui-même tire son origine et toute son autorité; venez à nous, chaque fois que vous croirez avoir besoin du secours de la protection de notre autorité et de celle de ce siège.

« Nous en avons la confiance, les princes, nos très-chers fils en Jésus-Christ, se rappelleront, dans leur piété et leur religion, que « la puissance royale leur a été donnée, non-seulement pour le gouvernement du monde, mais surtout pour la défense de l'Eglise (1), » et que nous soutenons en même temps la cause de l'Eglise, celle de leur royaume et de leur salut, pour qu'ils jouissent en paix de leur autorité sur leurs provinces (2): ainsi ils favoriseront par leur secours et leur autorité, les vœux et les desirs que nous formons en commun, et, « afin que la droite du Christ prenne la défense de son empire (3), » ils défendront la liberté et la prospérité de l'Eglise. »

Et, comme s'il craignait qu'on lui reproche de s'arrêter trop longtemps sur ce chapitre, le pontife ajoute: « Ne regrettez pas que nous nous ayons parlé un peu longuement de l'éducation et de la discipline du clergé: car vous ignorez point qu'il y a une multitude d'hommes dégoûtés de la divergence, de l'inconstance et de la mobilité des erreurs; ils sentent la nécessité de professer notre sainte religion, et, avec le secours de Dieu, ils se décideront d'autant plus facilement à en embrasser la doctrine, les préceptes et les pratiques qu'ils verront le clergé se distinguer davantage du reste des hommes par la piété et la pureté de sa vie, par sa réputation de sagesse et l'exemple de toutes ses vertus. »

Le Pape termine par un chaleureux appel aux évêques et aux princes. Dans cette péroraison, tout est beau de vérité et touchant de tendresse. On y sent surtout le cœur d'un père. Nous citons en nous contentant de souligner les passages qui offrent, à l'avenir, les meilleurs modèles d'espérance:

« Enfin, très-chers Frères, nous en avons la douce conviction, embrasés, comme vous l'êtes, d'une ardente charité envers Dieu et envers les hommes, enflammés d'un grand amour pour l'Eglise, enrichis de vertus presque angéliques, munis d'un courage et d'une prudence épiscopale, animés tous d'un même et saint désir, marchant sur les traces des apôtres, imitant, comme il convient à des évêques, celui dont vous êtes les ambassadeurs, Jésus-Christ même, le modèle de tous les pasteurs, devenus par

votre union la forme et la règle du troupeau, éclairant des rayons de votre sainteté le clergé et le peuple fidèle; ayant des entrailles de miséricorde, et compatissant vivement au sort de ceux qui s'égarèrent dans les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur; vous êtes disposés, suivant l'exemple du pasteur de l'Evangile, à voler avec amour à la recherche des brebis qui se perdent, à les charger avec une tendresse paternelle sur vos épaules, à les ramener au berceau, à n'épargner ni soins, ni conseils, ni travail, pour remplir religieusement tous les devoirs de la charge pastorale; pour mettre à l'abri de la rage, des attaques et des embûches des loups ravisseurs ces chères brebis qui sont rachetées par le sang précieux de Jésus-Christ, et confiées à vos soins; pour les détourner du poison de l'erreur, les conduire dans les bons pâturages et les faire aborder, à force de soins, d'instructions et d'exemples, au port de l'éternel salut. Travaillez donc généreusement, vénérables Frères, à procurer la plus grande gloire de Dieu et de l'Eglise, et, comme la conduite du peuple est le plus souvent la reproduction de celle des prêtres, vous comprenez dans votre haute sagesse, vénérables Frères, que vous ne sauriez travailler avec trop de zèle à faire briller dans le clergé la gravité des mœurs, la pureté de vie, la sainteté et la science, à maintenir l'exacte observation de la discipline ecclésiastique établie par les saints canons, et à lui rendre sa vigueur, partout où elle serait tombée. C'est pourquoi, comme vous le savez, en vous gardant d'imposer trop tôt les mains à qui que ce soit, selon le précepte de l'Apôtre, n'initiez aux saints ordres et n'appliquez aux fonctions saintes que ceux qui, après d'exactes et rigoureuses épreuves, vous paraîtront ornés de toutes les vertus, recommandables par leur sagesse, propres à servir et à honorer vos diocèses, éloignés de tout ce qui est interdit aux clercs, appliqués à l'étude, à la prédication, à l'instruction, capables de « servir de modèles aux fidèles dans les paroles, dans la « conduite, dans la charité, dans la foi, dans la « chasteté, » capables encore d'inspirer le respect à tous, de former, d'exciter, d'enflammer le peuple à la pratique de la religion chrétienne; « car il vaut certainement mieux, » ainsi que l'observe notre prédécesseur, Benoît XIV, d'immortelle mémoire, « n'avoir que peu « de prêtres, mais bons, capables et utiles, que « d'en avoir un grand nombre qui ne seraient « pas propres à édifier le Corps du Christ, qui « est l'Eglise (1). »

Vous n'ignorez pas que vous devez vous enquerir avec plus de soin encore des mœurs et

(1) S. Leo, Epist. CLVI, ad Leon. Aug. — (2) Idem, Epist. XLIII, ad Theodos. Aug. — (3) Idem, ibid.

(1) Bened. XIV, Encycl. *Ubi primum*.

de la science de ceux qui sont chargés de la conduite des âmes, afin qu'ils s'appliquent continuellement, comme de fidèles dispensateurs des divers trésors de la grâce de Dieu, à nourrir et à assister le peuple qui leur est confié, par l'administration des sacrements, par la prédication de la parole divine, par l'exemple des bonnes œuvres; afin aussi qu'en le pénétrant de l'esprit et des maximes de la religion, ils le fassent marcher dans le sentier du salut. Vous savez, en effet, que si les curés ignorent leurs devoirs ou négligent de les remplir, les mœurs des peuples se corrompent aussitôt, la discipline chrétienne se relâche, ou abandonne les pratiques religieuses, et dans l'Eglise s'introduisent aisément les désordres et tous les vices.

Telle était l'Encyclique. Dans sa première partie le Pontife avait dénoncé le principe pestilentiel du rationalisme et signalé tous les maux qui en découlent; dans la seconde, il serre le clergé comme un faisceau, il le range en armée et se met à sa tête. En présence de la tempête qui va se déchaîner sur le monde Pie IX ne voit que deux choses : des âmes à sauver, un Dieu à servir. Dans des temps plus pacifiques, le chef de l'Eglise se bornerait à éclairer et à prier. Mais il voit s'ourdir une grande conspiration et pousse le cri de guerre. Dans cette encyclique, on entend le clairon des batailles saintes; on y sent encore mieux les douceurs de la charité. L'Eglise n'attaque personne; elle voit l'ennemi venir; elle se met sur la défensive. Prêtres, serrez-vous autour des évêques, serrez-vous autour du Pape. Le Pape jusqu'à la fin, sera l'homme de ses premiers jours; il restera debout sur l'arène; toujours plein de grâce et rayonnant de vérité; l'âme intrépide, le cœur joyeux, le glaive à la main.

VI

L'Avènement du Chef de l'Etat Pontifical; l'Amnistie.

Au commencement d'un nouveau règne, la personne du souverain est l'objet de toutes les attentions. Les sympathies s'attachent à sa personne; ceux qui les éprouvent, au bonheur de les ressentir, ajoutent l'honneur de les justifier. On recueille avidement toutes les paroles, on observe toutes les démarches. Pour le souverain, c'est une épreuve; mais, lorsqu'il a, comme Pie IX, l'esprit élevé, le cœur ouvert, la main tendue, le sourire sur les lèvres, non-seulement il se tire de cette épreuve, mais il peut élever les âmes jusqu'au diapason de l'enthousiasme.

Un mois tout entier s'écoula, après le couronnement, sans que Pie IX prit aucune mesure digne de mémoire. Cette prudence parut de bon augure au peuple, qui ne se fie pas,

autant qu'on pourrait le croire, aux improvisateurs de grandes choses. Mais, pendant que le chef de l'Etat pontifical s'appliquait à l'étude, au conseil, à la réflexion et à la prière, il ne se tenait pas inactif et invisible. On le voyait arriver, sans être annoncé, dans les paroisses où se faisaient les premières communions et distribuer lui-même le pain des anges. Les enfants, les pauvres, les délaissés l'attiraient de préférence; bientôt il n'y eut pas un établissement de bienfaisance, à Rome, qu'il n'eût consolé et réconforté de sa présence et de sa parole. Ces petites particularités de la vie intime circulaient dans le public et produisaient la plus heureuse impression. Nous en rapporterons quelques traits qui se trouvent dans toutes les histoires de Pie IX.

Le 2 juillet était la fête de la Visitation de la très-sainte Vierge. Pie IX alla à pied au couvent des sœurs Visitandines de Saint-François de Sales, il voulait y célébrer la messe. Au sortir de la messe un petit garçon l'accosta et lui dit : « Est-ce toi le Pape? » — « Oui, mon petit ami, » répondit le Pape avec bonté. — Et l'enfant se met à pleurer. « Je n'ai plus de père, » dit-il. — « Console-toi, mon enfant, répondit le Pontife en essuyant ses larmes, je serai ton père. » Et il ordonne aussitôt l'admission, à ses frais, de l'enfant dans un orphelinat.

Une autre fois un petit garçon se faufila à travers la garde suisse, et, tout en pleurs, il présente au Pape la requête suivante : « Très-saint Père, ma mère est vieille et malade, et je suis trop jeune encore pour pourvoir à son entretien et au mien. Notre propriétaire est un méchant homme qui veut nous mettre à la porte si nous ne payons pas demain trente-trois paoli que nous lui devons. Soyez assez bon et prêtez-les moi. Je vous les rendrai lorsque je serai plus grand. » Le Pape lit ces lignes puis il interroge : « Comment te nommes-tu, mon enfant? » — « Paul. » — « Et quel âge as-tu? » — « Dix ans. » — « As-tu encore ton père? » — « Il y a dix ans qu'il est mort. » — « Et que fait ta mère? » — « Elle cond et elle prie depuis le matin jusque bien avant dans la nuit. » — Le Pape donne à l'enfant trois pièces d'or. L'enfant le regarde : « Il y a trois paoli en trop, dit-il, et je n'ai pas de monnaie pour vous les rendre. » Et Pie IX bénit l'enfant : « Garde tout, » dit-il, et il le renvoie. Puis il s'informe de la mère et de son fils, et, comme les renseignements sont favorables, il se charge de tous deux.

Un pauvre Romain avait perdu son cheval et avec lui son gagne-pain. Une idée lumineuse lui vient : « Si je demandais au nouveau Pape un vieux cheval de son écurie? » Aussitôt dit, aussitôt fait. Il présente sa requête et, un ins-

nt après, il galoppe sur un nouveau cheval, pant dans sa main deux pièces d'or que le lève y a glissées, et il traverse les rues de Rome en criant : « Evviva Pio Nono ! »

A l'hospice de la Trinité-du-Mont, trouvant un pauvre prêtre arrivé malade du fond de la Russie, du diocèse de Münster, il s'agenouilla devant lui et lui lava les pieds. Celui-ci, comme saint Pierre, voulut s'en défendre; mais comme saint Pierre aussi, il lui fallut céder à la charité du maître. Un autre jour, à l'hôpital du Saint-Esprit, Pie IX remarqua une vieille femme paralysée qu'il avait protégée pour la faire admettre et qui faisait tous ses efforts pour se lever et venir le remercier. Il s'avança lui-même vers elle, la bénit et lui dit : « Ne vous dérangez pas, ma bonne mère. » L'infirme s'attacha au transport à cette main, tandis que le saint se pencha et la bénissait de l'autre. Fut-ce l'effet de la main ou de la bénédiction? toujours est-il qu'elle se leva et se mit à marcher comme si elle n'eût jamais été paralysée.

Un matin, Pie IX se promenait seul dans les jardins du Vatican. En se promenant, il vit un jeune homme en contemplation devant une fresque du divin Raphaël. Le Pape se garda bien d'interrompre le visiteur; mais, quand celui-ci tourna la tête, il aperçut un vieillard en robe blanche qui le regardait en souriant, d'un sourire intelligent et doux. Pie IX avait deviné une œuvre d'artiste : « Vous êtes peintre, mon enfant ? »

Oui, Saint-Père. — Vous êtes venu à Rome pour étudier? — Oui, Saint-Père. — Vous êtes un élève de l'Académie de peinture? — Hélas! non. — Alors vous avez un professeur? — Non, Saint-Père, je suis trop pauvre; j'étudie seul et Raphaël est mon maître. — Eh bien, mon enfant, entrez à l'Académie; voulez-vous? — Je payerai votre trousseau... — Oh! Saint-Père... — Ne me remerciez pas. — Votre Saint-Père ignore... que... — Parlez, dit Pie IX avec intérêt. — Je suis protestant. — Oh! oh! fit en entendant le Pape, cela ne regarde pas l'Académie... » Georges Johnston entra, dès ce jour, en pension à l'Académie, sur la cassette du Souverain-Pontife.

Un soir que Pie IX allait monter en voiture, un pauvre enfant sanglotait tout près de la porte. Les gardes, pour épargner ce spectacle au Saint-Père, voulurent chasser l'enfant; mais déjà Pie IX l'avait entendu. Il le fit approcher et lui demanda la cause de son désespoir : « On me veut, lui dit l'enfant, de conduire mon père en prison pour une dette de douze écus. » Le Saint-Père se retournant vers sa suite, demanda si quelqu'un pouvait lui prêter cette somme; et comme personne n'avait assez d'argent, il remonta dans ses appartements, rapporta les douze écus, et envoya l'enfant délivrer son père. »

En traversant les quartiers du Ghetto, Pie IX aperçut un malheureux vieillard, étendu, presque, sans vie sur le pavé de la rue. Il descendit de son carrosse, et s'approche : « C'est un juif, disait le peuple, et personne ne lui portait secours. — Que dites-vous? s'écria le Pape en s'adressant aux assistants. N'est-ce pas un de nos semblables qui souffre? Il faut le secourir. » Et le relevant lui-même, aidé des prélats qui l'accompagnaient, il le fit porter dans sa voiture, le reconduisit à sa demeure, et ne le quitta qu'après l'avoir vu revenir à lui.

Une jeune Romaine, pour donner du pain à sa mère, avait vendu la croix d'or qu'elle portait à son cou. En le lui apportant, elle trouva le besoin de la tranquilliser, pour que la pauvre femme pût jouir un peu du présent : « Voilà, lui dit-elle, de l'ouvrage pour quelques jours, et l'on dit que l'ouvrage va redevenir abondant : le Saint-Père a donné des ordres pour cela. Vous n'aurez plus faim. Consolez-vous, le bon Dieu ne nous abandonnera pas, et le Saint-Père veille sur nous. » Le Saint-Père veillait en effet. Quelques heures après, il avait tout appris. Comment? Je l'ignore... Il avait une police de la charité. Mais le soir même, la pauvre fille ouvrait en tremblant une lettre venue du Quirinal, elle en voyait tomber, avec cinq pièces d'or, sa petite croix dont elle s'était séparée avec tant de peine. La lettre ne contenait que ces mots : « Ma chère enfant, vous avez eu raison d'espérer en Dieu; il n'abandonne jamais la piété filiale. Vous avez aussi raison d'espérer en son vicaire : il veillera sur vous et sur votre mère, et vous ne mourrez pas de faim. »

Un jour, un simple soldat attend le Pape à sa descente de voiture et lui présente un pain de munition de détestable qualité. « Votre pain est-il toujours aussi mauvais? » demanda vivement Pie IX. « Toujours, Saint-Père. » — « Bien, mon fils, cela ne sera plus. » Le Pape fait emporter le pain; une enquête a lieu; elle constate que le fournisseur ne remplit pas ses engagements et qu'il trompe sur la qualité des vivres. Il est destitué et conduit au fort Saint-Ange.

Le Saint-Père entre un jour à la préfecture de police. Personne ne s'attend à cette visite. Une foule de cultivateurs de la campagne attendent là depuis plus d'une heure la délivrance de leurs passeports. L'employé de bureau est à déjeuner, il ne se presse pas et il fait attendre. Pie IX le fait appeler. « Vous allez compter 50 paoli à ces pauvres gens, » dit-il, « pour les indemniser de la perte de leur temps. » — « Mais je n'ai pas 50 paoli, » répond l'employé stupéfait. — « Les voici, » répartit le Pape, « on les retiendra sur vos appointements. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

—

Encore les négociations entre le Saint-Siège et l'Allemagne. — Sollicitude de Léon XIII pour les lettres et les beaux-arts. — Audience à cinq cents femmes romaines. — Les détournements de la juste liquidatrice. — Mort de Mgr Dupanloup ; notice biographique et appréciations. — Achèvement et dédicace de la basilique belge du Sacré-Cœur.

Paris, 18 octobre 1878.

Rome. — Les journaux sectaires voudraient faire croire que les négociations du Saint-Siège avec l'Allemagne sont rompues. Il n'en est rien. Dans ses entrevues avec le nonce apostolique à Kissingen, le prince de Bismarck a reconnu que, pour obtenir l'apaisement de la lutte religieuse en Allemagne, il faut abroger de fait les lois persécutrices, c'est-à-dire la partie des « lois de mai » qui est contraire à la divine constitution de l'Eglise et à la liberté des catholiques. Seulement, lorsqu'il s'est agi de prendre un engagement sur la non-application de ces lois, il aurait préféré s'en tenir à un engagement verbal, tandis que les instructions de Mgr Aloisi étaient de le demander par écrit. L'engagement verbal portait en soi le risque de n'amener qu'une simple trêve, étant données les vicissitudes des gouvernements constitutionnels. Au contraire, l'engagement par écrit formulé à titre d'acte diplomatique et au nom du chef de l'Etat, oppose à ces vicissitudes mêmes une plus grande fixité.

La difficulté est donc pour le moment de trouver la forme à donner à l'engagement diplomatique destiné à sanctionner l'accord déjà établi. Or, le Saint-Siège veut bien tenir compte des susceptibilités du prince de Bismarck et des égards qui s'imposent, au point de vue humain, dans cette question religieuse, quant à la substance, mais politique quant à la forme. C'est pourquoi, ayant étudié le meilleur moyen de ménager, dans la mesure du possible, les susceptibilités susdites, tout en assurant, par les meilleures garanties que l'on peut avoir, les intérêts de l'Eglise et la stabilité de la paix, il incline aujourd'hui, assure-t-on, à demander au prince de Bismarck de prendre et de formuler l'engagement dont il s'agit en présence d'une tierce personne, par exemple d'un ambassadeur accrédité à la cour de Berlin, lequel à son tour, en donnerait acte au Saint-Siège d'une manière officielle.

Qui n'admirerait cette sollicitude paternelle et à la fois cette juste fermeté du chef de l'Eglise, qui ne néglige rien pour assurer les bienfaits

de la paix aux catholiques de l'Allemagne, mais qui veut en même temps que cette paix soit « sérieuse et durable, » comme il l'a dit dans sa récente lettre au cardinal Nina !

La sollicitude de si graves intérêts et du ministère apostolique tout entier n'empêche pas Léon XIII de continuer les glorieuses traditions du pontificat en ce qui concerne la protection des lettres et des arts. Pendant qu'on le voit, d'une part, tout occupé à répandre dans le monde la lumière de la civilisation chrétienne, il ne néglige rien, d'autre part, de ce qui prouve l'influence de l'Eglise et du Saint-Siège en faveur de cette civilisation même. C'est ainsi qu'il vient de décréter la réorganisation de la bibliothèque du Vatican, et de donner des ordres pour accroître les monuments d'art et de science qui l'ornent. C'est ainsi encore que M. le commandeur Mantovani, qui a récemment achevé les travaux de décoration entrepris depuis de longues années, au troisième étage des loges de Raphaël, vient d'être invité par Sa Sainteté à décorer, sur le même style, le vaste portique de la cour de Saint-Damase, au-dessus duquel s'élèvent les loges proprement dites. Enfin des savants, des érudits, des historiens viennent fréquemment offrir leurs œuvres à Léon XIII, qui se plaît à les entretenir, à les encourager et à leur faire des présents.

On a remarqué la grande audience que Sa Sainteté a donnée, le 10 de ce mois, à cinq cents femmes du peuple de Rome, faisant partie d'un cercle fondé en 1871 et placé sous la protection du Sacré-Cœur de Jésus. Les dames du patrie ont tenu à l'honneur d'être les promotrices de ce cercle et des autres cercles qui, sous des vocables différents, sont agrégés à la société primaire des Bonnes-Oeuvres. Le cercle présenté dans l'audience dont nous parlons n'était formé que de femmes du peuple de quatre paroisses de Rome. Or, comme il y a dans la ville cinquante-deux paroisses, on peut juger approximativement des sentiments de la population féminine de Rome à l'égard du Saint-Siège. Ce sentiment était d'ailleurs proclamé d'une façon étrange ces jours passés, devant le tribunal civil, où un accusé répondait au président : « On le sait... toutes les femmes de Rome sont cléricales. » Léon XIII a parcouru les rangs de ces cinq cents Romaines, donnant à toutes sa main à baiser et accompagnant sa bénédiction de paroles émues et édifiantes.

Après les scandales du vol officiel des biens ecclésiastiques à Rome, voici la comédie des voleurs volés. Au lieu d'entrer dans les caisses de l'Etat, le prix des susdits biens ecclésiastiques aurait passé en partie dans des poches jusqu'ici inconnues. Un déficit énorme est constaté. On avait dit d'abord qu'il ne s'élèverait

une quarantaine de mille francs. Mais voici un journal bien renseigné sur cette matière, la *Riforma*, vient de publier :

« Ce n'est pas deux seulement, mais quatre mandats faux qu'à découvert la commission de surveillance de la Junte liquidatrice, ceux dont la presse s'est déjà occupée. Plus d'un million deux cent mille francs de dépenses, on ne trouve la justification que de cent mille francs. Les autres sept cent mille francs n'ont aucune espèce de justification. Ces irrégularités très-graves ont été découvertes, bien que, jusqu'ici, la commission n'ait eu le temps d'examiner les mandats de dépenses. »

« Est bien ici, croyons-nous, le cas de répéter ce qui est bien mal acquis ne profite pas. »

France. — Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, est mort le 11 octobre, au château de la Roche, en Dauphiné, chez M. Albert du Boys, à Paris, où il était allé pour prendre quelque repos. Il n'a été malade que quelques jours et a succombé presque soudainement. Un prêtre qui vivait près de lui, a pu toutefois lui donner les derniers sacrements et lui appliquer les dernières indulgences.

« Attendant que nous donnions la biographie complète de l'illustre prélat défunt, nous nous contenterons de signaler ici les principales dates de sa vie. »

Le 3 janvier 1802, à Saint-Félix en Savoie (département de Chambéry, alors département du Mont-Blanc), Félix-Antoine-Philibert Dupanloup obtint, en 1838, des lettres de naturalisation pour recouvrer sa qualité de Français, suite des traités de 1815. Elevé par son père, curé d'une paroisse rurale, il vint à Paris fort jeune et entra au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Ordonné prêtre des évêques de Quélen, en 1823, il fut nommé vicaire à la Madeleine. Ce fut là qu'il fit ses débuts dans l'éloquence de la chaire, en dirigeant les catéchismes de la chapelle Saint-Hyacinthe. En 1827, il devint confesseur du duc de Nemours, âgé alors de huit ans, en 1828, catéchiste des jeunes princes d'Orléans, puis quelques mois avant la révolution de juillet, aumônier de Madame la Dauphine.

En 1831, il fut chargé d'ouvrir les conférences de Notre-Dame, fondées par Mgr de Quélen. La même année, il était nommé supérieur du petit séminaire de Paris. Ce fut lui qui, en 1838, au lit de mort du prince de Joinville, signa les rétractations du célèbre diplomate. Appelé en 1841 à la chaire d'éloquence de la Sorbonne, il ne fit qu'un petit

nombre de leçons dans le grand amphithéâtre; il se proposait de passer en revue les Ecritures, les Pères de l'Eglise, la théologie et les conciles; mais, à la suite de paroles vigoureuses sur Voltaire, des désordres éclatèrent parmi son auditoire et entraînent la suspension du cours.

C'est en 1849 que l'abbé Dupanloup fut nommé au siège épiscopal d'Orléans, devenu vacant par la mort de Mgr Fayet, Préconisé à Portici le 30 septembre, il fut sacré à Paris le 9 décembre de la même année.

Au mois de mai 1854, Mgr Dupanloup avait été élu membre de l'Académie française, en remplacement de M. Tissot. Mais en 1871, lorsque M. Littré en fut également élu membre, Mgr Dupanloup protesta avec éclat et donna sa démission, qui ne fut pas acceptée, un précédent s'y opposant formellement. L'évêque d'Orléans ne reparut cependant jamais plus aux séances de l'Académie.

Lors des élections du 9 février 1871, Mgr Dupanloup fut envoyé par les électeurs du Loiret à l'Assemblée nationale. Et le 18 décembre 1875, il fut élu par ses collègues sénateur inamovible.

Mgr Dupanloup laisse de nombreux écrits, dont la plupart sont relatifs à l'éducation et à l'enseignement.

Voici maintenant comment *l'Osservatore romano* apprécie sa vie aujourd'hui close :

« Peu d'existences peuvent montrer l'infatigable activité, les qualités éminentes, le talent, l'érudition, la culture de l'illustre prélat français. Dans les agitations de notre époque, au milieu du tourbillon des révolutions, en face des bruyantes déclamations d'une science nouvelle qui se déclare ennemie du catholicisme et qui propage une fausse civilisation, sa puissante voix s'éleva toujours pour la défense de la religion outragée, de la morale foulée aux pieds. Sentinelle vigilante de cette Eglise qui l'avait élevé aux premiers degrés de sa hiérarchie, il combattit vaillamment pour elle et sur la chaire épiscopale, et dans l'arène de la presse, et à la tribune du Sénat français... »

L'Univers, tout en rendant hommage aux qualités et aux mérites de l'éminent prélat, fait des réserves que chacun pourra apprécier :

« La vie de Mgr Dupanloup, dit-il, fut longue et laborieuse, pleine de succès selon le monde, et, selon le monde encore, pleine de revers. Il excita beaucoup l'admiration et la critique. L'une et l'autre firent beaucoup de bruit. Dieu tient peu de compte de la postérité, qui est

encore le monde; et la postérité, à son tour, connaît mal ce qui fut fait pour Dieu. Il faut attendre le jugement de l'Eglise.

« Jusqu'à sa mort, Mgr Dupanloup eut de chauds amis qui le regardèrent hautement comme le modèle des évêques. On doit certainement lui reconnaître beaucoup de zèle, beaucoup d'activité, des mœurs très-intègres. Il défendit avec constance et courage, sur certains points, l'honneur et les droits de l'Eglise. Nous croyons cependant que l'opinion de ses amis fut prématurée, et que le titre d'évêque modèle suppose bien des qualités qu'il n'eût pas. Contestable comme docteur, il ne le fut pas moins comme politique et comme écrivain.

« Il parut avec un certain éclat sur tous les chemins de la renommée : à la tribune, à l'Académie, dans la chaire, dans les journaux même, au Concile, où il prit regrettablement le rôle de chef de parti. Après le Concile, sa soumission, qui l'honore, eut le malheur de ne venir que tardivement. On l'espérait plus prompte de sa grande renommée. En somme, il ne fut, dans la vie, qu'un de ces passants remarquables qui n'arrivent pas. »

Belgique. — La Belgique ayant été consacrée au Sacré-Cœur en 1866 par ses évêques, les catholiques de ce pays ont voulu élever au divin cœur de Jésus un monument qui rappelât leurs engagements sacrés. La société des filles du Cœur de Jésus, institut contemplatif dont le but est la réparation envers le Sacré-Cœur, fut, sous l'inspiration du vénérable chef de la hiérarchie, la promotrice de cette belle œuvre. Grâce au concours de la haute société belge, et même de toutes les classes de citoyens, l'œuvre fut rapidement menée à bonne fin. Le sanctuaire belge du Sacré-Cœur, élevé à Berchem-lez-Anvers, est dès aujourd'hui considéré comme un des joyaux artistiques de la Belgique.

A la demande de Mgr Van den Berghe, protonotaire apostolique et directeur de l'œuvre, Pie IX, de sainte mémoire, daigna accorder l'érection de ce sanctuaire en basilique mineure. Le bref d'érection, qui commence par ces mots : *Ut nationis Belgarum*, est une pièce historique pour la dévotion au Sacré-Cœur. Signé le 29 janvier 1878, c'est-à-dire quelques jours avant la mort de Pie IX, il confirme la Société du Cœur de Jésus dans sa mission pieuse. Elle demeure chargée du service de l'adoration, de la réparation et de la prière devant le Saint-Sacrement, exposé à perpétuité dans la basilique. Par cet acte du grand Pape mourant, le sanctuaire belge du Sacré-Cœur est devenu à fois la première basilique de la Belgique et

la première basilique consacrée au Cœur de Jésus dans le monde entier, puisque la future basilique de Montmartre est loin d'être construite, et que la basilique de Paray-le-Monial est placée sous le vocable de l'Assomption.

La dédicace de la basilique belge du Sacré-Cœur a eu lieu le 17 août dernier avec le plus grand éclat. S. Exc. Mgr Vannutelli, archevêque de Nicée et nonce apostolique, a accompli les rites de la consécration, à la suite de laquelle on a publié le bref de Pie IX qui confère à ce sanctuaire la dignité basilicale. Puis la messe pontificale a été célébrée par Mgr Goethals, de la Compagnie de Jésus, archevêque d'Illirapolis et vicaire apostolique de Calcutta, en présence de S. Em. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines et primat de Belgique, de plusieurs archevêques, évêques et dignitaires de la cour de Rome, et d'une assistance de la plus haute distinction. La parole a été portée par Mgr Mermillod, l'éloquent et infatigable vicaire apostolique de Genève, et Léon XIII a envoyé sa bénédiction apostolique.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

- Gérardin.** Fondements du Culte de Marie. — Paris, 1865. 1 vol. in-12. 4 fr. 50.
- Luharpe.** — Cours de littérature. — Paris, Didot, 1840. 3 vol. in-4 rel. 20 fr.
- Marivaux.** — Œuvres complètes. — Paris, 1825. 5 vol. in-8 dem.-rel. 45 fr.
- Marmontel.** — Œuvres. — Paris, 1820, 7 vol. in-8 rel. 30 fr.
- Mémoires** de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — 3 vol. in-4 demi-reliure, dos veau. 45 fr.
- Mallemant, S.J.** Entretiens sur la vie cachée de Jésus-Christ en l'Eucharistie. — Paris, 1837. In-18. 4 fr. 50
- Mémoires** et Correspondance du maréchal de CATINAT, publiés d'après les manuscrits autographes et inédits. — Paris, 1836. 3 vol. in-8. 45 fr.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

MÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XXII^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(Matth., xxii, 15-21.)

Envie.

Rédempteur, mes chers frères, avait con-
l'estime, l'amour et l'admiration des peu-
par la sainteté de sa vie, la sublimité de
doctrines et la multitude de ses prodiges. Il
était que plus abhorré de ses ennemis,
le rêve unique et l'occupation journalière
étaient à chercher un prétexte plausible et
trouver une occasion favorable, pour le ré-
au silence et l'attacher à la croix. Mais
n'est fort ni fin contre Dieu; il se plaît à
saquer et à confondre les hypocrites et les
s : l'évangile de ce dimanche en est une
ve. Ce qui amentait les pharisiens contre
l'auteur, c'était l'envie. Je vous dirai ce
le est et ce qu'elle fait.

— L'envie, qu'est-ce? un vice, conséquemment
funeste chose; un péché capital, donc une
d'iniquités. C'est une tristesse que la per-
e ressent, au sujet des qualités du corps et
me et des biens de la fortune et de la répu-
n de ses semblables; c'est une peine que
me éprouve, à la vue des avantages d'au-
omme étant une éclipse partielle ou to-
des siens; c'est une colère ou un plaisir
a, suivant qu'on sait le prochain dans le
eur ou l'adversité; c'est une démangeai-
de le soupçonner sans motif, de le juger
témérité, de le charger de médisances et
noircir de calomnies. « L'envie, dit l'Eccli-
c'est la putréfaction des os — l'assassin
innocence — l'envieux n'aura point de
à la sagesse — il sera couvert de honte —
tera d'être haï, ne possédera pas le
me de Dieu. » (Prov. xiv — Job. v —
vi. — Eccli. xxxi. — Tit. iii. — Galat. v)
enfant de l'orgueil, déclare saint Augustin,
l'envie; meurtrier du père, elle le sera pa-
ment du fils. » — « L'envie, remarque
Chrysostome, est un vice détestable; son
, c'est moins l'homme qu'il combat que la
ité qu'il attaque. » — Rien de plus perni-
que l'envie... C'est une passion vraiment
dlique, ajoute saint Basile, elle déclare la

guerre à Dieu lui-même. » — « C'est, dit saint
Cyprien, la racine de tous les maux, la source
de toutes les calamités, la pépinière de tous les
crimes. » — C'est le tyran des âmes, observe
un saint abbé; c'est un glaive à deux tran-
chants, moins funeste pour les autres que pour
celui là même qui s'en sert; c'est un mal se-
cret, mais un mal violent qui consume à la fois
le corps et l'âme. » (Aru. de B.) Comme les
Pères de l'Eglise, les philosophes du paga-
nisme condamnent l'envie, « cette ennemie jurée
de quiconque est heureux, » (Aristote) cette seie
horrible qui traverse le cœur de haut en bas.
(Anacharsis.) Voilà, mes chers frères, le por-
trait de l'envie; il est d'une hideur atroce,
mais d'une ressemblance frappante.

II. — Et ce vice exécrable, que fait-il? Tout
le mal possible. La mort serait-elle entrée dans
le monde, si l'envie ne lui en eût ouvert les
portes? Jamais. Ce monstre échappé de l'abîme
infernale, est la première cause de toutes les
misères physiques et morales qui désolent la
race humaine. Il éteint ou refroidit l'amour de
Dieu et du prochain : « La charité, suivant
l'Apôtre, est patiente, douce, bienfaisante...
Elle n'est pas fière, pas dédaigneuse, pas inté-
ressée; elle ne se pique et ne s'aigrit point;
elle ne pense pas le mal et ne se réjouit pas de
l'injustice... Elle supporte tout. » (I Cor., xiii.)
L'envie est absolument le contraire; « c'est la
rouille qui ternit l'éclat du prochain, la saute-
relle qui voudrait dévorer sur le champ d'au-
trui toute la verdure de l'espérance, » dit le
grand évêque d'Hippone. — « Le bonheur
d'autrui, continue Salvien, fait le malheur de
l'envieux; est-il heureux lui-même, il n'est ce-
pendant pas satisfait, tant qu'il ne voit pas les
autres dans l'adversité. »

L'envie n'est pas seulement l'éteignoir ou le
réfrigérant de la charité, mais encore le bour-
reau de ses esclaves : ce que la teigne est au
vêtement, le ver à la pomme, la limace à la
feuille, la braise à la paille, l'envie l'est à
l'homme; elle ronge son cœur, salit son âme,
tourmente son esprit, mine son corps. » L'en-
vieux, remarque saint Prosper, est suspendu à
une potence, chaque fois qu'il entend louer, et
qu'il voit réussir celui qui est l'objet de son en-
vie. » — Elle n'occasionalise à celui qui l'ac-
cueille chez lui, nous assure saint Jérôme,
qu'inquiétudes, hontes, soucis, terreurs. » —
L'envieux, dit un célèbre archevêque de Cé-
sarée, n'est jamais sans tristesse ni sans une

secrète amertume. Le champ du voisin promet une abondante récolte, sa maison regorge de biens, tout lui réussit à merveille, ses jours paraissent tissés de fleurs : voilà, pour l'envieux, autant de sources de ebagrins... Celui-ci se distingue par la force du corps, par la souplesse de ses membres : l'envieux s'en afflige. Celui-là présente des formes plus aimables : nouveau sujet de peines. Tel brille par la vivacité de son esprit, tel autre acquiert de la considération par la sagesse de sa conduite : tout cela, pointes déchirantes qui s'enfoncent dans l'âme de l'envieux. » (S. Basile.)

« Enfin, déclare saint Chrysostome, cherchez dans la nature une bête malfaisante à laquelle l'envieux puisse ressembler, vous n'en trouverez pas ; son modèle unique est dans l'enfer ; c'est de là qu'est sortie cette odieuse passion. » L'illustre docteur ne s'arrête point à nous affirmer que l'envieux est un diable ; il va jusqu'à prétendre qu'en un sens, il est pire, car l'envieux, comme Satan, aime le mal pour le mal : c'est là son trait de ressemblance avec les esprits de ténèbres ; mais ceux-ci ne se jalourent pas entre eux, tandis que les envieux ne peuvent se supporter les uns les autres ; donc, sous un rapport, ils sont plus répréhensibles que les démons eux-mêmes.

Cruelle envie, qu'as-tu fait ? réponds : J'ai expulsé Lucifer et ses anges du céleste royaume ; j'ai chassé Adam et Eve du paradis terrestre ; j'ai égorgé Abel ; j'ai vendu Joseph ; j'ai englouti Coré, Dathan et Abiron ; j'ai persécuté David ; j'ai jeté Daniel dans la fosse aux lions ; j'ai mis en croix le Sauveur du monde ! — Que d'exemples, tirés de l'histoire ecclésiastique ou profane, montreraient encore les ravages de l'envie qui, selon saint Clément-Alexandrin, « renversa de grandes villes et arracha jusque dans leurs fondements des nations puissantes ! » Mais nous avons représenté, sous des traits suffisamment hideux et des couleurs assez sombres, un vice qui infecte le monde entier, dit saint Jean (I. V.).

Résolutions. — Faisons donc sur nous-mêmes un retour impartial et sévère ; écoutons les reproches et suivons les avis de notre conscience ; ne jalousons plus ni supérieurs, ni égaux, ni subordonnés ; prions avec une confiance inébranlable, pour avoir la force de remplir tous nos devoirs envers l'éternel et le prochain ; « rendons à César ce qui est à César ; et à Dieu, ce qui est à Dieu, » et le juste Juge nous rendra la couronne d'immortalité dans le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instructions d'un curé de campagne.*

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

VINGT-CINQUIÈME INSTRUCTION

SACREMENT DE L'EUCCHARISTIE

DOUZIÈME INSTRUCTION.

SUJET : A qui et pour qui offre-t-on le saint sacrifice de la Messe ?

TEXTE. — *In omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda.* En tout lieu, dit le Seigneur, on offre à la gloire de mon nom une victime pure. (*Malach., ch. I, vers. 11.*)

EXORDE. — Mes frères, en terminant notre dernière instruction, dans laquelle je vous parlais des fins, c'est-à-dire des intentions pour lesquelles notre divin Sauveur avait établi le saint sacrifice de la Messe, ne voulant pas être trop long, je n'ai pu que vous dire quelques mots sur la dernière. Ces quelques mots, les avez-vous bien retenus ?... Oui, cet auguste sacrifice a été institué pour que nous puissions, nous appuyant sur Jésus-Christ, demander et obtenir plus sûrement les grâces dont nous avons besoin : c'est la clef d'or qui nous ouvre tous les trésors du bon Dieu, qui écarte de nous le malheur et même la foudre prête à nous frapper...

Oserai-je, à ce sujet, vous raconter une histoire ?... Et pourquoi pas... Saint Antonin, archevêque de Florence (1), du temps duquel ce fait avait eu lieu, n'hésitait pas à le citer devant l'auditoire le plus distingué. Ecoutez donc... Deux jeunes gens, assez libertins du reste, étaient sortis pour une partie de chasse. — Était-ce un dimanche ? Je l'ignore. — Peut-être... Car l'un d'eux avait entendu la sainte messe auparavant. — A peine furent-ils arrivés dans la campagne, que tout à coup éclata un orage terrible... Une voix semblait sortir des nuages que sillonnaient les éclairs, et cette voix disait : « Frappe, frappe... » La foudre éclate et tue celui de ces deux jeunes gens qui n'avait pas assisté à la messe. Son compagnon effrayé attendait le même sort ; car, au milieu de l'orage, retentissait encore le même cri : « Frappe, frappe... » Mais une voix répondait : « Non, car celui-ci a assisté à la messe, ce matin. » Ainsi, continue saint Antonin, il dut à la vertu du saint sacrifice de la messe la grâce d'avoir conservé la vie (2)...

Ceci justifie la parole de saint Augustin qui nous annonce que celui qui aura pieusement entendu la sainte messe sera préservé de mort

(1) Saint Antonin, p. 2. Théol., livre IX, c. x. —

(2) Confer saint Léonard. *Theol., caché.*

ite (1)... Saint Grégoire nous enseigne également que le chrétien qui assiste dévotement à une sainte Messe, obtient de l'auguste victime ce sacrifice la faveur d'être confirmé en elle.

Efforçons-nous donc, chrétiens, de venir le plus souvent qu'il nous sera possible, entendre une sainte Messe, afin d'obtenir de Dieu le secours et les grâces dont nous avons besoin.

PROPOSITION ET DIVISION. — Nous allons, ce matin, répondre à deux questions du catéchisme. *Premièrement*, a qui offre-t-on le saint sacrifice? *Secondement*, pour qui est-il offert?

Première partie. — Frères bien-aimés, vous êtes trop instruits pour qu'il soit nécessaire de vous en redire que le sacrifice, étant l'acte d'adoration par excellence, ne peut être offert légitimement qu'à Dieu tout-puissant, qui seul est le souverain Seigneur et Maître... Si l'on offrait le saint sacrifice de la messe au plus grand saint du paradis, à l'archange le plus sublime, à la sainte vierge Marie elle-même, ce serait un acte d'idolâtrie, parce qu'on rendrait à de simples créatures des hommages qui ne sont dus qu'à Dieu seul. C'est bien commode, mille fois nous vous l'avons répété, et vous mêmes eux-mêmes nous répondent, quand nous les interrogeons, que c'est à Dieu et à Dieu seulement qu'on offre le saint sacrifice de la messe... Cependant une des calomnies les plus répandues chez les protestants, un des reproches les plus obstinés qu'ils nous adressent à nous, membres de la sainte Eglise catholique, est, disent-ils, que nous adorons les anges et les saints, que nous faisons de la sainte Vierge une déesse... Pourtant ils devraient savoir le contraire. Mais non, l'erreur, l'ignorance, les préjugés, et c'est peut-être même avec une certaine bonne foi que quelques-uns d'entre eux nous reprochent d'offrir le saint sacrifice de la Messe à la sainte Vierge et aux saints...

Un jour, un prêtre que je ne nommerai pas, — que pourtant vous connaissez tous, — se rencontrait dans une maison particulière avec un ministre protestant. Une discussion s'engagea sur la religion. Le résultat devait en être bien sérieux; vous le comprendrez facilement quand vous aurez dit qu'il s'agissait de la vocation d'un jeune homme qui, depuis, s'est fait religieux (2), et de la conversion de toute une famille... Le prêtre catholique, quoique professeur de théologie, était alors bien jeune. Le ministre protestant, brave père de famille, avait en lui l'avantage de l'âge, de l'expérience et de la sympathie des coreligionnaires qui l'écoutaient. La discussion roula sur le point qui nous

occupe... Les catholiques étaient des idolâtres, ils niaient les mérites du Christ, ils adoraient Marie, Pierre, Martin, et d'autres créatures encore... Le prêtre dont nous parlons n'eut pas de peine à détruire cette calomnie et à montrer que c'était en l'honneur des saints et non à leur personne qu'était offert le saint sacrifice; que, dans la sainte messe, tout se rapportait à Dieu, et que les grâces demandées l'étaient toujours au nom et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ... Il n'eut besoin, pour justifier la foi de la sainte Eglise, sa mère, que d'ouvrir son bréviaire et de lire à ce pauvre ministre protestant les oraisons que nous récitons quand nous célébrons la Messe en l'honneur de la sainte Vierge ou des saints... Vous pourriez tous, frères bien-aimés, pour peu que vous soyez instruits, faire une semblable réponse...

Quand nous célébrons la messe en l'honneur des saints, nous les félicitons des faveurs que Dieu leur a accordées, et nous conjurons le Dieu du ciel, qui les a récompensés, de vouloir bien, par l'intercession de ces mêmes saints, nous accorder à nous-mêmes les faveurs dont nous avons besoin... Citons quelques exemples qui vous feront mieux comprendre encore. Vous savez tous de quels privilèges notre divin Sauveur a comblé saint Pierre: il lui a donné le pouvoir de lier et de délier les âmes sur la terre; il a déposé entre ses mains les clefs du royaume des cieux; écoutez maintenant la prière que l'Eglise lui consacre au jour de ses fêtes et l'oraison que nous récitons à l'autel. « O Dieu, qui avez donné à Pierre, votre apôtre, en lui conférant les clefs du royaume des cieux, le pouvoir de lier et de délier, accordez-nous, par son intercession et son secours, d'être délivrés des liens de nos propres péchés, vous qui vivez et réglez dans les siècles des siècles. »

Voici une sainte dont l'Eglise célèbre ainsi la fête, c'est sainte Julienne de Falconieri. Chaste amante du Sauveur Jésus, comme votre vie fut sainte: humilité, douceur, modestie, charité, chasteté; que de vertus brillent comme autant de perles étincelantes à votre couronne!... Voici que, par un privilège qui ne fut peut-être accordé qu'à vous, à l'heure de votre mort, la sainte Eucharistie, le Dieu de votre jeunesse et de vos amours, malgré une maladie cruelle, ne veut pas que vous soyez privée de sa présence; l'hostie sainte a traversé votre poitrine et s'est reposée près de votre cœur; on y a remarqué ses traces enflammées. Frères bien-aimés, lisez, dans la messe de cette sainte, l'oraison qui lui est consacrée, ou plutôt, écoutez, je vais vous la dire. « O Dieu, qui avez daigné consoler d'une manière merveilleuse par le corps précieux de votre Fils la bienheureuse vierge Julienne dans sa dernière maladie, faites, nous vous en prions,

1) Qui missam devote audierit subitanea morte non perit. (S. Aug. supra can *Quia passus*, de Consecr., d., s. 2.)

2) Le Père Helmsetter, jésuite.

que, par les mérites et l'intercession de cette sainte, nous soyons consolés et fortifiés au moment de la mort, afin d'arriver à la céleste patrie; nous vous en prions par Jésus-Christ Notre-Seigneur... » Je tourne à peine une page dans le Misset: c'est la fête de saint Louis de Gonzague, et je lis ces paroles: « O Dieu, distributeur des dons célestes, qui avez uni dans ce jeune homme angélique la pénitence avec une admirable innocence, accordez-nous, par ses mérites et ses prières, que nous puissions du moins imiter, comme pénitents, celui dont, hélas! nous n'avons pas imité l'innocence... »

Voyez donc, mes frères, comment dans les messes que nous célébrons en l'honneur des saints, nous rapportons tout à Dieu en célébrant les faveurs dont il les a comblés et en nous recommandant à leurs prières... Vous m'avez compris; inutile donc de répéter que le saint sacrifice de la messe n'est offert qu'à Dieu seul, parce que seul il est le souverain Seigneur et Maître...

Seconde partie — Pour qui le saint sacrifice de la messe est-il offert? Le saint sacrifice de la messe est offert, dit le catéchisme, premièrement, pour tous les hommes vivants et surtout pour les fidèles; secondement, pour les âmes qui sont en purgatoire.

Pour tous les hommes vivants? Quelle pensée admirable, frères bien-aimés, et comme elle nous fait bien connaître la largeur et le profondeur du cœur de Jésus!... Adorable Sauveur, sur la croix, vos bras s'étendaient comme pour saisir le monde tout entier; vous auriez voulu serrer contre votre cœur divin tout ce qui possédait alors, tout ce qui, dans les siècles suivants, devait posséder une âme humaine... Que vous êtes bon, ô Jésus; mon cœur tressaille et vous remercie!... Frères bien-aimés, sur l'autel, chaque fois qu'on offre le saint sacrifice de la messe, c'est le même amour, c'est la même dilatation du cœur de Jésus qui se reproduit... Il voudrait, comme sur le Calvaire, attirer tous les hommes et les sauver par les mérites de son sang... Protestants, païens, juifs, mahométans, idolâtres, qui que vous soyez, il pense à vous, il vous aime: il désire vous arracher à l'erreur qui vous séduit, vous tirer de la fange dans laquelle vous êtes plongés!... Quel ineffable amour, quelle vaste charité!... A la sainte messe, comme sur le Calvaire, Jésus s'immole pour tous les hommes...

Et pourtant ce roi du ciel, comme les rois de la terre, a des favoris, des âmes qu'il préfère; voilà pourquoi le catéchisme dit: « et surtout pour les fidèles. » Nous sommes de ce nombre, car ici il ne s'agit pas seulement des justes, mais de tous ceux qui ont le bonheur d'être les membres de la sainte Eglise catholique, apos-

tolique, romaine; et nous, c'est un bienfait que nous a valu notre baptême. Oui, au saint sacrifice de la messe, Jésus-Christ s'offre en quelque sorte plus spécialement pour nous; peut-être en était-il de même sur la croix... Adorable Rédempteur, combien vous nous avez aimés! Oh! faites-nous la grâce de bien répondre à votre amour!...

Mais ici, frères bien-aimés, je restreins la question, et je me demande pour qui, dans cette paroisse, le saint sacrifice de la Messe est offert... Et je n'hésite pas à dire que, sur cet autel, Jésus-Christ s'immole d'une manière toute particulière pour vous qui m'écoutez, pour vos familles, pour vos enfants... Oui, non-seulement chaque dimanche, alors que nous offrons pour vous le saint sacrifice, mais chaque jour aussi, même dans les messes privées, vous avez une part spéciale non-seulement dans les prières du prêtre, mais dans l'immolation du Sauveur... Aussi le saint curé d'Ars disait, que le plus grand malheur d'une paroisse, c'était d'être privée de pasteur, à cause des bénédictions qu'attire sur elle l'offrande quotidienne de l'adorable sacrifice; et il ajoutait: « Enlevez le curé d'un village, et, dans vingt ans, on y adorera les bêtes... » La conclusion de cette observation, frères bien-aimés, c'est ce conseil que je vous donne si souvent: Il faut attacher beaucoup d'importance au saint sacrifice de la Messe, et faire tous ses efforts pour y assister du moins chaque dimanche...

Le saint sacrifice de la Messe est offert aussi pour les âmes du Purgatoire. Arrière ces hérétiques sans entrailles qui prétendent que, lorsque nous sommes séparés de nos parents, tout est fini, qu'il faut noyer dans l'oubli les séparations les plus poignantes, comme les souvenirs les plus affectueux!... Sainte Eglise, ô notre mère, comme votre cœur est plus vaste et votre amour mieux inspiré: chaque jour, vous voulez que le prêtre à l'autel, au saint sacrifice, recommande à Dieu toutes les âmes qui souffrent en purgatoire; où avez-vous donc puisé cet amour si tendre, ce dévouement si affectueux?... Frères bien-aimés, c'est dans le cœur de Jésus... Sur la croix, le divin Sauveur pensait aux justes retenus dans les limbes; après son immolation, lorsque son âme fut séparée de son corps, il daigna lui-même aller les consoler, les encourager, leur dire que, pour eux, le moment de la délivrance était proche. Même tendresse sur l'autel pour les âmes souffrantes du purgatoire: il pense à elles, il prie pour elles, et il avance aussi, autant que la justice de Dieu le permet, l'heure de leur délivrance...

Mais non-seulement le saint sacrifice de la Messe est offert pour tous les défunts en géné-

ses mérites principaux, ses fruits les plus précieux peuvent être appliqués d'une manière particulière à une âme qui languit en purgatoire. De là, frères bien-aimés, cet usage pieux introduit dans l'Eglise, de faire offrir le saint sacrifice pour nos parents défunts : usage vieux qui remonte aux apôtres et qui n'a jamais varié... Saint Augustin faisait offrir le saint sacrifice pour Monique, sa mère; saint Pierre-nien, ayant trouvé une pièce de monnaie, fait célébrer une messe pour son père défunct; et mille autres exemples que je pourrais encore vous citer... Mais une réflexion se présente à ma pensée : c'est par elle que je termine.

ÉPORAISON. — On ne sait pas, on ne commande pas assez combien les âmes du Purgatoire sont soulagées par le saint sacrifice de la Messe... Couvrez-les cimetières de nos villes et de nos villages, vous verrez parfois des monuments nombreux, les marbres les plus riches sur les faces mortels de parents défunts; des couronnes, des couronnes, des inscriptions plus ou moins fastueuses vous diront les regrets qu'avaient le père, la mère ou l'enfant qui gisent sous ce marbre... Oh! oui, cette fille qui dépose sa couronne d'immortelles sur la tombe de sa mère, ces parents qui attachent je ne sais quel charme sur la tombe d'un fils vivement regretté, ils les aimait, j'en suis sûr, leurs parents défunts... Eh bien, je les arrête au sortir du cimetière et je leur demande s'ils prient pour les âmes de ceux que la mort leur a ravies, s'ils font offrir pour elles le saint sacrifice de la Messe... Ils n'osent me répondre... Non, mes frères bien-aimés, trop souvent pour eux le sacrifice qui pourrit est tout, et les âmes qui souffrent et les appellent d'une voix suppliante ne trouvent rien...

Et vous qui, plus chrétiens, faites offrir le saint sacrifice de la Messe pour vos parents, croyez-vous exempts de reproche?... Ah! mes frères bien-aimés, il ne suffit pas de faire prier le prêtre. Il faut de plus, si vous les aimez véritablement, il faut, vous entendez bien, assister vous-mêmes au saint sacrifice qu'on offre pour le repos de leurs âmes... Frères bien-aimés, cela arrive trop souvent : on n'attache pas assez d'importance à assister au saint sacrifice de la Messe que l'on fait offrir pour ses parents défunts... Oui, trop souvent on nous prie de prier seuls dans cette enceinte sacrée; et tant il vous serait si facile de venir unir vos prières et vos prières, à nos propres prières, surtout au sang de Jésus-Christ qui va couvrir ces âmes chéries... Ah! qu'il n'en soit ainsi, je vous prie. Venez vous unir au sacrifice, au sacrifice duquel vous avez recommandé vos chers parents; leurs âmes éprouve-

ront plus de soulagement, et vous trouverez vous-mêmes dans cet acte de charité, soit la grâce de votre conversion, soit celle de votre persévérance. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

ALLOCUTION POUR UN MARIAGE

Mon cher ami, ma chère enfant,

Tout à l'heure vous vous présentiez à l'officier civil pour mettre sous la protection de la loi française vos intérêts du temps; maintenant vous vous présentez au prêtre du Seigneur pour placer sous la protection de la loi religieuse, vos intérêts de l'éternité.

Avant de recevoir vos serments, avant de les sceller d'un sceau divin, je vous adresserai quelques paroles. Vous savez d'avance quel sentiment affectueux les inspire; mais tous les bons fruits qu'elles peuvent produire, je les attends, avec la grâce de Dieu, de votre générosité.

Lorsque deux jeunes chrétiens viennent réclamer la bénédiction nuptiale, le premier sentiment qu'éprouve le prêtre, c'est la surprise et l'émotion. Ces jeunes gens qui demandent à s'unir ont été jusque là étrangers : étrangers, presque inconnus hier, aujourd'hui unis par le lien le plus étroit après l'union de l'âme avec Dieu et l'union de l'âme avec le corps. La surprise ne se fonde pas seulement sur l'absence de relations antérieures, mais encore, mais avant tout, sur la sublimité du but que ces jeunes gens veulent atteindre. Ils veulent s'unir non pas pour un jour, mais pour toujours. Or, si l'homme et la femme aspirent, par les bons côtés de leur nature, à s'unir le plus profondément; par les mauvais côtés d'eux-mêmes, ils n'aspirent guère moins à se séparer. Aussi le prêtre qui les voit s'embarquer ensemble pour le voyage de la vie sait-il prévoir les épreuves, et son cœur s'émeut lorsqu'il pense à toutes les tempêtes qui pourraient les frapper.

Le problème, ici, est donc d'éliminer des époux tout ce qui pourrait produire la discorde et préparer la séparation; de développer ensuite, de fortifier, de grandir, tout ce qui donne à l'union, une plus ferme, une plus invincible vigueur.

Quelle est la solution de ce problème? La solution se trouve dans la pratique fidèle et constante des trois vertus : l'amour, le respect, la patience.

Je n'envisage pas l'amour comme sentiment,

mais comme vertu. Pour le définir, il faut sortir des sphères terrestres. Dieu, est-il écrit, a tant aimé les hommes qu'il leur a donné son Fils, et le Fils a tellement aimé les hommes qu'il leur a donné son sang. Le don de soi jusqu'au sacrifice quotidien, jusqu'à l'immolation permanente, voilà donc en quoi consiste la vertu chrétienne d'amour. Vertu tellement nécessaire qu'on ne la remplace par aucune autre, ni par la prudence, ni par l'habileté, ni par la résignation, ni même par la générosité naturelle. On ne se dévoue bien que quand on aime, il n'y a que les grands amours qui accomplissent les grands dévouements. Le monde, je le sais bien, a d'autres pensées, et il s'est trouvé un homme qui se croyait de l'esprit pour définir le mariage, *l'égoïsme à deux*. Définition insensée autant qu'impie et funeste, car si les époux ne cherchent dans le mariage que la satisfaction de leur égoïsme, en dépit des belles paroles et des belles promesses, ce que chacun d'eux recherchera bientôt exclusivement, c'est lui-même; et lorsqu'on ne cherche que soi, il n'y a plus réellement d'union, ni de dévouement, ni d'amour; mais seulement l'exploitation de l'un par l'autre et bientôt le commun malheur. Car il faut remarquer que, dans le mariage, les époux ne sont pas libres de travailler ou de ne pas travailler à leur bonheur. Non; il sont, au contraire, dans l'effroyable alternative de travailler sans cesse à se rendre plus heureux ou de s'appliquer sans fin et très-méchantement d'ordinaire, à se rendre plus malheureux. Et il est remarquable encore, que pour les époux chrétiens, quand ils s'aiment comme ils doivent s'aimer, leur amour grandit avec les années; devenus vieux, ils s'aiment comme des anges et s'éteignent un jour dans un amour sans cesse agrandi. Perspective admirable, que vous réaliserez, j'espère, mes enfants, vous aimant toujours comme vous vous aimez aujourd'hui et comme doivent aimer les saints.

La vertu d'amour est tellement grande que tous ne la conçoivent même pas, plusieurs ne s'y élèvent jamais, et parmi ceux qui s'y élèvent, bien peu s'y tiennent; il faut donc que l'amour se rempare d'une autre vertu, le respect. Le respect, dans sa notion générale, c'est le sentiment des choses divines dans son application à l'homme, c'est le sentiment exact de sa grandeur, le sentiment de la dignité de son origine, de sa destinée et de sa vie. Se respecter, pour les époux, c'est se considérer non pas tant dans les agréments de la nature que dans les saintes énergies de la grâce et l'immortalité de nos espérances; se respecter, c'est se considérer et se traiter comme des vases d'élection et d'honneur, et ne vouloir être jamais que les sta-

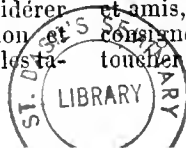
bernacles du Dieu vivant. Le respect, dis-je, est une vertu qu'il ne faut pas confondre avec l'habileté. S'il n'y avait dans le respect qu'une succession d'actes diplomatiques, on en sentirait vite le vide et le froid, et fût-on le plus habile du monde, on ne tarderait guère à trahir son jeu. Vous vous respecterez donc, mes enfants, comme des chrétiens que vous êtes; vous vous respecterez toujours, même dans le détail intime et la vulgarité des affaires quotidiennes, bien persuadés que ce respect est, après l'amour chrétien, non-seulement une sauvegarde, mais la garantie des plus nobles jouissances.

Mais si affectueux qu'on soit et si dévoué qu'on puisse être, il y a toujours dans la nature des défaillances, et, dans les mariages, même dans les meilleurs, beaucoup d'épreuves. Pour remédier à ces inconvénients et parer à leurs suites, il faut joindre, à l'amour et au respect, la patience. La patience, c'est l'aptitude à souffrir et à supporter; c'est la résolution de supporter et de souffrir tout ce qu'on doit souffrir de fâcheux, tout ce qu'on doit supporter de désagréable. J'ai dit que cette patience était aussi une vertu et pas simplement une force stoïque, et c'est pour cela qu'elle est efficace. Rien n'empêche même de la relever au niveau surnaturel du respect et de l'amour, car la patience est, par son fond, un acte de confiance en Dieu. La patience active use la mauvaise fortune et tous les mauvais jours ont des lendemains qu'éclaire un plus propice soleil.

Amour, respect, patience, voilà, ma chère enfant et mon cher ami, la trinité de vertus que je vous recommande. Gardez de ces recommandations paternelles un filial souvenir: elles vous porteront bonheur.

J'ai de vous, mes enfants, une connaissance délicate et délicieuse. Je ne vous ferai toutefois aucun compliment; la modestie doit consacrer tous vos mérites. Il ne faut pas, au surplus, décerner la louange à l'homme vivant de peur de l'exposer à l'écueil de sa faiblesse et au péril de l'envie.

Cependant, ce qu'il faut considérer, dans un mariage, c'est, avant tout, avec l'union des personnes, les traditions de leurs familles. De part et d'autre, on ne s'unit pas tant pour confondre et faire prospérer les intérêts, que pour associer et multiplier les vertus. En recueillant vos souvenirs domestiques, vous voyez luire sur vos berceaux une auréole d'honneur. Cepen-
d'honneur, vous devez le recueillir avec fierté, le garder avec un soin jaloux, le grossir avec un empressement fidèle, pour léguer, à vos enfants, un plus glorieux héritage. Vos parents et amis, ici présents, vous rappellent toutes les coutumes de vos traditions. Vous n'avez qu'à toucher leur main et à rencontrer leur regard



découvrir et goûter toute l'étendue de vos vœux. Soyez d'heureux et généreux déposés. Ainsi soit donc béni ce mariage, béni des anges, béni de Dieu. Et si, parmi les anges qui se pressent autour de cet autel, vous découvrez quelques figures qui s'inclinent sous vos pieds, pensez, mon ami, que ce sont vos mère et votre père qui s'inclinent sur votre épouse et sur vous-même, afin de vous bénir et vous bénir vous-même, afin de vous unir désormais par les liens du mariage, travaillez, d'un cœur unanime, à votre salut et à la gloire de Dieu.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique,

Théologie morale

PROBABILISME A COMPENSATION

Réponse à M. l'abbé Écalle

— RÉSULTATS PRATIQUES DONNÉS PAR LE PREMIER PRINCIPE DU PROBABILISME A COMPENSATION.

Dans notre *Theoria probabilitalis*, pages 95-100, nous avons expliqué assez au long que ces résultats coïncident, sensiblement, avec les conclusions des moralistes les plus approuvés. Nous reproduisons ici cette exposition en l'abrégant.

Dans l'état présent de la nature déchue, l'obéissance à la loi est difficile. Très-générale-ment, presque toujours, cette obéissance nous est refusée. Pour garder la chasteté, il faut renoncer à certaines voluptés qui nous attirent. Pour payer un impôt, il faut se dévouer à un travail qui nous est pénible. Pour pardonner à ses ennemis, il faut se résigner à la nature irritée et offensée. Pour observer le jeûne, il faut lutter contre le besoin légitime en soi, des aliments. Pour assister à la messe du dimanche, il faut sacrifier au moins une demi-heure de son temps. Et ainsi de suite. Parmi les commandements de Dieu et de l'Église, il ne s'en trouve pas un seul, que nous ne puissions accomplir, ordinairement, sans nous imposer quelque privation plus ou moins grande.

Or, il est évident, lorsque l'existence de la loi est manifestée, que c'est déjà bien difficile à notre pauvreté, si faible, si égoïste, si sensuelle, si orgueilleuse, si cupide. Mais que serait-ce, s'il fallait encore nous exposer à des lois douteuses ! Combien de fois nous nous sommes dit : Combien de fois de doute sont fréquents ! S'il fallait résister à la loi douteuse à l'égal de la loi certaine,

pour un grand nombre de fidèles, deviendrait si difficile, qu'on pourrait presque le regarder comme impossible. Telle n'est pas sans doute, par rapport aux lois douteuses, la volonté du législateur suprême, qui est clément et miséricordieux ; ni non plus la volonté du législateur terrestre, dont les intentions, pour être légitimes, doivent se conformer à celles du législateur divin. Disons donc que les lois dont l'existence est douteuse, en général, n'obligent pas.

La raison intime et vraie de cette conclusion générale, c'est la difficulté, la gêne, la privation que produit ordinairement l'obéissance envers la loi.

Cette gêne est assez souvent si considérable que, dans certains cas particuliers, elle anéantit l'obligation de la loi même certaine. On dit alors que la loi ne s'étend pas à ces cas-là ; ou encore : qu'il y a excuse suffisante, et que la loi n'oblige plus en présence d'une incommodité aussi notable, suivant l'axiome : *Lex non obligat cum tanto incommodo*. Et, d'après l'enseignement commun des théologiens, ces cas d'excuse légitime, pour les lois du jeûne, de l'abstinence, de la messe dominicale, etc., ne sont pas rares.

Mais, puisque l'on est déjà si large, quand il s'agit d'une loi certaine et très-certaine, combien ne faudra-t-il pas l'être davantage, lorsque la loi n'est pas certaine, mais douteuse ! lorsque, par conséquent, le mal de l'opposition de l'acte avec la loi n'est pas certain, mais incertain !... Pour que je puisse faire, légitimement, tel acte qui produira ma mort certainement, il faut une excuse excusante des plus graves : pour que je puisse faire tel autre acte qui produira ma mort douteusement, une cause excusante beaucoup moins grave suffira. De même pour tous les autres cas de loi certaine et incertaine...

Exemple. — Je suppose que c'est aujourd'hui certainement un jour de jeûne. Pour me dispenser de jeûner, il faut que le jeûne me soit nuisible, me rende malade, m'empêche de travailler, etc. Mais, si la loi du jeûne est incertaine, la seule fatigue que le jeûne produit, ordinairement, me suffira pour excuse légitime.

Autre exemple. — Pour que je puisse légitimement ne pas payer tel impôt dont l'existence m'est certaine, il faudra que l'argent avec lequel je dois payer me soit singulièrement et extraordinairement utile ou nécessaire. Mais, si je doute de l'existence de cet impôt, la seule utilité ordinaire de l'argent, la seule privation ordinaire que produirait le paiement, sera suffisante pour m'excuser ; car, en définitive, il n'est pas sûr que, en ne payant pas, je transgresse aucune loi. Je m'expose, il est vrai, au mal de la transgression ; je m'expose à faire tort à l'État, ce qui est un mal. Mais ce mal

n'est pas certain. Et je puis dire que, dans le doute, l'utilité de mon argent, que je conserve, est une raison suffisante qui m'autorise à le garder.

Et ainsi, en général, en nous basant sur la difficulté que produirait l'obéissance, nous pouvons dire que la loi dont l'existence est douteuse, en général, ordinairement, n'oblige pas. C'est là notre *première conclusion*.

Mais, parmi les lois, ne s'en trouve-t-il pas quelques-unes qui ont une gravité exceptionnelle, et dont la transgression, par conséquent, entrainera des maux très-grands? Assurément. Pour ne citer qu'un seul exemple, la loi qui prescrit telle matière pour que le baptême soit valide est des plus graves, et si cette loi est transgressée, aussitôt le baptême est nul : ce qui est, sans nul doute, un très-grand mal. Faudra-t-il mettre ces lois, beaucoup plus graves, sur le même pied que les autres, et dire que, quand leur existence n'est que probable, on n'est plus tenu de les garder?

Non, sans doute. En présence de ces lois même douteuses, à cause des inconvénients très-graves que produirait leur violation, il faut, ordinairement, prendre le plus sûr; car, alors, les inconvénients et les difficultés que l'on subit, en mettant son acte en conformité avec la loi douteuse, sont loin d'équivaloir, ordinairement, aux dangers et aux maux que l'on doit craindre si l'on agit contre la loi. Un prêtre, qui administre le baptême et qui consacre l'Eucharistie, ne pourra donc pas, ordinairement, se contenter d'une matière douteuse, et il devra prendre une matière qui soit légitime certainement : de l'eau naturelle, du pain de froment, du vin de vigne. Un chasseur qui croit que tel objet, caché dans un buisson, est probablement un chevreuil et probablement un homme, ne pourra pas s'exposer à tuer un homme en faisant feu. La raison manifeste de ces décisions et de beaucoup d'autres analogues, c'est que, dans tous ces cas, le danger du mal auquel on s'expose n'est pas compensé par une cause excusante qui suffise. En présence d'une loi douteuse très-importante dont l'exécution n'est pas pénible, il faut prendre le plus sûr. Telle est notre *deuxième conclusion*.

Mais augmentez la valeur de la cause excusante et rendez-la très-considérable. Aussitôt, l'équilibre étant rétabli, il sera permis de ne pas prendre le plus sûr, et de se contenter, contre la loi, suivant les circonstances, d'une opinion équiprobable, moins probable, peu probable, même quand il s'agira de ces lois très-importantes, dont la violation produit des maux très-graves. Un prêtre pourra donc absoudre un pénitent probablement mal disposé, et par suite exposer (chose très-grave) la validité du sacre-

ment, si ce pénitent est un moribond, qu'une absolution, peut-être invalide, mais aussi peut-être valide, sauvera peut-être de l'enfer. De même, il pourra donner l'Extrême-Onction à un blessé, qui, n'ayant reçu ni l'absolution ni l'Eucharistie, est actuellement sans connaissance, et peut-être est déjà mort. Les inconvénients, très-graves, auxquels il s'expose en donnant l'Extrême-Onction à ce qui peut-être est un cadavre sont compensés par les avantages, très-grands, que peut-être il obtiendra, en sauvant l'âme d'un vivant. On se trouve alors dans le *cas de nécessité*, comme disent les théologiens, et l'on applique l'axiome : *Sacramenta propter homines*. C'est notre *troisième et dernière conclusion*.

Dans les trois conclusions qui précèdent, tout lecteur tant soit peu exercé reconnaîtra facilement les principales solutions que donnent les théologiens probabilistes approuvés. Et comme ces solutions sortent naturellement de notre conclusion fondamentale, qui est celle-ci : « Pour agir légitimement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité de cette loi, » chacun sera forcé de reconnaître que les résultats pratiques donnés par le premier principe du probabilisme à compensation coïncident sensiblement avec les affirmations générales des probabilistes approuvés (1).

Mais la théorie du probabilisme à compensation paraît meilleure que celle du probabilisme ordinaire; ainsi que nous allons essayer de le montrer.

(A suivre.)

R. P. POTTON.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

CONSEILS DE FABRIQUE. — ELECTIONS TRIENNALES OU ACCIDENTELLES. — DÉLAI ASSIGNÉ AU CONSEIL DE FABRIQUE POUR PROCÉDER A CES ÉLECTIONS. — NOMINATIONS D'OFFICE PAR L'ÉVÊQUE. — DÉMISSION, ACCEPTATION. — NOMBRE DE MEMBRES NÉCESSAIRE POUR PROCÉDER AUX ÉLECTIONS FABRICIENNES. (1^{er} art.)

C'est dans la séance de Quasimodo que doivent être faites, tous les trois ans, les élections ordinaires prescrites par le décret du 30 décembre 1809. Dans le cas de vacance par mort ou démission, l'élection en remplacement doit être faite dans la première séance ordinaire du conseil de fabrique qui suit la vacance. — Si, un mois après les épo-

(1) Voir une autre exposition, un peu différente, et peut-être meilleure, des mêmes vérités, dans l'article latin publié par la *Revue des sciences ecclésiastiques*, août 1875.

s susdites, le conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain peut et doit nommer lui-même, sans être obligé de mettre préalablement la fabrique en demeure de remplacer les membres sortants, déçédés ou démissionnaires.

Pour que l'évêque puisse exercer son droit de nomination, il n'est nullement nécessaire que les démissions aient été préalablement acceptées par une décision formelle du Conseil de fabrique. Il suffit que, d'après les circonstances, ces démissions aient été ou aient dû être connues des membres restants du Conseil.

L'annonce en chaire pour les réunions des conseils de fabriques n'est pas indispensable. Les convocations peuvent être faites à domicile ou de toute autre manière.

Pour qu'un conseil de fabrique puisse valablement procéder aux élections triennales ou accidentelles, il faut et il suffit que le nombre des fabriciens qui prennent part à ces élections représente la moitié des membres dont ce conseil est effectivement composé au moment de ces élections. Les importantes solutions résultent d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 17 mai 1878, rapporté ci-après, et de diverses autres décisions prises dans les observations présentées au Conseil d'Etat, par M. le ministre des cultes sur le rapport de Saint-Sauves. Ces observations présentant un intérêt tout particulier, nous les publions intégralement.

Voici les circonstances de l'affaire.

Les 9 février, 3 et 15 mars 1875, trois membres du Conseil de fabrique de l'église de Saint-Sauves (Puy-de-Dôme) donnaient leur démission. Les membres restants n'ayant été convoqués pour la séance de Quasimodo, ni pour celles des premiers dimanches de juillet et octobre, l'évêque de Clermont procéda lui-même au remplacement des fabriciens démissionnaires, le 2 octobre 1875, en vertu des art. 3 et 4 de la loi de dissolution du 12 janvier 1825, ainsi conçus : « Dans les cas de vacance par mort ou démission, l'élection en remplacement devra être faite dans la première séance ordinaire du conseil de fabrique qui suivra la vacance.... » — Si, un mois après les époques indiquées dans les deux articles précédents, le Conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain nommera lui-même. »

M. Fauvertein, maire de Saint-Sauves, exerça de droit de la fabrique de l'église de Saint-Sauves et Michel Fargeix, membre du conseil, adressaient immédiatement leurs réclamations au Ministre des cultes qui déclara, dans une lettre adressée, le 14 mars 1876, à M. le préfet du Puy-de-Dôme, que la décision épiscopale était parfaitement régulière et que les réclamations pro-

duites devaient être considérées comme non avenues.

Naturellement cette lettre ne pouvait satisfaire les plaignants qui se pourvurent en Conseil d'Etat pour excès de pouvoirs contre la décision ministérielle et essayèrent de justifier leurs recours par les raisons suivantes.

Pour être dépourvu de son droit d'élection, disaient-ils, le Conseil de fabrique devait être averti que trois membres avaient donné leur démission; il devait, de plus, être mis en demeure de procéder au remplacement des membres démissionnaires. Enfin, ajoutaient-ils, une démission ne peut être considérée comme définitive qu'autant que l'autorité chargée de procéder au remplacement ou de l'ordonner l'a acceptée en termes exprès et formels.

Or, le desservant seul a connu les démissions et s'est borné à les transmettre à l'autorité diocésaine, sans en donner communication aux membres restants du conseil. — Jamais l'évêque n'a mis la fabrique en demeure de remplacer les membres démissionnaires. Bien plus, ce conseil n'a été convoqué ni pour la session de Quasimodo, ni pour les séances des premiers dimanches de juillet et d'octobre. — Les démissions données n'ayant pas été acceptées par l'autorité compétente en termes formels ne sont pas définitives et pourraient même être retirées.

Le Ministre des Cultes, auquel les pièces du recours furent communiquées, déclara que, les raisons alléguées étant inadmissibles, il maintenait sa première décision.

Ces observations et celles de Mgr l'évêque de Clermont furent aussitôt communiquées, suivant l'usage, à l'avocat des sieurs Fauvertein et Fargeix, qui produisit un mémoire en réplique pour combattre les conclusions de M. le Ministre des Cultes. Les arguments invoqués étaient les suivants :

1° L'évêque, avant de procéder aux élections en remplacement des membres démissionnaires, aurait dû mettre le conseil de fabrique en demeure d'y procéder lui-même ;

2° Si une mise en demeure préalable n'était pas nécessaire, il fallait tout au moins que le Conseil de fabrique fût mis à même d'exercer son droit d'élection par une convocation régulière et une notification des démissions intervenues ;

3° Le Conseil n'avait pas à remplacer les membres démissionnaires avant que leur démission fût acceptée. En effet, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 6 juin 1873, cité à tort par M. le Ministre en sa faveur, « la démission donnée par le membre d'un conseil municipal ne peut avoir de caractère définitif

qu'autant qu'elle a été acceptée par l'autorité compétente. »

4° Enfin, on ne saurait admettre que la négligence d'un membre du clergé puisse avoir pour effet d'enlever à un Conseil de fabrique sa principale prérogative, pour la transférer à l'évêque.

Chacun de ces arguments a été victorieusement réfuté par M. le Ministre des Cultes dans les nouvelles observations qui suivent.

Nouvelles observations de M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes sur la mise en demeure. (2 juillet 1878.)

I. — Le droit secondaire de nomination de fabriciens conféré à l'autorité diocésaine avait été réglé ainsi qu'il suit par l'art. 8 du décret du 30 décembre 1809 :

« Les conseillers qui devront remplacer les membres sortants seront élus par les membres restants. Lorsque le remplacement ne sera pas fait à l'époque fixée, l'évêque ordonnera qu'il y soit procédé dans le délai d'un mois, passé lequel délai, il y nommera lui-même, et pour cette fois seulement. »

« Cette disposition a été remplacée, quinze ans plus tard, par l'art. 4 de l'Ordonnance royale du 12 janvier 1825, ainsi conçu :

« Si un mois après les époques indiquées dans les deux articles précédents, le Conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain nommera lui-même. »

« Il suffit de rapprocher et de comparer les deux textes que je viens de citer pour demeurer convaincu que l'art. 4 de l'Ordonnance du 12 janvier 1825 a eu précisément et uniquement pour but de supprimer la formalité de la mise en demeure établie par l'art. 8 du décret de 1809. Si cet article 4 n'était pas ainsi entendu, il n'aurait, en réalité, aucun sens, car, loin de constituer une innovation, comme le voulaient ses rédacteurs, il serait la reproduction pure et simple de l'art. 8 du décret réglementaire. En effet, la disposition de ce dernier article comprend trois points : 1° Nécessité par le Conseil de fabrique de procéder aux élections ordinaires aux époques fixées; 2° Nécessité, pour l'évêque, en cas de non-élection à cette époque, d'ordonner qu'il y soit procédé dans le délai d'un mois; 3° Droit et obligation pour l'évêque, après l'expiration de ce délai, d'effectuer lui-même les nominations.

« La disposition de l'art. 4 de l'Ordonnance de 1825 a statué dans le même sens quant au premier et au troisième points; mais elle s'est abstenue de reproduire l'obligation de la mise en demeure préalable à adresser au Conseil de fabrique. Ce silence de l'article est nécessairement exclusif de cette formalité.

Cette signification de l'art. 4 de l'Ordonnance du 12 janvier 1825 ressort d'ailleurs du rapport, en date du 4 novembre 1824, adressé par le Directeur des affaires ecclésiastiques (M. l'abbé de La Chapelle) au Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique (Mgr d'Hermonopolis), en vue de provoquer les modifications que cette ordonnance a apportées au décret du 30 décembre 1809. Après avoir rappelé les anciennes règles qui régissaient les élections des fabriques et celles qu'y a substituées le décret du 30 décembre 1809, le rapport ajoute :

« Mais l'expérience a démontré la nécessité de réviser ces articles qui ont été l'objet de réclamations fondées présentées par NN. SS. les Evêques et MM. les Préfets.

« ... L'art. 8 porte : Lorsque le remplacement ne sera point fait à l'époque fixée, l'évêque ordonnera qu'il y soit procédé dans le délai d'un mois, passé lequel délai, il y nommera lui-même et pour cette fois seulement. »

« Ce droit de surveillance attribué à l'évêque pouvait peut-être suffire dans des temps ordinaires; mais, pendant les années qui ont précédé la restauration et pendant la longue vacance d'un grand nombre de sièges épiscopaux, les Conseils de fabriques ont négligé de se renouveler sans que le droit de l'évêque ait pu être exercé.

« Mais, soit que les Conseils de fabriques aient ou non négligé de se renouveler aux époques déterminées, la faculté de réélire les membres sortants a eu pour résultat général, comme il a été dit, de perpétuer au Conseil les membres désignés à la première formation par les autorités dans le système d'alors.

« L'intérêt politique et religieux semble donc recommander une mesure qui, sans blesser les individus, puisse rendre cette partie de l'Administration plus facile en plaçant les curés et desservants en rapport avec ceux de leurs paroissiens qui se distinguent par leur piété et leur royalisme.

« Ce résultat avantageux pourrait être obtenu en décidant : 1° 2° Qu'à l'avenir et un mois après que le Conseil aura négligé de procéder au renouvellement de ses membres ou au remplacement de ceux décédés ou démissionnaires, l'évêque diocésain nommera lui-même les nouveaux fabriciens. »

« Dans la pensée du rédacteur de l'ordonnance et du Conseil d'Etat qui en a discuté le projet, l'exercice de ce droit de l'évêque n'est donc point subordonné à une mise en demeure préalable.

« La circulaire du 30 janvier 1825, portant envoi aux évêques de l'ordonnance du 12 janvier, s'explique aussi à cet égard en termes absolus qui indiquent que le Ministre considérait le

t d'élection par le Conseil de fabrique me éteint par le fait seul de l'expiration du délai d'un mois.

L'art. 2, dit la circulaire, remet au dimanche *Quasimodo* la séance du Conseil dans laquelle les élections devront être faites, afin de mieux attirer l'attention par une date remarquable et venir que le Conseil de fabrique puisse, par inadvertance, *laisser passer l'époque*, APRÈS LAQUELLE LE DROIT D'ÉLECTION NE LUI APPARTIENDRAIT PLUS, *ainsi que le prescrit l'art. 4.* »

C'est, de reste, ainsi que cet art. 4 a été interprété peu de temps après sa mise à exécution par l'Administration comme par le Conseil municipal.

Une ordonnance royale du 11 octobre 1833, sur les rapports du Ministre de l'Intérieur et des Cultes et sur l'avis conforme du Ministre de l'Intérieur du Conseil d'Etat (Fabrique de Yverrique) a formellement consacré cette interprétation :

« Considérant, porte cette ordonnance, que les élections et nominations ont été faites après l'expiration du délai fixé à cet effet par l'art. 2 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825, et que, passé ce délai, c'est à l'autorité diocésaine qu'il appartient de pourvoir ;

Le Comité de l'Intérieur de notre Conseil municipal entendu, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1. — Les nominations faites par les membres du Conseil de fabrique d'Yverrique, département de la Seine-Inférieure, dans les séances de ce Conseil des 1^{er} avril et 3 juillet 1825, sont irrégulières, et seront considérées comme nulles et non avenues. »

Une décision identique a été rendue par une autre ordonnance du 8 février 1844 (Fabrique de Saint-Prix), dans laquelle je remarque le considérant suivant :

« Considérant que les remplacements auxquels le Conseil municipal a entendu pourvoir, aurait dû être fait le dimanche de *Quasimodo* 1842 ou dans les séances suivantes, et qu'à défaut par lui d'y avoir pourvu en temps utile, le droit de nomination appartient exclusivement à l'évêque de Verdes, en vertu de l'art. 4 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825; qu'ainsi ces nominations sont irrégulières..... »

Les deux ordonnances que je viens de citer ont été rendues sous l'empire de la jurisprudence qui reconnaissait au pouvoir exécutif le droit de prononcer l'annulation des élections de fabrique.

Depuis l'avis du Conseil d'Etat du 15 janvier 1855, qui a consacré la compétence du Ministre des Cultes en cette matière, — jurisprudence dont l'application n'a pas cessé d'être faite depuis, la même interprétation a toujours été

donnée à l'art. 4 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825. Je me bornerai à citer comme ayant statué en ce sens une lettre de M. le Ministre de la Justice et des Cultes à M. le Préfet du Calvados, en date du 12 novembre 1868 (Fabrique d'Amfreville).

« En présence de ces documents, il est inutile de s'arrêter à l'argument que le mémoire en réplique tire de l'art. 39 de la loi du 18 juillet 1837, auquel il aurait pu ajouter l'art. 15 de la même loi. Si la mesure coercitive prévue dans le premier de ces articles ne peut être prise sans une mise en demeure du Conseil municipal, c'est parce que la loi exige formellement que, *dans tous les cas*, le Conseil municipal soit *préalablement appelé à en délibérer*. De même, dans le cas prévu par l'art. 15 de la loi de 1837, le préfet ne peut suppléer au refus ou à l'inaction du maire pour l'accomplissement d'un des actes prescrits par la loi, qu'après que le maire *aura été requis d'y procéder lui-même*; mais, dans ce cas comme dans le premier, la mise en demeure est exigée par une disposition formelle de loi, tandis que, dans l'espèce actuelle, l'art. 4 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 garde le silence à cet égard. »

II. — *Sur la prétendue nécessité d'une notification officielle des démissions au Conseil de fabrique.*

« Le mémoire en réplique soutient, en second lieu, que si une mise en demeure préalable n'était pas nécessaire, il fallait tout au moins que le Conseil de fabrique fût mis à même d'exercer son droit d'élection par une convocation régulière et une notification des démissions intervenues.

« Ici s'élève une question préjudicielle que je dois examiner tout d'abord. En admettant que le Conseil de fabrique de Saint-Sauves, réduit à trois membres, savoir, les deux membres de droit et un membre électif, eût été régulièrement convoqué par le desservant, soit à la session de *Quasimodo*, soit à la session de juillet et qu'à l'une de ces séances, il lui eût été donné connaissance des démissions survenues en février et en mars, les trois membres composant le Conseil ainsi réduit auraient-ils pu valablement procéder au remplacement des membres démissionnaires ?

« L'affirmation n'est pas douteuse. Il est de jurisprudence qu'un Conseil de fabrique peut valablement procéder aux élections de son renouvellement triennal du moment où le nombre des fabriciens qui prennent part à ces élections représente plus de la moitié des membres présents dont ce conseil doit être composé au moment de ces élections. Ainsi, d'après cette jurisprudence, il suffit pour que

les élections triennales puissent être valablement effectuées, que les fabriciens qui y concourent soient au nombre de quatre dans les Conseils de fabriques des paroisses de cinq mille âmes et au-dessus, et au nombre de trois dans les Conseils des paroisses de moins de cinq mille âmes. C'est en ce sens que la question a été résolue par un avis du Conseil d'administration du Ministère des cultes, en date du 7 août 1841, puis par l'ordonnance précitée du 8 février 1844 rendue dans l'affaire de la fabrique de Saint-Prix, sur le rapport du Ministre de la Justice et des Cultes et conformément à l'avis du Comité de législation et de justice administrative du Conseil d'Etat. On lit dans cette ordonnance le considérant suivant :

« Considérant que la disposition de l'art. 9, § 2, du décret du 30 décembre 1809, qui prescrit qu'un Conseil de fabrique ne pourra délibérer que lorsqu'il y aura plus de la moitié des membres présents à l'assemblée, doit être entendue dans ce sens que cette moitié doit être réglée, au moment des renouvellements triennaux, d'après le nombre effectif des conseillers restants et que les trois fabriciens, réunis le 12 mars 1843, se trouvaient dès lors en nombre suffisant pour délibérer..... »

« Le principe ainsi admis à l'égard des renouvellements triennaux a été aussi consacré en ce qui concerne les élections en remplacement des membres démissionnaires. C'est ce qu'ont décidé deux lettres ministérielles citées dans le mémoire ampliatif et adressées, l'une à Mgr l'évêque de Périgueux, le 23 juin 1852, l'autre à Mgr l'évêque de Versailles, le 3 avril 1860.

« Il faut donc reconnaître que, dans l'espèce, on ne pouvait contester au Conseil de fabrique de l'église de Saint-Sauves le droit de procéder au remplacement de ses membres démissionnaires en se fondant sur l'insuffisance numérique des membres restant en fonctions.

(A suivre.)

H. FÉDOU,

auteur du *Traité pratique de la Police du culte.*

ROMANTISME DANS L'ÉGLISE

XIII. — L'ENCYCLOPÉDIE DE MAÎTRE ALAIN DE LILLE.

(Suite).

IV^e Livre. — La Concorde unit entre elles les diverses parties du char, que viennent de façonner les sept Arts libéraux. La Raison présente alors à la Prudence cinq coursiers qu'elle a nourris dès leur bas âge, dans l'intérêt des progrès de la Nature. Bien qu'ils appartiennent à la race des bêtes, ces chevaux, élèves de la

Raison, reflètent pourtant quelques-unes des gloires de l'esprit des hommes. Le premier, mêlé de rouge et de blanc, rase la terre, sans laisser le moindre vestige de son passage. Le second, inférieur à celui-ci, l'emporte néanmoins sur les autres. Il fend l'air, sans les blesser, et porte à son cou des grelots qui répandent au loin des flots d'harmonie. Une couronne orne le troisième : les parfums de la violette, de la rose et du thym jouissent de son odorat. Le quatrième; moins parfait dans ses goûts, signale à ses compagnons l'heure de boire et de manger. Le dernier, d'un aspect sombre, craint de heurter son pied contre la terre et lève modestement la tête : il sert d'ailleurs à maintenir ses compagnons dans la vigilance et l'union réciproque.

La Raison soumet donc les cinq coursiers, nous voulons dire nos cinq organes, sous le joug : elle les attache au timon, stimule leur zèle, dompte leur fougue et les arrête dans leurs écarts. Cependant la Prudence monte sur le char conduit par la Raison, s'élève au-dessus des terres et pénètre dans les hauteurs du firmament. Là elle examine les propriétés de l'air, l'origine de la pluie, l'évaporation des mers, la naissance de la foudre, la direction des vents et le vol des oiseaux. Dans les plaines les plus secrètes de l'air, elle contemple des esprits vagabonds : l'enfer est leur châtiment, leur plaisir une souffrance, leur vie une mort, leur victoire une défaite. Ulcérés par la jalousie, leurs cœurs brûlent de nous communiquer leur poison et leur maladie. Ce sont les intelligences qui, sans cesse armées contre nous, renversent les personnes sans défiance et triomphent même assez souvent des soldats armés : mais, une fois vaincus, ils ne peuvent recommencer la guerre. Vêtus d'une espèce de corps fantastique, ils prennent notre forme, jettent dans l'illusion les hommes matériels, en prêchant le mensonge et la vérité. Ils cachent les ténèbres sous le manteau de la lumière, donnent aux divisions l'apparence de la paix, dissimulent leur hypocrisie sous le voile de la simplicité, offrent le fiel dans une coupe mielleuse, et poussent au mal sous prétexte de bien. Le Seigneur les avait mis au nombre des dieux, et la gloire éternelle les ornait dans le principe ; mais, en abandonnant les fontaines de vie, ces malheureux furent précipités dans les ténèbres de la mort.

Après avoir franchi les espaces, où les nuages se fondent en pluie, où se dureit la grêle, où les vents se combattent, où la foudre gronde, la Prudence arrive dans les régions paisibles de l'éther. Plus haut s'ouvre l'empire de la lumière et du feu. La Prudence admire la nouveauté du spectacle, l'ordre des êtres, les beautés de la création ; un doux concert de musique vient

uite flatter son oreille. En ces lieux, elle apprend la manière dont Phébus enrichit et défile la lune de sa lumière. Le soleil lui dévot aussi sa naissance et sa course; les éléments qui entretiennent ses feux et sa substance; empire qu'il exerce sur les étoiles et les planètes qu'il modère ou précipite dans leur course, quatre âges de la vie, dont il offre l'emblème dans la course d'un seul jour. La vierge touche suite à l'orbite de Vénus et de Stilbon, son élite. Elle traverse l'empire de Mercure, au nord des sirènes. Enfin elle s'approche de l'atmosphère embrasée de Mars, du royaume pacifique de Jupiter, et des contrées glaciales de l'urne.

° Livre. — La Prudence monte au firmament, où les rayons des astres entretiennent un jour sans ténèbres. Son œil admire ces étoiles auxquelles la fable ou la science ont imposé un nom; elle contemple surtout avec ravissement la matière, l'ordre et les feux des douze signes du zodiaque. Mais les coursiers du char ne connaissent plus désormais leur route, et la Raison elle-même abandonne l'empire qu'elle avait créé sur les sens, attendant l'arrivée d'un guide qui dirige à la fois la reine et ses animaux. Voici paraître, au sommet du ciel, une jeune fille, qui tantôt élève ses regards vers l'infini, tantôt les abaisse vers les créatures. Elle est tout l'extérieur d'une déesse, et son visage représente la beauté des cieux. Elle porte d'une main un livre et de l'autre un sceptre. Sa robe, enrichie d'or et d'argent, est l'œuvre de la sagesse. On distingue, parmi les figures dorées qui rehaussent le mérite de son tissu, les images de l'immatériel, le séjour de l'immense, la face de l'invisible. On y découvre l'unité de nature avec la pluralité de personnes : les relations qui produisent l'un et l'autre. Ces figures nous apprennent comment le Fils est dans le Père, la lumière, la splendeur et l'image du Père; comment ce Dieu, un avec Dieu le Père, est le principe venu d'un principe, lumière jaillant de lumière, soleil éclairé du soleil, image s'échappant du foyer, ressemblance à l'original, vrai par la vérité, véritable sans être véritable, un de l'unité, naissant éternellement de l'éternel, égal à son égal, bon par son être, sublime avec l'infini; comment enfin l'Esprit est l'ardeur, l'amour, la concorde, la vie des deux autres, puisque c'est en lui que le Père donne le baiser à son Fils, et que le Fils créé trouve son image et sa ressemblance.

O reine du pôle, s'écrie la Prudence! O reine des cieux! O fille du souverain architecte! Vos traits n'accusent pas les imperfections de la déchéance de notre espèce. Votre visage est celui d'une déesse, votre sceptre est celui d'une reine, et votre gloire est celle d'un enfant

de Dieu! Je m'efforce en ce moment de monter au sanctuaire de la Divinité; mais j'entre dans des routes inconnues pour moi. Ce n'est point d'ailleurs une téméraire audace qui m'aurait engagée dans cette entreprise: les avertissements de la Nature, l'autorité des Vertus et surtout les conseils de la Raison, m'obligèrent à porter les vœux de la Nature aux pieds de l'Éternel. Voyant beaucoup de défauts dans son ouvrage, celle-ci désire réparer ses fautes par la création d'un homme nouvel et parfait: d'un homme qui défende le droit, s'occupe de l'honnête, condamne l'avarice, distribue des aumônes, évite les excès, garde la mesure et proscrive les abus. La Nature ne travaille pas seule à ce projet; elle a pris conseil des Vertus et compte sur leur assistance. Toutefois, comme il ne lui appartient pas de créer une âme, elle m'envoie la demander au Tout-Puissant. Veuillez donc éclairer mes pas et me montrer la route qui conduit au palais de l'Être souverain: autrement je marcherais à l'aventure et perdrais le fruit de mes labeurs! »

La Théologie répond avec bienveillance qu'elle guidera la vierge dans son ascension. Mais elle exige d'abord que la Prudence laisse là ses coursiers, son char et son écuyer; car, dit-elle, les chevaux pourraient s'égarer, le char se perdre et la Raison s'étourdir. Les ordres de la déesse sont accomplis. La Prudence ne garde plus que son coursier nommé l'ouïe. Elle contemple, dans le plus grand étonnement, le cristal des eaux supérieures et la paix qui règne entre les éléments du ciel. La Raison n'a jamais pu connaître les mystères de ces régions lointaines: en essayant de les décrire, Cicéron devient muet, Virgile bégaye, Aristote sommeille et Ptolémée déraisonne.

La Prudence continue son voyage et aborde les confins du ciel empyrée. C'est là qu'habitent le rire sans tristesse, le jour sans nuages, les délices sans fin, le bonheur sans mélange, la paix sans rancune, le repos sans ennui, une lumière sans ombre, le soleil de vraie lumière, un lever sans crépuscule, une matinée sans nuit. Là le feu ne brûle pas comme ailleurs, et jette une flamme plus brillante. C'est la demeure des phalanges angéliques, des intelligences pures, des gouverneurs du monde et des gardiens de l'homme. Tout les distingue: leur ordre, leur sainteté, leur puissance et leur mission. Les Séraphins brillent d'une clarté principale, et répandent au loin les rayons du soleil éternel; les Chérubins s'abreuvent à longs flots de la sagesse divine et s'attachent plus intimement au Seigneur; la Justice infinie pèse, avec la balance des Trônes, les œuvres des hommes qu'elle punit ou récompense; les Dominations tirent leur nom de l'empire qu'elles exercent

sur les ordres inférieurs ; le Chef des principautés range ses troupes en bataille et réunit toutes les volontés dans la sienne ; la multitude des Puissances lutte contre les maîtres, ou, pour mieux dire, contre les tyrans de l'air ; les Vertus surveillent les lois de la nature et revêtent l'ancien de formes nouvelles ; l'Archange révèle au monde les mystères les plus cachés, et découvre à la terre les profondeurs des cieux ; plus obéissante, mais moins riche en vertus, l'armée des Anges nous révèle les prophéties secondaires et nous aide dans nos besoins divers. Tous ces citoyens habitent le palais du grand Roi.

C'est encore le séjour des hommes que la piété conduisit au bonheur : de ces hommes qui portent l'auréole blanche des vierges, la robe empourprée des martyrs ou le laurier des docteurs. Dieu est tout en tous.

Là domine, en vertu de ses privilèges, la Vierge qui enfanta sans préjudice pour sa vertu, et sut allier le nom de mère à celui de vierge. C'est l'étoile de la mer, le chemin de vie, la porte du salut, la règle de justice, la ligne de piété, la source des vertus, la mère de miséricorde, le lit de la pudeur, le jardin fermé, la fontaine scellée, l'olivier fécond, le cèdre embaumé, le paradis de délices, la vigne en fleur, le nectar des cieux, la rose sans épine, la grâce sans souillure, la source limpide, la lumière dissipant les ombres, l'espérance des malheureux, le remède des coupables, l'appui des heureux, la délivrance des proscrits, la voie pour ceux qui s'égarèrent, la lumière des aveugles, le repos des âmes fatiguées. C'est elle qui a réparé les ruines du monde primitif et enlevé la tache de nos ancêtres. C'est elle qui a ramené l'âge d'or sur la terre. Son Fils, qui est le Créateur du monde, gouverne et régit toutes choses. En prenant notre chair il s'est condamné à la peine pour nous racheter ; il s'est rendu souffrant pour nous guérir ; il s'est fait pauvre pour nous enrichir ; il a goûté la mort pour nous rendre à la vie ; il s'est réduit à l'exil pour délivrer tous les captifs. C'est ainsi que nous avons trouvé la santé dans ses blessures.

Vie Livre. — La Prudence, introduite dans la demeure des bienheureux et dans le sanctuaire de la Divinité, regarde avec surprise un monde nouveau pour elle, et tombe dans l'évanouissement. La Théologie accourt à son aide ; puis, voyant qu'elle ne peut tirer sa sœur de léthargie, elle invoque l'assistance de cette reine qui plonge son regard dans les profondeurs du ciel, et pénètre le secret des mystères divins. La Foi se suffit à elle-même. La Raison ne prévient point sa marche ; elle reçoit les avances et les enseignements de sa reine. Celle-ci répond à la voix qui l'appelle, s'approche de la Prudence, exa-

mine les symptômes de l'engourdissement et présente à la malade une potion miraculeuse. La vierge s'éveille ; mais elle ne saurait cependant soutenir en face les rayons de l'empyrée. La Foi lui offre un miroir où l'on contemple les beautés du royaume éternel et le mystère de l'incarnation du Verbe, mais seulement en énigme et par des images.

La Prudence, après avoir quitté la main de la Raison, marche accompagnée de la Foi et de la Théologie. Grâce à son miroir, elle découvre une foule de merveilles : les formes innées, les idées célestes, les types de l'homme, la racine des êtres, la cause des causes, la base des raisonnements, les lois des Parques, le livre du Destin, les pensées du Tout-Puissant. Elle voit encore la raison pour laquelle Dieu laisse les uns, choisit les autres, prépare celui-ci à la gloire, et refuse ses grâces à celui-là. Elle apprend pourquoi une humiliante pauvreté tombe sur cette classe, qui vit de privations et se désaltère dans le calice de ses larmes ; et pourquoi le riche, inondé d'une pluie de la Fortune, nage au milieu des flots de l'or.

Elle admire ces prodiges, et parvient au pied du trône, où réside le souverain des mondes. Son œil ne peut fixer la gloire du Créateur ; mais elle considère la beauté infinie dans les reflets amoindris de son miroir. La crainte arrête la parole sur ses lèvres. Le Seigneur encourage la vierge timide ; et celle-ci s'exprime en ces termes :

« Si nous jetions les yeux sur nos gémissements, sur les malheurs de notre destinée, sur les événements du monde, sur notre fragile naissance, sur la mort qui nous menace, sur les crêtes qui ont souillé notre premier âge, comment oserions-nous paraître en face de Dieu et lui adresser la parole ? La nuit s'entretiendrait-elle avec le jour ? L'esclave agira-t-il de concert avec son roi ? Le pauvre rivalisera-t-il avec le riche ? La créature pourra-t-elle se plaindre de son Créateur ? Mais nous savons que vous êtes la source de toute bonté : nous savons que la piété adoucit les rigueurs de votre justice et ne leur donne point libre carrière. Exilées du monde qui nous poursuit, ennemies de l'homme qui nous méprise et nous déclare la guerre, nous venons implorer votre secours. Nous consultons d'ailleurs vos intérêts : car la maison voisine à votre palais est toute en flammes. La Nature voit cette déchéance du monde tombé : elle voit la Vertu tyrannisée par le vice, la loyauté par la fraude, l'amitié par la discorde, la paix par la guerre. Elle gémit de ces excès, déplore les erreurs, déteste les abus et souffre de voir le monde enveloppé dans les ombres de la nuit. Volontiers, elle couperait tous les membres gangrénés ; mais elle craint de dépeupler la

re. D'après l'avis de ses sœurs, elle suit une rhode préférable. L'on a conçu le projet de ce œuvre qui doit réparer les anciennes mes de l'humanité : c'est un homme nouveau, l'emportera sur les autres par ses perfections, laissera respirer la vertu, dédommagera la nature et résumera dans sa personne tous les rites de ses semblables. Mais ce projet n'aura de suite, à moins que votre grâce ne daigne le secourir. La Nature se réserve de former les esprits de l'homme nouveau ; mais vous seul connaissez l'origine céleste de l'âme. Inspirez donc un souffle de vie sur les membres inanimés : c'est que cet être privilégié, bien que citoyen de la terre, habite déjà dans les cieux. Faites-le, riche en vertus, embrasé de la charité divine, il dompte la tyrannie des passions de la terre : qu'il se reconnaisse pour votre ouvrage, et publiquement son auteur, et nous retracer le visage de son père. Faites descendre parmi nous un homme divin, qui devienne le siège des vertus et soit le modèle de sa race. Ayez pitié de la nature, et prêtez une oreille attentive à nos prières. N'ajoutez rien à notre confusion : ce jour, nous avons été heureuses. Si le spectacle des maux de la terre ne vous touche pas, laissez-vous attendre par votre miséricorde, et ne veuillez exaucer nos ferventes prières. Si vous demeurez sourd à nos demandes, nous restons délaissées de notre patrie, abandonnées de tous, sans honneur et sans fonction. »

Le souverain arbitre des cieux épouse les vœux de la prudence et de ses sœurs. S'il voulait châtier à la terre le châtiment qu'elle mérite, il noierait encore dans les flots du déluge, ou étoufferait la consommation dans un incendie universel. Mais il écouterait la miséricorde avant la justice : il enverra donc, pour réhabiliter la terre, une nouvelle âme des cieux. Que les vertus se hâtent de lui préparer sa couche nuptiale.

La vierge, heureuse de ce langage qui lui fait oublier les fatigues de son chemin, se prosterne devant la puissance des cieux, et lui rend grâce des actions de grâces. Cependant le Créateur songe à réaliser sa promesse. Il appelle l'intelligence, et lui commande de façonner un esprit qui représente Dieu et l'homme : une vierge enfin qui doit être voilée sous les ombres de la chair. L'intelligence cherche longtemps, et trouve : c'est une âme qui renferme en elle-même les vertus des saints personnages. Elle rend grâce à la beauté de Joseph, l'industrie de Judith, la patience de Job, le zèle de Phinéas, la modestie de Moïse, la simplicité de Jacob, la foi d'Abraham, et la piété de Tobie. L'idéal de cette nouvelle création plaît au Seigneur. Il lui donne l'existence, et lui imprime son cachet. En suite il la remet entre les mains de la Pru-

dence, et recommande à la vierge de préserver son dépôt contre la maligne influence de certains astres. Celle-ci verse une liqueur divine sur l'âme du nouvel homme, descend vers la terre, retrouve la Raison, et dépose son trésor entre les mains de la Nature.

Prior,

curé-doyen de Juzennecourt.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

La Situation à la veille de sa quatrième année.

Dans quelques jours, l'Université catholique de Paris rouvrira ses cours. Cet établissement, qui a été le premier à user de la liberté rendue à l'enseignement supérieur, va entrer dans la quatrième année de son existence. Les trois Facultés de droit, des lettres et des sciences, créées dès le début, ont achevé de se constituer et de s'affermir.

La Faculté de droit comptait déjà, pendant l'année qui vient de finir, trois cent vingt-cinq étudiants, et l'organisation des cours, des conférences, des examens intérieurs, des concours, formait un ensemble de préparation théorique et pratique qui ne laisse rien à désirer, tant pour l'acquisition de la science juridique que pour le succès dans les examens. Ceux des étudiants qui ont opté pour le jury de l'Etat ont fait honneur à la Faculté libre par une proportion d'admission qui dépasse 80 0/0. Les quatre cinquièmes environ ont bravement abordé l'épreuve plus redoutée du jury mixte, et là, tandis que la courtoisie des rapports échangés entre les professeurs des deux Facultés faisait disparaître des craintes imaginaires, une noble émulation de savoir et d'impartialité, soutenant les examinateurs, a relevé au-dessus de la moyenne ordinaire le niveau des épreuves que l'institution nouvelle était accusée d'avance de devoir fatalement abaisser.

Dès le début, la Faculté catholique s'est fait comme une spécialité de la préparation au doctorat. Un cours nouveau, où les matières du droit romain déjà étudiées pour le baccalauréat et la licence sont reprises et approfondies en vue du doctorat, a été fort apprécié des meilleurs juges : les candidats y ont trouvé les éléments d'un succès qui ne leur a pas fait défaut au jour de l'examen. Cette année, un cours semblable sera fait sur le Code civil et complètera la préparation à ce grade supérieur qui, sans être exigé pour l'exercice des professions

judiciaires, assure à ceux qui l'ont obtenu et plus de crédit dans les affaires et plus d'autorité dans la société.

Pour la première fois, l'économie politique va devenir matière d'examen pour la licence. L'Université catholique n'a pas attendu l'obligation légale pour donner cet enseignement. Depuis deux ans, elle l'a confié à un jeune maître dont les écrits avaient déjà établi la réputation dans le public avant que ses doctes et brillantes leçons eussent commencé de grouper autour de sa chaire un auditoire d'élite.

La Faculté des lettres suit également une marche progressive. Dès la première année de son existence, elle ajoutait aux cours de philosophie, de littérature et d'histoire qui répondent au programme de la licence, un enseignement géographique en harmonie avec les légitimes exigences de l'opinion scientifique. La seconde année, elle enrichissait l'enseignement historique d'un cours d'histoire de France commenté par la paléographie et d'un cours spécial d'antiquités chrétiennes et d'épigraphie. Cette année, la création d'une chaire de littérature étrangère marque un nouveau progrès. Le grand siècle littéraire de l'Allemagne sera le premier objet de ces utiles leçons, si évidemment réclamées par l'échange toujours plus actif des relations entre les peuples, et dont le cycle doit embrasser à la longue les principales littératures de l'Europe.

La Faculté des sciences n'est pas non plus demeurée stationnaire. Elle a employé les premières années à former et à compléter son matériel d'études et ses installations scientifiques. Le résultat des patients efforts soutenus par les fondateurs et dirigés par de savants maîtres ne peut se décrire en quelques mots. Les amis de la science qui voudront prendre la peine de visiter les collections minéralogique, paléontologique et géologique qui servent de commentaires aux brillantes leçons du professeur; le riche cabinet de physique et les nombreuses salles d'expériences où les élèves sont exercés au maniement d'instruments construits sous les yeux de leur maître et dont plusieurs portent son nom (1); la série de laboratoires où on les initie aux recherches originales de la chimie; ceux-là seuls pourront apprécier l'importance de l'établissement scientifique ouvert aux jeunes gens qui comprennent que là est aujourd'hui le vrai terrain de la lutte pour la conquête de l'influence sociale, aussi bien que pour la défense de la foi.

L'Etat a son Ecole normale qui lui prépare de savants professeurs; son Ecole polytechnique

et ses écoles professionnelles supérieures qui assurent à toutes les carrières publiques des fonctionnaires éclairés et compétents. Pourquoi les hommes de loisirs qui ont gardé la noble ambition d'être utiles, pourquoi les chrétiens convaincus qui ne veulent pas subir le reproche d'ignorance, ne viendraient-ils pas en grand nombre chercher dans cette vieille maison des Carmes, rajeunie par le zèle de la science et par celui de la foi, les éléments d'une supériorité intellectuelle qui serait l'honneur de leur vie, la garantie de leur succès et la meilleure protection de leurs croyances?

A côté d'eux, les élèves du sanctuaire trouveront, dans cette Faculté des sciences, des ressources incomparables pour se préparer à soutenir, dans les collèges et les petits séminaires, la réputation et la fortune de cet enseignement libre que vingt-huit années de bienfaits ont fait si fortement entrer dans les mœurs et dans les besoins de la société française.

Si l'Université catholique de Paris n'avait pas fait autre chose, durant ses trois premiers exercices scolaires, que de conduire ses trois Facultés au degré de développement qu'on vient d'indiquer, il faudrait reconnaître qu'elle n'a pas perdu son temps, ni trahi l'attente de ceux qui l'ont fondée par leurs sacrifices. Mais la rentrée prochaine sera signalée par d'importants accroissements. Des deux écoles qui restent à créer, l'Ecole de théologie et l'Ecole de médecine, l'une va recevoir un commencement d'existence, l'autre va entrer dans la période de préparation.

Sans affecter les proportions ni le caractère d'une Faculté, l'école naissante des sciences sacrées ouvrira des cours de dogme, d'écriture sainte, d'histoire ecclésiastique et de philosophie scolastique, spécialement destinés aux ecclésiastiques qui, ayant achevé le cours normal du grand séminaire, désireront s'initier aux études plus approfondies qui préparent le professeur, le prédicateur ou l'apologiste.

Cette création en entraîne une autre: celle d'un séminaire pour recevoir ces étudiants. L'ancienne école des Carmes fournira le local, et la Compagnie de Saint-Sulpice veut bien accepter la direction. Trois prêtres de cette vénérable société viennent d'être mis à la tête de cette maison, qui va justifier enfin dans toute son étendue son titre d'*Ecole des hautes études ecclésiastiques*, puisqu'elle offrira à ses élèves, à côté du haut enseignement littéraire et scientifique, toutes les ressources de la science sacrée.

Les cours de l'Ecole de théologie seront faits par un Père dominicain, un Père de la Compagnie de Jésus et par deux prêtres séculiers, docteurs en théologie du collège romain; ces

(1) Plusieurs de ces appareils, créés ou perfectionnés par le professeur, M. Branly, figurent à l'Exposition universelle.

s seront accessibles à tous les ecclésiastiques.

, jusqu'à présent, rien encore n'a été tenté pour réaliser la partie la plus nécessaire de notre entreprise, c'est-à-dire l'Ecole de médecine, c'est que c'est aussi, et de beaucoup, la partie la plus difficile. A Paris, notamment, on ne peut rien faire de médiocre en ce genre. Et, d'une part, on ne peut bénéficier d'aucun établissement préexistant. Il faut avant tout construire et doter un vaste hôpital, puis bâtir l'école et lui assurer des ressources proportionnées au lourd budget d'un enseignement qui doit compter de vingt à trente maîtres.

Les difficultés ne découragent pas les fondateurs de l'Université : ils savent que Dieu ne récompense jamais aux œuvres nécessaires, et celle-ci est au premier chef. Déjà un Comité s'est formé en vue de préparer la fondation de l'hôpital. Comment la générosité des enfants de France ne ferait-elle défaut à une œuvre qui rend à ses bienfaiteurs le mérite et la joie de la triple charité, exercée tout ensemble et envers les pauvres malades qui recevront là des soins affectueux, et envers les étudiants qui pourront acquérir la science professionnelle en servant la foi, et envers la société tout entière qui verra sortir de cet établissement des médecins distingués, mais préservés par une culture du venin de ces doctrines funestes dont le poison de la science et le grand mal de notre temps ?

La rentrée de l'Université catholique est fixée au 15 novembre prochain. Les inscriptions pour les trois Facultés seront reçues, du 20 octobre au 15 novembre, au secrétariat, rue de Valenciennes, 74.

Les étudiants et leurs parents y trouveront un annuaire qui contient les indications les plus détaillées sur l'organisation de l'enseignement.

FACULTÉ DE DROIT

PREMIÈRE ANNÉE

Droit romain. — M. Larcher, docteur en droit, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, 9 heures 1/2.

Leçon supplémentaire. — Mardi, 9 heures 3/4.

Code civil. — M. Terrat, docteur en droit, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, 9 heures 1/2.

Leçon supplémentaire. — Mardi, 9 heures 3/4.

Droit criminel. — M. Merveilleux du Vignaux, docteur en droit, professeur. — Mercredi, vendredi, 9 heures 3/4.

CONFÉRENCES : *Droit romain.* — M. Guyot, docteur en droit. — Samedi, 9 heures 3/4.

Code civil. — M. de la Marzelle, docteur en droit. — Jeudi, 7 heures 3/4.

Droit criminel. — M. Sagot-Lesage, docteur en droit. — Lundi, 1 heure 1/4.

DEUXIÈME ANNÉE

Droit romain. — M. Cauvière, docteur en droit, chargé du cours. — Lundi, mercredi, vendredi, 8 heures 1/2.

Leçon supplémentaire. — Vendredi, 9 heures 3/4.

Code civil. — M. Jules Jamet, docteur en droit, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, 9 heures 3/4.

Leçon supplémentaire. — Vendredi, 9 heures 3/4.

Cours supplémentaire. — M. Sagot-Lesage, docteur en droit, chargé du cours. — Mercredi, 4 heures 3/4.

Procédure civile. — M. Delamarre, docteur en droit, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, 8 heures 1/2.

Economie politique. — M. Claudio Jannet, docteur en droit, professeur. — Lundi, mercredi, 9 heures 3/4.

CONFÉRENCES : *Code civil.* — M. Sagot-Lesage. — Lundi, 3 heures 1/2.

Procédure civile et droit criminel. — M. Sagot-Lesage. — Lundi, 4 heures 3/4.

TROISIÈME ANNÉE

Code civil. — M. Chobert, docteur en droit, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, 8 heures 1/2.

Cours complémentaire. — M. Corret, docteur en droit, chargé du cours. — Mercredi, 2 heures 3/4.

Droit administratif. — M. G. Alix, docteur en droit, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, 9 heures 3/4.

Leçon supplémentaire. — Lundi 2 heures 3/4.

Droit commercial. — M. de Sèze, docteur en droit, professeur ; M. Delfis, docteur en droit, suppléant, chargé du cours. — Lundi, mercredi, vendredi, 8 heures 1/2.

CONFÉRENCES : *Droit romain.* — M. de la Marzelle, docteur en droit. — Lundi, mercredi, vendredi, 4 heures 1/2.

Droit français. — M. Delfis, docteur en droit.

Droit administratif. — M. Jules Jamet, docteur en droit.

Ces conférences commenceront le 15 janvier, les jours et heures seront ultérieurement indiqués.

DOCTORAT

Conférences sur les Pandectes. — M. G. Alix, docteur en droit, professeur. — Jeudi, 3 heures 3/4.

Droit romain. — M. Lescœur, docteur en droit, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, 9 heures 3/4.

Droit des gens. — M. Guyot, docteur en droit, professeur. — Jeudi, vendredi, 4 heures 3/4.

Droit coutumier. — M. Connelly (O. ✱), docteur en droit, doyen de la Faculté, professeur. — Lundi, mercredi, 4 heures 3/4.

Droit français. — M. Corret, docteur en droit, chargé du cours. — Lundi, vendredi, 9 heures 3/4.

Histoire du droit. — M. Terrat, docteur en droit, professeur. — Samedi, midi 1/2.

CONFÉRENCES : *Droit romain.* — M. Lescœur, docteur en droit. — Lundi, vendredi, 3 heures 1/4.

Droit français. — M. Corret, docteur en droit, — Les jours et heures seront ultérieurement indiqués.

Cours libre d'économie politique. — M. Claudio Jaunet. — Samedi, 4 h. 1/2.

FACULTÉ DES LETTRES (1)

Philosophie. — Le R. P. Bayonne, des Frères prêcheurs, professeur. — Vendredi, 4 h. 1/2. — Le professeur traitera du droit naturel.

Histoire de la philosophie. — M. A. Rondelet, docteur ès lettres, professeur. — Mercredi, 4 h. 1/2.

Le professeur exposera l'histoire de la philosophie au dix-neuvième siècle.

Le mardi, à 9 heures 1/4, il commentera les auteurs philosophiques du programme de la licence.

Eloquence latine. — M. A. Nisard, doyen de la Faculté, docteur ès lettres, professeur. — Mardi, 3 heures 1/4.

Le professeur étudiera les historiens de l'antiquité latine, et en particulier Tite-Live et Salluste.

Poésie latine. — M. Maignen, docteur ès lettres, professeur. — Lundi, 2 heures; mardi, 10 heures 1/2.

Le professeur exposera l'histoire de la poésie latine après Auguste, et étudiera spécialement Sénèque, Lucain et Juvénal.

Le mardi, il expliquera les auteurs du programme de licence, et rendra compte des dissertations latines et des vers latins.

Littérature grecque. — M. Huit, docteur ès lettres, professeur. — Mardi, 2 heures; jeudi, 10 heures 1/2.

Le mardi, le professeur exposera l'histoire de la poésie grecque depuis l'âge de Périclès jusqu'à la conquête romaine.

Le jeudi il expliquera les auteurs grecs du

programme de la licence et rendra compte des thèmes grecs.

Littérature française. — M. l'abbé Demimuid, docteur ès lettres, professeur. — Mercredi, à 3 heures 1/2. — Vendredi, 10 heures 1/2.

Le professeur traitera de la littérature française au dix-huitième siècle. Le samedi, à 1 heure 1/2, il commentera les auteurs portés au programme de la licence ès lettres.

Histoire du christianisme. — M. l'abbé Duchesne, docteur ès lettres, professeur. — Mercredi 10 heures 1/2.

Le professeur étudiera l'archéologie figurée des monuments chrétiens depuis les origines jusqu'à Justinien.

Dans une leçon dont le jour et l'heure seront indiqués ultérieurement, le professeur traitera de l'administration romaine depuis Auguste.

Histoire de France. — M. Lecoy de la Marche, archiviste-paléographe, professeur.

Le jeudi, à 4 heures 1/2, le professeur traitera de l'état des lettres, des sciences et des arts au XIII^e siècle.

Le lundi, à 4 heures 1/2, il expliquera, au point de vue paléographique, diplomatique et historique une série de chartes du temps de saint Louis.

Littérature étrangère. — M. l'abbé Danglard, docteur ès lettres, professeur. — Vendredi, 2 heures 1/2; samedi, 10 heures 1/2.

Le vendredi, le professeur fera l'histoire du grand siècle littéraire de l'Allemagne depuis Klopstock (1748), jusqu'à la mort de Goethe (1832).

Le samedi, la conférence sera plus spécialement consacrée à l'étude des textes.

Sciences géographiques. — M. l'abbé Durand, professeur. — Lundi, 3 heures 1/4, jeudi, 2 heures.

Le professeur traitera de la Chine, du Tibet, de la Mongolie, de la Mandchourie, de la Corée, du Japon et de la Sibirie; s'il y a lieu, il s'occupera de l'Afrique.

FACULTÉ DES SCIENCES

Algèbre supérieure. — Le R. P. Joubert, docteur ès sciences, doyen de la Faculté. — Mardi et jeudi, 10 heures 3/4.

Calcul différentiel et intégral. — M. P. Serret, docteur ès sciences. — Mercredi et Samedi, 9 heures.

Mécanique rationnelle et appliquée. — M. Dostor, docteur ès sciences. — Lundi et vendredi, 10 heures.

Physique. M. Branly, docteur ès sciences. — Jeudi 2 heures, leçon expérimentale. — Samedi, 2 heures, leçon théorique.

(1) Les cours des facultés des lettres et des sciences sont faits en vue de la licence; pour compléter cette préparation, MM. les professeurs donnent et corrigent des compositions qui ont un rapport immédiat avec l'examen.

professeur traitera de la théorie mécanique de la chaleur, de l'électricité et de l'optique.

imie. — M. G. Lemoine, docteur ès sciences, ingénieur des ponts et chaussées. — Mercredi et vendredi, 2 heures 1/2.

professeur traitera des métalloïdes, et de quelques généralités sur les métaux, il traitera ce qui concerne la chimie organique.

ologie. — M. de Lapparent, vice-doyen de faculté, ingénieur au corps des mines — Mercredi, 1 heure 1/2.

professeur traitera spécialement des phénomènes actuels, et des formations éruptives.

néralogie. — M. de Lapparent, mardi, 1 heure 1/2.

ologie, anatomie comparée et physiologie.

A. Alix, docteur ès sciences naturelles et médecine. — Mardi, samedi, 4 heures 1/2.

professeur traitera de l'embryologie.

tanique. — M. Tison, docteur ès sciences naturelles et en médecine. — Lundi, jeudi, 4 heures.

premier semestre. Le professeur traitera de l'agronomie végétale.

deuxième semestre. Le professeur s'occupera des familles naturelles des plantes.

éparation à la licence. — Les exercices pratiques auront lieu dans les laboratoires.

Pour la physique, le vendredi matin, à 9 heures ;

Pour la chimie, le mardi à 2 heures 1/2 ;

Pour la minéralogie, le mardi à 9 heures ;

Pour la zoologie, le jeudi à 2 heures ;

Pour la botanique, le mercredi à 1 heure.

ÉCOLE DE THÉOLOGIE

gme. — Le R. P. Giovenne, de la Compagnie de Jésus.

riture sainte. — M. l'abbé Martin, docteur en théologie, ancien chapelain de Saint-Louis, français, à Rome, et de Sainte-Genève, Paris.

istoire ecclésiastique. — M. l'abbé Duchesne, docteur en théologie et docteur ès lettres.

ilosophie scolastique. — Le R. P. Bayonne, docteur en théologie, des Frères prêcheurs.

P. D'HAUTERIVE.

MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

GRANDE EXPOSITION : SUITE ET FIN DE L'ÉGYPTE ANCIENNE AU MUSÉE RETROSPECTIF DU TROCADÉRO ; SCULPTURES.

Le n° 66 nous montre une figurine charmante et soigneusement exécutée, dont la coiffure offre un modèle du genre de coiffure que portaient

les princesses sous la XVIII^e dynastie et jusque sous la XX^e. Cette coiffure fut celle de la fille de Pharaon qui sauva Moïse. C'est un simple manche de cuiller ou de boîte à parfum ; il ne reste que le manche ; la boîte paraît avoir eu la forme d'un oiseau, dont les ailes servaient de couvercle et de fermant.

Le n° 69, n'est qu'une collection de bijoux, dont quelques-uns sont très-fins. Le numéro suivant est une autre collection de bijoux mais d'époque romaine. Le n° 71 en présente une autre qui a été découverte à Thmais ; ils sont très-anciens et en argent. Le n° 72 offre aux yeux une délicieuse gazelle couchée sur le flanc et regardant de côté ; elle vient de Thèbes.

Une autre relique des artistes de Thèbes est celle qui porte le n° 73. C'est un hippopotame représentant un des monstres que l'âme de la momie doit terrasser avant d'entrer dans le séjour éternel. Ces monstres sont placés sous les pieds de la momie. Ils rappellent par leur position ce verset du psaume : *ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.*

Au n° 75, nous trouvons une statuette d'un défunt dont le nom était Phtah-Mer, et qui était prophète d'Ammon à Abydos, probablement sous Sétis I^{er}. Cette statuette est un type de Schab-ti, c'est-à-dire, selon la mythologie égyptienne, d'un de ces aides qu'on donnait au défunt dans le *Nuter-kher*, espèce de Champs-Élysées, dans lesquels on devait travailler pour mériter d'être admis devant la lumière éternelle. Le hiéroglyphe lui fait dire : « Si on m'appelle pour travailler dans le *Nuter-kher*, c'est moi, me voici... je suis celui que tu appelles pour ces travaux. » Et il jette dans la terre le grain de blé qui doit revivre. C'est une allusion à la fête de la résurrection d'Osiris, pendant laquelle on confiait, tous les ans, à la terre des grains de blé.

Au n° 78, nous trouvons un modèle excellent des statuettes funéraires de l'art Saïte.

Les quatre jolies statuettes des n°s 80 à 83 représentent des habitants de Memphis sous Ramsès, en costume semblable à celui que le défunt portait de son vivant : tête rasée, chemise flottante. Ainsi circulaient dans les rues de Memphis les contemporains de Moïse.

Nous en passons beaucoup : les n°s 97 et 98 sont des chevets trouvés à Thèbes, qui représentent des espèces d'oreillers, emblèmes, alors, de la quiétude éternelle. Ils sont souvent ornés de figures gravées, du dieu Bès, qui était le dieu du bonheur et de la joie.

Les monuments de la Haute-Egypte représentant de grandes scènes de batailles, rappellent les époques où commença la guerre. On n'a retrouvé, dans les fouilles qu'on a faites en ce pays, que peu d'armes offensives et défensives

qui puissent donner une idée de la manière dont on combattait. Voici ce qu'on a trouvé :

Des arcs d'environ 1^m 80 de longueur; des flèches en roseaux, dont la pointe est formée d'un petit éclat de silex, des poignards à lame de bronze et à manche de bois; des haches à tranchant de bronze adhérent par des ligatures de courroies à un manche de bois; on doute, au peu de solidité de ces haches, si elles n'auraient pas été des haches symboliques, attendu que le mot *Nuter* qui signifie *Dieu* s'écrit, dans les hiéroglyphes par la figure d'une hache; des sabres, en général de bois résistant et recourbés, etc.

Le n° 104 présente une arme de chasse ou de pêche qui ressemble beaucoup à celle des Australiens d'aujourd'hui, nommée le *boumerang*. C'est un bâton courbé, très-long au bout, qu'on jette avec force en le faisant tourner au milieu d'une volée d'oiseaux aquatiques. Quelques oiseaux sont tués; l'on en voit trois ou quatre qui sont des *appelants*.

Les personnages de la vitrine E sont des lecteurs assis par terre; ils tiennent le rouleau de papyrus sur leurs genoux et le déroulent à mesure qu'ils avancent dans leur lecture. On a exposé, dans cette vitrine, un *rituel* ou *livre des morts*, dont il a été déjà question; ce livre était d'abord en rouleau, mais on l'a déconpé et fixé par morceaux sur des cartons. Ces papyrus ainsi traités sont ensuite inaltérables. Ce rituel avait été écrit pour une reine de la XXI^e dynastie qui s'appelait *Hathor-taou-kent-ta-ni* et qui avait existé quelques années seulement avant Salomon. Elle était, lui font dire les hiéroglyphes, « la grande favorite d'Ammon dans Thèbes, fille de roi, épouse de roi, mère de roi, mère du premier prophète d'Ammon, mère de la divine adoratrice d'Ammon, mère de l'épouse principale du roi, prophétesse de Mout dans la contrée *Ascher*, majordome du temple de Khons en Thèbaïde, bon protecteur, prêtresse d'Anhour, fils du soleil, de Mout, de Khous-pé-Khrouti, la principale et la première épouse de Sa Majesté. » Elle avait eu pour mère la reine *Tent-Amen*. La liste pensive des titres que cette reine s'attribue renferme des éoïgmes qui ne sont pas encore résolues. On sait seulement que ce fut quelques années après ce papyrus que Salomon épousa une des filles de ces Ramsès relegués dans la Basse-Egypte par les grands prêtres d'Ammon qui étaient tout-puissants à Thèbes.

La vitrine F renferme une série de gros scarabées en matières très-dures et très-bien travaillées, telles qu'en lapis-lazuli, en feldspath vert, en serpentine. Le scarabée, dans les idées égyptiennes, est le symbole de la vie éternelle, et, d'après ces mêmes idées, c'est le cœur de la

momie qui doit recevoir d'abord le souffle vital de la résurrection. Aussi ces scarabées ont-ils été trouvés dans l'intérieur de momies à la place du cœur; il y a aussi un scarabée sur lequel un cœur est gravé.

On trouve les petits scarabées portés au petit doigt en guise de bague, toujours en signe de la résurrection du corps du défunt.

La vitrine G renferme une date importante pour la question de l'anthropologie préhistorique. Pendant très-longtemps, on avait cru que l'Égypte ne révélait aucune trace d'ateliers antiques de silex; mais ce point fut découvert par MM. Hamy et Lenormant, et, depuis ces observations, la question n'est plus en doute parmi les archéologues. Cette vitrine renferme des silex éclatés et taillés qu'on a trouvés en Égypte; mais ces silex prouvent-ils que la fabrication en remonte à des temps préhistoriques, comme il a lieu dans les autres pays en général? Non, ils sembleraient plutôt prouver le contraire: en effet, parmi ces silex, il y en a quelques-uns qui ne diffèrent point des autres et qui ont été trouvés dans des tombeaux de momies; ceux-là, du moins, ne sont pas préhistoriques; beaucoup d'autres aussi portent des caractères qui forcent l'archéologue à leur assigner une date plus récente; quelques-uns, par exemple, sont percés d'un trou comme les coquilles que portent certaines momies en guise de colliers; d'autres ne sont que des faïences émaillées qui ne peuvent remonter qu'aux basses époques.

Il faut conclure de ces observations que, s'il est vrai, d'une part, que l'Égypte présente des reliques de silex taillés, elle indique, du moins, en même temps, qu'elle a fait usage, à la fois, de ces silex et d'instruments à peu près pareils ne remontant qu'aux dates historiques.

La vitrine H renferme des poids Égyptiens, qui présentent beaucoup de problèmes à résoudre lesquels n'ont point encore été résolus. Quelle était, par exemple, la valeur de l'*outen*, soit 91 grammes, soit 94, soit 96? et ainsi de beaucoup d'autres poids?

La vitrine I prouve que, si les Égyptiens ont connu le fer, ils ne l'ont point employé pour leurs outils. Tous leurs outils, hachettes, ciseaux, couteaux, etc., sont invariablement en bronze. Point de fer et encore moins d'acier. Les hameçons que contient cette vitrine sont également en bronze.

La vitrine J renferme trois miroirs qui ne furent point, comme on pourrait le croire, des ustensiles de toilette, mais des symboles de pureté qui devaient être mis à côté de la momie. La transparence et l'éclat, que le moindre souffle ternit dans ces surfaces, représentent la pureté de l'âme qui doit rester toujours visible à son

s, comme le corps doit rester visible aux yeux de l'âme.

Dans la vitrine M, est une palette de peintre sur laquelle cinq godets sont encore pleins de leurs couleurs; cette palette a été trouvée à Saqqarah dans un tombeau de l'ancien empire, et il est très probable qu'elle est antérieure à l'islam.

Il ne nous reste plus que quelques mots à dire sur ces monuments isolés.

Le n° 106 nous présente trois panneaux qui peuvent être la chose la plus antique de l'expédition du Trocadéro: ils sont certainement plus anciens à six mille ans et peuvent remonter au-delà. Ce sont des panneaux du tombeau d'Hosi, certainement plus ancien que les autres.

Arrêtons-nous là, heureux si nous avons pu intéresser nos lecteurs en leur exposant, aussi en tout ce que possible, toutes ces curiosités antiques de la vieille Egypte, exposées par M. Mariette-bey au Trocadéro. On ne se trompera pas en disant que ce que l'homme a laissé de plus authentique de son ancienneté sur la terre; il est admissible d'avoir à remarquer, en voyant ces vieilles de nos arts et de notre industrie ce qui les inspirait, dès l'aurore de nos civilisations, c'était partout la foi religieuse en Dieu et en l'immortalité des âmes.

LE BLANC.

Biographie.

PIE IX

VI

Avènement du Chef de l'Etat Pontifical;
l'Amnistie.

(Suite.)

Une autre fois, le Saint-Père fait une promenade à la campagne au-delà de la porte Salaria. Il descend de voiture et continue la promenade à pied. Il rencontre, dans un sentier solitaire, un petit garçon portant sur son épaule un grand fagot de bois mort pour brûler. « Pourquoi ramasses-tu ce bois, mon enfant ? » demande Pie IX. — « Pour ma pauvre mère, Saint-Père, » répond l'enfant. — « Vassassi parfois à l'école ? » — « Je ne manque jamais le catéchisme de Monsieur le Curé. » — « Et en as-tu retenu quelque chose ? » — « Ici que, dans ce sentier solitaire, il se met à interroger l'enfant; lui, le Docteur universel de l'Eglise, il fait le catéchisme à ce petit enfant qui porte son fagot de bois. L'enfant

était réellement instruit. Pie IX le félicite et lui donne deux pièces d'or pour sa mère.

Une vieille religieuse, que les douleurs rhumatismales retiennent au lit depuis plus de vingt ans, manifeste le désir de voir, avant sa mort, celui qu'elle appelle le Père du peuple. Pie IX l'apprend. A sa première sortie, il se fait conduire dans la cellule de la religieuse et lui donne sa bénédiction. A cette visite inattendue, la joie qui inonde le cœur de la pauvre malade est si grande qu'à l'instant même elle recouvre la santé.

Un jeune ménage, dont le mari était catholique et la femme protestante, vient exposer à Pie IX ses sujets de plaintes. Les parents du mari, qui habitent la même maison, veulent convertir, par des obsessions, la jeune femme. Naturellement, celle-ci résiste et supplie le Pape de la soutenir dans sa résistance. Pie IX la rassure et lui dit, qu'à l'avenir personne ne la tracassera plus. La femme, subjuguée, par cette consolante parole, veut alors se convertir. Pie IX, à son tour, lui prêche la modération et la prudence : « Retournez d'abord chez vous, lui dit-il; de telles résolutions ne se prennent pas dans un moment d'enthousiasme; il faut d'abord y penser sérieusement. »

Un gentilhomme, sur son lit de mort, voulait laisser ses biens exclusivement à l'un de ses fils. Ce fils voulait partager avec son frère. Le père, irrité, n'attribue à ses enfants que la part de ses biens dont il ne peut les frustrer et laisse le reste à qui dira la première messe à sa paroisse, le jour de son convoi. A la mort du gentilhomme, ce testament singulier est apporté au Pape. Sans rien dire, le Pape se rend, le lendemain, dès l'aurore, à la paroisse du défunt, se fait ouvrir les portes et dit la première messe. Par le fait, il était légalement le légataire universel du gentilhomme. Il est superflu d'ajouter qu'il partage, entre les deux fils, toute la fortune du défunt.

Ces traits de bonté charmante et d'inépuisable aménité défrayaient les conversations quotidiennes et élevaient graduellement le niveau de la satisfaction populaire. Cependant, au bout d'un mois, on trouvait étrange que Pie IX n'eût pas posé d'acte. Rome catholique est l'anagramme de *Mora, lenteur* : elle ne fait rien sans y avoir longuement pensé, sans avoir pesé le pour et le contre, paré aux fâcheux effets de ses mesures, élargi la sphère des heureux effets. La population romaine est, au contraire, prompt et mobile, vivant plus par la sensibilité que par la raison, et, pour la contenter, il faut des changements à vue. En présence de ce pape temporisateur, les Romains commençaient à crier : *Eviva Mastai*, puis faisant une pause et coupant en deux le nom de famille du Pape, ils ajoutaient, avec le brio expressif des popu-

lations méridionales : *Ma stai : Marie il s'arrête*. L'amnistie et les chemins de fer étaient les deux choses qui préoccupaient le plus fortement l'opinion publique. A ce sujet, on avait répandu, dans Rome, l'anagramme suivante du nom du Pape, dans laquelle se résumait l'espérance des Romains :

A GIOVANNI-MARIA MASTAI FERRETI

Grati nomi, amnistia et ferrata via.

Et, comme malgré ces allusions suppliantes, rien ne sortait des conseils du Pape, les plus audacieux témoignèrent leur impatience par cette vive interpellation qu'on trouva placardée jusque dans les corridors du Quirinal : *Mastai, che fai ?* — Le Pape fit écrire au bas : *Aspetta et lo vedrai : attends et tu verras.*

Le mot d'ordre des sociétés secrètes, répété contre le Saint-Siège pendant trente ans, à toutes les oreilles de la chrétienté, avait été une accusation formelle d'intolérance, d'insouciance routinier ou d'aveuglement volontaire en face des éblouissantes lumières du siècle. Ces accusations, ressassées dans les journaux et à la tribune, obtinrent bien vite droit de bourgeoisie à l'étranger; elles trouvèrent à l'intérieur de sourds mécontentements qui les accueillirent, des hostilités ambitieuses qui les propagèrent. La paix de ces hommes n'était qu'avec la guerre, leur foi qu'avec le mensonge. Mais le mensonge avait si bien su prendre les allures de la vérité, qui veut ce que la Révolution désirait ou faisait, qu'il semblait qu'elle le commendât.

A force d'opposer dignes sur dignes au torrent révolutionnaire, les prédécesseurs de Pie IX étaient parvenus à le comprimer plus ou moins efficacement; cependant il débordait toujours, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Grossi par les orages, il portait partout l'effroi. Sous l'entraînement progressif de cet afflux révolutionnaire, les princes s'abandonnaient eux-mêmes en désespoir de cause; ceux qui voulaient gouverner encore voyaient leurs meilleures intentions trahies, quelquefois par les événements, toujours par les hommes. La Révolution se proclamait le dernier mot de l'histoire, l'harmonie des intérêts, le triomphe définitif de la science pure. Chaque symptôme de mort était pris pour un progrès. La foi s'éteignait, les mœurs s'amollissaient, les passions croyaient se légitimer en s'étalant avec éclat sur un plus grand théâtre, les intelligences, dispersées aux quatre vents du ciel, n'avaient plus de patrie. Le monde religieux et moral, social et politique, allait à la dérive.

Tout à coup une grande joie est annoncée au monde. Un nouveau pontife lui est donné; la terre est remuée dans toutes ses profondeurs. En présence des symptômes qu'accusait la si-

tuation de l'Europe, le conclave n'avait pas cru devoir prolonger le veuvage de l'Eglise. Mastai fut choisi encore plus inopinément pour lui que pour les autres. Arrivé à l'improviste au gouvernail de l'Eglise, et n'ayant jamais été en position de découvrir les écueils qui menaçaient la barque de Pierre; il cherchait instinctivement les moyens de les éviter. Le nouveau pape avait ceint la tiare, sachant combien il y a de douceur et de sagesse à être bon. Bon, il l'avait été dans toutes les circonstances; chargé du pontificat suprême en des temps malheureux, il pensa qu'il déjouerait encore les calculs révolutionnaires par la bonté. Grégoire XVI avait, du reste, réservé l'amnistie pour son successeur comme don de joyeux avènement. Les cardinaux Bernetti et Lambruschini, représentants de la politique du règne passé, croyaient et disaient que l'indulgence devait succéder à la justice. Pie IX s'imagina donc que le pardon désarmerait les colères qui fermentaient dans l'ombre. « Comprenant avec une générosité pleine de désintéressement, dit Créteineau-Joly, que Dieu donne au berger un troupeau pour l'avantage du troupeau et non pour l'avantage du berger, il se fit de ses principes un devoir et du rêve des autres un essai de système. Il avait goûté longtemps le bonheur d'habiter avec soi, *illud felix contubernium* de Tacite. Dans la crise sociale qui se préparait, oubliant qu'il ne faut toucher à la Révolution que pour lui abattre la tête, il crut que rien n'était plus facile que de pactiser avec elle par la clémence et par des améliorations sagement progressives. Il ne songea donc qu'à être, aux yeux de ses peuples, un abri pour se mettre à couvert du vent et de la tempête. Sa clémence fut comme la pluie du soir ou de l'arrière-saison. Il ne désira jamais cette popularité des calculs égoïstes, vain bruit qui s'élève au souffle du premier caprice venu et qui tombe toujours avec le bruit qu'apporte un autre caprice. Pie IX avait révé la popularité d'un patriotisme sincère; il la basa sur la vertu. Dieu, par la bouche du grand prophète, avait semblé lui dire : « Je vous ai réservé pour le temps propice, pour le jour du salut, afin de relever la terre et de recueillir mon héritage dispersé, pour dire à ceux qui sont dans les chaînes : Sortez ! et à ceux qui sont dans les ténèbres : Voyez la lumière (1) ! »

Le projet d'amnistie avait germé dans le cœur de Pie IX le jour même de son élévation au pontificat. Depuis, il consultait souvent la liste des seize cents conspirateurs, détenus ou exilés, qui devaient bénéficier de l'amnistie. Son cœur s'émouvait sur le sort de tant d'hommes, surtout de jeunes gens, séparés de leur pauvre fa-

(1) *L'Eglise romaine en face de la Révolution*, t. II, p. 400.

1. Promulguer un décret pour rendre à leurs
 les, qui peut-être n'espéraient plus les re-
 les exilés et les détenus, paraissait la chose
 monde la plus facile. Mais ce qui semblait
 simple aux yeux de la multitude, était plus
 at qu'on ne pouvait croire. Outre la néces-
 ne pas manquer aux égards dus au pré-
 t règne et de ne pas rompre brusquement
 la tradition, il fallait ménager avec pru-
 e les susceptibilités politiques et religieuses.
 premier bruit d'amnistie, le représentant
 Autriche avait menacé le Pape du déplaisir
 cour de Vienne. Dans les réunions cardin-
 es, on objectait à Pie IX que le retour des
 s serait un ferment de discordes et de ré-
 s; que les sociétés secrètes allaient renouer
 trames; et que, par sa faute, le pouvoir
 orel pourrait sombrer. Il y avait, dans
 observations, beaucoup plus de vrai qu'on
 pouvait prévoir; il y en avait aussi que la
 ence ne pouvait se dissimuler. Dégagée,
 et, de toutes considérations morales et reli-
 ges, et envisagée au seul point de vue pra-
 e, l'amnistie, toujours couverte d'un spécieux
 texte d'humanité, n'a jamais été qu'une ques-
 de parti pour ceux qui la réclament avec
 prières souvent sœurs de la menace. Cesont
 hommes d'action, les enfants perdus d'une
 e, qui expient en exil le crime de leurs chefs
 et, restés sur le sol natal pour organiser
 nouveaux complots. Il vient un jour où ces
 sentent le besoin de soldats. L'amnistie
 se demande à deux genoux comme une
 ar: bientôt après, elle s'impose comme un
 t, ou une condition de sécurité. Les par-
 nés rentrent au foyer domestique, le cœur
 ré, l'âme pleine de vœux impies. Le pre-
 témoignage sincère de reconnaissance qu'ils
 nt au pouvoir libérateur, c'est une conspi-
 on pour le renverser.

our discuter ces objections et ménager les
 gés, Pie IX convoqua, pour le 15 juillet,
 quirinal, une congrégation des cardinaux.
 s avoir longuement expliqué les avantages
 amnistie et montré combien les craintes
 n mettait en avant paraissaient peu fondées,
 ape invita les membres de la Congrégation
 leur avis. Chacun d'eux, interrogé sépa-
 ent par le pontife, paraissait partager son
 ion; mais lorsqu'on alla aux voix, elles
 nt toutes opposantes et s'exprimèrent par
 boules noires. Le Pape résolut cette diffi-
 é par un trait d'esprit qui était en même
 ps un acte de grand cœur; il ôta sa calotte
 posant sur les boules noires: « Les voilà
 ches », dit-il.

amnistie, décidée le 15, fut promulguée le
 uillet par le décret suivant :

Pie IX, à ses fidèles sujets, salut et bénédic-
 ion apostolique. Dans ces jours où l'allé-

gresse de tous à l'occasion de Notre exaltation
 au Souverain-Pontificat réjouissait Notre cœur,
 Nous n'avons pu, néanmoins, Nous défendre
 d'un sentiment de tristesse en pensant qu'un
 grand nombre de familles n'avaient pu prendre
 leur part à la joie commune parce qu'elles
 pleurent des fautes que quelques-uns de leurs
 parents ont eu le malheur de commettre, contre
 les droits sacrés du Souverain légitime.

« C'est pourquoi Nous voulons regarder d'un
 œil de miséricorde ces pauvres jeunes inexpé-
 rimentés qui, entraînés dans les troubles poli-
 tiques, ont été aveuglés par des espérances chi-
 mériques, et qui sont plutôt des victimes que
 des conspirateurs.

« Nous désirons donc, dans Notre amour pour
 la paix, tendre une main secourable à ces en-
 fants égarés s'ils veulent se montrer sincère-
 ment repentants.

« Aujourd'hui que notre bon peuple Nous a
 manifesté son amour, qu'il a donné des signes
 non équivoques de sa vénération pour le Saint-
 Siège et pour notre personne, Nous sommes
 convaincu que Nous pouvons sans danger ac-
 corder une amnistie.

« Nous ordonnons donc et Nous arrêtons :
 Que les commencements de notre pontificat
 soient inaugurés solennellement par les actes
 suivants de grâce souveraine :

« Art. I. — Nous accordons à tous nos sujets
 condamnés pour délits politiques la remise en-
 tière de leurs peines, pourvu qu'ils fassent, par
 écrit et sur l'honneur, la déclaration de n'abuser
 en aucune manière, et en aucun temps, de la
 grâce qui leur est accordée, et de remplir à
 l'avenir tous les devoirs de bons et fidèles
 sujets.

Art. II. — Ceux de nos sujets qui ont fui en
 pays étranger par suite de délits politiques
 pourront également profiter de l'amnistie, à la
 condition de déclarer au nonce apostolique, ou
 à tout autre représentant du Saint-Siège, dans
 le courant d'une année à partir de ce jour, leur
 intention de profiter de cet acte de notre élé-
 mence.

Art. III. — Nous gracions également tous
 ceux qui, à la suite de troubles politiques, se
 trouvent placés sous la surveillance de la haute
 police, ou qui ont été déclarés impropres à rem-
 plir des fonctions civiles.

Art. IV. — Nous entendons que tous les procè-
 s criminels intentés et qui ne sont pas encore
 terminés par un jugement en forme, ne soient
 pas poursuivis, et que les délinquants soient
 rendus à la liberté, à moins que quelqu'un
 d'entre eux ne demande lui-même la continua-
 tion du procès dans l'espoir de prouver son in-
 nocence.

Art. V. — Les dispositions précédentes ne
 sont pas applicables au petit nombre d'ecclé-

siasiques, de militaires et d'employés du gouvernement qui pour cause de délits politiques, ont été condamnés, ou qui ont pris la fuite, ou dont le procès est pendant. Nous suspendons toute décision à leur égard jusqu'à ce que nous nous soyons renseigné sur chacun d'eux en particulier.

Art. VI. — Tous les crimes et délits de droit commun qui sont du ressort des tribunaux civils sont exclus de la présente amnistie.

« Nous aimons à croire que tous ceux qui profiteront de ces grâces, sauront dorénavant remplir en tous temps leur devoir et rester fidèles à leur parole d'honneur. Nous espérons aussi que leurs cœurs, adoucis par cet acte de notre clémence, déposeront tous ces sentiments de haine civile qui sont toujours le germe ordinaire et la cause des troubles politiques, et qu'ainsi ils resserreront les liens de la paix qui doivent, d'après la volonté de Dieu, réunir ensemble tous les enfants d'un même père. Si pourtant notre espoir venait à être déçu, ce serait pour nous une immense douleur de vous rappeler que *si la clémence est le plus doux attribut de la souveraine puissance*, LA JUSTICE EN EST LE PLUS HAUT DEVOIR.

« Donné à Rome, près de Sainte-Marie Majeure, le 16 juillet 1846, de la première année de Notre Pontificat. »

Il était à peu près huit heures du soir, lorsque les grandes affiches furent placardées au coin des rues. La nuit commençait à jeter ses ombres sur la terre. Cette demi-obscurité fut cause que, pendant quelques minutes, l'affiche nouvelle se trouva comme effacée au milieu de plusieurs autres sans importance. Un curieux porta enfin les yeux sur la feuille administrative. A la vue du mot amnistie, un cri spontané et retentissant s'échappa de sa poitrine. Ce cri se propage comme une trainée de poudre. Vive l'amnistie ! Vive l'amnistie ! entend-on de toutes parts. En un clin d'œil, les cafés, les estaminets, et même les demeures particulières se vident : tout le monde se porte vers le coin des rues. On éclaire, avec des torches, des cierges, des bougies, les affiches de l'heureuse proclamation ; on les lit et on les relit sans cesse. Et quand on a lu et relu ces douces, affectueuses et miséricordieuses paroles, des larmes de joie coulent de tous les yeux ; on rit et on pleure de bonheur, on se répète les passages les plus importants : c'est un courant électrique de joie et d'enthousiasme qui s'empare de tous les cœurs.

Les maisons se pavoièrent, on illumine de toutes parts, la population entière est dans les rues. Tout à coup, une voix s'écrie : « Allons au Monte Cavallo. » Des centaines et des milliers de poitrines répètent ce cri ; on organise une marche aux flambeaux, et dix mille Romains se

dirigent vers le Quirinal, vers la demeure du miséricordieux Pie IX.

Il est neuf heures du soir. Le Pape se promène seul, de long en large, dans les belles allées du jardin du Quirinal. Tout à coup un écho lointain de cris et de voix humaines vient troubler sa solitude ; il regarde : la ville ressemble à une mer de feu qui s'étend devant lui. Il comprend que la nouvelle de l'amnistie est parvenue à son peuple et qu'elle a été accueillie avec transport. Les cris deviennent plus vifs, ils se rapprochent du jardin ; ils sont plus distincts. Le Pape entend son nom répété mille et mille fois par la foule ; et un serviteur vient l'avertir que le peuple demande avec instance à le voir et à le remercier.

Pie IX rentre au Quirinal et paraît au balcon. Mille cris de joie le saluent : « Merci, Saint-Père, merci ! Vous avez accompli un grand acte de clémence. Votre peuple vous rend grâces. » Et ces paroles, sans cesse répétées, sont interrompues par des acclamations sans nombre. Pie IX répond aux saluts, remercie du geste et étend ses bras pour bénir. Aussitôt, ce peuple, si bruyant, se précipite à genoux comme un seul homme et reçoit, au milieu du plus solennel silence, la bénédiction du Pape.

Pie IX rentre dans ses appartements. A dix heures, il est forcé, par des cris, de reparaitre au balcon. La première fois, il avait béni dix mille hommes ; la seconde fois il en béni vingt mille.

Ce n'était pas sa dernière bénédiction. A onze heures, Rome entière vient l'appeler pour une troisième bénédiction. Les orchestres de tous les théâtres se sont réunis ; on a pris de force les boutiques pour acheter des torches. Toute la place de Monte Cavallo est illuminée de mille feux de Bengale.

Le calme se rétablit difficilement ce soir-là à Rome. Après un court repos, on trouva, le lendemain, les affiches du décret pontifical couronnées de guirlandes et de fleurs.

La journée se passa tranquille. On s'entretenait des différents articles de l'amnistie ; on se rappelait les noms de ceux qui étaient graciés et l'on félicitait leurs familles. Le soir venu, les cris recommencèrent ; une foule innombrable, bannières déployées et musique en tête, se dirige vers le Quirinal. On demande encore Pie IX, on réclame sa bénédiction. Puis le lendemain, c'est dimanche, c'est la fête de saint Vincent de Paul ; le pape doit se rendre, en cette circonstance, à l'église des Lazaristes : c'est une bonne occasion pour l'acclamer de nouveau. Toutes les maisons devant lesquelles Pie IX doit passer sont pavoiisées de drapeaux et de tapis ; sur les murailles, encadrées de verdure et ornées de fleurs, on a tracé des

ais de bonheur, des paroles de remerciement, des expressions de joie, et, tout autour de l'ontife, retentissent des milliers d'Evviva!

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

(suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Défenseurs du catholicisme libéral. — *Supplément et observations sur un nouvel écrit de S. Em. le cardinal de Malines.* In-8, Paris, Louis Vivès, et Haton, rue Bonaparte 33. — Prix, franco : 1 fr.

Les sommes en retard avec le *Supplément* de Mgr Pelletier a publié pour faire suite à son ouvrage sur les *Défenseurs du catholicisme libéral*. Ce supplément tire son intérêt d'abord de la lettre écrite par le gouvernement des Pays-Bas, aux vicaires capitulaires de Gand, le 21 août 1821, et ensuite de la réponse faite par l'auteur à son Em. le cardinal-archevêque de Malines, qui croit pouvoir soutenir que le serment a été prêté soit à la loi fondamentale des Pays-Bas, soit à la constitution belge de 1831, et est encore licite.

Mgr Pelletier démontre, pièces en mains, que le gouvernement des Pays-Bas n'est jamais d'accord avec le Saint-Siège, en ce qui concerne les clauses restrictives du serment consubstantiel, et que, par suite, il n'a été ni possible ni licite de prêter le serment *ad mentem* *antis* comme le veulent les principes; attendu que le serment *mentem* *potentis* n'était nullement calqué sur le serment *mentem* *sanctæ* *sedis*. Rien n'est plus clair; et, d'ailleurs, sous la plume de Mgr l'archevêque de Malines, ce point capital est obscurci à l'aide de l'erreur de fait commise par les vicaires capitulaires de Gand dans leur avis donné au pape le 21 août 1821, et à l'aide d'une réponse du pape du 19 décembre suivant, qui, tout en insistant sur l'exposé fautif des vicaires capitulaires, maintient pourtant la nécessité des clauses restrictives.

Se fondant donc sur la soi-disant licéité du serment prêté à la loi fondamentale, le cardinal de Malines s'est attaché, dans sa seconde lettre à un publiciste, à faire profiter le serment constitutionnel belge de la solution donnée par le serment hollandais, et, dans une troisième lettre, récemment publiée, l'éminent publiciste insiste encore sur la même solution et apporte toutefois des arguments nouveaux.

Mgr Pelletier suit pas à pas le cardinal, et il met en lumière la fragilité de ses affirmations.

Son Eminence se complait à répéter des citations de théologiens au sujet de la tolérance vaine des cultes, licite en certains cas, mais elle oublie de prouver que, en 1831, cette tolérance était nécessaire, de prouver surtout que cette tolérance était tellement nécessaire qu'il devenait indispensable de la garantir par un serment.

En outre, le cardinal de Malines pose mal la question. Il se borne à envisager le serment au point de vue de la liberté civile des cultes, tandis que l'objet du serment embrasse non-seulement la liberté des cultes mais tous les articles de la constitution belge. Or, dans cette constitution il existe des dispositions déplorables à l'endroit de la sanctification du dimanche et du mariage. De plus, le serment comprend toutes les lois du royaume faites et à faire, notamment la loi qui permet le divorce. Imaginez-vous que tout catholique puisse prêter serment de fidélité à une législation autorisant le divorce?

C'est la négative que fait ressortir Mgr Pelletier dans des pages irréfutables. Malheureusement l'illusion en Belgique est tellement profonde, entretenue qu'elle est d'ailleurs par les écrits du cardinal de Malines, qu'il n'y a, dans la presse catholique belge, aucune feuille qui ose présenter les faits sous leur véritable jour, encore moins, prendre la défense de l'unique solution légitime, savoir que le serment constitutionnel belge est illicite.

Cependant l'opinion a fini par s'émouvoir, et c'est pour la calmer que Mgr l'archevêque de Malines multiplie les brochures. Nous engageons les hommes sérieux, qui veulent porter un jugement en connaissance de cause, à lire attentivement les publications de Mgr Pelletier, spécialement le supplément aux *Défenseurs du catholicisme libéral*.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Pèlerinage espagnol; discours du Pape. — Obsèques de Mgr Dupanloup. — Bref au R. P. Ramière. — Mort du cardinal Cullen.

Paris, 26 octobre 1878.

Rome. — L'événement qui a rempli presque toute la dernière quinzaine est le pèlerinage espagnol. Le Quirinal ne s'en est guère moins occupé que le Vatican. Le Quirinal, évidemment par jalousie, a vu venir ce pèlerinage avec la plus mauvaise humeur; aussi l'a-t-il entravé par toutes sortes de tracasseries. Après avoir

imposé aux huit cents pèlerins venus par mer une quarantaine de trois jours, malgré leur parfait état de santé, on les a fait partir de Civita-Vecchia par un train de marchandises, qui mit cinq heures pour arriver à Rome, au lieu des deux nécessaires à un train ordinaire. Arrivés à Rome à nuit close, on les fit passer au milieu d'une haie de soldats et de curieux, qui se permettaient par d'indignes railleries, de pousser à bout leur patience. Mais rien n'a pu rebuter leur constance. La commission du Cercle de Saint-Pierre était d'ailleurs allée à leur rencontre jusqu'à la station de Palo, à moitié chemin entre Civita-Vecchia et Rome, et a pourvu à leur installation.

Le surlendemain de leur arrivée, ces huit cents pèlerins se sont unis à ceux qui étaient venus par terre, et, après avoir assisté, dans la basilique de Saint-Pierre, à la sainte messe, où ils communièrent, ils se rendirent au Vatican. Deux mille personnes au moins se trouvaient alors réunies dans l'immense salle ducale et dans la salle royale.

A midi, le Souverain-Pontife, précédé de sa garde noble et suivi d'un grand nombre de cardinaux, d'évêques et de prélats, se présenta aux pèlerins, qui le saluèrent par d'enthousiastes et respectueuses acclamations. Puis l'évêque d'Huesca, ayant rendu hommage à Sa Sainteté, donna lecture d'une adresse où il protestait du ferme et fidèle attachement de la nation espagnole pour l'Eglise et le Saint-Siège, et de la douleur de ce peuple catholique en présence des tristes conditions auxquelles la Révolution a réduit l'Eglise et ses pontifes. Il déplorait l'aveuglement inconcevable des gouvernements qui, abandonnant le Saint-Siège apostolique au milieu de tant de tribulations, et prêtant leur appui à cette guerre scandaleuse qui se fait contre la religion, concourent ainsi à saper les fondements et à faire tomber dans un abîme de maux la société civile. Néanmoins, la fidélité des catholiques et leurs espérances n'en sont point affaiblies, non plus que leur résolution de maintenir vivant le mouvement catholique dans les nations, dont le pèlerinage espagnol est un témoignage éloquent.

Le Saint-Père a répondu, en italien, de la manière suivante :

« Béni soit le Seigneur qui Nous console au milieu de nos tribulations et de nos amertumes ! *Benedictus Deus qui consolatur nos in omni tribulatione nostra.* — La présence de vous tous, fils bien-aimés, qui, surmontant les ennuis et les peines d'un long et fatigant voyage, êtes venus ici pour vénérer les tombeaux des Apôtres et pour attester votre dévouement au Vicaire de Jésus-Christ, vos paroles enflammées d'affection

et de respect, le tribut de votre piété filiale, émeuvent profondément notre cœur et le remplissent de la plus douce consolation. Elle est d'autant plus grande, cette consolation, que Nous sommes plus certain qu'elle Nous vient d'un peuple plein de foi, d'une noble et généreuse nation qui, dans ses traditions et dans sa glorieuse histoire, porte gravées de si nombreuses et de si profondes traces de son inviolable attachement à la religion catholique. « Vos rois, ô Espagnols, qui toujours se sont glorifiés du titre de rois catholiques; vos évêques (dont Nous avons la douce satisfaction de voir quelques-uns ici en ce moment), qui, très-dévoués au Siège Apostolique et jaloux de ses prérogatives, se sont distingués si hautement dans tous les âges par leurs vertus et par leur doctrine, et surtout l'innombrable phalange des saints qui ont toujours fleuri parmi vous, proclament hautement la piété et la religion du peuple espagnol. — Beaucoup de ces Ordres religieux (comme Monseigneur le rappelait tout à l'heure) qui, à l'aide des moyens très-puissants que possède l'Eglise, par les œuvres et sous l'inspiration de la plus généreuse charité, ont si largement contribué au vrai bien de la société chrétienne et de la société civile, aussi bien en Espagne qu'en dehors, — beaucoup de ces Ordres religieux doivent à votre patrie leurs glorieux fondateurs.

« Et maintenant, Nous avons une nouvelle preuve de cette piété traditionnelle des Espagnols dans ce nombreux pèlerinage que, par une inspiration excellente, vous avez voulu placer sous la protection de sainte Thérèse de Jésus, et auquel vous avez donné le titre de : *Romeria de santa Teresa*. Cette femme éminente, votre concitoyenne, que l'on a appelée à bon droit la Séraphine du Carmel, riche de nobles et généreuses qualités, privilégiée d'une très-haute intelligence, sut concevoir, à la gloire de Dieu, les plus vastes desseins, et les réaliser par des œuvres merveilleuses, avec une singulière fermeté de résolutions et un courage invincible, au milieu des plus graves difficultés et de la guerre acharnée que lui fit le démon.

« Maintenant aussi, la lutte est allumée entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal, lutte qui de nos jours paraît même plus enflammée que jamais, par suite des artifices et de la puissance des adversaires conjurés contre Jésus-Christ et contre son Eglise, dont on méconnaît l'origine surhumaine et la mission divine pour le bien du monde.

« Il ne convient pas cependant, fils bien-aimés, de se laisser abattre par l'opposition que l'on rencontre ni par les fatigues que vous pouvez avoir à soutenir; mais, à l'exemple de votre

héroïne, embrasés du feu de la charité, fortés par l'espérance du secours divin, aitez vaillamment, et surtout maintenez-fermes dans la publique et franche profession de cette foi qui vit et opère par la charité, toujours a triomphé du monde, et qui a toujours été la plus belle gloire et le plus noble ornement de l'Espagne.

Par leur constante fermeté dans la foi catholique, vos pères ont rendu vains, même en des temps peu éloignés de nous, les efforts de l'hérésie qui essayait de s'introduire et de se répandre dans vos provinces. Aussi, nous ne nous souvenons point que vous-mêmes, ayant en horreur toute profane nouveauté, suivant le conseil de l'Apôtre, vous ne montriez que vous ne fussiez point dégénéré de vos aïeux.

Cette unité de foi et de religion ne contraria pas médiocrement à votre bien-être personnel et à votre prospérité matérielle, en unissant merveilleusement les esprits, en donnant à toutes les familles la concorde et la paix, en procurant le vrai bien et la gloire de toute la nation.

Qu'elles vous fussent, très-chers fils, ces paroles qui ont été mises sur nos lèvres par notre paternelle sollicitude pour la conservation et l'accroissement de la foi catholique dans votre royaume, et qu'elles soient pour vous le gage du vif intérêt et de l'ardent amour nous portons à l'Espagne, sur laquelle nous nous reposons de grand cœur, du Dispensateur de la grâce, l'abondance des faveurs célestes. Recevez, en attendant, mes chers fils, la bénédiction apostolique que, du fond du cœur, nous vous accordons, à vous, à vos familles et à toute la nation espagnole. »

Quand les délégués des évêques de Barcelone, de Minorque, de Tortosa, de Vich, de l'Urgel, de Séville, ainsi que des chapitres de diverses cathédrales, de plusieurs associations catholiques, de la jeunesse catholique de Barcelone et de la noblesse d'Espagne, se sont approchés du trône de Sa Sainteté et ont baillé à ses pieds des adresses et des offrandes. Pendant ce temps, les pèlerins chantaient un cantique, déjà populaire en Catalogne, intitulé : *Mission de foi*, d'un rythme éclatant, plein de vaillance et d'énergie. Puis Léon XIII, le visage brillant, le visage ému, les mains tremblantes, est descendu du trône et a parcouru les rangs des fidèles, dont l'enthousiasme était palpable, et qui l'ont comme porté en triomphe. Effet, pressé de toute part, il semblait soulevé par ces milliers de mains cherchant les siennes, ces lèvres frémissantes baisant ses vêtements. voulant satisfaire autant qu'il le pouvait cet intense amour des pèlerins espagnols pour sa sainte mère sacrée, Léon XIII leur a accordé,

le 19, une seconde audience qui n'a pas duré moins de deux heures, durant lesquelles il a parcouru leurs rangs, adressant la parole à chacun, distribuant des médailles à son effigie, donnant sa main à baiser et répandant des bénédictions.

De nouvelles vexations attendaient les pèlerins à leur retour : les agents consulaires, tant de Barcelone que de Civita-Vecchia, leur ont fait payer à chacun 5 francs pour la légalisation de leurs papiers. Déjà on leur avait fait payer 50 francs pour entrer leur bannière sur le territoire italien.

France. — Mercredi dernier, les obsèques de Mgr Dupanloup ont été célébrées à Orléans avec la plus grande pompe, par le cardinal-archevêque de Paris, ayant auprès de lui Son Eminence le cardinal de Bonnechose et vingt archevêques et évêques. Conformément à la défense formelle de l'illustre prélat défunt, il n'a pas été prononcé d'oraison funèbre.

Le R. P. Ramière, de la Compagnie de Jésus, directeur général de l'œuvre de l'*Apostolat de la Prière* et de la publication périodique portant le titre de *Messenger du cœur de Jésus* (1), a reçu, le 23 septembre dernier, un bref que nos abonnés liront avec intérêt. En voici la traduction :

« LÉON XIII, PAPE. — Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

« Si Moïse, par ses prières, Notre cher Fils, arrêta souvent le bras du Seigneur, irrité contre son peuple rebelle ; si, en levant ses mains au ciel, il mit en déroute les Amalécites qui luttaient contre Josué ; si, à la voix de Samuel, criant au Seigneur, en faveur d'Israël, les Philistins furent taillés en pièces ; si le prophète Elie, par ses supplications, obtint une pluie que le ciel ne versait plus depuis trois ans et six mois ; si la prière de Joachas, tout pécheur qu'il était, put délivrer Israël de la main des rois de Syrie, Hazael et Benadab ; si, dans la suite, par l'invocation de la divine Majesté, les ennemis du nom chrétien furent défaits tant de fois ; le Christ ayant dit lui-même : *Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, je le ferai* ; c'est bien avec raison que se montre glorieusement parée du nom d'*Apostolat* cette Association de prières qui demande avec persévérance au Seigneur de renouveler, dans les besoins actuels de l'Eglise, les merveilles accomplies autrefois par les Apôtres, et souvent, dans la suite, par les hommes apostoliques : qu'il daigne, par sa puissance, terrasser les forces de l'enfer ; qu'il dissipe les efforts de la

(1) LE MESSAGER DU CŒUR DE JÉSUS, *Bulletin principal de l'Apostolat de la Prière*, paraît à la fin de chaque mois, en livraison de 120 pages, avec couverture. Prix de l'abonnement : 5 fr. — On s'abonne à Toulouse, rue des Fleurs, 22.

malice humaine et de l'impiété ; qu'il éclaire les âmes, aveuglées par les ténèbres de l'erreur ; que les mœurs soient réformées ; que les ministres sacrés soient animés d'un zèle ardent ; que la piété fleurisse partout, et que l'Eglise, déliivrée de toutes les adversités, serve le Seigneur dans la paix et la liberté ! Mais comme cet Apostolat ne peut recevoir son efficacité que de Celui qui unit en Lui-même une charité infinie à une puissance sans bornes, c'est avec grande opportunité que vous, cher Fils et vos Associés, avez formé le dessein de porter, par votre *Messager du Cœur de Jésus*, les pensées et les affections des fidèles vers le très-saint Cœur de Jésus, d'où l'Eglise a découlé comme de sa source, et dans lequel elle trouve une charité ineffable. Pour obtenir ce résultat, vous vous appliquez à mettre sous les yeux des fidèles les richesses inépuisables de la charité de ce Cœur divin ; afin que, considérant, dans le Fils de DIEU, uni à notre nature, le commencement et la fin de toutes les choses créées par Lui, ils apprennent à Lui rapporter, comme à leur centre véritable, les différents événements, comme étant ordonnés pour sa gloire et pour l'utilité de son Eglise. Vous les exhortez à puiser, dans cette considération, un nouveau courage, pour faire tourner toutes choses, autant qu'ils le peuvent, vers cette même fin ; à unir avec plus de zèle leurs prières à la prière perpétuelle de ce Cœur sacré, laquelle leur fera enfin obtenir ce qu'ils souhaitent et espèrent. Or, Nous Nous réjouissons que votre dessein ait attiré la piété des fidèles, au point que vos publications, traduites en plusieurs langues, vous ont gagné d'innombrables lecteurs. Vos efforts doivent nécessairement amener la propagation du culte du sacré Cœur, et fortifier la foi et la charité des fidèles ; il est donc impossible qu'ils ne soient pas salutaires au peuple chrétien, et qu'ils ne hâtent point les jours de la miséricorde. Nous présageons cette noble récompense à vos travaux et à ceux de vos associés ; tandis que nous vous accordons avec tendresse, à vous, cher Fils, à eux, à tous ceux qui favorisent votre entreprise, Notre Bénédiction apostolique comme gage de la faveur céleste, et comme témoignage de notre bienveillance paternelle. »

Irlande. — L'Eglise d'Irlande vient aussi de faire à son tour une perte bien douloureuse : le cardinal Cullen, archevêque de Dublin, est mort jeudi dernier, 24 octobre. C'était un de ses pasteurs les plus vigilants, en même temps que l'un des membres les plus distingués du Sacré-Collège.

Mgr Paul Cullen était né en 1803, d'une famille noble. De bonne heure, il avait quitté l'Irlande pour aller achever ses études au collège Urbain

de la Propagande, à Rome. Il s'y distingua au point de s'attirer un jour, après une discussion publique, les félicitations de plusieurs cardinaux et du Souverain-Pontife lui-même.

Aussitôt après avoir reçu la prêtrise, il entra dans la chancellerie du Vatican, où il fut chargé de la direction des affaires religieuses d'Irlande et où il acquit une grande connaissance des questions ecclésiastiques en Angleterre ; cette connaissance lui permit plus tard de rendre d'éminents services à sa religion et à son pays.

Nommé archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, en 1850, il fut transféré, deux ans après ; à l'archevêché de Dublin. Son élévation à la dignité cardinalice date de 1866.

Le commencement de son épiscopat fut marqué surtout par la tenue d'un synode des évêques irlandais au sujet de la question de l'enseignement mixte, imposé par le gouvernement anglais. Les lettres pastorales qu'il a publiées contre ce système sont restées célèbres en Angleterre. Au concile du Vatican, il fut un des plus intrépides défenseurs de l'infailibilité pontificale.

Son Em. le cardinal Cullen laisse dans l'archidiocèse de Dublin le souvenir des plus hautes vertus et des nombreux bienfaits que sa prudente administration avait su procurer à son peuple si longtemps opprimé. La mort l'a pris au moment où il pouvait saluer dans l'*Intermediate Education Bill*, dont il a été question dans une de nos dernières ébroniques, le premier pas fait par le gouvernement anglais dans la voie des revendications de l'épiscopat catholique irlandais sur le terrain de l'enseignement.

On attribue au cardinal Cullen un ouvrage scientifique dans lequel il combat les théories de la science actuelle sur le mouvement de la terre.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

Gérardin. Fondements du Culte de Marie. — Paris, 1865. 1 vol. in-12. 4 fr. 50.

Laharpe. — Cours de littérature. — Paris, Didot, 1840. 3 vol. in-4 rel. 20 fr.

Marivaux. — OEuvres complètes. — Paris, 1825. 5 vol. in-8 dem.-rel. 15 fr.

Marmontel. — OEuvres. — Paris, 1820, 7 vol. in-8 rel. 30 fr.

Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — 3 vol. in-4 demi-reliure, dos veau. 15 fr.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

MÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XXIII^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(Matth., ix, 18-26.)

Résurrection de la fille de Jaïre.

L'évangile nous raconte, aujourd'hui, mes frères, deux grands miracles : la guérison de la fille de Jaïre, et la résurrection de la fille de Jaïre. Le premier n'étant que l'accessoire du second, nous attacherons uniquement à celui-ci. Nous allons donc d'abord les circonstances que les évangélistes ont jugé à propos de nous rapporter dans le récit de cet éclatant prodige.

Jésus parlait encore aux disciples de Nazareth, lorsque Jean-Baptiste, lorsqu'un chef de la Synagogue s'approchant de lui, l'adora et le supplia d'aller guérir sa fille gravement malade. La fille de Jaïre, si docile à la voix de la misère suppliante, Jésus se lève et part aussitôt pour la ville de Naïm. La foule le suit avec empressement. Véronique, la pauvre malade, profite de l'occasion pour toucher la frange du manteau du Seigneur. Mais, pendant ce temps, la fille de Jaïre avait cessé de vivre. On vint dire au chef de la Synagogue : Votre fille est morte ; inutile de fatiguer davantage le Seigneur (1). Mais Jaïre, s'approchant du Sauveur avec une confiance croissant avec sa douleur, dit : Seigneur, vous avez entendu vous-même la triste nouvelle que j'ai reçue ; ma fille est morte. Mais si vous daignez entrer dans ma maison pour lui imposer les mains, je suis sûr qu'elle reviendra à la vie (2). Jésus, lui-même, encourage ce pauvre père et le supplie de le suivre avec une touchante insistance. Il ne lui reste plus qu'à croire, et sa fille sera sauvée (3). Lorsque le Sauveur, accompagné de ses trois disciples, Pierre, Jacques et Jean, arriva à la ville de Naïm, il la trouva pleine de désolation. Une troupe tumultueuse entourait la maison au dehors et la remplissait au dedans.

L'usage, des joueurs de flûte faisaient entendre des airs lugubres. Le deuil était parvenu à son comble. Chacun se désolait sur l'infortune de la fille de Jaïre et sur le malheur de sa famille (4). Pourquoi ces lamentations, pourquoi tout ce désordre, dit calmement le divin Maître ? La jeune fille que nous pleurons n'est point morte, elle dort (1). Pour vous, sans doute, explique saint Jérôme, elle est morte puisque vous ne pouvez lui rendre la vie ; mais, pour moi, elle n'est qu'endormie, puisque je peux et veux la ressusciter. *Vobis mortua est : mihi dormit.* Mais cette foule insolente et superficielle se moqua du divin Maître. Aussi la nuit-il à la porte : il ne garda avec lui que les trois apôtres avec le père et la mère de la défunte (2).

Il entra avec eux dans la chambre où gisait, sur son lit funèbre, le cadavre de la jeune fille ; puis, prenant celle-ci par la main, il la souleva, et, de cette voix qui appelle la vie et la fait accourir à ses ordres, il s'écria : Jeune fille, lève-toi, je te l'ordonne (3). Au même instant, la jeune fille ouvrit les yeux, son visage rayonna de joie, et elle se leva ressuscitée. Pour prouver que sa résurrection n'était point fantastique, dit saint Hilaire, le Sauveur ordonna qu'on lui servit immédiatement à manger. *Et dicit dari illi manducare* (4).

II. — Les Pères ont donné de ce grand miracle plusieurs explications morales également dignes de notre attention. Ils y ont vu d'abord l'annonce et l'image du rappel à la vie surnaturelle dont la Synagogue et le peuple juif seront l'objet à la fin du temps, lorsque la Gentilité, représentée par la pauvre hémorroïsse, sera entièrement purifiée des souillures de l'idolâtrie. Jaïre alors est la figure de Moïse, qui tant de fois supplia le Seigneur de rendre à la vie spirituelle la Synagogue, cette fille unique qu'il aimait plus que lui-même. Cette fille du législateur des Hébreux était morte : à la venue de Jésus-Christ, les Juifs avaient, en effet, à peu près entièrement oublié les traditions, l'observation de la loi de Dieu, la foi d'Abraham, comme les vrais caractères du Messie.

Saint Jérôme observe que le Sauveur avait opéré alors sept miracles ; celui de la fille de Jaïre devait être le huitième. Or, Véronique s'étant présentée la première, elle obtint le rang réservé à la fille de Jaïre. Ainsi, mes frères, les Gentils ont eu la place que devait avoir le peuple juif. Venue la dernière, l'Éthiopie, pour me servir des paroles du prophète, l'Éthiopie a prévenu Israël : elle a élevé la dernière ses bras suppliants vers le Rédempteur et elle a été guérie la première.

Toutefois, en guérissant Véronique, Jésus n'a

(1) Marc, v, 39, Luc, ibid. — (2) Marc, v, 40. — (3) Marc, ibid. — (4) Luc, viii, 54. — (5) Marc, ibid., 45.

garde d'oublier la fille de Jaïre. Ainsi, mes frères, en appelant successivement tous les peuples païens à la foi, le Sauveur n'oubliera pas le peuple juif, et, après avoir converti les Gentils, il rassemblera à la fin les brebis dispersées du troupeau d'Israël.

Mais, tandis que Jésus-Christ dirigeait ses pas vers la maison du chef de la Synagogue, elle s'encombra de plus en plus d'une foule de pleureurs et de pleureuses. C'était, dit saint Jérôme, l'image de ce qui se passe au milieu du peuple juif où une foule de prétendus docteurs abusent de sa confiance et le gardent dans le tombeau de son incrédulité. Les joueurs de flûte sont les pharisiens qui flattent l'oreille sans vivifier le cœur. Jésus-Christ commence par les mettre tous à la porte; il calme les cris du peuple en lui annonçant que cette pauvre fille n'est point morte, mais seulement endormie. Ainsi, mes frères, le Sauveur, ayant débarrassé le peuple juif de la ruineuse protection des faux docteurs, calmera son agitation en lui annonçant son retour à la véritable vie.

Pendant Jésus-Christ retient auprès de lui le père et la mère de la défunte et ses trois apôtres, parce que la conversion des Juifs arrivera en vertu de la promesse faite à Moïse et au père de la nation sainte, promesse conservée dans l'Eglise. Il prit la jeune fille par la main avant de la ressusciter, parce que, dit saint Jérôme, la Synagogue ne peut revenir à la vie, si le Sauveur ne touche de sa main celle des Juifs coupables de sa mort.

A la voix toute-puissante de Jésus-Christ, la morte se met à marcher et à manger; ainsi, à la voix des apôtres le souffle de l'Esprit-Saint ranimera la Synagogue et le privilège de tous les peuples reprendra sa place d'honneur au banquet des élus (1).

III. — Les docteurs pensent encore communément que la résurrection de la fille de Jaïre est l'image fidèle de la résurrection spirituelle des âmes mortes sous les coups du péché mortel.

Jaïre, dans ce cas, sera la sainte Eglise qui conjure sans cesse le divin Maître de faire éclater sa gloire en changeant les cœurs et en les convertissant...

L'empressement de Notre-Seigneur marque la bonté avec laquelle il accourt auprès de tous ces morts spirituels aussitôt qu'il en est pitié, aussitôt qu'il voit un regard confiant se tourner vers son cœur.

Le tumulte qui se faisait autour de la couche funèbre de cette pauvre enfant, ces chants, ces cris, qu'est-ce, sinon l'image des fêtes, des divertissements, des plaisirs au milieu desquels

les pécheurs cherchent à s'étourdir. Le Sauveur commence par faire cesser tout ce bruit et par calmer tout ce tumulte... Ainsi, mes frères, pour rappeler une âme à la vie, pour la rendre aux joies si douces de la piété, il faut commencer par l'arracher aux dissipations, au bruit du monde, à ses fêtes et à ses plaisirs qui l'absorbent et lui font perdre de vue son salut. Morale ou réelle, il lui faut une solitude... car le Seigneur ne fait pas entendre sa voix dans le bruit et le tumulte. *Non in commotione Dominus.*

Pauvres pécheurs, profitez donc enfin des leçons du divin Maître. Il est là tout disposé à vous ressusciter... Mais, point de faiblesse, chassez loin de vous la foule des flatteurs, des complaisants... Ne laissez approcher que les personnes dévouées à votre âme, un père, une mère vraiment dignes de ce nom, les ministres du Sauveur... Et bientôt lui-même viendra : il vous tendra la main, commandera à la mort et vous rendra à la vie. Ainsi soit-il!

J. DEGUIN,
curé d'Echannay.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

VINGT-SIXIÈME INSTRUCTION

SACREMENT DE L'EUCCHARISTIE TREIZIÈME INSTRUCTION.

SUJET : Assistance fréquente à la sainte Messe; comment on doit y assister.

TEXTE : *In omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda.* En tout lieu on sacrifie et l'on offre en mon honneur une hostie pure. (*Malach. ch. 1, vers. 11.*)

EXORDE. — Mes frères, nous lisons dans l'Ancien Testament une histoire que je vais vous raconter... Elle vous intéressera, sans doute, et pourra nous fournir quelques réflexions applicables au saint sacrifice de la Messe... Si l'on offrait des sacrifices au vrai Dieu, les démons aussi se montraient avides et friands d'un pareil honneur... Un jour, le prophète Elie, désolé de voir ses compatriotes se livrer à l'idolâtrie, proposa, devant tout le peuple d'Israël assemblé, un duel aux prêtres des idoles. « Peuple, dit-il, il n'y a qu'un seul vrai Dieu, c'est celui qui vous a tirés de l'Egypte et qu'ont adoré vos pères; en voulez-vous la preuve?... Qu'on élève ici deux autels; qu'on place sur chacun d'eux une victime; moi je prierai le vrai Dieu, les autres invoqueront leurs idoles; et celui de nous qui fera descendre le feu du ciel sur sa victime sera

(1) Pour tout ce commentaire, cf. Div. Thom., *Caten. auream* in Matth., ix, et in Marc., v.

considéré comme le représentant du Très-Haut...» Ainsi parla le prophète, et le peuple entier applaudit... Les prêtres des idoles durent accepter ce défi...

Mais en vain, ils fatiguèrent les démons de leurs supplications ; le feu du ciel n'appartient point à Satan ; il ne descendit point sur leur autel. Au contraire, Elie s'était à peine adressé au vrai Dieu qu'une flamme brillante descendit du ciel, consuma la victime et l'autel lui-même... Alors le peuple entier reconnut le Dieu qu'adorait Elie pour le vrai Dieu... Quoi ! s'écrie à ce sujet un saint Docteur (1), un prophète a pu, par une simple prière, faire descendre le feu du ciel sur l'autel, à combien plus forte raison Jésus lui-même, Jésus le Dieu tout-puissant, peut-il tenir la promesse qu'il a faite de descendre lui-même sur nos autels chrétiens... Lui seul pouvait concevoir ce prodige d'amour qui renouvelle chaque jour le sacrifice du Calvaire, lui seul aussi pouvait l'opérer... »

PROPOSITION. — Puissance de Jésus-Christ et son amour pour nous ; c'est là, en effet, frères bien-aimés, ce qui se révèle dans l'adorable sacrifice de la Messe. Je veux, en terminant ces instructions sur la sainte Eucharistie, vous dire qu'il ne suffit pas de croire à ce mystère, et d'admirer cette puissance de Jésus s'immolant chaque jour, sous les espèces du pain et du vin, mais que nous devons surtout, pour répondre à sa tendresse, lui rendre amour pour amour... Déjà, je vous ai parlé de la sainte communion ; aujourd'hui, ce sera sur l'assistance à la sainte Messe que j'appellerai votre attention...

DIVISION. — Nous devons, *premièrement*, assister à la sainte Messe le plus souvent qu'il nous est possible ; *secondement*, quelques mots sur la manière dont nous devons y assister.

Première partie. — Et d'abord, quand je dis que nous devons assister à la sainte Messe le plus souvent qu'il nous est possible, je ne veux point parler de cette assistance obligatoire pour tout chrétien les dimanches et les fêtes... non ; pour ces jours consacrés, le commandement est formel ; c'est toujours, toujours, il faut y assister. Ni voyages, ni travaux, si pressants qu'ils nous paraissent, ne peuvent vous dispenser de cette obligation rigoureuse et sacrée ; l'impossibilité seule, vous comprenez bien, une impossibilité morale, un obstacle véritable, jugé tel par les pasteurs de nos âmes — pourrait seul nous faire pardonner un manquement au bout duquel il y a le péché mortel pour sanction et l'enfer comme châtement...

Je le répète, le commandement est formel : *Les dimanches messe entendras...*

Je désire surtout appeler votre attention sur une indifférence, sur une lâcheté, qu'il sera peut-être difficile d'excuser un jour devant Dieu : c'est le peu d'importance qu'attachent certaines personnes, même pieuses, à cet auguste sacrifice, le peu d'efforts qu'elles font pour assister pendant la semaine, alors qu'elles le pourraient facilement... Sans doute, l'Eglise ne nous y oblige pas sous peine de péché ; mais, pour la foi éclairée, pour la piété vraie, n'y a-t-il pas là, dites-moi, un devoir du cœur?... Pour nous sauver, Jésus-Christ aussi n'avait pas besoin de tant souffrir ; mais il a voulu nous montrer la grandeur de son amour ; sa croix comme sa croix nous disent : A-t-il eu peur d'en trop faire pour vous !... Et nous ! nous liardérons avec lui, quand il s'agit de lui témoigner un peu d'affection ! Ingrats !... Quoi ! ici même, dans cette enceinte, chaque jour le mystère du Calvaire se renouvelle ; le sang de Jésus-Christ coule sur cet autel !... Et personne ou presque personne n'est là pour le recueillir !... Et que font donc plusieurs de ceux qui m'écoutent, pendant la demi-heure que dure cet auguste mystère?... Vous avez vos occupations, dites-vous?... Encore un coup, je ne veux rien exagérer, je sais, mes frères, qu'il n'est pas toujours possible à bon nombre d'entre vous d'assister chaque jour au saint sacrifice de la Messe ; il s'en trouve même que cette privation afflige, et qui par les pieux desirs, par les saintes pensées qui les occupent cherchent à y suppléer. Mais, n'en est-il pas qui, en se levant un peu plus matin, en dépensant un peu moins de temps à leur toilette, en causant moins longtemps avec leurs voisins, pourraient, au moins dans certaines saisons, assister quelquefois à la messe de chaque jour, et donner ainsi à notre divin Sauveur une demi-heure qui, soyez-en sûrs, ne serait pas perdue (1).

Je veux vous citer quelques exemples, qui vous montreront l'importance que les saints, les âmes pieuses ont toujours attachée à l'assistance au saint sacrifice de la Messe.

Saint Louis, roi de France, était certainement l'un des hommes les plus occupés de son royaume... Cependant nous lisons dans sa vie qu'il ne passait pas un seul jour sans entendre une ou plusieurs messes... C'était au sortir de l'église, que chaque matin ce monarque vénéré, après avoir demandé au Dieu de l'Eucharistie les lumières dont il avait besoin, s'asseyait sous le fameux chêne de Vincennes pour rendre la justice à son peuple... Un magistrat célèbre,

(1) Voir le bel ouvrage de Mgr Martin, évêque de Paderborn, intitulé : *La Vie chrétienne*, page 339.

(1) Saint Jean-Chrysostome, *apud Lohner*.

Thomas Morus, qui depuis confessa jusqu'au martyre la foi catholique, se montrait fidèle à entendre la sainte Messe tous les jours... « Je donne à Dieu, disait-il, la première heure de ma journée; le reste appartient au roi ou à ceux qui réclament mes avis... » Un pieux vieillard, malgré de nombreuses infirmités, ne manquait jamais dans n'importe quelle saison d'assister à la sainte Messe. — Prenez garde, lui disait-on un jour, la saison est rude, le temps est mauvais : — Il répondait en souriant. Le temps est mauvais c'est possible; mais Dieu est bon, il me soutiendra... » Et chaque matin il s'acheminait vers l'église (1)...

Vous citerai-je ici l'exemple de sainte Zite, humble servante, qui se levait avant le jour afin d'entendre la sainte Messe, ou bien celui de saint Isidore, le laboureur, qui, en entrant au service d'un maître avare, s'était réservé la faculté d'assister chaque jour au saint sacrifice. Les domestiques qui servaient avec lui le dénoncèrent à leur maître; ce dernier transporté de colère se rendit dans la plaine. Mais qu'elle ne fut pas sa surprise et celle des autres spectateurs, quand ils aperçurent un ange conduisant la charrue du pieux laboureur, pendant qu'il entendait la sainte Messe... « Non, le temps que l'on consacre à assister au saint sacrifice n'appauvrit jamais, » disait un artisan à son voisin, qui se plaignait à lui, en lui disant : — Tout vous réussit, vous élevez vos enfants, votre maison prospère; tandis que moi, qui n'ai pas de famille, qui travaille beaucoup, je suis dans la misère et dans le dénuement. — Mon ami, continuait l'autre, pour que notre travail soit profitable, il faut que le bon Dieu le bénisse; fais comme moi; assiste à la sainte Messe tous les jours, et tu verras la misère s'éloigner de ton foyer. — Ce conseil fut suivi, dit saint Jean l'Aumônier, et Dieu bénit le second de ces ouvriers comme il avait béni le premier (2)...

Mon Dieu, frères bien-aimés, c'est de toute justice, et il y a longtemps que le prophète David a dit : Si le Seigneur, par sa grâce, n'aide pas à l'édification d'une maison, à la prospérité d'une famille, c'est en vain que travaillent ceux qui, en-dehors de lui, espèrent obtenir des résultats durables (3).

Frères bien-aimés, j'insiste longuement sur ce point; n'en soyez pas surpris... Il y a une bénédiction particulière, et pour une paroisse tout entière et pour les particuliers, attachée à l'assistance de quelques-uns d'entre eux à la messe quotidienne. Mais quel profit surtout

pour ceux qui se montrent fidèles à cette pieuse pratique! « Celui qui a entendu la sainte Messe, dit un pieux auteur (4), verra ce jour-là même son travail et ses entreprises bénis; s'il a un voyage à faire, la protection de Dieu le suivra; le Seigneur lui-même le fortifiera dans son corps et dans son âme... Ce même auteur ajoute : s'il vous arrivait de mourir le jour où vous avez entendu la sainte Messe, Jésus-Christ lui-même vous assisterait à votre dernière heure; il voudrait vous tenir compagnie, comme vous-même lui avez tenu compagnie pendant l'auguste sacrifice... »

Seconde partie. — Cependant, frères bien-aimés, assister pieusement et dévotement au saint sacrifice de la Messe, c'est chose plus importante que d'y assister souvent... Je ne veux pas parler de ceux qui, par leur conduite, déshonorent le lieu saint et les mystères sacrés qui s'y célèbrent; ceux-là sont un scandale pour les bons catholiques (2)... Je ne parlerai pas non plus de ceux qui ne savent ce qu'ils doivent faire pendant le saint sacrifice, et s'ennuient, au moment même où Jésus s'imole pour eux sur l'autel... Non, m'adressant à la portion la plus pieuse de cet auditoire, — et pourquoi pas à vous tous? — je me contenterai de quelques observations simples et pratiques.

J'ai vu des personnes qui ne savaient pas lire assister d'une manière excellente au saint sacrifice, en disant simplement leur chapelet en l'honneur de notre divin Sauveur... C'est à propos de l'une de ces pieuses chrétiennes, qu'il avait vu plus d'une fois dans sa cathédrale, que l'illustre Bossuet, évêque de Meaux, disait : « On exalte mes talents, on vante ma science. eh bien, je vous le dis en vérité, j'échangerais volontiers tous ces dons contre la piété de cette humble chrétienne... »

Toutefois, aux personnes qui savent lire, je conseillerai, pour entendre la sainte Messe avec moins de distractions, de faire habituellement usage d'un livre pieux dans lequel les explications de la sainte Messe se rapprocheraient autant que possible et s'appliqueraient aux diverses circonstances de la Passion du Sauveur... Il faut être bien pieux, bien habitué à la méditation, pour entendre sans distraction, la sainte Messe, si l'on n'est aidé de quelques considérations pieuses suggérées par un bon livre.

J'avouerai pourtant que cette circonstance peut se rencontrer et s'est rencontrée plus d'une fois... Un jour, une personne vint trouver saint Alphonse de Liguori. — Mon père, lui dit-elle,

(1) Apud Lohner, tome IV, page 208. Comme il s'agit du pieux cardinal Stanislas Hosius. Le texte porte : *Missam dicebat quotidie aut audiebat.* — (2) Cité dans le *Tresor caché, apud Mansi et passim.* — (3) Ps. cxxvi.

(4) Apud Lohner, t. IV, p. 204. *Qui missam audit, prosperabitur in illo die in laboribus, in artificio, in peregrinationibus, etc.* — (2) Conf. Mgr Martin, ouvrage cité plus haut.

uis désolée. — Pourquoi, ma fille, lui dit le évêque ? — Vous avez dit dans votre ins- tion, que, pour bien entendre la sainte esse, il fallait habituellement se servir d'un e ; j'ai essayé, cela m'est impossible ! Alors, nient vous occupez-vous pendant le saint rifice ? — Mon père, dès que le prêtre arrive 'autel, le souvenir de mes péchés, qui ont sé la mort de notre bon Sauveur, se présente ma pensée, je ne puis m'empêcher de les rier pendant tout le temps que dure cet riste mystère. — Admirant la simplicité de e humble chrétienne, le saint l'encouragea lui disant : Allez, mon enfant, continuez à ster à la sainte messe dans ces sentiments, et s l'entendrez fort bien.

lais, je le répète, ceci est une exception, et que tous nous avons besoin d'avoir un livre s les yeux pour soutenir notre attention que nous assistons au saint sacrifice... Le anche et les fêtes, il est dans l'esprit de glise que nous nous unissions à l'office public, que nous mêlions nos prières et nos chants, i prières et aux chants de la sainte liturgie... me c'est beau tout un peuple s'unissant afin chanter, pour ainsi dire, d'une seule voix et a même cœur le *Kyrie eleison*, le *Gloria in elsis* et ce beau symbole de Nicée, magni- e et solennelle expression de la foi catho- e...

Enfin, il est encore une pratique qui peut er notre esprit si mobile, notre attention si e envolée et les préserver de distractions... erait de nous proposer un but, une fin, une ce spéciale à obtenir quand nous assistons à sainte Messe... Ah ! si nous avions une foi e, le sentiment profond de nos misères, si s comprenions bien l'excellence et la valeur cet auguste sacrifice ; nous ne serions pas arrassés!... Et même en assistant chaque jour saint sacrifice de la Messe, chaque jour aussi s trouverions de nouvelles grâces à deman- ... N'avons-nous pas des péchés à expier ? des euts, des amis dont la conversion doit nous occuper ? Devons-nous être indifférents aux sécutions que subit l'Eglise, notre mère, et pas ressentir les tristesses du Souverain- tific, notre père spirituel ?.. Et les pauvres es du purgatoire ? Il me semble voir, chaque que nous entrons dans cette enceinte ée, accourir à notre rencontre, les larmes yeux et les bras étendus, ce père, e mère, ces parents, ces amis que nous ns perdus ; j'entends leurs voix suppliantes s dire : pensez, oh ! pensez à moi... Voyez e, chrétiens, que de choses nous avons à ander au saint sacrifice, et que de motifs r nous d'y assister pieusement!...

ÉPILOGUE. — Frères bien-aimés, en terminant,

je veux répondre à cette question : A quelle Messe laut-il assister ?... S'il s'agit d'assistance quoti- dienne, le mieux serait encore d'assister à la messe basse dans sa propre église ; s'il est question des dimanches et des fêtes, je répondrai avec l'Eglise que, s'il vous est possible, c'est à la Messe paroissiale que vous devez assister... Elle est dite plus spécialement pour vous, et Dieu, je vous l'affirme, vous y ménage des grâces spéciales ; vous y entendrez la parole de Dieu ; vous encouragerez vos pasteurs... Il est triste de voir tant de fidèles se contenter d'une messe courte et matinale (1), qu'ils vont entendre souvent hors de leur paroisse, et laisser l'église de cette dernière vide, et comme un troupeau ravagé... Faisons en sorte qu'un jour Dieu, à son tribunal, n'ait point à nous reprocher une pareille lâcheté...

Frères bien-aimés, de même qu'il est des maladies, qui pour être guéries, réclament l'air natal ; ainsi il est des besoins, des infirmités spirituelles, qui sont difficilement guéries hors du lieu où l'on fut baptisé, où l'on a fait sa première communion!... Oh ! aimez votre paroisse, faites tous vos efforts, en assistant régulièrement aux sacrifices qui s'y célèbrent, pour protester contre cette funeste décadence du culte public... Je sais qu'on satisfait à l'obligation en assistant à n'importe quelle Messe, mais je sais aussi que, bien souvent, c'est par paresse qu'on se dispense de venir à la messe paroissiale... Frères bien-aimés, ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

— CONFÉRENCES

DU P. MONSABRÉ A NOTRE-DAME DE PARIS

XXVI^e CONFÉRENCE

L'Humanité dans Adam (suite et fin).

II. — L'on distingue en théologie, par rapport à l'homme, trois états de création. Le premier est l'état de *pure nature*, dans lequel l'homme, exempt de péché et muni de tous les éléments et de toutes les puissances essentiels à sa constitution, n'a d'autre fin que de connaître Dieu par le moyen des créatures et de se reposer dans son amour, mais sans jamais atteindre son essence. Dans cet état, le corps, soumis aux lois qui altèrent et divisent tout composé, est passible et mortel ; et l'âme, exerçant son activité par les organes du corps, est

(1) Voir les *Sermons du P. Beauregard*,

sujette à l'ignorance et à la concupiscence, mais elle peut atteindre sa fin avec les secours naturels que Dieu lui donne selon ses besoins.

Au-dessus de cet état se trouve celui qu'on appelle l'état de *nature intégrale*. La fin de l'homme y est la même que dans le précédent, mais il y est investi de privilèges que Dieu pourrait lui refuser sans injustice, tel que l'immortalité pour le corps, et la domination absolue de l'esprit sur la chair.

En nous élevant encore, nous arrivons au troisième état, que la théologie appelle l'état d'*innocence, de justice originelle et de sainteté*. Cet état suppose, avec l'intégrité de la nature, une fin surnaturelle, laquelle consiste dans la vision et la possession de Dieu, et que l'homme ne peut atteindre que par des actes accomplis sous la motion surnaturelle de la grâce.

Or, c'est dans ce dernier état que l'humanité a été créée en la personne de notre premier père. Nous sommes loin, vous le voyez, et de ces matérialistes abjects qui font sortir l'homme des flancs de l'animal après avoir fait sortir l'animal de la matière, et de ces philosophes aveugles qui nous montrent dans notre premier père un sauvage ignorant et grossier, tel que ceux qu'on rencontre encore dans les pays non civilisés. Les uns et les autres ont-ils oublié que toutes les plus anciennes traditions des peuples placent au début de l'histoire, non pas l'ignorance et la misère, mais la sagesse et l'âge d'or? Laissons là leurs aberrations, et courons aux faits.

Nous voici au milieu des plaines enchantées de l'Arménie, au moment où la nature vient de sortir des mains du Créateur. Tout à coup son roi paraît. Qu'il est beau! Quelle perfection dans son corps, quelle noblesse dans son attitude, quelle majesté dans sa démarche, quel rayonnement de vie de ses pieds à son front royal! Maître de ses appétits, il les satisfait sans en être l'esclave. Immortel par grâce, il voit tout passer autour de lui, et attend en paix que Dieu mette le sceau à sa félicité, en lui révélant sa propre essence.

Son intelligence, dégagée des sens, est si forte et si pénétrante, qu'il connaît mieux que ne les connaîtront jamais philosophes et théologiens les splendeurs du monde invisible.

Il possède d'ailleurs la science sans l'avoir acquise par les lenteurs de l'étude et de l'expérience. Tout ce que l'homme peut savoir, il l'apprend, par la voie rapide de l'inspiration, de Celui qui est le père des lumières. Dieu ne lui laisse rien ignorer des lois de l'univers et des secrets de la nature. Comme père du genre humain, Adam jouit de la perfection de la vie; comme son instituteur, il est juste qu'il jouisse de la perfection de la science.

Parfait dans son intelligence, Adam ne l'est pas moins dans sa volonté, qui suit sans efforts les conseils de la raison et obéit docilement au toucher de la grâce. Il aime le bien suprême par-dessus tous les biens, aussi naturellement qu'il respire. Maître souverain de ses passions, il ne leur lâche la bride que pour rendre plus délicieuses ses joies spirituelles et plus profond son amour de Dieu.

Tel est le chef de l'humanité dans sa personne. Dieu se complait en ce fils privilégié au point de venir, revêtu de formes mystérieuses, converser avec lui dans le lieu de délices où il l'a placé. Adam l'interroge, il l'éclaire; Adam le prie, il l'exauce; Adam l'adore et lui rend grâces, il le bénit. Commerce sacré, qui prépare l'union bienheureuse du ciel.

Encore grandi par cette sainte familiarité, Adam se sent plus maître des créatures. Mais sa royauté sur elles n'est pas moins pacifique que complète. Pénétrant, d'un seul coup d'œil, leur nature intime, il leur donne à chacune un nom, les appelle, les caresse et les renvoie.

Ce maître d'ailleurs n'est pas oisif, et il ne sait pas que commander. Bien que la nature généreuse ne lui refuse rien, il ne laisse pas de corriger, d'une main diligente, les imperfections que Dieu a laissées à dessein dans son œuvre. Mais ce travail ne le fatigue point, et il est ordonné de façon à ne rien enlever aux pieux loisirs de la contemplation.

Mais Dieu n'a pas chargé Adam seulement d'entretenir le jardin de l'Éden, il lui en a aussi confié la garde. Pour qui donc le garde-t-il? Pour sa postérité. Car ne croyez pas, avec certains esprits trop délicats, que Dieu, par respect pour l'innocence de nos premiers parents, va renouveler en chaque membre de l'humanité le grand acte de la création. En tout état, c'est un honneur de donner la vie; on ressemble par là au premier principe de toute existence. L'humanité suivra donc les lois de multiplication fixées et bénies par Dieu. En vertu du commandement prononcé sur toute vie : *Crescite et multiplicamini*, Adam sera père sans que Dieu intervienne miraculeusement dans l'épanouissement de son sang. Et cette paternité ne portera pas atteinte à la pudeur de nos premiers parents; purs dans toutes leurs pensées, ils ne voient dans la chair que la beauté dont Dieu l'a revêtue, et ne rougissent pas de rester nus.

Si leurs enfants naissent avec les touchantes faiblesses de ce qui est petit, du moins ils n'auront pas les infirmités de ce qui est passible et mortel. Comme leurs parents, ils recevront, dès qu'il sera temps, la pleine lumière d'une science parfaite pour la direction de leur esprit, et les grâces nécessaires pour que leur âme, quoique

impeccable, se tourne infailliblement vers bien.

Ainsi l'humanité tout entière est en Adam à l'état de sainteté et d'intégrité.

Ne croyez pas que c'est un rêve que je fais, c'est une histoire que je raconte. Il est vrai que tout semble conspirer contre cette histoire : nos pères, nos erreurs, nos crimes, la mort enfin ; mais tout s'expliquera par un événement funeste qui a déformé l'humanité dans sa source même, dont nous parlerons bientôt.

Retenons pour aujourd'hui cette importante vérité : D'une extrémité du monde à l'autre, les hommes, enfants d'un même père, sont unis par la double fraternité du sang et du malheur. Cette vérité, posée de tout temps par l'Eglise, méconnue des dévouements sans nombre et les plus admirables générosités. Devant le Verbe incarné, mort pour le salut du monde, le plus méprisable sauvage est, aux yeux du chrétien, égal de l'homme le plus policé ; le chrétien ne se va pas chautant par les rues : *Les peuples et pour nous des frères... des frères* ; il fait tout pour eux : il travaille, d'un cœur ému, et dans la limite de son pouvoir, à les faire tous participer aux bienfaits de l'incarnation réparatrice.

P. D'HAUTERIVE.

Matériel liturgique.

DU VIN DE LA MESSE

Après avoir mis nos confrères en garde, l'année dernière, contre les principales falsifications du vin de la messe, il nous reste à leur indiquer, cette année, des moyens simples et pratiques qui les aideront à découvrir ces diverses falsifications ; nous répondrons ainsi aux vœux et aux demandes de beaucoup d'abonnés qui nous ont écrit en questionnant à ce sujet.

1^o *Procédé pour découvrir la falsification par l'eau.* — La fraude la plus commune consiste dans l'addition de quantités plus ou moins grandes d'eau. L'analyse seule peut faire découvrir approximativement la quantité d'eau ajoutée ; cette analyse demande des connaissances spéciales qui sont du ressort des hommes de l'art ; néanmoins voici quelques procédés qui ne sont pas à dédaigner. — Les gens du peuple, pour découvrir cette fraude, examinent le cercle blanchâtre qui se forme autour du vin lorsqu'on donne au verre une position légèrement inclinée, et, par le degré de son étendue, prononcent sur la falsification du liquide. Ils laissent tomber quelques gouttes de vin sur un linge, pour qu'il puisse s'y former une croûte, et observent ainsi l'étendue du cercle

qui se forme autour du liquide coloré. C'est encore un procédé très-populaire de remplir le verre d'une assiette avec le vin suspect, et de jeter au milieu un charbon enflammé qu'on reconvre aussitôt avec un verre de table ; sous l'influence de la chaleur, l'air du récipient se dilate, et le liquide s'y précipite avec force. Mais, probablement par suite de l'affinité particulière du charbon pour les matières colorantes, les parties colorées du vin s'y introduisent les premières, tandis qu'il se forme autour du verre un cercle des parties incolores qui n'y pénètrent que les dernières et quelquefois persistent après l'opération. C'est encore le degré d'étendue de ce cercle qui sert de *critérium* pour prononcer sur l'existence de la falsification.

Nous ne voudrions pas accorder une trop grande portée à ces trois expériences ; cependant elles peuvent, avec de l'observation, mettre sur la voie de la fraude. Il est important de se rappeler, lorsqu'on emploie ces procédés, que le cercle doit toujours se former, le vin eût-il la plus grande pureté, et cela, soit à cause de l'eau qui entre naturellement dans sa composition, soit à cause de la densité différente des matières colorantes. Ce n'est donc pas d'après l'existence du cercle, mais d'après son étendue plus ou moins grande, qu'il faut prononcer sur la falsification. On conçoit, en effet, que, lorsqu'il y a beaucoup d'eau ajoutée au liquide, elle doit donner au cercle une plus grande largeur, qui ne peut échapper à un œil exercé. L'expérience serait certainement plus concluante si on pouvait faire la contre-épreuve avec un autre vin de même âge, et de même climat, dont la pureté serait bien connue.

Les chimistes proposent la décoloration par le chlore, d'un échantillon de vin naturel, et sa comparaison avec un échantillon du liquide suspect, décoloré par le même procédé ; l'addition dans le vin normal et dans le vin frelaté d'oxalate d'ammoniaque, pour comparer l'oxalate calcareux précipité.

Nos lecteurs préféreront le procédé suivant, basé sur ce fait, que le vin naturel soumis à l'évaporation laisse en moyenne un résidu de 22 grammes par litre ou 1000 grammes. On pèse exactement mille grammes du liquide suspect et on le fait évaporer au bain-marie jusqu'à ce qu'on ait obtenu un résidu de consistance pâteuse. Le poids de ce résidu doit être de beaucoup inférieur à 22 grammes lorsque le vin est falsifié par l'eau. On pourrait opérer sur une quantité de vin plus minime, 500 grammes ou même 100 grammes, par exemple, et établir le rapport proportionnel.

2^o *Procédé pour découvrir la falsification par*

l'alcool. — Cette falsification est malheureusement très en usage, et cela sous le couvert de la loi, voici comment : une loi affranchit de tous droits les eaux-de-vie et alcools versés sur les vins, pourvu que la quantité employée n'exécède pas la proportion de cinq litres par hectolitre, et que les liquides soumis à cette opération ne contiennent pas plus de vingt et un pour cent d'alcool pur : c'est ce que l'on appelle le *vinage*. Mais, sous le couvert de la loi, qui n'a d'autre but que de faciliter l'amélioration des vins, cette opération devient le prétexte et l'occasion d'une foule de fraudes : « Le vinage, dit M. Chevallier, est devenu aujourd'hui le moyen de falsifier le plus généralement usité, et le plus profitable à ceux qui l'emploient. Il suffit, en effet, de faire venir du Midi, des vins qui sont très-hauts en couleur et qui ont déjà été vinés au lieu de provenance. On les vine encore plusieurs fois, soit hors barrière, soit à l'entrepôt, avec des eaux-de-vie de qualité inférieure et souvent pernicieuse ; et, lorsqu'ils contiennent 40 pour cent et quelquefois 60 pour cent d'alcool, on les fait entrer dans Paris, où ils n'acquittent que les droits ordinaires exigés pour le vin.

« Cette grande vinosité sert à masquer de copieuses additions d'eau mélangée de vinaigre, de telle sorte que d'un hectolitre de vin la fraude en fait deux, trois et même quatre. C'est ainsi que le vinaigre est le point de départ de toutes les falsifications ; car l'alcool appelle l'eau, l'eau appelle le bitartrate de potasse, etc., etc. » (Dictionnaire des altérations et falsifications.)

Le goût peut aider beaucoup à constater cette falsification. C'est un fait basé sur l'expérience, que les vins surchargés par une forte adjonction d'alcool, loin de désaltérer, donnent de la sécheresse au palais, et déterminent plus promptement l'ivresse. L'alcool ajouté ne se combine jamais aux autres éléments constitutifs du vin comme dans l'acte de la fermentation ; en sorte que cette mixture introduite dans l'estomac s'y désagrège, la partie aqueuse étant promptement absorbée ; l'alcool, devenu libre et anhydre, agit sur l'économie comme le ferait l'alcool rectifié, c'est-à-dire comme un poison ; tel est l'avis des plus célèbres docteurs médecins.

Pour découvrir le mélange d'alcool, le peuple a coutume de frotter dans les paumes de la main, jusqu'à sécheresse, quelques gouttes de vin suspect, et d'en respirer la vapeur. Dans le cas d'une falsification, on sent une odeur d'alcool très-prononcée.

Le procédé suivant, publié par un auteur anonyme, est basé sur cette donnée de l'analyse chimique, que l'alcool ajouté au vin ne s'y

trouve qu'à l'état de mélange, et qu'il se dégage sous l'influence de la chaleur, avant l'ébullition du liquide. On fait évaporer au bain-marie une certaine quantité de vin suspect, et on place, un peu au-dessus de son niveau, une petite lampe ou mèche allumée ; dans le cas d'une falsification par l'alcool, on voit, un peu avant l'ébullition, se former autour de la lumière un cercle de vapeurs rougeâtres, avec odeur très-prononcée d'esprit de vin. Lorsque le liquide est naturel, le cercle lumineux ne peut se produire qu'avec l'ébullition, et il est presque aussitôt étouffé par les vapeurs de l'eau qui se dégagent en même temps.

3° *Procédé pour découvrir la coloration artificielle*. — Cette falsification est presque toujours l'indice d'altérations plus graves. Remarquons d'abord que les dépôts qui se forment quelquefois sur les parois des vases contenant les vins, ne sont pas le plus souvent un indice de falsification. Il est naturel à certains vins de se dépouiller avec l'âge, c'est-à-dire de se clarifier en déposant une partie de leurs matières colorantes. Mais ce phénomène, loin d'être une altération, est, au contraire, un perfectionnement de la nature elle-même, par lequel les vins acquièrent de nouvelles qualités.

Il existe un grand nombre de procédés populaires pour reconnaître la falsification de la couleur des vins. Nous nous bornerons à en indiquer deux fort en usage. Le premier consiste à filtrer le vin dans un papier de trace blanc. Lorsque le vin est naturel, la couleur passe avec le liquide ; elle s'en sépare et reste avec le papier quand il est falsifié.

Voici le second : on remplit une petite fiole de vin et on l'introduit dans un verre d'eau, en renversant le goulot qu'on ferme avec le doigt. Lorsque la couleur est falsifiée, on voit bientôt se précipiter au fond du vase des gouttelettes colorées, ce qui n'a pas lieu lorsqu'il est naturel.

M. Fauré regarde la gélatine comme l'agent le plus sûr pour reconnaître la coloration factice des vins rouges. On sait que cette substance a la propriété de précipiter le tannin qui entre dans la composition des vins. Or, l'affinité de cette substance est si grande pour la matière colorante naturelle à ce liquide, qu'on ne peut précipiter l'un sans l'autre, tandis qu'il n'en est pas de même si les couleurs sont artificielles. La gélatine est, en effet, sans action sur les sucs de fruits, ou les décoctions qui servent de base à la sophistication des vins.

4° *Procédé contre la falsification par le cidre et le poiré*. — Tout le monde sait que le cidre ou le poiré laissent, en se vaporisant, se dégager une odeur de pomme ou de poire très-prononcée. On peut facilement procurer cette va-

orisation en versant quelques gouttes du guide sur une pelle rougie au feu, et il suffit en aspirer fortement l'odeur pour juger s'il y a adjonction de matières suspectes; il s'en dégage une odeur de pommes cuites qui ne laisse aucun doute sur la falsification.

5^o Procédé contre la falsification par le sucre. — Faites évaporer le liquide suspect dans un cailleur, sur des charbons ardents; s'il est soûlé, il produit un résidu visqueux, doux, sucré, ayant goût de sucre.

Que nos confrères soient bien convaincus qu'ils sont exposés à acheter des vins dans lesquels il n'entre pas un atome de jus de raisin. En 1848, l'empereur Nicolas crut devoir supprimer par un ukase les fabriques de vin français établies dans ses Etats, et qui livraient, chaque année, au commerce, une quantité de produits supérieure à celle de tous les vignobles de France. Cette industrie paralyse tellement le commerce des vins naturels, que, cette année même, en Alsace-Lorraine, les propriétaires vigneronniers ont adressé des plaintes au gouvernement pour lui demander de la réprimer. Il existe également dans notre pays beaucoup de fabriques de ce genre. En 1846, à Paris seulement, les calculs de la régie faisaient monter à cent soixante mille le chiffre des hectolitres falsifiés. On comprend quel degré de surexcitation a dû donner à la fraude la maladie si désastreuse qui dévaste les vignes. Un gros entrepositaire de la Halle aux vins causait ses affaires avec un de nos amis. — Comment traitez-vous vos vins? lui demandait ce dernier. — Je les traite par l'hydrothérapie, répondit-il joyeusement, et cela m'a toujours réussi. On conçoit combien cet état de choses rend nécessaire de la part du prêtre, une grande circonspection pour l'achat de cette substance; il ne doit, autant que possible, s'adresser qu'à des personnes sûres dont la moralité lui soit bien connue. A ce titre, nous recommandons tout spécialement l'OEuvre catholique de vins purs et soignés pour la célébration du saint sacrifice de la messe. Cette œuvre, placée sous la surveillance de l'autorité ecclésiastique et fondée par MM. Rouvière et Mathieu, à Codognan (Gard), fonctionne depuis plusieurs années, à la grande satisfaction du clergé et des communautés religieuses. M. le curé de l'endroit recommande à la confiance du clergé cette œuvre éminemment catholique, et certifie que ses deux paroissiens qui préparent eux-mêmes le vin destiné à la messe, sont d'une probité exemplaire. Je me plais à dire, ajoute M. le curé, que leur délicatesse de conscience est une garantie sûre de la pureté de leurs vins, et je me fais un devoir de

les recommander à votre confiance qui les honorerait et que mériterait leur dévouement.

F. D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

LE PROBABILISME A COMPENSATION

Réponse à M. l'abbé Écalle, archiprêtre d'Arcis-sur-Aube

(Suite.)

§ 3. — AVANTAGES DU PREMIER PRINCIPE DU PROBABILISME A COMPENSATION SUR LE PROBABILISME ORDINAIRE.

1^{er} avantage. Les probabilistes ordinaires (1) enseignent que, dans tous les cas où il s'agit de *solo licito vel illicito*, ou, en d'autres termes, de *sola honestate actus*, la loi dont l'existence est douteuse, par cela seul qu'elle est douteuse, et indépendamment de toute autre considération, est dépourvue de toute efficacité, et n'engendre aucune obligation quelconque. *Lex dubia, lex nulla*: tel est leur principe fondamental, qu'ils essayent de démontrer *a priori*, et d'une manière universelle, en disant, par exemple: Que la loi dont l'existence est douteuse est absolument inconnue: que le doute persévérant équivaut à la pleine ignorance: que l'on ne peut pas du tout être lié par un précepte, si l'on n'a pas la science, c'est-à-dire la connaissance fort certaine de ce précepte: que la loi, pour obliger, a besoin d'être appliquée, immédiatement, à son sujet, et qu'elle ne l'est pas dans le cas du doute: que la loi douteuse est une loi non promulguée, et qui par conséquent n'oblige pas, la promulgation étant nécessaire pour créer l'obligation, comme tout le monde en convient, etc.

Mais cette démonstration des probabilistes ordinaires est-elle bonne?

— « Elle est mauvaise et sans valeur », répond la foule des théologiens antiprobabilistes. Nous nous rangeons à leur avis, et, comme eux, nous pensons que la démonstration dont il s'agit ne prouve rien. Nous avons déjà donné nos raisons, plus d'une fois, sur cette question (*Theoria*, etc., p. 133. *Théorie*, etc., p. 18-19), et nous les donnerons encore plus loin, en abrégé, § 4.

Or, si notre appréciation du principe habituel des probabilistes (considéré tel qu'ils l'exposent) est bien fondée, si vraiment ce principe est faux, il est clair que le probabilisme à compensation rend à la théologie un vrai service, en faisant disparaître entièrement l'argument dont nous

(1) Nous faisons nos réserves pour ce qui concerne la doctrine de saint Alphonse, dont nous parlerons au § 4.

parlons, et en cherchant ailleurs, dans la difficulté que rencontre l'obéissance, la raison de cette proposition aujourd'hui reçue presque partout : « La loi dont l'existence est douteuse, en général, n'oblige pas. »

Ce n'est pas que le probabilisme ordinaire ait ignoré ou méconnu les difficultés que rencontre presque toujours (surtout à notre époque peu chrétienne) l'obéissance envers la loi. Très-certainement, si les probabilistes ont réagi, avec tant d'insistance et de vigueur, avec tant de persévérance et de travail, contre des opinions plus sévères, qui soutenaient, dans le doute, l'obligation pratique et générale de la loi, c'est, tout principalement, parce qu'ils ont vu, compris et bien senti que les théologiens probabilistes et intioristes, en mettant la loi dont l'existence n'est que probable sur le même pied que la loi certaine, aggravaient outre mesure le joug qui pèse sur les épaules des fidèles, et risquaient ainsi de perdre beaucoup d'âmes (1). Le probabilisme à compensation, qui prend sur ces difficultés son point d'appui, n'est donc pas du tout *contraire*, ou *opposé*, au probabilisme ordinaire.

Mais il a sur lui cet avantage de laisser de côté une raison qui n'est pas bonne, pour s'établir uniquement sur le fondement légitime que les probabilistes ont entrevu et reconnu, sans cependant lui donner, comme il fallait, la première place dans leur système. La doctrine du probabilisme à compensation est donc meilleure et plus correcte.

2° *avantage*. Quand il s'agit de l'obligation des lois, les probabilistes distinguent ordinairement deux classes de lois : les lois douteuses, qui n'obligent pas, et les lois certaines, qui obligent.

Rien ne les empêche, assurément, de classer les lois, en lois dont l'existence est douteuse, et lois dont l'existence est certaine. Mais il faudrait ne pas oublier que l'on passe de la certitude au doute par des degrés *insensibles*, comme on passe, par degrés *insensibles*, de la pleine lumière du jour, d'abord à la lumière douteuse du crépuscule, ensuite à l'obscurité totale de la nuit. Il y a la loi très-certaine, la loi presque certaine ou moralement certaine, la loi très-probable, la loi très-notablement plus probable, notablement plus probable, plus probable, presque équiprobable, équiprobable : et au-dessous de l'équiprobable, il y a, vers la négation certaine de l'existence de la loi, tous les mêmes degrés qui se rencontrent au-dessous de l'affirmation certaine de la loi : et entre chacun de tous ces degrés, il s'en trouve une foule

d'autres, qui relient le précédent au suivant par des transitions imperceptibles.

Cette vérité, incontestable, étant posée, voyons ce que décide le probabilisme ordinaire. Suivant lui, la loi certaine a toute sa force. Mais voici qu'il survient, touchant l'existence de la loi, quelque doute très-léger : la force de la loi reste la même. Ce doute s'augmente un tant soit peu : la loi garde toujours tout son empire. Le doute s'augmente encore un peu, encore un peu : la loi n'en est pas affaiblie le moins du monde ; et si on la transgresse, le péché est le même que si on transgressait la loi certaine. Mais enfin, nous ajoutons encore, du côté du doute, un petit total imperceptible... Aussitôt la loi devient nulle, entièrement, totalement, et n'oblige pas plus que si sa non-existence était certaine, très-certaine. — Quel phénomène extraordinaire ! Et comment admettre cette théorie, d'après laquelle les effets semblent n'avoir plus de proportion avec leurs causes ?

De plus, à quel degré fixera-t-on, sur l'échelle du doute, le point *précis* où la loi cesse d'obliger?... Il est nécessaire de le fixer en un endroit déterminé ; car toute l'orthodoxie du probabilisme dépend de là. En plaçant trop bas ce point, on devient de suite rigoriste. Au contraire, en le plaçant trop haut, on tombe aussitôt dans le laxisme. Mais comment l'axiome favori : *Lex dubia, lex nulla*, entendu dans le sens des probabilistes ordinaires, fournira-t-il les éléments d'une détermination si nécessaire?... A quels signes, d'après l'axiome, reconnaitrons-nous la limite où la loi est suffisamment ou insuffisamment promulguée, ou connue, pour obliger entièrement, ou pour n'avoir plus d'obligation d'aucune sorte ? Faudra-t-il nous arrêter à l'opinion équiprobable ? Pourrions-nous adopter la moins probable ? Et, si nous le pouvons, combien pourrions-nous faire de pas dans cette voie, sans franchir les limites orthodoxes?...

Le probabilisme à compensation fait disparaître l'anomalie et la difficulté que nous venons de signaler. Il proportionne exactement les effets avec leurs causes. La cause de l'obligation formelle de la loi étant la connaissance de cette loi, il enseigne que cette obligation croît et décroît, par degrés continus et insensibles. La loi certaine a toute sa force ; car alors, si vous agissez contre la loi, vous êtes *certain* d'agir contre la volonté du législateur, et pour vous excuser d'obéir, il vous faut une raison qui contrebalance pleinement l'utilité et la force du précepte. Mais aussitôt que la loi devient douteuse, même légèrement, vous n'êtes plus sûr, absolument, de vous mettre en opposition avec ce que le législateur a commandé. C'est sans doute très-probable ; mais

(1) Voir, à ce sujet, saint Alphonse, lib. I, n. 89. *Item*, *Theoria*, p. 189, 190.

s n'avez plus la certitude... Une cause ex-
ante un peu moins forte que celle qui con-
valance la loi certaine, suffira donc pour
ager la liberté : Vous pourrez donner au
de conscience une solution *légèrement* plus
ilgente. Et ainsi de suite, par degrés in-
finibles, en traversant toute la série des opi-
ions plus qu'équiprobables et moins qu'équi-
probables, jusqu'à ce que, la loi devenant
ièrement inconnue, l'obligation de lui obéir
peine de péché formel disparaisse tout à
fait, même en l'absence de toute cause qui ex-
cite.

Cette gradation dans l'obligation des lois
et l'existence est douteuse nous paraît aussi
rationnelle, aussi logique, que le système con-
traire des probabilistes le paraît peu.

Le avantage. C'est un principe général que,
pour bien résoudre un cas de conscience, il
faut tenir compte de toutes les circonstances
morales qui accompagnent l'acte humain dont
il s'agit.

Les théologiens appliquent ce principe avec
raison, quand il s'agit de s'affranchir légè-
rement du joug de quelque loi certaine. Par
exemple : Je sais qu'aujourd'hui est certaine-
ment un jour de jeûne. Pour apprécier si j'ai,
non, une excuse qui m'exempte, je consi-
dère et pèse attentivement, soit l'importance
ou la gravité de la loi du jeûne, soit la gêne que
celle-ci m'imposera. Quand il s'agit des lois
certaines, nul ne prétend qu'une même valeur
cause excusante suffise, universellement,
pour toutes les lois, graves ou légères, peu
importe. Pareillement, quand il s'agit d'une
loi et même loi, nul ne dit que, si telle
cause est suffisante pour excuser de la se-
maine du dimanche tel individu qui est faible,
ou infirme, cette même distance suffit pour
excuser. Ainsi, quand il s'agit des lois certaines,
il faut prononcer que la loi oblige encore,
ou n'oblige plus, dans tel cas particulier, tous
les théologiens examinent avec soin les cir-
constances morales de ce cas, et donnent à
celui-ci sa valeur.

Il ne serait-il pas juste et raisonnable de faire
la même, à l'occasion des lois dont l'existence
est pas certaine, mais douteuse? — Or, ce
n'est pas ce que fait le probabilisme ordinaire,
qui ne considère qu'une chose : le degré du doute
à l'égard de la loi. A tel degré, suivant lui, toujours et
partout, obligation. A tel autre degré, toujours
et partout, la loi est nulle. — Mais c'est ce que
le probabilisme à compensation, qui tient
compte, non-seulement de la probabilité de la
loi, mais encore de sa gravité, et de la difficulté
de son exécution rencontrera.

Exemple. Voici deux prêtres qui doutent, plus
ou moins, s'ils ont dit telle partie de leur bré-

viaire. Mais ils sont dans des circonstances bien
différentes. L'un a du temps libre en abondance,
et la récitation de la partie peut-être omise lui
est facile. L'autre est sur le point de prendre
son repos, et il se sent très-fatigué après une
journée pleine de labeurs, sans en être cepen-
dant à ce degré de fatigue qui dispense de la
loi du bréviaire même certaine. D'après le
probabilisme ordinaire, pour savoir si ces
deux prêtres sont tenus à redire la partie du
bréviaire peut-être dite, peut-être omise, il
ne faut considérer qu'une seule chose : le
degré du doute : et ce degré sera le même,
exactement, pour tous les deux. Au contraire,
d'après le probabilisme à compensation, nous
serons plus indulgents, pour le prêtre fatigué
et presque dispensé de la loi du bréviaire même
certaine, que pour le prêtre qui est disposé et
pleinement libre de son temps. Dans le doute
où ils se trouvent l'un et l'autre, nous nous
contenterons, pour le premier, quant à la réci-
tation antérieure, d'un degré de probabilité qui
ne suffirait pas pour le second. Cela ne semble-
t-il pas bien équitable?

Autre exemple. Je doute, plus ou moins, si
tel acte est ou n'est pas un acte idolâtrique :
péché très-grave ; et en même temps je doute,
plus ou moins, si tel autre acte est ou n'est pas
un mensonge officieux : péché véniel. D'après
le probabilisme ordinaire, le même degré de
probabilité est requis, et suffit, dans les deux
cas, pour agir contre la loi probable. D'après le
probabilisme à compensation, le mal probable
de l'idolâtrie étant beaucoup plus grand que le
mal probable d'un mensonge véniel, la loi plus
grave doit être gardée plus strictement, et le
degré de probabilité qui suffira pour agir
contre la loi moins importante, ne suffira pas
(la difficulté d'exécution étant supposée la
même dans les deux cas) pour agir contre la loi
plus importante. N'est-ce pas une solution bien
raisonnable?

Le probabilisme à compensation paraît donc
préférable au probabilisme ordinaire, parce
que, dans ses décisions, il fait entrer la consi-
dération de certaines circonstances morales,
qui ne paraissent pas à négliger, et que cepen-
dant ce dernier met de côté, et néglige ordi-
nairement.

Le avantage. Nous disons : néglige ordinaire-
ment ; car il ne les néglige pas toujours, et s'il
les négligeait toujours, ses solutions devien-
draient alors tellement fausses, qu'elles se-
raient frappées par la censure apostolique.
Nous allons voir, en premier lieu, qu'il tient
compte quelquefois de la gravité, plus ou moins
grande, des lois probables.

Le probabilisme simple reconnaît que, dans
certains cas, il n'est plus permis de suivre l'o-

pinion plus ou moins probable contre la loi, mais qu'il faut prendre la plus sûre. Or, quels sont les cas où ce changement de conduite doit avoir lieu? Le R. P. Gury, après une explication théorique, indique, dans son *Resolves*, les quatre cas suivants : 1° Un infidèle, qui, à cause d'une opinion probable, néglige de s'instruire et risque ainsi d'être damné ; 2° un chasseur, qui s'expose à tuer ou blesser un homme, en tirant sur un buisson, où il voit quelque chose remuer ; 3° un médecin, qui négligeant les remèdes les meilleurs et les plus sûrs, manque aux engagements de son état, et compromet la vie ou la santé de son malade ; 4° un prêtre, qui, pour conférer un sacrement, emploie une matière incertaine, exposant ainsi la validité du sacrement.

Un coup d'œil jeté sur ces quatre cas montre qu'ils concernent des lois très-graves, dont la violation, si elle a lieu, produira des maux très-graves. Quelle que soit donc l'explication théorique et générale que le R. Père place avant son *Resolves*, nous pouvons croire que la gravité des inconvénients à redouter est pour beaucoup (si même elle n'est pas pour tout) dans la solution, très-sévère, qu'il indique, et que, s'il ordonne de prendre le plus sûr, c'est qu'il est frappé par la vue du mal très-grand, auquel exposerait une solution plus indulgente.

Mais la gravité des lois croit par degrés continus et insensibles. Entre les lois médiocrement graves et les lois tout à fait graves, il se trouve bien des nuances intermédiaires. Ces nuances, le probabilisme ordinaire les néglige et les passe sous silence, pour ne faire attention qu'au point extrême. Au contraire, le probabilisme à compensation proportionne ses solutions à tous les degrés de gravité que les lois peuvent présenter ; et il enseigne que l'on doit être plus sévère, peu à peu, pour fixer le degré de probabilité contre la loi qui est requis et qui suffit, à mesure que la loi douteuse devient plus grave, jusqu'à ce que, le degré de gravité étant extrême, l'opinion la plus sûre devienne le seul parti qui soit licite.

La doctrine du probabilisme à compensation paraît donc ici mieux ordonnée et plus logique.

5° *avantage*. Nous venons de voir que, quelquefois, le probabilisme ordinaire tient compte, en premier lieu, de l'importance de la loi dont l'existence est douteuse. Quelquefois aussi, en second lieu, il tient compte de la difficulté que l'exécution de la loi douteuse doit rencontrer.

Que disent en effet le R. P. Gury et beaucoup d'autres théologiens probabilistes? Après avoir affirmé que, dans le cas où la validité des sa-

crements est exposée, il faut prendre le plus sûr, ils ajoutent aussitôt : *Nisi urgeat cas necessitatis : quia, cum Sacramenta sint propter homines, homini in gravi periculo vitæ constituto ministranda ea sunt meliori quo fieri poterit modo, etiam cum mera probabilitate imo cum probabilitate tenui et tenuissima, de eorum valore.*

Nul doute que cette doctrine ne soit bonne. Dans les cas dits de *nécessité*, le choix du parti le plus sûr (très-facile dans les cas ordinaires) rencontrant des difficultés extrêmes, on peut et on doit adopter une opinion même peu probable, très-peu probable, touchant la validité du sacrement, que l'on expose ainsi à une nullité presque certaine. Rien n'est plus vrai.

Mais, pourquoi sauter tout d'un coup, des cas ordinaires où la difficulté d'obéir à la loi douteuse est fort petite, aux cas de *nécessité*, où cette même difficulté est excessive? Pourquoi passer sous silence tous les cas intermédiaires, où la difficulté d'abord petite, croît par degrés insensibles, peu à peu, jusqu'à devenir enfin extrême?

Ces degrés intermédiaires se rencontrent fort souvent dans la pratique. Exemple. Je viens d'entendre la confession d'un pénitent, chez qui l'existence d'une contrition suffisante paraît douteuse. Que ferai-je? Accorderai-je ou différerai-je l'absolution? Cela dépend des circonstances... Il se peut que le délai d'absolution n'entraîne aucun inconvénient, aucun péril. Il se peut qu'il entraîne un inconvénient, mais très-peu grave, ou peu grave, ou médiocrement grave, ou notablement grave, ou très-grave, ou enfin extrêmement grave, comme il arrive pour un malade qui est en état de péché mortel et va mourir. Au moment de la mort, à cause du mal extrême que l'on redoute, il suffit, pour absoudre, que le confesseur ait une opinion très-légèrement probable en faveur de la validité du sacrement. Mais cette même opinion suffira-t-elle, quand les inconvénients du délai d'absolution seront moins grands? Non sans doute. A mesure que ces inconvénients seront moins graves, il faudra exiger du pénitent, avant d'absoudre, des dispositions dont la bonté soit plus probable. C'est ce que font tous les confesseurs prudents, donnant l'absolution avec une libéralité d'autant plus grande, ou d'autant moins grande, qu'ils voient plus d'inconvénients, ou moins d'inconvénients, dans le délai. En suivant cette conduite fort louable, ils ne seront pas guidés, explicitement, par leur auteur probabiliste, qui ne parle que des deux cas extrêmes. Ils obéiront instinctivement à l'équité et au bon sens, et seront probabilistes à compensation, sans le savoir.

6° *avantage*. Les probabilistes ordinaires ont coutume d'excepter de la règle commune tou-

t l'opinion probable certains cas, pour
els (enseignent-ils) il faut désertier toute
on probable, et se réfugier dans le plus
Mais, quand il s'agit d'indiquer exacte-
(chose importante) quels sont ces cas, ce
s disent n'est pas clair, et les formules
s donnent ne paraissent pas bien d'accord
e elles.

après le R. P Gury, *non licet sequi opinio-
probabilem, nec probabiliozem, relicta tu-
quoties adest obligatio absoluta alicujus finis
minati efficaciter obtinendi, quem usus medi
abiliter inepti in periculum adduceret : tunc
r pars tutior est sequenda.*

après M. Ecalle (t. X, p. 1487), « si, en
a d'une loi certaine, qui nous assigne une
déterminée, ou par suite d'un contrat ou
i-contrat, qui équivaut à une loi particulière
éternelle ont la fin à atteindre, nous
mes tenus de procurer le bien d'un tiers, à
question de licéité, se joint alors celle de la
lité de l'acte, qui suppose même la pre-
e, en sorte que l'acte ne sera licite, qu'au-
que, pour le rendre valide, on aura em-
é, s'ils existent, des moyens certainement
aces. »

es décisions, et plusieurs autres analogues,
ous semblent pas (comme il faudrait) bien
ises, bien exactes et bien claires.

e plus, à peine les probabilistes ordinaires
s mis leur formule générale sur ses pieds,
ussitôt ils ont à noter, pour ces cas excep-
une exception. L'exception qu'ils mettent
vant pour les cas de *nécessité* n'est pas suf-
amment satisfaisante, comme nous venons de
rouver, puis-que, négligeant les situations
médianes qui se rencontrent très-souvent,
s'occupe seulement d'un cas extrême. Et
qu'oi encore cette exception de l'exception,
e la théorie probabiliste, paraît-elle s'appli-
e uniquement aux sacrements?... C'est un
tère. Car il nous semble manifeste qu'il
e, et qu'il doit y avoir des cas de *nécessité*,
e l'infidèle qui doute, pour le chasseur qui
nt de tuer un homme, pour le médecin qui
enu aux remèdes certains, tout aussi bien
pour le prêtre, qui craint de conférer inva-
nement le saint Baptême.

La théorie des cas qui obligent au plus sûr,
e qu'on la trouve ordinairement dans les
urs probabilistes, nous paraît donc laisser
surer.

u contraire, avec le probabilisme à compen-
on, nous obtiendrons, sans aucune peine, la
ule claire, exacte, complète, où sont com-
tous les cas qui obligent au plus sûr, en
ence de la loi dont l'existence est douteuse.
e formule n'a jamais besoin d'aucune ex-
ion d'aucune espèce. La voici : « On est

obligé de laisser de côté toutes les opinions
plus ou moins probables et de s'arrêter à la
plus sûre, lorsque les inconvénients que produit
l'obéissance à la loi douteuse sont très-loin,
très-loin d'être équivalents aux inconvénients
que la désobéissance à la loi douteuse produira,
si de fait cette loi existe. »

Exemple. Un chasseur voit quelque chose
dans un buisson. Peut-être c'est un chevreuil,
et peut-être c'est un homme. Y a-t-il une loi qui
défend de tuer ce quelque chose ? Y a-t-il lieu
d'appliquer au cas présent la loi *Non occides* ?
Oui, si c'est un homme; non, si c'est un che-
vreuil. Le chasseur est donc en présence d'une
loi dont l'existence est douteuse. Pourra-t-il
faire feu ? Non, sans doute : car les inconvé-
nients que produira l'obéissance à la loi dou-
teuse (c'est-à-dire la privation des avantages et
du plaisir que l'occision du chevreuil assure-
rait) ne sont aucunement proportionnés aux
inconvénients très-graves qui auront lieu, si, la
loi douteuse ayant son application ici, il ré-
sulte du coup de feu la mort d'un homme. Entre
ces deux classes d'inconvénients, il n'y a pas de
proportion : notre formule se vérifie : donc il
faut prendre le plus sûr.

La solution serait tout autre, si, entre les
deux classes d'inconvénients, la proportion s'é-
tablissait. Cela peut arriver de deux manières,
ou bien par l'accroissement des premiers in-
convénients, qui, dans le cas proposé, ne sont
pas graves : ou bien par la diminution des se-
conds inconvénients, qui, dans le cas proposé,
sont des plus graves.

Première manière. Supposons qu'au lieu d'être
poussé seulement par le désir de tuer une bête
fauve, le chasseur soit pressé de faire feu par
des raisons très-importantes : supposons qu'on
l'oblige à tirer sur l'objet mystérieux sous
peine d'être tué lui-même immédiatement.
Dans ce cas, le péril de tuer un homme au lieu
d'un chevreuil restant le même, la solution
changerait du tout au tout. L'inconvénient
très-grave d'être tué lui-même certainement
permettrait au chasseur de faire feu, avec péril
de tuer *peut-être* un homme, si l'objet visé est
un homme, et si le coup atteint et tue l'objet
visé.

Deuxième manière. Supposons que le chas-
seur, très-certain que l'objet du buisson est un
chevreuil, craigne, en faisant feu, non plus de
tuer un homme, mais seulement d'effrayer telle
personne, qu'il voit près de lui, qu'il croit ti-
mide, et qui ne s'attend pas au coup de feu.
Pourrait-il alors tirer sur le chevreuil ? Certai-
nement. Il est bien vrai que chacun a le droit
certain de n'être pas effrayé, comme il a le
droit certain de n'être pas tué. Il est bien vrai
qu'il s'agit là d'un cas de validité (comme dirait

M. Ecalte). Il est bien vrai que l'effroi, comme la mort de la personne, est un effet extérieur, physique, en-dehors de la considération du *licite* et de l'*honnête*. Il est bien vrai que le chasseur a entre les mains un moyen sûr de s'abstenir et de tuer et d'effrayer : c'est de s'abstenir de tirer. Mais, quoi qu'il en soit de la théorie probabiliste, le chasseur, dans ce dernier cas, pourrait tirer, parce que le bien de tuer probablement un chevreuil contrebalance, pour le moins, le mal d'effrayer quelqu'un probablement.

Cet exemple, et cent autres qu'il serait facile d'ajouter, prouvent suffisamment la vérité de la formule ci-dessus. Nous l'avons volontiers : ce n'est pas un *grand chef-d'œuvre* ; car, lorsqu'on la considère attentivement, on voit aussitôt qu'elle n'exprime qu'une vérité de *sens commun*. Encore cependant fallait-il la rédiger... Puisque le probabilisme à compensation nous la fournit si aisément, si nettement, nous donnons à ce système nos préférences.

Corollaire. Nous avons dit que, dans l'état présent de nature déchue, et particulièrement à notre époque peu chrétienne, l'obéissance à la loi, ordinairement est *difficile*. Mais cette règle générale ne souffre-t-elle pas des exceptions ?

Assurément. En voici une. Telle personne pieuse va communier demain, dernier jour fixé, dans le diocèse, pour la communion pascale. Or, elle se prend à douter si, depuis le commencement du temps de Pâques, elle a communiqué dans sa paroisse. Le *oui* et le *non* lui paraissent aussi probables l'un que l'autre. D'un autre côté, il lui est complètement indifférent de communier, soit dans son église paroissiale, soit dans une autre église qui est voisine. Et ainsi, l'obéissance à la loi qui ordonne de communier dans l'église de la paroisse, ne lui coûte *rien* absolument. Dans ce cas, que devra-t-elle faire ?

Nous répondons qu'elle est tenue de prendre le plus sûr. En effet, ce plus sûr n'a pour elle (on le suppose) aucun inconvénient d'aucune espèce. D'un autre côté, en communiant hors de la paroisse, elle s'expose à transgresser une loi digne de respect. Les inconvénients probables de la violation de cette loi, faite par l'autorité légitime, pour des motifs d'ailleurs très-justes, n'étant compensés par rien absolument, il y aura obligation de communier dans la paroisse. Ce n'est là qu'une application, qu'un corollaire de la formule universelle donnée plus haut ; car, entre des inconvénients qui sont zéro, et d'autres inconvénients qui sont quelque chose, il n'y a aucune proportion.

Nous ne pensons pas que notre solution soit contraire à la doctrine de saint Alphonse, qui n'a pas examiné ce cas explicitement, que nous

sachions. Pour justifier cette affirmation, on pourrait remarquer que le saint Docteur, en disant : *Lex dubia, lex nulla*, donne cette règle pour les cas ordinaires, où la loi coûte à observer, et non pas pour les cas très-rares où l'obéissance ne coûte rien. Mais nous croyons qu'il est meilleur et plus exact de considérer le cas présent comme compris, dans la doctrine de saint Alphonse, sous la solution du *plus sûr* qu'il donne au *dubium facti*, ainsi que nous allons le voir dans un instant.

Du reste, nous n'enseignons pas du tout que, dans le cas proposé, la communion faite hors de la paroisse constitue un péché mortel. Il y aurait péché mortel, si la transgression de la loi était *certaine*. Mais elle est seulement probable... Cela fait une grande différence... Et la loi de la communion dans la paroisse n'est pas si grave, que le péril de la transgresser probablement constitue un péché mortel, comme il arrive pour d'autres lois plus importantes.

(A suivre.)

FR. Marie-Ambroise POTTON,
des Frères Prêcheurs, Lecteur en Sacrée
Théologie.

Histoire

LE PAPE SAINT ZACHARIE ET LA CONSULTATION DE PÉPIN LE BREF (3^e article.)

II

Le pape Zacharie a-t-il pris part à la révolution politique qui fit passer la couronne des Francs, vers le milieu du VIII^e siècle, de la race de Mérovée au père de Charlemagne ? Nous avons exposé dans le précédent article des raisons sérieuses d'en douter. Mais il faut bien qu'il existe aussi de graves raisons d'y croire, puisque le plus grand nombre des historiens admettent la célèbre consultation. Ce sont ces dernières dont nous essayerons aujourd'hui d'apprécier la valeur.

Ouvrez une grande histoire de France quelconque au chapitre qui raconte l'avènement de Pépin, pour peu que l'auteur ait quelque prétention scientifique, vous lirez invariablement au bas de la page les trois noms suivants : *Chronique de Frédégaire*, *Annales d'Eginhard*, *Annales de Lauresham (Lorsch)*. Si l'auteur s'est placé sur le terrain de l'érudition, il joindra probablement à ces trois autorités celle d'une *clause* ou petite note ajoutée par une main inconnue à la marge d'un vieux manuscrit de

abbaye de Saint-Denis et peut-être au passage d'une lettre de saint Boniface au pape Charie. Ce sont là les seuls témoignages, ou moins les témoignages décisifs à leurs yeux, roqués par les partisans de la consultation. scutons-en la valeur, et voyons s'ils offrent un qui solide au fait vrai ou prétendu que nous aminons.

Qu'est-ce d'abord que la Chronique de Frédégaire? Cet écrivain, né, à ce qu'on croit, en Bourgogne, mourut vers l'an 680, près d'un ecle avant que Pépin ne ceignit la couronne. es cinq livres dont se compose sa Chronique, quatrième et le cinquième seulement se rap-rtent à l'histoire de France, et ils sont pré-ux, le dernier surtout, comme étant le seul onument qui nous fasse connaître cette époque scure. Toutefois ils ne conduisent pas les évenements au-delà de l'an 641. C'est donc un e ses continuateurs — car il en a eu plusieurs, qui nous parle de l'intervention du Saint-ège dans l'élévation de Pépin au trône. Mais, une part, ces continuateurs de Frédégaire nt des auteurs tout à fait inconnus; on ignore emps où ils vivaient, à quelle date exacte ils nt écrit; au jugement de Lalanne, dans son *ictionnaire historique de la France*, leur œuvre t si défectueuse, « qu'elle ne mérite plus le om d'histoire. » D'autre part, le passage qui it allusion à la consultation de Zacharie est embarrassé, si confus, qu'il est impossible de ivre la marche de la phrase, plus impossible eore de la traduire en français. On y touche a doigt l'interpolation. Ou bien le passage tout tier a été ajouté plus tard dans le recueil ui porte le nom de Frédégaire; ou bien, ce qui urait plus vraisemblable, une main inhabile ara glissé, entre les divers membres d'une hrase simple et régulière, relatant l'avènement e Pépin, des réflexions étrangères à la rédac- on primitive. Des savants tels que le P. Lecointe nt même essayé, non sans succès, de deviner es éléments étrangers, et, en les éliminant, e reconstituer le texte original. Mais alors il n'est us question du Saint-Siège; l'auteur se serait orné à dire : « En ce temps-là, l'illustre Pépin st élevé au trône, avec la reine Bertrade, par éléction de la France entière, comme le demande l'ordre ancien (1). »

Les *Annales* dites d'Eginhard racontent l'am- assade de Burchard, évêque de Wurzburg, et

du chapelain Fulrad, auprès de Zacharie, la réponse de ce dernier *ordonnant* que Pépin fût établi roi, le sacre de Pépin par saint Boniface et son couronnement à Soissons. Mais quelle est l'autorité des *Annales*? Sont-elles réellement d'Eginhard, ce lettré élevé à la cour de Charle- magne et auteur incontesté d'une *Vie* du grand empereur? M. Guizot, qui cependant, dans la question qui nous occupe, n'invoque pas d'autre autorité que celle de cet écrivain, reconnaît lui- même que l'authenticité des *Annales* est loin d'être certaine. Elles renferment, en effet, non- seulement beaucoup d'erreurs, mais, ce qui a plus de poids ici, de nombreuses contradictions avec la vie de Charlemagne. Ainsi elles rap- portent à l'année 749 l'ambassade envoyée à Rome par Pépin, et à l'an 750 le couronnement de ce dernier; ce qui est une erreur de deux ans. Ainsi encore, tandis que les *Annales* attri- buent au pape Zacharie la déposition de Chil- déric III, la *Vie* de Charlemagne en fait honneur à Etienne, deuxième successeur de Zacharie, élu pape la même année, mais un mois après le couronnement de Pépin à Soissons. Nous pour- rions en relever d'autres, qui ne permettent guère d'attribuer les deux ouvrages à un seul et même auteur. Et en admettant qu'Eginhard soit l'auteur des *Annales*, quand les aurait-il écrites? Au plus tôt trois quarts de siècle après le ren- versement de Childéric, c'est-à-dire à une époque déjà éloignée des faits, où peut-être la légende commençait à se former. Dans sa *Vie* de Char- lemagne, il reconnaît naïvement que les com- mencements de son héros sont pour lui une époque reculée sur laquelle il n'a que des ren- seignements insuffisants. « Les documents, dit-il, ne nous apprennent rien sur la naissance et la première jeunesse de Charles, et il n'y a plus personne en vie qui en ait eu connaissance; il serait donc inepte, à mon sens, de rien écrire sur ces points; aussi, laissant de côté ce que je ne sais pas, j'ai résolu de n'exposer dans ce livre que ses actions, ses mœurs et les autres parties de sa vie. » Les commencements de Pépin le Bref lui auraient-ils été plus connus?

J'arrive aux *Annales Laurissenses*, annales de Laureham, Loreshheim, en français *Lorsch*, qui s'expriment, au sujet de la consultation, à peu près de la même manière que celles d'Eginhard. Lorsch est une localité située sur la rive droite du Rhin, entre Heidelberg et Worms, célèbre par un couvent de bénédictins qui y fut fondé, l'an 763, par le comte Cancor et sa mère Williswinda, veuve d'un comte Ru- pert, qui avait joué un certain rôle à la cour de Pépin le Bref. Les annales qui portent ce nom commencent avec la fondation de l'abbaye et s'étendent jusqu'en l'an 1179. L'auteur ne fit probablement que rassembler et mettre en

(1) Voici le texte actuel de la Chronique de Frédégaire : Quo tempore, una cum consilio et consensu omnium Fran- rorum, missa relatione a sede apostolica auctoritate percepta, ræcelsus Pippinus totius Francie in seden regni, cum onsecratione episcoporum et subjectione principum, una cum regina Bertradane, ut antiquus ordo deposcit, sublimatur a regno. » Les mots en italique sont ceux qui, d'après le . Lecointe, n'appartiendraient pas à la rédaction primi- ve.

ordre, avec des remaniements plus ou moins considérables, des chroniques et des traditions antérieurement rédigées dans ce monastère. A quelle époque remontent les premières rédactions, quels en furent les auteurs, quelles retouches des moines postérieurs, suivant leurs vues et leurs connaissances, leur firent-ils subir, en attendant la dernière, due à la plume du rédacteur du XII^e siècle? Ce sont là autant de problèmes insolubles, et qu'il faudrait pourtant résoudre, au moins en partie, avant d'attribuer une véritable valeur historique à toutes les relations du *Codex Laurissensis* (1). A mon avis, ces annales ont encore moins d'autorité que celles d'Eginhard; en tout cas, rien ne prouve que le passage qui nous intéresse ait été écrit par un contemporain.

Le quatrième document invoqué à l'appui de la consultation est une note (*clausula*) ajoutée sur un vieux manuscrit en parchemin ayant longtemps appartenu à l'abbaye de Saint-Denis. Ce manuscrit, trouvé au XVII^e siècle dans un collège de jésuites, à Molsheim (2), et cédé par eux à leurs confrères d'Anvers en échange de quelques ouvrages, a disparu pendant la révolution. Il contenait deux ouvrages de Grégoire de Tours, de *Vitis Patrum* et de *Gloria Confessorum*, et quelques vies de saints. Entre ces dernières et le livre de *Gloria Confessorum*, on lisait à la marge une note chronologique qui peut se résumer ainsi : « Voulez-vous savoir, lecteur, à quelle époque ce petit volume paraît avoir été écrit et publié? Vous trouverez que ce fut l'an 767 de l'ère chrétienne, en la seizième année de Pépin, roi de France, qui, ayant été élevé au trône par l'autorité et le commandement du seigneur pape Zacharie, par l'onction du saint-chrême que lui donnèrent les évêques des Gaules et par le consentement des Francs, reçut de nouveau, trois ans après, l'onction royale des mains du pontife Etienne, » etc.

Cette note a été imprimée par les premiers Bollandistes Henschen et Papebroek dans les *Acta sanctorum* (tome XIX, 3^a die martii), et ensuite par Mabillon dans son traité de *Re diplomatica* (liv. V, p. 384), et ces trois savants y trouvent le témoignage d'un contemporain en faveur de la consultation de Zacharie; car, disent-ils, la note est de la même encre et de la même écriture que le reste du manuscrit, et par conséquent de la même main. Elle a donc été écrite sous le règne de Pépin.

Mais ce dernier point est formellement nié par le P. Lecointe, et il faut avouer qu'il ap-

porte de fortes raisons en faveur de son sentiment. 1^o Il résulte de la note que le couronnement de Pépin aurait eu lieu l'an 751, au lieu de l'an 752; comment admettre qu'un contemporain de ce prince ait ignoré la date précise de son avènement au trône? 2^o La note ne vient pas à la suite du texte courant dans le manuscrit, mais elle figure en marge sur les trois dernières pages: n'est-ce pas là l'indice d'une addition postérieure faite par une main étrangère? 3^o Le copiste de Grégoire de Tours, pour marquer la date de son travail, se serait-il exprimé ainsi: « Voulez-vous savoir, lecteur, à quelle époque ce petit livre paraît avoir été écrit (1)? » Evidemment non; il aurait dit: « Voulez-vous savoir à quelle époque ce petit livre a été écrit? » 4^o Enfin, que la note soit de la même main que le reste du manuscrit, comme le veulent les Bollandistes et Mabillon, c'est ce qu'il est impossible de discuter aujourd'hui que le manuscrit a péri; mais, même dans cette hypothèse, les adversaires de la consultation ne peuvent-ils pas répondre que le *Codex* de saint Denis n'est lui-même que la copie d'un autre plus ancien où la notice: *Voulez-vous savoir, lecteur,* » etc., aurait été ajoutée par une autre main, comme semble l'exiger le mot *videatur*?

Quelques historiens insistent beaucoup sur un passage d'une lettre adressée par saint Boniface au pape Zacharie et portée à Rome par le prêtre Lulle, disciple de l'archevêque de Mayence, précisément à la date de 751, l'année où aurait eu lieu la consultation. Voici ce passage :

« Je prie instamment Votre Sainteté d'accueillir avec bienveillance ce mien prêtre, nommé Lulle, porteur de ma lettre. Il a certains secrets qu'il ne doit confier qu'à Votre Piété; et doit vous en dire quelques-uns de vive voix et vous en exposer d'autres par écrit, vous consulter sur certaines difficultés qui me concernent, et me rapporter, pour la consolation de ma vieillesse, les réponses et les conseils que Votre Paternité aura donnés par l'autorité de saint Pierre (1). »

M. Guizot avait sans doute en vue ce passage quand il écrivait: « La négociation avec Zacharie soulève des questions assez embarrassantes, offre des difficultés chronologiques: il n'en est pas moins certain qu'elle eut lieu, que Boniface la conduisit; que ses lettres au pape la laissent plusieurs fois entrevoir; qu'on le voit, entre autres, charger son disciple Lulle d'entretenir le pape d'affaires importantes,

(1) L'édition la plus complète est celle de Lamey: *Codex principis olim Laurehamiensis abbacie diplomaticus*. 3 vol. in-8. Mannheim 1768-70. Voy. aussi Pertz, *Op. cit.* I. — (2) Ancien département du Bas-Rhin.

(1) Quibus temporibus hic libellus videatur esse scriptus.

(1) Cette lettre est la 86^e dans le recueil des Lettres de saint Boniface, publié par Jaffé.

ur lesquelles il aime mieux ne pas lui écrire. (1) »

C'est aussi sur cette lettre que s'appuie un historien allemand, Léo, pour admettre deux consultations : l'une secrète, faite par Lulle, pour sonder les dispositions du pontife romain ; l'autre publique et solennelle, par le chapelain Fulrad — car Léo ne nomme pas Burchard, — pour recevoir la décision du Saint-Siège (2). Mais Lulle n'étant parti de Rome qu'en novembre 751, et Pépin ayant été couronné en mars 752, il ne reste plus évidemment de place pour la seconde ambassade, ce qui met à néant la conjecture de Léo.

Un autre Allemand, le savant Eckhart, dans son *Histoire de la France orientale* (3), partant lui-même sur ce texte, arrive à une conclusion toute différente : il y voit la preuve que saint Boniface, loin de négocier avec Zacharie l'élevation de Pépin à la dignité royale, désapprouvait au contraire cette élévation, et que c'était par une prudence facile à comprendre qu'il n'avait pas voulu s'en ouvrir par lettre au souverain-pontife.

Cette divergence de sentiments n'a rien qui nous étonne. Dès qu'on se lance, sur un texte si peu explicite, dans le champ des conjectures, il est inévitable qu'on arrive aux conclusions les plus diverses. Sur quel indice un peu sérieux s'appuie celle de M. Guizot ? Nous n'en découvrons aucun. Dans les lettres des papes à Pépin ou à Charlemagne, comme dans celles de ces souverains ou des évêques aux papes, il est souvent question d'affaires secrètes que l'envoyé avait mission de traiter de vive voix, et le plus ordinairement ces *affaires secrètes* sont des affaires courantes telles qu'il en surgit chaque jour dans le gouvernement civil ou ecclésiastique d'un pays. Très-probablement les *secretæ* de saint Boniface n'avaient aueun trait à la politique. A quoi se rapportaient-ils ? Il est malaisé de le dire, puisque c'étaient des secrets. Nous avons cependant, pour les deviner, d'autres ressources que la pure conjecture. Le pape Zacharie remit à l'envoyé de Boniface une réponse que Labbe nous a conservée dans son recueil (4) ; consultons-la, elle nous donnera peut-être la solution de la difficulté.

Cette réponse consiste en trois lettres, portant toutes trois la date du 4 novembre 751. De ces trois lettres, l'une est relative à l'exemption du

monastère de Fulde (2), la deuxième érige l'évêché de Mayence en métropole ; il n'y a pas lieu de nous arrêter à ces deux pièces. La troisième, qui est la plus longue, répond à un grand nombre de questions posées par saint Boniface, soit par écrit, soit par l'entremise de Lulle. Or, toutes ces questions se rapportent à la discipline ecclésiastique et à la liturgie. Aucune allusion à un changement de dynastie. Outre les décisions disciplinaires, on trouve des plaintes, un peu voilées, il est vrai, contre la cour franque, soit de ce qu'elle négligeait de faire rendre aux églises les biens ecclésiastiques injustement ravis ou détenus par des hommes de guerre, soit de ce qu'elle laissait plusieurs évêchés occupés par des intrus. Il y est question spécialement d'un certain Milon, qui, simple clerc tonsuré, avait suivi Charles Martel à la guerre, et à qui le duc avait donné en récompense le siège de Reims, après en avoir violemment expulsé l'évêque légitime. De pareils évêques, dit M. l'abbé Mury, siégeaient à Rouen, à Sens et ailleurs. Pépin conserva longtemps ces intrus sur leurs sièges au préjudice des diocèses, et plus d'une fois des doléances à ce sujet avaient dû parvenir jusqu'à la Chaire de saint Pierre. N'aurions-nous pas là quelques-uns des secrets que Boniface confia par la voix de Lulle au pape Zacharie ? Cette conjecture, tout aussi vraisemblable en elle-même que celle de M. Guizot, trouve un point d'appui dans un passage des *Annales de Saint-Bertin*, où nous lisons que « Pépin, à la sollicitation de saint Boniface, rendit à quelques évêchés la moitié ou le tiers des biens, promettant de rendre le tout dans la suite (1). »

A. CRAMPON,
chanoine.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XVI

Utilité des grandes peintures ;
Inconvénients des tableaux sur toile.

On voit ce que nous avons gagné à la peinture sur toile. Concluons-en que ce sera toujours bien de revenir à un genre de peinture murale plus conforme à nos véritables besoins. Rien ne s'y oppose. Il ne s'agit que de ne pas abandonner à leur propre direction des mains insuffisantes à créer, de ne pas vouloir de mauvaises copies, et de comprendre assez la dignité et les convenances de l'art catholique pour forcer les artistes à entrer dans la voie que seuls nous

(1) Son authenticité est douteuse. — (2) Periz, *Op. cit.*, I, 138.

(1) *Histoire de la civilisation en France*, tome II, p. 110. — « Le pape, dit encore M. Guizot (*Histoire de France*, t. 186), que le grand missionnaire de la Germanie, saint Boniface, avait préparé à la question, répondit. » — (2) *Vortswagen über die Geschichte des deutschen Volkes und Reiches*. Tome I, p. 478. — (3) *Commentarii de rebus Francie orientalis*, etc. 1729. — Tome I, p. 311 seq. — (4) *S. Concilia*, tome VI, 1524 seq.

devons leur ouvrir. Que nosseigneurs les évêques, que MM. les curés le veuillent bien, et bientôt nous verrons l'Eglise rentrer en possession de son héritage usurpé. N'est-ce pas une des plus précieuses portions de son patrimoine que le droit reconquis de ramener ses enfants à une méthode sûre et digne d'instruction, d'édification et de salut? Sachons donc, prêtres, plus compétents que personne dans le choix des moyens pour la parure convenable de nos églises, nous rendre capables d'inspirer, de guider et d'éclairer ceux que nous préposons à l'embellissement de nos sanctuaires. C'est dans ce but que nous ajouterons à ce que nous venons de dire d'importants détails qu'il faut savoir pour éviter beaucoup de fautes à nos artistes et prendre nous-mêmes à leur égard et devant l'Eglise une juste et honorable responsabilité.

XVII

De quelques détails symboliques trop négligés dans la peinture chrétienne.

Certaines règles doivent être absolument admises, parce qu'elles l'ont toujours été, dans le symbolisme de notre peinture religieuse, et observée plus qu'on ne l'a fait depuis longtemps, si nous voulons revenir à la pratique du bien et rendre à l'art son éloquence trop oubliée. Nous en ferons ici le complément de tout ce qui précède sur les arts du dessin appliqués à notre objet.

Et d'abord, convenons que l'Eglise qui n'a rien omis pour frapper l'attention et éveiller l'esprit de ses enfants sur les moindres circonstances du culte, pour empreindre de majesté ses sublimes cérémonies, pour donner à tous ses rites une signification mystique, tend, par tous ces moyens, à nous élever des choses visibles à celles que nous ne voyons pas et que nous ne pouvons encore qu'espérer. Or, l'art d'ornementation qu'elle s'est fait rendre essentiellement dans ce beau domaine de ses cérémonies; il en est un accessoire, et, dans son emploi, elle a dû imposer des règles dont quelques-unes, générales, ont été maintes fois déjà l'objet de notre attention, et les autres que nous avons dû omettre provisoirement doivent devenir enfin le sujet de quelques réflexions nécessaires.

Parlons donc encore du symbolisme pratique, de son application à l'art chrétien, tel que l'ont entendu les Pères et les auteurs ecclésiastiques, et dont ils nous ont transmis les lois généralement adoptées. Nous ne le considérons d'ailleurs qu'en égard au rôle qu'il doit prendre dans l'ornementation par la peinture, soit qu'elle se répande sur les parois de

l'église, ou qu'elle brille dans les statues et les médaillons des vitraux, soit que le sculpteur s'y trouve assujéti dans les multiples objets de son travail. Ces notions doivent être d'autant plus rappelées qu'on les a plus méconnues depuis longtemps. Et, toutefois, nous n'avons pas dessein de nous étendre, à cette occasion, sur les principes généraux que notre *Histoire du symbolisme* a développés aussi largement, croyons-nous, que l'exigeait la matière. Nous n'indiquerons ici que les règles les plus usitées et dont la connaissance servira à comprendre dans l'art du peintre et du sculpteur des faits dont il faut avoir l'intelligence. Nous agrandirons ce cadre quand nous aurons à traiter de l'ornementation artistique des églises qu'il faut savoir diriger soi-même pour garantir certains artistes des grosses fautes qu'ils consacrent trop souvent contre les caractères de l'art chrétien.

Procédons par ordre et parlons d'abord de la représentation que l'imagerie est appelée à nous donner des personnes divines.

Dieu, considéré comme le Père céleste, l'Etre Tout-Puissant, l'Auteur de toutes choses créées, fut souvent indiqué dans les diverses langues par des signes qui exprimaient sa supériorité universelle. On dut se faire de lui des images qui répondissent aux idées abstraites qui le rendent à notre intelligence en l'y symbolisant. Ainsi les nations orientales qui se servirent d'abord d'hieroglyphes ou signes de convention représentèrent souvent l'idée de Dieu par un cercle, symbole de son éternité, par un carré équilatéral, indiquant l'égalité de toutes ses perfections souveraines, et par beaucoup d'autres, parmi lesquels il ne faut pas oublier le triangle équilatéral, qu'on a conservé jusqu'à nous, pour montrer l'égalité en toutes choses des trois personnes divines. C'est par cette même raison qu'on a employé aussi le nombre 3 pour tracer cette dernière pensée d'une façon mystérieuse : car les nombres, nous le verrons, ont aussi leur symbolisme qui se rencontre souvent dans l'étude de cette science très-étendue. Mais ceci n'est, jusqu'à présent, qu'une réunion d'abstractions pour ainsi dire invisibles. Il s'agit d'aider l'artiste à nous donner de Dieu une notion pleine de la plus haute dignité que notre imagination puisse atteindre. C'est dans les Livres Bibliques, inspirés de Dieu même que nous pouvons évidemment recueillir les plus convenables images de cette majesté infinie. Il serait difficile, en effet, de ne pas découvrir en eux la source de toute philosophie primitive; et tout ce qui se rapporte, dans la religion ancienne, toujours dérivée des notions altérées des premiers âges, est une déviation des Ecritures et des doctrines antérieures qui y

ont révélées. Or, les choses spirituelles les plus élevées ne peuvent nous être représentées par les choses corporelles les plus estimées ni nous. Delà les peuples en qui s'est trouvé si pur le sentiment de la civilisation et des convenances sociales, les juifs et les chrétiens tout, ont vu en Dieu cette souveraine sagesse se manifestant aux hommes sous les traits d'unillard qui rendent vénérable ses cheveux blancs, sa face imposante, recouvert des plus nobles vêtements d'où s'échappent les rayons lumineux du jaspé et de la sardoine. Il se tient sur un trône revêtu de l'éclat du saphir, et d'un bleu à-dire du bleu le plus pur, symbole de la pureté céleste, dit saint Jérôme : comme le vert émeraude figure la nature divine toujours florissante, comme le feu de la sardoine est une douce expression de la sévérité de sa justice et de la pureté de ses jugements (1). On voit ici qu'il est assigné aux couleurs. C'est pourquoi les draperies qui l'entourent sont blanches, et la robe étant la seule couleur qui réfléchisse les rayons lumineux, l'unité, par conséquent, d'où émanent les couleurs primitives, si bien que les nuances infinies qui colorent les choses créées (2). Tous les auteurs sacrés ont vu de cette même inspiration. Parfois ils ont représenté au Maître suprême une robe de lin blanc pour cela, non moins que pour l'idée d'innocence et de pureté qu'elle exprime, est devenue l'apanage symbolique du sacerdoce et de la pureté et de la majesté sans tache.

On ne le voit ; rien dans ces traits qui ne donne l'idée de la plus élevée de la Toute-Puissance qui, en créant l'homme à son image a bien voulu se représenter comme pour être bien comprise par lui, il s'en fit un type idéal de beauté magique, de majesté incomparable et de radieuse pureté. C'est donc là, et là seulement, qu'il faut aller chercher le principe de toute création artistique, et très-peu dans les modèles exagérés ou mal sentis qu'ont voulu nous laisser les écoles des grandes écoles de peinture. Sans cela on doit admirer ce qu'il y a de large et de mouvementé dans cette image, merveilleuse harmonie de dessin et de coloris, que Raphaël jeta en ses fresques célèbres du Vatican pour exprimer l'idée de la création. Mais l'invention est trop pauvre de la simplicité biblique, et le grand peintre a mieux fait de la suivre que de se laisser aller par la manière évidemment forcée de Michel-Ange dans ce Créateur lourdement appuyé d'une longue tunique étirée, écartant ses jambes démesurément en sens contraire, et tenant ses deux bras sur le chaos dont les éléments se dispersent, agissant enfin comme

ferait un homme fort, et obstiné à une tâche difficile, sur une matière rebelle dont il lui faudrait vaincre absolument l'opposition. En créant, Dieu agissait moins qu'il ne voulait : la création fut un acte de sa seule volonté : *dixit et facta sunt... et factum est ita* (1). De sorte que c'est plutôt la créature qui agit par une conformité spontanée à la volonté créatrice, que le créateur à qui tous ces mouvements d'une force physique qui le rabaisse, ne peuvent que faire tort dans l'estime de la Toute-Puissance impassible et majestueuse à l'infini. Là il nous fallait un Dieu doux et serein, assis ou debout, deux poses qui conviennent mieux à l'Être Suprême que cette position horizontale qui le fait placer à la manière d'un poisson qui nage au-dessus du chaos qu'il s'efforce de détruire et d'animer. Il ne fallait à cette Majesté du ciel et de la terre ni une énorme barbe entortillée par les vents, ni une chevelure de lion qui vise à l'effet d'un Jupiter olympien. Nous aurions voulu remplacer cette création des animaux, au sixième jour, où le grand Auteur n'a rien du suprême Auteur de toutes ces bêtes qui s'agitent autour de lui, et qui porte sur son visage l'air sombre d'un homme qui a peur de son opération ! Nous aurions remplacé cela, disons-nous, par des créatures posées, calmes et obéissantes, comme il convient à leur premier état avant la chute de l'homme, et non fuyantes et effarouchées, comme si déjà elles avaient des motifs de craindre et de se soustraire à la main qui leur a donné l'être et la vie. Pourtant cette sérénité n'aurait pas été de l'inertie. Vivantes, mouvementées, on voit ces bêtes, joyeuses de vivre, agir chacune selon sa nature. Oiseaux, poissons, quadrupèdes, embellissent le monde dont ils sont devenus la vie sensible, l'harmonie et l'animation,

Eh bien, ce que nous aurions voulu, ce que nous décrivons ici n'est autre chose qu'une œuvre du XIII^e siècle sculptée dans la voussure centrale de la façade septentrionale de la cathédrale de Chartres. Là, le Dieu qui agit avec tant de calme et de dignité est Jésus-Christ lui-même dont le concile de Nicée a dit : *Per quem omnia facta sunt*. Mais toute la différence vient du caractère différent des deux époques. On voit parfaitement, en ces deux genres, combien est plus philosophique et plus simple la manière de ce moyen âge qui ne sort jamais de la vérité chrétienne, et plus évaporée celle de la Renaissance où le paganisme revenait à grands pas faire les délices des mondains et des protestants. Donc, quand nous voudrions peindre les œuvres de Dieu, et Dieu le Père lui-même, nous consulterons nos sculpteurs du siècle de saint Louis, d'Albert le Grand et de Cimabué,

(1). Genes. c. 1, passim.

Apocal. iv, 3. — Ezechiel, i, 26. — Isaïe, vi, 1, vii, 1. — S. Hier., in c. 1 Ezech. — (2) Daniel, vii, 9. — p. vii, 25.

point ceux du temps de Raphaël et de Michel-Ange.

Nous venons de parler des images du Sauveur. Parlons aussi de son costume iconographique et de ses attributs particuliers. Et tout d'abord, observons qu'il a souvent reçu les mêmes caractères que son Père céleste, sauf quelques-uns qui les distinguent toujours, précisément pour montrer son unité avec Lui. D'après l'Apocalypse, ses cheveux sont blancs comme la neige. Sa longue robe, dont le Prophète ne dit pas la couleur, mais qui peut être rouge, bleue ou blanche, par les raisons que nous avons déjà dites, est l'insigne des rois et des pontifes. Elle est retenue par une ceinture d'or, symbole de la pureté, la plus précieuse des richesses spirituelles. Ses yeux étincellent comme une flamme, ce qui rappelle la pénétration infinie du regard divin : on rencontre encore, çà et là, quelques spécimens de ce genre dans la vieille statuariaire des XI^e et XII^e siècles, et l'on a mal attribué ce caractère à une faute du sculpteur qui aurait fait de son mieux et néanmoins très-mal... C'était bien à dessein que le type prophétique rendait cette idée dont on s'étonnait à tort. Il siège ordinairement sur un banc sans dossier, garni d'un coussin de velours rouge ou bleu à glands d'or ; sous ses pieds nus, un escabeau à plan incliné ; sa main gauche tient, appuyé sur ses genoux, le livre fermé des sept sceaux, c'est-à-dire la Bible où sont prononcés d'avance *tous* les jugements secrets qu'auront mérités les impies, car le nombre 7, pris indéfiniment, signifie un grand nombre, comme souvent dans les Livres Saints (1).

Sa main gauche supporte un globe surmonté d'une croix, qui est le monde, dont le Sauveur a reçu l'héritage (2). Quelquefois, il sera revêtu de l'étole sacerdotale ; alors il doit bénir de la main droite. Un trait commun au Père et au Fils, c'est le nimbe qui entoure leur tête, ou l'aurole elliptique, qui les encadre entièrement d'un cercle très-régulier, comme on le voit toujours au moyen âge, ou rayonnant depuis la renaissance en flammes rouges ou jaunes. Ce nimbe, s'il n'entoure que la tête, est, pour les trois augustes Personnes de la Trinité, traversé d'une croix qui le coupe également en quatre parties : il est vide le plus souvent ; quelquefois, il est doré, pour mieux faire ressortir la face divine. Ces beaux caractères peuvent être encore augmentés dans le Fils par certains détails qui le personnifient d'autant plus exclusivement. Ce sont les cinq plaies qui marquent ses mains étendues, ses pieds nus

et son côté droit, devant lequel la clamyde reste ouverte.

Deux traits doivent particulièrement attirer ici notre attention. Nous voyons le nimbe indiqué, avons-nous dit, partout et toujours au moyen âge, pour les trois personnes de la Trinité ; mais aussi il doit être commun à toutes les images des saints qu'il distingue essentiellement de toutes autres personnes. C'est un des torts de la Renaissance de l'avoir abdiqué presque entièrement. Raphaël l'a donné ou refusé à quelques-unes de ses vierges ou à d'autres de ses chefs-d'œuvre, sans se rendre compte de ce caprice inexplicable. Après lui, on le négligea de plus en plus, et l'École française surtout affecta de ne pas s'en occuper. C'était un symbole important de moins, que son origine, ses variétés et ses couleurs, rendaient indispensable à l'art chrétien, car il était le signe distinctif de sainteté, de puissance et de force. C'était une attribution aussi vieille que le christianisme de cette vapeur lumineuse que les anciens faisaient rayonner souvent autour de la tête de leurs dieux. Notre-Seigneur est appelé « l'Éclat de la lumière éternelle, » et lui-même promet aux justes de briller comme autour du soleil dans le royaume de son Père (1). »

Les pieds nus doivent aussi attirer notre attention. C'est une distinction propre aux personnes divines, aux apôtres y compris saint Jean-Baptiste, et aux anges. Ceux-ci sont, en effet, des habitants des régions célestes à qui une chaussure quelconque ne va pas. Jésus est l'envoyé de son Père sur la terre ; les apôtres le furent de Jésus. C'est d'eux qu'il a été dit : « Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent l'Évangile (2). » — Les anges, d'ailleurs, sont aussi les messagers de Dieu, comme leur nom l'indique — Donc ces trois catégories de personnes doivent porter avec elles un signe de leur auguste mission. Il n'en est pas ainsi de la sainte Vierge. Elle est une personne de la terre, n'a pas été chargée d'une prédication : elle ne doit donc partager nullement avec les créatures purement célestes ce signe qui leur est exclusivement réservé. C'est donc à tort qu'on lui donne les pieds nus dans toutes ses images modernes. On n'y a même pas manqué pour la statue de l'Immaculée Conception élevée à Rome par les ordres du grand pape qui en avait proclamé le dogme. Quand donc nos artistes chrétiens voudront-ils étudier le symbolisme ? Il appartient aux prêtres de ramener à ces règles, qui sont un des plus éloquents mérites de l'imagerie chrétienne.

L'Esprit-Saint, troisième personne de la

(1) Voy. au IV^e livre des Rois et les commentaires du ch. XIII. — (2) Dabo tibi gentes hereditatem tuam. (Ps. II, 8.)

(1) Candor est lucis aeternae — fulgebunt justi in regno Patris eorum. (Math., XIII, 43.) — (2) Isaïe, LII, 7.

de la Trinité, est un souffle : *Spiritus*; il ne peut donc se représenter par un objet matériel et cette abstraction ne suppose pas... Mais il faut cependant l'exprimer pour le besoin de l'iconographie et celui du culte. Dieu lui-même, dans ce soin quand il a voulu répandre visiblement son Esprit par le baptême sur « son Fils bien-aimé. » La colombe est le symbole de la charité qui unit le Père et le Fils (1). — Et, comme elle est Dieu dans toutes ces apparitions mystérieuses, on enveloppe sa tête du nimbe solaire ou croisé qu'il porte au même titre que les deux autres personnes divines. Outre le seuil mystique, on donne souvent pour symbole au Saint-Esprit *une flamme de feu*, un feu venant du ciel, comme il apparut au-dessus de la Pentecôte; mais jamais, comme quelques-uns l'avaient fait contre toutes les traditions de l'Eglise, sous la forme d'un jeune homme de grande beauté (2).

(A suivre.)

L'abbé AUER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LA GRANDE EXPOSITION : L'APPAREIL MOUCHOT POUR UTILISER LA CHALEUR SOLAIRE.

Au-dessous de l'aile gauche du palais du cadavéro et au-dessus de l'aquarium d'eau vive, est établi un grand cône en entonnoir, orienté sur un mouvement d'horlogerie qui permet de l'incliner du côté du soleil, de manière à recevoir les rayons. Par suite de ce système de mouvement, on voit l'appareil présenter le matin son intérieur au soleil levant, l'après-midi le présenter au soleil couchant, et à la position que le soleil a prise par suite du mouvement de rotation de la terre, et ainsi, toutes les heures du jour, en exposant toujours son intérieur conique au soleil.

Cet appareil a pour but de recevoir les rayons solaires perpendiculairement selon leur direction; l'intérieur du grand cône est en métal blanc; il réfléchit les rayons qu'il reçoit dans un cylindre assez gros qui est placé dans le point central; ces rayons, ainsi réfléchis, convergent sur ce cylindre, et l'échauffent considérablement avec un peu de temps. Ce cylindre est de son côté, noirci, afin de garder la chaleur qu'il reçoit, de l'absorber facilement, et il est, d'ailleurs, enveloppé d'une surface de verre, afin que ce verre empêche cette chaleur, une fois reçue, de s'échapper au dehors.

Le résultat de ces précautions, que les simples rayons solaires, ainsi reçus par l'intérieur du cône brillant et concentrés par lui sur le cy-

lindre central, l'échauffent beaucoup en fort peu de temps, l'échauffent assez pour porter à l'ébullition en quelques minutes, l'eau qu'on met en contact avec lui et produire un générateur calorifique dont on peut se servir à divers usages.

L'inventeur de ce procédé est un M. Mouchot qui est professeur de mathématiques à Tours, depuis vingt-cinq ans, et qui vient d'être décoré de la croix d'honneur à la suite de son exposition.

Depuis longtemps on s'occupait, dans les applications de la science à l'industrie, de l'utilisation de la chaleur solaire. Archimède, tout le monde le sait, avait imaginé un miroir centralisateur des rayons du soleil, à l'aide duquel il brûla à distance la flotte ennemie pendant le siège de Syracuse. Longtemps après lui, Buffon, voulant vérifier par lui-même si la chose était possible, imagina son fameux miroir ardent à l'aide duquel il mit en combustion, à une distance assez grande, des planches sèches sur lesquelles étaient concentrés les rayons de son miroir. Mais M. Mouchot avait lu que les vestales romaines allumaient autrefois le feu sacré par le même moyen, alors mystérieux, en se servant d'un entonnoir, à l'intérieur luisant, qui concentrait les rayons solaires sur un point central auquel il s'agissait de mettre le feu, c'est de ce moyen qu'il s'est servi. Il a même usé, comme les vestales, d'un entonnoir garni à l'intérieur d'une surface métallique polie composée d'un alliage de cuivre et d'étain; il paraît que, depuis ces temps antiques, on n'a découvert aucune matière qui soit plus propre à réfléchir et à concentrer les rayons du soleil. Cependant, l'argent, dit-on, est encore plus propice, mais son prix considérable devient un obstacle à son emploi.

M. Mouchot a, de plus, constaté que des rayons calorifiques d'origine claire, tels que ceux qui proviennent d'un métal en fusion ou d'un gaz en combustion, traversent facilement une paroi de verre, tandis que des rayons d'origine obscure, tels que ceux qui sortent d'un corps noirci, ne traversent le verre que très-difficilement. De là, il s'est dit: le cylindre noirci qui occupe le centre de mon entonnoir et que je vais revêtir d'un manchon de verre, gardera la chaleur indéfiniment et s'échauffera beaucoup, tandis que s'il était brillant, au lieu d'être noirci, il laisserait échapper et se perdre la chaleur à travers le verre. Nous aurons, de la sorte, avec le cylindre noirci entouré de verre, un magasin de chaleur considérable que nous utiliserons de diverses manières et selon nos besoins.

C'est, premièrement sur ce principe que repose la théorie de la cloche à melons. Les

(1) Autpert. homil. in Transfig. Domini, n. 3. — (2) Cf. *l'arianum* Benedicti XIV, tom. I, pp. 562-569;

rayons calorifiques qui viennent du soleil sont de la chaleur lumineuse ou claire, ils entrent donc facilement à travers les vitrages de la cloche, et échauffent la terre qui est sous l'intérieur. Mais une fois entrés et appliqués à rendre la terre chaude, ils deviennent une chaleur qui ne passe plus facilement à travers le verre, ils ne peuvent donc plus en sortir et s'en aller au dehors aussi facilement qu'ils étaient entrés; et il suit de là que l'atmosphère de l'intérieur de la cloche devient et se maintient plus chaude que l'air extérieur. C'est un emmagasinement de chaleur.

C'est ainsi que M. Mouchot a raisonné; et voici les résultats qu'il a obtenus avec l'appareil qu'il a fait construire dans le palais du Trocadéro, le plus grand qu'on ait construit jusqu'à ce jour dans ce système.

Il a d'abord obtenu la fusion du plomb et de l'étain. Il a obtenu ensuite l'ébullition de l'eau. Ce résultat n'a été que le second obtenu, attendu qu'il faut trois fois autant de chaleur pour élever à l'état de vapeur un gramme de glace que pour fondre un gramme de plomb.

En Algérie, où le soleil est plus ardent qu'en France, il a produit la cuisson du pain, et la rectification des alcools. Il a pu faire, sur les vins de ce pays, l'opération indiquée par M. Pasteur qui les met, par la calorification, en état de supporter les voyages qu'ils ne peuvent supporter naturellement.

L'appareil de M. Mouchot permet d'obtenir une pile fonctionnant au moyen de la chaleur au centre de son entonnoir; cette pile engendre des courants électriques à l'aide desquels on peut décomposer l'eau, produire l'hydrogène et l'oxygène, et fournir à la métallurgie le moyen de traiter les minerais.

Ce même appareil permet encore de mettre en mouvement des machines à vapeur, des pompes et autres instruments.

M. Mouchot, sur une montagne d'Algérie, alors que le thermomètre était à zéro, a pu faire, avec son appareil, du café pour ses guides en moins de temps qu'on en aurait mis pour en faire autant dans le Sahara. Au sein du Sahara lui-même, son appareil fonctionnait aussi bien dans une atmosphère obscurcie par les sables soulevés par un violent sirocco que dans un ciel pur.

La machine Mouchot peut faire espérer la fertilisation des pays desséchés par le soleil, puisque grâce à elle et au soleil lui-même, on pourra peut-être faire remonter à la surface les nappes d'eau souterraines qui sont cachées dans les terrains de ces pays. Cette machine, en effet, peut suffire à l'ascension de 3,000 litres d'eau par heure, sous le climat de Paris; que ne ferait-elle pas sous un soleil ardent.

M. Abel Pisse a donné une conférence dans laquelle il a expliqué tous ces effets de l'invention de M. Mouchot, et a rendu justice au dévouement d'un des rois de la finance qui, déjà célèbre par ses dévouements aux applications de la science à l'industrie, a aidé depuis longtemps le modeste inventeur et lui a facilité les expériences nécessaires à sa réussite.

LE BLANC.

Biographie

PIE IX

VI

L'Avènement du Chef de l'Etat Pontifical;

l'Amnistie.

(Suite.)

Après l'office divin, Pie IX veut rentrer au Quirinal. Son carrosse avance avec peine, une foule immense se presse de toutes parts dans les rues. Sur la place Colonna, au milieu du Corso, impossible d'avancer. Une troupe de jeunes gens, composée en grande partie d'étudiants des universités, se précipitent à genoux; ils demandent avec instance au Saint-Père de leur permettre de dételé les chevaux et de traîner eux-mêmes la voiture. « Non, non, » s'écrie Pie IX tout effrayé de ce nouveau genre d'ovation, « vous êtes mes enfants, vous êtes des hommes. » Il a beau réclamer, il est trop tard. En un clin d'œil les chevaux sont dételés, et cent bras vigoureux traînent le carrosse, et, comme un triomphateur, Pie IX parvient au Monte Cavallo. Là, arrivent les prisonniers qu'on vient d'élargir au fort Saint-Ange. Les acclamations deviennent indescriptibles. Ce Pontife, ce père commun de tous les fidèles, qui pleure de joie, qui bénit la foule sous une pluie de fleurs et de couronnes, la multitude agenouillée pour recevoir sa bénédiction, bientôt relevée pour acclamer son bienfaiteur, les mouchoirs qui s'agitent, les drapeaux qui volent au gré des vents, les maisons pavisées, les toits, les fenêtres, les balcons couverts d'une foule immense: tous ces transports de joie, de bonheur, d'allégresse, tout cela produit une impression à laquelle les cœurs les moins sensibles ne sauraient se soustraire (1).

Le décret pontifical excite, dans les provinces, le même enthousiasme. Bologne érige un buste au pontife angélique; Ancône fait graver le décret, sur une plaque de marbre en lettres

(1) L'abbé GILLET, *Pie IX, sa vie et ses actes*, p. 118.

r. Partout des illuminations, des fêtes, des feux de joie, dont l'enthousiasme fait que tous les frais, banquets ou éclats de cris d'une reconnaissance poussée jusqu'à l'admiration.

Les amnistiés cependant arrivaient à Rome, et au lieu de profiter de l'amnistié, ils avaient dû prendre l'engagement suivant : « Je sousigné, connaissant une grâce toute particulière dans ce pardon généreux et spontané que mon souverain légitime, le pape Pie IX, a eu l'indulgence de m'accorder pour la part que j'ai prise, de quelque manière que ce soit, à la perturbation de l'ordre public et contre le pouvoir légitimement constitué dans les possessions temporelles de Sa Sainteté, je promets, sur ma parole d'honneur, que je n'abuserai en aucune manière et à aucun temps, de cet acte de clémence souverain, et que, bien au contraire, je respecterai pleinement tous les devoirs d'un loyal sujet. »

La plupart ajoutèrent, à cet engagement de ne rien faire contre la sûreté de l'Etat, de particulières protestations que personne ne leur mandait, mais qui s'échappaient de leur cœur comme expression spontanée de leur gratitude. « Je jure, dit l'un, sur ma tête et la tête de mes enfants, de rester fidèle à Pie IX jusqu'à la mort. » « Je jure, dit un autre, de verser tout mon sang pour Pie IX. » Un troisième s'écrie : « Je renonce à ma part de paradis, si jamais je viole le serment qui me lie à Pie IX. » Un quatrième verse des torrents de larmes, il affirme une reconnaissance profonde et durable, il compare sa vie antérieure : ce dernier se nommait Galetti, une figure de traître, l'un des plus bas de ce pontificat qui aura tant de Pilates.

Pie IX avait fait, au bill d'amnistie, quelques exceptions. « Ceux qui ont blâmé les exceptions mentionnées dans l'amnistie, dit l'abbé Angelelli, n'ont pas voulu se rappeler, et peut-être ne savaient-ils pas que le nombre des condamnés appartenant à ces trois catégories était tout au plus de trente-neuf, savoir : quatre ecclésiastiques, vingt-deux officiers et seize employés subalternes. On n'a pas voulu comprendre que ces condamnés, ayant violé le serment prêté par eux au gouvernement, se trouvaient beaucoup plus indignes du pardon que le reste, et qu'en face de certaines énormités, la clémence peut devenir un crime. On n'a pas pris la peine de considérer les inconvénients qui résulteraient d'une grâce ainsi accordée, et dans le corps ecclésiastique, et dans l'armée, et dans l'administration, où l'espérance d'une impunité quelconque devient la source des plus effroyables excès, où la rigueur presque excessive de la discipline est une nécessité ; on ne disait pas que si Pie IX eût enveloppé, par son pardon, les ecclésiastiques dans l'amnistie, on

aurait vu les condamnés militaires, les fonctionnaires de l'administration gouvernementale, et tous ceux qui se font les ennemis du clergé et du Saint-Siège, se lever pour protester contre une telle acception de personnes. On ne saurait pas entrevoir que, dans les ressources de son cœur, Pie IX trouverait moyen de concilier la prudence et le pardon, la justice et la clémence, et qu'après les précautions nécessaires, il ferait tant, que les exceptions tomberaient d'elles-mêmes (1). »

Malgré ces réserves contre les ecclésiastiques, les officiers et les employés plus spécialement coupables, la joie fut grande à Rome. Le gouvernement eut même devoir rappeler au calme, « la modération, disait-il, augmentant le prix d'une bonne action. » Pour donner à leur gratitude un caractère plus expansif et plus touchant, les amnistiés communiquèrent de la main du Pape à la basilique de Saint-Pierre-aux-Liens, où se trouve le Moïse de Michel-Ange. Si le Moïse avait pu scruter les cœurs de ces communicants et lire dans l'avenir, il aurait découvert les trahisons cachées dans le sacrilège des nouveaux Judas et vu que les chaînes de Saint-Pierre, avec lesquelles ils témoignèrent, plus tard, leur reconnaissance, mettent à cet acte le comble de l'horreur : *Pessimus genus inimicorum laudantes!*

Qui avait pu provoquer ce délire de joie ? L'amnistie seule ne pouvait en être cause, car elle n'avait profité qu'à quatre Romains. La joie n'était certainement pas hypocrite ; bien que légère, elle était sincère. On peut l'attribuer, d'une part, à l'affection qu'inspirait le nouveau Pape, de l'autre, au changement de régime qu'on attendait de sa générosité. On pressentait une ère nouvelle.

Des gens qui voyaient de loin avaient pressenti cette portée de l'amnistie. Les souverains de Naples, de Toscane, Parme, Modène et l'empereur d'Autriche avaient vu, dans cette mesure, un échec à leur politique. Louis-Philippe, qui avait fort pressé Grégoire XVI sur le chapitre du *Memorandum*, le voyant dépassé, disait, plein de terreur : « Ce pape nous perdra. » Dans des salons mécontents, on appelait Pie IX, « un Robespierre en tiare, » sottise exagérée qui n'était qu'une injure. Pie IX avait voulu être généreux, il l'avait été jusqu'à la magnanimité, et, comme César, suivant le mot de Pline, « élément, jusqu'à être obligé de s'en repentir. » Mais il n'était point de ces faux libéraux qui sacrifient les vieilles traditions, la vérité, la foi, le droit, les mœurs aux idées modernes, à la mobilité des suffrages, aux caprices, inconsistants ou aveugles, d'une majorité ; il sera, au contraire, dans sa longue vie, sans cesser d'être

(1) Pie IX, t. I, p. 160.

bon et magnanime, l'adversaire acharné du libéralisme, même édulcoré par des catholiques. Pie IX avait été simplement bon, à ce degré où la bonté est la grandeur.

On peut regretter les abus qu'on a faits de l'amnistie; il est impossible de la blâmer et même de la regretter. Les amnistiés qui, plus tard, seront des ennemis, montreront, par leur conduite misérable, la justice du coup qui les avait frappés; ils ne montreront pas l'imprévoyance de la politique qui leur avait fait miséricorde. Il est toujours beau de faire des ingrats.

VII

Pie IX dans sa vie privée.

« Il n'y a pas, dit un proverbe français, de grand homme pour son valet de chambre. » Chaque personnage, pour se faire valoir, prend volontiers une pose étudiée et tendue; puis, pour se reposer de la contrainte à laquelle il s'est assujéti devant le public, il se permet, en son privé, plus de relâche. Le grand homme devient grand enfant. Et, plus il se relâche devant son domestique, plus sa livrée, naturellement critique, aisément hostile, se venge de sa sujétion en faisant descendre le personnage de son piédestal, quand le personnage n'en descend pas lui-même. Ces caquetages de dénigrement ou de déshabillé fourrissent matière à la chronique des ruelles et forment ce qu'on a très-bien nommé *le dessous de l'histoire*.

Il y a toutefois un grand homme que ne diminue pas le sans-façon de la vie privée, c'est le saint homme. Dans l'emploi du temps, dans l'application au travail, dans l'accomplissement du devoir, dans les loisirs de la récréation, dans le boire, dans le manger et même dans le sommeil, le chrétien sait qu'il relève toujours de la loi morale. Par conséquent, s'il est fidèle, il ne se permet rien qui ne soit respectable. Non pas qu'il ne paye jamais son tribut à la faiblesse humaine: par là qu'il est homme, il y a toujours quelques légères défaillances dans sa vie, et, sur sa figure, quelques grains de poussière; mais, s'il est faible par quelque endroit, il rachète ses faiblesses par l'expiation, et se relève par la régularité d'une vie toujours noble. Le saint, s'il n'est pas toujours grand, est toujours bon, et cette bonté, qui le relève des vulgarités de la vie, le fait respecter de tout le monde, même de son domestique.

Après avoir étudié, dans Pie IX, le roi et le pontife, nous devons étudier l'homme.

Dès le début de son pontificat, Pie IX avait réglé sa journée comme celle d'un cloître. Après son lever, il consacrait une heure à la méditation, heure précieuse à laquelle nous devons

les grandes vertus du pontife et les grandes choses de son pontificat. Après sa méditation, Pie IX disait la messe vers sept heures et demie, puis assistait à une seconde messe dite par l'un de ses chapelains. Chaque messe était précédée d'une double préparation: l'une-très-particulière dans la solitude de son oratoire; l'autre immédiate, avant la célébration du saint sacrifice. Sa messe n'était ni longue, ni courte; elle était grave et fervente, surtout aux deux *Memento* d'un prêtre qui a la sollicitude de toutes les Eglises. Aux prières quotidiennes du Pontifical, il ajoutait, pour sa dévotion particulière, sauf dans les jours de grande solennité, une collecte du missel, qui variait ordinairement ainsi:

Le dimanche, pour toute l'Eglise;
Le lundi, pour ses amis et ses défenseurs;
Le mardi, contre les persécuteurs de l'Eglise;
Le mercredi, pour lui-même;
Le jeudi, l'oraison pour le temps de guerre;
Le vendredi, pour les vivants et pour les morts;
Le samedi, pour solliciter les suffrages des saints.

Après la messe d'action de grâces, le Pape récitait trois *Ave* et un *Salve regina*, s'associait pieusement aux neuvaines et dévotions de ses serviteurs, disait les petites heures, faisait une lecture spirituelle et méditait. Dans tous ces exercices, le Pape était ordinairement seul. Parfois, cependant, quelque fidèle obtenait la grâce d'entendre sa messe et de communier de sa main. Chaque mois, Pie IX distribuait le pain eucharistique aux gens de sa maison.

Après ses prières d'action de grâces, le pontife entrait dans son cabinet de travail. Ce cabinet était d'une sévère simplicité; un bureau surmonté d'un crucifix, un fauteuil, un siège pour les rares visiteurs. Le Pape dine seul: c'est une coutume adoptée depuis Léon X, dans l'étiquette pontificale. A son dîner assistent d'ordinaire le majordome et le secrétaire intime, qui l'entretiennent d'affaires particulières. Quelquefois, pressé de travail, le Saint-Père traite les affaires publiques avec un ministre, quelquefois aussi, il dicte à des secrétaires. Une heure de promenade dans les jardins, ou de sieste dans sa chambre à coucher: c'est là le seul délassement du Pontife.

Le dîner du Pape a lieu vers deux heures de relevée. Le matin, vers huit heures, tout en travaillant, il a fait une légère, très-légère collation, un peu de pain, un mélange de chocolat et de café, un verre d'eau.

A dix heures commencent les audiences proprement dites, elles durent jusqu'au dîner. « Dans l'entretien familier, dit Veullot, Pie IX est vif, soudain, plein de reparties, d'un esprit toujours aimable et présent. Il a des mots qui caractérisent et qui sont des portraits, des

issements doux, des remarques fines qui ont les hommes à leur place et les choses à leur jour. Un général français, un peu satirique, remplissait Rome de tapage militaire. Le Pape le fit appeler. — « Monsieur le général, lui dit-il, votre empereur a dit ces paroles : *L'Empire, c'est la paix*. Eh bien, vous aimez la paix, et ils vont partout à chacun : *Pax vobis*. » Il disait dernièrement à des puseystes anglais : « Ne soyez pas comme les cloches qui appellent le monde à la messe, et qui n'y entrent pas. » Lorsqu'on eut écrit quelques mots sur une image, on eut des importunités incessantes qui le trouvaient gênable, il rencontre toujours heureusement, lorsqu'il le faut hardiment. Ces jours-ci, le roi de Prusse lui demanda un souvenir en genre, en lui offrant une image de l'enfant Jésus. Le Saint-Père écrivit : *Illuminare his qui tenebrantur... sedent*. (Luc, I, 79.) Un jour, on lui offrit un buste. Sur le marbre, il traça ces mots : l'esprit du Seigneur adressa au prophète Ézéchiel : *Frontem tuam duriorum frontium*. (III, 8.)

À Ravenne, il rendit, comme tout bon Italien, une visite au mausolée de Dante, et sur le marbre où l'on désirait garder sa signature, il écrivit en souriant cette tirzime de la *Divina Comédie* :

*Non è il mondan rumore, altro che un fiato
che vien tosto ch'or vien quinci, or vien quindi
che vien tosto muta nome, perchè muta lato (1).* »

Le Pape élevé sur le trône pontifical, le nouveau Pape commença les réformes par ses écuries. Des quatre-vingts chevaux qui n'étaient plus servis sous son prédécesseur, il en fit enlever cinquante. Pour l'office de la cuisine, il nomma son majordome : « Quand j'étais évêque, je dépensais un écu par jour ; lorsque je fus cardinal, je dépensais un écu et demi ; maintenant que je suis Pape, vous ne dépasserez pas deux écus. » Et comme le maître d'hôtel déclarait impossible de réduire à douze francs par jour le budget de la cuisine, le Pape : « Je ne suis, reprit Pie IX, qu'un pauvre prêtre de Jésus-Christ ; vous aurez donc soin de me servir comme un pauvre prêtre. »

Trois heures, Pie IX montait en voiture, et se faisait ordinairement conduire hors des murs où il pouvait prendre un peu d'exercice. Lorsqu'il allait visiter un monastère, consoler une prisonnière, ou en présence les saintes recluses, auxquelles il envoyait un mandait de prier pour lui, spécialement lorsqu'il sentait davantage le besoin d'être consolé. Il ne faisait rien de grave sans avoir

fait prier beaucoup. Sa promenade était d'ailleurs un temps de réflexion autant que de méditation. Entre cinq et six heures, il était de retour et les audiences recommençaient ; elles se prolongeaient fort avant dans la soirée, parfois jusqu'à neuf ou dix heures. Alors le Pape récitait son office, priaient encore, et se retirait dans une chambre carrelée, sans feu, sans meubles, pour y dormir. Un jour d'hiver, le froid fut si vif que le Pape dut venir au *brasero* de l'antichambre, se réchauffer un peu avec ses camériers. Son repos ! il avait travaillé, consolé, rassuré tout le jour ; plus d'une fois, on l'entendait prier et gémir le reste de la nuit. Un de ses camériers s'étant une fois enhardi à le féliciter de sa sérénité, qui rassurait tout le monde : « Pourtant, dit-il, je ne suis point de bois. » Et, levant les yeux au ciel, il éteignit, dans un sourire, cette demi-plainte, ou plutôt cet aveu des déchirements de son cœur. Néanmoins, son âme ferme et à qui Dieu était toujours présent, lui permettait ce repos des forts, qui savent dormir au milieu de la tempête, pour l'affronter d'un œil plus clair et la dompter d'un bras plus affermi.

Outre les audiences extraordinaires (qui sont habituelles et quotidiennes), un jour de chaque semaine est assigné pour une classe déterminée d'affaires qui réclament l'attention continuelle du Souverain-Pontife. J'emprunte à l'*Annuaire pontifical*, l'ordre hebdomadaire des audiences :

LE LUNDI.

Dans la matinée : Le cardinal secrétaire des *Mémoriaux*, ou son substitut ;

Le président de l'Académie des Nobles ecclésiastiques (1^{er} *lundi du mois*) ;

Le secrétaire de la sacrée Congrégation pour la discipline des Réguliers (1^{er} et 3^{es} *lundis du mois*) ;

Le promoteur de la Foi, 2^e *lundi du mois* ;

Le secrétaire de la sacrée Congrégation de l'Immunité ecclésiastique (3^e *lundi du mois*) ;

Le sénateur de Rome (4^e *lundi du mois*) ;

L'avocat des Pauvres (4^e *lundi du mois*) ;

Dans la soirée : Le cardinal préfet de la signature de Justice ;

Le secrétaire de la sacrée Congrégation du Concile ;

Le secrétaire des Brefs adressés aux Princes.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique,

L'opinion du monde n'est rien qu'une bouffée de vent, tantôt vient d'ici, tantôt vient de là, et qui change de direction parce qu'elle change de côté. — Sa Sainteté Pie IX,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Attribution de la mission de la côte de la Pêcherie aux Jésuites. — La Société des avocats de Saint-Pierre. — Projet de sanctuaire au Sacré-Cœur à Rome : rectification et informations. — M. l'abbé Denéchau nommé à l'évêché de Tulle. — La cause des congréganistes persécutés devant le Conseil d'Etat. — Tentative d'assassinat sur le roi Alphonse XII. — Nouvelles apparitions de la sainte Vierge à Gertzewald.

Paris, 2 novembre 1878.

Rome. — *L'Unità cattolica* du 29 octobre nous apprend que N. S. P. le pape Léon XIII a donné, *motu proprio*, à la Compagnie de Jésus, la charge de la mission indienne de la côte de la Pêcherie, où saint François-Xavier a autrefois tant travaillé et avec tant de succès. Le supérieur général de la Compagnie l'a confiée à la province lombarde-venétienne, qui fera prochainement le premier envoi de missionnaires dans ces lointains pays.

Parmi les sociétés catholiques qui naquirent à Rome à la suite des événements de 1870, et auxquelles les bombes et les canons de l'armée subalpine donnèrent pour ainsi dire le baptême du feu, il en est une qui s'est proposé le noble but de combattre par la publicité les erreurs les plus communément répandues contre notre sainte religion, comme aussi de repousser par le même moyen les attaques dirigées contre les droits imprescriptibles de l'Eglise et du Siège apostolique. C'est la *Société des avocats de Saint-Pierre*. Grâce au zèle de son illustre président, M. le comte Agnelli dei Malherbi, elle a pu prospérer et s'étendre dans toute l'Italie et même à l'étranger. Du vivant du Saint-Père Pie IX, et en vertu d'un décret spécial de S. Em. le cardinal-évêque, cette société avait été érigée en institution canonique et enrichie comme telle de nombreux privilèges spirituels que le pape Léon XIII a confirmés et étendus.

Encouragés par de si précieux témoignages de la bienveillance pontificale, et animés du désir de donner à leurs œuvres une impulsion nouvelle, les membres du conseil de direction des avocats de Saint-Pierre viennent d'adopter deux résolutions pratiques très-importantes. La première a pour objet de fonder, sous le titre d'*Annali degli avvocati di San Pietro*, une publication périodique spéciale qui permettra aux associés de réunir les efforts qu'ils partageaient jusqu'ici dans la collaboration à différents journaux, et d'opposer ainsi une digne nouvelle aux attaques de l'impie et de l'erreur. L'autre résolution est de communiquer au plus tôt à tous les membres de la société, l'invitation à se réunir en députation internationale à Rome, le 18 janvier 1879, fête de la Chaire de Saint-Pierre. Le but de cette réunion sera non-seule-

ment de permettre l'accomplissement d'un acte collectif d'hommage au vicair de JÉSUS-CHRIST, mais aussi d'adopter d'un commun accord les mesures les plus aptes à la réalisation du programme de la société. Pour se faire inscrire, l'on doit adresser sa demande au président de la société, à Rome, via Principe Amedeo, n° 67. La plus grande partie des désordres et des ruines dont le monde chrétien est aujourd'hui témoin et victime, étant surtout imputable aux avocats révolutionnaires, les avocats catholiques ne sauraient avoir trop à cœur de travailler à les réparer.

Sur la foi d'un correspondant romain ordinairement très-bien renseigné, nous avons annoncé, dans une de nos précédentes chroniques, que l'église espagnole acquise à Rome par les missionnaires d'Issoudun allait être dédiée au cœur de Jésus, et que cette dédicace devait en même temps réaliser le projet qu'on avait naguère formé d'élever un sanctuaire spécial au Sacré-Cœur dans la ville éternelle. Cette information n'était pas absolument exacte. Il est vrai que les missionnaires d'Issoudun avaient eu tout d'abord l'intention de consacrer leur église au Sacré-Cœur de Jésus ; mais ils ont renoncé à cette idée dès qu'ils ont su que le projet en question, un moment abandonné, venait d'être repris par S. Em. le cardinal-évêque. Ce sacrifice, du reste, ne sera pas sans dédommagement. Car la bienveillance particulière du vicair de Sa Sainteté et celle du Souverain-Pontife lui-même, permet aux missionnaires d'Issoudun d'espérer qu'ils pourront établir solennellement, dans le sanctuaire qu'ils ont acquis, la belle dévotion de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Quant au projet d'élever au Sacré-Cœur un sanctuaire romain, proposé au Pape Pie IX, dès l'année 1872, et approuvé par Sa Sainteté, il vient, nous le répétons, d'être repris par S. Em. le cardinal-évêque, avec cette modification toutefois, qu'au lieu d'un monument exclusivement romain, on élèvera un monument catholique, c'est-à-dire que les fidèles de toute la terre sont conviés à offrir leur obole pour sa construction. L'offrande sollicitée est de 10 centimes. Plusieurs, sans doute, voudront donner davantage ; mais il est désirable que la contribution de 10 centimes soit aussi universelle que possible. Les riches pourroient d'ailleurs la faire au nom des pauvres de leur connaissance, dont ils porteront les noms sur les listes de souscriptions. Ces listes seront déposées dans le nouveau temple, et y resteront comme des témoins de l'hommage rendu au cœur de Jésus par tous les catholiques de l'univers. Ainsi le sanctuaire de Rome sera comme la prière universelle de l'Eglise.

La lettre écrite par S. Em. le cardinal-vicaire NN. SS. les évêques, pour exciter leur zèle en faveur de l'Œuvre, a reçu partout le plus favorable accueil. Le Conseil supérieur de la *Federazione pia*, à Rome, est chargé de centraliser les offrandes. L'endroit où s'élèvera le nouveau sanctuaire est un quartier entièrement nouveau, où l'on n'a bâti jusqu'à présent que des temples protestants. Le terrain est déjà acheté, au moins en partie. Tous ces renseignements ont empruntés à l'excellent *Messenger du Cœur de Jésus*, n° d'octobre dernier.

Bien que S. Em. le cardinal-archevêque de Paris ait obtenu qu'on ne ferait pas en France de quêtes publiques pour le sanctuaire de Rome, afin de ne pas compromettre l'Œuvre au Vœu national, il est à peine besoin d'ajouter que nous pouvons et voudrions nous associer, d'une manière privée, à l'œuvre de Rome, par des offrandes spontanées.

France. — Un décret du président de la République, en date du 15 octobre, a nommé M. l'abbé Denéchau, vicaire général de Tours, l'évêché de Tulle, en remplacement de Mgr Lortie, dont la démission a été acceptée. — M. l'abbé Henri-Charles-Dominique Denéchau est né en 1832. Il appartient à une honorable famille de l'Anjou, qui a fourni à l'Eglise un évêque, Mgr Fruchand, mort archevêque de Tours le 9 novembre 1874, et plusieurs prêtres, parmi lesquels le vénérable M. Denéchau, mort chanoine archiprêtre de la cathédrale d'Angers, le 10 janvier 1870, et M. le doyen actuel de Montrevaux, frère de Mgr Fruchand. Ordonné prêtre à Angers, M. l'abbé Denéchau suivit Mgr Fruchand, son oncle, à Limoges et à Tours, où, après avoir été son secrétaire particulier, il occupa différents emplois. Il est vicaire général de Tours, depuis 1875.

« On se rappelle, lisons-nous, dans les *tablettes d'un spectateur*, les persécutions exercées contre les écoles congréganistes dans plusieurs de nos départements et les expulsions violentes qui s'en sont suivies.

« Sur l'ordre du supérieur général des congréganistes, tous les directeurs des écoles congréganistes que des arrêtés préfectoraux ont voulu ranger en écoles laïques ont déféré au Conseil d'Etat les décisions préfectorales, ainsi que la dernière circulaire interprétative de M. Bardoux sur cette importante question,

« Le Conseil d'Etat, section du contentieux, appelé à juger la question, a nommé comme rapporteur M. le conseiller de Bellomayre.

« Aujourd'hui nous apprenons que les conclusions du rapport de M. de Bellomayre demandent l'annulation pour abus de pouvoirs des arrêtés préfectoraux, se basant sur ce que

« les arrêtés en question et la circulaire interprétative de M. Bardoux ne sauraient détruire ce principe qu'une école qui n'a pas été rendue vacante légalement ne saurait être changée, fut-ce même après avis conforme du conseil municipal et du conseil académique. »

« Nous croyons savoir qu'au ministère de l'Instruction publique le sous-secrétaire d'Etat, M. Casimir Périer, prépare un travail destiné au commissaire du Gouvernement chargé de combattre les conclusions du rapporteur, et partant de soutenir le mal fondé des prétentions des demandeurs.

« Quant au rapport de M. de Bellomayre, ajoutons qu'il est destiné, lorsqu'on en connaîtra le texte, à produire une certaine impression, car on nous affirme qu'il est doublement remarquable au point de vue historique des faits et de la jurisprudence. »

En attendant, les expulsions violentes de frères et de sœurs continuent. Mais, on le voit, la justice vient; que les persécutés ne se découragent donc pas, mais qu'ils se défendent avec énergie, sachant que la loi est pour eux et non pas contre eux.

Espagne. — Le vendredi 25 octobre, Alphonse XII rentra à Madrid, de retour d'un voyage dans les provinces du royaume. Il était à cheval et traversait la foule, lorsqu'un coup de pistolet a été tiré sur lui. Heureusement il n'a pas été atteint. Le coupable a été aussitôt arrêté. C'est un jeune homme de 23 ans, ouvrier tonnelier de son état, marié et père d'un enfant, et qui se nomme Oliva Moncasi. Dans l'interrogatoire qu'on lui a fait aussitôt subir, il a déclaré qu'il était socialiste et internationaliste, et qu'il était venu de la province de Tarragone, son pays, à Madrid, tout exprès pour tuer le roi. Après les assassinats des nihilistes en Russie et les tentatives de meurtre d'Hoedel et de Nobiling en Allemagne, ce nouvel attentat montre mieux que tous les raisonnements où la révolution mènerait, sans le christianisme, les sociétés modernes : à la sauvagerie.

Pologne. — On se souvient que la très-sainte Vierge, lors de ses apparitions de l'année dernière à Gertswald, avait promis d'apparaître de nouveau cette année, aux mêmes personnes, le 8 septembre. L'auguste mère de Dieu a tenu fidèlement sa promesse. Dès la veille de ce jour béni, les pèlerins arrivaient, de tous les points de la Pologne, par toutes les routes et par tous les sentiers qui conduisent au village privilégié, en chantant les louanges de Dieu et de la Reine des cieux. On estime qu'il n'y en avait pas moins de 60,000, pour la plupart pauvres pay-

sans. Plusieurs milliers d'entre eux étaient venus du soi-disant royaume de Pologne et avaient traversé la frontière en fuyatifs. Les garde-frontières avaient tiré sur eux, et personne sur la terre prussienne ne voulait prendre leurs roubles en papier. Ils avaient souffert la faim et la soif, et s'attendaient à de plus cruelles souffrances de la part des autorités russes à leur retour. Mais ces souffrances endurées et ces souffrances prévues ne faisaient qu'exciter l'ardente foi de ces héroïques chrétiens. Ils passèrent la nuit à prier, à chanter et à se confesser. Encore tous les pèlerins ne purent-ils pas trouver un prêtre pour les entendre, bien qu'il y en eût au moins une cinquantaine avec eux. Dès l'aube commencèrent les messes, et, pendant quatre heures, cinq ou six prêtres suffisaient à peine à distribuer la sainte communion aux fidèles qui se pressaient autour des autels.

Vers sept heures et de demie, la foule se porta vers l'arbre du cimetière, au-dessus duquel la sainte Vierge daigne apparaître à ses servantes. Aussi loin qu'on pouvait distinguer, dit un correspondant du *Monde*, c'était une véritable mer humaine de têtes inclinées. Les enfants de l'école commencèrent la récitation du Saint-Rosaire; toute la foule s'y associa silencieusement ou à demi-voix. Les deux petites filles privilégiées de l'année dernière étaient absentes par ordre de leur évêque, Mgr d'Ermland. Il n'y avait que la pauvre veuve Bylitewska et la jeune fille de vingt-quatre ans nommée Catherine Wiczorek, qui sont seules cette fois, à contempler la céleste apparition. Comme de coutume, l'extase commence dans le second mystère et dure en moyenne, à chacune des trois apparitions, sept à huit minutes. La figure des voyantes se transfigure, mais avec une différence dans l'expression du regard : les yeux de la veuve ne respirent que joie et tendresse, ceux de la jeune fille semblent dénoter encore une espèce d'étonnement craintif. La très-sainte Vierge bénit les fidèles; elle est souriante, satisfaite du mouvement de foi et de piété qui amène tant de monde à ses pieds. En récompense de cet élan d'amour, elle promet de revenir encore l'année prochaine aux fêtes de la Portioncule, de l'Assomption et de la Nativité. Au moment de sa bénédiction, marqué par le salut profond des deux voyantes, l'enthousiasme ému des fidèles déborde : ce sont des pleurs, des cris d'amour, des gémissements prolongés. Les voyantes voient disparaître la céleste Visitation et reprennent aussitôt leur expression naturelle. La récitation du chapelet s'achève; aussitôt des prêtres emmènent les deux pieuses femmes au presbytère, où on les interroge chacune séparément, afin de dresser un procès-verbal.

Ce procès-verbal, destiné à l'évêché, n'a pas été publié. On répète toutefois, dans le public, que les descriptions des deux voyantes s'accordent en tout, avec cette différence pourtant que la veuve voit toujours la sainte Vierge avec l'Enfant Jésus dans les bras, tandis que la jeune fille l'aperçoit sous la figure de l'Immaculée Conception. D'ailleurs, la coïncidence est parfaite; l'une et l'autre décrivent la même robe blanche semée de lys d'or, avec ceinture et manteau d'or, les mêmes anges aux pieds et au-dessus de la céleste Vision, la même voix harmonieuse et touchante.

De nombreuses questions ont été adressées à la sainte Vierge par l'entremise des voyantes : toutes ont reçu une réponse, sauf celles qui concernaient la politique, sans doute, croit-on, pour ne pas encore aggraver la situation des peuples opprimés. Elle a toutefois promis des temps meilleurs pour l'Eglise, à la condition de beaucoup prier.

De nombreux prodiges ont lieu au moyen de l'eau de la fontaine. On parle de possédés délivrés, d'aveugles qui voient, de muets qui parlent, de perclus qui marchent, mais il faut attendre, sur ces faits comme d'ailleurs sur les apparitions elles-mêmes, le jugement de l'autorité diocésaine.

P. D'HAUTERIVE.

-
- Gérardin.** Fondements du Culte de Marie. — Paris, 1865. 1 vol. in-12. 4 fr. 50.
- Laharpe.** — Cours de littérature. — Paris, Didot, 1810. 3 vol. in-4 rel. 20 fr.
- Marivaux.** — Œuvres complètes. — Paris, 1825. 5 vol. in-8 dem.-rel. 15 fr.
- Marmontel.** — Œuvres. — Paris, 1820, 7 vol. in-8 rel. 30 fr.
- Mémoires** de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — 3 vol. in-4 demi-reliure, dos veau. 15 fr.
- Sallemant, S.J.** Entretiens sur la vie cachée de Jésus-Christ en l'Eucharistie. — Paris, 1857. In-18. 1 fr. 50
- Mémoires** et Correspondance du maréchal de CATINAT, publiés d'après les manuscrits autographes et inédits. — Paris, 1836. 3 vol. in-8. 45 fr.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

MÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DERNIER DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(Matth., xxiv, 15-35.)

Jugement universel.

La profanation du temple et la ruine de Jérusalem eurent lieu, mes chers frères, conformément aux prédictions de Daniel et de Jésus-Christ. L'historien Josèphe parle de cette catastrophe, en des termes qui font frémir. La tribulation fut alors si grande qu'il n'en eut point de pareille depuis l'origine du monde, jusqu'à ce jour, et qu'il n'y en aura jamais. » Ce n'est là cependant qu'une partie des calamités qui surviendront à la fin des temps. Lorsque Titus et Vespasien assiégèrent Jérusalem, « plusieurs habitants de la Judée durent se réfugier sur les montagnes. » La lutte n'était qu'entre deux nations; mais, à la consommation des siècles, tous les peuples seront en guerre les uns avec les autres; il n'y aura plus possibilité de fuir, car l'avènement du Fils de l'Homme sera comme l'éclair qui s'élançait de l'Orient, et brillera d'un coup jusqu'à l'Occident. » Ravivons notre foi, chrétiens, pour méditer sur les terribles événements de cette époque, et convertissons-nous du fond du cœur et sans retard, au souvenir du dernier jugement.

I. — Voici là-dessus quelques oracles prophétiques : « Notre Dieu viendra... il appellera le ciel et la terre afin de juger son peuple, — et les cieux s'ouvriront pour faire pleuvoir comme des torrents, et les fondements de la terre seront ébranlés... (les humains) seront semblés comme des prisonniers qui sont dans un cachot profond. — Voici le jour où le Seigneur tout-puissant va venir... il sera capable d'en supporter la vue?... Tous ceux qui mettent l'impiété ressembleront alors à la saule, et ce jour, qui doit arriver, les consurtera. » (Ps. xlix; Is., xxiv; Malach., iii). L'Antéchrist et de fallacieux prophètes, opérant de ces prodiges extraordinaires et des merveilles étonnantes jusqu'à séduire, si possible, les élus mêmes, » pervertiront les hommes au point qu'on aura peine à trouver un véritable adorateur de Dieu; c'est pourquoi guerre, famine, peste, tremblements de terre, fléaux de

tout genre, s'acharneront sur les mortels. « Après ces jours de tribulations inimaginables, le soleil se couvrira d'un voile funèbre, la lune refusera sa lumière, les astres tomberont du firmament, les vertus des cieux seront ébranlées. » — « Que sera-ce, dit saint Léonard, quand le feu, brisant les digues qui le retiennent dans sa sphère, descendra comme un déluge de flammes et de foudres, et pénétrera jusqu'aux entrailles de la terre embrasée? Que sera-ce, quand le feu du ciel et celui de l'enfer, se liant ensemble, feront éclater, avec un épouvantable fracas, cette misérable terre, et que, de la profondeur de ces abîmes, on verra jaillir, par toutes les issues, des fleuves de flammes qui feront de l'univers un océan de feu? Grand Dieu! voir en un instant brûler les montagnes, les rochers, les cités, les villages... voir tout cela consumé, quelle désolation! quel incendie! » — « Le monde entier ne sera plus, en quelques heures, qu'un immense monceau de cendres, affirme le prince des apôtres. » (III, c. iii, 19.) Un tel cataclysme suffoquera tous les vivants, mais ils ressusciteront en un clin d'œil, avec tous ceux qui les ont précédés dans la fosse, depuis le premier homme jusqu'au dernier défunt. « Morts, cria l'archange, debout! au jugement dans la vallée de Josaphat! » (Joël, iii, 14.) Hâtez-vous; « déjà l'étendard du salut paraît dans les air; peuples, éclatez en sanglots; voici venir sur les nuées le Fils de l'Homme, avec beaucoup de puissance et de majesté! »

II. — Cependant le juge a pris place, ayant à ses côtés la Souveraine et les princes des cieux : Exécuteurs de ma volonté, dit-il aux anges, « mes élus rassemblés par vous des quatre coins du monde, d'une extrémité du ciel à l'autre, » séparez-les de l'horrible ramus des réprouvés : mettez à droite, avec les esprits bienheureux, ces agneaux de docilité, d'innocence et de mansuétude, et rejetez avec les démons à gauche les pécheurs impénitents, ces boucs de stupidité, de luxure et d'obstination! Il faut qu'à l'instant leurs scélératesses soient découvertes, sous les yeux de ces milliards de témoins « debout devant le tribunal du Christ. » — « Que sera-ce, demande un illustre archevêque, en présence de ce formidable tribunal, où comparait tout l'univers pour être jugé?... Le criminel seul est son propre dénonciateur; sa conscience l'accuse et le condamne devant ceux qui ne le connurent jamais. Quand même

il n'y aurait point de fleuves de feu, point de légions d'anges, ministres de la colère divine, cette seule assemblée du genre humain, convoqué tout entier et partagé entre les bons et les méchants, les bons réservés à des récompenses immortelles, les méchants destinés à la honte et au supplice. n'est-elle pas, elle seule, un spectacle assez imposant?» (S. Chrysos.) « Ce qu'il y a de plus effrayant, nous assure un saint missionnaire, c'est l'examen rigoureux qui se fera de tous les péchés du monde devant cet immense auditoire. Tout sera vu... L'horreur qui me saisit me permet à peine d'achever ce qui me reste à dire. Je verrai vos fautes et vous verrez les miennes... Oh! quelle confusion! quelle confusion! Quand on découvrira sur ce vaste théâtre tous vos péchés, et non-seulement toutes vos actions criminelles, mais encore toutes les pensées auxquelles vous aurez consenti, avec toutes les circonstances les plus horribles, les plus honteuses, et qu'elles seront vues de tous par un simple coup d'œil!... Chacun de vous sera comme un miroir, dont le moindre défaut, la plus petite tache, sera visible aux yeux du monde entier. Vous vous imaginez peut-être qu'au milieu de cette infinité d'hommes et de péchés vous échapperez à l'attention des autres, dans ce jour de trouble et de confusion, que d'ailleurs les damnés auront autre chose à faire que d'écouter ou considérer les iniquités d'autrui : Non, mes bien-aimés, non; car Dieu, voulant rendre raison au ciel et à la terre de ses formidables vengeances, fera, par sa puissance infinie, que la culpabilité de chacun sera parfaitement connue, et que chaque pécheur, dans cette immense assemblée, sera aussi honteux que s'il était seul en présence du genre humain tout entier... Ce sera là une confusion plus atroce que l'enfer même! » (S. Léonard.)

III. — Voyant que tous ses désordres sont connus jusque dans les plus minutieux détails, et persuadé qu'il n'en peut retrancher un iota, le coupable dira peut-être : O mon Dieu! je n'en savais pas davantage. — menteur! criera le Tout-Puissant, les avertissements des prédicateurs et les exemples des bons, les inspirations de ma grâce et les murmures de ta conscience, les prières de tes maîtres et les larmes de tes proches : rien n'a manqué pour dissiper les ténèbres de ton esprit et éclairer tes pas dans le sentier du devoir; comment donc oses-tu prétexter l'ignorance? Ah! Seigneur, je ne pouvais pas. — Lâche! regarde à ma droite, et tu verras des membres de ta parenté et des compagnons de ton enfance et de ta jeunesse; ils étaient aussi faibles et plus tentés que toi; néanmoins, ils sont restés fermes dans la foi de leur baptême, et ont repoussé les assauts des

légions infernales; conséquemment, tu ne peux alléguer ta faiblesse pour excuse. O grand Dieu! c'est vrai; pourtant je me permets d'explorer votre clémence. — Impie! maintenant que tu ne saurais m'échapper, tu te recommandes à ma miséricorde? De la bonté pour toi, qui ne savais qu'abuser des bienfaits du temps, de la fortune, de l'honneur et de la santé! De la compassion pour toi, qui laissais les malheureux mourir de faim, de froid, de tristesse? De l'indulgence pour toi, qui ne faisais que rire des prédications de mes ministres, que profaner les sanctuaires de la divinité, que dédaigner les sources de la grâce! De la pitié pour toi qui te plaisais à dire à tout venant : le ciel est un rêve, l'enfer un conte, le jugement une fable! — *Nulla est redemptio*; non, pour toi plus de rémission! je te maudis dans les siècles des siècles! les crimes, dont tu n'a voulu ni te repentir, ni t'abstenir, ont allumé ton inextinguible brasier! Loin de moi, monstre d'iniquité, au feu éternel! « Oh! les terribles paroles! s'écrie saint Jean Bouche-d'Or; elles glacent d'épouvante le cœur le plus dur; si l'on ne peut les entendre sans effroi, que sera-ce lorsqu'on les verra s'accomplir? » Elles se réaliseront inmanquablement; « le ciel et la terre passeront; mais, affirme la vérité même, Jésus-Christ, mes paroles ne passeront pas. »

« Naguère, dans un rassemblement d'ouvriers et de gens de campagne, quelques railleurs, esprits forts, lecteurs sans doute de feuilles avancées, se moquaient d'un brave homme en ces termes : Ah! te voilà encore, pauvre Claude, tu viens de voir ton bon Dieu. Comment se porte-t-il, ton bon Dieu? et toi, es-tu plus gaillard, depuis que tu es devenu dévot, et que tu ne sors plus de l'église? la messe tous les matins, la visite au Saint-Sacrement tous les soirs, ça doit te faire un fameux estomac!... — J'ai un procès sur le dos, répondit-il, une mauvaise affaire qui peut mal tourner pour moi; je n'ai pas besoin de vous dire ce que c'est, suffit que je le sache. Je serai appelé devant le tribunal, je ne sais pas encore quand, dans huit jours, dans six mois, peu m'importe! mais j'ai été voir mon juge, et nous avons causé; ça m'a paru un assez brave homme, car il m'a traité avec douceur, et même m'a engagé fortement à revenir lui parler de mon affaire, que je m'en trouverais bien. — Et tu y es allé? — Pas encore, je n'y suis pas retourné. — Tu es un imbécile, et, à force de dire tes prières et ton chapelet, tu perds l'esprit. Va voir ton juge, puisqu'il te dit d'y aller, ou bien, comme je l'ai toujours pensé, tu es une franche bête! — Eh bien, vous saurez que j'y vais tous les jours, tous les matins et tous les soirs, car le juge m'a dit : Tu es traduit à mon tribunal, mais

me voir aussi souvent que tu voudras, ça fera plaisir, nous causerons de ton affaire et nous nous arrangerons. Et j'ai pensé, comme ça, que je serais un imbécile de ne pas y aller; et voilà pourquoi je vais à la messe et je me retourne le soir à l'église. Car j'y cause avec mon juge, et j'ai bon espoir que mon affaire s'arrangera; faites-en autant. — Tous se turent la bouche ouverte, et comprirent et ouvrirent que le dévot avait raison. (Sem. rel. Bes., 1878.)

Au temps de l'effroyable reddition des comptes, en face de l'univers traduit à la barre du juge des vivants et des morts, les chrétiens mériteront d'entendre ces paroles : « Bêtes de mon Père, montez au ciel, en compagnie des anges et des saints, pour prendre possession du royaume qui vous fut préparé dès l'origine du monde. » Ah! daignez, grand Dieu! nous recevoir et accueillir ineffable! Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instr. d'un curé de campagne*.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

VINGT-SEPTIÈME INSTRUCTION

SACREMENT DE PÉNITENCE

PREMIÈRE INSTRUCTION.

SUJET : Qu'est-ce que la vertu de pénitence; nécessité absolue de cette vertu.

TEXTE : *Nisi poenitentiam habueritis, omnes nesci peribitis...* Si vous n'avez la vertu de Pénitence, vous périrez tous. (*Saint Luc, ch. XIII, v. 23.*) Je désire, mes frères, en commençant cette instruction, vous adresser une question... Quel est le plus précieux et le plus estimé entre tous les métaux?... C'est l'or, me dites-vous, et vous avez raison... L'or est, en effet, non-seulement un brillant, mais il a plus de valeur que l'argent, que le cuivre et que tous les autres métaux... Que si, vous interrogeant de nouveau, je vous demandais quel est le métal le plus nécessaire, le plus indispensable à l'homme?... Les métaux d'entre vous qui savent apprécier les choses ne s'hésiteraient pas à me répondre : Le plus utile, c'est le fer; avec lui l'homme forge des outils qui lui servent à cultiver la terre, à pourvoir à ses différents besoins. Aussi n'est-il été déconvert et forgé dès les premiers jours du monde; l'or ne vint qu'après...

Frères bien-aimés, c'est l'histoire de la sainte

Eucharistie et du sacrement de Pénitence. La sainte Eucharistie ! Grand Dieu ! je vous en ai parlé longuement, et, certes, j'esquisse loin d'avoir tout dit : c'est l'or, c'est la perle de notre sainte religion... Comme sacrement et comme sacrifice, aucune vérité n'est plus noble, aucun mystère n'est plus auguste... Et pourtant, la Pénitence pour nous, pauvres pécheurs, est plus utile, plus nécessaire que la sainte Eucharistie... O Jésus du tabernacle, pour s'approcher dignement de vous, il faut que nos âmes soient pures, et la Pénitence seule peut donner à nos âmes pécheuses cette justice que vous réclamez de ceux qui doivent vous recevoir... Il y a plus ; lorsque nous avons eu le malheur d'offenser Dieu nous pouvons être sauvés sans l'Eucharistie, mais impossible de l'être sans la Pénitence. De même que le fer, moins précieux que l'or, est cependant plus nécessaire, ainsi le sacrement de Pénitence, moins auguste que la sainte Eucharistie, nous est cependant plus nécessaire, plus indispensable... Oui plus indispensable ! Aucun pécheur... — mais pas un seul, comprenez-le bien, — n'a été sauvé sans la Pénitence, et plusieurs l'ont été sans la sainte Eucharistie...

PROPOSITION. — Ce langage peut vous sembler étrange, mais vous allez facilement me comprendre quand je vous aurai dit qu'on distingue la Pénitence comme vertu et la Pénitence comme sacrement... Je parlerai, dans les instructions suivantes, du sacrement de Pénitence; ce matin j'essayerai, avec la grâce de Dieu, de vous expliquer la vertu de Pénitence.

DIVISION. — *Premièrement*, qu'est-ce que la vertu de Pénitence?... *Secondement* : Nécessité absolue pour nous, pauvres pécheurs, de la vertu de Pénitence. Telles sont les deux pensées qui vont nous occuper...

Première partie. — Frères bien-aimés, comme ce sujet est très-important, je m'appuierai sur l'autorité des saints docteurs et surtout sur les exemples que nous fournit l'Écriture sainte pour mieux vous le faire comprendre... Vous dites peut-être en vous-mêmes : Cette vérité n'a pas plus d'importance que tant d'autres enseignées par notre sainte religion... Peut-être ! Mais écoutez : Pour nous tous, qui avons offensé Dieu mortellement, c'est ou la pénitence ou l'enfer... Voulez-vous que la miséricorde de Dieu vous pardonne vos fautes ? Voulez-vous, comme David, comme saint Augustin, que, malgré vos péchés, le ciel vous soit ouvert?... Une seule clef peut vous l'ouvrir : la Pénitence... Une seule vertu peut vous mériter la miséricorde et le pardon : la Pénitence... Et, ici, je parle de la Pénitence comme vertu et je vous répète : Pour nous, pauvres pécheurs, ou la pénitence ou l'enfer...

Qu'est-ce donc que la Pénitence ? C'est une

vertu qui, selon moi, se rapproche beaucoup de la contrition parfaite. Saint Thomas l'appelle une vertu surnaturelle, qui a pour objet de détruire en nous le péché, et d'offrir à la justice de Dieu une satisfaction légitime pour l'offense que nous lui avons faite.

Mais un exemple nous fera mieux comprendre encore en quoi consiste cette vertu. Je prends celui du saint roi David, le modèle des pénitents... Il confesse ses fautes; il les regrette; il s'en punit lui-même...

Le prophète Nathan vient, de la part de Dieu, avertir ce prince, alors au comble de la puissance. Il lui fait des reproches sévères: « C'est vous, lui dit-il, qui êtes le pécheur dont je parle, vous qui avez donné à votre peuple un scandale public; pauvre prince, comme vous avez mal répondu aux bienfaits dont le Seigneur vous a comblé?... » Qu'auriez-vous fait à sa place, frères bien-aimés? Hélas! comme saint Jean, nous vous prêchons souvent la pénitence, comme le prophète Nathan, nous vous disons souvent: Vous abusez des bienfaits du Seigneur pour l'offenser; s'il vous accorde d'abondantes moissons, s'il vous donne de riches vendanges, vous profanez le dimanche pour les recueillir. Malheureux que nous sommes! il semble que plus le bon Dieu se montre généreux à notre égard, plus nous abusons de sa bonté pour l'offenser. Cette vérité nous est bien souvent rappelée, mais que nous sommes loin d'avoir la docilité du saint roi David. J'ai péché, dit-il, en entendant le prophète... Oui... Seigneur, je l'avoue du fond de mon âme, je suis bien coupable; j'ai violé vos commandements, j'ai commis le mal en votre présence. Voilà, frères bien-aimés, le premier acte de la vertu de Pénitence, avouer franchement ses fautes et s'en humilier devant Dieu.

Mais David ne se contente pas d'un aveu stérile, il regrette profondément les péchés qu'il a commis; il nous raconte, dans ses Psaumes, que, plus d'une fois, il arrosait son lit de ses larmes. Lisez le psaume *Misereere*, vous y verrez un tableau frappant de la douleur et des sentiments qu'inspirait au saint roi le souvenir de ses fautes. « Ayez pitié de moi, Seigneur, s'écrie-t-il, selon toute l'étendue de votre miséricorde, daignez me purifier de plus en plus de toutes mes fautes. » Ailleurs, il se représente comme plongé au fond d'un abîme, et, les yeux mouillés de pleurs, il supplie le Dieu qu'il a offensé d'écouter sa prière. *De profundis clamavi ad te Domine, Domine exaudi vocem meam.* » Prière touchante que la sainte Eglise met dans la bouche des âmes du purgatoire. Mais aussi, mes frères, sentiments de regret, que tous, pauvres pécheurs que nous sommes, nous devrions

avoir non-seulement sur les lèvres, mais au plus intime de notre cœur.

Est-ce tout, mes frères? suffit-il pour avoir la vertu de pénitence, d'avouer ses fautes et de les regretter? Non, une troisième condition est indispensable. David est coupable, Dieu le châtie même dès ce monde; mais comme il est un pénitent vrai, un pénitent sincère, il acceptera avec résignation et avec soumission les châtiements de la justice divine. Il verra mourir un enfant bien-aimé, un autre se révoltera contre lui; ses sujets paraîtront l'abandonner; à peine suivi de quelques amis fidèles, il sera contraint de quitter Jérusalem, et de gravir presque sans suite et sans cortège la montagne escarpée qui l'avoisine. Pour comble d'humiliation, ses ennemis viendront insulter à son malheur, l'accabler d'outrages et le poursuivre à coups de pierres. Alors, ce pieux pénitent se rappelant ses péchés, supportera toutes ces épreuves comme autant de châtiements qu'il méritait... Dans la ferveur de la pénitence, il s'imposera lui-même d'autres mortifications. Il se revêtira d'un cilice, il couchera sur la dure, et quittera plusieurs fois la nuit sa couche royale, pour s'humilier devant Dieu et donner à la justice divine une satisfaction qu'elle réclame.

Voilà, mes frères, la véritable vertu de Pénitence, regretter ses fautes, accepter avec soumission les épreuves que le bon Dieu envoie, s'imposer soi-même certaines mortifications pour satisfaire à la justice de Dieu qui réclame une expiation pour nos fautes. Ne vous étonnez donc pas qu'ayant pratiqué la vertu de pénitence d'une manière si excellente, David soit devenu un saint dont nous chantons les admirables Psaumes et que l'Eglise propose aux pécheurs comme le modèle des pénitents...

Seconde partie. — Frères bien-aimés, j'ai dit que la Pénitence était une vertu absolument nécessaire pour être sauvé; je dirais presque qu'elle est plus indispensable que le sacrement qui porte son nom; vous allez me comprendre. Avant Jésus-Christ, le sacrement de Pénitence n'existait pas, et cependant, avant lui plusieurs pécheurs ont obtenu le pardon de leurs fautes; comment l'ont-ils obtenu? Uniquement par la vertu de Pénitence...

Ne parlons plus du saint roi David, remontons ensemble jusqu'à nos premiers parents... Les voyez-vous chassés du paradis terrestre, tristes, les larmes aux yeux? Pauvre Adam, pauvre Eve, vous vous retournez en vain vers ce séjour de délices où vous étiez si heureux!... Le paradis terrestre vous est fermé, n'essayez pas d'y rentrer; un ange placé par le Créateur est là pour vous en interdire l'entrée; c'est bien fini... Du courage, purlant; un autre paradis pourra s'ouvrir pour vos âmes, et, dans

ui-là, le serpent infernal n'aura point d'accès, n'osera pas venir vous y tenter... O Dieu vère, qui les bannissez ainsi de votre présence, ve doivent donc faire ces infortunés pour aiser votre justice et retrouver votre amour?... ire pénitence... Et je les vois, mes frères, atiquer admirablement cette vertu. Quittant paradis de délices, ils avouent leur faute, ils ne murmurent pas, ils acceptent l'expiation que le éateur leur impose... Considérez-les sur cette re ingrate et vide d'habitants pendant de mbreuses années, car Dieu leur accordera e longue vie; ils la cultiveront péniblement e leurs mains peut-être, mais certainement e des outils moins perfectionnés que ceux e vous employez. Ils auront à subir les in- péries des saisons, une cabane de feuillages a leur seule protection, leur seul abri contre e chaleurs de l'été et les frimas de l'hiver. Ils e soumettent humblement à cette expiation ; am se courbe pour cultiver la terre, Eve fante dans la douleur... Mais ce n'est pas it, pauvres bannis du paradis terrestre, d'au- s peines vous attendent... Un jour, leur cher s Abel ne revint pas; son troupeau errait soli- re dans la campagne; pleins d'angoisses, ils urrent à sa recherche : un cadavre, meurtri r la main d'un frère, baignant dans un sang ie et déjà corrompu, se présente à leurs gards... C'est bien Abel, votre fils bien-aimé, os premiers parents !... Et, sans murmurer ntre la justice de Dieu, ils donnaient la sépul- re à cet enfant chéri, acceptant cette épreuve mme un châtiment que leur faute avait éritée. Ils vécurent ainsi de longs siècles au lieu des peines et des douleurs, jusqu'à e de la mort, autre châtiment, vint mettre fin à ur vie et terminer leur pénitence... Oui, res bien-aimés, c'est en pratiquant cette rtu, qui renferme à la fois l'aveu, le regret, xpiation de la faute commise, que nos pre- ers parents ont obtenu leur pardon.

Un autre exemple encore, je l'emprunte éga- ment à l'ancien Testament... Dieu charge le pphète Jonas d'annoncer à la ville de Ninive e les crimes de ses habitants ont comblé la ssure et que bientôt cette cité coupable sera tifiée... Jonas parcourt la ville en criant à ute voix : « Encore quarante jours et Ninive ra détruite. » A cette voix du prophète, les bitants rentrent en eux-mêmes, ils avouent urs fautes, ils les regrettent, ils espèrent en la sériceorde de Dieu. Ce n'est pas assez encore, e vertu de Pénitence leur fait comprendre que nt péché mérite une expiation; un jeûne blic est ordonné, tous doivent s'y soumettre, l'enfant au berceau et le vieillard sur le bord sa tombe. Le roi lui-même quitte ses orne- ents, ses sujets l'imitent; les femmes, les

jeunes filles se dépouillent de leurs parures, tous se couvrent de vêtements annonçant la pénitence et le deuil... Vous eussiez vu cette grande ville, jusque là livrée aux plaisirs et aux folles joies du monde, transformée tout à coup par la pénitence et le jeûne, l'abstinence succéder à de somptueux festins... « Nous avons offensé le Seigneur, disaient-ils, pleurons nos fautes, prions, jeûnons, faisons pénitence. Peut-être que Dieu, touché de nos larmes et de notre repentir, reformera l'arrêt qui nous condamne à périr. » En effet, Dieu voyant leurs œuvres et leur repentir, leur pardonna dans sa miséricorde; mais, à défaut du sacrement qui n'était pas institué, ils avaient eu cette vertu que nous appelons la vertu de Pénitence, qui est, je le répète, absolument nécessaire pour obtenir le pardon des fautes que l'on a commises.

PÉRORAISON. — Mais, pourquoi invoquer les té- moignages de l'ancienne loi? Les premières pages de l'Évangile nous enseignent encore avec plus de force et d'énergie, la nécessité de la vertu de Pénitence... Jésus vient d'atteindre sa trentième année; il va commencer sa mission publique... Mais quelqu'un l'a précédé dans le désert... Et, sur les bords arides du Jourdain, l'on entend retentir une voix... De qui donc était cette voix? C'était celle de saint Jean-Baptiste, le précurseur de notre divin Sauveur. Et que disait cette voix? Quels étaient les ensei- gnements, les recommandations du saint Pré- curseur, quelle était la vertu qu'il recom- mandait d'une manière spéciale? C'était la Pénitence... A tous ceux qui venaient le trou- ver, riches ou pauvres, soldats, laboureurs, arti- sans, il disait : Faites pénitence...

Eh ! mon Dieu, résumez tous les renseigne- ments que nous vous donnons du haut de cette chaire, ils sont les mêmes; sous quelque forme qu'ils vous soient présentés, ils n'ont pas d'autre but... Chrétiens, qui voulez un jour arriver au ciel, soyez fidèles à remplir vos devoirs envers Dieu, envers le prochain; dites plus fidèlement vos prières le matin et le soir, assistez réguliè- rement aux offices, élevez bien vos enfants, soyez justes à l'égard de votre prochain, ban- nissez de votre cœur les pensées d'avarice, de luxure et d'orgueil, et faites pénitence des fautes que vous avez commises contre les com- mandements de Dieu et ceux de la sainte Église : *Pœnitentiam agite*... Oui, ayez la vertu de Pêni- tence, nous pourrions dire à chacun de vous ces paroles du Sauveur : *Hoc fac et vivas*... Agissez ainsi, et la vie éternelle sera un jour votre partage.

Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

SUPER ADSISTENTIA INFIRMORUM

Die 23 Martii 1878.

Per summaria precum.

Episcopus B. supplicii libello S. C. Congregationi dato sequentia exposuit:

« Etsi Ritnale Romanum, cum suis commentatoribus... clare innuant, parochos « teneri moribundis adsistere... nihilominus « de facto, quia operosa res est, in pleno robore vix unquam fuit hæc salutaris disciplina « et nunc sæpius obsoleta videtur, ita ut « Sacramentis administratis ac infirmis pluries visitatis, *adsistentiam moribundorum* « absque ullo conscientie stimulo prætermittant parochi multi, præsertim in populosis « parœciis, tantum boni pastoris munus et « tam necessariam misericordie opus vel mulieribus committentes. Hinc ut in tanto negotio, a quo pendet æternitas, quisvis error « sedulo præcaveatur, ac omnis corruptela « stirpibus eradiceatur, sequentia dubia benigne « enucleanda humillime et suppliciter proponuntur. Commendant equidem Ordinarii in « suis statutis parochialem ministerium erga « Moribundos, sed accipiunt Parochi non ut officium obligatorium, bene vero ut purum « putumque consilium. Quem abusum corrigere « valet sola Sanctæ Romanæ Ecclesiæ summa auctoritas, jus clare definiens. »

« Queritur ergo:

« I. An teneantur parochi alique animarum « curam gerentes, Moribundis adsistere, etiam « si eos Sacramentis rite munierint?

« II. An hæc obligatio sit sub gravi?

« III. An eadem urgeat obligatio erga Moribundos, qui pie vixerint ac bene dispositi « videantur?

« IV. An parochi impediti alium sacerdotem, si haberi possint, sufficere teneantur?

« V. An in longa agonia usque ad extremum spiritum perstare teneantur?

« VI. An ad mentem S. Caroli Borromæi « *due* tantum admittantur cause ab obligatione Moribundis adsistendi dispensantes; « necessitas videlicet aliis infirmis Sacramenta « administrandi, vel aliæ necessariae occupationes?

« VII. Inter cæteras excusationes, quæ « afferri possunt, an speciatim parum firma « valetudo, negotium non ita urgens, locorum « distantia, viarum difficultas, tempus nocturnum, cœli intemperies, contagionis vel « alicujus mali periculum, incerta agonia,

« defatigatio non minima, familiæ infirmæ repugnantia, nimium frequentes casus agonizantium, ut in nosocomiis, sint legitima impedimenta?

« VIII. An teneantur parochi 1. Parochianos « inassuetos præmonere de necessitate parochum vocandi pro moribundis et de obligatione ipsi facilem accessum præbendi. — « 2. Obices serio removere ut sibi viam ad « moribundos sternant? »

Disceptatio synoptica

Et ad primum quod attinet dubium hæc advertenda esse ex officio arbitratum est. Juxta verba s. Scripturæ, *Descendit ad vos diabolus habens iram magnam, sciens quia modicum tempus habet* — *Apoc. 12* —, nemo non videt quanta cura sit præstanda illis, qui in extremo vitæ periculo positi sunt. Etenim « *callidissimi atque nequissimi hostes animarum nostrarum demones* » — ita *Dionys. Carthus. in tract. de Morte art. 3.* — agnoscentes mortem esse terminum merendi et demerendi, et animas in ea affectione in qua per mortem recedunt a corporibus immutabiliter permanere, in ipsa hora mortis acerrime tentant agonizantes. Ideoque benigna Mater Ecclesiæ saluberrimas super hac materia statuit dispositiones, inter quas imprimis heic meminisse juvat, quæ in Rituali Romano, jussu Gregorii XIII, in principio capituli — *Modus adjuvandi morientes* — leguntur.

Nec secus in Rit. Rom. recognito a Bened. XIV, in c. « *De administratione Extreme Unctionis* — ibi — Admoneat (parochus) etiam « domesticos et ministros infirmi, ut si morbus ingravescat vel infirmus incipiat agonizare, *statim ipsum parochum accersant ut morientem adjuvet eisque animam Deo commendet*; « sed si mors imminet priusquam discedat, « sacerdos animam Deo rite commendabit. » Et in sequenti *Cap. de modo adjuvandi morientes* — ibi — « Ingravescente morbo Parochus « infirmum frequentius visitabit et ad salutem « diligenter juvare non desinet; *monebitque* « *instante periculo se confestim vocari, ut in tempore præsto sit morienti.* »

Quæ sollicitudo benignæ Matris Ecclesiæ erga Moribundos maxime clarescit ex dispositionibus, quæ in Ritualibus particularium diœcesium continentur, quæque omnes sacerdotibus adsistere moribundis usque dum exspiraverint præscribunt. *Martène in lib. 3 de antiquis Ecclesiæ ritibus.* Quibus, una voce concinunt Synodi tam Provinciales quam Diœcesanæ, Bened. XIV. in sua *Constit. Firmandis n. 10.* et Frassinetti in suo opere manuali de Parocho novello, ait: « Quum sacramenta administraverit Parochus adesse debet infirmo usque ad ultimum exitum; valdeque exprobranda est

suetudo, seu melius abusus inolitus aliqui-
in locis, quo fit ut Parochi, collatis sacra-
mentis infirmo, ejus domum amplius non
ant. »

Ad secundum dubium descendens in quo
eritur an hæc obligatio sit sub gravi? in du-
em abeunt DD. sententiam. Alii enim te-
t istiusmodi obligationem Parochum urgere
gravi. *Barbosa, « de Officio parochi » part I*
II n. 26 ita tenet: « Si infirmus incipiat
gonizari, advertat parochus majorem ei in-
umbere adjuvandi obligationem ac magnam
t necessarium ministerium esse moribundis
pem ferre in eo statu a quo vel in bono vel
i malo dependet æternitas. Ob hanc ratio-
em penitus rejicienda est quorundam opi-
o, existens parochum a mortali culpa non
ssistentem infirmo morti proximo post re-
epta Sacramenta; gravissimæ enim culpæ
tus esset; si cum commode posset eum de-
erret; cujus quidem culpæ repetenda est
ravitas ab ea temporis circumstantia, in
ua infirmus, si quando sui pastoris ope in-
iget, tunc certe est, cum diabolus ipsius cal-
ineo insidiatur. Huic necessitati accedit et
ia gravior animadversio, quod nempe iulir-
us indigeat iterum ob aliquod novum pec-
atum confiteri, qui casus cum non raro con-
ngat quisque intelligit parochum dictum
firmum deserentem a mortali culpa excu-
ri non posse. » Quibus adjungi debent sta-
a plurium Synodorum tam Provincialium
m Diœcesonarum, quæ graves infligentes
as contra id negligentes indubie retinuerunt
usmodi defectum lethale peccatum impor-
e.

Contra vero non desunt qui contrarium te-
t, quos inter recensendus Possevinus qui in
statu *De officio Curati c. XIII num. 43* post-
m asseruerat pastorem animarum teneri
præstandam moribundis adsistentiam quæ-
an sub gravi? et respondet « Non credo,
uia videtur res levis nisi in eo, qui ad talem
atum sit reductus cum mortali... vel cum per-
verantia in statu mortali quia iste cum sit in
agna indigentia pœnitentiæ videtur Cura-
us tamquam pastor teneri omni modo et
ia dum superest halitus, illius salutem pro-
arare et tanto gravius teneri credo quanto
periculosius est damnum vicinum et irrepa-
ibile moribundi. »

Ad tertium quod attinet dubium observa-
a puto, quod certo certius in extrema vilæ
a dæmões maximos faciunt impetus, ut
naliter devorent et auferant animas, hinc
est dubium, quin majori periculo expositi
qui in prava habitudine et vitiose vixerunt
am qui piam et honestam vitam duxerunt.
inde etiam major urget obligatio erga Mori-

bundos, in quibus ille habitus vitiosus remanet
et qui infernalibus hostibus facilem accessum
præbet, quam erga illos qui christiane vixe-
runt. Exinde etiam mox enunciatus auctor cit.
loco rite animadvertit: « cum iste sit in magna
« indigentia pœnitentiæ, videtur Curatus tan-
« quam pastor teneri omni modo et via, dum
« superest halitus, illius salutem procurare et
« tanto gravius credo teneri, quanto periculosius
« est damnum vicinum et irreparabile moribundi. »
Majorem hanc necessitatem adjuvandi Moribun-
dos male dispositos etiam Rit. Rom. agnoscit,
ceu in *cap. de modo adjuvandi moribundos* sese
exprimit. Ipsum igitur Rit. Rom. majorem fer-
voris gradum admittit in illis, qui majori indi-
gent auxilio in extrema lucta. Demum notan-
dum est: si moribundi pie vixerunt et bene
dispositi videntur, assistentia parochi est qui-
dem bona, sed non necessaria « *consuetudine*
generali ita interpretante » uti observat idem
auctor *loc. cit. num 5*.

Ad quartum descendens dubium animadverti
posse videtur. Quamvis ad dæmonum artes
illudendas impetusque frangendos cujuslibet
sacerdotis præsentia plurimum valet, maxime
tamen illa parochi juvabit, quia cum sit a Deo
constitutus illius animæ pastor et custos, cre-
dendum profecto est, Deum summe misericordem
uberiora charismata esse largiturum pro salute
animæ, cujus cura ei est demandata. Parochus
igitur infirmo se subtrahens post administrata
Sacramenta privat illum singulari beneficio,
quod ex pastoralis ejus assistentia in extremo
vitæ discrimine sperare potest. Attamen quia
multiplex est parochorum occupatio, proinde
facile evenire potest, ut duo concurrant officia
quæ simul perlici nequeunt ita ut visitatio et
assistentia morientium sæpe sæpius omitti de-
beat. Ideoque Rit. Rom., hunc prævidens ca-
sum, statuit: « *Quod si parochus legitime impe-*
ditus, infirmorum, ut quando plures sint; visitationi
interdum vacare non potest, id præstandum curabit
per alios sacerdotes. » Licet nunc Rituale Roma-
num modo generali ita locutum sit, non distin-
guens inter varios infirmorum gradus, nihilo-
minus admittendum putarem etiam præ oculis
habuisse casum, quo quis in extremis sit con-
stitutus.

Quapropter prætermisissis Synodis Provincia-
libus et Diœcesanis statutibus Parochum per
seipsum vel per alium sacerdotem teneri ad
præstandam moribundis adsistentiam, satis sit
mihî referre verba S. Caroli Borromæi in Conc.
Mediolan. IV ubi statuit, ut procuraretur alius
sacerdos in casu, quo parochus legitime impe-
ditus fuerit morientibus assistere — ibi — « Ubi
« hoc officium (administrationem SS.) pie accu-
« rateque præstiterit (parochus) si æger adhuc
« vivit aut animam agit, ne eidem præsens

« adesse omniaque salutaria officia præstare
« omittat. *Si vero adesse aliquando non potest vel*
« *quia aliis graviter ægrotantibus Sacramenta*
« *ministrare necesse habet vel quia in necessa-*
« *riis parochialis curæ occupationibus aliis im-*
« *peditur, tunc ea pietatis officia illi a sacerdote,*
« *si quis alius eo loco est, sollicite præstari curet.* »

Circa quæstionem, quæ in quinto dubio proponitur, observandum puto cum Possevino loc. cit. qui querens : *An Curatus teneatur apud moribundum manere die ac nocte?* Respondit : « Si moribundus sit impœnitens credo teneri omni modo et via, dum superest halitus, illius salutem procurare et tanto gravius teneri, « quanto periculosius est damnum vicinum et « irreparabile moribundi. Si vero is recepit Sacramenta et christiane vixerit est bonum apud « illum manere sed non necessarium, consuetudine generali ita interpretante.

Circa sextum et septimum propositum dubium dubitari nequit quæstiones has varios in se continere casus. Difficillime siquidem esse videtur determinare, in hoc vel alio speciali casu veram et propriam adesse rationem dispensationis ab officio assistendi moribundis. Ponderandæ potius viderentur circumstantiæ parochi occurrentes, necnon status moribundi, eiusque morales qualitates. Etiam S. Carolus Borromæus, hanc prævidens difficultatem, casus pro dispensatione occurrentes enumerare abstinuit et modo tantum generali locutus est conscientiæ parochi relinquens, quando illæ circumstantiæ evenire possent.

Ex iis quæ hucusque disputata sunt plane descendere videtur ad ultimum dubium responsio. Si enim Rituale Romanum præscribit ut parochus moneat domesticos et ministros infirmi ut si morbus ingravescat ipsum accersant, si omni modo curare debet salutem animarum, quæ ejus curæ commissæ reperiuntur haud ambigendum videretur quod non modo Parochus inassuetos parochianos præmonere debet de obligatione ipsum vocandi, ipsique facilem accessum præbendi, verum etiam et ad obices serio removendos teneatur ut sibi viam ad moribundos sternat. Qui enim tenetur ad finem tenetur etiam ad media.

Quibus animadversis remissum fuit E. C. C. prudentiæ decernere quo responso essent proposita dubia dimittenda.

RESOLUTIO

Sacra C. Congr. causâ discussâ sub die 23 Martii 1878, respondere censuit : *Standum præscriptionibus Ritualis Romani, in reliquis consulat probatos auctores.*

EX QUIBUS COLLIGES

I. Noliſſe forſan s. C. Congregationem aliquiſſe determinare, per suum iudicium, in hoc gravi negotio cum et Rituale Romanum et gra-

ves probatique auctores sæpe inuauit strictam obligationem, qua Pastores animarum premuntur quoad sedulam adſistentiam moribundis præstandam.

II. Si enim ex s. Scriptura in hora ſuprema mortis *« descendit ad vos Diabolus habens iram magnam, sciens quia modicum tempus habet »* quilibet conſpicit, Parocham aliumve ad id officium habentes, teneri curas ingeminare ut in extremo mortis periculo subducant animas ex unguibus hostis callidis-imi.

III. Erui ex gravissimis auctoribus, nedum ex charitate, sed ex iustitia quoque Parochos onere obstringi animas sibi creditas coadjuvandi in eo extremo puncto, a quo vel in bono, vel in malo dependet æternitas, neque facile excusari a lætali qui id conficere despiceret.

IV. Eoque fortius obligationem assistentiæ ejusmodi, sive per seipſos sive per alios peragende, urgere Parochos quoad illos morti proximos, qui quum vitiose habitualiter vixerint, majori indigent auxilio in extrema lucta ut malignam hostem profligare valeant.

V. Tandem s. C. Congregationem ideo, forſan, noluisse certam determinare normam in subjecta materia; quia cum ex altera parte certum sit onus adſistendi moribundis obligare Parochos sub gravi; ex altera vero difficillimum sit enumerare casus, in quibus animarum pastores levare ab hoc onere possunt, tum a propriis circumstantiis, tum a statu moribundi, ejusque moralibus qualitatibus.

VI. Proinde videri Parochorum conscientiam relicto fuisse stricte pensitare circumstantiarum diversarum qualitatem casus cujuslibet; iudiciumque instituere an eadem tales sint, quæ solertem animarum pastorem, ab hujusmodi gravi onere eximere valeant, præ oculis habendo tum Ritualis Romani præscriptiones, tum probatorum auctorum sententias.

Droit canonique.

TAXE IMPOSÉE POUR LES SAINTES HUILES

(1^{er} article.)

Nous sommes consulté sur la question de savoir si l'ordinaire diocésain est fondé en droit à réclamer aux églises paroissiales, représentées par leur conseil de fabrique, une indemnité pour fourniture des huiles sacrées, huile des catéchumènes, saint-chrême, huile des infirmes.

La question peut être examinée soit au point de vue du décret de 1809 sur les fabriques, c'est-à-dire au point de vue de ce qu'on est

venu d'appeler incorrectement *droit civil* *légal*, soit au point de vue du droit canonique. Tout en laissant à notre excellent laborateur M. Fédon, dont nous lisons les assertions avec tant d'intérêt, le soin d'approfondir le sujet, nous estimons qu'un conseil fabriqué ne peut se refuser à payer la taxe mandée, attendu que la fabrique est tenue pourvoir à toutes les dépenses du culte. En conséquence, le bureau des marguilliers doit prendre, le cas échéant, ladite taxe dans l'état de dépenses à porter, en bloc, comme dit le décret, au budget de la fabrique. Cette solution paraîtra d'autant plus légitime, si, en fait, le prix de la matière a été avancé par la fabrique de la cathédrale; car, évidemment, cette fabrique, ni en droit civil ecclésiastique, ni en droit canonique, ne peut être chargée d'une dépense qui intéresse le culte dans toutes les paroisses du diocèse. Mais la difficulté n'est pas là; elle git principalement dans la question de savoir si le droit canonique autorise l'évêque à recevoir une taxe pour les saintes huiles. La réponse négative n'est pas douteuse. Voici nos raisons.

Au livre cinquième des Décrétales, titre III *de Simonia*, chap. VIII, on lit ce qui suit. Nous traduisons :

« Nous défendons qu'on exige aucun argent de ceux qui veulent entrer en religion. Les bénéfices et chapellenies quelconques de moines et de clercs ne seront point vendus moyennant une redevance annuelle. On n'exigera rien de lui à qui le gouvernement de ces chapellenies est confié, même pour l'acte par lequel la commission est donnée. Par conséquent, quiconque aura la témérité de porter atteinte à ce décret, ainsi bien celui qui aura donné que celui qui aura reçu ou consenti, devra indubitablement être considéré comme étant du parti de Simon. Pour la sépulture aussi, et pour la réception du chrême et de l'huile, qu'aucune exaction au prix quelconque ne soit attentée; *pro... crimine et olei receptione nulla cuiusquam pretii exactio attentetur*. Et que personne n'excite sa témérité sous le prétexte d'une coutume quelconque, car la longueur du temps ne diminue pas les péchés, mais les augmente. »

Même titre, chap. XVI : « Nous avons appris que vous extorquez des églises des pièces de monnaie pour le chrême, *nummos pro chrismate*; monnaie que vous appelez tantôt cathédrale, tantôt prestation pascale, et quelquefois coutume diocésaine. Or, comme il est appelé que cela est canonique, nous vous défendons d'exiger les dits deniers sous prétexte d'une coutume ou d'une prérogative quelconque. Tenez pour certain que, si vous avez la présomption de le faire, vous

pourrez justement redouter la perte de votre ordre et de votre dignité. »

Même titre, chap. XXXVI : « Il est venu à notre connaissance que plusieurs de vos suffragants ont pris l'habitude de recevoir de l'argent pour le chrême, sans redouter la peine canonique, et que ceux-ci, dans le désir d'éviter votre correction, anticipent l'époque du paiement, en recevant au milieu du carême ce qu'ils ont coutume de recevoir après Pâques. De plus, afin de dissimuler la cause, ils donnent aux deniers perçus différents noms; ce qu'ils appelaient d'abord le denier du chrême, et ensuite le denier de la Pâque, ils l'appellent la coutume de la mi-carême, *consuetudinem medie quadragesime nuncupantes*. Or, comme celui qui reçoit d'avance exprime d'une manière plus formelle le caractère de la vente, en faisant sentir combien la chose est précieuse, comme la grâce doit être conférée gratuitement; nous vous ordonnons de corriger les excès ci-dessus, et d'interdire à vos susdits suffragants et à leurs officiers une exaction si illicite; et craignez que la faute des autres, à cause de votre négligence, ne vous soit imputée à peine. »

Tous ces décrets sont émanés d'Alexandre III (1159-1181). Il est à remarquer que, dans les dispositions ci-dessus, ce n'est pas au sujet de la collation des sacrements, qui requièrent l'emploi des huiles sacrées, que la prohibition est portée, mais la prohibition qui subsiste d'ailleurs en vertu du droit divin, mais qu'il s'agit uniquement d'un abus introduit à l'occasion de la distribution des saintes huiles.

Depuis Alexandre III, le Saint-Siège n'a pas varié sur le point qui nous occupe. Clément VIII, dans sa constitution du 24 mars 1599, veut que tout évêque donne et fasse donner aux religieux les saintes huiles promptement et libéralement, *prompte et liberaliter*. Discipline qui fut encore rappelée par un décret de la S. C. des évêques et réguliers, en date du 6 septembre 1604, où nous lisons ceci : « Dans la distribution des saintes huiles, l'évêque ne permettra pas qu'il soit reçu quoi que ce soit, *ut aliqui precipiatur*, nonobstant la coutume qui doit être qualifiée d'abus contraire à la disposition des saints canons (1).

La question revint encore sous le pontificat de Benoît XIV. Ce grand pape donna, le 14 février 1742, la constitution *Apostolica predecessorum*, concernant les Maronites. Nous y lisons ce qui suit :

« La sollicitude apostolique de nos prédécesseurs les pontifes romains, vicaires ici-bas de Jésus-Christ, le prince des pasteurs, dont, malgré notre indignité absolue, nous occupons la place souveraine, et leur prévoyance sans cesse appliquée à procurer le salut éternel des

(1) *Mélanges théologiques*. Liège, IV^e vol. 1830-1831.

chrétiens, éclatent principalement lorsque, entre les diverses dispositions très-sagement établies et très-sainement gardées par eux, dans le but de pouvoir opportunément et fructueusement au bien des âmes rachetées par le sang du même Jésus-Christ, ils se sont attachés, par le moyen des censures et des peines canoniques, à ce que notamment les pasteurs des églises, à qui le salut des brebis est confié, fussent vigilants en résidant et en présidant dans leurs églises, non à la façon des mercenaires, mais en faisant attention à eux-mêmes et à tout le troupeau, au milieu duquel le Saint-Esprit les a placés pour régir l'Église de Dieu; et à ce que tout et le moindre soupçon d'avarice ou toute apparence de faute simoniaque soit absolument écartés, dans les choses surtout qui concernent l'administration des sacrements...

« Or, comme les patriarches d'Antioche pour les Maronites, étaient dans l'usage d'exiger des offrandes pécuniaires ou des prestations en nature pour l'entretien nécessaire de la maison et de la dignité patriarcale, à défaut d'autres revenus suffisants, ainsi qu'on l'assurait, et cela, dans le temps et à l'occasion de la distribution des saintes huiles, il fut dérogé à ce droit prétendu comme n'étant pas légitime, bien plus comme odieux aux saints canons, par deux dispositions du synode provincial des Maronites. Mais, parmi les doutes qui furent proposés et examinés dans une congrégation spéciale de quelques-uns de nos vénérables frères, les cardinaux de la Propagande, députés par nous pour l'approbation dudit synode, et tenue en notre présence, deux points furent discutés, le premier savoir : si le canon interdisant au patriarche toute exaction dans la distribution de l'huile sainte aux curés peut être soutenu et s'il mérite confirmation.... La réponse fut celle-ci : la prohibition doit être approuvée, et prière adressée au Saint-Père, afin qu'il daigne pourvoir autrement aux besoins du patriarche...

« En conséquence, nous, qui ne souhaitons rien plus ardemment que de confirmer de plus en plus la discipline ecclésiastique dans le monde entier, partout où elle est en vigueur intégralement, et de la restaurer opportunément dans les lieux où elle est tombée; afin que, dans une affaire d'une telle importance, nous procédions avec le conseil, la maturité et la méthode d'examen voulus, nous avons chargé notre vénérable frère le cardinal Petra, préfet de ladite congrégation de la propagande, de nous en référer, après s'être consulté avec le plus grand soin près des réviseurs dudit concile et autres personnes connaissant bien les affaires des Maronites. Or, notre vénérable frère le susdit cardinal, après avoir entendu les

réviseurs et autres personnes compétentes, comme il est dit plus haut, consulté les documents qui existent dans les archives de la Propagande, et les avoir pesés d'un commun accord, nous a rapporté que les offrandes pécuniaires ou prestations en nature, faites à la vérité au moment et à l'occasion de la distribution des saintes huiles, sont effectivement, et cela dès l'origine, des offrandes et prestations dues et prescrites dans le but d'assurer des aliments au patriarche et le moyen de soutenir sa charge et sa dignité...

« C'est pourquoi nous, qui faisons le plus grand cas de la nation maronite, toujours ferme dans la foi catholique romaine, et pour cette raison si estimée des pontifes romains nos prédécesseurs, quoiqu'elle soit environnée de toutes parts d'hérétiques, de schismatiques, de mahométans et d'idolâtres, comme une rose au milieu des épines et un rocher au milieu des flots; nous, qui couvrons cette nation de notre charité apostolique : de notre propre mouvement, science certaine, après mûre délibération et de la plénitude de notre puissance apostolique, en vertu des présentes, nous approuvons et confirmons le premier et l'un et l'autre canons et tout ce qu'ils renferment, nous leur ajoutons à perpétuité la force de la solidité apostolique, et nous ordonnons et commandons qu'ils soient toujours observés.

« Ensuite nous déclarons exempts de toute méchanceté simoniaque et de tout gain honteux d'avarice le patriarche actuel et ses prédécesseurs, ainsi que ceux qui auraient donné ou reçu lesdites offrandes ou prestations en nature, et qui auraient supposé qu'elles étaient données ou à donner, reçues ou à recevoir pour la distribution des saintes huiles, et nous défendons qu'on les accuse témérairement à l'avenir d'être simoniaques et avarés.

« Outre cela, afin que le patriarche actuel et ses successeurs ne manquent ni d'aliments ni de subsides, nous statuons et; en tant que besoin est, nous prescrivons et ordonnons à tous et à chacun des curés des églises et monastères, et aux supérieurs, de la nation des Maronites, conformément à la désignation et à l'instruction dressée par la même congrégation de la Propagande et qui sera jointe à nos lettres, laquelle doit être observée en vertu de la sainte obéissance et sous les peines à imposer par le Siège apostolique, et au choix du patriarche en fonctions, que, chaque année, le dimanche dans l'octave de la solennité de l'Assomption de la bienheureuse vierge Marie immaculée, à partir de l'année courante 1742, ils apportent et payent à toujours au patriarche existant les offrandes pécuniaires susdites sous le nom de subside *caritatif*... Mais le patriarche,

ns un autre temps opportun, transmettra ou distribuera les saintes huiles tout à fait gratuitement, et il ne recevra ou n'exigera absolument rien, ni argent, ni autre chose que ce soit, ème de la part de ceux qui offriraient spontanément. »

La pensée du Pape est claire; puisque le triarèhe a besoin d'un subside, qu'on le lui donne; mais à une autre époque de l'année, dans d'autres circonstances que la distribution des saintes huiles, afin qu'il ne soit point porté atteinte au principe de la gratuité, et l'aucune équivoque ne puisse surgir de la incidence de l'acquiescement du subside avec distribution.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Église d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

CONSEILS DE FABRIQUES. — ÉLECTIONS TRIENNALES OU ACCIDENTELLES. — DÉLAI ASSIGNÉ AU CONSEIL DEFABRIQUE POUR PROCÉDER A CES ÉLECTIONS. — NOMINATION D'OFFICE PAR L'ÉVÊQUE. — DÉMISSIONS, ACCEPTATION. — NOMBRE DE MEMBRES NÉCESSAIRES POUR PROCÉDER AUX ÉLECTIONS FABRICIENNES.

(2^e article.)

— *Sur la prétendue nécessité d'une notification officielle des démissions au Conseil de fabrique.*

(Suite.)

« Mais il est un autre motif qu'on invoque contre la validité des nominations faites par Mgr l'évêque de Clermont: il est inadmissible, dit-on, que la privation d'un droit, une peine, ait encouru sans qu'il y ait eu faute de la part de celui à qui cette peine serait infligée. On prétend que, dans l'espèce, il n'y a eu négligence et faute imputable qu'au desservant seul de la succursale qui, connaissant les démissions survenues, s'est abstenu tout à la fois d'en donner connaissance aux membres constants du Conseil et de les convoquer aux époques prescrites pour procéder au remplacement des démissionnaires.

« Il y a eu certainement des négligences commises; mais c'est à tort que les sieurs Fauverteix et Fargeix veulent en faire peser la responsabilité sur le desservant seul.

« Et d'abord, est-il bien certain que M. Fauverteix n'ait connu, comme il le déclare, toutes les démissions que le 19 septembre 1875?

« Le contraire est établi par le passage suivant de la dépêche de Mgr l'évêque de Clermont, du 19 juillet 1876, jointe au dossier: M. Fauverteix prétend n'avoir connu les

démissions qu'au mois de septembre. — M. Fauverteix en avait connu au moins une avant *Quasimodo*. Elle était adressée par M. Sarliève, non au desservant, mais au président de la Fabrique, M. Boyer. M. Boyer reçut cette démission chez M. Fauverteix et la lui communiqua à l'instant même. *Je sais que toutes les démissions étaient connues à M. Fauverteix au plus tard en juillet 1875.* »

« Il n'est guère permis de révoquer en doute cette affirmation de l'autorité diocésaine. Si M. Fauverteix, maire de Saint-Sauves, connaissait toutes les démissions, elles devaient être aussi connues de M. Fargeix qui, s'étant associé à son recours, était nécessairement initié à tous les détails de la question. Les deux membres de droit et le membre électif restant, c'est-à-dire tout le Conseil de fabrique, tel qu'il restait composé au mois de juillet, était donc fixé sur la situation, et rien ne s'opposait à ce que des mesures fussent prises pour que le Conseil se réunît au mois d'octobre en session ordinaire et procédât, par la voie de l'élection, au remplacement des membres démissionnaires; on aurait ainsi évité la dévolution du droit de nomination à l'évêque qui n'en a usé que le 12 octobre 1875, après la troisième des séances dans lesquelles les élections auraient pu être faites par le Conseil de fabrique.

« Si le Conseil de fabrique n'a pas été convoqué pour ces élections, la faute doit-elle en être imputée au desservant plutôt qu'aux deux autres membres du Conseil? Je ne puis mieux faire, pour répondre à cette question, que de reproduire les passages suivants de la lettre déjà citée de M. le Ministre de la justice et des cultes à M. le Préfet du Calvados, en date du 12 novembre 1868 (fabrique d'Amfreville):

« Quant aux objections tirées de la nécessité d'une convocation ou d'une annonce en chaire « pour la réunion d'un conseil de fabrique ainsi « que de la faculté qui en résulterait soit pour « le président, soit pour le curé ou desservant, « d'empêcher toute réunion dans le délai prescrit pour les élections, elles ne sont pas justifiées.

« En effet, il est de principe que l'annonce « en chaire, bien que généralement adoptée, « n'est nullement indispensable. Les membres « d'un conseil de fabrique peuvent être convoqués valablement à domicile ou de toute « autre manière. Le rôle attribué au curé ou « desservant au point de vue de l'annonce des « réunions n'a donc pas l'importance qu'y « attache le pétitionnaire.

« Il est vrai que le droit de convocation « appartient au Président; mais ce dignitaire qui « tient, chaque année, ses pouvoirs de l'élection « et dont les fonctions sont incompatibles avec

« le titre de curé ou desservant suivant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et « de l'administration, doit être, plus que per- « soane, désireux de sauvegarder les prérogatives « du conseil de fabrique qui l'a nommé.

« Du reste, la séance ordinaire des conseils « de fabriques du dimanche de Quasimodo, « dans laquelle doivent être faites, tous les « trois ans, les élections de renouvellement, « non plus que les séances ordinaires de juillet, « d'octobre et de janvier, n'ont pas besoin de « convocations spéciales. Elles ont lieu, de « plein droit, aux époques spécialement déter- « minées par l'art. 10 du décret du 30 décem- « bre 1809 et l'art. 2 de l'ordonnance du 12 jan- « vier 1825. Les membres du Conseil de fabrique « peuvent s'y rendre eux-mêmes et spontané- « ment pour y exercer leurs droits d'élection. « Dans le cas où, pour un motif quelconque, « la réunion de Quasimodo serait ajournée, il « est du devoir de chacun des membres du « Conseil de fabrique qui doit procéder à une « élection dans cette séance ou dans le mois « qui suit l'époque où elle doit avoir lieu, de ne « pas laisser passer ce délai sans que le Conseil « soit à même d'exercer son droit. Tout fabri- « cien peut, à l'effet d'obtenir l'autorisation « de se réunir, s'adresser à l'évêque ou au « préfet et même, s'il y a lieu, se pourvoir « auprès du Ministre des cultes.

« La législation et la jurisprudence ont donc « assenti aux Conseils de fabriques toutes les « facilités désirables pour pouvoir user en temps « utile de la faculté qui leur a été conférée de « se renouveler par la voie de l'élection. *Ceux « qui négligent de le faire ne peuvent s'en prendre « qu'à eux-mêmes, si le droit de nomination est « dévolu à l'autorité diocésaine.* »

III. — Sur l'acceptation préalable des démissions.

« L'avocat des sieurs Fauverteix et Fargeix, revenant sur un point déjà traité dans son pre- « mier mémoire, déclare que le Conseil n'avait pas à remplacer les membres démissionnaires avant que leur démission fût acceptée. En effet, dit-il, aux termes d'un arrêt du conseil d'Etat, du 6 juin 1873, *cité à tort par M. le Ministre en sa faveur*, « la démission donnée par le membre d'un Conseil municipal ne peut avoir de caractère définitif qu'autant qu'elle a été acceptée par l'autorité compétente. »

« Si le considérant, dont on s'est borné à reproduire la première partie seulement, eût été cité en entier, le ministre n'aurait pas pu être accusé d'avoir invoqué à tort l'arrêt du 6 juin 1873. En effet, la fin du considérant est ainsi conçue : «... que, par suite, et jusqu'à cette acceptation, d'une part, la démission ne peut avoir pour effet de dégager de ses fonctions le membre démissionnaire, et que par

contre d'autre part, elle peut être retirée par celui de qui elle émane. »

« Il suit incontestablement du principe posé par le Conseil d'Etat, que, si le sieur Lambert a pu, dans l'espèce de l'arrêt de 1873, retirer sa démission tant qu'elle n'avait pas été acceptée par le Préfet de Seine-et-Oise. Les membres démissionnaires du Conseil de fabrique de Saint-Sauves auraient eu également le droit de retirer les leurs avant qu'il eût été pourvu à leur remplacement. Mais la nomination des successeurs donnés aux démissionnaires a eu pour effet de rendre les démissions définitives et irrévocables. Tout se réduit donc, dans l'espèce, à savoir, comme le disait mon prédécesseur dans son avis du 26 octobre 1876, si Mgr l'évêque de Clermont a pu valablement effectuer les nominations qu'il a faites de nouveaux fabriciens dans les circonstances qui ont été ci-dessus exposées.

« Je crois avoir démontré plus haut que ce droit ne peut lui être contesté.

IV. — Sur le moyen tiré des conséquences de la négligence d'un membre du clergé calculée en vue de faire passer à l'évêque le droit de nomination appartenant au Conseil de fabrique.

« Cet argument est sans valeur du moment où, comme je l'ai dit sous le paragraphe II de ces observations, la responsabilité de la négligence n'est pas imputable au desservant plus qu'aux autres membres du Conseil et où chaque fabricien avait devant lui les moyens de prévenir les effets de cette négligence.

« D'après les divers motifs qui précèdent, je crois devoir maintenir entièrement les conclusions de l'avis émis par mon prédécesseur, M. Dufaure, dans sa dépêche du 26 octobre 1876.

« Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,
« JOSEPH BRUNET. »

Nous n'avons rien à ajouter aux importantes observations qu'on vient de lire et dans lesquelles M. le Ministre des cultes a eu soin de résumer toute la jurisprudence relative à la difficulté que le Conseil d'Etat devait être appelé à résoudre. Quelques lignes seulement nous paraissent de nature à attirer l'attention de nos lecteurs.

M. le Ministre dit, au § II, que, si le Conseil de fabrique, tel qu'il existait au mois d'octobre 1875, s'était réuni en session ordinaire, *il aurait pu procéder, par la voie de l'élection, au remplacement des membres qui avaient donné leur démission*, les 9 février, 3 et 15 mars de la même année. « On aurait ainsi évité, dit-il, la « dévolution du droit de nomination à l'évêque « qui n'en a usé que le 12 octobre 1875, après la « troisième des séances dans lesquelles les

élections auraient pu être faites par le Conseil de fabrique. » — Evidemment il y a là une erreur que nous croyons devoir signaler. En effet, du décret du 30 décembre 1809 et de l'ordonnance du 12 janvier 1825, il résulte que ces élections en remplacement des membres démissionnaires auraient dû être faites le dimanche de Quasimodo ou durant le mois qui le suit. *Passé ce délai*, le droit de nomination appartenait à l'évêque seul. Le Conseil de fabrique ne conservait plus la faculté de réparer son omission. Toutes les élections que ce conseil aurait faites pour réparer sa négligence auraient été irrégulières et susceptibles d'être annulées. Donc il ne pouvait procéder régulièrement, comme semble vouloir le dire M. le Ministre des cultes, aux élections en remplacement des membres démissionnaires depuis les mois de février et mars 1875, s'ils s'étaient réunis en session ordinaire au mois d'octobre.

Le Conseil d'Etat a statué ainsi dans sa séance du 17 mai 1878 :

« Le Conseil d'Etat statuant au contentieux,

« Sur le rapport de la section du contentieux.

« Vu la requête présentée par les sieurs Fauverteix, maire de la commune de Saint-Sauves, et Fargeix, membre du Conseil de fabrique de Saint-Sauves; ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le 2 juin 1876, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision en date du 21 mars précédent, par laquelle le ministre des cultes a approuvé une décision, par laquelle l'évêque de Clermont a pourvu au remplacement de trois membres du Conseil de fabrique de Saint-Sauves; — ensemble la décision de l'évêque, en date du 12 octobre 1875;

« Ce faisant, attendu que l'évêque ne pouvait procéder à cette nomination, alors que le Conseil de fabrique n'avait pas été mis en demeure de remplacer les membres démissionnaires, qu'il n'avait pas accepté les démissions n'avait pas même été informé qu'elles avaient été données et qu'il ne pouvait être considéré comme déchu du droit d'élire de nouveaux membres pour se compléter, alors que le desservant aurait omis de les convoquer aux époques fixées par les règlements dans le but de faire passer à l'évêque le droit de nomination;

« Annuler la nomination des trois nouveaux membres et ordonner qu'il sera procédé au remplacement des membres démissionnaires dans une assemblée de l'ancien conseil autorisé à cet effet par le préfet ou par l'évêque;

« Vu la décision attaquée; — ensemble la décision, en date du 12 octobre 1875, par laquelle l'évêque de Clermont nomme les sieurs Vaysset François, Achard Michel et Brugières Jean, membres du Conseil de fabrique de l'église de

Saint-Sauves en remplacement : 1° du sieur Sartives Michel, démissionnaire, en date du 9 février 1875; 2° du sieur Boyer Jean, démissionnaire, en date du 3 mars de la même année; 3° du sieur Veyssset Pierre, démissionnaire, en date du 15 du même mois;

« Vu les observations du ministre des cultes en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi; lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 28 octobre 1876 et tendant à ce qu'il soit rejeté;

« Vu le mémoire en réplique présenté par les sieurs Fauverteix et Fargeix; ledit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 26 janvier 1877 et par lequel ils déclarent persister dans leurs conclusions;

« Vu les observations en défense présentées pour les sieurs Achard, Brugières et Vayssset; lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 3 juillet 1877 et par lesquelles ils concluent au rejet du pourvoi;

« Vu les nouvelles observations, enregistrées comme ci-dessus le 3 juillet 1877, par lesquelles le Ministre des cultes persiste dans ses conclusions par le motif : 1° que si l'article 8 du décret du 30 décembre 1809 n'autorisait l'évêque à pourvoir aux vacances dans les Conseils de fabriques qu'après que le Conseil, mis en demeure d'y pourvoir, aurait laissé passer un mois sans procéder à l'élection, l'article 4 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 a eu pour objet de supprimer la nécessité de cette mise en demeure préalable; 2° que si les démissions données par plusieurs membres du Conseil de fabrique de Saint-Sauves n'ont pas été notifiées officiellement aux membres restants, les requérants en ont eu pleine connaissance; qu'ils n'ont à s'imputer qu'à eux-mêmes de n'avoir pas provoqué la réunion du Conseil aux époques ordinaires et qu'ainsi ils ne sont pas fondés à soutenir que la réunion du Conseil a été rendue impossible par le fait du desservant qui ne l'aurait pas convoqué dans la forme d'usage; 3° que si les démissions données n'avaient pas été acceptées par le Conseil, elles ont produit tout leur effet, par suite de l'acceptation qui en a été faite par l'évêque;

« Vu le nouveau mémoire présenté pour les requérants; ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 28 janvier 1878 et par lequel ils déclarent persister dans leurs conclusions;

« Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

« Vu le décret du 30 décembre 1809 et l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

« Vu la loi des 7-14 octobre 1790 et celle du 24 mai 1872, article 9;

« Ouï M. de Baulny, maître des requêtes en son rapport;

« Oui M^e Larnac, avocat des sieurs Fauverteix et Fargeix, en ses observations ;

« Oui M. David, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

« Considérant qu'aux termes des articles 3 et 4 de l'ordonnance du 12 janvier 1825, dans le cas de vacance par démission, l'élection en remplacement doit être faite dans la première séance ordinaire du Conseil de fabrique qui suivra la vacance et que si, un mois après cette époque, le Conseil n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain doit nommer lui-même ;

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que trois membres du Conseil de fabrique de Saint-Sauves avaient donné leur démission, les 9 février, 3 et 15 mars 1875 ; — que le Conseil de fabrique, contrairement aux prescriptions de l'article 10 du décret du 30 décembre 1809 et de l'article 2 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 combinés, auraient négligé de se réunir pour la séance ordinaire du dimanche de Quasimodo et pour celles des premiers dimanches de juillet et d'octobre ;

« Que, dans ces circonstances, les sieurs Fauverteix et Fargeix ne sont pas fondés à demander l'annulation de la décision par laquelle le Ministre des cultes a rejeté leurs réclamations tendant à faire déclarer qu'à la date du 12 octobre 1875, jour où l'évêque a nommé trois membres du Conseil de fabrique, en remplacement des démissionnaires, les membres du dit Conseil restant en fonctions n'étaient pas déchus du droit de procéder à cette nomination ;

« Décide :

« Article 1. — La requête des sieurs Fauverteix et Fargeix est rejetée.

« Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'instruction publique et des cultes. »

Cet arrêt de Conseil d'Etat que nous venons de rapporter pourra être très-utile à ceux de nos lecteurs qui auraient le désir de voir disparaître du Conseil de fabrique quelques membres peu dignes des fonctions qu'ils y remplissent. Pour cela, lorsque l'époque du renouvellement triennal est arrivée, si lesdits membres doivent être sortants et que nul ne songe à les remplacer, ils n'ont qu'à garder le silence. Un mois après, l'évêque *seul*, averti par le curé ou par tout autre fabricien, pourra procéder aux élections omises, comme nous l'avons déjà fait observer.

II. FEBOU,

auteur du *Traité pratique de la police du culte*.

Patrologie.

ROMANTISME DANS L'ÉGLISE

XIV. L'ENCYCLOPÉDIE DE MAITRE ALAIN DE LILLE.

III^e Livre. — Les Vertus accueillent la Prudence, lui donnent un baiser, et la félicitent de son heureux retour. Cependant la nature s'empresse de créer un temple pour l'âme descendue des cieux : elle emprunte le plus pur limon de la terre, les eaux les plus limpides, l'air le plus subtil et le feu le plus actif. Avec ces éléments divers, elle forme un corps qui représente la beauté de Narcisse et d'Adonis. La Concorde marie l'esprit divin à la substance matérielle ; l'assistant, dans cette œuvre, la vierge qui préside aux nombres et celle qui harmonise les sons. Voici l'homme nouveau. La Nature le comble de tous ses biens ; la Faveur lui attire des louanges méritées ; la Jeunesse lui communique ses grâces tempérées par la gravité des vieillards ; le Rire embellit ses lèvres, sans effrayer la Modestie.

La Pudeur vient l'enrichir de ses dons. A son école, le nouvel homme apprend la manière de régler ses actes, de mesurer ses paroles, de se renfermer dans le silence, d'équilibrer ses gestes, de peser ses habitudes, et de modérer ses passions.

La Modestie lui enseigne qu'il ne faut pas toujours élever ses yeux vers le ciel, en méprisant la terre ; ni trop abaisser ses regards vers la poussière, au risque d'affaiblir la puissance de l'âme. Elle lui recommande d'éviter le luxe des femmes, et l'abandon de la paresse ou des philosophes : la Modestie garde le milieu entre le défaut et l'exces.

Après s'être montrée avare dans le principe, la Raison prodigue ses bienfaits à la créature nouvelle. Elle lui conseille de ne pas agir à la légère, de ne pas former des jugements téméraires, de réfléchir avant de parler, de délibérer avant l'action, et d'examiner d'abord ses œuvres ; ajoutant qu'elle devra distinguer le vrai du faux, l'honnête du honteux, afin de pratiquer l'un et d'éviter l'autre. Enfin elle veut qu'il promette rarement et donne à toute heure ; qu'il n'ambitionne point la faveur populaire, et ne rejette pas une louange qui vient d'elle-même le trouver.

L'Honnêteté ouvre ensuite ses trésors, et les répand à pleines mains sur le nouvel homme. Voici sa devise : ne pas faire de mal en public, dans la crainte de scandaliser les autres ; faire luire modérément sa lumière, afin d'inspirer à ses semblables l'émulation des vertus.

Voici le tour de la Sagesse. Celle-ci ne donne pas les richesses qui aveuglent l'esprit des naissants de la terre, abaissent les gloires du trône, troublent l'empire des lois, et arrêtent le cours de la justice; mais elle communique les biens invisibles, les richesses de l'âme, qui semblent nos desirs et croissent de jour en jour dans notre sein. La Philosophie ordonne ensuite à ses sœurs d'apporter leur offrande pour la formation de l'homme complet. La Grammaire enseigne au jeune fils du Ciel les règles du langage et les secrets de la poésie; la Logique lui endosse l'armure des raisonnements; la Métrique lui prête sa palette, ses pinceaux et ses couleurs; l'Arithmétique lui dévoile la nature, la propriété et la puissance des nombres; la Géométrie lui montre la manière de mesurer l'étendue de la terre et des cieux; la musique lui découvre les bases de l'amitié par les sons, et les causes de leur antipathie; l'Astronomie lui explique le mouvement des corps célestes et de notre globe terrestre. La Vierge qu'admira surtout le nouvel homme fut la Théologie, science de l'univers, école de vérité. En s'appuyant sur la foi, cette vierge ne pourrait faillir. C'est elle qui nous dit d'obéir aux lois du ciel, d'élever nos cœurs, de mépriser le monde, d'habiter les régions supérieures, de réprimer les passions du corps, de fuir la sensualité, et de soumettre à la raison tous les instincts grossiers. La Piété se donna tout entière à l'homme, et le pria de ne point se regarder comme heureux, tant qu'il verrait des souffrances dans les êtres qui l'entourent.

La bonne Foi ajoute ses dons à ceux qui précèdent. Elle découvre le moyen d'échapper aux embûches, de mépriser la fraude, de conserver les liens de l'amitié, de garder les promesses et de fuir les alliances hypocrites. A sa suite, marche la vertu qui possède les richesses, sans n'être possédée. On la voit répandre l'or, malgré l'ingratitude ordinaire du pauvre.

La Noblesse, fille de la Fortune, eût orné le jeune homme de tous ses avantages particuliers; mais, comme elle ne peut disposer que des biens de sa mère, elle va la trouver au milieu des eaux. Là se dresse un rocher sans cesse battu par les vagues. Tantôt il domine au-dessus de la mer, et tantôt il disparaît sous la masse des vagues. Ce séjour subit des révolutions continuelles. L'on y voit des fleurs qui naissent et meurent; des arbres fertiles à côté de plants infructueux; des cèdres nains et des myrthes gigantesques. Là, Philomène chante à de rares intervalles: l'on y entend plutôt les sinistres menaces du hibou, le prophète de malheur. Deux fleuves arrosent cette île: l'un, roulant en paix ses ondes douces et parfumées, offre une poisson qui irrite la soif, et produit l'hydropisie.

L'autre, se précipitant à grand bruit, entraîne beaucoup de monde et se grossit des larmes de la souffrance.

VIII^e Livre. — Le palais de la Fortune est situé en partie sur une roche escarpée, et, en partie, au bas du vallon; l'on dirait qu'il penche vers sa ruine. Un côté de la maison brille sous l'éclat de l'argent, de l'or et des pierreries; l'autre se compose de vils matériaux. Tel est le séjour de la Fortune. Celle-ci n'a rien de constant, sinon son inconstance; rien de vrai que son amour pour le mensonge; rien de fidèle que son infidélité. Elle donne d'une main, et retire de l'autre; porte aujourd'hui la toge et demain les haillons du peuple.

C'est là que se dirige la Noblesse. Après avoir salué sa mère, elle lui expose brièvement le sujet de son voyage, et l'invite à partager ses trésors avec le nouvel homme, demandé par la Nature et embelli par toutes les vertus. La fortune sourit à ces paroles. « L'œuvre de la nature, et le travail des vertus, n'a pas besoin, dit-elle, de notre concours. Que fera le hasard, chez un être où le hasard n'a point d'empire? Que deviendra ma légèreté, au sein de la constance? L'or se passe du fer, et la lumière des ténébres. Cependant, comme nous ne voulons point montrer de la jalousie à l'égard de ce chef-d'œuvre de la nature et de la divinité, nous lui accorderons nos faveurs quelles qu'elles soient: c'est-à-dire, nous lui abandonnerons, pour un temps, des biens que nous pourrions reprendre. Nous ferons, néanmoins, tous nos efforts pour nous corriger de nos imperfections anciennes, de façon à pouvoir admirer nous-mêmes les œuvres de notre nouvelle vie. » Elle dit, et rentre dans son palais. La Noblesse prépare au nouvel homme une famille illustre, des parents distingués, les jouissances de la liberté, une naissance glorieuse. Sa mère allait à son tour combler la jeune créature des richesses de ce monde; mais la Raison n'accepte pour son protégé qu'une certaine mesure des biens de la fortune, dans la crainte que l'excès des possessions terrestres n'affaiblisse l'intelligence de l'homme, et ne le pousse à de criminelles actions.

L'homme céleste et divin venait de recevoir son couronnement. La renommée de ce chef-d'œuvre se répand au loin. Alecto rassemble les pestes de l'enfer: les grands du Tartare, les gouverneurs de la nuit, les disciples de la malice, les fabricateurs de crimes, les maîtres en injustice, c'est-à-dire les dommages, les ruses, les fraudes, les parjures, les larcins, les rapines, la violence, la colère, la fureur, la discorde, les guerres, les maladies, la tristesse, la luxure, le luxe, la pauvreté, le faste, l'envie, la crainte et la vieillesse.

Alecto interpelle l'Orgueil : « Quels sont ces droits, dit-elle? Quel est cet ordre? Pourquoi cette paix? La Nature, moins âgée que nous, va se soustraire aux lois de notre empire? O honte! La pudeur remplacera les incestes; la piété fera languir le crime; la libéralité détruira l'avarice; la bonne foi supplantera les fraudes; la paix régnera au séjour de colère? A quoi bon parler de nos droits? Il ne nous sied pas de vivre avec la justice, ni de descendre au rôle de la prière. Au lieu de lois, armons-nous de puissance, et que la force soit notre droit. Nous l'emportons en nombre; allons combattre un jeune homme auquel la Nature a donné la vertu pour unique défense. »

L'armée des vices applaudit. La Discorde allume les premières torches de l'incendie. Ses suivantes lui préparent des instruments de guerre : la jalousie amène des coursiers, la rage fournit les chars, et la fureur apporte des armes. Dans l'ignoble troupe, se distinguent particulièrement la Folie, l'Impiété, l'Avarice et la Furie infernale.

Cependant, la Nature demeure stalle dans ses projets, et inaccessible à la crainte. Son courage s'allume, et ne respire plus que la bataille. L'homme céleste est armé : ce sont les vertus qui lui prêtent une lance, de l'héroïsme et leurs propres insignes. Les vertus de l'Erèbe menacent du geste et de la voix. De part et d'autre, l'on brûle de se mesurer avec l'ennemi : la guerre est dans les cœurs, avant de passer dans la main.

11^e Livre. — Ce fut la Discorde qui ouvrit le combat. Elle lance, de toute sa force, une flèche contre l'homme nouveau. Celui-ci lui oppose son bouclier invulnérable, presse son coursier vigoureux, plonge sa lance dans la poitrine de la Discorde, et lui coupe la tête, qui roule dans la poussière ensanglantée. La pauvreté vient ensuite. Une hache forme sa seule armure. Elle est accompagnée de la Faim, de la Soif, des Jeunes, des Vieilles, qui défendent leur souveraine. Mais l'homme renverse la Pauvreté, et l'écrase sous les pieds de son cheval. En mourant, la Pauvreté appauvrit l'armée des adversaires; et ses suivantes, en prenant la fuite, permettent le retour de la Nourriture, de la Boisson, de la Satiété et de la Paix. Voici bientôt l'Infamie, qui veut donner le coup de la mort à l'œuvre de la Nature et des Vertus; elle lance un trait à la tête du jeune homme qu'elle poursuit aussitôt l'épée à la main. Le trait se fixe sur le casque du guerrier, et l'épée s'émousse sur le cimier du même casque. En vain, la Contagion, les Murmures, l'Injure et le Déshonneur volent au secours de leur chef; celui-ci a la tête fendue d'un coup de sabre. La Vieillesse, malgré sa lenteur naturelle,

se hâte de provoquer l'homme nouveau. Elle essaye de renverser l'ennemi, de lui prendre son coursier et de le dépouiller de ses armes. Mais, elle tombe elle-même à la renverse. Inutilement elle cherche son casque flétri par les années, son carquois vide de flèches, sa cuirasse entr'ouverte et son épée couverte de rouille : elle ne fait qu'attirer sur elle la lance de son rival. Pourtant le jeune homme, touché de compassion, ne tranche point les jours de la malheureuse. Il se contente de lui dire : « Pourquoi chercher le mal, vous que la mort touche déjà; vous, dont la vie est une mort et une infortune? Pourquoi chercher ce qui vous attend? Pourquoi demander ce que la nature vous réserve? Jouissez de la vie qui vous reste, et n'abrégez pas une course qui n'est plus guère longue! » La Vieillesse désarmée reprend son bâton et se retire avec les Maladies, la Langueur, les Chutes, les Défaillances et l'Ennui.

Le Pleur s'arme à son tour, pour venger sa mère. Il tente de dénouer les cordons du casque, et d'offrir place aux coups de la mort. Le Rire s'approche et coupe le bras à l'agresseur. Les Gémissements, les Larmes, la Douleur, les Cris et les Ruines tombent avec le Pleur. Vénus entre en fureur. Elle allume une torche, qui imite la foudre, brise les rochers, amollit le fer et enflamme la terre. Le jeune homme s'effraye. La Fuite lui conseille de se dérober à la vue de Vénus. Néanmoins, tout en fuyant, il décoche la flèche des Parthes. Le fer, guidé par une main sûre, pénètre les chairs de la déesse des amours, et lui fait une blessure mortelle. Avant d'expirer, Vénus exhale ses plaintes : « Hélas! faut-il qu'après tant de victoires, notre main succombe aujourd'hui? Nos flammes s'éteignent; elles qui ont embrasé Neptune sous les eaux, jeté Bacchus dans la folie et blessé Jupiter, maître de la foudre. Nos traits s'émoussent, après avoir vaincu le bouillant Achille et l'infatigable Hécule! »

Maintenant l'Excès brandit sa lance contre l'homme; mais, dirigée au hasard, cette lance manque son but, et n'effleure pas même le bouclier de l'adversaire. La Modération s'oppose aux efforts de l'Excès : l'Orgueil cède à la Raison, la Douleur à la Patience, le Luxe à la Tempérance. La victoire se range du côté des Vertus. L'Imprudence se jette étourdiment dans la mêlée; la Prudence l'écrase sous les ruines d'une montagne.

Cependant l'Impiété donne libre carrière à ses fureurs. Elle agite son épée, et lève sa hache. La Piété, qui n'aime pas la guerre, prend alors ses armes et triomphe. La Fraude succède : elle ne combat que par des paroles hypocrites : « Jeune homme aimé de la terre, des anges et de Dieu, lui dit-elle, épargnez les

bles restes de nos ennemis. Que la colère des uns ne s'allume plus contre des êtres désarmés. Pourquoi essayer de vaincre les vaincus? Pourquoi bon renouveler la guerre avec des rivaux sans espérance? » En même temps, elle tire la glaive, et cherche à porter des coups en tous sens. La Loyauté découvre la fourberie de la Fraude, qui cherche alors à conserver sa vie par la fuite.

Restait l'Avarice. Dernière espérance de la armée des ennemis de l'homme: elle fait la terre à outrance, et multiplie ses coups; mais la Libéralité lui enlève successivement toutes ses armes, et la réduit à prendre la fuite. La Prospérité, fille de la Fortune, eût essayé une dernière lutte; mais, sur les conseils de sa mère, elle se livre sans combat.

« La foule des Vices reporte ses armes au royaume du silence. Elle s'étonne de sa défaite, et s'efforce difficilement à sa honte, et s'enfuit indécouvriée sous les ombres du Styx. La guerre est terminée; la victoire reste à l'homme nouveau; la vertu se relève, le Vice succombe et la Nature triomphe. L'amour règne partout, la discorde est bannie de tous les lieux, et l'harmonie est universelle. C'est que la terre obéit aux lois, et que la direction de cet homme heureux qui ne laisse ni s'enrayer par la mollesse, ni enlever par l'orgueil, ni souiller par le crime, ni agiter par le trouble des passions, ni séduire par les artifices du mensonge. Les Vertus étendent leur empire sur la terre et règnent sur l'humanité; et sordais le séjour des astres ne leur offre plus de charmes plus grands que le royaume de ce monde. La terre rivalise avec le ciel; la poussière se revêt des splendeurs de l'Olympe. La campagne n'a plus à souffrir les blessures du soc ou du soc des charrues. Pour satisfaire les désirs d'un colon insatiable et lui rendre ses semences avec usure, le champ n'exige plus de culture pour ses arbres, de taille dans la vigne; il donne de lui-même ses fruits nouveaux, et dépasse les espérances de l'ouvrier. L'arbre donne gratuitement ses fruits et la treille ses raisins; la rose quitte son enveloppe, produit des fleurs sans épines, et des tiges qui se multiplient sans travail. Les premières couleurs de la jeunesse émaillent les divers bocages de ce monde. »

Pior,
curé-doyen de Juzennecourt.

Histoire

LE PAPE SAINT ZACHARIE

ET LA

CONSULTATION DE PÉPIN LE BREF

(4^e article.)

De ce rapide examen des documents histori-

ques invoqués par les partisans de la consultation, il nous semble résulter qu'aucun d'eux n'offre une base assez solide pour y asseoir un fait de cette importance. Mais si chacun d'eux pris à part est impuissant à produire la certitude, ne se prêtent-ils pas, réunis en un faisceau, une force mutuelle capable d'éloigner le doute? Tout au contraire. Qu'on les prenne tous ensemble et qu'on les compare; loin de se fortifier mutuellement, ils s'affaiblissent encore par les contradictions qu'ils présentent. Ils ne s'accordent ni sur la chronologie: nous avons vu que les annales d'Eginhard placent la consultation l'an 749 et le couronnement de Pépin l'an 750, c'est-à-dire deux ans trop tôt; que le même Eginhard, dans sa Vie de Charlemagne, fait déposer Childéric par Etienne, et non par Zacharie; — ni sur le nombre des ambassadeurs: les uns nomment Burchard et Fulrad, d'autres Fulrad seulement; — ni sur la réponse de Zacharie qui, d'après les uns, aurait seulement *consenti* à la déposition de Childéric, tandis qu'il l'aurait *conseillée*, selon plusieurs, et même *ordonnée*, d'après le plus grand nombre. Ces contradictions se multiplient et se grossissent à mesure que nous avançons dans le moyen âge. Pour en citer encore un exemple, il ne s'agissait, à l'origine, que de l'incapacité et de l'indolence de Childéric; mais la déposition d'un souverain pour la seule raison d'incapacité, ayant paru injuste aux canonistes, les récits postérieurs nous apprennent que Childéric avait, en outre, de très-mauvaises mœurs (1).

Mais non-seulement les divers récits de la consultation ne s'accordent pas entre eux, ils ne se concilient pas davantage avec d'autres faits historiques certains. Nous avons signalé plusieurs de ces contradictions dans la première partie de cette étude; il en est une qui nous paraît capitale et qui a sa place ici. A la tête de l'ambassade envoyée par Pépin au pape Zacharie, la plupart des chroniqueurs mettent Burchard, évêque de Wurzburg, ami et compagnon de saint Boniface. Or, Burchard joue ici un rôle impossible. Né en Angleterre, il était venu, comme moine, partager les travaux évangéliques de Boniface en Allemagne et avait été sacré évêque de Wurzburg en 741. Il fit plusieurs fois le voyage de Rome pour consulter le Saint-Siège sur des affaires ecclésiastiques, et il s'y trouvait encore en 748, ainsi que le constate une lettre du pape Zacharie datée du premier mai de cette année (2). Mais il paraît bien que ce fut son dernier voyage dans la ville éternelle; car, en 750, les travaux et les ans

(1) Barthélémy de Brescia († 1258): Guy de Boisso, archidiacre de Bologne et commentateur de Gratien († 1290). Voy. pl. h. le sentiment de Bellarmin. — (2) Labbe, op. cit. vi, 1518.

l'avaient tellement affaibli, qu'il demanda et obtint de résigner son siège en faveur de Mégingaud ; et l'on sait positivement qu'en 751 il vivait retiré au château de Hohenburg (plus tard Hombourg) sur le Mein, d'où il ne s'éloigna plus jusqu'en 753, époque de sa mort. Ces rapprochements de date sont si frappants et si décisifs, que la plupart des historiens d'Allemagne reconnaissent aujourd'hui que le nom de Burchard figure à tort dans les annales de Lorch et celles d'Eginhard, parmi les ambassadeurs de Pépin auprès de Zacharie. Nous avons nommé tout à l'heure Léo, qui cite seulement Fulrad ; nous pouvons ajouter Gfrörer, Ussermann, Heffele et surtout Retberg. Ce dernier, nous l'avons vu, reprenant pour son compte la thèse d'Eckhart, soutient que saint Boniface, loin de se montrer favorable au changement de dynastie, la combattit à Rome de tout son pouvoir par son disciple Lulle. N'ayant pas son ouvrage sous les yeux (1), j'ai le regret de ne pouvoir reproduire ses arguments.

Mais il est une autre considération qui nous paraît plus grave encore : la consultation de Zacharie était tout à la fois inutile et contraire aux usages de la nation. « Dans une société où la force tenait une si grande place, dit un érudit de nos jours (2), la capacité était en toutes choses la considération indispensable du droit ; l'incapacité, quelle qu'en fût d'ailleurs la cause, paraissait toujours un motif suffisant d'exclusion. Ainsi les enfants mineurs de Clodomir sont écartés par leurs oncles de la succession paternelle à cause de la faiblesse de leur âge ; et ceux-ci ne songent à s'en débarrasser par le poignard que lorsque le progrès des ans leur a donné le droit de la réclamer. Ainsi Charibert, frère puîné de Charibert, est frappé d'abord d'une exclusion absolue et admis ensuite à une part inégale à cause de sa simplicité. Ainsi Charlemagne exclut de la succession paternelle Pépin, l'aîné de ses fils, parce qu'il était contrefait... La déposition de Childéric et l'avènement de Pépin le Bref n'eurent pas d'autre fondement... Cette révolution est parfaitement d'accord avec l'esprit des institutions germaniques et la jurisprudence gouvernementale qui en découlait.

Pour l'avènement de Pépin, il y avait, il est vrai, un obstacle de plus ; car l'hérédité dans une famille était, au VIII^e siècle, le principe incontestable de la succession monarchique. Mais, d'une part, plusieurs générations d'hommes supérieurs avaient attiré les yeux de l'affection des peuples sur la famille de Pépin ; de l'autre,

plusieurs générations de rois fainéants avaient fait tomber dans le mépris et comme frappé d'une déchéance morale la famille de Mérovée. Celle-ci était réduite à un seul prince, sans pouvoir, sans descendant, dont les jours mêmes étaient comptés. Le fils de Charles Martel n'eut, dit très-bien M. l'abbé Mury, qu'à étendre la main pour prendre la couronne sur le front de Childéric et la fixer sur sa propre tête. Cet acte n'était que le dénoûment prévu d'une révolution accomplie déjà depuis longtemps. Pour le poser, Pépin n'eût besoin ni du conseil ni de l'ordre du pape ; il lui suffit de l'approbation des grands de la nation, qui lui fut solennellement donnée dans les mémorables assises du champ de mars de l'an 752.

Serait-il téméraire d'avancer que, à cette date, au moins en France, l'idée de faire du souverain-pontife le juge et l'arbitre d'un changement de dynastie est une conception prématurée ? Bien des faits semblent le prouver. Indiquons-en quelques-uns. Les évêques qui, dans le conciliabule de Compiègne, dépouillèrent du pouvoir Louis le Pieux, allèguent, pour pallier leur crime, différents textes de l'Écriture et un passage de saint Grégoire sur la punition des pécheurs ; mais aucun ne songe à invoquer l'exemple de la prétendue déposition de Childéric III. Un peu plus tard (an 870), le pape Adrien, voulant empêcher Charles le Chauve de s'emparer de la Lorraine, qu'il croyait appartenir à l'empereur Louis II, mande à Hincmar, archevêque de Reims, de déclarer Charles excommunié, s'il persiste dans son dessein. Hincmar refuse et reproche à Adrien de se mêler de la succession aux royaumes, ce qu'aucun des papes ses prédécesseurs n'avait encore entrepris.

J'ai supposé, dans ce qui précède, que Pépin avait déposé Childéric par la violence. Mais je ne dois pas passer sous silence une autre tradition d'après laquelle le dernier Mérovingien aurait volontairement abdiqué pour embrasser la vie monastique. Cette tradition n'a rien d'in vraisemblable en soi. Le cloître était alors l'asile des princes fatigués de la vie guerrière et du poids des grandeurs humaines. Quatre ans auparavant, le frère de Pépin, Carloman, « touché, dit la chronique de Moissac, d'un amour divin et du désir d'une patrie céleste, » avait été se jeter aux pieds du Pape et faire profession dans le couvent de Saint-Benoît au Mont-Cassin. Un roi des Lombards, Ratchis, était venu l'y rejoindre deux ans après. Que Childéric ait suivi ces nobles exemples, c'est ce qu'affirment des documents historiques qui ne sont pas sans valeur. Le premier est une histoire de France composée en latin sous Philippe-Auguste et traduite en français sous

(1) *Kirchengeschichte Deutschlands*. Göttingen, 1846. Bd. I, 380 suiv. — (2) Lehuéron, *Histoire des institutions carolingiennes*, p. 97 suiv. Cité par M. l'abbé Mury.

Le règne de saint Louis, avec une dédicace au père du roi, Alphonse, comte de Toulouse. L'auteur de cet abrégé s'exprime ainsi : « Childéric fut non puissant roi, et si fut le dernier de la lignée de Clovis, et sachiez qu'il n'eût le royaume par sa volonté et la volonté de ses barons, et fut ordonné moine et tondue en une abbaye. » Et il nous assure dans sa préface qu'il n'a rien avancé qu'il n'ait lu dans des écrivains anciens, entre autres les *gestes des Français* conservés à l'abbaye de saint-Germain, et diverses chroniques. Jean de Paris, dominicain et docteur en théologie, qui vivait dans les premières années du XIV^e siècle, cite, dans son traité de la puissance du Pape et de celle du roi, que, d'après plusieurs chroniques, Childéric avait abdiqué et s'était fait moine par dévotion (1). Un annaliste qui vivait en 1321 s'exprime ainsi sous l'an 751 : « Le roi de France Childéric, qui était non puissant, vint en ce temps le siècle et se rendit à une abbaye, dont faillit la première lignée des rois de France. » Mais nous ne voulons pas insister sur ces témoignages et d'autres de la même époque que nous pourrions produire ; non seulement ils ne sont pas très-anciens, mais ils ne nous paraissent pas non plus à l'abri du soupçon d'avoir été inspirés par le désir de comprimer un argument trop favorable à la souveraineté des papes sur les puissances temporelles.

(A suivre.)

A. CRAMPON,
chanoine.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON

(ANNÉE SCOLAIRE 1878-1879.)

La rentrée est fixée au lundi 11 novembre.

Faculté de Droit

Première année

Droit romain. — M. J. Rambaud : mardis, jeudis, samedis, à huit heures (grand amphithéâtre).

Droit civil. — M. Ch. Jacquier : lundis, mercredis, vendredis, à huit heures (Id.).

Droit criminel. — M. C. de Lajudie : mardis, jeudis, samedis, à quatre heures (Id.).

Exercices complémentaires. — Le maître de conférences : mardis, jeudis (samedis, *interrogations*), à neuf heures et demie (Id.).

(1) Aliorum autem chronica habent, quod, postquam Childericus quatuor annis regnavit, ex devotione in monachum est tonsuratus.

Deuxième année

Droit romain. — M. A. Roux : lundis, mercredis, vendredis, à huit heures (petit amphithéâtre).

Droit civil. — M. A. Poidebard : mardis, jeudis, samedis, à huit heures. (Id.)

Procédure civile. — M. R. Mouterde : lundis, mercredis, vendredis, à neuf heures et demie. (Id.)

Economie politique. — M. A. Saint-Girons : mardis, jeudis, à quatre heures. (Id.)

Exercices complémentaires. — Le maître de conférences : mardis, jeudis (samedis, *interrogations*), à neuf heures et demie. (Id.)

Troisième année

Droit civil. — M. A. Gairal : mardis, jeudis, samedis, à huit heures. (Salle des conférences.)

Droit commercial. — M. G. Boucaud : lundis, mercredis, vendredis, à huit heures. (Id.)

Droit administratif. — M. Langeron : mardis, jeudis, samedis, à quatre heures. (Id.)

Exercices complémentaires. — Le maître de conférences : lundis, vendredis (mercredis, *interrogations*), à neuf heures et demie. (Id.)

Doctorat

Cours de Pandectes (premier examen). — M. A. Roux : mardis, à neuf heures et demie. (Salle des conférences.)

Droit approfondi (deuxième examen). — M. A. Saint-Girons : mercredis, à quatre heures et demie. (Salle des conférences.)

Droit approfondi (deuxième examen). — M. G. Boucaud : jeudis, à neuf heures et demie. (Salle des conférences.)

Exercices complémentaires (conférences). — Le Maître de conférences : lundis, vendredis, à quatre heures. (Salle des conférences.)

Les aspirants au doctorat devront suivre, en outre, pour le premier examen, deux cours de *Droit romain*, et pour le deuxième examen, deux cours de *Droit français*.

Capacité

Les aspirants au brevet de capacité devront suivre les cours de *droit civil* de première et de deuxième année, les cours de *procédure civile* et de *droit criminel*.

Enseignement et cours complémentaires

Introduction à l'étude du droit. — M. Lucien Brun : lundis, à trois heures. (Grand amphithéâtre.)

Droit fiscal (enregistrement). — M. A. Roux : jeudis, à huit heures du soir. (Salle des conférences.)

Conférences de discussion (pour les trois an-

nés). — Présidées par M. Brac de la Perrière, doyen : vendredis, à quatre heures. (petit amphithéâtre.)

Faculté des Lettres

Philosophie

Le mardi, à deux heures : M. Bèchy, professeur, fera l'histoire de la philosophie depuis l'ère chrétienne jusqu'au quinzième siècle.

Histoire

Le samedi, à deux heures et demie : M. Léotard, doyen, étudiera la France du moyen âge.

Littérature française

Le mercredi, à deux heures : M. Mellier, professeur, fera l'histoire de la littérature française au dix-septième siècle.

Littérature latine

Le vendredi, à deux heures : M. Devaux, chargé de cours, exposera l'histoire de la littérature latine depuis la mort de Sylla jusqu'au règne d'Auguste.

Littérature grecque

Le lundi, à deux heures : M. Gonnat, professeur, étudiera la poésie lyrique et dramatique chez les Grecs.

Littérature étrangère

Le jeudi, à huit heures du soir : M. Condamin, professeur, continuera l'histoire de la littérature allemande pendant la période classique, et traitera spécialement de Lessing.

Conférences de licence

Les conférences de licence auront lieu dans l'ordre suivant :

Le lundi, à trois heures, littérature latine.

Le mercredi, à trois heures, littérature grecque.

Le vendredi, à trois heures, littérature française.

Conférences particulières

Les conférences particulières d'histoire et de philosophie seront faites pendant le premier semestre.

Faculté des Sciences

Mathématiques spéciales

Le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi, à une heure et demie : M. Maguus de Sparre continuera son cours.

Mathématiques pures

Le lundi et le vendredi, à dix heures et demie : M. Valsou, doyen, exposera le calcul différentiel et intégral.

Mathématiques appliquées

Le mercredi et le samedi, à dix heures et demie : M. Bergeron, professeur, exposera la mécanique rationnelle et l'astronomie.

Physique

Le mardi et le vendredi, à trois heures : M. Amagat, professeur, étudiera les propriétés générales des gaz, la chaleur, l'électricité statique.

Chimie

Le mardi et le vendredi, à quatre heures et demie : M. Maumené, professeur, traitera des métalloïdes.

Zoologie

Le jeudi et le samedi, à deux heures : M. Donnadiou, professeur, étudiera l'organisation des animaux.

Géologie

Le lundi et le samedi, à trois heures et demie : M. Cairol, professeur, étudiera spécialement les minéraux.

Manipulations. — Exercices pratiques

Les manipulations et exercices pratiques ont lieu, sous la direction de MM. les professeurs, dans les laboratoires de la Faculté.

Avis et renseignements

Inscriptions. — Les inscriptions sont reçues au secrétariat de chaque Faculté, rue du Plat, du 1^{er} au 15 de chaque trimestre, et pour le premier trimestre du 15 octobre au 15 novembre.

Des cartes d'auditeur peuvent être délivrées aux personnes qui en font la demande.

Discipline. — A la fin de chaque trimestre de l'année scolaire, un bulletin indiquant les inscriptions prises et l'assiduité de l'étudiant est adressé, par le doyen, aux parents ou au tuteur.

Le doyen y joint ses observations sur le travail et la conduite.

NOTA. — Les étudiants et leurs parents, en arrivant à Lyon, trouveront au secrétariat des renseignements et des indications utiles sur les logements et les pensions.

Ecole de Théologie

Dogme

Le R. P. Belon, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Lundi, mercredi, vendredi, à huit heures et demie.

Explication de la Somme de saint Thomas. *Prima pars.*

Morale

M. l'abbé J.-B. Jaugey, du diocèse de Lan

es. Lundi et jeudi, à neuf heures et demie.
Les actes humains, les lois, etc.

Droit canonique

Le R. P. Dumas, de la Compagnie de Jésus.
Mardi, jeudi, samedi, à huit heures et demie.
La partie des institutions.

Ecriture sainte

M. l'abbé Augustin Lemann, du diocèse de
on. Mardi, vendredi, à neuf heures et demie.
Explication des prophéties relatives au Mes-

Philosophie scolastique

M. l'abbé Elie Blanc, du diocèse de Valence.
Mardi et samedi, à neuf heures et demie.
Logique et ontologie.

Chaque semaine auront lieu, en-dehors des
urs, des exercices d'argumentation sur la
éologie, le droit canonique ou la philosophie
blastique.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LA GRANDE EXPOSITION : LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Nous avons promis, dans un de nos articles,
donner quelques explications sur le nouveau
procédé d'éclairage électrique découvert avec
tant de bonheur par M. Jablochhoff, et dont on
peut voir aujourd'hui des essais pratiques dans
le parterre de l'Opéra, aux grands magasins du
boulevard, au théâtre du Châtelet, etc., et à la
grande Exposition, presque en face de l'école
militaire. On constate parfaitement, à l'inspec-
tion de ces éclairages, que le problème depuis
si longtemps cherché de la division du soleil
électrique est bien résolu. Le même courant,
après le système Jablochhoff, produit un
grand nombre de becs partiels, au moyen de
petits appareils qu'il appelle des bougies, à la
condition seulement de l'épuiser d'autant plus
qu'il en a produit davantage.

M. Jablochhoff, pour réaliser le grand dési-
rat qu'il poursuivait, n'a point fait, à propre-
ment parler, une invention ; il ne fait qu'appli-
quer, avec beaucoup d'ingéniosité, le procédé
jà très-connu depuis Arago et Ampère, du
courant électromagnétique. On connaît l'appar-
il à produire des courants électriques, appelé
électro-aimant : C'est un mécanisme qui con-
siste seulement en un aimant et un fer doux :
l'un des deux est mis en rotation en face de
l'autre, et par suite de l'action de celui qui
tourne devant l'autre, un courant est instantané-
ment déterminé, puis interrompu dans ce der-
nier. Ces productions instantanées suivies de
extinctions subites, produisent des espèces de

palpitations par attractions et détractions —
qu'on nous passe ce mot — qui servent d'indi-
cations dans la télégraphie électrique et qui,
dans l'éclairage électrique, sont accompagnées
de productions lumineuses, pourvu que leur effet
soit reçu dans une matière susceptible de se com-
biner chimiquement avec l'oxygène de l'air et de
produire la flamme par la combinaison même.

C'est le petit crayon de charbon qui est ici
employé. On peut aussi se servir du caolin, du
plâtre et d'autres substances ; mais la lumière,
dans ces cas, n'aura plus la même teinte ; elle
sera, par exemple, plus jaune et moins écla-
tante.

M. Jablochhoff fait fabriquer des bougies
électriques qui peuvent s'éloigner ou se rap-
procher plus ou moins du courant générateur
au moyen de supports en vaille pouvant s'allon-
ger à volonté ; le courant suit ces supports et
va jusqu'à la bougie, à laquelle il présente les
deux pôles au moyen de deux cordons. Les
deux électricités se combinent dans le charbon
et lui font aussitôt produire un petit soleil qui,
par l'effet d'un globe de verre, se dissémine
tout à l'entour en leur vague, qui éclaire
pourtant assez pour produire une espèce de
crépuscule solaire au moyen duquel les yeux
peuvent lire aussi facilement que dans un demi-
jour.

Le courant, après être arrivé à la bougie de
charbon et y avoir produit la lumière, en re-
descend et continue d'exister jusqu'à ce qu'elle
rencontre une autre bougie dans laquelle se
réunissent de nouveau les deux pôles, et où ces
deux pôles, par leur réunion même, produisent
ensuite la lumière en enflammant le charbon,
et ainsi de suite.

Mais il ne faut pas croire que la production
de lumière soit indéfinie ; c'est ce qui serait im-
possible. A chaque bougie, il y a une déperdi-
tion de la force électrique produite par la
source, qui est l'électro-aimant dont nous
avons parlé. Il y a un point, après une série de
bees, où cette force est tellement épuisée
qu'elle ne fait plus que porter le charbon au
simple rouge et ne le rend plus assez brillant
pour produire une lumière. Pour allumer un
plus grand nombre de bougies, il faudrait une
force plus grande, en sorte que la série des
illuminations est d'autant plus étendue que la
force électro-magnétique est plus puissante et
que, d'autre part, on lui donne plus de bougies
à illuminer.

M. Jablochhoff a expliqué lui-même, dans
plusieurs lettres devenues publiques, comment
il se fait que la dépense est toujours en propor-
tion de ces causes. « Les adversaires, a-t-il dit
entre autres choses, de la lumière électrique,
présentent cette lumière, comme coûtant ex-

cessivement cher. Ses partisans et surtout ses propagateurs, au contraire, présentent des chiffres qu'on ne peut dire inexacts, mais qui, cependant, ne sont que des chiffres de théorie et, par conséquent, peu capables d'être justifiés par la pratique et finissent même par nuire à la lumière électrique, au lieu de la servir. Pour faire mieux comprendre mon idée, je supprimerai le calcul suivant pour ma bougie.

« La bougie électrique consommée par heure 5 grammes de crayon, composé simplement de coke et de plâtre.

« Or, la tonne de meilleur coke coûte 45 fr. et le kilog. de plâtre, 50 centimes. En prenant ces chiffres pour base du calcul, nous trouvons que la consommation de ma bougie représentant 100 becs de gaz, coûte par heure 27/10000^{es} de centime, ce qui donne un chiffre presque impossible à formuler. Il faut immédiatement le multiplier par 1,000 et dire que : une lumière électrique remplaçant 10,600 becs de gaz coûte 27 centimes, tandis que ces 10,000 becs représentent, par heure, une dépense de 420 francs. Personne au monde ne pourrait prouver que ces chiffres ne sont pas exacts, et cependant je ne me hasarderai jamais à les présenter comme pouvant être réalisables dans la pratique.

« En donnant maintenant le chiffre du prix de la lumière électrique, je ne dirai que ceci : partout où la lumière électrique est employée, il y a économie très-notable. Aux grands magasins du Louvre, par exemple, où cette lumière existe depuis plus d'une année, les propriétaires de ces magasins ont constaté une économie de 30 0/0 ; et avec plus de lumière qu'avec le gaz. Au théâtre du Châtelet, le propriétaire de ce théâtre a supprimé pour 39 fr. de gaz par soirée, en remplaçant ce mode d'éclairage par la lumière électrique de mon système qui ne lui coûte que 14 fr. par soirée.

Je me résume, en disant que le progrès dans le bon marché de la lumière électrique est tout indiqué. La bougie électrique qui est fabriquée, en ce moment, par 3 à 5,000 pièces par jour, et dont la consommation coûte 50 centimes par heure, deviendra forcément bien moins chère, quand on fabriquera 50,000 pièces par jour ; mais, annoncer le résultat futur, éventuel, comme fait acquis, serait induire le public en erreur. »

Il est nécessaire, pour établir la lumière électrique dans les rues d'une grande ville, de pouvoir disposer d'un local à proximité, où l'on puisse installer la machine qui fournit la puissance électrique. On y pourvoit facilement toutes les fois qu'un édifice présente un sous-sol duquel on puisse faire partir les fils à courant : c'est, du reste, ce qui arrive souvent. Dans une grande

ville, d'ailleurs, il y a des égouts dont on peut user pour ce résultat : les fils peuvent se développer dans les canaux d'égouts et aller porter les deux pôles aux bougies de charbon et de plâtre qui doivent l'enflammer.

Quand il est nécessaire d'établir un très-puissant électro-aimant, pour source d'électricité, on emploie une machine à vapeur qui, à l'aide de courroies, fait tourner l'aimant sous le fer doux dans un petit tonneau cylindrique, d'où partent les fils conducteurs. La machine à vapeur n'est alors employée que comme moteur de l'aimant, mais encore faut-il, pour l'établir, pour la mettre en action continue, une dépense qui entre dans l'ensemble des frais et concourt, avec la dépense des bougies, à rendre le prix total assez élevé. Le coût général est en rapport, du reste, avec les effets produits et diminue à proportion de la grandeur de l'établissement.

On se demande aujourd'hui si la lumière électrique, étendue et modifiée par les globes de verre dépoli, peut convenir aux ateliers ; on l'y applique, et les résultats sont satisfaisants jusqu'à présent, il paraît qu'elle ne gêne pas trop la vue des ouvriers. Cependant c'est encore une question de savoir si, à ce point de vue, elle satisfera toutes les exigences, et le temps seul pourra résoudre ce problème.

Il est démontré, du reste, que le petit soleil électrique peut être produit à toute distance de la source par un fil conducteur suffisamment long, pourvu, toutefois, que le diamètre de ce fil soit d'autant plus grand que la distance est plus grande, et que, la résistance totale du circuit ne soit pas augmentée.

On ne peut nier qu'au point du progrès où est cet éclairage, grâce à M. Joblochkoff, il ne soit très-beau et très-utile, au moins pour les grandes villes et les grands établissements. Il y a là une voie nouvelle ouverte au luxe et à tous les agréments des yeux, durant l'absence du soleil.

LE BLANC.

Biographie.

PIE IX

VII

Pie IX dans sa vie privée.

LE MARDI.

Dans la matinée : Le cardinal secrétaire des Brefs ou son substitut ;

Le cardinal pro-dataire ou, à son défaut, le sous-dataire ;

Le président de l'hospice apostolique de saint-Michel (1^r et 3^r *mardis du mois*);
L'aumônier de Sa Sainteté;
Le révérendissime Père Maître du sacré palais.

Dans la soirée : Le cardinal président de la Commission des subsides;
Le secrétaire de la sacrée Congrégation pour les affaires du Rite oriental;
L'économiste de la sacrée Congrégation dite de la *Révérènde Fabrique de Saint-Pierre*;
Le commandeur de l'hôpital du Saint-Esprit (2^e et 4^e *mardis du mois*);
Le président du Tribunal de la Consulte.

LE MERCREDI.

Dans la matinée : Le cardinal pro-ministre du Commerce et des Travaux publics;
Le ministre de l'Intérieur;
Le trésorier général de la révérende Chambre apostolique, ministre des Finances;
Le directeur général de la Police;
Dans la soirée : L'assesseur du Saint-Office;
Le secrétaire de la sacrée Congrégation du Consistoire;
Le secrétaire de la sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires;
Le secrétaire des lettres latines.

LE JEUDI.

Dans la matinée : La Congrégation du Saint-Office;
Le cardinal président du Conseil d'Etat pour les finances;
Le cardinal préfet général de la sacrée Congrégation de la *Propagande*;
Dans la soirée : Le cardinal préfet de la sacrée Congrégation des études;
L'auditeur de Sa Sainteté;
Le secrétaire des Brefs adressés aux princes.
Le secrétaire de la sacrée Congrégation des Rites (1^r *jeudi du mois*).

LE VENDREDI.

Dans la matinée : Le cardinal secrétaire des Brefs ou son substitut;
Le cardinal pro-dataire avec le sous-dataire;
Le cardinal secrétaire des *Mémoriaux*;
Le révérendissime Père secrétaire de l'*Index* (3^r *vendredi du mois*).
Dans la soirée : Le cardinal Grand-Pénitencier;
Le secrétaire de la sacrée Congrégation des *Evêques et Réguliers*.

LE SAMEDI.

Dans la matinée : Le ministre de l'Intérieur;
Le trésorier général de la révérende Chambre apostolique, ministre des Finances;
Le directeur général de la Police;

Le pro-ministre des Armes.
Le directeur général des Prisons et Maisons de détention (1^r *samedi du mois*).
Dans la soirée : Le cardinal vicaire;
Le secrétaire des Lettres latines;
Le secrétaire de la sacrée Congrégation de la *Visite apostolique* (3^r *samedi du mois*).

LE DIMANCHE.

Dans la soirée : Le secrétaire de la sacrée Congrégation de la *Propagande*;
L'auditeur de Sa Sainteté.
Ainsi, dans le courant du mois et même de la semaine, tous les services généraux de l'Eglise, tous les services particuliers de l'Etat, ont été soumis au contrôle du roi et à la direction du Pontife.

Le Saint-Père voit, en outre, quotidiennement le cardinal secrétaire d'Etat ou son substitut. Il est, de plus, informé, par ses camériers intimes, choisis à dessein divers de caractère, d'aptitude et de nation, en relations par leur origine avec ce qu'il y a de plus élevé dans le monde européen, tous prêtres pleins de zèle et occupés d'œuvres importantes, véritables aides-de-camp de sa charité. C'est un besoin pour quiconque a eu affaire aux personnes de l'entourage du Saint-Père, d'exprimer un sentiment de reconnaissance et de respect. Où trouver plus de dignité, plus d'aménité et, en même temps, plus de loyauté que dans cette cour pontificale, resplendissante de toutes les vertus chrétiennes? Pie IX sait choisir les hommes, et l'on retrouve, en ceux qui l'approchent, même dans les plus humbles emplois, un reflet des grâces qu'on admire en sa personne. Si l'on ajoute cette multitude de visiteurs, prélats, simples prêtres, particuliers de tous pays et de toutes conditions, hommes d'Etat, hommes du monde, simples pèlerins venus à pied, qui affluent sans cesse au Vatican, et qui sont reçus avec une bonté sans mesure, on dira que nul souverain, et peut-être nul homme n'a été aussi occupé que Pie IX, et n'a sujet de se croire plus parfaitement instruit des besoins, des vœux, des sentiments et des erreurs du monde.

Il y a, contre les papes, la vieille accusation de népotisme. Plusieurs papes, en effet, ont été bons, généreux même pour leur famille, et quelquefois, rarement, ces parents, obligés du Pontife, n'ont pas honoré suffisamment leur faveur, par des vertus et des services. Mais, depuis un siècle, on ne trouve plus aucune trace de ce népotisme dans la vie des papes. Pie IX ne manqua pas d'affirmer ses principes sur ce point et aussi ses résolutions. Jamais il n'accorda le titre de prince, ni à ses frères, ni moins encore à ses cousins : ils sont restés

comtes comme ils l'étaient depuis plusieurs siècles. Il n'a enrichi aucun de ses parents; on peut même dire qu'il a plutôt nui aux intérêts de sa famille, que de lui avoir été utile. La haute position du Pape entraînait forcément, chez les Mastai, un surcroît de dépenses; ils ne recurent jamais, de Rome, aucune gratification.

La papauté fut même un obstacle à leur bien-être. Il existait à Sinigaglia une place extrêmement honorable et lucrative : celle de président d'honneur du célèbre marché libre de cette ville. Pie IX eût certainement décerné cette présidence à toute autre famille noble; à la sienne, il ne voulut pas la donner. Lorsque le poste devint vacant, il fit faire le travail qui était fort insignifiant du reste, par un simple teneur de livres : ce qui fut pour la ville une économie notable.

Dernièrement, un habitant des plus estimés de Sinigaglia disait : « Les comtes Mastai furent riches aussi longtemps qu'ils ne furent que de simples gentilshommes de province; on peut les dire pauvres depuis qu'ils sont les frères du Pape. »

Un jour, quelqu'un remit au Pape une lettre du comte Gabriel Mastai, de Sinigaglia. Le frère du Pontife recommanda chaleureusement à Sa Sainteté le porteur de la missive; il atteste qu'il mérite une pension mensuelle de huit à dix scudi. Le Pape prend une plume et, souriant, remet au solliciteur un mandat mensuel de dix scudi... sur la cassette particulière du comte Mastai.

Un de ses neveux, qui faisait partie de l'armée pontificale, espérait un prompt avancement. Pie IX lui écrivit : « Mon ami, tu peux toujours compter sur mon amitié et sur mon affection, mais jamais sur ma protection. On m'a rapporté que tu espères un avancement rapide. Tu te trompes, mon fils, si tu l'attends de ma faveur. Je sais bien que je suis ton oncle; mais n'oublie pas que je suis aussi le père de tes camarades. L'avancement sera pour le vrai mérite, il reste réservé au plus digne. »

Un autre neveu, le comte Louis Mastai, qui devait être plus tard le chef de la noble famille, vint à Rome après le couronnement. Il était d'usage qu'en cette circonstance le Pape conférât quelques dignités à sa famille, et le comte Louis venait les solliciter pour lui et pour les siens. Pie IX lui écrivit :

« Mon cher ami, tu n'es pas assez riche pour porter le titre de prince que je pourrais te décerner selon l'usage. Ma fortune personnelle n'est pas assez considérable pour te fournir les moyens qui te manquent. Je la destine d'ailleurs à être partagée entre les pauvres habitants de Rome qui sont mes enfants et qui, par conséquent, me touchent de plus près que mes

frères et mes neveux. Retourne donc à Sinigaglia, et conseille à mes autres parents d'y rester. S'ils s'avisent de vouloir venir demeurer à Rome, ils ne feraient que contrister mon cœur. »

Plusieurs des principales qualités qui passent pour nécessaires aux maîtres de la politique humaine, la dissimulation, le dédain de la justice, l'impitoyable ardeur de dominer, le mépris des hommes, enfin, manquaient à Pie IX : la nature l'en éloignait autant que la foi. Un pape a ses devoirs envers le ciel et envers la terre. Pie IX les connaît et les remplit : il doit, au péril de son trône et de sa vie, soutenir les droits de l'Eglise et l'honneur de Dieu; il souffrira l'exil et, s'il le faut, la mort pour que l'honneur de Dieu soit sauf et que les droits de l'Eglise soient maintenus. « Seigneur, s'écriait David, que ceux qui espèrent en vous ne rougissent pas de moi ! »

C'est la prière de Pie IX. Il n'est pas chargé de procurer le triomphe de la vérité méconnue; il est chargé de le préparer en la confessant jusqu'à la mort : c'est par là qu'au temps fixé de Dieu, elle surgit vivante du tombeau de ses martyrs. Pie IX disait un jour : « Je n'ai aucun embarras : on s'est acculé à ne me demander que des choses également contraires à l'honneur humain et à la foi chrétienne; il est trop aisé de dire : Non. » A toutes les suggestions faucheuses, il répondra : non; à toutes les menaces, il répondra : faites! Et, avec ces deux mots, il arrêtera longtemps, aux portes de Rome, les flots montants de la Révolution. La constance de Pie IX, cette constance qui ne fléchit pas quand l'espérance semble perdue, donnera à la raison le temps de comprendre; à la conscience, le moyen de parler : elles élèveront ensemble, autour du Saint-Siège, un rempart longtemps inexpugnable, toujours invincible. En refusant d'abdiquer son droit, le juste désarmé se montre, non-seulement plus grand, mais il devient plus fort que ses adversaires. Il rallie autour de lui une force qui semblait ne plus exister ici-bas, l'amour. Il est aimé : il donne au genre humain le spectacle salutaire d'un chef de peuple en qui la conscience peut se reposer parfaitement, qui ne dit rien que de vrai, qui ne veut rien que de juste, qui rend pleinement raison de ses actes, et qui, sans autre ressource, par la seule majesté de sa couronne et la seule vertu de son cœur, dompte toute violence et déjoue toute supercherie.

Cependant, s'il dédaigne les menées de la politique humaine, Pie IX n'est pas sans moyens de défense, ni même d'attaques contre ses ennemis. Outre cette armure du droit, de la justice et de l'honneur, que nulle contrainte ni nulle feinte ne pourra lui faire déposer, il pos-

de à un rare degré la perspicacité, la vigilance et la décision. Il ne haït point les hommes, il ne les méprise pas, mais il les connaît. Presque son œil, pénétrant et calme, a saisi la fraude, il est en garde pour toujours, et dès qu'il s'agit du secret, avec ses mystères perfides et ses vulgations adroites, ne sont plus, contre lui, aucune utilité. Deux clefs lui ouvrent, tôt ou tard, tous les secrets : dans ses mains, la patience, dans la main de son adversaire, la passion. Les conspirateurs qui l'assiégeront, pendant trente années, ne réussiront jamais à le prendre.

Avec ce don de vue, Pie IX ne craindra ni de se taire, ni de parler, et sa voix loyale s'élèvera à propos, pour dénoncer l'erreur ou pour masquer la fourberie. Devant les sophistes de la Révolution, il saura proclamer les vérités qu'il peut le rendre impopulaire; plus tard, dans la main d'une autre force, persécuté par ses notes diplomatiques ou par des brochures autorisées, il parlera avec non moins de franchise, bravant les colères de ses habiles et trébuchants contradicteurs. Il ne dédaignera même pas d'écraser quelques serpents qui rampaient trop sur leur souplesse, le charme de leur robe et les qualités de leur venin.

Par là Pie IX a, en quelque sorte, écrit lui-même, au jour le jour, toute l'histoire de son pontificat. Rien n'est passé sans recevoir de sa plume un éclaircissement public, irréfutable aux yeux de l'histoire; il n'a pas permis que le mensonge pût abuser la postérité. Les pièces envoyées de lui directement ont l'éloquence de la caractéristique formée de force et de tendresse, qui vibre toujours un essor contenu. « Le style, est l'homme. »

La foi est le trait dominant de cette physiologie où se réunissent toutes les beautés modernes. Un prélat de la cour romaine, qui avait le bonheur d'approcher de la Saint-Père depuis quelques temps, disait : « Il est doué d'une foi absolue. On ne peut rien imaginer au-delà de cette simplicité; il n'y a point d'ombre, point de limite, point d'ébranlement possible. C'est le roi, c'est l'absolu. » Un jour, dans un de ces entretiens, Pie IX décrivit lui-même un des caractères de sa foi. Il se laissa aller à raconter qu'il avait reçu connaissance d'un certain nombre de révélations que des âmes pieuses auraient eues sur ce sujet et auxquelles il n'attachait jamais beaucoup d'importance. « Une seule, ajouta-t-il, m'a frappé. Au commencement de mon pontificat, quelque bonne dévote m'écrivit que Notre-Seigneur m'avait montré à elle sous la forme d'un petit enfant, confiant et docile, qu'il tenait dans sa main. Si ce fut une vision véritable ou une simple imagination, je l'ignore; mais j'ai été frappé de cette image; je me la rappelle tou-

jours, et je désire être ce petit enfant dans la main de Notre-Seigneur; un enfant confiant et docile, que l'on prend, que l'on mène, que l'on laisse, qui attend, qui trouve juste et bon tout ce qu'ordonne son père, et qui obéit. » En parlant ainsi, Pie IX promenait sa main étendue, et ses regards et son sourire semblaient contempler vivante la gracieuse image qu'il décrivait.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

(A suivre.)

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

La question de l'élection populaire des curés. — Bref du Saint-Père à M. de Rossi. — Consécration de l'église et bénédiction du premier abbé de la Trappe de Chambarand. — Douzième centenaire de saint Léger. — Statistique des congrégations religieuses autorisées et non autorisées. — Défaite électorale des radicaux suisses.

Paris, 9 novembre 1873.

Rome. — Le correspondant du *Monde* écrit à ce journal que le Saint-Siège est occupé en ce moment d'une question électorale qui touche aux principes de la discipline ecclésiastique. Il s'agit des élections de curés par voie de suffrage populaire, telles qu'il s'en est accompli en Suisse, dans le Jura. Il est vrai que le résultat de ces élections y a été favorable aux catholiques. Il est vrai aussi qu'à la suite d'un décret d'amnistie bien connu, le gouvernement avait eu soin de leur imposer ce genre d'élections, et que, d'ailleurs, il les avait autorisés à réélire les mêmes curés légitimes nommés précédemment par l'autorité ecclésiastique compétente.

De fait, ces curés ont été réélus en quelques paroisses où les catholiques, en désespoir de cause, ont cru de bonne foi qu'ils pourraient participer à ce genre d'élections, si tant est que l'on puisse donner ce nom à un témoignage public d'adhésion que les fidèles de ces paroisses ont donné aux curés légitimes pour se débarrasser enfin de misérables intrus. Néanmoins on ne saurait s'empêcher de craindre que cette intervention des laïques dans le choix de leurs pasteurs, quelque justifiée qu'elle puisse paraître, quelque droite que soit l'intention des électeurs, ne porte atteinte aux lois de la discipline ecclésiastique. C'est ce qui préoccupe justement le Saint-Siège, et c'est pourquoi il a fait étudier la question par les canonistes les plus éclairés.

En règle générale, les élections populaires des curés sont rigoureusement interdites, et, pour s'en convaincre, il suffit de rappeler, sans citer d'autres documents innombrables, l'encyclique de Pie IX en date du 21 septembre 1873. Ce n'est

pas seulement en vue de ce qui est arrivé dans le Jura, mais aussi pour en empêcher l'exécution en Allemagne et dans plusieurs provinces de l'Italie, que le Saint-Siège a combattu. Il s'agit de sauvegarder partout le principe de l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis du pouvoir législatif de l'Etat.

Vainement objecterait-on que la méthode d'élire les curés par voie de suffrage populaire existe dans quelques paroisses de la Suisse et d'autres contrées. Ces exceptions confirment la règle, et il s'agit d'ailleurs de certaines paroisses où le *privilege* de l'élection du curé est reconnu ou toléré *ab antiquo* par l'autorité religieuse et toujours pour des motifs spéciaux. Maintenant, au contraire, il s'agit dans le Jura, par exemple, d'accepter le système du suffrage populaire *parce que* l'autorité laïque en impose l'obligation.

Il reste peut-être un moyen de sauvegarder les intérêts des catholiques de la Suisse, tout en préservant la discipline de l'Eglise d'innovations périlleuses. Ce moyen, au dire de personnes bien informées, serait le suivant : Là où les catholiques sont appelés par l'autorité civile à procéder à l'élection des curés, ils s'adresseraient aussitôt à l'évêque et lui demanderaient de nommer lui-même le curé légitime selon la discipline en usage dans l'Eglise romaine. Puis, pour écarter autant qu'il est en eux les obstacles provenant de l'autorité civile, les fidèles déclareraient publiquement que le curé choisi et nommé par l'évêque est bien celui qu'ils veulent eux-mêmes.

On assure que le Saint-Siège a déjà donné aux évêques de la Suisse des instructions dans le sens qui vient d'être indiqué. Il ne s'agirait plus maintenant que d'aplanir les dernières difficultés pratiques et de préciser la forme de la déclaration et faire comme ci-dessus. Des probabilités de succès s'offrent sur ce point, et l'on peut espérer, surtout depuis les récentes élections politiques dont il sera question plus loin, que la solution proposée par le Saint-Siège sera agréée par le gouvernement helvétique.

— Le Saint-Père vient de montrer une fois de plus à quel point il s'intéresse aux progrès des lettres, des sciences et des arts, en adressant à l'illustre M. de Rossi le bref suivant, par lequel il lui confère le titre de préfet du musée chrétien du Vatican :

« LÉON XIII, Pape. — Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous nous réjouissons vivement, à bon droit, de pouvoir vous appliquer les paroles que le très-savant Pape Benoît XIV écrivait à un illustre personnage, la gloire de la bibliothèque vaticane : « La grande œuvre que vous vous êtes chargée d'accomplir avec un zèle extrême, au prix d'un incroyable travail et d'une appli-

« cation continue, mérite assurément d'être « consacrée par la publicité de la louange apostolique, comme aussi d'être honorée et garantie par les témoignages et les faveurs de « notre bienveillance et de notre autorité. » Nous n'ignorons pas, en effet, que vous avez copié avec un soin infatigable beaucoup de vieux manuscrits et que vous en avez dressé des états détaillés et des catalogues raisonnés ; Nous connaissons vos remarquables ouvrages d'épigraphie chrétienne sur Rome souterraine, qui vous ont valu dans le monde entier une gloire et une célébrité impérissables ; Nous savons aussi avec quelle ardeur vous n'avez cessé de vulgariser, soit dans les réunions des académies, soit dans les journaux, les connaissances d'archéologie sacrée que vous avez acquises par le génie et l'érudition.

« Mais si l'usage de ce Saint-Siège a toujours été d'encourager et de combler d'honneurs les hommes érudits qui avaient bien mérité des lettres et des sciences, rien ne sollicite plus Notre faveur et Notre bienveillance que cette science qui met en lumière les origines de l'Eglise et qui fait que les prières elles-mêmes, pour ainsi dire, et les monuments prennent la cause de la religion et attestent l'antiquité et la permanence de la foi et de l'autorité romaine. Afin donc de favoriser, autant qu'il est en Notre pouvoir, ces études dans lesquelles vous avez été élevé dès notre jeunesse, sous la direction d'hommes tels que Angelo Mai et Cajetan Marini, dont vous êtes l'émule par le savoir, Nous avons résolu de confier à vos soins et à votre activité, avec le titre de préfet ou curateur, le musée chrétien adjoint à la bibliothèque vaticane, sous la réserve toutefois du droit de direction et de surveillance qui compete au cardinal bibliothécaire et au sous-bibliothécaire.

« En ajoutant cette charge à celle que vous remplissez déjà avec éclat, Nous voulons qu'elle soit comme un témoignage particulier de Notre intention envers vous et qu'on sache qu'elle vous est conférée et attribuée à vous exclusivement, votre vie durant, et en considération seulement de votre personne, à raison de vos mérites insignes.

« Enfin, avec ces lettres qui vous sont le garant de Notre paternelle bienveillance, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement, comme présage du secours céleste et des biens d'en-haut.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 octobre 1878, l'an premier de Notre pontificat. — LÉON XIII, Pape. »

France. — Le nombre toujours croissant des faits qui intéressent la religion ne nous permet pas toujours de les rapporter aussitôt

ils se produisent, la place réservée à la unique n'y suffisait pas. C'est ce qui fait que les sommes très en retard pour dire quelques-unes des fêtes qui ont eu lieu à Chambarand, le 9 et 10 septembre dernier. Ces fêtes avaient pour objet la consécration de l'église et la bénédiction du premier abbé de la Trappe de Chambarand (diocèse de Grenoble). Comme la chapelle de Chambarand est située dans un endroit presque sauvage, que les moines, depuis plusieurs ans qu'ils s'y sont établis, ont déjà en partie défriché et transformé. C'est à cela qu'ils occupent, au lieu de courir après les places à rétribuer, de faire de la politique et de tripoter à la Bourse, à l'exemple de beaucoup d'autres. Des milliers de fidèles et près de six cents prêtres étaient accourus pour leur louer un témoignage de sympathie et s'édifier de leurs vertus. Trois évêques, Mgr Fava, évêque de Grenoble; Mgr Cotton, évêque de Valence, Mgr Lelong, évêque de Nevers, étaient présents, ainsi que les abbés de Sept-Frères, de la Trappe-de-Dieu et de la Double. L'abbé de Chambarand, Dom Antoine, était assisté de l'abbé de la Trappe-de-Salut et de Dom Jérôme, procureur général des trappistes à Rome. La consécration de l'église a été faite par Mgr Cotton, et la bénédiction de l'abbé par Mgr Fava. Tous deux ont prononcé, sur la vie monastique et ses bienfaits, des discours qui ont vivement intéressé la foule assistants.

Le 2 octobre, la ville d'Autun a célébré, avec pompe et une magnificence extraordinaires le centième anniversaire du martyre de saint Léger, pasteur et son père. Son Eminence le cardinal-archevêque de Rouen, se souvenant que saint Léger, chassé de sa ville épiscopale par le cruel roi Lothar, avait autrefois trouvé une généreuse hospitalité à Fécamp, dans un monastère de son évêque, n'avait pas craint, malgré ses 79 ans, de se rendre sur une terre lointaine pour honorer sa mémoire. Il était entouré de NN. les évêques d'Autun, de la Rochelle, de Nevers, de Arras, d'Arras et d'Hebron, de plusieurs abbés et d'un nombreux clergé. En dépit des efforts de l'impie pour tuer la foi dans le peuple, la foule des fidèles était innombrable, et la procession des reliques du saint martyr a été un véritable triomphe. La ville, parée pendant le jour de guirlandes de fleurs, d'oriflammes et de drapeaux de triomphe, a été le soir splendidement illuminée.

En exécution d'un des articles de la loi de finances du 29 décembre 1876, l'état de toutes les congrégations, communautés et associations religieuses a été dressé par les agents des ministères de l'Intérieur et des Cultes, et M. Barthe, ministre de l'Instruction publique et des

Cultes, l'a déposé sur le bureau de la Chambre des députés à la reprise de la session. Voici le résumé de cet état, tel qu'il se trouve dans le rapport ministériel :

Congrégations et communautés religieuses d'hommes également autorisées

Ces congrégations et communautés ont été rangées dans l'ordre chronologique, d'après la date des actes qui leur ont conféré l'existence légale.

§ 1^{er}. — *Congrégations*

(Pages 3 à 9.)

Nombre des congrégations.	5
Nombre des établissements fondés par ces congrégations en France ou dans les colonies françaises.	5
Nombre des établissements fondés à l'étranger	109
Nombre des membres.	2.418

§ 2. — *Communautés.*

(Page 10.)

Nombre des communautés	4
Nombre des membres	84

II

Congrégations et communautés religieuses de femmes également autorisées.

Ces congrégations et communautés ont été rangées, comme les précédentes, d'après la date de l'ordonnance ou du décret d'autorisation.

§ 1^{er}. — *Congrégations et établissements qui en dépendent.*

(Page 13 à 16.)

Nombre des congrégations	224
Nombre des établissements fondés par ces congrégations	2.450
Nombre des membres.	93,215

§ 2. — *Congrégations diocésaines et établissements qui en dépendent*

(Page 109 à 115.)

Nombre des congrégations	35
Nombre des établissements fondés par ces congrégations	102
Nombre des membres.	3.794

§ 3. — *Communautés*

(Page 117 à 210)

Nombre des communautés.	644
Nombre des membres.	16.741

Si l'on classe les congrégations et communautés de femmes régulièrement autorisées

d'après leur institution, on a le tableau suivant :

CONGRÉGATIONS et communautés	Enseignantes	Hospitalières	Enseignantes et hospitalières	Contemplatives
Congrégations et établissements.....	362	139	2.049	»
Congrégations diocésaines et établissements.....	6	6	99	»
Communautés.....	312	159	157	16
Totaux....	580	304	2.296	16

III. — Associations religieuses d'hommes non autorisées.

La date de la formation de ces associations est souvent incertaine. On a dû les ranger dans l'ordre alphabétique des départements où elles sont établies.

Nombre des établissements. 384
Nombre des membres 7.444

IV. — Associations religieuses de femmes non autorisées.

Nombre des établissements 602
Nombre des membres 14.003

V. — Associations religieuses d'hommes vouées à l'enseignement et légalement autorisées; écoles publiques ou libres dirigées par ces associations.

Nombre des associations 23
Nombre des écoles publiques qu'elles dirigent. 2.328
Nombre des écoles privées 768
Nombre des membres. 20.311

VI. — Ecoles publiques ou libres dirigées par des congrégations ou communautés religieuses de femmes légalement autorisées.

Nombre des congrégations ou communautés qui se livrent à l'enseignement. 528
Nombre des écoles publiques qu'elles dirigent 10.951
Nombre des écoles privées 3.527

Les écoles dirigées par des associations religieuses non reconnues sont soumises au même régime que les écoles laïques et sont considérées comme telles par l'administration, de même que par le législateur.

Suisse. — Le 27 octobre paraît devoir être une date qui marquera dans l'histoire de la République helvétique au dix-neuvième siècle. C'est, en effet, ce jour-là qu'ont eu lieu les élections pour le renouvellement intégral du Conseil national, dont la durée est de trois ans, et le résultat en a été, suivant l'expression de l'Agence *Havas* elle-même, « désastreux pour le parti démocratique. » On pensait bien que le corps électoral donnerait à entendre aux tyrannaux qu'ils n'avaient pas son approbation, mais on ne s'attendait pas à une leçon aussi radicale. Le Valais, qui avait deux députés libéraux, les a répudiés et a envoyé cinq conservateurs catholiques. Les radicaux ont perdu trois sièges dans le canton de Saint-Gall, deux dans ceux d'Argovie et de Zurich, un à Bâle-Ville, deux à Genève, deux aussi dans le Jura bernois. Seul le canton de Soleure a renvoyé tous ses radicaux. Bref, on calcule que la nouvelle Chambre comptera : 57 conservateurs, 38 catholiques et 40 radicaux. Ainsi la majorité sera aux mains des modérés. Il n'en faut pas conclure que justice complète sera aussitôt faite aux catholiques; la nouvelle majorité étant surtout composée de protestants, l'Église ne peut compter tout d'abord que sur un commencement d'apaisement.

P. D'HAUTERIVE.

Gérardien. Fondements du Culte de Marie. — Paris, 1865. 4 vol. in-12. 4 fr. 50.

Eucharpe. — Cours de littérature. — Paris, Didot, 1810. 3 vol. in-4 rel. 20 fr.

Marivaux. — Œuvres complètes. — Paris, 1825. 5 vol. in-8 dem.-rel. 15 fr.

Marmontel. — Œuvres. — Paris, 1820, 7 vol. in-8 rel. 30 fr.

Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — 2 vol. in-4 demi-reliure, dos veau. 15 fr.

Sallemand, S.J. Entretiens sur la vie cachée de Jésus-Christ en l'Eucharistie. — Paris, 1857. In-18. 4 fr. 50

Mémoires et Correspondance du maréchal de CATINAT, publiés d'après les manuscrits autographes et inédits. — Paris, 1836. 3 vol. in-8. 15 fr.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU 1^{er} DIMANCHE DE L'AVEUT

(Luc, XXI, 25-33.)

Jugement dernier.

sept siècles avant Jésus-Christ, mes chers
es, le prophète Daniel annonçait le dernier
ement de Dieu : « Son trône, prédisait-il,
aient des flammes ardentes ; et les roues de
trône, un feu brûlant ; un fleuve de feu très-
de s'élançait de devant sa face ; un million
ages le servaient et mille millions se tenaient
à sa présence. Le juge prit place, et les livres
sont ouverts... Je vis s'avancer le Fils de
omme, » (VII, 9 et seq.) « qu'on verra, dit
lement le Rédempteur, venir sur une nuée,
e beaucoup de puissance et de majesté. »
omment horrible pour les mauvais ! Jour
eux pour les bons ! Moyens à prendre afin
re élu : trois considérations, que je vais sou-
tre à votre foi pieuse et docile.

— MOMENT HORRIBLE POUR LES MAUVAIS !

Les hommes sécheront d'effroi, dans l'at-
e des malheurs qui frapperont le monde
er. »

es maux réservés aux méchants, quels sont-

le cataclysme de la nature, le son de la trom-
pe, la résurrection des corps, l'apparition de
la croix dans les airs, la vue du Sauveur en-
tré de myriades de bienheureux, le dévoile-
ment des péchés, la sentence de réprobation.

Cataclysme de la nature. — « Voici venir, dé-
e un grand prophète, le jour du Seigneur,
our cruel, plein d'indignation, de colère et
de fureur, pour dépeupler la terre, en extermi-
nant tous les méchants. Les étoiles du ciel les
éclatantes ne répandront plus leur lumière,
le soleil se couvrira de ténèbres, et la lune n'é-
clatera plus... Le ciel sera ébranlé, la terre
s'écroulera de sa place... elle sera écrasée par le
poids de son iniquité. Pourquoi cette catastro-
phe ? Pour punir les crimes du monde, répond
l'Éternel. » (Isa., XIII, 9 et seq. ; — XXIV, 18 et
19.)

Son de la trompette. — La voix du bourreau,
sonnant aux criminels : A la guillotine ! donne à
ce monde une idée de la voix de l'ange criant aux
méchants : Debout ! au jugement !

Résurrection des corps. — « Ne vous étonnez

pas de ceci, nous dit le Sauveur : le temps
viendra, où tous ceux qui sont dans les sépul-
cres entendront la voix du Fils de Dieu...
Ceux qui auront fait le mal sortiront, pour res-
susciéter à leur damnation. » (Jo., V, 28 et 29.)
« Une foule d'âmes laides [et noires, poussée
par les démons, s'élançera de l'enfer comme un
torrent, nous assure saint Léonard de Port-
Maurice... Mettez-vous, ajoute-t-il, à considérer
les fureurs d'une âme réprouvée, contrainte de
revenir dans son cadavre... Aussitôt le damné
de s'arracher les cheveux, de se déchirer le
visage, de s'enlever la chair avec les dents, de
vociférer : corps indigne, membre hideux, chair
abominable. » (Ser. V, de j.-gen.) Quelle hor-
reur pour une âme d'être réunie à toi, l'éterni-
té tout entière !

Apparition de la croix dans les airs. — « Le
signe du Fils de l'Homme paraîtra dans le ciel ;
à l'aspect de l'étendard du salut, tous les pe-
uples éclateront en sanglots ; » (Mat., XXIV, 30)
car les méchants seront persuadés que la croix
sera, pour eux, non point la clef du palais cé-
leste, mais le verrou de la prison infernale.

*Vue du Sauveur entouré de myriades de bien-
heureux.* — A ce spectacle, les impies gémiront :
Nous ne l'avons pas voulu pour Père, mainte-
nant nous l'avons pour Juge ! Nous avons ri
de ses menaces, aujourd'hui nous subissons ses
châtiments ! Nous n'avons pas imploré la gran-
deur de sa miséricorde, en ce moment nous
serons broyés sous le poids de sa vengeance !
Ah ! que c'est horrible de tomber entre les
mains du Dieu vivant ! » (Heb., x, 31.) « Loin de
plaider notre cause, les assesseurs du Souve-
rain Juge applaudiront à notre infortune, et
s'écrieront à l'unanimité : « Vous êtes juste,
Seigneur, et votre jugement est équitable. »
(Ps. CXVIII.)

Dévoilement des péchés. — « Les livres sont
ouverts, dit saint Jean Bouche-d'Or ; le trône
est dressé, pour qui ? pour le Dieu de vérité ;
il y siège... Ah ! tremblez... songez à la confu-
sion et à l'épouvante, qui viendront vous saisir,
au moment où vos péchés, relatés dans ces
livres, seront manifestés à la face de l'univers,
rendus publics par la voix du Juge » omniscient,
inexorable, tout-puissant. — Le pécheur a re-
fusé de découvrir ses crimes à un ministre de
Jésus-Christ, Dieu les révélera à une infinité de
personnes.

Sentence de réprobation. — Impossible de se
représenter la terreur des réprouvés, à cette

apostrophe : « Arrière, maudits, au feu éternel ! »
 « Soudain la terre s'entr'ouvre jusqu'au fond de ses entrailles, et montre un gouffre immense, où sont précipités pêle-mêle, par le pied du Tout-Puissant, hommes et démons, grands et petits, princes et esclaves... Quelle confusion ! Quel vacarme ! Quel chaos ! Quels blasphèmes ! Quels hurlements ! Quelle fureur ! Quel désespoir ! La terre une fois purgée de la souillure de tous les péchés, les portes de l'abîme se referment, et les clefs en sont jetées dans l'océan de l'éternité, pour signifier qu'elles ne s'ouvriraient plus jamais, non, plus jamais, tant que Dieu sera Dieu ! » (S. Léonard.)

II. — JOUR HEUREUX POUR LES BONS.

Les justes, au contraire, tressailleront d'allégresse, d'après ce verset de l'Évangile : « Quand toutes ces choses commenceront à se réaliser, regardez en haut, levez la tête, car votre rédemption est proche. » (Luc, XXI, 28.)

Cataclysme de la nature. — Ce sera, pour les élus, le signal de la sortie du lieu d'exil et de la région du trépas. Les voilà sur le point d'être délivrés de toutes les misères et d'entrer en possession de toutes les jouissances !

Son de la trompette. — Pour les bons, ce sera la marche vers le trône, le chant du triomphe, l'appel à la couronne, l'invitation aux délices.

Résurrection des corps. — Ce sont les justes seuls que regardent ces mots de l'Apôtre : « Le corps est enterré corruptible, il ressuscitera incorruptible ; il est enterré difforme, il ressuscitera glorieux ; il est enterré privé de mouvement, il ressuscitera plein de force ; il est enterré comme un animal, il ressuscitera comme un corps spirituel. » (I Cor., xv.)

Apparition de la croix dans les airs. — A cet aspect, quel ne sera pas le contentement de ceux qui, chaque jour, ont chrétiennement porté la croix, sur la terre ! La croix s'apprête à les porter dans le ciel !

Vue du Sauveur entouré de myriades de bienheureux. — Quel ne sera point le ravissement des justes, en voyant pour la première fois, de leurs yeux glorifiés, ce Dieu qui va les placer à sa droite, et les admettre au rang de ses anges, de ses amis, de ses enfants !

Manifestation des bonnes œuvres. — « Chaque élu, dit saint Paul, recevra de Dieu la louange dont il est digne. » (I Cor., iv, 51.) « Celui qui voit dans le secret » publiera les mérites des serviteurs fidèles, proclamera les noms des lauréats divins ; et cela, en face de l'univers !

Intronisation, corps et âme, dans le paradis. — « Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le com-

mencement du monde. » (Mat., xxv, 34.) « Ames bien-aimées, gages précieux de mes douleurs, conquêtes chéries de mes blessures, vous m'avez coûté beaucoup, il est vrai ; cependant il me semble vous avoir eues pour rien ! Et en leur parlant de la sorte, ... il les admet au baiser de son côté sacré ; puis, les élevant en l'air, il les sépare de la foule des damnés, pour les introduire dans cette gloire infinie, qu'il leur a promise en récompense, dès l'origine des siècles. » (S. Léonard.)

III. — MOYENS A PRENDRE AFIN D'ÊTRE ÉLU.

Après avoir prédit le jugement dernier, le Sauveur nous indique ces moyens, en concluant de la sorte : « Ainsi, prenez garde à vous, de crainte que vos cœurs ne s'appesantissent par les excès du manger et du boire, et par les soins de cette vie, et que ce jour ne vienne vous surprendre ; car il enveloppera, comme un filet, tous ceux qui habitent sur la face de toute la terre ; c'est pourquoi, veillez et priez en tout temps, pour mériter d'échapper à tous ces maux, qui doivent arriver, et de paraître avec confiance devant le Fils de l'Homme. » (Luc, XXI-34 et seq.)

Résolutions. — Les candidats font mille efforts, pour occuper un fauteuil à la Chambre, et nous n'en ferions pas afin d'occuper un trône en paradis !

Donc, mortification des sens : nous les mortifierons pour appartenir éternellement à Jésus-Christ : « Ceux qui sont à lui ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises. » (Galat., xvi, 24.)

Détachement du monde : « Nous n'aurons d'affection que pour les biens du ciel et non pour ceux de la terre. » (Colos., iii, 1.)

Vigilance incessante : « Nous veillerons toujours, afin de ne pas succomber aux tentations. » (Mat., xxiv, 41.)

Prière continue : Nous prions avec une foi vive et un zèle infatigable, et « nous serons dignes d'éviter les malheurs qui doivent arriver à la fin des siècles, et de nous présenter avec assurance devant le Fils de l'Homme ; » il ne manquera pas de nous ranger à sa droite, et de nous faire monter avec lui, corps et âme, en société des anges et des saints, dans le séjour du bonheur et de la gloire. Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instructions d'un curé de campagne.*

ALLOCATION

POUR LA

FÊTE DE LA PRÉSENTATION DE MARIE

—

Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei ! tu qui restitues hæreditatem meam mihi !

Ces paroles toutes pleines de tendresse et d'espérance, l'Eglise les met au cœur et aux lèvres de ses prêtres, lorsqu'an pied des autels, ils vont donner à Dieu les prémices de leur vie sacerdotale. Pourquoi ne les prononcerions-nous pas aujourd'hui, dans cette église, en cette fête de la présentation de Marie ? Elles sont si naturellement les bienvenues ! N'est-ce pas Marie, en effet, qui doit les exprimer la première ? Quelle femme, avant elle, avait songé de se donner à Dieu corps et âme ! Qui lui avait dit : Seigneur, vous êtes tout mon héritage et mon calice ; je ne veux que vous, vous seul désaltérez mon âme. » Et n'est-ce pas parce qu'elle les a prononcées, qu'elles sont devenues le cri d'amour de toutes les âmes généreuses ?

L'Incarnation, l'Eucharistie, le prêtre, l'Eglise catholique tout entière, que sont-ils, sinon la conséquence du *don* de Marie à son Dieu ? L'Écriture et les Pères le disent d'un commun accord : le Créateur, avant de retoucher son ouvrage flétri par le péché, voulut se soumettre aux désirs de sa créature et attendre son consentement. Marie fut choisie pour être l'interprète de ses volontés ; de sa parole dépendirent les destinées de l'humanité. Vous saviez tout cela, mes frères, mais vous ne m'en voudrez pas de renouveler d'aussi précieux souvenirs, surtout à ce jour anniversaire d'un des plus beaux spectacles de notre histoire religieuse. Eu effet, autre qu'à la présentation, nous voyons la Vierge par excellence, payer à Dieu le tribut de sa mission qui lui était dû, il n'est guère de fêtes plus fécondes en enseignements pratiques. Ce sont d'abord les parents de la sainte Vierge, Anne et Joachim, fidèles à leur promesse jusqu'au plus pénible des sacrifices ; puis Marie elle-même gravissant les degrés de ce temple où elle va passer sous l'œil de Dieu toutes les années de sa jeunesse. Enfin Dieu trouvé fidèle en toutes ses promesses et rendant au centuple les faveurs qu'il reçoit de ses créatures.

I. — Beaucoup des personnages destinés à jouer un grand rôle dans l'histoire juive naissent de parents avancés en âge. La mère d'Isaac se conçoit vers le soir de sa vie ; Anne, pleure sa stérilité qui l'afflige avant de mettre au monde Samuel. Il en est ainsi parce que Dieu

veut former ces grands hommes dans le calme des passions. Pour Marie, il n'aurait eu garde de manquer à cette loi de sa volonté souveraine. Il avait fallu un vœu de saint Joachim et de sainte Anne pour que naquit la mère du *Désiré des nations*. Ce vœu, les pauvres parents ne savaient pas ce qu'il leur coûterait. Par sa vertu, il leur fut donné une enfant qui excita les transports des deux vieillards. « Félicitez-moi, disait l'heureuse mère, félicitez celle qui a vu cesser sa stérilité, qui a produit le fruit des promesses dont la vieillesse possède enfin la joie qu'elle avait tant désirée... Que cette Anne des anciens jours, l'heureuse rivale de Phénenna, prenne part à mon triomphe. La même merveille s'est renouvelée en moi. Que l'antique Sara préside à nos fêtes ; elle a figuré mon enfancement merveilleux, après tant d'années de stérilité. Que toutes les femmes qui n'ont point connu le bonheur d'être mère célèbrent la céleste faveur de ma fécondité. Béni soit le Dieu qui a exaucé nos prières et nos vœux, qui m'accorde les délices de la maternité, qui donne à la tige stérile une fleur de grâce et de fécondité. » (S. J.-Damascène.) Joachim n'était pas moins enthousiaste que sa compagne. Et c'est dans le transport de cette joie qu'ils se rappelèrent la promesse qui leur avait valu leur enfant tant aimée ! « Epouse chérie, dit Joachim, que notre allégresse ne nous fasse pas oublier nos promesses : peut-être la justice de Dieu nous punirait si nous retardions davantage de conduire au temple notre enfant. » La mère obtint un sursis de quelques mois ; mais lorsque la Vierge eût cessé de recevoir les soins plus délicats réclamés par la première enfance, on réunit, dit un chroniqueur, toutes les jeunes filles de la même tribu. Le gracieux cortège, ayant pris des lampes allumées, se dirigea vers le temple du Seigneur. Il n'y avait ni agneau, ni colombe ; mais, au milieu du groupe, marchait celle qui devait enfanter l'Agneau de Dieu pour la rédemption du monde, la mystique colombe des jardins du ciel. Or, le temple, élevé sur la montagne de Sion, avait quinze marches. Quand les voyageurs furent arrivés au bas du portique, la Vierge monta seule d'un pas ferme et assuré les quinze marches, sans se retourner pour chercher l'appui de sa mère. Anne et Joachim la regardaient s'avancer ainsi vers le tabernacle du Seigneur. Leurs yeux se mouillèrent de larmes en songeant à la solitude de leur maison de Nazareth, que n'animerait plus la présence de leur enfant si tendrement aimée. — Ruben, le prêtre qui avait, trois ans auparavant, reproché aux époux leur stérilité, se tenait debout à l'entrée du temple. Il reçut de leurs mains le fruit précieux de leur tardive fécondité, et Marie fut

conduite au milieu des jeunes vierges de son âge élevées à l'ombre du sanctuaire, sous les ailes des chérubins qui protégeaient l'arche du Seigneur. Les deux vieillards offrirent un sacrifice au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, sur l'autel des holocaustes; puis, se séparant de leur fille bien-aimée, ils revinrent à Nazareth, emportant sa pensée dans leur cœur.

Le sacrifice était fait, une grande leçon nous était donnée par ces deux vieillards, à nous qui ne savons rien rendre au Dieu de qui nous tenons tout.

II. — Après Joachim et Anne, si grands par la fidélité de leurs promesses, la personne de Marie mérite bien aussi de fixer notre attention. Quelle est gracieuse, cette enfant vive et gaie, qui va offrir au temple le sacrifice du matin « *sacrificium matutinum*, » sacrifice comme jamais Jéhovah n'en avait reçu ! Le cœur qu'elle lui apporte n'a jamais contenu qu'un sang pur, son âme est vierge, tout son corps est immaculé. Nul démon, pas même celui qui flétrit toutes les origines, n'a touché cette belle enfant. Aucune créature n'a possédé son amour; tout ce qu'elle porte à son Dieu est virginal comme les premiers parfums des fleurs de l'Eden. Les païens, cherchant à leurs dieux des prêtresses vierges, obéissaient sans le savoir à un des plus profonds sentiments de la nature humaine. Toute pénétrée de son indignité, elle voulait du moins, quand elle offrait au ciel les dons de la terre, les faire présenter par des mains pures. Jusqu'à Marie cet idéal n'avait point été accompli. Mais qu'il le fut bien au jour de la Présentation ! Les anges descendirent au temple de Jérusalem et se firent les serviteurs de cette nouvelle servante du Seigneur, si prompte à se sacrifier, si généreuse en son offrande. Chrétiens, mes frères, voilà notre modèle. Ce n'est pas lorsque nous aurons vieilli, que notre cœur se sera usé, que nous nous devons à Dieu. Ce qu'il veut, ce qu'il enseigne par l'exemple de Marie, c'est ce sacrifice du matin dont je vous parlais tout à l'heure, sacrifice virginal et complet tel que celui de Marie. Voyez-là, cette Vierge généreuse, elle monte les degrés du temple sans jeter un regard en arrière; le monde et ses plaisirs ne la tentent pas; les joies même les plus légitimes, ne l'arrêtent point. Son offrande est absolue; son Dieu l'aura tout entière. Voilà le cachet des grandes âmes et le secret des faveurs dont elles sont favorisées.

III. — Ne vous étonnez pas après cela, des générosités du ciel envers Marie. Le Roi de là-haut n'aime pas à être avare. S'il veut que la terre rende vingt pour un au laboureur, il donne, lui, cent grâces pour un léger sacrifice. Elle va le trouver en servante; lui, la fera sa sou-

veraine; elle se dit son esclave, il la constitue reine des anges. A son oblation du matin, il répond par la grande oblation du soir. Voyez, sur le Calvaire, cet homme expirant; c'est un Dieu, c'est le fils de Marie, il se fait sa victime et son sauveur; parce qu'une créature est montée se donner à lui dans son temple, il est descendu se donner à elle et aux hommes sur la terre!

Chrétiens, mes frères, quel encouragement ! Ne craignez pas de porter à votre Dieu les belles années de votre jeunesse; ne pleurez pas sur le sacrifice des plaisirs qui n'en sont même pas. tout cela vous sera rendu avec usure. La paix d'une bonne conscience, le noble orgueil du devoir accompli pèsent déjà d'un grand poids dans le plateau du bonheur. Mais quand à elle se joint la certitude des plus magnifiques récompenses à venir, qui donc hésiterait ?

Vous, mères de famille, pourquoi seriez-vous plus lâches qu'Anne et Joachim ? Vos enfants, comme la leur, ne vous viennent-ils pas de Dieu et les aimez-vous plus ? Pourquoi quand vous les avez reçus ne les présenteriez-vous pas, vous aussi, à Celui qui vous les a donnés ?... Pourquoi surtout vous opposeriez-vous au sacrifice de leur jeunesse s'ils le veulent faire ? Ne savez-vous pas que leur bonheur et le vôtre dépendent de cette oblation : je dis leur bonheur car les aigles appelés à planer dans les airs ne volent point sur les sols boueux; je dis votre bonheur car vous vous privez de la prière de l'innocence qui vous eût sauvées. Comprenez donc mieux vos intérêts, et que Marie vous donne un peu de son amour pour Dieu. Ainsi soit-il.

POUILLAT,

curé de Chazelles de Larochevoucauld.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

— VINGT-HUITIÈME INSTRUCTION

SACREMENT DE PÉNITENCE

SECONDE INSTRUCTION.

SUJET : Convenance du Sacrement de Pénitence; Hérétiques qui ont attaqué l'efficacité de ce Sacrement.

TEXTE. — *Quorum remisertis peccata, remittuntur eis...* Ceux à qui vous aurez remis les péchés, il leur seront remis... (*Saint Jean, ch. xx, vers. 23.*)

EXORDE. — Mes frères, dans notre dernière instruction, nous vous parlions de la Pénitence comme vertu... Nous vous avons dit que cette vertu était indispensable pour obtenir le pardon

nos fautes... Citant l'exemple du saint roi David, je vous ai montré que cette vertu, même sous l'ancienne loi, renfermait trois choses : l'aveu de ses fautes, le regret de les avoir commises et la volonté efficace de les réparer, en acceptant avec soumission les épreuves que le bon Dieu nous envoie, et en nous imposant à nous-mêmes certaines œuvres pour satisfaire à la justice de Dieu...

Représentez-vous ces trois choses : la confession, le repentir et la satisfaction, sanctifiées par les mérites de Jésus-Christ, fécondées par le sang divin, rendues plus faciles et plus efficaces par les grâces nombreuses qu'il nous a données, et alors vous aurez la vertu de Pénitence, élevée à la dignité, à la noblesse d'un sacrement... Sous la loi ancienne, le regret pouvait aller jusqu'à la contrition parfaite pour obtenir au pécheur son pardon.... Mais, grand Dieu ! cette grâce est une grâce d'élite, personne n'est sûr de la posséder !... Et David lui-même nous apprend que, malgré ses larmes et ses austérités, il tremblait dans la crainte que ses péchés ne lui fussent pas pardonnés... Vous êtes plus rassurés sur votre sort, — ô grand saint Augustin ! ô pieuse Marguerite de Corneille ! Je comprends ; vous aviez pour justifier votre confiance le sacrement de Pénitence... Le prêtre épanchant sur vous les trésors de sa miséricorde que renferme ce sacrement, vous avait dit : « Allez en paix, je vous absous... Et Jésus-Christ, du haut du ciel, avait ratifié la sentence...

Oui, mes frères, s'il demeure toujours vraie la vertu de pénitence est nécessaire, il est également vrai que le sacrement qui porte le même nom rend cette vertu plus facile et plus efficace.

PROPOSITION ET DIVISION. — Je me propose ce matin de vous montrer *premièrement* : la convenance du sacrement de Pénitence ; puis, *en second lieu*, je vous parlerai des hérétiques qui ont attaqué ce sacrement. Admirable sujet, il devra nous porter à remercier et à bénir la miséricorde de Dieu...

Première partie. — Convenance du sacrement de Pénitence. Je veux, mes frères, avant de vous montrer cette convenance, vous citer une histoire racontée dans nos Livres saints (1)... Un prince cruel et persécuteur, appelé Antiochus, marchait avec son armée contre le peuple d'Israël dans l'intention de détruire le temple de Jérusalem. Tout à coup, Dieu le frappe d'une maladie terrible ; des vers le dévorent vivant, ses chairs tombaient en lambeaux. Rentrant en son pays, il reconnut la main qui le frappait et parut s'humilier devant Dieu ; mais son repentir, causé par ses douleurs et peut-être par

(1) Livre des Machabées, chap. ix, vers. 13 et suiv.

la crainte de l'enfer et des jugements de Dieu, n'était qu'une contrition imparfaite ; aussi la sainte Écriture nous affirme qu'il n'obtint pas son pardon... Peut-être que, si le sacrement de Pénitence eût existé, cette contrition imparfaite, rendue plus efficace, lui aurait obtenu sa miséricorde, et qu'il ne serait pas aujourd'hui un réprouvé... Je trouve en effet, parmi nos rois de France, un exemple presque semblable. Louis XI, dont le règne avait été un tissu de perfidies et même de cruautés, se voyant près de mourir, se repentit, comme Antiochus, plutôt par la crainte des jugements de Dieu et la peur de l'enfer, que par des motifs de charité parfaite... Cependant, grâce au sacrement de Pénitence, il fit une mort chrétienne et ses serviteurs purent prier avec confiance pour son âme (1)... Comprenez-vous bien, maintenant, la différence qui existe entre la vertu et le sacrement de Pénitence ?

Mais parlons de la convenance de ce sacrement ; je me demande si Dieu lui-même, pour allier les droits de la justice aux tendresses de la miséricorde, pouvait trouver un moyen plus sûr, plus efficace pour rassurer nos âmes à nous, pauvres pécheurs. Cherchez bien vous-mêmes... Pour moi, je n'en vois qu'un seul... Oui, un seul... Le voici... C'est qu'il eût daigné descendre vers chacun de nous, toutes les fois que nous aurions imploré sa miséricorde, et nous dire d'une voix claire et distincte : — Sois tranquille, mon ami, tes péchés te sont pardonnés. — Insensés, oserions-nous rêver un pareil moyen, soumettre la majesté de Dieu à de telles exigences?... Allons donc, des impies seuls pourraient s'arrêter à un semblable rêve...

Il y a plus ; non-seulement ce moyen serait moins convenable, moins digne de Dieu que le sacrement de Pénitence, j'ajouterai même que souvent il deviendrait funeste en nous inspirant de l'orgueil... Les ouvriers qui travaillent dans les mines ou dans les carrières rencontrent parfois des blocs de rochers, que les plus puissants outils ne sauraient extraire... Ils sont alors contraints de recourir à la poudre... Oui, mais il y a deux sortes de poudre. L'une, énergique et indomptable, agit avec la rapidité de la foudre, ce qui lui a valu le nom de *fulminante* ; l'autre, d'un effet aussi sûr mais moins prompt... Si les ouvriers employaient la première, ils seraient infailliblement broyés ; la seconde, au contraire, offre beaucoup moins de dangers... Faisons l'application de cette comparaison : si Dieu daignait se communiquer à nous, nous affirmer personnellement notre pardon, l'orgueil, la présomption envahiraient

(1) Voir Rohrbacher, *Histoire de l'Église*, tome XXII, page 173 et suiv.

notre âme; de lourdes et nombreuses rechutes viendraient à leur suite... Cela s'est vu plus d'une fois... Citons seulement l'exemple de Salomon. Dieu avait daigné lui apparaître, il l'avait comblé de richesses, orné du don de la sagesse. Enorgueilli sans doute par ces faveurs et par l'apparition du Très-Haut, Salomon devient un prince voluptueux et idolâtre, et lui, le fils du saint roi David, meurt en laissant la postérité incertaine sur son sort éternel.

Comme la Providence de Dieu, qui dispose toute chose avec force et avec douceur, s'est montrée plus compatissante pour notre faiblesse en instituant le sacrement de Pénitence! Voici, nous dit-elle, un moyen certain, infail- lible d'obtenir le pardon des fautes que vous avez commises après le baptême; c'est le sacre- ment de Pénitence reçu avec les dispositions convenables... Mais pour nous maintenir dans l'humilité, dans une crainte salutaire, elle ne nous dit point : Soyez tranquilles, je vous af- firme que vos péchés vous sont pardonnés... Tout en nous inspirant une douce confiance en la miséricorde divine, la réception de ce sacre- ment laisse planer sur nos âmes, je ne sais quelle incertitude, qui nous excite à aimer Dieu de plus en plus, et à faire, comme l'enseigne la sainte Ecriture, de *dignes fruits de pénitence*.

Quand je parcours la *Vie des Saints*, j'en trouve un grand nombre qui ont été, à cer- tains moments de leur vie, de grands pécheurs... J'admire à la fois la confiance avec laquelle ils s'adressent au Seigneur, et les mortifications qu'ils s'imposent pour apaiser sa justice; voilà bien les fruits du sacrement de Pénitence!... Saint Jérôme, après s'être confessé, se retirera jeune, encore, dans les déserts de la Palestine; il chantera les miséricordes du Seigneur, tout en se livrant à la plus austère pénitence; il opérera son salut avec crainte et tremblement; mais, quand viendra pour lui la dernière heure, ses regards se fixeront pleins d'espérance vers le ciel, et sa voix mourante chantera le cantique de la délivrance... Je pourrais encore vous citer sainte Marie l'Egyptienne, sainte Thais et beaucoup d'autres qui ont glorifié Dieu par leur pénitence, et n'ont dû leur salut qu'à cette sorte d'incertitude où, malgré leurs bonnes dispositions, les avait laissés l'absolution reçue... Mais à quoi bon!... Ce que j'ai dit doit suffire pour vous montrer que le sacrement de Pénitence a été sagement institué par la misé- ricorde divine, pour effacer nos péchés et nous porter à travailler à notre sanctification...

Seconde partie. — Après avoir montré la con- venance du sacrement de Pénitence, je veux, mes frères, vous raconter son histoire, c'est-à- dire, comment les hérétiques ont cherché à le

nier ou à le dénaturer... Hélas! c'est l'histoire de presque tous nos dogmes catholiques!... L'impiété et l'hérésie ont cherché tour à tour à les corrompre, les uns en les exagérant, les autres en les diminuant; mais la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine était là!... Forte de l'assistance de l'Esprit-Saint, forte des promesses de Jésus-Christ, son divin fonda- teur, elle était comme ces guerriers dont parle l'Ecriture, habile des deux mains, et frappait à droite et à gauche des coups toujours victo- rieux... J'aime à me la représenter comme une reine majestueuse, survivant à toutes les révo- lutions; elle traverse les siècles, tenant dans ses mains bénies le dépôt sacré de la vérité que Jésus-Christ lui a confié... Nulle parcelle ne s'échappera de ce précieux trésor, et, jusqu'à la fin des temps elle, le conservera intact et immu- culé...

Nous sommes au premier âge du christia- nisme, voici un hérétique, appelé Montan; il enseigne que le sacrement de Pénitence n'a pas la vertu d'effacer tous les péchés, que certains crimes ne sauraient être remis par l'absolution donnée aux pénitents... Cette erreur est défen- due par un brillant génie nommé Tertullien. Infortuné, égaré par l'orgueil, ce dernier blas- phème la miséricorde divine, refuse de se sou- mettre!... Montan et Tertullien sont con- damnés... Les novatiens, qui enseignaient une erreur semblable, sont également privés de la communion de l'Eglise, et l'efficacité du sacre- ment de Pénitence, remettant tous les péchés même les plus énormes à ceux qui le reçoivent avec de bonnes dispositions, est solennellement proclamée. Les souverains-pontifes, docteurs infailibles de la vérité, enseignent cette effi- cacité, cette vertu du sacrement dans les lettres qu'ils écrivent aux évêques... Ceux-ci se réunissent en concile, et acceptent avec doci- lité les enseignements des successeurs de saint Pierre.

Un jour, un de ces hérétiques, Acèze, expo- sait son erreur devant l'empereur Théodose le Jeune. — Non, disait-il, le sacrement de Péni- tence n'a pas la vertu qu'on lui attribue, c'est en vain que les pécheurs y ont recours; il ne saurait effacer les péchés mortels dont ils sont coupables (1). L'empereur frémit en entendant ces paroles, il ne put souffrir une doctrine qui fermait le ciel à tous les pécheurs; il chassa ce misérable en lui disant: — Allez, Acèze, faites une échelle pour vous et montez seul au ciel; nous autres, nous avons besoin de la miséri- corde du Seigneur. — Vous voyez, frères bien- aimés, que, dans la primitive Eglise, on croyait ce que nous vous enseignons au sujet du sacre-

(1) Chardon, *Histoire des Sacrements*, Socrate et Sozomène, *Histoire ecclésiastique*.

nt de Pénitence, c'est-à-dire que ce sacre-
nt, reçu avec les dispositions convenables,
pce tous les péchés commis après le bap-
ne.

Frères bien-aimés, quinze cents ans après,
t venus les protestants... Hélas! Luther lui-
me et Calvin s'étaient confessés! Tous deux
aient été enfants de chœur; ils avaient fait, je
ise, une bonne première communion... Mal-
reux! l'orgueil les aveugla! Abandonnés de
u et de la sainte Vierge, comme Satan, ils
roulé jusqu'au fond de l'abîme... Parmi les
mbreux erreurs qu'ils ont enseignées, tous
x ont nié l'efficacité et la nécessité du sa-
crament de Pénitence... Cela se comprend faci-
ement, c'étaient deux misérables assez sem-
bles à plusieurs impies de nos jours...
me ils avaient d'énormes péchés à confes-
sés, ils disaient ce que nous entendons répéter
vent, — qu'il n'était pas nécessaire de con-
fesser ses fautes pour en obtenir le pardon. —
ssi, remarquez-le bien, frères bien-aimés, si
mais vous rencontrez un protestant, la pre-
mière chose qu'il attaquera, c'est le sacrement
de Pénitence... Comme l'aveu de nos fautes
est coûte à tous, et que, pour en obtenir le
pardon, il faut nécessairement, selon l'ensei-
nement de la sainte Eglise, les avouer au con-
fessionnal, Satan, qui inspire les hérétiques et
mauvais chrétiens, leur fournit toutes sortes
de raisons pour combattre ce sacrement... Me
confesser!... avouer à un prêtre les fautes que
vous commises pour qu'il me donne l'absolution,
impose une pénitence et me conseille de ne
plus les commettre jamais, jamais... Allons
bien! je me confesse à Dieu, il ne me donne
rien de pénitence, et je suis tranquille!... Vous
avez sans doute entendu plus d'une fois des
hommes ou des ignorants vous dire : A la bonne
heure! chez les protestants, on ne se confesse
jamais... Frères bien-aimés, j'ajouterais volon-
tiers : A la bonne heure aussi, chez les sauvages,
chez les païens, chez les Turcs, on ne se con-
fesse pas non plus!... Soyez donc de cette reli-
gion, ne croyez à rien, livrez-vous à tous les
désirs, à toutes les fantaisies de vos passions,
attendez tard quand vous serez au tribunal de
Dieu, vous verrez... vous jugerez alors... Non,
alors vous serez jugés...
Un soir, dit-on, que la nuit était belle, le
ciel brillant d'étoiles, et que la lune à demi-
crescente répandait sa douce lumière sur le vaste
horizon, Luther déjà sur ses vieux jours et
sur le point de mourir, était assis sur une terrasse, à
côté de Catherine Bora, sa femme, pauvre reli-
gieuse qu'il avait séduite. — Maître, lui dit
elle, comment obtenir le pardon de
mes péchés sans le sacrement de Pénitence? —
Luther balbutia quelques mots sur la justifica-

tion par le Christ, et convint que, dans la reli-
gion catholique, la confession donnait plus de
paix, plus de calme, plus de tranquillité à
l'âme (1).

Mon Dieu, frères bien-aimés, cette obstina-
tion des impies et des hérétiques à nier, soit
l'existence, soit l'efficacité du sacrement de
Pénitence, se comprend facilement. Il n'y a
point de pardon, en effet, pour ces esprits or-
gueilleux qui refusent de confesser leurs fautes
et de réparer les scandales qu'ils ont donnés...
Faisons une supposition... Me voilà assis dans
ce confessionnal. Moi, ou un autre prêtre, peu
importe, pourvu qu'il soit ministre de la sainte
Eglise catholique; — tous nous avons le même
pouvoir. — Voici un pénitent qui s'avance...
C'est Luther. — Je m'accuse, dit-il, de m'être
enrôlé contre l'Eglise, ma mère, d'avoir en-
seigné des erreurs contraires à sa doctrine. »
— « Frère, lui dira son confesseur, il faut
vous soumettre et rétracter ces erreurs, sans
cela point de pardon pour vous. » — « Père,
ajoute le pénitent, je m'accuse d'avoir violé
mes vœux, d'avoir arraché une religieuse à son
couvent, de l'avoir séduite... — Pauvre Luther,
lui dirais-je, réparez ce scandale, séparez-vous
de votre compagne, et observez désormais avec
fidélité les vœux que vous avez contractés; sans
cela point d'absolution, point de pardon pour
vous. — Il sort furieux du confessionnal... Oh!
je comprends que, dans sa rage, il attaque la
confession et le sacrement de Pénitence, et je
suis sûr, frères bien-aimés, que vous pensez
comme moi... Les voleurs se plaignent des
gendarmes, parce qu'ils ont des motifs pour les
redouter; les impies, les libertins, les héré-
tiques, Luther et Calvin à leur tête ont nié le
sacrement de Pénitence... Soyez assurés qu'ils
avaient et qu'ils ont pour cela des raisons per-
sonnelles...

PÉRORAISON. — Frères bien-aimés, qu'ils sont
ignorants et insensés, ceux qui, comme les pre-
miers hérétiques, voudraient mettre des bornes
à la miséricorde divine en diminuant l'efficacité
du sacrement de Pénitence; mais aussi qu'ils
sont à blâmer et à plaindre ces pauvres protes-
tants ou ces impies qui ne croient pas à ce pré-
cieux sacrement! Infortunés, quelle sera donc
votre consolation au moment de la mort!...
Mélancthon, le disciple chéri de Luther, appelé
pour assister sa mère à ses derniers moments,
l'exhortait lui-même à se confesser, à recevoir
les derniers sacrements, en lui disant ces pa-
roles que je vous ai redites plus d'une fois : —
« Ma mère, la doctrine protestante que j'en-
seigne est plus commode pour vivre, mais la
vieille religion catholique est plus sûre et plus

(1) *Vie de Luther*, par Audin, et les *Mémoires* du réfor-
mateur.

rassurante pour mourir. » — Oui, oui, frères bien-aimés, se bien confesser, recevoir dignement le sacrement de Pénitence, c'est consolant, c'est doux, c'est rassurant au moment de la mort... Puisse la miséricorde du bon Dieu nous accorder à tous une pareille faveur. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

—
Droit canonique.

TAXE IMPOSÉE POUR LES SAINTES HUILES

(2^e article.)

De nos jours, le Saint-Siège maintient invariablement le principe de la gratuité dans la distribution des saintes huiles. Le document suivant en est la preuve; c'est la réponse faite à Mgr l'évêque de Liège, en 1843, au sujet d'une taxe usitée en Belgique, ayant pour objet d'indemniser les doyens des dépenses qu'ils ont à faire comme doyens, principalement lors de la visite canonique des églises de leur ressort. Nous traduisons :

« Très-Saint-Père. — L'évêque de Liège, en présence des difficultés soulevées par le recteur d'une succursale touchant la visite des églises, dont le concile de Trente s'occupe, sess. xxiv, chap. III, *De reform.*, expose humblement qu'il a été d'usage autrefois, dans plusieurs doyennés du diocèse de Liège, de payer annuellement une taxe en argent au profit des doyens, pour la visite qu'ils font au lieu et place de l'évêque, assujettis que sont ces doyens à certaines dépenses pour ladite visite, ainsi que pour ce qui regarde l'administration du doyenné.

« Maintenant le suppliant demande en tout respect qu'il lui soit permis, pour l'uniformité de la pratique, et à l'instar des autres diocèses de Belgique, pour tous les doyennés de son diocèse en général, de déterminer une seule et même taxe à payer annuellement, par chacune des églises paroissiales visitées, au doyen, qui au nom de l'évêque aura fait la visite.

« Il est opportun de remarquer 1^o que cette taxe a été par le suppliant mentionnée et décrétée dans son mandement du 6 mai 1833 touchant la division du diocèse en doyennés, dans les termes ci-après : « Comme l'administration « et la visite par le doyen ou son vice-gérant ne « peuvent avoir lieu sans dépenses, il a été très-« sagement statué, dans les autres diocèses de « Belgique, que la fabrique de chaque église « visitée aurait à payer quelque chose pour ces « dépenses. Or, la taxe, qui dans certains dio-

« cèses, s'élève jusqu'à douze et même seize « francs pour la visite et la transmission des « lettres, sera, dans le nôtre, et pour le double « objet, fixée à dix francs, lesquels seront payés « chaque année au moment de la distribution des « saintes huiles; » 2^o que cette taxe jusqu'ici a été universellement acquittée sans aucune réclamation, et qu'elle est versée dans ladite distribution des saintes huiles, parce que tous les curés de chaque doyenné sont alors dans l'usage de se trouver réunis. Telle est la grâce sollicitée.

« Le 16 juin 1843, Notre-Très-Saint-Seigneur, après avoir entendu le rapport du soussigné secrétaire de la Sacrée-Congrégation du Concile, accueillant favorablement la prière de l'évêque suppliant, a bien voulu approuver la taxe sus-énoncée, étant cependant renouvelée la déclaration touchant le paiement de la même taxe, savoir qu'elle n'a pas pour objet la distribution des saintes huiles, mais les dépenses de la susdite visite; *renovata tamen declaratione super solutione ejusdem taxæ, eam non esse ratione distributionis SS. Oleorum, sed pro expensis, supradictæ visitationis* (1). »

Des documents qui précèdent, il faut conclure que l'opinion de quelques théologiens contemporains doit être abandonnée, notamment Scavini qui, tout en enseignant qu'il y a simonie de droit ecclésiastique, lorsqu'on vend l'huile bénite ou le saint-chrême, même considéré dans sa nature physique, ajoute ceci : *usus tamen in aliquibus ecclesiis cathedralibus invaluit ut aliquid ab ecclesiis particularibus accipiatur pro compensandis sumptibus factis in materia comparanda* (2). Cet usage, aux yeux du Saint-Siège, est un véritable abus.

Cette pratique est mentionnée et non blâmée dans Gury, édition annotée par Ballerini; dans Bouvier, édition nouvelle corrigée par des théologiens romains. Ce qui nous autorise à dire que, nonobstant la révision par des théologiens romains, pompeusement annoncée en tête de certains livres, le lecteur attentif fera bien de contrôler par les sources plus d'une décision.

Il nous faut maintenant examiner quelle est l'espèce de simonie commise dans la perception d'une taxe motivée par la distribution des saintes huiles. On distingue la simonie de droit divin et la simonie de droit ecclésiastique. Écoutons Suarez, *De simonia*, chap. xiv. Nous traduisons :

« Si les objets bénis ou consacrés sont, à cause de la consécration ou bénédiction, vendus plus cher qu'ils valent sous le rapport de la matière ou de l'art, il y a simonie, parce que alors ils sont vendus en tant que spirituels... La bé-

(1) *Nouv. Revue théolog.* Tournay, 9^e année, 1877. —
(2) Edition 4^e, Paris, Lecoffre, t. II, p. 286.

ction et consécration de tels objets ne sont susceptibles d'être vendues, ni d'être estimées à prix d'argent. Donc le prix ne peut être estimé en raison de la consécration seule, est inséparable de l'objet. »

Car conséquemment, lorsque la taxe des saintes huiles dépasse la valeur de la matière, il y a violation de droit divin. Si la taxe ne fait que représenter le prix de la matière, il y a certainement simonie de droit ecclésiastique. « Je le dis, dit Suarez, qu'il y a dans ce cas simonie vendue par le droit, et injustice en même temps, parce que les évêques sont tenus de servir gratuitement et à leurs frais les églises de cette matière. » Il va même plus loin. « Cette simonie d'huile ou de baume ou de chrême, dit-il, peut être envisagée dans l'onction même sacramentelle, et elle paraît invendable de droit divin, parce que, ainsi employée, elle est partie intégrante du sacrement et sa matière prochaine. »

Mais la coutume ne peut-elle pas autoriser la taxe? Non, répondent les auteurs en général, la coutume ne peut rien contre le droit divin; elle ne peut rien non plus, dans l'espèce, contre le droit ecclésiastique, attendu que les pratiques simoniaques sont des coutumes réprouvées, spécialement la coutume de taxer les saintes huiles, ainsi que nous l'avons vu dans les citations tirées des *Décrétales* (1).

Selon l'auteur des *Prælectiones juris canonici seminario S. Sulpitii habitæ* (2): Si la taxe imposée excède la valeur matérielle, ou est refusée à restitution; Suarez conclut à la restitution, même lorsque le prix de la matière n'est pas dépassé, et avant la sentence du juge. La restitution doit profiter à l'église ou aux pauvres. Enfin il y a controverse entre les canonistes sur la question de savoir si la simonie de droit ecclésiastique admet la parité de mesure (3).

Notre étude ne serait pas complète, si nous ne nous bornions pas le prétexte sous lequel on cherche à couvrir l'exaction dont il s'agit. La taxe imposée a, dit-on, pour objet principal l'équité du droit cathédral. Le *cathédral* est la rétribution annuelle que les bénéficiaires d'un diocèse doivent à l'évêque en témoignage de leur sujétion.

Il n'est point; mais alors il faudrait s'expliquer conformément aux décisions du Siège apostolique, comment on peut lever toute équivoque. Néanmoins cette application ne serait point une solution. En effet, la taxe des saintes huiles est une charge imposée aux fabriques, tandis que le *cathédral* est une obligation personnellement contractée par les curés, qui doivent ainsi donner

à leur évêque un témoignage de sujétion. Il n'y a pas ici de confusion possible. La fabrique n'a pas à payer la dette du curé, ni le curé celle de la fabrique. Cette raison est péremptoire.

De plus, et en fait, ce prétendu droit cathédral est exigé de tous les curés, quels qu'ils soient, amovibles ou inamovibles. Mais, en principe, les curés amovibles, *ad nutum*, ne sont point astreints au *cathédral*; leur sujétion résulte de leur amovibilité même, ils n'ont pas besoin de la témoignage par une redevance spéciale, comme les curés et les bénéficiaires inamovibles. Tel paraît être d'ailleurs le sentiment de Benoît XIV, qui rapporte une décision de la Congrégation du Concile de 1731, prononçant que les titulaires des chapellenies amovibles ne doivent pas le *cathédral* (1). Le prétexte mis en avant est donc absolument sans valeur.

(Fin.)

VICT. PELLETIER,

chanoine de l'Église d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

CERCLES CATHOLIQUES. — AUTORISATION, VALEUR. — DIFFAMATION EN JUSTICE. — MANDATAIRE DU CERCLE.

Lorsqu'un cercle catholique a été autorisé par arrêté préfectoral, cet arrêté conserve toute sa force tant qu'il n'a pas été rapporté. En tout cas, il constitue un acte administratif, dont les tribunaux ne peuvent apprécier la valeur.

Tout cercle catholique régulièrement autorisé peut ester en justice.

Il n'est nullement nécessaire de procéder au nom de chacun des membres qui le composent. Ceux-ci peuvent valablement donner mandat à l'un d'entre eux à l'effet de réclamer le recouvrement des sommes pouvant être dues collectivement à tous, en réparation du dommage résultant d'un délit.

Conséquemment, doit être condamné, sur la poursuite de l'un des membres d'un cercle, mandataire des autres, le gérant d'un journal qui s'est rendu coupable envers ce cercle de publication faite de mauvaise foi et de nature à troubler la paix publique, d'une pièce mensongèrement attribuée à des particuliers, membres du dit cercle.

A la date du 11 octobre 1877, les journaux *la Vérité* et *l'Indépendant de la Marne* et de la *Moselle* publiaient un document faussement attribué aux membres du cercle catholique d'Épernay. Ce document n'était, d'après lesdits journaux, qu'un vœu pris en forme de délibération transcrit sur un registre secret. Il fut lancé dans le public à un grand nombre d'exem-

(1) *De synodo*, lib. V, chap. VII, n. 5.

1) Cf. *Conférences d'Ingers*. De la coutume, quest. IV. (2) T. III, p. 194; 4^e édition, Lecoffre. — (3) *Nouvelles théologiques*, 9^e année, 1877, p. 395.

plaires, quelques jours seulement avant les élections de députés et au moment où toute réfutation devenait impossible.

M. l'abbé Appert, président du Cercle catholique, cita en police correctionnelle les gérants desdits journaux. Il déclara être le mandataire de tous les membres du dit cercle.

Le tribunal d'Épernay, par jugement du 8 décembre 1877, condamna le sieur Maurice, gérant du journal *la Vérité*, à un mois d'emprisonnement et 600 francs d'amende, plus 5,000 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

MM. Maurice et Mayer interjetèrent appel de ces décisions, prétendant : 1° Que le cercle catholique d'ouvriers d'Épernay, ayant contrevenu aux conditions de l'autorisation préfectorale, n'avait plus qualité pour ester en justice; 2° Que le cercle catholique d'Épernay, étant une société civile, et les sociétés de cette nature ne pouvant agir en nom collectif devant les tribunaux, le cercle précité aurait dû procéder au nom de chacun des membres qui le composent.

Cette double fin de non-recevoir ne pouvait être acceptée par la Cour de Paris qui a maintenu, du moins en partie, la condamnation prononcée par les premiers juges.

Le jugement qui suit, rendu contre Mayer, l'a été aussi contre Maurice, gérant du journal *la Vérité*.

« La Cour :

« Reçoit Mayer, appelant de deux jugements du tribunal correctionnel d'Épernay des 1^{er} et 8 décembre 1877, joint l'incident au fond, et statuant à nouveau par un seul et même arrêt :

« Sur la fin de non-recevoir, résultant de ce que le Cercle catholique d'ouvriers d'Épernay, ayant contrevenu aux conditions de l'autorisation qui lui a été accordée par l'arrêté de M. le Préfet de la Marne du 10 mars 1877, n'aurait plus qualité pour ester en justice.

« Considérant que l'autorisation dont il s'agit étant un acte administratif, il n'appartient pas à la Cour d'apprécier si le Cercle catholique d'Épernay aurait été déchu par son fait des bénéfices du dit acte; que l'arrêté préfectoral susvisé n'a pas été rapporté, et qu'en l'état, les membres du cercle sont fondés à se prévaloir des avantages de l'autorisation;

« Sur la fin de non-recevoir résultant de ce que le Cercle catholique d'Épernay étant une société civile, et les sociétés de cette nature ne pouvant agir en nom collectif devant les tribunaux, le Cercle précité aurait dû procéder au nom de chacun des membres qui le composent;

« Considérant que, soit que la réunion autorisée sous la dénomination de Cercle catho-

que d'ouvriers d'Épernay eût les caractères d'une société civile, soit qu'elle ne constituât qu'une réunion d'individus se cotisant pour un but de philanthropie, il n'existait pour les membres de cette réunion aucune interdiction de donner mandat à l'un d'entre eux, à l'effet de réclamer le recouvrement des sommes pouvant être dues collectivement à tous, en réparation d'un dommage résultant d'un délit;

« Considérant, en fait, qu'il résulte pour la Cour, de tous les documents produits et notamment d'un procès-verbal de délibération du Cercle catholique d'Épernay, en date du 28 novembre 1877, ainsi que d'une déclaration judiciaire de Perrier et six autres membres du cercle à l'audience du Tribunal correctionnel d'Épernay, du 1^{er} décembre dernier, qu'en assignant Mayer devant ce tribunal en réparation du dommage résultant des deux délits visés dans l'assignation, l'abbé Appert n'avait agi qu'en qualité de mandataire des membres de la réunion dont il était président;

« Considérant que, dans ces circonstances, la demande de l'abbé Appert ne saurait être déclarée non valable et qu'il n'y a lieu d'accueillir sur ce chef, non plus que sur le précédent, la fin de non-recevoir proposée par Mayer;

« Au fond :

« En ce qui concerne le délit de publication faite de mauvaise foi et de nature à troubler la paix publique, d'une pièce mensongèrement attribuée à des particuliers;

« Considérant que, dans le numéro du journal *L'Indépendant de la Marne et de la Moselle* du 11 octobre dernier, Mayer a publié un article commençant par ces mots : « Nous sommes au jour des révélations, » et finissant par ceux-ci : « la déclaration des droits de l'homme par le *Syllabus*, » dans lequel il reproduit, sous la forme d'une délibération « qui avait dû être prise par le Cercle catholique d'Épernay et transcrite sur son registre secret, » un document qu'il attribue aux membres du cercle;

« Considérant que la prétendue délibération dénoncée par Mayer n'a jamais figuré sur les registres du cercle; que l'allégation d'un registre secret, sur lequel cette délibération aurait été transcrite, est une supposition gratuite de Mayer qui n'en a fourni aucune preuve; qu'il résulte, au contraire, de tous les documents de la cause, que le projet imputé par l'appelant aux membres du Cercle catholique d'Épernay, n'est qu'une œuvre personnelle à son auteur, dont les membres du cercle n'ont point eu connaissance; que l'attribution mensongère de la pièce incriminée est donc judiciairement établie;

« Considérant que cette publication a été faite de mauvaise foi; qu'en supposant, en effet, comme Mayer l'allègue sans le justifier, que le

etum dont s'agit soit arrivé par la poste, le caractère anonyme de cet envoi et la nature du contenu devaient lui en faire suspecter la provenance, qu'il résulte d'ailleurs des débats et l'appelant avait été averti, dès avant l'insertion, que la pièce était complètement étrangère au Cercle catholique; que, nonobstant les protestations qui ont surgi immédiatement après la publication, notamment de la part du *Courrier du Nord-Est*, le 13 octobre, et de la part de l'aumônier du Cercle, le 17 octobre suivant, Mayer a persisté à affirmer l'authenticité de sa production, et que l'ensemble des faits ne laisse aucun doute sur la manœuvre poursuivie par Mayer dans cette circonstance; « Considérant, enfin, que cette pièce, lancée dans le public à un grand nombre d'exemplaires, imprimés avec des caractères exceptionnels, à la veille des élections et au moment où toute réfutation était impossible, était de nature à troubler la paix publique en abusant des classes laborieuses sur les nouvelles réglementations du travail et de l'industrie, et sur les nouvelles prescriptions religieuses dont elles venaient menacées par le document en question; « Que le délit et ses circonstances aggravantes sont donc établis;

« En ce qui concerne le délit de diffamation;

« Considérant que les imputations diffamatoires visées dans la citation ont déjà été appréciées par la Cour pour établir les circonstances aggravantes du délit précédent, et qu'il n'y a pas lieu, dans la cause, de faire du délit de diffamation un nouveau chef de prévention;

« Adoptant, au surplus, les motifs des premiers juges pour tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêt;

« Par ces motifs,

« Met l'appellation au néant;

« Rejette les fins de non-recevoir proposées par Mayer;

« Infirme le jugement dont est appel en ce qu'il a déclaré ledit Mayer coupable du délit de diffamation, et le renvoie de la prévention de chef;

« Déclare Mayer coupable d'avoir publié à Epernay, dans le numéro de *l'Indépendant* du 13 octobre 1877, une pièce commençant par ces mots: « La religion catholique, » et finissant par ceux-ci: « Noël et le jour de l'an, » en attribuant mensongèrement cette pièce aux membres du Cercle catholique d'Epernay, avec toute circonstance que ladite publication était de nature de mauvaise foi et de nature à troubler la paix publique;

« Lui faisant application de l'art. 45 du décret du 17 janvier 1852, maintient la condam-

nation prononcée par les premiers juges à un mois de prison et 300 francs d'amende;

« Et statuant sur les conclusions de la partie civile;

« Considérant que la publication de l'écrit incriminé a causé à la partie civile un préjudice dont il lui est dû réparation, que la Cour possède des éléments suffisants d'appréciation, et qu'il y a lieu de maintenir celle qui a été faite par les premiers juges;

« Condamne Mayer, par toutes les voies de droit et même par corps, à payer à Appert es nom et qualités, 5,000 francs à titre de dommages-intérêts;

« Le condamne en tous les dépens;

« Infirme le jugement dont est appel en ce qu'il contenait.

« Ordonne que le présent arrêt sera inséré en entier dans le premier numéro de *l'Indépendant*, dans la *Vérité* et le *Courrier du Nord-Est* qui se publient à Epernay; dans le *Courrier de Sézanne* et dans deux journaux de l'arrondissement de Châlons, au choix du demandeur, le tout aux frais de l'appelant. »

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1° *Ecoles communales. — Liste des enfants indigents. — Droits du curé, du maire et du Conseil municipal.* — Un de nos abonnés nous adresse les questions suivantes. 1° *Le curé, pour l'admission gratuite des enfants indigents à l'école, a-t-il voix délibérative ou consultative?* 2° *A-t-il le droit de faire rayer un ou plusieurs enfants qui ne profitent pas de la gratuité?* — 3° *Le Conseil municipal a-t-il le droit de remettre sur la liste celui ou ceux que le curé aurait fait rayer? — Le même Conseil peut-il diminuer ou augmenter cette liste, à volonté?*

La solution de ces difficultés se trouve dans la loi du 15 mars 1850, art. 45. « Le maire dresse, chaque année, de concert avec les ministres des différents cultes, la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles publiques. Cette liste est approuvée par le Conseil municipal et définitivement arrêtée par le Préfet. » D'où il suit que la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement à l'école doit être dressée par le maire et le curé, avant d'être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Le curé n'a nullement le droit d'assister à la séance durant laquelle ce dernier Conseil délibère à cet effet.

Si le maire et le curé se mettent d'accord sur la liste à dresser, rien de mieux; mais si l'un désire inscrire des enfants que l'autre refuse de présenter, il faut dresser une double liste, celle du curé et celle du maire. Toutes les deux sont soumises au Conseil municipal qui fait ses observations. Le préfet prononce.

Toute liste des élèves indigents dressée par le maire seul, soit parce que le curé n'a pas été appelé à se concerter avec lui, soit parce qu'il refuse de concourir à l'établissement de cette liste, peut-elle être approuvée par le préfet, si elle est adoptée par le Conseil municipal? Non, le curé doit être invité à faire connaître ses motifs d'abstention. S'il garde le silence ou si son abstention n'est pas justifiée, le préfet peut passer outre. Dans le cas contraire, le préfet doit exiger que l'opération soit recommencée, et si le maire ne se conforme pas aux instructions qui lui auraient été données, il y a lieu de confier à un délégué spécial, par application de l'art. 13 de la loi du 18 juillet 1837, le soin de s'entendre avec le représentant de l'autorité ecclésiastique pour la formation de la liste.

Le curé a donc voix *délibérative*, quand il s'agit de dresser la liste des enfants qui doivent être admis à l'école gratuitement; mais il ne peut obliger ni le maire ni le conseil municipal à rayer de cette liste quelques enfants qui ne profitent pas de la gratuité.

Quant au conseil municipal, il a le droit de faire toutes les observations qu'il juge convenables, sauf au préfet à ne pas en tenir compte. Il peut donc augmenter ou diminuer cette liste, à son gré.

En pareils cas, le préfet seul est juge souverain des difficultés qui peuvent surgir.

2° *Banc de l'œuvre.* — *Sa place dans l'église.* — Nous avons déjà dit, dans la *Semaine du Clergé* (tome VIII, p. 1391. 1^{re} édit.), que le banc de l'œuvre doit être placé devant la chaire, *autant que faire se pourra*. On nous demande aujourd'hui dans quel sens il faut interpréter cette solution. Le banc doit-il être placé *parallèlement* à la chaire ou *perpendiculairement*, c'est-à-dire dans le sens de tous les autres bancs ou chaises faisant face au grand autel? A cela nous répondons que le placement du banc de l'œuvre doit être fait d'après les dispositions de l'église. Dans plusieurs églises, en effet, il n'est guère possible de le placer *parallèlement* à la chaire, tandis que dans d'autres, on ne pourrait le placer *perpendiculairement*.

C'est au curé qu'il appartient de résoudre la difficulté, en tenant compte des circonstances. Dans le cas où le curé et les marguilliers ne seraient pas d'accord, ceux-ci pourraient en référer à l'évêque qui prononcerait. (Décret du 30 décembre 1809, art. 30.)

3° *Bureaux de bienfaisance.* — *Questions diverses.* — Les commissions administratives des bureaux de bienfaisance se composent de cinq membres électifs, du maire et du plus ancien curé de la commune. Dans les communes où siège un conseil presbytéral ou un consistoire israélite, les commissions comprennent, en

outre, un délégué de chacun de ces conseils.

Il n'est pas indispensable que les administrateurs soient choisis parmi les habitants de la commune. (*Décision ministérielle* du 4 juin 1878).

Le curé d'une commune possédant un hospice ne peut remplir les fonctions d'aumônier de cet hospice, à moins qu'il les remplisse gratuitement. D'une part, en effet, il est *membre de droit* de la commission administrative, de l'autre, il ne peut siéger dans une assemblée ayant le droit de présentation de l'aumônier et réglant son traitement. — Toutefois ce cumul ne serait point interdit, si la commune était trop petite et s'il était impossible de se procurer un autre prêtre pour remplir les fonctions de chapelain ou aumônier.

Dans les assemblées du bureau de bienfaisance, le curé a, comme tous les autres membres, voix *délibérative*. Il peut être nommé *ordonnateur, distributeur*, etc. La présidence appartient au maire.

H. FÉDOU,

auteur du *Traité pratique de la Police du Culte* (1).

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XVIII

La Trinité; In sainte Vierge, les Apôtres; Satan, et les Saints.

La fête de la Sainte-Trinité, instituée au commencement du XII^e siècle, dut inspirer à l'imagerie catholique une certaine fécondité. Nous ne connaissons pas de représentation de ce mystère antérieure à cette époque. Mais, dans le beau manuscrit de l'abbesse Herrade, on voyait déjà alors, parmi ses admirables miniatures, la triple image du Père, du Fils et du Saint-Esprit assis sur un même siège, représentés sous les mêmes formes humaines, et coopérant ensemble à l'œuvre de la création, ce qu'ils expriment par un long phylactère se développant entre les mains de chacun, et portant le texte très-lisible de la Genèse: *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram* (1). — D'autres types eurent cours et ne furent pas moins ingénieux: ce fut le triangle équilatéral inscrit dans un cercle et en touchant les bords de ses trois pointes. — A Vignori, en Champagne, le Père et le Fils, également barbus, pour exprimer que l'un est aussi ancien que l'autre, soutiennent

(1) Une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée, de cet ouvrage, vient de paraître chez M. Vivès, éditeur-libraire, rue Delambre, 13, Paris. Prix: 4 fr. — (2) V. Didron, *Hist. de Dieu*, p. 541.

chacun d'une main un calice surmonté de l'Hos-
tie; entre eux, le Saint-Esprit, sous forme de
colombe dont le bec touche au pain sacré, et
l'extrémité des ailes étendues aux lèvres du
Père et du Fils : ainsi se professe que la troi-
sième Personne procède des deux autres, et que
la divinité du Christ est présente dans l'E-
ucharistie; et, de plus, que la Trinité, qui a con-
couru à la création, concourt aussi à établir
ce Sacrement, chef-d'œuvre de puissance, de
sagesse et d'amour (1).

Les formes sensibles du dogme fondamental
se multiplièrent très-variées au XIII^e siècle.
Plus théologique, en effet, il lui fallait comme
un surcroît de moyens : c'est de lui que vinrent
les trois cercles entrelacés, les trois faces d'hom-
mes unies entre elles. Mais la Renaissance pro-
duisit en cela des excentricités dangereuses,
parce que le caprice entraît alors plus hardi-
ment avec l'hérésie dans la théologie dont
celle-ci méconnaissait l'unité. On pouvait don-
ner de fausses idées du plus adorable des Mys-
tères en produisant ces têtes multipliées jus-
qu'à trois fois sur un même corps, ces figures
des trois personnes renfermées diaphanement
dans le sein de Marie, et beaucoup d'autres
imaginaires semblables. C'est pourquoi
Benott XIV, écrivant à un évêque d'Angsbourg
qui avait interdit dans son diocèse ces sortes
d'images, le loua de son initiative, et lui or-
donna de poursuivre cette guerre loyale à tout
ce que l'imagerie avait de dangereux. Il vou-
lait qu'on s'en tint, dans l'imagerie religieuse, à
tout ce que l'Eglise et l'Ecriture autorisent dans
leurs récits. Cette règle est aussi bonne que
précise. Elle ne condamne ni le sens superhis-
torique, ni les motifs régulièrement tirés de ces
deux sources infaillibles. Elle maintient dans
les bornes respectables de la vérité, et n'interdit
à l'art que les trop nombreux abus qu'on en
pourrait faire. Quelques nombreuses qu'aient
été les variétés qui sont venues diversifier les
formes artistiques, elles ont dû toujours se ma-
nifester d'après les règles strictes de l'ortho-
doxie et de la vérité, sans jamais blesser ni l'un
ni l'autre par des innovations que le catéchisme
catholique n'approuvât point. L'essentiel est de
ne pas confondre les attributs qui conviennent
à l'une ou à l'autre des Personnes divines. De-
puis le XV^e siècle, on a souvent donné au Père
une tiare, qui indique bien sa toute-puissante
autorité sur les âmes; c'est lui qui, dans la
réunion en un même groupe de cette Trinité,
portera le globe surmonté d'une croix. Au Fils
bénissant appartient aussi cette croix sur la-
quelle il nous a sauvés; la colombe et la flamme
indiquent la nature du Saint-Esprit, qui est
tout amour. Ce sont là des principes recueillis

de toutes parts, et que personne ne doit ni
ignorer ni méconnaître.

Le culte de la sainte Vierge a commencé avec
celui de Jésus-Christ. Aux murs des catacombes,
l'un ne pouvait être peint sans l'autre. On y
trouvait Marie à chaque pas, et toujours avec
le divin Enfant. Une fois, entre autres, elle le tient
sur ses genoux; derrière elle, un personnage
déroule un phylactère : c'est Balaam, que sur-
monte une étoile, souvenir de celle prédite par
le prophète des Gentils (1). La jeune mère n'y a
pas de voile, cet ornement ne se prenant alors
par les femmes qu'à l'époque de leur mariage,
comme symbole de la vie retirée qui convenait
seule désormais à leurs occupations d'intérieur.
Par cela même, l'absence de ce voile dans la
représentation de Marie est un signe de sa
virginité. Ce ne fut que plus tard, et vers le mi-
lieu du III^e siècle, que les vierges s'étant fait
un état à part dans la société chrétienne, prirent
cette parure qui leur venait de l'Orient et leur
demeura spéciale. On connaît le livre de Ter-
tullien *De velandis virginibus* où le célèbre au-
teur plaide, avant l'année 245, n'était pas encore
généralement adoptée. Souvent aussi la mère
admirable offre à ce saint Enfant une pomme
accompagnée de son pédicule et d'une ou deux
feuilles, allusion à la pomme fatale de l'Eden,
et que des artistes maladroits ont changée en une
boule quelconque, laquelle reste alors sans figu-
risme, ni signification; tout cela, avec les dates
parfaitement déterminées des diverses images de
Marie aux catacombes, a été nettement élucidé
par les travaux du docte chevalier de Rossi, dont
il importe de lire le livre sur les *Images de la
bienheureuse Vierge* (2).

Ce besoin de reproduire aux yeux des fidèles
une image si justement aimée étendit prompt-
ment le champ de son iconographie; et tous
les mystères divins auxquels Marie eut une si
grande part, tous les actes de sa vie unie à celle
du Sauveur ne manquèrent pas de faire à l'art
chrétien un domaine plus vaste que jamais, soit
sous les auspices des empereurs de Constanti-
nople, soit par les inspirations des Souverains-
Pontifes demeurés à Rome. De ces nombreux
essais, naquit l'habitude, qui ne se fit pas atten-
dre, avec laquelle furent représentées tant de
scènes où la Vierge eut le principal rôle, et dans
lesquelles on vit progresser jusqu'au fini du
plus bel idéal tout ce qu'avait de calme, de pur
et de naïf cette vie surnaturelle toute parsemée
de la plus haute esthétique et de la plus gra-
cieuse poésie. C'est inspiré par ces précieux
préliminaires que le XII^e siècle vit s'augmenter
ce culte fervent de Marie en proportion que les
expéditions transmaritimes procurèrent aux

(1) Orietur Stella ex Jacob. (Num. xxiv, 17.) — (2) In-4, Rome, 1868, — et *Revue de l'art chrétien*, IX, 309 et sv.

(1) *Bulletin monumental*, xv, 575.

croisés la vue et l'amour des Saints-Lieux, où ses souvenirs, son action vitale, sa coopération rédemptive devenaient inséparables de la pensée et des souvenirs de Jésus-Christ. Au retour du voyage, on ne mauqua point d'en consacrer la mémoire par l'érection de nombreuses églises : beaucoup d'entre elles prirent le vocable de Notre-Dame. Beaucoup, déjà construites, durent à la possession de quelques reliques de la Vierge de remplacer par ce nom leur vocable antérieur (1).

C'est aussi de là, probablement, que nous vinrent les *Virgines noires*, conservées encore à Chartres, Beaune, à Dijon, à Verdelay, à Roc-Amadour et ailleurs, et qui nous semblent toutes originaires de l'Orient, aucun exemple, paraît-il, n'en pouvant être indiqué avant le XII^e siècle. Le noir étant regardé comme une initiation par la mort aux choses de la vie éternelle, on a cru pouvoir donner ce symbole aux images de celle qui nous a réellement, par sa maternité divine, initiés au bonheur de la Rédemption. En plusieurs manuscrits du moyen âge, le Sauveur apparaît drapé de noir, lorsqu'il lutte contre l'ange infernal, soit qu'il guérisse quelque malade, soit qu'il confère avec Satan dans la tentation au désert (2). L'analogie est frappante (3). — Mais notre opinion se fortifie surtout de l'origine byzantine de ces Vierges mystérieuses, dont la pose presque toujours assise indique sûrement la provenance. Quelques-unes, qui sont debout, comme à Chartres et à Roc-Amadour, ne font exception que par suite de quelque circonstance locale.

On ferait un livre sur ce sujet; contentons-nous à présent, pour revenir à plus de détails quand les occasions sembleront nous y inviter, de faire observer que Marie n'est jamais mieux reproduite que par les traits historiques ou légendaires de sa vie et par le symbolisme oriental. Aspirons donc à la vraie peinture chrétienne pour cette Femme supérieure à toutes les femmes. Qu'en soumettant ses formes générales ou son action fictive aux exigences du monument qu'elle doit parer, la beauté mystique ne lui manque jamais, et la fasse distinguer tout d'abord de la foule des autres saintes, toujours moins élevées dans l'estime des hommes comme dans le culte de nos cœurs. La mère d'un Dieu ne devrait pas avoir de rivale. Pour la sculpter ou la peindre, il faut la croire supérieure de toute l'éminence de son glorieux privilège à tout ce qui peut tomber de plus parfait de la brosse du peintre ou du ciseau du sculpteur.

Les âges de foi nous ont laissé, surtout dans

les portails de nos principales églises, des scènes merveilleuses de dignité, où Marie, dans les diverses phases de sa vie terrestre, avec la grâce de sa pose, le svelte de sa taille, la douce piété de ses traits chastes, sereins et majestueux, semble la reine d'un peuple de patriarches, de prophètes et d'anges qui l'environnent. Les cathédrales d'Amiens, de Bazas, d'Evreux, de Chartres sont autant de livres à étudier où l'archéologue trouvera de plus en plus à s'instruire et à s'inspirer.

Le mystère de l'Incarnation s'immisce si complètement et si nécessairement dans la vie surnaturelle de Marie, que nous ne voudrions pas la voir représenter jamais, où qu'elle préside et qu'elle agisse, sans être accompagnée de son cher Enfant, dont elle nous semble inséparable. On a beaucoup vulgarisé le souvenir de l'Immaculée Conception depuis que l'immortel Pie IX avait entouré de la gloire d'un dogme incontestable ce glorieux honneur qui n'avait jamais manqué à la Vierge sans tache dans le cœur et les convictions de ses enfants. Mais on a trop cherché à l'isoler de ce précieux fardeau de la maternité pour laquelle seule le mystère avait été divinement décrété. Ne semblait-il pas pourtant que le Prophète de l'Apocalypse avait dicté aux artistes tous les traits saillants de cette Gloire Immaculée en nous l'offrant sous les traits d'une femme revêtue comme d'une auréole de tout l'éclat du soleil, élevée au-dessus du monde physique symbolisé par le croissant de la lune, couronné enfin de douze étoiles que les Pères ont reconnues pour l'emblème des Apôtres (1). N'est-ce pas cette femme qui doit engendrer un fils à qui le monde sera soumis et que le dragon infernal s'efforcera, mais en vain, de dévorer (2)? Pourquoi donc ne pas suivre, à cet égard, l'antiquité la plus hiératique. Le XI^e siècle a laissé, dans la grotte de Subiaco où, au IX^e, avait prié saint Benoît, un spécimen remarquable qu'on ne saurait trop imiter. Là, on voit la Vierge assise, pieds chaussés, vêtue d'une robe bleue et voilée de rouge. Un nimbe uni entoure sa tête. Elle tient sur son giron l'Enfant Jésus, qui bénit debout et entouré d'une auréole bleuâtre. L'Enfant-Dieu, par un symbolisme qui lui attribue souvent à cette époque toute la maturité que son jeune âge ne pouvait empêcher, a un air sévère et plus âgé qu'il ne semblerait devoir l'être. Les croillons de son nimbe sont droits. Il a un manteau bleu par-dessus sa tunique verte; ses pieds portent des sandales, c'est-à-dire une chaussure qui les laisse à découvert et n'empêche pas d'admirer « la beauté de ces pieds qui vont ouvrir les voies à l'Évangile. » Tous ces détails

(1) Voir *Bulletin monum.*, XIV, 140, 142; — XVIII, 379, 381.

(2) Voir Portal, *Des couleurs symboliques*, in-8. Paris, 1837.

(3) *Emblemata Biblica*, ms., du XIII^e siècle, Bibliothèque Richelieu, n^o 37.

(1) Saint August., *De symbolo*, lib. IV. — *Homil. in Apocal.*, IX. — (2) *Apoc.*, XII.

peuvent être reproduits autant pour la Mère que pour le Fils. Mais toujours, quand ils s'agiraient de représenter l'Immaculée Conception, unissons les Fils à la Mère, donnons à l'un son amabilité éternelle, à l'autre ses attributs les plus significatifs. Qu'elle porte le sceptre et la couronne, qu'elle foule le serpent infernal ou la tête humaine de Satau, que son voile retombe harmonieusement sur ses épaules. Alors l'Immaculée Conception ressortira évidemment et cette royauté sainte, et de cette maternité originelle, et de cette victoire sur l'enfer. Ce sera un peu mieux qu'une statue debout, les mains posées sur la poitrine ou tombant à la hauteur des genoux, et, pour mieux faire que cela, nous serons pour nous de graves autorités et les théologiens les plus compétents. La grandeur inouïe, dit l'un d'eux, du privilège révérend dans l'Immaculée Conception a pour raison d'être la grandeur inouïe de la maternité divine (1). »

Nous avons parlé des Apôtres dont quelques-uns, comme saint Pierre et saint Paul, ont leur aspect spécial qu'il ne faut jamais altérer, et leurs attributs presque toujours trouvés dans l'instrument de leur supplice, car tous ont souffert de leur sang leur enseignement et leur vie. Ils ont les pieds nus, nous l'avons dit, et pourqu'oi. Si on les reproduit tous ils doivent figurer dans la série où ils se déroulent l'ordre observé dès notre plus haute antiquité tel qu'il est inscrit au canon de la messe. Tous ont la barbe, et portent de la main droite le livre ouvert de la doctrine, de l'autre l'attribut spécial à chacun. Ce livre est ouvert parce que c'est un privilège des justes de connaître les secrets qui ne sont pas révélés aux orgueilleux du monde : c'est pourquoi saint Jean pleurait en voyant que personne ne pouvait briser les eaux du livre que tenait l'agneau régénérateur (2). — S'il est fermé, c'est entre les mains du Père et du Fils, parce qu'alors, c'est le livre du jugement où sont inscrits, pour y être dévoilés alors, le bien et le mal de chacun, selon la prose de Malabranca (3).

Les anges sont les messagers de Dieu, comme leur nom le dit assez, (*ἀγγελος*, *missus*). Ils entourent le Seigneur au jugement, présentent à nos prières, qu'ils lui offrent sous forme d'encens ; ils sont les gardiens des âmes encore voyageuses sur la terre. On les représente vêtus de robes blanches ou rouges, quelquefois roses, couleur formée de deux couleurs et symbolisant la pureté et l'amour de Dieu. Ils ont les pieds déchaussés, nous l'avons dit, à cause de leurs habitudes aériennes et c'est aussi parce que, en qualité d'envoyés de Dieu, ils exercent la mission des Apôtres. C'est par

un abus trop commun depuis la Renaissance qu'on a osé les peindre nus. Une foule de peintres *naturalistes* n'ont pas craint de les multiplier dans leurs *assomptions*, accompagnant dans ce dégoûtant équipage la Vierge très-chaste s'élevant vers le ciel. C'est tout simplement une inconvenance au premier chef.

Les artistes chrétiens ont souvent donné aux anges des couleurs correspondantes à la mission dont ils étaient chargés. Ainsi, dans un vitrail de Bourges, ceux qui accueillent l'âme du pauvre Lazare, devenu bienheureux après sa souffrance et ses privations, sont vêtus de rouge et de vert, de charité et de régénération éternelle.

Mais les anges rebelles, déchus de leur gloire et n'ayant plus que l'esprit et la volonté habituelle de la vengeance, jouent un rôle aussi important que triste et fatal dans les choses humaines. Leur histoire, leur influence, sur l'âme de l'homme, leurs formes diverses forment cette partie de l'art chrétien qu'on appelle la démonologie et qu'on ne traiterait au long que dans un vaste livre nourri de l'Écriture et des Docteurs. Souvent on les voit dans les fonctions hideuses de leur vie mal-faisante couverts de vêtements tous semblables à ceux des anges fidèles. Ces caractères de ressemblance qui tiennent à l'identité de leur nature, ne peuvent tromper à leur égard et ne constituent pas une contradiction entre les moyens employés pour rendre leur nature et leurs actes. Ces ressemblances constituent un système *d'opposition* très-arrêté chez les symbolistes, et qui consiste précisément à donner aux mêmes couleurs des significations opposées selon qu'on les applique à des sujets opposés les uns aux autres par leurs caractères et leurs effets. Mais alors le hideux du visage, les contorsions de la pose, quelque chose d'inférieur dans l'ensemble du personnage et de ses détails sont autant de traits qui ne permettent pas de s'y tromper. — C'est d'après ce principe, que les Grecs et les Occidentaux ont donné parfois au démon un nimbe d'or : ne cherche-t-il pas à se *transfigurer en ange de lumière* (4). Tertullien n'a-t-il pas dit qu'il était le *singe de Dieu* ?

Enfin nous devons connaître aussi les symboles ou attributs des saints.

Ce sont les amis de Dieu, et partout ils ont quelque marque de cette glorieuse union avec lui. Vêtus de blanc dans le ciel où ils forment la cour céleste ou des diverses couleurs qui ont distingué leur vocation sur la terre, ils sont toujours honorés du nimbe, dont le fond est souvent coloré comme leur costume et dont le bord est timbré de leur nom. Dans les images diverses

(1) Cf. R. P. Cahier, *Caractéristiques des saints*, II, 544.

(2) Apoc. V, 4. — (3) *Liber scriptus profeterur*, etc.

(4) II Cor., XI, 4.

où un rôle actif leur est donné, ou les voit tantôt donnant la main au Sauveur qui les attire vers lui après le jugement dernier, tantôt dans le sein d'Abraham, déployant devant lui un large giron où ils semblent se reposer et chanter les louanges divines avec leur propre bonheur. Souvent aussi on les voit munis du livre de vie, on les entoure de fleurs symboliques, on les couronne. Qui ne les a vus en grand nombre garnissant, assis ou debout, les profondes voussures aux grandes portes occidentales des basiliques. Les Martyrs y portent leur palme, les Solitaires y lisent la doctrine sainte dans le livre ouvert entre leurs mains, les Vierges sages s'y plaisent à montrer leurs vases pleins de l'huile de la charité. Si les folles s'y montrent, leur vase est renversé ; elles semblent en avoir épanché jusqu'à la dernière goutte. Saint Pierre y a ses clefs, saint Paul le glaive à deux tranchants de la parole incisive ; les Prophètes y déroulent le sphyllactères de leurs oracles, les Docteurs s'y glorifient des manuscrits de leurs œuvres ; les Évangélistes s'y accompagnent de leurs quatre animaux symboliques. Saint Mathieu a son homme, qu'on a trop souvent pris pour un ange, parce qu'on s'est trompé sur la nature et la destination de ces ailes, qui ne sont là que pour exprimer comme dans les trois autres animaux, le spiritualisme de leur rôle : cet homme en particulier exprime le mystère de l'incarnation dont le premier évangile déroule les secrets divins. Saint Luc a un bœuf, en souvenir des sacrifices légaux et du sacerdoce de Zacharie dont parle son premier chapitre ; saint Marc un lion, par allusion au désert où prêchait le Précurseur ; saint Jean un aigle, parce que le grand théologien s'est élevé par la sublimité de son récit évangélique au-dessus des régions terrestres et des conceptions humaines. Ces animaux sont eux-mêmes près du nimbe où s'inscrit parfois le nom de l'Évangéliste auquel il appartient ; rien ne manque donc à l'expression de nos grands personnages. Tout y est saint comme eux, tout les révèle avec des traits pleins de la plus haute philosophie, et très-capables de prouver à un esprit réfléchi comment les grandes pensées de l'Église associées à celles de Dieu lui-même, renferment un profond enseignement et sont pour nous tous ici bas un rayonnement de la vérité éternelle.

XIX

Du Symbolisme des nombres.

C'est une idée à laquelle certains penseurs, amoureux pourtant des études archéologiques, n'ont pas accoutumés sans peine, que les nombres aient joué un rôle de quelque importance

dans l'architecture catholique. Et pourtant cette singularité n'est pas nouvelle. Saint Augustin la reprochait à ceux qui, de son temps, n'avaient déjà la réalité de la doctrine symbolistique (1). Tous les Pères ont raisonné comme lui. Ils n'ont pas trouvé qu'aucun de ces nombres si souvent appliqués dans les deux Testaments ne fût autorisé par Dieu même, puisqu'ils ont souvent une signification prophétique, figurant, par exemple, les douze apôtres de la loi nouvelle par les douze patriarches de la première loi. Saint Bernard et Tertullien voient, dans Naaman, gnéri de la lèpre en se lavant sept fois dans le Jourdain, un symbole du baptême de Jésus-Christ, guérissant les sept plaies capitales faites à l'âme par la lèpre du péché originel (2). Aussi on ne peut étudier la patristique sans rencontrer ce système de nombres élevé jusqu'à une valeur théologique, et par conséquent très-sérieuse. Mais c'est surtout des nombres mystérieux appliqués à l'architecture qu'il s'agit ici. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'à force de formules géométriques d'austères et habiles rêveurs soient venus à bout d'attribuer aux architectes romans un système passablement obscur de combinaisons numériques imposées à la création de leurs plans. M. Schnaase, entre autres, prétend que les génies constructeurs du moyen âge avaient choisi le cube pour principe architectonique : c'est du développement régulier de cette figure que serait née celle d'une croix donnée à la basilique latine (3). C'est là, selon nous, de l'érudition vaporeuse d'outre-Rhin : ce n'est pas, ce ne peut être une philosophie raisonnée de l'art. N'allons pas si loin dans la nuit. Tenons-nous aux clartés d'un jour suivi par maints esprits raisonnables, étudiant avec calcul et réflexion, craignant de s'égarer et, par cela même, ne s'égarant pas. Voyons en quoi et jusqu'à quel point les nombres peuvent revenir à l'objet qui nous occupe c'est-à-dire en quoi nous pouvons les faire entrer symboliquement dans l'exécution des monuments chrétiens. Ceci regarde sérieusement notre sujet, et mérite d'attirer notre attention, soit pour comprendre le passé et l'imiter, s'il y a lieu, soit pour rejeter sciemment des sophismes affublés de prétentions scientifiques, et incapables d'établir de vagues données sur aucun solide fondement.

Un archéologue habile, un architecte regrettable, mort trop jeune, et qui eût jeté de vives lumières sur la philosophie architectonique qu'il étudiait avec un amour plein de conviction, Alexandre Piel, que l'ordre des Dominicains

(1) *De Doctr. Christ.*, lib. II, c. xvi. — (2) S. Bern., *Serm. III de Temp. pasch.* — Tertull., *cont. Marc.*, lib. IV, c. IX. — (3) *Hist. de l'Art. V. Annales archéologiques* des Didron, tome XII, p. 323.

monrait de compter parmi les premiers membres de sa renaissance, s'occupait, quand mourut, d'un travail sur les nombres impairs de l'ancien Testament. Il comptait s'en servir plus tard pour établir une symbolique des ombres de toutes les anciennes traditions, et dévoiler par eux un des mystères encore non soupçonnés de la synthèse des cathédrales catholiques (1). Malheureusement, le penseur chrétien n'eut pas le temps d'exposer son système. Il nous y eût sans doute indiqué d'ingénieux rapprochements avec la théorie des Pères, n'aurait eu rien de commun avec les rêveries allemandes. Gardons-nous aussi de toutes absolutions chimériques : le côté sérieux de la science est assez large pour nous restreindre à ses confins.

Ce n'est pas à dire pourtant qu'il ne faille attribuer aucune importance réelle à des spéculations moins ambitieuses, et nier absolument que des calculs symboliques aient présidé aux plans d'ensemble comme au choix des détails dans la basilique chrétienne. Puisqu'on a voulu procéder par trois portes occidentales, par trois nefs, par trois fenêtres percées à l'Orient; puisqu'on a représenté les douze apôtres par le même nombre de piliers qui parent la nef principale des bas-côtés; pourquoi n'aurait-on pas appliqué ce même système, toujours dans un but d'enseignement mystique, aux dimensions générales des églises, à la hauteur de leurs voûtes au-dessus du sol, comme on a pu l'observer dans ce beau prieuré de Saint-Gilles, bâti en 1116 sur la terre si monumentale du Languedoc? Ce ne serait, après tout, que renouveler dans la maison de Dieu ce qu'il avait Lui-même prescrit pour l'arche de Noé. Rappelons-nous aussi les dimensions données dans l'Apocalypse à la Cité divine, le nombre de ses portes, de ses colonnes, de ses fondements, tous mystérieux, tous voués pour tels par l'Eglise, et si fréquemment produits dans sa liturgie si féconde. Nous sommes peu étonnés en présence de ces révélations inattendues que l'architecture religieuse multiplie à nos regards, et si nous rejetons ses théories idéales inventées après coup par ses chercheurs de fumée, nous n'accepterons pas avec plus de respect des pratiques recommandées par nos plus sérieuses traditions.

Mais expliquons nettement, par un exemple que nous empruntons à M. l'abbé Crosnier comment, on peut faire à l'architecture l'application de ses idées numériques. Il dit l'avoir observé lui-même dans l'exécution de cette belle église de Saint-Gilles dont nous parlions ci-dessus, et il l'a reconnue comme une déduction de la doctrine des Pères sur les nombres employés dans

(1) Lettre à son père, du 31 décembre 1837.

la Bible. Suivons donc notre intelligent archéologue (1), tout en éclaircissant pour beaucoup de lecteurs ses affirmations scientifiques.

L'église de Saint-Gilles, dit-il, donne dix-sept pieds à chacune de ses travées : c'est la loi accomplie par la grâce, car le nombre dix signifie la loi mosaïque toute renfermée dans le décalogue, et le nombre sept exprime la religion chrétienne établie sur les sept sacrements. — Quatorze pieds se développent dans la largeur de chaque bas-côté : c'est l'union des deux Testaments par celle du nombre dix avec celle du nombre quatre qui est celui des Evangélistes. — La largeur totale de ces deux latéraux et de la nef médiane est de soixante-dix-sept pieds. C'est le nombre de la miséricorde et du pardon qui brille surtout dans la conduite de Dieu envers les soixante-dix-sept générations s'échelonnent d'Adam à Jésus-Christ. D'autres symboles nous apparaissent dans les chapelles absidales. On en compte jusqu'à sept dont trois au fond : ce sont les plus grandes ayant chacune leurs trois baies ouvertes à l'Orient et répandant sur leurs parois, comme dans les nefs qu'elles terminent, la clarté divine qui a sauvé l'homme des ténèbres de la mort. Les quatre plus petites, au contraire, dont le nombre figure la terre par les quatre points cardinaux, demeurent dans une sorte d'obscurité relative, comme elle y était avant l'avènement du Sauveur : ces chapelles obscures sont donc encore l'image de l'ancienne loi, car elles s'ouvrent par une largeur de dix pieds; celles qui rayonnent des feux du levant en ont quatorze : union de la loi de crainte et de la loi d'amour.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE.

C'est mardi qu'a eu lieu la rentrée annuelle de l'Université catholique.

Le matin, a été célébrée, dans la basilique de Notre-Dame de la Treille, la messe du Saint-Esprit. Mgr Monnier, évêque de Lydda, chancelier de l'Université, officiait pontificalement.

(1) *Iconographie chrétienne*, p. 150 et suiv. Paris, in-8, 1848.

Le soir, a eu lieu, dans la salle Saint-Augustin, la séance solennelle de rentrée des Facultés. Tous les professeurs, en toge, occupaient l'estrade, autour de Mgr le chancelier, Mgr le recteur, le vice-recteur et MM. les doyens des cinq Facultés.

La séance a été ouverte par Mgr le recteur, qui a initié l'assemblée aux divers perfectionnements introduits cette année dans le service général de l'Université, et en particulier dans le service des *maisons de famille*.

M. l'abbé Didiot a pris ensuite la parole au nom de la faculté de Théologie, dont il est le doyen.

Après des considérations générales sur le caractère des études théologiques, qui unissent admirablement la raison et la foi, l'orateur a exposé le programme des cours de cette année, et annoncé la création d'une chaire d'apologétique chrétienne; il a rappelé le remarquable succès remporté par M. l'abbé Delatte, vicaire de la paroisse Saint-Etienne, reçu bachelier en théologie; enfin, aux applaudissements de tout l'auditoire, il a adressé de chaleureux remerciements aux donateurs et en particulier au généreux anonyme qui vient d'adresser à Son Eminence le cardinal une somme de cent mille francs pour la fondation d'une chaire de théologie sous le vocable de Notre-Dame de la Treille.

Le discours de M. de Vareilles-Sommières, doyen de la faculté de droit, était plein d'élévation et de finesse. L'assistance était émue en entendant l'éminent doyen rendre hommage à Sa Sainteté Pie IX, de glorieuse mémoire; il a présenté le saint Pontife comme la personnification du droit opprimé pendant ce dernier quart de siècle: c'est sa parole infailible, a-t-il dit, qui a rappelé sans cesse aux rois et aux sociétés les principes méconnus du droit naturel; c'est lui qui fut l'avocat de la France à l'heure de ses désastres. M. de Vareilles rend hommage ensuite à la mémoire de Mgr Dupanloup, qui fut le défenseur de la liberté d'enseignement. L'orateur expose ensuite les progrès de sa faculté et annonce la fondation d'une chaire d'économie politique.

Nous ne devons pas oublier dans ce court résumé de mentionner l'éloquente protestation de l'orateur contre les projets oppresseurs des ennemis de l'Eglise, et son admirable défense de l'enseignement catholique.

M. Béchamp, doyen de la Faculté de médecine, a, en commençant, présenté son rapport comme un aride travail de statistique, et il s'en est en quelque sorte excusé auprès de l'assistance; c'était, en vérité, trop de modestie. Son rapport, égayé par la verve sympathique que

connaissent tous les amis de l'éminent professeur, a été écouté d'un bout à l'autre avec le plus grand intérêt.

Après avoir exposé les travaux de l'année, les progrès des cours, laboratoires et cliniques, l'orateur a proclamé les résultats des examens semestriels et les prix du concours de fin d'année; puis il a énuméré les mémoires et ouvrages publiés par ses collègues; enfin, il a annoncé l'établissement de la Société lilloise des sciences médicales et la création du *Journal des Sciences médicales de Lille*, dont nous avons déjà parlé.

M. de Margerie, doyen de la Faculté des lettres, a insisté tout d'abord sur la haute utilité des études littéraires et philosophiques supérieures pour le clergé comme pour les laïcs, les grades de licencié et de docteur étant la marque authentique de l'aptitude à l'enseignement. Il a exposé ainsi le programme de l'année qui suivra: M. l'abbé Baunard, professeur d'éloquence sacrée, reprendra la série interrompue de ses conférences publiques sur les grandes conversions du siècle, et commencera par Donoso Cortès; dans les cours privés, il traitera de l'éloquence chrétienne dans les premiers siècles de l'Eglise; M. Charaux, professeur de littérature française, étudiera Racine, comme il a étudié Corneille l'année dernière; M. Montée, professeur de littérature latine, étudiera les auteurs latins qui suivirent le siècle d'Auguste: M. l'abbé Soulié, professeur de littérature grecque, traitera du siècle de Périclès; M. V. Canet, professeur d'histoire, étudiera, dans ses conférences publiques, la guerre de cent ans, particulièrement au point de vue du rôle de notre région dans cette période de notre histoire; dans ses cours privés, le professeur approfondira l'histoire des Césars; enfin, M. de Margerie traitera de la logique dans ses cours privés et consacra ses conférences publiques à l'étude du comte Joseph de Maistre, au point de vue philosophique, moral, politique, littéraire et surtout religieux.

Ce programme est digne en tous points des éminents professeurs qui vont le remplir. Ajoutons que la création d'une chaire de littérature étrangère viendra le compléter.

Le dernier rapport a été lu par M. Chautard, doyen de la faculté des sciences: l'orateur a débuté par une argumentation vive et serrée contre le matérialisme des savants de notre époque; passant ensuite en revue les différents travaux de ses collègues; il a exprimé l'espoir de voir bientôt cette faculté se compléter par la création d'une chaire de zoologie et d'une autre de botanique.

Après la proclamation des résultats de diffé-

ents concours. Mgr Monnier a pris la parole pour féliciter de leur fidélité et de leur zèle la brillante phalange des professeurs de notre université. Bien des choses manquent encore, dit-il, mais ce n'est ni le dévouement, ni la science des professeurs. Après avoir formé le vœu de voir se hâter l'achèvement de l'œuvre de l'université par la construction du palais qu'elle doit définitivement occuper, il a béni l'assistance, qui s'est retirée vivement émue.

Au moment où l'esprit intolérant et oppresseur de la Révolution menace de se traduire par des actes, il est beau de voir l'enseignement catholique s'affirmer à la face de ses ennemis et s'avancer sur la brèche avec confiance et courage. Que si la victoire paraît appartenir pour quelque heure aux hommes du mal, elle doit revenir tôt ou tard à ceux que l'injustice n'effraye pas, que les menaces n'entament pas, et qui s'appuient, envers et contre tout, sur Dieu et son Église. (*La Vraie France.*)

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

GROSSE ERREUR A RECTIFIER DANS L'HISTOIRE DU PHONOGRAPHE.

M. le comte Th. du Moncel, membre de l'Académie des sciences, vient de faire paraître un volume in-18 Jésus de près de 400 pages, intitulé : *Le Téléphone, le microphone et le phonographe* (1), dans lequel il donne au public l'histoire et la description de ces trois instruments, véritables merveilles de la physique du XIX^e siècle.

Nous lisons dans ce livre l'assertion suivante : Ce n'est qu'au mois de janvier 1878 que le phonographe de M. Edison a été breveté. Par conséquent, au point de vue du principe de l'invention, M. Ch. Cros paraît avoir une priorité incontestable ; mais son système, tel qu'il est décrit dans son pli cacheté et tel qu'il a été publié dans la *Semaine du Clergé* du 10 octobre 1877, aurait-il été susceptible de reproduire la parole?... Nous en doutons fort, et notre doute pourrait être légitimé par les essais infructueux tentés par M. l'abbé Le Blanc qui avait voulu réaliser l'idée de M. Cros. »

M. du Moncel a tiré cette assertion d'une brochure in-18 de M. Giffard intitulée : *Le Phonographe expliqué à tout le monde : Edison et ses inventions* (2) ; brochure dans laquelle l'auteur cite un long article de la *Gazette de France*, par

M. Danconrt, lequel disait en parlant de nous-même : « Heureusement pour M. Charles Cros, M. l'abbé Le Blanc, rédacteur scientifique de la *Semaine du Clergé*, l'ayant rencontré, lui demanda quelques détails et s'éprit fort de son projet. Il en rendit compte dans un article du 10 octobre 1877 (*Semaine du Clergé*). On peut voir que M. Le Blanc décrit à cette date et sous le nom même de *phonographe* un appareil identique à celui de M. Edison, sauf que l'enregistrement ne s'y fait pas sur papier d'étain. Cette livraison de la *Semaine du Clergé* fut, d'ailleurs, déposée au secrétariat de l'Académie des sciences.... En résumé, la description écrite de M. Edison est de huit mois et demi en retard sur celle de M. Ch. Cros. La formule du principe et la description du même appareil, sauf le papier d'étain, ou la lame de cuivre mince, ont été publiés antérieurement au dit brevet, sous le nom de M. Charles Cros. Principe et appareil sont donc dans le domaine public. Avis aux constructeurs de tous les pays. »

La même brochure ajoute, après avoir donné cette citation, entre autres réflexions, en parlant de M. Cros : « Il faut que, par hasard, il rencontre M. l'abbé Le Blanc pour qu'il parle de son idée, et c'est M. l'abbé Le Blanc qui cherche à la réaliser en construisant un phonographe, fort bien fait, il est vrai, mais ne parlant pas. »

La grosse erreur qu'on nous prête, et que, grâce à l'ouvrage de M. du Moncel on va maintenant nous prêter partout, est celle d'avoir essayé de construire un phonographe et de n'avoir pas réussi à le faire parler. Tout le reste est à peu près exact. Nous n'avions pas fait attention d'abord à l'article de la *Gazette de France* ni à ce petit volume de M. Giffard, mais l'ouvrage de M. du Moncel a trop d'importance pour que nous ne nous inscrivions pas nous-même et faux contre une assertion qui n'a rien de vrai. Nous avons depuis longtemps fait des articles scientifiques dans les journaux à titre simplement de vulgarisateur de la science ; nous avons même été, il y a plus de vingt ans, le rédacteur en chef, pendant plusieurs années, d'un journal hebdomadaire appelé *la Science pour tous* journal très-connu qui existe peut-être encore, mais tombé à l'état de spécialité en médecine et en histoire naturelle ; mais jamais, dans toute notre vie, nous n'avons essayé de réaliser une invention ; et quant au phonographe nous ne l'avons pas plus essayé que toute autre application de la science à l'industrie. Dans quel cerveau a pu naître une pareille supposition, et quel est l'auteur qui a eu l'audace de la donner, le premier, comme un fait acquis ? C'est ce que nous ignorons. Il est important, pour l'histoire de cet ingénieux instrument,

(1) Paris, librairie Hachette et Co, 70, boulevard Saint-Germain. — (2) Paris, chez Maurice Dreyfous, éditeur, 0, rue de la Bourse.

que nous rétablissions la pure vérité sur ce point; c'est pourquoi, nous allons raconter, nous-même, en toute sincérité, ce qui s'est fait, à notre connaissance, et avec notre concours, avant l'apparition du phonographe de l'Américain Edison, relativement à cet instrument dans notre propre pays, c'est-à-dire en France et à Paris.

Voici, d'abord, ce que nous avons écrit comme chose importante relativement au sujet qui nous occupe, dans notre article du 10 octobre 1877 intitulé *le Téléphone et le phonographe*, c'est-à-dire plus de huit mois avant qu'il fût question de l'invention de l'Américain Edison, et qu'on eût entendu parler son phonographe pour la première fois :

« Il ne s'agit plus d'une simple transmission des sons, comme dans le téléphone, au moment même où ils sont produits; il ne s'agit pas de moins, chose étrange, que de conserver les sons comme en magasin et de les faire se reproduire, quand on le veut, d'une manière indéfinie. Ainsi, avec l'invention de M. Cros, vous chantez, je suppose, un couplet, vous faites un discours, etc. L'instrument qui a reçu et comme sténographié vos paroles, votre chanson, votre musique, etc., gardera un cliché, qui pourra être rendu métallique par la galvanoplastie, et qui, quand on le mettra en jeu, reproduira votre voix, vos articulations, votre timbre, votre mélodie, votre accentuation, enfin votre discours parlé ou votre couplet chanté, comme si vous-même répétiez sur le même ton, l'un ou l'autre.

« Par cet instrument, que nous appellerions, si nous étions appelé à en être le parrain, le *phonographe*, on obtiendra la photographie de la voix, comme on obtient celle des traits du visage; et ces photographies, qui devront prendre le nom de *phonographies*, serviront à faire parler, ou déclamer, ou chanter les gens, des siècles après qu'ils ne seront plus, comme ils parlaient, ou déclamaient, ou chantaient lorsqu'ils étaient en vie (1)...

Nous disions un peu plus loin : « Comment donc M. Charles Cros arrivera-t-il à un pareil résultat, en supposant qu'il réussisse? On peut facilement en donner une idée générale.

« Supposons que la vibration soit communiquée à quelque chose de très-mobile comme un filet élastique d'acier de microscopique dimension, une barbe, de plume, etc., et que le petit ressort, ainsi vibré, porte sur une surface métallique telle que celle d'un cylindre analogue à celui d'une serinette. Supposons encore que le cylindre soit enduit, à la surface, d'une matière aussi légère que le serait du noir de fumée, et

qui soit grasse assez pour empêcher un acide de mordre sur le métal; supposons enfin que l'on traite la surface métallique, après qu'elle a reçu les impressions vibratiles du petit ressort par un procédé délicat, analogue à celui au moyen duquel les aquafortistes exécutent leurs gravures à l'eau-forte. Que résultera-t-il de tout cela? Il en résultera qu'on obtiendra un cliché, soit un cylindre, sur lequel seront tracées en creux et en relief les ondulations du morceau qui a été chanté, et sur lequel ces ondulations seront aussi bien fixées que le sont sur un cliché à gravures, les images des objets de la scène qui est représentée. Supposons maintenant que l'on fasse tourner le cylindre selon la mesure exactement convenable et que sur sa surface soit trainée une aiguille communiquant avec un téléphone approprié, les vibrations seront évidemment reproduites comme le sont les notes dans un orgue de barbarie par le roulement même du cylindre tournant sous les touches; par suite, l'instrument communiquera à l'air ambiant les ondulations, et ces ondulations mêmes, se répandant dans l'atmosphère seront les sons, les chants, les paroles du morceau dont on aura pris la *phonographie* (1). »

Il est évident, d'abord, que c'est nous seul qui avons composé le nom de *phonographe*. M. Charles Cros ne fut pas pleinement satisfait de ce mot, et avec raison, puisqu'il n'indiquait que l'enregistrement des sons, et nullement leur répétition parlée ou chantée; ce mot ne disait et ne dit encore que la première moitié de la merveille. M. Cros en chercha un autre, et trouva celui de *paléophone*, qui disait bien, cette fois, la seconde moitié de cette merveille; mais, en revanche, négligeait la première. M. Victor Meunier proposa ce nouveau nom, dans plusieurs articles du *Rappel*. Mais M. Edison avait choisi le nôtre, celui de *phonographe*, et c'est ce dernier qui a eu gain de cause dans le public, comme tout le monde le sait aujourd'hui.

Il est évident, en second lieu, que nous avons donné, bien antérieurement à M. Edison, la véritable description de son *phonographe*, ainsi que l'a fait observer le rédacteur scientifique de la *Gazette de France*, sauf pourtant l'emploi de la feuille d'étain ou d'une lame mince de cuivre. Edison, en effet, a eu l'excellente idée de remplacer le noir de fumée ou toute autre couche de matière susceptible de recevoir facilement une trace, ainsi que nous le disions, par cette lame d'étain appliquée sur le cylindre; le frottement du ressort vibré sur cette matière molle, a, dès lors, suffi pour y tracer à demeure la ligne en creux et en zig-zag correspondante

aux vibrations; puis, en faisant tourner le même cylindre avec la vitesse convenable de manière que le tracé de la feuille d'étain fit vibrer une pointe d'acier se trainant sur tous ces zig-zag, et de plus, en recevant la vibration dans une plaque téléphonique, il a obtenu la reproduction de la parole.

On ne peut donc nier que, sauf cette lame d'étain qui a produit, immédiatement et sans l'aide de la galvanoplastie le résultat cherché, nous avons donné la description exacte du phonographe avant de l'avoir jamais ni essayé ni vu fonctionner, et même huit mois avant que celui de l'Américain fût connu.

La première idée de cet instrument à certainement poussé, pour la première fois au monde, dans l'ingénieux cerveau de M. Charles Cros. Quant à la réalisation, pour être absolument fidèle à la vérité, nous devons dire que, dans la rédaction de notre article, nous avions un peu modifié, à notre convenance, les conditions présumées par nous de la réussite. C'est nous, par exemple, qui avons supposé un cylindre enregistrant sur sa surface les traces d'une pointe d'acier vibré par un tambour téléphonique. Mais il est clair que le mérite réel de l'invention revient tout entier à M. Charles Cros, et nullement à M. Edison, excepté pour l'emploi de sa feuille d'étain qui a rendu, grâce à la substance molle, applicable à l'instant l'idée conçue.

Ici donc, comme il arrive si souvent, c'est le cas de dire, grâce à l'argent dont dispose la Compagnie américaine d'exploitation des inventions, à laquelle appartient, dit-on, M. Edison, et à notre article qu'il aura lu sans doute, puisque la *Semaine du Clergé* est assez répandue en Amérique, au véritable inventeur qui est M. Charles Cros et à ses pareils :

Sic nos non vobis.

Au reste, M. Charles Cros est très-inventif. Nous exposerons bientôt son chromomètre dont nous avons déjà parlé. Il prétend démontrer, par cet instrument très-curieux, qu'il n'existe pas, dans le prisme de Newton, sept couleurs élémentaires, mais seulement trois, avec lesquelles se produisent toutes les autres nuances et se forme l'arc-en-ciel. Nous croyons, nous, qu'il n'existe point de couleurs primaires, et que ses trois couleurs génératrices sont déjà, elles-mêmes, comme les sept de Newton, des couleurs secondaires. Mais attendons l'article que nous devons faire sur cette question même, et sur le chromomètre de notre inventeur, que doit bientôt présenter à l'Académie des sciences M. Fizeau.

LE BLANC.

Variétés.

I

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

L'Exposition vient de finir. Un de nos collaborateurs a rendu compte des inventions qui lui ont paru dignes de mémoire et expliqué, en termes techniques, divers procédés peu faciles à comprendre sur simple inspection. Mais nous n'avons rien dit encore des questions générales que soulève, au tribunal de la foi, des mœurs et du progrès, cette immense exhibition. Nous voudrions ici, en termes brefs, toucher à ces choses et les éclairer un peu de la lumière d'Eu-Haut.

Les promoteurs et les organisateurs de l'Exposition ne l'avaient pas imaginée et établie pour rendre hommage à l'Évangile. Quelques-uns avaient voulu s'en faire même une arme contre la religion; un plus grand nombre, peu soucieux des principes chrétiens, avaient voulu moins honorer Dieu que glorifier l'homme. En présence de ces actes d'indifférence et d'hostilité, les catholiques ne firent pas profession de sympathie; ils n'avaient pas tort. Cette exaltation de l'orgueil humain, cette splendeur facile, cette vulgarisation des conquêtes de l'industrie, toutes ces amorcez jetées aux intérêts, aux faiblesses, aux préjugés, aux passions de l'espèce humaine: tout cela n'était pas fait pour plaire à des hommes dont la croyance repose sur la croix et dont le premier devoir est de se crucifier. Les triomphes remportés sur la matière honorent certainement l'homme; les inventions, les simplifications, les améliorations de toutes espèces sont certainement bonnes en elles-mêmes; mais souvent, par l'infirmité de ceux qui en profitent, elles ne tournent ni à leur sanctification, ni à l'avancement de la civilisation universelle; et si les satiriques latins, un Persé, un Juvénal, ont pu se plaindre de ce que le vice était venu avec les épices, combien plus devons-nous craindre, en présence de cette application exclusive et de ce travail frénétique au service de la chair, qu'il résulte plutôt décadence que progrès, plutôt recul qu'avancement, plutôt corruption que vertu :

Si natura negat facit indignatio versum.

Nous sommes fiers de nos inventions, et, en effet, elles sont une attestation de la puissance que Dieu a donnée au génie de l'homme. Mais que sont ces arts, ces découvertes, ces machines, ces créations merveilleuses, devant la simple idée du droit humain, de la justice ou de la liberté? Nous pourrions en quelques heures faire le tour du globe et semer sur toute la terre des imitations de nos chefs-d'œuvre, sans rien changer à l'abrutissement des races dégénérées;

et qui sait si notre passage à travers les barbaries, n'y déposerait pas quelque germe de plus de brutalité ou de perversion ?

La civilisation tient à des causes d'une plus haute nature. L'histoire ne nous offre-t-elle pas une leçon effrayante, lorsqu'elle nous étale les gigantesques constructions de Rome, précisément aux époques de la plus grande servitude et de la plus profonde dégradation de l'univers. Prenons garde ! Dieu parfois humilie l'homme par ce qui semble le plus flatter son orgueil. L'Europe est savante, elle est brillante, elle est féconde ; mais tout en elle est contraste ; en même temps qu'elle étonne le monde par son génie, elle l'épouvante par ses déchirements sans l'édifier par ses vertus. Qu'au contraire, l'Europe fût mue par une pensée unique, qu'elle fût chrétienne dans sa politique, qu'une fraternité puissante liât ses rois et ses peuples, qu'en un mot la chrétienté reparût vivante, avec une communauté de défense entre les forts et les faibles, quel serait le miracle de cette action sur tout l'univers ! C'est alors que l'Europe marcherait à la tête des nations, non pas seulement par l'initiative des inventions matérielles, mais par le prosélytisme des idées morales, les seules qui dominent l'intelligence et transforment la vie des nations.

Nous cherchons la civilisation où elle n'est pas et la prépondérance en-dehors des conditions mêmes où elle peut être. S'il était donné à l'Europe de perdre totalement son christianisme, elle tomberait au-dessous des nations sauvages, parce que tout ce qu'elle retiendrait de ses arts et de son industrie, ce serait soit un raffinement plus actif de jouissance, soit une puissance plus grande d'extermination. Ce qui lui reste de chrétien la protège contre elle-même ; et les rois, et les peuples surtout sont aveugles de ne pas voir que l'Évangile est la seule force qui les empêche d'être dévorés soit par l'anarchie antichrétienne qui bouillonne au sein des sociétés, soit par l'ambition diabolique des modernes émules de Néron ou de Nabuchodonosor.

Malgré nos aveuglements, nos illusions et nos faiblesses, l'Exposition n'était pas tellement organisée qu'on n'y eût rendu, sans le savoir ou sans le vouloir, hommage aux principes qu'on voulait méconnaître. Nous sommes en progrès sur toute la ligne, nous sommes les premiers peuples de l'histoire : c'est entend ; cependant nous n'avons pas tellement foi à notre mérite, que nous méconnaissions le mérite de nos devanciers. La galerie ouverte au travail rétrospectif, aux chefs-d'œuvre anciens, est, de notre part, un acte d'humilité ; c'est peut-être, de toute l'Exposition, ce qui nous honore le plus. Et si l'on compare ces mou-

vements anciens avec les travaux actuels, si l'on remonte au berceau du monde pour calculer l'apport successif des générations, y compris la nôtre, on verra que chaque peuple, à chaque siècle, a eu son mérite propre ; on se dira que nous, les derniers venus à la tâche, nous avons sans aucun doute l'honneur de nos entreprises ; mais nous ne devons ni dédaigner personne, ni nous trop enorgueillir.

En examinant la disposition des objets exposés, on voit que les forces productives, les machines, embrassaient, dans leur cercle de fer, tous les produits ; les produits étaient ensuite classés, dans des cercles concentriques gravitant vers une ligne centrale, axe de l'Exposition, point vers lequel tout devait converger, comme pour lui rendre hommage. Or, à ce point, que trouvez-vous ? des objets d'art, des tableaux, des statues, et, parmi ces objets d'art, une grande quantité de pièces appartenant au mobilier des églises. Les divers objets afférents à l'usage de l'homme privé et au service de la famille : la chaussure, la bonneterie, la draperie, la mégisserie, les toiles, la table et ses annexes, les meubles sous toutes les formes, ces objets ont certainement leur emploi nécessaire et leur importance relative. Mais, au sommet de l'Exposition, à la tête de tous les produits, que place-t-on ? Des statues et des tableaux, des objets qui, d'après les docteurs du matérialisme omnivore ne servent à rien. L'idéal, le beau, la lumière pure, la souveraine justice, voilà ce que mettent au-dessus même de l'utile, les plus forenés utilitaires. Et la foule ratifie leur préférence. Si vous visitiez les galeries où l'on exhibait les splendeurs du pot-au-feu, le lustre du confort et l'éclat du gros luxe, vous ne trouviez souvent personne : c'était le désert. Mais là où trônait la majesté de l'art, là accourait la multitude ; là on ne pouvait pas avancer, on se portait. Et si, dans ce labyrinthe tumultueux, se trouvait quelque marbre ou quelque toile rappelant quelque grande scène de l'histoire ou de la religion, la foule, bien qu'elle fût libre, se taisait, comme si elle se fût trouvée dans une église, comme si elle était absorbée par un élan d'adoration, témoignage de l'âme, naturellement chrétienne, dirai-je avec Tertullien ; là où s'étaient toutes les séductions de la chair, là où les passions se flattaient de trouver un aliment exquis et de remporter un complaisant triomphe, là se retrouvait la grandeur de l'âme, là se pressait le sentiment des hautes destinées, et, au milieu de toutes les folies, vous retrouviez les plus nobles aspirations de l'âme.

Je n'entends à coup sûr rien dénigrer. Il y a place, dans l'âme chrétienne, pour toutes les estimes ; à la lumière de la foi, on met chaque chose à sa place et on la trouve bien dans sa

phère. Je consens donc très-volontiers à rendre hommage à tous les progrès sérieux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; j'applaudis à toutes les initiatives sages des patrons, à tous les concours intelligents des contre-maîtres, à tous les efforts des ouvriers; et je trouve juste qu'il y ait une médaille pour chaque produit méritoire, une décoration pour chaque artisan d'avant-garde. Oui, je le trouve juste; mais si je trouve juste aussi de mettre l'ouvrier au-dessus de son œuvre, je trouve bien plus juste de placer, au-dessus de tous les ouvriers réunis et décorés, le rayon de vérité, de vertu et de grandeur qui les inspire. Je trouve rigoureusement juste de placer au-dessus de l'homme, Dieu. Et si tous les hommes de mérite ont titre à nos hommages pour avoir excellé dans un travail spécial, combien plus n'a pas titre à nos hommages le Dieu qui inspire tous les ouvriers, le Dieu dont tous les ouvriers n'ont, en définitive, que réalisé les inspirations. L'homme a son mérite, mais Dieu seul est toujours grand, disait Massillon.

La question se présente sous un autre aspect. Dieu n'est pas seulement grand par ses inspirations et par sa grâce; il est grand encore par sa justice; et ceux qui ne mettent pas, pour leur salut, ses bienfaits à profit, il les atteint par la foudre de ses vengeances. Ce fait peut paraître contradictoire, il ne s'élève pas moins à la hauteur d'une loi. Les peuples, comme les individus, doivent travailler à la gloire de Dieu; s'ils refusent d'y travailler pour se vouer, sous l'inspiration de l'égoïsme, à la recherche exclusive du bien matériel, Dieu leur ôte même ce bien qu'ils poursuivent; il enlève, aux individus, la vie, aux peuples, leur principauté. Ce que nous recherchons le plus, s'il n'est pas subordonné à l'honneur de Dieu, ou nous ne l'atteignons pas, ou, si nous l'atteignons, nous ne tardons pas à le perdre; ou si, par une cupidité industrielle, nous savons mettre à l'abri des coups les conquêtes de l'égoïsme, Dieu les frappe lui-même. Tous ces peuples dont la galerie du travail rétrospectif offre des échantillons sont des peuples morts. On a dû tirer l'Égypte de ses hypogées; déterrer Babylone de dessous des entassements de terre; pour plus d'une civilisation, les ruines mêmes ont disparu, comme si la malédiction de Dieu avait dévoré le sol. Nous ne sommes pas, proportion gardée, plus forts que Babylone, Ninive, Ecbatane ou Memphis; nous sommes très-inférieurs à Rome. Si nous ne sommes pas plus fidèles que ces peuples éteints, nous périrons comme eux, rongés par nos vices, frappés par des ennemis plus forts ou écrasés sous le pied du Dieu de justice. L'Exposition n'est pas une garantie, c'est un avertissement, et, suivant le parti que nous prendrons, c'est une force ou une faiblesse.

En prenant les choses d'un peu plus haut, ne peut-on pas trouver ici une espérance? Les maçons qui ont bâti ce monument singulier qu'on appelle les tours du Trocadéro ne savaient sans doute pas ce qu'ils faisaient; un grand nombre de ceux qui les ont vues ont été victimes de la même ignorance. Le voyageur qui se placerait à distance pour mieux synthétiser, verrait, à l'horizon, les tours du Trocadéro; plus loin et plus haut, les tours de Montmartre. Là, des tours dressées à l'honneur du travail, ici des tours érigées en trophées du martyre. Je vois là deux grandeurs; j'aime à ne pas les séparer. Travaillons, mais pour l'honneur de Dieu; notre travail ne sera pas moins productif, il sera plus méritoire. Après avoir travaillé, prions, humilions-nous, confessons la vérité, fût-ce au prix de notre sang. Alors, aux conquêtes matérielles, s'ajouteront les grandeurs morales: nous aurons recueilli tous les bénéfices du temps; nous recueillerons toutes les gloires de l'éternité.

La récompense vaut la peine; de beaucoup elle la surpasse.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique,

II

LES TABLES PARLANTES

I. — Nous avons noté, en passant, ce texte de l'Apologétique: « Or, si les magiciens font paraître des fantômes, s'ils évoquent les âmes des morts, s'ils font rendre des oracles à des enfants, à des chèvres, à des tables; s'ils imitent les prodiges en habiles charlatans, s'ils savent même envoyer des songes, par le moyen des anges, ou des démons qu'ils ont invoqués et qui leur ont confié leur pouvoir, à plus forte raison ces puissances séductrices feront pour elles-mêmes ce qu'elles font pour des intérêts étrangers. (Apol. XXII.) »

Ce témoignage de Tertullien nous apprend que les idolâtres de son temps cherchaient à faire parler les tables; et, de plus, que, ces ustensiles de ménage, employés à l'art de la divination, rendaient des oracles à leur manière, sous l'influence des magiciens, ou des mauvais génies. Virgile paraît faire allusion aux tables magiques, quand il dit, au second livre de l'*Énéide*:

..... *Huc undique Troia gaza
Incensis erepta adytis, mensæque decorum.*

II. — Il y a peu d'années, l'on renouvela l'expérience des tables qui tournaient d'abord, et puis écrivait leurs réponses. Pour un moment, c'était une véritable fureur. Dans toutes les sociétés, l'on imposait les mains aux tables, afin de les obliger, par cette espèce de cérémonie sacramentelle, à découvrir tantôt une circonstance oubliée du passé, tantôt un phénomène inconnu du présent et quelquefois

les mystères impénétrables de l'avenir. Les spectateurs se partageaient en deux classes : ceux-ci ne voyaient, dans ces tours extraordinaires, qu'une habile presdigation, bonne pour mystifier les âmes simples; ceux-là, et surtout nos évêques, découvrirent, sous les voiles de ces pratiques renouvelées des païens, un véritable danger pour le salut des hommes, et en défendirent l'usage avec toute la force de leur autorité.

Maintenant que nos tables ne tournent et ne parent plus, examinons le fait de nos magiciens modernes au point de vue de la doctrine des Pères de l'Eglise. La question n'est point dépourvue d'intérêt.

III. — Quelques auteurs regardent comme une faiblesse le désir que nous éprouvons de dégager les inconnues de ce monde : il conviendrait même de dire que cette passion est une suite nécessaire de la faiblesse de nos connaissances. Nous savons si peu de choses ! Le passé n'est plus pour nous, pas même en souvenir, le présent, rapide comme l'éclair, ne nous permet de voir qu'un simple détail sur une scène immense; enfin l'avenir est fermé par les sept sceaux de l'Apocalypse. Pourquoi voulez-vous que l'homme enfermé dans un cercle si étroit, n'essaie pas de rompre ses entraves, pour s'en voler dans les vastes plaines de la science? Admirez-le, quand il use de ses ressources, naturelles, en vue d'élargir ses horizons. Permettons-lui de consulter les oracles de l'histoire, de multiplier ses voyages, et d'examiner les lois qui doivent produire un jour des effets inévitables, ou d'une grande probabilité. Mais il mérite condamnation du moment où, s'inspirant d'une folle audace, il tente de découvrir l'impossible, ou d'arriver à ses fins par des voies ridicules.

IV. — Le mot deviner s'applique surtout aux choses présentes et passées; mais, puisque nous sommes libres de le faire, nous l'emploierons ici pour désigner l'avenir. Nous avons, d'après saint Thomas, deux manières générales de connaître ces événements futurs : l'une, en prévoyant les effets dans leur cause, et l'autre, en examinant les faits en eux-mêmes.

On distingue trois sortes de causes, pour le futur. Il en est qui produisent nécessairement toujours leurs phénomènes : et alors l'on peut connaître et prédire avec certitude leurs effets à venir, d'après la seule inspection de leurs lois; et c'est ainsi que les astronomes prophétisent l'arrivée des éclipses. D'autres causes produisent des effets, non pas nécessairement, ni toujours, mais dans la plupart des cas, et sauf de rares exceptions. Dans cette circonstance, l'on pourra deviner l'avenir, sans une certitude absolue, mais en formant de simples conjectures : c'est ainsi que les astronomes, en considérant les

étoiles, pronostiqueront la pluie ou la sécheresse; c'est ainsi que les médecins présentent la mort ou la guérison des malades. Enfin reste une espèce de causes qui, examinées en elles-mêmes, engendrent des effets tout contraires : ainsi va-t-il des puissances de l'âme qui peuvent s'incliner soit à droite soit à gauche. Or, de tels effets, lors même qu'ils découleraient parfois de causes naturelles, ne sauraient être connus *à priori*, par cette raison que leur cause n'a pas une tendance déterminée vers tel effet. Ces phénomènes ne seront donc prévus qu'à la condition de les examiner en eux-mêmes, et non pas dans leur cause. Mais il n'est donné à l'homme de les considérer qu'au moment de leur présence : comme l'on voit, par exemple, Socrate courir ou marcher. Les envisager en eux-mêmes, avant qu'ils ne se produisent, c'est le privilège de Dieu qui, dans son éternité, les voit comme présents. Voilà pourquoi il est dit chez le prophète Isaïe : « Annoncez ce qui doit venir un jour, et nous saurons que vous êtes des dieux (XLI, 23). Vouloir, en-dehors d'une révélation divine, prévoir ou prédire ces sortes de choses futures, c'est une faute de présomption, un empiètement manifeste sur les droits de la Divinité : c'est pour ce motif que quelques hommes sont appelés divins, ou devins. Aussi saint Isidore dit, en son ouvrage des Etymologies (lib. VIII, c. ix) : On les nomme divins, comme s'ils étaient remplis de la Divinité; ils le supposent du moins, et annoncent, avec une hypocrisie astucieuse, les mystères de l'avenir. Ce n'est donc point de la divination de prédire ce qui arrive nécessairement, et dans le plus grand nombre des cas : la raison elle-même suffit à prévoir ces phénomènes; ce n'est pas non plus de la divination de connaître certains futurs contingents à l'aide d'une révélation divine : car, dans cette supposition, loin de s'attribuer une perfection divine, l'on reçoit simplement un don de Dieu. L'on est devin quand on usurpe, d'une façon illégitime, la fonction d'annoncer les choses futures. Or, un tel empiètement est coupable. De là toute divination est toujours un péché, et, comme le dit saint Jérôme, le mot divination est toujours pris dans un mauvais sens. (S. S. 2^e q. xcv, a. 1.)

— V. Ces principes de l'Ange de l'Ecole sont très-lumineux, et peuvent nous servir à résoudre divers problèmes de pratique.

Est-ce un péché d'essayer un moyen, qui passe pour divinatoire aux yeux des gens crédules, pour démontrer que cette espèce de sortilège n'a rien que de naturel ou peut-être même de trompeur? Non. Le théologien Cajétan nous rapporte, dans sa *Somme*, au mot *Incantation*, qu'il vit un anneau, suspendu par un fil, tourner sur lui-même, pendant que l'on récitait un verset des psaumes. Il voulut renou-

er l'expérience, en protestant hautement qu'il allait redire le passage de l'Écriture, non tant pour invoquer le démon, mais seulement pour rendre gloire à Dieu. Il va sans dire que l'anneau resta immobile. L'intention de Cajéan ne saurait être blâmée, puisqu'il se proposait de discréditer une pratique superstitieuse. Mais nous rappelons aussi, et sans scrupule, qu'il avait mis nos mains sur une table, avec plusieurs autres personnes, mais après avoir affirmé que cette table ne tournerait pas; et c'est ce qui arriva.

Que dire de ces personnes qui, sans vouloir prendre part à une œuvre diabolique, contraignent, par curiosité et avec une sorte de confiance, à faire danser les tables ou les chapeaux, et surtout à les faire écrire? Il est possible d'excuser leur faute. Après tout, la connaissance de l'avenir est réservée à la sagesse de Dieu; et, quand il daigne révéler ses secrets, il emploie toujours des moyens nouveaux de lui. Mais quel rapport y a-t-il donc entre une table et la prophétie? Qui parle dans un tripied vulgaire? Ce n'est pas Dieu: nous ne nous en le dire. Serait-ce l'homme? Mais il ne s'agit pas de l'objet, précisément parce qu'il ne veut savoir. Ce serait donc le démon: par sa nature, son agilité et son zèle pour le mal, lui donnent sur nous une grande supériorité d'intelligence? Peut-être. En effet, saint Thomas, l'ange des ténèbres se mêle volontiers à une vaine recherche de l'avenir, et entraîne l'esprit des hommes dans la vanité et la vanité. Or, cette recherche est vaine quand elle se fait par des moyens qui n'ont aucune proportion avec le but désiré (*Ibid.*, q. 2). Quant à ceux qui invoqueraient explicitement les oracles de l'enfer, et mettraient en doute toute leur confiance, ils commettraient le véritable idolâtrie; et c'est, dit Tertullien, le premier et le plus grand péché du genre humain.

Le Seigneur nous a révélé, par la bouche de ses prophètes, de l'ancienne loi et de l'Évangile, les mystères de l'Église, les mystères de l'avenir qui regardent notre salut. Si vous avez le louable désir de les connaître, lisez les livres inspirés par la grâce de cet Esprit qui nous fait pénétrer les secrets de Dieu et les pensées de son cœur de l'homme. La science de ces prophéties générales doit suffire à votre curiosité. Si, par hasard, il vous importait d'avoir une certaine ouverture sur le lendemain, consultez Dieu, par une humble prière, et il vous répondra; mais n'allez pas attirer sur vous une malédiction en recourant à des dieux étrangers, c'est-à-dire à des faux oracles.

« Il arriva, dit l'Écriture, qu'Ochosias, étant debout à la fenêtre d'une chambre haute qu'il avait fait bâtir à Samarie, en fut bien malade, et il dit

à ses gens: Allez, consultez Béalzébuth, le Dieu d'Accaron, pour savoir si je pourrai relever de cette maladie. En même temps, l'ange du Seigneur parla à Elie de Thesbé, et lui dit: Allez au-devant des gens du roi de Samarie, et dites-leur: Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu dans Israël, que vous consultez aussi le Dieu d'Accaron? C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur: Vous ne releverez point du lit où vous êtes; mais vous mourrez très-certainement... Ochosias mourut donc selon la parole que le Seigneur avait dite par Elie, et Joram, son frère, régna à sa place (IV Reg., 1, 2-17). »

PLOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape au docteur Matteucci. — Réponse du Saint-Père à une supplique pour l'organisation officielle du denier de Saint-Pierre. — Mort de M. l'abbé Darras. — Récompenses obtenues par les Frères à l'Exposition universelle. — Les trois messes dites par chaque prêtre le jour des Morts. — Vote de la liberté de l'enseignement par les Chambres de la République Argentine.

Paris, 16 novembre 1878.

Rome. — Cette semaine, le Saint-Père a reçu, en audience privée, un illustre voyageur italien, M. le docteur Pellegrino Matteucci, qui a déjà accompli un voyage au centre de l'Afrique et qui est reparti le jour même où il a été reçu par le Pape, pour Naples, d'où il se dirigera vers l'Égypte. Par l'intérêt tout spécial, avec lequel il s'est enquis des résultats du premier voyage et de l'itinéraire de la nouvelle expédition, par les paroles de bienveillance et d'encouragement qu'il a adressées au jeune docteur Matteucci, le Saint-Père a témoigné de la vive sollicitude que lui inspirent tous les efforts qui se font pour la civilisation de l'intérieur de l'Afrique. Au reste, le Souverain-Pontife ne s'est pas borné à de simples paroles, il a voulu que des lettres de chaleureuse recommandation à l'adresse des trois vicaires apostoliques de l'Abyssinie fussent données à M. le docteur Matteucci, et, en effet, elles lui ont été remises par S. Em. le cardinal Siméoni, préfet de la Sacrée-Congrégation de la Propagande.

Consulté par Mgr l'archevêque d'Aix et plusieurs de ses vénérables collègues, sur la question de savoir s'il ne serait pas utile que le Saint-Siège organisât lui-même le Denier de Saint-Pierre, afin que cette œuvre eût un résultat plus efficace tant que les circonstances en nécessiteront le maintien, le Saint-Père a fait répondre par un secrétaire d'État, à la date du 4 novembre, la lettre suivante, sur laquelle il n'est pas besoin d'appeler l'attention des catholiques :

« Illustrissime et révérendissime Seigneur,

« Sa Sainteté a reçu dans ses mains augustes l'écrit respectueux de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime et de quatorze de ses collègues : écrit dont le but est d'exposer la nécessité de donner une impulsion nouvelle à l'œuvre du Denier de Saint-Pierre et de faire ainsi face aux besoins croissants du Saint-Siège, fruits de la persécution dont la sainte Eglise est toujours plus affligée de la part de ceux qui gouvernent cette malheureuse Péninsule. Le désir spontané que, par cet acte, des prélats français si distingués manifestent de venir en aide au Siège apostolique, a profondément ému le cœur de Sa Sainteté. Ce désir prouve une fois de plus que jamais, à notre époque, les épreuves de ce même Siège ne se sont aggravées sans que l'épiscopat de votre noble et généreuse nation ait pris à tâche de défendre et de protéger les droits du chef de l'Eglise, de le consoler dans ses afflictions et de le secourir dans les détresses financières auxquelles la Révolution l'a réduit, au point de lui rendre toujours difficile et quelquefois pratiquement impossible le gouvernement de l'Eglise universelle.

« On ne peut assurément en douter le moins du monde : le dévouement filial dont ce vénérable épiscopat fait preuve envers le Saint-Père, et le vif intérêt qu'il prend au sort de la catholicité entière, sont les vraies et principales causes des bénédictions et des grâces célestes dont le Seigneur le comble si visiblement. En effet, non-seulement le clergé et le peuple français le respectent plus qu'à toute époque de l'histoire, mais les adversaires mêmes de notre religion sainte, pourvu qu'ils ne soient pas gâtés par le souffle des plus viles passions, s'inclinent devant lui en signe de respect et de vénération, et reconnaissent en lui une des plus pures et des plus brillantes gloires de notre siècle.

« Quant à la demande qui forme l'objet de l'écrit ci-dessus mentionné, à savoir : s'il convient, en présence de l'accroissement des besoins du Saint-Siège, de donner aux collectes du Denier de Saint-Pierre une organisation stable, générale, légale, consacrée par le Souverain-Pontife avec la majesté de sa souveraine sanction, afin que l'entreprise soit couronnée d'un plus grand succès, le Saint-Père, après avoir mûrement tout pesé, ne croit pas, dans sa haute sagesse, devoir se prononcer sur la proposition qui lui est faite.

« Jusqu'à présent, cela est hors de doute, toutes les fois que, soit en France, soit dans tout autre pays de la catholicité, l'épiscopat a fait appel au dévouement filial des fidèles envers leur Père commun, ils ont répondu avec une spontanéité et une générosité dont sont seuls capables les peuples qui sentent profon-

dément l'incomparable honneur et l'inappréciable bienfait d'être des Etats rachetés par le sang de Jésus-Christ, et de pouvoir faire partie de la véritable Eglise fondée par notre divin Sauveur.

« Ce fait honore grandement la fidélité et l'attachement des peuples catholiques à la chaire suprême de la vérité ; mais il semble aussi devoir conseiller au Souverain-Pontife de laisser, comme par le passé, à leur spontanéité le généreux concours des pieuses offrandes que l'on dépose à ses pieds avec tant de zèle et de constance.

« Il est aussi un autre fait incontestable : toutes les fois que les ennemis de l'Eglise ont, par leur dureté, contraint le Souverain-Pontife de supporter de nouvelles dépenses et cherché à lui rendre encore plus pénible l'exercice de son saint ministère, les populations catholiques ont partout admirablement correspondu aux invitations de leurs ordinaires, et, de plus, accepté volontiers les moyens les plus efficaces, qui leur étaient proposés, d'effectuer la grande et noble entreprise dont il est question.

« C'est pourquoi le Saint-Père préfère laisser entièrement au zèle et à la prudence de l'épiscopat catholique le soin d'organiser, dans la forme qu'il jugera la plus opportune, les quêtes destinées à encourager à propos les offrandes, en les rendant plus faciles soit aux collecteurs, soit aux personnes qui y contribuent, et, tenant, de plus, compte en cela des conditions locales dans les diverses parties du monde catholique.

« D'ailleurs, rien ne répugnerait plus au cœur du Père commun des fidèles que de paraître leur imposer non-seulement ces offrandes, mais aussi les proportions et le mode dans lesquels elles se devraient faire.

« L'immense confiance dont les évêques se trouvent, de nos jours, justement honorés par tous les peuples quelconques de la catholicité, rend plus que certain le plein succès de l'entreprise en question, quel que soit le moyen que prescrivent les prélats. Si les peuples n'oublient point qu'on a enlevé au Souverain-Pontife le domaine temporel comme la source des moyens nécessaires pour son propre entretien et pour le gouvernement de l'Eglise universelle, il leur sera facile de comprendre que le Saint-Siège ne pourra vivre et remplir sa bienfaisante mission dans tout le monde sans le généreux concours des fidèles, tant qu'ils n'auront pas eu la consolation de le voir rentré dans ses légitimes possessions.

« De plus, qui ne le sait ? pour le gouvernement de l'Eglise, pour la tranquillité des consciences, pour la marche régulière du gouvernement des diocèses, les congrégations romaines, composées de cardinaux, de prélats, de consultants et d'employés, sont nécessaires.

le nombre de ces derniers est bien restreint, si on veut le comparer à celui des fonctionnaires de n'importe quel gouvernement séculier. Néanmoins le zèle vraiment sacerdotal et l'esprit de sacrifice dont ils donnent des preuves constantes et sans nombre, suppléent, autant que possible, au manque trop croissant de bras; ajoutez à cela qu'ils reçoivent des émoluments et des rétributions fort modiques. De plus, le manque de bras vient de la privation des moyens soustraits presque tous, l'un après l'autre, au gouvernement de l'Eglise universelle. « L'usurpation de la souveraineté temporelle du Pontificat, malgré les promesses, souvent répétées, de ceux qui voulurent s'en rendre coupables, fut bientôt suivie de la confiscation des biens ecclésiastiques, de la disparition des ordres religieux, de l'usurpation des couvents, des bibliothèques, des musées et des biens de toute espèce leur appartenant; et, ce qui est plus terrible quand on considère l'avenir, cette usurpation de la souveraineté temporelle mit ces mêmes institutions dans l'impossibilité où elles ne trouvent d'ouvrir des séminaires, des collèges et des noviciats: tandis qu'aparavant tous ces trésors venaient en aide au Chef de l'Eglise dans la lourde charge du gouvernement de deux cent millions d'âmes.

« Aujourd'hui, qui ne le sait? rien ne reste de tout cela, et pourtant les besoins sont plus grands. En effet, outre les secours qu'il faut donner aux religieux et aux religieuses pauvres, illes aussi si cruellement frappées, le Pape doit pourvoir à l'entretien personnel de ces évêques qui ne veulent point reconnaître ceux qui gouvernent actuellement l'Italie, et souvent aussi aux autres besoins de leurs diocèses et l'entretien de leurs séminaires. A une si grande tyrannie se joignent les menaces, déjà réalisées en quelques lieux, de refuser le traitement aux ecclésiastiques même nommés à quelque office et bénéfice par des évêques non reconnus. Au milieu de si grands orages, l'âme du Saint-Père est encore brisée à la vue de l'horrible spectacle que présentent les écoles athées dans lesquelles le peuple de cette capitale de la chrétienté est élevé, sans qu'il soit permis au Suprême Hiérarque, au Maître infaillible et au Gardien de notre sainte doctrine d'y opposer des écoles où ses sujets et ses fils puissent recevoir une éducation saine.

« A ce sujet, il ne sera pas hors de propos de faire connaître ceci: tandis que, des Amériques et des pays pas encore chrétiens, le Saint-Père reçoit des demandes continuelles pour l'envoi de missionnaires, de délégués, de représentants au Saint-Siège, soit pour sauvegarder dans ces centaines de régions ce qui y constitue déjà les intérêts de l'Eglise, soit pour gagner de nouvelles âmes à la foi et à la civilisation, le cœur lui

saigne de ne pouvoir accueillir ces demandes, vu sa déplorable pénurie de ressources et de personnes.

« Enfin le Saint-Siège, aux justes applaudissements des catholiques et même de tout homme de sens et d'honneur, fournit un traitement, modeste il est vrai, mais qui n'en constitue pas moins pour lui une lourde charge, aux anciens employés du gouvernement temporel. Sans ces subsides, ils resteraient abandonnés à la plus affreuse misère, et supporteraient plus difficilement les cruelles vexations de la Révolution triomphante; car elle ne peut pardonner leur fidélité et leur dévouement au Souverain-Pontife fidélité et dévouement qui prouve jusqu'à l'évidence combien grande était l'affection que le gouvernement des Papes avait su inspirer à ses sujets.

« Les encycliques, les allocutions, les discours du Souverain-Pontife et tous les actes du Saint-Siège révèlent assez les douleurs qu'il souffre. C'est pourquoi, si les évêques les rappellent au souvenir des catholiques, ceux-ci, sans aucun doute, sentiront le besoin urgent de continuer, comme ils ont fait jusqu'ici, à leur envoyer spontanément des offrandes. En conséquence, le Saint-Père, en témoignant aux évêques sa gratitude, pour leur intention de redoubler de zèle et d'encourager beaucoup plus les collectes du Denier de Saint-Pierre, veut leur laisser, comme je l'ai dit plus haut, le soin de faire connaître l'accroissement des besoins du Siège apostolique et d'établir les moyens qu'ils croiront les plus pratiques et les plus propres à atteindre le but désiré. Il leur recommande d'emprunter aussi le secours de la presse catholique, laquelle mérite des éloges pour tout ce qu'elle fait depuis tant d'années et ce qu'elle fait encore en faveur du denier de Saint-Pierre.

« Après cela, il ne me reste qu'à déclarer à Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime, toujours au premier rang quand il s'agit de prendre de nobles et généreuses initiatives pour le bien de l'Eglise, que Sa Sainteté lui accorde, ainsi qu'à ses vénérables collègues, signataires du susdit écrit, une bénédiction particulière. Votre Seigneurie voudra bien leur communiquer la présente lettre.

« En attendant, je tiens à honneur de me déclarer, avec les sentiments de l'estime la plus distinguée, de Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime, le serviteur. — L., cardinal NINA. »

Ainsi, par délicatesse, le Saint-Père refuse d'intervenir personnellement dans l'organisation proposée et il l'abandonne tout entière à la volonté des évêques et des fidèles. Mais il accepte leur secours, absolument nécessaire au gouvernement de l'Eglise, par suite de l'état où l'a réduite la révolution. Cette œuvre devient

donc la première des œuvres catholiques, celle à laquelle il n'est permis à aucun fidèle de ne pas concourir.

France. — M. l'abbé Darras, auteur de l'*Histoire générale de l'Eglise*, est mort à Paris, vendredi dernier, 8 de ce mois, à l'âge de cinquante ans. En annonçant cette perte douloureuse pour la science ecclésiastique, M. Louis Veuillot, dit qu'elle est « immense et incalculable. » L'éminent rédacteur en chef de l'*Univers* consacre ensuite au savant et éloquent historien les lignes suivantes : « Il y a environ vingt ans, écrit-il, humble jeune prêtre, sans appui, sans ami et sans fortune, il entreprit son livre. Il comptait ne faire qu'une vingtaine de volumes, et le vingt-cinquième a paru au moment où il est tombé malade; il succombe avant d'avoir atteint la moitié de la tâche qu'il comptait remplir. Son courage égalait sa foi; ses fortes études, sa raison naturellement puissante, riche et magnifique lui donnaient le sens de l'antiquité ecclésiastique, le guidait dans la recherche des preuves et les lui mettait, pour ainsi dire, dans la main. On pouvait attendre de lui un livre qui n'existe dans aucune langue et qui est déjà incomparable. Il n'occupait aucun poste, ne méritait aucun reproche et n'a reçu aucun secours. »

Nous pouvons ajouter que le continuateur de son histoire, M. l'abbé Bareille, est déjà à l'œuvre.

Sous ce titre : *Récompenses accordées aux Frères des Ecoles chrétiennes, à l'Exposition universelle*, le journal *l'Education* publie le tableau suivant :

CLASSE VI. — ENSEIGNEMENT.

Médaille d'or.

Institut des Frères. — Pour exposition collective (France, Belgique, Canada).

N. B. — Toutes les maisons de l'Ordre participent à cette récompense, qui dispense de mentions spéciales. En outre, les Frères qui ont exposé avec le ministère de l'instruction publique participent au grand prix que celui-ci a obtenu. On assure que M. Bardoux se propose de distribuer des récompenses spéciales à ces divers coopérateurs.

Frère Alexis-Marie : Méthode et ouvrage de géographie (Belgique);

Frère Mémoire, directeur du pensionnat de Malonne (Belgique).

Médaille de bronze.

Frère Marianus : arithmomètre (Belgique);
Ecole des Houillères, à Commeny (France).

CLASSE XVI. — GÉOGRAPHIE.

Médaille d'argent.

Frère Alexis-Marie : reliefs et cartes hypsométriques.

CLASSE LIII. — MATÉRIEL DE CHIMIE.

Mention honorable.

Frère Souvain, de Grasse.

CLASSE LXXVI. — AGRICULTURE.

Médaille d'or.

Institut agricole de Beauvais.

Médailles d'argent.

Pensionnat des frères de Reims;

Frère Ragnée, de Dijon, reliefs et tableaux.

Frère Ducard, directeur de l'école normale de Rouen.

CLASSE LXXXIII. — INSECTES UTILES.

Médaille de bronze.

Frère Albéric, à Beauvais.

CLASSE LXXXVII. — PLANTES POTAGÈRES.

Médaille d'or.

Etablissement agricole d'Igny, près Paris.

CLASSE LXXXVIII. — ARBRES ET FRUITS.

Médaille d'argent.

Etablissement agricole d'Igny.

Cinq médailles d'or, cinq d'argent, deux de bronze, sans compter une mention honorable; qu'en dites-vous, lecteurs? N'est-ce pas répondre fièrement aux détracteurs? Faites donc passer ces gens-là pour des ignorantins! Bravo, les Frères!

Espagne. — Par un privilège spécial à l'Espagne, le jour des morts, il est permis à tout prêtre de dire trois messes, comme le jour de Noël, afin de multiplier les suffrages pour les âmes du purgatoire. Un grand nombre d'évêques de la catholicité, dont dix-sept de France, ont adressé une supplique à S. S. Léon XIII pour obtenir l'extension de ce privilège à toute l'Eglise.

République Argentine. — Le Sénat de Buenos-Ayres vient de sanctionner une loi qui octroie la liberté de l'enseignement et qui avait déjà été votée par la Chambre des Députés. Les catholiques argentins se montrent très-satisfaits de ce résultat, qui leur procure la liberté de fonder des établissements où ils pourront faire élever chrétiennement leurs enfants sans être forcés de les envoyer aux écoles, souvent trop laïques, de l'Etat. Bien que la constitution accorde là toutes les libertés aux citoyens, les libéraux avaient réussi à monopoliser, comme partout, la liberté en faveur de leur parti. C'est en cela qu'ils sont libéraux : ils aiment si fort la liberté, qu'ils la veulent toute pour eux sans en rien laisser aux autres.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU II^e DIMANCHE DE L'AVEINT.

(Matth., xi, 2-10.)

La Connaissance de Jésus-Christ et de sa divinité.

Jean-Baptiste, dans sa prison, ayant entendu parler des œuvres de Jésus, envoie deux de ses disciples, lui dire : *Etes-vous celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre ?* Si le saint précurseur envoyait ainsi ses disciples vers le Sauveur, c'était plutôt pour l'instruction de ceux-ci que pour la sienne, à lui, qui tant de fois avait rendu témoignage à la divinité de Jésus-Christ. Toutefois, il était alors en prison, et si glorieux qu'il fût pour lui d'être le martyr du devoir et la victime du voluptueux et cruel Hérode, il n'en languissait pas moins au fond d'un cachot, et il n'est pas étonnant que, sous le coup de l'épreuve, il n'ait, plus que jamais, senti le besoin de recourir au Sauveur, et d'entrer avec lui en des rapports plus intimes.

Eu ces temps-là, d'ailleurs, ce n'était pas seulement Jean-Baptiste, c'était tout le vieux monde juif ou païen, qui, emprisonné dans les ténèbres de l'iniquité et gémissant sous la tyrannie de ses propres vices, appelait de tous ses vœux le céleste libérateur ; et dès que, n'importe où, surgissait quelque grand personnage, aussitôt les regards, se portant de ce côté, on se disait : *N'est-ce pas là celui qui doit venir ?*

Et maintenant, encore que depuis longtemps est venu ce divin Rédempteur, lorsqu'au milieu des luttes et des déceptions de la vie, on gémit sous le poids de l'adversité ou sous les lourdes chaînes des passions, qu'éprouve-t-on sinon le besoin de mieux connaître Jésus-Christ ? Pour nous, chrétiens, nous tourner ainsi vers Jésus-Christ, ce n'est plus espérer le Messie promis et attendu ; c'est posséder un Sauveur, qui déjà nous a rachetés, et qui, au prix de son sang et de sa mort, s'est fait notre tendre père, notre meilleur ami. Ah ! tout ce que Jésus est pour nous, si nous ne le savons pas bien, que savons-nous, que sommes-nous ? Nous sommes des exilés sans consolateur, des voyageurs sans guide, des disciples sans maître, des chrétiens sans Christ... O mon Sauveur, s'écriait une belle âme, que ne puis-je vous aimer autant que je vous connais ! Mes frères, en sommes-nous tous

à avoir droit de faire un tel souhait ? Combien peut-être qui, avant de pouvoir prétendre à bien aimer Jésus-Christ, devraient commencer par le mieux connaître ? — Or, justement, le principal objet de notre évangile, c'est la connaissance de Jésus-Christ et de sa divinité ; et c'est à vous faire profiter d'une telle lumière que vont tendre mes paroles.

Aux envoyés de son saint précurseur, Jésus-Christ répond : *Allez dire à Jean ce que vous avez vu et entendu : les aveugles voient, les boiteux marchent...* Ainsi Notre-Seigneur Jésus-Christ ne dit pas qu'il était le Messie, il le prouve ; il a mieux que des paroles, il a des miracles, et quels miracles ! Ceux-là mêmes que le prophète Isaïe avait prédits comme devant être les signes certains de la venue du Rédempteur. De tels prodiges attestaient donc hautement la présence du Messie ; mais, non moins hautement, ils attestaient la présence de Dieu. La nature n'obéit qu'à son maître, et, pour intervertir ses lois, il faut la puissance qui les a faites. Aussi ces mêmes miracles qui révélaient la divinité de Jésus-Christ aux disciples de Jean, ne nous la révèlent pas moins à nous-mêmes. Et ce qui nous parle plus éloquemment encore que de tels miracles, c'est qu'au-dessus d'eux, Notre-Seigneur met son amour pour les pauvres : *Pauperes evangelizantur*. Dans le monde d'alors les pauvres étaient vraiment déshérités : pour eux étaient non-seulement les privations, les souffrances, mais les mépris, les dédains, les oppressions ; or, ces mêmes pauvres, jusque là les derniers de tous, c'est à eux les premiers que Jésus-Christ apporte la bonne nouvelle du salut. Rien qu'à ce signe, on pouvait sentir que, parmi les hommes, était enfin venu le Créateur des hommes et allait commencer une ère nouvelle.

Longtemps auparavant, Isaïe, lui aussi, s'était dit envoyé pour évangéliser les pauvres, les affligés ; mais cet amour pour les pauvres, le prophète ne faisait que le figurer en lui-même et le prédire comme devant être le caractère propre du Rédempteur ; or, ce même amour, Jésus-Christ nous l'offre pleinement en lui-même, et, par là, il nous montre qu'il est bien celui qui, apportant du ciel le remède à nos maux, vint nous visiter dans les entrailles de sa miséricorde. Béni soit ce grand Dieu, de ce qu'il a voulu surtout manifester sa divinité par sa tendresse pour tout ce qui souffre ! Et s'il aime tant les pauvres, ce n'est pas à l'exclusion des

riches. Sans doute, les richesses, éblouissant davantage quand on les possède que quand on ne les possède pas, rendent plus difficiles aux riches les saintes abnégations de l'Évangile; mais fût-on pourvu de ces mêmes richesses autant que la plupart d'entre vous le sont peu, dans le cœur ne reste-t-il pas encore bien des vides, des privations, des souffrances? Ah! qui que l'on soit, on n'a que trop ses pauvretés, ses douleurs; tous donc nous sommes du nombre de ceux que Jésus-Christ aime tendrement, et qu'il appelle à bien le connaître et bien le servir. Pour répondre à cet appel, que faut-il de notre part? Le reste de l'évangile est là pour nous le dire, car si Notre-Seigneur va faire maintenant l'éloge de Jean-Baptiste, ce n'est pas seulement pour rendre justice à la vertu persécutée, mais aussi pour nous montrer ce que nous devons nous efforcer d'être pour mériter ses faveurs.

Qu'êtes-vous allés voir dans le désert? Est-ce un roseau agité par le vent? D'abord, Notre-Seigneur loue son précurseur de ce que, dans la pratique du bien, il est, non d'une mobilité de roseau, mais d'une constance inébranlable. Et de fait, tel avait été Jean-Baptiste dès l'enfance, tel il fut dans la jeunesse, l'âge mûr, et tel il fut à la mort. Où sont parmi nous les traces d'une pareille constance? Tout au contraire, est-il rare de n'être constant que dans son inconstance? Et même cette inconstance ne devient-elle pas comme une maladie générale? Ainsi, dès l'enfance, n'offrant point de résistance à la grâce, on croit en Jésus-Christ, on l'aime; puis, venant les illusions de la jeunesse, on croit surtout aux plaisirs; puis, parmi les succès de l'âge mûr, on croit surtout à l'intérêt, à l'argent; ainsi l'on va de passions en passions, jusqu'à ce que, arrivé aux deux tiers du chemin de la vie, on commence à s'apercevoir qu'on fait fausse route; et alors on hésite entre un passé qu'il faudrait expier, et un avenir qui, comme expiation, semble trop pénible et trop sombre; et pendant qu'on flotte irrésolu, survient la maladie ou la vieillesse, puis la mort, puis le jugement. Mes frères, nous qui nous targuons de loyauté et de fidélité envers les hommes, si jamais le souverain Juge n'avait à constater en nous, qu'à nos services nous nous serions fait un jeu de nos engagements les plus sacrés, que devenir alors! Oh! bien plutôt, par notre fermeté dans nos bonnes résolutions, faisons que, dès aujourd'hui, il constate que nous non plus, nous ne sommes pas comme des roseaux agités par le vent: *Numquid arundinem vento agitatum.*

Et encore: *Qu'êtes-vous allés voir? est-ce un homme vêtu mollement?* Notre-Seigneur, louant aussi en son saint précurseur la simplicité du vêtement et l'austérité de vie, nous signifie par

là que, pour être bien à lui, il faut éviter le luxe et la sensualité. Parmi nous, les exigences et les modestes habitudes de la vie champêtre devraient mettre à l'abri des excès du luxe. Néanmoins, comment ne pas redouter cette plaie et tous les vices qui s'ensuivent lorsqu'on en voit tant qui, ne tenant pas compte de leur condition ni de leur plus ou moins de ressources, semblent lutter à l'envi à qui brillera davantage? Les belles parures se trouvent dans les palais des riches, dit Notre-Seigneur; lui, la vérité même, se serait-il donc trompé? Ces belles parures, faudra-t-il les chercher aussi dans la chaumière du pauvre? O pauvres de mon Dieu, ne donnez pas de démenti à celui qui vous aime tant; laissez à qui veut s'en charger le fardeau de l'élégance mondaine, et, pour vous, soyez fiers de porter les glorieux insignes de la modestie chrétienne. Vous voulez de la parure, soit; mais parez surtout votre âme de pureté et de candeur, et il en rejallira sur vos fronts une beauté qui ne vous coûtera rien, et qui vous sera tout autrement profitable que les plus dispendieuses toilettes.

S'il faut éviter le luxe, à plus forte raison la sensualité; car comment appartenir à Jésus-Christ, le Dieu mort sur la croix, si on ne mortifie sa chair et ses convoitises? Si telle est surtout la disposition qu'exige Notre-Seigneur de quiconque veut être à lui, d'un autre côté, mes frères, il peut facilement la trouver en vous. Et, lorsque ce bon Maître vous voit du matin au soir tout occupés à vos rudes travaux, il est là, ce semble, disant de vous comme de son précurseur: En voilà qui ne vivent pas dans la mollesse, sont durs à eux-mêmes et ne s'épargnent pas à la peine. De là, mes frères il n'y a pas bien loin à ce que vous soyez, vous aussi, les privilégiés du Sauveur; seulement, ce que vous êtes et ce que vous faites, soyez-le, faites-le avec esprit de foi et de prière, et votre confiance en Jésus-Christ adoucira vos peines en cette vie, et vous assurera l'éternelle félicité en l'autre.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maixent.

FÊTE DE SAINT NICOLAS

DISCOURS AUX JEUNES GENS

— SUR LEUR SANCTIFICATION —

Justus cor suum tradet ad vigilandum diluculo à Dominum qui fecit illum. (Eccl. 39).

Vous l'avez entendu, jeunes amis : c'est dès l'aurore, dès la jeunesse qu'il faut donner au Seigneur notre cœur, qu'il a fait surtout pour

lui. Il le réclame presque à chaque page de son Evangile, il en multiplie le précepte « *Perfecti estote*, dit Notre-Seigneur Jésus-Christ, *sicut et Pater vester perfectus est.* » Soyez parfaits, car votre Père céleste est parfait. Cela veut dire, mes jeunes amis : soyez des saints. Ne vous épouvantez pas, cependant, et que votre imagination ne s'alarme pas trop vite d'un conseil aussi sévère. Tout à l'heure vous verrez qu'il n'est peut-être pas aussi difficile d'être saint que se le figent la plupart des chrétiens. Pour le moment, je veux simplement vous convaincre de la nécessité où vous êtes établis par votre vocation de devenir des saints sous peine de n'être pas sauvés. Devenir des saints, c'est-à-dire des hommes de prières, de jeûnes, de mortifications, c'est difficile, me direz-vous, à l'âge où nous sommes. Passe encore, cher Père, si vous parliez à des hommes déjà mûrs ou à des vieillards qui descendent le côté épineux et réel de la vie ; mais à nous, à des jeunes gens, devant qui s'ouvre tout un avenir de joies et d'illusions, c'est trop tôt tenir un tel langage. Vous croyez, chers amis ? Vous rappelez-vous avoir lu dans l'Evangile le très-court, mais très-concluante épisode où il est parlé de la rencontre de Jésus-Christ avec un jeune homme charmant comme vous, mais comme vous facile à déconcerter. Il vint trouver le Maître, et lui dit : « Que faut-il faire pour être sauvé ? » Il est écrit : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, » lui fut-il répondu. « Je l'ai fait dès mon enfance. » De plus, « vous aimerez votre prochain comme vous-même. » « Je n'y ai jamais manqué. » — Eh bien, ajouta Notre-Seigneur Jésus-Christ, « voulez-vous être parfait ? Allez, vendez ce que vous avez, donnez-en le prix aux pauvres, et suivez-moi. » Le jeune homme hésita d'abord, puis retourna vers sa fortune et ne suivit pas le Maître. Jésus-Christ s'en montra tout triste. Pourquoi ? Parce que ce jeune homme se perdait. Le sacrifice qu'on voulait de lui était donc nécessaire, et pourtant c'était un jeune homme, l'Evangile ne laisse aucun doute à ce sujet. Saint Paul, après son Seigneur, écrivait aux nouveaux chrétiens de Thessalonique : « *Hæc est voluntas Dei, sanctificatio vestra.* » Voici la volonté de Dieu, c'est que vous vous sanctifiez. Et, parmi ces chrétiens, il y avait des jeunes gens. Je n'insisterai pas davantage, Messieurs, le fait est incontestable. La raison, d'ailleurs, est d'accord avec le précepte. Dieu, qui a fait notre cœur, n'a-t-il pas le droit d'en avoir les prémices ? Je sais bien que l'on dit : « Il faut que jeunesse... » Oui, il le faut. Mais pourquoi la passerait-on loin de Dieu et de ses préceptes ? Pourquoi donnerions-nous au démon les plus belles années de notre vie ? La jeunesse est l'âge de la générosité, le

temps des grands et sensibles élans : que faisons-nous de tous ces dons ? de cette sève vigoureuse que le ciel a mise en nous ?... Le plus souvent, nous la dissipons en folies ou du moins en de vains amusements qui ne nous laissent après eux que tristesse, dégoût et souvent remords. Chers amis, il est un proverbe trivial et jamais écouté, mais profondément vrai : « Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait. » Savez-vous ce qu'il signifie ? Que si l'on pouvait recommencer sa jeunesse, on se garderait bien de la dissiper en plaisirs insensés. Puisque pour vous il est temps encore, écoutez vos aînés : la coupe où vous buvez est trompeuse, ceux qui l'ont vidée jusqu'au bout n'y ont trouvé que de l'amertume. Ah ! ne les suivez pas.

Il est dit, dans l'histoire des rois de Perse, je crois, qu'un des grands monarques de ce pays autrefois si célèbre vit un jour le vaisseau qu'il montait menacé de périr par la tempête. Le pilote était au gouvernail, le prince s'approche et lui demande ce qu'il faut faire pour échapper au danger. Maître, lui répondit-il, il n'y a qu'un moyen, alléger le vaisseau en jetant à la mer la moitié de votre suite. Cette suite se composait des plus nobles seigneurs persans. Mais le vaisseau s'enfonçait ; on obéit au conseil du pilote et la vie du roi fut sauvée.

Ce prince ne fut point ingrat. De retour en son palais, il manda son conseil et, prenant son avis : « Quelle récompense, demanda-t-il, mérite celui qui a sauvé le roi de Perse ? Qu'on le couronne du diadème, lui fut-il répondu, et qu'il reçoive les plus grands honneurs. Ce qui fut fait aussitôt. — Et maintenant que faire à l'homme qui a fait périr les plus nobles seigneurs persans ? — Qu'il périsse, dirent les conseillers d'une voix unanime. Et le pilote fut massacré. »

Satan agit à peu près à la façon de ce roi de Perse. D'abord, jeunes amis, il vous couronne de fleurs ; plus tard, il met un tout autre diadème. Ne vous laissez donc pas prendre à ses fausses délices, suivez plutôt les généreux instincts de votre nature. Votre âge vous disais-je à l'instant est l'âge des belles ardeurs, des généreux dévouements. Vous êtes forts pour le bien ou pour le mal ; selon que vous inclinez vers l'un ou l'autre. Vous serez perdus ou sauvés. Or, nous voulons vous sauver. C'est pourquoi, au lieu de vous montrer ces jeunes compagnons de votre enfance, devenus les disciples et les esclaves du plaisir, nous levons nos yeux vers les héros du christianisme, vers ces riches natures que le devoir a toujours trouvées sous ses drapeaux, fidèles à leur poste et à l'honneur. Ce sont eux qui font les missionnaires de la bonne nouvelle, les apôtres des classes laborieuses, le soutien des pauvres. Comme le bienheureux dont nous faisons la fête et qui

est leur patron, ils ont gardé les forces de leurs âmes et n'ont pas jeté aux quatre vents du ciel les trésors de leur jeunesse. Aussi recevront-ils la palme de la sainteté. *Ideo, coronati, accipient palmam.*

II. — Quelle est-elle donc cette sainteté que nous voulons de vous, jeunes et chers amis ? Je vous l'ai promise plus facile que vous ne supposiez ; vous allez voir si je vous ai trompés. Toute votre sainteté, je la résume en trois mots : prière, travail, obéissance.

Vous devez être pieux, chers amis ; la pureté c'est la poésie de la jeunesse, car c'est la fleur de l'amour. N'avez-vous jamais vu un jeune homme ou une jeune fille dans l'extase de la prière. Que c'est beau ! La piété met une auréole sur la tête du jeune homme en même temps qu'elle lui fait un bouclier de sa poitrine. On lit, en nos Ecritures, qu'un jour l'orgueilleuse Babylone fit jeter en une fournaise ardente trois jeunes Hébreux : Sidroche, Misad et Abdenago, mais les flammes, se repliant en voûte sur leurs têtes, n'osèrent les toucher. Pourquoi ? Parce qu'ils priaient. La prière du jeune homme est agréable à Dieu entre toutes, car sa force vient du cœur vierge, qui en fait une puissance irrésistible et redoutable au ciel même. *Omni-potentia supplex.*

Vous devez travailler. Tout travaille, mes enfants, depuis le brin d'herbe jusqu'au cèdre du Liban, depuis la fourmi jusqu'à l'homme ; le travail est la loi de la vie. Sans lui, tout meurt de dépérissement. Vous devez travailler sous peine de n'être rien ; le travail seul agrandit notre intelligence, comme notre cœur donne à nos membres la force et la santé. Mieux que cela, il est le préservatif de notre vertu. Pour un démon qui nous tente lorsque nous travaillons, il en est mille qui nous assiègent dans l'oisiveté... Prière et travail, voilà donc, mes chers enfants, les deux premiers éléments de votre sainteté. La prière qui appelle le ciel à votre secours et le travail qui repousse loin de vous les assauts de l'enfer.

A ces deux forces ou vertus, il vous en faut joindre une troisième, l'obéissance : j'appelle l'obéissance une force et je ne vais pas trop loin. C'est l'Esprit-Saint lui-même qui a prononcé le mot avant moi, lorsqu'il a dit : « *Vir obediens loquatur victorias.* » — L'homme obéissant commandera des victoires.

Vous obéirez à Dieu d'abord... Oui, chers amis, il a le droit de vous commander et d'être obéi. Sans lui, que seriez-vous ? sans sa providence, que deviendriez-vous ? Votre vie et vos forces, tout cela est entre ses mains.

Vous obéirez à vos parents : « Ecoute, vous dit un des proverbes de nos Ecritures, écoute

ton père qui t'a donné la vie, et ne méprise pas les ordres de ta mère. » « C'est amasser des trésors que d'honorer sa mère. Celui qui respecte son père se réjouira dans ses enfants et verra ses prières exaucées. » (Eccel., 3-5.)

Vous obéirez à vos maîtres : voyez les jeunes arbres, s'ils ne se prêtent à la main du jardinier, ils s'usent en une stérile végétation et ne donnent que des fleurs sans fruits. L'obéissance voilà la grande loi de la perfection... Jésus-Christ, votre modèle, fut obéissant jusqu'à la mort. Il ne vous demande pas d'aller si loin. Mais, s'il a dû s'abaisser ainsi pour aller au ciel, vous n'y entrez pas autrement. En résumé : prière, travail, obéissance, voilà, chers amis, le triple instrument de votre sainteté ; prenez-le courageusement dès votre jeunesse ; par lui, vous trouverez le bonheur dès ici-bas, et là-haut, la belle couronne des ouvriers de la première heure. Ainsi soit-il.

POUILLAT,

curé de Ghazelles de Laroche-foucauld.

Morale.

LE GRAND PÉRIL DE L'ÉGLISE EN FRANCE

L'automne dernier, un vicaire général d'Orléans, M. Bougaud, publiait une brochure sur le grand péril de l'Église en France, péril que l'honorable auteur attribuait à la diminution des vocations sacerdotales. Cette diminution, la brochure l'établissait par une statistique des diocèses français, et, à l'appui de cette statistique, elle donnait une carte teintée où l'on pouvait, d'un regard, embrasser toute la thèse. Un tel ouvrage ne pouvait que procéder d'un sentiment de zèle ; l'auteur était d'ailleurs trop avantageusement connu comme érudit, comme controversiste et comme hagiographe pour que les objections pussent faire ombre sur ses talents. Mais l'ouvrage, il faut bien le dire, eut cette singulière fortune de déplaire à ceux qu'il voulait aider et de plaire à ceux qu'il venait combattre. Les faits qui servaient de base aux arguments furent déclarés inexacts ; les conclusions devinrent une arme entre les mains des impies, à telle enseigne qu'on ne manqua pas de contester l'opportunité de cette publication. A la première heure, il est vrai, avant même que le livre ne fût tombé dans le domaine public, des évêques avaient donné leur approba-

tion; le Souverain-Pontife, dans le délai voulu pour les démarches nécessaires, avait envoyé aussi sa bénédiction et ses remerciements. Par une rencontre singulière, une œuvre bénie du Pape et des évêques, éveillait les scrupules des âmes saintes, provoquait les réclamations des esprits judicieux, et, trait accablant, se voyait célébrée par les éloges des ennemis. D'où viennent ces contrastes? Que penser définitivement de l'œuvre de M. Bougaud? — Nous voudrions répondre à ces graves questions.

Il est superflu d'attirer, sur ce sujet, les sympathies du public. Le recrutement du clergé est nécessairement, pour les lecteurs de la *Semaine du clergé*, une affaire majeure; pour tous les prêtres, c'est le grand combat des anciens *pro aris et focis*. Il s'agit de savoir si l'autres après nous viendront s'asseoir à nos foyers; si d'autres après nous siègeront au tribunal des consciences, porteront en chaire l'écho des divins enseignements, réitéreront le sacrifice de l'Homme-Dieu et entretiendront, dans le sanctuaire, la lueur tremblante, mais pénétrante et forte, de la lampe sainte.

J'ose dire, qu'après le sacrifice de Jésus-Christ sur la croix, le recrutement du sacerdoce est le premier intérêt de la France. Et, pour mettre tout de suite la question à son vrai point, il s'agit de savoir si l'immolation du Calvaire sera inutile et stérile pour les Francs qu'aime toujours le Christ; ou si les canaux voyageurs des sacrements et l'autel catholique continueront, l'un, de recevoir sa victime, les autres, de distribuer sa grâce.

Là est la question.

Pour résoudre cette question avec une exactitude parfaite et une suffisante abondance de lumière, il est nécessaire de bien savoir en quoi consiste le recrutement du sacerdoce.

I. — Eu remontant au ciel, Jésus avait confié aux Apôtres le ministère de son Evangile et promis de les assister jusqu'à la consommation des siècles. Avant de les honorer d'une charge si sublime, Jésus, par un acte spécial, avait choisi lui-même les douze et éprouvé, pendant près de trois années, leur vertu. Tous, excepté Judas, remplirent cette sainte mission; tous portèrent jusqu'aux extrémités du monde la bonne nouvelle, et, après avoir semé la parole sainte, l'arrosèrent de leur sang. Mais l'assistance divine, qui leur avait été promise, ne devait pas se limiter à leur personne, autrement l'Eglise eût été effacée par leur martyre. Jusqu'à la fin des temps, les Apôtres devaient avoir des successeurs héritiers de la promesse et bénéficiaires de l'assistance d'En-Haut. Pour donner aux apôtres ces successeurs choisis, deux conditions étaient à remplir: d'une part, il fallait que Jésus y appelât, comme il avait appelé les

autres, non plus par un signe personnel et direct, mais par un appel intérieur et certains phénomènes d'ordre moral; d'autre part, il fallait que cette vocation intérieure fût soumise au contrôle hiérarchique de l'Eglise et n'obtint son effet que par cette sanction. Autrement le monde religieux eût été en butte à toutes les divagations de l'illuminisme et l'autorité divine de l'Eglise eût été en proie à l'anarchie d'initiatives sans raison et sans but.

Le contrôle à exercer sur les vocations est, non-seulement important, mais nécessaire pour tous les états; il est plus important et plus nécessaire encore pour l'état ecclésiastique, parce que le prêtre, en travaillant à son salut, concourt d'une manière efficace au salut temporel et éternel de son frère. Les supérieurs et nous-mêmes pouvons connaître cette vocation quelquefois par une révélation extraordinaire, le plus souvent par l'examen de notre vie en descendant jusqu'aux particularités les plus intimes et aux plus minutieux détails. Notre père en Dieu, Mgr Parisi, ramenait à quatre classes, les signes de vocation ecclésiastique: 1° Les signes *negatifs*: défaut de capacité, d'attrait, d'intention pure et de chasteté; 2° les signes *inquiétants*: l'amour du monde, la paresse, la tiédeur, l'égoïsme, l'indiscipline; 3° les signes *insuffisants*: le désir de faire son salut, l'amour de la solitude, la passion de l'étude; 4° les signes *positifs*: l'humilité, la chasteté, l'obéissance, le tout résumé dans l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ. En examinant tous ces signes, on peut deviner, connaître même avec certitude, l'état auquel Dieu nous destinait en nous créant; et, pour l'état ecclésiastique comme pour les autres, on peut répondre avec assurance à sa vocation.

L'appel de Jésus-Christ touche à d'autres mystères. Le sacerdoce est la continuation, en ce monde, du ministère de Jésus-Christ; il doit, pour rendre ce ministère fécond, perpétuer, multiplier et appliquer les grâces du sacrifice de la croix. La génération du sacerdoce découle infailliblement de l'Incarnation du Verbe; la détermination de ses devoirs se tire des diverses fonctions de l'Homme-Dieu; le sang qui fait sa force, a sa source au Calvaire. L'Eglise trouve sa force à la croix et sa fécondité à la crèche. Les hommes ne peuvent ni briser la crèche, ni arracher la croix. S'ils courent sur les brisées de Pilate et d'Hérode, il ne leur est plus donné de prévaloir. Jésus est né et il est mort; il est ressuscité, il est vivant et immortel, tant que durera le monde, les persécuteurs ne pourront offrir au monde que l'explication de sa mort et la preuve de sa vie.

« L'Eglise, dit M. Veuillot, l'Eglise a une longue expérience des abandons et des

pénuries. Toujours la mer a été forte ; le naufrage a paru prochain. Que voit-elle de nouveau ? Quels êtres étranges ? Quelles combinaisons infernales et plus puissantes que Dieu ? Une fois, naissante encore, lorsqu'elle tenait tout entière dans une barque, elle crut périr. Le Maître lui dit : Ne craignez point ! — Depuis ce jour, elle se sent protégée. Elle peut trembler pour quelques-uns qui sont tentés de la quitter. Mais elle ne s'épouvantera plus. Le Maître est toujours là. L'Eglise a le don éternel de voir Dieu et de le montrer aux hommes. Quand la prévoyante sagesse de l'Antechrist diminue le nombre des prêtres et multiplie les aveugles, le danger grandit, mais le don redouble. En ce moment, rien n'indique qu'il ait baissé. Assurément, les fantômes abondent. Mais tant d'avertissements de miséricorde ont été reçus ! tant de repentirs ont pleuré ! tant d'efforts ont été faits et sont bénis ! L'Eglise attend des naissances plutôt que des funérailles. La crainte aussi est une grâce. Malgré la crainte l'espérance domine. La terre est ensemencée. Un instinct puissant l'avertit de l'approche des moissons. Par la miséricorde de Dieu, l'Eglise sera prête au travail comme au combat.

« Le siècle passé a beaucoup vécu. Mais les ouvriers de Dieu plantent et labourent. Ni les sueurs ni le sang n'ont manqué. Pourquoi les germes resteraient-ils inféconds ? Les morts de l'Eglise sont des vivants que Dieu écoute ; et il entend aussi les orphelins et les opprimés. Est-ce qu'on ne voit rien renaître ? Nous marchons sur les débris de la vieille séparation gallicane. Déjà l'indivisibilité nous donne des hâtives floraisons. Le clergé est rangé autour de son chef, et tout trempé de la sève des martyrs et des confesseurs. Non, l'Eglise renouvelée par un long miracle n'a pas le pressentiment de la mort, mais plutôt de la vie et de l'ardent travail de la vie.

« Le monde, au contraire, se sent tomber de vieillesse. Croyant se régénérer, il se démène follement, comme pour détruire plus vite les restes de sa vétusté. Tout à l'heure, il n'y aura plus de jeune sur la terre que le Pape et le peuple de Jésus-Christ ; le Pape, Vicaire du Dieu-Homme, le peuple destiné à former son Eglise éternelle. Tout le reste passe comme un vêtement vieilli. Le Pape et le peuple sont jeunes ici-bas, jusqu'à la fin. Sous la forme d'Eglise, forme primitive de la vie, ils ne vieilliront jamais. Qui ne sait pas cela et qui croit autre chose veut être le jouet des chimères et ne permet pas à sa raison de lui dire ce que vaut le baptême dont l'Eglise l'a orné. L'Eglise a reçu et répand le baptême ; elle est à l'abri des ineptes séductions dont le très-vieux parti de la

mort fait ses armes et ses espérances. Elle demande à la mort où est sa victoire.

« S'il est vrai que la mort a tout essayé et que tout l'a flattée d'abord de quelques succès, il est encore plus vrai que l'Eglise n'a point en peur. Elle a continué de baptiser malgré l'infection de tant de cadavres immolés pour faire plaisir aux ennemis du baptême. L'histoire est lasse d'en faire le récit. La Providence a aussi ce moyen de nettoyer le monde, trop fier de ses beautés contaminées par la présence des chrétiens. Mais ce vieil ordre ne changera pas. L'Eglise veut qu'il dure : elle a baptisé, elle baptise, elle baptisera. On peut nier le miracle. Nos arrière-neveux le verront comme nous. L'Eglise, quoi qu'il arrive, saura toujours pourvoir au plus pressé, toujours attendre l'avenir, toujours l'atteindre. C'est un article important de sa constitution : « Allez, baptisez-les »... Et ils ont la simplicité de croire qu'ils parviendront encore à détruire cette constitution-là comme une des leurs !

« Une grande tempête, un grand travail, un *grand péril*, voilà le pressentiment de l'Eglise. Elle sent que la moisson blanchit. Elle voit poindre les ouvriers du baptême. On demande d'où ils viendront : Dieu saura les rassembler à temps quand les blés seront mûrs. Il faut des prêtres : il y en aura. Si on les tue, il en viendra d'autres. Les ennemis de l'Eglise aussi meurent. L'Eglise a plus d'un jour et plus d'un homme à dépenser. La mort n'a qu'un couteau. L'Eglise a l'Eucharistie. Voilà deux mille ans qu'on n'achève pas de tuer l'Eucharistie et que le monde ne peut briser toutes les mains de l'absolution. Les victorieux du monde renaisent moins de leur mort civile que les chrétiens du martyre. Tel qui n'a pas paru, vivant, combattre assez le parti de la mort triomphera dans le charnier. Les maîtres et les héros du monde auront affaire à leur troupe victorieuse. Dieu continue d'avancer chez les peuples qui ont paru le vaincre. Les peuples continuent de demander à leurs chefs deux choses qui leur sont toujours nécessaires : la justice et la paix, que l'Eglise seule peut leur procurer. La paix ne se donne qu'aux justes, et le juste doit d'abord aimer et défendre la justice. Qui donnera la justice et la paix sans ces conditions ? Qui, hors l'Eglise, persuadera aux peuples de s'y soumettre ? Il faudra revenir à l'Eglise. »

(A suivre.)

D^r URBAIN.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLESIASTIQUE

CERCLES CATHOLIQUES. — TAXE SUR LES COTISATIONS. — IMPÔT SUR LES BOISSONS. — PATENTE. — DROIT DE LICENCE.

1° *Taxe sur les cotisations.* — Elle est exigible toutes les fois que les membres payent des cotisations et ont tous les jours la jouissance des salles, alors même que le cercle aurait un but de moralisation et de bienfaisance. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si les membres du cercle n'étaient admis gratuitement, et si les salles ne leur étaient ouvertes que les dimanches et fêtes ou même certains jours de la semaine seulement, la taxe ne serait point due. C'est ce qui ressort de plusieurs arrêts du Conseil d'Etat, notamment de celui du 26 mai 1876, dont voici le texte :

« Le Conseil d'Etat...

« Vu le recours du Ministre des Finances... tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler cinq arrêts des 4 décembre 1874, 26 février, 17 mars et 28 avril 1875, par lesquels le conseil de préfecture de la Seine a accordé aux cercles catholiques du faubourg Saint-Antoine (et autres) décharge des taxes sur les cercles auxquelles ils avaient été imposés, pour l'année 1873, sur le rôle de la ville de Paris; — *Ce faisant*, attendu que les cercles catholiques d'ouvriers rentrent dans la catégorie des sociétés passibles de la taxe établie par l'art. 9 de la loi du 19 septembre 1871 et ne sauraient se prévaloir de l'exemption établie par le dernier paragraphe de l'art. 9; ordonner que les cercles catholiques d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine (et autres) seront rétablis sur le rôle de la ville de Paris à la taxe sur les cercles à laquelle ils avaient été primitivement imposés;

« Vu le mémoire en défense présenté pour les directeurs des cercles catholiques d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine (et autres), tendant à ce qu'il plaise au Conseil de maintenir les arrêts attaqués;

« Vu le règlement général des cercles catholiques d'ouvriers de Paris;

« Vu la loi du 16 septembre 1871 art. 9 et 10;

« Considérant qu'aux termes de l'art. 9 de la loi du 16 septembre 1871, sont assujettis à la taxe de 20 pour cent du montant de leurs cotisations les abonnés des cercles, sociétés et autres lieux de réunion où se payent des cotisations et que la loi n'admet d'exception à cette règle qu'en faveur des sociétés de bienfaisance et de secours mutuels et des sociétés exclusivement scientifiques, littéraires, agricoles, musicales, dont les réunions ne sont pas quotidiennes;

« Considérant que, si les cercles catholiques d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine (et autres) sont fondés dans un but de moralisation, ils sont, en outre, établis en vue de créer des centres de réunion pour les ouvriers de bonne volonté qui désirent se procurer des délassements honnêtes, trouver des moyens d'instruction et d'enseignement pratiques; que, d'après le règlement général des cercles catholiques d'ouvriers de Paris, les membres de ces cercles payent des cotisations et ont la jouissance des salles tous les jours;

« Considérant que, dans ces circonstances, les cercles catholiques d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine (et autres) rentrent dans la catégorie des sociétés passibles de la taxe établie par la loi précitée et qu'ils ne sauraient se prévaloir de l'exemption établie par le dernier paragraphe de l'art. 9 de la loi du 16 septembre 1871; que, dès lors, c'est à tort que le conseil de préfecture a accordé décharge de la taxe sur les cercles à laquelle ils avaient été imposés, pour l'année 1873 sur le rôle de la ville de Paris;

« Arrête:

« Article 1^{er}. Les arrêts ci-dessus visés du Conseil de Préfecture de la Seine des 4 décembre 1874, etc., sont annulés.

Article 2. Les cercles catholiques d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine, de Vaugirard, de Grenelle, de Belleville, de Passy et de Montparnasse seront rétablis sur le rôle de la ville de Paris, pour l'année 1873, à la taxe sur les cercles à laquelle ils avaient été primitivement imposés.»

Cette taxe, qui est de 20 pour 100, n'atteint point les souscriptions facultatives fournies par les membres d'un cercle en-dehors de leurs souscriptions annuelles. (*Arrêt du Conseil d'Etat, 6 août 1875.*)

2° *Droit de vente au détail des boissons.* — Ce droit s'élève à 15 pour 100 du prix de vente et n'est exigible qu'autant qu'il est fait, par la distribution des boissons une véritable spéculation commerciale. C'est ce qui résulte d'une lettre de M. le directeur des Contributions indirectes de Lons-le-Saulnier, ainsi conçue :

« Lons-le-Saulnier, le 30 mars 1878.

« Monsieur,

« En réponse à votre lettre du 27 mars, je vous adresse ci-après un résumé de la jurisprudence en matière de cercles au point de vue de l'impôt des boissons.

« Lorsque les boissons consommées dans les cercles ou chambrées sont distribuées par un concierge ou par un agent quelconque, qui les achète de ses deniers et les vend pour son

propre compte, ce concierge, cet agent est soumis à toutes les obligations imposées aux débitants ordinaires de boissons.

« Au contraire, si l'achat et la livraison des boissons s'accomplissent pour le compte collectif des membres du cercle ou de la chambrée; si le public n'est point admis dans ces réunions; si la différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne constitue point un profit personnel pour l'agent, le serviteur chargé des distributions; si cet excédant est affecté aux dépenses générales de la société; en un mot, s'il n'y a point spéculation commerciale, la législation fiscale relative aux débits demeure sans application. » (Lettre commune du 18 février 1864.)

« Si, comme il semble résulter des explications contenues dans votre lettre du 27 mars, le cercle catholique des Rousses est organisé dans ces dernières conditions, la législation relative aux débits de boissons ne lui est pas applicable. »

« S'il en était autrement, la licence et l'exercice seraient obligatoires. »

Cette décision nous paraît juste et irréprochable. Cependant, dit le *Journal des Conseils de fabriques*, on ne saurait, en cette matière, prendre trop de précautions. C'est pourquoi nous croyons qu'il importe d'éviter dans les cercles toute vente au détail de boissons par des agents qui perçoivent immédiatement les prix des consommations. On pourrait adopter la combinaison de la distribution gratuite ou celle des cotisations périodiques, qui permet de répartir sur tous les membres du cercle l'augmentation de dépense résultant de l'achat des consommations en gros.

3° Patente. — Ce droit, établi par la loi du 23 avril 1844, est dû par les fournisseurs d'objets de consommation dans les cercles, si, en exerçant cette charge, ils font un véritable acte de commerce, réalisant personnellement des bénéfices plus ou moins considérables.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si les consommations, achetées pour le compte du cercle sont distribuées par un de ses membres ou même par un agent salarié de la société, et si cette distribution est faite gratuitement ou moyennant une augmentation quelconque de la cotisation mensuelle ou hebdomadaire, il n'y a plus acte de commerce, et, par suite, le droit de patente ne saurait être exigé. Telle est la jurisprudence de l'Administration des Contributions directes.

4° Droit de licence. — Il est de 6 à 24 francs, selon la population de la commune; mais il n'est dû qu'autant que la distribution des con-

sommations est faite par un fournisseur intéressé. S'il n'y a pas acte de commerce proprement dit, les cercles peuvent se refuser à le payer.

II. FÉDOU,

Auteur du *Traité de la police du culte*.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

—
NIX

Du Symbolisme des nombres.

(Suite.)

Telles sont les observations de notre ingénieux collègue, et nous ne pouvons nier ce qu'il y a de savamment combiné entre ces mesures très-réelles et les rapprochements qu'on en voudrait établir. Une seule difficulté se présente naturellement à qui réfléchit sur ces relations entre les nombres et l'application qu'on en veut faire ici aux dimensions du lieu saint et aux mesures qui semblent s'y rapporter : c'est que le *pied* n'avait pas certainement au XII^e siècle la même valeur que depuis; on sait que les mesures de longueur et de capacité, tout en retenant les mêmes noms, ont varié maintes fois selon les peuples et les époques, et ce *pied* n'eût-il différé du notre que d'un pouce, que deviennent pour nous les proportions si justes assignées aux nefs, aux chapelles et aux travées de la célèbre basilique; et comment s'y fier pour quelque autre que ce soit proposée comme exemple du *symbolisme*, nous ne disons pas *des nombres*, qu'on applique justement de tant d'autres manières, mais *des mesures!* dont le symbolisme n'est jamais possible à établir par comparaison. On voit qu'il faut beaucoup s'observer sur cette matière.

Ces conséquences forcées ne sont pas les seules qu'on aura tirées du symbolisme étudié avec une certaine tendance à l'exagérer; beaucoup d'écrivains s'y sont trompés aussi par ignorance de la matière, ne voyant pas assez le symbolisme où il était réellement. Winckelman, par exemple, n'a pas toujours très-bien compris combien il y en avait dans le soin que prenaient les Grecs de reporter sur les traits de certaines divinités païennes les ressemblances de quelques natures animales. Des savants officiels, des membres de l'Institut n'ont pas su comprendre la haute portée de nombreuses images répandues aux frontons de nos églises, sur leurs modillons et leurs chapiteaux. Les noms les plus célèbres dans l'archéologie laïque ont faussé les explications des figures les plus sérieuses, faute d'avoir cherché à leurs sources (l'Écriture et les Pères), les lu-

mères indispensables à de telles investigations. Mais l'imagination n'a pas moins porté ses ravages dans ce champ si fréquemment dévasté. Beaucoup ont semé leurs rêveries personnelles en maintes dissertations scientifiques : c'était à rendre jaloux les adeptes de la cabale et les élèves des rabbins. Ces grands esprits ne savaient pas qu'on ne va pas au symbolisme chrétien sans passer par la théologie, qu'ils sont toujours très-peu disposés à interroger.

C'est pourquoi encore on trouve tant de symbolisme dans la liturgie qui, ayant pour objet de régler les cérémonies du culte extérieur, a dû trouver une foule de ses expressions dans le langage mystique des rapprochements et des mystères. La gravité du chant grégorien, les formes données aux tabernacles, les inégalités dans la hauteur des clochers et des tours, le nombre des chandeliers sur l'autel, le feu sacré lui-même, les ornements donnés aux croix, aux crosses épiscopales, aux sculptures des stalles, des fonts baptismaux, des chaires et des piscines, sont autant de voix qui parlent au cœur de l'homme et lui arrivent par les sens. Mais tant d'objets réclament autant de jugement que d'instruction, quant à l'usage qu'on en doit faire, et c'est une importante étude que celle de tous ces détails sans lesquels tout serait froid chez nous et incapable de toucher, d'instruire et de sauver comme il arrive chez les protestants. Gardons-nous bien de nous en priver ; mais aussi n'exagérons rien, n'aimons que le vrai et tout ce qui peut le servir. La forme extérieure de la religion doit lui attirer comme ses dogmes et sa morale le respect de tous et même de ses ennemis.

Terminons ce qui regarde le symbolisme par quelques notions sur les *caractéristiques* des saints. On appelle ainsi les multiples attributs qui les distinguent, qui servent dans leurs images à rappeler quelque trait de leur vie, à établir la différence reconnue entre les personnages de même nom. Nous avons signalé certaines conditions essentielles de leur représentation artistique, les exigences de leur costume, de leur pose ou des couleurs qui conviennent à leur profession. Il s'agit ici de bien saisir leur caractère général, de leur appliquer les principes d'esthétique d'où ressort leur vie morale, et qui consacrent leur action mystérieuse sur les âmes appelées à les contempler et à méditer leurs vertus. C'est de quoi un peintre intelligent doit parler ses œuvres quand il veut en faire jaillir la pensée divine. Qu'il nous montre les saints isolés, inactifs, et n'ayant que leur regard pour attirer le nôtre et le séduire, ou qu'il en fasse le sujet de la légende qui le met en action et rappelle quelque phase principale de son histoire, il faut toujours qu'un attribut distinctif

signale à tous le plus éminent personnage du tableau, et que chacun puisse y reconnaître sans effort celui dont on lui propose les pieux et touchants exemples. C'est ainsi qu'on ne peindra ni saint Paul sans ce glaive à deux tranchants dont il fait lui-même un symbole de la parole de Dieu pénétrant le plus intime de l'âme, ni saint Pierre sans les clefs d'or et d'argent, qui lient et délient sur la terre et dans le ciel. Sainte Agnès se reconnaîtra à l'agneau qui fait allusion à son nom, sainte Catherine aura la roue qui fut l'instrument de son martyre. Sainte Philomène aura son ancre qui la fit expirer au fond de la mer, saint Joseph le lys de sa virginité ou la palme du juste qui doit fleurir comme elle ; tous les apôtres portent l'instrument de leur supplice ; les moines, les solitaires un livre ouvert où ils semblent méditer la loi divine, ce qui n'empêche pas d'y ajouter quelque trait particulier que comporte la légende de chacun. Dans les grandes compositions, des études spéciales sont à faire, où les grands traits généreux se réunissent, inspirés par l'Écriture et les hagiographes, et offrent à l'observateur des souvenirs pleins de charme. Les offices de l'Église, ses allusions très-fréquentes aux vertus des saints qu'elle honore, sont une riche mine de toutes les poétiques inventions qui plaisent simultanément à l'imagination et au cœur. Surtout il faut aimer à entourer les Saints de ces gracieuses plantes qui parent si bien leur vie surnaturelle et en disent plus sur le caractère de leur histoire que plusieurs pages des plus habiles historiens. Nous avons vu dans un charmant petit vitrail de chapelle domestique, un portrait en pied de saint Liphar qu'entourait une guirlande de nénuphar aux belles fleurs blanches. C'était une allégorie des bords de la Loire où le saint est particulièrement honoré.

Cette partie de l'iconographie religieuse des études, veut de sérieuses réflexions et enfin une certaine perspicacité de la part du peintre pour suppléer quelquefois, à l'égard de certains sujets, au silence des anciens ou à l'insuffisance des données artistiques. Il est rare qu'on peigne saint Benoit sans le corbeau qu'il nourrissait et qu'il avait rendu obéissant, saint Antoine sans le pourceau dont il guérissait les maladies. Mais il y a aussi des saints moins connus et qui pourraient n'avoir pas reçu d'attribut particulier. Ainsi beaucoup d'évêques devenus les patrons d'églises paroissiales n'ont qu'une légende assez obscure et dans laquelle on ne trouve rien de spécial qui distingue leur image de celles de beaucoup d'autres. Comment la leur spécifier ? Donnons-leur, outre leur attribut général, qui consiste dans le costume de leur dignité, un livre fermé sur le plat duquel se lise le titre

d'un de leurs écrits. C'est ainsi que, dans l'église de Saint-Fulgent en Vendée, nous avons fait représenter à l'un des vitraux du sanctuaire le saint patron revêtu de ses habits pontificaux, et sur le livre qu'il porte de la main droite, on lit ces paroles : *Fulgentii episcopi epistola ad Victorem contra Fastidiosum*. Comment distinguer le saint Pape Alexandre 1^{er} des autres souverains-pontifes? Comme il ordonna de mêler de l'eau au vin du Saint-Sacrifice, nous avons fait déposer sur une crédence près de lui les deux burettes contenant la matière liquide de la consécration. On ne peut s'y tromper, et dans ces exemples qu'on pourrait multiplier à l'infini, tout sert à ne pas confondre le Saint avec aucun autre qui, revêtu ou accompagné de certains attributs communs à plusieurs, devait cependant s'en distinguer par un caractère propre, tiré de quelques-unes de ses actions.

Le savant P. Cabier, de la compagnie de Jésus, a beaucoup simplifié, sur ce point, les travaux de peintures hagiographiques dans ses *Caractéristiques des saints*, et donné en cela un heureux complément au texte si plein d'érudition qui élucida les *Vitraux de Bourges* dessinés par son habile et regrettable collaborateur, le P. Martin. Ce n'est pas que nous prétendions louer sans restriction ce dernier livre dans sa méthode de procéder et dans la sûreté de ses vues. Mais on suppléera par lui à beaucoup d'incertitudes et la lumière y viendra parfois éclairer certaines obscurités de controverse.

Signalons encore une faute grossière commise trop souvent au préjudice du symbolisme iconographique, et qui devrait bien ne jamais se reproduire : car, outre ce que la règle contraire a d'imposant, il est certain qu'on s'en sert depuis seize siècles, et c'est là un beau titre au respect de ceux qui l'ont trop ignorée autrefois et aujourd'hui. Cette règle veut que les pieds nus soient toujours donnés à Notre-Seigneur, à saint Jean-Baptiste, aux anges, aux apôtres, en vertu de ce texte d'Isaïe : « Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent le bien et prêchent la paix ! » On voit souvent, il est vrai, dans les catacombes, les pieds du Sauveur revêtus de sandales attachées par des bandelettes ; mais avec de telles chaussures, qui laissaient les pieds à demi-découverts, on pouvait encore satisfaire suffisamment au sens du prophète. Et cependant il faut remarquer ici que, dans les trois premiers siècles, on ne songeait pas encore à ce détail si important du symbolisme : ce ne fut qu'au 1^{er} qu'on s'y attacha d'après saint Méliton qui, plein des textes des Pères et des interprètes, appliqua, l'un des premiers, aux prédicateurs apostoliques la prophétie du fils d'Amos (1). L'antiquité et le moyen âge ne

manquèrent pas de reproduire ce symbole dont tout l'art chrétien est devenu tributaire, et aux meilleures époques on se serait bien gardé d'y manquer. Une fois donnée au Sauveur, cette attribution dut passer à tous ceux qui eurent à remplir, comme lui, la même mission pour le salut des hommes. Les Anges, le Précurseur, les Apôtres ne sont-ils pas les *envoyés* de Dieu, n'ont-ils pas reçu un ministère de prédication? Les pieds nus, insignes de toutes ces œuvres, doivent donc symboliser les disciples, aussi bien que le Maître, à l'exclusion de tout autre. Il n'y a qu'une double exception dans tout l'Ancien Testament : les pieds nus y sont donnés au prophète Isaïe et à Moïse. C'est que celui-ci avait reçu ordre de se déchausser pour monter sur l'Oréb, où Dieu lui apparut dans un buisson ardent; et que celui-là parcourut, pieds nus et dépourvu de ses vêtements, les rues de Jérusalem pour prophétiser plus sensiblement la captivité et la ruine dont le peuple était menacé.

Beaucoup d'artistes ont contrevenu à cette règle du plus haut intérêt. Habiles au point de vue du plan et de l'exécution, ils se sont égarés jusqu'à donner des souliers aux Apôtres et à les refuser à la sainte Vierge : toiles, fresques, verrières ont reçu de telles empreintes d'une impardonnable ignorance. On n'aura donc jamais mieux à consulter, comme matières d'études à ce sujet, que les miniatures, les peintures murales et les vitraux des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.

On rencontre souvent, dans l'iconographie de nos églises et dans celle de nos manuscrits des belles époques, des représentations des sibylles dont on sait le rang honorable parmi les prophètes de l'antiquité. La peinture décorative de notre âge les a absolument négligées, en dépit de l'estime et de l'emploi qu'en firent les meilleurs temps hiératiques. Pourquoi cet abandon, que nos pères condamnant avec leur foi naïve et leur connaissance laborieusement acquise et sagement raisonnée des croyances de l'antiquité? Les Pères, historiens ou apologistes, ne se firent-ils pas faute d'invoquer les sibylles dans leurs controverses. Sozomène, Eusèbe, saint Justin, Athénagore, Lactance, saint Jérôme citèrent leurs vers prophétiques. Ce dernier attribue la grâce qu'elles reçurent d'annoncer l'avenir chrétien à leur amour de la virginité qu'elles gardaient religieusement. Par elles s'étaient divulguées, longtemps avant le Sauveur du monde, des révélations très-précises des diverses circonstances de sa vie, de ses souffrances et de sa mort. Et s'il est vrai, comme il le paraît, que la théologie sibylline se trouvait d'accord avec la nôtre sur des points essentiels, tels que le monothéisme, la Trinité, les attributs divins,

(1) *Clavis scripturarum*, tom. II, p. lxxvij, 14, 35 et 362.

immortalité de l'âme et le mépris des idoles, comment les prédicateurs de la vérité évangélique n'eussent-ils pas songé à s'en autoriser contre le polythéisme, l'idolâtrie et les autres erreurs toujours si nettement réfutées par des raisons dont leurs adversaires ne se doutaient pas ?

Il ne faut donc pas dédaigner, dans l'art chrétien, l'intervention de ces témoins si vénérés des âges patristiques. Nous ne pouvons nous en tenir dans ces pages rapides sur leur origine, leurs histoires et leurs symboles. Mais du moins nous signalerons les sources à consulter sur un sujet qu'il importe autant d'employer que de ne pas méconnaître. Nous voudrions qu'après les avoir étudiées on se persuadât que ces sibylles répareraient toujours avec avantage un ornementation de nos basiliques et de nos chapelles (1).

Que d'observations nous pourrions faire encore sur une foule d'objets inséparables de l'imagerie religieuse, et dont la connaissance et l'exécution regardent le prêtre qui veut dans son église ce *divinum quid* dont on dirait qu'une inspiration diabolique cherche à la priver de sa pureté en plus ! Que ne nous resterait-il pas à dire sur le tétramorphe, la main béniissante, l'agneau ou latine, la Trinité, et autres images inséparables de l'enseignement catholique ? Mais tant de livres ont traité de ces détails, et nous-même avons cherché à les développer si largement dans notre traité du symbolisme, que nous espérons beaucoup de ce travail plus attendu pour ceux qui n'en peuvent trouver ici que la substance. Contentons-nous d'avoir indiqué la route qui mène à ce but et hâtons-nous d'arriver, après avoir établi nos documents préliminaires, à l'objet spécial que nous nous proposons dans ces pages d'*archéologie catholique*. Les détails qui nous resteraient peut-être encore à exposer nous reviendront d'ailleurs à propos des questions que nous devons traiter dans la suite, et ainsi nous n'aurons rien en omis, quand nous arriverons à la fin de notre tâche, de ce qui devait l'étendre et la compléter.

(1) On peut lire avec plus de fruit : *Des sibylles de la cathédrale d'Amiens*, par MM. Jourdain et Duval, in-8, 1846. — *La Dissertation* du P. Crasset, in-12, Paris, 1684, où le docte jésuite prouve très-bien contre les Protestants la vérité de cette tradition. — Du *Mémoire* de M. l'abbé Braud, dans le *Bulletin du Comité des arts et monuments*, tome IV, p. 443, Paris, 1846. — Noël Alexandre, *Dissertation* XXII, dans son *Hist. Ecclés.*, sect. 1. — *Le Guide de la cathédrale*, par Didron et Durant, p. 152 et sv., in-8, Paris, 1845. — Plusieurs articles dans les tomes III, IV, XI de la *Revue de l'art chrétien*. — Et, pour le côté mythologique, outre le *Dictionnaire de la Fable* de Chompré ou de Noël, le mot *Sibylles* dans la *partie mythologique* de la *Biographie universelle* de Michaud, due aux savantes recherches de M. Parisot.

XX

Importance du soin de son église pour le prêtre.

Après les notions établies jusqu'ici pour l'importance de l'archéologie monumentale de la religion, nous devons entrer dans l'application pratique des principes émis et dans le développement de leur théorie générale. Abordons ces grandes idées et marchons maintenant sur le chemin que nous avons ouvert et aplani.

Après le soin des âmes, après celui de ses infirmes et de ses pauvres, l'Église n'a rien tant à cœur que la beauté de ses temples, image sensible du séjour de paix éternelle où ses enfants régneront un jour avec le Dieu qui les y convoque. La présence réelle de ce Dieu incarné est, sans aucun doute, le premier motif de cette religieuse sollicitude ; mais une seconde raison, qui tient étroitement à celle-là, s'en trouve aussi dans la dignité du culte dont l'auguste majesté entretient au cœur des fidèles un sentiment profond de respectueuse piété. Ce sentiment doit être par excellence celui du sacerdoce. On ne comprendrait pas le prêtre qui y demeurerait étranger, et, dès les premiers âges chrétiens, le clergé s'est appliqué à le seconder par tous les efforts de son génie. Depuis lors, et de siècle en siècle, c'est la même pensée qui a dominé toutes les manifestations du culte extérieur. Les plus beaux édifices, partout et toujours, ont été des églises ; leur construction a réalisé les plus hautes conceptions de l'architecture, et comme conséquence de cette préoccupation, tous les arts, dans ces magnifiques vaisseaux exclusivement consacrés au culte et à la prière, sont venus jeter devant le trône de Dieu l'hommage de leurs saintes merveilles et de leurs solennelles adorations. Un si noble enthousiasme des choses sacrées ne s'est affaibli qu'en ces temps malheureux où la vieille foi trouva dans les adeptes du protestantisme d'aveugles adversaires de ses plus précieuses traditions... — Mais, voilà qu'après un affaissement de trois siècles, nous voyons l'art chrétien, oublié comme les dogmes eux-mêmes, renaître des causes providentielles qui raniment parmi nous l'esprit religieux.

Le clergé négligerait ses propres affaires, s'il demeurait étranger à cette régénération consolante. Et comment d'ailleurs le pourrait-il ? Où serait donc le zèle de la gloire de Dieu, la religion du cœur, la foi sincère qui fait aimer les choses du Ciel, dans un prêtre que de tels soucis ne remueraient pas, dont l'église ne serait pas l'objet de soins incessants, qui la verrait avec une blâmable indifférence tomber en ruines chaque jour, ou manquer de ces belles parures que le cœur sacerdotal lui procure toujours et dans lesquelles il doit mettre un goût et un dis-

cernement que la science avoue et qui font la joie naïve de populations religieuses? N'est-ce pas là, comme moyen d'édification publique, une partie intime de la vie pastorale, et le prêtre qui l'oublierait ne contribuerait-il pas, comme il est trop arrivé maintes fois, à mettre les laïques à sa place pour des soins que les laïques eux-mêmes ne sauraient demander qu'à leurs pasteurs?

Ce n'est pas que nous puissions exclure les mains séculières des travaux qui vont surtout nous occuper ici : tout catholique a droit aussi de vouloir l'honneur de la maison divine et d'y apporter le beau dans un but que la religion avoue et bénit. Mais, en admettant que l'homme du monde qui ne voit dans l'art du moyen âge, qu'un objet attrayant d'études sérieuses, soit bien venu à nous éclairer de ses découvertes, toujours est-il que notre place est au premier rang, et que, par notre vocation même, nous devons marcher en tête de ce mouvement spiritualiste, l'entretenir, le pousser vers son but. La connaissance des objets variés qu'embrasse notre archéologie en fait d'ailleurs une science que la plupart des laïques n'acquerront jamais qu'imparfaitement, parce qu'ils ne peuvent que très-rarement se rendre familiers comme nous des Livres Saints, les écrits des Pères et des auteurs ecclésiastiques, à la lecture desquels ne saurait suffire une vie livrée nécessairement à d'autres soins. Il est temps que le clergé utilise cet avantage au profit de sa haute mission. Hommes de l'Eglise, ministres chargés de ses intérêts temporels aussi bien que de la conduite du troupeau, les prêtres lui doivent compte des édifices qu'elle leur confie, et c'est un devoir de ne pas rester sous ce rapport au-dessous d'une telle responsabilité. Une sorte d'honneur aussi les y engage. Quand une foule d'esprits doués de plus ou moins d'intelligence se préoccupent d'études artistiques, et les appliquent avec plus ou moins de bonheur aux temples du catholicisme, à leur embellissement ou à leur restauration, pourrions-nous garder le silence, au risque de laisser prévaloir contre les vrais principes de l'Eglise des systèmes qui pourraient être quelquefois erronés? Devons-nous admettre pour nos églises des plans dont l'ensemble et les détails répondraient mal aux exigences du droit canonique, de la liturgie, et aux souvenirs traditionnels? Ne devons-nous pas nous défendre enfin, et avec connaissance de cause, contre toute prétention qui blesserait l'esprit du culte et affaiblirait peu à peu le sens de son esthétique et de ses symboles? A de telles questions, l'Eglise a répondu elle-même depuis ses commencements. C'est son langage que nous traduirons, ses prescriptions que nous voulons ranimer. Dans ce but, et en observant comme

de toutes parts les principes s'oublient sur cette matière, les règles s'effacent, la surveillance se récuse, le mal se fait, nous faisons acte de prêtre en assumant cette tâche dont nous savons les difficultés, disons même les ingratitude!... Beaucoup peut-être reculeraient devant ces ingratitude d'un rôle pour lequel nous sommes inspirés par un zèle qui nous incombe justement, car nous avons le caractère, sinon toute l'autorité que nous pourrions vouloir. Que ceux qui peuvent la prendre nous secondent! S'il nous arrive parfois d'exprimer des vérités sévères, qu'on nous aide à les faire accepter. L'Eglise n'y peut rien perdre et Dieu ne pourra qu'y gagner.

XXI

Sens de toutes les parties d'une église, conditions essentielles de sa construction.

Ce qu'il faut se rappeler avant tout c'est qu'une église est la représentation mystique de la grande église universelle fondée par le Fils de Dieu. Comme dans le cœur de Jésus-Christ les chrétiens s'y réunissent pour l'œuvre surnaturelle de l'adoration et de la prière. Là, en des dimensions restreintes s'offre le Sacrifice perpétuel renouvelé et multiplié si souvent chaque jour dans tout le monde. Et comme partout aussi sur toutes les plages et sous toutes les latitudes, l'univers reste un temple auguste ou s'administrent les sacrements, où les âmes sont régénérées, où la parole sainte retentit, ainsi voyons-nous faire dans des majestueuses basiliques des opulentes cités, comme dans le plus pauvre sanctuaire de nos campagnes. C'est la raison du respect qui nous fait prendre tant de soins des églises avant et après leur construction. L'évêque a dû en approuver l'emplacement; il en bénit la première pierre, il sanctifie par les prières liturgiques le sol où elle doit se poser, et, quand l'édifice est terminé, une consécration solennelle, qu'entourent toutes les magnificences du culte, initie à l'usage qu'on doit en faire; dès lors, on n'y doit plus voir que la maison de Dieu; elle devient aussi par excellence celle du chrétien qui y peut prendre sa place et que nul n'en peut expulser. Tant de précautions, de si nombreux caractères qui distinguent si éminemment le lieu saint des lieux profanes portent évidemment avec eux l'obligation imposée à tous de ne la traiter plus que comme la demeure de Dieu et la porte du ciel.

Le droit ecclésiastique a, de tout temps, réservé aux évêques le privilège de désigner le terrain sur lequel doivent s'édifier des églises de leurs diocèses. Une des plus célèbres et des

plus anciennes applications de ce principe se trouve dans la construction de la belle église dont saint Paulin dota la ville de Tyr au commencement du IV^e siècle (1). Les Nouvelles de Justinien le consacèrent encore vers le milieu du VI^e, et, au XI^e, on le retrouve dans le décret de Gratien (2), citant un canon identique d'un concile d'Orléans. Plusieurs autres conciles jusqu'à celui de Narbonne, en 1609, ont renouvelé ce point de juridiction épiscopale. On comprend, en effet, qu'il doit appartenir à l'autorité supérieure de donner son assentiment à une telle entreprise, dont l'exécution sera nécessairement soumise à de certaines règles, et dont le succès n'est possible que par sa surveillance et son concours. Les règlements administratifs confirmer d'ailleurs aujourd'hui ce principe. La première démarche à faire dès qu'il s'agit d'élever une église est donc de recourir à une permission épiscopale, laquelle doit être même, d'après le droit, obtenue par écrit et dont on trouve la formule dans la plupart des anciens rituels, et surtout dans *Le parfait notaire apostolique* (3).

Si l'église existait déjà, et ne doit être que remplacée par une nouvelle, on ne peut même pas la démolir sans autorisation préalable (4). Enfin les règles canoniques veulent encore que l'édifice reconstruit le soit, autant que possible, sur le même emplacement qu'il avait d'abord occupé. C'est une marque de respect pour des fondements qu'avaient sanctifiés les prières et les cérémonies liturgiques. Ce respect, par la même raison doit affecter jusqu'aux matériaux anciens qui, ayant été bénis et même consacrés par les onctions du saint chrême, doivent être remplacés avec soin dans les murs de l'édifice nouveau (5). C'est donc un grand tort, de la part de ceux que l'Eglise charge de maintenir, ses prescriptions et leur esprit, que de négliger une règle aussi sérieuse, et d'abandonner un tel symbolisme à l'oubli et à la profanation. Tirons de là cette conséquence qu'il faut s'astreindre aux données du plan primitif dont tous les caractères conservent toujours un sens mystérieux. Ne sont-ils point des témoins vénérables de la foi de nos pères, des restes précieux des sanctuaires très-anciens et qui remontent presque toujours à la première apparition du christianisme dans la contrée? Une seule réserve pourrait se faire à cette règle quand les dimensions primitives devant être changées pour un surcroît de population, les fondements devraient dépasser leurs anciennes limites : alors il faudrait bien s'étendre au delà soit en allon-

geant l'édifice, soit en l'élargissant par l'adjonction de deux nefs. Mais c'est là une mesure qu'on ne prend guère que par exception, et dès lors elle confirme la règle.

Il serait bien convenable encore que l'Eglise fût établie sur un point relativement élevé du sol qu'on lui destine. Aucune loi n'y oblige, parce qu'il pourrait y avoir des obstacles qui nécessitent de trop nombreuses exceptions. Mais les saints le conseillent, et saint Charles, entre autres, dont il est bon de connaître le livre intéressant sur la construction des églises (1), insiste pour qu'on n'oublie pas ce détail qui fait de la maison de Dieu comme une île s'élevant visible au milieu de la mer de ce monde et un port symbolique où le chrétien n'a plus à craindre les naufrages et se repose en sécurité de sa longue et difficile traversée de la vie (2). On voit par là qu'outre l'avantage de cette position contre le bruit extérieur, l'invasion des eaux, des boues et d'autres immondices qu'entraînent loin du saint lieu les pentes qui l'environnent, cet isolement de toute habitation humaine témoigne d'une bien plus grande vénération pour Celui qui daigne y habiter avec nous. Quelque distinction qu'on puisse objecter à cet égard entre les églises séculières et celles des monastères, et tout en avouant que celles-ci, aussi bien que les cathédrales quand les chapitres vivaient en commun avec les évêques, avaient des motifs irrécusables d'attenance avec les cloîtres ou autre lieux où se passait la vie commune; tout en reconnaissant que ces conditions n'avaient rien qui blessât le respect dû au sanctuaire devenu une portion de ce vaste ensemble; sans oublier enfin que les prescriptions de plusieurs conciles éloignaient des murs sacrés toute appartenance extérieure qui en devait être séparée par quelque espace; nous reconnaitrons pourtant de combien de malheurs on se fût affranchi, combien d'incendies eussent épargné la maison de prières, si le feu dévorant les bâtiments adjacents eût trouvé un vide infranchissable entre eux et la plus parfaite partie d'eux-mêmes.

C'est l'occasion de noter à ce propos quels genres de détestables inconvénients signalent l'adjonction trop souvent permise de bâtiments profanes et de constructions parasites aux flancs des églises où les fabriques ne devraient pas plus les souffrir que l'autorité communale, dont la surveillance doit toujours s'exercer sur les monuments publics. Les habitants de ces demeures importunes ne peuvent être surveillés, et se permettent sur le voisinage sacré des

(1) Euseb., *Hist. Eccles.*, lib. X, c. n. — (2) Decret. 3^e part. *De consecr.*, dist. 1, can. *Nemo Ecclesiam*. — (3) Tom. 1, p. 655, in-4. Lyon, 1775. — (4) *Ibid.*, p. 659. — (5) V. *Bulletin monumental*, 1, 211.

(1) *Fabricæ ecclesiasticæ instruct.*, lib. I, c. 1. Paris, 1855. — (2) *Cautio item sit ut situs ejus modi quærat, ubi ecclesia exædificari queat, insulæ instar.* S. Car., *loc cit.*

empiétements dont les conséquences doivent être prévues, et empêchées à tout prix. Des contreforts abattus pour élargir un appartement, ou percés en guise de placards; des réceptacles d'immondices pratiqués le long des fondements, et souillant par leurs infiltrations nauséabondes jusqu'à l'intérieur du lieu saint; enfin des caves pratiquées jusque sous les nefs attestent, en plus d'un endroit, combien nous réclamons justement contre de telles indécences. Mais on va encore plus loin. N'a-t-on jamais placé entre deux contreforts des étables et des basses-cours, quelquefois aussi des lieux du plus dégoûtant usage? N'a-t-on pas laissé établir ainsi sur l'église des servitudes contre lesquelles les plus simples convenances réclament à grands cris, d'autant plus que nul ne peut s'étayer pour elles de la prescription légale? Si le terrain qui environne l'église est, comme il arrive souvent, le jardin du presbytère, où même le cimetière, ce qui est, malheureusement, devenu plus rare; les inconvénients dont nous gémissons ici n'y sont pas possibles. Néanmoins voudrions-nous encore que là surtout on se gardât de tout empiétement sur les murs consacrés par des bénédictions solennelles, et qu'on leur épargnât jusqu'aux espaliers dont les tenons en fer attaquent les joints des pierres, et qui masquent toujours de lentes et nombreuses dégradations. Les arbres même de haute futaie peuvent être fort nuisibles à l'appareil des murs par leurs branchages qui y entretiennent l'humidité, et aux vitraux qu'ils endommagent. Une inspection annuelle sera utile sur cet objet; ajoutons qu'il est très-convenable aussi, ne fut-ce que par un motif de décence publique, et par une raison de pieux respect, de remplir par des glacis en moellons les intervalles de contreforts partout où ils ne demeurent pas sous la garantie personnelle du presbytère.

XXII

De l'Architecte, du choix qu'il faut en faire, et de ses obligations.

Avant tout plan arrêté, il faut recourir à un architecte dont les lumières et l'expérience doivent présider au tracé de l'ensemble et des détails de la construction. Ce choix est de la plus grande importance, d'abord pour l'édifice qu'il s'agit avant tout de ne pas dresser au hasard, mais de construire en de bonnes conditions de forme et de solidité, et aussi pour le curé lui-même à qui la prudence commande de ne prendre sur lui aucune sorte de responsabilité dans une œuvre où sont toujours intéressés le budget de la commune, souvent des allocations d'un ou de plusieurs ministères, des fonds de

la caisse diocésaine, et maintes fois de pieuses offrandes des partienliers. On voit par ce seul aperçu des sources où se puisent les fonds destinés à une telle entreprise qu'une grande prévoyance doit présider à leur emploi, et combien il serait utile à un curé, avantageux à sa paroisse que lui-même n'ignorât point les principes, au moins élémentaires, de l'architecture, ni les conditions essentielles à une bonne surveillance des travaux. Nous savons bien quelle circonspection, même en ce cas, il lui faudra pour ne pas compromettre ces ressources, en s'évitant des mécomptes fâcheux et des reproches difficiles à supporter quand ils sont justes: car, les conséquences de telles erreurs deviennent toujours funestes au crédit d'un ecclésiastique et à l'utile influence qu'il doit se conserver sur les esprits. Qu'ils regardent donc comme un très-utile complément de leurs études théologiques la connaissance spéciale des règles de la construction. Outre ce qu'on y trouve d'attachant et de très-digne de notre ministère, cette étude peut nous servir encore à éclairer nos confrères, à conférer utilement avec eux de leurs propres affaires, à veiller avec intelligence à la conservation et aux réparations de son église et de sa maison à ne laisser enfin jamais à l'arbitraire d'un étranger le soin de choses qui sont les siennes, et qu'il doit vouloir toujours regarder pour telles, quelles que puissent être les prétentions injustes ou erronées qui osent trop souvent les lui contester.

C'est qu'en effet, il y a en cette matière, toujours très-importante en elle-même, des conflits possibles, et au-dessus desquels un curé doit savoir se placer, tout en maintenant ses droits avec autant de fermeté que de condescendance et de douceur. Il a ordinairement affaire, quant à la construction ou à des réparations considérables de son église, à trois autorités plus ou moins compétentes: sa fabrique, son maire et son architecte. La fabrique n'est jamais malveillante, car le curé est assez sage pour ne rien faire qu'en parfait accord avec la majorité de ses membres; le maire est trop souvent d'une valeur assez équivoque sur de telles questions; de plus, il peut être bizarre, prétentieux, ignorant, d'autant plus entêté, et prétendre à une sorte de toute-puissance sur la conduite d'une œuvre à laquelle la commune est réellement intéressée; l'architecte, enfin, qui peut manquer souvent d'habileté, n'en croit pas moins avoir beaucoup, et, par cela même, s'adonnera volontiers à une omnipotence personnelle qui lui semble exclure toute intervention d'un tiers quelconque se permettant, même avec justice, les plus utiles observations. Il est bon d'avoir, sur ces trois pouvoirs, plus ou moins constitués,

des idées bien arrêtées qui motivent nos rapports avec eux.

Autrefois, les intérêts de toutes les églises paroissiales étaient gérés par des assemblées de la paroisse, dont les membres, revêtus de telles conditions voulues par les lois sur la matière, devaient être consultés quant à la confection, à la reconstruction, aux réparations et à l'ameublement des églises. Les Fabriques modernes furent instituées par le décret du 30 décembre 1809 : sans rétablir cet ancien ordre de choses, ce décret en a créé un autre non moins utile, et qui surtout pour avantage de prémunir le curé contre ses propres erreurs, aussi bien que d'établir nettement ses droits et ses devoirs, en sorte qu'il sache très-bien défendre les uns et ne jamais négliger les autres à l'égard de son église ou de son presbytère.

Toute Fabrique a un bureau de marguilliers et un trésorier qui sont comme le pouvoir exécutif de ce gouvernement temporel des choses religieuses ; c'est sur la proposition ou sur le rapport d'un de ces officiers que le Conseil délibère et décide des mesures à prendre, des dépenses à faire ou des réformes à opérer. Le bureau, qui est pourvoir sur-le-champ aux réparations des églises, ne peut pas dépenser au-delà de cinquante francs dans les communes au-dessous de mille âmes, et de cent dans les paroisses d'une plus grande population, sans que le conseil y ait donné son agrément. Le curé, qui fait nécessairement partie de la fabrique, doit veiller à faire toujours maintenir la loi dans toutes ses prescriptions. Aussi devra-t-il tenir plus que personne à ce qu'on dresse des devis estimatifs, et à ce qu'on procède à l'adjudication des travaux prescrits. Cette adjudication doit se faire au Palais ou par soumission, après trois affiches renouvelées de huitaine en huitaine.

Mais ici observons que la loi n'exigeant l'adjudication publique que pour les travaux dont le devis dépasse dix mille francs, le curé et la fabrique ne peuvent que gagner à se passer de cette formalité, qui amène souvent de mauvaise besogne, les entrepreneurs ou architectes qui soumissionnent en pareil cas cherchant à se défendre par une confection vicieuse des constructions qu'ils se sont imposées en acceptant les rabais.

Observons encore que les communes, chargées de fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte, sont obligées de suppléer aux revenus insuffisants des fabriques, imposés par celles-ci dans leur budget ; que la délibération municipale, adressée au préfet, doit être communiquée par celui-ci à l'évêque, pour avoir son avis : le ministre des cultes prononcerait en dernier ressort sur tout conflit intervenu dans la question.

Mais les fonds, nous l'avons dit, peuvent être fournis soit par la fabrique et le conseil municipal, soit par la caisse diocésaine, soit enfin par le ministère des cultes. Dans chacun de ces cas, les sommes sont ordonnancées au profit de la fabrique, à qui il appartient de payer les matériaux et les ouvriers. Souvent aussi le curé a pu obtenir des sommes de quelque importance par des quêtes ou demandes adressées à ses paroissiens. On a vu de temps à autre certains maires qui, sous prétexte que l'église est un bâtiment communal, prétendaient s'immiscer dans le soin et la direction des travaux, d'où ils inféraient, par une conséquence erronée d'un principe faux, qu'ils pouvaient disposer des fonds confiés au curé, et prétendaient les faire verser par lui à la caisse communale. Des arrêts des tribunaux et même de la Cour de cassation ont rejeté bien loin ces exagérations déplacées : c'est la caisse de la fabrique, dans laquelle doivent tomber de telles ressources que les donateurs n'ont sans doute pas eu l'intention de faire passer par les mains du maire. S'il faut toutes sortes de précautions pour ne pas blesser cette magistrature, aussi orgueilleuse parfois qu'elle est infime par son ignorance et son manque d'éducation, encore faut-il savoir maintenir les justes droits de la raison contre cet arbitraire campagnard. Au besoin, il faudrait en référer à l'évêque, dont la justice toute paternelle ne refusera pas de s'entendre avec l'autorité départementale pour protéger un de ses prêtres contre les égarements d'une autorité qui s'oublie ou se méconnaît.

Parlons maintenant des architectes. Il y en a de diverses sortes : il doit donc y avoir divers moyens à prendre pour n'en adopter que de très-convenables et aussi compétents que possible. On sait que tout architecte ou entrepreneur est tenu de garantir pendant dix ans la solidité de ses travaux, dont il répond même contre les affaissements du sol, qu'il a dû prévoir, en vérifiant, avant tout, s'il est capable (1) de supporter les matériaux. Lui seul doit réparer les dommages provenant du vice des fondations, puisqu'on ne peut attribuer qu'à son impéritie ou à son imprudence l'oubli d'un examen auquel il était obligé, et les suites onéreuses d'un travail précipité ou mal fait.

C'est en cela surtout que beaucoup de curés se sont trompés maintes fois. En rapports assez fréquents avec des agents-voyers qui ne demandent pas mieux que d'ajouter quelques occupations lucratives à celles de leur état, ils se persuadent aisément qu'un homme accoutumé à manier la pierre des chemins de grande communication saura tout aussi bien construire un édifice *quelconque*, une église par exemple!... Et le voilà à l'œuvre... et nous sa-

(1) Code civil, art. 1792.

vons ce qui en résulte. N'est-ce pas là une de ces mille preuves que nous ne saurions trop faire valoir en faveur de ces études architecturales que nous voudrions voir hanter par les ecclésiastiques? Les abus ont été si loin en cela que les administrations départementales ont cru ne devoir plus les tolérer, et, pour ne citer que le département de la Vienne, où nous écrivons, nous indiquons sur ce sujet les arrêtés réglementaires des 25 mars 1842 et 20 janvier 1850.

Revenons donc à nos architectes *sérieux*. Il y en a, mais pas beaucoup, relativement surtout à notre objet. En effet, on ne peut appeler ainsi qu'un homme dont le diplôme n'est pas tout simplement le droit écrit de dessiner des plans et de bâtir une maison de ville ou de campagne avec tel degré équivoque d'élégance et de solidité. Un tel diplôme indique-t-il forcément qu'on a étudié le moyen âge, qu'on a compris l'art chrétien, qu'on s'est imbu de sa philosophie, de son esthétique, en un mot, de tout son esprit? S'il en est ainsi, prenez cet homme : car c'est lui qui saura mettre son talent au service de Dieu, qui voudra faire de l'art pour ce Dieu qu'il sert et qu'il aime, d'autant plus que l'art est réellement une manifestation de Dieu lui-même. Quel trésor si vous avez rencontré cet artiste qui saura mettre dans son œuvre le goût, la solidité et l'économie; qui ménagera vos fonds pour faire plus au même prix; qui n'épargnera pas plus son active et consciencieuse surveillance que la meilleure condition de ses matériaux; qui ne laissera pas à des adjudicataires subalternes le soin de tout conduire bien ou mal et de diminuer leurs gains à son profit, pendant que, réellement oisif, il ne quittera vos chantiers à peine établis que pour voler à d'autres conquêtes et se faire ailleurs les mêmes sources d'une fortune qui finit toujours par monter jusqu'au faste... et trop souvent à des chutes qui révèlent des mystères les plus imprévus!

(A suivre.) L'abbé AUBER,
Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE TOULOUSE.

Année scolaire 1878-79.

La Faculté libre de droit de Toulouse va rouvrir ses cours le 12 du mois courant. Le tableau de ces cours et des professeurs entre lesquels ils sont distribués a été déjà publié et affiché dans toutes les villes et localités importantes que comprend la circonscription académique de la future Université.

Il n'est plus besoin d'appeler l'attention des pères de famille chrétiens sur les motifs qui sollicitent leur concours pour le développement d'une œuvre à laquelle la plupart d'entre eux ont déjà apporté le tribut de leurs sacrifices pécuniaires. Ces motifs ont été tant de fois et si bien développés, dans tant et de si éloquents discours, dans tant et de si belles lettres pastorales, qu'ils sont certainement présents à toutes les mémoires.

Mais ce qu'il n'est pas inutile de signaler, ce sont les résultats acquis durant l'année qui vient de s'écouler et les accroissements que l'Œuvre, commencée au mois de novembre dernier, est à la veille de recevoir.

C'est par la Faculté de droit, on le sait, qu'à Toulouse, comme ailleurs, l'association formée pour la fondation d'un grand établissement d'enseignement supérieur libre a inauguré la réalisation de ses projets. C'est pour l'installation de cette Faculté qu'ont été appropriés une partie des vastes locaux occupés autrefois par la fonderie des canons et sis rue de la Fonderie, 31. En quelques mois, l'habile architecte chargé de l'appropriation de ces locaux, avait tout disposé pour que rien ne manquât à cette installation : salles de cours, salles de conférences, bibliothèque, cabinet du doyen, cabinet des professeurs, secrétariat, etc.

Le personnel enseignant s'est trouvé également au complet dès l'ouverture des cours.

Les trois chaires de Code civil, les deux chaires de droit romain, les chaires de droit criminel, de procédure civile, de droit administratif, de Code de commerce, d'économie politique, ont répondu à tous les besoins de l'enseignement pour les aspirants à la licence. Un cours spécial de pandectes, un cours de droit coutumier et d'histoire du droit, un cours de droit des gens ont été organisés pour les aspirants au doctorat. Des conférences pour les étudiants des quatre années ont été également ouvertes et mises à la disposition de tous ceux d'entre eux qui ont voulu en profiter. Une chaire de philosophie du droit et une chaire de droit canonique ont apporté à l'enseignement du droit, dans toutes ses manifestations, un couronnement dont tous les bons esprits ont proclamé la nécessité et dont les Facultés catholiques, à l'imitation des vieilles Universités qu'elles ont l'ambition de faire revivre, ont, jusqu'à présent, été les seules à s'enrichir.

Deux chaires d'apologie chrétienne, instituées comme pierres d'attente de la future Faculté de théologie, ont attiré autour d'elles un public d'élite qui n'a cessé d'encourager, par sa présence et ses sympathies, les professeurs chargés de ce haut enseignement.

Une institution, due également à l'initiative

des Facultés catholiques, celle du patronat, a été introduite dans la Faculté de Toulouse comme elle l'avait été dans celles de Lille et de Paris. Elle consiste dans l'obligation imposée à chaque étudiant de faire choix d'un patron parmi les professeurs et dans le devoir qui en résulte, pour le professeur choisi, de se vouer plus particulièrement à la surveillance et à la protection de l'étudiant qui s'est placé sous sa garde.

Enfin, pour donner satisfaction à la sollicitude des parents qui ont voulu assurer à leurs enfants ce complément de garantie, sous le rapport des soins moraux et matériels, un internat a été fondé et a fonctionné sous la direction intelligente d'un honorable ecclésiastique.

Il faut maintenant faire connaître en quelques mots quels ont été, pour la première année, les résultats de cette organisation. Ils ont été ce que peuvent et doivent être les commencements d'une œuvre qui ne veut emprunter ses moyens de succès à aucun charlatanisme. Tout modestes qu'ils puissent paraître, ils n'en fournissent pas moins des encouragements précieux à ceux qui ont déjà donné leur concours à ces premiers efforts et des motifs sérieux de confiance à tous ceux qui s'intéressent au succès de l'Œuvre.

Cinquante-neuf étudiants se sont fait inscrire durant les quatre trimestres qui forment l'ensemble de l'année scolaire. Sur ce nombre, chaque année d'études a eu son contingent d'élèves; le plus considérable a été, tout naturellement, dévolu à la première année, qui n'a pas compté moins de trente-cinq inscrits.

L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans les cours, et tous les professeurs n'ont eu qu'à se louer de l'assiduité de leurs élèves et de l'attention prêtée à leurs leçons. Les rapports de cordialité que la communauté des sentiments devait faire naître entre les maîtres et leurs disciples n'ont pas manqué de s'établir entre eux, au grand avantage des uns et des autres.

Des interrogations fréquentes adressées aux élèves par chaque professeur, durant le cours de ses leçons, des examens régulièrement subis, tous les trois mois, devant un jury formé dans le sein de la Faculté, ont tenu constamment les étudiants en haleine et ont mis leurs professeurs à même de juger de leur aptitude et de leurs progrès.

Enfin, les examens subis, soit dans le cours de l'année scolaire, soit à la fin, devant les examinateurs de la Faculté de l'État, ont donné les résultats qu'il suffit de mentionner pour en faire apprécier la valeur. Trente-trois élèves se sont présentés devant ce jury; l'un d'eux s'y est présenté trois fois, pour deux examens et la

thèse de licence, un autre deux fois, pour la thèse et l'examen qui la précède; deux élèves de seconde année ont aussi passé deux examens; ce qui porte à trente-huit l'ensemble des épreuves subies. Sur ce nombre, la Faculté libre n'a eu à regretter que six échecs. La proportion des admissions a donc été de plus de quatre-vingt-quatre pour cent. La Faculté de Paris, dans un article publié récemment par les journaux, se félicitait, et à bon droit, d'une proportion qui dépassait seulement quatre-vingts pour cent.

La nouvelle année, même à ne considérer que ces précédents, s'ouvre donc sous de favorables auspices. Ces heureux présages sont confirmés et fortifiés par les développements qui vont être donnés à l'établissement d'enseignement supérieur dont la Faculté de droit n'est que la première assise. Cette Faculté elle-même s'augmentera, cette année, d'un cours de droit civil approfondi, à l'usage des aspirants au doctorat, et d'un cours d'enregistrement et de notariat, à l'usage des jeunes gens qui se destinent à la carrière notariale.

La Faculté des lettres, dont le personnel est déjà tout entier formé, s'ouvrira peu de jours après la rentrée de la Faculté de droit. Ses cours devront être suivis par les étudiants en droit auxquels les règlements universitaires prescrivent de se faire inscrire à deux cours de la Faculté des lettres; ils le seront aussi par tous les jeunes gens, ecclésiastiques ou laïques, qui, soit en vue de se vouer eux-mêmes à l'enseignement, soit dans l'unique but d'élever le niveau de leurs connaissances littéraires, voudront se préparer à la licence ès lettres.

L'organisation de la Faculté des sciences ne tardera pas à suivre celle de la Faculté des lettres, et tout fait espérer que, dès l'année prochaine, l'Institut catholique, recevant ainsi son complément légal, pourra s'appeler l'Université catholique de Toulouse, et jouir de toutes les prérogatives qui s'attachent à ce titre.

Ajoutons en dernier lieu, et ceci ne paraîtra pas le point le moins important pour les parents chrétiens auxquels s'adressent plus particulièrement les renseignements qui précèdent, que des moyens exceptionnels de préservation morale, tels que l'installation définitive d'un internat sous le même toit que l'Institut, des conférences entre étudiants, des exercices religieux, des retraites, une surveillance toute maternelle seront organisés en faveur de tous les élèves de la Faculté, de manière à remplacer, autant que possible, auprès d'eux, la tutelle de la famille absente.

Nous rappelons que les cours s'ouvriront le 12 novembre, et que, bien que les inscriptions soient reçues jusqu'au 15 dudit mois, il importe

essentiellement, dans l'intérêt des études et du bon ordre, que les élèves soient tous présents au jour de cette ouverture, et qu'ils assistent tous à la messe du Saint-Esprit, qui doit être célébrée ce jour-là même.

Les Administrateurs de l'Institut catholique de Toulouse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

REVUE GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION DES CHAMPS-ÉLYSÉES DE 1878.

La grande exposition industrielle du Champ-de-Mars et du Trocadéro est terminée. Nous l'avons étudiée dans les choses qui présentaient un caractère intéressant, à notre avis, de nouveauté scientifique. Nous avons négligé la partie commerciale que l'on peut étudier tout aussi bien dans les simples boutiques, sans cesse exposées dans les grandes rues de la capitale, sur les boulevards, au Palais-Royal et le long des passages. Quand nous aurions parlé, dans le genre religieux, par exemple, d'un ostensor extraordinaire riche, de magnifiques ornements et de tout ce qui brillait dans ce genre et dans tous les genres, nous n'aurions pas appris à nos lecteurs grand'chose qu'ils ne sachent déjà ou que du moins ils ne puissent savoir à l'inspection ordinaire des expositions industrielles qui se trouvent partout.

Nous n'avons pas cependant tout fait connaître, même dans la spécialité que nous avions choisie, la seule vraiment curieuse pour nous. Quand il nous reviendra au souvenir, puisque désormais il ne peut s'agir que de souvenir, quelque chose d'intéressant que nous ayons oublié dans le genre que nous venons d'indiquer, nous y reviendrons nous-même.

Pour le moment, nous ne voyons pas que nous ayons omis grand'chose d'important, et nous prenons le parti de faire une revue artistique de l'exposition de peinture et de sculpture dont l'exposition industrielle de cette année 1878 nous avait détourné. Nous allons faire cette revue devenue presque rétrospective, pour faire connaître les considérations qui nous étaient venues à l'esprit en la visitant et sur lesquelles la grande exposition nous avait induits en distraction.

La première de ces considérations est une généralité sur l'art. Il ne suffit pas que l'artiste, pour être véritablement artiste, soit habile dans l'exécution manuelle de son œuvre; il faut qu'il soit intelligent, et qu'il ne révèle pas une ignorance philosophique de son sujet. Je donne immédiatement un exemple de cette qualité fondamentale de l'art :

Il y avait, dans l'exposition de sculpture de 1878, un groupe fort bien placé et à l'égard duquel le public a paru montrer de la bienveillance, mais qui, pour nous révélait cette ignorance profonde, et qui, par là même, ne valait pas grand'chose. Ce groupe était intitulé *Idylle*, et portait pour enseigne ce vers de la X^e églogue de Virgile :

Omnia vincit amor; et nos, cedamus amori.

« L'amour triomphe de tous; nous aussi, cédon's à l'amour. »

Il était de M. Charles Lenoir.

L'exécution n'en paraissait pas mauvaise. Autour d'une tête de Sylvain, mise en espèce de borne, était une jeune fille d'une dizaine d'années, que poursuivait et retenait par la taille un jeune amour du même âge, l'un et l'autre étaient assez gracieusement faits; et c'était le jeune amour qui était censé dire à la jeune fille :

« Omnia vincit amor; et nos, cedamus amori. »

Or, l'artiste n'avait nullement compris l'admirable églogue de Virgile. Virgile peint, dans cette églogue, un de ses amis, poète comme lui, et nommé Gallus, le représente sous la figure d'un berger accablé de tristesse, que cherchent en vain à consoler les dieux des champs et des forêts, Pan, Apollon et les autres; ces dieux viennent tour à tour s'informer de sa douleur et lui dire : Ta tristesse sera-t-elle éternelle? Et lui leur fait à tous, en fin de compte, une réponse dans laquelle il se plaint d'une Egyptienne cruelle qu'il aimait, qu'il aime toujours et qui s'est enfuie loin de lui pour suivre dans les camps un guerrier gaulois qu'elle lui a préféré; il dit dans son inconsolable douleur, en pensant à son infidèle : « J'irai parmi mes arbustes et je graverai sur leur écorce mes amours; mes arbustes croîtront; vous croîtrez avec eux, mes amours! *Crescent ille, crescetis amores*, et enfin, il jette aux dieux d'Arcadie ce dernier vers :

Omnia vincit amor; et nos cedamus amori.

L'Egyptienne que pleure ainsi Gallus porte, dans Virgile, le nom de Lycoris.

Que devait faire l'auteur de notre groupe pour rester dans l'intelligence du morceau? Il ne devait pas représenter l'amour lui-même s'attachant à une jeune fille, et lui adresser ce vers, il devait représenter Gallus conduit par l'amour lui donnant la main, près d'un de ses arbustes, et lui indiquant de graver sur son écorce le nom de Lycoris, ou quelque chose de semblable. Voilà comment il serait resté dans l'esprit de l'églogue, aurait montré son instruction préalable et son bon jugement. En faisant ce qu'il a fait, il a étalé dans son plâtre, un vrai contre-sens, et s'est donné beaucoup de

ne pour rendre avec talent une contre-vérité. C'est ainsi que l'art n'est l'art qu'à la condition d'être auparavant l'intelligence, l'inspiration et la philosophie.

Appliquons maintenant ce principe à une œuvre qui a fait beaucoup de bruit, a été magnifiquement récompensée, et a été regardée en général comme un chef-d'œuvre, moins quelques tons un peu criards qui se laissent remarquer dans ce tableau. Nous voulons parler de *l'apothéose de M. Thiers* par Vibert.

Cette grande toile nous montre le corps de Thiers étendu mort sur le dos, parfaitement semblant à ce qu'il était devenu dans sa jeunesse et à ce qu'il dut être après qu'il eut dit du dernier soupir. La France, sous la forme d'une femme voilée de noir, est debout sur ses pieds et l'enveloppe du drapeau tricolore. À côté de la tête est un ange qui lui impose sa main sur le front et, de l'autre, montre les cieux. Le tout est porté sur un monceau de couronnes d'immortelles. On a beaucoup vanté cette composition, et si l'on n'avait remarqué dans certaines criaileries de tons, les plus fins juges l'auraient déclarée un chef-d'œuvre. Cette pensée, disait-on, était admirable en même temps qu'originale, et ainsi de suite.

D'abord, n'est-ce pas un manque absolu d'intelligence de l'art que de nous donner une apothéose sans ressusciter son personnage. Cette addition nous semble essentiellement nécessaire à toute apothéose. Est-ce que Ingres, en faisant l'apothéose d'Homère, ne l'a pas montré prêt pour recevoir les hommages de tous les âges et de tous les artistes ?

Ne fut-ce pas un des instincts les plus primitifs de l'humanité de faire revivre les personnages qu'on voulait glorifier par la peinture. Nous ne nous pas vu que les anciens Egyptiens, il y a plus de six mille ans, lorsqu'ils faisaient sur les murailles des tombeaux, des espèces d'apothéoses, représentaient le personnage décédé comme revivant dans l'autre monde et résidant à des scènes du genre de celle dont nous avons été témoin dans celui-ci ? On l'aperçoit presque toujours dans un lieu particulier du tableau, représenté plus grand que les autres et paraissant dominer le tout.

Avec un simple cadavre qui ne dit que la mort, quelle apothéose peut-on faire ? à moins que ce ne soit l'apothéose de la tombe et de la mort éternelle, c'est-à-dire la négation de la vie, la négation de l'affirmation même.

Serait-ce l'apothéose que décernent seulement les vivants à ce qui n'est plus que de la poussière et des os desséchés ? triste apothéose ! n'est-ce pas celui qui en est l'objet ne peut s'apercevoir ! Grande ironie ! l'ironie du néant devant la vie qui n'est plus ! Oui toute apothéose,

devant l'art bien compris est une résurrection. Le grand homme doit assister à sa gloire ; il en est le premier instrument nécessaire ; comment y assistera-t-il, s'il n'est plus qu'un cadavre ? Il ne peut y assister, comme cadavre, que pour y répondre par une antithèse silencieuse et foudroyante : Vous me jetez des couronnes, ô vivants, semble-t-il dire ! Eh ! voyez donc ce que je suis devenu ! Oh ! sans doute, nous savons que l'idée de la mort vraie est un assez fidèle compagnon du positivisme dans l'art, et que ce positivisme cherche sans cesse à réduire l'immortalité à un simple souvenir n'existant plus que chez les survivants. Mais s'il y avait, dans le genre d'apothéose que nous critiquons, cette négation même de la vraie immortalité, pourquoi donc y a-t-on mis cet ange qui paraît annoncer une autre espérance, toute conforme à ce que fut la pensée du héros lui-même durant sa vie. « Je suis, disait-il en une occasion solennelle avant de mourir, sur le point de comparaître devant les vérités éternelles. » Mais en ce cas, c'est une contradiction. Une moitié du tableau fait l'apothéose de la mort, et l'autre indique timidement la vie. Si le tout était arrangé autrement et de manière à faire ressortir l'antithèse, nous concevions une forte pensée dans l'œuvre. Mais, hélas ! il n'en est point ainsi : la chose apparente et qui parle aux yeux, c'est le cadavre bien mort, l'ange est même dans l'ombre et peu apparent.

Notre ministre de l'Instruction publique, se plaignant aujourd'hui d'une grande décadence de l'art et en particulier des spectacles ; il demande si ce ne serait pas à l'embryon, de liberté que leur a mesurée le second Empire qu'il faudrait en adresser le reproche.

Oh ! la cause de cette décadence est plus profonde ; cette cause vraie est le triomphe dans les classes lettrées de la philosophie positiviste. Croyez-vous donc que Racine et Corneille eussent pu composer leurs chefs-d'œuvre, s'ils eussent été des matérialistes et des athées ? Quand le littérateur est imbu de pareils principes, que lui reste-t-il à exploiter ? quel feu sacré peut s'emparer de son âme et servir de ressort à sa production ? Tout se tait, tout s'éteint, tout dépérit. Voilà la vraie cause de la décadence de l'art.

Oui, déplorons ce positivisme de notre temps, qui entraîne l'art lui-même aux contradictions et aux infirmités !

C'est, comme nous l'avons dit à propos du groupe de sculpture, dont nous avons parlé d'abord, l'insintelligence du vrai et l'absence de compréhension du grand art lui-même. Aussi devons-nous remarquer, dans la revue rapide que nous ferons des tableaux et des sculptures

dans l'ordre religieux surtout, combien est visible cette fâcheuse influence qui fait dire au sage, lorsqu'il pense à cette philosophie positiviste envahissante : Elle ne nous laissera donc rien, cette philosophie matérialiste; elle ne nous laissera pas même une bonne œuvre artistique.

(A suivre.)

LE BLANC.

Variétés.

I

L'APATHIE DES GENS DE BIEN

On a récemment découvert, dans les papiers de Mgr Darboy, quelques pages encore inédites et fort remarquables sur *l'apathie des gens de bien*. Nous sommes heureux de les pouvoir offrir à nos lecteurs. L'auteur, alors professeur au grand séminaire de Langres, les écrivit en 1841, à l'âge de 28 ans, dans une humble cellule, à cette période de sa vie, la plus obscure en apparence, en réalité l'une des plus méritoires, où il se fit parmi son entourage l'apôtre si éloquent des plus pures doctrines et le propagateur si zélé des œuvres et particulièrement de la presse catholique. C'est là qu'a germé la palme de son glorieux martyre.

« Quand la société souffre et que tout son corps n'est plus qu'une plaie brûlante et son cœur qu'une défaillance, se bornera-t-on à jeter des soupirs ou des reproches, et la volonté n'aura-t-elle point d'énergie? Quand l'incendie dévore la maison paternelle, s'assoit-on paisiblement en cachant sa tête dans ses mains? Et si le navire fait eau de toutes parts, les passagers se prennent-ils à contempler l'abîme avec une oisive douleur, plutôt que de tirer le canon d'alarme? La patrie est-elle donc une chimère et le dévouement un vain nom? Ah! quand la monarchie aura succombé, les races futures en passant sur ses débris se demanderont sans doute ce que faisaient les derniers Français pour retarder l'heure suprême. Ils regardaient en croisant leurs bras, répondra l'histoire, et un mouvement d'indignation active et de sublime courage ne faisait pas battre ces cœurs lâches et dégénérés.

« En vain, on voudrait se le dissimuler à soi-même et le taire aux autres : les principes qui font la gloire et la sécurité des empires disparaissent du sein de notre société, et beaucoup des signes qui présagent l'humiliation des peuples ont déjà été vus sur la France. Les observateurs affirment que le pays est travaillé par un ferment de dissolution, et chaque jour

révèle les progrès croissants du mal. Chacun sait combien les événements s'accroissent depuis un demi-siècle; c'est au point que celui qui les pousse semble se hâter comme si les temps allaient finir, et l'éternité commencer, et, dans cette marche lugubrement accélérée, les ouvriers de l'erreur vont beaucoup plus vite que ceux de la vérité. Tel est même le spectacle auquel nous assistons, que les ignorants et les simples pourraient se demander, parmi les chancellements de leur foi, si cette vieille lutte du bon et du mauvais principe se doit donc terminer par l'abolition du bien et le scandaleux triomphe du mal.

« Regardez, en effet, depuis dix ans, on a ôté une par une les pierres angulaires de l'édifice social; et ce délire gouvernemental qui eût épouvanlé la sagesse païenne, fut salué en France, comme un coup de politique profonde et une conquête au profit public, comme si la félicité n'était pas dans la vie, la vie dans l'ordre et l'ordre dans la vérité. Le pouvoir a cessé de mettre ses actes sous le puissant abri du nom de Dieu : belle et magnifique formule cependant qui semblait garantir aux sujets la modération des rois et assurer à ceux-ci la légitime obéissance de ceux-là ! La loi est athée et dit qu'elle doit l'être dans un royaume où il y a trente millions de catholiques; et le gouvernement de cette nation, fille aînée de l'Eglise de Jésus-Christ, n'a pas voulu ou n'a pas osé avoir une conviction catholique, au point que fantaisie pourrait lui prendre de nous donner un mufti pour ministre des cultes. Cet avide et hérétique négociant qu'on nomme l'Angleterre respecte le jour que Dieu s'est choisi dans la semaine, et la France, qui se dit patronne des idées civilisatrices, taille la pierre ce jour-là et crépit ses monuments. On porte en triomphe dans les rues ornées de Constantinople le Seigneur Jésus, mon maître, et il n'y a pas de place pour lui sur les trottoirs de Paris ! Le plus grand orateur de la révolution dont la vie fut pleine de passion et la mort pleine d'impunité eut, autrefois, le courage et le bon sens d'inviter la France à planter le signe auguste du christianisme sur la cime de tous les départements, comme la dernière ressource de l'ordre public et le dernier espoir de la vertu malheureuse (18 germinal, an X); et il y a quelques jours, dans la discussion sur le travail des enfants dans les manufactures, deux hommes qui s'appelaient Siméon et Portalis ne voulaient pas que la loi sanctionnât également pour tous le repos du dimanche; et il fallut qu'un Juif se fit l'apologiste de cette chrétienne et sociale mesure (26 novembre 1840, Ch. des députés)! Patience! les Kalmoucks et les Kirguiss viendront bientôt apprendre aux Français à croire

en Dieu et leur montrer la sagesse des saintes prescriptions du catholicisme !

« Leurs théories funestes où dominent l'indifférence et même le mépris des choses éternelles, ont passé dans les mœurs publiques qu'elles ont profondément altérées. Quelqu'un le pourrait-il nier, quand ceux qui ont fait la France ce qu'elle est, et qui s'émerveillent au spectacle de leurs œuvres, consentent à frémir enfin devant le rapide accroissement de la population des bagnes, et en comptant les coups que frappe annuellement la glaive de la justice ? L'immoralité va loin sans doute et dans ce qu'on dit et dans ce qu'on fait, puisque le front de la police commence à en rougir, et que les livres impurs font dégoût même aux hommes qui nous gouvernent. Il faut maintenant autant de soldats pour garder le pouvoir que pour garder nos frontières et la cour suprême de l'Etat est en session permanente pour juger les attentats réitérés des perturbateurs et des régicides. Depuis le chef de la nation jusqu'au chef de la famille, l'autorité déconsidérée se débat contre la révolte, à moins que les subordonnés n'aient daigné la mettre sous la protection de leur mépris. Beaucoup nient en droit, et presque tous abolissent par le fait la distinction hiérarchique des diverses classes de la société ; et à peine dans le cœur des masses trouveraient-elles les plus indispensables habitudes de légitime dépendance, dont bientôt peut-être le souffle de quelque tempête emportera les restes. Effectivement, de toutes parts l'on s'inquiète sur un avenir que les crimes du présent compromettent, et sur une société qui n'a pas, dans sa morale, la garantie d'une stabilité que des garanties municipales ne donneront jamais : *Quid reges sine moribus ? vana proficiunt*. Car demandez à chacun ; et chacun vous répondra qu'il marche en tremblant sur le volcan mal éteint des évolutions ; posez l'oreille contre la terre et dites vous-mêmes, si vous n'entendez pas des bruits lointains et de sourds déchirements. Vailleurs vos ministres n'ont-ils pas confessé récemment du haut de la tribune qu'ils avaient plus peur des Français que des Russes ; et n'ont-ils pas songé à museler la révolte, plutôt qu'à riser la lance des Cosaques ?

« Eh bien, qu'on se figure qu'au milieu de cette inondation de mauvaises doctrines et de mauvaises œuvres, quelques hommes seulement essayent avec intelligence et courage de résister au torrent ! Car qui sont ceux qui parlent, écrivent et exécutent ? Qui prie, s'indigne, menace et reproche ? Qui ourdit les intrigues ? Qui a le plus de volonté de fer ? J'en suis affligé, mais c'est vrai : les hommes du mal nous surpassent. La presse est à leurs gages ; ils envahissent la tribune ; ils circonviennent les dépositaires du

pouvoir ; ils recourent à l'urne électorale ; ils paraissent sentir qu'ils ont déjà des droits, et s'associent pour les défendre. Mais parmi les gens de bien, si trois joignent leurs pensées et leurs efforts, les autres disent : c'est une spéculation, et ils se retirent. Si quelque obstacle entrave leur marche, ils s'arrêtent et prennent un repos ignoble pour la paix, et leur lâcheté pour la prudence. Si le succès les trahit une fois, ils s'imaginent avoir fait suffisante preuve de dévouement et que le ciel n'en demande pas davantage. Ils semblent porter cette devise sur leur front pétrifié : Plus les temps seront mauvais, plus nous serons timides. Hommes de peu de foi, qui donc leur apprend à désespérer et que le royaume de Dieu se trouve dans l'inertie !

« Il faudrait cependant ne rien laisser aux méchants de ce qu'on peut leur ôter d'influence sur le monde, et se persuader qu'il ne suffit pas aux gens de bien de pousser des lamentations stériles, mais qu'ils doivent intervenir efficacement parmi tous ces faiseurs de ruines et ces apôtres du désordre. L'accomplissement de ces devoirs est une condition de salut pour la société comme pour l'individu, pour le corps comme pour l'âme. Tout ce qui tombe dans le temps est soumis à la loi du temps, c'est-à-dire au mouvement et au progrès, et nul mouvement ne s'opère sans froissement et sans lutte, puisqu'il faut traverser le milieu. Toutes choses donc ne se maintiennent et ne se développent qu'en vertu des efforts par lesquels elles ont commencé d'être, et la vie est un travail comme la naissance est une douleur. De là vient que la Rédemption du genre humain eut lieu par la souffrance et la mort ignominieuse du Verbe incarné, et que sa passion nous a laissé quelque chose à faire selon la doctrine de saint Paul. De là vient aussi que la guerre purifie et civilise les nations, et que les races actuelles enfantent si péniblement la félicité des races futures. De là vient enfin que le bien ne s'opère que par le dévouement héroïque des gens vertueux, les sueurs de l'homme étant seules fécondes, les larmes fertilisant le présent et le sang généreusement répandu faisant la gloire de l'avenir.

« Nous croyons, certes, qu'il n'y a rien sur la terre de plus brûlant, de si actif et de si invincible que la conviction catholique, et nous sommes étonnés que le cœur ne batte pas plus fort à ceux qui la portent et qu'ils n'écrivent pas d'une manière plus intrépide leur foi dans leurs œuvres. Nous sommes étonnés qu'au milieu d'un siècle si prompt à réaliser ses théories condamnables, on ne puisse pas faire dominer dans les lois et dans les mœurs la pensée chrétienne. Qu'importe de croire si l'on n'agit pas ?

Le figuier stérile n'est bon qu'à être jeté au feu, le serviteur paresseux mérite l'anathème et quiconque ne s'oppose pas au mal est réputé le vouloir.

« Mais que faut-il donc faire ? Il faut prendre aux pervers les inventions de leur infernale sagesse, car les enfants des ténèbres dépassent en prudence les fils de la lumière. Eh bien, ils distribuent à vil prix d'infâmes brochures et donnent la corruption quand on ne veut pas l'acheter ; répandez à vos frais les bons livres sur toute la face de la France. Ils viennent parfois en aide à ceux qui souffrent ; que votre charité coule comme un torrent sur les misères publiques et privées. Ils affectent la douceur et obtiennent entrée dans les âmes par de bienveillantes manières ; opposez-leur la simplicité loyale et franche de vos procédés et un cœur toujours ouvert à la commisération. Ils s'empresent d'arriver aux affaires publiques pour y négocier les leurs ; vous, ne craignez pas d'occuper les postes, quand c'est pour vous sacrifier. Ils réclament la tolérance et ils entendent par là le droit de nous opprimer ; vous, épargnez leurs personnes, mais démasquez sans pitié leurs fraudes et combattez ouvertement leurs ténébreux projets. Ils errent à la liberté ; demandez-en votre part. Demandez la liberté, et qu'un garde champêtre ou un maire n'enjoigne pas à vos prêtres de donner la sépulture chrétienne à tous ceux qui vivent en bédouins et meurent de même. Demandez la liberté et qu'on ne vous force plus, par une contradiction tyrannique, à envoyer vos enfants chercher de l'esprit à l'université. Pour la conquête de vos droits méconnus et usurpés, recourez à des pétitions couvertes de cent mille signatures ; que votre voix étouffe la voix de ces habileurs qui font nos lois, et s'ils feignent de ne pas vouloir entendre, que le flot de votre indignation aille battre jusqu'au pied de ces tréteaux où ils sont hissés. Mais il faut agir tant que justice ne vous sera pas faite ; le secret de la plus grande force que Dieu ait donnée aux hommes est dans la persévérance.

« Si quelqu'un, pour légitimer le repos où il s'est endormi, allait prétendre que nos paroles ne semblent guère dictées par un esprit évangélique et une chrétienne mansuétude, nous oserons lui répondre : Dieu est le Dieu de la paix ; mais il est aussi le Dieu des batailles. Il y a des résistances commandées et des luttes que l'intervention du ciel sanctifie. La justice arma la main de Judith et bénit les généreux Machabées. Dans des siècles de foi et d'action, à la voix inspirée de Pierre l'Ermite et de saint Bernard, l'Eglise venait solennellement revêtir de leurs cuirasses les Godefroy, les Baudouin et les Robert, et ces pieux héros aiguisaient leur

vaillante épée aux pierres de l'autel où s'immolait la douce Victime du salut. Quoi donc ! toutes les monarchies de l'Europe sont allées faire la garde autour du sépulcre où Jésus-Christ avait reposé trois jours et repousser la barbarie musulmane du sol qu'avaient foulés ses pieds divins, et l'on n'aurait pas le droit de se croiser aujourd'hui pour conquérir des âmes inondées du sang du Rédempteur et pour briser les entraves du catholicisme !

« N'objectez pas non plus qu'il est à craindre que ces efforts, inspirés par une intention sainte, ne soient bientôt dénaturés et qu'on oublie le respect dû aux puissances même qui font le mal. Agir peut avoir des inconvénients, dites-vous ? Et ne rien faire n'en a-t-il pas ? Et l'inaction n'est-elle pas souvent un malheur et un crime ? Il règne un grand calme dans les airs avant que la foudre éclate et que la grêle tombe ; le silence couvre un champ de bataille jonché de morts ; la paix aussi, et une paix profonde habite autour des tombeaux, et ni ce calme n'est une sécurité, ni ce silence n'indique l'ordre, ni cette paix n'est à envier ; malheur à qui, dans les heures de crise, s'assied avec mollesse en disant : Les choses en vont rester là, il ne faut pas s'alarmer encore. Intelligences étroites dont le regard ne peut atteindre l'horizon de l'avenir ! cœurs lâches et rebutés des travaux que le présent réclame !

« Mais ne faut-il pas, à l'exemple des premiers chrétiens, subir la mort plutôt que de résister aux pouvoirs ? Voici ce que je réponds : Un siècle a son génie empreint dans ses œuvres et, à cause de la liberté qui est en elle, l'humanité s'avance vers son but par des voies qui ne se ressemblent pas. Mais à chaque manière de faire le bien correspond une manière analogue de faire le mal et réciproquement, et il en va ainsi parce que, dans le monde sensible, le bien et le mal, luttant corps à corps, sont forcés de descendre sur le même terrain. Ainsi, en face de la force brutale, se trouve la résignation des martyrs, l'hérésie rencontre sur son chemin les docteurs, les siècles d'or et de plaisirs enfantent les désespérés amateurs de la pauvreté et les athlètes de la pénitence. *Quand donc on viendra demander ma tête pour le nom de Jésus-Christ, j'espère de la grâce de Dieu avoir le courage de la présenter en joignant les mains et en priant pour mes bourreaux comme faisaient nos aïnés il y a cinquante ans.* Si jamais la polémique ardente entre la vérité et l'erreur se renouvelait, et si l'impiété haussait blasphémait avec une autorité funeste aux simples, nous irions parmi les rangs de nos frères, récitant énergiquement notre symbole et nous prendrions du sang de nos veines pour écrire tous les articles de la foi catholique.

GEORGES DARBOY.

II

HISTOIRE ET LÉGENDE DU CRIBLE

I. — Le crible est un instrument des plus utiles à l'agriculture : sa destination fut toujours de séparer l'ivraie du bon grain. Il imite assez bien la forme du tambour de basque. Jadis, il était revêtu d'une espèce de parchemin, légèrement percé de trous, qui, par leur dimension, laissaient tomber la zizanie et conservaient le froment. Plus tard la peau du crible disparut, et se vit remplacée par des fils de fer tordus en spirale, avec un écartement convenable. De tout temps, l'on vit encore un autre crible, dont le fond était une toile en crin : il servait à nettoyer les farines, et portait le nom de sas.

Ce tambour des laboureurs faisait danser les semailles. De robustes mains lui imprimaient un mouvement de droite et de gauche, d'avant en arrière, sans compter le tour de valse et les sauts répétés. Grâce à toutes ces figures chorégraphiques, le crible purifiait le blé de toutes les mauvaises semences.

II. — L'Évangile nous représente Dieu le Père, comme agriculteur. Nous ne devons donc pas être surpris de lui voir en main d'abord un van, pour séparer le blé de la paille, puis un crible, pour enlever l'ivraie du bon grain. Les vains du Seigneur, dit le prophète Amos, sont vains sur tous les royaumes qui s'abandonnent au péché. Je les exterminerai de dessus la terre, dit le Seigneur; néanmoins je ne ruinerai pas entièrement la maison de Jacob. Car je t'en vais donner mes ordres, et je ferai que la maison d'Israël sera agitée parmi toutes les nations, comme le blé est remué dans le crible, mais néanmoins qu'il en tombe à terre un seul grain (Amos, ix, 8 et 9).

III. — Le démon sollicita un jour et obtint du Sauveur la permission de cribler les apôtres. Contons saint Luc : Et le Seigneur dit : Simon, mon fils, je t'appelle par deux fois : sois attentif. Satan a demandé à vous cribler tous vous autres, comme on crible le froment. « Quelle puissance de Satan ! s'écrie Bossuet. Cribler les hommes, les apôtres même, les agiter, les jeter à l'air, les précipiter en bas, en faire, en un mot, tout ce qu'il veut. Qui a donné ce droit à Satan, sinon le péché ? C'est par le péché qu'il vaincu l'homme, qui, en suite de la victoire, lui a été livré comme un esclave. C'est pourquoi il en use avec un pouvoir tyrannique : néanmoins, il ne fait rien de lui-même ; il de-

mande : c'est une puissance maligne, malfaisante, tyrannique, mais soumise à la puissance et à la justice suprême de Dieu. » (Méd. sur l'Évangile, LXXIX^e jour.)

IV. — Jusqu'ici nous avons vu trois sortes de cribles : celui du laboureur, celui de Dieu et celui du démon. Montons de ce pas au capitole de Rome.

Numa-Pompilius, voulant introduire dans sa ville une divinité chère aux Pélagés, fit bâtir un temple en l'honneur de Vesta, fille de Saturne et sœur de Jupiter. Il établit, pour la célébration des mystères de la déesse, pour l'entretien du feu sacré et pour la garde du sanctuaire, quatre vierges, que l'on désigna du nom de Vestales. Tarquin l'Ancien, ou Servius, portèrent le nombre de ces prêtresses à six. On les choisissait dans les premières familles, dès l'âge de six à dix ans. La plus âgée d'entre elles se nommait la grande vestale, et avait autorité sur ses autres compagnes. Ces vierges païennes jouissaient de grandes immunités : elles n'étaient point assujetties à la puissance de leur père, ne connaissaient pas les droits d'un tuteur, déposaient en justice sans être obligées au serment, et sauvaient par leur présence la vie au criminel qu'elles rencontraient par hasard. Mais, à côté de ces privilèges, le législateur avait édicté des peines sévères contre les coupables. Si la vestale, pendant les trente années qu'elle servait à l'autel de la déesse, venait à laisser éteindre le feu sacré, ou violait son vœu de demeurer vierge, elle était enterrée toute vive.

Lactance nous rapporte, d'après le témoignage de Tite-Live, d'Hérodien et d'Ovide, un miracle que la vierge Claudia aurait opéré pour se justifier d'une accusation grave. « Pour obéir aux recommandations des livres de la sibylle, on avait fait venir à Rome la statue de la mère Idæa ou de la déesse de Pessinunte. Le vaisseau qui portait le trésor s'arrêta dans les eaux du Tibre, si bien que toutes les forces réunies ne purent l'ébranler. Claudia, que des soins trop minutieux pour sa toilette avaient toujours fait soupçonner d'inconduite, se mit à genoux pour implorer la déesse, lui disant : Si vous me trouvez chaste, veuillez suivre ma ceinture. Et le vaisseau, que la jeunesse romaine ne pouvait remettre à flot, se montra docile à la ceinture d'une simple vestale. (Lact., lib. II, c. VIII). »

Tertullien, dans son Apologétique, fait mention d'eau que l'on aurait portée dans un crible (Apol., XXII). Cornélius à Lapide, en faisant son commentaire sur le livre de l'Exode, nous apprend, en effet, qu'une autre vestale du nom de Tuccia, soupçonnée à son tour d'avoir des

mœurs dissolues, puisa de l'eau dans un crible et la porta jusque sur les hauteurs du Capitole (Cornel., in Exod., c. vii, 11).

Ces deux faits prodigieux méritent-ils les respects de la critique? Dieu aurait-il donc fait des miracles pour sauver l'honneur d'une vierge indignement calomniée; ou le démon, suivant la remarque de Tertullien, recourait-il à de faux prestiges pour laisser croire à la foule que les idoles étaient de vraies divinités, et pour qu'on ne se mit point en peine de rechercher le Dieu véritable? D'autres que nous pourront élucider ces problèmes. Nous revenons au crible de la vestale Tuccia.

V. — Mais, que voyons-nous? Ce crible vient de passer entre les mains des sorciers et des sorcières. Savez-vous ce que l'on appelle la cosquinomancie? Non. Alors vous n'êtes pas un sorcier du crible. La cosquinomancie est une sorte de divination qui se pratique au moyen d'un crible, d'un sas ou d'un tamis. On mettait un crible sur des tenailles, qu'on prenait avec deux doigts; ensuite on nommait les personnes soupçonnées de larcin ou de quelque crime secret, et l'on jugeait coupable celle au nom de qui le crible tournait ou tremblait: comme si la personne qui avait saisi les tenailles ne pouvait pas remuer l'instrument à sa fantaisie! Au lieu de crible, on met aussi (car ces divinations se pratiquent encore) un tamis sur un pivot; on nomme de même les personnes soupçonnées, et le tamis tourne au nom du voleur. C'est ce que l'on appelle, dans les campagnes, tourner le sas. L'on dit que cette superstition est surtout répandue dans la Bretagne, berceau principal des druides et des fées.

VI. — Vers le milieu du v^e siècle, une autre vestale, non pas de Rome, mais de Bar-sur-Aube, s'était consacrée à Jésus-Christ, sous les auspices de la vierge Marie, et le nom de la jeune fille était Germaine. Son père habitait, au sommet de la montagne, un village nommé Florentia: à en juger par le nom, la site et les fortifications romaines, ce devait être, dans l'origine, une de ces colonies que les Romains établissaient, au sommet des montagnes, dans les pays conquis, pour en surveiller et contenir les habitants.

Le père de Germaine, veuf et privé de son fils, que la mort lui avait enlevé, avait embrassé la vie des solitaires, ne s'occupant plus que du soin de se perfectionner lui-même, et de former à la pitié l'enfant que le ciel lui avait laissée. Sous sa direction, Germaine y faisait tous les jours de nouveaux progrès: tellement que bientôt, non contente d'observer les préceptes de l'Évangile, elle en suivit même les conseils, en renonçant aux établissements de la terre pour consacrer à Dieu sa virginité.

Dans ce temps-là, les vierges chrétiennes n'habitaient pas encore à l'ombre des monastères. Demeurant, ou dans leur famille, ou dans des maisons particulières, elles ne se distinguaient des autres filles du pays que par la modestie de leurs vêtements, par leur assiduité aux offices de l'Église, par le soin qu'elles avaient de se préserver de la contagion du siècle.

Germaine vivait dans le foyer paternel, y travaillant sans relâche à se sanctifier de plus en plus, en servant Dieu dans la simplicité de son cœur. Le détail de ses œuvres n'est pas arrivé jusqu'à nous. On dit seulement qu'à l'exemple de Rachel et de Rebecca, elle s'était chargée de pourvoir d'eau les travailleurs et qu'elle la leur portait elle-même: c'est ainsi que la tradition s'exprime. Ce qui donne à penser que ces ouvriers s'occupaient sans doute à réparer l'église, ou peut-être à la bâtir.

Sainte Germaine, pleine de zèle dans les fonctions qu'elle s'était imposées, en supportait les fatigues avec une grande joie: sachant que tout ce qu'on fait, ou ce que l'on souffre pour Dieu lui est agréable, et mérite le ciel. Et elle ne s'en tenait pas là. Il existe encore aujourd'hui, dans la vallée, à gauche du chemin de Bar-sur-Aube au village de Fontaines, une source qui, de temps immémorial, porte le nom de la sainte. C'est là qu'elle venait tous les jours puiser à cette source, tant pour préparer les aliments des pieux travailleurs, que pour les besoins de la maison de son père, une eau plus pure que celle des mares et des citernes de la montagne.

Cependant Germaine, malgré la beauté de ses mœurs, n'était point à l'abri de la malveillance. Quelques-uns de ces hommes, pour qui la simplicité du juste est un objet de dérision, jetant un regard de mépris sur l'humble ministère auquel elle se dévouait, ne virent en elle qu'une personne vile dont ils pouvaient se jouer impunément. Hardis contre la douceur et la piété, parce qu'elles sont sans défense, ils se font un passe-temps de briser dans ses mains les vases fragiles qu'elle porte; et, lui jetant un vieux crible, ils l'engagent avec un sourire moqueur à continuer son noble service. Germaine, sans proférer une seule parole, mais pleine de foi dans la toute-puissance de son Dieu, relève le crible; elle va puiser, avec ce nouveau vase, l'eau dont ses travailleurs ont besoin, et la leur porte, sans qu'il s'en échappe une seule goutte.

Voilà le fait. La tradition est constante. Si l'on pense avoir quelque droit de la révoquer en doute, parce qu'il n'a pour garant qu'un souvenir populaire, pour peu néanmoins que l'on y réfléchisse sans préjugé ni passion, l'on conviendra qu'il n'y a point de raison pour le

r. Pour moi, je l'avoue, je trouve dans la pureté même du fait et de la tradition qui nous l'a transmis, des caractères sensibles de vérité. Le mensonge n'a point cet air de simplicité et d'abandon. Qu'un imposteur eût essayé d'augmenter le mérite de la sainte par des miracles apocryphes, il les aurait multipliés; mais, au contraire, ce semble, il n'aurait imaginé celui-là. Le miracle du cribble m'est d'autant moins suspect qu'il a fait moins de bruit dans le monde, qu'il n'est en le transmettant de génération en génération, on n'a pas pensé, une seule fois, qu'il avait besoin de preuve. Et, si j'étais tenté de le croire un peu digne de la puissance divine, parce qu'il est sans éclat aux yeux du siècle, je me glorifierais que Dieu se plait à manifester sa bonté dans les petites choses : lui qui, selon son propre langage, a choisi ce qu'il y a de bas et de vil au regard des hommes pour abattre nos orgueils, en confondant notre vaine sagesse. Elle est l'histoire, et telle la légende des saints criblés. Nous le répétons : le but de l'instrument, dans toutes les circonstances où il est le voyou en usage, est de séparer l'ivraie du bon froment, et le juste du pécheur. J'aime le juste du laboureur, qui rend service à l'homme; j'aime aussi celui de Dieu, parce qu'il est un instrument de vengeance; je me tiens en garde contre celui du démon, qui pourrait, sans la grâce de Jésus-Christ, me faire tomber au milieu des criblures; je souris à la vue du tamis des sorcières, qui essaye, mais en vain, de détruire une faute cachée; enfin, j'admire le juste de la vestale et de la vierge chrétienne, qui se venge la vertu outragée ou méconnue.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie.

PIE IX

VII

Pie IX dans sa vie privée.

(Suite.)

La conversation de Pie IX était la plus aimable que l'on puisse imaginer. Ce n'est pas une exagération de dire que le monde entier se jouit, et le monde en rend témoignage. Par sa parole de bienfaits, il trouve surtout le secret de se prodiguer lui-même. Depuis trente ans, Pie IX a accueilli une foule innombrable d'individus de tout pays, de tout âge, de toute condition, les a écoutés, s'est entretenu avec eux et les a laissés ravis et embaumés de

sa douceur. Cette patience qui écoute tout, cette intelligence qui entend tout, cette charité qui s'incline à tout, sont servies par une mémoire qui n'oublie ni un incident, ni un visage. Il s'est souvenu du pauvre, du mendiant, de l'esclave, et il les a consolés. Sur le trône il a reconnu les moindres amis de sa jeunesse. Les fidèles de la plus humble condition, ayant eu le bonheur de réparaître à ses pieds après un long intervalle, l'ont entendu reprendre l'entretien où ils l'avaient laissé dix années auparavant; ils ont eu la joie exquise de reconnaître en lui ce délicat et profond caractère de la bonté qui s'attache davantage à ceux pour qui elle a déjà beaucoup fait.

La bonté, c'est le fond de cette âme magnanime. Elle est bonne, sereine, et, ce qui peut surprendre, elle est enjouée. Mais ne faudrait-il pas s'étonner, au contraire, que tant d'application au bien, une foi si vive, une charité si pressante et une si continuelle assistance de Dieu dans la permanence des périls, ne fussent pas récompensés par ce don de la tranquillité intérieure d'où rayonne doucement la sainte joie? Sa gravité est aisément souriante, aisément attendrie. Il parle des hommes sans amertume, évitant autant qu'il le peut de nommer ses ennemis. Lorsqu'il se défend contre eux, il y a de la compassion dans son langage. Au fond de l'acte mauvais, il voit la terrible responsabilité du pécheur; on sent qu'il voudrait absoudre.

Cette douceur peut faire place à la sévérité du prince, du docteur ou du juge. Les petits l'ignorent, quelquefois les grands l'ont appris. On a vu quelquefois des hommes constitués en dignités sortir terrifiés d'auprès de ce roi débonnaire; d'autres formidablement repris par ses lettres, ont eu le bonheur d'en profiter mieux que le roi de Piémont. Cependant de telles rigueurs sont rares, il faut qu'elles deviennent nécessaires. La bonté est constante et déborde. Vers les humbles et les pauvres, elle va jusqu'à la prévenance et jusqu'à la complaisance. *Pater pauperum*, c'est un des noms de Jésus. Une esclave noire de la Nouvelle-Orléans, amenée à Rome par ses maîtres, avait grand désir de se trouver sur le passage du Pape pour recevoir sa bénédiction. Le Pape en fut informé et s'en souvint. Il fit envoyer à cette pauvre fille une lettre d'audience. C'était la veille de Pâques; une foule magnifique encombra l'antichambre. Pie IX fit d'abord appeler la négresse. — « Ma fille, lui dit-il, beaucoup de gens sont là qui attendent, mais j'ai voulu vous voir la première. Vous êtes bien petite et infirme aux yeux du monde; vous pouvez être très-grande aux yeux de Dieu. » Il l'entretint longtemps, la fit causer, lui demanda si elle avait des peines. — « Des

peines, répondit-elle, j'en ai eu beaucoup ; mais depuis que je suis confirmée, j'ai appris à les accepter comme la volonté de Dieu. » Il l'exhorta à persévérer dans cet amour de Dieu, et enfin il lui donna sa bénédiction, bénissant en même temps tous ses frères de servitude. Elle se retira fière et contente (1).

Que de traits semblables dans la vie de Pie IX ! On les compte par centaines et on ne sait pas tout. La plupart des hôpitaux de Rome l'ont vu au lit des infirmes, faisant les fonctions d'un simple prêtre, mais d'un prêtre plein de zèle pour le salut des âmes. A l'époque du choléra, il reçut la confession et le dernier soupir d'un pauvre que personne n'assistait, tant le nombre des malades était grand. Dans ses promenades, seule distraction qu'il s'accorde (encore eut-elle souvent un but de charité), il arrête les enfants, les interroge sur le catéchisme et s'informe des besoins de leurs familles. Ses aumônes dépassent ce qu'on peut imaginer : dans les dix premières années de son pontificat, elles atteignent le chiffre énorme de sept millions cinq cent mille francs, provenant, non pas du trésor de l'État pontifical, mais des offrandes reçues à Gaète. Cependant, même pour cet usage, Pie IX n'accepte pas plus qu'il ne donne, sans regarder : nous verrons avec quelle noble fermeté il rejettera les propositions, lorsque la vile politique qui lui fera la guerre, s'abaissera jusqu'à lui offrir de l'argent. Pie IX n'a rien de commun avec les souverains qui traitent la politique comme une affaire et les affaires comme la politique. Un Pape a l'esprit plus haut et comprend mieux les obligations morales de l'autorité.

Voilà donc, dans Pie IX, l'homme, le roi et le pontife. Dans l'homme, ce qui prévaut, c'est la bonté ; dans le roi, la générosité ; dans le pontife, la piété. Aussi, à son avènement, le monde le salue avec un frémissement d'admiration. Du haut des trônes et du haut des tribunes, on lui envoie des paroles de sympathies ; dans les Académies, on le célèbre en prose et en vers. Les papes couronnés du schisme et de l'hérésie se conduisent, à cet égard, comme les princes catholiques, et un jour la chrétienté voit, presque sans surprise, arriver au Vatican, une ambassade du Grand-Turc. De Constantinople, de Saint-Petersbourg, de Berlin et de Vienne, de Londres et de Paris, Rome pontificale reçoit des hommages ; tous ces hommages s'adressent au successeur du vieux Grégoire XVI, au doux et vénéré Pie IX.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

(1 *Suivie.*)

(1) *Pie IX*, par Louis Veuillot, p. 23.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Le procureur général des missionnaires d'Afrique à Rome. — Réouverture des cours de l'Université Grégorienne et création de nouveaux collèges ecclésiastiques. — Etat de la souscription pour le vœu national. — Nouveaux succès des élèves des Frères. — Attentat contre le roi Humbert ; opinions du régicide. — Premier jubilé du *Bien public* de Gand.

Paris, 23 novembre 1878.

Rome. — On écrit de Rome à l'*Univers* que le 10 novembre est parti de la capitale du catholicisme, après un séjour de deux semaines, le T.-R. P. Charmetant, procureur général des missionnaires d'Afrique. Il était venu à Rome à son retour de Zanzibar, où il avait accompagné un certain nombre de ses religieux, qui vont fonder de nouvelles missions dans l'Afrique équatoriale, dans cette partie de l'Afrique centrale qui n'a été visitée jusqu'à présent que par quelques rares explorateurs, et qu'on avait indiquée dans les cartes géographiques comme une région inhabitée, bien qu'elle soit aussi peuplée que nos provinces européennes. Les naturels du pays se font incessamment la guerre entre eux, et les vainqueurs vendent leurs prisonniers, les réduisant à l'état d'esclaves et vont même jusqu'à les immoler et à se nourrir de leur chair ; mais ils font aux blancs un accueil sympathique, ce qui fait espérer aux missionnaires de grands fruits de conversion.

Le but du voyage du R. P. Charmetant à Rome avait été de plaider la cause de ses missions, d'aplanir une difficulté assez sérieuse qui s'opposait à leur développement et de se procurer des ressources pécuniaires pour leur plus prompt succès. Leurs Eminences le cardinal secrétaire d'Etat et le cardinal Préfet de la Propagande lui ont fait le meilleur accueil, et, grâce à leur bienveillant concours, toute difficulté a disparu. Le Souverain-Pontife Léon XIII, qui a daigné accorder à l'intrépide religieux une longue audience particulière, s'est beaucoup intéressé aux nouvelles missions d'Afrique, et a promis de pourvoir dans une large part aux besoins matériels des missionnaires. Il a surtout encouragé l'œuvre du rachat des enfants esclaves, parce qu'il y voit une ressource importante pour la conversion future des naturels du pays.

Le lendemain de la Saint-Charles, c'est-à-dire le 5 de ce mois, a eu lieu, comme de coutume, l'ouverture des cours de l'Université grégorienne, qui, depuis l'usurpation du collège

main, a dû se réfugier dans le local occupé par le collège Germanique. A cette occasion a eu lieu aussi l'inauguration du collège Pontifico-Polonais nouvellement installé, près de Saint-Pierre-ès-liens, dans une partie du couvent des Maronites. La fondation première du collège Polonais remonte à l'année 1865. Le développement qu'il a acquis depuis lors, le nombre toujours croissant des jeunes lévites qui fréquentent ont rendu nécessaire l'établissement du collège dans un vaste local. La fête d'inauguration s'est accomplie le 4 novembre, sous la présidence de l'Éminent cardinal Laetani, vicaire général de Sa Sainteté.

Un autre collège ecclésiastique, le collège de Saint-Étienne, vient de s'ouvrir à Rome, sous le patronage de Saint-Charles et Ambroise. Il est destiné aux séminaristes de Milan et de Lombardie qui désirent se former à l'ombre du Vaticane et puiser aux sources les plus pures des traditions apostoliques. Ces séminaristes, d'ailleurs, comme aussi ceux du collège Polonais et de plusieurs autres instituts semblables, fréquentent l'Université Grégorienne, si justement célèbre pour l'excellence de l'enseignement qu'y donnent les Pères de la Compagnie de Jésus.

France. — Les travaux du sanctuaire votif de Montmartre avancent avec célérité. L'œuvre achevée, cette année, une somme d'offrandes égale les deux tiers de celles des années précédentes réunies. Ainsi, au 1^{er} novembre 1878, le total de la souscription était de 1,429 fr. 48 cent.; et, au 1^{er} novembre de l'année, il s'élevait à 5,926,770 fr. 46 cent.; sorte que les souscriptions reçues pendant douze derniers mois sont de 4,952,341 fr. 98 cent. Les deux mois qui ont produit le plus de souscriptions sont ceux de juillet et d'avril. Le premier a produit 224,250 fr. 80 cent.; et le second, 375,856 fr. 80 cent. Le mois le plus faible a été celui d'octobre, qui se chiffre à 95,658 fr. 53 cent. Cette somme de chacun des autres a dépassé cent mille francs. On est heureux de constater que les souscriptions abondantes sont, en France, ceux qui protestent par leurs sentiments et leur générosité contre les entreprises impies des ennemis de la religion et de la patrie.

Une fois de plus aussi nous voulons montrer par un nouveau fait ceux qui instruisent les enfants. Dans un de ses derniers numéros, *l'Océan* a publié la liste de classement des candidats qui ont subi les examens d'admission aux bourses d'externat de l'enseignement primaire au lycée de Brest, devenues vacantes pour l'année scolaire 1878-79. Or, on compte sur cette liste 13 élèves des Frères sur 23 admissibles. Le lycée ayant fait admettre 3 élèves,

il ne reste que 7 élèves pour les trois écoles laïques de Brest, qui comptent 1,187 élèves, tandis que les deux écoles dirigées par les Frères n'en comptent que 850.

Italie. — Encore une tentative d'assassinat sur une personne royale : après Hoedel et Nobiling, après Moncasi, voici Passavanti ou Passanante, un cuisinier italien, âgé de vingt-neuf ans, qui se jette sur le roi Humbert et veut le poignarder. Le roi Humbert parcourait ses États et ceux qui ont été enlevés à leurs souverains légitimes. Il entrait triomphalement à Naples, ayant à ses côtés, dans le carrosse, sa femme, son fils et M. Cairoli, lorsque l'assassin s'est tout à coup élancé sur le marchepied de la voiture et a porté au roi un premier coup qui visait la carotide. Le roi a pu se lever à temps et il n'a été blessé qu'à l'épaule, pendant, que, prenant son épée, il en assénait un coup sur la tête du régicide. Mais celui-ci allait frapper de nouveau le roi au ventre, lorsque M. Cairoli s'est jeté devant le poignard, qui l'a atteint à la cuisse. L'assassin n'a pu en faire davantage, il a été saisi et emporté. Quant au poignard, il n'a pu être retrouvé, bien qu'il fût orné d'une banderolle rouge en forme de petit drapeau. Par contre, on a ramassé, sur le lieu même de l'attentat, un revolver. Ces deux circonstances, sans parler des papiers que portait le régicide, prouvent qu'il avait des complices dignes de lui, encore qu'il dise n'en avoir pas. A la question du juge sur ses opinions, Passavanti a répondu : « Je suis *républicain socialiste*, ma profession de foi était inscrite sur l'étoffe rouge qui enveloppait mon poignard : *Vive la République universelle!* Je demande qu'il soit inscrit au procès-verbal que j'y avais écrit aussi : *Vive Orsini!* » D'ailleurs, « des nouvelles officielles, lisons-nous dans le *Popolo romano*, confirment que Passanante est un des internationalistes les plus connus; qu'il fut arrêté plusieurs fois, notamment, cette année même, à Salerne, où la police le surprit affichant des placards révolutionnaires. C'est donc un de ces hommes exaltés qui prennent au sérieux les dogmes de la secte et qui, croyant l'heure venue d'agir, selon les décisions du congrès de Rome au théâtre Argentina, agissent avec la conviction de sacrifier leur vie pour une cause sainte. »

Des manifestations tumultueuses soi-disant en faveur du roi ont éclaté dans toutes les villes d'Italie. Les témoins de ces manifestations assurent qu'eiles ne présagent rien de bon. On y a crié plus vive Garibaldi que vive le roi. A Florence, une bombe Orsini a été jetée au milieu de la foule et a tué deux personnes, sans parler des blessés. Ce nouveau crime ne s'explique que par une rage de massacre. On croit

que cette bombe était destinée au couple royal pendant leur séjour à Florence, mais que la police avait réussi à empêcher qu'on en pût faire usage.

Belgique. — La presse catholique a célébré, croyons-nous, sa première fête, le 17 octobre dernier, à Gand, à l'occasion des noces d'argent du *Bien public*. C'est le *Courrier de Bruxelles* qui avait pris l'initiative de cette fête, à laquelle ont adhéré tous les journaux catholiques belges, sauf deux, qui sont catholiques libéraux. Le jour de la fête, les principaux organes de la presse catholique de France, de Hollande, d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne ont tenu à s'y faire représenter personnellement par des membres de leur rédaction qu'ils y ont envoyés. Au lieu d'une simple fête de famille, le jubilé du *Bien public* est donc devenu une fête de la presse catholique internationale, dont le résultat a été et sera des plus importants, par les idées qui y ont été émises et l'union encore resserrée entre tous les champions de la cause catholique.

La messe d'action de grâces a été célébrée en présence de Mgr Bracq, évêque de Gand, qui voulut y assister pour donner aux combattants du bon combat, dit le *Courrier de Bruxelles*, une preuve marquée de ces précieuses sympathies.

Au banquet du soir, qui réunissait 253 convives, on remarquait, à la table d'honneur, Mgr Battice, évêque de Pella et auxiliaire de Gand, et les délégués de S. Em. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, et de NN. SS. les évêques de Bruges et de Tournai.

Les premiers toasts furent portés au Pape, au roi et au *Bien public*. C'est alors que le vaillant rédacteur en chef de ce journal, M. Verspeyen, se leva pour porter à son tour un toast à l'union, au développement et aux succès de la presse catholique. Quoique à peine guéri d'une longue maladie, l'éminent polémiste n'en a pas moins parlé avec une éloquence qui a soulevé un indescriptible enthousiasme. Des faiseurs d'aphorismes, a-t-il dit en substance, ont nommé la presse le quatrième pouvoir de l'Etat. Cette maxime peut être juste pour les sociétés où les pouvoirs se multiplient au point qu'il est difficile d'y retrouver l'autorité. Dans l'Eglise, il n'en sera jamais ainsi ; car le journaliste, ne l'oublions pas, fait partie de l'Eglise enseignée, et non de l'Eglise enseignante. Cette règle est l'article unique de la constitution du *Bien public*. On nous a nommés journal clérical, épiscopal, ultramontain : nous en sommes fiers, et tout spécialement du nom d'ultramontains ; ce titre, d'ailleurs, n'a rien de contradictoire avec notre loyauté civique. La constitution, que nous

jurons d'observer, contient des articles de loi et non des articles de foi ; tant que nous ne contreviendons à aucune disposition constitutionnelle, on ne peut rien nous reprocher. Nous sommes constitutionnels autant qu'il est requis de l'être ; mais nous voulons être catholiques autant qu'il est possible de l'être. Nos lumières, notre force, nous irons les puiser dans les enseignements pontificaux : notre temps, si épris des *libertés nécessaires*, manque surtout des vérités nécessaires. Nous sommes les soldats du Souverain détrôné par l'athéisme révolutionnaire qui, aujourd'hui comme du temps de Pilate, s'écrie : « Nous ne voulons pas que celui-ci règne sur nous. » Cette entreprise, nous dit-on, n'est ni pratique ni possible : nous répondons que l'objection n'est ni catholique ni fondée. De nos jours, la mécanique a percé les Alpes ; la vérité saura bien traverser les montagnes d'erreurs et de préjugés accumulés, et si nos forces n'y peuvent suffire ; il y a dans le catholicisme une dynamique divine qui ne connaît pas d'obstacles ; l'histoire contemporaine nous en fournit d'irréfutables exemples.

La bénédiction du Saint-Siège est venue couronner cette belle fête. Les vœux de l'assemblée ayant été transmis au Souverain-Pontife par la commission organisatrice de la fête, S. S. Léon XIII a fait envoyer par le cardinal Nina, la réponse suivante : « Le Saint-Père voit avec une vive satisfaction arriver le jubilé du *Bien public* et, comptant sur la complète union de la vaillante feuille avec toute la presse catholique belge pour la défense des vrais principes religieux et sociaux, remercie la commission de ses hommages et concède, du fond du cœur, la bénédiction qu'elle lui a demandée. »

Ajoutons qu'un magnifique crucifix en cuivre émaillé et doré a été offert par souscription au *Bien public*, en mémoire de son premier jubilé. Mais le souvenir de cette belle journée ne sera pas conservé seulement par ce divin emblème ; déjà les paroles qui y ont été prononcées ont retenti au loin, et en montrant que si les catholiques belges, trahis par le libéralisme, peuvent succomber dans l'arène électorale, ils n'en sont que plus résolus désormais à déployer haut et ferme le drapeau de la vérité, elles renferment un exemple qu'on voudra partout imiter.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU III^e DIMANCHE DE L'AVEÏT.

(Joan., I, 19-28.)

Présence de Dieu.

Jaloux de la renommée de Jean-Baptiste, le rhédruin de Jérusalem veut savoir qui l'autorise à prêcher la pénitence et à conférer le baptême. Dans ce but, il envoie vers lui de fins diplomates, pour ne pas dire de roués compères. Ils interrogent celui qu'ils se vantaient de surprendre dans ses discours; mais l'humble anacorète leur répond qu'il est simplement, d'après la prédiction d'Isaïe, « la voix criant dans le désert : préparez le chemin du Seigneur. — A ce titre, répliquent alors les pharisiens, baptisez-vous, si vous n'êtes ni le Christ, ni Elie, ni prophète? Pourquoi vous arrosez-vous un ciel que vous ne tenez point du ciel? — Je suis baptisé dans l'eau, reprend le saint Précurseur, mais au milieu de vous s'en trouve un que vous ne connaissez point; c'est lui qui doit venir baptiser moi; je suis infiniment au-dessous de lui, je ne suis pas digne de délier les cordons de sa sandale. » — Quantité de personnes méritent d'être ainsi qualifiées qu'on leur dise : Au milieu de vous n'en trouvez-vous un que vous ne connaissez pas; du moins, à votre manière d'agir, on croirait que vous n'avez pas une idée de la présence du Très-Saint. Rappelez-vous donc qu'il est au ciel, sur la terre, en tout lieu; ce souvenir est fertile en fruits de salut.

1. — Figurez-vous, si possible, un cercle dont le centre est partout, mais la circonférence nulle part; telle est l'immensité de Dieu. Comparaison peu savante, allez-vous dire; eh bien, représentez-vous une mer sans rivage et sans fond, toutes les âmes immergées dans cet immense océan comme d'imperceptibles éponges; de quelque côté qu'elles flottent, elles sont pénétrées par l'eau : c'est ainsi que l'Éternel est présent à tous les êtres, que dis-je? Il est bien davantage. Imaginez-vous encore les eaux sillonnant l'espace; n'importe où ils se dirigent, ils sont entourés d'air; de même toutes les créatures sont environnées de la présence de Dieu : « Je remplis le ciel et la terre, déclare-t-il dans les saints Livres; ne suis-je pas au-dessus de vous de près aussi et non pas seulement de loin? — L'esprit du Seigneur emplit l'univers; comme il embrasse tout, il sait pareillement tout ce qui se dit; c'est pourquoi celui qui prononce des paroles d'impiété ne peut se cacher

devant lui, et il n'échappera point au jugement qui doit tout châtier, car l'impie sera interrogé sur ses pensées; et ces discours iront jusqu'à Dieu qui les entendra, pour le punir de son iniquité, parce que l'oreille jalouse de Dieu entend tout, et le bruit des murmures secrets ne lui sera point caché. — Reconnaissez... que le Seigneur est l'unique Dieu, depuis le haut du ciel jusqu'au plus profond de la terre; — les yeux du Seigneur sont ouverts sur le monde entier; — du lieu de sa résidence, il a jeté les regards sur tous les habitants du globe; — il voit le monde d'une extrémité à l'autre, et il considère tout ce qui est sous le ciel. » (Jerem., xxiii; — Sap., i; — Deut., iv; — II Paralip., xvi; — Ps. xxxii; — Job., xxviii.)

Voilà ce qu'enseigne l'Écriture, ainsi que les Pères, entre autres Minutius Félix, Clément d'Alexandrie, Grégoire et Augustin : « Non-seulement Dieu, certifiant ils, est près de nous, mais il est répandu au-dedans de nous; nous ne sommes pas seulement en sa présence, mais avec lui; et, pour ainsi parler, c'est avec lui que nous vivons. — Quand notre cœur forme en secret de mauvais desirs, ils sont aussitôt découverts par cette clarté qui nous enveloppe, attendu qu'elle nous est présente et que nous lui sommes présents. — Dieu ne peut être absent d'aucun lieu... mettons-nous devant les yeux de cette immensité de Dieu qui se trouve partout, remplit tout, embrasse tout, est au-dessus de tout et soutient tout. — Je vous dis que Dieu est tout œil, tout main, tout pied, parce qu'il voit tout, fait tout, est partout. »

Les philosophes païens, Thalès et Epictète, pour ne citer que ceux-là, ne contredisent pas les docteurs sacrés. Consulté pour savoir si les actions des hommes peuvent tromper les dieux, le premier des sept Sages de la Grèce répond : « Les pensées ne le peuvent même pas. — Vermissieu chétif, ajoute le stoïcien, regarde combien d'objets divers embrasse simultanément un œil qui est si petit. Tout ce qu'enferme l'horizon est tout à la fois présent à la vue; et quelque chose pourra se dérober au regard de celui qui a fait l'œil! Juges-en toi-même. Quand tu es, la nuit, dans ta chambre, les portes bien closes, garde-toi de dire que tu es seul, car tu ne l'es pas. »

On connaît aussi la riposte poivrée d'un enfant du catéchisme à un jeune mécréant. Ce dernier lui portait ce défi : Je te donnerai une image, si tu me dis où est Dieu. — Je vous en donnerai deux, moi, réplique l'écolier, si vous me dites où il n'est pas.

La raison s'unit à la foi, mes chers frères, pour démontrer le dogme de la présence de Dieu sur tous les points de l'espace et du temps. Rien de plus fertile en fruits de salut que la méditation sérieuse de cette vérité.

II. — Pas d'exercice plus recommandé par les maîtres de la perfection que celui du souvenir ininterrompu de Dieu; point de pratique plus choyée des saints que la pensée continuelle de la présence du Très-Haut. C'est là, mes chers frères, une digue extrêmement forte contre le torrent de l'iniquité. Quel domestique oserait mal faire sous les regards de son maître? Quel soldat voudrait désertier vis-à-vis de son capitaine? Quel bandit serait assez téméraire, pour perpétrer le crime sous les yeux de son juge? Quel sujet porterait l'audace au point de se répandre en injures contre le monarque au pied de son trône? Or, Dieu nous considère sans cesse; il voit tous nos actes et toutes nos démarches, connaît tous nos plans et toutes nos intentions, pénètre tous nos désirs et toutes nos pensées; il est notre Maître absolu, notre capitaine divin, notre Juge incorruptible, notre Monarque tout-puissant; il peut, dès que nous l'avons offensé, commander au sol d'absorber notre corps, et à l'enfer, d'engloutir notre âme; l'histoire ne rapporte que trop d'exemples de pareilles vengeances. Ah! que ne réfléchit-on sérieusement à cela, mes chers frères? « Il n'y a, remarque un célèbre orateur, point de tentation que cette réflexion ne surmonte, point d'emportement qu'elle n'arrête, point de fragilité ni de chute dont elle ne préserve. Nous ne péchons communément que parce que nous perdons la vue de Dieu, et à peine pécherions-nous jamais, si nous avions toujours Dieu présent. » (Bourdalone.) « Le pécheur ne songe point à la présence de Dieu, c'est pourquoi, dit le Psalmiste, il se couvre de souillures à chaque instant de la vie. » (x-5.)

« Quand nous nous sentons sollicités à pécher, si nous songions que Dieu nous voit, et que nous sommes en face de notre Juge, nous aurions toujours la force de vaincre les tentations. — C'est un frein puissant pour retenir l'homme dans le devoir que de se persuader qu'il vit en la présence et sous l'œil de Dieu. — La présence de Dieu sert de préservatif au péché en deux manières, et parce que Dieu nous voit et parce que nous regardons Dieu. Celui qui est rempli du souvenir de Dieu est moins susceptible d'autres pensées et surtout des mauvaises. Tandis que nous nous croyons en la présence de Dieu, nous avons moins de hardiesse pour commettre le péché devant un témoin et un juge si éclairé. Songez que Dieu est présent, qu'il vous voit, et vous n'aurez garde de pécher. — Si l'on avait toujours dans la pensée un Dieu présent qui voit tout et jugera tout, on ne pécherait

jamais ou presque jamais. » Ainsi parlent les Lactance, les Ignace, les Thomas.

Le souvenir de la présence de Dieu n'arrête pas seulement les ravages du mal, il favorise encore l'épanouissement de la vertu, selon cet ordre de l'Éternel au grand Abraham : « Marchez en ma présence et vous êtes parfait. » (Gen., xvii.) Remplir avec ferveur, exactitude et persévérance, tous ses devoirs envers le Très-Haut, soi-même et le prochain : c'est en cela que consiste la perfection de l'homme; or, un des moyens les plus propres à la réalisation de cette fin si noble, c'est la certitude que le regard du Seigneur est incessamment fixé sur sa créature : « O mon Dieu ! je n'ai pas manqué, dit le prophète-royal, d'observer vos préceptes et vos décrets, parce que toutes mes démarches sont en votre présence. » (cxviii.)

Ajoutez que cette présence est une source de consolations pour les âmes pieuses. Quoi de plus suave que cette idée : le Seigneur est avec moi; tout Dieu qu'il est, il ne dédaigne pas de s'occuper de ma chétive personne! « Il a les yeux sur moi continuellement; il veille sur moi jour et nuit, avec autant d'assiduité que si, dans le ciel et sur la terre, il n'avait pas d'autre serviteur à gouverner que moi. » (S. Aug.) Cette pensée ne suffit-elle pas à tempérer le calice d'amertume qu'il faut boire, pour être un vrai disciple du Sauveur, et à augmenter la dose de courage dont on a besoin pour conquérir le royaume de délices?

Les justes en reçoivent un avant-goût, dès ce monde, s'ils se mettent assidûment en la présence du Seigneur. Il tient à leur donner, dans la vallée des larmes, une parcelle de cette ambrosie divine et une goutte de ce nectar céleste, qu'il leur prodiguera dans le séjour de la félicité. C'est ce que nous assure le docteur séraphique : « Par le moyen de la présence de Dieu, dit-il, nous commençons à déguster, dès cette vie, les douceurs de la béatitude. »

Voici, pour terminer, ce que raconte saint Grégoire de Nazianze au sujet d'une femme païenne qui vivait dans la débauche. Elle s'était introduite dans une maison avec des intentions coupables; mais il lui sembla, dès qu'elle aperçut le portrait de Palémon, renommé pour sa pudeur, que ce philosophe lançait sur elle un regard scrutateur et menaçant. Elle s'enfuit toute confuse, et rejeta ses desseins pervers. — Si l'image d'un homme chaste produisit un tel effet sur une personne idolâtre, quelle influence n'exercera pas sur une âme chrétienne le souvenir de la présence de Dieu?

Conséquemment, ne la perdons jamais de vue, mes chers frères. Il n'est pas au paradis de saint qui n'en ait fait l'objet continué de son amour et de sa contemplation. Puisse ma voix ne point avoir crié dans le désert aujourd'hui ! Fasse le

el que ces paroles ne nous concernent plus à venir : « Au milieu de vous s'en tient un que vous ne connaissez pas. » Le Très-Haut nous garantit qu'il trouve « ses délices à être parmi les enfants des hommes ; » trouvons aussi les autres à nous rappeler sans cesse que nous sommes devant sa Majesté, afin de lui plaire en ce monde et de la contempler dans l'autre. Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des Instr. d'un curé de campagne.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

REINTEGRATIONIS SEU REHABILITATIONIS IN PAROECIAM

Die 28 Julii 1877.

COMPENDIUM FACTI. — Petrus G... parochus diocesis B... anno 1866 civile, quod vocant, matrimonium contraxit ex quo prolem suscepit. Latus ad comparandum coram curia episcopali, paruit ac facti poenitens, declaravit se Romam profecturum, ut a summo Pontifice verum tanti criminis impetraret; quod illico concessit et obtemperans praescriptis Ecclesiae, solutionem obtinuit.

Reversus in patriam cognovit suam Ecclesiam inquam vacantem oeconomio curato gubernandam commissam fuisse, et tamen nedom sicut sed, ne titulo sacrae ordinationis careret, petavit ut inter participantes ejusdem Ecclesiae adnumeraretur. Interea facta separatione curam laico tribunali cum muliere, indubia resipiscentiae signa, adeo ut ab Ordinario licentia concessa fuerit rehabilitatio tum verbum in praedicandi, tum confessiones fidelium eiusque sexus excipiendi.

In hoc rerum statu, videns paroeciam regi ab oeconomio, a S. Congregatione Concilii petiit ut reintegraretur vel saltem rehabilitaretur ad vacantem paroeciam. Ordinarius cui preces promotione ablegatae fuerunt, retulit Petrum exemplarem ducere vitam; plures fidelium, nam ex conspicuis familiis, ipsum cupere parochum; nullam privationis sententiam in ipsa paroecia latam fuisse, tamen paroeciam tanquam vacantem ab oeconomio gubernari. Quem statum obesse videbatur idem Petrus, qui participans in titulo ordinationis impetraverat in eadem Ecclesia. — Haece habitis disputatum est an reintegratio vel saltem rehabilitatio ei concedenda.

Disceptatio synoptica.

ARGUMENTA CONTRA PETRUM ADDUCEBANTUR. — Adhibebatur imprimis beneficium ipso jure vacare

per matrimonium beneficiati, licet non consummatum, imo licet irritum, dummodo irritum non fuerit ex defectu consensus ipsius beneficiati *cap. 1 et 3 de cler. conjug. Rota in Leodien. matrim. : 23 Febr. 1737 car. Corio — Latini = Inst. Can. tom. 4 lib. 2 par. 3 tit. 13 § 1 Fagnanus in cap. Nuper De Bigam. n. 42 aliiq; ea potissimum ratione, quia in matrimonio valido aequae ac in nullo, non tamen ex defectu consensus, voluntas concurrat ducendi uxorem atque clericalem deserendi statum. Huic vero sententiae accessisse dicebatur S. Congregatio Concilii, nam in causa. — *Dubium matrimonii et resignationis beneficii diei 21 Julii 1674 libe Decr. 28 pag. 340 — cum quaeretur — An Caius (qui matrimonium nullum contraxerat) resignare possit beneficium quod obtinet in tali statu — responsum fuit : Negative et beneficium vacare.* —*

Neque opponi posse dicebatur, matrimonium invalidum, effectum vacationis beneficii producere non posse, eo vel magis quod summus Pontifex f. r. Pius IX in sua Allocutione diei 27 septembris 1852 matrimonium juxta leges civiles tantum celebratum, vocaverit *exitialem concubinatum*; — nam ad hujusmodi effectum non attenditur matrimonii validitas, sed solummodo factum celebrationis *Rota part. 19 tom. 2 decis. 468 n. 5 et 6 recen.* Quapropter Latini op. cit. Lib. 1. p. 1 tit. 6 § 2 scripsit : « Inde apud Latinos fit ut si clerici majores uxorem ducere praesumant, matrimonium sit irritum; ipsi vero beneficia quaelibet amittant a ipsoque facto incidant in excommunicationem » *Clem. Eos qui — De Consang.* — Ceterum neminem latet matrimonium a clericis majoribus initum semper tanquam turpem concubinatum habitum fuisse : quod nedom patet *ex cap. 4 de cler. : con.* sed etiam ex Concilio Tridentino *Sess. 24 Can. 9. Si quis dixerit clericos in sacris ordinibus constitutos... posse matrimonium contrahere, contractumque validum esse.... anathema sit.* — Igitur cum clerici in majoribus constituti (obstante lege ecclesiastica) matrimonium validum contrahere nequeant, cumque nihilominus clericos ipsum attentantes sacri canones beneficia ipso jure amittere decernant, extra omnis dubitationis aleam dicendum est, parochum de quo in casu, suo decidisse beneficium.

Insuper advertebatur Petrum facto suo recognovisse vacationem parochialis beneficii, nam cognito paroeciam ab oeconomio administrari, non solum tacuit, sed in participantium numero adscribi postulavit et voti compos effectus. Hinc tacite renunciassse dicendum. Cum vero tacita renunciatio expressae aequiparetur *l. Cum quid ff. si cert. pet. et per renunciationem beneficium vacet, immerito insurgere nunc*

contra suam renunciationem, cum renuntians tanquam non existens fiat et regressum amplius habere non possit ad rem renunciatam *Rota decis. 777 n. 4 et 5 p. 18 recen.* Quod argumentum maximam vim recipere videbatur ex incompatibilitate inter participationem a Petro obtentam et præbendam parochialem, adepta enim possessione beneficii incompatibilis cum alio jam possessore, primum ipso jure vacare censetur *Cap. 6. De con. præb. Clem., ult. de præb. Reiff. tit. 5 lib. 3 n. 318 seq.*

Ex quibus omnibus concludebatur Petro reintegrationem non esse concedendam. Quod vero ad rehabilitationem discebatur esse denegandam ob malam vitæ rationem a parcho per integrum annum habitam, ex qua scandalum et quidem maximum inter fideles fuit; ideoque rehabilitatus contemneretur; despicerentur ejus monitiones et correctiones, docente S. Thomas *supp q. 34, n. 4. — ejus vita despicietur, restat ut ejus prædicatione contemnatur et omnia spiritualia ob eo exhibita.* — Et divus Bernardus *Serm 71 in Cant.* scribit — *bonus si fuerit, qui tibi præest, nutritor tuus est; si malus fuerit, tentator. —*

QUE FAVORE PETRI AFFEREBANTUR. — Ad suscipiendam parochi petitionem advertebatur supradicta de matrimonii celebratione casui applicari non posse, quia quod peregit Petrus non modo vero matrimonium, sed ne attentatum quidem dici poterat, cum merus sit concubinator, cen in citata allocutione Sanctissimus declaravit dicens: *inter fideles matrimonium dari non posse, quin uno eodemque tempore sit sacramentum, atque ideo quamlibet aliam inter christianos viri et mulieris, præter sacramentum, conjunctionem, etiam civilis legis vi factam, nihil aliud esse, nisi turpem atque eccliam concubinatam.* Quapropter, licet gravissimum fuisset parochi crimen, sufficiens causa non erat, ut ipso jure a beneficio decideret.

Porro ex Concilio Tridentino *Sess. 21, c. 6 de Refor.* incontinentia, fornicatio, concubinatorum justam præbent causam privationis beneficii, quoties tamen præcesserit trina monitio. Ita enim decernitur — *ibi — Eos (parochos) qui turpiter et scandalose vivunt, postquam præmoniti fuerint, coercant atque castigant, et si adhuc incorrigibiles in sua nequitia perseverent, eos beneficiis juxta sacrorum canonum constitutiones privandi facultatem habeant.* Quo in canone duo distinguenda, nempe coercitio, qualis esset temporanea suspensio ab exercitio, et totalis privatio. Sed in utroque casu de forma substantiali requiritur ut præcedant trinæ monitiones vel una pro tribus, seu fuse disceptatum fuit in una *S. Severi 4 Aprilis 1778.* In ea hæc narrabantur: Parochus Lætti remotus fuerat a parœcia atque œconomus constitutus, cum tamen observaretur ad remotionem, vel privationem pa-

rocæciæ, requiri gravem causam, concludentem probationem, et canonicam servatam formam; proposito dubio: *An sustineatur appositio œconomi seu potius parochus Lætti sit reintegrandus ad regimen suæ ecclesiæ parochialis in casu; repositum fuit: Negative ad prænam partem, affirmative ad secundam, reservato jure Promotori Fiscali agendi contra parochum Lætti ad formam Concilii Tridentini et amplius.*

Observatur insuper in hisce formis substantialibus S. Congregationem quam maxime insistere, ita ut propter graves imputationes processum fieri jusserit expensis Episcopi in *Placentina Restitutionis et Rehabilitationis id parœciam — diei 21 Januarii 1846* in qua dubio: *An et quomodo sit locus restitutioni et rehabilitationi ad parœciam — respondit: Dilata et causa repropnatur intra trimestre impresso processu su ptibus Episcopi.* — Hinc cum in casu forma canonica omnino deficiat, concludebatur omnia quæ ab Curia Episcopali peracta fuerant infirmari debere juxta *Rotam in Ferrariem. Parochialis 8 Aprilis 1715; Placentina Parochie 9 Decembris 1743 § 8 coram Lana,* aliisque.

Quo vero ad tacitam renuntiationem parœciæ ob acceptatam participationem in eadem Ecclesia parochiali, contendeatur sustineri non posse, dum Petrus id egerat ne sibi congrua sustentatio deficeret. Ipsam vero Curiam nunquam conferendo parœciam novo titulari, et ipsam tanto tempore sub œconomio relinquendo, confirmasse parœciam non vacare. Imo ipsum parochum aversum a renuntiatione animum declarasse, quando, adventante Episcopo ad Concilium Vaticanum, Romam venit atque restitutionem in parœciam expostulavit; ejus petitioni Episcopus morem non gessit solummodo quia rumores ceterorum participantium verebatur.

Demum assererebatur Petrus dignissimus rehabilitatione ob peractam criminis penitentiam et irreprehensibilem vitæ susceptum tenorem; ob necessitatem Ecclesiæ, cum alius idoneus ad parœciam regendam deficiat; cumque cum primores desiderent familiæ. Quæ rehabilitatio esset juxta sanctionem *cap. 4 de clerg. conjug.* decernentis: — *Sacerdotes illi, qui nuptias contrahunt, que non nuptiæ, sed contubernia sunt potius nuncupantur: post longam penitentiam, et vitam laudabilem continentes, officio suo restitui poterunt.*

His disputatis propositum fuit

Dubium.

Ac sit locus reintegrationi seu rehabilitationi ad vacantem parœciam in casu.

S. Congregatio Concilii die 28 Julii 1877 censuit respondendum: *Negative in omnibus et amplius.*

EX HIS COLLIGES

I. Beneficiatum nedum expresse, sed etiam

de renuntiare posse suo beneficio, ex : gr : d acceptando beneficium incompatibile, quod antea possessum ipso jure vacare intelligitur.

f. Vacare pariter ipso jure si beneficiatus trahat matrimonium, ob incompatibilitatem conjugalis et clericalis. Hoc tamen intelligendum de beneficiatis qui nondum sacros ordines susceperunt.

l. Sacerdotes vel clericos in sacris ordinibus constitutos matrimonium attentantes, nullatenus contrahere, turpemque inchoare concubinum, atque ob hujusmodi culpam, posse a beneficiis canonicis formis, removeri a benefi-

v. Matrimonium inter catholicos separari posse a sacramento ; et qui illud celebrant in modo observatis legis civilis prescriptionibus, non matrimonio sed extrinsece copulari concubinato.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

CONGRÉGATION DE LA RÉVÉRENDE FABRIQUE DE SAINT-PIERRE.

fondée par Clément VIII et réglementée par le pape XIV, en 1751, cette congrégation se compose d'un cardinal-préfet, qui est toujours le cardinal-archevêque de la basilique de Saint-Pierre, de plusieurs cardinaux nommés par le pape, de plusieurs prélats et chanoines de Saint-Pierre, et enfin d'un certain nombre d'employés.

Les prélats sont : l'auditeur général de la révérende Chambre apostolique, le vice-camerlingue de la sainte Eglise, le trésorier général ou directeur des finances, le majordome de Sa Sainteté et le doyen de la sacrée Rote.

Les trois chanoines, qui font partie de la congrégation, l'un remplit les fonctions d'économe et de secrétaire, l'autre celles de juge.

Les employés ou officiers sont : le substitut, l'aide le secrétaire ; l'avocat fiscal, pris parmi les avocats consistoriaux ; le procureur fiscal, qui est toujours un des procureurs de collège ; le tenant criminel, le notaire et chancelier général, le substitut du chancelier et le comptiste ou receveur.

La Congrégation de la révérende fabrique de Saint-Pierre a dans ses attributions :

1° De surveiller l'exécution des legs pies, dans le cas pontifical ; et c'est pour cette raison que les notaires qui y font des actes de cette nature, sont, sous peine d'amende, lui en donner avis, dans l'espace d'un mois ;

2° D'approprier à la Fabrique de Saint-Pierre les legs pies incertains, ou laissés à des personnes non suffisamment déterminées, incalculables, etc. ;

3° De conserver la basilique de Saint-Pierre en état de décence, de s'occuper de l'administration de ses biens et du nombreux personnel qui lui est attaché ;

4° De modifier, en certains cas, les dernières volontés des fondateurs.

De plus, Mgr l'économe reçoit ordinairement de chaque nouveau pontife les facultés suivantes, que les ordinaires des lieux sont chargés de mettre à exécution dans leurs diocèses respectifs :

1° Il réduit, pour un temps, les messes éventuelles des chapellenies et des legs pieux, soit temporaires, soit perpétuels.

2° Il change temporairement les jours, les heures et les autels indiqués dans les testaments et fondations pieuses.

3° Il transfère, pour un temps, d'une église à une autre les obligations perpétuelles et temporaires de messes avec la clause ordinaire : *Accedente consensu quorum interest et dummodo populi commoditati non officiat.*

4° Il proroge les dites réductions ou translations de messes avec la clause accoutumée : *Isdem perdurantibus circumstantiis, et servata forma primæ concessionis.*

5° Il permet la permutation des fonds, pourvu que l'égalité de leur valeur soit constatée.

6° Il donne les facultés de faire célébrer les messes *per alium*.

7° Il permet de différer, pour un temps qui ne soit pas trop long, la célébration des messes éventuelles, et des messes provenant de legs pieux, soit temporaires, soit perpétuels.

8° Il réduit à perpétuité le nombre des messes, afin d'en mettre les honoraires en harmonie avec la taxe synodale.

9° Il transfère à perpétuité la célébration des messes à une autre église et à un autre autel, quand l'église et l'autel désignés dans les fondations n'existent plus.

Quant aux autres facultés dont peut avoir besoin Mgr l'économe, il les demande au Saint-Père, quand il va à l'audience, le samedi de chaque semaine.

Les bureaux de cette Congrégation se trouvent au palais même de la révérende Fabrique, *via d'Ara Cœli*, n° 1.

Il existe un recueil des décrets de cette congrégation, publié à Rome au siècle dernier, avec des commentaires, par Vespignani. Cet ouvrage est devenu rare et ne se trouve plus que dans la librairie ancienne.

J'en avais préparé une nouvelle édition, et déjà l'impression en était presque achevée, quand éclata la guerre avec la Prusse. L'éditeur, à la paix, ne voulut pas continuer la publication qui en resta là, en sorte qu'elle n'a pas vu le jour et que tout ce qui avait été com-

posé a été perdu sans que j'aie même pu en avoir un exemplaire.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de S. S.

Théologie morale

LE PROBABILISME A COMPENSATION

Réponse à M. Pabbé Écalle

(Suite.)

Pour terminer notre exposition abrégée du probabilisme à compensation, il nous reste à revenir sur la distinction capitale que nous avons faite en commençant.

La loi, disons-nous, peut être douteuse de deux manières différentes :

Ou bien, 1^o on doute de l'existence de la loi. — Le fait de la loi existe-t-il? Le législateur a-t-il, oui ou non, établi une loi qui m'ordonne, à moi curé, pour telle fête, d'appliquer l'intention de ma messe *pro populo*? — Voilà la première manière de douter.

Ou bien, 2^o on doute de l'application légitime de la loi. — Telle loi, qui existe certainement, s'applique-t-elle encore à tel cas présent où je me trouve? Je sais qu'aujourd'hui, d'après les décrets pontificaux, je dois appliquer ma messe *pro populo*. Mais, en présence de telles circonstances qui me rendent cette application bien difficile, la loi m'oblige-t-elle encore? M'est-il permis, licite, d'agir contre elle? J'en doute. — Et voilà la seconde manière de douter.

Il n'est pas inutile de remarquer, dès maintenant, que les deux doutes peuvent se trouver réunis et combinés dans un seul cas. — Exemple : Je doute si Notre-Seigneur a fait une loi qui prohibe, sous peine d'invalidité, la consécration de la sainte Eucharistie avec du pain de seigle. Voilà le premier doute. Mais, à ce doute théorique, il se joint pour moi un doute pratique. Dans les circonstances très-pressantes où je me trouve, ai-je des raisons suffisantes pour célébrer avec du pain de seigle, le seul dont je puisse disposer? Cela m'est-il vraiment licite? J'en doute. Et voilà la deuxième manière de douter qui se joint ici à la première.

Cette distinction, très-importante, que nous venons d'exposer, est-elle nouvelle? Nullement; et nous la croyons indiquée, assez clairement, par saint Alphonse. En plusieurs endroits de ses ouvrages, il distingue le *dubium facti* et le *dubium juris*. Le sens exact qu'il attache à ces deux expressions n'est pas bien net; mais nous croyons y reconnaître, certainement, nos deux manières de douter. Sans entreprendre (chose ici impossible) une comparaison raisonnée de

tous les passages de saint Alphonse, bornons-nous à citer deux textes; plus importants, à cause de la place qu'ils occupent, dans le traité de la *Conscience*. Voici le premier de ces deux textes :

Advertendum aliam esse probabilitatem facti, alium juris. Probabilitas facti est que versatur circa rei veritatem, sive rei substantiam : nempe, an Sacramentum cum tali materia collatum sit validum aut nullum; an contractus cum tali pacto initus sit usurarius vel ne. Probabilitas autem juris versatur circa honestatem actionis : id est, an liceat Sacramentum cum tali materia conferre, an contractum cum tali pacto inire. (Lib. I, n^o 41.)

En considérant ce texte attentivement, nous remarquons d'abord que l'on s'éloignerait totalement de la doctrine de saint Alphonse, en disant (comme plusieurs semblent le faire) que le *dubium facti* se rencontre pour le cas où il s'agit d'obéir à certaines lois, par exemple à celle qui prescrit telle matière pour la validité du Sacrement; et que le *dubium juris* se présente au contraire quand il s'agit de certaines autres lois, par exemple, de celle qui prescrit le jeûne à certains jours.

Assurément, telle n'est pas la pensée de saint Alphonse; car, choisissant deux lois en particulier pour servir d'exemples à sa doctrine, il répète, avec une intention évidente, la mention de chacune de ces deux mêmes lois, tant dans le *dubium facti* que dans le *dubium juris*, nous indiquant par là, suffisamment, que toute loi, grave ou légère, peut donner naissance à l'un et à l'autre doute, suivant les cas.

Mais, d'après saint Alphonse, qu'est-ce que le *dubium facti*? C'est le doute : *An Sacramentum cum tali materia collatum sit validum aut nullum* : par conséquent, c'est le doute : s'il y a une loi qui prescrit, sous peine d'invalidité, telle matière; l'invalidité ou la validité dépendant absolument et nécessairement de l'existence ou de la non-existence de cette loi. C'est donc le doute : « de l'existence de la loi. » De même, d'après saint Alphonse, le *dubium juris*, c'est le doute : *An contractus cum tali pacto initus sit usurarius vel ne*; par conséquent, c'est le doute : s'il y a une loi qui prohibe ce contrat : c'est le doute de l'existence de la loi : c'est notre première manière de douter.

Examinons maintenant le second membre de la distinction de saint Alphonse. Suivant lui, le *dubium juris*, c'est le doute : *An liceat Sacramentum cum tali materia conferre : an contractum cum tali pacto inire*.

Ces paroles ne peuvent pas du tout signifier : s'il est permis universellement de conférer tel sacrement avec telle matière; s'il est permis universellement de faire tel contrat avec tel pacte; car, alors, la distinction entre le *dubium*

ti et le *dubium juris* serait détruite complètement, et il n'y aurait plus lieu de donner (comme fait saint Alphonse) à chaque doute, une solution, non-seulement différente, mais contraire. Il est clair, en effet, que douter s'il est permis, *universellement*, de conférer tel sacrement avec telle matière, de faire tel contrat et tel pacte, c'est douter de l'existence de la loi qui prohibe ce pacte ou cette matière; et il est impossible de donner à ces deux doutes identiques, ou plutôt à ce seul doute présenté sous deux formes différentes, deux solutions générales opposées.

Il faut donc, de toute nécessité, pour conserver la distinction réelle (et capitale chez saint Alphonse) des deux doutes, interpréter à l'an liceat de certains cas pratiques, partiellement, où l'application de la loi paraît douteuse, à cause des difficultés spéciales qu'elle présente. En soi, veut dire saint Alphonse, il ne serait pas permis de conférer le sacrement avec telle matière qui est douteuse, de passer un contrat avec tel pacte qui n'est pas bon, de telle manière. Mais, dans ce cas difficile où je ne trouve, à cause des circonstances qui me sont présentes, *licetne?* m'est-il permis de passer outre? Voilà le doute de l'application de la loi. Voilà notre seconde manière de douter.

Tous ces raisonnements sont confirmés, manifestement, par un autre texte de saint Alphonse, qui se trouve, dans le même livre, un peu plus haut, et dans lequel il distingue les deux mêmes doutes, *facti* et *juris*, en les désignant par des termes différents. *Dividitur dubium in speculative (dubium facti) et practicum (dubium juris). Speculativum est quo quis dubitat de rei veritate, v. g., an bellum aliquod justum vel injustum; an pingere die festo sit us servile vel liberale; an baptismus cum aqua distillata sit validus, aut nullus; et similia. Practicum autem dubium est quo dubitatur de rei veritate, v. g., an liceat mihi in tali bello dubie toto militare; an hac die festiva pingere; an hoc puerum aqua distillata baptizare. SEMPER que distinguendum est verum a licito: dubium speculative, licet in obliquo et potius consequenter spectat licitum, tamen in recto et principaliter speculative respicit verum; practicum autem respicit licitum.* (Lib. I, no 21.)

Du reste, il nous semble évident que, dans la matière qui nous occupe, on ne peut poser que deux questions: 1° Question de *fait*: la loi existe-t-elle, avec toutes les conditions qui font de la loi, et notamment avec les conditions de *possibilité* en général, sans lesquelles la loi n'est pas valide? 2° Question de *droit*: la loi, obliatoire et applicable en général oblige-t-elle encore dans tel cas particulier, qui peut-être présente une exception? Si donc on n'entend pas

dans ce double sens le *dubium facti* et le *dubium juris* de saint Alphonse, nous ne voyons pas quelle autre interprétation raisonnable on peut admettre (1).

De ce qui précède, il résulte que Scavini s'est éloigné de la doctrine de saint Alphonse, lorsqu'il a dit: *Dubium juris est quando dubitatur, vel de lege, vel de ejus obligatione, vel de legitima legislatoris potestate; v. g., an jejunium tali die revera in lege preceptum sit? An lex jejunii in tali casu obliget nec ne?* etc. Dans ce texte, il est clair que le premier exemple appartient, non pas au *dubium juris*, mais au *dubium facti* de saint Alphonse.

Pareillement, le R. P. Gury s'est éloigné de saint Alphonse, quand il a dit: *Distinguitur probabilitas juris vel facti, prout circa juris existentiam ejusve applicationem, vel circa aliquod factum versatur.* Le premier et le troisième termes appartiennent en effet, tous les deux, au *dubium facti* de saint Alphonse.

Mais il est temps d'examiner quelles solutions donne le saint docteur pour les deux manières de douter.

Pro dubio facti, voici ce qu'il écrit, aussitôt après sa distinction des deux doutes: *His positis, dicimus nunquam esse licitum uti opinione probabilis probabilitate facti cum periculo damni alterius aut sui ipsius; quia hujusmodi probabilitas minime auferit periculum damni. Si enim opinio illa est falsa, non evitabitur proximi aut operantis damnus. Nam si, exempli gratia, Baptismus cum saliva collatus revera est nullus, ita ut infans sine Baptismo remaneat, probabilitas in oppositum non potest utique efficere ut sit validus.* (Lib. I, no 42.) C'est là l'unique solution de saint Alphonse, pour tous les cas, innombrables, où il s'agit de *dubio facti*, du doute de l'existence de la loi. Aussi conclut-il comme il suit, après plusieurs exemples qui ne font que développer sa décision: *Itaque, universe dicendum nunquam esse licitum uti opinione probabilis probabilitate facti, ubi est periculum damni vel injuria proximi.*

Cette doctrine coïncide pleinement avec celle que nous avons donnée dans nos trois premiers paragraphes, où nous avons parlé constamment du premier doute, celui de l'existence de la loi. Comme nous, saint Alphonse enseigne que, *in dubio facti*, il faut prendre le plus sûr; car, en excluant l'opinion probable *in genere*, il exclut d'un seul coup toutes les opinions probables, quel que puisse être leur degré de probabilité plus ou moins grand. Et c'est ainsi que tous entendent sa doctrine. Mais pourquoi, d'après lui, faut-il prendre le plus sûr? Pour la même raison que nous donnons: pour éviter

(1) Voir notre article latin, inséré dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, août 1875.

sûrement, certainement, le mal que produira la transgression de la loi, si elle a lieu, la loi douteuse se trouvant, de fait, être réelle. Donc, même doctrine, jusque-là, des deux côtés.

Cependant, comme les cas du *dubium facti* de saint Alphonse sont très-fréquents, cette solution, si on l'admettait sans limitation d'aucune espèce, ne conduirait-elle pas à des conséquences très-sévères et trop sévères? Cela semble manifeste. Où donc trouverons-nous cette limitation indispensable?

Ce ne sera pas dans les mots : *Cum periculo damni alterius aut sui ipsius*. Ces mots ne renferment aucune limitation, même petite. Toujours en effet, comme nous l'avons dit ici brièvement dans notre premier paragraphe, et plus longuement ailleurs (*Theoria*, p. 43-56), toujours la transgression de la loi renferme un mal, et par conséquent un dommage pour quelqu'un. — D'ailleurs, si l'on voulait prétendre que les mots indiqués sont, non pas une explication, mais une limitation, il s'ensuivrait immédiatement que, d'après saint Alphonse, il y a deux espèces de *dubium facti* : celui qui est *cum periculo damni*, et celui qui est *sine periculo damni*. Le saint docteur devrait donc nécessairement, après la solution qu'il donne ici touchant le *dubium facti cum periculo damni*, donner, sans délai, une solution différente pour le *dubium facti sine periculo damni*. Or, il ne le fait pas le moins du monde; mais, subitement, il passe à la solution qui concerne le *dubium juris*. Donc, dans sa pensée, il n'y a qu'une seule espèce de *dubium facti*, et les mots *cum periculo damni* sont, non pas une limitation, mais une explication de ce qui se rencontre toujours dans le cas du *dubium facti*. — Enfin, si quelqu'un refusait d'admettre ce raisonnement, pourtant si clair, il devrait du moins reconnaître que, *in dubio facti*, les cas de péril d'un dommage manifeste, incontestable, pour soi-même ou pour autrui, étant nombreux et très-nombreux, la limitation que l'on voudrait tirer des mots *cum periculo damni* serait tout à fait insuffisante, et laisserait la doctrine de saint Alphonse très-sévère et trop sévère.

Aussi, les *Vindiciæ Alphonsianæ*, appuyées sur différents passages de saint Alphonse qu'il ne nous est pas possible ici de discuter, enseignent qu'il faut mettre à la règle du plus sûr, *in dubio facti*, une limitation toute différente et beaucoup plus efficace, que saint Alphonse sous-entend. D'après les savants fils du saint docteur, *præfata regula non urget nisi quando deest causa excusans proportionata* (ed. 2^a. t. I, p. 506); c'est-à-dire qu'il faut prendre le plus sûr, à moins qu'on n'ait une cause excusante proportionnée; ce qui, sans doute, sera fré-

quent. Avec cette addition très-opportune, nous ne voyons plus aucune différence entre notre solution et la solution de saint Alphonse.

Voyons si nous serons encore aussi heureux pour la seconde hypothèse, celle du *dubium juris*; celle où le doute portera, non plus sur l'existence, mais sur l'application de la loi à tel cas particulier. Que devra-t-on et que pourra-t-on faire, légitimement, quand on doutera si l'on a, *hic et nunc*, excuse suffisante pour agir contre une loi, soit certaine soit douteuse?

Avant de répondre, nous remarquerons que, lorsqu'il s'agit du doute *de jure*, il n'y a plus lieu de faire (comme pour le doute *de facto*) l'examen et la comparaison des inconvénients, ou avantages, qui se présentent du côté du moins sûr et du côté le plus sûr. Il est même impossible d'agir ainsi. Dans le doute *de jure*, cet examen et cette comparaison sont supposés *déjà faits*; et c'est précisément après avoir fait l'un et l'autre, avec tout le soin possible et opportun, que l'on doute si les avantages et inconvénients du parti le moins sûr quant à la loi compensent, ou non, les inconvénients et avantages du parti qui se trouve être le plus sûr quant à la loi. Pour la solution de ces deux doutes, il faut donc, de toute nécessité, adopter deux marches différentes.

Cela posé, nous disons que, dans le cas du doute *de jure*, il suffit toujours d'avoir une opinion équiprobable de la licéité de l'action, ou, en d'autres termes, une opinion équiprobable de la suffisance de la cause qui excuse. Rien ne paraît plus raisonnable (1).

En effet, voici que je me trouve en présence de telle loi, et j'ai des raisons d'agir contre elle. Ces raisons sont équiprobablement suffisantes. Par conséquent, peut-être sont elles plus fortes qu'il ne faudrait de quelque chose : peut-être sont-elles moins fortes qu'il ne faudrait de quelque chose. Estimons-les donc *équivalentes* : c'est ce que demande l'équité, dans ces matières délicates, où la certitude absolue n'est pas fréquente. Si je me contentais d'une suffisance *moins probable*, je ne tiendrais pas assez compte des droits du législateur, et je ne lui rendrais pas autant que je lui dois. Si je disais qu'il faut une suffisance *plus probable*, je chargerais trop le sujet, je le dépouillerais de son droit, et je lui rendrais le salut trop difficile. En me contentant de la suffisance équiprobable, il arrivera que si, dans vingt cas pratiques, il se trouve que, de fait, je me suis montré trop large, cela sera compensé par vingt autres cas pratiques où je me montrerai trop sévère : car, en prenant pour règle de conduite l'équiprobable, j'ai au-

(1) Voir l'article latin cité plus haut. Il va de soi que, pour juger de la valeur d'une opinion, on consultera, non-seulement les raisons intrinsèques, mais aussi les décisives données par les docteurs.

nt de chances de me tromper de chaque côté, s'erreurs en sens contraire se neutralisent, et l'équité s'établit le mieux possible. Arrêtons-nous donc à la suffisance équiprobable, ou à peu près équiprobable; car, en pareille matière, c'est un axiome que : *Parum pro nihilo reputatur*. Nous serons ainsi à égale distance, d'un côté, des *probabilioristes*, qui tiennent pour l'opinion plus probable et sont l'*extrême* de la vérité permise; de l'autre côté, des *probabilistes ordinaires*, qui admettent l'opinion simplement probable mais moins probable, et sont l'*extrême* de l'indulgence permise. Et, par conséquent, nous aurons les plus grandes espérances d'être dans la pleine vérité.

La décision que nous donnons est précisément celle que nous trouvons dans saint Alphonse, pour tous les cas où il s'agit de *probabilitatis*, sans exception : car, après avoir donné *pro dubio facti* la solution marquée plus haut, il ajoute aussitôt : *Secus autem dicendum de opinione que est probabilis probabilitate juris : tunc in quibus licite uti potest opinione illa, formans ubi conscientiam moraliter certam de honestate solutionis* (n° 53). Et par cette opinion probable mais licite, il entend l'opinion équiprobable, *qualiter aut quasi equaliter probabilis*, comme nous le dit un peu plus loin (n° 55).

Il est vrai que la raison donnée par saint Alphonse, pour justifier sa décision, ne paraît pas cadrer entièrement avec la nôtre. Suivant lui, *dubio juris, cum dubia sit lex et non satis manifeste proposita, hujusmodi lex, vel non est lex, vel saltem non est lex que obliget, ut infra videmus in dissertatione de usu opinionis probabilis* (n° 53). Suivant nous, au contraire, si, *sub dubio juris*, la loi n'oblige plus, ce n'est point parce qu'elle est insuffisamment connue, ou insuffisamment promulguée; c'est parce qu'elle est suffisamment *compensée*; c'est parce que les avantages de la transgression possible et probable sont suffisamment *compensés* par les avantages du parti le moins sûr. Il se fait alors une sorte d'équilibre semblable à celui d'une balance, dont les deux plateaux sont chargés également. La force de la loi se trouve anéantie par une force équivalente, et la loi, par conséquent, n'oblige plus.

Notre explication diffère donc de l'explication de saint Alphonse. Cette divergence est-elle grande? est-elle surtout inconciliable? Nous ne le pensons pas. Mais cependant, même en la supposant telle, cette différence sur une des preuves du système n'empêche pas la conformité des conclusions.

En 1874, quand nous écrivions notre *Theoria probabilitalis*, nous eûmes d'abord le dessein d'y insérer, dès le début (comme nous l'avons fait à), la distinction entre le *dubium juris* et le

dubium facti, que nous propositions de développer et de prouver plus amplement que nous n'avons pu le faire maintenant dans un article de revue; mais, après être entré dans cette voie; nous l'avons abandonnée. Il nous a semblé que, *pour commencer*, c'était bien assez de prouver, contre la plupart des probabilistes, que toute loi quelconque, si son existence est douteuse, oblige à prendre le plus sûr, à moins qu'on n'ait contre elle (ce qui arrive le plus souvent) une cause excusante proportionnée. Nous nous sommes dit que, ce premier point une fois admis, il serait temps de passer à la discussion approfondie du second doute, le *dubium de jure*. Aussi, en 1874, nous nous sommes contenté de parler de ce doute en quatre pages (75-79), mais explicitement et nettement, pour faire voir que nous n'avions pas oublié de considérer ce point important de la question. Bien plus, dans la petite brochure française de 1875, où le probabilisme à compensation n'occupe que dix pages, nous avons omis tout à fait de parler du second doute; car, dans le peu que nous avons dit du *dubium facti et juris*, ces deux mots sont pris dans un sens fort différent du sens que nous leur donnons dans le présent article.

Cette abstention relative nous paraissait alors plus opportune, comme nous venons de l'expliquer. Mais, aujourd'hui, après réflexion, nous pensons différemment, et nous croyons que, quand on veut exposer, même brièvement, la *théorie de la probabilité*, il faut, même au risque de rendre la question plus compliquée, aborder *de front*, explicitement, la distinction des deux doutes, et donner ensuite à chacun sa solution : comme nous l'avons fait dans le présent article, et dans la réponse latine que la *Revue des sciences ecclésiastiques* a publiée, au mois d'août 1875.

Si donc M. l'abbé Ecalle, qui, dans ses critiques, a parlé principalement de la brochure française, s'était contenté de remarquer que la doctrine de cette petite thèse est incomplète, nous nous serions rangé à son avis, en lui rappelant toutefois que nous indiquions ailleurs, brièvement, mais clairement, ce qui manquait. Mais notre honorable adversaire a pris une toute autre position. Laissant tout à fait de côté notre second principe pour le doute *de jure*, il rejette complètement notre premier principe pour le doute *de facto*, et n'y voit qu'un tissu d'erreurs de toute espèce.

Examinons donc maintenant ses objections.

(A suivre.) Fr. Marie-Ambroise POTTON,
des Frères Prêcheurs.
Lecteur en sacrée théologie.

Morale.

LE GRAND PÉRIL DE L'ÉGLISE EN FRANCE

II

Dans quelles classes de la société doit se recruter le Sacerdoce? Voilà, ce semble, une question qui n'aurait pas besoin d'être posée. Du moment que l'initiative de la vocation vient de Dieu et que l'Église exerce simplement, sur les vocations, son contrôle. Dieu choisit qui il lui plaît, quand il lui plaît, comme il lui plaît : il n'y a qu'à s'incliner devant ses choix. Mais le contrôle nécessaire de l'Église décide, en définitive, de l'aboutissement des vocations; et, comme il est exercé par des hommes sujets à l'erreur, il peut être favorable ou non, juste ou injuste. On peut donc hasarder sur ce point quelques considérations de bon sens et d'histoire.

Saint Paul a formulé en ces termes la loi des élections divines : « Dieu a choisi les choses infirmes pour confondre les choses fortes, les choses méprisables pour confondre les choses fières, et les ignorants pour confondre les savants. » Cela revient à dire que Dieu, pour mieux faire éclater sa bonté, sa sagesse et sa puissance, préfère l'hysope au cèdre, le grain de poussière à la montagne, l'homme de rien à l'homme bourré des avantages de ce monde. Dieu *préfère* : cela ne signifie pas que ce soit une loi *constante*, mais *habituelle*; Dieu ne fait pas acception de personnes et il ne rejette point qui veut le servir; mais lui, qui fait tout ce qu'il veut, lui qui, pour agir, n'a besoin ni de matière préexistante, ni d'outil, ni d'aide, dans l'ordre ecclésiastique, où il s'est donné des coadjuteurs, c'est par l'infirmité de l'instrument qu'il fait mieux éclater sa grâce. Dans le premier acte, par lequel il appelait l'humanité à l'existence, son doigt prit une pincée de poussière sur laquelle sa bouche versa un souffle, et l'homme fut. Dans l'ancienne loi, nous avons de fréquents exemples d'hommes de peu, de simples bergers qu'on va prendre à l'étable : *De post factantes accepit eos* : et qui deviennent rois ou prophètes. Plus ils sont pris bas, plus ils se montrent grands. On voit que Dieu, dans la dispensation des biens, observe toujours un certain équilibre. Aux uns, il dispense avec largesse les biens du monde et les douceurs de la vie; aux autres, il refuse ces douceurs et ces largesses, mais il donne quelque chose de plus précieux, l'esprit. Ceux qui sont riches se croient grands : ce sont, au contraire, les plus petits et habituellement les plus pauvres des hommes; ils n'occupent, en tout cas, dans la hiérarchie humaine, que l'ordre inférieur. Au-dessus des riches dont la grandeur est toute matérielle,

il faut placer les savants dont la grandeur mystérieuse n'est pas moins réelle. Au-dessus des savants, il faut placer les saints. Saint et savant, c'est le *summum* de la grandeur. Pascal a très-bien expliqué cet ordre de la Providence.

À l'avènement du Sauveur, les hautes classes de la société sont à peine représentées dans le collège Apostolique. Un jour, passant le long du lac de Génézareth, Jésus vit André et Simon qui jetaient leurs filets, et il les appela; poussant plus loin, il vit Jacques et Jean, fils de Zébédée, qui tiraient l'aiguille pour raccommoder leurs engins; il les appela encore et ceux-ci, ayant laissé leurs filets et leur père, le suivirent. C'est avec ces pêcheurs de poissons que Jésus fit des pêcheurs d'hommes; il les prit pauvres, ignorants, dépourvus de tout, incapables d'aller prêcher seulement dans le village voisin, sans tomber sous le ridicule; et il les prit tels afin que le néant des Apôtres, contrastant avec la divine grandeur de l'œuvre apostolique, fit, de la propagation du christianisme dans le monde aux trois quarts pourri de la Gentilité païenne, une irrécusable preuve de la divinité de l'Évangile.

Le seul Apôtre qui paraisse faire exception à la pauvreté des Apôtres, c'est saint Mathieu. Mathieu était un publicain; non pas un commis de banque, laborieux et honnête, quoi qu'un peu tire-sous, tel qu'on en voit de nos jours; mais un de ces crépus qui prenaient à forfait la levée des impôts, en payaient le montant à l'État, et, pour se couvrir, écorchaient la province. Saint Paul, disciple de Gamaliel, observateur strict et fanatique des traditions de la synagogue, est très-justement loué pour l'excellence de sa doctrine; mais, s'il excellait comme docteur, il gagnait tout de même sa vie par son travail; il était faiseur de tentes et nous apprend lui-même que, content du vivre et du couvert, ses mains suffisaient à sa fortune. On n'oubliera pas de quelle forte expression il qualifiait les héros de l'apostolat; il les appelait la balayure de l'univers : *Omnia peripsema usque adhuc*; et c'est de lui qu'est bien cette divine parole qui découvrit profondément le secret de ses triomphes : *Cum infirmior, tunc potens sum*.

Dans une lettre du 28 août 1878, l'évêque de Nîmes, Mgr Besson, touchant à cette difficile question de la matière cléricalle, indique dans quelles couches de la carrière humaine on pourrait profitablement la tirer. L'éloquent prélat émet cette opinion à propos de la question des bourses entières ou des demi-bourses, question toujours controversable dans sa généralité, et qu'on ne peut décider, du moins, à notre avis, avec une sagesse parfaite, qu'à la condition très-rigoureuse d'admettre de nombreuses exceptions. Nous citons ici les paroles de Mgr Besson :

Ce sont, je crois, dit-il, des demi-bourses tôt que des bourses entières, dont il faut ourager l'établissement. L'expérience prouve avec des bourses complètes, on n'a pas les satisfactions que l'on pouvait se promettre. Le boursier finit par croire qu'il ne relève de personne, et le bienfaiteur anonyme, auquel il doit son éducation, lui demeure plus étranger que le roi. C'étaient Dagobert et Pépin aux moines du huitième siècle, quand ceux-ci récitaient la messe, conscience, le *Libera* et le *De profundis* établis par les testaments des rois de la première race dans les monastères dotés par leur munificence. Le boursier de nos séminaires devient bientôt un ingrat, parce qu'il n'a pas de dette à rendre. Il en est autrement de celui qui ne jouit que d'une demi-bourse : sa famille, son curé, le châtelain du pays sont obligés de venir à son aide pour achever de payer la pension. Il demeure responsable, aux yeux des gens de bien, de la connaissance, de la conduite et de ses progrès. On peut l'abandonner et le rendre à la vigne ou à la charrue, mais on redoute ce sort jusqu'à la fin de ses études, et, faisant effort sur lui-même, il finit par s'assouplir au travail et à la règle, pour demeurer digne des bontés qu'on lui témoigne. Ajoutez à cela que, si la moitié de la pension demeure en charge de la famille, on recrutera des séminaristes dans les classes où l'on n'est pas réduit à vendre son pain, et qu'on évitera par là la dissipation des sentiments, compagne trop ordinaire d'une incurable indigence. NE DESCENDONS PAS TROP pour trouver des vocations ecclésiastiques. « Ce n'est que la pauvreté des parents soit tempérée par le travail, et qu'ils s'ennoblissent par des études d'ordre et d'économie, pour prélever sur leur épargne quelque quartier de la pension ecclésiastique où leur fils sera bien forcé de verser la sueur d'un père et l'aiguille d'une sœur. » Nous ne toucherons pas ici la question des bourses et des demi-bourses ; mais, sur la question de savoir jusqu'à quel point il faut descendre pour trouver des vocations, nous n'adoptons l'opinion du savant prélat avec réserve que dans la mesure de sa clause restrictive, encore appliquerons-nous cette restriction à toutes les classes qui produisent des prêtres. Sur les réserves posées par le droit et toutes confirmées aux yeux de la sagesse, on doit accepter une vocation, d'où qu'elle vienne, quand elle se présente avec des signes certains, et que, quel que soit le milieu social qu'elle traverse ici-bas, elle vient du ciel. Accepter, ou plutôt reconnaître une vocation, peu importe de quelle famille vienne la nouvelle recrue, ce n'est pas descendre, c'est toujours monter. Ce qu'on appelle un bon prêtre, disait saint Augustin-Paradol, peut accepter la comparaison

avec ce qu'il y a de meilleur ici-bas. » Oui, un vrai prêtre, eût-il été ramassé sur le bord de la route comme Pierre Damiani, fût-il sorti de ces pauvres Chinois qu'achète la Sainte-Enfance ou de ces petits noirs que les missionnaires se procurent si facilement dans l'intérieur de l'Afrique, dès que sa vocation est réelle, et qu'il a reçu une éducation ecclésiastique, il est intellectuellement, moralement et socialement parlant, au-dessus de tout. Non qu'il tire de lui sa propre excellence, mais parce qu'il est le représentant et le coopérateur de Jésus-Christ. Or, pour qu'il soit revêtu de ce caractère, il est nécessaire, mais il suffit, qu'après une vocation authentiquement constatée, il ait reçu le sacrement de l'Ordre. Ce qui fait sa force, c'est qu'il réponde toujours à sa vocation et mette à profit les grâces du sacrement qui l'a créé prêtre. Pour le surplus, ce qu'il tire d'ailleurs, richesses, honneur, considération, s'il n'en fait pas, pour son zèle, des auxiliaires subalternes, et s'il s'y attache par faiblesse de cœur, ce surplus lui nuit. Le prêtre est comme David marchant contre Goliath ; il ne lui faut ni la grande carapace de la fortune, ni le baudrier resplendissant des honneurs, ni les grandes bottes d'une origine nobiliaire, ni le casque du pouvoir civil. Tout cet attirail gêne ses mouvements. Qu'il soit prêtre, cela suffit ; qu'il soit prêtre pauvre, humilié, mortifié, sacrifié, mais savant et pieux, alors il est le prêtre tout puissant. Et où qu'on le trouve, je le répète, on ne descend pas ; allât-on ramasser jusque dans la poussière le rayon divin de la vocation, ce rayon garde toujours, avec l'éclat de son origine, son inimitable paix et son admirable grandeur.

A coup sûr, je ne conteste pas qu'une origine plébéienne prédispose à la cupidité, tout comme une origine bourgeoise ou nobiliaire prédispose à d'autres vices plus fâcheux encore, surtout au vice des vices, l'orgueil. Pour les sujets entachés du vice favori de leur condition, il est juste qu'on les exclue, si la tache est grave ; rien de souillé ne doit entrer dans le sacerdoce et c'est pour nous surtout que vaut le proverbe : *Bonne renommée passe ceinture dorée*. Si cependant, par nécessité, il fallait choisir pour la tolérance et se résigner à ouvrir la porte de l'Eglise à quelque misère, infirmité pour infirmité, je préférerais encore un certain amour du lucre à d'autres misères, surtout en France où le prêtre est, par état et forcément, un homme pauvre. Mais si, sortant des généralités pour venir au fait, on demande à quelle classe l'Eglise doit surtout demander ses prêtres, nous n'hésitons à dire que, sans rejeter personne, ce serait un crime contre Dieu, l'Eglise doit se recruter surtout parmi les pauvres et par l'œuvre des vocations sacerdotales.

Nous ne rappellerons pas ici la longue suite d'enfants pauvres devenus des hommes illustres dans l'Eglise; depuis l'esclave Onésyme, engendré par Paul dans les chaînes, il y a une chaîne de gloire dont la plus grande pauvreté a fourni tous les anneaux. En France, à l'heure présente, nous croyons qu'il y a, dans les vieux restes de l'antique noblesse et dans les mille tronçons de la bourgeoisie, peu de disposition à produire des prêtres. Dans les anciennes familles, à côté du culte de l'honneur et de la fidélité aux traditions, il existe un certain énervement qui cadre mal avec le dévouement obligé du sacerdoce, et une certaine morgue aristocratique qui convient encore moins à un prêtre. Dans la bourgeoisie, on a un faible pour le veau d'or, et, lorsqu'il se sont enrichis, ce qui est leur cas ordinaire, les parvenus sont encore plus hautains que les vieux nobles. On s'étonne que ces deux classes ne fournissent presque pas de prêtres à l'Eglise. Il ne faut pas s'en étonner. Si elles ne se prêtent pas à ce glorieux ministère, c'est qu'elles ont perdu le sens de la grandeur sacerdotale et que Dieu ne les juge pas dignes d'en recouvrer le sens. Au milieu de tous les écroulements, sous le coup de toutes les déconvenues et de toutes les ingratitude, elles s'isolent, elles murmurent, mais elles ne reviennent pas à l'esprit de l'Evangile. Ces classes portent, ou peu s'en faut, le cachet des classes perdues, réprouvées. Les individus peuvent venir à récipiscence, la masse n'y pense pas.

Je sais bien ce qu'on peut dire des masses populaires; sur le chapitre de leurs vices, il y en aurait long à déchiffrer. Mais, enfin, moins instruits, partant moins coupables, sous la grossièreté des habitudes, elles ne sont, en général, ni incrédules, ni libertines, ou si elles le sont, ce n'est pas avec les raffinements d'une dépravation irrémédiable. Peut-être ne sont-elles pas non plus très-ferventes; cependant se sont elles qui fournissent presque tous les prêtres; et si les enfants gâtés de la bourgeoisie travaillent tant aujourd'hui à les corrompre par la presse, c'est, sans aucun doute, qu'il les savent moins qu'eux atteints de la gangrène révolutionnaire. On peut toujours espérer le retour du peuple français. Ce peuple premier né de l'Eglise romaine a, dans ses fastes nationales, une tradition providentielle, et c'est dans ses entrailles qu'on en retrouve toujours les plus solides caractères. Le P. Ventura, à la fin de l'oraison funèbre d'O'Connell, disait que la prévarication des rois pouvait amener l'avènement des peuples, et que Dieu, fatigué des longues ingratitude de la noblesse et de la bourgeoisie, pouvait se tourner vers les bêtes fauves de la démocratie, qu'il les baptiserait et leur crierait: Réglez! Il y a quelque chose de plus beau qu'un mouvement

oratoire, c'est ce fait séculaire de l'élevation sociale des basses classes par l'Eglise; c'est cet autre fait des vocations sacerdotales d'autant plus nombreuses que nos populations sont plus chrétiennes; c'est enfin ce fait que le recrutement presque exclusif du sacerdoce dans les dernières couches offre la grâce et la force où la saine démocratie peut le plus efficacement asseoir son empire.

Ce qui se fait par l'Eglise est toujours une noblesse.

(A suivre.)

D^r URBAIN.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

ENFANTS EN BAS AGE. — NOURRISSONS. — SURVEILLANCE. — COMMISSIONS LOCALES. — DROITS ET DEVOIRS DES CURÉS.

Notre but, dans cet article, n'est point de faire connaître les admirables institutions fondées par l'Eglise catholique en faveur des enfants en bas âge: tout le monde les connaît. Ses ennemis eux-mêmes s'accordent à reconnaître tout le bien opéré par elle sur ce point. Nous voulons seulement appeler l'attention de MM. les Curés sur un décret du 27 février 1877, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du service institué par la loi du 23 décembre 1874 en faveur des enfants du premier âge. Ils sont intéressés à en connaître les dispositions, puisqu'ils sont *membres de droit* des commissions locales établies dans toutes les communes où il existe des enfants placés en nourrice ou en sevrage.

TITRE I^{er}. — ORGANISATION DU SERVICE.

1^{er} SECTION. — *Commissions locales.*

« Pour être efficace, la charité doit être localisée: plus le champ sur lequel elle s'exerce est restreint, plus son heureuse influence se fait sentir. Cette pensée a constamment présidé à l'organisation du service nouveau dont je dois vous entretenir.

« L'enfant a besoin pour vivre et pour grandir d'être entouré de soins de chaque instant; ceux qui sont chargés de veiller sur lui ne doivent pour ainsi dire pas le quitter des yeux. Il fallait donc que la surveillance organisée par la loi fût confiée à une autorité qui, placée près des nourrices, pût, par des visites fréquentes et imprévues, surprendre le genre de vie fait à l'enfant, et s'assurer que la nourrice comprend et pratique réellement ses devoirs.

« A cet effet, il a été décidé que, partout où les enfants placés en nourrice ou en sevrage seront assez nombreux pour justifier la création d'un service de surveillance, ce service aura pour premier organe une commission instituée dans la commune même, et dont les pouvoirs

ont limités à la circonscription communale. Cette commission sera composée, en-dehors des membres de droit, de personnes nommées et révocables par vous.

« Il vous appartiendra, monsieur le préfet, d'apprécier, d'après la connaissance des besoins locaux, quelles sont les communes de votre département où une commission devra être instituée. Ma circulaire du 20 mars contient, à cet égard, des recommandations générales auxquelles je me réfère. Vous n'oublierez pas cependant que la commission locale est, de tous points, auxiliaire, le plus puissant et le plus direct, et que là où vos renseignements vous auront signalé la présence d'un certain nombre de femmes exerçant la profession de nourrice, d'aide-nourrice ou gardeuse, vous devrez vous assurer le concours de cette commission, dont l'organisation, déterminée par l'art. 2 du règlement, vous rendra d'ailleurs le recrutement toujours facile.

Composition de la commission.

« La commission comprend tout d'abord, aux termes mêmes de la loi, deux mères de famille. Il n'est guère de commune où ne se rencontrent quelques femmes dévouées au bien, habituées aux soins que réclame l'enfance : l'opinion locale vous les désignera ; au besoin, vous les éclairerez des indications des maires, des curés et desservants.

Membres de droit.

« L'art. 2 du règlement indique, en effet, comme membres de droit, à côté des deux mères de famille, le maire, président, et le curé. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que si il existe plusieurs prêtres dans la commune, il faut choisir, au lieu, suivant la jurisprudence de mon ministère, d'accord avec celle des Coltes, de désigner l'ecclésiastique le plus élevé en grade, et, s'ils sont du même grade, le titulaire le plus ancien.

« La même doctrine s'applique aux membres du clergé protestant ou israélite, dans le cas prévu par l'art. 2, § 3.

Nomination du secrétaire.

« D'après le projet primitif, l'instituteur fait partie de la commission comme membre de droit, au titre et avec les fonctions de secrétaire, et, à moins de circonstances dont vous m'avez parlé, si vous le nommez juge, il sera bon de le nommer membre de cette commission. Mais le Conseil d'Etat, tout en approuvant en principe la dénomination de l'instituteur aux fonctions de secrétaire, a prévu le cas où le choix ne serait pas possible ; il a été entendu, en conséquence, que, lors de la discussion, que la commission resterait maîtresse de la nomination de son secrétaire : elle devra y procéder dans la séance ordinaire du mois de janvier de chaque année.

« Telle est, monsieur le préfet, la composition normale de la commission. Vous demeurez libre d'augmenter le nombre de ses membres suivant les besoins locaux ; pour le fixer, vous tiendrez compte de l'étendue de la circonscription communale, du nombre de hameaux dont elle se compose et de la distance qui les sépare, du nombre d'enfants à surveiller ; en un mot, de tous les éléments qui peuvent rendre le rôle des visiteurs plus nécessaire ou plus difficile à remplir.

Réunion des commissions. — Réunions ordinaires.

« En ce qui touche les réunions de la commission, l'art. 5 porte qu'elles doivent avoir lieu une fois par mois. Il serait à souhaiter que le jour des réunions fût fixé au début de l'année ; car, vous le savez, le médecin inspecteur a droit d'entrée aux séances des commissions de la circonscription, avec voix consultative. La détermination d'un jour fixe lui permettrait de s'y préparer à l'avance et de distribuer ses occupations de manière à avoir la libre disposition de son temps. Lorsque les communes seront peu distantes les unes des autres, vous pourrez inviter les maires de ces communes à choisir le même jour pour la tenue des séances. Le médecin inspecteur trouverait souvent dans cette combinaison un allègement à sa mission.

Réunions extraordinaires.

« En-dehors des réunions mensuelles ordinaires, la commission peut être convoquée extraordinairement par le maire, soit d'office, soit sur la demande du médecin inspecteur, ou d'un membre de la commission (Art. 5).

Convocations.

« Dans ce cas, une convocation devra être adressée, un jour au moins à l'avance, aux médecins inspecteurs et aux membres titulaires.

Lieu de réunion.

« Le décret fixe également le lieu de réunion de la commission : c'est à la mairie que devront être tenues les séances (Art. 5, § 2).

Procès-verbaux.

« Les procès-verbaux, signés par tous les membres présents, seront transcrits sur le registre dont il est fait mention à l'art. 41.

« Le registre demeurera aux archives de la mairie ; le maire pourra en autoriser la communication, sans déplacement, à toute personne qui lui en fera la demande.

« Copie de la délibération vous sera transmise dans la huitaine.

Attributions des commissions.

« Les réunions de la commission présenteront le double avantage de stimuler le zèle de chacun, et, lorsque les mesures de rigueur deviendront nécessaires, de donner à ces résolutions une plus grande autorité. En effet, le rôle

glement prévoit dans son art. 7 le cas où la vie, la santé même de l'enfant nécessiterait son déplacement. Le même article indique la procédure à suivre ; saisie de la question, la commission avisera. Si le retrait du nourrisson est prononcé, le maire devra aussitôt mettre les parents en demeure d'avoir à reprendre leur enfant. Si le médecin est présent à la délibération, son avis, consigné au procès-verbal, sera joint à la mise en demeure. Copie de la décision vous sera en même temps adressée. Suivant le degré d'urgence et sur l'avis de la commission, le maire effectuera immédiatement le retrait de l'enfant, ou attendra la réponse des parents et les instructions que vous jugerez à propos de lui transmettre. En cas d'exécution de la mesure, les parents en seront aussitôt informés, et vous devrez en recevoir avis.

« Vous remarquerez, monsieur le préfet, que, conformément à la volonté du législateur, le règlement vous réserve la décision définitive. Les mesures prises par les autorités locales sont purement provisoires (Art. 7 dernier alinéa).

« Vous aurez à vous préoccuper, en cas de silence des parents, du sort de l'enfant, objet du retrait ; vous devrez exiger du médecin inspecteur un rapport indiquant les conditions dans lesquelles le retrait aura été opéré, et si le choix que le maire aura fait d'une nouvelle nourrice, sevrée ou gardeuse devra être maintenu. Vous conserverez toujours le droit, en face d'une nécessité démontrée, de prescrire le placement de l'enfant chez une autre femme de la localité ou d'une localité voisine.

« Dans l'application de ces mesures délicates, les autorités locales devront faire preuve de la plus grande discrétion. Ce n'est qu'à défaut d'intervention possible des parents en temps utile que l'autorité publique a le droit de se substituer à eux dans l'intérêt de l'enfant. Le règlement a mis en lumière ce principe, en exigeant du maire qu'il adresse une mise en demeure aux parents, avant d'opérer le retrait, et qu'il les informe sans délai de la mesure prise.

« Il est d'ailleurs permis d'espérer, monsieur le préfet, que l'exercice régulier et consciencieux de la surveillance confiée aux membres de la commission rendra très-rare la nécessité de pareilles déterminations de la part de l'autorité.

« Soumises à un contrôle de tous les jours, exposées à des visites fréquentes du médecin et des membres de la commission, retenues par la crainte des pénalités qu'édicté la loi nouvelle, encouragées aussi par l'espoir des récompenses qu'il vous appartiendra de proposer en leur faveur, les nourrices, sevrées ou gardeuses évi-

teront avec soin tout ce qui serait de nature à compromettre la santé de l'enfant.

« Avant la première réunion, le maire aura dû préparer un travail destiné à assurer entre tous les membres une égale répartition des enfants à surveiller. Il tiendra compte du lieu d'habitation des visiteurs et s'efforcera, pour rendre les visites plus faciles et, par là, plus fréquentes, de confier à chacun d'eux les enfants placés dans son voisinage. Ce travail sera soumis à la commission, qui statuera (Art. 6 du décret).

« Lorsqu'un enfant arrivera dans la commune dans l'intervalle de deux séances, le maire en attribuera *provisoirement* la surveillance à l'un des membres.

« Il me serait difficile, monsieur le préfet, de formuler ici des prescriptions ayant un caractère absolu. Certains points essentiels méritent cependant votre attention.

« Les membres de la commission devront s'enquérir par tous les moyens en leur pouvoir du genre de vie habituel de la nourrice et de la famille, *tant au point de vue moral* qu'au point de vue matériel, de manière à pouvoir éclairer sur ce point le médecin et leurs collègues. Lors des visites, ils constateront l'état de propreté de l'enfant ; ils examineront avec soin, sous le rapport de la salubrité et de l'aération, la pièce où il couche, l'état des vêtements qui composent la layette et les objets servant à son usage ; ils veilleront à ce que le berceau soit tenu proprement et pourvu de tous les objets nécessaires ; à ce que les cheminées ou les poêles soient munis d'un garde-feu ; ils s'occuperont, en un mot, de tous ces détails qu'il serait impossible d'énumérer limitativement, mais qui, familiers à tous ceux qui ont vu de près l'enfance, ont une si grande importance dans les premières années de la vie. Lorsque l'enfant sera malade, le membre visiteur s'assurera que le médecin a été appelé, veillera à ce que ses prescriptions soient suivies et les remèdes intelligemment administrés ; enfin il se rappellera que si la nourrice s'est engagée par contrat vis-à-vis des parents à nourrir et à élever leur enfant, il est tenu, par devoir, de suppléer au défaut de présence du père et de la mère ; qu'il est investi par la loi des pouvoirs de surveillance qui découlent de l'autorité paternelle.

« Ces indications sont forcément incomplètes. Mais elles suffiront pour servir de guide aux maires dans le cas où vous ne croiriez pas devoir instituer de commission dans leur commune.

« Comme président de la commission, le maire est pour ainsi dire le pouvoir exécutif. C'est à lui qu'il appartient d'appliquer les décisions prises. Le règlement lui reconnaît même le droit d'agir seul, en cas de péril imminent, à

condition toutefois de vous rendre compte immédiatement.

« Comme représentant du pouvoir central dans la commune, s'il n'y existe pas de commission, le maire exercera la surveillance organisée par la loi. Ses devoirs seront alors d'autant plus stricts qu'il supportera seul la responsabilité des accidents qui pourraient survenir.

2^e SECTION.

Médecins-inspecteurs. — Organisation.

« Comme pour les commissions locales, la loi laisse l'administration juge de l'opportunité de créer une inspection médicale dans telle ou telle partie du département (Art. 5). Vous aurez donc à m'adresser vos propositions sur ce point. Alors même que certaines communes n'auraient pas de commissions locales, il pourra être utile de s'assurer le concours d'un médecin, car l'action de celui-ci s'étendra sur toute une circonscription, et, quel que soit le petit nombre des enfants qui y seront placés, les garanties doivent rester les mêmes. Vous choisirez de préférence les praticiens que leurs études antérieures et les fonctions qu'ils auraient déjà remplies, vous paraîtraient rendre plus particulièrement aptes à la mission protectrice que leur confierait l'administration.

Attributions.

« Dès qu'un enfant sera placé en nourrice, en sevrage ou en garde dans la commune, et que le maire l'en aura avisé, le médecin inspecteur devra se rendre au domicile de la nourrice. Le délai de huitaine, indiqué dans l'art. 10, n'est qu'un délai maximum, et il n'échappera pas au médecin que de cette première visite peut dépendre la vie ou la santé, soit de l'enfant, soit de la femme qui vient de le recevoir. Si, en effet, le médecin reconnaît chez la nourrice ou chez l'enfant des symptômes d'une maladie contagieuse, siphylitique ou autre, il peut et doit faire cesser l'allaitement (Art. 13); dans certains cas, il devra provoquer le retrait de l'enfant. Après chaque visite, ses prescriptions devront être indiquées sur le carnet de la nourrice et consignées sur un bulletin qui sera communiqué au maire et à la commission (Art. 11).

« Lorsque le médecin le jugera nécessaire, il adressera, soit verbalement, soit par écrit, au membre de la commission chargé de surveiller l'enfant, les observations spéciales que la première visite aura suggérées. Dans les cas graves, il devra vous faire immédiatement parvenir copie du bulletin remis au maire, en y joignant, s'il y a lieu, un rapport spécial. Les autres bulletins remplis par lui, conformément à la règle générale de l'art. 11, seront l'objet d'un rapport trimestriel qui vous sera adressé, et dont vous pourrez transmettre des extraits aux parents qui

en feraient la demande. A la fin de chaque année, le médecin inspecteur résumera dans un rapport d'ensemble l'état général de sa circonscription, en insistant, pour les premières années, du moins, sur les résultats obtenus par l'application de la loi nouvelle. Aux termes de l'art. 10, le médecin inspecteur doit visiter chaque enfant une fois par mois. Le règlement ne pouvait fixer qu'un minimum, mais le médecin trouvera dans le sentiment de ses devoirs et dans les nécessités du service la seule règle qui puisse le guider en pareille matière, il devra, d'ailleurs, visiter l'enfant à toute réquisition du maire (Art. 10 *in fine*).

« Les soins immédiats à donner aux enfants ne seront pas non plus la seule préoccupation du médecin inspecteur dans ses tournées de visites; il se rappellera qu'il peut être appelé à provoquer le retrait de l'enfant dans les conditions réglées par l'art. 7 et dans les cas prévus par l'art. 13. Pour parer à toutes les éventualités, le médecin devra dresser, par commune, une liste des femmes les plus aptes à recevoir un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde. Cette liste sera communiquée au maire, afin qu'il puisse au besoin effectuer les déplacements qu'il prescrirait d'office.

« Le règlement devait prévoir le cas où le médecin inspecteur de la circonscription, appelé auprès d'un enfant en danger, serait empêché, par une raison de force majeure, de se rendre à la réquisition du maire : l'art. 14 autorise en effet le maire à réclamer alors le concours d'un autre médecin. Celui-ci se fera présenter le carnet de la nourrice. Les prescriptions qu'il y consignera porteront, avec sa signature, la mention suivante : « En l'absence du médecin inspecteur et sur la réquisition du maire. »

« L'art 15 s'occupe des émoluments que recevront les médecins inspecteurs; le règlement me laisse le soin d'en fixer le taux d'après les bases arrêtées par le conseil général, sur votre proposition. La plupart du temps, le mode de rémunération le plus équitable consistera à allouer aux médecins inspecteurs une somme annuelle et fixe par enfant. Dans les circonscriptions où l'industrie nourricière est développée, ce système assurera aux médecins une rémunération suffisante. Pour les circonscriptions renfermant peu d'enfants soumis à la surveillance, il sera nécessaire d'accorder aux médecins inspecteurs un traitement fixe et indépendant du nombre de nourrissons à visiter.

« Je vous rappellerai enfin, monsieur le préfet, que, placés hiérarchiquement sous votre direction immédiate, les médecins inspecteurs ne dépendent que de vous; que leur rôle, exclusivement médical, doit se borner à provoquer les décisions administratives; qu'ils ne doivent

jamais en prendre personnellement; que les mesures ayant un caractère obligatoire doivent, en effet, toujours émaner, soit de votre autorité, soit de celle du maire, avec ou sans avis de la commission locale, suivant qu'il y a ou non péril imminent.

(La 3^e section traite des *inspecteurs des enfants assistés*, et la 4^e du *comité départemental*. Ces documents, n'ayant pas l'importance des autres pour MM. les Curés, nous les passerons sous silence.)

TITRE II. — PLACEMENTS.

1^{re} SECTION.

« L'art. 7 de la loi porte que toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, est tenue, sous les peines édictées par l'art. 346 du Code pénal, d'en faire la déclaration à la mairie de la commune où a été déclarée la naissance et de remettre à la nourrice ou gardense un bulletin contenant un extrait de l'acte dressé à la mairie.

« Tout officier de l'état civil qui reçoit une déclaration de naissance devra rappeler ces prescriptions aux déclarants (Art. 20 du décret). Ma dernière circulaire vous indiquait qu'il conviendrait, pour éviter les omissions, de reproduire sur les bulletins de naissance le texte de l'art. 7 de la loi. Je ne puis que rappeler ici la même recommandation.

« L'art. 21 du règlement caractérise la déclaration exigée par la loi, en énumérant les mentions qu'elle doit contenir.

« Elle doit être reçue par l'officier de l'état civil et inscrite sur le registre ouvert à cet effet dans chaque commune, et dont je vous envoie ci-joint le modèle.

« Les devoirs du maire en cette matière varieront suivant les cas. En effet, quatre hypothèses peuvent se présenter :

« 1^o *L'enfant né dans la commune où a lieu la déclaration doit être placé en nourrice dans la même commune.* Dans ce cas, la mission du maire se borne à recevoir la déclaration, conformément à l'art. 21, et à prévenir le médecin (Art. 24);

« 2^o *L'enfant né dans la commune où est faite la déclaration doit être envoyé en nourrice dans une autre commune.* Le maire transmet alors copie de la déclaration dans les trois jours, au maire de la commune où l'enfant doit être conduit (Art 23);

« 3^o *L'enfant doit être placé en nourrice dans la commune où est faite la déclaration, mais il n'y est pas né.* Le maire de la commune où ont lieu tout à la fois la déclaration et le placement doit en aviser son collègue de la commune de la

naissance, et prévenir en même temps le médecin, comme il a été dit ci-dessus;

« 4^o *L'enfant n'est pas né, et il ne doit pas être placé dans la commune où est faite la déclaration.* Dans cette hypothèse, l'administration municipale de trois communes est également intéressée à connaître la déclaration, et le maire de la commune où elle a été enregistrée doit immédiatement aviser ses deux collègues.

« L'art. 22 du décret exige du déclarant la production du carnet dont toute nourrice, sevrage ou gardeuse, doit être munie avant de se charger d'un enfant (Art. 27 du règlement).

« Cette production était nécessaire, puisqu'aux termes du même art. 22, le maire, après avoir reçu la déclaration, doit transcrire sur le carnet les mentions indiquées aux numéros 1, 2, 3 et 5 de l'art. 21; le maire devra donc se refuser à recevoir la déclaration, si la nourrice n'est pas munie du carnet.

« Averti qu'un enfant est placé dans sa commune en nourrice, en sevrage ou en garde, le maire doit, dans les trois jours, adresser copie de la déclaration au même inspecteur (Art. 24); cette disposition a pour but d'informer le médecin qu'il ait à visiter l'enfant dans un délai qui ne peut excéder huit jours (Art. 10). Dans le cas où l'état de l'enfant nécessiterait d'urgence la présence du médecin, le maire joindrait à l'envoi de la déclaration une note spéciale. Ce point a déjà été traité à propos des devoirs des médecins de circonscription.

2^e SECTION.

« Les dispositions de cette section, monsieur le préfet, devront faire, de votre part, l'objet d'une attention particulière, et les instructions que vous adresserez aux maires à cet égard, devront être très-précises. Il s'agit, en effet, des formalités destinées à s'assurer de l'aptitude physique et morale de la femme qui veut se charger d'un enfant; de leur observation peut dépendre l'existence de celui-ci.

« Parmi ces formalités, les unes sont préalables au placement; telles sont, par exemple, la délivrance du certificat du maire; du certificat médical et du carnet; d'autres sont imposées à la nourrice lorsque l'enfant lui est déjà confié (Art. 9 de la loi, art. 23, 27, 28, 29 et 30 du règlement).

Certificat du maire.

« L'art. 27 exige de toute femme qui veut se charger d'un enfant qu'elle ait obtenu du maire un certificat faisant connaître le signalement de la nourrice, ses nom, prénoms, domicile et profession, la date et le lieu de sa naissance, l'état civil, les nom, prénoms et profession de son mari, la date de la naissance de son dernier

enfant, indiquant si cet enfant est vivant (Art. 27). Telles sont les mentions essentielles que doit contenir le certificat, et dont l'absence entraînerait pour le maire l'application de la peine édictée à l'art. 50 du Code civil (Art. 10 de la loi). Cette première partie du certificat ne comprend d'ailleurs que la constatation de faits dont le maire pourra aisément contrôler et affirmer l'authenticité.

« L'art. 28 ajoute que le maire devra indiquer dans le certificat les renseignements qu'il aura ou recueilli, après enquête, sur la conduite et les moyens d'existence de la nourrice; c'est à ce titre que le certificat fera connaître si la nourrice est mariée, si son mari l'a autorisée à se charger d'un enfant, si elle a déjà élevé un ou plusieurs enfants moyennant salaire, à quelle époque elle a été chargée de ces enfants, comment elle s'est comportée à leur égard, etc. Mais vous remarquerez, monsieur le préfet, qu'il s'agit ici de simples renseignements; que le maire doit interpellier la nourrice et se borner à mentionner ses réponses. Il était, en effet, impossible d'exiger du maire qu'il certifiât, sous sa responsabilité personnelle, l'exactitude de renseignements de la nature de ceux que je viens d'indiquer. Sans doute, il devra user de tous les moyens d'investigation qui seront en son pouvoir pour s'assurer des garanties qu'offrira le placement; il s'efforcera de vérifier, soit par lui-même, soit par un de ses agents, l'état de salubrité et de propreté de l'habitation. Dans les communes où une commission locale aura été instituée, le maire pourra aussi charger un de ses membres de contrôler les assertions de la nourrice; mais, je le répète, il serait aussi contraire à la lettre qu'à l'esprit du règlement de rendre ce fonctionnaire personnellement responsable de l'exactitude de faits souvent difficiles à constater et laissant toujours une certaine place à l'appréciation.

« Dans le cas où l'enquête releverait des faits graves de nature à compromettre la santé d'un nourrisson, le maire devra surseoir à la délivrance du certificat. Il vous adressera alors, dans le plus bref délai possible, un rapport relatant les motifs de sa détermination; vous transmettez s'il y a lieu, ce rapport au médecin inspecteur de la circonscription pour avoir son avis. Suivant les cas, vous enjoindrez au maire de délivrer le certificat où vous l'informerez, au contraire, qu'il y a lieu de maintenir son refus.

Certificat médical (1).

« La nourrice doit être, en outre, munie d'un certificat médical (art. 27) attestant qu'elle

remplit les conditions désirables pour élever un nourrisson, qu'elle n'a ni infirmités ni maladies contagieuses; qu'elle est vaccinée (Art. 29).

« Ce certificat doit être délivré par un médecin ou un officier de santé, soit au lieu de résidence de la nourrice, soit dans la commune où elle vient chercher l'enfant. Si le médecin croyait ne pas devoir délivrer le certificat, il vous en référerait aussitôt.

Carnet.

« Munie des deux certificats ci-dessus indiqués, la nourrice devra obtenir le carnet spécifié à l'art. 30 du règlement, qui lui sera délivré gratuitement, à Paris par le préfet de police, à Lyon par le préfet du Rhône, et dans les autres communes par le maire (Art. 30). Je joins à ma circulaire un modèle de carnet.

« Le décret laisse à la nourrice la faculté d'obtenir le carnet, soit à la mairie de sa résidence, soit dans la commune où elle reçoit l'enfant (Art. 30, § 2). Dans ce dernier cas, le carnet ne lui sera délivré que sur le vu du certificat du maire de sa commune. Le règlement a voulu éviter ainsi les retards et les frais qu'aurait entraînés l'obligation de retourner, en cas d'oubli, à la commune d'origine. Mais les maires devront veiller autant que possible à ce que les femmes qui quitteront leur commune pour aller chercher un enfant se munissent par avance du carnet. En leur délivrant le certificat exigé par l'art. 28, ils s'efforceront de leur faire comprendre qu'il est de leur propre intérêt de ne se présenter, soit au bureau de placement, soit chez les parents eux-mêmes, que munies de toutes les pièces exigées par la loi et le règlement.

« Les conditions auxquelles sont soumises les nourrices, au point de vue des certificats et du carnet, s'appliquent aussi aux sevrées et gardeuses, sauf, bien entendu, la condition d'aptitude à l'allaitement au sein. (Art. 31).

« Une nourrice ne peut allaiter d'autre enfant que son nourrisson; tel est le principe général posé par l'art. 25. Le maire devra donc, lorsqu'il aura reçu la déclaration prescrite par l'art. 9 de la loi, s'assurer que l'enfant de la déclarante est lui-même pourvu d'une nourrice, ou bien qu'il est sevré. Si la nourrice contrevenait aux prescriptions réglementaires de l'art. 25, le maire préviendrait aussitôt les parents, et pourrait, en cas de silence de ceux-ci, provoquer ou prononcer, suivant les circonstances, le retrait du nourrisson.

« Le règlement admet cependant la possibilité d'une exception à ce principe. Mais il faudra, pour qu'une femme puisse se charger de deux nourrissons, qu'elle obtienne une autorisation spéciale délivrée par le médecin inspecteur, ou,

(1) La signature du médecin doit être légalisée par le maire.

s'il n'en existe pas dans le canton, par un docteur ou par un officier de santé. L'autorisation ne devra être accordée par le médecin que sur le vu du consentement écrit des parties de l'un et de l'autre enfant.

« Pour les sevrées et gardeuses, la règle devait être moins sévère. Les conditions d'hygiène et de salubrité sont les seules considérations qui doivent alors préoccuper l'autorité publique; on comprend aisément qu'une même femme puisse, lorsque le lieu d'habitation le permettra, prendre en garde ou en sevrage plusieurs enfants. Cependant, au-delà de deux enfants, une autorisation spéciale devient nécessaire. Elle doit être délivrée, après examen préalable, par la commission locale et, à défaut de commission, par le maire (Art. 26).

« Lorsqu'une nourrice, sevrée ou gardeuse reçoit chez elle un enfant, elle est tenue d'en faire la déclaration à la mairie de son domicile, dans les trois jours de l'arrivée, et de remettre le bulletin mentionné à l'art. 7 de la loi.

« Elle devra, en cas de changement de résidence, renouveler la déclaration à la mairie de son nouveau domicile (Art. 9 de la loi).

« Une des premières obligations de la nourrice sera de faire vacciner l'enfant, s'il ne l'a pas encore été (Art. 32 du décret). Les maires veilleront à ce que cette prescription formelle du règlement reçoive son application. Certains préjugés subsistent parfois dans les campagnes contre la vaccine; l'administration devra s'efforcer de les dissiper. Les maires rappelleront aux nourrices que, faute par elles de se conformer aux prescriptions de l'art. 32, elles engageraient gravement leur responsabilité.

« Au moment où les travaux des champs obligent les femmes à des déplacements qui durent quelquefois plusieurs jours, il arrive qu'elles confient leur nourrisson à une voisine ou à une parente. Ce fait peut avoir des conséquences fâcheuses pour la santé de l'enfant; de plus, il suspend momentanément l'exécution du contrat intervenu entre les parents et la nourrice. A ce double titre, l'intervention de l'autorité publique est nécessaire. Le maire doit être averti, et s'il juge que le placement projeté, bien que provisoire, n'offre pas de garanties suffisantes, il pourra s'opposer à ce que la nourrice l'effectue.

« Enfin, lorsqu'une femme voudra rendre l'enfant avant qu'il lui ait été réclamé, elle devra informer le maire de son intention (Art. 34). Généralement, le motif qui la déterminera sera le non-paiement du salaire convenu, l'apparition ou le développement d'une maladie grave. Dans l'un et l'autre cas, le maire en instruira les parents et le maire de leur domicile: en cas d'abandon, il suivra la procédure ordinaire

pour faire admettre l'enfant au nombre des enfants assistés.

(Les dispositions qui suivent sont relatives aux bureaux de nourrices, aux meneurs et sevrées, et aux registres qui doivent être conservés dans les mairies pour les déclarations prescrites aux parents et aux nourrices.)

« La circulaire se termine ainsi :

« C'est à vous, monsieur le préfet, que la loi confie la direction du service dans le département; c'est à vous qu'incombe le soin d'habituer les populations au régime nouveau, de les familiariser avec les prescriptions de la loi et du règlement, de veiller à ce que chacune des autorités locales comprenne son devoir sans l'exagérer, remplisse sa mission tout entière sans la dépasser. Autant il importe, en effet, que la loi nouvelle soit partout strictement appliquée, autant il est nécessaire, en présence d'une matière si délicate et d'une réglementation nécessairement compliquée, d'user de ménagement et de prudence. Les maires, armés déjà d'un pouvoir de surveillance sur les nourrices, en vertu des lois de police générale, ont reçu de la loi du 23 décembre 1874 une autorité plus étendue. Les études auxquelles se sont livrés mes prédécesseurs, les enquêtes dont la protection du premier âge a été l'objet, ont démontré qu'une surveillance de chaque jour sur les nourrices est le seul remède efficace contre la mortalité des nourrissons. C'est cette surveillance que la loi a voulu organiser, mais il est un principe que le législateur a entendu respecter, c'est le principe de l'autorité paternelle. Si l'administration publique a le droit d'intervenir, ce n'est qu'en cas de négligence coupable de la part de la famille, ou lorsque les parents, éloignés de leur enfant, ne pourraient en temps utile le protéger dans sa santé ou dans sa vie. Cette pensée fondamentale ressort de la lettre comme de l'esprit de la loi. Elle devra servir de ligne de conduite aux agents placés sous vos ordres et vous inspirer dans les instructions que vous aurez à leur transmettre.

« Recevez, etc.

Le ministre, LE FOURTOU. »

MM. les curés ont dû remarquer, en lisant cette circulaire, qu'il n'y est nullement fait mention de la question religieuse. C'est à eux que le législateur, en les nommant *membres de droit* des commissions locales, laisse le soin d'y suppléer. Qu'ils exhortent donc, durant leurs visites, les personnes chargées de nourrir ou d'élever les enfants encore en bas âge à se montrer fidèles aux divers exercices de piété prescrits ou seulement conseillés par l'Église et à inculquer, le plus tôt possible, à leurs protégés,

principes religieux (1). Qu'ils s'assurent que les enfants placés en nourrice dans leur paroisse sont baptisés! Qu'ils s'efforcent d'obtenir que les parents les enrôlent sous la bannière de sainte-Enfance, etc., etc.

Les confrères savent aussi bien que nous ce qu'ils doivent faire en pareille circonstance. Pourquoi nous n'insisterons pas davantage. Nous nous permettrons seulement de leur recommander d'être aussi assidus que possible aux séances ordinaires ou extraordinaires de la Commission. Leur présence sera tout nécessaire, plus qu'ils ne le supposent d'être. En tout cas, elle ne pourra qu'être utile, dans l'intérêt de la religion.

H. FÉDOU,

auteur du *Traité pratique de la police du culte*.

Patrologio.

ORATEURS

I. — PÈRES APOSTOLIQUES.

— Les épis oratoires qu'il nous fut permis de glaner dans le champ des Pères manquent totalement à cette nouvelle moisson. Est-ce à dire que les Pères apostoliques gardèrent un silence honteux pour leur ministère, mortel aux enfants de l'Eglise?

— Non assurément. « La religion est une pensée et la parole est le soleil qui rend la pensée vivante et communicable: comme le soleil éclaire chaque jour le tour du monde pour éclairer les corps; ainsi la parole, fille aimée de Dieu, doit chaque jour faire aussi le tour du monde pour vivifier les esprits. Son premier mot, à l'origine des choses, avait été celui-ci: *Fiat lux*, que la lumière soit faite. C'est encore sa devise et sa mission, ce sera l'une et l'autre jusqu'au siècle où le Verbe de Dieu lui-même illuminera et vivifiera l'assemblée des esprits, dans la salem céleste. Et jusque-là, le ministère de la parole restera le premier ministère du monde, ministère de la vertu, de la sainteté, de la justice, de l'ordre, de la création; de la résurrection, de la vie et de la mort. Parlez! Ne vous taisez pas; ne vous taisez ni devant le glaive qui vous menace, ni devant la majesté qui vous domine, ni devant votre sœur qui vous conjure, ni devant votre mère qui se met à genoux pour vous supplier, ni devant les peuples qui vous attendent. Silence! ni devant les flots de la mer s'écroulent pour étouffer votre voix. Parlez!

Tel avait été l'ordre de Jésus-Christ à ses Apôtres, et l'un d'eux, saint Paul, écrivait joyeusement: Je travaille pour l'Evangile, jusqu'à porter des chaînes comme un malfaiteur, mais la parole de Dieu n'est pas enchaînée. Tout, en effet, importe peu à l'Eglise, pourvu qu'elle parle, mais alors même qu'elle est libre, elle n'exerce pas toujours et partout cette puissance de la parole en la même manière, ni au même degré. (*R. P. Lacordaire.*) »

III. — Eusèbe vérifie, en ce qui regarde les temps où nous sommes, la théorie éloquentes d'un illustre enfant de saint Dominique. Il dit en parlant de Quadratus et de ses contemporains: « Ces hommes de Dieu, imitant le zèle de leurs maîtres, poursuivaient l'édification des églises dont les Apôtres avaient jeté les premiers fondements. Ils travaillaient sans relâche à la prédication de l'Evangile, et semaient par toute la terre les germes célestes de la parole divine. Car la plupart des hommes qui embrassaient alors la foi étaient remplis d'une philosophie toute sainte et commençaient par distribuer leur fortune aux indigents; ils allaient ensuite dans divers pays faire la fonction d'évangéliste, prêcher le Christ à des nations qui n'en avaient point encore ouï parler, et mettre en leurs mains les livres sacrés de l'Evangile. Lorsqu'ils avaient ainsi posé les fondements de la religion véritable dans une contrée infidèle, ils y établissaient des pasteurs à qui ils remettaient le soin des âmes, qu'ils avaient soumises à Jésus-Christ, et ils passaient ensuite à d'autres peuples; Dieu les suivait partout, et les fortifiait de sa grâce. Le Saint-Esprit opérait alors, par ses serviteurs, un grand nombre de miracles étonnants, de sorte que s'ils commençaient à prêcher dans un endroit, l'on voyait fréquemment des populations entières reconnaître le vrai Dieu et accepter dans leur cœur les règles de la piété. (*Eus., Hist. Eccl., lib. III, c. xxxvii.*) »

IV. — Aussi le ferment de l'Evangile, déposé dans les trois mesures de froment, c'est-à-dire dans les trois principaux idiomes de l'univers, paraît déjà, sous le règne hébraïque avoir gagné la masse entière du genre humain. Le Sauveur l'avait ordonné comme un devoir et promis comme une grâce. Les témoignages et les faits vont établir le zèle des ouvriers en même temps que la puissance de leur Maître.

Encore un peu, très-peu de temps, et saint Justin nous dira: « Il n'y a pas de peuple où l'on ne trouve des croyants à Jésus-Christ. » Nous lirons bientôt dans saint Irénée: « L'Eglise s'est étendue sur toute la terre, et jusqu'aux extrémités du monde les plus lointaines. » Enfin va naître Tertullien pour s'écrier: « Nous sommes d'hier, et nous remplissons tout ce qui

D'Hauterive, *Grand catéchisme de la Persévérance chrétienne*, VI, 413 et suivants. — Vivès, Paris,

est à vous, nous ne vous laissons que vos temples. Si nous voulions seulement nous séparer de vous, nous retirer dans quelque pays éloigné, la perte de tant de citoyens déconcerterait votre puissance. Vous frémiriez sur la désolation, sur le silence d'un monde pour ainsi dire éteint, vous chercheriez des hommes à qui commander. »

L'on aimerait à savoir quel était alors le nombre des chrétiens relativement à celui des Juifs et des idolâtres. Mais les origines de l'Eglise, peu étudiées et fort obscures en elles-mêmes, ne nous offrent que des données approximatives sur l'étendue des victoires de la foi.

En jetant un coup d'œil sur l'Occident, nous voyons les églises de l'Italie fondées par les disciples des Apôtres. Lueques regarde comme son premier évêque saint Paulin, envoyé en Etrurie par le chef du collège apostolique; Fiésole, saint Romulus; Ravenne, saint Apollinaire; saint Patrobas, dont il est fait mention dans l'Épître aux Romains, gouverne la communauté de Pouzzoles. Les anciens martyrologes l'ont aussi remonter aux âges apostoliques, l'institution de Photin, à Bénévent; de Priscus, à Capoue; de saint Asper, à Naples; de Philippe d'Argirium, à Palerme; de saint Marcien à Syracuse.

Le Nil de l'Afrique nous cache l'origine de ses églises, aussi bien que celle de ses eaux; mais il possède déjà les germes de la foi qui se développeront bientôt avec une merveilleuse fécondité. L'Eglise d'Espagne, invoquant des traditions probables, nous donne ses premiers évêques pour une création des Apôtres. Les Gaules revendiquent avec autant de droit l'honneur d'avoir accueilli Lazare et ses sœurs. Sous l'empire de Claude, les colonies romaines avaient transplanté la foi jusque dans la Grande Bretagne. En Macédoine, Thessalonique, Philippes, Béroë, églises apostoliques, ne dégénéraient pas de leur ancienne ferveur. Athènes, la ville des lettres et des sciences, était depuis longtemps conquise à l'Évangile.

L'Orient offrait le même spectacle du prosélytisme religieux. De Jérusalem, berceau du christianisme, la doctrine du Sauveur s'était répandue sur toutes les villes de la Palestine, de la Phénicie et de la Syrie. Les noms de Césarée, de Tyr, de Sidon, de Ptolémaïs, de Béryte, de Tripoli, de Biblos, de Séleucie, d'Apamée, d'Hierapolis, de Samosate, et par dessus tous celui d'Antioche, rappellent autant d'illustres et grandes églises. L'Asie-Mineure, évangélisée par saint Paul, avait ses sièges antiques d'Éphèse, de Laodicée, de Pergame, de Philadelphie, de Thyatire, de Tarse, de Mopsueste, de Smyrne, de Milet, d'Antioche de

Pisidie, de Corinthe, etc. Les îles de Crète, Chypre et l'Archipel étaient peuplées de chrétiens. Ainsi l'Eglise, un demi-siècle après l'ascension du Sauveur, avait déjà mérité son titre de catholique, et envoyait des ambassadeurs tout l'univers.

V. — Mais il fallut à l'Eglise, comme au Rédempteur, souffrir de lourdes épreuves, avant qu'il ne lui fût permis d'entrer dans sa gloire. Notre mère nous enfantait dans le travail et la tristesse.

Les Césars n'étaient pas hommes à couper la moitié de leur manteau pour en couvrir la nudité des chrétiens primitifs. Pontifes et rois tout ensemble, ils craignaient, à l'exemple d'Hérode, que le nouveau royaume ne vint à détrôner l'empire et les dieux. Ils tirèrent donc leur épée, qui rentra dans le fourreau seulement à l'avènement de Constantin.

On est tombé dans une double erreur au sujet des persécutions. Les uns ont pensé que, durant les trois premiers siècles, l'Eglise fut haïe, persécutée et mise à mort partout et toujours. D'autres se sont imaginé que, pendant l'intervalle des grandes persécutions, la trêve accordée aux fidèles régnait dans chaque province. La vérité est que les palmes du martyre fleurissaient tous les jours par le triomphe des élus. Mais la guerre et la paix sont un fait local; et ce que l'on nomme les dix persécutions n'est, à proprement parler, qu'un réveil de la tyrannie. Ainsi une contrée jouira de la tranquillité, alors qu'une partie de l'empire sera en feu; et, tandis que la foi est libre à Rome, elle subit en Orient les plus cruelles entraves.

Au temps des Pères apostoliques, nous voyons passer les fureurs de Néron, la cruauté de Domitien et l'hypocrisie sanguinaire de Trajan, imitée par Adrien et par Antouin. C'est trois persécutions: la première est d'un fou, la seconde est d'un monstre, et la troisième est d'un philosophe.

Elles ravirent à la terre, pour les envoyer au ciel, tous les pontifes de Rome: Lin, Clément, Clet, Evariste, Alexandre I^{er}, Sixte, Télesphore, Hygin, Pie I^{er}, Anicet. Plusieurs évêques héritèrent de la même faveur: Siméon de Jérusalem, Ignace d'Antioche, Onésime d'Éphèse, Timothée et Tite, Polycarpe de Smyrne.

L'idolâtrie philosophique encourageait, de la voix et de la plume, l'idolâtrie politique.

Les sectes juives, dont nous avons parlé, n'existent plus guère en théorie, ou du moins, sous ce rapport, elles s'en vont à leur déclin; mais la pratique les alimente, et les Pères sont obligés de les combattre avec persistance. Les gnostiques, au contraire, marchent de vice en vice, et appellent tout le zèle des dépositaires de l'Évangile.

substituer la raison humaine aux lumières de la Révélation, tel était le but de la gnostique intelligence qui refuse d'obéir à Dieu, pour se satisfaire dans ses propres pensées : c'est l'idolâtrie du moi.

Il serait long et fastidieux de suivre la philosophie à travers ses erreurs multipliées. L'erreur fondamentale des gnostiques touche au dogme de la création. Les sophistes, voulant accommoder les idées éternelles et indépendantes de l'Église avec les origines catholiques du monde, ont été incohérents, les uns dans le panthéisme, et les autres dans le dualisme.

Valentin et sa secte firent l'invention burlesque d'une série d'Eons ou d'émanations divines, qui sont bien le panthéisme oriental vêtu à la mode grecque. Dans ce système périsent les notions de Dieu, de la Trinité, de l'Incarnation, de l'homme, de l'Église, de l'éternité.

Marcion et son école supposent le fini éternel, le créé et rival de l'infini. Ce double principe est assurément les Eons de Valentin, et mène à la ruine eux à la ruine totale du christianisme. Les diverses hérésies n'attaquent pas de front la divinité du Sauveur, la sainteté de l'Évangile, la constitution hiérarchique de l'Église, ni la validité des sacrements. Jusqu' alors on s'acharne uniquement à la ruine du premier article de la foi, le symbole : Je crois en Dieu, créateur du ciel et de la terre. Si les autres vérités croulent, ce qui est leur base a été enlevée.

Les gnostiques de Valentin se divisèrent en une foule de sectes, dont les noms barbares indiquent suffisamment la folie de leurs auteurs. Les manichéens, cainites, ptolémaïtes, ophites, marcosiens, colorbasiens, archonites, antictés, adamites exécutent le même système, à quelques variantes près. Comme le disait saint Ignace d'Antioche au dualiste Marcion, ces hommes étaient les fils aînés de Satan, les fils du mensonge.

Ces rêveries, en sapant le dogme catholique, sapèrent en même temps la morale de l'Évangile. Il est évident que le panthéisme et le dualisme confondent le bien et le mal. Si le mal émane de la nature infinie, comment supposer un défaut à la perfection même. Imaginez-vous que la maison du Tout-Puissant est divisée en deux parties : l'une est le bien, l'autre le mal. D'autre part, si le mal est nécessaire et indépendant de la divinité, où l'attendre, comment le punir ?

Une pareille utopie, en descendant sur les mœurs, devait corrompre les mœurs. Aussi voyons-nous dans l'histoire que la fornication, le mariage, l'adultère sont justifiés à l'école des gnostiques. Le communisme des femmes est une des fantaisies de cette époque. Saint Irénée ne pouvait admettre tous les crimes dont l'on accusait ces misérables hérétiques, tant ils

paraissaient infâmes. On les connaît du reste à leurs fruits dans la période suivante.

L'Église, assaillie par ces trois ministres de l'enfer, oppose au gnosticisme la simplicité de sa foi ; à la licence des mœurs, la sainteté des fidèles ; à la tyrannie des Césars, une résignation sublime. Ignorante, elle sait tout ; méprisée, elle édifie ; morte, elle vit encore.

PLOT,

Curé-doyen de Juzennecourt.

Histoire

LE PAPE SAINT ZACHARIE ET LA CONSULTATION DE PÉPIN LE BREF

(5^e et dernier article.)

Ma tâche touche à sa fin. Très-probablement Childéric III a été dépouillé de la couronne par la force ; mais le pape Zacharie a-t-il été consulté sur sa déposition ? A-t-il commandé, a-t-il conseillé ou approuvé le changement de dynastie ? Non-seulement j'ai exposé plusieurs raisons sérieuses d'en douter, mais j'ai essayé, en outre, de démontrer que les documents historiques qui font intervenir le pape dans ce grand événement ne méritent pas une confiance absolue. J'incline donc à croire que la célèbre consultation n'est qu'une légende inventée après coup. Dans quel but ? A quelle préoccupation des esprits doit-elle son origine ? Quelle est la date, quel est le lieu de son apparition ? Une pareille invention était-elle possible ? Comment expliquer qu'elle ait trouvé une si universelle créance ? Loin de moi la prétention de donner une réponse certaine à ces questions délicates ; qu'on me permette seulement d'exposer en peu de mots mes humbles conjectures.

Avant tout, essayons de fixer l'époque où la légende fait son apparition dans l'histoire. Cette époque ne saurait être antérieure au milieu du IX^e siècle, car la consultation de Zacharie est tout à fait ignorée jusque-là ; aucun des historiens antérieurs qui avaient l'occasion et presque le devoir d'en parler n'en fait mention : ni Eginhard († 844) dans la *Vie de Charlemagne* ; ni Hilduin, abbé de Saint-Denis, dans son traité des *Aréopagitiques*, composé sous le règne de Louis le Débonnaire ; ni Thégan, dans l'histoire de ce prince ; ni Anastase le Bibliothécaire, dans sa *vie de Zacharie* ; ni Maxime de Trèves, dans ses *Annales* composées

en 840, quoique tout ces écrivains relatent l'élevation de Pépin au trône.

C'est donc dans les années qui suivirent le règne de Charlemagne et de son fils Louis le Pieux que la légende apparut, c'est-à-dire à une époque très-favorable à une fiction de ce genre. Le grand empereur avait cessé de vivre, mais le souvenir de ses glorieux gestes remplissaient tous les esprits. L'impression d'admiration et de crainte que sa personne et sa puissance avaient faite sur ses contemporains, loin de s'effacer avec le temps, remuait plus fortement encore les imaginations. Pour s'en faire une idée, il faut lire les récits de ses campagnes et de sa vie composés vers la fin du IX^e siècle, par un moine de Saint-Gall, et particulièrement l'arrivée du héros devant Pavie (1). Ces récits, chargés de fables, d'anecdotes ridicules, d'erreurs chronologiques, souvent rédigés avec une crédulité et une exagération de langage qui nous font sourire, attestent l'état des imaginations à cette époque. De là les nombreuses légendes qui se forment autour de la personne de Charlemagne : un pieux voyant révèle sa conception dans un moulin situé au milieu d'une forêt, où Pépin s'était égaré pendant la nuit; huit villes, une de plus que pour Homère, se disputent l'honneur de lui avoir donné naissance; on le fait descendre par sa mère de l'empereur d'Orient Héraclius; mille exploits fabuleux lui sont attribués, ainsi qu'à ses compagnons d'armes; des poètes s'imaginent lui faire honneur en lui donnant dix ou douze épouses : le peuple enfin le canonise.

Cet éclat qui environne le nom de Charlemagne rejaillira sur sa dynastie. A partir de son règne, les historiens les plus raisonnables ne s'expriment plus, sur le compte des princes mérovingiens, des derniers surtout, qu'avec un souverain mépris; c'est alors que Eginhard et les Annales des Francs nous parlent pour la première fois du chariot rustique traîné par des bœufs, qui conduisent les indolents monarques à l'assemblée du Champ-de-Mars, chariot dont les premiers Bollandistes et le savant Pagi se moquaient déjà, et qui paraît aussi bien suspect à plus d'un historien de nos jours. Toute leur faveur, au contraire, se tourne du côté des Carolingiens. Ce n'est pas assez pour eux que le pape Etienne III, une fois le changement de dynastie opéré et accepté par la nation, soit venu jusqu'à Saint-Denis consacrer le nouveau roi, et l'absoudre, lui et les seigneurs, d'avoir violé le serment qui les liait au faible Childéric. Un événement légitimé après coup ne leur suffit pas; il faut que la dynastie carolingienne soit pure dès son origine. Mais

le moyen d'en faire disparaître la violence et l'usurpation? On n'en trouve pas d'autre, sinon que la plus auguste autorité de la terre, le pape, ait approuvé, quelques-uns diront *conseillé* et même *ordonné* (*jussit, mandavit*) cette révolution politique. Et comment Zacharie sera-t-il saisi de la question? Par une députation solennelle, à la tête de laquelle on met deux hommes, Burchard et Fulrad, dont l'histoire, en effet, raconte plusieurs ambassades à Rome. Toutefois le choix n'était pas heureux de tout point. Nous avons vu plus haut que le dernier voyage de Burchard à Rome, date de l'an 748, et qu'en 751 le saint évêque, accablé de vieillesse et d'infirmités, avait résigné son siège épiscopal et vivait dans la retraite. Quant à Fulrad, il n'existe pas la moindre trace de son passage à Rome avant l'an 754, où il ramena le pape Etienne après son séjour en Gaule.

Mais ce n'est là que le moindre défaut de cette fable. En faisant sacrer Pépin par saint Boniface en 752, le chroniqueur ne réfléchit pas qu'il rendait inutile et même impossible une seconde consécration du même roi deux ans après par le pape Etienne, consécration, celle-là, parfaitement authentique. Il ne réfléchit pas davantage que, si Zacharie avait légitimé d'avance, en le conseillant ou en l'ordonnant, le changement de dynastie, il n'y avait plus lieu, pour un autre pape, Etienne III, d'en absoudre, comme d'une usurpation criminelle, Pépin et les grands ses complices. Je serais tenté d'ajouter qu'il fit preuve tout à la fois d'une conscience politique peu scrupuleuse, en supposant qu'un souverain-pontife aurait condamné à la déposition, sans même l'entendre, un jeune prince accusé simplement d'incapacité; et en même temps d'un goût littéraire fort douteux, en inventant une fable aussi insipide qu'in vraisemblable, au moins sous la forme traditionnelle que lui donnent les annales de Lorsch et celles d'Eginhard.

Pour ma part, je trouve bien plus gracieuse, aux anachronismes près, la légende créée sur le même thème par l'historien des Lombards, le moine Erchempert, qui écrivait dans les dernières années du IX^e siècle. Erchempert attribue la décision qui donna la couronne à Pépin, non à Zacharie, mais à son successeur Etienne III; encore ce dernier n'attendit-il pas qu'on le consultât.

« Avant que Pépin fût élevé au trône, dit-il, le pape, nommé Etienne, vint de Rome en France pour demander à ce prince des secours contre Astolfe, roi des Lombards, qui détenait des villes et autres domaines de saint Pierre. Pépin répondit : « J'ai un seigneur roi; j'ignore ce qu'il voudra décider là-dessus. » Alors le pape alla trouver le roi, et lui demanda assis-

(1) Ce morceau est cité en français par M. Guizot dans son *Histoire de France*, 1, 203.

ance dans les mêmes termes. Et le roi dit : Ne vois-tu point, pape, que je ne jouis pas de dignité et de la puissance royale? Comment puis-je faire ce que tu désires? — Vraiment, dit le pape, c'est bien juste, parce que tu n'es pas digne d'un tel honneur. » Le pape, retournant alors vers le prince Pépin, lui dit : « Par l'autorité de saint Pierre, je te commande de rendre cet homme et de l'enfermer dans un monastère. Pourquoi occupe-t-il la place? Il n'est bon ni pour lui ni pour les autres. » Aussitôt Childéric fut tonsuré et relégué dans un monastère. Et le pape dit au prince : « Dieu et l'autorité de saint Pierre t'ont choisi pour régner sur les Francs. » Et il l'établit roi et le baptisa; il consacra également comme rois ses deux fils encore en bas âge, Charles et Carloman (1). »

Pousserons-nous plus loin nos conjectures, essayerons-nous de deviner l'auteur ou les auteurs de la légende? Les historiens contemporains qui rejettent la consultation sont partagés sur cet égard. D'après M. Uhrig (2), le coupable ne serait autre que Fulrad, abbé de Saint-Denis : après la mort de Zacharie († 752), de Carloman († 753) et de saint Boniface († 755), le relieu chapelain du nouveau roi n'ayant plus à craindre de démentis trop éclatants, aurait mis en avant cette fable, laquelle, acceptée sans objection par ses crédules contemporains, aurait pris corps dans les écrits d'annalistes et de chroniqueurs dénoués de toute critique. Le défaut faible de cette opinion est de reporter bien loin l'origine de la légende; car Fulrad mourut environ trente ans après le couronnement de Pépin. Nous nous rangerions plus volontiers au sentiment de ceux qui lui donnent une origine germanique et la font naître dans le monastère de Lorsch. Les *Annales laurissenses* paraissent, en effet, avec les *Annales* d'Eginhard, les plus anciens documents qui en fassent mention. La concordance de ces deux sources historiques et leur accord sur le point spécial qui nous occupe étonneront personne, si l'on n'oublie pas que Eginhard, s'étant fait moine après la mort de la femme Emma, passa les dernières années de sa vie dans le monastère de Seligenstadt, voisin de celui de Lorsch, avec lequel il avait de fréquentes relations.

Enfin, M. l'abbé Mury, dans un excellent article publié dans la *Revue des questions historiques* (3), propose une explication fort ingénieuse de la formation de la légende, que nous ne pouvons mentionner. Quel était, en l'année 751, la situation politique de la Gaule franque? D'une part, une dynastie tombée dans le discredit par suite d'une faiblesse et d'une inca-

pacité qui pouvaient sembler irrémédiables; de l'autre, une famille, qui remplissait depuis trois générations toutes les fonctions du pouvoir souverain, famille représentée alors par un jeune chef plein de bravoure, seul capable, dans la pensée de tous, de tenir en respect les Arabes et les Slaves qui menaçaient les frontières. « On peut donc admettre, dit M. l'abbé Mury, que le salut et la sécurité du peuple se confondaient avec les rêves ambitieux de Pépin : qu'il joignit le titre de roi à l'exercice du pouvoir, et il écraserait plus sûrement toute résistance au dedans et au dehors. » Qui eût fait obstacle à ses projets? « Aux seigneurs, il avait à offrir des batailles, des terres, de riches dépouilles; aux évêques, il promettait de réparer les torts de son père envers l'Eglise. Peut-être a-t-il fait entendre aux uns et aux autres, pour apaiser leurs derniers scrupules, que le pape ne refuserait pas de le reconnaître comme roi. De pareilles assurances, se confondant plus tard avec le sacre de Pépin et de ses fils par Etienne III, ne purent-elles pas donner lieu à l'histoire de la consultation?... Par le fait d'un chroniqueur mal renseigné ou intéressé à flatter les nouveaux maîtres, la simple présomption des dispositions du Saint-Siège sera devenue une consultation en forme. La prétendue réponse du pape, d'abord simple avis ou conseil, sera devenue un mandat, un ordre. La déposition de Childéric III, opérée au champ de Mars par les grands de la nation, aura été présentée comme un acte émanant de l'autorité pontificale, et cette déposition aura été plus catégoriquement affirmée à mesure que le pouvoir du pape en matière politique fut plus universellement reconnu. »

Du reste, rien de plus fréquent, à cet époque que les interpolations ou falsifications de ce genre. Comme elles avaient le plus souvent un but pieux, celui de servir les intérêts de l'Eglise, les auteurs, dans leur ignorance, s'en faisaient à peine scrupule; il semble qu'on mit, à se les permettre, autant d'ingénuité qu'à les accepter. Mais « l'Eglise, dit à ce propos Baronius, repousse de tels services, dont elle n'a pas besoin. » Tout le monde a entendu parler de la donation de Constantin, qui faisait du pape le souverain temporel de presque toute l'Italie. C'est dans les premières années du règne de Pépin que cette supercherie fut répandue dans le public, dans le but, dit Bluntshli, et cette conjecture nous paraît fort probable, de disposer le nouveau roi des Francs aux libéralités qu'il accordera plus tard au Saint-Siège.

Une autre fable du même temps qui n'est guère moins célèbre, c'est la vision attribuée à saint Eucher, évêque d'Orléans, sur la damnation de Charles Martel. On sait que ce vaillant

(1) Pertz, op. cit. II, 328. — (2) Op. cit., p. 54. — Tome II, p. 484 suiv.

capitaine, pour augmenter le nombre de ses fidèles, c'est-à-dire des soldats dotés et astreints à un service ordinaire, affecta à une sorte d'usufruit militaire une partie des domaines de l'Eglise. Naturellement, le clergé ainsi dépouillé réclama. A tort ou à raison, l'évêque d'Orléans, Eucher, fut signalé comme un des chefs de la résistance, et Charles Martel le fit exiler à Cologne. C'est ici que commence la légende. « Un jour, le saint évêque s'étant mis en prière, fut transporté dans l'autre monde, et, parmi les choses que le Seigneur lui montra, il vit Charles torturé dans l'enfer. Etonné, il demanda la cause de ce châtement ; l'ange qui le conduisait lui répondit : *Il a été condamné dans son corps et dans son âme à l'éternel supplice par le jugement des saints dont il a ravi et distribué les biens, et cela avant même le jour du dernier jugement.* Revenu à lui, Eucher fit venir saint Boniface, archevêque de Mayence, et Fulrad, abbé de Saint-Denis, — précisément les deux personnages qui jouent le principal rôle dans l'affaire de la consultation, — leur raconta sa vision, et leur commanda, pour s'assurer qu'il ne s'était pas trompé, de se rendre au tombeau de Charles et de voir si son cadavre s'y trouvait encore. Ils y allèrent, et ayant ouvert le cercueil, ils en virent sortir un horrible dragon, et constatèrent que tout l'intérieur était noiré comme par le feu. »

Quand même l'histoire ne nous apprendrait pas que saint Eucher mourut deux ans avant Charles Martel, nul homme sensé n'hésiterait aujourd'hui à regarder ce récit comme une fable. Eh bien, cette fable a été crue fort longtemps ; des évêques la rapportent très-sérieusement dans des conciles. Plus d'un siècle après, sous le règne de Charles le Chauve (an 836), les archevêques de Reims et de Rouen avec tous les évêques de leurs provinces, ayant adressé à cet empereur une remontrance où ils exposaient divers griefs, entre autres l'usurpation des biens de l'Eglise que l'on continuait à donner à des laïques, ils relatent avec tous ses détails la vision de saint Eucher ; au témoignage de saint Boniface et de l'abbé Fulrad, ils joignent celui de vieux prêtres et évêques qu'ils ont connus, et qui avaient été les témoins oculaires et auriculaires de l'événement ; ils ajoutent que Pépin, effrayé lui-même par cet avertissement du ciel, avait autrefois convoqué un synode à Leptine et fait des règlements pour réparer les injustices de son père (1). — Et nul

doute qu'en parlant ainsi ils ne fussent de bonne foi.

Je résume en deux mots cette étude.

Le pape Zacharie a-t-il pris part à la révolution politique qui, vers le milieu du VIII^e siècle, renversa du trône le dernier prince mérovingien pour y faire asseoir le fils de Charles Martel ?

1^o Des raisons sérieuses permettent d'en douter : les unes tirées du silence gardé sur la fameuse consultation, pendant tout un siècle, par les documents historiques qui appartiennent certainement à cette époque, annales, chroniques, vies de grands personnages, lettres des papes, etc. ; les autres déduites de certains faits incontestables, difficiles à concilier avec la déposition de Childéric par une décision pontificale.

2^o Les documents anciens qui relatent la consultation n'offrent pas des garanties suffisantes de certitude.

3^o Dans les circonstances du temps, la formation d'une légende sur ce point n'a rien d'impossible, ni même d'in vraisemblable.

A. CRAMPON,
chanoine.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON

Séance solennelle de la rentrée en 1878

A la séance de rentrée de l'université catholique de Lyon, M^r Guiol, recteur, a prononcé le discours d'ouverture, et les doyens des facultés de droit, des lettres et des sciences ont ensuite fait leurs rapports. La séance avait lieu dans la grande salle de l'archevêché ; elle était présidée par S. Em. le cardinal Caverot, entouré des évêques fondateurs, dont nous avons donné les noms. Une nombreuse assistance formait l'auditoire ; on y remarquait divers magistrats de la cour ou fonctionnaires du département. La séance avait été ouverte par le chant du *Veni Creator*, et, après les rapports des doyens, S. Em. le cardinal Caverot a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,
« Messieurs,

« L'œuvre que nous avons entreprise, et pour l'avancement de laquelle nous nous réunissons aujourd'hui, porte véritablement tous les caractères d'une œuvre de Dieu. C'est lui

(1) La vision de saint Eucher se trouve dans le *Capitulaire Caroli Calci* de l'an 858, tit. XXVII, n. 7. (Walter, *Corpus juris germanici antiqui*, III, 85), d'où elle a passé dans les chroniques du moyen âge, par exemple, dans la chronique d'André (Pertz, *Op.*, cit., XI, 399), et dans le *Magnum Chronicon belgicum*, p. 36.

si, au milieu des plus graves complications de politique et malgré une opposition ardente, nous a fait conquérir, en un jour de justice, la liberté si nécessaire et si longtemps dérobée. C'est lui qui a suscité dans notre ville de nombreux catholiques dévoués dont la courageuse initiative a inauguré, dès le lendemain même du jour où les barrières disparurent, la Faculté de droit et qui a posé les fondements de l'Université que la création de l'école supérieure de théologie vient aujourd'hui affermir et couvrir. C'est lui qui nous a fait rencontrer ici dans les diocèses de la région du sud-est de la France, tant de sympathies, tant de généreux bienfaiteurs dont les libéralités ont arrosé le sol, dans son principe, était un grain de semence. Mais, de cette humble semence, la bénédiction divine a fait une plante, qui dans un avenir deviendra l'arbre de la parabole évangélique où viennent habiter les oiseaux du ciel.

« Plus d'une fois cependant nous nous sommes demandé avec un sentiment d'inquiétude si, dans la crise présente, cette liberté si précieusement acquise ne courait pas quelque danger.

« Messieurs, le secret de l'avenir appartient à Dieu, et nos prévisions, soit en bien, soit en mal, sont trop souvent déconcertées pour qu'il puisse être sage d'essayer d'en sonder les profondeurs. En cela, le mieux est de s'abandonner à la Providence divine et de marcher dans la voie qu'elle a daigné nous tracer.

« Il n'en est pas d'ailleurs des libertés saines et légitimes comme de la licence et des droits méprisés. Ceux-ci ne tardent jamais à périr par leurs excès. On peut, dans un moment d'égarement, tenter de restreindre ceux-là, on peut même les enchaîner; mais le jour de la justice manque jamais d'arriver, et quand il commence à poindre, le phénix qu'on croyait condamné renaît plus vivant de ses cendres. (Applaudissements.)

« Reprenez donc vos travaux avec assurance, Messieurs les doyens et les professeurs. Les résultats obtenus par votre dévouement et par votre zèle, la confiance que vous témoignent tant de familles catholiques en remettant entre vos mains tout ce qu'elles ont de plus cher, la reconnaissance que j'aime à vous exprimer au nom de mes vénéralables collègues, doivent vous encourager et vous soutenir, et des cœurs chrétiens comme les vôtres y trouvent la récompense la plus précieuse de leurs labeurs et de leurs sacrifices. (Applaudissements.)

« Quant à vous, mes jeunes amis, je ne vous envoie pas ; mais je veux tout d'abord adresser mes félicitations, au nom de messeigneurs et au

mien, aux lauréats dont les noms viennent d'être proclamés. C'est, sans doute, une douce jouissance que ce témoignage public rendu à votre travail et à vos succès : mais vous en trouvez une plus douce encore dans le témoignage secret de votre conscience. Heureux le jeune homme qui a conservé la sainte habitude de soumettre à ce juge incorruptible toutes les actions de sa vie. Quelles que soient les vicissitudes qui l'atteignent, il est tranquille, car il sait qu'il se prépare la considération des hommes de bien et, ce qui vaut mieux, le droit de s'estimer lui-même. (Applaudissements.)

« Du reste, mes bien chers amis, à cette heure où plusieurs d'entre vous quittent la vie de famille ou la discipline du collège pour entrer dans la carrière de la vie, il vous importe grandement à vous de comprendre à quel prix vous pouvez vous y faire une place honorable. Le temps n'est plus, et il ne faut pas nous en plaindre où un jeune homme, favorisé des dons de la fortune, pouvait se permettre une existence riante au sein d'une vie dorée. Les événements vous avertissent assez que ce qui paraît le mieux établi peut s'écrouler demain.

« Mais, sans parler de ces éventualités douloureuses, que la bonté divine nous épargnera, je l'espère, ne voyez-vous pas que les classes dirigeantes se scindent en deux camps opposés dont l'un nous présente une jeunesse hostile, aux enseignements de la foi, ayant sa fortune à faire, âpre au travail, parce qu'elle a compris que la richesse, l'influence, le pouvoir, tout l'avenir, en un mot, sont à ce prix.

« Dieu nous préserve de ne voir en face de cette phalange qu'une jeunesse chrétienne, instruite, mais molle, frivole, incapable d'application et d'efforts, et destinée à une irrémédiable infériorité !

« Non mes chers amis, vous ne voudrez pas infliger cette honte à la foi dans laquelle vous avez été élevés, à l'Eglise dont vous êtes les enfants, à vos familles, à cette université dont vous êtes les élèves, à votre patrie enfin, à cette chère France qui ne peut se relever et vivre que par le triomphe des principes qui, pendant quatorze siècles, ont fait sa force et qui peuvent seuls lui rendre sa gloire et sa prospérité. (Applaudissements.)

« Enfants de l'Eglise catholique, soyez fiers, mais dites-vous en même temps que noblesse oblige. Dites-vous que cette sainte mère attend de vous autre chose que des aumônes dans sa détresse et des marques de sympathie stériles. Elle veut, elle a le droit de l'exiger, elle veut le don de vos personnes, de votre temps, de votre santé s'il le faut, le don de vos intelligences développées et fécondées par la pureté et

affermies dans l'amour du bien par la possession de la vérité. (Applaudissements.) »

En achevant cette harangue Son Eminence se lève, dit la *Décantation*, et tous les évêques, s'adressant à lui, donnent leur bénédiction à l'assistance, qui se retire, fortifiée par les paroles qu'elle vient d'entendre et plus confiante pour l'avenir.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Postulation de la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Pirotti. — Discours du Pape à cette occasion. — Mgr Druon, nommé supérieur de l'église de Saint-Louis des Français. — Licéité de l'aumône donnée dans les couvents. — Le chauffage des enfants dans les écoles communales-congréganistes à Lyon. — Interdiction de la procession pour les morts, à Marseille. — Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans, concernant la cause de béatification de Jeanne d'Arc. — Loi allemande contre les socialistes. — Nouvelle condamnation du cardinal Ledochowski à la prison et à l'amende. — Résultats moraux du Kulturkampf.

Paris, 30 novembre 1878.

Rome. — Le dimanche 17 novembre a eu lieu, dans le palais apostolique du Vatican, la postulation de la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu, Pompilio Maria Pirotti, de Saint-Nicolas, prêtre profès des Ecoles Pies. Après la lecture du décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, qui déclare reconnue l'existence des vertus théologiques et cardinales du Vénérable serviteur de Dieu, le R. P. Casanovas, supérieur général des Ecoles Pies, a adressé à Sa Sainteté de vifs remerciements. Puis le Pape a répondu par le discours que voici :

« Nous ressentons aujourd'hui une grande consolation d'entendre publier le décret sur les vertus héroïques du Vénérable Pompilio Maria, Pirotti, consolation qui Nous vient non pas seulement de la gloire éminente qui couronne un autre fils de l'Eglise catholique, mais encore des doux souvenirs qui Nous lient depuis plus de quarante ans à ce Vénérable Serviteur de Dieu. Oui, il Nous est doux de Nous rappeler qu'à l'époque où le cardinal de Bussi, archevêque de Bénévent, recut du Saint-Siège la délicate mission de recueillir les pièces du procès pour l'introduction de la cause, Nous, qui gouvernions alors cette Province à titre de Légat apostolique, et qui jouissions de la faveur et de la confiance de l'éminent Cardinal, Nous pûmes connaître les rares et sublimes vertus du

Vénérable Pompilio, et dès ce moment Nous conçûmes pour lui la plus profonde vénération, et Nous commençâmes à l'invoquer chaque jour pour attirer sa protection sur notre tête. Et aujourd'hui, par un secret conseil de Dieu assis sur cette Chaire de vérité, Nous sommes appelé à prononcer sur ses héroïques vertus notre premier jugement dans ce genre de causes.

« Au milieu de la corruption du siècle, il est consolant et beau de voir apparaître de temps en temps des hommes éminents par la sainteté, qui brillent par l'éclat de leurs héroïques vertus comme de splendides étoiles, et témoignent de cette divine fécondité dont l'Eglise catholique a joui dans tous les temps et qui lui a mérité le glorieux titre de Mère des Saints.

« Le siècle dernier, qui prépara le triomphe de l'incrédulité et des principes subversifs de tout ordre en Europe, vit apparaître, lui aussi, bon nombre de ces âmes privilégiées, et l'une d'elles fut assurément le Vénérable Pompilio.

« On aime à rappeler, pour la plus grande gloire de Dieu et l'édification de tous, la salutaire influence que cet humble fils de Joseph Calasanz, par la seule force de son zèle apostolique et le céleste attrait de ses vertus, a pu exercer sur une grande partie des populations du midi de l'Italie. Il était beau de voir ces populations accourir en foule au-devant de lui pour s'éclairer et se sanctifier à la lumière de ses exemples et de ses enseignements.

« On aime à rappeler les fruits salutaires et si abondants obtenus par sa paternelle et inépuisable charité envers la jeunesse, que, selon l'esprit de l'Institut qu'il a fondé, il travaillait à former de bonne heure à la piété chrétienne.

« Et maintenant que ses héroïques vertus ont été marquées du sceau de notre suprême sanction, puissent-elles être un objet de désir pour l'âme des fidèles ! Puisse son admirable détachement des biens terrestres triompher de cet esprit d'égoïsme et d'intérêt qui tend aujourd'hui à enfermer toutes les aspirations de l'homme dans l'étroit espace du temps ! Puisse sa docile et parfaite obéissance vaincre cet esprit d'indépendance et de liberté sans frein, qui vise à rompre le lien des sujétions les plus légitimes et les plus obligatoires ! Puisse tous les chrétiens, et particulièrement les ministres du Seigneur, brûler de cette divine charité et de ce zèle pour le salut des âmes qui consumaient le cœur du Vénérable Pirotti.

« Dans l'humilité de notre âme, Nous supplions le Dieu plein de miséricordes de daigner exaucer nos vœux ; et, dans cette espérance, Nous vous accordons du fond du cœur à tous, et spécialement aux Fils de saint Joseph Calasanz la bénédiction apostolique. »

M. l'abbé Druon, camérier de Sa Sainteté

n XIII, chanoine titulaire de la métropole de Bourges, chanoine d'honneur de Langres et de Meulan, vient d'être nommé au poste de supérieur de l'église nationale de Saint-Louis des Français, devenu vacant par la mort de Mgr de La Motte. On sait que la grande prélature repose encore cette dignité, dont le titulaire à cette heure, le seul représentant officiel de l'Eglise de France à Rome. M. l'abbé Druon, originaire du diocèse d'Arras. Après avoir commencé ses études cléricales à Saint-Sulpice, et les achever à Rome, au séminaire Français, et prit ses grades théologiques. Mgr de La Motte d'Auvergne, alors auditeur de Rote, désigna parmi ses condisciples M. l'abbé Druon, lorsqu'il fut nommé coadjuteur de Bourges, l'attacha comme secrétaire particulier. En 1870, M. l'abbé Druon partit comme aumônier militaire à l'armée de la Loire et mérita la croix d'honneur. Secrétaire du concile de la ville de Bourges, tenu au Puy en 1873, il fit ensuite l'historien. Dans ces dernières années, il avait été chargé par son archevêque d'une direction diocésaine des OEuvres de la propagation de la Foi, de l'Adoption et des missions. C'est également à lui que fut confiée, récemment, la mission de centraliser à Paris l'archiconfrérie de Notre-Dame du Sacrement d'Issoudun, mission dont il s'acquitta avec un entier succès. Enfin, grâce à son habileté et à son dévouement, la communauté des Soeurs-Auxiliatrices, à Bourges, qui était menacée de disparaître, a été conservée aux faïences chrétiennes pour l'éducation de leurs enfants.

France. — A Lyon, un certain nombre de procès-verbaux ont été dressés par les agents de la préfecture contre les malheureux qui cherchent dans les couvents de la ville les secours qui leur sont offerts. Mais les tribunaux ont refusé de poursuivre, attendu que recevoir des secours offerts ne peut constituer un acte de délict.

A également à Lyon, le conseil municipal, n'ayant pu vainement essayé de chasser des écoles communales qui leur ont été confiées, les Soeurs et les Soeurs, a refusé de voter les fonds nécessaires pour le chauffage de ces écoles, qui contiennent neuf mille enfants. Les catholiques, ne voulant pas laisser ces enfants exposés à souffrir du froid, ont ouvert une souscription pour couvrir les frais de chauffage, qui sont de 2000 francs.

A Marseille, un arrêté de M. l'adjoint, remplaçant les fonctions de maire, a interdit de faire dans le cimetière Saint-Jean, le jour des morts, la procession accoutumée.

Mgr Coullié, évêque d'Orléans, vient d'adresser, à la date du 6 novembre, la lettre suivante à NN. SS. les archevêques et évêques de France.

« Monseigneur, — le procès de l'Ordinaire, pour la béatification de Jeanne d'Arc, de douce et sainte mémoire, a été favorablement accueilli à Rome : la traduction italienne en a été faite, et elle est entre les mains de la Sacrée-Congrégation des rites. Nous avons donc sujet d'espérer que la cause pourra être introduite.

« Pour assurer le succès de nos démarches, nous venons vous demander, Monseigneur, de vouloir bien nous accorder votre puissant appui, en sollicitant avec nous du Saint-Siège l'introduction définitive de la cause de Jeanne d'Arc, la libératrice d'Orléans et de la France. Si, comme j'en ai la confiance, votre bienveillante charité accède à ma demande, je vous prie de m'adresser vos lettres postulatatoires : je les enverrai au Souverain-Pontife avec celles que je demande à tous mes vénérés collègues de l'épiscopat français et aux personnages les plus considérables de la France et de l'étranger.

« La cause que nous poursuivons étant particulièrement chère au clergé, je serais heureux de pouvoir joindre aux lettres postulatatoires de NN. SS. les évêques celles des vénérables chapitres de leurs cathédrales, avec les adhésions les plus nombreuses possible des prêtres des paroisses. Permettez-moi, Monseigneur, de vous prier de voir ce qui, sur ce point, serait réalisable autour de vous.

« Mon clergé, la ville d'Orléans et mon diocèse vous seront très-reconnaissants, Monseigneur, de tout ce que vous ferez pour la vierge de Domremy, la noble et sainte Pucelle d'Orléans.

« Quel que soit le résultat définitif de nos efforts, nous aurons travaillé pour la gloire de Dieu et le triomphe de la sainte Eglise.

« Je demande au Seigneur de répandre ses meilleures et plus abondantes bénédictions sur tous ceux qui nous auront prêté leur charitable et bienveillant concours. — † PIERRE, évêque d'Orléans. »

Allemagne. — La loi contre les socialistes, présentée par le gouvernement à l'approbation de l'ancien Parlement, lequel a été dissous pour avoir refusé de voter ladite loi, a été adoptée par le nouveau Reichstag, le 19 octobre dernier. Le scrutin par appel nominal a donné 221 voix pour et 149 voix contre. Les débats qui ont précédé le vote ont été longs et difficiles, et aussitôt qu'il a été acquis, l'empereur Guillaume a jugé à propos de clore la session du Reichstag. Nous n'entrerons pas dans le détail des articles qui composent la nouvelle loi; on comprend

aisément quelles armes ont été demandées contre ceux dont Hœdel et Nobiling faisaient partie. Cependant les députés catholiques n'ont pas cru pouvoir y donner leur adhésion. Ils l'ont au contraire repoussée avec énergie, comme impropre à atteindre le but poursuivi, et d'autre part comme pleine de péril pour l'avenir. Ils sont convaincus qu'on ne pourra refréner le débordement des passions mauvaises qu'en rendant à la religion catholique la liberté de son action. Le socialisme a fait explosion en même temps qu'on enchaînait l'Eglise, la seule force qui puisse lui résister; qu'on commence par délier l'Eglise de ses entraves, et l'Eglise abattra le socialisme. Quant aux craintes des députés catholiques, elles n'ont guère tardé de commencer à se réaliser. L'un des premiers usages que la police a faits de la nouvelle loi a été de dissoudre l'*Association des jeunes employés de commerce catholiques*, comme s'occupant d'intérêts sociaux et religieux. Sur quoi la *Correspondance progressiste* dit fort justement que si la loi est appliquée de cette manière, aucune association ne pourra subsister, attendu que les cercles eux-mêmes servent à des intérêts sociaux, et que toute association confessionnelle vise par là même des intérêts religieux. En faut-il plus pour justifier l'opposition faite par le centre au vote de la loi?

Au reste, nous devons ajouter que, malgré les velléités de pacification religieuse exprimées par le gouvernement prussien, les lois de mai ne cessent pas d'être appliquées. Il y a quelques semaines, le tribunal de Miedzychod a de nouveau condamné le cardinal Ledochowski, comme *coupable* d'avoir signé de son titre officiel « archevêque de Gnesen et Posen » six lettres

adressées à des curés de son diocèse, pour les amener à renoncer au schisme où ils étaient tombés. On se souvient que le cardinal Ledochowski, a été déclaré déchu de son titre d'archevêque par un précédent jugement de la cour politico-ecclésiastique de Berlin. La peine qui lui a été infligée par le tribunal de Miedzychod est de deux années de prison et de 15,000 mares d'amende. Heureusement que, grâce au ciel, l'illustre confesseur de la foi est maintenant à l'abri des sentences prussiennes.

Cependant les résultats moraux du Kulturkampf sont devenus effrayants. Voici quelques chiffres qui les rendent sensibles. Dans le courant de l'année 1871, 6,403 personnes ont été jugées au criminel en Prusse, et 12,807 en 1877. En Bavière, le nombre des crimes déferés à la justice s'est élevé de 3,555 en 1872, à 5,273 en 1876, et le nombre des délits de toute sorte est monté de 56,220 à 73,969. Dans tous les autres Etats de la confédération impériale, même progression. Les suicides et le vagabondage n'augmentent pas d'une manière moins terrible. Qui donc, à l'heure présente, peut ne pas voir ce qui a levé l'écluse à ce déluge de maux et que si l'on ne va pas à Canossa, on va certainement à l'abîme ?

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

L'ART D'ÉCRIRE

Par M. ANTONIN RONDELET

DOCTEUR ÈS LETTRES, PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

1 volume in-8°. — Prix net. 3 fr. (*franco* par la poste, 6 fr.)

LA SOURCE ET LES ATTRAITS

SOUVENIRS D'UNE PREMIÈRE COMMUNION

ENTRETIENS MORAUX ET PIEUX D'UN MAÎTRE AVEC SON ÉLÈVE, AVANT, PENDANT ET APRÈS

Par M. l'abbé LE NOIR

1 volume in-18. — Prix. 2 fr. (*franco*, par la poste, 2 fr. 50).

Toute demande de 12 exemplaires aura droit à 2 exemplaires en plus donnés gratuitement. Les demandes de 24 exemplaires auront droit à 6 exemplaires, c'est-à-dire qu'on recevra 30 exemplaires et qu'on n'en payera que 24.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

MÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU IV^e DIMANCHE DE L'AVEANT.

(Luc., III, 1-6.)

Préparation à la Fête de Noël.

La quinzisième année du règne de l'empereur ère... A ce début solennel de notre évangile, à te imposante énumération d'empereurs, de , de tétrarques, de pontifes, tous ainsi groupés r rehausser une date, on sent que cette date t celle d'un événement extraordinaire : en t, c'est le Créateur du monde qui va faire entrée dans ce même monde. La voix du gneur, nous dit l'évangéliste, s'est arrêtée, s le désert, sur la tête de Jean, fils de Za- rie; elle le charge d'aller annoncer aux omes que le temps marqué par les pro- tes est venu, que le Messie promis et at- lu depuis quatre mille ans, va enfin paraître. Mais si Jean apporte une si heureuse nou- ve, pourquoi donc ne parle-t-il que de re- tir à avoir, de pénitence à faire? C'est facile omprendre. Le Dieu de toute sainteté, le u des vertus allait venir vers les hommes, es hommes ne pouvaient bien l'accueillir, pprécier; qu'autant qu'ils ne seraient plus illés de tous les vices; or, extirper ces mêmes es, les faire expier par la pénitence, telle est grande mission du Précurseur; et cette mis- ion, il la remplit intrépidement; dans sa rude erre contre les vices, il n'épargne aucune sion, ne ménage aucun amour-propre; il ble même que, par son langage parfois rbe, il devait soulever contre lui bien des ceptibilités; mais, non, personne ne reclame; c'est que, dans sa vie toute d'austérité, il cesse de faire lui-même ce qu'il prêche aux res; de plus, c'est que, ainsi qu'il le dit, il st que la voix de Dieu qui crie dans le dé- : *Ego vox clamantis in deserto*. Là est sur- t le secret de sa force : lorsque personnelle- nt on s'en prend aux passions humaines, si que l'on dise, on en dit toujours trop; car passions des hommes n'aiment pas à se rber sous l'autorité d'un autre homme; is justement, en Jean-Baptiste, l'homme face, disparaît; en lui, il n'y a plus qu'une x, la voix de Dieu, et Dieu a bien le droit de ler en maître à sa créature, et quoi qu'il a, il ne reste à l'homme qu'à se taire et à obéir.

C'est ainsi que Jean-Baptiste, avec la voix, la parole de Dieu sur les lèvres, prêche hardiment la pénitence, non-seulement aux juifs d'alors, mais aux chrétiens de tous les temps, et à nous surtout, à la veille de ces belles fêtes de Noël.

Pour nous donc aussi le saint Précurseur est là dans l'Évangile, prêchant le baptême de la pénitence, *predicans baptismum penitentiae*. *Bap- tismum*, notez ce mot; beaucoup veulent bien de la pénitence, mais, comme de l'extrême- onction, là-bas, à la fin de la vie, le plus tard possible; non, non, la pénitence n'est pas comme l'extrême-onction; elle est, dit saint Jean, comme le baptême, lequel il n'est pas permis de différer quand on a la foi : *predi- cans baptismum penitentiae*.

Ce n'est pas seulement à la pénitence que Jean-Baptiste nous exhorte, c'est à en faire de dignes fruits, et ces dignes fruits de pénitence, il nous dit lui-même en quoi ils consistent. Et d'abord, il faut rendre droits les sentiers du Seigneur : *Rectas facite semitas ejus*. Lorsque l'homme, se rappelant que Dieu est son premier principe et sa dernière fin, va droit à lui en l'aimant par-dessus tout, alors les sentiers du Seigneur sont droits; mais que de fois, par le péché, ces mêmes sentiers ne sont-ils pas rendus tortueux! Le voyageur qui, le long de la route, s'arrêterait à tous les agréments d'alentour, au lieu d'aller droit à son but, s'égèrerait en des chemins obliques; de même, en ce voyage de la vie, quand le chrétien, oubliant le but de sa route, se laisse arrêter et captiver par les vanités et les biens trompeurs qu'il rencontre, bien loin de marcher droit dans le chemin du salut, il s'égare dans les voies tortueuses de la perdition. Aussi, lorsque le saint Précurseur nous dit de redresser les sentiers du Seigneur, c'est comme s'il nous disait : Cessez d'être à la poursuite des vanités mondaines, revenez de vos égarements, et donnez-vous à Dieu en l'aimant de tout votre cœur : *Rectas facite semitas ejus*.

Les dignes fruits de pénitence, ajoute le saint Précurseur, c'est aussi que les vallées soient comblées et les collines abaissées. Ces vallées à combler, ce sont d'abord, dit un pieux auteur (Denys le Chart.), nos propres cœurs, qu'il faut purifier de toute souillure avilissante, puis remplir de l'amour divin qui, seul, les ennoblit et les élève à leur vrai niveau : *Per valles intelligi queunt corda quæ, per terrenas cupiditates depressa, amore divino replenda sunt*. Et, de

fait, le cœur humain, si petit qu'il paraisse, est une vallée bieu profonde. Jetez-y les honneurs, les richesses, les plaisirs, le gouffre ne fait que se creuser davantage; c'est que ce cœur est plus grand que le monde, grand presque comme Dieu, qui seul peut le remplir. Faisons donc, mes frères, que Dieu règne en nos cœurs, par sa grâce, et, alors, la vallée de notre cœur étant comblée, nous serons à la hauteur de nos devoirs et de notre destinée : *Omnis collis implebitur.*

Les montagnes à abaisser, c'est cet orgueil humain qui, bien autrement que les plus hautes montagnes, semble menacer le ciel, et n'aboutit qu'à se le rendre inexorable. En effet, lorsque tout rempli d'une orgueilleuse présomption, on n'élève jamais ses regards vers Dieu pour implorer son secours, qu'attende de la bonté divine, qui, tout infinie qu'elle est, ne peut donner ses faveurs qu'à qui en sent le besoin ? Ah ! c'est le sentiment, non de sa suffisance, mais de sa faiblesse qu'il faut à quiveut s'approcher de Dieu. Et lorsque, tout à l'heure, à Bethléem, ce grand Dieu va nous rappeler combien, pour l'amour de nous, il s'est fait petit, l'orgueilleux, qui, dans sa petitesse, ne tendrait qu'à se faire grand, ne comprendrait rien à ces divins abaissements. Mes frères, voulons-nous que ce touchant et beau mystère nous parle au cœur ? Tâchons qu'en nous soit abaissée toute montagne, que soit abattu tout orgueil : orgueil de la richesse et de la domination, orgueil de la pauvreté et de l'insubordination, orgueil des vices, orgueil des vertus, que tout soit maté, et reste comprimé sous les humbles sentiments de la pénitence; et alors, pour nous aussi, il sera vrai de dire que les grands *mystères que Dieu cache aux orgueilleux et aux sages du siècle, il les révèle aux humbles et aux petits.*

Et n'allez pas croire que c'est chose à dédaigner que d'être l'un de ces *petits*. Jugez-en plutôt par un autre sens de ces mêmes paroles de notre évangile, qui est que nécessairement seront abaissées les montagnes, comblées les vallées, et voiei comment. Avant Jésus-Christ, tout le mérite, toute la grandeur parmi les hommes, c'était de se surpasser les uns les autres en richesses, en honneurs, en puissance. Jésus paraît, il n'a rien de tout cela, et cependant il prouve qu'il a, bien plus, qu'il est la grandeur *même*; dès lors était confondue la prudence des prudents, la sagesse des sages, et il resta évident que leur puissance n'est que faiblesse, leur richesse que pauvreté, leur élévation que fragilité, et ainsi eroulèrent par la base toutes les montagnes que l'orgueil se dresse en lui-même : *Omnis mons humiliabitur.*

Et encore, avant Jésus-Christ, les sentiments humbles, modestes, résignés, ne semblaient

être le lot que des esclaves; l'humilité, la docilité et les diverses situations de la vie qui y contribuent, telles que la pauvreté, la dépendance, le travail des mains, tout cela paraissait méprisable et petit. Jésus paraît, et justement cette humble docilité, avec tout son cortège de pauvreté, de dépendance, d'existence laborieuse, pénible, il en fait sa propre part; et cette part, en la prenant pour lui, il la relève, la venge de tout mépris; cette petitesse, en se l'appropriant et la divinisant, il en fait la vraie grandeur : *Omnis vallis implebitur.*

Que les pauvres, que les ouvriers, que les hommes de peine se consolent donc; car, si leur genre de vie est bien humble et bien rude, il ne leur est que plus facile d'y joindre l'humilité et la docilité du cœur; et ces mêmes sentiments, que les riches, quoiqu'il doive leur en coûter davantage, ne tendent pas moins à les avoir : car ce n'est qu'à ces conditions, dit l'Évangile, que, pour les uns et pour les autres, la naissance du Sauveur portera ses fruits, mais aussi quels fruits !

Alors, dit Jean-Baptiste, *se révélera la gloire du Seigneur*; mais que dites-vous là, ô saint Précurseur, la gloire du Seigneur ne se révèle-t-elle pas depuis le commencement du monde ? n'est-ce pas elle que racontent les astres du firmament et que chante la création tout entière ? — Oui, sans doute, mais il ne suffit pas que toutes les créatures nous fassent connaître Dieu, il faut que nous puissions nous reposer en cette connaissance. Partout ce qui est en nous et au-dehors de nous, Dieu nous parle de lui-même; mais ne pouvait-il pas se faire sentir plus inliniment encore à notre âme ? — Justement le voici dans l'enfant de la crèche s'offrant à nous plein de grâce et de vérité. Ailleurs, il est notre Créateur, notre Maître; ici, il est notre frère, notre ami, notre Sauveur; ailleurs sa gloire se révèle à mes yeux; ici, son amour se révèle à mon cœur ! *Revelabitur gloria Domini, et videbit omnis caro salutare Dei.*

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE CONFÉRENCES

DU R. P. MONSABRÉ A NOTRE-DAME DE PARIS

XXVIII^e CONFÉRENCE

La Chute.

En comblant Adam de toutes les faveurs dont il a été question dans notre dernière conférence, Dieu voulait qu'il les transmitt à ses descendants. Mais si cette transmission se fût

ite suivant les lois fatales auxquelles sont soumis les êtres sans raison, elle eût été sans honneur. Il convenait que l'homme y mit toutes ses facultés, surtout son libre arbitre, qui le rend maître de ses actions. Voilà pourquoi Dieu, après avoir établi la loi de propagation, permit notre premier père à une épreuve qui devait fixer le cours de ses destinées ainsi que celles de sa race. *Tu mangeras*, lui dit-il, *du fruit de tous les arbres du paradis, mais le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, tu ne mangeras pas, car le jour où tu les mangeras, tu mourras de mort* (1).

De cette défense il ressort, d'une part, que l'homme est libre, puisqu'il peut la respecter ou enfreindre; et de l'autre que Dieu est maître, puisqu'il restreint le domaine qu'il a concédé l'homme. Si l'homme obéit librement, ce sera la preuve qu'il reconnaît tout ce que Dieu est pour lui et qu'il l'aime plus que lui-même. Alors Dieu, en récompense, confirmera pour toujours l'homme dans ses privilèges.

Comment notre premier père supporta-t-il donc cette épreuve? Hélas! vous ne le savez que trop! Le roi du monde est tombé, et il a entraîné dans sa chute tous ses descendants. Mais avant de parler de ces événements lamentables, considérons aujourd'hui comment le diable est entré dans ce monde. C'est tout un drame, qui a son prologue, son action et son dénouement.

I. — Dans une précédente conférence, nous avons été amenés à nous élever jusqu'à la région des esprits. Qu'elles sont belles les saintes hiérarchies dont le Créateur a peuplé les cieux, et par lesquelles il a voulu couronner son œuvre! Et en même temps, qu'elles sont heureuses, puisque leur riche nature reçoit de l'acte même qui lui donne l'existence tout son épanouissement! Cependant Dieu ne donne pas tout de suite, aux anges, la complète félicité qu'il leur destine; sans doute, sa puissance le leur permettrait; mais sa sagesse veut, qu'êtres intelligents, ils la méritent par leur libre coopération. Ce sera bientôt fait. Car il n'y a en eux ni tâtonnement ni retard dans leur délibération, et il suffit qu'on leur propose un bien pour qu'ils aussitôt leur choix soit fixé.

Regardez donc en haut, Messieurs, et suivez des yeux de la pensée le rapide mouvement des hiérarchies angéliques. Bien sûr, obéissant à l'appel de Dieu, elles vont se précipiter comme l'éclair dans le ciel des cieux qui leur est ouvert? Eh bien, non; un cri de révolte éclate aux portes mêmes de la béatitude éternelle, et ce cri, poussé par Lucifer, un des plus beaux anges, est répété par des milliers d'esprits célestes, qui repoussent les offres de leur Dieu.

Un grand combat s'engage dans le ciel : *Factum est prælium magnum in celo*. Michel avec les anges fidèles, tient tête aux rebelles. Dans ce combat, point d'armes, point de sang répandu; un seul mot décide de la victoire : *Michaël?* qui est semblable à Dieu? C'est la foudre qui rompt en un seul clin d'œil l'armée des révoltés et les précipite, d'en haut, aux abîmes éternels.

Quomodo cecidisti de celo, Lucifer, qui mane oriebaris? Lucifer, toi si beau et si parfait, comment es-tu tombé? Dieu t'a-t-il broyé par jalousie? Laissons ce blasphème à ceux qui ignorent que toute perfection créée n'est qu'une ombre devant l'éclatant soleil de la perfection incréée. As-tu rêvé toi-même une grandeur imaginaire comme celle qui séduit parfois nos faibles esprits? Non, ta pure intelligence ne pouvait concevoir une telle chimère. Comment donc es-tu tombé?

Notre nature mixte ne nous rendant qu'imparfaitement compte des actes angéliques, il nous est difficile de répondre à cette question. Que les anges aient péché, cela est certain, puisque l'Écriture nous l'atteste en maints endroits (1). Mais comment ont-ils péché? sans doute comme pêchent les esprits, car les biens grossiers qui flattent nos sens ne peuvent avoir aucun attrait pour eux. L'Écriture nous apprend encore sur ce sujet que la source de tout péché est l'orgueil : *Initium omnis peccati superbia* (2). Le crime de Lucifer fut, en effet, de vouloir se rendre semblable au Très-Haut : *Ascendam*, dit-il, *et similitis ero Altissimo* (3). Semblable, non pas aussi parfait; nous avons déjà vu que sa claire intelligence ne lui permettait pas de tomber dans cette erreur; mais semblable en ce sens qu'il ne tiendrait que de lui-même, comme Dieu, sa félicité, se mettant ainsi à la tête de tous ces orgueilleux naturalistes qui répudient leurs destinées surnaturelles et n'attendent rien que du développement de leur nature.

Voilà donc le premier crime de Lucifer : l'orgueil. L'envie le suivit de près. Dans une de ses lettres, l'Apôtre dit que *Dieu, en introduisant son Fils unique dans le monde, a ordonné une seconde fois à ses anges de l'adorer* (4). Cette seconde fois suppose une première. Il nous est donc permis de croire, avec de saints docteurs et d'éminents théologiens, que le plan total de la création fut originellement révélé aux anges, qu'ils y virent le Verbe incarné, mais que ceux qu'avait pervertis l'orgueil, jaloux de la faveur réservée à la nature humaine, refusèrent d'adresser au Christ futur leurs adorations. C'est alors que le Fils de Dieu, préludant à ses juge-

(1) Joan., VIII, 44; Job., IV, 18; Pstr., II, 4; I Joan., III, 8.

— (2) Eccli., X, 15. — (3) Is., XIV, 13. — (4) Hebr., I, 6.

(1) Gen., II, 16 et 17.

ments, les foudroya par cette parole : *Allez, maudits !*

Toute cette scène s'accomplit en moins de temps que je n'en ai mis pour la raconter. La voilà donc tombée, cette race superbe, et maintenant elle va roulant d'abîme en abîme, toujours broyée par Dieu et éternellement révoltée contre lui. Elle garde entière sa nature si bien douée, et la parfaite connaissance qu'elle en a ne fait qu'augmenter sa rage. Elle souffre d'être privée de la béatitude qu'elle poursuivait avec une ardeur déréglée ; elle souffre de voir les anges fidèles pour toujours en possession de cette béatitude. Mais elle ne peut changer sa douleur en repentir, et tous ses dons sont tournés au mal. Privée de paix, elle court après les trompeuses joies de la vengeance, où elle dépense l'admirable pouvoir qu'elle tient de sa nature sur les esprits et sur les corps.

Vengeance contre Dieu, à qui elle ravit les adorations de la créature en contrefaisant sa toute-puissance par des prestiges ; vengeance contre les anges fidèles, dont elle contrarie le gouvernement en troublant la nature et en séduisant les âmes ; vengeance surtout contre l'homme, qui doit remplir les places qu'elle a laissées vides dans le ciel, en le portant au mal pour l'entraîner dans son malheur.

Je sais que cette vengeance fait sourire ces esprits forts qui croient avoir écrasé les démons sous le poids de leur prose vaniteuse. Leurs ancêtres, les épiciens du paganisme et du judaïsme, avaient la même prétention. Mais les sarcasmes des uns et des autres n'ont guère pesé sur la croyance du genre humain. La tradition est faite, et son autorité est trop importante pour qu'on estime plus clairvoyants et plus sages que tout le monde les quelques railleurs qui la répudient. L'existence des esprits est aussi bien prouvée par la raison que par la révélation. S'ils existent, pourquoi ne seraient-ils pas libres ? Et s'ils sont libres, pourquoi ne pas admettre la possibilité de leur chute ? Et, s'il y a des esprits déchus, pourquoi n'useraient-ils pas de leur pouvoir malaisant ? N'est-ce pas parce que ce pouvoir s'est manifesté que les peuples, séduits et tremblants, les ont adorés sous les noms de divinités cruelles et funestes, et que les philosophes ont décrit leur rôle dans le monde ? Et saint Paul n'est-il pas d'accord avec l'histoire religieuse de tous les peuples et avec le génie des Platon et des Aristote, quand il dit : *Nous avons à lutter non-seulement contre la chair et le sang, mais contre les principautés et les puissances, contre les rois invisibles de ce siècle ténébreux, contre les esprits de malice répandus dans l'air* (1).

(1) Eph., vi, 12.

Vous ne vous expliquez pas, dites-vous, l'hostilité des démons contre l'homme, innocent de leur malheur ; mais vous expliquez-vous bien pourquoi le méchant est ennemi de tout ce qui ne lui ressemble pas, pourquoi il en veut à la vertu avant même qu'elle ait songé à le mépriser ? Le démon et le méchant, qui est son instrument, s'acharnent contre le juste uniquement pour l'amener à leur ressembler.

La chute des anges aurait pu n'être qu'une ombre providentielle destinée à faire resplendir notre fidélité. Elle est devenue, hélas ! le prologue du drame de notre déchéance, dont nous allons maintenant raconter l'action.

P. D'HAUTERIVE.

(A suivre.)

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

ORDINATIONIS

Die 23 Martii 1878.

Per summaria precun.

COMPENDIUM FACTI. In Diœcesi A. Regni Gallici adest, inter alias rite Romæ revisas, dispositio synodalis quæ sequitur. « Alumni ecclesiastici per duos annos juxta methodum « ecclesiasticam et summa quidem animi applicatione philosophiæ studeant. »

Autumat Ordinarius quod hanc legem violaverit Petrus S. e sua Diœcesi ; quia uno tantum philosophiæ emenso anno, ad sacra theologiæ studia admitti postulaverat.

Petrus, qui a primo adolescentiæ suæ tempore in sacra studuit militia cooptari, ut optatum contingeret finem, sedulam impendit operam studiis theologicis Romæ in Gregoriana universitate. Cum tempus urgeret ut inter militiæ delectum numeraretur (1), nisi sacris Ordinibus initiatus extaret, pluries, sed frustra, litteras dimissoriales a suo Episcopo exposcit. Quapropter, supplici libello SSmo Patri admoto, petit licentiam suscipiendi Ordines usque ad Præbyteratum inclusive.

Episcopus a S. Sede quoad hoc rogatus respondit : sese litteras dimissoriales dare noluisse clerico Petro ob violatam synodalem dispositionem : cæterum nihil habere contra mores aut agendi rationem oratoris, cui alias propo-

(1) Penes Galliæ rempublicam a militia adhuc eximuntur terrenæ, qui Deo inservire cupiunt, sacros suscipiunt Ordines. Monarchico Italiæ Gubernio, celeriore inhiante progressum, id non placuit ; sinitque tantum Deum habere quod sibi non prodest. Aspice, lector, discrimen et generositatem !

litteras excardinationis, ut ad aliam Diocēsim, si vellet, convolaret.

DISCEPTATIO SYNOPTICA.

In jure exploratum est quod omnes, qui ad sacros ordines promovendi desiderant, a proprio Episcopo illos suscipere debent juxta *Trid.* ss. 23. cap. 8 de ref. « *Unusquisque autem a proprio Episcopo ordinetur. Quod si ab alio promoveri petat, nullatenus id ei, etiam cujusvis generalis aut specialis rescripti, vel privilegii pretextu, etiam statutis temporibus, permittatur, nisi ejus probitas aut mores Ordinarii sui testimonio commendentur.* Attamen si testimonium iuste ab Episcopo denegatur, recursus concurrit ad S. C. Congregationem; quæ committere potest sacram Ordinationem nedum Episcopo beneficii, sed et viciniore etiam aut metropolitano. *S. Cong. Con. in Fabr. Ord.*

Aprilis 1792 §. 4. Idem de litteris dimissionalibus, irrationabiliter denegatis, dici potest; quia nulla alia prostat via eas expetenti, quam petendi summum Pontificem, qui mandat Episcopo vel ut ipsum ordinet seu litteras dimissionales concedat eum in *Nepesina Copellaniae Maii 1713 dub. 3;* vel ex plenitudine suæ potestatis, quin ad aliam Diocēsim promovendus transeat, facultatem impertiatur ordines suscipiendi sive a Metropolitano, sive a viciniori, vel a quocumque catholico Antistite. *S. C. Congregatio Visitatio SS. LL. relata a Bened. XIV de Synod. Dioc. lib. 12 cap. 8 §. 4 (1).*

Siquidem Ordinarii dissensus in casu, de quo supra, irrationalis videtur; quia ex ejusdem testimonio exurgit eundem clericum *bonis moribus ornatum et pium esse.* Quod asserunt alii Ordinarii in quorum Seminariis commoratus est, studii incumbere, derelinquens propriam Diocēsim valetudinis causâ.

Neque a propria Diocēsi discussus officit eum juveni, quia rigidum illius loci sustinere non poterat clima, et quia speciali indigebat metu, ob morbum quo afflictabatur.

Hæc breviter ex officio adductis, remissum sit EE. Cardinalibus pendere quoniam responsio essent dimittendæ preces clerici Petri S.

RESOLUTIO. Sacra C. Cong., omnibus perpensis, sub die 22 Martii 1878 resolvit. *Proculatate ad hoc ut Orator a quovis catholico*

(1) Episcopus qui renuit alicui ordines conferre, nullo modo ad id peragendum obstringi potest; neque ei qui reclusus est, ulla competat appellatio. Repulsus tamen adire test. S. Sedem eidemque suas exponere querelas. Apostolica sedes a *Metropolitano aut viciniore Episcopo committit, ut ab eodem Ordinario prius requiratur causam recutionis, quo legitimum non allegante, licet illi eundem causatum ordinare. Addit tamen ut Metropolitanus aut vicinior, antequam commissas sibi partes exequi aggrediantur, sollicite curent ut illi denuo apud suos episcopos per tres vias suppliciter petant.*

Episcopo, servatis cæteris de jure servandis, ad sacros ordines usque ad presbyteratum inclusive promoveri possit, facto verbo cum SSmo.

EX QUIBUS COLLIGES I. Nullam ex jure concedi facultatem appellandi contra decreta Episcoporum; quatenus ipsi sunt executores S. Concilii Tridentini, ne executio hujus Sanctæ Synodi suspendatur aut impediatur.

II. — Etiam Benedictus XIV *Constitutione « Ad militantis Ecclesiæ »* sustulit Ecclesiasticis Tribunalibus facultatem recipiendi appellationem a denegatione SS. Ordinum vel ascensus ad alios majores.

III. — Attamen, ne omnis præcluderetur via repulso a ss. Ordinibus, concessum est eidem Apostolicam adire Sedem et suas exponere querelas, ut colligi possit an Episcopus legitimæ innixus fuerit causæ pro ejusmodi recusatone.

IV. — In themate aeris rigiditatem, valetudinis defectum in juvene clerico, urgensque tempus ut inter militiæ delectum numeraretur, reddere videntur minus rationalem causam, qua Ordinarius renuebat permittere ut Clericus Petrus ordines susciperet sacros.

Théologie Morale.

LE PROBABILISME À COMPENSATION

Réponse à M. l'abbé Écalle

(Suite.)

§ 5. RÉPONSE AUX OBJECTIONS DE M. ÉCALLE CONTRE LE PREMIER PRINCIPE DU PROBABILISME À COMPENSATION.

Nous rendons pleine justice à la loyauté, au travail et à l'érudition de M. Écalle. Nous vénérons son caractère et sa personne. Mais, s'il nous est permis de dire franchement notre pensée, il nous semble que, pour traiter utilement la question qui nous occupe, il lui manque, à un degré notable, une qualité indispensable : la lucidité d'esprit; sans laquelle, en cette matière délicate, le travail et l'érudition servent de peu. Il y a, dans ses vingt-cinq articles de théories et d'objections, tant d'affirmations inexactes, tant de négations imméritées, surtout tant de confusions de toute espèce, que, pour répondre à tout, et pour mettre tout en ordre, nous devrions écrire un gros volume...

Nous n'en avons aucune envie. C'est pourquoi, passant sous silence une foule de passages que nous abandonnons au jugement du lecteur pro-

dent et docte, nous nous bornerons à peu de points, qui nous ont semblé plus utiles à toucher. Nous aurions voulu reproduire toujours, textuellement, les paroles mêmes de notre respectable adversaire. Mais souvent la reproduction de ces paroles eût occupé trop de place. Alors, nous avons résumé de notre mieux, en indiquant toujours les pages d'où nos résumés étaient pris, pour que chaque lecteur fût en état de vérifier nos assertions, en les comparant avec le texte *in extenso*.

Cela dit, nous commençons.

PREMIÈRE OBJECTION DE M. ECALLE. — La loi dont l'existence est douteuse ne produit aucune obligation quelconque : donc on peut agir contre elle librement, même sans avoir aucune des raisons excusantes, que le probabilisme à compensation dit nécessaires pour légitimer un tel parti. M. Ecalle établit son antécédent par quatre preuves, que nous examinerons successivement.

Première preuve. L'auteur la résume comme il suit :

« Une loi probable est une loi douteuse.

« Une loi douteuse n'est pas réellement promulguée.

« Une loi qui n'est pas réellement promulguée n'a pas, en acte, sa force obligatoire.

« Une loi qui n'a pas, en acte, sa force obligatoire, ne peut obliger.

« Donc, une loi douteuse n'oblige pas. » (T. X, p. 888.)

Réponse. Chacun reconnaît dans ce sorite l'argument habituel des probabilistes, déjà réfuté tant de fois victorieusement par les anti-probabilistes (1). Ayant traité ailleurs cette matière (2), nous nous contenterons ici de peu de mots.

Nous nions la deuxième des cinq propositions qui composent le sorite : « Une loi douteuse n'est pas réellement promulguée. » En effet, il peut arriver très-bien, et il arrive tous les jours, que telle loi, réellement et solennellement promulguée, avec toutes les formalités requises, et d'ailleurs très-juste et très-utile, est ignorée, plus ou moins, par un bon nombre de personnes, à qui l'acte de la promulgation n'est connu qu'imparfaitement, douteusement. Donc la deuxième proposition est fautive. Donc il n'est pas prouvé que la cinquième proposition soit véritable. Donc le sorite est sans valeur.

Mais comment donc notre adversaire a-t-il pu croire véritable sa seconde proposition? C'est que, suivant l'usage des probabilistes, et pour le besoin de sa cause, il a confondu la promulgation, acte législatif qui a pour but de porter la loi à la connaissance des sujets, avec la connaissance actuelle et individuelle de cet acte.

(1) Touchant leur nombre et leur valeur, voir *Theoria*, p. 33-36. — (2) *Theoria*, p. 127-147.

Assurément, et tout le monde l'avoue, l'acte de la promulgation est nécessaire à l'existence ou du moins à la force de la loi : *Leges instituuntur cum promulgantur* : c'est un axiome. Mais en est-il de même de la connaissance actuelle et individuelle de cet acte, de telle sorte que, si l'acte de la promulgation devient douteux pour telle personne, la loi soit nulle pour elle? En d'autres termes : La loi dont l'existence est douteuse est-elle nulle? Beaucoup le nient : et c'est justement ce qu'il s'agit ici de démontrer. Que les probabilistes le prouvent donc, s'ils le peuvent, contre les anti-probabilistes qui le nient. Mais que, dans cette démonstration, ils veuillent bien laisser de côté, entièrement, le consentement unanime des théologiens sur la nécessité de l'acte de la promulgation. Ce consentement n'a rien à voir dans la question dont il s'agit, et on ne peut l'y introduire que par une équivoque (à notre humble avis) manifeste.

Deuxième preuve. « L'obligation est proportionnée et homogène à la loi.

« Or, si une obligation certaine sortait d'une loi douteuse, cette obligation ne serait pas proportionnée et homogène à la loi.

« Donc une loi douteuse ne peut pas produire une obligation certaine.

« Donc, lorsque la loi est douteuse, l'obligation elle-même reste douteuse. » (T. X, p. 889.)

Réponse. *Transeat totum.* Une loi douteuse engendre une obligation douteuse : rien de plus vrai. Mais, entre une obligation douteuse et une obligation nulle, il y a une grande différence... Le principe *lex dubia lex nulla* reste donc tout entier à démontrer.

Abunde, en présence de l'obligation douteuse créée par la loi douteuse, à quoi serons-nous tenus dans la pratique? — Si nous n'avons pas une excuse suffisante, nous serons tenus à prendre le plus sûr, précisément en vertu de la loi très-certaine : *Declina a malo*, que les probabilistes invoquent avec une justesse pleine d'à-propos, quand il s'agit de certains cas, que M. Ecalle appelle *cas de validité*, que le R. P. Gury indique sous la rubrique *De absoluta finis obligatione*, et que d'autres désignent autrement. Les probabilistes prétendent, il est vrai, que cette loi, *Declina a malo*, n'a pas son application dans tous les cas, mais seulement dans quelques-uns. Nous soutenons, au contraire, qu'elle s'applique à tous les cas où l'on doute de l'existence de la loi. — Qui a raison? Nous l'examinerons un peu plus loin.

Troisième preuve. « La liberté ne peut être dépossédée que par une loi certaine.

« Or, une loi probable n'est pas une loi certaine.

« Donc une loi probable ne peut pas déposséder la liberté ». (T. X, p. 1001.)

Réponse. Nous aurions beaucoup à dire sur cette preuve. Désirant être bref, nous nous contenterons de remarquer que, s'il faut une certaine pour déposséder la liberté, cette loi certaine, nous l'avons, comme nous venons de l'expliquer. Donc, en présence de la loi douteuse, faut prendre le plus sûr, sauf les cas (très-rares) d'excuse suffisante, que les probabilités appellent *cas de nécessité*, quand il s'agit des sacrements. Dans ces cas d'excuse, le bien l'excuse compensant le mal de la transgression, il ne reste plus, dans l'acte entier, aucun mal d'aucune espèce, ni formel ni matériel. D'ailleurs, d'après M. Ecalle, qui le répète aux fois, « les deux derniers arguments ne valent, en réalité, que des développements du premier ». (P. 1002.) Or, le premier n'est pas bon. Les deux autres non plus ne le sont pas.

Quatrième preuve. D'après saint Thomas, *Nullus ligatur per præceptum aliquod, nisi mediante scientia illius præcepti.* (De veritate, q. xvii, a. 3.) que faut-il entendre ici par le mot *scientia*? D'après le Docteur Angélique : *De ratione scientiæ quod id quod scitur existimetur esse impossibile aliter se habere.* Donc, d'après le prince de la théologie, si le précepte oblige encore *in actu primo* même quand il est ignoré, il n'oblige plus *in actu secundo*, formellement, si l'on n'a pas de cette connaissance, suivant laquelle *existimatur impossibile rem aliter se habere.* Donc, la dont l'existence est douteuse n'oblige pas. (X, p. 1648.)

Première réponse. D'après les meilleurs dictionnaires, le mot *scientia* signifie *ex æquo* deux choses différentes : 1° *L'habitus* de la science, et la scolastique définit : *habitus determinans intellectum ad attingendum infalibiler verum*, c'est-à-dire l'acte de cet *habitus*; 2° La connaissance, que tout le monde l'entend, et par conséquent tantôt certaine, tantôt incertaine. Or, dans le texte de saint Thomas, le mot *scientia* signifie la connaissance, comme le prouvent les paroles qui suivent immédiatement : *Et ideo ille qui non est in actu notitiæ non ligatur.* Donc, le texte de saint Thomas signifie, purement et simplement, que la connaissance étant la condition de l'obligation formelle de la loi, une connaissance certaine produira une obligation formelle certaine; une connaissance douteuse produira une obligation formelle, non pas nulle, mais douteuse; une connaissance nulle produira une obligation formelle nulle. Ce que nous concédons pleinement, nous réservant de déterminer par d'autres principes ce que l'on doit faire en présence d'une obligation douteuse. Nous avons déjà dit ailleurs, et plus au long, cette explication de la nature. (*Théorie*, p. 20; *Theoria*, p. 215.) Mais notre réponse ne plaît pas à M. Ecalle. D'après lui, une chose douteuse n'est point

réellement connue, parce qu'elle n'est pas distincte, et que la faculté par laquelle notre âme connaît et distingue, ne peut pas s'exercer encore sur elle comme sur son objet (*Ibid.*). » Ce qui revient à dire, ou peu s'en faut, que le doute et l'ignorance sont *unum et idem*, quoi que puisse penser *in contrarium* le genre humain.

Pour toute réponse, nous posons à notre vénérable adversaire un cas de conscience. Il apprend que, *peut-être*, un de ses paroissiens va mourir sans sacrements, dans la maison voisine. La nouvelle n'est pas sûre, certaine. Eu égard à la valeur des témoignages, le *oui* et le *non* sont également probables. Que fera ici M. Ecalle? Prenant pour majeure « qu'une chose douteuse n'est point *réellement connue*, parce qu'elle n'est pas distincte, etc. »; et pour *mineure* : que la mort sans sacrements est pour lui douteuse; il devrait conclure qu'il n'a pas à se déranger, puisque, *réellement il ne sait rien.* Mais nous sommes fort certain que, tout au contraire, il s'empresserait d'accourir; témoignant ainsi, par ses actes, que le doute est une vraie connaissance, et qu'il peut produire, et produit chaque jour, des effets, non pas nuls (comme le veulent les probabilistes), mais importants.

Deuxième réponse. D'après notre adversaire, saint Thomas aurait enseigné que la loi ne lie pas, à moins qu'on n'ait d'elle cette connaissance scientifique *juxta quam existimatur impossibile rem aliter se habere.* Or, cette connaissance absolue n'existe pas évidemment, quand il y a contre la loi une opinion légèrement probable. Donc, d'après saint Thomas, on pourrait suivre universellement contre la loi une opinion légèrement probable : ce qui est le laxisme condamné. Donc, saint Thomas aurait enseigné une opinion condamnée! — Qui prouve trop, ne prouve rien.

Les quatre preuves de la première objection de M. Ecalle étant ainsi détruites, nous nous permettons de tenir cette première objection pour résolue.

II° OBJECTION. — Le probabilisme à compensation tombe, continuellement, avec une étonnante distraction (p. 1038), dans une erreur profonde et complète (p. 1487), et dans une confusion désespérante (p. 1583). Au lieu d'admettre, comme il faudrait, une différence intrinsèque et essentielle entre les cas de *validité d'acte*, qui ne relèvent pas de la théorie du probabilisme, et les cas de *simple honnêteté*, qui en relèvent, il ose prétendre que ces deux genres de cas sont tout semblables. Or, c'est là une doctrine insoutenable. — Laissons parler ici M. Ecalle, quoi que la citation doive être longue : « Un acte ne peut s'accomplir que dans les conditions suivantes. Ou cet acte n'intéresse que la conscience de celui qui le fait, de telle sorte qu'il n'en résulte qu'un effet moral bon ou mauvais pour

l'agent, c'est-à-dire que sa détermination est simplement un acte vertueux ou naturellement bon s'il est conforme à une loi, ou bien un acte coupable s'il est contraire à la loi, que cette loi soit préceptive ou prohibitive. Il est clair que, dans ce cas, il ne s'agit que de l'honnêteté ou de la licéité de l'action. Mais si, outre cet effet moral qu'entraînent nécessairement les actions, l'acte doit, conformément à la loi, produire encore un effet physique et subsistant, dépendant absolument de la manière dont il est accompli, on n'est plus en présence de la seule honnêteté ou licéité de l'acte ; la question de validité se trouve nécessairement posée en même temps que la première. — Imaginons, par exemple, que le cas suivant se présente pratiquement pour moi : la loi du jeûne ou de l'abstinence m'oblige-t-elle dans telles circonstances spéciales ? Si je crois pouvoir agir comme si, de fait, l'obligation n'existait pas, on ne pourra pas examiner autre chose que l'honnêteté ou la licéité de mon acte : je ferai une action licite ou illicite, et je ne vois pas ce qui, hors ce point, pourrait être mis en discussion. — Mais si, ministre d'un sacrement, du baptême, par exemple, j'ai sous la main deux matières, l'une qui est certainement de l'eau pure et naturelle, l'autre qui est composée d'eau et d'un liquide hétérogène, mélangé dans une proportion telle que l'on ne peut point affirmer que l'eau n'est pas dénaturée : la question de validité du sacrement surgit immédiatement, si la pensée me vient d'employer la seconde matière en laissant de côté la première, et cette question est inséparable de celle de la licéité. Les deux ensemble se formuleront ainsi : Ferai-je un acte licite, en usant, pour le baptême, d'un liquide qui n'est que probablement une matière valide, lorsque j'ai à ma disposition une autre matière certainement valide, de telle sorte que la validité du sacrement deviendra elle-même douteuse ? — On le voit : la différence entre les deux hypothèses est essentielle. Dans la première, la difficulté ne regardant que la conscience de l'agent, elle ne porte que sur la licéité ou l'honnêteté de l'acte : rien autre chose ne s'offre à examiner ou décider. Dans la seconde, la question de la licéité ou de l'honnêteté de l'acte se joint à celle de la validité, et lui est même subordonnée. — Nous verrons que cette dernière observation s'applique, de la même manière et pour la même raison, à tous les cas où le droit d'un tiers est en jeu. — Le R. P. Potton n'est donc pas fondé à dire que « la limite du royaume de *solo licito et illicito* est insaisissable. » Elle nous paraît, au contraire, parfaitement nette et précise. Ce qui nous étonne, c'est que les nécessités de la présente discussion aient pu nous amener à prouver une chose si claire par elle-même. » (T. IX, p. 724.)

Réponse. Nous avouons très-volontiers la confusion que M. Ecalle nous reproche. Mais nous la disons fondée et légitime.

Il est clair, en effet, que le propre de toute loi, c'est de prescrire tel résultat, telle fin, telle chose, qui est bonne, et qui, la loi étant posée, devient aussitôt *obligatoire*. Par conséquent, dans la violation de toute loi, il se rencontre toujours, et inévitablement : 1° Que l'acte fait en violation de la loi est un acte irrégulier, *illicite et non honnête* (comme dit M. Ecalle) ; 2° Que le but, le résultat voulu par le législateur, *effet physique et subsistant* (comme dit M. Ecalle), n'est pas produit. La question de *licéité* et la question de *validité* surgissent donc, toutes deux, nécessairement, à propos de la transgression probable de chaque loi. Pour soutenir le contraire, il faudrait affirmer que, quelquefois, le législateur peut commander *pour commander*, sans vouloir obtenir de ses sujets rien, absolument rien, qui soit utile, ni au sujet, ni à des tiers, ni à la communauté, ni à son chef. Mais, dans ce cas, la loi serait nulle de plein droit, *quia lex debet esse utilis* : c'est un axiome. Nous parlons des lois qui sont des lois ; et nous venons de prouver que, pour celles-là, les deux questions de *licéité* et de *validité* (comme dit M. Ecalle) marchent ensemble.

En d'autres termes, « il est manifeste que toutes les lois légitimes ont pour but d'obtenir, par leur accomplissement, une certaine fin, qui est bonne, et qui la loi étant posée, devient aussitôt obligatoire. Si appuyé sur une opinion probable, vous allez contre la loi, obtenez-vous la fin que le législateur avait en vue ? Non, sans doute. Et par conséquent, outre la difformité de votre acte, il y a dommage réel, ou pour vous, ou pour le prochain, ou pour la communauté, ou pour la plus grande gloire de Dieu. Donc les cas de *sola honestate actus* sont chimériques. » M. Ecalle reproduit (t. X, p. 1487) ce passage tiré de notre brochure française, et il ne répond rien, absolument, à l'argument simple et clair qu'il renferme. Le R. P. Montrouzier, en présence du même argument, formulé par un anonyme, avait déjà gardé le même silence. « *Nec mirum. Nihil enim responderi potest.* » (*Theoria*, p. 196, 199.)

Rien de plus légitime, par conséquent, que notre confusion continue, et rien de plus illégitime que la distinction que M. Ecalle fait sans cesse et que saint Alphonse, comme on l'a vu, ne faisait pas.

Mais considérons les deux emples : *Baptême* et *jeûne*, apportés par notre adversaire. Il concède, sans difficulté, que la question de *licéité* ou *honnêteté* se rencontre manifestement dans l'un et l'autre. Mais, quant à la loi du jeûne, il écrit : « On ne pourra pas examiner autre

ose que l'honnêteté ou la licéité de mon acte; ferai une action licite ou illicite, et je ne vois pas ce qui, hors ce point, pourrait être mis en discussion. »

C'est pourtant très-facile à voir. Le jeûne, comme le baptême, ne produit-il pas des effets physiques et réels? Suivant la doctrine de l'Église, le législateur, *corporali jejunio, vitia comprimit, mentem elevat, virtutem largitur et carnia*. Cette compression des vices, cette élévation de l'esprit, ces vertus qui naissent dans l'âme, ces récompenses méritées, M. Ealle les regarde-t-il comme des rêveries, comme des *res de raison* qui n'ont qu'une existence imaginaire? Certainement il doit convenir que ces résultats du jeûne sont des choses réelles et subsistantes, moins précieuses, que les grâces conférées par le baptême mais cependant précieuses, et d'ailleurs vraiment existantes. Ces bons résultats du jeûne ne sont-ils pas obligatoires, quand la loi ordonne de jeûner? Et de plus, outre ces bienfaits personnels, ne faut-il pas tenir compte de toutes les grâces, réelles, positives, que le jeûne méritera, par la communion des saints, à tout le peuple des fidèles? Si celui qui devrait jeûner ne jeûne pas, ces grâces ne vont-elles pas très-réellement empêchées, supprimées, anéanties? Et d'ailleurs, *posita lege*, est-ce que le peuple n'a-t-il pas droit à ce que ces grâces lui soient acquises, procurées, par l'obéissance de ceux qu'atteint la loi du jeûne? En présence de la loi douteuse, qu'il s'agisse de la loi du jeûne ou de la loi du baptême, le fidèle possède un moyen sûr d'empêcher (comme il le voit) le dommage du prochain. Ce moyen, c'est de jeûner, c'est de prendre l'eau naturelle. Qu'il vive donc le plus sûr des deux côtés, à moins qu'il n'ait en sa faveur quelque excuse qui le dispense de ce devoir: excuse qui devra nécessairement être fort grande, quand il s'agit du baptême (loi très-grave), excuse beaucoup moins considérable quand il s'agira du jeûne (loi moins grave); car alors, le seule gêne *hacuelle* que le jeûne a coutume de causer existera.

Nous sommes donc fondé à dire « que la limite du royaume de *solo licito vel illicito* est saisissable. » Une seule chose nous étonne, c'est que la nécessité de la discussion nous ait crû de prouver (une fois de plus) des choses claires par elles-mêmes.

Il y a sans doute une divergence essentielle et radicale entre les cas du *dubium juris* et du *dubium facti* de saint Alphonse. Au fond, c'est ce que le R. P. Gury et M. Ealle veulent dire; mais ce n'est pas ce qu'ils disent.

III^e OBJECTION. — La matière du péché, qui est l'acte humain, n'est ni bonne ni mauvaise,

mais indifférente, quand on la considère au point de vue moral. Or, le péché matériel est la même chose que la matière du péché. Donc le péché matériel n'est ni bon ni mauvais, moralement. Et par suite, il n'y a pas toujours obligation de l'éviter. (T. XI, p. 395.)

Première réponse. Cet argument prouve trop. En effet, si le péché matériel est *aliquid indifferens*, il n'y a jamais obligation de l'éviter dans sa propre conduite, ou de l'empêcher dans celle des autres. Ce qu'aucun théologien n'oserait dire.

Deuxième réponse. Lors même que le péché matériel ne serait par mauvais *moralement*, mais seulement *physiquement*, il faudrait encore l'éviter. Que telle maison brûle, c'est un mal physique et non moral. Et cependant je dois éviter de brûler, même douteusement, la maison de mon voisin. Et si, sans raison excusante, je m'expose sciemment à causer cet incendie, aussitôt je tombe dans le péché, non pas matériel, mais formel.

Troisième réponse. Il n'est pas vrai que le péché matériel soit la même chose que la matière du péché. Nous nions donc la *mineure* de l'argument. En effet, d'après la définition de saint Augustin (communément admise), le péché, soit matériel, soit formel, se définit : *Dictum, factum, vel concupitum, contra legem Dei æternam*. Dans cette définition, la *matière* (on dirait plus exactement le *genre*), c'est *dictum, factum, concupitum* : c'est l'acte humain, et cette matière est en effet indifférente. La *forme* (on dirait plus nettement la *différence*), c'est *contra legem Dei æternam*; et il est clair que cette forme indique une chose mauvaise moralement. C'est, du reste, la doctrine de saint Thomas, quand il écrit : *Augustinus, in definitione peccati, ponit duo : unum quod pertinet ad substantiam actus humani, quod est quasi materiale in peccato, cum dicit : Dictum, factum vel concupitum : aliud autem quod pertinet ad rationem mali, quod est quasi formale in peccato, cum dicit : Contra legem Dei æternam.* (1^{re} II^e, q. LXXI, a. 6.) Le péché matériel est donc fort différent de la matière du péché; il est donc mauvais moralement (quoique moins mauvais que le péché formel), et par suite il faut l'éviter et l'empêcher, autant qu'on peut raisonnablement. Et c'est ce que toute la théologie et tout l'univers ont toujours cru jusqu'à ce jour.

IV^e OBJECTION. — Le bourreau tue un assassin condamné par le juge; or il y a là péché matériel contre la loi *non occides*, et cependant l'action est louable. Donc le péché matériel peut être louable. Et, ainsi, on n'est pas toujours tenu de l'éviter.

Réponse. Dans le cas cité, il n'y a aucun péché, matériel ou formel, d'aucune espèce. En effet, en prenant l'acte dans son entier, le mal de

l'occision du coupable est compensé par le bien de la justice vengée et par le bien de la société préservée contre le crime. Il n'y a donc plus de mal quelconque, plus de péché matériel. D'ailleurs, on peut dire, et on dit ordinairement, que la loi *non occides* ne s'étend pas à ce cas. Il n'y a donc plus de loi, et par conséquent plus de péché. De même, dans le cas de l'occision pour légitime défense. De même, dans tous les cas d'excuse suffisante.

Le législateur tient, certainement, à ce que sa loi soit exécutée, puisqu'il l'a faite et promulguée; et, par conséquent, il serait déraisonnable de penser qu'il veuille permettre, et qu'il permette, à tous ses sujets de s'exposer, *sans aucune raison quelconque*, à la violer, en agissant contre elle quand son existence leur est douteuse. Mais, quand ils ont contre la loi douteuse une excuse proportionnée et suffisante, le législateur serait déraisonnable, et trop sévère, s'il maintenait encore sa volonté pour l'exécution intégrale de sa loi. Dans cette hypothèse, on peut et on doit dire que le mal probable de la transgression est compensé par le bien de l'excuse suffisante, et que, par conséquent, même si la loi se trouve exister, sa transgression ne renferme plus aucun péché matériel. Ou bien, si l'on préfère, on peut dire que le législateur n'ayant pas, et ne pouvant pas avoir, l'intention d'obliger *cum tanto incommodo*, la loi douteuse a cessé d'être, entièrement, pour ce cas-là; et par conséquent, en agissant *avec une raison suffisante* contre la loi dont l'existence est douteuse, le sujet ne s'expose plus à rien absolument, et le probabilisme gagne sa cause. Mais ce probabilisme, c'est le probabilisme à compensation, puisque l'excuse suffisante est nécessaire.

V^e OBJECTION. — « En fait, il n'est pas toujours possible de se garantir du péché matériel, qui, en droit, n'est rien comme tel. Donc on n'est pas toujours tenu de l'éviter. » (T. IX, p. 457.)

Réponse. Laissons de côté l'incise (déjà réfutée), qui, en droit, n'est rien comme tel, nous nions la conséquence.

L'homme, dans l'état présent, ne peut pas se garantir de toutes les innombrables maladies, erreurs, fautes, etc., dans lesquelles il est exposé à tomber à chaque instant. S'ensuit-il qu'il ne soit pas toujours tenu de les éviter? Nullement. Il doit, au contraire, s'en préserver toujours, *autant qu'il peut*, en y mettant une sollicitude, non pas exagérée, mais raisonnable, proportionnée à l'importance et à la probabilité de chaque mal. Il en est de même, exactement, pour le péché matériel, qui est un des maux dont nous sommes ici-bas environnés.

VI^e OBJECTION. — Le probabilisme à com-

pensation assimile le cas du supérieur obligé d'empêcher chez son inférieur le péché matériel, probable ou certain, qu'il va commettre, au cas du sujet qui, se trouvant en présence d'une loi douteuse, devrait prendre le plus sûr, pour empêcher la transgression, du moins matérielle, et probable, de la loi. Or, « c'est là une assimilation de cas essentiellement différents, entre lesquels il n'y a aucune connexion. » (T. XI, p. 716.) Donc la comparaison établie entre ces deux cas ne prouve rien.

Réponse. Que les deux cas soient dissemblables, transeat. — Mais pourquoi, suivant nous, le supérieur est-il obligé à empêcher la transgression matérielle de l'inférieur? Parce que cette transgression est un mal. C'est le mal seul que l'on est tenu d'empêcher et d'éviter. Or, si c'est un mal de transgresser une loi ignorée, *a fortiori* c'est un mal de transgresser une loi douteuse; et par suite, un mal encore, de s'exposer (sans raison) à la transgresser. Donc (sauf le cas d'excuse légitime) il faut prendre le plus sûr. — Et ainsi, notre argumentation est très-correcte.

VII^e OBJECTION. — « Nous ne voyons pas quelle raison a fait donner au nouveau système le nom de *probabilisme à compensation*; car ce n'est en réalité que le tutorisme le plus absolu. Le base de cette théorie est la proposition suivante: La loi douteuse n'est pas dépourvue de toute force obligatoire. Donc, quel que soit le degré de probabilité de toute loi, l'obligation est affirmée: ce qui revient à l'application de la proposition de Sinnichius: « Il n'est pas permis de suivre, parmi les opinions « probables, même celle qui est très-probable... » « Nous n'ignorons pas que nos modernes probabilistes (lisons plutôt *tutoristes* et même *rigoristes*), entrevoyant l'aboutissement logique de leur théorie, se flattent d'arriver, en fait, à peu près aux résultats pratiques où conduit le probabilisme scolastique, et cela, au moyen des causes excusantes proportionnées. Mais, comme on le voit très-clairement, ces causes excusantes sont extrinsèques, accidentelles, et elles ne constituent que des exceptions, qui, toutes nombreuses qu'on les suppose, laissent subsister le principe sans en affaiblir la force rationnelle. » (T. XII, p. 366.)

Première réponse. Un fanatique dit: « Il faut jeûner tout le Carême, dût-on y perdre la vie. » Un catholique dit: « Il faut jeûner tout le Carême, à moins que l'on ait une excuse suffisante: faiblesse de santé, fort travail, etc., ce qui se rencontre assez souvent. » — M. Ecalle pense-t-il que ces deux doctrines, « en réalité, » soient identiques? — Non, sans doute. — Cependant, dans ces deux doctrines, l'une très-

cause, l'autre très-vraie, le principe général est absolument le même, et les deux doctrines ne diffèrent que par la négation ou l'admission de quelques exceptions, d'ailleurs accidentelles et extrinsecques. De même en est-il, exactement, pour le utilitarisme et le probabilisme à compensation. Nous avons déjà réfuté cette assimilation, si étrange, des deux doctrines. (*Theoria*, p. 173, 176), et nous sommes bien surpris de voir M. Ecalle y revenir.

Deuxième réponse. L'objection tombe, avec des circonstances aggravantes, sur saint Alphonse, qui, comme nous, *in dubio facti*, enseigne qu'il faut prendre le plus sûr, et sous-entend les excuses suffisantes, dont nous parlons explicitement.

VIII^e OBJECTION. — Le probabilisme à compensation est d'une application très-difficile. Donc il faut le rejeter. (T. XII, p. 392.)

Première réponse. La difficulté, ou facilité, plus ou moins grande, d'appliquer un système théologique n'a jamais été, et ne sera jamais, une raison suffisante pour affirmer que ce système est vrai ou n'est pas vrai. Par conséquent, la conclusion : « Donc il faut le rejeter, » n'est pas établie logiquement.

Deuxième réponse. Cette difficulté d'application n'est pas aussi grande qu'elle l'est pour le système de saint Alphonse. En effet : 1^o Nous précisons davantage la distinction capitale du *dubium facti et juris*, un peu obscure dans saint Alphonse. Il sera donc plus aisé, désormais, de l'appliquer, et par suite, le système entier deviendra plus clair. 2^o *In dubio facti*, nous notons explicitement les causes excusantes proportionnées, que saint Alphonse sous-entend, et nous précisons qu'elles doivent être proportionnées à la gravité et à la probabilité du mal de la transgression que l'on redoute ; ce que saint Alphonse n'explique pas, quoique telle soit sa pensée, certainement. Notre système est donc plus net. 3^o *Indubio juris*, notre conclusion est exactement la même que la conclusion de saint Alphonse. Si la raison de cette conclusion n'est pas tout à fait la même, des deux côtés, cela ne fait absolument rien à la pratique. Par conséquent, la difficulté d'application se trouve être la même des deux côtés, exactement.

Nous aurions encore beaucoup à dire. — Mais il est temps de terminer.

CONCLUSION.

Nous ne sommes point étonné que le probabilisme à compensation ait soulevé des objections.

Tandis que les œuvres humaines sont tourmentées, ordinairement, par un désir continuel de tout changer, c'est la gloire de la sainte Eglise de mettre sans cesse en pratique la

parole de saint Paul à Timothée : *Depositum custodi, devitans profanas vocum novitates.* Toujours l'Eglise garde, avec un soin jaloux, non-seulement les vérités enseignées par l'infaillible autorité du Siège Apostolique, mais encore les doctrines, les propositions, et jusqu'aux expressions reçues chez les bons auteurs, et consacrées en quelque sorte par l'emploi habituel qu'ils en ont fait. S'il s'élève, parmi les théologiens contemporains, quelque chose qui paraisse être nouveau pour le fond ou pour la forme, cette nouveauté apparente est aussitôt tenue en suspicion, examinée attentivement sous toutes ses faces, discutée sans miséricorde, et quelquefois aussi (ajoutons-le), par suite de la fragilité humaine, jugée plus sévèrement et moins équitablement qu'il ne faudrait.

Cependant, cette prudence de l'Eglise n'est point une hostilité déraisonnable contre toute amélioration dans la doctrine. *Omnia probate*, disait l'Apôtre. Mais il ajoute aussitôt : *Quod bonum est tenete.* Jamais il n'y a de changement dans les vérités dogmatiques et morales. Mais il est permis, et louable, d'améliorer leur exposition, leur défense, leur expression. Aussi, quand ce qui paraissait d'abord suspect, et même faux, se trouve être vrai et légitime, alors la commun des théologiens l'approuve, l'adopte et le fait sien. Mais ce n'est qu'après bien des luttes... Aujourd'hui, l'équiprobabilisme de saint Alphonse est entouré d'une estime universelle. Pourtant, quelles attaques il a subi, *a dextris et a sinistris*, du côté des rigoristes et du côté des laxistes, avant d'arriver à la victoire !

Sans vouloir (ce qui serait ridicule) nous comparer à saint Alphonse, nous espérons que le probabilisme à compensation, attaqué d'abord par plusieurs, enseigné pourtant déjà par quelques-uns, sera plus tard compris de presque tous. Nous espérons qu'alors on verra généralement, dans ce système, non pas une machine de guerre contre la doctrine de saint Alphonse, mais, au contraire (comme il nous semble), une explication plus nette, plus précise, mieux établie, de son système, conservé dans son ensemble et presque dans tous ses détails. L'avenir montrera, très-clairement, ce que valent nos espérances.

Inutile d'ajouter, en terminant, que nous n'avons nulle amertume contre M. l'abbé Ecalle ; qui a jugé bien sévèrement, et (suivant nous) peu équitablement notre système. Au contraire, nous lui sommes bien reconnaissant de ce que, sans attendre que le probabilisme à compensation eût un plus habile défenseur, il n'a point dédaigné notre petitesse, et s'est appliqué, avec un grand zèle et un vrai travail, à nous répon-

dre. Que Notre-Seigneur l'en récompense abondamment, et en ce monde et en l'autre ! C'est notre dernière parole.

FR. Marie-Ambroise POTTON,

des Frères Prêcheurs, Lecteur en Sacré Théologie.

Lyon, couvent des Dominicains,
Fête de sainte Rose de Lima, de notre Ordre,
30 août 1878.

Morale.

LE GRAND PÉRIL DE L'ÉGLISE EN FRANCE

III. — Nous pourrions ici, fort agréablement pour nous, jeter, sur le recrutement du sacerdoce en France, un coup d'œil historique. Nous nous bornerons à constater que, depuis l'évangélisation des Gaules, à travers les vicissitudes de son histoire, la France marche de progrès en progrès, appuyée, d'un côté, sur la légion des prêtres séculiers, de l'autre, sur la légion des moines et des cénobites. Ces deux armées ont, à la lettre, fait la France, elles l'ont revêtu de cette blanche tunique d'églises et d'abbayes où Jésus-Christ avait accumulé les trésors de sa grâce et d'où sont sorties toutes les richesses de la civilisation.

Au XVIII^e siècle, en récompense de ses services, le clergé formait encore le premier ordre de l'Etat et possédait de grandes richesses. On a beaucoup dit que cette possession des richesses et cet exercice du pouvoir avaient produit, dans le clergé français, un sérieux affaiblissement. On doit croire, en effet, que, sur les hauteurs ecclésiastiques, l'impiété et la corruption avaient fait quelques ravages ; et puisque Dieu a permis, pour tout le clergé, de si terribles épreuves, on doit supposer qu'il n'était pas, sous tout rapport, innocent. On ne contesterait pas non plus, sérieusement du moins, que, malgré son affaiblissement, le clergé ne fut encore, sous le rapport moral, le premier ordre de l'Etat ; et l'on admirera éternellement les vertus dont il fit preuve sous le coup de la persécution. L'exil d'un grand nombre d'ecclésiastiques français les a offerts à l'admiration de l'Europe, et cette admiration n'a pas peu servi la cause de la foi. Les massacres des carmes, de l'abbaye de Saint-Firmin, les pontons de Rochefort et les déserts de Sinnamary rappellent des scènes qui ne pâlissent point à côté des plus belles pages de l'histoire.

Enfin la Révolution s'empporte, contre l'ordre sacerdotal, avec la plus horrible fureur. En

1801, pour rétablir le culte, on est obligé de recourir à toutes les bonnes volontés, et que de vides dans les paroisses ! Pendant dix ans, il ne s'était pas fait d'ordination ; pendant dix autres années on n'eut presque pas de séminaires. Enfin, petit à petit, on se mit à l'œuvre. Dieu suscita des Zorobabel et des Néhémie. A partir de 1810, on fit quelques prêtres, à partir de 1820, les séminaires existèrent partout ; et, au plus tard vers 1840, les cadres du service paroissial furent, dans presque tous les diocèses, au grand complet. De 1840 à 1878, par création de succursales et de vicariats, on a amélioré ce service au fur et mesure que le demandait le mouvement progressif de la population.

Indépendamment du service paroissial, un autre service réclamait le zèle du clergé français : le service des missions apostoliques. Ces missions, bien qu'appartenant à l'Eglise catholique, et non spécialement à la France, avaient été soutenues pendant des siècles, par des prêtres sortis du sein de la vieille race franque. La Révolution française porta, à ces missions, un coup terrible : tout à coup dépourvues des ressources provenant de vieilles fondations, peu à peu dépourvues d'apôtres, elles languirent pendant de longues et tristes années. Le renouvellement du clergé paroissial permit d'envoyer, dans les pays lointains, aux athlètes défaillants, quelques coadjuteurs. Comme il est de règle, dans toute population chrétienne, que les vocations sacerdotales sont en raison directe des progrès de la foi, de même les vocations apostoliques sont en raison directe du progrès des vocations sacerdotales ; un peuple qui donne des prêtres, donne toujours des apôtres. Après les départs individuels pour les missions, on put donc organiser, c'est à la lettre, des convois de missionnaires. On avait joint préalablement, au séminaire des missions étrangères, le séminaire du Saint-Esprit à Paris, le séminaire des missions africaines à Lyon ; de plus, les sociétés nouvelles des Oblats et des Sacrés-Cœurs, s'élançant à la suite des Dominicains, des Franciscains et des Jésuites, à la conquête des âmes. On eût dit que l'Esprit du cénacle soufflait sur la France et qu'une nouvelle Pentecôte offrait des Apôtres au monde entier. Sans vouloir rien exagérer, sans vouloir rabaisser le concours des autres nations, il est de fait que le personnel des missions s'est reconstitué grâce surtout au dévouement de la France. Malgré les vides faits par la mort, toujours prompte à cause des changements de climat ; malgré les trouées faites par le martyre, toujours ardent à la poursuite des victimes, quoi qu'on puisse dire des progrès de la civilisation, les émules des Xavier et des Ricci versent, sous toutes les latitudes, leurs sueurs fécondes. La foi reprend ses conquêtes long-

emps interrompues ; et si la multiplication des diocèses n'est pas rigoureusement proportionnelle à la multiplication des évêchés, certainement la création fréquente de nouveaux sièges, la création qui a toujours sa raison d'être, est le signe de l'âge des anciennes conquêtes et le pronostic sûr de prochains progrès. Cela non plus n'est pas une marque des défaillances du recrutement sacerdotal.

A côté de l'ordre séculier avait fleuri autrefois l'ordre monastique. Un disciple de saint Benoît l'avait introduit dans les Gaules où saint Martin de Tours, saint Honorat de Marseille l'avaient déjà fait connaître. Saint Benoît d'Aniane au ix^e siècle, et saint Bernard de Clairvaux au xi^e, avaient émondé l'arbre monastique ; saint Dominique et saint François au xiii^e siècle l'avaient accru de nouvelles branches ; d'autres, dans la suite des siècles, avaient veillé à son rajeunissement. Or, ce grand arbre, à l'ombre duquel vivaient des légions de saints, dont les fruits n'étaient que des fruits de perfection, avait excité la haine des méchants ; à la fin du viii^e siècle, ils firent éclater, sur ses branches vieillies, l'ouragan de leurs colères. Tailler, émonder, mettre à fruit n'était pas leur fait ; ils voulaient arracher, anéantir. A l'aide de lois impitoyables, dont tous les persécuteurs ont copié avec soin tous les articles, ils expulsèrent les religieux de leurs convents, démolirent les lieux cloîtres, et ce qu'ils ne purent pas abattre, ils en firent des haras ou des prisons. A la conclusion du concordat, il n'y avait plus ni un religieux, ni une religieuse en France. La France ne s'en portait pas mieux, au contraire ; depuis que la prière des cloîtres et les austérités des moines ne tenaient plus en équilibre les balances des justices, le courroux du ciel s'était précipité sur la terre. Aux ravages de sa vengeance s'ajoutaient, par l'impéritie des hommes et l'incapacité des gouvernements, la négligence de tous les services charitables : l'entretien des pauvres, le service des malades, l'instruction de la jeunesse étaient en souffrance. On voyait le bien à faire, mais personne pour y mettre la main. Après le Concordat, quelques Jésuites, cachés sous le nom de Pères de la Foi, s'essayèrent à renaitre, mais attirèrent bientôt les foudres de la tyrannie. Ce ne fut qu'après 1815, sous une constitution à l'anglaise, que diverses congrégations et sociétés se formèrent pour venir d'abord au secours des prêtres qui se consumaient presque inutilement au service des âmes. Les missions remontèrent le moral de la France ; on peut dire qu'elles vaquèrent aux œuvres d'avenir. Les trapistes revinrent de leur exil ; les jésuites furent relevés, à demi seulement, de la proscription. En 1833, Dom Guéranger rétablissait, dans

Solesmes, l'ordre bénédictin ; un peu plus tard le P. Lacordaire restaurait l'ordre de Saint-Dominique. Depuis, les capucins, les célestins, les prémontrés, les cisterciens ont pu relever leurs anciennes maisons ; des congrégations religieuses de femmes se sont formées, presque dans tous les diocèses, pour l'éducation chrétienne des jeunes filles. A telle enseigne qu'aujourd'hui même (12 novembre 1878), la Chambre des députés se fait présenter un rapport où, craignant que la propagation de l'ordre monastique devienne un péril social, la majorité veut connaître exactement l'état de son personnel et de ses ressources. Par où l'on voit à quelle logique de Gribouille déferent les ennemis de la sainte Eglise. D'un côté, ils prétendent que le clergé régulier va tout envahir ; de l'autre, il diront que le clergé régulier est en train de rendre l'âme. Si le clergé français meurt, comment l'ordre monastique est-il si florissant ? et si l'ordre monastique est si florissant, comment le clergé français peut-il mourir d'anémie. Il y a là une contradiction, sinon deux ; et, avant de passer outre, il serait bon de se mettre d'accord avec soi-même.

IV. — La question des vocations ecclésiastiques, telle qu'elle est posée historiquement en France, est donc celle-ci : Etant donnés : 1^o le recrutement régulier du clergé paroissial ; 2^o l'extension des missions apostoliques ; 3^o le progrès des ordres monastiques et des congrégations religieuses, peut-on espérer qu'il sortira, de la famille française, assez d'enfants, appelés de Dieu, pour assurer l'entretien de ce triple service et lui permettre de s'étendre encore davantage ?

Le vicaire général d'Orléans ne pose pas ainsi la question. Dans sa brochure, il laisse de côté les missions et l'ordre monastique, — omission qui est de sa part une grande erreur, presque un acte d'inintelligence, — et ne considérant que l'ordre séculier, il prétend que le clergé paroissial ne se recrute plus suffisamment, que la diminution des vocations sacerdotales est effrayante, que les diocèses de France sont atteints d'anémie, et il pousse un cri d'effroi à faire trembler, sur leur siège, tous les évêques.

Tout en contestant le bien posé de la question, nous l'acceptons, telle quelle et nous demandons si, *en fait*, il y a, dans les diocèses de France, un si grand péril ? Mais nous demanderons d'abord si, en admettant, *par hypothèse*, que cela soit, il serait opportun, prudent et convenable de traiter cette question devant le grand public, dans une brochure chauffée au rouge éclatant comme une bombe ?

A cette seconde question, nous répondons par un *non* très-énergique. Le public est, en

masse, très-inintelligent; quand il s'agit de questions religieuses, son inintelligence va jusqu'à la stupidité; et, parce que les passions se joignent à la bêtise, il n'y a pas seulement, dans la foule, incompétence absolue, mais il y a presque certitude qu'elle prendra les choses à contre-sens et contre bon sens. D'autant que cette question du recrutement clérical est une question réservée aux évêques, qu'elle regarde exclusivement; elle touche à des questions de personnes et d'institutions dont la délicatesse exclut souvent toute publicité; et pour ce que la publicité peut y apporter d'aide, cela tient à une initiative privée, à des circonstances locales; de telle façon que, vouloir généraliser les choses et les résoudre sans tenir compte des détails, c'est se résigner à l'irrévérence et se condamner à l'erreur.

On peut aussi manquer de prudence et donner un appoint aux passions politiques.

Au surplus, pour savoir ce qu'il faut penser de l'opportunité d'une thèse, il faut voir à qui elle profite, et, dit M. de Maistre, regarder *qui la loue*. Et, sans vouloir faire pièce aux malencontreux auteurs, nous croyons que, sous ce rapport, il se soutient mal. Qu'on juge.

Dans la presse française, depuis le *Figaro* jusqu'à la *République française*, tous les journaux ont acclamé la brochure Bougaud. Le *Temps*, journal des protestants libéraux, c'est-à-dire incrédules, prétend établir, à l'aide de cet écrit, qu'en France, malgré les apparences contraires, l'Eglise catholique est en pleine décadence et que le protestantisme libéral, c'est-à-dire impie, est la religion de l'avenir. Nous citons :

« Le digne prêtre (en publiant le *Grand Pêril*) n'avait oublié qu'une chose : c'est que sa thèse est une arme à deux tranchants; c'est que si elle accusait l'indifférence des fidèles, elle trahissait par là même *les défaillances de l'Eglise*; il n'avait pas réfléchi que son écrit tomberait entre les mains des adversaires, et que ceux-ci ne manqueraient pas de triompher d'un *aveu tombé de si haut*. Il est difficile, en effet, que le public ne fasse pas ce raisonnement : Si *personne ne veut plus être prêtre*, c'est sans doute que la foi diminue, et alors que penser de la réalité du réveil religieux dont on parle tant? Si les croyances perdent de leur empire sur les âmes, il faut qu'il y en ait une cause, et dès lors la faute n'en serait-elle pas à l'Eglise elle-même, à ses manières de faire et à son enseignement? »

« Si M. l'abbé Bougaud, ajoute l'*Univers*, veut peser ces paroles, s'il veut relire avec réflexion les articles de la *République française* et d'autres feuilles ennemies en l'honneur de son livre, il verra quel part l'on compte tirer de ses chiffres et surtout de ses commentaires. Le plan

est visible, et la *République française*, d'ailleurs, ne l'a pas voilé : on veut s'appuyer sur ce que l'on appelle les aveux de M. l'abbé Bougaud pour attaquer les écoles catholiques, les séminaires, les congrégations, le budget des cultes. Quoi! dit-on en substance, vous n'avez pas assez de prêtres pour le ministère paroissial, et vous voulez vous emparer de l'enseignement? Vos séminaires sont désertés, et vous demandez l'augmentation des crédits qui leur sont alloués; il faut plutôt les réduire. D'autres conseillent, comme le *Temps*, des réformes dans les manières de faire de l'Eglise et de son enseignement; tous redoublent d'attaques haultaines ou grossières contre cette grande force qui, disent-ils, va tomber.

La *République*, qui garde toujours, à l'égard des publications cléricales, un silence significatif, ou qui n'en parle que pour les insulter, change de ton avec M. Bougaud; elle prend un thyrse et chante un hymne, et, parce qu'on fait observer à l'auteur, combien sont désobligeantes ces félicitations, il se cabre et s'emporte contre ceux qui lui en font charitablement la remarque.

L'*Univers* lui répond le 14 septembre :

« Un journal parle-t-il en l'honneur d'un livre, lorsqu'il le déclare « digne de la plus sérieuse attention, » « important et curieux, » rempli « de détails très-intéressants; » lorsqu'il y voit un acte de « courage, » beaucoup de « bonne foi, » une « vue très-profonde, » des définitions faites « à merveille, » un grand « esprit politique? » Or tous ces compliments et bien d'autres se trouvent dans les nombreux articles de la *République française* sur le livre de M. Bougaud.

« Le même journal ne parle-t-il pas aussi en l'honneur même de l'auteur, — ce que nous n'avons pas dit, bien que M. Bougaud nous le reproche, — lorsqu'il le déclare « prêtre distingué, prêtre de mérite, » ayant « l'expérience des hommes et des choses; » lorsqu'il affirme que « ses talents le désignent à ses confrères comme un évêque futur? » Si M. l'abbé Bougaud ne trouve pas que traiter ainsi un livre et son auteur, c'est parler en l'honneur de l'œuvre et de l'homme, où verra-t-il jamais un éloge?

« Sans doute, la *République française* n'accepte pas les vues de M. l'abbé Bougaud et n'entend nullement travailler au succès de son appel; mais tout en ayant un but différent du sien, elle lui adresse ses sincères félicitations. « M. Bougaud, dit-elle, a bien fait d'écrire son livre. »

« Le journal de M. Gambetta n'a pas seul tenu ce langage. Tous les journaux révolutionnaires ont imité leur chef de file, tous ont dit : « Puisque ce livre a paru, notre devoir comme

re intérêt est de le faire lire et d'en tirer bon fit. »

Nous avons donc constaté très-justement que la *République française* avait publié des articles en l'honneur du livre de M. l'abbé Bougaud. Si notre honorable contradicteur a mal interprété nos paroles, nous n'y pouvons rien. Mais, d'ailleurs, assez au courant des choses, nous reconnaitre que le succès de son écrit près de la presse révolutionnaire, ou plutôt le bruit qu'elle en fait, ne tient pas à son mérite littéraire, encore moins au zèle incontesté, qu'il y met pour les intérêts religieux. Non, elle y agit avec plaisir un esprit de dénigrement contre la presse catholique, elle a le sot espoir d'y employer des armes contre l'Eglise et croit peut-être, comme la *République française*, que cet écrit, qu'elle accueille avec joie, est le point de départ d'une « réforme qui sera une véritable révolution. »

M. l'abbé Bougaud a le droit de mépriser les sottises de l'ennemi commun, il sait que le public catholique ne se trompera pas sur ses intentions, et il doit attendre de son chaleureux appel d'heureux fruits; mais il a tort, lorsque nous constatons l'accueil fait à son écrit, de nous rappeler aigrement au devoir de discuter gravement les choses graves.

Ce qui peut-être n'est pas suffisamment apprécié, c'est de mêler à un sujet d'une telle importance, où il faut l'accord et le concours de tous les catholiques, des récriminations qui, même si elles étaient fondées, ne seraient pas de bonnes fortunes. Il y a, dit-on, temps et lieu pour tout. Ce n'était, certes, pas le lieu de raviver, sur aucun à-propos, les débats d'autrefois sur la presse religieuse. Cette sortie a pu flatter de vaines rancunes; en quoi pouvait-elle servir une grande cause que plaide éloquemment M. l'abbé Bougaud? »

M. l'abbé Bougaud ne conteste pas l'ennui que nous donne l'accueil fait par la presse révolutionnaire à sa brochure; mais il a une échappatoire. Il propose d'un rapprochement établi entre sa brochure et une brochure intitulée : *La Crise de l'Eglise*, brochure anonyme des catholiques-royaux, qui a été mise à l'*Index*, il écrit le 10 octobre :

La Crise a été mise à l'Index, c'est-à-dire condamnée aux fidèles comme dangereuse et retirée de leurs mains. Le Grand Péril, au contraire, a été recommandé par un grand nombre d'évêques (quarante-neuf), non-seulement dans des lettres pastorales, mais hautement, officiellement, dans des retraites ecclésiastiques, en présence du concile réuni. Et, hier, Mgr l'archevêque de Tours écrivait : « Le livre de M. l'abbé Bougaud doit être lu et propagé par tous les chrétiens et doit à cœur la conservation de la foi dans notre

patrie. » (Lettre du 3 septembre à la *Semaine religieuse* de Tours.)

« Mais, il y a plus. *La Crise* a été mise à l'*Index*, par un décret rendu sous le pape Léon XIII. Or, écoutez ce que m'écrivait, il y a quelques jours, le secrétaire d'Etat de ce même Pape, S. Em. l'illustre cardinal Nina : « Quant à votre très-gracieux ouvrage, je vous félicite de l'avoir composé, vous, Monsieur, à qui rien ne manque pour la doctrine et pour la sagesse. Vous avez entrepris de toucher à un point d'une haute importance, et qu'il faut constamment avoir à l'esprit, si on veut remédier, autant qu'il est possible, aux tristes influences des temps où nous sommes. Je compte donc que cet ouvrage si opportun produira des fruits abondants; et j'en ai déjà un clair présage dans la faveur avec laquelle il a été accueilli d'un commun accord. « *Del rimanente la S. V. che niente lascia a desiderare per dottrina e sagesza, movendosi a scrivere qu'est' opera ha impresso a toccare un punto veramente importante e che giova molto avere in considerazione per rimediare quanto è possibile alle tristi influenze dei tempi. Confido perciò che quest'opportuno lavoro non sarà scarso di vantaggi e ne scorgo un chiaro presagio nel favore col quale venne accolto di commune consenso. »* (Dal Vaticano, 19 settembre 1878.)

« De telles paroles, venues de si haut, à Rome et en France, rapetissent bien, vous l'avouerez, certaines autres paroles et consolent de bien des tristesses. »

Nous n'entendons certainement pas contester l'agrément, ni même la portée des lettres congratulatoires; mais ce ne sont pas des approbations canoniques, faisant loi. Que si l'auteur voulait s'en couvrir comme d'autant d'autorités, nous lui rappellerions un cas analogue de Mgr Dupanloup, dans ses attaques passionnées contre l'*Univers*. L'évêque d'Orléans avait formulé une espèce de déclaration en quatre ou cinq points; il l'avait fait contresigner par un certain nombre d'évêques, peut-être soixante-trois, quatre de plus que n'en a l'abbé Bougaud. C'était une machine bien montée; l'*Univers* allait être mis en poudre sous les coups soixante fois répétés de crosses épiscopales. Le cardinal Gousset voua au ridicule ce brûlot et voula ce *monitor* du Loiret, en faisant tout bonnement observer que de tels procédés n'étaient point en usage dans l'Eglise, que si l'on voulait sérieusement informer, il fallait déférer la question à un concile provincial et, par après, la soumettre au Saint-Siège; qu'autrement, cet acte irrégulier et sans force n'était bon qu'à créer des divisions dans l'épiscopat, et que, comme tel, il le réprouvait. Le cardinal Antonelli, par ordre du Pape, félicita le cardinal Gousset de ce coup de Jarnac; il ne fut plus question de la déclara-

tion au vinaigre orléanais, qu'on dit bon pourtant.

Je suis persuadé que si la nouvelle thèse était déferée au jugement canonique de l'Eglise, elle aurait le même sort.

(A suivre.)

D^r URBAIN.

Droit concordataire

DOTATION DU CLERGÉ

(1^{er} article.)

Peu d'ecclésiastiques en France possèdent, touchant la dotation du clergé, des notions justes et précises. Dans le langage ordinaire emprunté au vocabulaire officiel, l'expression *traitement du clergé* est parfaitement acceptée, nonobstant l'inconvénient d'assimiler les membres de l'ordre ecclésiastique aux membres des ordres administratif, judiciaire et militaire. Que, parmi les services publics, le culte catholique, avec toutes ses annexes, au point de vue strictement temporel, occupe sa place légitime, nous n'y contredisons pas; il importe néanmoins de reconnaître que les engagements de l'Etat, à l'endroit du clergé et de son temporel, prennent leur source dans des faits violents et dommageables dont la religion catholique a eu à souffrir, et que, par suite, ces engagements ont un caractère spécial, celui d'une dette contractée, d'une indemnité à payer.

On ne saurait trop le répéter, le budget des cultes est un produit révolutionnaire. Au moment où l'Assemblée constituante mettait la main sur les biens mobiliers et immobiliers, qui formaient la dotation du clergé, biens provenant de la libéralité des fidèles, il a fallu, au nom d'une justice boiteuse, proclamer tout au moins la nécessité d'une indemnité. Ce devoir, dans le principe, n'a pas été méconnu; mais, comme les bons esprits l'avaient prévu, la mainmise de la nation et la reconnaissance des obligations de l'Etat envers le clergé dépossédé ne furent que des degrés pour arriver à une spoliation complète; celle-ci ne se fit pas attendre.

Le revenu de l'ancienne Eglise de France a été évalué à 150 millions (1). « Ces richesses, dit M. Charles Jourdain, ne formaient pas une masse commune, confiée à une autorité unique, et destinée à être répartie, selon les besoins, entre tous les diocèses. Malgré l'agence générale qui veillait aux affaires ecclésiastiques, et qui, tous les cinq ans, adressait son rapport à

l'assemblée du clergé, la centralisation existait moins encore pour le service du culte que pour les autres branches de l'administration française. Chaque diocèse, chaque paroisse, chaque abbaye avait sa fortune propre et en disposait. Dans une même généralité, dans une même province, les possesseurs de bénéfices n'étaient pas solidaires entre eux, mais vivaient indépendants les uns des autres, chacun usant avec liberté, dans les limites posées par les lois et par les canons, des biens qui lui appartenaient. Il résultait de là, sous le rapport des ressources, une grande inégalité entre les situations ecclésiastiques; ici l'opulence, là au contraire le dénuement... Le pouvoir royal, d'accord avec l'autorité spirituelle, avait reconnu de bonne heure la nécessité impérieuse de corriger cette choquante disproportion, et d'assurer des moyens d'existence à tous les membres du sacerdoce (1). »

Comme cette disproportion a été un des prétextes dont la Révolution s'est parée pour expliquer la prétendue nécessité de centraliser entre les mains de l'Etat tous les biens du clergé, en échange d'une indemnité équitablement répartie; comme il y a sous l'objection un fantôme qui ne cesse pas de faire illusion à plusieurs encore de nos jours, nous jugeons utile de nous appesantir sur ce point.

Le revenu des bénéfices était très-inégal, cela est vrai, mais d'où ce fait provenait-il? Unique-ment de la volonté et des libéralités des fidèles. Personne, mieux que l'Eglise, ne respecte la liberté de la piété, la liberté de la charité. Quand elle érige des bénéfices, des titres ecclésiastiques, elle attend les dotations nécessaires, elle les provoque, elle les consacre, mais elle ne les fournit pas elle-même. Les catholiques peuvent toujours diriger leurs dons selon leur inspiration, selon l'impulsion de leur piété. Sans doute l'insuffisance de certains revenus n'échappe point à la sollicitude de l'Eglise, et les dispositions canoniques donnent aux évêques le moyen d'assurer la subsistance du plus humble curé, du plus humble vicaire. Jamais néanmoins l'Eglise n'a procédé et ne procédera par un nivellement général, comme l'a fait la Constituante en 1790, au mépris des droits du clergé en possession, des fondateurs et bienfaiteurs des titres et bénéfices, de ceux des fidèles, en un mot, au mépris de tous les droits. La propriété collective et individuelle reçut alors une blessure, qui non-seulement n'est pas guérie, mais encore tend à s'accroître sous l'empire des idées radicales. La liquidation sociale dont sont menacées les fortunes particulières servira de pendant à la liquidation générale des biens de l'Eglise, et elle en sera le bâtiment. Résumons

(1) *Ibid.*, p. 2 et suiv.

(1) Charles Jourdain, *Budget des cultes*. Paris, Hachette, 1859.

divers actes qui ont donné naissance au projet du clergé.

Le décret des 4, 6, 7, 8, et 11 août 1789, malgré le 3 novembre suivant, porte ce qui est : « Art. 5. Les dîmes de toute nature, et les évêchés qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues, et perçues, même par abonnement, possédées par les corps réguliers et réguliers, par les bénéficiers, les curés et tous gens de main-morte, même l'ordre de Malte et autres ordres religieux militaires, même celles qui auraient été données à des laïques en remplacement et sur option de portion congrue, sont abolies, et à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et construction des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. »

Le 4 novembre 1789. Décret qui met « les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. »

Le 9 et 21 décembre 1789-janvier 1790. Décret : « Art. 9. Il sera formé une caisse de extraordinaire dans laquelle seront versés les fonds provenant de la contribution patriotique, de la vente des biens nationaux, et de toutes autres ventes qui seront ci-après ordonnées, et de toutes les recettes extraordinaires de l'Etat. Les deniers de cette caisse seront destinés à payer les créances exigibles et arriérées, et à rembourser les capitaux de toutes les dettes de l'Etat. L'Assemblée nationale aura décrété l'extinction de l'Art. 10. Les domaines de la couronne, la cession des forêts et des maisons royales dont on voudra se référer la jouissance, seront mis en vente, ainsi qu'une quantité de domaines ecclésiastiques suffisante pour former ensemble la valeur de quatre cents millions. Art. 11. L'Assemblée nationale se réserve de désigner incessamment lesdits objets, ainsi que de régler la forme et les conditions de leur vente, après avoir reçu les renseignements qui lui seront fournis par les assemblées de départements, conformément au décret du 2 novembre. Art. 12. Il sera créé, sur la caisse de l'extraordinaire, des assignats portant intérêt à cinq pour cent, jusqu'à concurrence de la valeur des biens à vendre, lesquels assignats seront admis de préférence dans l'achat desdits biens... »

Le lecteur ne manquera pas de noter en passant l'habileté révolutionnaire consistant à donner aux capitalistes l'appât d'un placement à cinq pour cent, à obtenir ainsi quatre cents millions en échange de pareille somme en assignats, et à mettre les porteurs d'assignats,

évidemment condamnés à une dépréciation prochaine, dans une sorte de nécessité d'acquiescer des biens ecclésiastiques pour se débarrasser de leurs assignats. Continuons.

Le 14 et 20-22 avril 1790. — Lettres patentes et décret : « Art. 1^{er}. L'administration des biens déclarés, par le décret du 2 novembre dernier, être à la disposition de la nation sera et demeurera, dès la présente année, confiée aux administrations de départements et de districts, ou à leurs directoires, sous les règles, les exceptions et les modifications qui seront expliquées. Art. 2. Dorénavant et à compter du 1^{er} janvier de la présente année, le traitement des ecclésiastiques sera payé en argent, aux termes et sur le pied qui seront incessamment fixés; néanmoins les curés des campagnes continueront d'administrer provisoirement les fonds territoriaux attachés à leurs bénéfices, à la charge d'en compenser les fruits avec leurs traitements, et de faire raison du surplus, s'il y a lieu. »

Le décret veut ici parer à une difficulté pressante. En dépossédant les bénéficiers, l'Assemblée nationale les contraignait à demeurer étrangers à la régie de leurs biens; par suite une quantité considérable de fonds territoriaux était exposée à l'abandon, au défaut de culture, à la stérilité, au préjudice des intérêts économiques généraux; il fallut y pourvoir. Et comment y pourvoit-on? En associant le clergé des campagnes à sa propre spoliation; on lui demande compte de ses revenus réels, sauf à prélever sur le total le traitement fixé. Nous poursuivons.

« Art. 5. Dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, et aux pensions des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, de manière que les biens mentionnés au premier article puissent être dégagés de toutes charges, et employés par le corps législatif aux plus grands et aux plus pressants besoins de l'Etat. La somme nécessaire au service de l'année 1791 sera incessamment déterminée.

« Art. 6. Il n'y aura aucune distinction entre cet objet de service public et les autres dépenses nationales. Les contributions publiques seront proportionnées de manière à y pourvoir, et la répartition en sera faite sur la généralité des contribuables du royaume; ainsi qu'il sera décrété par l'assemblée... »

« Art. 8. — Sont et demeurent exceptés, quant à présent, des dispositions de l'art 1^{er} du présent décret, l'ordre de Malte, les fabriques, les hôpitaux, les maisons de charité et autres où sont reçus les malades; les collèges et

maisons d'institution, étude et retraite, administrées par des ecclésiastiques ou séculiers, ainsi que les maisons de religieuses occupées à l'éducation publique et au soulagement des malades; lesquels continueront, comme par le passé, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Corps législatif, d'administrer les biens, et de percevoir, durant la présente année seulement, les dimes dont ils jouissent; sauf à pourvoir, s'il y a lieu, pour les années suivantes, à l'indemnité que pourrait prétendre l'ordre de Malte, et à subvenir aux besoins que les autres établissements éprouveraient par la privation des dimes. »

On sent que l'Assemblée nationale a conscience de tous les maux que la Révolution va déchaîner sur la France et qu'elle cherche à les atténuer. Elle ne voudrait pas que le soulagement des pauvres et des malades fût interrompu, que l'éducation de la jeunesse fût abandonnée; tant il est vrai que, par le passé et dans tous les temps, l'Eglise s'est officiellement chargée des pauvres, des malades, et de l'instruction à donner à la jeunesse. On n'avait pas encore, en 1790, formé un corps de laïques destiné à supplanter l'Eglise dans la direction des collèges et des écoles.

« Art. 9. — Tous les ecclésiastiques, corps, maisons ou communautés de l'un ou de l'autre sexe, autres que ceux exceptés par les articles précédents, continueront de régir et exploiter, durant la présente année, les biens et dimes qui ne sont pas donnés à ferme, à la charge d'en verser les produits entre les mains du receveur de leur district. Ils seront néanmoins autorisés à retenir le traitement qui leur aura été accordé..... »

Enfin le décret sur la constitution civile du clergé et la fixation de son traitement, 12 juillet - 24 août 1790, porte : « Art 1^{er} du titre III. Les ministres de la religion exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, seront défrayés par la nation. »

La confiance des peuples! ceci est une allégation schismatique; ce ne sont pas les peuples qui se donnent à eux-mêmes des évangélistes, des apôtres et des docteurs, mais c'est Notre-Seigneur-Jésus-Christ qui les envoie aux peuples, par l'autorité de son Vicaire, le Pontife romain.

La constitution civile prétendait faire dériver du suffrage populaire le choix des évêques et des curés.

Nous verrons, dans un autre article, la condition matérielle faite au clergé par la Constitution de 1790. Nous voulons seulement

constater aujourd'hui que la trop fameuse constituante n'a cessé de proclamer le principe et l'obligation de l'indemnité. Qu'on relise attentivement les textes ci-dessus, on en sentira toute la force. Du moins, en 1789 et 1790, au milieu de très-grands excès, la justice, une certaine justice, faisait entendre sa voix, et on daignait encore l'écouter.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Patrologie.

ORATEURS

II. — SECOND RÈGNE GRÉCO-ROMAIN. PREMIÈRE PÉRIODE : DE SAINT JUSTIN A SAINT ATHANASE LE GRAND (180-320). PRÉLIMINAIRES.

I. — En jetant les yeux sur la période qui s'écoule entre l'apologie du martyr saint Justin et les controverses du philosophe Arnobe, l'on est frappé de voir que les lettres chrétiennes aient pris, sous toutes les formes, d'aussi vastes développements.

Le règne hébraïque, bien qu'il renfermât le germe de toutes les productions à venir, s'était néanmoins à peu près borné au genre épistolaire, le plus simple et le plus naturel de tous. Maintenant l'épître va céder son droit d'aïnesse au livre. A côté de ces relations d'auteur avec une personne ou une assemblée, l'on trouvera des dialogues, des traités qui s'adressent à la généralité des lecteurs, et qui parlent soit en vers, soit en prose.

Saint Justin, Athénagore et Tertullien élèveront l'apologie de la foi contre les empereurs à son dernier degré de perfection. Tatien, Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Origène, Méthode, Minucius-Félix, et d'autres encore, bâtiront l'édifice de la gnose catholique sur les débris de la philosophie païenne. Saint Hyppolite, saint Cyprien, saint Justin confondront l'opiniâtreté des Juifs; les sectes auront une lance à briser avec des personnages tels que saint Irénée, Claude-Apollinaire et saint Denys le Grand.

L'exégèse biblique, d'abord employée par les Valentiniens, se crée ensuite une meilleure patrie dans les écoles d'Egypte où les Pantène, les Origène, les Piéris lui assurent une gloire pure et durable. Saint Grégoire le Thaumaturge lui témoigne ailleurs son estime, et lui consacre ses travaux.

La discipline ecclésiastique se règle et s'affer-

ans les lettres de saint Irénée et de saint
or sur la Pâque; dans la Pénitence, le
tème et l'Oraison dominicale de Tertullien;
s le Cycle pascal de saint Hippolyte; dans
Épîtres, le traité des Laps et l'Unité de l'E-
e de saint Cyprien; dans la Pâque d'Anatole
e Banquet des Vierges de saint Méthode.

es livres de piété, qui ont pour but de saper
blâtrie populaire ou des mœurs, et de faire
rir, à la face du mal, les vertus et l'amour
Jésus-Christ, se groupent autour des noms
eux dans nos archives. Clément l'Alexan-
dépose les principes de la morale chré-
ne dans son Pédagogie et au septième livre
Stromates. Tertullien publie les Spectacles,
blâtrie, l'Ornement des femmes, le Voile
vierges, la Couronne, le Manteau et le
e. Saint Cyprien, son disciple, nous offre
Témoignages de l'Écriture, la Discipline
vierges, la Mortalité, les Œuvres et l'Au-
ne, l'Envie et la Patience. Signalons encore
hortation au martyr et l'Oraison domini-
sorties de la plume d'Origène.

histoire, en cette période, se voit repré-
ée par les Actes des martyrs, par la Chro-
ne de Jules l'Africain et par la Vie de saint
rien, que l'on doit au diacre Ponce.

ien que le ciel de l'Eglise fût alors assombri
les nuages de l'enfer, l'on vit cependant
re les premières fleurs de la poésie chré-
ne sur le tombeau des martyrs. Saint Hip-
yte chante les merveilles de l'Écriture sur le
me de Pindare; et le martyr Athénogène,
nt au supplice, honorait la sainte Trinité
ne hymne de sa composition.

l. — Cette prodigieuse fécondité de la litté-
re chrétienne est le résultat de plusieurs
ces combinées.

l'indignation ne fait pas que des vers: elle
e aussi des livres. L'Eglise, il est vrai, doit
ner sur la terre une vie sans cesse militante;
ut dire cependant, à l'exemple du Prophète,
qu'elle fut condamnée au labeur principa-
ent dans sa jeunesse. Les princes tiraient
es contre elle le glaive de la tyrannie, et
imaient la famille des fidèles; les philoso-
s attaquaient, par de lâches libelles, les cou-
eux athlètes de la Foi; les hérétiques déchi-
ent l'unité de notre symbole, et faisaient
sphérer le nom du Christ; le schisme même
it lever la tête dans une assemblée où l'on
donnait le nom de frères. Ces luttes san-
nantes aguerrissaient le bras des auteurs ca-
liques, et le sang des martyrs devenait ainsi
s semence de chefs-d'œuvre.

D'abord les Pères se tinrent sur la défensive.
ne défiaient au combat ni les empereurs, ni
philosophes, ni le peuple païen. Ce n'est
s que l'on se fût alors bercé de vaines illu-

sions en attendant que la paix impossible. Le
Maitre avait annoncé que le feu s'allumerait
sur la terre; et l'Apôtre, écrivant à Timothée,
avait prédit de même: Tous ceux qui veulent
vivre pieusement en Jésus-Christ doivent souf-
rir la persécution. Mais l'on voulait, par
l'exemple d'une longue patience, ouvrir à la
lumière de l'Évangile les yeux des ennemis de la
croix. C'était le vœu le plus cher des premiers
écritains de l'Eglise.

Pourtant quand l'on vit que la résignation
des victimes ne faisait qu'irriter nos adver-
saires, loin de les attendrir, l'on prit un carac-
tère agressif, et nos antagonistes eurent à se
défendre dans leurs propres foyers. Tertullien
provoque Sévère, Hermias flagelle les sophistes,
saint Justin interpelle les Juifs, Origène défie
les hérétiques en masse, saint Cyprien poursuit
l'idolâtrie populaire jusque dans la cabane du
pauvre. L'armée du Christ, avec ce plan nou-
veau, gagnait sensiblement du terrain, et l'er-
reur perdait de tous côtés une partie de son
empire.

On se demande volontiers comment l'Eglise,
dans une guerre aussi acharnée, pouvait sans
cesse trouver sous sa main des chefs tout pré-
parés à combattre. Elle était pauvre: comment
se procurer des ressources? Peu lettrée: où
rencontrer des savants? Honnie: comment
s'attirer des hommes de cœur? Le ciel y pour-
vut. A la veille de l'orage, la Providence faisait
sortir des rangs du paganisme un nouvel apô-
tre, qui devait triompher de ses anciens frères
et amis. Les philosophes les plus célèbres pas-
saient dans le camp de l'Eglise, avec armes et
bagages, et retournaient contre l'enfer la lance
qu'ils avaient portée en son honneur. Justin,
Tatien, Athénagore, Pantène, Clément et plu-
sieurs autres, quittèrent ainsi l'Égypte, empor-
tant avec eux les trésors du pays de la servi-
tude.

Ces doctes personnages, non contents de payer
à la Foi le tribut de leur génie, eurent soin de
préparer sous leurs yeux une foule de disciples.
Pour arracher les enfants des familles chré-
tiennes au danger des écoles païennes, comme
aussi pour former de dignes lévites au ministè-
re des autels, ils fondèrent, çà et là, des
écoles brillantes, séminaires de grands hom-
mes. L'institution d'Alexandrie produisit no-
tamment, à elle seule, plus de la moitié des
gloires du IV^e siècle.

III. — Jusqu'à l'arrivée de Constantin, les
Pères de l'Eglise nous laissèrent peu d'homélie
et de sermons. Sous le règne hébraïque, la
multiplicité des instructions faites de vive-voix
fut la raison d'une disette presque totale de
sermons écrits: comme s'en glorifiait l'Apôtre,
les nations enfantées à la religion étaient le

livre où se gravait la prédication évangélique.

A l'époque où nous sommes, c'est-à-dire dans la première période du règne gréco-romain, le zèle apostolique ne s'était pas refroidi : les persécutions étaient même de plus grandes fureurs, et la loi du secret a besoin d'être plus sévère.

La prédication proprement dite est l'annonce solennelle des dogmes, de la morale et de la discipline de l'Eglise. Elle veut, en conséquence, une assemblée, du soleil et la liberté. Or, dans ces âges où les fidèles, et sur tout les porteurs étaient traqués, jugés et condamnés, sans miséricorde et sans justice, eût-il été prudent de convoquer les membres de la société chrétienne et d'élever la voix en public ? N'eût-ce pas été une trahison de prêcher sur les toits ce que l'on avait entendu à l'oreille ? La pression politique étouffa donc, pour un moment, l'éloquence des orateurs sacrés. Mais, à supposer que le glaive des empereurs n'eût pas coupé la gorge aux évêques, la loi du secret les aurait encore empêchés de se montrer sur les places. Il était défendu au prédicateur de livrer les perles du sanctuaire aux animaux immondes. L'initiation à la foi s'entourait de mystères, l'école secrète remplaçait la tribune, et toute l'éloquence s'était alors réfugiée dans les catéchèses.

IV. — Malgré la tyrannie qui pesait sur le monde romain, l'Eglise, toujours féconde, élargissait graduellement ses conquêtes. La bonne nouvelle pénétrait dans la maison des empereurs, et jusqu'au fond des provinces. Le ferment divin, jeté dans les trois langues, gagnait peu à peu toute la masse. En Occident, la ville de Rome, si glorieuse par ses martyrs, comptait avec joie, parmi les enfants de Dieu, les héritiers des plus nobles familles. A la neuvième persécution, Chromace, préfet de la ville ; Nicistrate, premier secrétaire de la préfecture ; Sébastien, capitaine des gardes ; Castulus, intendant du bain ; la légion thébaine et ses chefs courbaient le front sous le joug aimable du Sauveur. Nous lisons que l'épouse et la fille de Dioclétien avaient reçu le baptême. Il ne faut donc plus s'étonner que Rome, théâtre d'un prosélytisme aussi actif, ait bâti quarante églises avant le pontificat de Sylvestre I^{er}. En Italie, les diocèses de Milan, d'Aquilée, de Bologne et de Véronne surgissent à côté des églises de fondation apostolique. L'Espagne fait son apparition nouvelle dans l'histoire, en 250. Deux évêques, Basilide d'Astorga et Martial de Léon, ayant apostasié, dans la persécution de Dèce, furent déposés au milieu d'un synode. L'an 306, le concile d'Elvire, tenu par dix-neuf prélats indigènes, nous révèle les progrès faits par la religion dans ces contrées. Tertullien nous apprend que la Grande-Bretagne, inaccessible aux Romains, reconnaissait

de son temps l'empire de Jésus-Christ. Selon le vénérable Bède, Lucius, roi de l'un des plus petits Etats de cette île, demanda au pape Eleuthère des ouvriers pour la moisson. Le maître de ces envoyés obtint des résultats si grands que, sur le témoignage de Gildas, la persécution de 303 démolit des églises, brûla les livres saints, et mit à mort une foule de prêtres et de laïcs, dans cette partie du monde. Trèves, Cologne, Tongres, Spire, Mayence forment autant de centres religieux d'où la lumière évangélique rayonne sur les coins les plus reculés de l'Allemagne. Les pays du Danube, le Horique, la Vindélicie et la Rhétie, dont les bonnes villes étaient peuplées de citoyens romains, accueillirent les semences de la Foi ; et la persécution de Dioclétien y couronnait de nombreux martyrs. L'Afrique se divise en trois provinces ecclésiastiques, savoir : l'Afrique proconsulaire, la Numidie et la Mauritanie. Les églises se sont multipliées sur cette terre au point que les évêques Agrippinus et Cyprien rassemblent des conciles de soixante-dix et même de quatre-vingt-dix prélats.

L'Orient, vaincu par les barbares et les dissensions civiles, enseigne à ses maîtres, Goths, Sarmates et Germains, les premières notions du christianisme, vers 253. Dans le même moment, saint Denys d'Alexandrie, expulsé de son siège, convertit les idolâtres des côtés de la Lybie. Saint Grégoire l'illuminateur baptise le roi Thiridate et la nation arménienne. Maximin Daïa, qui déclara la guerre à ce peuple de néophytes, apprit à ses dépens que les chrétiens savent aussi bien vaincre que mourir.

V. — Toutes ces peuplades, qui arrivent à la connaissance du vrai Dieu, nous font supposer, dans la hiérarchie, une prodigieuse activité ; dans les hiérais de l'Evangile, un nombre considérable ; dans les prédications, un succès extraordinaire. Mais, nous le répétons, à raison même de ces travaux gigantesques, nous découvrons peu de monuments oratoire à cette époque. Il nous reste pourtant quelques souvenirs de la chaire dans l'âge des persécutions. Nous devons les étudier avec amour ; et peut-être ces grappes assez rares de notre vigne empourprée nous feront deviner la richesse des vendanges d'autrefois. Au surplus, deux choses nous serviront beaucoup à dissiper les ombres de cette période : nous voulons dire les écoles et les écrits. Les écrits ont le même but que les homélies, s'adressent à des personnes de même caractère, et trahissent l'homme aussi bien que la parole. L'ensemble des traités contre les empereurs et les philosophes païens, contre les juifs et les hérétiques, contre le désordre et les schismes, nous fera légitimement résumer quelles étaient la nature et la forme des allo-

ions au peuple : ordinairement l'on parle comme l'on écrit.

Les écoles, à leur tour, en nous ouvrant le livre des études, la méthode d'enseignement, l'abondance des doctrines, pourront nous indiquer, d'une manière certaine, la physionomie des sermons contemporains. Ces séminaires, comme nous les appelions plus haut, donnaient par exemple l'exemple des homélies à prononcer devant le peuple : ils enseignaient la morale sacrée, et la théorie jette un grand jour sur les faits.

Pior,
curé-doyen de Juzennecourt.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

— XXII

De l'Architecte, du choix qu'il faut en faire, et de ses obligations.

De grandes déceptions sont à craindre pour ceux qui, devant employer des architectes dont on ne sont pas sûrs, pensent à leur livrer l'emploi destiné à leur église, ou cette église même à restaurer. D'énormes abus peuvent résulter de cette confiance, et c'est quand on est soumis à de tels fonctionnaires qu'on sent plus que jamais le besoin de ne pas s'abandonner aveuglément à leur manœuvre, et de chercher un peu soi-même à la barre du gouvernement.

Nous avons parlé ailleurs, et il y a déjà longtemps, de tous les abus qu'il faut redouter dans un pareil cas (1). Nous redirons ici ce qu'il faut penser toujours quand vingt ans n'ont fait qu'augmenter le mal, grâce au système vicieux qui présidait en 1848 à la création d'un ordre de choses auquel personne n'a gagné, ni le gouvernement lui-même qui y perd beaucoup d'argent, ni les monuments religieux qui en ont fait les malheureuses dupes, ni les diocèses auxquels s'impose une tutelle plus que gênante et dont ils pourraient avantageusement se passer. Nous savons pertinemment qu'en 1848, il y avait, au dire d'un ancien ministre de ce temps, 300 jeunes gens sortant de l'école d'architecture de Paris et auxquels on voulut donner un emploi. On fit de plusieurs d'entre eux un officinaire décoré du nom retentissant de « d'architecte diocésain » et qui s'emparèrent officiellement, dans chaque diocèse de la cathédrale, de l'évêché et du grand séminaire, dont le soin exclusif fut confié à leur sollicitude.

(1) Voir *Revue de l'Art chrétien*, III, 177, 241 et 552).

Rien donc ne pouvait s'y faire sans eux, et personne qu'eux n'y pouvait toucher. Un lien de subordination sembla d'ailleurs donner à leurs travaux un contrôle administratif. Des inspecteurs généraux étaient censés visiter leurs chantiers à des époques indéterminées : c'était une garantie apparente de l'emploi des fonds alloués sur le budget de l'Etat, et de la bonne exécution des plans, toujours adoptés sous le patronage de ces mêmes inspecteurs, par les bureaux du ministère de qui ressortirent tour à tour ces infailibles artistes. Au reste, nous avons assez vécu dans ce milieu où nous n'étions pas en odeur de sainteté, l'encens nous faisant souvent défaut ; nous avons vu de près une foule de détails sur lesquels nous ne cachions pas notre sentiment ; mais ce qui nous a le plus édifié c'est le touchant accord que nous avons toujours reconnu entre les susdits inspecteurs et cette armée de jeunes architectes dont ils étaient les patrons bienveillants. Nous pourrions nommer des uns et des autres qui s'entendaient parfaitement les uns à faire mal, les autres à le laisser faire. Les plaintes les mieux fondées de certaines académies, les chaudes réclamations de certains préfets témoins de tristes désordres, n'empêchèrent jamais que les abus continuassent, et nos hommes n'en marchaient pas moins, exempts de soucis, à l'encontre de toutes plaintes et même des plus justes récriminations. — L'administration supérieure s'était, d'ailleurs, donné un grand tort en créant une pareille institution : Les inspecteurs étaient richement dotés : il le fallait bien pour rester habituellement à Paris et ne s'en déranger qu'assez rarement pour des inspections tellement superficielles qu'elles devenaient une sinécure.

Quant aux architectes, on leur créait un revenu sur leurs travaux mêmes, leur accordant le cinq pour cent habituel, qui se grossissait d'autant plus que les sommes allouées étaient plus fortes, et les devis, contrôlés ou non, mais toujours approuvés en haut lieu, n'étaient jamais de médiocres sommes. On n'eût pas mieux fait si l'on eût voulu forcer ces messieurs à inspecter les moindres recoins d'un de leurs édifices pour y trouver quelques trueries de mortier à dépenser. Après tout, si du métier qui ne fait vivre son maître ! Puisque le gouvernement laissait carte blanche, payait largement et ne demandait compte de rien, pourquoi un jeune artiste, entrant dans la carrière où il devait se faire une position, n'aurait-il pas goûté cette indulgence et perfectionnée à grand prix une œuvre confiée à son mérite et à sa remarquable sagacité ? De là d'énormes crédits demandés et obtenus ; puis, après leur emploi, nouvelles demandes toujours accordées, car on avait dé-

couvert des besoins urgents d'abord imprévus, on avait dû améliorer des parties lésées, augmenter des locaux, remplacer des voûtes, consolider telles baies : toutes choses qui ne se pouvaient faire sans de nouveaux crédits, lesquels très-souvent servaient en grande partie à réparer des bévues de l'architecte ou des entrepreneurs, à se construire des baraques assez coûteuses sous prétexte de bureaux, à refaire des dessins et sculptures maladroitement exécutés. Comment en eût-il été autrement ? M. l'architecte, chargé parfois de plus d'un diocèse, ou habitant Paris presque toujours, laissait à un second choisi par lui seul le soin de le remplacer et... de se tromper souvent. Il allait donc où l'appelaient d'autres affaires ; et comme il pouvait aussi, en-dehors de son titre officiel, se chercher d'autres occupations fructueuses en autant de constructions religieuses ou civiles qu'on voulait bien lui en confier là ou là, le digne homme était presque toujours ailleurs qu'où il devait être, et rarement où il aurait dû se tenir.

Ajoutons que, par une trop grande envie, sans doute, de faire de son mieux, il avait pour principe de payer fort cher les travaux de détail qu'il commandait. Nous en avons vu un porter à 15 fr. l'une de simples sculptures qu'un habile artiste de notre connaissance évaluait à 3 fr. 50, et s'offrait de livrer à ce prix. C'était le même qui indiquait au prix de 100 fr. des gargouilles qu'un autre, aussi expérimenté que consciencieux, taxait à 40 ; c'était le même encore qui, s'étant trompé deux fois dans la correspondance avec son entrepreneur, sur la méthode de rejointolement à préférer pour les murailles d'une église, ordonnait enfin une troisième manière qui fut exécutée. Et quand l'honnête subalterne fit observer, en réglant ses comptes, que ce travail, convenu d'abord pour 500 fr., en devait coûter 1,500, puisqu'il s'était recommencé trois fois, notre architecte, trouvant que la réclamation était juste, se consola de cette dépense inattendue en disant sans la moindre hésitation : « Que voulez-vous ? vous ne pouvez pas y perdre, nous prendrons cela sur les fonds alloués à l'église... »

— Permettez, monsieur l'architecte : puisque cette grossière erreur était de votre fait, ne devait-elle pas peser sur les fonds que vous allouez vous-même à votre personne ?

On voit qu'il en coûte toujours trop de s'adresser à ces artistes très-habiles peut-être à faire tailler des pierres, mais certainement trop exigeants pour de pauvres églises, et dont les mieux pourvues même ne doivent jamais s'embarasser. Ne savons-nous pas une des églises paroissiales les plus considérables de la France dont la reconstruction, confiée à un architecte

diocésain, exigeait, d'après le budget de celui-ci, et pour les ferrures seules, une dépense de 30,000 fr. qu'un examen attentif d'un ingénieur en chef réduisit à 14,000 !

C'est ce même personnage, fort peu instruit au reste, ne sachant rien de l'architecture ancienne et d'une inaptitude qui lui fit mutiler un des plus précieux monuments religieux de l'époque gallo-romaine, c'est lui qui avait réparé, au prix de 30,000 fr., une magnifique église romane pour laquelle 12,000 auraient suffi, au dire d'un de ses plus doctes confrères, connu par ses succès dans l'espèce et des plus désintéressés dans la question.

Qu'il soit donc bien convenu que MM. les curés ne s'adresseront pas en faveur de leurs églises, qu'il faille les faire ou les réparer, à ces grandes réputations dont certains se laissent trop aisément éblouir. Nous savons bien qu'on se trouve contraint assez souvent à accepter leurs services. Lorsque l'Etat, par exemple, alloue une somme importante à une église qu'il faut construire ou restaurer, c'est une nécessité de subir un homme que le bienfaiteur impose avec la concession de son argent. C'est alors aussi qu'il est bon de savoir comprendre son rôle, examiner les détails du devis et surveiller l'action de l'architecte, de l'entrepreneur et même des ouvriers. Cette façon d'agir, nous le savons du reste, n'est pas toujours goûtée de ces fonctionnaires qui se refusent nettement à tout avis autre que le leur, s'autorisent de leur indépendance, et se gênent peu pour vous le dire. Gardons-nous de nous laisser démonter par ces procédés inadmissibles : en conservant vis-à-vis d'eux tous les égards de la politesse la plus patiente, soutenons fermement les intérêts dont nous sommes chargés, ne permettons pas que, sous prétexte de leur travail, ils jettent le désordre dans notre église, en déplaçant à leur aise, et sans notre agrément, les confessionnaux, les bancs ou stalles du chœur, les fonts baptismaux, les sacristies, et surtout qu'au mépris des règles liturgiques, ils déplacent à leur gré et d'après leur seul caprice, l'ameublement des chapelles et la position normale des autels. Nous en avons vu porter l'arbitraire de leurs idées et l'omnipotence de leur ignorance religieuse jusqu'à retirer l'autel majeur ou sanctuaire pour le poser dans le transept, transportant le chœur à l'extrême travée orientale, et dénaturant ainsi tout ce que le moyen âge avait fait de convenable et de mieux raisonné.

Un autre fléau à subir de ces majordomes indisciplinés, se trouve dans les lenteurs insupportables de leur marche. A voir comment ils s'empressent à prendre possession d'un local par des cloisons de planches ou des échafaudages où le bois et le fer sont prodigués sans

ure, on croirait que tout va s'achever dans clin d'œil... et des années entières se passent sans qu'on voie arriver un ouvrier, et les dégradations, s'il en existe, s'augmentent chaque jour davantage; et s'il n'y en a pas, ce qui se voit souvent, pourquoi tant d'appareils qui devraient remplacer très-économiquement quelques journées employées à de certains remèdes de consolidation? Nous savons pour avoir constaté souvent que la cause de ces vices si fâcheux vient surtout de ce que ces édifices, après avoir dressé ici un formidable échafaudage en vont construire ailleurs d'autres qui ne sont pas plus pressés, et que tous ont leur tour pour les travaux à entreprendre. On se ménage de la sorte une suite de reprises utiles, qui viendront en leur temps quand l'architecte n'aura plus rien à faire ailleurs. Et cependant beaucoup d'argent se perd en loyer de tous ces bois inutilement employés à l'intérieur, ou rongés au-dehors par les intempéries des saisons. Croirait-on que notre connaissance la façade d'une des grandes cathédrales de France est restée garnie pendant plus de vingt ans, d'un immense échafaudage de trois étages, lequel a dû être renouvelé trois fois parce que les madriers en sont si bien pourris que des ouvriers s'y assèrent en traversant du poids de leur corps, les plates-formes qui s'effondraient sous leurs

pas nous voudrions que ces pages pussent tomber sous les yeux de quelque autorité compétente, jalouse de la vérité et jalouse de donner la meilleure impulsion à ce mouvement architectural. Dans ce que nous venons de dire il n'y a pas un nom, omis à dessein et par un motif dont on comprendra la convenance, que nous ne puissions citer au besoin pour l'honneur de la justice et le plus grand bien de la chose.

Une mesure d'administration prise d'abord dans un but utile, avait fait une obligation aux architectes du gouvernement, de dresser une liste des églises et autres édifices recommandables par leurs divers titres à l'intérêt public. Ces édifices étaient classés parmi les monuments historiques, et ce classement les plaçait dès lors dans une catégorie à part qui les soustrayait à toute autre action que celle du ministère de l'intérieur, et plus tard à celui de l'insurrection publique. Sans doute on se donnait là un moyen facile et absolu de défendre un grand nombre d'église contre des restaurations arbitraires et des entreprises quelconques de mauvais aloi. Mais à côté de cet avantage que les conveniens surgissent! Cette décision malheureuse tourna au seul profit des architectes : ils emparèrent de toutes les églises comme

d'un domaine propre; eux seuls eurent le droit d'y toucher, et à l'abri de cette prétendue protection qui ne protégeait qu'eux-mêmes, ils régnèrent sans rivaux sur la France ecclésiastique; de nombreux fonctionnaires attendirent l'heure et le vouloir de leurs restaurateurs obligatoires, et plus d'une église virent s'augmenter pendant de longs espaces les déplorables dégradations de ses voûtes, de ses piliers ou de ses murs. Le dommage s'augmentant, on ne venait au secours du pauvre édifice que quand il n'en pouvait plus: de là s'accroissaient les dépenses; un crédit porté d'abord à 12 ou 13 mille francs s'élevait à 36 ou 40,000. — Pour qui était-ce un gain? Pour celui sans doute qui devait tripler par là le 5 % de ses devis. Ce qu'il y a de plus admirable dans ce genre d'opération c'est que le gouvernement n'a jamais refusé, que nous sachions, d'allouer cette augmentation au budget de ses artistes qu'on peut réellement appeler *monumental*.

En présence de tels abus, en voyant et ces interminables retards apportés à la mise en œuvre des restaurations les plus urgentes, et ces graves difficultés d'entente cordiale entre les architectes et les curés pour lesquels ils travaillent, nous n'avons pas hésité depuis longtemps à détourner ces derniers de solliciter le classement de leur église. Beaucoup se laissent prendre à cette amorce qui semblait leur promettre de grands succès. On voit à quoi aboutissaient ces démarches. S'en abstenir est certainement une preuve de prudence et de perspicacité.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

REVUE GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION DES CHAMPS-ÉLYSÉES DE 1878 (suite).

Passons donc en revue, comme nous l'avons promis, les œuvres d'art les plus remarquables de notre exposition annuelle de 1878; étudions rapidement les compositions religieuses surtout, et tâchons d'être aussi peu sévère que possible à l'égard de nos contemporains.

Commençons par Gustave Doré, qui nous avait donné, l'année dernière, une si brillante et si orientale toile de l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem le dimanche des Rameaux, et qui est, après tout, notre seul artiste qui mérite aujourd'hui de la célébrité dans le genre reli-

gieux. Il y met de l'originalité et beaucoup de grandiose; il ramène d'abord toutes les scènes bibliques au caractère oriental. Ce sont les costumes et les têtes naturelles de l'Orient qui réapparaissent sous son pinceau. On y reconnaît, quand il peint des sujets très-antiques, tels que Moïse et Aaron devant la cour des Pharaons, le même genre que nous avons trouvé dans les anciennes scènes égyptiennes, peintes il y a six mille ans, d'après nature, par les Egyptiens eux-mêmes de cette haute antiquité. Grand mérite, assurément, chez un artiste moderne, et mérite particulier qu'il est le premier de tous à avoir atteint.

Cette cour égyptienne du Moïse et Aaron, qui domine le tableau, a un caractère tout spécial, sur lequel tranche le Moïse et l'Aaron, grandes figures, dont l'une commande par la pensée et l'autre par la parole. Ces figures sont hébraïques et montrent un art nouveau qui tranche déjà avec l'art égyptien; c'est l'aurore d'une théocratie qui s'élève, qui sort des langes idolâtriques et qui lance le peuple d'Abraham dans les plus grandioses destinées. Nous avons remarqué, dans cette œuvre, un contraste original très-frappant entre le groupe du Moïse et de l'Aaron, et la cour, alors déjà vieille comme le temps, des traditions du vieux monde. L'un, c'est la force morale de l'espérance, l'autre, c'est la force de la coutume avec ses oripeaux, ses longues files de brillants costumes, ses richesses étalées avec l'aplomb suranné du système traditionnel. Moïse et Aaron sont l'énergie de la pensée sortant du tombeau et commandant à la cour comme des spectres commanderaient aux vivants. La cour égyptienne avec ses rois et ses princesses, ne paraît pas avoir peur de ces grands spectres; comment dans son orgueil séculaire, ne garderait-elle pas son sang-froid? Que peuvent lui faire ces deux vieillards sortant de la multitude des esclaves?

Où ce tableau est magnifique, le plus beau peut-être à nos yeux de tout le salon, il est dans le genre voulu. La voix publique le dit trop sombre, et trop décor; c'est ce qu'elle dit de tous les tableaux de Gustave Doré. Pour nous, nous trouvons de la couleur, de celle au moins qui convient pour représenter cette scène antique. C'est la plaie des eaux changées en sang qui est représentée. On blâme ces espèces d'éclaboussures sanglantes jetées par les ruisseaux de toutes part. Nous n'appuyons point cette critique, qui ne porterait, en tous cas, que sur un détail. Le beau de ce tableau, c'est la cour égyptienne, et c'est surtout Moïse et Aaron devant cette cour. Nos applaudissements sont à l'artiste hardi, M. Gustave Doré, qui a conçu cette grande scène du monde le plus an-

tique, et qui a eu l'audace de la porter aux yeux efféminés du monde moderne.

Que dirons-nous de son *Ecce homo*? C'est ici que nous reprocherions trop de décoratif et de tréatal. Ces personnages sont admirablement groupés, et le Christ n'est pas précisément mauvais, quoiqu'on ne sache plus en faire de bons aujourd'hui. C'est encore la couleur locale, mais il nous semble, malgré l'opinion du public qu'il y a moins de talent de coloriste dans ce tableau que dans le précédent; au moins nous donne-t-il une image vraisemblable de la scène, telle qu'elle dut se passer sous le gouvernement des Pilate et des Hérode. C'est peut-être, trop rouge, trop couleur de sang. Il y avait, dans les scènes pareilles d'Ary Scheffer, des pâleurs qui étaient beaucoup plus éloquentes sans doute, mais Scheffer n'est plus et n'est pas remplacé. Eugène Delacroix, avec ses couleurs vives si originales, n'est pas remplacé non plus. Pleurons ces grands peintres et leur génie. Gustave Doré en est loin; mais lui seul reste aujourd'hui pour aborder encore, devant le positivisme du siècle, le genre religieux, et disons-lui merci de ce qu'il le fait avec une abondance, une fécondité qui ne fut jamais égalée.

Voyons les Gustave Doré de la sculpture et des aquarelles.

Voici la *Gloire*, grand groupe de plâtre qui tenait le centre du rez-de-chaussée du salon, cette sorte de jardin où était exposée aussi l'horticulture. Cette *Gloire* est originale: c'est une statue ailée qui s'envole emportant dans ses bras un mort qu'elle pleure, et posant la main sur sa blessure. Où l'emporte-t-elle? au temple de la gloire. Il a reçu le coup fatal en se battant pour la justice, la *Gloire* s'en empare et l'emporte dans son panthéon.

Voilà la *Gloire* de G. Doré... que désirez-vous de mieux?

Le même artiste a fait encore deux belles aquarelles: l'une, qui est un souvenir de l'Ecosse, intitulée Benmore, et une autre qui est encore un souvenir de l'Ecosse, un vallon aux environs de Braemar. Tout le monde connaît le prodigieux talent de notre Doré en illustrations et dans tous ce qui se résume en dessins et aquarelles.

Nous avons, l'an dernier, signalé son talent de sculpteur en faisant remarquer les pensées philosophiques qu'il savait mettre dans ses œuvres; on n'a pas oublié la *Parque et l'Amour*, aujourd'hui coulées en bronze, de ce grand artiste; puissions-nous le conserver longtemps et admirer, de longues années encore, les idées ingénieuses qu'il sait nous présenter sous ses formes d'allégories parlantes pour les yeux.

Un tableau religieux qui a son originalité particulière, c'est la grande toile de *Sainte*

s martyre, par M. Gabriel Ferrier, de Nîmes, dont nous n'avions guère entendu parler jusque-là.

Le consul de Rome fit traîner par un soldat une Agnès dans un lieu de débauche. On la sur la toile, près du soldat qui lui ôte jusqu'au dernier voile et la montre ainsi aux débauchés et aux prostituées du lieu. Voilà ce en quoi consiste l'originalité de ce tableau. Une jeune fille mise toute nue au milieu d'une pareille scène ! Agnès, debout, fait aussi sa prière à son Dieu, pour lui demander de rester pure. Alors deux anges apparaissent et dispersent les soldats et les débauchés, et la sainte délivrée reste libre.

On peut juger que l'artiste a montré une grande hardiesse. Sujet religieux et débaillé ensemble. Les deux caractères réunis paraissent s'exclure réciproquement. Eh bien, il n'est pas ainsi ; et dès lors apparaît le talent. La difficulté est vaincue : la jeune Agnès, toute nue est aussi pudique, pour le moins, que si elle restait habillée. Sa prière à Dieu, son enthousiasme, son amour de la pureté qui brille dans ses traits lui servent si bien de vêtements, qu'on ne pense à la remarquer que pour ces beaux détails. En la voyant, nous avons pensé à la jeune Vénus de Ingres, sortant du sein de sa mère, qui est toute nue et qui nous a toujours paru plus pudique mille fois que toutes les Véroniques habillées. Quel secret ont trouvé ces artistes pour faire disparaître si bien la nudité sous une si noble voile de l'innocence et de la vertu ! Nous sommes là-dessus, pour aujourd'hui. Notre sainte étude n'annonçait que la critique ; et nous n'avons trouvé que l'éloge ; mais il n'en faut pas toujours de même, sans doute ; c'est ce qu'on verra dans ce qui nous reste à dire. Nous terminerons cette petite revue, qui fait un grand plaisir à nos études scientifiques ordinaires.

LE BLANG.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Discours du Pape aux professeurs de l'Université pontificale Grégorienne et discours de Sa Sainteté. — Autres audiences. — M. Lemmens au Vatican et discours religieux. — Refus d'un crédit pour les Français âgés. — Refus d'un autre crédit pour les armateurs de marine. — Les instituteurs grégoriens à Blois, à Vendôme et à Primery. — Évolution de la Légion de Saint-Maurice. — *Patronatus* du roi Humbert et les archevêques Chieti et de Naples. — Conversion de M. Orby. — Succès des Frères aux concours scolaires, Réunion.

Paris, 7 décembre 1878.

Le mercredi 27 novembre, notre

Saint-Père le Pape a daigné donner audience aux professeurs des trois facultés de théologie, de droit canon et de philosophie de l'Université pontificale Grégorienne, qui, chassés des bâtiments qui leur appartenaient au collège Romain, continuent leurs cours au collège hongrois-germanique. Les professeurs étant rassemblés dans la salle du Trône, vers les onze heures, le Saint-Père parut, entouré des cardinaux Ledochowski, Bartolini et Paracchi, et de plusieurs prélats de la cour pontificale. Au nom de tous les professeurs, le R. P. Cardella, provincial, lut une adresse en latin, dans laquelle étaient éloquemment exprimés les sentiments d'affection et de dévouement dont tous sont animés à l'égard du Souverain-Pontife. Sa Sainteté a répondu par un discours également en latin, dont voici la traduction :

« C'est assurément, pour tout homme adonné à l'étude, une chose agréable et pleine de charme que le souvenir de ce temps passé, pendant lequel son esprit, désireux de s'instruire, s'exerçait dans l'arène de la littérature et des sciences : il est doux de se rappeler le berceau de son éducation première, et ces hommes distingués qui se sont appliqués de bonne heure avec zèle à imprégner notre âme des meilleures doctrines. C'est pourquoi vos excellentes paroles et votre présence Nous ont causé une grande joie en Nous reportant au temps où Nous comptions parmi les élèves du Collège Romain.

« Nous aimons à Nous rappeler et la tranquillité si heureuse de cet âge, et la haute sagesse, ainsi que la généreuse libéralité, avec lesquelles Léon XII, notre prédécesseur, s'appliqua à restaurer les études, après avoir en ce temps-là rendu à la Société de Jésus la direction du Collège Romain ; Nous aimons à Nous rappeler le grand nombre d'élèves, les exercices publics, les soutenance solennelles, et ces maîtres éminents et vaillants, les Jean Guri, Jean Perrone, François Manera, Antoine Ferrarini, André Carafa, Jean-Baptiste Pianciani et les autres, dont Nous avons connu l'autorité et la bienveillance. Nous déclarons donc bien volontiers et publiquement que notre cœur est demeuré depuis uni à ces hommes que Nous venons de nommer et à votre Institut, par des liens si puissants, que rien n'a jamais pu et ne pourra jamais ni les rompre ni les relâcher.

« Notre joie n'a pas été moindre en voyant avec quelle entière docilité de vos esprits et quelle soumission de votre volonté vous avez répondu aux désirs que Nous avons plusieurs fois exprimés relativement à la méthode d'enseignement et au plan d'études des sciences sacrées et philosophiques.

« Personne de vous n'ignore assurément de quelle nécessité il est aujourd'hui d'imprégner

les jeunes gens d'une science forte et saine, surtout ceux qui s'élèvent comme l'espoir de l'Eglise, tant pour réfuter les erreurs répandues partout, qui, non-seulement battent en brèche les vérités surnaturelles, mais qui renversent par le fondement même les vérités naturelles, que pour opposer à la science qui se dit témérairement seule digne de ce nom, et qui, également ennemie de la foi et de la raison, a presque conquis déjà la prépondérance dans les écoles, une autre science appuyée sur de solides principes, enseignée d'après une juste et droite méthode, et conforme, comme il convient, à la foi et à la révélation.

« Or, la science vraiment digne de ce nom n'est pas autre, que Nous sachions, que celle qui nous est venue des Pères de l'Eglise, et qui a été ramassée en corps parfait de doctrine par les docteurs scolastiques, surtout par leur prince, saint Thomas d'Aquin, et qui, préconisée par les conciles œcuméniques et les Souverains-Pontifes, a été pendant plusieurs siècles la loi et la règle de l'enseignement dans les universités catholiques et les gymnases. Voulant, par l'accroissement et l'éclat des études, rendre à cette science son ancienne dignité, Nous n'avons pu manquer de tourner nos soins vers l'Athénée Grégorien; car bien qu'à notre grand regret il ait été expulsé de son asile, et que le nombre de ses élèves ait diminué par le malheur des temps, cependant sa réputation et son importance sont encore telles qu'il peut beaucoup contribuer à l'heureuse restauration et au progrès des études.

« Nous ne doutons pas, d'ailleurs, que, selon votre promesse, vous n'apportiez à cette tâche tout votre zèle et toute votre habileté. C'est, en effet, ce qu'exigent et l'attachement tout particulier que vous professez pour l'autorité pontificale, en raison de votre institution, et les constitutions mêmes de la Société, qui pourvoient à ce que les études théologiques et philosophiques soient enseignées selon la doctrine et la méthode de saint Thomas d'Aquin. C'est, enfin, ce que demandent de vous le caractère et la condition de l'Athénée Grégorien, destiné à recevoir des élèves des diverses nations, qui puissent ensuite facilement répandre sur le monde les eaux salutaires de la sagesse divine et humaine, où leur esprit se sera heureusement abreuvé.

« Dans cet espoir, Nous prions instamment le Dieu très-bon, Père des lumières, de qui vient toute sagesse, d'illuminer de ses divines clartés vos esprits et de vous fournir les forces et le courage pour les combats de la vérité. Comme gage de ces faveurs et en témoignage de notre particulière bienveillance envers vous, Nous vous donnons affectueusement, à vous, à toute la

Société et à tous les élèves de vos classes, la bénédiction apostolique. »

D'autres grandes audiences ont été accordées par le Saint-Père au conseil diocésain de Rome pour l'œuvre de la Propagation de la Foi et au pieux institut de secours fondé en 1871, sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie et de sainte Anne, pour les pauvres femmes en couches.

De nombreux évêques arrivent également de toutes les parties du monde au Vatican, pour présenter à Léon XIII leurs hommages et lui rendre compte de l'état de leurs diocèses, et en recevoir des bénédictions et des conseils. On cite entre autres, parmi ceux de France, NN. SS. de Poitiers, de Versailles, de Belley, de Grenoble, de Reims, de la Rochelle.

Les correspondances romaines rapportent encore que M. Jacques Lemmens, le célèbre organiste de Malines, a eu l'honneur de s'entretenir plusieurs fois avec le Pape, qui sent, comme son vénéré prédécesseur Pie IX, la nécessité de ramener le chant liturgique aux saines et primitives traditions de saint Grégoire, et aussi de bannir des églises de Rome et d'Italie la musique théâtrale, le Verdi, le Rossini et l'Offenbach, qui y règne trop librement. Le croirait-on? On a entendu dans les églises de Rome la valse de *Faust* et les ariettes de *Mme Angot*! On assure que M. Lemmens a obtenu de Sa Sainteté de grands encouragements, et qu'il est parti de Rome avec la conviction d'avoir à la fois porté un coup vigoureux à la musique profane et travaillé à la restauration du chant grégorien dans toute sa pureté.

France. — Le gouvernement avait demandé, dans son projet de budget, un crédit de 200,000 francs en plus de ce qui avait été accordé dans les budgets précédents pour pouvoir augmenter de 100 fr. le traitement d'un certain nombre de desservants âgés. Dans sa séance du 23 novembre, la Chambre des députés, par 258 voix contre 179, a repoussé cette demande.

A été aussi repoussée, dans la séance du 30 novembre, la demande d'une somme de 12,000 francs « pour ramener au nombre indispensable au service le personnel des aumôniers à la mer. » Les postes à la mer sont au nombre de 22; la commission du budget de cette année n'a pourvu qu'à 16.

A Blois, une des écoles communales était dirigée par les Frères; le conseil municipal les y a fait remplacer par un instituteur laïque. Mais les Frères ont pu se procurer des locaux pour continuer les classes, et pas *un seul enfant*

consenti à aller chez l'instituteur laïque. Ce n'importe, voyant que tous les enfants se renient chez les Frères, s'est mis à leur poursuite, courant après eux, les appelant et les agitant vivement à le suivre. Tout ce beau monde a été dépensé en pure perte. Pendant deux ans, M. l'inspecteur d'académie assistait à ces œuvres infructueuses.

Le conseil municipal de Vendôme vient également de décider, par 14 voix contre 8, que la direction de la seconde école communale sera confiée aux Frères et confiée à un instituteur laïque.

Le *Journal de la Nièvre*, en nous apprenant que le conseil municipal de Prémery vient aussi, à l'unanimité, de voter l'expulsion des institutrices congréganistes, nous fait connaître le motif de la *considérant* sur lequel se base le vœu du conseil municipal. Le voici dans toute sa simplicité :

« Considérant que le moment lui paraît opportun de faire rentrer dans le néant les écoles congréganistes, enfantées par les coups de force du 2 décembre 1851 et du 16 mai 1877, lesquelles se sont maintenues jusqu'à ce jour qu'étayées par des préfets ennemis des institutions libres dont la mission consistait à contrecarrer l'opinion publique, exprime à l'unanimité le vœu de voir M. le préfet substituer à l'école congréganiste une école laïque. »

— Pas de commentaires !

La *Légion de Saint-Maurice* était l'œuvre d'un officier militaire, qui avait créé cette sorte d'association ou de confrérie, pour maintenir dans le devoir et la piété les soldats confiés à ses soins. Sur l'invitation du ministre de la Guerre, le gouverneur de Paris a dû la dissoudre.

Les catholiques de la région du Nord ont eu, du 27 novembre au 1^{er} décembre, leur assemblée générale annuelle. Nous en commencerons le compte rendu dans notre prochaine chronique.

Italie. — Le voyage du roi à Naples a été l'occasion d'un acte assez important qu'il ne faut pas omettre de relater ici. On sait que le gouvernement revendique pour le roi Humbert, sur les nouveaux évêques d'Italie, le droit de passage royal dont jouissaient les anciens rois des Deux-Siciles. Ce droit consiste à nommer les nouveaux évêques, sans préjudice, bien entendu, du droit du Pape de leur donner l'investiture. Or, ce droit avait été accordé, en 1818, par le Pape Pie VII « au roi Ferdinand et à ses descendants catholiques successeurs au trône. » (Art. 28 du Concordat.) Mais aujourd'hui, bien que le roi Humbert règne sur les

Deux-Siciles, il n'est cependant pas le descendant de Ferdinand. De plus, le gouvernement du roi Humbert n'observe aucun des articles du concordat qui sont à sa charge. Pour ces deux raisons, le Saint-Siège ne peut donc plus laisser au roi Humbert la nomination des nouveaux évêques. Mais le gouvernement du roi, par une injustice manifeste, refuse de reconnaître les évêques nommés sans son concours, et, par conséquent, de leur livrer le temporel des diocèses. C'est ce qui a déjà eu lieu pour l'archevêque de Chieti, Mgr Ruffo-Scilla, dont la nomination canonique a même été déclarée nulle par le tribunal de cette ville. Or, la même conduite avait été d'abord tenue à l'égard de l'archevêque de Naples, Mgr Sanfelice d'Aquavella. Mais lorsque le roi Humbert a été à la veille d'arriver à Naples, le gouvernement s'est enfin décidé à en reconnaître l'archevêque. Cette justice tardive ne saurait être portée à l'actif du gouvernement italien ; car il n'a jamais reconnu l'archevêque de Naples que pour rendre possibles les manifestations officielles lors de l'arrivée de Leurs Majestés. S'il avait voulu qu'on ne vit pas aussi manifestement les motifs intéressés de sa conduite envers l'archevêque de Naples, il aurait dû reconnaître en même temps l'archevêque de Chieti.

Angleterre. — Il y a deux ans environ, le *Times* annonça que le Rév. M. Orby Stiphley, ministre de l'Eglise anglicane, venait de se convertir au catholicisme, et M. Orby Stiphley s'empressa d'écrire à ce journal pour le prier de démentir le fait, parce qu'il était inexact. La nouvelle publiée par le *Times* n'était plutôt que prématurée, car une nouvelle lettre de M. Orby Stiphley à ce même journal, en date du 22 novembre dernier, apprend au public que cette fois, son complet retour à l'Eglise catholique et apostolique romaine est un fait accompli. « Ce grand changement, dit le nouveau converti, ne s'est pas accompli en moi au temps de la jeunesse, ni avec précipitation, ni sous l'impression d'une crise ou d'une panique, ni sans de longues angoisses. Je n'ai jamais hésité dans ma fidélité à l'Eglise anglicane jusqu'au jour où il m'a été impossible de lui rester fidèle. Loin d'avoir eu à désapprendre, je n'ai fait qu'apprendre. Je me suis laissé conduire non où je voulais aller, mais là où j'ai été contraint d'aller. Enfin, après une période de conflits intimes, bien douloureux, j'ai quitté le lieu où il m'avait placé, pour me rendre à celui où il m'appelle. » Ainsi cette conversion n'est due qu'à la grâce, à l'étude et à la droiture de l'esprit. A l'origine du christianisme, il semble que c'était surtout les ignorants et les pauvres

que Dieu appelait à sa lumière; l'on dirait qu'aujourd'hui ce sont surtout les savants et les riches. Leur nombre est relativement très-grand en Angleterre depuis moins d'un demi-siècle, et l'on croit que la conversion de M. Orby Stiphley, le plus célèbre et le plus savant des ritualistes anglais, va être de nouveau le signal d'une série de défections dans l'Eglise anglicane.

Réunion (Ile de la).— Ce n'est pas seulement en France que les concours entre les élèves des écoles primaires, permettent de constater la supériorité de l'enseignement donné par les Frères des écoles chrétiennes. La même chose a lieu partout où ils ont des établissements, fut-ce au bout du monde, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater. Le *Journal officiel* de la Réunion nous en donne une nouvelle preuve dans son n° du 21 août dernier, qui contient la liste officielle des vainqueurs du concours de l'année courante entre les élèves de toutes les écoles communales de l'île, dirigées, les unes par les Frères et les autres par des laïques. Par cette liste on voit en effet que :

Pour l'orthographe, le premier prix a été gagné par un élève des Frères, et le deuxième par un élève des écoles laïques. — Les huit accessits ont été décernés, sans exception, à des élèves des Frères.

Pour le calcul, les deux prix ont été mérités par des élèves des Frères. — Sur les huit accessits, les élèves des Frères en ont obtenu sept; le 3^e seulement a été gagné par un élève des écoles laïques.

Pour l'histoire et la géographie, les deux prix et les huit accessits ont tous été gagnés, sans exception, par les élèves des Frères.

Pour l'écriture, les deux prix et les huit accessits ont tous également été mérités par les élèves des Frères.

Ainsi, sur quarante nominations, les élèves des Frères en ont obtenu *trente-huit*, et les élèves des écoles laïques seulement *deux*.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

Gérardin. Fondements du Culte de Marie. — Paris, 1865. 1 vol. in-12. 4 fr. 50.

Laharpe. — Cours de littérature. — Paris, Didot, 1840. 3 vol. in-4 rel. 20 fr.

Lallemant, S.J. Entretiens sur la vie cachée de Jésus-Christ en l'Eucharistie. — Paris, 1857. In-18. 4 fr. 50

Marivaux. — OEuvres complètes. — Paris, 1825. 5 vol. in-8 dem.-rel. 15 fr.

Marmontel. — OEuvres. — Paris, 1820, 7 vol. in-8 rel. 30 fr.

Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — 3 vol. in-4 demi-reliure, dos veau. 15 fr.

Mémoires et Correspondance du maréchal de CATINAT, publiés d'après les manuscrits autographes et inédits. — Paris, 1836. 3 vol. in-8. 15 fr.

DE LA CONNAISSANCE ET DE L'AMOUR

DU

FILS DE DIEU NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

Par le P. Jean-Baptiste de SAINT-JURE, de la Compagnie de Jésus.

ÉDITION REVUE PAR M. L'ABBÉ LOBRY

4 beaux volumes in-8 sur papier vergé. — Prix 16 francs.

CHAÎNE D'OR SUR LES PSAUMES

OU LES PSAUMES TRADUITS, ANALYSÉS, INTERPRÉTÉS ET MÉDITÉS

AVEC DES EXPLICATIONS SUIVIES TIRÉES DES SS. PÈRES, DES ORATEURS
ET DES ÉCRIVAINS CATHOLIQUES LES PLUS RENOMMÉS

PAR L'ABBÉ J.-M. PÉRONNE, Chanoine titulaire de l'Église de Soissons,
ancien Professeur d'Écriture sainte et d'Etoquence sacrée.

3 volumes in-8. — Prix : 15 francs.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

SERMON POUR LA FÊTE DE NOËL

Christus natus est nobis.
Le Christ est né pour nous.

L'oubli, mes frères ! Tel est le terme de tous les grandeurs de la terre. Le nom des concérants passe avec le bruit sanglant de leurs exploits ; les sages sont oubliés et leurs leçons méconnues ; les riches les plus adulés vivent jusqu'à l'heure où s'ouvre leur testament ; les rois, les peuples, les rois, tout passe, toutes les mémoires périssent, tous les souvenirs s'effacent. Selon la parole d'Isaïe, « Toute chair rassemble à l'herbe des champs et sa gloire à la fleur de la prairie.... l'herbe se dessèche et la fleur tombe... Le Verbe de Dieu est seul impérissable (1). Il s'est réservé le privilège de l'immortalité. Tout s'oubliera et on gardera le souvenir de l'enfant de Bethléem. On saura un jour Dieu abaisser les cieux et descendit jusqu'au néant de l'humanité. On n'oubliera rien, ni la nudité de l'étable, ni la tristesse du creneau, ni la misère de toute cette pauvre famille... La crèche, la paille et les langes de Bethléem vivront à jamais dans tous les cœurs. Un souffle de ces grands souvenirs le peuple arrêtera et, comme le berger de Bethléem, secouant le profond sommeil de l'indifférence où il dort, le peuple se dira : Allons donc jusqu'à Bethléem, jusqu'à cette autre maison du pain et voyons ce que le Seigneur a fait. Et il viendra toujours, comme vous êtes venu, mes frères. Et, comme le berger de Bethléem, il en retournera avec la joie dans le cœur, parce qu'il saura que tout cela s'est fait pour lui... que c'est pour lui que le Christ est né... pour lui donner ces deux éléments essentiels d'une vie heureuse, la liberté et la paix. *Christus natus est nobis.*

I. — La liberté ! mes frères, savez-vous depuis quel jour elle est devenue le patrimoine de toute la vie humaine ? Savez-vous du haut de quelle tribune les véritables droits de l'homme ont été proclamés ? Ah ! sans doute, dans cet autre versant de l'histoire, celui qui s'arrête à la naissance de Jésus-Christ, en prêtant une oreille attentive on entend bien aussi

(1) Isa., LX, 6, 7.

quelquefois murmurer ce doux nom de la liberté. Il y a déjà des hommes qui s'intitulent des hommes libres. Mais voyez donc quelle liberté ! Quel fléau que ces citoyens grecs ou romains ! Voyez-les... Ils sont quelques millions chargés de châtier l'humanité coupable, et de lui faire sentir que la révolte contre l'autorité légitime est le signal de toutes les servitudes... Ils jouissent sans mesure ; ils commandent sans douceur ; ils absorbent sans reconnaissance toutes les sueurs de l'humanité. Mon Dieu ! sera-ce toujours ainsi ? Les fils d'Adam révoltés s'en iront-ils toujours sur tous les chemins du monde sans dignité, sans avenir, sans espérances ?

Non... Un jour viendra où Dieu se souviendra de ses promesses, où la tête du prince des tyrans sera broyée sous un pied libérateur. Entendez cette voix qui part de l'Orient : *Consurge... Consurge.* « Debout, » erie le prophète, « debout, fille désolée ; secoue la poussière qui souille votre vêtement. » *Excute de pulvere.* Brisez les liens qui blessent votre cou. Reprenez, captive infortunée, reprenez les habits des beaux jours de votre jeunesse, les ornements de votre liberté. Car le Seigneur a dit : Vous avez été vendue pour rien, vous serez rachetée sans qu'il vous en coûte un denier (1). Le Christ est né pour accomplir cette mission. Il est venu, dit saint Pierre (2), pour racheter ceux qui gémissent sous la dure loi du péché. Il a donné sa justice pour solder les dettes de notre iniquité, afin de pouvoir nous présenter tous à Dieu. *Justus pro injustis ut nos offerat Deo.* Il attaque le mal dans sa racine. Aussi voyez comme toutes les autres libertés s'épanouissent, comme elles surgissent de la liberté des âmes ! Il n'y a bientôt plus de distinction entre le grec et le barbare, entre l'homme libre et l'esclave. Tous sont les enfants de Dieu (3). L'Ange avait donc bien dit, en recommandant de l'appeler *sauveur*. C'est ainsi, mes frères, qu'il nous a rendu à la liberté, cette vraie liberté qui, selon la définition du sage antique, repose tout entière dans l'obéissance à Dieu. *Servire Deo libertas est,* disait Sénèque. C'est pour cela que le Christ est né et c'était bien travailler pour nous : *Christus natus est nobis.*

II. — Il est venu aussi pour nous donner la paix. La paix, mes frères, ce repos de l'innocence, ce festin continuel qui s'appelle une bonne conscience, les anges la chantaient en annonçant

(1) Is., LI, 1-3. — (2) I Petr., III, 18. — (3) Saint Aug., de Civit. Dei, lib. XIX, cap. XII.

la naissance du Sauveur. *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.* Jésus nous l'apporte, il fait notre paix avec Dieu, avec nous-mêmes, avec tous les hommes.

1^o Avec Dieu. Mes frères, depuis le péché, la guerre était dans le monde. Car, selon la belle parole de saint Augustin (1), « la paix, c'est la tranquillité de l'ordre, et l'ordre c'est la disposition des choses semblables et dissemblables à la place qui convient à chacune d'elles... Or, la place de l'homme, c'est d'être mis au-dessous de Dieu, de lui obéir en l'aimant. Toutes les fois que l'homme a voulu quitter cette place, toutes les fois qu'il a voulu chercher sa grandeur et sa félicité en-dehors de Dieu, il est tombé dans l'abjection et dans l'angoisse. Ah ! le prophète l'avait dit : *Quis restitit ei et pacem habuit* (2) ? Qui eut la paix en résistant à Dieu ? Il n'est point de paix pour l'impie, *non est pax impiis* (3), parce que l'impie résiste à Dieu. Il n'est point de paix pour le pécheur, parce que le pécheur résiste à Dieu. Il n'est point de paix pour l'âme tiède et négligente, parce qu'elle aussi résiste aux volontés et aux désirs de Dieu. N.-S., ce grand prince, voulant nous apporter ce grand bienfait, commence par courber toutes ses gloires, il se fait petit, pauvre, humilié... il se met au dernier rang pour nous apprendre que l'orgueil est l'ennemi de la paix et que c'est dans l'humilité, dans l'obéissance et la soumission à l'autorité légitime que nous trouverons la paix.

2^o La paix avec Dieu, mes frères, est ordinairement accompagnée de la paix avec nous-mêmes, de la paix au milieu de toutes les vicissitudes heureuses et malheureuses de la vie. Le bonheur nous soulève, l'adversité nous abat, et il faudrait cependant garder l'équilibre au milieu des bizarreries d'humeur, des injustices, des calomnies, que sais-je ? de toutes ces vagues humaines. Car je ne trouve aucune comparaison qui me représente plus exactement la vie que la mer. Sur l'océan, il n'est pas un instant de calme complet. Il y a toujours de l'agitation. Tantôt ce sont de tranquilles ondulations qui viennent expirer mollement sur le sable du rivage ; tantôt des mouvements précipités qui élèvent des montagnes et ouvrent des abîmes en se brisant avec fracas sur le rocher de la côte. La vie est un peu tout cela. Au milieu de ce clapotage des choses humaines, l'âme s'agite, elle s'agace et, si elle n'y prend garde, elle perd la paix. Eh bien, mes frères, N.-S. est venu, et, en se dépouillant de tout, en se faisant le plus pauvre des hommes, il nous apprend à avoir la paix. Nous aussi, si nous dégageons notre cœur de toutes les choses de ce monde, nous glisserons sur les vagues de la vie comme

la barque légère glisse sur les vagues de l'océan. Aucune tempête n'aura de l'empire sur nous ; que le vent souffle de la côte ou qu'il se lève du milieu de cet océan qu'on appelle le cœur humain, si nous ne sommes point chargés du pesant fardeau des ambitions, des convoitises et des désirs de la vie, nous arriverons paisiblement au port.

3^o Enfin, mes frères, Notre-Seigneur nous apporte la paix avec le prochain. J'observerai d'abord, qu'elle doit être bien difficile à obtenir, pour que saint Paul, en écrivant aux Romains, dise : Ayez la paix, si c'est possible, autant que cela dépendra de vous, avec tous les hommes (1). Oui, il est difficile d'être en paix avec tous les hommes, parce qu'il y a dans le monde des esprits si bizarres, si déraisonnables dans leurs désirs, si exigeants dans leurs prétentions qu'il est difficile de maintenir ses droits d'une manière convenable et de rester en paix avec eux. Plus on leur accorde, plus il faudrait céder. Eh bien, mes frères, ici encore le Christ naissant nous apprend le secret d'avoir la paix avec tout le monde. Il faut savoir souffrir. Assurément, mes frères, abandonner son devoir sous prétexte d'abnégation serait trahir la cause de Dieu... Mais supporter les défauts d'autrui sans jamais faillir à son devoir, voilà la belle leçon que nous donnent les langes glacés du berceau de l'enfant Jésus ; se faire tout à tous pour les gagner tous au Seigneur, voilà ce que nous orient la paille de la crèche et les vagissements du Dieu anéanti.

Venez donc, mes frères, vous instruire au berceau de l'enfant de Bethléem. Prosternez-vous à ses pieds, et tous, riches et pauvres, embrassez-vous sur le cœur de ce Dieu qui vient vous délivrer les uns du poids de la richesse, les autres du fardeau de l'indigence, et faire de tous des enfants de Dieu. Déposez les vieux griefs et venez recevoir de ses lèvres le baiser de la paix. Il nous attend tous... Car il est né pour nous. Venez, adorons-le. *Christus natus est nobis, venite, adoremus. Amen.*

J. DEGUIN,
curé d'Echannay

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE NOËL

(Luc., II, 32-40.)

Vie du Chrétien.

Marie et Joseph nous apprennent, mes chers frères, ce que nous devons méditer ; Siméon nous insinue ce que nous devons éviter ; Anne nous montre ce que nous devons pratiquer.

(1) Rom., XII, 18

(1) Rom., III, 22. — (2) Job., IV, 4. — (3) Isai., XLVIII, 22.

I. — La divine mère et son chaste gardien ne pouvaient être que ravis, en se représentant les constances merveilleuses de la naissance du Christ : un ambassadeur venant de la part du Dieu suprême informer la Vierge immaculée du mystère de l'Incarnation ; un ange apparaissant songe à l'homme le plus juste, pour l'avertir de la conception surnaturelle de son épouse ; une multitude d'esprits célestes chantant sur le trône du prodigieux Enfant ; gloire à Dieu dans les hauteurs du ciel ! un groupe de pasteurs lançant vers la crèche du nouveau-né, dans un but de joindre leurs actions de grâces et leurs cantiques d'allégresse aux concerts de anges et aux transports de jubilation des anges d'en-haut ; une caravane de l'Orient, conduite, à la lueur intelligente d'une étoile, venue devant l'étable de Bethléem, en vue d'offrir les présents les plus magnifiques au Souverain de l'univers et au Rédempteur de l'humanité : voilà, chrétiens, autant de merveilles qui méritent de l'admiration la plus suave les éloges de Jésus. Tous ces prodiges étaient gravés dans leur mémoire et dans leur cœur, et ils en faisaient le sujet de leurs réflexions et de leurs prières. A l'exemple de la Mère incorruptible du Christ et de son Père nourricier, pensons avec un amour filial aux mystères de la vie de Notre-Seigneur, et rappelons-nous avec une vive reconnaissance la grandeur des faits accomplis de notre Dieu. Que chacun de nous dise après l'Apôtre : « Jésus-Christ m'a tant aimé qu'il s'est livré pour moi, » vil esclave, et que je ne l'estime qu'il est descendu vers moi, misérable pécheur, afin de m'arracher au démon et de m'élever jusqu'à lui ; ses infirmités font ma force ; ses souffrances, ma consolation ; ses opprobres, ma gloire ; sa pauvreté, c'est ma richesse ; son délaissement, mon espérance ; sa mort, mon salut.

Mais, que de gens n'ont pas encore eu, n'ayant peut-être jamais l'idée de se représenter l'adorable personne du Libérateur des hommes ! Ce front, où rayonnait la Majesté divine ; ces yeux, dont un regard convertissait les criminels ; cette bouche qui, d'une parole, calmait les tempêtes, guérissait les malades, chassait les démons et ressuscitait les morts ; ces mains, dont le seul attouchement faisait voir les aveugles, entendre les sourds, parler les muets et marcher les paralytiques ; ces pieds, qui se sont tant fatigués à la recherche des brebis de la maison d'Israël, perdues dans le désert de ce monde. Hélas ! beaucoup ne réfléchissent à peine moins qu'à toutes ces choses ; ils ne veulent pas même qu'on leur en parle ; ils s'irritent quand on leur offre à lire des ouvrages traitant de ces matières si consolantes et si salutaires ; ils abhorrent l'Évangile et tout autre livre

chrétien ; mais, souffrez que je le dise, ils savoureront Boquillon, dévorent la *Lanterne* ou n'importe quelle feuille, pourvu qu'elle soit imbibée du poison de l'impénétrable. Suivre un tel système, c'est éteindre la foi, pourrir les mœurs ; s'exposer à la damnation. Ne l'adoptez donc pas, mes chers frères.

II. — Quand le saint vieillard aperçut l'Agneau sans tache, « il dit à Marie, sa Mère : Cet enfant est établi pour la ruine et la résurrection d'un grand nombre d'Israélites, et il sera en butte à la contradiction. » Cette prophétie ne tarda guère à s'accomplir. Je n'entrerai pas à ce propos dans de longs détails ; je glisserai sur les Juifs qui l'ont contredit au point de le faire expirer dans les tortures les plus atroces, et sur les infidèles qui l'ont contredit tellement qu'ils ont, durant trois siècles, répandu le sang chrétien par torrents ; je ne mentionnerai ni les hérésiarques qui, de saint Pierre au grand Pic IX, se sont acharnés à le contredire, en semant l'ivraie de l'erreur dans le champ de la vérité, ni les méchants de toutes les nuances et de tous les calibres qui tirent à bout portant sur l'Église, leurs articles de journaux ou leurs thèses de philosophie ; je ne parlerai que des chrétiens dont les mœurs combattent les croyances ; ils sont avec Jésus-Christ dans tous les points de sa doctrine, mais ils le contredisent dans toutes les règles de sa morale. En effet, le colérique et l'orgueilleux ne sont-ils pas en contradiction perpétuelle avec celui qui dit à ses disciples : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur ? » L'avare, le libertin, le voleur, l'ivrogne, le vindicatif, le blasphémateur, bref tous ceux qui commettent l'iniquité, sans vergogne, ni repentir, ni pénitence, ne sont-ils pas en opposition flagrante avec ce Dieu qui prescrit formellement les vertus contraires à ces vices ? ne percent-ils pas, en quelque sorte, l'âme de Marie, d'autant de glaives de douleur qu'ils lancent d'outrages à la face de son divin Fils ? Il sera pour eux, s'ils ne reviennent à de bons sentiments, non pas la résurrection et la vie, mais la condamnation et la mort. Puissent-ils ouvrir les yeux sur les dangers qu'ils courent, et s'efforcer d'imiter, suivant leur pouvoir, le modèle dont je vais dire quelques mots.

III. — « Il y avait à Jérusalem une prophétesse nommée Anne, fille de Phanuel, de la tribu d'Aser ; elle était fort avancée en âge ; et, après avoir vécu sept ans avec son mari qu'elle avait épousé étant vierge, elle était demeurée jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Elle ne sortait point du temple, et servait Dieu nuit et jour, dans les jeûnes et les prières. Cette femme se mit à louer le Seigneur, et à parler de cet enfant à tous ceux qui attendaient la ré-

demption d'Israël. » — Tout est admirable dans le portrait que l'Évangile nous retrace de cette veuve. Grande était sa pureté; quoique très-jeune, elle ne rentre plus dans le mariage, afin de pouvoir mieux servir le Seigneur. Aussi, parce qu'elle était chaste, eut-elle, une des premières, la joie de contempler le Verbe fait chair pour notre salut. Nous n'aurons le bonheur de contempler le Très-Haut face à face que si nous sommes des cœurs purs.

Anne était d'une ferveur angélique; elle observait à la lettre ce précepte de l'Écriture: « Il faut prier toujours sans jamais se lasser. » Nous mènerons une vie bien rangée, dit le saint évêque d'Hippone, à la condition de savoir bien prier: *Recte novit vivere qui recte novit orare*. Si nous ne demandons la grâce, nous ne la recevrons pas; si nous ne cherchons le royaume et la justice de Dieu, nous ne les trouverons pas; si nous ne frappons à la porte du tabernacle, où le Sauveur attend nos hommages, la porte du paradis ne nous sera pas ouverte.

La prophétesse était d'une mortification sans pareille; elle se conformait strictement à cet oracle de l'Esprit-Saint: « Faites de dignes fruits de pénitence. » Dieu n'en exige pas autant de nous, mais il veut cependant quelque chose; ce n'est pas uniquement pour les trappistes ou les chartreux qu'il a parlé, quand il a dit: « Le royaume céleste appartient à ceux qui se violentent, pour maîtriser leurs passions; la porte du ciel est étroite, impossible d'y pénétrer sans efforts; si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. Mais vous serez à Jésus-Christ, dans l'éternité, si vous crucifiez votre chair avec ses vices. »

La noble veuve était d'un zèle infatigable; elle s'efforçait, par ses discours et ses exemples, de gagner au Messie le plus de monde possible. Ayons à cœur, nous aussi, le salut de notre prochain, et redisons avec un céleste docteur: « *Nolo salus amare*, je ne veux pas être seul à aimer Dieu. » (St. Aug.)

Mais ce qui couronne les mérites de la fille de Phanuel, c'est sa persévérance finale dans la vertu, jusqu'à sa quatre-vingt-quatrième année. Chrétiens, accomplissons tout ce qui est ordonné par la loi du Seigneur, croissons dans la science du bien, fortifions-nous dans la résistance au mal, soyons amis de la sagesse pour que la grâce de Dieu habite en nous, et ne dévions pas de cette règle tracée par le Maître du ciel: « Qui persévéra jusqu'à la fin sera sauvé. » Ce que je vous souhaite de toute l'énergie de mon âme et de toute l'affection de mon cœur. Ainsi soit-il. L'abbé B.,

Auteur des *Instructions d'un curé de campagne*.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE CONFÉRENCES

DU R. P. MONSABRÉ A NOTRE-DAME DE PARIS

XXVII^e CONFÉRENCE

La Chute (suite.)

II. — Tout se tenant dans le plan divin, et la fonction des anges étant d'agir sur les êtres inférieurs, l'homme, même dans l'Éden, devait éprouver l'influence de ces esprits, dont les uns allaient essayer de l'assister pour le conduire à sa fin dernière et les autres s'efforcer de le perdre. Les assauts de ces derniers n'avaient au reste rien qui pût effrayer l'homme, car aucune puissance ne peut lui nuire contre sa volonté. Au contraire, dans les desseins de Dieu, ces assauts devaient accroître les mérites de notre premier père et le grandir, par la victoire qu'il remporterait sur ses ennemis. Ne nous étonnons donc pas de voir entrer en scène l'ange déchu: la Providence divine ne l'appelle pas moins que sa propre perversité le pousse.

Il arrive donc, sous l'aspect d'un serpent! *Le serpent*, dit l'Écriture, *était le plus rusé de tous les vivants sortis des mains du Seigneur* (1). L'âme de nos premiers parents étant fermée aux suggestions intérieures du démon, il fallait qu'il prit une forme visible pour se montrer à eux. Mais quelle forme? S'il se fût manifesté par une apparition en harmonie avec sa nature déshonorée, ceux qu'il voulait surprendre l'eussent reconnu. Voilà pourquoi il se revêtit de la figure du serpent. Que si, malgré la précision du récit biblique, vous préférez ne voir dans le serpent qu'un symbole, reconnaissez au moins, dans ce symbole, la profonde habileté de l'ennemi du genre humain, qui, comme tout méchant, prend des détours, se fait petit et rampe.

Si les méchants déconvoient tout de suite leur âme perfide et leurs criminels projets, qui voudrait les entendre? Mais ils commencent par s'insinuer au moyen de caresses et de men songes, et trompent tout à la fois par leur visage, par leur voix et par leurs paroles. Vous en avez rencontré, Messieurs, de ces serpents, dans votre vie privée, et vous pouvez aussi les voir agir au grand jour de la vie publique. Serpents, les faux amis qui se sont glissés dans vos affections pour mieux flatter vos penchants afin d'amener votre chute. « Serpents, les coureurs de pouvoir qui rampent aux pieds du peuple, captent sa confiance imbécile par d'inexécutables promesses, le poussent à la révolte et aux catastrophes, afin de venir, en temps opportun, se réchauffer au soleil de la

(1) Gen., III, 1.

me sur les ruines qu'il aura faites au prix de son bonheur et de son sang. » Il y a de serpents à l'origine de toutes nos catastrophes privées et publiques, que je ne m'étonne point d'en voir un travailler à la chute du règne humain.

Remarquez son adresse. Ce n'est pas l'homme qu'elle attaque, mais la femme, dont elle connaît la faiblesse et le pouvoir. La faiblesse, parce qu'étant moins intelligente que l'homme, elle peut devenir plus facilement vaine et orgueilleuse. Le pouvoir, parce qu'ayant été formée d'une substance même de l'homme, elle a pris son cœur un mystérieux empire dont elle sait se servir pour le mal comme pour le bien. Elle séduit l'homme dont la femme est inébranlablement attachée à la justice ! S'il s'égaré, ou tard elle finira par le ramener. Ah ! les anges de Dieu connaissent bien ce pouvoir, c'est pour cela qu'ils veulent s'emparer de la création de la femme, afin que l'homme ait elle non plus un frein, mais un agent de perversion.

C'est donc à la femme que Satan, qui connaissait bien son métier de corrupteur, s'adresse. *Pourquoi*, lui dit-il, *Dieu vous a-t-il ordonné de ne pas manger de tous ces fruits du paradis* (1) ? — Pourquoi ? — Il interroge ; c'est la sûre manière de tenter une âme. « L'interrogation, on l'a fort bien dit, est l'art de mettre en question ce qui est (2). » Mais quoi mettre en question dans une âme où retentit encore la parole du ciel ? Le droit de Dieu à commander et à défendre ? Non certes ; nous-mêmes nous ne sommes pas mettre ce droit en question, et Eve n'est pas plus parfaite que nous, s'y serait encore plus refusée. Ce n'est donc pas l'autorité de Dieu que Satan met en question, mais seulement l'objet de l'épreuve, sans d'ailleurs le mépriser, comme s'il était indigne de fixer l'attention. Est-ce bien sérieux, semble-t-il ? La défense que Dieu vous a faite de ne point manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal ? En effet, à première vue, on peut trouver puéril et indigne de Dieu ce droit d'épreuve, et plus d'un parmi vous a dit : Point du tout, vous ne mourrez pas ! Mais cherché sous son écorce je ne sais quel élément honteux que l'on n'ose nommer. Arrière les imaginations, et place au bon sens.

Qu'est-ce que l'homme ? C'est un être composé d'un esprit et d'un corps, dont toutes les actions s'accomplissent par les deux éléments de sa nature, et qui rattache à des signes sensibles ce qu'il y a en lui de plus immatériel, l'âme, la pensée, les sentiments, le devoir. Il est donc, s'il doit être éprouvé, que l'épreuve

s'adresse à toute sa nature, par conséquent qu'il y ait, dans l'objet de cette épreuve, un signe sensible qui représente l'autorité d'une volonté qui impose ses commandements. Peu importe que ce signe soit une chose grande ou petite ! Est-ce que la borne qui indique la limite d'un champ, qu'elle soit de pierre ou de bois, blanche ou noire, ne représente pas le droit du propriétaire et la sainte majesté de la loi ?

Vous respectez un bois mort, que dis-je ? vous l'adorez ; je veux parler de la croix, que vous appelez sainte, vénérable, précieuse, l'étendard du Roi des rois, *vexilla Regis*. En lui-même, rien de plus vil que ce bois : quel est donc le mystère de vos hommages ? Ah ! ce n'est pas à lui qu'ils s'adressent, mais au sang divin dont il a été inondé. Eh bien, l'arbre de l'épreuve est l'équivalent de l'arbre de la croix, avec cette différence que le premier est vivant et le second mort. Le bois mort et le bois vivant sont les deux signes de Dieu. Dans l'un il a inoculé, en expirant, son incomparable miséricorde ; dans l'autre il a mis, en commandant, son autorité sans limites. Si vous touchez d'une main sacrilège l'arbre du salut, vous offensez l'amour de Dieu rédempteur ; si vous cueillez d'une main téméraire le fruit de l'arbre de l'épreuve, vous offensez la très-sainte majesté de Dieu, maître et seigneur de toutes choses. Salut, arbre de l'épreuve, ceux qui se scandalisent de toi ont des yeux pour ne pas voir !

Eve avait compris, elle, sa haute signification ; aussi ne cède-t-elle pas à la tentation du mépris, mais reconnaissant l'autorité du Seigneur, elle répond au serpent : *Nous mangeons de tous les fruits du paradis, mais pour le fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin, Dieu nous a ordonné de n'en point manger et de n'y pas toucher, de peur que peut-être nous ne mourrions. — Peut-être ?* Eve ne doute pas de la véracité de Dieu, mais elle ne sait au juste ce que c'est que la mort. Le démon s'empare de cette incertitude, et laissant de côté l'objet de l'épreuve, il en nie la sanction : *Point du tout, vous ne mourrez pas !* Puis se rappelant que l'enivrement de sa propre excellence l'a fait tomber du ciel, il donne un nouvel assaut en ajoutant à sa négation cette promesse brillante : *Mais Dieu sait que le jour où vous aurez mangé de ce fruit, vos yeux seront ouverts et vous serez comme des dieux, sachant le bien et le mal* (1). Il n'en fallut pas plus. Sans s'apercevoir qu'on calomnie son Dieu en l'accusant de basse jalousie et de mensonge, Eve se berce de l'absurde espoir, de s'élever à l'égal de la nature divine, mais de trouver

(1) Gen., III, 1. — (2) Lacordaire, *Soixante-troisième conférence*.

(1) Gen., III, 4 et 5.

en elle-même la source de toute vérité et le suprême bonheur.

Extravagance incroyable ! vous écrierez-vous. O fils d'Eve, c'est pourtant aussi la vôtre. La parole de l'ange déchu a traversé les siècles et soulevé dans toutes les générations des tempêtes de superbe. La nôtre en est-elle moins troublée que les précédentes ? Philosophes, savants, politiques, grands et petits, tous veulent être comme des dieux, tous rejettent l'assistance d'un esprit supérieur, tous ont la prétention de se suffire à eux-mêmes et d'être les maîtres de leurs destinées. Le châtement de cette folie n'est pas loin. On veut se grandir et l'on tombe dans le plus grossier matérialisme.

Eve est le type de cette décadence. Dès qu'elle a cédé aux suggestions de l'orgueil, elle oublie les chastes plaisirs de l'esprit et les passions basses courent à leur pâture. *La femme*, dit l'Écriture, regarda le fruit, vit qu'il était bon à manger, beau à voir et qu'il promettait des délectations. Elle en prit et en mangea (1). Et tout fut fini pour elle, sa chute était consommée.

L'humanité n'était cependant pas encore perdue, car celui qui la portait dans ses flancs était toujours fidèle. Qui va entreprendre sa ruine ? Ce ne sera pas l'ange déchu, dont les métamorphoses, si habiles soient-elles, ne parviendraient peut-être pas à tromper la clairvoyance de l'homme-roi. Une épreuve plus délicate est réservée à Adam. Ce sera Eve, l'es de ses os, la chair de sa chair, sa compagne tant aimée, qui remplira l'office de tentateur. La sacrifiera-t-il à son devoir et à sa postérité, sachant que Dieu pourra tirer de sa chair fertile une autre épouse plus digne de sa grande âme ? Écoutez ce que nous apprend l'Écriture : *La femme donna du fruit à son mari, qui en mangea* (2). Tout le détail de la scène est passé sous silence. On devine qu'il y eut combat, dans l'âme d'Adam, entre la voix du devoir et les promesses de Satan, traitées par les caresses et les tendres regards de sa compagne. Sa faute fut diminuée par sa condescendance pour Eve, mais elle était aggravée par sa responsabilité. Et maintenant que le premier homme est tombé, l'humanité est bien perdue.

(A suivre.)

P. D'HAUTERIVE.

Morale.

LE GRAND PÉRIL DE L'ÉGLISE EN FRANCE

V. — Nous venons maintenant à la question de fait.

(1) Gen., III, 6. — (2) Gen., III, 2 et 3.

L'abbé Bougaud prétend donc qu'il y a diminution sensible et menaçante dans le recrutement du clergé paroissial, et, pour conjurer ce grand péril, il écrit une forte brochure. Mais donnons-lui la parole pour qu'on ne croie pas au travestissement de sa pensée. Dans une lettre du 12 septembre, il pose ainsi ses chiffres :

« 1^o Je vous l'ai écrit et je le répète, les chiffres que j'ai donnés ne sont pas les miens. Je ne les ai pas créés, en étudiant péniblement et en comparant entre eux les différents *Ordo* des 86 diocèses de France. J'aurais pu me tromper. J'ai suivi une marche plus sûre. Chaque année, dans les archevêchés et les évêchés, on dresse une statistique du personnel. Combien de cures vacantes ? Combien de vicariats ? combien de prêtres seraient nécessaires au bon gouvernement du diocèse ? J'ai copié purement et simplement cette statistique. Je l'ai copiée de ma main, pour être certain de n'être pas induit en erreur par l'inattention d'un copiste. Où pouvais-je trouver une source d'informations plus authentique et plus sûre ? Et que peuvent, dites-moi, contre des documents pareils, tous vos correspondants anonymes ?

« 2^o Ce n'est pas à dire cependant qu'il ne puisse y avoir quelques erreurs dans des documents pareils. Un document peut être parfaitement authentique et officiel sans être pour cela nécessairement exact. J'ai donc pu être trompé sur certains détails. Mais d'abord on voudra bien convenir que je n'en ai pas la responsabilité. J'ai pris le parti le plus sage. Dans quelle voie serais-je entré, si je m'étais cru le droit, avec des informations de toutes mains, même anonymes, de contrôler, de modifier et au besoin de supprimer les chiffres officiels ? Je les ai donc copiés ; et si par là je n'ai pas évité toute erreur, ce qui est impossible en ce monde, outre que je n'en suis pas coupable, que sont, je vous prie, quelques erreurs de détail ? En quoi modifient-elles la situation générale ? Et n'est-il pas évident que quelques inexactitudes dans les chiffres ne sauraient infirmer un ensemble qui repose sur de telles bases ?

« 3^o Du reste, de ces inexactitudes de détail, vous n'avez pas fait la preuve. Aucun de mes chiffres n'est ébranlé, et je serais bien étonné si vous ne sentiez pas vous-même le peu de valeur des témoignages que vous apportez. Tous sont anonymes. La plupart insistent sur des vétilles. Aucun ne donne de preuves. Ce sont des à-peu-près.

« Le document officiel porte, par exemple, qu'à Meaux il y avait, en 1877, 92 postes vacants. L'anonyme répond : « Le bref de Meaux 1877 n'indique que 14 vacances. Comment donc M. l'abbé Bougaud peut-il dire qu'il y avait 92

res vacantes? C'est sans doute parce qu'il y a paroisses desservies par binage. 78 et 14 nent en effet 92. » Eh! oui, ce n'est pas as malin que cela.

« Le document officiel porte qu'à Langres il y it, en 1877, 60 postes vacants. L'anonyme ond : « Notre diocèse, d'après M. l'abbé ugaud, est en grand déficit. Oui et non. us avions, en effet, 60 postes susceptibles tre pourvus... et nous en avons encore 50. » ien, alors, pourquoi me contredisez-vous? « Le document officiel porte qu'à Besançon il y it, en 1877, quatre cures vacantes et vingt icariats. Vous me donnez d'abord trois dé- ntis formels. Puis survient un quatrième onyme qui déclare qu'il a étudié les docu- ts officiels et qui dit : « *N'est vrai qu'en 1877 avait au diocèse de Besançon quatre cures antes et vingt vicariats.* Que signifient alors trois démentis? Et voilà qu'on m'envoie de ançon l'état officiel du clergé, lequel ne met plus de s'arrêter aux imprudentes ex- ations de l'anonyme.

1872. Cures vacantes,	23
Vicariats,	21
1873. Cures vacantes,	13
Vicariats,	21
1876. Cures vacantes,	5
Vicariats,	16
1877. Cures vacantes,	4
Vicariats,	20

Les chiffres officiels sont tirés des *Ordo* dio- ains. Ils sont les seuls que je puisse donner, les années précédentes ou intermédiaires mentionnent pas l'état du clergé, et ils uvent quelle valeur il faut attribuer aux émentis que vous avez bien voulu m'adresser. En somme, rien de solide, rien de précis, a d'autorisé. Ce qu'on y voit de plus clair, t le désir de vous venir en aide dans la heureuse campagne que vous avez entre- se. »

Voilà l'affirmation ; voici maintenant quel- es dénégations :

On écrit du diocèse de Cambrai :

Dans cette sorte d'enquête sur l'état du gé en France qu'a suscitée la publication a brochure de M. l'abbé Bougaud, vous ap- ndrez sans doute avec intérêt que le diocèse ambrai, teinté en jaune sur la *carte indi- nt la statistique de la diminution des vocations rdotales* (cette couleur marque les diocèses il manque de 15 à 30 prêtres) voit le nombre vocations augmenter d'une manière conti- e et progressive.

Au 1^{er} janvier 1851, trois mois après l'arrivée Mgr Régnier dans le diocèse de Cambrai, on mptait 994 prêtres. Il y en a aujourd'hui

4,235. Différence : 241. Dans ces nombres ne sont comptés ni les religieux, ni les prêtres étrangers au diocèse de Cambrai par leur origine. Les uns et les autres sont aussi en beau- coup plus grand nombre aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans. D'autre part, le clergé du dio- cèse de Cambrai n'a cessé de donner des sujets aux congrégations religieuses et aux missions.»

On écrit de Besançon :

« Puisque M. l'abbé Bougaud revient sur le diocèse de Besançon, voyez si vous pouvez lui communiquer ces trois réflexions d'un nouvel anonyme.

« M. Bougaud, vicaire général d'Orléans, peut-il ignorer :

« I. — Que le diocèse de Besançon a prêté, il y a moins de quatre ans, au diocèse d'Orléans, plusieurs prêtres ou diacres ;

« II. — Que le remplacement d'un prêtre dé- cédé ne se fait pas toujours en 48 heures, et que sur un personnel de 1,250 prêtres quelques vides peuvent se produire et n'être pas comblés dans la quinzaine qui voit apparaître l'Ordo.

« Ici l'automne est l'époque des mutations, et, ces dernières années, plusieurs de nos jeunes prêtres n'ont pu être placés qu'après 3 et 6 mois d'attente :

« III. — Que certains vicariats ne sont pas pourvus d'un titulaire : ou parce que le curé suffit seul depuis 20 et 30 ans, ou parce que l'érection en succursale d'une commune co- paroissiale a dédoublé la population de la mère-paroisse.

« Et puis, dans la liste des prêtres n'exerçant pas le saint ministère, il y a toujours quelques prêtres valides qui attendent forcément une vacance.

« Pour n'être pas applicables à tous les dio- cèses, ces réflexions n'en sont pas moins l'exacte vérité sur Besançon.

« Cette année, nous donnons encore deux prê- tres à Mgr de Nîmes, deux à des communautés religieuses et deux aux Missions étrangères.

« Nous n'avons en ce moment *aucun poste va- cant*, et une dizaine de jeunes prêtres restent encore dans leurs familles.

« La carte de M. Bougaud contredit formelle- ment les paroles de notre archevêque citées page 14. Ce n'est pas la seule contradiction que renferme le livre. »

Le correspondant de Besançon fait allusion aux dénégations précédentes du libraire Tur- bergue, dont l'abbé Bougaud avait voulu se débarrasser en lui disant : « Vous êtes un li- braire! » et de l'abbé Bourgeois, vicaire de Saint-Maurice, dont l'abbé Bougaud avait cru également se débarrasser en lui disant : « Vous êtes un anonyme ! » L'ex-éditeur Turbergue

répondit en maintenant ses dires et en ajoutant que le surplus des animadversions adverses n'était ni charitable, ni même poli ; l'abbé Bourgeois, rompant l'anonyme qui n'existait pas pour l'*Univers*, prouva : 1° Que les vacances prétendues du diocèse de Besançon étaient fictives, parce que les quatre cures vacantes ne l'avaient été que le temps nécessaire pour pourvoir à la vacance, et parce que les vicariats n'existaient qu'au refus des curés de recevoir des vicaires, étant personnellement capables de pourvoir seuls au soin de leur paroisse ; 2° Que, dans le diocèse, dix-huit prêtres, âgés ou infirmes, avaient reçu des vicaires, bien que ces vicariats ne fussent pas reconnus par l'Etat ; 3° Que le diocèse de Besançon avait fourni, aux diocèses étrangers, de vingt à trente prêtres ; 4° Que le même diocèse avait cent quatre prêtres engagés dans le professorat ou dans la direction des séminaires ; 5° Que, de plus, il avait fourni environ soixante-dix prêtres aux missions et deux cents aux ordres religieux ; 6° Qu'il avait, en outre, soixante prêtres en retraite et dix jeunes prêtres en disponibilité expectante ; 7° Qu'enfin tous les établissements ecclésiastiques et religieux du diocèse regorgeaient, tous sans exception, de sujets idoines. La *Semaine religieuse* du diocèse confirma ces faits, qu'avait allégués en d'autres termes, par une lettre datée de Baumes-les-Dames, M^{re} l'Evêque de Nîmes. — Après ces réfutations, on peut dire, en ce qui concerne le clergé bisontin, que l'abbé Bougaud ne s'était pas appliqué le proverbe : *Antequam loquaris disce* ; ou, s'il regimbait contre les démonstrations, on ne pourrait plus dire de lui ce que disait Cornélius d'Epaminondas, savoir : qu'il était *Veritatis diligens*.

D'Orléans, l'abbé Bougaud reçut encore ces observations, dues à la plume péremptoire de notre collaborateur, Mgr Pelletier :

« Il me paraît nécessaire, dit le docte prélat, de mettre sous les yeux des lecteurs quelques chiffres qui sont de nature, en ce qui concerne le diocèse d'Orléans, à tempérer les alarmes des fidèles et la joie des radicaux qui s'imaginent que la sève sacerdotale est désormais tarie.

« En 1851, presque au commencement de l'épiscopat de Mgr Dupanloup, installé le 20 novembre 1849, le diocèse d'Orléans comptait, non compris les prêtres de Saint-Sulpice dirigeant le grand séminaire, non compris les religieux, etc., 413 prêtres (*Annuaire du diocèse d'Orléans pour 1851 et 1852*). A la fin de l'année 1877, les prêtres sont au nombre de 483 (*Ordo 1878*). Donc, au bout de 26 ans, nonobstant des décès assez nombreux, la perte de plusieurs sujets entrés dans les ordres religieux, etc., augmentation de 68 prêtres.

« En 1851, le nombre des paroisses dites succursales était 282 ; en 1877, il est 293 ; différence en plus : 11. Or les binages dans les succursales étaient, en 1851, au nombre de 32 ; fin de 1877, ils sont de 37 ; différence en plus : 5. Ce résultat est évidemment peu inquiétant. Il l'est d'autant moins que le nombre des succursales s'est accru de 11, et qu'en 1852, le nombre des succursales étant 283, le chiffre des binages s'élevait à 38. (*Annuaire du diocèse d'Orléans pour 1852*). Il faut donc dire qu'au point de vue des binages, la situation n'a pas empiré depuis vingt-six ans ; au contraire.

« D'autre part, si les 68 prêtres que nous trouvons en plus eussent été appliqués au ministère des paroisses, il est évident que tous les binages auraient disparu. Mais l'administration diocésaine a préféré augmenter le nombre des prêtres employés dans les petits séminaires, dans les écoles ecclésiastiques et dans les vicariats.

« En 1851, les prêtres attachés aux petits séminaires étaient au nombre de 22 ; en 1877, ils sont 37 ; différence en plus, 15. En 1851, les écoles ecclésiastiques de Pithiviers, de Ferrières-Gatinais et de Cléry n'existaient pas aujourd'hui elles emploient 14 prêtres ; donc, nombre des prêtres appliqués à l'enseignement de plus qu'en 1851, 29.

« Quant aux vicariats, il y en avait 52 en 1851 : aujourd'hui, il y en a 100, sur lesquels 26 sont vacants. D'où il suit que non-seulement les 52 vicariats existant en 1851 sont remplis, mais encore, sur les 48 créés depuis, 22 sont occupés.

« En somme, si l'on doit conclure que, à certains égards, le nombre de 483 prêtres existant actuellement dans le diocèse n'est pas suffisant, il est impossible de soutenir qu'il y a chez nous diminution ; c'est augmentation qui est le mot vrai. »

Il vint de Rodez des observations analogues, que nous nous abstenons de reproduire ; en ce qui regarde Langres, nous pourrions, s'il le fallait, fournir également la preuve du mal informé. Nous citons ici, pour clore cette discussion sur le point de fait, une note triomphante, relative au diocèse de Périgueux. L'auteur, après avoir parlé de la ruine du diocèse en 91, continue en ces termes :

« En 1818, une ère nouvelle va commencer. Le diocèse de Périgueux est rétabli, et comprendra dans sa juridiction l'ancien diocèse de Sarlat. Mais quels vides dans ces deux vastes diocèses destinés à n'en former désormais qu'un seul ! Des 537 prêtres rentrés de l'exil, il en reste à peine la moitié. Ce sont des vieillards vénérables, destinés à aller recueillir sans tarder la récompense de leur travaux et de leurs

frances. C'est à ce moment que la plaie est profonde ; la situation triste, déplorable. Mgr de Langes trouve seulement, à son arrivée dans le diocèse, en 1822, 421 paroisses, 106 vacantes, pour les occuper, 315 prêtres courbés par le malheur et presque incapables d'exercer les fonctions du saint ministère. La ville de Périgueux n'avait que deux vicaires, deux vicaires et un aumônier. Celle de Bergerac n'avait que deux prêtres, et les autres vicariats de canton les plus peuplés n'ont qu'un seul curé sans aucun vicaire.

Sous la vive impulsion du saint évêque et de la direction non moins apostolique de M. Gousset, de Mgr George, de Mgr Baudry et de Mgr Dabert, les vocations ecclésiastiques prennent un cours régulier : un petit séminaire est fondé à Bergerac, le grand séminaire transféré de Sarlat à Périgueux, les ordinations deviennent de plus en plus nombreuses, les missions diocésaines sont fondées ; Sarlat voit, en échange de son grand séminaire, une école secondaire ecclésiastique qui donne instruction religieuse à plus de 300 pensionnaires, sous l'habile direction de 23 Pères jésuites ; un collège ecclésiastique est fondé à Périgueux ; les capucins sont appelés à Périgueux pour participer à l'œuvre des missions ; les religieux rachètent leur ancien monastère de Clair ; un second séminaire est établi à Périgueux, sous le nom d'école cléricale, etc., etc.

De 1822 à 1863, pendant une période de quarante et un ans, on a créé dans le diocèse 11 vicariats et érigé 82 succursales, ce qui porte le nombre des paroisses au chiffre de 503, et celui des prêtres à 575, ainsi répartis : vicaires généraux, chanoines, professeurs, missionnaires, aumôniers, 60 ; clergé paroissial, 375 ; prêtres en retraite ou n'exerçant aucune fonction, 8.

Tel était l'état du diocèse de Périgueux et de Sarlat, à l'arrivée de Mgr Dabert dans les premiers jours de décembre 1863.

Une des premières sollicitudes du nouveau titulaire fut de s'occuper, comme ses vénérables prédécesseurs, de favoriser les vocations ecclésiastiques, et dans une belle lettre pastorale du 15 juin 1864, sur les besoins du sanctuaire, dans laquelle il fait connaître la situation du diocèse depuis la suppression des deux évêchés qu'il a vu à son arrivée, il constate 21 paroisses vacantes, un nombre insuffisant de vicariats pour répondre aux besoins de nos églises, et enfin 88 communes qui, participant aux avantages de la vie municipale, ne sont pas encore érigées en paroisses. Mais, depuis, quels progrès, sous l'habile et prudente administration du vénérable évêque ! Que ne devons-nous pas à son zèle

apostolique ? Les RR. PP. jésuites ont été appelés au grand séminaire, les basilieniens à l'école cléricale, les lazaristes à Périgueux pour la direction des missions et à Cadouin pour la garde de l'insigne relique du Saint-Suaire, les trappistes dans la Double, les prémontrés à Saint-Jean de Côle. Vingt vicariats ont été créés, 37 communes ont été érigées en succursales. Il n'en reste donc plus que 51 à ériger ; mais elles sont les moins importantes et, en général, faciles à desservir par les curés voisins. Leur population varie entre 100 et 400 habitants et forme un total d'environ 11,000 âmes.

« De plus, trois collèges dirigés par des prêtres ont été fondés à Montignac, à Nontron et à Ribérac.

« Parmi les 17 paroisses vacantes, 10 n'ont pas de presbytères ; sur les 60 vicariats rétribués par l'Etat, il y en avait 30 de vacants au 1^{er} janvier de la présente année, mais une quinzaine ont été comblés par la dernière ordination. Ajoutons que les villes de Périgueux, de Sarlat et de Bergerac possèdent 12 vicaires rétribués par les fabriques, et que 5 vicaires ont été donnés à des succursalistes âgés ou infirmes qui n'ont pas de vicariats reconnus.

« Le diocèse de Périgueux et de Sarlat possède, à l'heure présente, 694 prêtres ainsi répartis : vicaires généraux, chanoines, professeurs, missionnaires, aumôniers, 111 ; clergé paroissial, 355 ; prêtres en retraite ou n'exerçant aucune fonction, 28. Il y a donc 119 prêtres de plus qu'en 1863, au mois de décembre, à l'arrivée de Mgr Dabert, et 374 de plus qu'en 1822, à l'arrivée de Mgr de Langes. Dans cette statistique, ne sont pas compris les chartroux et les trappistes.

« La situation de notre diocèse n'est donc pas aussi triste, aussi déplorable qu'on a bien voulu le dire. Non, les vocations ecclésiastiques ne diminuent pas parmi nous ; elles augmentent chaque année, en petit nombre, il est vrai, mais elles augmentent, malgré les difficultés de toutes sortes qui les entravent de tous côtés. Avec une moyenne de 340 enfants dans les petits séminaires et une moyenne de 125 élèves au grand séminaire, nous avons la douce confiance de remplir bien des vides, et nous osons espérer que, dans peu de temps, nous n'aurons pas un seul poste vacant.

« Nous n'acceptons pas non plus pour notre diocèse ce point noir qu'on lui a donné relativement à l'instruction primaire. Un département qui compte plus de 1,000 écoles, communales ou libres, et près de 60,000 enfants qui fréquentent ces écoles, ne mérite pas une telle note. Ce sera encore une des plus grandes gloires de notre vénérable évêque d'avoir fondé ou contribué à fonder par son impulsion, du-

rant les quinze premières années de son épiscopat, plus de cent écoles de filles dirigées par des religieuses, indépendamment des collèges ecclésiastiques ou des écoles placées sous la direction des frères.

« Depuis l'apparition du livre de M. l'abbé Bougaud, nous nous sommes demandé souvent, et plusieurs prêtres éminents par leur science et leurs vertus, à même par leur position de porter un jugement sûr, se sont demandé à leur tour, dans quel but la publication de ce livre ? quelle en pouvait être la nécessité, l'utilité ? Nous n'avons pu voir, ni le but, ni la nécessité, ni l'utilité. Chaque évêque connaît à fond la situation de son diocèse, les causes de la diminution ou de l'augmentation des vocations ecclésiastiques et les remèdes qu'il convient d'employer selon les divers besoins. Il nous semble qu'il eût été mieux de laisser à leur sollicitude pastorale le soin de traiter ces délicates questions, plutôt que de livrer à la publicité un péril bien contestable pour un grand nombre de diocèses, dont un des premiers résultats a été l'abus qu'en ont déjà fait ou en feront encore les ennemis de l'Eglise.

« Pour nous, en envisageant dans leur ensemble les divers diocèses de France, nous aimons mieux dire avec le Sauveur : « La moisson est grande et les ouvriers peu nombreux ; mais nous prions, selon sa recommandation, le Maître de la moisson pour qu'il daigne envoyer des ouvriers en sa moisson. » Et nous avons la confiance que nos prières seront exaucées. »

VI. — A l'encontre des faits, mal interprétés par M. Bougaud, nous croyons pouvoir affirmer, d'une manière générale : que, dans tous les diocèses de France, depuis 1801, il s'est produit un mouvement croissant de vocations sacerdotales, et pour le service des paroisses, et pour l'apostolat des missions, et pour la renaissance des ordres religieux, et pour l'accomplissement de tous les services civils, marine et armée comprises, qui réclament des aumôniers.

La raison de cette extension croissante est, avant tout, dans la grâce de Dieu qui bénit la France. Après la grâce de Dieu, le concours des hommes ne manque pas et l'on peut dire, sans excès de logique, que les vocations engendrent les vocations. Ainsi parce qu'un pays produit, pour les ordres religieux, des hommes de perfection, et pour les missions des apôtres, on pourrait humainement conclure que ce pays épuise par là sa sève. C'est le contraire qui est vrai et c'est une loi surnaturelle que plus un pays fournit de vocations extraordinaires, plus il donne de recrues au service paroissial.

D'un autre côté l'octroi de la liberté d'ensei-

gnement a beaucoup contribué à l'accroissement de l'ordre sacerdotal. Quand nous ne possédions pas d'établissements libres, quand nous n'avions que de rares collèges et de pauvres séminaires, tout ce qui n'entraînait pas dans ces maisons, était à peu près certainement perdu pour le recrutement ecclésiastique. La multiplication des séminaires et des collèges de plein exercice a augmenté aussi sensiblement le nombre des enfants appliqués aux études libérales ; le zèle apporté aux perfectionnements de l'éducation chrétienne a augmenté aussi les chances de vocation. Car il ne suffit pas d'être l'objet d'une vocation, il faut s'en rendre capable et digne, il faut cultiver les germes de grâces et agrandir les horizons de son âme. Avec la fondation des Universités catholiques nous pouvons pronostiquer à coup sûr de nouveaux progrès. L'Eglise, cette Eglise que les imbéciles coiffent d'un éteignoir et qui est beaucoup plus qu'eux fidèle au culte du Dieu des sciences, en appliquant aux études élevées ces chers nourrissons, trouvera parmi eux un plus grand nombre de prêtres et de plus solides docteurs. Numériquement, intellectuellement et moralement, l'Eglise peut s'attendre à de nouveaux profits.

A l'appui de ces conjectures nous citons encore le diocèse de Besançon, diocèse spécialement fidèle à Dieu. Et, pour que la preuve soit moins suspecte, nous l'empruntons à un ami de M. Bougaud, à Mgr Besson :

« En 1840, dit Mgr l'évêque de Nîmes, le grand séminaire de Besançon ne comptait que cent élèves. En 1877, ce chiffre s'est élevé presque à deux cents : comment expliquer cette différence ? S. Em. Mgr le cardinal Mathieu a, dans l'intervalle, fondé, développé ou encouragé, sur tous les points de son vaste diocèse, des écoles ecclésiastiques, invitant ainsi les familles à en profiter et mettant à leur portée les ressources de l'enseignement. Ainsi, outre les trois petits séminaires de Luxeuil, de Consolation et de Marnay, qui existaient avant 1840, le diocèse de Besançon possède aujourd'hui le séminaire d'Ornans, la maîtrise de la cathédrale, les collèges catholiques de Besançon et de la Chapelle-sous-Rougemont, les institutions des frères de Marie à Besançon et à Saint-Remy. Bien loin de nuire aux trois petits séminaires, les maisons nouvelles en ont assuré la prospérité, et jamais Luxeuil n'a compté autant d'élèves qu'il en a aujourd'hui. On avait souvent pressé le cardinal de réunir dans deux petits séminaires seulement toutes les ressources de son diocèse ; on y voyait des économies à faire ; on assurait que ces deux maisons deviendraient sans rivales et pour les professeurs et pour les élèves. Mgr Mathieu n'en fit rien. Il pensait, au contraire,

plus on multiplie les institutions secondaires, plus on a chance d'y trouver des vocations. Chacune d'elles sera peut-être d'un aspect médiocre et d'une population restreinte, mais elles donneront chacune quelques sujets, et les élèves réunis formeront une grande école théologique. C'est courir un risque assez sérieux de concentrer dans une seule maison secondaire toutes ses ressources en hommes ou en argent. Un accident peut ébranler, et tout coule avec elle. Si elle se dépeuple, c'en est fait de l'avenir sacerdotal du diocèse. Avec des institutions placées sur divers points, dans des conditions différentes de mœurs, de climat, d'esprit public, une certaine variété dans le prix de la pension et dans les classes sociales où se recrutent les écoliers, on ne court aucun risque, avec des dehors plus modestes, on ouvre la carrière à une quantité considérable de sujets, parmi lesquels Dieu choisit ses élus.

« Il me faut vous citer encore un trait de la grande foi et de la rare perspicacité du cardinal Mathieu. Dans les premières années de son épiscopat à Besançon, il ne donnait pas sans répugnance ses prêtres aux congrégations religieuses et aux missions étrangères. Il lui semblait que c'était se dépouiller avec trop d'imprévoyance et qu'il fallait assurer avant tout l'avenir du clergé bisontin. Après quelques années d'épreuves, il changea de sentiment et le diocèse changea de face. Plus il autorisa des départs pour les missions, plus Dieu lui donna de sujets pour son Eglise. Pour un missionnaire qui avait obtenu la permission de partir, on voyait sortir du même village deux ou trois novicistes. Vous avez fait cette remarque vous-même, je n'insiste pas. La grande prospérité ecclésiastique du diocèse de Besançon date du jour où ses fils se sont dirigés vers toutes les missions lointaines pour évangéliser les peuples encore ensevelis dans les ombres de la mort. Un document que vous vites, et qui date de 1831, compte 45 missionnaires. L'*Ordo* de 1878 en porte 100. On n'a pas donné encore le chiffre exact des vocations religieuses nées dans ce beau diocèse. Peut-être n'y a-t-il pas moins de 200 prêtres, jésuites, dominicains, capucins, oblats, caristes, frères de Marie, missionnaires et religieux de tous genres et de tous noms qui lui appartiennent par la naissance et par l'éducation, la fleur du pays, l'élite de l'armée sacerdotale, et, comme vous le répétez si bien après le IX^e, les plus hardis, les plus gais, les plus entreprenants et les plus féconds de tous les prêtres. Et, malgré cette légion qui sert à l'étranger, le diocèse de Besançon est si riche qu'il peut prêter aux autres diocèses de France des sujets pleins de mérite. Tant il est vrai que

plus on donne au Seigneur, plus le Seigneur se plaît à nous rendre!

« C'est dans ces sentiments que je viens de bénir, quelque grande que soit ma détresse, la vocation d'un jeune clerc qui a quitté le diocèse de Nîmes pour entrer aux Missions étrangères et qui fera à Paris les vœux de son sous-diaconat pour porter en Cochinchine le dévouement de sa grande âme. Je ne l'ai point retenu pour mon diocèse, persuadé que son sacrifice, qui est si complet, m'obtiendra des recrues pour les autels de la terre natale. Suivant les exemples du cardinal Mathieu, j'ai ouvert partout des écoles latines, à Bessèges, à Uzès, à Alais, à la Grand'Combe, à Sommières, appelant ici le fils du mineur, là le fils du vigneron appauvri par le phylloxera. Notre maîtrise de Nîmes n'est plus seulement une école de chant et de français, elle est devenue une école latine, où, cette année même, on enseignera les humanités. Le séminaire de Beaucaire, qui était descendu à 75 élèves, atteint le chiffre de 130, et les demi-bourses que j'y ai fondées excitent l'émulation des familles. Nos prêtres nous prêtent un admirable concours. Plusieurs riches industriels prennent part à l'œuvre. D'humbles servantes, qui n'ont pas même voulu me laisser leur nom, ont dépassé tous les autres par leur générosité. Je compte, après trois ans, 250 élèves de latin de plus que je n'en avais trouvé en entrant dans le diocèse de Nîmes. Je ne leur ai rien caché, rien déguisé. Je leur ai dit: « Travaillez, soyez sages, mériterez d'être prêtres un jour. C'est une grande entreprise, il faut quinze ans de travail et de vertu. Point de précipitation dans vos études, point de relâchements dans la discipline et dans la règle. Plus nous sommes pauvres, plus nous serons exigeants pour vous donner les saints ordres. L'Eglise de Nîmes est de trop bonne noblesse pour se mésallier jamais avec la paresse ou l'inconduite. » Ce langage ne paraît pas trop sévère, ni ces prétentions trop hautes. Nos humbles enfants nous écoutent et nous suivent. J'ai la douce confiance que l'abondance succédera un jour à la stérilité. »

Le zèle peut certainement toujours dire avec le Sauveur: « *Messis quidem multa, operarii autem pauci*: la moisson est grande, mais les ouvriers sont peu nombreux. » Ce sont paroles mystiques, il ne faut pas les prendre trop à la lettre, et il serait difficile d'en tirer une règle d'administration. Mgr Dupanloup, par exemple, disait volontiers que s'il avait cent cinquante prêtres de plus, il trouverait à les placer. La vérité est que si l'on eût pu instantanément lui en offrir seulement le quart, il n'eût su qu'en faire. Nous en savons quelque chose.

Ce qu'il y a de vrai là dedans, c'est: 1^o Qu'il

peut se produire, dans quelques diocèses, certaines relâches, mais imputables, pour nous, plutôt à quelques erreurs d'administration, qu'à la stérilité du sol; 2° Dans d'autres, à raison des besoins considérables, on peut être parfois gêné pour y suffire; à Paris, par exemple, où il n'y a que quinze cents prêtres, on en occuperait trois mille; 3° Dans les ordres religieux et les missions, il n'y a pas de limite au débouché des vocations. Mais encore, pour ces circonstances, il faut une mesure, et à ces maux, il est des remèdes. Si nous avions mille prêtres de plus pour les missions, nous ne pourrions pourtant pas les envoyer dans les pays infidèles avec seule perspective d'y mourir de faim au débotté. Si nous avions quinze cents prêtres à donner aux Parisiens, encore faudrait-il leur assurer un petit entretien. Et là où quelque relâche est imputable, soit à une gêne pécunière, soit à un vice administratif, quoi de plus facile que de supprimer le vice en déplaçant son auteur et de se lier d'embarras par des quêtes. Avec des quêtes faites à propos, on peut frapper la terre du pied avec plus d'assurance que Pompée; il en sortira des légions.

VII. — Nous ouvrons ici une parenthèse pour rendre hommage à M. Bougaud. Les journaux révolutionnaires, prenant sa brochure à la lettre, en avaient conclu, un peu bâivement, à la ruine prochaine de l'Église, ruine que la savante *République française*, où tous les rédacteurs surpassent certainement saint Augustin, saint Thomas et Bossuet, attribuait au progrès des lumières. Le progrès des lumières conduisant à la suppression du sacerdoce et à l'effacement de l'Église, voyez-vous cela d'ici! Des fantoches, ignares comme des buses, qui vous administrent semblables prophéties! Parce qu'on a mal digéré son *Manuel du Baccalauréat*, on se croit tout permis. Qu'eût pensé de ces avaries, vraiment trop confiantes en elles-mêmes, le profond auteur des *Pensées*, Blaise Pascal?

L'abbé Bougaud répondit à la *République française* :

« Je ne vous écris pas pour me plaindre des cinq articles que vous avez consacrés à mon travail sur le *Grand péril de l'Église de France*. Je vous en remercie plutôt. Vous avez prolongé ce que vous appelez très-bien « mon cri d'alarme », et vous l'avez fait parvenir en des lieux où, sans vous, il n'aurait pas été entendu. J'apprécie aussi, je tiens à vous le dire, le ton généralement modéré et grave avec lequel vous avez conduit cette longue discussion. Et c'est ce qui me donne la confiance de vous demander de retirer du débat un argument sur lequel votre bonne foi a été surprise, et qui, vous l'allez voir, est sans valeur.

« Vous dites, en parlant de la carte teintée

que j'ai jointe à mon travail : « Quand on jette « les yeux sur cette carte, il est impossible « qu'une comparaison ne s'établisse aussitôt « dans l'esprit entre la diminution des voca- « tions ecclésiastiques et les progrès de l'in- « struction primaire. Partout où l'instruction « fait des progrès, le nombre des prêtres dimi- « nue. » (Numéro du 26 août.)

« Voilà l'argument sur lequel chacun brode à qui mieux mieux. Cela m'a donné l'idée de me procurer la dernière carte des progrès de l'instruction publique et de la comparer à la carte de la diminution des vocations sacerdotales. Je l'ai fait, et j'ai été surpris — vous le serez comme moi, monsieur — d'y trouver tout le contraire de ce que vous croyiez vrai.

« Ainsi : 1° Sur cette carte, on marque à la teinte blanche les départements où l'instruction primaire est arrivée à son plus haut degré. Hélas ! il n'y en a encore que huit. Ce sont les départements du Doubs, du Jura, des Vosges, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Loire-Inférieure. Dans ces départements, les illettrés sont au maximum de 5 0/0. C'est superbe ; et il n'y a qu'un effort à faire pour arriver à la perfection. Mais s'il était vrai, comme vous le dites, que *plus une région est instruite, moins elle donne de prêtres*, celle-ci ne devrait, pour ainsi dire, point en donner du tout. Or, c'est le contraire. Si on excepte l'Aube et la Haute-Marne, ces départements comptent parmi les plus religieux. Il y a sans doute un déficit que nous avons dû constater, pour être parfaitement exact, mais qui s'explique facilement en ces pays où les désastres de la guerre ont, plus que partout ailleurs, entravé les vocations.

« 2° A côté de cette première catégorie teintée en blanc et qui ne renferme encore, je le répète avec regret, que huit départements, il y en a une seconde, teintée en jaune, un peu moins favorisée que la première. Là, le nombre des illettrés ne dépasse jamais 10 0/0. C'est encore très-beau. Or, dans cette seconde catégorie, plusieurs choses me frappent. Remarquez d'abord, au sud-est de la France, ce beau groupe de cinq départements : le Rhône, l'Isère, les Hautes-Alpes, la Haute-Savoie et la Savoie. Voilà une région où l'instruction a fait de grands progrès. Eh bien, deux de ces départements abondent en prêtres, et dans les autres, sauf Annecy, le déficit est léger. J'en dis autant du département des Hautes-Pyrénées, qui seul, avec l'Aveyron, est teinté en jaune dans le sud-ouest de la France. L'instruction y fleurit et le sacerdoce aussi. A Rodez, nulle cure vacante ; à Tarbes, ni cure ni vicariat. Et, au contraire, regardez ce département de la Nièvre, teinté en rouge approchant du noir : il y a peu

instruction et, également, peu de prêtres. « 3° J'arrive à la troisième catégorie, celle qui, sur la carte, est teintée en rose. Le nombre des illettrés flotte ici entre 10 et 25 0/0. Si votre principe était exact, tous les départements teintés en rose, étant dans les mêmes conditions d'instruction primaire, devraient être dans les mêmes conditions au point de vue des vocations. Il n'en est rien. Ainsi Evreux, Beauvais, Orléans, Soissons, où il y a si peu de prêtres, sont teintés, dans votre carte, de la même manière qu'Angers, Poitiers, Le Mans, Naval, où il y en a beaucoup. »

« 4° Mais voici quelque chose de plus curieux. La carte marquée en noir, elle couvre d'encre des départements où l'instruction primaire laisse plus à désirer, où il y a entre 33 et 83 0/0 d'illettrés. Grâce à Dieu, ces taches d'encre disparaissent. Cependant, il y en a encore trois sur la carte, regardez l'une d'elles, cette large tache d'encre qui couvre les départements du Cher, de l'Indre, de l'Allier, de la Haute-Vienne, de la Dordogne. Bons pays, n'est-ce pas, pour la multiplication des vocations ? Le ministre y met du noir ; l'abbé Bougaud y met du blanc. » C'est le contraire. Ces départements, où il y a si peu d'instruction primaire, comptent parmi ceux où la diminution des vocations se fait vivement sentir. Il en est de même de cette petite tache d'encre qui, sur votre carte, s'appelle l'Ariège. Peu d'instruction, et, contrairement à votre principe, peu de prêtres. « 5° Il est vrai qu'il y a cette pointe de Bretagne, et ces trois départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, que votre carte couvre d'encre, et qui, je le reconnais, nous donne beaucoup de prêtres. Oui, mais il y a tout à côté de ce beau département de la Loire-Inférieure que vous teintez en blanc, où l'instruction est au plus haut degré, et qui nous en donne davantage encore. »

« En somme, l'argument ne tient pas. On ne peut pas dire que partout où l'instruction fait de progrès le nombre des prêtres diminue. » Ce sont des mouvements qui ne se touchent pas, et qui obéissent à des causes différentes. Votre royauté n'aura pas de peine à le reconnaître, et c'est ce qui m'a donné la confiance de vous adresser cette lettre. »

Nous n'entrons pas dans ce débat où il y aurait pourtant quelque chose de plus sérieux à dire. Nous laissons à l'abbé Bougaud, tout l'honneur de sa réfutation. La seule remarque qui s'impose aux lecteurs, c'est que les lettres à la République française sont rédigées sur un diapason moins aigu que les lettres à l'Univers ; c'est affaire d'humeur et d'effet de nerfs. Dans l'école catholique libérale, on a du miel pour les ennemis, et pour les amis, un dard. C'est une

compensation, mais non une perfection. Car nous avons de saint Augustin une règle un peu différente : *Diligite homines et interficite errores* ; et cette autre : *Quil vincit nisi veritas, et quid est victoria veritatis, nisi choritas* ?

A bon entendeur, salut.

(A suivre.)

DE URBAIN.

LA COUR ROMAINE

LES RÉFÉRENDAIRES DE LA SIGNATURE

On n'a généralement que des idées vagues et très-incomplètes sur la prélatrice romaine. A l'occasion d'un travail fort intéressant de Mgr Gattoni, maître des cérémonies de la chapelle papale, qu'a publié à Bénévent, le *Bullettino ecclesiastico*, je voudrais faire connaître le collège des Référendaires, auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Au lieu de traduire littéralement cet important mémoire, je me contenterai d'en reprendre les idées principales, et j'y ajouterai le résultat de mes recherches personnelles.

I. — Les Référendaires de la signature sont classés dans la haute prélatrice, dite prélatrice de *mantelletta*, en raison de cet insigne. Ils sont qualifiés *officiers du Saint-Siège*, parce qu'à eux incombe la charge de référer les causes et litiges au Tribunal suprême de la signature de justice et de grâce, qui correspond, pour le civil, à notre Cour de cassation. Ce tribunal siègeait autrefois au palais même du Vatican en présence du Pape, dans cette belle salle illustrée par le pinceau de Raphaël, où sont groupées, comme dans une remarquable synthèse, toutes les connaissances divines et humaines : théologie, philosophie, jurisprudence et poésie. Avant l'invasion piémontaise, il tenait ses séances au Quirinal, dans le palais de la Consulte ; la Signature de Grâce avait été supprimée, il ne restait plus que celle de Justice.

L'*Annuario pontificio*, qui est le livre d'or de la prélatrice, enregistre les noms des Référendaires selon l'époque du serment, qu'ils prêtent entre les mains du cardinal préfet de la Signature, actuellement Son Em. le cardinal Sacconi.

Le nombre des Référendaires n'est pas limité. Les titulaires continuent à faire partie du corps, lors même qu'ils seraient appelés à un poste plus élevé dans la hiérarchie, comme l'épiscopat.

Le tribunal de la Signature se divise en *Référendaires* ou rapporteurs, qui proposent, exposent et développent les causes, et en *Votants*, qui remplissent les fonctions de juges et motivent

une sentence, soumise ensuite à la signature du Pape.

Le cardinal Bentivoglio, au livre I^{er}, chapitre viii de ses *Mémoires*, dit des Référéndaires : « Ce collège est supérieur par le nombre et la qualité de ses membres, car on y voit la jeunesse la plus noble et la plus florissante d'Italie, qui y commence ses débuts à la cour et y passe comme par un échelon qui conduit à de plus grands honneurs et à la fortune par un avancement progressif. »

Si je faisais ici de l'érudition, il me serait facile de montrer l'existence des Référéndaires près de tous les souverains, depuis l'empereur Héraclius, qui, en 610, en avait fixé le chiffre à douze. Pour ne parler que des Référéndaires du palais apostolique, je citerai parmi les plus illustres Pierre Diacre, Emilien, Praterius, Jean le Défenseur, qui assistèrent les papes saint Grégoire le Grand, Zosime, Hilaire et Gélase. J'ai écrit *palais apostolique* ou *sacré*, comme on disait alors, parce que saint Grégoire voulut que tous ses conseillers fussent des clercs et non plus des laïques.

Au temps de Justinien, les Référéndaires des patriarches de Constantinople avaient seuls le privilège de traiter les affaires des évêques d'Orient et, le jour de son couronnement, d'ôter à l'empereur son manteau d'or, brodé à l'aigle impériale. Dans le cérémonial pontifical, les Votants et, à leur défaut, les Référéndaires, présentent, à genoux, au Pape, les ornements dont il doit se revêtir quand il va officier.

D'après le docte Piazza, qu'on ne lit plus assez, les Référéndaires avaient le même rang que les consuls et les préfets des provinces, à cause de leur charge importante qui les mettait en rapport direct et constant avec le Souverain-Pontife, dont ils éclairaient le jugement et transmettaient la décision, prise en audience ou consistoire. En France, au rapport de la chronique de Sigebert, ces mêmes officiers avaient la garde du sceau royal qu'ils apposaient au bas des diplômes; plus tard, la dignité de grand Référéndaire se confondit avec celle de chancelier, qui souscrivait et scellait au nom de son maître.

II. — La constitution des Référéndaires en collège remonte au pontificat d'Alexandre VI, et à l'an 1432; mais, dès le 23 janvier 1431, Innocent VIII avait donné en leur faveur la bulle *Officii nostri debitum*, qui en fixait le nombre et l'emploi. Il y eut, dès lors, deux signatures à solliciter du Pape, celle de Justice et celle de Grâce. En 1522, Adrien VI réduisit les offices, de trente à huit. Cent ans après, le cardinal de Luca se plaignait qu'on eût abandonné cette sage réforme, et multiplié, sans besoin évident, le nombre des Référéndaires, qu'il

devenait nécessaire de réduire : *Forte sub alicujus reformationis necessitate habetur.*

Il dit que, malgré cela, on les tenait en grande estime, *in magna existimatione*, parce qu'ils avaient la préséance sur les protonotaires, les auditeurs de Rote et les clercs de la Chambre, et étaient considérés comme collatéraux et conseillers du Pape, quoique leur traitement fût modeste. Cette dernière considération faisait que cette prélature se recherchait peu : *adeo ut reputetur in prelatibus infortunium ad istud munus pervenire.* Un office qui rapporte plus d'honneur que d'émoluments, peut être, à bon droit, regardé comme une charge.

Paul III, dans la bulle *Debita consideratione*, en date du 30 juillet 1540, accorde de nouveaux privilèges aux Référéndaires, qu'il déclare être ses confidents les plus intimes et égaux aux princes et barons.

Léon X et Clément VIII les proclamèrent prélats conseillers et commensaux du Pape, notaires du Saint-Siège, comtes palatins, nobles romains. Tous ces privilèges et autres encore sont consignés dans l'ouvrage de Vitali, *De jure signature justitie.*

Pie IV réforma le collège par la bulle du 3 juin 1562 *Cum nuper*, et régla ses attributions; mais Sixe V, dans la bulle *Quemadmodum* (22 septembre 1686), revint aux prescriptions de Paul III et de plus concéda, avec la noblesse personnelle, le droit d'ajouter les armes du Pape aux armes propres et constitua les Référéndaires en dignité ecclésiastique, conformément à la déclaration de Boniface VIII dans le sexte.

Le même Pape, dans la bulle *Laudabilis*, créa les protonotaires Référéndaires, à la seule condition de prêter serment : ce privilège est limité aux participants et aux surnuméraires. La bulle d'Alexandre VII *Inter cæteras*, du 1^{er} août 1659, prescrit que le tribunal de la Signature se composera de douze votants et d'un doyen, qui sera le plus ancien; et que les Votants seront pris dans le corps des Référéndaires, tandis qu'Innocent XII, par la constitution *Inter gravissimas*, confia au Pape seul la nomination des Votants à remplacer, sans être astreint à prendre forcément le plus ancien Référéndaire.

III. — Les Référéndaires sont actuellement, quant aux droits et privilèges, astreints à observer le *motu proprio* de Léon XII, du 15 avril 1826.

Voici, avec leur commentaire, les dispositions de la constitution Léonine, qui déclare confirmer et, au besoin, faire revivre les privilèges précédemment accordés.

1. Ils sont qualifiés « Référéndaires de la cour romaine, familiers du Souverain-Pontife et notaires du Saint-Siège. » Ils font donc, comme

membres d'un tribunal, partie de la cour; aussi, tous les ans, sont-ils, lors des réceptions officielles, présentés au Pape par le cardinal qui est à leur tête.

En tant que familiers, ils sont partie intégrante de la famille pontificale, c'est-à-dire de sa maison. C'est pourquoi, quand le Souverain-Pontife meurt, l'étiquette les oblige à en porter le deuil, pendant toute la vacance du siège.

Notaires, ils sont assimilés aux protonotaires apostoliques, et, à leur défaut, peuvent les remplacer et donner aux actes publics une authenticité légale. Ceci est très-important en maintes circonstances, mais surtout pour les causes de canonisation et de béatification et aux sessions des conciles provinciaux.

2. Ils sont « nobles, quoiqu'ils ne soient pas tels par leur naissance, » c'est-à-dire que leur titre même leur confère immédiatement la noblesse. Non-seulement ils sont nobles romains, mais encore nobles des principales villes de l'Etat pontifical, toutes villes qui sont autorisées à délivrer des brevets de citoyen. Grâce à ce privilège, ils ont droit d'admission dans les salons de l'aristocratie romaine, qui les traite alors comme des égaux.

3. « Aux jours prohibés, ils peuvent faire usage, par concession de Paul III, des œufs et du laitage. » Les jours où cette sorte d'alimentation est défendue de droit commun sont ceux que l'on appelle à Rome de *maigre strict* et qui se réduisent aux vigiles-jeûnes, aux quatre-temps, le mercredi des cendres, aux vigiles de l'Annonciation et de saint Joseph et aux trois derniers jours de la semaine sainte. Le mot *laitage* s'entend ici de la manière la plus étendue et comprend aussi le beurre et le fromage, séparément ou unis avec d'autres mets.

4. Selon que Paul V le leur a octroyé, ils ont droit au « costume violet, » bas, soutane, ceinture, col, mantelet, *cappa*, cordon du chapeau. Ce costume, ils le portent à l'église, partout où ils vont, devant le Pape, en audience solennelle et lorsqu'ils siègent au Tribunal de la signature.

5. Ils sont « créés acolytes et assistent aux solennités de la chapelle pontificale. » Comme acolytes, quand le Pape officie pontificalement, sept d'entre eux sont désignés par le doyen pour porter les sept chandeliers d'or qui accompagnent la croix. Ils ont alors sur la soutane le rochet et la *cotta*.

Aux chapelles ordinaires du palais, leur place est du côté de l'épître, derrière le banc des cardinaux diaques.

6. Alexandre VII leur a attribué la fonction spéciale de faire l'enquête requise pour ceux qui entrent dans la prélature de justice et d'examiner les preuves fournies par eux. « En conséquence, avec l'approbation du cardinal préfet,

une fois que le procès a été instruit et qu'ils ont été nommés Référéndaires de la Signature, les prélats de justice, jusqu'à ce qu'ils soient agrégés à un collège prélétaire, revêtent la soutane à queue, la ceinture à glands et le mantelet, le tout de couleur noire et en soie, pendant l'été.

7. Par indult de Clément IX, ils ont « chez eux, dans leur propre maison, l'oratoire privé. » Ils affectent alors à cet usage, soit une pièce spéciale de leur appartement, soit une partie de cette même pièce, qui, pendant la journée, est dérobée aux regards par un rideau ou des volets.

La messe qu'ils y disent, les dimanches et fêtes, vaut pour eux et leur maison. Ils peuvent même, en cas d'infirmité ou d'empêchement, faire célébrer en leur présence.

8. Innocent XII leur a donné le « rochet, » qu'ils portent tantôt sous le mantelet et tantôt sous la *cappa*.

9. C'est au même Pape qu'ils doivent l'usage de la *cappa*, tant aux chapelles qu'au tribunal. Dans ce cas, ils prennent le mantelet à l'aller et au retour et le quittent, avant de siéger, pour revêtir la *cappa*.

Cette *cappa*, qui est le vêtement ordinaire de la cour, ressemble à celle des chanoines. Elle est en laine violette, retournée sous le bras gauche avec un chaperon, d'hermine l'hiver et de soie cramoisie l'été. Hors de Rome, la *cappa* leur est interdite, parce qu'elle est propre à la cour.

10. Enfin Clément XII les a autorisés à se parer, « aux cavalcades solennelles, du grand manteau et du chapeau pontifical. » Les cavalcades, qui étaient autrefois très-fréquentes, n'ont plus lieu qu'à la prise de possession du Souverain-Pontife. Le manteau, qui s'agrafe au cou, est en laine violette et ouvert en avant. Il recouvre de la partie inférieure la croupe du cheval.

Le chapeau est celui que l'on nomme *semi-pontifical*, pour le distinguer du chapeau *pontifical*, qui est un peu plus grand. Il est entièrement rond, plat, en drap noir, doublé et bordé de violet, avec des cordons de même couleur terminés par un gland et un coulant pour le fixer sous le menton. Ce chapeau se place, lors de la sépulture, aux pieds du défunt, sur le drap mortuaire.

IV.—Quelques explications sont encore nécessaires pour bien déterminer les privilèges particuliers des Référéndaires.

On les appelle *Monseigneur, Excellence, Illustrissime et Révérendissime Seigneur*, et en latin *Illustrissimus ac Reverendissimus Dominus, Dominus*.

Leur costume est le même que celui des évêques en cour de Rome, à part les insignes pontificaux.

Outre le costume violet, ils ont, pour la ville et l'étiquette, les bas violets, les boucles d'or, la

soutane ou simarre noire agrémentée de rouge, la ceinture violette frangée, le col violet et le manteau en soie de même couleur. Quand ils sortent, ils ajoutent les gants violets et le chapeau à cordon violet.

Comme tous les prélats de la cour romaine, ils ont l'usage de la soie pendant l'été pour la soutane et le mantelet.

En deuil, ils s'abstiennent complètement du violet, sinon dans les accessoires et à l'église. Leursoutane et leur mantelet, entièrement noirs, sont simplement agrémentés de violet. En ce temps seulement, leur rochet est entièrement uni, sans dentelles et non plissé.

Leur barette et leur calotte sont toujours noires : toutefois ils ont, à l'intérieur, une doublure de soie cramoisie.

Leur écusson, qu'ils composent à leur gré, est surmonté d'un chapeau violet à trois rangs de houppes de même couleur. Sixte-Quint leur permet, en signe de vraie noblesse, d'adjoindre les armoises du Pape régnant à leur propre blason : « *Eisque referendaris nunc et pro tempore existentibus, in signum honoris et veræ nobilitatis, insignia nostra gentilia, una cum suis armis et insigniis gestare.* »

Quand le Pape est assis sur la *sedia*, huit d'entre eux les plus anciens, en rochet et mantelet, tiennent les bâtons du dais qui flotte au-dessus de sa tête, pour les grandes solennités. Ainsi l'a décidé la sacrée Congrégation des Rites, le 30 janvier 1656. Lors même qu'ils n'auraient pas encore reçu du Pape l'autorisation d'user du rochet, ils devraient le prendre pour cette circonstance.

Aux cavalcades qui se font pour les prises de possession des Papes, les Référendaires sont à cheval, en costume prélatice, avec le chapeau semi-pontifical doublé de violet sur la tête et les gants violets aux mains. Le cheval a une housse noire.

En 1846, quand ils firent cortège à Sa Sainteté Pie IX jusqu'à Saint-Jean de Latran, ils furent placés à la suite des abrégiateurs, avant la garde noble.

La prestation de serment se fait entre les mains du cardinal préfet, assis sur son trône, dans son palais et assisté du doyen et du sous-doyen, dans leur costume officiel. Après quoi, le procès-verbal est dressé, et on en délivre une copie au récipiendaire, laquelle est signée par tous les personnages présents. Les frais montent à 125 fr., qui sont en partie distribués à l'antichambre de Son Eminence.

X. BARBIER DE MONTAULT.

prélat de la Maison de S. S.

Droit concordataire.

DOTATION DU CLERGÉ

(2^e article.)

Nous continuons à relever, dans la constitution civile du clergé de 1790, les dispositions relatives au traitement des ecclésiastiques.

« Titre II. Art. 2. — Il sera fourni, à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives; sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés : il leur sera, en outre, assigné à tous le traitement qui va être réglé. »

Ici, deux observations importantes. La première, c'est que, en 1790, les termes de *desservants* et de *succursales* n'étaient pas encore détournés de leur sens naturel. Le desservant n'est qu'un intermédiaire; comme la succursale est partie intégrante d'une paroisse, bien loin d'être elle-même paroisse. L'art 42 du titre II de la constitution porte ce qui suit : « Pendant les vacances d'une cure, l'administration de la paroisse sera confiée au premier vicaire... et, dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un *desservant* par l'évêque. »

La seconde observation, c'est que le logement des évêques et des curés fait partie de leur traitement, et que rien n'empêche, le cas échéant, qu'une indemnité en argent leur soit allouée à défaut de logement; bien plus, cette indemnité est de droit.

« Art. 3. — Le traitement des évêques sera, savoir : pour l'évêque de Paris, de 50,000 livres; pour les évêques des villes dont la population est de 50,000 âmes et au dessus, de 20,000 livres; pour les autres évêques de 12,000 livres.

« Art. 4. — Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de 6,000 livres; pour le second, de 4,000 livres; pour tous les autres vicaires, de 3,000 livres. Dans les villes dont la population est de 50,000 âmes et au dessus, pour le premier vicaire, de 4,000 livres; pour le second, de 3,000 livres; pour tous les autres, de 2,400 livres. Dans les villes dont la population est de moins de 50,000 âmes : pour le premier vicaire, de 3,000 livres; pour le second, de 2,400 livres; pour tous les autres, de 2,000 livres.

« Art 5. — Le traitement des curés sera, sa-

: à Paris, de 6,000 livres; dans les villes dont la population est de 50,000 et au dessus, de 4,000 livres; dans celles dont la population est de moins de 50,000 âmes et de plus de 30,000 âmes, de 3,000 livres; dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de 30,000 âmes et au-dessus de 3,000 âmes, de 2,000 livres; dans toutes les autres villes et bourgs et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de 3,000 âmes et au-dessus, jusqu'à 2,500, de 2,000 livres; lorsqu'elle offrira une de 2,500 âmes jusqu'à 2,000, de 1,500 livres; lorsqu'elle offrira une de moins de 2,000 et de plus de 1,000, de 1,500 livres; et lorsqu'elle en offrira une de 1,000 âmes et au-dessous, de 1,200 livres.

Art. 6. — Le traitement des vicaires sera, à Paris, pour le premier vicaire, de 1,500 livres; pour le second, de 1,500 livres; et pour tous les autres, 1,000 livres. Dans les autres villes dont la population est de 50,000 âmes et au-dessus, pour le premier vicaire, de 1,200 livres; pour le second, de 1,000 livres; et pour les autres, de 800 livres. Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de moins de 50,000 âmes, de 3,000 âmes, de 800 livres pour les deux premiers vicaires, et de 700 livres pour tous les autres; dans toutes les autres paroisses de campagne, de 700 livres pour chaque vicaire.

Art. 7. — Le traitement *en argent* des ministres de la religion leur sera payé d'avance, en trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par un simple sur un simple sommation; et dans tous les cas où l'évêque, curé ou vicaire viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être poursuivi contre lui ni contre ses héritiers, aucune action.

Le lecteur remarquera l'expression *les ministres de la religion*; aujourd'hui, dans le langage officiel, on dirait *les ministres du culte*: l'usage est pour 1790. Il est vrai que, en 1790, que les cultes dissidents eussent été défrayés, on n'entendait allouer indemnité aux seuls ministres de la religion catholique; les seuls, effectivement, avaient à souffrir de la spoliation. « En 1802, dit M. Charles Jourdan, les églises protestantes conservaient dans plusieurs départements de l'Alsace, de la Lorraine et de la Franche-Comté, des biens considérables dont la possession leur était garantie par des traités qui remontaient jusqu'à la réunion de ces provinces à la France. Ni l'Assemblée constituante, ni la Convention, ni le Directoire n'avaient osé attaquer, de front, cette antique propriété qui s'était perpétuée au milieu des troubles révolutionnaires pendant que les richesses

appartenant à l'Eglise catholique étaient l'objet de confiscations rigoureuses. Loin de là; plusieurs décrets successifs l'avaient formellement reconnue et consacrée, en exceptant de la vente des biens nationaux tous ceux qui étaient possédés autrefois par les établissements protestants des deux confessions. (Loi du 10 décembre 1790. — Décrets des 24 août 1790 et 8 mars 1793.) (1) »

« Art. 8. — Pendant les vacances des évêchés, des cures et de tous offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché seront versés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé...

« Art. 12. — Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales. »

Par cette disposition, le casuel était supprimé.

Les citations qui précèdent n'ont pas seulement un intérêt historique, mais elles fournissent encore de nos jours un argument contre l'insuffisance de la dotation actuelle, surtout si l'on tient compte, comme il le faut en équité, de la dépréciation de l'argent d'une part, et, d'autre part, de la cherté croissante des choses nécessaires à la vie.

Parmi les nombreux actes législatifs émanés de la Constituante, nous trouvons le décret du 17 juillet - 8 août 1790, dont l'art. 1^{er} est ainsi conçu: « L'Assemblée nationale décrète, comme principe constitutionnel, que nulle créance sur le trésor public ne peut être admise parmi les dettes de l'Etat qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le roi. » Or, par suite de la main-mise de la nation sur les biens du clergé, celui-ci est devenu créancier de l'Etat; la créance a été reconnue par le débiteur; par conséquent, en vertu du principe proclamé constitutionnel, l'Etat ne saurait se soustraire à l'acquiescement de la dette.

La créance a été si formellement reconnue par l'Etat que le décret et les lettres patentes des 14, 20 avril-22 avril 1790, disent, art. 5, déjà cité, que « dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'entretien des ministres des autels, etc... de manière que les biens mentionnés au premier article (les biens du clergé) puissent être dégagés de toutes charges et employés par le corps lé-

(1) *Budget des cultes*, p. 226. *Notice sur les fondations administrées par le séminaire protestant de Strasbourg*. Strasbourg, 1854, in 4.

gislatif aux plus grands et plus pressants besoins de l'Etat. »

Il est évident que les charges qui pesaient sur les biens du clergé étaient la destination même de ces biens, leur affectation au culte catholique; d'où il suivait que, vu l'expropriation pour cause prétendue d'utilité publique, la reconnaissance d'une indemnité et l'acquiescement régulier de cette indemnité devenaient indispensables. Nous nous plaçons au point de vue des constituants, nous parlons leur langage juridique, sans vouloir, bien entendu, justifier l'opération. On ne saurait trop répéter que, comme tout vendeur qui ne touche pas immédiatement le prix de la chose vendue, garde sur ce prix et, par suite, sur elle-même, un privilège tel que le prix ne peut être appliqué à toute autre créance avant que le vendeur ne soit désintéressé; de même la Constituante proclame ce principe, savoir que le produit de la vente des biens ecclésiastiques ne peut être affecté aux dépenses générales de l'Etat avant qu'il ait été pourvu aux « frais du culte catholique, au soulagement des pauvres et aux pensions des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers. »

Les documents ci-dessus rappelés se sont d'eux-mêmes présentés à l'esprit des plénipotentiaires chargés de préparer le concordat de 1801. Si, d'une part, le gouvernement français attendait de la générosité du Saint-Siège une déclaration propre à rassurer les acquéreurs de biens ecclésiastiques, d'autre part le Saint-Siège ne mettait pas moins d'insistance pour que l'indemnité due au clergé fût reconnue et consacrée de nouveau. Entre les articles XIII et XIV de la convention, existe un lien tellement étroit qu'il est impossible de les disjoindre.

« Art. XIII. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains et celles de leurs ayants cause.

« Art. XIV. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle. »

Notre interprétation est fondée sur le langage des orateurs du gouvernement consulaire chargés de soutenir le concordat devant le Corps législatif et dans le sein du Tribunat. Au Corps législatif, Portalis disait ce qui suit :

« Le catholicisme avait toujours été parmi nous la religion dominante; depuis plus d'un siècle, son culte était le seul dont l'exercice

public fût autorisé; les institutions civiles et politiques étaient intimement liées avec les institutions religieuses; le clergé était le premier ordre de l'Etat; il possédait de grands biens, il jouissait d'un grand crédit; il exerçait un grand pouvoir. Cet ordre de choses a disparu avec la Révolution. Alors la liberté de conscience fut proclamée; les propriétés du clergé furent mises à la disposition de la nation; on s'engagea seulement à fournir aux dépenses du culte catholique et à salarier ses ministres (1). »

Voilà donc l'engagement pris par l'Etat de nouveau reconnu, comme conséquence de l'opération dite par un singulier euphémisme la main-mise de la nation sur les biens du clergé. Arrivant au concordat lui-même et à l'art. XIV, Portalis s'exprime ainsi :

« Puisque les Français catholiques, c'est-à-dire puisque la grande majorité des Français demandait que le catholicisme fût protégé, puisque le gouvernement ne pouvait se refuser à ce vœu sans continuer et sans aggraver les troubles qui déchiraient l'Etat, il fallait, par une raison de conséquence, pourvoir à la dotation d'un culte qui n'aurait pu subsister sans ministres; et le droit naturel réclamait en faveur de ces ministres des secours convenables pour assurer leur subsistance (2). »

Dans son rapport au Conseil d'Etat sur la convention du 26 messidor an IX, le même Portalis disait encore :

« En déclarant *nationaux* les biens du clergé catholique, on avait compris qu'il était juste d'assurer la subsistance des ministres à qui ces biens avaient été originairement donnés : on ne fera donc qu'exécuter ce principe de justice, en assignant aux ministres catholiques des secours supplémentaires, jusqu'à la concurrence de la somme réglée pour le traitement de ces ministres. »

Portalis raisonne ici dans l'hypothèse que les membres du nouveau clergé, du clergé concordataire, jouissaient déjà, comme membres de l'ancien clergé, d'une pension ecclésiastique, laquelle devait venir en déduction sur le chiffre fixé. Mais on voit que son affirmation touchant le traitement assigné au clergé est plus explicite que jamais, puisqu'il déclare que l'Etat, en cela, *ne fait qu'exécuter un principe de justice.*

Enfin, dans la séance du tribunal du 17 germinal an X, le citoyen Siméon, qu'on appellera bientôt le comte Siméon, fit entendre les paroles suivantes :

« Chacun vit de son travail ou de ses fonctions, c'est le droit de tous les hommes : les prêtres ne sauraient en être exclus. De pieuses prodigalités avaient comblé de richesses le

(1) Séance du Corps législatif du 15 germinal an X. — (2) *Ibid.*

rgé de France, et lui avaient créé un immense patrimoine. L'Assemblée constituante appliqua aux besoins de l'Etat, mais sous la promesse de salarier les fonctions ecclésiastiques. Cette obligation trop négligée sera remplie avec justice, économie et intelligence.

« Les pensions des ecclésiastiques établies par l'Assemblée constituante s'élèvent à environ 300 millions. On emploiera de préférence les ecclésiastiques pensionnés; on imputera leurs pensions à leur traitement, et en y ajoutant 300,000 francs, tout le culte sera soldé. Il ne coûte pas au Trésor public la quinzième partie de ce que la nation a gagné à la réunion des biens du clergé. »

Cette dernière réflexion n'est pas la moins curieuse. Quel langage dans la bouche d'un homme pour qui la probité ne devait pas être un vain mot! A quelles condescendances, à quel abaissement conduisaient les soi-disant nécessités politiques du jour! Pour faire accepter un maigre budget du culte catholique, il a fallu appeler à la Révolution et à ses représentants de leur proie n'était guère entamée par les onze ou treize millions qu'on les priaient de lever sur un revenu total de 189 millions au moins.

Nous avons dit plus haut, dans notre premier article, et d'après M. Charles Jourdain, que le revenu annuel des biens du clergé, la dîme comprise, s'élevait à 150 millions. Le rapport de Chasset, au nom du comité des dîmes, 9 avril 1790, donne des chiffres un peu plus élevés. Mais la dîme, évaluée à 80 millions, ayant été supprimée, n'a rien rapporté au Trésor public; au contraire, puisque l'Etat a dû payer des dédommements à certains décimateurs: il faut donc, pour contrôler les calculs de Siméon, s'en tenir au revenu foncier évalué à 70 millions. Or, 12 millions 600,000 francs sont, non pas la quinzième partie du revenu foncier, mais la quinzième environ, 5, 5. La supputation du rapporteur au Tribunat serait-elle inexacte? Nous n'allons pas jusque-là, attendu que Siméon a dû calculer d'après les prix de vente des biens aliénés et d'après l'estimation des biens encore détenus par l'Etat en 1802. Il faut savoir ailleurs, et cela est hautement constaté, que l'Eglise était le meilleur des propriétaires au regard des locataires, fermiers, mélayers et colons auxquels elle faisait les conditions les moins onéreuses, de telle sorte que le revenu était très-faible. De plus, quantité d'immeubles mis étaient improductifs de leur nature, tels que les églises, presbytères et les maisons conventuelles; une grande partie de ces immeubles fut vendue au profit de l'Etat, et il en est résulté pour lui des avantages réels.

Quoi qu'il en soit, d'après les chiffres décrétés

par la constitution civile, l'ensemble de la dépense normale du clergé était évalué à 64,400,000 livres, y compris 12 millions pour la construction et l'entretien des églises et presbytères (1); chiffre bien supérieur à celui que réclamait Siméon en 1802. Même aujourd'hui, le budget du culte catholique ne s'élève pas à 65 millions; et il faut tenir compte, en outre, de la dépréciation de l'argent.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Patrologie.

ORATEURS

III. — ORIGÈNE.

I. — L'Egypte dressait à la porte de ses temples une étrange figure qui proposait des énigmes au voyageur. L'ordre des temps nous force également de placer au vestibule des orateurs une image grandiose et problématique. Origène est bien le sphinx de l'Eglise primitive.

L'antiquité nous le représente environné de glorieux disciples; les uns donnent leur vie pour la foi, et d'autres répandent la science; ceux-ci honorent les écoles, et ceux-là brillent sur des sièges épiscopaux. Le magnifique cortège pour le maître, que les noms de Denys le Grand, Héraclès, de Grégoire le Thaumaturge, d'Athénodore, de Firmilien, d'Alexandre de Jérusalem! Mais, d'autre part, quelle honte pour Origène de voir à sa suite d'infâmes hérésiarques!

Aussi, dans toutes les époques, la mémoire d'Origène fut un signe de contradiction. Démétrius, son évêque, le bannit d'Alexandrie; les évêques de Palestine l'accueillent avec empressement. Saint Pamphile désire ses ouvrages, les transcrit de sa main et en fait don à l'église de Césarée: sous Honorius et Justinien, l'on s'efforcera de les détruire jusqu'au dernier exemplaire. Saint Grégoire, mu par la reconnaissance, l'immortalise dans un panégyrique, chef-d'œuvre d'éloquence sacrée; la science et la sainteté l'attaquent dans une polémique vigoureuse, en la personne de Méthodius. En mourant, il lègue à la postérité non moins de disputes que durant sa vie. Méthodius, Eustathius, Pachôme, Théophile, Epiphane interdisent la lecture de ses œuvres. Saint Pamphile,

Didyme, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean-Chrysostome, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme, se pénétrèrent de ses idées et recommandent son souvenir.

Pourquoi, au sujet d'un même écrivain, tant de mépris dans les uns et tant d'admiration dans les autres? On aime les vertus d'Origène, mais l'on blâme ses erreurs.

En voulant concilier les dogmes de l'Eglise avec les opinions de la philosophie, l'interprète des livres saints s'égarait parfois dans les questions ardues de la métaphysique. Pour expliquer la puissance divine, qu'il ne put imaginer sans l'action, il lit un monde éternel et créé. Ce système le conduisait naturellement à la pré-existence des âmes et à la métempsycose. Les âmes créées dans l'égalité, tombant par excès du libre arbitre, condamnées à des expiations successives, paraissaient le tout de l'homme; et, dans cette hypothèse, le corps devenu inutile avait-il des droits à la résurrection? Et puis ces transmigrations d'âmes dans les anges, les hommes et même les démons pouvaient-elles bien s'harmoniser avec l'éternité des peines de l'enfer?

L'on voit que ces erreurs, si elles étaient dans l'esprit d'Origène, découlaient des ouvrages de Platon.

Mais si l'on considère que ces illusions métaphysiques offrent seulement du danger dans leurs conséquences éloignées; que le jeune catéchiste tout imbu de la philosophie grecque, fut obligé d'instruire avant d'avoir appris; que, de son temps, l'Eglise n'avait pas encore défini plusieurs des questions sur lesquelles il prend le change; que son ami Ambroise ne lui donnait aucun repos, et l'obligea de composer à la hâte plus de six mille ouvrages; que ses secrétaires empressés divulgaient souvent ses pensées malgré lui; que les hérétiques de l'Orient, capables d'altérer les actes mêmes des conciles ont pu et dû interpoler ses productions; alors l'étonnement cesse et l'indignation n'a plus de place; alors, dis-je, on n'ose plus confondre avec des hérétiques le génie si doux et si humble d'Origène.

Partout nous le voyons soumis à l'autorité de l'Evangile et de l'Eglise, il est plein d'amour pour Jésus-Christ, dévoué de zèle pour le salut des hommes, et tout dévoué à la conversion des âmes égarées. Il aime la pauvreté, se brise au travail et n'ambitionne que le martyre.

On a dit de lui : Nul ne l'a surpassé, ni dans le bien, ni dans le mal. L'éloge et la critique sont outrés. La vérité est qu'Origène avait l'intelligence de l'homme et la vertu d'un saint.

II. — Origène, surnommé Adamance, naquit en Egypte dans la ville d'Alexandrie, la sixième année de Commode, en 183. Son père s'appelait Léonidas, nom fameux dans la Grèce. Bien qu'en ait dit Porphyre, Origène fut élevé dans les plus beaux sentiments de la religion chrétienne. Tous les jours, il apprenait de mémoire quelques passages de la Bible et les récitait devant son père. Plus tard, il eut à bénir son éducation : appelé à faire d'immenses travaux sur l'Ecriture, il la lisait au fond de son cœur où il l'avait gravée dès son enfance depuis le premier verset jusqu'au dernier. Dès lors, cependant, il manifestait le genre de talent qu'il déploya dans la suite. Il se plaisait, encore jeune, à sonder les mystérieuses obscurités de la Bible; et, plus d'une fois, l'élève curieux embarrassa son maître par des questions au-dessus de son âge. En apparence Léonidas eût voulu modérer ces aspirations hardies, mais tout bas il remerciait Dieu de lui avoir donné un tel fils. On dit même qu'il entraînait souvent dans la chambre où il dormait, lui découvrait la poitrine et baisait en lui le temple de l'Esprit-Saint.

Léonidas, que l'on regarde comme rhéteur, avait aussi formé Origène à l'amour des lettres et des sciences du monde. Clément d'Alexandrie et Ammonius Saccas donnèrent à son éducation de famille les perfectionnements de l'école : le catéchiste lui enseigna les règles de l'interprétation sacrée, et le philosophe lui révéla les secrets de la pensée humaine. Origène n'avait que dix-sept ans. L'empereur Sévère déclarait à l'Eglise la cinquième guerre universelle, et Léonidas portait les fers d'un généreux confesseur. Notre jeune héros aspirait au martyre et le cherchait ouvertement. Mais la Providence le sauva par sa mère. Celle-ci, ne pouvant comprimer ses désirs, lui déroba tous ses vêtements et le retint à la maison par cette habile violence. Le captif de l'amour maternel, à la vue de la gloire qui lui échappait, consola ses peines en écrivant à son père une lettre pleine de feu, dans laquelle il l'exhortait au martyre et lui disait : « Garde-toi bien de changer de sentiment par considération pour nous ! » Léonidas obéit à son fils. La mère d'Origène et les six frères de ce dernier, tous plus jeunes que lui, perdirent alors toute leur fortune et se trouvèrent réduits à une extrême pauvreté. Une dame d'Alexandrie eut pitié de cette famille ruinée par le fisc et la fit venir dans son opulente maison. Là vivait un gnostique du nom de Paul, avec lequel Origène voulut bien entretenir des relations de politesse, mais dont il refusa toujours la communion à l'heure de la prière. Origène, ayant achevé ses humanités, ouvrit une école de grammaire et de rhétorique.

Son emploi lui permit alors de suffire à ses besoins.

Les fureurs de la persécution avaient dispersé les catéchistes d'Alexandrie. Quelques païens, séduits par ses talents et ses vertus, lui demandaient communication de la parole divine. Démétrius, témoin des succès que remportait le jeune professeur, lui conféra aussitôt la mission de catéchiste. Ceci se passait en 203.

III. — Le nombre de ses disciples se multipliant de jour en jour, il renouça à l'enseignement des belles lettres, afin de se livrer tout entier à l'exercice des fonctions saintes. Il vendit ses auteurs profanes, à condition que l'acheteur lui fournirait quelques oboles par jour. Ainsi débarrassé des préoccupations matérielles de la vie, il se mit au travail avec une indicible ardeur. Il travaillait jour et nuit. Ces longues veilles étaient soutenues par une oraison continuelle : il travaillait pour prier et priaît pour travailler. A ce zèle de la science, il joignait le goût des austérités. Il dormait peu, et sur la terre, marchait nu-pieds, n'avait qu'un seul habit et ne buvait jamais de vin, et jeûnait d'habitude. Mais Origène, dur pour sa personne, témoignait aux païens et aux fidèles la charité la plus douce. Il affectionnait surtout les martyrs : les visitant dans leur prison, les accompagnant à l'interrogatoire et au supplice, les encourageant de sa parole et leur donnant, en présence du juge, le dernier baiser de paix. Tant de hardiesse lui mérita la chaîne des persécuteurs. On envoyait des soldats pour l'arrêter, on le traînait dans les rues de la ville, on le mettait à la question ; mais Dieu ne permit pas qu'il fût enlevé à l'Eglise, dont il était l'un des plus fermes appuis.

Un jour, les infidèles le suivirent, et lui ayant rasé les cheveux, comme on le faisait aux prêtres des idoles, ils le revêtirent des habits que portaient les sacrificateurs. Ils le placèrent ainsi au haut des degrés du temple de Sarapis, et lui présentèrent des palmes pour les distribuer selon l'usage, à ceux qui montaient : Origène les prit et, les élevant de la main : « Venez, s'écria-t-il, venez recevoir ces palmes, non comme de votre idole, mais comme les palmes de Jésus-Christ, mon Dieu ! »

La persécution de Sévère ayant cessé le 4 février 211, Origène lit le voyage de Rome, l'église principale, ainsi qu'il la nomme dans son traité sur saint Mathieu. Son but était de consulter sur différents points de critique biblique et de théologie sacrée. Il séjourna peu de temps, et revint à Alexandrie.

IV. — Origène dut remplir, en Orient, la tâche immense que s'imposa saint Jérôme pour

l'Occident. Le texte des livres saints paraissait comme introuvable au milieu d'une foule d'exemplaires incorrects et de versions fantives ; les chrétiens, privés de bons commentaires, lisaient, non sans danger, les interprétations faites par des hérétiques ; enfin l'Écriture, faute d'une base solide et d'éclaircissements raisonnés, ne pouvait fournir d'éléments à la controverse du dehors ni à l'édification du dedans. Les besoins de l'époque demandaient donc une œuvre sur l'Écriture, mais une œuvre gigantesque. Origène y consacra vingt ans.

Il rétablit déjà la pureté du texte original en le comparant, soit avec les copies hébraïques, soit avec les traductions grecques. Ses collections polyglottes, à quatre, six ou huit colonnes, étaient une critique savante des mots, des phrases et des livres de la Bible.

En-dehors de ce premier travail, les opuscules d'Origène, sur toute l'Écriture sainte, se réduisent à trois classes, ainsi que nous l'apprend l'un de ses traducteurs, saint Jérôme. « D'abord, dit-il, il y a ce que les Grecs nomment des scholies : ce sont des notes courtes et sommaires pour éclaircir les passages qui semblaient lui offrir de l'obscurité. C'est ensuite le genre homélique, dont nous essayons maintenant une version latine. Enfin le troisième genre contient les ouvrages que l'auteur nomme tomes, et auxquels nous pouvons donner le titre de volumes. Pour ce dernier travail, Origène déploie toutes ses voiles, quitte le rivage, et s'élançe en pleine mer.

Les scholies et les tomes ont péri, mais un bon nombre d'homélie, détruites en grec, ont retrouvé une nouvelle existence dans les pages de saint Jérôme et de Rufin.

V. — Saint Jérôme, en donnant à Origène ses lettres de naturalisation latine, se proposait de traduire les homélie avec plus de fidélité que d'élégance ; il négligea tous les ornements de rhétorique pour garder, en sa version, la simplicité du langage qui caractérise cet orateur et qui seule produit du fruit dans les églises. Pour Rufin, il nous avoue lui-même que, dans la crainte d'ennuyer ses lecteurs, il essaya de suppléer à ce qui manquait dans ces improvisations destinées plutôt à édifier l'auditoire qu'à fournir une explication des saintes Lettres.

Les œuvres du catéchiste ont ainsi été partout mutilées quelquefois par des adversaires, et d'autres fois par des amis. Origène fut malheureux, après sa mort et pendant sa vie.

Quand il pronouça ces diverses homélie, il gémissait d'un exil que lui avait imposé la tyrannie de l'empereur Caracalla. Retiré à Césarée, en Palestine, son ami Théotiste le

pria, quoiqu'il fût simple laïque, d'instruire les fidèles en sa présence et d'expliquer solennellement les Ecritures dans l'église.

Démétrius d'Alexandrie, son évêque, prit ombre de cette fonction assez rare dans un simple fidèle, mais non pas sans exemple. L'on tourmentait Origène jusque dans sa ville de refuge, et au sein de l'amitié.

Malgré ces troubles, Adamance, sous la protection des évêques de Palestine, évangélisait les peuples sans relâche. C'était l'habitude, aux premiers siècles, de lire la Bible, tous les dimanches, aux fidèles réunis pour les mystères. On donnait, non-seulement les Epîtres et Evangiles, mais encore les livres de Moïse et des Prophètes.

La lecture achevée, l'évêque, un prêtre et même un laïque expliquait de vive voix le passage que l'on venait d'entendre. L'orateur glissait rapidement sur les endroits faciles à comprendre, et appuyait sur les passages obscurs aux yeux de la foule. Voilà pourquoi, dans les homélies anciennes, l'on rencontre peu de développements sur la lettre et de longs commentaires sur l'esprit de nos divines Ecritures.

Origène avait acquis une grande facilité de parole, et il était consommé dans la science sacrée. Il adressait donc au peuple et presque journellement des homélies improvisées. Ses discours frappaient l'assemblée d'admiration, et ses auditeurs désiraient vivement en posséder une copie. Il permit alors à des sténographes de les rédiger à mesure qu'il les débitait, et ceux-ci les mettaient aussitôt en circulation.

Les homélies d'Origène ont la simplicité de l'Evangile. C'est bien la parole de Dieu. Adamance ne souffre pas que le prédicateur dise rien de lui-même. Il faut qu'il prouve tout par l'Ecriture et par l'inspiration divine : « Gardons-nous, dit-il, qu'avec notre faiblesse nous allions donner nos propres rêves, au lieu des maximes de l'Esprit-Saint ; nous serions alors de faux prophètes. »

PLOT,
Curé-doyen de Juzennecourt.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

REVUE GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION DES CHAMPS-ÉLYSÉES DE 1878 (Suite).

Commençons aujourd'hui par les premiers prix du salon de 1878. C'est la sculpture seule qui les a obtenus. On s'en est plaint en faisant remarquer que c'était un sculpteur, M. Guil-

laume, qui commandait le jury ; mais nous n'avons point appuyé la plainte, attendu que nous avons pensé, avec le jury, que c'était bien la sculpture qui avait mérité les premiers prix.

Le groupe qui a remporté la médaille d'honneur est intitulé *Les premières funérailles*, et a pour auteur M. Ernest-Louis Barrias : c'est Adam et Eve qui emportent le corps d'Abel. Selon nous, on ne saurait guère faire mieux en sculpture. Adam est un jeune homme vigoureux, plein de grandeur, de majesté dans la douleur ; il porte à peu près seul le corps de son fils. C'est Adam, certes, qui l'emporte en beauté dans ce chef-d'œuvre ; mais Eve, la mère, est très-belle aussi ; on l'a pourtant critiquée de ce qu'elle paraissait songer un peu à la pudeur dans son mouvement ; nous ne l'avons pas jugé de la sorte ; nous avons trouvé qu'elle avait simplement un geste naturel à la femme (1). Sa douleur étonnée et résignée près de son fils, que porte son mari, est immense. Nous avons été tellement satisfait de ce groupe, que nous n'avons pas imaginé qu'on pût faire beaucoup mieux. M. Barrias, est vraiment un grand sculpteur.

Un autre groupe, aussi magnifiquement récompensé a été celui de M. Eugène Delaplanche, *la Vierge au lys*. Mais nous n'en avons pas été également satisfait ; il s'en faut de beaucoup. La figure de la vierge n'était qu'une figure très-gracieuse de courtisane déguisée en vierge ; elle n'avait de religieux que son air très-profond de douceur intime ; le reste était mondain. Très-jolie tête, très-beau marbre blanc ; très-belle personne ; mais de cachet vraiment pieux ou seulement philosophique, pas grand'chose. Nous aurions dit comme le renard devant la statue : Belle tête et pas de cervelle, en pensant au caractère religieux qui lui manquait et qui aurait dû en faire précisément le mérite et la solidité.

Le même sculpteur avait une autre statue intitulée *la Musique*, et qui, à notre avis, valait beaucoup mieux que *la Vierge au lys*. L'artiste avait

(1) En lisant le présent article, après sa composition à l'imprimerie, il nous paraît utile d'ajouter que cette critique porte non-seulement à faux, mais qu'elle devrait plutôt être ajoutée comme qualité aux autres mérites du groupe. L'Ecriture nous dit, en effet, qu'après leur péché, nos premiers parents *virent qu'ils étaient nus*. C'est donc à partir de ce moment, et bien avant la naissance de leurs enfants, qu'Adam et Eve ont senti monter en eux le sentiment de la pudeur. Chez la femme, la pudeur est instinctive, et ce mouvement, reproché à notre grand-mère, ne serait-il pas une preuve, chez l'artiste, de cette science historique et philosophique que nous réclamons dans les compositions artistiques ? A ce sujet, et pour ce mouvement de pudeur, même à des funérailles, nous sommes d'avis d'ajouter un bon point à l'œuvre de M. Barrias.

incu, dans cette statue de la *Musique*, une difficulté, il l'avait représentée jouant du violon : chose difficile, de faire une belle dame, un salon au bras et exécutant un morceau de musique. C'est pourtant ce qu'avait fait Delaplanche, et on peut dire qu'il avait réussi.

C'est M. Le Maire (Hector) qui a eu le prix de salon avec son *Samson traahi par Dalila*. Cette sculpture nous a paru dénuée de poésie ; Delila n'était pas belle, elle ne faisait que couper le cou de ses cheveux. A titre de réaliste, l'auteur n'a rien qu'à demi compris. En somme, groupe assez médiocre, auquel ses belles apparences seules ont pu, selon nous, mériter le prix.

Une statue qui nous l'a plu depuis qu'elle est en marbre, plus encore qu'elle n'avait pu l'être en plâtre, dès l'an dernier, c'est la statue de M. Tony Noël, intitulée *Méditation*. Une jeune fille, des plus belles, tient une tête de mort, et dit à elle-même, devant cette tête, ces vers de Ronsard.

Ton test n'aura plus de peau,
Ny ton visage, si beau,
N'aura veines n'y artères ;
Tu n'auras plus que des dents.
Telles qu'on les voit dedans,
Les testes des cimetières.

Il y avait là une pensée sombre et forte sous le réalisme de la beauté. Les positivistes se mandaient, en passant, comment une idée si bizarre avait poussé dans un cerveau pour présenter un sujet intitulé *Méditation*.

Retournons à la peinture et remarquons, en passant, le Christ au tombeau, de M. Adolphe Séfanti, qui n'a obtenu qu'une mention honorable, et qui aurait pu obtenir davantage. Ce Christ en plâtre, est au moins dans la donnée additionnelle ; quand on reste dans cette donnée pour faire un Christ, et qu'on est assez fort exécution, on ne peut guère manquer de le faire beau, quoiqu'on ne fasse ni de l'originalité, ni de la nouveauté, ni du sublime. On fait, au moins, dans ce cas, toujours du convenable.

Nous apercevons, en souvenir fortement gravé chez nous, les *Aumônes de sainte Elisabeth de Hongrie*, par M. Charles Bonot. Ce tableau, qui reçut la médaille de première classe, est un des meilleurs. Sainte Elisabeth est bien, les autres aussi ; le tout conserve un caractère religieux, et se présente avec les apparences d'une excellente peinture.

Un tableau très-original est celui de M. Lelolle (Henri), intitulé *la Communion des Apôtres*. C'est du réalisme religieux. Les apôtres, avec Jésus-Christ, sont des ouvriers, et cependant ils ont l'air religieux. Les costumes, les gestes, les regards, tout est de l'ouvrier, et ce n'en est pas moins beau. L'air distingué, ou du moins ce

qu'on nomme ordinairement de la distinction, n'y est pas, mais on remarque, dans les personnages, un naturel qui frappe et une douceur qui enchante. C'est décidément un beau tableau que cette *Communion des Apôtres*, tout réaliste qu'elle soit. C'en est assez pour prouver qu'il n'est pas de genre qui soit mauvais en lui-même, et qu'on pourrait dire des genres ce qu'a dit Boileau des monstres, qu'il n'en est point qui, dans la main de l'art, ne puisse inspirer le beau.

Nous avons remarqué, dans le genre réaliste, et même réaliste à l'excès, un tableau qui nous a paru merveilleux. Ce n'est pas, comme le précédent, un tableau religieux ; c'est, au contraire, un tableau parfaitement profane. Il est intitulé *les Foins*, a pour auteur M. Jules Bastien-Lepage et porte en exergue les vers suivants d'un poète peu connu, M. André Theuriot :

Midi... les prés fauchés sont baignés de lumière ;
Sur un tas d'herbe fraîche, ayant fait sa litière,
Le faucheur étendu dort en serrant les poings.
Assise auprès de lui, la taneuse hâlée
Rêve les yeux ouverts, alanguie et grisée
Par l'amoureuse odeur qui s'exhale des foins.

Ce tableau est curieux, il est d'une originalité incroyable ; la teinte générale, les poses si nature, les gestes, tout cela parle avec la plus grande éloquence à l'esprit qui l'a remarqué ; car il faut l'avoir remarqué et s'y être arrêté, attendu qu'il n'en est aucun que l'on soit plus disposé à mettre en oubli dans une distraction. C'est trop banal, au premier coup d'œil, et pourtant, c'est très-beau par son naturel et son originalité mêmes. Pour nous, ayant eu la chance heureuse d'y faire une longue attention, nous n'avons pas craint de tirer cette conclusion : voilà de tout le salon, le tableau qui est le plus hardi, le plus original et celui qui nous plaît le plus. Si ce M. Bastien-Le Page est jeune et donne un large essor à ses inspirations, notre avis est qu'il deviendra un grand peintre, et qu'il formera une tache d'or sur le fond banal de son époque. Il sera un Courbet et peut-être mieux. Comme cette grosse paysanne, rougie par le soleil, est bien grise de cette odeur de la fenaison ! Comme elle est toute plongée dans un égarement dont elle ne peut se rendre compte ; et comme le faucheur est bien dormant sur sa litière, les poings fermés. Oh ! c'est du réalisme, c'est tout ce qu'on peut voir de plus réaliste. Mais le peintre a fait jaillir de cet excès de nature une poésie étrange qui vous empoigne à mesure que vous regardez, qui vous grise et vous ébahit, comme la grosse fille à la peau rouge. De plus, le soleil est dans tout cela qui vous chauffe. C'est admirable ! oui, disons-le et redisons-le, pour cela même que trop peu

l'ont dit : c'est admirable, parce que c'est aussi simple que la nature.

Ne disons rien de l'immense tableau de M. Pierre-Emile Betseller, qui nous représente *Jésus calmant la tempête*, attendu qu'il a reçu pour cette toile une médaille de 3^e classe, et que nous ne voyons pas, après cette récompense, ce qui nous resterait à en dire. Saluons le *Saint Jean-Baptiste* de M. Berthauld, qui n'est pas mal ; l'*Enfer* de M. Antigua, qui n'est pas plus compréhensible que les vers de M. Amédée Pommier qui en forment le sujet :

Elle se débat ; il la dompte,
Et, de ses cris ne tenant compte,
Ferme ses deux grands bras de fonte
Sur ce corps pliant et fluet.

Et reposons-nous, pour achever, la prochaine fois, notre reste d'éloge et de critique mélangée.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape aux trente Comités de la Société primaire romaine pour les Intérêts catholiques. — Discours que leur adresse le Pape. — Sollicitude du Saint-Père pour le progrès des sciences ecclésiastiques. — Fondation de l'Académie des conférences historico-juridiques. — Zèle du Pape pour l'instruction du peuple. — Sixième assemblée générale des comités du Nord et du Pas-de-Calais : Séance préparatoire ; — première séance : discours de Mgr Mermillod ; séance particulière pour l'Université de Lille ; — deuxième séance du Congrès : rapports sur l'Association dominicale, — sur l'Œuvre du Bureau de Placement, — sur les fêtes patronales des corporations d'ouvriers, — sur une école militaire. — Discours de l'empereur Guillaume sur la nécessité de l'éducation religieuse.

Paris, 14 décembre 1878.

Rome. — Le Saint-Père a daigné recevoir en audience, le 5 de ce mois, les trente comités de la Société primaire romaine pour les Intérêts catholiques, hommes et femmes réunis, formant un total de près de 2,000 personnes. A ces comités, qui fonctionnent dans les diverses paroisses de la ville, s'étaient jointes : la section dite *contre la profanation des fêtes*, présidée par le comte Adolphe Pianciau ; la section dite de *réparation perpétuelle par la prière*, présidée par l'avocat Jean Bruzo ; la section des *jeunes gens*, présidée par le prince de Viano ; la section du *secours*, présidée par le marquis don François Patrizi ; la section des *serviteurs de la charité*, présidée par l'avocat Clément Palombe ; la section des *artistes et commerçants*, présidée par le prince de Sarsina ; la section des *écoles et des maîtres*, présidée par le comte François

Vespignani ; la commission du journal *la Voce della Verità*, présidée par le prince don Philippe Lancellotti.

Cette grande foule se trouvait réunie dans la brillante galerie des cartes géographiques, lorsque, vers midi, le Saint-Père est arrivé, suivi du cardinal Ledochowski, des prélats de la cour et de plusieurs évêques. Le conseil de direction de la société s'empressa de présenter ses hommages, puis le prince don Camille Raspiglia, président général, lut une adresse. Léon XIII y passa ensuite à l'assistance ce discours :

« Nous éprouvons aujourd'hui une douce consolation en Nous trouvant au milieu d'une aussi nombreuse phalange de fils animés du désir de voir leur Père, de lui témoigner leur affection respectueuse et d'être réconfortés par sa bénédiction paternelle. Ce sentiment de joie est en Nous d'autant plus vif que Nous connaissons bien de quel esprit de charité sincère et active vous êtes animés, et combien de fruits précieux ont été produits jusqu'à présent par votre Société des Intérêts catholiques.

« Assurément, ce ne peut être qu'une grande consolation pour notre cœur, en ces temps de dure et continuelle guerre contre l'Eglise et contre ses institutions bienfaisantes, de voir nos fils, éclairés sur les besoins et sur les périls de ce temps, s'efforcer d'opposer une digue à l'impétuosité envahissante. Unis entre eux par une ligue admirable, avec le courage qu'inspire la foi et avec les ressources dont la charité est toujours prodigue, ils veillent pour défendre l'honneur de Dieu et pour en maintenir le culte ; ils s'efforcent d'empêcher ou de réparer les maux très-graves causés à la société, aux familles et aux individus, par une guerre déplorable. C'est un spectacle consolant d'admirer cette réunion choisie de fervents catholiques, jeunes encore pour la plupart, et tous dévoués à procurer, par leurs œuvres, par leurs ressources, par leur exemple, l'instruction et l'éducation chrétiennes aux enfants, à préserver la jeunesse de la corruption de l'esprit et du cœur, à soutenir la bonne presse, à maintenir ou à faire revivre les pratiques de la religion dans les classes des artistes et des ouvriers.

« Telle est votre œuvre, tel est le but que votre Société a constamment en vue, selon les diverses sections dans lesquelles elle se divise. Aussi bénissons-Nous le Seigneur Dieu qui l'a inspirée et, dans l'humilité de notre esprit, Nous le prions ardemment qu'il daigne accroître et développer de plus en plus cette Société et lui accorder de correspondre de mieux en mieux aux sublimes desseins qui ont inspiré son institution.

« C'est pourquoi, fils très-chers, il est de notre

voir de poursuivre avec un zèle de plus en plus ardent l'œuvre entreprise. Les temps, vous le savez, sont aujourd'hui plus que jamais menaçants ; la guerre faite à Dieu, à l'Eglise, à la société civile elle-même devient de jour en jour plus violente, et, partant, les besoins sont plus pressants.

« Il est donc nécessaire que vous vous montriez dignes de la noble et sainte cause à laquelle vous vous êtes dévoués ; il faut que, toute inertie étant écartée, on voie se manifester au besoin votre activité tout entière, et vous tenant toutefois pleinement soumis à l'autorité de l'Eglise et de ses pasteurs, comme il convient à des sujets et à des fils dévoués. Il est nécessaire que vous vous mainteniez toujours unis entre vous, et que ces liens d'union se resserrant toujours davantage. Il est nécessaire que vos forces deviennent de jour en jour plus puissantes, et qu'elles acquièrent une vie, une forme et une organisation telles que vous puissiez tous, comme un seul homme, accourir à quelque appel et à quelque besoin que ce soit.

« En plus d'une circonstance, Nous avons exprimé ces sentiments et Nous avons vivement recommandé l'union, persuadé que de l'union vient la force et que l'union et la force assurent la victoire. Nous répétons maintenant à vous aussi l'expression des mêmes sentiments, et nous ne doutons pas que, par votre filiale obéissance, vous ne secondiez pleinement nos vœux.

« Cependant, pour votre consolation, pour l'encouragement de vos œuvres et comme gage de notre particulière bienveillance, Nous vous accordons du fond de notre cœur la bénédiction apostolique à vous tous et à toutes vos familles. »
Benedictio Dei, etc.

Après avoir béni l'assistance, Sa Sainteté a parcouru lentement la galerie, s'arrêtant devant chaque fidèle prosterné, écoutant les demandes, répondant, et donnant sa main à baiser.

La vive sollicitude de Léon XIII pour élever de plus en plus le niveau des hautes études ecclésiastiques et former des prêtres capables de défendre l'Eglise, vient de se manifester de nouveau dans le puissant moyen d'émulation qu'il a imaginé de proposer à tous les séminaristes de Rome. Il a fait avertir tous ces jeunes ecclésiastiques que, pour l'époque de Pâques, il les inviterait à tenir en sa présence, au Vatican, une académie solennelle de belles-lettres, de philosophie et de théologie, et qu'ensuite il distribuerait lui-même des récompenses aux plus méritants.

Léon XIII n'a garde d'oublier les jeunes gens laïques, qui peuvent s'adonner à l'étude du droit et de l'archéologie. C'est pour eux

qu'il vient de fonder une nouvelle *Académie de conférences historico-juridiques*, dont il a confié les chaires aux plus illustres professeurs de la cité pontificale. La nouvelle Académie a ouvert ses cours le 2 décembre. En voici la composition, avec le nom des professeurs :

Cours de droit public des Romains, par M. l'avocat Camillo Re ;

Pendentes, par M. l'avocat Odoardo Ruggieri ;

Philosophie du droit, par Mgr D. Giuseppe Pecci ;

Histoire du droit privé des Romains d'après l'ordre des institutions de Gaius, par M. l'avocat Vincenzo Natalucci ;

Droit ecclésiastique, par M. le chanoine Filippo De Angelis ;

Législation civile comparée, par M. l'avocat Camillo Re ;

Origine et progrès du droit commercial en Italie, par M. l'avocat Filippo Cortelli ;

Institutions d'épigraphie latine, par M. le chevalier Carlo Ludovico Visconti ;

Epigraphie juridique, par M. l'avocat Giuseppe Gatti ;

Topographie et monuments de Rome, par M. le chevalier Carlo Ludovico Visconti ;

Antiquités chrétiennes, par M. le commandeur Giovanni Battista de Rossi.

Tandis que ce mouvement littéraire et scientifique, inspiré avec tant de zèle par le pape Léon XIII, rappelle, au plus fort de la barbarie révolutionnaire, les gloires du siècle de Léon X, les humbles et les petits ne sont pas négligés. Ils trouvent dans la sollicitude du vicaire de Jésus-Christ une part d'autant plus large qu'ils sont exposés à plus de périls. On sait avec quel zèle apostolique le Saint-Père a confié à son vicaire général, l'Eme cardinal Monaco La Valetta, le soin de multiplier les bonnes écoles, les instructions religieuses sous forme de catéchismes, afin de paralyser la funeste propagande des protestants et les enseignements non moins funestes de certaines écoles officielles. A cet effet, l'éminent cardinal met tout en œuvre, ses propres ressources et celles qui lui viennent de la charité publique, pour accroître, jusque dans les quartiers les plus pauvres, le nombre des écoles catholiques connues sous le nom d'écoles paternelles. Des prêtres et des laïques dévoués s'y consacrent à l'éducation de la jeunesse ; les familles patriennes se dévouent de leur côté pour entretenir ces écoles, pour assister ceux des élèves pauvres qui les fréquentent, jusqu'à faire une concurrence des plus sérieuses aux instituts municipaux du même genre. L'instruction religieuse surtout est multipliée sous toutes les formes et avec tous les attraits qu'elle comporte. C'est, en un mot, une admirable lutte de

chaque jour et de tous les instants engagée par les catholiques de Rome pour le maintien de leur foi.

A ce propos, une feuille libérale, *l'Italie*, dans un article consacré à la récente ouverture à Rome d'un séminaire pour les jeunes gens des provinces lombardes, raconte, du cardinal Borromeo, le trait caractéristique suivant, qui mérite de trouver ici une place : « Deux fois par semaine, dit ce journal, le mardi soir et le vendredi soir, sauf erreur, on peut le voir descendre de son carrosse à la petite église de San-Vitale. Que va-t-il y faire ? Il va enseigner le catéchisme à plusieurs enfants pauvres du quartier et passe quelquefois trois heures au milieu de ces bambins qui, pour la plupart, lui doivent, entre autres choses, les vêtements qui les couvrent. »

France. — La sixième assemblée générale des Comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, dont nous avons promis, la semaine dernière, de donner aujourd'hui le compte rendu analytique, s'est ouverte, le 27 novembre, à Lille, dans la salle du Cercle Saint-Augustin, le soir. Dans l'après-midi, une réunion préparatoire pour l'organisation des commissions avait eu lieu au Cercle catholique de la rue Marais, sous la présidence de M^{sr} Mermillod, vicaire apostolique de Genève. Après diverses communications du président, le secrétaire général, M. Champeaux, a fait connaître aux membres présents la composition des bureaux :

Membres d'honneur du bureau général du Congrès, NN. SS. les évêques d'Arras et de Lydda.

Président général, M^{sr} Mermillod.

Vice-présidents, MM. Baudon, Didiot, comte de Melun, comte de Caulaincourt, Vasselle, comte de Nicolaï, Harmel, Neut, comte de Hemptine, comte de Robiano.

Secrétaires, MM. Champeaux et Cavrois.

D'après le programme, les travaux du Congrès se partagent en trois sections : 1^o Œuvres de foi et de prières ; 2^o Enseignement, propagation et art chrétien ; 3^o Œuvres sociales et charitables.

Avant de clore cette courte séance, M^{sr} Mermillod a recommandé aux congressistes deux choses : la prière et l'esprit de travail. Nos ennemis ne connaissent pas la puissance de la prière ; ne négligeons pas, nous qui la connaissons, d'y avoir recours. Et quant à l'esprit de travail, songeons que l'orage menace à cette heure plus que jamais et préparons-nous à y faire face.

A la séance d'ouverture assistait une foule nombreuse de catholiques illustres, venus de Paris, de Belgique et des diocèses de France les plus éloignés. Après la prière, on a tout d'abord

donné lecture d'un télégramme du Pape, bénissant les travaux et les membres du Congrès catholique de Lille. Puis M. de Caulaincourt a adressé des paroles de bienvenue à M^{sr} Mermillod, qui a ensuite prononcé un discours dans lequel il a exposé l'origine, le but et les moyens d'action des congrès. Leur origine est aussi ancienne que l'Eglise, car l'Eglise s'est toujours servie des laïques, soldats et apôtres, sacrés tels au baptême et à la confirmation. Beaucoup ont cru et croient peut-être encore à l'efficacité de la prière solitaire, loin du théâtre de la lutte. Dieu a une autre manière. Est-ce que ce n'est pas du concours de tous que la vérité est sortie resplendissante au Concile du Vatican ? Est-ce que ce n'est pas d'une petite chambre d'étudiants qu'est sortie la Société de Saint-Vincent de Paul, qui couvre aujourd'hui le monde ? N'est-ce pas ainsi que trois ouvrières, unissant leurs ressources pour donner aux missionnaires une chasuble et un calice, ont fondé la Propagation de la Foi, étendue aujourd'hui à toutes les parties du globe ? La Société de Saint-Vincent de Paul donne le bon de pain, la Propagation de la Foi le calice et la chasuble, les Congrès catholiques distribuent le pain de la doctrine, de la tendresse et de la charité.

Le but du congrès est renfermé dans cette parole : *Instaurare omnia in Christo*. L'œuvre chrétienne par excellence consiste à rétablir en toutes choses le Christ, que l'on chasse de partout, à le rétablir en particulier dans le vrai par l'enseignement, dans le beau en relevant l'art abaissé par le matérialisme ou par le paganisme, dans le bien par la charité. Il n'est pas nécessaire que le succès soit complet dès la première heure. Il faut passer par les tâtonnements, par les épreuves. Les apôtres passèrent toute la nuit à pêcher sans succès, et ce ne fut qu'au point du jour que le ministre leur dit : Jetez le filet, et le tirèrent rempli jusqu'à se rompre. On nous reproche d'être des imprudents, des rêveurs. Mais est-ce que saint Pierre et saint Paul, pauvres, isolés au milieu du monde païen, n'étaient pas aussi des rêveurs ? Est-ce que ce ne sont pas les rêveurs qui ont sauvé le monde ? Quant à la prudence, c'est une fort belle chose, puisque Notre-Seigneur nous a dit : *Soyez simples comme des colombes et prudents comme des serpents*. Mais la prudence n'est-elle pas bien souvent « l'oreiller de la paresse ? » Et les prudents abrités derrière le mur ne font-ils pas feu sur les soldats de leur cause ? Saint François de Sales disait, en faisant allusion au mot de l'Evangile : Pour moi, je donnerais vingt serpents pour une colombe ! » C'était un prudent qui disait de Mgr Affre : Pour quoi donc allait-il du côté des barricades ? il devait bien savoir qu'on tirerait par là ! — Au surplus, a

te spirituellement l'orateur, en discutant comme nous faisons, ne sommes-nous pas Parlements? Nous sommes donc de notre que.

Quant aux moyens d'action des comités, ils insistent à se reconnaître, à se concerter, à encourager par la parole et par l'exemple. Ce n'est pas rien de plus doux, a dit l'illustre orateur, que de se retrouver dans ces congrès, de rencontrer les mêmes visages empreints de charité chrétienne. — « Si la charité était une pomme, disait saint François de Sales, la charité en serait la couleur. » La cordialité est un moyen de succès pour nos œuvres, qui sont appelées à exercer une haute influence sur la société, étant parfaitement adaptées aux besoins de ce temps. Nous ne sommes ni les admirateurs, ni les contempteurs de notre époque, mais nous l'aimons en aimant ardemment notre pays.

Le lendemain, dans l'après-midi, une réunion spéciale pour l'Université de Lille, a eu lieu sous la présidence de NN. SS. les évêques d'Arras et de Lydda. Après la lecture d'un rapport de M. Bernard, vice-président du conseil d'administration, sur les dépenses de l'université, sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire, et une courte allocution de Mgr de Lydda, M. Mermillod a encore fait entendre une magnifique improvisation, dont voici la substance. « La fondation des écoles catholiques, qui a commencé à Louvain, a-t-il dit, peut et doit réussir en France. Elle est l'œuvre de l'heure présente, elle est la face de l'inondation des mauvaises doctrines. Cette inondation peut retarder la construction de l'édifice, elle peut emporter dans une heure fatale son couronnement et ses étages les plus élevés. Nous, du moins, contentons-nous, malgré le flot montant, d'avoir construit des bases sur lesquelles nos successeurs pourront bâtir un jour et en un mot le « rez-de-chaussée ».

« Quand Moïse flottait sur les eaux du Nil dans une corbeille, a dit en terminant l'éloquent orateur, sa mère était cachée derrière les rochers pour surveiller le berceau fragile, et elle craignait que la fille de Pharaon ne recueille le frère du fils pour en tirer le libérateur d'un peuple. Nous, dans notre société aussi, les mères ne confient pas leurs enfants, qu'en tremblant à la mer si fertile en libérateurs de l'enseignement moderne. Mais Dieu recueille les enfants, et elle aussi fera sortir du flot le libérateur d'un peuple.

Quelques heures après s'ouvrait la seconde séance du Congrès, présidée, comme la première, par Mgr Mermillod, qui a tout d'abord donné à l'assemblée lecture d'un télégramme de l'Union catholique de la Grande-Bretagne, dans lequel on déclarait s'associer par ses vœux et ses efforts aux travaux du congrès de Lille.

Cette seconde séance a été tout entière employée à la lecture de quelques-uns des rapports qui avaient été entendus et discutés, pendant la journée, dans les laborieuses réunions des comités.

Le premier de ces rapports a été présenté, au nom de l'Association dominicale, par M. l'abbé Bourgeois, qui a exposé les résultats obtenus par cette œuvre dans les diocèses de Cambrai et d'Arras, depuis dix-huit mois à peine qu'elle y est établie. L'association poursuit une œuvre capitale en tout temps, la sanctification du dimanche, capitale surtout à notre époque et pour notre pays, où la loi divine du repos dominical est indignement, et généralement violée. Nous sommes bien loin, dans l'accomplissement de ce devoir, non-seulement de l'exemple de nos pères d'avant 1789, mais de ceux des nations protestantes qui nous avoisinent.

Mgr Mermillod a approuvé sur ce que venait de dire M. l'abbé Bourgeois, puis il a donné la parole à M. Babeur, qui a exposé le but, l'organisation et le fonctionnement d'une œuvre nouvellement fondée à Paris, rue Turenne, l'œuvre du bureau de placement. Son but est de servir à la fois l'intérêt des ouvriers sans place et des patrons qui ont besoin d'ouvriers, en plaçant les premiers dans des ateliers où ils soient préservés le plus possible des influences funestes, et en procurant aux seconds des ouvriers sur lesquels ils puissent compter. Le bureau de placement est gratuit. Cependant il n'est pas une œuvre de simple charité, car il ne place pas indistinctement tous les ouvriers, mais seulement ceux qui appartiennent aux œuvres catholiques et dont il peut répondre. Par où l'on voit que, pour fonctionner utilement, le Bureau de placement a besoin d'être entouré d'autres œuvres catholiques, afin d'avoir à sa portée les deux éléments qui lui sont indispensables, de bons ouvriers et des patrons chrétiens.

L'assemblée a ensuite entendu un troisième rapport sur les fêtes patronales des corporations d'ouvriers. D'après un annuaire de 1787, conservé à la bibliothèque de Lille, il y avait à cette époque 46 fêtes patronales de corps de métiers célébrées à Lille. L'orateur, M. Féron-Vrau, en a énuméré quelques-unes. La Révolution a ravi à l'ouvrier, avec tant d'autres trésors, cette joie et ce bien de son âme. Depuis un an, quelques patrons, de Lille, ont travaillé avec succès à les lui rendre. M. Féron-Vrau a fait le récit plein d'intérêt de deux de ces fêtes patronales d'ouvriers, qui ont eu lieu cette année, le 13 mai et le 29 juillet. Le rapporteur était écouté avec d'autant plus de sympathie que tout le monde savait qu'avant de parler M. Féron-Vrau sait agir.

Le rapport lu par M. le comte de Coupigny a

elos la séance de ce jour. Ce rapport était relatif à une école du soir établie à Amiens. L'orateur a fait connaître le but et les moyens de recrutement de l'école, les maîtres qui sont employés et les résultats obtenus. Le but de l'école est de donner la première instruction aux soldats illettrés et une instruction un peu plus développée à ceux qui possèdent les premiers éléments. Les moyens de recrutement ? La bonne volonté. On l'a trouvée dans les soldats, et les chefs se sont toujours montrés jusqu'ici favorables à l'OEuvre. Quant aux maîtres, à qui aurait-on pu s'adresser, sinon à nos admirables frères des écoles chrétiennes ? Est-ce que le frère et le soldat ne se connaissent pas ? L'un est le cœur, l'autre est le bras. Aussi l'enseignement de ces maîtres a-t-il été fructueux, comme l'ont fait voir les chiffres produits par M. le comte de Coupigny.

A notre prochaine chronique, la suite et la fin de ce compte rendu.

Allemagne. — L'empereur Guillaume, après une assez longue absence de sa capitale, vient d'y rentrer. A cette occasion, le conseil municipal de Berlin est allé présenter ses devoirs à l'empereur-roi, qui a prononcé un discours dont nous croyons pouvoir reproduire les passages suivants :

« La prévoyance humaine est impuissante contre les événements comme ceux dont j'ai été victime. Une modification des lois est devenue nécessaire. Tout le monde comprend sans doute aujourd'hui combien l'Allemagne et ses différents Etats avaient besoin de ce changement.

« L'initiative que nous avons prise donnera

l'impulsion aux autres Etats, il est en effet prouvé qu'il existe des sociétés aux ramifications étendues dont le but avoué est de faire disparaître les chefs des Etats. Mais, comme vous le dites avec raison dans votre adresse, la chose principale est l'éducation de la jeunesse : il faut montrer sur ce point la plus grande vigilance.

« Vous devez diriger la jeunesse de façon à ce que de semblables sentiments ne puissent plus se développer dans les cœurs.

« *Le point le plus important, c'est la religion ! L'éducation religieuse doit être encore plus profonde et plus sérieuse.* A cet égard, tout n'est pas encore organisé comme il faudrait à Berlin.

« ... Je vous prie de transmettre à toute la population les paroles que je viens de vous adresser. »

Nos journaux radicaux de France n'ont guère goûté ce discours. Ils l'ont relégué dans les coins les moins en vue, et, quant aux paroles sur la nécessité de l'éducation religieuse, qui sont les plus caractéristiques du discours impérial, ils les ont purement et simplement supprimées. Nous ne croyons pas pouvoir en dire davantage, mais le lecteur saura lui-même que penser de cette suppression.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

CHAÎNE D'OR SUR LES PSAUMES

OU LES PSAUMES TRADUITS, ANALYSÉS, INTERPRÉTÉS ET MÉDITÉS

AVEC DES EXPLICATIONS SUIVIES TIRÉES DES SS. PÈRES, DES ORATEURS
ET DES ÉCRIVAINS CATHOLIQUES LES PLUS RENOMMÉS

PAR L'ABBÉ J.-M. PÉRONNE, Chanoine titulaire de l'Église de Soissons,
ancien Professeur d'Écriture sainte et d'Eloquence sacrée.

3 volumes in-8. — Prix : 15 francs.

ŒUVRES COMPLÈTES DE LOUIS DE GRENADE

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

TRADUITES INTÉGRALEMENT POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

Par MM. les abbés BAREILLE, DUVAL, CRAMPON, BOUCHER et BERTON

22 vol. in-8, papier vergé, 140 francs. — Papier vélin, 110 francs.

LE TOME XXII CONTIENT LA TABLE GÉNÉRALE ANALYTIQUE DE TOUT L'OUVRAGE

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

ALLOCUTION

POUR LE

PREMIER JOUR DE L'AN

Mes chers Paroissiens,

Voici revenu un de ces jours qui ne passent sans laisser de traces dans nos souvenirs. C'était l'aurore de l'inconnu et aussi parce qu'il apparaissait tout orné de cadeaux et de félicitations. Devenus hommes, nous tressaillons encore à son apparition, car il est une halte entre deux voyages, l'un qui va finir, l'autre qui va commencer. Le Seigneur, nous l'avions entrepris avec de nombreux compagnons, quelques-uns sont encore avec nous, beaucoup sont tombés le long de la route. Le second sera semblable au premier; ceux qui partent, n'arriveront pas. Qui sait cette fois, nous serons du nombre des élus? Ces réflexions sont sérieuses et semblent amener tout naturellement notre pensée à la considération de la brièveté du temps et de l'emploi que nous en devons faire. Nous ne pouvons cependant pas, pour cette année, aux citations d'un sujet qui a déjà trouvé une place sur nos lèvres et un écho dans vos cœurs; le pasteur aime mieux se conformer à vos vœux et vous exprimer simplement, lui aussi, ses souhaits de bonne année. Oui, chers et chères amis, nul plus que moi ne vous désire une bonne année, bonne année en vos biens, bonne année en vos corps, bonne année en vos âmes.

— En vos biens. Ah! si j'étais maître des choses, si je tenais en mes mains les clefs de la grêle, si je pouvais commander aux fléaux, et dispenser sur vos champs les sources de la fécondité, si vous seriez riches et fortunés en vos biens; si j'avais les pouvoirs du prêtre, si grands qu'ils sont, ne vont pas jusque-là, où plutôt ils sont si petits, si insignifiants pour d'aussi minces résultats. Ce n'est pas tant il ne nous faut pas faire plus impuissants que nous ne sommes. Je vous tromperais

si je vous disais que nous ne prions rien sur la prospérité de vos moissons. Dieu et l'Eglise, qui nous ont commandé de les bénir et de prier sur elles, ne nous ont point indiqué un vain précepte et imposé une tâche stérile. Les prières de votre curé, là encore, sont puissantes; mais toute leur puissance dépend de vous. Il a beau, les mains jointes et le regard suppliant, demander au ciel d'épargner vos blés et vos vignes; si votre infidélité, si vos débordements appellent les vengeances du ciel, il ne sera point entendu. « Seigneur, Seigneur, pardonnez à vos enfants, épargnez les fléaux à votre peuple, ne détruisez pas les fruits de son travail, » disait autrefois le prophète de la loi ancienne. Et le Seigneur restait sourd à sa voix, insensible à sa prière, parce que les Juifs ne se corrigeaient pas et qu'il fallait le châtier. Votre vertu, votre piété sont nécessaires même à la prospérité des semences que vous confiez aux sillons. La terre est bénie en raison de la sainteté de ceux qui la travaillent. Ne croyez pas que je parle ici contre des expériences contraires dont vous avez peut-être été les témoins, et que la vérité que j'émetts soit tout simplement une pieuse exagération. La prospérité des méchants et la fructification de leur travail ne détruisent nullement mon assertion, basée sur la parole de Dieu et l'histoire tout entière. Pourquoi la terre est-elle maudite dès l'origine du monde? Parce que Adam et Eve avaient péché. Pourquoi les riches plaines où Sodome était assise, sont-elles changées en un désert? Parce que les Sodomites ne voulurent pas cesser leurs crimes. En quels temps les Juifs et les chrétiens ont-ils été désolés par les sécheresses et les famines? N'est-ce pas aux époques d'universelle prévarication? Cette loi est générale. Il en est une particulière qui semble la contredire, c'est celle de la bonne fortune de certains hommes notoirement mauvais. La contradiction n'est qu'apparente et s'explique très-aisément. Pourquoi Dieu punit-il les peuples? parce qu'il est juste et miséricordieux. Ses châtimens font expier les crimes et ramènent en même temps les coupables. Pourquoi laisse-t-il prospérer les méchants? Par la même raison. Il n'est homme si mauvais qui ne compte en sa vie quelque bonne action, ne serait-ce qu'un verre d'eau froide et un morceau de pain donnés par pitié à un mendiant. Or, cet homme mauvais, que je suppose

incorrigible, devra, pour l'obstination de son impénitence, subir un enfer éternel ; et pourtant, durant sa vie, il a fait l'aumône : quand donc sera-t-il récompensé ? Il ne peut l'être que sur la terre, ici-bas, voilà pourquoi la fortune lui sourit et l'adversité respecte sa maison. Malheur, malheur donc aux heureux de ce monde ! Je plains leur sort, mes chers frères, et n'ai point le cœur de vous en désirer un semblable.

II. — Mon second souhait de nouvel an est pour la santé de vos corps. Les anciens voulaient à leurs amis une âme vigoureuse dans un corps plein de santé, « *mens sana, in corpore sano.* » Je vous désire à vous, mes frères bien-aimés, le même privilège, mais à une condition : c'est que vous n'userez pas de vos forces en êtres sans intelligence, que vous ne ferez pas de votre vie un banquet perpétuel, un théâtre d'amusements frivoles, ou que vous n'userez pas votre temps dans les soucis incessants du négoce ou du travail brutal. La santé, je vous la veux pour qu'elle vous mette à l'abri des besoins par l'emploi laborieux de votre semaine et qu'elle vous permette d'être ici, le dimanche, à remercier le Seigneur des dons du passé et à solliciter les faveurs de l'avenir. Mes vœux seront-ils exaucés ? Je n'ose vous l'affirmer, car le Dieu qui nous gouverne voit plus haut et plus loin que nous. Souvent il a l'air de ne pas écouter nos prières, parce qu'il prévoit un mauvais usage de ses dons ou la perte pour nous de nombreux mérites si nous étions entendus. Ne croyez pas cependant, à cause de cette fâcheuse i-sue, à l'impuissance ou à la vanité de nos prières. Outre que la souffrance est un point de contact de nos âmes avec Jésus-Christ, elle change presque toujours le cours de nos pensées et de nos projets. Alors qu'elles s'égarèrent dans l'indifférence et les illusions, elles sont tout à coup ramenées à la réalité par l'appréhension de la mort et de ses suites irrévocables. Nous voulions la santé du corps, Dieu nous l'ôte, et nous donne celle de l'âme qui vaut bien mieux. Si nous ne comprenons pas ces vérités, c'est que nous ne sommes pas assez chrétiens. A mesure que l'esprit de Dieu nous pénétrera davantage, nous changerons d'avis. Laissons le nôtre pour prendre celui de ces saints qui tremblaient de n'être pas sur le chemin du ciel dès qu'ils ne se sentaient plus sous l'empire de la douleur. Alors nous ne voudrions plus que la volonté de Dieu, nous ne lui demanderons plus la santé : la paix de la conscience nous suffira.

III. — La paix de la conscience, voilà, mes frères, la vraie, la bonne santé, même du corps. Vous ne l'ignorez pas, notre corps et notre âme

faits pour vivre ensemble ont entre eux une si étonnante sympathie que les souffrances de l'un ont en l'autre leur nécessaire contre-coup. Parfois il arrive que les corps languissent et s'étiolent sans que la médecine puisse découvrir en eux aucun foyer de mal physique. Elle s'étonne, cherche entre mille et un remèdes, et renonce à comprendre une mort qui vient sans maladie. Savez-vous où est le mot de l'énigme ? Il est dans l'âme. L'âme souffre un mal inavoué, profond, intolérable, elle s'absorbe en elle-même, délaisse son pauvre corps, le compagnon malheureux de sa vie terrestre, et il dépérit. Qu'un médecin plus habile que les médecins du corps vienne à rencontrer cette âme infortunée, mette la main sur sa plaie secrète, qu'il y introduise le baume divin de la religion, un miracle s'opère aussitôt : l'une revient à ses habitudes premières, à son compagnon un instant délaissé, et celui-ci ressuscite à la vie et à la santé.

La santé du corps suit donc souvent la santé de l'âme : laissez-moi vous désirer surtout cette dernière. Si vous l'avez, si vous la maintenez durant l'année qui commence, frères bien-aimés, vous serez heureux. Qu'est-ce que le bonheur, en effet, sinon l'absence des désirs et des inquiétudes qui nous agitent ? Et que désirerait-il, comment serait-il agité, celui qui a trouvé la paix de la conscience ? La paix soit avec vous ! *Pax vobis*, disait Notre-Seigneur Jésus-Christ à chacune de ses apparitions à ses disciples ; c'était donc apparemment le meilleur souhait qu'il pût leur faire, car il n'en employa point d'autres. Moi aussi, je vous le répète après le Maître : « La paix soit avec vous. » Tous vous ne l'avez peut-être pas. Dieu a contre quelques-uns d'entre vous des créances qui ne sont pas payées, et cela vous trouble. Ah ! chers frères, que vous êtes bons de souffrir ainsi, ne voyez-vous que votre créancier est là, toujours à vous attendre, ne voyez-vous pas qu'il vous tend les bras, qu'il brûle de vous remettre votre dette et de vous presser sur son cœur ? Peut-être, aussi, n'avez-vous pas la paix avec vos frères... Oh ! je vous en conjure, puisque Dieu vous pardonne, pardonnez aussi... La mort vient. A quoi vous aura servi votre haine ? Au ciel, il n'entre que l'amour. Pardonnez et aimez ; la paix est à ce prix ; à ce prix, la santé de votre âme et aussi celle de votre corps... Avec elle viendra la bénédiction de Dieu, la fécondité de vos travaux, et, après le bonheur de la terre, la félicité du ciel, que je vous souhaite de tout mon cœur. Ainsi soit-il.

L'abbé H. POUILLAT.

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE APRÈS LA CIRCONCISION

(Matthieu, II, 13-14.)

Mes chers frères,

Ne soyons pas étonnés de ce que l'immortel Souverain des siècles dépêche un courrier céleste à la sainte Famille, pour lui transmettre l'ordre de se réfugier immédiatement à l'étranger. Le Psalmiste, en laissant échapper ce soupir : « *Defecit in dolore vita mea et anni mei in gemitibus*, ma vie s'est passée dans la souffrance et mes années se sont écoulées dans les gémissements (xxx), » David prédit longtemps à l'avance que le Rédempteur serait bien, comme Isaïe l'appelle : « *Virum dotorum et scientem infirmitatem*, l'homme de toutes les douleurs et la victime de toutes les misères. » Il ne faut donc pas être surpris de voir le Roi des rois se sauver, comme le plus faible des sujets, devant un tyran couronné. Le Verbe éternel, s'étant fait chair pour opérer notre salut, par la multitude de ses opprobres et la barbarie de ses tourments, veut, dès son entrée dans la vallée de larmes et la région du trépas, subir les privations de l'indigence et les tristesses de l'exil. Voilà, mes chers frères, l'explication de la fuite en Egypte. Mais les conclusions que, pour notre avancement spirituel, je tiens surtout à tirer du présent Évangile, quelles sont-elles ? La nécessité et le mode de l'obéissance.

I. — « Un ange du Seigneur apparut en songe à Joseph et lui dit : levez-vous, prenez l'Enfant et sa Mère, fuyez en Egypte, et demeurez-y jusqu'à ce que je vous avertisse d'en partir, car Hérode cherchera l'Enfant pour le faire mourir. » — Quiconque reconnaît un Dieu, créateur du ciel et de la terre, souverain des anges et des hommes, maître du temps et de l'éternité, arbitre de la vie et de la mort, admet, par le fait même, l'inéluctable nécessité de courber humblement la tête devant la majesté de ce tout-puissant Monarque et d'exécuter ses ordres, « se justifiant par eux-mêmes, *justificata in semet-ipsa*. » L'obéissance de l'homme revient à l'Éternel comme le rayon au foyer, le ruisseau à la source, la branche à l'arbre, le raisin à la vigne. L'obéissance de l'homme appartient au Seigneur plus que l'œuvre à l'ouvrier, la chose au propriétaire, le dou au bienfaiteur. « Dieu préfère l'obéissance à tous les sacrifices, nous dit un prophète ; il vaut mieux recevoir sa loi et garder ses commandements que lui offrir la chair des victimes ; la transgression de ses ordonnances est une impiété, et il punit la révolte contre lui comme une espèce d'idolâtrie (I Reg., xv). » « L'obéissance, affirme saint Grégoire, est la seule vertu qui introduise toutes

les autres dans notre âme, et qui, après les avoir introduites, les y conserve. »

« Mon aliment, déclare le Sauveur, consiste à exécuter la volonté de mon Père qui est dans le ciel, et je fais toujours ce qui lui est agréable. » Ces paroles ne signifient-elles pas que l'accomplissement de la volonté du Seigneur ou, ce qui revient au même, l'obéissance à tous les préceptes du Décalogue, est aussi nécessaire à la conservation de la grâce et à la vie de l'âme que la nourriture est indispensable à l'entretien du corps et à la vigueur de la santé. Pensèrent-ils à la nécessité de l'obéissance, le plus beau des anges et le premier des hommes ? non ; que survint-il ? l'un tomba de l'océan de ses délices dans l'abîme des supplices ; l'autre passa du séjour des jouissances dans la région des souffrances. Songèrent-ils à la nécessité de l'obéissance, les contemporains de Noé ? pas du tout ; qu'advint-il ? ils furent anéantis dans les eaux du déluge. Réfléchirent-ils à la nécessité de l'obéissance, les habitants de Sodome et de Gomorrhe ? nullement ; qu'arriva-t-il ? ils périrent dans des torrents de soufre et de feu. Et Coré, Dathan et Abiron, qui ne craignirent pas de s'insurger contre le chef du peuple de Dieu, et Jonas, qui refusa de prêcher la pénitence aux habitants de Ninive, comment furent-ils châtiés ? La terre s'entrouvrit pour absorber les juifs rebelles ; un poisson se présenta pour engloutir le prophète récalcitrant. Ces exemples, auxquels on en pourrait ajouter bien d'autres, suffirent à démontrer qu'on ne brave pas impunément l'autorité divine ; ils sont une image du sort réservé, dans l'autre monde, à ceux qui ne s'inclinent pas devant la toute-puissance du Très-Haut, se rient de ses menaces, se moquent de ses promesses et foulent aux pieds ses commandements, non-seulement sans le moindre scrupule, mais avec un plaisir infernal. Ils ne peuvent souffrir aucune autorité, pas même celle de Dieu, comme disait un jeune énergumène au congrès de Liège, il y a quelques années ; mais ils subiront, s'ils ne viennent à récipiscence, la tyrannie du prince des ténèbres, l'éternité tout entière. O chrétiens ! ne cessons d'abhorrer un pareil langage et une telle conduite ; mais, avec le secours de la grâce, faisons en sorte que notre obéissance soit instantanée, généreuse et persévérante comme celle du Père nourricier.

II. — « S'étant levé, marque l'Évangile, il prit l'enfant et sa mère au milieu de la nuit et se retira en Egypte ; il y demeura jusqu'à la mort d'Hérode, afin que cette parole du Seigneur, dite par le Prophète, fût accomplie : j'ai rappelé mon fils de l'Égypte. » — Admirons l'instantanéité de l'obéissance de Joseph ; il ne dit pas : Grand Dieu ! c'est de la sorte que vous

aimez l'image de votre gloire ? Celui qui vous est semblable en toutes les perfections doit chercher son salut dans une fuite déshonorante ! Que ne commandez-vous à la foudre de réduire en cendres Hérode et ses satellites ? Et vous, Fils du Très-Haut, n'avez-vous pas un pouvoir égal au sien ? Qu'est-il besoin de craindre un être qu'il tient uniquement à vous de faire rentrer dans le néant ? Mais l'auguste époux de Marie n'a garde de se permettre des observations de ce genre ; il n'en a pas même l'idée. Le Maître suprême a parlé ; il ne peut exiger de sa créature rien qui ne lui soit très-profitable pour l'âme et le corps, pour le présent et l'avenir, pour le temps et l'éternité ; c'est dans ces nobles sentiments que Joseph exécute instantanément l'ordre reçu. Marchons-nous sur ses traces, mes chers frères ? N'avons-nous quelquefois point la folie de discuter le commandement du Seigneur ? N'allons-nous pas jusqu'à prétendre qu'il devrait faire ceci, empêcher cela, nous préserver de ce châtement, nous accorder telle faveur ? Ne poussons-nous pas l'audace au point de préférer ce propos blasphématoire : Qu'ai-je donc fait au bon Dieu pour qu'il me punisse de la sorte ? Ah ! ne parlons plus ainsi ; mais aussitôt l'épave ou la punition venne, recevons-la sur-le-champ ; si ce n'est avec plaisir du moins sans murmure.

« Quiconque s'efforce de se soustraire à l'obéissance, lisons-nous dans l'*Imitation*, se soustrait lui-même à la grâce... Apprenez donc à vous soumettre avec promptitude à votre supérieur, si vous désirez dompter votre chair (l. III, 43). »

Non-seulement l'obéissance du digne compagnon de la sainte Vierge fut prompte, elle fut encore généreuse. Quitter son pays pour aller dans une terre lointaine, où l'on doit être sans secours et sans consolation de la part des hôtes, ignorer combien de temps il y faudra séjourner, avoir la certitude des fatigues, des ennemis, des périls inséparables d'une si longue pérégrination : voilà plus d'un motif de surprise, de répugnance, de découragement ; mais toutes ces difficultés ne sauraient pas plus retenir Joseph qu'une toile d'araignée ne peut arrêter un projectile. Nous obéissons assez, nous, dans les choses faciles ; mais, quand il faut se violenter pour vaincre les appétits de la concupiscence, ne rendons-nous point lâchement les armes ?

Enfin ce qui donne le plus de prix à l'obéissance du charpentier de Nazareth, c'est qu'elle ne se démentit jamais. Cet infatigable serviteur du Très-Haut resta jusqu'au moment où l'envoyé du ciel revint lui donner le signal du départ. Cependant, quoi de plus pénible pour la sainte Famille que de vivre au milieu de superstitions et des immoralités du paganisme ? Toutefois, elle ne s'impatientait point contre celui

qui dispose tous les événements, et se confie en sa douce Providence ; bien persuadée qu'il réglerait tout pour le mieux. Il y a beaucoup de personnes qui reviennent au Seigneur une semaine avant l'accomplissement de leur devoir pascal ; elles trouvent que c'est juste de s'abstenir des gros péchés, pour ne pas être trop indignes de participer à la table sainte ; après la réception des sacrements, elles servent encore le bon Dieu, pendant huit ou quinze jours ; alors elles recommencent le train de jadis. Mais, qu'elles y réfléchissent sérieusement : la couronne de gloire est décernée aux valeureux soldats non pas aux lâches ; la réalisation du salut est la récompense certaine des chrétiens persévérants non pas des inconstants.

« Un jour, un astronome illustre (Arago) expliquait à ses élèves les lois de la mécanique céleste ; il leur faisait admirer le mouvement des cieux, l'ordre inaltérable qui préside à la marche des astres. La semaine prochaine, disait-il, un effet saisissant de ces lois immuables va se produire : une éclipse de soleil, visible à Paris, aura lieu. La lune sera en conjonction avec le soleil, et la lumière de celui-ci se trouvera interceptée pour la terre. A tel jour, donc, messieurs, à telle seconde, du milieu du ciel trois grands astres répondront non pas à notre prédiction mais à l'ordre de Dieu. Et il n'y a que les hommes qui soient récalcitrants ! »

Si les êtres inanimés obéissent au Créateur avec une exactitude mathématique et continuelle, comment des créatures raisonnables pourront-elles justifier leurs graves et nombreuses désobéissances devant le tribunal du Juge des vivants et des morts ?

Dieu de miséricorde, l'âme de chacun de nous n'est-elle pas votre fille ? Daignez la rappeler du fond de l'Égypte, c'est-à-dire, la soustraire aux ténèbres du péché pour la placer dans les clartés de la grâce. Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instr. d'un curé de campagne*.

SERMON POUR LA FÊTE

DE

L'ÉPIPHANIE

De toutes nos fêtes chrétiennes, mes frères, une des plus joyeuses et des plus aimées *autrefois* était bien celle de ce jour. Rien de gai comme la table de famille à l'issue du repas du soir le jour de la fête des Rois. Grands et petits, riches et pauvres, tous avaient, ce soir-là, bons gâteaux, belle humeur et grande convoitise d'être rois par la grâce d'une fève. En ces jours, le peuple savait encore s'amuser seul et rire de vrai cœur. Depuis, tout a changé. Le

ur des Rois, comme bien d'autres jours, passe ns gaité et sans réunion au foyer de la famille. Le riche est au théâtre, l'ouvrier à la taverne, le marchand à son comptoir on ailleurs, le paysan... qui sait? peut-être au travail avec ses bœufs. Ainsi le veut le progrès! Et n'allez pas regretter le bon vieux temps : vous seriez n ignare, un clérical, un jésuite.

Pauvre siècle! pauvre peuple! qui renies le passé et n'écoutes plus tes amis, comme on te rompe! Autrefois, crois-tu, c'était l'esclavage, aujourd'hui, la liberté. Où est-elle ta liberté? Tu n'as même plus les dimanches et les fetes. L'industrie moderne te les a volés en même temps que ton Dieu et tes enfants. Tes pères étaient moins civilisés, dis-tu; mais ils avaient, eux, du moins, de nombreux jours par an; le matin, sur Dieu, le soir, leurs enfants. S'il n'en est plus de même aujourd'hui, est-ce la faute à la civilisation? je n'en veux rien savoir. Qu'il me soit seulement permis de constater que l'on a voulu chasser Dieu du milieu de vous, et qu'il n'est parti emportant avec lui la joie du foyer domestique. Si donc, mes frères, on vous veut redonner la bonne joie du vieux temps, il faut que l'on ramène votre Dieu. Que ce langage ne vous étonne pas; Dieu s'en va, ou plutôt les peuples le chassent de chez eux et le forcent à se voiler. Alors il les abandonne à l'aveuglement, qui bientôt les détruit, et va se chercher ailleurs des cœurs plus soumis. Telle est, mes frères, la leçon que nous donne le mystère de l'Épiphanie. En l'étudiant ensemble quelques instants, nous verrons, par la conduite et les présents des Mages, comment les peuples viennent à Dieu et comment ils s'en vont loin de lui.

I. Il y a aujourd'hui 1879 ans environ, alors que tous les peuples attendaient anxieux quelque grand événement, pendant que les prestresses des faux dieux rendaient des oracles étranges et incompris, à l'heure peut-être où le plus mélodieux des chantres de l'Italie annonçait la naissance d'un enfant merveilleux et le retour de l'âge d'or, au moment où finissaient les longues semaines prédites par Daniel et que le sceptre de Judas tombait en des mains étrangères; trois rois de l'extrême Orient, habitués à voir, chaque jour, dans les cieux, ce grand livre de la gloire de Dieu, aperçurent une étoile d'un caractère tout spécial qui se balançait au milieu de ses compagnes, toute prête à prendre essor vers un pays nouveau. A cette vue, soit signal, soit inspiration spontanée, les princes de l'Orient organisent une caravane, se chargent d'or, d'encens et de myrrhe, et se tiennent prêts au départ. L'étoile mystérieuse s'élance la première, ils la suivent tout joyeux. La route est longue, le terrain difficile : ce sont d'immenses solitudes, d'arides déserts à traverser; des peuples étrangers, rien ne les arrête; l'étoile est

toujours aux cieux, ils marchent à sa lumière. De longs jours ont passé, et déjà la brise des mers occidentales se fait sentir, voici que tout-à-coup se dresse, devant les mages, une ville, citée, paraît-il, d'un grand peuple; des cèdres l'enceignent d'une gigantesque ceinture, un temple unique en l'univers annonce une nation extraordinaire au sein des Gentils. Ils entrent, leur astre conducteur s'évanouit. Plus rien dans les cieux. Sont-ils arrivés? ils le croient et se font conduire au roi de ce pays. Où donc, lui disent-ils, est né le roi des Juifs, le désiré, l'attendu des nations? Hérode pâlit à ces questions. De roi des Juifs? il n'en est pas d'autre que moi; de désiré des nations? nous n'en avons pas vu, nous n'en connaissons point. Sages de l'Orient, vous pouvez retourner en votre pays. Cependant, je me le rappelle; il y a bien quelque chose là-dessus dans nos livres; qu'on fasse venir les princes des prêtres et les docteurs de la loi. Ils viennent. C'est à Bethléem que doit naître l'enfant-Dieu. Vous avez entendu? Allez, dit Hérode aux mages, et si, par hasard, vous trouvez le Messie, revenez me l'annoncer. Les rois s'en vont à Hérode, les prêtres, les docteurs restent à Jérusalem. Apparemment qu'ils ne croient plus à leurs écritures. Sans les bergers, sans ce bas peuple, toujours bon quand les *barabds* ne l'ont pas perverti, des païens, les premiers, embrasseraient le roi des Juifs; son peuple choisi, l'objet de ses complaisances, l'enfant gâté de son amour, ne vient même pas à Bethléem. Il s'imagine peut-être, ce peuple juif habitué aux prévenances du ciel, que Dieu ne saura se passer de lui. Fatale erreur! Dieu aussi est sensible au mépris, et, quand une fois il abandonne ceux qu'il a trop vivement aimés, ils descendent si bas qu'ils deviennent la risée des nations. Le peuple juif n'est pas le seul exemple présent à mon souvenir. Mais ne nous arrêtons pas. Nous avons à voir, dans les présents des mages, le symbole de la grandeur et de la décadence des peuples.

II. — Pendant que les Juifs dorment en attendant le terrible réveil que leur prépare leur Dieu méconnu, pendant qu'Hérode médite ce massacre des innocents qui mettra le deuil et la mort jusque dans sa propre famille, les rois mages sont sortis de Jérusalem, la ville des méchants. L'étoile cachée renaît dans les cieux, elle les conduit au seuil d'une étable, et là s'arrête et plane comme l'œil du Père éternel sur son Fils. La pauvreté du réduit ne va-t-elle point arrêter les rois de l'Orient? Non. Ils entrent et que trouvent-ils? nue femme jeune, fraîche et anxieuse, un artisan, déjà presque un vieillard, un tout petit enfant couché sur de la paille commune à lui et à deux molles animaux qui le réchauffent de leur haleine. Etrange cour! étrange roi! Ces décourageants dehors n'arrêtent

pas les mages. Déjà, ils sont à genoux et présentent à l'enfant de Bethléem l'or qui se monétise à l'effigie des rois, l'encens, emblème du sacerdoce, et la myrrhe, symbole de l'immortalité. Par ces trois dons offerts à Jésus enfant, qui incarnait en lui les besoins de l'humanité, les sages de l'Orient affirmaient le triple élément de toute vie sociale : soumission, culte et dogme, ou, ce qui est la même chose, la nécessité d'un gouvernement des corps, la nécessité d'un gouvernement des âmes. Ces deux nécessités sont de plus en plus méconnues de nos jours ; laissez-moi vous le faire voir en quelques mots, vous ne vous étonnerez plus ensuite de notre dépérissement social.

III. — A toutes les époques marquantes de l'histoire, il y a dans l'air certaines préoccupations auxquelles, avec eu sans conscience, obéissent plus ou moins tous les esprits. Parmi toutes ces préoccupations, l'esprit d'indépendance occupe, me semble-t-il, la plus large place ; il apparaît périodiquement avec plus ou moins d'intensité, comme ces astres néfastes que les peuples croient être de sinistre présage. Il tient aujourd'hui son apogée et domine toutes les classes.

Les âmes généreuses le confondent, à tort, avec l'amour de la liberté, cette royale réminiscence de l'Eden restée comme une espérance au fond de tous les grands cœurs. Non, l'esprit d'indépendance n'est pas cette fille du ciel, belle et pure comme le séjour d'où elle est descendue, chaste et voilée comme la vertu, sa mère et sa nourrice. Lui, il est fils de mauvais lieu, né de la taverne et du journal, il aime le sang et le poignard. Pendant que la liberté, fière de sa conscience, reprend la tyrannie sans attenter à la vie du tyran et marche toujours dans l'harmonieux réseau où l'a jeté son Dieu ; lui court par soubresauts de révolutions en révolutions, renversant les lois, brisant la justice, toujours maltraitant la vertu. Au début de ses innombrables métamorphoses, il s'appela Satan et lança son premier cri de révolte aux échos du ciel même. Chassé de là-haut, il essaya de désorganiser l'homme et réussit. Plus tard il éleva les murs de Babel, et, sous le nom de Baal, de Vénus, de Jupiter, se fit partout adorer des païens. Depuis, il est entré jusque dans les champs de Jésus-Christ, où, de siècles en siècles, il a toujours semé la discorde et l'ivraie. Au xvi^e siècle, il se personnifia avec une cynique impudence dans ce moine apostat qui mit l'Eglise en pièces, l'Europe au carnage, et, sous le nom de Luther, devint le patron de tous les esprits inquiets, de tous les révolutionnaires. Deux cents ans après, nous le retrouvons affublé de dehors hypocrites, sceptique et railleur, croyant faire tomber le christianisme

sous ses épigrammes et ses calomnies. De nos jours, tout étonné de n'en avoir point encore fini avec Dieu, il a changé son rire en rage, enrôlé des légions et armé contre nous les mille et mille bras de l'Internationale. Réussira-t-il cette fois ? Contre Dieu, non ; bien sûr contre la France ? Nul ne le sait, et tout est à craindre. Les Juifs ont été abandonnés ; étaient-ils moins chers au ciel, et plus apathiques, plus indifférents que nous ? Si les prêtres et les docteurs ne daignèrent pas aller à Bethléem ; les petits au moins, les bergers avaient reconnu l'homme-Dieu, et peut-être à cause d'eux ne reponssa-t-il pas tout de suite cette ingrate nation. Chez nous aussi, les pauvres et les petits restaient encore à Dieu ; mais le monstre révolutionnaire menace de tout dévorer... Déjà il a commencé. Qui sait ce qui restera demain ! Hier, il y avait encore debout une puissante nation qui semblait nécessaire au Christ. On l'appelait la fille aînée de l'Eglise. Grande, généreuse, pleine d'affection pour sa mère, elle avait toujours épouventé les appétits sacrilèges ; et, cette fille, ils l'ont assailli, troublée par la débauche, enivrée d'opium et ils lui ont dit : « Veux-tu nous livrer ta mère. ? » Et la fille abêtie n'a pas su répondre non. Alors ils se sont jetés sur cette Rome, qui est pour nous plus qu'une femme, qui est une mère, a dit un de nos orateurs, à la tribune française, et ils font aujourd'hui leurs orgies dans la ville éternelle. Encore un coup, demain, que feront-ils ? Que fera l'esprit d'indépendance, car c'est lui qui pousse ces bandes rouges à la destruction. On nous arrache une à une, toutes les fibres du cœur : la gloire, l'honneur, la vie, et rien ne nous dégrise ; toujours nous croyons aux vieux mensonges de liberté, d'égalité, de fraternité, dont l'esprit d'indépendance couvre sa sauvage ambition. Notre France, semblable à un édifice épuisé, se délabre tellement qu'il la faut laisser tomber ou l'étreindre de toutes parts sous des liens de fer, parce que son ciment a perdu toute cohésion. Ce ciment, c'était la charité chrétienne, bien autrement belle et forte que la fameuse fraternité, car des frères peuvent se haïr ; des chrétiens charitables, jamais. Ils l'ont chassée, cette charité, pour ouvrir toutes les portes à la haine et au mal, pendant que le bien ne peut passer nulle part sans insultes.

Le sacerdoce surtout est couvert de tous les opprobres. Pourquoi ? Laissez-moi, mes frères, moi votre ami, vous dire toute ma pensée... Le sacerdoce est injurié, parce que le sacerdoce est le représentant de Dieu, d'abord, et l'esprit d'indépendance, qui n'est autre que Satan, n'en veut pas, de Dieu ; il est ensuite le représentant de la vertu, et l'esprit d'indépendance n'en veut pas, de la vertu.

IV. — Tout dernièrement, des *savants* brevetés et payés par l'Etat ont découvert que l'homme venu, tout seul, sur cette terre, était tout simplement un petit chef-d'œuvre en train de devenir Dieu par sa propre vertu. De là, défense de toucher à cette perfection. Ses caprices sont des essais et ses passions des agents de ses progrès. Loin de les brider, il faut, au contraire, favoriser leur essor et n'en point châtier les écarts, puisqu'ils sont légitimes. Dès lors, vous le comprenez, l'homme étant Dieu ou en train de le devenir, il n'a plus besoin d'offrir son encens à son rival, plus besoin non plus de faire pénitence de péchés qu'il ne commet pas. Que faire des prêtres ? Arrière donc ces épaves d'un autre âge, arrière ces hommes qui voudraient ramener le char des penseurs aux ornières du moyen âge. Voilà les arguments de nos grands hommes, et c'est avec cela qu'ils jettent le peuple sur le prêtre, son enfant et son frère, comme si nous ne sentions pas que nous dépendons d'un être suprême et que l'homme livré à lui-même n'est qu'un misérable toujours sollicite au mal, jamais au bien ! Les païens eux-mêmes se connaissaient mieux et sentaient le besoin du prêtre. C'était le prêtre que leurs fables avaient peint sous la figure d'Atlas soutenant le ciel de ses robustes épaules. Un jour, Hercule ou la force, voulut le remplacer, vous savez ce qui arriva : la puissance du géant fléchit et la terre allait être abîmée, s'il n'eût remis le fardeau aux épaules d'Atlas. Quelle belle et grande image du prêtre ! cet être posé sur la terre par les pieds, tandis que ses prières pénètrent au fond des cieux ; moitié homme et moitié Dieu, qui n'a jamais chez aucun peuple trouvé une place commune avec la multitude ; haï jusqu'au déire, quelquefois ; plus souvent, adoré jusqu'au fanatisme chez les barbares. Encore n'est-ce là que le prêtre en général ; aujourd'hui nous avons les prêtres catholiques sortis du cœur de Dieu même, sacrés par Jésus-Christ. Ils ont conquis par leur sang une place au sein des sociétés : elles étaient esclaves, et ils les ont faites libres. C'est en passant par leurs mains que les barbares de la Germanie sont devenus les robustes Francs du moyen âge.

Ce sont eux qui, par des efforts surhumains, ont sauvé des naufrages du temps, les arts, les sciences, la littérature, tous les débris de Rome et d'Athènes ; pas une idée, pas une grande pensée que les saints et les scolastiques n'aient recueillie, fécondée, jetée en pâture aux peuples. Et ils ne veulent plus de ce vieux christianisme qui les a civilisés ! Fils dénaturés, ils repoussent du pied le vieillard à cheveux blancs qui a nourri leur enfance. In-senses, ils ne voient pas que ce sacerdoce dont ils ne veulent plus,

c'est Jésus-Christ lui-même, le grand prêtre de l'ordre de Melchissédech, sans ancêtres ni descendance, seul entre le ciel et la terre, intercédant sans cesse pour les péchés des hommes, s'immolant sans cesse pour leurs crimes et les couvrant de son immolation comme d'un voile. S'ils réussissaient à le supprimer, qui retiendrait la colère de Dieu à l'apparition inopinée de toutes les turpitudes, de toutes les hontes, de toutes les ignominies de la terre ? S'ils taris-saient ce fleuve de dévouement qui se déverse partout en flots de vie, ne voient-ils pas que la société périrait ? Que mettraient-ils à la place de l'autel ? Qui, dans les hôpitaux ? Qui se dévouerait à l'instruction de leurs fils ? Qui serait là pour aimer les pauvres, consoler les souffrants, essuyer les larmes de l'orphelin, rassurer les âmes succombant au poids du remords ? C'est égal, ils veulent détruire Jésus et ses prêtres. Mais que vous ont-ils donc fait ? pré-chent-ils le désordre à vos fils, outragent-ils votre honneur, ont-ils refusé le secours à vos souffrances, le vêtement à vos pauvres, le pardon à vos outrages ? Veulent-ils vos biens, votre sang. Sont-ils d'une caste ennemie de la vôtre ? Mais, pauvre peuple, ce sont tes enfants, tu les appellais frères, tu les aimais ; tu les détestes aujourd'hui ; pourquoi ? Cette robe noire a-t-elle donc changé mon cœur et t'aime-t-il moins, parce que pour toi je l'ai tenu libre de tout engagement ? Oh ! cher peuple, ne méconnais pas ainsi tes amis. Crois-tu donc qu'il t'aime, ces hommes qui te poussent aux barricades et disparaissent en te laissant dans la tempête ? Ils voulaient la fortune, tu la leur as donnée en perdant tes fils, qui dorment maintenant loin de toi sur la terre étrangère. Ah ! si tu écoutais le Christ, tu verrais comme son joug est plus léger, comme servir Dieu vaut mieux qu'obéir à la révolution, fille de cet esprit d'indépendance qui t'a ravi ton bonheur en t'enlevant ta foi, tu verrais... Mais, que dis-je ? tu te délies du prêtre ; eh bien, frappe-le. Peut-être que, de son sang, qui est le tien, renaîtront tes vertus et Dieu te pardonnera. Ainsi soit-il.

L'abbé H. POUILLAT.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES

DU R. P. MONSABRÉ A NOTRE-DAME DE PARIS

XXVII^{ME} CONFÉRENCE

La Chute (suite et fin).

III. — « Lorsqu'Adam, vaincu par l'orgueil et par l'amour terrestre, eut mangé le fruit défendu, la terre trembla jusqu'au fond de ses entrailles, comme si elle allait enfanter de

nouveau ; la nature, qui déjà s'était plainte de la faute d'Eve, poussa un second gémissement, le ciel s'obscurcit, la foudre gronda, de larges gouttes tombèrent comme de tristes larmes sur la terre déshonorée (1). » C'est ainsi qu'un grand poète raconte le dénouement du drame dont nous venons de suivre les péripéties ; dénouement rapide, mais plein de désastres. La menace de Dieu : *Tu mourras de mort*, s'accomplit avec une précision qui paraît à tout moment plus terrible.

C'est la grâce d'abord qui meurt en eux, la grâce qui vivifiait leur nature ; puis la pure lumière de l'intelligence, qui voyait sans ombre le vrai et le bien ; puis la sainte pudeur, pour laquelle il n'y avait rien d'impur dans les beautés de la chair. Aussi reconnaissant alors qu'ils sont nus, ils rougissent l'un de l'autre et se couvrent. Puis entendant la voix du Seigneur qui se promène dans le jardin, à l'heure de la brise, ils se cachent au milieu des arbres pour éviter sa présence. Mais c'est en vain. *Adam, où es-tu ?* dit le Seigneur. — *Seigneur, répond Adam, j'ai entendu votre voix dans le jardin et, parce que j'étais nu, j'ai été saisi de crainte. — Mais qui t'a appris que tu étais nu, sinon que tu as mangé du fruit de l'arbre dont j'avais dit : Tu n'en manèges pas* (2) ? Peut-être que si Adam eût humblement avoué sa faute, tout aurait été réparé ; mais, au lieu de cela, il voulut la rejeter sur sa compagne, laquelle à son tour s'en prit au serpent. La cause était instruite, et Dieu, en prononçant la sentence, enfonce encore davantage dans la nature humaine le *morte morieris*.

Après avoir maudit de nouveau l'esprit du mal sous la figure de la bête qu'il avait prise, Dieu dit à la femme : *Je multiplierai tes calamités et tes enfantements. Tu enfanteras dans la douleur, tu seras sous la puissance de l'homme et il te dominera* (3). O femme, que sont devenues et la surnaturelle vigueur qui ne te promettait que des enfantements pleins d'honneur et d'allégresse, et la surhumaine et victorieuse beauté devant laquelle le compagnon de ta vie abdiquait ses droits à la domination ? Tout cela est perdu, tout cela est mort. *Morte morieris !*

Adam ne sera pas épargné. *Parce que tu as écouté la voix de ta femme*, lui dit Dieu à son tour, *et que tu as mangé du fruit dont je t'avais défendu de manger, la terre est maudite. C'est ton ouvrage. Tu ne mangeras plus, tous les jours de ta vie, qu'après de rudes labeurs. La terre ne produira pour toi que des épines et des ronces, au milieu desquelles tu chercheras l'herbe qui doit te nourrir. Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre*

d'où tu as été tiré, car tu es poussière et tu redeviendras poussière (1). Auparavant, la terre n'osait rien refuser à son roi, et tous les animaux s'empressaient d'obéir à son commandement. Désormais, morte est la fécondité de la terre, et mort l'empire de l'homme sur les animaux. Morte aussi cette robuste et infatigable constitution qui ne devait point sentir le faix du travail, et morte cette mystérieuse vertu qui assurait au roi de la création le perpétuel renouvellement de ses jours. *Morte morieris*.

Que de dépouillements et que de désastres ! Ah ! sans doute Dieu, avant de disparaître aux yeux de ces infortunés, va leur adresser quelque parole de compassion et d'encouragement ? Non, il voit leur nudité, et en leur faisant l'aumône d'un vêtement il se moque de leur malheur : *Le voilà, s'écrie-t-il, cet Adam, devenu comme l'un de nous, sachant le bien et le mal. Maintenant prenons garde qu'il mette la main sur le fruit de vie et qu'il n'en mange pour vivre éternellement* (2). La justice interdisant à Dieu d'insulter le pécheur tant qu'il peut recourir à sa miséricorde, saint Augustin nous fait observer que ces paroles sont moins une ironie à l'adresse de notre premier père, qu'un avertissement ayant pour but d'effrayer et de contenir les audaces de notre orgueil. La prévenante bonté de Dieu montre aux pécheurs de l'avenir ce grand exemple d'un homme qui, au lieu d'atteindre le sommet où le poussait une ambition déréglée, perd, dans sa tentative insensée, tous les biens qu'il possédait (3).

Ayant donné ce dernier avis au genre humain, le juge chasse les coupables du paradis, dont il fait garder l'entrée par un chérubin armé d'un glaive. Les tristes condamnés s'en vont en pleurant vers la terre de bannissement, sans oser se retourner pour dire adieu à la patrie de leur innocence et de leur bonheur. Mais la sentence divine, *morte morieris*, ne cesse de les poursuivre. Après toutes les pertes qu'ils ont faites, ils ne comprennent cependant pas encore bien l'étendue de leur châtement. Qu'est-ce que la mort ? Cette douloureuse question les agite. La feuille qu'ils voient tomber et se dessécher, les corps sans mouvement des animaux qu'ils rencontrent, est-ce là la mort ? Ils ne peuvent se répondre que par un peut-être. Mais quand ils trouvèrent leur fils Abel tué par Caïn, et qu'il ne répondit ni à leurs appels ni à leurs caresses, alors ils surent ce que c'était que la mort. Longtemps ils pleurèrent ensemble, et leurs larmes effacèrent leur péché.

A leur exemple, pleurons nos morts, mais pleurons surtout le péché, par qui la mort est entrée en ce monde. L'oubli de ces deux choses,

(1) Milton, *Paradise lost*, book ix. — (2) Gen., III, 9-11. — (3) Gen., III, 16.

(1) Gen., III, 17-19. — (2) Gen., III, 21 et 22. — (3) *De Gen. ad litt.*, lib. XI, c. xxxix.

la mort et le péché, est un oubli funeste. Quand la sentence divine, *morte morieris*, ne retentit plus dans notre cœur, nous sommes portés à croire que nos jours n'arront pas de fin, et nous nous efforçons de nous refaire ici-bas un Eden, au moyen des misérables restes de l'antique beauté dont fut parée la nature. Efforts vains et sacrilèges ! Il n'y a plus de paradis sur cette terre, et le glaive du chérubin renverse d'un mouvement ce que nous voudrions y substituer. Ce glaive, c'est tantôt une armée de barbares et tantôt une horde d'émeutiers. N'attendons pas leur venue pour secouer nos illusions ; mais à la lumière de cette parole divine, *morte morieris*, n'espérons plus de paradis que dans la patrie éternelle.

P. D'HAUTERIVE.

Actes officiels du Saint-Siège

MONITUM

QUOAD LITTERAS PII PAPÆ IX INFRA RELATAS.

Quum omitti nequeat ob ejus intrinsicum meritum hujusmodi documentum, utpote quod Ordinarii Parisiensis sapienter gallicanas refutet doctrinas, ideo illud referimus. Attamen nonnulla esse oportune prænotanda consociamus, ne memoria Archiepiscopi illius ulla gravetur ignominia aut ne ullius offensionis causa fiat apud Catholicos Romanos. Hinc haud prætereundum illum litteras dedisse Pontifici Summo Pio IX sub die 2 martii 1871 quum Pedemontis copie Romam jam, hostium more, invasissent, in quibus, inter alia, legere est..... « Je m'en voudrais, si je ne prenais point occasion de la présente lettre, très-saint Père, « pour vous déclarer que j'adhère purement et « simplement au décret du 18 juillet 1870 (1). « Peut-être que cette déclaration paraîtra « superflue après la note que j'ai en l'honneur « de remettre à Votre Sainteté le 16 juillet de « concert avec plusieurs de mes collègues ; « mais il suffit que la chose vous soit agréable, « comme on me l'écrivit, pour que je la fasse « avec plaisir, surtout dans les circonstances « que vous traversez... » (latine vero) Equidem, Sanctissime Pater, vellem, ni præsentis litteræ occasionem darent, Tibi declarare, me *pure et simpliciter* adhærere decreto diei 18 julii 1870. Supervacua forsàn videri posset declaratio istæ, post notam, quam Sanctitati tuæ remisisti die 16 julii una cum pluribus meis collegis ; at

sat est, cum scripto certior fío, rem tibi cordi esse, ut eam libenter conficiam, præcipue ob temporum adjuncta, quæ Te premunt, Cui Sanctissimus Pater respondit : « Adhæsio tua pura et simplex Dogmaticis definitionibus Concilii OEcumenici Vaticani, maximam nobis attulit lætitiã. Et arbitror Te, absque ulla mora, fidei populi tui propositurum quicquid ipse credere profiteris. »

Dum Summi Pontificis implere desideria conabatur Archiepiscopus Darboy, captus est et in carcerem detrusus per feros Lutetiæ Parisiorum Socialistas qui, belluarum more, victimarum sanguine madefacti, cædes et rapinas inliando, extremo affecerunt supplicio tum archiepiscopum, tum alios Sacerdotes ejus infortunati socios. Martyrii palma, ut pie creditur, decorati isti confessores, generosam efflaverunt animam in Fidei Christi testimonium.

LITTERÆ

SSMI. D. N. PII PAPÆ IX AD R. P. D. DARBOY
ARCHIEPISCOPUM PARIISIENSEM

Die 26 Octobris 1865.

VENERABILI FRATRI GEORGIO

ARCHIEPISCOPO PARIISIENSI, LUTETIAM PARIISIORUM
PIUS PP. IX.

*Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam
Benedictionem.*

Ex Epistola quam manu Nostra exaratam, die 24 mensis novembris, anno proxime superiore ad Te dedimus, perfacile noscere potuisti, Venerabilis Frater, Paternam Nostram in Te benevolentiam. Ea protecto spe nitbamur fore ut illis amantis Nostri in Te animi sensibus permotus, velles Nostræ erga Te dilectioni studiosissime respondere, Nostrisque desideriis perlibenter obsecundare, Tuamque erga Nos et hanc Petri Cathedram Observantiam ac Devotionem luculenter ostendere, veluti Catholicum Antistitem omnino deceat. Atque eo magis id speramus quod cum ad istam Parisiensem Archiepiscopalem Ecclesiam fuisti designatus, Tuas ad nos litteras perferendas curasti, quibus profitebaris Te Nobis et huic Apostolicæ Sedi esse addictissimum et summa Nos eademque Sedem Reverentia colere. Hac igitur spe freti, in commemorata Nostra Epistola ne verbum quidem facere existimavimus de Tuis litteris, Kalendis mensis septembris, eodem superiore anno datis quibus respondisti Nostræ Epistolæ, die 26 aprilis ejusdem anni tibi scriptæ circa aliquas res ad istam Tuam Diocesim pertinentes, quæ Tuæ litteræ non leviter Nobis admirationi et tristitiæ fuerunt, cum ex illis, præter

(1) Hac die solemniter in Concilio Vaticano magisterium Romani Pontificis infallibile declaratum fuit. Quo facto Gallicanismum die vidit supremum.

omnem expectationem Nostram intellexerimus Te eas habere opiniones quæ divino Romani Pontificis in universam Ecclesiam Primatui omnino adversantur.

Et sane asserere non dubitas Romani Pontificis Potestatem in Episcopales diœceses nec *Ordinariam* nec *Immediatam* esse. Opinari Romanum Pontificem tunc duntaxat in alienam Diœcesim posse Suam interponere Auctoritatem quando diœcesis ipsa sit aperte sit inordinata hæc perturbata ut Summi Pontificis interventus sit unicam remedium quo animarum saluti et Pastorum negligentia consulatur. Divinum autem jus, ex quo Episcopus est solus in Sua diœcesi iudex, minime recognosci arbitraris, cum Summus Pontifex extra commemoratum evidenter necessitatis casum Sese diœcesis negotiis commiscet Atque existima diœcesim canonicè erectam in qua Hierarchia est constituta, in missionum regiones converti, si Romanus Pontifex extra prædictum casum, Suam Potestatem erga diœcesim exerceat. Insuper, in sermone polissimum a Te ad istum Senatam habito, affirmasti abusum esse appellationes ad hanc Apostolicam Sedem, et oppugnans jus quo singuli fideles potiuntur appellandi ad Summum Pontificem, et inquis id impedire ac prope impossibile reddere diœcesis administrationem.

Dum vero hanc doctrinam manifestare minime hæsitas, clare aperteque declaras quibus modis uti velis ad eam firmiter servandam. Namque significas Tibi in animo esse totis viribus obistere et curare ne directus Romani Pontificis interventus directo extra sæpe repetitum necessitatis casum locum habeat, asserens Regularium et istius Nunciaturæ et Romanarum Congregationum agendi rationem eo spectare ut Summi Pontificis interventus directo in diœceses inducatur. Ac præterea ais Te velle, tum alios Venerabiles fratres Galliæ Sacrorum Antistites excitare ut una Tecum conspirent, tum ad vulgus appellare apta adhibita instructione.

Eodem autem sermone a Te penes istum Senatam recitato haud veritus es varios in medium proferre modos supremæ Romani Pontificis et Apostolicæ hujus Sedi Auctoritati maxime contrarios, retinendi scilicet Apostolicas Litteras, illasque civilis Auctoritatis arbitrio placitoque subjiçendi, et confugiendi ad laicam Potestatem. Quo sermone, typis in lucem deinde edito, verba etiam faciens de articulis organicis, quamdam eisdem Auctoritatem et Reverentibus præexistenti et graviori Societatis conditioni ac necessitati, cum haud ignores quomodo Apostolica Sedes contra eosdem articulos a laica Potestate editos et Catholicæ Ecclesiæ Doctrinæ ejusdem Juribus ac Libertati adversos protestari nunquam omiserit.

Equidem, Venerabilis Frater, nunquam credere potuissemus Te hi-cce sensibus esse animatum nisi illos ex prædictis Tuis Litteris mense septembri ad Nos datis, et ex memorato Tuo sermone, cum summo animi Nostrî dolore agnovissemus. Non possumus enim non vehementer dolore et angî, cum præter omnem opinionem cogitationemque Nostram, hæc Tua sentiendi agendique ratione videaris favere falsis et erroneis Febronii Doctrinis, quas, ut noscis, hæc Sancta Sedes reproboavit, damnavit et Catholicis scriptores doctissimis operibus reprobarunt et profligarunt. Ac per Te ipse, perfacile intelligere potes, Venerabilis Frater, quanta afficiamur admiratione, dum animo reputamus eas a Te proferri sententias, quæ Catholicæ Doctrinæ repugnant et a quibus idcirco, uti Ecclesiæ Catholicæ Antistes vel maxime abhorrere debes.

Et quidem asserendo Romani Pontificis Potestatem in Singulas diœceses non esse *Ordinariam* sed *Extraordinariam*, propositionem euntias omnino adversam Concilii IV Lateranensis Definitioni in qua luculentissima ac decretoria illa leguntur verba: « Romana Ecclesia, Disponente a Domino, super omnes alias Ordinariæ Potestatis obtinet Principatum utpote Mater Universorum Christi Fidelium, et Magistra » (Conc. IV, cap. 5), » scilicet eorum omnium qui pertinent ad Christi Gregem. Quæ gravissima ejusdem Concilii Verba, Tibi apprime nota ac perspecta esse debent. Venerabilis Frater. Neque ignorare potes eadem Tuam propositionem plane contrariam esse constanti usui et Doctrinæ ab Universali Catholica Ecclesia, omnibusque ejus Episcopis cum omni veneratione exceptæ ac traditæ secundum quam, tum præsentî, tum præteritis ætatibus, Ecclesia semper tenuit ac docuit, et docet ac tenet Divina illa Verba « pascere Agnos, meos, pascere Oves meas » Beatissimo Apostolorum Principi ita a Christo Domino dicta fuisse, ut eorundem verborum vi, omnes et singuli fideles Petro, ejusque Successoribus velut Supremis et Ordinariis totius Ecclesiæ, omniumque Sacrarum Antistitibus immediate subjecti esse debeant, sicut ipsi Christo Domino, cujus Romanus Pontifex verus est his in terris Vicarius ac totius Ecclesiæ Caput omniumque Christianorum Pater et Doctor.

Non parum autem miramur, cum, quin forsitan animadverteris, ex Febronianis placitis sentias, ex commemorata doctrina, diœceses, in missionum regiones et Episcopos in Vicarios Apostolicos converti, cum omeos cognoscant a Catholicis merito responderi, id tam esse falsum quam falsum est asserere in civili ordine, Ordinarios provi clarum Præfectos, Judices, aliosque Magistratos non posse amplius nominari Magistratos Ordinarios, propterea quod Rex

el Imperator directa seu immediata et ordinaria Potestate et in singulos sibi subditos potuntur. Qua aptissima sane similitudine utitur doctor Angelicus cum inquit : « Papa habet plenitudinem Pontificalis Potestatis, quasi Rex in Regno; sed Episcopi assumuntur in partem sollicitudinis, quasi Judices singulis civitatibus præpositi (S. Th. q. 26. art. 3). »

Atque etiam non possumus non mirari Te, Venerabilis Frater, queri de petitionibus et appellacionibus quæ ad Romanum Pontificem deferuntur, quæque ab ipso excipiuntur, quantumquidem, uti Catholicis Antistes, scire optime vides, appellacionum jus ad Apostolicam Sedem, eluti innuit Immortalis Memoriam Benedictus XIV Decessor noster, « adeo necessario conexum, cum Romani Pontificis in Universam Ecclesiam Jurisdictionis Primatu, ut nemo possit illud in controversiam adducere, nisi et hunc velit præfate iniciari (Bened. XIX, de Synodo dioc., lib. IV, cap. 5). » Quod quidem jus adeo omnibus fidelibus notum est ut s. Gelasius Prædecessor item Noster Epist. 7 ad Episc. Sardin.) scriberet : « Cuncta per Mundum novit Ecclesia quoniam quorumlibet Sententiis ligata Pontificum, Sedes Beati Petri Apostoli, fas habeat resolvendi utpote quod de omni Ecclesia ius habeat indicandi, neque cuiquam de eius liceat indicare indicio; si quidem ad illam de qualibet mundi parte Canones appellari voluerint, ab illa autem nemo sit appellare permissus. »

Hinc admirationem moves, cum affirmas hujusmodi Apostolicæ Sedis morem excipiendorum querelas, qui ab Episcoporum iudicio ad eandem Sedem appellant, Tibi impossibilem reddere Tuæ diocesis administrationem. Talis nim impossibilitas a nullo Catholicæ Ecclesiæ Episcoporum tum præsentium, tum superioribus statibus fuit unquam cogitata. Quod si hujusmodi impossibilitas a Te asserta existere nunquam posset, eam Romanus Pontifex sentire deberet qui gravissima omnium Ecclesiarum sollicitudine distentus omnium diocesium petitiones recipere, easque accurate examinare ac diricere tenetur; nunquam vero simplex Episcopus qui de propriæ diocesis factis tantum respondere debet, quæ totius Catholicæ Ecclesiæ æquiva pars est.

Atque hujusmodi Tuæ quærimoniæ contra appellacionum jus ad Romanum Pontificem et contra ordinariam ac directam ejusdem Pontificis in omnes dioceses jurisdictionem, et majorem excitant admirationem, quod omnis religiosæ mentis Episcopus ex eodem jure ac jurisdictione, veluti per Te ipse noscere potes, Venerabilis Frater, maximum solatium, consolationem ac robur percipit coram Deo et Ecclesia et coram ipsis Ecclesiæ hostibus. Et

quidem coram Deo : propterea quod, dum ex parte se a reddenda villicationis suæ ratione eximit, salutari Apostolicæ Sedis lumine perfusus, magis in dies dirigitur ad suam dioccesim prospere administrandam; coram Ecclesia : nam hoc facto eam majore usque conjunctione ac firmitate et reipsum unitate vigere et florescere videt; coram Ipsiis Ecclesiæ inimicis : propterea quod contra ipsos hac ratione Episcopus fortior et constantior evadit. Omnibus enim probatum exploratumque est Episcoporum, non solum debilem, verum etiam adversariorum ludibrium tunc majorum in modum fieri, cum Ipse minus a thæret Immobili Illi Petræ super Quam Christus Dominus Suam ædificavit Ecclesiam et adversus quam inferi portæ nunquam prævaliturus esse promisit.

Quod autem declaras Te vel resistere, aliosque Galliarum Episcopo commovere et ad vulgus appellare, vides profecto hæc seditiosis sane molis a Febronio contra Apostolicam Sedem propositis, et Ipsum Divinam Ecclesiæ constitutionis Auctorem graviter offendi et maximam tum Tuis Collegis, tum Catholico Galliarum populo injuriam inferri.

Jam vero, de Regularium quæstione loquentes, scias imprimis velimus, Regulares ipsos nihil omnino ad Nos detulisse, cum visitatione a Te ipsa factam aliunde moverimus. Hac de re prædictis Nostris Litteris, die 26 aprilis datis, Te amanter monuimus : et idem Nostrum monitum ubi *sententiam* appellare placet, *parte inaudita* latam; et inquis, id esse contra juris præsumptionem, qua n semper pro Superiore stare existimas, quando inter Superiorem et inferiorem, veluti sunt Regulares, habito ad Te respectu, agitur controversia.

Vix credere possumus id ad Te dici, Venerabilis Frater, cum otiosissimus sit Tibi liber Decretalium Prædecessorum Nostrorum, et ideo scias, omni semper ætate, hoc in more positam fuisse Romanorum Pontificum, ut cum audirent aliquid ab Episcopo quolibet minus recti specie peractum, ad Eandem libere scripserit exprimendo propriam ægritudinem. Et quam plurimi existunt Canones incipientes illis verbis : « Relatum... Quærelam... Ad audientiam... Ad Nostram Audientiam... Ad aure... etc. » Neque episcopi, hujusmodi Romanorum Pontificum Litteras unquam acceperunt veluti *sententias, inaudit, parte editas*; neque unquam indignati sunt; sed easdem Litteras eo quo scriptæ fuerant sententiam exceperunt, scilicet tantum in invitationes, vel ad comprobandam rem a se peractam, vel ad recognoscendum malefactum, illudque reparandum. Diversa agentis ratio nimis difficile Christi in terris Vicario rederet totius Ecclesiæ

Regimen, et Episcopali mansuetudini haud satis esset consentanea,

In plures autem ambiguitates Te incidisse dolemus, Venerabilis Frater, quoad Regularium negotium. Nam, pro Tua prudentia, primum serio consideres velimus hic agi de Episcopali visitatione, tum Religiosis Societatis Jesu, tum Franciscalis Ordinis Capucinorum viris facta qui pluribus ab hinc annis in ista Parisiensi civitate, et sub variis Archiepiscopis Tuis Prædecessoribus commorantes, pacifica eorum Exemptionis possessione potiebantur; et proinde Apostolica etiam Sedes peculiari seu privativa sua in ipsos Jurisdictione pollebat. Itaque de spolio agitur per factum patrato contra possessionem quam Apostolica Sedes et Regulares habebant. Hinc verus est questionis status, ex quo perfacile perspicis Apostolicam Sedem juste egisse, etiam si placeret in Judicium Sententiamque convertere verba illa quibus Te monendum duximus. Etenim, Venerabilis Frater, quamquam plenam haberes rationem, tamen minime ignoras ex utriusque juris præscripto neminem de possessione deturbari posse. Quamobrem antequam Regulares et Apostolicam Sedem propria possessione ac Jure spoliare, Tuum erat, tum Reverentia, tum Iustitiæ causa, eandem Sedem de Tuis rationibus certiorum facere, et ab eadem Sede expectare responsum. Quæ Apostolica Sedes justissime est operata, quandoquidem apprime noscis quod intercedat discrimen inter *judicium petitorium* et *possessorium judicium*, ac quæ utrumque jus præcipue statuat circa cujusque generalis spoliorem et ausum judicia. Vehementer optamus, Venerabilis Frater, ut id pro Tua prudentia sedulo considerare et intelligere velis.

Arbitraris autem Apostolicam Sedem ex præsumptionis jure, pro Superiore semper stare debere, quando inter disparem gradu questio habetur, ac regulam proponis illi longe dissimilem quam Sanctus Bernardus Innocentio II Decessori Nostro proposuit illis verbis : « Hoc, « inter cætera Vestri singularis primatus insignia specialius nobilissimè nobilitat, Vestrum « et inelytum reddit Apostolatam, si eripitis « pauperem de manu fortiorum ejus (S. Bernardus Epist. 198.) »

At Contendis Religiosas familias Lutetiæ Parisiorum degentes, haud posse perfrui exemptionis juribus, propterea quod ipsæ, veluti Tibi videtur, tres ob causas, non sunt canonice erectæ. Et primum, quia istius Status leges non tribuunt Regularibus legitimam existentiam; secundo propterea quod ipsæ leges non sinunt Regularium domos alicujus Dominium rei et Possessionem habere, ex quo evenit ut minime possit executioni mandari quod Apostolicæ jubent Constitutiones, quæ præscribunt

ut ante foundationem omnino constet quomodo se decenter sustentare queant; ac denique propterea quod Tridentina Synodus et Romanorum Pontificum Constitutiones, ad canonicam Regularium in diocesisibus existentiam requirunt Episcopi consensum, quem asseris nunquam impertitum fuisse Regularibus de quibus sermo est. Atque etiam asseris præcedentis existentia factum nullo modo Canonicum eorundem Regularium statum efficere posse : non titulo implicitæ approbationis, quandoquidem Pontificæ Constitutiones et Concilium Tridentinum postulant, veluti opinaris, ut hujusmodi Episcopi Consensus, et Auctoritas sit expressa et scripto data, ante Regularium adventum; non titulo præscriptionis, propterea quod ais agi de Lege irritante ac de Lege publici Ordinis, quæ, uti existimas, præscriptionem haud admittunt. Sed non dubitamus, quin per Te ipse cognoscas, Venerabilis Frater, hujusmodi argumenta nullam plane vim habere, pro Sua intelligentia, serio perpendas quæ dicturi sumus quæque a Te sedulo considerari summopere cupimus.

Et sane quoad legis Status quæ Legitimam seu Civilem Regularibus Ordinibus existentiam denegant et velant illorum domos alicujus possessionis Dominio potiri, et ita impediunt quominus impleatur conditio a Canonicis Sanctionibus eorundem foundationi imposita, ut nempe constet quomodo se cum decencia alant : quid ad Ecclesiasticorum jurium rationem administrationemque? Te minime latet hæc Civilis Status Leges, valere unquam possunt hujusmodi Civiles Leges hæc præsertim turbulentissimis, miserimisque teterrimæ ac perniciosissimæ rebellionis temporibus, posse etiam Episcopatibus et cuilibet alii Ecclesiasticæ Institutioni denegare in dies Legitimam seu civilem existentiam, quemadmodum ipsis omnem cujusque rei possessionem Dominiumque injustissime denegant. Ipsi igitur canonica existentia et propria eorum Ecclesiastica jura erunt unquam deneganda? Probe cognoscis Evangelicorum consiliorum exercitium ad Christianam assequendam perfectionem maxime necessarium, facilius in Religiosis Familiis obtineri posse. Poteruntne Civiles Leges Christianæ Perfectionis exercitium in statu impedire, et Episcopi ejusmodi legibus Canonicam vim attribuere debebunt? Omnes quidem, et Episcopi imprimis, agnoscunt quæ semper fuerit Ecclesiæ et hujus Apostolicæ præsertim Sedis, omnium Ecclesiarum Magistræ, agendi ratio circa hujusmodi Leges Regularibus Ordinibus inimicas et infestas. Episcopos igitur possetne ab hujusmodi traditione discedere, ac deserere locum quem in Ecclesia tenet, hæc leges sancire eisque coram Ecclesia aliquem attribuere effectum? Quæ quidem considerationes eviden-

ostendunt quam inanis sit oppositio ex ejusmodi civilibus legibus petita.

Quod autem hæc leges per summam injustitiam decernunt Religiosas domos nihil omnino esse Domini jure possidere, et ideo censes aut posse impleri conditionem a Sacris Canonibus Regularium fundationi præscriptam, ut nempe constet de eorum decenti sustentatione. eorumdem, quos appellas Canonum, spiritum litteram penitus et accurate perspexeris, venerabilis Frater, certe videbiste falli ac decipi. Neminem quidnam Canones postulant præscribendo illam conditionem? Nihil profecto aliud exigunt et volunt nisi eorumdem Regularium omnium tum Singulorum tum recti præsertim jusque Religiosæ Familiæ regiminis et administrationis ratione habita. Itaque cum omnino impossibile ipsis sit illam exequi conditionem, qua æqualitate posset in eorumdem damnum certi quod pro ipsorum bono est constitutum otiosissimæ Tibi sunt de hac re non solum Canonum (Cap. Quod ob gratiam de Reg. juris in 6), sed etiam Civilium legum regulæ. (Leg. null. § ff. de legit.): « Nulla juris ratio aut æquitate benignitas patitur ut quæ salubriter pro utilitate hominum introducuntur ea Nos duriore interpretatione contra ipsorum eorumdem producamus ad severitatem. »

Si autem Canonum litteras inspicias, num nisi præcipiunt ut Regulares quemadmodum ibi videtur, possessionibus dumtaxat eorum omnino alantur et sustententur? Non certe. I Canones sunt: Constitutio « *Cum alias* » Gregorii XV Decessoris Nostri, die 17 aug. 1622 edita: Constitutio « *Cum sæpe* » Urbani VIII Decessoris Nostri, die 21 junii 1623, et Constitutio « *Nuper* » Innocentii XII item Decessoris Nostri, die decembris 1697. Ac satis erit nisi in singulis hujusmodi locis duodecim saltem religiosi degere et ex *redditis et consuetis eleemosynis*, detractis detrahendis, competenter sustentari valent. » Itaque Canones minime loquuntur unice de possessionibus, sed generatim de redditis et eleemosynis contenti sunt.

Sed jam loquamur oportet de alia conditione seu de Episcopali Venia et consensu quem Tridentina Synodus et Pontificiæ Constitutiones et Canonice Regularium domorum existentiam constituendam requirunt. Nemo certe, venerabilis Frater, de hujusmodi Episcopalis consensus necessitate dubitare potest, sed in præsentem quæstione est videndum, si hic consensus sufficienti modo extiterit. Ac rebus omnibus sedulo examinatis, qua æquitate negari

unquam poterit ejusmodi extitisse Consensum? Et sane, ut cætera omittamus, omnes norunt, Venerabilis Frater, commemoratos Religiosum Franciscalis Ordinis, tum Societatis Jesu viros re ipsa plures abhinc annos istic extitisse sub variis Parisiensibus Antistitibus Tuis Prædecessoribus, qui eorumdem Regularium opera ad Animarum Salutem curandam, et ad omnia Sacri Ministerii Munia obeunda quam libentissime usi sunt, quique eosdem Regulares omnibus benevolentia et honoris significationibus sunt prosecuti. Quæ tuorum prædecessorum erga ipsos regulares agendi ratio clare ostendit Canonicum Consensum sufficienti modo expressum fuisse, illumque negari haud posse, quin maxima Tuis ipsis Prædecessoribus inferatur injuria. Atque perecommode cadit quod (de justit. cap. non amplius) » Fagnanus auctor æqualis et etiam posterior Urbano VIII aliisque Romanis Pontificibus Prædecessoribus a Te appellatis et illarum Canonice Constitutionum quas recensens scientissimus scribebat, quin nemo unquam vel antea vel postea adversatus fuerit Glossa ultima in cap. de Monachis quæst. 2, ponderando verbum *probante* notat satis esse ut Episcopi Consensus accedat post erectionem quia ratihabitione potest confirmare et consentiunt ibi Hugo Archidiaconus et alii. Et revera aliter esse non potest, cum ita æquitas exigat, et quemadmodum jurisperiti loquuntur facta potentiora sunt verbis.

Ex quo pro tua sapientia intelligis nullum pondus habere tum animadversionem ex Urbani VIII Constitutione deductam, ut scilicet Ordinarii Venia *expressa* esse debeat et non *implicita* aut *presumpta*, veluti existimas, quoniam non minus id exprimitur quod certis, evidentibus et longa annorum serie continuatis factis exprimitur, quam quod verbis etiam scripto exprimitur. Ac multo minus valet alia animadversio, ut scilicet hæc Episcopalis venia scripto sit tradenda, propterea quod non solum facta potentiora sunt verbis et scriptis, verum etiam propterea quod nulla Canonice Constitutio hanc scripti conditionem statuit. Neque afferri potest argumentum a Concilio Tridentino depromptum, ut scilicet Ordinarii consensus fundationem præcedere debeat. Nam Te minime latet, huic esse proprium, naturalem et juridicum omnium ratihabitionis quæ ex sequentibus factis oritur effectum, sanandi scilicet defectum illius actus qui recte præcedere debuisset. Nihil autem ad præsentem quæstionem attinet quod de præscriptione loqueris, cum nemo prorsus intendat aut velit Ordinarii Consensum per præscriptionem excludere, sed unice dicitur hujusmodi Consensum, tot factis, ac longa annorum serie amplissime declaratum, sine dubio ac sufficienti modo existere, ac non solum haud posse eum-

dem negari consensum, verum etiam pro certo haberi debere, illum omni meliore forma extitisse.

Jam vero dum hæc prædictis Tuis potissimum litteris, Kalendis septembris ad nos missis rescribenda Tibique diligenter consideranda esse censemus, haud possumus quin alia quoque non levis certe momenti Tibi significemus. Namque dissimulare non possumus, Venerabilis Frater, summam fuisse Nostram molestationem admirationemque ubi accepimus Te executum interfuisse Magni utriusque militiæ Magistri Magnam et Solemnem Absolutionem fuisse impertitum, dum ex illis feretro Massonica etiam extabant insignia, et eidem funeri socii illius damnatæ sectæ cum eisdem insignibus adsistebant. Tuis litteris, die 4 proximi mensis augusti ad Nos scriptis, asseveras illa insignia nec a Te nec a Tuis Presbyteris visa fuisse, neque ea ullo modo a Te cognosci. Verum optime sciebas, Venerabilis Frater, illum defunctum virum, dum vixit Magni uti appellant *Orientis* munus proscriptæ ejusdem sectæ misere sustinuisse; et ideoque facile prævidendum erat ejusdem sectæ socios illi funeri esse interfuturos ac simul curatos ut ipsius sectæ insignia ostentarentur. Itaque pro Tua Religione omnia Tibi erant sedulo consideranda et omnino ab illis executis cavendum ne Tua præsentia et opera excitarentur gravissima illa admiratio et offensio qua Omnes viri Catholici merito affecti fuerunt.

Etiam haud ignoras quomodo, gravibus etiam irrogatis pœnis. *Massonica* aliæque hujusmodi iniquitati- societates a Romanis Pontificibus Decessoribus Nostris et a Nobis ipsis damnatæ fuerunt (Clemens XII Constitul. « In eminenti, » Benedictus XIV « Provideas, » Pius VII « Ecclesiam, » Leo XII « Quo graviora, » Nostra Encyclica Ep., die 9 novembris 1846. et alibi). S quidem hujusmodi impietatis sectæ, nomine licet diversæ, tamen nefario sceleratissimorum consiliorum fœdere inter se conjunctæ ac teterrimo contra Sacro-antam Nostram Religionem et hanc Apostolicam Sedem odio inflammata, tum pestiferis scriptis longe lateque disseminatis, tum pravis aliis quibusque ac diabolicis prorsus artibus adhibitis omnium mores mentesque corrumpere, omnemque Honestatis, Virtutis, Veritatis ac Justitiæ ideam de medio tollere, et monstruosa opinionum portenta usquequaque spargere, et abominanda quæque vitia, et infan- ta scelera fovere, propagare et Legitimæ cujusque Auctoritatis Imperium labefactare, et Catholicam Ecclesiam, si flere unquam posset, Civilemque Societatem, funditus evertere, et Deum Ipsum de Cœlo detrudere emoliantur.

Nunc autem silentio præterire non possumus

ad aures Nostras pervenisse istic erroneam æque ac perniciosam invaluisse opinionem, Apostolicæ Hujus Sedis acta nullam parere Obligationem, nisi acta ipsa Civilis Potestatis venia, executioni fuerint mandata. Quodquidem quam erroneum et Ecclesiæ atque Apostolicæ Sedis Auctoritati injuriosum et Spirituali fidelium bono adversum sit, nemo certe non videt. Suprema enim Ecclesiæ ejusdemque Sedis Auctoritatis Civilis Potestatis imperio et arbitrio obnoxia nullo modo esse unquam potest in iis omnibus quæ ad Ecclesiasticas res ac Spirituale Animarum Regimen quavis ratione spectant; et illi omnes qui Catholicæ Nomine gloriantur eidem Ecclesiæ et Apostolicæ Sedi religiosissime obtemperare, debitamque Reverentiam ac Devotionem exhibere omnino tenentur.

Atque hic animadvertas velimus Te, in commemorato sermone penes istum Senatam pronunciato, perperam asseruisse a Felicis Memoræ Benedicto XIV Prædecessore Nostro, in Conventione cum Sardinia Rege inita, eidem Regi concessum fuisse Regiæ executionis jus circa Pontificia Acta, quandoquidem affirmasti in instructione eidem Conventioni adjecta dici: « Pontificias Constitutiones ad disciplinam pertinentes subjiciendas esse illius Senatus recognitioni, easque Regiæ executione indigere, » ut obligandi vim habeant, exceptis constitutionibus et Apostolicis Litteris quæ ad Dogma Moresque spectant. » Quæ falsa sane assertio nunquam fortasse ex ore Tuo excidisset, Venerabilis Frater, si ante oculos habuisses diligenter attendisses ejusdem instructionis verba. Et equidem vera in articulo III illius instructionis hæc verba leguntur:

« Nel concordato del Pontefice Benedetto (XIII) « trattossi dell' esecuzione de' Brevi e Bolle « apostoliche, come puo leggersi nello stesso « Concordato. Fu tollerata la semplice visura, « senza porre alcun decreto in ordine all' esecuzione sopra dette Bolle e Brevi; e si sa che « tutto ciò et stato fedelmente adempito. E « benchè si dica con ogni asseveranza, e si « creda, che nè il Senato, nè verun altro tribunale non ha assunta ad istanza di chi si sia la « cognizione sovra la giustizia o pretesa ingiustizia delle Bolle o de' Brevi, desiderandosi « nulladimeno, che il tutto mai sempre proceda « con una perfetta armonia, quando mai s' incontra « trasse qualche difficoltà contraria all' esecuzione della Bolla o del Breve, e si bramasse « di saperne i motivi, dovranno i Ministri di sua « Maestà, con i chiarimenti bastevoli per apparere, informarne o il Ministro della Santa Sede « residente in Torino, oppure i ministri Apostolici residenti in Roma. Dalla semplice « visura poi resteranno eccettuate le Bolle « dogmatiche in materia di fede, le Bolle e i

« Brevi regolativi del ben vivere e de'santi costumi, le Bolle de' giubbilei e d'indulgenze, i « Brevi della sacra Penitenzieria, e le lettere « delle Sacre congregazioni di Roma, che si « scrivono agli Ordinarij, o ad altre persone « per informazione (1). »

Atque ejusmodi circa Regiæ executionis veniam dispositiones nunquam immutatæ fuerunt in posterioribus Conventionibus inter hanc Apostolicam Sedem et Sardinia Regem initis, et in Conventione a recentis memoriæ Gregorio XVI Prædecessore Nostro cum defuncto Sardinia Rege Carolo Alberto super *immunitate personalis* anno 1842 facta, ad plenum vigorem revocatæ fuerunt præcedentes Conventions, in iis omnibus quibus eadem Conventionem nou fuit derogatum.

Tibi autem persuade, Venerabilis Frater, Nos hæc omnia pro Supremi Nostri Apostolici Ministerii Munere ac pro Pontificia Nostra in Te Dilectione manifestare debuisse; ac futurum plane confidimus ut pro Tua Religione velis hæc omnia Amantissima Nostra Monita ac Documenta quam libentissime excipere, iisdemque studiosissime obsequi, firmiterque adhærere, ac germanam Catholicæ Ecclesiæ Doctrinam et Jura strenue tueri, debitamque erga Apostolicam hanc Sedem et Christi his in terris Vicarium Devotionem et Obedientiam omnibus inculcare et omnes boni Pastoris partes quotidie magis explere in hac præsertim tanta temporum iuquitate. Pro certo etiam habe Te apud Nos in prætio et honore esse et a nobis vehementer diligi, atque præcipuæ hujus Nostræ in Te benevolentia testem et omnium Cœlestium Munerum auspiciem esse Volumus Apostolicam Benedictionem, quam toto cordis affectu Tibi ipsi, Venerabilis Frater, et Gregi Tuæ curæ commisso peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 26 octobris anno 1863, Pontificatus Nostri anno vicesimo.

PIUS PP. IX.

(1) (*Latina versio.*) In Concordato cum Benedicto XIII actum est de executione Brevium et Bullarum Apostolicarum, cui legere datum est in eodem Concordato Simplex visio tolerata fuit, quin ullum apponi liceret signum, aut confici decretum quoad prædictarum Bullarum et Brevium executionem, scitumque est omnia fideliter adimpleta fuisse. Quamquam asseveranter dicatur et credatur quod neque Senatus, neque ullum aliud Tribunal ad instantiam cujuslibet, inquisiverint quoad injustitiam aut præsumptam injustitiam Bullarum atque Brevium; tamen quum placeat omnia comiter procedere, si unquam difficultas exurgeret Bullarum et brevium executioni contraria, cujus causæ cognosci vellent, debebunt Suae Majestatis Ministri, prævisis iudiciis ad suadendum aptis, certiores reddere vel S. Sedis Ministrum Taurini morantem, vel Ministros Apostolicos Romæ degentes. A simplici visione excipiuntur Bullæ Dogmaticæ quoad Fidem, Bullæ et Brevia quæ normam bene vivendi et sanctos mores moderantur, Bullæ Jubileorum et Indulgentiarum, Brevia S. Penitentiariæ, et Litteræ SS. Congregationum Romæ, quæ Ordinariis aut aliis personis pro informationibus scribuntur.

Morale.

LE GRAND PÉRIL DE L'ÉGLISE EN FRANCE

(Suite et fin.)

VIII. Que faut-il penser de la question mal posée par le vicaire d'Orléans, trainée sans raison devant un public sans compétence et aussi mal résolue par l'ardent ami que par les aveugles ennemis ?

Mon Dieu ! nous pensons qu'il ne faut pas en vouloir au zèle, même excessif, du laborieux auteur. Il a vu un mal, il a voulu y porter remède, il s'est trompé sur l'opportunité et sur les faits ; mais nous pouvons dégager la vérité de l'erreur et ce sera tout profit.

Nous savons tous, hélas ! comment un auteur s'abuse, même à bonne intention. Un beau matin ou un beau soir, une thèse vous prend au collet. Vous la reponsez d'abord avec impatience, puis avec moins de rudesse, à la fin vous l'accueillez. La thèse posée, il faut la défendre. On se met en quête d'arguments, on en trouve ; c'est le moindre des embarras. La recette est connue : on sollicite donc les textes et les chiffres, s'ils ne se pretent pas à nos calculs ou à nos raisonnements. Si la proposition est excessive, on la gâze ; si les arguments clochent, on y met des empois et des appareils d'orthopédie. A la fin, on se persuade, on veut persuader les autres, et si les objections nous viennent, en voulant les repousser, on s'enferme. Cette histoire n'est pas une fable.

Mais enfin, il y a, dans l'affaire, quelque chose. Il y a que les diocèses de Versailles et de Meaux, par la grâce de Paris, la *ville-lumière* de Victor Hugo, se recrutent moins facilement. Il y a que le grand Paris, la capitale non pas de la France, mais de l'Europe, d'autres disent du monde, ne peut se fournir de prêtres ; et c'était pour lui en procurer que Mgr Sibour avait imaginé la pompe aspirante, non foulante, des chapellenies à concours de Sainte Geneviève. Il y a enfin une question générale d'ordre moral. Mais d'abord nous citons, sur ce dernier point, un dernier passage de Mgr Besson :

« Le sacretaire seul n'est pas en péril, dit l'éloquent prelat, c'est la famille qui s'en va, parce qu'elle ne donne plus de prêtres à l'Église et qu'il n'y a plus d'autorité sacerdotale pour y maintenir l'habitude du travail, la tradition du sacrifice, le respect des lois sacrées du mariage et la concorde entre les frères. Si les classes riches s'obstinent à s'éloigner de l'autel, elles auront beau reprendre l'épée. On a dit avec une grande justesse : mieux vaut un bou soldat

qu'un mauvais prêtre. Mais on peut dire avec non moins de vérité : Mieux vaut un bon prêtre que cent braves soldats. La noblesse française n'acquiesce sa dette qu'à moitié en envoyant ses fils à Saint-Cyr. Il faut que, de l'élite des braves, il sorte une élite plus brave encore pour s'immoler tous les jours à l'autel. Je suis très-médiocrement touché de voir l'héritier d'un grand nom passer sa jeunesse dans les camps, s'il en doit sortir à trente ans pour mener une vie oisive. Entre un jeune homme qui a cessé de travailler en sortant du collège et un homme à peine mûr qui se marie pour ne plus rien faire, la différence est-elle si grande? Quel fruit revient-il à la patrie et à l'Eglise de ces deux ans d'école et de ces huit ans de caserne?

« Ce n'est pas à coup sûr ce que demandait Joseph de Maistre, au commencement de ce siècle, quand il disait : « Le sacerdoce doit être en ce moment, la préoccupation souveraine de la société qui veut renaitre. Que les hautes classes offrent leurs fils à l'autel comme dans les temps passés. Qu'elles rendent à l'Eglise, en illustrations et en richesses, tout ce qu'elles en ont reçu! Elles s'acquitteront ainsi d'une dette immense qu'elles ont contractée envers la France, et peut-être envers l'Europe, mais surtout envers Dieu. » Joseph de Maistre demandait à la noblesse française le dévouement obscur, permanent, complet du sacerdoce, le sacrifice absolu de l'homme qui se donne à Dieu et à ses frères, dans un service qui n'a ni trêve ni merci, où l'on ne connaît pas la retraite, et où la dernière messe que l'on célèbre, le dernier bréviaire que l'on récite sur son lit de mort est encore un trait de bravoure. Les soixante-quinze ans écoulés depuis que Joseph de Maistre a écrit ces lignes, ont fait assez voir combien peu de grandes âmes avaient écouté ce noble appel. »

Les principaux obstacles au recrutement du sacerdoce sont dans le sacerdoce lui-même. Pour devenir prêtre, il faut du talent et de la vertu : ces deux choses, séparément prises, sont exceptionnelles ; unies, elles sont plus rares encore. Une fois prêtre, on est condamné, non-seulement à la solitude, mais à l'isolement, mais à l'ingratitude des foules et à l'indifférence, parfois injuste et cruelle, de la sainte mère Eglise elle-même. Si l'on veut arriver à une vie, humainement parlant, si délaissée et si triste, il faut d'assez gros sacrifices d'argent, sans aucune certitude préalable d'arriver à son but. L'instituteur pour obtenir son diplôme dépense mille francs ; le prêtre pour devenir prêtre en dépense dix mille. L'instituteur, une fois casé, dépense vingt francs de livres pour s'entretenir la main ; le prêtre, pour devenir réellement instruit, en dépense vingt mille. Si le prêtre capitalisait ses

frais d'instruction et d'éducation, il vivrait de ses rentes sans rien faire ; il travaillera toute sa vie sans toucher toujours, en honoraires, la rente de son argent. L'instituteur reçoit un traitement supérieur au traitement du curé ; il a, en plus, le secrétariat de la mairie, la dot de sa femme et ses économies annuelles ; après trente ans d'exercice, il aura une retraite. Le prêtre, après avoir vécu dans une pauvreté voisine de la misère, s'il devient infirme ou trop âgé pour servir, est réduit à mendier le pain de ses derniers jours.

Comme ce sont les parents qui déterminent les premiers la vocation des enfants, on conçoit que bien peu de parents voient leur fils à un tel avenir. D'autant que les époux d'aujourd'hui n'ont guère le sentiment du caractère sacré qui est en eux par le sacrement et ne remplissent guère, comme père et mère, les offices de ce semi-sacerdoce, toujours inhérent à la paternité. Plus ils sont sensuels comme époux, moins ils estiment la vie de sacrifice, moins ils songent à y engager leur progéniture. Plus ils sont mous comme parents, moins ils mettent, dans leurs enfants, ce ressort énergique, première condition d'une âme sacerdotale.

Nous avons dit précédemment que la bourgeoisie, par sa passion du lucre, la noblesse, par son orgueil, avaient perdu le sens de la grandeur sacerdotale. Les classes laborieuses, vouées à l'industrie et au commerce, n'en sont guère moins détournées par d'autres vices ; les classes agricoles, plus saines à tous égards, ont également leurs infirmités. Cependant tout n'est pas perdu, et ce n'est pas nous qui dirons avec le prophète : *Omne caput languidum et omne cor mœrens.*

Je crois aussi que, dans certains collèges, même tenus par des prêtres, on n'a pas assez tendu le nerf de la discipline. La jeunesse y grandit, ni bonne, ni mauvaise, mais inconsistante et sans inclination au sacerdoce. Ces collèges, non-seulement ne cultivent pas, mais perdent les vocations.

Je crois même que l'esprit d'amollissement a pénétré jusque dans les séminaires et que les élèves, au lieu de s'y encourager entre eux, se détournent plutôt du but sacré. Dans les conversations, dans les promenades, par les discours que les élèves tiennent entre eux et les exemples qu'ils se donnent, ils s'éloignent du sacerdoce plus qu'ils ne s'en approchent. « Nous avons demandé, dit, à propos d'autres établissements, l'évêque de Nîmes, nous avons demandé aux maîtres de discerner et de pressentir parmi ces jeunes gens ceux en qui s'allume le souffle de Dieu, et de les envoyer non à St-Cyr, mais au séminaire. Je ne sais si je me trompe. On n'étudie pas assez peut-être à quel

signe se trahit le dédain religieux du monde et de ses plaisirs. Le jeune homme qui s'oublia volontiers lui-même pour servir Dieu et ses frères laisse voir d'abord combien il s'occupe peu de sa personne. Nos premiers rois, tout barbares qu'ils étaient, ne s'y trompaient pas. Quand le roi Clotaire II vit avec quelle négligence Ermenfroy portait sa sériqne à la cour, il prédit que la cour ne garderait pas longtemps ce jeune seigneur, si peu soucieux de plaire au monde. Ermenfroy justifia les prévisions du prince. Il quitta la cour, se fit moine à Luxeuil et devint abbé de Cusance. L'Eglise l'honore sous le titre de saint le 25 septembre.

« Ce trait qui se rapporte à l'an 622, peut être utilement rappelé au dix-neuvième siècle. La jeunesse est toujours la même. N'espérons rien, même avec les apparences de la piété, d'un adolescent qui cache dans son pupitre un peigne et un miroir, qui regarde croître sa barbe et qui prend quelque souci de sa chevelure et de sa toilette. Ce sont les petitesseaux auxquelles on s'abandonne quand, tout écolier que l'on est, on veut être du monde. J'espérerais tout, au contraire, d'un fils de famille qui se leverait tôt, se coucherait tard, s'habillerait en courant et qui n'ayant ni peigne ni miroir ne s'occuperait guère de sa cravate. Il y a là quelque générosité du cœur et quelque grandeur de caractère. A dix ans, ce n'est que de la naïveté et de l'étourderie ; mais quand, à dix-huit ans, on en est là, ceux qui connaissent la nature humaine avoueront que c'est se séparer de la foule et de soi-même, et qu'il ne faut peut-être qu'un bon conseil pour quitter le monde et se donner à Dieu. »

Mais, quand on a énuméré et mesuré tous les obstacles, il reste l'espérance. D'abord la matière sacerdotale, si j'ose ainsi dire, nemanque pas. Nous avons, nous aussi, nos nouvelles couches, non pas des couches à champignons, véhéneux, mais de nouvelles couches sociales, d'où l'Eglise seule peut tirer les pierres précieuses. Nous avons des curés de paroisses pour distinguer ces pierres sous la gangue qui les enveloppe et leur donner le dégrossissement. Nous avons les ressources de la charité pour offrir, même aux plus pauvres, le moyen de suivre leur vocation. Avec le filet de Pierre, jeté dans les plus basses classes, nous pouvons prendre tant de poissons, que le filet se romprait, et non-seulement de petits poissons, mais des plus gros, mais de ceux qui ont de l'œil et de puissante nageoires, de ceux qui, par la force de la vertu et du génie, peuvent voler jusque sur les hauteurs. — C'est là ce que j'appelle l'œuvre démocratique de l'Eglise, la fleur du peuple amenée par elle à fruit, pour le salut de toute

démocratie, si toutefois la démocratie n'est pas un vain mot.

Cette découverte facile, cette préparation nécessaire de sujets capables n'est que la première partie de l'œuvre ; la seconde, c'est d'élever et de gouverner ces prêtres avec la grande science et le droit pur. Que, dans les grands séminaires, on brise toutes les vieilles entraves, toutes les routines pour réformer ou créer le cadre vivifiant des fortes études et des saintes disciplines ; que, dans les évêchés, on s'astreigne au droit canon, aux règles de Trente, à l'économie *quasi-divine* d'administration législative par ce grand concile ! Alors l'Eglise aura des prêtres ; elle aura des prêtres forts, de ceux que Dieu prédestine à sauver Israël.

La charité et le travail, d'un côté, de l'autre, la science et le droit : voilà la charte du salut, la consigne de la Providence.

A ce prix, il n'y aura plus de péril, en France, pour l'Eglise ; il n'y aura plus que des épreuves qui se convertiront en bénédictions et en triomphes.

D^r URBAIN.

Droit canonique.

DE LA RÉDUCTION DES MESSES

On nous fait l'honneur de nous consulter sur la question suivante : A qui appartient-il, en France, de réduire le nombre des messes fondées, lorsqu'il y a des raisons de le faire ? La Constitution d'Urbain VIII, *Cum sæpe*, nous oblige-t-elle en France ? Ne peut-on pas s'en tenir au décret de 1809 sur les Fabriques, qui déclare que c'est aux évêques à opérer ces réductions ? Que faire lorsque, dans une paroisse, elles ont été autrefois opérées par l'évêque ?

Avant tout, eitons le Décret relatif à la Constitution, que je viens de rappeler, porté sur l'ordre d'Urbain VIII lui-même par la sacrée Congrégation du Concile, et qui résoud la question de la manière la plus préemptoire. Je donne le texte lui-même. « Distriete prohibet atque interdicat ne episcopi in diœcesana synodo, aut generales (religiosorum ordinum) in capitulis generalibus, vel alias quomodolibet, reducant onera ulla missarum celebrandarum, aut post idem concilium (Tridentinum) imposita, aut in limine fundationis ; sed pro his omnibus reducendis aut moderandis vel commutandis, ad apostolicam Sedem recurratur, quæ, re diligenter perspecta, id statuet quod magis in Domino expedire arbitrabitur. Alioquin reductiones, moderationes et commutationes hujusmodi,

si quas contra hujus prohibitionis formam fieri contigerit, omnino nullas atque inanes decernit. »

Il serait difficile, on en conviendra, de parler d'une manière plus claire et plus nette, et si ce décret peut paraître sévère à quelques-uns, personne ne lui reprochera d'être obscur. Il y est expressément défendu aux évêques d'opérer en synode ou autrement, *quomodolibet*, aucune réduction des messes fixées à l'origine de la fondation, après le concile de Trente; nous donnerons tout à l'heure la raison de cette restriction. Et si ces réductions ont lieu, elles sont complètement nulles et sans valeur, *omnino nullæ atque inanes*.

Il semble que, devant des prohibitions aussi formelles et en matière aussi grave, il n'y ait qu'à s'incliner. Toutefois, ce n'est pas ainsi que l'entendent un certain nombre d'écrivains français, même de nos jours. Ils en appellent d'abord à l'autorité du concile de Trente, qui a accordé, disent-ils, aux évêques le pouvoir de faire les réductions de messes dont il s'agit. Voici les paroles mêmes du Concile : « Il arrive souvent, dans certaines églises, qu'il y a un si grand nombre de messes à acquitter imposées par divers legs pieux, qu'on ne peut y satisfaire aux jours déterminés par les testateurs, ou que les honoraires de ces messes sont si faibles qu'on ne trouve pas facilement à les faire acquitter; d'où il arrive que les pieuses intentions des fondateurs ne sont pas exécutées, et que ainsi la conscience de ceux que cela regarde, peut se trouver chargée. Le saint Concile désirant donc qu'il soit satisfait le plus complètement et le mieux qu'il sera possible à ces legs pieux, accorde aux évêques et aux abbés et généraux d'ordres, après qu'ils auront soigneusement examiné l'état des choses, en synode ou en chapitres généraux, le pouvoir de régler, à l'égard des églises où cette mesure sera nécessaire, tout ce qu'en conscience ils jugeront convenable à la gloire et au culte de Dieu, ainsi qu'au bien de ces églises, de telle manière toutefois qu'on fasse toujours mémoire des défunts qui ont fait ces legs pieux pour le salut de leurs âmes (1). »

Il résulte de ce texte, que le Concile de Trente accorde aux évêques et aux généraux d'ordres un certain pouvoir relatif à la réduction des messes, *dat facultatem*. Donc, d'après le Concile, ils n'ont pas ce pouvoir par eux-mêmes ou comme évêques, puisqu'il le leur accorde. En second lieu, quel pouvoir accorde-t-il, et dans que les circonstances? Est-ce un pouvoir général et perpétuel? Aucunement. Il accorde le pouvoir de régler dans cette circonstance ce qui résulte de cette espèce d'encombrement de messes, si l'on peut ainsi dire, qui existait alors dans

certaines églises; mais il ne donne aucun pouvoir pour l'avenir et relativement aux messes qui seront fondées après le concile de Trente: et c'est là la raison de ces paroles du décret d'Urbain VIII, que nous avons fait remarquer: *post idem concilium imposita*. Le décret du concile de Trente, dit saint Alphonse de Liguori, ne regarde que les messes d'avant ce concile: *facultas data per Tridentinum episcopis et aliis, tantum fuit pro reducendis missis ante concilium relictis* (1).

Que ce soit là le sens véritable du décret, la Congrégation du Concile, qui a précisément la mission officielle de l'interpréter, le déclare formellement: « Sacra Congregatio, dubio per manus relato ac mature perpenso, censuit facultatem reducendi onera missarum tributam episcopis, ex decreto cap. iv Sess. xxv de Reformatione, intelligi tantum de prima synodo post idem concilium celebrata, ac de oneribus missarum celebrandarum ante idem concilium impositis (2). »

Il est impossible de désirer quelque chose de plus positif. Quel est le canoniste qui voudrait rejeter cette interprétation, et oserait prétendre qu'il interprète mieux le Concile de Trente que la Congrégation elle-même chargée de l'interpréter?

Mais, du reste, supposons, si l'on veut, que le Concile ait donné aux évêques, ce qui est faux, le pouvoir que l'on prétend, la doctrine que nous défendons ne serait nullement atteinte. Il s'agit ici, en effet, de l'aveu de tout le monde, d'une question de discipline, et nullement de dogme et de foi divine. Mais, de l'aveu de tout le monde encore, la discipline n'est pas immuable, et le Siège apostolique peut y apporter des changements. Or, Urbain VIII, en 1625, Innocent XII, en 1697, ont déclaré, comme nous l'avons vu, de la manière la plus formelle et la plus péremptoire, que la réduction des messes est réservée au Saint-Siège.

Faut-il mentionner cette mauvaise défaite que les Constitutions apostoliques que je viens de rappeler n'ont pas été promulguées en France? Il y a, à cet égard, une doctrine certaine, c'est que les Bulles pontificales, adressées *Urbi et Orbi*, publiées et affichées à Rome à la manière accoutumée, obligent dans l'univers entier tous ceux qui les connaissent, sans cela il dépendrait des gouvernements hérétiques, persécuteurs ou simplement mal disposés, d'empêcher les souverains pontifes de gouverner l'Eglise. De plus, quant à la question présente, il a été précisément répondu à cette objection par la sacrée Congrégation elle-même, laquelle, publiant et renouvelant les Constitutions dont

(1) *Theol. mor.*, t. VI, Tract. III, c. 3. — (2) *Cfr. Bened.* XIV, t. IV, p. 300, n. 26.

(1) *Trid.*, sess. xxv, c. 4.

s'agit, déclare que personne ne pourra prétendre de son ignorance pour ne pas les observer : « et ne præmissorum ignorantia a quomam prætendi possent, voluit eadem S. Congregatio non præsentibus Ordinationes in valvis silicarum S. Joannis Lateranensis, et principis postolorum de urbe, ac in acie campi Flori, moris est, affixæ, omnes ad quos pertinet, arcant et afficiant ut si uniuersique personarum intimatæ fuissent. »

On objecte encore le Décret de 1809, qui a été donné aux fabriques de France leur organisation actuelle, et qui déclare que c'est aux évêques à faire les réductions de messes, lorsqu'il y a des motifs d'en opérer. Voici le texte du décret : « Le curé ou desservant se conformera aux réglemens de l'évêque pour tout ce qui concerne le service divin, les prières et les instructions, et l'acquiescement des charges pieuses imposées par les bienfaiteurs, sauf les réductions qui seraient faites par l'évêque, conformément aux règles canoniques, lorsque le défaut de proportion des libéralités et des charges qui y sont la condition, l'exigera (1). »

Il est d'abord de la dernière évidence que le décret de 1809 ne peut nullement donner aux évêques le pouvoir dont il s'agit; et sans doute n'a pas du tout cette prétention. Ce pouvoir est spirituel et religieux; or, l'Etat ne peut donner aucun pouvoir de cette espèce, il ne peut donner ce qu'il n'a pas. Le décret, du reste, ne paraît pas avoir d'autre but ici que de renvoyer le curé à l'évêque, pour la réduction des messes; c'est à celui-ci à savoir ce qu'il a à faire, et l'Etat de Rome des pouvoirs à cet égard. Le décret ajoute : « conformément aux règles canoniques. » Mais la première et la plus importante, c'est précisément celle qui est contenue dans le décret d'Urbain VIII, que nous avons rapporté, savoir : le principe que c'est au Siège apostolique à faire ces réductions ou à accorder le pouvoir de les faire. Quel inconvénient y a-t-il à ce que l'évêque sollicite et obtienne un décret à cet égard ? Il n'y en a aucun. Et il y a plusieurs avantages : l'obéissance à l'Eglise romaine, la légitimité des réductions, et la paix des consciences, qui ne peut exister que dans l'ordre.

Le Saint-Siège du reste, si l'évêque n'a pas obtenu, vient que l'on s'adresse à lui pour tous ces cas, même pour ceux où la réduction semble imposée par les faits, comme le démontre la réponse de la sacrée Congrégation du Concile à la question suivante : « Queritur, quid si lectum sit ita tenne, ut non sit qui velit onus injunctum subire, et si recurrendum sit ad sedem apostolicam pro moderatione oneris,

(1) Décret du 30 décembre 1809, ch. 1, sect. II, § 2, c. 29.

totum aut fere totum insumendum sit pro expansionis ad id necessariis? » Voici la réponse : « Etsi legatum sit adeo tenne, nihilominus pro reductione oneris Sedem apostolicam esse adeundam, quæ absque ulla impensa id statuet quod magis in Domino debere esse judicaverit. »

Il va sans dire aussi que le principe établi par le décret d'Urbain VIII s'applique à toute fondation. Or, qu'est-ce que c'est qu'une fondation ? On la définit communément : l'affectation d'un bien quelconque à un établissement ecclésiastique, à la condition de remplir, à temps ou à perpétuité, certaines œuvres, messes ou autres prières. Une seule condition est nécessaire au point de vue canonique : l'acceptation de l'évêque. Il faut, sans doute, en France spécialement, remplir les formalités légales; mais l'acceptation de l'évêque suffit pour qu'il y ait fondation canonique, et que, par conséquent, le recours à Rome soit nécessaire pour la réduction des messes.

Mentionnons ici un cas où ce recours n'est pas nécessaire; c'est celui où le fondateur a, dans l'acte de fondation, donné à l'évêque le soin de réduire, s'il y a lieu, le nombre des messes fixées. Il peut alors faire cette réduction sans indult : l'Eglise respecte la volonté des testateurs. C'est la doctrine formelle de la Congrégation du Concile. « Si in ipsa beneficii erectione expresse cautum fuerit, ut licet episcopo injunctum onus reducere ac moderari, legem hanc foundationis, quam decreta hac de re non sustulerunt, esse validam et observandam (decernimus). » Dans les autres cas, il faut à l'évêque un indult pontifical pour opérer toute réduction de messes. Et nous ne pouvons mieux terminer cette question que par ces paroles de Benoît XIV : Après les décrets d'Urbain VIII et d'Innocent XII, il n'y a plus de question, dit-il, et les réductions de messes sont, sans aucun doute, réservées exclusivement au Siège apostolique : omnis jam conticescit quæstio, missarum reductiones procul dubio Apostolicæ sedis auctoritati *privative* reservatæ sunt (1).

Il se présente à ce sujet, de temps à autre, une difficulté que nous devons résoudre. Que faire lorsque des réductions de messes ont été opérées sans indult par l'évêque, et cela quelquefois depuis de longues années ? Peut-on laisser les choses dans l'état où elles sont, sous le couvert de la bonne foi et de la providence de Dieu ?

Il est certain que la réduction des messes opérée est complètement nulle, *omnino nulla atque inanis*, dit Urbain VIII. La bonne loi ne fait rien ici à la question; elle ne peut rendre valide ce qui ne l'est pas : peut-être dans telle ou telle circonstance peut-elle excuser devant

(1) *De Synod.*, l. XIII, c. cxxv, n. 19.

Dieu ; lui seul le sait. Mais que faire pour réparer le passé ? Que penser de ces messes qui n'ont pas été dites ?

Il s'agit ici, non plus seulement d'une réduction, mais de ce qu'on appelle une *condonation* de messes. Il est manifeste que l'évêque n'a ici aucun pouvoir, moins encore que pour les réductions. Il faut donc recourir au Souverain-Pontife, en exposant l'état des choses tel qu'il est. Après un examen attentif, il *remet*, s'il le juge à propos, tout le passé. Mais, pour suppléer à ce qui n'a pas été fait, il fait dire un certain nombre de messes par des chapelains attachés à la basilique vaticane, impose quelques œuvres pies, et une modique compensation en argent, qui est versée à la fabrique de cette basilique, sorte de *compende*, semblable à celle qui a lieu pour certaines dispenses de mariage. Tout cela est sans doute plus ou moins pénible. Il en est toujours ainsi, quand on ne tient pas compte des lois de l'Eglise. Il vaut toujours mieux, du reste, réparer le mal sur cette terre que d'attendre l'autre vie.

L'abbé DESORGES,
ancien professeur de philosophie et de théologie,
curé de Sainte-Elisabeth, à Versailles.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

FABRIQUES. — SECOURS POUR OBJETS MOBILIERS. — ALLOCATION RÉCLAMÉE TROP TARD. — NOUVELLE DEMANDE.

Nous avons dit (1) que les fabriques peuvent, depuis 1873, demander des subventions au Gouvernement non-seulement pour travaux de constructions ou reconstructions et réparations diverses, mais encore pour objets mobiliers. Un très-grand nombre de nos confrères ont profité de nos conseils et nous ont témoigné leur reconnaissance. Tous ou presque tous ont obtenu un secours, très-modique sans doute, mais pouvant les aider à prendre patience et à célébrer plus convenablement les saints offices.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne posséderaient pas la collection de notre Revue, nous rappellerons que les formalités à remplir pour obtenir des vases sacrés, ornements, vestiaire, chaire, confessionnal, ou un objet mobilier quelconque, ne sont pas nombreuses. Les pièces suivantes suffisent, mais il importe qu'elles soient produites en double expédition.

1° Délibération du Conseil de fabrique, constatant que tel objet indispensable à l'exercice du culte n'existe point ou se trouve en très-

mauvais état et que les ressources ne permettent point d'effectuer l'achat d'un meuble neuf. Les membres du Conseil supplient le Ministre des Cultes de vouloir bien leur allouer la somme de..... absolument nécessaire (1);

2° Budget de l'exercice courant ;

3° Compte correspondant à ce budget ;

4° Avis de l'évêque ;

5° Avis du Préfet.

Ni le Conseil municipal, ni le Sous-Préfet, ni le Conseil général n'ont à intervenir.

Dès que le secours est accordé, il importe de ne pas attendre trop longtemps avant de le réclamer au Préfet, chargé de délivrer le mandat de paiement au trésorier de la fabrique.

La fabrique de L..... avait obtenu du Ministre des Cultes, le 29 décembre 1877, une subvention de 250 francs destinée à aider l'établissement religieux à acquérir un vestiaire. Ce meuble fut aussitôt commandé à l'ouvrier qui ne le termina et mit en place qu'au mois d'octobre suivant.

Le trésorier réclama aussitôt le paiement des 250 fr. alloués à titre de secours, certifiant, comme il est nécessaire en pareille circonstance, que le meuble était entièrement confectionné et accepté par les fabriciens. Il lui fut répondu que sa réclamation aurait dû être faite plus tôt, l'exercice 1877 étant clos depuis le 31 août précédent.

Que fit alors le Conseil de Fabrique ? Il prit la résolution, croyant aller plus vite en besogne, de demander à M. le Ministre : 1° l'annulation du crédit alloué sur le budget de 1877 ; 2° d'accorder un nouveau secours sur l'exercice 1878.

Cette demande ne pouvait être accueillie pour deux excellents motifs, savoir : 1° que, d'après les règlements relatifs aux finances, la somme de 250 francs précédemment allouée, serait restée immobilisée pendant cinq ans ; 2° que les demandes de secours devenant de plus en plus nombreuses, le Ministre ne pouvait favoriser une paroisse au détriment des autres.

En conséquence, le Ministre répondit que le secours n'était point perdu, mais qu'il fallait attendre, avant de pouvoir le prélever, l'accomplissement de quelques formalités indispensables. Voici le texte de cette réponse adressée à Mgr l'archevêque de Toulouse, le 14 novembre 1878 :

« Monseigneur,

« Vous avez bien voulu appuyer la demande formée par la Fabrique de L..... à l'effet d'obtenir un nouveau secours destiné à remplacer la subvention de 250 fr., allouée, le 29 décembre 1877, pour l'acquisition d'un vestiaire et demeuré sans emploi.

(1) *Semaine du Clergé*, VII, 660.

(1) Il n'est guère accordé plus de 400 francs.

« Cet établissement religieux ayant perdu par faute le bénéfice *immédiat* de cette allocation et ne réclamant pas en temps utile, je ne puis, mon grand regret, Monseigneur, satisfaire au désir exprimé par les pétitionnaires. La modesté du crédit dont je dispose ne me permet pas, en effet, en présence des besoins nombreux qui me sont signalés, de venir en aide deux années de suite à la même fabrique.

« La fabrique de L... devra, dès lors, adresser à M. le Préfet de la Haute Garonne, en que sa créance soit comprise dans les restes à payer de l'exercice clos 1877. Une ordonnance de délégation pourra de la sorte être adressée à l'administrateur, lorsque les formalités exigées par les règlements pour le paiement des dépenses se rapportant à des exercices clos, auront été remplies en ce qui concerne l'exercice 1877.

« Agrérez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« Le Ministre de l'Instruction publique et des cultes,

« A. BARDOUX. »

—

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES (1).

1. — *Cimetière devant l'Église. — Transformation par le maire. — Opposition de la fabrique.*

« Le cimetière de la paroisse de S..., nous écrit le curé qui la dirige, se trouve, comme la plupart des cimetières de la campagne, placé tout autour de l'église. Pour entrer dans l'édifice religieux, les fidèles sont obligés de passer au milieu des tombes de leurs aïeux, mais sur une allée tracée depuis longtemps. Pour obvier à ce que le maire de la commune regarde comme un inconvénient, ce magistrat, de concert avec son Conseil municipal, voudrait convertir en place publique la moitié de la partie du cimetière qui se trouve devant la façade de l'église. Si le plan du maire se réalise, mon église sera masquée par le mur qui formera la séparation du cimetière d'avec la place, et la façade de l'église sera divisée en deux par ce même mur. Il y aura une moitié de la façade de l'église dans le cimetière et l'autre moitié sur la place, ce qui serait vraiment ridicule. n'avons-nous à faire pour empêcher le maire de réaliser un plan aussi absurde ? »

(1) Nous supplions instamment les abonnés de la *Semaine du Clergé* qui auraient connaissance de quelque jugement, arrêt ou avis de Conseil d'Etat ou Conseils de Préfecture, décision préfectorale ou ministérielle, etc., intéressant les fabriques ou nos confrères, de vouloir bien nous les communiquer. Tout le monde pourra, de la sorte, en profiter. Nous promettons de taire les noms des intéressés et même leurs communes.

R. — L'opposition de M. le curé de S... et de sa fabrique nous paraît très-légitime à tous les points de vue. Premièrement, parce que M. le maire veut transformer en place publique devant l'église une partie du cimetière où plus tard on pourrait peut-être transférer les bals et divertissement de fête patronale ou même de tous les dimanches, ce qui n'a jamais été approuvé par l'autorité supérieure; secondement, parce qu'il est véritablement absurde de partager la façade de l'église en deux parties. On dégraderait le monument, et nous avons de de la peine à croire que l'autorité approuve cette manière de faire.

Le seul moyen à prendre, pour empêcher que le plan proposé s'exécute, consiste à formuler une plainte sérieusement motivée en Conseil de fabrique et à l'adresser à l'évêque diocésain, afin qu'il la transmette avec ses observations au préfet du département. Celui-ci instruira l'affaire et donnera au maire des ordres pour modifier son plan de division du cimetière. Si le préfet du département n'accordait pas satisfaction à la fabrique, on pourrait en référer au ministre des Cultes. (*Consultant* : M. le Curé de S..., Dordogne.)

2. — *Place du maire dans l'église. — Banc de l'œuvre.* — Le maire a-t-il le droit d'exiger une place ailleurs que dans le banc de l'œuvre, lorsqu'il assiste à un office religieux, sous prétexte que ce banc est installé dans telle chapelle qui ne lui convient pas ou que les personnes qui y sont déjà lui déplaisent ?

R. — Le maire n'a le droit d'exiger qu'une place *dans le banc de l'œuvre*, comme les autres fabriciens, toutes les fois qu'il assiste à un office. Une place *distinguée et gratuite*, en-dehors du banc de l'œuvre, ne lui est due qu'aux jours de fête à la fois civile et religieuse. Voir ce que nous avons dit à ce sujet dans notre *Traité pratique de la Police du Culte*. (Dernière édition, p. 38 et 135). — *Consultant* : M. l'abbé M... (Allier).

3. — *Nouveau cimetière. — Etablissement de la croix principale.* — Lorsque la commune établit un nouveau cimetière, à qui appartient-il de désigner la place que doit occuper la croix principale ? Est-ce au maire, au Conseil municipal ou à l'autorité ecclésiastique ?

R. — A l'autorité ecclésiastique qui doit, sur ce point, se conformer aux prescriptions de l'Église. « *In medio cœmeterii crux alta cum imagine Crucifixi ponenda est,* » dit de Herdt (*Sacre liturgie praxis*, 4^e édit., III, 294). Toute difficulté sur ce point doit être soumise à l'évêque et au préfet. — *Consultant* : M. l'abbé B... (Hérault).

Nous avons inséré cette question avec sa ré-

ponse dans notre dernière édition du *Traité pratique de la Police du Culte*, p. 290.

4. — *Logement du curé. — Obligation de la fabrique ou de la commune.* — Lorsqu'il n'existe ni presbytère ni logement pour le curé dans une paroisse, à qui incombe l'obligation première de voter une indemnité de logement?

R. — Malgré les diverses décisions rendues sur cette matière par le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation, décisions qui se contredisent très-explicitement, nous pensons que la charge d'acquitter l'indemnité de logement en faveur du curé, dans les circonstances ci-dessus indiquées, incombe à la commune et non à la fabrique, alors même que celle-ci aurait des ressources suffisantes pour y pourvoir. Le Ministre des Cultes, dans un magnifique rapport présenté au Conseil d'Etat, le 12 mai 1874, partage ce sentiment (*Journal des Conseils de fabriques*, 1875, p. 199). Il est regrettable que le Conseil d'Etat n'ait pas cru devoir résoudre la question de principe qu'on avait discutée devant lui. — *Consultant* : M. l'abbé N... (Algérie).

H. FÉDOU,

Auteur du *Traité de la police du culte*.

Patrologie.

ORATEURS

IV. — OIRGÈNE (suite et fin).

VI. — L'on avait plus de mille instructions du catéchiste. Elles roulaient sur l'ensemble de la Bible, mais de préférence sur l'Ancien Testament. Saint Jérôme loue particulièrement deux homélies sur le Cantique des cantiques. « Origène dit-il, surpasse en ses livres le reste de écrivains ; mais, dans cet endroit, il se surpasse lui-même. » Voici l'exorde de la première :

« Nous apprenons à l'école de Moïse, qu'il y a d'abord les saints. et de plus le Saint des saints ; qu'il y a encore les sabbats, et enfin le sabbat des sabbats ordinaires. Maintenant la plume de Salomon nous dit qu'il n'y a plus seulement des cantiques, mais le Cantique des cantiques. Heureux celui qui aborde les saints ; plus heureux celui qui pénètre dans le Saint des saints ! Heureux qui célèbre les sabbats ; plus heureux qui fête le Sabbat des sabbats. Heureux, de même, l'homme qui saisit et exécute les cantiques ; mille fois plus heureux ce-

lui qui chante le Cantique des cantiques ! L'âme qui entre parmi les saints, a beaucoup de fautes qui l'empêchent d'être admise au Saint des saints ; l'âme qui soleonise les sabbats établis de Dieu pour le peuple est encore loin de pouvoir jouir du Sabbat des sabbats ; l'âme qui saurait déjà moduler les cantiques de nos saintes Lettres s'élèvera peut-être difficilement à la hauteur du Cantique des cantiques. »

« Pour cela il faut quitter l'Égypte, et, après la sortie de ce pays, traverser la mer Rouge. Vous pourrez alors entonner le premier cantique, et dire : Chantons au Seigneur, car il s'est acquis une gloire immense ! Mais, après avoir modulé le premier de ces cantiques, vous êtes encore à une longue distance du Cantique des cantiques. Traversez le désert jusqu'au puits creusé par les rois, et là vous redirez le deuxième chant. Venez ensuite à la frontière de la Terre-Sainte, arrêtez-vous sur les bords du Jourdain, et répétez avec Moïse : Cieux, prêtez l'oreille à ma voix, et que la terre écoute les paroles de ma bouche. Il vous faut ensuite porter les armes et conquérir l'héritage de la Terre-Sainte, avant que vous n'entendiez l'abeille proclamer ses oracles et rendre des sentences ; car Débora signifie l'abeille. Et, alors, il vous sera permis d'entonner ce cantique du livre des Juges. De là, courez au livre des Rois et venez au psaume composé par David, au moment qu'il évite la main de Saül et de tous ses ennemis : Le Seigneur est ma base, ma force, mon refuge et mon salut. Arrivez enfin à Isaïe, et dites avec lui : Je chanterai à mon bien-aimé, je chanterai le cantique de ma vigne ! Quand vous aurez tout parcouru, montez plus haut, afin de pouvoir, comme une belle épouse à côté de son époux, essayer le Cantique des cantiques. »

« Combien renferme-t-il de personnages ? Je l'ignorais. Cependant votre prière et la grâce de Dieu m'y font voir, ce me semble, quatre personnages : l'époux et l'épouse, les jeunes suivantes de l'épouse et les nombreux compagnons de l'époux. Ici est le rôle de l'épouse, là celui de l'époux ; tantôt les suivantes donnent la réplique ; d'autres fois, bien que plus rarement, les compagnons se produisent sur la scène. Il convenait qu'à ces noces antiques, l'épouse fût assistée d'une foule de vierges, et l'époux d'un cortège de jeunes hommes.

« N'allez point dès lors demander la clef du mystère : n'allez pas la chercher ailleurs que chez les hommes sauvés par l'annonce de l'Évangile. L'époux, c'est Jésus-Christ ; l'épouse, c'est l'Église sainte et sans tache dont il est écrit : Afin qu'il se donât à lui-même le spectacle d'une Église brillante, sans souillure, sans ride ni autre imperfection semblable ;

mais pour qu'elle fût sainte et immaculée (phes., v., 27).

« Les fidèles qui ne sont pas encore dignes d'un tel éloge et semblent néanmoins avoir touché au salut de quelque manière, sont figurés par l'essaim des jeunes filles de l'épouse. Les anges et les personnes unies à l'homme parfait nous sont représentés à leur tour par les compagnons de l'époux. Selon moi, il y aurait donc quatre dialogues : entre l'époux et l'épouse ; entre les deux cœurs ; entre l'épouse et les vierges ; entre l'époux et ses compagnons. »

« Ces préliminaires donnés, prêtez l'oreille au Cantique des cantiques, hâtez-vous d'en comprendre le sens et redites avec l'épouse les paroles qu'elle émet, si vous voulez entendre ses réponses qu'on lui adresse. Que si vous ne pouvez encore emprunter sa voix, ni recueillir ses éloges, efforcez-vous au moins de vous rallier aux sentiments des amis de l'époux. Leur cœur est votre cœur, allez aux jeunes filles qui font la joie de l'épouse.

« Tels sont le sujet et les personnages du poème de l'hyménée ; telle est l'origine de l'épithalame des païens et des chants qui lui sont consacrés. Le Cantique des cantiques est un véritable épithalame. D'abord l'épouse y prie et elle trouve exaucée dans ses vœux. Elle voit l'époux devant elle ; elle voit les jeunes vierges former son cortège. L'époux répond à sa voix : après leurs entretiens, pendant qu'il souffre pour la racheter, qu'il repose sur son lit, qu'il ressuscite d'entre les morts, les compagnons parlent à la bien-aimée des ornements qu'ils lui destinent. »

Le discours d'Origène est saturé d'Écriture sainte, qu'il rappelle dans des citations textuelles ou par des allusives historiques. Toujours en quête du sens allégorique, il trouve des mystères jusque dans les noms d'anges, d'hommes et de villes. De ce mysticisme grave, naît une morale douce comme l'Évangile, pure comme le ciel, triste comme l'âme du Sauveur. Parfois Origène laisse tomber sur ses faiblesses de notre cœur une plainte si miséricordieuse qu'elle fait bénir le prédicateur et soupirer l'auditoire.

VII. — Origène était à peine de retour à Alexandrie, que la princesse Mammea, tante d'Héliogabale, et mère de l'empereur Alexandre-Sévère, désireuse d'entendre la sagesse divine qui partait de sa bouche, lui envoya des gardes pour le faire venir près d'elle à Anchoche. Il demeura quelque temps en cette ville, démontrant, dans une suite de preuves, la gloire de Notre-Seigneur et l'excellence de ses réceptes. Alexandre, touché par la doctrine et

les vertus d'Origène, garda toute sa vie de la bienveillance pour les chrétiens.

L'an 230, l'hérésie dévastait les pays de la Grèce. Le catéchiste d'Alexandrie y fut appelé : les conciles punissaient bien les hérétiques, mais Origène seul les convertissait.

Alexandre de Jérusalem, voulant sans doute sa mission plus fructueuse, lui imposa les mains, et l'ordonna prêtre. Démétrius déclarait cette ordination illégitime, mais saint Alexandre défendit ses droits et son prêtre.

De retour à Alexandrie, Adamance fut cité devant un concile, privé de sa chaire et banni de la ville. Quels motifs faisaient agir ainsi l'évêque Démétrius ? Saint Eusèbe et saint Jérôme, l'accusent formellement d'avoir écouté l'envie et la jalousie.

La mutilation volontaire d'Origène et son ordination par un étranger ne furent donc que de vains prétextes. Peut-être les évêques de l'Égypte déconvoient des erreurs dans les ouvrages d'Origène, et surtout dans le Périarchon : mais où donc l'auteur fit-il voir de l'obstination, qui seule mérite le blâme ?

A sa sortie de l'Égypte, terre ingrate et sans pitié, Origène se retira de nouveau dans la terre promise, où il put jouir de l'estime des prélats de la Palestine, de l'Asie, de la Phénicie et de l'Arabie. Il pardonna volontiers à ses ennemis, et continua, dans la ville de Césarée, son double ministère de catéchiste et de prédicateur.

VIII. — Il faisait ses catéchèses dans une maison particulière. Chacun y était admis, l'ignorant et l'homme de science. Origène donnait aux uns le lait des enfants, aux autres la nourriture des parfaits. De la sorte, on distinguait déjà le petit et le grand catéchisme.

Les prédications avaient lieu dans l'église. Au temps d'Origène, on lisait surtout Moïse ; et nous voyons que l'orateur priait Dieu pour qu'il ôtât le voile étendu sur le cœur de l'assemblée. La lecture et l'instruction duraient à peu près une heure. On était assis pour les entendre, et sur la fin tout le monde se levait pour la prière. Quelquefois, l'orateur était couvert par les applaudissements de la foule ; mais Origène regrettait ces manifestations. Elles prouvent, disait-il, que l'oreille est flattée par la douceur du langage ; non que les âmes soient touchées par une grâce de foi ou de repentir.

IX. — Le fils de Léonidas vécut toujours au milieu des persécutions. L'on aimerait à supposer, dans son auditoire, l'empressement du zèle, l'attention de la foi et le dévouement du sacrifice. Mais, par amour de la vérité, comme pour le soulagement des prédicateurs d'aujourd'hui, nous devons, en fidèle historien et en prêtre

charitable, signaler les vices et les vertus de cette époque trop louée par les écrivains de parti.

Origène fait déjà les mêmes plaintes que nous. Il voyait aussi des fidèles qui manquaient aux assemblées du dimanche et ne se présentaient plus à l'église qu'aux jours solennels; encore venaient-ils moins pour s'instruire que par entraînement et pour se distraire. Les uns quittent leurs réunions, après la lecture et l'homélie, sans conférer de ce qu'ils ont entendu, sans interroger les prêtres et sans fixer la moindre pensée dans leur mémoire. Les autres n'ont pas même la patience d'attendre que les lectures soient finies pour quitter le saint lieu. Enfin, des chrétiens se retirent dans un coin de l'église, et s'occupent de leurs affaires temporelles avec une telle ardeur, qu'ils ne s'aperçoivent pas de l'instruction qui et faite.

Chargé de distribuer à la famille du Seigneur la mesure de froment qu'il a reçue, il peut à peine trouver l'occasion de remplir son mandat. Une partie de leur temps est usée sur la place, au milieu du bruit; le reste est absorbé par les soins du négoce; celui-ci est aux champs, et celui-là est à son procès; mais un petit nombre se donne le moment d'ouïr la parole divine.

« Voulez-vous, s'écriait-il, voulez-vous former votre enfant à l'étude des sciences libérales de la grammaire ou de la rhétorique, est-ce que vous ne le dégagez pas de tout soin, de toute distraction? Ne l'arrachez-vous pas à tout le reste, pour qu'il s'adonne exclusivement à son travail? Directeurs, maîtres, livres, argent, vous n'épargnez rien jusqu'à l'instant où il doit achever ses études. Qui de nous se livre de la sorte à la connaissance des lois divines? Qui les travaille avec le même scrupule? Qui dépense, en faveur des études sacrées, les veilles qu'il a données aux sciences humaines?

Malgré ces taches, l'Eglise dominait pourtant les gloires de l'Etat. « Les assemblées de Dieu, écrivait Origène, si on les compare froidement avec les réunions civiles, paraîtront la vraie lumière du monde. Qui ne l'avouera? La plus infime portion de notre église, mise en regard de toute la société profane, vaudra encore mieux qu'elle.

X. — Dèce était monté sur le trône l'an 249. Il persécuta l'Eglise avec d'autant plus de rage que Philippe avait témoigné plus de bienveillance à l'égard des chrétiens. Origène, qui habitait Césarée, fut principalement en butte à la haine de l'empereur. Mais alors, par un raffinement de cruauté, l'on ne tuait plus, en vue de mieux perdre.

L'héritier de Léonidas fut donc jeté dans un

cachot; on le chargea de fers, on le pressura entre des planches, on le menaça du feu. Rien ne put émouvoir le confesseur.

La mort de Dèce lui valut sa liberté, deux ans après. Mais les tourments l'avaient épuisé et il mourut dans la ville de Tyr, l'an 253, en la 69^e année de son âge, sous l'empire de Gallus et de Volusien.

PLOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape à la *Pieuse Union des femmes catholiques de Rome*; discours de Sa Sainteté. — Autre audience à la *Société artistique et ouvrière*, et autre discours. — Le prince héréditaire de Suède au Vatican. — Réorganisation de la prélatrice romaine. — Troisième journée du congrès de Lille: messe de *Requiem* pour Pie IX; œuvre de l'Adoration nocturne dans la province de Cambrai; créations de la Société bibliographique; adresse au Pape; comités de juriscultes pour défendre les congréganistes persécutés; l'école catholique des arts et métiers de Lille; allocution de Mgr Monnier sur le laïcisme.

Paris, 20 décembre 1878.

Rome. — Le 12 décembre, le Saint-Père recevait solennellement la *Pieuse Union des femmes catholiques de Rome*. Environ deux mille Romaines de tout rang, depuis la patricienne jusqu'à la *popolana*, étaient réunies dans la longue galerie des Cartes géographiques. Le Pape étant entré vers midi, a pris place sur un trône, M^{me} la marquise donna Chiara Antici Mattei, née Altieri, présidente générale, entourée des dames composant le conseil supérieur, s'est prosternée aux pieds de Sa Sainteté et a lu une Adresse étonnante. Léon XIII a répondu en ces termes :

« En vous voyant aujourd'hui réunies en si grand nombre en notre présence, Nous éprouvons, très-chères Filles, un sentiment de si douce consolation, que nous venons spontanément aux lèvres les belles paroles de l'Apôtre : *Multa mihi gloriatio pro vobis, repletus sum consolatione* (II Cor., VII, 4); car les nombreuses et saintes œuvres qui depuis longtemps vous occupent si dignement Nous sont bien connues. Nous connaissons très-bien les saintes industries que vous pratiquez pour conserver dans la population romaine la piété envers Dieu et l'amour de la religion catholique; Nous connaissons très-bien les soucis que vous vous donnez pour que les petites filles soient bien

truites des éléments de la foi, pour que la messe reçoive dans les écoles une éducation toute chrétienne et soit éloignée de tout ce qui peut pervertir ces tendres esprits et gâter ces jeunes cœurs. Nous savons, enfin, qu'affrontant toutes sortes d'obstacles, foulant aux pieds toute considération humaine, vous vous êtes armées d'une invincible confiance, et que, avec cette admirable abnégation qui est le fruit de la charité, vous n'épargnez ni fatigues, ni sacrifices.

« Attentif, cependant, et associé de cœur à votre foi, à vos fatigues, à votre charité, à votre patience, Nous rendons grâce pour vous au Seigneur, comme faisait l'Apôtre pour les fidèles fervents des premiers temps, et Nous supplions Dieu que, dans sa miséricorde, il vous daigne continuer l'assistance qui nous vient de votre zèle, de votre activité exemplaire.

« Vous, très-chères Filles, qui vivez au milieu d'un monde si corrompu, vous savez combien grandit le besoin d'opposer une digue au débordement d'iniquités qui se précipite autour d'hui. C'est pour cela que, avec toute l'affection d'un père qui gémit sur la ruine d'enfants égarés, Nous vous exhortons vivement à persévérer et, s'il est possible, à redoubler de zèle. Votre œuvre peut être d'une immense utilité pour la cause de Dieu et de l'Eglise. La femme formée à l'école de Jésus-Christ et remplie de son esprit est appelée à exercer la plus efficace et la plus salutaire influence sur la famille et sur la société. Son action, douce et pleine d'attraits, constante et patiente, parvient à pénétrer et à se glisser jusque dans les âmes les plus dures et à les dompter.

« Comprenez votre mission, très-chères Filles, et appliquez-vous à l'accomplir avec pureté. Il n'a jamais manqué ici, dans notre Rome, de saintes dames, de nobles héroïnes, et, par la dignité et la grandeur morale de leur conduite, ont laissé une mémoire glorieuse et impérissable. Même dans les temps très-difficiles de la persécution, ces saintes dames, fermes et constantes dans la profession sincère de leur foi, prêtes à donner pour elle jusqu'à leur vie, s'appliquaient à convertir leurs époux et venaient en aide aux fidèles persécutés, soit en les tenant cachés dans leurs maisons, soit en les visitant dans les cachots, soit en les secourant de leurs biens.

« Ainsi faisaient les Cécile, les Praxède, les Agnès, les Agnès, les Pudencienne et, à une époque plus récente, les Françoise Romaine. Inspirez-vous toujours de si nobles exemples, et prenez modèle sur elles : la religion de Jésus-Christ a toujours la vertu de former des héroïnes semblables.

« En attendant, très-chères Filles, que la bénédiction que Nous vous donnons du fond du cœur descende avec abondance sur vous et sur vos familles, et vous serve d'encouragement et d'appui; qu'elle descende avec abondance sur vos œuvres et les rendent fécondes, afin qu'elle produise des fruits multipliés de vie éternelle.

« *Benedictio Dei, etc.* »

Après avoir prononcé cette admirable allocution, Léon XIII a parcouru la galerie, bénissant les pieuses Romaines et leur donnant sa main à baiser.

Trois jours après, c'est-à-dire le 15, le Saint-Père daignait accorder aussi une audience, également solennelle, à la *Société primaire catholique artistique et ouvrière de charité mutuelle de Rome*. Et à l'adresse qui lui fut lue par le président général, Sa Sainteté a répondu ainsi qu'il suit :

« Nous avons écouté avec une vraie satisfaction les termes affectueux de l'Adresse qui vient de nous être lue, et Nous sommes particulièrement heureux des sentiments d'affection, de foi d'attachement à notre personne qui y sont exprimés. Notre satisfaction est d'autant plus grande que nous connaissons mieux tout le zèle et tout l'empressement avec lesquels, vous qui êtes à la tête de l'œuvre, vous vous employez à faire bien marcher la Société, et vous vous appliquez à ce que règnent parmi les associés la piété, la charité mutuelle, l'esprit de véritable religion.

« L'Eglise catholique, vous le savez, a toujours béni et pris sous sa garde et sous sa protection les Sociétés artistiques et ouvrières, qui ont toujours, à son ombre, fleuri et prospéré. Nous ne doutons pas que les Sociétés artistiques et ouvrières de Rome confiées à vos soins diligents sous l'influence bienfaisante de cette tendre mère, l'Eglise, encouragées et favorisées par vous, n'acquiescent de jour en jour, elles aussi, des accroissements et un développement nouveau. Et Nous sommes certain que tous les bons ouvriers et artistes qui se sont fait inscrire sur vos listes, bien persuadés des immenses avantages qu'il y a à se montrer francs et fervents catholiques, fils dévots de l'Eglise, fermeront les oreilles aux suggestions des méchants et des impies, se tiendront unis d'esprit et de cœur à Jésus-Christ et à son Vicaire, et se livreront en paix à l'exercice de leurs professions et de leurs métiers, pénétrés d'horreur pour cet esprit irréligieux de trouble et de désordre par lequel le démon ruine et bouleverse la société.

« Que Dieu daigne accomplir nos desirs; qu'il vous comble, vous et votre Société, de la plénitude des faveurs célestes ! Comme gage de

ces faveurs, Nous vous accordons à tous, du fond du cœur, la bénédiction apostolique.

« *Benedictio Dei*, etc. »

Comme il l'avait fait pour les dames de la Pieuse-Union, le Saint-Père a ensuite parcouru les rangs des membres de la société catholique ouvrière, au nombre d'environ 4,500, prodiguant à tous les encouragements, les conseils les marques d'affabilité et de paternelle affection.

Parmi les audiences privées, on signale celle que le Pape a accordée à S. A. R. le prince héritière de Suède. Ce personnage encore très-jeune, vingt ans à peine, a tout l'extérieur de certains hommes du Nord : robuste et calme. Il va parfois au Quirinal, mais il ne semble pas apprécier beaucoup les vertus et qualités des Italiens. Les jugeant même par le côté artistique, il regrette leur présence à Rome, où ils commettent des actes de vandalisme. Il aime la vieille Rome, la Rome des Papes, et en a parlé avec admiration à Léon XIII, qui lui a demandé s'il avait fait quelque promenade en compagnie du baron Visconti. « Pas encore, Très-Saint-Père. — Eh bien, mon prince, je vous engage à ne pas quitter Rome sans avoir visité au moins les musées avec notre célèbre archéologue. — Je serai encore ici trois mois, a repris le prince, et je compte bien recourir à M. Visconti. » En toute rencontre, le jeune héritier de la couronne de Suède parle du Pape, de l'Eglise et de Rome dans des termes d'une convenance parfaite. Il a du goût pour les sciences et les arts; il recherche à Rome les souvenirs qu'y a laissés la reine Christine, et ils sont aussi intéressants que nombreux.

On se souvient que peu après son exaltation au Souverain-Pontificat, le pape Léon XIII a nommé plusieurs commissions cardinalices, l'une desquelles, composée des Evêques cardinaux Nina, Mertel et Bartolini, a été chargée d'assigner des occupations aux prélats qui se trouvent en disponibilité depuis 1870. Cette commission a terminé ses travaux, et le Saint-Père en a approuvé les résultats comme il suit :

Les prélats de la Rote reprendront les occupations qui étaient le propre de cet antique tribunal, avant que Sixte-Quint leur eût assigné les attributions spéciales de juges pour les causes criminelles. L'examen de ces causes leur étant soustrait par la situation présente, il a été décidé que tout en gardant leur organisation et leurs droits comme membres d'un des premiers collèges de la prélature, ils auront à réviser les affaires contentieuses des Rites et à donner leur avis sur le point spécial de la validité des procès de béatification et canonisation.

Un autre collège des plus anciens et, à pro-

prement parler, le premier par rang de dignité dans la prélature romaine, celui des protonotaires apostoliques, vient d'être réintégré dans ces anciennes attributions, c'est-à-dire que les prélats qui en font partie seront chargés désormais d'enregistrer et de contre-signer tous les actes et documents du Saint-Siège, à titre de véritables notaires apostoliques. A vrai dire, il y a un grand nombre de prélats à Rome et à l'étranger qui portent le titre de protonotaires, mais ce sont des protonotaires *ad honorem*, ou *ad instar participantium*, ou *extra urbem*. Quant au collège strictement dit des protonotaires participants, il ne compte que sept prélats établis à Rome. Ce sont eux que le Saint-Père vient de substituer aux notaires publics pour l'enregistrement des actes pontificaux et pour la législation des copies qui en sont expédiées aux dignitaires de la hiérarchie catholique.

Trois autres collèges de prélats, chargés d'abord des affaires concernant l'administration temporelle : les cleres de la Chambre apostolique, les vutants de la Signature papale de justice et les abrégiateurs du Parc majeur et du Parc mineur, viennent d'être appelés à s'occuper des rapports que les évêques, lorsqu'ils accomplissent la visite *ad limina*, présentent sur l'état de leurs diocèses. On a fait trois grandes divisions de la hiérarchie catholique pour en assigner une à chacun des collèges susmentionnés. D'autres subdivisions permettent de grouper les rapports des évêques d'après les provinces ecclésiastiques et les différents Etats auxquels les évêques appartiennent.

Cela indique assez que le Souverain-Pontife veut relever de plus en plus l'importance de ces relations officielles sur l'état des diocèses et en faire comme le point de départ d'une action très-vaste et très-efficace du Saint-Siège dans ses rapports avec le monde catholique. En effet, l'étude collationnée des documents que portent à Rome les évêques peut fournir au Saint-Siège tous les éléments voulus pour connaître les besoins de chaque diocèse en particulier, comme aussi de chaque province et de chaque Etat, et, sur cette base, les conseils et les instructions qui émanent de la Chaire de vérité ne peuvent être que plus avantageux à tout le corps des fidèles.

Terminons en disant que le Saint-Père a ajouté, à chacune des congrégations romaines, deux nouveaux consultants choisis parmi les prélats en disponibilité. De la sorte, l'expédition de toutes les affaires ecclésiastiques y gagnera en promptitude, et les effets de cette admirable réforme, accomplie à l'avantage de la prélature romaine, ne tarderont pas à se faire ressentir dans le monde entier.

France. — La troisième journée du congrès de Lille a commencé, suivant un vœu exprimé à la séance de la veille, par une messe *Requiem* pour le Pape Pie IX, célébrée dans l'église de Notre-Dame-de-la-Treille. Au moment où parut Mgr Monnier pour la célébration de l'office, les chœurs et l'orchestre ont exécuté un superbe *Regina sine labe concepta* de M. Félix Clément. La pensée d'invoquer, au nom du titre qu'elle doit à Pie IX, ailleurs fortement ému toute l'assistance. La messe chantée était de M. Luigi Maroni, couronné l'an dernier par le congrès musical de Lille, pour une sonate en l'honneur du Saint-Esprit; elle a produit un grand effet.

En ouvrant la séance, le soir, Mgr Mermillod a commencé par faire un grand éloge des travaux intérieurs élaborés par les commissions, au milieu desquelles il s'était successivement tenu pendant la journée. Puis il a donné la parole au R. P. Tesnière pour la lecture d'un rapport sur les progrès de l'adoration nocturne dans la province ecclésiastique de Cambrai. Après diverses reprises, l'éloquent rapporteur a été chaleureusement applaudi, surtout lorsqu'il a prononcé les propres paroles de l'acte de Clément VIII instituant l'œuvre de l'adoration afin, y est-il dit, d'implorer les bénédictions de Dieu sur le peuple de France. Désormais, qui ne veut-il, après cela, montrer, par sa participation à l'œuvre de l'adoration sacramentelle, qu'il est tout ensemble de bon catholique et de bon Français.

Au nom de la Société bibliographique, M. le comte de Chamborand a ensuite donné lecture d'un rapport sur ce qu'a fait cette société pour opposer la propagande du bien à la propagande du mal. Elle a successivement publié le *Polybiblion*, les brochures à 25 centimes et les tracts populaires, une série de lectures classiques édités en vue de populariser les chefs-d'œuvre de notre langue, un almanach historique et patriotique, enfin deux revues, l'une littéraire et scientifique et le *Journal populaire illustré*.

M. Champeaux a donné lecture de la presse proposée à la signature des membres du Congrès, pour être envoyée au Saint-Père. Les membres du Congrès s'y sont aussitôt associés par leurs applaudissements, en attendant d'y apposer leurs signatures.

M. Baudon, appelé à donner quelques détails sur certains faits de persécution religieuse qui se sont passés dans l'Allier, mais qui à cette heure intéressent tous les catholiques, en a pris occasion de signaler, avec une haute autorité, le devoir qui s'impose à tous de prendre en main la défense des établisse-

ments d'instruction religieuse, partout où ils seront attaqués. A cet effet, il a proposé tout d'abord la formation, sur tous les points de la France, de comités de juriconsultes qui auront le double objet de se mettre à la disposition des ordres religieux d'enseignement pour les encourager, les guider dans leur résistance légale, et de procurer sans retard la transformation d'une école communale en école libre, chaque fois que les Religieuses ou les Frères, contrairement à la constante interprétation de la loi, seront brusquement remplacés en haine de l'Eglise et en-dehors des conditions formellement prescrites par la loi.

En s'associant aux acclamations qui ont accueilli ces conclusions, Mgr Mermillod a rappelé qu'il existe déjà en France un grand comité de juriconsultes catholiques qui fonctionne depuis plusieurs années et qui dernièrement tenait ses assises à Bourges, sous la présidence de M. Lucien Brun.

Ensuite M. Chautard, doyen de la faculté des sciences de l'Université catholique de Lille, a rendu compte de ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour l'établissement à Lille d'une école catholique des arts et métiers, établissement qui a été l'objet d'un vœu formel dans un des précédents congrès. 14.000 mètres de terrain ont été achetés dans ce but, et un contrat est déjà passé avec les Frères qui auront la direction de cet établissement. Reste à trouver l'argent nécessaire et qui, d'après tous les calculs, ne doit pas être de moins de 600,000 francs. Mais l'œuvre sera facilitée par les fondations de bourses (soit 1,800 fr. pour les trois années d'études, ou 600 fr. pour chaque année), et, en présence du mouvement produit parmi les industriels chrétiens, on peut considérer cette école comme fondée. Prochainement, une lettre circulaire en forme d'appel, dont M. André a donné lecture, sera adressée à tous les chefs d'industrie par la commission économique de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers.

Après quelques fortes paroles de M. l'abbé Fichaux, directeur du collège ecclésiastique de Tourcoing, sur l'Œuvre des Patrons chrétiens, Mgr Monnier a clos la séance par une courte allocution, où il a remercié les laïques du concours que de tout temps, dans ce diocèse, ils ont donné au clergé pour toutes les œuvres. On s'est plaint souvent de ce qu'on nomme le laïcisme, s'est-il écrié; pour nous, bien loin de le craindre, nous dirons que nous y avons toujours trouvé un excellent appui, et nous ajoutons qu'aujourd'hui plus que jamais il est particulièrement nécessaire. Non, certes, nous ne craignons rien du zèle des laïques dévoués au Saint-Siège; car s'il en est qu'on a dû tenir et

qu'on doit tenir en suspicion, ce sont ceux qui voulaient ou veulent mettre leurs idées personnelles à la place des enseignements infaillibles du Souverain-Pontife. Pour nous, nous bénissons les laïques et nous applaudissons à leurs œuvres en les bénissant.

Nous renvoyons de nouveau à notre prochaine chronique le compte rendu des deux dernières séances, le défaut d'espace ne nous permettant pas d'aller plus loin aujourd'hui.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

Gérardin. Fondements du Culte de Marie. — Paris, 1865. 1 vol. in-12. 1 fr. 50.

Laharpe. — Cours de littérature. — Paris, Didot, 1840. 3 vol. in-4 rel. 20 fr.

Lallemant, S.J. Entretiens sur la vie cachée de Jésus-Christ en l'Eucharistie. — Paris, 1857. in-18. 1 fr. 50

Mariavaux. — OEuvres complètes. — Paris, 1825. 5 vol. in-8 dem.-rel. 45 fr.

Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — 3 vol. in-4 demi-reliure, dos veau. 45 fr.

Mémoires et Correspondance du maréchal de CATINAT, publiés d'après les manuscrits autographes et inédits. — Paris, 1836. 3 vol. in-8. 45 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT BERNARD

TRADUCTION FRANÇAISE ET INTÉGRALE DU TEXTE ET DES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Par MM. les abbés CHARPENTIER et DION

Traduction française seulement 8 volumes in-8. 40 francs.

Edition avec le texte latin. 9 volumes in-4 à 2 colonnes 60 francs.

Notre traduction est la seule qui soit publiée avec le texte en regard, et qui reproduise intégralement l'édition des Bénédictins.

INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE

LES PRINCIPALES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE, DES SAINTS ET AUTRES CIRCONSTANCES

OUVRAGE APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DIOCÉSAINE

TROISIÈME ÉDITION. — 4 volumes in-8, sur papier vergé. — Prix. . . . 20 fr.

DE LA CONNAISSANCE ET DE L'AMOUR

DU

FILS DE DIEU NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

Par le P. Jean-Baptiste de SAINT-JURE, de la Compagnie de Jésus.

ÉDITION REVUE PAR M. L'ABBÉ LOBRY

4 beaux volumes in-8 sur papier vergé. — Prix 16 francs.

L'ART D'ÉCRIRE

Par M. ANTONIN RONDELET

DOCTEUR ÈS LETTRES, PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

1 volume in-8. — Prix net. 5 fr. (*franco* par la poste, 6 fr.)

LA SEMAINE DU CLERGÉ

PARAISSANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

payables d'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant, rue Delambre, 13, à Paris. — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.

La collection de la SEMAINE DU CLERGÉ sera envoyée à ceux qui en feront la demande

SOMMAIRE

ÉDUCATION. — I, HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE DU DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'ÉPIPHANIE. Sur l'Éducation chrétienne..... L'abbé **Polret**.

ÉOLOGIE MORALE. — LE PROBABILISME A COMPENSATION. Réplique au R. P. Potton (1^{er} article)..... L'abbé **Ecalle**.

PRISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE. — INSTRUCTION SECONDAIRE. DROIT DES CURÉS ET DES VICAIRES..... L'abbé **H. Fédon**.

ÉTROLOGIE. — ORATEURS. V. Saint Hippolyte, martyr..... L'abbé **Piot**.

COUR ROMAINE. — Les Camériers du Pape..... Mgr **X. Barbier de Montault**.

VARIÉTÉS. — UN NOËL GREC ... Mgr **Pelletier**.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES. — Statistique officielle des inscriptions prises dans les Universités catholiques depuis leur fondation. — UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS. Bénédiction du Palais académique et des Internats. — Séance solennelle de rentrée des Facultés en 1878. — Discours de Mgr l'évêque d'Angers, etc.

MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS. — Revue générale de l'Exposition des Champs-Élysées de 1878 (suite et fin)..... L'abbé **Le Blanc**.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE. — Rome, France..... **P. d'Haentervic**.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

Épîtres. Nouveau Commentaire littéral, critique et théologique, avec rapport aux textes primitifs, sur tous les livres des divines Écritures, par M. le Dr d'ALLIOLI. Revêtu de l'approbation du Saint-Siège. Traduction revue par l'auteur et approuvée par NN. SS. Villecourt et Baillès; augmentée de notes considérables approuvées par Mgr l'évêque d'Autun. Cinquième édition. 8 vol. in-8. 35 fr.

S. E. le cardinal Villecourt dit, dans son approbation « qu'il croit pouvoir attester qu'il n'a rien été publié jésuitique dans notre langue, et sur la Bible entière, d'aussi pur en fait d'orthodoxie, d'aussi savant et d'aussi complet dans son ensemble. »

Un savant ecclésiastique, à qui dix-huit ans d'enseignement d'Écriture sainte et de grands travaux scripturaires récents donnent une autorité incontestable, M. le chanoine Péronne, apprécie ainsi notre nouvelle édition de la Bible d'Allioli :

« Le Commentaire du docteur d'Allioli, ainsi augmenté et complété, nous paraît appelé à prendre place dans toutes les bibliothèques ecclésiastiques... Disons-le hautement, ce Commentaire laisse loin derrière lui la Bible dite de Monochius et Carrères... La Bible d'Allioli est comme le *Codex juris divini* qu'il faut toujours avoir sous la main, soit pour trouver le sens exact et fidèle d'un texte ou d'une citation, soit pour éclairer sur-le-champ et sans travail, une de ces mille difficultés que le texte incompris des Écritures, soulève à chaque page. Ce ne sont point ici des dissertations qui effrayent par leur étendue le commun des lecteurs; ce sont des traits de lumière, c'est-à-dire des réponses nettes, précises, logiquement coordonnées et dont chacune renferme de plus des principes de solutions pour les questions les plus difficiles à résoudre. »

Somme théologique de saint THOMAS d'AQUIN traduite en français et annotée par F. LACHAT; renfermant le texte latin avec les meilleurs commentaires. 4^e édition, 16 v. in-8. 80 fr.

« On trouve, dans la traduction de saint Thomas, par M. Lachat, cette lucidité qui rend les idées transparentes, cette élégante simplicité qui exprime facilement des choses difficiles à dire; on est tout étonné de lire la *Somme* comme on lirait un bon ouvrage écrit de nos jours, avec un goût pur et sans termes inusités. Le traducteur arrive partout à ce beau résultat, et cela sans répéter aucune des formules que notre ignorance regarde comme étranges dans les scolastiques; il dit que tous les mots latins employés par saint Thomas trouvent leurs correspondants français dans le Dictionnaire de l'Académie, et il le prouve à merveille. Pour la seconde partie de son travail s'il était moins éloigné de toute prétention dans son style, nous lui reprocherions de trop savoir; ses notes sur les principes des choses, la formation des êtres, les lois physiques, montrent qu'il connaît les sciences naturelles aussi bien que les sciences philosophiques et théologiques; et l'on voit, par ses observations sur l'Écriture sainte, sur les noms de Dieu, sur les origines des mots, qu'il sait les langues bibliques comme les langues européennes. » (Mgr Sargent, évêque de Quimper. *Univers*, 10 février 1855.)

Sermons de l'abbé HERBILOT, vicaire général et prédicateur à la cathédrale de Reims. 4^e édition, 3 vol. in-8. Papier vélin satiné. 42 fr.

Les Sermons de l'abbé Herblot sont des modèles que le prêtre aime à étudier; il n'en est point qui s'assemblent autant à ceux de Bourdaloue.

Théologie des divines Écritures, par le Dr GRATZ, vicaire général d'Augsbourg; trad. par MM. les abbés GIMAREY et BUGNOT. 2 vol. in-8, ornés de 14 cartes sur 10 pl. 42 fr.

L'étude de la Bible exige éminemment un ouvrage de géographie; sans ce secours, on ne se fait pas une idée juste et complète des faits et on les oublie vite. Or, en France, nous n'avions, dans ce genre d'écrits, que des ouvrages anciens, ne tenant par conséquent aucun compte des précieuses découvertes de notre époque. Par la publication de *Théologie des divines Écritures*, nous avons comblé cette lacune, et nous l'avons comblé heureusement, car le livre du docteur Gratz est ce qu'il y a de mieux sur ce sujet. Il est plus complet que ce qui l'a précédé, attendu qu'il met à contribution toutes les études et recherches faites sur l'histoire et la topographie bibliques. De plus, l'auteur a su éviter la sèche aridité qu'on rencontre ordinairement dans les livres de géographie. L'histoire et l'élément polémique ne sont pas exclus de son livre, et souvent il nous présente de grands tableaux joints à de nouvelles instructions offrant un entretien utile, le tout accompagné de passages capables d'exciter la piété.

Tablriques (les) du Rituel romain, touchant les Sacrements, en général, le Baptême, l'Eucharistie et l'Extrême-Onction, par le Rév. O'KANE. Ouvrage approuvé par le R. P. O'Reilly, provincial de la Compagnie de Jésus, en Irlande, par le cardinal Cullen, archevêque de Dublin, et par la S. Congrégation des Rites. 1 beau vol. in-8. 4 fr.

La liturgie ou science des Rites sacrés occupe incontestablement le premier rang parmi les sciences ecclésiastiques; elle a Dieu pour auteur et pour maître. Pour ne parler que de la partie de cette science qui traite des règles à observer dans l'administration des sacrements, combien n'est-il pas important que le prêtre la connaisse bien? De tous les ouvrages écrits sur cette partie de la liturgie, il n'en est point de plus complet, de plus clair et de plus exact que celui du R. P. O'Kane; la Sacrée Congrégation le proclame elle-même « très-soigné et vraiment recommandable. »

Interprétation de l'Apocalypse, par le vén. Barth. HOLZHAUSER; traduite et continuée par le chanoine DE WUILLERET. 3^e édition. 2 vol. in-8. 40 fr.

L'œuvre du vénérable Barthélemy Holzhauser est, au témoignage d'un savant professeur de l'université de Munich, le Dr Hanneberg, et de l'aveu de tous ceux qui l'ont étudiée, « la meilleure interprétation qui ait jamais paru de l'Apocalypse. » Cette interprétation offre un tableau complet du plan de la sagesse divine dans la grande œuvre de la rédemption. Le lecteur y trouvera tout un cours de théologie; il y verra, de plus, un résumé précieux de l'histoire du monde appliquée et comparée à l'histoire de l'Église. Nous croyons pouvoir affirmer que jamais ouvrage n'a réuni d'aussi vastes matières pour les présenter sous un jour aussi intéressant. Si l'homme n'a rien tant à cœur que de régler sa vie présente pour attendre sa destinée future, il n'aura jamais trouvé un moyen aussi parfait de satisfaire ses plus ardents desirs que de lire attentivement cette œuvre; car elle renferme un grand nombre de tableaux offrant, sous divers points de vue, tout ce qu'il y a de plus capable de nous intéresser dans le passé, le présent et l'avenir.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'ÉPIPHANIE

(Luc. II, 42-52.)

Sur l'éducation chrétienne.

Dans cet évangile de l'Enfant Jésus, d'abord perdu par ses parents, puis retrouvé par eux dans le temple, écoutant et interrogeant les docteurs, tout est pour notre instruction. Ainsi, Jésus, à l'âge de douze ans, se déroba pendant plusieurs jours à la tendresse de la sainte Vierge et de saint Joseph, pour être tout entier à son Père céleste; par là il enseignait aux parents que leurs enfants sont moins à eux qu'à Dieu, qui leur a donnés que pour qu'ils les conduisent à lui, puis, si Jésus, par sa disparition, mettra Marie et Joseph en grande peine, ce n'est que pour leur causer une plus grande joie, en se retrouvant trois jours après retrouvé par eux dans le temple même. Ainsi les parents qui font en sorte que leur jeune famille s'attache moins à eux qu'à Dieu, si par là leurs enfants semblent même perdus pour eux, bientôt ils les retrouvent pour leur plus grande consolation : car les enfants fidèles à Dieu n'en sont que plus dévoués à leurs parents. Enfin, si Jésus dans le temple écoutait et interrogeait les docteurs de la loi, évidemment ce n'était pas pour s'éclaircir lui-même, lui la lumière éternelle, mais c'était pour nous inculquer une grande vérité, qui est que l'on ne peut avoir la science du salut qu'autant qu'on a été principalement dans l'enfance, on la reçoit de ceux qui sont chargés de la transmettre; et comme ceux-là ce sont non-seulement les pasteurs des âmes, mais aussi les pères et mères, les maîtres et maîtresses, nous ne saurions tous nous trop pénétrer de la nécessité de la bonne éducation à donner aux enfants; aussi, est-ce sur cet important sujet que, d'après notre évangile même, j'appelle toute votre attention.

De nos jours, dans les préoccupations de la vie soit publique, soit privée, l'enfance est loin d'être oubliée; il n'est bruit que des mesures à prendre, des sacrifices à faire pour vulgariser l'instruction, la rendre accessible à l'enfant du pauvre comme à l'enfant du riche. La religion ne s'oppose pas à ce qu'il peut y avoir de bon dans cette tendance; bien loin de craindre la lumière, c'est elle qui a toujours le plus contribué à la répandre; mais, pour ne pas nous y

tromper, sachons comme elle distinguer entre instruction et éducation.

L'instruction, développant l'intelligence, rend apte aux affaires de ce monde; l'éducation, fortifiant le cœur, la conscience, soutient et dirige dans l'accomplissement du devoir. Par la première, on peut devenir lettré, savant, éloquent même; par la seconde, on devient honnête, juste, vertueux; rien qu'à de tels fruits on voit déjà combien l'éducation l'emporte sur l'instruction. Et de fait, mes frères, vos enfants, ne dussent-ils savoir que ce qui est indispensable à leur profession, si d'ailleurs ils sont bien éduqués, bien affermis dans les principes religieux, ils auront des sentiments nobles, généreux, dévoués, en un mot, tout ce qu'il faut pour être fidèles à Dieu et aux hommes; or, je vous le demande, que pouvez-vous leur souhaiter de mieux pour cette vie et pour l'autre? — Tout au contraire, fissiez-vous donner à vos enfants l'instruction la plus étendue; fussent-ils savants en toute sorte de sciences, habiles en toute sorte d'affaires, si, avec cela, comme ce n'est que trop à craindre, ils tombaient dans l'impiété et tous les désordres qui s'ensuivent, vous et eux, en seriez-vous plus avancés? Pères et mères, si vous voulez vous épargner bien des chagrins, tenez avant tout à l'éducation chrétienne de vos enfants. Sans elle, que sont les aptitudes de l'intelligence, les progrès dans les études, les succès dans le monde? tout cela ne donne le secret d'aucun sacrifice, d'aucune vertu, et n'encourage que trop l'orgueil, l'esprit révolté et tant d'autres vices qui deviennent le fléau des familles. Quand des familles se dissolvent, tombent dans la misère, la ruine, on se demande pourquoi; sans doute pour tel ou tel cas particulier, il serait téméraire de rien affirmer; mais, en général, on peut dire que si des familles disparaissent, c'est le plus souvent parce que les enfants n'y ont pas été dressés aux solides vertus qui assurent l'avenir, tant sont incalculables les suites d'une mauvaise éducation!

Cette vérité est tellement d'expérience que personne ne saurait en douter; mais dans la pratique il n'y paraît guère. Ainsi, veut-on juger du mérite d'un enfant, on dit : Apprend-il bien à l'école, sait-il ceci, sait-il cela? — Ah! bien plutôt, demandez s'il est devenu meilleur. — Et, de fait, s'il est plus franc, plus obéissant, plus laborieux, plus modeste en lui-même, plus serviable aux autres; s'il a fait de tels progrès, n'en eût-il fait aucun autre, il est en très-bon chemin; peut-être ne deviendra-t-il

pas un puits de science, mais qu'importe! On est toujours assez savant quand on sait faire son devoir.

Sans doute, quand aux précieux fruits de l'éducation se joignent ceux de l'instruction, et qu'ainsi la science s'unit à la vertu, c'est un très-grand avantage; mais cet avantage même, pour être si grand, n'en est que plus rare; on n'en voit que trop, en effet, qui perdent du côté de la foi ce qu'ils gagnent du côté de la science, et cela par la faute, non de la science ou de la foi, mais de circonstances dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Toujours est-il que, pour peu qu'il soit à craindre que la foi et la science ne puissent bien marcher ensemble, des parents chrétiens ne doivent pas hésiter à s'en tenir pour leurs enfants à une bonne éducation élémentaire. Et qu'en cela ils ne craignent pas de passer pour petits esprits! — Ecoutez à ce sujet un des meilleurs esprits de notre temps : *Pour moi, disait-il dans une illustre assemblée, je ne crains pas de l'avouer, si j'étais absolument forcé de choisir, pour un enfant, entre savoir prier et savoir lire, je dirais qu'il sache prier; car prier c'est encore lire, et lire au plus beau de tous les livres, au front de Celui d'où émane toute lumière, toute justice, toute consolation, toute force.*

La bonne éducation, ainsi fondée sur la foi et la prière, est non moins nécessaire que le baptême, lequel elle doit suivre d'aussi près que possible; car n'allez pas croire qu'il suffit d'élever honnêtement l'enfant, lui laissant de s'attacher à la religion quand il pourra la connaître et la raisonner, ce serait là une erreur aussi déraisonnable qu'inhumaine. Eh! ne voyez-vous pas que les connaissances les plus ordinaires doivent êtreournies du dehors à l'enfant, même avant qu'il puisse les raisonner? Ainsi doit-il en être surtout de la religion; il faut l'inoculer dès l'âge le plus tendre. Devant un tout petit enfant, ne fessiez-vous que redire avec respect le grand nom de Dieu, ou les noms bénis de Jésus et de Marie, à ces noms sacrés, cette intelligence à peine éclosée éprouve une sorte de tressaillement; vous croyez n'avoir pas beaucoup fait pour cet enfant, et déjà vous avez éveillé sa jeune âme au soleil de la vie morale; vous lui avez offert une base, un point d'appui, qui tout à l'heure lui sera une force contre des penchants rebelles et pour des vertus naissantes. Vous le voyez, mes frères, si la bonne éducation est non moins nécessaire que le baptême, elle est aussi facile à donner que ce même sacrement; pour cela il suffit d'avoir la foi et de sentir que c'est le plus riche trésor qu'on puisse léguer à ceux qu'on aime. Donc, parents chrétiens, pour bien élever vos enfants, comptez sur vos pasteurs et d'autres encore, mais surtout comptez sur vous-mêmes.

Les pères et mères, disait un ancien, sont

les dieux visibles de leurs enfants. En effet, vos enfants ne voyent rien de plus grand que vous; ils vous ont toujours devant les yeux, et, vous considérant comme la source de leur être et de leur bien-être, ils ont en vous une pleine confiance, ce qui les porte, non-seulement à croire tout ce que vous dites, mais à imiter tout ce que vous faites; ah! s'ils ne sont formés au bien par vous, par qui le seront-ils? et quel est ce bien vers lequel vous devez les tourner? C'est d'être de vrais chrétiens, de dignes disciples de Jésus-Christ. Or, est-ce là ce qu'on fait ordinairement? Il y a des parents qui, aveuglés par leur tendresse, sont toujours à choyer leurs enfants, à les entourer de mille soins, et allant ainsi au devant de tous leurs caprices, ils les rendent volontaires, orgueilleux, impatients de tout frein, avides de toute jouissance; est-ce ainsi que doit se former le disciple du Dieu crucifié? — Il en est d'autres qui ne tendent qu'à laisser leurs enfants dans le luxe, la vanité, la mondanité, leur faisant croire qu'il n'y a de mérite en ce monde qu'à attirer les regards, à se distinguer n'importe comment; est-ce ainsi que se forment les disciples du Dieu mort sur la croix? Ah! prenons garde! ce n'est pas de tous les vices, c'est de toutes les vertus que l'éducation doit être l'apprentissage; ce n'est pas des maximes du monde, mais de celles de l'Évangile que vos enfants doivent être bien pénétrés. — Un bon moyen pour cela, c'est celui que nous offre l'évangile de ce jour.

Notre évangile nous représente l'Enfant Jésus dans le temple, écoutant les docteurs. Dans ce beau mystère, qui ne voit comme un commencement de l'enseignement chrétien? Qui ne sent que Jésus montre ici par son exemple que c'est dans le temple, aux heures du catéchisme, que l'enfant peut surtout se former à la vie chrétienne? et cet enseignement est d'autant plus efficace que c'est bien moins le prêtre que Jésus lui-même qui, en la personne de son ministre, est là appelant à lui tous ses enfants, ses amis privilégiés; et que, défendant leur innocence, avec l'indignation jalouse d'une mère, tremblant pour le fruit de ses entrailles, il s'écrie : *Malheur à qui scandaliserait le moindre de ces petits enfants!* — Et qui donc pourrait les scandaliser? Je ne crains pas de le dire, ce serait vous surtout, pères et mères, si vous n'étiez pas exacts à les envoyer au catéchisme. Mais non, j'en ai la douce confiance, vous n'encourrez pas une telle malédiction; et redoublant d'empressement à envoyer vos enfants à l'église, vous recevrez par eux des bénédictions que peut-être vous ne vous attireriez point par vous-mêmes.

L'homme est d'argile, argile molle dans l'enfance; argile durcie, dans l'âge mûr. Sur l'argile molle tout s'imprime, sur l'argile durcie rien ne tient, rien ne prend. Mes frères, vainement, on

vous parle de Dieu, de ses miséricordes, de ses jugements, vous ne vous émeuvez pas, vous ne pleurez pas vos péchés. — Est-ce étonnant ? vous êtes argile durcie. — Ah ! du moins vos enfants sont argile tendre et molle, profitez-en, les sentiments de ferveur que vous n'éprouvez plus assez par vous-mêmes, éprouvez-les en eux et par eux ; faites qu'ils approchent de plus en plus du Dieu que réjouit l'enfance et la jeunesse ; et vous serez heureux de leur bonheur.

L'abbé POIRET.

Théologie morale

LE PROBABILISME A COMPENSATION

Réplique au R. P. Potton,

(1^{er} article.)

Avant même que nous eussions abordé la réfutation du système du *Probabilisme à compensation* tel que l'a présenté le R. P. Potton, le respectable auteur a fait connaître, par une lettre que nous avons publiée, l'intention de ne pas laisser sans réponse nos critiques, qu'il ne connaissait pas encore. La promesse que nous lui avons faite alors d'accueillir ses observations est loyalement et très-abondamment remplie. Sa défense a été mise en entier sous les yeux de nos lecteurs. Il avait incontestablement le droit d'apprécier nos critiques, d'opposer aux arguments dirigés contre son système les raisons qu'il aurait cru devoir produire, s'il en trouvait réellement de nouvelles, et au besoin, ce qu'il n'a pas eu à faire, de rectifier les erreurs que nous aurions commises touchant sa doctrine : il est allé bien au delà, et nous l'avons laissé rentrer dans le fond de la question et exposer une seconde fois sa théorie à sa guise et avec la latitude qu'il lui a plu de s'accorder. Notre contradicteur voudra donc bien reconnaître qu'il a été très-libéralement traité. Il compte sans doute sur une réplique à son plaidoyer. Son attente ne sera pas frustrée, et ceux qui ont suivi avec l'attention nécessaire cette intéressante controverse, ayant en main toutes les pièces du procès, pourront se prononcer en parfaite connaissance de cause.

(1) Quoties S. Congregatio Concilii interpretata est Constit. Bened. XIV *Quod expensis* in qua loquitur Pontifex de prohibitione recipiendæ eleemosynæ pro secunda aut tertia Missa, eandem tenuit praxim. Hujus rigoris specimen dedit S. Congregatio in *Trevirensi* eleemos. 23 Martii 1861. Agebatur in ea de Missa secunda celebranda cum gravi incommodo, et consuetudo ferebat ut eleemosyna pro hac secunda missa ex quibusdam beneficiis perciperetur : attamen S. Congregatio edixit; solummodo posse permitti prudenti arbitrio Episcopi, aliquam remunerationem, intuitu laboris et incommodi, exclusâ qualibet eleemosyna pro applicatione Missæ.

Avant d'entrer en matière, nous devons faire quelques observations.

Dans son préambule, le R. P. Potton remarque, avec une légère pointe de malice, que notre travail se compose de vingt-cinq articles, qui ont bien mis du temps à paraître, et ils s'engage à répondre « brièvement, comme il est bon, dit-il, quand on écrit dans une revue hebdomadaire. » Nous attachons une faible importance à cette petite animadversion, et nous ne sommes point tenté de nous en fâcher. Elle nous fournit d'ailleurs opportunément l'occasion de donner à notre honorable adversaire et à nos lecteurs une explication à laquelle nous n'aurions pas pensé de nous-même.

Dans la nouvelle position que nous a faite la divine Providence, les occupations multiples du ministère sacré nous laissent peu de loisirs. Nous n'avons entrepris notre travail sur le probabilisme qu'après avoir longtemps et vainement attendu qu'un autre s'en chargât. Nos articles ont donc paru quand ils ont pu venir. Nous devons nous résigner à des interruptions inévitables, ou bien nous abstenir. Il nous a semblé qu'il valait mieux subir un inconvénient léger de sa nature, que de laisser de côté la grave question soulevée par le respectable dominicain. Tout le profit a été pour lui, puisque nous lui avons ainsi ménagé plus de temps qu'il ne lui en fallait pour préparer sa défense.

Le nombre de nos articles prouverait tout seul que nous avons voulu étudier à fond la question qui, dans les conditions où elle s'offrait à nous, était très-complexe. Il n'est pas exact que la plupart de ces articles « attaquent et réfutent la doctrine touchant le probabilisme à compensation, » comme l'auteur se plaît à l'affirmer : le plus grand nombre, au contraire, n'a aucun rapport nécessaire avec la réfutation directe de ce système, et si l'on retranchait cette partie, on aurait un traité complet du probabilisme scolastique dont nous avions à nous occuper tout d'abord. Le titre de la dissertation en indique l'étendue. Nous l'avons intitulée : *Du probabilisme à propos d'un nouveau système*. Tout le travail est divisé en cinq parties : 1^o Principes préliminaires et fondamentaux ; 2^o Exposé et démonstration du probabilisme scolastique ; 3^o Défense du probabilisme scolastique contre les attaques du R. P. Potton ; 4^o Exposé et réfutation du *Probabilisme à compensation* tel qu'il est présenté par le même auteur ; 5^o Considérations générales sur les principes du système, déjà enseignés avant le R. P. Potton et adoptés par lui. Nous avons même ajouté un appendice qui fait connaître un prétendu perfectionnement du système et en établit l'insuffisance. Une des bro-

chures du respectable auteur nous a, il est vrai, suggéré la pensée de traiter la question du probabilisme, mais notre plan dépasse de beaucoup cette brochure, qu'il n'était pas possible, d'ailleurs, de réfuter efficacement sans mettre en évidence la doctrine qu'elle combat. L'observation que nous relevons, toute discrète qu'elle soit, n'est donc pas fondée.

Nous constatons avec satisfaction que notre adversaire ne se plaint nullement que nous ayons, même involontairement, altéré sa doctrine et faussé sa pensée, et il n'a été que juste en rendant hommage à notre loyauté. Il se contente de dire : « Nous commencerons par exposer en quoi consiste le système du probabilisme à compensation. Peut-être même, après les vingt-cinq articles de M. Ecalle, la plupart des lecteurs de la *Semaine du Clergé* n'ont pas une idée assez juste de la théorie que nous avons essayé d'expliquer et de prouver. » *Ce peut-être* nous étonne. Nous nous sommes fait une loi de ne point juger le système d'après notre interprétation personnelle, qui aurait pu être inexacte, mais de donner constamment la parole à l'auteur lui-même. Son exposé a été reproduit textuellement et intégralement, avec tous ses arguments. Nous n'avons élagué que des répétitions inutiles ou des exemples faisant double emploi et d'où ne pouvait jaillir aucune lumière nouvelle. Nous avons poussé en cela la probité jusqu'au scrupule. Il nous a paru convenable même, sans y être obligé, d'aller chercher dans sa première brochure les développements qui pouvaient être ajoutés à la seconde, bien que celle-ci fût seule l'objet direct de notre étude, puisque c'est sur cette publication que l'auteur nous avait demandé notre avis, en nous l'adressant : et cependant il nous reproche un peu de n'avoir pas tenu compte de la première. Nous avons, de plus, cité largement MM. Manier et Laloux, dont les principes, de l'aveu exprès du R. P. Pottou, sont identiques aux siens, rapprochant ces textes et montrant qu'ils expriment, en effet, la même doctrine fondamentale. Si donc « la plupart des lecteurs n'ont pas une idée assez juste de cette théorie, » ce ne peut être notre faute, et notre très-honorable adversaire, qui a été entendu longuement, ne saurait, en toute équité, s'en prendre à nous ; ce résultat ne peut provenir, évidemment, que de l'incohérence du système et des confusions et contradictions qu'il renferme, et qu'il nous a bien fallu signaler.

Cependant l'auteur pense, tout naturellement, et il le dit de façon à ne pas éveiller en nous un sentiment de vaine complaisance, que, si nous n'avons pas reconnu le mérite de sa théorie, c'est que « pour traiter utilement cette question, il nous manque, à un degré notable, une

qualité indispensable, la lucidité d'esprit, sans laquelle, en cette matière délicate, le travail et l'érudition servent de peu. » Nous recevons avec toute la modestie convenable ce compliment, que nous ne discuterons pas, laissant le soin d'en apprécier la justesse à nos lecteurs, que nous avons pris pour juges dès le commencement. Ce n'est pas tout. Au dire du R. P. Pottou, « il y a, dans nos vingt-cinq articles de théories et d'objections, tant d'affirmations inexactes, tant de négations imméritées, surtout tant de confusions de toute espèce, que, pour répondre à tout et pour mettre tout en ordre, il faudrait écrire un gros volume. » A ce jugement peu flatteur, nous ferons une seule et brève réponse, qui nous paraît topique. En entreprenant de faire connaître et de venger le vrai probabilisme, nous n'avons pas voulu nous contenter de consulter ses représentants modernes, et nous avons pris l'engagement de ne rien avancer, soit pour démontrer la doctrine, soit pour réfuter les objections, sans emprunter nos arguments fondamentaux à saint Thomas, dans la familiarité duquel nous vivons depuis plus d'un quart de siècle, et que le R. P. Pottou fait profession de reconnaître pour son maître. Nous avons fidèlement rempli notre promesse, ayant soin de citer toujours les textes du grand docteur, et démontrant qu'il est, sur tous les points, en opposition flagrante avec notre adversaire. Nous n'avons donc rien écrit qui n'ait été dit avant nous par l'Ange de l'Ecole. Si le R. P. Pottou nous a jugé selon la vérité, il faut mettre au compte de saint Thomas toutes nos « théories, objections et affirmations inexactes, toutes nos négations imméritées, toutes nos confusions de toute espèce. » Si nous manquons personnellement de lucidité, celle de saint Thomas a dû suppléer à l'insuffisance de la nôtre. Que doit-on penser de celle du R. P., qui contredit constamment notre très-illustre Maître ? Nous n'insistons pas ; la charité et le bon goût conseillent d'user avec modération de certains avantages.

En somme, notre adversaire, sous prétexte de nous répondre, s'est contenté de refaire l'exposé de son système. Malgré l'attention avec laquelle nous avons lu son plaidoyer, nous n'y avons trouvé absolument rien de nouveau. Il ne renverse aucun de nos principes et se tient avec persistance dans la confusion que nous avons relevée et qui est la base même de sa théorie. Bien qu'il ait consacré un chapitre spécial à nos objections, il n'en réfute aucune. C'est toujours la même thèse : la forme est un peu modifiée, mais le fond reste identique. Il aurait pu, ne croyant pas devoir se déjuger, se contenter de dire : « Je n'accepte aucune des critiques dirigées contre ma doctrine, parce qu'elles ne me

raissent pas fondées, et, n'ayant pas d'autres arguments à produire, je laisse au lecteur, qui connaît mes raisons, le soin de décider. » Il a mieux aimé rentrer dans la question, sans en changer les termes. Nous sommes donc con-
damné à l'ingrate besogne de prouver ce que nous venons d'affirmer, et qu'un certain nombre de lecteurs, à notre connaissance, ont déjà constaté. Il nous faudra, de notre côté, nous agiter une seconde fois dans une discussion ni nous paraissait épuisée. Nous suivrons donc encore une fois le R. P. Potton, puisqu'il nous oblige. Nous serons aussi bref que nous le permettra sa réponse, qui ne manque pas d'être concise, et on voudra bien se souvenir qu'il ne nous est pas permis maintenant, sous peine de paraître esquiver le débat, de laisser sans réplique aucune partie du semblant de justification qu'on a eu sous les yeux.

Nous nous conformerons à l'ordre adopté par le R. P. Potton, en reproduisant les titres des diverses parties de sa réponse.

§ 1er. — PREMIER PRINCIPE DU PROBABILISME A COMPENSATION.

Le R. P. Potton nous dit : « Une loi est douteuse ou probable : 1° *Proprement*, quand on doute si la loi existe, si jamais elle a été faite par l'autorité compétente; 2° *Moins proprement*, quand on doute si telle loi, qui d'ailleurs existe certainement, oblige encore dans tel cas où son exécution rencontre des difficultés particulières. »

Ces adjectifs : *proprement*, *moins proprement*, le dernier surtout, ont le défaut d'être très-vagues, et on n'en comprendrait certainement pas la signification, sans l'explication qui suit. Les théologiens et les canonistes ont distingué jusqu'ici, dans la matière présente, le *dubium juris*, le doute qui porte sur le droit, sur l'existence de la loi elle-même, et le *dubium facti*, le doute qui tombe sur le fait et empêche d'affirmer que tel ou tel cas particulier soit compris dans la loi, que tel acte soit prescrit ou défendu par elle. Cette distinction est claire. Nous ne voyons pas pourquoi le R. P. Potton en a changé les termes, tout en la conservant au fond.

Nous faisons cette observation, afin que l'on ne croie pas que le défenseur du *Probabilisme à compensation* apporte une distinction inconnue avant lui et devant introduire un élément nouveau dans la discussion. Il y reviendra plus loin, pour lui donner une importance qu'elle n'a pas dans la matière présente. Nous verrons alors plus amplement ce qu'il faut penser de l'usage qu'il prétend en faire.

Serait-ce à dessein, cependant, que l'auteur parle ici de *difficultés particulières*, afin d'amener plus aisément ses causes excusantes pro-

portionnées à la gravité et à la probabilité de la loi, et aussi à la gravité et à la probabilité du mal éventuel et problématique de la transgression? Peut-être, probablement même. Mais cette tactique ne saurait avoir d'effet sérieux, puisqu'elle, dans le cas supposé, on est en présence d'un doute qui se formule ainsi : La loi s'applique-t-elle à ce cas précis ; c'est, comme nous l'avons dit, le doute de fait, et ce qui est en question, ce n'est pas la légitimité d'une dispense réclamée par le sujet de la loi, mais l'existence de l'obligation, et par conséquent, de la loi elle-même dans ce cas particulier.

Voici le principe à l'aide duquel le propagateur de la nouvelle doctrine prétend résoudre la difficulté pratique qui se présente dans le cas du premier doute, du doute de droit, *dubium juris*.

« Pour pouvoir agir licitement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut avoir toujours une raison excusante, proportionnée à la gravité et à la probabilité de cette loi. »

Remarquons bien que cette proposition, qui est en réalité tout le *Probabilisme à compensation*, nous est donnée par l'auteur comme le principe fondamental du système. C'est la reproduction de la deuxième proposition de la brochure française, donnée par l'auteur comme la conclusion des onze précédentes, dont il ne fait plus mention, et qu'il paraît abandonner. Ces propositions ont été reproduites dans notre 16^e article, tome XI, page 238, et nous les avons appréciées dans les articles suivants. Ce qui, dans le précédent travail du R. P. Potton, était la conséquence dernière, est devenu le premier principe ; le faite de l'édifice est descendu à la place du fondement. Cela nous est indifférent, puisque, comme nous l'avons démontré, toute la théorie est dans cette seule proposition, qui n'est qu'une répétition de la onzième et n'a pas de liaison logique avec les autres. L'auteur le reconnaît implicitement, en se tenant à celle-là dans sa défense.

Ce principe doit s'appliquer au doute de fait, aussi bien qu'au doute de droit, attendu que, dans les deux cas, c'est l'obligation qui est en question, c'est-à-dire la loi, source de l'obligation. Dans le doute de fait, lorsque la loi, comme dit assez improprement le respectable dominicain, est douteuse *moins proprement*, on demande si elle s'applique à ce cas, si le législateur a voulu bien réellement le comprendre dans son ordonnance, en d'autres termes, si la loi existe dans ce cas précis. Au fond, c'est absolument la même question à résoudre par le même principe, et dans la matière présente la distinction qu'on vient de voir n'est point nécessaire.

Le principe de solution qu'on nous offre re-

pose sur une proposition dont nous avons démontré la fausseté, savoir que la loi douteuse est obligatoire par elle-même, c'est-à-dire qu'en fait elle doit être tenue pour une vraie loi et traitée à l'égal de la loi certaine. En effet, l'assertion que l'on élève à la hauteur d'un principe ne peut être que la conclusion de l'argument suivant :

Si la loi douteuse est obligatoire (c'est-à-dire à la même force qu'une vraie loi), pour agir licitement contre elle, il faut toujours avoir une raison excusable proportionnée à la gravité et à la probabilité de cette loi (attendu que des raisons excusables ne peuvent être nécessaires qu'en présence d'une vraie loi qui limite la liberté et lie réellement et effectivement la volonté).

Or, la loi douteuse est obligatoire (c'est-à-dire est une vraie loi).

Donc, pour agir licitement contre elle, il faut toujours avoir une raison excusable proportionnée à la gravité et à la probabilité de cette loi.

La majeure étant conditionnelle, nous la laissons passer.

La mineure renferme toute la question du probabilisme. Cette question se pose ainsi : Lorsqu'il s'agit de la seule licéité ou honnêteté de l'action, est-il permis d'agir contre une loi qui est seulement probable, et par là même douteuse? — En d'autres termes : La loi douteuse oblige-t-elle dans cette hypothèse?

On ne demande pas si la loi probable existe réellement : on suppose, au contraire, qu'il est actuellement impossible d'affirmer ou de nier le fait de l'existence, et le doute spéculatif ne peut être dissipé. Encore une fois, voici la question précise : Telle loi n'étant que probable, est-elle pratiquement obligatoire, et, malgré le doute qui pèse sur son existence, est-on tenu de l'observer, tout comme si cette existence était incontestée; — ou bien a-t-on le droit de la tenir pour nulle, comme n'étant pas une vraie loi, quoi qu'il en soit d'ailleurs du fait?

Les probabilistes refusent d'attribuer à une loi de cette nature aucune force obligatoire, parce que la loi n'acquiert la vertu d'obliger que par la promulgation, soit que la promulgation se présente comme la condition *sine qua non* pour qu'elle ait cette puissance, ce que reconnaissent les moins exigeants; soit que la promulgation entre dans l'essence même de la loi, selon ce principe de droit : *Leges instituuntur cum promulgantur*. Ce dernier sentiment, qui est celui de saint Thomas, adopté par les meilleurs théologiens et jurisconsultes, et que nous professons pour notre part, est conforme à la doctrine du Docteur angélique, exprimée dans le texte célèbre : « *Præceptum ali-*

quod non ligat, nisi mediante scientia præcepti; » — scientia, connaissance certaine qui doit exister dans le sujet de la loi, pour que sa conscience soit atteinte et que sa volonté se trouve enchaînée.

Les probabilistes disent donc que, la loi probable ou douteuse n'étant pas promulguée pour le sujet, elle n'oblige pas, parce qu'elle n'est pas une loi : *Lex dubia non obligat*.

Nous avons établi longuement et irréfutablement, eroyons-nous, cette thèse dans nos articles 5^e, 6^e et 7^e, pages 753, 887 et 1000 du tome X.

Le R. P. Potton procède comme si la contradictoire de notre proposition fondamentale était incontestable. Il fallait détruire tout d'abord notre démonstration, et c'est ce qu'il ne fait pas. Cependant il aurait dû comprendre que ce n'était pas assez de rejeter une apparence de réponse à la fin de sa défense, où nous la retrouvons, et qu'il était impossible de passer outre avant que ce point essentiel fût décidé; puisque le principe qu'il donne pour base à son système procède, comme on vient de le voir, de la négation du principe probabiliste. Nous disons : *Lex dubia non obligat*; notre adversaire ne peut énoncer le principe qu'il a posé avant de dire : *Lex dubia obligat*, et de prouver la vérité de cette proposition.

Les arguments produits en faveur de notre proposition auraient donc ici leur place. Nous ne pouvons les développer de nouveau, et nous renvoyons aux articles que nous venons d'indiquer les lecteurs qui ne les auraient pas assez présents.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

INSTRUCTION SECONDAIRE. — DROIT DES CURÉS ET DES VICAIRES.

Tous les ministres du culte, quels qu'ils soient, curés ou vicaires, prêtres libres, etc., peuvent-ils donner l'instruction secondaire à quelques enfants destinés aux écoles ecclésiastiques?

L'affirmative ne nous paraît pas douteuse, pourvu que les ministres du culte remplissent les formalités prescrites par la loi et ne donnent l'instruction secondaire qu'à quatre jeunes gens, au plus. Ce droit est fondé sur l'art. 66 de la loi du 15 mars 1850, ainsi conçu : « Les ministres des différents cultes reconnus peuvent donner l'instruction secondaire à quatre jeunes

ns, au plu^r, destinés aux écoles ecclésiastiques, sans être soumis aux prescriptions de la présente loi, à la condition d'en faire la déclaration au recteur. Le conseil académique veille et que ce nombre ne soit pas dépassé. »

Le texte nous paraissait assez explicite pour proposer qu'on ne pourrait lui donner plusieurs interprétations. Nous nous sommes trompé. Le suivant apprendra à nos lecteurs ce à quoi ils peuvent s'attendre de la part d'un certain nombre de fonctionnaires.

Monsieur le vicaire de X... (Isère) nous écriva : « Il y a deux mois à peine, les questions suivantes :

° Un curé et ses deux vicaires ne peuvent-ils pas recevoir au presbytère 12 élèves se destinant à embrasser la carrière ecclésiastique ?

° Est-il nécessaire de déclarer à Monsieur l'inspecteur d'Académie qu'on reçoit à domicile ou plusieurs élèves ?

Nous lui répondîmes, après lui avoir cité l'art. 66 de la loi du 15 mars 1850, dont on a le texte plus haut, que *chacun d'eux*, curé ou vicaires, pouvait donner l'instruction secondaire à quatre enfants, au plus, pourvu que *chacun fit séparément* sa déclaration au préfet départemental, chargé aujourd'hui d'exercer les attributions déferées au recteur par la loi du 15 mars 1850. Nous ajoutions que le législateur ne les obligeait nullement à demander l'autorisation quelconque soit au recteur, soit au préfet. Un avertissement devait suffire. Notre conseil fut trouvé bon et, quelques jours après, on avisait M. le préfet de Grenoble, afin de prévenir les dénonciations malveillantes que certains individus se proposaient de faire à l'autorité supérieure contre le clergé de la paroisse.

M. le préfet, s'étant concerté avec M. l'inspecteur d'Académie, imagina de répondre que les vicaires n'étaient pas ministres d'un culte reconnu par l'Etat.

Cette décision nous fut communiquée avec l'ordre de vouloir bien faire connaître notre sentiment. Nous eûmes hâte de répondre qu'elle était tout simplement absurde et qu'on ne devait en tenir aucun compte.

Aujourd'hui l'affaire prend une tournure sérieuse. M. l'inspecteur d'Académie vient d'écrire une lettre dont voici en substance le contenu. « J'ai, il y a un mois, consulté par M. le préfet, j'étais l'opinion que vous ne pouviez avoir plus de 4 élèves. Aussitôt M. le préfet vous indiqua votre ligne de conduite; cependant vous n'avez pu éviter de passer outre. Je vous déclare que je maintiens mon interprétation et que je suis tout disposé à donner à cette affaire toute la suite administrative, si, surtout après ce

« dernier avis, vous persistez dans vos prétentions que rien ne justifie. »

La question doit, comme nous l'avons prévu, être portée très-prochainement devant le conseil départemental dont nous attendons la décision avec impatience pour la faire connaître à ceux de nos lecteurs qu'elle pourrait intéresser. Espérons qu'elle sera favorable et conforme aux intentions du législateur. En tout cas, nous avons déjà conseillé à MM. les vicaires de X... de faire appel de cette sentence, si elle ne leur accordait point pleine et entière satisfaction.

En attendant, essayons de résoudre quelques objections déjà proposées peut-être par l'autorité préfectorale, car il faut s'attendre à tout aujourd'hui de la part des ennemis du clergé.

PREMIÈRE OBJECTION — L'art. 66 de la loi du 15 mars 1850 n'est que la résurrection de l'art. 28 de l'ordonnance du 25 février 1821, comme le prouve le rapport fait par M. Beugnot, le 6 octobre 1849, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction publique. Or, cette dernière ordonnance n'accorde la permission d'élever quelques jeunes gens pour les petits séminaires qu'aux curés ou desservants. Donc les vicaires ne peuvent bénéficier de la loi du 15 mars 1850.

R. — L'art. 96 de la loi du 15 mars 1850 est la résurrection de l'article 28 de l'ordonnance du 25 février 1821, en ce sens que le législateur a voulu rappeler cette disposition, mais en lui donnant une plus grande étendue. S'il avait voulu la maintenir simplement, sans y apporter des modifications favorables à la liberté, il se serait borné à reproduire l'ancien texte. Il ne l'a pas fait et il avait d'excellentes raisons pour ne pas le faire.

Notre assertion paraîtra plus évidente, quand nous aurons opposé l'un à l'autre le texte de l'ordonnance de 1821 et celui de la loi de 1850, et que nous aurons cité la partie du rapport de M. Beugnot, ayant trait à la difficulté qui nous occupe.

Ordonnance du 25 février 1821, art. 28. — « Lorsque, dans les campagnes, un curé ou un desservant voudront se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits séminaires, ils devront en faire la déclaration au recteur de l'Académie, qui veillera à ce que ce nombre ne soit pas dépassé; ils ne payeront point de droit annuel, et leurs élèves seront exempts de la rétribution universitaire. »

Loi du 15 mars 1850, art. 66. — « Les ministres des différents cultes reconnus peuvent donner l'instruction secondaire à quatre jeunes gens, au plus, destinés aux écoles ecclésiastiques, sans être soumis aux prescriptions de la présente loi, à la condition d'en faire la déclara-

ration au recteur. Le conseil académique veille à ce que ce nombre ne soit pas dépassé.»

L'art. 5 du décret du 20 décembre 1850 est seul venu apporter une modification à cette dernière loi. « Les ministres du culte qui auraient été interdits ou révoqués, est-il dit, ne peuvent profiter de la faculté accordée par le troisième paragraphe de l'art. 66 de la loi organique. »

Le langage du législateur, on le voit, n'est pas le même aux deux différentes époques. En 1828, il ne parle que des *curés ou desservants*; en 1850, il désigne tous les *ministres d'un culte reconnu*. En 1828, il n'est question que des *curés ou desservants dans les campagnes*; en 1850, la faculté de donner l'instruction secondaire est accordée aux ministres du culte tant dans les villes que dans les campagnes, puisqu'aucune restriction n'est indiquée. En 1828, le nombre des élèves qu'un curé pouvait recevoir était fixé à trois; en 1850, il est dit qu'on pourra atteindre le chiffre de quatre. En 1828, les jeunes gens à élever étaient destinés aux *petits séminaires*; en 1850, le législateur permet de les élever pour toute école ecclésiastique, grand ou petit séminaire, école ecclésiastique juive ou protestante.

Vent-on une autre preuve? Nous la trouverons dans le rapport de M. Beugnot. « L'art. 28 « de l'ordonnance du 25 février 1821, est-il dit, « porte que, lorsque, dans les campagnes, un « curé ou desservant voudrait se charger de « former deux ou trois jeunes gens pour les « petits séminaires, ils devront en faire la déclaration au recteur de l'académie, qui veillera à « ce que ce nombre ne soit pas dépassé. Cette « disposition sera maintenue et nous demandons « même que, dans l'application, elle soit étendue, « en ce sens que le recteur n'intervienne que si « les curés, dans les campagnes ou dans les villes, « abusaient de la faculté qui leur est accordée « de donner l'instruction classique à un certain « nombre d'élèves, pour tenir de véritables pensionnats, sans s'être conformés aux injonctions « de la loi. Le recteur dénoncera l'enseignement « frauduleux, mais il saura respecter les anciens « usages et le dévouement. »

De ce rappprt, que sommes-nous en droit de conclure, sinon : 1° que l'intention de la commission d'enseignement est de donner un sens beaucoup plus large à l'ordonnance du 25 février 1821; 2° que la faculté accordée précédemment aux curés dans les campagnes le soit aussi dans les villes; 3° que le recteur ne doit intervenir que dans le cas où les curés abuseraient *frauduleusement* de la faculté qui leur est concédée pour tenir de véritables PENSIONNATS; 4° que le recteur doit respecter les anciens usages et le dévouement.

La Chambre législative, entrant dans ces vues, a approuvé le rapport en l'étendant à *tous les ministres des différents cultes reconnus par l'Etat*. D'où il suit qu'un pasteur protestant ou un rabbin peuvent donner l'instruction secondaire à quatre jeunes gens destinés aux écoles ecclésiastiques, absolument comme les ministres du culte catholique. Toute autre conclusion ne paraîtrait pas logique.

Dire que les vicaires ne sont pas ministres, d'un culte reconnu par l'Etat, n'est-ce pas vouloir pousser à son comble le ridicule? Que sont-ils donc? Sont-ils de simples citoyens comme les autres? En ce cas, ne dites pas qu'ils sont ministres du culte, lorsqu'il s'agit de les exclure des fonctions de conseiller municipal, de maire, d'adjoint, etc., dans la commune où ils résident. Reconnaissez, pour être conséquent, qu'ils sont aptes à remplir ces diverses charges; mais ne soutenez pas, de grâce, pour les besoins de votre cause, tantôt qu'ils sont ministres du culte catholique et tantôt qu'ils ne le sont pas.

DEUXIÈME OBJECTION. — Si un vicaire pouvait donner l'instruction secondaire à quatre jeunes gens, il deviendrait facile de grouper dans une cure importante, 20, 24, 28, 32 et plus d'élèves encore, ce qui serait anormal.

R. — Ne perdons pas de vue la question de principe à résoudre, savoir : si les vicaires ont ou n'ont pas la faculté accordée par la loi du 15 mars 1850 à tous les ministres des différents cultes reconnus par l'Etat.

Ceci posé, nous répondons que les vicaires ne sont pas toujours logés au presbytère avec le curé. Si chacun a une habitation distincte, l'objection est évidemment réduite à néant. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si les vicaires logent avec le pasteur de la paroisse, l'inconvénient signalé est plus apparent que réel. Combien y a-t-il, en France, de cures où il deviendrait possible, comme on le prétend, de grouper 24, 28, 32 et plus d'élèves encore? Nos ennemis savent très-bien que, pour raisons graves auxquelles ils ne sont pas étrangers, le recrutement des vocations ecclésiastiques n'est pas plus abondant qu'il faut; et que sur 35,000 paroisses, quatre ou cinq à peine, en France, peuvent fournir douze ou quinze élèves pour les séminaires; encore même si ce chiffre était atteint tous les ans, devrions-nous nous déclarer satisfaits. Ils ne l'ignorent pas; mais leur mot d'ordre est de crier partout que le cléricisme, le fameux ennemi, menace de tout envahir.

Au surplus, même en admettant que ces inconvénients signalés soient réels, nous dirons qu'il appartient à l'autorité préfectorale de se concerter avec l'autorité diocésaine pour y apporter remède, ce qui sera facile; mais nous ne pouvons comprendre quel argument on

ent en tirer contre le droit des vicaires, alors surtout qu'ils ne logent pas avec leur curé!

TROISIÈME OBJECTION. — Les vicaires ne sont pas des pensionnaires du curé.

Donc leur droit, s'il existe, se confond avec celui du pasteur de la paroisse.

R. — Les faits suffisent pour démontrer le peu de valeur de cette objection. Un très-grand nombre de vicaires, en France, ont leur habitation distincte de celle du curé. Nous avons même dit, dans notre traité *des Vicaires* (p. 35), que, lorsque le presbytère est assez spacieux pour recevoir le curé et son vicaire, ce dernier ne peut, en règle générale, obliger le curé à lui céder une partie de sa maison.

De ce que les vicaires seraient pensionnaires du curé, il ne s'ensuivrait nullement que leurs droits ne fussent pas distincts. Chacun à ses droits et ses privilèges.

Pour tous les motifs ci-dessus exposés et celle que soit la décision du conseil départemental de Grenoble, nous maintenons notre sentiment en faveur du droit des vicaires de France.

H. FÉDOR,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

Patrologie.

ORATEURS

V. — SAINT HIPPOLYTE, MARTYR.

I. — Origène n'est pas une pierre détachée de l'histoire. Il s'offre à nous précédé et suivi par un maître et par un disciple d'auguste mémoire. Saint Hippolyte, évêque et martyr, fut un modèle du catéchiste; saint Grégoire le théologien en est à son tour la copie.

Hippolyte, dont saint Jérôme n'a pas nommé le siège, pourrait bien avoir été, comme Paulin de Nole, le prince, ou à l'exemple de Caius, de son temps même, l'un de ces évêques missionnaires destinés à parcourir les nations idolâtres. Admise cette hypothèse, qui a ses analogies dans l'histoire et ne trouve pas de fait contradictoire, l'on expliquerait aisément sa présence à Alexandrie, ses instructions en Palestine et son martyre à quelques lieues de Rome. Le nouvel apôtre des nations avait eu pour maître saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, et il fut de saint Jean l'évangéliste. Il n'est pas, dès lors, étonnant que l'on admire, en ses ouvrages, un grand zèle pour la défense des

traditions apostoliques, joint à un coup d'œil très-sûr pour l'intelligence et l'exposition des dogmes de l'Eglise. Il faut supposer que notre martyr, avant d'accompagner saint Irénée, s'était déjà rendu fameux dans les écoles du monde : car saint Jérôme invoque son exemple pour montrer que la science naturelle n'est point en ligne d'un véritable théologien.

Après avoir donné au Sauveur le témoignage de sa parole en Orient, saint Hippolyte lui donna, en Italie, le témoignage de son sang. On ignore le lieu et l'année de sa mort. On pense néanmoins qu'il souffrit en 230, sous la persécution de Dèce.

II. — De toutes les homélies de saint Hippolyte, et elles étaient nombreuses, il ne nous en reste plus qu'une seule dont le texte est entier. D'après saint Jérôme, il prononça, devant Origène, une homélie à la gloire du Sauveur; il n'en subsiste plus la moindre trace. Théodoret nous a conservé des fragments d'un discours sur Anne et Eleana. On voit que saint Hippolyte voulait prouver l'origine royale du Messie, la réalité de son sacerdoce et la vertu de son incarnation, dans le sein de la bienheureuse vierge Marie. Le concile de Latran, ouvert en 649, cite deux passages de saint Hippolyte, afin d'établir qu'il y a deux volontés en Jésus-Christ; l'un est tiré d'une homélie sur le dimanche de Pâques, et l'autre d'un sermon sur la Théologie ou la Divinité. Les dialogues de Théodoret font encore mémoire d'une homélie sur la résurrection et sur l'immortalité; sur le texte : Dieu me nourrit; sur le Cantique des cantiques; sur l'Exode du prophète Isaïe; sur la distribution des talents et sur les deux larrons.

L'homélie de saint Hippolyte, celle qui nous a été conservée, porte l'inscription suivante : Sermon de saint Hippolyte, évêque et martyr, pour le saint jour de la Théophanie.

L'auditoire se composait d'éléments divers; on y comptait des infidèles ignorants, et des chrétiens instruits. L'exorde de l'homélie est travaillé et gracieux. Il énumère les beautés du monde, et surtout les propriétés de l'eau qui baigne, nourrit et purifie toutes choses. Mais la plus haute dignité de cet élément vient du choix que le Seigneur en fit pour la renaissance de nos âmes. Le Sauveur sanctifia, par son attouchement, les eaux du Jourdain, où nous devons retrouver notre adoption d'enfants de Dieu. Ces eaux virent le Seigneur, et s'émurent, et le feu allait retourner sur ses pas. Jean-Baptiste, qui avait annoncé la supériorité du Messie et de son baptême, est lui-même frappé de stupeur et consent à peine à baptiser son Dieu.

« J'ai besoin que vous me baptisiez, dit-il, et c'est vous qui venez à moi! Que faites-vous, Seigneur? Baptisez-moi du feu de la divinité.

Que demandez-vous de l'eau? Baptisez votre ministre, afin que votre prééminence soit connue. Pour moi, Seigneur, je ne baptise que du baptême de la pénitence, et encore je ne puis rien avant que les hommes n'aient confessé leurs péchés. Si je vous baptise, quelle confession pouvez-vous faire? C'est vous qui enlevez le péché du monde, et vous demandez le baptême de la pénitence? Lors même que j'oserais vous baptiser, le Jourdain reculerait devant vous. J'ai besoin que vous me baptisiez, et c'est vous qui venez à moi!

« Que répond le Seigneur? Laissez-moi, il faut que j'achève toute justice. Permettez, Jean, vous n'êtes pas plus sage que moi. Vous avez l'œil de l'homme, et moi, j'ai l'œil de Dieu. Jean, baptisez-moi, de crainte que l'on ne vienne à mépriser le baptême. C'est mon serviteur qui me baptise, afin que les princes et les rois ne rougissent pas de baisser leur front devant un humble prêtre. Laissez-moi descendre au Jourdain; et la voix du Père fera connaître au monde la puissance du Fils. »

Le Sauveur descend dans le fleuve, et les cieux, fermés jusque là, s'ouvrent à la terre. Le témoignage du Père, l'arrivée du Saint-Esprit, sous la figure d'une colombe, font distinguer les deux natures en Jésus-Christ.

« Quelle est cette voix? Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis ma complaisance. On le nomme fils de Joseph, et il est mon Fils unique, par essence divine. Oui, c'est mon Fils bien-aimé. Il a faim, et nourrit des milliers de créatures; il est fatigué, et soulage ceux qui ont de la peine; il n'a pas où reposer sa tête, et renferme tout dans sa main; il souffre, et guérit nos maux; il est frappé de verges, et donne au monde la liberté; on lui déchire les flancs, et lui, guérit les entrailles de l'humanité. »

L'orateur nous détaille ensuite les premiers effets du baptême que Jésus-Christ inaugure dans sa personne. Il régénère nos corps et nos âmes, nous communique l'esprit de vie et l'immortalité. Mais si l'homme est immortel, il s'associe à Dieu et devient par là même cohéritier de Jésus-Christ.

« J'emprunte en ce moment la voix d'un hérald pour vous crier: Tribus de la terre! courez à l'immortalité du baptême. Je vous annonce heureusement la vie, la vie à vous tous qui demeurez dans les ombres de la mort. Allez de l'esclavage à la liberté, de la tyrannie au royaume, de la pourriture à l'incorruptibilité. Et comment y arriver? dites-vous. Comment? Par l'eau et l'Esprit-Saint. Viens donc, ô homme! viens te réjouir dans l'adoption divine. A quel prix? A la condition que tu ne feras ni adultère, ni meurtre; que tu n'adoreras plus les idoles; que tu surmonteras la volupté et l'orgueil; que tu

laveras la souillure de tes iniquités; que tu renonceras au drapeau de l'enfer, pour le couvrir du bouchier de la foi. »

Cette homélie est pleine de verve; les pensées en sont belles, pienses et dignes d'un saint évêque. Le style, quoique sans recherche, paraît limpide, grave, laconique. On remarquera surtout l'usage du dialogue qui donne tant de sel à l'instruction, et dont nos maîtres ont tiré de si beaux avantages.

III. — Saint Hippolyte avait fait des commentaires sur l'Écriture. Cette œuvre jouissait apparemment d'une certaine faveur, puisque Ambroise les offrait à Origène comme un objet d'émulation. Il avait aussi dirigé sa plume contre les païens, les juifs et les hérétiques. Mais de toutes ces productions, il ne nous reste qu'un livre sur le Christ et l'Antechrist. Nous y voyons comment le Verbe a parlé antrefois aux prophètes, et comment, en se faisant homme, il est devenu le serviteur de Dieu. Notre écrivain traite ensuite de l'Antechrist, dont il cherche à déterminer la famille, le nom, l'empire, la persécution, le temps et la chute.

Le cycle pascal de saint Hippolyte, que l'on a trouvé en 1551, montre que l'évêque se mêla du différend qui agita l'Église, au sujet du temps où il fallait célébrer la Pâque.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

LA COUR ROMAINE

Les Camériers du Pape.

Camérier est la traduction littérale du latin *camerarius*, qui dérive de *camera*, chambre. En effet, les camériers sont les officiers de la chambre du Souverain-Pontife.

Dans les cours séculières, comme on dit en style ecclésiastique, on les nomme *chambellans*, où l'on retrouve encore *chambre* légèrement altéré.

1. — Les camériers de Sa Sainteté se divisent en deux classes: les *camériers ecclésiastiques* et les *camériers laïques* ou de cape et d'épée.

Les camériers ecclésiastiques, les seuls dont j'ai à m'occuper ici, se répartissent en quatre catégories: les *camériers secrets participants*, les *camériers secrets surnuméraires*, les *camériers d'honneur en habit violet* et les *camériers d'honneur extra urbem*.

Secrets signifie *intimes*, c'est-à-dire que ces sortes de camériers approchent de la personne du Pape et de ses appartements réservés, qui sont les plus reculés du palais apostolique.

Participants s'entend de ceux qui ont un traitement fixe et un appartement au Vatican.

Surnuméraires n'a plus actuellement de signification, car les Papes ne s'astreignent pas à en prendre parmi eux les camériers participants. Les *camériers d'honneur* sont pour la parade : font nombre à la cour et dans les cérémonies. Les dit en *habit violet*, parce que tel est leur habit, comme pour les deux autres catégories de camériers.

Extra urbem veut dire que les camériers en dehors du second ordre peuvent jouir de ce privilège hors Rome, tandis qu'à Rome même, ils n'ont droit à aucun insigne et sont confinés à la fois du palais et des chapelles.

I. — La nomination des camériers participants se fait par un billet de la secrétaire d'État et celle des autres par un billet du major-domo. Ces billets sont rédigés en italien, qui est la langue parlée à la cour. Leur expédition est faite d'après un tarif imprimé et la somme, fixée à cette occasion, est répartie entre les divers employés du palais.

Cette nomination n'est pas faite à vie, mais seulement pour la durée du pontificat de celui qui l'a accordé la faveur. Aussi, à la mort du pape qui les a nommés, les camériers cessent de faire partie de la cour et ils doivent aussitôt déposer tous leurs insignes et renoncer à leurs privilèges temporaires. Il appartient au seul pape à son plaisir du successeur de les réintégrer dans leurs fonctions, s'il le juge à propos ; mais il n'y a aucune règle fixe à cet égard.

II. — Les titres que l'on donne aux camériers sont : *Monseigneur, Illustrissime et Révérendissime Seigneur, Votre Seigneurie révérendissime*.

Comme ils font partie de l'*antichambre noble*, ils acquièrent par le fait même la noblesse romaine, qui leur vaut le privilège de pouvoir être admis dans les salons aristocratiques.

Le pape VI les a déclarés *comtes palatins* et *chevaliers de la milice d'or*, laquelle a été remplacée, par le dernier Pape, par l'ordre de Saint-Sylvestre, uni à celui de l'Éperon-d'Or.

V. — Les camériers ont pour fonctions soit d'accompagner le Pape, soit de faire le service dans son antichambre.

Chaque semaine, deux participants, un surnuméraire et un camérier d'honneur sont désignés pour le service ordinaire et les audiences. Si le Pape sort, il est toujours escorté de deux camériers participants, mais un seul se tient dans la première antichambre pour les audiences de la matinée et du soir.

Les deux camériers surnuméraires et d'honneur, qui sont de semaine, ne vont au palais que pour l'audience, qui commence à neuf heures du matin et finit à une heure de l'après-

midi. Une voiture du palais va les prendre à domicile et les reconduit. Il n'y a pas d'audience le dimanche et le jeudi. Le samedi, avant de se retirer, ils sont présentés par le maître de chambre au Pape qui les bénit et leur adresse quelques paroles bienveillantes.

Pendant le service, le camérier surnuméraire se tient avec le camérier participant dans l'antichambre qui avoisine le cabinet de Sa Sainteté ; le camérier d'honneur reste alors dans la salle du Trône, qui forme la seconde antichambre.

Dans la première antichambre ne sont admis que les cardinaux, les évêques et les prélats ; la suivante est affectée aux autres personnes qui ont reçu un billet d'audience.

Tous les camériers indistinctement ont rang à la chapelle papale. Les participants se tiennent au bas du Trône, à gauche, afin d'assister le Pape au besoin. Les autres restent debout du côté de l'épître, et, à certains moments, vont s'asseoir sur la plus basse marche du Trône, aux chapelles ordinaires. Mais si le Pape officie, ils s'aligneraient sur un ou deux rangs à la gauche de l'autel, qui est la droite du Pape et s'assiéraient sur les marches.

V. — En tant que nobles et fonctionnaires de la cour, les camériers peuvent se créer des armoiries propres, s'ils n'en ont pas de leur famille. Le chapeau, qui timbre l'écusson, est violet, avec trois rangs de houppes de même couleur retombant de chaque côté.

VI. — Les privilèges des camériers sont, outre leur costume particulier, de recevoir, chaque année, s'ils ont fait leur service, deux médailles d'argent, dites *du pontificat* ; de pouvoir célébrer, la nuit de Noël, leurs trois messes de suite ; à l'adoration de la croix, de ne pas quitter leurs chaussures ; de porter la barrette rouge aux nouveaux cardinaux avec le titre d'*ablégats*.

Aux messes privées et solennelles, ils ne se distinguent pas des autres prêtres et ne peuvent, en conséquence, usurper le bougeoir, l'aiguïère, le canon et autres marques honorifiques.

VII. — Les camériers ont à leur disposition quatre sortes de costumes :

Le costume ordinaire ne diffère pas de celui des ecclésiastiques, excepté pour le col, qui est violet, et une doublure violette au col et aux manches de la soutane.

Le costume de ville comporte : le col violet, la soutane ou simarre noire agrémentée de violet, la ceinture violette frangée, les gants violets et le manteau noir.

Le costume de service se compose d'une soutane violette sans queue, d'une ceinture de soie violette à houppes, du col violet et du *mantel-ton* de même couleur.

La soutane et le *mantellone* sont en drap, l'hiver, et en soie, l'été, parce que la soie appartient en propre à la cour.

C'est le *mantellone* qui caractérise les fonctions des camériers et qui les fait ranger dans la catégorie des prêtres dits de *mantellone*.

Ce costume est celui que prennent les prélats au service du Vaticain et partout ailleurs, même isolément et à l'église. Il n'admet pas la barrette ni la calotte, pendant le temps du service.

S'ils devaient faire quelque fonction ecclésiastique, comme prêcher, baptiser, etc., ils quitteraient le *mantellone* pour vestir la *colla* et y joindraient la barrette noire.

Un camérier, qui est curé ou chanoine, peut porter au chœur la soutane et la ceinture violette; curé, il mettra par-dessus simplement le surplis, et chanoine, les insignes canoniaux.

Le costume des chapelles papales est celui-ci: soutane violette en drap ou en soie, ceinture violette à houppes; chape écarlate en laine, avec chaperon doublé en hermine, l'hiver, en soie ponceau, l'été. De cette même soie sont faits les devants intérieurs, le pourtour en dedans et les revers des manches qui ne dépassent pas l'avant-bras. Cette chape est ouverte en avant.

Ce costume ne peut être porté qu'à Rome, aux chapelles papales, en présence du Pape ou du Sacré-Collège.

Une certaine tolérance permet aux camériers, à l'église et en ville, mais en-dehors de Rome seulement, l'usage des bas violets et du cordon violet au chapeau. Mgr Martinucci, préfet des cérémonies apostoliques, s'élève contre cette prétention: « *Caligis violaceis uti eis non licet (earum enim usus a Clemente XIV, concessus iis tantum fuit, qui summo Pontifici peregrare proficiscenti, vel rusticanti inserviunt), neque flocculo seu chordula violacea sive rubri coloris galero circumdata.* » (*Manuale sac. cer.*, lib. VIII, cap. v). Voici le droit strict, j'ai seulement à constater que la coutume contraire semble prévaloir. Il serait à souhaiter que la question fût définitivement tranchée.

VIII. En 1872, un évêque et un chapitre refusèrent une place au chœur à un camérier en costume violet. Le prélat insista, demandant à discuter la question avec le maître des cérémonies; il ne lui fut même pas répondu. L'affaire fut portée à Rome par l'offense, non pour prétendre s'imposer au cas où on lui donnerait raison, mais uniquement pour savoir au juste quels étaient ses droits réels. L'examen des doutes en pareil cas compété à la Congrégation du Cérémonial plutôt qu'à celle des Rites.

Telles sont sommairement, avec leur commentaire, les solutions données aux questions proposées :

Les camériers n'ont, à proprement parler, rang qu'à la chapelle papale, car ils ne sont pas constitués en dignité ecclésiastique, mais uniquement pour figurer à la cour.

Ils ne sont pas rigoureusement *prélats*, puisqu'ils ne sont pas nommés à vie. Aussi ne peut-on pas leur appliquer le texte du *Cérémonial des évêques*, parlant des *prélats apostoliques*. *Apostolique* se dit ici de ceux qui sont attachés à la personne du Pape, les autres n'ayant qu'un office de cour.

Cependant, dans un sens large, ceux à qui est accordé le titre de *Monseigneur* peuvent être regardés comme *prélats*.

Dans une cathédrale, que les chanoines soient parés ou non, un camérier ne peut siéger qu'après le chapitre, avant les simples prêtres.

Dans les stalles, il portera la soutane et le surplis, car tel est le costume requis pour le chœur.

S'il préférerait être en soutane et *mantellone* violets, il faudrait alors lui assigner une place en-dehors du chœur, comme il m'a été fait à la cathédrale d'Angers, parce qu'alors le *mantellone* est considéré comme un costume de cour.

Dans ce cas, qu'on lui trouve une place convenable, mais sans agenouiller ni coussin: une chaise de salon, à plus forte raison un fauteuil ne seraient pas de mise, puisque la rubrique les interdit au célébrant et à ses assistants.

Aux processions, supposé qu'il soit en *mantellone*, sa place normale et régulière est derrière l'évêque ou le dais. Tel est l'usage romain.

S'il assiste à un sermon, on se comportera à son égard comme au chœur, c'est-à-dire qu'il sera précédé par le chapitre.

Or, par *chapitre* il faut entendre même les chanoines honoraires, parce qu'ils ne font qu'un avec les titulaires.

Dans une église paroissiale, le curé précède tout le clergé, et les vicaires et chapelains ne forment qu'un avec lui; aussi ne peuvent-ils en être séparés. Il convient alors que le camérier, par respect pour sa dignité, ne vienne pas entrer en concurrence avec des droits établis.

Les camériers, en-dehors de l'église, lorsqu'il ne s'agit pas d'une fonction purement ecclésiastique, ont toujours droit, selon les règles d'étiquette et de convenance, à passer les premiers, qu'ils portent ou non le costume prélatice.

IX. Voici maintenant le texte exact de cette déclaration canonique, demandes et réponses :

1. Est-il vrai que les camériers n'ont rang qu'à la chapelle papale ?

« Affirmative, quia non præ se ferunt ecclesiasticam dignitatem, sed solummodo aulæ personatum. »

2. Sont-ils compris dans les *prælati apo-*

tolici du Cérémonial des évêques, qui a déjà nommé les protonotaires ?

« Negative. »

3. *Prélat doit-il s'entendre uniquement des réléats domestiques, qui devaient être bien peu nombreux à l'époque où fut rédigé le Cérémonial ?*

« Affirmative, sed latiori sensu etiam intelligi possunt ii qui titulum habent di Monsi-mori. »

4. *Un camérier étant invité dans une cathédrale, quelle place occupera-t-il ? Il ne peut être avant le chapitre. Cela s'entend-il des chanoines parés ou non parés ?*

« Detur cubiculario primus locus post canonicos supra simplices presbyteros. »

5. *Est-il absolument nécessaire qu'il porte alors simplement la soutane violette et la cotta ? « In choro non datur locus nisi indutis superpelliceo. »*

6. *Peut-il à son gré porter la soutane violette et le mantellone, mais alors quelle place aura-t-il ?*

« Affirmative ad primam partem; ad secundam, extra eorum, quia mantellum est habitus aulae. »

7. *Peut-on, dans ce dernier costume, le mettre a part dans le sanctuaire, en-dehors des chanoines, ni au-dessus ni au-dessous, en face du trône de l'évêque, avec un prie-Dieu et un fauteuil, ou une chaise garnie d'étoffe.*

« Sedeat in loco convenienti sed sine genuflexorio et sine pulvinaribus. Cæterum responsum habes ad numerum iv, in choro prohibita sunt sedes camerales, etiam pro celebrante et ministris. »

8. *Aux processions, sa place n'est-elle pas derrière l'évêque ou le dais, s'il est en mantellone ?*

« Affirmative. »

9. *Où le mettra-t-on au banc-d'œuvre pour entendre le sermon ?*

« Vide responsum ad numerum iv. »

10. *Le camérier siégeant après le chapitre, faut-il comprendre dans ce mot chapitre tous les chanoines honoraires, qui sont extrêmement nombreux en France ?*

« Affirmative, quia canonici honorarii faciunt unam idemque corpus cum capitulo et sunt pars ipsius capituli. »

11. *Quelle place occupera-t-il dans les autres églises ? Passera-t-il avant le curé, avant les vicaires, avant les aumôniers, avant tout le clergé, quelqu'il soit, même les chanoines individuellement et non en corps ?*

« Parochus in sua ecclesia præcedit reliquos de clero. Vicarii et capellani efficiunt clerum ecclesiæ et nunquam a parochia disjunguntur. Ideoque abtineat ob decorem sui officii. »

12. *Partout ailleurs les camériers ont-ils la préséance, par exemple dans une séance académique, une réunion ecclésiastique, une conférence, à table, lorsqu'ils portent le costume prélatice de la ville.*

« Affirmative, juxta regulas, quia non agitur de ecclesiastica functione proprie dicta. »

X. BARBIER DE MONTAULT,
prélat de la Maison de S. S.

Variétés.

UN NOËL GREC

L'Eminentissime cardinal Pilra, de l'ordre de Saint-Benoit et de la Congrégation de Solesmes en France, disciple, par conséquent, de l'illustre Guéranger, a visité les principales bibliothèques de l'Europe, avant de se fixer à Rome, où il remplit actuellement les fonctions de préfet de la bibliothèque Vaticane. Dans ses investigations obstinées, le vaillant bénédictin a découvert, à la bibliothèque de Moscou, un vieux Tropologe, contenant un assez grand nombre de cantiques grecs composés par saint Romain, connu dans les livres hagiographiques sous le nom de Romain le Mélode (1). Romain, clerc de l'église d'Emèse, puis diacre de Béryte en Syrie, faisait partie du clergé de Constantinople sous l'empereur Anastase (491-518). Parmi les cantiques dont il s'agit, il en existe un sur la Nativité de Notre-Seigneur, qui offre tous les caractères propres aux Noël's des pays occidentaux. Cette œuvre devint tellement populaire que, chaque année, elle était chantée durant le festin que les empereurs avaient coutume de donner le jour de Noël au patriarcat de Constantinople et aux grands de la cour.

Ce poème est communément désigné par les premiers mots de la première strophe *Ἡ Παρθένος, la Vierge*; mais, suivant l'usage des mélodes grecs, la première lettre de chaque strophe entre dans la composition d'un acrostiche qui donne les mots suivants : *Τὸς ταπεινὸς Ρωμαῖνὸς ὁ ἄγιος, l'hymne de l'humble Romain*. Les strophes sont au nombre de vingt-cinq. Sauf la première, qui compte seulement dix vers, les autres en ont vingt; toutes se terminent par le même vers qui prend ainsi le caractère d'un refrain. La première strophe, qui n'est qu'un préambule, ne contribue pas à l'acrostiche.

Nous disons des vers, et pourtant la question de savoir si les œuvres des mélodes grecs, spécialement celles de saint Romain, sont prose ou

(1) *Acta sanctorum*, 1^{er} octobre.

poésie, n'est pas tranchée. Rien assurément n'est plus poétique, n'est plus gracieux que ces compositions, mais enfin « tous ces cantiques et poèmes, dit M. Lamy, professeur à l'Université de Louvain, suivent-ils un rythme, un mètre prosodique ?

« Il est constant qu'il ne suivent pas le mètre classique dont se sont encore servis, parmi les écrivains chrétiens, saint Grégoire de Nazianze, saint Nonnus et Synésius. De là on a cru, pendant longtemps, que ces belles poésies n'étaient que de la prose. C'est l'opinion d'Allatius, si versé dans les livres liturgiques de son Eglise, et après lui, celle de Maracci, de Gretser, des Bollandistes, du cardinal Quirini et de Faustin Arevalo, qui ont spécialement étudié ce sujet. C'est encore, malgré les démonstrations du cardinal Pitra, l'opinion du P. Gagarin, dans les *Etudes d'histoire religieuse*, 1868, t. 1^{er}, p. 340. M. Miller, au contraire, se range, dans le *Journal des savants*, année 1872, p. 412, à l'opinion du cardinal Pitra.

« Avec raison, car la division en strophes qui se remarque facilement, l'acrostiche indiqué en tête de plusieurs pièces, l'espèce de refrain qui se représente le même dans le cantique de Noël, « *Ἦ ἠαφθένο;* » et dans plusieurs autres, voilà déjà autant d'indices non douteux d'une versification, d'un rythme, d'un mètre quelconque. Ces remarques frappèrent d'abord l'éminent auteur. Il fut convaincu que ces poésies étaient métriques; mais où retrouver ce mètre oublié depuis si longtemps? comment le fixer? comment déterminer les vers de chaque strophe? Le cardinal Pitra chercha longtemps; il parcourut les commentaires volumineux et inépuisables de Grégoire de Corinthe et autres sur les plus anciens hymnographes; il interrogea les Grecs modernes... Après les Grecs, ce furent les Russes...

« Toutes ses recherches avaient été infructueuses, lorsque, dans son voyage littéraire à Saint-Petersbourg, l'infatigable bénédictin trouva, à l'église dominicaine de Sainte-Catherine, dans un vieux manuscrit, un canon de huit odes en l'honneur de Notre-Dame des Ibères. Des points rouges séparaient non-seulement les hymnes et les strophes, mais ils marquaient des vers très-variés de forme. Après une étude attentive et prolongée, il reconnut que, dans chaque strophe, les vers étaient réglés par un nombre déterminé de syllabes, de telle sorte que toutes les strophes semblaient coulées dans le même moule. Il retrouva ces mêmes points dans d'autres manuscrits, dont quelques-uns remontaient jusqu'au VIII^e siècle. Au Kremlin, à Moscou, il retrouva la légende de Notre-Dame des Ibères avec le canon de huit hymnes en son honneur.

Les points étaient remplacés par des astérisques d'or.... (1) »

Nous ne suivrons pas M. le professeur Lamy dans les détails qu'il donne, d'après le cardinal Pitra, sur la métrique des mélodes; cet exposé nous mènerait trop loin. Notre but ici est de faire connaître le Noël de saint Romain, au moyen d'une traduction qui est bien loin de relier toute la grâce de l'original.

Cette traduction nous appartient; entre celle que donne la *Revue* de Louvain et la nôtre, il y a des différences assez notables.

TOU TAHEINOU PΩMANOU 'O UMNOS

1. — La Vierge aujourd'hui enfante Celni qui est au-dessus de la nature, et la terre prépare une grotte à l'inaccessible. Anges et bergers proclament sa gloire; les mages, de leur côté, à la vue d'une étoile se mettent en route; car pour nous apparaît, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

2. — Bethléem a ouvert les portes de l'Eden en ce lieu même, allons voir; venez, goûtons des délices cachées; possédons les jouissances du paradis dans l'intérieur de cette grotte: là s'élançait le rejeton miraculeux qui produit le pardon; là existe, béante, la caverne où David autrefois désira puiser; là, une vierge, mettant au monde un enfant, étancha immédiatement la soif et d'Adam et de David; par conséquent, dirigeons-nous vers le lieu où est né, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

3. — Le père de la mère était, de dessein prémédité, devenu son fils; le Sauveur des enfants gisait dans une crèche; la mère le considéra et elle dit: Comment cela, mon fils? comment êtes-vous venu en moi? comment y avez-vous pénétré? je vous contemple, ô mes entrailles, et je suis stupéfaite, car j'allaite et je n'ai point de lit d'épouse. A la vérité je vous vois environné de langes, mais ma virginité, je la sens intacte et scellée, car l'ayant respectée, vous vîntes au monde en bonne renommée, enfant d'un jour, Dieu d'avant les siècles.

4. — Roi très-haut, quoi de commun entre vous et les indigents? Créateur des cieux, pourquoi venez-vous chez les terrestres choisir une grotte comme un lieu de délices? Voyez, pour votre servante, point de place dans l'hôtellerie; je ne dis pas une place, pas même une grotte, car celle-ci est à un autre. Et cependant Sara, quand elle eut mis au monde son fils, fut dotée d'un vaste territoire, et moi, pas même un souterrain; nous jouissons d'un antre, celui que vous habitez volontairement, enfant d'un jour, Dieu d'avant les siècles.

5. — Ces paroles elle les disait tout bas, et

(1) *Revue catholique* de Louvain du 15 juillet 1878.

préparait celui qui connaît les choses cachées, jusqu'à elle entend les Mages. Aussitôt la Vierge, pressant à eux, s'écria : Qui êtes-vous? Ceux-ci répondirent : Et vous, d'où sortez-vous, comme étant porté dans votre sein un tel enfant? Quel est votre père, quelle est votre mère, puisque vous êtes devenue mère et nourrice d'un fils qui n'a point de père? Voyant son étoile, nous nous sommes compris qu'il était venu au monde, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

6. — Car c'est parfaitement que Balaam nous a donné le sens des paroles prophétiques qu'il articulées, disant qu'un astre doit se lever, l'astre qui doit faire cesser tous les oracles et les figures; l'astre qui doit confondre les paroles des sages, leurs sentences et leurs énigmes; l'astre beaucoup plus brillant que l'étoile que nous voyons, puisqu'il est le créateur de tous les astres; de lui il a été écrit que de Jacob sortait éclatant, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

7. — Dès que Marie eût entendu ces paroles survenantes, elle s'inclina, elle baisa le fruit de ses entrailles, et elle dit avec larmes : Grandes sont pour moi, ô mon enfant, grandes sont toutes les choses que vous avez faites avec ma bassesse ! Venez ici, au dehors, les mages qui vous cherchent; les rois des contrées où le soleil se lève font des instances pour voir votre visage, et les riches de votre peuple implorent la faveur de vous contempler; car ce peuple est vraiment votre peuple, pour lui vous êtes venu au monde, enfant d'un jour, Dieu d'avant les siècles.

8. — Puisque c'est votre peuple, permettez, mon enfant, qu'ils pénètrent dans votre grotte, afin qu'ils voient une pauvreté riche, une innocence pleine d'honneur; et, en vérité, vous êtes pour moi richesse et gloire. C'est pourquoi je n'ai point à rougir; en vous est la grâce et la bonté; et maintenant consentez à ce qu'ils entrent dans votre cabane; je n'ai nul souci de mon dénuement, car en vous je possède un trésor, que des rois viennent contempler, trésor des rois et des mages qui cherchent partout où est né, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

9. — Jésus, le Christ et vraiment notre Dieu, se dit intérieurement la pensée de sa mère : Introduis, je l'ordonne, ceux que j'ai appelés par ma parole, car elle est mienne, la parole qui a éclairé ceux qui me cherchent, c'est l'étoile qui fait discerner ce qu'il faut voir, c'est la force qui soutient l'intelligence. Assujettie à ma volonté, l'étoile accompagna les mages, elle s'arrêta ici pour faire son service, et elle inonda par son éclat le lieu où est né, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

10. — Accueille donc maintenant, ô mère, accueille ceux qui m'ont reçu, car je suis en

eux comme je suis dans tes bras; et, sans jamais te quitter, j'ai fait route avec eux. La Vierge, donc, ouvre les portes, et elle reçoit le groupe des mages; elle ouvre les portes, elle qui est la porte refusée à tous, et que le Christ seul a pu franchir; elle ouvre les portes, elle, l'inviolable à laquelle nul n'a dérobé une part quelconque des trésors de la pureté; celle qui ouvrit la porte d'où est sorti, porte lui-même, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

11. — Or, les mages aussitôt se précipitent dans la maison, et, voyant le Christ, ils furent épouvantés de ce que, auprès de sa mère, ils apercevaient son fiancé, et, dans leur effroi ils disent : celui-ci est un fils dont on ne peut faire la généalogie; et pourquoi voyons-nous en ce moment même un prétendant sous votre toit? Votre enfantement n'est-il pas sans tache? Craignez qu'on ne vous reproche la présence de Joseph votre compagnon. Vous êtes entourée d'une foule de gens haineux qui recherchent où est né, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

12. — Je vous rappelle, répondit aux mages Marie, pourquoi je garde Joseph chez moi, c'est pour éclairer tous ceux qui discourent inconsidérément; car lui-même leur dira les choses qu'il a entendues au sujet de mon enfant. Durant le sommeil, il a vu un ange saint qui lui a dit comment j'ai conçu; pendant la nuit, un messager de l'empyrée l'a pleinement rassuré dans ses perplexités contre les doutes qui l'affligeaient; c'est pourquoi Joseph se tient ici pour expliquer comment cet enfant d'un jour est le Dieu d'avant les siècles.

13. — Lui-même exposera tout ce qu'il a entendu, il publiera ouvertement ce dont il a été le premier témoin, l'apparition des êtres célestes, l'arrivée des bergers et les choses qui se sont passées sur la terre; comment les envoyés du ciel ont chanté des hymnes avec les mortels, tandis que, pour vous, ô mages, un astre brillant vous précédait et vous montrait le chemin. Rejetez donc ces préoccupations, racontez-nous ce qui vous est maintenant arrivé, d'où vous êtes partis et comment vous avez su qu'il venait d'apparaître, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

14. — Ainsi leur parla l'illustre mère; les lumières de l'Orient lui répondirent : vous souhaitez savoir d'où et comment nous sommes venus? Du pays des Chaldéens, où l'on ne dit pas le Seigneur, Dieu des dieux! De Babylone où l'on ne connaît pas le Créateur de la lumière qu'on adore; là se leva et nous détourna du feu persique l'étoile de votre enfant. Laissons le feu qui consume tout, nous contemplons le feu

qui répand la lumière, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

15. — Tout est vanité des vanités, mais on ne rencontre personne chez nous qui songe à cela; car les uns trompent et les autres sont trompés. C'est pourquoi, ô Vierge, grâces soient rendues à votre enfant, par lequel non-seulement nous avons été délivrés de l'erreur, mais encore de nos fatigues du voyage dans tous les pays que nous avons traversés, parmi des nations sans Dieu, au langage inconnu, tandis que nous parcourions la terre et que nous la foulions sous nos pas à la lumière de l'étoile, demandant où était né, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

16. — Or, tandis que nous possédions cette même lumière, nous avons parcouru tout Jérusalem, cherchant au bon endroit les choses relatives à la prophétie, car nous avions entendu dire que Dieu viendrait visiter cette ville; et, guidés par la lumière, nous circulions désirant connaître le grand oracle, mais on ne le trouva point, car disparu l'arche avec les trésors qu'on y conservait précédemment; les choses anciennes n'existent plus, car il a tout renouvelé, l'enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

17. — Vraiment, dit Marie en s'adressant aux mages pleins de foi, vous avez parcouru tous Jérusalem, cette même ville qui tue les prophètes? Et comment l'avez-vous traversée sans accident, cette ville hostile à tous? Pourquoi, au contraire, ne vous êtes-vous point cachés d'Hérode, l'homme qui ne respecte aucune loi et qui souffle partout le carnage? Ils répondirent: ô Vierge, nous ne nous sommes point cachés de lui, mais nous l'avons saisi à l'improviste, nous avons entouré tous ceux qui sont près de lui, en demandant où était né, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

18. — La mère de Dieu écouta ce récit et sur-le-champ, elle dit aux mages: Que vous ont demandé le roi Hérode et les pharisiens? — Hérode d'abord, ensuite, d'après ses ordres, les premiers de votre nation s'informèrent minutieusement du moment de l'apparition de l'étoile qui brille maintenant à nos yeux, et, le sachant, comme s'ils n'avaient pas compris, ils ne souhaitèrent point voir celui qu'ils avaient voulu connaître, en proclamant qu'il est utile à ceux qui le cherchent de contempler l'enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

19. — Ces insensés nous eurent dépourvus de raison et ils nous interrogèrent en ces termes: D'où et comment êtes-vous venus? comment avez-vous suivi des chemins que vous ne connaissiez pas? Mais nous, nous leur avons opposé ce qu'ils savaient positivement: et vous autrefois, comment vous êtes-vous dirigés dans ce vaste désert que vous avez traversé? Celui qui vous guida au sortir de l'Égypte est le même

que celui qui, de la Chaldée, nous a conduits près de lui; alors c'était par une colonne de feu, maintenant c'est par une étoile, qui annonce l'enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

20. — L'astre nous précédait constamment, comme pour vous. Moïse, en élevant sa verge, fit briller la lumière de la connaissance de Dieu; à vous autrefois la manne servit d'aliment, et un rocher put éteindre votre soif. Quant à nous, l'espoir de trouver le nouveau-né nous a remplis; devant nous rassasier de sa présence, nous ne pouvons maintenant retourner en Perse, cheminer par d'impraticables sentiers, puisque nous désirons contempler, adorer et glorifier l'enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

21. — La vierge recueillait ces détails de la bouche des mages sincères, et elle inscrivait tout dans son cœur, tandis que l'enfant ratifiait l'un et l'autre récit en montrant d'une part sa mère immaculée, nonobstant son enfement, et d'autre part les mages, après leur voyage, exempts de fatigue d'esprit et de corps; car aucun d'eux n'a ressenti de lassitude, pas plus que n'en ressentit Habacuc, venant trouver Daniel; celui qui apparut aux prophètes est le même que celui qui s'est manifesté aux mages, enfant d'un jour, le Dieu d'avant les siècles.

22. — Après tous ces récits, les mages prirent des présents dans leurs mains, ils adorèrent le présent des présents, le parfum des parfums; ils offrirent au Christ de l'or et de la myrrhe et ensuite de l'encens et ils s'écrièrent: acceptez ce triple présent, comme le trisagion des séraphins; ne les rejetez pas comme les offrandes de Caïn, mais recevez-les comme l'offrande d'Abel, par l'entremise de votre mère, de qui vous êtes sorti pour nous, enfant d'un jour, Dieu d'avant les siècles.

23. — L'immaculée, voyant des faits si nouveaux et si consolants, les mages portant leurs présents dans leurs bras et se prosternant, l'étoile apparaissant, les bergers chantant des hymnes, se met à prier l'auteur et le témoin de toutes ces merveilles en disant: O mon fils, puisque vous avez accepté les présents, accordez à celle qui vous a enfanté les trois grâces qu'elle sollicite; je vous demande de dissiper les obscurités, de bénir les fruits de la terre et ceux qui l'habitent; réconciliez-vous avec tous, parce que c'est de moi que vous êtes sorti, enfant d'un jour, Dieu d'avant les siècles.

24. — Car, non-seulement je suis votre mère, fils plein de miséricorde, non-seulement j'allaité celui qui donne le lait, mais, outre tout cela, j'ai le pouvoir de vous fléchir; vous m'avez constituée la bouche et l'honneur de toute ma race. Le monde que vous avez fait trouve

moi une protectrice puissante, un mur et rempart; vers moi dirigent leurs regards ceux qui, autrefois, furent expulsés de votre pays: permettez qu'ils arrivent un jour à la connaissance de ceci, savoir que vous êtes sorti de moi, enfant d'un jour, Dieu d'avant les siècles.

25. — O Sauveur, sauvez le monde, c'est par cela que vous êtes venu; mettez toutes choses sous votre autorité, car c'est pour cela que vous vous êtes révélé à moi et aux magiciens, qui vous avez découvert l'éclat de votre visage. Prostrés devant vous, ils vous offrent des présents utiles, beaux, très-recherchés; car n'en servirai puisque je dois aller en Egypte faire avec vous, à cause de vous, mon fils, mon guide, mon rédempteur, ma richesse, enfant d'un jour, Dieu d'avant les siècles.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer à nos lecteurs combien cette pièce est intéressante au point de vue de la théologie, et de la tradition catholique touchant les privilèges de la bienheureuse vierge Marie. Il est bon de noter, toutefois, que la *lumière*, dont il est question strophe 16, n'est pas celle de l'étoile, mais bien une lumière divine à laquelle il est fait allusion plus haut, strophes 6 et 9. Nous nous bornons à signaler cette suite de dialogues, celui de la Vierge mère avec son fils, celui des magiciens avec Marie, l'intervention de l'Enfant-Dieu; puis l'anxiété des magiciens à la vue du saint Joseph, etc... Nous trouvons tout cela dans les noëls vulgaires; et, ce qui complète la similitude, c'est le trait final, la naïveté de laquelle, l'heureuse mère reconnaît que les bons magiciens lui vient à point, pour servir aux besoins de son voyage en Egypte. C'est délicieux.

VICT. PELETTIER,

chanoine de l'Église d'Orléans.

ARRIÈRE DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

STATISTIQUE OFFICIELLE DES INSCRIPTIONS PRISES DANS LES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES DEPUIS LEUR FONDATION.

Le *Journal officiel* a publié un rapport adressé au président de la République par M. Bardoux, rapport présentant la statistique de l'enseignement supérieur et de l'administration académique.

Le rapport de M. Bardoux contient également

la statistique des inscriptions prises depuis 1875 dans les universités catholiques. La voici :

FACULTÉS CATHOLIQUES	RELEVÉ DES INSCRIPTIONS pendant les années scolaires		
	1875-76	1876-77	1877-78

FACULTÉS DE DROIT			
Angers.....	192	316	468
Lille.....	191	239	209
Lyon.....	244	418	424
Paris.....	504	761	1.041
Toulouse.....	»	»	208
	1.431	1.764	2.350

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE			
Lille.....	»	21	359

FACULTÉS DES SCIENCES			
Angers.....	»	»	46
Lille.....	»	7	18
Lyon.....	»	»	8
Paris.....	6	32	28
	6	39	70

FACULTÉS DES LETTRES			
Angers.....	»	24	16
Lille.....	»	33	43
Lyon.....	»	»	88
Paris.....	36	41	37
	36	98	189

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la progression rapide qui s'est produite dans le nombre des inscriptions, et la proportion entre les facultés catholiques de droit et celles de l'État, qui était en 1875-76 de 1 à 15, se trouve pour l'année 1877-78 de 1 à 6,50; ces chiffres se passent de commentaires.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS

Bénédictio du Palais académique et des Internats. — Séance solennelle de rentrée des Facultés en 1878. — Discours de Mgr l'évêque d'Angers. — Lecture de rapports et proclamation des lauréats. — Banquet et soirée musicale et littéraire.

Le 9 décembre, en la fête de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, patronne de l'Université catholique d'Angers, a eu lieu la bénédiction du Palais académique et des nouveaux internats *Saint-Martin* et *Saint-Clair*. On se rappelle que le premier internat, portant le nom de *Saint-Maurice*, a été béni peu de temps après sa construction.

L'ensemble de ces quatre bâtiments présente aujourd'hui un aspect des plus imposants.

Dès le matin, à huit heures, monseigneur l'évêque, accompagné de Mgr Sauvé, recteur, et entouré des professeurs et des étudiants des trois facultés, a procédé, suivant les prescriptions liturgiques, à la bénédiction dont il s'agit. Toutes les salles du palais universitaire, à l'entrée desquelles se tenaient MM. les professeurs convoqués pour la cérémonie, chacune des chambres des étudiants, les nombreuses pièces affectées au service de toute nature qui abondent dans ce grand établissement catholique, ont reçu la visite du pontife et l'aspersion de l'eau sainte. Ne convient-il pas, dans toute œuvre chrétienne, de mettre ainsi en harmonie les âmes baptisées avec le lieu où doit s'écouler leur vie et où sont appelées à se produire leurs vertus? Cette bénédiction a été suivie de la sainte messe, célébrée pour la première fois dans l'internat Saint-Clair, et à laquelle ont communiqué bon nombre de professeurs et d'étudiants. Dans chaque internat on n'a pas oublié de placer un semblable oratoire, foyer de sa vie religieuse et morale.

L'après-midi a eu lieu, dans la salle synodale de l'évêché, où se tenaient autrefois les assises de l'ancienne université d'Angers, la séance solennelle de rentrée des facultés de droit, des lettres et sciences de la nouvelle université. A deux heures précises, Mgr le recteur, MM. les doyens et professeurs des trois facultés, en grand costume et précédés de leurs appariteurs, ont fait leur entrée dans la salle où se tenaient, avec l'élite de la société angevine, les groupes nombreux des étudiants. Autour de l'estrade, sur laquelle vint ensuite s'asseoir Mgr l'évêque, chancelier de l'université, assisté de MM. les vicaires généraux, avaient pris place un grand nombre de personnes distinguées, parmi lesquelles nous signalerons M. Jac, premier président de la cour d'appel, M. le général Bonneton, commandant les subdivisions de Maine-et-Loire, M. le colonel du régiment de pontonniers, M. le lieutenant-colonel et plusieurs officiers supérieurs du régiment de cuirassiers, M. Segris, ancien ministre, MM. Camille Bourcier et Bigot, présidents de chambre, MM. Leury et Batbédat, avocats généraux, beaucoup de conseillers à la cour, de membres des tribunaux et des deux parquets, des fonctionnaires des diverses administrations, etc., etc. Des représentants du vénérable chapitre, du clergé de la ville et des ordres religieux complétaient la physionomie de cette assistance choisie, qui revient si fidèlement, dans les solennités universitaires, apporter aux professeurs et étudiants, avec l'honneur de sa présence, le précieux témoignage de ses sympathies.

La séance s'est ouverte par un discours de Mgr l'évêque sur l'*Idée de l'internat dans l'université catholique*. On trouvera ce discours plus

loin. A diverses reprises, les applaudissements de l'auditoire ont souligné les considérations élevées, les nobles conseils, l'accent paternel et fort qui s'échappaient des lèvres et du cœur de l'éminent prélat.

Après ce discours, les recteurs, doyens et professeurs s'étant approchés de l'estrade et mis à genoux sur le premier degré, récitèrent ensemble et à haute voix la profession de foi de Pie IV et de Pie IX, pendant que l'assistance, tout entière debout, suivait avec un religieux respect cette solennelle affirmation de la foi catholique. Puis chacun des professeurs vint prononcer sur le livre des Evangiles, en présence de Mgr le chancelier, assis et couvert, le serment de sa foi et de sa soumission aux enseignements de l'Eglise.

Ensuite, MM. les doyens des facultés de droit, des lettres et des sciences ont présenté des rapports sur les travaux des trois facultés, signalant le zèle des professeurs, les succès marqués des étudiants, et faisant ainsi présager le brillant avenir qu'assurent à notre jeune université l'esprit qui l'anime, l'activité, le dévouement, l'énergie et la foi de ses membres.

Un rapport sur le concours annuel établi entre les étudiants de la faculté de droit a été lu ensuite par M. Aubry, professeur de droit romain. Le mérite des compositions, leurs faiblesses ou leurs défauts ont été signalés par le savant professeur avec une impartialité à laquelle l'auditoire a dû rendre justice. Rien ne pouvait mieux lui donner une idée des matières traitées, de leurs difficultés, de l'intérêt qui s'attache à ces épreuves et du mérite de ceux qui en sortent vainqueurs. Voici les noms des lauréats :

PREMIÈRE ET SECONDE ANNÉES

DROIT NATUREL

Médaille de bronze. — M. Théodule Tissié.
1^{re} mention honorable. — M. Paul Coulbault.
2^e mention honorable. — M. Joseph Marini.

TROISIÈME ANNÉE

DROIT CIVIL

Médaille de bronze. — M. Joseph Frut.

DROIT ROMAIN

Médaille d'argent *ex æquo*. — M. Augustin Rondeau; M. Joseph Frut.
Mention honorable. — M. Louis Perriu.

SECONDE ANNÉE

DROIT CIVIL

Médaille d'argent. — M. Georges Courairie.
Médaille de bronze. — M. Lenfantin.
Mention honorable. — M. Georges Amirault.

PROCÉDURE CIVILE

aille d'argent. — M. Lenfantin.
 aille de bronze. — M. Georges Courairie.
 tion honorable. — M. Georges Amirault.

PREMIÈRE ANNÉE

CODE CIVIL

aille d'argent. — M. Ernest Jac.

DROIT ROMAIN

aille d'argent. — M. Ambroise Jamet.
 Mention honorable. — M. Paul Coulbault.
 Mention honorable. — M. Ernest Jac.

La solennité s'est terminée par une réunion intime dans la chapelle de l'évêché. Avant la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, donnée aux professeurs et aux étudiants, Mgr le recteur renouvelé, au nom de tous, la solennelle consécration de l'université catholique d'Angers à la Vierge immaculée, sa patronne et son modèle. Le soir, un banquet a réuni dans les vastes salles de l'internat Saint-Clair tous les membres de l'université, professeurs et étudiants, présents à Angers. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette fête privée, qu'animaient une atmosphère toute cordiale et toute fraternelle. Dès le soir, l'assistance s'est rendue au palais académique, dont les portiques et les escaliers, ornés de magnifiques plantes équatoriales, étaient éclairés de lumières. La soirée musicale et littéraire, donnée par les étudiants dans l'une des grandes salles du palais, ne saurait être non plus décrite dans ce compte rendu rapide, où nous n'avons voulu signaler qu'à grands traits les remarquables événements de la journée. En terminant, nous ne pouvons que nous adresser, de cœur et d'âme, à tous les vœux qui se forment autour de l'université d'Angers, aux sympathies qui la soutiennent, aux efforts qui s'élèvent de tous côtés pour le complet épanouissement d'une œuvre déjà visiblement bénie de Dieu.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

Monseigneur l'Évêque d'Angers
 à l'occasion

DE LA BÉNÉDICTION DU PALAIS
 DES INTERNATS DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
 LE 9 DÉCEMBRE 1878.

Messieurs,
 Il me tardait de voir nos internats achevés, et de leur imprimer le sceau de la bénédiction divine. Car, tout en consacrant nos efforts à

l'œuvre que nous avons entreprise, nous ne pouvions oublier cette parole de nos Livres saints : « Si le Seigneur n'édifie la maison, en vain travaillent ceux qui cherchent à la construire. » Dès l'origine, nous avons placé nos travaux sous la protection du saint nom de Dieu ; aujourd'hui que les voilà parvenus à leur terme, nous tenions à les couronner par la prière de la foi. Vous avez assisté, il y a quelques heures, à cette cérémonie d'un sens si élevé et si profond ; et si, de votre côté, vous en avez retiré une vive impression, c'était pour nous un consolant spectacle de voir avec quel recueillement, maîtres et élèves, vous suiviez dans tous ses détails cet acte si imposant de la sainte liturgie ; ce rite auguste par lequel l'Église purifie la demeure du chrétien, étend jusqu'à la nature inanimée les bénédictions dont elle est l'organe, laisse tomber sur la matière elle-même un reflet de l'ordre surnaturel, et confère une sorte de baptême aux créations de l'art et de l'industrie, comme pour mettre en harmonie les hommes et les choses, les âmes que la grâce vivifie et les lieux où doit s'accomplir l'œuvre de leur sanctification.

S'il est, en effet, une demeure à laquelle les prières et les bénédictions de l'Église doivent imprimer un caractère religieux, c'est le lieu où la science et la foi travaillent de concert à l'éducation de la jeunesse chrétienne. Un tel lieu est pour nous comme le prolongement du temple, où l'enfant reçoit, avec le don de la vie divine, les premières semences de la vérité. Académie ou collège, tout édifice où les âmes se forment et se préparent pour leurs destinées du temps et de l'éternité, participe en quelque sorte à l'excellence du lieu saint. Aussi n'est-ce pas sans une douce émotion que nous venons de bénir ce palais de l'éducation, ces salles de cours où le Dieu des sciences est glorifié dans la prodigieuse variété des connaissances humaines, ces galeries de physique, ces laboratoires de chimie, ces galeries et ces musées où le travail de l'esprit s'exerce sur les divers règnes de la nature, pour le grand bien de la société humaine. Mais c'est pour nos internats que nous réservons nos prières les plus ferventes, pour ces établissements qui sont l'honneur comme la force principale de notre université, et dans lesquels l'instruction s'achève et se complète par l'éducation.

Car, pas plus dans nos facultés que dans nos collèges, nous ne saurions séparer ces deux choses, qui sont et doivent rester aussi étroitement unies que l'esprit et le cœur, que la vie intellectuelle et la vie morale. Nous l'avons dit au début de notre œuvre : pour nous, l'éducation, loin de se terminer avec les études classiques, doit se prolonger dans l'enseignement

supérieur; et ce serait peu de faire des érudits ou des savants, si nous ne formions en même temps des hommes vertueux, des chrétiens dans le sens complet du mot. De là ces institutions nouvelles qui, sous le nom d'internats, sont venues se rattacher successivement au centre universitaire, pour y apporter et en retirer tour à tour l'esprit de foi et de discipline. Je suis donc heureux de saisir l'occasion que m'offre la cérémonie de ce jour, pour montrer quelle idée l'on doit se former de l'internat dans l'Université catholique.

Assurément, messieurs, si, au sortir du collège, la haute éducation pouvait se continuer au sein de la famille, ce serait de tous les régimes le plus naturel et le plus salutaire. Rien ne vaut, pour la santé de l'âme, l'atmosphère que l'on respire au foyer domestique; et les leçons, comme les exemples du père et de la mère, ont pour le jeune homme une force de persuasion que nous possédons, au même degré, aucune autre autorité. Il n'y a pas d'encouragements comparables à ceux-là; et, quand le blâme ou la réprimande tombent d'une telle hauteur, ils empruntent à la tendresse même un accent que n'aura jamais une voix étrangère. C'est Dieu lui-même qui a établi ces influences, les plus hautes et les plus souveraines de toutes. Aussi, quand le soir, à la fin d'une journée de travail, le jeune étudiant s'en revient sous le toit paternel, et qu'il y retrouve, dans leur immortelle fraîcheur, ces saintes affections au milieu desquelles il a vécu jusqu'alors et grandi, j'estime que c'est là pour lui un moyen de préservation à nul autre pareil. Et si, je le répète, telle pouvait être la condition de tous, s'il était loisible à chacun d'allier la vie de famille au régime universitaire, sous la sauvegarde de la religion respectée et pratiquée de part et d'autre, j'y verrais l'idéal de l'éducation, parce que, nulle part ailleurs, l'on ne trouverait plus de forces morales réunies pour maintenir la jeunesse dans les voies du devoir et de la vertu.

Mais j'ai à peine besoin de faire observer qu'il n'en saurait être ainsi du grand nombre. Malgré les efforts que l'on fera pour rapprocher le plus possible l'enseignement supérieur des familles, il ne sera jamais également à la portée de toutes. Les exigences mêmes d'un pareil enseignement obligeront toujours à le concentrer dans quelques rares foyers, si l'on veut lui conserver sa force et son éclat. Il en résulte que la plupart de nos jeunes gens en sont réduits à se séparer de leurs familles pour aller chercher au loin les leçons de l'Université. C'est là une situation dont nous devons nous préoccuper, nous qui ne séparons jamais l'éducation de l'instruction, ainsi que je le disais tout à

l'heure. Non pas qu'il manquât de personnes pour nous donner le conseil d'imiter ce qui se passe ailleurs, où, en-dehors des cours, nul ne s'inquiète de ce que font ou deviennent les élèves des facultés. « Si vous agissez autrement, nous disait-on, vous vous créez de grands soucis; vous assumez une responsabilité qui pourrait devenir lourde en certains cas; et le moindre écart de conduite, au lieu de rester une faute personnelle, ne manquera pas de rejallir sur le corps entier, du moment que, vous-mêmes, vous vous chargez de la direction religieuse et morale. Ne vaudrait-il pas mieux laisser chacun dans la main de son conseil, et, sans se désintéresser complètement de ses actes, n'intervenir que là où le désordre rendrait l'inaction dangereuse et la répression nécessaire ?

A coup sûr, messieurs, un tel système d'abstention eût été ce qu'il y a de plus commode; mais répondait-il bien à l'idée de l'université catholique? Nous ne l'avons pas pensé un seul instant. Séparer le jeune homme de sa famille pour l'abandonner à lui-même au milieu d'une grande ville, sans lui offrir, je ne dis pas un équivalent, la famille ne se remplace pas, mais un intérieur qui la rappelle et la supplée en quelque sorte, nous eût paru désertier la charge d'âmes qui nous incombe. Non pas qu'il faille prétendre que, dans aucun cas, la bonne volonté aidée de la grâce ne puisse prévenir les dangers de l'isolement: bon nombre de nos maisons particulières, de nos hôtels si bien tenus, auraient le droit de protester contre une telle supposition. Mais c'était pour nous un devoir d'offrir à la jeunesse un abri à la fois plus agréable et plus sûr. Dès lors la nature même des choses indiquait la voie qu'il convenait de suivre. A défaut de la famille, de ses hautes et salutaires influences, il s'agissait de trouver un régime qui pût s'en rapprocher autant que possible, et s'y substituer même sans trop de désavantage: tel est le but que nous devons nous proposer et que nous croyons avoir atteint. Réunir nos étudiants dans une demeure commune, sous la direction d'un prêtre qui est leur père plus encore que leur maître, veiller avec une sollicitude affectueuse à leurs besoins et à leurs intérêts, favoriser leurs études par une sage distribution des heures de la journée, leur assurer le bénéfice d'une règle où d'honnêtes délassements viennent succéder au travail dans une juste mesure, créer entre eux ces liens d'amitié que l'association seule peut former et les mettre en contact les uns avec les autres, de telle sorte que ceux-ci se sentent soutenus et encouragés par l'exemple de ceux-là, et que tous profitent de cet échange de services et de bons procédés, sans qu'il y ait entre eux d'autre émulation que celle du bien: voilà, messieurs,

idée de l'internat dans l'université catholique. Cette idée n'était pas neuve, bien que notre pays, plus avide de nouveautés que de raison, l'en fût éloigné depuis près d'un siècle. Qu'étaient-elles, en effet, sinon des internats, sous une forme appropriée à l'époque, ces quarante institutions groupées autour de notre ancienne université qu'elles penchaient d'élèves appartenant aux nations d'Anjou, de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine, de France et d'Allemagne? N'est-ce pas cette tradition si ancienne et si respectable que nous avons reprise en inscrivant au frontispice de nos internats nouveaux les noms de saint Aubin, de saint Maurice, de saint Martin et de saint Clair, attendant que d'autres provinces viennent y ajouter ceux de saint Melaine, de saint Julien, de saint Martial, pour achever la liste des saints protecteurs de l'ouest de la France? Mais sans même qu'un passé si glorieux ne nous eût offert de tels précédents; il nous aurait suffi de chercher nos modèles dans deux pays voisins, ni, à l'heure présente, ne le cèdent à aucun autre pour l'organisation de l'enseignement supérieur. C'est dans ses internats que l'Université catholique de Louvain rassemble l'élite des étudiants; et si les universités d'Oxford et de Cambridge ne sont pas déchuës de leur antique splendeur, il faut en chercher la cause principale dans la conservation de leurs collèges si nombreux et si florissants.

Ce grand pays, qui doit à son passé catholique la meilleure partie de lui-même, et qui, au lieu de céder à la criminelle fantaisie de faire table rase de ses institutions civiles et politiques, a toujours su les développer suivant les progrès du temps et de l'état des esprits, l'Angleterre, dis-je, si jalouse de la liberté individuelle, n'a jamais hésité à préférer pour ses le régime de l'internat, comme étant le plus propre à suppléer aux influences morales de la famille absente et à défendre le jeune homme contre lui-même, contre les entraînements du vice et de la passion. Et ce n'est pas sans admiration mêlée de regret que le visiteur français contemple ces vingt-cinq collèges qui entourent l'université d'Oxford, renfermant la fleur de la jeunesse anglaise, ayant chacun leur discipline, leurs offices religieux, leurs exercices scientifiques et littéraires, s'assujettissant de plein gré à des heures réglementaires de sortie et de rentrée, attendant chaque soir de la cloche universitaire le signal du couvre-feu, et rivalisant entre eux d'ordre et de discipline, de tenue et de régularité. C'est ainsi que se développent des générations fortement imbues du respect de la loi. Avec un tel système d'éducation l'on comprend qu'il se forme des hommes auxquels il suffise, pour les porter au sacri-

fiée, d'adresser ces paroles brèves, mais sublimes, que Nelson jetait à travers le canon de Trafalgar, pour toute proclamation: l'Angleterre attend de chacun qu'il fasse son devoir.

Ces traditions sont empruntées à la meilleure époque du moyen âge catholique. Nous ne pouvons mieux faire que de les reprendre en les adaptant à la situation actuelle. Il y a là, en effet, ces sages tempéraments qui conviennent si bien à la vie universitaire, parce qu'ils laissent à l'autorité tous ses droits, sans étouffer la liberté sous le poids d'une réglementation excessive. Car, à Dieu ne plaise que nous ayons jamais songé à transporter dans nos internats la discipline du collège, dans le sens moderne que l'on attache à ce mot. C'eût été méconnaître la différence des âges, des milieux, des fins que l'on doit se proposer de part et d'autre. Autre chose est d'apprendre à un enfant à marcher, autre chose de diriger les pas du jeune homme dans la voie où déjà il s'avance de son propre mouvement. Là l' inexpérience et la faiblesse appellent de soi une surveillance de tous les instants, une règle qui ne dédaigne pas de descendre jusque dans les moindres détails de la conduite; ici, le progrès de l'intelligence et de la volonté oblige à plus de réserve et de discrétion. La période universitaire est, à nos yeux, une époque de transition entre la vie de collège et la vie sociale. Ménager cette transition par un apprentissage progressif de la liberté, qui en modère l'exercice et en prévient les écarts: tel est le but de nos internats.

La liberté! « Ce mot, disait Bossuet, est le plus agréable et le plus doux, mais tout ensemble le plus décevant et le plus trompeur de tous ceux qui ont quelque usage dans la vie humaine (1). » Savoir faire un bon emploi de cette faculté maîtresse, c'est tout le secret de la vertu et du bonheur. Or, la loi est toujours et partout la meilleure sauvegarde de la liberté. « Car, ajoutait le grand orateur que je viens de citer, ce n'est pas s'opposer à un fleuve, ni à la liberté de son cours, que de relever ses bords de part et d'autre, de peur qu'il ne se déborde et ne perde ses eaux dans la campagne; au contraire, c'est lui donner le moyen de couler plus doucement dans son lit, et de suivre plus certainement son cours naturel. Ainsi, ce n'est pas perdre la liberté que de lui imposer des lois, de lui donner des bornes de çà et de là pour empêcher qu'elle ne s'égaré; c'est l'adresser plus assurément à la voie qu'elle doit tenir. Par une telle précaution, on ne la gêne pas, mais on la conduit; on ne la force pas, mais on la dirige. Ceux-là la perdent, ceux-là la détruisent qui détournent son cours naturel, c'est-à-dire sa tendance au souverain bien. »

(1) Sermon pour la Purification de la sainte Vierge.

Magnifiques paroles, et qui contiennent en substance tout le programme de nos internats. Oui, sans doute, nous n'oublierons jamais qu'un ressort trop comprimé se détend avec violence et qu'en voulant serrer le frein outre mesure, on court risque de le rompre. Mais il n'est pas moins certain que la liberté a besoin de règle pour se protéger contre elle-même. Au lieu de la jeter brusquement au milieu du péril, sans préparation suffisante, il faut l'y accoutumer peu à peu, et lui laisser entrevoir de loin les obstacles dont elle devra triompher. Car il servirait de peu de retarder l'heure du combat, si l'on ne profitait du délai pour mieux s'armer contre l'ennemi. De là, messieurs, le régime de nos internats, qui est une préparation à la vie sociale ; qui permet au jeune homme d'essayer ses forces avant d'affronter la lutte ; qui lui apprend par degrés à se gouverner lui-même en lui laissant assez de latitude pour se mouvoir de son propre chef, sans le livrer toutefois à ses seules inspirations, et qui, par les précautions dont il l'entoure, par les ressources de toute sorte qu'il lui ménage le conduit paisiblement, et sans trop de peine, jusqu'au jour où, entré en pleine possession de sa liberté, il devra en faire usage pour son bien et pour le bien de son pays.

Mais, messieurs, quelque avantageux que puisse être un pareil régime, il ne saurait aboutir à des résultats bien sérieux, sans le concours d'une force supérieure à toutes les combinaisons humaines. Vie commune, bienfait de l'association, règlement intérieur, exercices scientifiques ou littéraires, tout cela n'a d'influence et de vraie valeur morale qu'autant que la religion domine l'œuvre entière de l'éducation. Car c'est elle seule qui va droit à la conscience, plonge au plus profond de l'âme, et saisit, à leur racine même, les mouvements de la liberté, qu'elle incline dans le sens du vrai et du bien. Toute règle humaine n'atteint que l'homme extérieur : elle glisse à la surface sans pénétrer jusqu'au fond : le fond est du domaine de Dieu ; or, c'est du fond que procède la vertu, et, par conséquent, c'est là qu'il faut porter la lumière et la force. Comment résister à l'attrait du plaisir, aux entraînements des sens et de l'imagination, si l'amour de Jésus-Christ ne remplit pas le cœur du jeune homme pour y conserver tout ce qui est pur, juste et saint : *Quæcumque publica, quæcumque justa, quæcumque sancta* (1). Nous n'avons eu garde de méconnaître ce principe, le premier de toute éducation chrétienne. Notre force principale, elle est dans les oratoires de nos internats, où s'allume et se nourrit le feu de l'amour

divin ; elle est dans la prière qui, matin et soir, consacre les actions de la journée ; elle est dans l'enseignement religieux, qui affermit les convictions puisées au foyer domestique ; elle est dans la vertu surnaturelle des sacrements, par où la vie divine se conserve et s'accroît dans les âmes. Voilà, nous le disons hautement, nos vrais moyens d'action. En-dehors de ces divines influences, nous ne concevons pour la jeunesse ni préservatif contre le mal, ni secours efficace pour le bien.

Est-ce à dire qu'en plaçant notre confiance dans la religion, dans son action toute-puissante et souveraine, nous néglignons de faire appel à ce qu'il peut y avoir de noble et de généreux dans la nature de l'homme ? Non, certes. Il est, en particulier, un sentiment sur lequel nous comptons beaucoup, pour la bonne tenue et la prospérité de nos internats : c'est le sentiment de l'honneur. Lorsqu'on veut faire partie d'un corps, l'on s'engage par là même à observer les lois qui le régissent. Il y a là une sorte de contrat, qui oblige à une fidélité réciproque. C'est manquer à l'honneur que de trahir la confiance de ceux qui vous ont ouvert leurs rangs. Aussi bien, les membres d'un corps sont-ils plus ou moins solidaires les uns des autres : chacun est responsable de ses actes envers tous ; car sa réputation relève ou compromet la leur. Et ici, je ne m'adresse plus seulement aux élèves de nos internats, mais à tous les étudiants qui suivent les cours de nos facultés. Oui, mes chers amis, pénétrez-vous bien de cette pensée, qu'en tout lieu et en toute occasion vous portez avec vous l'honneur de l'université, sa renommée, et jusqu'à un certain point son avenir. En retour des soins qu'elle vous consacre, elle a le droit de demander qu'aucun de vous n'imprime une tache à son drapeau, qui est aussi le vôtre. Vous êtes faits pour comprendre ce langage, qui ne manque jamais de trouver de l'écho dans les cœurs bien nés.

Et maintenant, je résume cet entretien en deux mots, que j'emprunte à l'un des passages les plus touchants de nos livres saints. Quand Tobie voulut donner des conseils à son fils pour le prémunir contre les dangers de Ninive, il lui dit cette première parole : « Aie Dieu dans ton esprit tous les jours de ta vie : *Omnibus diebus vite tue in mente habeto Deum.* » Puis il en ajouta une seconde : « Honore aussi ta mère, en souvenir de ce qu'elle a fait et souffert pour toi : *Memorem esse debes quæ et quanta pericula passa sit propter te.* » En plaçant le jeune homme entre ces deux affections tutélaires, les plus hautes et les plus pures qu'il y ait ici-bas, le saint vieillard lui marquait assez quels sentiments devaient occuper son cœur pour le

(1) Épître de saint Paul aux Philippiens, iv, 8.

téger contre le mal. Là où les souvenirs de l'enfance et les impressions du foyer domestique restent debout, avec l'amour de Dieu qui fortifie et les consacre, il n'y a pas de place pour le vice. Heureux ceux pour qui ces saintes images de la religion et de la famille n'ont rien de leur charme, et qui, après la crainte d'offenser Dieu, n'en conçoivent pas de plus vive que celle de contrister le cœur d'un père ou d'une mère. Ce sera leur salut. Sous l'empire de ces deux sentiments, leur jeunesse s'écoulera saine et pure ; et, une fois arrivés au terme de leurs études, ils trouveront, dans le cours de leur vie honorable et utile, avec le témoignage de leur propre conscience, l'estime des hommes et les bénédictions de Dieu.

MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

REVUE GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION
CHAMPS-ÉLYSÉES DE 1878. (SUITE ET FIN.)

Nous avons encore un coup d'œil à jeter sur quelques tableaux notamment religieux, ou du moins philosophiques, qui sont plus remarquables que la plupart des autres.

On connaît notre peintre philosophe Auguste-Théodule Glaize, de Montpellier ; cet artiste ne paraît à toutes les expositions quelques tableaux distinguant par la pensée de tout ce que l'art peut produire maintenant l'art positiviste autour de lui. C'est lui qui avait peint, avec un grand succès, dans une des années précédentes, les exécutions de toutes les époques se distinguant par leur caractère sanglant. On y voyait, dans un premier compartiment, les exécutions du glaive dans les temps antiques ; dans un second compartiment, les chevalets du temps des martyrs ; dans un troisième, les bûchers du temps des persécutions religieuses ; enfin, dans un panneau qui était réservé seulement, les scènes sanglantes des révolutions modernes, et sur le devant, au premier plan, le peintre s'était peint lui-même, dans son costume de bourgeois ordinaire, et dans une attitude de son chapeau, montrant de la main gauche ces spectacles hideux de colère et de sang, et de la main droite la plus profonde pitié : la pensée philosophique qui présidait à cette œuvre était digne ; les scènes horribles étaient, en même temps, très-bien peintes, et l'artiste était lui-même très-ressemblant, mais on pouvait critiquer le défaut d'harmonie qui se faisait remarquer entre le peintre, posé à la moderne devant le devant, et tout le reste du tableau qui servait le genre antique.

À la dernière exposition, Glaize s'est encore distingué par une œuvre importante et

curieuse, surtout non moins belle par le fond que par la pensée critique. Ce grand tableau était intitulé : *la Force*, et portait pour exergue : *Ultima ratio*. En quoi consistait-il ? Il représentait un Hercule énorme, assis, le dos tourné vers les spectateurs et tenant la massue sur laquelle il s'appuyait. Tous les dignitaires du monde, de tout ordre, et de l'ordre religieux lui-même, venaient tour à tour présenter leurs hommages, avec les attributs de leurs dignités, à la brutale et stupide massue, tandis que le peintre tournait avec mépris le dos à l'Hercule : à demi nu, cette fois, et, représenté plus artistiquement, il était toujours remarquable par une ressemblance parfaite, qu'on pouvait, au reste, facilement admirer, attendu que son portrait figurait, à quelques pas, dans la même salle. Il lui témoignait, seul, son dédain de la force brutale, tandis que le monde entier lui décernait ses adorations rampantes. S'il est vrai, comme nous le dirons toujours, que c'est l'exactitude et la beauté de la pensée qui constituent d'abord le sublime d'un tableau, il est certain que celui-là est un des plus beaux que puisse faire, dans le genre sardonique, en face du monde, un bon philosophe à l'âme critique autant qu'énergique et puissante.

Un *Saint Bonaventure* par M. Santai (Paul-Emile), d'Amiens, se faisait remarquer par son genre noble et sa bonne peinture. C'était le moment, dont parle l'histoire, où le messager du pape apporta au saint le bref qui le nommait cardinal et évêque d'Albano. Bonaventure fut trouvé par le messager lavant la vaisselle dans son couvent des franciscains à Migel près de Florence. Nous aurions jugé ce tableau plus favorablement encore, si le saint Bonaventure ne nous y avait pas paru montrer une humilité affectée.

Un autre tableau, encore très-beau pour la pensée, mais bien brutal et bien criard de tons, était celui de M. Auguste Schenk, du duché de Holstein, intitulé *Angoisses*. Ce n'était plus ce pauvre cheval dont le maître a été tué durant la bataille, dont le compagnon est mort également, et qui attend indéfiniment dans sa triste solitude, silencieux dans sa vague douleur, et ne regardant rien, de son œil morne, que les souffles invisibles qui passent ; ce n'était plus, dit-je, cette pauvre bête d'une des expositions précédentes, qui a été tant reproduite par la gravure et tant applaudie, mais c'était une idée à peu près semblable qui était rendue par une autre image : une pauvre brebis, une mère, venait de voir mourir son agneau et le gardait mort entre ses jambes, au milieu de la neige ; une multitude de corbeaux s'abattaient autour du cadavre que gardait encore la mère ; celle-ci en était assaillie, et elle avait peur, en même

temps qu'elle souffrait de la perte de son petit. Le paysage était, d'ailleurs, sinistre. Voilà l'image par laquelle le peintre avait peint l'angoisse terrible de la pauvre mère si profondément malheureuse. Si l'harmonie des couleurs sombres, du blanc, de la neige, du noir des corbeaux, de tous les détails n'avait point laissé tant de regrets à l'observateur, nous avions encore là un chef-d'œuvre de sentiment, comme l'avait été ce triste cheval abandonné des années précédentes.

Nous avons remarqué un *Dante et Virgile* de M. Jean-Henri Zuber, qui nous a paru fort beau : la scène est grandiose : c'est une sombre forêt, Dante a vu une bête mystérieuse contre laquelle il demande à Virgile de le protéger; il y a, dans cet ensemble, un air ténébreux qui donne froid au cœur. Ce tableau a été récompensé d'une médaille de 2^e classe.

Le *Conteur de légendes*, de M. Wylie, nous a paru un des meilleurs tableaux : le ton du conteur fanatique est excellent, et l'attention que lui prêtent les assistants superstitieux captifs n'est pas moins remarquable.

M. Antoine Vollon, le fameux peintre réaliste de Lyon, qui s'est révélé depuis quelques années, auteur de la Pêcheuse du Pollet, de la Glaneuse, etc., a exposé, cette année, deux chefs-d'œuvre; l'un le *Casque de Louis II* (du musée d'artillerie); l'autre, représentant un Espagnol, l'Espagnol, dans son ton sombre et noir, est magnifique en sa posture assise près de la table, avec son chien près de lui.

Le *Vitellius*, grand tableau de M. Sylvestre, représentant le gros empereur Vitellius à ses derniers moments, c'est-à-dire moqué, bafoué, tué enfin par la foule révoltée contre son lâche César, serait une œuvre assez belle, si elle se faisait remarquer par plus d'accent et de coloris.

La *Piété*, de M. Jean-Léon Pallière, porte un caractère très-religieux, et, dans cet ensemble, le Christ est beau.

Le *Nous voulons Barrabas*, de M. Charles-Louis Muller, nous a paru détestable dans sa brutalité réaliste.

Les deux tableaux de MM. Gaston et Lucien Mélingue, les fils de l'auteur que la foule regrette à Paris, sont assez beaux; l'un représente Mlle de Montpensier à la Bastille, prenant parti contre les gens du roi, l'autre représente la levée du siège de Metz en 1553, sous Charles-Quint, cette ville étant défendue par les troupes françaises sous les ordres du duc de Guise.

Le *Louis IX consolant un lépreux*, de M. Maignan, est un peu brutal, mais pourtant mérite des éloges.

Le *Ravissement de sainte Cécile* jouant de

l'orgue, de M. Michard, avec l'ange, nous a paru mauvais.

Nous avons, au contraire, été satisfait du grand tableau de M. Lira, intitulé le *Travail*, quoiqu'il n'ait pas eu de prix. Ce sont des ouvriers qui placent de grosses pierres.

Le *Porteur d'eau à Alger*, de M. Lazerges, est excellent : il est plein d'un naturel oriental.

Le *Judith et Holopherne*, de M. Jacob, ne nous a pas plu.

Le *Christ mort*, de M. Henner, paraît douteux : nous aimons mieux sa *Madeleine*.

La scène réaliste, au Pollet, des bateliers en colère pour la part du bateau, a de la couleur, de la lumière et nous a paru bonne.

Le *Mariage de la Vierge*, de M. Guillon, nous a paru mauvais.

Le *Lévitte d'Ephraïm*, de M. Guay, nous a semblé bien sombre, mais pas mal.

Une *Terrasse au bord du Nil*, de M. Eugène Girard, nous a fait l'effet d'un excellent tableau. L'*Agréable rencontre*, du même, d'un tableau de genre des plus jolis.

Un *Mariage en Bretagne*, de son frère Charles, est très-bon aussi.

La *Sainte Cécile*, de M. Gautier, a obtenu une médaille de première classe; la sainte est morte près de sa lyre et de sa palme.

La *Mater dolorosa*, de Pierre Fritel, n'est qu'une religieuse ordinaire et ne vaut rien selon nous.

Le *Nil le soir*, de M. Frère, mérite un éloge.

Nous n'avons pas compris grand-chose au grand tableau *Gloria Maria Medici*, de Carolus Duran, l'heureux portraitiste de M. E. de Girardin.

La *Sainte Cécile*, de M. Dubufe fils, ne nous paraît pas religieuse.

Il en est de même du tableau de M. Déterle, intitulé *Devant les reliques de saint Georges*.

L'*Annonciation* et la *Visitacion*, de M. Chassevent-Becque, sont des tableaux fort ordinaires à ligue de cire.

Hercule entre le vice et la vertu, de M. Castelnau, n'est pas sans mérite.

L'*Enfant prodigue*, de M. Eugène Carteron, a obtenu et bien mérité la médaille de troisième classe.

L'*Arrestation de Georges Cadoudal le 10 mars 1804*, par M. Horace de Callias, nous a paru très-bien comme naturel.

L'*Enterrement d'un marin à Villerville*, de M. U. Butin, a mérité à son auteur la médaille de deuxième classe, et à juste titre.

La *Condémnation d'Aman*, de M. Beeham, n'a de bien que son Esther, qui est fort belle.

Le *Retour de la fille repentante*, de Mlle Cathina Engelhart nous paraît un beau tableau qui révèle un talent remarquable. Le père, qui est un ouvrier, est sévère et ne pardonne pas

ment ; la mère est infiniment plus débon-
Quoique nous l'ayons jugé un des mieux
tés, il n'a pas eu de médaille. Ce tableau
a donné de l'émotion.

Saint Jacques le Majeur conduit au supplice,
Edouard, n'est pas mauvais dans son genre
te ; il guérit un paralytique.

assez joli tableau, dans le genre allégo-
religieux, c'est la *Foi, l'Espérance et la*
Charité, de M. Delance. La *Foi* est au centre,
se par la femme du marin qui attend, à la
de l'infini des mers, le retour de son époux
t depuis si longtemps. *L'Espérance* vient
te sur la gauche : la figure est une mère
son nouveau-né. Enfin la *Charité* occupe
ite : c'est une dame qui donne son aumône
fant du pauvre.

le est notre revue des beaux-arts pour
année 1878. A présent, retournons aux
sités scientifique-industrielles et purement
ifiques.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

he sur les fêtes de Noël au Vatican. — Causes
béatification des vén. Bénigne Joly, Jean Eudes
Marguerite Bourgeoys. — Encore la réforme de
religieuse romaine. — Mort du cardinal Asquini.
es deux dernières séances du Congrès de Lille :
apement des forces catholiques sur le terrain de
cience ; — colportage ; — vœu national ; — mis-
i dans l'Afrique centrale ; — situation légale en
nce des congrégations religieuses non recon-
s ; — union des prêtres et des laïques ; — Fima-
ie religieuse ; — sanctification du dimanche ; —
ix de la commission d'enseignement ; — vœux
la commission des œuvres sociales et ouvrières ;
œuvre des RR. PP. Camilliens ; — la liberté de
seignement ; — nécessité de propager les ensei-
nements pontificaux ; — leçons de catéchisme que
u fait au monde.

Paris, 28 décembre 1878.

OBRE. — Le télégraphe nous apprend que
ape a reçu, à l'occasion des fêtes de Noël,
félicitations du Sacré-Collège, et qu'il a
oncé un discours. Plutôt que de repro-
e le résumé de l'Agence Havas, nous préfé-
attendre le récit complet des journaux de
ne.

ne séance, dite *ordinaire*, a été tenue le 7 de
nois par la sacrée Congrégation des Rites.
x causes pouvant intéresser spécialement
lecteurs y ont été examinées et résolues.
ne, portant le titre de Dijon (*Divionensem*),
pporte au procès de béatification et cano-
nisation du vénérable Bénigne Joly, chanoine
l'église de Saint-Etienne, à Dijon. Elle a été
posée à l'examen de la congrégation par

S. Em. le cardinal Pitra, *ponant* de la cause, et
elle a eu pour objet spécial la solution du doute
suivant :

*An constet de validitate et relevantia processus
apostolica auctoritate in curia Divionensi instructi
super fama sanctitatis ritæ, virtutum et miraculo-
rum in genere dicti Ven. Servi Dei, in casu et ad
effectum de quo agitur ?*

La sacrée Congrégation a répondu *constare*,
et cette décision favorable doit être considérée
comme le premier pas pour l'introduction en
cour de Rome du procès apostolique propre-
ment dit, à l'effet d'obtenir la béatification et
canonisation du vénérable Bénigne Joly ; c'est-
à-dire qu'après avoir reconnu la validité et
l'importance du premier procès fait par l'ordi-
naire de Dijon sur la renommée de sainteté,
sur les vertus et sur les miracles *in genere* du
vénérable serviteur de Dieu sus-nommé, la Con-
grégation des Rites, en sa qualité de ministère
du Saint-Siège, reprendra à nouveau tout le
procès et le complètera au besoin dans les
moindres détails, conformément à la procédure
très-rigoureuse qu'a fixée sur ce point le pape
Benoît XIV.

L'autre cause porte le titre de Bayeux
(*Bajocensem*), et elle concerne une partie toute
spéciale du procès de béatification et canonisa-
tion du vénérable Jean Eudes, missionnaire
apostolique et fondateur de la congrégation de
Jésus-et-Marie, ainsi que de l'ordre de Notre-
Dame-du-Refuge. Cette cause, examinée par la
Congrégation sur la demande du cardinal
ponant, l'Évêque Pitra, a eu pour objet la *révision*
des écrits du vénérable serviteur de Dieu. Or,
c'est l'usage, en pareil cas, qu'avant de se pro-
noncer en séance ordinaire sur les écrits qui lui
ont été présentés, la Congrégation des Rites en
confie le premier examen à deux ou trois con-
sulteurs choisis sous le sceau du secret et ne se
connaissant pas réciproquement. Ces consul-
teurs, à leur tour, examinent les écrits et
notent tous les passages qui pourraient donner
lieu à des observations. C'est sur ces notes que
la sacrée Congrégation émet son jugement,
ainsi qu'elle l'a fait, dans la séance du 7 cou-
rant, par la décision suivante :

*Nilil obstat quominus procedi possit ad ulte-
riora, reservato tamen jure Promotoris Fidei
opponendi suo tempore si et quatenus de jure.*

Cela veut dire que, d'après le jugement de la
Congrégation, il n'y a rien de contraire à la foi
et à la morale dans les écrits du vénérable Jean
Eudes, et qu'ainsi l'on peut poursuivre en toute
sûreté la procédure ordinaire de la cause. Tou-
tefois, et conformément aux règles de Be-
noît XIV, la Congrégation a réservé le droit du
promoteur de la foi d'opposer plus tard de nou-
velles objections, par exemple dans les séances

anté-préparatoires et préparatoires où il s'agira de discuter l'héroïcité des vertus du vénérable Jean Eudes. Ces objections, il est vrai, ne pourront pas remettre en question le point spécial de l'orthodoxie, puisque la Congrégation vient de juger que, dans les écrits du vénérable Jean Eudes, il n'y a rien de contraire à la foi et à la morale. Mais le promoteur de la foi pourra encore, selon le devoir de sa charge, tirer des objections nouvelles des passages des écrits susmentionnés où seraient émises, par exemple, des opinions hasardées, ou tant soit peu contraires à l'esprit de foi, de charité héroïques, tel qu'il est requis pour que l'église décerne l'honneur des autels.

Enfin, parmi les causes intéressant les catholiques de l'étranger, il en est une qui porte le titre de Montréal (*Marianopolitonom*), au Canada, et qui concerne l'introduction en cour de Rome du procès apostolique de béatification et canonisation de la vénérable Marguerite Bourgeoys, fondatrice de la congrégation des sœurs de Notre-Dame. Le doute posé, dans la séance du 7, à la demande de l'Em cardinal Oreglia, *ponant de la cause*, a été conçu en ces termes :

An sit signanda Commissio introductionis causae in casu et ad effectum de quo agitur ?

La sacrée Congrégation a répondu *affirmative*, et cette décision ne peut que réjouir vivement les catholiques du Canada, au milieu desquels subsistent encore les traditions et les résultats glorieux des trente années d'apostolat que l'héroïque Marguerite Bourgeoys a consacrées parmi eux à la diffusion de la foi et de ses œuvres vivifiantes.

Nos lecteurs connaissent la sage réforme par laquelle N. S. P. le Pape Léon XIII a assigné des occupations pratiques et sérieuses aux prélats qui s'en trouvaient dépourvus depuis 1870. Voici un nouveau détail se rapportant à cette même réforme et de nature à produire les meilleurs résultats pour l'expédition plus prompte et plus sûre de toute les affaires soumises aux Congrégations romaines. Il n'y avait jusqu'ici que la Congrégation du saint Office et celle des Prêtres qui tinssent des séances préparatoires où les questions à résoudre sont soumises à un premier examen des consultants, prélats ecclésiastiques ou religieux, avant d'être résolues définitivement par les Emes cardinaux des Congrégations respectives. Cet examen préparatoire a pour objet de mettre en lumière les difficultés des questions proposées et la meilleure manière de les résoudre, de telle sorte que, lorsque les Emes cardinaux procèdent à l'examen définitif, il leur est plus facile de l'expédier promptement, sur la base des observations faites déjà par les consultants. Or, le Saint-Père a voulu que cette même méthode fut appliquée à toutes

les Congrégations romaines, à commencer par celle de la Propagande, qui a déjà tenu, il y a quelques jours, sa première séance préliminaire dans le sens qui vient d'être indiqué. Grâce à cette méthode, il sera difficile désormais qu'une question proposée en séance plénière des cardinaux, et déjà étudiée précédemment par les consultants, soit renvoyée (*dilata*) à une autre séance, comme cela arrivait jusqu'à présent pour les affaires d'importance.

Le cardinal Asquini (Fabius Marie), malade depuis plusieurs mois, est décédé le dimanche 22 décembre. Il était né au château de Fagnana, diocèse d'Udine, le 14 août 1802, d'une famille patricienne du Frioul. Il fit ses études au collège Ghislieri et à la Sapience. Fait camérier secret par Léon XII, il fut tout d'abord attaché à la nonciature de Naples, puis occupa divers autres postes à Ferrare et Ancône. En 1837, il fut préconisé archevêque de Tarse *in partibus* et retourna à Naples en qualité de Nonce. Rappelé à Rome en 1839, il devint secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers. Grégoire XVI le créa cardinal le 22 janvier 1844, mais ne le publia que le 21 avril 1845. Il eut dès lors, pendant longtemps, la Congrégation des Indulgences et saintes Reliques. En dernier lieu, il était secrétaire des Brefs apostoliques, grand chancelier des Ordres équestres pontificaux, et faisait partie des Congrégations de l'Inquisition, des Evêques et Réguliers, du Concile, de l'Immunité, des Indulgences, de la Discipline des Réguliers, du Cérémonial, de la Fabrique et des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Il était de plus, protecteur de plusieurs congrégations, iastituts et monastères. Son cœur était rempli de bonté et de charité, et il fut un des plus assidus courtisans de Pie IX dans sa captivité.

France. — Nous sommes arrivés à la quatrième séance générale du congrès de Lille, qui a été honorée de la présence et édifiée par la parole de Mgr l'évêque d'Arras.

Le R. P. Delaporte, à qui Mgr Mermillod a tout d'abord donné la parole, a entretenu l'assemblée du *groupement des forces catholiques sur le terrain de la science*. La société a besoin d'être vivifiée par la vérité et la charité catholiques. La charité, les catholiques la pratiquent, et, dans cette arène, ils n'ont pas de rivaux. La vérité, dont la connaissance est nécessaire pour pratiquer le bien, quoiqu'il ne suffise pas de bien savoir pour bien agir, les catholiques la possèdent aussi éminemment. Or, la connaissance du vrai, la science, et même ce qui en usurpe le nom, exerce sur les hommes une influence extrême. La Révolution est parvenue à faire pénétrer dans les masses cette idée fautive, que la science n'est pas chez nous. En réussissant à mettre la main sur tous les postes

entifiques en vue, ou peu s'en faut, elle a retenu de plus en plus ce préjugé menteur. Nous possédons cependant la vraie science, libre, soutenue et complétée par les lumières précieuses de la révélation. Nous avons, dans les ordres de science, des savants qui sont nos maîtres. Mais il faut que nos savants se sentent connaître, qu'ils sortent de l'obscurité. Il faut qu'ils se réunissent pour s'encourager, pour se concerter, pour se distribuer les travaux et les postes de combat. Dans ce but, des conseils scientifiques sont nécessaires, comme l'a déjà dit l'an dernier M. Amédée de Margerie. Il faut enfin que les savants catholiques soient liés par des liens solides et permanents, par la création d'universités et d'académies catholiques. Les universités sont déjà fondées. Il reste à établir les académies, moins nécessaires, mais d'une incontestable utilité. Par ces moyens, la science catholique se produira d'une façon digne d'elle ; de vrais savants répandront sur la société ce rayonnement du Verbe dont elle a un si pressant besoin. Ici, comme dans tout combat pour la justice et pour l'éternelle vérité, l'opposition ne doit pas nous étonner ni nous effrayer ; nous avons la parole du maître : *Confidite, ego vici.*

Oni, a appuyé Mgr Mermillod en félicitant le R. P. Delaporte, il faut que les savants catholiques se réunissent. Les industriels catholiques et leurs réunions dans des congrès comme celui dont nous sommes les heureux témoins ; la société de Saint-Vincent-de-Paul, toutes les sociétés charitables ont leurs réunions générales ; pourquoi la science catholique n'aurait-elle pas aussi ses grandes sessions annuelles ? Ces idées ne doivent pas rester stériles. M. Baudon et Chesnelong ont pris déjà l'initiative d'une œuvre destinée à les faire passer de la réalité des faits.

Après les rapports de M. Verheyden sur le portage, Le Gentil sur le vœu national, et l'assesseur sur l'asile des incurables fondé à Lille en 1877, l'assemblée a entendu le R. P. Depelplin, de la Compagnie de Jésus, qui a fait un intéressant récit de ses missions à Calcutta, où il n'est revenu, après vingt années qui avaient épuisé sa santé, que pour être envoyé, forcé étant soudainement revenues, fonder une mission dans l'Afrique centrale. La nature que fait de ces contrées l'intrépide religieux fait ressortir avec une singulière éloquence le dévouement des missionnaires qui se consacrent à pareille œuvre. L'on sait que déjà des missionnaires envoyés par Mgr Lavigne ont trouvé la mort dans cette héroïque tentative, et il est à supposer que le R. P. Depelplin et les neuf Pères jésuites qui vont l'accompagner rencontreront les mêmes dangers dans

un pays où Satan règne en maître par la cruauté et la corruption. Aussi est-ce avec une émotion extrême qu'on l'a entendu demander en terminant les prières de l'assistance pour lui et ses compagnons. Cette émotion a encore redoublé lorsqu'un vieillard, se levant du milieu de l'assistance, a demandé la permission de baiser les pieds du missionnaire, et que Mgr Mermillod l'a prié de le faire au nom de l'assemblée tout entière.

Lorsque le calme se fut rétabli, M. Gustave Théry a lu une magnifique consultation sur la *situation légale en France des congrégations religieuses non reconnues*. Il a démontré combien est fautive l'opinion communément répandue que les congrégations religieuses non reconnues ne vivent en France que par tolérance. Il n'existe aucune loi, aucune absolument, que l'on puisse appliquer contre ces congrégations. La loi ne les connaît pas, voilà tout ; elle ne les connaît ni pour les approuver ni pour les gêner. Tant que leurs ennemis n'auront point fabriqué contre elles de nouvelles lois, que les religieux aient recours, contre la persécution, aux tribunaux ; car, grâce à Dieu, en France, la justice est encore la justice ; et que les juriscultes catholiques les appuient de leurs consultations motivées. Si les persécuteurs songent à introduire dans l'arsenal des lois les armes qu'ils n'y trouvent pas, que tous les catholiques aient recours au pétitionnement, et qu'ils fassent reculer l'injustice devant la manifestation de la vraie France.

La fin de la soirée approchait ; Mgr Lequette, évêque d'Arras, a couronné la séance par une chaleureuse allocution dont voici la substance. Les évêques, qui ont reçu de Dieu, a dit Sa Grandeur, la redoutable charge de nourrir et de sauver un si grand nombre d'âmes, ont besoin d'aides et de coopérateurs. Ils ont pour auxiliaires des prêtres dans leurs paroisses, des maîtres d'enseignement dans leurs collèges, des religieux, là où le besoin les appelle. Mais, reconnaissance et félicitations aux laïques zélés qui apportent leur concours. Nous prenons la main qu'ils nous tendent et nous l'unissons à celle de nos prêtres dans la nôtre. Et, après avoir remercié Mgr Mermillod au nom du cardinal Régnier et du congrès, Mgr Lequette a rappelé, en terminant, cette parole tombée naguère d'une plume auguste : L'avenir est aux hommes de foi et de courage. Vous êtes des hommes de foi, a-t-il ajouté ; vous serez des hommes de courage. L'épreuve est le cachet des œuvres de Dieu ; vous marcherez à travers l'épreuve. Vous appliquerez la salutaire devise inscrite dans cette salle : *Instaurare omnia in Christo*. Dans ce labeur vous serez patients, vous serez constants : *In patientia possidebitis*

animas vestras. Vous trouverez d'incomparables modèles dans l'immortel Pie IX, dans son ferme et sage successeur, dans ces évêques exilés, dont nous avons l'honneur de posséder ici en ce moment un des plus glorieux. Par la foi toujours inaltérable, par le courage que rien ne rebute ni ne lasse, vous poursuivrez le bon combat. Hommes de foi et de courage, l'avenir de la foi est à vous !

Un dernier jour restait au Congrès ; c'était un dimanche ; et, bien que les précédents aient été admirablement remplis, celui-ci l'a été encore mieux. Le matin, assistance à la messe dans la basilique de Notre-Dame de-la-Treille, et communion générale. Puis réunion des commissions dans les bureaux, et à deux heures de l'après-midi, séance solennelle de clôture. L'assistance était immense. Après la prière d'usage, la séance a commencé par la lecture d'un travail de M. l'abbé Charles sur l'imagerie religieuse ; puis M. V. Cauet, professeur à l'Université catholique, a donné lecture des vœux formulés par la commission des vœux de foi et de prières, et qui avaient principalement trait : aux mesures à observer par les catholiques pour la sanctification du dimanche, et à un pèlerinage national soit à la Salette soit au Mont-Saint-Michel.

A son tour, M. Trolley de Prévaux, au nom de la commission d'enseignement, de propagande et d'art chrétien, a donné lecture des vœux de la commission. Ces vœux ayant une importance exceptionnelle, nous les reproduisons intégralement :

« *Enseignement supérieur.* — Le congrès renouvelle le vœu déjà émis et en cours d'exécution :

« 1° Que les membres de tous les comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais s'occupent activement de créer de nouvelles ressources en faveur de l'université catholique de Lille, et que, pour arriver à ce but, ils se mettent à la disposition des comités spéciaux qui s'occuperont de la souscription ouverte pour la construction des bâtiments de l'université.

« 2° Que MM. les directeurs d'établissements catholiques d'enseignement, MM. les membres du clergé et MM. les membres des comités catholiques usent de toute leur influence auprès des familles pour les déterminer à envoyer leurs fils à l'université catholique, en leur faisant comprendre qu'au triple point de vue de l'intérêt bien entendu des affaires, du développement intellectuel et des services à rendre à l'Église, il est essentiel que la jeunesse des classes élevées reçoive l'enseignement supérieur.

« 3° Qu'une circulaire soit adressée à tous les comités catholiques et aux principaux membres du clergé de France, pour les inviter à prêter

leur concours à l'université de Lille pour le recrutement des élèves de la faculté de médecine et de la faculté de théologie.

« *Enseignement secondaire.* — Le congrès renouvelle le vœu que les conseils généraux et municipaux, suivant l'exemple déjà donné dans plusieurs départements, laissent aux familles, dans l'octroi des bourses, le choix de l'établissement sur une liste dressée par les conseils eux-mêmes.

« *Enseignement primaire.* — Le congrès émet le vœu qu'une œuvre du Denier des Ecoles soit organisée dans la région du Nord et du Pas-de-Calais pour le maintien et le développement des écoles congréganistes d'instruction primaire.

« *Congrès catholique des lettres et des sciences. Académie catholique.* — Le Congrès renouvelle les vœux déjà émis et en voie d'exécution : 1° pour la tenue d'un congrès auquel seraient conviés les savants et littérateurs catholiques de la France et des pays de langue française, pour la défense de la vérité sur le terrain des sciences et de la philosophie, de l'histoire, de la littérature et des arts ; 2° pour la fondation à Lille d'une académie catholique pour l'avancement des lettres, sciences et arts.

« *Propagande.* — Le congrès, considérant l'extrême utilité du colportage catholique et ses rapides succès dans les pays catholiques voisins, émet le vœu que cette œuvre, profitant des facilités de la loi actuelle, soit au plus tôt, organisée en France, et particulièrement dans la région du Nord.

« Le congrès émet aussi le vœu qu'il soit formé par le comité catholique de Lille une commission permanente, chargée 1° de procurer partout, aux classes laborieuses, un journal quotidien, populaire et chrétien, à un sou ; de procurer aux campagnes un journal hebdomadaire chrétien.

« Le congrès émet le vœu que les catholiques considèrent la presse populaire comme une œuvre de première importance, réclamant d'eux des sacrifices pécuniaires ; et qu'ils se fassent un devoir d'aider les bons journaux de leur circonscription en leur procurant des renseignements précis et rapides, ainsi que des annonces.

« Le congrès émet le vœu que les catholiques se préoccupent de connaître les imprimeries chrétiennes et de les favoriser par tous les moyens possibles. Il s'associe au vœu émis par le congrès de Paris, de Soissons et de Chartres, en faveur de l'œuvre de Saint-Paul dont le but est d'assurer à la presse catholique la sécurité, le bon marché et la sanctification.

« *Art chrétien.* — Le congrès émet le vœu :

« 1° Que les chefs de famille soient plus sévères dans le choix des objets d'art destinés à orner leurs demeures ;

2° Que tous les comités catholiques de province donnent leur concours le plus actif à la création d'une société catholique des amis des arts, destinée à favoriser le développement de l'esprit et du cœur, le spiritualisme et le chrétien.

Enfin le congrès émet le vœu :

1° Que l'exécution du chant religieux soit l'objet d'une attention particulière et que des sociétés soient instituées et encouragées partout où cela sera possible.

2° Que l'on recherche les moyens de favoriser l'usage des offices communs dans les écoles, les collèges, les patronages, et tout les paroisses ;

3° Que la prédominance de l'usage des offices en plain-chant soit fermement maintenue dans les offices publics.

Quant aux œuvres de musique sacrée, le congrès exprime le vœu que dans l'organisation du prochain congrès catholique de Lille, le programme propose des questions spéciales relatives aux moyens de rattacher la musique sacrée aux anciennes traditions de l'Eglise, et une commission *ad hoc* soit appelée à délibérer sur cet objet. »

Les vœux de la commission des œuvres sociales et ouvrières, qui ont été ensuite lus par le secrétaire de cette commission, M. Grousseau, professeur à l'Université catholique, méritent également de trouver place ici dans leur rapport, car ils sont la forme définitive des votes émis par le congrès. Les voici :

1° Que les œuvres de jeunesse et les patronages d'apprentis se multiplient pour maintenir les jeunes gens dans la foi et les pratiques religieuses.

2° Que des bureaux de placement, à l'imitation de celui qui fonctionne à Paris, soient créés pour mettre en rapport les ouvriers et les patrons chrétiens.

3° Que des conférences publiques soient données aux ouvriers par des orateurs catholiques.

4° Que les fêtes patronales soient ressuscitées pour faire revivre les coutumes chrétiennes.

5° Qu'une école des arts et métiers soit, avec un concours des catholiques de toute la France, créée le plus tôt possible à Lille.

6° Que, partout, les patrons chrétiens se réunissent, délibèrent et cherchent ensemble les meilleurs moyens d'arriver à l'amélioration morale des ateliers.

7° Que tous les industriels catholiques prêtent leur plus dévoué concours aux commissions consultatives de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers.

8° Qu'avec le même concours se développent les patronages ruraux et les orphelinats agricoles.

9° Que des associations catholiques soient fondées dans toutes les villes de la région du Nord.

« 10° Que les tours soient rétablis au nom de la charité chrétienne et de la moralité chrétienne. »

Tous ces vœux ont été applaudis avec chaleur, puis M. l'abbé Baunard a lu un rapport sur l'Œuvre des RR. PP. Camilliens, aux soins desquels est confié le dispensaire de la Faculté catholique de médecine de Lille ; M. le baron de Béthune un autre rapport sur l'art chrétien, et M. de Caulaincourt une courte note résumant les travaux de la commission militaire.

A ce moment, la parole a été donnée à M. Chesnelong, sénateur. Dans un discours que les applaudissements n'ont cessé d'interrompre du commencement à la fin, l'éminent orateur a parlé de la question vitale pour la France, de la liberté d'enseignement, aujourd'hui menacée de nouveau précisément encore par ceux qui se donnent comme libéraux, mais qui ne sont que de purs césariens. Avec une singulière énergie, l'orateur a stigmatisé et flétri ces entreprises, grosses de désastres nouveaux. En regard, il a placé l'admirable action de l'Eglise s'exerçant à sauver la France, en formant par l'éducation chrétienne de ses enfants ces âmes viriles et vraiment patriotiques sans lesquelles il ne servirait à rien de multiplier les ressources militaires, impuissantes à défendre un peuple qui s'abandonne, parce qu'il a abandonné Dieu. En terminant, il a fait appel à l'union des catholiques sur le terrain de la vérité pour résister à l'invasion des nouveaux barbares, et l'assemblée, se levant, l'a salué de trois salves d'applaudissements.

L'assemblée n'a pas ménagé non plus sa sympathie et son approbation à M. l'abbé Didot, doyen de la faculté de théologie, qui l'a ensuite entretenue de la nécessité, pour les catholiques, de propager les enseignements pontificaux, afin que personne désormais ne puisse plus prétexter de l'ignorance pour se refuser à faire de ces enseignements la règle de conduite en toutes choses. M. Billot a particulièrement insisté sur le devoir des journaux qui prétendent au titre de catholiques et qui, pour le justifier, ont besoin de montrer à cet égard une sollicitude et une vigilance dont ils n'ont pas toujours fait preuve.

Le dernier discours du congrès a été prononcé, comme le premier, par son président, Mgr Mermillod, qui a signalé à ses auditeurs les hautes leçons qu'ils devaient retirer de leur réunion. A l'heure même où il semble que l'Eglise, en butte à toutes les attaques, doive y succomber, Dieu prend soin de la glorifier en faisant, comme l'a dit l'illustre évêque, le ca-

téchisme au monde. Jamais, en effet, le monde n'a vu, et par des preuves plus palpables, aussi bien l'immortalité de l'Eglise, que ce fait étonnant dont parlait déjà de Maistre, en une vision de génie, lorsqu'il entrevoyait ce qu'il nomme « la présence réelle de la papauté. » Etablissant magnifiquement cette thèse, Mgr Mermillod a refait à grands traits la merveilleuse histoire du concile du Vatican, où des idées qui se couvraient du patronage d'un évêque influent, comme Bossuet jadis, ont dû céder à la force triomphante de l'Esprit-Saint. Or, le concile n'est pas fini. Il reprendra, et dès aujourd'hui, s'est écrié Mgr Mermillod, au spectacle de tout ce que nous voyons, je puis saluer, non pas les ruines, mais l'aurore d'une nouvelle grande civilisation chrétienne. Sans doute, avant que s'épanouisse cette nouvelle civilisation, il nous faudra passer par la persécution. Mais qu'importe ! Le sort de ceux que Dieu appelle à la peine n'a-t-il pas toujours été le plus beau ?

Sachons mériter d'être employés à son labour, par notre humilité, notre union et notre charité, nous souvenant que ce qui est demandé de nous, ce n'est pas le succès de demain, mais le travail d'aujourd'hui.

D'enthousiastes acclamations, il est à peine besoin de le dire, ont salué ce discours. Ensuite les évêques ont béni l'assistance, et le salut du Très-Saint-Sacrement a finalement clôturé le congrès.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT BERNARD

TRADUCTION FRANÇAISE ET INTÉGRALE DU TEXTE ET DES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Par MM. les abbés CHARPENTIER et DION

Traduction française seulement. 8 volumes in-8. 40 francs.

Edition avec le texte latin. 9 volumes in-4 à 2 colonnes 60 francs.

Notre traduction est la seule qui soit publiée avec le texte en regard, et qui reproduise intégralement l'édition des Bénédictins.

INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE

LES PRINCIPALES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE, DES SAINTS ET AUTRES CIRCONSTANCES

OUVRAGE APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DIOCÉSAINE

TROISIÈME ÉDITION. — 4 volumes in-8, sur papier vergé. — Prix. 20 fr.

DE LA CONNAISSANCE ET DE L'AMOUR

DU

FILS DE DIEU NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

Par le P. Jean-Baptiste de SAINT-JURE, de la Compagnie de Jésus.

ÉDITION REVUE PAR M. L'ABBÉ LOBRY

4 beaux volumes in-8 sur papier vergé. — Prix 16 francs.

L'ART D'ÉCRIRE

Par M. ANTONIN RONDELET

DOCTEUR ÈS LETTRES, PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

1 volume in-8. — Prix net. 5 fr. (franco par la poste, 6 fr.)

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU 11^e DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE.

(Joan, II, 1-11.)

Sur le Mariage

Jésus-Christ, convié aux noces de Cana, ne daigne pas de s'y rendre. A cette admirable descendance du Sauveur, on sent que, s'il est venu du ciel en terre pour relever notre nature tombée, ce n'est pas pour la décourager. Elle se redresse et la perfectionne par la grâce; mais, bien loin de la brusquer en rien, il s'accommode à ses diverses situations. Pendant toute sa vie, il a sanctifié la virginité en la prauquant; aujourd'hui, aux noces de Cana, il sanctifie le mariage en l'honorant de sa présence; d'un côté comme de l'autre, il nous prémanit entre deux écueils opposés. En effet, dans la vie de ce temps. Il devait surgir de ces hommes hypocrites et menteurs dont parle l'Apôtre (Tim., IV), qui, sous prétexte d'exalter la virginité, interdiraient le mariage, comme essentiellement mauvais et déshonorant. Puis, descendent en venir d'autres qui, tout au contraire, exagérant les besoins de notre nature, mépriseraient la virginité pour suspecte et le mariage pour obligatoire. Entre ces deux extrêmes également erronés, Notre-Seigneur nous donne la vraie mesure. Par son assistance aux noces de Cana, il nous prouve que le mariage n'est en lui rien de répréhensible; de même que, par son propre exemple et celui de sa très-sainte Mère et de tant d'autres saints et saintes, il nous prouve que la virginité est de beaucoup plus excellente.

Du reste, prétendre que, de ces deux états de vie, celui du mariage est le meilleur, et que tout homme est tenu de s'y astreindre, ce serait valoir l'homme lui-même au-dessous de la brute. En fait, si aux êtres qui ne possèdent la vie qu'à son degré le plus inférieur, aux végétaux, aux plantes, par exemple, tout leur mérite est de porter des fruits et de se reproduire; en revanche, chez les animaux, par cela seul qu'il sont à une nature supérieure à la plante, la loi de reproduction est beaucoup moins impérieuse, et s'impose à eux qu'autant qu'ils ne peuvent vivre plus utiles autrement. D'où il suit pour nous, comme que, plus par sa nature il dépasse le niveau de la brute, moins il est tenu de se repro-

duire en la vie du corps; né principalement pour vivre de la vie de l'âme, ce qui lui importe avant tout, c'est de recevoir, puis de propager le règne de la vérité et de la vertu. Donc le chrétien, qui reste vierge, bien loin d'amoindrir sa propre nature, ne fait que la relever davantage, alors que, planant au-dessus des sensualités grossières, par ses pensées et ses actions, il ne cesse de dire : *ad maiora notus sum*.

Quant à ceux qui ne se sentent pas cette haute vocation, libre à eux de s'engager dans le mariage; pour eux, comme dit l'Apôtre, il n'y a rien que d'honorable, *honorabile connubium*; mais à condition, toutefois, que les droits y seront consacrés par les devoirs, et que la propagation de la vie physique y sera ennoblie par la préparation de la vie morale. C'est en ce but que, sous la loi naturelle, Dieu donna au mariage, pour sauvegarder les liens de la famille, puis, sous la loi de grâce, y ajouta l'efficacité du sacrement.

Comme Notre-Seigneur ne réprovoque pas les réjouissances nuptiales, quand elles sont honnêtes, c'est à leur occasion qu'il fit, à Cana, son premier et l'un de ses plus grands miracles, en changeant l'eau en vin. Que ce soit alors ou après sa résurrection qu'il ait institué le sacrement, toujours est-il que ce changement d'eau en vin est une figure bien expressive de la transformation tout autrement merveilleuse qui s'opère dans le mariage, élevé, de simple contrat naturel, à la dignité de sacrement. Oh! combien n'est-elle pas auguste et féconde, cette divine institution, qui, liant d'une chaîne indissoluble deux êtres destinés à porter ensemble le fardeau de la vie, a pour but d'enfanter des chrétiens à la terre et des saints au ciel? Ces grâces d'un sacrement tout spécial, si Notre-Seigneur les a attachées au mariage, c'est que celui-ci entraîne avec lui de lourdes charges et de nombreux dangers...

En effet, sous ce joug porté à deux (*conjugium, jugum in commune*), pour qu'il n'y ait pas de tiraillements trop pénibles, que toujours il y ait bonté en l'un, docilité en l'autre, amour fidèle en tous deux, pour cela, dis-je, quelle complaisance mutuelle, quelle patience ne faut-il pas? Et que sera-ce si, entraîné par le mauvais courant du siècle, l'époux, au lieu de s'édifier de la piété de l'épouse, en prenait occasion de se croire mal assorti, et se mettait, comme tant d'autres, à rêver pour la femme une éducation

semblable à celle de l'homme; pour peu que se réalisât cette sottise utopie, où jamais trouverait-on des familles paisibles et heureuses? — Une autre misère de notre temps, c'est que l'esprit d'indépendance se glissant partout, par cela seul que, dans la famille, l'homme est le chef, il n'en est parfois que plus exposé à se voir harcelé dans son autorité et supplanté dans ses droits; de telle sorte qu'à moins de se tenir continuellement sur la défensive, il court risque d'augmenter le nombre de tant de ménages, où les rôles, au grand préjudice de l'un et de l'autre, sont renversés. — Mais encore, supposé qu'entre époux, les volontés concordent et s'harmonisent pour le même but, cela ne suffit pas, il faut, de plus, que ce but lui-même concorde avec le dessein de Dieu dans l'institution du mariage.

Que cet arbre de vie porte plus ou moins de fruits, évidemment, cela tient souvent à des causes indépendantes de toute volonté humaine; mais il n'en est pas moins vrai aussi que la limitation peut parfois provenir d'une craintive prévoyance des besoins de l'avenir. A cela on dira qu'il n'est pas à désirer que les êtres humains se multiplient au-delà de leurs moyens d'existence; soit; mais, non plus, il ne faut pas s'exagérer l'étendue de ces moyens d'existence, et surtout il ne faut faire entrer en ligne de compte, outre les besoins naturels, une foule de besoins factices, imaginaires, inventés par le luxe et la mollesse. En pareil cas et pour de tels motifs, si le but du mariage n'était qu'imparfaitement atteint, on pourrait attirer sur soi une grande responsabilité, celle de mettre son ambition, son orgueil au-dessus de la loi de Dieu. Fasse ce Dieu de bonté qu'il n'y ait pas ici matière à de graves comptes à rendre un jour à son tribunal, et que, sur ce point, comme sur les autres, les époux chrétiens se tiennent à la hauteur de leurs devoirs, en profitant des grâces du sacrement!

Qu'elles seront donc précieuses, les grâces de ce grand sacrement! Par elles, la vie conjugale s'affranchit de cette infirmité humaine toujours prête à oublier le Créateur dans la créature; et le cœur, vivifié par le divin amour, n'est pas en peine pour complaire à des yeux créés, sans offenser les regards de la sainteté incréée. En un mot, de même qu'aux noces de Cana, l'eau fut changée en vin, ainsi, par la vertu du sacrement, les époux chrétiens sentent leur amour terrestre se transformer en une flamme céleste; et l'un à l'autre, comme à sa fiancée le héros de notre poète national, ils peuvent se dire :

..... Je vous aime
Beaucoup moins que mon Dieu, mais bien plus que moi-même.
(Polyeucte, act. III).

Dans l'Évangile, après le changement de l'eau

en vin, le maître d'hôtel ayant goûté ce vin dit à l'époux : « Tout le monde sert d'abord le bon vin, puis le moins bon; mais vous, vous avez gardé le meilleur pour la fin. » Cette remarque, qui semblerait d'assez peu d'importance, ne nous en rappelle pas moins une grande vérité, qui est que, bien différemment, procèdent en leurs résultats la vanité mondaine et la vertu chrétienne : la première, très-attractive en sa fleur, est très-amère en ses fruits; la seconde, très-épieuse à ses débuts, est très-agréable dans ses conséquences; or, justement, l'un et l'autre points se peuvent vérifier selon les dispositions bonnes ou mauvaises que l'on apporte au sacrement du mariage.

Et de fait, lorsque, vers la fin de l'adolescence, on se sent appelé au mariage, si, pour toute préparation au sacrement, on ne l'envisageait qu'avec des regards sensuels; si, de part et d'autre, on s'attirait, se séduisait, non par des qualités sérieuses, mais par des goûts légers et frivoles; si on ne se recherchait que pour des familiarités licencieuses; à de telles allures, sans doute, la vanité et la luxure trouveraient leur compte; ce serait le moment de l'ivresse, ce serait le bon vin, tel qu'en donne d'abord la coupe du plaisir mondain : *Primum bonum vinum ponit*. Mais, qu'un mariage ainsi préparé, en vienne à se contracter, les nouveaux époux ne se voient pas plutôt enchaînés l'un à l'autre par un lien indestructible que chacun d'eux en est à se demander si, dans son conjoint, il y a de quoi alléger et adoucir une telle chaîne; ce qu'ils ne tardent pas à sentir, c'est que les sentiments dérégés et volages qui leur ont tant de fois suffi pour des passe-temps coupables, n'en sont que plus insuffisants à servir de base à un amour durable; pour un tel amour, il faudrait l'estime réciproque, et plus ils se connaissent et voient mutuellement leurs défauts, moins l'un à l'autre ils s'inspirent d'estime et de confiance; dès lors commencent les désappointements, les froideurs, les dégoûts; et cette union, dont on se promettait tant de bonheur, n'est bientôt plus qu'une source de chagrins, de jalousies, de querelles, de malédictions, de désespoirs. Les malheureux! Ils s'étonnent d'en être réduits à un si triste sort; ils ignoraient donc que le vice n'est séduisant en ses amorces que pour être funeste en ses conséquences, et que, plus on veut être heureux dans le mariage, plus il faut s'y préparer par une grande pureté de mœurs; voilà ce que la jeunesse ne devrait jamais oublier; car, boire passionnément et prématurément à la coupe du plaisir, c'est se condamner à n'avoir plus ensuite à boire que la lie, *id quod deterius est*.

Bien avisés donc tous les jeunes gens de l'un et l'autre sexe qui, le cas échéant, se préparent

chrétiennement à ce saint état. N'ignorant pas que, comme nous le lisons dans les livres saints, Dieu seul peut donner l'époux ou l'épouse convenable, ils le prient avec ferveur de les guider dans le choix de la personne qu'il leur destine; et cette personne, ils s'efforcent de la reconnaître, bien moins encore aux avantages extérieurs et aux biens de la fortune qu'aux dispositions du cœur et de l'âme. Lorsque, de part et d'autre, on se désire et s'attire pour de tels motifs, ce n'est qu'avec toute la décence de la modestie chrétienne que l'on se rencontre. Dans de telles relations, sans doute, il y a des ardeurs à contenir, des violences à se faire; c'est là le vin désagréable, l'amertume dont la vertu abreuve tout d'abord. Mais, que le sacrement en vienne à bénir des cœurs ainsi préparés, les liens qu'il consacre semblent d'autant plus doux qu'ils sont indissolubles; et, une fois de plus, il devient évident que la religion, loin d'éteindre l'amour, l'épure, et, par là, ne le rend que plus généreux et plus tendre. Sans doute, de tels époux pourront encore avoir leurs imperfections. Mais, comme, à l'école de Jésus-Christ, ils ont appris qu'il n'y a pas d'amour sans sacrifice, pour eux, le support mutuel est facile, il augmente le mérite, sans diminuer la joie.

C'est ainsi que, pour ceux qui marchent dans la voie commune (comme aussi, du reste, pour ceux qui s'élèvent dans les hauts sentiers), après les luttes de la vertu, il y a, dès ici-bas, les douceurs de la paix, en attendant la félicité au ciel; car c'est surtout pour alors que le divin Epoux de nos âmes réserve ses plus ineffables délices : *Tu autem servasti bonum vinum usque adhuc.*

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maixent.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

SACREMENT DE PÉNITENCE

TROISIÈME INSTRUCTION.

SUJET : En quoi consiste le sacrement de Pénitence; Contrition, qualités qu'elle doit avoir.

TEXTE. — *Quorum remisieritis peccata, remittuntur eis; et quorum retinueritis, retenta sunt.* Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. (*S. Jean, chap. XX, vers. 23.*)

EXORDE. — Commençons ce matin, mes frères, par une de ces belles histoires de l'Évangile, que vous aimez à entendre, et que je me plais à vous raconter... Un jour, un pharisien

appelé Simon, avait invité notre divin Sauveur à s'asseoir à sa table. Jésus se rendit à cette invitation; mais une femme, qui, depuis, fut sainte Marie-Madeleine, ayant appris que Jésus dinait chez ce pharisien, se rendit dans cette maison avec un vase rempli de parfums... Pauvre pécheresse, — l'Évangile la nomme ainsi, — éclairée par la grâce, elle connaissait sans doute la bonté, la miséricorde de notre adorable Sauveur! — À peine entrée dans cette maison, elle se prosterna aux pieds de Jésus; elle les arrose de ses larmes, les essuie de ses cheveux. Elle les baise avec humilité, et, avec respect, elle verse sur ces pieds bénis, le parfum précieux qu'elle avait apporté...

Pourquoi donc, ô Marie-Madeleine, ces témoignages d'amour et de vénération envers ce Maître si saint et si sévère?... Pauvre pécheresse, souviens-toi donc qu'il y a quelques jours à peine, il disait : Bienheureux les cœurs purs! Le tien ne l'est pas... il ne voudra point te redonner le bonheur et la paix. — Oui! c'est vrai, mais n'est-il pas aussi celui qui a dit : Je suis venu non pour les justes, mais pour les pécheurs... N'a-t-il pas dit aussi : Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés; je pleure mes péchés et j'espère obtenir de lui mon pardon. — Et, bravant le respect humain, sans craindre ni les railleries, ni les murmures des pharisiens, la pécheresse courageuse, pleine de confiance, se jetait aux pieds du Sauveur, Jésus lui-même prenait sa défense! — Ce fut une pécheresse, disait-il à Simon, mais vois son amour et son repentir... Ah! beaucoup de péchés lui sont pardonnés, parce qu'elle les a rachetés par beaucoup d'amour. — Et, jetant sur Marie-Madeleine prosternée, un regard plein de miséricorde, il lui disait : Ma fille, vos péchés vous sont pardonnés, votre foi vous a sauvée; allez en paix... Et Marie-Madeleine ainsi pardonnée, devenait une âme chère à Jésus, chère à la vierge Marie, et le modèle des cœurs vraiment pénitents...

Frères bien-aimés, quelle est belle et touchante cette histoire de la pécheresse de l'Évangile, devenue aujourd'hui une grande sainte... Dans cette instruction et dans celles qui la suivront, nous y reviendrons plus d'une fois; car cette histoire résume, en quelque sorte, ce qui concerne le sacrement de Pénitence et les différentes parties qui le composent.

PROPOSITION ET DIVISION. — *Premièrement* : en quoi consiste le sacrement de Pénitence; *secondement*, nécessité de la Contrition, qui en est la première partie.

Première partie. — Vous savez, frères bien-aimés, et je vous l'ai dit plus d'une fois, qu'un sacrement est un signe sensible institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la sanctifica-

tion de nos âmes... J'ai ajouté, que dans chaque sacrement, on trouvait toujours quatre choses : un ministre chargé de l'administrer, un sujet destiné à le recevoir, puis la matière nécessaire pour le sacrement, enfin la forme, qui n'est autre chose que les paroles ou les actes extérieurs qui confèrent la grâce des sacrements...

Je me demande si le sacrement de Pénitence réunit bien ces quatre conditions... Les protestants, les hérétiques, qui datent d'hier ou d'avant-hier, disent : non... Mais la sainte Eglise catholique, d'accord avec une tradition constante, qui remonte jusqu'à son divin fondateur, dit : « Oui, la Pénitence est un sacrement institué par Jésus-Christ, si quelqu'un nie cette vérité, qu'il soit anathème; c'est-à-dire, je le chasse, je le rejette de mon sein, je ne le considère plus comme un de mes enfants (1). »

Frères bien-aimés, on appelle la Pénitence un second Baptême, parce qu'elle nous rend la vie de la grâce, lorsque nous avons le malheur de l'avoir perdue... Comparons donc ensemble ces deux sacrements; le ministre ordinaire du Baptême, c'est le prêtre, le ministre de la Pénitence, c'est également le prêtre; le sujet du Baptême, c'est l'âme couverte de la tache originelle, le sujet de la Pénitence, c'est aussi notre pauvre âme souillée par des péchés mortels ou flétrie par des fautes vénielles. L'eau naturelle est la matière du Baptême, sans elle, impossible d'administrer ce sacrement. La contrition et la confession, le regret de nos fautes, l'aveu que nous en faisons, autant qu'il nous est possible, c'est la matière prochaine (2) du sacrement de Pénitence... Dans le Baptême, on a prononcé sur nous ces paroles : *Je te baptise, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*; au tribunal de la Pénitence, le ministre de Jésus-Christ prononce sur nous ces autres paroles... *Je vous absous, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*... C'est la forme du sacrement... Mais la ressemblance s'étend plus loin encore... A notre Baptême, on a exigé de nous des promesses, qui sont à la fois une réparation du péché originel, et un acte de reconnaissance pour la grâce que nous confère ce sacrement... Au tribunal sacré, on réclame aussi de nous certaines bonnes œuvres, qu'on appelle *pénitence*, qui sont à la fois une satisfaction pour nos péchés, et un témoignage de gratitude pour le bienfait que nous venons de recevoir... Oh!... oui, la Pénitence est bien un sacrement!... Et quand notre adorable Sauveur, après sa Résurrection, disait à ses apôtres : *Toute puissance m'a été*

donnée; comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez! c'était bien cet auguste sacrement qu'il instituait... Inutile d'insister plus longtemps sur ce point...

Revenons à la conversion de sainte Marie-Madeleine... Nous trouvons admirablement représentées, dans son histoire, les quatre parties qui constituent le sacrement de Pénitence et lui donnent sa véritable efficacité. Ces quatre parties sont : la contrition, la confession, l'absolution, la satisfaction... La contrition est une douleur sincère, un véritable regret d'avoir offensé Dieu... O sainte pénitente, avez-vous eu véritablement ce regret?... Oui! mes frères... Se tenant, dit l'Evangile, derrière Jésus, n'osant pas, à cause de ses péchés, paraître en sa présence, elle arrosait ses pieds de ses larmes, et les essayait de ses cheveux... La confession, mais pauvre pécheresse, tes fautes étaient sues de toute la ville, tous les témoins de ton repentir les connaissaient, et l'œil divin de Jésus pénétrait jusqu'au fond de ta conscience; il voyait la sincérité de tes regrets. Pas n'était besoin d'un aveu public, que tu fis peut-être, — car l'Evangile ne dit pas tout. — Non, non, ta confession était sincère et complète...

Aussi, voyez, frères bien-aimés, de quelle bouche auguste elle reçut l'absolution, et quelles paroles consolantes lui furent adressées. « Pauvre Madeleine, lui dit Jésus, tes péchés te sont pardonnés; ta foi, la confiance que tu as eue dans ma miséricorde t'ont sauvée; va, ma fille, va en paix. » O cœur de cette sainte pénitente, comme vous avez tressailli à ces douces paroles!... Nous dirons plus tard, en parlant de votre fidélité jusqu'à la croix, les mortifications auxquelles vous vous êtes livrée jusqu'à votre dernière heure, et comment vous avez admirablement accompli cette quatrième partie du sacrement de Pénitence, qu'on appelle la Satisfaction.

Seconde partie. — Parlons maintenant de la Contrition, qui est la première partie du sacrement de Pénitence... Ailleurs, frères bien-aimés, je vous ai parlé de sa nécessité pour obtenir le pardon de nos fautes (1). Je vous ai dit que, étant la matière prochaine du sacrement de Pénitence, elle était aussi indispensable pour la valeur de ce sacrement, que l'eau pour l'administration du Baptême... Serrons encore de plus près cette comparaison... L'eau bien limpide, et surtout l'eau bénite est certainement celle qu'on doit employer de préférence... Cependant, celle qui, sans être corrompue, serait un peu trouble, comme l'est parfois l'eau qu'on puise dans certaines fon-

(1) Conf. Concile de Trente. — (2) Je sais que le péché est la matière éloignée de ce sacrement... Mais sur toutes ces questions de *matière* et de *forme*, il m'a semblé qu'on ne devait dire que ce qui peut intéresser les fidèles, et surtout ce qu'ils peuvent comprendre...

(1) Instructions populaires pour le Carême, pag. 83.

ines, pourrait encore être une matière suffisante pour administrer le Baptême... En serait-il de même d'une eau gâtée, dont la nature serait éteinte, ou de certains liquides ayant l'apparence de l'eau, comme l'alcool, le vin blanc, quelques huiles et d'autres substances qu'il est inutile de nommer... Evidemment non... Pourquoi?... Parce qu'elles n'ont que l'apparence de l'eau sans avoir sa nature. Ainsi, frères bien-aimés, un regret de nos péchés qui ne serait pas sincère, une Contrition feinte ne saurait être la matière du sacrement, et nous obtenir le pardon de nos fautes... Mais, de même qu'il y a de l'eau plus ou moins pure, ainsi l'on peut avoir de ses péchés, un regret véritable mais plus ou moins vif, plus ou moins profond... De là, comme nous l'enseigne le Catéchisme, deux sortes de Contrition : celle qu'on appelle *parfaite*, et l'autre, qui se nomme *attrition*...

La Contrition parfaite repose sur l'amour de Dieu... L'âme qui la possède, sans s'occuper ni de la laideur du péché, ni de la honte qui le suit; sans s'arrêter même aux peines de l'enfer, qui en sont le châtement mérité, élève ses pensées plus haut... C'est Dieu son père, son bienfaiteur; c'est Dieu qui est la justice, la sainteté par essence, dont elle a contristé le cœur, méconnu la bonté, outragé les perfections infinies... C'est l'amour, c'est le respect pour sa Majesté suprême qui la portent à regretter ses fautes... C'est Marie-Madeleine, baignant de larmes d'amour les pieds du Sauveur, c'est saint Pierre, pleurant amèrement la peine que son triple reniement a causée à son Maître; ce sera encore, si vous le voulez, le bon larron, adorant Jésus et l'invoquant, alors qu'il est cloué sur la croix, et que tous l'insultent et l'outragent.

L'Attrition est comme une eau moins limpide et moins claire... C'est le pécheur tremblant devant la crainte des châtements de Dieu, devant les humiliations et la satisfaction réclamées pour une véritable pénitence. Mais à cette crainte se joint la foi, l'espérance d'obtenir son pardon, la ferme résolution d'éviter le péché. Il y a dans tout cela un commencement d'amour de Dieu; aussi de même que l'eau un peu trouble peut servir pour administrer valablement le Baptême; ainsi l'Attrition est une matière suffisante pour la validité du sacrement de Pénitence.

Mais quelles conditions doit avoir la Contrition, soit parfaite, soit imparfaite, pour être véritable et agréée de Dieu?... Voici la réponse du Catéchisme... La Contrition doit être premièrement intérieure, deuxièmement surnaturelle, troisièmement souveraine, quatrièmement universelle.

1^o Intérieure. C'est le cœur qui a fait le mal,

c'est aussi du cœur que doit venir le repentir... Saül et David avaient tous deux offensé le Seigneur : l'un en conservant la vie au roi des Amalécites, race que la justice de Dieu avait condamnée; l'autre, en se rendant coupable des crimes d'adultère, d'homicide et de scandale... Tous deux avertis par des prophètes, s'humiliaient et disent : J'ai péché contre le Seigneur... David, dont les crimes me semblent plus graves, obtient son pardon, parce que son repentir est vrai et part du fond du cœur; Saül, en apparence moins coupable, est rejeté de Dieu, parce qu'il n'a pas la contrition intérieure...

2^o Quand nous disons que la contrition doit être surnaturelle, nous entendons qu'elle doit reposer sur des considérations, sur des motifs puisés dans les vérités que la Foi nous propose... Voyez cet ivrogne, il regrette son ivresse, à cause du mal de tête qu'elle lui a causé... Ce voleur, surpris en flagrant délit, se lamente, à cause des châtements que lui a mérités son larcin. Le motif pour lequel telle jeune fille qui se sera laissée séduire déplorera sa faiblesse, ce ne sera pas la crainte des jugements de Dieu, non... ce qui fait couler ses larmes, c'est la honte et le déshonneur, suites de sa faiblesse... Toutes ces douleurs sont stériles devant Dieu, elles n'ont même aucune valeur devant les hommes... Je le répète, pour être surnaturelle, la douleur doit avoir pour motif, soit l'amour de Dieu, soit la crainte de ses jugements, soit notre ingratitude envers sa bonté; et d'autres motifs encore que la Foi nous suggère...

3^o Pour que la contrition soit souveraine, il faut que nous comprenions la grandeur et l'énormité du péché, que nous sachions bien qu'il est le plus grand de tous les maux, et que nous soyons convaincus de cette vérité. Mais il n'est pas nécessaire que cette douleur soit souveraine en sensibilité; car tant que nous sommes sur cette terre, nous nous montrons presque toujours plus sensibles à une perte temporelle qu'à l'offense de Dieu... Par exemple, voici une mère chrétienne ayant deux enfants qu'elle aime tendrement. L'un des deux vient à mourir, elle sera plus désolée de cette mort que de la mort spirituelle de son autre enfant, qui est tombé dans le péché. Pourtant, peut-être avait-elle dit, comme la mère de saint Louis : « Mes enfants, j'aimerais mieux vous voir morts à mes pieds, que de vous savoir en état de péché mortel. » Mais l'âme de cette mère est plus émue dans cette occasion par des choses sensibles, que par les considérations qui ne tombent point sous les sens (1).

(1) Confer Boucarut, *Instructions historiques et théologiques sur les sacrements*, tome III.

PÉROIRAISSON. — 4° Enfin la contrition doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre au moins à tous les péchés mortels qu'on a commis... Frères bien-aimés, vous l'avez vu plus d'une fois, il suffit d'une seule fente considérable, lézardant une muraille, pour lui ôter sa force et sa solidité; ainsi, un seul péché mortel non regretté suffit pour démolir la Contrition tout entière, la rendre sans mérite et sans valeur: et cependant il n'est pas rare que cette qualité manque à la Contrition!... Dans les nombreuses familles, dit-on, il y a presque toujours un enfant gâté; de même, parmi nos habitudes mauvaises, il en est qui nous sont plus chères, et souvent parmi les péchés que nous accusons, il en est qui ne nous causent que peu ou point de regrets; on se repentira d'avoir blasphémé le saint nom de Dieu, d'avoir été dur envers ses vieux parents, d'avoir causé quelques dommages au prochain.

Mais cette profanation du Dimanche, cette négligence à assister aux offices, fautes toujours graves et si communes de nos jours, les regrette-t-on véritablement?... C'est une question que je me suis faite plus d'une fois... Je vous laisse le soin d'y répondre... et de vous assurer si votre contrition est véritablement universelle... Seigneur Jésus, faites-nous la grâce de bien comprendre que la Contrition est la base sur laquelle repose l'efficacité du sacrement de Pénitence. Daignez nous donner à tous, pauvres pécheurs que nous sommes, un de ces cœurs véritablement contrits et humiliés, que vous agréiez avec bonté, que vous recevez avec miséricorde. *Cor contritum et humiliatum, Deus non despicias.* Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse

Actes officiels du Saint-Siège.

CONGRÉGATION DE L'INDEX

Decretum.

Feria II die 16 septembris 1878,

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO LEONE PAPA XIII Sanctæque Sede Apostolica Indici librorum prave doctrine eorumdemque proscriptorum, expurgationi, ac permissioni, in universa christiana Republica prepositorum et delegatorum, habita in Palatio apostolico Vaticano die 4 Julii 1878 damnavit et damnat,

proscripsit proscriptique, vel alias damnata atque proscripta in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat que sequuntur Opera :

Gioia Gio. Battista cav. prof. Esposizione critica della Genesi. Roma, tip. Mugnoz. 1877.
Scholl Aurélien. Le procès de Jésus-Christ. Paris, Maurice Dreyfous, éditeur.

Larroque Patrice. Religion et Politique, études supplémentaires et lettres précédées d'une notice biographique. Paris, Calman Lévy, éditeur, 1878.

Giacomo (P.) del S. Cuor di Maria. Nuovo Saggio intorno all'azione di Dio sulla libertà dell'uomo secondo la vera dottrina di S. Tommaso. Napoli, tip. della R. Accademia delle scienze fisiche e matematiche, 1877.
Decr. S. Off. fer. IV. 14 augusti 1878.

Giacomo (P.) Il Nuovo Saggio intorno all'azione di Dio etc. difeso dall'Autore. Napoli, tip. dell'Accademia delle scienze ecc. 1878.
Eod. Decr. Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta Opera damnata atque proscripta, quocumque loco, et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere vel retinere audeat, sed locorum Ordinariis, aut hæreticæ pravitatis Inquisitoribus ea tradere teneatur sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

Quibus Sanctissimo Domino Nostro LEONI PAPA XIII per me infrascriptum S. I. C. a Secretis relatis, Sanctitas Sua Decretum probavit, et promulgari præcepit. In quorum fidem etc.

Datum Romæ die 20 Septembris 1878.

FR. THOMAS M^a. CARO. MARTINELLI, Præfectus.

FR. Hieronymus Pius Saccheri, Ord. Præd.

S. Ind. Congreg. a Secretis.

Loco † Sigilli

Die 24 septembris 1878, ego infrascriptus magister Cursorum testor supradictum Decretum affixum et publicatum fuisse in Urbe.

Philippus Ossani Mag. Curs.

CONGRÉGATION DU CONCILE

CIRCA APPLICATIONEM SECUNDÆ MISSÆ

Per summaria precum.

Die 14 septembris 1878,

COMPENDIUM FACTI. Episcopus N. in Gallia, exposuit ab anno 1842 institutam fuisse in sua Diocesi Sacerdotum Congregationem S. Josephi, indulgentia a S. Sede ditata, ejus sodales semel, pro unoquoque Sacerdote confratre defuncto, Missam celebrare debent. Sacerdotes, quibus binare concessum est diebus

minicis et festis, secundam litarunt missam pro defunctis confratribus, arbitantes id se esse posse tuto conscientia. Attamen cum verbum exortum fuerit circa ejus modi agendum, Ordinarius quæsit : an Missa binanis offerri possit, ut in casu, pro defunctis confratribus.

Disceptatio synoptica.

ARGUMENTA CONTRARIA. Ex Constitutione Bened. XIV *Cum semper oblatas*, et ex constanti disciplina S. C. Concilii clare patet vetitum esse Parocho aut alio Sacerdoti Missam iteranti, dominus pro secundæ Missæ applicatione eleemosynam percipiat. Hujus constantis decisionis ratio in hoc posita est ut quodlibet meritorium a rebus sacris removeatur ; et ideo dum directa eleemosynæ perceptio pro secundæ Missæ applicatione, sed etiam quivis pretextus percipiendi eleemosynam, et quæcumque indirecta ejusdem eleemosynæ perceptio est arcenda.

Quibus positis, videtur sacerdotem applicare non posse secundam Missam pro confratribus defunctis : quia si non directe, saltem indirecte letur eleemosynam percipere, dum applicans Missam pro confratre sacerdote satisfacit obligationi cui si per se non satisfaceret vel si stipendium rependere deberet, ut Missam non celebraret, ad quam ipse ex obligatione actur dando suum nomen prædicto sodalitiæ, al saltem eleemosynam Missæ amittere deberet. Quare secundam Missam applicando item rebus suis parceret, et ita indirecte eleemosynam reciperet.

ARGUMENTA FAVORABILIA. Ex altera vero parte respondendum est quod secundam Missam applicando pro confratribus defunctis, Sacerdos eleemosynam nec directe, nec indirecte percipit. Non directe, quia in facto nihil recipit ; non indirecte, nam ad ipsam applicandam adstringitur non justitiæ, sed charitatis vinculo. Unde cum nulla lex prohibitiva repetatur, quæ secundam Missam applicare prohibeat pro sua devotione, vel pro suis defunctis et animabus in Purgatorio degentibus, nihil vitare videtur quominus pro suffraganda contritis defuncti anima secundum applicet sacrificium. Notum enim in jure est, quod illud quod a jure permissum, quod non est a jure prohibitum.

Hæc præjactis, prudentiæ Emorum Cardinalium remissum fuit rependere, quoniam responsio dimittendum fuisset propositum dubium.

Resolutio. Sacra C. Concilii, visis videndis, die 14 septembris 1878 respondere censuit : Licere. »

EX QUIBUS COLLIGES :

I. Ex hac etiam resolutione sartam tec-

tamque, nobis videtur, manere tum S. C. Concilii maximam, tum dispositionem Bened. XIV in Constit. *Cum semper oblatas* ; quod nempe Sacerdos pro secundâ Missa, nullam recipere possit eleemosynam neque directo neque indirecto.

II. Hujus constantis inhibitionis rationem in hoc positam esse ut omnis avaritia, omnisque etiam mercimonii suspicio a rebus sacris arceatur.

III. Intentionem principalem disponentis (quam semper in applicatione legis attendere oportet) esse ut prospiciatur potius disciplinæ ecclesiasticæ robôri, quam Sacerdotum utilitati (1).

IV. In themate nullimode sive directe sive indirecte eleemosynam percipi a Sacerdotibus secundam litantibus Missam pro confratribus defunctis, ideoque eisdem licere id peragere : quia nullum jus prohibet ut quis secundam applicet Missam pro illis, erga quos non lege justitiæ, sed vinculo charitatis tantum obstringitur.

LA COUR ROMAINE

LES PROTONOTAIRES APOSTOLIQUES

I. — CLASSES DIVERSES DE PROTONOTAIRES

1. Les Protonotaires apostoliques se divisent en trois classes : les *protonotaires participants*, les *protonotaires à l'instar des participants* et les *protonotaires titulaires*.

2. Les *Protonotaires participants* sont au nombre de sept. On les nomme ainsi, parce qu'ils ont des émoluments fixes, en raison de leurs fonctions. On les qualifie aussi *numéraires*, parce qu'ils sont membres d'un collège et *bénéficiaires*, car leur traitement est considéré comme un *bénéfice* ecclésiastique.

L'ordre de leur admission règle entre eux la préséance.

Le collège a pour secrétaire le chanoine Zénon Ulpiani, dont les bureaux sont situés *via de' Prefetti*, n° 46, à Rome.

3. Les *Protonotaires ad instar participants* aux privilèges des membres du collège, mais non à leurs émoluments : de là les différents noms qu'on leur donne de *nom participants*, à l'*instar des participants*, *surnuméraires* et *honoraires*.

Le nombre en est illimité, et leur nomination leur est notifiée par billet de la secrétairerie d'Etat, de la part du Saint-Père. On en compte actuellement plus de deux cents, pris indistinctement dans toutes les nations.

4. Les *Protonotaires titulaires* n'ont absolu-

ment que le titre de leur dignité, sans émoluments ni honneurs. Leur seul privilège est de pouvoir porter, par dessus la soutane noire sans queue, le rochet et le mantelet noir. Tout insigne violet, même le col, leur est interdit. On les appelle *Révérendissime* et jamais *Monseigneur*. Leur nom n'est pas inscrit dans l'*annuaire pontifical*.

Leur nomination est faite, soit par le Pape, soit par le collège des protonotaires participants. Aucune loi canonique n'en précise le nombre, qui demeure ainsi illimité.

Les auteurs les qualifient encore *Protonotaires noirs*, à cause de leur costume ; *Protonotaires par privilège* ou *par indult*, en raison du mode de leur nomination et enfin *Protonotaires volants* et *extravagants*, parce qu'ils n'ont aucune fonction déterminée, et qu'ils sont en-dehors de la prélature romaine dont ils ne font pas partie.

II. — PRIVILÈGES DES PROTONOTAIRES AD INSTAR

1. Chaque fois que le Pape nomme un protonotaire apostolique *ad instar*, le nouveau prélat doit faire enregistrer sa nomination au secrétariat du collège, qui lui délivre une patente, contenant l'énumération de ses privilèges, sous la signature du secrétaire et le sceau du collège. Ce sceau, de forme circulaire, représente, au centre le pape saint Clément, en qualité d'instituteur des protonotaires apostoliques.

Mgr Cataldi, maître des cérémonies de la cour pontificale, a reproduit, à la suite de son remarquable *rotum* sur les protonotaires, ce document important, qui comprend treize articles.

2. Les protonotaires *ad instar* sont déclarés faire partie de la *famille pontificale*, et, à ce titre, ils sont considérés comme *prélats de la Maison de Sa Sainteté*. Aussi ils ont rang à la chapelle papale et viennent de suite après les archevêques et les évêques, précédant les abbés généraux des ordres monastiques.

3. En-dehors de Rome, ils sont soumis à la juridiction de l'ordinaire du lieu où ils habitent.

4. Leurs insignes sont le rochet et le mantelet violet. Aux chapelles papales seulement, ils remplacent le mantelet par la *cappe* retournée. Lors des cavalcades, comme pour la prise de possession du Souverain-Pontife à Saint-Jean de Latran, ils endossent un grand manteau violet, dont la queue s'étend sur la croupe du cheval.

À la mort du Souverain-Pontife, ils en portent le deuil, ne se servant plus que de vêtements noirs et ils reprennent le violet seulement lorsque le choix de son successeur a été notifié au public.

5. Aux cavalcades, ils suivent les évêques assistants au trône et passent avant ceux qui n'ont pas ce titre, parce que ces derniers ne portent alors que le mantelet.

Aux chapelles papales, ils s'assoient, du côté de l'épître, sur un banc sans dossier, qui est placé derrière le banc des cardinaux-diacres.

Aux mêmes chapelles, ils remplacent, au besoin, les protonotaires participants dans l'exercice de leurs fonctions et, à ce titre seulement, ils peuvent prendre place à la suite des évêques sur le banc qui leur est destiné.

6. En-dehors de Rome, ils peuvent officier pontificalement et faire usage des pontificaux, moyennant toutefois l'assentiment préalable de l'ordinaire.

7. À Rome et ailleurs, dans les églises collégiales ou cathédrales, même patriarcales, ils avaient préséance sur tous les chanoines sans exception ; si cependant le chapitre avait dans son sein des évêques, ils ne devaient siéger qu'à leur suite. Pie IX leur a retiré ce privilège.

8. Ils sont de droit référendaires de l'une et l'autre signatures.

9. Ils ont droit au chapeau pontifical, en drap noir par dessus, avec un dessous de laine rose et des cordons et glands de même couleur. Leur chapeau ordinaire est également orné de cordons roses.

10. Ils peuvent avoir chez eux un oratoire privé, que visite et approuve l'ordinaire. Ils y célèbrent ou font célébrer la messe par un prêtre régulier ou séculier, pourvu qu'il soit approuvé, même aux jours les plus solennels, sans réserve aucune ; à cette messe, peuvent assister les parents et alliés qui habitent avec eux, ainsi que les serviteurs.

En visitant cet oratoire et récitant les prières prescrites, aux jours indiqués par la missel romain, ils gagnent les indulgences des stations, comme s'ils visitaient, à Rome, les églises stationnelles.

L'indult de l'oratoire persévère même en l'absence du protonotaire, quand il n'a pas changé de domicile, pourvu qu'un de ses parents, alliés ou serviteurs habitant la maison, assiste à la messe.

III. — COSTUMES DIVERS DES PROTONOTAIRES AD INSTAR.

Les protonotaires apostoliques, tant participants que *ad instar*, marchent en tête des prélats de *mantelletta*, que l'on nomme ainsi à cause du mantelet qui est leur insigne particulier.

À part les *focchi* ou panaches que l'on met aux têtes des chevaux et le chapeau des armoiries, ils sont assimilés aux prélats de *fiochetti*, qui eux-mêmes ne diffèrent des évêques que

ar l'absence de certains insignes, comme le chapeau vert ou à cordons verts, la croix pectorale, le trône et la croix.

J'entrerai dans les plus minutieux détails pour mieux préciser les droits et les privilèges, parce que c'est surtout sur ce point que se sont déclarés les plus nombreux abus. Les usages de Rome font règle, principalement quand on les trouve confirmés par une instruction aussi sage que celle qui fut rédigée par Mgr de Ligne, l'usage des prélats de la sainte Eglise Romaine.

I. — Costume ordinaire.

Les protonotaires portent, chez eux, habituellement un costume que les Italiens nomment *di casa* : les souliers noirs à boucles d'or et de soie violette ; la simarre noire, en drap l'hiver et l'été en mérinos, avec boutons, boutonnières, passe-pois et doublure de soie amarante ; l'anneau d'or à l'annulaire de la main droite ; le col violet, recouvert en partie par un collet de toile blanche et enfin la calotte de soie noire.

II. — Costume de ville.

Ce costume affecte trois formes différentes si le protonotaire sort simplement en ville ou fait une visite sans cérémonie, il ajoute au costume ordinaire une ceinture violette, frangée de la même couleur et dont les extrémités retombent en avant, au côté gauche ; plus un manteau de soie, entièrement violette ; un chapeau noir à trois cornes, entouré d'un cordon de soie rose, terminé par des glands de même nuance et des gants de soie violette.

En hiver, pour se préserver du froid, il se couvrira les épaules d'un manteau en drap noir ou violet, à volonté, avec un col et des doublures en soie assortie.

Le costume d'étiquette ne diffère du précédent que par l'emploi de la soutane noire, agrémentée de rouge amarante et sans queue qui remplace la simarre.

L'habit court, que les prélats romains préfèrent à l'habit long, comporte : des souliers à boucles d'or, des bas violets, l'anneau, la calotte courte, le gilet, l'habit en forme de longue redingote, le tout de drap ou de mérinos noir ; le petit manteau de soie noire, plus le col de soie violette, le chapeau noir à cordons roses, et, l'hiver, le grand manteau de drap noir.

Que l'on adopte l'un ou l'autre de ces trois costumes, il est de toute convenance que le prélat ne sorte qu'en voiture fermée ou accompagné de quelqu'un et suivi d'un domestique, le tenant à cinq ou six pas en arrière. Il doit être déférent à la dignité dont il est revêtu, aux insignes qu'il porte et au public qui le

regarde avec respect. Sinon, il devra se contenter d'un vêtement entièrement noir et sa prélature ne se reconnaîtra qu'à son col violet.

III. — Costume de cérémonie.

Le costume de cérémonie comprend, outre les souliers noirs à boucles d'or, les bas violets, la soutane violette à queue, avec parements, boutons, boutonnières, passe-pois et doublure en soie amarante ; la ceinture de soie violette à *focchi* ou glands de même couleur retombant en avant ; le rochet plissé, garni de dentelles, avec une doublure ou transparent de soie amarante aux manches et aux épaules ; le mantelet violet, la calotte de soie noire et la barrette à trois cornes, de soie noire, doublée en soie amarante, sans passe-pois ni touffe de couleur.

La soutane et le mantelet doivent toujours être assortis quant à l'étoffe, drap pour l'hiver, soie pour l'été, car la soie appartient en propre à la maison du Pape.

Les protonotaires portent ce costume à l'audience du Pape, aux cérémonies qui se font en dehors du palais apostolique ou des chapelles papales, dans les actes publics, comme examens, thèse, etc., et lorsqu'ils se rendent aux chapelles ou même, suivant l'usage romain, lorsqu'ils vont officier ou simplement dire une messe basse dans une église.

Tel est aussi, en toute circonstance, leur costume habituel de chœur, à moins qu'ils ne soient chanoines, car alors ils devraient quitter le mantelet pour revêtir les insignes canoniaux sous peine de perdre les distributions.

IV. — Costume des chapelles.

Aux chapelles papales, tenues dans le palais apostolique ou en dehors, ce sont toujours deux protonotaires qui habillent et déshabillent le Pape dans la sacristie, puis l'accompagnent jusqu'à l'autel et, au retour, de l'autel à la sacristie, en soulevant la partie antérieure de la *falba*, afin qu'il puisse marcher librement.

Lorsque les cardinaux revêtent, aux chapelles, les ornements sacrés, les protonotaires mettent la *cotta* sur le rochet.

Autrement, avant d'entrer à la chapelle, ils quittent le mantelet et revêtent sur le rochet la *cappa* de mérinos violet, retroussée sous le bras gauche, les cardinaux étant les seuls qui puissent, à Rome, porter la *cappa* en soie et déployée. Le chaperon est en hermine, l'hiver, et en soie amarante, l'été.

V. — Costume des cavalcades.

Si le Pape ordonne une cavalcade, qui a lieu lors de sa prise de possession à la basilique de Latran, cathédrale de Rome, les Protonotaires prennent le costume de cérémonie et, au lieu

de mantelet, un grand manteau de laine violette, dont le capuchon est rabattu sur leur tête.

Par dessus, ils placent leur chapeau pontifical, plat et à larges bords, en drap noir avec une doublure de laine, des glands et un cordon en soie rose.

C'est ce même chapeau qui se place, à leur enterrement, au pied du cercueil où on l'attache au drap mortuaire.

VI. — Costume de deuil.

En tout temps de l'année, pendant les offices divins, les protonotaires peuvent porter le costume violet, même, pendant l'Avent, le Carême et les jours de pénitence et de deuil, privilège inhérent à la chapelle papale et à ceux qui en font partie.

À la mort du Pape et pendant la vacance du siège, ils sont tenus à prendre le deuil, qui exclut tout insigne violet. Les vêtements sont entièrement noirs, soutane et mantelet, bas et col. Il n'y a d'exception que pour le cordon rose du chapeau, qui est alors leur seul signe distinctif. De plus, la soie leur est complètement interdite. Le rochet doit être tout uni, sans plissage, ni dentelles.

VII. — Costume de voyage.

Les protonotaires, quand ils voyagent en cérémonie, font usage de bas violets, d'une soutane violette très-courte, qui ne descend qu'à mi-jambe et d'un *mantellone*, semblable à celui des camériers, de même couleur et longueur. La ceinture de soie violette est terminée par des glands violets.

VIII. — Costume pontifical.

Les protonotaires ont droit aux insignes pontificaux, lorsqu'ils officient, hors de Rome seulement et avec le consentement de l'ordinaire. Ils n'ont pas de trône et s'asseyent au banc du célébrant du côté de l'épître.

Pour la messe, ils prennent les sandales, les bas, le rochet, l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole pendante, les tunicelles, la chasuble, les gants, la mitre et l'anneau pontifical. La couleur des ornements est celle que prescrit l'Eglise pour la fête du jour. Ils n'ont pas droit à la mitre précieuse, mais seulement à la mitre de lin : ils se coiffent et se décoiffent eux-mêmes et n'ont pas de clere portemitre.

La chapelle est tout enlière en argent : calice et burettes, l'or ou l'argent doré étant le privilège exclusif des cardinaux et des patriarches.

IX. — Droits honorifiques.

Les protonotaires apostoliques, par cela seul qu'ils sont prélats, ont droit à des armoiries et

à un seau armorié, avec lequel ils authentiquent les actes officiels qu'ils sont chargés de rédiger. S'ils n'ont pas d'armoiries de famille, ils en composent à leur gré. Le chapeau qui timbre l'écusson est violet, avec trois rangs de houppes roses.

Dans les mêmes actes, ils ont droit à être qualifiés « Illustrissime et révérendissime seigneur. » *Illustrissimus ac reverendissimus Dominus Dominus*, et, dans les relations ordinaires de la vie, il est du devoir de chacun de les appeler *Monseigneur*, qui se dit en italien *Monsignor*, mais sans différence aucune pour la valeur honorifique de la dénomination.

X. BARBIER DE MONTAULT,
prélat de la Maison de S. S.

Droit concordataire

DOTATION DU CLERGÉ

(3^e article.)

Dans nos précédents articles, nous avons parcouru les actes du gouvernement français desquels il résulte que le budget du culte catholique prend son origine dans la main-mise de la nation, style officiel, sur les biens du clergé. Les sommes qui figurent à ce budget constituent une indemnité accordée à l'Eglise, laquelle a été maintes fois reconnue créancière de l'Etat. Nous avons entendu le langage des constituants en 1789 et 1790, celui des agents du gouvernement consulaire en 1802; il nous faut voir comment, sous quelle forme et dans quelle mesure l'Etat s'est acquitté.

Préalablement il n'est point inutile de redire les actes du Saint-Siège relatifs au concordat de 1801, en ce qui touche la dotation du clergé.

La bulle de ratification du concordat, *Ecclesia Christi*, est du 15 août 1801. On y lit le passage suivant :

« Persévérant, dit Pie VII, dans notre résolution de faire pour le bien de l'unité tous les sacrifices que la religion peut permettre, et de coopérer, autant qu'il est en nous, à la tranquillité publique en France, où de nouvelles et profondes secousses seraient à craindre, si l'on entreprenait de redemander les biens ecclésiastiques aliénés; voulant surtout que le rétablissement de la religion catholique s'effectue sans obstacle, nous déclarons, en suivant les traces de nos prédécesseurs, que ceux qui ont acquis des biens ecclésiastiques aliénés ne seront nullement troublés dans leur possession ni par nous, ni par les Pontifes romains nos successeurs, et que, en conséquence, la propriété de

s mêmes biens, les revenus et droits y attachés demeureront incommutables entre leurs aïeux et celles de leurs ayants-cause.

« Mais, comme les Eglises de France sont privées de leur antique patrimoine, il faut trouver un autre moyen de pourvoir à l'entretien convenable des évêques et des curés, le gouvernement prend à sa charge l'entretien convenable des évêques et des curés des diocèses et des paroisses compris dans la nouvelle conscription; *Galliarum gubernium in se recitum episcoporum tum parochorum, quorum concessio atque parochias nova circumscriptio compectitur, sustentationem quæ cujusque statum deceat.* »

Dans son décret exécutif du 9 avril 1802, le cardinal-légat Caprara s'exprime comme il suit :

« Après avoir érigé les églises métropolitaines et cathédrales, il nous resterait encore à régler ce qui regarde leur dotation et leurs revenus, suivant la pratique observée par le Saint-Siège; mais, attendu que le gouvernement français, en vertu de la convention mentionnée, a pris sur lui le soin de cette dotation, pour nous conformer néanmoins, autant qu'il est en nous, à la coutume susdite, nous déclarons que la dotation de ces mêmes Eglises sera formée des revenus qui doivent être assignés le plus tôt possible par le gouvernement à chacun des archevêques et évêques, selon la teneur de la convention, revenus qui, nous en avons toute confiance justement fondée, seront suffisants pour mettre à même lesdits archevêques et évêques de soutenir décentement les charges de leur dignité, et d'en remplir honorablement les fonctions. »

Plus loin le cardinal-légat dit encore :

« Pour chacune des églises paroissiales qui doivent être érigées, et en ce qui touche l'entretien convenable des curés, les archevêques et évêques déclareront que les revenus, qui doivent être assignés, aux termes de la convention susdite, tiendront lieu de dotation.

« Après que les évêques auront exécuté toutes ces choses, ce que nous désirons vivement qu'ils fassent avec le plus de célérité possible, et ce pour quoi nous les exhortons, chacun d'eux aura soin de nous transmettre un exemplaire en forme authentique du décret d'érection de toutes les églises paroissiales de son diocèse, mentionnant pour chacune d'elles les noms du titulaire et du patron, l'étendue, la circonscription et les limites, la dotation, ainsi que les noms des villes, bourgs et lieux dans lesquels chacune des paroisses aura été érigée, ainsi que nous puissions joindre cet acte à notre présent décret... »

Enfin, le 10 avril 1802, le cardinal-légat

rendit un décret d'érection pour chaque archevêché et évêché. La formule est la même pour tous; il n'y a que les noms de lieux qui varient. Dans ces décrets, la dotation promise par le gouvernement français est toujours mentionnée dans les termes qui suivent :

« Devant porter notre attention sur la dotation de ladite église archiépiscopale ou épiscopale, c'est-à-dire sur les revenus convenables à assigner au futur archevêque ou évêque et à ses successeurs; comme le gouvernement français, d'après la convention susdite, s'est chargé de former cette même dotation, en rapport avec la condition de celui qui doit en jouir, afin qu'il puisse décentement soutenir la dignité épiscopale et les charges qui lui seront imposées, lesdits revenus et subsides perpétuels, lesquels doivent être fixés et constitués sans retard pour l'accomplissement de la convention mentionnée, nous les attribuons et assignons au premier futur archevêque ou évêque et à ses successeurs.

« De plus, au même archevêque ou évêque et à ses successeurs, nous concédons et affectons à perpétuité une demeure, c'est-à-dire l'archevêché ou l'évêché qui doit être assigné et reconnu suffisant comme habitation commode et décente à l'usage du prélat....

« Ensuite, toutes les églises paroissiales du territoire français dans son université ayant été supprimées d'autorité apostolique, en vertu de notre décret général rendu pour l'exécution des lettres apostoliques, de la même autorité, par la teneur du présent décret, nous enjoignons et ordonnons au premier futur archevêque ou évêque, conformément à ce qui a été sanctionné par le Saint-Père, pour l'approbation de la susdite convention, dans les lettres apostoliques *Ecclesia Christi*, de choisir, dans le diocèse de N. nouvellement déterminé et circonscrit par nous, les églises à ériger par lui et au plus tôt en paroissiales, en aussi grand nombre qu'il lui semblera nécessaire, en tenant compte avec beaucoup de soin de la population et des besoins des fidèles à lui confiés, afin que la nourriture de la doctrine, le secours des sacrements et des moyens de salut ne leur fassent aucunement défaut. Quant aux revenus qui, comme il a été statué dans la convention, doivent être assignés à chacune des églises paroissiales ainsi érigées pour l'entretien convenable des recteurs, le même archevêque ou évêque les affectera et les attribuera à toujours aux recteurs desdites églises paroissiales et à leurs successeurs. »

Les extraits qui précèdent, rapprochés du langage et des actes du gouvernement français, donnent de plus en plus, à la dotation actuelle du clergé, le caractère indiscutable d'une in-

demnité, d'une dette acquittée; cette dotation, par conséquent, n'a point une faveur ou une libéralité spontanée, pouvant être retirée selon les circonstances, sans dommage pour la justice.

Le lecteur voudra bien remarquer la manière dont procède le Saint-Siège. Il ne se contente pas de dire, une fois pour toutes, qu'une dotation a été stipulée dans le texte du Concordat; il s'attache à faire aux églises épiscopales et paroissiales l'attribution de leur dotation respective. Ce n'est point une superfluité, ni affaire de style et de formule. Il n'appartient pas au pouvoir séculier de constituer des bénéfices ecclésiastiques, ceci est le fait du pouvoir spirituel; il n'appartient pas non plus au pouvoir séculier de donner à des émoluments destinés au clergé le caractère de revenus sacrés, en vertu de leur destination même; mais il faut l'acceptation de l'Eglise, et un acte de l'autorité ecclésiastique portant affectation, à tel ou tel titre de la somme présentée. C'est par suite de cette affectation que les moralistes enseignent qu'un bénéficiaire, qui ne fait pas de ses revenus l'usage canonique, se rend non-seulement coupable d'injustice mais encore de sacrilège.

Nous ne voyons, dans les lettres apostoliques annexées au Concordat, et au point de vue de la dotation, rien qui intéresse les chapitres. Sans doute, il est question des chapitres cathédraux et même longuement; mais, pas un mot de leur temporel. En effet, le gouvernement français, tout en admettant l'existence des chapitres, avait expressément déclaré qu'il ne s'engageait point à les doter. Plus tard, il est vrai, des subsides ont été alloués aux chanoines, mais l'érection des canonicats a eu lieu avant toute allocation, et cette allocation ayant le caractère d'une libéralité spontanée et par conséquent révocable, il n'a pas été possible à l'autorité ecclésiastique, comme elle l'a fait pour les évêchés et pour les cures, d'affecter ces subsides à toujours aux canonicats érigés. Nous concluons de là que, dans l'état actuel des choses en France, les canonicats des chapitres cathédraux, du moins ceux qui n'ont pas d'autres revenus que ceux qui sont inscrits au budget, et qui, par la même, sont exposés aux éventualités d'une discussion et d'un vote, ne sont pas des bénéfices proprement dits.

Quant aux séminaires, aux termes du Concordat, le gouvernement ne s'était point non plus engagé à les doter. En fait, comme pour les canonicats, il accorde des subsides. S'il est vrai que les lettres apostoliques ne font point allusion à ces subsides qui n'ont été accordés que plus tard, il faut reconnaître cependant que le côté temporel de ces établissements n'a point échappé au Pontife romain, qui recommande

formellement aux évêques d'y pourvoir « à l'aide des moyens et des ressources matérielles qui sont indiqués par les saints canons; *seminarium... quibus poterunt modis ac temporalibus adjunctis ad SS. canonum et conciliorum sanctiones archiepiscopi et episcopi... curent instituentiam* (Décret exécutif du 9 avril 1802). « Effectivement, le décret du saint concile de Trente, touchant l'institution des séminaires, autorise les évêques à imposer une taxe annuelle sur les bénéfices du diocèse au profit des séminaires; c'est à cette disposition que fait allusion le cardinal Caprara.

Jusqu'ici, nous ne voyons ni dans les actes du gouvernement, ni dans ceux du Saint-Siège, aucune trace de dotation, soit pour les vicaires généraux des évêques, soit pour les vicaires des curés. Effectivement, et d'après les données du droit, il n'y avait pas lieu de s'en occuper. Le titre de vicaire, même celui de vicaire de l'évêque, n'emporte avec lui que l'idée d'une simple commission, d'un office essentiellement amovible. Il n'y a ici ni matière, ni base pour un bénéfice. En thèse générale, tout vicaire est à la charge du bénéficiaire qui en a besoin. Si, en fait et chez nous, l'Etat assure un traitement aux vicaires généraux, c'est, il faut l'avouer, une réminiscence de la constitution civile du clergé et des vicaires épiscopaux d'alors. Toutefois, comme la dotation de nos évêques n'a rien d'exagéré, il y a lieu de se féliciter de ce que l'Etat les ait exonérés de la même chose, en ce qui touche les vicaires de paroisse, auxquels ladite constitution civile accordait des émoluments distincts de ceux des curés. C'est ainsi que certains précédents, créés par la constitution civile du clergé, ont eu et ont encore une véritable influence sur la rédaction du budget actuel du culte catholique. Il serait à souhaiter, que sous le rapport des subsides destinés au clergé, le budget courant eût avec les fixations de 1790 des ressemblances plus étroites, nous en avons déjà fait la remarque; quoi qu'il en soit, en ce qui regarde le traitement des vicaires généraux et celui des vicaires de paroisse, la pratique actuelle prend évidemment sa source dans les dispositions législatives édictées en 1790. Les subsides ainsi accordés aux vicaires avaient, aux yeux des constituants, le caractère d'une indemnité, et ce caractère, les traitements actuels ne l'ont point perdu, quoiqu'il n'ait été fait mention spéciale des vicaires ni dans le Concordat, ni dans les lettres apostoliques. Evidemment, par le Concordat, le Saint-Siège n'entendait pas exonérer l'Etat des charges qu'il avait lui-même reconnues et contractées dix années auparavant.

Il faut dire la même chose, quant à l'entretien

s édifices nécessaires au culte. Le Concordat fut muet à cet égard; mais le principe avait été proclamé dès 1790, puisque 12 millions y étaient affectés annuellement; aussi, dès la mise en vigueur du Concordat de 1801, la pratique gouvernementale ne s'en est point écartée.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Église d'Orléans.

Patrologie.

ORATEURS

— SAINT GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.

I. — Il est rare, dans les annales ecclésiastiques, d'ailleurs si fertiles en miracles, de trouver un homme où s'unissent avec harmonie dons de lumière, d'amour et de force. Les airs du génie brûlent presque toujours la face fleur du sentiment; et l'énergie du bras semble ordinairement vivre aux dépens de l'intelligence et du cœur. Les grands hommes, même la terre où ils habitent, ont une face vers l'obscurité.

Saint Grégoire, par une de ces grâces qui informent à la fois l'auteur et le dépositaire, fut créé dans une main bienveillante le laurier de science et le sceptre du pouvoir. Il naquit à Césarée, dans le Pont. Dès l'âge de quatorze ans, il méprisait les dieux de son père et tournait ses espérances vers le christianisme. On lui apprenait la rhétorique, la langue latine et le droit romain. Sa mère le destinait au barreau; mais la Providence lui réservait une mission plus glorieuse. Le désir qu'il avait de s'instruire et l'amitié qu'il portait à sa sœur le menèrent à Césarée, alors qu'Origène, banni d'Alexandrie, tenait en cette ville la brillante école des téchumènes. Le maître le vit et l'aima. Le disciple paya de retour l'affection de l'illustre professeur, et bientôt l'âme de Grégoire s'unifia à l'âme d'Origène, de façon à renouveler l'histoire de Jonathas et de David.

Nous avons vu déjà la méthode que suivit Origène pour l'instruction du Thaumaturge. Il fascina d'abord par les charmes de son éloquence et par la beauté de ses mœurs. Après avoir captivé son esprit, il le mena graduellement à la théologie par la voie de toutes les sciences humaines. La logique, la physique, les mathématiques, la géométrie, l'astronomie, la morale lui furent enseignées comme préliminaires de la philosophie. Origène était partisan de l'éclectisme religieux. Il soumit donc à son

élève tous les systèmes, excepté celui de l'athéisme, en lui recommandant toutefois de régler son jugement sur la parole de Dieu et des prophètes. La Bible fut le dernier ouvrage qu'eut à lire saint Grégoire; mais, dans ce travail, il ne marchait point sans avoir le maître pour guide.

Les persécutions de Maximien l'obligèrent à descendre en Égypte. Là, dans Alexandrie, ville de science et de débâche, il défendait, avec une égale tendresse, les lumières de son âme et la pureté de son cœur. Des amis, fatigués par le blâme que leur infligeait sa conduite exemplaire, voulurent un jour attaquer sa réputation. Sur leur avis, une femme sans honneur l'aborda au moment qu'il s'entretenait de philosophie, et lui demanda le salaire d'un crime prétendu. Grégoire fit donner la somme à l'imprudente; de peur, disait-il froidement, qu'elle ne nous interrompe davantage. À peine avait-elle touché l'argent que, tourmentée de sa fourberie, elle implorait le secours de la vertu calomniée.

L'Église étant en paix, sous Gordien le Jeune, Grégoire revint à Césarée achever ses études, sous la direction d'Origène. Avant de quitter cette ville, pour rejoindre sa patrie, le disciple voulait témoigner à son maître sa reconnaissance, dans le discours qu'il prononça devant lui, au sein d'une réunion nombreuse.

II. — Ce panégyrique est pour nous d'une haute importance. Il nous révèle le programme des études catholiques, dans les premiers siècles, et passe lui-même pour un des chefs-d'œuvre de l'antiquité.

Saint Grégoire nous y fait l'histoire de sa vie et la peinture de son voyage à Césarée. Il y rapporte le commencement de ses relations avec Origène, qu'il appelle un homme divin. Ensuite il décrit les pieux stratagèmes qu'employait le maître pour s'insinuer dans l'esprit de ses élèves, et la méthode qu'il embrassait pour les mener des éléments au sommet de la science. Il vante particulièrement l'habileté qu'Origène avait reçue de Dieu pour expliquer les passages mystérieux de nos Écritures.

L'orateur se loue de la paix qu'il a goûtée à l'ombre de son vénérable ami et regrette amèrement l'heure qui doit les séparer l'un de l'autre. Il compare son infortune à celle d'Adam chassé du paradis terrestre; de l'enfant prodigue quittant la maison de son père; des Hébreux, prenant le sentier de la captivité.

« Si, du moins, ajoute-t-il, j'imitais le captif et partais à regret! Mais je vous quitte librement. Je puis rester et ne cède qu'à moi-même. Peut-être n'abandonnerai-je pas sans danger mon asile de paix et de défense. Sans doute, je vais tomber sur ma route, entre les mains des

voleurs qui me saisiront, me dépouilleront, me perceront de blessures, et me laisseront, à terre, demi-mort.

« Mais, pourquoi ces soupirs? N'avons-nous pas le Sauveur du monde, le Verbe, gardien fidèle de tous les hommes et qui prend soin de la guérison des voyageurs pillés ou blessés? Oui, nous avons ce trésor dont vous nous avez montré la découverte : ces instructions et ces règles, que nous emportons avec nos larmes. Mais, peut-être la Providence nous sauvera; peut-être reviendrons-nous à vos côtés, envous offrant, au lieu de ces fleurs, des gerbes de fruits, hélas! encore bien imparfaits (car où est la perfection?) mais tels que les soins de la vie nous donneront de les recueillir. La sécheresse et les influences mauvaises les altéreront; mais, s'il plaît à Dieu, nous viendrons un jour à bout d'en conserver la fraîcheur.

« Terminons ce discours : nos efforts n'égalent pas notre tâche. Nous voulions cependant, selon la mesure de nos forces, vous témoigner une sincère reconnaissance; et, si nous n'avons pas tout dit, nous n'avons pas non plus tout oublié. Et puis, il nous fallait bien, à l'exemple du voyageur, vous adresser les adieux du départ. Notre voix n'a-t-elle eu rien de bas ou d'adulateur, d'étrange ou d'inutile? Nous l'ignorons. Mais nous savons qu'elle est ennemie de tout mensonge. La vérité, la droiture et l'indépendance ont été ses guides.

Maintenant levez-vous, tête chérie; bénissez-nous et laissez-nous aller. Quand nous étions sous vos yeux, vous nous sauviez par vos conseils; aujourd'hui que nous partons, sauvez-nous par vos prières. Donnez toujours, et demandez sans cesse. Donnez gloire à Dieu de ce qu'il nous a conduit vers vous et particulièrement de ce qu'il nous a enrichi d'autant de biens. Demandez-lui qu'il dirige tous nos pas, nous manifeste ses volontés, nous envoie le meilleur de tous les maîtres : sa crainte. Hélas! en votre absence, nous ne lui obéirons plus avec le même empressement que devant vous. Priez-le qu'il nous donne sa consolation, puisque nous perdons la vôtre; et qu'il nous mette sous la conduite de l'ange gardien. Enfin, conjurez-le qu'il nous ramène un jour vers vous : et ce sera la première de nos joies. »

III. — A peine saint Grégoire avait-il revu la terre natale, que Phédime d'Amasée le donna comme évêque à ses compatriotes. Néocésarée était alors une ville populeuse et très-célèbre par son industrie; mais, pour servir trop bien l'argent, elle ne servait aucunement Dieu.

Avant d'exercer une fonction qu'on lui avait imposée de vive force, le Thaumaturge voulut examiner plus sérieusement nos mystères. Une nuit, comme il était absorbé dans sa méditation,

il aperçut un vieillard à la mine imposante. S'étant levé à la hâte, il lui demanda son nom et l'objet de sa visite. Le vieillard le rassure et lui dit que le Seigneur l'a envoyé pour lui découvrir les secrets de la foi. Puis, il lui montre du doigt une femme de taille surhumaine. Grégoire tremblant, baissait les yeux, et ne pouvait soutenir l'éclat de la vision : car les deux personnages étaient environnés d'une lumière éblouissante. La femme donnait au vieillard le nom de Jean l'évangéliste, et lui conseillait d'initier Grégoire aux mystères de la vraie religion; celui-ci répondait qu'il était prêt à le faire, puisque la Mère du Sauveur l'avait pour agréable. L'apôtre lui enseigna donc les points fondamentaux de la doctrine, et la vision disparut. Voici le symbole que donna saint Jean sur l'invitation de la Vierge.

« Il est un seul Dieu, Père du Verbe vivant, de la sagesse subsistante, qui a la même puissance et le même caractère. Père parfait d'un unique fils. Nous n'avons qu'un Seigneur, seul de seul, figure et image de la Divinité, Verbe créateur, sagesse qui comprend tout, force qui produit toute créature. Fils vrai d'un vrai Père, invisible de l'invisible, incorruptible de l'incorruptible, immortel de l'immortel, éternel de l'éternel. Il est un seul Esprit tenant son être de Dieu, et qui s'est montré aux hommes par le Fils; c'est l'image du Fils parfait, la cause première de la vie, l'origine de toute sanctification, par lequel est connu le Père qui est au-dessus et au milieu de toutes choses, et le Fils qui est partout. Trinité parfaite, sans division, sans inégalité de gloire, d'éternité, de puissance. Il n'y a rien de créé, ni d'inférieur dans la Trinité; rien d'accessoire ni d'étranger, rien qui n'ait pas été dans un temps et qui depuis ait commencé d'être. Le Père n'a jamais été sans le Fils, ni le Fils sans l'Esprit-Saint. Mais la Trinité a toujours été immuable, invariable. »

Ce symbole, que nous a transmis saint Grégoire de Nysse, fut longtemps conservé dans l'Église de Césarée.

IV. — Le jour où saint Grégoire prit possession de l'Église de Néocésarée, l'on ne voyait dans sa ville que dix-sept chrétiens. Mais la grâce du Seigneur était avec son apôtre. Celui-ci renouvela les prodiges de Moïse, et tout le monde, étonné de sa puissance, obéit à la parole de Dieu qu'il annonça le jour même de son arrivée.

Quatre homélies seulement portent encore aujourd'hui le nom du célèbre thaumaturge. Même il y a querelle sur leur authenticité. Les uns disent : Elles parlent de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, d'une manière si exacte, qu'elles doivent être postérieures aux hérésies d'Arius

de Nestorius. Ainsi Marie y est appelée mère de Dieu; et, dans deux lignes, on use trois fois un mot consubstantiel pour désigner le Fils. Une telle objection ne nous semble pas fondée. Est-ce que, du temps de saint Grégoire, la Vierge n'était pas mère du Sauveur? L'ignorait-on dans l'Eglise? Est-ce que le symbole de foi de l'évêq e n'établit pas évidemment la consubstantialité du Verbe? Quoi! l'on s'étonne que des hommes pieux et savants, nourris encore des traditions toutes fraîches, instruits par les divines Ecritures, et guidés par l'Esprit de Dieu, aient eu l'habileté d'énoncer leur pensée, et de rendre, en termes propres, une croyance orthodoxe?

Les autres, avec plus de vraisemblance, disent que ces homélies ont la tonche du moyen âge : répétition de mots, accumulation d'épithètes, douces apostrophes, prières multipliées, etc. Mais le peu d'ouvrages que nous avons de saint Grégoire, nous empêche de rendre cette preuve concluante. Qui le sait? Le thaumaturge pouvait aimer ce genre dans les instructions qu'il faisait à son peuple.

Les trois premières homélies regardent la fête de l'Annonciation. On y rencontre, surtout à la fin de la première, de magnifiques développements sur la distinction des deux natures de Jésus-Christ. L'orateur professe sa croyance en l'immaculée Conception de Marie; il la loue, avec emphase, la Vierge tout à fait immaculée. Il l'enrichit des plus belles figures : ville animée, paradis raisonnable, porte orientale, palais du Verbe, ciel de la terre, nuée légitime, sanctuaire de Dieu, berceau de l'Incarnation. Mais sa voix s'adoucit encore davantage, quand il répète la salutation de l'ange : Salut, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous!

« Oui, salut, pleine de grâces, foyer de lumières qui éclairez toutes les âmes! Salut, pleine de grâces, anbe du jour spirituel, fleur immaculée de la vie! Salut, pleine de grâce : rairie embaumée! Salut, pleine de grâce : signe toujours en fleurs! Salut, pleine de grâce : jardin qui portez, sans culture, les plus beaux fruits! Salut, immaculée, qui êtes à la fois l'épouse et la mère de l'univers en deuil! Salut, qui avez tué, en votre sein, le germe mortel de la première femme! Salut, temple sacré! Salut, ô vous qui avez abaissé les cieux jusqu'à la terre! Salut, vaste demeure de la nature incompréhensible! »

Ces homélies ne traitent pas exclusivement du message de l'ange, de son entretien avec Marie, du consentement de la servante du Seigneur. Elles nous parlent aussi d'Elisabeth, de saint Jean-Baptiste, de la Visitation et du cantique de la Vierge, de la naissance de Jésus et de l'adoration des Mages.

La seconde se termine ainsi : « Oui, très-sainte Vierge, vous êtes au-dessus de toute louange, à cause du Dieu incarné en vous, et né de vous. Toute créature, au ciel, sur la terre et dans les enfers, vous offre son hommage, un culte légitime. Vous êtes vraiment le trône des chérubins. Vous brillez de lumière à la hauteur des cieux; là où l'on glorifie le Père qui est sans principe, et qui vous a ombragée de sa puissance; là où on adore le Fils, que vous avez enfanté selon la chair; là où on révère l'Esprit-Saint, qui a formé dans vos entrailles les membres du grand Roi. C'est vous, ô pleine de grâce, qui avez fait connaître au monde la Trinité sainte et consubstantielle. Daignez nous communiquer de cette grâce parfaite que vous avez reçue de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, avec lequel nous rendons gloire au Père et à l'Esprit, maintenant, toujours, et dans les siècles des siècles. »

La dernière homélie prononcée à la fête des Rois, traite du baptême de Jésus-Christ : elle nous semble bien appartenir à saint Grégoire. C'est une imitation de saint Hippolyte. Or, saint Grégoire était disciple d'Origène, lequel était disciple de saint Hippolyte, martyr; et l'on doit supposer dans les enfants quelques ressemblances de famille.

Le thaumaturge expliquait nos livres saints de vive voix. Il nous a laissé sur l'Ecclésiaste une paraphrase assez courte, mais fort utile, dit saint Jérôme. Nous avons encore de lui des canons pénitentiaires. On y lit qu'il existait dès lors trois sortes de pénitents : les uns étaient admis à la prière et demeuraient prosternés; les autres écoutaient seulement l'instruction; les derniers étaient exclus de l'une et de l'autre.

Avant de mourir, l'évêque s'informa du nombre d'idolâtres qui étaient dans sa ville. Il y en avait dix-sept. Il défendit ensuite qu'on lui achetât un tombeau, ne voulant rien posséder, même après sa mort.

PLOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE TOULOUSE.

SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE ET INAUGURATION
DE LA FACULTÉ DES LETTRES.

Une double solennité réunissait, luudi matiu, dit la *Gazette du Languedoc*, dans la grande salle de l'Institut catholique, l'élite de la société toulousaine.

Les élèves de la faculté de droit recevaient

les prix et les médailles décernés aux premiers lauréats de l'université naissante et déjà florissante, et le comité supérieur inaugurerait solennellement la faculté des lettres.

C'était, d'une part, la consécration d'une année de succès, le couronnement de commencements heureux et bénis du Ciel ; de l'autre, les prémices d'un avenir plus vaste et plus prospère, et la semence d'espérances nouvelles doublées et fortifiées par les résultats obtenus.

La salle était ornée avec le goût qu'on avait admiré l'année dernière lors de l'inauguration de la faculté de droit. Des tentures rouges, encadrées de lauriers et rehaussées par les écussons aux armes du Souverain-Pontife et des évêques de la région, dissimulaient avec art la nudité grave et simple de l'enceinte. Un groupe de commissaires faisait aux invités les honneurs de la maison avec une bonne grâce et une courtoisie parfaites.

Les professeurs des deux facultés avaient pris place auprès de l'autel ; ils étaient en grand costume. On connaît celui de la faculté de droit. Les professeurs de la faculté des lettres portent la robe noire avec palte et ornements jaunes et violets ; les professeurs ecclésiastiques eux-mêmes avaient revêtu leur costume.

Mgr Desprez, archevêque de Toulouse ; Mgr de Langalerie, archevêque d'Anch ; Mgr Ramadié, archevêque d'Albi ; Mgr Bourret, évêque de Rodez ; Mgr Legain, évêque de Montauban ; Mgr Leuilleux, évêque de Carcassonne ; et Mgr Las Cazes, évêque démissionnaire de Constantine, occupaient les places d'honneur et rehaussaient par leur présence l'éclat de cette assemblée. Derrière eux et aux premiers rangs de l'assistance, on remarquait le R. P. Caussette, délégué général de NN. SS. les évêques, les administrateurs de l'Institut, les curés de la ville, de très-nombreux ecclésiastiques et un grand nombre de personnages distingués de Toulouse, qui honorent de leur sympathie l'université catholique.

Les hauts fonctionnaires avaient laissé vides les fauteuils que plusieurs d'entre eux occupaient l'année dernière. Le cas de M. Dareste leur aurait-il donné à réfléchir ?

Après le chant du *Veni Creator*, la messe a été célébrée par Mgr de Langalerie.

A la suite du saint sacrifice, Mgr l'évêque de Rodez a prononcé un fort beau discours sur la nécessité de la religion pour l'avancement de la science.

Puis est venu la profession de foi de Pie IV et de Pie IX. Les nouveaux professeurs ont prêté serment et reçu leurs diplômes.

Après cette émouvante cérémonie, M. l'abbé Duilhé de Saint-Projet s'est levé. Le doyen de la faculté catholique des lettres, dit *l'Echo de la*

province, a exposé le plan du nouvel enseignement. L'habile professeur a célébré avec de superbes et patriotiques accents la langue nationale et le parler maternel. La littérature, la philosophie, l'éloquence sacrée, ont trouvé en lui un digne interprète. L'abbé Duilhé a terminé en saluant le R. P. Caussette avec la formule antique : *Eloquentia, rector magnificus*.

M. Vidal, doyen de la faculté catholique de droit, a montré ce qu'elle avait déjà fait dans l'intérêt intellectuel et moral de ses élèves. En l'entendant louer la véritable doctrine juridique, nous avons mieux compris combien il était salutaire de la propager.

L'année écoulée, a dit M. Vidal, la faculté catholique de droit comptait 49 élèves ; elle en compte aujourd'hui 84.

Inutile d'ajouter que de longs applaudissements ont interrompu plusieurs fois le sympathique doyen.

Le rapport sur le concours a été fait par M. le professeur Touzaud. Ce travail, plein d'aperçus lumineux, d'idées ingénieuses et de traits d'esprit, a été écouté, malgré sa longueur, avec une vive attention.

On a remarqué dans ce rapport cette phrase : « Le premier législateur sorti de la faculté catholique de droit de Toulouse s'appelle François de Salignac-Fénelon ». Ainsi au moment même où l'on allait couronner le fils, on apprenait la mort du père, le brave général en chef du 17^e corps d'armée. On devine combien cette coïncidence a tristement impressionné l'auditoire.

Le rapport terminé, les jeunes lauréats sont venus tour à tour recevoir des mains des prélats les médailles si noblement et si vaillamment gagnées.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXII

De l'Architecte, du choix qu'il faut en faire, et de ses obligations.

(Suite.)

Et cependant, il faut un architecte. Soit ; si vous n'avez pas absolument besoin d'une grosse allocation du trésor public ; si vous avez trouvé dans les ressources ordinaires des souscriptions paroissiales, des fonds de la commune, de l'évêché et du département, auxquelles l'Etat ne refusera pas d'ajouter, en plusieurs annuités peut-être, son contingent de secours toujours ouvert à son budget, cherchez quelque honnête architecte sinon de l'endroit, au moins de la

entrée où l'on en trouve toujours de très-comptent : homme simple et droit qui ne gaspillera pas vos fonds, chrétien, s'il se peut, et qui prendra d'autant mieux les besoins de votre église; dont les calculs n'iront pas jusqu'à imposer à vous pour l'emplette de tout ce qui regarde l'ameublement à renouveler, en-dehors de ce qui est proprement de l'architecture; à ce que vous pourrez communiquer vos idées, et qui les agréera, sur ce qui regarde dans vos constructions l'observance des règles canoniques. Un tel homme ne confiera la conduite des travaux qu'à un entrepreneur capable de secondar dignement, et dont les relations journalières avec vous n'auront rien que d'acceptable et de bon. Il veillera dans vos intérêts sur les ouvriers, ne leur permettra pas de passer trois heures où il n'en faudra qu'une; s'assurera du bon emploi des matériaux, de la nature des mortiers par celle des éléments qui les composent. Surtout vous exigez comme deux clauses indispensables que ses travaux soient toujours interrompus les manches et autres fêtes d'obligation, puis, que les clefs vous soient remises à telle époque convenue, après entier achèvement de l'œuvre, sans peine d'une diminution de prix par chaque jour de retard.

On voit par ce qui précède combien il importe de se bien pourvoir dans le choix à faire d'un homme capable, probe, tenant à honneur de travailler à la maison de Dieu, et s'étant fait un devoir d'études spéciales pour ce genre de construction. S'il ne s'agissait que d'avoir un maître qui eût acquis dans une longue pratique de son métier l'habitude de superposer les pierres à du mortier et des tuiles à une charpente; s'il ne fallait même que des ouvriers dont le génie allât jusqu'à distribuer une maison commode et à l'établir fortement, on trouverait partout à qui s'adresser, et le succès justifierait souvent une confiance fondée. Mais nous parlons d'églises à confectionner, c'est-à-dire de *monuments* qu'il faut édifier pour des siècles, et caractériser dans tous leurs détails par des dispositions expresses, qui toutes ont un langage à part et une valeur distincte. Tel peut donc être un bon architecte, dans l'acceptation vulgaire de ce mot, qui ne comprendrait pas encore ce genre de travail. Et peut-être on ne fait pas difficulté d'en charger, en certaines localités trop nombreuses, des hommes très-peu compétents, outre que leur habileté comme constructeurs n'est fort souvent que très-équivoque. C'est un malheur qui ne s'est jamais produit qu'aux dépens des paroisses et en violation de toutes les règles de l'art chrétien. Il est pour y obvier qu'une commission spéciale devrait être instituée près de chaque

évêque, formée d'archéologues notables, d'ecclésiastiques versés dans l'étude sérieuse des antiquités chrétiennes, et d'artistes pratiques, appelés à donner périodiquement leur avis sur tout ce qui regarderait dans le diocèse la construction, la restauration, l'entretien et l'ameublement des églises. Aucun prêtre ne pourrait rien entreprendre dans la sienne, aucun plan ne serait approuvé que sur l'assentiment de ce conseil. On y discuterait la valeur des plans proposés, l'opportunité des entreprises, le style à préférer, les prix des matériaux et de la main d'œuvre. On dirigerait les choix à faire entre les sculpteurs, les peintres décorateurs ou verriers, élaguant sans pitié les maladroits, et n'appelant que le concours de ceux qui auraient fait leurs preuves. On verrait s'il n'y a pas lieu de modifier les prix demandés; on réglerait même le choix des sujets à sculpter ou à peindre: et toutes ces décisions prises avec maturité, fondées sur de véritables notions d'art, d'histoire et d'habitudes pratiques, inspireraient un véritable respect, émanant d'organes avoués par une autorité aussi révérée que légitime et compétente. Une sanction nécessaire serait donnée à cet ensemble de prescriptions salutaires. Un ou deux ecclésiastiques revêtus d'un titre officiel d'inspecteur seraient consultés au besoin par les curés. Membres de la commission, ils auraient caractère pour répondre ou décider d'après ses principes; s'il y avait lieu, ils se compromettraient avec l'architecte pour exiger que rien ne fût changé par lui aux décisions résolues. Ne serait-ce pas une sérieuse garantie de la position d'un curé vis-à-vis de tous ceux qu'il aurait mis à l'œuvre, une sanction de sa raisonnable surveillance et, en certains cas, un moyen de signaler des abus dont il rendrait compte à l'inspecteur, attirant sur ces méfaits son attention indispensable, ses observations utiles, et, s'il le fallait, sa présence inattendue et sa parole d'autant plus écoutée qu'on la sentirait ferme, et qu'on la saurait soutenue par une autorité aussi pleine de sens que de vouloir.

On le voit: beaucoup de bien résulterait d'une telle organisation. Outre qu'elle est essentiellement dans les attributions des évêques auxquels les conciles l'ont maintes fois rappelée en les chargeant d'une active surveillance sur les églises de leurs diocèses, nous avons vu des papes en donner l'exemple, et, entre autres, Benoît XIII, qui, aux modifications près voulues par son époque et par la législation ecclésiastique suivie dans ses États, avait réglé, de 1724 à 1730, qu'un plan comme celui que nous venons de tracer fût suivi partout; il avait même édité un livre intitulé: *le Directoire des églises*, traitant des devoirs des fabriciens et des prêtres

à cet égard, et chargeant un préfet, institué dans ce but, de s'assurer qu'on en observerait les prescriptions. Nous avons développé l'historique de ce fait dans la *Revue de l'art chrétien* de 1875; nous avons vu M^{sr} Turinaz évêque de Tarentaise en Savoie, marcher sur les traces de l'illustre pape... Et combien nous voudrions voir ces beaux exemples suivis dans tous nos diocèses de France! Un moyen surtout de soustraire notre clergé aux insuffisances de tant d'architectes qui prétendent faire ses affaires chez lui et malgré lui, serait évidemment d'instituer dans nos séminaires des cours d'archéologie monumentale. Cette étude a bien ses attraits, puisqu'un si grand nombre de jeunes gens s'y attachent fructueusement; elle a aussi pour le prêtre un genre d'intérêt qui devrait la faire entrer dans les matières de son enseignement.

Qu'il soit donc bien entendu qu'un architecte d'église ne sera jamais pris au hasard, et voyons maintenant quelle devra être son œuvre et la nôtre tant qu'il nous faudra marcher simultanément avec lui.

XXIII

Des différentes sortes de plans pour la confection d'une église; choix du style, études nécessaires à ce projet.

Rien ne demande plus d'attention en toutes choses que les idées fondamentales. Un livre, si mince qu'il puisse être, ne se doit commencer que d'après un plan arrêté avant tout, sous peine de divagation et de désordre. Un peintre ne touche sa toile des premiers traits du pinceau que sachant déjà quel ensemble il devra faire d'un fait, de ses personnages et de ses autres accessoires. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi des monuments? Mais il est clair aussi que de tels ouvrages demandent de longues méditations ou des connaissances voulues s'appliquant au sujet à traiter, et que si l'écrivain a ses ratures, le peintre ses retouches, l'architecte aura aussi ses hésitations et ses incertitudes. C'est pourquoi il y aura toujours, préalablement à son plan, un *avant-projet* qu'il faudra discuter avec lui, si on ne le fait pas soi-même, ce que nous voudrions bien, et dans ce cas encore, faudra-t-il consulter, ne fût-ce qu'en le soumettant à la commission diocésaine, s'il en existe une.

En est-on privé? Consulter alors quelque archéologue expérimenté, comme il s'en trouve partout aujourd'hui, et de ceux surtout qui ont fait leurs preuves sur la matière, devient un devoir absolu. N'acceptez pas même, sans l'avoir examiné et soumis à une froide et savante critique, le plan de l'architecte le plus renommé. L'évêque semble être le premier à qui se doive faire une telle ouverture. Toute

initiative lui appartenant, il doit aussi accepter, repousser ou modifier ce premier jet d'où dépend le succès d'une si importante affaire.

Le plan d'un édifice, dans son acception générale, se compose de trois parties distinctes dont chacune est nécessaire à une parfaite intelligence de l'ensemble. C'est un des éléments les plus usuels de la pratique architecturale, et on ne peut trop engager le prêtre à s'y exercer. Par là, il se rendra compte bien plus facilement des dessins de l'architecte, il pourra les rectifier ou les compléter par ses observations, au besoin les tracer lui-même, et veiller, au moment voulu, sur la bonne exécution d'un projet qu'il aura bien compris.

Il y a donc :

1^o Le *plan par terre*. C'est le tracé de la place que l'édifice occupe ou doit occuper sur le terrain, en y ajoutant chacune des parties qui en subdivisent l'intérieur, et qu'on y représente par ses profils horizontaux ou par ses contours. Ces parties seront teintées, au moyen de lavis ou de hachures, en noir ou en gris pour les édifices déjà construits et auxquels on ne doit pas toucher. On colorera en rose ou en rouge les parties à construire, les vides seront indiqués par les espaces restés en blanc. Les portions à démolir et à écarter seront jaunes. On voit qu'en usant de ces signes généralement convenus on emploie un langage clair, précis, et qui donne un aperçu aussi juste que complet de l'objet qu'on se propose.

Mais ce plan, qui a une si grande importance puisqu'il constitue l'idée génératrice du travail, n'en donnerait qu'une notion insuffisante. Il faut donc y ajouter :

2^o Le *plan d'élévation*, c'est-à-dire un dessin représentant la projection verticale de l'église vue à l'extérieur, et sans aucun égard à la perspective. S'il s'agit d'une église à bâtir, il faut, par conséquent, produire une élévation de la façade principale, une autre du chevet ou de l'abside, qui est la façade postérieure, et une autre pour chaque latéral qui offre toujours de réelles différences avec les deux autres côtés. Ces parties de la construction devant être plus ou moins ornementées par des sculptures et des lignes saillantes, il est à propos de charger celles-ci de quelques ombres qui les feront mieux ressortir.

3^o La *coupe* est une autre condition du plan, indispensable à en achever l'exposé. On l'appelle ainsi parce qu'elle représente l'intérieur d'un édifice qu'on suppose coupé en deux sur une ligne horizontale. Elle est indispensable pour bien faire saisir au regard la disposition intérieure du bâtiment. On peut donc faire autant de coupes qu'il y a de côtés dans cet intérieur, ou que ces côtés représenteront par leur ornementation peinte ou sculptée des objets qu'on

et y faire apprécier. — On voit très-bien par simple exposé que, si dans les plans par terre d'élevation on n'emploie que la perspective éaire, on ne peut se dispenser pour les nges de la perspective aérienne ni du clair-seur, surtout quand on y ajoute le jeu des leurs ou même un simple lavis. Alors le ssin, ne consistât-il qu'en un simple trait, rait toujours se dégrader en proportion que aue partie s'enfonce sur le plan.

Elles sont les données générales qui regar-nt la confection des plans. Ajoutons toutefois il faut leur donner une échelle de propor- n qui affirme d'avance les dimensions de nsemble et celles de chaque partie. L'usage consacré d'opérer sur un centimètre par tre pour les grands bâtiments : cette mesure ifra toujours.

Aux plus belles époques du moyen âge, le rgé se chargeait seul du soin de faire ses lises, ses monastères. Nos plus splendides hédrales, nos abbayes les plus magnifiques étaient de ses mains. Aussi, quelle entente de liturgie et de son symbolisme, quel senti-ent de Dieu jusque dans les moindres détails ces nefs grandioses, de ces chapelles demi-seures, de ces voûtes ornementées, de ces apiteaux historiés, de ces piliers sveltes aux cieux faisceaux de colonnes légères !... elle magnifique simplicité dans ces plans, elle solidité inébranlable dans ces fortes en-antes ! Et tout cela était dû à des évêques, à s moines, à des prêtres qui ne regardaient s indigne d'eux de toucher à des pierres, y poser le compas, de manier la truelle et le urteau. Disons-le, sinon à notre gloire, au ins comme un acte de sincère regret, et pp motivé... Le clergé qui avait fait de si andes choses n'aurait jamais dû s'en désister. audits soient ces sataniques élans des hérésies i, en relâchant les vénérables lois de la dis-pline, apportèrent aux cœurs sacerdotaux, ecle dégoût de ces nobles-devoirs, le refroidi-issement des grandes pensées et l'indiffé-rence pour un de ses plus dignes honneurs ! là, cette décadence de l'architecture chré-nne, cette pauvreté de la vie évangélique, s chutes à jamais déplorables de tant d'âmes elite dans l'abîme où elles ont péri. De là ssi, succédant à tant de défaillances où le monde nous a vu privés de force et de savoir, e sorte d'esclavage qui nous assujettit à it de prétentions en même temps iniques et ucleales. Ah ! dans les œuvres de Dieu, qui rait inspirer le beau, sinon ceux qui le com-ennent ? et ce beau où fut-il jamais plus que ns ces sublimes édifices qui feront à jamais plus réel caractère de notre religion et de tre patrie ? Est-ce donc qu'il ne serait pas

digne de tels précédents de se reproduire encore ; et l'art religieux n'aurait-il pas à gagner beau-coup d'être pratiqué par des mains sacerdotales, fidèles à l'esprit des règles ecclésiastiques, et traitant avec un égal respect les feuillettes de la théologie sacrée et toutes les raisons de l'esthé-thique chrétienne ?

(A suivre.) L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LE SOLEIL ET LES ÉTOILES DU PÈRE SECCHI ET LES JOURNAUX CONTEMPORAINS ANTICATHOLIQUES.

Le P. Secchi, mort il y a quelque temps, à l'âge de soixante ans, directeur de l'Observatoire romain, après les Boscovich et les Vico, s'était consacré principalement à l'étude du soleil et des étoiles, et cela surtout depuis 1859, époque de la grande découverte de Kirchhoff sur les raies du spectre solaire, d'où l'on a construit le spectroscopie, instrument d'observation de ces raies et par là d'étude des astres, quant à leur composition intrinsèque, au moyen des variantes que présente leur image spectrale dans cet instrument nouveau. Et il avait, depuis cette date en particulier, publié l'ouvrage le plus important qui ait encore paru sur le soleil ; il avait étudié, en même temps, les étoiles qui sont des soleils de toutes les grandeurs ; et M. Angot vient de faire paraître, après sa mort, un autre livre encore qui n'est pas moins important pour l'avancement des sciences dans l'astronomie stellaire, que ne l'avait été le précédent pour leur progrès dans l'astronomie solaire.

Or, voici que toute notre presse athée et anticatholique en est ébahie. Depuis le plus violent de nos journaux de ces couleurs, tel que la *Marseillais*, jusqu'au plus modéré, tel que le *Temps*, tous sont étonnés de ce que le P. Secchi, qui était jésuite, développe, dans ces ouvrages, des théories scientifiques qui, d'après eux, sont de grosses hérésies en face de l'orthodoxie romaine qui, disent-ils, condamnaît, il y a deux siècles, le fameux Galilée pour avoir émis des théories semblables, en disant que la terre n'était point, comme semblait le dire la Bible, le point central des révolutions célestes, mais que le monde des cieux était un composé de corps sans nombre, au milieu duquel notre petite planète n'est qu'un point à peine perceptible.

« Voilà que se lève, disent ces journaux, une singulière orthodoxie, à l'encontre de l'an-

ienne, » et peu s'en faut qu'il ne s'arment d'un fouet vengeur, et ne chassent du temple tous ces indignes ministres d'une religion qui, selon eux, devait avoir dit, sur ces matières, son dernier mot, dès l'aurore des âges.

Voici bien mieux encore : l'astronome de l'observatoire romain ne s'en tient pas à se trouver d'accord avec les Copernic et les Galilée : poursuivant ses études plus qu'audacieuses sur l'univers des étoiles, il va jusqu'à dire probable, avec Fontenelle, l'hypothèse de la pluralité des mondes habités, et on ne l'a pas mis à l'index ! où donc allons-nous ?

Oh ! nous allons bien ailleurs, d'après le P. Secchi : commençons par le comprendre un peu.

« La voie lactée, dit-il, est une zone formée d'une énorme agglomération de masses complexes d'étoiles qui peuvent être regardées chacune comme composée d'innombrables systèmes d'ordre supérieur. La forme de cet amas immense est encore inconnue ; mais par rapport à nous, elle n'a pas des profondeurs égales dans toutes les directions : suivant certaines lignes, nous pouvons pénétrer au-delà de ses limites ; en d'autres points, elle est impénétrable pour nous. »

Ainsi, voilà cette voie lactée, dont nous faisons partie, qui se compose déjà de multitudes de mondes incandescents ou obscurs et qui concourt elle-même, pour une petite partie seulement, à composer le grand univers. Certaines de ses masses lumineuses semblent des étoiles inachevées dans lesquelles une concentration de matière paraît commencer à se former vers le centre qui devient plus lumineux que le reste, et qui semble prendre une forme annulaire analogue à celle que supposait Laplace lorsqu'il se représentait l'état de notre système avant de se briser et de se subdiviser en planètes. Ce sont là des explications qu'ajoute le P. Secchi.

Il dit encore que la voie lactée tout entière, toute immense qu'elle est, n'est qu'un point au milieu des systèmes cosmiques, attendu qu'on observe, au delà, dans les immensités, des nébuleuses, qui ne sont que des voies lactées plus éloignées, en voie de se condenser et de former leurs centres et leurs anneaux. Ce sont là des étoiles qui se préparent.

Jugez de cet éloignement par un exemple : il est impossible que la lumière de la plus voisine de ces étoiles mette moins de trois années et demi à nous arriver, tout en faisant quatre-vingt mille lieues par seconde.

Si, de l'étoile la plus rapprochée de nous, on passe à une nébuleuse qui n'est pas résoluble en étoiles, on arrive aussitôt à des distances si considérables qu'il faudra trois cents fois plus

de temps encore à leur lumière pour arriver jusqu'à nous : et l'on est forcé de conclure qu'à ces distances l'orbite de la terre qui est de 296 millions de kilomètres n'est plus qu'un point imperceptible.

Mais y a-t-il, nous dit le P. Secchi, entre ces distances incalculables que la lumière d'une étoile mettrait dix mille ans à franchir, en faisant près de cent mille lieues à la seconde, et une distance qui serait infinie, quelque rapport concevable ?

Oh ! répond-il, à titre de savant en astronomie d'observation, si nous ne considérons que ce qui frappe nos sens à l'aide des instruments les plus parfaits, il semblerait que le monde est infini, car on n'arrive jamais à trouver ses frontières : il y a bien des points, dans notre voie lactée, que nous résolvons en étoiles, et au-delà desquels de nouvelles étoiles ne se présentent plus, d'où nous concluons que nous avons trouvé la fin de ces régions. Mais ailleurs se présentent de nouvelles nébuleuses qui ne sont plus solubles avec nos instruments, de sorte que nous restons toujours en voyage et que nous n'arrivons jamais au but dernier. Mais il reprend, à titre de philosophe :

« On ne peut pas dire, cependant, que le monde soit infini ; une chose composée d'êtres distincts et discontinus ne peut jamais être infinie. Mais bien que non absolument infini, le monde est pour nous comme s'il l'était. »

C'est là que reparaît, dans l'astronome, le philosophe et le théologien ; or, là c'est l'absolu de la certitude qui commande, en réduisant tous les calculs à la simple unité. Quelque incommensurables que soient les mesures du ciel, dès là qu'elles sont des mesures exprimables en nombre qui, pour les astronomes, seront pairs ou impairs et ne pourront être l'un et l'autre devant l'esprit, elles ne feront pas plus d'effet devant la conception de l'infini que la mesure la plus courte. « On a dit, poursuit-il avec sagesse, que le monde doit être infini : s'il était infini et peuplé d'innombrables étoiles, la voûte céleste devrait nous apparaître brillante comme le soleil dans toute son étendue. C'est ce qui ne se vérifie point. Il faut donc en conclure que les étoiles ne sont point en nombre infini. Pour soutenir cette hypothèse contre les témoignages des sens, on a rappelé qu'il devait y avoir un milieu absorbant qui empêcherait la lumière des astres éloignés de venir jusqu'à nous. Beaucoup de corps opaques existent dans l'espace, qui peuvent intercepter la lumière, cela n'est pas douteux ; mais ils sont comparables aux poussières atmosphériques ; ils peuvent affaiblir la lumière, mais non l'intercepter complètement. Nous sommes donc arrêtés par ce fait d'un monde physique fini. »

Ce raisonnement n'est point encore celui de l'absolu qui met fin à toute discussion. L'argument sans réponse pour toute raison droite est lui de l'impossibilité absolue qu'un nombre, ni est nombre, soit à la fois pair et impair, ce qui revient à dire qu'ils sont à la fois *nombre* et *fini* ou sans dernier. Cet argument est encore le même lorsqu'on lui donne une forme géométrique qui sera celle-ci : la ligne diamétrale d'un monde infini serait sans fin et par conséquent sans deux bouts ; or, une ligne droite ne peut être sans deux bouts. On pourrait donner cet argument mille autres formes qui aboutissent toutes à l'évidence absolue de l'impossibilité de la contradiction.

Mais si parfois le P. Secchi se laisse aller à ses raisonnements de cette espèce, qui sont inspirés par le bon sens et qui énoncent la vérité absolue, ce n'est pas en ces moments qu'il donne nos journalistes : « Voilà, disent-ils, le métaphysicien qui revient sur l'eau ; Fuyons ! » et ils s'en vont haussant l'épaule avec mépris. Ils ne daignent s'arrêter devant lui que quand leur parle de la manière suivante :

« La création, contemplée par l'astronomie, n'est pas un simple amas de matière incandescente ; c'est un organisme prodigieux où, quand l'incandescence cesse, commence la vie. Bien que celle-ci ne soit pas accessible à nos télescopes, toutefois, par analogie avec notre globe, nous pouvons en conclure qu'elle existe aussi sur les autres. La constitution atmosphérique des autres planètes qui, en certains points, est semblable à la nôtre, comme celle des étoiles semblable à notre soleil, nous persuade que ces corps sont comme un stade semblable à celui de notre système, ou parcourant l'une des périodes que nous avons déjà traversées ou que nous traverserons un jour. De l'immense variété des créatures qui ont déjà existé et qui existent encore sur notre planète, nous pouvons conclure la diversité de celles qui peuvent exister là-bas. Si, parmi nous, l'air, l'eau et la terre sont peuplés de tant de variétés d'êtres qui se sont modifiés si souvent sous l'influence des circonstances simples du climat et du milieu, combien plus doit-il s'en trouver dans ces systèmes où ces astres secondaires sont éclairés quelquefois non par un, mais par plusieurs soleil alternativement... »

« Il n'est pas, dit-il encore, philosophique de prétendre que tout astre doit être habité comme le nôtre et que dans tout système la vie est limitée aux satellites obscurs. La vie remplit l'univers, elle n'est pas partout ; sur notre planète même, il y a beaucoup de déserts ; mais la vie et, avec elle, l'intelligence ne sont point confinées sur l'étroit domaine terrestre. Malgré la faible lueur de ce rayon divin qui res-

plendit dans notre fragile enveloppe et grâce à laquelle nous pouvons connaître tant de merveilles et la sagesse de l'auteur de toutes choses, il y a une distance infinie. Il peut s'y intercaler, par degrés infinis, des créatures pour lesquelles les théories si péniblement conquises par nous, au prix d'études ardues, pourraient être de faibles intuitions. »

Où ! c'est quand le jésuite de l'observatoire romain parle de la sorte, à titre d'observateur, que nos journalistes sont ébahis. On dirait qu'ils vont s'emparer du goupillon pour exorciser, au nom de l'Eglise, ce pauvre père Secchi ; eux qui ne croient point à l'Eglise, ils deviennent tout à coup plus faciles à scandaliser que les plus dévots !

Pourquoi donc avons-nous pris, pour faire cet article, sur un astronome à la fois des plus sérieux, des plus en avant dans le progrès, et en même temps des plus pieux et des plus orthodoxes, ce ton sardonique ?

Nos lecteurs n'auront pas besoin de souffler là-dessus : ils savent bien que l'orthodoxie catholique n'a rien à voir dans l'étude scientifique dont s'est occupé le P. Secchi, qu'elle laisse à toute raison toute liberté en ces sortes de matières, qu'elle ne demande à tous que d'être *libres-penseurs* en astronomie comme le P. Secchi pour les admettre dans son giron, les bras grands ouverts, et que l'objet véritable de nos railleries, c'est l'ignorance ou la mauvaise foi de nos écrivains positivistes.

LE BLANC.

Variétés.

RAPPORT

SUR

L'ŒUVRE DE LA RÉPARATION (1)

« La Réparation est une œuvre *divine*, destinée à sauver la société. »
(Paroles de Pie IX.)

« La révolution est *satanique* par essence, disait M. de Maistre. La contre-révolution doit être *divine* ou elle n'est rien. » Pour faire connaître l'œuvre de la Réparation, je prends comme point de départ, ces paroles décisives. C'est dire que mon dessein ne va pas seulement à esquisser, par le dehors, les contours d'une

(1) L'œuvre de la Réparation, érigée en archiconfrérie, existe et fleurit à Saint-Dizier (Haute-Marne). L'intention réparatrice anime beaucoup d'autres œuvres.

œuvre que je crois d'une haute importance ; mais, poussant les choses plus à fond et les reportant plus haut, je voudrais pénétrer jusqu'aux mystères philosophiques et religieux qui servent de base à l'économie de cette sainte entreprise.

Dans ce hardi projet, je dirai brièvement, autant que possible, pourquoi, comment, dans quel but s'est établie l'œuvre de la Réparation. Les principes, les moyens, la fin ; ou autrement les causes, le mode, les résultats : tel est le plan de ce petit mémoire.

I. — L'idée première d'une réparation est un principe essentiellement *surnaturel*. Naturellement, suivant notre âge, nos dispositions, et nos fantaisies, tout est mal ou tout est bien, c'est-à-dire qu'il n'y a en soi ni bien ni mal, et, dans ce cas, le mal est le plus souvent ce qu'il y a de mieux, mais cette opposition irréductible du bien et du mal amène aisément la pensée à concevoir la nécessité de l'obligation morale ; elle conduit à la notion du devoir, au besoin senti, sinon d'éliminer le mal, du moins de réagir contre les entraînements, de neutraliser ses effets, de restreindre son empire, en vue de préparer la triomphe du bien. La pratique du bien qui découle de ce besoin et de cette obligation forme, dans son idée primordiale, le principe de la réparation.

II. — L'œuvre qui l'applique repose, dans l'ordre naturel, sur les deux lois de la responsabilité et de la solidarité.

L'homme est placé ici-bas pour commencer l'accomplissement d'une destinée qui se consomme dans une autre vie. Créé intelligent et actif, mais libre et faillible, il peut, suivant l'intelligence qu'il a de ses devoirs et la volonté qu'il apporte à les remplir, aller au bien ou au mal. Certainement le vrai a des rapports harmoniques, des affinités nécessaires avec toutes les conditions physiques et morales de notre existence, et quand il échapperait à notre intelligence comme *vrai*, à nos sympathies comme *juste*, à nos aspirations idéales comme *beau*, il finirait encore souvent par se faire accepter, sans son aspect pratique et irréalisable *d'utile*. Nous pouvons nous laisser captiver par le mal ; mais le mal lui-même n'exerce sur nous aucune puissance fatale ; il est placé à droite et à gauche du chemin que nous devons parcourir et si nous y tombons, c'est pour être ramenés au bien par le mal même.

Les volontés, en effet, ont, comme les molécules, leurs lois de gravitation. « Mais, dit un annotateur de Bastiat, tandis que les êtres animés obéissent à des tendances préexistantes et fatales, pour les intelligences libres, la force d'attraction et de répulsion ne précède pas le mouvement ; elle naît de la détermination vo-

lontaire qu'elle semble attendre, elle se développe en vertu de l'acte même, et réagit alors pour ou contre l'agent, par un effort progressif de concours ou de résistance qu'on appelle récompense ou châtement, plaisir ou douleur. Si la direction de la volonté est dans le sens des lois générales, si l'acte est *bon*, le mouvement est secondé, le bien-être en résulte pour l'homme. S'il s'écarte, au contraire, s'il est *mauvais*, quelque chose le repousse ; de l'erreur naît la souffrance qui en est le remède et le terme. Ainsi le mal s'oppose constamment au mal, comme le bien provoque incessamment le bien. Et l'on pourrait dire que, vus d'un peu, haut les écarts du libre arbitre se bornent à quelques oscillations d'une amplitude déterminée autour d'une direction supérieure et nécessaire ; toute rébellion persistante qui voudrait forcer cette limite n'aboutirait qu'à se détruire elle-même, sans parvenir à troubler en rien l'ordre de sa sphère (1). »

Cette force réactive de concours et de répulsion qui, par la récompense et la peine, régit l'orbite de notre destinée, se manifeste par deux grandes expressions : la responsabilité et la solidarité : l'une qui fait tomber sur l'individu, l'autre qui répercute sur le corps social les conséquences bonnes ou mauvaises de l'acte ; l'une qui s'adresse à l'homme comme à un tout solitaire, l'autre qui l'enveloppe dans une inévitable communauté de biens et de maux, comme élément partiel et membre dépendant d'un tout collectif, l'humanité.

Ainsi l'homme ne peut se soustraire à la responsabilité de ses actes. S'il fait le bien, ce bien produit, pour son auteur, des conséquences heureuses ; s'il fait le mal, ce mal retombe de même sur son auteur, par une série d'effets d'une mauvaise nature. En outre, par l'effet de la dépendance de l'homme, Dieu, qui lui a imposé la pratique du bien, récompense positivement la fidélité, comme il punit la désobéissance. De là, pour l'homme, sans parler des sanctions que la loi humaine attache à ses actes, deux ordres de responsabilité : responsabilité naturelle, peines ou récompenses nécessaires qui contiennent les actes et les habitudes ; responsabilité surnaturelle, attachée par Dieu à ces mêmes actes, soit en ce monde, soit en l'autre.

De plus, par l'effet de la solidarité, les actes de l'homme retombent, pour la récompense ou le châtement, sur d'autres que lui-même et l'atteignent encore dans ces personnes frappées ou couronnées.

Ainsi, le père de famille forme avec sa femme et ses enfants, un tout, une petite société. Or, dans cette société domestique, les actes des pa-

(1) Bastiat, *Harmonies économiques*, § 11.

ents et des enfants entraînent des conséquences qui retombent d'abord sur l'auteur de ces actes, et ensuite sur toute la famille. Les pères mangent les raisins, dit l'Écriture, les fils ont les dents agacées, et Dieu recherche, sur la suite des générations, les péchés des ancêtres. Cela se conçoit, puisqu'ils forment un tout, qu'ils sont ensemble, entre eux, une communion de mérite et de démérites. Dans certaines circonstances, cela se confond avec les apparences et l'éclat d'une fausseté ; dans d'autres, cela ne se produit que dans l'ordre moral du mérite et de la vertu.

De même, les citoyens, dans une nation, forment aussi un tout collectif, une grande famille, une société publique. Être en société, c'est être en partage, pour les avantages ou les inconvénients de la communauté. Dans cette assemblée nationale, dans ce mouvement universel et fébrile d'activité, chaque acte entraîne donc des conséquences morales et charge de responsabilité locale. De là, le mérite ou le démérite d'une nation, le mérite et le démérite qui brillent, devant la justice divine, les destinées d'un peuple.

Enfin l'humanité elle-même n'est qu'une grande famille de nations. Devant Dieu donc, l'humanité a son sort déterminé par les deux poids de la balance où les anges pèsent ses actions.

Ainsi la vie humaine, dans son développement privé et public, entraîne, pour chaque acte humain, une série de conséquences qui se enchaînent et se superposent. Les conséquences physiques intellectuelles et morales de chaque acte retombent d'abord sur l'auteur de l'acte ; ces conséquences se répercutent ensuite dans les sphères de la famille, de la société civile et de l'humanité, soit comme mérite, soit comme démérite. Et, parce que l'homme est une créature raisonnable et morale, il doit, par sa sagesse, prévenir les conséquences fâcheuses de ses actes, s'abstenant d'actes mauvais, et, s'il a posé de tels actes, il doit les réparer par sa vertu. Le respect, l'honneur, la paix, tous les biens du monde sont à ce prix.

II. — Maintenant, pour sortir des généralités philosophiques, deux choses, dans l'ordre surnaturel, sont constantes : la première, c'est que l'homme est un être déchû ; la seconde, c'est que l'homme est un être racheté.

L'homme est un être déchû et, par le péché d'Adam, tombé des hauteurs de la grâce dans le bûche du péché. S'il est encore intelligent et libre, il n'est plus seulement faillible, mais enfreint violemment au mal et habituellement, par la blessure ou malice, un malheureux, quand il n'est pas un misérable. Dieu, qui l'a puni, veut maintenant le relever, et, à côté du châtement, il offre une espérance. C'est pourquoi Jéhovah

s'incline, sur l'humanité coupable, comme une mère sur le berceau d'un enfant malade. Volontés d'élus, révélations continues, lois, préceptes, symboles, figures, prophéties, mystères, grand événement d'histoire : tout sert à sa miséricorde pour guérir le malade ou à sa justice pour châtier le coupable. Pendant quatre mille ans s'accomplit, dans l'humanité, sous la grande loi de l'espérance, ce double et contradictoire travail de châtement et de guérison, jusqu'au jour où, dans un suprême sacrifice, Dieu accomplira, du même coup, la plus radicale des guérisons et le plus formidable des châtements.

C'est pourquoi, dans l'Ancien Testament, nous trouvons toujours Jéhovah également fidèle et dans ses menaces et dans ses promesses. Le peuple juif, les peuples voisins de la synagogue et les grands empires de la Gentilité sont également l'objet des prédictions des prophètes et des attentions de la Providence. Si le peuple juif est fidèle à la loi, il repose en paix à l'ombre de sa vigne et de son figuier ; s'il est infidèle, la guerre, les invasions, l'esclavage, à la fin, l'anéantissement comme peuple, le punissent de ses prévarications. Les peuples qui ont été, entre les mains de Dieu, la verge pour châtier ou le rameau pour bénir Israël, sont châtiés à leur tour, soit pour leur cruauté dans le sentiment de répression, soit pour leurs crimes après un ministère de bénédiction. Les grands empires que Dieu suscite pour pétrir, en la foulant, l'humanité, sont rejetés à leur tour, quand la préparation touche à son terme ; ils sont tour à tour bourreaux les uns des autres et celui qui survit, n'ayant pas de bras pour l'écraser, disparaît dans un ouragan de barbares vomis par l'Aquilon :

Peuples, rois, vous mourrez ; et vous, villes, aussi :
Là gît Lacédémone ; Athènes fut ici.

Alors, dans la plénitude des temps, s'accomplit l'œuvre divine de la réparation. Le monde moral et social avait besoin d'être recréé et régénéré ; mais il avait prouvé par quatre mille ans d'erreurs et de forfaits, son entière impuissance à se relever et à se refaire. Le sang des victimes avait coulé sur tous les autels comme une rosée inutile, et, versé par une main souvent criminelle, il avait plus irrité qu'apaisé Dieu. Entre la créature déchue et Dieu irrité, il y avait des proportions de toutes les œuvres expiatrices ; pour satisfaire à Dieu, il fallait un Dieu. Alors, dans les hauteurs des cieux, retentit une parole et le Verbe disait à son Père : « Vous avez refusé les oblations et les sacrifices ; mais vous m'avez adapté un corps et alors j'ai dit : Me voici, je viens. » A cause du péché, et pour le réparer, Dieu avait décidé l'Incarnation de son Fils, il avait revêtu le Verbe, comme dit

Bossuet, d'un corps de victime. Alors victime de choix, victime volontaire et plus que suffisante, Jésus avait réuni, dans sa personne, toutes les exigences de la réparation. En trois mouvements, il était descendu du trône du ciel à la crèche de Bethléem; de la crèche, il était allé s'ensevelir à Nazareth; de Nazareth, il monta sur la croix. Par son immolation, le monde fut régénéré et reconquis.

Ce qu'il faut admirer ici, c'est qu'en Jésus-Christ, mort en croix, la réparation est portée au *summum* d'efficacité. D'abord Jésus-Christ meurt : on peut sacrifier toutes sortes de choses, mais aucune qui vaille soi-même, et quand le don de soi va jusqu'à la mort, il ne se peut rien concevoir de plus efficace. En second lieu, Jésus-Christ meurt volontairement : ce n'est pas un soldat fusillé pour un crime et dont la mort forcément subie n'expie rien que le crime perpétré; c'est un soldat parti volontairement, placé par son choix aux avant-postes et qui tombe frappé en enlevant la place. En troisième lieu, Jésus-Christ meurt d'un supplice physiquement très-cruel et moralement très-ignominieux : Jésus endure toutes les souffrances compatibles avec sa condition et son genre de mort; il les porte toutes au suprême degré! C'est pourquoi, devant cette croix du Rédempteur, quant à la suffisance du prix, l'homme peut dire en toute rigueur qu'il a payé à Dieu toutes ses dettes.

(A suivre.)

D^r URBAIN.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Réceptions au Vatican à l'occasion des fêtes de Noël. — Discours du Pape aux cardinaux. — Autre discours aux collèges de la préfecture romaine. — Les 200,000 francs d'augmentation pour le clergé au Sénat. — Les budgets français depuis 1814. — Troubles dans les Facultés de l'Etat. — Le conseil municipal de Paris et les congréganistes. — Le conseil général de la Seine vote la dissolution des congrégations religieuses non autorisées. — Quelques actes du conseil municipal d'Avignon. — Une religieuse condamnée en police correctionnelle. — Arrêt du tribunal des conflits sur la compétence des juges de référè et des préfets relativement à la nomination des instituteurs. — Lettre du Pape à l'archevêque de Cologne sur la nécessité que l'Etat vive en paix avec l'Eglise.

Paris, 3 janvier 1879.

Rome. — L'usage romain d'échanger des félicitations et des souhaits à l'occasion de la grande fête de Noël est surtout observé, lions-nous dans une correspondance du *Monde*, au Vatican, où il faut peut-être rechercher l'origine de cette coutume si chrétienne. C'est

comme un écho de cet admirable souhait que les anges apportèrent aux hommes de bonne volonté le jour même de la naissance du Sauveur. En effet, dès la première audience solennelle que le Souverain-Pontife a accordée au Sacré-Collège, la veille de Noël, la paix si désirée et si nécessaire aujourd'hui a été le sujet des vœux échangés entre le Vicaire de Jésus-Christ et l'auguste Sénat de l'Eglise. Il en est sorti de nouveaux enseignements qui ont montré la voie sûre pour arriver au rétablissement de la paix dans le monde. Les sentiments du Sacré-Collège ont été exprimés dans l'audience dont il s'agit par l'organe du cardinal-doyen, l'Éme Di Pietro, qui a rappelé et commenté comme la meilleure manifestation des souhaits du Sacré-Collège ces paroles du prophète : *Error abiit, servabis pacem quia in te speravimus*. Le Souverain-Pontife a répondu par l'important discours dont voici la traduction :

« C'est le cœur plein de joie et avec une affection toute spéciale que Nous répondons aux souhaits de félicité que vous Nous avez adressés, Monsieur le Cardinal, au nom du Sacré-Collège, en cet anniversaire si heureux de la naissance de Jésus-Christ; et, en même temps que nous accueillons, comme Nous étant très-agréables, les sentiments de dévouement et d'amour dont vous vous êtes fait l'interprète au nom de tous, Nous aimons à exprimer, Nous aussi, au Sacré-Collège, les vœux sincères que Nous formons pour sa prospérité et pour la prospérité commune.

« Assurément le mystère dont l'Eglise célèbre en ces jours la mémoire dans le monde entier avec une solennité si grande, est de telle nature qu'il répand dans nos âmes la consolation et le courage. C'est par ce mystère, en effet, que la voix éloquente de la foi parle hautement au cœur des croyants et qu'elle leur rappelle que le Fils unique de Dieu, venu sur la terre dans un transport d'incompréhensible charité et avec la mission sublime de restaurer le monde, en le retirant des profondeurs de la corruption où il était tombé et le formant à une vie nouvelle, a commencé, le jour de sa glorieuse naissance, ce grand œuvre réparateur, qu'il mena à terme par une voie toute admirable, pleine de sagesse, suave et forte en même temps.

« Et comme c'est toujours son esprit qui informe et gouverne l'Eglise, fondée par Lui pour continuer dans le monde sa divine mission, aussi est-il arrivé toutes les fois que, dans les siècles passés, la société est déchuë par sa faute de la sublime dignité à laquelle Jésus-Christ l'avait élevée et qu'elle est retombée dans la boue et dans la misère, qu'elle a été sauvée par l'Eglise: grâce à la surhumaine vertu du Rédempteur,

« L'époque même où nous vivons — époque

triste, en vérité, — ne pourra trouver de remède à ses maux qu'en revenant au Christ et se réconciliant avec l'Eglise. En effet, l'esprit d'indépendance qui agite maintenant la société et en bouleverse l'ordre, ne saurait trouver de frein plus efficace que dans la soumission et dans la docilité de l'obéissance chrétienne. La soit effrénée des biens des plaisirs terrestres, qui est une source d'aveuglement de corruption, ne peut avoir de remède plus salutaire que l'esprit de tempérance, de modération et de sacrifice, qui est l'un des premiers devoirs des disciples du Christ.

Cet esprit franchement chrétien, répandu dans la société humaine, peut seul la faire jouir de la paix véritable, de cette paix qui fut annoncée par les anges à la naissance du Christ, et qui, tout à l'heure, Monsieur le Cardinal, Nous exprimiez le souhait. Et comme la paix se fonde tout entière sur l'ordre, et est impossible de la trouver dans l'homme égaré, chez qui la raison n'est pas pleinement soumise à Dieu et les sens pleinement soumis à la raison, de même il est impossible de trouver dans la société, si l'autorité et les lois qui la gouvernent ne sont pas pleinement conformes aux principes immuables et éternels de la morale, l'Eglise est la dépositaire et la gardienne.

Sachant bien que Dieu a fait les nations pour des fins sublimes et que la sagesse divine atteint ses fins sublimes par des voies mystérieuses et cachées, contrairement même en apparence au but à atteindre, Nous ne doutons pas que maintenant aussi, par la bienfaisance de l'Eglise, la terre ne soit de nouveau purifiée et renouvelée, et que l'extrême ruine à laquelle elle semble toucher ne serve qu'à rendre plus admirable le salut de la société et plus glorieux le triomphe de l'Eglise.

Hâtons aussi par nos œuvres ce moment si précieux; faisons dans ce but les vœux les plus ardents, les prières les plus ferventes, et dépendant ces jours nos vœux et nos prières sur la crèche du Rédempteur.

Pendant, comme gage de notre paternelle affection et du fond de notre cœur, Nous vous adressons à vous, Monsieur le Cardinal, et à tout le Collège, la bénédiction apostolique, en exprimant le désir que cette bénédiction soit pour tous la source d'une sainte joie, de la vraie félicité et de la félicité présente et future. — *Benedictio*, etc.

Le jour de Noël, le Saint-Père a reçu les ambassadeurs de la garde noble, de la garde suisse, de la garde palatine et des gendarmes pontificaux.

Le lendemain ont commencé les audiences

des ambassadeurs et ministres accrédités près le Saint-Siège.

Le 28 décembre, fête des Saints-Innocents, Sa Sainteté a reçu les divers collèges de la prélature romaine, et, en réponse à l'adresse qui lui a été lue par Mgr Gallo, patriarche de Constantinople, Elle a prononcé le discours suivant :

« Les souhaits que vous Nous adressez, Monsieur le Cardinal, à l'heureuse occasion des fêtes de Noël, en votre nom et au nom des évêques assistants au Trône et des divers Collèges de la Prélature romaine, nous sont extrêmement agréables.

« Il Nous est doux de répondre à ces félicitations et d'exprimer les vœux sincères que Nous faisons du fond du cœur pour que les faveurs du Ciel descendent sur vous tous avec grande abondance.

« Dans une circonstance si joyeuse, c'est à vous d'abord, Vénérables Frères, qui, revêtus du caractère épiscopal, avez le grand honneur d'assister de plus près à notre Trône, que Nous voulons exprimer notre satisfaction pour tout ce que fait votre zèle, à l'édification de Rome; et Nous avons l'espérance certaine que vous ferez toujours briller de plus en plus au milieu d'elle la lumière des vertus sacerdotales et des saints exemples et les bienfaits de votre apostolique charité.

« Quant à vous, excellents Prélats, Nous aimons à vous dire que Nous attendons les meilleurs résultats de votre dévouement et de votre intelligente activité, dont vous êtes maintenant plus que jamais appelés à donner les preuves. Depuis le jour, en effet, où, par une disposition divine, Nous fut confié le gouvernement de l'Eglise universelle, notre cœur souffrait de voir tant d'excellents Prélats mis, par la malice des hommes et des temps, dans l'impossibilité d'employer leur talent et leur activité dans les offices honorables et importants qui, sous le paternel gouvernement temporel du Pontife Romain, leur avaient été confiés. Vivement désireux qu'un élément de forces aussi considérable ne se perdît pas, Nous formâmes dès lors le projet, que Nous avons manifesté en plusieurs occasions, de le mettre au plus tôt à profit pour le service de l'Eglise.

« Et maintenant que ce projet a eu pleinement son effet par les nouvelles attributions assignées à chacun et par les nouvelles lois organiques qui en règlent l'exercice, il vous appartient de répondre en toute application et toute promptitude à notre appel. C'est là ce que réclament de vous votre zèle et votre amour pour l'Eglise; c'est là ce qu'exigent de vous et l'esprit de votre vocation et l'état de la société actuelle. Dans les moments difficiles, où l'on

cherche à opprimer l'Eglise, à l'abaisser et à mettre ses ministres sacrés en discrédit, c'est le devoir de ceux qui furent appelés à la servir par la Divine Bonté, de tenir haut l'honneur de ses institutions, d'en faire resplendir aux yeux du monde, la sagesse, et de se montrer par la doctrine, par la pureté de la vie et par les œuvres, la vraie lumière du monde et le vrai sel de la terre. Nous ne doutons pas que vous tous, persuadés des grands et nombreux avantages qui résulteront de nos paternelles sollicitudes à votre égard, vous n'entriez pleinement dans nos vues et vous ne secondiez en tout nos desirs.

« La docilité et la promptitude avec lesquelles vous avez généralement accueilli les dispositions prises, Nous sont, en attendant, d'une extrême consolation, et Nous donnons aussi un gage certain du zèle constant avec lequel vous les appliquerez. Nous ne vous taïrons pas que Nous tiendrons grand compte du travail de chacun dans les nouvelles fonctions qui lui ont été attribuées et que Nous ne laisserons pas sans récompense les talents et la bonne volonté.

« En attendant, comme gage de notre particulière affection, Nous accordons du fond du cœur à nos Vénérables Frères, assistants au Trône, aux divers Collèges de la Prélature romaine, et à tous les Avocats consistoriaux, que nous voyons avec plaisir réunis à eux, la bénédiction apostolique. » — *Benedictio*, etc.

France. — La question des 200,000 francs d'augmentation au budget des cultes, pour porter de 900 à 1,000 francs le traitement de 2,000 desservants âgés de plus de cinquante ans, a reparu au Sénat, qui a aussi repoussé ce crédit, en promettant de le voter l'an prochain. — Deux millions sont inscrits pour les théâtres.

Le total du budget général voté par les Chambres est de 3 milliards 441 millions 285,000 fr. En y ajoutant le budget des villes et des communes, qu'on évalue au minimum à un demi-milliard, on atteint *quatre milliards* pour le budget total de la France. C'est le plus gros budget du monde et de tous les temps.

De 1814 à 1830, le budget maximum a été de 900 millions. De 1830 à 1848, budget maximum, 1,700 millions. De 1850 à 1870, budget maximum, 2 milliards et demi. 1878, budget, 4 milliards.

— La réouverture des cours des Universités catholiques s'est faite partout avec calme et dignité. Celle des cours des Facultés de l'Etat a été marquée en plusieurs villes par des désordres assez graves. A Paris, ces désordres ont eu lieu aux Facultés de Droit et de Médecine, où les étudiants refusaient d'entendre certains de leurs professeurs, entachés selon eux de cléricalisme. A Lyon, les mesures prises contre un

tumulte projeté ont amené une véritable émeute contre le recteur, lequel a été révoqué, bien que, de l'aveu du ministre, il n'a fait qu'accomplir son devoir, et n'ait agi en toute cette affaire qu'avec l'approbation du ministre lui-même.

— La veille de Noël, le Conseil municipal de Paris a tenu deux séances, l'une de jour, l'autre de nuit. Dans la première, il a abaissé le traitement des instituteurs et institutrices congréganistes au minimum légal, tout en reconnaissant que ce minimum est insuffisant pour vivre, mais afin de forcer les congréganistes à abandonner les écoles municipales. Nous dirons si cette décision est maintenue par l'autorité supérieure. Dans la séance de nuit, « M. Levraud prétend que la distribution des secours à domicile sert à propager l'esprit clérical, dont sont entachés les administrateurs du bureau de bienfaisance. Il ne voudrait pas que les sœurs pussent distribuer des médicaments et encore moins des bons de pain, qu'elles ne donnent qu'à des gens qui vont à la messe. En supprimant l'assistance des sœurs, il demande que le traitement des médecins soit augmenté. L'incident est clos après quelques observations du préfet. » (Extrait du compte rendu d'après la *République française*.)

— Le Conseil général de la Seine, considérant, d'une part, qu'il a pour mission de veiller aux intérêts moraux du département, menacés par les idées subversives de la paix sociale qu'y entretiennent les congrégations religieuses non autorisées, et, d'autre part, que la situation illégale des dites congrégations est nettement établie, vient de décréter, dans sa séance du 2 janvier, la dissolution des congrégations religieuses non autorisées et la fermeture des établissements d'instruction qu'elles dirigent. Nous dirons aussi la suite qui sera donnée à ce décret.

— Voici également quelques actes du Conseil municipal d'Avignon. Il a diminué de 9,000 francs le traitement de 18 vicaires et le logement de 4 curés *intra muros*; il a supprimé les 200 francs que la ville donnait depuis plus de 28 ans au collège des Jésuites pour achat de prix d'honneur; il a réduit de 500 à 300 francs l'allocation faite annuellement à l'œuvre charitable de la *Grande-Providence*, qui recueille les filles perdues revenant de leurs égarements; il a abaissé de 500 francs les fonds affectés au traitement des galeux; il a réduit de 700 à 400 francs les traitements des Frères qui ne sont pas munis de leur brevet. — Par contre, il a voté 4,000 francs de subvention au théâtre.

— La *Gazette des Tribunaux* rend compte d'une affaire qui présente un très-vif intérêt en

moment. L'enseignement laïque avait été substitué à l'enseignement congréganiste, à Sagné, comme en tant d'autres lieux, sans que la sœur chargée de la classe eût été révoquée. Pulsée du local communal, par la gendarmerie, elle protesta contre la violence qui lui fut faite et déclara qu'elle continuerait d'exercer les fonctions d'institutrice communale. Elle installa et continua effectivement les classes dans une école ouverte sur ces entrefaites à Sagné, par une autre sœur de la même congrégation, mais sans avoir fait elle-même les déclarations prescrites par l'article 27 de la loi du 10 mars 1870. Traduite par ordre du ministre, en raison de cette omission, devant le tribunal correctionnel de Tours, elle a été condamnée à six francs d'amende et aux dépens par ledit tribunal, qui a soutenu que la sœur, quoiqu'elle eût conservé son titre d'institutrice communale, devait être assimilée à une institutrice publique en ouvrant une école libre, et tenne, par conséquent, à faire les déclarations susdites.

— Le tribunal des conflits vient de rendre un arrêt encore plus important, et que nous reproduisons en entier aussitôt qu'il sera publié. Aux termes de cet arrêt, le juge des référés ne peut pas rendre une sentence dont l'effet est de suspendre un acte administratif. D'où il résulte, à l'heure présente, que la nomination d'un instituteur laïque à la place d'un instituteur congréganiste, faite par le préfet, doit tout d'abord sortir son effet, sauf le recours en conseil d'Etat. La question de propriété est ailleurs très-expressément réservée, et il y a tout lieu de croire que le haut tribunal ne pourra pas de rendre un nouvel arrêt pour les cas où les instituteurs remplacés sont propriétaires des locaux ou d'une partie des locaux, et sur ceux où les locaux n'ont été donnés à la commune qu'à la condition que les instituteurs soient congréganistes. La question tranchée simplement une question de compétence, et non doctrinale, par conséquent, que pratique.

Allemagne. — Mgr Paul Melchers, archevêque de Cologne, actuellement en exil, a reçu de Notre-Saint-Père le Pape Léon XIII la lettre suivante, datée du 24 décembre et publiée le 31 du même mois par l'*Observatore romano* :

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

Elles ont été pour Nous un objet de consolation et de joie, les lettres affectueuses par lesquelles vous Nous avez exprimé vos vœux et vos souhaits de bonheur, à l'approche du jour solennel de la Nativité du Seigneur. Par vos lettres, en effet, on voit se manifester votre affection envers Nous et l'attachement inviolable avec lequel vous adhérez au Siège Apostolique.

Pendant qu'ils vous concilient de plus en plus notre affection, ces sentiments rejaillissent à votre honneur et à votre gloire et, en même temps, ils confirment très-fermement la pleine vénération que professe envers Nous le peuple fidèle de l'Eglise de Cologne confié à vos soins. Nous croyons, d'ailleurs, que ce n'est pas sans un dessein arrêté du Seigneur Dieu, qui régit et gouverne toutes choses, que des témoignages de piété et de dévouement semblables à ceux que vous avez exprimés sont aussi manifestés par nos autres Vénérables Frères, les Evêques du monde catholique ; car, au milieu d'un bouleversement aussi général, cette admirable concorde Nous réjouit et Nous apporte une bien grande consolation, qui nous fait dire avec l'Apôtre : « Béni soit le Seigneur qui nous console dans toutes nos tribulations. »

« De fait, à peine fûmes-Nous élevé à la sublimité du Siège apostolique, que Nous adressâmes la parole à tous nos vénérables frères dans l'Episcopat, et Nous vîmes dans leurs réponses une telle conformité de pensées, d'intentions, et, pour ainsi dire, de paroles, qu'il Nous fut donné non-seulement de Nous réjouir pour l'admirable unité qui règne dans l'Eglise de Dieu, mais aussi de constater que les évêques du monde entier sont les fidèles interprètes de la sainte doctrine qui est enseignée par le Siège apostolique, et qu'ainsi ils seraient pour Nous de zélés coopérateurs de nos travaux et de notre sollicitude pastorale.

« Aussi cette unité dans les doctrines, dans les intentions et dans les œuvres. Nous fait-elle espérer que tout se réalisera selon nos desirs ; et, alors, non-seulement l'Eglise jouira de très-grands avantages, mais la société civile elle-même recueillera les fruits les plus abondants. Vous savez, en effet, Vénérable Frère, que Nous sommes pénétré de cette persuasion, que souvent Nous avons exprimée et ouvertement manifestée, savoir que les affreux périls qui menacent la société humaine ont surtout pour cause les obstacles opposés partout à l'autorité de l'Eglise, qui empêchent que son influence salutaire ne s'exerce publiquement pour le bien de la société et les entraves apportées à sa liberté, au point qu'il lui est à peine permis de pourvoir d'une façon privée aux besoins spirituels et au bien des individus. Cette persuasion est entrée dans notre esprit, non-seulement par la connaissance que Nous avons de la nature et de l'efficace vertu de l'Eglise, mais aussi par l'autorité des documents les plus certains de l'histoire, d'où il appert avec évidence que les affaires publiques sont florissantes lorsque l'Eglise jouit de sa pleine liberté d'agir, et que, par contre, toutes les fois que cette liberté est enchaînée, on voit prévaloir des principes et

des doctrines qui ébranlent la société humaine et la dissolvent.

« Persuadé depuis longtemps de ces choses, il était naturel que, dès le commencement de notre Pontificat, Nous Nous efforcions d'amener les princes et les peuples à rechercher la paix avec l'Eglise. Vous savez très-bien, Vénérable Frère, que Nous Nous sommes assidûment appliqué à obtenir que la noble nation allemande, pût jouir, les discordes apaisées, des bienfaits et des fruits d'une paix durable, tout en ayant soin pour notre part de sauvegarder les droits de l'Eglise. Nous pensons aussi qu'il vous est bien connu que Nous n'avons rien négligé de ce qui est en notre pouvoir pour atteindre un but si désirable et si digne de notre sollicitude. Quant à connaître s'il sera donné à nos desseins et à ce que Nous entreprenons pour les réaliser d'avoir enfin un succès favorable, celui-là seul le sait de qui tout bien dépend et qui a allumé dans notre âme un désir aussi véhément de la paix.

« Quoi qu'il arrive cependant, acquiesçant aux dispositions de la volonté divine, Nous persévérons avec une égale ardeur, et tant que durera notre vie, dans l'accomplissement de la mission difficile qui Nous a été confiée. Il ne Nous est pas permis d'ailleurs d'oublier ou de négliger une chose aussi importante. Il est arrivé, en effet, par suite de la perversion des doctrines et des projets audacieux de certains hommes perfides contempteurs de toute loi, un désastre très-grave menace l'ordre religieux, politique et social, et Nous croirions manquer au devoir de notre ministère apostolique si Nous n'offrions les remèdes très-efficaces que possède l'Eglise à la société humaine, qui court déjà le suprême péril. C'est pourquoi les obstacles opposés de toutes parts ne sauraient Nous détourner de ce dessein de pourvoir au salut commun et, en particulier, Vénérable Frère, au salut de votre nation. Jamais, en effet, notre cœur ne pourra se tranquilliser tant que Nous verrons, au grand détriment des âmes, les pasteurs de l'Eglise condamnés ou exilés, le ministère sacerdotal entravé par toutes sortes de liens, les sociétés religieuses et les pieuses Congrégations dispersées et l'éducation de la jeunesse, sans même excepter celle des élèves, soustraite à l'autorité et à la vigilance épiscopale. Mais afin qu'il Nous soit donné d'accomplir plus promptement et plus pleinement cette œuvre de salut, Nous faisons appel, Vénérable Frère, à vous et aux autres illustres évêques de ces mêmes contrées afin que, unissant aux nôtres vos volontés et vos forces, vous ameniez l'accomplissement de cette œuvre, agissant de façon que les fidèles commis à vos soins se montrent de plus en plus dociles aux

enseignements de l'Eglise et observent avec un soin toujours plus grand, les prescriptions de la loi divine, afin que *la foi qu'ils ont commune avec Nous, devienne plus évidente par l'exemple des bonnes œuvres qu'il leur est donné d'opérer dans le Christ Jésus (ad Philem., 6)*. Il s'ensuivra que par leur docilité, par l'obéissance avec laquelle ils observeront les lois (celles pourtant qui ne répugnent pas à la foi et au devoir des catholiques), ils se montreront dignes de recevoir les bienfaits de la paix et de jouir longtemps de ses fruits salutaires.

« Au reste, vous comprenez très-bien, Vénérable Frère, que nos efforts dans une affaire aussi grave seraient pleinement inutiles si Dieu n'était pas notre inspirateur et notre aide; car, *si le Seigneur n'élève lui-même l'édifice, c'est en vain que l'on y travaille.* (Ps. CXXVI).

« Il faut donc que Nous répandions devant lui nos prières et nos vœux les plus ardents, et que Nous le supplions vivement d'accorder sa céleste lumière à son Vicaire ici-bas et aux évêques; et puisque les cœurs des rois sont dans ses mains, prions-le qu'il inspire de pacifiques desseins à l'illustre et puissant empereur d'Allemagne et aux hommes éminents qui siègent dans ses conseils.

« Enfin, puisque la prière de beaucoup de cœurs unis dans un même but fait en quelque sorte violence à la volonté divine, Nous désirons que, par une exhortation commune, les évêques d'Allemagne excitent les fidèles à associer leurs prières pour obtenir que la grâce divine Nous assiste et Nous soit propice.

« Cependant, comme gage des faveurs divines et en témoignage de notre affection, nous accordons dans le Seigneur, du fond de notre âme, la bénédiction apostolique à vous, Vénérable Frère, ainsi qu'aux autres évêques de l'Allemagne et aux fidèles commis à votre vigilance.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 décembre 1878, la première année de notre pontificat.

« LÉON XIII, PAPE. »

L'Eglise n'a plus rien à perdre en Allemagne, mais elle peut donner tout ce dont on y a besoin. En offrant la paix à l'agresseur, le Pape agit donc par générosité pure, et montre qu'il est avant tout le père des peuples chrétiens. Si ses offres sont repoussées, les catastrophes qui suivront seront doublement imputables à ceux qui ont déclaré la guerre à l'Eglise et qui en auront voulu la continuation.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU III^e DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE.

(Math., VII, 1-13.)

Guérison du Léproux. — Laideur du péché. — Beauté de la confession.

Ainsi donc, un pauvre lépreux, nous dit notre angile, se présente à Jésus-Christ, et, se prosternant à ses pieds, lui dit : *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir.* Et Jésus, étendant la main, le touche et lui dit : *Je le veux, soyez guéri.* Et, à l'instant même, il fut guéri et purifié de sa lèpre. *Et maintenant, ajoute le Seigneur, ne dites rien à personne, mais allez faire constater au prêtre votre guérison.* Cette merveilleuse et touchante histoire nous rappelle deux choses, à savoir, que le péché est pour l'âme un mal non moins hideux que la lèpre pour le corps, et que le sacrement de pénitence en est remède très-efficace.

Mes frères, vous savez que le péché, indigne offense et ingratitude envers Dieu, est pour l'homme la source de tous les maux en cette vie et en l'autre; cependant en avez-vous toute horreur qu'il mérite? Or, pour augmenter en vous cette horreur salutaire, l'Évangile vient vous dire qu'à tant d'autres motifs d'être détesté par nous, le péché joint celui d'avoir la laideur de la lèpre.

La lèpre! rien de plus répugnant, de plus hideux qu'une telle maladie; le malheureux qui en est atteint, est réduit à quitter parents et amis, à se réfugier loin de toute habitation, soit pour ne pas donner son mal aux autres, soit pour se dérober à l'horreur qu'il inspire. Ce fléau n'étant guère connu dans nos contrées, on a peine à s'en faire une idée; mais, lorsque, voyageant dans les pays chauds, surtout en Orient, on traverse des lieux solitaires, il n'est pas rare de rencontrer comme une forme humaine accroupie un peu à l'écart du chemin, et si, par compassion, on s'avance de ce côté: l'approche pas, s'écrie une voix caverneuse, tu approche si tu l'oses, après m'avoir regardé. Et alors se montre à découvert une tête hideuse et horrible à voir: c'est un crâne tout dégarni de cheveux, et couvert de dartes et de croûtes bougeâtres; une figure toute parsemée d'énormes verrues, en laquelle se distinguent à peine des yeux éteints et tout injectés de sang, un

nez rongé d'ulcères, une bouche qui, à travers des lèvres violacées, laisse entrevoir des dents noircies et branlantes, est-ce là un homme, ou quelque fantôme de la douleur? Hélas! c'est un pauvre lépreux!

C'était après une rencontre semblable qu'un jour, en Palestine, le roi saint Louis, se tournant vers son écuyer Joinville, lui dit: Si tu avais à choisir ou d'être comme ce lépreux, ou d'être en péché mortel, que choisirais-tu? — Oh! dit Joinville, Dieu me le pardonne, mais je préférerais être en péché mortel. — Malheureux! reprend le saint roi, tu ne sais donc pas qu'infiniment plus affreux que cette lèpre du corps est la lèpre du péché mortel en l'âme! Mes frères, c'est là tout simplement ce que nous inculque notre évangile; il semble que ce soit chose difficile à croire, et c'est ce que vous voyez et croyez tous les jours.

Ainsi, je suppose que, dans vos travaux agricoles, ouvriers, ouvrières tout ruisselants de sueur et couverts de boue ou de poussière, vous soyez loin de briller par la propreté, en seriez-vous pour cela moins honnêtes garçons, moins honnêtes filles; en seriez-vous moins dignes d'attentions? Tout au contraire, la boue et la poussière, nobles livrées du travail, sont la vraie parure des gens laborieux; mais supposez que, parmi ceux-ci, on en surprenne en flagrant délit d'improbité, ou d'actions plus vilaines encore? Vainement fussent-ils des mieux endimanchés, les voilà tombés dans le déshonneur et la honte pour toujours; et pourquoi? parce que ce qui fait la honte et la confusion, c'est, non la malpropreté du corps, mais la souillure de l'âme; tant il est vrai que le péché a plus de laideur qu'on ne saurait croire. En voulez-vous une autre preuve?

Supposez un homme très-disgracié, très-difforme de corps, si, d'ailleurs, c'est un serviteur courageux, loyal, fidèle, quelles que soient ses difformités du dehors, ses qualités du dedans vous le rendent utile, précieux; tandis qu'un autre fût-il très-robuste, très bien fait de corps, si, avec cela, il manque d'énergie, d'honnêteté, il n'est bon à rien. Et que sera-ce, si la probité, faisant défaut, laisse la porte ouverte à tous les vices? Que sera-ce, si on est ingrat, impie envers Dieu, lui refusant le culte qui lui est dû; si on est ingrat, injuste envers le prochain, ne cherchant qu'à lui nuire; si on est ingrat envers soi-même, se dégradant par toute sorte de corruption? — Arrivé à ce point, le péché,

aux yeux de tous, est la plus affreuse des lèpres.

Mais, pour que le péché paraisse si hideux, il n'est pas besoin qu'il en vienne à de tels excès. Une chose que vous m'avouerez volontiers, c'est que, naturellement, tous vous aimez ce qui est beau; or, le beau, en quoi consiste-t-il? Est-ce dans le plus ou moins de régularité du visage, ou le plus ou moins de toilette? Ecoutez, à ce propos, cette parole d'un ancien : rien de plus beau qu'un bon cœur. — Mes frères, plus vous réfléchirez à cette parole, plus vous verrez qu'elle est vraie; or, je vous le demande, qu'est-ce qui peut empêcher le cœur d'être bon? Qu'est-ce qui enlève à l'enfance le charme de sa simplicité; à la jeunesse, les attraits de sa générosité et de sa modestie; à l'âge mûr, le mérite de la bienveillance? Qu'est-ce qui peut aussi déparer, déflorer tous les âges de la vie, sinon le péché? Et dites si ce maudit péché n'est pas le ver rongeur de toute beauté, la source de toute laideur, la vraie lèpre de l'âme. Tel étant le péché, on ne saurait trop s'en préserver; mais, pour bien l'éviter à l'avenir, il faut commencer par bien s'en purifier pour le passé, et, ici, notre évangile, à côté du mal, indique le remède.

Ostende te sacerdoti. Par ces paroles, Jésus-Christ désignait d'avance le pouvoir qu'il devait confier à ses ministres de remettre les péchés. Or, le péché étant la pire des lèpres, et la confession en étant le remède infailible, pourquoi donc si peu d'empressement à profiter d'un tel remède? Si, le matin, regardant au miroir, on se voyait au visage quelque vilaine tache, aussitôt que ne ferait-on pas? Que nous le disent les pénitences incroyables que s'imposent tant de martyrs de la vanité; et si, dans sa peine et son anxiété, on s'entendait dire qu'il y a en ce monde un homme qui a le secret de remédier à cette laideur, et même de la changer en une beauté incomparable; cet homme, que ne ferait-on pas pour l'aller trouver, que d'argent, que de promesses ne lui prodigueraient-on pas pour éprouver l'effet de son merveilleux secret? — Or, cet homme qui peut non-seulement guérir la plus affreuse laideur, mais la changer en une beauté ravissante, cet homme existe, et il n'est pas besoin de l'aller chercher au bout du monde ni d'acheter à grands frais ses services, cet homme c'est le confesseur. La lèpre dont il s'agit dans notre évangile, Jésus-Christ l'a guérie par deux paroles : *Volo, mundare*; la lèpre du péché, le prêtre la guérit par deux autres paroles non moins efficaces : *Te absolvo*. Pécheurs, c'est pour vous que sont ces divines paroles; jetez-vous aux pieds du confesseur, comme le lépreux aux pieds de Jésus-Christ; ainsi qu'il a montré sa lèpre, montrez la vôtre; et, nos

livres saints vous l'assurent, la confession sera pour vous la source de la vraie beauté : *Confessio et pulchritudo*. (Ps. xcvi, 6.)

Ainsi donc cette guérison du lépreux nous représente fort bien la rémission des péchés. Mais, me direz-vous peut-être, au lépreux qu'il guérit Notre-Seigneur recommande de ne rien dire à personne : *Nemini dixeris*; donc le pécheur, lui non plus, ne doit pas dire ses péchés, pas se confesser. — Ah! un instant, je vous prie; sans doute, le pécheur doit ne rien dire à personne, se recueillir en lui-même : *Nemini dixeris*; mais il n'en doit que mieux se confesser au prêtre; et ces deux choses, loin d'être contradictoires, nous révèlent une des plus grandes beautés de la confession. Par le serment le plus sacré, le confesseur s'est engagé à ne jamais dévoiler le secret de la confession; or, pour un secret, de même que n'être connu que de qui ne peut le dévoiler, c'est n'être connu de personne; ainsi le dire à qui ne peut le redire, c'est ne le dire à personne : pécheurs, confessez vos péchés, et, pas plus que notre miraculé de l'Évangile, vous ne direz rien à personne : *Nemini dixeris*. Quelle facilité, quelle faveur, quelle grâce n'y a-t-il pas en ce que tous les péchés, quels qu'ils soient, puissent ainsi s'absoudre sous le sceau du secret le plus inviolable! Oh! je vous le disais bien, c'est là une des plus grandes beautés de la confession, *confessio et pulchritudo*. Mes frères, qui vous retient de purifier vos âmes en cette piscine salutaire? Si les démons eux-mêmes se confessaient, ils deviendraient anges, et non moins beaux qu'auparavant. Eux, ils ne veulent pas se confesser, parce qu'ils ne le peuvent pas; vous qui le pouvez, sera-t-il dit que vous ne le voudrez pas? Quand survient la moindre maladie du corps, aussitôt on court au médecin; n'y aurait-il qu'aux maladies de votre âme que vous seriez insensibles? Dieu veuille vous éclairer et vous toucher sur ce point, duquel ne dépend rien moins que votre éternité...

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

SACREMENT DE PÉNITENCE

QUATRIÈME INSTRUCTION.

SUJET : Institution divine de la confession; nécessité de la confession.

TEXTE. — *Quorum remisistis peccata remittuntur eis; quorum retinueritis, retenta sunt.* — Les

péniés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. (*Saint Jean, chap. xx, vers. 23.*)

EXORDE. — Mes frères, c'était vers l'année mil huit cent quarante... la date précise du fait que je vais vous raconter... je ne l'ai pas retenue; mais les journaux du temps s'en sont longuement occupés... Il s'agissait d'un crime commis dans des circonstances presque incompréhensibles... On jouait une pièce sur un théâtre de Lyon... La vaste salle, remplie d'un nombreux public, étincelait de mille lumières; les artistes faisaient entendre les meilleurs accents de leurs voix; les musiciens, les sons les plus harmonieux de leurs instruments... Tous les spectateurs semblaient enivrés par la beauté du spectacle!... Soudain un cri se fit entendre... A moi!... à moi! on m'assassine... je me meurs!... Et la victime, jeune encore, montrait du doigt un inconnu, sorte de maniaque, qui, sans la connaître, l'avait frappée de plusieurs coups de poignard (1)... Aux chants, succède tout à coup le tumulte... Mais, à la vue de cette personne qui s'affaisse baignée dans son sang, un cri sortit de mille poitrines, dominant tous les autres cri! — Un prêtre vite... vite donc, qu'on aille chercher un prêtre! — Frères bien-aimés, pourquoi donc cette foule qui, il y a une minute à peine, était toute à ses plaisirs fait-elle une pareille demande?... Ah! voyez-vous, dans cet instant suprême, on comprenait que la victime avait besoin de se réconcilier avec Dieu; on demandait un prêtre pour entendre sa confession!... Ce cri poussé dans un pareil moment n'a toujours frappé; ces hommes, peut-être indifférents ou impies, mais qui, certes, n'étaient pas de fervents chrétiens, comprenaient alors l'utilité, la nécessité de la Confession...

Qu'est-ce donc, frères bien-aimés, que cette Confession si méconnue, si oubliée par tant de chrétiens, et sans laquelle cependant ceux qui ne sont pas des impies ou des mécréants ne pourraient pas mourir... La Confession, c'est l'accusation de nos péchés faite à un prêtre approuvé, pour qu'il nous donne l'absolution, c'est-à-dire afin qu'il nous les pardonne au nom de Dieu, dont il est le ministre.

PROPOSITION. — La Confession, c'est-à-dire l'aveu humble et sincère de nos fautes, étant une suite de la Contrition, est la seconde partie du sacrement de Pénitence; c'est sur cet important sujet que j'appellerai votre attention.

DIVISION. — *Premièrement* : Institution divine de la Confession; *Secondement*, sa nécessité;

(1) Ce misérable, appelé, je crois, Jobard, déclara dans interrogatoire qu'on lui fit subir : « que dégoûté de la vie et n'ayant pas le courage de se l'ôter lui-même, il avait voulu, par ce crime, contraindre les juges à l'envoyer la guillotine. »

deux pensées, sur lesquelles nous allons nous arrêter quelques instants...

Première partie. — Institution divine de la Confession. Frères bien-aimés, il me semble, quand il s'agit de notre sainte religion, que tout homme de bonne foi, soit à propos des mystères qu'elle enseigne, soit au sujet des pratiques qu'elle impose, devrait dire : « Le doigt de Dieu est là (1)... » Si, dix ans seulement avant la mort de notre auguste Sauveur, on avait parlé ainsi aux sages du siècle, en leur montrant la croix... « Vous voyez ce gibet, sur lequel vous faites mourir les esclaves, eh bien, il sera, dans peu de siècles, salué avec honneur et vénéré aux quatre coins du monde! » Ils eussent répondu : — Impossible... jamais — Si, aux plus fameux professeurs du temps, un Ange eût dit : « Un Dieu fait homme se cachera par amour pour les âmes sous les espèces du pain et du vin; les plus grands génies croiront à sa présence, attestée d'ailleurs par d'innombrables miracles!... » Ils auraient également répondu : c'est impossible!... Si, s'adressant à tous ces orgueilleux sophistes, à ces hypocrites prétentieux qui vivaient au sein du paganisme, on leur eût révélé qu'avant peu de temps, un sacrement serait établi pour pardonner les fautes; mais que pour obtenir ce pardon il faudrait avouer avec sincérité tous ses crimes, tous ses péchés même les plus secrets, même ceux que la pensée seule aurait commis!... Ils auraient répondu : C'est un rêve irréalisable, c'est une folie... Pourtant, que voyons-nous?... Qu'ont vu nos pères et les générations qui les ont précédés?... La croix, partout honorée, dominant nos édifices sacrés; nos autels surmontés d'un tabernacle, devant lequel brille une lumière perpétuelle, affirmant la présence du Dieu fait homme, voilée sous les espèces sacrées!... Je me retourne, je regarde, et, dans chaque église, j'aperçois ce tribunal de la Pénitence, où, depuis l'origine du Christianisme, les âmes tourmentées viennent avouer leurs misères les plus secrètes... Ah! véritablement le doigt de Dieu est là : le culte de la croix, l'Eucharistie, la Confession, voilà trois prodiges qui affirment l'origine divine du Christianisme...

Frères bien-aimés, ne soyez pas surpris de me voir comparer la Confession au culte de la croix, à la foi que nous professons pour la sainte Eucharistie. La foi à la Confession, l'usage obligé de ce moyen pour obtenir le pardon, était quelque chose qui peut-être réclamait d'avantage l'intervention divine... Les premières de ces vérités n'avaient à combattre que les préjugés de notre esprit; l'institution de la Confession avait de plus à lutter contre les répugnances de notre cœur, contre les résistances de notre vo-

(1) Exode, ch. viii, verset 19.

lonté!... Dieu seul pouvait vaincre ces obstacles... Il les a vaincus... donc la Confession est une institution divine...

Mais, pour confirmer notre foi, et mieux nous éclairer encore sur cette vérité, ouvrons l'Évangile... Jésus-Christ lui-même confesse et absout... voyez donc sainte Marie-Madeleine aux pieds du Sauveur, quel aveu public, complet, éclatant de ses fautes... En la voyant entrer dans la demeure de Simon, les Pharisiens frémissent... Là voilà, pensent-ils en eux-mêmes, cette pécheresse effrontée, qui depuis dix années a scandalisé toute la ville!... Comment, couverte de tant d'infamies, ose-t-elle affronter nos regards?... Humble pénitente, ton cœur répondait : Ce que vous dites est vrai; mes iniquités sont plus nombreuses que les cheveux qui couvrent ma tête; pourtant j'espère en la miséricorde, parce que je les regrette sincèrement... Et pleurant, elle se jetait aux pieds de Jésus, les baignait de ses larmes!... Accueillant cette confession du cœur, son miséricordieux confesseur lui disait : Allez, ma fille, vos péchés vous sont pardonnés.

Et, sur la croix, n'accueillit-il pas les aveux du bon larron, qui disait : « J'ai beaucoup péché, j'ai mérité le supplice que j'endure, mais vous, Seigneur, vous mourez innocent; daignez vous souvenir de moi et me pardonner... » Et, toujours indulgent confesseur, alors même qu'il expiait si cruellement nos péchés, Jésus disait au voleur : Je te pardonne!...

Faut-il vous citer encore les paroles énergiques, et si souvent répétées, par lesquelles, instituant le sacrement de Pénitence, il donnait à ses Apôtres et à leurs successeurs le pouvoir qu'il avait exercé lui-même pendant le cours de sa vie mortelle. « Comme mon Père m'a envoyé, leur disait-il, moi, je vous envoie; c'est-à-dire : vous avez la même puissance que celle qui m'a été donnée; — les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez... Je vous établis juges; je n'ai point pardonné à l'orgueilleux Pharisien, qui, debout dans le temple, faisait son éloge, au lieu de confesser ses fautes. Ses péchés lui ont été retenus; tandis que j'ai remis ceux du pauvre Publicain qui avouait humblement ses misères et disait : Seigneur ayez pitié de moi, pauvre pécheur... » Voilà, mes frères, l'institution divine de la Confession... De par Jésus-Christ, nous sommes établis juges; or, pour prononcer une sentence, il faut absolument connaître sur quelle matière on doit la prononcer...

Si j'avais à parler devant des incrédules ou des hérétiques, je leur citerais les témoignages des saints docteurs, qui tous, depuis les Apôtres, affirment l'usage, et par conséquent l'institution

divine de la Confession... Les martyrs eux-mêmes me fourniraient un témoignage qui aurait sou autorité et son éloquence (1)... Je visiterais avec ces hérétiques les vastes souterrains appelés *Catacombes*, dans lesquels se cachaient les premiers chrétiens, menacés à chaque heure d'être arrêtés, emprisonnés et torturés pour leur foi... Dans de vastes salles, qui existent encore, je leur indiquerais, près de l'autel et non loin des fonts du Baptême, un siège taillé dans le roc, où se tenait le confesseur pour juger les consciences, et à côté l'agenouilloir où le pénitent s'humiliait, avouait ses fautes et recevait l'absolution... Et je leur dirais ce que je vous répète à tous... Il faut être un ignorant ou un impie pour dire que la Confession n'a pas été établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, et qu'elle n'est pas d'institution divine...

Seconde partie. — Nécéssité de la Confession... Frères bien-aimés, je vous disais dans une de mes dernières instructions, afin de vous montrer la nécessité de la vertu de Pénitence, que pour nous, pauvres pécheurs, qui avons offensé Dieu mortellement depuis notre Baptême, cette vertu était tellement indispensable qu'on pouvait dire avec vérité : — Ou la pénitence, ou l'enfer. — Ces mêmes paroles s'appliquent, jusques à un certain point, à la Confession... A ceux qui ont offensé Dieu, d'une manière grave depuis leur Baptême... hélas ! nous sommes tous de ce nombre !... nous pourrions dire, aussi : — Ou la Confession, ou l'enfer. — Mon Dieu, je ne veux rien exagérer... Je sais que la Contrition parfaite justifie le pécheur, même avant qu'il ait avoué ses fautes... Mais je sais aussi deux choses, — ne les oubliez pas : — C'est que la Contrition parfaite est un don qui nous est rarement accordé; c'est que la Contrition n'est parfaite qu'autant qu'elle renferme la volonté sincère de se confesser, si on le peut, et de chercher en toute vérité les occasions de le faire... Vous avez bien compris...

Deux traits, empruntés à l'histoire de notre patrie, tout en reposant votre attention, vous rendront cette vérité plus claire... Voici le modèle des chevaliers chrétiens, le brave Bayard... Frappé dans un combat d'une blessure mortelle, on l'assied près d'un arbre, il appelle un prêtre; il redit en gémissant son acte de contrition; à défaut de crucifix, il embrasse le pommeau de son épée, qui lui rappelle la croix, en disant : « Doux Jésus, ayez pitié de mon âme... » Impossible de trouver un prêtre; la vie de ce héros s'écoule avec son sang... Brave défenseur de ton pays, je ne doute pas que Dieu, dont tu fus un vaillant champion sur la terre, ne t'ait accueilli là-haut dans les splendeurs éternelles; tu avais la Contrition parfaite...

(1) Confer Mgr Besson *Conférences sur les Sacraments*.

Le second trait est raconté par Joinville, le compagnon de saint Louis... « Nous étions, dit-il sur le point d'être massacrés par les Sarrazins ; chacun de nous regrettant ses péchés se préparait à la mort ; on ne trouvait pas de prêtre pour confesser, le connétable de Chypre agenouilla devant moi et me fit sa confession... Lui dis : Je vous absous autant que Dieu m'en a donné le pouvoir (1) !... Ici, encore, mes frères, il y avait sans doute la contrition parfaite, la volonté de se confesser... Je puis donc dire : la confession soit désirée vivement, soit faite en réalité ou l'enfer. Pas de milieu...

Mais donnons encore d'autres preuves de la nécessité de la confession... Réfléchissez un instant sur les paroles de notre divin Sauveur : *les péchés seront remis à ceux à qui vous les mettrez ; ils seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez*. Il s'agit ici de prononcer un jugement juste et motivé ; impossible de le formuler, si le juge ne sait pas de quoi il s'agit... représentez-vous une cour d'assises, ou tout autre tribunal humain, dans lesquels le président et les juges prononceraient des sentences tort et à travers, sans connaître les crimes ou ses excuses d'un accusé... Mais, ce serait absurde !... Frères bien-aimés, la justice humaine, est qu'un pâle reflet de la justice divine, et, Jésus-Christ, dans sa bonté, a recommandé aux confesseurs qu'il a établis juges d'être misericordieux, de pardonner jusqu'à soixante-dix fois sept fois, il a voulu qu'ils le fissent en connaissance de cause... Que pourra donc pardonner la puissance du prêtre, si les fautes pardonner ne sont pas connues... Vous avez une maladie intérieure, elle vous fait souffrir ; l'organe essentiel est attaqué, vous appelez le médecin, vous lui dissimulez votre mal, peut-il vous guérir... Impossible... Ainsi, frères bien-aimés, la raison comme la foi nous montrent que l'aveu de nos misères, la confession des blessures intérieures de notre âme sont nécessaires pour que le confesseur puisse nous absoudre comme juge et nous guérir comme médecin...

Nécessaire d'après l'institution de Jésus-Christ lui-même, la confession est également rendue indispensable par un précepte de l'Église... Faut-il vous rappeler ce commandement si souvent répété du haut de cette chaire méconu par un si grand nombre de chrétiens : *vous tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an*... A tout le moins une fois l'an. Sainte Église ou Sauveur Jésus, que vous êtes indulgente, et comme votre tendresse et vos ménagements vous rappellent les tendresses et les ménagements de nos mères !... Se confesser une fois l'an,

(1) Histoire de Saint-Louis, ch. LXX,

cela suffit, mes frères, pour satisfaire aux préceptes de l'Église... Mais qu'il me soit permis de contredire que, pour plusieurs d'entre nous la confession peut être nécessaire plus d'une fois chaque année. Dès que nous sommes en état de péché mortel, si nous avons à cœur notre salut, la confession nous est nécessaire ; si nous n'y avons pas recours, la passion s'enracine et tout un abîme se creuse sous nos pas... Vous avez vu, sans doute, dans le cours de votre existence, quelques personnes atteintes de cette maladie terrible et hideuse, qu'on appelle un cancer... Dans l'origine c'était un petit bouton à peine perceptible et qui pouvait facilement être enlevé. Mais ce bouton dédaigné s'est élargi peu à peu ; il a dévoré les chairs qui l'entouraient... Le malade s'était dit : J'attendrai telle époque... Imprudent ! l'opération fut plus douloureuse, laissa certaines fibres trop enracinées, qui ont produit ces ulcères dévorants, dont vous avez peut-être détourné les yeux, et qui ont amené la mort... Pourquoi cette comparaison?... Pour vous dire que la confession est nécessaire, dès que l'on est en état de péché mortel et que l'on expose son âme à de terribles dangers, si l'on néglige d'y recourir le plus promptement possible...

PÉROURATION. — Frères bien-aimés, oui, la confession a été établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ !... Oui, quand elle nous est possible, — et elle l'est presque toujours — elle nous est indispensable pour obtenir le pardon de nos fautes... A ce sujet, je trouve un exemple intéressant dans la vie de sainte Colette (1)... Une religieuse de Poligny était morte, pendant l'absence de cette sainte abbesse, que des affaires pressantes avaient appelée dans la ville de Besançon... Au moment où cette dernière faisait son oraison, la défunte lui apparut, réclamant sa médiation auprès du souverain Juge : Je suis morte en mauvais état, disait-elle ; je n'ai pas eu le courage de déclarer certaines fautes graves, dont je me suis rendue coupable ; mais, en considération et grâce à l'intercession de la sainte Vierge, la sentence de réprobation est suspendue, daignez donc intercéder pour moi. — Sainte Colette revint à la hâte à Poligny... Tout était prêt pour les funérailles, la religieuse morte gisait tout habillée dans sa bière entr'ouverte... La sainte prend sa main glacée, lui ordonne de se lever au nom de Jésus-Christ... la défunte ressuscite, à la vue d'une foule immense qui remplissait l'église et criait... Miracle !... La ressuscitée se rend au confessionnal... Inutile de dire avec quelle sincérité, quel regret, quel sentiment de componction elle avoua ses fautes... La confession finie, elle

(1) Grande Vie des Saints, tome V, p. 193,

se rend au pied de l'autel, fait sa pénitence, adresse aux assistants, sur la nécessité de la confession, des paroles qui les attendrissent... Puis ayant reçu une dernière bénédiction de sainte Colette, elle va se replacer dans sa bière où elle expire de nouveau.

Elle avait dit qu'il était affreux de mourir sans avoir fait une bonne confession, et c'est vrai, frères bien-aimés, ah !... puisse la miséricorde du bon Dieu nous préserver d'un pareil malheur !... Ainsi-soit-il.

L'abbé LOBBY,
curé de Lagesse.

Théologie Morale.

LE PROBABILISME A COMPENSATION

Réplique au R. P. POTTON.

(2^e article.)

§ 1^{er} — PREMIER PRINCIPE DU PROBABILISME A COMPENSATION.

Le R. P. Pottton nous donne pour *principe fondamental du probabilisme à compensation*, dans l'hypothèse du doute de droit, ou du doute portant sur l'existence de la loi, la proposition suivante : « Pour pouvoir agir licitement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut avoir toujours une raison excusante, proportionnée à la gravité et à la probabilité de cette loi. » Après avoir prouvé que la question est au fond la même pour le doute de fait que pour le doute de droit, nous avons discuté la proposition ci-dessus prise en elle-même. Nous devons maintenant examiner la démonstration qu'essaye d'en faire le champion de la nouvelle doctrine. Voici son raisonnement :

« Pour pouvoir faire licitement un acte qui produira probablement un mal, il faut toujours avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité du mal probable.

« Or, en agissant contre une loi dont l'existence est douteuse, on fait toujours un acte qui produira *probablement* un mal : celui de la transgression de cette loi.

« Donc, pour pouvoir agir licitement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité du mal de la transgression de cette loi : ou, en d'autres termes, une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité de cette loi.

Le respectable auteur tient pour évidentes la majeure et la mineure de son argument. Il va

jusqu'à nous dire, avec son assurance ordinaire, que la première de ces propositions est « un axiome de sens commun. » Apprécions ces évidences.

Nous avons à renouveler, au sujet de la majeure, une observation déjà faite plusieurs fois dans le cours de notre dissertation, et dont le Rév. Père détourne persévéramment les yeux. Cette majeure est équivoque et confuse, et il est nécessaire de lui appliquer la distinction essentielle que nous connaissons.

Notre contradicteur oublie que, dans l'ordre moral, le mal matériel et le mal formel diffèrent essentiellement. Le mal matériel est un acte contraire de soi à une loi. Comme tel, il est la matière d'un péché, c'est-à-dire qu'il peut devenir un vrai péché, lorsque le principe constitutif du péché aura pénétré en lui. Il est donc, sous ce rapport, une pure puissance, et une puissance dénuée d'acte, qui n'est rien tant qu'elle reste en cet état. Le péché matériel n'est donc pas par lui-même un péché réel, pas plus que, dans l'ordre physique, les pierres d'une carrière et les arbres d'une forêt que l'on doit employer à une construction, ne sont un édifice. Que faut-il à cette puissance pour passer à l'acte et devenir une réalité ? Ce qui est absolument nécessaire dans tout être contingent, la forme. Et quelle est cette forme ? La forme qui donne à un acte son être moral positif, ou sa bonté, est sa *conformité* avec la loi, qui est sa règle ou mesure morale. Par contre, le mal ou péché étant une négation, la forme du péché est le défaut de conformité avec la loi qui régit cet acte. C'est seulement lorsque ce défaut est constaté, que l'on est autorisé à affirmer qu'un acte est moralement mauvais et à prononcer qu'il est un péché. Ceci est du saint Thomas tout pur. Or, on ne peut affirmer qu'un acte a réellement ce caractère, que si l'on démontre qu'il est opposé à une vraie loi, par conséquent à une loi certaine, à une loi qui ait été promulguée, intimée au sujet comme l'expression de la volonté du supérieur ; car une loi n'est une vraie loi, ou simplement la loi, qu'à cette condition. Métaphysiquement et selon les principes du droit naturel et du droit positif, cela est d'une évidence absolue ? Nous avons établi déjà cette doctrine en prouvant que c'est exactement celle du Docteur Angélique. On la trouvera développée dans notre 17^e article, page 393 du tome XI.

Le Rév. Père s'est gardé de nous dire quel mal il avait en vue dans sa majeure, si c'est un mal purement matériel, ou bien le mal moral entendu comme nous venons de le dire. Il reste ici dans l'équivoque et la confusion, et s'il en fût sorti, sa cause était trop visiblement compromise. S'il affirmait qu'il est nécessaire d'a-

voir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité du mal probable même purement matériel, il serait obligé de démontrer que le mal matériel, en tant que tel, est quelque chose dans l'ordre moral, dont il ne faut pas sortir, et nous avons établi le contraire dans l'article auquel nous venons de nous référer. S'il limitait son assertion au mal formel, en principe nous serions d'accord avec lui ; mais nous avons fait voir que, si la loi alléguée a contre elle une probabilité sérieuse, lors même qu'elle existe de fait, la transgression ne peut constituer un mal ou péché formel, puisque la loi est nulle relativement à l'agent, à qui elle n'a pas été intimée et qu'elle n'atteint pas. Dans ce dernier cas, la discussion tombait d'elle-même, puisque l'objectif de l'adversaire disparaissait. — Et nous voyons que notre auteur est peu disposé à abandonner son système.

Appliquons la distinction à la mineure de l'argument, et nous verrons ce que deviendra la conclusion.

La mineure dit : « En agissant contre une loi dont l'existence est douteuse, on fait toujours un acte qui produira *probablement* un mal : celui de la transgression de cette loi. »

Entendue dans ce sens, que l'acte produira un mal matériel, si la loi existe de fait, cette proposition est vraie, et nous y souscrivons. En effet, dans l'hypothèse de l'existence de la loi, l'acte accompli contrairement à cette loi sera une matière de péché, en tant qu'opposé à cette loi. Mais suit-il de là que cette opposition constituera moralement un mal réel ? Si la proposition va jusque là, et il faut qu'elle y aille pour signifier quelque chose dans la question présente, elle est fautive, et nous la repoussons. Il manque évidemment à l'acte une chose essentielle pour qu'il devienne un péché réel, c'est la forme, le principe même de son être en tant que péché réel ; c'est le défaut de conformité avec la loi, avec sa règle et sa mesure. Car, dans l'ordre moral, où nous devons absolument rester, il ne faut pas aller chercher ce défaut de conformité dans la substance même de l'acte considéré comme un produit physique d'une faculté naturelle, attendu que, comme tel, cet acte est une pure matière : ce défaut ne peut se rencontrer que dans la disposition de la volonté. Or, dans le cas supposé, il est impossible de découvrir ce défaut dans la volonté, puisque l'agent ne veut point se mettre en rébellion contre la loi, cette loi n'existant pas pour lui, et elle n'existe pas pour lui, parce qu'il ne la connaît pas réellement, ne la connaissant pas certainement ; par ce que, dès lors qu'il n'en a pas ce que saint Thomas appelle, dans son langage lucide et précis, la *science*, cette loi, même supposée réelle, ne lui est pas intimée, n'est pas

promulguée pour lui, et, par conséquent, ne l'atteint pas.

Quoique le R. P. Potton tienne sa mineure pour aussi évidente que sa majeure, il nous dit qu'il va essayer de la prouver. Voici sa première preuve :

« Nous commencerons par remarquer que, suivant l'enseignement commun, et même unanime des théologiens, la loi ignorée, même invinciblement, par quelques-uns, ne laisse pas de les atteindre, très-réellement, et les oblige, non pas sans doute *in actu secundo*, de telle sorte qu'ils pèchent *formellement*, si, sans le savoir, ils agissent contre la loi qu'ils ignorent ; mais cependant *in actu primo*, de telle sorte qu'ils pèchent *matériellement* contre la loi, qui les tient, qui les lie, si, sans le savoir, ils font les actes qu'elle défend. » Voir la suite, page 46.

Comment notre adversaire ne s'aperçoit-il pas qu'il ruine ici tout son système ? Il est très-vrai que celui qui transgresse une loi invinciblement ignorée pèche matériellement, mais non pas formellement. Nous avons toujours affirmé cela, et nous en avons conclu que l'on n'est pas tenu d'observer une loi qui a contre elle une probabilité sérieuse, parce que, si la possibilité de la loi est connue, la loi elle-même, en tant que lien s'appliquant à la volonté du sujet, est invinciblement ignorée. Mais nous n'accordons pas qu'une telle loi « atteigne très-réellement, et oblige » le sujet qui l'ignore. Si elle l'atteignait et l'obligeait réellement, même invinciblement ignorée, elle serait appliquée à sa volonté comme un lien, et il se trouverait dans cette singulière situation d'être à la fois dans l'obligation et dans l'impuissance d'exécuter cette loi.

D'où vient cette contradiction palpable ? De ce que notre auteur n'a pas une notion exacte de l'acte premier et de l'acte second de la loi. « L'acte premier d'un être, dit saint Thomas, est sa forme et son intégrité, son acte second est son opération (1). » « Il est évident, dit-il encore, que l'opération est le dernier acte de l'être actif, et, pour cette raison, Aristote le nomme l'acte second (2). » L'acte premier de la loi est donc le fait de son existence ; son acte second est son application au sujet par la connaissance qu'il en acquiert ou qui lui est donnée, c'est-à-dire par la promulgation ou intimation, quelle qu'en soit la forme ; cette application est l'opération par laquelle la loi, qui est un lien, lie réellement la volonté du sujet. Il est évident qu'une loi réelle, mais ignorée de quelqu'un, a son acte premier, mais elle n'a pas, par rapport au sujet à qui elle est inconnue, son acte second, qui est la fin du premier. Il

(1) *Summa theol.*, part. I, q. 48, a. 5, corp. — (2) *Ibid.*, I, II^e, q. 3, a. 2, corp.

est donc contradictoire de dire que, par son acte premier seul, « elle atteint *très-réellement* et oblige » le sujet. Cela ne se comprend pas. A la vérité, il est en droit le sujet de la loi, puisqu'elle est faite pour lui par son supérieur légitime, et elle l'atteint en puissance, puisqu'elle a en elle-même la vertu de l'obliger, c'est-à-dire de la lier, dès qu'elle lui sera appliquée; mais en fait cette application n'a pas eu lieu, et, par conséquent, cette loi ne lie pas réellement. Nous venons de raisonner comme si la loi préalable, bien qu'ignorée, existait en réalité. Si elle n'existe vraiment pas, elle n'a alors ni acte premier, ni acte second, et on comprend moins encore qu'elle atteigne et puisse obliger le sujet.

Retenons seulement ce qui vient d'être constaté, par le Rév. Père, savoir que la transgression d'une loi invinciblement ignorée n'est qu'un péché matériel, et ne peut devenir un péché formel ou réel. Qu'est-ce que le péché purement matériel? Nous avons prouvé, avec saint Thomas, que ce n'est rien moralement, puisque c'est seulement une matière de péché, une simple puissance dépourvue de tout acte. On n'est donc pas absolument obligé de l'éviter en tant que tel, et la transgression possible d'une loi vraiment douteuse ne sera pas autrement un péché, si la loi existe. L'obligation stricte d'éviter le péché ne s'entend donc que du péché formel, de celui qui est commis avec connaissance de cause, lorsque l'agent possède ce que le Docteur Angélique appelle avec intention la *science* du précepte ou de la loi qui le défend.

Plus loin, le R. P. Potton passant de la loi invinciblement ignorée, dont on n'a pas même le soupçon, à la loi dont on connaît la possibilité, et qu'il appelle loi *douteusement connue* (terme assez impropre), applique à cette dernière le prétendu raisonnement que nous réfutons. Notre réponse est la même dans les deux cas, puisque nous avons prouvé que la loi qui a contre elle une probabilité sérieuse, qui est douteuse, par conséquent, est invinciblement ignorée comme loi réelle, comme vraie loi.

La seconde preuve vaut-elle mieux que la première? La voici :

« La transgression de la loi invinciblement ignorée est-elle un mal? Assurément. Et, en effet, qu'est-ce qu'un mal? D'après la doctrine de saint Thomas (1^a, p. q. XLVIII, a. 3), adoptée à ce qu'il semble par tout le monde, *le mal est la privation d'un bien qui est dû*. Suivant l'exposition du Docteur Angélique, si Pierre ne possède pas la vélocité du cerf, ce n'est pas un mal pour lui, parce que cette vélocité n'est pas due à la nature humaine. Mais si Pierre n'a pas d'yeux, c'est certainement un mal pour lui ;

car les yeux font partie de ce qui est dû au corps humain. La privation d'un bien dû : voilà le mal. — Or, la conformité d'un acte humain avec la loi qui le régit est-elle un bien? Assurément. Ce bien est-il *dû, obligatoire*, même pour ceux qui sont dans l'ignorance invincible de la loi? Certainement; puisque, suivant l'enseignement commun, même ceux-là sont *tenus, liés, obligés* par la loi, qu'ils ignorent. Ce bien de la conformité avec la loi existe-t-il lorsque la loi est transgressée en état d'ignorance invincible? Non, sans doute. — Donc, même dans le cas d'ignorance invincible de la loi, s'il y a transgression, cette transgression est une privation d'un bien qui est dû, et, par conséquent, elle est un mal. Pour le nier, il faudrait dire que la loi ignorée n'oblige aucunement : ce qui est contraire à l'enseignement unanime des docteurs. » — Nous n'avons pas retranché un mot de cet argument.

Nous voici encore dans une confusion, et notre adversaire nous fournit de nouveau, sans le vouloir, assurément, une preuve excellente contre lui.

Quoique, dans l'endroit cité, saint Thomas n'ait pas formulé sa définition du mal proprement dit dans les termes qui lui sont attribués, cette proposition exprime exactement sa doctrine et nous l'acceptons. « Le mal est donc la privation d'un bien qui est dû, » c'est-à-dire d'un bien nécessaire à la bonne constitution d'un être, dans l'ordre physique, et d'un bien obligatoire dans l'ordre moral. Partons de là.

Quel est le bien obligatoire ou dû dans l'ordre moral? C'est la conformité de la volonté créée avec sa règle et sa mesure, qui est la loi. Quelle loi est la règle et la mesure réelle et pratique de la volonté créée? C'est la loi qui s'applique réellement et pratiquement à cette volonté et arrive ainsi à son acte second, cette loi, quoi qu'il en soit du fait, est la seule qui existe en droit. En quoi consiste cette application? Dans la promulgation ou intimation qui donne au sujet la *science* ou connaissance certaine de la loi. C'est saint Thomas lui-même qui fait cette réponse, et nous avons reproduit ses arguments. — D'où il suit que le bien obligatoire pour la volonté créée, c'est la conformité avec la loi connue comme certaine. Donc la volonté n'est pas tenue de se conformer à la loi seulement probable, laquelle est incertaine. Le mal moral consiste donc, pour la créature raisonnable, dans la privation de conformité de sa volonté avec la loi certaine, conformité qui constitue seule « le bien moral qui est dû, » ou obligatoire. La conformité de la volonté avec la loi douteuse n'est pas « un bien qui est dû. » Le défaut de cette conformité n'est donc pas moralement un mal réel, parce qu'elle

n'est pas un mal ou un péché formel. Dans le cas où la loi existe réellement, ce défaut n'est qu'un mal matériel; ce défaut est, à la vérité, la privation d'un « bien qui est dû » en ce sens que la volonté du législateur est qu'il soit procuré sous la condition de droit que nous avons énoncée, mais il n'est pas la privation d'un « bien qui est dû » en ce sens que ce bien soit réellement et de fait obligatoire pour le sujet, puisque la condition rigoureusement nécessaire n'est pas remplie. Ce mal n'est donc en soi qu'une simple matière de péché dépourvue de la forme qui fait le vrai péché, c'est une pure puissance, c'est-à-dire, moralement, rien. Du rien peut-il sortir une obligation?

Il est surprenant que le R. P. Potton n'ait pas aperçu la conséquence où conduit logiquement sa définition du mal d'après saint Thomas. Nous ne voyons pas maintenant comment il pourrait sauver cette conclusion : « Donc, on ne peut agir licitement contre une loi dont l'existence est douteuse, il faut avoir une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité du mal de la transgression de cette loi : ou, en d'autres termes, une raison proportionnée à la probabilité et à la gravité de cette loi. » Dans cette conclusion, de même que dans les autres parties du syllogisme, naturellement, le mot *mal* est un terme équivoque. Le raisonnement ne peut porter sur le mal formel, qui n'existe pas, ainsi que nous l'avons prouvé, et comme l'adversaire est forcé de le reconnaître. Il ne reste que le mal purement matériel, lequel encore n'est pas certain, puisque la loi est douteuse. Or, ce mal matériel tout seul n'est rien *moralement* : on vient de le voir et nous l'avons démontré plus amplement dans notre dissertation. Donc cet argument tombe à faux et se perd dans le vide. Et, comme l'auteur l'a formulé pour faire accepter son premier principe, cet infortuné principe s'en va lui-même en fumée.

L'auteur s'est complu à nous faire remarquer que, son syllogisme étant en *barbara*, la première « et la plus évidente de toutes les figures, » sa conclusion doit être tenue pour infaillible. Nous avons pour ce mode toute la confiance qu'il mérite, mais nous savons aussi qu'il ne conclut justement qu'autant que le raisonnement se compose de propositions claires, vraies et bien enchaînées. Si nous voulions donner à nos lecteurs ce passe-temps, nous pourrions leur formuler en *barbara* les plus grosses absurdités.

Le R. P. Potton a coutume d'appuyer ses décisions sur des exemples. La méthode est excellente, à la condition que les exemples soient bien choisis et se rapportent à la question. Malheureusement ceux que notre adversaire a

préférés ne remplissent pas cette condition essentielle. Voici le premier des trois qu'il produit en faveur de sa majeure :

« M'est-il permis de jeter une pierre, du haut d'un troisième étage, dans une rue, où peut-être elle atteindra et blessera quelque passant? — Certainement non : car cet acte produira probablement un mal. Mais cette action, dangereuse en elle-même, deviendra immédiatement licite, si j'ai des raisons *suffisantes* pour la faire. Ces raisons, pour être suffisantes, devront être proportionnées, en premier lieu, à la gravité du mal auquel je m'expose. Si la pierre est assez petite pour ne pouvoir pas faire une blessure sérieuse, une raison moindre suffira. Il faudra une raison plus importante, si la pierre est assez grosse pour tuer raide celui que peut-être elle atteindra. Il faut aussi, en deuxième lieu, que les raisons soient proportionnées à la probabilité du mal que je redoute. S'il ne passe que peu de personnes dans la rue, le mal étant moins probable, une raison moindre suffira. Mais la raison aura besoin d'être plus forte, s'il passe dans la rue beaucoup de monde; car le mal auquel je m'expose, sera dans ce cas, bien plus probable. »

Cet exemple nous paraît peu sérieux. Prenons-le, toutefois, tel qu'on nous l'offre. Il ne faut pas l'examiner longtemps pour voir qu'il n'a aucun rapport avec la question débattue. Cette question, le Rév. Père nous contraint de le rappeler, est celle-ci : Lorsqu'il s'agit de la seule licéité ou honnêteté d'un acte, la loi seulement probable ou douteuse oblige-t-elle? L'obligation incertaine a-t-elle pratiquement la même valeur que l'obligation certaine? Or, dans le cas supposé, l'obligation n'est pas incertaine, parce que « la loi n'est pas douteuse. Il y a péril évident à jeter une pierre du haut d'un troisième étage dans la rue, sans s'assurer que personne n'y passe en ce moment. Si l'on ne peut affirmer avec certitude qu'un passant sera tué ou blessé, on s'expose certainement à cet accident, le danger est certain. La prudence, cette régulatrice souveraine des actes humains, intervient incontestablement pour défendre de courir ce hasard. La loi qui défend l'acte accompli dans ces conditions fâcheuses est évidente, indiscutable. Nous sommes donc absolument en-dehors du probabilisme, qui suppose que la loi, et conséquemment l'obligation, effet immédiat de la loi, ne sont que probables, douteuses, c'est-à-dire incertaines. »

Il y aurait tout au plus, si l'on pouvait avoir un motif raisonnable et sérieux de faire une telle action, à lui appliquer la théorie de l'acte à double effet, l'un bon, que l'on veut directement, l'autre mauvais, que l'on ne peut vouloir qu'indirectement, c'est-à-dire permettre sim-

plement, lorsqu'on est autorisé à agir dans ces conditions par une raison suffisante ou proportionnée à la probabilité et à la gravité de l'effet mauvais. Mais nous avons fait voir dans l'appendice de notre dissertation que cette théorie n'a rien de commun avec le probabilisme, et c'est à tort que le R. P. Potton y cherche un appui pour son système, s'il veut lui conserver le nom de probabilisme, qu'il lui a plu de lui donner, nous ne savons trop pourquoi.

Il nous est impossible de soumettre au même examen tous les exemples apportés par l'adversaire en faveur de sa majeure et de sa mineure. Si le lecteur veut bien les aller chercher aux pages 46 et 47 de ce volume, il verra que l'observation que nous venons de faire sur le premier s'applique exactement à tous les autres.

Dans une note de la page 47, le respectable dominicain se réfère aux textes des docteurs qu'il a allégués en sa faveur dans les pages 52-53 de sa première brochure, intitulée *De theoria probabilittatis*. Nous connaissions déjà et nous venons de relire attentivement tous ces passages empruntés à des probabilistes et à des tuteuristes. Si nous pouvions les reproduire et les discuter ici, il nous serait très-facile de montrer : d'abord qu'ils n'intéressent aucunement la question présente ; ensuite qu'ils sont tous dans le sens des explications qui précèdent, et se tournent, par là même, contre la doctrine que nous combattons. Notre auteur n'a pu les invoquer qu'en perdant de vue la distinction essentielle du péché matériel et du péché formel, et parce qu'il n'a pas tenu compte de la nécessité absolue de la promulgation et de la science ou connaissance certaine de la loi pour qu'elle atteigne le sujet et le lie ou l'oblige effectivement. Notions incomplètes et confusions inexplicables, telles sont les pierres d'achoppement qu'il rencontre à chaque instant sur son chemin, et qui le font dévier de la vérité.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube,

LA COUR ROMAINE

PROTONOTAIRES APOSTOLIQUES (suite).

IV. — CONSTITUTION DE PIE IX.

Pour mettre un frein à une foule d'abus et d'usurpations, qui donnaient lieu aux plaintes les plus graves de la part des évêques, Pie IX a publié, le 29 août 1872, la constitution *Apostolica Sedis*, qui règle définitivement les droits et

les privilèges des protonotaires *ad instar*. En voici les divers articles (1) :

1. Les protonotaires, dont le nom figure dans l'*Annuaire pontifical*, peuvent se dire de la *famille pontificale* et *prélats domestiques*, d'après les déclarations expresses de Sixte IV, de Paul III et de Sixte-Quint. Non-seulement ils jouissent de ce titre, mais encore de tous les privilèges qui y sont inhérents.

2. Le costume prélatice dont ils usent, se compose du col, des bas, de la soutane à queue, de la ceinture et du mantelet, le tout de couleur violette; seule la barrette est noire et ne peut être d'une autre couleur.

3. Le costume prélatice se porte avec le rochet sous le mantelet aux processions et fonctions sacrées; partout ailleurs, on se contente du mantelet sans le rochet. Avec ce costume, sont formellement interdits l'anneau et la croix pectorale. Cependant, dans l'usage habituel de la vie, les protonotaires le portent à Rome.

4. L'habit ordinaire se compose du col et des bas violets, de la soutane noire agrémentée de rouge, d'une ceinture et d'un manteau violets, enfin d'un chapeau noir à cordons roses, auxquels il n'est pas permis de mêler des fils d'or.

5. En habit prélatice, les protonotaires précèdent tous les prêtres, les chanoines pris individuellement et les supérieurs des ordres religieux qui n'ont pas le privilège des pontificaux; mais ils viennent après les vicaires généraux ou capitulaires, les chanoines en corps et les abbés mitrés. Les protonotaires participants ont, au contraire, la préséance sur ces derniers.

6. L'habit prélatice donne droit dans les fonctions à ne pas faire la genuflexion devant la croix, mais seulement à incliner la tête, comme font les chanoines des cathédrales; de plus, à l'encensement à deux coups et à une place spéciale au chœur.

7. Les protonotaires, qui sont en même temps chanoines ou dignités, doivent, dans leur église, revêtir le costume propre à cette église : ils ne gardent alors que la soutane et la ceinture violettes et prennent place au rang que le droit leur assigne. S'ils préféreraient porter le costume prélatice, ils occuperaient alors une place spéciale, mais perdraient les distributions afférentes.

8. L'autel portatif leur est enlevé; mais ils ont l'usage de l'oratoire privé, que doit préalablement visiter et approuver l'ordinaire. Ils y célèbrent ou font célébrer, même aux

(1) On trouvera la traduction intégrale de cette constitution dans le tome I^{er} de cette Revue, p. 101-104.

urs les plus solennels, et la messe vaut pour leurs parents et alliés qui habitent avec eux, ainsi que pour leurs domestiques.

9. Ils ont rang à la chapelle papale et prennent place après les protonotaires participants.

10. Ils peuvent rédiger les actes pour les causes de béatification et de canonisation, suivant la doctrine de Benoît XIV, mais à la condition qu'il n'y aura pas dans le lieu un protonotaire participant.

11. On les choisit canoniquement comme conservateurs des privilèges des réguliers et autres exempts, comme juges synodaux, quoiqu'ils n'aient pas de canonicat à la cathédrale; comme commissaires apostoliques et juges délégués pour terminer les causes ecclésiastiques et les litiges en matière de bénéfice. Par cela seul qu'ils sont constitués réellement en dignité ecclésiastique, ils sont aptes, du consentement de l'ordinaire, à recevoir la profession de foi de ceux qui sont tenus à la faire. Les translations et pensions ecclésiastiques se font juridiquement devant eux.

12. Les protonotaires ne sont nullement exempts de la juridiction de l'ordinaire. Ils en dépendent donc entièrement pour l'exercice des pontificaux, qui n'admet d'autres limites, pour le temps, le lieu et la solennité, que celles imposées par l'ordinaire, dont les protonotaires doivent préalablement requérir l'assentiment.

13. Les protonotaires ne doivent pas se croire autorisés à user de la pompe qui ne convient qu'à la dignité épiscopale.

Même dans une église exempte, il leur faut le double consentement de l'évêque et du prélat de cette église.

14. Quand ils se rendent à une église pour officier, ils le font d'une manière privée, sans *capa*, qu'ils ne peuvent porter qu'aux chapelles papales et encore non déployée; sans le manteau pontifical, ni l'accompagnement d'un prêtre ou d'un clerc en surplis. Le clergé ne vient pas les chercher à l'entrée de l'église: ce privilège n'est dû qu'aux évêques et le cérémonial refuse même aux abbés mitrés. Le gonpillon de leur est pas présenté, encore moins pourraient-ils asperger le peuple, car ce serait faire acte de juridiction. Quand on présente le gonpillon à l'évêque suffragant, il se contente de le signer, mais ne jette pas d'eau bénite autour de lui. Enfin, à l'intérieur de l'église, ils ne peuvent bénir, comme font les évêques.

15. Ils doivent s'abstenir du septième chandelier, de la crosse, du canon, du bougeoir et du tréte assistant, toutes choses qui ne conviennent qu'aux évêques. Même avec l'autorisation de l'évêque, ils ne peuvent officier au trône, car le trône n'appartient qu'à l'ordinaire du lieu ayant

pleine juridiction, puisque l'évêque dans son diocèse est à la fois maître et docteur. En 1722, la Congrégation des Rites a rejeté de telles prétentions pour un évêque administrateur. Les protonotaires n'ont même pas droit au fauteuil et ils s'asseyaient, comme le célébraient, entre les ministres, sur un banc recouvert d'une étoffe de la couleur du jour.

Il leur est interdit encore de se laver les mains en-dehors de l'offertoire, de dire *Pax vobis* et de donner, à la fin de la messe, la triple bénédiction.

16. Les seuls ornements pontificaux qui leur sont octroyés, sont les bas et les sandales en soie, sans aucun ornement d'or ou d'argent; des gants de soie, simplement galonnés ou brodés en soie jaune; la dalmatique, la tunique, l'anneau d'or à une seule pierre; la croix pectorale non gemmée, attachée par un cordon violet; la mitre simple en toile blanche à franges de soie rouge à l'extrémité des fanons et la calotte de soie noire, qui ne peut être employée que sous la mitre. Il est, en effet, de droit strict que ni les cardinaux, ni les évêques ne peuvent monter à l'autel sans un indult apostolique avec la calotte sur la tête, et les seuls évêques ont été autorisés par Pie IX à la porter violette.

L'anneau gemmé ne convient qu'aux pontificaux; aussi doivent-ils s'en abstenir pour les messes basses et en-dehors de la messe pontificale.

Il en est de même de la croix pectorale, puisque c'est un insigne qui ne se détache pas de l'ensemble des pontificaux et ne peut être porté isolément.

17. L'usage des pontificaux est restreint seulement à la messe solennelle, à l'exclusion expresse de toute autre fonction ecclésiastique, processions, saluts, vêpres, etc., excepté si cette fonction précédait ou suivait immédiatement la messe et, dans ce cas, on devrait s'abstenir des gants, de la dalmatique et de la tunique.

Les pontificaux sont également défendus aux messes des morts.

18. Aux messes basses, les protonotaires ne diffèrent pas des autres prêtres. Ainsi ils s'habillent à la sacristie, ou sur une crédence, s'il n'y a pas de sacristie et, en cas de nécessité, non au milieu de l'autel, mais au coin de l'Evangile.

S'habiller à l'autel est le privilège propre des cardinaux, des évêques et de ceux qui célèbrent pontificalement. Ainsi l'a décidé la congrégation des rites en 1592, 1612 et 1659.

Quatre cierges paraissent contraires au décret de la même congrégation, en date du 9 février 1675 et du 7 août 1727.

Ils n'ont pas droit davantage à être assistés par deux servants, un seul devant leur suffire.

19. A Rome, les protonotaires ne pouvant officier pontificalement à cause de la présence du Souverain-Pontife, en conséquence, il leur est permis aux messes basses, quant ils sont en costume violet, d'avoir devant l'autel un prie-Dieu, simplement garni de deux coussins, où ils font la préparation et l'action de grâce, et prennent les ornements sacrés ; aussi d'avoir le bougeoir allumé et d'être assistés par un clerc en surplis pour tourner les pages du missel.

20. Aucun protonotaire ne peut faire usage de ces privilèges qu'il n'ait obtenu du Saint-Siège des lettres apostoliques qu'il doit présenter au secrétaire du collège des protonotaires participants. Celui-ci enregistre alors ses noms, prénoms, âge, patrie et qualité, ainsi que la date d'expédition de ses lettres. Ensuite, soit par lui-même, soit par son procureur, le protonotaire fait profession de foi et prête serment entre les mains du doyen des protonotaires participants, qui lui en délivre un acte authentique, lequel est signé par le doyen et le secrétaire et muni du sceau du collège. Cet acte est présenté à l'ordinaire, avec la note imprimée des privilèges inhérents au protonotariat.

21. Quiconque agit autrement est déchû, par le fait même, de sa dignité, dès qu'il a été deux fois averti par son ordinaire d'avoir à se conformer au droit, et s'il n'obéit pas.

22. Ce règlement atteint tous les autres prélats de la cour romaine qui ont l'usage des pontificaux.

23. Par concessions des Souverains-Pontifes, les chanoines de plusieurs cathédrales, comme Venise, Udine, Goritz, Padoue, etc., ont été déclarés *protonotaires ad instar*. Qu'un chanoine déjà protonotaire de fait, le devienne une seconde fois nommément par la faveur du Pape, il ne s'ensuit aucune différence de dignité entre lui et ses confrères.

A cette occasion, Mgr Cataldi fait remarquer que les chanoines des trois basiliques patriarcales de Rome, Saint-Jean de Latran, Saint-Pierre et Sainte-Marie-Majeure, sont de droit *protonotaires ad instar*, à condition qu'ils prêtent le serment requis. Enfin Riganti affirme que, quand le protonotariat est uni au canonicat, si le prélat se démet de ses fonctions de chanoine, il n'en reste pas moins protonotaire.

Si le protonotaire tient son titre de son canonicat, il ne peut faire usage du privilège que dans l'église à laquelle il est attaché, à moins que la bulle de concession n'ait étendu le privilège à toutes les églises du diocèse.

Les constitutions de Pie VII et de Pie IX défendent également de porter les insignes soit à Rome, soit individuellement, car ils n'ont été

accordés qu'au collège et non aux personnes.

24. La présente constitution n'entend pas déroger aux droits, privilèges et exemptions accordés par Pie IX, le 9 février 1853, au collège des protonotaires participants.

V. — PRIVILÈGES DES PROTONOTAIRES PARTICIPANTS.

Le bref *Quamvis peculiare* établit les restrictions suivantes aux constitutions spéciales de Sixte-Quint et de Grégoire XVI. Le collège des protonotaires est autorisé, comme l'ont déclaré Urbain VIII et Benoit XIV, à conférer le grade de docteur en théologie et en droit canonique et civil, soit ensemble, soit séparément, à huit personnes seulement, quatre pour la théologie et quatre pour le droit, chaque année, pourvu qu'elles soient réellement présentes à Rome, et à condition que les protonotaires feront personnellement et collégialement un examen diligent et rigoureux. Le collège doit préalablement, sous peine de nullité, en référer au Saint-Siège. Si le nombre n'était pas complété dans l'année, il ne pourrait l'être les années suivantes. Cinq protonotaires au moins doivent être présents aux examens, et si ce nombre ne pouvait être complet, on appellerait pour la circonstance des professeurs de l'Université romaine. Après chaque promotion annuelle, la congrégation des cardinaux préposée aux études doit en être informée, afin que le secrétaire en fasse mention sur les registres.

Le privilège, conféré par Sixte-Quint, de créer, chaque année, un protonotaire titulaire, est dorénavant subordonné à l'assentiment préalable du Saint-Siège, à qui il faut en référer pour chaque personne en particulier.

Les sept protonotaires participants continuent d'être libres et exempts des ordinaires et de leur juridiction, pour dépendre immédiatement du Siège apostolique.

Ils ont encore le privilège de l'autel portatif, avec cette condition, toutefois, qu'ils ne puissent jamais l'ériger dans des maisons étrangères, à moins qu'ils ne les habitent occasionnellement pour cause de voyage ou d'hospitalité. L'autel portatif sera toujours érigé dans un lieu décent, et la messe qu'ils célébreront eux-mêmes, ou feront célébrer par un autre prêtre séculier ou régulier dûment approuvé, servira pour l'accomplissement du précepte ecclésiastique, même dans les fêtes solennelles, aux protonotaires eux-mêmes, à leurs parents et alliés qui cohabitent leur maison, aux personnes de leur service et de leur suite et jamais à d'autres.

X. BARBIER DE MONTAULT,

prélat de la Maison de S. S.

Variétés.

R A P P O R T

SUR

L'ŒUVRE DE LA RÉPARATION

Avant de verser son sang, le Rédempteur, qu'on appelle aussi très-justement le Réparateur, avait achevé la révélation, perfectionné la loi mosaïque, placé dans le sacrifice de la messe et dans les sacrements toutes les énergies de sa grâce, enfin écrit son Évangile à son Église. Déchu en Adam, racheté par Jésus-Christ, l'homme trouve, par le ministère de l'Église, dans la religion catholique, tous les remèdes surnaturels aux maux causés par le péché. Le christianisme vivant n'est que l'œuvre en grand de la réparation. Jésus-Christ veut, par les mains de ses ministres, effacer toutes les suites du péché d'Adam, et, par un surcroît de bénédiction, faire ressortir des lélicités de la faute même.

Si donc le christianisme était parfaitement observé; et la foi et les mœurs des individus, des familles et des nations n'offraient ni lacunes, ni défaillances, on verrait se réaliser dans le monde ce que Muratori appelle le *christianisme heureux*. Mais si le christianisme est abandonné même pratiquement, si la foi diminue, si les mœurs se corrompent, si la famille se dissout, si le lien national se relâche, alors l'œuvre de la réparation diminue à mesure que sa nécessité augmente, et si, à l'exemple du Sauveur, les âmes saintes ne se dévouent pas, avec une insatiable ardeur, aux œuvres expiatoires, on verra se précipiter, sur le monde, les dernières catastrophes. — Mais ici se présente une grave question : Comment peut-on réparer après Jésus-Christ.

II

I. — Jésus-Christ, rédempteur de l'homme, ne l'a pas tellement racheté, que l'homme n'ait plus rien à faire pour son salut personnel. Les mérites du Sauveur sont applicables à tous les hommes, mais ils ne sont appliqués nécessairement à personne. Pour que l'application s'en fasse effectivement à nos âmes, il est nécessaire, mais il suffit que l'homme, par une résolution spontanée, partant méritoire, suivant telles conditions déterminées d'avance, se fasse réellement imputer ce qui ne lui est avant cela qu'imputable. L'imputabilité possible des mérites de Jésus-Christ ne devient, pour le chrétien, une imputation réelle que par un acte humain, posé en état de grâce, après la justification par le baptême. Alors le chrétien se revêt des mérites de Jésus-Christ, non pas seulement comme Jacob

avait feint, avec des peaux de bêtes, le poil d'Esau; mais il revêt Jésus-Christ au plus intime de son âme; il purifie sa nature du vieux levain du péché; il rend à ses facultés la droiture et la force; il surnaturalise toutes ses puissances et tous ses actes, et, en réparant pour lui-même, les ruines du péché, il coopère à l'œuvre de Jésus-Christ pour sa propre sanctification. C'est là, pour l'homme, le premier moyen d'être réparateur avec le Rédempteur.

Ensuite Jésus-Christ, médiateur entre Dieu offensé et l'humanité coupable, a voulu qu'il y ait après lui, mais avec lui, par lui, et j'ose ainsi dire, comme lui, quoique dans une moindre proportion, d'autres rédempteurs de tous les hommes. Non que le poids des mérites de Jésus-Christ, mis dans la balance des justices éternelles, ne soit pas assez lourd pour emporter le poids exorbitant de nos iniquités. Le sacrifice de Jésus-Christ suffit à toutes les satisfactions et même les dépasse; néanmoins Jésus-Christ a voulu s'adjoindre des co-rédempteurs. Ces médiateurs subordonnés, qu'il appelle à sa suite, n'ont pas à compléter son sacrifice, mais à en répandre les fruits et à en multiplier les applications. De même qu'après Adam pécheur, d'autres pécheurs ont appelé, par voie de solidarité, d'autres fléaux sur les hommes; ainsi, après Jésus, se présentent d'autres rédempteurs qui, par leurs sacrifices, déterminent l'application des mérites du Sauveur et agrandissent encore le patrimoine de grâces, d'ailleurs infini, légué au monde par le divin Crucifié du Golgotha. — Et c'est là pour l'homme, le second moyen d'être co-rédempteur avec Jésus-Christ.

Parmi ces co-rédempteurs de Jésus-Christ nous devons citer la Vierge, les apôtres, les martyrs, les confesseurs et les vierges,

Marie, immaculée dans sa conception et, par privilège de Dieu, sainte dans toute sa vie, aurait dû couler ses jours dans une inaltérable paix. Mais, son existence n'est qu'un long martyre, et, au dernier acte de la rédemption, nous la trouvons au pied de la croix, souffrant dans son cœur ce que son divin Fils souffre dans son corps. Aussi les saints Pères l'appellent-ils, comme à l'envi, médiatrice avec le Médiateur, parce qu'elle a été *victime avec l'agneau*, tradition touchante que symbolise l'art chrétien, que la liturgie nous rappelle, et qui nous invite à puiser, par les souffrances de Marie, le salut dans les blessures du Christ (1).

Les apôtres ont prêché l'Évangile à toutes les nations; les apôtres et les martyrs ont arrosé de leur sang et confirmé de leur foi la parole apostolique. Ce sang répandu avec une plus grande abondance dans les premiers siècles, a été versé pour réparer l'injure faite à Dieu par les sacri-

(1) Voir office de Notre-Dame des sept douleurs.

fices sanglants de l'idolâtrie et pour faire l'application à l'homme du sang de Jésus-Christ. Jésus-Christ continuait son sacrifice dans l'immolation de ses martyrs : c'est la doctrine de saint Cyprien. Les eaux du déluge avaient promené leurs flots réparateurs partout où avait passé l'iniquité de l'homme; le déluge de sang revendiqué, pour la même raison, la même ubiquité. Après avoir effacé le péché, ce sang fécond est partout une semence de chrétiens; il est répandu spécialement à Rome pour éimenter le piédestal de la Chaire apostol que.

A côté des apôtres et des martyrs, nous devons placer les confesseurs et les vierges. Les premiers avaient simplement été victimes; ceux-ci sont à la fois victimes et sacrificeurs; et peut être y a-t-il moins d'héroïsme à porter sa tête sous la hache qu'à se condamner pendant toute la vie à des austérités cruelles pour la nature. Nous dirons donc que tous les saints ont été aussi rédempteurs avec le Rédempteur. La tradition, il est vrai, nous fait défaut ici; mais, à défaut de tradition, nous pouvons invoquer les arguments de la raison chrétienne.

Le monde moral nous offre parmi les chrétiens même attachés à leurs devoirs une grande inégalité d'œuvres saintes. Ce fait, qui tient au don inégal de la grâce, se reproduit particulièrement en ce qui concerne les souffrances volontaires de la mortification. La vie des saints est sublime d'amour et de pénitence : ils ont tant aimé qu'on serait tenté de croire, pour beaucoup d'entre eux, qu'ils n'avaient rien à expier; et ils ont tant voulu souffrir que le spectacle de leurs douleurs vous porte comme instinctivement à présumer qu'ils avaient à expier toutes sortes de crimes. Si nous supposons que leurs souffrances n'ont fait qu'acquitter la dette de leurs fautes, si, comparant ensuite leur vie à la nôtre nous en tirons une règle de proportion pour mesurer ce que doit être notre pénitence, cette pensée serait intolérable à notre faiblesse. Heureusement, les passages mêmes les plus austères de l'Évangile ne permettent pas d'exagérer à ce point l'économie de l'expiation, et, s'il est vrai que beaucoup de fidèles restent en-deçà des limites qu'ils devraient atteindre, il est également visible que les saints vont au-delà. Tout le peuple chrétien est donc agenouillé autour de la croix; toutefois, ses rangs ne sont pas également rapprochés, et ils lui apportent des tributs inégaux de souffrances, souvent bien légères et bien faciles; mais, au centre du peuple saint, se trouve un cheur d'âmes dont la pénitence n'est, en grande partie, que de la charité pure, et qui souffrent bien moins comme coupables que comme victimes.

Cette pénitence surabondante ne saurait être inutile. L'idée d'une seule bonne souffrance

perdue serait plus sinistre que l'anéantissement subit du soleil au milieu de notre globe. Que deviendrait, en effet, l'ordre moral, si l'on ne croyait pas à l'éternité de la plus petite parcelle de bien, si, tandis qu'il n'est pas un grain de poussière qui s'anéantisse dans l'espace, il fallait penser que, dans l'essence de Dieu, il y a des abîmes où les trésors de sainteté vont s'engloutir à jamais.

On conçoit donc que ce qui est surabondant comme œuvre de pénitence est toujours utile comme œuvre sainte, et que ces œuvres qui surpassent les limites posées par la justice doivent préparer à ces âmes d'élite des couronnes plus éclatantes.

Mais cette utilité solitaire ne paraît pas pouvoir se concilier avec ce que nous savons du gouvernement du monde. Dans la nature, la plus imperceptible des fonctions du plus petit des atomes n'est pas inutile aux autres atomes : un grain de sable a son rôle dans la gravitation universelle; une faible vapeur, exhalée de la terre, s'en va porter son tribut à un réservoir suspendu dans les airs d'où descendra la pluie et la fécondité. Or, dans l'ordre matériel, le principe d'union agit avec moins de force que dans l'ordre spirituel; car, si les corps se combinent par jaxta-position, les âmes se pénètrent par identification. Mais, dans l'ordre des affections purement humaines, le principe d'union agit avec moins de force que dans l'empire de la grâce. Dans la charité, l'attraction est plus puissante, l'amitié plus vive, l'union plus intime; c'est l'union qui n'a au-dessus d'elle que l'union infinie : *Sint unum sicut et nos*. Elle doit donc être plus efficace que dans l'ordre des affections naturelles ou de l'attraction physique, elle doit répandre ses effets sur une plus grande échelle, et il nous faut admettre au moins que ces œuvres surabondantes des saints sont comme des prières qui nous obtiennent des grâces (1).

On doit donc penser que les mérites des saints, outre l'utilité qu'ils en tirent personnellement, profitent à tout le corps de l'Église et que leurs souffrances, offertes à Dieu pour notre salut, contribuent réellement au salut du monde.

II. — A cette question générale du salut par Jésus-Christ, par la Vierge, les martyrs et les confesseurs, s'ajoute une question spéciale, savoir : Comment, aujourd'hui, les enfants des saints peuvent marcher sur les traces de leurs ancêtres spirituels, et contribuer, pour leur part, à la rédemption de leur siècle, au salut de leur pays.

Depuis trois siècles a commencé ce qu'on appelle l'apostasie de l'Europe. Depuis la révolution, cette apostasie est passée, des sphères

(1) FÈVRE, *Du mystère de la souffrance*, p. 168.

philosophiques et politiques, aux sphères morales et religieuses. Depuis trente ans, sous le nom de socialisme, elle s'est abattue sur l'ordre matériel, et, sous le nom de *liquidation sociale*, elle veut aujourd'hui procéder à l'anéantissement du vieux monde. J'appelle ici l'attention sur ce mot, très-bien trouvé, de *liquidation sociale*. Aux yeux des scélérats que Dieu pousse, comme il poussait autrefois Attila et Genséric, la société est tellement déformée, tellement irrégulière, tellement coupable et tellement incurable, qu'il faut l'anéantir. En brûlant Paris, les communards entendaient effectuer une œuvre de vengeance nécessaire, comme autrefois Genséric en pillant Rome. La liquidation et la réparation sont, en effet, les deux antipodes de la même pensée, les deux pôles sur lesquels roulent les intérêts de la civilisation. Oui, il faut que le mal immense, qui afflige le monde, soit réparé, ou il faut qu'il achève de dévorer sa victime. Réparation immédiate ou liquidation formidable; il n'y a pas d'autre alternative.

En présence de ce dilemme posé, non plus par un sphinx fabuleux, mais par une sorte de fatalité vengeresse, s'impose donc une question qui n'admet pas de déclinatoire : Comment, pour ne pas périr, faut-il réparer ?

D'autre part, si, élevant nos regards de la terre au ciel, nous en interrogeons les signes, nous verrons, des sphères ébranlées, sortir des apparitions. La Vierge paraît aux grottes de Lourdes et sur la montagne de la Salette : ici annonçant des malheurs ; là, nous exhortant à la pénitence. On la voit pleurer sur la France ; on l'entend nous assurer qu'à sa présence se rattachent des gages de salut. L'orage de fer et de feu d'une invasion va éclater sur les Francs, amis aimés du Christ ; les cratères de la révolution triomphante vont s'ouvrir et leurs laves débordantes menacer d'incendier nos vieilles églises. Mais, comme aux temps des prophètes, les pronostics fâcheux sont tenus pour vains ; on se rit des prophètes et on injurie le ciel... et la France est jetée sous les pieds des nouveaux barbares. Mais alors, du sein de la foule éplorée, sort la terrible question : « Comment, par des œuvres réparatrices, conjurer la tempête qui s'annonce à l'horizon ? »

« La contre-révolution, avons-nous dit, doit être divine, ou elle n'est rien. » La réparation qui est le premier acte de la contre-révolution, doit être de même nature, pour être de même force. C'est au ciel qu'il faut prendre notre point de départ, c'est de là que doit venir la puissance. « Le Seigneur, chantait Moïse, est comme un héros des combats : *quasi vir pugnator* : la toute-puissance est son nom. » Nous, qui sommes les ouvriers de Dieu, nous devons, par la prière, lui demander d'entrer en participation de sa force ; et,

par nos vertus, nous en rendre dignes. Notre première force, c'est l'état de grâce ; notre arme de premier usage, c'est la prière. Nous devons dire à Dieu avec David : « Souvenez-vous, Seigneur, de ceux que vous avez possédés dès le commencement. Mais voyez combien l'ennemi a commis de méchancetés contre votre sanctuaire. Ceux qui vous haïssent ont fait leur gloire de vous insulter. Ils ont dit : faisons cesser sur la terre tous les jours de fêtes consacrés à Dieu. Levez-vous, Seigneur ; jugez votre cause ; abattez l'insolence et l'orgueil qui grandissent toujours (Is., 73). Alors le Seigneur, touché de notre innocence et sensible à nos prières, prendra sa cause en main. Eussions-nous, contre ses serviteurs, Pharaon, Nabuchodonosor, Sennachérib, Héliodore ou Antiochus, sa droite saura bien les anéantir. *Et transivi, et ecce non erat.*

A la réparation par les prières de l'innocence, gage de l'assistance d'en-haut, il faut joindre la *réparation par l'argent*. L'argent a été l'objet des anathèmes de tous les moralistes, même païens, et la cupidité est certainement le plus vil des vices ; mais si la cupidité est un vice bas, le désintéressement est une vertu noble ; et l'argent, qui est le nerf de la guerre, lorsqu'il est sacrifié pour une bonne cause, se relève, par le sacrifice, de tous les anathèmes. Il est hors de doute que la cupidité égoïste et dissipatrice est l'un des traits caractéristiques du siècle ; et l'on sait que, malgré les asservissements de la passion, lorsqu'il faut faire la guerre à l'Eglise, ses ennemis n'épargnent pas les sacrifices. Je rappellerai ici les sacrifices énormes d'un Cernuschi et d'un Ménier. On a beaucoup ridiculisé le chocolatier Ménier versant un million dans le tonneau des Danaïdes de la presse radicale. Il peut se faire que Ménier soit l'homme le plus ridicule de France, et certainement l'œuvre qu'il soutient est abominable ; mais ses largesses nous offrent un exemple qui n'admet pas d'excuse. Il faut donner. Il faut ouvrir sa bourse, pour montrer qu'on a le cœur ouvert. Il faut sacrifier au bien réparateur, une part de sa fortune, et parce que c'est un acte de vertu, et parce que cet acte est salutaire. Dieu irrité frappe les fruits de la terre ; les barbares, instruments de ses vengeances, frappent, au iv^e siècle, la terre elle-même et l'avaient à peu près ruinée ; les barbares du xix^e siècle, plus furieux que les Goths et les Vandales, veulent atteindre la propriété par le communisme et l'argent par l'Internationale : ils veulent ruiner la propriété jusque dans son principe juridique. On dirait que, depuis la confiscation des biens d'Eglise, la propriété est en état de péché mortel. Pour la racheter, il faut des sacrifices d'argent qui la relèvent d'un vice d'origine ou des abus de l'usage, sacrifices

nécessaires à la prospérité de toutes les œuvres de réparation.

Aux sacrifices d'argent doivent s'ajouter les mortifications des sens. Le sensualisme est, après la cupidité, un des grands vices du siècle, sensualisme tellement général, tellement invétéré qu'il a énervé en France les esprits, les caractères et presque anéanti les bras. On dirait que le mauvais génie de Sardanapale a fini par nous séduire et nous enchaîner. Depuis Louis-Philippe, qui, le premier, inaugura ce système de gouvernement, la corruption est un instrument de règne. Philippe était agioteur et rogneur de mailles; Bonaparte était viveur, libertin; les coryphées de la République nous promettent de ressusciter Athènes pour nous faire oublier Sparte. Or, ce sensualisme, c'est, dans son fond, le vieux paganismes : c'est la résurrection, sous une autre forme, de Vénus, de Bacchus, de Mercure. de tous les faux dieux anéantis par la croix. Des chrétiens peuvent-ils se laisser entraîner par ce débord d'infamies? Non. Un chrétien sensuel, c'est un contre-sens; disciple d'un Dieu mort au Calvaire et sectateur d'Épicure, c'est une contradiction. Il faut donc que le chrétien, voué à la réparation, ne soit pas seulement sobre comme un sage, mais fidèle jusqu'au scrupule à toutes les pratiques de la pénitence, et dévoué de tout son cœur à la défense des ordres religieux, où l'on trouve le sacrifice érigé en institution. Les fléaux qui nous atteignent montrent la nécessité des réparations volontaires; mais les œuvres que nos ennemis attaquent le plus sont celles que nous devons le plus soutenir. La haine sait où il faut frapper; il faut que l'amour porte sa résistance là où se portent les coups de la haine. Que si la pénitence commune ne nous suffit pas, après avoir été le soldat de l'ordre monastique, devenons l'une de ses recrues. Dès lors, victime volontaire, nous serons, par nos œuvres et nos exemples, l'homme parfait de la réaction contre le sensualisme, un héros de la réparation.

À la réparation par les sacrifices d'argent et des sens, nous unissons la réparation par l'esprit. L'arbre de la science du bien et du mal s'élevait dans le Paradis : il fut la cause de notre perte. Le Paradis terrestre a été détruit; mais l'arbre de la science, surtout pour le mal, pousse toujours, surtout de notre temps; il est à peine possible de dire les péchés dont il est la cause. À l'époque des grands hérésiarques, jusqu'à Luther, jusqu'à Bayle, on se piquait encore de raisonner ses erreurs; on prétendait même raisonner mieux que les autres. Depuis Voltaire, le raisonnement n'est plus de mode et le rationalisme a tué la raison. Au XVIII^e siècle, l'impie était railleuse et libertine; à la fin, elle

fut sanguinaire; aujourd'hui elle est stupide, féroce, et déguise à peine sa scélératesse. Jamais l'impiété n'a été plus abominablement canaille. L'outil le plus favorable à sa perversité, le grand instrument de toutes nos ruines, c'est la presse. Les gros livres sont les cornues où se distillent les poisons; les feuilles publiques sont les mille canaux qui propagent ces venins. Les catholiques, il faut leur rendre cette justice, ont compris qu'ils devaient opposer le journal au journal et le livre au livre. Mais il leur a manqué jusqu'à présent, dans cette nécessaire entreprise, la décision d'esprit et l'organisation. On veut faire la lumière sur les hauteurs par les universités ressuscitées; on veut dissiper les ténèbres dans les bas-fonds par les tracts, les feuilles populaires et les opuscules de propagande. Très-bien; mais il faut que tous les chrétiens s'y mettent; il faut qu'ils donnent les uns leur or, les autres leur plume. Ah! si nous avions vingt Mêniers catholiques et généreux comme le chocolatier de Noisel; si nous avions vingt écrivains animés d'une foi robuste comme celle de Veillot, dites-moi, est-ce que, par la spontanéité foudroyante de nos créations et de nos productions, nous ne remporterions pas immédiatement la victoire. Pour moi, je le pense. Donnez-moi quatre hommes résolus à se faire tuer plutôt que de reculer, je me flatte qu'ils trouveront un caporal décidé comme eux à mourir. Eh! mon Dieu, c'est l'histoire de Josué: Josué avait des lanternes et des trompettes, il prit tout de même Jéricho; c'est encore l'histoire de Gédéon, qui n'avait que trois cents soldats, mais des preux, qui prenaient de l'eau sans fléchir et qui ne cédèrent pas une semelle à l'ennemi.

J'ajouterai ici, par forme de parenthèse, que la réparation, dans la science, dans la vie publique, doit s'effectuer, en certains cas et avec certaines personnes, sous la forme de la séparation. Dans nos habitudes, s'est glissé un certain esprit de savoir-vivre et de politesse, dit-on, qui permet toutes sortes de petites connivences et de petites lâchetés. Cette faiblesse, élevée à la hauteur d'une doctrine, s'est appelée, tantôt la conciliation, tantôt la fusion: le libéralisme est le drapeau qui couvre cette marchandise et la charité, dit-on, autorise ce commerce. Pour moi, je n'en ai jamais rien cru. Certainement, il ne faut être grossier envers personne; il faut même être charitable envers tout le monde. Mais la charité n'a rien de commun avec la faiblesse; c'est, au contraire, un acte de force souveraine. Or, il y a des gens que saint Jacques nous défend de saluer; il y a des amis, compromis et compromettants, avec lesquels il faut rompre, hautement, publiquement. Il

ne se séparer, vous dis-je; l'heure en est venue; et que chacun se tienne à son rang dans l'armée catholique. Point de conciliation, point de transaction. *Est, est; non, non* : tout qui n'est pas l'Évangile est contre l'Évangile. Les conciliateurs sont les enfants de Pilate, et ont toujours à Judas.

Et non-seulement il faut se séparer, mais il faut se battre. En-dehors de l'Église, il n'y a, pour nous, que des amis faux et des ennemis certains. Avec les uns et les autres, en ce qui nous concerne, nous sommes forcément sur le pied de guerre. Ne pas se battre, c'est se livrer à l'ennemi ou désertier. A cet égard, nous sommes revenus, nous autres Français, à la condition des Juifs au temps des Machabées. On ne nous demande pas encore l'apostasie sous peine de mort, mais on en sollicite sans cesse les apparences. Or, si la réparation n'est pas seulement une œuvre individuelle, si elle doit se poursuivre aussi, comme je l'affirme, dans le cercle de la famille, écoutez ce qui advint. Il n'était plus permis d'être Juif. Deux femmes ayant circoncis leurs enfants furent tuées avec leur progéniture. Quelques-uns s'étant réunis dans une caverne pour célébrer le sabbat, furent étouffés par les flammes. Eléazar était interdit de manger de la viande de porc, mais préférant une mort pleine de gloire à une vie minime, il alla volontairement au supplice ; au lieu de laisser aux jeunes gens un exemple de lâcheté, il souffrit avec joie une mort honorable pour le culte sacré de lois très-saintes. Ses sept frères et leur mère le suivirent à la mort. On ne lit pas les discours de ces jeunes martyrs qui se frémir d'enthousiasme. « Le Seigneur, disent-ils, considérera la vérité ; il sera glorifié dans ses serviteurs. » Saint Basile, le grand évêque de Césarée, considère ces martyrs comme les modèles à suivre. Saint Grégoire de Nazianze dit qu'Eléazar pria et sacrifiait d'abord pour le peuple, étant prêtre, comme on le fait communément ; ensuite qu'il s'offrit lui-même à Dieu, comme une hostie très-parfaite, pour l'expiation de tout le peuple : *Ad totam populi expiationem*. Il offrit encore sept fils, héritiers de sa discipline, hostie vivante, sainte, précieuse à Dieu, plus splendide et plus pure que tout sacrifice légal : *Omni legali sacrificio puriorum et puriorum* (1). Ces jeunes gens ne recherchèrent les supplices comme des honneurs, et ces enfants, immolés avec un vieillard, ne perdirent du salut de leur patrie.

Car alors, Judas Machabée, vaillant héros, nous dit-il nous faudrait un imitateur, s'en alla

dans les villages et les châteaux, faisant venir les parents les amis ; et, prenant avec lui ceux qui étaient restés fidèles à la religion juïque, il réunit environ six mille hommes. Et ils invoquaient le Seigneur, afin qu'il regardât favorablement son peuple, que tout le monde foulait aux pieds ; qu'il fût touché de compassion pour son temple qui était profané par les impies ; qu'il eût pitié des ruines de la ville qui allait être détruite et rasée, et qu'il écoutât la voix du sang qui criait jusqu'à son trône. Machabée ayant donc rassemblé beaucoup d'hommes, devenait formidable aux persécuteurs. Alors Ptolémée envoya Nicanor avec vingt mille hommes, pour exterminer le peuple Juif. Nicanor faisait si peu de cas de son ennemi, qu'il avait amené, à la suite de son armée, une nuée de marchands, pour leur vendre les Juifs comme esclaves, à raison de quatre-vingt-dix pour un talent. Judas en avertit son armée ; plusieurs, n'ayant pas confiance dans la justice de Dieu, prièrent la fuite. Les autres prièrent le Seigneur de les délivrer, *propter testamentum quod erat ad patres eorum et propter invocationem sancti et magnifici nominis super ipsos*. Alors Judas les conjura de ne point se réconcilier avec leurs ennemis, de ne point craindre cette multitude d'adversaires qui venaient les attaquer injustement, mais de combattre avec un grand courage ; ayant devant les yeux la profanation si indigne dont ils avaient déshonoré le lieu saint, les insultes et les outrages qu'on avait faits à la ville, et la violation des ordonnances des anciens. Car, pour eux, ajoutait-il, ils se fient sur leurs armes et leur audace ; mais nous, nous mettons notre confiance dans le Seigneur tout-puissant qui peut renverser d'un clin d'œil tous ceux qui nous attaquent, le monde entier. Et il leur fit souvenir du secours que Dieu avait donné autrefois contre Sennachérib et contre les Galates en Babylone. Alors les six mille soldats furent remplis de courage, en sorte qu'ils étaient prêts à mourir pour leurs lois et pour la patrie. La bataille s'engagea ; malgré la disproportion des forces, Nicanor fut vaincu, forcé à la fuite, et lui, qui avait promis de vendre en esclaves les habitants de Jérusalem, publiait alors que les Juifs avaient Dieu pour protecteur, et qu'ils étaient *invulnérables à cause qu'ils s'attachaient à sa loi* (1).

Nous ne voudrions pas trop presser la comparaison entre l'époque des Machabées et la nôtre. Mais il y a ici d'éloquents souvenirs, des leçons d'une frappante opportunité et des espérances que nous n'oublierons jamais. C'est en Dieu seul qu'est notre espérance : *Spes in Deo*. Si nous voulons réparer le mal par argent, par

(1) Oratio 20 de Machabeis.

(1) II Mach., cap. VIII.

pénitence, par science, si nous voulons le réparer en nous-mêmes, dans nos familles, dans la société publique; nous voulons surtout le réparer en servant Dieu d'un cœur pur, d'une lèvre pieuse et d'un courage invincible. Nous ne comptons pas nos ennemis; nous allons au combat, comme les Machabées, *ante oculos habentes contumeliam, que loco sancto injusti fuit illata, itemque et ludibrio habitæ civitatis injuriam, adhuc etiam veterum instituta convulsa*. Nous avons rejeté toute conciliation, vomi toutes les drogues empoisonnées du libéralisme. Nous voulons la lutte, s'il le faut, jusqu'à la mort. Tomber, c'est vaincre; et mourir, c'est revivre. — *Spes in Deo*.

(A suivre.)

DE URBAIN.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Pèlerins italiens au Vatican, discours que le Pape leur adresse. — Lettre des évêques belges sur la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles.

Paris, 11 janvier 1879.

Rome. — Pour la deuxième fois depuis que Léon XIII est monté sur le trône pontifical, les catholiques d'Italie ont envoyé une députation d'environ deux cent cinquante pèlerins déposer aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de leur inaltérable fidélité et de leur entier dévouement. Ces pèlerins ont été reçus au Vatican le jour de l'Épiphanie. Ils étaient conduits par M. le commandeur Acquaderni, qui a lu une très-belle adresse, à laquelle le Saint-Père a répondu ainsi qu'il suit :

« Votre présence, très-chers Fils, remplit notre cœur d'une douce et sainte consolation. Vous êtes venus des diverses villes d'Italie en pèlerinage à Rome, siège vénérable du Vicaire de Jésus-Christ, et prosternés d'abord devant l'auguste tombeau du Prince des Apôtres, réunis maintenant aux pieds de notre Trône, vous donnez de solennels témoignages de votre foi et vous manifestez publiquement votre volonté de rester toujours unis d'esprit et de cœur à l'Église et à son Chef suprême.

« Il est vraiment bien juste que les peuples du beau Pays (del bel Paese), si protégé de Dieu et si privilégié, se tiennent étroitement attachés au Siège apostolique par l'obéissance la plus sincère, par le respect le plus pieux, par l'attachement le plus inviolable. L'Italie l'emporte sur toutes les autres nations en ce qu'elle est le Siège de Pierre, en ce qu'elle donne asile dans son sein au plus auguste Trône de la terre; elle éprouve mieux que les autres les salutaires

influences de cette religion qui fut toujours son titre le plus magnifique, et du Pontificat romain qui a rendu son nom glorieux et honoré parmi tous les peuples.

« C'est pourquoi, au milieu de la très-vive douleur que Nous ressentons en voyant que de nos jours on tente, par les embûches et les artifices les plus insidieux, d'arracher la foi du cœur des Italiens et de les éloigner du centre de l'unité catholique, Nous éprouvons une indicible consolation à reconnaître en même temps que la majeure partie d'entre eux, découvrant le piège, ne trahissent pas leur devoir, ne déshonorent pas la profession qu'ils font de la foi catholique; mais que, illuminés par cette foi, rendus sages par les funestes conséquences de la guerre insensée faite à Jésus-Christ et à l'Église, au sein même des plus difficiles épreuves, ils se montrent, par leur noble et courageuse attitude, dignes de ces nombreux chrétiens qui ont généreusement préféré à tout la constance dans la foi, le respect et la fidélité envers le Vicaire de Jésus-Christ.

« Vous, Fils bien-aimés, vous appartenez à cette élite fortunée. Ah! persévérez avec constance dans vos saints propos! D'un seul esprit et d'un seul cœur, tenez-vous étroitement unis par les liens de la charité, prêts à courir à la défense de la religion là où la nécessité et le devoir pourront vous appeler. En des moments si périlleux, attachez-vous toujours de plus en plus au Rocher que le souffle des vents ne renverse pas, à la Chaire de vérité qui n'erre point, quelle que soit la furie avec laquelle se déchaîne l'erreur. — Et fasse le ciel que, comme autrefois les peuples, aux époques les plus critiques de l'histoire, se sont tournés avec une pleine confiance vers l'Église, qui les a sauvés, ainsi, dans les incertitudes et le découragement qui les travaillent aujourd'hui, les esprits cherchent de nouveau le salut dans l'Église et s'abritent à son ombre! Puisse le Dieu très-clément exaucer le vœu ardent de notre cœur! Et que cette heure soit avancée par la puissante intercession de l'Immaculée Reine du ciel, qui fut toujours le bouclier et le secours du peuple chrétien et la terreur de ses ennemis.

« C'est pourquoi Nous accueillons avec une vraie satisfaction la pensée que vous a inspirée votre piété filiale envers la glorieuse Mère de Dieu, et Nous bénissons le projet de célébrer cette année, avec une pompe et une solennité plus grandes, le premier jubilé de la proclamation dogmatique de son Immaculée Conception.

« En bénissant ce pieux projet, Nous vous bénissons aussi, vous ici présents, et vos familles; Nous bénissons tous les catholiques d'Italie, et avec la bénédiction apostolique, nous appelons

tous du fond du cœur, l'abondance des faves célestes. » — *Benedictio*, etc. »

Belgique. — Les nouvelles de France qu'il serait permis d'enregistrer ici sont fort emblantes, pour cette semaine, aux précédentes. Comme cette ressemblance ne leur ôte de leur intérêt, nous ne les passerons pas en silence, mais nous en ajournerons l'inon au prochain numéro du journal, afin de voir reproduire dans celui-ci la lettre passée que NN. SS. les évêques de Belgique ont adressé au clergé et aux fidèles des diocèses. Cette lettre fait on ne peut mieux connaître la situation de l'Eglise en Belgique, et traite à fond une question qui n'intéresse pas seulement les catholiques belges. Voici ce document :

« Nos Très-Chers Frères,

Chargés par Notre-Seigneur Jésus-Christ du devoir de veiller au salut de vos âmes, vous évêques ont le droit non-seulement de vous indiquer la voie qui mène à la bienheureuse fin, mais à ceux qui croient en lui et qui le croient, mais encore de vous signaler les pièges et les obstacles semés sur votre route par l'ennemi, et de vous exhorter, surtout à l'approche du combat, à vous armer de la foi et de la charité afin que vous restiez fermes et persévérants le jour où la persécution mettra à l'épreuve votre fidélité à Jésus-Christ et à son Eglise. Or, en présence de la vaste conspiration s'ourdissant contre la religion, et des attentats si pernicieux que tous les autres qui se traitent en ce moment contre le droit de l'Eglise, ne vous-nous ne pas pousser un cri d'alarme ? ne vous-nous ne pas vous éclairer sur la gravité et l'étendue des dangers qui menacent la Belgique dans notre Belgique toujours si attachée à l'unité et aux croyances catholiques, lorsque nos ennemis de cette foi méditent et annoncent des projets qui ne tendent à rien moins qu'à annuler la divine mission de l'Eglise et à détruire son influence salutaire dans notre pays ?

Vous avez assisté, N. T. C. F., aux différentes phases de cette longue guerre que les adversaires de notre religion lui ont déclarée dès les premières années de l'ère libératrice, qui a résolu à notre pays son rang parmi les nations. Vous les avez vus, ces hommes qui s'abritent sous le drapeau de la liberté, vous les avez vus, se contentant par leurs actes liberticides des généralités dont ils faisaient parade, fouler aux pieds la liberté la plus chère que la Belgique eût reconquise en 1830, la liberté de sa conscience et s'acharner à ravir à l'Eglise, les uns des autres, ses droits les plus essentiels. La charité catholique fut la première en butte

à leurs attaques. Fille du christianisme, dont la doctrine et les exemples réapprirent à l'humanité, devenue égoïste et barbare, que la misère et la faiblesse doivent être à ses yeux chose sacrée, la charité avait élevé sur tous les points du pays des asiles pour toutes les souffrances et des refuges pour toutes les infortunes ; elle avait suscité pour les desservir des hommes de dévouement et des anges de consolation qui, à chaque époque d'épidémie, de famine ou de guerre, fournissent des hécatombes de victimes, et en tout temps donnent au monde des exemples d'héroïsme que les païens eux-mêmes sont contraints d'admirer. C'est contre ces bienfaiteurs de l'humanité, vous vous en souvenez, que les ennemis de la religion n'ont pas rougi de lancer leurs calomnies du haut de la tribune, et d'ameuter les passions de la populace, afin de faire prévaloir un système de bienfaisance publique qui enlève à l'Eglise son droit dix-huit fois séculaire de recevoir les aumônes que voudraient lui confier ses enfants et de les appliquer au soulagement de la misère et de la faiblesse dans les asiles ouverts par des congrégations religieuses.

« Non contents de l'avoir dépouillée du patrimoine de la charité, ils ont encore mis la main sur les ressources que la piété du clergé et des fidèles avaient créées dans le but de faciliter le recrutement de la milice sacerdotale ou d'assurée à la jeunesse une instruction scientifique et littéraire en harmonie avec la foi. Méconnaissant la volonté des fondateurs et violant les clauses des testaments, ils ont porté, malgré les répulsions de la conscience, malgré des répugnances augustes, une loi de confiscation qui permet d'employer au détriment de la religion des bourses d'étude instituées pour la favoriser. Que de fois des fondations de cette espèce ont été attribuées de préférence à des jeunes gens que l'on savait résolus de s'inscrire comme élèves en des écoles où ils apostasieraient la foi de leurs bienfaiteurs et apprendraient à haïr l'Eglise, aux faveurs de laquelle ils devraient leur profession ?

« Pour combattre plus sûrement l'action de l'Eglise, ces mêmes hommes ont suscité de nouveaux obstacles aux vocations ecclésiastiques en aggravant la loi sur la milice, au point de priver un grand nombre de clercs du privilège de l'exemption militaire que réclament les sublimes fonctions du sacerdoce, privilège que l'Empire et le gouvernement hollandais lui-même avaient respecté.

« Ils ont ensuite voulu pénétrer dans le sanctuaire pour y restreindre davantage encore le peu de pouvoir que le décret impérial du 30 décembre 1809 avait laissé aux évêques dans l'administration du temporel du culte. Il est vrai

qu'ils ont été forcés, par la réprobation du pays, de retirer la plus grande partie de leur projet ; mais là où ils disposaient de l'autorité, ils ont cherché bien des fois à imposer administrativement les prétentions qu'ils n'avaient pu faire consacrer par la loi.

« De l'église, ils ont fait invasion dans le cimetière, où reposent les dépouilles mortelles des fidèles décédés dans la paix du Seigneur ; et, malgré la loi, ils ont livré à la profanation ces champs funéraires consacrés par les prières de l'Eglise et par les cendres des générations chrétiennes qui y sont ensevelies ; ils ont dénié aux catholiques un droit que tous les siècles et toutes les nations même barbares ont sanctionné, le droit d'avoir un asile inviolable et séparé pour les morts.

« Restait l'exercice public du culte, qui n'avait encore reçu aucune atteinte sérieuse. Expressément garanti par la Constitution, il devait, semble-t-il, être à l'abri des attaques. Et cependant vous avez vu dans ces dernières années les ennemis de l'Eglise déchaîner contre les processions leurs hordes perturbatrices ; vous les avez vu pousser le mépris de la liberté du culte jusqu'à faire arrêter par la force armée, au seuil même de sa cathédrale, un de vos premiers pasteurs, entouré de son chapitre.

« Et tandis que l'autorité communale, mettant son pouvoir au service du parti anticatholique, méconnaissait ainsi avec éclat la Constitution nationale et les droits de l'Eglise, quels outrages ne déversaient pas sur la religion les agents de ce parti dans leurs assemblées, dans la presse, dans les manifestations de la rue ? Nos saintes croyances indignement travesties et conspuées, — les cérémonies du culte sacrilègement parodiées sur des tréteaux, — le clergé, l'épiscopat, le Souverain-Pontife entraînés dans la fange des plus odieuses calomnies, — l'autorité de l'Eglise vouée au mépris public, — les congrégations religieuses signalées à la haine et à la proscription, — n'est-ce pas le navrant spectacle qui depuis longtemps se déroule sous vos yeux et désole toutes les âmes honnêtes ?

« Qu'avions-nous fait nous évêques, le clergé et vous, N. T. C. F., pour pousser le Gouvernement à porter atteinte aux droits de l'Eglise, aux droits religieux de nous tous ? Qu'avions-nous fait pour provoquer contre l'Eglise, contre ses ministres, contre tous ceux qui lui appartiennent, cette haine de tout un parti politique, les calomnies et les injures incessantes de ses organes dans la presse, les outrages et les violences de ses agents dans la rue ? Conspirons-nous le renversement de l'ordre établi ? prêchons-nous le mépris des prérogatives royales ? la désobéissance aux dépositaires de l'autorité civile ? la rébellion contre les lois politiques qui

régissent le pays ? Ne vous enseignons-nous pas, au contraire, que le pouvoir qui gouverne la société civile vient de Dieu ? que vous devez le respecter, lui être soumis, lors même que celui qui l'exerce serait à votre égard, dur, injuste, persécuteur ? Nous avons protesté, il est vrai, et vous l'avez fait avec nous, contre des lois et des actes de l'autorité publique attentatoires à vos droits religieux ; mais, en protestant contre l'injustice qui vous était faite, nous sommes restés dans les limites de la plus stricte légalité.

« Ce n'est point nous qui vous avons jamais engagés, ce n'est point vous qui vous êtes laissés jamais entraîner à descendre dans la rue pour demander, l'outrage et la menace à la bouche, au Roi et à ses ministres le redressement de nos griefs. Il y a plus : des fanatiques troublent nos pieuses processions par des huées et des sifflets, les dispersent par la violence ou se ruent brutalement sur les paisibles cortèges de pèlerins ; ces mêmes hommes, dans des exhibitions d'une ignoble impiété, jettent le ridicule sur les plus augustes mystères de notre sainte religion et livrent à la risée et aux sarcasmes d'une foule abjecte le Pape, les évêques, des religieux, des religieuses, tout ce qui vous est cher, tout ce que vous vénérez... Qu'avez-vous fait ? Dociles aux enseignements de votre Eglise, vous avez contenu votre indignation ; vous n'avez pas reponssé la force par la force ; vous ne vous êtes pas fait justice à vous-mêmes. Vous avez montré, en ces circonstances et en bien d'autres, combien sincères et profonds sont, dans la conscience des vrais catholiques, l'amour de la paix publique, le sentiment de l'ordre, le respect de la légalité. Votre conduite, mise en parallèle avec celle de vos adversaires, a prouvé, alors comme toujours, que le vrai patriotisme et la fidélité aux devoirs civiques sont en raison directe de la fidélité aux croyances et aux devoirs religieux.

« C'est ce que reconnaissait l'auguste fondateur de la dynastie nationale, ce prince qui avait à un si haut degré le sentiment de la justice et de l'autorité. Et cependant nos adversaires et même les conseillers de la couronne nous signalent, et vous avec nous, comme un danger pour la paix du pays et l'existence de ses institutions, à raison de nos croyances catholiques ; ils nous accusent de vouloir et de prêcher le renversement de la Constitution ! Faut-il réfuter encore cette accusation vingt fois déjà réfutée par nous ? Faut-il redire encore que les doctrines des *Encycliques* et du *Syllabus*, qui sont nos règles, nos croyances et les vôtres, sont vieilles comme l'Eglise ? qu'elles sont reçues universellement par les catholiques de toute nation régie par des institutions analogues aux nôtres ? et que nul gouvernement, monarchique

républicain, n'y a vu jusqu'ici un danger pour l'ordre établi, ni une raison pour traiter catholiques en ennemis ou en suspects?

« Cette accusation est donc tout à la fois menagère et inepte. Néanmoins, c'est à cette omnie, contre laquelle protestent les déclarations formelles de l'épiscopat et la conduite si riotique du clergé et des fidèles, que nos versaires, et même les membres du Gouvernement recourent pour motiver les injustifiables attentats qu'ils veulent perpétrer contre l'église! Ah! s'il ne s'agissait dans leurs nouveaux projets que de prérogatives politiques, l'honneur de siéger dans les conseils de la Couronne, de prendre part aux travaux des assemblées législatives, de diriger l'administration des affaires publiques, et d'autres privautés de ce genre, qu'on nous accuse à tort d'ambitionner, il nous coûterait peu de nous enlever le droit d'y prétendre. Nous dirions même le prophète au roi d'Assyrie : *Munera tecum sint, o Rex!* Prince, réservez à d'autres charges et ces dignités. Mais ce ne sont pas des privilèges, ce ne sont pas des droits que les ennemis de la religion veulent aujourd'hui nous ravir, ce sont les âmes elles-mêmes, les âmes de l'enfance et de la jeunesse qu'ils prétendent arracher à l'Église.

Mettant leur haine antichrétienne au-dessus des intérêts les plus sacrés de la société, de la patrie et de la famille, ils ont résolu de bannir la religion de l'école, de proscrire de l'éducation populaire Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur, Jésus-Christ, le divin éducateur de l'humanité, Jésus-Christ, l'auteur et le principe de la vraie civilisation!... Ah! laissez-nous dire d'abord, N. T. C. F., qu'aucune mesure ne pouvait faire à vos Pasteurs une blessure ni plus profonde, ni plus cruelle. Les initiés de la prédilection que Notre-Seigneur nous a choisis pour l'enfance dans le cours de sa vie terrestre, les évêques ont toujours éprouvé pour la jeunesse la sollicitude la plus dévouée; toujours ils ont mis au premier rang de leurs devoirs celui de former les jeunes âmes à la vertu et à la science. L'histoire du christianisme, qui nous montre partout l'école à côté de l'église ou du monastère, n'est que l'application de cette touchante parole du Sauveur : *laissez venir à moi les enfants et gardez-les de les éloigner! Sinite parvulos venire ad me et prohibueritis eos.* » (Marc, X, 14.)

Sans demander aux autres pays ni aux siècles antérieurs la preuve de ce grand fait, qui est attesté dans les annales de tous les peuples et par les monuments de tous les âges, qu'il nous suffise d'appeler aux souvenirs plus récents des Français qui ont assisté au réveil de la patrie en 1789. Alors que tout était désorganisé et que

l'instruction populaire agonisait sous l'étreinte de l'oppression, qui donc sauva l'éducation primaire, sinon l'Épiscopat aidé du clergé? Par sa généreuse initiative, des écoles s'ouvrirent sur tous les points du pays; le prêtre se fit instituteur là où les maîtres manquaient; les congrégations enseignantes, répondant à l'appel des administrations locales, s'établirent dans un grand nombre de centres peuplés; des cours normaux pour la formation des instituteurs furent créés à côté des séminaires; le clergé fit des sacrifices d'argent afin de pourvoir aux frais d'études des élèves normalistes, et bientôt, sous l'égide de l'Église, l'enseignement primaire refleurit, se perfectionna et prit un élan qui porta rapidement la Belgique au rang d'honneur qu'elle occupe parmi les nations les plus civilisées.

« Si en 1842, époque à laquelle l'État prit à sa charge de continuer, aux frais du Trésor public, l'admirable mouvement donné à l'instruction primaire, les évêques abandonnèrent au Gouvernement une part de la tâche glorieuse qu'ils avaient remplie jusque-là, c'est que l'État, reconnaissant la nécessité d'entourer l'éducation d'une atmosphère religieuse, stipula formellement l'intervention du prêtre à l'école et garantit par une loi à l'enseignement de la religion la dignité et l'efficacité que réclame sa souveraine importance.

« Sous l'empire de cette loi, qui donnait à l'éducation populaire la seule base qui puisse assurer la conservation sociale, l'instruction primaire a suivi sa marche progressive; pendant trente-six ans, elle a produit d'heureux fruits, grâce au dévouement des instituteurs et du clergé, et à l'harmonie qui n'a cessé d'unir leurs efforts; pendant trente-six ans, elle a satisfait aux légitimes exigences des familles et des consciences, et elle a élevé des générations fidèles à Dieu et au Roi, qui ont résisté aux excitations révolutionnaires dont les fureurs ont plus d'une fois menacé le trône et l'autel, et qui résistent aujourd'hui au courant socialiste qui s'avance pour engloutir l'ordre et la propriété. Et c'est en présence d'aussi éminents services rendus à la famille et à la patrie que l'esprit de parti pousserait l'ingratitude, la déloyauté et l'injustice jusqu'à exiler le prêtre de l'école! C'est en présence du péril social que court l'Europe qu'il voudrait enlever aux passions démagogiques le frein de la religion, seul capable de les contenir! Ah! nous voulons l'espérer encore : la raison, la justice et l'amour de la patrie arrêteront l'exécution d'un projet, qui, comme nous allons le démontrer, viole à la fois les droits de la religion et de la société, et n'est pas moins opposé à la Constitution nationale qu'aux intérêts du pays.

« J. Parmi les pouvoirs dont N. S. Jésus-Christ, le divin Fondateur de la religion, a investi son Eglise, il n'en est pas assurément qu'il lui ait conféré avec plus de grandeur et de solennité que celui d'enseigner à toute créature les vérités du salut. Au moment de remonter vers son Père, faisant appel à la toute puissance qu'il a conquise sur l'humanité en la rachetant par l'effusion de son sang, et montrant à ses Apôtres tous les peuples de l'univers et de l'avenir, il leur adressa cette parole sublime qu'un Dieu seul pouvait prononcer : « Toute puissance m'a été donnée au Ciel et sur la terre : Allez donc et enseignez toutes les nations : apprenez-leur à garder la doctrine et les préceptes que je vous ai confiés. » *Data est mihi omnis potestas in celo et in terra : cunctis ergo docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis.* (Matth., XXVIII, 18 et sqq.)

« Vous l'entendez, N. T. C. F., cet ordre vient du Fils de Dieu, de celui qui a le droit de commander aux rois et aux sujets, aux nations et aux individus. Par conséquent, ni les particuliers, ni les gouvernements ne peuvent en entraver l'exécution sans faire outrage à la majesté divine, dont la souveraine autorité les oblige à faciliter l'accomplissement de ses volontés.

« Cet ordre confie la mission de propager la vérité et la morale religieuse, non aux chefs des Etats ni aux princes de la science ou de la politique, mais aux seuls apôtres et à leurs successeurs, c'est-à-dire au Souverain-Pontife et aux évêques. Emanant de la bouche du divin Maître, dont il est écrit que *pas une de ses paroles ne passera* sans recevoir son exécution, cet ordre constitue pour les pasteurs de l'Eglise le droit *inaliénable* et *exclusif* d'enseigner aux hommes les mystères de la religion et de les former à la pratique des vertus qui doivent les conduire à leurs éternelles destinées. Car, remarquez-le bien, Notre-Seigneur ne leur commande pas seulement de publier sa doctrine ou d'enseigner la lettre des vérités et des préceptes de la foi; il leur ordonne en outre d'apprendre aux hommes à conformer leurs pensées, leurs sentiments et leurs actes à leurs croyances; — il leur prescrit d'illuminer leurs intelligences des lumières de la révélation, et en même temps de fléchir leurs volontés et de façonner leurs cœurs de telle sorte que leurs convictions se traduisent dans tous les actes de la vie intérieure et extérieure; en d'autres termes, il les charge non-seulement de l'instruction, mais encore de l'éducation morale et religieuse de tous les hommes : *Docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis.*

« C'est donc à l'Eglise qu'est dévolue cette haute mission et, par conséquent, c'est à elle seule qu'il appartient de choisir et d'employer les

moyens de l'accomplir; c'est à elle notamment qu'il appartient de déterminer la matière de l'instruction religieuse, le mode de l'enseigner, les précautions à prendre pour en assurer l'efficacité; c'est à elle qu'il appartient de désigner les aides qui lui sont nécessaires pour remplir cette sublime charge, de leur donner une participation à son autorité doctrinale, de leur prescrire les règles à suivre pour déraciner les vices naissants ou dominants, et pour inculquer des habitudes vertueuses; c'est à elle en un mot qu'appartient de droit divin la dissection et la surveillance de l'éducation religieuse de l'humanité, et personne, prêtre ou laïque, ne peut s'immiscer dans ce ministère s'il n'a reçu d'elle une délégation expresse et s'il ne se soumet à son contrôle.

« De plus, cet ordre embrasse dans son universalité les hommes de tous les âges et de tous les temps : *Docete omnes gentes et ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* Il impose conséquemment à tous les hommes l'obligation grave de recevoir de l'Eglise l'instruction religieuse, et cette obligation les presse dès l'instant où l'esprit est capable de comprendre la vérité et d'avoir conscience de ses actes, c'est-à-dire du moment où l'intelligence s'ouvre à la pensée et engendre en s'épanouissant la responsabilité personnelle. La mission éducatrice de l'Eglise s'étend donc à l'enfance et à la jeunesse comme aux autres âges : elle s'y rattache même d'une manière toute spéciale, puisque les premières années de la vie sont particulièrement consacrées à la formation et au développement de toutes les facultés de l'âme, et ont par là même une influence décisive sur le reste de l'existence.

« Il s'ensuit que l'Eglise a le droit divin d'intervenir dans l'école où se fait l'éducation de l'enfance et de la jeunesse chrétienne pour imprimer à cette éducation un caractère moral et religieux. Il s'ensuit, en outre, que les parents, dont le premier devoir est d'élever chrétiennement leurs enfants, sont rigoureusement obligés de procurer à ceux-ci une éducation religieuse. Et comme ils se déchargent partiellement de ce soin sur les écoles publiques ou privées, ils ont le devoir et le droit d'exiger non-seulement qu'on y apprenne la religion, sous la direction de l'autorité légitime, mais encore que tout l'enseignement et toutes les influences scolaires concourent à faire de leurs enfants des fils vertueux, dociles, craignant Dieu, aimant le prochain, soumis à l'autorité de l'Eglise et de l'Etat.

« Telle est, N. T. C. F., l'origine et telle est la nature du droit de l'Eglise à l'éducation de la jeunesse dans les écoles. Il vient de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le souverain Législateur,

re l'autorité duquel la liberté humaine peut élever sans doute, et opposer, pour le malheur des peuples, l'obstacle d'une violence morale ou d'une légalité inique, mais contre elle tôt ou tard l'impuissance mortelle doit triompher ; car la parole du Seigneur demeure éternellement : *Verbum autem Domini manet in ævum.* (1 Petr., I., 25.)

Et voilà pourquoi les pasteurs de l'Eglise, à Dieu a confié l'exécution de ses volontés, ont déployé dans tous les siècles un zèle si ardent pour l'éducation religieuse de l'enfance, ont couvert le monde d'écoles, de collèges et d'universités où la jeunesse a toujours pu puiser une science vivifiée par le christianisme. Voilà pourquoi, depuis que les gouvernements ont pris une part plus active à l'organisation de l'enseignement, les Papes et les évêques n'ont cessé de revendiquer avec courage et persévérance la part qui revient à l'Eglise dans la formation des jeunes générations, et ont condamné comme impie et pervers le système scolaire qui exclut l'enseignement religieux des écoles.

Car vous ne l'ignorez pas, N. T. C. F. : les vrais Pontifes ont, en maintes circonstances, réprouvé ce système, et récemment encore, Pie IX, de grande et sainte mémoire, l'a formellement proscrit dans son encyclique du 8 décembre 1864, où il condamne formellement la proposition suivante : « La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires ouvertes aux enfants de toutes les classes du peuple, et en général, que les établissements publics destinés à l'enseignement des lettres et des sciences, à une éducation plus relevée de la jeunesse, soient entièrement affranchis de l'autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute prérogative de sa part, et qu'ils soient pleinement soumis aux volontés du pouvoir civil et politique suivant les désirs des gouvernements et le courant des opinions générales de l'époque (1). »

Voilà pourquoi aussi nous élevons aujourd'hui la voix, afin de prévenir la violation flagrante du plan divin que Notre-Seigneur a tracé pour l'éducation de l'humanité et réclamer, au nom du droit de l'Eglise, au nom de la conscience, au nom des droits et des devoirs de la jeunesse baptisée et des familles catholiques, le maintien de la loi de 1842, qui en attribuant à l'Etat une très-large part dans la direction et la surveillance des écoles, ne laisse au moins à l'Eglise, là où elle est exé-

cutee loyalement, une liberté et une autorité suffisantes pour y remplir sa sublime mission.

« II. Nous réclameons aussi l'intervention du prêtre et l'enseignement religieux dans les écoles au nom de la conservation sociale.

« Le bonheur de la famille et de la société repose essentiellement sur l'observation réciproque des devoirs qui obligent ses membres. De l'aveu de tous, l'éducation publique doit donc avoir pour résultat de donner à la société non-seulement des hommes instruits, mais des hommes de bien, qui, par l'accomplissement fidèle de leurs devoirs envers l'Etat, concourent à assurer la félicité générale. Elle doit étouffer dans les âmes les germes des passions qui engendrent l'égoïsme, l'orgueil, la cupidité, la dégradation, et y faire fleurir les sentiments et les vertus qui distinguent le bon fils, le bon père, le bon citoyen.

« Elle doit former des enfants dociles, respectueux, qui soient la joie de leurs parents par leur piété filiale et la pureté de leurs mœurs ; des époux vertueux qui s'aiment d'un amour constant, se supportent avec patience et s'entraident à faire le bien ; des pères et des mères de famille qui mettent autant de soin à cultiver l'âme de leurs enfants qu'à pourvoir à leurs besoins matériels ; des citoyens fidèles au Roi et dévoués à la patrie ; des maîtres qui sachent commander avec justice et modération ; des domestiques qui servent avec zèle, fidélité et probité ; des magistrats, des négociants, des artisans qui fassent, chacun dans son état et sa profession, une étude particulière des devoirs qu'ils ont à remplir, et s'efforcent de n'en jamais omettre un seul ; des riches qui sachent éviter les dangers du luxe et de l'opulence, et faire des biens de ce monde un usage charitable en les partageant avec leurs frères qui en sont dépourvus ; des pauvres qui, loin de se laisser abattre par l'infortune, ou égarer par des excitations malsaines, supportent leur condition avec patience et résignation, et cherchent dans le travail une honnête existence.

« Voilà les vertus propres à chaque état qui font le solide bonheur de l'homme et de la famille, et qui, en se généralisant, produisent la félicité sociale. Alors la justice et l'ordre règnent, et par conséquent le repos et la paix ; la charité en bannit l'égoïsme qui irrite, la cupidité qui rend injuste ; la résignation fait taire les convoitises et les suggestions perverses ; la soumission assure le respect des lois et la stabilité des gouvernements.

« Or, où puisera-t-on ces vertus ? quelle puissance est capable de dompter les passions, d'en comprimer les murmures, et de déterminer la liberté de l'homme à suivre toujours, malgré tous les obstacles, la voix austère du devoir, si

(1) Cette proposition, la XLVne du *Syllabus*, est extraite de l'encyclique du 8 décembre 1864, mais de la lettre du Pape Pie IX à l'archevêque de Fribourg, *Quum non*, du 14 juillet 1864. — P, D'H.

ce n'est la religion ? la religion qui place Dieu au-dessus de l'humanité, comme souverain rémunérateur du bien et vengeur incorruptible du mal ; la religion qui lui montre ce Dieu présent partout, scrutant et jugeant tous ses actes, même les plus secrètes pensées et les aspirations les plus silencieuses de son être ; la religion qui éveille et développe en lui la conscience, cette puissance merveilleuse qui trône au plus intime de l'âme, préside à tous ses mouvements, les approuve ou les condamne suivant les règles de l'éternelle justice, réprime la fougue des passions, donne à la volonté la force et l'énergie du bien ; la religion qui enseigne à l'homme son origine, sa fin dernière, et les devoirs qu'il doit remplir pour atteindre cette fin ; la religion qui apprend au pauvre à respecter l'ordre providentiel de l'inégalité des conditions et soutient son courage, au milieu des privations et des épreuves de la vie, par les espérances de l'éternité !

« Si vous ôtez Dieu et la conscience, quelle sanction reste-t-il à l'autorité paternelle, à la fidélité conjugale, à la moralité publique, au respect de la propriété, à l'observation des lois elles-mêmes, à toutes ces grandes choses enfin qui forment les assises de l'édifice social ? « La religion ! » — s'écriait M. Guizot, ce grand homme d'Etat que son protestantisme met à l'abri de tout soupçon de partialité en faveur de l'Eglise catholique. — « La religion ! c'est « le cri de l'humanité en tous lieux, en tout « temps, sauf quelques jours de érise terrible « ou de décadence hontense. La religion, pour « contenir, ou combler l'ambition humaine ! la « religion, pour nous soutenir ou nous apaiser « dans nos douleurs, celles de notre condition « ou celles de notre âme ! Que la politique, la « politique la plus juste, la plus forte ne se « flatte pas d'accomplir sans la religion une « telle œuvre. Plus le mouvement social sera « viv et étendu, moins la politique suffira à diriger l'humanité ébranlée. Il faut une puissance plus haute que les puissances de la « terre, des perspectives plus longues que celles « de la vie. Il y faut Dieu et l'éternité. »

« Aussi cet illustre écrivain proclamait, de concert avec tous les hommes soucieux des intérêts de la société, que la religion doit être le principe fondamental de l'éducation populaire ; — que l'instruction morale et religieuse n'est « pas comme le calcul, la géométrie, l'orthographe, une leçon qui se donne en passant à une heure déterminée, après laquelle « il n'en est plus question ; — que la partie « scientifique est la moindre de toutes dans « l'instruction morale et religieuse ; — que ce « qu'il faut, c'est que l'atmosphère de l'école « soit morale et religieuse ; — que la religion

« doit planer sur l'enseignement tout entier et « s'associer à tous les actes du maître et des « élèves. »

« M. Cousin parlait comme M. Guizot : « L'autorité religieuse, » disait-il à la Chambre des Pairs, « l'autorité religieuse doit être représentée d'office dans l'éducation de la jeunesse, « tout comme l'autorité civile... Nous ne vous « lons pas mêler le moins du monde la religion aux choses de la terre ; *mais il est question ici de la chose religieuse elle-même.* Nous « sommes les premiers à vouloir que la religion reste dans le sanctuaire : *mais l'école « publique est un sanctuaire aussi, et la religion « y est au même titre que dans l'église ou dans le « temple.* »

« Aussi bien, les événements eux-mêmes s'étaient chargés d'apporter une preuve redoutable à l'enseignement de l'Eglise et de la droite raison sur la nécessité de donner la religion comme base à l'éducation du peuple. Ce n'est pas la première fois, en effet, qu'au nom de l'indépendance civile, on prône l'exclusion du prêtre de l'école et l'instruction purement laïque. La Révolution française, qui s'est souillée de tous les excès et qui a couvert tout un vaste pays de sang et de ruines, a fait l'essai, à la fin du siècle dernier, du système d'éducation que la passion antichrétienne voudrait aujourd'hui appliquer à la Belgique. Elle avait chassé le prêtre de l'école, elle en avait proscrit l'enseignement religieux, elle en avait banni le crucifix et tous les emblèmes du christianisme. Et qu'est-il arrivé ?... Un grand ministre de Napoléon I^{er} s'est chargé de l'apprendre au monde, dix ans après l'inauguration de ce système. Ayant demandé, sur les ordres de l'Empereur, à tous les conseils généraux des départements, un rapport sur l'état de l'instruction, de l'éducation et de la moralité publique en France, voici le tableau que le ministre Portalis fit de la situation, du haut de la tribune du Corps législatif, le 15 germinal an X : « Ecoutez, « dit-il, la voix de tous les citoyens honnêtes « qui, dans les assemblées départementales, « ont exprimé leur voix sur ce qui se passe depuis dix ans sous leurs yeux :

« Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation et point d'éducation sans morale et sans religion.

« Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment « qu'il ne fallait pas parler de religion dans les « écoles.

« L'instruction est nulle depuis dix ans...

« Les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus « dangereuse, au vagabondage le plus alarmant.

Ils sont sans idée de la divinité, sans notion juste et de l'injuste. De là des mœurs rouches et barbares, de là un peuple féce.

Si l'on compare ce qu'est l'instruction avec qu'elle devrait être, on ne peut s'empêcher gémir sur le sort qui menace les générations présentes et futures.

Ainsi, concluait le ministre, *toute la France appelle la religion au secours de la morale et de société.* »

Voilà, certes, N. T. C. F., une condamnation s'appel de l'école sans Dieu. Ce sont les eux-mêmes qui ont démontré, avec l'événement de leur effrayante réalité, qu'elle ne peut produire que des mœurs farouches et barbares, une jeunesse sans principes livrée au vagabondage et à la corruption; des générations impatientes de tout joug et qui mettent la société en l.

Après une expérience aussi désastreuse, on n'est en droit de croire que personne ne s'avisait désormais de renouveler une pareille tentative; mais telle est la force du préjugé, telle la puissance de la haine antireligieuse, que nous voyons dans notre pays les adversaires de l'Eglise fermer obstinément les yeux aux terribles leçons de l'histoire non moins qu'aux enseignements de la raison, et pousser l'aveuglement jusqu'à demander à la législature l'application de ces écoles primaires de cette éducation athée.

Mais nous osons l'espérer encore : la consistance des ruines qu'une telle entreprise multiplierait sur le pays désarmerait leur hostilité et les déciderait à renoncer à leur projet. Nos comptons surtout que le bon sens du peuple belge, son attachement à la religion et à la patrie s'affirmeront, dans les limites légitimes, avec une puissance d'énergie qui prendra la présentation aux Chambres législatives d'une mesure aussi fatale.

Pour achever d'éclairer vos consciences et de faciliter la générosité de votre foi, nous livrons votre méditation, N. T. C. F., la magnifique lettre que le vénéré Pie IX adressa, le 14 juillet 1844, à l'archevêque de Fribourg, lettre qui confirme avec toute l'autorité du suprême Maître les considérations que nous venons de vous exposer sur la nécessité sociale de l'éducation religieuse dans les écoles :

« Il n'y a pas à douter que la société humaine, disait Pie IX, n'ait à subir de très-graves dommages, lorsque l'autorité modératrice de l'Eglise et sa force salutaire sont privées de l'éducation publique et privée de la jeunesse, qui a tant d'influence sur la prospérité de la religion et de l'Etat. Par là, en effet, la société perd peu à peu ce véritable esprit chrétien qui seul peut conserver d'une façon

stable les fondements de l'ordre et de la tranquillité publique, procurer et régler le véritable et utile progrès de la civilisation et fournir aux hommes les secours dont ils ont besoin pour atteindre leur dernière fin, après leur passage dans cette vie mortelle, c'est-à-dire pour obtenir le salut éternel. Un enseignement qui non-seulement ne s'occupe que de la science des choses naturelles et des fins de la société terrestre, mais qui de plus s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge, et une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et de la loi morale chrétienne, les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si tendre et si susceptible d'être tournée au mal, doit nécessairement engendrer une race livrée sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de sa raison; et des générations ainsi élevées ne peuvent que préparer aux familles et à l'Etat les plus grandes calamités.

« Mais si ce détestable mode d'enseignement séparé de la foi catholique et de la puissance de l'Eglise, est une source de maux pour les particuliers et pour la société, lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences et de l'éducation que les classes élevées de la société puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes si elle est appliquée aux écoles populaires? C'est surtout dans ces écoles que les enfants du peuple de toutes les conditions doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des mystères et des préceptes de notre sainte religion, et formés avec diligence à la piété, à l'intégrité des mœurs, à la religion et à l'honnêteté de la vie.

« Dans ces écoles, la doctrine religieuse doit avoir la première place en tout ce qui touche soit l'éducation, soit l'enseignement, et dominer de telle sorte que les autres connaissances données à la jeunesse y soient considérées comme accessoires. La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls, lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement liée à la doctrine religieuse. Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à une discipline morale vraiment chrétienne; c'est pourquoi l'Eglise a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soins encore que sur les autres, et de les entourer de toute sa sollicitude. Le dessein de soustraire les écoles populaires à la puissance de l'Eglise et les tentatives faites pour le réaliser sont donc inspirés par un esprit d'hostilité contre elle et par le désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre très-sainte foi.

« L'Eglise, qui a fondé ces écoles avec tant de soin et les a toujours maintenues avec tant de zèle, les considère comme la meilleure partie de son autorité et du pouvoir ecclésiastique, et toute mesure dont le résultat est d'amener une séparation entre ces écoles et l'Eglise, lui cause ainsi qu'à ces écoles elles-mêmes le plus grand dommage. Ceux qui prétendent que l'Eglise doit abdiquer ou suspendre son pouvoir modérateur, et son action salutaire sur les écoles populaires, lui demandent en réalité de violer les commandements de son divin Auteur et de renoncer à l'accomplissement du devoir qui lui a été imposé d'en haut, de veiller au salut de tous les hommes. Dans tous les lieux, dans tous les pays où l'on formerait, et surtout l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Eglise, et où la jeunesse serait, par suite, misérablement exposée au danger de perdre la foi, *ce serait donc très-certainement pour l'Eglise une obligation rigoureuse, non-seulement de faire tous ses efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétienne qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que l'on ne peut, en conscience, fréquenter de pareilles écoles, instituées contre l'Eglise catholique.* »

« III. Contraire au droit divin, contraire au droit social, le projet d'exclusion des écoles primaires l'enseignement religieux est encore manifestement opposé à l'esprit et à la lettre de notre Constitution nationale.

« Que cette mesure contredit à l'esprit de la Constitution, c'est ce qui ressort à l'évidence d'un fait marquant de notre histoire, dont on essaierait en vain d'infirmer la valeur démonstrative.

« En 1812, alors que les membres du Congrès formaient encore la moitié de la représentation nationale, la question de l'intervention du prêtre dans les écoles primaires fut longuement discutée dans nos Chambres législatives. L'issue de ces débats fut l'adoption d'une loi qui reconnaissait à l'Eglise le droit de diriger dans ces écoles l'instruction et l'éducation religieuses. Cette loi eut le rare privilège de réunir l'unanimité des suffrages à deux voix près. Libéraux et catholiques, membres du Congrès et représentants nouveaux, tous s'accordèrent pour statuer que l'instruction primaire devait être morale et religieuse, et que pour être telle, elle devait être donnée avec la coopération efficace des ministres du culte.

« Si forte était sur ce point la conviction de tous les membres de la Chambre que M. Lebeau, l'un des chefs du libéralisme, ne craignit pas de dire : « Au fond, nous voulons tous la même chose. Nous voulons que l'enseignement pri-

« maire soit essentiellement moral et religieux : « C'est si évident que l'homme qui contesterait « une pareille proposition mériterait plutôt « un brevet de démence qu'un brevet d'immo-
« ralité. »

« En demandant aujourd'hui l'abolition de cette loi qui fut ratifiée par l'assentiment des deux partis qui divisent la Belgique, les adversaires de l'Eglise attaquent donc une œuvre dont le caractère constitutionnel a été solennellement reconnu et proclamé par ceux-là mêmes qui ont élaboré et voté les articles de la Constitution, ils renient les principes unanimement professés alors par le libéralisme et, par haine de la religion, ils rompent avec leur passé et se mettent en opposition avec l'esprit de notre pacte national.

« Aussi, vaincus par l'évidence, sont-ils forcés d'abriter leur projet néfaste sous la prétention que les membres du Congrès et de la Chambre, en 1812, n'ont pas compris l'esprit de la Constitution. Le bon sens suffit pour faire justice d'une affirmation si injurieuse pour toute la représentation nationale de cette époque et pour les auteurs mêmes de la Constitution; et derrière l'absurdité d'une pareille explication, il n'aperçoit qu'un aveu fort mal dissimulé de l'inconstitutionnalité de la mesure antireligieuse qu'ils voudraient imposer au pays.

« Et de fait aucun principe de la Constitution ne légitime ce système impie de l'exclusion de l'enseignement religieux des écoles publiques.

« Il est absolument inexact d'abord que notre Charte nationale mette Dieu hors de l'Etat et hors la loi, comme le prétendent certains adversaires, pour en conclure que le Gouvernement doit se désintéresser de tout ce qui concerne la religion.

« La constitution, en proclamant la liberté des cultes, en garantissant l'exercice public, en mettant au rang des obligations de la nation celle d'y concourir par le budget des cultes, professe par là même l'existence de Celui qui, seul, a droit de recevoir ce culte, et reconnaît l'utilité et la nécessité sociale de la religion.

« Conséquemment, en favorisant l'action civilisatrice de l'Eglise, en prêtant son concours au développement de sa légitime influence, l'Etat, loin de se mettre en contradiction avec la Constitution, se conforme au contraire à son esprit, et de plus fait acte de sagesse politique. Car — nous venons de le constater à la lumière de la raison et de l'expérience, — la religion est la sauvegarde de l'ordre social, et l'Etat en protégeant la religion travaille à sa propre conservation et à sa prospérité.

« Il n'est pas moins illogique de fonder cette exclusion de l'enseignement religieux des écoles

ques sur la neutralité imposée à l'Etat vis-à-vis des différents cultes. Cette neutralité n'est pas uniquement, en effet, de l'égalité de liberté devant la Constitution assure et garantit à toutes les communions religieuses, et dès lors il est évident que, loin d'obliger l'Etat à entraver ou à paralyser cette liberté, la neutralité lui impose au contraire la mission de la protéger, et d'en rendre possible à chaque culte l'exercice possible et facile. La loi qui fera la sécularisation des écoles, sinon en entravant et même supprimant, à l'égard de l'Etat, l'exercice de la religion, le principal exercice de la religion, et de la jeunesse, le principal exercice de la religion, est moral de ses adhérents, sans lequel il n'y a ni convictions, ni pratiques, ni culte religieux possible? Garantir au culte catholique la liberté de son exercice, et fermer à ses ministres les portes de l'école où doit se faire l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, n'est-ce pas aussi inconséquent — pour éclairer l'opinion par une comparaison — que de fermer à l'industrie et au commerce, et à tous les commerçants les ports de mer et les entrepôts publics sous prétexte de garder la neutralité vis-à-vis de tous une parfaite neutralité?

La seule conclusion que l'on puisse tirer de la neutralité constitutionnelle, c'est que le gouvernement doit accorder à tous les cultes la même protection et la jouissance des mêmes droits. Et c'est précisément ce que fait la loi sur l'instruction primaire actuellement en vigueur, en statuant à son article 6 de la manière générale et sans distinction de culte : « que l'enseignement de la religion et de la morale sera donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école, » et que « les enfants qui n'appartiennent pas à la communion catholique en majorité dans l'école seront dispensés d'assister à cet enseignement. »

La proscription de l'instruction religieuse dans les écoles primaires est encore inconstitutionnelle en ce qu'elle méconnaît le droit sacré des pères de famille sur l'éducation de leurs enfants et viole la liberté de conscience.

La voix de la religion s'accorde avec celle de la nature pour proclamer que l'éducation des enfants appartient, non à l'Etat, mais à leurs pères, et qu'elle constitue pour ceux-ci un droit en même temps qu'un devoir. Le maître, dans l'école, n'est que le représentant du père ; il est le mandataire chargé par lui de perfectionner et d'achever la noble tâche de l'éducation des enfants ; et, pour remplir son mandat, il doit les instruire et les élever de telle sorte qu'ils trouvent à l'école la continuation de l'éducation donnée à la famille. En ouvrant aux frais de la nation des écoles publiques pour faciliter l'éducation

de l'enfance et de la jeunesse, l'Etat est donc obligé de respecter ce droit inhérent à la paternité et d'organiser ces écoles de manière à permettre à l'instituteur de remplir son honorable mission conformément aux exigences de son mandat.

« Or, peut-on nier de bonne foi que l'éducation de la famille repose sur la religion et que le premier vœu du père qui confie son enfant à l'école est de lui voir donner non-seulement une instruction solide, mais encore une éducation qui rende son fils vertueux, docile, respectueux, craignant Dieu, en un mot, une éducation religieuse? Ouvrir aux frais du Trésor public des écoles d'où l'on bannit l'enseignement et l'influence de la religion pour n'apprendre aux enfants que les éléments des lettres et des sciences profanes, c'est donc employer les ressources des pères de famille à stipendier une instruction que leurs cœurs et leurs consciences réprouvent également ; c'est mettre les parents dans l'impossibilité morale de remplir le grave devoir d'élever chrétiennement leurs enfants ; c'est violer leur liberté de conscience dans ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré.

« La vérité de cette conclusion apparaît plus manifeste encore si l'on considère que l'école neutre ou sécularisée est nécessairement irréligieuse et hostile à l'Eglise. Car, supposé même qu'il soit possible de donner aux enfants une instruction suffisante sans toucher aux questions religieuses, que doit produire dans ces jeunes intelligences et dans ces jeunes cœurs l'abstention systématique de toute affirmation se rapportant à Dieu, à leurs âmes, à Jésus-Christ, à l'Eglise, à leurs immortelles destinées, sinon l'indifférence et le mépris pour la religion? Quelle estime pourraient-ils avoir pour une science dont leurs maîtres font si peu de cas qu'ils la relèguent au rang des choses qui n'ont aucune utilité pour leur instruction et leur éducation?

« Si Notre Seigneur a dit des hommes qui ne veulent pas le suivre et marcher sous sa bannière : *Celui qui n'est pas avec moi est contre moi*, — n'est-il pas clair qu'il faut dire aussi que l'éducation qui n'est pas chrétienne est nécessairement antichrétienne? D'ailleurs, à moins de réduire l'instruction primaire à la lecture, à l'écriture et au calcul, l'enseignement prétendument neutre est impossible. En effet, le christianisme, qui a changé la face du monde et qui a rempli tous les siècles, est mêlé à tout, aux sciences comme aux arts, aux lettres comme à l'histoire, de sorte qu'il n'est aucun genre de connaissance dans lequel l'élément religieux ne doive intervenir. Aussi l'expérience a démontré que dans les écoles sans Dieu on n'exclut l'enseignement de la religion

que pour attaquer plus librement l'Eglise catholique, et qu'au lieu d'y former des chrétiens, on n'y forme que des libres-penseurs.

« La part que l'Eglise a le droit de réclamer dans l'éducation de l'enfance au nom de sa mission divine et de la conservation sociale, nous la réclamons donc aussi au nom de la Constitution nationale, qui interdit à l'Etat de se faire le propagateur de l'irréligion et qui garantit à tous les Belges la liberté de conscience et au culte catholique son libre exercice.

« Nous la réclamons dans l'intérêt des âmes à qui l'on voudrait arracher la foi, avec ses bienfaits et ses éternelles récompenses; — dans l'intérêt de la famille, où le relâchement religieux aurait pour conséquence inévitable l'affaiblissement de l'obéissance, du respect, de la confiance, de l'amour et des autres vertus qui font le honneur du foyer; — dans l'intérêt de la société, qui ne peut être efficacement protégée contre les menées du socialisme et les attentats de la Révolution que par les sentiments de devoir, de soumission, de résignation, de crainte de Dieu, que la religion imprime seule aux cœurs des peuples; — dans l'intérêt de la patrie enfin, dont le caractère national a toujours été l'attachement à la religion, attachement qu'on ne peut tenter de briser sans provoquer une résistance opiniâtre et invincible et sans jeter le pays dans le trouble des luttes et des divisions intestines.

« Nous avons la confiance qu'en face des conséquences désastreuses de la sécularisation des écoles primaires, les adversaires de l'Eglise feront taire leur passion politique, pour laisser parler le patriotisme et la raison. S'il se rencontre dans leurs rangs des hommes que l'impiété aveugle à ce point qu'ils mettent leur haine antireligieuse au-dessus des intérêts les plus graves de la famille et du pays, nous ne pouvons croire que les hommes d'ordre, sincèrement dévoués au bien public, veuillent porter devant l'histoire la responsabilité d'avoir préparé la décadence et la ruine de la patrie;

nous ne pouvons croire que les hommes de conscience veuillent participer à l'empoisonnement moral de millions d'âmes dont Dieu leur demandera un compte redoutable au jour de ses justices.

« Quant à vous, N. T. C. F., vous qui êtes sincèrement attachés à la religion et qui en appréciez la nécessité et les immenses bienfaits, vous que le projet de chasser Jésus-Christ de l'école, de la famille, de la société, attriste et révolte dans vos plus chères affections, vous vous unirez à vos pasteurs pour conjurer le Seigneur, qui tient en ses mains les cœurs de tous les hommes et les plie, quand il le veut, à l'exécution de ses desseins, d'éclairer les représentants du pouvoir sur la perversité et l'impunité de ce projet et sur la gravité de l'obligation qui les presse de préserver la Belgique des suites fatales que son exécution entraînerait inévitablement.

« Donné à Malines, le 7 décembre 1878, en la fête de saint Ambroise.

† VICTOR-AUGUSTE, card. DECHAMPS,
archevêque de Malines.
† THÉODORE, évêque de Liège.
† JEAN-JOSEPH, évêque de Bruges.
† HENRI, évêque de Gand.
† THÉODORE-JOSEPH, évêque de Namur.
† EDMOND-JOSEPH, évêque de Tournai.

Le lecteur a pu voir que, comme nous le disions plus haut, cette lettre n'offre pas de l'intérêt seulement pour les catholiques de Belgique. C'est pour cela que nous avons tenu à la reproduire en entier.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

L'ART D'ÉCRIRE

Par M. ANTONIN RONDELET

DOCTEUR ÈS LETTRES, PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

4 volume in-8. — Prix net. 5 fr. (franco par la poste, 6 fr.)

INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE

LES PRINCIPALES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE, DES SAINTS ET AUTRES CIRCONSTANCES

OUVRAGE APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DIOCÉSAINÉ

TROISIÈME ÉDITION. — 4 volumes in-8, sur papier vergé. — Prix. . . . 20 fr.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

MÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU IV^e DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE.

(Matth., VIII, 23-27.)

Sur la Prière.

otre vie, mes chers frères, est semée d'é-
ls; il faut, pour être à même de les éviter,
s adresser au Tout-Puissant; quelles qua-
doit avoir notre prière? Ces réflexions, qui
sent de la lecture évangélique, feront le
t de la présente homélie.

— « Le Sauveur, montant sur une nacelle, fut
mpagné de ses disciples; et, tout à coup,
va sur mer une tempête si grande que la
que était couverte par les flots; cependant
s dormait. »

otre existence est pleine de périls, d'auxi-
et de tourments : « Comparez-la, si vous
ez, dit saint Chrysostome, au fleuve qui
e et s'échappe, à la vague que la tempête
e et pousse en sens contraire. (Ici-bas, nous
mes toujours au danger, car) le monde est
océan de luxure, où se perdent non les
s mais les âmes. Pour y faire un triste
ravage, ce n'est pas nécessaire de folâtrer
s ses ondes, il suffit de regarder avec plaisir
c qui s'y plongent sans défiance; abîme
redoutable mille fois que celui où Pharaon
enseveli avec toute son armée. Si les âmes
y périssent pouvaient se montrer sous des
es sensibles, je vous ferais voir cette mer
erte d'âmes flottantes sur sa surface, comme
cadavres égyptiens sur celle de la mer
ge... Dans le monde, périls, embarras de

les moments, sollicitudes sans cesse re-
santes, espérances incertaines, esclavage
: ce sont des richesses à conserver, les be-
s, les caprices des sens à satisfaire; et, pour
de sacrifices, récompenses, quand il y en a,
ours très-loin de ce que l'on s'en était pro-
Et encore, dans le cas même où l'on ne
it pas déçu, où l'on se verrait au comble de
œux, pour combien de temps? Les années
nent; et la vieillesse, qui vous appesantit,
e le sentiment de ces jouissances; on a usé,
acquérir ces vains trésors, son plus bel
on a consumé en pure perte tout ce qu'on
t de vigueur et de santé; et, quand enfin on
ossède, ces richesses, le corps énérvé, les
engourdis, éteints, sont devenus inca-
es d'en savourer les délices... La peur du
as, qui s'avance, en détruit la volupté. »

Mais personne n'a mieux caractérisé notre
neant que l'aigle de Meaux. Voici cette inimi-
table peinture : « La vie humaine est semblable
à un chemin dont l'issue est un précipice af-
freux. On nous avertit dès le premier pas, mais
la loi est portée : il faut avancer toujours. Je
voudrais retourner en arrière : Marche!
marche! Un poids invincible, une force irrés-
sistible nous entraînent; il faut sans cesse
avancer vers le précipice. Mille peines, mille
traverses nous fatiguent et nous inquiètent dans
la route. Encore, si je pouvais l'éviter, ce préci-
pice affreux! Non, non, il faut marcher, il faut
courir. Telle est la rapidité des années. On se
console pourtant, parce que de temps en temps
on rencontre des objets qui nous divertissent,
des eaux courantes, des fleuves qui passent. On
voudrait s'arrêter : Marche! marche! Et pen-
dant on voit tomber Jerrière soi tout ce qu'on
avait passé : fracas élorrière! inévitable ruine!
On se console, parce qu'on emporte quelques
fleurs cueillies en passant, qu'on voit se faner
entre ses mains, du matin au soir, et quelques
fruits qu'on perd en les goûtant : enchante-
ment! illusion! Toujours entraîné, tu approches
du gouffre affreux; déjà tout commence à s'ef-
facier : les jardins moins fleuris, les fleurs moins
riantes, leurs couleurs moins vives, les prairies
moins brillantes, les eaux moins claires; tout
se ternit, tout s'efface. L'ombre de la mort se
présente; on commence à sentir l'approche du
gouffre fatal. Mais il faut aller sur le bord. Encore
un pas : déjà l'horreur trouble les sens, la tête
tourne, les yeux s'égarer; il faut marcher;
on voudrait retourner en arrière : plus de
moyen, tout est tombé, tout est évanoui, tout
est échappé! »

II. — C'est perdu pour ce monde, il est vrai;
mais, afin que pour l'autre tout soit gagné, que
faut-il faire pendant la vie? Ne point se laisser
d'implorer l'Éternel, à l'exemple « des disciples
qui s'approchèrent de lui, et l'éveillèrent en s'é-
criant : Seigneur, sauvez-nous, nous péris-
sons! » Nous devons solliciter l'assistance du
ciel, nuit et jour, en toute rencontre et en tout
lieu, dans les peines du corps et de l'âme, dans
les défaillances de la volonté et les accable-
ments du cœur, dans les angoisses de l'esprit et
les tortures de l'imagination. Plus nos douleurs
sont cuisantes et nombreuses, plus nos suppli-
cations doivent être multipliées et ferventes;
plus nous sentons le feu de la souffrance, plus
il faut implorer la rosée de la miséricorde; plus
nous sommes enfoncés dans la mer des afflic-
tions, plus c'est urgent de pousser du fond de

l'abîme, des cris de détresse vers le tout-puissant Consolateur. Si les vents des tentations mugissent avec rage autour de nous, jetons bien vite l'ancre d'espérance, pour ne pas sombrer dans l'iniquité ; rappelons-nous sans cesse que le Dieu de justice et de commisération ne permettra jamais que nous soyons tentés au-delà de nos forces, et soyons certains que, si de notre côté nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, nous sortirons victorieux de la lutte. D'ailleurs, ne l'oublions pas : dans le plan de son infinie sagesse, Dieu nous envoie les adversités comme des expiations de notre indocilité, des épreuves pour notre vertu, des matières à notre triomphe ; répétons alors après le Psalmiste : « Mon Dieu, jetez les regards sur moi, selon la grandeur de vos bontés et la multitude de vos miséricordes. » (LXXVIII-17.) Disons, à l'instar des Machabées : « Seigneur, vous connaissez les desseins que les ennemis de mon âme et de mon salut forment contre moi ; comment serais-je en mesure de leur résister, si vous ne venez à mon secours ! j'élève donc vers vous mes yeux et mon cœur, » vous êtes mon Dieu, et vous pouvez m'assister ; vous êtes mon Sauveur, et vous désirez me protéger ; vous êtes mon Père, et vous jubilez de me secourir. Ecrivons-nous avec un saint auteur : « Mon Dieu, dont la miséricorde est infinie... je ne saurais me dispenser de vous adresser mes gémissements, mes cris et mes supplications... vous ne voulez que mon salut et mon avancement, et vous changez pour moi tout en bien. Quoique vous m'exposiez à des tentations et à des disgrâces, c'est pour mon avantage que vous en ordonnez ainsi, vous qui d'habitude éprouvez vos bien-aimés de mille manières ; et vous ne devez pas être moins moi affectionné et béni dans ces épreuves que si vous me combliez de vos célestes consolations. J'établis donc en vous, Seigneur, toute mon espérance et tout mon refuge, et je jette sur vous toutes mes inquiétudes et tous mes chagrins. » (Imit. lib. III, 49.) Mais que d'hommes, quand ils sont visités par des revers cent fois mérités, se répandent en invectives à l'adresse de leurs semblables, lancent au ciel force imprécations, mettent en accusation le ministère d'En-Haut, profèrent des blasphèmes contre la justice de la Providence ! Ah ! ce n'est point en agissant de la sorte, qu'ils diminueront le poids de l'épreuve, adouciront l'absinthe de la peine, abrègeront la durée du châtiment, exciteront la pitié du Rédempteur. Au contraire, si, animés d'une humble et ferme confiance et pénétrés d'un loyal et profond repentir, ils viennent à ce Dieu de compassion, de mansuétude et de clémence, ils obtiendront la tranquillité de l'es-

prit, le repos du cœur, la paix de l'âme, et le soulagement du corps.

III. — Mais, je le redis, pour que « Jésus se lève, commande aux vents et à la mer et rétablisse le calme, » il ne suffit pas de lui réciter des formules plus ou moins distraites, des phrases plus ou moins sonores, des tirades plus ou moins brillantes ; il faut que la prière ait les qualités requises afin d'être exaucée. Celle des disciples, non encore, à cette époque, revêtue de la force d'En-Haut, était un peu tardive, assez irrévérencieuse et trop méfiante. De là, ce reproche du Sauveur : « Hommes de peu de foi, que craignez-vous ? » — « Ils avaient attendu pour s'adresser à Jésus-Christ, nous affirme un lumineux orateur, que la tempête fût devenue extrêmement violente et qu'ils se vissent au moment d'être submergés. Jusque-là se fiant à leurs propres forces, ils avaient imaginé que d'eux-mêmes et sans son assistance ils seraient suffisants pour se retirer du danger. C'est au premier instant où nous sentons la tempête s'élever au-dessus de nous, que nous devons recourir à Celui qui peut la calmer ; l'approche seule de l'ennemi doit être un avertissement d'appeler le secours sans lequel nous ne pouvons le repousser. Croire que par nous-mêmes nous serons assez forts pour résister à des tentations, est une tentation très-dangereuse... Si nous attendons pour implorer les secours divins le moment du naufrage, pouvons-nous être assurés de le prévenir ? Osons-nous répondre de n'être pas submergés avant de les avoir demandés et obtenus ? » (De la Luzerne). Suivant saint Marc, la prière des nautonniers apostoliques manquait aussi de respect : « Maître, s'étaient-ils écriés sur un ton de réprimande, vous ne vous inquiétez pas de ce que nous périssons ! » (IV, 38.) Devrait-il être nécessaire ici, chrétiens, de nous rafraîchir la mémoire ? Comment pouvons-nous méconnaître que nous sommes des vers en face de la Majesté des majestés ? Si les princes des cieux l'adorent avec une sainte frayeur, serons-nous jamais capables de lui témoigner assez de respect, quand nous lui adressons nos supplices ? Quoi ! devant un souverain tributaire de la mort, on est dans une posture tremblante ; et, en présence d'un monarque, auteur de la vie, on affecterait une dédaigneuse hardiesse ! Plaignez-vous donc de ne rien recevoir ! Enfin, la requête des disciples était entachée de défiance, et c'était là son défaut capital. Bien qu'ayant au milieu d'eux Celui qui leur avait donné tant de preuves de sa bonté, de sa grandeur et de sa sagesse, ils étaient atteints de la fièvre peureuse. Quelle était la cause de ce délire tremblant ? L'idée que Jésus-Christ n'eût pas la volonté et le pouvoir de les préserver de cet imminent péril.

« Lorsque vous priez, dit saint Ignace d'Antioche, gardez-vous de douter; heureux celui qui ne doute point! » — « Désirons-nous donc que nos prières soient agréées de Dieu? Qu'elles soient soutenues par la ferme espérance que nous serons exaucés; elles seront alors d'un très-grand poids devant lui. Que le fidèle, déclare saint Jacques, demande avec confiance et sans hésitation. » (Cat. conc. Trid.) « Tout ce que vous solliciterez avec foi dans la prière, ajoute saint Mathieu, vous l'obtiendrez » (xxi), pourvu que vous n'exigiez rien de nuisible au salut de votre âme. Le Sauveur passera bien sur quelques manquements, mes chers frères; car, malgré les imperfections de la prière des disciples, il ne dédaigna pas de leur venir en aide. Veuillez m'excuser si je vous retiens plus longtemps que de coutume, mais je ne puis résister au plaisir de vous conter une anecdote ayant, dans le *Pèlerin de Paray-le-Monial* (1878), été éteinte : il n'y a qu'à prier, quand on veut se tirer d'affaire. — Je commence : « On pouvait encore voir, il y a quelques années, à la Trappe de Sept-Fons, un bon père convers, très-âgé, infirme, cassé, qui ne quittait jamais son chapelet. C'était frère Théodore. Il avait cependant porté autrefois d'autres armes. C'était en 1812, Frère Théodore faisait partie de la grande armée qui, hélas ! s'en revenait vaincue par le froid. Après avoir marché de longues heures dans la neige, la colonne de frère Théodore, exténuée de fatigue et de faim, se trouva tout à coup en face d'une batterie ennemie qui l'attaquait de front, et lui fermait le passage. Un découragement mortel s'empara de tous : officiers, soldats, jetaient, de rage, leurs armes à terre. On sait à quel degré de prostration morale tombaient, dans cette lugubre campagne, des corps entiers, partis si brillants et si fiers; quelques mois après, ils ne présentaient plus qu'une réunion confuse d'hommes démoralisés, de squelettes ambulants. Dans cet état de choses, quel parti prendre? Reculer, impossible!... avancer, comment? Rester derrière les rochers, à l'abri des boulets? C'était se condamner à périr de froid et d'inanition. Soudain, un officier s'avance, l'épée au poing; et, montrant la batterie, s'écrie : A moi, les braves!... Chose rare dans les fastes de nos guerres, aucune voix ne répondit à l'appel de l'honneur, aucune! je me trompe; un homme, un seul homme, frère Théodore, sortit des rangs et s'offrit en ces termes : J'irai moi seul, si vous le voulez! Ce disant, il jette son sac, dépose son fusil, se met à genoux au milieu de la neige, fait un grand signe de croix, devant tous ses compagnons d'armes, qui ne songèrent pas à sourire, et récite Notre Père, Je vous salue Marie, Je crois en Dieu et l'Acte de contrition,

avec plus de ferveur que jamais. Il prend son fusil, se lance au pas de course sur les canons, subit deux décharges sans ralentir sa course, et s'avance tête baissée avec autant d'assurance que s'il avait dix mille hommes derrière lui. Il allait atteindre la batterie. L'ennemi étonné, croyant à un stratagème, et prêtant aux Français le dessein de le tourner tandis qu'il s'occupait d'un seul homme, abandonne ses pièces, ses bagages et prend la fuite. Maître du champ de bataille, notre héros dit avec une candeur admirable et un imperturbable sang froid : Voilà! il n'y a qu'à prier quand on veut se tirer d'affaire! — L'officier, dans un mouvement d'enthousiasme qu'on partage volontiers, court à sa rencontre, arrache sa propre croix d'honneur et l'attache sur la poitrine du vaillant jeune homme, s'écriant, les larmes aux yeux : Mon brave, tu la mérites mieux que moi! Le frère Théodore répond : Commandant, je n'ai fait que mon devoir! » — Pensez-y, chrétiens, toujours; il n'y a qu'à prier quand on veut se tirer d'affaire, et remplir son devoir en ce monde, pour être tiré d'affaire et obtenir la couronne dans l'autre. Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instr. d'un curé de campagne*.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

SACREMENT DE PÉNITENCE

CINQUIÈME INSTRUCTION.

SUJET : Qualités d'une bonne confession; ses avantages.

Mes frères, un des écrivains sacrés, dont l'Esprit-Saint conduisait la plume et qu'on appelle le Sage, parlant de la prière, disait : « Avant de prier, réfléchissez, recueillez-vous, préparez votre âme; ne soyez pas comme un homme qui voudrait se moquer de Dieu, en lui parlant sans savoir ce qu'il dit (!)... Conseil admirable, si nous le suivions avec fidélité. Si nous avions soin de nous recueillir, nos prières seraient plus ferventes; moins distraites et plus agréables à Dieu... »

Ce qui est vrai de la prière, frères bien-aimés, est plus important encore quand il s'agit de la confession : et tous les saints docteurs de l'Eglise nous disent : « Avant de vous approcher du tribunal de la Pénitence, préparez votre âme, disposez-la à recevoir véritablement l'absolution, ne soyez pas comme certains pécheurs qui ne savent que dire et n'accusent même pas le quart de leurs fautes... » Quoi, frères et sœurs bien-

(1) *Ecclésiastique*, chap. xviii, verset 23.

aimés, dans l'espace d'une année, vous ne trouvez rien à dire au confessionnal? Allons donc... vous êtes des saints!... Mais non, quand nous nous confessons ainsi, ou nous sommes des ignorants ou nous n'avons pas sérieusement examiné notre conscience... Et de fait, chrétiens, l'examen de conscience est une préparation nécessaire et indispensable pour faire une bonne confession, pour obtenir de Dieu la grâce d'une véritable et sincère contrition, et recevoir dignement le sacrement de Pénitence...

Pour être bien fait, cet examen réclame deux choses: premièrement, une prière au Saint-Esprit pour lui demander ses lumières, nous en avons besoin afin de mieux connaître la malice et l'énormité du péché... Nous manquons à nos prières; nous blasphémons le saint nom de Dieu, nous profanons le dimanche; nous violons les lois qui commandent la justice, la pudeur, l'abstinence, sans en éprouver le moindre remords... Malheureux que nous sommes! Comme nous avons besoin des lumières du Saint-Esprit pour connaître combien nous sommes coupables!... Secondement, cet examen de la conscience réclame un recueillement sérieux en la présence de Dieu, une étude de chacune de nos actions, afin de reconnaître nos actions, afin de connaître nos dettes envers la justice divine. Un négociant qui ne ferait pas son inventaire ne pourrait se rendre compte de sa situation financière; un chrétien qui n'examinerait pas sa conscience avant de se confesser, ne pourrait pas savoir la situation de son âme et les dettes qu'il a contractées envers la justice de Dieu... Un examen sérieux de notre conscience est donc nécessaire, si nous voulons faire une bonne confession (1)... C'est compris; je n'y reviendrai plus...

PROPOSITION. — Ce sujet de la confession est tellement important, qu'il sera encore aujourd'hui l'objet de cette instruction... Après vous avoir parlé de son institution divine, de sa nécessité, il me reste encore des choses importantes à dire sur ce mystère de miséricorde et d'amour.

DIVISION. — *Premièrement*, qualités d'une bonne confession; *secondement*, avantages que nous procure une bonne confession. Voilà les deux pensées sur lesquelles je vais m'arrêter.

Première partie. — Qualités d'une bonne confession. Frères bien-aimés, en abordant ce sujet, j'éprouve un certain embarras... Avez-vous parcouru ces jardins qui bordent nos grandes villes? des allées courbées se mêlent et se confondent de telle sorte que, souvent l'on ne pourrait dire celle que l'on a parcourue... Ainsi en est-il lorsque l'on veut parler de la confession... Elle réclame pour être bien faite, l'examen de con-

science, la contrition le bon propos... Toutes ces choses sont tellement unies dans le Sacrement de Pénitence que difficilement on peut les séparer... Volontiers, je comparerais la confession à ces remèdes efficaces et souverains, composés par d'habiles médecins, mais qui renferment diverses substances intimement unies entre elles... De là, la crainte de me répéter en traitant cet important sujet; car la confession bonne, vraie, celle qui nous dispose à recevoir par l'absolution le pardon de nos fautes, appelle non-seulement l'examen de conscience dont je vous parlais en commençant, elle réclame de plus la contrition parfaite ou imparfaite, c'est-à-dire le regret de nos fautes et le ferme propos de n'y plus retomber. Sans ces conditions, notre confession serait, comme le dit saint Léonard de Port-Maurice, une confession *de paille* plus capable d'irriter que d'apaiser la miséricorde divine...

Je veux pourtant sans trop me répéter essayer de vous redire quelles doivent être les conditions d'une bonne confession... Elle doit être, premièrement, faite avec humilité; secondement, avec sincérité; troisièmement, avec regret.

Avec humilité. Qui sommes-nous donc, je vous prie, quand nous venons nous confesser? Des coupables qui viennent réclamer leur pardon!... Fussions-nous des présidents, des princes, des rois, des empereurs, peu importe; nous venons là comme de pauvres pécheurs, et le prêtre, auquel nous nous confessons, fût-il le pasteur du plus humble village, remplit à notre égard les fonctions de juge... A genoux donc, criminel, récite ton *confiteor* et frappe ta poitrine!... Un jour, je ne sais plus quel saint, fut appelé pour confesser une impératrice de Constantinople (1). C'était dans l'église même; la pénitente impériale s'assit sur un fauteuil d'honneur; un autre placé plus bas était destiné pour le confesseur. — Pourquoi donc m'avez-vous appelé, dit le saint? — Mais, mon père, répondit l'impératrice, pour entendre ma confession. — Pour entendre votre confession! répondit le saint, et c'est là, assise sur ce trône, que vous allez vous accuser!... Non, non, plus bas, plus bas encore, à genoux sur le demi degré de cette estrade, pauvre pécheresse, vous vous accuserez

(1) Ce saint était saint Jean, abbé de Flore, dont la vie est racontée par son ami Luc, évêque de Comzente (*Voyez les Bollandistes, 2 mai*). Le saint ne dit pas à l'impératrice Constance : *agenouillez-vous*; mais, descendez, *asseyez-vous par terre* et confessez-vous; autrement je ne vous écouterai pas. » Cela tient à ce que dans les premiers siècles, les uns se confessaient *assis*, les autres *debout*, d'autres *à genoux*. Inutile de donner à cette note plus de développements... On peut lire à ce sujet le père Morin, de *Penitentia* ou Chardon, *Histoire des sacrements, pénitence, section II, chap. VI*.

(1) Ce sujet est traité dans les *Instructions populaires pour le Carême*, p. 61.

vos fautes... tout indigne que je suis, je tiens la place de Jésus-Christ, et vous celle de Madeleine la pécheresse! L'impératrice comit ce langage; elle quitta son trône et vint agenouiller aux pieds du saint religieux, même nous nous agenouillons nous-mêmes confessionnal... Oui, la confession, pour être bonne, doit être faite avec humilité... et je suis persuadé que saint Louis, roi de France, lorsqu'il se confessait, avait les mêmes sentiments, même posture humiliée que le mendiant saint Benoît-Joseph Labre, qui fut canonisé il y a quelques années... Au tribunal de la Pénitence, il n'y a ni dames, ni messieurs : il y a des pauvres pécheurs, qui tous ont besoin de la miséricorde de Dieu... C'est l'égalité de la cime, où les ossements du riche, comme ceux du pauvre, sont dévorés par les mêmes vers, et valent les uns comme les autres une puanteur insupportable.

Passons à la seconde condition de la confession... J'ai parlé de sincérité, oui, frères bien-aimés, notre confession doit être sincère. Dois-je ajouter qu'elle ne l'est pas toujours... On a couvert dans un monastère, fondé il y a bien longtemps, un tableau gravé sur la pierre... tout naïf que soit ce tableau je veux vous dire qu'il représente. Un prêtre est assis dans un compartiment, qui représente un confessionnal; ses côtés se présentent un pécheur, le dos chargé d'une hotte où l'orgueil, l'avarice, la luxure et les autres péchés sont représentés... Dans ce même tableau, à côté du pénitent on aperçoit le diable, cherchant à tirer à lui quelques-uns de ses péchés, afin que le pénitent ne les accuse pas (1)... Ce tableau énergique, dans sa simplicité, rappelle ce qui se passe trop souvent au tribunal de la Pénitence... On vient confesser ses péchés; mais une fausse honte empêchera cette jeune fille d'avouer les fautes que sa conscience lui reproche; cette femme n'accusera pas des infidélités plus ou moins graves... On n'osera pas confesser certaines injustices, parce que le confesseur nous le fait : Restituez... que sais-je, larcins, fautes impures, profanations dans le mariage, vous êtes cependant des fautes graves; et pourtant vous ne serez pas accusées... Satan est là; il puise, en quelque sorte, dans la hotte du pénitent les fautes dont il ne veut pas le voir déchargé... Et, quand nous nous confessons sans avoir fait un examen sérieux, sans avoir l'intention d'éviter toutes nos fautes, quand nous avons l'intention, tout en nous confessant, de travailler le dimanche, de violer ces lois

saintes par lesquelles Dieu nous ordonne de multiplier la famille, nous croirions faire une confession bonne et sincère!... Non, non, frères bien-aimés! — Non, je vous le dis ici en vérité et devant Dieu!...

Il n'est pas besoin de vous dire que la confession, pour être efficace, doit être faite avec regret... J'ai parlé de la contrition; j'ai dit sa nécessité... Une confession faite sans regret serait une moquerie, une insulte, plus encore, un sacrilège... Et que viendriez-vous donc faire au confessionnal, vous qui ne regrettez pas vos fautes, qui n'avez pas le ferme propos de les éviter?... Vous viendriez dire: J'ai fait ceci, mais je recommencerai demain; jeune fille, j'ai eu des fréquentations dangereuses — et aurait-on encore la sincérité de faire un tel aveu — je veux faire mes Pâques, mais dans huit jours ces mêmes fréquentations recommenceront... j'ai manqué à la sainte Messe, dira une autre; mais l'ouvrage pressait tant... L'ouvrage, l'ouvrage! avertis que vous êtes, mais prenez des serviteurs, des journaliers, et souvenez-vous bien que le premier ouvrage et le plus important que vous avez à faire le dimanche, c'est d'assister à la sainte messe... Mais non, on se confesse peut-être de toutes ses fautes; mais on les regrette tellement qu'à la moindre occasion on y retombe!... O malheur, trois fois malheur sur ces pauvres âmes; elles oublient que, même au milieu de la miséricorde de Dieu, la justice réclamera ses droits.

Seconde partie. — Quelques mots maintenant sur les avantages de la confession bien faite... Frères bien-aimés, un fait que peut-être vous ignorez... En mil huit cent quarante-huit, à la suite de certains rêves irréalisables, comme ceux que font quelques ivrognes, quelques drôles, qu'on rencontre jusqu'au sein de nos campagnes, — une colonie s'était fondée dans les plaines les plus fertiles de l'Amérique, c'était l'Écarie... Nul supérieur; chacun travaillait pour soi, point de vol, aucune dispute, rien ne devait altérer la paix des colons... Hélas! la religion était absente de cette société, et trois mois ne s'étaient pas écoulés, que les derniers des pauvres émigrés quittaient la colonie, la face meurtrie, et le corps ensanglanté...

Imaginez, au contraire, une société fondée sur l'observation des commandements de Dieu et de l'Église et dans laquelle tout le monde se confesse; — mais se confesser sérieusement; — mon Dieu, prenons pour exemple cette paroisse, mais je vous en prie ne faites aucune application personnelle. C'est une supposition qui a pour but de vous faire comprendre les avantages de la confession. Plût à Dieu que cette supposition fût vraie! Vous comprendriez

(1) Confer Mgr Besson. *Conférences sur les sacrements de Dieu*, p. 177. On pourrait citer encore à ce sujet plusieurs miniatures et des verrières du moyen âge.

mieux encore les avantages de cette admirable institution du sauveur Jésus...

Commençons par moi-même, je suis obligé de vous aimer tous, de vous instruire, de catéchiser les enfants, de visiter les malades, de venir en aide aux pauvres, de pardonner du fond du cœur à ceux qui voudraient m'insulter — et grâce au bon esprit qui règne en cette paroisse, ce rôle est facile et doux; j'ajouterai qu'un de mes devoirs les plus importants c'est de prier pour vous... J'ai manqué à l'un de ces devoirs, mon confesseur me le rappelle et je fais mes efforts pour ne plus l'oublier... pour être un bon, un saint curé... Supposez un instituteur, un maire se confessant également; on rappellera à l'un qu'il doit non-seulement l'instruction, mais l'édification, le bon exemple aux enfants que les parents lui confient; on dira à l'autre, qui est placé à la tête d'une commune, qu'il doit être juste, éviter toute rancune de parti, se montrer non-seulement le magistrat, mais le véritable père de ses administrés...

Tous les fonctionnaires, gardes champêtres, cantonniers et autres, s'ils se confessent, seront, soyez-en sûrs, renseignés sur leurs devoirs... Et vous, mes frères, si vous vous confessiez tous, que vous dirait-on? A ceux qui sont mariés on dirait : Aimez-vous les uns les autres, souvenez-vous de la fidélité mutuelle que vous vous êtes jurée ici près de l'autel; supportez mutuellement vos défauts, élevez chrétiennement vos enfants, faites tous vos efforts pour que la paix, pour qu'une joie chrétienne règne dans votre famille... Aux enfants, aux jeunes gens, on dirait : soyez soumis et respectueux; les jeunes filles recevraient de leur confesseurs ce conseil : mes enfants, soyez modestes et réservées, priez la sainte Vierge pour qu'elle écarte de vous les dangers auxquels vous pourriez être exposées. A tous, le confesseur donnerait les conseils les plus utiles pour le bien de la paroisse entière... Cultivateur, respecte le champ de ton voisin, ne jette pas un œil de convoitise sur ce qui ne t'appartient pas, paye fidèlement le salaire de tes domestiques. Ouvriers, soyez consciencieux, soumis, fidèles et dévoués. Aux femmes, le confesseur dirait : rendez la vie douce à vos maris, évitez la médisance, occupez-vous de votre ménage et de vos enfants... Puis, comme l'apôtre saint Jean, s'adressant à tous, il ajouterait : mes chers enfants, aimez-vous les uns les autres...

Voyons, frères bien-aimés, supposons une paroisse telle que je viens de la rêver, où l'on aimerait Dieu de tout son cœur et le prochain comme soi-même, où l'on sanctifierait le dimanche, et dans laquelle, pauvres et riches, jeunes et vieux ne formeraient qu'un cœur et qu'une âme... Mais, ce serait le paradis sur la terre...

Eh bien, la confession a opéré plus d'une fois ce prodige dans certaines contrées chrétiennes(1)... Elle pourrait le produire parmi nous, si tous nous étions de véritables chrétiens...

J'aurais pu, frères bien-aimés, pour vous montrer les avantages de la confession, vous transporter sur un autre théâtre, vous la montrer reconfortant, dans son désespoir, une pauvre mère abandonnée par son époux; arrêtant au bord de l'abîme l'homme découragé qui veut mettre fin à ses jours... J'aurais pu vous dire encore que seule elle rend le calme et la paix à l'âme flétrie par le péché... Mais ce tableau, que je vous ai fait d'une paroisse tout entière, s'agenouillant au tribunal de la Pénitence, a suffi, il me semble, pour bien vous faire comprendre les avantages de la confession...

PÉRORAISON. — Un jour, un médecin célèbre, le docteur Tisot, mort il y a quelques années à peine, visitait un malade profondément chrétienne. La maladie était grave; il crut devoir le dire à la famille... Pas d'émotion, leur dit-il, la moindre serait mortelle! Apprenant ce que le docteur pensait de son état, la malade voulut se confesser... Le lendemain, grande fut la surprise du docteur Tisot, en trouvant cette personne qu'il croyait à l'agonie gaie et joyeuse. — Docteur, lui dit-elle, ne craignez pas de me dire la vérité; je me suis confessée, je suis en mesure avec le bon Dieu, et je m'abandonne tranquillement à sa sainte volonté... — Mais, madame, répondit le docteur, vous êtes hors de danger! Et tout protestant qu'il était, il convenait, il avouait que la confession en donnant à l'âme le calme et la paix avait amené une crise heureuse même dans la santé du corps... Il répétait souvent depuis ces paroles étranges dans la bouche d'un protestant. — Quel remède efficace chez les catholiques que la confession!...

Pour nous, frères bien-aimés, oui, ce remède doit être efficace, il doit rendre à notre âme non-seulement les forces et la santé, mais il doit nous inspirer une douce joie, une sainte confiance... Quand nous ayons pris ce remède divin dans les conditions nécessaires, nous pouvons nous endormir avec sécurité, en redisant ces paroles : Mon Dieu, je ne crains rien, je repose avec confiance dans les bras de votre miséricorde... *In pace in idipsum dormiam et requiescam.* Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

(1) Conversion du Paraguay. *Histoire des Jésuites*, par Créteau-Jolly.

Sanctæ Apostolicæ Sedis Acta

Actes officiels du Saint-Siège

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA - ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS

PRIMATES ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS

UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS

GRATIAM ET COMMUNIONEM

CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus Archiepiscopis et Episcopis universis catholicis orbis gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII.

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam benedictionem!

Quod Apostolici muneris ratio a nobis postulat, jam inde a Pontificatus Nostri principio, teris Encyclicis ad vos datis, Venerabiles Fratres, indicare haud prætermisimus lethifera pestem quæ per artus intimos humanæ societatis serpit, eamque in extremum scrimen adducit : simul etiam remedia efficacissima demonstravimus, quibus ad salutem revocari et gravissima quæ impendent pericula possit evadere. Sed ea quæ tuncploravimus mala usque adeo brevi increverunt, ut rursus ad vos verba convertere cogamur. Propheta velut auribus Nostris insonante : *Quia, ne cesses, exalta quasi tuba vocem tuam* (Jud. XVIII, 1). Nullo autem negotio intelligitis, Venerabiles Fratres, Nos de illa hominum secta loqui, qui diversis ac pene barbaris nominibus *Socialistæ, Communistæ* vel *Nihilistæ* appellantur, quique per universum orbem effusi et iniquo inter se fœdere arctissime ligati non amplius ab occultorum conventuum tenebris præsidium quærunt, sed palam etenterque in lucem prodeuntes, quod jam pridem inierunt consilium eujuslibet civilis civitatis fundamenta convellendi, perficere adtuntur.

Ii nimirum sunt, qui, prout divina testantur scriptura : *carnem quidem maculant, dominationem perunt, majestatem autem blasphemant.* (Jud. p. v, 8.) Nihil quod humanis divinisque legibus

LETTRE-ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE

A TOUS LES PATRIARCHES

PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DE L'UNIVERS CATHOLIQUE

EN GRACE ET EN COMMUNION

AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout l'univers catholique, en grâce et en communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

Obéissant au devoir de notre charge apostolique, Nous n'avons pas manqué, dès le début de notre Pontificat, dans les lettres encycliques que Nous vous avons adressées, Vénérables Frères, de signaler la peste mortelle qui se glisse par les membres intimes de la société humaine, et la met dans un péril extrême. En même temps, Nous vous avons indiqué les remèdes les plus efficaces pour que la société puisse revenir au salut et échapper aux graves périls qui la menacent. Mais les maux que Nous déplorions alors se sont accrues si rapidement, que Nous sommes de nouveau obligé de Nous tourner vers vous, le Prophète faisant retentir ces paroles à nos oreilles : *Crie, ne cesse de crier, élève ta voix comme un clairon!* (58, J., XVIII, 1). Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de ces sectes d'hommes qui, sous des noms divers et presque barbares, sont appelés *Socialistes, Communistes* ou *Nihilistes*, et qui, répandus dans le monde entier et étroitement liés entre eux par un pacte d'iniquité, ne cherchent plus un abri dans les ténèbres des conciliabules secrets, mais marchent avec confiance en plein jour, et s'efforcent d'accomplir le dessein qu'ils ont formé depuis longtemps, de renverser les fondements de toute société civile.

Ce sont eux, assurément, que désignent les divines Ecritures : *« Ils souillent la chair, méprisent le pouvoir et blasphèment la majesté. »* (Jud. ép. 8.). Ils ne laissent intact ou entier

ad vitæ incolumitatem et decus sapienter de-
cretum est, intactum vel integrum relinquunt;
sublimioribus potestatibus, quibus, Apostolo
monente, omnem animam decet esse subjectam,
quæque a Deo jus imperandi mutuantur, obe-
dientiam detrectant, et perfectam omnium ho-
minum in juribus et officiis prædicant æquali-
tatem. Naturalem viri ac mulieris unionem,
gentibus vel barbaris sacram, dehonestant;
ejusque vinculum, quo domestica societas prin-
cipaliter continetur, infirmant aut etiam libidini
permittunt. Præsentium tandem bonorum illecti
cupiditate, quæ *radix est omnium malorum et quam
quidem appetentes erraverunt a fide* (I. Tim. VI,
10) jus proprietatis, naturali lege sancitum,
impugnant; et per immane facinus, cum om-
nium hominum necessitatibus consulere et de-
sideriis satisfacere videantur, quidquid aut
legitimæ hereditatis titulo, aut ingenii ma-
nuumque labore, aut victus parcimonia adqui-
situm est, rapere et commune habere contem-
dunt. Atque hæc quidem opinionum portenta
in eorum conventibus publicant, libellis persua-
dent, ephemeridum nube in vulgus spargunt.
Ex quo verenda regum majestas et imperium
tantam seditiosæ plebis subiit invidiam, ut
nefarii proditores, omnis freni impatientes, non
semel brevi temporis intervallo, in ipsos regno-
rum Principes, impio ausu, arma converterunt.

Hæc autem perfidorum hominum audacia, quæ
civili consortio graviores in dies ruinas mini-
atur, et omnium animos sollicita trepidatione
percellit, causam et originem ab iis venenatis
doctrinis repetit, quæ superioribus temporibus
tamquam vitiosa semina medios inter populos dif-
fusæ, tam pestiferos suo tempore fructus dede-
runt. Probe enim nostis, Venerabiles Fratres,
infensissimum bellum, quod in catholicam fidem
inde a sæculo XVI a Novatoribus commotum est,
et quam maxime in dies hucusque invaluit, eo
tendere, ut omni revelatione submota et quo-
libet supernaturali ordine subverso, solius rati-
onis inventis, seu potius deliramentis, aditus
pateret. Ejusmodi error, qui perperam a ratione
sibi nomen usurpat, cum excellendi appeten-
tiam naturaliter homini insertam pelliciat et
acuatur, omnisque generis cupiditatibus laxet ha-
benas, sponte sua non modo plurimorum ho-
minum mentes, sed civilem etiam societatem
latissime pervasit. Hinc nova quidem impietate,

rien de ce qui a été sagement établi par les
lois divines et humaines pour la sécurité et
l'honneur de la vie. Ils refusent l'obéissance à
ces pouvoirs suprêmes, auxquels l'Apôtre nous
enseigne qu'il faut que toute âme soit soumise,
et qui empruntent à Dieu le droit de comman-
der, et ils prêchent l'égalité absolue de tous
les hommes en droits et en dignités. — L'union
naturelle de l'homme et de la femme, sacrée
chez les nations même barbares, ils la déshono-
rent; et ce lien, dans lequel est principalement
maintenue la société domestique, ils l'affaiblis-
sent et même le livrent au caprice. — Séduits
enfin par la cupidité des biens présents, qui
est la racine de tous les maux et dont l'influence
en a fait errer plusieurs dans la foi (I Tim. vi, 10),
ils combattent le droit de propriété sanctionné
par la loi naturelle; et, par un crime abomi-
nable, pendant qu'ils font semblant de pourvoir
aux besoins et de satisfaire aux désirs de tous
les hommes, ils travaillent à ravir et à mettre
en commun tout ce qui est acquis ou à titre de
légitime hérédité, ou par le travail intellectuel
et manuel ou par l'économie. Et ces mon-
strueuses erreurs, ils les proclament dans leurs
réunions, ils plaident pour elles dans des bro-
chures, ils les sèment parmi le peuple au moyen
d'une nuée de journaux. Il en est résulté que
la majesté vénérable et le pouvoir des Rois sont
devenus de la part des foules séditieuses, l'ob-
jet d'une telle haine, que d'abominables traîtres;
impatientes de tout frein, ont plusieurs fois, en
un court espace de temps, tourné leurs armes,
avec une audace impie, contre les chefs d'Etats
eux-mêmes.

Or, cette audace d'hommes perfides, qui me-
nace d'une ruine de plus en plus grave la société
civile et frappe d'inquiétude et d'effroi tous les
esprits, tire son origine et sa cause de ces
doctrines empoisonnées qui, dans les temps
antérieurs, répandues comme des germes de
corruption au milieu des peuples ont pro-
duit en leur saison des fruits si délétères. Vous
savez très-bien, en effet, Vénéralles Frères, que
la guerre acharnée que les Novateurs soulevè-
rent, à partir du xvi^e siècle, contre la foi
catholique, et qui n'a fait que grandir de plus
en plus chaque jour jusqu'à notre époque, tend
à ce but, que toute révélation étant écartée et
tout ordre surnaturel supprimé, l'accès soit
ouvert aux inventions ou plutôt aux divagations
de la seule raison. Cette erreur, qui prend injus-
tement son nom de la raison, flatte et excite
l'envie que l'homme a naturellement de s'élever
et lâche le frein à toutes ses passions; aussi
fit-elle spontanément de larges ravages non-
seulement dans l'esprit de beaucoup de parti-
culiers, mais encore dans la société civile. De
là est venu que, par une impiété nouvelle,

ipsis vel ethnicis inaudita, respublicæ constitutæ sunt, nulla Dei et ordinis ab eo præstituti habita ratione; publicam auctoritatem nec principium, nec majestatem, nec vim imperandi a Deo sumere dictitatum est, sed potius a populi multitudine, quæ ab omni divina sanctione solutam se æstimans, iis solummodo legibus subesse passa est, quas ipsa ad libitum tulisset. Supernaturalibus fidei veritatibus, tamquam rationi inimicis impugnatibus et rejectis, ipse humani generis Auctor ac Redemptor a studiorum Universitatibus, Lyceis et Gymnasiis, atque ab omni publica humanæ vitæ consuetudine sensim et paulatim exulare cogitur. Futuræ tandem æternæque vitæ præmiis ac pœnis oblivioni traditis, felicitatis ardens desiderium intra præsentis temporis spatium definitum est. Hisce doctrinis longe lateque disseminatis, hac tanta cogitandi agendique licentia ubique parta, mirum non est quod infimæ sortis homines, paupericulae domus vel officinæ pertæsi, in æles et fortunas ditiorum involare discipiant; mirum non est, quod nulla jam publicæ privatæque vitæ tranquillitas consistat, et ad extremam perniciem humanum genus jam pene devenerit.

Supremi autem Ecclesiæ Pastores, quibus dominici gregis ab hostium insidiis tutandi munus incumbit, mature periculum avertere et fidelium salutem consulere studuerunt. Ut enim primum consilii cœperunt clandestinæ societates, quarum sinu errorum, quos memoravimus, semina jam tum fovebantur, Romani Pontifices Clemens XII, et Benedictus XIV impia sectarum consilia detegere et de pernicie, quæ latenter instrueretur, totius orbis fideles admonere non prætermiserunt. Postquam vero ab iis, qui philosophorum nomine gloriabantur, effrenis quædam libertas homini attributa est, et jus novum, ut aiunt, contra naturalem divinitus legem confingi et sanciri cœptum est, fel. mem. Pius Papa VI, statim iniquam earum doctrinarum indolem et falsitatem publicis documentis ostendit; simulque apostolica providentia ruinas prædixit, ad quas plebs misere decepta raperetur. Sed cum nihilominus nulla efficaci ratione cantum fuerit, ne prava eorum dogmata magis in dies populis persuaderentur, neve in publica regnorum scita evaderent, Pius PP. VII et Leo PP. XII occultas sectas anathemate damnarunt, atque iterum de periculo, quod ab illis impendebat, societatem admonuerunt. Omnibus denique manifestum est,

inconnue même des païens, les Etats se sont constitués sans tenir aucun compte ni de Dieu, ni de l'ordre établi par Lui; l'autorité publique a été déclarée ne tirer de Dieu ni son principe, ni sa majesté, ni sa force de commandement, mais provenir plutôt de la multitude, qui, s'estimant libre de toute sanction divine, n'a supporté d'être soumise qu'aux seules lois qu'elle aurait elle-même portées, selon son caprice. Les vérités surnaturelles de la foi étant combattues et rejetées comme contraires à la raison, l'Auteur même et le Rédempteur du genre humain est insensiblement par degrés banni des Universités, des lycées, des gymnases, et de tout habitude publique de la vie humaine. — Enfin, les récompenses et les peines futures de la vie éternelle étant livrées à l'oubli, le désir ardent du bonheur a été circonscrit dans les limites du temps présent. — Ces doctrines partout largement répandues, cette extrême licence de pensée et d'action introduite en tous lieux, il n'est pas étonnant que les hommes de condition plus infime, lassés de la pauvreté de leur demeure ou de leur petit atelier, brûlent d'envahir les palais et la fortune des riches; il n'est pas étonnant qu'il n'y ait plus aucune tranquillité dans la vie publique ou privée, et que le genre humain soit presque arrivé au bord de l'abîme.

Cependant les Pasteurs suprêmes de l'Eglise, à qui incombe le soin de préserver le troupeau du Seigneur des embûches de l'ennemi, se sont appliqués avec soin à détourner le péril et à pourvoir au salut des fidèles. En effet, dès que commencèrent à se former les sociétés secrètes dans le sein desquelles couvaient déjà les germes des erreurs que nous avons signalées, les Pontifes romains Clément XII et Benoît XIV ne manquèrent pas de dévoiler les desseins impies des sectes et d'avertir les fidèles du monde entier du mal considérable qui se préparait dans l'ombre. Et après que ceux qui se glorifiaient du nom de philosophes eurent attribué à l'homme une sorte d'indépendance effrénée, et que l'on eût commencé à inventer et à sanctionner, contre la loi naturelle et divine, ce qu'on appelle le droit nouveau, le pape Pie VI, d'heureuse mémoire, signala aussitôt, par des documents publics, le caractère mauvais et la fausseté de ces doctrines, et en même temps il prédit, avec la clairvoyance Apostolique, l'état ruineux dans lequel le peuple misérablement trompé, serait entraîné. — Néanmoins, comme on ne prit aucune mesure efficace pour empêcher que les doctrines perverses des sectes ne se répandissent de plus en plus parmi les peuples et ne pénétrassent dans les actes publics des gouvernements, les papes Pie VII et Léon XII frappèrent de condamnation et d'anathème les so-

quibus gravissimis verbis et quanta animi firmitate ac constantia gloriosus Decessor Noster Pius IX. f. m., sive allocutionibus habitis, sive litteris encyclicis ad totius orbis episcopos datis, tum contra iniqua sectarum conomina tum nominatim contra jam ex ipsis erumpentem Socialismi pestem dimicaverit.

Dolendum autem est eos, quibus communis boni cura demandata est, impiorum hominum fraudibus circumventos et minis perteritos in Ecclesiam semper suspicioso vel etiam iniquo animo fuisse, non intelligentes sectarum conatus in irritum cessuros, si catholicæ Ecclesiæ doctrina, Romanorumque Pontificum auctoritas, et penes principes et penes populos, debito semper in honore mansisset. *Ecclesia* namque *Dei vivi*, quæ *columna* est et *firmamentum veritatis* (I Tim., III, 15), eas doctrinas et præcepta tradit, quibus societatis incolunitati et quieti apprime prospicitur et nefasta Socialismi propago radicitus evellitur.

Quamquam enimvero Socialistæ ipso evangelio abutentes, ad male cautos facilius decipiendos, illud ad suam sententiam detorquere consueverint, tamen tanta est inter eorum prava dogmata et purissimam Christi doctrinam dissensio, ut nulla major existat: *Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? aut quæ societas lucis ad tenebras?* (II Corin. VI, 14.) Ii profecto dicitare non desinunt, ut innuimus, omnes homines esse inter se natura æquales, ideoque contendunt, nec majestati honorem ac reverentiam, nec legibus, nisi forte ab ipsis ad placitum sancitis obedientiam deberi.

Contra vero, ex Evangelicis documentis ea est hominum æqualitas, ut omnes eandem naturam sortiti, ad eandem filiorum Dei celsissimam dignitatem vocentur, simulque ut uno eodemque fine omnibus præstituto, singuli secundum eandem legem judicandi sint, pœnas aut mercedem pro merito consecuturi. Inæqualitas tamen juris et potestatis ab ipso naturæ Auctore dimanat, ex quo *omnis paternitas in cælis et terra nominatur* (Ephes., III, 15). Principum autem et subditorum animi mutuis officiis et juribus, secundum catholicam doctrinam ac præcepta, ita devinciuntur, ut et imperandi

ciétés secrètes et avertirent de nouveau la société du péril dont elles la menaçaient. — Enfin, personne n'ignore, avec quelle gravité, avec quelle fermeté d'esprit et quelle persévérance, notre glorieux prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, a combattu, soit dans ses Allocutions, soit dans ses Lettres Encycliques qu'il a adressées aux évêques du monde tout entier, les efforts iniques des sectes, et nommé le fléau du socialisme, qui s'échappait déjà de leur sein.

Mais, chose déplorable, ceux qui sont chargés de veiller au bien public, trompés par les ruses des impies et effrayés par leurs menaces, ont toujours fait preuve de défiance et même d'injustice envers l'Eglise, ne comprenant pas que tous les efforts des sectes auraient été impuissants si la doctrine de l'Eglise catholique et l'autorité des Pontifes romains avaient été toujours dûment respectées et par les Princes et par les peuples. Car c'est *l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et le soutien de la vérité* (I Tim., III, 13), qui enseigne les doctrines et les principes dont la vertu est d'assurer entièrement l'existence et la tranquillité de la société, et de déraciner complètement tous les germes funestes du socialisme.

En effet, bien que les socialistes abusent de l'Évangile même, afin de tromper plus facilement les esprits trop imprévoyants, et qu'ils aient l'habitude de le torturer pour le détourner à leur sens, la divergence entre leurs doctrines dépravées et la doctrine si pure de Jésus-Christ ne saurait être plus grande. *Car que peut-il y avoir de commun entre la justice et l'iniquité, ou quelle union est possible entre la lumière et les ténèbres?* (II Corinth., VI, 14.) — Ils ne cessent, effectivement, de proclamer, comme nous l'avons dit, l'égalité de tous les hommes selon la nature, et affirment, s'appuyant sur ce principe, qu'on ne doit, ni l'honneur, ni le respect à la supériorité, ni l'obéissance aux lois, à moins que ce ne soit à des lois établies par eux-mêmes, selon leur gré.

L'Évangile, au contraire, nous enseigne que l'égalité des hommes, consiste en ce que tous, doués de la même nature, sont appelés à la même dignité supérieure de fils de Dieu, et que, la même fin étant attribuée à tous, tous seront jugés d'après la même loi et recevront chacun les peines ou la récompense qu'ils auront méritée. Mais l'inégalité de droits et de puissance provient de l'Auteur même de la nature, de qui toute paternité est nommée *dans le ciel et sur la terre.* (Ephés., III, 15.) Quant aux Princes et aux sujets, leurs consciences, sont liées, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, par des devoirs mutuels, de manière

emperetur libido et obedientiæ ratio facilis, firma et nobilissima efficiatur.

Sane Ecclesia subjectæ multitudini Apostolicum præceptum jugiter inculcat : *Non est potestas, nisi a Deo; quæ autem sunt a Deo ordinata sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit : qui autem resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt.* Atque iterum necessitate sublimitas esse jubet *non solum propter iram sed etiam propter conscientiam ; et omnibus debita reddere, cui tributum tributum, cui vectigal vectigal, cui timorem timorem, cui honorem honorem.* (Rom. XIII.)

Siquidem qui creavit et gubernat omnia, provida sua sapientia disposuit, ut infima per media, media per summa ad suos quæque fines perveniant. Sicut igitur in ipso regno cœlesti angelorum choros voluit esse distinctos aliosque aliis subjectos, sicut etiam in Ecclesia varios instituit ordinum gradus officiorumque diversitatem, ut non omnes essent Apostoli, non omnes Doctores, non omnes Pastores (I Cor., XII) ; etiam etiam constituit in civili societate plures esse ordines, dignitate, juribus, potestate diversos, quo scilicet civitas, quem ad modum Ecclesia, unum esset corpus, multa membra complectens, alia aliis nobiliora, sed cuncta sibi invicem necessaria et de communi bono sollicita.

At vero ut populorum rectores potestate sibi concessa in ædificationem et non in destructionem utantur, Ecclesia Christi opportunissime monet etiam Principibus supremi judicis severitatem comminere ; et divinæ Sapientiæ verba usurpans, Dei nomine omnibus inclamat : *Præbete aures vos, qui continetis multitudines et placetis vobis in turbis nationum ; quoniam data est a Domino potestas vobis et virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra et cogitationes scrutabitur... Quoniam judicium durissimum his qui præsumunt fiet... Non enim subtrahet personam cujusquam Deus nec verebitur magnitudinem cujusquam ; quoniam pusillum et magnum ipse fecit, et æqualiter cura est illi de omnibus. Fortioribus autem fortior instat cruciatio.* (Sap., VI.) Si tamen quandoque contingat temere et ultra modum publicam a principibus potestatem exerceri, catholicæ Ecclesiæ doctrina in eos insurgere proprio motu non sinit, ne ordinis tranquillitas magis magisque turbetur, neve societas majus exinde detrimentum capiat. Cum-

que la passion du pouvoir soit tempérée et que l'obéissance devienne facile, constante et noble.

Ainsi l'Eglise inculque constamment aux sujets le précepte de l'Apôtre : *Il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu, et celles qui existent ont été ordonnées de Dieu. Celui donc qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation.* Et de nouveau il enjoint d'être soumis, comme il est nécessaire, non-seulement par crainte, mais aussi par conscience ; et de rendre à chacun ce qui lui est dû : à qui le tribut, le tribut ; à qui l'impôt, l'impôt ; à qui la crainte, la crainte ; à qui l'honneur, l'honneur. (Rom. XIII.)

C'est que, en effet, celui qui a créé et qui gouverne toutes choses a réglé, dans sa sagesse providentielle, que les inférieures à l'aide des moyennes, les moyennes à l'aide des plus élevées, atteindraient chacune la fin qui lui est assignée. Aussi, de même que dans le royaume du ciel il a voulu que les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres ; de même que dans l'Eglise il a institué des degrés dans les ordres et la diversité des offices, en telle sorte que tous ne fussent point Apôtres, tous Docteurs ou tous Pasteurs ; ainsi il a établi qu'il y aurait dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en pouvoirs, afin que la cité fût, comme l'Eglise, un seul corps comprenant un grand nombre de membres plus nobles les uns que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et soucieux du bien commun.

Mais afin que les régisseurs des peuples usent du pouvoir qui leur est accordé pour édifier et non pour détruire, l'Eglise du Christ les avertis très à propos que la sévérité du Juge suprême menace aussi les Princes, et, empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle crie à tous, au nom de Dieu : *Prêtez l'oreille, vous qui gouvernez les multitudes et qui vous complaisez dans les nations nombreuses ; car le pouvoir vous a été donné par le Seigneur et la force par le Très-Haut, qui vous interrogera sur vos œuvres et scrutera vos pensées... Car le jugement sera très-sévère pour ceux qui commandent... Dieu, en effet, n'exceptera personne et n'aura d'égard pour la grandeur de personne ; car c'est lui qui a fait le petit et le grand, et il a le même soin de tous. Aux grands est réservé un plus grand châtiement.* (Sag. VI.) Si pourtant il arrive parfois que le pouvoir public soit exercé par les Princes témérairement et au-delà des bornes, la doctrine de l'Eglise catholique ne permet pas qu'on se lève contre eux de son propre mouvement, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée, et que la société n'en subisse un dommage encore plus grand. Et quand les

que res eo devenerit, ut nulla alia spes salutis affulgeat, docet christianæ patientiæ meritis et instantibus ad Deum precibus remedium esse maturandum. Quod si legislatorum ac principum placita aliqui sanciverint aut jusserint quod divinæ aut naturali legi repugnet, christianæ nominis dignitas et officium atque Apostolica sententia suadent *obediendum esse magis Deo quam hominibus*.

Salutarem porro Ecclesiæ virtutem, quæ in civilis societatis ordinatissimum regimen et conservationem redundat, ipsa etiam domestica societas, quæ omnis civitatis et regni principium est necessario sentit et experitur. Nostis enim, Ven. Fratres, rectam hujus societatis rationem, secundum naturalis juris necessitatem in indissolubili viri ac mulieris unione primo inniti, et mutuis parentis inter et filios, dominos ac servos officiis juribusque compleri. Nostis etiam per Socialismi placita eam pene dissolvi, siquidem firmitate amissa, qua ex religioso conjugio in ipsam refunditur, necesse ipsam patris in prolem potestatem, et proles erga genitores officia relaxari. Contra vero *honorabile in omnibus connubium* (Hebr., XIII), quod in ipso mundi exordio ad humanam speciem propagandam et conservandam Deus ipse instituit et inseparabile decrevit, firmis etiam et sanctius Ecclesia docet evasisse per Christum, qui sacramentum ei contulit dignitatem et suæ enim Ecclesia unionis formam voluit referre. Quapropter Apostolo monente, (Ad Eph., V), sicut Christus caput est Ecclesiæ, ita vir caput est mulieris; et quemadmodum Ecclesia subjecta est Christo, qui eam castissimo perpetuoque amore complectitur ita et mulieres viris suis decet esse subjectas, ab ipsis vicissim fidei constantique affectu diligendas. Similiter patriæ atque herilis potestatis ita Ecclesia rationem moderatur, ut ad filios ac famulos in officio continendos valeat, nec tamen præter modum exerescat. Secundum namque catholica documenta in parentes et dominos cælestis Patris ac domini dimanant auctoritas, quæ idcirco ab ipsa non solum originem ac vim sumit, sed etiam naturam et indolem necesse est mutuetur. Hinc liberos Apostolus hortatur *obedire parentibus suis in Domino, et honorare patrem suum et matrem suam, quod est mandatum primum in promissione* (ad Eph., VI, 1, 2). Parentibus autem mandat: *Et vos patres, nolite ad iracundiam provocare filios*

choses en sont venues au point qu'il ne brille plus d'autre espoir de salut, elle enseigne qu'il faut hâter le remède par les mérites de la patience chrétienne et d'instantes prières envers Dieu. Que si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose qui soit en opposition avec la loi divine ou la loi naturelle, la dignité du nom chrétien et le devoir, comme l'enseignement apostolique, prescrivent *d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*. (Act. V. 29.)

Cette vertu salutaire de l'Eglise, qui contribue à la parfaite organisation et à la conservation de la société civile, la société domestique, qui est le principe de toute cité et de tout État, la ressent aussi et l'éprouve nécessairement. Vous savez en effet, vénérables Frères, que la vraie constitution de cette société est basée, selon l'exigence du droit naturel, tout d'abord sur l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et qu'elle est complétée par les droits et les devoirs mutuels entre les parents et les enfants, entre les maîtres et les serviteurs. Vous savez encore que les doctrines du Socialisme détruisent presque complètement cette société, parce qu'en perdant la stabilité que lui donne le mariage religieux, elle voit inévitablement se relâcher à l'extrême la puissance du père sur les enfants et les devoirs des enfants envers leurs parents. L'Eglise, au contraire, nous enseigne que le *mariage, respectable en toutes choses* (Hebr. XIII), institué par Dieu lui-même au commencement du monde pour la propagation et la conservation du genre humain et voulu par Lui indissoluble, a été rendu encore plus stable et plus saint par le Christ, qui lui a conféré la dignité de Sacrement et en a fait l'image de son union avec l'Eglise. C'est pourquoi, selon les enseignements de l'Apôtre (Ad. Eph. V), comme le Christ est le chef de l'Eglise, ainsi le mari est le chef de la femme; et de même que l'Eglise est soumise au Christ, qui l'embrasse d'un amour éternel et de l'affection la plus chaste, ainsi il faut que les femmes soient soumises à leurs maris qui doivent, en échange, les aimer d'un fidèle et constant amour. L'Eglise tempère également le pouvoir des parents et des maîtres, de telle sorte qu'il puisse contenir les enfants et les serviteurs dans les limites du devoir, et que, d'autre part, il n'exécède pas la mesure. Car, d'après les enseignements catholiques, l'autorité des parents et des maîtres dérive de l'autorité du Père et du Maître céleste. Par conséquent, elle tire non-seulement d'elle son origine et sa force, mais lui emprunte encore nécessairement son essence et son caractère. C'est pourquoi l'Apôtre exhorte les enfants à *obéir à leurs parents dans le Seigneur, et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement*

vestros, sed educate illos in disciplina et correptione Domini (Ibid., 4). Rursus autem servis ac Dominis per eundem Apostolum Divinum præceptum proponitur, ut illi quidem obediant *Dominis carnalibus sicut Christo...*, cum bona voluntate servientes sicut Domino : *isti autem remittant minas, scientes quia omnium Dominus est in cælis et personarum acceptio non est apud Deum.* (Ibid., 5, 6, 7.)

Quæ quidem omnia si secundum divinæ voluntatis placitum diligenter a singulis, ad quos pertinet, servarentur, quælibet profecto familia cælestis domus imaginem quandam præ se ferret, et præclara exinde beneficia parta, non intra domesticos tantum parietes esse continent, sed in ipsas republicas uberrime dimanent.

Publicæ autem ac domesticæ tranquillitati catholica sapientia, naturalis divinæque legis præceptis suffulta, consultissime providit etiam per ea quæ sentit ac docet de jure dominii et partitione bonorum quæ ad vitæ necessitatem et utilitatem sunt comparata. Cum enim Socialistæ jus proprietatis, tanquam humanum inventum, naturali hominum æqualitati repugnans, traducant, et communionem bonorum affectantes, pauperiem haud æquo animo esse referendam et dictiorum possessiones ac jura impune violari posse arbitrentur; Ecclesia multo satius et utilius inæqualitatem inter homines, corporis ingeniique viribus naturaliter diversos, etiam in bonis possidendis agnoscit, et jus proprietatis ac dominii, ab ipsa natura profectum, intactum cuilibet et inviolatum esse tenet : novit enim furtum ac rapinam a Deo, omnis juris auctore ac vindice, ita fuisse prohibita, ut aliena vel concupiscere non liceat, viresque et raptores, non secus, ac adulteri et idololatræ a cælesti regno excludantur. Nec amen ideirco pauperum curam negligit, aut ipsorum necessitatibus consulere pia mater prætermittit : quin in materno illos complectens affectu, et probe noscens eos gerere ipsius Christi personam, qui sibi præstitum beneficium putat, quod vel in minimum pauperem a quopiam fuerit collatum, magno illos habet in honore; omni qua potest ope sublevat; domos atque hospitia iis ex excipien-
tis, alendis et curandis ubique terrarum curat erigenda, eaque in suam recipit tutelam. Gra-

contenant une promesse. (Ephés., VI, 1, 2.) Et aux parents il dit : « *Et vous, pères, ne provoquez point vos enfants à la colère, mais élevez-les en les instruisant et les corrigeant selon le Seigneur.* » (Ibid., v. 4.) Et plus loin, le même Apôtre adresse aux serviteurs et maîtres ce commandement divin : aux premiers d'obéir à leurs maîtres selon la chair comme à Jésus-Christ mêmes... en les servant avec bon vouloir comme ils feraient pour le Seigneur; aux autres, de ne pas prodiguer les menaces, sachant que le Maître de tous est dans le ciel, et qu'il ne fait point acception des personnes. (Ibid., v. 5, 6, 7.)

Si tous ces préceptes étaient soigneusement observés, conformément à la volonté de Dieu, par chacun de ceux à qui il appartient, chaque famille offrirait certainement comme une image de la demeure céleste et les biens précieux qui en résulteraient ne se renfermeraient pas dans l'enceinte des murs de la famille, mais se répandraient avec abondance dans les États eux-mêmes.

La sagesse catholique, appuyée sur les préceptes des lois naturelle et divine, a encore très-sagement pourvu à la tranquillité publique et domestique, par sa doctrine et son enseignement sur le droit de propriété et le partage des biens qui sont possédés pour les besoins et l'utilité de la vie. Pendant que les socialistes présentent le droit de propriété comme une invention humaine, qui répugne à l'égalité naturelle des hommes, et que, aspirant à la communauté des biens, ils estiment qu'on ne saurait supporter patiemment la pauvreté, et que l'on peut impunément violer les possessions et les droits des riches, l'Eglise reconnaît, beaucoup plus sagement et utilement, parmi les hommes, qui diffèrent naturellement par les forces du corps et de l'esprit, l'inégalité aussi dans la possession des biens, et prescrit que le droit de propriété et de domaine, qui vient de la nature même, reste intact et inviolable pour chacun. Elle sait, en effet, que le vol et la rapine sont défendus par Dieu, auteur et vengeur de tout droit, de telle sorte qu'il n'est pas permis même de convoiter le bien d'autrui, et que les voleurs et les ravisseurs, non moins que les adultères et les idolâtres, sont exclus du royaume des cieux. — Mais, cependant, l'Eglise, cette tendre mère, ne néglige point pour cela le soin des pauvres et n'omet point de pourvoir à leurs nécessités. Loin de là; car les embrassant dans sa tendresse maternelle, et sachant à bon escient qu'ils représentent la personne même du Christ, qui estime fait à lui-même le bien qui aura été fait par quelqu'un même au plus petit des pauvres, l'Eglise les tient en grand honneur; elle les soulage par tous les moyens possibles, prend soin de faire élever par toute la terre des

vissimo divites urget præcepto ut quod superest pauperibus tribuant; eosque divino terret iudicio, quo, nisi egenorum inopiæ succurant, æternis sint suppliciis mulcandi. Tandem pauperum animos maxime recreat ac solatur, sive exemplum Christi objiciens, qui *cum esset dives pro nos egenus factus est* (II Cor., VIII, 9); sive ejusdem verba recolens, quibus pauperes beatorum edixit et æternæ beatitudinis præmia sperare jussit.

Quis autem non videat optimam hanc esse vetustissimi inter pauperes et divites dissidii componendi rationem? Sicut enim ipsa rerum factoremque evidentia demonstrat, ea ratione rejecta aut posthabita, alterutrum contingat, necesse est, ut vel maxima humani generis pars in turpissimam ancipiorum conditionem relabatur, quæ diu penes ethnicos obtinuit; aut humana societas continuis sit agitanda motibus, rapinis ac latrociniiis funestanda, prout recentibus etiam temporibus contigisse dolemus.

Quæ cum ita sint, Venerabiles Fratres, Nos, quibus modo totius Ecclesiæ regimen incumbit, sicut a Pontificatus exordiis populis ac Principibus dira tempestate jactatis portum monstravimus, quo se tutissime recipent; ita nunc extremo, quod instat periculo, commoti Apostolicam vocem ad eos rursus attollimus; eosque per propriam ipsorum ac reipublicæ salutem iterum iterumque precamur, obstantes ut Ecclesiam, de publica regnorum prosperitate tam egregie meritam, magistratam recipiant et audiant; planeque sentiant rationes regni et religionis ita esse conjunctas, ut quantum de hac detrahitur, tantum de subditorum officio et de imperii majestate decedat. Et cum ad Socialismi pestem avertendam tantam Ecclesiæ Christi virtutem noverint inesse, quanta nec humanis legibus inest, nec magistratuum cohibitionibus, nec militum armis, ipsam Ecclesiam in eam tandem conditionem libertatemque restituant, qua saluberrimam vim suam in totius humanæ societatis commodum possit exercere.

Vos autem, Ven. Fratres, qui ingruentium malorum originem et indolem perspectam habetis, in id toto animi nisu ac contentione incumbite, ut catholica doctrina in omnium animos inseratur atque alte descendat. Satagite

maisons et des hospices pour les recevoir, pour les nourrir et panser leurs maux, et les prend sous sa garde. Elle presse les riches, par les commandements les plus urgents, pour qu'ils distribuent aux pauvres leur superflu, et elle les menace du jugement de Dieu, par lequel ils seront passibles des supplices éternels s'ils ne sont venus au secours de l'indigence des pauvres. Enfin, elle relève et console puissamment le cœur des pauvres, soit en leur présentant l'exemple de Jésus-Christ, qui, *étant riche, s'est fait pauvre pour nous* (II Cor., VIII, 9), soit en leur rappelant ses paroles, par lesquelles il déclare les pauvres bienheureux et leur ordonne d'espérer les récompenses du bonheur éternel.

Qui ne voit, en effet, que c'est là le meilleur moyen d'apaiser l'antique querelle entre les pauvres et les riches. Car, l'évidence même des choses et des faits le démontre, ce moyen rejeté ou négligé, l'une de ces deux alternatives s'impose: ou la plus grande partie du genre humain retombera dans l'ignominieuse condition des esclaves, qu'il subit longtemps chez les païens, ou la société humaine sera agitée de troubles continuels et désolée par les vols et les brigandages, comme nous avons eu récemment encore la douleur de le voir.

Cela étant, Vénérables Frères, Nous, à qui incombe maintenant le gouvernement de toute l'Eglise, après avoir montré, dès le commencement de notre Pontificat, aux peuples et aux Princes, ballottés par la violence de la tempête, le port où ils trouveraient un refuge assuré, ému maintenant du péril extrême qui menace, Nous faisons de nouveau retentir à leurs oreilles la parole Apostolique; et par leur propre salut et le salut de la chose publique, Nous les prions, Nous les conjurons avec instance, d'accepter docilement le magistère de l'Eglise, qui a si bien mérité des Etats au point de vue de la prospérité publique, et de bien comprendre que les intérêts de l'Etat et de la Religion sont unis de telle sorte, que tout ce que l'on enlève à cette dernière diminue d'autant la soumission des sujets et la majesté du pouvoir. Et comme ils savent que, pour détourner cette peste du Socialisme, l'Eglise du Christ possède une force que n'ont jamais eue ni les lois humaines, ni les répressions des magistrats, ni les armes des soldats, qu'ils rendent à l'Eglise une condition et une liberté telles qu'elle puisse exercer cette force si salutaire pour le bien commun de toute la société humaine.

Pour vous, Vénérables Frères, qui connaissez parfaitement l'origine et le caractère des maux qui nous envahissent, appliquez-vous, de toute la puissance et de tout l'effort de votre esprit, à répandre et à faire pénétrer profondément dans les âmes la doctrine catho-

ut vel a teneris annis omnes assuescant Deum filiorum amore complecti, ejusque nomen veneri: principum legumque majestati obsequium præstare; a cupiditatibus temperare et ordinem, quem Deus sive in civili sive in domestica societate constituit, diligenter custodire. Insuper ad laboretis oportet ut Ecclesiæ catholicæ illi neque nomen dare, neque abominatæ sectæ favere ulla ratione audeant: qui imo, per egregia facinora et honestam in omnibus agendi rationem ostendant, quam bene feliciterque humana consisteret societas, si singula membra recte factis et virtutibus præfulgerent. Tandem Socialismi sectatores ex hominum genere notissimum quarantur qui arte exercent, vel peras locant, quique laborum sorte pertæsi divitiarum spe ac bonorum promissione facillime illiciuntur, opportunum videtur, artificum atque mercatorum societates favere, quæ sub religionis tutela constitutæ, omnes socios sua sorte contentos, operumque patientes efficiant et ad quietam ac tranquillam vitam agendam induant.

Nostris autem vestrisque coeptis, Venerabiles Fratres, ille aspiret, cui omnis boni principum et exitum acceptum referre cogimur. Cæterum ad spem præsentissimi auxillii ipsa nos harum virtutum erigit ratio, quibus Domini Natalis dies anniversaria celebritate recolitur. Quam enim Christus nascens senescente jam mundo et in malorum extrema pene dilapso novam intulit salutem, eam Nos quoque sperare jubet; pacemque quam tunc per Angelos hominibus nuntiavit, nobis etiam se daturum promisit. Neque enim *abbreviata est manus Domini, ut salvare nequeat, neque aggravata est auris ejus, ut non audiat.* (Is. LIX, 1.) His igitur auspiciatissimis precibus vobis, Venerabiles Fratres, et fidelibus ecclesiarum vestrarum fausta omnia ac læta minantes, bonorum omnium Datorem enixe precamur, ut rursus *hominibus appareat benignitas et humanitas salvatoris nostri Dei* (Tit., III, 4), qui nos ab infensissimi hostis potestate ereptos in nobilissimam filiorum transtulit dignitatem. Atque ut citius ac plenius voti comites simus, fervidas ad Deum preces et ipsi vobiscum adhibete, Venerabiles Fratres, et precibus beatæ Virginis Mariæ ab origine immaculatæ, et ipsius sponsi Josephi ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli, quorum suffragiis maxime confidimus, patrocinium interponite. Interim

lique. Faites en sorte que tous les chrétiens s'habituent, dès les plus tendres années, à aimer Dieu d'un filial amour et à révéler sa puissance, à s'incliner devant la majesté des Princes et des lois, à réfréner les passions et à garder soigneusement l'ordre que Dieu a établi dans la société civile et dans la société domestique. Il faut en outre que vous travailliez à ce que les fils de l'Eglise catholique n'osent, sous aucun prétexte, ni s'affilier à quelque'une de ces abominables sociétés, ni les favoriser. Bien plus! que par de belles actions et par l'honnêteté de leur conduite en toutes choses, ils montrent combien la société humaine serait heureuse, si chacun de ses membres brillait par la rectitude de ses actions et par ses vertus. Enfin, comme on cherche surtout des sectateurs du socialisme dans la classe des hommes qui exercent un métier ou qui louent leur travail, et qui, lassés peut-être de travailler, sont très-facilement séduits par l'espérance des richesses et les promesses de fortune, il paraît opportun de favoriser les Sociétés d'artisans et d'ouvriers qui, fondées sous la tutelle de la religion, apprennent à tous les associés à se contenter de leur sort, à supporter le travail, et leur persuadent de mener une vie calme et tranquille.

Qu'il favorise nos entreprises et les vôtres, Celui à qui nous sommes obligés de rapporter le principe et la fin de tout bien. Au reste, ce jour même dans lequel nous célébrons la Nativité de Notre-Seigneur, Nous élève à l'espoir d'un secours très-prochain. En effet, ce nouveau salut que le Christ naissant a apporté au monde déjà vieillissant et presque tombé dans le dernier malheur, nous commande aussi d'espérer; car cette paix qu'il a annoncée aux hommes par les Anges, il nous a aussi promis de nous la donner. *La main du Seigneur n'est pas raccourcie pour qu'il ne puisse nous sauver, ni son oreille endurcie, pour qu'il ne nous exauce pas.* (Is., LIX, 1.) Dans ces jours consacrés, Nous vous souhaitons, à vous, Vénérables Frères, et aux fidèles de vos Eglises, tous les bonheurs et toutes les joies; et Nous prions avec instance Celui qui donne tous les biens pour que, de nouveau, *apparaisse aux hommes la bonté et l'humanité de Dieu, notre Sauveur* (Tit. III, 4), qui, après nous avoir arrachés au pouvoir de notre plus terrible ennemi, nous a élevés à la très-noble dignité de fils. Et afin que nous entrons plus tôt et plus pleinement en jouissance de ces vœux, joignez aux nôtres vos ferventes prières à Dieu, Vénérables Frères, et invoquez le patronage de la Bienheureuse Vierge Marie, immaculée dès l'origine, et de Joseph son époux, et des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, dans le suffrage desquels nous

autem divinatorum munerum auspicem Apostolicam Benedictionem intimo cordis affectu, vobis, Venerabiles Fratres, vestroque clero ac fidelibus populis universis in Domino imperlimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 28 decembris 1878, Pontificatus Nostri anno primo.

LEO PP. XIII.

Droit concordataire.

DOTATION DU CLERGÉ

(1^{er} article.)

Il ne suffisait pas au premier consul d'avoir traité avec le Saint-Siège, et d'être arrivé à la signature du Concordat; il fallait encore obtenir l'adhésion des corps électifs.

« En l'an IX, dit le sénateur Bonjean, c'est-à-dire sous l'empire de l'article 50 de la constitution de l'an VIII, le premier consul n'avait pas encore le droit qu'il eut plus tard comme empereur. Il avait bien le droit de négocier les traités, il n'avait pas celui de les conclure définitivement. Jusqu'à l'homologation du Corps législatif, le traité n'était qu'un simple projet sans valeur légale. Or, à cette même époque, le concordat était vu d'assez mauvais œil par la majorité des corps politiques; beaucoup craignaient, et peut-être n'avaient-ils pas absolument tort, que ce concordat, comme celui de François 1^{er}, ne fût une porte ouverte aux prétentions futures de la cour de Rome. En conséquence, pour faire passer ce concordat, il fallut renouveler le Tribunal et le Corps législatif, et devant ce Tribunal et ce Corps législatif renouvelés, le Concordat eût été infailliblement repoussé, si l'on n'y eût joint, comme garantie contre les abus que l'on craignait, quelques-unes des maximes les plus usuelles de l'ancienne Eglise gallicane. Ce sont les organiques (1). »

Nous ne sommes pas convaincu de la justesse des aperçus de M. Bonjean, en ce qui touche les raisons que les gallicans pouvaient avoir de redouter le Concordat de 1801 et sa mise en vigueur; selon nous, le grand obstacle n'était pas là. La difficulté majeure provenait de la dotation du clergé. Nous avons vu plus haut Siméon faire au sein du Tribunal des calculs étranges pour rassurer les spoliateurs du clergé. Selon lui, l'Etat n'avait qu'à prendre à sa charge 2 millions 600,000 francs, outre les 10 millions affectés aux pensions ecclésiastiques, pour cons-

avoir toute confiance. En attendant, comme gage des dons divins, Nous vous donnons du fond du cœur, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé, et à tous les peuples fidèles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 décembre 1878, de notre Pontificat la première année.

LÉON XIII, PAPE.

tituer le budget du culte catholique. Le gouvernement consulaire n'ignorait pas que la somme de 12 millions 600,000 francs était insuffisante, qu'on serait plus tard dans la nécessité de grossir le chiffre; mais l'essentiel était de poser un précédent en attendant des jours meilleurs. En fait, dès l'année 1803, les dépenses du culte catholique s'élevèrent à la somme de 4 millions 59,005 fr. 68 centimes, non compris les pensions.

Certes, ce n'était pas pour faire revivre les traditions de l'Eglise gallicane que les articles organiques disposaient qu'il y aurait une cure par justice de paix, et que les communes de chaque canton, excepté celle du chef-lieu, n'auraient que des desservants; le but véritable fut de diminuer le plus possible les charges de l'Etat, en donnant une entorse au texte même de la convention. Que portait le Concordat? Il assurait aux curés une dotation convenable. Fort bien; mais les desservants ne sont pas des curés, disait le gouvernement; par conséquent, je ne leur dois rien.

En effet, l'article 68 des organiques édicta ceci: « Les desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante. Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement. » C'était équivalamment proclamer que l'Etat ne donnerait rien. D'autre part, les pensions ecclésiastiques n'étaient plus ce que la Constituante les avait faites; les ecclésiastiques au-dessous de cinquante ans ne touchaient plus que 267 francs par an; ceux qui avaient cinquante ans, 333 francs, et ceux qui atteignaient soixante dix ans 400 francs (1).

De cette manière, l'Etat réduisait arbitrairement les charges imposées par le Concordat au traitement des archevêques et des évêques et à celui des curés de canton. Or, aux termes de la loi du 8 pluviôse an IX, on comptait alors pour tout le territoire européen de la république, trois mille justices de paix au moins, et trois mille six cents au plus. A défaut d'indication précise, nous devons nous contenter d'un chiffre approximatif. D'après M. Charles Jourdain, la dépense pour les cures ne s'est élevée,

(1) Séance du Sénat du 15 mars 1865. — Hébrard, *les Articles organiques*, Paris, in-8; Lecoffre, p. 48.

(1) Hébrard, *les Articles organiques*, p. 337.

en 1802, qu'à 57,179 fr. 16; en 1803, à 1 million 928,010 fr. 96. C'était la période d'organisation (1).

Reprenons par ordre ce qui concerne les évêques et les curés.

En 1789, on comptait en France cent quarante diocèses, dix-neuf archevêchés et cent vingt et un évêchés, l'île de Corse et le Comtat-Venaissin compris. En 1790, l'Assemblée constituante voulut que les circonscriptions diocésaines fussent calquées sur la division territoriale en départements; les quatre-vingt-trois diocèses ou départements furent partagés en dix arrondissements métropolitains, dont les chefs-lieux furent Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Reims, Besançon, Reunes, Bourges et Aix. En 1802, le territoire français, quoique augmenté de la Belgique, des provinces rhénanes, de Nice et de la Savoie, ne comprit plus que soixante diocèses, savoir : dix archevêchés et cinquante évêchés. Les organiques, articles 64 et 65, fixèrent le traitement des archevêques à 15,000 francs, et celui des évêques à 10,000 francs. De plus, des circulaires pressantes invitèrent les conseils généraux des départements à voter les allocations nécessaires pour augmenter les ressources des prélats (2). En 1802, la dépense à la charge de l'Etat, ne s'éleva qu'à 277,625 fr. 08. A partir de 1803, elle devint naturellement plus considérable; elle comprit les traitements de trois cardinaux fixés chacun, par arrêté du 7 ventôse an XI, à la somme de 30,000 francs.

Plus tard, le nouveau département du Tarn-et-Garonne ayant été créé, le décret d'organisation disposa qu'il serait établi un évêché à Montauban. La bulle d'érection fut expédiée le 17 février 1808; c'est la seule érection qui ait eu lieu sous le premier Empire; et encore faut-il dire que l'exécution n'a pas suivi, à cause des atteintes portées par le gouvernement français au principat des Papes, et bientôt à la liberté du Pontife régnant, Pie VII.

A la Restauration, les diocèses de Belgique, des provinces rhénanes, de la Savoie et du comté de Nice, c'est-à-dire dix diocèses, cessèrent d'appartenir à la France. En même temps les adversaires du Concordat de 1802, et notamment les évêques dépossédés alors, firent entendre des réclamations, le gouvernement royal voulut apaiser les différends en sollicitant un nouveau concordat. Ce concordat fut signé le 11 juin 1817; aux cinquante diocèses restant après le démembrement ci-dessus, on en ajouta quarante-deux; total quatre-vingt-douze; et les circonscriptions furent remaniées. L'article 8 fut ainsi conçu :

(1) *Budget des cultes*, p. 78.—(2) Charles Jourdain, *Budget des cultes*, p. 50.

« Il sera assuré à tous lesdits sièges, tant existant qu'à ériger de nouveau, une dotation convenable en biens-fonds et en rentes sur l'Etat, aussitôt que les circonstances le permettront, et, en attendant, il sera donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort. »

« Un projet de loi, dit M. Charles Jourdain, qui consacrait ces dispositions et les autres clauses du nouveau Concordat fut soumis à la Chambre des députés dans la séance du 22 novembre 1817. Mais il souleva dans des camps divers une violente tempête, dont le résultat fut un ajournement indéfini. Trois années se passèrent encore, sans que l'Eglise de France eût recouvré, avec la paix, une organisation fixe, durable et non contestée par l'esprit de secte et de parti. Le gouvernement préludait par des mesures financières aux changements qui étaient annoncés. Une ordonnance du 9 avril 1819, rendue en exécution de la loi de finances de l'exercice de 1818, porta le traitement des évêques à 15,000 francs, et celui des archevêques à 25,000. Les prélats désignés pour occuper les nouveaux diocèses reçurent des indemnités... Mais ces marques de munificence n'étaient pas même des palliatifs, ils n'apportaient aucun remède à des maux qui s'aggravaient de jour en jour. La rareté des premiers pasteurs se faisait sentir d'un bout de la France à l'autre... En 1818, il n'y avait plus en place qu'un seul archevêque, celui de Bordeaux, alors âgé de quatre-vingt-deux ans; tous les autres étaient morts sans avoir de successeurs (1). »

Enfin fut promulguée la loi du 4 juillet 1821, où l'on trouve les dispositions suivantes :

« A partir du 1^{er} janvier 1821, les pensions ecclésiastiques actuellement existantes, et qui sont annuellement retranchées de la dette publique à raison du décès des pensionnaires, accroîtront au budget du ministère de l'intérieur, chapitre du clergé... Cette augmentation de crédit sera employée à la dotation de douze sièges épiscopaux ou métropolitains, et successivement à la dotation de dix-huit autres sièges dans les villes où le roi le jugera nécessaire; l'établissement et la circonscription de tous ces diocèses seront concertés entre le roi et le Saint-Siège. »

Le Saint-Siège adhéra à ces propositions par lettres apostoliques du 10 octobre 1822, de telle sorte que les diocèses de France furent portés à quatre-vingts; savoir quatorze archevêchés et soixante-six évêchés. C'était une réduction de douze sièges sur le chiffre admis en 1817.

Depuis 1822, la dotation a peu changé. Notons toutefois l'évêché de Cambrai érigé en archevêché en 1841; la création d'un siège

(1) *Budget des cultes*, p. 53.

épiscopal à Laval en 1855; et l'évêché de Rennes érigé en archevêché en 1859. Ajoutons les cinq évêchés de Nice et de la Savoie; déduisons Metz et Strasbourg perdus en 1871. En résumé, et actuellement, le nombre des diocèses français sur le continent, en y joignant la Corse, est de quatre-vingt-dix. En Algérie et dans les colonies il y en a six; total général, quatre-vingt-seize.

Ici se présente une question. Faut-il considérer l'augmentation du nombre des diocèses depuis 1802, et par suite la dotation correspondante, comme une libéralité du gouvernement français, de telle sorte qu'on ne puisse pas invoquer, en faveur des nouveaux sièges, l'argument tiré de la dette contractée par l'Etat en 1789 et 1790? La négative n'est pas douteuse.

En traitant avec le Saint-Siège, nous ne voyons pas que le gouvernement consulaire ait prétendu, en échange de la nouvelle organisation et dotation, se libérer envers l'Eglise de France odieusement spoliée; nous voyons encore moins que le Saint-Siège ait accepté le budget du culte catholique en 1802 et 1803, comme pouvant éteindre la dette de l'Etat. Le budget de 1802 et les budgets subséquents ne sauraient, en-dehors du consentement du créancier, libérer l'Etat que jusqu'à due concurrence; les sommes budgétaires sont des à-comptes imputables sur les intérêts du capital envahi. A ce point de vue, le doit et l'avoire sont loin de se balancer, puisque, en 1790, comme nous l'avons dit plus haut, les revenus des biens du clergé étaient évalués au plus bas à cent cinquante millions. Ajoutons que le Concordat de 1801, tout en faisant l'abandon des biens aliénés, maintenait implicitement les droits de l'Eglise sur les biens ecclésiastiques non aliénés, c'est-à-dire sur ceux dont l'Etat restait et est encore détenteur.

« Tous les biens n'étaient pas vendus, dit Mgr Affre; il restait dans les mains de l'Etat des édifices et des bois d'une valeur immense. Le Pape n'en fait point l'abandon, et le gouvernement ne pense pas à le réclamer. C'est ce que démontre l'article XIII du Concordat... On demande comment, si le Pape n'a pas abandonné en 1801 les biens invendus, il a plus tard porté des décisions qui déclarent que les acquéreurs de ces mêmes biens peuvent être en sûreté de conscience. Nous répondons que les actes du Pape, comme tous les actes émanés d'un pouvoir suprême, peuvent être ou interprétatifs du Concordat, ou constituer une nouvelle règle et conférer un nouveau droit. Aucune des décisions pontificales ne dit que, en vertu du Concordat, les biens non vendus appartiennent à l'Etat, et que celui-ci a pu légitime-

ment les aliéner. Le chef de l'Eglise a fait ce qu'il avait le droit de faire; il a jugé qu'il était prudent et sage d'ajouter un second sacrifice au premier (1). »

La condescendance du Saint-Siège dans certains cas particuliers ne saurait donc exonérer l'Etat des obligations qui pèsent en droit et en fait surtout injuste détenteur. Par conséquent, toutes les fois que l'Etat grossit les chiffres du budget du culte catholique, il ne fait que saisir l'occasion de s'acquitter au moins partiellement. Il n'y a donc pas lieu d'imputer à munificence libre et spontanée les sommes allouées aux nouveaux sièges, pas plus que celles qui ont été affectées dans la suite des temps à l'augmentation du nombre des cures inamovibles, à la dotation des desservants, aux vicaires généraux et chanoines, aux cardinaux, aux vicaires de paroisse, et à diverses autres dépenses du culte catholique, non indiquées dans le Concordat ni dans les Organiques.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Patrologie.

ORATEURS

VII. — SAINT MÉTHODIUS DE TYR.

I. — Après avoir été lui-même partisan du catéchiste d'Alexandrie, saint Méthodius s'en montra, dans la suite, le plus vif adversaire. Il fit contre son maître divers ouvrages : ses traités de la résurrection, de la pythonisse et du libre arbitre. Origène y est accusé de grandes erreurs sur l'origine du monde et du mal, sur la nature et la destinée de nos corps.

Il serait difficile aujourd'hui de connaître, sur de simples fragments qui nous restent, les motifs ou les prétextes d'un véritable antagonisme. Les hérésies blâmées par Méthodius ne sont pas dans les écrits d'Origène; on y trouve même des passages qui les réfutent. Et puis divers auteurs de l'époque, saint Augustin, par exemple, ont justifié l'Alexandrin sur ces chefs d'accusation.

Eusèbe, voulant punir Méthodius, refuse au critique une place dans son histoire de l'Eglise. A son exemple, humilierons-nous un saint martyr, pour élever un savant philosophe? Non; pour être juste, il faut dire: Origène n'était peut-être pas l'auteur des hérésies que

(1) *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques*, Le Clère, Paris, 1837; p. 83 et 92.

thodius lui imputait de bonne foi ; mais l'évêque de Tyr était dans son droit, quand il poursuivait des faussetés attribuées injustement au péché.

II. — Ce fut là une guerre de principes et non de personnes. L'éminente vertu de Méthodius défend la moindre supposition du contraire. Méthodius, martyr vénéré du Seigneur, consacra à Dieu dès l'enfance, comme un simple habitué de l'Esprit-Saint. Le suffrage de la Providence le désigna pour évêque d'Olympe de Patara, en Lycie, et à Tyr dans la suite. Il gouverna son troupeau avec gloire. Voyant que l'hérésie d'Origène faisait des progrès, il s'employa à l'éteindre le zèle d'un bon pasteur, ennemi du salut, ne pouvant souffrir tant de désordre et d'indépendance, arma contre lui dix mille soldats. Mais le saint martyr, qui, à l'exemple de saint Paul, apprenait à mourir tous les jours, s'endormit dans le Seigneur, vers l'année 282.

III. — Outre les ouvrages publiés contre Origène, Méthodius avait fait des livres en vers pour réfuter les calomnies de Porphyre. Saint Jérôme nous dit qu'ils étaient d'un style pur et brillant. Il composa aussi, sur le modèle de Platon, le *Diocletien des Vierges* ; l'auteur y établit, sous une forme d'un dialogue, la prééminence, les obligations et les périls de la virginité. Cette œuvre nous est parvenue.

IV. — Nous avons encore du même évêque deux ouvrages, dont l'un sur la Purification et l'autre pour les Rameaux. Nous les croyons de Méthodius, malgré une opinion contraire : d'abord parce que, dans la première, l'auteur dit avoir organisé le festin des vierges ; et ensuite parce qu'elle trahissent les défauts du style asiatique, à savoir la prolixité, l'exagération et l'abus du symbolisme.

Au jour de la Purification, saint Méthodius nous présente la sublime vision d'Isaïe de l'apparition de Jésus dans le temple. La Vierge-Mère, comme l'orateur le dit lui-même, est l'exorde, le milieu et la péroraison du discours. Il y exalte les grandeurs de Marie, en lui faisant appliquer des emblèmes qui présageaient ses vertus et sa dignité. Enfin il la conjure, au nom de son pouvoir maternel, de ne l'oublier jamais près de Jésus, son divin Fils.

A la fête des Rameaux, l'évêque dépeint l'entrée du Sauveur dans Jérusalem. Il oppose à la froide incrédulité des Juifs les chants enthousiastes de leurs enfants.

Les Grecs nous disent : La prédication de

Méthodius étonnait comme la foudre, et instruisait comme la lumière. Malheureusement, nous sommes réduits à les en croire sur parole.

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Variétés.

RAPPORT

SUR

L'ŒUVRE DE LA RÉPARATION

III

Quels résultats espérer de ces actes de réparation ?

Le premier résultat, à la fois éventuel et présent, c'est le triomphe de l'Eglise.

En présence des menaces de la situation, quelques amis me demandaient naguère ce qu'il faut penser ? Sans hésiter un instant je leur répondis : Il faut espérer. Pourquoi ? Parce que tous les ennemis de l'Eglise s'arment contre elle du glaive de la persécution : c'est la marque de leur faiblesse : s'ils se sentaient forts, ils ne persécuteraient pas. Et parce que tous ces persécuteurs de l'Eglise, humainement parlant, sont assurés de leur triomphe, c'est donc l'heure où Dieu, ayant tout réduit à l'impuissance, va agir par lui-même et comme en personne, pour frapper ces coups d'Etat où l'on reconnaît sa main : *magnalia Dei*. Ici, le motif d'espérance est tellement fondé, qu'il fait déjà partie des réalités présentes. Certainement nous attendons, des œuvres accomplies pour la réparation, un état à venir qui sera le contraire de l'état présent ; un état où les vérités de la foi, les devoirs du salut, l'autorité de la religion et les droits de Dieu auront, dans la société, leur reconnaissance explicite et leur expansion féconde. En attendant, nous avons, dans la réparation, un triomphe déjà commencé. L'Eglise est la cause instrumentale de toutes les réparations sérieuses ; et, en les effectuant sous sa direction, on lui assure les seules conquêtes qu'elle sache ambitionner. Nous laissons à Baius, à Jansénius, à Voltaire, à Babœuf, à Saint-Simon, à tous les socialistes, l'ingrat souci de rêver des réparations par la vertu naturelle de l'homme et par l'initiative de l'Etat. Nous, nous sommes avec l'Eglise, dont nous sommes les enfants soumis et dévoués ; nous marchons à la lumière de ses enseignements, sous la direction de la chair apostolique ; nous y marchons sans autre inspiration que le de-

voir, sans autre mobile que le mérite, sans autre souci que les conversions. On nous accuse, on accuse l'Eglise de vouloir accaparer tous les biens et s'approprier toutes les puissances de ce monde. Non. En fait de puissances, nous ne voulons que celle de la grâce ; en fait de conquêtes, nous ne voulons que celles de la charité. Si l'Eglise, dans son passage sur la terre, a besoin des choses du monde pour agir sur le monde, c'est comme instrument, non comme but ; ce n'est même que comme instrument subalterne, parce que, pour elle, les choses sublunaires n'ont de valeur qu'autant qu'elles servent de véhicule à la grâce de Dieu. Les âmes et le ciel : voilà son ambition. L'Eglise dédaigne tout le reste.

Le second résultat que nous attendons, c'est la restauration de l'ordre chrétien. — La Révolution qui a commencé par la Déclaration des droits de l'homme, disait M. de Bonald, ne doit finir que par la Déclaration des droits de Dieu. » Parole vraie dans le second membre de phrase, mais inexacte dans le premier ; car l'usurpation des droits de Dieu, par la proclamation de l'absolutisme humain, n'a pas commencé en 89, elle remonte jusqu'au temps où les rois, repoussant la direction morale de l'Eglise et l'autorité internationale du Saint-Siège, déclarèrent ne plus relever que de Dieu et de leur épée, l'épée venant ici pour détrôner Dieu. Ce que la Déclaration eut d'original, ce ne fut pas cette invention d'athéisme social, ce fut son application à l'homme, au citoyen, et aux tribuns que la Révolution devait mettre à la place des rois. En vertu du droit révolutionnaire, la notion métaphysique d'Etat et l'autonomie, censé divine, du citoyen, est l'exact équivalent des droits du pouvoir absolu des princes d'ancien régime. L'objectif de l'Eglise est de briser cet absolutisme sous toutes ces formes ; l'Eglise, qu'on accuse de tyrannie, qu'on supplie de s'unir avec la liberté par un accord fraternel, qu'on menace d'éviction, si elle n'y consent, l'Eglise est la seule institution où l'on ait la notion saine du droit, du pouvoir et de la liberté. En-dehors de ses institutions, de son action et de ses doctrines, il n'y a qu'autocratie d'en-haut ou d'en-bas, et le pouvoir humain, qu'il soit monarchique ou républicain, est toujours l'autorité de l'homme sur l'homme, c'est-à-dire l'usurpation et le despotisme.

Les chrétiens travaillent au renversement de ces erreurs fatales et à l'établissement des institutions que réclame la vérité ; ils y travaillent par la proclamation de la vérité définie et par la pratique des vertus qu'elle commande. Ne trouvant pas, dans la société publique, l'observance ni le respect de leurs principes, ils forment des associations qui les reconnaissent

et s'y livrent à toutes les vertus du dévouement. Sociétés charitables, sociétés ouvrières, usines chrétiennes, universités catholiques, archiconfrérie réparatrice, ils ont établi l'association sous toutes les formes que permet la légalité ; ils s'y livrent aux pratiques saintes que comportent ces différentes œuvres et travaillent ainsi à la réforme sociale. C'est l'application en grand de l'anecdote du bonhomme de saint Pierre d'Alcantara, citée si à propos par Pie IX. Ce bonhomme se plaignait toujours au saint ; il disait que tout allait mal ; que tout le monde allait à la dérive et périrait bientôt. Ce saint lui dit : Mais pourquoi ? — Eh ! parce que personne ne travaille à se sanctifier. — Personne ? mais commencez par vous ; d'autres vous imiteront, et quand tous les hommes seront chrétiens, la société le sera. » — C'est là notre histoire. Avec nos modestes vertus, nous faisons l'œuvre de notre salut personnel ; avec nos œuvres de réparation, nous formons de petits modèles de sociétés chrétiennes, et, quand ces petites sociétés fonctionneront heureusement comme rouages nécessaires de l'organisme social, nous n'aurons plus qu'un pas à faire et la société sera chrétienne.

Le troisième résultat, que nous voulons procurer, pourquoi pas le dire ? C'est la transformation du monde. Ambition puérile, s'il ne s'agissait que d'une œuvre humaine, car le monde est trop vaste, ses intérêts sont trop compliqués, ses passions trop rebelles, pour qu'une main d'homme puisse moralement entreprendre la conquête, et, chose plus étonnante, se flatter d'y réussir. Mais, dans l'espèce, il ne s'agit pas de soumettre le monde à l'homme, il s'agit de le donner à Dieu ; et Dieu qui l'a créé, et Jésus-Christ qui l'a régénéré, s'ils sont expulsés de leur œuvre, ne doivent-ils pas seconder les efforts qui vont à les remettre en possession de leur ouvrage ? C'est là notre but suprême ; et si c'est folie de se constituer ouvriers de Dieu pour effectuer une telle transformation, nous confessons cette sainte démente. L'ADVENTAT *regnum tuum* est notre consigne ; nous voulons que le vœu devienne une réalité, et, comme on l'a dit plaisamment, que le subjonctif présent devienne le présent de l'indicatif.

Mais qu'est-ce à dire ?

Il faut bien entendre que toutes choses, en ce monde, doivent reposer sur un droit *divin*. La propriété, le mariage, la famille, la société civile et politique, l'autorité et la liberté dans leur harmonieuse coexistence sont des institutions antérieures et supérieures à la constitution de l'Etat ; elles sont sacrées dans leur origine, c'est Dieu qui les a faites ; elles sont sacrées par le droit qui les protège, qui n'est autre que

a volonté de Dieu; et, à raison de leur caractère sacré, elles ont titre au respect universel. L'Etat n'existe que pour leur assurer ce respect et les respecter lui-même. L'Etat couvrant de sa protection de ses lois, tous les droits *divins* les institutions *humaines*, c'est l'Etat chrétien.

L'Etat révolutionnaire, qui est premièrement athée, ne reconnaît pas ces droits *divins*; il refuse à tout droit ce caractère d'une origine ultramontaine; et s'il admet des institutions, c'est à la condition de les créer lui-même par son propre droit. L'Etat révolutionnaire admet certainement la propriété, le mariage, la famille, le pouvoir et l'ordre social, mais il les fait par ses lois; et, comme c'est lui, et lui seul, qui assure leur existence, c'est lui aussi qui règle leur condition. Ainsi, il admet la propriété, mais révoquable; il admet le mariage, mais révoquable; il admet la famille, mais passagère; il admet l'ordre, mais à la merci des fluctuations électorales et des majorités législatives. Socialement parlant, pour la Révolution, Dieu n'existe pas; et comme il n'existe pas, rien de ce qui existe dans la société ne peut exister par lui. *Aut Cesar aut nihil*: César est tout, et, s'il n'est pas tout, il ne se croit rien.

Je m'abstiens d'examiner ce que deviendraient, d'après cette théorie, la religion et l'Eglise. La religion n'est plus qu'un contre-tent, un attentat contre les droits de l'homme: c'est l'homme qui fait la vérité par sa pensée, la loi par sa volonté, la vertu par ses actes. L'Eglise n'est plus qu'une institution inadmissible, un attentat contre les droits de l'Etat: que le prince soit Nabuchodonosor ou Sardanapal, qu'il s'appelle Néron ou Brutus, il doit exterminer l'Eglise et écrire sur une colonne triomphale: *Nomine christianorum deleto*. Certainement aucun prince hérétique ou schismatique, aucun pouvoir franchement révolutionnaire même, ne va jusque là; mais c'est là le but final et il y tend toujours bon gré malgré, entraîné par la fatalité de son principe. Or, puisque ce Césarisme persécuteur et exterminateur dérive logiquement du principe de l'Etat sans Dieu, nous autres chrétiens, qui avons encore l'existence et des titres de droit reconnus, nous ne devons pas seulement dénoncer cet aboutissement sacrilège; nous devons, à peine d'apostasie, résister à ces tendances; et nous devons, pour les enrayer, revenir sans fausse pudeur, à tête levée, au principe du droit divin. Ce devoir s'impose à nos efforts; de nos convictions, il doit passer dans nos actes. J'ose dire qu'on nous y contraint, et que nous avons à peine le choix de l'héroïsme. Nous devons être des témoins aussi généreux que sincères; sinon, nous sommes apostats.

La situation des chrétiens est aujourd'hui,

sous certains rapports, ce qu'elle était durant l'ère des persécutions. Les proconsuls de Trajan ou de Dioclétien ne demandaient pas grand'chose en apparence; ils avaient réduit leurs exigences à un seul point: à la combustion d'un grain d'encens à l'honneur de César. Alors, comme aujourd'hui, il ne manquait pas de catholiques libéraux pour conseiller d'offrir à César ce grain d'encens. Mais le grain d'encens, c'était la reconnaissance de César souverain-pontife et Dieu; c'était l'abjuration du christianisme. Aujourd'hui, sur beaucoup de points doctrinaux et sociaux, posés par la Révolution, nous sommes dans le même cas. En apparence, on ne nous demande rien que le respect des lois; on nous assure même qu'on n'entreprend point sur nos convictions ou nos consciences; que dis-je, on nous assure même que les consciences et la foi doivent nous amener à tempérament. Mais si nous cédonc ce point, nous sommes battus; nous avons rejeté l'Evangile et abjuré Jésus-Christ.

J'aurais encore beaucoup d'autres choses à dire, mais il faut s'arrêter. L'œuvre de la réparation, qui sollicite les efforts de tous les chrétiens, s'appuie sur les principes naturels de responsabilité et de solidarité, sur les faits surnaturels de chute et de rédemption, elle nous invite à conjurer les mauvais effets de la chute en nous appliquant aux œuvres réparatrices. Pour y réussir, elle nous propose de devenir co-rédempteurs avec le Rédempteur; et, pour mériter ce glorieux titre, nous devons, par argent, par pénitence, par enseignement, en nous et hors de nous, travailler, avec autant de piété que de courage, à l'œuvre réparatrice du Christ vivant dans l'Eglise. Que si nous acceptons généreusement ce ministère, si nous employons tous les modes d'action que comportent ou que réclament nos principes, nous pouvons compter sur la magnificence des résultats. La société réformée, le monde régénéré, l'Eglise libre, la religion triomphante: ce sont là autant de gloires qui doivent couronner nos efforts. Et, fussions-nous, dans cette croisade, le dernier des soldats, pourvu que nous ayons combattu avec la foi et la vertu des croisés, nous pouvons compter sur la récompense. Nous aurons réellement fait œuvre catholique, et nous pourrons dire avec la plus vive allégresse: « Dieu le voulait, nous avons obéi! »

D^r URBAIN.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXIII

Des différentes sortes de plans pour la confection d'une église; choix du style, études nécessaires à ce projet.

(Suite.)

Que les prêtres s'appliquent donc à ces belles et faciles études, quand ils le peuvent pour les modestes édifices qui n'ont pas la prétention de rivaliser avec des basiliques; et s'ils en sont empêchés par des traverses réglementaires, que du moins ils sachent apercevoir les défauts d'un plan qu'on leur propose, qu'ils y exigent des conditions imposées par des règles imprescriptibles, et que tout d'abord ils ne laissent pas décider au hasard du style de l'œuvre où doit loger le bon Dieu.

C'est en effet la première question à se poser et qu'il faut considérer comme une des plus importantes. Grâce à Dieu, nous n'en sommes plus à ces constructions déplorables qui, sous le nom d'églises, n'étaient que des bâtiments capables d'être utilisés à toute autre chose qu'au sacrifice et à la prière. Les architectes ne manquaient pas, qui auraient pu, avant d'y mettre un autel, destiner le beau local créé par eux à tous les rôles qu'ils avaient le moins supposés : une halle, une grange, un lieu de déballage, un temple protestant, un bazar sans noblesse aucune. On a tant fait d'églises depuis trente ans que ces messieurs, gourmandés de toutes parts sur leur ignorance et leurs inaptitudes, se sont décidés à étudier le moyen âge et à nous dessiner des plans et des détails sinon toujours acceptables, au moins dignes d'être examinés. C'est à la science archéologique, accueillie de toutes parts qu'est due cette victoire. Une opposition ferme autant que réfléchie, tenace autant que fondée, s'éleva contre tant d'architectes de contrebande, devenus autant d'envahisseurs du sol des campagnes et des villes, et nous voyons enfin s'élever partout et en grand nombre des églises dont le seul aspect indique un retour sérieux aux véritables modèles. Est-ce à dire qu'on ne fait plus de fautes, qu'il n'y a pas à redire sur tels détails qui manquent de raison d'être et de vérité? Il s'en faut de beaucoup, et c'est ce qui démontrera toujours la nécessité d'inspirations que des artistes laïques doivent nécessairement nous demander. Sachons donc les guider ou les reprendre, et, pour cette fin, étudions nous-mêmes, et sachons qu'exiger une église bien faite, c'est encore jeter dans le cœur de nos peuples un sentiment de plus de la gloire de Dieu, et un plus vif amour de la religion.

Nous avons des types consacrés qu'il faut exclusivement reproduire, parce qu'ils ont été faits, suivis et maintenus par nos époques de foi, parce qu'enfin ils rendent mieux le grandiose et le gracieux des plus belles données architectoniques.

Nous avons vu en beaucoup de nos pages précédentes quels styles différents avaient signalé les deux principales phases de la belle période connue sous le nom de moyen âge. Il nous faut y revenir pour compléter ces notions par ce qu'elles doivent avoir de pratique. Disons avant tout ce que doit constituer toute église catholique si l'on veut qu'elle parle au cœur, qu'elle satisfasse le regard et qu'elle ne ressemble qu'à ce qu'elle doit être elle-même.

Le plan par terre doit être cruciforme, reproduire ainsi l'image de la croix sur laquelle expira le Sauveur; la partie principale représentant l'arbre perpendiculaire de la croix, donne la longueur de l'église, et les traverses en forment les deux croisillons. Cette longueur est connue sous le nom de *nef*, ces croisillons, en y comprenant l'espace intermédiaire qui les unit, sont le transept, qui devient la partie transversale du plan, perpendiculaire à son axe. La croix ainsi formée est ou latine ou grecque et ces deux dénominations indiquent la double source d'où elles nous viennent : la première, plus généralement adoptée en Occident, coupe l'édifice au tiers de sa hauteur; l'autre, d'origine orientale et plus rare chez nous, égale entre eux la tige et les croisillons. Son effet est moins gracieux, et sa disposition rend aussi moins imposant le spectacle d'une grande assemblée qui, vis-à-vis de l'autel, semble y porter plus unanimement ses adorations.

A cette forme de croix se rattache un détail qu'on oublie trop aujourd'hui, soit parce qu'on ne l'a pas compris dans son véritable sens, soit parce qu'on l'a faussement attribué à un défaut de construction inavouable pour l'observateur expérimenté. Nous voulons parler de ce phénomène remarqué dans presque toutes les églises depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'introduction de l'ère ogivale, et qui consiste dans la déviation de la ligne droite partant de l'abside et allant rejoindre la façade occidentale. Ou la remarque allant du nord-est au sud-ouest, très-visible à qui la cherche, étonnant le regard qui la prendrait par une irrégularité du plan par terre, mais qui bientôt est obligé d'y reconnaître un principe généralement invoqué, et signifiant par un symbole de plus l'inclinaison du corps de Jésus-Christ sur la croix. Ce symbole était digne de ces âges hiératiques où tout dans l'Église avait une signification doctrinale et reportait l'esprit à quelque vérité instructive. Si la nef est unique, cette déviation

e fait d'un mur à l'autre. Si l'église est partagée en trois nefs ou en un plus grand nombre, c'est le dernier pilier sud qui s'écarte un peu de la ligne médiane, et il est facile d'affirmer en se plaçant vers l'entrée et au milieu de l'édifice, que l'axe longitudinal se jette sensiblement vers le sud, au lieu d'aboutir au point normal qu'aurait dû lui assigner le dessinateur. Cette observation devient évidente pour qui se place en face de la fenêtre terminale, où vis-à-vis du grand autel, et peut calculer l'inégalité de distance qui le sépare des deux latéraux. On voudrait donc inutilement nier l'intention systématique de représenter ainsi la cambrure du corps sacré attaché sur la croix et l'abandon de sa tête vers les régions de la nuit d'où allaient venir à la lumière tant d'âmes qui périssaient dans les ténèbres de la mort. Cette idée était assez bien établie pour avoir été parfois exagérée. En plusieurs églises, notamment du Berry et du Poitou, les architectes ont évidemment dépassé la portée de la règle en donnant une déviation brusque et mal ménagée. Mais cette imperfection confirme n'autant plus ce fait en lui-même, et nous voudrions qu'on ne craignît pas de les reproduire dans la confection des églises de nos jours. Que craindre d'une observance qui nous rapproche d'autant plus du moyen âge, qui n'ôte rien à l'harmonie de l'édifice et qui rappelle au chrétien un mystère des plus vénérables et des plus touchants? Et qu'on ne nous objecte plus comme on l'a fait, que personne au moyen âge n'a jamais parlé de cette règle. On sait bien que le moyen âge n'a jamais écrit aucun traité d'architecture, et, si Durand de Mende, qui fut si attaché au symbolisme, s'est tenu sur ce point, c'est qu'en insistant sur le sens de tant d'autres qu'il se plaît à élever de ses doctes assertions, il n'a pas cru devoir parler d'un moyen symbolistique déjà abandonné de son temps, où l'ère romane était passée et l'art ogival dans toute l'efflorescence de ses succès.

Si l'église a trois nefs (quelques-unes d'autrefois en eurent cinq et même jusqu'à sept), on doit donner à chacune d'elles une baie s'ouvrant à l'Orient, une autre prenant le jour de l'Occident, au-dessus des deux portes latérales, s'ouvrant ainsi à droite et à gauche de la grande porte principale. Dans ces nefs, des colonnes supportant les voûtes s'élèveront entre chacune de leurs travées en manière de contreforts intérieurs, doublant ainsi la force de ceux du dehors. Un système élégant de fenestration se produira dans toute la longueur de ces nefs latérales s'ouvrant par une seule, simple ou gémée, dans les entrecolonnements. La nef principale pourra avoir son *triforium*, espèce de galerie suivant toute sa longueur en se développant au-dessus

d'une attique et jetant aux nefs l'éclat de son jour abondant, tempéré, comme à Bourges, à Reims et bien ailleurs, par les douces teintes de leurs vitraux colorés. Tous ces détails contribuent à former un ensemble digne de sa destination.

Après ces soins primordiaux, il faut s'arrêter à un calcul attentif des proportions à donner au monument. Ces proportions ne doivent pas varier, les plus grandes églises comme les plus petites réclament, au nom du goût artistique, des dimensions dont la règle bien suivie devient une indispensable condition de succès. Mais il s'agit particulièrement ici des églises paroissiales, dont les mesures superficielles doivent se calculer sur le nombre de ceux qui assistent habituellement à ses offices. Ce nombre est celui des habitants de la paroisse, moins un tiers qu'on est convenu d'en retrancher, eu égard aux vieillards, aux enfants, aux malades et à tous autres que telles causes données peuvent empêcher de s'y rendre. Il faudrait donc compter sur 800 âmes pour une population de 1200, en donnant à chaque personne un espace de 50 centimètres superficiel, et en plus les superficies que réclament le sanctuaire, les fonts baptismaux, la chaire, le banc-d'œuvre, les confessionnaux et autres meubles indispensables. Or, pour ne pas se trouver à l'étroit après le placement de tous ces accessoires, on doit pouvoir leur donner une moitié ou au moins un tiers en sus des dimensions générales exigées pour l'assistance. On doit même accorder un surcroît de superficie aux chances d'un surcroît de population. Quant aux mesures les plus convenables, elles feront, pour une église d'une seule nef, que la largeur se multiplie par trois fois dans la longueur et qu'elle soit d'un quart plus haute que large du pavé à la voûte. On arrivera donc à un résultat satisfaisant, en traçant, par exemple, une enceinte large de 50 mètres pour une longueur de 150, sur une hauteur de 62 à 63. Cette forme générale est toujours d'une belle élégance. Que si l'on veut adjoindre à la nef des latéraux ou bas-côtés, on donnera à ceux-ci la moitié en largeur de celle donnée à la nef centrale, et l'on pourra y abaisser d'un mètre les voûtes qui, par cela même, se proportionneront mieux à l'étroitesse relative des petites nefs. De la sorte, on obtiendra un intérieur grave et imposant.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

—
 NOTRE SIÈCLE, L'ÉVANGILE, LA CIVILISATION ET LA
 BROCHURE DE L'INGÉNIEUR A. DUPONCHIEL.

—

Nous sommes dans le siècle le plus positiviste, le plus industriel et le plus commercial qui ait jamais traversé le monde; cela signifie le siècle le moins religieux, le moins mystique, même le moins philosophe de tous les siècles dont il soit question dans l'histoire.

Or, il se passe, dans ce siècle même, un phénomène bien étrange, et qui ne cesse d'être étrange que pour celui qui croit à la Providence et qui se lève et se couche dans une admiration continuelle de ses vues : ce phénomène ne serait pas croyable, en effet, s'il n'y avait pas en lui quelque chose de providentiel. Il consiste en deux faits considérables qui s'accomplissent sans cesse sous nos yeux. On peut les résumer comme il suit :

D'un côté, nous n'avons qu'à considérer le monde et un peu de son histoire, pour constater aussitôt la synonymie évidente de ces deux mots : *christianisme* et civilisation. Quelle civilisation scientifique et industrielle, en effet, nous présentent les peuples non chrétiens? Voyez ceux de l'Asie qui ont pour religion les antiques dogmatiques des Védas ou du Zend Avesta, ou bien les nouvelles du Coran! Quelle comparaison peut-on faire entre ces peuples et les nôtres, d'Europe et d'Amérique, sous le rapport du développement de la science et de ses applications industrielles? Il suffit de jeter un regard sur ces nations pour se retirer ébahi de la différence. Ici, cependant, le christianisme n'est pas sans influence, puisque les peuples chrétiens sont là vivants à côté des autres, qui les ont sans cesse pour modèles. Mais l'imitation seule est si difficile pour ceux qui n'ont pas au-dedans d'eux-mêmes, le *mens divini* or de l'inspiration évangélique, qu'elle ne paraît presque pas. Toutes les inventions les plus utiles et les plus merveilleuses nous appartiennent; et quels sont les usages propres aux autres nations, si ce ne sont des usages à demi barbares, tels que la polygamie, qui les maintiendront toujours dans une demi-civilisation?

Le second fait est plus important : il consiste en ce que c'est précisément dans notre âge matérialiste que se conçoivent et s'exécutent, avec succès, les projets les plus étonnants et les plus capables d'ouvrir toutes les routes du monde au christianisme et, par la même, à la grande civilisation.

Voici encore que vient de paraître une bro-

chure intitulée : *le Chemin de fer trans-saharien : jonction coloniale entre l'Algérie et le Soudan. Etudes préliminaires du projet et rapport de mission avec cartes générales et géologiques*, 1 vol. in-8.

Or, cette étude nous fait entrevoir simplement, à nous autres Français, les merveilles futures que nous pouvons déterminer et que nous déterminerons à n'en pas douter dans quelques années, en expansion de la civilisation chrétienne à travers une immense moitié de la surface terrestre, je veux dire toute cette partie qui constitue le centre de l'Afrique et les pays brûlants de cette dernière contrée du monde encore plongée dans les ténèbres de la plus grossière ignorance.

Il s'agit d'un chemin de fer à réaliser, à travers le Sahara de notre Algérie jusqu'à Tombouctou, la capitale du pays des nègres les plus purs. Ce pays est lui-même une contrée immense, qui doit devenir pour nous ce qu'était autrefois le pays des Indes qu'on appelait le pays des épices. La Nigritie est une des parties les plus riches du monde en produits; et, en lui ouvrant les débouchés que lui offrira l'Europe avec la France et ses sœurs, au moyen d'un grand chemin de fer, on en fera une Inde d'Afrique, qui ne le cédera ni aux Indes-Françaises, ni aux Grandes-Indes ou Indes-Anglaises; mais, en même temps, ce sera la civilisation chrétienne tout entière qui s'abattra sur cet intérieur de l'Afrique, naguère encore parfaitement inconnu.

Ce qui a donné l'idée d'un si grand et si beau projet, c'est l'exécution si bien réussie en quelques années, par les hardis Américaines, du grand chemin de fer transcontinental, allant de New York à San Francisco. Cette voie si étendue fonctionne depuis 1869, c'est-à-dire depuis neuf années, après avoir été exécutées malgré les plus grands obstacles. M. Duponchel démontre que le Transharinien sera plus facile d'exécution, et il fait un tableau, qui n'a rien de chargé, des transformations merveilleuses qu'annonce une telle voie commerciale dans tout le pays de Tombouctou, dont les riches productions tropicales restent jusqu'à présent absolument sans utilité. Au lieu de rochers arides, ce seront des champs couverts des plus luxuriantes végétations; au lieu de murailles de boue qui servent de clôtures aux jardins, ce seront les plus belles avenues de palmiers, avec les haies les plus verdoyantes.

La population du Soudan est absolument nègre, il est vrai; mais on verra alors que la couleur de la peau n'empêche pas l'homme d'être homme, et ce que sont capables de devenir, sous l'influence de l'Évangile, tous ces

res des tropiques aux teints si foncés. Peut-être même arrivera-t-il, un jour, que les diverses races se rapprocheront à tel point qu'il n'y aura plus qu'une seule race nouvelle qui sera le plus pur type de l'humanité future. Il nous semble, en effet, que l'homme parfait doit résulter, non pas du mélange de toutes les races qui auront existé jusqu'aujourd'hui, mais d'un type nouveau qui aura été constitué par les altérations et les dégénérescences qui ont constitué les races de l'âge moyen, se forme par les mélanges et les épurations de ces mêmes races se fondant les unes dans les autres. C'est alors que seront réduites au silence toutes les objections peu sensées contre l'unité primitive des races et des langues.

Quoi qu'il en soit, appuyons de toutes nos forces ces grands projets de l'industrie moderne, dont les résultats ne tendent pas à nous conduire à une grande unification future des races humaines sous l'action bienfaitrice de la civilisation industrielle qui est inséparable d'une extension merveilleuse des idées morales et politiques.

Qui, dans notre siècle du travail matériel n'a-t-il en quelque sorte remplacé le travail de l'homme par le christianisme, inspiré par la Providence, saura trouver, dans les instruments industriels de propagation, des moyens nouveaux de propagande qui remplaceront les merveilles de la mécanique apostolat par d'autres merveilles non moins étonnantes et plus fécondes encore.

Lorsque j'aurai été élevé sur la croix, disait Jésus-Christ, j'attirerai tout à moi. » *Omnia traham in meipsum*. Nous sommes dans une époque où tout est attiré à Jésus-Christ, il est vrai, d'attirer à lui, au lieu de repousser, si démesurément, par la prédiction de l'Évangile des apostolats; mais il sait trouver des moyens nouveaux d'attirer encore à lui d'une manière indirecte, qui sera plus merveilleuse que l'étendue de ses résultats. Ces moyens sont puisés dans les inventions de la science appliquée à l'industrie.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Édification pour les causes de béatification et de canonisation. — Désapprobation de neuvaines et prières publiques en l'honneur de Pie IX. — Déclaration d'une lettre inédite de saint Thomas d'Aquin sur les futurs contingents. — Prières publiques devant les Chambres, et lettres de NN. SS. les évêques à cette occasion. — Déclarations gouvernementales relatives à la question religieuse et à celle de l'enseignement. — La situation des condamnés de la Commune. — Inauguration d'un collège théolo-

gique au séminaire de Palerme. — Deux proclamations américaines.

Paris, 19 janvier 1879.

Rome. — A propos du discours prononcé par le Saint-Père en réponse au supérieur général de Ecoles pies, après la lecture du décret de la Sacrée-Congrégation des Rites constatant les vertus théologiques et cardinales du vénérable serviteur de Dieu Pompilius-Marie Pirotti de Saint-Nicolas, discours que nous avons reproduit précédemment, la *Civiltà cattolica* (numéro du 7 décembre 1878), propose les quelques réflexions suivantes, qu'on lira avec intérêt :

« Par ce discours du Souverain-Pontife Léon XIII, il est manifeste que rien n'empêche les fidèles d'invoquer les âmes bienheureuses des serviteurs de Dieu qui, par leurs vertus insignes, leur inspirant une vénération bien fondée, puisque Léon XIII, il y a quarante ans et plus, c'est-à-dire avant que l'autorité de l'Eglise eût sanctionné le jugement relatif aux vertus héroïques du vénérable Pompilius, avait commencé à l'invoquer tous les jours pour s'assurer sa protection. Il suit de là qu'il n'y a rien à reprendre dans la conduite de ceux qui, excités par la haute conception des sublimes vertus dont le tant regretté Pie IX a donné de si lumineux exemples pendant sa vie, l'invoquent aujourd'hui dans le secret de leurs prières et se recommandent près de Dieu au patronage de cette âme bénie.

« Toutefois, ces sentiments ont induit non-seulement quelques fidèles, mais aussi des pasteurs d'âmes, à faire publiquement des vœux pour que la suprême autorité du vicaire de Jésus-Christ dérogeât en partie aux très-sages ordonnances qui régissent la procédure canonique pour les causes de béatification, et qu'ainsi, supprimant le délai des années nécessaires pour l'instruction de la cause en l'honneur de Pie IX, on satisfît par des moyens opportuns au but que se proposent les âmes dévotes.

« La prudence divinement inspirée de l'Eglise a pesé ces vœux et ces instances, et elle a jugé opportun, pour l'instruction de tous les fidèles, de déclarer quelle doit être la procédure canonique à observer dans les causes de béatification et de canonisation. Dans ce but, il a été publié un écrit imprimé par ordre de l'autorité compétente, qui forme un élégant fascicule de douze pages, et que nous reproduisons textuellement, »

De cet opuscule, qui résume toute la pratique de l'Eglise, et que l'espace ne nous permet pas de reproduire à notre tour, il résulte qu'il est nécessaire, dans une chose aussi importante que la canonisation, de ne rien changer aux

usages sagement établis et qui doivent régler la ferveur des bons catholiques. En conséquence, la Sacrée-Congrégation des Rites, dans son audience du 16 novembre, a examiné et n'a pu approuver des formules de neuvaines ou autres prières, même revêtues de l'approbation ecclésiastique, qui ont été répandues à Rome ou ailleurs. Comme il a été dit plus haut, les fidèles qui ont confiance dans les sublimes vertus de Pie IX ont la faculté de l'invoquer dans le secret de leurs prières; mais, pour emprunter les termes de la *Civiltà*, « il ne leur est pas permis, par des neuvaines ou tout autre mode de publicité, de prévenir en quelque sorte un jugement qui appartient exclusivement au Souverain-Pontife Romain. »

— On a découvert, il n'y a pas longtemps, à l'abbaye du Mont-Cassin, une lettre très-importante et jusqu'ici inédite de saint Thomas d'Aquin. Cette lettre, adressée à l'abbé Bernard, qui régissait alors ce célèbre monastère, se rapporte à la question des *futurs contingents* et au mode de connaissance qu'en a l'intelligence divine. Sur ce point, il y a dans les écoles une grande diversité d'opinions. Les uns parlent d'un décret préalable et dans lequel Dieu versait *ab aeterno* tous les événements, tous les actes qui s'accomplissent dans le temps et qui, au moment où ils s'accomplissent, ne peuvent pas ne pas être conformes à ce décret éternel. Les défenseurs de cette opinion croient se fonder sur saint Thomas, et ils citent à l'appui des textes plus en monis obscurs. D'autres, au contraire, soutiennent que la connaissance des futurs contingents existe dans l'intelligence divine, non pas en vertu d'un décret, mais parce que, à un moment donné, c'est-à-dire lorsqu'ils s'accomplissent, les futurs contingents deviennent une vérité de fait qui est connue, comme telle, par l'intelligence divine, et cela de toute éternité, puisque ce qui est vrai aujourd'hui, ce qui sera vrai demain, dans un an, subsiste à titre de vérité dans tout le passé et dans tout l'avenir, et, partant, ne peut échapper à l'intelligence infinie dont l'immuable et éternelle essence embrasse tous les temps. Or, la lettre inédite de saint Thomas que l'on vient de découvrir, soutient précisément cette dernière doctrine, où se concilient à merveille l'infailible prescience de Dieu et la liberté de l'homme. C'est assez dire combien grande et opportune est l'importance de ce document, à cette heure où le Pape Léon XIII attache lui-même une si haute importance à la concorde des esprits et à l'uniformité de l'enseignement dans les universités catholiques.

France.— Par une lettre en date du 6 janvier, M. Bardoux, ministre de l'instruction pu-

blique et des cultes, rappelle à NN. SS. les évêques la disposition constitutionnelle qui prescrit des prières publiques, pour le Sénat et la Chambre, le dimanche qui suit leur rentrée, et les invite à prendre les mesures nécessaires pour assurer, en ce qui les concerne, l'exécution de cette loi.

En conséquence de cette invitation, NN. SS. les évêques ont demandé à leurs diocésains de faire des prières solennelles pour que Dieu daigne éclairer dans leurs travaux les membres de nos deux Assemblées. Quelques-uns ont prescrit une neuvaine préparatoire à ces prières, et la plupart joignent, à la reproduction de la circulaire ministérielle, les réflexions et les enseignements que comportent les circonstances.

Voici ce que dit, entre autres choses, Mgr le cardinal-archevêque de Paris : « La prière est en ce moment le premier besoin des cœurs en qui la foi chrétienne ne se sépare pas de l'amour de la patrie. Plus que jamais ils sentent la nécessité de faire intervenir dans nos affaires le maître souverain, qui seul inspire les pensées généreuses et les sages conseils. Nous traversons une époque profondément troublée, où l'on semble ne plus connaître l'évidence même des principes ni les lois les plus communes de l'équité et de la raison. Les problèmes les plus redoutables sont abordés sans précaution aucune; on ébranle les fondements de la société par les discussions les plus téméraires; la religion, la famille, l'éducation, l'autorité, la propriété, tout est mis en question, avec une incroyable légèreté, par des hommes d'un esprit souvent médiocre, d'une expérience nulle, d'une instruction fort contestable. A en croire ces novateurs, on a ignoré jusqu'à eux les vraies conditions de la vie sociale; la hardiesse de leurs systèmes leur tient lieu d'une mission légitime pour entreprendre de tout renouveler et de faire dater le monde de leur avènement sur la scène. Mais, loin de faire partager aux hommes calmes et réfléchis la confiance qu'ils ont en eux-mêmes, ils ne leur inspirent qu'un profond sentiment d'inquiétude et de tristesse; car il est facile de prévoir les périls où notre pays peut être engagé par de prétendues réformes que la sagesse repousse, ou par des procédés violents que la justice condamne... »

La reprise des travaux des Chambres a été marquée par la lecture d'une *Déclaration du gouvernement* où nous lisons, sur la question religieuse, ce qui suit : « Nos débats parlementaires ont été animés depuis quelques années par de fréquentes controverses religieuses. De quel côté sortaient les excitations qui les ont fait naître et les ont ensuite rendues si vives? Nous ne le rechercherons pas en ce moment. Si la liberté des croyances, si les inté-

de l'Etat ou l'autorité des lois sont commis ou menacés, on ne peut s'étonner d'entendre leurs réclamations à la tribune. Par-là même de la liberté de conscience, adversaires acharnés de tout ce qui pourrait l'inquiéter, nous aborderons ces questions, puisqu'elles ont été soulevées, avec un profond respect pour les objets auxquels elles se rapportent; mais nous demanderons en toutes circonstances et sous toute l'observation des lois qui, depuis le commencement du siècle, ont réglé en France les rapports entre la société civile et la société religieuse. »

Voici également ce que dit la même déclaration sur la question de l'enseignement : « Le ministre de l'instruction publique, tout en restant attaché à la liberté de l'enseignement à tous les degrés, revendiquera pour l'Etat le droit de contrôle qui lui a été, en partie, enlevé par l'article 43 de la loi de 1875, relatif à la collation des grades; il demandera que l'Université, soumise à la concurrence des établissements libres, jouisse, pour ses exercices intérieures, de la même indépendance d'action, et qu'elle consulte ses conseils particuliers. Il réclamera le vote en faveur de la loi qui rendra l'instruction primaire obligatoire. Lorsque le suffrage universel est devenu la base de l'édifice social, on ne comprend pas qu'un citoyen, appelé à voter, soit privé des connaissances élémentaires sans lesquelles le vote ne peut être ni libre, ni éclairé. Plus les sacrifices faits pour l'instruction primaire sont considérables, plus il importe d'exiger des garanties de ceux qui sont appelés à élever la jeunesse française. Le temps est venu d'exiger l'égalité des brevets de capacité. Mais, pour ne créer aucun trouble dans des situations déjà difficiles, un délai sera accordé aux instituteurs et institutrices en exercice pour se conformer à la loi que nous présenterons. »

A nos lecteurs de penser ce qu'il convient de leur dire sur ces déclarations, vu qu'il nous est défendu d'en dire plus.

Ajoutons que, par décret en date du 15 janvier, le président de la République a fait remise de leur peine à 2,245 individus condamnés pour des faits se rattachant à l'insurrection de 1871. Le même numéro du *Journal officiel* qui a publié ce décret nous apprend que, lorsqu'il aura été exécuté, il ne restera plus à la Nouvelle-Calédonie que 891 condamnés, sur 4,023 qui avaient été envoyés. Enfin nous y lisons encore que le nombre des dossiers examinés par la justice militaire à la suite des événements de 1871, a été de 51,107, et que les condamnations contradictoires se sont élevées à 10,522. Par où l'on voit que plus de la moitié des condamnés n'ont pas été transportés à la Nouvelle-Calédonie.

Sicile. — Le 16 novembre, une cérémonie, d'un haut intérêt pour l'avenir des sciences ecclésiastiques, a été célébrée à Palerme. L'archevêque de cette métropole inaugurerait dans son séminaire le collège théologique dont Pie IX, peu de temps avant de mourir, avait daigné doter la grande île italienne. Il faut bien faire revivre sous une autre forme les universités que la Révolution détruit ou chasse de ses antiques palais.

A cette occasion, M^{sr} Celesia a prononcé un excellent discours latin, où la doctrine le dispute à l'éloquence, et dans lequel nous remarquons deux points. Le premier est le parti que l'orateur tire de l'immortel *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins, pour bien établir sur son fondement la science théologique, qui repose avant tout sur la tradition : *Quod ab omnibus, quod ubique, quod semper*, qui ne change rien, ne diminue rien, n'ajoute rien, et qui cependant se prête mieux au progrès que les méthodes qui s'en vantent le plus. En effet, en « évolutionnant » toujours, et en ne révolutionnant jamais la vérité, on arrive par la rive droite à la perfection.

Le second point auquel s'est arrêté l'éminent prélat est la convenance, le profit, la nécessité de prendre la *Somme* de saint Thomas d'Aquin pour modèle de l'exposition, de la coordination et de l'évolution de la tradition chrétienne. Pie IX insistait déjà sur les avantages de ce programme. Léon XIII est manifestement résolu de consacrer son règne à consolider dans les écoles l'empire et la glorification du thomisme, qui ne s'y sont jamais altérés sans préjudice pour les études.

Après ce discours, M^{sr} Celesia a procédé à la collation des grades. Il a créé docteurs deux séminaristes qui avaient fourni les épreuves les plus brillantes, et il leur a fait la remise des insignes de leur dignité, qui consistent dans l'imposition d'une barrette et d'un anneau d'honneur.

Etats-Unis. — Depuis plusieurs mois la fièvre jaune a sévi avec une extrême violence dans plusieurs Etats de l'Amérique du Nord, et principalement dans la Louisiane. Des souscriptions ont même été organisées dans plusieurs journaux catholiques de France, afin de porter quelque secours à nos anciens compatriotes. Or, le président de la Louisiane, en présence de l'impuissance de la science et du dévouement pour enrayer le fléau, a adressé à la population la proclamation suivante :

« Attendu qu'il n'est pas seulement juste et convenable, mais que c'est encore le devoir d'un peuple, visité par la calamité et l'affliction, de reconnaître sa dépendance envers Dieu

tout-puissant et de montrer sa foi dans son pouvoir et sa miséricorde ;

« Et attendu que les prières qui montent chaque jour et à toute heure de cette terre affligée jusqu'à son trône divin, doivent avoir une expression simultanée et publique ;

« C'est pourquoi, moi, Francis T. Nicholls, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je désigne mercredi, 9 octobre, de l'année de Notre-Seigneur 1878, comme un jour de jeûne, d'humiliation et de prière, et je recommande que chaque personne, dans les limites de la Louisiane, se rende, ce jour-là, en quelque lieu de culte public pour invoquer humblement Notre Père Céleste, afin qu'il suspende son bras vengeur et nous délivre du fléau qui, frustrant l'habileté humaine et tout ce que le dévouement, le courage et la charité peuvent lui offrir de secours, répand encore la désolation dans tout notre Etat et dans les Etats voisins ;

« Et je recommande en outre que, dans ce service public, la bénédiction de Dieu soit invoquée sur ceux qui ont ainsi généreusement manifesté leur dévouement, leur courage et leur humanité, dans ces heures sombres de notre détresse suprême.

« En foi de quoi j'ai apposé sur ce ma signature et fait apposer le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier jour d'octobre, dans l'année dix-huit cent soixante-dix-huitième de Notre-Seigneur, et la cent troisième de l'indépendance des Etats-Unis.

Signé : FRANCIS T. NICHOLLS.

Par le gouverneur, OSCAR ARROYO, assistant, secrétaire d'Etat. »

Quels cris ne pousseraient pas les libres-penseurs de tel autre pays que nous pourrions nommer, si le chef de l'Etat adressait à la nation un message où seraient professés de semblables sentiments religieux ! La liberté de conscience serait violée, et il faudrait voir à protéger le peuple contre l'envahissement du cléricalisme ! Dieu merci pour eux, les Américains n'en sont pas encore là, et, sans entendre trop bien la liberté, pourtant ils l'entendent moins mal que nos compatriotes radicaux. Le langage qu'a pu tenir aux Louisianais le gouverneur Nicholls n'honore pas moins ses compatriotes que lui-même.

Ces réflexions ne s'appliquent pas moins justement à cette autre proclamation, lancée le 31 octobre dernier par M. Hayes, président général de la grande confédération américaine :

« Le retour de cette saison pendant laquelle notre peuple a coutume de confesser pieusement et publiquement qu'il doit à la faveur divine tous les dons de la vie et du bonheur, de la paix et de la prospérité publiques, fouruit,

pour cette année, d'abondantes raisons de gratitude et d'actions de grâces.

« De magnifiques récoltes, les produits abondants des mines et des manufactures, un commerce prospère ont enrichi le pays. Les ressources ainsi acquises pour notre industrie et notre commerce renaissants font entrevoir dans un avenir prochain le jour où la dis corde et la détresse feront place, sur l'étendue du territoire, et grâce à la faveur continue de la Providence, à la confiance, à l'énergie et à la prospérité.

« La paix entre notre pays et les nations étrangères n'a pas été troublée ; la tranquillité n'a cessé de régner à l'intérieur, et les institutions de liberté et de justice que la sagesse et la vertu de nos pères ont établies restent la gloire et la défense de leurs enfants. Le bon état de salubrité qui règne généralement sur notre vaste territoire a fait ressortir davantage les souffrances et le deuil que la présence de la peste a jetés sur une partie de notre population. Cette grave affliction même, la divine Providence l'a adoucie pour les communautés souffrantes par les secours qui ont afflué de tous côtés, et toute la nation peut se réjouir dans l'unité d'esprit dans notre peuple, qui fait qu'on se soulage les uns les autres avec plaisir.

« En conséquence, moi, Rutherford B. Hayes, président des Etats-Unis, je désigne le jeudi 28 novembre prochain comme jour d'actions de grâces et de prières nationales, et je recommande instamment que, laissant de côté les soucis et les travaux du siècle, le peuple des Etats-Unis se réunisse ce jour-là dans ses places de culte respectives pour y remercier et prier Dieu pour ses bienfaits et pour en implorer ardemment la continuation.

« En foi de quoi j'ai apposé ci-dessous mon sceau et fait apposer le sceau des Etats-Unis.

« Fait en la ville de Washington, ce trentième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mille huit cent soixante-dix-huit et de l'indépendance des Etats-Unis le cent-troisième.

Signé : R. B. HAYES.

Par le président : Wm. M. EVARTS, secrétaire d'Etat. »

Tel est le noble langage que tiennent à la nation les pouvoirs publics américains. Ils ne rougissent pas, eux, de prononcer le nom de Dieu et d'implorer son secours, bien loin de lui faire la guerre et de le chasser de l'Etat.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

LA SEMAINE DU CLERGÉ

PARAISANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

à l'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant, rue Delambre, 13, à Paris. — On ne peut s'abonner pour moins d'un an. La collection de la SEMAINE DE CLERGÉ sera envoyée à ceux qui en feront la demande

SOMMAIRE

...TION. — I. HOMÉLIE SUR
...GIE DU DIMANCHE DE LA
...GÈSME. Sur le travail
...emps)..... L'abbé Poiret.
...CTIONS POPULAIRES SUR
...REMENTS. Sacrement de
...ce. Sixième instruction.
...Ministre du sacrement
...tence; forme de ce sa-
...FFICIELS DU SAINT-
... — CONGRÉGATION DES
... LITURGIQUE. — DES
...E BAPTÊME..... F. d'Ezerville.
...E MORALE. — LE PRO-
...E A COMPENSATION. Ré-
...u R. P. Potton (3° ar-
...E ECCLÉSIASTIQUE. —
...NCE..... Mgr X. Barbier
... de Montault.

PATROLOGIE. — ORATEURS. VIII.
SAINT GYPRIEN, ÉVÊQUE DE CAR-
THAGE..... L'abbé Piod.
ÉTUDES PHILOSOPHIQUES. — LES
UNIVERSAUX. La Solution tho-
miste..... L'abbé Freccé.
ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE.
— XXIII. Des différentes sortes
de plans pour la confection d'une
église; choix du style, études
nécessaires à ce projet (suite).. L'abbé Auber.
COURRIER DES UNIVERSITÉS CA-
THOLIQUES. — UNIVERSITÉ CA-
THOLIQUE DE PARIS. Faculté de
théologie. Discours inaugural, etc.
MONDE DES SCIENCES ET DES
ARTS. — L'Assurance physique
contre l'incendie..... L'abbé Le Blanc.
BIBLIOGRAPHIE..... P. Janvier.
CHRONIQUE HEBDOMADAIRE. —
Rome, France, Californie..... P. d'Hauterive.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

LE CATÉCHISTE AU XIX^E SIÈCLE

PAR

L'AUTEUR DU MANUEL COMPLET DES MISSIONNAIRES

2 vol. in-8, sur papier vergé. Prix : 8 fr.

L'ouvrage annoncé ci-dessus présente, sous des formes très-variées, un résumé complet de la *Doctrine chrétienne*. Nous l'offrons à MM. les Curés, aux Missionnaires et aux professeurs chargés d'un cours d'Instruction religieuse. Ceux d'entre ces derniers qui suivront fidèlement le directoire placé en tête de l'ouvrage n'auront pas à plaindre, comme il arrive assez souvent, le temps qu'ils auront consacré d'autre part à l'enseignement des lettres profanes; car, après quelques années, ils seront en état d'entrer dans la carrière de prédication et d'y rendre leur parole féconde en fruits de salut. Les Missionnaires se féliciteront d'avoir sous la main un cours d'instructions parfaitement adaptées à leur ministère. MM. les Curés y trouveront une méthode très-propre à rendre leurs prêches tout à la fois instructifs et intéressants. Enfin, pour les familles où l'on a l'heureuse habitude de faire chaque soir une lecture de piété, ce sera un livre très-attachant par les dialogues, les traits historiques et le choix des citations dont il est semé. La réfutation des erreurs modernes en est une des parties les plus saillantes; elle est à la portée des intelligences ordinaires, et fournit des armes invincibles contre les attaques des impies. Il suffira de noter les articles suivants: Le rationalisme, l'Eglise et la civilisation, les Droits de l'homme, La prétendue souveraineté du peuple, La vraie liberté, L'égalité, La tolérance religieuse, Le véritable progrès.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. — DIRECTOIRE. — OUVERTURE DES CONFÉRENCES. — § 1. Nécessité de connaître et de remplir nos devoirs d'homme et de chrétien. — 2. Plan des conférences. — 3. Vérités fondamentales.

PREMIÈRE PARTIE. — LE CREDO OU LES VÉRITÉS À CROIRE.

CHAP. I. *Harmonie de la foi et de la raison.* — Art. I. La certitude. — II. Combien la foi est raisonnable. sottise de ceux qui veulent savoir le pourquoi de tout. — III. La nécessité et le fait de la Révélation. La religion naturelle de M. Jules Simon. Le dilemme. — IV. L'Eglise, gardienne infallible des vérités révélées. — V. Avantages de la Foi. — VI. Ce qu'il faut penser des impies. Ils ne sont ni esprits forts ni penseurs libres. Ils sont les fléaux de l'humanité; des copistes de leurs devanciers. L'orgueil et la déraison de ces misérables peints par Bossuet. — APPENDICE. Le Rationalisme démasqué. L'idole des rationalistes. Les maux du Rationalisme. Comment guérir les maux du Rationalisme. Comités catholiques.

CHAP. II. *Explication abrégée du Credo.* — § 1. Précis de l'histoire de la Religion avant la venue de Jésus-Christ. — 2. Ce que c'est que le Credo. — 3. Explication sommaire du Credo. — 4. Explication du premier article qui regarde particulièrement le Père. — 5. Explication des articles qui regardent le Fils. — 6. Explication des articles qui regardent le Saint-Esprit.

CHAP. III. *Dieu et ses perfections.* —

Art. I. Dieu, premier être. — II. Dieu est un esprit. — III. Dieu est éternel. — IV. Dieu est infiniment parfait. Mystère admirable de sa miséricorde. — V. Suite des perfections de Dieu. — VI. La nature divine ou la Divinité.

CHAP. IV. *Dieu créateur.*

CHAP. V. *Les Anges.* — Art. I. Création des Anges. — II. Les bons et les mauvais Anges. — III. L'Ange gardien et le Démon. — IV. Nos devoirs envers notre Ange gardien.

CHAP. VI. *Les Hommes.* — Art. I. *Création de l'homme*: 1° L'œuvre des six jours; 2° Preuve de la Création par l'Écriture sainte; 3° Preuves de la Création par la raison. Contemplation des merveilles de la nature. — II. *Dieu est notre Conservateur.* — III. *Dieu est notre Souverain Maître.* — IV. *Dignité de l'Homme*: 1° Ce qu'il y a de plus grand dans l'homme, c'est son âme; 2° L'homme est un être libre; 3° L'homme est supérieur au soleil, aux plantes, aux animaux; 4° L'homme des traits de ressemblance avec Dieu. — V. *Fin de l'Homme*: 1° Pourquoi Dieu a créé l'homme; 2° Le véritable honneur. — VI. *Les deux vies de l'Homme*. — VII. *Les fins dernières*: 1° Ce que c'est que les fins dernières; 2° L'immortalité de l'âme et la mortalité du corps; 3° Le jugement particulier et le jugement général; 4° Le Ciel; 5° L'Enfer; 6° Le Purgatoire; 7° La pensée du Ciel; 8° Le bonheur. Abandon à la divine Providence; huit Béatitudes.

CHAP. VII. *Péché originel.* — P. 101
(Voir la suite à la troisième page au verso de la couverture.)

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA SEPTUAGÈSIME.

(Math., xx, 1-16.)

Sur le travail (des champs).

Mes frères, cette vigne à cultiver, évidemment est notre âme, cette âme qu'il nous importe finement de purifier, de sanctifier, sans attendre la onzième heure, la fin de notre vie. Ensuite, par ces ouvriers, d'abord plus ou moins pressés, d'aller à la vigne, puis se jalonnant les uns les autres, l'Évangile nous signifie qu'un des grands moyens de salut pour nous, c'est d'aimer le travail et d'éviter certains défauts qui peuvent en compromettre le fruit. Puisque l'amour du travail, selon la remarque d'un de nos grands moralistes, Bourdaloue, est surtout la grâce attachée à notre Évangile, nous ne pourrions mieux faire que d'insister sur un sujet plein d'actualité parmi nous.

Mes frères, comme pour vous, laboureurs ou artisans la plupart, le principal ce sont les occupations manuelles, c'est surtout de ce genre de travail que j'ai à vous parler; tout d'abord, je dois vous dire que vous ne sauriez l'avoir en trop grande estime; non, sans doute, que ne tient d'un ordre supérieur les travaux de l'esprit, les productions littéraires et artistiques; mais de tels produits de l'intelligence sont souvent de splendides flambeaux, plus souvent encore sont des torches incendiaires, et, à s'en tenir aux tristes preuves que l'esprit humain donne parfois de son savoir-faire, on sent qu'il est bien moins dangereux d'avoir à travailler des bras que de la tête, et que, si on est né pour la charrue plutôt que pour les livres, il y a plus d'une raison de s'en consoler et même de s'en réjouir.

D'ailleurs, le travail manuel, et surtout la culture des champs, cet art le plus noble des arts (Olivier de Serre), est ce qu'il y a de plus nécessaire, de plus naturel, de plus primitif. Dieu, après avoir créé l'homme, et l'avoir mis dans le paradis terrestre, ne lui a pas dit : Étudie; mais : Travaille, *ut operaretur*, et, 4 000 ans après, quand vint le Rédempteur, celui qu'il voulut avoir pour père adoptif, ce fut un simple ouvrier de Nazareth; aussi les Juifs disaient-ils de lui avec dédain : N'est-ce pas là le fils de l'ouvrier? *Nonne hic est filius fabri?* Le fils de l'ouvrier! devait plus tard l'écrier saint Ambroise, *Filius fabri!* mais ignorent-ils donc, ces Juifs, que le premier ouvrier qu'il y ait eu en ce monde,

c'est Dieu, lequel a créé ce même monde, et ensuite a enseigné à Noë à fabriquer l'arche, puis à Moïse à fabriquer le tabernacle, puis à Salomon à fabriquer le temple! » Nous, mes frères, comme nous ne sommes pas Juifs, et que ce n'est pas à nous qu'en veut ici le saint docteur, nous savons que travailler activement, c'est imiter Dieu, qui est l'activité même, c'est imiter notre divin Rédempteur qui, ayant passé la plus grande partie de sa vie dans les occupations manuelles, par là même, a fait du travail des mains une chose grande, sainte et salutaire.

D'où, une première conséquence à tirer, c'est qu'il faut se prémunir contre une certaine tendance à s'affranchir des travaux manuels, afin de mener un genre de vie plus commode pour la vanité, le luxe et la mollesse. Si on se sent de telles aspirations, on peut prendre pour soi cette parole de notre Évangile : *Quid statis tota die otiosi?* Pourquoi recherchez-vous l'oisiveté, que vous savez être la mère de tous les vices?

Une seconde résolution à prendre, c'est de résister énergiquement à je ne sais quel courant qui entraîne du village à la ville. Eh! je vous prie, nos campagnes si fertiles, si privilégiées de la Providence, n'ont-elles pas de quoi amplement suffire à toutes les activités, à toutes les aptitudes? A la ville, va-t-on me dire, on fait mieux et plus vite ses affaires. — Quand cela serait, ce qui est fort contestable, y fait-on mieux la principale, l'unique affaire, celle du salut? Pères et mères, au village, les habitudes paroissiales, les traditions de vertu et d'honneur du foyer prémunissent vos enfants contre les grands désordres; mais là-bas, dans la foule, où le vice est si contagieux, loin de tout exemple de la famille, qui les protégera contre les sollicitations du mal? En ville, sans doute, tout n'est pas écueil; et même, si on ne va y résider que pour de bons motifs, on peut espérer que là, comme ailleurs, Dieu aidant, on sauvegardera sa foi et ses mœurs; mais si ce n'est que pour des motifs de vanité, d'ambition, d'indépendance que l'on quitte le village, dès lors on sort des voies de la Providence, et, se privant par là des grâces que Dieu réservait dans le genre de vie auquel il appelait, on a tout à craindre pour le salut de son âme; vous donc, pères et mères, qui pourriez être tentés de mettre ainsi vos enfants sur le chemin de la fortune, voyez si ce ne serait pas, avant tout, les mettre dans le chemin de la perdition.

Est-ce à dire que, dans les travaux de la campagne, tout soit innocence et acheminement au salut? Hélas! non; et déjà notre parabole d'aujour-

d'hui nous montre assez que, parmi les ouvriers des champs, peuvent se glisser l'envie, la jalousie, la rancune et tant d'autres vices. Toutefois, pour ces mêmes ouvriers, notre Evangile est ou très-rassurant ou très-instructif, selon ce qu'il faut entendre par ce denier donné en salaire. — Ce salaire, disent plusieurs commentateurs, c'est le ciel donné en récompense après les travaux de la vie. Cela étant, voici, dans notre parabole, des ouvriers qui se jalouent, se portent envie les uns aux autres, et qui n'en sont pas moins admis au ciel; le ciel serait donc aussi pour les envieux, les querelleurs; comment expliquer cela? La raison en est bien simple, dit un de nos commentateurs, c'est que les ouvriers dont il s'agit sont les travailleurs des champs, et que, si ces ouvriers sont exposés à bien des péchés d'envie, d'impatience, de murmure, etc.; en revanche, ils ne manquent pas d'occasions de les expier par les privations et les fatigues de leur rude profession. Ainsi donc, les ouvriers de la campagne, quels que soient leurs péchés, n'en peuvent pas moins espérer de recevoir le ciel pour salaire, comme les ouvriers de la parabole, mais pourvu que, comme ceux-ci, ils finissent par s'en remettre à la volonté de Dieu, le père de famille. Voyez, mes frères, n'avais-je pas raison de vous dire qu'en ce sens notre Evangile était très-rassurant pour vous?

Mais si, d'après une autre interprétation, ce denier, ce salaire en question, ne concerne que la vie présente, dès lors, comme pour les ouvriers derniers venus, il est le même que pour les premiers arrivés, il semblerait que ceux-ci étaient en droit de se plaindre, et que l'arbitraire, le favoritisme se trouveraient encouragés par notre parabole: or, c'est encore impossible, vu que l'Evangile, bien loin d'autoriser de si odieux privilèges, les réprouve formellement. Donc, que ce salaire s'entende de ceux donnés en ce monde, soit; mais, alors, il faut voir en lui, non de simples rétributions, lesquelles doivent toujours être proportionnées au mérite, mais les divers biens que, dès la naissance ou pendant la vie, Dieu nous donne à chacun, aux uns plus et aux autres moins, selon qu'il lui plaît, car il est le maître de ses dons. Or, c'est ici que, comme je vous l'avais promis, s'offre à vous une leçon instructive.

En effet, si, parmi vous, quelqu'un, mécontent de sa part en ce monde, se mettait à dire: Pourquoi tels et tels si riches, et moi si pauvre? Pourquoi ceux-ci, sans s'en donner la peine, ont-ils tant de superflu, tandis que moi, malgré mes fatigues et mes sueurs, je manque du nécessaire? Si, dis-je, les pauvres en venaient à poser de telles questions, qu'ils sachent que c'est à Dieu lui-même qu'ils s'adresseraient, et que ce grand Dieu, par l'Evangile d'aujourd'hui, leur a ré-

pondu d'avance: *Amice, non facio tibi injuriam*: Mes amis, je ne vous retiens rien de ce qui vous est dû; comme s'il vous disait: Les facultés de l'âme et du corps, tout ce qui est dû à la nature humaine, je vous l'ai donné; si j'ai fait un peu plus pour d'autres, vous sera-ce une raison de méconnaître ce que j'ai fait pour vous? Oui, à vous, qui seriez tentés de vous plaindre de votre sort, voilà ce que Dieu lui-même vous dit; et notez que, s'il vous parle sur le ton du reproche, il le fait sans amertume, et même en vous donnant le nom d'ami, *amice*; c'est qu'en effet, plus semblent grandes ses rigueurs envers vous, plus ils vous traite en amis; vous en seriez tout autrement convaincus si, d'abord, vous vous pénétriez bien d'une vérité qui, pour être ordinairement peu goûtée, n'en est pas moins certaine, et qui est que, parmi les bienfaits de Dieu, il faut compter non-seulement les biens de la nature et de la fortune, mais aussi la privation de ces mêmes biens: ainsi est don de Dieu non-seulement la santé, mais la maladie; non-seulement la science, mais l'ignorance, non-seulement la richesse, mais la pauvreté, etc. Et pourquoi? Parce que toutes ces choses, si opposées soient-elles, peuvent nous être toutes des moyens d'aller au ciel; et comme, sous ce rapport, le moyen le plus efficace, c'est la privation des biens terrestres, et que celle-ci rapproche autant du ciel que la jouissance de ces mêmes biens en détourne, il s'ensuit que les disgrâces de ce monde sont souvent de grandes grâces pour l'âme; et que, s'il en est qui, malgré tous leurs efforts, restent dans la pauvreté, ce n'est pas que Dieu les oublie, mais bien plutôt qu'il les traite comme ses meilleurs amis, *amice*.

Sans doute, ô pauvres, c'est une joie bien austère et parfois bien triste que celle des privations; mais considérez, vous dit saint Augustin, que autres sont les avantages de cette terre d'exil, et autres les félicités de la patrie: *Aliud solatium captivorum, aliud gaudium liberorum* (in ps. 136). Ces joies de la patrie, pour peu que vous les désiriez, comment vous plaindre d'une pauvreté qui ne tend qu'à vous en assurer la possession? Oh! si tous nous étions bien pénétrés de ces consolantes vérités, il pourrait encore, parmi nous, y avoir de l'envie; mais alors les envieux, ce seraient les riches; et les envies, ce seraient les pauvres; mieux encore, banissons tout sentiment de jalousie, et tous, d'un commun accord, efforçons-nous, par l'usage chrétien des biens et des maux de cette vie, de mériter le salaire promis aux bons ouvriers, la récompense qui attend au ciel ceux qui auront bien et dûment travaillé sur la terre.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

SACREMENT DE PÉNITENCE

VI^e INSTRUCTION.Ministre du sacrement de Pénitence;
forme de ce sacrement.

TEXTE. — *Quorum remisieritis peccata, remittuntur eis; quorum retinueritis, retenta sunt.* — Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; il seront retenus à ceux à qui vous s retiendrez. (*S. Jean, c. xx, verset 2.*)

Mes frères, dans les instructions précédentes, nous avons suffisamment parlé de la contrition, de la confession, qui sont la matière prochaine et indispensable du sacrement de Pénitence... Pourtant, je dois vous dire que le péché mortel et véniel en est la matière éloignée... Si quel qu'un est absolument exempt de péché, on ne pourrait pas lui administrer le sacrement de Pénitence. Représentez-vous un petit enfant, qui vient d'être baptisé, et qui est tout blanc et pur, avant d'avoir souillé cette robe blanche d'innocence dont le Baptême l'a revêtu... Pauvre petit, pars pour le ciel; tu n'as nul besoin de ce sacrement... Si par impossible, un ange de Dieu se présentait au confessionnal, nous ne pourrions pas l'absoudre, il n'a commis aucun péché, n'a rien à regretter...

Que dirais-je donc de vous? ô Vierge immaculée! cristal le plus pur, source la plus limpide, et si éblouissant, dans la corolle duquel tombe comme une perle de rosée, l'humanité sainte de notre auguste Fils... Non, ce n'est pas pour vous, Vierge sans tache! que fut institué le sacrement de Pénitence. *Non pro te sed pro omnibus hæc lex instituta est* (1). Mais, à l'exception de vous, ô Vierge sainte! chef-d'œuvre le plus parfait des mains du Très-Haut, nul ne s'est trouvé assez saint, assez juste, pour dire : Je n'ai pas besoin de Pénitence !...

Le sujet du sacrement de Pénitence? frères bien-aimés, mais c'est vous, c'est moi, ce sont les hommes baptisés, qui vivent sur cette terre... Tous, même les plus saints, nous péchons, dit l'apôtre saint Jacques, jusqu'à sept fois par jour... Tous, par conséquent, nous avons besoin de ce sacrement de miséricorde. Il faut que les mérites de notre adorable Sauveur nous soient appliqués par ce sacrement, afin que nous puissions avoir une espérance certaine d'aller un jour le voir au ciel... Donc, le sujet de ce sacrement, c'est vous, c'est moi, c'est quiconque parmi les chrétiens a violé les promesses de son Baptême...

(1) *Esther*, chap. xv, vers. 13.

PROPOSITION ET DIVISION. — Ce sera, mes frères, sur deux autres parties du sacrement de Pénitence que j'appellerai votre attention. *Premièrement*, quel est celui qui a le droit d'administrer ce sacrement? *Secondement*, quelle est la formule de pardon que le prêtre doit prononcer, quels en sont les effets? Voilà les deux considérations sur lesquelles j'appelle votre attention...

Première partie. — Avant de vous dire que le ministre du sacrement de Pénitence, celui qui seul a le droit de l'administrer, est le prêtre, lorsqu'il possède dans un diocèse un pouvoir d'ordre et de juridiction, termes que je vous expliquerai tout à l'heure, je voudrais vous raconter une petite anecdote, dont vous avez pu vous-mêmes être les témoins; car elle se produit bien souvent... Dans une conversation qui roulait sur la religion, un prêtre disait à l'un de ses paroissiens, d'ailleurs homme honnête et assez intelligent : Pourquoi vous, qui venez de temps en temps à la messe, n'avez-vous pas le courage de pratiquer jusques au bout les devoirs que la religion nous impose? — Je comprends ce que vous voulez dire, répondit ce paroissien en souriant. Vous voulez parler de la confession? — Eh bien, oui, mon ami... — Mais, je me confesse, monsieur le curé. — A qui donc, répondit le prêtre surpris. — A Dieu, poursuivit le paroissien, et je vous assure que je me confesse bien. — Certes, mon cher ami, vous pourriez difficilement trouver un meilleur confesseur; mais je voudrais bien savoir la pénitence qu'il vous impose; si vous l'entendez et si surtout vous êtes fidèle à l'exécuter... Voyons, soyons consciencieux, vous avez manqué à la sainte messe plus d'une fois cette année, et si réellement vous vous êtes confessé à Dieu, il a dû vous donner comme pénitence l'observation de ce commandement : *Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement.* Je ne parle pas des autres préceptes, sur lesquels vous auriez peut-être plus d'une faute grave à vous reprocher... Allons, mon ami, puisque vous n'avez pas fait votre pénitence, convenez que vous ne vous êtes confessé ni à Dieu ni à d'autres...

Frères bien-aimés, de même que Jésus-Christ ne descend pas en personne sur l'autel, pour prononcer lui-même les paroles sacrées, qui changent le pain en son corps et le vin en son sang, mais qu'il laisse au prêtre, son représentant, le pouvoir d'opérer ce prodige; ainsi, lorsqu'il s'agit de la rémission de nos fautes, quand il est question du sacrement de Pénitence, il laisse aux ministres qui le représentent dans la sainte Eglise, la faculté de *liër et de déliër de remettre et de retenir les péchés*... Et soyez sûrs d'une chose, ceux qui ne se confessent pas au prêtre, ne se confessent à personne... Et c'est

vrai, et je défie personne parmi vous d'oser dire le contraire...

Le ministre du sacrement de Pénitence, c'est donc le prêtre... Au jour de son ordination, il a reçu cette aptitude, cette faculté, ce pouvoir, il est devenu un homme spécial... Et voyez dans le gouvernement des états, surtout lorsque le pouvoir repose sur une base solide et régulière. Nomme-t-on pour juge le premier venu, n'exige-t-on pas des études, de la science et d'autres conditions encore, quand il s'agit de confier à des hommes cette fonction à la fois honorable et délicate?... Oui, même dans l'ordre temporel, pour qu'un homme ait le droit de prononcer sur notre honneur, de nous dire : « Vous êtes innocent, je vous absous; vous êtes coupable, je vous condamne... » Il lui faut des connaissances, des droits, une mission... Et quand il s'agit des intérêts de notre âme, de notre salut, il n'en serait pas ainsi?... Allons donc, plus sages que tous les gouvernements de la terre, Jésus-Christ et la sainte Eglise exigent certaines conditions indispensables !... Notre auguste Sauveur a institué un sacrement, dont nous parlerons plus tard, et qui s'appelle l'ordre; la sainte Eglise réclame des connaissances spéciales, une longue préparation, des garanties morales avant de nous admettre au sacerdoce et de nous dire : « Soyez les juges de vos frères au tribunal de la Pénitence !... »

J'ai reçu le sacrement de l'Ordre, je suis prêtre; quels que soient mon âge et mes talents, je suis le ministre du sacrement de Pénitence dans cette paroisse... Libre à vous, pourtant, frères bien-aimés, de vous adresser dans ce diocèse... J'irai plus loin, dans n'importe quelle province, à tout prêtre catholique exerçant légitimement le saint ministère... Il a le pouvoir, il a le droit de vous absoudre... Mais, dira un pénitent scrupuleux, c'était pour ne pas être connu que je me suis adressé à un confesseur étranger, à un prêtre éloigné... Mais, ajoutera tel autre, j'étais bien aise de m'adresser à un bon vieux curé que je ne reverrai jamais. — Mes enfants, leur dirai-je, ce prêtre exerce-t-il le saint ministère? Est-il approuvé par son évêque? — Oui, répondrez-vous. — Eh bien, l'absolution qu'il vous a donnée est bonne, et valable devant Dieu, si vous avez eu les dispositions requises; c'est-à-dire, si votre contrition a été vraie et votre confession sincère... Oui, je le répète, oui, je vous affirme, soyez en paix, quand même vous vous seriez adressé à ce confesseur parce qu'il ne vous connaissait pas et ne vous connaîtrait jamais !... Voyez-vous, frères bien-aimés, comme dans ce sacrement, l'Eglise nous ouvre largement les portes du pardon,

comme Jésus-Christ descend jusqu'à nos faiblesses et à nos préjugés !...

Enfants que nous sommes !... Mais quand il s'agit de la confession, notre curé lui-même ne nous connaît pas... s'il nous connaît, c'est pour nous aider d'une manière plus efficace qu'un étranger à faire une bonne confession, car il nous aime davantage... Mais, hors du confessionnal, il ne sait plus, il ne doit plus savoir ce qui lui fut confié !... N'est-il pas obligé de conserver dans son cœur comme dans un sanctuaire à jamais fermé, les fautes, les douloureux aveux que nous y versons... Je vous racontais, dans une autre circonstance, l'histoire de saint Jean-Népomucène, le martyr du secret de la confession. — Ils sont morts plus d'un parmi les prêtres pour une cause semblable.

Tenez, un fait touchant et instructif se passait il y a quelques années à peine au sein de cette barbare Russie, la plus puissante comme la plus perdue ennemie de notre religion... Un misérable venait de commettre un assassinat... Pressé par les remords, ou peut-être voulant égarer les soupçons, il vient se confesser; mais en quittant la sacristie ou le pauvre curé l'avait entendu, il lassa tomber par mégarde ou à dessein, un vêtement ensanglanté de sa victime... Le curé est arrêté; il ne connaît le nom du criminel que par la confession... Il ne peut se disculper; on le condamne, on le dégrade, on l'envoie en Sibérie... Heureusement, l'assassin mourant déclarait plusieurs années après qu'il avait lui-même commis le meurtre que le pauvre prêtre, martyr du secret de la confession, expiait dans les plaines glacées de la Sibérie (1)...

Mais, quoi qu'il en soit, malgré ce devoir du secret, l'Eglise, condescendant à nos faiblesses, nous permet de nous adresser même à des prêtres qui ne nous connaissent pas, pourvu qu'ils aient une position régulière et qu'ils soient approuvés de leur évêque... J'avais dessein de vous parler de l'approbation épiscopale dont tout prêtre a besoin, afin d'exercer légitimement le saint ministère, et en particulier les fonctions de confesseur, mais, je m'aperçois qu'en vous parlant de la nécessité de l'Ordre, je vous ai dit ce qu'il vous est utile de savoir sur la nécessité de la juridiction... Je passe donc à la seconde partie...

Seconde partie. — Forme du sacrement de Pénitence. Faut-il vous répéter, frères bien-aimés, que la forme d'un sacrement ce sont les paroles qui lui donnent son efficacité... Jamais je ne réfléchis sur ces saintes formules : *Je te baptise, je te confirme* et les autres paroles solennelles qui constituent la forme de nos sacrements,

(1) *Grand catéchisme* de M. d'Hauteville.

s penser à la création et sans remercier le tout-puissant qui a donné une telle puissance à ceux qui sont ses prêtres et ses ministres... Rappelez-vous cette belle histoire de la création, l'Éternel par une seule parole démant la terre du chaos... Peut-être que Satan dès sa révolte avait fait ses efforts pour annuler les premiers éléments du monde. C'est une supposition... Je n'oserais affirmer qu'elle est vraie... Mais, ce que je sais, ce que j'affirme, c'est que le prêtre qui baptise, en prononçant la forme du sacrement, débarrasse l'âme de l'enfant du péché originel... Ce que je sais encore, c'est que, lorsque nous disons à un pénitent bien disposé ces paroles sacramentelles : *vous absous au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, une grâce descend sur cette âme, la séparation se produit entre elle et le mal qui la couvrait comme des ténèbres, elle redevient juste, elle redevient sainte... Et, je puis le dire sans blasphème, c'est une parole presque si puissante que celle du Créateur, lorsqu'il disait : que la lumière soit, *fiat lux*... Oui, oui, viens, ton âme de chrétien troublée par les passions, ônée peut-être par tant de fautes, sur laquelle tu fais illusion, viens, mon enfant, viens ma chère sœur en Jésus-Christ, apporte-toi devant le tribunal sacré de la bonne volonté ; je prononcerai sur toi la formule sacrée du pardon et tu sortiras du tribunal de la Pénitence libre sur ton état ; la lumière en toi sera chassée des ténèbres... Oh ! comme tu seras libre, ensoleillée des lumières de la justice et de la sainteté...

Voici, mes frères, la forme du sacrement de pénitence : sur la tête du pécheur confessé, suppliant et bien disposé, le confesseur prononce ces paroles : *Je vous absous au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*... Ce qui précède et ne doit point être omis, de même que, dans le Baptême, on ne pourrait sans péché, négliger les cérémonies qui précèdent ou qui suivent ces paroles : *Je te baptise*... Une autre circonstance, qui a une certaine ressemblance avec le Baptême, vous savez que, lorsqu'un enfant à sa naissance, paraît-il ne plus respirer, on doit lui administrer ce sacrement en prononçant cette formule conditionnelle : *Si tu es vivant, je te baptise*, etc. Ainsi en est-il de l'absolution. Un chrétien est frappé d'apoplexie, il tombe et meurt... impossible à lui de parler ; peut-être même n'a-t-il plus sa connaissance. Eh bien, dans ces circonstances, ne négligez pas de vous adresser à Dieu... Qui connaît les mystères de la vie ? Le médecin qui tient le bras du malade ne saurait dire à quel instant précis a lieu la dernière palpitation du cœur... Frères bien-

aimés, nul ici-bas, l'ange gardien seul d'un mourant pourrait nous apprendre la minute, la seconde où l'âme quitte cette demeure d'argile qu'on appelle le corps... De mystérieux mouvements de la grâce peuvent travailler cette âme à l'instant suprême ; et l'Eglise nous oblige à lui donner l'absolution quelquefois absolue, le plus souvent conditionnelle... Oui, je le redis, même dans ces circonstances, ne négligez pas d'appeler le prêtre... Selon vous, il n'y a rien à faire... pour nous, au contraire, tout est à faire... et nous avons un devoir sacré à remplir, même à l'égard de ce chrétien, qui meurt sans pouvoir nous répondre, ni jeter sur nous un regard intelligent... Au nom de la sainte Eglise, toujours mère et qui ne veut pas désespérer du sort de ses enfants, nous disons ces paroles saintes : *Je vous absous, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, et peut-être que Dieu, qui seul connaît les dernières pensées, les aspirations suprêmes de cette âme qui s'en va dans son éternité, a ratifié plus d'une fois la sentence de pardon que nous avons prononcée dans de telles circonstances...

Une considération encore sur l'absolution, c'est-à-dire sur les paroles qui sont pour nous une sentence de pardon... Que nous aurions été heureux, frères bien-aimés, si nous avions vécu dans les jours où notre divin Sauveur semait ses divins enseignements ; si nous avions été témoins des prodiges et des miracles qui marquaient son passage !... O Jésus ! ô roi de nos cœurs ! comme nous eussions été à la fois consolés et rassurés, si nous avions entendu de votre bouche divine ces paroles : *Allez en paix, vos péchés vous sont pardonnés*. Et le paralytique, et la femme adultère, et tant d'autres, que l'Evangile ne nomme pas, eurent le bonheur de recueillir de la bouche du divin Jésus cette sentence de miséricorde !... Vous surtout, ô sainte Marie-Madeleine, pauvre pécheresse, qui aviez besoin d'une immense indulgence, et qui l'avez méritée par beaucoup d'amour, dites-nous quelle fut la douceur, la joie, le contentement que vous avez éprouvés à la suite de votre confession si humble et si sincère...

Jésus disait : « Simon, tu vois cette pauvre fille, beaucoup de péchés lui sont pardonnés parce qu'elle les rachète par beaucoup d'amour ! » Ce n'était pas assez encore, se penchant vers la pénitente prosternée à ses pieds, le confesseur divin ajoutait : « Ma fille, vos péchés vous sont pardonnés, allez en paix... » O puissance de l'absolution !... ô paroles divines, que de pécheurs vous avez transformés en saints ! A combien d'âmes tourmentées, meurtries et découragées vous avez rendu le calme, la paix et l'espérance !... Et, dès le lendemain, si je comprends bien l'Evangile, Marie-Madeleine réconciliée avec Dieu était parmi ces pieuses femmes qui sui-

vaient Jésus, pourvoient à ses besoins et à ceux des Apôtres (1). Plus tard, elle adorait Jésus qui ressuscitait son frère Lazare.. Plus tard encore elle arrosait de nouveau les pieds du Sauveur d'un parfum précieux... Je la retrouve sur le Calvaire à côté de la sainte Vierge, près de la croix...

Admirable vierge Marie, même pendant que vous viviez sur cette terre, vous étiez le refuge des pauvres pécheurs... Vous avez consolé saint Pierre après son triste reniement... et voici que Marie-Madeleine près de la croix est à vos côtés, comme une amie fidèle et dévouée qui ne veut point abandonner ceux qu'elle aime lorsqu'elle les voit dans la peine et dans le deuil... Vous l'aimez, ô ma mère, cette pauvre pécheresse, vous permettez qu'elle vous aide à ensevelir votre Jésus, qu'elle baise une dernière fois ses pieds ensanglantés... O modèle des pénitentes, courageuse Marie-Madeleine, je n'ajouterai pas que, l'une des premières, vous étiez sur le Calvaire le matin de la Résurrection... Nous vous retrouverons dans l'Instruction suivante, et nous dirons quelle satisfaction, malgré l'assurance de votre pardon, vous avez voulu offrir à la justice...

PÉROIRAI. — Frères bien-aimés, je finis, mais laissez-moi vous dire en terminant que ces paroles : *Je vous absous, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* — prononcées par le plus humble d'entre nous, — ont la même valeur, la même efficacité que celles du Sauveur Jésus, quand il disait à Marie-Madeleine : *Vos péchés vous sont pardonnés...* Quelles que soient nos fautes, le sacrement de Pénitence peut nous en obtenir le pardon; c'est un bain salutaire qui non-seulement a purifié, mais rendu saintes les âmes les plus souillées et les plus flétries; c'est un remède qui a rendu la force et la santé aux malades les plus désespérés... Sachons donc apprécier la valeur de ce remède divin et miséricordieux... Puisse-t-il donner à nos âmes la force, l'énergie, la santé qui leur manquent, et faire de nous, comme il a fait de sainte Marie-Madeleine, de véritables chrétiens et de sincères pénitents. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES BREFS

SSMI. D. N. LEONIS PAPA XIII BREVE; QUO EDITIO GRADUALIS ROMANI, JAM CONFECTA, NEC NON ANTIPIHONARI ET PSALTERII JAM AGGRESSA AB

Voir, dans Cornélius a Lapide, surtout dans l'*Histoire ecclésiastique* de Barras, cette circonstance.

EQUITE FRIDERICO PUSTET PROBATUR ET AUTHENTICA DECLARATUR.

LEO PP. XIII.

Dilecte Filii, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Sacrorum concertuum dignitati consulere, potissimum vero Gregoriani Cantus uniformitati providere semper summis Pontificibus curæ fuit. Quapropter peculiari benevolentia ac laudibus eos viros prosequuti sunt qui ad tam salubre ecclesiastici cantus institutum propagandum in choricis Romanæ Ecclesiæ libris accurate edendis artis typographicæ subsidium contulerant. Hæc ratione Pius IX, Prædecessor Noster, tecum, Dilecte Filii, se gerere non dubitavit, quod cum Typographi summi Pontificis et Congregationis SS. Rituum titulo insignitis, Gradualis, quod vocant, Romani editionem accuratissimam, juxta normas ab memorata SS. Rituum Congregatione tibi præscriptas, ad exitum feliciter perduxeris. Nunc vero pari studio ac diligentia, ut inchoatum olim a felicem. Paulo V. Prædecessore Nostro opus perfereres, Antiphonarii ac Psalterii universi cum cantu editionem, juxta prædictas normas, ea servata ratione, quæ in Romana Aula viget, adornare aggressus es. Cujus operis cum pars continens horas diurnas jam absoluta sit, æquum plane est, ut curam industriamque tuam ea in re collocatam commendemus. « *Itaque a memoratam editionem a Viris ecclesiastici cantus « apprime peritis, ad id a SS. Rituum Congregatione deputatis revisam, probamus, atque authenticam declaramus, Reverendissimis locorum « Ordinariis, cæterisque, quibus Musices Sacre « cura est vehementer commendamus; id potissimum spectantes, ut sic cunctis in locis ac Diocesisibus, cum in cæteris, quæ ad Sacram Liturgiam pertinent, tum etiam in cantu, una eademque ratio servetur, qua Romana utitur « Ecclesia.* » Præterea jura omnia et privilegia, quæ ob ecclesiasticorum librorum a te peractas editiones, ab hæc Sancta Sede per SS. Rituum Congregationem, concessa tibi fuerunt, hisce Litteris confirmamus, iterumque, si opus fuerit, elargimur, ad certissimum benevolentiam Nostræ pignus Apostolicam Benedictionem tibi, tuisque omnibus peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die XV Nov. MDCCLXXVIII. Pontificatus Nostri Anno Primo.

L. † S.

PR. D. CARD. ASQUINIO

D. JACOBINI, Substitutus.

Matériel liturgique.

DES FONTS DE BAPTÊME

généralement, on n'attache pas assez d'importance à la bonne tenue des fonts de baptême et à l'ornementation de la chapelle qui les renferme. Le sentiment des convenances liturgiques s'est un peu oblitéré sous ce rapport. Souvent même, nous avons à regretter l'absence de certaines chapelles baptismales où l'on ne rappelle leur sublime destination, et l'architecture qui les métamorphose parfois en magasins de débarras, comme aussi l'ignorance de certains architectes modernes, qui ne songent pas dans leurs plans, à ménager une place convenable pour les fonts, et qui les accolent, à coup sûr, contre un mur ou contre un pilier, au lieu d'un simple bénitier.

Dépendant, d'après les prescriptions de l'Écriture, la chapelle des fonts doit être la mieux tenue après celle du Saint-Sacrement; et l'Église baptismale, avec son pavillon et son dais, reçoit les mêmes honneurs que l'Eucharistie, comme nous le verrons dans la suite de cet article.

Comme preuve de la sollicitude et du respect dont l'Église entoure les fonts de baptême, le Pontifical prescrit aux évêques, dans le Pontifical, de commencer leur visite des églises d'abord par celle qui concerne le culte du Saint-Sacrement; comme il est de toute convenance; puis d'aller de suite après au baptistère : *a sanctissimam eucharistiam ad baptisterium.* » (Pontifical.) Afin de nous bien convaincre de l'importance de ce sujet, nous parlerons d'abord du symbole qui se rattache tant aux fonts baptismaux qu'à la chapelle qui les renferme. La place normale de la chapelle est au nord, c'est-à-dire à gauche en entrant. On lui réserve la première chapelle à l'entrée, parce que le baptême est l'initiation à la vie spirituelle; et l'on n'ira plus avant que lorsqu'il aura été accompli. Cet emplacement des fonts au nord-est, conformément à la position relative des fonts baptismaux, est pleine d'enseignements de significations mystiques. L'occident est la terre de l'ombre, des ténèbres, de l'ignorance des choses divines, des œuvres du démon; c'est là que, pour les combattre, la liturgie produit les sujets relatifs à l'enseignement chrétien, et que la liturgie place l'Évangile, l'armoire aux saintes huiles, la chaire de prédication. Le nord symbolise les mauvaises passions, le règne du péché; l'Écriture nous apprend elle-même cette signification par cette figure, puisqu'elle adresse au dé-

mon ces paroles : *O Lucifer, tu disais en ton cœur : Je m'établirai à l'aquilon.* (Isaïe, c. xiv, v. 13.) C'est là que se trouvent le plus souvent figurées les scènes de la chute originelle et le jugement dernier. Rien n'était donc plus convenable que de placer au nord-ouest ces fonts où le péché est effacé, où la lumière divine dissipe les ténèbres de l'âme, où la parole de Dieu détruit les mauvaises impressions du souffle de l'aquilon, c'est-à-dire du démon : *Ab aquilone pandetur malum super omnes habitatores terre.* (Jerem., i, c. 14.)

Cette règle traditionnelle a toujours été maintenue plus ou moins sévèrement par les conciles et les rituels. Le rituel romain de Grégoire XIII veut que les fonts soient toujours situés à gauche, en entrant dans l'église. S. Charles Borromée dit que, pour les établir ailleurs, il faut une dispense formelle de l'évêque. Ces mêmes prescriptions sont renouvelées jusque dans les statuts modernes.

Cette règle est observée dans les églises rurales, où, à défaut de chapelle, on place les fonts à gauche du portail, en face du bénitier qui se trouve à la droite des fidèles qui entrent dans l'église.

Le sol de la chapelle baptismale doit être de niveau avec le pavé de la nef; c'est la seule chapelle où l'on ne monte pas. Au contraire, d'après les instructions de saint Charles, on doit pouvoir y descendre au moyen de trois degrés. Ces degrés représentent la mort par laquelle le chrétien doit passer avant sa régénération baptismale. Le baptistère, suivant la doctrine de saint Paul, est une sépulture où s'ensevelit l'homme ancien, perdu par le péché, et d'où sort ressuscité l'homme nouveau, à l'exemple du Christ : *Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem; ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vite ambulemus* (S. Pauli ad Rom., vi, 3-7). Les rubriques du Missel, au samedi saint, indiquent aussi cette disposition des fonts baptismaux, par ces paroles : *sacerdos benedicturus fontem.... descendit cum clero et ministris ad fontem.* Le pape Benoît XIII regardait ce rite comme tellement essentiel, qu'il fit modifier dans ce sens le baptistère de Saint-Pierre de Rome, qui a maintenant deux marches pour descendre à la cuve de porphyre; on y lit cette inscription : *Benedictus XIII Pont. max. ord. Prædicatorum, humane regenerationis fontem, veteri ritu instauravit, anno salutis MDCCLXXV. Pont. sui anno II.* (Voir le *Traité de la construction des églises*, par Mgr Barbier de Montault.)

Saint Grégoire de Nazianze dit aussi, en parlant du baptême : *Christus baptizatur, simul et nos descendamus : ut cum ipso pariter ascendamus.*

Du reste, ce symbolisme est conforme à la nature même des choses. Aux temps apostoliques, il n'y eut pas d'autres baptistères que les rivières et les fontaines, près desquelles il fallait descendre. Saint Paul baptisa Lydias à la première rivière qu'ils trouvèrent. On voit dans les catacombes de Saint-Pontien, une fontaine qui est regardée par les archéologues comme un baptistère primitif. Il n'est donc pas étonnant que la liturgie se soit inspirée de ces origines, dont elle a conservé la disposition et le nom, car le mot *fontes* vient évidemment de *fontes*, fontaines.

Après cela, que dire de la science de certains architectes qui, au mépris de toutes les données liturgiques, placent le baptistère à droite en entrant, et l'élèvent sur une plate-forme qu'il faut gravir à l'aide de deux marches ! C'est cependant ce que nous avons vu dernièrement dans la cathédrale d'une des villes les plus importantes de France.

Qu'y a-t-il donc à faire pour se conformer à la tradition et aux prescriptions liturgiques ? Le voici : au milieu de la chapelle, autour des fonts, on creusera un espace circulaire ou octogone, auquel on descendra par une ou plusieurs marches. Une fois ces marches franchies, il doit y avoir assez de place autour des fonts, pour les parrains et marraines, pour la personne qui tient l'enfant, et pour l'enfant de cœur ou le sacristain.

Considérée sous le rapport de la forme, la cuve baptismale est carrée, oblongue, circulaire, hexagonale ou octogonale ; chacune de ces formes a sa signification propre.

Le carré est rare : il signifie les quatre points cardinaux vers lesquels, en souvenir des quatre fleuves du Paradis terrestre, le prêtre, lors de la bénédiction des fonts, jette de l'eau baptismale : *per Deum... qui te de paradisi fonte manare fecit, et quatuor fluminibus totam terram rigare cepit*. L'ancien baptistère de saint Jean, à Poitiers, dessine un carré. Le rond est le symbole du monde régénéré par la prédication des apôtres, et le baptême donné à toutes les nations : cette forme, la plus ordinaire, rappelle la cuve en bois des premiers siècles, telle qu'on la trouve représentée par les peintures et les ivoires du moyen âge ; on y voit de véritables cuiviers en bois n'ayant d'autres décorations que la draperie qui les entoure. C'est dans un récipient de ce genre que le pape saint Caius baptisa saint Clandius : *super pelvim ligneum*. (Bull. 18 febr. Act. S. Claud.) Le souvenir de ces *dolia*, car on les appelait ainsi, s'est perpétué dans la forme de certains fonts en pierre ou en marbre qui, comme ceux de Perpignan, ont l'aspect d'un tonneau cerclé. Le célèbre baptistère de Pise est rond.

La forme hexagonale convient parfaitement aux fonts qui restituent l'homme dans sa perfection primitive quant à la grâce, puisque le nombre de six est celui des jours de la création et, par conséquent, de la perfection où était le monde avant le péché originel.

Quant au plau octogonal, il est donné aux fonts baptismaux et aux baptistères, parce que le nombre huit symbolise le salut, la résurrection et la béatitude acquise par le baptême, ce qu'a exprimé saint Ambroise dans les distiques suivants :

*Octogonum sanctos templum surrexit in usus,
Octogonus fons est munere dignus eo,
Hoc numero decuit sacri baptismatis aulam
Surgere, quo populis terra solus rediit.*

(A suivre.)

F. D'ÉZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

Théologie morale

LE PROBABILISME A COMPENSATION

Réplique au R. P. POTTON,

(3^e article.)

§ 2. — RÉSULTATS PRATIQUES DONNÉS PAR LE PREMIER PRINCIPE DU PROBABILISME A COMPENSATION.

Nous engageons le lecteur à se reporter, avant de lire ce qui suit, au deuxième article du R. P. Potton, qui se trouve à la page 41 de ce volume, sous le titre que nous venons de transcrire. Si l'on ne prenait cette précaution, on serait porté à trouver notre critique excessive et à nous soupçonner d'altérer la pensée de l'auteur.

Nous résumons ce singulier article par des citations textuelles qui rendent exactement la doctrine, retranchant seulement les développements superflus.

« Les résultats pratiques du probabilisme à compensation coïncident sensiblement avec les conclusions des moralistes les plus approuvés. » Le R. P. a déjà dit ailleurs que sa doctrine se rapproche extrêmement, dans la pratique, de celle de saint Alphonse de Liguori.

Voici son raisonnement :

« Dans l'état présent de la nature déchuë, l'obéissance à la loi est difficile... Parmi les commandements de Dieu et de l'Eglise, il ne s'en trouve pas un seul que nous puissions accomplir, ordinairement, sans nous imposer quelque privation plus ou moins lourde.

« Or, obéir lorsque l'existence de la loi est manifeste, c'est déjà bien difficile... S'il fallait respecter la loi douteuse à l'égal de la loi cer-

ine, le salut, pour un grand nombre de filles, deviendrait si difficile, qu'on pourrait presque le regarder comme impossible. Telle est pas sans doute, par rapport aux lois douteuses, la volonté du législateur suprême..., ni on plus la volonté du législateur terrestre.

« Donc, les lois dont l'existence est douteuse, *général*, n'obligent pas. »

C'est la première conclusion.

« La raison intime et vraie de cette conclusion générale, c'est la difficulté, la gêne, la privation que produit *ordinairement* l'obéissance envers la loi. » Le principe : *Lex non obligat in tanto incommodo*, adopté pour la loi positive certaine, est appliqué *a fortiori* à la loi douteuse. S'il faut de graves inconvénients pour être dispensé de la première, la gêne et la privation communes sont des causes qui existent ordinairement de l'observation de la seconde.

Voici un exemple donné par l'auteur, et qui il comprendre à merveille sa pensée :

« Je suppose que c'est aujourd'hui certainement un jour de jeûne. Pour me dispenser de jeûner, il faut que le jeûne me soit nuisible, me rende malade, m'empêche de travailler, etc. Mais, si la loi du jeûne est incertaine, la seule tigue que le jeûne produit *ordinairement* me suffira pour excuse légitime. »

Cette doctrine est bien une des choses les plus extraordinaires et les plus inconcevables que nous ayons rencontrées en théologie morale. Prenons d'abord que, tout en se montrant fort commode, en pratique, pour « notre pauvre nature, si faible, si égoïste, si sensuelle, si orgueilleuse, si cupide, » le R. P. maintient son principe, qui est la contradictoire du nôtre. En principe, selon lui, la loi douteuse, en tant que loi, reste obligatoire, et on en sera dispensé seulement à raison des causes excusantes qui se rencontrent *ordinairement*, et qui sont inhérentes à l'observation de la loi : la gêne, la privation. Nous avons démontré suffisamment la fausseté du principe : *Lex dubia obligat*, pour n'avoir pas à rentrer dans cette discussion ; mais il importe de faire remarquer que nous le retrouvons partout, et nous le comprenons, ce prétendu axiome, qu'accompagne toujours, comme de raison, cet autre principe, que le éché matériel de la transgression de la loi douteuse est moralement quelque chose, — et l'on oublie même d'ajouter : s'il se rencontre en égalité ; car il peut fort bien ne pas avoir lieu en tout.

D'après le R. P. Potton, la loi douteuse est obligatoire, parce qu'il y a obligation d'éviter même le péché matériel éventuel de la transgression. Que devient cette obligation, dans un système tel qu'il vient de nous l'exposer ?

Dans la plupart des cas, elle s'évanouit complètement.

Nous avons prouvé que la doctrine qui exige *toujours* des causes excusantes proportionnées, pour que l'on soit dispensé de l'observation d'une loi douteuse, aboutit logiquement et fatalement au tutorisme absolu, condamné par l'Eglise. Nous rappelons cela ici pour mémoire, devant nous trouver dans la nécessité de revenir plus loin sur ce point.

Notre théologien ne veut pas qu'il en soit ainsi. Il professe une véritable horreur du rigorisme, et, malgré la sévérité de son principe, il montre un penchant très-accusé pour l'indulgence pratique. Afin de ne pas effaroucher les consciences, il essaye de nous faire voir que sa théorie conduit, au contraire, « à des résultats qui se rapprochent extrêmement des décisions pratiques de saint Alphonse. » En effet, s'il exige des causes excusantes pour exonérer de la loi douteuse, ce qui est en soi assez rigide, il a soin de nous dire que ces causes se rencontrent, non plus seulement *souvent*, comme nous l'avons lu dans sa brochure, mais *ordinairement*. Et il ne va pas chercher bien loin ces excuses ordinaires : « la gêne, la privation que produit ordinairement l'obéissance envers la loi » suffisent. Mais la loi, qui est une entrave, une règle, une mesure, ne gêne-t-elle donc pas toujours la liberté, et n'a-t-elle pas même pour but de la contenir et d'en empêcher les écarts ? Toute loi n'impose-t-elle pas nécessairement une privation, en obligeant à renoncer à quelque chose qui flatterait la nature, et n'est-ce pas par cette privation qu'elle maintient dans l'ordre la volonté humaine ? La gêne et la privation ne sont-elles pas les effets naturels de la loi, sans lesquels même on ne la conçoit pas ? Et, parce que la loi produit ses effets inévitables, vous me dispensez de m'y soumettre ! Vous me dites, il est vrai, que, cette loi étant douteuse, elle ne peut avoir autant d'empire qu'une loi certaine, et qu'il serait trop dur de m'y astreindre ; mais vous m'avez attesté cependant, et c'est là votre thèse, que cette loi m'oblige. Voici donc une infinité de lois qui, d'une part, sont obligatoires, et de l'autre n'obligent pas, parce qu'elles produisent les effets inséparables de toute loi. Comprenez qui pourra. Pour nous, nous déclarons, sans vouloir blesser ni chagriner le respectable auteur, que cela nous paraît non-seulement inexact et contradictoire, mais absurde. Une loi qui cesse d'être un lien par cela seul qu'elle lie ! c'est quelque chose qui nous renverse l'esprit.

Et si la loi douteuse, obligatoire en droit, selon vous, n'oblige pas en fait comme vous le prétendez, par cela seul que je la trouve gênante et que la privation qu'elle m'impose n'est pas

de mon goût, pourquoi n'en sera-t-il pas de même, au moins *ordinairement*, de la loi certaine? Parce que, me répond le contradicteur, de la loi certaine découle une obligation certaine. Mais ne fait-il pas aussi sortir, par un vrai tour de force théologique, une obligation certaine de la loi douteuse? Dans les deux cas il me met en présence d'une obligation certaine, dans les deux cas, cette obligation gêne ma liberté, dans les deux cas, l'observation de la loi me prive du plaisir d'agir à ma guise, et communément aussi de quelque autre satisfaction extérieure : et cependant, si j'accepte vos décisions, dans un de ces cas je suis tenu d'obéir, et dans l'autre je ne me soumettrai que si cela me plaît. Voilà deux obligations que vous me donnez pour assurées et incontestables; l'une qui oblige, l'autre qui n'oblige pas. Pour le coup, nous sommes forcés de reconnaître que nous manquons absolument de « la lucidité d'esprit » nécessaire pour voir comment cela se concilie. Si quelqu'un de nos lecteurs y voit plus clair que nous, qu'il veuille bien recevoir nos félicitations.

La loi douteuse, obligatoire en droit, n'oblige pas en fait *ordinairement*. Telle est la première conclusion ou conséquence pratique du *Probabilisme à compensation*. L'adverbe *ordinairement* a pour corrélatif nécessaire cet autre adverbe, *extraordinairement*, ou son équivalent *exceptionnellement*. D'où il suit que extraordinairement ou exceptionnellement, la loi douteuse devra être observée. C'est bien ainsi que l'entend le R. P. Pottin, qui formule cette distinction avec le défaut de précision que nous lui connaissons.

« Mais, dit-il, parmi les lois ne s'en trouve-t-il pas quelques-unes qui ont une gravité exceptionnelle, et dont la transgression, par conséquent, entraînera des maux très-grands? Assurément... Dans tous ces cas, le danger du mal auquel on s'expose n'est pas compensé par une cause excusante qui suffise. En présence d'une loi douteuse très-importante dont l'exécution n'est pas pénible, il faut prendre le plus sûr. Telle est notre deuxième conclusion.

Il y a donc, selon notre honorable adversaire, des lois douteuses d'une importance ordinaire, qui, obligatoires en droit, n'obligent pas en fait, et des lois douteuses d'une importance exceptionnelle, qui obligent en fait, aussi bien qu'en droit.

Mais qui donc sera juge de la gravité de ces lois, dont le Rév. Père n'a pas encore dressé le catalogue d'après leur importance respective? C'est le sujet de la loi, apparemment, qui prononcera dans chaque cas particulier. D'une part, il saura qu'il n'est pas tenu *ordinairement* d'exécuter ces lois; d'autre part, ses passions, ses intérêts,

l'horreur de la gêne et sa répugnance instinctive pour la privation l'inclineront fortement à donner au précieux adverbe, si indéfini et si élastique, une extension que notre théologien pourra bien trouver exagérée. Et s'il s'en rencontre une enfin que la confiance refuse absolument de tenir pour peu importante, parce que « la gravité exceptionnelle » de cette loi ne pourra pas être niée, la question reviendra tout entière, et il faudra s'incliner devant cette loi incertaine, consentant à lui attribuer comme certaine la vertu d'obliger, et forçant l'intelligence à accepter cette contradiction; à moins que l'exécution de cette loi ne soit pénible; car il paraît que, même dans le cas d'une loi exceptionnellement grave, on est encore dispensé pour cette raison. Quand l'importance de la loi est ordinaire, la gêne que cause ordinairement cette loi suffit pour autoriser à la laisser de côté; si la gêne croît jusqu'à devenir pénible à supporter, elle exonère encore de la loi, même exceptionnellement importante, parce que, sans doute, la peine à supporter pour obéir est une excuse exceptionnellement grave. Ainsi le veut, non pas le bon sens, non plus que la logique, mais le système.

Voilà pour la théorie. Mais, à en juger par l'exemple que nous donne le Rév. Père, pour nous aider à discerner les lois douteuses d'une gravité exceptionnelle, on ne sera obligé de s'exécuter que devant des lois qui, quoi qu'il puisse dire, ne sont nullement douteuses; ce qui démontre que sa deuxième conclusion est hors de la question.

« Pour ne citer qu'un seul exemple, dit-il, la loi qui prescrit telle matière pour que le baptême soit valide est des plus graves, et si cette loi est transgressée, aussitôt le baptême est nul : ce qui est, sans nul doute, un très-grand mal. Faudra-t-il mettre ces lois, beaucoup plus graves, sur le même pied que les autres, et dire que quand leur existence n'est que probable, on n'est plus tenu de les garder? Non, sans doute. En présence de ces lois, même douteuses, à cause des inconvénients très-graves que produirait leur violation, il faut, ordinairement, prendre le plus sûr; car, alors, les inconvénients et les difficultés que l'on subit en mettant son acte en conformité avec la loi douteuse, sont loin d'équivaloir, ordinairement, aux dangers et aux maux que l'on doit craindre si l'on agit contre la loi. »

Est-ce qu'aux yeux de notre théologien la loi qui prescrit de prendre de l'eau certainement naturelle pour assurer la validité du baptême peut n'être que probable? Nous ne connaissons pas de loi plus certaine, et si l'on a à sa disposition de l'eau pure en même temps qu'un mélange qui n'est plus qu'une matière douteuse,

te loi oblige très-évidemment de la manière plus stricte. Si la matière certaine faisait seulement défaut, non-seulement on pourrait, mais encore en devrait user de la matière douteuse, parce que la seule probabilité de conférer licitement ce sacrement, qui est de nécessité absolue pour le salut, suffit pour que l'on aie tenter cette chance favorable, et que, sans l'intérêt des âmes, l'auteur des sacrements ne soit permis de les exposer à la nullité dans des conjonctures si pressantes; d'où l'axiome connu: *Sacramenta propter homines*. La seule chose qui puisse être douteuse, c'est la qualité de la matière, mais non l'obligation étroite et rigoureuse d'user d'une matière certaine, lorsqu'on peut se la procurer. C'est pour cela qu'il est permis de prendre le plus sûr. La décision du R. P. Pottou est très-juste mais ne se tire pas de son principe. Parce qu'il veut absolument appliquer son principe à des cas qui ne s'y rapportent d'aucune façon, il ajoute, en parlant des lois de la nature de celle qui précède: « En présence d'une loi douteuse très-importante dont l'exécution n'est pas pénible, il faut ordinairement prendre le parti le plus sûr. » Cela étonne, car: 1° Les cas semblables à celle qu'il a citée ne sont pas douteuses. 2° Ce n'est pas ordinairement, mais toujours, qu'il faut prendre le parti le plus sûr, lorsqu'on est en présence de ces lois. Lors même que l'exécution de ces lois serait pénible, si elle n'est pas moralement impossible, la difficulté que l'on aperçoit et la gêne qui s'impose ne sauraient dispenser de l'observer. On n'est tenu de me gêner et même de me fatiguer pour trouver la matière certaine du baptême à conférer à un enfant qui va mourir, parce qu'il y va de son salut éternel et qu'il est en danger d'une nécessité extrême. Dans ces cas et dans toutes les conjonctures analogues, une fatigue ou une gêne sensible ne suffit pas pour m'excuser, et je ne puis m'arrêter que devant l'impossibilité morale, qui fait céder toutes les lois positives, selon cet adage: *Deus impossibilia non facit*.

Pourquoi le R. P. Pottou persiste-t-il à introduire dans la discussion ces lois indiscutables? Nous lui avons fait observer déjà qu'elles sont étrangères à la question. Il essaye de substituer son principe nouveau à celui du Probabilisme classique. Il devrait donc prendre ce système qu'il est. Or, nous l'avons déjà dit plus d'une fois, et nous voici contraint de le répéter encore, la question posée par le Probabilisme classique se formule ainsi: Lorsqu'il s'agit de la seule honnêteté ou licéité de l'action, on est tenu, en présence d'une loi seulement probable, de prendre le parti le plus sûr, qui est celui de la loi? Il ne s'agit donc que les lois probables et douteuses, et notre adversaire,

dans sa défense comme dans ses brochures, veut à toute force mêler aux éléments du débat les lois les plus certaines qui existent. Nous avons vu que cette confusion même est un de ses moyens. Se refusant absolument à comprendre, et il nous le montrera encore plus loin, que les lois certaines comme celle qu'il vient de rappeler n'ont rien à faire dans une question de probabilité, il a supposé que le P. Gury, qui en a fait l'objet d'une thèse éliminatoire, s'est borné, en traitant séparément de ces lois, à indiquer des exceptions non justifiées, et il s'est flatté de déposer dans sa formule nouvelle un principe de solution tellement universel, que ces prétendues exceptions elles-mêmes y seront comprises, de telle sorte qu'il n'y ait plus d'exceptions. Ce dessein était chimérique et irréalisable, mais voici un résultat assez piquant et qui n'a pu être évité. Pour avoir voulu identifier violemment les choses les plus disparates, séparées par une différence essentielle et ineffaçable, il est obligé, afin d'écartier des décisions fausses et condamnées, de poser lui-même des exceptions dont il lui est impossible de donner une raison plausible prise dans sa doctrine, et il se trouve que ces exceptions sont les mêmes qu'il reproche au P. Gury d'avoir faites indûment. *Ordinairement*, dit-il, la loi douteuse, bien qu'obligatoire, pourra ne pas être observée, si elle gêne; mais, si elle est très-importante et n'est pas pénible, il faudra prendre *exceptionnellement* le parti le plus sûr. L'agent se tirera de là comme il pourra, ayant à décider si le cas est d'une gravité ordinaire ou exceptionnelle, et s'il a des raisons excusantes assez sérieuses ou insuffisantes pour se dispenser ou non de prendre le parti le plus sûr, se faisant ainsi à lui-même sa loi. Si ce procédé est très-systématique, il n'est pas moins illogique et déraisonnable.

Le *Probabilisme à compensation* nous offre une troisième conclusion, que voici:

« Augmentez la valeur de la cause excusante et rendez-la très-considérable. Aussitôt, l'équilibre étant rétabli, il sera permis de ne pas prendre le plus sûr, et de se contenter, contre la loi, suivant les circonstances, d'une opinion équiprobable, moins probable, peu probable, même quand il s'agira de ces lois très-importantes, dont la violation produit des maux très-graves. Un prêtre pourra donc absoudre un pénitent probablement mal disposé, et par suite exposer (chose très-grave) la validité du sacrement, si ce pénitent est un moribond, qu'une absolution peut-être invalide, mais aussi peut-être valide, sauvera peut-être de l'enfer. De même, il pourra donner l'Extrême-Onction... On se trouve alors dans le *cas de nécessité*, comme disent les théologiens, et l'on applique

l'axiome : *Sacramenta propter homines*. C'est notre troisième et dernière conclusion. »

Comment le R. P. Potton ne s'aperçoit-il pas que sa conclusion et les exemples qu'il apporte à l'appui ne sont nullement *ad rem*? Il raisonne pour les cas de nécessité, comme il nous le dit lui-même, soulignant avec soin ces mots, pour les cas où l'on n'a pas moralement le choix entre deux partis à prendre, et la question de probabilisme se rapporte exclusivement aux cas où la loi est douteuse et ne décide rien par elle-même. Il est évident que, dans une vraie nécessité d'où résulte l'impossibilité morale d'observer exactement une loi positive, on en est de plein droit dispensé. Il est certain que, s'il est impossible d'administrer dans les conditions normales les sacrements qui peuvent être nécessaires au salut, l'auteur des sacrements, comme nous l'avons dit, a permis de les exposer à la nullité, et c'est ce qu'exprime le principe que nous avons rappelé et qu'invoque le R. P. Potton : *Sacramenta propter homines*. Mais nous n'avons pas dans tout cela l'ombre même d'une loi probable. Il n'y a pas davantage à y chercher une compensation entre les raisons excusantes et le mal de la violation de la loi, puisque, loin qu'il y ait des raisons excusantes, on est pressé d'agir ainsi par une loi précise et incontestable. Dans le premier cas, la loi n'est pas violée, mais elle cède devant l'impossibilité de l'accomplir, le législateur n'ayant ni voulu ni pu vouloir y comprendre cette hypothèse. Dans le second, si l'on expose le sacrement à la nullité, ce qui est interdit régulièrement, on ne viole cependant pas formellement la loi, puisque de droit divin, on est obligé de tenter toute chance favorable pour procurer le salut d'une âme, et dispensé par là même des précautions ordinaires. Tout au plus y a-t-il lieu alors d'appliquer la théorie très-vraie relative à l'acte à double effet, à raison du péril de nullité auquel est exposé le sacrement, nullité qui est toujours fâcheuse en soi, c'est-à-dire matériellement; et encore faut-il observer qu'il n'est passablement loisible de rechercher l'effet bon pouvant résulter de cet acte, mais qu'on est tenu positivement de ne pas négliger ce qui le rend possible.

Le Rév. Père n'est donc pas fondé à nous dire que cette troisième conclusion « sort naturellement » de son principe, puisque, dans les cas précédents, on n'agit contrairement à aucune loi, et que son principe suppose que l'acte est contraire au moins à une loi douteuse.

On voit à quoi se réduit la prétention de notre théologien, d'arriver à l'aide de son système à des résultats qui coïncident sensiblement avec les conclusions des moralistes les plus approuvés, » et « qui se rapprochent extrêmement des décisions pratiques de saint Alphonse. »

Les deux théories diffèrent essentiellement par leurs principes. Le Rév. Père exige des causes excusantes pour dispenser de la loi douteuse, ce qui revient à ce principe : La loi douteuse oblige; les probabilistes posent en principe la proposition contradictoire : La loi douteuse n'oblige pas, et ils la prouvent.

L'opposition radicale existant entre les principes rend impossible l'accord sur les conclusions que l'adversaire a essayé de tirer du sien.

Première conclusion : Dans les cas ordinaires, la seule gêne attachée à l'observation de la loi douteuse en dispense. — Les probabilistes diront : Si la loi douteuse oblige, la gêne qui résulterait de son observation ne peut en dispenser, parce que cette gêne lui est inhérente et ne saurait avoir la vertu d'annuler l'obligation, que l'on ne conçoit pas sans elle. D'ailleurs, cette conclusion mettrait en péril la loi certaine de même importance, puisqu'on pourrait aussi invoquer cette raison pour s'y soustraire.

Deuxième conclusion : Si la loi douteuse a une gravité exceptionnelle, il faut exceptionnellement prendre le plus sûr, à moins que l'exécution de cette loi ne soit pénible. — Les probabilistes répondront : Si l'on tient cette loi pour obligatoire, il ne suffit pas que son exécution soit simplement pénible, pour qu'on ait le droit de s'en dispenser; mais il faut qu'elle devienne moralement impossible. D'ailleurs, la catégorie de lois auxquelles on applique cette conclusion, n'appartient pas au genre de la loi douteuse, et n'a aucun rapport avec la question discutée.

Troisième conclusion : Si la loi douteuse est très-importante, et que la violation de cette loi doive produire des maux très-graves, une cause excusante très-considérable en dispensera. — Bien qu'on n'aperçoive aucune différence essentielle entre cette conclusion et la précédente, les probabilistes seront d'accord avec le R. P. Potton, sur ses décisions pratiques; mais ils nieront que cette solution « sorte naturellement, » soit du principe de l'ancien probabilisme, soit de celui du nouveau système, ces cas étant absolument hors de la question.

L'effort tenté par le respectable auteur pour amener la conciliation sur le terrain pratique, aboutit donc à ces deux résultats : 1° En restant dans la question, il ne peut s'accorder pratiquement avec les probabilistes, qu'en se montrant inconséquent avec son principe; 2° Pour généraliser cet accord autant qu'il le désire, il est obligé de sortir de la question.

Le zèle propagateur du *Probabilisme à compensation* s'était, sans doute, flatté de mieux réussir.

(À suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

Discipline ecclésiastique.

L'ABSTINENCE

I. — Nous empruntons les passages suivants à une remarquable dissertation anonyme, intitulée : *L'Abstinence du samedi* et insérée dans *Analecta juris pontificii*, tome IX, col. 515 et suivantes :

« Le précepte de l'abstinence appartient au droit naturel et divin. L'Église n'a fait que déterminer cette obligation, en fixant le mode et le temps. Or, une tradition qui remonte à l'âge des apôtres, tradition universelle dans l'Église, et qui comprend l'Orient et l'Occident, cette tradition, disons-nous, est que les chrétiens doivent observer, non pas seulement un jour d'abstinence par semaine, mais bien deux jours entiers.

« En ce qui concerne le vendredi, la discipline est constamment uniforme, soit parmi les Orientaux, soit parmi les Latins.

« L'Église de Rome a toujours observé l'abstinence du samedi. On croit que cette institution monte au prince des apôtres. Afin d'abolir complètement le sabbat hébraïque, qui avait été un jour de Dieu pendant quatre mille ans, le moyen le plus efficace était de le consacrer à l'abstinence, d'en faire un jour d'abstinence, et même la vigile du dimanche, qui est le jour de fête des chrétiens. La substitution du dimanche au sabbat est le signe caractéristique qui sépare l'ancien monde et le monde chrétien. La discipline romaine a prévalu dans tout l'Occident, et le samedi est partout un jour d'abstinence. Les indults, qui permettent de faire gras le samedi, n'ont pas détruit la loi : cette loi persiste encore dans la discipline générale, les indults sont très-récents, ils ne sont accordés que pour un laps de temps très-restreint, pour un an ou pour cinq ans au plus. La loi reprenait son empire si le Pape refusait de renouveler l'indult, qui est motivé sur la quasi-impossibilité d'avoir des aliments maigres.

« Les constitutions apostoliques commandent expressément le jeûne du mercredi et du vendredi. *Præcipimus vobis quartis et sextis feris iunetis.* (Lib. 5, cap. ult.)

« Le canon apostolique 69 punit de déposition ecclésiastique, et d'excommunication les évêques qui ne jeûneraient pas le carême et les vendredis et vendredis de toute l'année. Ainsi les jeûnes du mercredi et du vendredi sont compris dans la même loi et commandés sous la même peine que le carême.

« Tertullien, qui vivait à la fin du second

siècle, a fait parler toute l'Église latine au même sens que les constitutions apostoliques, à savoir que les deux abstinences de chaque semaine venaient des apôtres. Si toute l'Église latine était dans ce sentiment à la fin du second siècle, à peine peut-on douter que ce ne fut une constitution et une tradition des apôtres.

« Saint Epiphane n'a cité le livre des constitutions apostoliques qu'en y joignant la tradition des apôtres, attestée par l'ancienne pratique et la coutume immémoriale de toutes les églises du monde. Saint Epiphane ajoute que l'on honore dans les deux jeûnes le commencement et la consommation de la Passion de Jésus-Christ : qu'on fait le service divin le matin, que le jeûne finit à l'heure de none. (*Harcs.* 75, *Expositio fid.*, n. 22.)

« Plusieurs églises d'Occident gardaient l'abstinence le samedi, selon la tradition romaine. Saint Augustin nous apprend qu'elle était observée en Afrique, mais non à Milan. Sainte Monique étant en peine si elle devait garder l'abstinence du samedi, comme on faisait en Afrique, ou bien observer le mercredi, comme à Milan, où elle était alors, saint Augustin, qui était encore catéchumène, consulta sur ce doute saint Ambroise.

« Toujours est-il que les églises d'Occident, qui n'observaient pas le samedi, avaient l'abstinence du mercredi; en tout cas, les deux jours d'abstinence par semaine étaient universellement gardés dans toute l'Église suivant la tradition apostolique.

« Ainsi les deux jours d'abstinence par semaine sont très-anciens dans l'Église latine comme dans l'Orient. L'heure de none terminait ces jeûnes : on les appelait *demi-jeûnes*, parce que les autres jeûnes étaient prolongés jusqu'à la fin des vêpres, qui ne finissaient qu'avec le jour. (Tertull., *lib de Jejun.*)

« Le Pape saint Innocent I^{er} nous apprend qu'à Rome et dans les églises qui imitaient sa discipline sur les jeûnes, on jeûnait tous les vendredis, aussi bien que tous les samedis.

« La raison que ce Pape propose est convaincante, puisque c'était une coutume aussi ancienne que l'Église de Rome, et passée en loi. La raison qu'il en donne, c'est la tristesse des apôtres pendant le vendredi et le samedi avant Pâques, que les fidèles voulaient imiter.

« L'abstinence du samedi, au lieu du mercredi, se propagea rapidement dans l'Église latine, surtout à partir du septième siècle.

« Saint Isidore ajoute que plusieurs personnes jeûnaient aussi le samedi, pour se conformer à l'usage de Rome : *Sed et sabbati die a plerisque, propter quod in eo Christus jacuit in sepulchro, præsertim cum apostolica Sedes hanc regulam teneat.*

« Entre les lettres du pape Adrien I^{er}, il y en a une qu'il écrivit à Egila, évêque d'Espagne, pour le jeûne du vendredi et du samedi : *Pro jejuniis sexta feria ac sabbato celebrando*.

On travaillait aussi à en faire un commandement dans les églises de France. C'est dans les capitulaires de Charlemagne que nous trouvons cette loi proposée : *Omni sexta feria propter passionem Domini jejunetur; sedet sabbati dies a plerisque, propter quod in eo Christus jacuit in sepulchro jejuniis consecratus habetur.* (Lib. VI, cap. 184.)

« Saint Grégoire VII fit une loi générale pour toute l'Eglise, non du jeûne, mais de l'abstinence du samedi, hors des maladies ou d'une grande fête. Gratien dit que ce fut dans un concile romain; ce fut celui de l'an 1078.

« Voici le décret :

« Quia dies sabbati apud sanctos patres nostros in abstantia celebris est habitus, nos eorundem auctoritatem sequentes salubriter admonemus, ut quicumque se christianæ religionis participem esse desiderat, ab usu carniarum, eadem die, nisi majore festivitate interveniente, vel infirmitate impediante, abstineat. » (*De Cons.*, lib. III, cap. 31.)

« Innocent III, répondant à la consultation de l'archevêque de Prague sur la liberté de quelques-uns se donnaient de manger de la viande le samedi, quoique ce ne fût pas la coutume de son église, et que quelques-uns fussent scandalisés; ordonna de maintenir la coutume de son église. (*Consil. de observ. jejum.*)

« Saint Antonin dit qu'on ne peut sans crime manger de la chair le samedi, dans les lieux où la coutume de n'en point manger est universellement reçue, mais si la coutume est d'en manger, on peut sans scrupule se conformer à la coutume : *In sabbatis comedere carnes in locis, ubi est consuetudo universaliter non comedi, mortale est: secus si consuetudo patriæ habet, quod comedantur, quia tunc statitur consuetudini.* (S. Antonin mourut en 1459.)

« Telle était donc alors la discipline de l'Eglise occidentale, qu'on n'y parlait plus de l'obligation du jeûne du samedi; et quant à l'abstinence, elle était d'obligation. Il peut se faire que ce que dit saint Antonin eût été dès lors limité au petit nombre de samedis privilégiés entre Noël et la Purification, et à un petit nombre de diocèses qui avaient retenu le vestige de l'ancienne discipline, et observaient encore l'abstinence du mercredi.

« Vers le milieu du siècle dernier, les Espagnols ont obtenu du Saint-Siège la dispense totale et perpétuelle de l'abstinence du samedi. Le vendredi même n'est pas bien rigoureusement observé en Espagne, grâce à la célèbre bulle de la croisade. Ces mitigations ont-elles

été favorables au progrès de l'esprit et de la vigueur chrétiens? Il semble permis d'en douter. En effet, la décadence morale et religieuse de l'Espagne semble coïncider avec la suppression des vénérables lois qui maintiennent dans le peuple chrétien la pratique de la mortification et de la pénitence, et qui assurent l'accomplissement du précepte divin concernant l'abstinence.

« Rome et l'Italie continuent de garder l'abstinence du samedi. En Angleterre, en Belgique et en France, l'indult est très-récent (1), ainsi que nous l'avons dit plus haut. Loin d'être accordée à perpétuité, la dispense n'est donnée que pour quelques années; il faut, par conséquent en obtenir le renouvellement. Afin que la dispense soit valide, il est nécessaire que les motifs que l'on allègue en la demandant soient fondés et réels. Quels sont ces motifs? Pour les connaître avec parfaite certitude, il faudrait avoir sous les yeux le texte des suppliques et la teneur de l'indult pontifical. Les fidèles sauraient s'ils peuvent en conscience user de la dispense. Mais les documents de ce genre sont rarement livrés à la publicité.

« En n'observant pas sans motif réel la tradition universelle concernant les deux jours d'abstinence par semaine, il faut prendre garde de ne pas remplir le précepte divin. »

II. — Pour répondre au désir si légitime du directeur des *Analecta*, nous donnerons ici quelques indults qu'un évêque de France a bien voulu nous communiquer.

Pour voir clair dans cette question, il importe essentiellement d'avoir les pièces originales entre les mains et d'en publier une copie authentique. Je commence par la dispense de l'abstinence du samedi.

La supplique de l'évêque est très-courte. Elle demande, d'une manière générale, la dispense de l'abstinence pour tous les samedis de l'année, se basant sur une cause légitime qui n'est pas énoncée et sur deux concessions antérieures, dont je n'ai pu retrouver le texte aux archives de l'évêché.

Le rescrit du Saint-Office porte que le Pape, après avoir octroyé l'indult à l'assesseur de ce tribunal, pour qu'il le fasse expédier par le notaire, accorde la grâce demandée pour trois ans, à ces conditions que l'évêque ne publiera pas la dispense une seule fois pour toutes, mais bien chaque année; qu'il fera mention de l'autorité du Saint-Siège, afin que l'on sache que cette faculté n'émane pas de son pouvoir ordi-

(1) Les *Chroniques de Languedoc* ont publié, l'année dernière, un document curieux relatif à la distribution des vivres aux pestiférés par les consuls de Beaucaire, en 1628. Deux fois, il y est question, pour les jours de vendredis, d'œufs et de fromage; d'où je suis autorisé à conclure qu'en raison de la peste, on faisait alors gras le samedi.

aire; que les samedis où les fidèles sont retraits au jeûne sont exceptés du privilège; que l'ordinaire demeure libre de choisir le moyen qui lui paraîtra le plus convenable quant au lieu et au mode pour la publication de l'indult, et enfin qu'il exhortera les indulgenciers à compenser la faveur pontificale par des œuvres pies et des aumônes affectées au soulagement des pauvres.

La teneur de ce rescrit est à peu près identique à celle du rescrit accordé pour le carême. J'ai déjà dit ce qu'il faut entendre par *œuvres pies et aumônes*, je n'y reviendrai donc pas. Je veux seulement ajouter un mot sur la publication de l'indult, qui doit se faire dans les différents lieux du diocèse. Le mode de publication le plus usuel et le plus conforme à la tradition romaine serait l'*édit* ou la *notification*, sur le trône et affichés d'abord à l'évêché et à la cathédrale, puis dans toutes les églises.

Voici le texte de l'indult :

« Beatissime Pater,

« N., Episcopus N., ad pedes Sanctitatis Vestre provolutus, suppliciter implorat facultatem, jam die 10 junii 1868, N., Episcopo tunc existenti, concessam et etiam confirmatam, dispensandi, stante legitima causa, in lege abstinentiæ a carnibus in sabbatis per annum.

« Et Deus.

« Feria iv, die 18 junii 1873.

« Sanctissimus D. N. P. Pius divina providentia Papa IX, in solita audientia R. P. D. Assessori S. Officii impertita, audita relatione supra scripti supplicis libelli, benigne annuit pro gratia, qua R. P. D. Episcopus N., orator dispensare valeat ad triennium fideles suæ cæcesis ab abstinentia carniû diebus sabbatis per annum jejunio non consecratis, juxta modum et formam, nec non quoad loca et quoad modum publicationis in respectivis locis suæ cæcesis, prout in Domino magis expedire judicaverit. Ipse autem R. P. D. Episcopus dispensationem non concedat una vice ad totum triennium, sed singulis annis ejusdem triennii ad unum de expressa auctoritate S. Sedis Apostolicæ; insuper hortetur christifideles, ut hanc indulgentiam compensare studeant aliis piis operibus et elemosynis in pauperum levamen rogandis, contrariis non obstantibus quibuscumque.

« J. PELAMI, Sanctæ Romanæ
et Universalis Inquisitionis Notarius.»

Locus † Sigilli.

III. — Un second indult, donné dans les mêmes conditions par le Saint-Office, dispense, également pour trois ans, de l'abstinence imposée par l'Église à l'occasion des grandes et petites semaines, c'est-à-dire pour la Saint-Marc et les Vigiles.

L'indult porte expressément qu'il n'est accordé que par grâce *spéciale*, attendu certaines circonstances particulières, dont l'évêque demeure juge.

Les conditions imposées sont les mêmes que précédemment : inutile donc d'insister. Seulement il est dit ici que l'aumône sera proportionnée à la faculté de chacun.

Telle est la teneur de ce second rescrit pontifical :

« Beatissime Pater,

« Episcopus N., in N., ad pedes Sanctitatis Vestre provolutus, suppliciter implorat confirmationem facultatis quam, die 10 junii 1868 et die 7 junii 1871, obtinuit ad triennium N. N., tunc N., Episcopus, dispensandi, stante legitima causa, in lege abstinentiæ a carnibus, tribus feriis Rogationum ante festum Ascensionis D. N. J. C., et in festo S. Marci.

« Et Deus.

« Feria iv, die 18 junii 1873.

« Sanctissimus D. N. P. Pius divina Providentia Papa IX, in solita audientia adessori S. Officii impertita, audita relatione supra scripti supplicis libelli, benigne annuit pro gratia ad triennium, ita tamen ut R. P. D., Episcopus N., orator, singulis vicibus non nisi pro uno anno dispenset, facta quolibet anno expressa mentione hujusmodi dispensationem concedi ex speciali S. Sedis indulto, attentis peculiaribus circumstantiis; insuper hortetur christifideles, ut hanc Sedis Apostolicæ indulgentiam compensare studeant aliis bonis operibus et elemosynis pro facultate ejusque pauperibus largiendis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

« J. PELAMI, Sanctæ Romanæ
et Universalis Inquisitionis Notarius.

Locus † Sigilli.

IV. — Une lettre particulière, adressée par le cardinal secrétaire au nom des Eminentissimes cardinaux inquisiteurs généraux, détermine ce qu'il faut entendre par les mots *stante legitima causa* insérés dans l'indult précédent. Il y est déclaré que le Saint-Siège n'entend point entrer dans l'examen et la discussion de la légitimité du motif invoqué pour la dispense: sur ce point, il s'en rapporte à la prudence de l'ordinaire, qui seul peut juger parfaitement de cette légitimité, parce qu'il a la pleine connaissance de la condition des lieux, des usages et des besoins du peuple qui lui est confié. Il suffit donc que les raisons exposées ou des raisons équivalentes *subsistent en fait*; alors on peut procéder à l'application de l'indult sans crainte d'erreur.

Je reproduis intégralement la lettre latine contenant cette déclaration.

« Illustrissime ac Reverendissime Domine, nri frater. Exposuit Amplitudo Tua anxietates

isthinc exoriri super indultis dispensationum a lege abstinentiæ tribus feriis Rogationum et festo S. Marci ob verba quæ in precibus leguntur *stante legitima causa*, et quærit num rationes quæ in eodem libello enumerantur satis sint ut memorata indulta executioni tuto conscientia mandari possint. Jamvero Eminentissimi Patres cardinales, una mecum Inquisitores Generales, id tibi ad rem significandam habent, quod scilicet reservatum manet prudenti Ordinarii arbitrio judicare de causarum legitimitate cum ipsi apprime innotescant usus, conditio locorum, ac plebis sibi commissæ necessitates. Ceterum momenta quæ exponantur, vel æquipollentia, quatenus in facto subsistant, ejusmodi videntur ut absque errandi formidine applicationi utriusque indulti procedi possit.

« Quibus pro meo munere perscriptis superest ut impensus animi mei sensus testatos tibi faciam, cum fausta omnia a Domino precor.

« Amplitudinis Tuæ,

« C. Card. PATRIZI.

« Romæ, die 28 februarii 1875, additissimus uti frater.

« R. P. D. Episcopo N. »

X. BARBIER DE MONTAULT,
prélat de la Maison de S. S.

Patrologie.

ORATEURS

VIII. — SAINT CYPRIEN, EVÊQUE DE CARTHAGE.

I. — Les écrivains du Nord se levèrent un peu tard sur l'horizon de l'Eglise. Mais leurs premiers essais furent de maîtres. Tertullien, et son disciple Cyprien, personnifient assez bien le génie occidental. Leurs ouvrages portent le cachet qui doit marquer désormais les productions de la langue latine; matière pratique et forme oratoire. L'Evangile et Cicéron maîtrisaient les cœurs et les imaginations de l'Italie. Dieu apprenait à bien faire, et l'orateur à bien dire.

Nous destinions un chapitre spécial à Tertullien orateur. Nous enissions rangé parmi les sermons ou homélies les traités de morale qu'il fit, avant ou après sa chute. Bien que disposés sur le plan d'un livre, on les eût regardés facilement comme des instructions destinées au peuple, car l'Africain, dans son cabinet, tient le même langage que l'orateur dans la chaire. Mais nous avons changé d'avis. Les œuvres de morale qui sortirent de la plume de Tertullien se partagent en deux classes. La première renferme

les pensées d'un chrétien orthodoxe, et la seconde contient les rêveries des Montanistes. Or, nous n'aimions pas feuilleter des pages souillées de l'hérésie : il nous semble qu'il n'y a plus d'éloquence là où il n'y a point de vérité. Il fallait donc sacrifier d'abord à notre goût une grande partie des livres de Tertullien. Restaient les monuments irréprochables de la foi du Bossuet africain. Ils sont en petit nombre et d'un très-haut prix. Mais, au lieu d'examiner les tableaux du maître avec leurs profils et leurs poses exagérées, nous avons mieux aimé lire sa pensée, dans l'imitation que fit de son œuvre Thascius Cyprien, évêque de Carthage.

Né dans la superstition, Cyprien eut à surmonter trois obstacles avant d'obtenir la perfection de l'Evangile : il lui fallut renoncer à des richesses sénatoriales, à la science d'un rhéteur, à la vertu d'un homme du monde. La lutte fut longue entre la nature et la grâce, mais le prêtre Cæcilien et la lumière divine prévalurent.

Il raconte lui-même à son ami Donat la guerre qu'il eut à soutenir et les bienfaits que lui procura la victoire. « Alors que j'étais couché dans les ombres d'une nuit épaisse, lui dit-il, et que je flottais au hasard et sans guide sur l'océan des tempêtes, ignorant le chemin, privé de lumière et de vérité, il me semblait dur et difficile à croire, en l'état où je me trouvais, aux promesses de salut que l'on me faisait au nom de la bonté divine ; à la possibilité d'une naissance nouvelle ; à la vie que l'on puise dans le bain régénérateur, et qui, nous dépouillant du passé, tout en nous laissant hommes, change pourtant notre âme et notre corps. Comment, disais-je, comment supposer une telle révolution, qui déracine aussitôt et pour jamais des habitudes que la nature a fait grandir en notre sein, ou qu'une longue prescription semble mettre à l'abri de toute attaque. Ces mœurs ont une origine ou trop profonde, ou trop ancienne. Apprenez donc la tempérance à un homme élevé dans les festins et la bonne chère ! Revêtez d'un habit vulgaire et sans luxe celui qui brillait sous l'éclat de l'or et de la pourpre. Tel autre, ambitieux d'honneurs, va se condamner à la solitude et à l'oubli ? Celui-là, qu'environnent une foule de clients, ne regardera pas comme un supplice de vivre seul ? Oui, avec leur opiniâtre tyrannie, demain comme hier, l'ivresse nous tentera, l'orgueil nous enflera, la colère nous brûlera, l'avarice nous tourmentera la cruauté nous aiguillonnera, l'ambition nous plaira, la sensualité nous entraînera. »

« Je me parlais ainsi à moi-même. Car égaré, sans espoir de retour, dans le dédale de mes erreurs d'autrefois, j'obéissais à mes vieilles passions et,

tendant point un meilleur avenir, je flattais mes maux comme une seconde nature. Mais, à me les eaux vivifiantes du baptême eurent écarté en moi les souillures d'un âge antérieur ; une lumière pure et sereine eut éclairé en haut mon âme purifiée ; à peine eus-je respiré, dans une nouvelle naissance, le souffle des anges, qu'un autre homme fut créé en moi. Aussitôt et par enchantement, le doute s'évanouit, les obstacles se lèvent, les mystères s'éclaircissent, le difficile devient aisé et l'impossible se fait. Je vis alors sans peine que ma première vie, tout esclavée de ses passions, venait à la terre, et que l'Esprit qui m'avait animé descendait de Dieu. »

I. — A peine Cyprien avait-il deviné la direction qu'il en atteignait déjà les dernières limites ; de manière que, pour lui, la moisson vit la semence ; le raisin, la fleur ; le fruit, le fruit.

Il se jeta dans l'étude de la vérité. Mais il ne put point en commencer la recherche qu'il n'eût fait d'abord le vœu de continence. A ses dix ans, le cœur pur seul est digne de la lumière. Il se mit ensuite ses jardins, et acheta, au prix de ses aumônes, une double fortune : la liberté de l'esprit, et un gage de succès.

Il lisait les Ecritures en même temps que les auteurs ecclésiastiques. On dit qu'il affectionnait surtout les ouvrages de Tertullien, gloire de sa patrie. Chaque jour, il parcourait les volumes de ce génie brillant, vigoureux ; et, quand il désirait avoir sous les mains les écrits de ce grand homme illustre, il disait à son secrétaire : Donnez-moi le Maître. Cette admiration pourtant ne le conduisit point à l'égarer dans les égarements du paganisme. Il semble, au contraire, s'être donné pour tâche de raffermir l'autorité de l'Eglise, en anéantissant par son modeste ; et son indulgence envers les tombés contraste d'une manière bien sensible avec la rigueur impitoyable de Tertullien.

Quelque temps après son baptême, Cyprien prit sa plume en faveur de la religion qu'il avait embrassée. Le livre de la Vanité des hommes, dont nous ferons mention ailleurs, porte les marques d'une conversion nouvelle. Le néophyte hésite dans sa marche, et se borne à citer Tertullien ou Minucius Félix.

Depuis les desseins de Dieu, le jugement des évêques, et le suffrage du peuple, l'appellent d'abord au sacerdoce, pour l'élever bientôt à une immense dignité d'évêque. Cyprien déclinait ce redoutable honneur, et cédait la place à des évêques plus dignes. Le peuple assiégea sa maison ; il fallut capituler. Malgré tout son détressement, Cyprien vit son élection traversée par la jalousie de cinq prêtres : Dieu le voulut ainsi, afin de mieux révéler la douceur

de son jeune élu, qui semblait dès lors prédestiné à la gloire du martyre.

III. — Il succédait à Donat, l'an de grâce 248. Qui peut maintenant redire la beauté de ses mœurs ? Quelle indulgence et quelle force ! Quelle douceur et quelle sévérité ! Une telle auréole de sainteté brillait sur son visage, qu'il éblouissait les spectateurs. Il avait l'air sérieux et enjoué ; ce n'était ni une gravité morose ni une excessive familiarité ; mais un mélange de l'une et de l'autre. On se fût demandé s'il fallait l'aimer ou le craindre, si l'on n'eût pas su qu'on lui devait à la fois de l'amour et du respect. Son extérieur répondait bien aux sentiments de son âme, tout y était réglé comme son visage. Il y gardait un juste milieu, de sorte que l'on ne voyait, dans ses meubles et dans ses habits, ni faste mondain, ni pauvreté affectée : il n'y a pas moins de vanité à vouloir passer pour pauvre qu'à faire montre de sa richesse. Que ne fit-il pas aux indigents, étant évêque, lui qui les aimait si tendrement alors qu'il était catéchumène ?

En ce temps-là, Philippe laissait la paix régner dans l'Eglise. Cette tranquillité même était le sujet de la plus vive amertume ; les mœurs s'affaiblissaient avec la discipline. Saint Cyprien, en sa qualité d'évêque de Carthage, avait juridiction sur trois provinces ecclésiastiques : la Proconsulaire, la Bysacène et la Tripolitaine ; il veillait de plus sur la Numidie et les deux Mauritanies. L'étendue de son diocèse et la profondeur du mal exigeaient donc de lui un travail habile et infatigable.

Il eut d'abord la pensée heureuse d'associer à son zèle le clergé et les fidèles. Il disait : L'Eglise, est-ce autre chose que le peuple uni à son évêque ? En vertu de ce principe, il n'agissait guère sans avoir pris l'avis des ecclésiastiques et des simples chrétiens. Une tactique si libérale et si digne lui acquit une influence telle, que son diocèse mérita bientôt les éloges de l'univers. Toutefois, il consultait Dieu en même temps que les hommes.

Il faut placer ici le traité sur la Discipline et sur l'extérieur des vierges. Cette instruction pastorale développe les mérites de la virginité, sous le triple rapport des dogmes, de la morale et de la préséance. Le style en est plein de chaleur et de dignité ; l'auteur y déploie, avec toute sa richesse, son talent pour la description.

Cyprien y fait l'éloge de la discipline, qu'il nomme la gardienne de l'espérance, la conservation de la foi, le guide du chemin, la nourriture des bons sentiments et la maîtresse des vertus. Il cite les témoignages de l'Ecriture qui en font valoir le prix, et conseille à tous de la pratiquer, s'ils veulent préserver les temples

dont ils sont les prêtres. Ensuite l'évêque adresse la parole aux vierges, qui sont la fleur du parterre de l'Église, la plus belle portion du troupeau de Jésus-Christ, le fruit glorieux de notre chaste Mère. La vierge est à Dieu d'esprit et de corps, elle doit être et paraître telle. Aussi ne peut-elle idolâtrer sa chair crucifiée. Qu'iques-unes essayaient de justifier leur vanité par l'aisance de leur position. Ah ! s'écrie-t-il, vous dites que vous êtes riche ? Sachez d'abord que la véritable richesse est en Dieu. Vous dites que vous êtes riche ? Mais avez-vous ces ornements que l'Apôtre souhaite aux femmes, et qui conviennent surtout à des vierges ? Vous dites que vous êtes riche ? Ce qui est possible n'est pas, pour cela, avantageux. Au reste, l'on n'est déjà plus vierge si l'on est aimé. Vous dites que vous êtes riche ? Mais sied-il bien à une vierge de prôner sa fortune ? Vous dites que vous êtes riche ? Eh bien, que les pauvres seuls le sachent !

Où estime d'autant plus le luxe que l'on estime moins la pureté. Le luxe n'a jamais été que la gloire des courtisanes.

L'auteur entre dans le détail des ornements que l'orgueil fait porter aux vierges. Il parle des vêtements chargés d'or et de pierreries, des bracelets, pendants d'oreilles, etc. Il blâme sévèrement les artifices que l'on emploie à défigurer son visage, comme la teinture des yeux et des cheveux. Il interdit les conversations lubriques, les noces, les bains communs, les démarches inconsidérées.

« Vierges, écoutez moi comme votre père, leur dit-il, écoutez-moi, je vous prie, car je tremble en vous instruisant ; écoutez-moi, je consulte ici vos plus chers intérêts. Soyez telles que Dieu vous a faites ; soyez telles que la main de votre Père vous a façonnées. Laissez votre visage sans altération, votre cou sans liens, et votre beauté sans mensonge. Ne blessez pas vos oreilles, n'enchaînez point vos bras avec de l'or, n'embarassez jamais vos pieds d'un fardeau brillant, ne noirez pas votre chevelure et que vos yeux soient dignes de voir Dieu. Allez au bain avec les personnes de votre sexe, dont la présence est sans danger. Fuyez les divertissements criminels des noces, et les entretiens lascifs qui répandent un venin contagieux. Vierges soyez au-dessus du luxe ; vous avez triomphé de la chair et du siècle, triomphez maintenant des atours. Faut-il que les mêmes soient victorieuses d'ennemis redoutables, et captives d'un moindre adversaire ? »

Saint Cyprien fait ressortir les avantages de la virginité. Elle ignore, en ce monde, les douleurs de la femme, la sujétion de l'épouse et les sollicitudes de la mère. Comme les martyrs et les anges, par elle, nous jouissons maintenant

des privilèges et des gloires de la résurrection. Dans le ciel où il y a plusieurs demeures, les vierges, obtiendront la plus belle place, elles ont porté l'image de l'Homme céleste. « Donec, dit l'évêque en terminant, résistez courageusement, marchez avec prudence et arrivez avec bonheur. Souvenez-vous de moi seulement alors que la virginité trouvera parmi vous un commencement d'estime. »

IV. — Mais la persécution de Dèce éclate à Rome, et peu après à Carthage. A peine l'édit en était publié qu'une foule d'idolâtres courent à la place des jeux, et crient diverses fois : Cyprien aux lions ! Cyprien aux bêtes ! Lesaint n'eût pas manqué d'obtenir la palme du martyre, si la Providence n'avait eu sur lui d'autres desseins. Ecoutez son historiographe : « En supposant que la faux du persécuteur l'eût alors moissonné, qui nous eût donné le spectacle d'une grâce croissant tous les jours par la foi ? Qui eût dirigé les vierges dans le chemin de la discipline et de la pureté, de la modestie et de l'amour divin ? Qui aurait enseigné la pénitence aux tombés, le dogme aux hérétiques, l'unité aux brouillons et aux fils de Dieu la paix et la loi de l'Évangile ? Qui aurait confondu les païens blasphémateurs, en retournant sur eux les traits qu'ils lançaient contre nous ? Qui eût soutenu la faiblesse des chrétiens en présence de la mort et les eût consolés de la perte des leurs, avec l'espérance de leurs biens futurs ? Qui nous eût enseigné aussi bien la miséricorde et la patience ? Qui aurait appliqué de pareils remèdes aux blessures gangrenées de la malice et de l'envie ? Qui eût exhorté les martyrs avec autant de puissance. Ce fut donc un bonheur, une permission divine, si cet homme indispensable par tant de côtés, vit la récompense de son martyre ajournée.

Cyprien se déroba par la fuite à la rage de ses ennemis. Mais, bien qu'absent, il était l'âme de son église. Tantôt il la gouvernait indirectement par les soins de prêtres dévoués qu'il avait établis ses vicaires ; tantôt il écrivait lui-même à son clergé et aux fidèles des lettres pleines de sollicitude et d'amour. Il consolait les prisonniers et faisait célébrer la messe devant eux ; recommandait les pauvres et leur donnait jusqu'à son nécessaire ; reprenait les confesseurs pusillanimes et encourageait les âmes fortes dans la foi. Malgré l'héroïsme de l'évêque, l'ennemi dispersa et ravagea le troupeau. L'Italie, plus heureuse, ne laissa guère entamer les rangs de sa vaillante armée ; mais l'Afrique eut à rougir de ses nombreux transfuges.

Les uns avaient renié ouvertement Jésus-Christ devant les tribunaux ; d'autres, tout en gardant leur foi, avaient laissé inscrire leurs

as sur la liste des apostats. Les tombés et libellatiques affligeaient, et par leur lâcheté et par leur multitude, le cœur généreux saint Cyprien.

Soit repentir, soit calcul, les traitres à leur nom s'empressèrent, le danger disparu, de demander grâce. Mais, en ce temps, régnaient contre pécheurs une discipline sévère. Les laps repirent devant les rigueurs de la pénitence, une ils avaient déjà lâché pied devant les vireaux. Ils abusèrent de l'indulgence, de la simplicité et quelquefois de l'amour-propre des évêques, pour obtenir d'eux ces billets de conciliation dont saint Cyprien eut tant à voir. Pour comble de malheur, le schisme vint à la suite des apostasies. Félicissime, évêque de richesses immenses et de crimes nombreuses, ne voyait pas sans peine le retour de l'évêque charitable, mais inflexible. Il s'en alla et n'être pas expulsé. Les prêtres douteux furent cause commune avec les montagnards. Félicissime, et Novat, leur chef, admettait la réconciliation tous les laps, uniquement de grossir le parti de la révolte.

Les lettres de saint Cyprien à ses vicaires et au peuple; la voix de Rome, qui applaudissait aux mesures prises par l'évêque; enfin le siège tenu à Carthage, en l'année 251, guérissant les suites du schisme et du relâchement. Saint Cyprien lut, dans cette réunion, l'ouvrage qui venait de composer sur l'affaire des tombés et des libellatiques. C'est un magnifique portrait, très-intéressant au point de vue de l'histoire du dogme, du pouvoir des clefs, du sacrement de pénitence et de l'absolution. L'exorde est sublime.

Pirot,
curé-doyen de Juzennecourt.

Études philosophiques

LES UNIVERSAUX

LA SOLUTION THOMISTE.

Nous voudrions clore en peu de mots la discussion commencée par nous il y a trop longtemps sur les Universaux. On sait qu'elle est le grand débat philosophique du moyen âge. Ce qu'on sait moins, c'est que la renaissance elle-même ne l'a pas dédaignée. Au fond cette discussion est d'une importance majeure, et pourtant il nous est difficile de voir aujourd'hui autre chose qu'une question de mots.

Sans doute, les idées *per se* de Platon étaient pour lui de magnifiques réalités, si nous en

croignons saint Thomas d'Aquin et les érudits d'autrefois; mais nos contemporains n'admettent pas cela comme incontestable. Tout au contraire, ils soutiennent que Platon n'a jamais rien enseigné de semblable.

S'ils ont raison, la question des Universaux n'en a été une que parce que les disputants ont oublié, au début, de prendre une précaution nécessaire, — celle de s'entendre au préalable sur les mots.

Ceux qui le croiraient commettraient eux-mêmes un étrange oubli. Car ils méconnaîtraient complètement le caractère des Thomistes, des Scolistes, des Sorbonistes et des Pères de la Compagnie de Jésus qui se sont mêlés à la lutte. Tous, sans exception, avaient l'habitude des définitions précises. S'ils n'attachaient pas uniformément le même sens aux expressions qui leur étaient communes, du moins ils avaient l'honnêteté et la prudence de s'en avertir mutuellement, en sorte que celui-là seul était surpris qui ne voulait pas se donner la peine de faire attention.

Nous sommes loin de ces mœurs philosophiques, et nos maîtres, qui ont chacun leur dictionnaire particulier, en gardent chacun le secret pour eux-mêmes, et sont quelquefois les premiers à ne pas se comprendre.

La nature commune est-elle formellement universelle *a parte rei*?

Nous terminerons par l'étude de ce problème nos études sur les Universaux.

Notons qu'il y a un universel matériel et un universel formel.

L'universel matériel est la matière d'un composé qui a une matière et une forme. C'est la nature commune à laquelle, en la considérant comme matière, on attribue l'universalité comme forme.

L'universel formel est l'universalité formelle elle-même, ou la nature commune, en tant qu'elle est affectée de l'universalité formelle.

Il est clair qu'il existe dans les singuliers des natures communes auxquelles on peut attribuer l'universalité comme forme. Aussi n'est-ce pas l'universel matériel qui est en cause.

Toute la difficulté porte sur l'universel formel. On se demande si les natures communes peuvent être formellement universelles *a parte rei*, si on peut les considérer comme ayant l'universalité formelle.

Avant de poursuivre, notons que, d'après saint Thomas (*de Ente et essentia*, cap. iv), cette expression « la nature commune » peut être entendue de trois manières: 1° Comme indiquant précisément les attributs ou prédicats essentiels, et les propriétés qui leur sont nécessairement connexes; 2° comme concrétée dans les individus ou singuliers par les différences indivi-

duelles, et déterminée à être cette nature singulière qui, dans les individus, est en réalité multipliée numériquement; 3° comme abstraite, dans l'intellect, des singuliers et de leurs différences individuelles.

Il faut noter encore avec Aristote, livre IV de la *Métaphysique*, texte 3^e, et saint Thomas, que l'unité résulte de la négation de la division. Cela est un qui n'est pas divisé, ou qui est indivisé. Or, une nature peut être indivisée ou formellement, ou matériellement. On a le droit de dire qu'une nature est formellement indivisée, quand elle n'est pas divisée par les différences formelles ou spécifiques, tirées en un certain sens de la forme, et, dans ce cas, la nature est formellement une; elle est une de l'unité formelle. De cette manière, la nature humaine est une dans Pierre et dans Paul; car elle n'est point du tout divisée en eux par les différences formelles ou spécifiques, mais seulement par les différences matérielles ou individuelles.

De même, lorsqu'une nature n'est pas divisée par les différences matérielles, ou numériques et individuelles, tirées en un certain sens de la matière, cette nature est matériellement indivisée, et on a le droit de dire qu'elle est une de l'unité matérielle, une matériellement. De cette manière la nature humaine est une dans Pierre; car, en lui, elle n'est point unie à plusieurs différences matérielles ou individuelles, qui, en réalité, la multiplieraient matériellement ou individuellement, mais elle est affectée d'une différence matérielle ou individuelle unique qui la fait précisément cette nature numériquement une.

Il faut noter, en outre, qu'une nature commune, par exemple, la nature humaine, peut avoir l'unité formelle de deux manières, ou négativement, ou positivement. La nature humaine sera dite avoir l'unité formelle négative, quand elle ne sera pas divisée et multipliée par plusieurs différences formelles ou spécifiques. Mais cette même nature aura l'unité formelle positive, si elle demeure positivement et actuellement indivisée et immultipliée selon ses prédicats formels ou essentiels.

Il faut noter enfin que la nature commune peut avoir doublement l'aptitude à être dans plusieurs inférieurs, et à leur être attribuée, — d'une manière éloignée, et d'une manière prochaine. La nature commune n'a qu'une aptitude éloignée à être dans plusieurs inférieurs et à leur être attribuée, lorsqu'on la considère comme ayant des prédicats qui de soi peuvent convenir à plusieurs inférieurs, être en eux, et leur être attribués, bien que par suite de quelque différence individuelle qui la détermine à un seul singulier ou individu, elle ne convienne

selon ses prédicats qu'à ce seul individu, ne soit qu'en lui, et ne soit attribuée qu'à lui. Mais, si la nature commune est abstraite des différences individuelles qui la contractent et la déterminent, elle a une aptitude prochaine à être dans plusieurs inférieurs, et à leur être attribuée, puisqu'elle est dégagée de tout ce qui s'y opposait.

Ces préliminaires posés, il est certain pour tous les philosophes, que toute nature commune prise en soi est matériellement universelle *à parte rei*; car elle est capable de l'universalité que peut lui attribuer l'intellect.

Il est certain aussi que la nature, en tant qu'elle est dans les individus, a une différence individuelle qui l'empêche d'être formellement universelle, et qui en fait dans cet état, et dans chaque individu, *cette nature singulière*.

Il est certain, de plus, que la nature humaine, et toute autre nature semblable, d'une espèce infime, est formellement une négativement *à parte rei*; car elle n'est pas divisée ou multipliée par plusieurs différences formelles ou spécifiques, mais par les seules différences matérielles ou individuelles.

Il est certain enfin que, dans les individus, la nature commune a négativement et d'une manière éloignée, l'aptitude à être dans plusieurs inférieurs, et à leur être attribuée, puisqu'elle a des prédicats essentiels qui peuvent de soi convenir à plusieurs inférieurs, bien qu'elle ne convienne selon ses prédicats qu'à un seul individu, à cause d'une différence individuelle qui la contracte et la détermine à ce seul individu.

Toute la difficulté est donc de savoir si la nature humaine, par exemple, est formellement universelle *à parte rei* et avant toute opération de l'intellect, de telle sorte qu'indépendamment de toute opération de l'intellect, elle ait l'unité formelle positive, et l'aptitude prochaine à être dans plusieurs individus, et à leur être attribuée.

Cette difficulté célèbre a divisé les philosophes.

D'une part, Fonseca; de l'autre, Merinero, Rada, et plusieurs scotistes; de l'autre, enfin, Cajétan, Aravius, Jean de Saint-Thomas et tous les thomistes avec Suarez, Hurlado, Arriaga et plusieurs modernes.

Que dit Fonseca (5. *Métaphys.*, chap. xxviii, q. 3, sect. 2.)? — Il enseigne que les natures communes sont formellement universelles *à parte rei* et *secundum se*; mais il avoue qu'elles perdent cette universalité formelle, quand elles existent dans les individus ou singuliers, parce qu'elles y sont contractées, et déterminées à être singulières. Cette opinion de Fonseca ne soutient guère l'examen, et a été traitée comme elle le méritait, c'est-à-dire rejetée. En effet, on ne trouve les natures communes *à parte rei* que

les singuliers; si donc les natures communes sont privées de l'universalité formelle, tant qu'elles existent dans les singuliers, elles ne sont d'aucune façon formellement universelles *à parte rei*.

Plusieurs scotistes, parmi lesquels il faut mentionner Merinero et Rada, admettent que les natures communes sont formellement universelles, même lorsqu'elles existent dans les singuliers. Sans doute, il ne faut pas voir la source de cette universalité dans les différences individuelles ou singulières qui ont plutôt pour objet de rendre les natures communes universelles et singulières; mais il faut l'expliquer par des prédicats essentiels de ces natures, qui, ou les défenseurs de cette opinion, ne sont pas du tout multipliées formellement et positivement dans les individus.

La troisième opinion affirme que les natures communes ne peuvent en aucune façon être formellement universelles *à parte rei*, mais en et uniquement, universelles, matériellement et fondamentalement. C'est l'opinion de S. Thomas, de *Ente et essentia*, chap. iv; d'Aravius, *III, Metaph.*, q. iv, a. 3, de Jean de Saint-Thomas, q. iii, a. 5; des théologiens d'Alcala; Hénarès, *disp.* III, *Log.* q. v., et de tous les scolastiques. Le docte Suarez, Hurtado, Arriaga, et plusieurs autres plus modernes souscrivent à cette opinion qui paraît être la bonne, et que nous déclarerions être réellement la bonne, s'il nous était permis de prononcer en juge dans une cause très-difficile, et entre des plaideurs dont la science et la renommée nous imposent respect.

Constatons pourtant que plusieurs scotistes seraient d'accord avec nous, plus fidèles en cela que les autres aux enseignements de leur maître.

« Il y a donc, dit Scot (II, D. III, q. 1), un commun *in re*; mais ce commun n'est pas universel, parce qu'il lui manque cette indifférence par laquelle l'universel est universel formellement et complètement. » N'est-ce pas là une condamnation de ceux qui se disent disciples de Scot, et qui soutiennent que, même dans les singuliers, les natures communes sont formellement universelles?

Mais donnons les raisons de l'opinion thomiste.

I. — Une nature commune, par exemple la nature humaine, ne peut être considérée que de deux manières *à parte rei*, ou en soi, ou dans les individus.

Si nous considérons la nature humaine dans les individus, il est évident qu'elle n'y est pas tant qu'elle leur est identifiée par des différences singulières qui la restreignent, et la terminent si bien, qu'au lieu d'être formelle-

ment universelle dans les individus, elle est en eux singulière.

Si nous la considérons en soi, nous la prenons précisément avec ses prédicats essentiels et les propriétés qui leur sont nécessairement connexes. Or, pensez-vous que l'universalité formelle soit ou un prédicat essentiel ou une propriété nécessaire de la nature humaine? Voyez un peu quelle serait la conséquence. Les prédicats essentiels et les propriétés nécessaires de la nature humaine conviennent à quiconque a la nature humaine. Tous les individus humains ont la nature humaine; donc tous seraient formellement universels. Peut-on imaginer rien de plus absurde?

C'est pourquoi, *à parte rei*, la nature humaine n'est formellement universelle, ni lorsqu'on la considère en soi, ni lorsqu'on la considère dans les individus.

II. — D'après tous les péripatéticiens, ce qui est formellement universel est un et apte à être dans plusieurs inférieurs. La nature humaine *à parte rei* est-elle une et apte à être dans plusieurs inférieurs? Nullement. L'unité formelle positive entraînerait logiquement l'unité formelle dans l'essence d'une même nature de tous les inférieurs de cette nature, et tous les hommes ne seraient qu'un homme, comme les trois personnes divines ne sont qu'un Dieu.

En second lieu, l'aptitude à être dans plusieurs inférieurs suppose l'indifférence à plusieurs inférieurs; or, la nature humaine n'a point *à parte rei* cette indifférence, puisque, au contraire, elle est *à parte rei* restreinte par une différence singulière ou individuelle qui la détermine à tel et tel singulier, tel et tel individu humain.

Ne cherchons donc, *à parte rei*, dans les natures communes, d'autre universalité que l'universalité fondamentale. Elles sont fondamentalement et matériellement universelles; rien de plus. Ni platonisme, ni réalisme proprement dit, ni nominalisme, ni scotisme, ni fouscisme ne se présentent à nous ici avec la physionomie de la vérité.

L'abbé FRETTE.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXIII

Des différentes sortes de plans pour la confection d'une église; choix du style, études nécessaires à ce projet.

(Suite.)

Mais nous ne devons pas ignorer une règle ecclésiastique trop négligée aujourd'hui, dont l'oubli pourtant ne peut jamais être excusable

aux yeux d'un prêtre soucieux de l'esprit du bien. Nous voulons parler de l'orientation de l'église. L'architecte qui en trace le plan sait toujours y dessiner une rose des vents ou au moins indiquer les quatre points cardinaux, de façon que le chevet s'ouvre à l'orient, par la principale fenêtre qui s'y ajoure. Par conséquent, la porte principale et ses deux adjacentes, s'il en existe, recevront les feux du couchant; de là, les murs latéraux feront face l'un au nord, l'autre au midi. Voyons l'importance de cette disposition.

Et d'abord, c'est une idée tout à fait primitive de se tourner vers l'orient pour adorer et pour prier, et l'usage qu'en avaient tous les peuples païens avant le christianisme fait présumer avec raison qu'ils l'avaient reçu des traditions les plus anciennes et les plus orthodoxes. Celle-ci regardait même les tombeaux, où ceux qui recevaient la sépulture avaient la tête tournée vers le soleil levant. Le christianisme eut plus d'une raison d'adopter ce symbole que les juifs avaient pratiqué (1).

Le soleil n'était-il pas l'image dont la lumière et la chaleur fécondent la terre; Jésus-Christ n'était-il pas révélé maintes fois dans les Écritures comme la lumière qui venait dissiper nos ténèbres. N'était-ce pas vers l'orient, pays du paradis terrestre, que devaient se tourner les fidèles toujours contrits de la première chute et appelant dans leurs prières le Verbe divin, charitable réparateur, astre céleste qui, chaque jour, éclaire tout homme de bonne volonté? Tant de raisons avaient fait de l'orientation normale des églises, une loi qui fut tout d'abord observée et fut écrite dès le 1^{er} siècle dans les *Constitutions apostoliques*. Il n'y eut d'exceptions que pour le lieu où la constitution du sol et certains accidents géologiques forcèrent d'y recourir, et les quelques églises de Rome qu'on cite comme restées en-dehors de cette règle indiquée par tout les symbolistes ne peuvent rien prouver contre la loi universellement suivie dans tous les pays du monde chrétien; l'obligation en était faite même jusqu'à ce point, qu'on a vu des évêques refuser de consacrer des églises où ce symbolisme manquait. En y manquant aussi, de quelles sources d'utiles et saintes pensées nous nous priverions! Tenons donc beaucoup à ce moyen qui peut devenir pour le peuple, au jour où à l'anniversaire de la dédicace, par exemple, un sujet intéressant d'homélies instructives.

Les travées sont les espaces qui séparent les arcades d'une voûte: elles comprennent aussi, par rapport aux murs latéraux et au pavé, tout cet autre espace borné à droite et à gauche par les piliers engagés dans les murs et dont les cha-

pileaux s'élèvent jusqu'aux retombées des voûtes pour les soutenir. Cette voûte n'a pas toujours existé. Elle n'est guère devenue d'un usage général qu'au XI^e siècle, et, alors, elle fut grossière et lourde comme l'architecture romane; elle n'avait que des travées étroites, séparées par des arcades massives où venaient s'asseoir la masse semi-circulaire en moellons que réunissait un mortier épais et solide. Avant ce système, les voûtes n'étaient que des plafonds cintrés en bois de châtaignier ou de chêne; on les parait de peintures et d'or, ce qui non-seulement en modifiait l'effet peu attrayant, mais y jetait même un certain éclat d'ornementation. La voûte ogivale fut bien plus gracieuse, elle s'éleva en coupole profonde, se partagea en six ou huit compartiments qu'indiquaient des toras ou nervures arrondies, partant de la clef de voûte et retombant sur des modillons variés et très-caractéristiques. Ces petites figures elles-mêmes s'appuyaient sur des arcades ogivales ou cintrées, supportées par d'élégants chapiteaux. — Tout cela forme un ensemble plein d'élégance et de dignité.

Nous avons dit que le jour devait arriver aux nefs par une fenêtre unique, percée dans chaque travée et posée parallèlement les unes aux autres dans chaque mur latéral. Leurs coupes, dans le beau roman du XII^e siècle, est d'un effet séduisant par les majestueux élan de leur portée, par la pureté des lignes, par leur profondeur dans les murs épais et l'évasement géométriquement calculé de leurs tableaux. La sobriété même de leurs ornements sculptés, composés tantôt d'une archivolte gracieuse, tantôt de minces colonnes latérales s'élevant en-dehors des arêtes perpendiculaires de la fenêtre, ajoute à ce noble éclat d'une simplicité bien entendue. Souvent, à cette même époque, on a dissimulé la monotonie des murs en leur adaptant une continuité d'arcades parées d'un certain luxe de sculptures et que soutiennent, à quatre ou cinq pieds du fossé des colonnes dont les chapiteaux font autant de modillons symboliques. Elle se prolongent ainsi des profondeurs de l'abside aux portes d'entrée, et contribuent puissamment au sublime effet qui résulte de cette magnifique ordonnance. Quelquefois, même à cette belle époque, les fenêtres sont géminées, c'est-à-dire que leur jour se partage en deux vides séparés par un meneau dont l'artiste peut varier les formes; — ou bien, à mesure qu'on avance vers la belle époque ogivale, les baies s'élargissent, reçoivent des meneaux vastes et nombreux, quelquefois des divisions flamboyantes où les jeux du grand jour, les nuances variées de la lumière et ses couleurs vitrifiées charment les yeux et invitent à la méditation. Ce superbe effet se complique encore de la lumière ainsi ménagée que versent à

(1) V. Daniel, vi, 10.

térieur les belles ouvertures percées au-dessus des portes occidentales et d'où le jour tombe sur la mosaïque de la nef. Quelles conceptions, et quelle habileté à manier des formes capables de sentir ces beautés et jusqu'à y contribuer par un travail dont l'assiduité fait évoquer de tels chefs-d'œuvre!

Que si nous parcourons, à l'extérieur de l'édifice, les abords qu'on lui a donnés, nous jouissons à distance de ces imposantes murailles, de ces contreforts qui les soutiennent; nous devenons qu'ils sont là pour répondre de cette masse splendide: nous étudierons les petites caillottes qui, sous le nom de modillons, reproduisent tant de sujets postés sous les entablements et les corniches, ayant tous leur langage à part, tant très-souvent bien plus qu'on ne devine, et dont la pensée créatrice, à mesure qu'on la considère, nous éclaire merveilleusement sur l'intelligence élevée de ceux qui en avaient le secret.

Quelle importance n'a pas cet art de faire parler la pierre, de comprendre ce langage... et quand on la voit et l'entend ainsi transformée, et si éloquente, croit-on, dans cet ordre de choses, qu'on n'a mieux possible, et que voudrait-on pour le remplacer?

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

ARRIÈRE DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

Faculté de théologie.

COURS INAUGURAL : SUR LA THÉORIE CATHOLIQUE DE LA RÉVÉLATION.

Le R. P. Jovene, de la Compagnie de Jésus, prononcé, à l'inauguration de la Faculté de théologie à l'Université catholique de Paris, un cours remarquable que nos lecteurs seront certainement heureux de connaître, au moins sous une courte analyse; ce discours est, avant tout, un programme d'enseignement scientifique.

Après avoir démontré le lien intime qui existe entre les progrès de la théologie et ceux de l'Église elle-même, le R. P. Jovene retrace en un tableau vivant et coloré le passé si glorieux de l'enseignement théologique en France. Pour que revivie ce passé, il faut, selon lui, revenir à la grande théologie, telle que l'ont professée les Docteurs les plus éminents de l'École, et tout d'abord l'angélique saint Thomas. Les traditions de la Compagnie de Jésus viennent ici à l'appui de la thèse.

Mais par où commencera ce vaste enseignement qui est la théologie? La Révélation étant la source première de la science sacrée, le professeur débutera par la *théorie catholique de la révélation*. Ce traité sera composé de trois parties dont voici les sujets : l'essence de la révélation divine, son existence, et sa conservation ou transmission. Dans la première partie, le professeur étudiera successivement la possibilité, la convenance, la nécessité de la révélation; il établira les caractères ou signes les plus irrécusables de toute révélation vraiment divine. Enfin il montrera les conséquences que celle-ci doit avoir quant à l'individu, à la famille, à la société.

Dans la seconde partie, le professeur s'attachera à prouver, par l'application historique des signes établis précédemment, le caractère divin de la *révélation chrétienne*, dont il fera ressortir la nécessité et la salutaire influence non-seulement sur les individus ou sur la famille, mais encore sur la société elle-même.

La troisième partie sera consacrée à l'étude de l'économie de la révélation divine, se transmettant à travers les âges et les nations. La *tradition*, l'*Écriture sainte*, le *magistère infaillible de l'Église*, autant de questions qui viendront achever ce traité et en justifier ainsi le titre de *Théorie catholique de la Révélation*.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

L'ASSURANCE PHYSIQUE CONTRE L'INCENDIE.

Le cours des inventions ne se ralentit pas et ne se ralentira jamais, en sorte qu'il est difficile de dire à l'avance jusqu'où ira le monde en perfectionnement de son bien être. Il y a des causes mystérieuses auxquelles on ne cesse de s'adresser pour obtenir d'elles des inconnues qu'on suppose renfermées dans leurs arcanes; telle est celle qu'on nomma autrefois le magnétisme animal, et qu'on fait revivre aujourd'hui soit sous le nom d'hypnotisme, soit sous un autre nom. Il paraît qu'on tire, de cette source inexploquée, des effets de la plus grande étrangeté : nous prenons note, à l'occasion, de tous ceux qui sont avérés, afin d'en instruire quelque jour nos lecteurs et de les mettre en mesure d'apprécier judicieusement tout ce qui se raconte et s'édifia scientifiquement sur ces faits. Nous pouvons leur dire, à l'avance, que ces faits merveilleux se divisent en deux catégories : les uns sont des manifestations de certaines forces de la nature, dont l'existence est incontestable, et qui, par là même, n'ont rien de plus étrange que les privations artificielles

de sentiment et de mouvement qu'on obtient maintenant, surtout en médecine, par les anesthésiques, tel que l'éther et le chloroforme; les autres prennent, dans les récits qui les ont pour objet, des caractères singuliers au point de ne pouvoir s'expliquer naturellement, et doivent être classés, par là même, au rang des contes et des aventures romanesques. Nous nous préparons sur cette matière en vue d'intéresser et d'amuser à la fois les lecteurs de cette revue.

Aujourd'hui nous nous bornons à faire connaître un moyen physique qu'on a cherché durant bien longtemps et qu'on paraît avoir fini par trouver dans ces derniers temps, de rendre incombustibles tous les objets dont on se sert dans la construction des maisons, dans la cuisine, dans la literie, dans le vêtement, etc., et, par conséquent, d'assurer contre les dangers d'incendie, tous les ustensiles dont on use dans la vie et qui y sont continuellement exposés :

A ce sujet, un procédé fut proposé, il y a vingt à vingt-cinq ans, par un ingénieur nommé M. Carteron, et fit le plus grand bruit; mais ce procédé ne réussit pas et l'on n'en parla plus; il consistait dans l'emploi, comme base, de chlorure de calcium. MM. Baudin et Martin substituent aujourd'hui au chlorure de calcium l'emploi, en proportions variées, de plusieurs substances dont l'ensemble constitue un apprêt qui rend les objets ininflammables en ce sens qu'il ne s'en consume, sous l'action du feu, que l'étendue même qui est atteinte par l'incendie, les parties environnantes se carbonisent le long des bords et résistent, en sorte qu'un sinistre qui pourrait avoir des conséquences énormes, se borne à une destruction qui ne s'étend pas au-delà de la largeur d'un trou.

Les substances employées pour composer l'apprêt sont les suivantes : chlorhydrate d'ammoniaque, acide borique, carbonate d'ammoniaque, selbiphosphate potassique, silicate de soude, amidon, gélatine et blanc de Meudon.

MM. Baudin et Martin obtiennent, avec ces éléments mélangés en doses diverses, quatre espèces de compositions, dont l'une sert à rendre incombustibles les tissus, un autre à rendre incombustibles les décors, une autre à produire le même effet sur les papiers, et une quatrième à le produire sur les meubles et sur tous les objets en bois. Aucune des espèces d'étoffes ne fait exception : soie, lin, laine, coton, barège, gaze, mousseline, tulle, etc., admettent l'apprêt, qui est très-simple et peu coûteux. Il en est de même des papiers de toute nature et des cartons. Il en est de même des poutres, des planches, des charpentes, des boiseries, des meubles, des wagons, des coques de navires et le reste, en se servant de l'apprêt qui est fait pour

ces espèces d'objets. Les peintures et toutes les surfaces ont aussi le leur. Ces apprêts n'altèrent en rien les propriétés des objets, ni leur apparence plus ou moins luxueuse.

On ne conçoit guère, il faut l'avouer, rien de plus commode ni de plus précieux; il devient, avec l'emploi de ces procédés, inutile de se faire assurer, puisque l'objet se trouve tout assuré par lui-même. C'est à la fois une grande économie comme rente et une plus grande encore comme préservation de destructions qui sont souvent très-considérables. Il conviendra donc, à moins que la pratique ne révèle des inconvénients dont on n'a pas l'idée, qu'en dépit des compagnies d'assurances, on emploie ce moyen nouveau; et on l'emploiera dans l'avenir aussitôt qu'il sera bien connu, et que les effets en seront bien constatés. Ne faut-il pas s'attendre, en général, à ce que des milliers d'inventions ne viennent tour à tour rendre inutiles les industries du passé? C'est ce qui vient d'arriver, sous nos yeux, pour tant de petits commerces qui ont été réduits à néant par les chemins de fer, par exemple, et par toutes les grandes entreprises qu'on a fondées dans notre siècle à l'aide des associations de capitaux.

Il y a déjà eu, paraît-il, des démonstrations pratiques de la valeur des procédés contre l'incendie, dont nous parlons. Le public en a été témoin, par exemple, à Saint-Dizier dans une grande exposition qui se tenait naguère sur les bords de la Marne. Des baraques élevées à dessein y ont résisté aux effets d'inflammations déterminées pour montrer la valeur des procédés. Si le feu détruisait la largeur d'un petit trou, il n'allait pas au-delà, quelque dévorant qu'il fût. La flamme s'évanouissait auparavant, en laissant à peine une petite trace de carbonisation. Tous les témoins en ont été assez émerveillés pour répéter, en regagnant leurs demeures :

L'invention est faite : à bientôt, désormais, plus d'incendies.

LE BLANC.

BIBLIOGRAPHIE

Nos lecteurs se rappellent que nous avons annoncé l'*Histoire de saint Antoine de Padoue*, d'après les sources hagiographiques des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, par le R. P. Ar, prêtre du Sacré-Cœur, 1 vol. in-8, prix net : 5 francs.

Voici en quels termes la *Semaine religieuse de Tours* rend compte de cet ouvrage :

« Nous recommandons à nos lecteurs cette grande et belle histoire de saint Antoine de Padoue, que les solennités de saint Martin nous

empêché de signaler aussitôt que nous l'aurions voulu. Elle est due à la plume aussi féconde et bien taillée d'un auteur depuis longtemps connu à Tours, où il a prêché avec un rare talent et beaucoup de succès plusieurs stations importantes. Les qualités brillantes et solides distinguent le R. P. At, comme orateur, sa diction, son énergie, sa finesse d'observations, l'élevation de pensées et d'aperçus, sa vivacité d'allure et sa délicatesse de sentiments se trouvent ici avec avantage. Comme historien, joint, dans la recherche et l'étude des sources, dans la coordination du plan, dans l'harmonie de l'ensemble et le fini des détails, une exactitude, une abondance de réflexions qui font de son livre un monument de piété et d'érudition hagiographique, ce que nous appellerons volontiers l'œuvre tout à la fois franciscaine et béneventine : la charité et le feu de l'apôtre s'y allient à la science et à la gravité de l'historien.

Saint Antoine est, par son nom, un des noms les plus populaires que nous honorions. Combien de fois n'avons-nous pas entendu de nos fidèles nous affirmer que, pour retrouver un objet perdu, ils invoquaient avec confiance le nom de saint Antoine de Padoue, et qu'il ne manquait jamais de les tirer de peine et d'embarras. Les exauçant ! On sait que M. Dupont, « le grand homme de Tours, » portait à saint Antoine de Padoue une dévotion toute particulière : il ne se contentait pas de l'invoquer, comme tout le monde, pour retrouver les objets perdus ou oubliés : avec les idées surnaturelles qui lui étaient familières, il s'adressait à lui surtout pour « recouvrer les grâces perdues ; » il consultait beaucoup cette pratique à ses amis, et il savait avoir sous ce rapport des preuves nombreuses et positives de la toute-puissante intercession de celui qu'il appelait par excellence le protecteur des affligés. »

On invoque beaucoup le nom de saint Antoine : mais combien peu connaissent l'histoire de sa vie !

Il est pourtant, après le glorieux patriarche saint François d'Assise et l'illustre docteur Bonaventura, la gloire la plus pure et la plus haute de tout l'ordre séraphique. Plus on contemple cette belle, suave et imposante figure, plus on voudrait la connaître et l'étudier de près. Le R. P. At, dans l'ouvrage qui nous occupe, la fait parfaitement ressortir avec tous ses caractères et sous toutes ses faces. Les vertus héroïques et les austérités du moine, les courses incessantes et les triomphes oratoires de l'apôtre apostolique, les savants travaux de l'écolier et du docteur, les prodiges innombrables du thaumaturge tiennent dans l'histoire sainte la place qu'ils méritent et viennent successivement édifier ou ravir le lecteur, ex-

citer son intérêt ou son admiration. Il n'est pas jusqu'aux fleurs de la poésie sacrée du moyen âge et aux richesses de la liturgie franciscaine que l'auteur ne sache, avec autant de grâce que d'à-propos, mettre fréquemment à profit. Cette histoire du célèbre disciple de saint François d'Assise est bien, croyons-nous, la plus complète, la plus exacte et la plus intéressante que nous ayons. Le R. P. At, on le sent, y a mis tout son talent et son cœur. Nous le félicitons sincèrement et nous le remercions de l'éminent service qu'il rend à la piété catholique. Son travail est tout à la fois un beau et savant livre, une bonne et sainte œuvre.

« P. JANVIER,
« Doyen du Chapitre métropolitain. »

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Tableau analytique de l'Encyclique du 28 décembre 1878. — Une des audiences hebdomadaires du Pape. — Audience aux chapelains de Saint-Louis-des-Français. — Projet de rétablir l'unité entre les trois branches de la Trappe. — Lettre du T.-R. P. Beckx sur les doctrines et la politique des jésuites. — Anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel. — Mort de M^r Magnin. — Bref du Pape aux congressistes de Lille. — Les congréganistes devant l'administration. — Situation religieuse de la Basse-Californie.

Paris, 25 janvier 1879.

Rome. — L'Encyclique a produit dans le monde entier une très-grande impression, principalement sur les chefs d'Etat, et l'on assure que plusieurs d'entre eux ont fait parvenir à Léon XIII leurs respectueuses félicitations à ce sujet. Ce remarquable document touche nos lecteurs l'ont vu, à toutes les questions qui intéressent la société, et les résout avec une sagesse et une hauteur de conception admirables. L'*Unità cattolica* en a fait un résumé que nous reproduisons volontiers ici pour l'utilité du lecteur :

« *Eglise et Etat.* — Liberté de l'Eglise catholique.

« L'Eglise placée dans les conditions nécessaires pour déployer l'influence de ses bienfaits.

« L'Eglise maîtresse des gouvernements et des peuples parce qu'elle est le *fondement de la vérité.*

« Alliance de l'Eglise et de l'Etat.

« Autorité des Pontifes romains.

« JÉSUS-CHRIST dans les écoles publiques.

« *Rois et Peuples.* — L'autorité publique vient du Dieu, et non pas des multiindes.

« Le droit nouveau est une frénésie.

« Les principes de 89 sont trompeurs.

« Le roi est responsable devant le Juge suprême.

« La révolution est toujours illicite.

« Obligation d'obéir aux lois justes.

« Dans les lois injustes, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

« *Société et Famille.* — Le mariage entre chrétiens est un sacrement.

« Le divorce est condamné par le droit naturel.

« Le droit de propriété est inviolable pour tous.

« Le vol et les rapines sont défendus.

« Il n'est pas permis de convoiter le bien d'autrui.

« Malédiction aux voleurs! Anathème aux sociétés secrètes! »

— L'audience générale que le Saint-Père accorde tous les lundis a été cette semaine particulièrement remarquable. D'ordinaire, le Pape paraît à cette audience d'une manière très-simple et vraiment en père. Cette fois, en sortant de ses appartements, le Saint-Père a trouvé une Cour improvisée qui s'est offerte de l'accompagner à l'audience générale. C'étaient NN. SS. les archevêques de Bourges et d'Auch et NN. SS. les évêques de Nîmes, de Nevers, d'Ottawa et de Sainte-Hyacinthe. Le Saint-Père leur a exprimé à tous la vive satisfaction qu'il éprouvait de les voir réunis autour de lui, et en même temps il les a gracieusement invités à l'accompagner. C'est dans les loges de Raphaël que l'audience a eu lieu. Il s'y trouvait un très-grand nombre d'étrangers des nations les plus diverses : des Français, des Belges, des Allemands, des Anglais, des Espagnols, des Américains, et, tous ensemble, ils représentaient admirablement auprès du vicaire de Jésus-Christ l'unité de la foi romaine dans le monde entier. Il s'y trouvait aussi plusieurs protestants, dont la tenue d'ailleurs était irréprochable. On les voyait à genoux devant le Pape, comme d'humbles fidèles, et quelques-uns même présentaient des objets qu'ils faisaient bénir. C'était un spectacle attendrissant, plein de sublimes espérances, et qui montrait bien que ces belles audiences pontificales sont un véritable apostolat. En effet, le Saint-Père s'est arrêté devant chacun de ses visiteurs, et il a témoigné une bonté spéciale envers ceux d'entre eux qui n'ont pas encore le bonheur d'appartenir à l'Église catholique. Il leur a conseillé avec une tendresse toute paternelle de recourir pleins de confiance à la prière, afin de connaître où est la vérité qui sauve et d'avoir la force de la professer.

— Les journaux religieux de Rome ont encore signalé l'audience que le Pape a accordée à Mgr Druon, supérieur de Saint-Louis-des-Français, et à tous les chapelains de cet établissement. Sa Sainteté a eu pour eux tous des paroles de la plus haute bienveillance, et elle a daigné exprimer sa satisfaction toute spéciale

pour la manière édifiante et très-digne dont les chapelains de Saint-Louis desservent leur église nationale, comme aussi pour l'excellent esprit qui distingue leur maison et pour les œuvres de charité dont elle est devenue le centre. A ce propos, le Saint-Père a rappelé que lui-même, lorsqu'il était prélat, avait eu lieu de s'édifier en suivant à l'église Saint-Louis les belles cérémonies qui s'y accomplissent avec toute la splendeur et la dignité voulues. Enfin, le Saint-Père a eu des paroles très-flatteuses à l'adresse du nouveau supérieur de Saint-Louis et il a exprimé la confiance de le voir assurer de plus en plus la bonne renommée dont jouit cet établissement national, l'un des derniers que la France possède encore dans la cité des Papes!

— Le Rme P. abbé Régis, procureur général à Rome de l'Ordre de la Trappe, a eu tout récemment la consolation de voir se réunir, à la résidence même de la Procure, près de Saint-Jean-de-Latran, les principaux abbés des trois branches de la Trappe, venus expressément à Rome dans le but de rétablir la parfaite unité de leur Ordre. Il y a eu, en effet, plusieurs réunions où, à la suite de concessions réciproques et inspirées par le saint désir de la concorde, les Révérendissimes abbés ont pu décider qu'il n'y aurait plus désormais qu'une seule règle et une même organisation pour tout l'Ordre de la Trappe. Ce résultat a vivement réjoui le Saint-Père, et il a ordonné que la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers, qui a été saisie de la pétition collective des supérieurs de la Trappe, travaille aussi promptement que possible à la conclusion de cette importante affaire.

— Le R. P. Beckx, préposé général de la Compagnie de Jésus, a adressé la lettre suivante aux provinciaux de ladite Compagnie :

« Le public et la presse s'occupent beaucoup et diversement des doctrines et de la ligne de conduite adoptées par la Compagnie de Jésus, relativement aux diverses formes du régime politique.

« En présence de cette polémique, je me crois obligé, par le devoir de mon ministère, de rappeler aux Pères provinciaux les principes de la Compagnie sur cette matière.

« La Compagnie de Jésus étant un ordre religieux, n'a d'autre doctrine et d'autre règle de conduite que celles de la sainte Eglise, ainsi que mon prédécesseur, le R. P. Roothan, fut amené à le déclarer en 1847.

« La plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, telle est notre véritable et unique fin, à laquelle nous tendons par les œuvres apostoliques propres à l'institut de saint Ignace.

« En fait et en droit, la Compagnie de Jésus est et se déclare étrangère à tous les parties politiques quels qu'ils soient. En tous les pays

ous toutes les formes de gouvernement, elle renferme exclusivement dans l'exercice de ministère, n'ayant en vue que sa fin, très-élevée aux intérêts de la politique humaine.

Toujours et partout, le religieux de la Compagnie accomplit loyalement les devoirs de citoyen et de sujet fidèle au Pouvoir qui régit son pays. Toujours et partout, elle dit à son pays par ses enseignements et sa conduite : « Nous nous souvenons à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

« Ce sont là les principes que la Compagnie de Jésus n'a cessé de professer et dont elle ne s'écartera jamais. »

— L'anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel (9 janvier) n'a pas été célébré au jour fixé. On pense que c'est par ordre du roi Humbert, qui ne veut plus faire connaître d'avance les jours où il paraît en public, le 14 seulement, la messe royale s'est rendue, presque à l'improviste, à l'église nationale piémontaise du *Sudario* pour y assister à une messe de *Requiem*. D'ailleurs, tous les abords de la petite église étaient veillés par la police, qui ne laissait passer que les personnes munies de billets. Le roi Humbert et la reine Marguerite n'ont pas même assisté au service dans la nef : ils ont pris place dans une tribune réservée d'ordinaire aux chœurs.

France. — Le diocèse d'Annecy est en deuil : son vénérable évêque, Mgr Claude-Marie de Ségur, a rendu son âme à Dieu le 14 janvier. Le saint prélat est mort sur son fauteuil, entouré de ses prêtres et de ses fidèles serviteurs. Ses larmes, sans agonie, sans efforts, s'endorment paisiblement du sommeil du juste. Il était âgé de soixante-seize ans, étant né le 14 novembre 1802 à la Muraz, diocèse d'Annecy. Son premier poste fut le vicariat de l'église de Sainte-Thérèse de Bonneville. Il devint ensuite professeur de droit canon et d'éloquence sacrée au grand séminaire d'Annecy, puis supérieur de ce même établissement. Il était docteur en théologie et en droit civil et canonique. Après la mort de Mgr Rendu, arrivée en 1860, il fut appelé à le remplacer. Voici ce que dit de son évêque l'*Union savoisienne* : « Nous devons adresser à d'autres le soin de faire de Mgr Marin un panégyrique qui est au-dessus de nos forces. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce diocèse a perdu un pasteur pieux, éclairé et dévoué jusqu'à la mort ; le clergé, un modèle de toutes les vertus ; l'Eglise, une de ses gloires les plus pures ; Annecy, un de ses meilleurs évêques ; les lettres, un écrivain et un savant ; et les pauvres, le plus généreux et le plus tendre des pères. Nous nommons à dessein les pauvres qui ignorent l'inépuisable charité du saint évêque ? On peut dire de lui qu'il a tout donné. Il meurt riche en mérites des biens de ce monde, et meurt riche en mérites devant Dieu et devant les hommes. »

— En réponse à l'adresse du congrès des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, réuni à Lille, du 27 novembre au 4^{er} décembre 1878, le Saint-Père a envoyé à M^{sr} Mermillod, président, et à tout le Congrès, le bref suivant :

« LÉON XIII, PAPE. — Vénérable frère et chers fils, salut et bénédiction apostolique !

« Quels sont vos sentiments de dévouement et d'amour envers l'Eglise et ce siège apostolique, vénérable frère et fils bien-aimés, quel est votre zèle pour la saine doctrine et pour le salut des âmes, l'Université catholique érigée par vous au prix de tant d'efforts le prouve si bien, les cercles où vous formez la jeunesse à la religion et aux diverses professions chrétiennes l'attestent si clairement, le soin que vous prenez des ouvriers et des apprentis le démontre tellement, que tout ce que notre vénérable frère de Lydda Nous a écrit de vos excellentes dispositions d'âme, et tout ce que vous professez vous-même dans votre adresse, est de beaucoup dépassé par la vue des faits.

« Votre Assemblée même en est la preuve. Car, certainement, vous ne vous êtes réunis que pour vous occuper de ces affaires ; que pour rechercher les moyens de développer et de propager vos œuvres ; que pour surmonter les difficultés inséparables de toute entreprise utile ; que pour délibérer sur la meilleure méthode de préserver le peuple de la corruption, de faire pénétrer plus profondément la saine doctrine dans les âmes, d'inspirer à vos jeunes protégés un plus vif amour de la religion, de les rattacher par une obéissance plus complète à ce centre de l'unité catholique, de pourvoir enfin plus efficacement, par cette vigilante direction, aux intérêts de l'Eglise persécutée et de la patrie en péril.

« Or, ce que vous recherchez et décidez avec tant de soin dans vos congrès, vous le mettez ensuite à exécution et vous le réalisez avec non moins d'empressement. Ni les incommodités des voyages, ni les travaux, ni les ennuis, ni les dépenses ne vous arrêtent ; en sorte que les lumineux exemples de votre piété et de votre zèle, de votre constance et de votre libéralité, joints à votre sage direction, communiquent au peuple lui-même votre ardeur et vos goûts.

« Nous recevons donc, avec la plus grande reconnaissance, les devoirs que vous Nous rendez ; et Nous vous félicitons de tout cœur, vous qui défendez si bien la cause de Dieu et de l'Eglise, et qui vous montrez si attachés à ce siège apostolique, non-seulement par l'affection, mais encore par les œuvres et par de généreux secours.

« Que Dieu, en vous récompensant de votre charité, se serve d'une mesure pressée, entassée et surabondante ; et que le gage de ses faveurs

à votre égard, vénérable frère et fils bien-aimés, soit la bénédiction apostolique que Nous accordons très-affectueusement à chacun de vous, en témoignage de notre bienveillance.

« Donne à Rome, près de Saint-Pierre, le 23 décembre de l'année 1878, la première de notre pontificat. — LEON XIII, PAPE. »

— Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! Le conseil municipal de Paris s'étant occupé, dans l'une de ses dernières séances, des écoles communales où les classes sont ornées de l'image ou de la statue de Notre-Dame de Lourdes, un de ses membres a fait observer, en manière de conclusion, que l'exposition de ces images ou statues constitue une atteinte à la liberté de conscience.

Le conseil municipal de Nantes, à l'exemple de celui de Lyon, n'ayant pu obtenir la suppression des écoles congréganistes de la ville, a refusé toute allocation pour le chauffage de ces écoles, tandis qu'il votait 28,000 francs pour chauffer les écoles laïques. Une souscription aussitôt ouverte a produit en peu de jours la somme nécessaire au chauffage des établissements religieux.

Le conseil municipal d'Orléans, dans sa dernière séance, a augmenté d'une somme de mille francs le crédit consacré aux fêtes publiques et voté la suppression de celle de 2,200 fr. représentant le traitement de deux frères et d'une sœur de la doctrine chrétienne.

Mgr l'archevêque de Chambéry a été prévenu ces jours derniers, que le traitement alloué à M. l'aumônier de la garnison était supprimé.

Encore à Chambéry, le conseil municipal a émis, le 23 décembre, un vote tendant à obtenir du préfet la suppression de l'enseignement congréganiste dans les écoles municipales de la ville. Et le préfet a refusé, quelques jours après, de recevoir une délégation composée de huit notables de Chambéry, venant lui apporter contre le susdit vote une protestation signée de deux cent soixante-dix chefs de famille.

Le conseil départemental de l'instruction publique du Rhône a voté le remplacement de l'école congréganiste municipale de Vaise par une école municipale.

Le conseil municipal de Valence a émis le vœu que deux écoles congréganistes fussent supprimées dans cette ville.

Le préfet de la Drôme a révoqué de ses fonctions la sœur Félicité, de la congrégation du Saint-Nom-le-Jésus, de Loriol, institutrice commune à Clions-Clat, par la raison qu'elle refusait de sortir, autrement que par la force, de son école, où une institutrice laïque avait été nommée peu auparavant.

La ville de Paray-le-Monial n'avait pas d'école communale de filles, mais une école libre tenue par des religieuses, qui instruisaient plus

de cent enfants et ne recevaient de la ville que 500 fr. d'indemnité. La population était satisfaite. Néanmoins le préfet de Saône-et-Loire a exigé qu'une école communale laïque de filles fût créée à Paray, ce qui a eu lieu. Les 500 fr. ont été retirés aux religieuses, et la commune paye 1,200 fr. à l'institutrice laïque et 600 fr. à son adjointe, sans compter le local et le chauffage qu'elle a dû fournir. Sur les élèves des classes gratuites des sœurs, trente-huit sont allées à l'école laïque, gratuite; quarante ont continué de fréquenter l'école des sœurs, devenue payante; et trente ont été gardées par leurs parents, qui ne peuvent pas les envoyer à l'école payante des sœurs et ne veulent pas les envoyer à l'école laïque gratuite. — Vingt communes dans l'arrondissement de Charolles, et des plus importantes, quarante-quatre dans le département de Saône-et-Loire, toutes d'une population supérieure à mille âmes, sont dans la situation de Paray-le-Monial. Une circulaire de M. le préfet a prévenu ces communes qu'elles devaient, en conformité de la loi de 1877, créer une école communale de filles. Inutile de dire si ces écoles seront laïques ou congréganistes, bien que, pour observer la loi, il suffirait de donner aux écoles libres existantes le titre d'écoles communales, comme on aurait pu le faire à Paray-le-Monial. (A continuer.)

Californie. — Mgr Moreno, évêque d'Eu-ménie et vicaire apostolique de la Basse-Californie, que Pie IX, en le recevant l'an dernier, présentait à son entourage en disant : « Voilà la plus pauvre de tous les évêques, et c'est du pays de l'or qu'il nous arrive! » Mgr Moreno, disons-nous, vient d'écrire à *l'Univers*, pour solliciter les secours des catholiques, une lettre où il trace le tableau suivant de sa mission :

« J'ai pour administrés 26,000 catholiques, plus, toute la grande tribu indienne des Opata et une grande partie des Yaki. Tout cela disséminé sur une étendue de 4 à 500 lieues de territoire, dans un pays montagneux et sans moyens faciles de communications. Les ouvriers évangéliques y ayant fait pendant de longues années complètement défaut, une partie considérable de la population naît et meurt sans avoir jamais connu de prêtre catholique. La plupart n'ont reçu le saint baptême que des mains de leurs parents. J'ai eu à préparer à la première communion bien des vieillards de quatre-vingts ans, plusieurs qui avaient dépassé la centaine et quelques-uns parvenus à leur cent-quatorzième et cent-quinzième année.

« En fait d'œuvres catholiques, tout est à créer. J'ai à peine trois petites églises, toutes plus pauvres que la plus pauvre église du plus pauvre hameau de la France. Pas une école catholique. Celles de l'Etat sont très-rares, et

eux vaudrait qu'elles fussent bien plus rares encore, puisque, loin d'y enseigner Dieu, on parle de la religion que pour la discréditer et la ruiner dans les âmes.

Et mes ressources, pour parer à tous ces grands besoins, sont absolument nulles. Point de revenu quelconque, ni secours d'aucune sorte, et pas le moindre traitement. Pas un abri plus qu'il me soit permis d'appeler ma demeure. Celle que j'habitais, plus que morte, assurément, est la propriété d'un général catholique, qui voulait bien la laisser à ma disposition, pendant que j'étais libre encore de résider sur le territoire de mon vicariat. »

Pour comprendre ces derniers mots, l'on doit savoir que Mgr Moreno, comme tant d'autres évêques d'Amérique et d'Europe, a été chassé du sol de son vicariat par la persécution maçonnique.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

Saint-Quentin. — Imprimerie Jules Moureau.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE DE LOUIS VIVÉS, 13, RUE DELAMBRE, A PARIS.

Le Sauveur. — Art. I. La grande famille humaine. — II. Le péché originel. — III. Grâce préservatrice accordée à la très-sainte Vierge. — IV. Promesse d'un Sauveur. — V. La vraie Religion. — VI. Les séductions du Démon. — VII. Les principaux mystères.

CHAP. VIII. Mystère de la Sainte Trinité. — Art. I. *Unité de Dieu.* — II. *Les trois personnes en Dieu.* — III. Sur le nom de chacune des personnes de la Sainte Trinité. — IV. Nous devons croire fermement le mystère de la Sainte Trinité.

CHAP. IX. Mystère de l'Incarnation. — Art. I. *Jésus-Christ est Dieu et Fils unique de Dieu.* — II. Signification du nom de Jésus-Christ. — III. *Jésus-Christ est notre Maître.* — IV. Comment Jésus-Christ s'est incarné. — V. Les deux natures et l'unité de personne en Jésus-Christ. — VI. *Jésus, en tant qu'homme, n'a point de père.* — VII. *La mère de Jésus.* Culte qui lui est dû. — VIII. Le grand mystère de l'Incarnation. — IX. Combien il est avantageux de penser souvent à ce mystère.

CHAP. X. Vie cachée de Jésus. — Art. I. *l'annonciation.* — II. *Visitation.* — III. *Noël.* — IV. *Circoncision.* — V. *Adoration des Mages.* — VI. *Présentation de Jésus au Temple.* — VII. *Fuite en Égypte.* — VIII. *Jésus à Nazareth.* — IX. *Baptême et jeûne de Jésus-Christ.*

CHAP. XI. Vie publique de Jésus-Christ. — Art. I. *Divinité de Jésus-Christ prouvée par ses miracles et sa sainteté.* — II. *Divinité de Jésus-Christ prouvée par les miracles de ses Apôtres.* — III. *Divinité de Jésus-Christ prouvée par le témoignage de ceux qui avaient intérêt à nier ses miracles et les miracles des Apôtres.*

CHAP. XII. Mystère de la Rédemption. — Art. I. *Ce que c'est que le mystère de la Rédemption.* — II. *Les mérites de Jésus-Christ.* — III. *L'œuvre de notre Rédemption est complète.* —

IV. *Malheur de ceux qui ne profitent pas des mérites de Jésus-Christ.* — V. *Détails sur les souffrances et la mort de Jésus-Christ.* — VI. *Ensevelissement de Jésus.* — VII. *Jésus dans les Limbes.*

CHAP. XIII. Vie glorieuse de Jésus-Christ. — Art. I. *Résurrection de Jésus-Christ.* — II. *Ascension.* — III. *Jésus médiateur.*

CHAP. XIV. Vie eucharistique de Jésus-Christ. — Art. I. *Ce que c'est que l'Eucharistie.* — II. *Naissance et immolation de Jésus eucharistique (ou sacrifice de la Messe).* — III. *Manière dont Jésus est présent dans l'hostie et le vin consacrés.* — IV. *La Messe est aussi la représentation du sacrifice de la Croix.* — V. *Merveilleux bienfaits de Jésus eucharistique.*

CHAP. XV. Dernier avènement de Jésus-Christ.

CHAP. XVI. L'action du Saint-Esprit. — Art. I. *La Pentecôte.* — II. *Action du Saint-Esprit dans les âmes.* — III. *L'Eglise.* — § 1. *Nécessité d'une autorité doctrinale.* — 2. *Fondation de l'Eglise chargée d'enseigner la doctrine de Jésus-Christ.* — 3. *Les membres de l'Eglise. Contre les prêtres intrus.* — 4. *Hors de l'Eglise, point de salut.* — Comment un Chrétien peut s'assurer qu'il est dans l'Eglise de Jésus-Christ. 4. *L'Eglise de Jésus-Christ doit être visible. Elle est une, sainte, catholique, apostolique.* 3. Ces caractères se trouvent seulement dans l'Eglise dont le chef est le Pape, successeur de saint Pierre à Rome. — § 6. *Infailibilité de l'Eglise.* — 7. *Infailibilité personnelle du Pape.* — 8. *Perpétuité de l'Eglise de Jésus-Christ.* — 9. *Devoirs et droits des Catholiques.* — 10. *Faits dénaturés par la mauvaise foi (Gaïllée, l'Inquisition, les Jésuites).* — 11. *L'Eglise devant l'humanité.* 1. *L'Eglise et l'autorité.* 2. *Les droits de l'homme.* 3. *La Souveraineté du peuple est un leurre.* 4. *La vraie liberté.* — 5. *Ce qu'il faut penser de la liberté absolue de la presse.* 6. *La*

tolérance religieuse. 7. L'Égalité chimérique. 8. L'Église et la civilisation. 9. Le vrai progrès. 10. Droits de l'Église sur l'instruction chrétienne de la jeunesse. 11. Le pouvoir temporel des Papes. 12. Le *Syllabus*. 13. Plans de conférences sur l'histoire ecclésiastique. — IV. *La Communion des Saints*. — V. L'Action du Saint-Esprit dans la *rémission des péchés*, la *résurrection de la chair* et la *vie éternelle*.

DEUXIÈME PARTIE. — LES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE, OU LES ACTES DE VERTU QUE DIEU DEMANDE DE NOUS.

CHAP. I. *Notions préliminaires*. — Art. I. Actes humains. — II. La Conscience. — III. Les Lois. — § 1. La loi divine. Révélation primitive. — 2. La loi humaine. — 3. Les commandements de Dieu. — 4. Les commandements de l'Église. Le fondement des préceptes divins. Le droit des gens. — 5. Le péché.

CHAP. II. *Exposition abrégée des devoirs et des péchés opposés aux devoirs*. — Art. I. *Devoirs envers Dieu*. — § 1. Premier commandement de Dieu : 1^o Adoration ; 2^o Foi ; 3^o Espérance ; 4^o Charité. — § 2. Deuxième commandement de Dieu : 1^o Respect dû à Dieu ; 2^o Respect dû à ce qui est consacré à Dieu. — 3^o 3^e commandement de Dieu ; 1^{er} et 2^e commandements de l'Église. — 3^e, 4^e et 5^e commandements de l'Église. — II. *Devoirs envers les représentants de Dieu* (4^e commandement de Dieu). — III. *Devoirs envers le prochain* (1^{er}, 5^e, 7^e, 8^e et 10^e commandements de Dieu). — IV. *Devoirs envers soi-même* (1^{er}, 5^e, 6^e et 9^e commandements de l'Église). — V. *Devoirs d'état*. Devoirs réciproques des pères et mères. Devoirs des parents envers leurs enfants. Devoirs des maîtres. Devoirs des supérieurs civils. Devoirs d'un ecclésiastique. *Notes explicatives* : 1^o Sur les *devoirs envers Dieu*. Définitions. L'Adoration. Le culte des Saints. Le blasphème. Le serment. Le serment des francs-maçons. La loi du Dimanche. 2^o Sur les *devoirs envers les représentants de Dieu*. Le toisément. — 3^o Sur les *devoirs envers le prochain*. Définitions. Différentes manières de scandaliser. Mensonge. — Vains soupçons, médisance, calomnie. Vol. — 4^o Sur les *devoirs envers nous-mêmes*. Loi de l'abstinence. — Fausses excuses. Nécessité de fuir les occasions prochaines du péché. — 5^o Sur les *devoirs d'état*. Devoirs des parents. Devoirs des maîtres et des serviteurs. Devoirs des supérieurs civils. Le ministère pastoral. — V. Les Conseils. Utilité des Ordres religieux.

CHAP. III. *Les Vertus*. — Art. I. *Principes généraux*. — § 1. Notion de la vertu. — 2. Vertus humaines, vertus chrétiennes. — II. *Vertus théologiques*. — § 1. Leur objet. — 2. Considérations sur la Foi. — 3. Considérations sur l'Espérance. — 4. Considérations sur la Charité envers Dieu. — 5. Considérations sur la Charité envers le prochain. — III. *Vertus cardinales*. Définition et division. La Prudence. La Justice. La Force. La Tempérance.

CHAP. IV. *Les Vices*. — *Notions générales*. L'Orgueil. L'avarice. La Luxure. L'envie. La Gourmandise. La Colère. La Paresse.

CHAP. V. *L'Imitation de Jésus-Christ*. — Art. I. *Obligation d'imiter Jésus-Christ*. II. *Vertus dont Jésus-Christ nous a donné l'exemple* : 1^o Dans sa Naissance ; 2^o Dans sa Circoncision ; 3^o Dans sa Présentation au Temple ; 4^o Dans sa fuite en Égypte ; 5^o A Nazareth ; 6^o Au temple de Jérusalem ; 7^o Dans son Baptême ; 8^o Dans sa retraite au désert ; 9^o Au Jardin des Oliviers ; 10^o Chez Caïphe ; 11^o Chez Hérode ; 12^o Devant Pilate ; 13^o Sur la route de Calvaire ; 14^o Sur la Croix.

TROISIÈME PARTIE. — LES SEPT SACREMENTS. LA PRIÈRE.

CHAP. I. *La Grâce*. — Art. I. *Ce que c'est que la grâce de Dieu*. — II. La Grâce sanctifiante. — § 1. *Nécessité et admirables effets de la Grâce sanctifiante*. — 2. Valeur d'un acte de vertu fait en état de Grâce. — 3. Accroissement, affaiblissement, perte de la Grâce sanctifiante. — Art. III. *Grâce auxiliaire (ou actuelle)*. — § 1. Nécessité de la Grâce auxiliaire. — 2. Moyens par lesquels Dieu nous donne la Grâce auxiliaire. — 3. De la correspondance et de la résistance à la Grâce.

CHAP. II. *Les Sacrements*. Des sacrements en général. Le BAPTÊME. Le signe de la Croix. La CONFIRMATION. Les dons du Saint-Esprit. Les sept inspirations contraires du Démon. L'EUCCHARISTIE. Ruses du Démon pour éloigner de la Communion fréquente. La PÉNITENCE. *Examen abrégé*. *Contrition*. *Confession*. Ruses du Démon pour faire cacher les péchés. *Satisfaction*. Dialogues sur le sacrement de Pénitence. L'EXTRÊME-ONCTION. L'ORDRE. LE MARIAGE. Sur la vocation.

CHAP. III. *La Prière*. — § 1. Ce que c'est que la prière. — 2. Nécessité de la prière. — 3. Que faut-il demander ? — 4. Comment faut-il prier ? — 5. La méditation. — 6. Explication du *Pater*. — 7. Explication de l'*Ave*. — 8. La *Sainte Messe*. Manière d'y assister. — 9. Les œuvres de miséricorde.

CHAP. IV. *Les principales fêtes de l'année*.

CHAP. V. *Points les plus importants renfermés dans la troisième partie*.

CHAP. VI. *Petit catéchisme historique*.

ARTICLES ADDITIONNELS. 1^o *Preuves supplémentaires de la divinité de Jésus-Christ et de son Église*. — 1. Devoirs des maîtres chrétiens surtout au XIX^e siècle. — § 1. Nécessité de faire concorder avec l'instruction religieuse les autres parties de l'enseignement. — 2. La Conciliation. — II. Additions aux preuves de la vraie Religion. Instruction des juifs et des idolâtres. Jésus-Christ a réalisé dans sa personne toutes les prophéties relatives au Messie. Le courage des Martyrs. Preuves sur lesquelles repose la divinité du Christianisme considérées dans leur ensemble. Les Schismatiques ; 2^o *Dialogue sur la vie chrétienne* ; 3^o *Dialogues familiers sur divers points de dogme et de morale* ; 4^o *Les Cantiques* ; 5^o *Manière d'entendre la Messe*, d'après saint Liguori. Exercice du Chemin de la Croix. Le Rosaire. Les aspirations d'une âme chrétienne.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA SEXAGÉSIME

(Luc, VIII, 4-15.)

Parole de Dieu.

« Au Seigneur, dit le Psalmiste, appartient la terre avec tout ce qu'elle renferme : *Domini terra et plenitudo ejus.* » (XXIII.) Il en est propriétaire unique, et nous, mes chers frères, simples usufruitiers. C'est dans l'ordre de sa providence que le laboureur s'adonne au travail des champs, et le prêtre, à la culture des passions. De même que la graine matérielle est jetée dans les sillons par l'habitant de la campagne, ainsi la semence évangélique est répandue dans les cœurs par le ministre du Ciel-Haut. Les oracles de l'Écriture sont nécessaires à la vie de l'âme, comme le pain de chaque jour est indispensable à l'entretien du corps. Voici donc les deux pensées qui feront le sujet de mon discours et l'objet de votre attention : pourquoi faut-il entendre le prédicateur de la vérité ? Comment la plupart écoutent-ils la parole de Dieu ?

I. — « Jésus-Christ, nous assure le grand théologien, aimait à parler aux foules en paraboles ; puis il en expliquait le sens à ses disciples ; il accordait à eux seuls, comme à ses élus, le don de l'intelligence, non-seulement pour pénétrer dans les profonds mystères de la religion nouvelle, mais pour savoir gouverner les peuples dont ils seraient les pasteurs dans l'Église... appelée par lui le royaume de Dieu » et descendant d'une extrémité du monde à l'autre. « Là, mes chers frères, l'immense domaine que l'Évangile nous a confié, l'Église nous a confié à cultiver les agriculteurs évangéliques. Mais, afin de remplir fructueusement cette noble tâche, ils doivent avoir, comme Aaron, le suffrage de l'Éternel. Le Christ même ne s'est pas arrogé le droit de la sacrificature souveraine, il a reçu de son Père. « Et si les prophètes, avant l'arrivée du Messie, parlent souvent aux hommes, c'est sur l'ordre de Dieu, qui daigne, à l'heure fixée dans ses décrets, charger son propre Fils d'aller instruire et sauver le genre humain (Heb. I.) » « Le Rédempteur est investi de toute puissance au ciel et sur la terre. » (Matth., XXVII-18.) Pas de mission plus légitime que la sienne. Ses pouvoirs, il les transmit à ses apôtres : « *Ego elegi vos, je vous choisiss,* dit-il,

pour mes remplaçants ; *posui vos,* et je vous constituai mes prédicateurs... Allez donc enseigner toutes les nations, apprenez-leur à observer toutes les choses que je vous ai prescrites. — Parcourez l'univers, prêchez l'Évangile à toute créature ; qui croira sera sauvé, qui ne croira point sera damné. » (Matth. XVIII — Marc. XV.) Les élèves du divin Maître exécutent ses ordres avec une fidélité minutieuse, un zèle brûlant, une persévérance indomptable. Ils ne manquent jamais d'exhiber devant l'auditoire leurs lettres de créance. La sublimité de leur doctrine et la pureté de leur morale, jointes à la sainteté de leur conduite et à la magnificence de leurs prodiges, donnent à ces lettres un cachet d'irréfutable authenticité : O peuples ! s'écrient-ils, à nos miracles, reconnaissez que « nous remplissons près de vous la charge d'ambassadeurs du Christ, et c'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche ; — regardez-nous donc comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. » (II Cor. V et I Cor. IV.) Mais, d'un côté, mes chers frères, le divin semeur et ses aides, en récompense de leurs vertus et de leurs services, trônent, depuis dix-neuf siècles, dans le séjour du repos et de la félicité ; d'autre part, comme nous l'affirme saint Paul, « sans la loi, c'est impossible d'être agréable à Dieu et rangé parmi ses enfants ; or, la loi s'acquiert par l'audition de la parole du Christ, et les hommes sont sauvés en invoquant le nom du Seigneur ; mais comment ! invoqueront-ils, s'ils ne croient pas en lui ? comment croient-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler ? comment en entendront-ils parler, si personne ne le prêche ? et comment (les prédicateurs) leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ? » (Heb. X.) C'est pourquoi le Chef invisible de l'Église, qu'il dirigera, du haut du ciel, jusqu'à la fin du monde, laissa des continuateurs de son œuvre : ce sont les prêtres et les évêques unis au Souverain-Pontife, lieutenant de Jésus-Christ sur la terre ; et, pour exciter le peuple à leur obéir, le Tout-Puissant fait cette déclaration : « Qui les écoute m'écoute ; qui les méprise me méprise, moi et Celui qui m'a envoyé ; — ce sont mes anges et mes interprètes, à qui les hommes doivent s'adresser comme à une source publique de doctrine et de lumière. » (Luc. XX, Malach. II.) Refuser d'entendre la prédication de l'Évangile, c'est donc refuser d'entendre la communication de l'autorité ; se plaire à fermer l'oreille

à l'enseignement du dogme et de la morale, c'est se plaire à fermer la porte à l'ambassadeur du Roi des cieux; c'est lui déclarer une guerre folle et courir à une défaite inévitable. Prétendre se passer de l'instruction religieuse, c'est prétendre se passer du pain quotidien. Ce que le vêtement est au corps, l'air aux poumons, l'œil à la tête, le sang aux veines, la parole de Dieu l'est à l'âme, au cœur, à l'intelligence et à la volonté. Si c'est une impérieuse obligation pour chaque curé d'annoncer les vérités du salut, c'est un grave devoir pour tout chrétien d'assister à l'enseignement de la religion. Un pasteur est chargé de rompre à ses brebis le pain spirituel comme un père est tenu à fournir à ses enfants le pain matériel; et si l'Apôtre a pu dire: « *Vae mihi si non evangelizavero*: malheur à moi, si j'ene remplis l'office de prédicateur! » il faut ajouter encore: Malheur à ceux qui n'écoutent point la parole divine ou l'entendent mal! comme font trois catégories d'auditeurs dépeints dans l'Évangile de ce dimanche.

II. — Quelques grains, c'est permis de le supposer, restèrent au fond du sac du semeur: comme ils figurent bien ceux et celles qu'on ne voit jamais au pied de la chaire sacrée! « *Nycticorax in domicilio*, dit l'Écriture, véritables oiseaux de nuit, cachés dans leur domicile. » (Ps. CI.) Les cinquante-deux messes dominicales, où les paseent-ils, croyez-vous? l'hiver, à côté du poêle, ou à l'auberge; l'été, dans la chambre, on en promenade, ou sur un banc devant la maison, si toutefois ils ne se livrent point à quelque travail défendu. Ces messieurs et ces dames ont une bonne excuse; d'après eux, l'homme en robe noire est trop imparfait pour être le représentant de l'Éternel. A ces hiboux et à ces chouettes, l'Aigle de Meaux répond en ces termes: « La chaire de Jésus-Christ et des apôtres, que nous remplissons dans l'Église, c'est une vigne sacrée; la doctrine enseignée par les mauvais, c'est la branche de cette vigne qui produit son fruit sur le buisson. Ne dédaigne pas ce raisin sous prétexte que vous le voyez parmi les épines; ne rejetez pas cette doctrine, parce qu'elle est environnée de mauvaises mœurs; elle ne laisse pas de venir de Dieu, et vous devez regarder de quelle racine elle est née et non pas sur quel appui elle est soutenue... Recevez les bonnes doctrines, gardez-vous du mauvais exemple. » (Serm. vaines excuses...) Telle est, chrétiens, la réplique du grand Bossuet aux fuyards d'église. — Revenons à notre semeur. « Une partie de sa graine tomba le long du chemin, où elle fut piétinée, et les oiseaux du ciel la mangèrent... Ce qui tombe sur le bord du chemin signifie ceux qui entendent la parole, mais le vautour diabolique

vient l'enlever de leur cœur, afin qu'ils ne soient pas sauvés en croyant. » Ces gens-là ne sont guère attentifs; ce qui entre, dit-on vulgairement, par une de leurs oreilles en sort par l'autre; ils ont, pendant le prône, une tenue méprisante, et dédaignent une morale que le prêtre, assurent-ils, n'observe point. Quand même tous les prédicateurs, ce qui est faux, ne conformeraient pas leurs actes à leurs discours, on n'en serait pas moins obligé de suivre cette règle du Maître céleste: « Pratiquez leur enseignement, n'imitiez pas leur conduite. » (Math. XXIII.) — Passons à la classe d'auditeurs désignés par « les grains qui sont tombés sur un sol pierrenx, et qui, après avoir levé, séchèrent faute d'humidité... Ils font à la sainte parole joyeux accueil; mais, n'ayant pas de racine, ils ne croient que pour un temps; et, à l'heure de la tentation, ils se retirent. » Ce sont, je l'avoue, des esprits droits, mais faibles, sensibles mais superficiels, approuvant le bien mais entraînés au mal: le prédicateur, disent-ils en eux-mêmes, a cent fois raison; il ne saurait trop exalter les charmes de la vertu ni trop flétrir les hontes du vice; nous aurons soin de mettre nos pensées, nos désirs et nos actions, d'accord avec ce que nous venons d'entendre. Les voilà donc à l'œuvre! Mais leur splendide programme se heurte, dans leur intérieur, à tant de pierres d'achoppement, qu'il est mis en pièces comme une toile d'araignée. Leurs belles résolutions s'évanouissent devant les obstacles qu'oppose une nature gâtée. Des arbustes, plantés dans un sol aride, dépérissent, et leur feuillage s'envole sur les ailes du vent; c'est ainsi que les auditeurs, assimilés au terrain rocailleux, son emportés par le souffle des tentations, loin de la voie des commandements. — Peu différent est le sort de ceux qui sont comparés à la terre pleine d'épines: « Ils entendent la parole, mais elle est bientôt étouffée dans eux par les soins, les richesses et les plaisirs de la vie, de façon qu'ils ne portent pas de fruit. Cherchez, avant tout, le royaume et la justice de Dieu, dit l'Écriture, et le reste vous sera donné par surcroît; ne vous défiez pas de la Providence et ne vous inquiétez pas du lendemain. Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il a le malheur de perdre son âme? Tout est vanité, hormis aimer et servir Dieu seul. Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. Ainsi « prenez garde à vous, de crainte que vos cœurs ne s'appesantissent par les excès du boire et du manger et les soins de cette vie, et que la mort ne vienne vous surprendre. » Voilà ce que le prédicateur enseigne, au nom du Tout-Puissant; mais l'intérêt, l'orgueil, la volupté, vingt autres convoitises, pareilles à des ronces malfaisantes, asphyxiaient les tiges que

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

SACREMENT DE PÉNITENCE

VII^e INSTRUCTION.

Qu'est-ce que la satisfaction; nous devons à Dieu une satisfaction pour nos péchés.

TEXTE. — *Quorum remisieritis peccata remittuntur eis; quorum retinueritis, retenta sunt.* Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les relierez... *Saint Jean, chap. xx, vers. 23.*

EXORDE. — Mes frères, avez-vous remarqué, vous qui vous confessez, que les dernières paroles que le confesseur nous adresse, après nous avoir donné l'absolution, sont les paroles mêmes que Jésus-Christ adressa à sainte Marie-Madeleine... *Allez en paix*, nous dit notre confesseur... *Allez en paix*, dit Jésus-Christ à cette illustre pécheresse...

Allez en paix! ô doux Sauveur, quel sens profond était caché sous ces paroles quand vous l'adressiez à sainte Marie-Madeleine!... Quelques mois vous séparaient à peine de cette douloureuse passion que vous deviez subir... Allez en paix, mon enfant, pensiez-vous; quant à moi, une guerre cruelle m'est déclarée par mes ennemis... Allez en paix, dégagee désormais des tiens du péché; pour moi, je vais subir les plus cruels tourments que la rage des hommes puisse inventer... Allez en paix, la gloire céleste deviendra votre partage, moi je serai suspendu nu et dépouillé sur la croix; les soldats tireront au sort pour savoir auquel d'entre eux appartiendra ma tunique. Allez en paix, vous jouirez des délices du ciel; dans quelques jours je souffrirai, moi, les tourments les plus amers... Allez en paix, vous serez un jour couronnée d'étoiles; et moi un diadème d'épines m'est réservé... Oui, oui, pauvre pécheresse repentante, allez en paix; un jour les anges viendront vous visiter, de suaves harmonies retentiront dans la grotte où vous ferez pénitence; et moi, sur la croix, je ne recueillerai que des insultes et des blasphèmes... Allez en paix, ma fille, vous partagerez un jour la gloire des séraphins; et moi, pour expier vos fautes, je serai attaché à la croix entre deux voleurs... D'ineffables consolations seront versées sur vous, et moi je boirai jusqu'à la lie le calice des souffrances et les douleurs les plus cruelles de l'abandon... Allez donc en paix, petite brebis que j'ai choisie, accomplissez votre mission; montrez aux pécheurs combien je les aime, et soyez pour tous le modèle d'une pénitence courageuse et sincère.

Frères bien-aimés, en effet, si l'on peut citer sainte Marie-Madeleine comme un exemple lors-

grain de l'Evangile poussait déjà dans le champ des cœurs: « Epines funestes! gémit un saint archevêque, elles ne servent qu'à allumer le feu de cette fournaise ardente qui, le jour terrible des vengeances, châtiara les passions désordonnées... Apprenez à les bien connaître, ces épines si dangereuses au salut, pour ne pas en défier et leur déclarer la guerre. » (Chrysost.) Comment cela, pieux fidèles? En attendant la parole de Dieu dans une âme semblable à « une bonne terre, où le grain lève, porte du fruit, donne cent pour un. » En effet, quand nous écoutons cette parole « avec un bon cœur, » elle y fixe son séjour et luit à notre intelligence comme un soleil; et, lorsque nous recueillons dans un cœur excellent, elle le transforme en un jardin de délices, elle y fait croître la rose de l'amour de Dieu, la violette de la modestie, le lis de la candeur, l'immortelle de la persévérance; et le parfum de ces vertus d'autres encore monte à la face du Très-Haut, comme le sacrifice de l'odeur la plus suave. Une terre bien préparée, je veux dire une âme heureuse, est comme un paradis spirituel, où la menace mystique ne produit pas seulement des fleurs, mais des fruits, dignes de paraître sur la table du Roi des rois. Ces fruits, ce sont ses mérites qu'amassent les uns en courant dans le chemin du Décalogue, et les autres, en gravissant la montagne de la perfection. « *Veniet in exultatione, portantes manipulos suos.* » Oh! dans quel tressaillement d'allégresse les fidèles, chargés d'une telle récolte, s'élanceront vers le palais de la gloire! Il n'en sera pas de même des auditeurs mécréants ou railleurs, lâches ou dociles. — Les Egyptiens, lisons-nous dans l'Écriture, éprouvèrent qu'on ne résiste pas impunément aux ordres d'En-Haut. Vous commanderez à Pharaon de ma part, avait dit le Seigneur à Moïse, de laisser mon peuple sortir de l'Égypte. S'il méprise ma parole, je l'écraserai sous le poids de ma vengeance. Le chef de l'État fait la sourde oreille, et dix plaies ravagent son royaume; et, pour comble d'infortune, monarque et soldats périssent dans les flots de la mer! Les Juifs eux-mêmes insultent à la parole de Dieu, et vingt-trois mille sont ensevelis dans les sables du désert!

Je vous en conjure, ô chrétiens! soyez, pour la divine semence, non pas le sol dur comme le silex, ou parsemé de pierres et d'épines, mais la bonne terre; et, comme Josué et Caleb, les braves exécuteurs des ordonnances de l'Éternel, eurent en partage le pays de Chanaan; et même vous aurez, pour prix de votre obéissance à la parole de Dieu, la vraie terre promise, qui n'est autre que le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instructions d'un curé de campagne.*

qu'il est question de la Contrition, de la Confession de nos fautes, on peut également la proposer comme un véritable modèle de la Satisfaction, de la réparation que nous devons à Dieu pour nos péchés.

PROPOSITION. — Nous avons parlé de la Contrition, de la Confession, de l'Absolution. Reste donc à dire quelques mots sur la Satisfaction, qui est la quatrième partie du sacrement de Pénitence.

DIVISION. — *Premièrement*, qu'est-ce que la Satisfaction ? *Secondement*, nous devons à Dieu une satisfaction pour nos péchés : voilà, mes frères, les deux pensées sur lesquelles j'appellerai votre attention...

Première partie. — Qu'est-ce que la Satisfaction?... C'est, dit le Catéchisme, une réparation que le pécheur doit à Dieu pour l'outrage, pour l'injure qu'il lui a faite par le péché... Pourrai-je vous faire comprendre d'une manière claire cette vérité?... Peut-être... essayons... Dans la justice humaine, pour parler plus exactement, dans les jugements qu'elle prononce, il y a ordinairement deux sortes de peines : celle qu'on nomme l'amende et celle plus redoutée qu'on appelle la prison... Voici un pauvre homme coupable d'un délit, d'un crime même, si vous le voulez ; il paraît devant les juges ; il est repentant... Mais, peu importe... On admettra peut-être en sa faveur ce qu'on appelle des circonstances atténuantes ; mais on lui appliquera la loi, ce texte inexorable qu'on appelle la loi humaine... Grand Dieu, je n'en veux rien dire, et pourtant, de nos jours surtout, pauvre justice humaine, que tu es impotente et boiteuse !... Assez...

Donc, la justice humaine prononce deux sortes de peines : l'amende et la prison ; vous recourez au chef de l'Etat ; si vous êtes bien recommandé, il vous remettra la peine de la prison, mais l'amende, cette peine pécuniaire moins sérieuse et moins déshonorante, il faudra la payer...

Venez, pauvres pécheurs, que je vous applique cette comparaison... Ecoutez-moi bien, et vous comprendrez, je l'espère, ce que c'est que la satisfaction... Tout péché mortel est un crime capital qui mérite cette condamnation à perpétuité qu'on appelle l'enfer ; d'autres peines encore sont attachées dans ce pauvre monde au péché mortel, les douleurs, les peines, les épreuves de cette vie... Par le sacrement de Pénitence, qui n'est autre chose qu'un recours en grâces, Dieu semble nous dire : « Pauvre pécheur, je te remets la prison, cette peine éternelle de l'enfer que tu avais méritée ; mais, les peines temporelles, suites du péché, mais ce que l'on appelle l'amende, oh ! non ; tu devras la payer

soit dans ce monde, soit dans l'autre. » Frères bien-aimés, me suis-je bien fait comprendre?... Dieu, au tribunal de la pénitence, nous remet la prison, nous exempte de l'enfer ; mais il ne nous remet pas l'amende, il réclame une satisfaction, qu'il faut payer dans ce monde ou dans l'autre...

Vous êtes surpris peut-être ; mais, frères bien-aimés, rappelez-vous donc que si Dieu qui nous pardonne est miséricordieux, il est aussi souverainement juste et que, à cause de ses perfections infinies, la justice conserve toujours ses droits, quelles que soient la largeur, la profondeur, l'étendue de la miséricorde... Non, non, nous ne savons pas ce que c'est qu'un péché mortel, quelle en est la malice... Qui sommes-nous donc devant Dieu?... Moins que des vers de terre, moins que ces fourmis que nous broyons sous nos pieds !... oui, moins !... L'insecte que vous écrasez ne me doit rien, vous ne lui avez pas donné l'existence, ce n'est pas vous qui faites croître le brin d'herbe sur lequel il se nourrit... Et nous, frères bien-aimés, chétives créatures, ah ! faut-il vous redire qui nous a créés, qui nous soutient et qui nous conserve... Vous écrasez l'insecte qui se dresse pour vous piquer ; oh ! si Dieu nous écrasait quand nous nous dressons contre lui pour désobéir à sa loi ; profanateurs effrontés du dimanche, vous et vos chevaux seriez depuis longtemps foudroyés... et vous, blasphémateurs de son saint nom, et nous tous, pauvres pécheurs, qui l'offensons de mille manières, il y a longtemps que notre sort serait fixé à gauche et pour l'éternité...

Un péché mortel ! Oui, frères bien-aimés, nous n'en comprenons pas la malice et la perversité... Désobéir à Dieu, violer ses lois nous semble une chose ordinaire et toute naturelle... Ecoutez, je vais vous citer un de ces péchés mortels dont on ne rougit plus... J'ai manqué à la messe le dimanche, j'ai profané ce saint jour par le travail, et pourtant la loi de Dieu dit : *Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement...* Voilà bien un de ces péchés d'honnêtes gens ; qui se commet sans honte à la face du soleil... Eh bien... imaginez tous les solitaires qui ont vécu, réunissant leurs austérités, leurs mortifications ; les martyrs, y joignant les supplices, les tourments inouïs qu'ils ont endurés. Oh !... j'irai plus loin, supposez la douce Vierge Marie arrosant de sa fidélité, de son ineffable amour tout cet amas de mérites... Y aura-t-il de quoi réparer un simple manquement à la Messe?... Non, non, il faut Jésus, il faut sa croix, il faut ses souffrances, il faut son sang... Ne soyez donc pas surpris, puisque le péché est un si grand mal, ne soyez donc pas surpris, dis-je, que, tout en nous remettant la peine éternelle au tribunal de la pénitence, la justice de Dieu réclame de nous, surtout à cause de nos dispositions imparfaites, des peines temporelles,

prières et d'autres bonnes œuvres, qu'on appelle Satisfaction...

Deuxième partie. — Frères bien-aimés, en vous montrant la malice du péché mortel, en vous montrant, ce qui est vrai, que ni la sainte Vierge, ni les saints, malgré tous leurs mérites, ne sauraient en expier un seul, je vous ai déjà dit combien la Satisfaction était nécessaire... On calomnie le sacrement de Pénitence; on prétend qu'il suffit d'un aveu, vaille que vaille, pour ses fautes, pour obtenir le pardon... Mauvaise et calomnie de la part de ceux qui font un tel reproche!... Qu'ils viennent pour se confesser; s'ils le font de bonne foi et avec simplicité, ils verront que le confesseur leur dira : Mon frère, vous avez flétri la réputation de votre prochain, il faut réparer ce scandale; vous avez dérobé d'une manière plus ou moins adroite à un prochain, il faut le restituer, sinon, point d'absolution; pour vous, c'est là, mon frère, la première satisfaction, de laquelle aucun confesseur ne peut dispenser un pénitent... »

Ils sont donc bien ignorants et bien sots ceux qui prétendent que la confession autorise le péché et n'exige du pécheur aucune réparation... Frères bien-aimés, dois-je vous dire que la pénitence imposée par le confesseur est une véritable satisfaction... satisfaction, hélas! si douce, si nous la comparons aux pénitences que les pécheurs devaient accepter dans les premiers siècles de l'Eglise, dans ces temps où la foi était plus vive et les complices dociles... Ne voyez-vous ces pauvres pécheurs, moins coupables que la plupart d'entre nous, jeûnant au pain et à l'eau, couchant sur la terre nue, mourant pendant de longues semaines à la porte de l'Eglise, réconciliés, seulement le dimanche saint, afin de pouvoir prendre part aux joies de la Passion et aux joies de la Résurrection... Nous, chrétiens de peu de foi et sans énergie, que deviendrions-nous si l'on nous imposait de telles pénitences!

Pour nous, la Satisfaction consiste dans l'accomplissement de la pénitence que le confesseur nous impose... Mais nous pouvons et nous devons y ajouter d'autres bonnes œuvres... Frères bien-aimés, les saints nous offrent de merveilleux exemples... Pourquoi coucher sur la dure, pratiquer tant d'austérités et maltraiter votre corps par des haïres et des disciplines, comme saint Jean de la Croix?... Et il me répond : « Pour le péché, je veux obtenir un pardon complet pour mes fautes et satisfaire à la justice de Dieu (1). — Et vous, Thérèse, Colette, Angèle et tant d'autres encore, pieuse phalange qui êtes là-haut formez l'entourage de la Reine du Ciel, vous ses amies et ses dames d'honneur, pour-

(1) Voyez la vie de ce saint pénitent,

quoi sur la terre avez-vous pratiqué tant d'austérités et de mortifications?... Hélas! quelques péchés véniels à peine avaient effleuré la pureté de ces âmes virginales! Mais elles ont voulu satisfaire à la justice de Dieu...

Certes, frères bien-aimés, si jamais une âme fut assurée de son pardon, c'était bien sainte Marie-Madeleine, cette admirable pénitente dont je vous parlais en commençant cette instruction. Non-seulement Jésus-Christ, son divin confesseur lui avait dit : *Allez en paix*, mais auparavant il avait affirmé sur sa parole divine que tous ses péchés lui étaient pardonnés... Sois donc désormais tranquille, ô Marie... Oui, suis le divin Maître; sois à côté de la sainte Vierge au Calvaire, aide-la à ensevelir son doux Jésus... Pleure avec elle sur la mort de ton bien-aimé; va le matin de la Résurrection recueillir sa première parole... Je le comprends... Mais, frères bien-aimés, que cette sainte, assurée de son pardon par la parole de Jésus-Christ lui-même, se livre pendant de longues années à la pénitence la plus austère, c'est là ce qui montre la nécessité de la Satisfaction, même après avoir reçu le sacrement de Pénitence avec les meilleures dispositions.

En effet, l'histoire nous raconte que sainte Marie-Madeleine et son frère Lazare, bannis de leur pays, jetés sur une barque pourrie, qui sans un miracle ne pouvait traverser la mer, abordèrent cependant sains et saufs à Marseille. Lazare, le ressuscité, évangélisa cette ville, dont il fut le premier évêque. Marie se retira dans une grotte qu'on montre encore aujourd'hui... Quoique certaine de son pardon, elle jeûnait, elle priait, elle pleurait, elle se livrait en un mot aux austérités les plus grandes... Pourquoi donc ces mortifications et ces austérités, ô pieuse Marie-Madeleine!... Jésus-Christ lui-même vous a pardonné; hier encore des témoins ont entendu les anges qui vous visitaient, chanter avec vous des hymnes qui ne se chantent qu'au ciel (1)... A celui qui aurait fait une semblable question, la sainte aurait répondu : « Tant que nous vivons sur cette terre, nous avons besoin d'expier nos fautes. Si la miséricorde de Dieu est grande, nous ne devons pas oublier que la malice du péché est infinie, il est donc convenable d'offrir au Seigneur une satisfaction pour les fautes que nous avons commises... »

Frères bien-aimés, cet exemple, celui de saint Pierre, également absous par notre divin Sauveur lui-même, et d'autres encore, que je pourrais emprunter à la Vie des saints, nous montrent que véritablement, même après nous avoir pardonné, Dieu réclame une satisfaction, une ré-

(1) Voir l'*Histoire de l'Eglise*, par l'abbé Darras, et la vie de sainte Marie-Madeleine.

paration pour les péchés que nous avons commis.

Dans la réponse du Catéchisme, il se rencontre un mot que je tiens à vous expliquer... Nous demandons à vos enfants : Pourquoi après l'absolution Dieu réclame-t-il du pécheur une Satisfaction?... Ils nous répondent : Dieu par le sacrement de la Pénitence remet au pécheur la peine éternelle, mais il reste des peines temporelles pour le péché, peines que nous devons subir soit dans cette vie soit dans l'autre... Les peines temporelles que nous devons subir dans cette vie, c'est d'abord et avant tout la pénitence que le confesseur nous impose... Fût-elle légère, elle reçoit du sacrement une vertu particulière, et nous sommes obligés sous peine de péché de nous en acquitter fidèlement... Il serait bon d'y ajouter nous-mêmes, pour la rendre plus efficace, quelques exercices de piété, des aumônes et d'autres bonnes œuvres que nous négligeons trop souvent...

PÉRORAISON. — Mais j'ai oublié ce petit mot du Catéchisme, sur lequel je voulais appeler votre attention, c'est par lui que je termine... Dans cette vie ou dans l'autre... Il y a donc, frères bien-aimés, une autre vie dans laquelle sans être en enfer il faudra, avant d'arriver au ciel, satisfaire à la justice de Dieu?... Oui, c'est le Purgatoire... Pauvre âme, un chapelet, une aumône, une visite au Saint-Sacrement auraient été pour toi bien méritoires pendant que tu vivais sur cette terre, tu le comprends, maintenant que tu gémis dans cette prison !... Une communion bien faite, quelques austérités volontaires, quelques petites mortifications que tu te serais imposées, auraient abrégé pour toi la durée du Purgatoire...

Hélas ! si pénétrant dans ces sombres cachots, j'interrogeais l'une après l'autre chacune de ces pauvres âmes, toutes me répondraient : Vous avez raison... Ah ! s'il nous était donné de retourner sur la terre, avec quelle ferveur nous accomplirions notre pénitence et nous pratiquerions tant de bonnes œuvres que les chrétiens négligent...

Il faut donc, frères bien-aimés, même après avoir reçu l'Absolution, satisfaire à la justice de Dieu, soit ici-bas, soit dans les cachots du Purgatoire... Accomplissons donc pendant que nous sommes sur cette terre toutes les bonnes œuvres qui sont en notre pouvoir... Donnons pour le denier de saint Pierre ; donnons pour la propagation de la foi ; donnons, selon notre pouvoir, pour les œuvres inspirées par la charité catholique... Ces légers sacrifices répareront l'insuffisance de notre pénitence, et nous rendront la grâce de languir moins longtemps dans ces sombres cachots du Purgatoire. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES RITES

Decretum.

QUOAD USUM PETROLEI.

FAVENTINA.

Quum non una sit sententia circa interpretationem Decreti a Sacra Rituum Congregatione lati sub die 9 julii 1864 in una *Plurium Dioecesium* super usu Petrolei et oleorum quæ ex vegetabilibus habentur pro nutriendis lampadibus Ecclesiarum, ita ut nonnulli putaverint posse Petroleum adhiberi in Ecclesiis proprio arbitrio et extra casum necessitatis, dummodo non adhibeatur ante SSman Eucharistiam vel ante imagines sacras, Rmus D. canonicus Antonius Conti vicarius capitularis dioceseos Faventinæ a Sacra Rituum Congregatione declarari petiit, num sit contra sensum memorati Decreti dici 9 julii 1864, adhibere petroleum ad illuminandam ecclesiam, quando necessitas non urgeat, et absque prævio ordinarii consensu ?

Sacra porro eadem Congregatio, referente infrascripto secretario, re mature perpensa, rescribendum censuit : Minime adhiberi posse petroleum vel aliud oleum ex vegetabilibus ad illuminandam ecclesiam ; sed in casu tantum necessitatis ex prudentia Ordinariorum. Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 20 martii 1869.

Voici le décret du 9 juillet 1864 :

PLURIUM DIOECESUM.

DECRETUM : Nonnulli Rmi Galliarum antistes, serio perpendentes, in multis suarum diocesium ecclesiis, difficile admodum et non nisi magnis sumptibus, comparari posse oleum olivarum ad nutriendam diu noctuque saltem unam lampadam ante SSmum Eucharistiæ sacramentum, ab Apostolica Sede declarari petierunt utrum in casu, attentis difficultatibus et ecclesiarum paupertate, oleo olivarum substitui possint alia olea, quæ ex vegetabilibus habentur, ipso non excluso petroleo. Sacra porro Rituum Congregatio, etsi semper sollicita ut etiam in hac parte quod usque ab Ecclesiæ primordiis circa usum olei ex olivis inductum est ob mysticas significationes retineatur ; attamen silentio præterire minime censuit rationes ab iisdem episcopis prolatas ; ac proinde, exquisito prius voto alterius ex Apostolicarum caeremoniarum Magistris, subscriptus Cardinalis Præfectus ejusdem Sacræ Congrega-

is rem omnem proposuit, in ordinariis comi-
dam Vaticanum hodierna die habitis. Emi-
am et Rmi Patres sacris tuendis Ritibus
positi, omnibus accurate perpensis ac dili-
tissime examinatis, rescribendum censue-
t : « Generatim utendum esse oleo olivarum ;
vero haberi nequeat, remittendum prute
Episcoporum ut lampades nutriantur ex
oleis, quantum fieri possit vegetabilibus. »
9 Julii 1864.

acta postmodum de præmissis SSmo Do-
o Nostro Pio Papæ IX, per infrascriptum
etarium fideli relatione, Sanctitas Sua sen-
tiam Sacræ Congregationis ratam habuit et
firmavit. Die 14 iisdem mense et anno.

. Ep. Portuen. et S. Rufinæ card. PATRIZI,
Loco † Sigilli S. R. C. Præfectus.

D. Bartolini, S. R. C. secretarius.

**Notum Consultoris in compen-
sum redactum.** — Animadvertent Con-
sor, esse ponderandam Ecclesiæ ipsius adhi-
s, in iis quæ ad sacrum usum spectant.
stat enim in questionibus non admodum
similibus, Sacram C. R. prohibuisse usum
vulgo *Stearinæ*, uti jam prohibuerat usum
gyptii, etc. in sacris paramentis, hoc adducto
incipio, nempe: *quod usque ab Ecclesiæ
diis... ob reales et mysticas significationes
ctum est, retineatur et omnino servetur.* Dec.
13 maii 1819.

emonstrans præterea constantem fuisse olei
arum usum in Ecclesia in se de qua agi-
s, eumque usum præscriptum a Deo fuisse
m in veteri fœdere *Exod.* XXV, 6, XXVII,
ibi « Præcipe filiis Israel, ut offerant oleum
arboribus olivarum purissimum, piloque
ctusum ut ardeat lucerna semper ; » item
it. XXIV, 2 : subjungebat, non casu hujus-
li oleum electum a Deo fuisse, et ab Eccle-
primordiis in sacrum usum adhibitum.
nim sub eo symbolo generatim plura mys-
a denotantur. Oliva enim est symbolum pa-
Pontif. rom. p. 3, in consec. Chrismatis, et
is Regem figurat. In omnibus enim sacris
us, prouti ait auctor libri *De divinis officiis*
tribuitur Albino Flacco Alcuino, *Christus
is ad memoriam reduendus est.*

nsuper in olivarum oleo reperiuntur subli-
s prærogativæ Nominis ejusdem divini Me-
toris. S. Bernardus, *sermo 15 super Cantic.*
ac Ecclesia eo utitur in sacris ritibus, benedic-
tibus, etc., et plura similia adducens, indi-
a olei olivarum origine, animadvertent,
ne aliud dici debere de eo, quod *petroleum*
itur. Hæc enim de eo in chymica periti
cent : petroleum est species bituminis li-

quidi, quod sub terra progignitur ex decom-
positione organicæ substantiæ; hic liquor simi-
lis oleis volatilibus componitur ex carburetis
hydrogenicis varie commixtis, et ideo summe
combustibilis. Neque fuit antiquis ignotus, qui,
cen tradunt Herodotus, Plinius et Dioscorides,
eo utebantur in medicinæ usibus, ac præsertim
ad lucem habendam et calorem eiendum. Atta-
men propter malum odorem, ejusdem usus
non invaluit (si excipias Persas aliosque Asiæ
populos) nisi præsentis ætate, invento modo
quo expurgetur, qua expurgatione non accu-
rate peracta, præter tetrum odorem, gignere
potest etiam explosiones et incendia.

Quare concludebat consultor, in re de qua
agimus, adhiberi debere olivarum oleum, ex-
cepto necessitatis casu ex totali deficientia ejus-
dem olei. Quæ confirmabat auctoritate S. Caro-
li Borromæi *Act. mediol.* p. 4 : « Lumen lam-
padum oleo olivæ nutritur, nec vero alterius
generis adhibeatur, nisi quibus locis archiepis-
copus ob eam causam concesserit, quia nullum
ejus generis haberi potest ; » et alibi in XI *Syn.
Diœc.* Neenon Cavalieri in *Comm. decret. S. C.
Rit.*, t. 4, c. 6, dec. 15 : « Oleum quo nutritur
ejusmodi lumen debet esse ex olivis expressum,
nec alterius generis admittetur oleum, nisi ubi
illud haberi non possit. » Item Baruffaldi in
Comm. Rit. rom. tit. de SSmo Euchar. sacram.
n. 73 : « Lumen vero lampadis oleo olivæ nu-
triat, nec alterius generis adhibendum est,
nisi quibus locis Ordinarius ob eam causam
concesserit, quia nullum ejus generis haberi
possit. »

EX QUIBUS COLLIGES :

I. — Omnino convenire, etiam in illis mate-
riis quæ ad divinum cultum destinantur, vene-
randam antiquitatem servare.

II. — Præsertim vero si ejusmodi materie
aliquam secum ferant mystici signi rationem.

III. Quare quidquid novitatem etiam in hisce
rebus redolet, quamvis sub alio respectu vel
minoris momenti vel utile esse videatur, induci
in ecclesiis non debet nisi exigente necessitate.

IV. — Hinc in quæstione de qua agimus in
solo casu deficientiæ olei olivarum, episcoporum
prudentiæ remitti usum aliorum oleorum
quantum fieri potest vegetalium, eorum nempe
quæ aliquo modo minus distent ab oleo oliva-
rum.

Théologie Morale.

LE PROBABILISME A COMPENSATION

Réplique au R. P. Potton.

(1^e article.)

§ 3. — AVANTAGES DU PROBABILISME A COMPENSATION SUR LE PROBABILISME ORDINAIRE.

Nous avons vu que le R. P. Potton s'est flatté en vain de démontrer rationnellement l'excellence de son système. Croyant cependant avoir réussi dans cette entreprise, il essaye d'établir, par la comparaison des deux théories, la supériorité de la sienne sur la nôtre. Là encore nous allons constater que notre auteur ne se rend compte exactement ni de la doctrine qu'il préconise, ni de celle qu'il espère anéantir.

1^o « Les probabilistes ordinaires, dit le théologien compensateur, enseignent que, dans tous les cas où il s'agit de *solo licito vel illicito*, ou, en d'autres termes, de *sola honestate actus*, la loi dont l'existence est douteuse, par *celaseul qu'elle est douteuse, et indépendamment de toute autre considération*, est dépourvue de toute efficacité, et n'engendre aucune obligation quelconque. *Lex dubia, lex nulla*, tel est leur principe fondamental. » C'est bien cela. Nous ne nous bornons pas à affirmer le principe, mais, nous le prouvons, en faisant voir clairement que la loi sérieusement douteuse n'est pas une loi. Nous renvoyons à la démonstration que le lecteur n'a pas oubliée (tome IX, page 753).

Notre adversaire considère cette démonstration comme « mauvaise et sans valeur. » Et, comme il veut arriver à des résultats pratiques à peu près identiques à ceux du probabilisme, il faut bien qu'il parte d'un autre principe. « Le probabilisme à compensation, dit-il, rend à la théologie un vrai service, en faisant disparaître entièrement l'argument dont nous parlons, et en cherchant ailleurs, dans la difficulté que rencontre l'obéissance, la raison de cette proposition aujourd'hui reçue presque partout : « La loi dont l'existence est douteuse, en général, n'oblige pas... » Le probabilisme à compensation, qui prend sur ces difficultés son point d'appui, n'est donc pas du tout *contraire* ou *opposé*, au probabilisme ordinaire. »

Voici qui est vraiment merveilleux. Pour substituer une théorie nouvelle à une autre théorie, on nie absolument le principe fondamental de cette dernière, en lui opposant un prétendu principe qui en est la contradiction formelle, et on nous dit gravement que le système dont on s'est fait le héraut n'est aucune-

ment *contraire* et n'est pas même *opposé* au système admis jusqu'ici. Nous pensions, nous, que toute la doctrine est dans son principe, et que, si l'on nie celui-ci : « La loi douteuse n'oblige pas, » pour mettre à sa place, comme principe, cette proposition contradictoire : « La loi douteuse oblige, » proposition qui est forcément le point de départ du *Probabilisme à compensation*, l'opposition doit être complète. Notre adversaire nous assure qu'il en est autrement. Admet-il l'identité des contraires ? S'il a raison, il faudrait un esprit extra-lucide pour y comprendre quelque chose.

Mais, nous dira-t-il, je me place sur le terrain de la pratique, et j'arrive à des résultats qui se rapprochent extrêmement de ceux que vous obtenez vous-même.

Nous lui répondrons d'abord qu'il nous paraît bien étrange que des principes opposés conduisent aux mêmes résultats pratiques, et que l'on parvienne légitimement à tirer la même conclusion de deux propositions contradictoires posées en prémisses en tête de deux syllogismes. Nous n'avons trouvé cela dans aucun traité de logique, et le bon sens, qui est la logique naturelle, proteste énergiquement contre une telle prétention. Le probabilisme des scolastiques dit : « La loi douteuse n'oblige pas pratiquement. » A l'encontre, le R. P. Potton nous jette cette affirmation : « La loi douteuse oblige pratiquement. » Si nous sommes en présence d'une loi hypothétique dont l'existence est combattue par des raisons sérieuses, quoique non décisives, la situation se trouve déterminée par cette proposition, qui entre comme mineure dans le raisonnement : « Or, cette loi est douteuse. » Et nous concluons : « Donc cette loi n'oblige pas pratiquement. » Rien de plus régulier que ce raisonnement. Le Rév. Père est bien obligé de poser la même mineure, puisque c'est l'hypothèse. Comment conclura-t-il ? La logique lui crie : « Donc cette loi oblige. » Mais, considérant que ce serait bien dur « à notre pauvre nature, si faible, si égoïste, si sensuelle, si orgueilleuse et si cupide, » il ne peut croire qu'il en soit ainsi pratiquement. Son cœur est profondément remué, sa sensibilité l'emporte sur sa raison, sur sa logique, sur le bon sens, et il tire de ses deux prémisses cette conclusion si indulgente, bien faite pour nous désarmer : « Donc cette loi, en général, n'oblige pas. » Et il nous demande ensuite en souriant, pourquoi nous le combattons, puisque sa théorie conduit de cette façon remarquable à des résultats qui se rapprochent si sensiblement de ceux qui sortent de notre système. Nous lui répétons, pour la dixième fois, que sa conclusion n'est pas contenue dans ses prémisses, et que pour la formuler, il est forcé d'oublier son principe,

essant la logique, respectée par les probabilistes.

Mais, même sur le terrain pratique, nous percevons une différence très-sensible. La maxime probabiliste est universelle, et elle signifie que la loi sérieusement douteuse n'oblige jamais; d'où il suit que, dans tous les cas, la conclusion restera la même. Pour le R. P. Potton, il n'est absolument à nous offrir une conclusion posée à celle qu'il devrait tirer naturellement de son principe; cependant, comme s'il était rayé de sa contradiction, et en homme qui n'a pas à prendre ses sûretés, pour n'être pas enclin trop loin, jusqu'à des conséquences condamnables et condamnées, il limite lui-même sa conclusion. « La loi dont l'existence est douteuse, -il, en général, n'oblige pas. » En général, est bien vague. Nous disons, nous probabilistes : « La loi douteuse n'oblige pas. » Voilà une proposition simple et claire, et lorsqu'on dit que par loi douteuse nous entendons celle qui a contre elle une probabilité sérieuse, il est facile de voir, dans la pratique, si telle loi particulière est vraiment douteuse, et la décision est prise à coup sûr, sans hésitation. Notre adversaire se contente de nous dire que ces lois obligent pas en général. Il y a donc des exceptions. Ces exceptions sont-elles nombreuses? Quand se rencontrent-elles? Le cas particulier que je me trouve actuellement est-il compris dans la règle, ou bien compte-t-il parmi les exceptions? Voilà des questions qui surgissent immédiatement, et qu'il me faut résoudre, pour ne former la conscience, en sortant de mon terrain pratique, si je veux agir licitement, c'est-à-dire prudemment, attendu que la seule chose que j'aie à éviter, c'est de blesser la prudence, qui est la régulatrice souveraine des actes humains. Comment donc sortir de mon embarras? Je n'en sais rien. Le R. P. Potton m'avertit, il est vrai, que, ordinairement, il suffit que la loi douteuse me gêne, pour que je puisse me dispenser de l'observer, ce qui revient à dire qu'il est loisible de ne pas prendre le plus sûr toutes les fois que la loi n'a pas une importance exceptionnelle. Mais quand donc dois-je juger que l'importance est exceptionnelle? L'importance réside pas uniquement dans cette loi douteuse, qui, d'ailleurs, n'existe probablement pas, n'a probablement, par conséquent, aucune importance; mais il faut encore, pour me prononcer sur ce point, que je me rende exactement compte des circonstances: c'est le Rév. Père qui en avertit. Quand aurai-je fini cet examen, et comment réussirai-je à m'en tirer? Où est la limite de l'importance intrinsèque, tout hypothétique et probablement nulle, et de l'importance relative? En vérité, je m'y perds.

Et voilà le système que l'on nous présente

comme plus correct que le Probabilisme scolastique, dont nous venons de voir le procédé rationnel si simple et si facile à saisir! Qui donc apercevra entre les deux théories cette ressemblance qu'on a essayé de nous faire voir?

Nous voulons bien supposer, pourtant, qu'il se rencontrera un esprit assez subtil pour saisir une de ces exceptions où il faudra absolument observer la loi douteuse. Alors la question de principe revient tout entière, et on sera obligé de se prononcer pour l'une des deux théories. Le Probabilisme scolastique décide ainsi mon cas: Vous n'êtes pas tenu de prendre le parti le plus sûr, parce que, cette loi n'étant que probable ou douteuse, c'est-à-dire simplement possible pour vous, elle ne peut avoir pratiquement la valeur d'une vraie loi, ou d'une loi certaine. Le *Probabilisme à compensation* me dit, au contraire: A cause de l'importance de cette loi, qui probablement n'existe pas, il vous faut absolument prendre le parti le plus sûr, parce que, bien que douteuse et simplement possible, cette loi a, dans le cas présent, la même valeur qu'une loi réelle et certaine. Je suis placé ici entre le *oui* et le *non*. La première solution me paraît parfaitement simple et raisonnable. Je ne vois dans la seconde qu'une inconcevable contradiction. Et cependant le R. P. Potton nous assure qu'il n'y a pas d'opposition pratique entre deux systèmes qui conduisent à des décisions si opposées!

Nous avons vu, et nous constaterons encore, que les prétendues exceptions admises par le respectable Dominicain ne se rattachent aucunement au probabilisme, et que ces cas doivent être laissés en-dehors de la discussion présente. Nous prenons la question telle qu'il plaît à l'adversaire de la poser, et nous lui montrons combien est vaine sa prétention d'arriver plus logiquement que nous aux mêmes résultats.

2° Le deuxième avantage attribué au *Probabilisme à compensation* par son zèle propagateur, c'est qu'il serait d'une application bien plus facile que le Probabilisme scolastique. Voyons cela.

Notre théologien suppose des degrés infinis et même « insensibles et imperceptibles » entre la certitude absolue de l'existence de la loi et la complète certitude de sa non-existence, tout comme il y en a « entre la pleine lumière du jour et l'obscurité totale de la nuit, » et, à son avis, nous sommes dans l'impossibilité, nous, probabilistes, « de fixer, sur l'échelle du doute, le point précis où la loi cesse d'obliger. » Avec sa théorie, il ne voit plus de difficulté et tout va de soi. Cette théorie, affirme-t-il, « proportionne exactement les effets avec leurs causes. La cause de l'obligation formelle de la loi étant

la connaissance de cette loi, cette obligation croît et décroît, par degrés continus et insensibles. » On admet des causes excusantes qui dispensent d'obéir à la loi certaine. Si la loi devient douteuse, même légèrement, une cause excusante *un peu* moins forte suffira, « et ainsi de suite, par degrés insensibles, jusqu'à ce que, la loi devenant entièrement inconnue, l'obligation de lui obéir sous peine de péché formel disparaisse tout à fait, même en l'absence de toute cause qui excuse. » — « Cette gradation dans l'obligation des lois dont l'existence est douteuse, conclut notre adversaire, nous paraît aussi naturelle, aussi logique, que le système contraire des probabilistes le paraît peu. »

Que l'on veuille bien se reporter à la page 76 de ce volume, où cette comparaison est plus développée, et on verra qu'elle est rendue exactement ici.

Cet argument, que nous avons déjà rencontré, est le plus spécieux que l'auteur ait trouvé. Examinons-le et nous en saisirons bien vite la faiblesse, ou plutôt l'inanité.

Le R. P. Potton raisonne comme si, dans chaque cas particulier et pratique, on devait passer successivement et nécessairement par tous les degrés imaginables de la probabilité, cherchant le point précis où la loi dont il s'agit cessera d'obliger, à raison du doute qui pèse sur son existence. Evidemment, il n'en peut être ainsi. Il n'y a pas autre chose à faire qu'une appréciation morale. Après un examen sérieux soit de la question en elle-même, soit des autorités que l'on peut invoquer pour ou contre dans la matière présente, examen qui a pour but de tirer l'agent du doute pratique, en lui formant la conscience, si le doute spéculatif n'est pas entièrement dissipé, on arrive aisément à voir si l'opinion favorable à la liberté n'est que faiblement probable, ou très-probable, ou seulement sérieusement probable. On n'a pas à mesurer une quantité matérielle, ni à procéder suivant les règles du calcul infinitésimal, comme le Rév. Père se le persuade par un effort d'imagination, pour le besoin de sa cause. L'opinion qui se déclare pour la liberté et celle qui tient pour la loi se fortifiant et s'affaiblissant respectivement en sens inverse, elles se fixeront l'une et l'autre, l'examen achevé, ou bien par opposition dans chacun des extrêmes, ou bien ensemble, sans cesser toutefois de se combattre, dans le degré intermédiaire. Les différences légères en plus ou en moins étant très-variables et souvent relatives, il n'y aura pas à en tenir compte, en vertu du principe universellement admis : *In moralibus parum pro nihilo reputatur.*

Nous voici donc bien moins embarrassé que

notre adversaire ne le suppose, et même nous ne le sommes point du tout. Nous avons simplement, comme nous l'avons expliqué au début de notre travail, à résoudre une question de droit naturel par rapport à la loi probable, et une question de prudence à l'égard de l'agent ; deux questions qui, au fond, se réunissent en une seule. Nous négligeons la faible probabilité favorable à la loi ou à la liberté. Si elle est pour la loi, elle est loin d'équivaloir à la promulgation qu'institue la loi ; si elle est pour la liberté, l'agent ne peut prudemment, sur un motif de si peu de poids, se persuader que la loi n'existe pas, et se former la conscience de telle sorte qu'il se croie autorisé à s'affranchir de l'obligation. Dans les deux cas, nous appliquons l'adage : *Parum pro nihilo*. D'ailleurs nous invoquons, dans le premier, la condamnation de la proposition suivante de Sinnichius faite par Alexandre VIII : *Non licet sequi opinionem vel inter probabiles probabilissimam*, et dans le second, la condamnation prononcée par Innocent XI, contre cette autre proposition : *Generatim, dum probabilitate intrinseca seu extrinseca quantumvis tenui, modo a probabilitatis finibus non exeat, confisi, aliquid agimus, semper prudenter agimus*. Ces deux points sont hors de litige.

La discussion ne peut donc plus porter que sur le cas intermédiaire, où le sentiment favorable à la liberté est sérieusement probable, celui qui tient pour la loi l'étant au même degré ou à peu près. C'est ici l'unique, la vraie question de probabilisme réduite à ses termes les plus simples. Nous avons prouvé qu'une loi qui se présente dans une telle condition ne saurait obliger, parce qu'elle manque de ce qui lui est essentiel pour lier le sujet, savoir la promulgation, qui donne à la loi, avec son acte second, avec la force obligatoire, sa véritable existence. *Leges instituuntur, cum promulgantur*. Cette loi n'est pas promulguée, parce que le sujet n'est point parvenu à en acquérir cette connaissance que saint Thomas appelle avec intention la science, qui exclut absolument le doute : « *Nullus ligatur aliquo præcepto, nisi mediante scientia præcepti.* » Nous avons développé tout cela dans une thèse complète que nous ne voulons pas recommencer ici.

Le procédé d'application est des moins compliqués. Le principe : *Lex dubia lex nulla* étant acquis, chacun peut faire, dans les cas particuliers, un raisonnement extrêmement simple, dont la conclusion est claire et assurée. Se rappelant que le doute sérieux a seul une valeur réelle, l'agent pose notre principe en majeure. Si la loi dont il s'agit est vraiment douteuse, ce fait devient la mineure. Il conclut sans hésiter : Donc cette loi ne m'oblige pas.

Le tableau de nos embarras tracé par le R. P. Potton est donc une pure fantasmagorie.

Son système est-il aussi simple et naturel qu'il veut bien le croire? Cela est aisé à vérifier. Nous allons voir une fois de plus qu'il est dans la destinée de cette infortunée théorie de faire connaître tous les inconvénients que son patron obstine à mettre injustement à la charge de notre doctrine.

« Le probabilisme à compensation, dit avec assurance notre théologien, fait disparaître l'anomalie et la difficulté que nous venons de signaler. Il proportionne exactement les effets avec leurs causes. La cause de l'obligation formelle de la loi étant la connaissance de cette loi, il enseigne que cette obligation croît et décroît, par degrés continus et *insensibles*. »

Notons bien ceci : « La cause de l'obligation formelle de la loi est la connaissance de cette loi. » Cela est exact et nous avons nous-même démontré la vérité de cette proposition. Comment se fait-il donc que le même principe étant admis des deux côtés, on aboutisse à des conséquences diamétralement opposées? Nous entendons par connaissance, la *science* dont parle saint Thomas, c'est-à-dire la connaissance certaine. Pour notre contradicteur, le doute est une connaissance, contrairement à ce qu'enseigne très-clairement le Docteur Angélique, d'accord avec la raison. Le doute ainsi transformé et dénaturé devient donc, dans la nouvelle théorie, « la cause de l'obligation formelle. » Partant de là, le Rév. Père affirme que l'obligation doit être graduée, tout comme cette singulière connaissance qu'il appelle le doute, d'où elle découle et à laquelle elle correspond. Or, le doute « croît ou décroît par degrés continus et *insensibles*. » Ces degrés constituent donc, d'après lui, une série indéfinie entre la pleine certitude de l'existence et la certitude parfaite de la non-existence de la loi. C'est bien ce qu'il nous dit.

Venons à la conséquence pratique de ce système. Si la loi douteuse oblige formellement, comme la loi certaine, il faut pareillement des causes excusantes pour se dispenser de l'observer, et ces excuses devront être proportionnées : 1° à la probabilité de la loi ; 2° à son importance ; 3° à la gravité du mal de la transgression de cette loi. C'est ainsi que s'établira la *compensation* exigée dans cette théorie. Il faudra donc, dans chaque cas, évaluer exactement tous ces éléments, pour marquer, sur une échelle où les transitions sont « insensibles et imperceptibles, » le degré de l'obligation. Supposé que, par impossible, on y parvienne, on n'aura obtenu encore que le premier terme perplexé de l'équation, et on devra peser avec la même précision les causes excusantes, ayant

soin de se dégager préalablement de l'intérêt personnel, de la passion et des goûts particuliers qui peuvent influer plus ou moins sur la décision à prendre. Voilà, certes, l'opération la plus délicate qui se puisse rencontrer. Les plus experts ne seront jamais sûrs d'avoir résolu le problème, la valeur des coefficients moraux qu'ils auront à chiffrer étant variable, « insensible, imperceptible, » par conséquent insaisissable, et ne pouvant être déterminée aussi rigoureusement que le demande le système. Les gens d'une instruction commune et les simples eux-mêmes, seront tenus, s'ils veulent agir licitement, de se former la conscience d'après le même procédé : la règle s'impose à tous. Comment se tireront-ils d'une situation d'où ne sauraient sortir les plus habiles? Si, par la plus invraisemblable des suppositions, quelqu'un parvient à établir, à force de sagacité, la compensation demandée par notre théologien, il se pourra toujours que la loi hypothétique n'existe réellement pas. Et si, en fait, il n'y a pas de loi, voici que tout ce laborieux calcul s'évanouit et il ne reste plus qu'une obligation sans cause ni fondement d'aucune sorte. Non-seulement on rend obligatoire une loi incertaine que le droit naturel ne permet pas au législateur d'imposer, tant qu'elle reste dans cet état, fût-elle réelle; mais on en vient à confisquer simplement la liberté de l'agent.

Et le R. P. Potton nous atteste sérieusement que cela est tout ce que l'on peut trouver de plus *naturel*, de plus *rationnel*, et surtout que c'est infiniment plus commode que l'application du probabilisme scolastique!

Il nous faut placer ici deux observations, dont la seconde a déjà été présentée. « Si, dit le R. P. Potton, la loi devient douteuse, même légèrement,.... une cause excusante *un peu* moins forte que celle qui contrebalance la loi certaine, suffira pour dégager la liberté. » Nous avons rappelé plus haut la condamnation portée par le pape Innocent XI contre cette proposition : « *Generatim, dum probabilitate intrinseca seu extrinseca, quantumvis tenui, modo a probabilitatis finibus non exeat, confisi, aliquid agimus, semper prudenter agimus.* Il résulte de la sentence pontificale qu'une légère probabilité en faveur de la liberté ne peut entrer en compte, et que la loi qui n'a contre elle qu'un doute léger doit être tenue pratiquement pour certaine et absolument obligatoire, attendu que la prudence ne permet pas de s'appuyer sur une base si fragile pour s'en affranchir. C'est ce que professent les probabilistes. Notre théologien, au contraire, suppose qu'une telle loi n'a plus le caractère de loi moralement certaine et a perdu de sa force; il permet de s'en dispenser en considération d'une raison qui ne serait pas suffisante pour

autoriser à se soustraire à cette dernière; une légère probabilité lui paraît changer essentiellement la situation. Son désir immodéré de faire agréer son système l'a empêché de voir qu'il se laisse entraîner vers la proposition réprouvée, puisqu'il prétend que, dans l'hypothèse qu'il nous présente lui-même, on agit prudemment sur une faible probabilité. Il est vrai qu'il exige des causes excusantes, mais, de son aveu, ces causes sont insuffisantes par elles-mêmes. Si sa proposition n'est pas formellement réprouvée, elle est évidemment atteinte par le décret doctrinal du Saint-Siège.

Si nous examinons la même théorie du côté de l'autre extrême, nous la voyons se heurter à une seconde condamnation. Le doute étant aux yeux du Rév. Père une connaissance réelle, et toute connaissance de cette nature entraînant une obligation formelle, il s'ensuit que, même dans le cas où l'opinion favorable à la liberté est très-probable, où, par conséquent, il reste encore un doute léger en faveur de la loi, une obligation en doit sortir. Donc, en droit, il faut encore prendre le parti le plus sûr. Comment concilier cela avec la condamnation dont Alexandre VIII a frappé la proposition de Sinnichius : *Non licet sequi opinionem vel inter probabiles probabilissimam*? L'adversaire nous dira qu'on rencontre presque toujours alors des causes excusantes, et qu'en réalité, on n'est pas plus chargé qu'en suivant le Probabilisme scolastique. Mais ces causes excusantes sont purement accidentelles, elles ne changent rien au droit, et d'ailleurs, en fait, elles peuvent manquer. La doctrine reste, et nous la voyons aboutir au rigorisme absolu. On va nous dire encore, nous le savons bien, que, si les causes excusantes font défaut, la seule gêne qu'imposerait l'observation de la loi suffit pour en dispenser. Mais, nous savons maintenant combien cette affirmation est absurde et insoutenable. Il faut qu'un système soit bien incohérent, pour mener ainsi logiquement, par une incroyable contradiction, aux deux extrêmes opposés du laxisme et du rigorisme. Et pourtant, après en avoir vanté la simplicité, que nous venons d'apprécier, on nous le présente encore comme un chef-d'œuvre de raison et de logique.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

Droit concordataire

DOTATION DU CLERGÉ

(3^e article.)

Nous avons maintenant à retracer les phases

diverses qu'a subies la dotation des archevêques et évêques depuis le Concordat.

Aux termes des articles 64 et 65 de la loi du 18 germinal an X, le traitement des archevêques fut fixé à 15,000 francs; celui des évêques à 10,000. Sous la Restauration, celui des archevêques fut porté à 25,000 francs et celui des évêques à 15,000. Sous le régime de Juillet, on revint aux chiffres du Consulat et de l'Empire; le traitement de l'archevêque de Paris fut fixé à 40,000 francs. Sous le second Empire, en 1853, le traitement des archevêques fut porté à 20,000 francs, celui des évêques à 12,000; et de plus une somme de 72,000 francs fut destinée à être répartie entre vingt-quatre prélats, résidant dans de grands centres de population où les charges sont plus lourdes (1). Mais, comme l'inégalité devant le budget entre les situations épiscopales avait donné lieu à de sérieuses réclamations, la loi des finances du 23 juin 1857, régla le traitement de tous les évêques au taux uniforme de 15,000 francs. Jusqu'à ce jour, ces chiffres ont été maintenus.

Outre les traitements, l'Etat a dû pourvoir à certaines dépenses accessoires. Un arrêté du 23 ventôse an XIII, régla au tiers du traitement annuel, les frais de chancellerie à payer en cour de Rome pour l'expédition des bulles, savoir : 5,000 fr. pour les archevêques et 3,333 pour les évêques. De plus, tous les archevêques et évêques nommés immédiatement après le Concordat reçurent une indemnité de premier établissement égale à une année de traitement. En 1825, il fut alloué à la nunciature chargée des informations canoniques, 400 francs par archevêque et 300 francs par évêque; et une somme de 120,000 francs fut inscrite au budget pour frais de tournées ou visites épiscopales. Depuis le régime de Juillet jusqu'à nos jours, les frais pour informations, bulles, indemnités de premier établissement, et visites ont subi quelques variations.

Sous le régime de Juillet, les frais de premier établissement descendirent pour les archevêques à 10,000 francs et pour les évêques à 8,000. En cas de translation d'un diocèse à un autre, l'Etat n'accordait rien; si toutefois un évêque était promu à un siège métropolitain, il recevait un complément de 2,000 fr. Le décret du 12 octobre 1857, a introduit sous ce rapport une amélioration; il a porté de nouveau les frais de premier établissement des archevêques à 15,000 francs, ceux des évêques à 10,000; en cas de translation à un archevêché, 5,000; et 4,000 seulement en cas de translation d'un évêché à un autre évêché. Le siège métropolitain de Paris, reste en-dehors

(1) Charles Jourdain, *Budget des cultes*, p. 64.

de ces calculs ; l'indemnité est fixée d'après les circonstances, les personnes et les situations.

Quant aux frais de tournées, depuis le budget de 1832, ils sont fixés à 1,500 francs pour les diocèses composés de deux départements, et à 1,000 fr. pour ceux qui n'en comprennent qu'un seul.

En 1802, dit M. Charles Jourdain, une croix et un anneau pastoral furent donnés à chacun des nouveaux évêques (1), mais on ne fit rien pour l'ameublement des palais épiscopaux. En 1803, un arrêté consulaire du 18 germinal an XI, disposa que les conseils généraux de département, proposeraient les sommes qu'ils croiraient convenable d'appliquer aux acquisitions, locations, réparations et ameublement des maisons épiscopales. En 1817, le gouvernement donna 2,400 francs à chaque siège pour le mobilier. Enfin, en 1819, une ordonnance royale établit que, lorsque la valeur du mobilier ne s'élèverait pas à une année de traitement du titulaire, le ministre des cultes pourrait autoriser, au fur et à mesure des besoins, de nouveaux achats de meubles jusqu'à concurrence de cette somme, et qu'il n'y aurait point lieu néanmoins à prescrire des réductions là où l'ameublement aurait actuellement une plus grande valeur ; que les archevêques et évêques ne seraient point responsables de la valeur des meubles, mais seulement tenus de les représenter.

Ce mobilier, d'après ladite ordonnance du 18 avril 1819, comprend : 1° les meubles meublants servant à la représentation, tels que tables, consoles, secrétaires, tentures, lustres, tapis, sièges et autres objets qui garnissent les salons de réception, la salle à manger et le cabinet du prélat ; 2° l'ameublement d'un appartement d'honneur ; 3° le mobilier de la chapelle ; 4° les crosses épiscopales et les croix archiépiscopales. Il faut ajouter, à la nomenclature qui précède, la chambre à coucher du prélat.

Ni dans le Concordat, ni dans les articles organiques, il n'est question des cardinaux.

Les adversaires du cardinalat, dit M. Charles Jourdain, ont souvent triomphé de cette omission, et, en 1835, séance de la Chambre des députés du 8 juin, M. Lambert la signalait comme un argument décisif contre la reconnaissance de l'institution par le gouvernement français, mais la portée d'une loi, surtout quand elle touche à des intérêts de cet ordre, s'apprécie non-seulement par son texte, mais par l'interprétation qu'elle a reçue de ses auteurs et par les événements qui l'ont immédiatement suivie.

« A peine quelques mois s'étaient écoulés,

depuis la conclusion du Concordat, que le premier Consul demandait la pourpre romaine pour les archevêques de Paris, de Lyon, de Rouen et de Tours, et, par un arrêté du 7 ventôse an XI, fixait le traitement annuel des cardinaux à 30,000 francs, et leur allouait à chacun 45,000 fr. pour frais d'installation. Deux nouveaux chapeaux furent demandés presque immédiatement, l'un pour M. de Noé, évêque de Troyes ; l'autre pour M. Bernier, qui avait concouru à la rédaction du Concordat (1). »

Sous la Restauration, le traitement des cardinaux fut maintenu au chiffre fixé par le Consulat, ainsi que celui des frais d'installation.

Après la révolution de Juillet, une ordonnance royale du 21 octobre 1830, rapporta l'arrêté de l'an XI. A dater du 1^{er} janvier 1831, le traitement alloué jusqu'alors aux cardinaux, cessa de leur être payé. Mais, au budget de 1836, une somme de 20,000 francs fut votée pour être partagée entre les deux cardinaux survivants, savoir : Mgr d'Isoard, archevêque d'Auch, et Mgr de Croi, archevêque de Rouen. Peu de temps après, la Chambre des députés accordait un crédit de 55,000 francs à l'occasion de la promotion du cardinal de Cheverus, archevêque de Bordeaux, savoir : 10,000 francs de traitement et 45,000 pour frais d'installation.

Après la révolution de 1848, le traitement des cardinaux fut abaissé à 5,000 francs, les frais d'installation restant les mêmes.

Après les événements du 2 décembre 1851, le traitement des cardinaux fut porté à 10,000 fr. ; et la constitution du 14 janvier 1852, leur donna entrée au Sénat avec une dotation annuelle de 30,000 francs.

Enfin, depuis la révolution du 4 septembre 1870, le chiffre a été abaissé à 10,000 francs.

Telles sont les phases diverses par lesquelles a passé successivement le traitement alloué aux cardinaux par le gouvernement français, depuis le Concordat jusqu'à nos jours. Nous aimons à reproduire ici ce que disait, en 1851, M. Benoit d'Azy dans l'Assemblée nationale :

« Voulez-vous savoir pourquoi vous êtes obligés d'allouer des traitements aux cardinaux ? C'est parce que, pour l'honneur de votre clergé, il est pauvre et est resté pauvre ; c'est parce que ceux qui sont promus au cardinalat, la plus haute dignité du monde, sont nés dans les rangs les plus pauvres de la Société ; c'est parce qu'ils n'ont pas de quoi vivre quand ils arrivent à la prêtrise ; c'est parce qu'ils ont dépensé tout ce qu'ils ont reçu dans leurs diverses positions ; c'est parce que archevêques, évêques, ils ont tout donné, oui tout, et qu'il ne leur

(1) Budget des cultes, p. 49.

(1) Budget des cultes, p. 39.

reste rien pour pourvoir au soin de cette dignité publique de princes de l'Eglise (1). »

« En général, dit à son tour M. Charles Jourdain, la cour de Rome ne se refuse pas au vœu des nations qui réclament leur part de représentation dans le Sacré-Collège, mais elle demande avec raison que les prélats qu'elle revêt de la pourpre aient des revenus assurés qui leur permettent de soutenir leur position. Elle ne désire pas pour eux une vie somptueuse, mais elle veut une vie honorée, qui laisse entrevoir sous la simplicité de leurs habitudes, l'élevation de leur rang, et qui, devant les misères sociales ou publiques, ou particulières, ne soit pas dénuée de tout moyen de les secourir (2). »

Souhaitons que ces considérations éminemment justes aient toujours leur poids aux yeux de ceux qui tiennent entre leurs mains le temporel des Eglises de France.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Patrologie.

ORATEURS

IX. — SAINT CYPRIEN EVÊQUE DE CARTHAGE

(Suite.)

« Frères bien-aimés, la paix est rendue à l'Eglise; ce qui tout à l'heure semblait difficile et même impossible aux yeux des incrédules et des perfides, le voilà fait. La grâce et la justice de Dieu nous rétablissent dans le calme d'autrefois. Les cœurs s'ouvrent à l'allégresse; la paix, la sérénité brillent après les orages de la persécution. Nous devons en rendre grâce à Dieu, et publier, avec reconnaissance, le souvenir de ses dons et de ses bienfaits. A vrai dire, notre langue n'a pas cessé de le bénir pendant les mauvais jours; nos ennemis n'ont pas le pouvoir d'arrêter les louanges et les bénédictions d'hommes qui aiment Dieu de tout leur esprit, de tout leur cœur et de toutes leurs forces. Mais enfin l'heure appelée de nos vœux a sonné, et le monde couvert des affreuses ténèbres d'une longue nuit, s'est éclairé à la lumière du Seigneur. »

« Les confesseurs, illustres héros d'une vertu éprouvée et d'une foi sincère, nous les contemplons avec joie, nous les saluons avec respect, nous les baisons avec enthousiasme. Voici l'armée toute belle du Christ; voici les rangs

serrés qui ont soutenu si vaillamment le choc de la tyrannie et bravaient la mort aussi bien que les fers. Vous avez courageusement répondu au monde; vous avez donné à Dieu un beau spectacle; vous avez laissé à vos frères de glorieux exemples. Votre bouche avait d'abord confessé le Christ une première fois, et elle a gardé religieusement la foi jurée. Ces saintes mains que vous aviez formées à la pratique des œuvres divines, elles ont refusé d'offrir un sacrilège encens. Ces lèvres, purifiées à la table mystérieuse, en recevant le corps et le sang du Seigneur, elles n'ont pas voulu toucher des objets profanes, les statues du démon. Ces têtes ont aimé l'indépendance; et nous les avons vues rejeter les voiles impies dont les couvraient les prêtres enchaînés à l'erreur. Ces fronts, marqués du signe de Dieu, ont secoué le diadème de l'enfer, pour se garder la couronne du Seigneur. Avec quel bonheur l'Eglise, notre mère, ne vous presse-t-elle pas sur son sein, à votre retour des combats? Qu'elle est joyeuse de vous ouvrir ses portes, afin qu'à bataillons serrés, vous entriez chargés de dépouilles ravies à l'ennemi? A la suite des hommes victorieux, marchent les femmes, qui ont terrassé le monde et triomphé de leur sexe. Après elles, les vierges avec leur double palme; et les enfants dont le courage a devancé les années. A peu de distance, une troupe fidèle envie votre gloire, suit vos traces et partage vos récompenses. C'est la même pureté de doctrine, la même fermeté de foi. Assis sur la fondation inébranlable des préceptes divins, soutenus encore par les traditions évangéliques, vous n'avez tremblé ni devant les décrets d'exil, ni devant la menace des tourments, ni devant la perte de votre fortune, ni devant les tortures du corps. On fixait un jour pour éprouver votre constance, mais l'homme qui se souvient d'avoir abjuré le siècle, ne connaît plus de tribunal sur terre; et l'on ne compte plus le temps, si l'on attend le Dieu de l'éternité. »

« Frères bien-aimés, que personne d'entre vous n'aille ternir cette gloire, ni ébranler, sous les coups d'une envie maligne, les résolutions d'une ferme persévérance. On donne un jour pour apostasier, et ce jour presse; quiconque ne s'est point montré pendant ce délai, a dit hautement qu'il est chrétien. La plus belle palme est à ceux qui ont confessé le nom du Seigneur, jusque dans les prisons de l'idolâtrie; la seconde, pour celui qu'une retraite habile conserva à l'Eglise. L'un des deux témoignages est public; l'autre, privé. Le premier se rit des juges du siècle; l'autre, se rapportant au jugement de Dieu, se borne à préserver l'esprit et le cœur de toute souillure. D'une part, l'on

(1) Budget des cultes, p. 46. — (2) Séance du 26 avril 1851.

it un courage plus hardi ; d'un autre côté des écautions plus pures. Celui-ci, à l'approche sou heure, fut trouvé plus mûr ; peut-être lui-même, qui fit le sacrifice de ses biens, se cacha, car cela même qu'il ne devait pas renier sa religion. On l'eût vu confesseur, s'il eût été prisonnier. »

« Hélas ! ces belles couronnes des martyrs, ces pures gloires des confesseurs, ces héroïques vertus des fidèles, tout est voilé d'une crêpe noire : l'ennemi, dans sa fureur du carnage, nous a enlevé une partie des entrailles. Que faire maintenant, mes frères bien-aimés ? Mon cœur est en proie à mille sentiments divers ; que faire et comment les exprimer ? Les larmes, les sanglots que notre voix, pourraient dépeindre la douleur que doivent nous causer les blessures faites à notre corps, les pertes qu'a subies notre vieillesse, si nombreuse. Quelle âme de bronze, quel cœur dénaturé, verraient d'un œil ces bouleversements si lugubres par leur ombre ; des ruines si lamentables par leur étendue ? Qui donc, à ce tableau, ne laisserait échapper des soupirs, avant d'articuler un seul mot ? Je souffre, mes frères ; je souffre avec vous. Et l'idée que ma personne est saine et que la douleur ne diminue point ma douleur : car les blessures du troupeau sont celles que le pasteur ressent avec le plus d'angoisses.

« Mon cœur, s'unissant au vôtre, supporte avec vous le poids affligeant du deuil et de la mort. Je pleure avec ceux qui pleurent ; je gémissais avec ceux qui gémissent ; il me semble tomber avec ceux qui sont tombés. Les flèches de l'ennemi destructeur ont aussi percé mes membres, et le sang de sa fureur a labouré mon sein. Ainsi mon âme n'est point exempte des orages que soulève la persécution : mon cœur m'a jeté à terre, à côté de mes fils renversés. »

« Cependant, frères bien-aimés, reconnaissez la vérité tout entière. Il ne faut pas que les ténèbres épaisses d'une tyrannie acharnée voilent notre esprit et notre jugement, au point qu'il ne nous reste plus assez de lumière de raison pour discerner les justices divines. La découverte du mal nous en fait trouver le remède. Le Seigneur a voulu éprouver sa bonté. Une paix trop longue ayant énervé la discipline, que nous tenons de la révélation divine, il fallait que les censures d'en haut nous fissent réveiller une foi, chancelante, et que le Seigneur, presque endormie. Nos péchés méritent une punition d'humiliation encore ; et le Seigneur, dans sa bonté, a disposé les événements de sorte que le passé nous semble plutôt une reconnaissance qu'une véritable mêlée. »

« Chacun de nous rêvait aux moyens d'augmenter son patrimoine. Oubliant ce que les anciens pratiquaient sous les apôtres, et ce qu'ils

auraient toujours dû faire depuis cette époque, tous travaillaient, avec une indicible fureur, à l'accroissement de leur fortune. Il n'y avait plus chez les prêtres le zèle de la religion ; le ministère était sans foi, les œuvres sans charité, les mœurs sans règle. On voyait partout la barbe de l'homme travestie, le visage de la femme plâtré, des yeux peints, des cheveux imposteurs, une contrefaçon de l'œuvre divine. L'hypocrisie se jouait de la simplicité, et les pratiques souterraines abusaient de nos frères. Le chrétien demandait la main d'une idolâtre, et prostituait aux démons les membres de Jésus-Christ. Ici l'on faisait des serments inutiles, et là on se livrait au parjure. De tous côtés, l'on méprisait hautement la puissance, l'on répandait le venin de la calomnie, l'on se poursuivait de haines opiniâtres. Plus d'un évêque, qui doit cependant l'instruction et l'exemple à son troupeau, abandonnait sa mission divine, pour se jeter dans les affaires du monde ; quittait son siège, pour courir les provinces ; sacrifiait les intérêts de son peuple, afin de se livrer à des spéculations industrielles ; ambitionnait de grandes richesses, pendant que ses frères mouraient de faim dans l'église ; envahissait les propriétés par manœuvres adroites, et multipliait ses trésors à force d'usure. Que ne méritions-nous pas à la suite de pareilles offenses ? »

« En punition de tels désordres, Dieu permit qu'un grand nombre succombât à la peur devant les tribunaux, d'autres coururent eux-mêmes à l'apostasie. L'on en vit même qui poussaient des frères à la trahison, qui vendaient la religion de l'enfant au berceau. La confiscation et les tortures les ont fait pâlir. Mais ne fallait-il pas abandonner son argent pour suivre son Dieu ? Ils se plaignaient de la crainte des supplices. Qu'ils montrent donc leurs blessures, ces hommes qui désertèrent avant la bataille ! »

« Mais le malheur ne vient pas seul. Malgré les rigueurs de la discipline évangélique, l'on donne aux coupables une paix dangereuse pour les uns et inutile aux autres. »

« Ils quittent les autels du démon et s'approchent du Seigneur, avec des mains encore toutes souillées d'horribles parfums ! Les viandes impures sont à peine digérées ; leur bouche exhale l'odeur infecte de la profanation ; et ils se jettent déjà sur le corps du Seigneur. Sans craindre les menaces de Dieu et de son apôtre avant l'expiation de leur tache, avant la confession de leur crime, avant la réconciliation de leur âme par le sacrifice et l'autorité du prêtre ; avant la satisfaction due au Seigneur, ils violent son corps et son sang. Mais ce péché de leur main et de leurs lèvres est plus grand que leur apostasie d'hier. Ce n'est pas là une paix, c'est une guerre. L'on ne se rapproche

jamais de l'Eglise en s'éloignant de l'Evangile.»

A Dieu seul de remettre les péchés. Sans doute le martyre a de l'influence auprès du tribunal suprême : mais Moïse et plusieurs saints d'autrefois ne purent toujours obtenir la rémission des fautes. Les confesseurs ont-ils plus de droits surtout quand ils agissent à l'opposé de l'Evangile ?

Pour mieux établir que Dieu ne délire pas dans le ciel des offenses que des prêtres trop indulgents délient sur la terre, il raconte la punition infligée miraculeusement à des renégats qui avaient osé communier avant de faire pénitence. Il se tourne ensuite vers les libellatiques. Leur péché est moins grand que celui des laps : toutefois leur conscience n'est pas sans reproche. Ainsi plusieurs d'entre eux, bourrelés de remords, allèrent sur-le-champ déposer leur fardeau dans le sein du confesseur. Il termine en disant : « Maintenant que le pécheur est encore sur la terre ; que sa confession peut être entendue ; que la pénitence et l'absolution données par le prêtre sont ratifiées du Seigneur, frères bien-aimés, nous vous en prions, que chacun de vous confesse sa faute. Revenez à Dieu de tout votre cœur. Apaisez son indignation et sa justice, avec des larmes, des jeûnes et des soupirs. Elevez votre pénitence à la hauteur de votre crime. Celui qui satisfait à Dieu de cette manière, gagnerait son pardon et la couronne. »

V. — Saint Cyprien eut à lutter contre un nouveau schisme. Les novatians élevaient à Rome un autel contre l'autel du pape Corneille. L'évêque d'Afrique, dont le zèle embrasait l'Eglise, déjoua, par ses nombreux ouvrages, la ruse des perturbateurs, en Italie où ils avaient leur centre, et dans Carthage où ils s'étaient répandus.

Parut alors son livre de l'Unité de l'Eglise. L'auteur s'y montre plus original qu'ailleurs ; néanmoins, on retrouve ici, comme dans ses autres pages, son caractère de foi positive. Il néglige les arguments de la sagesse humaine pour se renfermer dans le cadre des propositions révélées. Voici l'analyse de l'instruction pastorale :

Le démon, voyant qu'il ne peut plus empêcher les hommes d'entrer dans l'Eglise, tente au moins de les pervertir jusqu'au sein de la vérité. L'erreur succède aux persécutions. Cette manœuvre, la première qu'il mit en usage, n'est pas moins à redouter que la force ouverte. La seule morale qui nous conduise à la vie éternelle réside dans les préceptes de Jésus-Christ. Elle est facile à distinguer. On perd les traces du vrai, pour courir après des mensonges, si l'on ne va pas aux sources de la vérité même, que l'on n'en cherche pas l'auteur, et que l'on ne garde pas la discipline du Maître. Cette vérité

divine habite dans l'Eglise. Mais où trouver l'Eglise et comment l'interroger ? « Il ne faut point, pour arriver à sa découverte, de longs voyages et des preuves embarrassées. Les titres de la vérité sont simples et trahissent sa présence. Le Seigneur dit à Pierre : Je te l'assure ; tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel aussi. Et il lui dit encore après sa résurrection : Pais mes brebis. Il a donc bâti l'Eglise sur lui seul, et lui a confié la garde de son troupeau. La variété de personnes, qui se voit dans l'Eglise, n'en détruit nullement l'unité. « Bien que le Seigneur, étant sorti d'entre les morts, donne à tous les Apôtres une puissance de même nature, en leur disant : Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie ; recevez l'Esprit-Saint ; si vous remettez les péchés à l'un, ils lui seront remis, et si vous les retenez, ils lui seront retenus ; toutefois, pour faire ressortir l'unité, il établit un centre, et, de sa propre autorité, personnifie l'union en un seul homme. Les Apôtres furent ce qu'était Pierre : ils avaient comme lui l'honneur et la puissance. Mais l'unité est le principe de tout ; et l'unité est fixée dans Pierre, afin que l'on voie un seul siège, une seule Eglise du Christ. L'épiscopat est un, et tout évêque en a solidairement une partie. L'Eglise est aussi une, malgré l'étendue de ses conquêtes. Le soleil a plusieurs rayons, et une seule lumière ; l'arbre a des rameaux multipliés et un seul tronc ; une fontaine se divise en mille ruisseaux, sans nuire à l'unité de sa source. Isolez un rayon de son foyer : cette séparation éteint la lumière. Détachez le rameau de l'arbre : l'éloignement le fait mourir. Interceptez le ruisseau : il demeure à sec. L'Eglise de Dieu répand ainsi dans le monde les rayons de sa clarté divine : c'est pourtant la même lumière et l'unité de corps reste. Elle étend sur l'univers les rameaux de sa prodigieuse fécondité ; ouvre de toutes parts le lit abondant de ses flots ; mais c'est toujours le même centre, la même source, la même mère. »

« Quiconque abandonne l'Eglise, s'unit à l'adultère, et perd les biens de l'Eglise. Il n'arrivera pas aux récompenses du Christ, celui qui s'éloigne de l'Eglise. C'est un étranger, un profane, un ennemi. Qui n'a pas l'Eglise pour mère n'aura pas Dieu pour Père. Si l'on a pu vivre en-dehors de l'arche, l'on pourra se sauver hors de l'Eglise. »

Saint Cyprien fonde le dogme de l'unité de l'Eglise sur les témoignages de l'Ecriture, et notamment sur ce bel endroit de l'Apôtre : Un

ps et un esprit, une espérance de vocation, Seigneur, une foi, un baptême, un Dieu. Il trouve le symbole dans la robe sans couture Sauveur, et que ses ennemis ne pouvaient viser; dans la maison de Rahab qui, lors du siège de Jéricho, présentait seule un lieu de refuge contre la mort. Dans l'agneau pascal, il fallait manger sous le même toit; dans la colombe, animal simple et de mœurs pacifiques. D'après lui, toute hérésie est le fruit de la discorde, et un divorce avec l'unité. Dieu pardonne les hérésies, afin que le vent de l'erreur ne déracine le bon grain et chasse la paille de l'aire. Mais, en-dehors de l'unité, la source de vie se tarit. Les évêques sont assis dans une chaise de silence; le baptême engendre des enfants au monde; la prière se tourne en péché; les supplices ne se nomment plus un martyre; en un mot, la révolution ne mène jamais au ciel.

L'évêque de Carthage déplore ensuite les malheureuses dissensions, qui se sont montrées à une époque. Néanmoins, elles ne doivent étonner personne: on les a prédites. Mais le schisme est un grand crime: Il renouvelle celui de Coré, d'athan et d'Abiron, d'Onias et des fils d'Aaron. Les schismatiques méritent moins d'excuses que les tombés: les uns ont péché par faiblesse, les autres par orgueil; ceux-ci demandent grâce à l'Eglise, ceux-là se révoltent contre elle. Aussi les laps, en subissant le martyre, arrivent-ils aux promesses du royaume: mais si l'on est massacré hors de l'Eglise, l'on n'entre pas dans le royaume des cieux. Il faut remarquer ensuite qu'il ne faut pas être surpris de voir les confesseurs grossir les rangs du schisme: la justice n'est point inamissible. Ils peuvent tomber dans le schisme, aussi bien que dans l'adultère et les autres vices. On est sauvé seulement quand on persévère jusqu'à la fin. Il recommande aux fidèles d'éviter tout commerce avec les schismatiques, et les exhorte à garder entre eux l'union qui régnait parmi les chrétiens aux temps des apôtres:

« Hélas ! dit-il en terminant, la charité a diminué parmi nous, à proportion de notre défaut de bonnes œuvres. Autrefois l'on vendait ses propriétés et sa maison, l'on se ménageait ses trésors dans le ciel et l'on confiait aux pauvres le soin de distribuer ses propres aumônes; aujourd'hui l'on ne paye pas même la dette de ses biens, et, au lieu de vendre comme, Seigneur nous y invite, l'on achète, l'on augmente. La vigueur de la foi s'est ralentie, et le courage des fidèles est tombé. Le Seigneur faisait allusion à notre temps quand il disait: « Sentez-vous que le Fils de l'homme, à son retour, verra encore de la foi sur la terre? Nous assistons à l'accomplissement de ses paroles. La crainte de Dieu, la loi de justice, la charité,

les œuvres et la foi, il ne reste rien de tout cela. Personne ne songe aux malheurs de l'avenir; personne ne réfléchit au jour de la colère du Seigneur, aux supplices de l'impie, aux châtimens éternels du perfide. Si notre âme y croyait, elle tremblerait, mais la crainte s'en est allée avec la foi. Avec la peur l'on essaierait de les éviter, et, en essayant de les éviter, l'on y échapperait. Bien-aimés frères, excitons-nous de toutes nos forces, quittons un sommeil déjà trop long, et occupons-nous soigneusement à conserver les commandemens du Seigneur. »

VI. Le traité sur l'Oraison dominicale est l'une des œuvres les plus achevées de saint Cyprien. Le docteur de Poitiers n'osa pas toucher au chef-d'œuvre d'un si grand maître, et l'évêque d'Hippone le lisait avec enthousiasme aux moines d'Adumet. On le pense écrit vers l'année 252.

Il se divise en trois parties. Dans la première, saint Cyprien fait voir que l'Oraison dominicale est la plus excellente, la plus spirituelle et la plus efficace de toutes les prières. La seconde renferme une explication littérale des sept demandes du *Pater*. Enfin il expose dans la dernière partie les qualités d'une véritable prière. Elle doit être assidue et persévérante comme celle du Sauveur; attentive et affectueuse, à l'exemple de celle du prêtre qui, au début de la préface, éveille l'attention de ses frères, en disant: Les cœurs en haut! pendant que ceux-ci répondent: Nous les avons au Seigneur; accompagnée des œuvres et de l'aumône, telle qu'elle parut dans Tobie et dans Corneille; perpétuelle enfin, mais surtout réglée d'après les heures de l'Eglise, c'est-à-dire qu'il faut prier à Tierce, à Sexte, à None, le matin et le soir.

PLOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Etudes philosophiques.

ARISTOTE

LE LIVRE DES CATÉGORIES. — RÉSUMÉ.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire notre pensée sur Aristote que les plus grands théologiens et les plus illustres philosophes des âges de foi, de science sacrée, et de vraie raison, appelaient simplement le *Philosophe*, comme on est convenu d'appeler saint Paul, l'*Apôtre*. Depuis lors, tout a bien changé. Il y a eu le protestantisme en philosophie comme en religion, et nous avons aujourd'hui d'intelligents poseurs

qui prétendent que la doctrine d'Aristote est fautive. Cela doit être : ce n'est pas leur doctrine. Le divin Platon, avec sa poésie plaît davantage à ses rêveurs à l'esprit léger, à l'érudition abondante, à la phrase harmonieuse et souvent vide. Aristote est trop positif pour ces aimables et ingénieux docteurs.

Aristote naquit à Stagyre, en Macédoine, l'an 371, ou, selon d'autres, l'an 329 avant Jésus-Christ. Disciple de Socrate jusqu'à vingt ans, il le lut de Platon jusqu'à quarante. Mais il n'appartenait pas à ce troupeau dont un Latin a dit : « *Odi profanum vulgus, et arceo.* » Ses adversaires oseront affirmer que son verre était tout petit ; mais du moins il buvait dans son verre.

Philippe le fit appeler pour donner des leçons à son jeune homme de quinze ans, héros futur, connu dans l'histoire sous le nom d'Alexandre le Grand. Plus tard, ce vainqueur du monde avouait, à qui voulait l'entendre, qu'il devait plus à son précepteur Aristote, qu'à son père Philippe, parce qu'il n'avait reçu de Philippe que la vie, tandis qu'il avait reçu d'Aristote l'art de bien user de la vie. Philippe lui-même, dans sa reconnaissance, fit rebâtir la ville de Stagyre, qu'il avait auparavant fait raser au niveau du sol.

Après sept ans de préceptorat, Aristote se rendit à Athènes, y ouvrit le Lycée, et, pendant treize ans environ, y enseigna publiquement la philosophie. Il y fonda cette fameuse école qu'on a nommée péripatétique, soit parce qu'il se promenait avec ses disciples en les intruisant, soit parce que le lieu où il tenait son cours s'appelait le *Promenoir*.

Les Athéniens étaient fort chatouilleux quand il s'agissait de leurs divinités. Ils bannirent Stilpon pour avoir soutenu que la statue de Minerve due au ciseau de Phidias n'était pas la déesse elle-même. Ils condamnèrent Socrate à boire la ciguë pour s'être rendu suspect dans la question religieuse ? Était-ce de leur part hypocrisie ou conviction et dévotion réelle à leurs absurdes idoles ? Elien raconte un trait qui ferait admettre plutôt la dévotion que l'hypocrisie. Troie était prise, ils furent émus de la destinée des vaincus. Avec une générosité qu'Elien déclare tout à fait grecque, ce qui ne saurait nous faire oublier le « *Timeo Danaos, et dona ferentes* » de Virgile, les Grecs proclamèrent par l'intermédiaire des hérauts, qu'ils autorisaient tout homme libre de Troie à choisir dans sa demeure, tel objet qui lui plairait et à l'emporter. Enée, le « *pîus Aeneas*, » choisit les dieux paternels, les prit, et dédaigna tout le reste. Cette conduite alla droit au cœur des Grecs, et ils autorisèrent Enée, par exception, à choisir un second objet, et à le garder. Quoi

qu'il en soit, Aristote, l'observateur expérimenté, connaissait ses Athéniens. Accusé par eux d'avoir sur la religion et les dieux des idées peu orthodoxes, il n'attendit pas d'être arrêté et jugé. De son propre mouvement, il s'enfuit à Sparte ; le sort qu'avait eu Socrate, son premier instituteur dans l'étude de la sagesse, ne lui semblait pas digne d'envie.

Il mourut dans sa soixante-troisième année, à Chalcis, ville de l'île d'Eubée, qu'il ne faut pas confondre avec les autres villes du même nom, et sa mort fut une leçon meilleure que toute sa vie, si nous en croyons Rhodiginus, livre VI, chap. xxxiv, et d'autres auteurs.

En effet, ce glorieux vieillard, sentant venir sa fin, se mit à répandre des larmes, et son dernier soupir s'exhala dans une admirable prière : « Cause des causes, ayez pitié de moi ! »

N'est-ce pas là, dans le repentir final, un véritable baptême de désir ? Et Dieu n'aurait-il pas envoyé à ce moribond un de ces messagers invisibles qu'il enverrait à un homme de bonne volonté, dit saint Thomas d'Aquin, plutôt que de le laisser périr ? Qu'en penserait l'Ange de l'École qui a si bien démontré l'existence de Dieu par la notion de la première cause ?

On a peine à croire qu'Aristote ait écrit tous les ouvrages dont il est pourtant le père. Ces vastes et laborieux génies qui brillent comme des étoiles de première grandeur dans la nuit des siècles, Aristote, Augustin, Chrysostome, Albert le Grand, Thomas d'Aquin, ont une postérité qui toujours nous étonne. Aristote nait le premier en ordre toute la philosophie, et surtout la logique. Il disposa son œuvre d'après un plan certain et une méthode merveilleuse de simplicité et de netteté.

Mais le temps n'épargne presque rien, et le livre, destiné à franchir tous les espaces terrestres et à prendre possession des siècles, n'échappe pas d'une manière assurée à la loi commune. Le plus grand nombre des ouvrages d'Aristote a disparu. Comme si cette injure de la marche aveugle des années n'avait pas suffi, plusieurs des ouvrages conservés aujourd'hui encore et généralement attribués à Aristote lui sont contestés, ou lui ont été contestés par des critiques orgueilleux ou jaloux.

Nous citerons, en particulier, le livre des *Catégories* parce que nous nous proposons de faire l'analyse et l'examen des sujets qu'il renferme.

Un philosophe platonicien, Iamblique, a nié que ce livre soit d'Aristote ; c'est Boèce qui l'atteste. Mais Iamblique est resté à peu près seul de son avis. On retrouve, dans les *Catégories*, le style, la phrase, et la subtilité ordinaire du Stagyrite. C'est déjà un point important. Un critérium meilleur et plus décisif est l'unité de doctrine entre les *Catégories* et les autres ou-

rages du maître. Aristote, d'ailleurs, fait mention des *Catégories* dans le premier livre des *Topiques*, chapitre septième, dans le troisième livre de la *Physique*, chapitre premier; dans le cinquième livre de la même, chapitre premier, vers la fin, et autre part encore.

Le titre vulgaire de ce livre est celui-ci : *les Catégories d'Aristote*.

Mais d'où vient cette expression : « *les Catégories*, » si véritablement Aristote l'a adoptée lui-même, c'est à lui qu'il faudrait demander la réponse, pour l'avoir certaine. Si un autre qu'Aristote, un inconnu, l'a imaginée, c'est cet inconnu, qu'il serait bon de découvrir, afin de ne pas se tromper. Néanmoins, les explications ne manquent pas. De tous les hommes, les commentateurs ou les exégètes sont les plus inventifs. S'ils sont embarrassés quelquefois, on ne s'en aperçoit guère, et l'aplomb ne leur fait pas défaut davantage. Ils ont l'audace, et la fortune aide les audacieux.

Cette malice à l'égard des commentateurs et des exégètes n'a pourtant pas ici sa raison d'être. Car les interprétations fournies par eux dans la cause présente sont assez plausibles.

Nous n'apprendrons à personne que le mot « catégorie » peut signifier, d'après une certaine étymologie grecque, « accusation. » Devinez-vous le parti qu'on peut tirer de ce sens? — « *les Catégories*, » « *les accusations?* » Suivez le réquisitoire du ministère public contre un accusé. — Nous parlons d'un réquisitoire irréprochable au point de vue de l'art. — N'y a-t-il qu'un chef d'accusation appuyé sur toute une série de probabilités graves ou de preuves concluantes? L'orateur a classé toutes ces probabilités, toutes ces preuves. Il s'avance, redoutable, de déductions en déductions, de ce qui est plus faible à ce qui est écrasant, et les auditeurs, et les jurés, et les juges, voyant grandir ainsi progressivement la lumière, le pauvre accusé s'aperçoit qu'à chaque phase nouvelle du terrible discours, il descend plus profondément dans les ténèbres. Ainsi, quand le soleil est à son midi dans notre hémisphère et pour nous, il est minuit à nos antipodes. — Que s'il y a plusieurs chefs d'accusation, si l'on reproche au même infortuné plusieurs crimes, le ministère public assigne à chaque chef d'accusation, à chaque crime, le rang qu'il croit devoir lui convenir.

L'accusé, dans le livre des *Catégories* d'Aristote, c'est la substance première ou singulière. Ne nous plaignons pas trop; Aristote ne lui veut aucun mal; il veut qu'on la connaisse, et non qu'on la condamne. Il a classé et mis en ordre dans les « *Catégories* » tous ses prédicats. De là le nom de « *Catégories* » donné à l'ouvrage. Aristote, sans accuser, a adopté le système et la disposition des actes par lesquels on accuse.

Qui dit cela? Porphyre lui-même. Saluez cette autorité respectable.

D'autres ne vont pas chercher si loin. La langue grecque leur a fourni une étymologie différente. « Catégorie, » disent-ils, est la même chose qu'énonciation ou attribution. Les *Catégories* d'Aristote sont des séries ou classes renfermant un grand nombre de prédicats. Dans ces séries ou classes, au-dessous d'un genre suprême, des prédicats variés sont placés avec ordre, de telle sorte que les supérieurs soient avec vérité et justesse énoncés des inférieurs; d'où ce nom « les catégories, » c'est-à-dire les énonciations. »

Comme on ne saurait disputer des goûts, et que ceci est presque une affaire de goût, nous ne discuterons avec personne. Porphyre et l'accusation d'un côté, de l'autre les énonciations : nous n'avons peut-être pas de préférence, et, si d'aventure nous en avons une, elle demeurera notre secret. Boèce nous paraît avoir été de l'avis de ceux qui ne pensent pas comme Porphyre; car, on lui attribue la création du nom de « *Prédicament* » donné à chacune des catégories. Ce nom a prévalu dans les écoles.

Le livre des *Catégories* contient cependant autre chose que les *prédicaments*.

Il se compose de quinze chapitres appartenant à trois parties. La première partie s'appelle dans les écoles les *antiprédicaments*; la seconde, les *prédicaments*; et la troisième, les *postprédicaments*.

Les antiprédicaments sont expliqués avant les catégories. Ce sont les homonymes, les synonymes, les paronymes, les divisions des choses à dire et des choses qui sont, en trois règles.

Les prédicaments sont les catégories elles-mêmes, ou les genres suprêmes des choses, ayant chacun leurs ordres et leurs classes distinctes. Exemples : la substance et la quantité. La substance comprend toutes les substances spirituelles et corporelles. La quantité comprend toutes les quantités.

Les postprédicaments sont expliqués après les catégories. Ce sont les opposés, la priorité, la simultanéité, le mouvement, et les modes d'avoir.

Les homonymes ou équivoques sont les êtres dont le nom est le même et la définition diverse, comme « animal » dit d'un homme véritable et d'un homme en peinture.

Les synonymes ou univoques sont les êtres dont le nom et la définition sont les mêmes, comme « animal » dit de l'homme et du bœuf. En tant qu'*animal*, l'un et l'autre a la même définition.

Les paronymes ou dénommés, on conjugués, tirent d'un autre leur dénomination, mais dif-

fèrent par la terminaison, et, dans les langues qui ont des cas, par le cas. De « force » viennent ainsi « fort » et « fortement. »

Il y a des mots simples et complexes : homme, bœuf ; et des propositions composées de plusieurs termes. Telle est la division des choses qui se disent.

Les choses qui sont ou ne sont dans aucun sujet d'inhésion, et sont dites d'un sujet d'attribution, comme homme, animal, et toutes les substances universelles ; ou sont dans un sujet d'inhésion, et ne sont dites d'aucun sujet d'attribution ; ou sont dans un sujet d'inhésion, et sont dites d'un sujet d'attribution ; ou ne sont dans aucun sujet d'inhésion, et ne sont dites d'aucun sujet d'attribution. — On appelle sujet d'attribution, tout ce dont une autre chose est dite dans une proposition ; et sujet d'inhésion celui en qui est un accident.

I. Ce qui est dit des attributs est dit également des sujets. II. Les choses qui sont en des genres divers ont des différences diverses. III. Cependant les genres subalternes, dont l'un est contenu sous l'autre dans la même catégorie, ont les mêmes différences constituantes.

Telles sont les trois règles.

Chacun des simples, c'est-à-dire de ceux qui sont dits sans conjonction, signifie ou la substance, ou la quantité, ou la qualité, ou la relation, ou le bien, ou le temps, ou la situation, ou la manière d'être, ou l'action, ou la passion. Ce sont là les dix catégories, qui, par elles-mêmes et prises à part, ne signifient ni vrai ni faux, parce qu'elles sont de simples termes, mais qui, unies dans les propositions, font les affirmations et les négations, et signifient le vrai ou le faux.

La substance est ou particulière et première, ou universelle et seconde.

Tout est dans les substances premières, ou comme dans un sujet d'inhésion, ou comme dans un sujet d'attribution. Les substances premières, étant le fondement des substances secondes et des accidents, sont donc les plus nobles, et les supprimer, c'est tout supprimer. La première propriété de la substance est de ne pas être dans un sujet d'inhésion. La seconde est d'être dite en un seul sens et une seule manière. La troisième est de signifier un sujet déterminé. La quatrième est de n'avoir pas de contraire. La cinquième est d'être ni plus ni moins substance qu'une autre, lorsqu'on la compare à une autre. La sixième est de pouvoir recevoir les contraires avec un changement réel d'elle-même.

La quantité est discrète ou continue, composée de parties qui ont ou qui n'ont pas une situation différente. Rien n'est contraire à la

quantité ; elle reste la même, elle est égale ou inégale à une autre.

Les relatifs sont, dans tout ce qu'ils sont, dits des autres, ou, de quelque autre manière, se rapportent aux autres, D'où les propriétés suivantes : 1° La contrariété convient aux relatifs, mais pas à nous ; 2° Il peut y avoir du plus ou du moins dans les relatifs, mais pas dans tous ; 3° Il y a réciprocité des relatifs ; 4° Ils ont la simultanéité de nature, mais pas tous ; 5° Les relatifs se manifestent mutuellement.

Il y a quatre sortes de qualités dont chacune est exprimée par deux noms : 1° l'habitus et la disposition ; 2° la faculté et l'imbécillité ou débilité naturelle ; 3° la qualité passible et la passion ; 4° la forme et la figure. — Les qualités peuvent recevoir le contraire, et le plus ou le moins ; c'est par elles que les choses sont dites semblables ou dissemblables. Dans l'action et la passion, il y a la contrariété, et aussi le plus ou le moins.

Il y a quatre genres d'opposés : les relatifs, les contraires, les privatifs, et les contradictoires.

Si un contraire est, l'autre n'est pas nécessairement. Deux contraires ne peuvent pas être en même temps et à la fois dans un sujet numériquement le même. Le sujet des contraires est le même spécifiquement ou génériquement. Les contraires sont dans le même genre.

Il y a priorité de temps, de consécution, d'ordre, de dignité et de cause.

Il y a simultanéité de temps, de nature, ou de division.

Il y a six espèces de mouvement, la génération, la corruption, l'accroissement, la décroissance, l'altération, et le changement de lieu.

L'avoir a huit modes : 1. Comme science ; 2. Comme grandeur ; 3. Comme vêtement ; 4. Comme dans une partie, ainsi l'anneau à la main ; 5. Comme une partie, ainsi la main ; 6. Comme dans un vase ; 7. Comme une possession ; 8. Comme une cohabitation, ainsi l'épouse.

Nous venons de résumer à grands traits le livre des *Catégories d'Aristote*.

L'abbé FRETTE.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

Distribution des médailles et récompenses pour le concours de 1878.

Hier au soir a eu lieu, dans une des salles de l'Université catholique de Paris, une séance so-

ennelle pour la distribution des médailles et récompenses du concours de 1878. Belle et utile union, qui, au milieu des anxiétés et des menaces de l'heure présente, a laissé dans l'âme de tous ceux qui y ont assisté un profond sentiment d'espoir et de confiance dans l'avenir!

Indépendamment de S. Exc. Mgr Mèglia, nonce apostolique, et de LL. EEm. les cardinaux de Bonnechose, archevêque de Rouen, qui présidait, et Guibert, archevêque de Paris, assistaient à la séance NN. SS. Bernadou, archevêque de Sens; Langénieux, archevêque de Reims; Paulinier, archevêque de Besançon; Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris; de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges; Baduel, évêque de Saint-Flour; Baille, évêque d'Amiens; Bécél, évêque de Vanes; de Briey, évêque de Saint-Dié; Cortet, évêque de Troyes; Coullié, évêque d'Orléans; David, évêque de Saint-Brieuc; Foulon, évêque de Nancy; Germain, évêque de Coutances; Goux, évêque de Versailles; Hacquard, évêque de Verdun; Hasley, évêque de Beauvais; Hugoin, évêque de Bayeux; Laborde, évêque de Blois; Le Breton, évêque du Puy; Lelong, évêque de Nevers; Meignan, évêque de Châlons; Regnault, évêque de Chartres; Thomas, évêque de la Rochelle, et Mgr Taliani, auditeur de la chancellerie.

Sur l'estrade avaient pris place aussi tout le corps des professeurs de l'Université et un certain nombre d'ecclésiastiques. Dans l'assemblée, on remarquait mêlés aux élèves de l'Université, la plupart de ces hommes d'élite que l'on est sûr de rencontrer dans toute réunion où il s'agit d'un intérêt chrétien et français.

La séance s'est ouverte par un discours de M. l'abbé Conil, vice-recteur, relatif à la récente fondation du séminaire annexé à l'Université. M. le vice-recteur a raconté toutes les tentatives faites à Paris depuis plus d'un demi-siècle, sous divers gouvernements, pour fonder une école de hautes études ecclésiastiques. Toutes ces tentatives ont échoué, a-t-il dit justement, parce que l'on négligeait trop de s'appuyer sur la Pierre en-dehors de laquelle il était impossible de bâtir solidement. Aujourd'hui grâce à Dieu, le Concile du Vatican a emporté ces derniers restes des erreurs gallicanes, et nous avons droit d'espérer que la nouvelle fondation, régulièrement et canoniquement commencée, n'attendra pas de trop longues années son couronnement.

Après ce discours, M. Cauvière, professeur de droit romain, a lu le rapport sur le concours et sur les travaux de la Faculté de droit. Ce rapport a été écouté avec le plus vif intérêt. Les travaux des jeunes concurrents y étaient appréciés avec une sagacité et une finesse

pleine d'esprit, et, en même temps, avec une justesse et une autorité de jugement vraiment magistrales. Ce n'étaient pas de simples encouragements, ou des compliments et un éloge banal; c'était la leçon du maître qui distribue, avec une justice irréprochable, l'approbation qui encourage et la critique qui redresse.

Après ce rapport, les lauréats ont reçu de la main de NN. SS. les évêques les médailles et récompenses qui leur étaient accordées. Puis M. l'abbé Demimuid, professeur de littérature française, a présenté un rapport sur les travaux de la Faculté des lettres, rapport d'une forme très-littéraire, émaillé de citations et de traits dont le sel et l'à-propos ont souvent provoqué le sourire et les applaudissements de l'assemblée. On n'a pas moins applaudi le rapport sur les travaux de la Faculté des sciences, fait par M. de Lapparent, professeur de géologie et de minéralogie. Tous les assistants ont appris avec bonheur que, pour les appareils scientifiques, cabinet de physique, laboratoire de chimie, collections minéralogiques, etc., l'Université de Paris était déjà parvenue à la hauteur de tous les établissements rivaux.

Enfin, Mgr Bernadou, archevêque de Sens, a pris la parole. Il a appelé d'abord nos regards sur l'avenir. Malgré les prophètes de malheur trop faciles à s'effrayer, malgré les menaces de gens qui songent à nous redemander une liberté qui nous a coûté tant de peine à conquérir, appuyés sur Dieu, nous croyons fermement que l'avenir lui appartient. Evêques, prêtres, laïques catholiques, nous sommes citoyens français, et nous avons droit à place entière au soleil de la liberté!

Mgr Bernadou a établi ensuite, avec une heureuse éloquence, une grande force de logique et une admirable netteté de parole, l'existence chrétienne et la nécessité d'un enseignement qui conserve la vie chrétienne dans l'âme de la jeunesse, d'un enseignement qui nous rende ces hommes de foi, ces grands caractères, ces fortes convictions dont l'absence est le grand mal qui perd notre France.

Après que les applaudissements soulevés par ce discours ont cessé, l'assemblée a reçu à genoux la bénédiction des évêques présents.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LA LUTTE DÉFINITIVE DE L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ PERFECTIONNÉ, ET DE L'ÉCLAIRAGE PAR LES APPAREILS ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES.

Le Conseil municipal de Paris vient de voter, à ce sujet, une proposition importante, dont

nous allons tous, habitants de Paris, être appelés à juger les résultats durant toute cette année 1879.

Voici d'abord les termes de ce vote :

« Art. 1^{er}. — M. le préfet de la Seine est autorisé à traiter avec la Société générale d'électricité pour un éclairage, à titre d'essai et pour une année, à partir du 15 janvier prochain, sur les points suivants : 1^o avenue de l'Opéra, place de l'Opéra et place du Théâtre-Français ; 2^o place de la Bastille ; 3^o un pavillon des Halles centrales, dont le choix est laissé à l'administration.

« Art. 2. — L'éclairage électrique est autorisé sur les points sus-désignés, à la condition que la ville de Paris ne sera point tenue de le payer à un prix supérieur à 30 centimes par foyer et par heure, et dans la limite d'une dépense de 35,000 francs à prélever sur le crédit inscrit au chapitre 24, article unique. (Réserve du budget de 1879.)

« Art. 3. — M. le préfet de la Seine est également autorisé à traiter avec la Compagnie parisienne du gaz, pour un éclairage perfectionné à titre d'essai et pendant une année, à partir du 15 janvier prochain, sur les points suivants : 1^o rue du Quatre-Septembre ; 2^o place du Château-d'Eau ; 3^o un pavillon des Halles centrales, dont le choix est également laissé à l'administration.

« La commission proposait, en outre, de ne payer chaque mètre cube de gaz consommé en excédant de la consommation normale actuelle qu'à raison de 5 centimes. Mais la Compagnie du gaz a offert de fournir gratuitement cet excédant de gaz. La Compagnie fournirait également les nouveaux appareils, seulement la Ville s'engagerait, dans le cas où elle adopterait l'éclairage au gaz perfectionné, à racheter ces appareils. Sur quoi, le Conseil donne acte à la Compagnie parisienne du gaz de l'offre par elle faite de fournir gratuitement l'excédant de gaz nécessaire aux essais, et aussi de l'offre de fournir des appareils perfectionnés, sauf à être remboursée de leur valeur, dans le cas où, après essai, ces appareils auront été définitivement adoptés. »

Et le tout a été voté.

L'objet de cet article est de faire comprendre ce vote dans son application scientifique et industrielle.

Quel est d'abord ce gaz perfectionné dont il est question et qui va se trouver mis en lutte solennelle avec la lumière électrique de M. Jablochkoff? Nous en avons parlé dans un ou même plusieurs articles spéciaux, et la dernière fois, à l'occasion du procédé de division du soleil électrique de M. Jablochkoff, nous avons pris un peu vite peut-être le pas de devant en chan-

tant un air funèbre à ce gaz perfectionné devant l'apparition du procédé nouveau d'éclairage par l'électricité. On pourrait dire, au lieu de *gaz perfectionné, gaz oxygéné*; car le moyen par lequel il est perfectionné consiste dans l'addition d'un courant d'oxygène au courant du gaz ordinaire. L'auteur du perfectionnement a, en effet, découvert un moyen économique de fabrication en grand du gaz oxygène; à l'aide de ce moyen, il en établit des fabriques considérables, et, par des gazomètres comme ceux du gaz ordinaire, il en pousse la quantité convenable dans des canaux ajoutés à ceux du précédent. Ces canaux, quand la canalisation en est faite, aboutissent aux becs; dans ces becs mêmes, se fait un mélange des deux gaz (oxygène et hydrogène carburé), et ce mélange, en s'enflammant, produit une lumière magnifique, pure, sans fumée, d'un éclat céleste, ne gênant pas les yeux, et dont la splendeur efface complètement les lumières du gaz hydrogène non additionné d'oxygène.

Cet effet était connu en physique depuis longues années, mais le gaz oxygène était trop cher pour qu'on pût l'employer à un tel usage; il était, par conséquent, relégué dans les laboratoires de physique et de chimie; mais un inventeur de nos provinces trouva le moyen, dont nous venons de parler, de le fabriquer économiquement et en grand, il y a quelques années, et, dès lors, ce gaz fut rendu applicable pour l'industrie de l'éclairage des villes. On en fit de magnifiques essais sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur les boulevards et ailleurs; on crut, à ce moment, que le gaz perfectionné par l'addition de l'oxygène allait faire rentrer sous terre le gaz ordinaire, couvert de honte, mais il fallait, pour l'employer, une canalisation nouvelle ajoutée à l'ancienne, afin de porter les courants d'oxygène, à côté des anciens canaux, jusqu'aux becs éclairants; et la Compagnie du gaz, reculant devant une dépense aussi considérable, se refusa au perfectionnement, et sacrifia ainsi l'intérêt du progrès et du public à celui de ses actionnaires. Ce fut la seule raison pour laquelle, tout en resta au simple essai dont nous venons de parler.

Mais, voici que depuis une année, M. Jablochkoff a produit son éclairage par l'électricité, dont nous allons donner encore quelques explications nouvelles, et l'effet en a paru si admirable qu'aussitôt la Compagnie du gaz s'est crue perdue et a proposé d'en revenir au gaz perfectionné par l'oxygène, s'offrant de faire elle-même les dépenses de canalisation qu'elle avait, jadis, si dédaigneusement refusées; la concurrence élevée par l'électricité, dont elle ne se doutait pas alors, l'avait rendue enfin raisonnable.

Et voilà l'explication scientifico-industrielle des articles relatifs au *gaz perfectionné* du vote du Conseil municipal de Paris, qu'on vient de lire.

Parlons maintenant du procédé Jablochhoff, par l'électricité.

Pour obtenir la lumière électrique diffusonnée comme l'obtient M. Jablochhoff, il faut.

1^o Un ou plusieurs appareils électro-magnétiques, c'est-à-dire composés d'un aimant et d'un fer doux, lesquels tournent rapidement l'un sous l'autre, soit l'aimant sur le fer doux, soit le fer doux sous l'aimant; la machine électro-magnétique dite *Gramme* répond bien aux conditions exigées pour le résultat demandé.

2^o Une force motrice quelconque imprimant le mouvement de rotation très-rapide; ce peut être une machine à vapeur ou une machine à gaz; par exemple, la machine dite Lenoir, laquelle comporte la force de 4 chevaux-vapeur, peut suffire assez souvent.

3^o Des fils conducteurs conduisant les courants électro-magnétiques de l'appareil producteur — soit la machine Gramme — aux becs dits bougies qui doivent devenir des foyers lumineux. Chaque fois, en effet, que l'aimant passe sous le fer doux ou *vice-versa*, une impulsion, une espèce de sensation, est déterminée dans le fil, et c'est là ce qu'on appelle le courant. Ce courant est transmis le long du fil conducteur jusqu'au foyer lumineux.

4^o Des bougies ou becs, c'est-à-dire des points auxquels aboutissent les courants, et dans lesquels les électricités de pôle contraire, en se réunissant, produisent l'arc lumineux qui constitue le soleil électrique.

L'appareil électro-magnétique employé actuellement le long de l'avenue de l'Opéra est la machine Gramme; cette machine renferme un électro-aimant en forme d'anneau, lequel transmet ses courants à une autre machine dite *machine à lumière*. Le mouvement de ces machines est de 600 tours par minute, et les bobines ont au nombre de 8, en sorte que les courants sont transmis 8×600 ou 4,800 fois dans un sens et autant de fois en sens contraire.

La force motrice produit une force de 20 chevaux-vapeur pour 16 foyers ou bougies et, par conséquent, une force de $1 \frac{1}{4}$ cheval-vapeur par bougie. — On espère réduire, d'après des expériences récentes, la force nécessaire à un cheval-vapeur pour trois foyers ou bougies. Le prix d'un cheval-vapeur pour une heure est de 55 centimes.

Les conducteurs consistent en un câble de sept fils de laiton noyés dans de la gutta-percha recouverte de caoutchouc, puis d'une toile imperméable. Ils sont, ainsi enveloppés, étant à

l'abri de l'humidité, logés dans des conduits de poteries bien jointoyés au ciment.

Chaque bougie est formée d'une languette faite d'une composition de plâtre et de sulfate de baryte, laquelle sert d'intermédiaire entre deux petites lames de charbon juxtaposées de chaque côté. Une armature placée à la base est disposée de manière à déterminer l'afflux des courants positif et négatif sur la pointe des lames de charbon. Il résulte, du concours des deux courants sur ces pointes de charbon, la formation de l'arc lumineux d'une pointe à l'autre, arc persistant autant que dure la bougie et aussi longtemps qu'aucun arrêt ne se produit dans les courants.

Par suite de la nécessité de la permanence des mêmes conditions, il peut arriver qu'il y ait extinction. D'abord, il y aurait toujours extinction de chaque bougie toutes les 1 h. et 40 m., parce que chacune s'use avec ce temps d'activité; la lame de charbon ne durant pas davantage, mais on obvie à cet inconvénient, au moyen d'un *commutateur* qui, jouant mécaniquement, remplace la bougie usée par une bougie neuve mise en place pour cet effet. C'est ainsi qu'en employant quatre bougies qui se succèdent, on fait durer chaque foyer pendant sept heures. Mais on conçoit que des arrêts puissent se produire soit dans les transmissions du courant, soit dans la force motrice, soit dans tout autre détail, et, dans ce cas, il y a extinction, soit totale, soit partielle, selon que la cause s'adresse à tout le mécanisme ou à une partie, comme à une bougie seulement, ou à quelques bougies à la fois. On travaille à guérir les causes de ces extinctions, et plus on y travaille, plus on y réussit. On n'est pourtant pas encore arrivé à la perfection sous ce rapport, et il reste des progrès encore à réaliser.

Au reste, M. Jablochhoff arrive à diviser le soleil électrique, en ce sens qu'ayant établi un certain nombre de ces bougies, comme une douzaine, par exemple, le long d'un même courant électro-magnétique, lequel est double, c'est-à-dire ayant son fil partant du pôle positif et son fil partant du pôle négatif, il détermine sur chaque bougie, en faisant arriver à la fois les deux pôles sur les deux charbons qui la composent, l'arc lumineux, sans que pour cela le courant cesse de se propager jusqu'à la bougie suivante, où il allumera son foyer, et ainsi de suite. Il faut dire seulement que chaque bougie dépense sa part de force, et que, si l'on en fait allumer beaucoup, la vertu éclairante de chacune diminue chaque fois d'autant, tant qu'enfin, si l'on faisait s'allumer des bougies indéfiniment le long d'un même courant, produit d'une même source d'électricité,

on finirait par épuiser tellement la force originelle que le courant n'aurait plus que la vertu de faire passer au rouge simple, non lumineux les deux pointes des lames de charbon. — Quoi de plus naturel, du reste? S'il en était autrement, on ferait donc quelque chose avec rien!

M. Jablochhoff achève de disséminer la lumière de chacun de ses arcs lumineux ou bees, en les entourant d'un globe de verre dépoli, qui en fait un centre éclairant de la grosseur d'un petit ballon d'environ un pied ou un pied et demi de diamètre.

Après avoir fait comprendre ce qu'il y a d'essentiel dans l'un et l'autre système, il nous reste à exposer en quoi consistera l'épreuve de confrontation publique qu'on va leur faire subir cette année dans les lieux de Paris les plus fréquentés du public, et les plus propres à faire ressortir le vainqueur dans une pareille lutte.

Voici cette lutte :

I. On va éclairer toutes les nuits par le système électrique de M. Jablochhoff, ainsi que cela a lieu depuis quelque temps, l'avenue de l'Opéra et ses accessoires, place de l'Opéra et place du Théâtre-Français, d'une part, et par le gaz perfectionné la rue du Quatre-Septembre, afin que la foule puisse faire la comparaison.

II. On va établir la même lutte expérimentale entre les deux systèmes, pour l'éclairage électrique, place de la Bastille, et pour le gaz perfectionné, place du Château-d'Eau.

III. On va enfin donner à juger les deux éclairages entre deux pavillons des Halles centrales, qui sont encore à déterminer par l'administration, l'un devant être illuminé par l'électricité et l'autre par le gaz additionné d'oxygène.

Le peuple de la capitale aura l'année entière pour porter son jugement. C'est assurément le moyen d'arriver à ne pas se tromper dans le choix qui sera fait, en décision définitive, et nous ne voyons pas comment on pourrait mieux favoriser le progrès sur cette question en litige.

Nous sera-t-il permis maintenant de hasarder une prédiction?

Quel sera le vainqueur, dans cette lutte homérique? Sera-ce le gaz ou le fluide électromagnétique?

Nous ne craignons pas de prophétiser que l'avenir donnera le prix définitif au fluide électrique. Il est clair pour nous qu'à tous les points de vue et même à celui de l'économie, ce sera l'électricité qui aura un jour l'honneur d'éclairer non-seulement toutes les villes du monde, mais aussi tous les ateliers. Ce sera ce fluide mystérieux qui versera sa lumière sur la surface de notre planète, et mettra ainsi le séjour de l'humanité dans une concurrence digne

de sa grandeur avec l'éclairage des cieux. Nous ne craignons pas d'affirmer d'avance ce premier point.

Mais, si l'on veut que nous prédisions quel sera le vainqueur immédiat dans la lutte même de l'année 1879, nous serons moins affirmatif.

Il ne s'agira pas seulement de savoir quel sera le plus magnifiquement éclairage, il s'agira encore de se prononcer sur la question d'économie, sur celle de la régularité de la lumière, sur la facilité du procédé, sur celle du pouvoir éclairant relativement à l'étendue éclairée. Or, ces questions ne seront pas faciles à résoudre; par exemple l'unité de comparaison que l'on prend, en fait de lumière, est celle d'une lampe-carcel brûlant 42 grammes d'huile épurée à l'heure et équivalent à un bec de gaz ordinaire dit *bec de ville*, et 10 centièmes; il faudra comparer les pouvoirs éclairants sur cette donnée commune. Jusqu'à présent, d'après les expériences faites par MM. Th. Lévy et Le Blanc, une bougie Jablochhoff équivalent, déduction faite de la lumière perdue, à 12 carrels, 10 cent. pour l'éclairage du sol, tandis qu'un *bec de ville*, à gaz ordinaire, n'équivaut qu'à 1 carcel, 10 cent. Cela donnerait un grand avantage à l'électricité, mais la Compagnie du gaz objecte qu'avec le gaz perfectionné, on arrive à un résultat bien supérieur, et elle s'est offerte à soutenir la lutte par des perfectionnements nouveaux de plusieurs espèces.

Quoi qu'il en soit, nous devons dire que l'éclairage par le gaz mélangé d'oxygène est un magnifique éclairage, qui semble ne laisser rien à désirer, et nous n'oserions affirmer qu'à cause de sa régularité — il n'est point sujet aux extinctions subites — on ne le préférera pas tout d'abord à son rival, tout destiné que soit celui-ci à devenir son vainqueur définitif dans l'avenir.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Cotation des chanoines des basiliques patriarcales pour le Denier de Saint-Pierre. — Réformes dans l'administration de la Daterie. — Audience du pape à Mgr Besson. — Vente des objets ayant appartenu à Pie IX. — M. Grévy, président de la République. — M. Gambetta, président de la Chambre des députés. — Intervention des catholiques italiens dans les affaires publiques. — Résolutions pratiques du congrès de Bergame. — Congrès catholique de Turin. — La persécution religieuse en Autriche. — Comment se vengent les congréganistes.

Paris, 1^{er} février 1879.

Rome. — Le Saint-Père, justement préoccupé de la situation violente créée au Saint-

ège par la révolution, et d'autant plus pénible qu'elle se prolonge davantage et que les besoins auxquels il faut subvenir sont plus nombreux, soit opportun de rechercher, avec l'esprit de dévotion qui le distingue, les moyens les plus aptes et les plus équitables pour assurer, sans le rapport matériel, le libre et fécond exercice de son suprême ministère. C'est dans ce but qu'il vient d'inviter les chanoines des basiliques patriarcales à subvenir aussi largement qu'ils le pourraient à la prospérité des grandes œuvres dont le Denier de Saint-Pierre est l'unique soutien. Cependant aucune taxe n'a été imposée, ainsi que l'ont dit faussement les journaux sectaires, aux titulaires des bénéfices moniaux. Le Saint-Père a simplement adressé aux chapitres des quatre grandes basiliques une lettre dans laquelle il les invite à fixer eux-mêmes, selon leur gré, une offrande collective régulière pour tout le temps que durera la situation présente.

Afin d'amener aussi les fidèles à contribuer à ces offrandes, S. Em. le cardinal Monaco La Salletta, vicaire général de Sa Sainteté, a prescrit que l'on fasse une quête générale dans toutes les églises de Rome le 2 février, fête de la purification de la sainte Vierge.

C'est dans le même but de pourvoir aux besoins du Saint-Siège que le Pape, tout en se montrant avec une générosité admirable les livres qui ont pour but le soulagement des pauvres, l'instruction de la jeunesse, la splendeur du culte, etc., juge en même temps nécessaire d'introduire toutes les économies possibles dans l'administration du palais apostolique et dans le service des congrégations moniales. Mais, sur ce point encore, la vérité est dénaturée par les mauvais journaux. Ils ont écrit, par exemple, toutes sortes de faussetés sur les réformes très-simples et très-utiles que le Pape a introduites dans la Daterie. Cette congrégation, spécialement chargée de l'exécution des bulles et des dispenses, employait autrefois pour tous les documents de quelque importance l'ancienne écriture gothique, autrement dite *longobarda* ou *scrittura bollatica*. En même temps, elle faisait usage pour ces mêmes documents du sceau de plomb, ce qui entraînait tous les jours une surtaxe relativement forte, pour laquelle à qui le document était destiné. De plus, l'écriture *bollatica* était toujours accompagnée d'une autre copie en écriture courante, ce qui entraînait double emploi et compliquait le service de cette congrégation. Or, le Saint-Père, par un motu proprio, a aboli l'emploi de l'écriture gothique et il a ordonné que l'on n'appliquât plus le sceau de plomb et la taxe qui s'applique aux documents de première importance. Mgr Besson, évêque de Nîmes, qui se trouve

en ce moment à Rome, a reçu du Saint-Père l'accueil le plus affectueux. A l'exemple de Mgr Pie, l'évêque de Nîmes a offert au Pape ses œuvres, qui forment quatorze volumes. Sa Sainteté lui a parlé alors des conférences qu'il avait prêchées à la métropole de Besançon, et de ses diverses publications, comme d'autant de services rendus à l'Eglise. Elle a eu aussi des paroles de louanges pour le clergé et les fidèles du diocèse de Nîmes, dont le dévouement au Saint-Siège s'est manifesté tant de fois et se manifeste encore par d'abondantes offrandes pour le Denier de Saint-Pierre. Le conseil municipal de Nîmes avait chargé Mgr Besson de déposer aux pieds du Souverain-Pontife les vœux et les hommages de la ville. Léon XIII a été vivement touché de cet acte, et il s'est écrié, comme l'avait fait Pie IX dans une circonstance analogue : « Voilà un peuple incomparable ! voilà une cité qui peut servir d'exemple à toutes les autres ! » Léon XIII s'est également plu à féliciter Mgr Besson de la création de ses nombreuses maîtrises, qui lui donnent de si justes espérances pour le recrutement de son clergé. Puis il a fait une fois de plus l'éloge de notre séminaire français à Rome, en a nommé les directeurs pour signaler leur science et leur bonté, et pour marquer ainsi la place d'honneur que des mérites solides leur ont assurée dans ses sentiments.

Les objets que Pie IX avait reçus à titre de présents personnels, ou qui, de toute autre manière, formaient sa propriété, comme ayant servi à son usage, sont en ce moment mis en vente au Vatican. Les prix en sont fixés à chaque objet, et le public, qui en fait la demande, est admis régulièrement à cette vente le mardi et le vendredi de chaque semaine. Le produit en est destiné à des œuvres saintes, conformément aux intentions que le Pape Pie IX a laissées à ses exécuteurs testamentaires, qui sont les E. E. Mmes cardinaux Mertin, Borromeo et Simeoni.

France. — On lit dans le *Journal officiel* :

« Versailles. 30 janvier. — M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, a adressé aujourd'hui sa démission à MM. les présidents du Sénat et de la Chambre des Députés. Les Chambres ont donné acte de la démission et se sont réunies à quatre heures et demie dans la salle de la Chambre des Députés en Assemblée nationale, à l'effet de nommer un nouveau président de la République.

« M. Jules Grévy, président de la Chambre des Députés, a été élu président de la République par 563 voix sur 713 votants.

« Après la proclamation du vote, le conseil des ministres a porté à M. Grévy le procès-verbal de la séance constatant sa nomination.

« Les ministres ont remis entre les mains du nouveau président leur démission et celle des sous-secrétaires d'Etat. Il les a priés de garder leurs fonctions pour l'expédition des affaires. »

Voici, sur le nouveau président de la République quelques détails biographiques que nous empruntons au *Monde*.

François-Paul-Jules Grévy est né le 15 août 1813, à Mont-sous-Vaudrey (Jura), d'une famille de cultivateurs. Après avoir fait son droit, il se fit inscrire au barreau de Paris et y conquit une certaine autorité. La République de 1848 le nomma commissaire pour le département du Jura, où il fut élu représentant du peuple. A l'Assemblée, il devint vice-président et vota avec la Gauche républicaine. Ce qui donna naissance à sa réputation politique est un amendement qui porte dans l'histoire le nom d'*amendement Grévy*, et qui avait pour but de supprimer la présidence de la République. M. Grévy considérait alors cette fonction comme un rouage inutile et dangereux. Cet amendement, soutenu par la Montagne et la Gauche radicale, fut repoussé. M. Grévy fit aussi partie de l'Assemblée législative et vota contre la politique du prince-président. Au coup d'Etat, il rentra dans la vie privée et se remit à plaider. En 1868, les électeurs du Jura le renvoyèrent au Corps législatif. Réélu en 1869, il prononça plusieurs discours, dont le moins oublié était dirigé contre une proposition d'abroger les lois d'exil portées contre les princes d'Orléans, et se terminait par cette phrase : « Non, je ne voterai pas le retour des princes, car je ne veux être, pour ma part, ni dupe, ni complice. » Le 4 septembre, M. Grévy fit partie du groupe des députés qui, réunis à la présidence du Corps législatif, protestèrent contre l'envahissement de l'Assemblée. Le 16 février 1871, il fut nommé président de l'Assemblée nationale. Il donna sa démission peu avant le 24 mai. La nouvelle Chambre des députés lui redonna la présidence.

M. Grévy a été remplacé, comme président de la Chambre des députés, par M. Gambetta, né d'un père génois.

Italie. — Depuis quelques mois, la question de l'intervention des catholiques dans les affaires publiques a été assez sérieusement agitée dans la presse catholique. On sait que Pie IX avait interdit aux fidèles aussi bien de se laisser élire aux Chambres que de voter pour aucun candidat. Mais cette interdiction n'a jamais été formulée dans un sens absolu. Il en est de même de la décision de la Sacré-Pénitencerie, qui, consultée à ce sujet, a répondu : *non expedire*. Par conséquent, il pourrait arriver que, les circonstances étant changées, le Saint-Siège

levât son interdiction et autorisât les catholiques à se présenter aux urnes politiques pour voter et se faire élire. C'est dans cette supposition qu'a eu lieu l'échange d'idées dont il s'agit, et nous l'aurons assez fait connaître en reproduisant l'article suivant de l'*Osservatore romano* :

« *L'Unità cattolica*, de Turin, a publié, sur la participation des catholiques italiens aux élections plusieurs articles qui ont soulevé entre les principaux journaux catholiques d'Italie une discussion qui fait beaucoup d'honneur à leur zèle pour la sainte cause de l'Eglise. Mais, en même temps, cette discussion donne lieu à une divergence d'idées qui pourrait, en partant de simples suppositions, créer des malentendus qu'il faut dissiper.

« Nous serions injustes envers nos collègues si nous ne reconnaissions pas la sincérité des intentions dont ils sont entièrement inspirés. La vaillante *Unità cattolica* de Turin, qu'on ne peut jamais assez louer ; le courageux *Osservatore cattolico* de Milan, le premier toujours dans les combats de la presse et intrusigeant dans tout ce qui peut, quoique indirectement, blesser les droits de l'Eglise ; le diligent *Veneto cattolico*, vigilante sentinelle des intérêts religieux dans les provinces vénitiennes ; le *Cittadino* de Gènes ; la *Libertà cattolica* de Naples ; la *Sicilia cattolica* de Palerme, tous non moins excellents, et plusieurs autres journaux qu'il serait trop long de mentionner, ne sont animés que par le désir de servir de toute leur force notre sainte Mère l'Eglise et de se montrer les fils soumis et fidèles de son auguste Chef.

« Afin que ce puissant nœud de forces ne soit d'aucune manière disjoint et par conséquent moins efficace, il faut dissiper l'apparente confusion qui s'est manifestée, à ce qu'il paraît, parmi quelques-uns des publicistes catholiques.

« Or donc, qu'est-ce que nous voulons ? Quel est notre but à tous ? Rien que de réunir nos aspirations, nos volontés, nos efforts pour la défense de nos droits religieux et sociaux ; rien que de reprendre la position qui nous a été prise par la violence d'une poignée d'incrédules, lesquels, par des agitations de toute espèce, veulent se faire passer pour la majorité du peuple italien, tandis qu'ils ne sont qu'une minorité peu nombreuse, mais très-audacieuse, et rompue à tous les excès, pourvu qu'elle puisse conserver l'autorité usurpée et poursuivre la série de ses injustices.

« Qu'on ne s'occupe donc que de constituer la grande famille des catholiques italiens sur des bases solides. Que tous les journaux soient, chacun dans sa sphère, les promoteurs de cette vaste organisation, et qu'ils cherchent à donner

existence a un élément puissant de l'action catholique en Italie. Chercher les moyens pour tenir ce résultat si important et contribuer à ce qu'il corresponde à toutes les exigences, voilà la tâche que les journaux catholiques doivent remplir avec une application infatigable, avec leur diligence habituelle et leur zèle.

« Et quand une telle organisation sera achevée dans les bornes du possible, quand ce grand corps sera formé, quand il aura le sentiment de sa propre force, ceux qui y auront contribué n'auront sans doute d'une vive consolation, parce qu'ils auront aplani le chemin aux desseins que la divine providence, laquelle dirige toutes les choses humaines, saura indiquer, dans sa bonté infinie, à ceux qui sont unis par esprit et par les œuvres. »

La solution de cette question reste donc entre les mains du Saint-Siège. En attendant qu'il donne, s'il y a lieu, les catholiques d'Italie, suivant le conseil que leur en a donné Léon XIII, convoquent des congrès sur tous les points importants de la péninsule, afin de s'encourager et de s'entendre pour opposer leurs œuvres réparatrices aux ravages de l'impiété révolutionnaire. Parmi ces congrès régionaux, l'un des plus intéressants de ceux qui ont été tenus jusqu'ici est celui de Bergame. Voici quelques-unes des résolutions pratiques qui y ont été adoptées :

« *Propositions concernant les pèlerinages.* La première assemblée régionale lombarde de l'Œuvre des Congrès catholiques invite vivement les catholiques et les associations catholiques :

« 1^o A donner une impulsion et un élan vigoureux aux pèlerinages approuvés par l'autorité ecclésiastique, en y prenant part en grand nombre ;

« 2^o A prendre part aussi en grand nombre au pèlerinage italien au tombeau de saint Pierre, au tombeau de Pie IX et au trône de Léon XIII, qui se fera le jour de l'Épiphanie de l'année prochaine, 1879 ;

« 3^o A adhérer au vœu de l'illustrissime Mgr évêque de Pavie touchant le pèlerinage lombarde au sanctuaire de Caravaggio, lequel aura lieu dans la seconde quinzaine du mois d'avril prochain. »

« *Propositions concernant la presse.* Le rapporteur, abbé Enrico Massara, a divisé ses propositions en catégories, dont l'une concerne la bonne presse. Les voici telles qu'elles ont été approuvées, après discussion, à l'unanimité :

« I. Les catholiques lombards, réunis à Bergame en première assemblée régionale de l'Œuvre des Congrès catholiques, persuadés de

la nécessité de s'opposer à la diffusion de la presse irréligieuse et immorale, et des feuilles vulgairement dites libérales, proposent :

« 1^o De provoquer l'institution de l'Œuvre de Saint-Roch contre la peste des lectures mauvaises et de s'y inscrire personnellement :

« 2^o D'éviter avec soin, même s'ils sont dûment munis d'une permission, de lire en public de mauvais journaux ;

« 3^o De ne pas s'adresser sans nécessité, pour des annonces particulières, aux feuilles susdites ;

« 4^o De se constituer solidaires dans la défense et dans les frais pour procéder par les moyens légaux contre les calomnies, les diffamations, les injures, etc., que ces journaux publient au détriment des ministres et des institutions catholiques. On défendra ainsi efficacement le principe même de la foi catholique.

« II. Les catholiques lombards, réunis à Bergame en première assemblée régionale de l'Œuvre des Congrès catholiques, persuadés de la nécessité d'encourager la presse catholique, se proposent :

« 1^o De s'abonner personnellement ou collectivement, selon leurs ressources et leurs besoins, à un journal catholique, en donnant la préférence aux feuilles locales ;

« 2^o De demander avec instance, dans les lieux publics, cafés, gares, etc., les feuilles catholiques ;

« 3^o De s'adresser à ces feuilles pour les annonces particulières ;

« 4^o De communiquer aux journaux catholiques, avec la sollicitude et l'exactitude les plus grandes, les nouvelles des faits arrivés dans le lieu de leur demeure et qui seraient d'un intérêt public. »

Les catholiques piémontais ont tenu leur assemblée régionale les 11 et 12 décembre. On s'y est principalement occupé : de l'organisation des catholiques piémontais, principalement par la création de comités diocésains et de comités paroissiaux ; de la nécessité que le catéchisme soit enseigné à l'église, dans la famille et à l'école ; de la nécessité d'associations pour les ouvriers, qui fassent contre-poids aux ligues internationalistes ; du denier de Saint-Pierre ; des élections administratives ; du mouvement catholique dans les diocèses subalpins ; des devoirs des catholiques dans les temps mauvais que nous traversons, et qui sont d'affirmer la vérité par la parole, de faire briller la vertu par l'exemple est de pratiquer la charité par les œuvres.

Autriche. — Un correspondant de l'*Univers* écrit de Vienne à ce journal, à la date du 25 novembre dernier, les douloureux détails

qui snivent, sur la persécution cauteleuse qui sévit en Autriche contre l'Eglise :

« Presque personne ne parle de la guerre qui se fait à l'Eglise en Autriche, et cependant cette guerre est bien plus dangereuse que celle de Prusse, parce qu'elle est plus dissimulée et plus énervante.

« En donnant pour mot d'ordre « l'exécution bienveillante des lois, » on a réussi à engourdir les esprits et à tromper le jugement des fidèles. En Autriche même, autant qu'à l'étranger, bon nombre de catholiques débonnaires ajoutent foi à cette prétendue « exécution bienveillante » et se laissent persuader que, vu les circonstances, la situation de l'Eglise en Autriche est aussi bonne que possible.

« Et pourtant, quels résultats l'œuvre de destruction n'a-t-elle pas déjà produits ! La législation scolaire, en établissant le caractère non-confessionnel des écoles primaires, a non-seulement enlevé au prêtre toute influence sur l'éducation et sur l'instruction générale, mais elle lui rend même très-difficile, souvent même impossible la catéchisation. Les lois confessionnelles envahissent les droits des évêques et leur créent de graves obstacles dans le gouvernement de leurs diocèses, en attribuant arbitrairement à l'autorité civile, à l'égard de la nomination du clergé aux bénéfices, un droit de veto qu'elle n'a jamais possédé. Ces mêmes lois, en exigeant la qualité de citoyen comme condition indispensable pour qu'un prêtre puisse exercer en Autriche une fonction religieuse quelconque, rendent difficile aux évêques de remédier au manque de prêtres, qui devient plus sensible d'une année à l'autre.

« En grevant d'impôts et de taxes énormes les revenus des biens ecclésiastiques, et en réduisant, autant que possible, les sommes que l'Etat doit payer pour contribuer au traitement du clergé, en ne respectant même pas toujours les fondations privées, la législation a fait tarir les sources qui, autrefois, aidaient à entretenir d'importantes institutions ecclésiastiques. Et tout cela se fait doucement et sans bruit ; le ministre des cultes sait ménager les sentiments des catholiques ; il professe une certaine détérence conciliante pour les évêques, de manière que beaucoup de gens s'y laissent prendre et ne s'aperçoivent même pas de ce qui se passe.

« Le plus récent de ces dangereux coups donnés à la sourdine est un commencement de suppression de deux ordres religieux : les franciscains et les capucins. Un rescrit ministériel vient de les condamner à une lente extinction. Lors de la confiscation des biens des couvents, l'empereur Joseph avait défendu aux ordres mendiants de quêter et avait ordonné qu'il leur fût payé une dotation de 200 florins par tête sur le produit du fonds créé par la confiscation des biens ecclésiastiques. Eh bien, cette mince dotation (réduite d'ailleurs à 160 florins par les taxes) et que l'empereur Joseph leur avait assignée en dédommagement du produit des quêtes, M. de Stremayr la leur enlève sans cependant leur rendre le droit de quêter : la dotation ne sera désormais plus payée qu'aux religieux qui en jouissent actuellement ; à mesure qu'ils mourront, elle sera supprimée. On leur a enlevé le droit de quêter ; aujourd'hui on leur enlève le traitement qui leur avait été accordé en échange, c'est-à-dire qu'on les abolit sans le dire. Or, ce sont ces deux ordres qui subviennent le plus souvent à l'insuffisance de prêtres qui se fait sentir dans la plupart des diocèses ; leur zèle pastoral se voue principalement aux classes pauvres et ouvrières : c'est vraiment un coup de maître que M. de Stremayr vient de faire. »

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que ces dernières mesures n'auront pas de suite. Sur un ordre direct émanant du cabinet de Sa Majesté l'empereur François-Joseph, elles ont été révoquées.

— Pour se venger de la haine secrète et des tracasseries dont ils sont l'objet de la part des sectaires, les religieux continuent de faire le bien, même à leurs ennemis. C'est ainsi que, pendant l'année 1878, les seules maisons autrichiennes des frères de Saint-Jean de Dieu, ont donné des soins *gratuits* à 114,771 personnes, dont 4 0/0 israélites. Voilà donc 4,600 juifs qui ont trouvé bon de se faire soigner par ces congrégations décriées dans leurs journaux.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

Saint-Quentin. — Imprimerie Jules Moureau.

INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE

LES PRINCIPALES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE, DES SAINTS ET AUTRES CIRCONSTANCES

OUVRAGE APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DIOCÉSAINÉ

TROISIÈME ÉDITION. — 4 volumes in-8, sur papier vergé. — Prix. . . 20 fr.

LA SEMAINE DU CLERGÉ

PARAISANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

Payables d'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant,
rue Delambre, 13, à Paris. — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.

La collection de la SEMAINE DU CLERGÉ sera envoyée à ceux qui en feront la demande

SOMMAIRE

PRÉDICATION. — I, HOMÉLIE SUR
L'ÉVANGILE DU DIMANCHE DES
QUINQUAGÈSIME. Aveuglement
spirituel..... L'abbé Poiret.

I. INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR
LES SACREMENTS. Sacrement de
Pénitence. Huitième instruction.
Qu'entend-on par indulgences?
l'Eglise a-t-elle le pouvoir
d'accorder des indulgences;
conditions pour gagner des in-
dulgences..... L'abbé Lobry.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-
SIÈGE. — CONGRÉGATION DES
INDULGENCES. — Congregationis
Preliosissimi sanguinis. De fa-
cultate vicarii capitularis.
Quoad Confraternitatum erec-
tionem. Die 15 Novembris 1878.

DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. —
L'ABSTINENCE (suite et fin)..... Mgr X. Barbier
de Montault.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉ-
SIASIQUE. — Consultation sur la
situation légale des instituteurs
congréganistes, etc..... L'abbé H. Fédou.

PATROLOGIE. — ORATEURS. IX.
SAINT CYPRIEN, ÉVÊQUE DE CAR-
THAGE (suite et fin)..... L'abbé Pioi.

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES. — DANS
QUEL PRÉDICAMENT PLACER DIEU ?
La thèse de Grégoire de Rimini. L'abbé Fretté.

MONDE DES SCIENCES ET DES
ARTS. — Singulière invention
de l'auteur de la nature, nou-
vellement découverte, etc..... L'abbé Le Blanc.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE. —
Rome, France, Chine..... P. d'Hauterive.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT BERNARD

TRADUCTION FRANÇAISE ET INTÉGRALE DU TEXTE ET DES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Par MM. les abbés CHARPENTIER et DION

Tra duction française seulement. 8 volumes in-8. 40 francs.
Edition avec le texte latin. 9 volumes in-4 à 2 colonnes 60 francs.

Notre traduction est la seule qui soit publiée avec le texte en regard, et qui reproduise intégralement l'édition des Bénédictins.

Aucun Père de l'Eglise n'a été aussi souvent édité que saint BERNARD. C'est qu'il n'en est point de plus pratique et dont la lecture convienne à un si grand nombre de personnes.

Le pape Grégoire XIV méditait tous les matins pendant une heure entière, en lisant les Œuvres de saint Bernard « au langage doux comme le miel, » et consignait par écrit les pensées qu'il en trait.

Saint Pie V, dans sa Bulle *Et innumeris*, trace la lecture des Œuvres de saint Bernard parmi les moyens propres à la réforme de l'Ordre de Cîteaux.

Saint Bonaventure a répandu à profusion, comme autant de perles précieuses, dans ses méditations sur la Vie de Jésus-Christ, les pensées de saint Bernard, exhortant ses religieux « à ruminer les paroles de ce grand contemplatif. »

Saint Thomas d'Aquin, dans son sermon sur saint Bernard, l'appelle « une bouche d'or qui a enivré le monde entier du vin de sa douceur. »

Tous les écrivains catholiques et tous les saints, depuis le xii^e siècle, ont tenu en très-grande considération la lecture des écrits « du plus beau fleuron de l'Eglise galicane, » comme l'appelle Baronius.

Saint Louis de Gonzague n'omit jamais cette lecture, même aux approches de la mort, tant elle lui était chère et agréable. Dans sa dernière maladie, il se fit lire tous les jours quelques passages des Sermons sur le Cantique des cantiques.

Sixte de Sienne, dans sa Bibliothèque sacrée (livre IV), fait ressortir tout particulièrement une des qualités des écrits de saint Bernard. « Bernard, dit-il, l'homme le plus éminent par la sainteté de sa vie et par l'éclat de son érudition, se pénétra tellement des saintes Lettres, les retint si bien gravées dans sa mémoire, qu'il ne lui venait à l'esprit que les pensées et les paroles de l'Ecriture toutes les fois qu'il parlait ou écrivait. Aussi ses écrits, qu'on pourrait appeler de vrais centons des Livres saints, sont-ils, d'un bout à l'autre, remplis de pensées tirées de l'Ecriture, mais si bien et si justement enchaînées dans son style, qu'on les y croirait nées. »

Tous connaissent la haute autorité qui s'attache au nom de saint Bernard. Mais ce que l'on connaît moins, c'est la variété des sujets compris dans ses Œuvres et, par suite, l'immense ressource pratique qu'elles offrent à tous les prêtres, aux communautés religieuses et, en général, à toute personne pieuse. Pour en donner une idée, nous allons énumérer les principaux sujets traités dans les huit volumes annoncés ci-dessus.

TOMES I à IV. — Lettres (au nombre de 344, monument impérissable de savoir, de prudence, de zèle et de charité, renfermant des instructions pour tous les états). — Les cinq livres de la Considération du Pape Eugène III. — Des mœurs et du devoir des Evêques. — Sur la conversion. — Du précepte et de la dispense. — Apologie. — Louange de la nouvelle bulle des Templiers. — Des degrés de l'humilité et de l'orgueil. — Sur l'amour de Dieu. — De la grâce

et du libre arbitre. — Du Baptême. — Contre Abélard. — De la vie de saint Malachie. — Du chant ou de la correction de l'Antiphonier. — 7 sermons pour l'Avent. — 4 homélies sur les gloires de la Vierge Mère et sur le *Missus est*. — 11 sermons pour la veille et pour les fêtes de Noël. — 3 pour la Circoncision. — 4 pour l'Epiphanie. — 2 pour la Septuagésime. — 29 pour le Carême. — 3 pour les fêtes de Pâques et 2 pour l'octave. — 5 pour l'Ascension. — 3 pour la Pentecôte. — Des sermons pour les Rogations, pour les 4^e et 6^e dimanche après la Pentecôte. — 3 pour le 1^{er} dimanche de novembre. — Un grand nombre pour les fêtes des Saints : 2 pour la Conversion de saint Paul ; 3 pour la Purification de la sainte Vierge ; 3 pour l'Annonciation ; 4 pour les fêtes des Apôtres saint Pierre et saint Paul ; 5 pour l'Assomption ; 1 pour la Nativité de la sainte Vierge ; 2 pour la fête de saint Michel ; 5 pour la Toussaint ; 6 pour la Dédicace des Eglises. — 125 sur divers textes de l'Ecriture sainte. — Pensées et paraboles. — Sur le Cantique des cantiques.

TOMES V à VII. — ŒUVRES SUPPOSÉES. 48 sermons, continuation des 86 de saint Bernard sur le Cantique des Cantiques. — Divers petits traités ascétiques. — Lettre, ou Livre (16 chap.) aux Frères du Mont-Dieu, sur la vie religieuse. — De la Contemplation de Dieu. — De la Nature et de la Dignité de l'Amour. — Commentaire sur le triple état de l'Amour. — Déclarations sur le colloque de Simon avec Jésus. — De la Vie contemplative. — Méditations très-pieuses sur la connaissance de la condition humaine. — De la Maison intérieure. — Autre traité de la Conscience. — De la Charité. — La Vigne mystique. — Méditations (16 chap.) sur la Passion et la Résurrection. — Instruction du Prêtre, ou Traité des principaux Mystères de notre Rédemption. — Traité de l'état des Vertus. — Exposition de l'Oraison dominicale. — Sermons pour l'Avent, Noël et la fête de saint Etienne. — Traité sur l'Enfant-Jésus âgé de douze ans. — 15 sermons sur les paroles adressées par le Seigneur à ses disciples à la Cène dernière. — 25 sur divers sujets, dont 4 sur le *Salve Regina*. — Livre des Pensées. — Soliloque. — Règlement de Vie. — Le Miroir des Moines. — Moyens d'arriver à la perfection. — Opuscule sur ces paroles : « Pourquoi êtes-vous venu ? etc. » — De la manière de bien vivre. — Chants parénétiques. — Sermons du Bienheureux Gueric, disciple de saint Bernard : 5 pour l'Avent, 3 pour Noël ; — 4 pour l'Epiphanie ; — 6 pour la Purification ; — 3 pour l'Annonciation ; — 4 pour le dimanche des Rameaux ; — 3 pour le saint jour de Pâques ; — 2 pour la Pentecôte ; — 4 pour la Nativité de saint Jean-Baptiste ; — 3 pour la fête de saint Pierre et saint Paul ; — 4 pour l'Assomption ; — 2 sur la Nativité de la sainte Vierge, etc., etc., etc.

Le tome VIII^e renferme la Vie de saint Bernard, écrite par divers auteurs.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

MÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA QUINQUAGÈSIME.

(Luc., XVIII, 34-43).

Aveuglement spirituel.

Il venait donc de prédire à ses apôtres ce qu'il devait endurer de souffrances et de croix dans sa passion; et, non sans tristesse, il avait dû constater qu'il n'avait guère été compris. — Peu après, sur le chemin de Jérusalem, s'offrit à lui un pauvre aveugle, implorant sa compassion; à son empressement à le toucher, à lui rendre la lumière du jour, on sentit que le divin Maître veut en même temps parler à un autre aveuglement bien autrement dangereux, celui qui prive de la lumière de la vérité. Cet aveuglement spirituel, dont les hommes eux-mêmes étaient alors atteints, date de tout temps dans la suite des siècles une maladie commune parmi les chrétiens, et plus déplorée encore chez eux que chez tous les autres. On doute, aveugles sont les infidèles, qui ne regardent pas les yeux aux divines clartés de la vérité; aveugles sont les Juifs qui, tout en lisant les livres saints, n'y voient pas les vérités éclatantes de la divinité de Jésus-Christ; aveugles sont les hérétiques qui, tout en proclamant la divinité de Jésus-Christ, méconnaissent l'autorité de sa sainte Église. Cependant, si aveugles que soient ces hérétiques, ces Juifs, ces infidèles, ceux-là seuls de l'aveuglement desquels se plaint le Seigneur par son prophète Isaïe, ce sont les chrétiens, ses disciples : *quis cæcus nisi servus meus?* Et pourquoi? C'est que les infidèles et tous ceux qui ne sont pas en contact avec la vérité, il n'est pas étonnant qu'ils ne la voient pas, et qu'ils ne regardent pas d'yeux pour la voir, ils sont aveugles. Mais, au contraire, les chrétiens, qui ont été éclairés par les vérités de l'Évangile, s'ils allaient n'y pas faire plus attention, n'en pas plus profiter que s'ils ne regardaient pas, ils seraient aveugles du pire des aveuglements, et ils ne ressembleraient que à ces malheureux Juifs qui, en punition de leur ingratitude, furent réduits à voir de telle sorte qu'en voyant ils ne voyaient pas, *ut videntes non videant*. Mes frères, il n'est rien que nous ne devrions faire pour échapper à un tel aveuglement; et tout d'abord, l'important

pour chacun c'est de voir si cette funeste maladie n'aurait pas déjà quelque racine en son âme. Examinons donc.

Chrétiens, tous nous savons que nous ne sommes sur la terre que pour y gagner le ciel; nous savons le peu de cas qu'il faut faire des espérances de la terre et des promesses de la fortune; néanmoins n'en est-il pas qui fondent tout leur avenir sur ces promesses de la fortune et qui s'attachent à cette terre, comme s'ils ne devaient jamais la quitter? Et cependant, pour eux aussi n'est-il pas vrai que le temps passe, que la mort approche, que le tribunal du souverain juge va bientôt se dresser? Ces grandes vérités, ne les voient-ils pas? Oui, ils les voient, mais comme s'ils ne les voyaient pas, *ut videntes non videant*. Or, qui est aveugle, si ce n'est de tels chrétiens, *quis cæcus nisi servus meus?*

Chrétiens, nous savons que notre âme, la seule grande chose qu'il y ait en nous, est née pour l'immortalité, et qu'ainsi nous devons de beaucoup la préférer à notre corps qui tout à l'heure ne sera plus que poussière. Et cependant, combien n'en est-il pas qui n'ont d'activité, de sollicitude, d'esprit que pour ce même corps? S'agit-il de le nourrir, de le vêtir? On ne regrette ni la fatigue ni la dépense; tout ce qu'on craint c'est de ne pouvoir lui prodiguer assez de bien-être, de jouissance, de parure. Est-il malade? aussitôt que de soucis, que d'alarmes, que d'empressement à courir au médecin, à multiplier les remèdes! Or, pendant que l'on fait tout pour la santé du corps, que fait-on pour celle de l'âme? A peine trouve-t-on le temps de faire chaque jour quelque courte prière, d'aller à la messe le dimanche, et encore, est-ce sans trop s'inquiéter si la pauvre âme est dans le chemin ou du salut ou de la perdition. Ah! quand on sait si bien tout le prix de cette âme, et le peu d'importance du corps, pourquoi donc tant faire pour celui-ci et si peu pour celle-là? C'est qu'en voyant la vérité, on ne la voit pas, c'est qu'on est aveugle du père des aveuglements : *quis cæcus nisi servus meus?*

En tout son Évangile, Notre-Seigneur nous dit que si, par l'observation de ses commandements, nous voulons assurer notre salut, il nous faut renoncer à l'amour déréglé des richesses, des honneurs, des plaisirs. Oui, voilà ce que, de parole et d'exemple, ne cesse de nous prêcher Jésus-Christ. Et néanmoins, sont-ils rares les chrétiens qui ne voient de bonheur et

de mérite qu'au sein des richesses, et qui, dans les positions sociales, qu'ils désirent pour eux ou leurs enfants, recherchent, non celles qui seraient les plus favorables à la conservation des sentiments religieux, mais celles qui offrent le plus de chances de faire fortune, fut-ce aux dépens de la foi et de la conscience? Et encore, sont-ils rares ceux qui, dans leur vanité et leur orgueil, ne cessent de froisser les autres par des prétentions exagérées, et qui, s'ils éprouvent eux-mêmes le froissement le plus imaginaire, se font un point d'honneur de ne jamais le pardonner? Ou enfin, sont-ils rares ces chrétiens qui, ne rêvant que jouissances, plaisirs, se jettent de gaité de cœur dans les occasions, les compagnies les plus dangereuses, se figurant qu'il suffit de voiler ses désordres, de les appeler galanteries, pour sauver les dehors, et contenter du même coup son orgueil et sa volupté? Que si à ces voluptueux, ces orgueilleux, ces ambitieux, leur conscience réclame et leur fait sentir que le vice, pour être déguisé, n'en reste pas moins le vice, ils croient faire taire tout remords, en disant qu'ainsi veut le monde.— Eh! oui, leur dirai-je, c'est bien là ce que veut le monde; mais oubliez-vous que Jésus-Christ veut et ordonne tout le contraire? Vous qui savez si bien que le monde ne peut que vous tromper et vous perdre, tandis que Jésus-Christ est la vérité même, pourquoy donc, par la faute de tant de péchés et de désordres, n'obéissez-vous pas à ce divin Maître? Ah! c'est que si vous voyez qu'il est votre maître, vous le voyez sans le voir, vous êtes aveugles : *quis cæcus nisi servus meus?*

Mes frères, voici le temps ou jamais d'ouvrir les yeux; tout à l'heure, dès l'entrée du carême, en vous mettant des cendres sur le front, la sainte Eglise vous rappellera que la mort ne saurait tarder, que mourir en péché mortel c'est tomber pour toujours dans l'enfer; or, s'il en était parmi vous qui ne fissent nulle attention à ces jours de pénitence, et qui, dans quelques semaines en vénérant les plaies de Jésus-Christ, n'en voudraient pas plus guérir les plaies de leur âme, et qui en adorant leur Dieu crucifié n'en continueraient pas moins à le crucifier dans leur cœur par le péché, que serait-ce que de tels chrétiens? Ce seraient des chrétiens qui, tout en voyant les vérités du salut, ne les veraient pas, *quis cæcus nisi servus meus?*

L'aveuglement spirituel étant une si funeste maladie, il serait désespérant d'en montrer la gravité, sans en indiquer les remèdes; disons donc un mot de ceux-ci.

Le premier de ces remèdes c'est de remonter à la source du mal. Bien des fois ne vous est-il pas arrivé d'avoir les yeux fixés sur un objet,

et par suite de quelque préoccupation de l'esprit, de n'avoir aucune idée de ce même objet? En pareil cas, on voit l'objet, parce qu'on l'a sous les yeux, et on ne le voit pas parce qu'on ne le regarde pas attentivement. Ainsi en est-il des vérités du salut; vous les voyez parce que la foi vous les présente, et vous ne les voyez pas parce que vous ne les regardez ni ne les considérez attentivement, d'où le premier remède, c'est de considérer plus attentivement, de méditer les principaux mystères de la foi, et de bien profiter des instructions qui sont plus multipliées dans le temps du carême, et qui ont pour but de vous remettre en face des vérités du salut.

Le second remède, c'est de recourir à la prière. En effet, secouer cet aveuglement, cette torpeur de l'âme, c'est s'attacher avec plus d'ardeur aux vérités divines; mais justement pour nous bien pénétrer de ces vérités surnaturelles, nos propres forces ne suffisent pas, il nous faut le secours de la grâce. Si parfois vous rencontrez des incrédules, ne soyez ni étonnés de leur nombre, ni ébranlés par leurs exemples; la plupart, ce sont des gens qui, à force de vouloir raisonner leur foi, ont fini par la perdre; plus ils se croient clairvoyants, plus ils sont aveugles, *ut videntes cæci fiant*. S'ils sont dans les ténèbres, sans foi, sans espérance, qu'ils ne s'en prennent qu'à eux-mêmes, eux qui voulaient posséder par l'effort de l'esprit des vérités que Notre-Seigneur a dit ne pouvoir bien se posséder que par la docilité du cœur et la ferveur de la prière. La prière donc, que ce soit notre grande ressource. L'aveugle de l'Évangile, cria vers le Seigneur, et aussitôt le Seigneur lui dit : Que veux-tu que je te fasse? Et lui de répondre : Seigneur, faites que je voie : *fac ut videam!* Vois, lui dit Jésus. A cette douce parole, le pauvre aveugle est rempli d'une vie nouvelle et tout inondé de lumière et de grâce; et, quand le Sauveur ajoute : Ta foi t'a sauvé; sa foi, imparfaite tout à l'heure, est confirmée en force et en clarté. Comme lui donc, disons au Seigneur : Faites que je voie, et comme lui nous serons éclairés et fortifiés en notre foi; et nous aussi nous serons fiers de marcher à la suite de Jésus-Christ, de ce bon Sauveur qui ne nous attire à lui en cette vie que pour nous rendre éternellement heureux en l'autre.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

SACREMENT DE PÉNITENCE

VIII^e INSTRUCTION.

Qu'entend-on par indulgences ? l'Eglise a-t-elle le pouvoir d'accorder des indulgences ; conditions pour gagner les indulgences.

LECTURE. — *Quorum remisereitis peccata, remittitur eis, quorum retinueritis retenta sunt.* Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettez ; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. (*Saint Jean, chap. XX, vers, 23.*)

Les frères, c'était en dix-huit cent cinquante, une année pendant laquelle fut accordée à l'univers entier cette indulgence solennelle qu'on appelle l'indulgence du Jubilé....

Mais non, je me trompe, c'était le jour de Noël qui précéda cette même année... Après les dernières Vêpres présidées par Pie IX, pontife de justice et sainte mémoire, une foule immense de fidèles assistait à une procession qui se faisait autour de cette vaste église de Saint-Pierre, qui est la cathédrale du monde chrétien... Le pape s'approcha d'une porte murée qu'on appelle la porte sainte et qui reste ordinairement fermée, et frappa avec un marteau d'argent doré. Cette porte s'ouvrit. Je le vois encore avec sa haute tour et son maintien pieux ; un cierge brûlait dans sa main gauche, sa droite tenait un crucifix ; premier, il passa par la porte sainte ; la foule suivit ; le Jubilé commençait... Une année, dans laquelle les chrétiens de l'univers entier venaient puiser plus largement dans les trésors de la miséricorde divine, venait de s'ouvrir.

Il faudrait, frères bien-aimés, être témoin de ces cérémonies, pour savoir avec quelle piété et quel zèle commencent ces saints exercices qui nous invitent à gagner nous-mêmes cette indulgence plénière qu'on appelle l'indulgence du Jubilé.

PROPOSITION. — C'est sur les Indulgences, sujet important et bien connu, que j'appellerai votre attention, ce matin ; ce sont des grâces spéciales de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que la sainte Eglise daigne nous accorder pour suppléer à notre pénitence, pour rendre moins imparfaite notre satisfaction, qui, presque toujours est insuffisante... Mon Dieu, me ferez-vous la grâce de bien comprendre à ces fidèles qui m'ont tant aimé, votre bonté votre miséricorde, quand vous autorisez la sainte Eglise à verser sur nos âmes ce bienfait qu'on appelle les Indulgences... Soyons...

DIVISION. — *Premièrement* : qu'est-ce que les Indulgences ; *secondement* : l'Eglise a-t-elle le pou-

voir d'accorder des Indulgences ; *troisièmement* : conditions nécessaires pour gagner les Indulgences.

Première partie. — Que faut-il entendre par Indulgences ! J'ouvre le Catéchisme de notre diocèse et d'autres encore, et j'y lis ces mots... « On appelle Indulgences la rémission que l'Eglise accorde aux pécheurs pénitents, des peines temporelles dues à leurs péchés, déjà pardonnés.

Disons quelque chose de plus clair ; et, à l'aide d'une comparaison, cherchons à faire comprendre même aux enfants cette vérité... Un homme est coupable d'un meurtre, d'un assassinat ; les juges, lui appliquant la loi, l'ont condamné à mort... C'est bien le cas du pécheur, coupable de fautes graves... Anges, dites-nous à quel supplice vous condamneriez cet infortuné ? Nous lui appliquerions la loi divine, nous le jugerions d'après les commandements de Dieu et de l'Eglise, et nous dirions : il mérite l'enfer.

L'enfer ! mais c'est plus que l'échafaud, c'est la mort éternelle... Ce pauvre meurtrier, condamné à mort par la justice humaine adresse un recours en grâce au chef de l'Etat... Le président, le roi, l'empereur, quel que soit le nom de celui qui nous gouverne, accorde à ce malheureux la grâce de la vie ; la peine de mort est changée en une prison perpétuelle... C'est Jésus-Christ au tribunal de la Pénitence remettant au pécheur le châtimement éternel de l'enfer, mais l'obligeant à satisfaire à sa justice pendant tout le cours de sa vie par des pénitences et des bonnes œuvres... Une personne influente, un ami, l'épouse du roi, que sais-je ? s'intéresse en faveur du meurtrier dont je vous ai parlé, elle intercède en sa faveur, et, grâce à cette intercession, appuyée d'ailleurs sur la conduite irréprochable du prisonnier, ce dernier voit sa prison qui devait durer sa vie entière réduite à vingt ans, à dix ans. Peut-être même, cela s'est vu, obtient-il sa grâce complète et une liberté sur laquelle il ne devait plus compter?... Ainsi, en est-il du pécheur, véritablement pénitent l'Eglise, mère de ce chrétien, intercède pour lui, puisant dans le trésor des mérites du Sauveur Jésus, elle répand sur nos pauvres âmes cette surabondance, et si nous sommes vraiment pénitents, les peines qui nous attendaient sur cette terre sont adoucies, le temps que notre âme devrait languir dans ces cachots du purgatoire est abrégé... Quand nous avons gagné les Indulgences ; nous reste-t-il vingt ans, nous reste-t-il dix ans à souffrir là-bas... Je l'ignore... Mais ce que j'affirme, c'est que même nous pouvons obtenir, comme certaines âmes ferventes, une délivrance et un pardon complets.

Mais j'entends parler d'*Indulgences plénières* et d'*Indulgences partielles*... Comprenons-nous bien

le sens de ces mots?... Je ne sais... L'Indulgence plénière est celle qui, gagnée avec des dispositions parfaites, rend notre âme juste, libre et sainte devant Dieu; l'Indulgence partielle nous remet seulement une partie de l'amende que nous devons payer à la justice de Dieu... Pauvre prisonnier, tu gémisses dans ton cachot; sors, les portes sont ouvertes, tu es libre désormais comme l'oiseau qui voltige sur ces arbres; voilà l'Indulgence plénière... Mon ami, dirais-je à cet autre prisonnier, votre captivité devait durer cinq ans; on vous en épargne trois, et, dans deux ans, vous serez libre... Voilà l'Indulgence partielle, celle qui ne nous remet qu'une partie de la satisfaction que nous devons à Dieu pour les péchés commis.

C'est compris, je pense. Mais une autre difficulté s'offre à ma pensée; je voudrais aussi l'éclaircir. Je lis, à la suite de certaines prières, ces mots: *Indulgences de quarante jours Indulgences de cent jours...* Il y a une *Indulgence de deux ans* attachée à la récitation de telle ou telle prière... Qu'est-ce que cela signifie?... Ces jours, ces années doivent-ils être considérés comme le temps que nous devrions passer en Purgatoire?... Non, non, voici le sens de ces mots... Autrefois, frères bien-aimés, comme je le disais dans la dernière Instruction, dans les siècles plus fervents, on imposait une pénitence publique et sévère pour les péchés qui avaient scandalisé la communauté chrétienne... Vous, laboureur, dans ces siècles de foi, on vous aurait vus faucher, moissonner, herser ou labourer le Dimanche, on vous aurait presque considéré comme un apostat... Pour expier le scandale que vous donnez aujourd'hui impunément, on vous aurait obligé à faire pénitence des mois, et peut-être des années entières... — Et n'essayez pas surpris, l'enfer, — quidurera l'éternité sera une pénitence plus longue, et, vous le savez bien, tout péché mortel mérite l'enfer. — Donc vous voilà, à cause de votre avarice, condamné, je suppose, à six mois de pénitence publique... Eh bien, une indulgence d'un mois, de quarante jours, est une sorte de dispense, et représente l'expiation que vous auriez pu faire pendant quarante jours de cette pénitence publique. Mais je viens à la seconde partie.

Seconde partie. — L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'accorder des Indulgences?... C'est au sujet de ce dogme, en apparence peu important, que Luther s'est révolté contre l'Eglise. On bâtissait alors la vaste basilique de Saint-Pierre, à Rome, et, pour encourager les fidèles à concourir à cette œuvre, on accordait des Indulgences aux fidèles qui faisaient des aumônes à cette intention... Ne soyez pas surpris de cette conduite de l'Eglise, elle est juste, elle est sage, elle est miséricordieuse... Vous don-

nez... C'est bien; Dieu vous en tiendra compte, car il a dit: Bienheureux les cœurs compatissants; mais, à cette œuvre, bonne par elle-même, l'Eglise a le pouvoir d'attacher une valeur, un mérite surnaturel, qui la rend plus excellente encore... Vous, qui êtes associés à l'œuvre de la Propagation de la Foi, tout en ayant le mérite de votre aumône faite pour aider de pauvres missionnaires, vous avez encore l'avantage de participer aux Indulgences attachées à cette œuvre bénie... Nous donnerons pour le denier de Saint-Pierre, afin de secourir le Souverain-Pontife, qui est notre père à tous; nous donnerons pour construire l'église du Sacré-Cœur, et je ne doute pas que bientôt des Indulgences soient attachées à ces œuvres, afin de nous encourager et de rendre nos aumônes plus profitables pour nos amis, et plus méritoires encore devant Dieu...

Il était donc question de construire la basilique de Saint-Pierre... Luther, furieux de voir que son Ordre n'avait pas été choisi pour prêcher et distribuer les Indulgences, attaqua, dans des thèses scandaleuses, la vérité que je vous prêche, il osa contester à l'Eglise le pouvoir d'accorder des Indulgences... Insensé, les ossements de saint Paul qui avait accordé une Indulgence à l'incestueux de Corinthe, les reliques des saints martyrs qui, tant de fois, avaient accordé cette même faveur de l'Indulgence aux chrétiens trop faibles, durent frissonner dans leur cercueil... L'Esprit-Saint, planant sur tous les évêques de la chrétienté, réunis au concile de Trente, leur dictait ces paroles: « Si quelqu'un soutient que l'Eglise n'a pas reçu de son divin auteur le pouvoir d'accorder des Indulgences, qu'il soit anathème... »

Mais, pourquoi insister sur ce point?... Notre divin Sauveur, je vous le disais il y a quelques jours à peine notre divin Sauveur a laissé à son Eglise le trésor immense de ses mérites, et, partant pour le ciel, il a dit à cette épouse trois fois aimée: « Je ne laisse pas mes enfants orphelins, il sont faibles, ils auront besoin de grâces; tu veilleras sur eux, tu leur administreras mes Sacrements comme autant de remèdes salutaires... Ce n'est pas assez encore... Tu puieras à larges mains dans les trésors de mes mérites, tu les offriras à chacun d'eux, tu les combleras de mes bienfaits, tu les inonderas de mes dons et de mes faveurs... »

Frères bien-aimés, voilà la source des Indulgences... Jésus-Christ remonte au ciel, laissant à son Eglise une fortune immense, un trésor incompréhensible de mérites, l'Eglise, comme une veuve généreuse et bonne, puisant dans ces trésors pour enrichir ses enfants... Il n'est pas besoin de redire ce que nous savons tous,

L'Eglise est la société établie par Jésus-Christ, chargée, sous l'autorité de saint Pierre et de ses successeurs, de conduire les âmes dans le chemin du salut... Elle est la gardienne des sacrements, la dispensatrice des Indulgences...

Troisième partie. — Voyons maintenant, frères bien-aimés, quelles conditions sont nécessaires pour gagner les Indulgences... Continuons la comparaison... L'Eglise, c'est une mère, oui!... une mère tendre, dévouée, mais ferme et sans aucune de ces faiblesses, qui trop souvent aveuglent les mères au sujet de leurs enfants... Un trésor infini, je le répète, a été confié par notre divin Sauveur entre ses mains; mais elle le dispense sagement, elle réclame pour nous certaines conditions avant de nous ouvrir cette source de richesses... Tenez, une comparaison encore, elle sera bien simple et les petits enfants eux-mêmes la comprendront... Un jeune homme, pour payer une certaine dette, qu'il avait imprudemment contractée, un jour à sa mère : Soyez assez bonne pour venir à mon secours. Je le veux bien, mon enfant, mais de ton côté, fais ce que tu dois faire... Le jeune homme docile travailla pendant quelques longues semaines, à la fin desquelles il apportait à sa mère une belle pièce d'or, représentant le salaire qu'il avait gagné... — C'est mon fils, lui dit cette dernière. — C'est mon fils, peut-être, répliqua l'enfant, mais, ô mère, il me faudrait encore une autre pièce, pour solder la dette que j'ai contractée... Soyez assez bonne pour me la donner. — Et, puisant dans ses trésors laissés à sa disposition, cette mère, pour récompenser la bonne volonté de son fils, ajoutait la somme nécessaire; la dette était payée, et son enfant délivré des ennuis.

Frères bien-aimés, par le péché mortel, nous nous sommes tous contractés envers la justice de Dieu les dettes imprudentes : impossible à nous-mêmes de payer, de donner une satisfaction suffisante, mais la sainte Eglise nous dit à tous : Mes enfants, faites ce que vous pouvez, rendez-vous, livrez-vous à quelques mortifications; accomplissez les œuvres de piété que je vous prescris, et, si vous êtes véritablement contrits et pénitents, je puiserai, dans les très-grands mérites de Jésus-Christ, les pièces d'or nécessaires pour rendre votre satisfaction complète. — Et c'est ainsi, frères bien-aimés, que nous nous sommes libérés des dispositions convenables, et à-dire, des sentiments de foi de regret de nos fautes, joints à un ferme désir de les éviter, nous pouvons espérer que nous avons gagné les Indulgences, et que la sainte Eglise est venue à notre secours...

Cela n'est pas tout... Cet admirable sujet des Indulgences se présente à moi sous un autre

jour encore... Aspect plein d'attendrissement, mais gros aussi d'espérance et de consolation!... Nous pouvons gagner les Indulgences pour nos parents défunts, pour ces chères âmes qui souffrent, qui gémissent et qui pleurent, là-bas, dans les prisons du Purgatoire.

Oui, oui, je le redis, je l'affirme, je tiens à ce que vous en soyez bien convaincus, la plupart de nos bonnes œuvres, si nous y pensions, seraient profitables pour nous-mêmes et très-utiles à nos parents défunts... Vous n'osez pas dire l'*Angelus* à genoux, vous craignez de réciter une dizaine de chapelet; vous ne trouvez pas le temps de faire le Chemin de la croix, de vous disposer à la sainte communion, en un mot de satisfaire à mille autres pratiques de piété, très-faciles et dont on vous a parlé plus d'une fois... Pourtant des Indulgences y sont attachées et ces Indulgences peuvent facilement être appliquées à nos parents défunts... Et nous n'y pensons pas!... Malheureux que nous sommes! bientôt la terre aussi nous couvrira, et personne non plus ne pensera à nous, ne s'occupera de nous!... Personne, vous entendez bien; nous aurons été durs envers les autres, Dieu permettra que l'on soit dur envers nous... Homme on se vêtira de vos habits; femme, on se parera de votre toilette et de vos robes et, je vous le dis en vérité, vous serez oubliés avant que le chiffonnier n'ait acheté les débris de votre linge et vos dernières hardes!

PÉTORAISON. — Mais, frères bien-aimés, c'est de l'histoire... Réfléchissez, et j'adjure celui ou celle d'entre nous qui me trouverait trop sévère de m'attendre à l'issue de la Messe et de me donner ses raisons... Non, je le dis l'âme navrée, nous ne comprenons pas les Indulgences, nous n'aimons pas les âmes du Purgatoire, nous à qui s'offre un moyen si facile de leur venir en aide et de les soulager... Si votre mère, si votre père, si ces aïeux que vous aimez, cet époux qui vous fut cher, ce fils que vous pleurez encore venaient me remplacer pour un instant dans cette chaire que vous diraient-ils... « Mon enfant, ma fille, ma mère, qui que vous soyez, cherchez à gagner le plus possible les Indulgences qui sont applicables aux âmes du Purgatoire. C'est une rosée qui nous rafraîchit; c'est une espérance, une consolation qui nous arrivent dans ce lieu de douleurs... Un *Miserere*, un chapelet, un Chemin de la croix, une communion, c'est pour vous chose si facile, et, pour nous, les Indulgences, qui sont attachées à ces œuvres seraient si profitables... »

Allons, frères bien-aimés, comprenons donc une bonne fois ce que valent les Indulgences. Faisons nos efforts pour les gagner, appliquons-en le plus possible aux âmes du Purgatoire, et,

si nous avons été bons et miséricordieux envers ces chères âmes, Dieu aussi nous traitera avec bonté et miséricorde... C'est le sort que je désire moi-même et que je vous souhaite à tous... Ainsi-soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

CONGREGATIONIS PRETIOSISSIMI SANGUINIS

DE FACULTATE VICARII CAPITULARIS
QUOAD CONFRATERNITATUM ERECTIONEM.

Die 15 Novembris 1878.

DECRETUM. Cum in Aurelianen. die 18 Augusti 1868 ab hac s. Congregatione Indulgentiis sacrisque Reliquiis preposita declaratum fuerit, Vicarios Generales in erigendis Confraternitatibus, earumdem statutis approbandis, ac litteris testimonialibus pro ipsarum aggregatione concedendis juxta Clementis VIII Constitutionem, quæ incipit « *Quæcumque a Sede Apostolica* » haud pollere potestate ordinaria, sed specialis indigere delegationis : in dubium fuerunt etiam revocata Vicarii Capitularis, quoad prædicta, facultates. Unde Superior Generalis Congregationis Pretiosissimi Sanguinis preces huic s. Congregationi porrexit ad hoc, ut sequentia dubia dignetur resolvere.

I. *Potesne Vicarius Capitularis erigere Confraternitates, ita ut erectio sic peracta canonica sit?*

II. *Utrum Vicarius Capitularis possit valide concedere litteras testimoniales, ac consensum requisitum a Clemente VIII pro aggregatione Confraternitatum?*

III. *Utrum Vicarius Capitularis possit approbare statuta Confraternitatum?*

In Congregatione Generali habita in Palatio Apostolico Vaticano die 15 novembris 1878 Emi Patres reseripserunt :

« Ad I. II. et III. Vicarius Capitularis se absteineat. »

Factaque de his omnibus per me infra-scriptum dictæ s. Congregationis Secretarium SSmo D. N. Leoni Papæ XIII in audientia diei 23 novembris 1878 relatione, Sanctitas Sua s. Congregationis resolutionem benigne approbavit.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem s. Congregationis die et anno ut supra.

AL. CARD. OREGLIA A S. STEPHANO Præf.
A. PANICI, Secretarius.

Disceptatio synoptica.

ANIMADVERSIONES EX OFFICIO. Ex officio in propositis dubiis enucleandis animadversum est, non esse extra controversiam positum an Vicarius Capitularis ea omnia peragere possit ad quæ Vicarius ipse Generalis speciali indiget mandato. Plures enim tam pro affirmativa, quam pro negativa sententia afferuntur (1) doctores; et denegantium opinionem pluries a s. Rota et a s. Cong. Concilii confirmatam fuisse additur.

Ast posito etiam jurisdictionem universam Capitulo, sede vacante, devolutam in Vicarium Capitularem transferri, dubium tamen posset excitari, num facultas, de qua agitur ad Capitulum et per ipsum ad Vicarium devolvatur. Barbosa habet pro regula generali quod a Capitulo sede vacante exerceri possit « omnem potestatem, administrationem et jurisdictionem » Episcopatum ordinariam, exceptis casibus, « quæ vel ex jure in contrarium exprimuntur, « vel ex aliqua ratione concludente pro expressis habentur. »

Sed non est obliviscendum regulam hanc, a pluribus doctoribus sequentem, pati limitationem, quoties prædictæ jurisdictionis exercitium, absque ullo præjudicio et periculo commode differri queat *in tempus Episcopi futuri successoris*. Quibus in casibus dicendum videtur, Vicarium Capitularem seipsum debere ab ea exercenda abstinere. Quæ limitatio apprime locum obtinet cum agatur de re non levis momenti, aut de invehendo aliquid novi in Diocesim; postremus enim hic casus pro expresso in jure haberi quodammodo potest sub generali sanctione : « Ne sede vacante aliquid innovetur. »

Hiscæ addendum est quidquid in subjecta materia observavit Emus Ledochowski in sua informatione et voto quoad nonnullos supplices libellos, s. Indulgentiarum Congregationi porrectos ab aliquibus Germaniæ Dioecibus. Exposecebatur in eisdem dispensatio a conditionibus pro erectione Confraternitatum requisitis per Constitutionem Clementis VIII et per decreta Pii IX, ob tristissima adjuncta in quibus res Catholicæ Religionis inibi versantur. Haud consilium darem, aiebat prælaudatus Emus, pro dicta dispensatione, eo quod in Dioecibus novorum Sodalitiorum erectio, quorum finis moralis et religiosus sit, res maximi momenti est; neque facile Episcopi interventus posthaberi queit. Quapropter in casu mallem applicari principium juris communis : « *Sede vacante nihilo innovandum.* »

VOTUM CONSULTORIS. *Benedictus XIV, De Synod.*

(1) Vide Bened. XIV de Synod. Dioc. lib. 2, cap. 9, n. 4, Ferraris V, Vicarius Capitularis, art. 2, n. 40.

lib. 2, cap. 9, n. 4 edisserere de Doctorum titia qui tenent, Vicarium Capitularem sola uneri commissione ea expedire valere, ad perficienda Vicario Generali Episcopi opus speciali mandato, ait : « Tridentinum enim iuvit (Doctores qui sententiam prædictam sent) voluit Vicarium a Capitulo eligi, adandas inter Capitulares discordias, ad eas celerius expediendas et plurima præenda incommoda, quæ experientia edote obvenirent, si episcopalis jurisdictionis malis administratio, penes universum Capulum resideret. Hæc autem incommoda minus sequerentur, si constituto Vicario titulari, adhuc tamen Capitulum sibi, quæ iudicio reservaret, quæ alias indigent speciali mandato. » Ex quibus verbis erui videtur, ait Consultor, Benedictum XIV certam retinuisse illorum sententiam, qui bantur Vicarium Capitularem non habere iurisdictionem in iis, in quibus Vicarius Geis indiget speciali mandato ; sed validiores esse rationes pro contraria sententia.

non erui, Doctores eosdem qui Vicario titulari adversam profitebantur sententiam, dem instituisse, quia putabant Capitulum generi integram jurisdictionis Episcopalis administrationem demandare Vicario Capitulum posse sibi reservare aliquam partem em administrationis. Præsertim quoad ea in Vicario Generali Episcopi requirunt tale mandatam, suamque sententiam fulent quibusdam Resolutionibus s. C. Concilii Rotæ Romanæ.

omittendum non est quod S. C. Concilii, naturis perpensa, prædictas resolutiones quissse, uti demonstrat Rigantius ad re-Cancellariæ Apostolicæ ad reg. 24 § 3 n. seqq. Et Bouix *De Capitulis, Parte 3, Sect. 1. 9* scribit : « Congregatio Concilii, quæ e Fagnano paucissimas variationes passa in hac materia variavit, quasi sequens met contemporaneam Doctorum variationem. Nam posse restringi jurisdictionem a titulo concessam Vicario Capitalari tenuerunt anno 1632 et 1651 et sibi Rotam consensam habebat ; ut patet ex citata Decisione is Tribunalis (in Maurianensi 25 Julii 1736). Postea vero ab anno saltem 1736 sententiæ oppositæ constans hæsit. »

quibus exurgit, fundamento destitui illorum titiam qui opinabantur, Vicarium Capitulum non posse exercere ea, quæ in Vicario Capitali Episcopi requirunt speciale mandam aliamque contrariam sententiam certam mandam esse.

officio, adiecit Consultor, subsumebantur ; etiam quod sede vacante, integra juris- in Capitulo et a Capitulo in Vicarium

Capitularem transferatur, tamen dubitari posset num ad Capitulum devolvatur jurisdictionis Episcopi, quoad ea de quibus modo quæritur ; quia docente Barbosa ex aliorum Doctorum sententia, non omnis jurisdictionis ad Capitulum devolvitur, sed tantum necessaria non vero voluntaria.

Quæ objectio suscitare videtur veterem controversiam olim inter Doctores agitatam, nempe an ad Capitulum devolvatur jurisdictionis Episcopalis voluntaria et a Capitulo ad Vicarium Capitularem, an vero necessaria tantum. Super hac controversia Bouix *loc. cit. Sect. 2, cap. 3*, scribit quod omnes Doctores conveniunt, jurisdictionem necessariam devolvi ad Capitulum et a Capitulo ad Vicarium Capitularem. Quoad jurisdictionem voluntariam seu gratiosam retulit tres opiniones. « Alii cum Suaresio tenent, etiam quoad illam jurisdictionem, admittendam esse supradictam regulam, scilicet licet succedere Capitulum, *exceptis iis, quæ a jure communi reperiuntur excepta*.... Prima tamen sententia, quam probabilior dicit Reiffenstuel *tit. Ne sede, n. 25*, sola videtur solida ratione niti. Nam ideo tamquam regula generalis communiter admittitur Capitulum succedere jurisdictioni Episcopali, quia textus juris id admittere cogunt ; sed isti textus non distinguunt inter necessariam, et voluntariam jurisdictionem, sed generaliter supponunt jurisdictionem ordinariam Episcopi ad Capitulum, sede vacante, transire. Ergo sine fundamento fingitur necessariam quidem jurisdictionem regulariter transire ad Capitulum, non vero voluntariam. »

Ne autem jurisdictionis Vicarii Capitalaris magis coarctetur ultra limites in jure expressos et in titulo « *ne sede vacante aliquod innovetur* » argumento ejusmodi Consultor usus est : quæ non sunt prohibita, intelliguntur concessa, dummodo hæc non sint reservata ab ipso jure ; atqui hoc (erigi per Vicarium Capitularem Confraternitates non est prohibitum, nec specialiter reservatum, ergo intelligitur concessum.

EX QUIBUS COLLIGES :

I. Dubitari an Vicarius Capitalaris facultate polleat rite erigendi pia Sodalitiam, eadem aggregandi eorundemque statuta adprobandi ; etsi nemo dubitet illum Vicarium præstare Generali : dum iste ad nutum Episcopi jurisdictione utatur, ille autem a Capitulo revocari nequeat, et ordinariam Episcopi consequatur potestatem.

II. Sacram Indulgentiarum Congregationem, in opinionum varietate, noluisse, per suum iudicium, definire, an esset in potestate Vicarii Capitalaris, instar Episcopi, ea peragere quæ Confraternitatum erectionem, aggregationem, et Statutorum approbationem respiciunt.

III. Attamen prudenti consilio constituise, ut Vicarii Capitulares, ab his peragendis sese abstinerent; quia, ut nobis videtur, Confraternitatum erectio, maximi momenti res est in Diocesium regimine, quæ vero facili modo differri potest in tempore Episcopi futuri successoris.

Discipline ecclésiastique.

L'ABSTINENCE

(Suite.)

V. Régulièrement, la cuisine, les jours maigres, ne peut être faite qu'au beurre ou à l'huile. Pour être autorisé à la faire à la graisse, il faudrait avoir obtenu préalablement un indulgent spécial. Le seul motif à invoquer serait celui-ci : le beurre est une alimentation peu commune dans le pays et en conséquence coûteuse; l'huile n'y est pas admise habituellement et encore est-elle réservée spécialement pour les jours de maigre strict.

A Rome, l'indult de la préparation à la graisse est renouvelé chaque année. J'en ai rendu compte dans les termes suivants, en 1867, dans la *Correspondance de Rome* :

« Par une *Notification* toute récente, S. Em. le cardinal-vicaire annonce aux fidèles de Rome et du diocèse que Sa Sainteté, daignant se rendre aux instances qui lui ont été adressées, proroge pour l'année 1867 la permission d'user d'aliments maigres préparés au gras, les jours de Quatre-Temps et les vendredis et samedis de l'année, sans même en excepter ceux de l'Avent, où l'on continuera, toutefois, à observer la prescription du jeûne.

« Le présent Indult ne s'applique point aux religieux de l'un et l'autre sexe obligés par vœu particulier à s'abstenir de tout aliment gras ou préparé au gras.

« Quant au Carême, Sa Sainteté se réserve de prescrire telles dispositions qu'elle jugera réclamées par le besoin des temps.

« Sont également exceptées les vigiles des fêtes de la Purification (par suite d'un vœu spécial de la ville de Rome), de la Pentecôte, de la Nativité de S. Jean-Baptiste, des SS. Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël. »

Il y a cette différence entre l'indult que je viens de citer et celui que je vais reproduire, que dans le second est mentionnée l'exception relative au carême et qu'il y a dispense pour la vigile de saint Jean.

Telle est la lettre écrite par le cardinal secrétaire du Saint-Office au cardinal évêque de Sabine :

« Eminentissime et Révérendissime Seigneur, « Le Saint-Père, en vue des circonstances particulières que Votre Eminence a représentées, a daigné remettre à votre arbitre et conscience la faculté d'accorder à vos diocésains (y compris les religieux de l'un et de l'autre sexe, non astreints par vœu spécial), pour l'année 1866, l'usage d'accorder à la graisse et au lard, tous les jours défendus. Sa Sainteté veut que l'on excepte de cette concession le jour des Cendres, les trois jours des Quatre-Temps de l'année, les vigiles de saint Joseph et de l'Annonciation, les quatre derniers jours de la semaine sainte et les vigiles de la Pentecôte, des saints Apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, de la Toussaint et de la Nativité de N. S. J. C.

« Je vous baise très-humblement les mains.
« De votre Eminence.

« Rome, le 30 décembre 1865,

« Monsi ur le cardinal évêque de Sabine, votre très-humble et très-dévoûé serviteur,
« C. cardinal PATRIZI. »

VI. — A propos de l'assaisonnement à la graisse, on lira avec intérêt la lettre suivante que nous extrayons de la *Revue catholique*, avec l'en-tête qui la précède :

« Nous trouvons, dans l'*Archivio dell'Ecclesiastico* de Florence, une lettre remarquable, extraite de la revue anglaise : *The Irish ecclesiastical record*. C'est une réponse écrite par S. Em. le cardinal Barnabo, Préfet de la S. Congrégation de la Propagande, à Mgr l'évêque de South-wareh, pour expliquer le motif de la décision de la Sacrée Pénitencerie publiée dans la *Revue catholique*, au mois de juillet 1873, pages 437-438. Voici cette réponse :

« Dans sa lettre du 9 février dernier, j'ai pu « apercevoir que Votre Grandeur désirait connaître la raison pour laquelle au doute : *An « iis qui jejunare non tenentur ratione ætatis vel « laboris, æquiparandi sint qui ratione infirmæ va- « letudinis à jejunio excusantur, adeo ut illis quoque « pluribus in die vesci carnibus liceat?* la sacrée « Pénitencerie a répondu, en date du 27 mai « 1863 : *Non æquiparari*. Or, ayant pris à ce « sujet les renseignements convenables, je suis « en état de lui signifier que la raison pour la- « quelle les infirmes, relativement à la qualité « des aliments dans les jours soumis à la pro- « hibition de l'Eglise, ne doivent pas être com- « parés à ceux qui sont excusés du jeûne à « cause de l'âge ou de fatigues, c'est que ces « derniers peuvent user des aliments prohibés « en vertu seulement de l'indult qui peut subir « plus ou moins de limitations; tandis que les

irmes peuvent faire usage des aliments dé-
 cidés suivant l'état de leur santé et le juge-
 ment du médecin. Ainsi, par exemple, dans
 certains jours, l'Indult pourrait ne pas ad-
 mettre l'assaisonnement de graisse, et, dans
 d'autres cas, celui qui est dispensé du jeûne à cause
 de l'âge ou de fatigues doit s'abstenir d'un
 certain assaisonnement; mais l'infirme peut,
 même dans les jours exceptés, manger de la
 viande, si l'état de sa santé l'exige. Une telle
 disposition me paraît pouvoir servir à enlever
 toute doute que Votre Grandeur me propose dans
 votre lettre.

Rome, le 8 mars 1864.

« AL. CARD. BARNABO, *Préfet.*

« A. CAPALTI, *Secrétaire.* »

I.—On lit, dans les *Analeccta*, 3^e série, colonne

Les évêques de Belgique obtinrent du Saint-
 Siège, en 1853, la faculté d'accorder la dispense
 d'abstinence du samedi aux fidèles qui en
 font la demande. On a voulu savoir si ceux
 qui ont obtenu l'indult peuvent, lorsqu'ils
 sont hors de la Belgique, faire gras dans
 les lieux où la loi est en vigueur.

Voici la consultation textuelle et la résolu-

tion :
 Beatissime Pater, illustrissimi episcopi
 qui petierunt, anno 1853, a Sua Sanctitate,
 ut signaretur auferre legem, qua prohibetur
 carnium in die sabbati; Sua Sanctitas non
 gavit legem illam, sed dignata est conce-
 dere illustrissimis Episcopis Belgii facultatem
 dispensandi circa illam cum istis qui petierunt
 dispensationem.

Inde exponitur humillime infrascriptum
 quæsitum : Utrum illis, qui, obtenta dispensa-
 tione, peregrinantur extra Belgium, liceat
 comedere carnes in locis, in quibus viget lex

« FERIA IV, die 10 januarii 1855. In congre-
 gatione generali S. Romanæ et Universalis In-
 quisitionis, habita in conventu S. Mariæ supra
 portam coram Eminētissimis ac reveren-
 tissimis DD. S. R. E. cardinalibus contra hære-
 ticam pravitatem generalibus inquisitoribus,
 proposito suprascripto dubio, et præhabito voto
 consultorum, iidem Eminētissimi DD. de-
 creverunt : *Negative.* — Angelus Argenti, S.
 R. E. et Univ. Inquisitionis notarius. »

Motivée par la difficulté de se procurer des
 viandes maigres, la dispense est censée, en pa-
 rti, plutôt locale que personnelle. »

II.— Nous avons parlé jusqu'ici de dispen-
 ses générales. Voyons maintenant ce qui regarde
 les dispenses particulières et personnelles. Le
 cas est toujours le même, c'est-à-dire que la
 dispense sollicitant l'indulgence pontificale

est présentée au Saint-Père, en audience, par
 l'assesseur du Saint-Office, auquel incombe le
 soin de l'expédition de l'indult apostolique ré-
 digé en manière de rescrit.

Le motif indiqué pour faire usage de viande
 aux jours défendus ne peut être qu'une
 raison de santé. Par conséquent, lorsque la
 santé revient, la dispense cesse aussitôt. Mais
 le mauvais état de la santé doit être attesté,
 tout d'abord, sous serment, par le médecin;
 puis on n'agit qu'après avoir consulté le con-
 fesseur; enfin l'autorisation de dispenser est
 renvoyée à l'Ordinaire, qui prend pour règle,
 en cette circonstance, sa prudence et sa con-
 science. Deux conditions sont requises, en outre,
 pour user de l'indult, qu'on éloignera tout scan-
 dale et qu'on ne se croira pas dispensé pour
 cela de la loi du jeûne qui exigerait une dispense
 spéciale.

Le rescrit est signé par le notaire de la sainte
 et universelle Inquisition romaine et scellé du
 sceau de ce tribunal, qui porte, outre les
 armes du Pape régnant, les effigies (en buste
 et hissant des nuages) de saint Pierre avec les
 clefs et de saint Paul avec le glaive levé, l'un
 et l'autre illuminés par la lumière du ciel. La
 légende est celle-ci : SIGIL· S· ROMAN· ET·
 UNIVERS· INQUISITIONIS.

L'indult est ainsi conçu :

« Sanctissime Pater,

« Alexander N., Emiliaque ejus uxor ad Sancti-
 tatis Tuæ pedes provoluti, humiliter postulant
 facultatem carnes diebus prohibitis, causa
 sanitatis, edendi.

« Quod et Deus, etc.

« FERIA IV, die 6 aprilis 1853...

« Sanctissimus Dominus noster Dominus
 Pius divina Providentia PP. IX, in solita au-
 dientia R. P. D. assessori S. Officii impertita,
 audita relatione supra scripti supplicis libelli,
 una cum Eminētissimorum ac Reverendissimorum
 DD. Cardinalium generalium inquisitorum suffragiis,
 benigne remisit preces prudentis arbitrio et
 conscientie ordinarii, qui dispensare valeat
 oratores ob adversam valetudinem, eaque
 durante, exhibita prius de singulis fide jurata
 medicæ, de consilio confessorii, remoto scan-
 dalo, ac salva jejunii lege.

« Angelus Argenti, Sanctæ Romanæ et uni-
 versalis Inquisitionis notarius. »

L'indult des Rogations porte cette clause for-
 melle : *elemosynis pro facultate cujusque paupe-
 ribus clargiendis.* Quoique cette clause ne se
 rencontre pas dans les indults du Carême et du
 samedi, on peut raisonner à pari, puisque les
 cas sont identiques. Ainsi donc, l'aumône con-
 seillée n'est pas et ne peut être uniforme :

l'Eglise permet que la quotité en soit réglée par les facultés ou ressources de chacun.

Ici commence une difficulté sérieuse dans la pratique, tant pour les fidèles qui ne voudraient pas rester en arrière sur leur devoir, que pour ceux qu'ils consultent et qui doivent les éclairer. A défaut de règle certaine et invariable, qu'il me soit permis d'en proposer une qui peut, à la rigueur, s'appliquer aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement. Le cardinal archevêque de Naples, en qualité de commissaire apostolique du royaume de Naples, pour l'exécution de la bulle de la croisade, a publié, en 1877, une instruction spéciale relativement à la taxe à laquelle sont soumis les indultaires. Sans doute, cette bulle contient des pouvoirs plus étendus que nos indults, puisqu'il est question de *cas réservés* et d'*indulgences*; cependant, le fond est le même, c'est-à-dire la dispense générale pour l'assaisonnement à la graisse et pour l'abstinence du samedi et du Carême, en sorte que nos trois indults pourraient rigoureusement se résumer en deux relativement à l'aumône, en constituant à part ce qui regarde la Saint-Marc et les Rogations. Je ne donne pas le texte suivant comme une loi absolue, mais seulement comme une base autorisée et semi-officielle, dont on peut tenir compte dans l'appréciation normale de la taxe pour la France.

« 1. Les nobles et les prélats, même mineurs, feront une aumône de quarante et un grains.

« 2. Les familles nobles et riches feront une première aumône de quarante et un grains pour le chef de la maison, une autre de quarante et un grains pour la femme et une troisième aumône aussi de quarante et un grains pour tout le reste de la famille, pourvu qu'elle vive de *communi mensa*.

« 3. Les familles nobles, qui se trouvent dans des circonstances particulières de gêne et de pauvreté, feront une seule aumône de quarante et un grains pour toute la famille. Si cependant les fils ou quelqu'un de la famille avaient reçu une dotation particulière, ils devraient chacun faire l'aumône de quarante et un grains pour eux individuellement.

« 4. Les religieuses qui ont un pécule particulier, quoiqu'elles aient la table commune aux frais de la communauté, feront chacune l'aumône de quarante et un grains; pour celles qui n'ont pas ce pécule, la communauté donnera pour chacune d'elles une aumône de onze grains. Les pensionnaires des conservatoires et maisons de retraite, qu'elles soient oblates ou converses, feront chacune une aumône de vingt et un grains, si leur dotation mensuelle est supérieure à sept ducats; mais si elle est moins

de, chacune fera l'aumône de onze grains. Au cas où ces conservatoires et lieux de retraite seraient complètement pauvres et vivraient de la charité des fidèles, ils suffit que chacun de ces établissements fasse l'aumône de onze grains pour toutes les personnes qui en font partie.

« Pour les religieux mendiants, qui vivent en communauté, la communauté elle-même donnera une aumône de vingt-un grains pour tous les religieux prêtres ou clercs de la maison et une autre aumône de onze grains pour les frères lais. Les religieux mendiants, qui ne vivent pas en communauté, donneront une aumône de vingt et un grains et de onze, s'ils sont lais.

« Les religieux non mendiants feront une aumône de vingt et un grains, s'ils sont prêtres et de onze grains, s'ils sont lais.

« 6. Ceux qui sont dans l'aisance et les propriétaires riches feront, pour chaque famille, trois aumônes de vingt-un grains chacune, une pour le chef de la maison, l'autre pour la femme et la troisième pour tout le reste de la famille, pourvu qu'elle use de *communi mensa*. Si les fils ou quelqu'un de la famille avaient reçu une dotation particulière, chacun d'eux devrait faire l'aumône de vingt-un grains pour lui-même individuellement.

« Si les propriétaires ne sont pas riches, ils feront une aumône de vingt-un grains pour toute la famille, à la même condition, c'est-à-dire si les fils ou quelque membre de la famille avaient reçu une dotation particulière, chacun devrait donner ladite aumône de vingt-un grains individuellement.

« 7. Les professeurs, les négociants, les employés, lors même qu'ils ne seraient pas riches et vivraient au jour le jour, feront une aumône de vingt et un grains chacun. S'ils sont chefs de famille, ils feront trois aumônes de vingt et un grains en tout, comme il a été dit pour les propriétaires riches. Si le seul chef de la famille gagnait et non d'autres membres de la famille, ou si le gain d'un des fils, uni à celui du chef, était affecté au soutien de la famille entière, il suffira de faire une aumône de vingt et un grains pour tous et, lors même qu'accidentellement quelqu'un des fils serait hors de la maison pour quelque temps, il ne devrait pas faire une autre aumône.

« Les prêtres et les autres membres du clergé feront une aumône de vingt et un grains chacun. Mais, si le prêtre est à la tête d'une famille dont l'entretien reste à sa charge, outre l'aumône de vingt et un grains qu'il donnera pour lui personnellement; il en fera une autre de onze grains pour toute la famille.

« 9. Pour les personnes de service qui vivent chez leurs maîtres, dont ils reçoivent la nour-

re et le logement, le maître donnera pour toute l'aumône de vingt et un grains, si les domestiques sont au nombre de six. Si les domestiques passent le chiffre de six, l'aumône sera pour six de quarante et un grains. Il faut observer que cette aumône, provenant des gens de service, sera valable lors même qu'une nouvelle personne entrerait à la place de celle qui serait partie.

10. Quiconque vit de son industrie journalière, comme les gens de la campagne, les artisans, les vendeurs au marché, les garçons de magasin, les domestiques de livrée et autres semblables, feront une aumône de onze grains, quel qu'un d'entre eux a une famille, il donnera pour tous une aumône de vingt et un grains, lors même que les enfants gagneront en commun avec le père, pourvu qu'il n'y en ait pas qui vive à part sur ses économies; car, au contraire, s'il devrait se régler comme il a été dit ci-dessus. Dans le cas où le seul chef de famille mourrait et où le gain serait à peine suffisant pour l'entretien de la famille, il suffirait de donner pour tous une aumône de onze grains.

11. S'il y avait quelque doute dans les cas particuliers pour déterminer dans laquelle des classes susdites est compris un individu ou une famille, les ordinaires des lieux pourront décider en faveur de leurs diocésains selon les principes de la prudence chrétienne, pour tranquilliser la conscience des fidèles. Les curés le pourront également en faveur de leurs paroissiens dans les cas particuliers. (*Bulletino ecclesiastico*, 1877, pag. 52-53.)

Résumons, en quelques traits généraux, cette instruction si précise :

Les fidèles sont partagés en trois catégories, selon leur fortune et leur condition sociale, les nobles, les bourgeois et le peuple.

La première classe qui comprend les nobles, les prélats et les personnes riches, paye quatre et un grains.

Dans la seconde catégorie sont rangés les propriétaires, les bourgeois, les prêtres, les fonctionnaires, les négociants et les professeurs.

Les gens du peuple, qui vivent du travail de leurs mains, sont taxés onze grains.

Les religieux, qu'ils mendent ou non, se répartissent en deux classes, suivant qu'ils sont prêtres ou laïques. Dans le premier cas, l'aumône est de vingt et un grains et dans le second de onze. De même pour les religieuses, suivant qu'elles ont ou n'ont pas de pécule.

Dans une famille, il faut distinguer, comme auparavant tant de têtes, c'est-à-dire payant quatre fois la taxe, le chef de la maison, sa femme, le reste de la famille et les domesti-

ques. Le père paye pour ses enfants, à moins que ceux-ci n'aient une dotation à part. En cas de pauvreté reconnue, la distinction des têtes cesse et l'aumône est alors générale et faite au nom de toute la famille.

Ainsi le grain valant à peu près un sou de notre monnaie, les trois classes payent, la première un franc soixante-douze centimes, la seconde quatre-vingt-douze centimes et la troisième quarante-six centimes. Ce taux est si peu élevé pour tous que personne ne songe à s'y soustraire et qu'ainsi la compensation demandée par Rome s'accomplit facilement et sans murmures.

X. BARBIER DE MONTAULT,
prélat de la Maison de S. S.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

CONSULTATION SUR LA SITUATION LÉGALE DES INSTITUTEURS CONGRÉGANISTES. — TRAITÉ ENTRE LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES ET LES COMMUNES. — DROITS DU PRÉFET (1).

Un arrêté récent de M. le Préfet du Var, en annulant un traité passé entre une commune de son département et une congrégation enseignante, vient de soulever une grave controverse qui, nous l'espérons, n'aura pas reçu par cette décision sa solution définitive.

La congrégation des Frères de Marie fournissait, depuis de longues années, à la commune de Saint-Maximin, des instituteurs, à des conditions qui avaient été réglées par un traité passé en 1857 et renouvelé en 1877, avec l'approbation préfectorale. M. le Préfet actuel a rapporté cette approbation, donnée par son prédécesseur, et a motivé sa décision sur ce que la commune, en prenant des engagements d'une durée de dix années, aurait renoncé à exercer, pendant cette période de temps, le droit qui lui appartiendrait « de se prononcer par la voix de ses représentants en faveur de l'institution laïque contre l'institution congréganiste, » et aurait implicitement annulé, pour le même temps, les prérogatives elles-mêmes du Préfet.

M. le Préfet semble par là se reconnaître le

(1) Cette remarquable consultation a été publiée par un très-grand nombre de journaux, *l'Union*, *la Revue catholique des Institutions et du Droit*, *le Journal des Conseils de fabriques*, *le Bulletin des lois civiles ecclésiastiques*. Nous croyons qu'il est de notre devoir de la rapporter dans *la Semaine du Clergé*, non-seulement pour la faire connaître à ceux de nos lecteurs qui ne l'auraient pas encore lue, mais parce qu'un document de cette nature mérite d'être conservé. H. F.

pouvoir de substituer, quand il lui plaît, avec le concours des conseils municipaux, l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste établi. Une telle prétention, qui, si elle était admise, aurait pour résultat de livrer partout les instituteurs congréganistes à l'arbitraire de l'administration, ne doit pas être passée sous silence. Si nous n'avions vu dans l'arrêté qui nous était signalé qu'une application contestable des règles du droit à des faits particuliers, nous nous serions abstenus d'intervenir dans ce débat; mais c'est l'intérêt général qui est en cause, c'est la loi, et avec elle les droits qu'elle garantit qui sont menacés, et nous prenons leur défense.

Nous nous proposons en conséquence d'expliquer, dans la première partie de cette consultation, la situation légale des instituteurs communaux qui appartiennent à des congrégations, et de déterminer dans une seconde partie, le caractère et la valeur des engagements pris par les communes envers des congrégations qui ont été régulièrement appelées à leur fournir des instituteurs.

PREMIÈRE PARTIE. — Notre législation distingue deux catégories d'instituteurs communaux : les laïques et les congréganistes. Cette distinction n'est pas purement nominale, mais elle établit entre la situation des uns et celle des autres des différences qu'il importe de préciser, parce qu'elles sont souvent méconnues. Les divers gouvernements qui se sont succédé en France, depuis 1789 jusqu'à la Restauration, se sont occupés de l'organisation de l'instruction primaire. Tous ont mis l'enseignement primaire à la charge des communes et leur ont imposé l'obligation d'y pourvoir, en leur attribuant même le droit de participer, dans une mesure plus ou moins large, à la nomination des instituteurs; mais tous aussi ont été arrêtés, dans leurs réformes, par la difficulté de mettre à la disposition des communes un personnel suffisant d'instituteurs capables de bien remplir leurs fonctions. La religion à peine relevée vint alors au secours de l'État. Les congrégations vouées à l'éducation populaire, abolies par la révolution, reparurent, et les Frères de la doctrine chrétienne se signalèrent les premiers par leur zèle et leurs succès. Cependant, ce ne fut qu'en 1816 que les congrégations enseignantes furent officiellement autorisées à fournir des maîtres aux communes.

Toute association religieuse ou charitable, disait l'art. 36 de l'ordonnance royale du 29 février 1816 sur l'instruction primaire, pourra être admise à fournir, à des conditions convenues, des maîtres aux communes qui en demanderont, pourvu que cette association soit autorisée par nous, et que les règlements et les méthodes qu'elles

emploient aient été approuvés par notre commission de l'instruction publique. » Les termes de cette disposition avaient une portée considérable; ce n'étaient pas, en effet, les membres des congrégations, pris individuellement, qui étaient autorisés à accepter l'emploi d'instituteur communal, c'étaient les congrégations elles-mêmes, sollicitées en quelque sorte de prêter leur concours à l'État, qui devaient fournir, à des conditions convenues, des maîtres aux communes qui leur en demanderaient. Il s'ensuivait que les membres des congrégations ne pouvaient jamais être appelés aux fonctions d'instituteur communal que sur la désignation, la présentation de leurs supérieurs et en vertu d'arrangements conclus entre eux et les communes. Les faits confirmèrent bientôt les prévisions du gouvernement royal. Des communes en grand nombre, profitant de la liberté qui leur était accordée, confièrent la direction des écoles à des congréganistes, qui acceptèrent cette mission à certaines conditions, le plus souvent réglées par des traités. Cet état de choses favorable se maintint pendant tout le cours de la Restauration et même après la Révolution de 1830, en dépit des lois nouvelles.

Tout gouvernement nouveau en France se croit obligé de faire une loi sur l'instruction publique. Le gouvernement de Juillet voulut donc aussi avoir la sienne et fit la loi de 1833, qui créa des comités d'arrondissement, chargés de surveiller les écoles communales et de nommer les instituteurs sur la présentation des conseils municipaux, mais qui passa sous silence les droits conférés aux congrégations par l'ordonnance de 1816.

Il était toutefois plus aisé de méconnaître leurs services que de s'en passer; elles continuèrent donc à remplir leur mission, sans obstacle, jusqu'au jour où la loi du 15 mars 1850, reprenant le système inauguré avec tant de bonheur par la Restauration, leur donna une nouvelle investiture. Cette loi, qui a fait faire un si grand pas à la liberté d'enseignement, accordait aux communes le double droit de nommer les instituteurs et de les choisir parmi les laïques ou les congréganistes. Mais, ici encore, le mode de nomination variait suivant le parti que prendrait les communes. « Les instituteurs communaux, dit l'art. 31 de la loi, sont nommés par le conseil municipal de chaque commune et choisis, soit sur une liste d'admissibilité et d'avancement dressée par le conseil académique du département, « soit sur la présentation qui en est faite par les supérieurs pour les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique. »

La différence, on le voit, était considérable et avait produit des situations très-dissimilables. En effet, si le conseil municipal choisissait et nommait un laïque, celui-ci passait, aussitôt après, sous l'autorité immédiate et exclusive du recteur qui, seul, avait le pouvoir, en vertu de l'art. 33 de la loi, de le réprimer, de le suspendre ou de le révoquer, sauf le cas d'urgence dans lequel « le maire pouvait le suspendre provisoirement, à charge de rendre compte dans deux jours au recteur. » Ainsi, le Conseil municipal n'avait pas le droit de renvoyer l'instituteur, une fois nommé, pour le remplacer par un congréganiste ou un autre laïque, et, par conséquent, il n'était autorisé à exercer son droit d'option et de nomination qu'en cas de vacance d'emploi par suite de décès, démission ou révocation. Si, au contraire, le conseil municipal voulait nommer un congréganiste, il avait le droit de le supérieur de congrégation et se mettre préalablement d'accord avec lui sur les conditions auxquelles l'instituteur avait donné par la congrégation.

L'instituteur désigné par le supérieur et accepté par la commune passait à son tour, comme laïque, sous l'autorité du recteur; mais il n'en demeurait pas moins à la disposition de son supérieur, qui stipulait toujours parmi ses conditions « le droit de le déplacer ou de le changer, quand il le jugerait utile ou nécessaire au bien de l'établissement ou de l'institut. » Ce fut les termes de la plupart de ces clauses qui se retrouvent dans les traités passés entre les agrégations et les communes. Ces traités, conclus librement sous les yeux et avec l'assentiment de l'administration supérieure, contiennent des engagements tantôt d'une durée déterminée, tantôt d'une durée indéterminée avec faculté, pour les deux parties, de rompre le contrat en se prévenant six mois ou un an à l'avance. On retrouvait alors sa liberté de part et d'autre, et la commune reprenait le libre exercice de son droit d'option et de nomination. Ainsi l'instituteur congréganiste entrait dans la hiérarchie universitaire sans cesser d'appartenir à la congrégation, et la loi, qui le plaçait sous l'autorité du recteur, le laissait toujours soumis à son supérieur. Et c'est cette double dépendance qui caractérisait et caractérise encore aujourd'hui, comme nous allons le démontrer, la situation des congréganistes appelés aux fonctions d'instituteur communal.

La loi du 15 mars 1850 avait accordé aux communes une liberté qui fut jugée incompatible avec le régime impérial. Un premier décret-loi du 9 mars 1852, enleva aux conseils municipaux le droit de nommer les instituteurs communaux et le donna aux recteurs. Il importe de reproduire le texte de cette disposition :

« Les recteurs, par délégation du ministre nomment les instituteurs communaux, *les conseils municipaux entendus, d'après le mode prescrit par les deux premiers paragraphes de l'art. 31 de la loi du 15 mars 1850.* » Deux ans après, la loi du 14 juin 1854 transportait aux Préfets les attributions déferées aux recteurs par l'art. 33 de la loi du 15 mars 1850 et le décret précité. Les Préfets se trouvèrent par là investis du droit de nommer les instituteurs, et du droit de les réprimer, de les suspendre ou de les révoquer, sauf recours de l'instituteur au conseil supérieur.

Mais, à ce moment, des contestations furent soulevées sur l'étendue des attributions nouvelles du Préfet; elles donnèrent même lieu à d'importants débats qu'il est nécessaire de rappeler, parce qu'ils ont fixé le sens et la portée de la loi sur les points qui nous occupent. Nous les résumons dans les trois questions suivantes :

Première question. — L'obligation imposée aux Préfets par les lois de 1852-54 de consulter, avant toute nomination d'instituteur communal, les conseils municipaux sur le choix d'un laïque ou d'un congréganiste, emporte-t-elle comme conséquence l'obligation pour lui de conformer son choix aux avis par eux exprimés?

La plupart des conseils municipaux étaient convaincus que le droit d'option, qui leur avait été accordé par la loi de 1850, leur était resté et que le droit seul de nomination avait été transféré aux Préfets; il leur paraissait illogique qu'on leur demandât leur avis sur le choix d'un laïque ou d'un congréganiste, si on était autorisé à ne point tenir compte de leur préférence. Les évêques de France s'attachèrent également à cette interprétation, que d'ailleurs les circulaires ministérielles de l'époque semblaient elle-mêmes autoriser. La question fut enfin portée devant le Sénat par une remarquable pétition de l'archevêque de Rennes, soutenue à la tribune par le cardinal Mathieu.

Le débat fut brillant et élevé. La raison était du côté des éminents prélats; mais le texte de la loi les condamnait. Aussi les orateurs du gouvernement n'eurent-ils aucune peine à démontrer qu'il ne restait aux conseils municipaux, de leurs anciennes prérogatives, que le droit d'être entendus, mais non celui d'être écoutés. La pétition fut donc rejetée. (Séance du 7 mai 1862.)

Deuxième question. — Les lois de 1852-54, en conférant aux Préfets le droit de nommer, de suspendre ou révoquer les instituteurs communaux, leur ont-elles aussi donné implicitement le droit de les déplacer?

Cette question était délicate et la raison de douter était assurément sérieuse; car, sous

l'empire de la loi de 1850, les recteurs n'ayant qu'un droit de réprimande, de suspension ou de révocation, et les conseils municipaux n'ayant qu'un droit de nomination locale, il s'ensuivait, comme nous l'avons déjà remarqué, que l'instituteur nommé ne pouvait jamais être déplacé sans son consentement.

Mais le droit de nomination transféré au Préfet s'étendant à toutes les communes d'un même département, n'entraînait-il pas comme conséquence nécessaire, le droit de faire, parmi les instituteurs, toutes les mutations exigées par les besoins du service? Et n'aurait-il pas fallu, pour leur conférer l'immovibilité, une disposition positive de la loi? C'est cette interprétation qui a prévalu, dans l'administration, et elle a été consacrée par une décision du Conseil d'Etat, en date du 22 mars 1866.

Toutefois, ce droit de mutation exercé librement par les Préfets dans le personnel des instituteurs laïques ne peut jamais atteindre les congréganistes, car tout déplacement exige une nomination nouvelle, et les Préfets ne peuvent nommer les instituteurs congréganistes que sur la présentation des supérieurs. Le droit de mutation dans le personnel congréganiste appartient donc, sous la législation actuelle, aux supérieurs des congrégations qui l'exercent avec l'agrément des Préfets. D'ailleurs, ce droit qu'ils ont toujours librement exercé leur a été formellement reconnu par la circulaire ministérielle du 13 juillet 1862, dont nous citerons le passage suivant :

« Ainsi, monsieur le Préfet, disait M. le Ministre de l'Instruction publique, vous devez pouvoir d'office et directement aux changements et mutations de service et de discipline intérieure. Les supérieurs des associations religieuses jouissent du même droit en ce qui concerne les instituteurs appartenant à leur ordre. »

Troisième question. — En cas d'un simple déplacement d'instituteurs, les Préfets doivent-ils consulter les conseils municipaux sur le choix d'un laïque ou d'un congréganiste?

Cette question paraissait avoir été définitivement résolue par un vote du Sénat et la pratique de l'administration de l'Empire; mais une circulaire ministérielle du 28 octobre 1871, en paraissant lui donner une solution nouvelle et contraire, l'a fait revivre et lui a rendu sa gravité et son actualité. Ce fut en 1862 qu'elle fut posée devant le Sénat par M. le comte de Tournon, qui se plaignait de ce qu'un instituteur eût été échangé sans que le conseil municipal eût été préalablement consulté sur le choix d'un laïque ou d'un congréganiste.

Le Ministre de l'Instruction publique intervint dans le débat et alléguait principalement

contre la pétition, la pratique constante de l'administration et les inconvénients qu'il y aurait à poser la question d'option à chaque mutation nécessitée par les besoins du service. Ces considérations, fort sages assurément, obtinrent un plein succès, mais elles ne répondaient pas directement, il faut en convenir, à l'objection soulevée par la pétition et tirée du texte même de la loi. Toute mutation exige une nomination, disait-on, et toute nomination doit être faite « le conseil municipal entendu. » Cet argument pourtant n'est que spécieux, il est aisé de le démontrer. Il faut, en effet, distinguer entre le droit simple de nomination et le droit de mutation. Le droit de nomination n'est que le droit de pourvoir à une fonction vacante et n'implique pas nécessairement le fonctionnaire nommé. Le droit de mutation, au contraire, est le droit de faire des changements dans un même personnel de fonctionnaires auxquels la loi n'a pas conféré le privilège de l'immovibilité. Or, il y a deux personnels d'instituteurs communaux.

Toute mutation dans le personnel congréganiste ne peut avoir lieu que sur la proposition des supérieurs, et le Préfet n'a, vis-à-vis d'eux, qu'un droit, celui de rejeter ou d'accueillir leurs présentations. S'il les rejette, rien n'est changé; s'il les accueille, la mutation est approuvée et, par cela même, accomplie. Donc, dans l'un et l'autre cas, il n'y a pas de place pour l'exercice du droit d'option. Le même raisonnement s'applique nécessairement aux instituteurs laïques. Le droit de mutation, en ce qui les concerne, appartient exclusivement au Préfet; mais son pouvoir est limité au seul personnel laïque, et, comme il n'a le droit de faire des changements que dans ce personnel même, la question d'option ne peut jamais être posée à propos de ces mutations. Ces conséquences inévitables ont pourtant été méconvenues par M. le Ministre de l'Instruction publique, de 1871, dans sa circulaire du 28 octobre de la même année, où il paraît plus occupé de corriger la loi que de l'interpréter. En effet, il ne dit pas positivement que la question d'option doit être posée à chaque mutation, mais il insinue que l'interprétation donnée par le Sénat et la circulaire du 12 juillet 1862 a provoqué des réclamations à la fin de l'Empire. « On y fit remarquer, ajoute-t-il, qu'en restreignant au seul cas de vacance d'emplois l'avis à émettre sur l'option, on permettait aux Préfets aussi bien qu'aux supérieurs des congrégations de perpétuer, dans une école communale, une catégorie d'instituteurs, contrairement aux vœux des populations. L'administration jugea sans doute que l'observation était fondée et l'inconvénient grave, puisqu'elle ad-

ait, dans les dernières années de l'Empire, que, *pour certains cas*, le conseil municipal pourrait formuler son avis, lors même qu'il n'y aurait pas de vacance d'emploi. » Mais le Ministre n'énumère pas ces cas. Il termine enfin sa circulaire par cette phrase équivoque : « Dans le cas où quelques conseils municipaux vous auraient fait parvenir leurs vœux, relativement à l'opposition entre laïques et congréganistes, vous auriez donc à saisir le conseil départemental. La loi vous donne tous les pouvoirs pour la nomination des instituteurs. »

Nous ne dirons pas que la circulaire que nous avons cherché à analyser, émet une fautive interprétation de la loi, mais elle l'insinue. Elle tend à faire admettre que les conseils municipaux sont autorisés, en tout temps, à formuler un avis sur le choix d'un instituteur communal, et que les Préfets ont le droit d'accueillir ces réclamations et d'y donner satisfaction.

Or, c'est là une erreur manifeste, les conseils municipaux n'ont qu'un droit, celui d'être *entendus*, en cas de vacance d'emploi et avant la nomination. En tout autre temps, leur avis est sans valeur légale, et le Préfet ne peut ni l'accueillir ni même l'entendre.

En vain s'écrie-t-on que l'on pourrait ainsi perpétuer, dans une école, une catégorie d'instituteurs contrairement à la volonté des populations. » Mais ces inconvénients qu'on signale et exagère, c'est la loi même qui les a créés en substituant, à la volonté des populations, la volonté des Préfets, qui ont « tous les pouvoirs pour la nomination des instituteurs, » comme le dit la circulaire elle-même; et, après tout, ces inconvénients sont encore moins graves que les abus auxquels nous conduirait la fautive interprétation qu'on s'efforce de leur faire prévaloir.

DEUXIÈME PARTIE. — Après avoir déterminé la situation légale des instituteurs congréganistes, il nous reste maintenant à nous expliquer sur le caractère et la valeur des traités passés entre les communes et les congrégations. Et d'abord, les communes ont-elles, en principe, le droit de s'engager envers les congrégations? Ce droit n'est pas douteux. En effet, l'art. 36 de la loi de 1850 déclare que « toute commune doit entretenir une ou plusieurs écoles primaires, » et l'art. 37 explique que ces obligations consistent à fournir à l'instituteur « un local convenable, tant pour son habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de la classe et un traitement. »

La même loi attribuait, en outre, aux conseils municipaux, en cas de vacance des fonctions d'instituteur, le droit d'en demander aux supérieurs de congrégations. Ceux-ci pouvaient

ou accueillir ou rejeter la proposition, ou mettre à leur acceptation certaines conditions que les conseils municipaux avaient, à leur tour, le droit d'accepter, si elles n'étaient pas contraires aux lois ou si elles ne dépassaient pas les limites de leurs attributions. C'est ainsi que se sont formés ces traités dont la légitimité, en principe, ne saurait être et n'a, du reste, jamais été contestée.

La loi du 19 juillet 1875, dont l'article 6 consacre, dans les termes les plus énergiques, l'aptitude légale des congrégations religieuses, suppose même que l'état normal est la convention entre la congrégation enseignante et la commune, car le traitement fixé par la loi n'est dû « qu'à défaut de convention. »

Il est vrai que les conseils municipaux ont été dépouillés, par les lois de 1852-54, du droit de nomination, qui a été transporté aux Préfets, mais les communes sont demeurées chargées de pourvoir à l'entretien des écoles primaires. Or, quand un Préfet, dans les cas prévus par la loi, demande une présentation à un supérieur, celui-ci est toujours libre de faire ses conditions. Le Préfet a-t-il qualité pour les accepter? Non, car il n'a qu'un droit, celui de nomination; mais c'est à la commune même qu'il appartient encore de régler, d'accord avec le supérieur, toutes les conditions qui rentrent dans ses attributions, telles qu'elles sont fixées par les articles 36 et suivants de la loi du 15 mars 1850.

Mais ces engagements, régulièrement pris, les parties peuvent en poursuivre l'exécution devant la juridiction civile?

Les tribunaux civils sont certainement et seuls compétents pour statuer sur l'exécution des obligations légitimement contractées par des communes envers des tiers, sauf à renvoyer les parties devant la juridiction administrative, pour faire interpréter les actes administratifs, s'il y en a, dont le sens ou la régularité seraient sérieusement contestés et contestables.

Tel est le sens général de la juridiction sur cette question.

Ces principes étant posés, examinons maintenant le traité auquel M. le Préfet du Var a prétendu retirer l'approbation préfectorale qui l'avait sanctionné.

L'arrêté de M. le Préfet ne conteste ni le droit qu'avait la commune de s'engager, ni la régularité des engagements eux-mêmes, mais il n'en critique que la durée. La commission municipale de Saint-Maximin, en assignant au traité une durée de dix ans, aurait aliéné le droit qui appartiendrait au conseil municipal de se prononcer « en faveur de l'institution laïque contre l'institution congréganiste. »

Elle aurait même *paralysé l'action du Préfet*. Mais ici l'interprétation donnée à la convention par l'arrêté est complètement erronée. On n'a pas aliéné le droit d'option de la commune, par la raison que *ce droit ne lui appartient pas*. Quant aux attributions du Préfet, elles sont entières, et la convention n'y porte, et ne peut même, ni en droit, ni en fait, y porter aucune atteinte. Les Frères de Marie sont en possession régulière de l'école de Saint-Maximin pour un temps dont la durée légale est indéterminée, car il faudrait, pour les en expulser, une révocation formelle et définitive du titulaire. Si cette révocation imprévue survenait et si elle devenait définitive par le défaut ou le rejet du pourvoi, l'autorité préfectorale retrouverait à l'instant l'usage de sa prérogative d'option et de nomination. Les tribunaux seuls seraient juges des questions de fait et des conséquences de la révocation relativement aux obligations résultant du traité.

Ainsi le traité était régulier et l'approbation préfectorale qui lui avait été donnée l'avait rendu définitif. M. le préfet du Var, en rapportant cette approbation, a donc commis un excès de pouvoir.

En conséquence, nous estimons :

1^o Que les instituteurs congréganistes ne peuvent être déplacés par les Préfets que sur l'initiative et la présentation des supérieurs de congrégation ;

2^o Que les Préfets ne sont autorisés à remplacer les instituteurs congréganistes par des laïques qu'en cas de vacance d'emploi, par suite de décès, démissions ou révocations, le conseil municipal entendu ;

3^o Qu'un conseil municipal peut, régulièrement, délibérer sur les conditions auxquelles le supérieur d'une congrégation consent à fournir des instituteurs à la commune et y souscrire ;

4^o Que l'approbation donnée à cette délibération par le Préfet rend définitifs les engagements pris par la commune, et qu'en conséquence, la congrégation est fondée à en poursuivre l'exécution devant les tribunaux civils ;

5^o Qu'un Préfet, qui rapporte l'approbation donnée à une délibération régulière du conseil municipal, commet un excès de pouvoir.

Délibéré à Versailles, le 12 juin 1878.

LECIEN BRUN, sénateur ;

DEPEYRE, sénateur ;

TAILLAND, sénateur ;

THÉRY, sénateur ;

DÉLEPOUX, avocat à la Cour d'appel de Paris,
secrétaire du comité.

Patrologie.

ORATEURS

VIII. — SAINT CYPRIEN, ÉVÊQUE DE CARTHAGE.

(Suite et fin.)

VII. — Cyprien travaillait au bien de l'Eglise et de son diocèse, en recommandant aux prêtres l'amour de l'unité, et aux fidèles le zèle de la prière, quand Gallus ralluma le feu des persécutions ordonnées par Dèce. Le bon pasteur réunit ses brebis dans un concile. Les fidèles se comptent, s'exhortent mutuellement à la résistance, et jurent de mourir pour la foi. Mais, comme il faut pardonner à son heure dernière, le charitable évêque, présumant le consentement du Pape, dont il n'a pu, au milieu des troubles, recevoir encore les lettres de réponse, donne indulgence entière et universelle aux tombés qui avaient subi le joug de la pénitence, et n'étaient point fauteurs du schisme ou de l'hérésie.

La justice éternelle visitait déjà l'empire, et faisait passer, sur toutes les têtes incrédules, les verges brûlantes de sa fureur. La famine tourmentait les provinces, la guerre ruinait l'Etat et les individus, la peste décimait les populations. On vit alors se dessiner nettement le caractère des deux sociétés qui se partageaient le monde. Ici, des païens sans entrailles fuyaient les malades, les jetaient dans la rue encore vivants, et abandonnaient les cadavres sur la place publique. On ne se montrait que pour saisir les biens dont le fléau ouvrait la succession. Là, les chrétiens s'enfermaient avec des pestiférés, et se distribuaient, sous la direction de l'évêque, les divers emplois de la miséricorde. Les riches donnaient leur fortune, et les pauvres leurs bras. Carthage renaissait à l'espérance ; l'Eglise faisait du bien même à ses persécuteurs. Les païens voyaient d'un œil sec des malheurs qui tournaient à leur profit ; mais les fidèles étaient inconsolables sur les pertes de leur famille. Cet excès de douleur qui provenait d'une faiblesse de sexe, de caractère ou de religion, l'évêque le plaint, le redresse et l'endort.

Il ne convient pas, dit le saint, que le fidèle s'attache au monde ; la terre d'abord penche vers sa ruine ; elle est de plus le théâtre d'une guerre incessante avec le démon. Mourir, si l'on a la foi, c'est régner éternellement avec Jésus-Christ ; c'est entrer dans une paix inaltérable. Il ne faut pas être surpris que la mortalité soit commune aux enfants de Dieu et aux valets du démon. Tous, tant que nous sommes, nous subissons la peine de notre déchéance.

Notre chair appartient à la masse du genre humain; nous n'en sommes éloignés que par l'esprit. Que la terre devienne stérile, la famine ne distingue personne. Que l'ennemi s'empare d'une ville; chaque habitant porte les fers de la captivité. Quand le ciel refuse sa rosée, la sécheresse pèse à tout le monde. Qu'un vaisseau se brise à des écueils, la mer engloutit les personnages sans distinction. Ainsi les maladies d'yeux, l'incendie de la fièvre, la santé du corps, sont des maux ou des biens communs à tous les vivants. Même, à certain point de vue, la somme des maux doit être plus forte chez un fidèle que pour le reste des hommes : nous avons plus à combattre les ruses du démon.

Témoins : Job, le patriarche inimitable dans sa vertu et dans ses épreuves; Tobie, affligé au milieu de ses bonnes œuvres; Abraham, le père des croyants, tenté dans ses plus douces affections; les apôtres, hommes de Dieu et victimes de la force brutale.

La souffrance tombe également sur le juste et sur l'impie; toutefois l'issue de la tentation est bien opposée. La mortalité est une perte pour les Juifs et les Gentils; pour les serviteurs de Dieu elle est une délivrance. La mort acceptée volontairement est un essai du martyre. Le sacrifice de notre vie, sur un lit de douleur, semble même plus méritoire que celui des martyrs devant les tribunaux; en effet, Dieu ne demande pas notre sang, mais il veut notre foi : s'il faut mourir avec joie, nous sera-t-il jamais permis de pleurer avec nos amis? Non; le chrétien ne sort pas de la vie, il y va.

« Qu'il aime à rester dans le monde, celui que le monde entraîne, que le flatteur a séduit par le faux brillant de ses voluptés. Mais nous, que le monde hait pour votre nom, comment aimer votre ennemi et ne pas suivre le Dieu qui vous rachète? Jean vous crie, dans son épître, qu'il faut nous garder des désirs sensuels et de l'amitié du monde. Frères bien-aimés, que votre choix soit irréprochable, votre espérance ferme, votre courage à toute épreuve. Soumettez-vous à l'ordre de la Providence, vainquez les craintes de la mort, et songez à l'immortalité qui vous attend. Soyons ce que notre foi nous dit d'être : ne nous laissons point abattre par la mort de nos frères; et quand notre heure viendra, répondons à l'appel, sans hésitation et sans arrière-pensée. »

« Ce devrait être la conduite ordinaire du dèle, aujourd'hui surtout que le monde penche vers sa ruine et que les méchants le troublent par leurs menées. Souvenez-vous des misères passées, et voyez les malheurs de demain; n'est-ce pas un avantage de partir au plus vite? Si le mur de votre habitation s'ébranlait, si le toit craquait déjà; si, en un mot, votre édifice,

épuisé de vicillesse, menace d'une ruine prochaine, vous ne l'abandonneriez pas en toute hâte? Qu'une tempête furieuse vous surprenne en voyage, et vous apporte, à grand bruit, le présage d'une catastrophe imminente, vous ne gagnerez pas aussitôt le port du salut? Eh bien, le monde chancelle et tombe moins sous le coup des années, que par la force du destin; et vous ne rendez pas grâce à Dieu de ce qu'il vous délivre, par un voyage anticipé, de l'océan, de la tempête et des ruines? »

« Rappelons-nous, frères bien-aimés, et rappelons-nous-le souvent : nous avons renoncé au monde, et menons ici-bas la vie du pèlerin. Bénissons le jour qui rend à chacun sa patrie, qui nous délivre de la tyrannie du siècle et nous met en possession du royaume de la liberté. L'exilé n'aimerait-il pas revoir son pays natal? Qui ne voudrait, pour embrasser bientôt sa famille, obtenir une brise favorable? La patrie, selon nous, c'est le ciel; nous y avons déjà nos pères, les patriarches. Comment ne pas brûler de voir notre patrie, d'embrasser nos frères? Un bon nombre de nos parents, de nos sœurs, de nos enfants nous y attendent, tout à fait rassurés de leur position, mais inquiets sur la nôtre. Quelle joie, pour eux et pour nous, de nous voir et de nous donner le baiser de paix! Quel plaisir de goûter, en cet empire des cieux, une vie qui ne redoute plus la mort, le repos d'une éternité de bonheur! Là se trouvent, et le chœur glorieux des apôtres, et l'auguste assemblée des prophètes, et le peuple nombreux des martyrs, que la victoire paye de leurs guerres et de leurs souffrances; et les vierges, qui ont imposé le frein de la discipline au mouvement déréglé des sens; et les hommes miséricordieux, qui ont pratiqué les œuvres de bienfaisance envers l'indigent, et qui, pour obéir aux ordres du Seigneur, ont fait passer leur fortune dans le trésor des cieux. Frères bien-aimés, hâtons-nous de les rejoindre, de nous mêler à leurs rangs, d'être bientôt avec Jésus-Christ. Puisse le Seigneur favoriser nos désirs, puisse Jésus-Christ, Notre-Seigneur, seconder ces vues de foi, lui qui doit un jour mesurer la récompense sur la droiture de nos intentions! »

VIII. — Les temps de Cyprien étaient fertiles en malheurs. La persécution sévissait avec une habile tyrannie, et remportait de honteuses victoires sur les chrétiens dégénérés; la peste ravageait les provinces, inspirant de l'effroi aux justes et des blasphèmes aux impies; la guerre emmenait captifs les hommes, les femmes et les vierges consacrées à Dieu. Le tendre pasteur, à la vue de tels maux, se croyait arrivé à la désolation qui présagera la fin du monde. Opinion touchante, qui doit revivre à

tous les âges, et qui devrait aussi faire méditer les pessimistes de nos jours. N'allons pas la condamner dans nos âieux : ils n'avaient pas autant que nous l'expérience de l'histoire, et buvaient dans un calice plus amer que le nôtre.

Les barbares de l'Afrique, ayant fait irruption en Numidie, vers l'an 253, fournirent à saint Cyprien l'occasion d'exercer sa charité universelle. Pour racheter les captifs, l'on trouva des sommes considérables. L'orateur compatissant avait parlé à son église et aux diocèses voisins ; et les âmes généreuses lui avaient répondu. L'exhortation faite par lui, en cette douloureuse époque, nous a été conservée dans le livre de l'Aumône et des bonnes œuvres.

Le but de l'Incarnation, dit notre auteur, fut de relever l'homme déchu et de le maintenir, après sa réhabilitation, au niveau de sa situation morale. Les péchés commis avant le baptême sont lavés dans le sang de Jésus-Christ ; et les fautes suivantes sont effacées par les œuvres de charité. L'aumône renouvelerait ainsi la grâce baptismale. Que la miséricorde abolisse nos offenses, c'est ce que nous démontrent une foule de passages de l'Écriture. Les prophètes Isaïe et Daniel, le livre de Tobie et les Actes des apôtres, l'Évangile et les épîtres, tout nous enseigne la même doctrine. Et, puisque nous offensois Dieu tous et à toute heure, tous aussi nous sommes obligés de souscrire au précepte de l'aumône. Vous craignez peut-être que votre fortune s'épuise en bonnes œuvres. Vous vous trompez d'abord ; Dieu l'a dit : Celui qui soulage les pauvres ne tombera jamais dans la détresse, et celui qui détourne ses yeux du malheureux, sera réduit à une misère extrême (Prov. xxviii, 27). Après tout, si vous avez peur de votre argent, ne faut-il pas trembler aussi pour votre âme ? Tan lis que vos richesses s'augmentent, n'allez-vous point en diminuant vous-même ? Vous vous excusez sur le nombre de vos enfants. Mais avez-vous le droit d'aimer votre famille plus que votre Dieu ? Or, ne s'est-il pas incarné dans le pauvre ? Ensuite, plus vous avez de fils, plus vous devez multiplier vos aumônes. Il vous faut d'abondantes libéralités pour être exaucé de Dieu, pour racheter les fautes de votre maison, pour délivrer la conscience de vos enfants, pour rendre toute votre famille heureuse. Rappelez-vous les exemples de la veuve de l'Évangile, de la veuve de Sarepta, des patriarches Job et Tobie.

Dans sa péroraison, l'évêque met sous les yeux du riche trois tableaux des plus instructifs et des plus émouvants. Il lui montre les prodigalités dans lesquelles tombent les païens quand il s'agit de recevoir un prince, d'honorer les idoles, de préparer un divertissement. Il le conduit ensuite à l'assemblée des premiers

fidèles, assez généreux pour avoir éteint la misère dans l'Église naissante. Il le cite enfin devant le tribunal suprême, où la dureté de cœur et les entrailles de miséricorde feront tout le désespoir ou toute la joie des hommes. En cet endroit, l'orateur met sur les lèvres du démon une apostrophe devenue fameuse. Il lui fait dire à Jésus-Christ :

« Pour ce monde, que tu vois autour de moi, je n'ai reçu aucun soufflet, je n'ai point senti de verges, je n'ai jamais porté la croix, je n'ai pas versé une goutte de sang, je ne suis point mort en victime de salut. Je ne lui promets pas non plus un royaume céleste ; je ne l'invite pas au bonheur en lui rendant l'immortalité. Et néanmoins quelles offrandes il m'apporte ! Quels dons précieux, énormes, amassés avec peine sur l'engagement et même sur la vente de ses propriétés ! A moins d'un honnête présent, on le blâme, on le siffle ; et, quelquefois, la rage populaire menace de le chasser ou de le lapider. Christ, montre-nous donc les banquiers parmi ces riches, entre les privilégiés de la fortune ! Dis-moi si, dans l'Église et sous l'influence de ton regard, ils font des oblations pareilles. Engagent-ils leurs biens, en détachent-ils une portion, afin de les échanger contre un meilleur placement dans l'épargne des cieus ? Sur mes offrandes, personne ne reçoit du pain ni un vêtement, personne ne touche sa nourriture ni sa boisson. Tout est dévoré par l'intempérance des convives, par le faux plaisir des spectateurs. Sur les tiennes, tu es vêtu et nourri dans la personne des pauvres, et tu promets une éternelle vie à tes disciples, et pourtant, valent-ils les miens ?

« Que répondre à ces blasphèmes, mes très-chers frères, quelle excuse pourrons-nous donner, si nous sommes plus bas que les valets de l'enfer. »

IX. — Jusqu'à présent l'évêque de Carthage était sorti victorieux de toutes ses luttes contre les princes, les hérétiques et le malheur. Mais un jour sa gloire faillit descendre au tombeau, comme celle de Tertullien son maître. Il s'attaque à la pierre d'angle, sur laquelle le Sauveur a bâti son Église. En vain quelques esprits frondeurs ont essayé de présenter l'affaire des rebaptisants sous un jour défavorable au pape Etienne ; il faut admettre que l'évêque d'Afrique eut tort dans le fond et dans la forme. Il se basait sur un faux principe en enseignant que le baptême donné, hors de l'Église, avec ses conditions essentielles, manque toujours de validité. Ensuite, était-ce bien à un simple prélat, pour grand génie qu'il fût, de railler l'évêque des évêques. Mais les saints ne tombent que pour se relever. Cyprien, voyant le mal qu'allait produire l'exemple de sa ré-

assistance au Souverain-Pontife, rédigea le Bien de la Patience : c'était là une première rétractation. Son martyr fera la seconde.

« Frères bien-aimés, dit-il, devant vous entretenir de la patience, étant sur le point de vous en exposer le mérite et les avantages, il faut, avant tout, que je réclame votre patience, afin qu'avec son aide vous puissiez faire ce que vous enseignera ma parole. »

La patience humaine est une duperie aussi bien que la sagesse profane qui lui sert de support. Les chrétiens ont exclusivement le secret de cette vertu. Leur premier motif d'exercer la patience est tiré de l'exemple de Dieu qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, ne laisse point carrière à ses vengeances et attend miséricordieusement le retour des pécheurs. Le second est emprunté à la vie du Sauveur, notre modèle obligé. Abreuvé d'humiliations, Jésus-Christ donne la main à ses bourreaux, pourvu seulement qu'ils reviennent à lui par le chemin du repentir. Sa mansuétude, sa patience ouvrent à tout le monde les portes de son Eglise. Ces blasphémateurs, ces adversaires, ces ennemis de son nom, font-ils pénitence de leurs fautes et avouent-ils leur indignité? Ils sont admis, je ne dis pas seulement à la réconciliation, mais aux gloires de l'héritage céleste. Où trouver plus de patience et de longanimité? Les mêmes hommes qui ont répandu le sang de Jésus vont s'en désaltérer comme d'un breuvage. Telle est la patience du Christ, et, si elle n'eût été aussi grande, l'Eglise n'aurait point eu l'apôtre saint Paul.

Il propose, en troisième lieu, l'exemple des justes de l'ancienne loi; les martyrs de l'ère nouvelle; la sentence de douleur portée contre le premier homme et sa postérité; l'obligation particulière où sont les fidèles d'embrasser la croix et d'endurer les persécutions. Il fait voir ensuite combien cette vertu est nécessaire pour l'observation des préceptes et des conseils évangéliques. Sans la patience, en effet, qui ne jurera pas, qui n'insultera pas, qui ne se vengera pas, qui tendra l'autre joue aux soufflets, qui pardonnera, qui aimera ses ennemis et priera pour ses bourreaux? qui supportera les diverses maladies, la perte de ses biens, la mort de ses proches? Pour mettre la vertu de patience dans tout son jour, saint Cyprien la place en regard du vice opposé, qui est l'impatience. Adam, Caïn, Esaü, les juifs, les hérétiques se sont tous perdus par ce défaut.

« Celui qui désire avec impatience la réparation d'une injure doit se souvenir que notre vengeur même n'est pas encore vengé. Dieu le Père veut que nous honorions son Fils; et il est adoré au ciel. Mais que de grandeurs et de patience dans Jésus-Christ! Déjà on l'adore parmi

les anges : mais il n'est pas encore vengé sur la terre. Frères bien-aimés, rappelons-nous cette douceur, quand nous sommes en butte à la douleur, à la persécution. »

X. — L'instruction publiée sur l'envie nous fait voir toute la politesse de mœurs, dont l'évêque savait orner ses ouvrages. Les deux sermons étaient visiblement destinés à combattre les funestes suites de la querelle sur le baptême des hérétiques. Eh bien, l'on n'y voit pas un mot qui fasse allusion à la controverse, à ses auteurs et à ses excès. Il se borne à des considérations générales qui instruisent tout le monde et ne blessent personne.

« La jalousie, d'après saint Cyprien, est le vice le plus funeste à l'Eglise. C'est la ruine de l'esprit évangélique. Pour en faire sentir la malice, il détaille l'origine et les conséquences du péché. La mort est entrée dans le monde par l'envie du démon, et les partisans de l'enfer imitent leur chef. L'envie a donc perdu l'ange et l'homme avec lui. Tous les réprouvés de l'histoire obéissent à la même jalousie : nous le voyons dans Caïn, qui tue son frère; dans Esaü, qui persécute Jacob; dans Saül, qui tente de percer David; dans les Juifs, qui mettent à mort le Sauveur. Après avoir établi la filiation de l'envie, saint Cyprien nous donne l'analyse de ses caractères et l'étendue de ses ravages. Ce tableau est d'une affreuse beauté. « Elle est, dit-il, la source de tous les maux, l'origine de tous les désastres, la racine de tous les défauts, la mère de tous les crimes. L'envie brise les liens de la paix évangélique, voile les droits de la charité fraternelle, altère la vérité, détruit l'union, favorise l'erreur et le schisme, pendant que l'on médit des prêtres, que l'on vise à l'épiscopat donné à un rival, que l'on dénie l'obéissance au candidat préféré. Quelle teigne de l'âme! quelle peste d'esprit! quelle rouille du cœur! de jalouser les vertus ou le bonheur d'autrui; de haïr les mérites et les dons de Dieu; de tourner à sa propre perte les avantages de son semblable; de changer la prospérité en supplice, et la gloire en tyran! Le jour est-il supportable à l'envieux? Voyez-le soupirer, gémir et se plaindre. Les autres vices ont leur terme. Un adultère est satisfait quand il a joui de l'objet de sa passion; le voleur se repose après avoir commis ses vols. L'envie n'a pas de bornes : c'est un mal sans trêve, un péché sans fin. Plus la victime est heureuse, plus l'incendie gagne de terrain. La jalousie, elle a des menaces sur les lèvres, de la colère dans les yeux, de la pâleur sur les joues, des frémissements dans les muscles, des craquements de dents, la dureté de paroles, l'oubli complet des bienséances, les mains prêtes à frapper, ou, pour le moins, le cœur dévoré par la haine.

Envieux, qui que tu sois, cherche les moyens de surprendre ton adversaire, de lui nuire, de le perdre. Tu ne feras de mal à personne plus qu'à toi. Celui que tu assièges peut s'enfuir et t'échapper; mais tu ne l'éviteras pas. C'est un grand malheur que d'attaquer un homme protégé des cieux. C'est une douleur sans remède, que de haïr une personne fortunée. »

« Demandez votre guérison à la maladie même; efforcez-vous d'aimer ceux que vous haissez, et traitez avec indulgence celui que l'envie vous faisait calomnier. Imités les bons, si toutefois vous pouvez les suivre. Ne le pouvez-vous pas? réjouissez-vous de leurs progrès, et félicitez-les d'être meilleurs que vous. L'amitié vous aidera à partager ses mérites, et la charité fraternelle vous mettra à leur niveau. »

XI. — Le 30 août 257, un proconsul d'Afrique, du nom de Paterne, manda l'évêque Thascius Cyprien devant son tribunal. Qui êtes-vous? dit l'officier romain. Je suis chrétien et même évêque, répondit le prélat. Je ne connais pas d'autres dieux qu'un seul Dieu, véritable auteur de toutes choses. Nous le prions nuit et jour pour nous, pour tous les hommes, et pour la prospérité des empereurs. Le proconsul ajouta : Vous persistez dans vos idées? Il répliqua : Des idées bonnes, fondées sur la connaissance de Dieu, ne changent pas. Cela étant, reprit Paterne, vous irez en exil, sur l'ordre des empereurs. L'évêque dit qu'il était prêt à parler.

Cyprien employa le temps de son bannissement à régler ses affaires, c'est-à-dire les affaires de son église. Galère-Maxime, successeur de Paterne, le fit revenir à Carthage pour un nouvel interrogatoire. Valérien pressait alors ses gouverneurs de mettre à mort tous les prêtres de l'Eglise catholique. Etes-vous, dit Maxime, celui qui se donne comme pape des hommes sacrilèges, qui se fait chef des chrétiens? Oui, dit Cyprien. — Les empereurs vous ordonnent de sacrifier. — Je n'en ferai rien. — Pensez-y; voyez ce qui vous est le plus utile. — Faites ce qui vous est prescrit; dans une affaire si juste, il n'y a point de conseil à prendre.

Le proconsul lut une sentence : il est ordonné que Thascius Cyprien soit exécuté par le glaive. Le saint dit : Dieu soit loué!

Le peuple avait accompagné son évêque. Il se rappelait avec reconnaissance la charité inépuisable de son pasteur, ses aumônes abondantes, les soins qu'il avait donnés aux malades. Il s'écriait tumultueusement : Que l'on nous coupe la tête avec lui! Saint Cyprien, heureux de mourir au milieu de son église, ôta sa dalmatique, se mit à genoux et fit compter vingt-cinq pièces d'or à son bourreau. Celui-ci, tremblant

de respect, lui donna la couronne réservée aux bons pasteurs. C'était le 14 septembre.

XII. — Il est aussi difficile de faire l'éloge des ouvrages de saint Cyprien que le panegyrique de ses vertus. Son éloquence même ne suffirait pas à le louer, nous dit saint Augustin.

Sa voix immortelle s'est fait entendre partout. Elle a parlé aux Gaules et à l'Angleterre et à l'Espagne du nom de Jésus-Christ; tant qu'il y aura des hommes et des livres, quiconque aimera son Dieu, lira Cyprien et lui demandera la vérité. Ses écrits sont pleins d'érudition et de force. On y trouve les principaux dogmes de la religion solidement établis, la discipline de l'Eglise représentée dans sa beauté, les maximes de l'Evangile soutenues avec amour, et bon nombre de passages des Ecritures expliqués avec une grande pureté d'exégèse.

Il est, dit Lactance, le premier des défenseurs de la vérité qui se soit fait un nom dans l'histoire de l'éloquence. Ses ouvrages sont tous admirables chacun dans son espèce. Il a tant de grâces pour orner son discours, tant de netteté pour se faire entendre, tant de force pour persuader, qu'il serait difficile de juger en quoi il excelle ou dans la beauté de l'expression, ou dans la clarté du raisonnement et des pensées, ou dans la force des preuves.

Fénélon écrivait dans le même sens à l'Académie française : Cyprien à une magnanimité et une véhémence qui ressemblent à celles de Démosthènes.

PIOT,
Curé-doyen de Guzenne court.

Etudes philosophiques.

DANS QUEL PRÉDICAMENT PLACER DIEU?

— LA THÈSE DE GRÉGOIRE DE RIMINI. —

Toutes les substances complètes purement créées appartiennent au prédicament ou à la catégorie de la substance. C'est la doctrine commune des philosophes.

Tous avouent, en effet, que les substances complètes, dont l'essence est constituée par un genre et une différence, appartiennent directement au prédicament de la substance. Or, aucun des êtres créés n'est un acte pur; mais tous sont des êtres potentiels et finis. Rien donc ne s'oppose à ce qu'ils soient composés du degré potentiel et du degré actuel, c'est-à-dire du genre et de la différence. On peut donc admettre que toutes les substances complètes purement créées doivent être placées directement dans le prédicament de la substance.

Mais où placera-t-on la substance complète purement créée, Dieu subsistant en lui-même ?

Où placera-t-on la substance complète, créée à la vérité, mais subsistant dans une nature créée, — dans la nature humaine, — et appelée d'un seul mot *le Christ* ?

Cette question dont peu de personnes s'occupent aujourd'hui a terriblement divisé autrefois les écoles. Nous revenons heureusement à ces luttes intellectuelles qui, ne fussent-elles qu'une gymnastique de l'esprit, auraient encore assez d'utilité et de noblesse pour ne pas mériter le dédain superbe de ceux qui ont jugé à propos de substituer la littérature à la philosophie. Cultivons les lettres, les belles-lettres, nous n'y saurions trouver à redire ; mais ne négligeons pas la sagesse. Les lettres elle-mêmes y gagneront la profondeur qui trop souvent leur manque.

Chose étrange ! des théologiens de mérite affirment que Dieu est placé directement dans le prédicament de la substance. Ainsi l'enseignent Grégoire de Rimini, Gabriel et Major, dans la distinction III^e du Livre I^{er} des *Substances*. De même, l'illustre dominicain Robert Holkot, *question* VI, et Marsile *question* X, et d'autres encore. Parmi ces derniers, le plus remarquable est le fameux Vasquez, qui admet en Dieu la composition du genre et de la différence, et qui attaque les raisons par lesquelles saint Thomas prouve que Dieu n'est contenu dans aucun prédicament. Il faut lire attentivement cette thèse du jésuite espagnol dans la 1^{re} partie, dispnt. XXII, chap. III.

Il nous est très-agréable de pouvoir donner ici intégralement la thèse moins connue et moins facile à trouver de Grégoire de Rimini. Nous l'empruntons à une édition gothique des œuvres de ce religieux et ancien prieur général de l'Ordre des ermites de Saint-Augustin, qui enseignait à Paris en 1344.

« Je demande s'il est conciliable avec la simplicité divine que Dieu soit une réalité appartenant à quelque genre ou à quelque prédicament.

« Et on répond que non, parce qu'il n'est pas possible en même temps que Dieu soit simple, et qu'il ait des parties intrinsèques. Donc, il n'est pas possible non plus que Dieu soit simple et placé dans un genre.

« L'antécédent est connu, et la conséquence se prouve.

« En effet, comme le dit le philosophe (V. *Métaphy.*, chap. *de la Partie*), le genre est une partie de l'espèce, et le commentateur dit en cet endroit, que « le genre est une partie des « formes de l'espèce. Car la forme de l'espèce se « divise en genre et différence. » De même,

Avicenne (V. *Métaphy.*) s'exprime ainsi : « Nous dirons que le genre est attribué à l'essence, en ce sens qu'il est une partie de la quantité de l'espèce. » — Il ressort évidemment de là que le genre signifie une partie de la réalité qui est signifiée par son espèce, et, par conséquent, comme tout ce qui est dans le genre est dans quelque espèce du genre, il en résulte que toute réalité qui existe dans un genre a une partie et une partie.

« Secondement, il répugne à la simplicité divine d'avoir une matière ; donc, il lui répugne d'être dans un genre. L'antécédent est manifeste, la conséquence se prouve.

« En effet, le genre signifie la matière de la chose dont il est dit. C'est pourquoi le philosophe (X *Métaphy.*) écrit : « Le genre est la « matière. » Et aussitôt, pour montrer de quel genre il parle, il ajoute : « Il est question non du « genre des Héraclides, par exemple, mais du « genre dans une nature. » Paroles que le commentateur expose de la sorte : « Le genre est la « matière, c'est-à-dire qu'il signifie la matière ; « en d'autres termes, c'est le genre tel qu'on le « nomme dans la vérité de la chose, et non le « genre tel qu'on l'emploie pour désigner des « hommes descendant d'un seul et même « principe (ce qu'en français on appelle la « race ou la famille, et en latin *genus*), comme « lorsqu'on dit : le genre ou la race des Héraclides. « C'est le genre tel qu'on l'affirme des réalités « existantes selon la matière, et qui se définit « ainsi : ce qui est prédicable sous un certain rap- « port de plusieurs espèces. »

« Voici donc que cet auteur parle du genre proprement dit, dans le sens de notre thèse, et il dit que le genre signifie la matière.

« A l'opposé, on argumente comme il suit : Dieu est dans un genre ; donc, cela ne répugne pas à sa simplicité. L'antécédent se prouve par l'autorité de saint Jean Damascène qui dit dans son *Elémentaire* que la substance est le genre généralissime, parce qu'elle n'a au-dessus d'elle aucun autre genre ; et cette substance se divise en corporelle et incorporelle. Or, la substance incorporelle contient Dieu, les anges, l'âme et les démons. — Il est évident, d'après ce texte, que Dieu est dans le genre de la substance.

« Pour la solution du problème, il faut voir deux choses. 1. Si, en particulier, à cause de la souveraine simplicité de Dieu, il est nécessaire de nier que Dieu soit dans un genre ; 2. Si, généralement, pour une raison quelconque, il est nécessaire de le nier.

« Quant au premier point, l'opinion d'un grand nombre est que Dieu, à cause de sa simplicité, n'est dans aucun genre, parce que toute chose incluse dans quelque genre ou prédica-

ment que ce soit est composée de quelque manière en vertu de la nature même des choses. Ceci pourtant est diversement énoncé selon les auteurs. Car quelques-uns disent que chaque chose qui existe par elle-même dans un prédicament est intrinséquement composée de diverses choses, à savoir de la chose actuelle, et de la chose potentielle de son genre, — comme de ses principes propres.

« Cette opinion est prouvée par des autorités et par des raisons. La première autorité est celle du commentateur qui dit (XII Métaphy.) : « Toutes les choses qui changent ont une matière; mais les natures des matières sont diversifiées selon les modes de changement de la nature; comme donc les modes du changement sont de divers genres, il s'ensuit qu'il y a aussi des matières de divers genres, propres à ces genres. Il est, en outre, constant que les divers genres ont des actes divers et des formes diverses. Donc chaque être inclus dans un genre est composé de l'acte propre et de la propre puissance de ce genre. »

« De même, et au même endroit, le commentateur dit : « Quoique la matière première soit une, elle est cependant multiple en puissance et en *habilité*; et tout être a une matière propre avec la matière commune. » Et il ajoute : « En effet, tout être ne se fait pas de toute puissance. Mais chaque être devient ce qu'il est de ce qu'il est en puissance, c'est-à-dire de sa puissance propre; en sorte que le nombre des puissances est égal au nombre des espèces d'êtres générables. Et Aristote dit ici qu'il croit la matière propre une selon le sujet, et multiple selon l'habilité ou l'aptitude. » Telles sont les paroles du commentateur.

« Il résulte de cette autorité que chaque espèce d'êtres générables a, outre la matière commune, une matière et une puissance propres d'où elle est faite, et il y a autant de puissances propres de cette sorte qu'il y a d'espèces d'êtres générables.

« De plus, au même endroit, lorsqu'est résolue la question soulevée : si les principes de tous les prédicaments sont les mêmes, ou divers, — le commentateur dit : « Dans chacun des prédicaments de l'accident, on trouve des principes dont la proportion aux accidents est comme la proportion des principes de la substance à la substance, non qu'ils aient cette même nature. » Et ensuite : « Et dire que les principes sont les mêmes proportionnellement, c'est comme si nous disions que la matière, et la forme, et la privation sont les principes des dix prédicaments, mais qui diffèrent en substance des principes de chaque prédicament. Et pareillement les principes

« de chaque prédicament diffèrent des autres. » Ainsi s'exprime le commentateur.

« De plus, il y a, dans le même sens, l'autorité d'Avicenne, qui dit (II, de la *Suffisance*) : « Il n'est aucune catégorie qui n'ait et sa sortie de sa puissance, et son effet. » Il veut donc qu'il y ait dans chaque prédicament une puissance propre, et un acte propre.

« La même conclusion se prouve également par des raisons, de la manière suivante :

« D'abord, toute chose définissable est composée de parties intrinsèques distinctes. Mais toute chose qui existe par soi dans un genre est composée de parties intrinsèques distinctes. La majeure est évidente parce que, dit le Philosophe (VII Métaphy.), toute définition est une raison, et que toute raison a des parties; or, la partie d'une raison est à la partie de la chose comme la raison est à la chose. Le Philosophe veut ici manifestement que la partie de la définition signifie toute la chose; et, par conséquent, tout définissable a une partie et une partie.

« Le commentateur, en cet endroit, dit de même : « Comme la définition déclare la quiddité de la chose, ainsi la partie de la définition déclare la partie de la quiddité de la chose. »

« Le Philosophe dit encore dans le même livre, que s'il n'y a pas même une substance composée d'autres substances, toute substance sera simple, et c'est pourquoi on n'aura la raison même pas d'une seule substance. Voici que le Philosophe infère de ce que toute substance serait simple qu'on n'aurait la définition d'aucune substance, conséquence fondée sur ceci que tout définissable est composé. D'où le commentateur conclut, à cet endroit : « Tous estiment que les substances sont composées par le fait qu'ils concèdent que les définitions signifient le composé. »

« La mineure se prouve. En effet, comme il est évident, par le même livre VII de la Métaphysique d'Aristote, le genre et la différence suffisent à la définition. Comme donc toute espèce a un genre et des différences, il s'ensuit que toute espèce est définissable. Et si quelqu'un dit que les accidents sont définis par des *additamenta*, ce n'est pas une difficulté; car cela ne vient pas de ce qu'ils sont simples, mais de ce qu'ils ont une dépendance réelle et essentielle par rapport au sujet; ils sont à cause de cela définis par le sujet. Cela vient, en outre, de ce que leurs différences ne nous sont pas connues. Car si elles nous étaient connues, ils seraient définis sans *additamentum*, comme les substances.

« La seconde raison est que si cela n'était pas, cela semblerait vrai surtout des accidents qui paraissent être des formes simples. Mais cela est faux, comme on le prouve d'abord ainsi :

Toute mutation une par soi-même est vers un terme un par soi ; mais la *déalbation* est une mutation une par soi, comme cela est évident. Donc elle est vers un terme un par soi. Or, ce terme n'est aucune forme simple, du moment qu'elle ne se fait que par accident, comme il résulte évidemment du VII^e livre de la *Métaphysique*. Ce terme n'est pas non plus un composé de substance et d'accident, parce qu'il n'est un que par accident, comme il résulte du V^e livre de la *Métaphysique*. Donc il est par soi un composé du genre de l'accident ; et l'on peut argumenter ainsi à propos de toute autre forme accidentelle. — On le prouve secondement ainsi : La simplicité est, selon vous, une perfection simple ; donc plus un être est simple, et plus il est simplement parfait ; et, par conséquent, si l'accident n'était pas composé, mais tout à fait simple intrinséquement, il serait simplement plus parfait que la substance composée : ce qui est faux. — On le prouve troisièmement ainsi : Le même est susceptible du mouvement et du terme du mouvement. Mais la superficie n'est pas le premier susceptible de la *déalbation*, puisqu'elle est un acte et une forme, et que le mouvement est l'acte d'un être en puissance, en tant qu'il est en puissance. Il faut donc que le susceptible du mouvement soit une puissance ; or, la puissance réceptive d'une chose est du même genre que cette chose, comme le dit le commentateur, Livre V de la *Physique*.

« Cette opinion est fautive et superflue, et elle a des inconvénients. J'argumente donc contre elle.

« D'abord ainsi : l'ange, de l'aveu de tous, est par soi dans un genre, et l'ange n'est pas intrinséquement composé de la manière dont on parle. Donc, tout ce qui est par soi dans un genre n'est pas composé de cette manière.

« On peut faire le même argument, selon la pensée du commentateur, à propos du corps céleste, qui est, d'après le Philosophe, une substance simple, et qui cependant est par soi dans le genre de la substance, comme tous le concèdent.

« Je prouve secondement que les qualités ne sont pas composées de la manière qu'on le dit ; et pourtant elles sont par soi dans un genre : les opposants eux-mêmes en conviennent. Cette vérité devient manifeste d'abord par l'autorité du Philosophe, livre VIII de la *Métaphysique*. Il y dit que les accidents n'ont pas de matière. Je pars de cette autorité pour établir ce que j'avance par la raison. En effet, prenez des composés de leurs propres entités actuelles et potentielles, ou chaque espèce aura son propre potentiel, ou diverses espèces auront le même potentiel. Par exemple, la blancheur et la noirceur, et de même toutes les qualités entre

lesquelles il y a par soi transmutation, auront le même potentiel. La première hypothèse ne peut se soutenir. Car d'abord, comme la transmutation a lieu entre des formes contraires, et que, dans chaque transmutation, il y a un sujet, le même numériquement, qui porte les transmutations sous l'un et l'autre terme, comme il est manifeste d'après le livre I^{er} de la *Physique*, il s'ensuit qu'un tel potentiel propre ne sera pas le sujet de cette transmutation. On a pu voir que l'opinion que nous combattons affirme pourtant le contraire. La conséquence est évidente ; car, selon cette opinion, le sujet du mouvement et du terme du mouvement est le même. Or, selon nos contradicteurs, le terme est l'actualité de la forme introduite. Mais le sujet de l'actualité de cette forme n'est pas le même potentiel qui est le sujet de l'actualité de la forme rejetée.

« De plus, ou ces potentialités propres sont éternellement dans la matière commune, qui est la substance, ou elles se font quelquefois de nouveau en elle. Si elles y sont éternellement, il s'ensuit que chaque forme pourra être introduite dans chaque matière par son moteur propre, aucun autre moteur n'intervenant, ou ne transmutant la matière d'une façon quelconque, et par conséquent que l'agent qui cause la blancheur pourra causer la blancheur dans le feu ; et il sera possible que les accidents du vin soient engendrés immédiatement dans le vinaigre par les agents propres ; et généralement, on pourra tout faire de chaque chose : ce qui est manifestement faux. La conséquence est claire, puisque, le passif existant dans une disposition prochaine à la forme, il n'y a pas de motif, pour que l'agent propre ne puisse pas l'introduire. Cela est évident par l'autorité du commentateur (liv. IX de la *Métaphysique*) ; il y donne la différence entre la matière éloignée et la matière prochaine, et dit : « La matière éloignée n'est pas la matière ; parce qu'elle a besoin pour cela de venir en acte sous l'influence d'un moteur autre que celui qui engendre ce qui est en puissance. Exemple : « La terre n'est pas l'idole en puissance ; mais elle est le cuivre en puissance ; car lorsqu'elle sera transmuée par le corps céleste, elle sera cuivre, et le cuivre sera l'idole en puissance, parce qu'il est ce qui devient idole sous l'influence d'un autre moteur, — du faiseur d'idoles. »

« Et, il entend déclarer ici, conformément à la doctrine d'Aristote, que la matière qui est une simple puissance, n'a besoin que d'un seul moteur pour arriver à l'acte, tandis que la matière qui n'est pas dite une simple puissance, mais une puissance éloignée, arrive à l'acte par plusieurs moteurs. Or, par la matière et la puis-

sance simples, il faut entendre la matière ou la puissance prochaines. Cela résulte évidemment de ce qu'on lit plus loin dans le même commentaire : « Ce qui est en puissance simplement est ce qui est matière simplement, et c'est la matière prochaine. La matière élognée n'est pas dite matière simplement, ni simplement en puissance. » Ainsi parle le commentateur. Or, il suit de l'opinion de nos contradicteurs et de leur affirmation que toute matière sera en puissance prochaine à telle forme, n'importe laquelle, puisqu'elle a la puissance et l'aptitude propres à chaque forme.

« Que si ces potentialités se font quelquefois de nouveau dans la matière commune, il en résulte, selon les allégations de nos adversaires, qu'il y a dans la matière une autre puissance prochaine antérieure à cette puissance nouvelle, par laquelle la matière est transmuée à cette puissance nouvelle, et la reçoit, et que cette puissance antérieure est du même genre que la puissance nouvelle, et ainsi à l'infini. Si cela n'est pas, et si la matière reçoit immédiatement par soi la puissance nouvelle et est transmuée à cette puissance, les fondements des raisons par lesquelles est démontrée l'opinion que nous combattons sont faux, et il était superflu de poser la première puissance.

(A suivre.)

L'abbé FRETTE.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

SINGULIÈRE INVENTION DE L'AUTEUR DE LA NATURE, NOUVELLEMENT DÉCOUVERTE, DANS LE SYSTÈME DE GÉNÉRATION DE CERTAINS CÉPHALAPODES, TELS QUE LES SEICHES

Nous admirons avec raison le génie de l'homme lorsqu'il nous présente de ces inventions merveilleuses, à effets aussi considérables qu'étranges, telles que cette lumière électrique que produisent les appareils électro-magnétiques de M. Jobloehkoïf, qu'on prépare, en ce moment même, sur la place de la Bastille, d'après le vote du Conseil municipal de Paris; mais combien plus devons-nous admirer les merveilles de l'auteur lui-même de la nature, à mesure que nous les découvrons.

Déjà, nos propres inventions ne sont que de simples découvertes faites par nous dans le champ indéfini que la nature nous offre. Dans ce champ il y a toujours à découvrir, et cela à tel point que, plus on y trouve, plus on s'aperçoit qu'il y a encore à trouver.

Un exemple vient encore de nous être offert de cette fécondité infinie du nid aux prodiges qui est la nature, et un exemple qui présente

tous les caractères de l'insupposable, de l'invraisemblable, de l'inimaginable même. Nous allons le faire comprendre très-rapidement en nous en tenant à ce seul fait nouvellement trouvé, persuadé qu'il importe grandement de fixer le lecteur sur son étrangeté et de ne pas en faire quelque peu pâler la bizarrerie par d'autres exposés de merveilles non moins considérables quand elles sont bien approfondies.

Il s'agit d'un genre de reproduction si singulier qu'on doit penser, selon nous, à la vue de tels faits, qu'il n'en est point qu'on ne doive supposer comme possibles et comme probables. Ce sont des exemples de ce genre qui nous ont enlevé l'audace du naturaliste qui consiste à limiter la puissance du Créateur au mode de reproduction végétale et animale par les sexes, au moyen d'un père et d'une mère.

Pourquoi la force absolue, qui est Dieu, et qui est, dans la nature, le germe producteur universel, se serait-elle renfermée dans un système particulier de génération et se serait-elle interdite tous ceux qu'on est convenu d'appeler, très-improprement, *générations spontanées*? Nous avons toujours trouvé beaucoup plus philosophique, beaucoup plus théologique, beaucoup plus digne du grand être éternel qui produit toutes choses l'hypothèse d'après laquelle tous les modes sont, en même temps, employés par la nature. Déjà nous avons formellement constaté des reproductions d'animaux sans le concours d'un père; c'est ainsi que se reproduit le fameux puceron, appelé le *phylloxera vastatrix*, la terreur de nos vignobles, et c'est ce qu'on nomme en zoologie, le *parthénogénèse*; pourquoi donc n'arriverions-nous pas un jour à constater des reproductions sans mère, des reproductions telles qu'il ne conviendrait plus de dire avec Harvey *omne vivum ex vivo*, mais que la vérité générale, sous ce rapport, fût plutôt exprimée par cet autre adage à la Jacotot, jusqu'à présent inusité : *omne ex omni*. Tout être peut sortir de tout être sous l'action divine; voilà la seule loi qui nous permette d'exprimer d'une manière adéquate les vertus naturelles, génératrices, de la force infinie.

Quoi qu'il en soit, arrivons au fait nouvellement découvert en zoologie, dont nous voulons parler. Il s'agit du mode de reproduction d'un céphalopode, espèce de seiche ou de poulpe, dont un naturaliste, nommé M. Frédéricq, entretenait dernièrement notre Académie des sciences, en faisant remarquer l'extrême irritabilité nerveuse de cette bête marine, qui se couvre de taches et change de couleur à la moindre impression qu'on excite en elle. Le céphalopode qui se reproduit comme nous allons le faire comprendre est celui même qui construit la

armante coquille appelée *coquille de l'Argonaute*. On avait longtemps douté de l'origine de cette coquille, mais il est enfin devenu incontestable, en conchylogie, que cette coquille est produite par un céphalopode, espèce de poulpe de seiche; mais ce n'est pas encore là la curiosité nouvelle que j'ai dans l'esprit d'exposer l'admiration de mon lecteur. Il est vrai seulement que cette curiosité se rapporte au même animal et constitue la plus étonnante particularité de sa vie. La voici :

L'argonaute n'était connu qu'à titre de femelle; on cherchait le mâle inutilement; on avait seulement constaté, sur ce céphalopode femelle, une sorte de ver qu'on avait pris pour un parasite, et que Cuvier avait décrit sous le nom *hectocotylus octopodis*. Or, on vient de découvrir ce ver lui-même n'est autre que l'organe générateur du mâle.

Le mâle est beaucoup plus petit que la femelle; possède un bras qui est cet organe lui-même; cet organe est sans voile et sans coquille, et possède l'étrange propriété qui fait l'objet de curiosité nouvellement découverte. Ce bras se détache à un certain moment, s'en va tout seul, comme s'il était un animal entier, à la recherche: que cherche-t-il? La femelle de l'argonaute, qui construit la jolie coquille. Quand il l'a trouvée, il s'attache à elle, rampe sur son corps conduit par un instinct mystérieux, découvre, dans ce corps, les ovaires et les lécondes. Que se passe-t-il alors dans l'animal entier auquel il s'est détaché, simple membre pareil à un ver? C'est l'énigme qui reste à découvrir. On sait seulement que l'argonaute mâle est resté sans la partie de lui-même qui s'en est détachée, et il paraît bien qu'il l'a perdue, au moins numériquement pendant qu'elle joue son rôle particulier, comme si elle était un animal entier, n'étant cependant que le simple organe générateur détaché de l'animal qui le portait.

Voilà le fait, fait curieux à tel point qu'on se fuserait d'y croire, s'il n'était avéré depuis son histoire naturelle, et que mon lecteur se fusera peut-être d'y croire pour cette seule raison que je n'aurai pas pu le montrer à ses yeux. Mais s'il en était ainsi, et s'il exhibait cette incrédulité à la saint Thomas, je lui dirais: allez étudier les poulpes avec M. Frédéricq dans les ports de mer munis de vastes aquariums marins comme celui de Concarneau, et vous y apprendrez encore, outre les curieux arrangements de couleur dont ces êtres sont susceptibles lorsqu'on les met en colère, que les meilleurs bras, dont ils sont doués pour se reproduire en la manière vagabonde que nous venons de décrire, se renouvellent périodiquement sur le mâle après chacune de leurs échappées aux îles du Cythère.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Réorganisation de l'ancienne *Académie de religion catholique*. — Actes de bienfaisance du Saint-Père. — Cotisation des chanoines de la basilique Vaticane pour le denier de Saint-Pierre. — Le cardinal Carafa di Traetto nommé secrétaire des Brefs pontificaux. — La thèse de la participation des catholiques aux élections politiques. — Du culte rendu au Pape Urbain II. — Une incroyable injustice. — Le nouveau ministère français. — Faveurs accordées par le Pape au culte de Notre-Dame de la Salette. — Premier congrès de la Société de Goerres. — Onze nouveaux martyrs en Chine.

Paris, 8 février 1879.

Rome. — Continuant son œuvre de restaurations et de réformes, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient de réorganiser l'ancienne *Académie de religion catholique*, qui existait avant 1870 à l'Université de la Sapience, devenue depuis Université de l'Etat. Il a nommé en même temps l'Eme cardinal Bartolini président de cette Académie renouvelée et il a exprimé le désir d'y voir traiter, avec toute la profondeur voulue, les hautes questions de la théologie scolastique.

En même temps que le Pape s'occupe de ces œuvres et s'efforce d'introduire de sages économies dans l'administration du palais apostolique et des congrégations romaines, on le voit d'autre part continuer les traditions de bienfaisance de son glorieux prédécesseur Pie IX, et trouver dans son grand cœur le moyen de partager, en faveur des œuvres catholiques, les secours qu'il tient lui-même de la charité des fidèles. Ainsi Sa Sainteté vient de donner trois mille francs pour l'asile d'enfance que la société romaine des intérêts catholiques se propose d'ouvrir dans le quartier du Transtévère; cinq cents francs pour la nouvelle église en construction à Rancolfo, dans le diocèse de Pérouse; cinq cents francs pour les travaux de restauration entrepris au séminaire de Bova, et une égale somme pour aider l'évêque de Casano à terminer la construction d'une église paroissiale à Verbicaro.

C'est pour aider le Pape à multiplier de semblables générosités que les chanoines de la basilique Vaticane, sur l'invitation que leur en a faite Sa Sainteté, ont décidé d'offrir régulièrement, chaque année, une somme de 20,000 francs pour le Denier de Saint-Pierre. Cette généreuse contribution représente une offrande annuelle de 400 francs pour chaque chanoine. Les chanoines des trois autres basiliques patriarcales de Rome s'apprentent à suivre cet exemple, dans la mesure de leurs ressources respectives. On se souvient que le Pape les a tous invités à venir au secours du Saint-Siège, mais sans fixer de somme.

L'importante charge de secrétaire des Brefs pontificaux, demeurée vacante par suite de la mort du cardinal Asquini, a été assignée par le Saint-Père à l'Éme cardinal Carafa di Traetto, archevêque de Bénévent. Son Eminence doit se rendre incessamment à Rome pour prendre possession de sa nouvelle charge.

La thèse de la participation des catholiques aux élections politiques, dont nous parlions ici récemment, vient d'être posée, à titre de cas de morale, dans une séance académique tenue à l'Université Grégorienne de Rome, dans le local du collège germanique et sous la direction du R. P. Ballerini. On y a posé la question d'une manière théorique, c'est-à-dire au point de vue de la licéité du concours des catholiques aux élections parlementaires, sous un gouvernement usurpateur imposé et implanté par la violence. Or, cette discussion a conclu à la licéité du concours. Cette décision se fonde d'ailleurs sur les décisions mêmes de la Sacrée-Pénitencerie, d'où il résulte que jamais la participation aux élections politiques n'a été déclarée illicite d'une manière absolue. Quant à l'opportunité du concours pratique, il est évident que, pour résoudre définitivement cette autre partie de la question, il faut attendre que l'autorité compétente et légitime vienne à se prononcer ouvertement, soit par une décision formelle et directe soit en accueillant d'une manière favorable les demandes individuelles ou collectives qui pourront lui parvenir à ce sujet.

Mgr l'archevêque de Reims a profité de son récent voyage à Rome pour faire une excursion au monastère bénédictin de La Cava, où il espérait retrouver des traces du culte rendu de temps immémorial au Pape Urbain II, si célèbre par le concile de Clermont et par la sainteté de sa vie. Mgr Laugénieux a trouvé en effet, dans l'église annexée au monastère de La Cava, une très-ancienne statue représentant le saint Pape Urbain II. Ce titre de *saint* est gravé sur la statue elle-même, et le nom de l'illustre pontife est un de ceux qui figurent le plus souvent sur les registres baptismaux de La Cava. A Rome même, il ne manque pas de traces du culte rendu à Urbain II. Ce culte fut autorisé et établi par le Pape saint Gélase, et bien qu'il ne reste pas de documents écrits à l'appui de ce fait, il y a un monument archéologique où le culte rendu *ab antiquo* au Pape Urbain II est consigné de la manière la plus claire. Une antique fresque que l'on voit encore à Saint-Jean-de-Latran, dans la chapelle des Grands-Pénitenciers, représente Urbain II au milieu de plusieurs autres saints pontifes et mis au même rang que ceux-ci. Cette fresque fut d'ailleurs restaurée sous Benoît XIV, qui ordonna expressément d'y laisser le portrait d'Urbain II au

même titre que ceux des autres saints Papes qui s'y trouvaient alors et qu'on y voit encore. Ainsi l'archevêque de Reims a pu réunir assez de documents pour établir l'antiquité de ce culte et pour en demander la confirmation au Saint-Siège. Tout porte à espérer que son zèle et ses patientes recherches obtiendront le meilleur résultat.

Sous ce titre : *Une incroyable injustice*, l'*Osservatore romano* signale un fait qu'il prend dans le rapport sur l'administration communale de Rome, récemment publié par le syndic, M. Ruspoli. En 1867, Pie IX, dans son inépuisable charité, acheta pour un peu plus de 200 mille livres de blé pour les pauvres de Rome, et il fit faire cet achat par le sénateur de Rome, M. le marquis Cavalletti. Or, aujourd'hui, le gouvernement libéral italien, se prétendant le légitime successeur du gouvernement pontifical, considère cette générosité de Pie IX comme un *prêt* fait à la municipalité, en *réclame* la restitution, et a commencé par se payer de ses propres mains, en *retenant* 180 mille livres qu'il devait à divers titres à la commune de Rome. « En d'autres termes, dit l'*Osservatore romano*, le gouvernement régénérateur veut se faire payer par les pauvres de Rome le blé que Pie IX leur a donné, par un acte de charité, pendant la disette de 1867. » Nous nous abstenons, ajoutet-il, de tout commentaire sur cette énormité ; nous nous contentons d'inviter nos lecteurs à faire une comparaison entre la conduite de Pie IX et celle des italianissimes.

France. — Avec un nouveau président de la République et un nouveau président de la Chambre, nous avons un nouveau ministère, ainsi composé, par décret du 4 février :

M. Waddington, ministre des affaires étrangères, comme auparavant, et président du Conseil.

M. Le Royer, garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Dufaure.

M. de Marcère, ministre de l'intérieur, comme auparavant.

M. Léon Say, ministre des finances, comme auparavant.

M. le général Gresley, ministre de la guerre, comme auparavant.

M. le vice-amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral Pothuan.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en remplacement de M. Bardoux.

M. de Freycinet, ministre des travaux publics, comme auparavant.

M. Lepère, ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Teisserenc de Bort.

Le ministère des cultes étant détaché du ministère de l'instruction publique, M. de Marcère, ministre de l'intérieur, est nommé ministre des cultes par intérim.

Parmi ces ministres, cinq sont protestants : ce sont MM. Waddington, Léon Say, Le Royer, de Freycinet et l'amiral Jauréguiberry. M. Jules Ferry a un haut grade dans la franc-maçonnerie et n'est marié qu'au civil. Nous sommes en France trente-six millions de catholiques et il n'y a pas deux millions de protestants.

L'*Officiel* du 3 février annonce la création d'un nouveau ministère, celui des postes et télégraphes, auquel est nommé M. Cochery.

L'attention publique a été rappelée cette semaine sur Notre-Dame de la Salette. Mgr l'évêque de Grenoble avait demandé au Pape l'autorisation de couronner en son nom la statue de Notre-Dame, et, pour donner suite à cette demande, la sacrée Congrégation des Rites prescrivit qu'il serait fait à cette statue certaines modifications, ainsi que cela avait déjà eu lieu pour celle de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun. Un correspondant du *Messenger de Toulouse*, sans doute mal renseigné, écrivit, aussitôt à ce journal que le Pape venait d'établir la dévotion à Notre-Dame de la Salette, et que Mélanie, interrogée par le Saint-Père lui-même, avait avoué s'être rendue complice d'une mystification. Et la meute des journaux irréligieux de propager avec une joie grossière cette fausse nouvelle. Mais cela n'a pu durer longtemps. Deux lettres de Mgr l'évêque de Grenoble, l'une à M. le curé de Saint-Exupère, à Toulouse, qui lui avait écrit au sujet de l'article du *Messenger*, et l'autre à ses diocésains, apprenaient au public que, non-seulement la dévotion à Notre-Dame de la Salette n'était pas condamnée par le Pape, mais que Sa Sainteté accordait au sanctuaire de la Salette le titre de basilique mineure, et autorisait le couronnement solennel, en son nom, de l'image de Notre-Dame de la Salette, désignant pour accomplir cette cérémonie S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris. Ainsi, au lieu d'un triomphe que se promettait l'impiété, c'est une confusion plus grande qui lui est infligée. Le culte de Notre-Dame de la Salette va recevoir un nouvel éclat. Sa statue, modifiée conformément aux dispositions de la constitution d'Urbain VIII *Sacrosancta Tridentina Synodus* du 15 mai 1642, sera couronnée avec solennité, et les pèlerins accourront la vénérer plus nombreux que jamais.

Allemagne. — Nous avons noté ici en 1876, la création d'une association nouvelle sous le nom de société de Gœrres, dont le but était de provoquer et de favoriser en Allemagne le mouvement scientifique dans toutes les directions pour la gloire de la religion catholique.

Née au centième anniversaire de la naissance du grand Gœrres et éclairée des lumières répandues par le concile du Vatican, l'association s'est développée malgré le Kulturkampf, et aujourd'hui elle est florissante et pleine d'avenir. Le 27 août dernier, après une messe solennelle chantée à la cathédrale, elle inaugurerait à Cologne son congrès général, auquel ont pris part un grand nombre de savants venus de toutes les contrées allemandes. Cette réunion a duré trois jours et était présidée par M. le baron Hertling. Nous ne donnerons pas un compte rendu complet de ses travaux, mais seulement un bref aperçu.

Mgr Baudri, évêque auxiliaire, a ouvert le congrès. Dans une allocution sympathique, l'éminent prélat a fait l'éloge du but et des premiers travaux de la société des savants catholiques, dont le principe fondamental est qu'il ne peut exister de véritable contradiction entre la doctrine de l'Eglise et les résultats de la vraie science, et le prélat implore sur elle, en terminant, toutes les bénédictions du Seigneur. Après avoir épuisé le programme, il fut décidé qu'on enverrait une adresse au Saint-Père, pour lui rendre compte des travaux de la Société et lui demander sa bénédiction apostolique pour l'œuvre et les personnes.

Les membres se répartirent pour les délibérations dans leurs sections respectives. La Société de Gœrres est composée de quatre sections : philosophie, histoire, sciences juridiques et sciences sociales.

Dans la section de philosophie, le docteur Schutz, de Trèves, prononça un discours sur *les Préjugés* qui ont cours *contre l'étude de la philosophie*, et le docteur Bardenhever, de Munich, sur l'origine de la traduction latine du livre *De causis*, dont se sont servis les scolastiques. Discours de M. Hertling sur le problème de la nature.

Dans la section juridique et sociale, M. l'avocat Jules Bachem a rendu compte des études préparatoires faites pour la publication d'un dictionnaire d'économie politique, dont le programme fut longuement discuté.

Dans la section historique, discours du docteur Liesen, de Mayence, sur les légendes allemandes du moyen âge. On y propose la publication d'une *Revue historique*.

Voici l'ordre du jour des deux séances scientifiques générales :

Le mardi 27. — Discours du docteur Heuser sur les principaux monuments ecclésiastiques de Cologne, sur le développement de la poésie dramatique en Allemagne.

Le mercredi 28, à 4 heures de relevée. — Rapports des différentes sections. Questions

mises au concours. Discours du docteur Haffner, de Mayence, sur le philosophe Schelling.

Le même jour, à 7 h. 1/2 du matin, les membres de la société avaient assisté à la messe à l'église de Saint-André, sur la tombe du bienheureux Albert le Grand, dont la biographie a été mise au concours et dont la canonisation a été demandée par les évêques d'Allemagne.

Le nombre des membres actifs de l'association est de 1,409, et de 1,988 si on compte les membres participants et honoraires.

La caisse renferme 17,000 mares.

L'association de Goerres est entrée en relation avec la Société Bibliographique de Paris; elle a été invitée au congrès qui doit se réunir à Bourges, pour la création d'une société qui a pour but de ramener aux principes catholiques les sciences de droit politique et privé.

Les publications de la société obtiennent un grand succès. Les ouvrages du docteur Sima, sur la *Superstition*, et du docteur Haffner, sur Lessing, ont à peine vu le jour de la publicité qu'une deuxième édition en devenait nécessaire.

En un mot, la *Groerres-Gesellschaft* tient parole. Son idée dominante est que la lumière de la révélation est l'unique étoile conductrice qui puisse infailliblement nous diriger sur la mer orageuse des investigations humaines.

Chine. — M. Chouzy, des Missions-Etrangères de Paris, adressait, le 17 juin dernier, de Hin-y-hien (vicariat de Kouy-Tchéou), la lettre suivante à Mgr Lions, vicaire apostolique de Kouy-Tchéou :

« Ayant appris l'existence d'une famille chrétienne au territoire de Pou-ngan-tchéou, j'envoyai, au mois d'août dernier, deux hommes à sa recherche. Ceux-ci, à leur passage dans la ville, purent constater la vieille haine de certains lettrés contre notre sainte religion. A peine connus comme adorateurs du vrai Dieu, ils reçurent ordre de partir, et il fut défendu aux aubergistes de les loger, sous peine d'être eux-mêmes expulsés. Lorsque les envoyés eurent découvert dans la campagne la famille qu'ils cherchaient, les parents et les amis écoutèrent avec tant de docilité la bonne nouvelle que, en quelques mois, une cinquantaine de familles se convertirent. C'était un progrès trop rapide pour ne pas provoquer la colère du mal.

« Dès le mois de décembre, à l'instigation de quelques lettrés, plusieurs mauvais sujets, qui ont joué un rôle comme chefs dans la dernière rébellion, manifestèrent l'intention d'arrêter par la violence les succès croissants de l'Évangile. Pour lors, néanmoins, des pourparlers aplanirent ces difficultés.

« Mais, à la fin de janvier 1878, réunis dans

un banquet, où, en signe d'engagement, on mangea un porc offert aux idoles, les principaux meneurs jurèrent d'anéantir dans le sang et la dévastation les conquêtes si promptes de la foi, et fixèrent pour cette exécution le 20 février suivant. Avertis par nous du complot, le mandarin de Pou-ngan-tchéou, n'intervint que d'une manière plus propre à enhardir qu'à réprimer les agitateurs. C'est pourquoi, si la divulgation inattendue de leurs projets les empêcha de les mettre à exécution au jour fixé, ils n'hésitèrent pas à piller dès le lendemain deux maisons chrétiennes, afin de mieux sonder l'attitude de la majorité. C'était le moment de comprimer le mouvement par un peu de vigueur ou plutôt de justice. Il suffit, en effet, de l'arrestation momentanée de l'un des meneurs pour tout faire rentrer dans le calme; mais son renvoi sans jugement devint le signal des derniers excès. Le brigandage à main armée restait impuni moyennant une somme d'argent; qu'avait-on à craindre? On pouvait trouver, dans les biens des néophytes, de quoi assouvir la cupidité prétoriale et s'enrichir encore.

« A peine rentré chez lui, le prévenu persuadé à un de ses amis d'incendier sa demeure, puis d'accuser les chrétiens d'être les auteurs de l'incendie; pour lui, il va réunir la lie de la population. Les armes à la main et les drapeaux blancs déployés, comme au temps de la rébellion, les baudits parcoururent le pays, pillent en deux jours (3 et 6 mars) toutes les maisons des chrétiens, massacrent onze d'entre eux, enlèvent quelques-unes de leurs femmes, et emmènent prisonniers ceux qui n'ont pu s'échapper, afin de se servir d'eux comme d'otages et de les travestir en accusateurs de leurs frères.

« Le principal catéchiste étant absent, le chrétien désigné en premier lieu à la haine des persécuteurs était un vieillard d'une soixantaine d'années, Grégoire Hô, que j'employais à enseigner les prières aux catéchumènes. A peine tombé entre leurs mains, il fut percé d'une trentaine de coups de lance, et il échangea la vie mortelle contre la couronne du martyr (5 mars). Quoique, depuis quelque temps, sa tête fût mise à prix, il avait refusé de fuir, parce qu'il savait sa présence nécessaire pour soutenir la timidité des néophytes. Doux et affable, c'est lui, malgré son peu d'instruction, qui avait provoqué le mouvement religieux dans ces parages naguère habités par lui.

« Tchen-tien-paou, que j'avais envoyé chercher et qui avait été l'occasion de l'évangélisation de la contrée, était aussi, à ce titre, une victime qu'on ne devait point épargner. Garotté sans égard pour son âge (il était sexagénaire), et entraîné brutalement vers un village païen : « Inutile de me frapper, dit-il à ses bourreaux

je vous suivrai. » Lorsqu'il vit qu'on se préparait à lui couper la tête : « Attendez un peu que je prie Dieu ; libre à vous de me traiter ensuite comme vous voudrez. » A ces mots, empreints de tant de douceur, les bourreaux se sentirent ar-
rêtés comme par une force surnaturelle, et ce fut seulement après que Tchen-lien-paou eut achevé sa prière qu'ils osèrent le frapper. Le baptême de sang lui ouvrit les portes de l'éternel séjour (6 mars). Sa maison fut rasée et ses biens furent confisqués. Son fils, réfugié auprès de moi, a été admis le samedi saint à la grâce de la régénération.

« Parmi les autres victimes, quelques-unes furent exécutées sommairement et sans débats ; d'autres, sur leur refus formel d'apostasier. Au nombre de ces derniers, il faut compter un charpentier païen et son fils, du nom de Ouang, venus d'une chrétienté de M. Roux où ils avaient travaillé pour la Mission et avaient souvent entendu l'exposé de la doctrine chrétienne. Saisis comme chrétiens et interrogés si réellement ils l'étaient, ils répondirent affirmative-

ment, quoiqu'ils n'ignorassent point le sort qu'on leur réservait, et ils moururent pour Jésus-Christ.

« Dans ce combat prématuré de nos néophytes pour leur croyance, Dieu a voulu que l'âge le plus tendre cueillit aussi des palmes : deux enfants, l'un de douze ans, l'autre de huit, ont pris rang parmi les vainqueurs. Admirable disposition de la Providence dans cette persécution ! Sur onze martyrs, un seul avait reçu le baptême ; dix se sont trouvés mûrs pour le ciel avant presque d'être nés à la grâce. »

Lit-on rien de plus beau dans les actes des premiers martyrs ? C'est ainsi que Dieu continue de faire servir la malice des méchants au triomphe des siens et à sa propre gloire.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imprimerie Jules Moureau.

LA VIE CHRÉTIENNE

Par le Dr KONRAD MARTIN, Evêque de Paderborn

Traduit de l'Allemand par M^{lle} E. PFEIFFER, ancienne Directrice d'Institution à Troyes

TRADUCTION APPROUVÉE PAR L'AUTEUR ET PAR S. G. M^{gr} CORTET, EVÊQUE DE TROYES

1 vol. in-8. — Prix : 4 francs.

APPROBATION DE M^{gr} CORTET, EVÊQUE DE TROYES

« Mademoiselle,

« J'ai fait examiner votre traduction du savant et pieux ouvrage de M^{gr} l'évêque de Paderborn, intitulé : *la Vie chrétienne*. D'après le rapport qui m'en a été fait, je joins mon approbation à celle que vous a donnée le vénérable confesseur de la foi dont vous reproduisez si fidèlement les pensées. Comme lui, j'appelle sur votre excellent travail les plus abondantes bénédictions de Dieu.

« Veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments tout dévoués en Notre Seigneur Jésus-Christ.

« † PIERRE, évêque de Troyes. »

INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

POUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANNÉE

LES PRINCIPALES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE, DES SAINTS ET AUTRES CIRCONSTANCES

OUVRAGE APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DIOCÉSAINÉ

TROISIÈME ÉDITION. — 4 volumes in-8, sur papier vergé. — Prix. . . 20 fr.

ŒUVRES DE M^{GR} DE LA BOUILLERIE

ÉVÊQUE DE CARCASSONNE

3 beaux volumes in-8, papier vergé satiné. Prix : 18 francs.

L'Univers, n° du 6 août 1873, fait ressortir le mérite et l'utilité de ces 3 volumes en ces termes :

« On retrouve dans les volumes des Œuvres de Mgr de la Bouillierie la manière de l'auteur, ce genre de symbolisme délicat et élevé, presque nouveau avant lui, appliqué aux choses de la foi. Rien de plus gracieux, par exemple, que ses discours de distribution de prix, qui roulent sur un mot heureux, sur une comparaison prise dans la nature. Tantôt il fait à son jeune auditoire une ingénieuse leçon d'histoire naturelle sur le laurier, tantôt il développe d'une façon charmante ce texte : « Mes fleurs sont des fruits. » S'il s'agit d'une prise de voile, d'une vêtue, ou de la rénovation des vœux cléricaux, le cœur paternel de Mgr de la Bouillierie s'épanche en pensées tendres, en termes onctueux. — Dans ses mandements, l'évêque est plein de doctrine; mais la doctrine brille toujours des parures du style, de la grâce des images...

« Le curé de campagne, dont le prélat a fait un si touchant éloge, comme le prédicateur des villes, trouveront là d'abondantes inspirations, et surtout un exemple de la manière claire et aimable à la fois avec laquelle il faut mettre l'Écriture sainte à la portée des fidèles.

« La lecture des trois volumes est aussi attrayante que l'œuvre est variée. On peut passer de l'explication dogmatique des canons du Concile du Vatican aux gracieuses allocutions sur l'orgue, sur les cloches, à un discours sur la bénédiction de nouvelles fontaines, à un autre sur l'agriculture au point de vue chrétien, à ces charmantes petites méditations pour le mois de mai, intitulées les *Symboles de Marie dans la nature*. Tout serait à citer... »

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES 3 VOLUMES :

EUCHARISTIE : Discours sur ce sujet : *Ce que nous serions sans l'Eucharistie?* — Discours à Rome : *Ce qu'il faut faire pour l'Eucharistie*.

L'ÉGLISE ET LE SAINT-SIÈGE : Discours sur Pie IX (25^e anniversaire). — Les volontés pontificales mortes pour la défense du Saint-Siège. — Le retour du Concile. — L'Infaillibilité et les prérogatives pontificales. — Le Concile du Vatican. — Les œuvres de Pie IX. — La première messe du Pape. — Discours prononcé au Colisée de Rome. — L'étude des Magis, symbole de la parole de l'Église. — Du Souverain Pontife (instruction dogmatique). — De l'Église (id.). — Les accusations contre l'Église. — Le catholicisme libéral. — La vérité, la liberté et l'autorité suivant la doctrine de l'Église. — L'œuvre du denier de Saint-Pierre et des aumônes en faveur du Pape.

LA CHARITÉ : Comment il faut organiser la charité. — L'origine et les caractères de la charité. — La charité envers l'enfance pauvre. — L'orphelin. — Les loteries de charité. — La charité et le monde. — Qu'est ce qu'avoir la charité? — Le travail du corps et le repos de l'esprit. — Les hôpitaux. — Les deux termes de la charité : Dieu et le pauvre. — L'aumône.

LA VIE CHRÉTIENNE : Le Sacré Cœur de Jésus. — La dévotion à Marie. — Comment on couronne la sainte Vierge. — La vie de retraite en dehors de la retraite. — La dévotion à la Sainte Agonie de Notre-Seigneur. — Le chemin de la Croix. — Le Saint Scapulaire. — Le temps du Carême. — La pratique chrétienne. — Les conditions de la vie chrétienne. — De la grâce et de la nature. — Le mal du temps présent. — La parabole du levain. — L'erreur et la vérité. — Le surnaturel et le naturalisme. — Dignité et devoirs de la mère chrétienne.

LA VIE ECCLÉSIASTIQUE : Le sacerdoce chrétien. — L'héritage du prêtre. — Les promesses cléricales. — Le prêtre.

LA VIE RELIGIEUSE : L'oubli du monde. — Le Nazareth du cloître. — Sur ce texte : *Ouvrez-moi ma*

sœur! — Se revêtir de Jésus-Christ. — Le matin et le soir de la vie religieuse. — La beauté du Carmel. — Ce qu'est un couvent. — Les sacrifices de l'âme religieuse. — Discours de vêtue.

PANÉGYRIQUES ET ELOGES FUNÈRES : Saint François d'Assise. — Les reliques des saints. — Saint Dominique. — Sainte Germaine Cousin. — Le B. Pierre de Castelnaud. — L'abbé Félix Armand. — Mgr Gerbet. — Le Père Lacordaire. — L'abbé Baby. — Mgr Berneux.

EDUCATION : Influence de la 1^{re} communion (2 instructions). L'instruction dans les classes ouvrières. — De l'étude. — La religion et la littérature. — Du talent. — Les fleurs et les fruits. — Les prix donnés au Saint-Père. — La couronne des saints. — La récolte. — La gloire des jeunes filles chrétiennes. — L'éducation chrétienne. — La vie de collège. — L'histoire des prix. — La bonne éducation. — Les maîtresses. — Une leçon d'histoire naturelle.

SUJETS DIVERS : Bénédiction des coupes à un congrès régional. — Prise de possession d'un diocèse. — Les missions. — Discours au Père Lacordaire et réponse *inédite* du Père. — Un anniversaire de naissance pour un vieillard. — L'orgue. — Les chapelles de congrégation. — La mère chrétienne. — Bénédiction de fontaines. — Les cloches. — La Propagation de la foi. — Les catéchismes et la première Communion. — L'adoration perpétuelle. — La grâce du Jubilé. — L'agriculture au point de vue chrétien. — Couronnement d'une image de Marie. — Notre-Dame-de-Lourdes. — La prise de Sébastopol. — Les inondations. — Massacre des chrétiens de Syrie. — Les malheurs de la Guadeloupe. — Les pauvres ouvriers rouennais. — Exhortation aux conférences de Saint Vincent de Paul. — Les dangers actuels de l'Église. — Les symboles de Marie dans la nature. — A des élèves qui vont recevoir le sacrement de Confirmation. — L'œuvre des Tabernacles. — Adieu au diocèse de Carcassonne, etc., etc.

LA SEMAINE DU CLERGÉ

PARAISSANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN.

Payables d'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, 37 rue Delambre, 13, à Paris. — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.
La collection de la SEMAINE DU CLERGÉ sera envoyée à ceux qui en feront la demande

SOMMAIRE

PREDICATION. — I. ALLOCATION POUR LES PRIÈRES DES QUARANTE HEURES.....	L'abbé Poulliat.	MATÉRIEL DU CULTE. — DES FONTES DE BAPTÊME (suite).....	F. d'Ezerville.
II. INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME.		DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. — L'INDULT DU CARÊME.....	Mgr X. Barbier de Montault.
III. HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE DU 1 ^{er} DIMANCHE DE CARÊME, Tenta- tions.....	L'abbé B.	DROIT CONCORDATAIRE. — DOTA- TION DU CLERGÉ (6 ^e article)..	Mgr Pelletier.
ACTES OFFICIELS DU SAINT- SIÈGE. — CONGRÉGATION DES RITES, Decretum quo præscri- bitur, ut scripta que sanctorum ca- nonizationem respiciunt, etc. — CONGRÉGATION DES INDULGENCES. Decretum quo emere aut mer- cari prohibetur sacras reliquias et sanctorum exuvias tum in urbe quam extra.		MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS. — L'Homme et les Mon- tagnes : Les travaux du tunnel du Mont Saint-Gothard, dans les Alpes.....	L'abbé Le Blanc.
		BIBLIOGRAPHIE. — HISTOIRE DE SAINT ANTOINE DE PADOUÉ, par le R. P. AT.....	L'abbé Bourdès.
		CHRONIQUE HEBDOMADAIRE. — Rome, France, Italie, Amérique.	P. d'Haesbroeck.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

Pour tous les Dimanches de l'année

LES PRINCIPALES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE, DES SAINTS, ET AUTRES CIRCONSTANCES

OUVRAGE APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DIOCÉSAINÉ

Troisième édition. — 4 volumes in-8, sur papier vergé. — Prix. 20 fr.

L'auteur de ces instructions est un curé de campagne aussi humble que savant. Ayant eu connaissance de ses manuscrits, nous les avons fait examiner par plusieurs ecclésiastiques, et leur avis a été qu'il fallait absolument donner un si précieux auxiliaire aux prêtres des paroisses.

Deux éditions, placées en moins de six mois, disent assez que le jugement favorable porté par nos examinateurs était fondé.

Pour donner à ceux qui ne connaîtraient pas encore l'ouvrage une idée de son mérite et des ressources qu'il offre, nous reproduisons ci-dessous deux lettres que nous faisons suivre de la table sommaire des quatre volumes :

Lettre de S. G. Mgr l'archevêque de Besançon à l'auteur.

« Besançon, 21 janvier 1878.

« Mon cher curé,

« J'attendais, pour vous remercier de vos vœux et de votre première lettre, l'arrivée des quatre volumes que vous m'avez annoncés. Je viens de les recevoir, et je vous en remercie autant que je vous félicite. Ne regrettez pas quelques fautes d'impression échappées à l'inattention du correcteur; l'édition est fort belle et digne de M. Vivès.

« Quant à votre œuvre à vous, les pages que j'ai pu en lire me permettent de vous adresser un éloge bien mérité. Un évêque est bien heureux quand il a des prêtres comme vous, qui savent concilier les études sérieuses avec les travaux de leur ministère pastoral.

« Tout à vous en N.-S.

« Just, archevêque de Besançon. »

Lettre de M. l'abbé Truchot, ancien curé-archiprêtre, actuellement chanoine à Autun, l'un des examinateurs des manuscrits.

« Monsieur Vivès,

« J'ai lu en entier le second volume de l'ouvrage intitulé : *Instructions d'un curé de campagne*. Vous m'avez demandé mes impressions à cette lecture; les voici en toute sincérité :

« Le titre est bien modeste; je ne vois pas de villes où elles n'eussent pu être prêchées. Toutefois, le mot *instructions* est bien choisi; oui, vraiment, dans tous les sujets, l'auteur instruit solidement son auditoire; on trouve dans ses pages les principes de la théologie clairement exposés, fermement maintenus; les citations de l'Écriture et des Pères y abondent. On le voit, l'excellent curé de campagne sait employer son temps aux saintes études. Nourri de la saine doctrine, en rompant le pain de la parole aux fidèles, il sait mêler l'agréable à l'utile. Une histoire, naissant du sujet, termine presque toujours chaque instruction et la fixe dans la mémoire.

« Ce bon ouvrage aura du succès, je le crois. Il le mérite, et je le lui souhaite. »

Tout ce que nous pouvons promettre à ceux qui se procureront ce livre, c'est qu'ils auront des instructions substantielles, instructives, édifiantes, dépourvues de phrases inutiles.

TABLE SOMMAIRE DES INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

AVENT

1^{er} Dimanche. 1^{re} INSTRUCTION : *Jugement dernier*. — DIVISION : A. Motifs pour lesquels il y aura un jugement dernier; B. Circonstances et signes qui l'annonceront; — C. Sentence du Juge suprême sur les bons et sur les méchants.

2^e INSTR. : *Jugement dernier (suite)*. — A. Réfutation des objections soulevées contre la future résurrection des corps; — B. Cette résurrection sera, pour les damnés, un redoublement de supplice et d'horreur.

1^{er} Dimanche. 1^{re} INSTR. : *Bon exemple*. — A. Nécessité; — B. Effets du bon exemple.

2^e INSTR. : *Scandale*. — A. Un scandaleux enseigne et approuve le péché; — B. Il propage et perpétue le mal.

11^{er} Dimanche. 1^{re} INSTR. : *Fin de l'homme*. — A. Nature de l'homme; — B. Nécessité pour l'homme de tendre à sa fin dernière.

2^e INSTR. : *Humilité de saint Jean-Baptiste*. — A. Premier degré de l'humilité du Précurseur; — B. Deuxième degré; — C. Troisième degré; — D. Quatrième degré.

1^{er} Dimanche. — 1^{re} INSTR. : *Préparation à la venue du Seigneur*. — Différentes voix qui nous orientent : préparez le chemin du Seigneur.

2^e INSTR. : *Préparation à la venue du Seigneur (suite)*. A. Pourquoi les détails chronologiques; — B. Les enfants de lumière doivent être aussi fervents dans la recherche des biens célestes, que les fils de ténèbres dans la poursuite des choses périssables.

(Voir la suite au verso de la couverture.)

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

ALLOCATION

pour les Prières des Quarante Heures.

*Mundus gridebit, vos
autem contristabimini.*

Telle était la prophétie et le conseil à la fois du plus aimant des maîtres à ses disciples. Vous ne vous étonnez donc pas, mes frères, de me l'entendre redire, aujourd'hui que le Fils de Dieu vous parle du haut de son tabernacle et que les bruits de fête des mondains viennent jusqu'aux murs de ce temple. Dieu m'est témoin que je n'obéis point à la vaine pensée de mêler une note discordante aux concerts de la joie presque universelle de nos concitoyens et de mes frères. L'Eglise, dont je suis l'écho, n'est point une triste marâtre qui n'accueille de ses enfants que des aïeux blêmes, des tenues compassées et des demi-sanglots toujours. Jésus-Christ, son inspirateur, a fait un crime aux pharisiens de leur mine hypocrite et de la composition de toute leur personne. Loin de nous donc la pensée de recommander ce que le Maître condamne. Mais, cependant, il est une parole que nous ne devons pas oublier : *Vos non estis de hoc mundo*. Non, peuple choisi, racheté du sang de Jésus-Christ, nous ne sommes pas de ce monde qui oublie sa dignité, nous ne sommes pas de ce troupeau d'épicuriens plongés, je ne sais pourquoi, dans la douteuse gaité des folles orgies du carnaval, de ces hommes travestis en bêtes. Et, pourtant, ils sont nos frères, marqués comme nous du signe de la croix. Les abandonnerons-nous donc au triste sort qu'il se font? Non, chrétiens, notre cœur de frère ne le peut souffrir. Voilà pourquoi nous vous demandons de renoncer même aux joies innocentes de vos foyers pour venir, au pied des autels, payer pour les égarés le tribut de la prière et leur obtenir sursis de la justice d'en haut. Afin de rendre cher à vos cœurs ce sacrifice si léger, laissez-moi vous dire tout ce que Dieu a mis de vertu et d'efficacité dans la souffrance, en général, et dans la souffrance volontaire, en particulier. Dans l'étude de ce mystère douloureux, qui répugne tant à notre nature et scandalise si fort les esprits superficiels, vous verrez la condition nécessaire non-seulement de toute vie et de toute grandeur naturelle, mais de toute vie et de toute grandeur surnaturelle. Deux questions toutes simples : Qu'est-ce que la souffrance?

pourquoi la souffrance? grouperont autour d'elles le plus essentiel de ce vaste sujet, et fixeront votre bienveillante attention.

I. — *Qu'est-ce que la souffrance?* — En posant cette interrogation, il se lève déjà de notre intérieur une voix douloureuse qui semble nous reprocher cette oisive recherche. La souffrance! qui ne l'a sentie et ne sait ce que c'est? Oui, la souffrance synoïme de douleur, tout le monde la connaît; aussi ne me permettrai-je pas, mes frères, de restreindre là toute la portée de ma question. Il faut agrandir nos recherches et remonter jusqu'aux sources de la souffrance. Là nous trouvons une lutte, un vrai combat de la nature travaillant soit à prendre la forme définitive où elle doit s'asseoir dans le repos, soit à chasser violemment d'un milieu où il est étranger un obstacle qui empêche le libre jeu de ses forces... A ce point de son histoire la souffrance n'est autre chose que le travail, et, en ce sens, la nature inerte est elle-même soumise à cette loi. La fournaise où le caillou devient du fer, ces transitions brusques du froid au chaud et du chaud au froid, où se forme l'acier, que sont-elles autre chose que des lits de souffrance? Si le sable du rivage fût resté gisant sur le sol où l'a recueilli la main qui l'a soumis à l'action du feu, ce sable n'eût été éternellement qu'un minéral inutile; mais, dès que la fournaise l'a saisi, dès qu'elle l'a étreint de ses terribles embrassements, après que ce travail l'a torturé de mille manières, ce sable monte dans l'échelle des métaux, et le voilà maintenant, à cause de la souffrance qu'il a supportée, capable de briser ses frères, les cailloux. Suivez un peu plus la chaîne des êtres : arrivez à la plante, prenez-la dans son germe. Pour naître, elle doit fendre son enveloppe, y braver l'atmosphère d'une nouvelle nature, et elle ne grandira qu'en rompant son écorce et en secouant sans pitié les vêtements qui protégeaient son enfance. L'heure de sa fécondité est-elle venue? C'est par des déchirures que jailliront et ses touffes de verdure et ses flocons de fleurs.

Jusqu'ici, nous n'avons vu que le travail sensible, sans souffrances, si vous le voulez, quoique saint Paul, dans les magnifiques mouvements de son grand style, semble prêter des sentiments aux créatures animées, lorsqu'il nous les montre anxieuses et impatientes du grand jour de la justice.

Si nous venons à la création douée de vie et

de sentiment, nous entrons en plein dans l'empire de la souffrance et ne marchons que sur des cimetières où s'entassent pêle-mêle des générations détruites par d'autres générations; les vies s'y dévorent les unes les autres, les faibles sont la proie des forts, et, d'un bout à l'autre de cette échelle mortuaire, l'animal y déchire l'animal, en attendant lui-même son tour d'être déchiré.

Mais c'est dans nos rangs surtout que règne la souffrance. C'est sur nous qu'elle appuie le plus fort son genou de fer. Notre corps, notre âme, nos amis, nos ennemis, sont autant d'instruments dont elle use pour fouiller au fond de nos cœurs et en tirer des larmes de sang. Personne ne lui peut échapper; elle a ses entrées libres à toute heure et chez tous. Le passé plein de ses exploits envoie vers nous un long gémissement que les cercueils n'ont put tenir enfermés avec les cadavres de nos pères.

Le présent n'est pas moins lugubre, et nous arrache sans cesse quelques larmes, quand il ne les fait couler à torrent. Mes frères, laissez-nous interroger chacun de vous. Dites-moi, vous qui êtes riche et père d'une nombreuse famille, êtes-vous heureux? Jeune homme si plein de vie et, en apparence, si plein de gaieté, dis-moi, êtes-vous heureux? Vous ne répondez pas, et rien que ma question assombrit votre front... Ah! je le vois, la souffrance a passé chez tous, et il n'est point de cœur où elle n'ait eu son retentissement douloureux.

Condition de la nature et de l'humanité, l'humanité l'accepte et les hommes en sont venus au point de ne se plus croire dans leur sphère dès que cet impitoyable tyran les laisse en repos. Qui de vous ne sait l'histoire de ce roi de l'antiquité, effrayé d'un bonheur persistant et opprésé de la crainte d'une catastrophe qu'il cherche vainement à prévenir en jetant son anneau d'or au fond de la mer? Ce prince obéi même à la voix de la nature; la Grèce tient le même langage, elle qui ne veut pas de la vie sans la souffrance: *aut pati, aut mori*.

Mais pourquoi ce besoin? Nous l'allons voir en répondant à la question qui nous reste encore à poser.

II. — *Pourquoi la souffrance?* Nous touchons ici le cœur d'un de ces mystères où la raison seule s'efforce en vain de pénétrer et devant lesquels elle ne sait hasarder que des hypothèses écœurantes et professer un scepticisme désolant. Comment, en effet, comprendre ces troubles et ces accidents si soudains et si nombreux, qui sans cesse éclatent autour de nous? Comment comprendre cette vie des animaux si pleine de misères et d'incidents, si facilement coupée dans son cours? Comment comprendre l'homme si grand et si petit à la fois, si altéré de bonheur

et si battu par le malheur et la souffrance? Dieu est-il donc un bourreau capricieux créant des victimes qu'il torture à plaisir? L'intelligence épouvantée recule en face d'un tel blasphème, et pourtant, si Dieu est bon, le mal existe; où donc trouver la conciliation de ces deux termes si contraires? Où, mes frères? Là où sont résolus depuis longtemps tous les problèmes que nos prétendus penseurs contemporains croient avoir inventés: dans l'Eglise catholique. Encore un des bienfaits de cette tendre mère; car, s'il est toujours dur de souffrir, c'est un adoucissement de savoir pourquoi l'on souffre. Ecoutez sa solution.

« Tout mal, dit-elle, est ou péché, ou peine du péché. » La réponse que nous attendions n'est pas longue, mais qu'elle est lumineuse! L'humanité sait désormais pourquoi elle souffre, elle sait où trouver l'auteur de son mal. Fille d'un père coupable, elle a pris, avec sa vie, son crime et les vices de son sang. Elle pourrait ainsi souffrir et n'avoir aucune raison de se plaindre de Celui qui laisserait couler toujours impure une source qu'il n'a point lui-même troublée... Mais Dieu, ce bon père, ne l'a pas voulu, et s'il a laissé la souffrance à son enfant, c'est pour qu'il s'en fit un moyen de réhabilitation... Le mal se guérit par le mal, le venin de la plaie en devient le dépuratif et le remède. Mieux que cela: par un phénomène de la miséricorde divine la souffrance est plus qu'une expiation. Acceptée par la victime fortifiée par le sang de Jésus-Christ, elle est le point de départ d'une nouvelle force et d'une nouvelle vie: l'édifice abattu sort de ses ruines mieux cimenté et plus fort contre les orages.

Il n'y a qu'un instant, je vous disais: la vie sort des déchirements et de la souffrance... Ma parole était trop faible: la loi de la souffrance est tellement la loi de la vie, que Dieu lui-même semble ne pouvoir s'y soustraire. Des siècles et des siècles se sont écoulés avant le jour sanglant du Calvaire; Dieu y avait semé sa parole et fait gronder ses menaces; qu'a-t-il recueilli? A peine quelques justes, facilement comptés par l'histoire. Mais, dès que, laissant les moyens faciles, il s'est lui-même soumis aux labeurs et à la souffrance, la moisson humaine a levé de toutes parts et les greniers du ciel ont regorgé de ce froment.

A cet exemple divin, on pourrait joindre les noms de tous les hommes qui ont laissé dans le monde des traces fécondes de leur action: plus ils ont souffert, plus ils ont été puissants.

Il y a cependant plusieurs modes de souffrances, et l'attitude des hommes devant la douleur diffère de bien des façons. Les uns, et ce sont les plus malheureux, se cabrent sous son éperon; d'autres l'acceptent avec résignation,

d'autres enfin l'embrassent et la recherchent avec ardeur. A la première catégorie, appartiennent les insensés qui, comme Julien l'Apostat, ajoutent à leur tourment la rage de se sentir impuissants contre leur vainqueur. La seconde classe est formée de ces chrétiens généreux qui savent prendre contre eux-mêmes les intérêts du ciel outragé et se grandissent ainsi, à l'instar de ces criminels qui se soumettent volontiers au supplice qui leur est dû. Enfin viennent les âmes d'élite, les athlètes du christianisme, ces vaillants disciples du Crucifié, qui mettent à la douleur le même empressement que les autres mettent au plaisir : elles s'appellent saint François d'Assise, sainte Thérèse, sainte Marie Madeleine de Pazzi. — Ces grandes âmes éprises du Christ veulent boire jusqu'à la lie le calice qu'il a bu. Elles marchent-elles à la sainteté à pas de géant.

Péroraison. — Trois voies nous sont donc ouvertes : celle des impies, celle des chrétiens ordinaires, celle des âmes héroïques. A nous, mes frères, de choisir. Quelle que soit celle que nous prendrons, la souffrance nous y accompagnera ; acceptons-la comme une compagne de route obligée, ou chérissons-la comme une amie. Sous cet habit grossier et cette forme repoussante, c'est Jésus-Christ lui-même qui vient à nous. On ne le trouve point dans les joies et les plaisirs du monde. — Quand vous vous y êtes rencontrés, vous avez reculé sur le sentier de la vertu ; au contraire, les afflictions de notre passé n'ont-elles pas toutes été marquées d'un pas vers la piété ? — Heureuses les âmes scellées du sceau royal, plus que cela, du sceau divin de la souffrance ! — Elles portent au front le cachet de leur prédestination. — Elles sont les filles du cœur percé de Jésus ; la croix les habrite de ses bras sanglants... Filles de la souffrance de Jésus-Christ, elles lui sont chères comme l'est à une mère l'enfant qui l'a le plus fait souffrir ; elles en viennent à trouver leur volupté dans la douleur et à redire cette parole d'une héroïque amante de la croix : *Non mori, sed pati.* — Alors le Maître est content, car il trouve vraiment ses bien-aimées. Ainsi soit-il.

POUILLAT,

curé de Chazelles de Larochevoucauld.

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

Observation générale.

Les prédications plus multipliées du carême ont pour but d'amener le chrétien à un changement de vie. Le devoir du prédicateur est donc nettement tracé. Tous ses efforts doivent tendre à inspirer à son auditeur cette détermi-

nation et à lui en faciliter l'exécution. C'est pourquoi, après avoir, le jour des cendres, rappelé le but général du carême, et la fin de tout homme vivant dans ce monde, nous soumettons au pécheur quatre motifs de changer de vie, savoir : 1° La vie malheureuse qu'il mène dans le péché ; 2° La miséricorde de Dieu pour le pécheur qui répond à son appel ; 3° Sa sévérité dans l'autre vie pour celui qui lui résiste ; 4° La vanité de tout ce que la terre peut offrir en dédommagement des malheurs qu'entraîne le péché.

Préparé par ces quatre instructions préliminaires, le pécheur comprendra la nécessité de déployer son courage contre les obstacles qui s'opposent à sa conversion. Nous lui en signalerons six principaux, savoir : 1° Les illusions auxquelles tous les pécheurs sont en proie ; 2° La force tyrannique de l'habitude de pécher ; 3° Le scandale ; 4° Le vice de l'impureté ; 5° Les mauvaises confessions précédentes ; 6° Le respect humain.

Le terrain ainsi déblayé, nous exposerons les moyens que le bon Dieu nous donne pour nous aider à changer de vie. Ce sont : 1° La prière ; 2° La fuite des occasions ; 3° La fuite des mauvaises compagnies ; 4° La confession et spécialement l'obéissance à son confesseur ; 5° La sainte Communion ; 6° La dévotion à la sainte Vierge.

La semaine sainte sera consacrée à l'exposition des motifs de persévérer dans la bonne voie où l'on est rentré. Nous les tirerons : 1° De l'amour que Jésus-Christ nous a témoigné dans l'Incarnation ; 2° De l'amour qu'il nous a témoigné dans l'institution de la sainte Eucharistie ; 3° De l'amour qu'il nous a témoigné dans sa passion. L'instruction du dimanche soir sera consacrée à nous indiquer les œuvres qui doivent constituer le corps de notre pénitence..... Cette instruction pourra également servir de lecture pour le chapelet. Nous devons ajouter que le plan de ce carême nous a été suggéré par celui que saint Liguori donne pour une mission. Nous avons voulu donner la matière d'une petite mission. Il nous est également très-agréable de reconnaître que, pour le plus grand nombre de nos instructions, nous nous sommes inspirés de saint Liguori. Si la forme laisse à désirer, on sera donc toujours sûr d'y trouver un fond irréprochable.

LE MERCREDI DES CENDRES.

Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris.

Souviens-toi, ô homme, que tu es poussière et que tu retourneras en poussière. (Office.)

Telles sont, mes frères, les paroles que l'E-

glise, en nous enrôlant dans l'armée des pénitents, nous fait adresser aujourd'hui. Jadis les pécheurs publics seuls prenaient part à cette lugubre cérémonie. A pareil jour, ils se présentaient à la porte du temple, couverts d'un sac, les pieds nus et avec toutes les marques d'une vraie contrition. L'évêque accompagné des pasteurs secondaires s'y trouvait. Il leur imposait une pénitence proportionnée à leurs fautes et les introduisait à l'église. Là, on chantait sur eux les sept psaumes de la pénitence, puis on leur imposait les mains. On les arrosait ensuite d'eau bénite, on couvrait leur tête de cendres et on les chassait de l'église en chantant les paroles de l'Écriture qui racontent comment Adam fut chassé du paradis terrestre.

Bientôt les fidèles qui n'étaient pas soumis à la pénitence publique, pressés par le poids de leurs péchés, demandaient à se joindre aux pénitents, et ainsi, peu à peu, par esprit de piété, l'assemblée tout entière sollicita l'honneur de prendre part à la campagne de l'expiation et de recevoir le symbole de son engagement, je veux dire, les cendres bénites.

Aujourd'hui, c'est une affaire d'habitude et beaucoup de ceux qui se sont présentés tout à l'heure seront peut-être fort étonnés d'apprendre qu'ils ont pris l'engagement de faire pendant tout le carême une pénitence énergique. Dois-je ajouter qu'ils le regretteront et que leur conduite démentira dès demain les engagements d'aujourd'hui. Non, mes frères... Non, j'augure mieux de votre foi... et j'aime à croire que vous voudrez tous proliférer de ce carême qui sera pour plusieurs le dernier appel de la miséricorde divine. Qu'est-ce qui vous retiendrait, mes frères? Le soin de vos affaires, le soin de votre santé?... Ah! chrétiens, vos affaires, votre santé, votre corps? Écoutez donc ce que vous dit l'Église, l'arrêt qu'elle vous rappelle : *Pulvis es et in pulverem revertaris*... Poussière tu es, dit-elle... tu retourneras à la poussière.

Pulvis es, entendons-le bien, mes frères, ce corps que nous adulons, *pulvis es*, c'est de la poussière, c'est-à-dire un rien, un grain léger que le vent soulève sur la grande route et qu'il emporte sans que personne s'en préoccupe.... *Pulvis es*... Qu'il soit né sous le chaume d'une cabane ou sous les lambris dorés d'un palais, c'est toujours de la poussière.... Qu'il porte les haillons souillés de la misère ou qu'il se pavane sous les tortueux insignes de l'opulence... c'est toujours de la poussière.... Quelque place qu'elle occupe, foulée sur le grand chemin ou soignée dans les allées des pares princiers, la poussière ne sera jamais que de la poussière. *Pulvis es*... O homme, quelque place que tu

occupes, tu ne seras toujours qu'un peu de poussière... Encore quelques jours, et tu seras réuni à la poussière de tes pères. *In pulverem revertaris*. Et voilà, mes frères, la destinée inévitable de notre corps. Car il a été arrêté, dit saint Paul, que tous les hommes mourront une fois. C'est précis : tous les hommes mourront. Point de pitié à attendre, point d'exception à espérer. La mort, l'impitoyable mort frappe à droite, frappe à gauche, elle n'épargne personne. Aujourd'hui elle coupe l'épi mûri par un long été, demain elle jettera à terre celui qui commençait à peine à s'entr'ouvrir. La tête des rois ne l'arrête pas plus longtemps que la tête du berger. Sans pitié, la voiei qui choisit l'enfant innocent, qui n'a pu boire encore que la première rosée de la vie; demain, ce sera le tour du vieillard que les ans ont couronné.... La mort frappe à la ville : elle frappe à la campagne... Elle frappe l'innocence, elle frappe.... Oui, mes frères, ne l'oublions pas, elle frappe aussi le coupable et trop souvent sans lui donner le temps de se reconnaître, *in pulverem revertaris!* Tous les hommes mourront. *Statutum est*.... Ils ont beau s'étourdir et n'y pas penser, la mort avance d'un pas toujours égal et chaque battement de leur cœur les rapproche de la tombe. Avez-vous jamais considéré, mes frères, les grands fleuves qui sillonnent nos plaines et nos vallons? Ils se perdent dans des sinuosités sans nombre : on dirait qu'ils cherchent à s'amuser eux-mêmes par leurs longs circuits, comme s'ils espéraient se dérober aux abîmes ent'ouverts de l'Océan! Mais, pour arriver un peu plus tard, ils arrivent toujours.... Nous aussi, mes frères, nous semons de fleurs les bords de notre tombe, nous voulons nous distraire et nous faire illusion... Travail inutile! Un jour, le soleil se lèvera et nos yeux ne verront pas sa lumière; la brise embaumée du printemps épanchera sur la nature son souffle vivifiant, et notre poitrine ne s'ouvrira plus pour s'y désaltérer... Un jour se lèvera qui sera le dernier de nos jours... Nul espoir d'échapper à cette menaçante perspective, *statutum est omnibus hominibus semel mori*...

Encore si cette épreuve se renouvelait? Elle serait moins cruelle et on finirait peut-être par s'y accoutumer. Mais non, quand le voile de l'éternité s'est déchiré pour une âme, il se rejoint aussitôt pour ne plus s'ouvrir.... Puis, de nous, mes frères, point de nouvelles sur la terre. Autour de notre tombe, bientôt abandonnée, il se fait un silence terrible et solennel qu'interrompent seulement le bruit de nos chairs tombant en pourriture et la marche des vers qui accourent au partage de notre cadavre. Voilà l'avenir, l'avenir de ce corps que nous nourrissons si bien, que nous parons avec tant de re-

erche, qui joue pour nous le rôle prépondérant, *in pulverem reverteris...* Vous retournerez à poussière, *memento homo*, homme, ne l'oubliez pas.

Eh bien, mes frères, je vous le demande, n'ait-il perdu l'âme pour satisfaire cette misérable poussière ? Ah ! cette poussière, il faut en être parti, il faut en user comme d'un instrument, il faut la mettre au service de l'âme... Mais de grâce n'en soyons pas l'esclave.

Avec notre corps nous devons gagner le paradis... C'est l'instrument que Dieu nous a donné pour ce grand ouvrage... Sachons nous servir, et, comme l'ouvrier énergique et intelligent, jetons aux cieux ce cri généreux : *Libère l'instrument, pourvu que la vie éternelle t'assurée !* Ainsi soit-il.

LE VENDREDI APRÈS LES CENDRES. — VIE
MALHEUREUSE DU PÉCHÉ.

Erat cor eorum obtectatum.
Et leur cœur était aveuglé,
(Marc, vi, 52.)

Notre-Seigneur Jésus-Christ, mes frères, veut-il faire un grand miracle ; il avait rassasié cinq mille hommes avec cinq pains et deux poissons. Pendant qu'il priait sur la montagne béni, ses apôtres se rendant par mer à Césarée, furent assaillis par une violente tempeste. Mais soudain, au plus fort de la tourmente, Jésus arrive marchant sur les flots en fureur : il entre dans la barque, et, d'un regard, rend le calme à la mer. Etrange disposition du cœur humain ! Ces prodiges ne purent ouvrir les yeux des apôtres et leur découvrir la divinité de leur Maître. Leur cœur était aveuglé, dit uniquement saint Marc. Ainsi, mes frères, nous pauvres pécheurs. Dieu accomplit chaque jour des merveilles sous leurs yeux : il nourrit l'humanité par un miracle permanent, il entretient dans une régularité admirable l'ordre des jours et des saisons, il rend la santé aux malades les plus désespérés ; il remplit de courage les âmes abattues, et, avec tout cela, le pécheur, sans un sourire stupide, demande où est Dieu : *ubi est Deus ?* D'où vient ce prodige, chrétiens ? Il est qu'eux aussi ont le cœur aveuglé, *erat cor eorum obtectatum*. Ils ont des yeux et ils ne voient pas... des oreilles et ils n'entendent pas... Quelle est triste la vie du pécheur, mes frères ! En deux mots, je veux vous en faire le tableau. Le pécheur est une dupe et une victime. Une dupe... Car c'est avec l'engagement de se rendre heureux que le démon l'a enchaîné au mal, et voici que rien de ce qu'il lui offre ne saurait le satisfaire... Une victime... Car tout qu'il a préféré à son Dieu l'accable et l'étouffe. Le démon disait à l'ambitieux : Je te rassasierai d'honneurs ; le monde l'applaudira ; on chantera tes louanges ; tu seras heureux dans

une gloire incontestée... Et s'il n'a pu tenir parole — car il n'y a pas sur la terre de la gloire pour tout le monde — l'ambitieux désabusé s'est écrié avec tristesse : Vanité ! vanité des vanités ! Pour lui, mes frères, se réalisait la parole de saint Bernard : il était enflé, mais il n'était pas rassasié, *inflari potest, satiari nan potest !* Ambitieux, en petit ou en grand, vous serez comme Alexandre. Après avoir conquis la moitié du monde, vous pleurerez de ne pas être en possession du reste... Ce qui vous manquera vous fera regarder comme rien ce que vous possédez. Malheureux, l'ambitieux !

Le démon disait à l'avare : Je te donnerai des richesses... Sois-moi fidèle et tu réussiras ; bientôt, grâce à mon appui, ta fortune sera doublée et tu prendras rang parmi les premiers de ton pays, tu les domineras, et, devant tes trésors, ils devront s'incliner... Pour toi, tu vivras en paix sur la fin de ta vie... Tu pourras contenter tous les désirs de ton cœur. Et voici qu'au milieu de ses prospérités, celui-ci s'écrie plus fort que l'ambitieux : Vanité, des vanités ! Il s'aperçoit, avec saint Augustin, que la quantité des écus ne ferme pas le gosier de l'avarice, qu'elle ne fait que le dilater. *Major pecunia avaritie fauces non claudit, sed extendit.* Eu d'autres termes l'avidité n'apaise pas la faim, elle l'excite, et, après avoir accumulé trésors sur trésors, ajouté champs à champs, maisons contre maisons, la passion, plus impérieuse que jamais, répète : *Affer ! affer !*

Le démon disait au voluptueux : Viens avec moi, tu seras heureux : tu te baigneras dans les plaisirs... Et le voluptueux s'est aperçu trop tard qu'une âme faite à l'image et à la ressemblance de Dieu ne pouvait pas se contenter d'immondices pour aliments. Ah ! disait Isaïe à la prostituée, figure de ces âmes avilies, vous vous êtes abaissée jusqu'à l'enfer, vous vous êtes fatiguée dans la multiplicité de vos voies, et vous n'avez point dit : Je vais me reposer. (1). Eaux fétides, eaux corrompues que les eaux de la débauche ! c'est un feu qui dévore...

D'où vient, me direz-vous, cette impuissance des créatures à satisfaire le cœur de l'homme ? « Ah ! s'écrie saint Ligouri, les animaux, qui n'ont été créés que pour cette terre, trouvent leur satisfaction en obéissant à leurs instincts. Donnez à un chien un os à ronger, le voilà pleinement satisfait ; à un cheval, une botte d'herbe fraîche, il est content et ne désire rien au delà. Mais l'homme, qui n'a été créé que pour Dieu, pour aimer Dieu et rester uni à Dieu, ne peut trouver son bonheur qu'en Dieu seul... » Pauvres pécheurs ! Ils se fatiguent à poursuivre des fantômes... Les voilà épuisés... car ils parcourent des chemins difficiles : *Ambulavimus*

(1) Isaïe, LVII, 10.

vias difficiles... Leur cœur est plus vide que jamais, et, de leurs lèvres décolorées, s'échappe dans un triste sanglot, la parole que rediront éternellement les échos de l'enfer : *Ergo erravimus...* Oui, vous vous êtes trompés !... Mais vous n'êtes pas seulement des dupes, vous êtes surtout des victimes.

Ames qui vivez dans le péché, paraissez aujourd'hui devant nous, et dites-nous ce que le péché vous a rapporté, *quem fructum habuistis?* Ah ! je les connais les aveux du pécheur désabusé, et je l'entends me dire en pleurant : Une âme en état de péché ? mais c'est une âme sans paix, une âme troublée, *non est pax impiis...* C'est une mer soulevée par des tempêtes continuelles. Une vague arrive, une autre vague la suit : mais toutes ces vagues, tous ces soulèvements de passions sont amères et furieuses, parce que les obstacles qu'elles rencontrent dans une âme baptisée les irritent et les mettent en fureur.

Une âme en état de péché ? Mais c'est, dit saint Liguori, une âme sens dessus dessous, tournée à l'envers... Eh bien, mes frères, supposez qu'une personne se trouvât au milieu d'un festin, d'un bal ou d'un concert, et qu'elle y fût placée la tête en bas, suspendue par les pieds avec une ficelle, pensez-vous qu'elle pourrait y éprouver du contentement ? Ainsi des pécheurs ; ils sont au milieu des joies de la nature, des concerts de la grâce, la tête en bas... Au lieu d'être unis à Dieu, ils sont unis avec la créature. Est-il possible, après cela, qu'ils soient heureux ?

Une âme en état de péché ? Mais c'est une âme torturée... Elle a beau, dit encore saint Liguori, rechercher, pour s'étourdir, les fêtes, les spectacles, les banquets : la voix de sa conscience est toujours là... Malheureuse, lui dit-elle, tu as perdu Dieu... si tu venais à mourir à l'heure qu'il est, où irais-tu ? Le remords, mes frères ! Mais c'est le remords qui poursuivait Caïn dans sa course vagabonde à travers le monde... c'est le remords qui amena Judas à se pendre. C'est le remords qui rongé les scélérats, les hypocrites, et toutes les âmes trop viles pour aimer la vertu...

Une âme en état de péché ? Mais c'est une âme misérable... Ecoutez David vous raconter les misères répandues sur ses jours, pendant qu'il vivait dans son péché : « Mes larmes, disait-il, étaient ma nourriture jour et nuit, tandis qu'on me disait tous les jours : Où est donc votre Dieu ? » Il avait recours, pour se soulager, aux champs, à ses jardins, à la musique et autres délassements que peut se procurer un roi, mais tout était inutile. David, lui disaient ces créatures, tu espères que nous t'apporterons des soulagements ? Tu es dans l'erreur. Où est

ton Dieu ? Va et retrouve ton Dieu que tu as perdu : lui seul peut te rendre le repos... (1).

Pécheurs qui m'entendez, oh ! je vous en conjure, écoutez aussi cette voix de toutes les créatures qui vous appellent aux pieds de votre Dieu... Ecoutez surtout la voix du bon pasteur, qui veut vous presser sur son cœur, arracher le voile qui couvre vos yeux et se manifester à vous tel qu'il est, infiniment bon et souverainement aimable. *Cumque egressi essent de navi, continuo cognoverunt eum. Amen.*

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU 1^{er} DIMANCHE DE CARÊME

(Matth., iv. 1-11.)

Tentations.

Mes chers frères, nous sommes, dès l'enfance, portés au mal, et notre vie sur la terre est une lutte qui ne s'arrêtera qu'en heurtant à notre cerveau. « Tant que nous vivons dans ce corps périssable, nous sommes cernés par trois ennemis : la chair, le siècle et le démon... Leurs assauts sont tellement variés et leurs traits si divers, qu'il est bien difficile de ne pas recevoir dans la bataille quelque grave blessure... Aussi, mes chers frères, est-il bon de nous rappeler quel est notre capitaine dans les combats du salut. C'est Jésus-Christ, ce glorieux triomphateur de tous nos adversaires. Il défit Satan, » (Cat. conc. Tril.) pour nous apprendre à le vaincre nous-mêmes, avec les armes dont il usa, lui, le grand stratège des cieux. Les sources empoisonnées, d'où nos péchés découlent, étant, selon le disciple chéri, la sensualité, l'orgueil et la cupidité, (1 Joan., II, 14), notre chef permit à Lucifer de le tenter là-dessus, pour nous instruire à parer les coups de ce milicien tyranique.

1. — « Donc, après un jeûne de quarante jours et de quarante nuits, le Rédempteur eut faim. C'est alors que le tentateur, s'approchant, lui dit : Si vous êtes le Fils de Dieu, commandez à ces pierres de se changer en pain. Jésus lui répliqua : Il est écrit : l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. » — Remarquons ici l'astuce de Satan. Comme il justifie son titre d'esprit malin ! Qu'il est presté à saisir la balle au bond ! Qu'il est habile à choisir le moment le plus favorable à la réussite de ses projets ! C'est quand il croit le divin Jeûneur exténué de fatigue et privé du moyen de réparer ses forces

(1) Saint Liguori, sermon XIII^e, vii.

il se présente, sûr d'une facile victoire. Ainsi r nous perdre, il ne cesse d'épier notre tem-
 ament, notre situation, nos besoins, nos
 oisises, en un mot, notre côté faible, et
 t par là qu'il ne manque jamais de nous
 illir. Ce qu'il propose à Jésus n'a rien en
 de répréhensible : apaiser une faim causée
 un jeûne de six semaines, ce n'est pas un
 ne. Et voilà, chrétiens, la tactique du prince
 ténébreux : il ne s'élançait pas tout d'abord au
 r de la place, il se contente d'attaquer les
 ites redoutées, puis tâche d'enlever les
 nds forts, escalade ensuite les remparts, se
 d enfin maître de la ville; en d'autres termes,
 re irréconciliable ennemi n'essaye pas de
 s jeter tout d'un coup sur le chemin de
 fer, car il appréhende qu'une telle audace
 nous inspire trop d'horreur, et ne nous
 ermisse dans la voie du ciel; il commence
 nous porter aux peccadilles, pour nous
 rainer aux abominations; il nous mène insen-
 lement sur le bord de l'abîme, afin de nous
 récipiter. « Qui est infidèle dans les choses
 aimes le sera pareillement dans les grandes,
 qui néglige les petits devoirs finira par
 mettre les plus graves transgressions. » Ce
 t là des principes stratégiques que le guer-
 rier infernal va puiser dans l'Écriture et qu'il
 t appliquer à merveille. Par exemple, il dit à
 : Ce n'est pas nécessaire de prier tous les
 tins et soirs, et quel mal y a-t-il à manquer
 ois au saint sacrifice, le dimanche? Tout
 a dans le dessein de détourner entièrement
 la prière quotidienne et de l'assistance à la
 sse dominicale; il dit à l'autre : Faire de
 ps en temps gras le vendredi, c'est une
 gâchette, et passer les vêpres à l'auberge n'est
 s défendu. Tout cela dans le but d'ôter le
 spect pour la loi de l'Église et le jour du Sei-
 eur. C'est ainsi que procède le tentateur, il
 lentement mais sûrement; il nous fait de
 vents tièdes, de tièdes froids, de froids indif-
 ferts, d'indifférents impies. C'est donc au
 emier pas qu'il est urgent d'arrêter un si cruel
 versaire. On ne passe point, faut-il lui crier;
 ne céderai ni une pierre de ma demeure ni
 pouce de mon terrain ! Tenir une conduite
 lérente, c'est permettre au torrent de s'in-
 r dans la digue; il ne tardera point à la
 verser et à submerger la campagne; c'est
 rendre, pour tuer le serpent, qu'il soit énorme,
 lieu de l'écraser quand il est petit; c'est jeter
 tincelle dans la paille et croire qu'il sera facile
 teindre l'incendie; c'est se laisser lier poings
 pieds par son antagoniste et se flatter de lui
 re mordre la poussière. « Le diable, affirme
 int Bonaventure, est un immonde reptile;
 vous ne le frappez point à la tête, c'est-à-dire
 vous ne résistez pas à la première tentation

qu'il vous suggère, il étreint immédiatement
 votre cœur de ses anneaux. » Toutefois, nombre
 de catholiques ne pensent pas à marcher sur les
 traces de leur Maître; cette réplique : « L'homme
 ne vit pas seulement de pain, mais de toute
 parole qui sort de la bouche de Dieu, » jamais
 ils ne l'opposent à l'auteur du mal; ils ne lui
 répondent pas qu'il faut alimenter la vie spiri-
 tuelle avec plus de soin que la vie matérielle, et
 que la nourriture de l'âme, c'est de faire la
 volonté du Seigneur, de garder ses comman-
 dements et ceux de son Église. Or, pour ne
 parler que de ces derniers, comment les observe-
 t-on, mes chers frères? Est-il encore question
 du jeûne quadragésimal? Presque plus. Quant
 à l'abstinence, elle est aussi bien maltraitée.
 Beaucoup, en effet, ne préfèrent-ils pas une aile
 de poularde ou un cuissot de lièvre au bon
 témoignage de la conscience et à la satisfaction
 du devoir accompli? Ne mettent-ils pas une
 tranche de beefsteak ou une côtelette de porc au-
 dessus de la sanctification de leur âme et de la
 félicité du paradis? Ah! mes chers frères, elle
 n'est pas encore éteinte, la race des Esauts
 vendant leur droit à l'héritage céleste pour un
 plat de lentilles au jus de viande « On rencontre,
 s'écrie saint Chrysostome, de ces cœurs glacés,
 de ces esprits tellement dépourvus de sens qu'au
 mépris des espérances futures ils se concentrent
 tout entiers dans les choses actuelles. Vous les
 entendez vous tenir cet absurde langage :
 Jouissons des biens que la vie de ce monde nous
 offre, et laissons à l'avenir ses secrets et ses
 obscurités. Je me livrerai donc à tous mes
 appétits, je n'aurai d'autre supérieur que mon
 plaisir, je ne connaîtrai d'autre vie que la vie
 présente... O comble d'extravagance! en quoi,
 je vous le demande, une telle vie est-elle diffé-
 rente de celle des animaux? Ne donnons pas
 même le nom d'hommes » à de pareils êtres!

II. — Le premier plan d'attaque ayant échoué,
 le roi du Tartare en dresse un autre : « Il trans-
 porte Jésus dans la ville sainte; et, l'ayant
 placé sur le haut du temple: Si vous êtes le fils
 de Dieu, lui dit-il, jetez-vous en bas; car il est
 écrit : il a commandé à ses anges de veiller sur
 vous, et ils vous porteront dans leurs mains, de
 peur que vous ne heurtiez votre pied contre la
 pierre. » — « Ne vous étonnez pas, déclare un
 saint archevêque, si le Sauveur permit au
 démon de le prendre et de le transporter,
 puisqu'il voulut bien être pris et crucifié par les
 Juifs, membres du démon. » La deuxième ten-
 tation ressentie par notre Maître fut donc celle
 de l'orgueil. Rien de plus commun que ce péché
 capital : les uns se glorifient de leurs quartiers
 de noblesse, les autres de l'éminence de leur
 dignité; ceux-ci sont fiers de la diversité de
 leurs talents; ceux-là, de l'étendue de leurs

domaines; telle personne se prévaut de la finesse de son esprit et de l'enjouement de ses manières; telle autre s'extasie sur la beauté de son visage et le brillant de sa mise. Il y a même l'orgueil de la vertu et de la piété; ce n'est ni le moins rare ni le moins funeste; le démon choisit pour nous tenter celui qui va le mieux à notre caractère. Il sait parfaitement que « Dieu résiste aux orgueilleux et donne sa grâce aux humbles, qu'il élève celui qui s'abaisse et abaisse celui qui s'élève; » aussi, le rusé! fait-il l'impossible pour effacer de notre mémoire ce mot du Maître et du disciple : « Apprenez de moi que je suis humble de cœur. — Qu'avez-vous que vous ne l'avez reçu, et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifier comme si vous ne l'avez point reçu? » Satan pousse la rouerie jusqu'à donner un vernis de légitimité aux offres qu'il nous propose, en les échafaudant sur l'Écriture; mais il la cite à tort et à travers. Le Docteur du ciel en établit le vrai sens par ces paroles : « Vous ne tenterez pas le Seigneur votre Dieu, » c'est-à-dire vous ne demanderez pas de secours spéciaux, quand les moyens ordinaires pourront vous garantir du péril; vous n'exigerez pas de miracles, lorsque les soins habituels de la Providence suffiront à vous défrayer. Si donc, prétextant que la grâce, comme un ange tutélaire, nous préservera de chute, le tentateur nous excite à nous lancer au milieu des dangers du siècle, à considérer des objets lubriques, à tenir des propos licencieux, à nouer des relations suspectes, à nous donner des rendez-vous funestes, à fréquenter des cercles où sont foulées aux pieds les lois de la bienséance et de la pudeur, disons intérieurement : Non, « je ne tenterai point le Seigneur mon Dieu; » je n'exigerai pas qu'il me soutienne dans une guerre qu'il me défend d'entreprendre, ou me tire d'un précipice qu'il me commande d'éviter; je ne m'exposerai pas follement pour ne point succomber misérablement; j'imiterai Jésus-Christ : tout Dieu qu'il est, il ne va pas de lui-même au-devant du péril, c'est l'Esprit-Saint qui le conduit dans le désert; aussi triomphe-t-il de l'ennemi sans être blessé. Joseph ne désire pas les avances de la femme de Putiphar et la fleur de son innocence n'est point fanée. Suzanne n'est pour rien dans la passion de deux vieux boucs de luxure, et elle est sauvée du déshonneur. Au contraire, David aime le danger, et il y périt. Salomon soulève la tempête, et il y fait naufrage. Samson recherche le piège, et il y est attrapé.

III. — « Enfin le démon transporta Jésus-Christ sur une montagne fort élevée, et, lui montrant de là tous les royaumes du monde avec toute leur gloire, il lui dit : Je vous donnerai tout cela, si, vous prosternant, vous m'adorez. » —

Il n'y a, prétendait un grand capitaine, point de ville qui ne se rende ni de forteresse qui ne soit imprenable, si l'on peut la battre avec une artillerie d'or ou d'argent, telle qu'on l'envoya du Mexique à Charles-Quint. — Lucifer est un général non moins habile qu'andacieux; il n'ignore pas qu'une des plus violentes convoitises de la pauvre humanité, c'est la soif des richesses, parce qu'avec elles, on peut se procurer toutes les jouissances. N'ayant pu faire succomber le Fils de l'homme aux tentations de la gourmandise et de la fierté, il se promet de charmer son oreille par le son de l'argent et d'éblouir son regard par l'éclat de l'or. Le menteur exécrable ose dire que le monde est sa propriété, bien qu'il sache que la terre, avec tout ce qu'elle renferme, appartient uniquement au Seigneur; mais il a bonne mémoire, il n'oublie point qu'il terrassa le premier homme et sa compagnie, en leur affirmant qu'ils seraient comme Dieu, c'est-à-dire maîtres de tous les trésors; aussi ne manque-t-il pas d'essayer sur les enfants une arme qui lui a si bien réussi contre les parents. La multitude des victimes de ce loup insatiable est immense, et les dupes de ce trompeur continuel ressemblent, permettez-moi le mot du poète, au chien qui lâche sa proie pour l'ombre. Est-ce concevable? Le prince de l'abîme offre des avantages frivoles qui se changeront en supplices éternels, et il a une tourbe infinie d'esclaves! Le monarque du paradis promet des trésors en comparaison desquels tous les empires de l'univers sont des grains de sable, et il a un nombre restreint de serviteurs! Ah! du moins rangeons-nous parmi ces derniers, prenant pour devise ces paroles de notre céleste capitaine : Arrière, Satan! car il est écrit : Vous adorerez le Seigneur votre Dieu et le servirez lui seul. » Non, mes chers frères, ne nous prosternons pas aux genoux de l'ennemi de notre race, mais tombons aux pieds de notre Sauveur en croix, pour y déposer le tribut de notre adoration la plus profonde; reconnaissons-le pour notre unique Maître, et servons-le seul avec la fidélité la plus affectueuse. En notre qualité de chrétiens, nous sommes soldats de Jésus-Christ; combattons bravement pour sa gloire et notre sanctification. « Pour être à même de repousser les assauts du diable, revêtons-nous, dit l'Apôtre, de l'armure de Dieu; il nous présente la vérité comme le baudrier qui serre nos reins; la justice, comme la cuirasse qui couvre notre corps; la foi, comme le bouclier qui brise les traits de l'ennemi; l'espérance comme le casque qui défend notre tête, et la parole divine, comme le glaive qui arme notre bras. » (Ephes., vi) « Oui, résistons au diable, dit saint Jacques, et il s'éloignera de nous. » (iv.) « Dès que nous l'aurons vaincu, déclare

nt Chrysostome, les anges viendront se ré-
 unir avec nous, se mettre à notre service,
 applaudir à notre triomphe. » « *Quoties resistis
 les coronaris* » affirme saint Antonin. Autant
 résistances sur la terre, autant de couronnes
 sur le ciel ! Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instr. d'un curé de campagne*.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES RITES

Decretum

PRÆCIPITUR, UT SCRIPTA QUE SANCTORUM CANO-
 NIZATIONEM RESPICIUNT, SOLUMMODO IMPRIMI
 DEBEANT A TYPOGRAPHIS, QUI AB OFFICIO ET AUC-
 TORITATE PATRIS S. PALATHI APOSTOLICI RITE DE-
 PENDENT.

Sacra Rituum Congregatio Causarum Beati-
 ficationis Servorum Dei et Canonizationis Bea-
 torum, quæ ejus examini proponuntur summam
 auctoritatem perpendens, sui muneris esse duxit
 a præcavere pericula, quæ ex inconsulta evo-
 lutione eorumdem Servorum Dei rerum gesta-
 tum, ac judicialium desuper disquisitionum,
 etuosissimis hæc temporibus, facile oriri pos-
 sent. Perpensis itaque accurate Decretis sa. me.
 Alexandri Papæ VII, diei 19 et 23 julii anni
 1671, statuendum censuit, ut, firma lege nullibi
 extra Urbem imprimendi qualibet ejusmodi
 scripta in Urbe ipsa, durantibus prædictis rerum
 publicarum conditionibus, vel donec aliter a
 Sede Apostolica provisum fuerit, eadem non nisi
 Typographis imprimi valeant, qui ab officio
 auctoritate Patris s. Palatii Apostolici Ma-
 gistri rite dependent, ab eoque approbati han-
 tatur. Si secus qualibet e præfatis scripturis
 velo excusa fuerit, tanquam irrita prorsus ac
 nulla a s. Congregationis Officialibus haberi
 debeat. Et ita declaravit ac statuit. Die 30 ja-
 nuarii 1878.

Facta autem de præmissis Sanctissimæ Do-
 mino Nostro Leoni Papæ XIII per me infra-
 scriptum Secretarium fideli relatione, idem
 Sanctissimus Dominus Noster Decretum S. R. C.
 præfatum approbavit, et ita in posterum ser-
 vandum mandavit. Contrariis non obstantibus qui-
 cumque.

Die 7 martii anni ejusdem.

Fr. TH. MARIA CARD. MARTINELLI

S. R. C. Præfectus.

Loco † Sigilli.

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

DECRETUM

QUO EMERE AUT MERCARI PROHIBETUR SACRAS RE-
 LIQUIAS ET SANCTORUM EXUVIAS TUM IN URBE
 QUAM EXTRA.

Cum Sanctorum Martyrum et aliorum cum
 Christo viventium Sancta Corpora, quæ viva
 membra fuerunt Christi et templum Spiritus
 Sancti a fidelibus veneranda sint; multa enim
 beneficia per ea Deo hominibus præstantur; ut
 eorum venerationi consulatur atque omnis
 turpis questus eliminetur, non semel leges
 ecclesiasticæ sed et civiles late fuerunt. Siqui-
 dem cap. 3 Cod. de Sacrosanctis Ecclesiis sta-
 tutum fuit: *Nemo Martyres distrahat, nemo
 mercetur.*

Jam vero abhinc nonnullis annis, suffragan-
 tibus rerum ac temporum adjunctis, abusus
 irrepsit, ut homines catholicæ fidei osoros et
 turpis lucri avidi Sacras Reliquias undequaque
 exquisitas et arreptas et authenticitate pollentes,
 Romæ potissimum, magno fidelium et maxime
 advenorum scandalo, vendere non erubescant.

Id cum Sanctissimo Domino Nostro Leoni
 PP. XIII innotuerit, Eadem Sanctitas Sua volens
 huic malo occurrere, et simul Sacrarum Reli-
 quiarum, quantum fieri potest, recuperationi
 studere, sacrorum canonum statuta inherens
 districte præcepit, ne Christifideles sub quolibet
 prætextu, etiam redimendi, Sacras Reliquias et
 Sanctorum exuvias licet capsula reconditas et
 sigillo munitas, tam in Urbe, quam extra, emere
 aut mercari præsumant. Insuper mandavit, ut
 quicumque Sacras Reliquias, que venales pros-
 tent, invenerit, Locorum Ordinarios commoneat,
 quorum intererit opportune providere.

Hoc propterea Decretum Idem Sanctissimus
 Dominus Noster fieri et publicari mandavit.

Datum Romæ ex Secretaria Sacræ Congrega-
 tionis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpo-
 sitæ die 21 Decembris 1878.

AL. CARD. OREGLIA A. S-STEPHANO, Præfectus
 A. PANICI, Secretarius.

Matériel du culte.

DES FONTS DE BAPTÊME

(Suite.)

Avant de pousser plus loin nos investigations
 sur la question qui nous occupe, il était néces-

saire de montrer l'importance que l'Eglise attache aux fonts baptismaux. Nous l'avons fait en signalant le symbolisme qui se rattache à ces sources sacrées de notre régénération spirituelle.

Notre dessein n'est pas de faire ici un traité sur ce sujet intéressant. Nous résumerons seulement ce que disent plusieurs auteurs sur le nom, l'origine, la forme, la matière, l'emplacement, l'ornementation des fonts baptismaux, et nous noterons en passant les différentes prescriptions liturgiques qui s'y rapportent.

1° *Nom.* — L'expression *font* rappelle les fontaines ou les cours d'eau qui servirent primitivement aux ablutions baptismales; on y ajoute parfois un qualificatif: *font sacer, font lustralis, fontes baptismatis*. Mais pourquoi, en France, dit-on les fonts baptismaux, et non pas le font baptismal, comme semblerait l'indiquer la rubrique qui n'emploie jamais que le singulier, *font baptismalis*? « Je n'en vois pas d'autre raison, dit M^r Barbier de Montault, que l'habitude, en France, de diviser ce meuble en deux compartiments, l'un servant de récipient pour l'eau baptismale; l'autre formant une piscine pour l'écoulement de l'eau versée à chaque baptême. Ces deux cavités juxtaposées ne changent pas la nature du meuble, qui reste toujours le même quant à l'ensemble; mais ce détail a, faute de réflexion, entraîné l'emploi du pluriel, comme s'il y avait réellement deux fonts distincts. »

M. de Caumont emploie le singulier, mais bien peu d'écrivains suivent, sur ce point, l'initiative de ce savant archéologue. On donne souvent aux fonts le nom de *baptistères*, parce qu'ils se sont substitués à ceux-ci. Les Grecs disent encore aujourd'hui *Βαπτιστήριον*, les Italiens *battisterio*, et quelques archéologues français désignent toujours les cuves baptismales sous le nom de *baptistères*.

C'est par la même raison que les fonts, au moyen âge, portent les mêmes noms que les baptistères et spécialement ceux d'*alveum, balneum, concha, labrum, lavacra, piscina, tinctorium, ζείδι*, etc. Prudence et les Alexandrins les appellent *Jordanus*, pour rappeler l'institution du sacrement, expression qui a été conservée par la plupart des chrétiens d'Orient. En raison de leur forme primitive de tonneau, les fonts sont nommés *dolum baptizandi* dans les actes de saint Udalric. L'expression *cuve baptismale* est toute moderne.

2° *Origine.* — Aux temps apostoliques, il n'y eut pas d'autres baptistères que les rivières et les fontaines; on baptisait partout où l'on trouvait de l'eau. C'est ainsi que le diacre Philippe régénéra, dans la première fontaine qui se trouva à sa portée, l'eunuque de la reine Can-

dace (Act., VIII, 38). Saint Justin dit qu'on ne baptisait pas autrement de son temps. A Rome, on conduisait les nouveaux convertis au Tibre, et Tertullien (*De bapt.*, c. 1) rappelle que le baptême qu'ils recevaient dans ce fleuve de la main de saint Pierre était le même que celui qui s'administrait dans le Jourdain. On montre encore de nos jours, dans la prison Mamertine, le puits miraculeux où, selon une ancienne tradition, saint Pierre et saint Paul baptisèrent leurs gardiens Processus et Martinianus. Nous savons aussi, par certains actes de saint Apollinaire et de saint Victor, cités par Martène (*De antiq. Eccl. rit.*, t. 1, p. 3), que ces deux apôtres conduisaient à la mer leurs catéchumènes pour les initier à la vie chrétienne. On ne doit chercher à cet usage primitif d'autre raison que la nécessité d'abord, et ensuite l'exemple de Jésus-Christ, qui s'était fait baptiser par saint Jean dans le Jourdain. Saint Jérôme atteste que c'était une dévotion fort répandue de son temps de recevoir le baptême dans ce fleuve consacré par le Sauveur lui-même, à l'endroit où, suivant la tradition, saint Jean administrait le baptême de pénitence. (Hieron. *de Sit. et nom. loc. Hebr.*, p. 422 ed. Martian. 1690.)

Le premier et le plus vénérable baptistère de l'univers est celui qui fut établi au lieu même où Notre-Seigneur avait été baptisé. Là, dit l'itinéraire attribué à saint Antonin, martyr, est une croix de bois plantée dans l'eau, et, tout à l'entour, le rocher est revêtu de marbre. C'est là que la foule empressée vient recevoir le baptême la veille de l'Epiphanie; c'est là que, conduite par l'esprit de Dieu, sainte Marie Egyptienne vint solliciter cette grâce, selon le récit de saint Sophrone de Jérusalem.

Boldetti signale la présence de plusieurs baptistères primitifs dans les Catacombes; il est avéré que, pendant les persécutions, tous les papes administraient le baptême dans les cryptes qui leur servaient d'asile.

Quelques-unes de ces cryptes, entre autres celles de Pontien, du Vatican, et celle de saint Alexandre, récemment découverte, avaient des sources naturelles; d'autres, celles de Priscille et de Calixte, par exemple, recevaient leur eau par des conduits, dans des espèces de citernes qui se voient encore aujourd'hui; enfin quelques-uns possédaient des puits, comme les cimetières de Prétexat et de Sainte-Hélène.

Aussitôt que la paix eut été rendue à l'Eglise, les évêques construisirent partout des édifices spéciaux pour y accomplir les rites sacrés du baptême, qui était une de leurs principales fonctions. Ces édifices appelés *baptisteria, illuminatoria, ecclesie baptismalis, oracula, plebes, tituli baptismalis*, étaient séparés de l'Eglise et autant que possible, placés près des sources;

et état de choses dura jusqu'au vi^e siècle. Le baptistère s'est élevé souvent au centre de l'atrium. C'était un petit édifice de formes et de dimensions très-variables; il renfermait un bassin peu profond, ou une large cuve que l'on remplissait d'eau. Les baptistères étaient quelquefois grands comme des églises. Ils avaient des chapelles où la sainte messe était célébrée, et où l'Eucharistie était donnée aux baptisés. Ils étaient communément divisés en deux parties, de manière à séparer les sexes. Quelques églises, au lieu de cette séparation, avaient un baptistère pour chaque sexe.

Au vi^e siècle, disent les auteurs ecclésiastiques, on commença à administrer le baptême par infusion. La cuve fut alors de plus petite dimension, et le baptistère fut placé dans l'église, ordinairement du côté gauche. C'est aussi à cette époque que les évêques commencèrent à accorder aux prêtres des paroisses des lettres le droit d'administrer le baptême, et beaucoup d'églises de campagne furent privées de baptistère jusqu'au ix^e siècle. Jusqu'aux cathédrales seules en possédaient, et les évêques seuls baptisaient. Il est encore, de nos jours, un reste de cette ancienne discipline à Pise, à Florence, à Bologne, à Crémone, à Anagni, où tous les baptêmes de la ville se font dans le baptistère de la cathédrale.

Les baptistères furent dès lors réduits à des dimensions moins considérables.

La consécration des baptistères avait lieu généralement comme celle des basiliques elles-mêmes, et la formule de cette consécration se trouve dans l'*Ordo* romain. La pompe la plus imposante présidait à cette consécration; elle se faisait au milieu d'un grand concours de peuple, par l'évêque, assisté d'un nombre considérable de ministres, et elle était suivie d'un festin. Ces sortes de dédicaces sont quelquefois mentionnées dans les martyrologes. Ainsi celui de Corbie porte : *In Antistodoro (à Auxerre) dedicatio baptisterii, qui est juxta basilicam S. Germani episcopi et doctoris.*

3^e Forme. — La forme des cuves baptismales, dit M. le chanoine Corblet, a été nécessairement influencée par leur destination. Si on les considère sous ce dernier rapport, on peut les diviser en cuves-réservoirs, cuves à immersion verticale, cuves à immersion horizontale, cuves à infusion.

Les *cuves-réservoirs*, placées au centre des baptistères, contenaient l'eau bénite qui servait à compléter l'immersion partielle qu'on prenait dans la piscine. Ces vases, en pierre, ou en métal, ordinairement carrés, et dont le fond n'est jamais percé, servirent à cet usage du v^e au ix^e siècle. Antérieurement, il dut y en avoir d'analogues dans les Catacombes, dans

les églises primitives, dans les oratoires des maisons privées, afin qu'on pût baptiser sans retard les catéchumènes exposés à souffrir prochainement le martyre.

Les cuves à *immersion verticale* n'apparaissent guère qu'à l'époque où le baptême fut administré aux enfants d'un an, c'est-à-dire, en France et en Allemagne, sous le règne de Charlemagne; ils affectaient la forme d'un tonneau de 1 mètre de profondeur. Dans les localités qui possédaient un baptistère, on mit ce genre de cuve à la place du réservoir, au centre de la piscine. Ces sortes de cuves furent employées pendant les viii^e, ix^e et x^e siècles.

Cuves à immersion horizontale. — Lorsque, au ix^e siècle, les enfants furent baptisés à l'âge de quelques mois, et au xi^e siècle, seulement âgés de quelques jours, on ne pouvait plus faire tenir l'enfant droit dans la cuve, en raison de la faiblesse de ses jambes. Il devint alors inutile de laisser à la cuve une profondeur qui aurait pu d'ailleurs avoir quelque danger. On l'élargit pour plonger l'enfant horizontalement, et on ne lui donna plus d'abord que 0^m 49 à 0^m 50 de profondeur; plus tard, que de 0^m 40 à 0^m 30. Le fond, au lieu d'être plat, fut creusé en courbe concave, et extérieurement la base fut également rétrécie. Ces sortes de cuves furent usitées du x^e au xv^e siècle.

Cuves à infusion. — Lorsque le mode d'infusion eut prévalu, c'est-à-dire au xv^e siècle, on ne voulut point que l'eau baptismale tombât à terre, ni qu'elle retombât, plus ou moins souillée, dans le réservoir baptismal; alors, on recevait dans un bassin l'eau qui décollait de la tête de l'enfant, et on allait la jeter dans une piscine pratiquée près des fonts ou dans tout autre endroit de l'église. C'était une fosse de deux ou trois pieds de profondeur, revêtue de maçonnerie, couverte d'une cuvette de pierre de taille de forme ovale, et percée au milieu d'un orifice d'écoulement.

Le plus ordinairement on se contenta de diviser intérieurement la cuve en deux parties, au moyen d'une cloison de pierre ou de métal; le premier compartiment fait l'office de cuve-réservoir et contient l'eau baptismale; le second, percé d'un trou, sert de piscine d'écoulement.

On a souvent approprié les anciennes cuves à immersion pour le baptême d'infusion. Alors, on les a doublées intérieurement de plaques de métal avec une cloison au milieu; de cette manière, un côté est rempli d'eau bénite, tandis que l'autre, vide et perforé à la base, sert de piscine d'écoulement.

Quant à la forme extérieure, dit encore M. Corblet, pendant la période romane qui s'étend du x^e siècle au commencement du xiii^e, on voit cinq principaux types de fonts : 1^o Les

fontes tubulaires à réservoir rectanglé, supporté par quatre peûils piliers carrés, cylindriques, ou octogones; 2° Les fontes en forme de cuve, et plus souvent ronds, quelquefois ovales; 3° Les fontes monopédiculés, composés d'un réservoir hémisphérique reposant sur un fût cylindrique trapé, à base carrée; 4° Les fontes pédiculés composés out, de plus que les précédents, quatre colonnes à chapiteaux qui supportent les angles de la table; 5° Les fontes à cariatides, composés d'une forme hémisphérique, que des cariatides supportent soit sur leurs reins, soit avec leurs mains. Ces fontes se remarquent surtout en Bretagne, où ils ont été presque toujours convertis en bénitiers.

Au xiv^e siècle, on trouve surtout des fontes monopédiculés, dont le calice octogone repose sur un pédicule de même forme, ayant aussi une base à huit pans.

Au xv^e siècle et pendant la première moitié du xvii^e, les cuves cylindriques apparaissent rarement, et la forme octogone domine presque exclusivement, surtout en Angleterre; cette forme est tout à fait conforme au symbolisme et aux données liturgiques.

Parmi les formes très-variées et même fantaisistes de la renaissance, ce sont toujours les fontes pédiculés octogones qui sont les plus nombreux; la circonférence de la cuve est ornée de rinceaux, de trophées, d'armoiries, de médaillons, de panneaux encadrant les bas-reliefs. Les siècles modernes évasèrent de plus en plus la coupe, ordinairement oval, et en diminuèrent le diamètre. Beaucoup de nos cuves baptismales ne sont que de grands et vulgaires bénitiers.

Le plus grand nombre des anciens fontes ont disparu. Ils ont été expulsés des églises par les xvii^e et xviii^e siècles, qui les ont remplacés par des urnes, bien souvent insignifiantes, rappelant beaucoup trop la forme d'un plat à barbe. Combien ne rencontre-t-on pas d'anciennes cuves baptismales dans les cimetières, sous les cloches, dans les jardins, et même dans les bas-cours de presbytères, où ils servent d'auge. Dans divers congrès scientifiques, M. de Caumont a attiré l'attention des archéologues et des ecclésiastiques sur ceux de ces vénérables monuments qui sont relégués hors de l'église, et a demandé, avec raison, qu'on les rendit autant que possible à leur ancienne destination. Un certain nombre d'entre eux ont été préservés de la destruction par l'affectation qu'on en a faite à l'usage de bénitier; il en est ainsi dans un certain nombre d'églises de Bretagne.

Presque partout, on a cru pouvoir substituer d'insignifiants bassins de marbre aux vénérables piscines qui avaient servi aux baptêmes par immersion, et dans lesquelles des généra-

tiens entières avaient reçu, pendant une longue suite de siècles, l'eau de la régénération spirituelle. S'il en reste encore quelque part, au nom de l'art et des traditions sacrées, nous conjurons les fabriciens de les respecter, de les faire visiter par des hommes compétents, qui sauront donner des conseils utiles pour leur restauration et leur conservation.

(A suivre.)

F. D'ÉZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

Discipline ecclésiastique.

L'INDULT DU CARÊME

L'évêque ne peut, en vertu de son pouvoir ordinaire dispenser dans son diocèse de l'abstinence quadragesimale. Il doit, à cet effet, obtenir du Saint-Siège un indult spécial, déclarant que ses diocésains sont momentanément soustraits à la loi générale de l'Église.

Jusqu'à présent aucun de ces indults n'a encore été publié dans son texte même. On se contente généralement d'indiquer qu'il existe et d'en déduire quelques corollaires pratiques. Ce n'est pas assez, car les intéressés ont besoin de savoir exactement quelle est l'étendue de l'indult, quelles restrictions il admet et quelles obligations il impose.

Pour donner pleine et entière satisfaction à ces esprits droits et passionnés pour la vérité, je vais reproduire intégralement deux indults, l'un concernant un diocèse de France et l'autre relatif à un diocèse d'Italie, afin de bien faire voir en quoi ils concordent ou diffèrent.

1. L'indult se délivre à Rome par voie de rescrit, c'est-à-dire que la réponse est écrite à la suite de la demande, sur la même feuille.

La supplique est faite directement par l'évêque ou par son agent. Elle se rédige, à volonté, en latin ou en italien, mais jamais en français, cette langue n'étant pas officiellement connue du Saint-Siège, ainsi que l'a récemment déclaré la Congrégation de la Propagande.

Elle sera brève et ne contiendra que le strict exposé de la demande: cependant il importe qu'elle soit assez détaillée pour obtenir un indult circonstancié. Il est à remarquer, en effet, que les réponses se référant toujours aux demandes sont plus ou moins étendues en raison de l'exposé. Or, on verra que les suppliques des évêques italiens portant sur plusieurs points, il y est répondu spécifiquement, ce qu'on ne rencontre pas dans les indults donnés pour la France. D'où l'on peut conclure

que la supplique française a été insuffisamment libellée. Comment en serait-il autrement ? On expédie à Rome une dépêche télégraphique, nécessairement très-courte, portant simplement que l'on demande dispense de l'abstinence. L'agent formule la supplique d'après le télégramme, c'est-à-dire qu'il n'entre dans aucun développement, lors même que ce serait pourtant nécessaire. Mais il ne peut faire davantage, puisqu'il est obligé d'annexer le télégramme à sa requête, à titre de pièce justificative.

Le prélat réclame l'*urgence* pour la grâce *accoutumée*.

Ce mot *accoutumé* empêche tout exposé de motifs. En sollicitant la faveur pontificale, on demandait, dans le principe, un soulagement en raison de la cherté des vivres et de la difficulté de se procurer des aliments maigres en quantité suffisante, et enfin on invoquait l'état général de la santé qui a notablement baissé. L'indult étant accordé sans variante depuis nombre d'années, il est à craindre qu'une coutume ne vienne à s'établir. En effet, il serait très-difficile, l'habitude une fois contractée, de faire revenir à la rigueur même de la loi. Cependant le Saint-Siège, pour montrer qu'il use simplement de tolérance à cet endroit, veut que l'indult soit renouvelé fréquemment. La dispense n'est donc accordée que d'une manière essentiellement transitoire, et, quand il plaira au Saint-Siège, il faudra, comme par le passé, se conformer au droit commun.

La supplique est remise au Saint-Office, lequel est chargé par le Souverain-Pontife de satisfaire les recourants. Cependant il n'a pas des pouvoirs absolus et Monseigneur l'assesseur doit en référer à Sa Sainteté qui règle et délimite l'indult.

L'évêque, dans l'indult que je cite, est autorisé à dispenser ses diocésains pendant trois années consécutives, mais à la condition que la faveur sera notifiée chaque année pour le carême présent et non d'une manière générale : de plus, dans la notification, mention doit être faite du pouvoir obtenu à cet effet du Saint-Siège.

L'usage de la viande au repas principal du dîner est accordé aux jours désignés dans la *concession précédente*. J'ai inutilement cherché dans les papiers de l'évêché cet indult qu'il importerait de connaître pour interpréter rigoureusement celui-ci. L'administration antérieure n'avait pas jugé à propos de le conserver : c'est un tort, car des documents de cette nature ne peuvent ni ne doivent s'égarer, ni se détruire. Nous verrons plus loin quels sont les jours nommément réservés.

L'indult ajoute que, le dimanche, on peut

faire gras à plusieurs repas, et que, même ce jour-là, comme pendant tout le carême, le mélange de viande et de poisson est interdit, conformément à la constitution de Benoît XIV.

L'évêque, en promulguant l'indult, exhortera les fidèles à *compenser l'indulgence apostolique par des œuvres pies et des aumônes affectées au soulagement des pauvres*. Ici tous les termes doivent être scrupuleusement pesés, car c'est sur ce point principalement qu'en France on se permet une élasticité d'interprétation qui n'a aucune valeur canonique.

Ainsi *exhorter* ne peut pas dire commander, obliger strictement, imposer à la conscience. Même pressante, l'exhortation laisse la plus grande latitude à l'individu qui jouit du privilège. L'Église nomme *compensation* ce que fera le fidèle pour reconnaître la faveur qu'il a reçue. Si, d'une part, on a allégé son devoir, de l'autre, il convient qu'il s'impose à lui-même une mortification à peu près équivalente, c'est-à-dire qu'il commue, à son choix, une œuvre qui le gênerait ou l'incommoderait en une autre œuvre méritoire aux yeux de Dieu.

Or, ces compensations sont de deux sortes, *œuvres de piété* et *aumônes*. Le Saint-Siège a lui-même expliqué plusieurs fois ce qu'il entend ici par *œuvres pies*. Ce n'est pas toute œuvre en général, mais spécialement la visite à une église déterminée par l'Ordinaire, surtout si cette église est désignée pour la station quadragesimale ou l'exposition du Saint-Sacrement en forme de quarante heures.

L'aumône est réservée aux *pauvres* seuls, et, par *pauvres*, il faut entendre les indigents, les mendiants, en un mot ceux qui vivent surtout de l'assistance publique ou privée. Cette aumône est essentiellement personnelle. Elle est faite par l'indultaire lui-même, directement et sans intermédiaire : il est donc inutile de placer dans les églises des trones avec cette étiquette : *pour l'aumône du carême*. Le curé n'a pas qualité pour recueillir ces dons volontaires et les affecter aux usages qui lui conviennent. Il n'y a qu'une destination possible, le soulagement des pauvres reconnus comme tels. Il serait donc tout à fait insolite de retenir l'argent donné comme compensation de l'indult pour une œuvre quelconque, par exemple, fondations, séminaires, communautés religieuses, etc. Pour cela, il faudrait que ce fût expressément spécifié dans l'indult. Or, quand il n'y en est pas question, l'interprétation n'est pas admissible et il faut s'en tenir à la lettre même de la concession pontificale.

L'indult est signé par le notaire de la Sainte-Inquisition et scellé du sceau de ce même tribunal, pour assurer l'authenticité de l'expédition.

Voici maintenant le texte même de la supplique épiscopale et de l'indult apostolique accordé à un diocèse de France :

« Beatissimo Padre,

« Il Prelato N., Vescovo di N. in N., per mezzo del qui annesso dispaccio telegrafico, supplica la S. V. affinché si degni di accordare per quella diocesi il solito indulto quaresimale e fa urgenza per la grazia.

« Feria IV, die 21 januarii 1874.

« Sanctissimus D. N. Pius, divina Providentia Papa IX, in solita audientia R. P. D. adessori S. Officii impertita, audita relatione superscripti supplicis libelli, benigne annuit pro gratia, ut R. P. D. Episcopus Orator ad triennium dispensare valeat fideles sua jurisdictioni subjectos a lege abstinentiæ tempore quadragesimæ, ita ut carnibus vesci possint diebus in præcedenti concessione notatis, in unica tamen comestione, ad quam vero legem diebus dominicis non teneantur et vetita promiscuitate carnis et piscium, etiam dominicis diebus. Ipse autem Episcopus singulis vicibus non nisi pro anno dispenset, facta mentione in quolibet anno obtentæ facultatis a Sancta Sede, et hortetur Christi fideles ut hanc apostolicam indulgentiam compensare studeant aliis piis operibus et elemosynis in pauperum levamen. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

« J. E. Pelami, S. Romanæ et Universalis Inquisitionis Notarius. »

Locus † sigilli.

II. — Je vais citer maintenant un autre indult. Il a été adressé, sous forme de lettre et en italien, à un cardinal, par le cardinal secrétaire du Saint-Office. L'étiquette exigeait cette formalité particulière, par respect pour la dignité cardinalice.

Plusieurs choses sont à noter dans cet indult. En droit, l'usage des viandes fraîches est seul permis pendant le carême. Sont donc rigoureusement exclues les viandes dites *non salubres*, c'est-à-dire celles qui sont fumées, salées, conservées, en un mot toutes les salaisons et conserves, ainsi que la charenterie. L'indult autorisant d'une manière spéciale ces viandes *non salubres*, il s'ensuit que là où l'indult n'en parle pas, les fidèles ne peuvent en faire usage. Il serait donc nécessaire que, ce cas devant se présenter habituellement en France, on usât de la même précaution que les évêques italiens, pour ne pas exposer les fidèles à enfreindre, même matériellement, une loi que, du reste, ils connaissent assez peu.

Pendant le carême, dix jours seulement sont réservés, et ces jours-là, en plus du vendredi et du samedi, le gras est interdit. Il n'y a donc pas lieu, comme on le fait en maint endroit,

de réserver le jeudi qui suit le mercredi des Cendres, le mercredi de chaque semaine et la semaine sainte tout entière. Ce peut être dans les habitudes gallicanes, mais ce n'est nullement dans la tradition romaine et catholique. D'ailleurs, il n'est pas loisible à un inférieur d'opposer des restrictions à la faveur libéralement octroyée par son supérieur : il y a même une suprême inconvenance à discuter, contrôler, limiter un acte qui échappe par sa nature et sa portée à ce pouvoir de cœrektion.

Les dix jours réservés sont dits *de maigre strict*, car alors il est défendu, même au repas principal, de manger des œufs et du laitage, sous quelque forme qu'ils se présentent, comme beurre, fromage, etc. Pour dispenser de cette observance commune, un indult spécial serait requis.

Autrefois les œufs et le laitage étaient strictement prohibés pendant tout le carême. Il nous en est resté l'usage des *œufs de Pâques*, qui témoigne avec quelle joie nos ancêtres accueillaient le retour de cette sorte d'alimentation, après en avoir été longtemps privés. Actuellement encore, cette loi subsisterait si le Pape n'en dispensait expressément pour les vendredis et samedis de carême. Il est donc encore expressément nécessaire de requérir cette autre faveur, qui n'est point ni supposée ni sous-entendue.

L'indult atteint tous les diocésains, clergé et fidèles. Il vaut aussi pour les réguliers, tant hommes que femmes, à moins qu'ils ne soient, par vœu spécial, astreints à faire maigre toute l'année ou à certaines époques de l'année. Pour lever toute équivoque, il importe que les réguliers soient spécifiés dans la supplique et l'indult, car ils sont une partie notable des diocésains.

L'indult porte encore que les fidèles seront exhortés à compenser la faveur pontificale par des œuvres pies : or, parmi celles-ci, le Pape demande la visite, chaque semaine, d'une église que l'Ordinaire est chargé de désigner. Il n'y est pas question d'aumônes, sans doute à cause de la pauvreté du diocèse qui est situé dans les montagnes et offre peu de ressources pécuniaires. Agir autrement semblerait une charge trop lourde aux fidèles.

Telle est la teneur de la lettre du cardinal-prêfet à un de ses collègues :

« Eminentissime et révérendissime Seigneur.
« Le Saint-Père a accueilli avec sa clémence accoutumée la demande de votre Eminence pour la modération du futur carême, et, en raison de la gravité des motifs que vous lui exposez, remet à votre arbitre et conscience la faculté d'accorder à vos diocésains l'usage des viandes, même non salubres, à l'unique repas, excepté les jours de

dimanche ; est défendue, chaque jour, la promesse de la chair et du poisson.

« Le Saint-Père veut que l'on excepte de cette dispense le premier et les quatre derniers jours du carême, les trois jours des quatre-temps, et les vigiles de saint Joseph et de l'Annonciation, auxquels jours on doit faire usage seulement de mets de maigre strict. Il veut aussi que l'on excepte tous les autres vendredis et samedis, laissant pour ces jours à votre arbitre et conscience la permission des œufs et du laitage à l'unique repas.

« Pour l'exécution de cet indult (qui vaudra aussi pour les réguliers de l'un et l'autre sexe non astreints par vœu spécial), Votre Eminence voudra bien déclarer qu'elle en a obtenu le pouvoir du Saint-Siège, inculquer à ses diocésains l'exacte observance du jeûne quadragésimal et les exhorter à compenser le même indult par d'autres œuvres pies entre lesquelles il plairait à Sa Sainteté que vous enjoignissiez la visite, chaque semaine, de quelque église désignée par vous.

« Je vous baise très-affectueusement les mains.

« De votre Eminence

« Rome, le 14 janvier 1866,

« Monsieur le cardinal abbé commendataire de Subiaco.

« Votre très-humble et très-dévoté serviteur,

« C. cardinal Patrizi. »

III. L'indult suivant, qui se répète chaque année à peu près en termes identiques, se trouve dans l'édit du cardinal vicaire sur l'observance du carême pour l'année 1861. J'en donne intégralement la teneur.

« Notre Saint-Père le Pape, qui, au milieu des amertumes de son cœur paternel, voit dans la majeure portion des fidèles l'esprit d'abstinence, de mortification ou languissant ou totalement éteint, aurait désiré remettre en vigueur la stricte observance du carême ; mais, connaissant les besoins de son bien-aimé peuple de Rome, tout en l'exhortant à la mortification des passions, à l'esprit de prière et à la fréquentation des sacrements, faisant usage de sa suprême autorité, il nous a ordonné de faire savoir que, dans le prochain carême (la loi du jeûne demeurant pour toutes les personnes qui sont tenues de l'observer), il sera permis à tous les habitants de Rome et de son district, y compris les religieux de l'un et de l'autre sexe non astreints par un vœu spécial à une plus sévère abstinence, d'user de viandes de toute sorte, l'usage du lard et de la graisse pour les assaisonnements demeurant également permis.

« Sont exceptés de cette concession bienveillante le mercredi des cendres *in capite jejunii*, les jours des quatre-temps, la veille de Saint-Joseph, la veille de l'Annonciation, et les trois

derniers jours de la semaine sainte. Durant tous ces jours on ne devra user que d'aliments strictement maigres, et l'usage des assaisonnements à la graisse et au lard n'est point permis.

« Tous les autres vendredis et samedis, non compris dans les jours indiqués ci-dessus, on permet l'usage des œufs, du laitage et des assaisonnements à la graisse et au lard.

« Il est également interdit, durant tout le temps du carême, y compris même les jours de dimanche, de pratiquer la promesse des aliments, c'est-à-dire de manger de la viande et du poisson dans un seul et même repas.

« Les personnes obligées au jeûne ne pourront manger de la viande (les dimanches exceptés) que dans l'unique repas quotidien. Elles pourront cependant employer les assaisonnements gras dans la petite réfection tolérée en-dehors du dîner.

« Que si, nonobstant le bénéfice de cet indult, il se rencontrait des personnes qui, par motif de santé, seraient obligées de manger de la viande même dans les jours exceptés, elles ne pourront faire usage, durant tout le temps du carême, que de viandes salubres ; encore devront-elles se munir d'une attestation du médecin, laquelle sera délivrée gratuitement et contresignée par leur curé respectif et, en outre, par un des commissaires indiqués plus bas.

« Bien que, après un indult si étendu, nous ne puissions douter que tout le monde ne se conforme aux prescriptions ordinaires qui ont été de tout temps prescrites, néanmoins, pour ne pas manquer à notre devoir, nous rappelons et ordonnons, sous les peines édictées dans d'autres circonstances, que tous les traiteurs, restaurateurs, hôteliers, aubergistes, doivent tenir préparés, les jours non compris dans l'indult, des aliments maigres, de façon qu'on n'ait point à constater qu'ils manquent des aliments prescrits, tandis qu'ils ont en abondance des aliments qui ne sont simplement que tolérés. Que s'ils sont obligés, ces jours-là, d'apprêter des plats gras, ils le fassent dans une pièce séparée, afin qu'on évite le scandale, et que tout le monde reconnaisse que nous sommes dans la capitale du monde chrétien.

« Nous commandons également aux pâtisseries et cafés, sous les mêmes peines, de ne point servir indistinctement des breuvages au lait et aux œufs, les jours où la loi du jeûne le défend ; et s'ils sont obligés d'en préparer, qu'ils le fassent dans un endroit séparé et autant que possible, loin de la vue du public. Il est également interdit, les jours indiqués pour le maigre strict, de parcourir la ville en débitant des œufs et des aliments gras. Les contrevenants seront passibles de la confiscation de leur marchandise. La vente de ces sortes d'aliments est néanmoins per-

mise les jours non exceptés de l'indult, parce qu'on peut supposer qu'ils servent aux personnes non obligées au jeûne ou pour l'unique repas quotidien.

« En vous annonçant, ô fidèles, cet indult bienveillant, nous vous rappelons que, tandis que notre bonne mère la sainte Eglise mitige sa discipline, elle désire pourtant que ses enfants suppléent à la grande abstinence dont on les dispense par d'autres œuvres de piété, telles que la fréquentation des sacrements, l'audition de la parole de Dieu, l'aumône aux chers pauvres de Jésus-Christ, la visite des églises, spécialement de celles où se font les stations sacrées.

« Dans ces temps calamiteux, l'impiété va tellement loin que, non-seulement des mains sacrilèges se portent sur les vases sacrés pour les dérober, mais pour outrager directement Jésus-Christ, qui, par excès d'amour, s'est rendu réellement présent sous les voiles eucharistiques. On n'hésite point à profaner le pain consacré et cet horrible attentat n'est point commis par des incrédules, mais par ceux qui se nomment catholiques et qui sont inspirés par cette fureur infernale qui, non-seulement leur a fait oublier toute obligation sacrée et tout devoir civil, mais les entraîne encore à ces excès qui les précipitent dans l'incrédulité pendant leur vie et dans le désespoir à leur mort.

« Notre Saint-Père le Pape exhorte tous les fidèles à visiter avec plus d'assiduité le très-saint Sacrement, spécialement dans les églises où il est exposé en forme de quarante-heures, pour réparer de quelque manière l'outrage que le Dieu de charité reçoit dans le sacrement même de son amour. »

Plusieurs observations sont à faire sur cet indult, outre celles déjà notées à propos des indults précédents.

L'assaisonnement ou préparation des mets se fait à l'huile, les jours de maigre strict et, en temps ordinaire, au beurre. Dans les pays où il n'y a pas de beurre, les évêques demandent un indult pour que l'on puisse accommoder à la graisse. L'indult du carême doit spécifier cette concession, comme aussi elle doit figurer dans la supplique, si certaines contrées requièrent cet adoucissement. On peut donc alors préparer les mets à la graisse et au lard, non-seulement au repas principal, mais même à la collation. Sont exceptés de ce privilège les jours réservés, où l'on ne peut faire usage que d'huile toute la journée.

À Rome, le *maigre strict* est restreint aux trois derniers jours de la semaine sainte; en dehors de Rome, il est étendu aux quatre derniers jours, depuis le mercredi saint inclusivement.

Les personnes qui, pour cause de santé, ont

besoin d'autorisations plus étendues, comme de faire gras aux jours prohibés, doivent se munir préalablement de l'attestation du médecin, qui témoigne du besoin actuel; laquelle est contrôlée par le propre curé et par un des huit commissaires désignés à cet effet. Les noms de ces commissaires sont inscrits à la suite de l'indult.

« Commissaires pour concéder les permissions.

« Le Rme P. Général de l'ordre des Prêcheurs, à Ste-Marie sur Minerve.

« Le Rme P. Général des Carmes, à Ste-Marie Traspontine.

« Le Rme P. Général des Mineurs-Observants, à Ste-Marie *in Araceli*.

« Le Rme P. Général des Mineurs-Conventuels, aux Saints-Apôtres.

« Le Rme P. Général des Augustins, à Saint-Augustin.

« Le Rme P. Général des Servites de Marie, à Saint-Mareel.

« Le Rme P. Général de la Compagnie de Jésus.

« Le Secrétaire du Vicariat. »

Enfin, ces mêmes jours, les viandes non salubres sont défendues aux malades.

Dans une ville épiscopale, deux ou trois commissaires suffiraient, tels que le chancelier et un ou deux supérieurs réguliers.

IV. — Je crois utile de parler ici de l'indult apostolique concernant les troupes pontificales, tant pour le carême et le devoir pascal, que pour l'abstinence de toute l'année. Je me contenterai de l'analyse que j'en avais insérée, en 1863, dans la *Correspondance de Rome*.

« S. G. Mgr Tizzani, archevêque de Nisibes (*in part. infid.*), grand-aumônier de l'armée pontificale, a publié un indult apostolique en date du 1^{er} mars, valable pour l'armée jusqu'à l'ouverture du Carême de 1866.

« Nous résumons le dispositif de ce document :

« Sa Sainteté a daigné accorder pour un an, à partir du 1^{er} mars 1865, tant aux troupes pontificales et aux préposés des douanes qu'aux employés militaires et à leurs familles, la faculté de faire usage indistinctement, les jours défendus, de viande et d'autres aliments gras, et ce, pendant tout le cours de l'année, excepté les veilles de la Purification (pour Rome seulement, à cause du vœu), de la Pentecôte (3 juin), de S. Jean-Baptiste (23 juin), des fêtes des Apôtres S. Pierre et S. Paul (28 juin), de l'Assomption (14 août), de la Toussaint (31 octobre), et de Noël (24 décembre).

« En outre, Sa Sainteté a daigné accorder pour le Carême un indult apostolique en vertu duquel la troupe, y compris les préposés des

anes, les employés militaires et leurs familles, pourront faire usage de toutes sortes de viandes et d'aliments gras, excepté le mercredi des Cendres (1er mars), la veille de S. Joseph (mars), les deux derniers jours de la semaine sainte (14 et 15 avril), ainsi que les 3, 40 et 41 mars, jours des *Quatre-Temps*.

La Sainteté accorde aux troupes en marche l'indult de faire gras, même les jours exceptés par le présent indult.

Les jours de jeûne, pendant lesquels les militaires pourront, comme on l'a dit ci-dessus, nourrir de viande et de laitage, Sa Sainteté donne qu'à l'exception des jours de marche d'une fatigue extraordinaire et éventuelle, et des officiers, depuis le grade de général jusqu'à celui de cadet, ainsi que les employés de leurs familles, s'abstiennent, dans le second cas toléré par l'Église, de viandes et de laitages : mais il sera permis d'y faire usage d'acconnement au gras.

Enfin on avertit qu'il est défendu de manger de la viande et du poisson dans le même cas, les jours de jeûne auxquels s'applique le présent indult.

Par concession spéciale du Saint-Père, les militaires pourront accomplir leur devoir passés le premier jeudi du Carême, et gagner les indulgences des Stations en visitant l'église la plus rapprochée du quartier, dans le cas où l'église de la Station en serait trop éloignée. »
 V. — L'indult apostolique est publié en Italie de trois manières, par voie d'*édit*, de *notification* ou de lettre *pastorale*.

L'*édit* annonce aux fidèles la faveur reçue et les prescriptions qu'elle nécessite ; la *notification* leur fait connaître officiellement. L'une et l'autre forme exigent l'affichage aux lieux coutumés, qui sont, dans une ville épiscopale, les portes de l'évêché et celles de la cathédrale. L'huissier de la cour est tenu d'informer publiquement qu'il a rempli les conditions ordinaires de promulgation. Voici comment se termine l'*édit* du vicariat de Rome, qui peut servir de règle en pareille occurrence :

« Les jour, mois et année comme ci-dessus, le présent édit a été affiché et publié aux portes du palais d'Innocent XII et sur la place du camp-de-Flore, ainsi que dans les autres lieux usités et accoutumés de la ville, par moi-même Nobile, huissier du tribunal de l'Éminentissime Vicaire. »

La *lettre pastorale*, destinée à faire entendre aux fidèles la parole du premier pasteur, porte à son titre avec *indult apostolique*.

On ne peut, à l'occasion de cet indult, lancer un *mandement*, car le mot lui-même indique un *mandement*, une injonction ou un ordre. Il ne s'agit de rien de semblable, puisque la

mission est simplement de transmettre une faveur.

Il est dans les habitudes de l'Église gallicane de faire précéder le dispositif de cette déclaration : *A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères*, etc. En droit, cette formule est inutile, car les évêques ne sont pas tenus de consulter en pareil cas leur chapitre, et, en fait, ils s'en dispensent tous. Alors pourquoi conserver une formule qui n'a pas sa raison d'être ? D'ailleurs, il serait au moins curieux que l'indult pontifical fût soumis à l'assentiment préalable d'un chapitre ! Une telle prétention ne serait pas seulement exorbitante, elle serait surtout injurieuse au pontife et, par là-même, souverainement ridicule.

Que l'on emploie une des trois formes indiquées, peu importe. Toutes sont également bonnes, mais il y a deux manières de faire connaître l'indult : l'une et l'autre sont également pratiquées par les évêques italiens. Dans l'une, comme à Subiaco, c'est à la suite du document épiscopal que l'indult est imprimé *in extenso*. Dans l'autre, cet indult est reproduit mot à mot dans le dispositif et découpé en articles : telle est la méthode qu'avait adoptée le cardinal Pecci pour son diocèse de Pérouse.

L'indult intéressant tout le diocèse, les fidèles ont tous besoin de pouvoir en prendre personnellement et directement connaissance. Il ne suffit donc pas qu'il soit lu au prône de la messe paroissiale, ce qui ne lui assure qu'une publicité restreinte ; il faut encore qu'il soit affiché aux portes des églises, en manière de pancarte, et là, demeurant tout le carême, les fidèles pourront y recourir facilement, le cas échéant. Cette pratique italienne est suivie, je m'empresse de le dire, par un grand nombre de diocèses de France, et je ne puis que les louer ici.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de S. S.

Droit concordataire.

DOTATION DU CLERGÉ

(6^e article.)

Nous nous occuperons maintenant de ce qui a été fait pour les vicaires généraux des évêques.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, rien n'a été stipulé dans le concordat à leur sujet, si ce n'est que le gouvernement ne s'est point engagé à doter les chapitres. Néanmoins, l'existence des vicaires généraux et des chapi-

tres fut reconnue par les articles organiques ; c'était un premier pas. Un arrêté consulaire du 14 ventôse an XI attribua au premier vicaire général de chaque archevêché 2,000 francs ; à tous les autres 1,500 francs ; aux chanoines 1,000 francs. « Comme les lois de finances, écrit M. Charles Jourdain, laissaient alors les dépenses diocésaines à la charge des départements, il paraissait naturel que les traitements des membres des chapitres fussent acquittés sur les fonds départementaux. Les conseils généraux, invités à y pourvoir, accordèrent les crédits qui leur étaient demandés. Toutefois le gouvernement reconnut bientôt qu'il s'agissait là d'une institution publique, inséparable annexe des évêchés, d'un service qui intéressait l'ordre de l'Eglise, et que l'Etat lui-même devait rémunérer. L'usage s'établit de payer aux grands vicaires et aux chanoines sur les fonds du trésor le traitement déterminé par l'arrêté du 14 ventôse, sans avoir égard aux indemnités que les départements avaient pu leur allouer, et qui furent désormais considérées comme un supplément à la fois très-éventuel et très-nécessaire (1). »

M. Charles Jourdain ne donne pas ici la vraie raison pour laquelle on rejeta tout d'abord sur les départements la charge d'assurer aux vicaires généraux et aux chanoines le traitement fixé par l'arrêté consulaire. Le sentiment était de ne point effrayer l'opinion et surtout les grands corps de l'Etat par l'apparition d'un budget des cultes complet. Le premier consul procédait avec une sage lenteur ; il posait des précédents, susceptibles d'être développés plus tard ; il était aussi convaincu que tout autre qu'il s'agissait d'un service d'intérêt général et non pas seulement d'intérêt départemental ; mais, encore une fois, on avait promis solennellement que le nouveau budget des cultes ne dépasserait point douze millions et demi environ, il fallait se tenir dans ces limites.

L'appel adressé tout d'abord aux conseils généraux eut ses avantages. On proclamait ainsi la nécessité d'indemnités et de suppléments, que M. Charles Jourdain qualifie fort justement de « très-éventuels et très-nécessaires. » Eventuels, cela se comprend : ces suppléments sont exposés aux oscillations de la politique intérieure, plus ou moins favorable au clergé. Nécessaires ; cela se comprend mieux encore lorsqu'on songe aux chiffres portés au budget, surtout en ce qui concerne les chanoines ; car, dès le principe, la condition des vicaires généraux a été meilleure que celle des chanoines ; les chiffres cités plus haut en sont la preuve.

Traisons d'abord des vicaires généraux. L'arrêté du 14 ventôse allouait donc 2,000 francs

au premier vicaire général de chaque archevêché, et 1,500 francs à tous les autres. Selon les organiques, on comptait dans chaque archevêché trois vicaires généraux ; dans les évêchés, deux. Sous la Restauration, le traitement du premier vicaire général d'archevêché fut porté à 3,000 francs, celui de tous les autres vicaires généraux à 2,000 francs. A Paris, le premier vicaire général eut 4,000 francs, et ses deux collègues obtinrent chacun 3,000 francs.

Ni la révolution de juillet 1830, ni celle de février 1848 ne modifièrent cet état de choses. En 1833, le traitement du premier vicaire général de Paris fut élevé à 4,500 francs. Seize vicaires généraux de métropole reçurent, comme précédemment, 3,000 francs ; pour les autres 2,500 francs. Plus tard, les premiers vicaires de métropole eurent 3,500 francs. Telle est la situation présente.

Passons aux chanoines. Dès l'origine, leur nombre fut fixé dans les évêchés à huit, dans les archevêchés à neuf. Plus tard, selon les circonstances, on ajouta un neuvième canonique dans la cathédrale, un dixième dans les métropoles, auquel fut annexé le soin de la paroisse. A Paris, le nombre fut augmenté de six membres, conformément au décret du 20 février 1806 qui chargeait le chapitre métropolitain de desservir l'église Sainte-Geneviève. Le service de ladite église ayant été assuré d'une autre manière, le chapitre de Notre-Dame demeura ce qu'il était, c'est-à-dire composé de seize membres, en comprenant le chanoine-encre.

Ce nombre de huit ou de neuf chanoines, ne semble pas avoir été constamment gardé ; du moins, nous sommes à même de révéler une exception en ce qui touche la cathédrale d'Orléans. En effet, sous l'épiscopat de Mgr Bernier (1802-1806), il y a eu neuf chanoines, ou, pour parler plus exactement, il y a eu un traitement de chanoine en plus. Après le décès de Mgr Bernier, un des neuf étant venu à mourir, et, un successeur ayant été présenté, le ministre répondit qu'il n'y avait pas lieu de l'agréer, attendu qu'on devait revenir au chiffre normal, huit ; les raisons qui avaient déterminé l'allocation d'un neuvième traitement ne subsistant plus. Ces raisons étaient celles-ci, savoir que l'évêque Bernier, comme un des plénipotentiaires français, dans les négociations relatives au concordat, avait été obligé de s'occuper des affaires qui en étaient la suite, et qu'on avait jugé convenable de lui donner un auxiliaire avec traitement de chanoine. La mesure, toute justifiée qu'elle paraisse à certains égards, fut au point de vue canonique, assez étrange. L'ecclésiastique choisi n'était vraiment pas chanoine, puisque, au moment de son admission,

(1) *Budget des cultes* p. 63.

meune vacance n'existait dans le chapitre. Aucune création de canonical n'avait eu et ne pouvait avoir lieu, la mesure restant essentiellement temporaire. Le sujet nommé fut donc simplement investi d'une sorte de canonical civil, si l'on peut ainsi parler.

Toujours au point de vue canonique, cette omission d'un chanoine purement civil a pu avoir des conséquences fâcheuses. Voici comment : si le premier décès, arrivé après l'épiscopat de Mgr Bernier, a été précisément celui du soixantenaire chanoine civil, le gouvernement se refusant à lui donner un successeur, pas de difficulté. Mais, si le premier décès a porté sur un des vrais chanoines, le gouvernement voulant, par extinction, revenir au chiffre normal, et restant toute nomination nouvelle, il en est résulté ceci, savoir qu'un vrai canonical est demeuré vacant : et de plus que, quand on a donné, en temps et lieu, un successeur et des successeurs au chanoine civil, on a introduit dans le chapitre une suite d'ecclésiastiques absolument dépourvus de titre, leur auteur ayant jamais possédé de canonical. Nous ne nous en soucions pas, en ce fait, la dernière hypothèse est maladroite ; mais, évidemment, en prétendant donner un chanoine de plus à Mgr Bernier, on est exposé aux graves inconvénients que nous venons d'indiquer. Evidemment, il était beaucoup plus simple et beaucoup plus régulier d'accorder à Mgr Bernier un troisième vicaire général. La qualité de vicaire général n'impliquant qu'une commission temporaire. Revenons au traitement des chanoines.

Ce traitement fut fixé à 1,000 francs par l'art. 14 du 14 ventôse an XI. En 1816, on le porta à 1,100 francs, et, en 1818, à 1,500 francs ; en 1859, à 1,600 francs, pour les chanoines de province. Quant aux chanoines de Paris, depuis 1819, ils reçoivent de l'Etat 2,500 francs.

A propos de la faible augmentation de 100 francs accordée en 1859, M. Charles Jourdain fait les réflexions suivantes dont la justesse ne saurait être contestée.

« Dans la constitution de l'Eglise, dit-il, un canonical n'est pas une sinécure. C'est l'entrée dans le conseil de l'évêque ; c'est la participation plus ou moins directe au gouvernement du diocèse ; et quels conseillers, quels auxiliaires l'évêque appellera-t-il près de lui, sinon des ecclésiastiques valides encore, instruits, prudents, expérimentés, capables d'ouvrir un avis utile et de remplir au besoin une mission délicate ? Or, parmi les prêtres qui réunissent toutes ces conditions, les uns occupent des cures de première ou de seconde classe, ou les succursales les plus importantes ; les autres sont attachés en qualité d'aumôniers à des établissements publics. Indépendamment de leur traitement

fixe, ils ont un presbytère ou une indemnité de logement, avec un casuel plus ou moins considérable. Appelés à l'honneur de siéger dans le chapitre, ils perdent la plupart de ces avantages ; leur position matérielle s'amointrit à mesure qu'ils s'élèvent dans la hiérarchie. Cette contradiction entre le traitement et la fonction est une très-fâcheuse anomalie, dont la sainteté du ministère sacerdotal et le désintéressement des membres du clergé préviennent ou tempèrent les fâcheux effets, mais qui n'en méritait pas moins d'appeler la sérieuse attention de l'autorité publique (1) ».

M. Charles Jourdain ajoute avec raison, que cette augmentation de 100 francs n'étouffera pas le désir de nouvelles améliorations plus sérieuses, plus complètes, que les vœux unanimes des évêques réclament. « Le fait est que les évêques sont quelquefois très-embarrassés, quand il s'agit de nommer des chanoines ; les ecclésiastiques, qu'on pouvait appeler candidats désignés d'avance, sont obligés de refuser, eu égard à l'insuffisance du revenu. Il est, en effet, de toute impossibilité à un ecclésiastique, quelque modeste que soit son existence, de vivre aujourd'hui dans une ville avec 1,600 francs, même en y joignant les honoraires de messes. Mgr Dupanloup n'a-t-il pas démontré, en plein Sénat, que le curé de campagne, qui cependant est logé, a besoin de 1,800 francs pour parer à toutes ses charges ? Que dirons-nous des chanoines qui, aux dépenses nécessairement plus élevées des villes, doivent ajouter le prix d'un loyer, et la part qu'ils ont à prendre aux bonnes œuvres du diocèse et souvent à celles du dehors ?

Autre observation. Depuis le concordat, l'écart entre le traitement des vicaires généraux et celui des chanoines était de 500 francs. Quand le traitement des vicaires généraux fut de 1,500 francs, les chanoines recevaient 1,000 francs ; lorsque les premiers touchent 2,500 francs, les seconds obtiennent 1,500. Mais, en 1853, on porte le chiffre des vicaires généraux à 2,500, et on ne fait rien pour les chanoines, auxquels on finit par accorder 100 francs en 1859 ! Pour maintenir le parallélisme, outre les raisons majeures ci-dessus exposées, il aurait fallu, dès 1853, allouer aux chanoines 2,000 francs.

Aussi, et dans tous les temps, une indemnité provenant soit des villes, soit des départements, a été indispensable. La ville de Paris accorde aux chanoines 1,600 francs, ce qui porte le revenu total à 4,000 francs. A Orléans, chaque chanoine titulaire, à l'exception du curé, touche sur les fonds départementaux 400 francs. Il y a peu d'années, le conseil général des Bouches-du-Rhône votait 500 francs pour chacun des membres des chapitres d'Aix et de Marseille ;

(1) *Budget des cultes*, p. 74.

et la ville de Marseille elle-même voit pareille somme au profit des chanoines de Marseille. Nous ignorons si, à l'heure qu'il est, tous ces subsides sont maintenus. VICT. PELLETIER, Chanoine de l'église d'Orléans.

(A suivre.)

ERRATA. Dans le 5^e article, page 495, colonne première, au lieu de M. Lambert, lisez M. Isambert.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

L'HOMME ET LES MONTAGNES: LES TRAVAUX DU TUNNEL DU MONT SAINT-GOTTHARD, DANS LES ALPES.

Il y a bien longtemps que Dieu, après avoir créé le globe terrestre et mis l'homme dessus, lui commanda de le dominer et de le faire sien. Oui, le temps qui s'est écoulé depuis ce commandement fait à l'homme nous paraît bien long; mais que sont, dans l'histoire de l'humanité, des milliers de siècles? L'homme n'a encore fait que se préparer aux grands travaux qui mettent en évidence les puissances qu'il a reçues de son Créateur. Il transformera son globe assez pour mériter qu'il soit un jour appelé *le sien*, si tout n'était, par essence, la propriété de Dieu, avant de pouvoir être la propriété d'une créature.

Nous avons commencé à faire quelques études sur la puissance du génie de l'homme et de son industrie en transformation des climats: nous continuerons ces études, tantôt d'une manière générale, tantôt par détails détachés. Les audaces du travail humain commencent à devenir grandes: la fable des géants escaladant les montagnes et de Prométhée ravissant le feu du ciel n'est plus une simple image du passé mythologique, elle commence de se réaliser dans le présent et s'appête à devenir la vérité de l'avenir. C'est ce que l'observation incessante du philosophe se voit obligée de constater.

Aujourd'hui, portons notre attention sur un seul point qui n'est pas sans se rapporter à l'influence du génie humain sur les climats: ce point est celui de son action pour effacer devant lui les obstacles qu'offrent sans cesse à ses efforts les montagnes.

L'homme a commencé par étudier ses forces et par les préparer. Il a d'abord cherché dans les ressources de la nature les moyens dont il pourrait user. Il a trouvé la poudre, force prodigieuse, il a trouvé la vapeur, force plus prodigieuse encore, il a trouvé l'électricité, force inexplicable, mais incontestable, qui a ce point de ressemblance avec Dieu, qu'elle est aussi nécessaire à la raison pour l'explication de ses effets qu'incompréhensible à cette raison même. Il a

trouvé la photographie, par laquelle la lumière vient donner elle-même, à notre œil, la trace de son passage. Il a trouvé la phonographie, par laquelle ce sont les sons qui écrivent eux-mêmes leurs dépêches et qui les répètent: le génie de l'homme trouve tout, et son industrie met tout à profit comme instrument de travail.

Il a été longtemps à découvrir, et surtout à imaginer les moyens par lesquels il appliquerait ses découvertes; il lui fallait, pour cela, entrer en communication constante de peuples à peuples, de cités à cités, de civilisations à civilisations; il lui fallait s'entendre avec lui-même. Mais du jour où il a pu entrer dans cette communication mutuelle, a commencé pour lui l'âge de l'invention, l'âge de la gloire industrielle. Nous sommes dans cet âge, et nous avons, désormais, plus à faire, pour décrire les merveilles du génie de l'homme que n'eût à faire, dans le passé, le génie poétique pour chanter les victoires des conquérants. C'est à ce génie de l'humanité même que nous pouvons dire ce que le poète disait au grand roi:

« Grand roi! cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire. »

Parlons donc des victoires du génie de l'homme sur les obstacles que lui présentent les montagnes.

Une des montagnes les plus infranchissables était le Saint-Gothard dans les Alpes. Voici les parties intéressantes d'une communication de M. D. Colladon, que présentait dernièrement à notre Académie des sciences M. Tresca. On y verra que la difficulté est vaincue, et l'on en conclura qu'à présent l'industrie humaine ne connaît plus de barrières infranchissables pour ses échanges internationaux:

« L'achèvement du tunnel se poursuit, malgré de grands obstacles et une lutte continuelle contre de nombreuses difficultés. M. Louis Favre, de Genève, s'est engagé à percer et à achever en moins de neuf ans ce tunnel, long de 14,920 mètres, dans le massif du Gothard, à travers de puissants bancs de granit, de gneiss variés et de serpentine. Il espère terminer le tout en huit années, ce qui serait un puissant encouragement à l'entreprise de longs tunnels prenant naissance aux bases mêmes des grandes chaînes de montagnes. Il a cependant rencontré des séries de difficultés qui ont notablement retardé les progrès du percement et qui ne pouvaient être prévues qu'en partie.

« Outre la dureté excessive des bancs de serpentine et de quartz, l'insuffisance de la force hydraulique du côté d'Airolo, lors des très-basses eaux de la saison d'hiver, des torrents du Tessin et de la Tremola, on a rencontré, pendant le percement des trois premiers kilomètres de la partie sud, des infiltrations d'une

gravité exceptionnelle et tout à fait inattendue.

« Le volume des infiltrations s'étant élevé, dès la seconde année de l'attaque, à plus de 230 litres par seconde dans la galerie d'avancement, qui n'a que 7 mètres carrés de section, les ingénieurs peuvent facilement se rendre compte de l'état de cette galerie, où coulait une rivière s'élevant à 30 et 40 centimètres, où il fallait poser la voie sous l'eau, déblayer dans les mêmes conditions et travailler à la perforation sous des jets dont la violence était parfois égale à celle d'une pompe à incendie.

« Deux autres obstacles également sérieux et peu prévus se sont rencontrés de chaque côté du tunnel : l'un sous la plaine d'Andermatt, qui doit être un ancien lac ; l'autre à la partie sud, à environ 5 kilomètres 5 de l'entrée, et entre les couches qui doivent aboutir au lac Sella.

« Sous Andermatt, le tunnel a traversé un massif de feldspath décomposé, mélangé de gypse, sur une longueur de 180 mètres environ ; cette matière plastique se gonfle au contact humide de l'air et exerce, en tous sens, des pressions d'une effrayante énergie, capables d'écraser les plus forts boisages et même une voûte de granit de 1 mètre d'épaisseur.

« Dans ces deux passages difficiles, on a dû procéder au percement à la main avec une extrême lenteur et l'on s'estimait heureux d'avancer de 1 mètre en trois ou quatre jours, tandis que, même à travers le granit, nous avons obtenu, par l'air comprimé et la perforation mécanique, un avancement régulier de près de 4 mètres par vingt-quatre heures d'un seul côté du tunnel, et cet avancement a atteint parfois jusqu'à 6 mètres et plus dans les couches de gneiss. Après cet exposé sommaire des principaux obstacles qui ont ralenti la marche, je dois donner des renseignements sur l'état actuel de nos moyens de perforation mécanique, et surtout sur les appareils qui compriment l'air, aèrent le tunnel, et sur les machines perforatrices.

« Du côté d'Airolo, nous avons à l'origine l'eau d'un seul torrent, la Tremola, et trois roues tangentielles en bronze, de 1^m 20 de diamètre, mises en mouvement par une chute de 180 mètres d'élévation verticale, et devant avoir, par conséquent, une vitesse excessive de 300 à 350 tours par minute ; on a ajouté une quatrième turbine semblable. Les compresseurs l'air que j'ai fait adopter, actionnés par ces turbines, donnent environ 150 à 190 coups utiles de piston par minute, et, malgré cette grande vitesse, la température de l'air, comprimé à 7 ou 8 atmosphères absolues, peut être maintenue facilement à 30 degrés C., à la sortie

des cylindres, par l'injection de l'eau froide pulvérulente.

« Le volume d'eau de la Tremola ayant été reconnu tout à fait insuffisant pendant une grande partie de l'hiver, M. Favre a dû établir une autre prise d'eau dans le Tessin et un aqueduc de 3,000 mètres, suspendu contre les flancs presque à pic et éboulants de la rive gauche, et commander de nouvelles turbines et quatre compresseurs, de même système que les précédents, mais d'un plus grand volume, la hauteur de chute n'étant plus que de 80 mètres et la vitesse de rotation moindre. Ces nouvelles turbines sont en fonte de fer ; elles ont 5 mètres de diamètre et font environ 50 à 60 tours par minute.....

« Nous avons actuellement, de chaque côté du tunnel, seize compresseurs d'air en activité, servant à l'aération et aux travaux de perforation ; douze à grande vitesse, mus par des turbines de 1^m 20 à Airolo et de 2^m 40 de diamètre extérieur à Gosehenen, et quatre grands compresseurs de même système, actionnés par deux turbines de 5 mètres.

« Ces moteurs et ces seize compresseurs envoient dans le tunnel, quand l'eau ne fait pas défaut, un volume d'air sous la pression de 8 atmosphères, qui suffit à l'action de dix-huit à vingt perforatrices et à une bonne aération dans toute la partie déjà perforée, qui est aujourd'hui de 6,100 mètres du côté nord et de 5,590 du côté sud. De chaque côté, il y a, nuit et jour, plusieurs centaines d'ouvriers, autant de lampes, et l'on y consomme environ 300 kilogrammes de dynamite.

« On avait établi, il y a deux ans, à chaque bouche du tunnel, deux grandes cloches aspirantes, destinées à assainir le tunnel en entraînant, le long de la voûte, la fumée et l'air vicié ; quoiqu'elles soient entièrement installées et prêtes à fonctionner, la nécessité de leur secours ne s'est pas fait sentir. Les compresseurs suffisent à la bonne aération, et ce fait démontre bien la puissance de leur action.

« Le transport des matériaux et des déblais dans le tunnel se fait par des chevaux, dans la moitié la plus avancée, et par des locomotives à air comprimé dans la moitié du côté de l'entrée. Elles ont un réservoir qui emmagasine de l'air comprimé à 12 atmosphères. Ces locomotives ont été construites au Creusot.

« Pour alimenter ces locomotives avec de l'air à 12 et même à 14 atmosphères, M. Favre a commandé, à la Société genevoise de construction, huit de ses compresseurs, de 26 litres de volume effectif. Ces appareils, auxquels j'ai fait une modification pour annuler l'influence des espaces morts, sont répartis, quatre à Airolo et quatre à Gosehenen ; ils aspirent l'air de la

conduite d'aération et refoalent cet air, amené à 12 ou 14 atmosphères, dans une conduite spéciale de 5 centimètres de diamètre, qui se prolonge sur la longueur que peuvent parcourir les locomotives.

« En terminant cet exposé sommaire de l'état actuel de nos installations mécaniques, je erois utile de faire une courte digression pour rectifier les notions erronées qui ont cours sur l'état des travaux du chemin du Gothard et de son tunnel. »

« La Compagnie du Gothard s'est chargée jusqu'ici de toute la ligne, à l'exception du grand tunnel, que l'habile ingénieur M. L. Favre a entrepris de percer et d'achever complètement en moins de neuf années, d'après les types arrêtés par les ingénieurs de la Compagnie, pour un prix déterminé, et en suivant des méthodes et en créant, suivant ses propres vues, toutes les installations. Il est le seul auteur de tout le grand tunnel, dont la Compagnie a arrêté à l'avance l'emplacement, le tracé, les pentes et les dimensions, ainsi que les profils des types de maçonnerie d'après la nature du terrain.

« Les travaux de la Compagnie, en-dehors du tunnel, sont suspendus depuis deux ans; ses devis ont été dépassés de beaucoup, et la différence entre les dépenses prévues à l'origine et celles qui sont aujourd'hui probables a été estimée, par son ingénieur en chef actuel, à près de 100 millions.

« Les travaux du tunnel, ou de l'entreprise Favre, n'ont pas été interrompus un seul jour depuis six ans, et ses devis, calculés à l'avance, malgré les obstacles imprévus que j'ai cités et malgré des estimations très-modérées à l'origine, ne seront probablement pas dépassés, ou le seront de fort peu; on peut prévoir qu'environ huit années auront suffi pour mener à bien cet immense travail. »

On voit ce qu'il faut penser des bruits qui ont couru sur l'entreprise industrielle du Saint-Gothard. Cette entreprise portait sur deux parties: l'une qui paraissait facile, au point de vue scientifique et industriel, l'autre qui paraissait impossible à ce double point de vue. La première ne consistait que dans l'exécution d'un chemin de fer ordinaire qui devait coûter beaucoup d'argent, mais qui ne présentait rien de difficile à la science et à l'art. La seconde consistait dans l'exécution d'un tunnel à travers les racines d'une des plus hautes montagnes du globe, tunnel devant avoir une longueur souterraine de 14,930 mètres à travers les plus puissantes assises de granit, de gneiss et de serpentine, et qui paraissait devoir dépasser la puissance humaine.

La première partie se trouve arrêtée par le

manque d'argent, la seconde se poursuit avec le plus grand succès, et sera menée à bonne fin, probablement, une année avant que l'entrepreneur ne l'avait promis.

LE BLANC.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de Saint Antoine de Padoue, d'après les sources hagiographiques des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, par le R. P. AT. Paris. L. Vivès. Un vol. in-8°, Prix net : 5 fr.

Le treizième siècle de l'ère chrétienne est célèbre dans l'histoire par la série de ses grands pontifes et le nombre de ses grands rois, par la science de ses docteurs, qui réunirent autour de leurs chaires des légions de fervents disciples, par ses fondateurs monastiques qui jetèrent à travers le monde, pour achever de le conquérir aux pures vérités et aux vraies mœurs de l'Évangile, des milices toutes jeunes, par ses conciles œcuméniques et ses valeureuses croisades, par les chefs-d'œuvre de l'art chrétien dont la cathédrale gothique est le splendide résumé et l'expression la plus complète. Ce siècle est surtout glorieux par la surnaturelle floraison de ses saints. Parmi ces grands serviteurs de Dieu, les uns occupent la première ligne; d'autres ne sont qu'au second plan, « enveloppés dans la pénombre des pyramides qui les dominent. » C'est un des saints du second plan, Antoine de Padoue, dont le R. P. At a entrepris d'écrire l'histoire.

I. — Ce livre est vraiment une histoire, dans le sens le plus élevé et le plus exact du mot. Ce n'est par un mince mérite. M. Villemain a dit de l'histoire: « Si l'on examine en détail les qualités de tout genre, d'âme et de style qu'elle réclame, il y a lieu d'être effrayé, il faut d'abord à l'historien une préparation lente et laborieuse, une étude profonde du sujet à traiter. » En lisant cet ouvrage, on s'aperçoit que le P. At a rempli en conscience cette première condition d'une histoire sérieuse. Il n'a pas négligé ce qu'on aurait tort d'appeler l'aridité chronologique, les faits ont des dates précises. Il connaît les maîtres modernes qui ont tracé du XIII^e siècle des tableaux qu'on n'oubliera pas; mais il aime surtout à s'inspirer aux sources. Là sont les témoins authentiques, les traits pris sur le vif, l'inimitable couleur locale, les détails variés, familiers et intimes qui sauvent un récit du vague ennuyeux des généralités, et donne à une vie et à un siècle leur originale physionomie. Les *Petites Fleurs* de saint François d'Assise, humides encore de la rosée du ciel de l'Ombrie, le *Livre des Miracles*, le *Manuscrit d'Ancone*, la *Vie anonyme* dont le latin gothique

ce charme attrayant qui tient au caractère ample, pieux et passionné de l'époque, les Pagnyriques de saint Antoine par les contemporains, la Bulle de canonisation par Grégoire IX, Liturgie franciscaine du XIII^e siècle, d'une simplicité et si naïve poésie, ont fourni à l'auteur d'abondantes gerbes. Il a fait aussi la moisson dans les vies de saint Surlus et dans Wadding, l'écrivain des *Annales* d'où la foi d'Ozanam exhuma, pour les siècles immortelles, ses chers poètes franciscains.

Comment placer tant de richesses et utiliser tant de documents ? C'est ici qu'est indispensable l'ordre plein de clarté, le *lucidus ordo* d'Hocceus. Notre auteur l'a compris ; dans les pages de son histoire circulent l'air et la lumière ; on y trouve un doux bien-être, comme dans ces grands édifices où tout est disposé dans l'harmonie parfaite, et où l'œil n'est pas offensé par la confusion et l'entassement. Chaque chapitre est riche de faits, de réflexions, de beautés variées ; rien n'est encombré ; on avance. Dans sa marche dégagée, l'auteur ne sommeille jamais, il ose affirmer qu'avec lui on n'aura pas non plus la tentation de sommeiller.

Sans unité, pas de beauté et pas de vie. Les somnolents matériaux dont se compose cette histoire, jetés dans un creuset puissant, se sont fondus dans une vivante unité. Nous n'avons plus ici une histoire du XIII^e siècle, et par surcroît la vie d'un saint. On voit le saint dans son époque ; on le voit se mouvant, parlant et agissant dans le cadre si varié des événements de son siècle. Quel ensemble d'événements ! Le Portugal vaincu par Fernand de Bouillon, le futur Antoine de Padoue, dilate ses frontières par la vaillante aide de ses comtes et de ses rois ; l'Afrique où le jeune moine fait une rapide apparition, persiste à verser le sang des martyrs et à menacer l'chrétienté de ses fanatiques légions ; l'ordre naissant de saint François d'Assise parfume le monde de ses vertus, et, dans ses chapitres généraux, offre à la terre une assemblée d'élus comme on en voit dans les peintures de Giotto et d'Angelico de Fiesole ; les républiques italiennes agitent avec tumulte dans leur liberté vagabonde et leurs haines inextinguibles ; les universités brillent d'un si vif éclat qu'on ne s'explique pas pourquoi des esprits attardés obstinent à nous parler encore de la nuit du moyen âge ; les Albigeois, ces descendants des païens, ces ancêtres de nos modernes sociétés secrètes, effrayent le monde chrétien de leurs crimes monstrueux, de leurs violences sanguiinaires, et forcent les Etats civilisés, alors peu tolérants pour l'erreur pure, à marcher en guerre contre l'erreur armée et fratricide. Ces tableaux historiques ont été rajeunis par le coup de burin qui les dessine en relief, et par la

vigueur synthétique qui sait condenser le sujet en quelques pages saisissantes et colorées. Mais le comble de l'art, c'est d'avoir réduit ces tableaux à de justes proportions que jamais ils n'étouffent ni ne cachent le saint. On voit toujours le saint dans toute sa stature, on ne cesse pas un instant d'être illuminé de son nimbe radieux et de l'éclat de son visage sur lequel de plus en plus l'empreinte divine apparaît.

Je me rappelle à cette occasion ces vastes fresques des églises d'Italie qui représentent tout un poème pareil à la trilogie de Dante. La terre, le ciel et l'enfer sont évoqués par le pinceau du peintre. De grands paysages s'étendent à l'horizon, de superbes monuments déploient leur architecture, sur tous les plans des groupes se forment et se pressent, et ils ont le mouvement de la vie. Cependant toutes les lignes du tableau dirigent l'œil vers un point unique où se concentre la lumière. C'est la Vierge dans le triomphe de son apothéose. Le cadre éblouissant et grandiose qui l'environne, au lieu de l'écraser et de la faire disparaître, ne fait que rehausser sa céleste beauté.

II. — Après ces données générales, essayons de tracer une pâle et rapide esquisse de l'ouvrage du P. Al.

Celui qui devait être Antoine de Padoue vint au monde à Lisbonne. Sa première jeunesse s'écoula chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin, sous les cloîtres silencieux de Saint-Vincent de Lisbonne et de Sainte-Croix de Combre, dans ces paisibles monastères où l'homme, aidé de la grâce de Dieu, a résolu le problème si vainement débattu par la sagesse antique de la vie dans le bien et dans le bonheur. Prenons-le au moment où, disciple du Mendiant d'Assise et émergeant de l'ombre, il professe publiquement la théologie à Bologne. A cette époque de virilité intellectuelle, la science était recherchée avec avidité. Aujourd'hui la lumière a perdu en intensité ce qu'elle a gagné en diffusion ; alors la science avait ses astres. Ils s'appelaient Albert le Grand, Roger Bacon, saint Bonaventure et saint Thomas d'Aquin. L'enseignement était un poste d'honneur. Par une lettre écrite, peu connue et que nous lisons dans Wadding, saint François l'imposa d'office à son disciple Antoine : celui-ci a été le premier maître de son ordre. A Bologne, les écoliers de la célèbre université, « où Gratien rédigea son décret, où Accurse composa ses *Gloses*, où Salicet fit des découvertes précieuses dans l'art de guérir, » accouraient au couvent aux leçons de l'humble Mineur. « En ce temps, dit le P. Al, la théologie était la maîtresse des sciences humaines ; en respectant leur autonomie, elle exerçait sur elles un contrôle qui ne nuisait pas à leur essor, et leur

épargnait beaucoup d'écarts. On n'avait pas encore séparé ce que Dieu a uni par des liens indissolubles. Ceci explique le succès extraordinaire que les professeurs de la science sacrée obtenaient toujours, quand la sublimité de leur doctrine était encore relevée par les charmes de l'art de bien dire. » Puisse revivre parmi nous l'influence prépondérante de la science maîtresse qui a fait dire à M. Guizot : « Le développement moral et intellectuel de l'Europe a été essentiellement théologique. »

Le professeur de Bologne se montre à nous, un peu plus tard, conversant à Verceil avec l'abbé du monastère de Saint-André. Ce personnage mystérieux, que nous entrevoyons deux fois dans cette histoire, fut l'ami, non pas le maître d'Antoine de Padoue ; entre le frère Mineur et l'abbé de Verceil, dans les cellules ou sous les arbres du jardin du monastère, quelles effusions d'âme à âme ! quels élans de cœur vers les plus hauts sommets de la théologie mystique ! L'abbé de Verceil, ravi d'admiration, écoutait le jeune moine expliquer avec l'enthousiasme de l'amour les pages inspirées et profondes de saint Denis l'Aréopagite sur la *Hierarchie céleste* ; il le suivait d'un regard ému sur les hauteurs de cette doctrine où il le voyait se mouvoir sans effort comme l'aigle dans le firmament. Nous ne connaissons guère les Mystiques ni les œuvres de saint Denis. Le P. At nous les fait connaître et aimer. En lisant le passage où il traite de ce double sujet en trois ou quatre pages où abondent la lumière, les belles images et les fortes pensées, on sent bien que, comme tant d'autres, il n'en parle pas par oui-dire.

A côté de l'abbé de Saint-André, on voit apparaître l'abbé bénédictin de Saint-Etienne, qui, à la même heure, parfume Verceil de l'odeur de ses vertus, et fait briller son université par l'éclat de ses leçons. Ne serait-il pas l'auteur de *l'Imitation de Jésus-Christ* ? De nombreuses probabilités sont pour l'affirmative : elles sont très-bien résumées par le P. At. Antoine de Padoue est placé tout près de ce grand homme : il l'a charmé par ses entretiens. Quelques auteurs le croient désigné dans certains chapitres de *l'Imitation*. Ainsi, dans « l'ouvrage le plus beau qui soit sorti de la main des hommes, puisque l'Evangile n'en vient pas, » on retrouve une portion de l'âme de saint Antoine de Padoue (1).

Chez saint Antoine de Padoue, le docteur n'est qu'ébauché ; l'enseignement ne fut dans sa

vie qu'un épisode. Comme professeur, il s'éclipse devant l'éclatante réputation de cette dynastie de maîtres, commencée par Alexandre de Halès et continuée par saint Bonaventure, Jean de la Rochelle, Duns Scot et Roger Bacon. Sa vraie mission fut l'apostolat. Disciple d'un saint, « chez qui l'amour débordait et éclatait sans règle, » appartenant à ces Mineurs qui secouaient la foule, moins par la raison que par la charité, il n'aura garde néanmoins d'oublier dans son arsenal de combat la logique et la science. Armé des Ecritures et tout brûlant d'amour, il remua la France et l'Italie par son éloquence d'apôtre. A Montpellier, à Toulouse, dans le Berry, dans les Romagnes, l'erreur des Albigeois et des Cathares tombe en pièces sous ce marteau de controversiste ; les sectaires vont à ses pieds verser les larmes de leur conversion ; dans le Velay, dans le Limousin, dans la péninsule italique, il sème des couvents avec la même profusion qu'un laboureur son grain ; les champs saluent l'homme de Dieu, les bourgades l'acclament, les villes lui ouvrent leurs portes ; autour de sa chaire en plein air, de tous les points de l'horizon, la foule accourt saintement avide, et lui envoie des cris d'enthousiasme dont les échos se sont prolongés jusqu'à nous ; les pontifes de Rome l'appellent dans leurs basiliques pour prêcher à la ville et au monde la parole du grand pardon ; aux puissants, aux prélats eux-mêmes, il dit la vérité avec l'indépendance de saint Pierre Damien et de saint Bernard. C'est l'honneur du moyen âge, où les passions violentes et sensuelles avaient souvent des explosions terribles, de n'avoir pas en de trêve de Dieu dans le combat contre le mal, d'avoir lutté sans transiger, d'avoir flétri le vice, de quelque costume qu'on le vit affublé, et d'avoir supporté qu'il fût fouetté sans ménagement par les prédicateurs de l'Evangile.

L'apôtre si fécond en œuvres ne s'expliquerait pas complètement sans le thaumaturge. En omettant ces nombreux témoignages contemporains en faveur des miracles de saint Antoine de Padoue, l'intervention d'une assistance surnaturelle devient l'explication la plus naturelle de tant de prodiges. Les résultats obtenus par l'apôtre crient bien haut les miracles du saint. On saura gré au P. At d'avoir recueilli une à une, dans leur fraîcheur native et leur virginal intégrité, toutes ces fleurs du légendaire catholique. Butler, Baillet, Mezen-gny, Dom Lobineau, sont entrés dans le légendaire, le marteau de la bande noire à la main, dénudant, brisant et saccageant le temple. Ces vandales de la critique ont fait de la vie de nos saints une maison banale sans poésie et sans grandeur. J'aime mieux le sanctuaire aux vi-

(1) En laissant à notre collaborateur toute la liberté de son appréciation sur ce point, nous devons constater que l'état présent de la critique ne permet pas d'attribuer à l'abbé de Verceil la paternité de *l'Imitation*.

(Note de la Rédaction.)

raux mystérieux, aux lignes hautes et profondes, où je m'élançais vers le Dieu bon et inné, où je respire le parfum de l'encens et où j'entends le frémissement de l'aile des anges. Au lieu des vies des saints froides et arides dans le goût janséniste, oh! rendez-nous, avec tout leur baume et tout leur éclat, nos *Fioretti* d'où s'exhalent des effluves de foi et d'amour, et comme les émanations d'un printemps céleste! Par goût d'artiste autant que par conscience de catholique, le P. At. a conservé autour de son aimable saint la riche guirlande de légendes et de miracles dont l'a paré la foi des peuples. Les plus difficiles avoueront qu'il a réussi dans l'exposition du récit légendaire. Et cependant l'a pas qui veut, dans ce genre délicat, la plume de Montalembert ou le pinceau de Flanrin.

Après le bouquet de légendes, comment ne pas signaler aussi des tableaux d'une grâce exquise qui s'enchaînent dans le récit sans toutefois le surcharger? Le citronnier de saint Antoine, à Messine, et l'oranger de saint Dominique, sur l'Aventin; le mont Alvernia et les paysages que l'on contemple du haut de ces cimes sanctifiées; l'amoureuse poésie dont les frères Mineurs entourent le culte de Notre-Dame, la passion de saint François et de saint Antoine pour les beautés de la nature, le vitrail tel que l'a conçu et exécuté le moyen âge, la délicieuse comparaison entre les moines et les oiseaux, tous ces morceaux charmants, et tant d'autres que le lecteur aura la joie de découvrir, rappellent ces émaux aux couleurs variées, encadrés dans certains bronzes de Florence qu'ils embellissent de leurs reflets sans briser l'harmonie des lignes.

Nous connaissons le professeur, le missionnaire et le thaumaturge; voici dans saint Antoine le citoyen et le patriote. Sa secouée patrie, l'Italie, est en proie aux haines des factions. Chaque cité est un champ de bataille où, entre partis et familles, les luttes sont sans trêve, les représailles sans pitié. Quand on est en paix au dedans, on cherche querelle aux voisins. Qui n'a lu la fougueuse et âpre invective de Dante : « Oh ! Italie esclave, hôtellerie de douleur ! Ceux qu'enferment dans la même ville le même rempart et le même fossé, se rongent entre eux ! » Debout dans la mêlée de ces haines furies, Antoine de Padoue parle de paix et d'amour avec une éloquence qui fait tomber les armes des mains des combattants; au nom de l'Évangile, il apaise et réconcilie des passions qui n'ont guère l'habitude de pardonner.

Les communes, lassées du joug, revendiquant les droits trop longtemps méconnus, le bienheureux contient dans les limites de la justice et d'une chrétienne modération ces libertés en

effervescence, sans froisser une seule de leurs légitimes aspirations. Alors, comme aujourd'hui, de l'anarchie naissait le tyran. Parmi les tyrans de l'époque, Ezzelino est resté fameux par ses folies de cruauté. Dante l'a plongé dans l'abîme au fond du cercle des violents, et dans une fosse remplie de sang. Padoue est sous la dent du monstre, et invoque le secours d'Antoine. C'est une belle scène que celle où nous voyons en face l'un de l'autre le sanguinaire débauché et le pauvre frère mineur ! Le monstre fut dompté par la parole apostolique, et pour quelques instants se sentit un cœur d'homme. Après cela, comment nier la véracité des légendes qui nous montraient les moines apprivoisant les bêtes fauves ! Un intolérant déclamaît naguère contre les *prêtres multicolores*, et disait : Voilà l'ennemi. Qui donc est l'ennemi ? Est-ce le religieux qui combat les instincts barbares, enseigne aux nations la justice et leur prêche la fraternité, ou bien le tribun qui soulève des haines au profit de son ambition ?

Après le citoyen, saluons le grand moine à l'âme tendre et contemplative, qui devint inflexible, quand un indigne supérieur, frère Elie de Cortone, rhéteur séduisant, mangeur d'or, administrateur capricieux, peu ami de la règle austère, violent sous les dehors de la mansuétude, mit en péril l'œuvre de saint François. Les saints ne sont pas de ces lâches qui forment leur conscience d'après le visage d'un homme; ils ne regardent que les principes et ne consultent que le devoir. Quand le devoir commande et quand la règle est en danger, ils se saisissent de la parole si précise de l'Évangile : *Dic*, parlez hardiment. Le bienheureux parla, et un seul de ses frères osa parler avec lui. Les ignorants qui ne savaient rien de la cause, les naïfs qui se persuadaient que ceux d'en haut n'ont jamais tort, les peureux qui redoutaient l'homme, les intrigants qui le flattaient pour en obtenir des faveurs, traitèrent les deux moines de brouillons en révolte, de calomniateurs, de semeurs de scandale; Elie les frappa de censures. Il fallait s'y attendre; la passion intéressée ne sait pas agir autrement. On fit appel à Rome, là où la raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure. Un débat solennel s'engagea devant le Pontife. Antoine de Padoue confondit le rhéteur à l'insidieuse parole. Grégoire IX força Elie à se démettre, félicita les deux appelants de leur courage dans la lutte et les bénit avec effusion. *Causa finita est.*

À notre époque, où s'est obscurcie la sainte notion du respect, cette page de la vie d'un saint nous apprend que celui-là seul a du respect pour ses supérieurs qui les juge capables d'entendre la vérité; à notre époque, où le mot de majorité semble devenir synonyme de droit,

nous verrons par ce fait comment on traite une infime minorité, quand elle représente le droit véritable; il est bon de citer ces modèles d'indépendance selon l'Évangile, à notre époque où loisonne le *pessimum genus* si énergiquement flétri par Tacite, âmes viles qui se précipitent dans une servilité sans pudeur.

Tel fut le saint dans sa vie extérieure. Malgré le talent dépensé par l'auteur dans ces pages d'histoire, l'œuvre serait manquée, si le saint ne s'offrait à nous dans la beauté intime de son âme. Les saints! c'est dans leur âme qu'est le charme suprême de leur vie. Peindre l'âme est un art divin. Angelico de Fiesole passait plusieurs jours en contemplation, à genoux, devant l'idéal entrevu dans l'extase de sa foi et de son cœur, avant de prendre le pinceau et de faire prier sur la toile ses célestes Madones. C'est à genoux aussi que l'hagiographe doit contempler, avec l'œil épuré de la foi chrétienne, l'âme des saints dans le silence, dans l'humilité, dans le secret de la solitude, dans les immolations mystérieuses, dans les larmes répandues au pied de la croix, dans les brisements d'un cœur qui s'arrache aux joies de la terre, dans les ardeurs d'un dévouement qui s'oublie à chaque minute pour ne songer qu'aux autres; quand la grâce de Dieu accomplit son chef-d'œuvre, purifie l'homme de la passion des bas-fonds, l'orne des qualités divines et le transfigure sur les hauteurs dans l'éclat de la sainteté. Sera-t-il possible de rendre dans leurs nuances si variées ces délicates opérations de la nature et de la grâce s'unissant pour former le saint? Dans ce difficile travail, il faut le sens chrétien exercé à saisir le double mouvement du progrès de Dieu dans une âme et du progrès d'une âme en Dieu; il faut être capable de s'éprendre d'amour pour ces beautés surnaturelles; il faut un langage ascétique s'inspirant des vrais maîtres, exact sans sécheresse, onctueux sans fadeur, n'ayant rien de commun avec ces phrases sentimentales qui obtiennent un succès de mole en fluttant les nerfs de la femme.

Une des pages les plus éclatantes de Murillo est la Vision de saint Antoine de Padoue, trésor de la cathédrale de Séville. On a dit avec raison de ce chef-d'œuvre que jamais la magie de la peinture n'a été poussée plus loin. On admire le maître, mais tant de lumière tombe du visage de l'enfant Jésus sur le front du bienheureux; tant de reflets de vie divine transparaissent sur le moine en extase, qu'après avoir admiré l'artiste, on se prosterne devant le saint.

Ceux qui liront l'histoire de saint Antoine de Padoue loueront, j'en suis sûr, l'historien. Le P. Al nous a fait de l'âme et des vertus du bienheureux une si complète révélation, qu'après avoir loué l'historien, on se prosterna aussi

devant le saint; et du cœur jaillira un hymne de respect et d'amour en l'honneur de la sainteté.

III. — L'action des saints sur le monde ne s'achève pas à leur mort. La vie d'outre-tombe de saint Antoine de Padoue dans la perpétuité des miracles et dans le culte des peuples, n'est pas la partie la moins neuve ni la moins attachante de l'ouvrage. Je n'analyse plus. On n'analyse pas ces tableaux où nous voyons le moyen âge en fête avec sa foi et son enthousiasme sans mesure; où nous voyons surtout, honorant les reliques du pauvre Frère Mineur, Padoue et Venise, avec leurs processions qui étincellent au soleil, et où les hauts seigneurs se mêlent aux paysans des Abruzzes, avec leurs temples où retentit la voix de saint Bonaventure prêchant le panégyrique du saint, avec leur dévotion italienne pleine de cris, de gestes, et d'apostrophes naïves et familières dont s'étonne notre dévotion plus froide et plus correcte. Dans le chapitre où est raconté l'apostolat posthume de saint Antoine, et dans celui où le bienheureux est considéré comme patron des choses perdues dans l'ordre matériel et dans l'ordre moral, quelle intéressante collection de faits et d'épisodes dont le merveilleux séduira l'imagination du plus sceptique, s'il n'obtient pas la foi de son esprit! Et la liturgie franciscaine en l'honneur de saint Antoine, avec quelle finesse de goût elle est appréciée! Avez-vous visité à Padoue la basilique du *Santo* bâtie par Nicolas de Pise? Toutes ces richesses d'architecture, de peinture et de statuaire, vous les retrouverez dans cette histoire, énumérées et décrites avec la dévotion intelligente du chrétien et de l'artiste. Une étude sur les sermons de saint Antoine et ses commentaires de l'Écriture est un morceau de haute et originale critique. Faut-il ranger saint Antoine de Padoue parmi les précurseurs de la *Divine Comédie*? L'auteur se prononce pour l'affirmative, et ses conclusions nous semblent bien déduites. Nous connaissons deux savantes études, l'une sur les sermons de saint Thomas d'Aquin, et l'autre sur les sermons français du chancelier Gerson; nous avons là une thèse sur la prédication au temps de Henri IV dont l'auteur, travailleur érudit et consciencieux, a eu à son service une plume formée par un habile maître au plus pur style académique. L'étude sur les sermons de saint Antoine ne leur est inférieure à aucun titre, et ceux qui voudront avoir de saines notions sur la littérature sacrée du XIII^e siècle devront en prendre connaissance.

Certains critiques, d'humeur exigeante, qui s'offensent, contrairement à l'avis d'Horace, de quelques légères taches au milieu des nombreuses beautés d'un ouvrage, ne reprocheront-

pas à l'auteur quelques incorrections grammaticales, et quelques mots d'un goût contestable? Ne voulant pas distinguer entre la fièvre et une arborescence de séve et de vie, ne lui diront-ils pas que son style semble quelquefois fiévreux et surexcité? N'affirmeront-ils pas qu'il manie trop souvent le burin, et jette avec trop de profusion dans ses pages ce que Quintilien a nommé *genii acumina*, le trait, vif, concis, énergique? Ne lui fera-t-on pas un grief de quelques affirmations impopulaires dans le camp de certains modérés? Quoi qu'il en soit de la justesse de ces observations, on remerciera le P. At d'avoir écrit une œuvre, dont on ne contestera pas la valeur, à celles qui ont renouvelé et enrichi les études hagiographiques à notre époque.

L'abbé P. BOURDÉS.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Premier anniversaire de la mort de Pie IX. — Audience du Pape à Mgr d'Outremont. — Superbe présent de l'évêque et du diocèse de Viviers à Léon XIII. — *L'église catholique gallicane* de M. Hyacinthe Loyson. — Appel en faveur des écoles catholiques. — Statistique de la misère en Italie. — Une mission au pôle nord.

Paris, 15 février 1879.

Rome. — Pie IX mort vient de rendre quelques jours de vie à sa ville pontificale. Le 7 février ramenait le premier anniversaire de son passage à une meilleure vie, et ce jour-là les trois suivants, tout ce que Rome compte de Romains a tenu à payer au grand Pape le témoignage du plus pieux souvenir. Le funèbre anniversaire a été célébré le 7 même à la chapelle Sixtine, le 8 à Saint-Pierre, le 9 à Saint-Jean-de-Latran et le 10 à Sainte-Marie-Majeure. Partout bien des larmes ont été répandues, et les cœurs priaient autant Pie IX que pour le Pape.

À la Sixtine, la messe de *Requiem* a été célébrée par l'Éme cardinal-doyen di Pietro, et le Pape, qui avait assisté, de son trône, au service, a fait les absoutes autour du catafalque. La cérémonie s'est accomplie avec la plus grande solennité, en présence des cardinaux, des nombreux archevêques et évêques, du corps diplomatique, de la noblesse romaine et de nombreux étrangers de distinction. L'épiscopat français était représenté par NN. SS. Ramadié, archevêque d'Albi; Paulinier, archevêque de Besançon, d'Outremont, évêque du Mans; Latorde, évêque de Blois; et Baduel, évêque de Saint-Flour.

La cérémonie de Saint-Pierre a été des plus mouvementées, par sa simplicité grandiose. On avait voulu éviter tout ce qui aurait eu l'appar-

rence d'une manifestation, afin que l'ennemi ne pût s'en servir contre les catholiques. Ainsi l'on évita même d'apporter des couronnes à la tombe de Pie IX. Mais, dès l'ouverture des portes de la basilique, une foule énorme, mêlée aux somptueux équipages du patriciat romain et à des milliers de voitures de place, s'y rendit de tous les points de la ville. Les confessionnaux furent assiégés par les fidèles et le nombre des communions fut innombrable à toutes les messes. L'office mortuaire a été célébré par l'archiprêtre de la basilique, Son Em. le cardinal Borromeo. La chapelle si renommée de Saint-Pierre a exécuté, avec tous ses chanteurs, une messe de *Requiem* composée pour voix seules par son maître Meluzzi.

Ce que nous venons de dire de la cérémonie de Saint-Pierre s'est passé en partie, le lendemain, à Saint-Jean-le-Latran et à Sainte-Marie-Majeure, où il convient de remarquer seulement que la foule fut un peu moins considérable.

Mais ajoutons que les journaux sectaires n'ont pas manqué de profiter de la circonstance pour lancer quelques nouvelles calomnies contre les catholiques. Ainsi ils ont dit que le tombeau de Pie IX n'avait été visité que par quelques bonnes femmes avec leurs bambins, ce qui est un pur mensonge et des plus audacieux; que le catafalque de Saint-Pierre était d'une mesquinerie qui accusait l'avarice du chapitre de la basilique, alors que ce catafalque est construit dans les proportions de l'édifice et a déjà servi à d'autres Papes; enfin que Léon XIII, par *jalousie*, avait défendu toute pompe éclatante, alors que Sa Sainteté n'avait pas eu à intervenir. Il suffit de signaler ces inventions pour les flétrir.

On donne quelques détails intéressants sur l'audience particulière que le Pape a accordée à Mgr d'Outremont, évêque du Mans. Accueillie avec une bonté et une affection toute paternelles, Sa Grandeur a consolé à son tour le Souverain-Pontife par les détails qu'elle lui a donnés sur le progrès des œuvres catholiques dans le diocèse du Mans et, en particulier, sur les soins apportés aux études ecclésiastiques. Au reste, Mgr d'Outremont a eu le bonheur d'offrir à Léon XIII, comme témoignage de la foi et du dévouement des fidèles de son diocèse, une somme de 80,000 francs pour le denier de Saint-Pierre. Avant de se rendre à l'audience, Mgr d'Outremont avait fait parvenir au Vatican d'autres offrandes destinées à subvenir aux besoins du culte dans les églises pauvres d'Italie. C'étaient des vases et des ornements sacrés formant six beaux services d'autel. Le Saint-Père a été particulièrement sensible à ces preuves de générosité filiale, et,

après en avoir exprimé à Mgr l'évêque du Mans la plus vive satisfaction, il l'a conduit dans la salle même où avaient été exposés les calices, les chasubles, les aubes et tous les linges d'église offerts par Sa Grandeur. Sa Sainteté, en montrant ces objets, a dit avec un bon et doux sourire : « Grâce au Mans, le Pape n'aura plus les mains vides. »

Peu de temps auparavant, le Pape avait reçu d'un autre diocèse de France, un présent qui lui avait également causé la plus vive satisfaction. C'était un volume d'une grande richesse d'ornementation et de reliure, dans lequel l'évêque et tout le clergé du diocèse de Viviers avaient consigné l'expression de leur attachement au vicaire de Jésus-Christ. Les pages du précieux volume sont ornées à la main, encadrées d'arabesques, de vignettes, d'enjolivures d'une perfection achevée. On y retrouve la pureté de dessin, l'élégance, la fraîcheur, en un mot, la forme classique des plus beaux modèles du moyen âge. Tout ce travail est l'œuvre d'un religieux des écoles chrétiennes, le frère Théodulphe. Il est beau de voir arriver au Vatican, à ce foyer de la vie et de la civilisation catholiques, un monument aussi parfait de la patience de travail et de l'incomparable habileté d'un humble religieux ignorant, à cette heure où l'Institut du vénérable de La Salle est voué à l'ostracisme. Le splendide volume a été présenté au Pape par un ecclésiastique du diocèse de Viviers, Mgr Bonnet n'ayant pu aller lui-même à Rome à cause des inondations qui ont affligé son diocèse.

France. — La ville de Paris a vu surgir dimanche dernier une religion nouvelle, la religion de M. Hyacinthe Loyson. Le fondateur, dans une lettre qu'il a en l'impudence d'écrire au cardinal-archevêque de Paris, assure qu'il n'aspire pas à d'autre gloire qu'à celle de réformateur. C'est le langage de tous les dévoyés et de tous les hérésiarques. M. Hyacinthe Loyson aurait voulu ouvrir son *église catholique gallicane* sous les auspices de Mgr Guibert; malheureusement Mgr Guibert n'est pas de son temps, il a fait naufrage dans la vraie foi et n'enseigne plus ce qu'enseignait saint Denis. Voilà ce que M. Hyacinthe Loyson écrit à Mgr Guibert. A défaut du patronage de Son Eminence, M. Hyacinthe Loyson a dû se rattacher à une autre branche. Il s'est, en conséquence, adressé à l'épiscopat de l'Église anglicane d'Écosse, qui consent à lui offrir une surveillance provisoire. Le cardinal Guibert n'a pas dédaigné de répondre à ce malheureux, principalement pour dissiper les équivoques qu'aurait voulu faire naître le novateur. Il a condamné son entreprise et rappelé qu'il était interdit à tout fidèle d'aller l'entendre. M. Hyacinthe

Loyson, comme on devait s'y attendre, n'en a pas moins ouvert son temple dimanche dernier. Il avait fait choix de la salle de spectacle dite des Folies-Méricourt, transformée pour la circonstance. Les curieux étaient nombreux, mais les croyants faisaient complètement défaut. Aussi, quoique la recette ait pu être assez forte, le faux époux de Mme Merriman a-t-il dû constater qu'il avait échoué. Tous les journaux, même ceux qui étaient les plus favorables, par haine de l'Église, à la tentative de l'ex-conférencier de Notre-Dame, sont d'accord pour reconnaître qu'il était impossible d'échouer plus piteusement. Quelques-uns, lâchant celui qu'ils avaient encensé jusqu'ici, s'égayent sans pitié de sa mésaventure; ils rejettent un instrument dont l'infutilité leur est démontrée. M. Loyson a au moins eu le bon goût de ne pas dire la messe. Mais il a annoncé que bientôt elle serait dite dans son temple par un prêtre *distingué* qu'il attend, et qui doit lui prêter son concours. Jusque-là, les cérémonies de chaque dimanche se borneront à la lecture de la Bible en français, à quelques chants et à une prédication. Il n'a pas ajouté que cette farce sacrilège n'aura que peu de représentations, nous le disons pour lui.

— Mgr de Ségur, président de l'Association de Saint-François de Sales, adresse à tous les associés, au nom du Conseil central, cet appel en faveur des écoles :

« Les temps que nous traversons réclament de tous les véritables chrétiens des efforts extraordinaires, afin que nous puissions soutenir victorieusement la lutte contre les puissances réunies de l'impunité, de l'ignorance, de la franc-maçonnerie, des sectes protestantes et de la vaste conspiration antichrétienne que l'on revêt partout des noms pompeux de légalité, de raison d'État et de politique nationale.

« De toutes parts, déjà, la lutte de la Révolution contre l'enseignement religieux est commencée; les écoles catholiques sont attaquées avec violence; bon nombre sont fermées; et chacun sait que d'impies sectaires vont faire le possible et l'impossible pour arracher officiellement à l'Église l'enseignement et la formation de la jeunesse sur toute la ligne.

« C'est à la charité privée, c'est à la foi vive, c'est aux œuvres de foi et de zèle que va bientôt incomber, sur une grande échelle, la mission difficile et glorieuse d'aider nos évêques et nos prêtres à sauver la jeunesse catholique, à lui conserver la foi de son baptême et à sauvegarder ainsi l'avenir de la France chrétienne.

« Que chacun de nous ranime donc son énergie pour combattre plus efficacement le bon combat de la foi. Que celui qui donnait peu, donne plus, donne beaucoup. Que, malgré la dureté bien évidente des temps pré-

ts, chacun redouble de zèle et de sacrifices, que la sainte *Œuvre de la Propagation de la foi* et de la *Sainte-Enfance à l'intérieur* puisse continuer son travail providentiel de conservation, de préservation et de défense catholiques ! En qu'une recommandation de ce genre soit presque superflue, eu égard au zèle vraiment admirable de la plupart de nos directeurs diocésains et paroissiaux, nous osons cependant prier en grâce de faire chaudement valoir tous les moyens possibles les vœux que nous nous osons d'expérimenter.

Italie. — Ceux qui se donnaient comme libérateurs de l'Italie l'ont dévorée par les poés et plongée dans la plus profonde misère. Il résulte, par exemple, d'une statistique publiée par la *Voce della verità*, que, durant l'année 1878, il y a eu 130,984 pauvres pour lesquels il a fallu ouvrir des dortoirs publics et gratuits où ils pussent s'abriter durant la nuit ; et cela dans la seule ville de Rome, sans compter le grand nombre d'infirmités, d'orphelins, de vieillards qui sont reçus dans des établissements spé- ciaux. C'est comme une réapparition lugubre de l'ancienne société païenne, où, pour un citoyen dans l'abondance, il y avait des milliers de pauvres et d'esclaves.

L'*Annuario storico*, que vient de publier un journal italien, M. Mauro-Macchi, nous apprend qu'en 1874 à 1878, 425,000 cultivateurs ont émigré d'Italie ; rien qu'en 1876, il y a eu un total de 408,771 émigrants de toute condition. Le *Bullettino del Manicomio* déclare que, sur 1,500 fous enfermés dans l'hospice de Ferrare durant le premier tiers de l'année 1878, 25 étaient des cultivateurs qui ont été atteints de folie par avoir souffert la faim et pour l'avoir vu offrir à leurs proches.

En 1876, l'impôt sur la mouture du blé a été porté, 83,073,305 francs. Il est question maintenant de supprimer cet impôt... et de le remplacer par un impôt sur les farines. L'impôt sur la richesse mobilière prend le 43, 20 du revenu, tandis que l'impôt foncier absorbe le 30 pour cent du revenu du propriétaire. Aussi les propriétés disparaissent : rien qu'à Florence, on cite 711 maisons qui sont mises en vente par le fisc pour cause d'impôt non payé. Quant à la ville elle-même, elle doit plus de 10 millions de francs. Dans le reste de l'Italie, les dettes communales s'élèvent à 650 millions. Ajoutez à cela le cours forcé, la stagnation des affaires, la triste situation des finances de l'Etat, n'arrivent jamais à l'équilibre, bien que, depuis plusieurs années, l'équilibre du budget ait été annoncé comme un fait accompli.

Amérique. — A propos d'une messe célébrée le 9 novembre dernier dans la Chapelle de Fourvière par Mgr Clut, évêque d'Erindel *in absentibus* et auxiliaire de Mgr Faraud, vicaire

apostolique du Mackensie, l'*Echo de Fourvière* donne sur la mission dirigée par ces deux prélats de très-intéressants détails.

Le bassin du fleuve Mackensie, où Mgr Clut exerce son apostolat, s'étend des montagnes Rocheuses jusqu'à l'Océan Glacial, et, quoique trois fois grand comme la France, contient à peine quinze mille habitants, qui mènent une vie nomade, attirés par les chances de la chasse et de la pêche. L'intrépide prélat suit tour à tour les groupes voyageurs, par une température qui descend jusqu'à 30, 40 et 50 degrés de froid. Il couche sur la neige, enveloppé dans des fourrures, n'ayant pour nourriture que du poisson bouilli assaisonné de sel. La maigre provision de farine, qui parvient avec des frais énormes dans ces déserts éloignés de 2,000 kilomètres de toute ville, ne sert que pour le saint sacrifice et pour donner un peu de pain aux malades.

Il y a, dans ces régions polaires, près de cinq mois d'obscurité adoucie seulement par l'éclat extraordinaire de la lune et des étoiles et par de magnifiques aurores boréales.

Nous nous demandons comment on peut vivre sous un ciel si rigoureux. L'extrême sérénité de l'air et l'absence d'humidité rendent le froid plus supportable qu'il ne le serait ici porté au même degré ; mais la fatigue des voyages, le dégoût d'une nourriture nauséabonde, l'insuffisance des moyens préservatifs rendent cette mission excessivement pénible, et le vénéré prélat, quoique dans la force de l'âge, est déjà usé par ce rude ministère. Il en raconte toutes les difficultés avec une simplicité et une bonne humeur telles qu'en l'entendant, on croirait qu'il fait une œuvre facile. Il assure que la grâce de Dieu est très-grande pour les missionnaires. Plusieurs fois il a été guéri subitement des suites d'accidents qui devaient naturellement être mortels.

La joie d'être utile aux âmes de ces sauvages le paye largement de toutes ses peines. Ces populations malheureuses sont bonnes, les six bulletières sont catholiques et beaucoup ont une admirable ferveur. Ils s'approchent avec empressement des sacrements quand ils peuvent rejoindre un prêtre, ce qui est assez rare, car une vingtaine seulement de religieux de la Congrégation des Oblats, à laquelle appartiennent les deux évêques, sont disséminés sur cet immense espace. Mgr Faraud, qui a complètement épuisé sa santé, Mgr Clut, qui voit se miner la sienne, aiment leurs pauvres ouailles d'un amour qui est bien à l'image de celui du divin Pasteur.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

NOEL. — 1^{re} INSTR. : *Bienfaits que nous procure la naissance du Christ.* — A. Nous étions tombés, Jésus vient nous relever; — B. Nous étions ignorants, il vint nous instruire; — C. Nous étions malades, il vint nous guérir.

2^e INSTR. : *Convenance de l'humble naissance du Sauveur.* — A. Cette humble naissance de Jésus-Christ convenait le mieux, d'abord à sa grandeur; — B. Ensuite à sa sagesse; — C. Enfin à sa bonté.
Nouvel an. — 1^{re} INSTR. : *Eternité de Dieu.* — A. Réfutation des objections; — B. Preuves du dogme.

2^e INSTR. : *Vœux de bonne année.* — Sept parties se rapportant aux sept sacrements.

Dimanche après le nouvel an. — *La Sainteté.* — A. En quoi consiste la sainteté? — B. Il faut la désirer pour y parvenir.

EPIPHANIE. — 1^{re} INSTR. : *L'obéissance à la voix de Dieu.* — A. C'est une grave obligation de répondre sans retard à l'appel du Tout-Puissant; — B. C'est un grand malheur de résister à ses ordres.

2^e INSTR. : *Docilité à la voix de Dieu.* A. Promptitude; — et B. Générosité, avec lesquelles les Mages se rendirent à l'appel du Tout-Puissant.

1^{er} Dim. après l'Épiphanie. — 1^{re} INSTR. : *Devoirs des parents envers leurs enfants.* — A. Les parents sont tenus de pourvoir aux besoins corporels et spirituels de leurs enfants. Besoins corporels : nourriture, établissement convenable; — B. Besoins spirituels : instruction, correction, bon exemple et prière.

2^e INSTR. : *Devoirs des enfants envers leurs parents.* — A. Les enfants doivent chérir leur père et mère; — B. Les respecter; — C. Leur obéir; — D. Les secourir.

1^{er} Dim. — *Fête du très-saint nom de Jésus.* — 1^{re} INSTR. : *Puissance du très-saint nom de Jésus.* — A. Ce nom chasse les démons; — B. Convertit les pécheurs; — C. Fortifie les justes; — D. Guérit les malades.

2^e INSTR. : *Bienfaits que vous apporte le Rédempteur.* — A. Quel est ce peuple? — B. Quels sont ses péchés? — C. Comment Jésus le délivre et le salue?

3^e INSTR. : *Qualités de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* — Suivant les prédictions de l'Écriture, Jésus est : A. Dieu; — B. Fort; — C. Admirable; — D. Conseiller; — E. Père du siècle futur; — F. Roi de la paix.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *Devoirs des maîtres envers leurs serviteurs.* — A. Les maîtres doivent nourrir et salarier leurs domestiques; — B. Exercer la patience et la douceur envers eux; — C. Veiller aux intérêts de leur salut.

2^e INSTR. : *Devoirs des serviteurs envers leurs maîtres.* — A. Les domestiques doivent à leurs maîtres : Respect; — B. Obéissance; — C. Fidélité.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *Adversité des justes et prospérité des pécheurs.* — A. Dieu veut d'abord éprouver ses élus et leur donner occasion de lui

témoigner par leur courage, leur entière fidélité; — B. Il désire ensuite les purifier par le feu de la tribulation, comme on purifie l'or dans le creuset.

2^e INSTR. : *Adversité des justes et prospérité des pécheurs (suite).* — A. Dieu veut assurer le salut des justes et les garantir du péril des prospérités mondaines; — B. Dieu, par une douce violence, veut les retenir auprès de lui, en leur rendant amer tout le reste et en ne leur offrant partout ailleurs que des objets de dégoût; — C. Dieu veut leur procurer une matière continuelle de combats, pour qu'ils aient une continue matière de triomphes; — D. Tout justes qu'ils sont, ils ne laissent pas d'être redevables au Seigneur; or, le Très-Haut, désirant les punir en père et non en juge, les punit dans ce monde, selon sa miséricorde, pour ne pas les châtier en l'autre, selon sa justice.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *Patience et sévérité de Dieu à l'égard des pécheurs.* — A. D'abord longue patience; — puis B. Terrible sévérité de Dieu envers les pécheurs.

2^e INSTR. : *Vigilance sur nous-mêmes.* — A. Nous sommes obligés de veiller à notre salut; B. Notre sollicitude pour le corps devrait nous faire rougir de notre insouciance pour l'âme.

3^e INSTR. : *Mélange des bons et des méchants.* — A. Il y a dans le monde des bons et des méchants; — Le diable est l'auteur du mal; — C. Les méchants seront mêlés aux bons jusqu'à la fin des siècles, puis séparés éternellement.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *Parabole du grain de sénévé.* — Divers significations des objets nommés dans la parabole.

2^e INSTR. : *Parabole du levain.* — Diverses sens et effets du levain.

3^e INSTR. : *Amabilité de la religion.* — A. La religion est aimable dans les vérités qu'elle nous enseigne; — B. Dans les commandements qu'elle nous fait; — C. Dans la tendresse qu'elle a pour nous.

Septuagésime. — 1^{re} INSTR. : *Nécessité de servir le Seigneur à tout âge.* — A. Il faut travailler à son salut dans sa jeunesse. — B. Il faut y travailler dans sa vieillesse.

2^e INSTR. : *Le Salut.* — A. Rien de plus important que le salut; — B. Rien aussi de plus négligé.

Sexagésime. — Trois INSTR. : *Excellence de la parole de Dieu.* — A. Parole de Dieu considérée par rapport à son auteur; — B. Par rapports à ses enseignements; — C. Par rapport à ses effets. — (Chaque point donne lieu à une instruction.)

Quinquagésime. — 1^{re} INSTR. : *L'Aveugle de Jéricho.* — A. Montrer aux âmes le chemin du salut; — B. Les y faire marcher; — C. Et les faire aboutir à la vie éternelle: voilà le but du Sauveur.

2^e INSTR. : *L'Aveugle de Jéricho (suite).* — A. Aveuglement de l'esprit; — B. Suites funestes de cet aveuglement.

LA SEMAINE

DU CLERGÉ

PARAISSANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

à l'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant,
rue Delambre, 13, à Paris, — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.

La collection de la SEMAINE DU CLERGÉ sera envoyée à ceux qui en feront la demande

SOMMAIRE

PRÉCÉDÉES DE LA MESSÉ. — I. INSTRUCTIONS
DU CARÊME,..... L'abbé **Deguin.**

PRÉCÉDÉES DE LA MESSÉ. — II. MÉDITATION
SUR L'ÉVANGILE DU DIMANCHE DE CARÊME, Trans-
action..... L'abbé **Poirot.**

PRÉCÉDÉES DE LA MESSÉ. — III. OFFICIELS DU SAINT-
ESPRIT. — LETTRES APOSTO-
LIQUES DE N. T. S. P. LÉON XIII,
PRÉCÉDÉES DE LA MESSÉ. — IV. PAR LA MISÉRICORDE DI-
VINE, PRÉCÉDÉES DE LA MESSÉ. — V. UN JUBILÉ
UNIVERSAL POUR IMPLORER L'AS-
SISTANCE DIVINE.

PRÉCÉDÉES DE LA MESSÉ. — VI. LA
LINE ECCLÉSIASTIQUE. — VII. AS-
SISTANCE A LA MESSÉ PA-
RIENNE..... Mgr **X. Barbier**
de Montault.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉ-
SIASTIQUE. — Dons et Legs,
Cure, fabrique, etc., etc..... L'abbé **H. Fédou.**

PATROLOGIE. — POLÉMIQUE. I. Pré-
face de l'ouvrage..... L'abbé **Plot.**

MONDE DES SCIENCES ET DES
ARTS. — L'Homme et les Déserts :
Influence de l'ingérance de
dans l'œuvre du
de la civilisation chré-
dans toutes les contrées. L'abbé **Le Blanc.**

REVUE HEBDOMADAIRE. —
France, Italie, Hollande.. **P. d'Hauterive,**

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

CARÊME

1^{er} Dimanche de Carême. — 1^{re} INSTR. : *Nécessité de la pénitence.* — A. Tous les pécheurs doivent, pour être pardonnés, recourir à la pénitence; — B. Manière peu effrayante et néanmoins efficace de faire pénitence.

2^e INSTR. : *Les Tentations.* A. Quelles sont les tentations les plus fréquentes? — B. Quels sont les moyens d'en triompher?

3^e INSTR. : *Nécessité de la pénitence.* — A. Pourquoi? — B. Comment il faut faire pénitence?

1^{er} Mercredi de carême. — *Contribution.* — A. Nature; — B. Nécessité; — C. Motifs de la contribution.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *Transfiguration de N.-S. Jésus-Christ.* — A. Grandeur de la félicité divine; — B. Ce qu'il faut faire pour y parvenir.

2^e INSTR. : *Transfiguration de N.-S. Jésus-Christ.* A. C'est au Paradis seulement qu'il y a des biens assurés; — B. Des honneurs véritables; — C. Des jouissances éternelles.

1^{er} Mer. — *Contribution.* — A. La contribution doit être intérieure; — et B. Surnaturelle.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *L'Impureté.* — A. Dieu punit sévèrement ce vice; — B. Il le châtie fort justement.

2^e INSTR. : *L'Impureté (suite).* — A. Les libertés violent les lois de la pudeur fréquemment; — B. Tranquillement; — C. Publiquement.

3^e INSTR. : *L'Impureté (suite).* — A. Il faut que l'impudique implore sa guérison; — B. Qu'il lève tous les obstacles; — C. Et se présente à ceux qui ont le pouvoir de rompre ses chaînes.

1^{er} Mer. — *Contribution (suite).* — A. La contribution doit être souveraine; — et B. Universelle.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *Le Devoir pascal.* — A. Il faut communier nécessairement; — B. Il faut communier dignement.

2^e INSTR. : *Les Prétextes mis en avant pour ne pas remplir son devoir pascal.* — A. Prétexte des menteurs; — B. Prétexte des imprudents; — C. Prétexte des orgueilleux; — D. Prétexte des insensés; — E. Prétexte des lâches.

3^e INSTR. : *La Transgression des III^e et IV^e commandements de l'Eglise.* — Différentes excuses des transgresseurs.

1^{er} Mer. — *Le bon propos.* — A. Nature; — et B. Qualités du bon propos.

V^e Dim. 1^{re} INSTR. : *La sainte messe.* — A. Excellence de la messe; — B. Dispositions avec lesquelles nous devons y assister.

2^e INSTR. : *La sainte messe (suite).* — A. Valeur de la victime; — B. Dignité du Sacrificateur; — C. Efficacité de son sacrifice.

3^e INSTR. : *La sainte messe (suite).* — A. Le sacrifice de l'Agneau sans tache est établi pour la grande gloire du Seigneur; — B. Pour la plus précieuse utilité de l'homme.

V^e Mer. — *Bon propos (suite).* — A. Efforts du pénitent pour se corriger; — B. Fuite des occasions prochaines; — C. Changement de vie.

Dimanche des Rameaux. — 1^{re} INSTR. : *Exhortation à la communion pascale.* — A. Il faut faire tous ses efforts pour se garantir d'une communion sacrilège; — et B. S'ingénier à préparer à Jésus, dans notre âme, un cénacle orné de vertus.

2^e INSTR. : *Exhortation de la communion pascale (suite).* — A. Nous devons soupirer après la visite du Sauveur; — et B. Lui préparer une réception digne de lui.

Vendredi saint. — 1^{re} INSTR. : *Passion.* — A. Leçons; — et B. Exemples que nous donne la croix.

2^e INSTR. : *Passion (suite).* — A. Quel est celui qui souffre et meurt? — B. Quels sont ceux qui le font souffrir et mourir? — C. Pourquoi Jésus souffre-t-il et meurt-il?

3^e INSTR. : *Passion (suite).* — A. Jésus dans le jardin des Olivets; — B. Jésus au tribunal de Pilate; — C. Jésus sur la montagne du Calvaire.

PAQUES

1^{re} INSTR. : *Résurrection.* — A. Le Sauveur est vraiment ressuscité; — B. La résurrection de Jésus-Christ est la preuve principale de sa divinité.

2^e INSTR. : *Résurrection (suite).* — A. La résurrection sera consolante et glorieuse pour les justes; — B. Mais ignominieuse et désespérante pour les impies.

3^e INSTR. : *Résurrection (suite).* — A. La résurrection de Jésus-Christ s'est réellement opérée; — B. Elle est le fondement inébranlable de notre foi et de notre espérance.

4^e INSTR. : *Résurrection (suite).* — A. Notre conversion doit être prompt; — B. Véritable; — C. Manifeste; — D. Durable.

1^{er} Dim. après Pâques. — 1^{re} INSTR. : *Remèdes contre le péché.* — A. La prière; — B. Les fréquentations des sacrements; — C. La fuite des occasions; — D. La mortification des sens; — E. Le souvenir de la présence de Dieu; — F. La pensée des fins dernières.

2^e INSTR. : *Connaissance de Jésus-Christ.* — A. Il faut connaître Jésus-Christ par l'intelligence; — B. Il faut connaître Jésus-Christ par le cœur.

1^{er} Dim. — 1^{re} INSTR. : *Devoirs des parents envers leurs enfants.* — Les parents doivent: A. Instruire; — B. Surveiller; — C. Corriger leurs enfants.

2^e INSTR. : *Refus de satisfaire au précepte de la confession annuelle et de la communion pascale.* — Par rapport à Dieu, ce refus est: A. Un abus de sa grâce; — B. Un mépris de sa miséricorde; — C. Un dédain de sa patience.

3^e INSTR. : *Transgression du précepte de la confession annuelle et de la communion pascale.* — A. Causes de cette transgression; — B. Conséquence de cette transgression.

4^e INSTR. : *Même sujet (suite).* — A. Les transgresseurs du devoir pascal foulent aux pieds les lois de l'Eglise commandant au nom de Jésus-Christ; — B. Causent à leur âme deux blessures larges et profondes; — C. Scandalisent le prochain.

(Voir la suite au verso de la couverture).

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

Première Semaine.

— LA MISÉRICORDE DE DIEU POUR LES PÉCHEURS.

Et accesserunt ad eum caeci et claudi in templo ; et sanavit eos. Des aveugles et des boiteux s'approchèrent de lui dans le temple, et il les guérit. (Evang. de demain.)

Ces aveugles et ces boiteux que Notre-Seigneur Jésus-Christ guérit dans le temple, mes frères, la figure des infirmes rituels pour lesquels le Verbe s'est fait chair et habite parmi nous. Me sera-t-il un air de vous dépeindre, comme il faut, la tendresse avec laquelle il les appelle, la patience avec laquelle il les attend, la bonté avec laquelle il les accueille? C'est toute mon ambition et ce sera l'objet de notre entretien ce soir.

— Dieu, nous dit saint Jean-Chrysostome, ne garde aucun ressentiment; le pécheur seul persiste dans l'inimitié. *Non Deus inimicitias agit, sed vos...* Il pourrait sans injustice et sans reté nous abandonner à notre malheureux sort... Et voici que, semblable à un père qui cherche le fils qu'il a perdu, Dieu nous cherche de toute part, il nous appelle comme il appelait Samson après sa faute, il nous pleure comme David pleurait Absalon... N'entendez-vous pas les appels qu'il nous adresse par l'entremise de ses ministres?... Mais c'est Jésus-Christ lui-même qui vous conjure de vous réconcilier avec Dieu! *Ipse Christus vos obsecrat : quid vobis obsecrat? Reconciliamini Deo.*

Non content de cet appel officiel, il s'est assis à la porte de votre cœur et il vous a parlé dans l'intimité;... il vous appelle par des avertissements intérieurs, des inspirations, des remords de conscience, des craintes de châtimens mérités. Puis si vous avez résisté, si vous avez été le sourd, il a saisi les instruments de sa vengeance, il vous a appelé au moyen des perceptions, de la perte de vos biens, de la mort inattendue de vos parents, de la maladie qui vous envenimait vous-même.... Que sais-je, et que n'a-t-il pas fait? Il a perdu la voix à vous appeler. *Fauces factae sunt fauces meae.*

Vous méritiez, par votre ingratitude, que Dieu cessât de vous appeler; mais il a continué de le faire. Ah! reconnaissez-le, c'est un excès de miséricorde. Comme le pigeon qui veut entrer dans le colombier, et qui en trouve l'entrée fermée, se met à tourner tout autour, et tourne jusqu'à ce qu'il trouve une ouverture par laquelle il puisse entrer, de même, dit saint Augustin, agit la miséricorde divine avec le pécheur qui a perdu la grâce. *Circuibat super me fidelis a longe misericordia tua...* Vous disiez à Dieu : éloigne-toi de nous... Mais Dieu restait là : il frappait de temps en temps pour vous avertir qu'il était dehors, et qu'il voulait entrer.... Ouvre-moi, disait-il, de la voie la plus douce, je t'apporte la paix, le repos, le bonheur... Ouvre-moi, je viens te rendre la liberté... Je veux transformer le désert en jardin, la pauvreté en richesse, la honte en gloire. Ouvre-moi... Ecoutez, mes frères, prêtez l'oreille, et vous entendrez cet appel.

II. — La bienheureuse servante de Dieu, Sanche Carillo, était si frappée de la patience extrême dont le Seigneur use envers les pécheurs, qu'elle voulait faire construire une église sous le vocable de la Patience de Dieu. Ah! pécheurs, mes amis, s'écrie aussi saint Liguori, qui jamais aurait pu nous supporter autant que Dieu l'a fait? Si vous aviez commis envers un homme les offenses dont vous vous êtes rendus coupables envers Dieu, cet homme, eût-il été votre meilleur ami, eût-il été votre père, aurait fini par vouloir se venger. Et voici que vous offensez votre Dieu, et, au lieu de vous châtier, il vous fait du bien, il vous conserve la vie, il pourvoit à vos besoins; il feint de ne point voir les injures dont vous l'abreuvez, afin que vous puissiez vous amender en cessant de l'outrager.

Bien plus, mes frères, toute créature voudrait dès à présent se lever contre les impies et leur faire expier dans sa révolte contre eux leur révolte contre Dieu... Et c'est Dieu qui les retient, c'est lui qui les empêche d'agir... Pourquoi, mes frères? parce qu'il attend le retour de ces enfants prodigues... Après une nouvelle ingratitude, il attend... il attend encore... il attend toujours. Il attend si longtemps, il est si patient qu'il serait injuste, dit saint Augustin, s'il n'était pas Dieu... Oui, poursuit-il, nous péchons, nous persistons dans le péché, nous nous faisons un plaisir de le commettre, et vous nous laissez faire? Grand Dieu! Nous provoquons votre colère et vous ne vous laissez pas de

nous offrir votre miséricorde. *Nos peccamus, in-hæremus peccato, gaudemus de peccato et tu placatus es! Te nos provocamus ad iram, tu nos ad misericordiam!* On dirait qu'il s'agit, entre Dieu et nous, de savoir qui l'emportera de lui qui nous offre le pardon, ou de nous qui semblons le défier de nous punir. Quelle honte!... Quelle perversité!

III. — Et, après toutes ces luttes, toutes ces résistances, si nous venons à notre Dieu, il ne détournera point de nous son regard (1). Non, chrétiens; non, pécheurs : Dieu ne détourne point son visage de celui que le repentir conduit à ses pieds... Notre-Seigneur a protesté qu'il ne repousserait jamais celui qui reviendrait : *Eum qui venit ad me non ejiciam foras* (2). Ecoutez, du reste, la touchante parabole où il s'est complu à dépeindre les malheurs du pécheur et les gloires dont Dieu se plaît à entourer sa conversion!

« Un homme avait deux fils. Le plus jeune dit un jour à son père : Mon père, donnez-moi la part du bien qui doit me revenir. Et le père leur fit le partage de son bien.

« Quelques jours après, le plus jeune réalisa sa fortune, et il s'en alla dans un pays lointain où il dissipa, dans la débauche, tout ce qu'il avait emporté.

« Une famine survint, et il tomba dans l'indigence. Forcé par le besoin, il entra au service d'un habitant du pays, qui l'employa à garder les pourceaux.

« Là il enviait la nourriture des pourceaux eux-mêmes, et personne ne lui en donnait. A la fin, il rentra en lui-même, et dit : Combien de mercenaires, dans la maison de mon père, ont du pain en abondance, tandis que je meurs ici de faim! Il faut que je m'en aille le trouver et que je lui dise : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous : je ne suis plus digne d'être appelé votre enfant : traitez-moi comme l'un de vos mercenaires.

« Il partit donc, et s'en vint trouver son père. Lorsqu'il était encore bien loin, son père l'aperçut; il fut touché de compassion, et, courant à lui, il se jeta à son cou et le baisa.

« Or, son fils lui dit : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous : je ne suis plus digne d'être appelé votre fils. Et le père dit à ses serviteurs : Apportez promptement sa robe d'autrefois et l'en revêtez : mettez un anneau à son doigt et des souliers à ses pieds. Amenez un veau gras; tuez-le; faisons bonne chère; réjouissons-nous. Car mon fils, que voici, était mort, et il est ressuscité; il était perdu, et il est retrouvé...

« Ils commencèrent donc le festin, et le fils

ainé, à son retour, entendit le bruit de la fête et en fut tout surpris... »

Pécheurs, qui résistez depuis si longtemps aux sollicitations de votre Dieu, aurez-vous le triste courage de vous priver encore cette année de ces joies du retour à la maison paternelle... Oh! venez, vous crie votre Père par la bouche du prophète, venez et entrons en discussion... *Venite et arguite me...* Comme s'il vous disait : Venez à moi, et si je ne vous pardonne point, si je ne vous ouvre point mes bras, reprochez-moi d'avoir violé mes engagements... Mais soyez sans crainte, Dieu ne méprise pas le cœur qui s'humilie et se repent (1).....

II. — CHATIMENT DU PÉCHEUR : LES REMORDS DU DAMNÉ.

Miserere mei, Domine, fili David : filia mea male a dæmonio vexatur. Ayez pitié de moi, Seigneur, fils de David : ma fille est cruellement tourmentée par le démon. (Ev. de demain.)

Ainsi priait une pauvre mère dont la fille était le jouet et la victime d'un démon sans pitié. Qu'y a-t-il, en effet, mes frères, de plus triste au monde pour une mère que de voir son enfant privé de la liberté et de l'usage de la raison, torturé ignominieusement par un esprit malin qui se sert de la bouche de sa victime pour se rire de l'horreur qu'il inspire? Être possédé du démon... Mais c'est pis que la mort... C'est la dégradation, c'est la honte, c'est l'enfer. Et cependant, chrétiens, le démon, ici-bas, n'est jamais entièrement libre de son action! Je vous laisse donc à penser ce qu'il fera lorsqu'aucune puissance ne le gênera, ce qu'il fera dans son propre empire, la haïe et le mépris dont il environnera ceux qui se livrent à lui... Ah! laissez-moi pleurer d'abord ces pauvres âmes ces malheureux enfants de l'Eglise... Laissez-moi jeter au ciel la prière de la Chananéenne. Oui, Seigneur, fils de David, ayez pitié de moi; car toutes les âmes qui vous abandonnent seront affreusement tourmentées par le démon!

Lundi dernier, je vous ai dépeint la miséricorde de Dieu pour les pécheurs, comment il les appelle, les attend et les accueille... Je ne puis comprendre, je l'avoue, qu'une âme raisonnable sache tout cela et reste un seul instant dans le péché, qu'elle hésite à venir se jeter dans les bras du meilleur des pères... Ce que je comprends, mes frères, c'est la colère de Dieu après une semblable injure. Ah! vous n'avez pas voulu des tendresses divines? vous aurez alors les tortures, les remords, les désespoirs du damné... Etudions, ce soir, cette perspec-

(1) Il Paralip., III, 9. — (2) Joan., VI, 37.

(1) Ps, 4-9.

Un damné, raconte saint Liguori, apparut un jour à saint Hubert, et lui dit que deux remords étaient, dans l'enfer, ses bourreaux les plus cruels, savoir : de penser combien peu de chose il avait à faire dans cette vie pour se sauver, et pour combien peu de chose il s'était damné. Ajoutez à ces deux remords celui d'avoir perdu le plus grand des biens par sa faute, et vous aurez, ce me semble, la peine la plus horrible ou réprouvée.

Premier remords. — Combien peu de chose il avait à faire pour se sauver. Il fallait s'abstenir d'un plaisir éphémère, s'imposer un léger sacrifice.... Hélas ! dira-t-il, si je m'étais privé de telle jouissance, si j'avais foulé aux pieds tel respect humain, si j'avais fui telle occasion et telle société dangereuses, je ne me serais point damné. Si j'avais fréquenté la congrégation, si j'avais quelque jeune fille aujourd'hui si captivée par les folies du monde, si je m'étais confessée tous les quinze jours ou du moins tous les mois ; si, pour repousser les tentations, je m'étais recommandée à Dieu par une prière plus fervente, si je ne serais point retombée dans mes folies... si j'aurais pas jeté là mes plus sérieuses résolutions, je ne serais pas damnée.

Puis, devant leurs yeux repasseront, comme une nuée de témoins insupportables, les bons exemples de tant de jeunes gens, de tant de jeunes filles de leur âge, les avis et les recommandations de tant de personnes recommandables.... Ce qui mettra le comble à leurs tourments, ce sera le souvenir des dons sans nombre et de toute nature dont Dieu les avait comblés pour faciliter leur salut éternel : dons de la nature, santé, fortune, naissance, talents, avantages dont le bon Dieu les avait doués pour qu'ils passassent leur vie dans les plaisirs et scandalisassent leurs frères... Mais pour qu'ils sauvassent plus facilement leur âme.... Dons de la grâce, éducation chrétienne, bonnes inspirations, tendres appels... et voici qu'au milieu de ces réflexions, l'Ange du Seigneur passera et dira : *Tempus non erit amplius*... Regrets superflus !... Il n'y a plus de temps désormais pour se sauver... Il n'y a plus de temps ! reprendront les malheureux en versant des larmes de désespoir... Le temps de la moisson est passé ; elle est finie, la saison des pénitentes, des expiations ; l'hiver est venu, hivernons un rayon de soleil, hivernons éternel... qui vivra tant que Dieu sera Dieu... Insensés que nous étions ! si les peines que nous nous sommes données pour contenter nos caprices, nous les aurions supportées pour Dieu ; si les fatigues que nous avons essayées pour nous sauver, nous les avions subies pour nous sauver... Quelle joie serait aujourd'hui la nôtre ! Malheur ! trois fois malheur de n'avoir pas su faire le

peu qui nous était demandé pour mériter une éternité de bonheur !

Deuxième remords. — Pour combien peu de chose il s'est damné ! — Le roi Saül, étant occupé à la poursuite de ses ennemis, ordonna, sous peine de mort, de s'abstenir de tout aliment. Le soir de la bataille, il apprend que, pressé par la faim, Jonathas son fils avait mangé un peu de miel, et, sans pitié pour son propre sang, il voulait qu'on lui appliquât la peine due à son infraction... Le pauvre jeune homme, se voyant condamné à mort, versait des larmes, et disait : Pour un peu de miel que j'ai goûté, me voici condamné à mourir (1). Après s'être repu du ragoût de lentilles, pour lequel il avait vendu son droit d'aînesse, Esaü, dit l'Écriture, se sentit tellement pénétré de douleur et de remords à cause de la perte qu'il venait de faire, qu'il se mit à pousser des hurlements (2). Images frappantes du damné qui, pour quelques jouissances éphémères, se verra privé du paradis et condamné à une mort éternelle !

Hélas ! chrétiens, que seront alors à ses yeux les années passées dans les plaisirs ? Cinquante, soixante ans de déceptions quotidiennes, pour une éternité de tortures et de désespoir ! Y a-t-il égalité ? Ah ! si du moins ses plaisirs avaient été sans mélange.... Mais, que de trahisons ! Malheureux que je suis ! dira-t-il, toutes mes joies ont passé comme une ombre ; et, après avoir répandu sur ma vie l'inquiétude et l'amertume, elles me valent aujourd'hui de brûler pour toujours dans cette ardente fournaise, désespéré et abandonné de tous.

Troisième remords. — Le grand bien qu'il a perdu. — Elisabeth, reine d'Angleterre, aveuglée par la passion de régner, disait un jour : Que le Seigneur m'accorde quarante ans de règne et je renonce au paradis... Elle les eut, la misérable, ces quarante années de règne... et voici deux siècles qu'elle pleure la perte du paradis... Que pense-t-elle, croyez-vous, de son renoncement ? Ah ! saint Jean-Chrysostome nous l'indique, quand il nous assure que les damnés trouvent, dans la perte du ciel, un plus grand sujet de tourments que dans tous les supplices de l'enfer. Car, dit sainte Thérèse, si l'on perd par sa négligence, ne fût-ce qu'une bagatelle, une pièce de monnaie, un anneau de peu de valeur, l'idée qu'on l'a perdue par sa négligence fait qu'on s'en afflige et qu'on s'en inquiète beaucoup... Quelle doit donc être la douleur du damné en pensant qu'il a perdu un bien infini, un Dieu, une éternité de bonheur, et qu'il l'a perdu par sa faute !

Oui, mes frères, par sa faute... Et le damné le voit clairement. Il voit qu'il ne tenait qu'à lui, s'il l'eût voulu, de se rendre éternellement

(1) I Reg., xiv, 43, — (2) Genes., xxvii, 34.

heureux, et qu'il a mieux aimé se damner. Il voit un grand nombre de ses amis qui se sont sauvés, tandis que lui s'est perdu... Il s'estimait cependant plus intelligent et plus avisé qu'eux... Riches sans entrailles, vous verrez briller au firmament de l'éternité ces pauvres que vous avez repoussés... Pères et mères, vous verrez avec Dieu ces enfants dont la piété, disiez-vous, déshonorait votre nom... Le damné verra tout cela, et cette union lui fera pousser des rugissements de douleur; elle sera pour lui un supplice qui rongera ses os... Objet d'horreur pour lui-même, Dieu n'aura, pour se venger de lui, qu'à réaliser sa menace, à le mettre lui-même en présence de lui-même : *Statuam te contra faciem tuam* (1).

O chrétiens, arrêtez-vous donc, je vous en conjure, et voyez sur quel chemin vous marchez. Ne seriez-vous pas sur la voie des abîmes? Ah! revenez, revenez prendre le chemin qui mène au ciel. Il est plus rude, je le sais: mais aussi, quelle issue! Dieu, les anges, les saints, la joie d'une bonne conscience, des cantiques éternels, ne sera-ce pas assez pour vous faire oublier toutes les fatigues du voyage? N'est-ce pas assez pour vous faire dire: Non, je ne veux pas me perdre quand je peux si facilement me sauver. je ne veux pas me perdre pour si peu, je ne veux pas laisser le ciel pour l'enfer?

III. — LA VANITÉ DU MONDE.

Jacebat multitudo magna languentium, cæcorum, claudorum, aridorum, expectantium aque vitam. Il y avait là une multitude de malades, d'aveugles, de boiteux, de gens dont les membres étaient desséchés, attendant le mouvement de l'eau. (Evang. du jour.)

Mercredi soir, j'ai eu devoir vous prévenir du sort qui attend le pécheur impénitent. Je ne vous en ai point exagéré l'horreur... Une éternité de souffrance et de remords, n'est-ce pas plus qu'il n'en faut pour frapper l'esprit le plus distrait? D'où vient donc que le mal progresse sans cesse? Devons-nous croire à un dédommagement durant cette vie? Les avantages du présent seraient-ils suffisants pour nous faire risquer l'avenir? C'est à l'étude de la vie présente que je vous invite ce soir. Qu'est-ce que la vie, mes frères? Que trouvons-nous dans le monde, qu'y voyons-nous? Hélas! ce qu'on voyait sous les portiques de la piscine de Bethesda: une multitude sans cesse grossissante de malades, d'aveugles, de boiteux, de gens dont les membres sont desséchés, qui attendent leur tour de jouissance. La vie présente, Job

l'a constaté depuis longtemps, la vie présente est courte, pleine de déceptions et remplie de misères.

1° La vie est courte... Oui; mes frères, excessivement courte... Elle passe avec la rapidité du vent. C'est un drame de peu de durée, dit saint Liguori, et qui peut finir à l'instant le moins prévu. Casimir, roi de Pologne, est à table avec plusieurs seigneurs de sa cour: il approche joyeusement la coupe de ses lèvres et il meurt... Le drame de la vie finissait pour lui dans le plus brusque dénoûment. L'empereur Celse fut assassiné le septième jour après son élection; le roi de Bohême, Ladislas, n'avait que dix-huit ans, il attendait la fille du roi de France pour l'associer à sa vie... On préparait les fêtes du mariage. Soudain un mal étrange le saisit, le soir il était mort. Le lendemain on expédiait des courriers à la jeune princesse pour qu'elle reprit le chemin de sa patrie: car le drame de la vie était fini pour son fiancé. N'est-ce pas de la brièveté de la vie que saint Paul voulait parler, quand il écrivait ces paroles: La figure de ce monde passe... *Præterit figura hujus mundi*... La figure de ce monde, c'est-à-dire la scène qui se joue sur le théâtre du monde passe; elle passe avec une rapidité dont la régularité jette dans la stupeur. Où sont aujourd'hui les hommes qui s'agenouillaient il y a un siècle sur le pavé de ce sanctuaire? Où serez-vous dans un siècle? Ah! les villes, les contrées se remplissent sans cesse d'hommes nouveaux; une génération la suit avec une rapidité vertigineuse... L'éternité seule demeure. Mondains, hâtez-vous de jouir; car demain vous serez dépourvus... Voici qu'on attend à la porte de votre maison, et je vois une main qui s'étend pour saisir vos richesses. « Mes jours, disait Job, ont été emportés plus rapidement qu'un courrier dans sa course; ils ont passé comme un vaisseau chargé de fruits. » Voilà votre vie: elle est courte. *Breves sunt dies hominis*... Et c'est Dieu qui en fixe la durée. *Numerus mensium ejus apud te est*.

2° La vie est pleine de déceptions. Tous les biens qu'elle peut nous offrir n'ont pour eux que l'apparence: ils ne peuvent satisfaire le cœur de l'homme. « Vous avez mangé ou goûté ces biens, s'écrie le prophète, mais vous n'êtes pas rassasiés (1). Au lieu d'assouvir votre faim, dit saint Bernard, ils n'ont fait que l'accroître. Qui empêcherait les riches d'être heureux, si les richesses pouvaient combler le vide du cœur humain? Qui retiendrait le sourire sur les lèvres des puissants, si la puissance et la gloire pouvaient suffire aux ambitions de notre âme? Mais je vois les riches et les puissants dévorés de soucis, tremblants de crainte, frémissants de ja-

(1) Ps, XLIX, 20.

(1) Agg., II, 6.

lousie, je les vois malheureux, plus malheureux, disent-ils, que le pauvre qui mendie son pain et que le pâtre qui suit leurs troupeaux. Et cela doit être, ou la parole divine serait en défaut. Vanité des vanités... Tout n'est que vanité et affliction d'esprit... Ainsi, mes frères, vous apparut quelque jour un pauvre voyageur égaré... Il marche avec une ardeur qui ressemble à la fièvre vers ce qu'il prend pour le but de son voyage. Mais, plus il marche, plus il s'égaré : le but s'éloigne sans cesse ; une montagne n'est point franchie qu'une autre se présente, puis une troisième, et ainsi jusqu'à ce qu'enfin, brisé de fatigue et à bout de forces il s'arrête et tombe. Mais voici que, dans sa chute, ses yeux s'ouvrent, le charme est rompu... Après avoir longtemps tourné, il s'aperçoit que ce qu'il cherchait si loin est à ses côtés. Voilà l'histoire du malheureux qui a quitté le chemin de la vérité. Il marche, mais sans avancer vers le bonheur. A chaque instant il lui semble tenir ce que son cœur réclame. Mais bientôt son espoir se transforme en déception... Dieu veuille lui donner le temps d'user ses forces et de tomber enfin de lassitude... Car il finira par découvrir avec le Sage que tout est vanité et affliction d'esprit, hormis servir Dieu et l'aimer de tout son cœur...

3^o La vie est pleine de misères... Des misères : mes frères, mais la vie ne se compose que de cela. C'est un chapelet de misères que nous égrenons sans jamais nous arrêter : il y a de petits grains, mais les gros ne manquent pas... C'est un cercle qui nous enveloppe... *Repletur multis miseriis...* Et je ne parle pas seulement des misères inséparables de la condition humaine, de la pauvreté, du travail, de la maladie, des infirmités, de la mort. Non, mes frères, car mon regard se porte de préférence sur les misères qui naissent du dérèglement de notre volonté, et auxquelles se condamnent les amateurs du monde... Oui, chrétiens, le monde est un hourreau qui vous sucera votre sang jusqu'à la dernière goutte... Avec les exigences de la mode qu'il introduit, de l'opinion qu'il forme et des passions qu'il déchaîne, il terrorise les âmes, il en use, il en abuse...

Le temps me manque pour faire le procès du monde et l'accabler sous le mépris et la haine qu'il mérite. Mais cela est-il nécessaire ? Ne connaissez-vous pas, mesdames, ne connaissez-vous pas trop bien les exigences mesquines et ridicules de la mode ? Ne vous prend-elle pas votre temps, vos goûts personnels, votre argent, votre sang, et souvent jusqu'à votre honneur ? Car les usages du monde ont conduit plus d'une âme faible jusqu'à l'apostasie.

Que dire maintenant de l'opinion ? Ah ! c'est ici surtout qu'il y a des esclaves et des martyrs.

Voyez donc quelle condition pour un homme soumis à l'opinion, au respect humain ! S'il entre dans l'église, il a peur : il suffira d'un petit enfant qui le regarde pour qu'il n'ose faire le signe de la croix, se mettre à genoux, satisfaire les besoins de son cœur... Et si un jour il n'a pu résister à l'appel de sa conscience et à la soif de son âme, quel tremblement ! Que va-t-il faire, que va-t-il dire si jamais dans la société on vient à le savoir et à le dire ?

Mais tandis que vous serez occupé à tenir tête à l'opinion et à la mode, les ennemis intimes que vous portez au fond de votre cœur ne désarmeront pas, ils se ligueraient avec ceux du dehors pour vous rendre malheureux, vous fouler aux pieds et vous punir d'avoir abandonné votre Dieu. Les passions vous traîneront de hontes en hontes, de douleurs en douleurs, jusqu'à ce qu'elles amènent sur vos lèvres la parole de Caïn et de Judas : j'en ai trop fait pour obtenir mon pardon ; j'ai livré le saint, le juste.

Ouvrez donc les yeux, mes frères, et, sondant les abîmes de misère où le péché conduit dans ce monde et dans l'autre, brisez courageusement avec vos mauvaises habitudes ; revenez au Dieu qui vous fit jadis des jours si calmes, et qui veut bien, avec son amitié, vous rendre l'espérance de le posséder lui-même.

J. DEGUIN,
curé d'Echannay.

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU II^e DIMANCHE DE CARÊME

(Matth., xvii, 1-9.)

Transfiguration

Aujourd'hui, sur la montagne du Thabor, Notre-Seigneur, par sa transfiguration, nous donne un aperçu du bonheur qu'il promet à son service. Dimanche dernier, du haut d'une montagne aussi, le démon, pour attirer à sa suite, étalait aux yeux tous les biens de ce monde. Ces deux montagnes figurant ainsi, l'une, toutes les promesses de la vertu, l'autre, toutes les illusions des vices, c'est fort à propos qu'elles s'offrent à nous dès le début du carême, ce temps où, plus que jamais, il faut se prononcer entre le vice et la vertu.

Un triste aveu à faire c'est que, à l'encontre des biens futurs et invisibles, promis à la vertu, le vice, se flattant de donner des biens présents et visibles, fait par cela seul beaucoup plus d'impression sur notre nature déchue ; mais, étant certain que, d'un côté, après des plaisirs d'un moment ce sont d'éternels

châtiments, et que, de l'autre, après des souffrances passagères, ce sont d'éternelles félicités, il suffit d'un coup d'œil sur l'avenir pour rendre à la vertu ses avantages sur le vice. Mais, de plus, aujourd'hui, la transfiguration sur le Thabor, offrant dès ici-bas un avant-goût du ciel, nous fait penser à une autre prérogative de la vertu, qui est que, si elle procure des souffrances, ce sont des souffrances qui, même dès cette vie, se changent en joies; tandis que, si le vice donne des jouissances, ce sont des jouissances qui se changent vite en amertumes. *Extrema gaudii luctus occupat, tristitia vertetur in gaudium.* Voulons-nous sentir tout le prix de la vertu? voyons comment se vérifient tous les jours ces deux grandes et divines paroles.

Et d'abord les jouissances du vice se changent vite en amertumes. Voici comment : ici-bas, vertueux ou vicieux, tous ont à souffrir; l'unique remède serait de s'attendre à la peine et de s'y résigner. Mais, dans le chemin du vice, on ne veut, on n'espère que jouir, toute souffrance devient une amère déception; et, moins on sait supporter les peines, plus on s'en attire par ses péchés. *Sicut pisces capiuntur hamo, sic capiuntur homines* (Ecel., 9). Le poisson croit prendre l'amorce et il est pris à l'hameçon; ainsi en est-il du pécheur; il croit prendre l'amorce des richesses, et il est pris par l'hameçon du soucis, des sombres chagrins, des cruels mécomptes; il croit prendre l'amorce de la vaine gloire, et il est pris par l'hameçon des jalousies, des haines et des mépris; il croit prendre l'amorce de la volupté et de la débauche, et il est pris par l'hameçon de la honte, de la maladie et de la misère. Ainsi le péché est à lui-même un châtement; ainsi les plaisirs du vice n'aboutissent qu'aux regrets et aux larmes. *Extrema gaudii luctus occupat.*

En de tout autres conditions est le chrétien fidèle et vertueux; sachant que le disciple n'est pas au-dessus du Maître, il ne s'étonne pas si, lui le disciple d'un Dieu crucifié, il a sa part de souffrances; il est prêt à se résigner non-seulement aux accidents inévitables de la vie, mais à tout ce qui exige de lui la pratique du bien. Certes, pour rester honnête, juste et bon, il y a bien des privations à s'imposer, des efforts à faire; mais, pour le vrai chrétien, ce ne sont là qu'autant d'occasions de témoigner sa fidélité au divin Maître. Et qu'est-ce qu'un homme pour qui les sacrifices de la vertu sont autant d'actes de fidélité, autant d'élan d'amour envers son Dieu? C'est un homme aussi heureux qu'il est possible de l'être en ce monde, et qui, fort de son union avec Jésus-Christ, peut s'écrier, comme saint Pierre sur le Thabor : *Bonum est nos hic esse.* Or, tel est le chrétien

vertueux; tant il est vrai que les souffrances de la vertu se changent vite en joies. *Tristitia vertetur in gaudium.*

Mais si déjà, rien que d'après ce qui se passe en ce monde, la meilleure part est pour la vertu, que sera-ce en regard de l'éternité? — Que cette vie s'écoule dans la joie ou dans la peine, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle passe vite, c'est que la mort nous menace et que bientôt elle nous aura tous mis dans un état ou de bonheur ou de malheur éternel: ainsi donc, chrétiens, entre nous et le ciel ou l'enfer, il n'y a que cette fragile et courte vie. — Or, quand cette vie si courte ne serait, dans les sentiers du vice, qu'un feu roulant de joie et de bonheur, qu'importe ce bonheur d'un jour, à la veille d'un éternel malheur! Qu'est-ce que des jouissances sitôt finies, qu'il faudra expier par des souffrances qui ne finiront jamais? Oh! qu'il est à plaindre le mondain qui, vivant dans le péché, est sans cesse exposé à mourir de la mort des réprouvés! Vainement il cherche à s'étourdir; pour lui, quel jour sans appréhension? quelle nuit sans remords, sans terreur, pour peu qu'il pense à son éternité? — Il n'y pense pas, dira-t-on. — Mais alors, quel plus terrible malheur que de se croire en sûreté au bord du plus effrayant abîme, et d'attendre à ouvrir les yeux quand il sera trop tard, et qu'il n'y aura plus qu'à apprendre à ses dépens que *momentaneum quod delectat, æternum quod cruciat.*

Il en est tout autrement dans le chemin de la vertu; par cela seul que cette vie est si courte, quand on n'y rencontrerait qu'épines, privations, souffrances, qu'est-ce que des souffrances d'un moment pour qui se sait appelé à une éternelle félicité? Un pauvre prisonnier, jeté pour une seule nuit dans le plus affreux cachot, oserait-il se plaindre, s'il savait que, le lendemain, il se réveillerait sur le plus beau trône de l'univers? De même, sur cette terre, qui n'est qu'un gîte d'une nuit, le chrétien voit se dissiper toute peine, à la pensée que bientôt il se réveillera au ciel, sa patrie. Cette pensée du ciel a été pour tous les saints une consolation, une force, elle a changé pour eux toutes les amertumes en suavités : Je surabonde de joie, s'écriait saint Paul, en pensant que les tribulations de cette vie ne sont rien auprès du poids éternel de gloire qui m'attend au ciel.

Ainsi donc, la vertu en ce monde est heureuse, mais heureuse surtout par l'espérance; elle le serait complètement, si, sur terre, sans cesse s'offrait, comme sur le Thabor, un rejaillissement du ciel; mais cela ne peut être; et si saint Pierre, au Thabor, s'écriant qu'il était bon d'être là, ne savait pas, affirme l'Evangile, ce qu'il disait, c'est qu'il voulait jouir

dans le temps même où il s'agit surtout de mériter. A ses apôtres lui demandant un jour ce qu'était la gloire où il habitait, *rabbi, ubi habitas?* Le Seigneur répondit : *Venite et videte*. Ainsi, le ciel, il faut d'abord y aller, puis on le voit. Ici, beaucoup voudraient commencer par voir. Et, de fait, si, dès cette vie, le ciel se dévoilait à nos regards, tout aussitôt subjugués par les attraits de cette splendeur infinie, de cette félicité sans bornes, nous y tendrions de toute l'impétuosité de notre être, et nous passerions, au besoin, à travers le fer et le feu pour y arriver. Nous ne serions pas libres de

renoncer à un tel bonheur; mais alors, où serait le mérite, le droit à la récompense? Ainsi, c'est dans notre intérêt le plus cher qu'il faut d'abord commencer, non par voir le paradis, mais par y aller. Allons-y donc courageusement, par le chemin de la vertu, assurés que celle-ci, même en ce monde, est beaucoup plus heureuse que le vice, quoiqu'elle ne le soit pas tellement qu'elle nous dispense d'aspirer au ciel, où Dieu nous fasse la grâce de nous recevoir tous. Ainsi soit-il.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

Sanctæ Apostolicæ Sedis Acta

Actes officiels du Saint-Siège

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPE XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ
QUIBUS INDICITUR JUBILEUM UNIVERSALE

AD IMPLORANDUM DIVINUM AUXILIUM

LEO PP. XIII

UNIVERSIS CHRISTI FIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS
INSPECTURIS SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Pontifices Maximi Prædecessores Nostri ex veteri Romanæ Ecclesiæ instituto ab ipso susceptæ Apostolicæ servitutis initio, cœlestium munerum thesauros universis fidelibus paterna liberalitate aperire et communes in Ecclesia preces indicere consueverunt, ut ipsis spiritualis et salutaris lucri opportunitatem præberent, atque ut eosdem ad æterni Pastoris auxilium precibus, piacularibus operibus et solatiis pauperum conciliandum excitarent. Quod quidem ex una parte tamquam auspicalis donum erat, quod supremi Religionis Antistites ab exordio Apostolici ministerii filiis in Christo suis largiebantur, ac veluti sacrum pignus illius caritatis qua Christi familiam complectebantur; ex altera vero solemne erat christianæ pietatis et virtutis officium, quo fideles cum suis Pastoribus visibili Ecclesiæ Capiti conjunctiungebantur apud Deum, ut Pater misericordiarum non modo gregem suum, ut s. Leonis verbis utamur (1), *sed et ipsum Pastorem ovium suarum*

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA MISÉRICORDE DIVINE

PRÉSCRIVANT UN JUBILÉ UNIVERSEL

POUR IMPLORER L'ASSISTANCE DIVINE

LÉON XIII, PAPE

A tous les fidèles du Christ qui les présentes Lettres verront, salut et bénédiction apostolique.

Les Souverains-Pontifes, nos prédécesseurs, ont toujours, d'après l'antique usage de l'Eglise romaine, ouvert avec une libéralité paternelle, dès les premiers temps de leur consécration au service Apostolique, les trésors des faveurs célestes à tous les fidèles, et prescrit des prières générales dans l'Eglise, afin d'offrir aux fidèles l'occasion de s'enrichir de biens spirituels au profit de leur salut, et de les exciter à attirer, par la prière, les œuvres expiatoires et le soulagement des pauvres, le secours du Pasteur éternel. C'était, d'une part, comme un don de bienvenue que le Pontife suprême de la Religion faisait, dès le début de son ministère Apostolique, à ses fils en Jésus-Christ, et comme un gage sacré de cette charité avec laquelle il embrassait la famille du Christ; c'était, d'autre part, un solennel devoir de vertu et de piété chrétienne dont les fidèles, unis avec leurs Pasteurs au Chef suprême de l'Eglise, s'acquittaient auprès de Dieu, afin que le Père des miséricordes regardât d'un œil plus propice, pour employer les paroles de saint Léon (1), non-seulement son troupeau, mais le *Pasteur même*

(1) Serm. III, al. V., in Anniv. Assumpt. sue.

(1) Serm. III, al. V, pour l'anniversaire de son exaltation.

propitius respiceret, adjuvaret et custodire dignaretur ac pascere.

Hoc Nos consilio adducti, appropinquante jam Natali die electionis Nostræ, Prædecessorum Nostrorum exempla secuti indulgentiam ad instar generalis Jubilæi universo orbi catholico denunciare constituimus. Apprime enim novimus quam necessaria sit infirmitati Nostræ in arduo ministerio quod sustinemus, divinorum charismatum copia; novimus diurno experimento quam luctuosa sit temporum in quæ incidimus conditio, et quibus quantisque in fluctibus præsentis ævo Ecclesia laboret: ex publicis autem rebus in deterius ruentibus, ex funestis impiorum hominum consiliis, ex ipsis cœlestis censuræ minis, quæ jam in aliquos severe incubuit, graviora in dies mala obventura formidamus.

Jamvero cum peculiare Jubilæi beneficium eo spectet, ut expientur animi labes, pœnitentiæ et caritatis opera exercentur, precationum officia adhibeantur impensius, et cum sacrificia justitiæ et preces, quæ concordi totius Ecclesiæ studio offeruntur, usque adeo grata sint Deo ac frugifera ut divinæ pietati vim facere videantur, firmiter confidendum est fore, ut Pater cœlestis plebis suæ humilitatem respiciat, et conversis in melius rebus, optatam suarum miserationum lucem ac solatium adducat. Nam si, ut idem Leo Magnus aiebat (1), *donata nobis, per Dei gratiam, morum correctione, spirituales inimici vincantur, etiam corporeorum nobis hostium fortitudo succumbet, et emendatione nostra infirmabuntur, quos graves nobis, non ipsorum merita, sed nostra delicta fecerunt.* Quapropter omnes et singulos Catholicæ Ecclesiæ filios enixe hortamur, et rogamus in Domino, ut Nostris suas etiam conjungant preces, supplicationes et christianæ disciplinæ ac pietatis officia, atque oblata hac Jubilæi gratia, hoc cœlestium miserationum tempore, in animarum suarum lucrum et Ecclesiæ utilitatem, Deo juvante, studiosissime utantur.

Itaque de Omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, ex illa ligandi atque solvendi potestate, quam Nobis Dominus licet indignis

de ses brebis, et qu'il daignât leur venir en aide, les paître et les garder.

Inspiré par cette pensée, à l'approche du jour anniversaire de notre élection, Nous avons résolu, suivant l'exemple de nos prédécesseurs, de promulguer pour tout le monde catholique une indulgence en forme de Jubilé universel. Nous sentons en effet pleinement combien est nécessaire à notre faiblesse, dans le difficile ministère dont Nous soutenons le poids, l'abondance des grâces divines; Nous savons par une longue expérience combien lamentable est la condition des temps qui nous sont échus, et au sein de quels flots l'Eglise est ballottée au siècle présent; de plus les affaires publiques se précipitant de mal en pis, les funestes projets de l'impiété, les menaces mêmes de la colère céleste qui s'est déjà sévèrement appesantie sur quelques têtes, Nous font redouter qu'il ne se produise des maux de jour en jour plus graves.

Or, comme la grâce spéciale du Jubilé tend à ce que les fautes de l'âme soient expiées, que les œuvres de pénitence et de charité soient accomplies et que l'aide de la supplication soit plus abondamment employée, et comme aussi les sacrifices de justice et les prières qui sont offerts, d'un cœur unanime, par toute l'Eglise, sont si agréables à Dieu et si féconds en fruits qu'ils semblent faire violence à la miséricorde divine, on peut fermement espérer que le Père céleste considérera l'humiliation de son peuple, qu'il accomplira d'heureux changements et qu'il fera descendre la lumière désirée et la consolation de ses miséricordes. Car, *s'il nous est donné, par la grâce de Dieu, comme s'exprimait le même saint Léon (1), de corriger nos mœurs et de vaincre par là nos ennemis spirituels, la force de nos ennemis corporels sera également terrassée, et notre correction fera la faiblesse de ceux que nos péchés, et non leur propre valeur, rendaient forts contre nous.* Aussi exhortons-Nous vivement, et supplions-Nous dans le Seigneur tous et chacun des fils de l'Eglise catholique d'unir aux nôtres leurs prières, leurs supplications, leurs actes de piété et de vie chrétienne, et, Dieu aidant, de profiter avec un soin jaloux, pour le bien de leurs âmes et l'utilité de l'Eglise, de cette grâce du Jubilé qui leur est offerte, de ce temps de céleste indulgence.

C'est pourquoi, par la miséricorde de Dieu tout-puissant, appuyé sur l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur Nous a conférée malgré notre indignité,

(1) Serm. I, de Quadrag.

(1) Serm. I, pour le Carême.

contulit, universis et singulis utriusque sexus Christi fidelibus in alma urbe Nostra degentibus, vel ad eam advenientibus, qui Sancti Joannis de Laterano, Principis Apostolorum, et S. Mariæ Majoris Basilicas a Dominica prima Quadragesimæ, nimirum a die secunda Martii usque ad diem primam Junii inclusive, quæ erit Dominica Pentecostes, bis visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium pro Catholice Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum, omniumque errantium conversione, pro Christianorum Principum concordia, ac totius fidelis populi pace et unitate ac juxta mentem Nostram pias ad Deum preces effuderint, ac semel intra præfatum tempus esurialibus tantum cibis utentes jejunaverint, præter dies in quadragesimali induito non comprehensos, aut alias simili stricti juris jejunio ex præcepto Ecclesiæ consecratos, et peccata sua confessi sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum susceperint, et aliquam eleemosynam in pauperes vel in pium aliquod opus, prout unicuique devotio suggeret, erogaverint; ceteris vero extra urbem prædictam ubicumque degentibus, qui tres Ecclesias ejusdem Civitatis aut loci, sive in illius suburbii existentes, ab Ordinariis locorum vel eorum Vicariis seu Officialibus, aut de eorum mandato et ipsis deficientibus per eos qui ibi curam animarum exercent designandas, bis, vel si duæ tantum ibi adsint Ecclesiæ, ter, aut si dumtaxat una sexies, spatio trium prædictorum mensium visitaverint, aliaque recensita opera devote peregerint, plenissimam omnium peccatorum suorum Indulgentiam, sicut in anno Jubilæi visitantibus certas Ecclesias intra et extra urbem memoratam concedi consuevit; concedimus et impertimus; annuentes etiam ut hæc indulgentia animabus, quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari possit et valeat. Prætera locorum Ordinariis indulgemus ut Capitulis et Congregationibus tam sæcularium quam regularium, sodalitatibus, Confraternitatibus, Universitatibus, seu Collegiis quibuscumque memoratas Ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum pro suo prudenti arbitrio reducere queant.

à tous et à chacun des fidèles du Christ de l'un et de l'autre sexe habitant dans notre auguste cité ou y venant, qui visiteront deux fois les basiliques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, à partir du premier dimanche de Carême, qui est le second jour de mars, jusqu'au premier jour de juin exclusivement, qui est le dimanche de la Pentecôte, et dans ces visites prieront Dieu pieusement, pendant un certain espace de temps, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle et selon notre intention; qui, dans ce même laps de temps, jeûneront une fois, n'usant que d'aliments maigres, et cela en-dehors des jours non compris dans l'indult quadragesimal et des jours consacrés par un jeûne de droit strict prescrit par le commandement de l'Eglise; qui recevront, après avoir confessé leurs péchés, le très-saint sacrement de l'Eucharistie et disposeront de quelque aumône en faveur des pauvres ou d'une œuvre pie, selon la dévotion de chacun; A tous les autres fidèles, habitant hors de notre cité, en quelque lieu que ce soit, qui visiteront dans le même laps de temps, deux fois, trois églises de la même ville, ou même lieu, ou des environs, ou; s'il n'y a que deux églises, qui les visiteront trois fois, et six fois s'il n'y en a qu'une, — toutes églises qui devront être désignées par les Ordinaires respectifs, ou par leurs Vicaires, ou les membres de leurs Officialités, ou en vertu d'un mandat reçu d'eux, et, à leur défaut, par ceux qui ont charge d'âme, — et qui accompliront dévotement les autres œuvres prescrites, Nous concédons et accordons, de la même manière qu'il est d'usage de le faire, dans l'année du Jubilé, à ceux qui, dans notre ville et au dehors, visitent certaines églises, l'indulgence plénière de tous leurs péchés. Nous voulons également que cette indulgence puisse être appliquée, par voie de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie unies à Dieu par la charité. Nous permettons en outre aux Ordinaires de réduire, selon leur prudente appréciation, le nombre des visites, en faveur des Chapitres et des Congrégations tant séculières que régulières, des Sociétés, des Confréries, des Universités et des Collèges qui feront la visite des églises processionnellement.

Concedimus vero ut navigantes et iter agentes, ubi ad sua domicilia seu alio ad certam stationem se receperint, operibus suprascriptis peractis, et visitata sexies Ecclesia Cathedrali vel Majori, aut parochiali loci eorum domicilii, seu stationis hujusmodi, eandem Indulgentiam consequi possint et valeant, Regularibus vero personis utriusque sexus, etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laicis quam Ecclesiasticis, sæcularibus vel regularibus in carcere aut captivitate existentibus, vel aliqua corporis infirmitate seu alio quocumque impedimento detentis, qui memorata opera vel eorum aliqua præstare nequiverint, ut illa Confessarius ex actu approbatis a locorum Ordinariis in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possit, eaque injungere, quæ ipsi penitentes efficere poterunt, cum facultate etiam dispensandi super Communionem cum pueris, qui nondum ad primam Communionem admissi fuerint, pariter concedimus atque indulgemus.

Insuper omnibus et singulis Christi fidelibus tam laicis quam Ecclesiasticis, sæcularibus et regularibus, cujusvis Ordinis et Instituti etiam specialiter nominandi, licentiam concedimus et facultatem, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium, tam sæcularem quam regularem, ex actu approbatis (qua facultate uti possint etiam Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus), qui eosdem vel easdem intra dictus temporis spatium, ad confessionem apud ipsum perendam accedentes animo præsens Jubilæum consequendi, et reliqua opera ad illud lucrandum necessaria adimplendi, hac vice et in foro conscientie dumtaxat, ab excommunicationis, suspensionis, et aliis Ecclesiasticis sententiis et censuris, a jure vel ab homine quavis de causa latis seu infictis, etiam Ordinariis locorum et Nobis seu Sedi Apostolicæ, etiam in casibus cuicumque ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicæ speciali licet modo reservatis, et cui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi, nec non ab omnibus peccatis et excessibus quantumcumque gravibus et enormibus, etiam iisdem Ordinariis

Nous accordons encore aux fidèles qui sont sur mer ou qui voyagent, de pouvoir gagner la même indulgence, chez eux, à leur retour, ou dans quelque station, à la condition d'accomplir les œuvres prescrites et de visiter six fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de leur station. Pour les Réguliers de l'un et de l'autre sexe, même vivant sous la règle de la clôture perpétuelle, et pour les autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques, tant séculières que régulières, qui, retenues en prison ou en esclavage, ou atteintes de quelque infirmité corporelle ou de tout autre empêchement, ne pourraient accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites, Nous accordons également et permettons qu'un confesseur, du nombre de ceux qui sont approuvés par l'Ordinaire du lieu, puisse commuer ces œuvres en d'autres actes de piété, les proroger jusqu'à une époque prochaine, déterminer celles que les pénitents pourront accomplir, et même dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, à tous et à chacun des fidèles du Christ, tant laïques qu'ecclésiastiques, tant séculiers que Réguliers de tout Ordre, et même d'un Institut à nommer spécialement, Nous accordons la permission et la faculté de se choisir à cet effet pour confesseur un prêtre quelconque, soit régulier, du nombre des prêtres approuvés (faculté dont pourront jouir même les Religieuses, les Novices et les autres femmes vivant dans le cloître, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les Religieuses). Ce confesseur pourra, pendant le laps de temps indiqué, absoudre, pour cette fois et au for de la conscience seulement, ceux et celles qui viendront se confesser à lui avec l'intention de gagner le présent Jubilé et d'accomplir le reste des œuvres prescrites, des sentences d'excommunication, de suspense et autres peines ecclésiastiques, des censures portées et infligées *a jure* ou *ab homine* pour quelque cause que ce soit, même de celles qui sont réservées à l'Ordinaire du lieu, à Nous ou au Siège apostolique, la réserve du cas fût-elle spéciale à qui que ce soit, au Souverain-Pontife et au Siège apostolique, et le cas ne fût-il compris d'autre part dans aucune concession, quelque large qu'elle soit, et les absoudre aussi de toutes fautes et de tous péchés, quelques graves et énormes qu'ils puissent être, même, comme Nous l'avons dit, de ceux qui sont réservés aux Ordinaires, à Nous et au Siège apostolique, en leur imposant une pénitence salutaire et les autres

ac Nobis et Sedi Apostolicæ, ut præfertur, reservatis, injuncta ipsis pœnitentia salutari aliisque de jure injungendis, et si de hæresi agatur, abjuratis prius et retractatis erroribus, prout de jure, absolvere ; nec non vota quæcumque etiam jurata ac Sedi Apostolicæ reservata (castitatis, religionis et obligationis, quæ a tertio acceptata fuerint, seu in quibus agatur de præjudicio tertii semper exceptis, nec non pœnibus, quæ præservativa a peccato nuncupantur, nisi commutatio futura indicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refrenet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera commutare, et cum pœnitentibus hujusmodi in sacris ordinibus constitutis, etiam regularibus, super occulta irregularitate ad exercitium eorundem ordinum, et ad superiorum assecutionem, ob censurarum violationem dumtaxat contracta, dispensare possit et valeat.

Non intendimus autem per præsentés super alia quavis irregularitate sive ex delicto sive, ex defectu, vel publica vel occulta aut nota, ullave incapacitate aut inhabilitate quoquomodo contracta dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super præmissis dispensandi seu habitandi, et in pristinum statum restituendi etiam in foro conscientiæ ; neque etiam derogare Constitutioni cum appositis declarationibus edita a fel. rec. Benedicto XIV Prædecessore Nostro, quæ incipit *Sacramentum Pœnitentiæ* ; neque nemum easdem præsentés iis qui a Nobis et Apostolica Sede, vel ad aliquo Prælato, seu iudice ecclesiastico nominatim excommunicati suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati vel publice denunciati fuerint, nisi intra prædictum tempus satisfacerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint, ullo modo suffragari posse aut debere. Quod si intra præfinitum terminum, iudicio Confessarii, satisfacere non potuerint, absolvi posse concedimus in foro conscientiæ ad effectum dumtaxat assequendi indulgentias Jubilæi, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

Quapropter in virtute sanctæ obedientiæ tenore præsentium districtè præcipimus, atque mandamus omnibus, et quibuscumque Ordi-

satisfactions de droit, et, s'il s'agit d'hérésie, l'abjuration préalable et la rétractation des erreurs, comme le droit le prescrit. Il pourra aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires tous les vœux, même accompagnés de serment et réservés au Siège Apostolique (excepté toutefois ceux de chasteté, de religion, et ceux entraînant une obligation, qui auraient été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agirait du préjudice d'un tiers ; excepté aussi les vœux pénitentiels, que l'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne soit jugée de nature à préserver du péché, tout aussi bien que ce qui fait la matière du vœu), et pour les pénitents dans cette condition, revêtus des saints Ordres, même Réguliers, il aura la faculté de dispenser de l'irrégularité occulte qui les empêche d'exercer les Ordres reçus et de recevoir les Ordres supérieurs, mais seulement de celle qui serait encourue par la violation des censures.

Nous n'entendons pas toutefois, par les Præsentés, dispenser de toute autre irrégularité provenant d'acte ou de défaut, qu'elle soit publique, occulte ou connue, ni de toute autre incapacité, de quelque façon qu'elle soit contractée ; Nous n'entendons pas non plus accorder le pouvoir d'en dispenser ou d'en relever et de rétablir celui qui y est sujet dans son premier état, même au for de la conscience, ni déroger à la Constitution — et aux dispositions qui y sont contenues — de notre prédécesseur Benoit XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : « *Sacramentum penitentiae.* » Enfin, les présentes Lettres ne pourront ni ne devront profiter en aucune façon à ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siège apostolique ou par quelque Prêlat ou juge ecclésiastique, ou qui auront été déclarés atteints par d'autres sentences et censures, ou qui auront été dénoncés publiquement, à moins que, dans l'espace de temps marqué, ils n'aient donné satisfaction et ne se soient réconciliés, s'il est nécessaire, avec les parties. Que si, dans le terme fixé, ils n'ont pu, au jugement du confesseur, donner satisfaction, ils pourront être absous, au for de la conscience, à l'effet seulement de gagner les indulgences du Jubilé, en leur enjoignant l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

C'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance, par la teneur des Præsentés, Nous prescrivons rigoureusement et Nous ordonnons à tous et à

nariis locorum ubicumque existentibus, eorumque Vicariis et Officialibus, vel ipsis deficientibus, illis, qui curam animarum exercent, ut cum præsentium Litterarum transumpta, aut exempla etiam impressa acceperint, illa, per suas Ecclesias ac Diocesses, Provincias, Civitates, Oppida, Terras, et loca publicent, vel publicari faciant, populisque etiam Verbi Dei prædicatione, quoad fieri possit, rite præparatis, Ecclesiam seu Ecclesias visitandas ut supra designent.

Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, præsertim quibus facultas absolvendi in certis tunc expressis casibus ita Romano Pontifici pro tempore existenti reservatur, ut nec etiam similes vel dissimiles Indulgentiarum et facultatum hujusmodi concessionones, nisi de illis expressa mentio aut specialis derogatio fiat, cuiquam suffragari possint; nec non regula de non concedendis Indulgentiis in iustar, ac quorumcumque Ordinum et Congregationum sive Institutorum etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis, et consuetudinibus, privilegiis quoque indultis, et Litteris Apostolicis eisdem Ordinibus, Congregationibus et Institutis illorumque personis quomodolibet concessis, approbatis, et innovatis: quibus omnibus et singulis, etiamsi de illis eorumque totis tenoribus, specialis specifica expressa et individua, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu alia quævis expresso habenda, aut alia aliqua exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenores præsentibus pro sufficienter expressis, ac formam in iis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter nominatim et expresse ad effectum præmissorum, derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Ut autem præsentibus Nostræ, quæ ad singula loca deferri non possunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus ut præsentium transumptis vel exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, ubicumque locorum, et gentium eadem prorsus fides habeatur, quæ heberetur ipsis

chacun des Ordinaires, dans le monde entier, à leurs Vicaires, aux membres de leurs Officialités et, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, de publier ou faire publier les présentes Lettres dès qu'ils en auront reçu copie manuscrite ou même exemplaire imprimé, dans leurs Eglises, diocèses, provinces, cités, villes, terres et localités, et de désigner aux populations préparées, autant que possible, par la prédication du Verbe de Dieu, l'église ou les églises qui, selon qu'il a été dit plus haut, devront être visitées.

Nonobstant les Constitutions et les Ordonnances apostoliques, en particulier celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre pour certains cas y exprimés est tellement réservé au Pontife romain que les concessions semblables ou différentes d'indulgences et de pouvoirs de ce genre, à moins d'une dérogation spéciale, ne peuvent profiter à personne; nonobstant aussi la règle de ne pas accorder les indulgences *ad instar*; nonobstant les statuts de tous les Ordres, Congrégations ou Instituts, même appuyés par le serment, par la confirmation apostolique ou par toute autre force; nonobstant enfin les Privilèges et les Lettres apostoliques concédés, approuvés et renouvelés de quelque façon que ce soit pour ces mêmes Ordres, Congrégations et Instituts et les membres qui les composent. A toutes ces choses et à chacune d'elles, fallût-il en faire, ainsi que de leurs teneurs totales, mention particulière, spécifique, expresse et individuelle, et non point formulée en clauses générales ayant le même sens, fallût-il employer toute autre expression déterminée et observer tout autre forme choisie, considérant leurs teneurs comme suffisamment exprimées par les Præsentés et regardant la forme qu'elles présentent comme observée, pour cette fois, à l'effet de ce qui est exprimé dans les présentes Lettres, Nous dérogeons spécialement, nommément et expressément, ainsi qu'à toutes les autres choses contraires.

Pour que, toutefois, nos présentes Lettres, qui ne peuvent être portées dans chaque endroit, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'on accorde en tous les lieux et chez tous les peuples, à leurs copies ou aux exemplaires, même imprimés, signés de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'on accorderait aux Pré-

presentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.
Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo
iscatoris, die XV mensis februarii, anno
DCCCLXXIX, pontificatus Nostri anno primo.

L. CARD. NINA.

Discipline ecclésiastique.

L'ASSISTANCE A LA MESSE PAROISSIALE

I. — Tout fidèle est tenu, sous peine de péché mortel, d'assister à la messe, les dimanches et fêtes d'obligation. Liberté complète lui est donnée de vaquer à ce devoir essentiel dans l'importe quelle église, séculière ou régulière, ainsi que dans les chapelles publiques : la dévotion n'existe que pour les chapelles privées. Quelle que soit cette messe, basse ou chantée, longue ou courte, avec ou sans instruction, l'autorité ecclésiastique n'a pas à s'en préoccuper, et la conscience des fidèles ne peut être inquiétée à cet endroit. L'heure elle-même est tenue à fait indifférente (1), pourvu que l'on s'en tienne à celle formulée par Benoît XIV, qui trace les limites que l'on ne doit pas dépasser. Strictement, il n'y a donc pas de messe dé-

(1) Voici huit décrets de la sacrée Congrégation des rites rendus à peu près à la même date que l'ordonnance de l'évêque de Poitiers.

« CUSENTINA. — Archipresbyter terræ Fuscaldi, Cusentinae diocesis, instetit prohiberi regularibus ejusdem terræ, ne in festivitibus Natalis Domini, Paschatis, aliisque de præcepto audeant celebrare missam ante conventualem parochialem, allegans sibi hoc modo plurimum judicare circa solitas oblationes, quæ debentur parochiæ. Et S. Congregatio respondit : *Nihil*. Die 31 martii 1639.

« BENEVENTANA. — Capellani et œconomi S. Mariæ unitatis, turbati a parochio in celebratione Missarum in Ecclesia parochialis Missam, supplicarunt provideri. Sac. Cong., juxta alias resoluta, respondit : Oratores non posse impediri in eorum Ecclesia circa horam celebrandi Missam, et alia divina officia exercendi. Die 16 aprilis 1639.

« THELESINA. — Parochus terræ Casalini supplicavit prohiberi sacerdotibus ne audeant celebrare Missam in diebus festis in oratorio ante Missam conventualem in parochia. Et S. C. respondit : Non posse prohiberi. Die 21 augusti 1640.

« FANEN. — Supplicavit plebanus Terræ Cartocetti prædicatori regularibus ejusdem terræ, ne audeant diebus festis celebrare missas in eorum ecclesia, antequam celebraretur in ecclesia parochiali. Et S. C. respondit : Non posse prohiberi. Die 23 martii 1641.

« AQUILANA. — Sacra Rituum Congregatio, juxta alias resoluta, respondit non posse prohiberi, extra ecclesiam parochialem, et in ita casu proposito servari mandavit. Die 22 martii 1642.

« NARNIEN. — Reclamante Petro Antonio Marescotto, prædicatori terræ Calvi, Narnien. diocesis, contra prohibitionem sibi factam de mandato ordinarii : 1. Celebrandi in aliis ecclesiis, antequam sint celebratæ missæ in parochialibus loci. 2. Benedicendi comestibilia, mulieres post primum et domos in sabbato sancto. Sacra Rituum Con-

gregatio respondit : Ad 1. Juxta alias non posse prohiberi sacerdotibus celebrare in aliis ecclesiis, antequam celebrata sit missa in parochiali. Ad 2. Posse sacerdotem facere, de licentia parochi, benedictiones nec ordinarium eas posse prohibere. Die 16 aprilis 1642.

« COMEN. — Erecta auctoritate ordinarii ecclesia in oppido de Riva cum capellano ad ejus servitium deputato, archipresbyter, infra cujus parochia limites existit, prohibuit Missam in ea diebus festis celebrari ante Missam parochialem : quapropter fundatores supplicarunt declarari, id non posse prohiberi. Et S. C., juxta alia Decreta, respondit : A Parochio prohiberi non posse, quin Missæ in ecclesia prædicta diebus festis ante, vel post Missam parochialem celebrantur, nisi eadem ecclesia aliquo speciali jure subjectionis ipsi parochiam sit obnoxia. Die 11 julii 1643.

« BERGOMEN. — Incolæ de Coscio supplicarunt S. Rituum Congregationi, quatenus declarare dignarentur licere celebrare missam in ecclesia B. Virginis in diebus festis, antequam celebrata sit in parochia. Et S. eadem Congregatio respondit : non posse per parochum prohiberi celebrationem missæ in alienis ecclesiis antequam celebrata in parochia. Die 26 augusti 1645. »

La Congrégation du concile, le 9 juin 1708, a décidé que les carmes pouvaient sonner la messe et la célébrer en même temps que la messe de paroisse, ou avant que celle-ci ait été sonnée : « An possint dare signum, et celebrare missam in diebus festis eodem tempore, vel antequam detur signum et celebretur missa parochialis? — Affirmative. »

(1) Benoît XIV, dans son docte traité du synode diocésain, affirme que les évêques doivent se contenter d'exhorter les fidèles à entendre la messe et la prédication dans leur église paroissiale, mais qu'ils ne peuvent les y obliger en édictant des peines contre les délinquants ; il cite à l'appui un décret de la Congrégation du concile réformant des ordonnances épiscopales rédigées dans ce sens.

terminée à laquelle on doit assister de préférence à toute autre (1).
Bien plus, l'Eglise, en prescrivant la communion pascalle dans l'église paroissiale propre, n'entend nullement par là imposer l'obligation d'entendre la messe dans l'église où se distribue la sainte communion. Il y a là deux choses distinctes, la messe et la communion, quoique toutes les deux de précepte. On comprendra parfaitement cette distinction là où l'on connaît et pratiquera l'usage de Rome, qui est de communier les fidèles lorsqu'ils se présentent à la sainte table, c'est-à-dire, même en-dehors du temps de la messe et sans assistance préalable au saint sacrifice. Voilà pourquoi, dans les grandes églises, un prêtre, en surplis et étole, se tient, toute la matinée, dans la chapelle du Saint-Sacrement pour y servir les fidèles suivant leurs besoins. La réserve eucharistique n'ayant lieu qu'à un seul autel et non à plusieurs,

« BERGOMEN. — Incolæ de Coscio supplicarunt S. Rituum Congregationi, quatenus declarare dignarentur licere celebrare missam in ecclesia B. Virginis in diebus festis, antequam celebrata sit in parochia. Et S. eadem Congregatio respondit : non posse per parochum prohiberi celebrationem missæ in alienis ecclesiis antequam celebrata in parochia. Die 26 augusti 1645. »

La Congrégation du concile, le 9 juin 1708, a décidé que les carmes pouvaient sonner la messe et la célébrer en même temps que la messe de paroisse, ou avant que celle-ci ait été sonnée : « An possint dare signum, et celebrare missam in diebus festis eodem tempore, vel antequam detur signum et celebretur missa parochialis? — Affirmative. »

(1) Benoît XIV, dans son docte traité du synode diocésain, affirme que les évêques doivent se contenter d'exhorter les fidèles à entendre la messe et la prédication dans leur église paroissiale, mais qu'ils ne peuvent les y obliger en édictant des peines contre les délinquants ; il cite à l'appui un décret de la Congrégation du concile réformant des ordonnances épiscopales rédigées dans ce sens.

comme on le pratique abusivement en France, une pareille mesure devient aussi nécessaire que commode. Enfin, si les réguliers ne peuvent, le jour de Pâques, distribuer le pain eucharistique (1), il ne leur est pas interdit d'admettre qui que ce soit aux messes qui se célèbrent chez eux et par eux, ce même jour.

Il n'y a pas à proprement parler de messe paroissiale. Serait-ce celle que dit le curé? Mais le curé peut, à son gré, ne pas avoir une heure fixe : il ne lui est enjoint que de célébrer *pro populo*, c'est-à-dire pour la portion du troupeau qui lui est confiée.

Serait-ce parce que la messe est allongée d'une instruction spéciale, plus communément connue sous le nom de *prône*? Mais la messe et le prône sont tellement distincts qu'on peut les séparer, et c'est ce qui se pratique souvent en Italie. De plus, si le curé est tenu à prêcher personnellement et par lui-même, tous les dimanches et jours de fêtes, paré de l'étole qui constate son autorité, les fidèles ne sont nullement tenus d'aller l'entendre, et ils peuvent, à leur choix, assister à un autre sermon ailleurs ou ne pas en entendre du tout, sans que, pour cela, leur conscience soit chargée même d'une faute légère.

Serait-ce aussi parce que toute la paroisse serait convoquée à cette messe? Mais, là encore, convoquer et obliger font deux. Forcer les fidèles d'assister à une messe quelconque est tout à fait contraire à la législation canonique et, par là même, on porterait préjudice grave aux ordres religieux qui ont un droit égal à recevoir dans leurs églises ceux qui, pour une

raison ou pour une autre, les préfèrent aux églises séculières (1).

La paroisse, en tant que telle, a ses droits bien déterminés. Si elle ne doit pas les amoindrir, il ne lui est pas permis non plus de les exagérer.

L'assistance à la messe dite *de paroisse* est une invention française, qui n'a pas de racines dans le passé, et, quoique s'étant maintenue presque jusqu'à nous, tombera de plus en plus en désuétude, quand on en viendra, grâce à Dieu, à la pure pratique romaine. Cette obligation, née tardivement et au profit d'une catégorie d'ecclésiastiques, date de l'époque même où le jansénisme fit irruption dans l'Eglise.

J'avais lu dans une vie contemporaine et abrégée de l'abbé de Saint-Cyran, que cette doctrine avait été prêchée pour la première fois, à Poitiers, dans l'église Saint-Porchaire, au commencement du XVII^e siècle (2). Ce renseignement n'est pas parfaitement exact, car le capucin qui parla en cette occasion ne le fit pas de son propre chef : il développait un décret du concile de Bordeaux, qui obligeait d'assister à la messe paroissiale, sous peine d'excommunication, trois dimanches de suite, c'est-à-dire que la censure atteignait ceux qui, trois dimanches consécutifs, désobéissaient au décret (3). Le capucin, moins exigeant, permettait que, sur trois dimanches, on se dispensât une seule fois.

Les jésuites de Poitiers se récrièrent contre une doctrine aussi absolue, et ils enseignèrent, dans leurs écoles aussi bien qu'en chaire, que la nouveauté ne pouvait faire loi, que l'autorité d'un concile provincial était bien maigre à côté de l'enseignement de l'Eglise, et enfin que les fidèles pouvaient, sans inconvénient et sans

(1) Nicolas V, dans la bulle *Devotioni vestrae*, déclare réserver le jour de Pâques pour la communion : « In omni tempore, præter quam in die Resurrectionis, sacratissimi corporis domnici communione dandi facultatem auctoritate apostolica concedimus. »

Cette réserve est confirmée par Clément VIII dans la bulle *Significatum est* : « Seculares Christi fideles sacramentum Eucharistie die festo Paschatis in propria ab illorum parrocho sumant » et par Paul IV : « Omni tempore, præterquam die Resurrectionis Dominicæ, Eucharistie Sacramentum tam illis quam aliis quibusvis personis licite ministrare possint Apostolica auctoritate indulgemus. »

Les curés de Louvain, au diocèse de Malines, ayant porté plainte au Saint-Siège, la Congrégation du Concile leur a répondu, le 31 janvier 1682, que les jésuites et les autres réguliers pouvaient donner la communion aux fidèles depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche *in albis*, excepté le jour de Pâques, à la condition toutefois que cette communion ne vaudrait pas à titre de communion pascale. « An Patres Societatis Jesu Eucharistie Sacramentum personis sæcularibus a Dominicæ Palmæ usque eæ in per totam dominicam in albis? » Die 31 januarii 1682. S. Cong. Emoentissimorum S. R. E. cardinalium concilii Tridentini Interpretum respondit : Affirmative, excepto die Paschatis, ita tamen, ut sæculares, sumentes Eucharistiam in ecclesiis regularium in aliis diebus a dominicæ palmæ ad dominicam in albis inclusive, non satisfaciunt præcepto ecclesiastico. »

(1) Saint Pie V, dans la constitution *Etsi mendicantium*, déclare formellement ce droit : « Christi fideles, audiendo missam et alia divina officia in ecclesiis fratrum hujusmodi diebus dominicis et festis, præcepto Ecclesiæ satisfecisse censentur. »

(2) Cette doctrine est plus ancienne dans l'Eglise gallicane. En effet, le concile de Lavaur, tenu en 1368, par son quatre-vingt-quatrième canon, « recommande aux paroissiens d'entendre la messe dans leurs paroisses, aux jours de dimanche et de fête. S'ils y manquent deux dimanches de suite, et sans cause légitime, le curé les menacera de l'excommunication. »

(3) L'excommunication était une peine spirituelle peu en rapport avec le délit, c'est-à-dire une simple désobéissance à un décret conciliaire ou épiscopal : aussi elle risquait de frapper à faux, selon la doctrine du concile de Trente. Ailleurs, on se contentait d'édicter une peine corporelle. Mais comment appréhender les délinquants si on n'a pas la force armée à son service? Voici cette sentence curieuse dont je regrette de ne pouvoir donner l'analyse : « Il y a des canons d'un concile de Strigonie qui condamnent à être fouettés devant la porte de l'église, ceux qui manquent trois fois à la messe paroissiale. » (*Abrégé de l'histoire des Flagellans ou de l'usage de la discipline*, page 52.)

trouble de conscience, continuer à aller aux offices des réguliers. Les jésuites, en pareille occurrence, soutenaient la vérité, le droit et la liberté; mais, comme ils n'étaient pas les plus forts, ils durent céder devant un évêque autoritaire qui les obligea à se soumettre et à se rétracter. La seule digue qui opposât quelque résistance à l'invasion janséniste était rompue. Dès lors, l'idée fausse s'implanta partout que, sur trois dimanches, ne pas assister au moins un à la messe de paroisse constituait un péché mortel.

J'ai eu la bonne chance de mettre la main sur l'histoire de cette déplorable affaire, où l'erreur triompha et où l'absolutisme battit en brèche la saine théologie. Ces documents, imprimés à Genève en 1626 (1), sont tellement rares et curieux, qu'ils méritent les honneurs d'une réimpression. C'est une page que l'on ne devra pas oublier désormais en écrivant l'histoire, soit de l'Eglise, soit de la théologie.

Après deux relations conformes et écrites certainement de *visu*, je citerai l'ordonnance épiscopale, où se glisse une phrase très-spécieuse, à savoir que le concile de Bordeaux a été *approuvé par le Saint-Siège*; c'est tout simplement *révisé* qu'il fallait écrire, car le Saint-Siège ne se porte jamais garant des délibérations de ces assemblées, que les jésuites avaient jugées avec sévérité, en ne faisant attention qu'aux membres, quelquefois ignorants ou inférieurs, qui les composent.

I. — « *L'an M.DC.XX, au mois de mars, à Poitiers, diffèrent entre l'Evêque de Poitiers et les Jésuites.*

« *Desbauche des messes paroissiales.*

« Deux relations de ce qui s'est passé à Poitiers, au Caresme de l'an 1620, entre messire Louys Castagnier (2) de la Rochepozay, évêque de Poitiers, et les Jésuites : par laquelle se voit que le père Anastase, capucin, preschant à Poitiers, ayant fort blâmé ceux qui n'assistoient aux messes paroissiales, les jésuites aussi tost preschèrent et enseignèrent le contraire, et que sur ce, ledit sieur évêque ayant mandé les jésuites, leur ayant enjoint silence, et voyant qu'ils continuoient, il fit publier le décret du concile national de Bourdeaux dont ils se moquèrent, ce qui l'obligea de leur défendre la prédication et confession. Là se void aussi une plaisante prédication d'un jésuite, fondée sur une révélation, au mépris des évêques et des religieux, et comment l'évêque les sceust bien ranger.

« PREMIÈRE RELATION.

« Au commencement du Caresme dernier,

(1) *Le Mercure jésuite ou recueil des pièces concernant le progrès des jésuites, leurs écrits et différens.* Genève, Pierre Aubert, 1626, pag. I-II. — (2) Rectifiez *Chastaigner*.

Père Anastase, capucin, preschant à Poitiers, dans l'église Saint-Porchaire, blasma fort l'indévoion du peuple, les messes paroissiales estaus comme désertes et destituées d'auditeurs, de sorte que les Curez et les brebis ne s'entre-cognoissoient point, recommanda pour cet effet le décret du concile provincial de Bourdeaux, qui porte obligation, sous peine de péché mortel, d'assister de trois dimanches l'un pour le moins, à la messe de paroisse.

« Les Jésuites aussi tost preschèrent formellement le contraire avec une grande audace, agitèrent cette question dans leurs escoles, et la résolurent par une négative absolue, *non teneri* : adjoustèrent que de tel canon de concile estoient dispensez ceux qui alloient les dimanches en leurs églises et autres religions qui avoyent privilège du Pape, s'espëndirent en vacarmes contre les Capucins et jetèrent dans le cœur de leur église un escrit de quatre feuilles de papier sur ceste matière.

« Monsieur l'évesque, adverti de ce désordre, manda les Jésuites, leur enjoignant le silence, qu'autrement il useroit de son autorité : Et voyant qu'ils continuoient, et que cela troubloit la paix et l'union des catholiques, faict imprimer et publier et afficher ledit decret du concile national de Bourdeaux, avec deffenses à toutes personnes de rien attenter au contraire; de quoi les jésuites se moquants, tachèrent de mettre en mespris et dérision ledit sieur évêque, jusques à dire que lui et les autres s'arrogéoyent une autorité qui n'appartenoit point à eux seuls, comme entr'autres choses de donner dispense de manger des viandes defenduës en Caresme : et qu'un confesseur privilégié, comme eux, le pouvoit faire vallablement, abusants du passage de saint Hierosme : *Quid habet episcopus quod non habeat sacerdos, excepta ordinatione.* Furent mesme parler audit sieur Evêque et lui dirent effrontément, que ce concile de Bourdeaux n'estoit pas de grand poix, et que ceux qui y avoyent assisté n'estoyent pas de grands personnages, et que d'ailleurs ils scavoyent bien que le peuple de Poitiers estoit tout résolu d'aller plustost aux quatre Picquets (c'est le lieu où ceux de la religion prétendue réformée vont ouïr prescher leurs ministres) qu'à la messe de paroisse. Ce qui offensa si fort ledit sieur Evêque qu'il fut contraint de defendre la prédication et confession ausdits Pères jésuites, se transporta ès cinq maisons de femmes religieuses qui sont en la dite ville, leur enjoignant de ne leur ouvrir leurs églises, soit pour les confesser, communier, exhorter et prescher à la grille; leur desfendit, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques, de les fréquenter, ouyr, ni veoir. Et comme il lui fut répliqué

par madame l'abbesse de Sainte-Croix, que telle interdiction laissoit quelque tache après elle, parce qu'elle ou ses filles donnoient scandale à la maison des Pères ou les Pères à la sienne, qu'elle vouloit estre éclaircie de ce doute, afin d'en faire faire la punition requise, lui fut respliqué par Monsieur l'Evesque que rien ne le mouvoit que le seul nom de Jésuites; qu'il vouloit les ranger aux termes de leur rétablissement et à l'observation des saints décrets, et reconnaissance de sa juridiction ordinaire, sans avoir recours à l'extraordinaire contre les libertez de l'Eglise Gallicane: lui fut repliqué par la dite dame, que puis qu'il ne s'agissoit que de cela, qu'elle le prioit de lui laisser son Père confesseur, pour l'examen et consolation de sa conscience: Ce qui lui fut dénié, et commandé à elle et à tous autres de cet ordre de leur fermer la porte, sur peine d'excommunication. L'Evesque monta en chaire le jour de Pasques, et preschant se plaignit grandement d'eux, comme de personnes qui ne taschoient qu'à pervertir la police séculière et ecclésiastique: ce qu'il fit avec tant de persuasion, que dès lors chacun commença d'avoir en respect et vénération les messes parochiales, et les plus apparents à briguer la charge de marguillier au lieu qu'auparavant à peine se trouvoit-il des personnes si abjectes qui la voulussent prendre.

« Les Jésuites irrités font des brignes contre l'Evesque, l'un d'eux prescha le jour des rameaux dans leur Congrégation: que le S. Esprit lui avoit suggéré une interprétation sur l'Evangile du jour, admirable, pour l'accommoder aux affaires présentes, et qu'il ne vouloit point estouffer cette révélation, qui estoit que Notre Seigneur entrant en Hiérusalem estoit précédé par aucuns, suivi par d'autres, et costoyé des deux parts par d'autres: que ceux qui le précédoient, estoient les Evesques et Prélats, qui tournent le dos à Dieu; que ceux qui le suivoient estoient les peuples ignorants, ausquels Dieu tourne le dos; que ceux qui estoient d'un costé s'amusans à couper des branches et rameaux d'arbres, estoient les religieux inutiles, qui ne regardoyent point Dieu, et ne sont point reçus de lui; mais que ceux qui estoient de l'autre costé désignoyent les Pères instructifs et contemplatifs (c'est-à-dire les Jésuites) qui seuls voyaient Dieu, et estoient veus de lui, et le portoyent comme dans leurs bras. Passent outre, et si mal, qu'un conseiller du Présidial estant en la Chambre du Conseil, en présence des autres Juges, dit avoir appris en la congrégation des Jésuites, de laquelle il est, que l'Evesque de Poitiers n'estoit le premier Evesque hérétique que l'on eust veu, et qu'on le devoit traicter comme tel et que le Pape et le Père Arnoux y donnoient bon ordre bien tost.

« Les Jésuites ayant recogneu comme une générale révolte de tous les habitants de Poitiers contr'eux, employèrent tout le crédit pour appaiser ledit sieur Evesque, qui leur dit qu'il oublieroit les mespris faict à ses ordonnances, pourvu qu'ils chantassent la palinodie. Eux forcez par leurs amis, furent trouver l'Evesque, le mardi après Pasques, dans sa maison épiscopale, revestu de ses habits pontificaux, et ayant le baston pastoral en sa main, faict comparoistre les Pères, pour ce par lui mandez: leur dit qu'ils estoient réfractaires à ses ordonnances et aux saints décrets, et qu'ils se mesconnoissoient en son endroit; qu'il leur feroit bien rendre l'honneur qui lui estoit deub, qu'ils eussent à se mettre à genoux, autrement qu'il les envoyeroit en prison, et que comme perturbateurs du repos public, il leur feroit leur procès. En ceste appréhension, les prisons estans dans sa maison, ils fleschirent les genoux, leur fit promettre de dire en chaire le contraire de ce qu'ils avoyent enseigné: la crainte arracha de leur bouche ceste promesse avec équivoque, qu'ils ont exécutée, ayant presché dans leur église, et dans leur congrégation, le contraire de ce qu'ils avoyent faict, à sçavoir que le Decret du synode de Bourdeaux estoit obligatoire: un régent grammairien, en son Escole, rétracta ce que celui qui enseignoit la Théologie avoit enseigné, et résolu au contraire de leur précédente détermination, à sçavoir, *teneri*: Et par commandement dudit sieur Evesque, ont recogneu la vérité dans l'Eglise mesme de Saint Porchaire, où le Capucin avoit premièrement presché. De sorte que pour le faict dudit Decret, et des messes parochiales et de l'auctorité Episcopale, la palinodie a esté toute entière, et avec des soumissions incroyables.

« Les Jésuites donc croyants avoir satisfait à tout demandèrent avec grande instances que ledit Evesque levast son interdict touchant les couvents des religieuses: à quoi il ne voulut point encore condescendre, qu'ils n'eussent satisfait à un autre point, c'est que les Jésuites ont establi leur congrégation de Nostre Dame, sans en avoir eu permission ni consentement de lui, ce qui heurtoit son autorité, qu'il sçavoit qu'il se traitoit dans ceste congrégation des affaires d'Etat et des Associations préjudiciables au service du roi, qu'il n'entendoit pas qu'elle fut continuée, ains sursise, et que s'il jugeoit qu'elle deust estre restablie, il le feroit en temps et lieu. Il en fit donc un decret le 23 May 1620, qui estonna les Jésuites, qui confessèrent avoir failli, mais ne pouvoyent se résoudre à interrompre la congrégation, tellement que par amis ils gagnèrent Monsieur l'Evesque, qui fit un autre decret le vingt-neufiesme May ensuivant, par lequel il paroist que ledit sieur Evesque a emporté sur les Jésuites tout l'avantage qu'il pou-

voit désirer. Et ainsi tout a esté terminé. »

Autre relation de ce qui s'est passé à Poitiers entre Monsieur l'Evesque et les Jésuites, au Carême de l'an 1620.

« Le P. Anastase, capucin, prescha en l'église et paroisse de S. Porchaire dudit Poitiers, que, sur peine de péché mortel, tous paroissiens estoient obligez, de trois dimanches l'un, aller à leur messe parochiale, et que, de la part de Monsieur leur Evesque, il leur renouveloit la mémoire des Decrets et constitutions canoniques sur ce faites. Contre cette doctrine un Père Jésuite, qui faisait la leçon en Théologie au collège des Jésuites de Poitiers, dit et maintient que de ce canon estoient dispensez ceux qui alloient les dimanches en leurs églises, et les autres églises, qui avoyent privilège et octroi de Sa Sainteté pour dispenser de cette rigueur. Les leçons fâchèrent Monsieur l'Evesque de Poitiers, qui fit défenses aux uns et aux autres de disputer de cette thèse, enjoignit à tous paroissiens de l'observer sur les peines indictes par le concile de Bourdeaux; et cette sienne ordonnance fit publier et attacher aux portes principales des églises de la ville. S'estant Monsieur de Poitiers persuadé que son ordonnance n'estoit religieusement observée, il defendit la Prédication et confession aux Pères Jésuites, se transporta es cinq maisons de femmes religieuses qui sont en ladite ville, leur enjoignit de ne leur ouvrir leurs églises, soit pour les confesser, communier, exhorter, et prescher à la grille; sur défendit, sur peine d'encourir les censures ecclésiastiques, de ne les fréquenter, ouyr, ni voir. Et comme il lui fut répliqué par Madame Abbessse de Sainte-Croix que telle interdiction laissoit quelque tasche après elle, parce que les filles donnoient scandale à la maison des Pères, ou les Pères à la sienne, qu'elle vouloit estre esclaircie de ce doute, afin d'en faire faire punition requise, lui fut réparti par M. l'Evesque que rien ne le mouvoit que le seul nom de Jésuite, qu'il vouloit les ranger aux termes de leur restablissement et à l'observation des anciens decrets, et recognoissance de sa juridiction ordinaire, sans avoir recours à l'extraordinaire, contre les libertez de l'Eglise gallicane; lui fut répliqué par ladite dame, que puisqu'il s'agissoit que de cela, qu'elle le prioit de lui laisser son Père confesseur, pour l'examen et consolation de sa conscience: ce qui lui fut dénié, et commandé à elle et à tous autres de cet ordre de leur fermer la porte sur peine d'excommunication. Les Pères voyans cela ont recours aux prières, employent nombre de bons habitans de la ville. Le sieur Evesque dit qu'il oubliera les mespris fait à ses ordonnances, pourveu qu'ils chantent la palinodie.

Comme les Pères temporisent à se donner ce desmenti, l'Evesque, le mardi de Pasques, dans sa maison épiscopale, revestu de ses habits pontificaux, et ayant le baston pastoral en sa main, fait comparoistre les Pères, pour ce par lui mandez, leur dit qu'ils sont réfractaires à ses ordonnances et aux saintes décrets, et qu'ils se mesconnoissent en son endroit, qu'il leur fera bien rendre l'honneur qui lui est deu; qu'ils ayent à se mettre à genoux, autrement qu'il les envoyera en prison, et que comme perturbateurs du repos public, il leur fera leur procès. En ceste appréhension, les prisons estant dans sa maison, ils fléchissent les genoux; leur fait promettre de dire en chaire le contraire de ce qu'ils ont enseigné, la crainte et la peur arrachent de leur bouche ceste promesse avec équivocation, les Pères l'on exécutée, car un régent grammairien, sis en sa chaire, a retracté ce que celui qui enseignoit la théologie avoit maintenu. L'Evesque dit que cela ne suffit; les Pères répliquent l'avoir dit en chaire, et qu'en ce faisant ils ont accompli ce que renfermez ils avoient promis. D'ailleurs l'Evesque a dit qu'il falloit quitter la confrairie de notre Dame, qui est instituée dans l'église des Pères, d'autant qu'en ceste assemblée il se traite des affaires d'Estat, et d'associations préjudiciables au service du roi. Il y a eu plusieurs placarts affichez fort scandaleux. »

Ordonnance de l'Evesque de Poitiers du 30 de mars 1620, portant que le décret du dernier concile de Bourdeaux, sur l'obligation que chacun a de fréquenter son église parrochiale, sera entièrement observé.

« Henri Louys Castaigner de la Rochepozay, par permission divine et du Saint-Siège apostolique, Evesque de Poitiers, salut. Estans advertis du trouble qu'on apporte depuis quelques jours aux consciences de plusieurs personnes, sur l'obligation que chacun a de fréquenter son église parochiale, et désirans y remédier par le pouvoir de nostre charge, pour conserver l'union, marque essentielle de l'Eglise, et maintenir le respect deu à l'auctorité du concile provincial ordonné par le S. Siège, nous déclarons et ordonnons que le décret du dernier concile de Bourdeaux sur ce subject, sera entièrement observé, duquel la teneur s'ensuit: « Que les « curez semblablement ayent à dénoncer à leurs « paroissiens cet ancien décret de l'Eglise, par « lequel tous ceux-là sont excommuniiez qui, par « trois dimanches suivans et continuels, n'assistent à la messe parochiale de leur église: « et pour faire encore que ce commandement « soit mieux gardé, que les confesseurs soyent « soigneux d'interroger leurs pénitens s'ils ont « délinqué en cet endroit, leur proposant

« devant les yeux la gravité du péché, afin qu'ils aient à s'en garder à l'avenir. »

« Faisans défenses à toutes personnes d'agiter ceste question en nostre diocèse. Donné à Poitiers en nos maisons épiscopales (1), le 30 mars 1620. Signé Henri Louys, Evêque de Poitiers. Et plus bas, par le commandement de mondit seigneur, Michelet, secrétaire. »

X. BARBIER DE MONTAULT,
prélat de la Maison de S, S.

(A suivre.)

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

DONS ET LEGS. — CURE. — FABRIQUE. — SOUS-
CRIPTIONS. — RENTES. — IMMATRICULATION.

Lorsqu'un curé a recueilli des souscriptions ou offrandes destinées soit à la reconstruction de l'église paroissiale, soit à la fondation d'une école congréganiste ou à toute autre œuvre d'intérêt public, il n'est pas nécessaire de recourir à la voie de la donation pour transférer à la fabrique ou à la cure la propriété régulière des rentes sur l'Etat au porteur acquises avec les fonds provenant de ces collectes. Il suffit que la fabrique ou le curé demande l'autorisation de faire immatriculer les dites rentes au porteur au nom de l'établissement ecclésiastique ou des curés successifs de la paroisse.

Le décret qui intervient, après avoir autorisé cette immatriculation, dispose qu'il sera fait mention sur les inscriptions de la destination des arrérages, et, s'il y a lieu, que ces arrérages seront capitalisés et remplacés de la même manière jusqu'à ce qu'il puisse être procédé à la réalisation de l'œuvre ou de l'entreprise en vue de laquelle les souscriptions, quêtes ou offrandes ont été recueillies.

Ainsi décidé par les décrets des 26 novembre 1874 (CURE D'ECUEILLÉ), et 27 juillet 1877 (FABRIQUE DES ISLETTES).

I. — « Le Président de la République française, « Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes ;

« Vu la demande du curé de la paroisse d'Ecueillé tendant à obtenir l'autorisation : 1° de faire immatriculer au nom des curés successifs de cette paroisse quatre rentes cinq pour cent sur l'Etat au porteur, montant ensemble à 96 fr., et cinq rentes trois pour cent également au porteur, montant ensemble à 84 francs; 2° de placer sur l'Etat au même nom un capital de 1,100 francs ;

(1) L'évêque de Poitiers avait dans son diocèse deux châteaux, l'un à Chanvigny, l'autre à Dissais : c'est dans ce dernier que fut reçu l'abbé de Saint Cyrano.

« Vu les avis de l'archevêque de Bourges et du préfet de l'Indre ;

« La section de l'intérieur, de l'instruction publique, des cultes du Conseil d'Etat entendue ;

« Décrète :

« Article 1^{er}. — Le curé de la paroisse d'Ecueillé (Indre) est autorisé :

« 1° A faire immatriculer au nom des curés successifs de cette paroisse quatre rentes cinq pour cent sur l'Etat au porteur, montant ensemble à 96 francs, et cinq rentes trois pour cent sur l'Etat, également au porteur, montant ensemble à 84 francs ;

« 2° A placer sur l'Etat au même nom un capital de 1,100 francs ;

« Lesdites rentes et ledit capital provenant de souscriptions recueillies au nom des titulaires successifs de la cure d'Ecueillé pour concourir à la construction d'une nouvelle église.

« Mention sera faite de cette destination sur les inscriptions de rentes acquises ou transférées.

« Les arrérages de ces actes seront successivement capitalisés et remplacés de la même manière jusqu'à ce qu'il puisse être procédé à la construction projetée. »

II. — « Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes ;

« Vu la demande de la fabrique de l'église des Islettes tendant à obtenir l'autorisation de faire immatriculer en son nom deux rentes cinq pour cent au porteur, l'une de 2,500 francs, l'autre de 500 francs ;

« Vu les pièces produites, à l'appui de cette demande, en exécution de l'ordonnance du 14 janvier 1831 ;

« Vu l'avis du ministre de l'intérieur ;

« La section, etc., du Conseil d'Etat entendue ;

« Décrète :

« Article 1^{er}. — Le trésorier de la fabrique de l'église succursale des Islettes (Meuse) est autorisé à faire réunir en une seule inscription et immatriculer, au nom de cet établissement, deux rentes cinq pour cent au porteur, l'une de 2,500 francs, l'autre de 500 francs, inscrites sous les nos..., acquises avec le produit des quêtes et offrandes recueillies par ladite fabrique en vue de l'établissement aux Islettes d'une école congréganiste de garçons.

« Mention sera faite sur l'inscription de la destination des arrérages au traitement d'instituteurs congréganistes.

« Les instituteurs qui seront appelés à diriger cette école devront appartenir à une association vouée à l'enseignement et légalement reconnue. »

IONS ET LEGS. — EXPÉDITIONS. — COMMUNE.
ÉTABLISSEMENT PUBLIC. — TIMBRE.

Les Copies ou expéditions des décrets ou arrêtés autorisant l'acceptation de legs faits aux communes et établissements publics; tels que bureaux de bienfaisance et fabriques, sont exemptes du timbre, lorsqu'elles sont délivrées aux administrateurs de ces établissements, et elles peuvent être annexées aux actes notariés possédés en conséquence, sans qu'il soit nécessaire de les soumettre préalablement au timbre.

Cette solution résulte du jugement suivant du Tribunal de Remiremont, du 21 décembre 1876, ainsi conçu :

« LE TRIBUNAL, considérant que la contestation est motivée sur ce que M^e R... a annexé trois actes de son ministère, portant acceptation de legs faits à la fabrique de l'église et au bureau de bienfaisance de Remiremont, les copies des décrets qui ont autorisé l'acceptation de ces legs, sans que ces copies eussent été soumises à la formalité du timbre, ce qui, suivant la Régie, rendrait M^e R... passible de trois amendes de 20 francs chacune, par application des art. 24, 26, n^o 3, de la loi du 13 brumaire an VII, et 10, de celle du 10 juin 1824; — considérant qu'aux termes de l'art. 16, n^o 1^{er}, alinéa, de la loi du 13 brumaire an VII, les actes expressément dispensés du droit et de la formalité du timbre les extraits, copies et expéditions qui s'expédient ou se délivrent par une administration ou un fonctionnaire à un autre fonctionnaire ou à une autre administration, lorsqu'il y est fait mention de cette destination; — Considérant que les copies dont s'agit ont été délivrées, ainsi qu'elles l'indiquent, à la fabrique ou au bureau de bienfaisance de Remiremont, chacun en ce qui le concernait, par le sous-préfet de l'arrondissement et par le maire du chef-lieu; qu'ainsi elles rentrent dans le cas d'exception prévu par l'article 16 précité; — considérant que la Régie de l'enregistrement prétend néanmoins que cet article ne s'applique pas au cas actuel, parce qu'il s'agit ici non de la simple transmission qui s'effectue en vertu de la tutelle administrative, mais de l'usage qui a été fait des susdites copies, pour régulariser les actes d'acceptation des legs dans l'intérêt des établissements légataires, intérêt purement privé, suivant le dire de la Régie, d'où celle-ci conclut que le droit de timbre était dû et que les pièces en question ne pouvaient être annexées sans y avoir été soumises; — Considérant que la distinction sur laquelle repose ce moyen ne se trouve pas dans la loi; que si elle a été pendant un certain temps admise par la jurisprudence, elle a été définitivement repoussée par trois décisions ministérielles du 5 novembre 1855, 6 février 1856 et 9 juin de la

même année, transmises pour règle aux préposés de l'enregistrement par l'Instruction 2073, § 2; — Considérant qu'aux termes de ces décisions, les expéditions de l'espèce peuvent, d'une manière absolue, être annexées aux contrats de vente et autres, sans qu'il soit besoin de les soumettre préalablement au timbre; — Considérant que M^e R... n'ayant fait autre chose qu'annexer aux actes d'acceptation dressés par lui, les copies non timbrées des décrets d'autorisation, ce qui est entièrement conforme aux décisions précitées, n'a commis aucune convention et n'est, par conséquent, passible d'aucune amende... — Par ces motifs, etc.

NOTE. — Ce jugement est conforme à l'Instruction ministérielle du 23 juin 1856 et à un jugement du trib. d'Yvetot du 12 juillet 1855.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES. — HOSPICES. — BUREAUX DE BIENFAISANCE. — MEMBRES DE DROIT. — RENOUELEMENT.

Le délégué d'un consistoire israélite ou d'un conseil presbytéral peut-il rester administrateur d'un hospice ou bureau de bienfaisance, après avoir donné sa démission de membre du consistoire? — En d'autres termes, le délégué d'un consistoire israélite ou d'un conseil presbytéral doit-il, en exécution de l'art. 1^{er} § 2 de la loi du 21 mai 1873, être obligatoirement pris dans le sein de ce conseil, ou peut-il être choisi, en-dehors, parmi les membres de la même religion?

Après avoir pris sur ce point l'avis de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le Ministre de l'Intérieur a pensé que, pour pouvoir exercer légalement les fonctions de délégué, il faut être membre du corps qui délègue.

Il a fait observer, à l'appui de cette opinion, que, d'après l'art. 2 du décret du 26 mars 1852 sur l'organisation du culte protestant, « chaque conseil presbytéral nomme un délégué au consistoire, » et que ce délégué a toujours été choisi dans le sein du conseil presbytéral.

Il convient de procéder de la même manière pour l'exécution de l'art. 1^{er} § 2 de la loi du 21 mai 1873.

Les corps ecclésiastiques étant renouvelés tous les trois ans dans les cultes protestants, et tous les quatre ans dans le culte israélite, les conseils presbytéraux et les consistoires israélites doivent, à chaque renouvellement, choisir dans leur sein un nouveau délégué. Ils doivent, de même, remplacer le délégué qui cesse de faire partie du conseil presbytéral ou du consistoire dans l'intervalle d'un renouvellement à l'autre.

Décision de M. le Ministre de l'Intérieur, du 13 août 1875 (*Bull. Int.*, 1877, p. 520).

H. FÉDOU,

Auteur du *Traité de la police du culte*.

Patrologie.

POLÉMIQUE

I. — PRÉFACE DE L'OUVRAGE.

I. — Le péché originel a détérioré notre nature. Même dans ceux qui renaissent de l'eau et de l'Esprit-Saint, reste, non pas le péché, mais la concupiscence, qui vient de la désobéissance primitive, et nous incline au mal. Ce foyer, comme on le nomme, est la source de toutes nos épreuves. La grâce de Jésus-Christ nous défend contre cette tentation, et nous procure la victoire de deux manières : au-dedans, par les fruits de la prière et l'effet des sacrements ; au-dehors, par la vertu de l'enseignement divin.

La concupiscence, ou l'amour de soi, tend à pervertir les trois facultés de notre âme. L'homme, en effet, consulte plus volontiers les lueurs de sa raison que les lumières de la foi, et tombe ainsi dans l'ignorance ; il abandonne facilement l'amour de Dieu, pour aimer le mensonge, et courir après la vanité ; il n'a plus qu'une volonté blessée, approuvant le bien qu'elle ne fait pas, et détestant le mal qu'elle opère. L'enseignement divin, qui est le remède extérieur de nos maladies, se proposera donc trois choses : d'instruire, de plaire et de toucher. Telles sont les bases de la rhétorique sacrée. Mais aujourd'hui, nous voulons seulement nous occuper de l'instruction.

Le monde se compose des enfants de Dieu et des enfants des hommes. Les uns, fils de la lumière, n'ont besoin que d'un simple exposé des principes surnaturels, qu'ils acceptent raisonnablement, mais sans esprit de chicane ; les autres, fils de ténèbres, préfèrent la nuit au jour, et ne se rendent à la vérité qu'à la suite de longs combats. Aussi les hérauts de l'Evangile ont-ils reçu l'ordre de prendre tantôt la simplicité d'une colombe, et tantôt la prudence d'un serpent.

Ces deux genres d'enseignement, l'exposition et la controverse, se trouvent dans nos saintes Ecritures : le grand Apôtre nous l'atteste. « Toute Ecriture divinement inspirée est utile pour instruire et pour combattre, pour reprendre et pour former à la justice (II Tim., III, 16). » L'on ne saurait distinguer plus nettement la théologie positive et la polémique. Nous voyons d'ailleurs que tous les interprètes de la loi divine employèrent en même temps, pour rétablir les murs de la ville sainte, la truelle pacifique et l'épée belliqueuse. Dieu disait lui-même à Jérémie : « Voilà que j'ai mis mes paroles dans ta bouche. Je t'ai placé aujourd'hui sur les nations et sur

les royaumes, afin que tu arraches, que tu défriches, que tu disperses, que tu anéantisses, que tu bâtisses et que tu plantes (Jérém., I, 11, et 10). » Ici, la controverse devance l'exposition. Rien de plus juste : on doit défricher une terre avant de l'ensemencer. Notre-Seigneur nous fournit lui-même le modèle des deux genres d'instruction. Quand il disait au pharisien venant la nuit pour le sonder : « Si l'on ne naît par l'eau et l'Esprit, l'on ne peut entrer au royaume du ciel (Joan., III, 5) ; » c'était la prédication de l'enseignement positif. Quand il répondait aux Sadducéens, désireux de l'embarasser sur la résurrection des morts : N'avez-vous pas lu ce que Dieu a dit : Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ; or, il n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants (Matt., XXII, 31 et 32) ? c'était la prédication de controverse. En faisant le portrait de l'évêque, saint Paul disait à Tite : « Il faut que l'évêque embrasse le fidèle discours, qui est selon la doctrine, afin qu'il ait la force d'exhorter, selon la saine doctrine, et de réfuter ceux qui la contredisent (Tit., I, 9). » Enfin, le premier docteur de l'Afrique traçait ainsi les devoirs de l'orateur chrétien : « Tout homme qui explique et enseigne les divines Ecritures, qui défend la foi et qui détruit l'erreur, a pour mission d'apprendre à faire le bien et à faire désapprendre le mal (Doct. christ., IV, 4). » Ainsi, d'après le témoignage de saint Augustin, les discours et les écrits doivent exposer la vérité chrétienne et faire oublier l'erreur.

II. — Pascal a dit : L'histoire de l'Eglise est l'histoire de la vérité. Cette belle définition a besoin d'être complétée. Il faut y ajouter : luttant contre le mensonge. Tel est le caractère permanent de l'Eglise militante. Mais il semble que la polémique s'exerça particulièrement à l'origine du christianisme. Cela devait être, parce qu'une grande lumière s'était levée en Orient, et que les vérités s'étaient amoindries sur la terre. Le Sauveur tendit donc les bras tout le jour, vers un peuple contradictoire. Avant de mourir, il envoyait ses disciples dans le monde, comme des agneaux au milieu des loups. Le grand Apôtre, en racontant sa vie, disait qu'il avait combattu le bon combat, et gardé le trésor de la foi.

Les controversistes de l'école primitive eurent l'honneur d'inaugurer la méthode suivie par tous les Pères de l'Eglise. Ils attaquèrent d'abord les ennemis de la place, nous voulons dire les juifs, les hérétiques et les partisans du schisme. Avant la dispersion des apôtres, les luttes de la vérité contre l'erreur se renfermèrent, à peu d'exceptions près, dans les limites du judaïsme. Ce duel en champ clos dura une douzaine d'années. Parmi les néophytes, quelques esprits voulurent mêler

conceptions de la sagesse humaine avec les enseignements de l'Évangile. Simon le Magicien est regardé comme le père des hérétiques dont les doctrines sont rapportés dans les Épîtres des apôtres. En vain, nous voyons qu'il naissait fréquemment un schisme, dans une ville ou dans une autre, que les premiers pasteurs travaillaient avec ardeur à étouffer les commencements de l'incendie. Quand les témoins du Christ passèrent de la Palestine aux Nations, ils durent tantôt prendre la défensive et tantôt garder la défensive contre les ennemis du dehors. L'idolâtrie formait le grand crime du siècle. L'amour de la créature, au lieu des espérances de l'individu et de la société. Le païen, regardé isolément, n'aimait pas Dieu de tout son esprit, de tout son cœur, de toutes ses forces : il préférait le mensonge, les fausses richesses de la vie animale, et la révolte contre toute autorité. Du foyer de la famille, l'idolâtrie s'établit sur les places publiques, et détruisit les proportions sociales. Le Cerbère de l'athéisme agita ses trois têtes à la cour des rois, dans l'enceinte des écoles, et parmi les peuples populaires. L'Église a vu, dès le principe, se lever jusqu'à la fin des temps, se lever contre la doctrine, l'idolâtrie légale, l'idolâtrie philologique et l'idolâtrie des mœurs. Que de combats, et combien de victoires!

II. — Puisque nous tenons déjà l'origine et les espèces de la polémique chrétienne, examinons maintenant quels en sont les caractères généraux. Cette étude nous procurera un double fruit. D'abord, elle nous fournira le modèle à suivre dans les controverses de chaque jour; elle fera tomber certaines accusations des écrivains constants contre la méthode des Pères de l'Église.

Quand on expose ou que l'on défende les enseignements de la Révélation, il n'est jamais permis de se laisser aller à l'écritain de mettre le mensonge au service de la vérité. C'est ce que nous apprenons des saintes Écritures. « Dieu, disait Job à ses amis, n'a pas besoin de vos mensonges, ni de vos discours imposteurs pour justifier sa conduite (Job, xiii, 7). » Jésus-Christ ordonne à ses disciples de joindre la simplicité de la colombe à la prudence du serpent (Matt., x, 7). Il réprouve toute espèce de mensonge, quel qu'en soit le motif, et dit que c'est l'ouvrage du démon (1. Cor., viii, 44). Saint Paul ne voulait pas que l'on pût seulement l'en soupçonner : « Si, par un mensonge, dit-il, la vérité de Dieu a éclaté, ce n'est pas un avantage pour sa gloire, pourquoi me condamnerai-je encore comme pécheur, et pourquoi reprocherons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive quelque bien? (Selon que quelques-uns publient que ce mensonge, nous le disons, par une calomnie qu'ils nous imputent.) (Rom., iii, 7.)

Dans une simple exposition de foi, l'on doit s'exprimer avec la plus grande franchise, sans artifice de langage. Mais la controverse supporte, ou exige même, les habiletés de la rhétorique. Saint Jérôme nous le démontre à l'aide de son exemple et de ses raisons. Ce docteur venait de réfuter vigoureusement l'hérésie de Jovinien. On lui fit un crime d'avoir employé une savante tactique dans le combat; il valait mieux frapper son adversaire en plein visage. Saint Jérôme affirme, dans sa lettre à Pammachius, qu'il n'a rien dissimulé ni ajouté; mais il avoue en même temps qu'il a mis en œuvre les innocentes ruses du discours.

« Hommes savants! dit-il, nous avons appris la même chose dans les écoles : les maximes d'Aristote, ou les conséquences de Gorgias, nous révèlent plusieurs genres d'écrire; et entre autres, le genre polémique et le genre dogmatique. Dans le premier cas, la méthode est vague; celui qui répond à un adversaire lui propose tantôt une chose et tantôt une autre; il argumente à son gré; il avance une chose, et il en prouve une autre; il montre, comme l'on dit, un pain, et tient une pierre. Dans le second cas, il faut se montrer à découvert et parler avec toute la candeur possible. Autre chose est de chercher le vrai, et autre chose de le définir. Ici vous devez combattre, et là, instruire. Au milieu de la mêlée, et, tandis que ma vie est en danger, vous venez me dire magistralement : Ne frappez point de biais et du côté auquel on ne s'attend pas; portez vos coups de front : il n'est pas honorable de vaincre par la ruse, plutôt que par la force! Comme si le grand art des combattants n'était pas de menacer d'un côté et de frapper de l'autre! Lisez, je vous en prie, Démosthènes et Cicéron; ou, si vous ne goûtez pas l'art des rhéteurs, qui vise au vraisemblable plutôt qu'au vrai, lisez Platon, Théophraste, Xénophon, Aristote et les autres qui, ayant puisé à la fontaine de Socrate, en ont tiré divers ruisseaux : où sont, chez eux, la candeur et la simplicité? Autant de mots, autant de sens et autant de moyens de vaincre. Origène, Méthodius, Eusèbe, Apollinaire, ont écrit des volumes contre Celse et Porphyre; voyez par combien d'arguments, par combien de problèmes captieux, ils renversent leurs artifices diaboliques, et comme ils sont obligés parfois de dire non ce qu'ils pensent, mais ce qui est le plus à propos, de plus contraire aux Gentils! Je passe sous silence les auteurs latins : Tertullien, Cyprien, Minutius, Victorin, Lactance, Hiltaire, de peur que je ne paraisse moins chercher à me défendre qu'à accuser les autres. Je vais citer l'exemple de l'Apôtre : toutes les fois que je lis ses épîtres, il me semble entendre, moins le son d'une voix, que

le fracas du tonnerre. Lisez ses lettres, particulièrement celles qu'il adresse aux Romains, aux Galates et aux Ephésiens. Elles sont toutes de controverse. Vous y verrez, quand il emprunte des textes à l'Ancien-Testament, quelle est son industrie, sa prudence, sa discrétion pour masquer son but. L'on dirait que ses paroles simples viennent d'un homme sans adresse et sans éducation; d'un homme qui ne sait ni dresser ses batteries, ni éviter celles des autres. Mais, jetez les yeux où vous voudrez : c'est la foudre. Il se cramponne à son sujet, et s'empare de tout ce qu'il rencontre; il tourne le dos pour vaincre, et s'enfuit pour mieux donner la mort. Allons donc l'accuser et dire : Les textes que vous invoquez contre les Juifs et contre les autres hérétiques ont une autre portée dans leur endroit, et une autre dans vos Epîtres. Vous vous emparez, en vue de remporter la victoire, de passages qui ne sont point belliqueux de leur nature ! Ne vous répondrait-il pas, avec le Sauveur : Nous tenons un langage en public, et un autre à la maison; la foule entend les paraboles, et les disciples entendent la vérité. Le Seigneur pose des questions aux pharisiens, sans les résoudre. Autre chose est d'instruire un disciple; autre chose de vaincre un adversaire. Dieu dit : Mon mystère est à moi; mon mystère est à moi, et aux miens (Isai., xxiv, 16.)

« Reprochez-moi donc maintenant de n'avoir point instruit Jovinien, mais de l'avoir seulement vaincu. Irritez-vous, même contre moi, en le voyant livré à l'anathème... Ah! sans doute, je devais le prier de me rendre ses armes; je ne devais l'enchaîner dans les liens de la vérité qu'avec son assentiment, et sans lui faire violence ? (Epit. XLVIII, ad Pammach. n. 13 et 14.) »

Dans cette magnifique page, dont les protestants ont abusé, saint Jérôme demande la simplicité d'une colombe dans l'orateur qui se borne à l'exposition des dogmes évangéliques; mais il exige que, pour la controverse, l'écrivain déploie en outre la prudence du serpent. L'art de la polémique, bien qu'en dise Dalbé, ne constitue point une fraude, même pieuse; c'est une industrie fort légitime, consacrée par Jésus-Christ, adoptée par les apôtres, et suivie par tous les Pères de l'Eglise. Le droit d'attaque, ou de défense consisterait, au jugement de saint Jérôme, dans la liberté qu'aurait un soldat de l'Evangile de ne pas divulguer les mystères en face d'ennemis qu'il ne s'agit pas encore d'instruire; de cacher parfois son but et ses moyens de preuves, en menaçant un côté de la place, pour escalader plus aisément la muraille opposée; de fuir son adversaire, ou de se retourner contre lui; d'accepter pour bonnes quelques raisons douteuses, au moyen desquelles

on convaincra son antagoniste d'inconséquence ou de mauvaise foi.

Saint François de Sales aimait mieux, comme il l'avoue lui-même, une colombe que dix serpents. Et toutefois cet homme si loyal n'avait point scrupule, dans ses controverses contre les calvinistes, de recourir aux habiletés de l'art oratoire. L'une de ses finesses habituelles était de choisir, pour argument de son discours, le texte même que les hérétiques mettaient en avant pour attaquer nos dogmes. C'était là une manœuvre très-hardie, dont l'auditoire ne saisit jamais le secret. Inutile de dire tous les succès que lui valut ce genre de prudence. Le saint évêque de Genève faisait ainsi sortir la lumière du sein des ténèbres; ou, si l'on veut, coupait la tête de Goliath avec le propre glaive du Philistin.

IV. — Les chevaliers du moyen âge savaient allier, dans leurs combats, la plus dure vaillance à la plus douce courtoisie. Ces enfants de l'Eglise imitaient en cela les mœurs de nos anciens controversistes : « Ce sont nos maîtres, disait Fénelon, c'étaient des esprits très-élevés, de grandes âmes pleines de sentiments héroïques, des gens qui avaient une expérience merveilleuse des esprits et des mœurs des hommes, qui avaient acquis une grande autorité et une grande facilité de parler. On voit même qu'ils étaient très-polis, c'est-à-dire parfaitement instruits de toutes les bienséances, soit pour parler en public, soit pour converser familièrement, soit pour remplir toutes les fonctions de la vie civile. Sans doute, tout cela devait les rendre fort éloquents, et fort propres à gagner les hommes. Aussi trouve-t-on dans leurs écrits une politesse, non-seulement de paroles, mais de sentiments et de mœurs qu'on ne retrouve point dans les siècles suivants. Cette politesse, qui s'accorde très-bien avec la simplicité, et qui les rendait gracieux et insinuants, faisait de grands effets pour la religion. C'est ce qu'on ne peut trop étudier en eux. » (III Dial. sur l'éloquence.)

Si l'on voulait se former une idée de la politesse des anciens défenseurs de la religion, que l'on daigne parcourir l'ouvrage d'Origène contre Celse : « En ses huit livres contre Celse, dit Mœllier, Origène déploie une vaste érudition, une pénétration vive, mais surtout une tranquillité d'âme qui se répand jusque sur le lecteur, et qui provient du sentiment intime de la vérité, et de sa supériorité intellectuelle. Le calme ne l'abandonne pas un seul instant, dans tout le cours de son ouvrage, et n'est point ébranlé par la fureur de son adversaire. Toutes les objections faites contre la religion, tant par les idolâtres que par les Juifs, y sont pesées et réfutées. Aussi les anciens regardent-ils déjà

ouvrage comme la meilleure et la plus saine apologie de la religion chrétienne. » Cette douceur évangélique, dont tous les Pères de l'Eglise, et notamment Origène, nous ont donné le modèle édifiant, n'était point chez eux un simple effet de leur éducation, et encore moins d'un calcul; elle était en rapport avec le caractère de leur enseignement. Ces hommes de Dieu, soit dans leurs homélies à l'usage du public, n'avaient en vue que d'inspire les âmes pour les gagner à Dieu. L'amour de Dieu avait pour la vérité leur inspirait un courage pour la défendre; mais la pitié pour les âmes avait pour la brebis égarée leur faisait se garder beaucoup de ménagements à l'égard des personnes.

Disons Origène: « Voilà, dit-il, sept livres que nous avons achevés, et voici le huitième que nous commençons. Dieu et son Fils unique, le Père, daignent tellement nous assister, à nous débarrasser des mensonges de Celse, auxquels il a donné son nom, et de la raison de la Discours véritable, soient ment repoussés, et que les vérités du christianisme soient mises dans une claire évidence, autant que le sujet de cette dispute le comporte. C'est le plus ardent de nos vœux de voir nous appliquer ces paroles: Nous sommes les hérauts de Jésus-Christ. (II Cor., v, 20); nous ne pouvons dire dans une disposition pareille à celle de saint Paul: Nous exhortons les hommes comme si Dieu les exhortait lui-même par sa parole. Nous souhaitons, dis-je, d'être le témoin de Jésus-Christ en présence des hommes, et de le dire par la parole de Dieu, de son côté, exhorte les hommes à lui donner des témoignages de leur amour. En quoi il ne se propose que d'inspirer l'amour de la justice, de la vérité et de toutes les vertus à ceux qui, avant d'avoir embrassé la doctrine chrétienne, vivaient dans d'épaisses ténèbres à l'égard de Dieu, et dans une profonde ignorance de celui qui les a créés: je dirai encore une fois, Dieu veuille nous donner un discours solide, discours véritable, en nous montrant le Seigneur qui fait voir sa force et sa puissance dans la guerre contre le péché. » (XXXIV, 8.)

Le plus célèbre de nos conférenciers modernes, bien compris ce précepte de la douceur dans la polémique chrétienne doit mettre en œuvre pour conquérir les âmes, ces âmes de nos frères, pour lesquelles Jésus-Christ est mort. Le R. P. Lacordaire écrit, dans sa préface des Conférences de Notre-Dame: « Quel est, a-t-il dit, le but de cette parole singulière, moitié juridique, moitié philosophique, qui affirme et qui débâte, et qui semble se jouer sur les confins de la terre et du ciel? Son but, son but unique est que souvent elle ait atteint par delà, c'est

de préparer les âmes à la foi, parce que la foi est le principe de l'espérance, de la charité et du salut, et que ce principe affaibli en France par soixante ans d'une littérature corruptrice, aspire à y renaître, et ne demande que l'ébranlement d'une parole aimée, d'une parole qui supplie plus qu'elle ne commande, qui épargne plus qu'elle ne frappe, qui entrouvre l'horizon plus qu'elle ne le déchire, qui traite enfin avec l'intelligence, et lui ménage la lumière comme on ménage la vie à un être malade et tendrement aimé. »

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

L'HOMME ET LES DÉSERTS : IMPORTANCE DE L'INGÉNÉRIERIE DE L'INDUSTRIE DANS L'ŒUVRE DU TRANSPORT DE LA CIVILISATION CHRÉTIENNE VERS TOUTES LES CONTRÉES.

Il y a des gens qui renversent tout, sens dessus dessous; qui mettent, comme dit le proverbe, avant les bœufs. Nous rencontrons tous les matins de ces gens-là. Savez-vous, mes lecteurs, à quelle armée ils appartiennent? Eh bien, je vais vous le dire: ce sont les darwinistes, les matérialistes, les athées; ils ne savent sur quel côté se mettre pour s'élever contre les vérités axiomatiques, devenues banales à force d'évidence.

N'est-il pas bien clair, par exemple, que c'est toujours l'idée d'une chose, d'un instrument, d'un outil, qui précède l'invention et la fabrication de l'outil lui-même? Il faut, n'est-ce pas clair? avoir l'idée d'une chose avant de la pouvoir réaliser. Le moyen de construire l'instrument par lequel on rendra matérielle et visible telle ingéniosité, si l'on n'a d'abord quelque idée de l'ingéniosité elle-même?

Quand nous avons exposé l'idée de M. Charles Cros, par laquelle cet ingénieur avait conçu le *phonographe*, qui fut inventé, matériellement, huit mois plus tard en Amérique, l'instrument lui-même n'existait pas encore, et pourtant l'idée en existait dans la tête de M. Ch. Cros: nous l'avons bien prouvé, puisque, sur son idée seule, nous avons pu décrire exactement, dans cette revue, l'instrument lui-même, le *phonographe* (ainsi nommé par nous), huit mois avant qu'une seule ligne eût été écrite sur cet instrument dans le monde entier, et que M. Edisson, l'Américain, l'eût réalisé par une heureuse application, sur le cylindre tournant, d'une feuille d'étain, recevant et conservant

suffisamment l'empreinte des vibrations de la voix, communiquées par le tambour téléphonique à l'index récepteur et inscripteur de la trace sur laquelle cet index réglera ensuite ses propres vibrations pour les rendre au tambour téléphonique qui les avait d'abord données.

Y a-t-il, au monde, une vérité plus évidente que celle-là, à savoir qu'avant de faire une chose, quelle qu'elle soit, il faut en avoir l'idée; et que, cette idée étant bien formulée dans l'esprit, la chose est plus qu'à moitié faite; disons mieux : l'invention véritable est trouvée.

Eh bien, quelqu'un appartenant aux écoles nouvelles, nous contredisait et paraissait nous considérer comme un ignorant, il y a quelques jours, pour lui soutenir cette thèse. Savez-vous ce qu'il disait?... Il prétendait précisément l'inverse, ce profond rédacteur scientifique des journaux du jour; il disait que ce n'est pas l'idée qui est la première condition des inventions, mais bien l'*outillage*, et que les anciens auraient tout inventé avant nous, s'ils avaient eu cet outillage. Ajoutez : et sans avoir eu l'idée, ce qui veut dire qu'ils auraient tout inventé, sans rien inventer.

Darwin dit de même, après Lamarck, que c'est la fonction dans la nature qui fait l'organe! Nos canards, d'après ces grands naturalistes, ont le cou long : savez-vous pourquoi?... parce qu'à force de barboter dans les vases de nos étangs, la tête au fond, cherchant du mieux qu'ils peuvent leur nourriture dans l'eau, et au plus profond possible, ils ont gagné chaque jour, quelque chose sur la longueur de leur cou et ont fini par l'allonger comme vous le leur voyez, et ainsi de tout ce qui s'observe dans les harmonies des règnes végétal, minéral et animal.

Le grand médecin, rédacteur célèbre qui discutait avec nous n'était pas sot, puisqu'il ne faisait qu'étendre les théories de Lamarck et Darwin, naturalistes, à l'explication des inventions mêmes de l'humanité le long de son histoire. Puisque, d'après Darwin, disait-il en lui-même, ce n'est pas une idée antérieure qui a conçu les êtres pour une cause finale, leur attribuant tel ou tel organe, pour telle ou telle fin, mais que tout cela s'est fait au hasard par le jeu des fonctions elles-mêmes, pourquoi n'en serait-il pas de même des inventions de notre industrie? Pourquoi y mettre l'idée, et ne pas dire simplement que toutes ces inventions se sont faites au hasard, par le simple jeu d'un outillage qu'on n'avait pas dans l'antiquité et qu'on a maintenant?

Vraiment, il n'était pas sot, notre grand et gros contradicteur!

Mais voici qu'un embarras se présente : si

c'est l'outillage qui a inventé, est-ce que quel que idée n'avait pas précédé l'outillage lui-même, avant sa propre invention? Et voilà que l'idée est obligée de revenir comme la cause première, en toute hypothèse... Maintenant laissons cela pour ne pas déranger notre contradicteur dans son *far niente* de satisfaction : il a trouvé le mot de l'énigme! Qu'il se repose!...

Pour nous, continuons de penser, et de confirmer la théorie antique de l'antériorité de la cause à l'effet, de l'idée à l'outil, en l'appliquant nous-même à toutes choses.

En ce moment, nous savons déjà que, quand l'industrie pense à s'ingérer dans une œuvre quand elle en a l'idée, elle va vite. Nous savons aussi qu'il lui suffit d'avoir l'idée d'une construction de chemin de fer, par exemple, pour amener bientôt un voyage de la civilisation européenne ou américaine, ce qui veut dire *chrétienne* au point où en est le monde, à travers les déserts les plus immenses, et pour les transformer en cités somptueuses, et en campagnes fécondes. Ces transformations sont loin encore d'être faites dans l'Afrique et dans l'Asie, dans l'Afrique surtout, le pays des noirs. Pouvons-nous d'abord à l'idée qui en sera la première cause, et si nous ne voyons pas les merveilles que cette idée produira, nos fils les verront et en profiteront. Travaillons pour nos fils en poussant à l'enfantement de l'idée.

Nous parlions dernièrement, dans un article, du projet d'un grand chemin de fer transsaharien, qui ouvrirait à l'Europe, par l'Algérie et pour la France, les richesses de la Nigritie et de Tombouctou, pays tropical, inconnu encore, qui représente, pour notre Europe moderne, ce qu'étaient les Indes pour l'Europe au temps des grandes découvertes géographiques, au temps des Vasco de Gama et des Colomb. Il nous arrive aujourd'hui quelques nouvelles de ce pays, nouvelles bien tristes, comme elles le sont toujours quand elles viennent des contrées où n'a pas encore pénétré la civilisation évangélique. Nous les ferons connaître pour encourager nos lecteurs dans l'idée qui ne fait que de naître d'une route à ouvrir, à travers cette immense Afrique, qui est un monde de maîtres et d'esclaves, qu'on pourrait croire avoir été mis en réserve pour nous représenter ce que fut le monde ancien de nos pères avant l'invasion de l'Evangile dans ses plaines, dans ses vallées, dans ses montagnes.

Nous ne citerons qu'un fait, qui nous est révélé, à l'instant même où nous écrivons, par le récit d'un voyage de M. Soleillet sur les rives du Niger. M. Soleillet est un Français qui est plein du projet dont nous avons parlé, d'un grand chemin de fer transsaharien, et qui est allé lui-même en exploration le long

grand fleuve qui arrose Tombouctou. Tant ces mois eux-mêmes, ce M. Soleillet s'engage dans ces terres inconnues, et l'on a pu parler de ses nouvelles. Il est presque seul et tantôt tout va bien, preuve que les nègres de ces pays ne sont pas aussi méchants qu'on s'en dit souvent. En général, il est bien traité avec son domestique et son interprète, qui composent toute sa maison. Il vient de partir au village de Kouniakaro, capitale d'un royaume tributaire d'un sultan qui s'appelle *Adou*, et qui se dit le sultan de Segou, pays grand, situé sur le Niger, et pouvant servir de passage à M. Soleillet pour arriver jusqu'à Tombouctou. Le sultan Ahmadou avait plusieurs fois manifesté le désir de lier des relations amicales avec les Français; aussi le sultan, notre compatriote, avait-il fait tous les efforts pour arriver jusqu'à lui, et il avait exploré les environs de Tombaloukané, village sur la route du sultan de Segou. Arrivé là avec ses deux compagnons, il fait demander, selon l'habitude qu'il en a prise, dix hommes de sa volonté pour conduire ses ânes à travers le désert. C'est ce que jusqu'à présent, on lui a toujours accordé avec la plus grande affabilité, et qu'on lui accorde encore de la manière la plus gracieuse. M. Soleillet se rend donc dans le désert, et il s'arrête à l'ombre d'un grand arbre, regardant sa mule manger le mil, sachant que son interprète pénètre chez les habitants de Tombaloukané.

S'arrêté là depuis un quart d'heure, que voit-il passer devant lui ?

C'est ce spectacle que nous tenons à faire connaître à nos lecteurs, parce qu'il suffirait à leur faire comprendre l'état de ces contrées sans fin, perdues pour nous, au milieu des déserts qui les entourent, comme si elles n'étaient des îles noyées, avec les trésors les plus précieux, au milieu des océans.

En ce lieu que, devant ses yeux, tandis qu'il est assis sous le figuier, se met à passer, en se dirigeant vers le village, une longue file d'esclaves, pauvre troupeau d'esclaves, escorté par un berger qui allait et venait de l'un à l'autre, les gardant comme des brebis harassées. Le berger, qui était un nègre, allait derrière. Le voyageur, assis près de son arbre, voyait à vingt-cinq pas de lui. Il en compte d'abord huit de sept à douze ans, garçons et filles; tous sont nus et portent sur leur tête un petit paquet cousu dans une peau. Passe ensuite un garçon de douze ans, nu également, portant aussi son paquet sur la tête, ayant de l'autre main un autre paquet sous le bras droit, et tenant, de la main gauche, un bambin d'environ six ans qui boitait tristement et s'appuyait sur un bâton, avec un pied emmaillotté de

feuilles sèches. Viennent ensuite six enfants de huit à douze ans, tous nus et chargés comme les autres. Ceux-là sont suivis d'une petite fille d'environ douze ans, voilant ses reins avec un chiffon d'étoffe jaune. Pourquoi tout à coup cette marque de pudeur? C'est probablement qu'elle était mère; car elle portait un enfant sur le dos. Elle donnait la main à un autre de trois ans qui se traînait après elle.

Venaient encore cinq pauvres bébés de trois à cinq ans; et enfin une jeune femme portant un nourrisson de quelques jours: elle boitait, la malheureuse esclave, et avait les mamelles desséchées depuis qu'elle avait mis bas, sans doute comme la chèvre de Virgile, sur la roche nue, le nourrisson qu'elle allaitait et portait sur elle aux cabanes du maître qui les avait achetées.

Le troupeau est morne et son maître est gai. Il est grand; il est vêtu d'un méchant boubou jaune; il porte un fusil dans un étui de cuir; il surveille; il donne des coups çà et là; il a l'air heureux.

Pourtant ce n'est pas encore le vrai maître. Ce grand garçon n'est qu'un esclave contre-maître, qui est heureux et content parce qu'il a le droit de commander et de frapper. On le mène au marché comme toute la troupe et il le sait; que lui importe?

Enfin, à cinquante pas en arrière, marche, en se dandinant, le véritable maître, hercule noir, bien vêtu et bien chaussé, qui s'amuse à façonner un bâton avec un long couteau. Il s'arrête et s'assied devant M. Soleillet, et lui tend la main. M. Soleillet ne répond pas: le nègre se relève et part. Aussitôt se remet en route toute la caravane. Les plus grands, en effet, ayant vu le maître s'arrêter, s'étaient assis pour prendre un peu de repos, et les plus petits s'étaient roulés dans la poussière en se lutinant entre eux comme de petits chats.

Voilà l'état dans lequel végète cette population immense de l'Afrique à laquelle les chemins de fer de l'humanité moderne n'ont pas encore porté la civilisation chrétienne; voilà les misères de l'esclavage auxquelles méditent de mettre fin nos industriels lorsqu'ils conçoivent l'idée d'ouvrir la voie à nos voyageurs à travers les déserts sahariens.

Applaudissons de toutes nos forces à l'idée d'abord, afin d'avoir ensuite à applaudir à l'ouverture d'une réalisation qui ne se ferait jamais si l'idée ne l'avait précédée.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Le jubilé d'avènement de Léon XIII. — Premier anniversaire de son élection. — Audience pontificale à une députation napolitaine. — Institution d'une direction générale des cultes. — Lettre de Mgr l'évêque de Montpellier sur les études du Clergé et sur l'organisation des œuvres catholiques. — Le dernier mot sur le *Grand Pêril*. — Echec des kulturkämpfistes italiens contre l'archevêque de Chieti. — Une école de Rome « réformée »; rappel des instituteurs congréganistes. — Menotti Garibaldi constructeur de chapelles. — Jugement et condamnation des pélerins de Haaren par la Cour de Bois-le-Duc. — Dévouement des catholiques hollandais au Saint-Siège.

Paris, 22 février 1879.

Rome. — Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient de publier le jubilé universel de son avènement. Nos lecteurs en ont trouvé plus haut le texte et la traduction. Nous leur annonçons que M. Ecalle s'apprête à nous donner quelques articles pour éclaircir ce que son interprétation pourrait offrir de douteux, ainsi qu'il l'a fait pour le jubilé de 1875. Son travail d'alors a été aussi utile que goûté. Grâce à lui, les fidèles de tout un diocèse n'ont pas été privés de l'indulgence. L'autorité ecclésiastique s'était trompée dans l'indication des conditions à remplir; mais elle a pu les rectifier à temps d'après les articles de M. Ecalle.

A l'occasion du premier anniversaire de son avènement au trône pontifical, Sa Sainteté a donné plusieurs audiences importantes et prononcé des discours qui ont produit une grande impression sur les auditeurs. Mais n'ayant encore là-dessus que des résumés télégraphiques, nous préférons attendre les correspondances, afin de donner des récits détaillés et des documents complets.

Le 17 de ce mois, le Pape a reçu une députation du patriciat de Naples, présidée par l'archevêque même de cette ville, Mgr Sanfelice d'Acquavella, et par trois de ses évêques suffragants, Mgr Zéolo, évêque d'Aversa, Mgr Magliolo, évêque d'Acerra, et Mgr de Vivo, évêque de Pozzuoli. C'était la députation du comité spécial institué dans le diocèse et dans la province ecclésiastique de Naples, à l'effet de recueillir les offrandes des fidèles pour le Denier de Saint-Pierre. On remarquait aussi à la tête de la députation M. le marquis Tommasi, en sa qualité de vice-président de ce comité. Chaque année sous le pontificat de Pie IX, une députation semblable allait offrir à Sa Sainteté l'obole de l'amour filial. La même tradition va se perpétuer sous le pontificat de Léon XIII et, cette fois, le comité napolitain a tenu à se présenter avec une solennité spéciale, sous la direction de ses premiers pasteurs, afin de célébrer par cet éclatant témoignage de foi et de

dévouement l'anniversaire de l'élection du Souverain-Pontife. Aussi le Saint-Père s'en est-il montré particulièrement satisfait; et pendant qu'il recevait l'offrande considérable apportée par le comité napolitain, il a exprimé à toute la députation les sentiments affectueux que méritait la piété filiale des donateurs.

France. — L'un des derniers actes de M. Bardoux, l'ancien ministre des cultes, a été l'institution d'une direction générale des cultes, dont le besoin, quoi qu'en dise le rapport ministériel, ne se faisait pas vivement sentir... pour les catholiques. Voici le texte de ce rapport, qui porte la date du 26 janvier :

« Monsieur le Président, — les importants services qui composent l'administration des cultes sont actuellement répartis entre plusieurs divisions de mon ministère qui ont cessé, depuis quelques années, d'être reliées entre elles par une direction générale.

« La centralisation de ses services, que le décret soumis à votre signature a pour but de rétablir, présenterait de sérieux avantages, car elle assurerait l'unité de vues dans l'expédition des affaires et la fixité de la jurisprudence administrative dans les questions où les lois de l'Etat sont intéressées.

« Ces lois, qui ont pour but les grands principes de notre droit public et concordataire, reconnaissent et garantissent à la fois les droits de la puissance publique et ceux des cultes reconnus et de leurs ministres.

« La direction générale des cultes aurait pour mission d'en surveiller l'application dans toutes les branches du service, en s'inspirant de l'esprit libéral et respectueux de tous les droits qui guide votre gouvernement.

« Le haut fonctionnaire à qui cette mission serait confiée serait chargé de représenter mon administration devant le Conseil d'Etat en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

« En conséquence, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

« Agrérez, etc. »

Ce qui en dit plus peut-être que toutes ces paroles, c'est le choix du titulaire pour ce service. Ce titulaire est M. Laferrière. M. Laferrière est protestant et ancien rédacteur du *Rappel*. Dans un pays où, comme nous le rappelions il y a peu de temps, l'on compte trente-cinq millions de catholiques et à peine un ou deux millions de protestants, ce choix, nous le répétons, donne à penser.

Mgr l'évêque de Montpellier vient d'adresser à son clergé une circulaire où il s'occupe sur-

de deux questions qui ne sont pas intéressées seulement pour son diocèse. La première concerne les études du clergé et en particulier les jeunes prêtres. Nous ne pouvons pas en venir ici dans le détail ; qu'il nous suffise de dire que Mgr de Cabrières a demandé au Saint-Siège, et qu'il en a obtenu le pouvoir de consacrer canoniquement les grades théologiques, à l'exception du doctorat ; faveur qui n'a été accordée jusqu'ici, à notre connaissance, qu'aux évêques de Poitiers et d'Angers, et, ce nous semble, aux dominicains du couvent de Flavigny. Par ce moyen, les clercs du diocèse de Montpellier pourront obtenir sur place les titres de bachelier et de licencié en théologie et en droit canon, ce qui leur permettra d'aspirer et de préparer sans des frais trop dispendieux à venir dans les Universités pontificales les titres et privilèges de docteur. Mgr de Cabrières espère que les épreuves du baccalauréat et de licence seront combinées de telle sorte que les décisions du jury, qui sera constitué par la sanction de Rome, acquièrent aux yeux de tous un prix incontesté.

Après avoir traité de ce moyen et d'autres encore pour l'avancement de la science parmi le clergé, et en particulier de la fondation d'une œuvre des bourses ecclésiastiques, sur laquelle il communique un rapport fait par un missionnaire diocésain qui furent, il y a quelques années, l'objet d'une sollicitude courtoise et ferme de la part de Pie IX, Mgr de Cabrières propose à ses prêtres et à ses diocésains de mettre les œuvres les plus importantes, comme celles du Denier de Saint-Pierre, des Universités catholiques, etc., sous la forme d'œuvre de la propagation de la foi. Il en sera de même pour celles qu'il faudra établir pour les écoles primaires et secondaires, si la persécution les voit menacées obligé de les soutenir au lieu de les « sou des pauvres, » plus fructueux et plus puissant que les aumônes opulentes ne peuvent l'être.

On n'a sans doute pas encore oublié le bruit qui s'est répandu par la brochure orléanaise, *Le grand péril de l'Église en France*. Mgr Pelletier, qui avait cité dans *l'Univers* les chiffres de l'auteur du diocèse d'Orléans, a étendu ses recherches, sur une invitation indirecte venue de Paris, à tous les diocèses de France, et en a communiqué les résultats au même journal *l'Univers*, qui les a récemment publiés. Or, voici ce qu'il a trouvé, en résumé, notre docte collaborateur : En 1816 et 1817 (le manque de documents l'a empêché de remonter plus haut), d'un côté les vicaires généraux, les chanoines, les vicaires de ville, les aumôniers d'établissements publics et de communautés religieuses et les prêtres habitués, — le nombre

des curés inamovibles, des curés succursalistes et des vicaires à la charge du Trésor s'élevait à 30,022. Et en 1873 (les statistiques officielles des années suivantes n'ont pas encore été publiées), le clergé paroissial, établi comme ci-dessus, comptait 41,559 membres, malgré la perte de l'Alsace et de la Lorraine. À ce dernier chiffre, Mgr Pelletier ajoute justement, pour avoir une situation vraie, 1,500 sujets représentant la perte dont il vient d'être question, et 8,000 autres sujets représentant les ecclésiastiques religieux, et il arrive ainsi, pour cette année 1873, au total de 56,099 prêtres, toujours sans compter les vicaires généraux, chanoines, vicaires de villes, aumôniers et chapelains, et prêtres en retraite ; ce qui constitue sur les chiffres de 1816-1817, une augmentation de 26,077, soit 85,48 pour 100.

« Telle est, conclut Mgr Pelletier, la vérité, et même plutôt affaiblie qu'exagérée. La situation, bien loin d'être inquiétante, est parfaitement rassurante, ce qui ne doit pas empêcher les catholiques de considérer l'œuvre des vocations ecclésiastiques et des séminaires comme la première de toutes les œuvres. On ne maintiendra le progrès que par les moyens qui l'ont déterminé et développé. »

Italie. — Au moment où la Prusse paraît se dégoûter du Kulturkampf, le gouvernement italien entre bravement en lice, pensant mieux réussir sans doute que son voisin. Ce ne sera toujours pas du premier coup. Nous avons déjà eu occasion de parler, ce nous semble, au moins incidemment, de Mgr Ruffo-Scilla, archevêque de Chieti, dans l'ancien royaume des Deux-Siciles. Nommé par le Pape à ce siège, le gouvernement a refusé de le reconnaître, par la raison qu'il prétend avoir hérité du droit de présentation, que les Papes avaient accordé aux anciens rois de Naples, pour récompenser les services qu'ils avaient rendus à l'Église. En vertu de ces prétentions monstrueuses, un procès avait été intenté à l'archevêque de Chieti, qui s'était vu, le 30 août dernier, condamné pour usurpation d'un titre qu'il n'avait pas le droit de porter et que le roi d'Italie seul pouvait lui accorder. L'archevêque opposa le silence ; tout son peuple était avec lui, la noblesse lui venait en aide, le clergé lui jurait obéissance et l'entourait de respect. Le gouvernement, d'ailleurs, n'osait pas exécuter la sentence portée par le tribunal, mettre la main sur sa personne pour le jeter en prison ou l'envoyer au *domicilio coatto* en Sardaigne ou en Sicile.

Récemment, une circonstance est venue réveiller les colères officielles. Mgr Ruffo-Scilla, ayant dû frapper d'interdit une petite église profanée au pays de Musellara, a été cité à comparaître pour être jugé comme coupable

d'exercice illégal d'une autorité non reconnue. Mais cette citation produisit dans le public une telle émotion, que l'affaire fut tout d'abord ajournée. Enfin, le 12 février, Mgr Ruffo-Scilla, dûment averti, s'est rendu au tribunal de Chieti. Mais dans quel appareil, pour un accusé ! Du palais épiscopal au tribunal, il va en voiture de gala, vêtu de la soutane violette, avec le rochet et la mosette, la croix sur la poitrine. L'archidiaque, un chanoine, un maître des cérémonies, l'accompagnent. La foule salue son passage, malgré la présence des nombreux gendarmes et policiers qui stationnent dans les rues, à l'entrée du tribunal et sur les marches conduisant à la grande salle d'audience. Le clergé et le corps entier des avocats vont au-devant du prélat pour lui rendre hommage, et le font entrer dans une salle pour attendre l'ouverture de l'audience. Lorsqu'il fut introduit devant le tribunal, le président l'interrogea au sujet des actes qui avaient servi de prétexte à l'accusation, et l'archevêque confirma ces actes : il les a accomplis comme évêque ; tels étaient son droit, son devoir, et aucune considération humaine ne pouvait l'arrêter. Après l'audition des témoins, le réquisitoire du ministère public et la défense des avocats, les juges se sont retirés dans la chambre du conseil. A leur rentrée en séance, le président, élevant la voix au milieu du silence profond de l'auditoire, dit :

« Vu l'article 393 du code pénal, il n'y a pas motif à l'accusation, par défaut de délit. »

En entendant cet arrêt, l'auditoire éclate en applaudissements auxquels se mêlent les cris de : Vive l'archevêque ! vive Dieu ! vive la religion ! vive le tribunal ! que la foule répète au-dehors. Le retour de Mgr Ruffo-Scilla chez lui a été un véritable triomphe : le peuple ne cessait de l'acclamer en l'escortant, et l'archevêque, rentré dans son palais, dut repaître au balcon pour bénir la foule prosternée.

Au reste, à Rome même, les kulturkämpfistes italiens ne réussissent guère non plus dans leurs tentatives. Peut-être se rappelle-t-on que, dans sa manie de réformer les institutions charitables de la cité pontificale, la municipalité sectaire avait expulsé de l'orphelinat de Termini les religieux et les religieuses qui le dirigeaient. Or, voici que le syndic, M. Ruspoli, se voit obligé d'y rappeler les religieuses, en attendant qu'il rappelle aussi, pour les garçons, les religieux belges qui les élevaient. C'est qu'en effet, sous la direction des instituteurs et des maîtresses laïques, il était arrivé de tels scandales qu'il avait fallu donner comme annexe à l'hospice de Termini un établissement pénitentiaire pour les garçons, et pour les filles la maison du Bon-Pasteur, où l'on recueille les femmes repenties.

Il n'y a pas longtemps, le syndic de Rome se présentait à l'hospice de Termini pour y procéder à une inspection générale et afin de s'assurer de visu de l'état où cet établissement se trouvait réduit. Or, les élèves des deux sexes l'accueillirent en chœur par une salve de sifflets. Cela ouvrit... les oreilles de M. Ruspoli, qui comprit enfin que l'on ne peut priver impunément la jeunesse de l'instruction religieuse qu'il lui faut, tout comme il faut à l'enfant nouveau-né le lait de sa mère. Aussitôt M. Ruspoli décida de rappeler les anciens instituteurs congréganistes à la direction de l'hospice de Termini. Pour le moment, il y a déjà fait rentrer les religieuses, en leur confiant la rude tâche de ramener à la raison les pauvres orphelines que d'indignes maîtresses avaient fait sortir du sentier de la religion et de la vertu.

Voici encore un fait non moins instructif. Menotti Garibaldi, devenu rentier comme son « illustre » père, se trouve en possession de plusieurs propriétés de la campagne romaine. Mais ce garibaldien de pure race ne veut chez lui que des artisans comme il faut, bons travailleurs et surtout bons chrétiens. Il se charge lui-même de les maintenir dans la pratique de la religion, et à cet effet il a eu soin d'ouvrir des chapelles dans chacune de ses propriétés et d'y faire venir de bons capucins pour y célébrer la messe tous les jours de fête et pour y prêcher la vertu chrétiennes... aux mercenaires du fils de Garibaldi. C'est historique. Cela ne rappelle-t-il pas Diderot, travaillant publiquement à « écraser l'Infâme, » et faisant apprendre dans son cabinet le catéchisme à sa fille ? Les bons apôtres !

Hollande. — La cour de Bois-le-Duc vient de rendre un arrêt qui a causé une grande sensation. Il y a quelques mois, une procession venant de la paroisse de Haaren (Prusse), s'était rendue, sous la direction du révérend curé de ladite localité, au sanctuaire de Notre-Dame-du-Sablon-les-Ruremonde. Au départ de la procession, quelques gendarmes la poursuivirent et voulurent arrêter le curé en l'apostrophant d'une manière brutale. Ces paroles ayant indigné les paroissiens, des bâtons furent levés, des pierres furent jetées sur les gendarmes, et ceux-ci durent céder devant le nombre. Mais l'un d'eux alla chercher du renfort, et au moment où les pèlerins allemands repassaient la frontière, arriva toute une escouade d'hommes armés, qui mirent la main sur quelques personnes de la procession, hommes et femmes, qui étaient restés en arrière dans une charrette, les arrêtèrent, et les conduisirent en prison sous l'accusation de rébellion contre la force publique. Inutile de dire que des gens qui, brisés par la fatigue, avaient dû prendre

face sur un véhicule, n'avaient pas envie de mesurer avec des gendarmes. Cependant ils furent laissés en prison pendant plusieurs mois, leur procès vient de se juger. Les gendarmes ont déclaré devant la cour criminelle que les accusés s'étaient révoltés contre eux. Plus de vingt témoins à décharge ont néanmoins soutenu qu'ils n'avaient opposé aucune résistance, n'avaient pas pris part à la révolte. Cependant, sur tant les dépositions de vingt personnes honnêtes, la cour a adopté les déclarations des gendarmes et condamné les malheureux à diverses peines d'emprisonnement et d'amende. L'avocat général avait requis l'arrestation des accusés à décharge, dont les dépositions démentaient celles des gendarmes; mais la cour ne voulut pas acquiescer à ce réquisitoire. Il ne faut pas perdre de vue que presque tous les accusés sont protestants, tout comme l'avocat général, qui a été assez impudent pour qualifier de lâche le curé de Haaren, lequel, pour n'être pas arrêté par les gendarmes, avait passé à temps la frontière. On voit par tout cela que si la Hollande n'a pas encore le kulturkampf, il ne saurait se faire attendre longtemps.

Mais les catholiques, là comme partout ailleurs, attendent l'attaque de pied ferme. Pour

le moment, ils multiplient les preuves de leur attachement au Saint-Siège et redoublent de zèle dans le concours qu'ils lui donnent. Quand il a fallu prendre les armes pour défendre le patrimoine de saint Pierre, des centaines de zouaves accouraient dans la ville éternelle offrir leur bras et leur vie à Pie IX. Depuis le jour où l'usurpateur a enlevé au Père de la chrétienté ses États et ses revenus, des sommes considérables ont été envoyées chaque année à Rome. Cette année-ci, plusieurs journaux ont ouvert une souscription pour offrir des étrennes à S. S. le Pape Léon XIII, et l'argent afflue. Le *Tijdschrift* d'Amsterdam avait déjà recueilli, à la fin du mois dernier, près de 30,000 francs, et chaque jour il enregistre de nouvelles libéralités. Chacun est heureux de porter son obole, selon ses moyens, à l'auguste Pontife, qui est dans le besoin, et ne saurait pourvoir aux charges de la chrétienté sans le secours de ses enfants.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

GRANDE VIE DES SAINTS

COMPRENANT

LA VIE ET LES FÊTES DE NOTRE-SEIGNEUR ET DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE

DES SAINTS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT

DES BIENHEUREUX ET DES VÉNÉRABLES SERVITEURS DE DIEU LES PLUS RÉCENTS

ET DES PLUS ILLUSTRES CONFESSEURS DE LA FOI

Par **J. COLLIN DE PLANCY**, avec le concours de l'abbé **DARAS**

augmentée : 1° d'une Table générale alphabétique des *Vies* par M. COLLIN DE PLANCY fils; et 2° d'une Table générale alphabéto-analytique des matières de dogme, de morale, de Liturgie, d'Histoire, de Littérature, de Critique, etc., rédigée au point de vue de la prédication par M. l'abbé LOBRY.

26 beaux volumes in-8, sur papier vergé, renfermant la matière de plus de
40 volumes in-8 ordinaires. — Prix : 130 fr.

Chaque mois comprend deux volumes, dont l'un va jusqu'au 15 et l'autre du 15 à la fin.

Le tome XXV contient les FÊTES MOBILES, et le tome XXVI les TABLES.

III^e Dim. — 1^{er} INSTR. : *La Mort*. — A. La pensée de la mort est précieuse ; — B. L'oubli de la mort est funeste.

2^e INSTR. : *La Mort* (suite). — A. La mort est absolument certaine ; — B. Elle est infiniment redoutable.

IV^e Dim. — 1^{re} INSTR. : *Sentence de l'Esprit-Saint sur le monde*. — L'Esprit-Saint convaincra ce siècle ; A. Touchant le péché ; — B. Touchant la justice ; — C. Touchant le jugement.

2^e INSTR. : *Critiques de la parole de Dieu*. — A. Ces critiques n'ont aucun poids ; — B. Elles sont injurieuses à Dieu ; — C. Et tournent à la honte de leurs auteurs.

3^e INSTR. : *La Colère*. — A. Qu'est-ce que la colère ? — B. Il y a une colère louable ; — C. Il y a une colère blâmable.

Ve Dim. — 1^{re} INSTR. : *La Prière*. — Nécessité de la prière prouvée : A. Par l'Ancien Testament ; — B. Par le Nouveau Testament ; — C. Par les Pères.

2^e INSTR. : *La Prière* (suite). — A. La prière est puissante ; B. Ce qui nuit à l'efficacité de la prière.

3^e INSTR. : *Les Rogations*. — A. Origine ; — B. But des Rogations.

Ascension. — 1^{re} INSTR. : *Triomphe de Jésus-Christ*. — A. L'Ascension du Sauveur est de toute magnificence ; — B. Elle est pour nous une cause d'allégresse ; — C. Et une source de consommation.

2^e INSTR. : *Triomphe de Jésus-Christ*, (suite). — L'Ascension du Rédempteur fait : A. Sa gloire ; — et B. Notre bonheur.

3^e INSTR. : *Le premier et le second avènement de Jésus-Christ*. — A. Le premier avènement du Sauveur s'est effectué au milieu des opprobres et des souffrances ; le second se fera dans tout l'appareil de la grandeur et de la félicité ; — B. Le premier avènement du Rédempteur eut lieu sous les dehors de la faiblesse et de l'impuissance ; le deuxième aura lieu dans tout le déploiement de la puissance et de la gloire. — C. Le premier avènement de Jésus-Christ fut un avènement de douceur et de miséricorde ; le deuxième sera un avènement de juste récompense pour les bons et de rigueur inexorable pour les mauvais.

4^e INSTR. : *Triomphe de Jésus-Christ* (suite). — Le Triomphe du Rédempteur est : A. Pur dans ses motifs ; — B. Juste dans ses moyens ; — C. Complet dans ses résultats.

Dim. dans l'Octave de l'Ascension. — 1^{re} INSTR. : *Le Culte des saints*. — Les saints méritent : A. Que nous les honorions ; — et B. Que nous les invoquions.

2^e INSTR. : *La Sagesse*. — Il faut se renier soi-même ; — B. Porter journallement sa croix ; — C. Marcher à la suite de Jésus-Christ.

PENTECOTE

1^{re} INSTR. : *Effets de l'Esprit-Saint*. — L'Esprit-Saint est : A. Un esprit de science et de sagesse ; — B. De mansuétude et de consolation.

2^e INSTR. : *L'Eglise*. — La doctrine de l'Eglise est :

A. La lumière de l'esprit ; — B. Le repos du cœur ; — C. L'adoucissement de la souffrance.

3^e INSTR. : *La Famille*. — Comparaison de la famille chrétienne et de la famille païenne : A. De la femme. — B. De l'enfant ; — C. Du vieillard ; — D. De l'esclave.

4^e INSTR. : *L'Eglise*. — Les maux de l'Eglise sont destinés : A. A confirmer notre foi ; — B. Et à grandir notre confiance.

5^e INSTR. : *La Religion*. — A. C'est la religion qui protège les biens du corps ; — B. C'est elle qui sauvegarde les biens de la fortune et de la réputation.

Dim. de la Trinité. — 1^{re} INSTR. : *Les Mystères*. — A. La croyance aux mystères, particulièrement à celui de la très-sainte Trinité, est tout à fait raisonnable ; — B. Cette croyance est une source de mérites et de consolations.

2^e INSTR. : *Le Mystère de la très-sainte Trinité*. — A. Prouvons d'abord l'existence de ce mystère ; — B. Réfutons ensuite quelques objections qu'on y oppose.

3^e INSTR. : *Le Mystère de la très-sainte Trinité* (suite). — A. Il n'y a rien, prétendent les incroyants, d'incompréhensible à l'homme ; — Dieu ne saurait exiger la croyance de ce qu'on ne comprend pas ; — C. Les mystères du christianisme sont des absurdités, qui sautent aux yeux les moins clairvoyants !

Fête-Dieu. — 1^{re} INSTR. : *Le très-saint Sacrement*. — A. Louons notre Sauveur ; — B. Louons notre Chef ; — C. Louons notre Pasteur.

2^e INSTR. : *La Procession du très-saint Sacrement*. — A. Quelle fut la première procession de la Fête-Dieu ? — B. A combien plus forte raison faut-il faire pour Dieu ce qu'on fait pour un grand de la terre. — C'est surtout notre cœur qu'il faut embellir.

3^e INSTR. : *Les Honneurs dus au très-saint Sacrement*. — Les habitants du ciel louent le Seigneur ; — B. Que ceux de la terre les imitent.

III^e Dim. après la Pentecôte. — 1^{re} INSTR. : *La Confession*. — A. Divinité de son origine ; — B. Ignorance ou mauvaise foi de ses adversaires ; — C. Ancienneté de sa pratique ; — D. Aveux des impies en sa faveur ; — E. Manque de motifs et de moyens pour l'établir humainement.

2^e INSTR. : *La Confession* (suite). — A. Avantages de la confession ; — Réfutation des prétextes pour s'en affranchir.

IV^e Dim. — 1^{re} INSTR. : *La Confession* (suite). — A. Défaut de sincérité ; — B. Prétextes pour autoriser ce défaut.

2^e INSTR. : *Examen de conscience*. — A. Nature ; — Objet de l'examen ; — C. Soins ; — D. Temps qu'il faut y mettre.

Ve Dim. — 1^{re} INSTR. : *Le Baptême*. — A. Nature ; — B. Espèce ; — C. Gravité du blasphème ; — D. Les excuses des blasphémateurs ne sont pas admissibles.

2^e INSTR. : *L'Imprécation*. — A. Nature de l'imprécation ; — B. Nullité des excuses de ceux qui la profèrent.

(A suivre).

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

Deuxième Semaine.

IV. — LES ILLUSIONS DU PÉCHEUR.

Vade et clama sermones istos contra aquilonem, et dices : Reverte. Aversatrix Israel... Va, jette vers l'aquilon des paroles de miséricorde et dis à Israël : Reviens, peuple trompé. (Jerem., III, 12.)

On va en enfer, dit saint Liguori, les yeux mûrs; et c'est là une excellente preuve de abileté du démon. Il commence par aveugler pécheurs, puis il les entraîne à sa suite dans abîmes éternels. La semaine dernière, mes res, j'ai essayé de lever ce bandeau fatal et vous montrer les effrayantes réalités du péché. Ai-je réussi? Je serais tenté de le croire en voyant l'empressement que vous mettez à vous rendre à votre réunion du soir et l'attention avec laquelle vous écoutez les saints enseignements. Aussi, je veux, selon l'ordre du Liguor, achever cet ouvrage en jetant à vos yeux une parole de miséricorde; je veux vous parler avec le prophète ancien : Revenez, ô peuple opprimé, peuple rebelle, peuple séduit, peuple aveuglé, revenez à votre Dieu... Secouez sans plus tarder ce lourd fardeau des illusions. Car le soleil va paraître, le grand soleil de la justice divine, et tous ces brouillards qui semblent, en vous dérochant à vous-mêmes, vous soustraire à ses regards, seront dissipés... Et vous verrez sans toute leur perfidie et toute leur vanité les fonctions dont le démon se sert aujourd'hui pour tenter les hommes, les porter au péché et leur faire persévérer.

I. — Jeune homme, vous a-t-on dit souvent, quelle vie menez-vous? Mais vous êtes dans une voie fautive qui vous conduira inévitablement à la perdition! Ne voyez-vous pas que vous allez à l'enfer? Mais avant qu'une réflexion sérieuse se soit emparée de votre cœur, le démon venait et il vous disait de son côté : Tu as peur de te damner? Rien de mieux. Mais commence par te satisfaire, tu t'en confieras ensuite, et, de cette façon, tu auras tous les avantages. Voilà le piège, mes frères, à l'aide duquel le démon conduit en enfer un si grand nombre d'âmes : Satisfais-toi d'abord, après tu t'en

confesseras. « Je vous assure, moi, dit saint Liguori, que si vous l'écontez, vous perdrez votre âme. Dites-moi donc, si vous aviez dans la main un bijou de la valeur de mille dinars, le jetteriez-vous au milieu d'une rivière, dans l'espoir de le retrouver ensuite. Et si vous ne le retrouveriez plus? Oh! Dieu, vous avez dans votre main votre âme, ce beau joyau que Jésus-Christ a racheté de son propre sang, et vous voulez la jeter dans l'enfer! puisque, selon la justice présente, pour chaque péché mortel, vous êtes déjà inscrit au nombre des damnés; et vous dites : Mais j'espère la recouvrer après, au moyen d'une bonne confession. Mais la recouvrerez-vous? Vous confesserez-vous? En aurez-vous le temps? Y penserez-vous? Pour faire une bonne confession, il faut être pénétré d'une vive douleur pour son péché... Cette contrition est un bienfait de Dieu. Vous la donnera-t-il? Autant de questions, mes frères, qui doivent nous faire trembler et écarter sans pitié tous ces raisonnements qui finissent par nous livrer pieds et poings liés à notre ennemi héréditaire...

II. — Je suis jeune, dit un autre, j'ai un long avenir devant moi... Dieu prend pitié de la jeunesse, et plus tard, me donnant tout à lui, j'aurai le mérite de m'être converti et l'aurole des âmes transformées par la pénitence... Second piège que le démon réserve aux âmes vaniteuses... Vous êtes jeune? Mais ne savez-vous point, vous répond saint Liguori, que ce ne sont pas nos années que Dieu compte, mais nos péchés? Vous êtes jeune? Mais n'y a-t-il pas une multitude de vieillards qui n'ont pas commis le quart des péchés dont vous vous êtes souillé? Ignorez-vous que le Seigneur a déterminé le nombre des péchés qu'il veut pardonner à chacun de nous? Dieu attend patiemment les peuples, mais il se réserve de les punir dans la plénitude de leurs péchés. *Domivus patienter expectat ut (gentes) in plenitudine peccatorum puniat* (1). Cela signifie que Dieu attend jusqu'à un certain terme; mais quand il vient à se combler la mesure des péchés qu'il a résolu de pardonner, il cesse de pardonner et il punit le pécheur, soit en le faisant mourir subitement dans l'état malheureux où il se trouve, soit en l'abandonnant à son péché, selon la menace qu'il en a faite : j'arracherai la vigne de sa vigne et elle sera livrée au pillage (2). Rassurez-vous donc, si vous l'osez maintenant, sur votre jeunesse... Vous reviendrez à Dieu... vous

(1) II Macch., VI, 11. — (2) Isa., V, 5.

vous donnerez à lui... Vous aurez l'auréole des convertis... Illusion orgueilleuse!... La conversion, est-elle donc devenue une valeur qui se cote à la bourse et qu'on achète au cours du jour? Ah! oui; vous vous convertirez, si Dieu a pitié de vous... D'auréole, vous aurez celle de vos larmes, s'il vous donne d'en verser... Gardez donc plutôt votre innocence d'aujourd'hui... Car elle vous vaudra l'auréole des âmes conservées.

III—Mais je vous entends pousser des cris désespérés... Comment triompher des tentations qui m'assiègent? C'est plus fort que moi.... Plus fort que vous? Ecoutez saint Paul : Dieu est fidèle, dit le grand Apôtre, et il ne permet jamais que nous soyons tentés au-delà de nos forces (1). Voici le commentaire de l'Eglise : Dieu ne commande rien qui soit impossible; mais, en même temps qu'il nous commande une chose, il nous avertit de faire ce que nous pouvons et de demander la force nécessaire pour faire ce que nous ne pouvons pas, et il nous vient en aide pour que nous le puissions (2). Et puis, mes frères, vous ne voulez pas aller en enfer... Vous n'y tomberez point malgré vous, il faut donc nécessairement que vous soyez victorieux. Eh bien, l'ennemi sera-t-il plus facile à vaincre lorsqu'il aura pénétré dans la place que maintenant qu'il est à la porte! Que votre bon sens et votre cœur répondent!

IV. — Dieu, dites-vous, Dieu est bon, il est plein de miséricorde... Oui, assurément, meilleur même que nous ne pouvons le concevoir... Est-ce une raison pour l'offenser et surtout pour persévérer à lui faire la guerre? N'est-ce pas, au contraire, une raison pour l'aimer d'un amour sans partage? Du reste, chrétiens, n'exagérons rien : Dieu est plein de miséricorde; mais n'envoie-t-il pas chaque jour un grand nombre d'âmes en enfer? Il est bon, sans doute, mais il est juste aussi et, partant, obligé de punir ceux qui l'offensent. Il est plein de miséricorde pour les pécheurs, mais pour ceux qui pleurent leurs fautes passées et tremblent de retomber dans sa disgrâce. *Et misericordia ejus... timentibus eum*. Celui, dit saint Augustin, qui pêche avec la pensée qu'il s'en repentira dans la suite n'est pas un pénitent, mais un malheureux qui veut se moquer de Dieu. *Irrisor est non penitens*.

Non, mes frères, ne vous faites point d'illusions : le dernier mot restera toujours au Seigneur. C'est à lui qu'il appartient de punir les péchés : il saura bien se venger quand viendra l'heure de la vengeance (3). Un raisonnement, c'est assurément une fort belle chose... Mais est-ce toujours bien sûr? Nous dépendons de Dieu d'une manière absolue; il tient notre vie

entre ses mains; c'est de lui seul que nous viennent toutes les bonnes pensées et tous les bons sentiments. Rien de nous-mêmes. Il est donc à propos avant de perpétuer nos raisonnements de savoir ce qu'il pense de celui qui résiste à ses appels réitérés. Le voici en deux mots : l'homme qui s'obstine à mépriser celui qui l'avertit de se corriger trouvera son châtiement dans une mort subite qui ne lui laissera plus aucun espoir de salut (1). Voilà l'avenir, l'avenir réservé à l'âme endurcie... Fermez l'oreille à la voix si tendre du Dieu qui vous appelle, vous êtes parfaitement libre... Mais sa colère vient, et vous serez surpris par la mort, et vous serez perdus sans retour. *Repentinus et superveniet interitus... et eum sanitas non sequetur...* Pensez-y bien!

V. — L'HABITUDE DU PÉCHÉ.

Ait autem illi : si Moysen et prophetas non audiant, neque si quis ex mortuis resurrexit credent. Et Abraham dit au mauvais riche : Si vos frères n'écoutent pas Moïse et les prophètes, quel qu'un des morts ressusciterait qu'ils ne le croiraient pas non plus. (Luc, xv.)

Voilà bien, mes frères, la conduite du pécheur habituel : Moïse et les prophètes, je veux dire, Jésus et ses représentants dans le monde, lui parlent sans cesse de l'état de son âme et de la nécessité de réformer sa vie; mais il reste sourd à leur voix. Un mort ressusciterait que leurs oreilles resteraient encore fermées. Tristes effets de l'habitude du péché! Je veux les signaler à votre attention. L'habitude du péché aveugle l'esprit, elle endurec le cœur et affaiblit la force des âmes.

1. — Le péché est naturellement accompagné d'une certaine honte : le bon Dieu a voulu mettre jusque dans le mal comme une force de répulsion qui nous en écarte. Or, mes frères, l'habitude du péché rend inutile cette précaution de la bonté et de la sagesse divine en enlevant aux pécheurs la honte des péchés qu'ils commettent, *ne pudorem quidem habent in delictis*, dit saint Jérôme. Car, dit à son tour saint Augustin, l'habitude du péché aveugle les pécheurs; elle ne leur permet plus de s'apercevoir ni du mal qu'ils font, ni de la ruine où il les entraîne; ils vivent comme s'il n'y avait ni Dieu, ni paradis, ni enfer, ni éternité : les péchés les plus énormes ne leur semblent plus des fautes. Ils se vautrent dans la fange, et la fange leur aveugle les yeux. Aussi, tandis qu'il faudrait s'attrister et rougir, ils se réjouissent et se glorifient de leurs souillures : *Lætantur cum malefecerunt* (2). Ils se remplissent de vices,

(1) I Cor., x, 13. — (2) *Conc. Trid.*, sess. vi, cap. 13.
— (3) Deut., xxxii, 35.

(1) Prov., xxix, 1. — (1) Prov., ii, 12.

ejus implebuntur vitis (1) et leur aveuglement augmente. De même qu'un vase plein de pierre ne saurait recevoir les rayons du soleil, ni un cœur plein de vices ne peut recevoir la lumière divine, seule capable de lui découvrir la source de la vie. Enfermé dans la nuit obscure de l'habitude du péché, l'homme perd la noblesse de son origine et la dignité de sa nature, son intelligence semble s'éteindre et devient pareil à la brute privée de raison ; *in profundum venerit, contemnit...* Il méprise les privations, les avertissements de Dieu, les corrections, les censures ; l'enfer, lui-même ne sauraient l'émouvoir. Semblable à un vautour vorace, acharné sur le cadavre qu'il dévore, il préfère se laisser tuer plutôt que de lâcher sa proie. O mon Dieu, m'écraseras-tu avec le prophète, ne souffrez pas que l'âme du péché m'engloutisse et que l'ouverture de ce gouffre se referme sur moi (2) ! Distinguez ce brouillard qui m'enveloppe chaque jour davantage et me dérobe aux rayons de la divine lumière!...

1. — « Le cœur du Leviathan, est-il dit au chapitre de Job, s'endurcira comme la pierre, il se brisera comme l'enclume sur laquelle on bat le fer. » Voilà, mes frères, le second effet produit par l'habitude du péché. Le cœur, sous les coups répétés de la révolte contre Dieu, se durcit comme la pierre ; au lieu de se laisser pénétrer par les inspirations de la grâce, par les exhortations, par les méditations, par le souvenir de la justice divine, des peines des damnés, de la passion de Jésus-Christ, il s'endurcit tellement, dit saint Augustin, qu'il ne se laisse plus pénétrer par la lumière céleste et ne saurait dès lors produire aucun fruit. *Cor eorum fit durum adversus immunitatem gratie ne fructum ferat.* Dans cet état malheureux, qu'il conserve encore quelques habitudes religieuses, simule une prière ou se mêle à des exercices qui font pénitence, il ne fera qu'imprimer plus profondément en lui-même le sceau de la damnation... Car, dit saint Augustin, celui qui respire sa poitrine sans changer son cœur ne fait que s'enraciner ses péchés. *Qui pectus tondit et non corrigit, peccata solidat, non tollit...* Oui, chrétiens, qui vous êtes confessés déjà tant de fois et qui n'êtes encore à commencer une réforme, vous n'avez fait qu'enraciner vos mauvaises habitudes, vous tournez dans le cercle de l'iniquité... Malheur, dit saint Bernard, à l'âme qui tourne dans ce circuit. *Vae homini qui sequitur hunc circuitum.* Car elle y tournera jusqu'à la fin. *Adolescentia, dit l'Esprit-Saint, juxta viam suam, etiam senescit, non recedit ab ea...* Dieu, tant de fois promis, finira par s'écartier tout à fait : il n'enra plus ces grâces puissantes qui bouleversent les âmes et les transforment ; il se retirera, et, comme Job, xx, 11. — (2) Ps. LXVIII, 16.

de même que le soleil en s'éloignant de la terre donne le signal aux neiges, aux frimas, à la glace de l'hiver, ainsi, Dieu, en abandonnant les âmes, donne le signal de l'endurcissement... Et alors, sa voix foudroyante ne fait plus qu'ajouter à leur sommeil, *ab increpatione tua, Deus Jacob, dormitaverunt (1)*. Les tremblements de terre, les coups de foudre, les morts subites, dit saint Liguori, au lieu d'éveiller un semblable pécheur, au lieu de lui ouvrir les yeux sur son misérable état, ne font que favoriser ce sommeil mortel... Non, dit saint Bernard, le cœur endurci ne s'effraye plus de rien. *Cor durum non minus cedit.*

II. — « Le premier coup que reçoit un homme assailli par un ennemi, dit saint Grégoire, ne le met pas hors de combat ; mais s'il en reçoit un second, puis un troisième, il perdra ses forces et même la vie. Tel est, mes frères, l'effet du péché ; à la première ou seconde fois que l'âme en est frappée, il lui reste encore quelque force : mais si cette âme continue à pécher, le mal, devenu habituel, devient pour elle comme un géant auquel il lui est impossible d'opposer une résistance efficace. Saint Thomas de Villeneuve enseigne qu'une âme privée de la grâce de Dieu ne peut rester longtemps sans commettre de nouveaux péchés (2). L'habitude, ajoute, en effet, saint Bernardin de Sienne, se tourne en nature, et le péché devient dès lors, pour le pécheur d'habitude, comme une nécessité constitutionnelle. Bien plus, peu à peu, il devient comme une incarnation du mal, et, selon l'observation de saint Jean-Chrysostome, ce n'est plus lui qui agit, c'est Satan qui agit en lui. *Homo, perditio Dei auxilio, non quod vult agit, sed quod diabolus.*

Saint Liguori raconte, sur ce sujet, l'histoire suivante. Un jeune Italien adonné à un vice habituel, bien que rappelé plusieurs fois par la voix secrète de Dieu et averti par d'autres de changer de vie, persévérât dans son péché. Un jour, le Seigneur frappa sous ses yeux une de ses sœurs de mort subite. Cela le toucha pour un moment ; mais, à peine fut-elle ensevelie, qu'il oublia la leçon et retourna à son mauvais penchant. Deux mois après la mort de sa sœur, il fut lui-même atteint, malade d'une fièvre lente : il fit alors appeler un prêtre et se confessa ; mais, avec tout cela, il ne put s'empêcher de s'écrier un jour : Malheur à moi ! je reconnais trop tard toute la rigueur de la justice divine ! Et, s'adressant au médecin, il lui dit : Ne me fatiguez pas de remèdes, car mon mal est incurable et je sens qu'il me mène au tombeau. Puis, se tournant vers ceux qui l'entendaient : Sachez, dit-il, que, comme il n'y a plus de remède pour mon corps, il n'y en a pas non plus pour mon

(1) Ps. LXX, 7. — (2) Conz. IV, in dom. IV. Quatrième.

âme, qui est dévolue à une mort éternelle. Dieu m'a abandonné, je le vois à l'endurcissement de mon cœur. Quelques amis pieux cherchèrent à ranimer sa confiance en la miséricorde divine, mais il répétait toujours : Dieu m'a abandonné. Celui qui raconte ce fait ajoute que, se trouvant lui-même seul avec ce malheureux jeune homme, il lui dit : Prenez courage, unissez-vous à Dieu : prenez le Saint-Viatique ; et que le jeune malade lui répondit : Ami, vous parlez à une pierre, la confession que j'ai faite a été nulle et sans contrition, je ne veux pas de confesseur, je ne veux pas de sacrements, ne m'apportez pas le Viatique... L'autre le quitta tout affligé, et, peu après, étant revenu pour le voir, les parents lui dirent que, la nuit précédente, il était mort sans aucun secours spirituel, et ils ajoutèrent que, près de la chambre du malade, en avait entendu des hurlements épouvantables.

Pécheurs d'habitude, voilà la fin qui vous attend. Tandis que la grâce vous sollicite, sortez au plus vite de ce tombeau où pourrit votre âme... Faites une bonne confession et armez-vous de courage et de prudence pour briser au plus vite avec les habitudes qui vous tyrannisent. Lazare, *exi foras*...

VI. — LE SCANDALE.

Fera pessima comedit filium meum, bestia devoravit Joseph... Une bête féroce a dévoré mon fils, une bête féroce a dévoré Joseph. (Genes.. XXXVII, 33.)

Ainsi pleurait le patriarche Jacob en baisant la tunique sanglante de son fils Joseph. Une bête féroce a dévoré mon fils, une bête féroce a dévoré Joseph!... L'Eglise aussi, mes frères, a élevé des enfants, elle les a entourés de soins affectueux, elle leur a donné une robe d'innocence et de vertu... Mais cette affection a excité des jalousies. Une bête féroce les guettait, et, profitant d'un moment où ils s'étaient écartés de la maison paternelle, elle s'est jetée sur eux et les a dévorés... Elle a dévoré leur pudeur, leur simplicité et leur candeur. *Fera pessima comedit filium meum, bestia devoravit Joseph...* Cette bête assez lâche pour abuser de la faiblesse, cette bête sans pitié, mes frères, c'est le scandale, le scandale personnifié dans une âme sans honneur et sans générosité. Examinons-la ce soir, et voyons ensemble combien est coupable et comment Dieu punit ce braconnage des âmes.

I. — L'âme humaine, mes frères, est faite à l'image et à la ressemblance de Dieu... C'est le portrait dans lequel il s'admire... Bien plus, c'est le prix de ses sueurs et de son sang. Non content d'avoir imprimé en elle le cachet de sa beauté, il l'a cherchée quand elle s'était éloignée

de lui, il l'a relevée après ses chutes, il l'a guérie de ses blessures, il l'a rachetée de l'esclavage... Il s'est dépouillé de tous ses privilèges pour l'élever jusqu'à lui; c'est le trésor où il a déposé tout son amour; c'est lui-même, puisqu'il nous déclare que le bien où le mal fait au moindre de nos frères, c'est à lui-même qu'il est fait (1). Comment dire aussi tout le chagrin que Dieu éprouve en se voyant ravir une âme? Comment rendre la colère qui l'enflamme contre celui qui, par le scandale, cause la perte d'une âme? Ah! il faudrait pouvoir reproduire le désespoir d'une mère à laquelle on enlève une fille bien-aimée, une fille qu'elle a bercée sur son cœur, une fille faite à son image et dans laquelle elle espérait revivre... C'est un homicide, dit saint Léon, le criminel auteur d'un scandale; le plus coupable de tous les homicides, car il donne la mort non au corps mais à l'âme d'un frère, et il fait perdre à Jésus-Christ tout le prix de ses larmes et de ses douleurs, tout ce qu'il a fait et souffert pour gagner cette âme... Aussi je ne m'étonne plus d'entendre le Seigneur emprunter les images les plus énergiques pour exprimer la douleur de son cœur. « J'irai, dit-il, j'irai à la poursuite de mes enfants, comme une ourse à laquelle on a enlevé ses petits. *Occurram eis quasi ursæ raptis catulis* (2). Quand une ourse, ajoute saint Liguori, de retour à sa tanière, n'y retrouve pas ses petits, elle va parcourir la forêt entière, cherchant le ravisseur, et, si elle le rencontre, avec quelle rage elle s'élançera pour le mettre en pièces! Ainsi le Seigneur se jettera sur l'auteur du scandale qui lui a enlevé ses enfants. Le coupable aura beau répondre : mais si mon prochain est damné je n'en puis rien... Il l'est par ta faute, dira Dieu, et tu dois me le payer... C'est à toi que j'ai à redemander son sang. Le coupable aura beau répondre : Mais je ne puis l'empêcher de propager les mauvaises doctrines que je lui ai enseignées et les désordres auxquels je l'ai habitué... C'est par ta faute, dira Dieu, que le mal a dévoré mon héritage comme un incendie, c'est par ta faute qu'aujourd'hui encore le dés-honneur pénètre dans les meilleures familles, c'est par ta faute que je suis insulté par ceux qui tirent les conséquences de tes principes, et la justice exige que tu payes le tout... Car j'ai fait écrire jadis : On n'aura point de pitié et on te redemandera âme pour âme (3). Tu as fait perdre une âme, tu perdras la tienne!

II. — « Malheur à celui par qui le scandale arrive (4). » Voilà une parole que j'hésite à commenter... Malheur! oh! oui, malheur à ceux qui scandalisent leurs frères! Saint Jean-Chrysostome dit que, si Dieu oublie et pardonne les

(1) Math., xxv, 49. — (2) Osée, xiii, 8. — (3) Deut., xix, 21. — (4) Matth., xviii, 7.

nés les plus graves, le scandale lui est éminemment odieux qu'il ne le laisse jamais passer sans le châtement qu'il mérite. Ah! qu'il me soit facile, mes frères, d'appuyer cette doctrine de faits effrayants. L'histoire sainte en abonde; l'histoire profane n'a en garde d'oublier de nous montrer l'accomplissement de la loi de la justice, et l'expérience de tous les siècles nous atteste que Dieu visite dans sa colère ceux qui ont étalé sans pudeur le scandale de leur iniquité. Malheur à celui par qui le scandale arrive! Il sera puni dans ce monde, sans attendre le jugement du châtement qui l'attend en enfer. On raconte qu'au moment où un scandaleux mourut, un saint homme eut la vision de son jugement et de sa condamnation; il le vit arriver ensuite à la porte de l'enfer, et là il fut assailli par toutes les âmes qu'il avait scandalisées et qui lui dirent : Viens, maudit, viens expier tous les péchés que tu nous a fait commettre! Puis elles se jetèrent sur lui et le déchiquetèrent, comme autant de bêtes féroces, et le déchiquetèrent. Un scandaleux, dit saint Bernard, c'est un réproché par anticipation. Voilà donc, dit saint Liguori, l'état déplorable où nous voyons tomber ceux qui scandalisent leur prochain par leurs exemples; qui tiennent des propos deshonnêtes devant leurs compagnons, leurs serviteurs ou quelques jeunes personnes, auxquels ces paroles suggèrent de mauvaises pensées et font commettre mille péchés... Sont-ils plus excusables ceux qui rient et tournent en ridicule la bonne conduite des autres?... Mais que faut-il dire de ceux qui vont jusqu'à s'entremettre pour le succès de quelque commerce scandaleux et de ceux qui viennent se vanter du mal qu'ils ont fait? Mais j'en vois qui conseillent le péché; j'en vois qui excitent leur prochain à le commettre, qui enseignent la manière de le commettre... Que dire enfin de ces pères et mères négligents d'éloigner leurs enfants du péché; qui permettent à leurs fils de fréquenter des lieux perverses et des maisons dangereuses; qui permettent à leurs filles de se parer comme des prostituées, de courir les fêtes publiques et de s'entrettenir à seul avec les jeunes gens? Oh! malheur! Malheur à tous ceux par qui le scandale arrive!

Et maintenant, mes frères, quel remède à ce mal de maux? Le mal est toujours facile à faire, mais il est toujours difficile à réparer... Cependant la justice, la charité, la voix de Dieu, celle qui nous impose l'obligation de réparer le mal que nous avons causé; mais je ne cherche vainement le moyen de réparer le mal causé par le scandale... Sans doute, avec saint Bernard, je vous dirai : Que Celui qui s'est humilié en causant la perte de plusieurs se ra-

chète en édifiant un nombre au moins égal... Mais le bien qu'il fera ne détruira jamais le mal qu'il aura fait. Ce sera une sorte de compensation : mais le mal est là... Dieu seul peut arracher le scandale... Dieu seul dans sa miséricorde peut faire abonder la grâce là où abonde le péché. Tourbons-nous donc vers lui; du fond de l'abîme où nous sommes tombés, crions à lui... et tout en maudissant le scandale et ceux qui le donnent, il viendra à nous et rachètera Israël de toutes ses iniquités. *Et ipse redimet Israel ex omnibus iniquitatibus ejus.* N'oublions pas toutefois que Dieu ne nous sauvera pas tout seul; il attend notre concours et souvent un concours énergique, car il a dit : Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le et jetez-le loin de vous : il vaut mieux pour vous que vous entriez dans le ciel en n'ayant qu'un œil, que d'être jeté avec deux yeux dans l'enfer. (Matth., XVIII. 9.)

J. DEGUIN,
curé d'Echannay.

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU III^e DIMANCHE DE CARÊME

(Luc, XI, 14-28.)

Péché d'habitude

Mes chers frères, loin d'imiter le peuple dans ses sentiments de reconnaissance et d'admiration pour Jésus, qui venait de signaler sa puissance et sa miséricorde en faveur d'un malheureux, les pharisiens et les scribes se laissent envahir par un torrent de fiel, et n'hésitent pas à recourir au plus pitoyable des subterfuges : ils osent attribuer à l'intervention de Satan le miracle qui vient d'être opéré sous le regard émerveillé de la multitude; mais ces ergoteurs éhontés sont confondus par Celui « qui renferme en lui-même tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu. » Je n'entrerai pas aujourd'hui dans les explications que réclamerait la réponse du Sauveur à ses adversaires, afin de pouvoir m'entendre davantage sur un sujet des plus pratiques et des plus importants. Si, d'après saint Jérôme (in Mat.) infirmités de la nature, possessions du diable, guérisons de Jésus-Christ, bref, tout ce qui s'est passé dans le corps est l'image de ce qui survient dans l'âme, on peut voir, dans le possédé de l'Évangile, le portrait des personnes accoutumées, de longue date, à transgresser les ordonnances du Seigneur et celles de l'Église. Cette habitude du péché, pieux fidèles, empêche grandement le retour à Dieu, et brise facilement le sceau de la réconciliation : deux

points qui partagent mon discours et sollicitent votre bienveillance.

I. — L'homme, buvant l'iniquité comme l'eau, ne peut recouvrer et conserver l'amitié de Dieu qu'au prix d'efforts énergiques et moyennant un prodige de grâce, car il est privé du mouvement, de la lumière et de la parole : je veux dire que le démon l'enchaîne, le rend aveugle et muet. — Oui, chrétiens, celui qui palange, avec plaisir et depuis des années, dans le borbier du vice, bien qu'il ait parfois une velléité d'en sortir, n'est plus qu'une girouette que l'haleine satanique pousse à tout vent de désordre. Cette girouette se meut dans toutes les mauvaises directions possibles ; à sa base, elle est immobilisée dans les fers du démon, et nul bras humain ne saurait les laisser. Tel est le sort de quiconque subit la loi du péché, c'est-à-dire en prend l'habitude. « C'est un châtement bien mérité, déclare le saint évêque d'Hippone ; cent fois l'on était à même de rompre ses liens, quand ils étaient minces ; puisqu'on les a laissés grossir, il est juste que, réduit à sa propre force, on soit incapable de les briser. » (Conf. l. 14.) « Depuis que nous nous sommes livrés au mal, par le consentement que nous y avons donné, Lucifer s'est acquis un droit de domination sur nous, certifie saint Ambroise. » (*In op. ad. Rom.*) « Qui fait le péché, nous assure le bien-aimé disciple, en est l'esclave. » Le pécheur d'habitude est serré dans les poings vigoureux du géant de l'enfer comme dans un étai de forgeron. « Sa volonté, affaiblie par la coutume dont elle est victime, n'a plus la faculté de dire généreusement : je veux... La malheureuse se trouve enlacée ; et, comme le ver à soie fait avec le fil tiré de ses entrailles la prison qui l'enferme, ainsi l'âme se forge, de ses propres actes, la chaîne de l'habitude, dont le diable se sert pour l'emmener à sa suite, affirme saint Léonard. » Par exemple, qu'on engage l'ivrogne à ne plus fréquenter l'auberge, il réplique : Impossible, j'y suis entraîné malgré moi ! Qu'on prie le dévergondé de fuir cette demeure, il répond : Je n'en ai pas la force, je m'y sens poussé violemment ! Qu'on recommande au vindicatif de renoncer à la vengeance : Nullement, s'écrie-t-il, je ne saurais pardonner à mon ennemi ! Qu'on dise à l'avare de faire l'aumône : Je ne peux pas, soupire-t-il, je ne peux pas, cela m'arrache le cœur ! — Toutefois, Bézélzébub ne se contente point d'enchaîner la volonté de ses esclaves, il leur ôte encore la lumière de l'esprit, pour leur dérober la vue de l'affreux précipice sur le bord duquel il les promène ; il s'efforce d'éteindre le flambeau de la foi dans leur intelligence, du moins il ne cesse d'y annoncer les nuages du doute. Par suite de ce

fatal obscurcissement, les pécheurs envisagent les choses d'une manière toute différente, et se rassurent aisément contre les frayeurs de l'avenir. Le diable, se disent-ils, n'est pas si noir qu'on ose le prétendre ; Dieu n'a créé les mortels que pour les rendre heureux ; d'ailleurs sait-il bien ce qui se passe sur la terre ? ou, s'il ne l'ignore pas, s'en met-il en peine ? et puis, comment un Père si tendre pourrait-il condamner ses enfants à un pleur éternel et à des flammes inextinguibles, pour des fautes qui ne durent qu'un temps et sont inévitables après tout ? Oh ! mes chers frères, que l'ennemi de nos âmes est rusé ! S'il accumule les ténèbres dans la pauvre cervelle de l'homme, c'est qu'il est à peu près sûr de le faire choir avec lui dans la fosse infernale, *ambo in foveam cadunt*. Un aveugle roule si facilement dans le ravin ! — Cependant il arrive que le soleil de la vérité perce la nuit de l'erreur ou de l'incroyance, montre aux égarés le chemin du ciel et leur donne l'idée de le suivre, pourvu qu'ils demandent au Seigneur le courage d'exécuter cette inspiration salutaire. Alors, le lion diabolique, ne voulant point lâcher prise, rend muets les récidivistes, et voici dans quel dessein : « Dieu, du haut de son trône, écoute les pécheurs qui fluvioquent du fond de leur misère » (p. 129). « Quand ils crieront vers moi, je les exaucerai, promet-il par l'organe du prophète » (Jer. 33), mais pour en être entendu, on doit lui parler ; « pour en être absous, dit l'Écriture, c'est nécessaire de révéler ses manquements dans le saint tribunal ; il faut confesser de bouche, afin d'obtenir le salut. » (1 Jo., 1 ; — Rom., x.) Or, le despote du Tartare, craignant que ses esclaves ne lui échappent, leur tient la bouche close, pour les empêcher de recourir au remède de la prière et au sacrement de pénitence, et, après leur avoir ôté la honte, afin de les faire tomber plus facilement dans le crime, il la leur redonne pour les empêcher de s'en accuser. La confusion, qu'il leur inspire alors, est comme un cadenas qu'il met à leurs lèvres. « Ah ! que c'est difficile de se relever, s'écrie saint Grégoire, lorsqu'on est courbé sous le fardeau de la méchante habitude ! (Mor., l. iv.)

II. — C'est très-malaisé, oui ; mais, « pour le médecin tout-puissant rien n'est inguérissable, observe un illustre docteur. *Omnipotentî Medico nihil est insanabile.* » (S. Aug.) Cela pourtant ne signifie point qu'une fois guéri l'on soit invulnérable ; au contraire, on ne recommence que trop vite à se blesser. Quand on a été tyrannisé par la mauvaise habitude, devenue seconde nature, on peut s'appliquer le mot du poète : « Chassez le naturel, il revient au galop ; » c'est-à-dire, si, après avoir marché, de

ues années, dans la voie large et riante du on a repris l'étrouit et rocailleux sentier du , l'on risque néanmoins toujours de s'en ter facilement, trop tôt et plus que par le é. C'est là, chrétiens, un effet de la colère l'esprit impur; il veut à tout prix se venger a chasse qu'il a reçue: « Je retournerai, il, dans ma maison, d'où je suis sorti; il y ent, et, la trouvant nettoyée et ornée, il se accompagner de sept autres lutins plus sibles que lui; ils enlèvent la place, y nt leur séjour, et les dernières exigences du queur sont plus dures que les premières. Hélas! réplique-t-on, je m'étais réconcilié i bon cœur avec le ciel, et me voilà mainte disgraçé! — Le sacrement de pénitence ce les péchés, quand il est pieusement reçu, chers frères; mais les effets produits par chelute fréquente, ordinairement il ne les tralise pas tous; le plus dangereux subsiste : ce penchant qui, même après une excel- e confession, attire encore vers l'iniquité. e doctrine est celle du prince des théolo- s; d'après lui, la rémission des fautes n'im- ue pas le déracinement des restes du péché; e sentence de l'absolution ne détruit pas l'in- ation au mal. De là vient qu'en dépit des es du pénitent, le diable ne perd jamais oir de prendre sa revanche. Le roué fait en e que les nouveaux convertis négligent de er, par des actes contraires, leur mauvaise itude qui se cache au fond de leur cœur me une traîtresse; il entretient avec elle intelligences assidues, et trop souvent, à ure de la mort, il venge toutes ses défaites ouronne toutes ses victoires. Par ce strata- e, il a dupé nombre de personnes, entre es, un jeune homme dont il est parlé dans oire d'Angleterre. Réduit à l'extrémité, le ade reçoit les sacrements avec une angé- e piété, et ne tarde pas à mourir. Mais que gements de Dieu sont impénétrables! tan- que le prêtre se prépare à célébrer le très- t sacrifice pour le repos de son âme, elle apparaît tout enflammée.— Damnée, s'écrie- e, ne dites pas de messe pour moi!!! J'a- recouvré la grâce, il est vrai, moyennant e confession sincère; mais, accoutumé pen- t ma vie à consentir à des pensées déshon- es, au moment du trépas, j'y consentis en- e, vaincu par la force de l'habitude et la eance de la tentation; pour moi, point de heur, l'éternité tout entière! Et il disparut. Méditez, pieux fidèles, un exemple si terri- afin de ne pas prendre un mauvais pli. e habitude est une seconde nature, observe docteur séraphique; or, si c'est malaisé, r ne pas dire impossible, de changer la na- e, il en est de même de l'habitude.» « Si un

nègre peut perdre sa couleur ou un léopard sa bigarrure, vous aussi, déclare le prophète, vous serez capables de bien faire après avoir mal agi. » (Jer., xiii, 23). C'est que rien ne pervertit comme les habitudes vicieuses; or, « les per- vers se corrigent très-difficilement, » c'est l'Es- prit-Saint qui l'assure. La mauvaise habitude, étant une maladie fort grave, exige un souve- rain remède; le voici tel que l'indique un mé- decin spirituel de grand renom: « Pour dé- truire une habitude criminelle, il faut, dit-il, deux choses: la prière et le jeûne. La prière comprend toute espèce de religieuses pratiques, savoir: visites d'églises... particulièrement dédiées à la Mère de Dieu... messes, aumônes, chapelets, assistance au sermon, et surtout fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, car une confession et une com- munion bien faites peuvent quelquefois dé- truire l'habitude la plus invétérée. Suivez donc assidûment ces pieux exercices et vous rempor- terez la victoire. Par jeûne, on n'entend pas seulement le jeûne corporel, mais principale- ment le jeûne spirituel qui consiste à refréner les sens. Faites jeûner vos yeux, en vous gar- dant de fixer des objets immodestes; votre langue, en vous abstenant de proférer des pa- roles indécentes; vos oreilles, en refusant d'é- couter des conversations libertines; vos mains et vos pieds, en vous interdisant les attouche- ments criminels... et en évitant bals, soirées, concerts et autres divertissements que vous sa- vez, par une triste expérience, être si préjudi- ciables à votre âme. (Oh! quel carême méritoire)! quel jeûne salutaire! qu'il sera puissant pour anéantir les mauvaises habitudes con- tractées par le passé! » (S. Léonar. a P. M.) Voilà, chrétiens, ce qu'enseigne le héraut de la parole de Dieu. Bienheureux qui l'écoute et l'observe! Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instructions d'un curé de campagne.*

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

FRIBURGEN.

SUPER INTERPRETATIONE VERBORUM INFRA UNAM
VEL DUAS HEBDOMADAS.

Die 15 Novembris 1878.

DECRETUM. Lotharius Kubel Episcopus Leu- censis et Vicarius Capitularis Archidiecepsis

Friburgensis die 14 Januarii 1877 eum petiisset ab hæc s. Congregatione Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita, quod inibi ob sacerdotum penuriam confessio facta bis in mense, servatis, servandis suffragari possit ad indulgentias intra prædictum tempus occurrentes lucrandas, quemadmodum et aliæ Diœceses tali concessione ex indulto Apostolico letantur, gratia fuit concessa, ast eo modo et forma qua assolet, rescribendo scilicet « SSmus precibus obsecundans, benigne annuit pro petito indulto, ita ut Presbyteri et cæteri fideles Archidiœcesis Friburgensis qui infra unam vel duas hebdomadas uniuscujusque mensis sacramentalem confessionem peragere solent, omnes et singulas indulgentias plenarias, eo temporis intervallo concessas, absque sacramentali confessione lucrari possint, dummodo, etc. At vero prælaudatus Episcopus dubitans, num sub voce hebdomada septem dies vel octo sint intelligendi, et num verba infra duas hebdomadas accipi ita, debeant ut bina confessio intra mensem sufficiat, vel potius ut in omni quatuordecim dierum decursu confessio sit peragenda, supplex s. Congregationem adiit postulans, ut dubia istæc diluere dignetur :

I. *Utrum confessio præscripta per singulas hebdomadas peragi debeat infra septem vel potius infra octo dies ?*

II. *An verba « infra duas hebdomadas » strictè interpretanda sint, ita ut confessio peragi debeat infra quatuordecim dies, vel potius sufficiat bina confessio in mense ?*

In Congregatione Generali habita in Palatio Apostolico Vaticano die 15 Novembris 1878 Emi Patres rescripserunt :

Ad I. Affirmative ad primam partem, idest præscriptam confessionem peragi debere quolibet decurrente septem dierum spatio. Negative ad secundam partem.

Ad II. Affirmative ad primam partem idest præscriptam confessionem peragi debere quolibet decurrente quatuordecim dierum spatio. Negative ad secundam partem.

Factaque de his omnibus per me infrascriptum dictæ Congregationis Secretarium SSmò : D. N. Leoni Pape XIII in audientia diei 23 Novembris 1878 relatione, Sanctitas Sua s. Congregationis resolutionem benigne approbavit.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem s. Congregationis die et anno ut supra.

AL. CARD. OREGLIA A STEFANO, Præfectus.

A Panici, Secretarius.

Disceptatio synoptica.

EX OFFICIO. Observatum fuit tradi a R. P. M. Ulrich. in opere, cui titulus *Tesoro spirituale part. 1, cap. 4 art. 2 n. 2*. Cum confessio fieri potest et debet (ad acquirendas nempe indul-

gentias) distinguendi sunt. 1. Fideles in genere. 2. Illi qui confiteri solent semel in hebdomada. 3. Illi qui etsi consuetudine hac careant, in locis degunt, in quibus confessorum penuria est.

1. Omnes Christifideles (vi decreti s. C. Indulgentiarum 31 Martii 1759, iterum confirmatum a Clemente XIII die 1 Decembris 1761) confiteri possunt, ad lucrandas Indulgentias, tum in die festi, tum in ejusdem vigilia.

2. Alii qui solent in hebdomada confessionem peragere lucrantur omnes indulgentias, absque actuali confessione, dummodo ab ultima confessione, in lætali non inciderint ex decreto eju-sdem Congregationis 9 Decembris 1763.

3. Locorum fideles, in quibus Confessorum penuria adsit, per confessionem peractam infra hebdomadam ante festivitatem lucrantur indulgentias eidem festivitati adnexas.

VOTUM CONSULTORIS. Relata quæsitæ a Præsule proposita fuere, eo quod obscurus et difficilis sibi visus fuerit sensus rescripti quod obtinuerat, tum quia non undequaque oblata petitioni cohereret, tum quia minime eluceret an requisita confessio peragi debeat infra septem dies, juxta propriam vocabuli hebdomadæ significationem, vel potius cum frequentare liceat infra octo dies, cum aliqua sacri Ordinis decreta innunt.

Convenient graves theologii in accipienda hebdomada veluti aliqua unitate in subjecta materia. Quamobrem, cum quidam notavit, probe expressio ponderanda est *semel in hebdomada*, non dicitur *singulis octiduis*; et ideo, juxta decreti verba, posset quis peccata confiteri die lunæ alterius hebdomadæ ut iterum confitatur sabbato hebdomadæ sequentis, quod est dies decimatertia post ultimam suam confessionem. Et dubitari nequit quod iste confessus sit unaquaque hebdomada, quod sufficit.

Quapropter censuit aliquis ut in materia indulgentiarum adhærendum sit proprio ac litterali verborum sensui; ex quo fit quod verba *per singulas hebdomadas* idem sonent ac *infra septem dies*. Nec ob stare, creditum est, nonnulla responsa s. Indul. Congregationis, quorum tenore hujusmodi hebdomadæ periodus ad integrum octo dierum numerum produci vel supponitur vel declaratur. Sic in Mechlinien. ejus est tenor. Publicus professor ss. Cauonium in Universitate Catholica Lovaniensi Diœcesis Mechliniensis ad s. Congregationem recurrit pro decisione subsequentium dubiorum. Dubium primum. « Per decretum s. Congregationis Indulgentiarum datum die 12 junii 1822 conceditur, Confessionem sacramentalem peractam infra hebdomadam ante festivitatem suffragari posse ad indulgentiam lucrandam : quæritur.

I. An verba *infra hebdomadam* significant octo dies tantum, quæ festivitatem immediate

precedunt, an vero hebdomadam illam totam integram quæ ante festum decurrit, ita ex. Confessio facta die dominica suffragetur ad lucrandam indulgentiam die sabbati hebdomadæ sequentis, in quam diem festum inciderat, etsi tunc tresdecim dies inter confessionem et festivitatem intercessissent?

II. An Confessio octava die ante festivitatem facta, vi hujus indulti suffragetur tantum ad lucrandam indulgentiam, an vero per confessionem etiam alia lucrificari possint indulgentiæ, quæ infra prædictum tempus occurrunt, et ad quas lucrandas sacramentalis confessio cæteroquin requireretur?

Sacra Congregatio respondit: Ad primum affirmative quoad primam partem, negative quoad secundam.

Ad secundum: Negative quoad primam partem, affirmative quoad secundam.

Decreti Summi Pontificis Pii VII jussu editi, sequitur Consultor, interpretationem postulat hic Lovaniensis professor, præ oculis habens tum decretum aliud Clementis XIII 9 decembris 1763, quo Christifidelibus semel saltem hebdomada confiteri solitis, omnes indulgentiæ occurrentes conceduntur, pro quibus prædictis requiritur confessio actualis; tum tractatam regulam, de quo supra, accipiendi hebdomadam per modum *unitatis*. Exquisivit itaque etiam hebdomada ad tramites præfati decreti Pii VII præcedens diem festum, cui affixa indulgentia, significaret unitatem, vel potius præferret definitum dierum numerum; ac opterea utrum eadem juxta decretum Pii VII confessio, non secus ac illa Clementis XIII committeretur, ultra unam diem festo adnexam, et alias indulgentias, cum onere confessionis per ipsam hebdomadam occurrentes, sive ad alium festo adnecterentur, sive non.

Primum negavit s. Congregatio; si enim titio non numerandi dies singulos, sed hebdomadas, valere potest in uno casu, in quo agitur de succedentium hebdomadarum serie, nullo modo potest intelligi in casu altero, in quo restat de una tantum hebdomada, intra cujus ambitum et non ultra, conditio sacramentalis confessionis adimpleri debet. Alterum affirmavit; nam concessio ad formam decreti Pii VII 12 Julii 1822, non est nisi communicatio atque tensio memorati Indulti Clementis XIII, firmo manente decreto 9 decembris 1763 pro iis filiis, qui ad confessionem saltem semel in hebdomada accedunt, pro cæteris autem fidei in locis, in quibus ob inopiam confessionum, nequeunt frequententer confessione sacramentali expiari, postulantis *communicetur eorum decretum* et factio verbo cum SSmo extendatur ad omnes utriusque sexus Christifideles, unde confessio peracta infra hebdomadam

ante festivitatem suffragari possit ad Indulgentiam lucrandam. Hinc merito vi hujus decreti Pii VII censuit s. Congregatio extensam fuisse facultatem lucrandi etiam alias indulgentias cum obligatione peragendi sacramentalem confessionem intra designatam hebdomadam occurrentes.

His inspectis resolutionibus, ait Consultor, jure Archiepiscopus Friburgensis dubitavit an verba *infra hebdomadam* quæ relate ad decretum Pii VII sumuntur de confessione *infra octo dies* seu usque ad *octavam diem* ante festivitatem, pariter intelligenda sint veluti idem ac *octo dies* in decreto Clementis XIII et ideo confessio injuncta per *singulas hebdomadas* peragi valeat *infra octo dies*.

Res specie tenus implexa admadversione ac distinctione explanari potest. Ac imprimis utraque resolutio s. Congregationis in illa Mechliniensi non cadit super verba enunciatia *octo dies, octava die*, sed aliud respicit. Resumuntur autem hæc locutiones ex libello supplicii per oratorem Lovaniensem exhibito prout in eo jacent non admodum inter sese coherentes. Prima enim ponit *octo dies que festivitatem immediate præcedunt*, ex quo emergerent, una cum festivitate, integri novem dies. Alia assurgit usque *ad octavam diem ante festivitatem* ideoque jam non amplius novem sed octo dies videntur pro hebdomada computari. Nonne igitur eo fortius negligendæ hujusmodi formulæ, et solæ attendendæ in toto decreto ipsæ propositarum quæstionum solutiones?

Sed fuerint tamen verba illa, ut non explicite probata, aliquomodo in decreto admissa ad hebdomadam veluti idem ac octiduum significandam. Omnino recte dicitur confiteri *infra hebdomadam ante festivitatem* qui id præstat infra octo dies; nam supputatis diebus septem qui præcedunt, additoque ipso die festo, prodit summa octo dierum qui vere ac proprie, ad indulti tramites utiliter decurrunt ad conscientiam expiandam; horum autem dierum primus, coherenter ad decretum Mechliniense erit octavus ante festum. Neque secus in alio casu: loquendo siquidem de confessione *semel saltem in hebdomada* juxta decretum 9 decembris 1763, is recte dicitur huic conditioni satisfacere qui confitetur, ad minus, *die octava* ab alia peracta confessione. Minime tamen ex hoc argui utroque in casu poterit tribui hebdomadæ octo dies pro septem. Quin potius ex quo certum est, constare hebdomadam septeno dierum numero, necessitas oritur prædicto modo computandi dies, qui unam et alteram confessionem, aut confessionem et diem festum intercedunt; hoc est computandi dies in uno casu a die saltem octava ab alia confessione ut verum sit eam fieri in qualibet hebdomada; in altero a die

octava ante festum, ut verum sit agi confessionem infra hebdomadam illud præcedentem.

Cum igitur diversæ res sint numerus dierum hebdomada comprehensus, et numerus dierum qui computantur tum ab altera confessione ad alteram, tum a confessione ad diem festum; enim ad secundam dumtaxat referantur objecta Mechliniensis decreti verba, quæ ceterum supponunt hebdomadam per se coalescere ex numero dierum septem; superest quoad primam solutio, quæ quidem haud ambigua est, danda Antistiti Friburgensi. Quærit enim an confessio ex decreto Clementis XIII explenda *semel saltem in hebdomada*, peragi debeat infra septem vel potius infra octo dies, seu an quolibet decurrente septem dierum numero vel octo. Re huc deducta, idest ad dierum numerum quibus afficitur hebdomada, profecto nonnisi septem dies pro eadem accipere fas erit. Ac plane ipsa rei natura exigit, et rigorosa ratio ordinis, observanda maxime in subjecta specie, expostulat ut hebdomadæ computatio incipiat ejus die primo, claudatur cum postremo, qui est dies septimus, octavus vero sit initium sequentis hebdomadæ. Si octo recenserentur dies, quo tandem, unum qualibet hebdomada addendo, in hac prægravi et undequaque arcte definita Indulgentiarum lucrandarum semita deveniretur?

Quare hisce præhabitis, a RR. Consultorum opinione, qui scripserunt in præcedenti hujus causæ propositione nisi aliter Eminentissimis Patribus visum fuerit, mihi recedendum non arbitror. Quia porro sub certo alio respectu, ex allatis, octo dierum numerus recte ponitur, ex quo sane, ut censo orta confusio ac dubitatio a Friburgensi Oratore proposita; ne confusio adhuc oriatur, adeo ut obscurum appareat quid affirmatum, quid negatum sit, et ad periculum arcendum erroneæ interpretationis: perutile putarem sensum responsi ad primum dubium coartare hac fere ratione « Affirmative ad primam partem. Negative ad secundam; idest Confessionem in casu peragendam esse quolibet decurrente septem dierum spatio. »

EX INDE COLLIGES :

I. In materia Indulgentiarum adhærendum esse proprio ac litterali verborum sensui; quo fit ut verba *per singulas hebdomadas* nil aliud sonent, quam *infra septem dies*.

II. Convenire graves theologi quod relate ad Indulgentiarum materiam, hebdomada accipienda sit ceu aliqua *unitas* ad tempus dimeiendum.

III. Omnem sublatam fuisse dubitationem, ex aliis resolutionibus ortam, per responsum in themate datum clarisque conceptum verbis; per quod pro certo constituitur pro hebdomada

nil aliud intelligi quam septem dierum spatium.

IV. Proindeque si, ad aliquam lucrandam indulgentiam, præscripta sit confessio *in singulas hebdomadas*, fideles obligari ad confessionem quolibet decurrente septem dierum spatio, et non ultra.

V. Parique modo quoties imponitur ut confessio fiat, pro indulgentiis lucrificandis, *infra duas hebdomadas*, præscriptioni haud satisfieri bina confessione in mense, sed requiri ut Christifideles confessionem peragant quolibet decurrente quatuordecim dierum spatio.

VI. Omnes Christifideles semel saltem in hebdomada confiteri solitos, lucrari posse omnes indulgentias occurrentes, et pro quibus lucrandis confessio actualis requiratur.

Discipline ecclésiastique.

L'ASSISTANCE A LA MESSE PAROISSIALE

(Suite et fin.)

III. — Les Jésuites avaient cédé à la force, devant la menace de la prison, mais il était évident pour tous que leur soumission n'était qu'apparente et qu'à la première occasion, ils s'empresseraient de prendre leur revanche. Bien qu'appuyés par leur évêque, les curés de Poitiers, peu rassurés sur cette paix factice, crurent opportun et prudent de prendre leurs précautions. En conséquence, oublieux de la législation canonique qui défend de porter les causes ecclésiastiques devant les tribunaux séculiers, ils adressèrent leurs doléances à l'assemblée des *grands jours* et dénoncèrent les jésuites comme *perturbateurs du repos public*.

Leur requête, mal fondée, fut jugée pleine d'ignorance et de défiance, traitée même de *calomnieuse*, « trespéc de passion et enfilée d'amertume. »

En 1634, la cause n'avait pas encore reçu une solution définitive et les partis étaient toujours en présence. Alors parut à Poitiers, à l'imprimerie Antoine Mesnier, un petit volume intitulé : *Le curé désintéressé, donnant avis charitables à Messieurs les curés de Poitiers, et à tous autres qui seroient en mauvais mesnage avec les religieux*.

Je dois à l'obligeance de M. le chanoine Auber, historiographe du diocèse de Poitiers, la connaissance et la communication de cette dissertation canonique, qui mériterait certainement les honneurs d'une réimpression, car, actuellement, pour être moins tendue, la situation n'a pas changé au fond, et la même rivalité existe toujours entre les séculiers et les régulier-

s. Les curés ont beau exiger que les heures offices soient différentes de celles des pasteurs, que les fidèles payent les choses selon l'axe de la fabrique, etc., les fidèles n'en vont moins de préférence chez les réguliers.

quel est l'auteur du rarissime opuscule dont j'ai donner des extraits? A l'en croire, c'est un curé de campagne, un curé *rustique*, comme dit lui-même, qui n'a connu les Jésuites que par les prédications qu'ils sont venus faire en campagne et en carême, dans son église retirée. Je suppose, uniquement, d'après cela, très-peu de *rustique*, car il est fort douteux qu'une petite paroisse eût alors des stations d'avent et de carême. C'est donc plus probable que ce curé habitait une ville, et c'est d'ailleurs dans les villes que prédominent habituellement les Jésuites, qui laissent aux curés le soin d'évangéliser les campagnes. Puis ce serait presque un phénomène de voir, loin des grands centres, un curé canonic et encore plus spécialiste, puisqu'il traite la question à laquelle ses études antérieures n'auraient pu et dû le préparer. Il est étonnant seulement qu'il ait eu sous la main, soit le bullaire pontifical, soit les bullaires propres aux évêques, pour y chercher les armes nécessaires à sa thèse.

de deux choses l'une : le curé *désintéressé* a écrit pour la circonstance, fourni par les Jésuites, et par conséquent, de tous les arguments indispensables; ou, ce qui est bien plus probable, c'est un Jésuite s'affublant du titre de curé, pour donner le change à ses lecteurs. En tout cas, je comprends pas que de pareilles œuvres soient publiées, car, en toute rencontre, un auteur n'a pas le courage de son opinion, surtout quand il soutient avec fermeté les droits de la vérité.

l'opuscule est écrit avec beaucoup de bon sens, d'habileté et même quelque peu de malice paroissiale. Aussi il dit nettement aux curés leur affaire, à savoir que ce qui les préoccupe le plus en ce moment est simplement une question de casuel, et que s'ils étaient un peu plus zélés pour le salut des âmes, ils devraient être heureux de voir des auxiliaires bénévoles pour une tâche si considérable et dont ils ne peuvent s'acquitter que superficiellement.

Les extraits du *Curé désintéressé* uniquement ce qui va à mon sujet. On y verra les citations des bulles pontificales, qui ne laissent pas de doute sur la liberté des fidèles et les privilèges des réguliers, privilèges auxquels ceux-ci ne peuvent renoncer sans faire injure aux Papes qui les leur ont concédés.

Au reste, si vous voulez tant soit peu entrer en raison, jugez, s'il vous plaît, s'il se peut faire de n'y ayant pour l'ordinaire qu'un prestre, et de voir le curé en chaque paroisse, ou peut-être

un vicaire, ce qui est rare, s'il est possible qu'un si grand peuple puisse être disposé pour entendre tous si peu de messes, comme il s'en dit dans vos églises. C'est justement revenir à ce que nous disions tantôt des confessions, que, quand bien vous y emploieriez le caresme tout entier, il y a telle paroisse où le curé ne sauroit entendre par soi-même la vingtième partie de ses paroissiens pour le bien faire et à prolit, et néanmoins on ne veut pas qu'ils se confessent ailleurs, n'y qu'ils entendent d'autres messes aux festes et dimanches. Partant, comme si tout le monde estoit devenu des oysons sans jugement et réflexion, si vos dires sont raisonnables, vous concluez qu'il vaut mieux qu'on ne soit ny à la messe, ny à confesse si ce n'est dans vos églises, car de vos propositions tant absurdes, vous donnez lieu de tirer des conclusions non moins ridicules.

« Vray Dieu ! que le pape Léon X jugeoit bien autrement que vous l'importance de cette affaire, quand, en sa bulle qui commence *Intelleximus*, il poursuit ainsi : « Quosdam in dubium revocare, et proinde timoratis conscientis scrupulum injicere, si christifideles qui, dominicis et festis diebus, extra ecclesias suas parochiales missas audiunt in ecclesiis fratrum ordinum mendicantium, Ecclesie præcepto de missa audienda satisfaciunt. Non enim ambiguitatem hujusmodi tollere volentes, ut cum sinceriori conscientia fideles quique Deo creatori suo serviant, autoritate apostolica, tenore præsentium, notum facimus omnes christifideles utriusque sexus qui, non contempto proprio parochiali sacerdote, in ecclesiis fratrum mendicantium dominicis et festis diebus missas audiunt, satisfacere præcepto Ecclesie de missa audienda, nec in aliquam labem peccati mortalis poenamve propterea incurrere. » Voilà comme il résout ce cas de conscience par un décret si authentique qu'il n'y a lieu de douter. C'est Confectius, protonotaire apostolique, grand théologien et canoniste, qui le rapporte, et luy donne lieu en sa croyance, tit. 19, cap. 4.

« Pour ce qui est de la proposition, que vous faites avancer aux religieux qui n'y ont je m'assure pas pensé, c'est peut-estre que vous l'avez lue vous-mesmes chez un grand évesque nommé Zerola, in *praxi Episc.*, par. I, verbo *missa*, qui la rapporte de la congrégation des cardinaux, et dit en vérité que cette entreprise appartient privativement à un concile général, « eo quod sit una ex causis majoribus Ecclesie universalis, circa quam proinde solus papa vel ex ejus commissione concilium generale potest disponere, arg. cap. *Majores*. » Comme de fait, Clément V, au concile général tenu à Vienne, cap. *frequens de Excess. Prælat.*, reprend aigrement quelques prélats, « qui per gravium inter-

minationem poenarum impediunt ne aliqui missas audiant religiosorum, » comme vous voudriez bien faire si on vous en vouloit croire : c'est pourquoy il leur deffend expressément de ne plus commettre tels excez, ny de les laisser commettre par leurs inférieurs, « sed viros religiosos, exemptos, privilegiatos et non exemptos, mendicantes et non mendicantes, charitative tractent et foveant, et sua jura et privilegia inviolabiliter eis servant. »

« Voilà, messieurs, sommairement l'entreprise que vous prétendez contre les pauvres religieux, dont vous voudriez bien faire des martyrs pour empêcher qu'ils ne fussent confesseurs. Voilà une mine éventée, voilà les ténèbres de mauvaises intelligences dissipées, qui ne laissent une espérance comme toute certaine, de voir désormais rayonner dans vos âmes le beau jour d'une charité imperturbable et union indissoluble qui nous fera conspirer tous ensemble et en un mesme but du salut des âmes, *salus populi suprema lex esto*. Car que pourriez-vous mes-huy prétendre autre chose, les ombres de l'innocence étant chassées et la lumière de la vérité nous esclairant, laquelle, je m'assure a déjà convaincu vos esprits. Vous ne pourriez certainement pas désirer *post tantum nubem testium*, que nonobstant on cédast à vos desseins et demandes : car les religieux ne scauroient pas le faire sans offenser les sacrez canons, blesser leurs consciences et faire grand tort au pape. « Cum etsi sponte volueris (dit le canon V de Arbitr.) de jure tamen nequiveris sine licentia romani pontificis, renunciare privilegiis libertatis que monasterium illud indicant ad jus et proprietatem romanae Ecclesie pertinere. » Tels sont aussi les monastères des religieux mendians et autres exempts qui appartiennent en propriété aussi bien à l'Eglise romaine que les personnes régulières.

« Voire on dit bien davantage, que si les religieux avoient renoncé à leurs privilèges, tout cela seroit de nulle valeur, « nam peccis privatorum juri publico minime derogatur, cap. Si diligenti, de foro compet. » Ce qui se vérifie dans les cleres qui ne scauroient véritablement renoncer au privilège clerical, et bien davantage encore, dit un célèbre canoniste, « quia clerici habent liberam voluntatem, regulares non habent nolle nec velle, ideo non potest præjudicare eorum consensus in judicem non suum, » par exemple, ne scauroient s'assujettir aux censures ecclésiastiques de ceux dont ils sont exempts par l'auctorité du pape qui se les réserve immédiatement, et quant à leurs lieux, et quant à leurs personnes; voilà pourquoy tout leur droit cédé seroit de nulle valeur. »

IV. — On dira peut-être que la thèse est bien fondée en droit, mais que la coutume contraire

a prévalu généralement en France depuis plusieurs siècles. Il semble que le *Curé désintéressé* ait prévu cette objection lorsqu'il a publié, à la fin de son opuscule, le bref de Clément VIII, que je crois utile de reproduire ici dans son entier, car il éclaire la question d'un nouveau jour, et, par sa forme et son style, a un caractère essentiellement doctrinal.

Ce bref, daté du 22 décembre 1592, première année du pontificat, du palais apostolique du Vatican, près la basilique de Saint-Pierre, est adressé à l'évêque de Tréguier, nonce du Saint-Siège dans l'Allemagne inférieure, et par conséquent dans les Flandres, afin qu'il en fasse observer la teneur, pour conper court à toute controverse ultérieure et rétablir l'union et la paix dans les âmes, et, si ce but n'était pas obtenu directement, qu'il procédât contre les délinquants au moyen des censures ecclésiastiques et d'autres peines canoniques.

« Venerabili Fratri Octavio Episcopo Tricaricensi, nostro et apostolicae Sedis in inferiori Germania nuncio.

« Clemens papa VIII. — Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Significatum fuit nobis, non sine gravi animi nostri molestia, nuper in oppido Duacensi, Atrebatensis diœcesis, nonnullos parochos, maximo cum fidelium scandalo, tum docendo et concionando, tum omnes reprehensionibus et censurarum ecclesiasticarum comminationibus perterrendo, christifideles avertere, ne festis diebus ad ecclesiam fratrum ordinum mendicantium atque collegii societatis Jesu pro missis audientibus accedere, et ne etiam quadragesimali et paschali tempore fratribus dictorum ordinum ac presbyteris societatis Jesu peccata sua confiteri possent, ausos fuisse; affirmantes ipsis christifidelibus, tam de jure quam de consuetudine, prohibitum esse in aliis, quam parochialibus, ecclesiis missas festis diebus audire, nec licere illis quadragesimali et paschali tempore, aliis præterquam propriis parochis peccata sua confiteri, unde maximam in fidei populo exortam fuisse animorum perturbationem accepimus. Contra enim Fratres ordinum prædicatorum et conventualium, tum publice, ac in concionibus contrarium usum in Ecclesia Dei receptum et permissum, ac a sanctis patribus et œcumenicis conciliis approbatum defendere conati fuerunt. Rem autem eo protractam esse intelleximus, ut graves inde dissensiones inter dictos parochos et presbyteros societatis Jesu subortæ fuerint. Quod autem nos gravius affecit, illud imprimis fuit, quod venerabiles fratres archiepiscopus Cameracensis et episcopus Atrebatensis, inconsulta Sede Apostolica, negotium hoc in disceptationem tum etiam in judicium fortassis apud secularem curiam de-

erunt. At nos, ne graviora exinde scandala oriantur, paterne consulere et celeri reme-
 prospicere volentes, causamque et causas
 ut-modi, si quæ eorum a quocumque iudice
 ductæ ac etiam instructæ reperiantur, ad
 harum serie advocantes, illa-que penitus ex-
 eutes, in perpetuum desuper tum paro-
 tum alii prædictis silentium imponentes,
 senti nostro decreto sapimus, licere secu-
 bus christifidelibus universis, libere missas,
 bus dominicis et aliis majoribus festis, audire
 ecclesiis tam fratrum Prædicatorum quam
 ram mendicantium, nec non etiam collegii
 ctatis Jesu, juxta illorum privilegia et anti-
 consuetudines, dummodo in illis contem-
 parrochialium ecclesiarum non faciant,
 tam dictis fratribus Prædicatoribus et præ-
 dictæ societas quam aliis privilegiatis
 dictis, quibus id a Sede Apostolica indul-
 est, idem tamen et ab ordinario appro-
 is, peccata sua etiam quadragesimali et pas-
 et quovis alio tempore confiteri licite
 se, dummodo tamen iidem seculares christi-
 les sacramentum Eucharistiæ die festo Pas-
 lis resurrectionis in propria parrochia ab
 um parrocho sumant. Proinde tibi per præ-
 permitimus et mandamus ut præsen-
 trum decretum prædictis archiepiscopo Car-
 racensi et episcopo Atrabateni notum facias
 emque autoritate nostra apostolica man-
 illud in prædicto oppido Buacensi et ubiq-
 que opus fuerit publicari et observari fa-
 it; utque parrochos in eorum officio conti-
 ant, illosque ab avocatione populi ab eccle-
 privilegiatorum, ac etiam a propositionibus
 bus tollitur libertas populo audiendi missas
 ecclesiis privilegiatorum supradictis diebus,
 confitendi peccata etiam in Paschate ipsis
 vilegiatis abstinere faciant. Ipsis vero pri-
 vatiis eadem autoritate præcipias, ut in con-
 nibus et catechismis populum ipsum cum ad-
 erentiam parrochorum, tum ad eorum missas
 sertim dominicis et aliis solemnibus festis
 bus audiendas, tum ad decimas resque alias
 lesis debitas exequendas frequenter mo-
 unt et adhortentur; ac denique omnem hu-
 modi controversie occasionem præcidere et
 lere, et christifidelium animas ad unionem
 quietem traducere cures, omniaque præmissa
 blicari et exequi, adjectis etiam censuris ec-
 ciasticis, et aliis tibi bene visis penis, op-
 tunisque omnibus juris et facti remediis
 nibitis, mandes et facias. In contrarium facien-
 as non obstantibus quibuscunque. Volumus
 em ut præsentiam transumptis, etiam im-
 sissis, tuo sigillo ac secretarii seu notarii tui
 nu obsignatis indubia ubique fides haberi
 eat. Datum Romæ apud S. Petrum sub an-
 piscatoris, die 22 decembris 1592, Pontifi-

catus nostri anno I. — M. Vestrius Barbianus.
 « Hoc breve apostolicum mandato Sanctis-
 simi Domini Nostri Pape a reverendissimo epis-
 copo Atrabateni publicatum fuit per ecclesias
 parrochiales civitatis sedis episcopalis ac Atrab-
 atensis oppidi, 4 aprilis 1593. »

Clément VIII, dans le bref qu'on vient de
 lire, commence par déclarer que c'est avec un
 véritable *chagrin* qu'il a appris ce qui s'est passé
 dans la ville de Douai, où les curés se sont in-
 surgés contre les réguliers, défendant d'as-
 ister à leurs messes ou de participer à leurs commu-
 nions, ce qui a produit parmi les fidèles une
perturbation réelle. Il se plaint surtout qu'à la
 suite de ces *dissensions graves*, l'archevêque de
 Cambrai et l'évêque d'Arras aient cru pouvoir,
sans consulter le Saint-Siège, faire appel au *tri-
 bunal séculier*, ce qui est un *grave scandale*. En
 conséquence, le Pape se réserve l'affaire, impose
 le silence aux curés agresseurs et déclare
 « qu'il est permis à tous les fidèles d'entendre
 librement la messe, les dimanches et fêtes, dans
 les églises des prêcheurs, des mendiants et de la
 Compagnie de Jésus, suivant leurs privilèges et
 coutumes, pourvu toutefois que cela ne se fasse
 pas au mépris des paroisses. » Et, afin que les
 fidèles soient délaivrés, que toute liberté leur
 soit rendue, que les religieux soient rétablis
 dans leurs droits et les curés maintenus dans
 leurs devoirs, le présent décret doit être publié
 et observé dans les susdits diocèses de Cambrai
 et d'Arras, et partout où besoin sera. De leur
 côté, les réguliers doivent prêcher le respect aux
 curés, l'assistance à leurs messes et le paiement
 des dîmes.

Une note, ajoutée au bref, affirme que l'é-
 vêque d'Arras le fit promulguer dans toutes les
 églises paroissiales de la ville et du diocèse, le
 4 avril 1593. Il n'est pas question de l'arche-
 vêque de Cambrai. Aurait-il été, par hasard, ré-
 celetrant ?

N. BARBIER DE MONTAULT,
 prêtre de la Maison de S. S.

Theologie morale

LE PROBABILISME À COMPENSATION

Épîque au R. P. Potton.

(5^e article).

§ 3. — AVANTAGES DU PROBABILISME À COMPEN-
 SATION SUR LE PROBABILISME ORDINAIRE

(Suite.)

3^o Le R. P. Potton expose ainsi le troisième
 avantage qu'il attribue à son système :

« C'est un principe général que, pour bien

résoudre un cas de conscience, il faut tenir compte de toutes les circonstances morales qui accompagnent l'acte humain dont il s'agit.

« Les théologiens appliquent ce principe avec grand soin, quand il s'agit de s'affranchir légitimement du joug de quelque loi certaine.

« Ne serait-il pas juste et raisonnable de faire de même, à l'occasion des lois dont l'existence n'est pas certaine, mais douteuse! — Or, ce n'est pas ce que fait le probabilisme ordinaire, qui ne considère qu'une chose : le degré du doute de la loi. A tel degré, suivant lui, toujours et partout, obligation. A tel autre degré, toujours et partout, la loi est nulle. Mais c'est ce que fait le probabilisme à compensation, qui tient compte non-seulement de la probabilité de la loi, mais encore de sa gravité, et de la difficulté que son exécution rencontrera.

« Le probabilisme à compensation paraît donc préférable au probabilisme ordinaire, parce que, dans ses décisions, il fait entrer la considération de certaines circonstances morales qui ne paraissent pas à négliger, et que cependant ce dernier met de côté, et néglige ordinairement. »

Remarquons tout d'abord qu'en exigeant que l'on tienne compte de toutes les circonstances aussi bien pour la loi douteuse que pour la loi certaine, le Rév. Père met sur le même pied les deux catégories et les investit de la même puissance d'obliger. Il ne veut pas voir, puisque nous lui avons déjà fait cette observation, qu'il force la nature de la loi douteuse par cette assimilation, ou plutôt par cette identification. Nous pourrions bien lui demander encore comment il s'y prendra pour vérifier toutes les circonstances morales accompagnant l'acte humain, lorsqu'on est en présence d'une loi douteuse, qui probablement n'existe pas, et de fait n'existe réellement pas dans beaucoup de cas, le caractère, la nature et l'importance de la loi devant figurer nécessairement parmi ces circonstances. Que répondrait-il? Nous ne pouvons le présenter.

Venons-en maintenant à la comparaison qu'il fait entre les deux systèmes.

Notre auteur tient à faire croire que les probabilistes ont construit une échelle graduée du doute semblable à celle sur laquelle il opère lui-même. C'est une pure imagination. Nous restreignons d'abord la question du probabilisme à la seule licéité des actes, refusant absolument d'y comprendre autre chose, parce que la raison exige qu'il en soit ainsi. Nous n'attachons pas à tel degré de doute l'obligation, et à tel autre la nullité de la loi, comme on inscrit sur un thermomètre centigrade *glace* et *eau bouillante* en regard de zéro et du nombre 100. Le doute est négatif, nous n'en prétendons

tirer rien de positif. En faire sortir l'obligation, à quelque degré que ce soit, c'est violenter sa nature, et cette opération fantastique n'a pu être tentée que par notre adversaire. Si nous concluons à la nullité de la loi dans le cas que nous allons dire, ce n'est pas non plus le doute qu'amène cet effet comme cause proprement dite : la nullité est simplement le résultat négatif nécessaire et logique du défaut de cause positive de l'obligation.

Après avoir écarté le doute léger, soit favorable, soit contraire à la loi, par la raison qu'il ne peut compter dans une question de morale et de prudence, *parum pro nihilo*, nous examinons si la loi est sérieusement douteuse. Dans l'affirmative, nous concluons qu'elle n'est pas une vraie loi, par défaut de promulgation, et nous avons surabondamment démontré que cela est parfaitement rationnel et conforme aux principes du droit naturel et du droit positif. La négative nous conduit à la conclusion opposée, attendu que la prudence ne permet pas de s'appuyer sur le fondement fragile d'un doute léger pour se croire à l'abri de l'obligation. Ce procédé est d'une extrême simplicité. Nous l'avons déjà exposé plusieurs fois, sous des formes diverses; mais notre adversaire nous contraint d'y revenir, en assimilant ici, comme il l'a fait précédemment, la loi douteuse à la loi certaine, consentant seulement à accorder à celle-ci un peu plus de force qu'à celle-là. C'est toujours le même système de confusions obstinées.

Les exemples allégués par l'honorable théologien font très-bien ressortir cette confusion. L'examen d'un seul suffira.

Il suppose que deux prêtres doutent plus ou moins s'ils ont dit une partie de leur bréviaire. L'un peut parfaitement réciter cette partie de l'office; l'autre a grand besoin de repos, sans être arrivé cependant au degré de fatigue qui le dispenserait certainement de l'obligation certaine. Selon le Rév. Père, le probabiliste « ordinaire » ne considère, pour décider le cas, que le degré de doute, qui, dans l'hypothèse, est le même pour tous les deux, d'où il suit que nous devons les traiter de la même façon. Quant à lui, il sera plus avisé et plus « équitable » et il se contentera, pour dispenser le prêtre fatigué, d'un degré de probabilité insuffisant pour exonérer l'autre.

Cette hypothèse est hors de la question, comme la plupart de celles où notre théologien va chercher des arguments. Il est certain, en effet, que ces deux prêtres sont soumis à l'obligation de l'office divin. Un doute plane, il est vrai, sur le fait, et s'ils ont récité réellement tout leur bréviaire, ils ne doivent plus rien, tandis que s'ils en ont omis une partie, ils en

estent débiteurs. Mais le probabilisme n'a rien à faire ici, et ce n'est pas le cas d'appliquer le principe : *Lex dubia, lex nulla*. Bien que le fait et la récitation d'une partie de l'office soit douteux, il n'y a pas de doute pratique sérieux, et la difficulté se décide d'après cet autre principe très-clair et incontestable, que l'on ne satisfait pas à une dette certaine, par un paiement incertain. Quelle que soit l'obligation certaine, si elle n'a pas été certainement remplie, et que l'accomplissement reste sérieusement douteux, elle demeure pratiquement certaine.

La raison en est toute simple et très-évidente. L'obligation est une dette. Si elle ne peut être contestée en elle-même, le créancier a un titre certain qui n'est annulé que par un autre titre également certain produit par le débiteur. Si le paiement est vraiment douteux, l'incertain ne pouvant contrebalancer le certain, la présomption est favorable au créancier, qui est autorisé à se prévaloir de son titre, et elle se tourne par là même contre le débiteur, qui blesserait évidemment la justice, en attribuant à son titre hypothétique, nul en droit, la même valeur qu'au titre opposé, qui a créé pour lui une dette certaine. Le débiteur n'est pas admis à dire son créancier : Je vous devais certainement telle somme. Je vous l'ai peut-être payée. Donc je suis certainement libéré envers vous. Ceci est donc absolument étranger au probabilisme, qui ne regarde que la loi douteuse. Il n'y a pas ici de loi douteuse.

Parce que le zéléteur du *Probabilisme à compensation* a voulu englober dans son système toutes les questions de morale dans lesquelles se rencontre un doute quelconque quel qu'en soit l'objet, associant ainsi les choses les plus disparates, et forçant leur nature pour les assujettir aux mêmes règles, il devait décider le cas présent d'après son fameux principe. Voyons comment il en fait l'application.

Il refuse de dispenser le prêtre que rien n'empêche de réciter la partie de l'office qu'il n'est point sûr d'avoir dite. Sa décision est juste. Mais d'où la tire-t-il? De cette raison, qu'il ne voit pas de causes excusantes proportionnées à la gravité de la transgression matérielle de la loi, et que l'avantage devant résulter pour ce prêtre de la dispense qu'il s'accorderait ne aurait compenser ce mal. La manière dont il pose le cas fait supposer qu'il tient l'obligation pour douteuse. Si elle l'est réellement, ce que nous sommes loin d'admettre, de quel droit lui attribue-t-il la même force que si elle était certaine? Ou bien, pourquoi refuse-t-il ici de permettre à ce prêtre de laisser la partie de son bréviaire que peut-être il a récitée? Une certaine règle résultera pour lui de la récitation qu'il lui impose. Il semble qu'il devrait lui accorder

le bénéfice de cette cause excusante positivement admise par lui quand il s'agit des lois qui n'ont qu'une importance ordinaire. La fausseté de cette solution serait tellement évidente, qu'il ne s'est pas décidé à l'admettre, bien que sa théorie le pressât de le faire. Il donne une réponse exacte, mais en écartant la vraie raison et en se montrant inconséquent avec lui-même.

Notre auteur est plus indulgent pour le prêtre fatigué, qui n'est cependant pas arrivé à ce degré de fatigue qui dispense de la loi du bréviaire, même certaine, et il consent à l'exonérer. C'est, apparemment, parce que les causes excusantes, bien qu'insuffisantes par elles-mêmes pour soustraire à l'obligation certaine, lui semblent suffire à raison du doute. Il est fidèle à sa doctrine, nous le reconnaissons, mais, par malheur, pour en venir là, il transforme en obligation incertaine une obligation qui est parfaitement certaine, comme nous l'avons montré. Sa fausse théorie l'a conduit logiquement à une conclusion fautive. S'il nous eût dit que la fatigue déjà éprouvée par ce prêtre lui rendrait très-onéreuse la récitation de son bréviaire, nous lui aurions volontiers accordé le bénéfice de cet axiome de droit : *Lex positiva non obligat cum tanto incommodo*; mais il nous affirme que la situation n'est pas si sérieuse, et son indulgence nous paraît excessive.

Le Rév. Père s'est donc trompé deux fois. Il a cru à tort que le principe du Probabilisme allait nous contraindre à déclarer que ses deux prêtres ne sont pas obligés de réciter leur bréviaire dans le cas supposé, et nous venons de constater que le Probabilisme n'a rien à y voir, et qu'un autre principe, le seul qu'on puisse invoquer dans cette conjoncture, conduit à la solution contraire. En ce qui regarde sa double décision, sa théorie des causes excusantes devait l'incliner à l'indulgence envers le premier des deux prêtres, et il se montre rigoureux malgré cette théorie. S'il est plus logique à l'égard du prêtre fatigué, sa conclusion n'en est par moins fautive en elle-même, parce qu'elle procède d'un système dont le principe est erroné et qu'il persiste à étendre à des choses essentiellement différentes, que la diversité de leurs natures aurait dû l'empêcher de soumettre à la même règle.

On reconnaîtra, sans doute, que le patron du *Probabilisme à compensation* n'est pas fondé à revendiquer pour lui le monopole de l'équité.

La nécessité de nous restreindre nous empêche de discuter le second exemple, que l'on veuille bien aller le chercher à la page 77, et on verra que le bon sens et la logique y sont plus maltraités encore.

4° Le quatrième avantage offert par le *Probabilisme à compensation* consisterait, selon le R. P. Potton, dans l'universalité du système, qui comprendrait tous les cas où se présente un doute quelconque, et les déciderait par le même principe, tandis que le Probabilisme scolastique serait contraint d'admettre des exceptions, en dérogeant à son principe. Il nous faut citer; car nous ne saurions exprimer ces choses comme le fait le respectable auteur.

« Nous disons : (le probabilisme ordinaire) néglige *ordinairement* (certaines circonstances morales); car il ne les néglige pas *toujours*, et s'il les négligeait *toujours*, ses solutions deviendraient alors tellement fausses, qu'elles seraient frappées par la censure apostolique. Nous allons voir, en premier lieu, qu'il tient compte *quelquefois* de la gravité, plus ou moins grande, des lois probables.

« Le probabilisme simple reconnaît que, dans certains cas, il n'est plus permis de suivre l'opinion plus ou moins probable contre la loi, mais qu'il faut prendre la plus sûre. Or, quels sont les cas où ce changement de conduite doit avoir lieu? Le R. P. Gury, après une explication théorique, indique, dans son *Resolves*, les quatre cas suivants : 1° Un infidèle, qui, à cause d'une opinion probable, néglige de s'instruire et risque ainsi d'être damné; 2° Un chasseur, qui s'expose à tuer ou blesser un homme, en tirant sur un buisson, où il voit quelque chose remuer; 3° Un médecin, qui, négligeant les remèdes les meilleurs et les plus sûrs, manœuvre aux engagements de son état, et compromet la vie ou la santé de son malade; 4° Un prêtre, qui, pour conférer un sacrement, emploie une matière incertaine, exposant ainsi la validité du sacrement. »

L'honorable dominicain ajoute que, si le P. Gury déroge au principe du Probabilisme, pour prescrire de prendre le parti le plus sûr dans ces cas et les autres semblables, c'est parce que « ces lois sont très-graves, et que la violation, si elle a lieu, produira des maux très-graves. » En sorte que le P. Gury deviendrait, pour ces cas, probabiliste à compensation, et s'y verrait contraint par la crainte d'aboutir à des solutions qui tomberaient sous la censure apostolique.

Nous sommes à bon droit étonné que le R. P. Potton n'ait pas saisi la portée d'une observation importante que nous lui avons déjà faite à plusieurs reprises, qu'il nous oblige de lui renouveler ici, et sur laquelle il nous contraindra de revenir encore plus loin. Nous sommes confus d'avoir à redire si souvent les mêmes choses. Qu'en veuille bien considérer que ce n'est pas nous qui avons tracé la marche de la discussion.

La loi, douteuse, en tant qu'elle regarde exclusivement la licéité ou l'honnêteté des actions, est l'unique objet du Probabilisme. Voyons, d'après cette notion précise, claire et incontestable si le R. Père est autorisé à considérer comme des exceptions les cas énumérés ci-dessus.

Il n'est pas douteux, mais absolument certain, que chacun est obligé de prendre le parti le plus sûr dans les choses nécessaires de nécessité de moyen pour le salut. Préférer les moyens qui n'y conduisent que probablement, c'est agir contre la loi divine, qui nous fait une obligation stricte du salut, c'est pécher très-gravement contre la vertu de prudence, en s'exposant volontairement au risque terrible de la damnation éternelle. Innocent XI a condamné la proposition suivante : *Ab infidelitate excusabitur infidelis, non credens ductus opinione minus probabili* (1).

Il n'est pas douteux, mais absolument certain, qu'un chasseur qui pense que l'être vivant remuant dans un fourré n'est pas certainement une bête fauve, mais peut-être un homme, ne peut tirer dessus tant que son doute persévère, même si la première hypothèse lui paraît la plus probable, la prudence et la justice l'obligent rigoureusement à ne pas s'exposer, sans une très-grave nécessité, à tuer un homme, et cette nécessité n'existe pas dans les cas supposés.

Il n'est pas douteux, mais absolument certain, que le médecin appelé auprès d'un malade est strictement tenu d'employer, pour lui rendre la santé, les moyens connus comme les plus efficaces, et qu'il manquerait très-sérieusement à son devoir, en préférant d'autres moyens dont l'efficacité est plus douteuse, même sous prétexte de faire une expérience. Outre que la prudence et la justice ordinaires lui interdisent de mettre volontairement en danger la vie de son semblable, un contrat tacite résultant du choix qu'a fait de lui son malade lui impose, en vertu de la justice commutative, l'obligation rigoureuse d'aller au plus sûr.

Il n'est pas douteux, mais absolument certain, que le ministre d'un sacrement doit faire ce qui dépend de lui pour en assurer la validité. S'il dispose d'une matière certaine et d'une autre seulement probable, il ne peut, pour aucune raison, préférer la seconde à la première. Le respect dû au sacrement et l'intérêt spirituel du sujet lui interdisent cette préférence condamnée aussi par la vertu de prudence. La seule nécessité l'autorise à exposer le sacrement à la nullité, en usant d'une matière douteuse, s'il n'en a pas d'autre. In-

(1) Decret. 2 martii 1679.

nocent XI a consacré cette doctrine évidente par elle-même, en réprouvant la proposition suivante : *Non est illicitum, in sacramentis conferendis, sequi opinionem probabilem de valore sacramenti, relicta tutiore, nisi il vetet lex, conventio, aut periculum gravis damni incurrenti.* Et le décret ajoute cette conclusion : *Hinc sententia probabili tantum utendum non est in collatione baptismi, ordinis sacerdotalis aut episcopalis* (1).

Dans les quatre hypothèses ci-dessus, nous ne voyons que des lois certaines, évidentes, et pas une loi probable. La probabilité ne porte que sur l'efficacité des actes, et c'est parce que cette efficacité reste douteuse, pouvant être assurée, qu'une loi certaine prohibe, pour les raisons indiquées, l'emploi de moyens douteux. L'obligation de préférer les moyens certains sort immédiatement d'une loi dont l'existence ne peut être raisonnablement contestée. Notre adversaire veut absolument la tirer par voie indirecte de la disproportion des raisons excusantes avec la gravité de la loi, qu'il suppose toujours douteuse. La nature des choses et la logique sont contre lui.

En posant au début de la question du Probabilisme la thèse dont ces décisions sont les conséquences naturelles et forcées, le P. Gury a voulu éliminer de sa théorie ces cas et tous les autres semblables, où la probabilité et le doute affectent, non pas la loi, mais la valeur des moyens, et par suite la validité des actes obligatoires. Il a le mérite d'avoir élucidé la question, en la dégageant de tous les éléments qui lui sont étrangers. Le R. P. Potton n'a jamais voulu comprendre que la nature même des choses exige cette élimination essentielle, et il s'obstine à considérer comme des exceptions non justifiées des décisions que nous venons d'examiner, affirmant, contre toute évidence, qu'elles contredisent le principe du Probabilisme scolastique. Sa prétention de remplacer ce principe par un autre qui serve à résoudre tous les cas imaginables, est chimérique et d'une application impossible. Le quatrième avantage qu'il réclame pour sa théorie n'est autre, en réalité, que celui de tout brouiller et confondre. Nous ne le lui envious pas.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

ETUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXIV

De la vaine recherche d'une architecture nouvelle. — Devoirs, et surveillance du curé sur la construction.

C'est une chimère dangereuse et un mal dé-

plorable, dont beaucoup de disputeurs ne veulent pas se guérir, que de prétendre à un nouveau genre d'architecture chrétienne, qu'ils rêvent toujours sans jamais le trouver, qui ne serait rien de celle qu'on admira toujours, et dont les formes extraordinaires pourraient sinon remplacer celle du gothique et du roman, au moins apporter une variété désirable au milieu de ces monotonies scientifiques dont s'éprennent toujours, et depuis trop longtemps, les esprits arriérés des vieux antiquaires de 1830. C'est au nom du progrès qu'on réclame ces singulières innovations, et c'est au nom du bon sens, de l'esthétique variée et de l'inspiration chrétienne que nous nous refusons à de tels essais, dont, au reste, nous attendons vaineement les premières manifestations. Non, nous ne voulons rien réformer de ce qui n'est pas réformable; nous protestons contre les innovations qui n'auraient pour résultat que de ravir à nos édifices chrétiens leur caractère essentiel et distinctif, et les mille détails qui les mettent, pour notre culte essentiellement spiritualiste, au-dessus de toute rivalité. Nous voulons conserver des formes reçues, dont l'abandon n'a amené qu'une décadence, convaincu, après tout, que la plus petite église chrétienne, pour être une église, ne peut se priver ni de son idée fondamentale qui est la personne du Christ, ni de ses symboles qui y sont l'écho des enseignements catholiques, ni des souvenirs, de notre histoire sacrée qui s'y rattachent par les innombrables variantes de sa forme et de son ornementation.

Deux genres d'architecture, venus successivement, se partagent la longue période qui se déroule du XI^e siècle au XV^e : les monuments antérieurs n'étaient, en effet, que les rudiments imparfaits des magnificences qui les suivirent. Ces deux genres sont connus, grâce aux savantes et sérieuses études de M. de Caumont, sous la double dénomination de style roman et de style ogival ou gothique. Entre les deux, il y a l'époque appelée de *transition*, qui se caractérise, vers le milieu du XII^e siècle, par une tendance à marier le roman, qu'on allait abandonner, au gothique, dont les premières apparitions surgissaient alors comme une tentative vers un genre nouveau. Ce style de transition ne manque ni de majesté, ni de grâce : comme le chapiteau composite qui se compose des volutes de l'ionique et des feuilles d'acanthé du corinthien, il n'est rien en lui-même que par la réunion d'éléments disparates, mais dont l'agencement ingénieux présente un tout d'un bel et noble effet. Ce style ne devait pas avoir de durée, et nous ne connaissons pas d'édifice qui l'ait emporté dans son ensemble : beaucoup, au contraire, s'en sont emparé pour certaines de leurs parties où le plein-cintre se montre très-heureusement à côté

(1) Décret, 2 martii 1679.

de l'ogive. Feraient-on bien une église de ce style mélangé? Pourquoi pas? Si telle était l'inauguration tant réclamée d'un ordre nouveau d'architecture, nous ne réclamerions pas contre elle; ce serait, à notre avis, une audace permise, et nous conseillerions volontiers à un architecte de l'essayer; car, tout en nous donnant au ensemble inusité jusqu'à nous, on y reconnaîtrait sûrement les deux caractères distinctifs de nos meilleures époques, où rien ne contrarierait ni la philosophie de notre architecture religieuse, ni l'intime sentiment de la piété catholique. Hétons-nous d'ajouter, cependant, qu'il faudrait, pour une telle œuvre, un plan qui n'émargèât si bien l'alliance des deux styles, que ce fût, en réalité, l'union presque inaperçue du roman fleuri et du gothique pris dans la belle époque primitive, telle que le xiii^e siècle l'avait créé avec autant de charmante élégance que de majestueuse gravité.

Le style romain fut d'abord celui des temples romains, sauf le tracé particulier qu'il fallut toujours à des églises chrétiennes. Il se modifia lentement en passant par l'ère mérovingienne, et vint se transformer, au xi^e siècle, en quelque chose de plus régulier, de moins massif, et, au xii^e surtout, le plus symbolique et le plus théologien de tous les âges, il atteignit ce genre de beauté sévère et douce en même temps qui convient merveilleusement à la sainteté de la religion. Le grand nombre d'églises qui nous sont restées de cet ordre nous peut donner une idée complète des impressions qu'il suscite, et il faut regretter qu'on y reconne si rarement. On se contente de restaurer les monuments de cette facture; on ne les imite pas; on dirait qu'il est défendu de les reproduire. Nous voudrions que partout on revint sur cette sorte de dédain ou d'oubli. Dans les pays surtout où le roman a dominé depuis si longtemps, pourquoi une église romane ruinée ou insuffisante, ne serait-elle pas remplacée par une autre de même, style, conçue dans les mêmes conditions, et nous gardant autant que possible, comme un souvenir plein d'un pieux attrait, l'antique et vénérable enceinte où nos pères avaient prié pendant toute leur vie comme nous, et reçu les mêmes sacrements que nous? Un grand avantage suivrait de cette raisonnable préférence: le prix d'une telle église serait moins élevé, l'ornementation y pouvant être assez restreinte sans nuire au caractère principal, et la solidité des matériaux, moins sujets à des travaux secondaires de parure, exigeant pour l'avenir moins de réparations et d'entretien.

Le style ogival primaire a des beautés resplendissantes: c'est le grandiose idéal, avec une sorte de majesté sainte; c'est la grâce, la légèreté

sans mondanité ni affectation. Sous ses voûtes on prend, comme sous les voûtes romaines, une grande idée de la majesté de Dieu; mais on croit voir le monde créé par ses mains toutes puissantes et agrémenté de toutes sa parure; tandis que le style précédent semble nous montrer la création à son époque plus rude, plus primitive, et moins remaniée par la main de l'homme. Tout cela, des deux côtés, est donc religieux; tout est là empreint de l'intime sentiment qu'on ne trouve que dans le christianisme orthodoxe: l'amour de Dieu, les espérances immortelles, et, par conséquent, avec le détachement de la terre, l'esprit de sacrifice et de dévouement qui ne peut vivre que par la foi.

Et nous pourrions douter que cet art vint de Dieu!

Il mérite donc toute notre attention; il est digne que le prêtre, continuellement inspiré par les pensées les plus élevées, le mette au rang de ses plus chères préoccupations. C'était cette sainte conviction qui donna naissance à ces chefs-d'œuvre de pierres, qui saisissent encore notre imagination, en nous forçant de les admirer. Ah! nous devrions voir toujours ces vieux évêques, dont le goût exquis, l'intelligence toute biblique, l'instinct artistique et le zèle toujours éveillé dictaient, sous les échafaudages, les idées pieuses, que d'obéissants artistes exécutaient à l'envi. Nous devrions imiter ces prêtres studieux, dont les veilles laborieuses produisaient ces merveilleuses images, d'où jaillissaient les cathédrales, les abbayes et les prieurés: pas d'autres qu'eux ne touchaient à ces plans que l'homme de prière, d'oraison et de lectures sacrées savait, seul, empreindre d'une pensée divine où se révèlent tous les mystères de l'homme-Dieu, de sa sainte Mère et de leurs Saints... C'est à de tels architectes qu'il était permis d'inventer des styles; guidés par l'esprit d'En-Haut, ils faisaient acte de religion en méditant, en dessinant, en édifiant eux-mêmes les incomparables monuments de leur amour et de leur foi. Dans ce champ fleuri de leurs grandes pensées, nulle place à l'ambition, à la cupidité, à l'orgueil. On n'y cherchait ni les riches profits d'une fortune à faire, ni une réputation qui les grossit encore, ni les mesquines prétentions d'une ridicule vanité. Le pauvre moine, après ses fatigues de la cellule ou du chantier, n'avait que son pain de chaque jour, que sa couche dure et étroite pour se reposer ou se nourrir. Son nom n'était jamais inscrit sur une obscure pierre de l'église, qui lui devait tant de gloire, et, pour toutes ses heures dépensées au service de Dieu, de ses contemporains et de l'avenir, il ne voulait d'autre prix que la joie austère de ce monde, et les promesses de son éternité!

Croyons-le aussi. Quand l'artsacré est revenu, quand la lumière du ciel est tombée de nouveau sur quelques esprits évidemment inspirés de Dieu, pour ranimer les souvenirs endormis des plus belles phases de l'architecture *divine*, c'est le prêtre surtout que Dieu convie à le secondar. Il n'est pas possible qu'il ait voulu laisser à des mains profanes le soin d'entrer dans ses affaires, qui sont les nôtres; entrons-y au plus tôt, car nous sommes déjà trop attardés, et si nous ne pouvons travailler seuls, grâce à une législation, qui affecte de méconnaître nos droits aussi bien que nos devoirs, mêlons-nous du moins de ce qui nous regarde, reprenons la conduite de notre maison, ne souffrons pas qu'un mépris orgueilleux nous en éloigne, et faisons-nous respecter en prouvant que, nous aussi, nous sommes les hommes de l'architecture, et que rien de ce qui lui touche ne peut nous sembler étranger.

Mais, en face de cette législation laïque, dont il faut raisonnablement nous méfier; quand nous ne pouvons invoquer notre place au chancel, que moyennant des connaissances acquises et une compétence incontestée, n'acceptons cependant jamais seuls la responsabilité d'œuvres toujours difficiles par certains de leurs côtés. C'est à l'architecte officiel, qu'il faut envoyer tout ce qui implique une garantie quelconque. C'est à lui seul qu'il appartient de rapporter les dommages provenant d'une mauvaise gestion des affaires. Mais ces éventualités mêmes prouvent quelle circonspection doit résider au choix de notre homme, ou quelle surveillance doit l'observer du moins si nous n'avons pu le choisir. Toute négligence sur un tel objet n'est donc pas de mise, car le mauvais choix qui peut nous être imposé nous menace assez souvent d'un constructeur dont l'habileté peut se montrer fort équivoque, et c'est un malheur qui compromet en même temps les paroisses et les vrais intérêts de l'art chrétien. Il s'agit, en effet, d'un emploi louable des fonds alloués, et d'un temps précieux qu'il ne faudra pas consumer à refaire et à modifier ces plans erronés, et souvent des devis plus utiles encore.

Pour sentir l'indispensable nécessité des avis qui précèdent, et combien il faut éviter de s'abandonner aux empiriques de l'architecture, efforçons-nous de remonter jusqu'à trente ans de notre époque. Nous reconnaissons que les églises faites alors étaient la trop fidèle reproduction de l'indifférence religieuse dont les masses étaient entachées; ce n'étaient pas tant des sanctuaires, que des bâtiments de pierre et de bois, répétant à leur niveau le sentiment religieux des populations. Partout la prétendue maison de Dieu, était invariablement le fronton percé infailliblement d'un œil de bœuf,

au-dessus d'une porte cintrée, haute de sept à huit pieds et large de quatre ou cinq. De chaque côté de cette ouverture, que remplaçait quelquefois un grandiose portail, comme celui d'une métairie, deux fenêtres s'ouvraient bien larges sans aucune moulure, semblables à celle de la mairie bâti dans le voisinage. Douze ou quinze carreaux de vitre bien complétés, carrément disposés, dans un châssis aux compartiments symétriques, complétaient cette singulière ornementation de la façade principale. Les côtés extérieurs se faisaient remarquer par un alignement de quatre, ou six autres fenêtres identiques. C'était toute la parure donnée à ces trois faces du chef-d'œuvre. Quant au chevet, il n'était que la répétition de la façade d'entrée, que nous n'osons pas appeler occidentale, car l'orientation normale n'y était presque jamais mieux observée que les autres règles du symbolisme élémentaire. Heureux encore si on ne voyait pas s'élever au-dessus de cette fausse abside, sous prétexte d'un clocher, certain quadrilatère étroit, fluet, dont les quatre angles aigus, dépourvus de la moindre sculpture, affectaient les formes économiques des plus belles demeures d'un village. Que si l'on entrait dans cette maison du Seigneur, on voyait quatre murs d'épaisseur mesquine, formant un disgracieux parallélogramme, dénués du moindre embellissement architectural, parés en revanche sur toutes leurs surfaces d'un grossier enduit de terre et de chaux qui se dégrade. Un tel spectacle, vous fait lever les yeux au ciel pour y trouver du moins, en vous plaignant à lui, le Dieu que vous ne trouviez là nulle part... et, au lieu d'une voûte, vous maudissiez une couche de plâtre étendue sur des lattes, tachée par les pluies et la pénétraient à la moindre averse, et fendue dans tous les sens par les efforts des bois, incessamment tourmentés de la chaleur ou de l'humidité d'une toiture que protégeaient au plus mal des tuiles moussues ou des achenaux qui s'épanchaient sur les murs.

Le plus honteux aveu que nous fussions obligé de faire à propos de ces tristes logis, c'est qu'il n'y avait aucune différence entre eux et ce que les protestants appellent un temple. Nous concevons parfaitement à leur égard la valeur de ce mot: ils ne pouvaient pas dire « une église, » car ils les avaient toutes pillées, ruinées et brûlées. Leur mot exprimait mieux le paganisme auquel ils étaient revenus, en attendant qu'ils arrivassent à cette vague théologie où l'existence de Dieu finira par n'être pas plus sûre que la divinité de Jésus-Christ. Peu leur importe donc qu'étant venus au monde avec cette prétendue *Renaissance* qui fut la *décadence* de l'art religieux, leurs pères se soient

arrangés des ressources de leur époque. Leur culte comme leur croyance n'est qu'un scepticisme audacieux, moulé, sans élévation, ni esthétique, dans les froids compartiments de leur apathique cerveau. Mais le catholicisme n'a pas plus abjuré ses traditions artistiques, ses aspirations venues du ciel que la foi inaltérable qui les inspira; et, comme il est encore le même que toujours, conservant sous les formes réfléchies de son architecture sa pensée vivante, l'enseignement de ses dogmes que chaque pierre, pour ainsi dire, expose aux regards et à l'intelligence des peuples, il est essentiel de lui conserver ces moyens de prédication populaire sans lesquels il perd sa vie et son action. Plus que jamais, faire autrement aujourd'hui serait une faute impardonnable. On l'a compris depuis que l'étude du moyen âge s'est vulgarisée; on a reconnu que l'âme de cette magnifique période tant calomniée et si détestée de l'impiété contemporaine, c'était son esprit chrétien dont tout s'imprégnait, et ses églises surtout dont les plus beaux modèles ont survécu aux tempêtes des âges, et nous disent encore, à défaut des livres qui n'existent jamais, comment nous devons les reproduire à perpétuité, sans en altérer l'esprit. N'est-ce pas au clergé qu'est due cette heureuse révolution qui a fait abandonner naguère ces formes détestables des deux derniers siècles pour celles de Philippe-Auguste et de saint Louis? Ne sont-ce pas des prêtres qui d'une plume sûre et savante ont tracé la marche de ce retour, et animé en des livres de haute valeur, le goût des antiquités chrétiennes et l'admiration de ces belles églises qu'on a tant imitées et qui désormais seront les types irrécusables de l'avenir? Eh bien, continuons d'aller par cette voie; restons à la tête de ce mouvement providentiel; ne soignons pas moins les esprits que les âmes; sachons que l'art est pour nos fidèles une partie de la religion; car, au souvenir de ces empereurs, de ces pontifes et de ces clercs si empressés, aux plus beaux jours de notre foi, à exploiter les carrières, à transporter le sable et le mortier pour la maison du Seigneur, il faut aimer cette même gloire pour nous-mêmes, continuer par elle notre œuvre de Dieu. Ah! ne faisons pas cette tache à la sainteté de nos convictions de reculer quand les laïques avancent, et de laisser à des mercenaires le soin exclusif de nos affaires et de notre honneur.

XXV

Des préliminaires d'une construction. — Des devis.

Il a fallu commencer par les plans généraux; nous avons dit tout ce qui peut déterminer sur

le choix du style à préférer. D'autres idées doivent suivre celle-ci et sont encore des préliminaires obligés de la construction d'une église.

Le plan a dû être médité, quand à ses proportions et au plus ou moins d'ornementation qu'il faudra lui donner, et ces conditions mêmes doivent être subordonnées aux ressources pécuniaires mises à la disposition du curé. On se trouve réduit trop souvent à une somme relative très-modique et pressé en même temps par l'urgence d'un travail depuis longtemps attendu, et que le mauvais état de l'église actuelle ne permet pas de différer davantage. Prenons alors un terme moyen que nous avons souvent conseillé avec succès: contentons-nous tout d'abord de l'essentiel: refusons-nous absolument ou en partie toute la partie ornementale du monument. Dessinons-en les faces et les contours avec toutes les sculptures qu'ils pourront recevoir plus tard; laissons les chapiteaux, les modillons, les entablements simplement épannelés, c'est-à-dire pourvu des seules formes générales que la sculpture pourra décorer à mesure que d'autres recettes le permettront: on diminuera ainsi de beaucoup la dépense, qui ne manque jamais d'être assez considérable pour de tels accessoires, aussi bien que pour les vitraux, les stalles, les peintures murales, et les vantaux des portes de la façade et des bas-côtés. Qu'on ne craigne pas de longs retards pour ces embellissements en apparence abandonnés. Tôt ou tard, des paroissiens zélés aimeront à compléter le déficit, et le pasteur n'aura rien perdu pour attendre. Il arrivera même que zélé autant que personne, et d'assez bon goût pour s'en charger, il se débarrassera pour donner cette dernière main à son œuvre, des artistes obligés que de hautes spéculations n'auraient pas manqué de lui imposer: tout ne s'en fera que mieux et à meilleur prix. Nous savons plus d'un prêtre qui, ayant adopté ces sages lenteurs, en ont été bientôt dédommagés par cette jouissance si pure et si sacerdotale que donne toujours une église qu'on a soi-même conçue, suivie et menée à fin.

On voit, qu'en pareil cas, il importe d'avoir à sa disposition les plans et les devis exécutés dans leurs parties indispensables; on gardera avec eux les dessins de tout ce qui aura dû se retarder, les prix auxquels la main-d'œuvre en avait été portée: ce seront autant de renseignements ultérieurs qui simplifieront beaucoup les travaux à venir.

Parlons maintenant du devis: il doit toujours accompagner les plans, puisqu'il est une description explicative et estimative des ouvrages à exécuter par l'architecte ou l'entrepreneur. Nous disons *explicative*, parce que les moindres détails de l'œuvre y doivent entrer. Donc, on ne

pourrait, sans lui, juger que très-imparfaitement un projet, puisque cette description obligatoire indique, pour chaque partie de l'édifice, la nature des travaux, construction, reconstruction, agrandissement ou réparation; leur mode d'exécution et l'ordre qu'on y devra suivre; puis la nature et la qualité des matériaux.

Le devis *estimatif* divise par chapitres ou séries distinctes les différentes espèces d'ouvrages que doivent livrer les terrassiers, les maçons, charpentiers, serraniers, couvreurs, vitriers, sculpteurs ou peintres. On évalue des objets dans chacune de ces séries par détails ou sous-détails: c'est-à-dire que l'on compte d'abord les prix par unité de mètre cube, ou courant, ou superficiel; on les multiplie ensuite dans une seconde colonne par un chiffre total résultant du nombre de mètres reconnus nécessaires, et l'on indique dans une troisième colonne le prix de revient pour ce dernier résultat. Ce calcul doit être basé sur la valeur actuelle de la pierre, du bois et autres matériaux rendus au chantier et préparés pour la main-d'œuvre; on doit y comprendre également la mise à prix du moulage, du ravalement et de la journée des ouvriers. On doit comprendre enfin, en sus de tous ces frais, le dixième de toutes les dépenses qui revient à l'entrepreneur à titre de bénéfice et d'avances le fonds s'il y a lieu.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

L'HOMME ET LES CLIMATS: CURIEUSE DÉCOUVERTE DE M. ROUDAIRE DANS LES SONDAGES QU'IL EXÉCUTE EN CE MOMENT POUR LA SOLUTION DE DIFFICULTÉS ÉLEVÉES CONTRE SON PLAN DE FORMATION D'UNE MER INTÉRIEURE, EN AFRIQUE. LE LONG DE LA CHAÎNE DES MONTS AURÈS. COMMUNICATION FAITE A L'ACADÉMIE DES SCIENCES PAR M. DE LESSEPS.

Nous avons exposé les plans grandioses du commandant Roudaire, que M. Ferdinand de Lesseps a pris sous sa protection. Ces plans ne visent pas à moins qu'à transformer une partie du Sahara en une mer intérieure qui fournirait ses vapeurs aux sommets de l'Aurès, à mesure que la température glacée de ces sommets les condenserait en des neiges et des rivières, des lacs et des pluies, qui feraient du désert, jusqu'alors aride, un ensemble de vallées fertiles et d'oasis, dont la fécondité, favorisée par les chaleurs de la zone, deviendrait un objet d'envie pour les autres contrées. Nous ne reviendrons

pas sur les explications que nous avons données de cette transformation, par l'action de l'homme, dont le percement de l'isthme de Suez fournit déjà un type suffisant à l'observation, puisque celle-ci constate, dans la partie de l'Égypte que cet isthme traverse, une amélioration très-considérable survenue par suite des travaux qu'a fait exécuter, dans ce pays, M. de Lesseps, et en particulier par l'influence des lacs qui ont dû être remplis le long du canal, par l'introduction des eaux de la mer Rouge dans les bas-fonds dont on a profité pour l'exécution du canal lui-même. Ces lacs sont de petites mers intérieures qui ont suffi, par les vapeurs qu'elles fournissent, à amener dans le pays des pluies périodiques suffisantes pour en changer complètement la nature, et pour y engendrer l'agréement et surtout la fertilité. Il est évident que si la mer Roudaire peut se faire en Afrique, dans la contrée saharienne, cette mer, qui sera infiniment plus étendue que les lacs du canal de Suez, y produira des effets analogues sur des proportions beaucoup plus considérables, et suffira pour changer, du tout au tout, la nature du pays, en sorte, qu'en fin de compte, l'homme de notre âge, pourra dire un jour aux générations d'un âge futur: C'est moi qui conçus un jour et réalisai cette merveille; c'est aux conceptions de mon esprit et aux travaux de mes mains que sont dues ces transformations d'un océan de sables brûlants en ces campagnes luxuriantes, devenues, comme le fut autrefois l'Égypte, grâce à son fleuve, le jardin potager de l'univers.

Nous ne reviendrons pas sur ces explications; nous devons dire seulement que, dans les mois déjà longs qui se sont écoulés depuis, M. Roudaire n'a pas cessé de travailler à des recherches, à des explorations du désert, à des sondages dans ces marais salés que nous avons décrits sous le nom de *chotts*, qui est leur nom du pays, à des mesures de toute espèce en vue de ses plans grandioses; que c'est, en général, M. de Lesseps qu'il a chargé de transmettre ses nouvelles à notre Académie des sciences; et que M. de Lesseps n'a eu à faire, de sa part, que des communications satisfaisantes. Nous n'avions pas l'espace nécessaire pour en instruire à nos lecteurs; c'est la seule raison pour laquelle nous avons gardé, sur cette matière ainsi que sur tant d'autres, un silence prolongé, les nouvelles ont toujours été bonnes; c'est ce que nous devons au moins leur apprendre. Mais nous devons aussi leur faire connaître les plus importantes de ces nouvelles, quand l'occasion nous en est présentée. Et c'est ce qui nous arrive aujourd'hui.

M. de Lesseps, dans la dernière séance de l'Académie, dont nous avons reçu le compte rendu, venait de recevoir du commandant

Roudaire lui-même la lettre suivante datée du point même où il projette d'exécuter le canal par lequel la mer Méditerranée se jettera dans les chotts africains. Ce point est le *seuil de Gabès*, ainsi que le témoigne la lettre elle-même. Citons-la d'abord, avant de citer l'observation par laquelle M. de Lesseps en a fait remarquer le passage à la fois curieux et important :

Seuil de Gabès. 28 janvier 1879.

« Voici l'état des travaux :

« Deux sondages sont complètement terminés, l'un au bord de la mer et l'autre près de l'Oued-Melah, en face d'Oudref. Tous deux ont été poussés jusqu'à 10 mètres au-dessous de la marée basse, sans que nous ayons traversé autre chose que des sables et des argiles marneuses.

« Un troisième sondage est en cours d'exécution dans le chott Hamès-Met, à 2 kilomètres à l'ouest du sommet du Seuil. Les sondes sont en ce moment à 2 mètres au-dessous de la basse mer. Nous n'y avons rencontré, comme dans les précédents, que des sables et des argiles marneuses. Il sera terminé dans peu de jours.

« Dans le sondage entrepris au sommet du seuil, après n'avoir traversé jusqu'à la profondeur de 40 mètres que des sables et des marnes, nous avons rencontré un banc peu profond de calcaire. J'ai fait interrompre le sondage, qui pourra, au besoin, être continué plus tard, et j'ai fait faire, à 1,200 mètres au sud, un deuxième sondage. Là nous avons trouvé le calcaire à 28 mètres seulement. Le banc s'incline donc vers le nord, et c'est par conséquent au nord du premier sondage que doit se trouver la faille. C'est dans cette direction que je fais recommencer un autre sondage. Je vous tiendrai au courant des résultats. Dans tous les cas, vous remarquerez que la couche n'est pas bien puissante ou que du moins elle ne gênerait guère les travaux, puisqu'on ne la trouve qu'à 40 mètres de profondeur et que les sondes ne la rencontrent plus à 2 kilomètres à l'ouest du seuil.

« Un fait important à vous signaler, c'est que les Arabes arrivent de tous côtés par bandes pour demander à travailler! Ils s'offrent au rabais; je pourrais, si je voulais, arriver à ne les payer qu'une piastre et demie, c'est-à-dire 0 fr. 90 par jour, mais je n'abuse pas de leur besoin de travail. Je n'en occupe en ce moment qu'une quarantaine; si j'avais besoin de cinq cents ouvriers, je les aurais après-demain; je pourrais en avoir 2,000 d'ici à huit jours.

« Je ne suis plus campé à Oudref, mais au sommet même du seuil. Là j'ai fait creuser un puits; nous avons trouvé de l'eau potable à 4 mètres au-dessous du sol; elle est très-abon-

dante. Lorsque l'on exécutera les travaux, on n'aura donc pas besoin de se préoccuper de l'eau nécessaire aux travailleurs. »

M. de Lesseps, après lecture de cette lettre, a ajouté :

« Le dernier résultat mentionné par M. Roudaire, de la rencontre de l'eau douce 4 mètres en contre-bas du sol de l'isthme de Gabès, sur les points les plus élevés au-dessus du niveau de la mer, me semble fort important au point de vue du travail qui pourra être exécuté plus tard pour le percement de la langue de terre entre la Méditerranée et les chotts.

« Ce fait offre une grande économie, si l'on envisage que, pour le percement de l'isthme de Suez, il a fallu d'abord employer deux mille chameaux pour l'approvisionnement de l'eau à fournir aux travailleurs, et amener ensuite sur la ligne des chantiers l'eau du Nil, par un canal ayant sa prise à 30 lieues de distance. »

On le voit, partout M. Roudaire ne rencontre, dans les sondages, que des terrains faciles, et, en ce qui concerne la main-d'œuvre, dont il a été si bruyamment question lorsqu'on a reproché au khédive d'Egypte d'exploiter ses populations en faisant travailler pour presque rien et à la corvée; la vérité est, que ce sont les populations elles-mêmes qui venaient s'offrir pour les travaux et que de leur en donner à exécuter pour des salaires peu considérables, c'est encore les satisfaire et leur faire du bien relativement aux vieilles habitudes du pays; mais ne semble-t-il pas surtout que la Providence a organisé les chotts algériens et tunisiens, dès leur création, comme s'ils eussent été prédestinés à devenir, un jour, un grand golfe méditerranéen, puisqu'elle a mis dans les couches des terrains du seuil de Gabès, à une petite profondeur, de l'eau potable dont on pourrait se servir, durant les travaux projetés, pour l'alimentation facile des travailleurs.

Découverte curieuse assurément et fort importante ainsi que l'a fait observer M. de Lesseps, pour la bonne exécution du projet Roudaire en amélioration du climat saharien.

LE BLANC.

BIBLIOGRAPHIE

Le Budget du presbytère (*traitements, retraites légales, inamovibilité*). — *Lettre à M. Gambetta, président de la Chambre des députés*, par Mgr FÈVRE, protonotaire apostolique; 2^e édition, revue, corrigée et augmentée d'une réfutation du radicalisme;

1 vol. in-8 de xx-330 p. (1879); chez Louis Vivès. — Prix : 3 fr.

Le budget des cultes soulève deux questions : 1° la question de savoir si l'on peut le supprimer; 2° la question de savoir si l'on ne doit pas plutôt l'augmenter. Ces deux questions sont connexes, liées par une solidarité nécessaire et solubles par les mêmes principes de droit. Si l'Etat a contracté, envers l'Eglise, une dette, il doit y faire honneur; et si cette dette est contractée dans des conditions de convenance, elle doit être payée dans une qualité bien assortie.

Notre honorable collaborateur examine ces deux questions au point de vue du droit pur, et produit, avec commentaire explicatif, tous les textes de lois qui, de 1789 à 1801, se réfèrent à cette thèse. Cette base solidement établie, il dresse un état des recettes et dépenses du presbytère, surtout du pauvre presbytère de campagne : ce budget est exposé avec la rigoureuse précision de Barème et la grâce d'une idylle pieuse. A l'appui de sa conclusion, il invoque, comme argument subsidiaire, la situation, comparativement plus avantageuse des ministres protestants et des instituteurs primaires. De là, s'élevant plus haut, il parle du rôle que remplissent, dans la société, la religion et l'Eglise, et des raisons qui recommandent plus spécialement le prêtre au pouvoir. La nécessité d'une augmentation ainsi démontrée, il déclare qu'on ne peut l'effectuer en diminuant le traitement des dignitaires ecclésiastiques, bien moins encore en supprimant le casuel. Après quoi, il présente, comme moyen provisoire de venir en aide aux curés, le concours de la commune et de l'Etat, et préconise, comme moyen définitif, la restauration de la propriété ecclésiastique.

La question du budget vidée, Mgr Fèvre traite, plus brièvement des retraites légales des prêtres âgés ou infirmes. La nécessité de ces retraites ressort de l'insuffisance des traitements; leur meilleur mode d'établissement est indiqué par le droit; la seule question difficile, c'est de trouver des fonds pour les établir. Notre auteur indique où prendre ces fonds, sans obérer le trésor, et clôt cette seconde partie de son travail par une étude sur les avantages sociaux d'une retraite en faveur de ceux qui travaillent toute leur vie, au perfectionnement intellectuel et moral des peuples.

Dans la troisième partie, il parle de l'immovibilité sans aucun esprit de contention, mais plutôt dans une pensée d'apaisement et avec les meilleurs désirs; ce qui ne l'empêche point de présenter un régime de droit pur,

comme le plus sûr moyen de rendre plus fécond le ministère du clergé et de répandre, sur la France, de plus efficaces bénédictions.

Une question de budget ecclésiastique, traitée par un prêtre, offrait bien quelque délicatesse. Notre auteur n'a eu garde de s'y laisser prendre; il n'a point prêté l'oreille aux inspirations de cet égoïsme pleurard qui cherche à apitoyer sur la misère, et n'a envisagé sa thèse que par ces grands côtés. Ce n'est pas tant l'intérêt du prêtre qu'il défend, que l'intérêt de la société et de la religion. « L'indemnité allouée au clergé paroissial, dit-il, est, en soi, une question de finance et de patriotique justice; par son objet, elle touche au *service des âmes*, c'est-à-dire au premier service de la nation; dans son ensemble, elle n'est rien moins que la *question divine* en France, c'est-à-dire au point de vue des principes et de l'histoire, des actes et des conséquences, la plus grande affaire de l'humanité. »

On comprend que nous ne saurions entrer ici dans le détail; nous laissons aux lecteurs, le soin d'apprécier, par eux-mêmes, un livre d'un si parfait à-propos, qui se recommande d'ailleurs de lui-même, et par l'importance du sujet, et par une scrupuleuse exactitude, et par une attrayante sympathie, parfois par une singulière éloquence. Nous attirerons ici l'attention seulement sur un point, les citations.

L'Eglise a, devant elle, ou plutôt contre elle, de nos jours, trois sortes d'adversaires : les uns et les autres ont ceci de commun qu'ils excluent la religion, l'Eglise et le prêtre, et renferment, dans l'horizon borné des choses humaines, tous les mystères de la vie; mais ils se distinguent en ce que, les uns, *rationalistes*, cherchent dans la raison la solution du problème; les autres, *libéraux*, la cherchent dans le jeu du mécanisme politique; d'autres enfin, *socialistes, communistes et utilitaires*, enseignent que, sans dédaigner ni la raison, ni la liberté, il faut surtout se préoccuper du bien-être. Parmi les utilitaires, les libéraux et les rationalistes de notre temps, Mgr Fèvre choisit les plus distingués et les apporte en preuve; au lieu d'invoquer saint Augustin ou saint Thomas, saint François de Sales ou saint Liguori, il cite Guizot et Renan, Emile Ollivier et Prévoist-Paradol, Saint-Marc Girardin et Proudhon. Ces auteurs, invoqués à propos à l'appui des arguments, donnent à l'argumentation une force péremptoire, et au livre, un cachet appétissant de haute nouveauté. C'est la première fois, croyons-nous, qu'on les invoque ainsi dans l'Eglise; on ne pouvait les produire avec plus de discernement, pour plaider devant les Chambres républicaines, la cause du clergé.

Dans sa conclusion, Mgr Fèvre combat le ra-

dicalisme qu'il définit « une tentative pour établir la liberté sans compromettre l'ordre, en excluant la religion, l'Eglise, le pape, les évêques, les prêtres, les catholiques, les protestants, les juifs, tous ceux qui admettent un principe révélé de foi surnaturelle, une loi divine de conscience et de raison, un ordre religieux et un établissement ecclésiastique. » Ce radicalisme, Mgr Fèvre le combat d'abord par l'histoire; il montre, d'un côté, les législateurs, les philosophes et les grands politiques croyant tous une révélation d'en haut nécessaire à la direction de l'humanité; de l'autre, il montre ceux qui rejettent la foi et la conscience, menant l'humanité à la dégradation et condamnant le gouvernement à la tyrannie. Après l'histoire, l'auteur en appelle au droit politique et à l'économie sociale; il prouve, par différentes voies, que l'idée de constituer ces choses par elles-mêmes ne peut ni les constituer sérieusement, ni, sous aucun rapport, soustraire les peuples à toutes les profondes misères de l'existence. Après le droit et l'économie, il présente la religion et l'Eglise dans l'ensemble magnifique des bienfaits sociaux qui découlent de leur ministère de grâce; il établit, avec des accents d'une conviction victorieuse que rien, dans le monde, même pour ce monde, ne peut ni les suppléer, ni les remplacer. Aux termes de cette marche triomphale, après avoir produit l'expérience des siècles, déduit la logique des principes premiers, analyse les formes et le fond des institutions divines et humaines, il se prend aux personnes, aux hommes qui, depuis un siècle, meurent à l'œuvre impossible d'établir ou de codifier l'athéisme. On se croirait à cette danse des morts peinte par Holbein sur les murs d'un cimetière de Bâle. Tous nos coryphées d'Etat sans Dieu tombent les uns sur les autres, tristes, découragés, frappés de leur impuissance, mais incapables de s'en expliquer l'effrayant phénomène et trop sûrs que leurs successeurs n'en peuvent que renouveler l'inutile épreuve. Cette dernière partie de l'œuvre est vraiment belle, solidement grande, supérieure à toute réfutation. On y présente, sous un jour plus frappant, des arguments déjà connus; on en offre d'autres qui n'ont jamais été dits par personne, ni dans la presse, ni à la tribune, ni même en chaire. Nos lecteurs savent avec quel tour, heureusement original, Mgr Fèvre écrit ses biographies; ceux qui ont pu apprécier les dissertations de Rohrbacher et la savante *Histoire apologétique de la Papauté* connaissent également la solidité de sa science. Ici, nous le voyons paraître sous un autre aspect, avec la concision énergique d'un style militaire et le bel entraînement d'un écrivain qui a gagné son bâton de maréchal.

Nous offrons, avec confiance, cet écrit au clergé et aux amis de l'Eglise. Cet ouvrage devant être présenté aux Chambres et pénétrer dans les conseils du gouvernement, sa meilleure recommandation, son dernier argument, c'est qu'il se présente honoré des sympathies du clergé de France. En le faisant valoir, le clergé plaidera lui-même sa cause et la fera certainement triompher.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Le premier anniversaire de l'élection de Léon XIII à Saint-Pierre et au Vatican. — Discours de Sa Sainteté au Sacré-Collège. — Audience à la presse catholique et discours du Pape. — Liste des sujets des mandements de NN. SS. les évêques pour ce carême. — Les pèlerinages en 1879. — Mort de M. l'abbé Glaire. — Le diocèse de Beverley partagé en deux nouveaux diocèses : Leeds et Middlesborough.

Paris, 1^{er} mars 1879.

Rome. — Le Saint-Père, après avoir invité, comme nous l'avons rapporté, les représentants de tous les princes de la terre à l'anniversaire des obsèques de Pie IX, a voulu qu'on priât pour lui-même, au premier retour annuel de son souverain-pontificat. Une messe solennelle a donc été célébrée, à l'intention de Sa Sainteté, dans la basilique vaticane, par le chapitre, le 20 février. Cette pensée de Léon XIII de faire prier officiellement pour lui est en harmonie parfaitement avec la modestie traditionnelle du chef des Apôtres à qui le Maître, marchant déjà à la croix disait : *Les rois des nations pèsent sur elles en dominateurs... Vous ne faites pas ainsi; mais que le plus grand parmi vous devienne comme le plus petit.*

Dans le palais apostolique du Vatican, le Sacré-Collège des cardinaux est allé le premier, comme il convenait, présenter au Pape ses félicitations. Il avait à sa tête le cardinal di Pietro, doyen du Sacré-Collège et camerlingue de la sainte Eglise romaine, qui a lu une très-belle adresse, à laquelle le Saint-Père a répondu par le discours que voici :

« Nous avons pour très-agréables les vœux et les souhaits que vous Nous exprimez. Monsieur le Cardinal, au nom du Sacré-Collège, en ce jour anniversaire de notre exaltation au Pontificat. En accueillant ces vœux avec les sentiments de la plus vive reconnaissance, il Nous est doux, en ce même jour, de témoigner en retour au Sacré-Collège notre satisfaction, pour

nombreuses preuves d'affection et de dévouement qu'il Nous a données durant le cours de cette année, et pour l'assistance qu'il Nous a prêtée dans les très-graves sollicitudes du gouvernement de l'Eglise.

« Dès le premier moment où il plut au Seigneur de Nous faire monter sur le Siège auguste de saint Pierre, alors que notre âme, émue et profondément saisie à la pensée du fardeau si pesant imposé à notre faiblesse, se sentait comme épouvantée, l'encouragement le plus précieux Nous est venu de l'assurance de trouver dans le Sacré-Collège un très-puissant concours, de l'assurance certaine que la Providence divine, qui Nous appelait à gouverner l'Eglise en ces temps si orageux, ne nous laisserait jamais manquer de sa miséricordieuse assistance.

« Animé de cette confiance, connaissant à fond les besoins et les maux de la société actuelle et intimement persuadé de la grande vertu de l'Eglise pour les guérir, Nous n'avons eu en plus à cœur que de montrer au monde un caractère bienfaisant et la salutaire influence de cette Eglise, afin de lui ramener princes et peuples et de la rétablir dans cette noble condition de liberté à laquelle, par disposition divine, elle a tous droits.

« Si nos soins, si notre parole, reçus avec respect et soumission par les fidèles de l'univers, ont pu réveiller dans certaines âmes l'amour de l'Eglise et diminuer l'éloignement que d'années avaient pour Elle, ce bien est dû entièrement à Celui qui a fait les nations guérissables, Celui qui a donné à notre parole son efficacité et sa valeur; il est dû aux inestimables trésors de lumière, de vérité, de beauté que possède l'Eglise.

« Mais en rendant à Dieu les actions de grâce qui Lui sont dues, Nous savons combien difficile et rude est le chemin que Nous avons à parcourir; car le caractère de plus en plus pernicieux du mal qui empoisonne la société, les vains desseins de beaucoup de gens que des succès inespérés ont rendus plus audacieux, la terre déloyale qui se continue presque partout dans le monde contre l'Eglise et le Saint-Siège, ont pressenti des temps plus sombres et plus douteux. Néanmoins, avec l'aide de Dieu, les événements contraires, ni les menaces, ni les flatteries des ennemis ne feront jamais de Nous nous écarter de notre devoir, et Nous nous appliquerons à suivre les précieuses traces de nos plus illustres prédécesseurs. Toujours disposé à tendre une main amie à qui, décidé et repentant, rentre dans le chemin de l'Eglise et cesse de l'attaquer, Nous continuerons à combattre contre qui lui fait la

guerre, et nous persévérons avec constance et fermeté dans la défense de ses droits, de son indépendance et de sa liberté.

« Notre confiance repose en Celui de qui, malgré notre indignité, Nous tenons la place sur la terre; en Celui qui donne aux combattants la force et la victoire, qui a dit : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde*, et qui l'a vaincu par des moyens en apparence humbles et méprisables, et par une sagesse qui, aux yeux du monde, paraissait une folie. Nous avons confiance, d'autre part, il Nous est doux de le répéter, dans le concours sage et éclairé du Sacré-Collège, certain qu'il ne Nous manquera jamais, tant qu'il plaira à Dieu de prolonger notre existence.

« Dans ces sentiments, et correspondant aux félicitations et aux vœux pour notre bonheur que vous exprimiez tout à l'heure, Monsieur le Cardinal, Nous accordons à tout le Sacré-Collège, du plus profond de notre cœur, et comme gage de notre affection toute spéciale, la bénédiction apostolique. »

L'audience accordée à la presse catholique, le 22 février, a offert le plus vif intérêt. On se souvient que Mgr Tripepi avait pris l'initiative d'une manifestation des journaux catholiques au Saint-Père, à l'occasion du premier anniversaire de son élévation au souverain-pontificat. Les adhésions sont venues de toutes les contrées de la terre, et plus de 1,300 journaux et revues étaient représentés à l'audience dont nous parlons, qui a eu lieu dans la grande salle consistoriale. Le Pape s'y est présenté précédé de la cour et accompagné de nombreux cardinaux et évêques. Les gardes, les officiers et les camériers de cape et d'épée étaient tous en grande tenue. Léon XIII avait voulu traiter la presse catholique avec tous les honneurs dus à une... puissance; une puissance pour le bien, surtout une puissance contre le mal. On pense bien que Léon XIII, à son entrée dans la salle, a été salué par les plus enthousiastes applaudissements. Mgr Tripepi, au pied du trône, a lu une adresse latine où le sentiment et la raison se trouvaient mis au service de la cause de la presse catholique, pour faire valoir, avec son rôle, le respect envers le Pape, la soumission à l'Eglise, le courage contre tous nos ennemis. Léon XIII a répondu par un discours aussi en latin, dont voici la traduction :

« Notre cœur est vraiment rempli de joie et de douce consolation par votre présence et votre concours, Fils bien-aimés, qui, répondant aux vœux et aux désirs d'un Prélat distingué de notre famille pontificale, êtes accourus ici de toutes les contrées de la terre, afin de Nous témoigner ouvertement, en votre nom et au

nom de tous les rédacteurs des journaux catholiques, au moment où Nous inaugurons la deuxième année de notre pontificat, la foi et l'amour qui vous animent.

« En effet, le profond respect et le très-vif attachement envers la Chaire de Pierre, que vous venez de professer solennellement en paroles et en actes, votre zèle ardent pour la religion, et la généreuse vaillance avec laquelle vous avez assumé la défense des droits de la vérité et de la justice, vous font apparaître à nos yeux comme un corps de troupes d'élite, habile dans la guerre, organisé pour le combat et tout prêt, au commandement et au signe de son chef, à se précipiter dans les rangs les plus épais de l'ennemi, et à sacrifier la vie même.

« Nous nous en réjouissons d'autant plus vivement que Nous savons que notre époque a besoin de ces secours et de ce genre de vaillants défenseurs. Depuis, en effet, qu'est venue à se produire cette liberté sans frein — qui serait plus justement nommée licence — de publier tout ce que l'on veut, des hommes avides de nouveautés se sont employés aussitôt à propager une quantité presque innombrable de journaux qui ont pris à tâche d'attaquer ou de mettre en doute les principes du vrai et du juste, de calomnier l'Eglise du Christ et de la rendre odieuse, enfin d'insinuer dans les esprits les plus pernicieuses doctrines.

« C'est qu'ils ont compris de bonne heure tout l'avantage et toute l'utilité qu'ils pourraient retirer, pour l'accomplissement de leurs projets, de la publication quotidienne de journaux qui, insensiblement et par degrés, infecteraient les esprits du venin de l'erreur et corromperaient les cœurs par l'appât offert aux appétits mauvais et par les séductions des sens. Et ils ont si bien réussi en tout cela, que l'on ne se tromperait guère en attribuant en grande partie à la funeste influence des journaux l'abîme de maux et le déplorable état des choses et des temps où nous sommes tombés.

« Aussi, puisque, en vertu de l'habitude qui s'est universellement établie, il y a comme une nécessité de publier des journaux, c'est le devoir des écrivains catholiques de s'appliquer par-dessus tout à convertir en un moyen de salut pour la société civile et de défense pour l'Eglise, l'instrument dont les ennemis abusent pour la ruine de l'une et de l'autre. Quoique, d'une part, les écrivains catholiques ne puissent recourir aux artifices et aux séductions dont les adversaires font un fréquent usage, ils peuvent néanmoins facilement les égaler par la variété et l'élégance de leurs écrits, et par le récit exact des faits qui se passent; bien mieux, ils peuvent les surpasser par l'exposé des choses utiles, et surtout par la vérité, que l'esprit

désire naturellement, et dont la force, l'excellence et la beauté sont telles que, dès qu'elle apparaît à l'intelligence, elle obtient l'adhésion même de ceux qui résistent.

« Or, un moyen très-efficace d'atteindre le but désiré, ce serait d'employer un langage grave et modéré, c'est-à-dire tel qu'il n'irrite pas l'esprit des lecteurs par une âpreté excessive ou intempestive, et tel aussi qu'il ne soit pas au service des partis ou des intérêts privés, de préférence au bien commun.

« Nous estimons aussi que, selon l'avertissement de l'Apôtre, vous devez avoir surtout à cœur de tenir tous un même langage et d'éviter toute scission parmi vous; d'être parfaitement unis dans un même esprit et dans les mêmes sentiments (1), adhérant fermement aux doctrines et à l'autorité de l'Eglise catholique.

« La nécessité de cette union est d'autant plus manifeste que, même parmi les hommes qui sont comptés comme catholiques, il n'en manque pas, à l'heure présente, qui s'arrogent le droit de trancher et de définir à leur sens des questions publiquement controversées, de la plus haute importance, concernant la condition même du Siège apostolique, et qui semblent penser autrement qu'il ne convient à la dignité et à la liberté du Pontife romain. Aussi importe-t-il souverainement, afin d'écartier toute occasion d'erreur, de rappeler aux catholiques que le pouvoir suprême de l'Eglise, qui a été divinement conféré à Pierre et à ses successeurs pour maintenir dans la foi toute la famille du Christ et pour la conduire à l'éternelle béatitude du royaume éternel, réclame, de par la divine institution de Jésus-Christ lui-même, une pleine liberté; que, pour le libre exercice de ce pouvoir dans le monde entier, il est arrivé, par un très-sage conseil de Dieu, qu'après les périlleux combats des premiers siècles, un principat civil a été donné à l'Eglise romaine et lui a été conservé pendant une longue suite de siècles, au milieu d'innombrables vicissitudes et de la ruine des empires. C'est pour cette raison d'une si haute gravité et non point, comme Nous l'avons plus d'une fois déclaré, par ambition de régner, par désir de commander, que les Pontifes romains, toutes les fois qu'ils ont vu ébranler et violer ce pouvoir civil, ont jugé qu'il était de leur devoir apostolique de maintenir saufs et intacts les droits de l'Eglise romaine et les défendre de toutes leurs forces. Et Nous-même, suivant les exemples de nos prédécesseurs, Nous n'avons pas omis d'affirmer et de revendiquer ces droits, et Nous ne l'omettrons jamais.

« Vous donc, Fils bien-aimés, qui, souverainement dévoués à la Chaire de Pierre, vous montrez si disposés à défendre la cause du

ège apostolique, ne cessez point de soutenir l'un commun accord et avec ardeur, de vive voix et par écrit, la nécessité de ce principat sacré pour le libre exercice du pouvoir spirituel. Montrez, l'histoire à la main, que cette royauté temporelle a été instituée et a duré de par un droit si légitime que l'on ne saurait en montrer nulle part de plus grand ou d'égal dans les choses humaines.

« Que si quelqu'un, pour exciter contre vous la haine de la multitude, vient à soutenir que le principat civil de l'Eglise romaine est incompatible avec le bonheur des Italiens et la prospérité des Etats, répondez que des Pontifes romains en possession de leur pouvoir, de l'Eglise catholique jouissant de sa liberté, le salut et le bien-être des peuples n'ont rien à craindre. L'Eglise, en effet, ne soulève pas les foules séditieuses, mais plutôt elles les contient et les apaise; elle ne favorise pas les rivalités et les haines, mais elle les éteint par la charité; elle n'exalte pas l'orgueil ou la passion du pouvoir, mais plutôt elle les modère par la pensée de la gloire du jugement suprême et par l'exemple du Roi du ciel; elle n'envahit pas les droits de la société civile, mais elle les fortifie; elle n'aspire pas à la domination des Etats, mais, accomplissant religieusement le devoir du ministère apostolique qui lui a été divinement confié, elle conserve intacts les principes sur lesquels tout ordre est fondé et d'où dérivent la paix, l'honnêteté et toute civilisation.

« Quant à ce qui concerne les Italiens, les monuments des temps passés proclament que les Pasteurs de l'Eglise romaine ont bien mérité de cette auguste Ville et des intérêts des Italiens; ils attestent aussi que le noble, que le principal ornement dont brille la ville de Rome, elle le doit à la religion catholique; par Rome, devenue, par la Chaire sacrée du bienheureux Pierre, la tête du monde, comme s'exprime saint Léon le Grand, étend bien plus loin son pouvoir par la religion divine que par la domination terrestre (1). Ajoutez à cela, et c'est chose notoire, que les Pontifes romains ont toujours consacré les plus grands soins à favoriser les lettres et les sciences; qu'ils ont pris les arts sous leur tutelle; enfin qu'ils ont rendu heureux les peuples soumis à leur juste et paternel pouvoir. — Dites enfin que les affaires d'Italie ne peuvent prospérer ni se maintenir dans une longue tranquillité, s'il n'est pourvu, ainsi que tous les droits le réclament, à la dignité du Siège romain et à la liberté du Souverain-Pontife.

« Ces vérités et d'autres semblables, par lesquelles on procure le bien de la religion et de la société civile, efforcez-vous de les répandre

(1) I Cor., 1, 10.

dans le public par le moyen de vos journaux et de les appuyer de fortes raisons. Ayez tous un seul amour, un même esprit : défendre la cause de l'Eglise et soutenir les droits du Pontificat romain. En combattant pour la justice, pour la religion, pour la liberté de l'Eglise, vous rencontrerez assurément beaucoup de traverses et une ample moisson de labeurs; vous aurez à supporter beaucoup de déboires. Mais gardez-vous bien de vous décourager, car, accomplir et souffrir de grandes choses, c'est le propre du chrétien. Au reste, Dieu soutiendra les soldats du droit et il leur accordera les secours abondants des grâces célestes.

« Et afin que ces biens vous soient donnés de plus en plus largement, Nous accordons, du fond du cœur, et comme un gage de notre bienveillance à votre égard, la bénédiction apostolique à tous et à chacun des rédacteurs des journaux catholiques. » *Benedictio, etc.*

Souvent, le Pape, pendant qu'il prononçait cette admirable allocution, a été interrompu par des enthousiasmes indociles aux gestes de Mgr Ricci, le majordome de Sa Sainteté. Aussitôt après la bénédiction, les journalistes qui avaient à déposer des offrandes ont été présentés au Saint-Père par Mgr Lenti, vice-gérant de Rome, et Mgr Tripepi. « Alors a commencé, dit le correspondant romain de *l'Univers*, une scène émouvante, qu'on ne voit en aucun lieu et aux pieds d'aucun roi. Chacun de nous, venant tour à tour s'agenouiller devant le trône, a présenté ces offrandes; c'étaient de l'or, des billets de banque, des adresses, d'innombrables volumes et des collections richement reliés. Léon XIII recevait, bénissait et avait quelques tendres paroles de remerciement... En voyant tant de chrétiens s'agenouiller, en voyant les prélats et les officiers de service emporter les offrandes dans des plateaux et des corbeilles, il m'était impossible de chasser de mon imagination les peintures que les artistes nous donnent de l'Adoration des mages et des bergers. Les mages et les bergers me semblaient figurés par nous. Nous étions le monde, d'ailleurs, le monde avec ses dévouements, ses défaillances, ses retours, ses générosités. Dans l'étable de Bethléem ou dans le palais du Vatican, le Christ vit et souffre, et bénit. »

France. — Voici la liste des sujets traités par NN. SS. les évêques dans leurs mandements de carême de cette année. On remarquera que cette liste, que nous empruntons à *l'Univers*, n'est pas complète. Si nous le pouvons, nous la compléterons dans une prochaine chronique.

Agen. — Les droits de l'Eglise et publication de l'Encyclique *Quod Apostolici*.

Aire. — Publication de l'Encyclique *Quod Apostolici*.

Angers. — Les devoirs des catholiques envers l'Eglise.

Annecy. — (Vicaire cap.) Exhortation à bien profiter des grâces du carême.

Arras. — Le devoir de la communion.

Auch. — La foi, sa règle et son principe de direction.

Autun. — Publication de l'Encyclique.

Avignon. — Id.

Bordeaux. — La pénitence quadragésimale.

Bourges. — Publication de l'Encyclique.

Cambrai. — Les devoirs qu'impose aux catholiques la guerre déclarée aux écoles chrétiennes.

Châlons. — Les deux premières Encycliques de Sa Sainteté Léon XIII.

Chambéry. — La foi.

Evreux. — Publication de l'Encyclique.

Fréjus. — Le gouvernement de la Providence.

Grenoble. — La dévotion de Notre-Dame de la Salette.

Laval. — Publication de l'Encyclique.

Limoges. — Id.

Luçon. — La liberté de l'enseignement chrétien.

Lyon. — Publication de l'Encyclique.

Le Mans. — La pénitence.

Marseille. — Le Denier de Saint-Pierre et publication de l'Encyclique.

Montauban. — La destinée de l'homme.

Montpellier. — Publication de l'Encyclique.

Nevers. — La pratique de la pénitence.

Nîmes. — Voyage *ad limina* et publication de l'Encyclique.

Orléans. — La consécration du diocèse au Sacré-Cœur, la nature et l'objet de cette dévotion.

Paris. — Les inégalités sociales et l'Evangile.

Périgueux. — Le mariage.

Perpignan. — La divinité de l'Eglise.

Poitiers. — Publication de l'Encyclique et du Jubilé.

Le Puy. — Les attaques dirigées aujourd'hui contre la religion.

Quimper. — L'autorité de l'Eglise et la liberté à laquelle elle a droit.

Reims. — Publication de l'Encyclique.

Rouen. — Id.

Saint-Brieuc. — Id.

Saint-Claude. — Le fléau de la libre-pensée et le remède à opposer à ses funestes ravages.

Sens. — Jésus-Christ auteur de la paix.

Soissons. — Publication de l'Encyclique.

Tarbes. — Le miracle en général.

Tarentaise. — La franc-maçonnerie.

Toulouse. — Le mariage chrétien.

Tours. — La nécessité des œuvres expiatoires.

Valence. — Les devoirs des catholiques relativement à l'éducation de leurs enfants.

Vannes. — Publication de l'Encyclique.

Versailles. — Les attaques dirigées présentement contre l'Eglise.

Viviers. — La nécessité de l'enseignement religieux dans les écoles.

Oran. — La sanctification du dimanche.

Strasbourg. — Publication de l'Encyclique.

Le conseil général des pèlerinages vient d'adresser aux présidents des comités diocésains une circulaire qui annonce que cette année, comme les précédentes, les pèlerinages commenceront par celui de Rome. Dès maintenant, la réception du pèlerinage national français se trouve fixée au 1^{er} mai. Encouragée, par Léon XIII comme elle l'était par Pie IX, l'œuvre des pèlerinages, née du sein des ruines de 1870, ne peut que prendre une nouvelle extension en face des désastres nouveaux que présage l'impunité triomphante.

M. l'abbé Glaire, ancien conseiller de l'université, ancien doyen et professeur d'hébreu et d'écriture sainte à la faculté de théologie de Paris, vient de mourir à Issy, à l'âge de quatre-vingt deux ans. M. Glaire était bien connu par ses travaux aussi nombreux qu'estimés sur l'écriture sainte et sur la linguistique.

Angleterre. — Nous lisons dans les *Missions catholiques* que, par bulles du 20 décembre 1878, Sa Sainteté Léon XIII a créé, en Angleterre, deux nouveaux diocèses, formés de l'ancien diocèse de Beverley, qui est supprimé : le diocèse de Leeds et le diocèse de Middlesborough.

Le diocèse de Beverley comprenait le territoire entier du comté d'York. Le diocèse de Leeds est composé du district occidental de ce comté et de la partie de la ville et de la banlieue d'York qui s'étend au sud de la rivière Ouse. Le diocèse de Middlesborough est formé du district septentrional et du district oriental du même comté et de la partie de la ville et de la banlieue d'York s'étendant au sud de la rivière Ouse.

Mgr Robert Cornthwaite, ancien évêque de Beverley, transféré au siège de Leeds et nommé administrateur du diocèse de Middlesborough jusqu'à la nomination d'un titulaire à ce siège a, par une lettre pastorale, en date du 7 février 1879, fait connaître à ses diocésains ces nouvelles dispositions du Souverain Pontife.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

Troisième Semaine.

VII. — L'IMPURETÉ.

Et multi leprosi erant in Israel sub Elisro propheta : et nemo eorum mundatus est nisi Naaman Syrus. Et il y avait beaucoup de lépreux en Israël aux jours du prophète Elisée, et néanmoins nul d'entre eux ne fut guéri, sinon Naaman le Syrien. (Luc, iv. Ev. du jour.)

Le péché, mes frères, est la lèpre des âmes, et vous savez que les lépreux ne manquent pas plus dans le peuple chrétien qu'ils ne faisaient défaut en Israël. D'où vient donc qu'aujourd'hui, comme aux jours du prophète Elisée, il y en a si peu qui reconvent la santé ? Ah ! mes frères, les causes de l'endurcissement dans le péché sont nombreuses et variées ! Je vous ai signalé déjà l'influence pernicieuse de la mauvaise habitude générale et du scandale en particulier. Mais il est une dont la puissance est comme incalculable, et dont il est d'autant plus délicat de parler qu'elle est malheureusement plus commune et moins avouée, vous avez nommé le scandale des mœurs, l'impureté. Je sais, mes frères, que dans le monde on est assez indulgent pour ce qu'on appelle des faiblesses, pourvu qu'on sache les dissimuler convenablement. Mais je sais aussi que l'Apôtre enseigne que les impures n'auront point de place dans le royaume des cieux : je sais que ce péché est la cause de la perte du plus grand nombre des âmes, que c'est lui qui empêche le retour de bien des enfants prodigues, et ce soir je me permettrai de vous montrer que le monde se trompe en disant que l'impureté est un petit mal ne faisant de mal à personne, et qu'il se trompe encore davantage en espérant que Dieu compatira aux faiblesses des hommes corrompus et qu'il ne les punira pas.

I. — L'impureté, un léger mal ? — Mais, mes frères, c'est un péché mortel de sa nature, tous les pasteurs l'enseignent. Eh bien, je vous le demande, un péché mortel peut-il être qualifié avec indulgence ? Non, mes frères, le péché mortel, renfermant le mépris d'un Dieu infiniment bon et

infiniment grand, contient une malice infinie (1). C'est un mal si grand que, si tous les anges, tous les saints, tous les apôtres, tous les martyrs et la Mère de Dieu elle-même offraient leurs mérites pour l'expier, tout cela serait insuffisant, parce qu'on n'aurait jamais qu'une satisfaction finie, restreinte, pour une offense infinie.

Mais ce péché revêt des caractères exceptionnels de gravité. Il s'attaque à Dieu plus qu'à aucun autre en travaillant spécialement à détruire en nous l'image de Dieu. « La fornication ou la volupté, dit saint Jérôme, pervertit la raison, et de l'homme arrive à faire une bête. » Tous les vices éloignent l'homme de Dieu, mais aucun ne l'en éloigne autant que l'impureté, *per luxuriam maxime recedit a Deo*, dit saint Thomas. De plus, aucun péché ne se multiplie avec autant de facilité que le péché impar. Un blasphémateur, dit saint Liguori, ne blasphème pas tous les jours ; un voleur ne vole pas tous les jours ; un assassin ne commettra son crime jamais qu'une fois ou deux ; un médisant ne peut pas médire sans interruption. Mais l'impudicité est comme un torrent continu de péché : pensées, paroles, regards, attouchements, complaisances, tout se succède et s'enchaîne tellement qu'il est impossible à l'impudique, s'il va se confesser, d'expliquer le nombre de fautes qu'il a commises. Ce n'est pas tout : pendant son sommeil même, le démon lui représente mille objets obscènes, afin qu'à son réveil il y donne son consentement et ne quitte jamais le borbier infect où il se vautre.

J'ajoute, chrétiens, qu'aucun péché ne passe plus facilement à l'état d'habitude que le péché impur, aucun péché n'entraîne autant de désordres à sa suite, aucun n'est aussi contagieux ; et, je le dis en pleurant, aucun n'est plus difficile à quitter. Saint Augustin nous assure que l'impudique a beau vieillir, le vice ne vieillit pas en lui. Aussi, dit saint Thomas, le démon prend grand plaisir à voir l'homme livré au péché de luxure, parce qu'ayant ici la nature pour auxiliaire, il est sûr qu'il n'y aura jamais d'amendement. Saint Liguori raconte, d'après le P. Segneri, le fait suivant, qui confirme, hélas ! trop éloquemment notre doctrine. Une jeune fille avait entretenu des relations criminelles avec un jeune homme. Elle tomba dangereusement malade et paraissait bien convertie... Vers la fin de sa maladie, elle demanda à son confesseur la permission de faire appeler le complice de

(1) D. Thom. 3. 9. 1. a. 2. aa 2.

ses égarements, afin de l'exhorter à changer de vie... Le confesseur, trop confiant, se plia à ses désirs; il lui dicta même ce qu'elle devrait dire... Mais, à peine le jeune homme fut-il arrivé, qu'oublant tout ce qu'elle avait promis, elle fit un effort pour se soulever et s'asseoir sur son lit... Puis, se jetant à son cou, elle lui dit, avec son souffle expirant : Je t'ai toujours aimé... je t'aime encore... je sens que, pour toi, je vais en enfer... mais, pour l'amour de toi, je me moque de l'enfer. Et elle retomba sur son lit... et rendit l'âme. A tous les points de vue, vous le comprenez maintenant, je l'espère, l'impureté est un grand mal... J'ajoute que Dieu est sans indulgence pour ce péché odieux.

II. — En preuve j'ai à vous apporter non-seulement la parole de Dieu, mais ses actes, mais la colère inexorable avec laquelle il le poursuit dès le commencement du monde, mais les représailles sans pitié qu'il exerce sur l'impudicité, en la faisant servir à son propre châtement.

N'est-ce pas pour châtier ce péché que le feu du ciel descendit sur cinq villes opulentes, qui furent consumées en un instant, avec tous leurs habitants? N'est-ce pas pour châtier les impuretés des hommes que le déluge universel fut envoyé sur la terre? « L'homme, dit le Seigneur dans son chagrin, l'homme s'est abandonné aux plaisirs infâmes... je lui enlèverai mon esprit (1). Et, pendant quarante jours et quarante nuits, les eaux couvrirent la terre pour la purifier. Il n'est guère de calamités sociales, de malheurs publics qui n'aient été amenés par la corruption des mœurs : les révolutions, les schismes religieux, les hérésies n'ont en généralement pas d'autre mère.

Et maintenant, mes frères, s'il vous était donné de pénétrer dans les hôpitaux de nos grandes villes, dans les maisons de détention, dans les bagnes, et que vous puissiez aller à la cause première de toutes les maladies, de toutes les folies, de toutes les condamnations, de toutes les injustices et de toutes les dégradations, quatre-vingt-dix fois sur cent, vous trouveriez au cœur de tous ces arbres desséchés le ver rongeur de l'immoralité. Ainsi l'a voulu la justice divine. Car il convenait que le crime portât en lui-même son châtement.

A Rome, mes frères, les temples des déesses de la mort et de la volupté étaient autrefois réunis. Le plus sage des peuples montrait ainsi que la volupté est le plus court chemin pour arriver à la mort... La luxure est une douce syrène qui poignarde ceux qui se jettent entre ses bras, c'est un miel trompeur qui allume le feu de l'enfer dans nos veines, c'est un poison fort agréable, mais dont l'effet n'est jamais manqué. Défiez-vous donc, mes frères, de ce démon cou-

ronné de roses... Et si déjà vous aviez reçu quelques-uns des coups qu'il sait si habilement donner lâchez-vous de l'éloigner, sous quelque forme et sous quelque prétexte qu'il se présente... Appliquez-vous à la prière et à la mortification, et que cette sainte carrière de la pénitence ne se passe pas sans que vous soyez purifiés de cette lèpre épouvantable. Fallût-il, comme le Syrien Naaman, vous plonger sept fois dans les eaux du Jourdain de la pénitence, n'hésitez pas, et qu'aucun sacrifice ne vous coûte pour rendre à votre cœur sa pureté d'autrefois. Car les cœurs purs seuls verront Dieu : *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt!*

VIII. — LES MAUVAISES CONFESSIONS.

Bonas facite vias vestras et studia vestra : et habitabo vobiscum in loco isto. Redressez vos voies et vos désirs, et j'habiterai avec vous. (Jérém. viii).

Il est des hommes qui restent dans le péché par illusion; d'autres par passion; le plus grand nombre, mes frères, par défaut de courage. Le démon, qui n'a le plus souvent obtenu notre adhésion qu'en nous représentant la facilité que nous aurions de revenir à la vertu après avoir contenté nos passions, change entièrement de tactique après notre chute; pour réprimer toute velléité d'indépendance, il amoncelle autour de nous les préjugés les plus hâtes, les craintes les plus ridicules, les hontes les plus imaginaires; en un mot, après nous avoir enlevé toute pudeur pour nous entraîner au mal, il sait nous inspirer une pudeur excessive pour nous empêcher de le quitter. Ce rôle est d'autant plus facile qu'il ne manque pas d'âmes faibles sur lesquelles il a pris un empire absolu et qui répètent, pour se tranquilliser, qu'il n'est pas besoin d'avouer certaines choses à son confesseur. Je voudrais donc, mes chers frères, vous montrer, ce soir, le danger de céder des péchés en confession, et tendre une main amie et secourable aux âmes tremblant de crainte en face des prétendues difficultés de la confession, et à celles plus malheureuses encore qui auraient eu la faiblesse de suivre les perfides suggestions du démon et de laisser sur leur cœur le poids épouvantable d'un péché dissimulé.

I. — Prévenons avant tout certains scrupules dont les consciences délicates peuvent être les victimes. Dans tout ce que nous devons dire ici, il ne s'agit que des péchés mortels : car, si le péché dont l'aveu vous est si pénible est un péché véniel, ou si, de fait, vous l'avez toujours tenu pour tel, vous n'êtes pas obligé de l'accuser, puisque, vous le savez, la confession des péchés véniels n'est que de conseil... Autre observation : si vous doutiez d'avoir confessé

(1) Genes. vi. 3.

quelque ancien péché, mais que vous soyez sûr d'avoir fait scrupuleusement depuis lors votre examen de conscience et de n'avoir jamais été par honte et volontairement aucun péché ; dans ce cas encore, vous n'êtes point tenu de vous confesser ; car il est moralement certain que vous l'avez déjà fait. Venons donc à la question qui doit seule nous occuper ce soir, à la dissimulation volontaire de péchés graves en confession.

C'est un fait désolant, mais c'est un fait incontestable qu'un très-grand nombre d'âmes sont damnées éternellement pour avoir manqué de sincérité dans leurs confessions. « Dieu, dit saint Jean-Chrysostome, avait attaché la honte au péché et la confiance à l'aveu qu'on fera ; mais le démon a interverti les rôles en donnant la confiance pour faire commettre le péché et la honte pour empêcher d'en faire la confession (1). » Le loup, observe à son tour saint Augustin, de peur que la brebis dérobée ne lui échappe, la saisit à la gorge, de façon que ses cris ne puissent lui attirer du secours, ainsi il l'emporte en sûreté et la dévore. Ainsi fait le démon à tant de pauvres brebis de Jésus-Christ ; après les avoir poussées au péché, il les saisit à la gorge pour les empêcher de se confesser, et c'est de cette façon qu'il les rapté sûrement en enfer. Saint Antonin nous raconte qu'un solitaire vit une fois le démon rôder autour de quelques personnes prêtes à se confesser. Frappé de stupeur, il lui demanda ce qu'il faisait là : Je rends, dit le malin esprit, je rends aux pénitents ce que je leur avais d'abord ôté : je leur avais ôté la honte pour les engager à commettre le mal ; je la leur rends maintenant pour les détourner de se confesser. Ah ! chrétiens, mes frères, comment pouvez-vous consentir à devenir ainsi le jouet du démon, votre plus perfide ennemi ? Je dirais, dites-vous, d'avouer les fautes auxquelles je me suis abandonné... Je n'ose me les avouer à moi-même, comment voulez-vous que je les dise à un autre ? Mon frère, parlons sérieusement. Vous avez la foi... Vous savez donc que si vous n'avez pu vous décider à avouer librement vos fautes, Dieu vous forcera un jour de les avouer à la face de tous les hommes, et il mettra à découvert les replis les plus secrets de votre conscience et qu'une lanterne à la main, il scrutera dans sa justice les reins et les cœurs... Laquelle, dites-moi, laquelle de ces deux alternatives vous semble la mieux sauvegarder la pudeur effarouchée qui vous périe ?... Mais, voyons, est-ce bien de quitter le silence qu'il faut rougir ? Un jour, Socrate aperçut un de ses disciples qui sortait de la maison d'une prostituée... Celui-ci, honteux d'être

découvert, se hâta de rentrer pour échapper au regard de son maître. Mais Socrate, se tournant vers la porte : Mon fils, dit-il, ce n'est point de sortir de cette maison qu'il faut avoir honte, c'est d'y entrer... Pécheurs, mes frères, laissez-moi vous redire cette parole : ce n'est pas de confesser sa faute qu'il faut rougir, c'est de la commettre. Allons, un peu de courage et j'entends les anges chanter votre retour ; je les vois tresser des couronnes... un peu de courage, et quelle paix, quel soulagement, quelle transformation ! Sainte Marie-Magdeleine s'en va pleurer publiquement ses fautes aux pieds de Jésus. Sa démarche lui vaut le pardon, Pélage et l'amour de son Dieu... Saint Augustin, non content de la confession, a consigné toutes ses fautes dans un livre, afin que tous les hommes puissent les connaître, et voici que de saint Augustin, je n'entends raconter que des vertus... Devant la justice des hommes, avouer son crime, c'est se faire condamner. Au tribunal de Jésus-Christ, celui qui s'accuse reçoit une couronne, dit saint Jean-Chrysostome. Ah ! je comprends maintenant cette parole du Sage : « Il y a, dit-il, une honte qui rend coupable et une honte qui produit la grâce et la gloire. *Est confusio adducens peccatum, et est confusio adducens gloriam et gratiam* (1). Oui, il y a une honte qui perd les hommes, celle qui leur fait taire leurs fautes en confession ; mais la honte qui en accompagne l'aveu leur mérite la grâce de Dieu dans cette vie et la gloire du paradis dans l'autre.

Mais je vous entends : Que dira mon confesseur quand il saura que j'ai commis cette faute ? Ce qu'il dira ? Il ne dira rien du tout, parce qu'il ne doit rien dire et qu'on est encore à citer un seul fait de la violation du secret de la confession... Mais il ne pourra s'empêcher de me juger, et alors que pensera-t-il de moi ? Un grand pécheur s'était fait une extrême violence pour faire à saint François de Sales une confession générale dans laquelle il lui détailla les nombreux égarements de sa jeunesse. Le saint était très-satisfait de l'humilité avec laquelle ce courageux pénitent avait fait le pénible aveu de ses fautes, et il lui en témoignait son contentement et sa joie. Vous voulez sans doute me consoler, lui répondit le pénitent ; car vous ne pouvez estimer un aussi grand coupable que moi. — Vous vous trompez, répartit le saint évêque ; je serais un grand pharisien si, après l'absolution, je vous regardais encore comme un pécheur. Vous me paraissez maintenant plus blanc que la neige ; je dois vous aimer doublement, et pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'ouvrant votre cœur en toute simplicité, et parce que, venant de vous faire naître en Jésus-Christ, vous êtes mon fils.

(1) S. J. Chrys. Proœm. in Isa.

(1) Eccli, iv, 25.

Quant à l'estime, elle égale l'amour que je vous porte : de vase d'ignominie, je vous vois, par un miracle de la droite du Très-Haut, changé en un vase d'honneur et de sanctification. Au surplus, ne serais-je pas bien insensible, si je ne prenais point part à la joie qu'éprouvent les anges, à cause du changement de votre cœur... Voilà, mes frères, ce que pensera votre confesseur.

Une pénitente, tentée par le démon de remettre la confession d'un péché qui lui causait une grande honte, s'arma de résolution : mais, pendant qu'elle allait trouver son confesseur pour tout lui avouer, le démon se présenta devant elle et lui dit : Où vas-tu donc ? Je vais, lui répondit-elle, je vais te couvrir de confusion...

Eh bien, mes frères, je vous le répète, si vous avez jamais caché quelque faute grave, si le démon vous sollicite de différer par honte la confession de vos fautes, armez-vous de courage et allez chasser de votre cœur ce serpent cruel dont les morsures ne vous laissent aucun repos... Et qu'il soit à jamais couvert de confusion. Amen !

IX. — LE RESPECT HUMAIN.

Melius est mihi absque opere incidere in manus vestras quam peccare in conspectu Domini...
Il m'est meilleur de tomber entre vos mains sans avoir commis le mal, que de pécher en présence du Seigneur.
(Dan., xiii, Epit. de demain.)

Telle fut la réponse que fit à ses infâmes tentateurs la chaste Suzanne. « Il m'est meilleur de tomber entre vos mains sans avoir commis le mal que de pécher en présence du Seigneur. » Telle doit être la réponse du bon chrétien à toutes les sollicitations et à toutes les attaques du monde... Car il est meilleur d'être victime de ses brutales plaisanteries et de ses attaques calomnieuses, que de commettre le moindre mal en présence du Seigneur. Tôt ou tard, justice lui sera rendue, tandis que la malheureuse victime du respect humain, en voulant contenter tout le monde, ne satisfera personne. Elle boira successivement toutes les hontes et tous les mépris en augmentant à chaque faiblesse le poids de ses remords et de son déshonneur. Que ne m'est-il donné, chrétiens, de vous épargner cette torture ? Essayons au moins de le faire en vous exposant les motifs de fouler aux pieds le respect humain.

« Ne méprisez pas, nous dit le Sage, ne méprisez pas celui qui veut s'éloigner du péché : ne cherchez pas à le détourner du bien par vos reproches et vos railleries (1). Car j'ai préparé,

dit le Seigneur, pour ceux qui raillent les gens de bien, des châtiments sévères, de lourdes massues dont ils seront frappés dans cette vie et dans l'autre (1). Ils ont raillé les serviteurs de Dieu : eh bien, Dieu se rira d'eux pendant toute l'éternité dans l'enfer (2). Ils ont cherché à couvrir de honte les saints auprès du monde ; Dieu les fera mourir honteusement et les enverra parmi les damnés couverts d'une ignominie éternelle. Ainsi parlent nos saints Livres des esprits méchants qui font métier de tourner la vertu en ridicule. Dieu les raillera, Dieu les ridiculisera, Dieu les punira...

Et en vérité, dit saint Liguori, c'est une énorme scélératesse de ne pas se contenter d'offenser Dieu, mais de vouloir encore le faire offenser par les autres. Trop souvent ces hommes réussissent dans leurs exécrables desseins : car ils trouvent un grand nombre d'âmes lâches et faibles, qui, pour ne pas se voir butte à leurs dérisions, quittent le bon chemin et se jettent dans le désordre. C'est ce dont gémissait saint Augustin, après sa conversion : J'avais honte, dit-il, de ne pas paraître aussi méchant et aussi éhonté que les plus corrompus. *Pudebat me non esse impudentem...* Oh ! combien, pour ne pas s'entendre dire : Voilà un clérical ! voilà un jésuite ! ou bien : Voyez donc cette petite sainte ! Donnez-moi de ses habits pour reliques... combien d'hommes excellents d'ailleurs, combien de jeunes filles désireuses de satisfaire leur inclination pour la piété, pour ne pas s'entendre railler par de prétendus amis, se sont laissés aller à les imiter ! Combien qui, après un affront, se décident à en tirer vengeance, moins par méchanceté de cœur que pour ne point paraître manquer de caractère ! Combien qui, après avoir laissé échapper quelques paroles scandaleuses, ne veulent pas s'en dédire, de peur de perdre leur réputation d'hommes d'esprit ! Combien qui, pour ne pas déplaire à quelque ami plus puissant qu'eux, vendent leur âme au démon et livrent Jésus-Christ pour ne pas déplaire à César ! Quel désordre, mes frères ! Et pourquoi faut-il que les hommes, qui devraient tous se porter à la vertu, travaillent de la sorte à se faire du mal ? Eh bien, mes frères, c'est à supprimer ce scandale que je viens vous inviter. Si vous voulez vous sauver, il faut fouler aux pieds le respect humain et supporter gaiement le peu de honte que peuvent vous causer les railleries des ennemis de la croix de Jésus-Christ. Cela ne durera pas longtemps. Mais il faut que cela soit... Le Christ, lui-même, pour entrer dans sa gloire, a dû subir des humiliations... Les impies, du reste, dit le Sage, détestent ceux qui marchent dans la bonne

(1) Eccli., viii, 6.

(1) Prov., xix, 29. — (2) Sap., iv, 18-19.

e (1). Une vie réglée n'est-elle pas la condamnation permanente de leurs désordres. Aussi hâtez-les : Dressons, disent-ils, des pièges juste, parce qu'il nous est inutile, qu'il est traire à notre manière de vivre et qu'il nous roche les violations de la loi (2). Ainsi, dit t Liguori, l'orgueilleux qui tire vengeance petit outrage qu'il reçoit, veut que tous les res se vengent des affronts qui leur sont s; l'avare, qui fait des gains injustes, vouit que tous fissent de même; le buveur vouit voir chacun s'enivrer comme lui; le urieux, qui se vante de ses impudicités, dont tes les paroles sont infectées d'obscénités, drait que tout le monde agit et parlât me lui-même agit et parle. Et il n'y a pas remède à cela. Car l'Apôtre a dit : Ceux qui, s ce monde, veulent vivre unis à Jésus-rist, doivent avoir à souffrir les persécutions monde (3).

Jais allons plus loin, mes frères, et voyons moi se réduit toute la puissance du monde. elques plaisanteries, que nous pouvons lui dre avec usure... Car l'impie n'a pas le opole de l'esprit. Des dédains qui ne nous eignent pas; des calomnies qui ne nous en- eront pas plus que les éloges du monde ne s donneraient... Et puis, quoi? mes frères. erche en vain ce que l'estime du monde irra vous donner d'habileté dans vos affaires, ourage dans les afflictions... Non, mes es, non, le monde n'est rien et son influence ginaire. Foulez donc aux pieds toute crainte es jugements et montrez-vous chrétiens s ostentation et sans faiblesse.

es fausses idées que nous avons reçues du nde exercent parfois la plus funeste influence e notre conduite... N'oublions pas que les ements de Dieu sont bien différents des ju- nents des hommes, et que c'est au jugement Dieu qu'il faut rendre compte de toute notre . Un jour saint François de Borgia portait is son manteau un pot de bouillon aux pri- niers; il rencontra sur son chemin son fils i se promenait à cheval avec plusieurs gen- hommes de ses amis. Le saint sentit d'abord elque honte de faire voir ce qu'il portait. is se rappelant la parole de Jésus-Christ : ui qui aura rougi de moi devant les hommes, je rougirai de lui devant mon Père, il tira pot de dessous son manteau, et le plaça sur tête en se moquant des risées du monde... asi, mes frères, en prenant le chemin de l'é- se, il vous arrivera certainement de faire des econtres où vous serez jugés mal, où l'on us taxera de faiblesse d'esprit... Alors tirez tre livre de prière de votre poche et marchez

le front haut et le cœur calme... Le monde, voyant qu'on ne tient pas compte de lui, pourra vous haïr; mais il sera obligé de vous estimer. Et ainsi pour tous les devoirs du chrétien.

On ne manquera pas de vous prendre en pitié, et de faux amis viendront vous dire : Mais quelle folie est la vôtre? Pourquoi ne pas faire comme les autres? Répondez-leur : Ce ne sont pas les autres qui m'ont donné la vie... Ce ne sont pas les autres qui me jugeront... Et, du reste, les autres? De qui voulez-vous parler? J'en vois qui font comme moi et d'autres qui agissent autrement... Pourquoi n'imiterais-je pas ceux qui me semblent les plus raisonnables? — C'est le petit nombre, ajoutera-t-on. — Oui! et c'est précisément pourquoi je veux rester avec eux. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit : Il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus...

Chacun, dit saint Liguori, doit se regarder comme si, dans le monde, il n'y avait que lui et Dieu. Quand les gens déréglés nous raillent, recommandons-les à Dieu, remercions-le de nous avoir donné la lumière qu'il refuse à ces malheureux, et poursuivons notre route. Il faut tout vaincre pour tout obtenir. Ainsi soit-il!

J. DEGUIN,
curé d'Echaumay.

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU IV^e DIMANCHE DE CARÊME

(Joan., vi, 1-15.)

Communion pascale.

Ce pain, multiplié si miraculeusement pour la nourriture du corps, nous rappelle un autre pain multiplié bien plus miraculeusement encore pour la nourriture de l'âme. Le pain du corps était une nécessité de chaque jour. Cette multiplication que Dieu a une fois merveilleusement opérée dans le désert, chaque année, il l'opère providentiellement dans tous les pays du monde. Dans le désert, d'un peu de pain, en le bénissant, il fit beaucoup de pains; chaque année, dans nos campagnes, par la bénédiction qu'il donne à la terre, d'un peu de froment, il fait beaucoup de froment. — De même, pour le pain eucharistique, une fois il le multiplia de ses propres mains, ce fut quand il institua son divin sacrement; depuis, par la main de ses prêtres, chaque jour il le multiplie sur les autels dans tous les pays du monde.

Ainsi donc, pour nous, il y a deux sortes de pains : celui du corps et celui de l'âme. Quant à celui du corps, il n'est personne qui ne le désire, ne le cherche, inutile de le recommander.

1) Prov., xxix, 27. — (2) Sap., iii, 12. — (3) II Tim., 12.

Le pain de l'âme est infiniment plus précieux, il n'est autre que Dieu même; et, vainement, ce grand Dieu le recommande; vainement, en ce temps pascal, il ordonne de le recevoir; il en est qui ne s'en soucient pas. Contre une telle insouciance, la prière est le meilleur remède, nous pouvons y joindre les réflexions suivantes :

L'homme ne vit pas seulement de pain (matériel), a dit le divin Maître, et vous le sentez bien vous-mêmes: outre la nourriture qui rend le corps vigoureux, il faut ce qui rend l'âme ferme, le cœur fort; ce qui, plaçant la conscience, le devoir, la probité au-dessus de l'intérêt, du plaisir et des mauvaises passions, fait aimer en toute chose la droiture, la justice, la vertu; or, précisément, Jésus-Christ, le Fils de Dieu, est la justice, la sainteté, la vertu même; et, dans l'Eucharistie, non-seulement il vient à nous, mais il y vient en nous facilitant, par des exemples, les sacrifices qu'exigent de nous l'amour et la pratique du bien; et c'est ainsi que, donnant à notre âme tout ce qui en fait la vigueur, il est sa vraie nourriture, son vrai breuvage, comme il l'a dit lui-même : *Caro mea vere est cibus, sanguis meus vere est potus.*

Si Notre-Seigneur en est venu à cet excès d'amour de se donner ainsi à nous, ce fut pour nous prémunir contre le mal, contre le péché. Chaque fois que l'homme pèche, il ne le fait qu'en préférant le bien créé à Dieu, le bien in créé; et, si le pécheur préfère ainsi le bien créé, c'est que celui-ci est présent et plus à sa portée; or, Dieu, pour que les biens créés ne fussent pas plus puissants que lui sur le cœur de l'homme, a voulu comme rivaliser avec eux, il semble s'être dit : Les créatures attirent, séduisent l'homme, parce qu'elles sont près de lui; eh bien, moi, je veux être plus près de lui encore, je veux qu'il m'incorpore à lui, qu'il me mange; et c'est alors qu'il a institué son ineffable sacrement, et c'est depuis qu'avec ravissement l'Eglise a pu chanter : *O res mirabilis, manducat Dominum pauper servus et humilis.*

Quant à ces belles paroles que je viens de vous rappeler, si on les applique à tous les hommes en général, elles sont vraies et admirables à tous égards; mais, s'il fallait les entendre d'une seule classe d'hommes, les humbles, les petits, les pauvres, on pourrait, ce semble, les modifier, et dire : le pauvre, l'humble, le petit, s'asseient à la table du Seigneur et ce n'est pas merveille, *haud res mirabilis.* En effet, si les seigneurs, les grands, les puissants de la terre faisaient asseoir à leurs festins les pauvres et les mendiants, voilà qui serait merveilleux; mais que Jésus, lui, le frère, l'ami, le semblable des pauvres, les admette à sa table,

ce n'est pas merveille, *haud res mirabilis*, ce n'est que chose très-naturelle, aussi les appelle-t-il les premiers : *Venite ad me omnes qui laboratis...* Donec, mes frères, au sujet de vos pâques, n'alléguez pas vos tracas, vos travaux, tout cela ne vous donne que plus de droits à vous asseoir à la table du Seigneur.

Vous ne vous épargnez pas à travailler la terre; c'est bien, nos corps provenant de la terre, il leur faut, pour se nourrir, des fruits de la terre; mais plus vous comprenez cela, plus aussi vous devez comprendre que nos âmes provenant de Dieu, c'est à Dieu même qu'il faut en demander la nourriture. Ah! béni soit ce grand Dieu de ce que, prenant l'avance, lui-même il nous dit : Je suis la vie de vos âmes : *Ego sum vita.* Il est vrai qu'il dit aussi, par la voix de son Eglise, que si, dans l'Eucharistie, il est la vie pour les bons, il est la mort pour les méchants : *Mors est malis, vita bonis.* Et de fait, pendant que ceux qui communient dignement sont grandement affermis dans le bien, ceux qui communient indignement ne font que s'endormir dans le mal, et commettent un affreux péché, celui du traître Judas.

Eh! mais alors, va dire quelqu'un, plutôt que de communier mal, mieux vaut ne pas communier du tout. — Eh! mais, dirai-je à mon tour, qui vous dit de communier mal? qui vous empêche de communier bien? et même, lorsque l'Eglise, précisant le commandement de Jésus-Christ, vous ordonne de communier à Pâques, ce n'est que de la bonne communion qu'il s'agit, au point que si l'on communie mal, cela ne compte pas, il faut recommencer. — Sur ce point, me répliquera-t-on, l'Eglise est bien exigeante, ce n'est pas commode de lui obéir. Ah! dites plutôt qu'elle fait ici preuve de toute la tendresse d'une mère; car, tout en désirant le bien de ses enfants, elle ne le procure qu'avec une infinie délicatesse. Le bien à produire ici, c'est de remettre chacun dans la bonne voie; mais dire à quelqu'un : Vous êtes dans le péché, dans le désordre, corrigez-vous; dire cela en face à qui que ce soit, c'est dur, l'Eglise ne s'en charge pas; aussi, pour ce qui est de la confession, elle ne la prescrit que vaguement sans fixer d'époque : Une fois l'an, dit-elle. — Mais quant à la communion, comme il ne s'agit pour le chrétien que de s'honorer par un acte de fidélité et d'amour, elle la commande hardiment, elle dit : Vous communiez à Pâques. Voyez la pieuse ruse. Cette tendre mère ne voulant pas prendre sur elle d'interpeller en face le pécheur, elle le renvoie au père, à Jésus-Christ, et lui, ce souverain Maître, n'est pas en peine pour faire sentir à ce même pécheur combien il doit se repentir, se purifier, s'humilier, pour être digne de s'unir à lui.

et ainsi que, de tout temps, les chrétiens, par naissance à l'Eglise, voulaient communier à l'Église; et, par respect pour Jésus-Christ, ne voulaient pas communier indignement, ils ont fait tout pour le salut de leurs âmes ce qu'ils n'eussent pas fait sans cela. Oh! la communion est précieuse! qui dira tout ce que, depuis des siècles, elle a opéré de conversions, de prodiges, de vertus, tout ce qu'elle a fait pour la foi et les mœurs!

Mes frères, vous qui avez tant à cœur de convertir la foi et les bonnes mœurs, prenez le bon moyen; allez à votre Sauveur qui vous l'a donnée, et, en lui, vous trouverez le secret d'être heureux en cette vie, et éternellement heureux en l'autre. Ainsi soit-il.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

SERMON

POUR LA

FÊTE DE SAINT JOSEPH

*Jacob autem genuit Joseph virum
Mariæ de qua natus est Jesus
(Saint Matt., ch. 1^{er}.)*

Mes frères, comme c'est le plus grand et le plus glorieux éloge qu'on puisse faire de la sainte Vierge que de dire qu'elle a été choisie par le ciel pour être la mère de notre adorable Sauveur, c'est aussi le plus bel éloge qu'on puisse faire de saint Joseph que de dire que la divine providence l'a choisi pour être l'époux de Marie. Cette illustre qualité est le principe de toute sa gloire comme l'incomparable titre de Père de Dieu est pour Marie la source de toute sa grandeur. Après Jésus, il n'y a rien au-dessus de Marie. Après Jésus et Marie il n'y a rien au-dessus de Joseph. Ce n'est point sur ses glorieux ancêtres, sur cette suite auguste de rois et de prophètes qui, ayant fait l'ornement d'Israël, pourraient aussi contribuer à la gloire de saint Joseph, que je fonde ma vénération et mes hommages, mais sur cette admirable qualité d'époux de Marie considérée soit du côté de Marie qui la donne, soit du côté de Joseph qui la reçoit et qui la montre si digne. 1^o Dieu choisit Joseph. Celui-ci soutient admirablement un choix si précieux sujet de nos hommages et de notre confiance.

Premier point. — Si nous considérons celui que Dieu choisit Joseph et à quel emploi il l'appelle, nous verrons bientôt toute l'étendue de sa sainteté. Plus la personne qui choisit a de lumières, mieux elle connaît le mérite et plus son choix est honorable et glorieux. Sur ce

principe la seule élection de Dieu peut donc prouver une gloire solide. Ici-bas, ceux qui sont élevés et qui sont comme les arbitres de la fortune des autres, en même temps qu'ils sont les dépositaires de leur ambition et les témoins de leurs passions, ne sont pas toujours ceux qui ont le plus de discernement. La fortune les aveugle et fait souvent commander celui qui devrait obéir si le commandement était toujours attaché au mérite. Et puis, quand même ceux qui sont les maîtres du monde auraient des lumières, ne sont-elles pas bornées? Peut-on pénétrer jusque dans l'esprit de l'homme? On ne le connaît que par ce qui paraît au dehors, et comme nous sommes accoutumés à juger des choses par le succès, tel qui a réussi par accident ou par le conseil des autres a souvent une réputation qui ne lui est pas due. D'ailleurs les préjugés, l'inclination, la nature, le sang, l'intérêt font voir des vertus là où des yeux clairvoyants et désintéressés ne verraient que des défauts, de là le choix que font les hommes ne suit donc pas toujours le mérite; et, malgré leurs faveurs et leurs distinctions, ils ne peuvent le donner si la nature l'a refusé.

Ce sont deux prérogatives singulières et propres du choix de Dieu seul qui: 1^o suppose ordinairement, et 2^o fait toujours le mérite de celui qu'il choisit. Et voilà l'immense gloire de saint Joseph. C'est Dieu qui l'appelle à entrer dans le ministère de Jésus-Christ, c'est lui qui l'unit à Marie par une vocation expresse et, selon quelques Pères de l'Eglise, extraordinaire, miraculeuse.

1^o J'ai dit que le choix de Dieu suppose ordinairement le mérite. Sans doute Dieu est maître de ses grâces et il peut, quand il lui plaît, les répandre en abondance là où il y avait une abondance de péchés. Ainsi il a choisi une Madeleine fameuse par ses désordres pour embraser d'un feu divin un cœur presque consumé par des flammes impures; il a choisi un saint Paul pour faire un vase d'élection de l'ennemi le plus déclaré du nom chrétien. Ce sont là, ô mon Dieu, des exemples consolants que vous avez voulu donner pour ne point rebuter les pécheurs et pour nous apprendre que votre bras tout-puissant peut mettre en œuvre les instruments les plus vils et les plus faibles, quand il vous plaît qu'il en soit ainsi!

Mais, en général, le Seigneur suppose la vertu dans ceux qu'il choisit pour l'exécution de ses plus grands desseins et cette conduite éclate particulièrement à l'égard de Joseph. Être l'époux de Marie! quel mérite ne suppose pas en lui un si glorieux choix! Car s'il fallait une grande sainteté à Marie pour devenir mère de son Dieu, quelle sainteté aussi ne devait pas avoir l'époux de la mère d'un Dieu? Si Marie a

mérité et par sa pureté et par son humilité, comme le dit saint Bernard, l'incomparable qualité de mère de Jésus, Joseph pouvait-il mériter par d'autres titres la dignité d'époux de la mère de Jésus? Oui le choix de Dieu suppose dans Joseph une grande sainteté, c'est par là qu'il lui est glorieux.

2° Mais ce choix du Seigneur diffère encore plus de celui des hommes, en ce que ceux-ci peuvent seulement donner l'emploi et le rang sans en donner le mérite, quoiqu'on dise dans le monde que les emplois font les hommes, comme s'ils donnaient l'esprit, la sagesse, les lumières qu'on n'a pas, comme si, au contraire, ils ne servaient pas à mieux faire apercevoir tout le faible d'un homme. Mais le choix de Dieu produit toujours un mérite extraordinaire. Ainsi Moïse, choisi de Dieu pour être le législateur et le conducteur de son peuple; ainsi les prophètes, choisis pour être les dispensateurs de sa parole; ainsi les apôtres, choisis pour être, après Jésus-Christ, comme les fondateurs du christianisme, sont parvenus à la plus sublime perfection. C'est aussi ce qui arrive dans saint Joseph, Dieu proportionnant ses grâces aux œuvres qu'il exige de nous qui ne pouvons rien sans lui.

Ensuite que ne produit point dans notre saint l'exemple de Jésus et de Marie? Les entretiens, le zèle, l'inclination, le devoir, la reconnaissance de l'un et de l'autre, car tous ces avantages étaient attachés à la qualité d'époux de Marie. Je dis les exemples de Jésus et de Marie; car comment avoir tous les jours sous les yeux les plus beaux modèles de toutes sortes de vertus sans les aimer et les imiter, surtout quand la grâce intérieure est proportionnée à ces grâces extérieures?

Si le cœur des disciples d'Emmaüs fut embrasé par un seul discours du divin Maître, quelles flammes sacrées n'allumaient pas dans le cœur de Joseph les discours continuels de Jésus et de Marie qui ont exercé sur lui leur premier zèle? et, dès lors, à quel degré de perfection et de sainteté ne s'est-il pas élevé? C'est ainsi que le choix de Dieu est glorieux à Joseph, parce qu'il suppose et produit dans lui une sainteté éminente. Sa qualité d'époux ne lui est pas moins glorieuse.

Il suffit de dire qu'il fut l'époux de la plus sainte et de la plus parfaite des créatures, qu'il fut le tuteur et le protecteur de Jésus, le chef de la sainte famille, qu'il fut le sujet et le ministre des desseins éternels du Très-Haut, substitué à la Providence de Dieu même, choisi par le Saint-Esprit et commis par lui-même à tous les soins terrestres qu'il ne pouvait rendre à Marie et à Jésus! Ah! si être choisi par un prince pour être à la tête des affaires de l'Etat,

pour être le confident de ses desseins, instrument de ses volontés, si ces titres éblouissent, si ces qualités charment et sont un sujet d'admiration, combien est-il plus honorable d'entrer dans les conseils de l'Éternel, et d'être choisi pour contribuer au mystère ineffable de la Rédemption des hommes! Voilà ce qu'est l'époux de Marie. Jugeons encore de la grandeur de ce titre par le pouvoir qui y est attaché. Plus ceux à qui l'on commande sont élevés, plus le pouvoir distingue celui qui commande. Or, Joseph commande à tout ce que le ciel et la terre ont de plus grand, à ceux que les anges ne méritent pas de servir, à la mère d'un Dieu à un homme Dieu. Pouvoir universel, puisqu'il commande au maître du monde, pouvoir indépendant des hommes et en quelque façon éternel, puisque la volonté de celui qui lui obéit ne peut changer. Qu'admirer ici davantage avec saint Bernard, ou la soumission de Jésus-Christ ou la puissance de Joseph; si l'une est une humilité extraordinaire, l'autre n'est-elle pas une grandeur sans exemple? C'est tout le principe de la gloire de saint Joseph; ajoutons aussi que rien ne lui est plus glorieux que la manière dont il a soutenu le choix de Dieu.

Second point. — Il l'a soutenu; 1° par une humilité profonde; 2° par une soumission parfaite, 3° avec une fidélité inviolable.

1° Je dis qu'il a dignement soutenu la grandeur de son élection par une humilité profonde. Plus le Seigneur élève l'homme, plus il prétend que l'homme s'abaisse; c'est ainsi que Marie devenue la mère de son Dieu ne prend que le titre de servante *ancilla*, et c'est ainsi que Joseph, regardé comme le père de Jésus dont il était le tuteur, Joseph qui comptait tant de rois pour ancêtres, parmi lesquels David, se tient cependant caché dans l'obscurité d'une basse condition et insensible aux sentiments que fait naître dans un cœur un sang illustre, il obéit volontiers à ceux dont il aurait pu prétendre être le maître, en vertu de sa naissance. O humilité de saint Joseph, il ne tire même pas avantage de la grandeur de Jésus et de Marie, qu'il ne fait pas connaître; il ne parle pas des redoutables mystères qui lui ont été révélés; il ne se fait pas un honneur de la mission qu'il reçoit, préférant le mérite à la gloire de l'obéissance. Il conserve la connaissance de ce qui lui est révélé dans un humble silence, sans se faire passer pour le dépositaire des secrets du Très-Haut et le confident du ciel; il s'occupe à un travail pénible pour nourrir celui qui a créé le monde et que le monde ne connaît pas. Si le Sauveur manifeste sa puissance par des miracles, il ne va pas recueillir les acclamations de ceux qui le bénissent, il ne le suit point dans ses démarches éclatantes, il ne prétend point

tager avec lui ses succès, il ne veut point braver sur le père prétendu la gloire qui appartient qu'au fils adoptif, il ne prend part à ses humiliations, et il ne fait l'office de ce que quand il peut souffrir avec lui. Quelle profonde humilité!

• Le choix de Dieu est encore soutenu dans tout Joseph par une soumission parfaite, aux ordres du ciel. Faut-il abandonner son pays, ses parents, vivre sans secours, sans espérance, sans ressource? Dieu parle, Joseph obéit. Si le ciel éternel lui a donné des droits sur son Fils unique, si s'en rend digne en se soumettant parfaitement à tous ses ordres. Il part, l'heure venue de la nuit n'est point pour lui un prétexte de différer son voyage, il n'allègue pas la difficulté d'échapper à la vigilance d'Hérode le tyran, il ne représente point ce qu'il aura à souffrir dans un pays étranger, il ne parle pas des périls du voyage, il ne demande point de secours à celui qui est le maître de la nature; il n'oppose pas qu'il est indigne de la majesté de Dieu de céder à la violence et à l'injustice d'un homme faible et mortel, il ne cherche ni excuse ni prétexte; il ne demande point que le voyage le conduise à travers des pays inconnus; il ne s'informe point du temps qu'il doit séjourner en Egypte. Il y va, il y demeure, il n'attend point quand Dieu parle. Quelle ne fut pas sa conduite à l'égard de Jésus et de Marie? Les anges se tenaient en admiration devant lui. Tel est l'admirable modèle de soumission que nous présente ce bienheureux. Que salutaires réflexions doit nous suggérer son obéissance si prompte, si entière et si aveugle!

• Enfin il a rempli tous ces devoirs avec une incomparable fidélité. Quels soins, quelle tendresse, quel empressement pour le divin Enfant! Sa grâce et la raison tout conspire à allumer dans son cœur ce feu céleste qui le consumait. Il se donne à Jésus pour objet; son cœur est lié par les liens du grand attachement qui fut jamais. Le feu, en effet, d'approcher d'un foyer ardent se fait sentir en chaleur extraordinaire: vivre, pour ainsi dire, parmi les flammes sans être consumé; le moyen de voir, d'entendre, d'être nourri, de porter Jésus sans être embrasé par son amour; le moyen de soutenir ses aimables regards, de recevoir ses tendres caresses, d'éprouver ses charitables soins, de s'en voir et de s'en sentir aimer, et d'aimer autre chose que lui!

Nous sommes ravis de lire l'attachement avec lequel saint Paul fait mention dans toutes ses Epîtres pour la personne adorable du Sauveur. Nous admirons la sainte confiance avec laquelle saint Pierre, chagrin et en doute qu'affectait le divin Maître sur la ten-

dresse de son amour, lui répond qu'il l'aime véritablement. La violence et les transports de l'amour qui animaient une sainte Thérèse, un saint François Régis, un saint François-Xavier nous étonnent; faibles traits, après tout, de l'amour qui unissait Joseph à Jésus! Jamais Jésus n'a été plus aimable pour aucun autre saint, et jamais il n'a été plus aimé d'un autre saint. C'est son amour qui l'a fait expirer doucement entre les bras du Sauveur et de la vierge Marie, pour être, selon une pieuse tradition, transporté au ciel en corps et en âme après la résurrection de Jésus-Christ.

Quelle conclusion tirer de tout ceci? si ce n'est une vénération et une confiance singulière pour celui que le Seigneur a ainsi choisi et qui a si bien soutenu le choix de Dieu. Il n'y a pas de saint, après Marie, qui les mérite davantage, lui que Jésus-Christ même a bien voulu honorer et respecter pendant sa vie terrestre. Il me semble qu'il n'est point de saint plus élevé au ciel, après la mère de Dieu, que Joseph et, par conséquent, qu'il n'en est pas qui mérite mieux notre piété. Et quelle protection, toujours après celle de Marie, peut être plus avantageuse auprès de Jésus que celle de Joseph? Son pouvoir mérite autant notre confiance que sa sainteté mérite notre vénération. Sainte Thérèse aimait à répéter qu'elle n'avait jamais rien demandé par l'intercession de ce grand saint qu'elle ne l'eût obtenu. Quelle grâce pourrait refuser à Joseph le Dieu qui prend plaisir à faire la volonté de ceux qui le craignent, le Dieu qui lui a été soumis pendant tant d'années?

Il me semble par le Seigneur lui dit à peu près ce que Pharaon disait à l'ancien Joseph: « Voilà que je vous donne pouvoir sur tout mon empire. » Allons donc avec confiance à celui à qui notre juge obéit volontiers. *Ite ad Joseph.*

Si des tempêtes s'élèvent dans votre âme, si des orages sont prêts à fondre sur votre cœur, recourez au digne époux de Marie au véritable gardien de Jésus. Il saura calmer les tempêtes, détourner les orages. Si les sécheresses, les désolations viennent à s'emparer de vous, recourez à Joseph si uni à Jésus: il vous obtiendra force, secours, consolations, lumières, paix, conseils et constance. Par lui, vous arriverez doucement à vos derniers moments; par lui et comme lui, vous mourrez dans les bras de Jésus et de Marie. Une sainte mort est l'objet de vos vœux, il a toute puissance pour vous l'obtenir. Après Jésus et Marie, n'ayons rien de plus cher que Joseph, et nous irons un jour, pour l'éternité tout entière, nous joindre à cette sainte famille. Amen.

L'ABBÉ GIRARDE,
Curé de Sainte-Marie.

Actes officiels du Saint-Siège

PROVISION D'ÉGLISES

Dans la matinée du 28 février, N. T. - S. - P. le Pape Léon XIII s'est rendu de ses appartements privés du palais apostolique du Vatican dans la salle du Consistoire, où l'attendaient les EE^{mes} et RR^{mes} cardinaux, et où se trouvaient aussi les élèves des divers collèges orientaux de Rome et plusieurs personnes originaires des contrées de l'Orient en résidence à Rome.

Sa Sainteté a prononcé d'abord une allocution sur l'élection accomplie par les évêques catholiques de rite chaldéen réunis dans les églises du monastère de la Sainte-Vierge, près d'Alkose, à l'effet de choisir le nouveau patriarche de Babylone, pour lequel ils ont fait parvenir au Saint-Siège la postulation d'usage.

En même temps a été faite l'instance relative au sacré Pallium pour ce siège patriarcal; après quoi Sa Sainteté a daigné assigner :

L'Église patriarcale de Babylone, pour Mgr Pierre-Elie Abolionan, promu du siège de Gezira, du rite chaldéen.

Après cela, tous ceux qui n'ont pas le droit d'être admis dans les réunions consistoriales étant sortis, l'E^{me} et R^{me} cardinal Ferrieri, se trouvant avoir accompli le temps fixé pour la charge de camerlingue du Sacré-Collège, a présenté, selon l'usage, la bourse au Saint-Père, qui a daigné la remettre l'E^{me} et R^{me} cardinal Borromeo, lequel assume, pour l'année courante, ladite charge. En même temps, l'E^{me} et R^{me} cardinal Benavides y Navarrete s'est démis, par l'intermédiaire de l'E^{me} et R^{me} cardinal Howard, de son titre de Saint-Thomas-*in-Parione*, et il a opté pour celui de Saint-Pierre-*in-Montorio*.

Ensuite, le Souverain-Pontife a transféré l'E^{me} et R^{me} cardinal Nina de l'Ordre diaconal à l'Ordre presbytéral, et Son Eminence s'étant démis de la diaconie de Saint-Angé-*in-Pescheria*, le Saint-Père lui a conféré le titre presbytéral de Sainte-Marie-*in-Trastevere*, lui assignant, par le fait même, sa nouvelle place dans le Sacré-Collège après S. Em. le cardinal Vincenzo Morretti. Puis, Sa Sainteté a daigné pourvoir comme suit :

L'Église patriarcale d'Antioche, du rite latin, in partibus infidelium, pour Mgr Pietro Villanova Castellacci, chanoine de la basilique patriarcale de Saint-Jean-de-Latran, consultant de la Sacrée Visite Apostolique, promu de l'Église archiepiscopale de Pétra, *in partibus infidelium* ;

L'Église métropolitaine de Tarragone, pour Mgr Benoît Vilamitjana y Villa, transféré du

siège cathédral de Tortosa, dont il conserve l'administration jusqu'à ce que son successeur en ait pris possession ;

L'Église archiepiscopale d'Adana, in partibus infidelium, pour Mgr Domenico Cavallini-Spadoni, archevêque démissionnaire de Spolète, dont il conserve l'administration jusqu'à ce que son successeur en ait pris possession ;

L'Église métropolitaine de Conza, avec l'administration perpétuelle de l'Église cathédrale de Campagna, pour Mgr Salvatore Nappi, auxiliaire de S. Em. le cardinal d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano, et transféré de l'Église de Dioclée, *in partibus infidelium* ;

L'Église archiepiscopale de Spolète, pour le Rév. D. Mariano Elvezio Pagliari, prêtre diocésain de Gubbio, ayant la dignité de prévôt de cette église cathédrale, examinateur prosynodal, juge du tribunal ecclésiastique, professeur, au séminaire, d'Écriture sainte, de théologie dogmatique, d'institutions canoniques, de métaphysique, de morale, de mathématiques, de physique et chimie, docteur en philosophie, en théologie et dans l'un et l'autre droit ;

L'Église métropolitaine d'Oristano, pour le R. P. Buonfiglio Mura, du diocèse de Bosa, prêtre profès de l'ordre des Servites de Marie, ancien professeur de philosophie, recteur des études vicariaire, procureur et prieur général de son Ordre ; il a été aussi professeur de droit naturel et de droit des gens à l'Université de Pérouse, dont il a été recteur, ainsi que de l'archi-gymnase de Florence, de Pérouse et de Sienne ; consultant de la Sacrée-Congrégation des Indulgences, de l'Inquisition et du Concile du Vatican, enfin, docteur en théologie ;

L'Église cathédrale d'Alba-Reale, pour Mgr Jean Pauer, auxiliaire à Alba-Reale, prévôt majeur de cette cathédrale, transféré d'Olympe *in partibus infidelium* ;

L'Église cathédrale de Malaga, pour Mgr Emmanuel Gomez-Salazar, transféré du siège de Sigüenza ;

L'Église cathédrale d'Alatri, pour Mgr Pietro Santini, auxiliaire de Mgr l'évêque de Tivoli et transféré de Rosea *in partibus infidelium* ;

L'Église cathédrale de Bojano, pour Mgr Francesco Macarone, évêque de Terme *in partibus infidelium*, dispensé de la charge de coadjuteur avec future succession de Mgr Vincenzo Bisceglia, évêque de Termoli, et député coadjuteur avec future succession de Mgr Anastasio Laterza, de l'Ordre des Carmes, évêque de Bojano ;

L'Église cathédrale des îles Canaries, pour Mgr Joseph Pozuelo y Herrero, administrateur apostolique de Ceuta, transféré d'Antipatros *in partibus infidelium* ;

L'Église cathédrale de Rimini, pour le R. D.

Francesco Battagliani, prêtre de l'archidiocèse de Bologne, occupant la dignité d'archidiacre de cette église métropolitaine, examinateur pro-synodal, membre du Collège théologique à l'Université des études de Bologne, professeur de philosophie dans le séminaire de cette ville, docteur en théologie et ancien camérier secret surnuméraire de Pie IX, de sainte mémoire ;

L'Église cathédrale de Castellamare, pour le év. D. Vincenzo Maria Sarnelli, de Naples, curé de Sainte-Marie-dell' Avvocata, à San-Domenico-Soriano, ancien professeur de droit public ecclésiastique au lycée archiépiscopal de Naples, membre de l'Académie de Religion catholique et de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, à Rome, et de celle de Saint-Thomas-d'Aquin, à Naples et à Chieti ;

L'Église cathédrale de Tulle, pour le Rév. D. Henri-Charles-Dominique Denéchau, prêtre du diocèse d'Angers, vicaire général à Tours, ancien professeur au petit séminaire d'Angers, vicaire paroissial dans la même ville et secrétaire de Mgr l'évêque de Limoges ;

L'Église cathédrale de Sigüenza, pour le Rév. D. Antoine Ochoa y Arenas, prêtre du diocèse de Calahorra, archevêque de la métropole de Saragosse, ancien secrétaire de l'Em. cardinal archevêque de cette ville et docteur en droit ;

L'Église cathédrale de Tortosa, pour le Rév. D. François Aznar y Pueyo, prêtre du diocèse de Lérida, chanoine de l'église métropolitaine de Saragosse, ancien secrétaire du défunt archevêque de cette ville, curé à Tamarite et docteur en théologie ;

L'Église cathédrale de Cadix, pour le Rév. D. Jacques Catala y Albosa, prêtre diocésain de Séville, Fiscal de la chapelle royale, abrégiateur de la Nonciature apostolique à Madrid et du Suprême tribunal de la Role, secrétaire de la commission générale apostolique en Espagne, docteur en droit canonique et bachelier en théologie ;

L'Église cathédrale d'Erbipoli, pour le Rév. D. François Stein, prêtre diocésain d'Erbipoli, professeur de théologie morale et pastorale à l'Université de cette ville, dont il est aussi doyen et recteur, enfin, docteur en théologie ;

L'Église cathédrale de Carthagène, dans les États-Unis de Colombie, pour le Rév. D. Emmanuel Céron, prêtre de l'archidiocèse de Santafé de Bogota, curé et vicaire forain de Guasca dans le même archidiocèse, examinateur synodal et docteur en théologie ;

L'Église épiscopale d'Étalonie, in partibus infidelium, pour Mgr Luigi Carvelli, prêtre de l'archidiocèse de S.-Severina, prélat domestique de Sa Sainteté, protonotaire apostolique ad instar, référendaire de la signature, ancien professeur de théologie au séminaire de S. Séverina, vi-

caire général d'Avellino, Andria, Salerne, Casano, et, actuellement, de Reggio, en Calabre, examinateur synodal à Troja et à Andria, docteur en théologie et dans l'un et l'autre droit, et député coadjuteur avec future succession de Mgr Antonio Maria Fania, des Mineurs-Observants, évêque de Marsico Nuovo et Potenza ;

L'Église épiscopale d'Orope, in partibus infidelium, pour Mgr Sigismondo des comtes Brandolini Rota, prêtre diocésain de Ceneda, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, missionnaire apostolique, archevêque curé de Sainte-Marie de Miane, dans le diocèse de Ceneda, ancien évêque élu de Chioggia, auquel siège il a renoncé, et député coadjuteur avec future succession de Mgr Corradino des marquis Cavriani, évêque de Ceneda ;

L'Église épiscopale d'Abila, in partibus infidelium pour le R. D. Pietro Facciotti, prêtre de Palestrina, occupant la dignité d'archidiacre de cette cathédrale, provicaire du même diocèse, examinateur pro-synodal professeur de théologie dogmatique et recteur du séminaire, député ecclésiastique du monastère de Sainte-Marie-des-Anges, dans la même ville, primicier de la Confrérie des Stigmates, et désigné comme auxiliaire de l'Em^e et R^{me} cardinal de Luca, évêque de Palestrina ;

L'Église épiscopale de Giuliopoli, in partibus infidelium, pour le Rév. D. Sylvestre Sembratowicz, prêtre diocésain de Premislie, du rite grec-ruthène, ancien élève du Collège pontifical de Saint-Anathase, à Rome, préfet des études dans le Séminaire général de Léopol pour les clers grecs-ruthènes, professeur de théologie dogmatique à l'Université impériale de Léopol, pour les élèves du rite grec-ruthène et du rite latin, examinateur pro-synodal, assesseur et conseiller pour les causes ecclésiastiques matrimoniales, docteur en théologie, et député auxiliaire de Mgr Joseph Sembratowicz, archevêque de Leopold et d'Halicie, du rite grec-ruthène ;

L'Église épiscopale de Cyrène in partibus infidelium, pour Mgr Achille Rinaldini, prêtre romain, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, chanoine de la basilique patriarcale de Sainte-Marie-Majeure, ancien professeur de théologie morale au Collège de la Propagande, minutante émérite et substitut de cette même Congrégation, docteur en philosophie et en théologie ;

Le monastère de Wettingen-Mehrerau, de l'Ordre des Cisterciens, avec juridiction en Suisse et en Autriche, pour le R. P. Maur Kalkum (appelé Jean-Népomucène avant son entrée en religion), de Coblenz, en Prusse, prêtre profès de l'Ordre de Cîteaux, professeur de théologie dogmatique et morale dans son monastère de Mehrerau,

maître des novices, prieur claustral et notaire apostolique.

Ont été en outre publiées les Eglises suivantes, pourvu s par Bref :

L'Eglise archiépiscopale d'Emese, in partibus infidelium, pour Mgr Charles-Jean Seghers, transféré de Canée, *in partibus infidelium* ;

L'Eglise épiscopale de Nissa, in partibus infidelium, pour le R. P. Placido Maria Schiaffino, de l'Ordre Bénédictin, abbé et vicaire général de la Congrégation des Olivétains, actuellement président de l'Académie ecclésiastique de Rome ;

Les Eglises cathédrales unies de Parenzo et Pola, pour le R. V. D. Giovanni Glavina, prêtre diocésain de Trieste, examinateur pro-synodal et assesseur des causes ecclésiastiques, curé de Sainte-Marie-du-Secours, à Trieste ;

L'Eglise cathédrale de Constantia, pour Mgr Prosper-Auguste Dusserre, prêtre de l'archidiocèse de Cambrai, protonotaire apostolique supernuméraire de Sa Sainteté, vicaire général à Alger ;

L'Eglise Episcopale de Cérane, in partibus infidelium, pour le R. V. D. Salvator Casanas y Pagès, occupant la dignité de chantre dans la cathédrale de Barcelone, administrateur apostolique du siège d'Urgel ;

L'Eglise épiscopale de Titopolis, in partibus infidelium, pour le R. P. Valentin Garnier, de la Compagnie de Jésus, vicaire apostolique de Nanking ;

L'Eglise cathédrale d'Armidale, en Autriche, pour le R. P. Elzeario Torregiani, des Mineurs Capucins, ex-définiteur provincial, custode général du couvent de Peeleham, près de Londres ;

Les Eglises cathédrales de Middlesbrough et de Leeds, nouvellement érigées par suite de la délimitation du diocèse de Beverley, en Angleterre, pour Mgr Robert Cornthwaite, transféré de Beverley à Leeds et député administrateur apostolique provisoire de Middlesbrough.

Ensuite, par billet de son prélat auditeur, le Saint-Père a daigné députer Mgr Alessandro Grossi, évêque de Tripoli *in partibus*, auxiliaire de Mgr Carlo Gigli, évêque de Tivoli.

Enfin, on a fait à Sa Sainteté la postulation du Sacré Pallium pour les églises métropolitaines de Tarragone, Conza, Spolète et Oristano.

Le Saint-Père est ensuite retourné dans ses appartements, où il a d'abord imposé le rochet aux archevêques et évêques élus et présents, après quoi, le Rme P. Ligiez, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, provincial de Terre-Sainte, en sa qualité de procureur du nouveau patriarche de Babylone, a exprimé les actions de grâce d'usage au nom du nouveau patriarche et de tous les catholiques du rite chaldéen.

Droit concordataire

DOTATION DU CLERGÉ

(7^e article.)

Ce qui devait le plus charger le budget, c'était évidemment la dotation des curés. Depuis quarante ans, depuis l'époque à laquelle la question de l'immovibilité des curés dits desservants a été introduite, on s'est donné beaucoup de peine pour expliquer les articles organiques qui établissent la révocabilité des desservants ; on a supposé qu'il y avait eu, sur ce point, entente et même traité secret entre le gouvernement consulaire et le Saint-Siège ; la vérité n'est point là, elle est uniquement et tout entière dans les nécessités budgétaires qui s'imposaient en 1802.

Nous l'avons déjà reconnu ; on a imaginé les *desservants* pour avoir le droit, légalement, de ne pas les appeler *curés*, et de ne pas les doter comme curés. Le mot une fois trouvé, le tour a été fait. Relisons les organiques :

« Art. 66. — Les curés seront distribués en deux classes. Le traitement de la première classe sera porté à 1,500 francs ; celui des curés de la seconde classe à 1,000 fr.

« Art. 67. — Les pensions dont ils jouissent en vertu des lois de l'Assemblée constituante seront précomptées sur leur traitement. Les conseils généraux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou sur leurs octrois, leur accorder une augmentation de traitement si les circonstances l'exigent.

« Art. 68. — Les vicaires et desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante. Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

« Art. 70. — Tout ecclésiastique, pensionnaire de l'Etat, sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

« Art. 72. — Les presbytères et les jardins attenants non aliénés seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. A défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin. »

A ces articles, il faut joindre le suivant :

« Art. 31. — Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés. Ils seront approuvés par l'évêque et révocables par lui. »

Le sens du système ne saurait être un instant douteux, le voici : l'Etat ne se charge point de

doter les desservants; ceux-ci sont choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés; si un ecclésiastique pensionné refuse le ministère qui lui est offert, il perd tout droit à la pension. La mesure est donc comminatoire. Cependant, à la longue, les desservants pensionnés devaient disparaître; les organiques ne s'occupent nullement de cette éventualité inévitable: ce qui prouve que leur auteur ne visait qu'aux nécessités et circonstances du moment, laissant à l'avenir le soin de réaliser les améliorations désirables.

En attendant, et malheureusement, la révocabilité des desservants restait proclamée. Cette révocabilité, au point de vue des organiques, était justifiée: il fallait bien qu'il y eût une différence caractéristique entre le curé et le desservant. Néanmoins, les évêques ont voulu donner aux desservants charge d'âmes et en faire des curés; mais ils n'ont voulu en faire que des curés amovibles, ayant égard plus aux dispositions imaginées par le pouvoir civil dans un but spécial, qu'aux prescriptions du droit canonique.

Ainsi donc, le gouvernement consulaire n'eut à déboursier, en 1802, que 57,179 fr. 16 cent.; en 1803, que 1,928,010 fr. 96 cent. pour le clergé paroissial; le traitement des desservants restant en dehors, ou plutôt n'existant pas (1). Mais nous devons d'abord nous occuper de ce que l'Etat a fait depuis le concordat en faveur des curés, nous reviendrons ensuite aux desservants.

Le traitement des curés de première classe n'a pas varié, il demeure fixé à 1,500 francs; seulement, sous la restauration, celui des curés de première classe septuagénaires a été porté à 1,600 francs; cette amélioration subsiste toujours.

Quant aux curés de seconde classe, qui recevaient à l'origine 1,000 francs, ils ont reçu, en 1817, 1,100 francs; en 1828, 1,200 francs, et les septuagénaires cent francs de plus. Il est à noter que les curés de seconde classe peuvent, à titre personnel, passer à la première sur la proposition des évêques. Toutefois, le nombre est limité à un sur 10.

D'après le compte définitif des dépenses des cultes pour l'exercice 1873, qui vient d'être distribué aux Chambres, voici les chiffres concernant les curés:

207 curés de première classe septuagénaires à 1,600 francs.
698 curés de première classe à 1,500 francs.
346 curés de deuxième classe, septuagénaires à 1,300 francs.
2,174 curés de deuxième classe à 1,200 francs.
Total de la dépense: 4,408,196 fr. 09 cent.
Total des curés: 3,425.

(1) Charles Jourdain, *Budget des cultes*, p. 78.

Les chanoines curés dans les cathédrales sont ici compris parmi les curés de première classe; ils reçoivent, comme les chanoines, 1,600 francs.

Parlons maintenant des desservants.

« Si, dès le concordat, écrit M. Charles Jourdain, la position des curés a été sagement garantie, si elle est aujourd'hui généralement satisfaisante, il n'en est pas de même, à beaucoup près, des desservants (1). »

M. Charles Jourdain publiait son livre en 1859, il y a vingt ans; depuis, les conditions économiques ont bien changé. Tout a augmenté de prix, et le traitement est resté stationnaire.

« La loi de l'an X, continue M. Jourdain, n'allouait aux desservants aucune indemnité sur les fonds du trésor... Le Saint-Siège s'émut de la position lamentable faite à l'immense majorité des ministres du sanctuaire, qui, personnellement dénués de tout, ne recevant de l'Etat qu'une modique pension, frères débris des anciennes richesses de l'Eglise, étaient réduits à espérer leur subsistance de la libéralité des conseils municipaux et de la piété des fidèles. Et dans quel pays? dans un pays bouleversé de fond en comble, où le philosophisme et la politique révolutionnaire travaillaient depuis dix ans à déraciner les croyances chrétiennes et tout sentiment de respect envers le sacerdoce.

« Le premier consul, à peine devenu empereur, fit droit aux vœux du Souverain Pontife, et, par le décret du 5 nivôse an XII, accorda aux desservants, sur le budget de l'Etat, un traitement annuel de 500 francs... Cependant, malgré l'étendue des sacrifices nouvellement imposés au trésor, combien la position du clergé inférieur ne laissait-elle pas à désirer! que de privations, avec son modique revenu, n'allait-il pas supporter pour se suffire à lui-même et pour veoir en aide aux indigents!...

« Mais l'Etat ne rétribue en général que les fonctions qu'il a lui-même établies et reconnues. L'article 60 de la loi de germinal an X avait ordonné que chaque évêque, de concert avec le préfet, réglerait le nombre et la circonscription des églises de son diocèse. Un premier travail eut lieu, dès l'année suivante, sur des informations recueillies à la hâte, et avant que les autorités locales se fussent rendu compte bien exactement des rapports d'habitude, de sympathie ou d'intérêt qui pouvaient exister entre les populations. Plusieurs succursales furent érigées sans nécessité, par condescendance pour des prétentions vaniteuses que l'on avait trop ménagées. Ces créations inutiles offraient, au reste, peu d'inconvénients, tant que les communes qui les avaient sollicitées restaient chargées de la dépense. Mais lorsque l'Etat eut

(1) *Budget des cultes*, p. 81.

pris les traitements à sa charge, il jugea nécessaire de régler l'exercice du culte avec une sévère économie, d'après les besoins réels des localités.

« Le décret du 11 prairial an XII ordonna une circonscription nouvelle, qui eut pour résultat la clôture d'un certain nombre d'églises dont l'existence n'était pas justifiée par le service public. Cependant, lorsque toutes les suppressions qui paraissaient raisonnables eurent été opérées, il se trouva encore, dans les soixante diocèses dont se composait alors l'empire français, 24,000 succursales que le gouvernement reconnut et qu'il prit l'engagement de doter (Décret du 5 nivôse an XIII). A raison de 500 francs chacune, c'eût été une dépense de 12 millions, si l'on n'avait pas déduit du montant du traitement la pension ecclésiastique, à laquelle beaucoup de desservants avaient droit.

« Néanmoins l'empereur ne jugea pas qu'il eût encore assez fait pour assurer les bienfaits de la religion à toutes les parties de l'empire; les circonscriptions paroissiales furent l'objet de nouvelles études, et, à la date du 30 septembre 1807, un décret célèbre, souvent invoqué, ordonna que le nombre des succursales à la charge du trésor serait porté de 24,000 à 30,000. »

Les détails intéressants que vient de nous donner M. Charles Jourdain nous mettent dans la nécessité de soulever une question d'importance majeure.

Rappelons les faits. Aux termes du Concordat, les nouveaux évêques durent, après leur installation, s'occuper sans retard aucun de faire une nouvelle circonscription des paroisses, laquelle obtint son effet, sitôt donné le consentement du gouvernement (art. 9.) Cette opération fut faite en 1802 ou 1803. En conséquence, les églises désignées pour être paroissiales reçurent un titre, un titre canonique, dont elles ne peuvent être dépouillées que pour des causes et par des moyens canoniques.

Or, que voyons-nous? Nous voyons le gouvernement français provoquer, en 1804, des changements de circonscription, et la même chose, en 1807. Il demande sans doute le concours des évêques; mais ceux-ci ne pouvaient l'accorder sans l'autorisation du Pape; cette autorisation a-t-elle été sollicitée et obtenue? nous ne le pensons pas. Un évêque, sans doute, peut ériger une paroisse, même par voie de démembrement et en suivant les règles canoniques, mais il ne peut, sans l'autorisation du Saint-Siège, en supprimer aucune, car, dans le droit, suppression vaut aliénation. D'après ce que nous venons de lire, il s'est agi, en 1804 et en 1807, d'enlever à certaines églises leur titre

légitimement acquis, pour le transférer à d'autres. Les évêques n'avaient pour cela aucun pouvoir. Il s'ensuit que les remaniements de circonscriptions faits ainsi après coup sont radicalement nuls; il s'ensuit que les paroisses que l'on a prétendu supprimer subsistent encore en droit, que celles qu'on a prétendu créer n'existent point, d'autant plus que, pour ériger valablement une église paroissiale par voie de démembrement, il faut le consentement du chapitre cathédral, consentement qu'on ne se donnait guère la peine de solliciter dans un temps où la plupart des statuts capitulaires renfermaient cette étrange disposition, savoir que « l'évêque prend l'avis du chapitre sans être tenu de le suivre. » Il y a des cas, à la vérité, où le conseil du chapitre est seulement requis; il y en a d'autres où son consentement est nécessaire.

Le lecteur discerne maintenant l'abîme de difficultés dans lequel on s'est plongé en s'écartant des prescriptions canoniques, lors des changements territoriaux opérés en 1804 et 1807. Mais, à cette époque, les saines notions étaient tellement oblitérées; l'ingérence de l'Etat dans les choses ecclésiastiques si universellement acceptée, que personne ne songeait aux graves irrégularités que nous venons de signaler, et qui ne peuvent être couvertes et guéries que par un acte de la plénitude de l'autorité apostolique qu'il est très-urgent de solliciter. De nos jours, et nous sommes loin de nous en plaindre, on a recours à Rome pour des affaires d'intérêt beaucoup moindre. Peut-on imaginer quelque chose de plus sérieux que ce qui touche à la délimitation canonique des paroisses, à la valeur du titre des églises, aux devoirs et aux droits du propre curé, à la validité des mariages? Une bonne organisation paroissiale est, dans un diocèse, la base fondamentale.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Église d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

ÉLECTIONS. — DÉSIGNATION EN CHAIRE DE CANDIDATS PAR LE CURÉ.

Un curé n'exécède point la limite de ses droits comme pasteur, lorsque, dans un de ses sermons, il recommande à ses paroissiens, à l'occasion des élections qui se préparent, non de voter pour tels candidats de préférence à tels autres, mais, sans faire acception de personnes ni de partis, de donner leurs suffrages à des personnes religieuses, non hostiles au maintien des établissements congrég-

ministres d'instruction existant dans la commune.

Le 6 avril 1878, le Conseil d'Etat avait annulé l'élection municipale, par le motif que le curé de Plougastel (Finistère) avait recommandé en chaire à ses paroissiens de voter pour certains candidats déterminés à l'exclusion de tous autres. « Considérant, est-il dit dans l'arrêt, qu'il n'est pas contesté que, dans une allocution prononcée en chaire à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, le curé de Plougastel a recommandé l'élection de certains candidats; que cette allocution, adressée par le curé à ses paroissiens, a eu pour but et a pu avoir pour effet d'exercer une influence sur le vote des électeurs; que c'est donc avec raison que le Conseil de préfecture a décidé que l'intervention du curé, dans les circonstances où elle s'est produite, devait entraîner la nullité de l'élection. »

Par arrêt du 13 décembre 1878, au contraire, le même conseil a validé l'élection municipale de Beauvoir-sur-Mer (Vendée), par le motif que le curé de cette paroisse s'était borné, dans son sermon, à engager, d'une manière générale, ses paroissiens à voter pour des personnes favorables au maintien des écoles congréganistes dans la commune. *Il n'avait désigné personne; il n'avait fait acception d'aucun parti.* Il avait donné un simple conseil touchant à des intérêts religieux dont il appartenait au pasteur de la commune de se faire l'organe. Cet arrêt du conseil d'Etat est ainsi conçu :

« Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, « Vu, etc.;

« Oui.....

« Sans qu'il soit besoin de statuer sur le moyen tiré de ce que les requérants n'auraient pas été appelés devant le Conseil de préfecture ni mis à même de produire leur défense devant lui;

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que le sieur Moquet, curé de Beauvoir, n'a recommandé en chaire aucune candidature pour l'élection du Conseil municipal et qu'il n'est pas établi que les allocutions qu'il a prononcées pendant les offices religieux des 30 décembre 1877 et 6 janvier 1878 aient eu pour but et pour effet de porter atteinte à la liberté et à la sincérité du scrutin;

« Que, dans ces circonstances, c'est à tort que le Conseil de préfecture, se fondant sur le grief tiré de l'intervention du curé, a annulé l'élection des cinq conseillers élus,

« Décide :

« L'arrêt ci-dessus visé du Conseil de préfecture du département de la Vendée, en date du 23 janvier 1878 est annulé.

« Les sieurs Gallet, Pelloquin, Bonnaud, Puisseux et Guillot sont rétablis sur le tableau

des membres du Conseil municipal de Beauvoir, élus le 6 janvier 1878, chacun au rang qui lui appartient. »

ÉCOLES COMMUNALES. — INSTITUTEURS ADJOINTS LAÏQUES OU CONGRÉGANISTES.

M. le Ministre de l'Instruction publique a adressé aux Préfets, le 13 novembre 1878, une circulaire dans laquelle il rappelle que les instituteurs adjoints, laïques ou congréganistes, ne peuvent être, aux termes de l'art. 34 de la loi du 15 mars 1850, âgés de moins de dix-huit ans. Il ajoute qu'il y a un intérêt moral de premier ordre à ce que l'administration de l'Instruction publique soit constamment édifiée sur le personnel auquel sont confiés les enfants des écoles communales; qu'il est du devoir des Préfets de s'assurer que personne, d'où qu'il vienne, n'y est admis sans qu'ils aient été prévenus et mis en mesure, par suite, de prendre tous les renseignements nécessaires sur les antécédents et la moralité du candidat proposé.

Il termine en disant : « Je vous invite, en conséquence, M. le Préfet, à vous faire renseigner très-exactement sur la situation de chaque école communale laïque ou congréganiste de votre département et à n'y tolérer aucun maître qui y aurait été attaché sans que vous en ayez été averti en temps utile. « En ce qui concerne plus spécialement les directeurs des écoles communales congréganistes, j'ajouterai qu'ils ne pourront quitter leur poste qu'autant que vous leur aurez délivré une lettre d'excuse, et qu'une pareille lettre sera également exigée par vous du nouveau titulaire proposé par le supérieur général de la Congrégation. »

PROCESSIONS. — MUSICIENS. — ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LES MUSIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Lorsqu'un individu, poursuivi devant les tribunaux pour avoir contrevenu à un arrêté de police, soutient que cet arrêté est illégal, parce qu'il porte atteinte à l'exercice d'un culte reconnu par l'Etat et à la liberté que les lois et règlements garantissent à ses ministres, les tribunaux doivent surseoir à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat, saisi par voie d'appel comme d'abus, ait décidé si l'arrêt du maire était ou non abusif.

Les sieurs Maunier, chef de musique à Saint-Zacharie (Var) et Tyran, chef de musique également, à Brignolles (Var), ayant été poursuivis devant les tribunaux de simple police de Saint-Maximin et de Brignolles pour avoir contrevenu l'un et l'autre à des arrêtés municipaux leur interdisant de jouer de la musique sur la voie publique, se défendirent en disant que, s'ils avaient joué, c'était pendant les processions de

la Fête-Dieu, organisées par les curés dans leurs paroisses. Conséquemment les arrêtés municipaux n'étaient pas applicables dans l'espèce. Ils étaient même illégaux comme portant atteinte au libre exercice du culte. Le tribunal de Saint-Maximin acquitta le sieur Maunier; celui de Brignolles, au contraire, condamna le sieur Tyran.

Le ministère public et le sieur Tyran se sont pourvus en cassation contre ces deux jugements déférés en même temps à la Cour de cassation, qui les a cassés l'un et l'autre par deux arrêts fondés sur les mêmes motifs et dont nous ne rapporterons que le premier, en date du 5 décembre 1878.

« La Cour,

« Ouï M. le conseiller Thiriot en son rapport
« et M. l'avocat général Petitan en ses conclusions ;

« Vu les articles 6, 7 et 8 des articles organiques de la convention du 26 messidor an IX promulgués et rendus exécutoires comme loi de la République par la loi du 18 germinal an X ;

« Vu l'arrêté du maire de Saint-Zacharie, du 9 avril 1878 ;

« Attendu qu'il est constaté, en fait, que vingt musiciens, au nombre desquels était Maunier, ont pris part, le 23 juin dernier, à la procession de la Fête-Dieu, à Saint-Zacharie, et ont joué de leurs instruments en parcourant les rues dans les rangs de cette procession ; que le maire ne leur avait pas donné l'autorisation à cet effet, mais qu'ils étaient convoqués par le curé de la paroisse et n'ont fait que se conformer à ses instructions ;

« Attendu qu'à raison de ces faits, Maunier a été poursuivi devant le tribunal de simple police du canton de Saint-Maximin pour avoir contrevenu à l'arrêté municipal du 9 avril 1878 qui interdit de jouer d'aucun instrument de musique dans les rues de Saint-Zacharie sans l'autorisation du maire de la commune ; qu'à l'audience, il a excipé de la convocation qu'il avait reçue du curé, du droit de régler les cérémonies religieuses qui est attribué aux curés dans leurs paroisses par la loi du 18 germinal an X, de l'atteinte qui serait portée à l'exercice public du culte catholique dans un de ses actes extérieurs autorisés par la loi, ainsi qu'à la liberté garantie à ses ministres, si l'arrêté municipal du 9 avril 1878 était appliqué à la procession de la Fête-Dieu ; que le tribunal de police a accueilli ce moyen de défense, et, en conséquence, a renvoyé Maunier des poursuites ;

« Attendu que la question soulevée par le prévenu était une question d'abus dans le sens de l'article 7 de la loi du 18 germinal an X ;

« qu'aux termes de cet article, combiné avec les articles 6 et 8 de la même loi, le Conseil d'Etat était seul compétent pour en connaître ; qu'il devait être sursis au jugement du fond jusqu'à ce qu'il l'eût résolue ; qu'en statuant sur la question préjudicielle et sur la cause, le tribunal de police de Saint-Maximin a excédé ses pouvoirs et violé les articles de loi ci-dessus visés ;

« Casse et annule le jugement du tribunal de police de Saint-Maximin, en date du 9 septembre 1878 ; dit qu'actuellement et en l'état, il n'y a lieu de prononcer aucun renvoi..... »

RESTATIONS. — INSTITUTEURS PUBLICS OU PRIVÉS.

Aux termes de la loi, les instituteurs publics ou privés, professeurs, etc., peuvent être inscrits sur le rôle des prestations à faire sur les chemins vicinaux, comme tous les autres habitants de la commune.

Diverses instructions ministérielles dispensent l'instituteur, qui voudrait acquitter cet impôt en nature, de faire la classe les jours où il serait convoqué pour remplir sa tâche.

Malgré cela, les répartiteurs et les conseils municipaux usent généralement du droit d'exempter des prestations, qu'ils tiennent de la loi, en faveur des instituteurs. On ne peut que les approuver.

H. FÉDOU,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

Patrologio.

POLÉMIQUE

II. — PRÉFACE DE L'OUVRAGE (Suite et fin).

V. — Nous avons dessiné les deux premiers caractères de la polémique chez les Pères de l'Eglise : elle était d'abord loyale au fond, mais se permettait toutefois les artifices du discours ; elle attaquait vaillamment toutes les erreurs, et ménageait en même temps les personnes. Voyons maintenant quelle est la puissance de l'ancienne controverse.

Dans les écrits polémiques des Pères, il faut toujours distinguer les axiomes de leur preuves. Quand nos saints docteurs formulent un principe tiré de l'Ecriture ou de la Tradition, ils jouent le rôle de témoins et méritent créance. Mais s'ils essayent de démontrer leur proposition, ils deviennent théologiens, ou même philosophes ; et leur parole, dans ce cas, doit être contrôlée par la raison. Citons un exemple. Saint Barnabé, Tertullien, et d'autres auteurs,

ient démontrer le dogme de la résurrection la chair par l'histoire fabuleuse du phénix se brûle sur un bûcher, pour renaître de cendres. Cette légende avait peut-être une certaine valeur aux yeux des païens, qui embaissaient volontiers les fictions poétiques; mais il faut avouer que ce genre de preuve repose sur les nuages. S'ensuivrait-il que ce genre de la résurrection, suffisamment appuyé ailleurs, devrait être regardé comme un mensonge? Non : l'axiome est vrai, mais la preuve est fautive. Les protestants sont vraiment maladroits à entendre, lorsqu'ils assimilent les écrits des Pères à nos livres sacrés, pour dire : la seule erreur fait tomber l'ouvrage en entier. Ce serait vrai pour l'Écriture inspirée de Dieu : car ici la moindre faute dénoterait le manque d'inspiration. Mais, pour les œuvres des Pères, qui donc les a jamais regardées comme canoniques? Nos auteurs ecclésiastiques ont toujours eu le droit, considérés en particulier, de se tromper dans leur argumentation, et même sur leurs axiomes.

Les Pères controversistes, pris isolément, ont de la force, pour dirimer une dispute, que le tiré de leur réputation de science et de sainteté. Il n'en est pas de même lorsque l'Église approuve leurs écrits. Cette approbation peut être générale ou particulière. Générale, elle donne déjà beaucoup de poids aux affirmations des docteurs. Telle fut celle du V^e concile oecuménique de Constantinople. Les évêques de cette assemblée déclarent qu'ils ont suivi les saints Pères et Docteurs de l'Église : Athanase, Basile, Grégoire le Théologien, Grégoire de Nysse, Ambroise, Augustin, Théophile, Jean de Constantinople, Cyrille, Léon et Proclus. « Nous souscrivons, ajoutent-ils, à tout ce qu'ils ont dit sur la foi orthodoxe et sur la condamnation des hérétiques (Collat., III). » Elle fut, en outre celle du décret par lequel le pape Gélase indique les noms des écrivains que l'on doit garder et lire. D'autres fois, l'Église donne une approbation spéciale à certains auteurs, et leur communique par là une plus grande autorité. C'est ainsi que, pour condamner les pélagiens et les semi-pélagiens, elle ne recourut à rien sans l'emprunter aux ouvrages de saint Augustin.

Même en-dehors de cette approbation officielle, le consentement unanime des Pères de l'Église forme un argument très-certain pour résoudre les controverses touchant la foi et les mœurs.

Ces docteurs, en effet, doivent être considérés comme les interprètes du sentiment de l'Église universelle, qui est la colonne de vérité. Quels interprètes? Les uns ont scellé de leur sang la foi de l'Évangile; les autres,

remplis des traditions apostoliques, ont défendu la saine croyance contre les novateurs; tous étaient catholiques, et sont morts dans le sein de l'Église. Comment leur témoignage ne formerait-il pas la preuve la plus catholique, la plus digne de confiance et la meilleure, au profit de la foi et des mœurs?

Écoutez là-dessus Vincent de Lérins. Parlant du concile général d'Ephèse, il dit : « Quand on établit les règles de la foi, tous les évêques, qui étaient réunis au nombre de deux cents environ, pour couper court aux perfidies que les sectaires s'étaient permises à Rimini, regardèrent comme un moyen catholique, très-sûr et le meilleur, de produire la sentence des saints Pères, dont les uns avaient été certainement martyrs, d'autres confesseurs, tous catholiques jusqu'au dernier soupir; afin que leur consentement et leurs sentences, solennellement et légitimement proclamés, servissent à conformer le respect dû aux anciens dogmes, et à condamner les blasphèmes d'une nouveauté profane (Vinc. liv., II Commonit. e. 2). » Saint Cyrille d'Alexandrie professe la même doctrine, en défendant son VIII^e anathème contre les Orientaux. « Tous ceux qui jouissent de la raison doivent se proposer de suivre le sentiment des Pères : ceux-ci s'étant imbus de la tradition apostolique, et ayant traité des matières de foi, sans tomber dans aucune erreur, sont devenus les luminaires de ce monde, et renferment la parole de vie. » Saint Ambroise ajoute, en son troisième livre de la Foi : « Respectons les commandements de nos ancêtres, et n'allons point rompre insolentement les sceaux de notre héritage. Qui de nous osera violer ce livre sacerdotal, signé par des confesseurs, et consacré par le sang des martyrs? » Saint Jérôme dit aussi, dans sa lettre à Evagre : « Je me suis tourné vers les livres des anciens, afin de voir ce qu'ils disent l'un et l'autre; de sorte que je vous fasse une réponse basée sur leur opinion. »

VI. — Par là même qu'elles diriment les disputes touchant la foi et les mœurs, les controverses des Pères de l'Église ont fait faire de grands progrès à la lumière de l'Évangile. « La face de l'Église est une, dit Bossuet, et sa doctrine est toujours la même; mais elle n'est pas toujours également claire, également exprimée. Elle reçoit, avec le temps, dit très-bien Vincent de Lérins, non point plus de vérité, mais plus d'évidence, plus de lumières, plus de précision; et c'est principalement à l'occasion des nouvelles hérésies. Alors, selon les termes du même auteur, on enseigne plus clairement ce qu'on croyait plus obscurément auparavant; les expressions sont plus claires, les applications plus distinctes : on lime, on

démêle, on polit les dogmes; on y ajoute la justesse, la forme, la distinction, sans toucher à la plénitude et à leur intégrité (Défense de la Tradit. et des saints Pères, livre VI, e. 2). »

Nous tirons de ce principe une double conséquence : la lecture des Pères, qui ont écrit après une hérésie, nous offrira plus de netteté dans les termes. C'est ce que nous affirme saint Thomas, dans son opuscule contre les Grecs : « Les erreurs contre la saine doctrine, dit-il, ont donné occasion aux saints docteurs d'expliquer avec plus de circonspection ce qui appartient à la foi, pour éloigner les erreurs qui s'élevaient dans l'Eglise, comme il paraît dans les écrits des docteurs qui ont précédé Arius, où l'on ne trouve pas l'unité de l'essence divine si précisément exprimée que dans ceux qui les ont suivis. Il en est de même des autres erreurs, et cela ne paraît pas seulement en divers docteurs; mais même dans saint Augustin, qui excelle entre tous les autres. Car, dans les livres qu'il a composés après l'hérésie de Pélagie, il a parlé du pouvoir du libre-arbitre avec plus de précaution qu'il n'avait fait avant la naissance de cette hérésie, lorsque, défendant le libre arbitre contre les manichéens, il a dit des choses dont les pélagiens, c'est-à-dire les ennemis de la grâce, se sont servis. »

« D'autre part, ajoute Bossuet, il ne laisse pas d'être certain que les Pères, qui ont précédé les disputes, ont à leur manière quelque chose de plus fort, parce que c'est le témoignage de gens désintéressés, et qu'on ne peut accuser d'aucune partialité. Personne n'a mieux profité de cet avantage que saint Augustin. Car, après avoir produit à Julien les Irénéus, les Cyprien, les Hilaire et les autres anciens docteurs, sans oublier Jérôme : Je vous appelle, lui dit-il, devant ces juges, qui ne sont ni mes amis ni mes ennemis, que je n'ai point gagnés par adresse, que vous n'avez point offensés par vos disputes : vous n'étiez point au monde quand ils ont écrit : ils sont sans partialité, parce qu'ils ne nous connaissaient pas : ils ont conservé ce qu'ils ont trouvé dans l'Eglise : ils ont enseigné ce qu'ils ont appris : ils ont laissé à leurs enfants ce qu'ils ont reçu de leurs pères. — Il faut reconnaître, dans ces témoignages, quelque chose d'irréprochable, qui ferme la bouche aux hérétiques : et c'est pourquoi en citant, comme on vient de voir, saint Jérôme, qui était du temps de Pélagie et son adversaire, saint Augustin sait bien observer, que ce qu'il produit de ce Père contre Julien est tiré des livres qu'il avait écrits avant la dispute; lorsque, libéré de tout soupçon et de toute partialité, il condamnait les pélagiens avant qu'ils fussent nés (Ib., c. VIII). »

VII. — Ainsi la polémique des anciens Pères de l'Eglise, en dégagant la vérité de ses ombres,

servait en même temps à confirmer les dogmes chrétiens et à dissiper les erreurs contraires. Mais, dira-t-on, sans doute, ces vieilles armes du christianisme, qui embellissent les musées modernes, pourraient-elles nous rendre quelques services dans les luttes actuelles de la foi contre l'incrédulité?

Deux systèmes qui paraîtraient s'exclure finissent par s'embrasser. Le R. P. Lacordaire nous dit que l'ancien serpent de la perdition change de couleur au soleil de chaque siècle. « Aussi, dit-il, tandis que la prédication de mœurs ne subit guère que des diversités de style, il faut que la prédication d'enseignement et de controverse, souple autant que l'ignorance, subtile autant que l'erreur, imite leur puissante versatilité, et les pousse avec des armes sans cesse renouvelées, dans les bras de l'immuable vérité. » (Conf. préface. »)

D'autre part, le plus sage des hommes nous apprend qu'il n'est rien de nouveau sous le soleil. « Personne, ajoute-t-il, ne saurait dire : Voici du nouveau; car on l'a déjà vu dans les siècles qui nous ont précédé. (Eccle., I, 10. ») Blaise Pascal embrasse lui-même cette opinion. « Les inventions des hommes vont, dit-il, en avançant de siècle en siècle. La bonté et la malice du monde, en général, reste la même (Pensées, art. VI, 22.)

Il est facile de concilier ces textes divers et non contradictoires. La vérité du Seigneur est éternelle, comme l'affirment nos livres saints (Ps. c. xiv, 2). L'erreur ne peut donc elle-même varier. Toutefois, comme nous l'avons fait observer, la vérité, qui, au fond, reste immuable, suit les lois du progrès dans l'œuvre de sa manifestation extérieure, et appelle ainsi chez ses adversaires, ce que l'on nommerait bien un changement de front. De la sorte, le serpent du mensonge varie ses couleurs au soleil de chaque siècle, et garde perpétuellement sa nature.

Les anciennes controverses des Pères de l'Eglise, sauf de légères nuances dans la forme, sont encore aujourd'hui, et seront toujours pleines d'actualité : voilà pourquoi l'éditeur des Démonstrations évangéliques disait, dans la préface de sa collection :

« Ces diverses phases de l'erreur confirment pleinement, loin de le détruire, un fait qui a été souvent constaté : c'est l'air de ressemblance, le lien d'intime parenté qui unit entre eux les incrédules de tous les temps. Certes, si la religion a été constamment en lutte depuis son origine jusqu'à nos jours, ce n'est pas que ses adversaires aient eu des armes toujours nouvelles au service de leur antipathie. Bayle et Voltaire n'ont été, le plus souvent, que les tristes plagiaires de Celse et de Porphyre. L'impiété moderne n'est qu'un écho quelquefois dénaturé,

esque toujours fidèle, de l'impiété de tous les temps. On a fait probablement bien peu d'oblations, pendant dix-huit siècles, qui n'aient été faites directement ou indirectement, pendant les cinq premiers. Qu'on lise Eusèbe, Origène, et l'on n'aura pas de peine à reconnaître que leurs ouvrages sont les arsenaux redoutables ou les Leland et les Bergier devaient s'armer contre les incrédules de leur temps. Il ne faut point s'en étonner, car, à toutes les époques, le christianisme a eu les mêmes mystères incompréhensibles que de nos jours; sa morale était également pure, et sa morale également sévère; et par conséquent, l'esprit et le cœur humain étant les mêmes, l'orgueil et la chair ont dû suggérer les mêmes difficultés, comme la foi et l'amour ont dû inspirer les mêmes défenses. Le Sage sait, il y a près de trois mille ans: Rien n'est nouveau sous le soleil. C'est surtout aux arguments de l'impiété que cette sentence est applicable; que de choses vicieuses elle nous donne comme neuves! » (Demonstr. évang., t. p. 11.)

Piot,
curé-doyen de Juzennecourt.

BOURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON.

Sa Situation

à la fin de l'année scolaire 1877-78.

Nous extrayons du compte rendu présenté par M. les Doyens à NN. SS. les Evêques fondateurs, les renseignements suivants sur l'état de l'Université à la fin de l'année scolaire 1877-1878: L'Université comprend trois Facultés en plein exercice: la *Faculté de Droit*, fondée en 1873; celle des *Lettres* et celle des *Sciences*, ouvertes le 1^{er} novembre 1877.

Quatorze professeurs ou maîtres de conférences sont attachés à la Faculté de Droit; Doyen: *M. Brac de la Perrière*; six à la Faculté des Lettres; Doyen: *M. Léotard*; sept à la Faculté des Sciences; doyen: *M. Valson*.

Aux laboratoires et aux collections ordinaires ont été ajoutés un atelier de réparation et de construction confié à M. Bénévolo, ingénieur-mécanicien.

Le gouvernement général de l'Université appartient à un Recteur, *Mgr. L. Guiol*, assisté du conseil rectoral et du conseil académique, sous l'autorité des Evêques fondateurs.

II. FACULTÉ DE DROIT. — « Du 16 octobre 1877 au 26 septembre 1878, nous avons pu compter quarante-six étudiants, divisés de la manière

suivante: 54 de première année; 53 de deuxième; 20 de troisième; 15 de doctorat; 4 de capacité.

L'année précédente, nous en comptons vingt-cinq de moins.

Le chiffre des auditeurs libres dispensés de cartes s'est élevé à cinquante. Il se compose exclusivement d'ecclésiastiques. Les auditeurs libres ayant reçu des cartes d'entrée ont atteint le chiffre de cent quarante-neuf.

Aussi, malgré des circonstances défavorables, nos progrès ont eu une certaine importance.

Du 15 novembre 1877 à ce jour, cent cinquante-huit épreuves ont été subies par nos étudiants. Elles comprennent:

102 examens de Baccalauréat en Droit; 34 examens de Licence; 10 examens de Doctorat; 2 examens de capacité, 9 thèses de licence, 1 thèse de Doctorat.

Ces examens ont eu lieu devant le jury mixte et devant les Facultés d'Etat de Lyon et de Grenoble.

Les résultats ont été les suivants:

Devant le jury mixte il y a eu 49 examens qui ont été suivis de 36 réceptions et de 13 ajournements.

Devant les Facultés d'Etat: 109 examens; 84 réceptions et 26 ajournements.

La proportion des réceptions a donc été d'un peu plus des trois quarts, et celle des ajournements d'un peu moins du quart.

C'est avec bonheur que nous féliciterons quelques-uns de nos étudiants de la manière brillante avec laquelle ils ont répondu.

En première ligne se place M. Michoux, qui, au second examen de Doctorat, a non-seulement obtenu cinq boules blanches, mais a mérité que des éloges exceptionnels lui fussent adressés par la Faculté devant laquelle il s'était présenté.

Viennent ensuite MM. Charbonnier, qui, pour un premier examen de Licence, Lavenir, pour un deuxième de Baccalauréat, Vulliet et Lanayrie, pour un premier de Baccalauréat, n'ont eu que des boules blanches.

Nous espérons qu'ils ne s'en tiendront pas à ces premiers succès, et que leur excellent exemple servira de modèle.

D'une manière générale, nous avons eu à nous louer de la discipline; cependant quelques étudiants ont assez gravement méconnu leurs devoirs pour que des peines fussent leur être appliquées.

Six ont eu à se retirer; trois ont été privés d'une inscription; deux ont été réprimandés.

Ce n'est pas sans chagrin que nous sévissions ainsi; mais combien nous méconnaîtrions notre devoir si nous n'agissions pas avec vigilance, justice et fermeté!

Disons-le nettement, nous voulons des étu-

dians dont la conduite et le travail se prêtent un mutuel secours. Il ne faut pas s'inscrire sur nos registres, si on veut se dispenser de tout labeur et se créer, sous prétexte d'études de Droit, la possibilité des dissipations et des écarts coupables. Dieu donne les années de jeunesse pour acquérir des vertus et du savoir. Il ne les donne pas pour qu'on futilise son esprit et qu'on souille son âme. »

III. FACULTÉ DES LETTRES. — Nous sommes à notre première année d'existence. 22 candidats à la Licence se sont fait inscrire à nos cours. — Il a été, en outre, délivré 105 cartes d'auditeurs libres.

IV. FACULTÉ DES SCIENCES. — Deux innovations importantes ont été introduites dans la Faculté : la création d'une *choire de Mathématiques spéciales* et d'un *Atelier* de réparation et de construction. Dix-sept étudiants se sont fait inscrire et deux de MM. les Professeurs ont dû présenter à l'Académie des sciences d'importants travaux : M. Amagat, professeur de physique, une étude sur la détermination, par mesures précises et directes, des hautes pressions; M. Maumené, professeur de chimie, un ouvrage considérable sur la question des sucres.

Mais laissons la parole à M. le Doyen au sujet du recrutement du corps professoral :

« Parmi les professeurs de la Faculté des Sciences, plusieurs ont appartenu longtemps à l'Université. Ils désirent que personne ne se méprenne sur les motifs de leur détermination. En quittant, sur l'appel qui leur était adressé, au nom de l'Église, par le vénérable Sénat des Evêques, des positions longuement et chèrement acquises, et cela pour prendre part à une tâche nouvelle et difficile qui est encore celle de l'enseignement, ils n'ont été animés par aucun sentiment indigne de la grande famille où ils avaient vécu jusqu'alors, et à laquelle les rattachent tant de bons souvenirs, tant de vieilles et solides amitiés dont ils s'honorent. Trop heureux s'il leur était encore donné de rendre service à leurs anciens collègues, en facilitant, par l'exemple d'une plus grande initiative, des améliorations et des réformes qui étaient autrefois l'objet de leurs communs désirs! »

V. ANNÉE 1878-1879. — Voici maintenant la statistique de l'Université pendant le premier trimestre de l'année 1878-1879 : Aux trois Facultés déjà existantes est venue se joindre une Ecole supérieure de Théologie. Cinq professeurs y sont attachés, vingt-deux étudiants en suivent régulièrement les cours. La plupart résident au séminaire universitaire dirigé par les prêtres de Saint-Sulpice.

Au 1^{er} janvier 1879, nous comptons : 22 étudiants en Théologie, 150 étudiants en Droit, 20 candidats à la Licence ès lettres, 9 candidats

aux diverses Licences scientifiques. Ce qui nous donne un total de 201 étudiants régulièrement inscrits, se préparant aux examens

En outre, se sont fait inscrire aux différents cours : 19 auditeurs pour la Théologie; 12 pour le Droit; 22 pour les Sciences; 45 pour les Lettres. Soit : 98 auditeurs libres.

Nos cours sont donc suivis à ce jour par 299 étudiants ou auditeurs.

Nous ne faisons pas entrer en ligne de compte 76 inscriptions aux cours moins spéciaux du vendredi soir.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE L'UNIVERSITÉ.

L'administration financière de l'Université est confiée à une société civile constituée par acte notarié du 30 avril 1877. Cette société a qualité, sous le nom de *Société civile de l'Université catholique de Lyon*, pour acquérir et posséder tous les biens meubles et immeubles, recevoir et quittance toutes sommes, accepter tous legs, donations et offrandes, dresser les budgets et régler les comptes.

Les souscripteurs peuvent donc être en pleine sécurité sur l'emploi des fonds et sur les éventualités qui pourraient se produire.

Les membres de la société civile sont :

MM.

- Paul Borel, propriétaire.
- Brunet-Lecompte, fabricant de soieries.
- Le comte de Monteynard, propriétaire
- Duc de Mortemart, propriétaire.
- De Saint-Victor, ancien député.
- Desgeorge Alphonse, marchand de soie.
- Deschelette-Despierrez, négociant.
- Descours André, marchand de fer.
- Ducieux François, ancien avoué.
- Dueruet Joseph, propriétaire.
- Fichet Aimé, fabricant de dorures.
- Gerin Auguste, membre de la chambre de commerce de Saint-Etienne,
- Gindre Joannès, marchand de soie.
- Girin Claude, ancien avoué.
- Gros Albert, avocat.
- Guérin Ferdinand, banquier.
- Guinet Francisque, marchand de soie.
- Gourd Joannès, rentier, administrateur des hôpitaux.
- Jullien Joseph, sous-directeur des Forges de Terrenoire.
- Martin Magloire, fabricant de soieries.
- Munet Melchior, propriétaire.
- Neyrand Elisée, propriétaire.
- Perrin Gabriel, avocat.
- Richard-Cottin, juge au tribunal de commerce.
- Thomasset Mathien, ancien notaire, administrateur des hôpitaux.
- Le comte de Tricaud Léopold, propriétaire.
- Vial Joannès, juge.

Conseil Judiciaire.

ancien Brun, sénateur.

Arac de la Perrière, ancien bâtonnier des avocats.
 Ravier du Magny, vice-président du tribunal civil.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ.

Les principales ressources de l'Université viennent des libéralités des fidèles des vingt-six diocèses de la circonscription universitaire.

DIVISION DE LA SOUSCRIPTION.

Les souscriptions sont divisées en trois grandes catégories :

- 1^o Souscriptions de *fondateurs*.
- 2^o Souscriptions de *bienfaiteurs*.
- 3^o Souscriptions de *dizaines*.

I. FONDATEURS. — Pour être fondateur, il faut souscrire pour une somme de cinq mille francs, ou pour une somme supérieure qu'on s'engage à verser en dix années.

Les fondateurs sont eux-mêmes divisés en trois catégories. On est fondateur :

De Faculté, en souscrivant pour cinq mille francs.

D'Université, en souscrivant pour dix mille francs.

De chaire, en souscrivant pour cent mille francs (1).

II. BIENFAITEURS. — Sont bienfaiteurs tous ceux qui souscrivent pour moins de cinq mille francs.

III. DIZAINE. — Pour permettre aux bourses les plus modestes de concourir à la fondation de l'Université, des dizaines ont été organisées à 10 centimes par trimestre, 2 francs par an pour chaque souscripteur, 20 francs pour la dizaine entière.

AVANTAGES.

1^o AVANTAGES SPIRITUELS. — Tout fondateur et tout bienfaiteur de l'Université a droit aux avantages spirituelles suivantes, quelle que soit la modicité de son offrande :

1^o Il est dit pour eux, chaque jour, à Fourvière, une messe spéciale.

2^o Notre Saint Père le Pape Pie IX, par un bref en date du 30 janvier 1877, leur a accordé diverses indulgences (2).

2^o AVANTAGES TEMPORELS. — Les fondateurs seuls, c'est-à-dire ceux qui ont souscrit pour plus de cinq mille francs, ont droit aux avantages suivants :

Une bourse à vie pour le souscripteur de cinq mille francs.

(1) Une collectivité telle qu'une paroisse, une institution, une famille, peut être fondatrice d'une de ces trois catégories.

(2) *Indulgence plénière* à l'article de la mort, le jour de la fête de saint Irénée (3 juillet), de saint Thomas d'Aquin (7 mars). Indulgence de 200 jours, pour tous ceux qui travaillent pour la fondation de l'Université, toutes les fois qu'ils se réunissent.

Deux bourses à vie pour celui de dix mille francs.

Deux bourses à perpétuité, transmissibles à ses héritiers, pour celui de cent mille francs (1).

Un diplôme indiquant le montant de la souscription sera remis aux fondateurs, quand ils seront complètement libérés de la somme qu'ils se seront engagés à verser.

FONCTIONNEMENT DE LA SOUSCRIPTION.

Pour obtenir l'unité d'action dans le fonctionnement de la souscription, un Comité central a été organisé à Lyon ; il se réunit périodiquement sous la présidence de Son Eminence le Cardinal Caverot.

On a aussi créé, sous le patronage et avec le concours de MM. les curés, des comités de canton dans les principaux centres du diocèse, et des comités paroissiaux dans la ville de Lyon.

Tous ces comités se rattachent au Comité central par un délégué spécialement choisi à cet effet.

Un secrétariat spécial pour la souscription, centralisant tous les renseignements et recevant les offrandes, est installé à Lyon au siège de l'Université, rue du Plat, 25 (2).

CHRONIQUE DE LA SOUSCRIPTION.

Il est intéressant de savoir qu'un nombre déjà considérable de personnes notables du ressort universitaire, a obtenu le titre de fondateur, en souscrivant cinq mille, dix mille et même davantage.

Les chaires fondées à ce jour, sont :

Chaire de Pie IX, due aux libéralités d'une famille de Saint-Chamond.

Chaire de Saint-Dominique, due à celles d'un riche propriétaire du diocèse d'Autun.

Chaire de Saint-Luc (médecine), offerte par un groupe de souscripteurs.

Chaire de Saint-Martin-d'Ainay, souscrite par la paroisse de Saint-Martin-d'Ainay (Lyon).

Chaire de Saint-François-de-Sales, par la paroisse de Saint-François (Lyon).

Chaire de Saint-Anthelme, par le diocèse de Belley.

Deux autres chaires sont en voie de fondation.

(1) Le bénéfice de la bourse consiste : 1^o dans l'exemption des droits d'inscription ; 2^o dans l'exemption de la part des droits d'examen qui revient à l'Université catholique, dans le cas de l'examen passé devant le jury mixte.

Le droit à la bourse est acquis immédiatement à la personne qui souscrit le capital d'une fondation, du jour où elle a signé, lors même qu'elle n'a pas payé ; et seulement après le versement intégral, au bienfaiteur qui, sans avoir pris d'engagement, a réalisé, par des dons successifs, entre les mains de l'Université, une somme de 5,000, de 10,000 ou de 100,000 francs.

(2) Les offrandes peuvent être remises, dans chaque diocèse, au secrétariat de l'évêché, ou envoyées directement à la caisse de l'Université, Lyon, 25, rue du Plat.

Les souscriptions par dizaines ont déjà amené d'excellents résultats. Tout fait espérer qu'elles apporteront un contingent considérable aux revenus annuels de l'Université, et permettront, dans une large mesure, de capitaliser les souscriptions plus importantes.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

NOUVELLES DE LA GRAPHOLOGIE. — LA SCIENCE DES SALONS.

On se rappelle que, dans notre revue de l'Exposition universelle de 1878, nous avons fait un ou plusieurs articles sur une science nouvelle, qui a pour auteur M. l'abbé J. H. Michon, et qui occupait, dans cette exposition, une place bien plus importante et bien plus curieuse qu'elle n'en avait les airs. Cette science consiste à préjuger les caractères, les propriétés intimes des personnes, à l'inspection de leur écriture considérée dans ses signes graphiques purement matériels.

Nous avons reçu beaucoup de lettres relatives à ces articles, et n'avons pas eu le temps d'en parler. Nous leur devons au moins le résumé général que nous donnons aujourd'hui.

Ces lettres nous ont d'abord convaincu d'un succès spécial qu'obtient cette science dans le monde. Elle devient, de plus en plus, l'agrément des salons; les dames surtout et les ecclésiastiques s'amuse à l'innocent jeu qui consiste à étudier les lettres des personnes des deux sexes qu'ils ont reçues et à deviner, sur les signes graphiques de ces lettres, les qualités morales de leurs auteurs. On tire, sur cette base, des horoscopes aux jeunes gens et aux jeunes personnes qui doivent se marier, et souvent l'on tombe si juste, si bien à point que l'on en est ébahi et qu'on ne tarit plus de compliments à l'inventeur de cette science nouvelle.

Il y a, d'ailleurs, un résultat qui est incontestable, que la pratique de la graphologie procure maintenant à ceux qui la cultivent assez pour acquérir une facilité de s'en servir, dont n'etre nature, à nous homme de la généralité et de la théorie, n'est pas susceptible. Ce résultat consiste en ce qu'elle fournit le moyen de constater l'authenticité des testaments et de toutes sortes de manuscrits. M. Michon, par exemple, a eu l'occasion de porter son jugement dans un procès considérable qui a été jugé à Montpellier. Une dame Bonniol est morte laissant une fortune de un à deux millions et un testament prétendu qui, d'après un grand nombre d'experts officiels, était authentique et par lequel elle

donnait toute sa fortune à des légataires. M. Michon, au moyen de ses indices graphiques, a déclaré que le testament était faux; on a plaidé, et, grâce à sa démonstration, les juges en première instance et les juges en appel lui ont donné gain de cause. Un pareil résultat a fait plus de bien encore au point de vue moral, à la graphologie, qu'il n'en a fait au point de vue matériel à son inventeur. Nous avions, dans un article, soutenu principalement cette science, en ce sens qu'elle fournissait des règles très-utiles pour découvrir les authenticités réelles des écritures; ce grand procès gagné nous a donné raison plus qu'en théorie.

Mais les lettres que nous avons reçues ne sont pas également justes dans toutes leurs assertions; il est une assertion qui ressort de plusieurs d'entre elles, sur laquelle nous croyons devoir nous porter l'avocat de M. Michon.

Il s'agit de l'historique de la graphologie pratique, dont les lettres auxquelles nous faisons allusion attribuent l'invention à d'autres personnes bien antérieures à l'abbé Michon, en sorte que, d'après ces lettres, ce ne serait point ce dernier qui l'aurait « créée de toutes pièces, il y a environ sept ans, » ainsi que le lui disait un de ses élèves et amis dans une lettre publiée par lui dans son journal (n° du 15 février 1879), mais que ce seraient d'autres observateurs ingénieux qui l'auraient déjà mise en pratique dès avant 1836.

D'après une de ces lettres, par exemple, M. l'abbé Frère, grand partisan des systèmes de Lavater, Gall et Spurzheim, grand physionomiste et phrénologiste, enseignait dès lors à quelques personnes qui étaient devenues ses élèves que « les caractères que reproduisaient la physionomie, la physiologie et la phrénologie se trouvaient exprimés dans l'écriture, et exhibait, pour preuve de ce qu'il avançait, des collections d'autographes qu'il avait numérotés à cette intention. »

D'après une autre lettre, un P. Martin, dès 1837, ayant trouvé par hasard « un bouquin de trente à quarante feuilles, écrit en latin et contenant des séries de pensées seulement et d'axiomes sur les écritures des orgueilleux, des voluptueux, des atrabillaires, etc., en tira des règles dont il fit l'application ensuite, principalement en s'aidant de la physiologie, et arriva de la sorte à se faire, pour lui-même, une vraie graphologie pratique à laquelle il ne manquait que le nom. »

D'après un autre encore, « vers 1847, un abbé de la connaissance de l'auteur de cette lettre pratiquait l'étude des écritures pour en tirer des horoscopes sur les personnes qui les avaient faites et se rendait quelque peu célèbre en cette pratique dans plusieurs salons où il

connu de l'abbé Sénac, aumônier du collège d'Orléans, et d'Horace Vernet. C'est alors, d'après cette lettre, que ce même abbé vit l'abbé Flandrin et l'initia à ses procédés par une dizaine de pages qu'il rédigea pour lui être communiquées. » « M. Flandrin, nous dit-il, était un homme intelligent, mais poseur et vaniteux, et, plus tard, se para des plumes du paon. — C'est à son sept ans après, il instruisait M. Michon, après les œuvres de ce dernier lui-même, et était, avec son aide, une école dont il se disait grand-maitre, oubliant ou faisant semblant d'oublier la source où il avait puisé. — Voilà les inventeurs ! »

Nous venons d'analyser toute la substance des lettres que nous avons reçues sur la graphologie; les premières ne lui sont que très-réservables, puisqu'elles constatent ses succès généralement dans les salons et ses succès d'intérêt devant les tribunaux; mais les autres posent une question de priorité dans l'invention, qui pourrait peut-être froisser son véritable inventeur qui est l'abbé Michon. C'est pourquoi nous prendrons la peine de leur faire une réponse.

Nous ne contestons pas les faits qui nous ont été avancés et révélés par ces lettres, nous ne nous en avons pas le droit; mais voici ce que nous en concluons avec certitude.

Est-il une science au monde qui ait été créée de toute pièce » par un inventeur? et, sur être l'inventeur d'une science quelconque, peut-il donc la créer de toute pièce? » Non, certes; et si l'on nous proposait quelque invention qui serait faite réellement et rigoureusement dans de telles conditions, nous ne craignons pas d'en nier la valeur. Toute création humaine, d'un mérite réel, commence par une première idée informe qui, passant d'abord par quelques cerveaux sans produire grand'chose, fait de résultat, mais faisant cependant plus ou moins la boule de neige, finit par arriver à celui qui la rend véritablement féconde. Or, quel est l'inventeur? N'est-ce pas ce dernier, et la baguette magique duquel elle se formule en théorie vraie, en règles, en grammaire précises?

Dans le cas présent, ce n'est pas assurément l'abbé Michon qui, a le premier fait ce qu'il a nommé de la graphologie pratique. N'a-t-il pas cité lui-même l'abbé Flandrin comme ayant été son maître immédiat? N'a-t-il pas parlé de Goethe, de Gœthe et de beaucoup d'autres, qui avaient commencé de mettre en pratique l'école des hommes dans leur moral, d'après les principes que donnaient leurs mains à leurs écrivains? N'a-t-il pas analysé, dans son journal *Graphologie*, un traité antique de cette science qui lui fut montré dans la bibliothèque de

Montpellier? N'a-t-il pas raconté ce qu'il savait de Georges Sand, dont l'instinct avait toujours été de porter un jugement sur les auteurs des lettres qu'elle recevait, et qui tomba très-juste lorsqu'elle en porta une sur M. Michon lui-même, en lui répondant pour la première fois? N'a-t-il pas expliqué, enfin, de la manière la plus claire, qu'il n'est inventeur de la *graphologie* que pour l'avoir le premier, formulée en règles précises, l'avoir mise en rudiment, en grammaire, l'avoir, en un mot, théorisée? C'est ainsi que se sont formulés tous les traités de science et d'art. Est-ce que jamais science ou art ont été créés, « de toutes pièces, » par une tête?

Oui, disons-le, tout, dans le monde, a un préambule; tout initiateur a des précurseurs; Jésus lui-même a bien eu le sien.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et avis du Pape aux prédicateurs du carême. — Mgr Mermillod à Saint-Louis-des-Français. — Premier anniversaire du couronnement de Léon XIII. — Audience à Mgr Freppel. — Prochaine création de nouveaux cardinaux. — Consécration du diocèse d'Orléans au Sacré-Cœur. — Personnel du clergé séculier de France. — Guerre contre les congréganistes. — Éclatant succès des frères aux examens d'Eauze. — Découverte des restes de l'apôtre saint Jacques, à Compostelle.

Paris, 8 mars 1879.

Rome. — Ainsi que Pie IX ne manquait jamais de le faire, Léon XIII a reçu en audience, à la veille du carême, les prédicateurs de la station quadragesimale à Rome. Ils étaient au nombre de quinze, parmi lesquels Mgr Mermillod, qui prêche cette année le Carême dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Avec ces prédicateurs se trouvaient les curés des églises où ils devaient se faire entendre. Le Saint-Père a adressé à l'assistance ses encouragements paternels et de sages conseils sur les questions qu'il importe de traiter aujourd'hui du haut de la chaire. Il leur a recommandé tout spécialement d'ineulquer aux parents, aux maîtres, aux magistrats, l'importance de la saine éducation de la jeunesse, et, pour guérir la génération présente, il a recommandé aussi de montrer la bienfaisante influence de l'Église et d'en proclamer bien haut et dans toute leur pureté les principes régénérateurs.

Le jour même du mercredi des cendres, Mgr Mermillod a prêché son premier sermon. Il a montré l'importance de la pensée de la mort pour

guérir les passions; il a montré ensuite qu'il faut espérer dans la mort comme dans la grande libératrice du mal, de la lutte et du travail, et enfin qu'il faut aimer la mort comme la suprême justicière, comme l'aurore de la vie éternelle. L'assistance, mande-t-on, était aussi grande que l'église pouvait la contenir, et elle comprenait non-seulement la colonie française, mais encore bon nombre de familles patriciennes de Rome, et même des personnages de la cour du Quirinal, dont les équipages stationnaient au dehors en longues rangées.

Après l'anniversaire de l'élection de Léon XIII est venu aussi, le 3 mars, l'anniversaire de son couronnement. Pour le célébrer, le saint-sacrifice a été offert, dans la chapelle Sixtine, par le cardinal Monaco La Valetta, en présence de Sa Sainteté. Pour la deuxième fois depuis l'invasion piémontaise, le Sacré-Collège avait revêtu le pourpre. Léon XIII est venu à la chapelle à pied, couronné du triègue d'or, et s'est retiré, à la fin de la messe, dans le même appareil. Tous les ambassadeurs étaient à leurs banes; la noblesse romaine occupait les siens, et le reste de la chapelle était rempli par les chefs de la hiérarchie catholique et les membres de la famille pontificale. L'épiscopat français était représenté par Mgr le coadjuteur de Bordeaux et NN. SS. les évêques d'Angers, de Soissons et de Perpignan.

Le lendemain, le Pape a donné un grand nombre d'audiences. Voici quelques détails sur celle accordée aux membres de l'aristocratie romaine. Ils étaient présidés par le marquis Cavalletti, sénateur de Rome, qui s'est fait l'interprète des sentiments de tous dans une magnifique Adresse. Le Saint-Père a répondu en exprimant sa profonde satisfaction de se voir entouré de presque toute l'aristocratie romaine, qui a donné tant de témoignages de noble attachement au Saint-Siège et au Pontificat romain, et en lui adressant de sages conseils pour qu'elle continue à être le modèle de toutes les vertus religieuses et civiles.

Mgr Freppel, évêque d'Angers, que nous avons vu plus haut figurer à la cérémonie de la chapelle Sixtine, a été reçu en audience privée par le Saint-Père, à qui il a offert une somme considérable pour le Denier de Saint-Pierre, et, en même temps, dix-huit volumes magnifiquement reliés de ses œuvres pastorales. — Ajoutons ici que Mgr Freppel a prêché, le dimanche de la Quadragésime, aux élèves du Séminaire français, une conférence pratique sur les grands devoirs du sacerdoce.

Les dernières nouvelles confirment un bruit qui s'était répandu depuis quelque temps. On assure qu'aussitôt après Pâques, le Pape tiendra un consistoire, où il créera un certain nombre

de cardinaux, parmi lesquels Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, Mgr Pie, évêque de Poitiers, le R. P. Newman, de l'Oratoire de Londres, et le Dr Hergenroether, professeur de théologie à l'université de Wurzburg. La création de cardinaux italiens serait différée, en raison des difficultés qu'il y aurait à opérer actuellement un mouvement dans le personnel des nonciatures.

France. — Mgr Couillé, évêque d'Orléans, annonce, dans son mandement de Carême, qu'il consacra son diocèse au Sacré-Cœur de N.-S. J.-C., le saint jour de Pâques, au salut. Le vénérable évêque exhorte ses diocésains à s'unir, chacun en particulier, à la consécration pastorale, et à s'y disposer par la digne réception des sacrements. L'on peut compter 87 diocèses consacrés, et 3 seulement ne le sont pas encore. L'amour de Jésus-Christ nous invite, et le témoignage de notre reconnaissance, saint Paul nous l'enseigne, est de croire à l'amour que Dieu a eu pour nous : prions que tous les diocèses soient consacrés au divin amour, notre salut suprême. Ce temps de carême est le temps du salut, où le bienfait du Jubilé nous est un surcroît de grâce. Pie IX, de sainte mémoire, exprimait sa consolation de voir presque tous nos diocèses consacrés au divin Cœur, et un jour il a béni ceux qui ne l'étaient point, afin qu'ils vinssent ajouter leur voix au concert de tant d'églises et compléter l'unanimité.

Les *Annales catholiques* publient, sans dire d'où elles le tirent, l'état suivant du Personnel du clergé de France; nous le reproduisons sans en garantir l'exactitude :

1° *Service diocésain.* Archevêques et évêques, 91; vicaires généraux titulaires, 490; chanoines titulaires, 762; ecclésiastiques attachés aux secrétariats, 127; supérieurs, directeurs et professeurs des grands séminaires, 632; supérieurs, directeurs et professeurs des écoles secondaires, 3,134.

2° *Service paroissial.* Curés, 3,421; desservants, 20,643; vicaires des paroisses, ou desservants des chapelles, annexes, etc., 10,617; prêtres habitués, 4,806; aumôniers, 2,708. — Total général, 56,143.

Nombre des cures vacantes, 15; des succursales vacantes, 1,511; des vicariats (rétribués par l'Etat) vacants, 1,480; des prêtres qui seraient encore nécessaires au service des diocèses (?), 3,732.

Elèves des grands séminaires n'ayant pas encore reçu les ordres majeurs, 5,791; ayant reçu l'ordre du sous-diaconat, 2,219. — Total, 8,010.

Ordinations de l'année: prêtres, 1,582; diaques, 1,374; sous-diaques, 1,380.

Elèves des petits séminaires se préparant à entrer au grand séminaire, 11,992.

On remarquera qu'il n'est question ici que du clergé séculier, et non du clergé régulier, lequel s'est multiplié en ces derniers temps surtout d'une manière aussi étonnante qu'admirable.

— Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! La guerre entre les cléricaux, c'est-à-dire contre les catholiques, et en particulier contre les instituteurs institutrices congréganistes, se poursuit avec acharnement. Ce n'est pas dans l'intérêt de la science qu'on chasse de partout les Frères et Sœurs, puisque les concours montrent qu'ils enseignent mieux que les maîtres et maîtresses laïques ; ce n'est pas non plus dans l'intérêt des contribuables, puisque les congréganistes coûtent beaucoup moins que les laïques. C'est par une de la religion. Voici quelques exploits nouveaux à ajouter à ceux que nous avons déjà signalés ; mais nous sommes loin de pouvoir désigner ici tous ceux qui se consomment, et surtout les circonstances qui les accompagnent, lesquelles sont en général infiniment plus odieuses que les faits eux-mêmes,

Quelques individus de La Bâtie (Isère) vont à toute force faire chasser le frère Némau, qui s'y trouvait instituteur depuis dix-sept ans, et qui comptait quarante ans de services. Le coup est monté au moyen d'une calomnie injurieuse et le frère est mis en prison à Bourgoin. Après trois enquêtes, une du maire, une du juge de paix et une du parquet, le frère a été déclaré innocent et rendu à la liberté après trois semaines de détention. En apprenant cette nouvelle, tous les anciens élèves du frère voulaient l'aller chercher en triomphe ; mais le modeste religieux s'enfuit toute manifestation.

Le *Republicain de l'Allier* avait affirmé que l'école normale congréganiste dirigée par les mes chanoines de Saint-Augustin n'avait fait recevoir, en 1878, aucune élève maîtresse aux examens, et que par conséquent il fallait mettre cette école entre des mains laïques. La supérieure a répondu que son école avait fait recevoir, en 1878, treize élèves-maîtresses aux examens, que le recteur d'académie avait signé leurs brevets, et que par conséquent la conclusion du rédacteur n'était pas fondée.

Le maire de Perpignan a fait enlever, le 1^{er} janvier 1879, malgré une ordonnance de référé, les appareils à gaz ainsi que l'outillage de menuiserie et de menuiserie qui se trouvaient dans l'établissement municipal dirigé par les frères. Cette affaire a été portée devant les tribunaux.

Les frères des écoles chrétiennes sont à Montvet, paroisse de banlieue d'Avignon, depuis 1835, sans qu'aucune plainte d'aucune sorte ait jamais été portée contre eux. Récemment, on a voulu, pour les faire chasser, une histoire de

frère foudroyé. Le directeur et l'un des frères ont en effet été suspendus par le préfet Spuller. Et à la suite de cette suspension le supérieur général a décidé de retirer complètement les frères de ce hameau.

Les frères maristes du Pontet, autre paroisse de la banlieue d'Avignon, ont aussi eu à subir mille tracasseries. Des pétitions ont été signées contre eux ; mais d'autres pétitions plus nombreuses ont été signées en leur faveur, de sorte qu'on ne sait pas ce que décidera l'autorité compétente.

À Avignon même, les frères de la rue Bourgneuf ont été remplacés par un jeune laïque de vingt-trois ans, ancien élève de ces mêmes frères à Carpentras, et échappé de leur noviciat de Paris. Il est arrivé flanqué d'un élève de l'école normale primaire non encore pourvu de brevet.

M. le préfet Spuller vient également de transformer en écoles laïques toutes les écoles congréganistes communales des garçons et des filles à Cavaillon.

Mâcon possède trois écoles de filles, dont deux dirigées par des religieuses et la troisième par une institutrice laïque. Cette dernière ne reçoit qu'à peine le quart d'élèves des deux autres. Néanmoins le conseil municipal a demandé au conseil départemental de l'instruction publique que les deux écoles congréganistes fussent supprimées. Malgré la faveur dont ces deux écoles jouissent auprès des mères de famille, une enquête a été ordonnée, et l'on craint fort qu'on ne réussisse à la faire tourner contre les religieuses.

À Salornay, arrondissement de Mâcon, le curé avait organisé entre les jeunes filles une association d'enfants de Marie. Comme l'église est humide, les jeunes filles se réunissaient le dimanche dans la maison d'école, à la grande satisfaction de tout le monde. Mais un beau jour cette réunion a été déclarée illégale, par le préfet de Saône-et-Loire, comme se tenant dans un local qui « doit être fermé les dimanches et jours de fêtes. » Le curé fut en conséquence prévenu par le maire, administrativement, que l'école lui serait désormais fermée le dimanche ainsi qu'aux enfants de sa congrégation. Le curé n'ayant pas insisté, l'école est restée ouverte le dimanche, et le maire, interrogé par lettre à ce sujet, a répondu par lettre qu'on n'avait eu en vue rien autre chose que d'empêcher les réunions des enfants de Marie dans l'école.

Le quartier de Vaise, à Lyon, qui renferme une population de plus de quinze mille âmes, possédait deux écoles congréganistes, dont une seule recevait plus de trois cents enfants. La municipalité a d'abord fait fermer cette dernière, sous le prétexte, que la maison n'était pas

solide ; puis, un beau matin, elle y a installé des instituteurs laïques. L'autre école congréganiste a été transférée dans un local bas, humide, infect, où l'on ne mettait depuis longtemps que des chiffons, et qui de plus ne peut contenir à peine que cent enfants.

La municipalité de Saint-Germain (Seine-et-Oise) avait pris une délibération en vue d'obtenir le remplacement des instituteurs congréganistes par des maîtres laïques. Mais, ici, une protestation indignée de toute la population a heureusement pu maintenir les frères.

Quelque chose de semblable est arrivé à Châteauneuf-sur-Cher. S'appuyant sur une délibération du conseil municipal qui avait demandé la suppression de l'école congréganiste, laquelle pourtant compte deux tiers d'enfants plus que l'école laïque, le préfet avait ordonné une enquête, pour connaître le vœu de la population. L'enquêteur, de concert avec le maire, faisait introduire un à un, par le garde champêtre, ceux qui désiraient être entendus. Le public, intrigué de cet étrange procédé, n'a pas tardé à protester avec énergie et à demander publicité et contrôle. A partir de ce moment, l'enquête a été écrasante pour les ennemis des frères. Les mères de famille elles-mêmes, au nombre d'environ quatre cents, sont allées témoigner en faveur des bons frères. Mais l'enquêteur ayant refusé de les entendre, elles se sont toutes écriées, à trois reprises différentes : Vivent les frères ! vivent les frères ! nous voulons les frères ! Tous les hommes présents répétèrent les mêmes acclamations avec enthousiasme, sans que le calme soit troublé. Quelle décision a prise l'administration, nous ne le savons pas encore ; mais il nous paraît difficile qu'elle puisse donner suite au vote du conseil municipal.

Dans la deuxième séance du conseil départemental de l'instruction publique des Bouches-du-Rhône, le caractère laïque a été décidé pour l'école de filles du canton Est d'Arles ; pour la deuxième école de garçons créée à Roques ; et l'école congréganiste de Vernegues, dont le directeur est mort, a été transformée en école laïque.

Le baron Cottu, préfet du Cher, a suspendu pour deux mois M^{me} Raimbault, en religion sœur Dominique, directrice de l'école communale de Lignières, pour avoir laissé distribuer aux élèves de sa classe, avant la clôture de l'école, le 27 décembre dernier, l'*Almanach du Pèlerin*.

L'*Akhbar* nous apprend que le conseil municipal de Constantine (Algérie), dans sa séance du 17 janvier, a émis le vœu de voir remplacer les instituteurs congréganistes par des laïques.

Par arrêté du préfet du Morbihan, l'école

congréganiste payante tenue à Vannes, depuis 1863, par les frères des écoles chrétiennes, cesse d'exister.

Le conseil municipal de Pierrefitte (Allier) a fait subitement remplacer les sœurs de l'école communale par une institutrice laïque. Les sœurs ont ouvert une école libre.

Les sœurs de Saint-Valérien (Yonne), également expulsées de l'école communale, ont aussi fondé une école libre, où les ont suivies la plupart de leurs élèves.

Les frères des écoles chrétiennes du quartier Gaillard, paroisse Saint-André, à Saint-Etienne, ont dû quitter, le 14 février, le local de la ville qu'ils occupaient. L'école avait environ cent-soixante élèves.

Dans sa séance du 11 février, le conseil municipal de Bordeaux a été avisé par une lettre du préfet de la Gironde que le conseil départemental de l'instruction publique autorisait le remplacement de l'institutrice congréganiste par une institutrice laïque pour l'école de la rue Cantecrit et la salle d'asile qui y est annexée.

Le conseil municipal du Havre, dans sa séance du 12 février, a émis le vœu que la direction des écoles et salles d'asile communales fût le plus tôt possible confiée à des instituteurs et institutrices laïques. Huit mille cinq cents enfants fréquentent ces écoles et ces salles d'asile.

Le conseil municipal de Toulouse vient aussi de demander le renvoi des instituteurs congréganistes qui dirigent les écoles communales de la ville et leur remplacement par des laïques.

Le même vote a été émis par les conseils municipaux du Mans, de Lodève et de Menton. Ces derniers demandent, en outre, la gratuité et la *laïcité*, c'est-à-dire l'expulsion de Dieu lui-même des écoles.

Les frères maristes, chassés de l'école communale de Ménéberbes, ont ouvert, malgré la mauvaise volonté de leurs adversaires, une école libre qui compte trois fois plus d'élèves que l'établissement communal laïque.

Un conseiller municipal de Paris avait jugé, à propos de porter différentes accusations contre les sœurs qui dirigent la maison d'école de la rue Parmentier. Une triple enquête a établi que ces accusations étaient sans le moindre fondement.

La directrice d'une école communale congréganiste de Paris étant morte récemment, cette école a été confiée à une maîtresse laïque. Mais, au lieu des 310 enfants qui allaient chez les sœurs, 22 seulement fréquentent la nouvelle école laïque.

Ainsi sont traqués et pourchassés les congréganistes. Mais ceux qui restent soutiennent le haut renom de tous, et ne cessent de donner de

elles preuves de leur supériorité sur les laïques que, par haine de la religion, leur préfère. Il y a peu de jours encore, à Compostelle, les frères de l'instruction chrétienne (de Ploermel) présentaient aux examens tout en lieu à Eauze dix élèves, qui tous les ont obtenu les dix premières places. De leur côté les instituteurs laïques présentaient aux examens vingt-deux élèves, qui, entre autres, ont noblement conquis une place, la première.

Espagne. — On vient de faire à Santiago de Compostelle (de Compostelle), une découverte tout en joie cette cité et qui intéresse toute la grande catholique. Cette découverte n'est pas autre que celle des très-augustes restes de saint Jacques, l'apôtre de l'Espagne, que les fidèles vénèrent afin de les soustraire à la barbare profanation dont les menaçait Almanzor. Les rois parlaient de ce fait depuis déjà quelques semaines ; mais comme ils annonçaient en ce temps que Mgr Paya y Rico, archevêque de Compostelle, en ferait bientôt le récit officiel dans une lettre pastorale, nous avons préféré publier ce document, qui vient, en effet, de paraître. On y lit d'abord ce qui suit :

Nous décidâmes de faire des fouilles souterraines dans le sanctuaire et derrière le grand autel, dans l'espoir de trouver au moins quelques vestiges de fondements du tombeau primitif où fut placé le corps du saint apôtre par ses disciples apostoliques qui l'accompagnèrent à Jérusalem, et des tombeaux qu'occupaient les corps de ceux-ci à côté de leur maître, et de quelques reliques du corps de ce dernier. Tout cela, en-dehors des ossements qu'on trouve toujours vénérés dans le tombeau de consécration plus récente qui se trouve sous la table du maître-autel, et dans le but de ranimer de nouveau, en plus, chez les fidèles, la dévotion à leur saint dans la foi et à leur défenseur invincible dans les combats, et d'augmenter la splendeur de l'autel qui lui a été constamment rendu dans les lieux, témoins de son élection et de sa sanctification. »

Les premiers travaux ne donnèrent pas le résultat désiré. On parvint toutefois à pénétrer dans l'ancienne église jusqu'à l'autel de la Solitude (Notre-Dame de la Solitude). Mais il fut impossible d'arriver, par cette voie, sous l'église actuelle. On tenta d'y pénétrer, également sans succès, par le côté du Panthéon de NN. SS. les évêques. Alors on creusa, du côté de l'Église, un premier puits, au fond duquel on arriva, à travers le rocher, une galerie qui traversa toute la chapelle majeure ; mais toujours rien trouver. Un second puits fut ouvert et on arriva au maître autel, à l'endroit où se place

le prêtre pour commencer la messe, et l'on était arrivé, à la profondeur d'un mètre et demi, à la superficie du rocher.

« Au moment d'enlever les décombres qui remplissaient l'espace entre le rocher et le pavé, continue Mgr Paya, on trouva plusieurs fragments d'ossements et de pièces détachées de quelque ancien bouillon du saint apôtre, avec plusieurs petits cailloux de forme cubique, des fragments de marbre blanc et de jaspe, qui semblent des débris d'un tombeau ruiné ; enfin, un quadrilatère rectangulaire mesurant plus de trois mètres de largeur sur quatre de longueur, et formé par des murailles de granit, bâties solidement et parfaitement conservées, de construction romaine ; ces murs ont une épaisseur environ de profondeur.

« La tête de ce quadrilatère est placée sous la table du maître-autel, et sur celui-ci le tombeau auquel nous avons fait allusion plus haut est où nous avons toujours vénéré quelques ossements du saint apôtre. Du côté opposé se trouve une intersection transversale formée par un mur léger de pierres et briques de grande dimension et de structure très-ancienne, reliées avec un ciment de couleur rouge, et recouvert dans la partie supérieure d'une couche légère de chaux. Le vide compris entre cette muraille et les murailles en pierre qui l'entourent, a été trouvé divisé en trois cavités formées par de légères cloisons semblables au mur dont nous venons de parler.

« Cette découverte nous frappa très-vivement, ainsi que les membres de la commission capitulaire, qui nous aidaient dans la direction des travaux. Car, en rapprochant ce que nous voyions de ce que l'histoire et la tradition nous rapportent au sujet du tombeau primitif du saint apôtre et de ceux adjacents de ses deux disciples, nous pouvions présumer rationnellement que ces murailles étaient les fondements de la crypte et des arceaux qui couvraient le tombeau du saint apôtre, que les vides de la partie inférieure avaient renfermé les corps des disciples et même celui de la pieuse dona Lupa, et enfin que dans les diverses rénovations que ce grand temple a subies, soit en vue de dégager le sanctuaire, soit pour d'autres motifs, on avait probablement décidé de laisser une partie des ossements du saint dans le tombeau placé sous l'autel, et d'en placer le reste dans le local magnifique et somptueux que l'on conserve derrière le maître-autel.

« Guidés par ces conjectures, nous ordonnâmes d'ouvrir un autre puits entre le milieu de cet endroit et l'autel de l'abside. *Surprise très-agréable!* en atteignant le niveau du même rocher et à une profondeur d'un peu plus d'un mètre en face de l'autel indiqué, on découvrit une dalle rectangulaire verticale qui remplissait

presque exactement le vide qui restait entre quatre autres, dont une horizontale inférieure, deux latérales verticales, et une autre horizontale supérieure. Ces dalles semblaient ainsi former un tombeau, regardé par un de ses côtés.

« Alors, au milieu de la plus grande anxiété, d'un profond respect et d'un profond recueillement de la part des assistants, l'ouvrier qui poursuivait les travaux enleva un fragment de dalle qui bouchait un interstice entre la dalle perpendiculaire et la dalle horizontale. En l'enlevant, l'ouvrier se trouva mal et poussa des cris en disant à plusieurs reprises qu'il ne voyait pas. Il fallut le tirer du puits et lui donner quelques cordiaux pour le ranimer et lui faire reprendre ses sens, ce qui arriva au bout d'une demi-heure ; mais ses forces restèrent visiblement abattues. Alors, les chanoines qui se trouvaient présents, approchèrent, avec une grande vénération, une lumière de l'ouverture, et, apercevant plusieurs ossements humains et même des fragments de crâne au fond du tombeau, tout joyeux de cette découverte et prévoyant la trouvaille du trésor caché, ils replacèrent à nouveau le fragment et ordonnèrent de le cimenter avec de la chaux hydraulique et de fermer le puits avec une grande tôle, scellée sur ses quatre côtés ; nous dressâmes procès-verbal de tout, pour décider ultérieurement ce qu'il conviendrait de faire.

« Notre joie fut grande en apprenant ces faits, bien qu'ils ne fussent pas inespérés ; mais voulant ne pas attirer l'attention, nous dominâmes notre impatience et attendîmes l'heure la plus convenable pour descendre dans le temple et voir de nos propres yeux l'exactitude de tout ce qui nous avait été rapporté. Dans ce but, la commission s'étant rassemblée dans notre chambre, il nous parut convenable de dresser un procès-verbal minutieux de tout ce qui avait été fait et découvert jusqu'à ce moment, et de poursuivre ensuite les fouilles. A cette fin, on

invita les autorités de la ville, qui, avec tout le chapitre de la sainte église et un grand nombre de gentilshommes qui s'y réunirent, parcoururent les fouilles, admirèrent et vénérèrent les monuments et ossements découverts, et furent vivement et agréablement impressionnés de tout ce qu'ils venaient de voir. Trois notaires, qui avaient été convoqués à cet effet, restèrent chargés de dresser l'acte. »

Tel est le récit officiel de Mgr le cardinal-archevêque de Santiago. Le *Porvenir* nous apprend, en dernier lieu, qu'à la prière de Son Eminence, le Pape Léon XIII a bien voulu accorder à la basilique de Compostelle la même indulgence perpétuelle qu'aux basiliques de Rome, c'est-à-dire une indulgence plénière à tous ceux qui la visiteront pour la première fois dans les conditions voulues, et une fois chaque année pour les autres personnes.

P. D'HAUTERIVE.

AVIS

Un prêtre, qui prêche actuellement une retraite à Louze (Haute-Marne), chez Mgr Fèvre, ancien missionnaire, actuellement âgé de 49 ans, d'une santé irréprochable, après avoir fait, en France, l'éducation des neveux d'un évêque, et en Hongrie, l'éducation de deux enfants de la plus haute noblesse, serait disposé à accepter un troisième préceptorat. Adresser les demandes à Louze.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imprimerie Jules Moureau.

ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT BERNARD

TRADUCTION FRANÇAISE ET INTÉGRALE DU TEXTE ET DES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Par MM. les abbés CHARPENTIER et DION

Traduction française seulement. 8 volumes in-8. 40 francs.

Edition avec le texte latin. 9 volumes in-4 à 2 colonnes 60 francs.

Notre traduction est la seule qui soit publiée avec le texte en regard, et qui reproduise intégralement l'édition des Bénédictins.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

Quatrième Semaine.

X. — LA PRIÈRE.

Invoca me, et erua me... Invoquez-moi, et je vous sauverai de tout danger. (Psaln... XLIX, 15)

qu'ici, mes frères, je me suis appliqué à faire connaître le plus exactement possible l'ennemi qui s'oppose à votre salut. J'espère avoir convaincus de leur perfidie et de leur malice. Il me reste à vous signaler les moyens les plus efficaces à employer pour assurer comment votre triomphe. Ce sera l'objet des instructions de cette semaine et de la semaine suivante. Parlons aujourd'hui du plus puissant de tous, de la prière, de son efficacité et de sa nécessité.

— En beaucoup de choses, mes frères, notre confiance ne repose que sur la force objective du raisonnement... Je suis loin, sans doute, de mériter la logique... J'en fais même le plus mauvais cas. Mais j'avoue que la parole d'un ami, la parole de mon père donnent plus d'assurance à l'âme que tous les raisonnements que je pourrais bâtir sur leur amitié et leur bonté. Aussi, mes frères, ayant à démontrer l'efficacité de la prière, je pourrais recourir aux raisonnements et vous dire : Dieu est la bonté même : il connaît vos besoins, et conclure avec toute certitude : il devra vous venir en aide... Mais vous ne priez là qu'une espérance, très-fondée sans doute, mais une espérance seulement, tandis que si je vous apporte une parole divine, si je vous dis que de la part de Dieu : Demandez vous recevrez, frappez et l'on vous ouvrira, ce n'est plus seulement une espérance, c'est une certitude que je vous donne. Eh bien, mes frères, Dieu nous répète, dans toutes les pages des Livres saints des paroles comme celles-ci : « Demandez-moi et je te sauverai de tout danger... » « Demandez-moi et je l'exaucerai (1)... » « Criez-moi et j'entendrai ta prière (2)... » « Demandez-moi ce que vous voudrez et vous l'obtiendrez (3)... » « Demandez et vous recevrez ; cherchez et vous trouverez ; frappez et on vous ouvrira... » Est-il quelqu'un, dit le Sage, qui

ait invoqué le Seigneur et n'ait pas été entendu (1)? Non, ajoute Moïse, il n'est point de nation sur la terre qui ait des dieux aussi prompts à exaucer les prières que Fa toujours été notre Dieu (2). Aussi, écoutez l'apôtre saint Jacques — sa parole servira de conclusion à ces diverses citations — : Si quelqu'un manque de sagesse, qu'il en fasse la demande à Dieu, qui donne à tous avec libéralité, sans jamais reprocher ses dons (3). Il n'y a donc aucun doute possible sur la volonté de Dieu... S'il en restait du reste l'expérience de tous les jours ne suffirait-elle pas à le dissiper? Assurément si Dieu pouvait refuser d'exaucer une prière, ce serait celle qui lui serait adressée pour un coupable... Eh bien, l'Épître que nous lirons demain matin à la messe nous raconte que, dans ce cas même, Dieu ne peut fermer son oreille et son cœur... « En ces jours-là, lisons-nous au livre de l'Exode, le Seigneur parla à Moïse, et lui dit : Descends de la montagne, car ton peuple que tu as tiré de l'Égypte a péché. Ils se sont retirés bientôt de la voie que tu leur avais montrée : ils ont fondu l'image d'un veau et l'on adoré ; ils lui ont immolé des victimes, et ils ont dit : O Israël, ce sont là les dieux qui t'ont délivré de la terre d'Égypte! Le Seigneur dit encore à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure : laisse-moi le faire, afin que ma colère s'allume contre eux et que je les extermine : et je te ferai chef d'un grand peuple. Mais Moïse pria le Seigneur son Dieu, et disait : Pourquoi, Seigneur, votre colère s'allume-t-elle contre votre peuple que vous avez tiré de la terre d'Égypte, dans votre grande force et votre main puissante? Ne permettez pas, je vous prie, que les Égyptiens disent : il les a fait sortir avec adresse pour les tuer sur des montagnes et pour les exterminer de la terre. Que votre colère s'apaise et laissez-vous fléchir sur la malice de votre peuple. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, vos serviteurs, auxquels vous avez juré par vous-même en disant : Je multiplierai votre race comme les étoiles du ciel et je donnerai à votre postérité toute cette terre dont je vous ai parlé, et vous la posséderez à jamais. Et le Seigneur s'apaisa et il ne fit point à son peuple le mal dont il l'avait menacé (4). » Prions donc, comme Moïse, et, fussions-nous aussi coupables que le peuple d'Israël, Dieu s'apaisera et il ne nous fera point le mal dont il vous avait

(1) Eccl., II, 12. — (2) Deut., IV, 7. — (3) Jac., I, 15. — (4) Exod., XXXII.

menacés... Car, dit saint Jean Climaque, nos prières font à Dieu une douce violence qui l'oblige à nous exaucer. *Oratio pia vim Deo infert.*

II. — Mais, en rappelant le pouvoir de la prière, nous ne devons pas oublier que Dieu nous en fait une nécessité. C'est une doctrine unanime, chez les saints Pères et les Docteurs, que Dieu ne refuse à personne le secours de sa grâce, mais qu'il ne l'accorde d'ordinaire qu'à ceux qui le demandent. « Il est certain, dit saint Augustin, qu'il y a des grâces que Dieu accorde sans qu'elles lui aient été demandées, comme le commencement de la foi; d'autres qu'il n'a préparées que pour ceux qui les lui demandent, comme la persévérance jusqu'à la fin. » D'autre part, les expressions dont Notre-Seigneur s'est servi pour nous recommander la prière indiquent évidemment un précepte... *Oportet, petite, orate... Il le faut, demandez, priez...* ces termes, ces impératifs ne sauraient guère s'entendre d'un simple conseil, surtout si l'on fait attention à l'insistance avec laquelle ils sont répétés. Ici, comme toujours, Dieu nous a donc fait une loi de ne pas négliger le moyen ordinaire d'attirer sur nous la rosée céleste qui féconde les bonnes pensées et les sages résolutions...

Donc, mes frères, si nous voulons bien vivre et nous sauver, nous devons nous adonner à la prière. Mais celui-là sait bien vivre qui sait bien prier, dit saint Augustin. Par conséquent, continue saint Liguori, pour obtenir les grâces de Dieu par la prière, il nous faut premièrement quitter le péché, car Dieu n'exauce point les obstinés. Voici un homme qui prie Dieu, mais qui veut garder de la haine contre un autre, en persistant à en tirer vengeance; voici une jeune fille légère et vaniteuse, qui vient à l'église et qui prie, mais en gardant dans son cœur des passions, sans autre frein que la crainte de l'opinion... Dieu ne les exaucera pas. « Lorsque vous multipliez vos prières, disait Isaïe aux hypocrites de son temps, je ne vous écouterai point, parce que vos mains sont pleines de sang (1). » Celui qui pèche en même temps qu'il prie, ne prie pas, mais se joue de Dieu, dit saint Jean-Chrysostome.

Je conclus, mes frères... Vous voulez changer de vie, quitter vos mauvaises habitudes, prendre enfin le chemin de la vertu... Eh bien, appliquez-vous à la prière. Dieu, qui veut le salut de tous les hommes, entendra les soupirs de votre cœur, et il viendra à votre secours. Vous êtes fatigués par des tentations incessantes, le démon vous assiege, le monde vous sourit, le bruit de ses fêtes ébranle vos résolutions, jetez-vous aux pieds de Notre-Seigneur... et le démon prendra la fuite, les joies du

monde vous apparaîtront ce qu'elles sont, des folies et des turpitudes, et la vertu sévère, mais radieuse, séduira pour toujours votre cœur désabusé. Surtout, mes frères, n'oubliez pas la recommandation de saint Bernard, et, en demandant la grâce divine, demandez-la par Marie, parce qu'elle est la mère de Dieu et qu'une telle mère ne peut manquer d'être exaucée par un tel fils... Car, dit saint Anselme, Dieu a résolu d'honorer ainsi sa Mère, afin que les hommes sachent qu'ils peuvent tout obtenir de lui en se recommandant à elle. Ainsi soit-il.

XI. — LA FUIITE DES OCCASIONS DU PÉCHÉ.

Et dabo vobis cor novum, et spiritum novum ponam in medio vestri. — Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettra un esprit nouveau au milieu de vous. (Ezech., xxxvi. 1^{re} Epît. du jour.)

C'est la merveille que Dieu se propose d'accomplir en chacun de nous aux fêtes pascales prochaines. Il veut répandre sur notre âme l'eau pure de sa grâce et enlever toutes lessouillures que nous avons contractées au milieu du monde pendant l'année qui vient de s'écouler. Il veut nous donner un cœur nouveau et mettre au milieu de nous un esprit nouveau : il veut que nous marchions dans ces préceptes que nous gardions ses commandements et que nous les pratiquions... Heureuse transformation à laquelle je viens vous inviter à donner généreusement votre concours, en évitant avec soin toutes les occasions de péché.

Si nous voulons nous sauver, dit saint Liguori, il faut non-seulement quitter le péché, mais les choses qui y portent, comme telle correspondance, telle maison, tels amis pervers, en un mot tout ce qui, soit en lui-même, soit relativement à nos faiblesses, est une occasion prochaine de péché. Par le péché originel, nous avons tous contracté un funeste penchant au mal, je veux dire une inclination à faire ce qui est défendu. Ainsi, quand l'occasion se présente, elle réveille la violence de ce mauvais penchant auquel alors il est bien difficile d'opposer une résistance efficace. Car Dieu, dans sa sagesse, refuse son secours à qui s'expose volontairement à la tentation. Lorsque nous nous exposons au danger, dit saint Thomas, Dieu nous y laisse. Donc, conclut saint Bernardin de Sienne, le plus célèbre de tous les conseils, le fondement de la religion pratique, c'est de fuir les occasions du péché.

D'autre part, le démon rôde sans cesse autour de nous, cherchant une proie à dévorer. Il veut pénétrer en nous, s'emparer de nous... Pour y réussir, il n'est ruse qu'il n'emploie, pièges qu'il ne nous tende. Que fait-il avant tout, mes

(1) Isa., I, 15.

es? Il explore la place, dit saint Cyprien, il cherche le côté faible, le point vulnérable... Il ménage habilement une occasion en rapport avec les passions qui bouillonnent au fond de chaque âme... à l'avare, une occasion d'enrichir malhonnêtement; à l'impudique, il ira des fêtes, il ménagera des rencontres. Sais-je, chrétiens? Mais voyez plutôt ce qui passe au berceau du monde : le démon prend femme par la curiosité et la vanité, il se sert de pour séduire Adam... il excite la jalousie dans le cœur de Cain, la beauté perfide des filles et des enfants des hommes captive les enfants de Noé, et, au bout de quelques siècles, la vue du monde soulevé le cœur de Dieu... Sachez donc, chrétiens, dit le Sage, sachez que vous marchez dans un monde de pièges : *Scito quoniam ni medio larum ingredieris* (1), et que le seul moyen de ne pas se mettre en sûreté, c'est d'y prendre garde et de vous en éloigner... Ah! je ne l'ignore pas, le démon ne manque pas de prétextes pour vous séduire, mais sachez que telle occasion n'est point fatale, que telle autre n'est point prochaine. Sachez donc des nécessités qu'il sait créer;... c'est une occasion dont on ne peut se dispenser de faire usage; c'est une visite qu'il faut faire, une lettre qu'il faut écrire, une toilette que la mode exige... Et puis que d'habiletés pour nous séduire une sécurité trompeuse! Que de mécomptes! Saint François d'Assise disait que le démon, en attaquant les âmes qui conservent la crainte de Dieu, ne cherche pas tout de suite à entrer avec la chaîne énorme du péché mortel : elles fuiraient et échapperaient de ses mains détrempées par la grandeur du mal. Mais il sait s'enlacer d'abord d'un lien faible comme un filet, si léger qu'elles s'en aperçoivent à peine : puis il renforce insensiblement ce lien, le resserre, et bientôt ces âmes sont captives dans ses mains cruelles. Voulez-vous donc échapper à jamais à ce malheur trop souvent irréparable? Rompez, rompez ces premiers liens, c'est-à-dire fuyez toutes les occasions dangereuses, loin de vous ces saluts affectés, ces cadeaux, ces paroles affectueuses... Fuyez le cheveu qui deviendra bientôt une lourde chaîne... Conservez son innocence, dit saint Bernard, en s'exposant à l'occasion prochaine le péché serait un plus grand miracle que de visiter un mort. *Majus miraculum est quam tuum suscitare.*

Enfin, dit saint Liguori, qui se confient trop en leur propre force... D'autres se laissent aller à l'illusion sur leur changement de vie, sur les promesses et les promesses faites à Dieu, et ils tombent : avec la grâce de Dieu, je ne cours plus un danger à voir telle personne, et je sens que la tentation ne bouleversera plus mon cœur.

Ecoutez cette histoire, que saint Augustin nous a conservée au VI^e livre de ses Confessions. Alipe, son ami, était venu à Rome pour y étudier les lois : plusieurs de ses condisciples voulurent un jour l'entraîner aux combats de gladiateurs si aimés du peuple romain. Mais il s'y refusa longtemps... tant il était pénétré d'horreur pour ces barbares spectacles! A la fin, vaincu par l'opiniâtreté de leurs instances, il leur dit : J'irai; vous y trainerez ma personne, mais ni mes yeux, ni mon âme n'y seront : j'y assisterai sans y être. Mais l'on ne s'expose jamais en vain au souffle du mal. Arrivés dans le cirque et assis à leurs places, Alipe laissa ses amis savourer le barbare plaisir qu'ils étaient venus chercher... lui ferma stoïquement les yeux... Mais, ajoute saint Augustin, plutôt au ciel qu'il eût aussi fermé les oreilles! Tout à coup, dans un des moments les plus terribles du combat, un cri immense s'éleva de l'amphithéâtre : Alipe, surpris, ouvrit les yeux et il reçut dans son âme, ajoute son illustre ami, une blessure plus funeste que celle du malheureux gladiateur. Lorsqu'il vit couler le sang, il devint cruel; il attachait ses yeux sur cette victime expirante, et il s'enivrait d'une sanglante volupté : *Immanitatem simul bibit.* C'en était fait des sages conseils de sa mère, des résolutions prises à son baptême; ses regards, ses acclamations, ses fureurs annonçaient tout à coup un amateur passionné de ces spectacles qu'il abhorrait, et, non content d'y courir lui-même, il y entraînait les autres... J'ai préféré ce trait ancien à mille traits que nous connaissons, car il fallait éviter toute accusation de personnalité. Le démon fait le mort, mes frères : il nous persuade, et avouez que c'est facile, que nos passions sont à jamais domptées, que nous aimons tellement la vertu que rien ne pourra désormais nous en détacher... Ah! que d'illusions! Combien d'âmes malheureuses, très-appliquées hier à la vie spirituelle, faisant l'oraison mentale, communiant souvent, menant, en un mot, une vie sainte, sont aujourd'hui à la merci du démon pour s'être exposées à la tentation! Une sainte femme pratiquait, pendant la persécution des premiers siècles, le pieux office d'ensevelir les martyrs. Elle en trouva un jour un qui n'était point encore mort : elle l'emporta dans sa maison, et, à force de soins, parvint à le guérir. Qu'arriva-t-il, mes frères? Ces deux saints (car comment nommer autrement deux personnes dont l'une avait été près de mourir pour la foi, et dont l'autre bravait chaque jour la vengeance des tyrans?) tombèrent d'abord dans le péché, perdirent la grâce de Dieu, s'enfoncèrent tellement dans le mal qu'ils en vinrent à renier la foi... Fuyez donc, mes frères, fuyez tout ce qui peut vous être occasion d'offenser Dieu... *Quasi a facie*

colubri, fuge peccatum... En fait de chasteté, on ne peut jamais trop prendre de précautions. Et tout le monde est exposé à tomber dans le péché qui lui est opposé. Fuyons donc, mes frères, fuyons...

Et, dans nos prières de chaque jour, disons avec une ferveur nouvelle, bien plus répétons sans cesse la prière que le Seigneur nous a enseignée. *Pater noster, et ne nos inducas in tentationem...* O Bon père, ne permettez pas que je sois exposé à de telles tentations qu'elles me fassent perdre votre grâce! Veillez sur moi... Préservez-moi des illusions, et donnez-moi la crainte qui est la mère de la prudence et le commencement de la sagesse...

XII. — NÉCESSITÉ D'ÉVITER LES MAUVAISES COMPAGNIES.

Discede ab iniquo, et deficiet mala abs te. — Séparez-vous des mauvaises compagnies, et vous ne commettrez plus de péché. (Eccli., vii, 2.)

Mercredi dernier, mes frères, je vous ai montré la nécessité d'éviter les occasions du péché... Je compléterai cette instruction en vous recommandant, ce soir, la fuite des mauvaises compagnies. Il est impossible, mes frères, de vivre dans un isolement absolu. Tant que nous sommes au milieu du monde, la force des choses, la nature même de nos devoirs nous imposent des rapports avec les autres hommes. D'autre part, sauf à de très-rares exceptions, nous sommes libres de choisir les gens avec lesquels nous établissons un commerce suivi. Eh bien, mes frères, c'est de cette liberté dont je voudrais vous inviter à profiter pour briser toute relation avec les hommes sans religion, sans honneur, sans moralité : *Discede ab iniquo...* J'aborde, je le sais, un sujet bien délicat; il s'agit d'obtenir la révision de toutes les amitiés, de toutes les relations dangereuses... Aussi, je ne veux rien dire de moi-même; j'emprunterai tous mes avis à nos Livres sacrés, aux Docteurs anciens et aux Saints. Si quelques-uns vous semblent un peu rigides, souvenez-vous qu'ils sont le résumé de soixante siècles d'expérience.

C'est à chacune de leurs pages que nos saints livres nous répètent la recommandation d'éviter les mauvaises compagnies, si nous voulons persévérer dans la vertu et ne point devenir mauvais nous-mêmes. En voici quelques passages : Celui qui se fait l'ami des insensés leur deviendra semblable (1). Eh bien, reprend le vénérable Jean d'Avila, y a-t-il plus grande folie de croire qu'il existe un enfer et de vivre dans le péché? *Amicus stultorum similis effrietur...* Celui, dit encore le Sage, qui touche à de la poix ne saut-

rait manquer de se souiller, ainsi celui qui fréquente les orgueilleux ne pourra échapper à l'orgueil. *Qui tetigit picem inquinabitur ab ea, et qui communicaverit superbo induet superbiam* (1). Aussi, dit encore le Sage, devons-nous non-seulement fuir les vices des gens pervers, mais nous garder de poser même notre pied là où ils passent : *Prohibe pedem a semitis eorum* (2). Nous devons être sourds à leurs conversations, à leurs propos, à leurs invitations, repousser les plaisirs qu'ils nous offrent, rejeter les dons avec lesquels ils voudraient nous amorceer pour nous faire tomber dans leurs filets. *Fili mi*, nous dit avec tendresse le plus sage des princes, *Fili mi si te lactaverint peccatores ne acquiescas eis* (3). Car, selon la remarque du roi-prophète, vous serez saint avec ceux qui le sont, vous serez pervers avec les pervers... *Cum sancto sanctus eris, et cum perverso perverseris* (4). Tout homme qui vit sur la terre est un voyageur qui marche au milieu des ténèbres par un chemin scabreux et glissant... Il lui faut un guide... Or, si ce guide est un mauvais ange, un mauvais compagnon, pire encore que tous les démons qui le poursuivent et le poussent vers le précipice, pourra-t-il, mes frères, pourra-t-il éviter la mort? Non, vous dit le philosophe ancien, le divin Platon, non, car vous serez tel que la société que vous fréquentez. Non, vous dit saint Augustin, car la familiarité avec les gens vicieux est une sorte de crochet qui nous attire à partager leurs vices. Et comment, dit à son tour saint Ambroise, comment des amis dépravés pourraient-ils par leurs approches vous donner à sentir le parfum de la chasteté, lorsqu'ils exhalent par tous leurs pores la fétide odeur de l'impudicité? Comment ceux qui vivent éloignés de la religion pourraient-ils vous donner le goût des choses saintes? Comment pourraient vous apprendre le respect des lois divines eux qui ont perdu toute retenue et toute pudeur? De même, ajoute saint Basile, que l'air sorti d'un lieu empesté porte la contagion partout où il passe, ainsi la fréquentation des mauvaises compagnies nous fait contracter insensiblement leurs habitudes pernicieuses (5). Car, pour plaire à son ami, observe justement saint Liguori, on cherchera à l'imiter, et l'homme, par sa nature, est porté à faire ce qu'il voit faire. Les Israélites, dit le psalmiste, s'allièrent avec les nations, et ils apprirent à pratiquer leurs œuvres. *Commixti sunt inter gentes et didicerunt opera eorum* (6). Tel jeune homme refusera de commettre un péché par la crainte qu'il a de Dieu, mais vienne ce démon incarné qu'on appelle un mauvais camarade, qu'il lui dise du ton dédaigneux qui captiva si

(1) Eccli., xiii, 1. — (2) Prov., i, 15. — (3) Prov., i, 10. — (4) Psalm. xvii, 27. — (5) S. Bas., hom. ix. — (6) Psalm. cv, 35.

(1) Prov., xiii, 20.

en la confiance d'Ève : Vous n'en mourrez point, que craignez-vous ? Il y en a tant qui le font ; vous êtes jeune, Dieu est indulgent pour la jeunesse... Puis il ajoute : Venez avec nous ; des témoignages de tous côtés des signes de notre alliance... Que se passera-t-il ? O amitié luneste ! l'œuvre de saint Augustin ; lorsque d'autres viennent à nous : Allons, faisons ; on rougirait de n'être pas charitable... *O nimis iniqua amicitia ! cum dicitur : Amicus, faciamus ; pudet non esse impudentem.*

Que faut-il donc faire, me direz-vous ? Écoutez saint Liguori, c'est un saint dans lequel s'est personnifiée la sage indulgence pour les pécheurs. Ce que nous devons faire, dit-il ? Nous devons surtout être attentifs, quand nous sentons quelque passion s'allumer en nous, à bien voir quels sont ceux à qui nous demandons conseil, car la passion qui nous domine alors nous porte naturellement à choisir pour conseillers ceux en qui nous comptons trouver les dispositions les plus favorables à la passion qui nous entraîne. Mais gardons-nous, comme d'un ennemi, de quiconque n'a pas un langage conforme à celui de Dieu ; car la passion, unie aux mauvais conseils, pourrait nous porter aux plus déplorable excès. Lorsque la passion se sera un peu calmée, nous reconnaitrons l'erreur où nous sommes tombés en nous laissant séduire par les conseils d'un faux ami : mais il ne nous sera pas possible de remédier au mal qui nous en est advenu. Au contraire, le bon conseil d'un ami, qui nous parle selon la vérité et avec la mansuétude chrétienne, nous fera éviter tout désordre et nous remettra dans le calme. Fuyez donc les mauvaises compagnies.

Fuyez surtout ceux qui, sous l'apparence de l'amitié, pourraient causer votre perte. Je veux, près saint Liguori, vous montrer par un exemple terrible, où peut conduire une liaison sous l'apparence irréprochable. Le P. Sabatier, dans son livre intitulé *Lumière évangélique*, rapporte que deux amis se trouvant un jour ensemble, l'un d'eux, pour faire plaisir à l'autre, par une condescendance mal entendue, commit un péché grave. À peine avait-il quitté son jeune ami qu'il fut frappé de mort, sans avoir eu instant pour se reconnaître. Le second, qui n'avait rien de ce malheureux accident, s'était étonné comme d'ordinaire et il dormait profondément. Soudain le défunt lui apparut : il était, suivant la coutume, courir à lui pour l'embrasser ; mais il le vit entouré de flammes, avec d'affreux blasphèmes, il lui reprochait d'être la cause de sa condamnation. Cette horrible vision le tira de son sommeil... Il constata bientôt la mort de son ami... Effrayé de ce qui se fit si subit de la justice divine, il rentre en lui-même, se convertit... Mais le pauvre malheureux qui s'était damné pour lui plaire restait

en enfer. Fuyez donc les mauvaises compagnies, si vous voulez éviter des malheurs peut-être irréparables... *Discede ab iniquo, et deficiet malum abs te. Amen.*

J. DEGUIN,
curé d'Echannay.

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA PASSION

(Jean, VIII, 46-59.)

Déshonneur fait à Dieu.

Mes chers frères, le Fils de l'Éternel a résolu de racheter les hommes, au prix de son sang. Près d'exécuter le projet de sa miséricorde, il tient à ce qu'il n'y ait pas de méprise touchant sa condamnation. S'il est offert en holocauste, c'est qu'il le veut bien ; s'il est mis en croix, c'est comme un innocent et non comme un malfaiteur ; s'il expire sur la potence, c'est après avoir été proclamé l'Agneau sans tache, enlevant les iniquités du monde. Alors, il n'en est pas souillé lui-même ; conséquemment, il est Dieu. Oui, chrétiens ; car seul l'Homme-Dieu peut dire : « Qui me convaincra de péché ? » Ses ennemis sont forcés de convenir qu'il est sans reproche. Judas se reconnaît coupable d'avoir livré le sang de ce Juste ; Hérode affirme qu'il n'a rien fait qui mérite la mort ; Pilate certifie qu'on ne saurait articuler aucun chef d'accusation contre lui. Néanmoins, il le condamne, mais il s'en lave les mains, et rejette toute responsabilité sur les Juifs. En effet, ces derniers sont les vrais bourreaux du Christ. Ayant cessé d'être les enfants de Dieu, pour devenir les plats valets du diable, ils insultent leur victime avant de l'immoler, poussent le blasphème au point de traiter de démoniaque le Saint par excellence ! Quel déshonneur fait à l'immortel Roi des siècles ! Eh ! mes chers frères, ils lui en causent un très-grand aussi, les chrétiens qui dédaignent sa munificence, violent son commandement, refusent sa visite.

I. — Ceux qui remplissent mal ou transgressent le devoir de la confession et de la communion annuelles déshonorent et contristent leur Père et Sauveur, parce qu'ils abusent ou font fi de ses tendresses et de ses bienfaits. — Les auteurs du genre humain furent créés dans l'innocence et comblés de tous les dons de la nature et de la grâce. Bientôt leur ingratitude et leur orgueil les précipitèrent du pinacle de la gloire et de la félicité dans l'abîme du malheur et de l'abjection. L'œuvre de l'Éternel était brisée, mais son Fils vint la refaire. Il n'eut horreur ni du sein d'une vierge, ni de l'étable de Bethléem, ni de la vallée de larmes.

Il vécut longtemps dans le silence de la retraite, l'exercice de la prière et la pratique de la mortification, et passa les trois dernières années de son existence à instruire et à charmer les peuples, par les oracles de son Evangile et les prodiges de sa miséricorde. Il expira sur un gibet, ressuscita dans la magnificence, ne regagna le ciel qu'après avoir fait jaillir sur la terre des fontaines de salut. Nuit et jour, « elles coulent, dit le prophète, afin que le pécheur vienne s'y purifier de ses souillures nombreuses » (Zach. XIII, 1) et s'y rafraîchir contre le feu de la triple concupiscence. « Il faut aller avec joie se baigner dans ces ondes mystérieuses, » (Isaïe, XII, 3) pour faire recouvrer à l'âme sa blancheur baptismale et la rendre digne de paraître devant la Majesté suprême. — Vous êtes, je suppose, dévoré de soif, mon cher auditeur ; un ami dévoué fait quatre lieues, par monts et par vaux, pour vous chercher une eau cristalline et fraîche ; il arrive, vous offre le précieux liquide ; mais vous, vous repoussez avec indignation le calmant qui vous empêcherait de mourir, ou bien vous y mêlez de la fange pour le rendre impotable ! Que faut-il penser de vous ? Peut-on dire que vous respectez votre ami ? Non, vous le déshonorez, vous insultez à son amour et à son bienfait, vous abusez de sa confiance et de sa servabilité. — La lèpre vous a labouré des pieds à la tête et rendu méconnaissable. Un médecin de renom vous indique des bains où vous serez inmanquablement guéri ; même il s'offre à vous y accompagner et à payer toutes les dépenses ; mais vous, vous accueillez tant d'abnégation et de générosité par des rires et des quolibets ! peut-on eroire que vous vénerez le disciple d'Hippocrate ? nullement, vous le déshonorez, vous méprisez son désintéressement, vous injuriez sa bonté, vous abusez de sa patience. — Vous êtes au plus mal ; un souverain remède vous est apporté ; mais vous, vous le prenez et le jetez par la fenêtre, ou bien vous crachez à la figure de celui qui vous le présente ! Oseriez-vous prétendre que vous estimez cet homme ? Jamais ; vous le déshonorez, vous méconnaissez son empressément, vous abusez de sa charité. N'est-ce pas là, chrétiens, le cas des violateurs du devoir pascal ? Le Rédempteur vint du ciel établir sur la terre les sacrements. Ces sources merveilleuses, que fournissent-elles ? L'eau qui éteint la flamme des passions et ôte la lèpre des vices, et le baume qui ferme les plaies du cœur et guérit les infirmités de l'âme. De la part de Dieu, quelle faveur et quelle bonté ! Or, ils y sont insensibles, tous ceux qui remplissent mal ou transgressent les troisième et quatrième préceptes de l'Eglise, car ils abusent ou se rient es affections et des libéralités de leur Père et

de leur Maître, et par là, lui causent un premier déshonneur. Ils lui en font un autre, en violant son ordre et bravant son courroux.

II. — Pas d'obligation plus certaine pour les chrétiens que celle de venir, au moins une fois l'an, révéler au ministre du Très-Haut les méchancetés de leur esprit, les bassesses de leur cœur et les défaillances de leur volonté. C'est là, mes chers frères, une prescription que Jésus-Christ nous adresse par l'organe de son Eglise, s'exprimant de la manière suivante : « Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, après avoir atteint l'âge de discrétion, confesse seul, franchement, tous ses péchés à son prêtre, au moins une fois l'année, et qu'il s'efforce d'accomplir la pénitence enjointe. » (IV Conc. Lat.) Pas de décision plus catégorique ; on ne peut sans crime passer outre ; et ceux qui rejettent ce décret de l'autorité divine, le saint concile de Trente les couvre de ses anathèmes, leur défend l'entrée de l'Eglise durant la vie, et les prive des honneurs de la sépulture après les trépas. (Ses. XIII, c. ix.) Malgré des ordonnances si précises, des menaces si formelles, des peines si rigoureuses, il est, à la ville et à la campagne, des chrétiens de tous sexe, âge et rang, qui ne s'approchent ni de la maison de prière, ni du tribunal de pénitence, ni de la table de communion ; ils ont abandonné le parti de Dieu pour embrasser celui de Satan ; ils ont quitté le Christ pour s'attacher à Bélial ; ils ont fui la lumière pour se plonger dans les ténèbres. Oh ! quelle insulte à la Majesté du Seigneur ! Il est leur Maître, ayant droit de leur commander le travail ; et ils répondent : Je ne veux pas vous obéir ! Quel affront ! Il est leur souverain, ayant droit de compter sur leur fidélité ; et il répliquent : Je déserte votre drapeau ! Quelle injure ! Il est leur Père, ayant droit d'exiger leur amour ; et ils s'écrient : Je ne vous aime point ! Quel outrage ! Telles sont les indignités que les ennemis des Pâques commettent envers Dieu. Néanmoins plusieurs prétendent le respecter et le chérir. Mais, s'il en était vraiment ainsi, déclare le Sauveur, « ils garderaient mes commandements » et ceux de mon Eglise. Or, ils s'en moquent au su et au vu de toute la paroisse ; conséquemment, leur prétention ne fait que raffiner leur malice. Voilà ce qu'il faut penser des contempteurs des ordres de Dieu ; et, comme les suivre à rebours et ne pas les suivre c'est à peu près égal, on doit en dire presque autant des exécuteurs infidèles que des lâches transgresseurs ; je me trompe : ceux qui ne s'approchent pas des sacrements sont même moins coupables que ceux qui les reçoivent indignement ; car, s'ils ne sont pas sincères au confessionnal, « ils mentent non pas à l'homme, mais à Dieu » (Act. v, 4), ce qui n'est certes pas une bagatelle ; et s'ils paraissent à la

ante-Table sans le vêtement de la grâce, ils péchèrent un déicide, sacrilège de tous le plus cruel! Si ce n'est pas là déshonorer le Très-Saint, qu'est-ce donc? Enfin, c'est le déshonorer de refuser carrément sa visite ou de lui faire un mauvais accueil.

II. — Un très-puissant monarque, voulant donner à ses sujets des preuves de sa grandeur, de son amour et de sa libéralité, commande aux cuisiniers de sa maison de préparer un festin plus splendide que celui d'Assuérus. On se met en route, comme on dit vulgairement, pour l'enter de tout point les ordres de ce roi généreux. Quinze jours à l'avance, il vous écrit une lettre on ne peut plus cordiale, où il vous invite à son banquet, certifiant qu'il compte sur votre présence, et qu'il en retirera le plus vif plaisir. Au lieu d'éclater en transports de reconnaissance envers un si bon prince, et d'accepter sans retard l'honneur que vous fait de vous appeler à sa table, vous vous répandez en invectives contre son juste personne, et déclarez ne point vouloir s'en déplacer d'un centimètre pour répondre à son invitation! En quels termes stigmas une pareille conduite? Oh! le cruel honneur que vous faites à la magnanimité de votre souverain! L'exécrable outrage que vous faites à la face de votre bienfaiteur! Mais si vous poussiez la scélératesse jusqu'à venir au festin, pour manger et boire et plonger ensuite dans le sang de la victime meurtrière dans le cœur royal, il n'y a rien de plus, dans aucune langue, d'expression plus anathématiser une telle barbarie! — Voilà tant, à l'œil de la foi, la manière d'agir de ceux qui s'acquittent frauduleusement ou pas tout de ce précepte : « Ton Créateur tu remercies, au moins à Pâques humblement. » Le Seigneur du ciel leur envoie les Saintes-Lettres et leur leur convier « aux noces de l'Agneau : Venez, leur écrit-il, manger mon pain, c'est-à-dire ma chair, que j'ai livrée pour le salut du monde; venez boire le vin que je vous ai préparé : c'est mon sang que j'ai répandu pour vous. » Si vous êtes sourds à mon appel, « vous ne recevrez pas la vie en vous. » Si vous avez l'audace de m'introduire dans un cœur plein de fautes, « vous vous rendez coupables de mes crimes et de mon sang. » Vous réitérez la traite du Calvaire, vous êtes les émules du traître Judas, vous êtes les rivaux des Juifs déicides! Mais toutefois, misérables, qu'en agissant ainsi vous avez votre damnation! — Vous, mes frères, qui reconnaissez Jésus-Christ pour votre Dieu, gardez toujours sa parole, accomplissez religieusement votre devoir pascal, afin de ne pas être frappés de mort éternelle. Soyez comme Abraham brûlant de voir le jour où vous goûterez le bonheur de vous réconcilier avec votre

Père moyennant une humble reconnaissance de vos torts, et de vous unir à votre Dieu, par une digne réception de l'Eucharistie. Et vous qui, cette année comme les précédentes, avez l'intention de fuir les sacrements, cessez, je vous en supplie, de prendre des pierres et de les jeter à votre Sauveur. En punition de votre désobéissance, il pourrait se retirer avec sa grâce « et ne le trouvant plus, vous mourriez dans votre péché, *in peccato vestro moriemini.* » — « J'ai connu, rapporte un onctueux auteur, dans un petit village de Normandie, un pauvre homme qui, depuis son mariage, c'est-à-dire depuis plus de trente ans, s'était laissé si bien entraîner par les affaires, par son petit commerce, et puis il faut bien le dire aussi, par l'attrait de l'auberge et du gros cidre, qu'il avait fini par oublier totalement le service de Dieu. Il n'était pas méchant, bien loin de là. Deux ou trois demi-attaques lui avaient fait peur, mais n'avaient malheureusement pas suffi pour le ramener à ses devoirs. Les fêtes de Pâques approchaient, son curé le rencontra un soir et lui en parla tout franchement. — Monsieur le curé, répondit l'autre, je vous remercie de votre bonté. J'y penserai, je vous le promets, foi d'honnête homme. Si cela ne vous dérange pas, je reviendrai en parler avec vous dans quelques jours. — Et le lendemain on retrouvait le cadavre du pauvre homme dans une petite rivière, voisine. En la traversant à cheval, il avait été frappé d'apoplexie et était tombé dans l'eau. » (Mgr Ség.) Chrétiens qui ne faites pas vos Pâques, je vous en conjure, réfléchissez à ce trait; priez le refuge des pécheurs, rentrez en vous-mêmes, « convertissez-vous au Seigneur votre Dieu, *converte ad Dominum Deum tuum.* » Amen.

L'abbé B.,

Auteur des Instr. d'un curé de campagne.

INSTRUCTION

POUR LA

CÉRÉMONIE DE LA CONFIRMATION

Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.—Confirmez, grand Dieu, ce que vous avez opéré dans nous. (Ps. LXXVII, 29.)

Monseigneur, mes frères, gloire dans les hauts lieux du ciel à ce Dieu souverainement aimable qui daigne envoyer ici l'ange de son Eglise, pour apporter à des âmes innocentes les présents du Saint-Esprit. Jour heureux, non-seulement pour cette jeunesse qui doit recevoir le sacrement des forts, mais aussi pour ces chrétiens qui se sont empressés de se ranger autour du premier

pasteur du diocèse ! Par les soins d'une administration intelligente et dévouée, la localité a revêtu le plus joyeux air de fête, et la maison de la prière, grâce à des mains habiles et à des cœurs fervents, s'est transformée en une résidence pas trop indigne de la Majesté qu'une plume croyante et poétique a peinte de cette manière :

Et les faibles mortels, vains jouets du trépas,
Sont tous devant ses pieds comme s'ils n'étaient pas.

Serviteur inutile, je fais à peine ce que je dois, Monseigneur, en vous souhaitant au nom de toute l'assistance, la bienvenue la plus respectueuse : *Benedictus qui venit in nomine Domini*. Vénéré Prélat qui, sur l'ordre d'en-haut, venez nous honorer de votre visite et nous réjouir de votre présence, soyez béni, je le répète avec bonheur, soyez béni. — Tout à l'heure, ô jeunesse, vos vœux seront exaucés ; mais, pour recevoir, avec un humble cœur et sur un candide front, l'huile de la grâce et le chrême du salut, prêtez une oreille attentive au discours dont voici les trois points : Qu'a daigné faire le Seigneur pour vous par le passé ? Que fera-t-il aujourd'hui par l'entremise de son pontife ? Que devront faire les confirmés, à l'avenir ? — Prions la Vierge, qui a conçu par l'opération du Saint-Esprit, de nous en obtenir l'assistance. *Ave Maria*.

I. — Dans sa miséricorde ineffable et sans aucun mérite de votre part, jeunes gens et jeunes personnes, ce Dieu, qui se suffit à lui-même et trouve sa félicité dans ses perfections, daigna vous faire naître dans la région illuminée du soleil de la foi catholique, et vous introduire dans l'Église bâtie par la main de son propre Fils. C'est une faveur que des milliers d'enfants n'ont pas obtenue et ne recevront point. Nos missionnaires, il est vrai, ne reculent devant aucune fatigue, aucun péril, aucun sacrifice, pour disputer à d'immondes animaux, sur le bord d'un chemin écarté, dans quelque obscur sillou, derrière une touffe buissonneuse, de pauvres petits êtres, des déshérités de la pitié, des créatures d'un jour ; ils les recueillent dans le pan de leur robe, les apportent au logis, leur ouvrent le ciel avec la clé du baptême. Toutelois, combien d'autres échappent au zèle de ces hommes apostoliques ? Ils meurent peu de temps après leur naissance ou grandissent dans les ténèbres de l'idolâtrie, s'en vont enfin dans la demeure de l'éternité, *in domum eternitatis*, le front taché du péché d'origine et la conscience enlaidie de leurs souillures personnelles. De plus, n'y a-t-il pas, au sein même du christianisme, des nourrissons percés par le dard de la mort avant d'être purifiés par l'onde de la régénération ? Quelle préférence, ô vous qui m'écoutez,

ne vous a pas témoignée le Créateur du ciel et de la terre ! Vous étiez esclaves, il vous a faits princes ; vous étiez des étrangers, il vous a adoptés pour ses frères ; vous étiez des cavernes du démon, il vous a transformés en sanctuaires de l'Esprit-Saint ; vous étiez des prisonniers, de l'enfer, il vous a constitués héritiers du paradis ; vos titres à l'héritage céleste, il ne les a pas consignés avec de l'encre sur un parchemin vulgaire ou un fragile papier ; mais il les a écrits avec son sang sur votre cœur, le jour à jamais mémorable de votre première communion. Ces droits, inliniment précieux, le Rédempteur les a formulés en ces termes : « Qui mange ma chair et déguste mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai à la fin des siècles. » — C'est au nom de Jésus-Christ. Notre-Seigneur, affirme l'apôtre, que vous avez été purifiés, justifiés, sanctifiés, » (I Cor., vi, 11.) Grâce à ses mérites, vous êtes sortis du baptistère, blancs comme la neige des montagnes ; vous êtes revenus du confessionnal, réconciliés, comme le prodigue avec son père ; vous avez quitté la sainte table, rassasiés par le pain du tabernacle, comme les Israélites par la manne du désert. Voilà, chrétiens, ce que fit pour vous le Seigneur, dans le passé. Vous n'avez pas répondu peut-être à sa miséricordieuse munificence. Ah ! s'il en est de la sorte, demandez-lui pardon le plus humblement possible, d'autant plus que, malgré votre ingratitude d'autrefois, le Tout-Puissant fera pour vous aujourd'hui de grandes choses. »

II. — Puisse jeunesse, dans un moment, le Très-Haut notifiera les arrhes de bénédiction qu'il a bien voulu vous donner : » *Confirma, Deus, quod operatus es.* » A vos anciennes prérogatives, il en ajoutera de nouvelles ; l'apôtre le déclare en ces termes : Dieu va vous confirmer, vous affermir en Jésus-Christ, vous appliquer son onction, vous marquer de son sceau, introduire l'Esprit-Saint dans vos cœurs, et cela, comme autant de gages » (II Cor., i) du bonheur qu'il vous réserve dans son royaume. La confirmation, dit saint Thomas, c'est un sacrement spécial, par lequel on obtient la vie spirituelle dans toute sa perfection. » Qui ne l'a pas reçue n'est point délivré des faiblesses de l'enfance et n'arrive à la force de l'âge qu'après avoir été oint du baume du salut. Le baptême, si je peux ainsi m'exprimer, c'est le sombre crépuscule, l'aurore naissante ; la confirmation, c'est le plein midi, le brillant soleil ; l'un rend simple chrétien, l'autre parfait chrétien. « La confirmation, d'après l'Ange de l'école, est le sacrement de la plénitude de la grâce, » et c'est ce que semble insinuer le chiffre des sept dons spirituels ; dans le langage sacré, ce nombre implique l'universalité. Vous recevez donc, ô

nesse, non pas une parcelle mais une abondance de grâce. « L'Esprit créateur, comme le chante l'Église dans une hymne mélodieuse, visitera, pour la combler de faveurs, votre âme, créée à son image et à sa ressemblance... Il sera luire dans votre intelligence le soleil de justice, brûler dans votre cœur le feu de son amour, et votre corps même en ressentira perpétuellement une suave influence. Il repoussera au loin l'ennemi de votre salut, et vous procurera sans retard le bien de la paix. Sous son égide, vous serez à couvert des malheurs, vous fuirez le vice et pratiquerez la vertu. Éclairés de sa lumière et favorisés de son secours, vous userez des choses de ce monde comme l'en usant pas, et votre préoccupation sera non point de conquérir des richesses, dont c'est impossible d'emporter un liard en mourant, mais de vous amasser dans le ciel un trésor inaccessible à la rapacité du voleur, au rougement de la rouille et à la piqûre du ver. Les plus sublimes vérités du christianisme, vous les croirez sans peine, ainsi que les plus insondables mystères de la religion. Vous rechercherez soigneusement ce qui procure la gloire de Dieu, le salut de votre âme et l'édification du prochain. Longueur de la route à prendre et gravité des dangers à fuir, multitude des contrariétés à souffrir et grandeur des obstacles à surmonter, pour atteindre au seuil du palais de gloire et pénétrer jusqu'au pied du trône de magnificence, rien ne vous empêchera d'accomplir votre devoir, parce que vous aurez du goût pour le service du Seigneur et craignez de lui déplaire. Ce sont les sentiments que l'Éternel s'apprête à graver dans votre âme, pourvu qu'elle soit bien disposée : « *In malevolam animam non inchoabit.* » (Sap., I, 4.) Assurément, si vous êtes de bonne volonté, le Très-Haut, par l'entremise de son pontife, vous communiquera les dons de sagesse, d'intelligence, de conseil, de science, de force, de piété et de crainte de Dieu. Votre attention soutenue et votre pieux renouvellement me font espérer que le Saint-Esprit, descendant à la prière de son digne ministre, rencontrera chez vous des cœurs purs, comme autrefois chez les disciples, « *invenit orda discipulorum receptacula munda,* » et vous omlera de ses grâces et de ses dons, et *trihuit eis charismatum dona.* » Que devez-vous faire alors? Je vais vous le dire en peu de mots.

III. — Les esclaves de Satan flottent au gré de son souffle infernal, « mais les enfants de Dieu se dirigent d'après les inspirations de l'esprit de Dieu » (Rom., VIII 14), nous assure l'Apôtre. Marchez, nous recommande-t-il, sous la conduite de l'esprit ; laissez-vous guider par l'esprit. » (Galat., II et v.) « *Si spiritu vivimus, spiritu et*

ambulemus. » (Ib., VIII.) Si vraiment vous possédez la plénitude de la vie spirituelle, prouvez-le par la régularité de votre conduite. « Puisque vous n'avez pas reçu un esprit de servitude pour vous retenir encore dans la crainte » (Rom., VIII), déployez votre bravoure et faites une guerre sans trêve aux ennemis de votre âme. « *Confirmatio sacramentum est pugnantium* : la Confirmation, d'après le Docteur séraphique, est le sacrement des combattants... Elle les dresse au combat spirituel... de manière à ce qu'ils n'aient pas tant de peine à triompher du monde, de la chair et de Satan. » « *Confirmamur ad pugnam*, dit le pape Melchior. Étant confirmés pour la lutte, chrétiens, vous devez bravement l'entreprendre. A l'heure où le doigt pontifical, humide de l'onguent du salut, a tracé sur vous le signe de la rédemption, vous avez été, passez-moi le terme, armés chevaliers du Saint-Esprit ; donc il faut tâcher d'être sans peur et sans reproche. Dans ce but, c'est nécessaire de réagir vigoureusement contre les scandales du siècle et les perfidies du démon. Mais votre ennemi le plus dangereux, c'est vous-mêmes ; « *inimici hominis domestici ejus.* » « On a plus de peine, certifie saint Bonaventure, à se vaincre soi-même qu'à subjuguier des royaumes. Beaucoup, dit l'évêque, se rendirent maîtres de pays et de villes, et, esclaves de leur corps, ils ne parvinrent pas à dompter les vices de la chair. Vous en avez un exemple dans la personne d'Alexandre... Il surpassa tous les monarques par l'excellence de son naturel, la beauté de son extérieur et sa grandeur d'âme. Il était imperturbable dans les dangers, habile dans les négociations, fidèle à ses engagements, bon pour les captifs, prodigue à l'égard de ses serviteurs et libéral envers tout le monde. Il accordait souvent plus qu'on n'aurait osé lui demander. D'un courage à toute épreuve et rompu à toutes les fatigues, il ne trouvait ardue aucune tâche, impossible aucune entreprise. Malgré l'imminence du péril et la multitude des ennemis, il était toujours le premier à l'attaque, et se ruait de préférence sur les bataillons les plus serrés. Pas de bataille qu'il n'ait gagnée, pas de forteresse qu'il n'ait prise. Vainqueur de tous ses adversaires, il fut le vaincu de lui-même. Celui que les armées de tout l'Orient ne purent renverser, les plaisirs des sens le jetèrent à bas. La passion du vin, alliée à celle de la luxure, lui fit mordre la poussière. C'est donc plus malaisé, conclut un saint cardinal de triompher de soi-même que de vaincre le monde entier. » (S. Bonav.) C'est difficile, soit, mais pas impossible. Chers enfants, si vous implorez avec une ferveur persévérante le secours divin, vous l'obtiendrez soyez-en sûrs, et vous pourrez tout, dit l'Apôtre, pour la réalisation de votre salut.

Monseigneur, à l'exemple d'un glorieux patriarche, ces jeunes gens et ces jeunes personnes ont désiré vivement le jour de votre arrivée; le souvenir de la cérémonie qui les rassemble, en ce moment, au pied des autels, ne s'effacera point de leur mémoire et de leur cœur. Ils sont dans la joie de se voir réunis sous la houlette de leur Evêque bien-aimé. « *Elevatis manibus, benedixit eis.* » O pontife de Jésus-Christ! daigne lever la main pour nous bénir en son nom. Que cette bénédiction d'un père vénéré et chéri porte bonheur à ses enfants dociles et respectueux, pour ce monde et pour l'autre! Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instructions d'un curé de campagne.*

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES RITES

ALTONEN.

Resolvitur quod festum Patroni alicujus Ecclesie consecratæ aut solummodo benedictæ, celebrari debet duplex V. classis cum octava quoad Missam et Officium a Presbyteris dictæ Ecclesie addictis.

Rmus Dnus Petrus Josephus Baltas, Episcopus Alton. in Statibus Fœderatis Americæ Septentrionalis Sacrorum Rituum Congregationi exposuit inter Decreta Concilii (plenarii) Baltimorensis, sub numero 384, reperiri sequens, scilicet: « Volumus ut in posterum Festum patronale ecclesie cujusque consecratæ solemniter et ritu debito celebretur. Quod in urbibus adeo facile fieri potest, ut, si negligatur, nullus sit excusationi locus. Idem faciendum erit, licet ecclesia fuerit tantum benedicta. Rure tamen et in oppidulis, ubi difficile esset per hebdomadam plebem fidelium congregare, poterit Festum (quoad externam solemnitatem) in dominicam proxime sequentem transferri. »

Quum Status prædicti sint loci missionum, parœciæ proprie dictæ non adsunt, si cathedrales excipiuntur ecclesie. Reliquæ enim ecclesie generatim habent Sacerdotem missionarium, qui meliori quo potest modo in ipsis ecclesiis statutis temporibus officia facit. Id autem non in omnibus accidit ecclesiis; sunt namque plurimæ quæ sacerdotem residentialem non habent, ac consequenter ibi divina officia peraguntur meliori quo potest modo juxta circumstantias. Plures sunt sacerdotes qui etiam quinque inserviunt ecclesiis. Nonnulla istarum sunt magnæ et pulchræ, maxima

vero pars earum sunt tales ut vix hoc nomine possint appellari. Insuper rarissimæ sunt ecclesie consecratæ et in hac diœcesi ecclesie consecratæ ad quatuor ascendunt; reliquæ sunt benedictæ.

Hiscæ expositis, Rmus orator ab eadem s. Congregatione duo insequentia Dubia resolvî humiliter petit, nimirum:

DUB. I. Utrum festum patroni ecclesie consecratæ in hisce americanis missionibus celebrandum sit sicut festum primæ classis cum octava tam quoad missam tam quoad officium?

DUB. II. Utrum festum ad normam supra dicti Decreti Concilii Baltimor. Festum Patroni ecclesiarum non consecrarum celebrari debeat prout duplex primæ classis cum Octava tam quoad missam tam quoad officium?

Sacra vero eadem Congregatio, re mature perpensa, rescribere rata est: affirmative ad utrumque, tam quoad missam, si in iis ecclesiis commode celebrari valeat, tam quoad officium, si qui clerici ad horas canonicas obligati vel saltem ex ipsis unus eisdem ecclesiis sint adscripti. Atque ita respondit et servari mandavit. Die 28 septembris 1872.

C. EPUS. OSTIENSIS ET VELITERN.

CARD. PATRIZI, S. R. C. PRAEF.

D. BARTOLINI, S. R. C. Secretarius.

LE PREMIER JUBILÉ DE LÉON XIII ⁽¹⁾

(1^{er} article.)

I. — CARACTÈRE DU JUBILÉ DE 1879.

Une coïncidence frappante, que l'on peut certainement regarder comme providentielle, se produit actuellement.

Dans notre pays tourmenté, la grande préoccupation du moment est l'amnistie réclamée en faveur des auteurs et des fauteurs de la Commune. Partisans et adversaires de cette mesure se sont passionnés pour ou contre, les uns l'exigeant impérieusement, les autres la repoussant absolument, et les hommes du juste milieu ont essayé de tout concilier par un compromis qui ne satisfait personne. Nous constatons le fait, que nous prenons pour terme de comparaison, nous ne le jugeons pas.

Pendant que les partis s'échauffaient dans cette discussion, un souverain dont l'autorité n'est pas livrée à la discrétion de ses sujets, se décidait, de son propre mouvement, sans subir aucune pression et en cédant à la seule impul-

(1) M. l'abbé Ecalle ajourne les deux ou trois articles qui lui restent à donner pour compléter sa réplique au R. P. Potton, afin de traiter la question du Jubilé, qui ne souffre pas de retard.

de son cœur, à accorder à tout son peuple une autre amnistie bien plus précieuse, dont les effets peuvent se prolonger au-delà de la vie présente. Notre Saint-Père Léon XIII, pape par divine Providence, suivant la tradition établie par ses prédécesseurs, nous offre, à l'occasion du premier anniversaire de son élévation sur la Chaire de saint Pierre, le grand pardon que l'on appelle, dans le langage chrétien, un Jubilé.

On n'imagine rien de plus convenable que cet usage déjà consacré par l'antiquité.

Lorsque les rois chrétiens prennent possession de leur pouvoir terrestre, le premier besoin qu'ils éprouvent, c'est celui d'exercer le droit de grâce, la plus belle et la plus haute des prérogatives attachées à la souveraineté. Ils se souviennent qu'ils sont les représentants et les vivantes images du Dieu infiniment miséricordieux, et, autant qu'ils le peuvent, ils veulent que leur premier acte soit une imitation de sa bonté. Ils remettent aux criminels qui s'en sont rendus dignes par leur repentir les peines de la justice sociale leur a infligées. Si le pays auquel ils vont régner a été déchiré par les discordes civiles et bouleversé par les factions, ils proclament une amnistie solennelle, afin d'effacer, s'il se peut, jusqu'au souvenir des anciennes divisions, ils ouvrent aux proscrits les portes de la patrie, ils rendent la liberté aux prisonniers et restituent à ceux qui les ont perdus les droits du citoyen, afin de ne voir désormais soumis à leur sceptre que des sujets reconnaissants et fidèles. Les obstinés, les endurcis, ceux dont la perversité reste un danger pour l'État, sont seuls exclus du bénéfice de la grâce : ils n'ont pas voulu désarmer, ils persistent à se déclarer les ennemis de la société, et l'intérêt commun exige que, refusant de rentrer dans l'ordre et sous l'obéissance volontaire, ils demeurent soumis par force à la contrainte et à la rigueur de la loi.

Au début de son règne mémorable et glorieux, Pie IX s'empressa, en sa qualité de prince apostolique, de pacifier la société civile en proclamant une amnistie politique avant même de s'occuper du monde catholique les faveurs rituelles attendues. C'est par cet acte qu'il inaugura le gouvernement tout paternel dont le royaume apprécia tous les bienfaits jusqu'au moment où la révolution abattit ce trône à l'ombre duquel les populations de l'Etat pontifical goûtèrent la paix et le bonheur.

Le vicar de Jésus-Christ est un monarque absolu sur le domaine, suivant la promesse faite par lui à son Fils, comprend toutes les nations du monde et n'a d'autres limites que les confins de la terre (1). Nul souverain n'est plus complète-

ment l'image du Dieu de miséricorde, qui s'est proclamé lui-même le Roi éternel des siècles (1), nul n'est aussi intimement uni au Sauveur qui a conquis l'univers en se faisant notre victime de propitiation et se sacrifiant pour l'expiation de nos péchés (2).

C'est à lui qu'a été confiée, avec le pouvoir de lier et de délier au ciel et sur la terre, la dispensation des miséricordes divines. Par lui, les coupables repentants et convertis, réconciliés d'abord à Dieu, peuvent être déchargés, délivrés de la peine attachée à leurs crimes et à leurs fautes. Il a dans les mains un trésor qu'il nous ouvre quand il lui semble bon, nous permettant d'y puiser pour payer nos dettes et suppléer à l'insuffisance de nos satisfactions, et il le fait par l'indulgence. Un des premiers actes de chaque Pontife nouveau est d'offrir, comme roi et père, à son peuple, qui est le peuple du Christ, à sa grande famille, qui est la famille du Père céleste, un pardon entier et solennel, une remise de peines, une indulgence totale et universelle, qui est l'amnistie spirituelle.

Léon XIII vient de publier cette amnistie, en accordant à l'Eglise catholique, par son bref du 13 février dernier, une indulgence plénière en forme de Jubilé.

Pourquoi, lorsque parlant, en ce moment, on parle de Jubilé, disons-nous que cette indulgence est accordée *en forme de Jubilé*? Parce que si nous l'appelons simplement, dans le langage usuel, un Jubilé, ce n'est que par assimilation au Jubilé périodique qui est le Jubilé proprement dit, ou, selon l'expression communément adoptée, le grand Jubilé. C'est ce que nous enseigne l'acte pontifical, où nous lisons : « Suivant l'exemple de nos prédécesseurs, nous avons résolu d'annoncer à tout l'univers catholique une indulgence en forme de Jubilé général, *ad instar generalis Jubilæi*. »

Il y a donc deux sortes de Jubilé : le Jubilé proprement dit, qui revient à époques fixes et régulières, et l'indulgence en forme de Jubilé, accordée à raison de circonstances exceptionnelles et sous des conditions en partie différentes.

Nous dirons seulement quelques mots du grand Jubilé, afin que l'on puisse faire entre les deux une comparaison exacte et suffisante.

Comme toutes les grandes choses de la religion chrétienne, le Jubilé a été figuré dans la loi de Moïse.

Tous les cinquante ans, les Juifs rentraient de plein droit dans les biens qu'ils avaient vendus par nécessité. S'ils s'étaient vus contraints de se vendre eux-mêmes pour acquitter leurs dettes, outre qu'il était prescrit à leurs maîtres de les traiter avec bonté, comme des serviteurs à gages

(1) Ps II, 8.

(1) I Tim., I, 17. — (2) I Joann., II, 2.

et non comme des esclaves, à la même époque ils recouvraient entièrement leur liberté, qui ne pouvait jamais être aliénée.

On sonnait de la trompette dans tout le pays, pour annoncer l'ouverture de cette année privilégiée. Cette trompette, ou plutôt le son joyeux qu'elle rendait, s'exprimait en hébreu par le mot *Jobel*. De ce mot est venue l'expression latine *Jubilum*, que nous traduisons très-littéralement en français par *Jubilation*. La dénomination de *Jubilé* est donc d'origine hébraïque.

Tous les détails concernant le Jubilé ancien sont consignés dans le chapitre vingt-cinquième du *Lévitique*.

Notre-Seigneur Jésus-Christ expliqua un jour, dans la synagogue de Nazareth, le sens du Jubilé de l'Ancien Testament, et, après avoir montré que c'était une figure prophétique de sa mission rédemptrice, il dit : *L'accomplissement de cette parole de l'Écriture a retenti à vos oreilles* (1). Si l'année jubilaire figurait d'une manière générale notre délivrance du péché et de la domination du démon opérée par Notre-Seigneur, l'affranchissement des personnes et des biens engagés pour dettes de l'ordre matériel annonçait et symbolisait très-particulièrement la remise qui nous est faite, par la grande indulgence du Jubilé chrétien, de toute dette de la peine temporelle qui reste à payer à la justice divine, même pour les péchés pardonnés.

L'indulgence du grand Jubilé est de la même nature et produit le même effet que les autres indulgences plénières. Elle est cependant la principale et jouit d'une légitime supériorité : d'abord, parce qu'elle revient, comme de droit, à des époques fixes; ensuite, parce qu'elle est toujours accordée à toute l'Église et proclamée par le Souverain-Pontife dans une forme plus solennelle; enfin, parce que partout elle donne lieu à des cérémonies spéciales, et, en provoquant plus puissamment les peuples à la prière et à la pénitence, elle produit des fruits de salut plus abondants.

Les indulgences ont toujours été en usage dans l'Église. L'indulgence est un dogme; par conséquent, elle n'a pu être à aucune époque, depuis l'établissement de l'Église, une nouveauté. Toutefois, l'indulgence générale accordée sous la forme du Jubilé ne remonte pas jusqu'aux apôtres. Sans rien changer au fond, l'Église a pu, aux diverses époques, accorder aux fidèles de différentes manières ses faveurs spirituelles.

Une bulle du Pape Boniface VIII, de l'année 1295, est la plus ancienne que l'on connaisse concernant le Jubilé. Ce pontife le fixait à l'an 1300, décrétant qu'il reviendrait ensuite à la fin de chaque siècle. Des auteurs ont prétendu

(1) *Luc.*, iv, 4.

que le Jubilé universel avait déjà été célébré en 1200 et peut même remonter plus haut, mais il n'en reste aucun témoignage certain.

Pour rendre la faveur du Jubilé moins rare, Clément VI statua, en 1343 qu'il aurait lieu deux fois dans chaque siècle, et l'indiqua, en conséquence, pour l'année 1350. On se trouvait ainsi ramené à la périodicité du Jubilé des Juifs. C'est dans la bulle de ce Pape que l'on trouve pour la première fois le mot de *Jubilé* employé officiellement.

Urban VI réduisit cet intervalle à trente-trois ans, pour honorer les trente-trois années de la vie de Jésus-Christ.

Enfin, Paul III et Sixte IV ordonnèrent que le Jubilé serait désormais célébré tous les vingt-cinq ans, ce qui a toujours été observé depuis.

Régulièrement, le Jubilé se fait à Rome l'année même qui termine le quart de siècle, et il n'est étendu à l'Église universelle que l'année suivante, afin de donner aux fidèles qui peuvent entreprendre le pèlerinage de Rome la faculté d'aller gager d'abord la grande indulgence dans la ville éternelle, puis ainsi cette grâce à sa source même, et de jouir une seconde fois du même avantage dans le lieu de leur domicile. Il peut cependant être dérogé à cette règle, et c'est ce qu'a fait, le saint pontife Pie IX pour le Jubilé de 1875. Considérant que, non-seulement l'Église, mais aussi la société civile, avaient un très-pressant besoin du secours de Dieu, il ouvrit en même temps l'année sainte pour tout l'univers catholique.

Le Jubilé qui revient tous les vingt-cinq ans est le Jubilé *ordinaire*. Dans certaines circonstances, particulièrement importantes, telles que l'exaltation d'un nouveau Pape, un événement heureux intéressant toute la catholicité, un besoin plus urgent de l'Église, quelque fléau public, etc., le Souverain-Pontife publie un jubilé *extraordinaire*, ou plutôt, comme il est dit dans la bulle ou le bref donné à cette occasion, une indulgence plénière *en forme de jubilé*. Naturellement, cette concession dépend uniquement de son appréciation et est laissée à sa sagesse.

Le pontificat de Pie IX fut remarquable par sa durée, qui a été jusqu'ici une exception unique dans l'histoire de l'Église, et plus encore par les grandes choses qui l'ont rempli. Sous aucun autre les Jubilés n'ont été, non-seulement aussi nombreux, mais encore aussi fréquents. Nous trouvons deux Jubilés ordinaires et six extraordinaires. Rappelons brièvement les circonstances dans lesquelles ils furent accordés.

Les Jubilés ordinaires sont ceux de 1850 et de 1875. Pie IX est le seul Pape qui ait eu à

ablier deux fois l'indulgence du grand jubilé, chaque fois les circonstances le déterminant à déroger d'une manière notable aux règles suivies précédemment pour la promulgation. Le premier aurait dû être annoncé dans le cours de l'année 1849, d'abord pour Rome en 1850, pour être étendu à toute la catholicité l'année suivante. Le Saint-Père avait été chassé de Rome par la révolution en 1849, s'était réfugié à Gaëte. Il s'était donc vu dans l'impossibilité de se conformer à l'usage ancien. Il publia le jubilé, pour l'Italie et les États adjacents, par une encyclique du 2 juillet 1850, et il l'étendit à l'univers catholique par un simple circulaire adressée le 25 du même mois aux évêques, leur donnant la faculté d'indiquer, chacun pour son diocèse, trente jours de cette année ou de la suivante, pendant lesquels les fidèles pourraient gagner la grande indulgence. Dans son encyclique relative au grand Jubilé de 1875. Pie IX déclara que, à raison des urgentes nécessités de l'Église et des sociétés civiles, il avait trouvé bon de devancer pour le monde catholique l'époque réglementaire, et il décréta que ce Jubilé se ferait en même temps à Rome et dans tout l'univers.

Le premier Jubilé extraordinaire de Pie IX fut celui de son exaltation. L'indication est du 9 novembre 1846.

Le 20 novembre 1851, le Souverain-Pontife adressa à tous les évêques une encyclique dans laquelle il constatait avec joie les fruits abondants produits par le Jubilé de 1850, et il accordait une nouvelle indulgence plénière en forme de Jubilé pour attirer plus largement encore la miséricorde divine.

Le 1^{er} août 1854, il publiait une semblable indulgence afin d'exciter les fidèles à prier incessamment pour obtenir le rétablissement de la paix rompue par la guerre d'Orient, et attirer sur le chef de l'Église les lumières du Saint-Esprit, afin qu'il pût bientôt définir l'Immaculée-Conception de la très-sainte Vierge. Cette définition eut lieu, en effet, le 8 décembre suivant.

Dans le courant de l'année 1855, le Pontife avait visité la plus grande partie des États de la révolution lui a ravi depuis. Cette visite avait en le caractère d'un long triomphe. Le Pape en rendit compte au Sacré-Collège le 1^{er} septembre, et termina son allocution en annonçant un Jubilé universel qui restait ouvert depuis ce jour jusqu'à la fin de 1858.

Le 8 décembre 1864, Pie IX, considérant les maux de la société, les progrès de l'impunité et la recrudescence de la guerre faite à l'Église, promulgait un Jubilé de quatre semaines.

Par ses lettres apostoliques en forme de bref du 11 avril 1869 le grand Pontife publia un

Jubilé extraordinaire pour attirer la protection divine et les grâces du Saint-Esprit sur le Concile œcuménique du Vatican, qui devait s'ouvrir le 8 décembre suivant. Ce Jubilé fut suivi partout avec une grande ferveur. Nous connaissons l'effet des prières faites alors. Bien que la marche des événements et les complications politiques aient amené la suspension du Concile, la sainte assemblée nous a donné deux constitutions doctrinales de la plus grande importance, et la définition de l'infaillibilité du Pontife romain comptera parmi les faits dogmatiques les plus heureux à raison de ses conséquences nécessaires et permanentes. Beaucoup de personnes ont oublié, probablement, que l'indulgence plénière accordée par Pie IX pour toute la durée du Concile, avec faculté de la gagner *toties quoties*, est toujours en vigueur, le Concile ayant été seulement suspendu. On peut donc en avoir le bénéfice chaque fois que l'on remplira les conditions prescrites.

En comptant les deux Jubilés ordinaires de Pie IX, nous en trouvons huit pour la durée totale de son pontificat, soit, en moyenne, un Jubilé tous les quatre ans, et celui qui vient d'être accordé par son successeur vient après le même laps de temps. Nous avons entendu des personnes, même sincèrement pieuses, exprimer la crainte que, cette grande grâce, exceptionnelle de sa nature, étant si fréquemment offerte aux fidèles, elle n'en vint à perdre de sa valeur aux yeux du plus grand nombre, et il leur semblait desirable que le trésor des indulgences fût dispensé avec moins de prodigalité sous cette forme. Il n'est pas besoin, si l'on a une foi sincère et un peu éclairée, de réfléchir beaucoup pour voir combien cette inquiétude est vaine. Il est presque inutile de faire observer que le vicaire de Jésus-Christ ne se détermine jamais à cet acte de haute juridiction que pour des motifs graves et dans des conjonctures particulièrement importantes, et que, assisté toujours divinement, il est meilleur juge que nous des opportunités. Si le Jubilé extraordinaire est revenu plus souvent à notre époque que dans les temps qui ont précédé, personne n'ignore que, la vie chrétienne s'étant affaiblie chez la plupart des enfants de l'Église, en multipliant leurs fautes, ils ont aggravé leurs dettes contractées envers la justice divine, et le Père de leurs âmes, s'inspirant de la charité du Sauveur, qu'il représente, veut, dans une pensée de miséricorde, que la *Grâce surabonde là où abonde l'iniquité* (1). De plus, et cette raison est la plus forte, la sainte Église n'a jamais été plus généralement, plus perlibement et même plus violemment attaquée que dans ce siècle. Jamais, par consé-

(1) Dom., v., 20.

quent, le secours divin, et un secours plus constant et plus fort, n'a été nécessaire. La prière appelle ce secours. Le Jubilé met en prières toute la chrétienté, et il la renouvelle dans l'esprit de pénitence qui, purifiant nos cœurs, augmente la puissance de nos supplications. On comprend, dès lors, que le Pasteur universel ait plus souvent recours à ce moyen efficace pour assurer à l'épouse du Christ une protection proportionnée aux périls de l'heure présente. Du même coup, il pourvoit à la sécurité de la société spirituelle et à la paix de la société civile, qui ressent nécessairement le contre-coup des efforts sataniques de l'impiété dirigés contre le royaume de Dieu sur la terre.

D'ailleurs, l'objection si peu consistante à laquelle nous répondons ne saurait être soulevée contre le Jubilé qui vient de s'ouvrir. Notre Saint-Père Léon XIII, comme il le rappelle dès les premières lignes de son bref, n'a fait que se conformer à l'usage antique établi par ses prédécesseurs. La grande indulgence, l'amnistie plénière dont il nous gratifie est son « don d'avènement, » et, en entrant dans ses intentions, comme les fidèles des âges précédents, « nous nous acquitterons d'un solennel devoir de piété et de vertu chrétienne, en nous unissant, avec nos pasteurs, au chef suprême de l'Eglise, pour obtenir de Dieu, le Père des miséricordes, qu'il regarde d'un œil plus propice, pour parler comme saint Léon, non-seulement son troupeau, mais aussi le Pasteur de ses brebis, et qu'il daigne leur venir en aide, les paître et les garder. »

Nous entrons dans le premier Jubilé de Léon XIII. Espérons que des circonstances heureuses l'inviteront à en publier d'autres dans la suite, et qu'il aura la joie de promulguer celui par lequel la sainte Eglise célébrera un jour le triomphe qu'elle attend de Dieu.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archipêtre d'Arcis-sur-Aube.

Patrologie.

POLÉMIQUE CONTRE LES PRINCES PAÏENS

I. — DES APOLOGIES EN GÉNÉRAL.

I. — L'ère apostolique avait rendu trois fois à Dieu le témoignage de son sang. Néron, Domitien et Trajan prêtèrent leur nom à ces débats de la tyrannie des consciences. Le premier mit à mort les princes des apôtres (an 65); le second fit égorger son cousin Flavius Clément, et plongea saint Jean l'Évangéliste dans

une chaudière d'huile bouillante (an 93); le dernier exposa aux bêtes de l'amphithéâtre saint Ignace, évêque d'Antioche (an 112).

Le peuple et les gouverneurs des provinces, d'abord, et Marc-Aurèle, ensuite, demandèrent la mort des chrétiens (an 162). Smyrne, Lyon et Rome s'honorent du martyre de saint Polycarpe, de saint Pothin et de saint Justin l'Apologiste. Commode fait valoir le reserit d'Adrien qui punissait du dernier supplice le délateur et l'accusé. Cette sévérité, à la fois équitable et injuste, épouvante les idolâtres, et permet aux fidèles de vivre en paix. Néanmoins, le sénateur saint Apollonius périt à cette époque, victime d'une lâche trahison. Sévère, ami des chrétiens dans le principe, soulève contre eux, la dixième année de son règne, une tempête universelle et pleine de terreur (an 202). Tertullien relève, en son Apologétique, la cruauté des tourments que l'on faisait endurer aux confesseurs : « Vous attachez, dit-il, les fidèles à une croix, à des poteaux; vous déchirez leurs flancs avec des ongles de fer; vous leur tranchez la tête; vous les exposez à des bêtes féroces; vous les brûlez; vous les condamnez aux mines; vous les reléguez dans les îles. » L'Égypte, l'Afrique et la Gaule furent le principal théâtre de ces barbaries. Sainte Perpétue, à Carthage; saint Léonidas, père d'Origène, à Alexandrie; saint Irénée, à Lyon, se distinguèrent dans la foule des martyrs. Caracalla, Maërin, Héliogabale et Alexandre-Sévère ne donnèrent point un ordre particulier de tourmenter l'Eglise. Maximin le Thrace fit abattre surtout les chefs de la religion catholique, c'est-à-dire les évêques et les prêtres (an 235). Le pape Pontien donnait alors sa vie pour son troupeau... Mais l'édit fut loin d'avoir une exécution générale. Maximin étant mort, l'Eglise jouit de la paix jusqu'à l'avènement de Dèce. Néanmoins, une sédition d'Alexandrie procura la victoire à Mètre, Quintus, Apolline et Sérapion. Les chrétiens s'étaient multipliés et amollis dans les délices d'une longue tranquillité. Aussi la tyrannie de Dèce fit, en l'espace d'une année, un grand nombre de héros et d'apostats (an 249). L'empereur ne voulait pas tuer les rebelles; on les fatiguait pour les vaincre. Rome offrit les premières de l'holocauste en la personne du pape saint Fabien. Le diocèse de saint Cyprien était en feu. Babylas et Alexandre meurent en Orient. Gallus et Volusien, successeurs de Dèce, tentent de renouveler les anciens édits; mais ils ne paraît que leur voix ait été entendue au-delà de l'Italie. Valérien s'attaque de préférence aux illustrations de l'Eglise et de la cour (an 257). Le pape saint Xiste et son diacre Laurent, saint Cyprien et Cyrille lavent leurs robes dans leur propre sang. Valérien étant tombé entre les

ins des Perses, son fils Gallien rendit la paix à l'Église, fit défense de maltraiter les chrétiens, ordonna même qu'on les remit en possession leurs temples et de leurs cimetières. Aurélien, le fin de son règne, ambitionna la gloire d'un exterminateur de la foi et signa des édits sanguiers pour la Gaule, l'Italie et l'Orient (an 274). Sa mort anticipée arrêta les fureurs de ce prince. Maximin, Dioclétien et Galère voüsèrent leurs efforts pour inonder l'Empire du sang chrétien (an 303). On annonce officiellement que la religion nouvelle est anéantie. La légion thébaine, saint Quentin d'Amiens, saint Victor de Marseille, saint Vincent de Saragosse sont les principales victimes de cette folle inhumanité.

I. — Telles sont les dix plaies sacrées de l'Église primitive : l'épouse du Christ n'avait pu être surprise : elle s'attendait à la lutte et préparait à la mort. On a prétendu fausement que les premiers fidèles s'étaient bercés de cette douce illusion au sujet des princes de ce monde, comme si l'Apôtre n'avait pas prédit que ce sont les hommes qui voudraient vivre pieusement en Jésus-Christ seraient toujours persécutés. Non, ils ne s'imaginaient pas que les supplices, dont ils étaient accablés résultaient de cette influence locale ou individuelle ; non, ils ne désespéraient pas que leurs apologies désarrangeraient la colère de leurs ennemis ; non, ils ne se brisèrent par leur plume en voyant que leurs déclarations n'arrêtaient d'aucune manière l'effusion du sang. D'autres motifs les engageaient à parler, comme à se taire. La persécution leur offrait un gain pour les justes, un danger pour les faibles, un crime pour les empereurs. Jamais les apologies ne plaignent le sort de ceux qui vaillamment combattent. Ils savent que le sceptre n'est pas au-dessus du Maître ; s'ils ne tiennent en main la défense des martyrs, c'est à dans la crainte que l'épreuve, trop dure pour la faiblesse humaine n'attriste l'âme par le spectacle des défaillances qu'elle peut amener. Mais, il faut le dire : l'apologie était avant toute œuvre de prosélytisme. Tertullien l'avoue pressément au gouverneur Scapula : « En t'adressant notre opuscule, lui écrivit-il, nous ne nous soucions point en vue de nos intérêts, mais de vos vôtres, quoique vous soyez nos ennemis. En qui nous regarde nous aimons mieux une condamnation qu'un renvoi. Mais nous avons été de votre ignorance, nous déplorons la folie du genre humain, et nous songeons à l'avenir. Mais nous ne voulons pas vous effrayer : nous ne craignons pas. Nous désirons vous sauver, en vous détournant de faire la guerre à Dieu. »

Un simple coup d'œil jeté sur les apologies nous arrête, au besoin, nous en convaincra. Elles sont généralement deux faces bien distinctes.

D'un côté, l'on justifie la religion indignement accusée d'athéisme, d'immoralité et de sédition. C'était un moyen de se ménager un accès favorable auprès des empereurs, que l'on devait évangéliser aussi bien que les pauvres. D'autre part, l'on exposait le dogme catholique, l'on détaillait les cérémonies du culte divin, et l'on faisait le tableau ravissant des mœurs chrétiennes. Dans ce dernier cas, l'on portait le nom de Jésus-Christ devant les rois de la terre. Sous les Antonins, les apologies abondèrent. Marc-Aurèle, par exemple, fut à même d'en lire sept qu'on lui envoya de tous côtés. Ce prince philosophe affichait un grand amour pour la vérité et la justice : les écrivains de l'Église purent alors concevoir un peu d'espérance et s'imaginer que les Césars n'étaient pas loin d'adorer le vrai Dieu. Mais, quand, après mille plaidoyers irréfutables, l'on vit les princes idolâtres condamnés à un aveuglement opiniâtre, l'on abandonna le théâtre ingrat de la politique pour se jeter sur le terrain plus avantageux de la philosophie. On avait donc fait des apologies, moins pour les fidèles que pour les empereurs. Tant qu'il fut permis d'attendre leur conversion l'on éleva la voix pour les instruire ; et l'on se tut seulement après les marques certaines de leur réprobation. Tertullien dit un jour : « Les Césars eux-mêmes auraient cru au Sauveur, si les Césars n'étaient indispensables au monde, ou si les chrétiens eussent pu être Césars. » Ces paroles annonçaient que l'ère des apologies était à peu près fermée. Aussi, après l'apologétique de ce dernier, ne parut plus guère que l'opuscule de saint Cyprien à Démétrien, gouverneur d'Afrique.

III. — La liste des apologies serait assez longue : le nombre de ces œuvres dépasse même celui des persécutions. Mais le malheur des temps, la négligence des hommes, et plutôt encore la gloire extraordinaire des saint Justin, des Athénagore et des Tertullien ont fait ou laissé périr la plupart de ces monuments de polémique contre les empereurs. Nous en donnerons pourtant la nomenclature entière, nous réservant de citer ici d'abord tous les noms des apologistes connus, sauf à revenir ensuite sur les ouvrages qui nous restent sur cette matière à la fois grave et intéressante.

Saint Quadrat et saint Aristide ont l'honneur d'être entrés les premiers dans la carrière apologétique.

Saint Jérôme, en son livre des hommes illustres, parle ainsi : « Quadrat, disciple des apôtres, fut le successeur de Publius, évêque d'Athènes, qui avait cueilli la palme du martyre en confessant la foi de Jésus-Christ. Grâce à son zèle et à son industrie, il rassembla les fidèles de son église qu'une grande frayeur avait dis-

persés. Comme Adrien, passant l'hiver dans Athènes, visitait les mystères d'Eleusis et se faisait initier à presque toutes les superstitions de la Grèce, il donna l'occasion, même sans édit de sa part, aux ennemis du christianisme, de tourmenter les fidèles. Quadratin offrit alors à l'empereur, pour la défense de notre religion, un livre très-utile, plein de raison et de foi, et digne de la doctrine apostolique. Il nous y fait connaître l'antiquité de son âge, quand il nous affirme avoir vu plusieurs personnes que le Seigneur avait guéries dans la Judée, et même ressuscitées d'entre les morts (De Vir. illust., XIX). » Eusèbe nous cite le passage auquel saint Jérôme se contente de faire allusion : « Les œuvres de notre Sauveur, dit-il, par là même qu'elles étaient vraies, demeurèrent toujours en évidence : nous voulons parler de ces hommes qui furent délivrés de leurs maladies, ou rappelés du tombeau. Ce n'est pas seulement à l'heure de leur guérison et de leur résurrection qu'ils furent aperçus de tout le monde, mais encore longtemps après. Ils vécurent aussi longtemps que le Sauveur demeura sur la terre; ils survécurent à son Ascension, de telle manière qu'un certain nombre d'entre eux sont parvenus jusqu'à notre époque (Eusèb. Hist., eccl., IV, 3). »

Saint Jérôme prétend, dans son épître à Magnus, que la défense de Quadratin eut assez d'influence pour arrêter le feu de la persécution. Peut-être faut-il attribuer une partie de cette gloire à l'apologétique que le philosophe Aristide présenta, vers la même année 126, à l'empereur Adrien. Saint Jérôme consacre à cet éminent polémiste la notice suivante : « Aristide d'Athènes, philosophe rempli d'éloquence, et qui garda son ancien manteau, après s'être fait disciple de Jésus-Christ, offrit au prince Adrien, dans le même temps que Quadratin, un volume où il rendait raison de notre croyance : nous voulons dire une apologétique pour les chrétiens. L'ouvrage s'est conservé jusqu'à nos jours, et les savants y trouvent les preuves du génie de son auteur (De Vir. illust., XXI). »

Le philosophe Justin conserva également le manteau de son école. Il était né à Naplouse ville de Palestine : son père se nommait Prisque Bacchine. Il travailla beaucoup pour la religion de Jésus-Christ : tellement que, sans rougir de la croix, il rédigea, contre les idolâtres, un livre dont il fit présent à Antonin le Pieux, à ses fils et au Sénat; puis un autre livre qu'il dédia aux successeurs d'Antonin, c'est-à-dire à Antonin-Vere et Aurèle-Commode (De Vir. illust., XXIII).

Saint Aberce, que l'on croit avoir été le successeur de saint Papias sur le siège d'Hiéraples, en Phrygie, était encore évêque

de cette ville lorsque Lucien-Véruse faisait la guerre aux Parthes, vers l'an 163 de Jésus-Christ. Baronius nous atteste avoir eu entre les mains l'autographe d'une lettre de ce saint à l'empereur Marc-Aurèle, traduite du grec et pleine de l'esprit apostolique. Il avait même promis de la publier dans ses Annales; mais, au lieu de tenir sa promesse, il se plaint que cette lettre lui ait été dérobée, sans qu'il ait pu découvrir quel était l'auteur de ce larcin.

Saint Méliton, évêque de Sardes, en Asie, écrivit, pour la défense du dogme chrétien, à l'empereur Antonin-Vere, disciple de l'orateur Fronton. Eusèbe nous a laissé quelques fragments de cette remarquable apologie : « Maintenant, y disait Méliton, la société des personnes pieuses, tourmentée en Asie par des décrets nouveaux, est en butte à des persécutions sans exemple. Des calomnieux effrontés, convoitant le bien des autres et profitant de l'occasion de ces ébûts, rôdent, jour et nuit, afin de dépouiller des personnes innocentes. » Il ajoute, quelques lignes plus bas : « Si cela arrive par vos ordres, tenons-le pour juste et légitime. Car il ne peut se faire qu'un prince juste commande l'injustice; et alors nous irons volontiers au devant du trépas. Toutefois nous vous demandons une grâce : examinez par vous-même la conduite de ces hommes voués à la mort et opiniâtres dans leur croyance; et jugez ensuite, dans votre sagesse, s'ils méritent les supplices et la mort, ou l'indépendance et la paix. Mais, si ces ébûts incroyables, et qu'on ne lancerait pas même contre des ennemis barbares, ne sont aucunement votre fait, nous vous prions, avec plus d'instances, de vouloir bien arrêter ce bricandage public. » Peu après, il dit encore : « L'école de philosophie, que nous suivons, était déjà florissante chez les barbares. Quand elle s'établit dans les provinces de l'Empire, sous le règne d'Auguste, l'un de vos aïeux, elle procura la paix et le bonheur aux Etats romains. Car, à partir de ce moment, la puissance impériale a pris de vastes proportions. Héritier de cette gloire, que confirme en vous le suffrage de tous les citoyens, vous la posséderez à l'avenir, vous et votre fils, si toutefois vous protégez cette religion qui est née avec l'empire d'Auguste, et que vos ancêtres ont honorée avec les autres cultes. Une preuve certaine que notre croyance fait le bonheur public, c'est que, depuis le règne d'Auguste, l'Empire n'a subi aucun désastre et que les événements, menés pour ainsi dire par la main, nous ont ouvert une ère des plus riches et des plus glorieuses. Seuls, Néron et Domitien, égarés par les conseils d'hommes sanguinaires, ont essayé de noircir notre religion. C'est à leur époque que remontent ces calomnies que le peuple, selon

habitude, adopte sans aucun examen. Vos pères ont pourtant réparé cette faute, en ordonnant, par des ordonnances répétées, toutes tentatives des nouveaux persécuteurs de votre foi. C'est ainsi qu'Adrien, votre aïeul, écrivit plusieurs lettres, et notamment à Faustinus, proconsul d'Asie. Votre père, dans les temps que vous partagiez l'Empire avec lui, s'adressa également à plusieurs villes d'exhorter les habitants de Larisse, de Thessalonique, d'Athènes, des villes de toute la Grèce. Pour vous, qui avez hérité des sentiments de votre famille à cet égard, et faites même preuve d'une charité d'une prudence toutes nouvelles, vous ne devez pas espérer plus que jamais de voir nos vœux exaucés (Euseb., Hist. eccl., IV, 26). » La même année que Méliton envoyait son apologie à Marc-Aurèle (an 175), saint Apollinaire, évêque d'Hieraples, qui florissait sous le règne d'Antonin-Vere, offrit à ce prince un grand volume pour la défense de la foi chrétienne. (De Vir. illustr., XXVI.)

L'histoire ne nous apprend rien de la vie d'Athénagore. On sait pourtant qu'il était d'Asie, qu'il vivait sous le règne de Marc-Aurèle et de son fils Commode, et que, de philosophe, il devint l'un des plus zélés défenseurs de la religion chrétienne. Nous avons d'Athénagore une ambassade aux empereurs Marc-Aurèle, Antonin et Commode, vainqueurs des Germains et des Sarmates, et, ce qui vaut mieux, philosophes.

Miltiade, que Tertullien nomme le sophiste des églises, à cause de sa grande éloquence et de la profondeur de son érudition, adressa une apologie aux princes du siècle, c'est-à-dire à Marc-Aurèle et à Commode, ou bien aux gouverneurs des provinces, afin de justifier la religion de Christ qu'il avait embrassée (Eusebe, Hist. eccl., V, 17.)

« Dans le même temps, dit Eusebe, tandis que Commode gouvernait l'Empire, nos affaires étaient tranquilles, et l'Eglise, par la grâce de Dieu, jouissait de la paix dans le monde entier. Dans cet intervalle, la parole divine attirait au service de l'Être suprême une foule de monde de toute classe : à ce point que divers personnages de Rome, remarquables par la noblesse de leur naissance et l'étendue de leurs domaines, abandonnant, avec leur maison et leur famille, le monde, venaient demander le bienfait de la régénération. Mais le monde, jaloux des hommes de bien et méprisant de sa nature, ne put supporter ce spectacle. Il dressa donc contre nous de nouvelles machines. Il y avait à Rome un fidèle très-distingué par son amour des belles-lettres et ses études philosophiques : c'était Apollonius. Le démon inspira, pour le faire mettre en juge-

ment, un délateur infâme et parfaitement digne de seconder les vues de l'enfer. Le malheureux se chargea bien maladroitement de l'accusation, puisque les édits de l'empereur frappaient de la peine capitale ceux qui dénonceraient les chrétiens. Le juge Pérennès ordonna, en effet, que le coupable aurait les cuisses brisées et serait mis à mort sur-le-champ. Pérennès fit beaucoup de prières au martyr aimé du Seigneur, et l'exhorta à rendre compte de sa foi en présence du Sénat. Apollonius fit un discours très-élegant pour justifier sa croyance, et n'en fut pas moins condamné par les sénateurs à perdre la vie. Une ancienne loi, reçue chez eux, portait que les chrétiens appelés devant les tribunaux ne pourraient être absous qu'à la condition de renier leur croyance. Le discours d'Apollonius et ses réponses à Pérennès se trouvent dans les Anciennes Passions des martyrs, que nous avons nous-même recueillies (Eusebe, Hist. eccl., V, 21). »

Mais voici venir, sous le règne de Septime-Sévère, le prince des apologistes chrétiens. Vers l'an 197 ou 198, Tertullien se leva comme un athlète redoutable, et donna aux princes de ce monde les derniers et les plus sévères conseils.

L'un de ses plus illustres disciples, saint Cyprien, évêque de Carthage, publia cependant, sous la persécution de Dèce, une apologie pour justifier les fidèles que l'on accusait fausement d'être la cause des malheurs de l'Empire : cette œuvre finale était adressée à Démétrius, gouverneur d'Afrique.

De toutes ces apologies, il ne nous reste que celles de saint Justin, d'Athénagore, de Tertullien et de saint Cyprien : mais il y a lieu de croire que la tradition nous a conservé les chefs-d'œuvre du genre.

PIOT,
curé-doyen de Juzemecourt.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXV

Des préliminaires d'une construction

— Des devis.

(Suite).

Chaque série doit être additionnée à part et former un total distinct : une dernière addition de ces totaux partiels formera, en définitive, la somme de la dépense générale. Mais, comme celui qui a établi le devis pourrait s'être trompé soit par oubli, soit par quelque appréciation erronée, il faut ajouter, pour dépenses imprévues, une somme réservée sans laquelle on pourrait se trouver plus tard gravement embarrassé. Tout cela fait, il faut encore compter un ving-

tième de la dépense effective, y compris cette réserve pour honoraires de l'architecte. Il est bien entendu que ces honoraires ne peuvent porter sur les ouvrages d'art proprement dits qui n'auraient pas fait partie du compte de l'entrepreneur, parce qu'ils ne sont pas de l'essence du bâtiment, telles que les dorures, les sculptures, les fresques ou autres peintures murales, les vitraux peints, etc., etc.

A ce sujet, dissuadons MM. les curés de recourir aux architectes ou aux entrepreneurs pour tous ces accessoires qui sortent de leurs attributions nécessaires. Il est clair que leurs intermédiaires pour tant d'objets divers ne peuvent s'entendre avec tant d'ouvriers ou fournisseurs sans se ménager des rabais à leur propre avantage, ce qui a toujours pour résultat ou de faire augmenter par les fournisseurs le prix de leurs ventes, ou de les induire à une malfaçon désastreuse. D'ailleurs il y a, en fait de choses de goût ou d'appréciations liturgiques, des ignorances peu rares dans ces personnalités, et qui ne peuvent pas être de notre fait. Quelles que soient donc leurs prétentions et leurs offres, leurs promesses spéculatives et leurs assurances d'économie, souvenons-nous que les plus sûres économies seront toujours faites par nous-mêmes, et que ce n'est pas eux qu'il faut consulter sur des achats dans lesquels nous devons être seuls compétents.

Mais il ne suffit pas qu'un devis soit bien fait et renferme, à des prix convenables, un exposé complet des travaux projetés. Il faut encore qu'il s'exécute fidèlement et que les engagements pris par les conducteurs du travail se remplissent en conscience, puisqu'ils renferment la garantie des bonnes qualités du bois, de la pierre, des mortiers ou cimants; on verra donc sur tant d'articles qui pourraient être falsifiés, comme il s'est vu souvent, quant aux équarrissages de pontres ou chevrons, à l'épaisseur des murs et à celles des tuffaux destinés aux voûtes, à l'emploi de la chaux et du sable trop souvent remplacés par de la terre qu'on y mêle, au grand péril de la solidité et de la durée. S'il arrive qu'un curé qui doit toujours conserver sa vigilance en tant d'endroits, ne puisse s'opposer à de tels méfaits, il doit dénoncer ces détestables fraudes, réclamer par tous les moyens dont il dispose : cette énergie apprendra bientôt à le craindre, et beaucoup de désordres seront évités. Il ne permettra pas non plus que les entrepreneurs s'approprient des objets qui doivent rester à l'église, tels que des boiseries et sculptures, vieux vitraux, anciens bénitiers ou autels dont l'abandon serait un profit parfois considérable pour des amateurs entendus à ce genre de commerce. Ce sont là des meubles qu'on peut toujours utiliser et qui deviennent quelquefois,

pour certaines églises, comme autant de titres de sa vénérable antiquité. Le devis où il est accordé à un architecte qu'il prendra et comptera pour une somme convenue les pierres d'une église à démolir doivent toujours excepter les parties de ces murs où les objets en pierre qu'elle possédait comme parties de son ornementation ou de son mobilier.

Il faut encore qu'après l'achèvement de l'ouvrage, on puisse s'assurer que toutes les conditions ont été observées. Dans ce cas, on doit recourir à des *cahiers d'attacheement*, ainsi nommés de leur adjonction au devis même. Ce sont des relevés écrits ou des dessins figurés de chaque pièce posée dans une construction, et, parmi ces pièces, il ne faut pas oublier celles qui, n'ayant pas été comprises d'abord dans le devis, soit par inadvertance, soit parce qu'on n'en avait pu prévoir le besoin, doivent, par leur emploi même, ajouter à la somme des dépenses à solder. Ces relevés ou figures doivent être faits, autant que possible, aussitôt après chaque pose, afin d'éviter des erreurs ou des oublis d'où pourraient naître des contestations. On y indique la nature, les dimensions, la place des pièces établies, de façon qu'elles soient reconnaissables lors des toisés qui précèdent toujours les règlements de comptes. On y mentionne en plus le nombre des journées données à la construction de chaque détail. Ces *cahiers* doivent, par conséquent, être signés en même temps par l'architecte et l'entrepreneur. Si le curé agissait par lui-même, sans être embarrassé d'aucun agent officiel, mais seulement avec l'aide d'un entrepreneur de son choix, il devrait signer aussi les *cahiers d'attacheement*, qui doivent être, en définitive, le contrôle légal et incontestable des dépenses.

On voit, par tout ce qui précède, combien important à un prêtre ces connaissances, d'une acquisition facile, dont l'exercice peut tourner au bien de l'église pour un légitime emploi de ses revenus. C'est faute de science et de ces précautions qu'on a vu plus d'une fois des œuvres importantes mal établies, la fraude et le gaspillage enrichir scandaleusement, aux dépens des paroisses, des communes ou du Gouvernement, certains agents secondaires n'ayant que de fort incomplètes notions de la conscience et du devoir. Rien ne doit être épargné pour déconcerter la mauvaise foi et maintenir une droiture chancelante.

Comme nous désirons ici porter la conviction dans l'esprit de nos vénérables lecteurs, nous répondrons à une objection qui n'est plus de mise, il est vrai, depuis que l'archéologie religieuse est mieux comprise, et qui pourtant pourrait venir encore à certains esprits récalcitrants à nos doctrines. L'habitude de voir élever à côté de soi des églises qui n'ont d'elles-

nes que le nom pourrait faire craindre que l'option des principes émis ci-dessus n'entraîne à des dépenses trop considérables. Mais, ce que, Dieu merci, ces églises ne se font pas, et ne se feront plus jamais, nous pouvons prédire, qu'on se détrompe quant à ces difficultés d'argent qui paraissent à quelques égards insurmontables. Il en coûte toujours fort cher à faire mal ; il n'en eût pas coûté plus pour le faire bien. On peut ciler des églises célèbres par leur origine populaire et les précieux souvenirs qu'elles s'y rattachent, lesquelles ont absorbé, pour leur réparation, de pitoyables échantillons d'ignorance et de mauvais goût, des sommes qu'on aurait facilement diminuées de beaucoup si elles n'avaient été mieux employées. Que peut-on gagner à des épargnes faites aux dépens de bons matériaux, d'une main-d'œuvre consciencieuse, qui dement bientôt le triple défaut de confiance, de solidité et de durée ? Une fabrique, quelle qu'elle soit, commune, comme tous les corps administratifs, ne meurent jamais. C'est mal raisonner que de se faire calculer l'existence d'un bâtiment communal, quel qu'il soit, sur celle des membres qui les composent, trop facilement évanouies, dans les campagnes surtout, à n'aspirer, pour de telles œuvres, qu'à une durée égale à celle de leur propre vie. On ne s'occupe point seulement pour soi ou pour son époque, c'est pour la postérité, et il faut qu'il soit ainsi, sous peine de ruiner ou d'appauvrir grandement une administration ainsi dirigée par des aveugles. Ce que tout père de famille fait pour ses enfants, il faut qu'un communal, un bureau de marguilliers le fasse pour la commune ou pour l'église, en pesant toutes choses au plus grand avantage des générations à venir. Et quel profit auraient-elles-ci à payer souvent, ne fût-ce qu'à chaque cent ans, des réparations aussi coûteuses qu'elles, tantôt qu'un renouvellement intégral ?

Des sages économies ne se font donc jamais au détriment du but qu'on se propose. L'esprit de parcimonie étroite ne sert, au contraire, qu'à empêcher ceux qui s'y livrent ; et quand il sera question de discuter dans une assemblée communale une allocation destinée à faire une œuvre ou à la réparer, MM. les curés pourront ménager un vote convenable en présentant leurs observations dans le sens de tout ce qui précède. Le ministre de l'intérieur, celui des finances, l'administration départementale sollicités par l'autorité diocésaine viendront en aide à ces efforts intelligents, et se sentiront d'autant plus portés à seconder une si utile entreprise qu'elle offrira des plans plus conformes aux exigences exigées, qu'on se sera imposé de plus coûteux sacrifices, et qu'on marchera plus vite dans la ligne d'un progrès bien entendu.

Personne ne refusera d'admettre, on examinera, au contraire, avec faveur un projet sérieusement étudié, basé sur les principes d'une architecture appréciée de tous. Et si, pour arriver à une œuvre de mérite, il faut recourir à un emprunt, ou à un vote de quelques centimes additionnels ; s'il faut même suppléer à de l'argent par une patience réfléchie et toujours fructueuse ; ne faire que peu à peu, au moyen de quelques annuités, ce qu'un budget communal, non plus que les autres sources indiquées, ne pourront pas supporter en une seule année, employons ces moyens ; allons plus loin même : oublions nos propres intérêts pour ménager ceux de la maison de Dieu. Faisons accorder pour elle ce qu'on aurait consacré à un presbytère qui tombe, à des réparations nécessaires mais dont le zèle pastoral saura se passer encore pendant quelques mois. Ne sera-ce pas un mérite véritable, une honorable compensation à des privations passagères, un titre de gloire enfin pour un magistrat et pour un prêtre d'avoir doté leur commune administrés d'un monument, le seul auquel puisse aspirer un village, devant lequel l'étranger s'arrêtera, et qui pour l'homme de la contrée deviendra le type sensible et le plus vénérable de la religion ? Parler au peuple un tel langage, c'est grandir à ses yeux jusqu'à Dieu lui-même.

On le voit, toutes ces observations de détail sont d'une grande portée ; ajoutons-y un conseil sans lequel on pourrait avoir souvent de cruelles déceptions.

Depuis 1812, et par conséquent longtemps avant la renaissance de l'archéologie et de l'art chrétien, le ministère de l'intérieur a dans ses attributions un conseil des bâtiments auquel il confie l'examen des plans et devis concernant la construction et la restauration des monuments religieux. C'est à l'envoi de ces pièces dans ses bureaux qu'est subordonnée l'allocation des fonds demandés ; de là est venue à cette haute administration l'idée d'un classement de certaines églises (nous ne parlons ici que de cela) sous le nom de *monuments historiques*, et ce titre leur vaut souvent des faveurs d'argent de la nécessité la plus urgente. Mais, à cet avantage, s'adjoignent aussi de graves inconvénients. Ces monuments dits historiques ne peuvent être touchés qu'avec l'assentiment du ministère, qui ne les confie qu'à ses architectes. Ceux-ci, qui sont toujours pourvus de plusieurs églises à la fois, en font leur chose, ne s'en occupent qu'à leur loisir, ne commencent chez vous que lorsqu'ils ont fini ailleurs, et prolongent d'autant plus leur patronage que, dans ces longs intervalles de leurs reprises d'un ou plusieurs monuments, les accidents ne sont pas rares qui augmentent le dommage ou le font naître ; pour tout quoi,

il leur faut demander au ministère un surcroît de fonds qu'on ne sait pas leur refuser, mais qui, allant toujours plus ou moins au-delà des dépenses présumées, les encouragent dans cette marche aussi profitable que peu régulière. D'ailleurs nous avons signalé ci-dessus à quels désagréments s'exposait un curé qui devait supporter une telle pression. C'est pourquoi nous ne pourrions trop détourner nos confrères d'appeler à leur secours de si incommodes coadjuteurs. Les abus dont nous avons pris note trop souvent nous engagent, au contraire, à détourner de ce moyen devenu par trop onéreux. Qu'on se garde donc bien d'invoquer l'attention du gouvernement sur son église dans l'espérance qu'elle sera classée et qu'on obtiendra pour elle de l'argent, ou une restauration désirable. On ne peut raisonnablement obtenir à ce prix cette équivoque faveur. Une fois obtenue, et quelque pressante que soit une réparation, vous ne l'obtiendrez qu'avec un architecte délégué qui n'y fera rien qu'à sa guise, et souvent y effectuera plus de mal que de bien. Attendez-vous dès lors à n'être plus maître de rien dans votre église. Tout y subira, mobilier et curé lui-même, la loi de ce vainqueur intraitable ; il faudra vous résigner à des travaux qui interrompront vos cérémonies où y jetteront un trouble souvent scandaleux ; vous vivrez dans la poussière et les décombres accumulés dans vos nefs et jusqu'aux abords de la sacristie. Fresques, dorures, boiseries, se détruiront à vue d'œil, endommagées par toutes les vanies. Heureux si des ouvriers que vous n'aurez pas choisis n'attristent pas vos échos par des chansons déplacées et des plaisanteries obscènes, déplaçant à votre insu l'autel, les confessionnaux, jusqu'à y rendre impossible votre ministère. Heureux si d'interminables interruptions, dont vous ne pourrez que soupçonner le secret, ne prolongent pas autour de vous ces révoltants désordres ! N'avons-nous pas vu une cathédrale re ter trente ans et plus sous les échafaudages qui en cachaient la façade et en encombraient l'intérieur ? une église commencée à grands frais et sur d'énormes dimensions garder son enceinte à moitié close, ses murs à demi élevés, parce que, rendue à ce point, ses plans étaient reconnus inexécutables ? Ne pourrions-nous pas citer une de nos plus intéressantes abbayes qui, réduite par le malheur commun au simple titre d'église paroissiale, vit chaque année, pendant plus de douze ans, s'accroître les dégradations de sa toiture, ses piliers endommagés par les infiltrations de la pluie contre laquelle rien ne la protégeait plus, et les dépenses causées par ces dégâts s'accroître considérablement contre les intérêts de la fabrique et au grand déplaisir des paroissiens qui s'étaient cotisés,

pour s'abriter, sans pouvoir y réussir, pendant les prières du dimanche ? Une somme de 800 fr. trouvée à force de quêtes dans la paroisse, aurait suffi à prévenir ce malheur. M. l'architecte se refusa à l'employer ; les réclamations près du ministre restèrent vaines à plusieurs reprises, et les travaux ne commencèrent que lorsqu'on vit l'église menacée d'un effondrement ! Il fallut un crédit de plusieurs milliers de francs pour éviter cette ruine.... Pouvons-nous trop répéter, au souvenir et en présence de ces singularités déplorables : gardez-vous bien de faire classer votre église. Privée de cet honneur, tout n'ira que mieux pour elle ; et vous, curé, vous n'y aurez compromis ni votre dignité, ni votre repos ; vous n'aurez à subir ni la conquête de votre territoire, ni le pillage de votre domaine le plus sacré.

XXVI

Des adjudications. — Dédit à établir avec l'architecte. — Examen des matériaux. — Remarques sur le foisé des ouvrages et autres moyens de prévoyance.

Après l'acceptation des plans et devis par l'autorité compétente, vient l'adjudication, opération administrative qui consiste à accorder l'entreprise des ouvrages moyennant un rabais de tant de centimes par franc offert par les soumissionnaires. Elle doit nécessairement avoir lieu quand le devis excède une somme de 10,000 francs. On n'y est pas obligé pour une somme moindre, soit qu'on la dépense en construction quelconque, soit qu'elle s'applique à des travaux d'art et de décoration. Alors les communes et fabriques peuvent traiter à forfait, c'est-à-dire pour un prix dont le chiffre une fois fixé devient par cela même invariable. Mais, si l'on trouve, dans ce dernier moyen, l'avantage séduisant de régler d'avance tous les frais, il offre aussi des chances désavantageuses : on s'expose, par exemple, à n'avoir que des matériaux détériorés, des bois moindres de qualité et d'écarissage, une main-d'œuvre dépêchée à la hâte : tous moyens par lesquels des entrepreneurs n'ont pas honte d'augmenter leurs bénéfices et de se dédommager d'apparentes concessions. De là, souvent, peuvent résulter des procès dont l'issue est toujours incertaine, outre qu'ils peuvent obliger à une suspension de travaux longue et ennuyeuse. Ce genre de marché exigera donc une grande circonspection à le choisir, et une surveillance plus active si on l'a adopté. Il devra donc aussi renfermer quelque clause conditionnelle sur les éventualités à prévoir, comme le retard, les accidents du sol, etc., etc. Mais, tout bien con-

léré, l'adjudication avec ces précautions éalablement prises semble préférable, tant à use de ces garanties elles-mêmes jointes ailleurs à la probité connue, à l'expérience à la solvabilité de l'adjudicataire qui doit ours s'appuyer d'un cautionnement, que parce elle n'est accordée qu'après un mûr examen cahier des charges. Ce n'est pas qu'il ne le bien veiller encore aux motifs qui peuvent terminer un rabais quelquefois considérable. Les petites passions nourries par l'esprit de concurrence et une jalousie déraisonnable ont plus une fois entraîné des soumissionnaires à une réclamation exagérée dont la conséquence forcée est une catastrophe inévitable pour eux, et pour partie adverse une source d'interminables embarras. On évitera ce grave inconvénient n'exigeant qu'un rabais dont l'acceptation laisse à l'entrepreneur un bénéfice honnête et à l'administration une juste sécurité.

La prompté réalisation des plans d'une église créant toute une paroisse, et les retards qu'y apporteraient l'incurie ou l'indolence des entrepreneurs, ou la paresse des ouvriers, peuvent être de conséquence pour l'exercice du culte, il est bon de faire insérer au cahier des charges mention d'une époque fixée à laquelle l'œuvre sera finie et livrée, sous peine d'une réduction de prix. Cette clause ne devra pas penser le curé d'une surveillance efficace, dans les cathédrales d'un commissaire délégué par le chapitre. On excite ainsi l'empressement des ouvriers à seconder leur chef dans l'accomplissement d'une condition qu'il vaut mieux obtenir ainsi que par des voies judiciaires. Nous n'ignorons pas qu'à tous les degrés de la hiérarchie, depuis l'architecte jusqu'au dernier maçon, on se révolte souvent contre l'action d'un œil prévoyant qu'on suppose avec peine et duquel on prétend ne pas relever. Mais ne nous décourageons pas sur si peu. Ce ne sont point là des points à discuter. On examinera, on n'adressera, s'il le faut, aucune observation à des hommes de saine volonté, mais on pourra toujours, par des plaintes portées à certaines autorités compétentes, au maire, au préfet ou au sous-préfet, améliorer les choses et donner par-là, si tacitement que ce soit, de sages et utiles avertissements. Quand les magistrats sont consciencieux, ils ne se refusent pas à seconder ce zèle toujours honorable, toujours capable d'arrêter beaucoup de mal. Nous avons vu un certain pareilleur remuer pendant sept jours le même tronçon de colonne avec la même barre fer, et à la même heure, parce qu'il avait servi qu'alors il pouvait être remarqué par le clergé revenant du chœur à la sacristie. Non loin de là, un architecte avait établi, à cent

francs la pièce, des gargouilles qui n'en valaient, en conscience, que quarante. Un avis, donné à qui de droit par un observateur désintéressé, mit fin à ces fraudes iniques. Il est toujours méritoire d'empêcher un vol, surtout quand il se commet en de telles conditions qu'un théologien exact pourrait y découvrir une sorte de sacrilège,

C'est pourquoi le curé fera sagement aussi d'examiner les matériaux, s'assurant qu'ils répondent par leur nature et leur qualité aux engagements du devis, surtout que la pierre est réellement tirée des carrières expressément désignées. Telle carrière, en effet, donne de la pierre gélive qui éclate en écailles après un hiver ou deux; tel bois n'est pas dégagé de son Aubier dont l'épaisseur compte à tort dans l'écarissage qu'il ne complète que d'une manière frauduleuse. Tel autre n'a que cinq millimètres de moins et cette diminution paraît d'abord peu importante; mais, outre qu'elle diminue la force de chaque poutre, de chaque chevron et de chaque planche; elle arrive bientôt à une réduction considérable de chaque mètre cube, et, dans une construction de haute valeur, on payera ainsi beaucoup de bois qui n'aura pas été employé.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LA PESTE D'ASTRAKAN, LES PRÉCAUTIONS SANITAIRES DE MARSEILLE, LES RÉCLAMATIONS DE M. DE LESSEPS A L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LES OBSERVATIONS DU D^r BOULLAUD.

Il y a quelque temps, M. de Lesseps avait protesté devant l'Académie des sciences, contre les mesures, excessives, peut-être, de prudence, que prenait l'intendance sanitaire de Marseille en vue d'arrêter le fléau de la peste de Russie, dont on craignait l'importation dans cette ville, et par suite en France. Il s'était exprimé dans les termes suivants :

« Je demande à l'Académie la permission de lui soumettre quelques observations au sujet d'une question qui préoccupe l'opinion publique; il s'agit de la peste (puisqu'il faut l'appeler par son nom).

« On a pu lire dans les journaux le détail des mesures prises par l'intendance sanitaire de Marseille dans la crainte de l'invasion du fléau qui apparaît, par suite de circonstances exceptionnelles et locales, dans une contrée fort éloignée de la France. On parle de quatre

mille lits préparés au lazaret de Marseille pour les quarantenaïres que l'on attend, et qui probablement choisiront à l'étranger d'autres points de débarquement. On a construit de vastes magasins et hangars pour y faire déposer, débarrasser, aérer et parfumer des cargaisons entières de marchandises, c'est-à-dire que l'on veut prendre des précautions, qui ruineraient notre plus grand port de France, pour combattre la crainte d'un mal qui certainement n'arrivera plus dans une ville transformée, où maintenant l'air et l'eau douce circulent librement. Je ne comprends pas que, dans ce siècle de communications rapides, de chemins de fer, de télégraphes électriques, de bateaux à vapeur, la reine de la Méditerranée, par des mesures que l'expérience, après de longues discussions, avait semblé condamner, songe à arrêter sa prospérité et à effrayer le public, au lieu de le rassurer.

« M. de Lesseps cite, à l'appui de son opinion contre la contagion, les faits qui se sont passés sous ses yeux, lorsqu'il était représentant de la France et président du Conseil de santé en Egypte, pendant la grande peste de 1831-1833, qui a enlevé quinze mille personnes à Alexandrie en six mois et soixante-quinze mille en trois mois au Caire. Ces deux villes étaient alors, par elles-mêmes, des foyers d'infection, à la suite de longues guerres, de misères, d'épidémies et de débordements du Nil. Malgré cette mortalité, le fléau ne s'est pas étendu au-delà de la Basse-Egypte, quoique les communications ne fussent pas interrompues avec la Haute-Egypte.

« Tous les médecins français se sont dévoués pendant cette cruelle épidémie, et ils ont tous eu la conviction que la maladie ne se prenait point par le contact des personnes ou des objets regardés comme suspects, mais seulement par les émanations extérieures et par l'air ambiant des malades, en séjournant d'une manière continue auprès d'eux, à moins qu'on n'eût déjà eu les atteintes du mal, qui ne se gagnait pas deux fois. Le Dr Clot-Bey s'est inoculé impunément le virus et a couché dans des chemises de pestiférés qui venaient de mourir à l'hôpital. »

M. H. Bouley avait répondu à M. de Lesseps, en disant qu'il n'était pas probable que la peste ne fût qu'infectieuse et ne se propageât pas aussi par contact; qu'à l'opinion qui la considère comme contagieuse, s'étaient ralliés à peu près tous les médecins; que la voix publiques y était ralliée aussi; qu'en fin de compte, le positif, c'était qu'elle saisit les individus, soit par contagion, soit par infection, et qu'elle les tue; que les quarantaines, par conséquent, sont des mesures prises contre elle, auxquelles on ne

peut qu'applaudir; et que toutes les populations de Marseille, comme des autres points de notre littoral, ne peuvent leur être que tout à fait favorables.

M. d'Abbadie avait répondu, à son tour, à M. Bouley en le qualifiant d'être trop absolu dans l'assertion par laquelle il avait à peu près affirmé que la peste orientale se propage plutôt par contagion que par infection, qu'elle est sporadique en Perse et en Ethiopie, et qu'on peut croire qu'elle n'est qu'épidémique dans les autres contrées qu'elle envahit quelquefois; et M. d'Abbadie avait cité à l'appui de son dire ce fait qu'en Ethiopie où l'on ne doute nullement de la contagion de la lèpre et de la variole, on ne regarde pas la peste comme contagieuse, puisqu'on la traite par l'application d'un topique sur le bubon qui la caractérise.

Or, dans la séance qui a suivi, M. le Dr Bouillaud a cru devoir, malgré son grand âge, prendre la parole, sur cette question capitale, et il l'a fait comme il suit, en éclairant son discours de plusieurs faits intéressants que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs.

« Dans la grave question qui vient d'être soulevée, il me semble que la Section de cette Académie à laquelle j'appartiens ne peut se dispenser de dire quelques mots.

« Depuis des siècles, depuis la peste d'Athènes entre autres, racontée par Thucydide, jusqu'à l'époque où nous vivons, le mode de production et de propagation de ce mal qui répand la terreur, et de ses semblables a été résolu d'une manière différente, contraire même. La doctrine que soutient M. de Lesseps, savoir que la peste ne se contracte pas par le contact des personnes ou des objets regardés comme suspects, est celle que Chervin, en ce qui concerne la fièvre jaune, parvint, après des travaux d'une persévérance héroïque, à faire triompher. Alors le système des quarantaines fut, pour un certain temps, supprimé. Cette doctrine est-elle vraie? Aujourd'hui, généralement, c'est l'opinion opposée qui triomphe, et les quarantaines sont rétablies depuis déjà bien des années.

« J'ai, pour ma part, étudié la question de la contagion en ce qui concerne le choléra de Paris, où il fit sa première apparition pendant les années 1831-1832, et avec lequel je me suis trouvé en présence, à différentes reprises. Il est certain que, dans l'épidémie qui a eu lieu à Paris, en 1831-1832, je n'ai pas trouvé de faits qui m'aient convaincu que la maladie s'était communiquée par voie de contact proprement dit. A cette époque-là, il s'était formé dans Paris des Commissions assez multipliées dans lesquelles on soutenait la contagion: elles échouèrent et ne tardèrent pas à se dissoudre.

« Depuis cette époque, dans les nombreuses

épidémies nouvelles de choléra qui ont été observées, l'opinion de la contagion de cette maladie a triomphé, et aujourd'hui elle compte en sa faveur une imposante majorité. Je laisse, pour le moment cette question en réserve, car ce serait trop long de la discuter à fond. Mais je dois rappeler que, dans ces derniers temps, les mémorables recherches de M. Pasteur sur les organismes inférieurs, en tant que considérés comme agents de contagion, ont vraiment changé la face des choses, en matière de mode de transmission de certaines maladies.

« Revenons à la contagion de la peste en particulier, sur laquelle porte la communication de M. de Lesseps. Après avoir parlé des grandes mesures que prend en ce moment Marseille à propos de la peste, qui est apparue récemment dans une contrée fort éloignée de France, M. de Lesseps dit qu'il ne comprend pas que cette reine de la Méditerranée songe à craindre sa prospérité et à effrayer le public au lieu de le rassurer, par des mesures que l'expérience, après de longues discussions, avait semblé condamner. Il étend à l'appui de son opinion contre la contagion, les faits qui se sont passés sous ses yeux lorsqu'il était représentant de la France et président du Conseil de santé en Egypte, pendant la grande peste de 1834-1835.

« C'est bien ici l'occasion de rappeler l'épidémie de cette maladie qui sévit, à Jaffa, sur la glorieuse armée française, envoyée en Egypte vers la fin du siècle dernier. L'idée de la contagion de cette maladie, généralement répandue, inspirait une frayeur qu'il importait de calmer. Ce fut alors que Desgenettes, médecin en chef de l'expédition, se signala par un acte de courage, digne de parvenir à la postérité la plus reculée, comme l'a dit Pinel, à l'article PESTE de sa *Nosographie philosophique*. Cet acte fut celui de s'être inoculé la peste, en présence de l'armée, pour montrer que cette maladie n'était pas contagieuse. Ce fut dans la même intention généreuse que l'immortel général en chef de l'armée d'Orient fit sa célèbre visite à l'hôpital pestiférés de Jaffa, visite dont un peintre illustre nous a conservé le noble souvenir. Il ne craignit point de porter la main sur des tubercules pestilentiels, et même, comme le rapporte Desgenettes, d'aider à transporter le cadavre d'un soldat qui venait de mourir de la peste. Ni le général en chef ni le médecin en chef de l'armée d'Egypte, grâce à Dieu, ne contractèrent cette maladie.

« On sait, d'ailleurs, que ce fléau, endémique dans la Basse-Egypte, ne sévit jamais sur la Haute-Egypte, bien que les communications entre ces deux parties restent libres.

« En dépit de ces deux grandes expériences historiques, rapportées ci-dessus, et de celles

rapportées par M. de Lesseps, le système de la contagion de la peste, tel qu'il était enseigné auparavant, n'en a pas moins continué de régner jusqu'à l'époque où, pour un certain temps seulement, les recherches de Chervin le renversèrent.

« Ainsi que je l'ai dit plus haut, ce système, non-seulement à l'égard de la peste, mais aussi à l'égard de la fièvre jaune ou typhus américain, du typhus d'Europe et du choléra, est celui qui triomphe aujourd'hui, et voilà pourquoi Marseille s'appête à se préserver de la peste, qui vient, à ce qu'on assure, de faire une nouvelle apparition dans des contrées lointaines. Quoi qu'il en soit de l'importation de ce fléau et de ses semblables, leur contagion dans les foyers qui les engendrent, sous la forme épidémique, ne saurait être sérieusement contestée.

« Ce qu'il importe surtout aujourd'hui d'étudier par tous les moyens de précision possibles, c'est le principe, l'agent, le contagium qui les engendre. Ce n'est pas assez, en effet, que de savoir d'où provient le fléau, il faut encore savoir ce qui le produit dans les lieux de sa provenance. La peste est endémique dans la Basse-Egypte; la fièvre jaune est endémique en certains lieux de l'Amérique; le typhus européen est en quelque sorte endémique dans tous les lieux encombrés et infectés de matières putrides (typhus des camps, des hôpitaux, des navires, etc.). Mais, dans ces diverses circonstances, quel est, pour chacun de ces fléaux, le principe spécifique, le miasme, le vibrion qui leur donne naissance? Tel est le grand problème sur lequel nous ne possédons encore que les données les plus insuffisantes.

« Cela posé, je ne saurais, pour ma part, désapprouver l'envoi de médecins dans les contrées où l'on dit que la peste sévit aujourd'hui, ni les précautions qui, dans de justes mesures, seraient prises pour préserver de ce fléau les autres contrées du monde, et notre Europe en particulier. C'est bien le cas de rapporter ici ce proverbe un peu vulgaire : *La prudence est la mère de la sûreté*.

LE BLANC.

BIBLIOGRAPHIE

Imitation de Jésus-Christ, traduction du P. Gonnelleu, avec des réflexions sur les devoirs du clergé à la fin de chaque chapitre, par M. AUBER, chanoine de l'Eglise de Poitiers. Paris, Louis Vivès; in-12. — Prix : 3 fr. 50.

Les lecteurs de la *Semaine du Clergé* ont, depuis

plus d'une année, fait ample connaissance avec le chanoine Auber, dont les Études d'archéologie pratique ont, nous n'en doutons pas, attiré et captivé leur attention. Ils ont constaté, sous la plume de notre éminent collaborateur, non-seulement un savoir très-étendu et très-approfondi à l'endroit des questions qu'il aborde, mais encore un écrivain plein de respect pour tout ce qui concerne le culte divin, et reconnu le prêtre vivant de la foi et familiarisé avec les principes de la plus intelligente piété. Ils ne seront passurpris d'apprendre que M. le chanoine Auber, qui déjà touche à sa quatre-vingtième année, a voulu laisser à ses amis et à ses frères dans le sacerdoce, comme un résumé de ses travaux pour le bien des âmes, de sa longue expérience et des vues que Dieu lui a données sur la vie ecclésiastique, si pieusement maintenue au degré de perfection qui lui est propre.

M. le chanoine Auber aurait pu faire un traité des devoirs du prêtre; il a préféré s'attacher à un livre qui se trouve dans les mains de tout le monde, l'*Imitation*, et annexer à chacun des chapitres des réflexions en harmonie avec le texte lui-même, et en rapport avec les obligations du prêtre, envisagé dans les diverses conditions où il peut se trouver.

Ce système, selon nous, a des avantages particuliers, notamment celui de verser à petites doses, si nous osons parler ainsi, la doctrine, le conseil, l'avertissement, l'intimidation, quand elle est nécessaire. *Ne quid nimis!* La faiblesse humaine a besoin d'être ménagée; ce n'est pas en la surmenant, en jetant à l'esprit plus de pâture qu'il n'en peut consommer, qu'on est utile à celui qu'on exhorte, mais c'est en s'accommodant aux conditions de son existence et en ne forçant rien.

Nous imaginons que l'*Imitation* avec les réflexions de M. Auber est un volume qui a sa place acquise à l'endroit où le prêtre qui vient de dire la sainte messe vient s'agenouiller pour faire son action de grâces. Après avoir donné à l'adoration mentale et aux actes qui la suivent les instants voulus, on peut prendre le livre, et, soit par ordre, soit au hasard, parcourir des yeux une des pages; ce serait, à notre avis, une excellente manière de terminer, et de compléter, au besoin, ce qui aurait manqué à l'oraison du matin. L'oubli, disons même l'illusion sur certains points, sont des défauts qu'il importe extrêmement d'éviter. Le moyen efficace d'y parer, c'est de repasser, après la sainte communion, sous les étrointes en quelque sorte de la grâce du sacrement, la longue nomenclature de nos devoirs, non pas tous à la fois, mais les uns après les autres successivement. L'ouvrage que nous signalons répond parfaitement à cette idée.

Toutefois, à côté de l'homme intérieur, perce le chercheur et l'érudit. M. le chanoine Auber a mis en tête de son travail une introduction pleine d'observations intéressantes. Il démontre notamment que la traduction dite du P. de Gonnelieu n'est point sortie de la plume de ce jésuite, qui a seulement écrit des réflexions sur chaque chapitre. Il prouve également, et par le témoignage même de La Mennais, que la traduction qui porte son nom n'est pas de lui, sauf quelques chapitres et quelques réflexions. Enfin M. Auber se prononce en faveur du sentiment qui attribue l'*Imitation* elle-même à Thomas à Kempis.

La publication du chanoine de Poitiers est munie de deux lettres explicitement élogieuses de Mgr Pic, son évêque, et de Mgr Gay, évêque d'Anthédon.

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Allocation consistoriale du Pape à propos du patriarcat de Babylone. — Discours de S. S. au patriarcat romain. — Introduction de la cause de béatification et canonisation de quatre prêtres français, confesseurs et martyrs dans les missions. — Election du nouveau supérieur général des chartroux. — Bref en faveur de l'archiconfrérie de Lourdes. — Mouvement catholique en Terre-Sainte. — Soumission de Mgr Kupélian.

Paris, 16 mars 1879.

Rome. — Dans la réunion consistoriale du 28 février dernier, dont le précédent numéro de ce journal a reproduit les actes, le Saint-Père, s'adressant au Sacré-Collège des cardinaux, a prononcé le discours suivant :

« Vénérables Frères,

« Nous profitons volontiers aujourd'hui de la présence de votre Ordre très-illustre pour traiter avec vous, conformément aux règles établies par nos prédécesseurs, de la confirmation du Patriarcat de Babylone des Chaldéens, dont l'élection, nécessitée par la vacance du siège, a été accomplie, pour la part qui leur revient, par les évêques du rite chaldéen.

« Tout ce qui, en effet, intéresse les Eglises orientales, Nous le jugeons, Vénérables Frères, en raison du suprême ministère que Nous exerçons par institution divine, très-particulièrement digne de notre sollicitude et de notre zèle, et Nous savons que, de tout temps, nos prédécesseurs ont agi de même. Leur zèle, leur amour à l'égard des Eglises orientales ont été si grands, que saint Basile, écrivant au Pape saint Damase, ne pouvait s'empêcher de

rier : *La force admirable de votre charité a toujours fait notre joie dans le temps passé. C'est* ils connaissaient très-bien l'antique noblesse de ces contrées d'où le Soleil de justice a brillé sur le genre humain, et la vieille gloire de ces contrées qui ont produit d'illustres flambeaux de sagesse céleste et d'admirable sainteté. C'est pourquoi nous aussi, dès le commencement de notre pontificat, voyant les Eglises d'Orient tourmentées par de terribles tempêtes, nous avons cherché à les secourir suivant les besoins de chacune; et, mettant à profit l'occasion opportune où les délégués des principales provinces de l'Europe étaient réunis pour régler les affaires d'Orient, Nous n'avons pas hésité à faire des démarches pour que le droit de pratiquer librement dans ces contrées la religion catholique fût publiquement reconnu et sanctionné. Ces démarches ayant réussi, c'est notre ferme résolution de consacrer nos soins incessants à ce que ce même droit soit pleinement vigoureux en toutes choses, et que la liberté et la dignité de la profession catholique étant ainsi reconnues, les principes fondamentaux qui soutiennent et font fleurir la moralité publique, le respect de l'autorité, la charité et la bienveillance entre les hommes, l'ordre social et toute civilisation, soient fortement et solidement enracinés.

Nous avons en même temps la confiance, Vénérables Frères, que ceux qui dirigent les affaires de l'Empire Ottoman comprendront sans peine qu'il y va de leur propre intérêt d'accorder pleinement et complètement aux catholiques soumis à leur domination ce que le droit et la justice exigent; du moment surtout qu'ils ont acquis récemment de nouvelles preuves éclatantes de leur fidélité et de leur dévouement à l'Etat, fidélité et dévouement que les calomnies souverainement injustes des adversaires flétrissaient de rendre suspects et odieux.

Il s'ensuivra certainement que les nations qui font partie de la communion catholique recueilleront du ministère et des soins du Siège apostolique les fruits les plus salutaires. Quant à ceux qui sont en-dehors de l'unité catholique, voyant la différence qu'il y a entre le bonheur qu'ils jouissaient autrefois, et la condition déplorable où ils sont maintenant tombés, ils prendront sagement la résolution de chercher la tranquillité et le salut dans les institutions de leurs aïeux, qui trouvaient dans la communion de l'Eglise catholique, dans l'obéissance au Siège apostolique, la sauvegarde de leur liberté et la source de leur prospérité et de leur bien-être.

Et maintenant, Vénérables Frères, accomplissant ce que demande notre ministère apostolique pour consoler le deuil de l'Eglise chal-

déenne, Nous vous rappelons que cette Eglise a perdu l'an dernier son patriarche, par la mort de notre Vénérable Frère Joseph Audo, qui, dans le consistoire tenu le 11 septembre 1848, avait été confirmé et canoniquement institué dans cette dignité par notre prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire. Ce prélat, en qui brillait un remarquable sentiment de piété et de religion, oublia cependant pour un temps, dans les dernières années de sa vie et sous l'influence de mauvais conseils, la fidélité et la soumission envers le Saint-Siège; mais, averti par l'autorité apostolique, il rentra si bien dans le devoir que, rendant au Pontife-Romain l'obéissance qui lui est due, il supporta avec une chrétienne constance beaucoup de tribulations que, pour ce motif, les dissidents de sa nation lui firent subir; et, l'heure de sa fin approchant, il laissa, à la grande édification de tous les siens, un testament, témoignage du sentiment de douleur avec lequel il implorait le pardon de son erreur, témoignage de son dévouement et de son attachement profond à ce Siège de Pierre et au Vicaire du Christ.

Après sa mort, les évêques du rite chaldéen se sont réunis canoniquement en assemblée synodale dans le couvent placé sous le vocable de la bienheureuse Vierge Marie, et situé près d'Alkosh; et là, ayant accompli les cérémonies d'usage, le 26 juin de l'année dernière, ils ont élu ou demandé par leurs suffrages, en qualité de Patriarche de Babylone des Chaldéens, notre Vénérable Frère Pierre-Elie Abolionan, évêque de Gézira.

Nous avons reçu au sujet de cette élection les lettres que les évêques électeurs, ainsi que le patriarche élu, Nous ont envoyées, avec la profession de leur attachement à cette Eglise apostolique romaine, et par lesquelles ils Nous demandaient de confirmer par notre autorité apostolique l'élection et d'accorder à l'élu l'honneur du sacré Pallium. Nous avons l'espérance, Vénérables Frères, que notre V. F. Elie, se souvenant que *notre responsabilité est d'autant plus grande que nous sommes honorés de plus abondantes faveurs*, n'aura rien plus à cœur que de remplir, dans la haute charge qu'il a obtenue, tous les devoirs d'un bon pasteur, et qu'il se dévouera vaillamment et utilement à la défense et à l'extension de l'Eglise chaldéenne.

Fort de cette espérance, et toutes choses étant mûrement pesées et examinées par notre Congrégation de la Propagande, chargée des affaires des Eglises orientales, sur l'avis de cette même Congrégation, Nous avons résolu de confirmer le même Vénérable Frère Pierre Elie en qualité de Patriarche de Babylone des Chal-

déens, et de lui accorder aujourd'hui le Pallium pris sur le tombeau de saint Pierre.

« C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et par la nôtre, Nous confirmons et approuvons l'élection ou demande faite par nos Vénérables Frères les évêques du rite chaldéen en faveur de notre Vénérable Frère Pierre-Élie Abolionan, que Nous constituons Patriarche et Pasteur de l'Eglise patriarcale de Babylone des Chaldéens, selon qu'il sera exprimé dans le décret et le billet consistoriaux, nonobstant toutes choses contraires.

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

— En rendant compte de l'audience accordée par Léon XIII au Patriciat romain, à l'occasion du premier anniversaire de son couronnement, nous n'avons pu donner qu'un court résumé des paroles adressées par Sa Sainteté à ses nobles visiteurs. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire en entier aujourd'hui cette touchante allocution. Le Pape s'est exprimé en ces termes :

« Les sentiments de respect, de dévouement et d'attachement au Siège apostolique et à notre personne qui, durant le cours de l'année dernière, nous ont été exprimés dans des entretiens particuliers par les différentes familles du Patriciat et de la Noblesse romaine, Nous sont aujourd'hui confirmés au nom de tous dans l'Adresse affectueuse que vient de lire l'éminent Sénateur de Rome.

« Ce nouveau témoignage de votre foi Nous touche profondément et en même temps Nous console. Nous sommes touché et consolé de voir une si grande partie du Patriciat Romain demeurer ferme au milieu des séductions, des tentations et des artifices de tout genre et ne pas s'incliner devant les nouveautés actuelles, persévérer constamment dans l'amour et la vénération pour le vicair de Jésus-Christ, et se presser plus étroitement que jamais autour de Nous, comme des fils autour de leur Père, comme des sujets autour de leur Souverain.

« Ce public et noble exemple de fidélité, que, depuis plusieurs années, donne au monde la partie la plus choisie de notre Rome, démontre avec une lumineuse éloquence que Rome regarde comme une gloire d'être et de rester cité pontificale.

« Nous avions eu la pensée de vous réunir plus tôt en notre présence ; mais Nous avons jugé plus opportun et Nous avons eu à cœur de connaître d'abord chaque famille et de lui manifester en particulier l'affection qui Nous anime à son égard. Et maintenant, il Nous est très-agréable de confirmer à tous, ici réunis,

ces mêmes sentiments d'affection, et d'ajouter que, dans notre cœur, revit cette paternelle bienveillance dont notre glorieux prédécesseur Pie IX vous a donné tant de preuves.

« Assurément, les liens qui unissent le Patriciat et la Noblesse romaine à la Papauté ne sont ni peu nombreux, ni nouveaux, ni inconnus. C'est, en effet, à l'ombre du Pontificat que, dans les siècles passés, ont grandi et se sont ennoblies les plus illustres familles patriciennes de Rome, et chacune d'elles est fière d'énumérer, dans la longue série de ses ancêtres, nombre et nombre de personnages très-célèbres par la vertu, le talent, la science, le courage, qui ont puisé dans la religion du Christ l'inspiration et la force pour accomplir les plus nobles et les plus magnanimes entreprises, et qui ont reçu des Pontifes Romains encouragements et royales largesses.

« Jamais non plus, dans les familles patriciennes, ne manquèrent ces hommes qui, consacrés à l'Eglise, ont ajouté à la noblesse du sang la gloire de services signalés rendus aux Pontifes et l'éclat des plus hautes dignités de la hiérarchie ecclésiastique.

» Très-chers Fils, votre loi éprouvée et le sincère attachement pour le Vicair de Jésus-Christ, dont vous avez jusqu'à ce jour donné des preuves évidentes, Nous garantissent que les antiques liens d'une étroite et inviolable union ne se relâcheront jamais. Dans la dure condition faite à la Papauté par la Révolution triomphante, Nous avons une puissante consolation dans l'espérance certaine que le Patriciat et la Noblesse seront toujours dévoués au Siège apostolique.

« Pour Nous, quels que soient les événements qui se préparent dans les conseils divins, au milieu des sollicitudes de l'Eglise universelle, Nous n'oublions point notre Rome. Et comme, parmi les maux qui pèsent aujourd'hui sur elle, il n'en est pas de plus grave que les moyens insidieux qui sont mis en œuvre pour corrompre et arracher la foi du peuple romain, c'est précisément à réparer un aussi grand mal et à conserver intact un si précieux trésor, que Nous consacrons maintenant les soins les plus assidus de notre ministère apostolique.

« Nous sommes persuadé que, dans une entreprise aussi importante, vous Nous prêterez largement, vous aussi, votre concours, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, par les exemples de votre zèle, par les œuvres de votre ardente charité et par la générosité et la largesse de votre cœur. Ce concours est digne de votre traditionnelle piété et de votre religion, et il sera pour vous un nouveau titre de gloire et de grandeur.

« Dans cette espérance, comme présage d'une prospérité véritable, comme sceau de votre particulière affection envers vous, Nous nous accordons à tous et à chacun, du plus profond de notre cœur, la bénédiction apostolique. » — *Benedictio*, etc.

France. — De nouveaux protecteurs vont être donnés dans le ciel à la patrie française.

Le Pape vient de signer le décret pour l'introduction de la cause de béatification et de canonisation des vénérables serviteurs de Dieu : M. Etienne-Théodore Cuénot, du diocèse de Langon, mort en prison, dans la Cochinchine, le 14 novembre 1861; Pierre-François Néron, du diocèse de Saint-Claude, immolé au Tong-King, par haine de la foi, le 3 novembre 1861; Jean-Étienne Vénard, du diocèse de Poitiers, décapité pour la foi dans le royaume annamite, le 2 février 1861, et Jean-Pierre Néel, du diocèse de Lyon, martyrisé en Chine, le 18 février 1862.

Le supérieur général des chartreux, dom Étienne, étant mort, les Pères de la Grande-Chartreuse ont élu, le 1^{er} mars, pour lui succéder, le R. P. Anselme, prieur de la Chartreuse de Valbonne, au diocèse de Nîmes. D'après les traditions de l'Ordre, le supérieur de la Grande-Chartreuse, qui se trouve comme on sait dans le diocèse de Grenoble, est, de fait, reconnu supérieur de toutes les chartreuses. C'est dans un chapitre où sont appelés les supérieurs des diverses chartreuses que cette reconnaissance a lieu officiellement. Le nouveau général, dom Anselme, est originaire de Cambrai; il est âgé d'environ cinquante-cinq ans.

M. Jourdan, évêque de Tarbes, a reçu du souverain Pontife un bref daté du 20 décembre 1861, en vertu duquel l'archiconfrérie de l'Immaculée-Conception érigée dans la basilique de Tarbes, qui ne pouvait agréger que les confréries établies en France, aura désormais le même pouvoir à l'égard des confréries fondées sous le même titre dans le monde entier.

Turquie. — Sous ce titre : *Mouvement catholique en Terre-Sainte, les Annales de Notre-Dame de Sion* nous fournissons les intéressants renseignements qui suivent :

Le mouvement catholique qui s'affirme en Terre-Sainte, depuis quelques années, prend des développements qui seront, certes, pour nos catholiques, le sujet des plus pieuses consolations, nous nous faisons un bonheur de leur en exposer ici les progrès de jour en jour plus avancés.

L'énumération des œuvres nouvelles ne sera qu'une simple nomenclature dont nous ne pouvons même pas garantir l'exacritude complète; nous dirons seulement ce que nous savons, et

peut-être omettrons-nous, sans le vouloir, bien des choses intéressantes.

S. E. le Patriarche, dignement installé à Jérusalem ou dans sa résidence de Beitjalla, multiplie maintenant sur tous les points de son vaste diocèse les missions avec leurs chapelles et leurs écoles de garçons et de filles. Les missions du Salt et de Carrak, au-delà du Jourdain, sont particulièrement fructueuses et importantes. Le séminaire de Beitjalla donne à la Palestine de jeunes prêtres pleins de science et de zèle.

Les offices religieux qui se font dans la belle église patriarcale ont un caractère de grandeur, de bon ordre et d'édification auquel on n'était pas habitué en Terre-Sainte.

C'est le patriarche qui a fait don aux frères des écoles chrétiennes du vaste terrain sur lequel ils ont bâti leur établissement.

Les RR. PP. franciscains ont considérablement augmenté leur Casa-Nova (hospice où ils reçoivent gratuitement, comme on sait, les pèlerins de toutes les nations).

À Gethsemani, ils ont annexé de nouveaux jardins au jardin de l'Agonie.

Ils s'occupent, en ce moment, de construire une grande aile à leur couvent de Saint-Sauveur, ce qui leur permettra de bâtir, plus tard, une église vraiment digne de l'unique paroisse de Jérusalem.

Le cimetière catholique du Mont-Sion a été, par leurs soins, entouré d'une haute muraille.

Une sonnerie des plus harmonieuses leur a été envoyée de Venise, et ils sont parvenus, non sans grandes difficultés et oppositions, à la placer sur le couvent qu'ils habitent auprès du Saint-Sépulchre.

Ce n'est pas tout.

À Saint-Jean-in-Montana, les révérends Pères ont restauré, avec beaucoup de goût, leur église, une des plus belles de la Terre-Sainte, et ont élevé, à côté de leur couvent une vaste Casa-Nova.

À Bethléem, ils ont agrandi leur couvent.

À Jaffa, ils ont acheté — au moyen de grands sacrifices — un terrain qui rappelle les souvenirs des dernières croisades. Ce terrain est également destiné à recevoir les constructions d'une casa-nova (hospice pour les pèlerins).

Le sanctuaire de l'Incarnation, à Nazareth, sera doublé.

À Emmaüs, ils ont achevé le bel établissement dont la marquise de Nicolai a fait tous les frais.

Enfin, sur le Thabor, les révérends Pères ont commencé les constructions d'un hospice. Je ne saurais dire si ces constructions sont terminées, et je demande pardon aux révérends Pères de tout ce que j'aurais pu oublier.

L'orphelinat de la Sainte-Famille, à Bethléem,

fondé par le chanoine Belloni, et dont les commencements sont si touchants, s'est merveilleusement développé en quelques années. Il compte aujourd'hui, plus de soixante élèves, et grâce à l'intelligente direction qu'il reçoit de son fondateur, tout lui promet une extension de plus en plus notable. A cet orphelinat est annexé un magasin pour la vente en gros et en détail et pour l'exportation des objets de piété fabriqués par les enfants de la maison.

Dom Belloni annonce une école d'agriculture à Beitjimal et une école normale à Jérusalem; mais ces deux établissements ne sont pas encore prêts. Nous aurons peut-être occasion d'en parler plus tard.

Les bons frères des écoles chrétiennes ont ouvert, il y a deux mois, une institution modèle, qui remplacera les externats tenus jusqu'à ce jour par les Pères de Terre-Sainte. Les Latins de Nazareth et ceux de Bethléem sollicitent, avec instance, la même faveur. Inutile de dire que les bons frères ont commencé à Jérusalem avec un plein succès.

Les carmélites, installés sur la montagne des Oliviers par la généreuse princesse de la Tour-d'Auvergne, achèvent, en ce moment, les constructions de leur monastère. Ce monastère, situé à deux pas du sanctuaire de l'Ascension, touche à l'élégant cloître qui encadre le lieu où Jésus-Christ a enseigné à ses apôtres la prière par excellence. C'est également à la charité inépuisable de la princesse de la Tour-d'Auvergne que l'on doit l'érection de ce cloître du *Pater*; il est copié sur celui de Pise, et tout autour des galeries intérieures on lit — sur de grandes plaques d'émail — l'oraison dominicale, reproduite dans toutes les langues du monde.

Le sanctuaire du *Credo* est aussi renfermé dans l'enceinte de ce domaine.

Un autre Carmel a été fondé non loin de Bethléem, et un troisième monastère du même ordre va surgir à Nazareth.

Sainte-Anne, si longtemps veuve, vient enfin, après plus de vingt années d'attente et d'isolement, de recevoir les gardiens que la France lui a donnés avec l'assentiment du Saint-Siège. Les trois premiers missionnaires d'Afrique désignés, à cet effet, par Mgr de Lavignerie, sont pleins de piété et de distinction; ils ont acquis les sympathies générales. L'archevêque d'Alger a acheté, à côté du sanctuaire de Sainte-Anne, un vaste terrain où il se propose d'élever une école de hautes études pour les langues orientales.

Entre le couvent de Saint-Elie et le tombeau de Rachel, sur la route de Bethléem, au haut d'un monticule nommé Tantoura, le comte Caboga de la Cerna, consul général d'Autriche-Hongrie, et grand dignitaire de l'ordre des

Chevaliers de Saint-Jean de Malte, ordre dans lequel il est connu sous le nom de : *frère Bernard*, vient d'achever à peu près une sorte de dispensaire-hôpital. Après avoir vainement tenté d'en faire un véritable hospice de la Chevalerie, le pieux frère Bernard songe à confier l'établissement aux religieux hospitaliers de la Miséricorde.

Un autre laïque, le comte de Piellat, riche Lyonnais, donne en ce moment un grand exemple à tant de jeunes gens qui en Europe ne savent comment employer leur fortune. Il fait élever aux portes de Jérusalem un hôpital qui accueillera les malades de toutes nations et de toutes religions. Le comte de Piellat consacre à cette œuvre de bienfaisance non-seulement sa fortune mais tout son temps et ses forces. La direction de ce magnifique établissement sera confiée aux humbles et charitables sœurs de Saint-Joseph.

Un hôpital du même genre est en construction à Jatta, et c'est encore M. de Piellat qui a donné la première impulsion à cette louable entreprise, poursuivie par un saint prêtre de Grenoble.

Je ne veux pas terminer un si édifiant résumé sans nommer l'infatigable abbé Morétain, curé de Bethzaour (village des pasteurs, près Bethléem) qui, malgré son état de souffrance, épuise ses dernières forces à doter sa pauvre paroisse d'une belle église et d'une école.

Ce que nous venons de dire ne concerne encore que le côté matériel des progrès du catholicisme en Terre-Sainte. Un jour nous parlerons de la marche non moins bénie de ses progrès spirituels et de sa haute influence.

Ce mouvement ne s'arrêtera plus, et il mérite de fixer la sérieuse attention de toutes les âmes chrétiennes.

Les paroles du prophète se présentent ici d'elles-mêmes à notre mémoire : *Surge, illumine Jérusalem!*

— Une grande et bonne nouvelle arrive de Constantinople: la soumission de Mgr Ohan Kupélian, qui pendant plusieurs années a été le chef principal des néo-schismatiques arméniens. Maintenant, il est en route pour Rome, où il va demander pardon au Pape.

Ce qui, dans ce fait heureux, doit ajouter à la joie des catholiques de France, c'est que l'apaisement des affaires chaldéennes et arméniennes serait dû, assure-t-on, aux efforts de notre gouvernement, qui se serait souvenu en cette circonstance des traditions de l'ancienne France catholique en Orient.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

Saint-Quentin. — Imprimerie Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

Semaine de la Passion.

XIII. — LA CONFESSION

SÉCÉCIALEMENT L'OBÉISSANCE A SON CONFESSEUR.

Obedite prepositis vestris et subjecete eis; ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri... Obéissez à vos pères spirituels et ne craignez rien pour ce que vous aurez fait par obéissance, car ce sont eux, et non vous, qui rendront compte à Dieu de toutes vos actions. (Hebr., XIII, 17.)

Mes frères, vous voulez recouvrer l'amitié de Dieu, assurer votre persévérance, sauver votre âme, en un mot arriver au paradis... L'empressement que vous apportez à tous les exercices de la sainte Quarantaine en est une preuve incontestable. Je dois donc vous parler toute sincérité, et parmi les moyens de vous sauver vous signater celui qui me semble de us le plus efficace. Au premier abord vous le couvrez pent-être un peu rebutant... Ne vous laissez pas effrayer par les apparences. Car l'expérience vous démontrera que le moyen le plus sûr et le plus sûr de sauver son âme est d'obéir sans réserve à son confesseur, tandis que le moyen infailible de la perdre est de repousser sa direction.

I. — Pour nous sauver, mes frères, nous devons accomplir la volonté de Dieu en tout ce qu'il exige de nous... La sainteté, en effet, n'est pas une affaire de fantaisie ou de goût : elle ne consiste essentiellement ni dans les exercices de dévotion, ni dans les excès de la mortification, ni dans les miracles, elle est tout entière dans l'accomplissement parfait de la volonté de Dieu par chacun de nous. L'enfer, dit saint Bernard, est l'effet propre de la volonté propre : *cesset voluntas propria et infernus non erit...* Toute la difficulté est donc de connaître la volonté de Dieu et de ne point confondre notre volonté propre avec la sienne. Aussi devons-nous une reconnaissance éternelle à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a daigné nous apprendre que le moyen le plus sûr d'accomplir, dans toutes nos actions, sa divine volonté, est d'obéir à ses ministres. *Qui vos audit me audit...* « Que l'âme chrétienne,

dit sainte Thérèse, s'attache à son confesseur avec la détermination de ne plus penser à son affaire, mais de se confier dans ces paroles du Sauveur : Celui qui vous écoute m'écoute. » Et elle ajoute que tel est le moyen certain de faire la volonté de Dieu. Aussi cette grande sainte arrivait-elle à dire que c'était par là, c'est-à-dire par la voix de son confesseur, qu'elle était parvenue à connaître Dieu et à l'aimer. « Quoy que vous cherchiez, dit saint François de Sales après Avila, vous ne trouverez jamais si assurément la volonté de Dieu que par le chemin de cette humble obéissance, tant recommandée et pratiquée par tous les anciens dévotz. »

Oui, dit saint Ligori, celui qui agit d'après l'avis de son confesseur est toujours sûr de plaire à Dieu, soit qu'il pratique les œuvres de la piété, soit qu'il les quitte par obéissance : il acquiert sans cesse quelque mérite, même en se récréant, pour obéir à son confesseur, parce que dans les plus petites choses il accomplit la volonté de Dieu. C'est pourquoi l'Écriture nous dit que l'obéissance est préférable à tous les sacrifices du monde (1). L'obéissance est plus agréable à Dieu que toutes les pénitences, les aumônes et autres semblables sacrifices que nous pouvons lui offrir. Celui qui sacrifie à Dieu ses biens en faisant l'aumône, son honneur en souffrant l'injure, son corps en la mortifiant par le jeûne et la pénitence, ne lui donne qu'une partie de lui-même et de ce qu'il possède ; mais quand on lui sacrifie sa volonté, en la soumettant par l'obéissance, on lui donne tout ce que l'on a et sans mentir on peut dire à Dieu : Seigneur, je n'ai rien de plus à vous donner.

Obéissez donc en toute simplicité au confesseur dont vous avez choisi la direction. Dieu ne vous demandera aucun compte de ce que vous aurez fait par obéissance. Saint Philippe de Néri vous en donne l'assurance... On rapporte que saint Dominique avait conçu quelque scrupule d'obéir à son confesseur. Il eut une vision et Dieu daigna lui tenir ce langage : Pourquoi fais-tu difficulté d'obéir à ton directeur ? Tout ce qu'il te dit te servira... Hé oui, mes frères, tout ce que nous prescrit notre confesseur nous servira. Car en lui obéissant nous domptons notre volonté propre, et avec notre volonté nous domptons tous les vices, car ils naissent tous de notre volonté propre. *Mortificatione voluntatis*, disait Cassien, *marcescunt vitia universa.*

(1) Eccli., iv, 17.

Oùbez joyeusement... Point de ces hésitations qui font mal au cœur et qui obligent le confesseur à exprimer des désirs quand il voudrait pouvoir donner un ordre... Point de ces discussions qui ne peuvent avoir pour résultat que d'empêcher le confesseur de s'intéresser à notre âme et de nous tromper nous-mêmes. Car si, par ruse ou par entêtement, nous avons le malheur d'amener notre confesseur à composition, nous aurions travaillé contre nous. Après avoir aveuglé notre guide, pourrions-nous être surpris de faire fausse route et de tomber dans l'abîme? Mieux avisés, mes frères, vous observerez la recommandation de saint François de Sales. Contents de savoir, d'après votre confesseur, que vous agissez bien, vous suivrez un avis sans en chercher davantage.

II. — Autant la voie de l'obéissance mène sûrement au ciel, autant celle de la désobéissance conduit infailliblement à l'enfer. Mépriser les avis de son confesseur, c'est mépriser Dieu lui-même. « Ce n'est pas vous qu'ils ont rejeté, dit au confesseur attristé le Seigneur en courroux, c'est moi, c'est mon empire qu'ils répudient. *Non te abjecerunt, sed me, ne regnem super eos* (1). Et le châtement sortira du péché lui-même. Ah! mes frères, malheur au navire que le pilote cesse de gouverner! Malheur au malade que le médecin abandonne! Malheur à celui qui est seul : *væ soli*... Il n'a personne pour le relever dans ses chutes, *quia non habet sublevantem se* (2). Comment, chrétiens, vous marchez sur une route semée de pièges, vous traversez une forêt peuplée de brigands, vous côtoyez des abîmes, et vous refusez un guide plein de force et de prudence... Malheur à vous! Car ce que vous prenez pour la lumière ne sera qu'épaisses ténèbres : *vide ergo, ne lumen quod in te est tenebræ sint* (3). Et Dieu, pour vous punir, n'aura qu'à vous abandonner à vos propres caprices, comme il fit autrefois pour son peuple insoumis (4). *Et dimisit eos secundum desideria cordis eorum*.

Saint Jean de la Croix a dit une parole terrible ; c'est par elle que je termine : Ne pas s'en rapporter à ce que dit le confesseur, c'est orgueil et manque de foi... Entendez-le bien, pères et mères, qui trouvez que votre confesseur est trop sévère quand il vous recommande la surveillance de vos enfants... Ne pas s'en rapporter à ce que dit le confesseur, c'est orgueil et manque de foi... Et vous, jeunes filles qui voudriez allier dans une union abominable les honneurs de la piété et les hontes des mauvais plaisirs, vous ne vous en rapportez pas au jugement de votre confesseur, vous n'êtes que des orgueilleuses et des personnes sans foi. Car vous méconnaissiez la parole du Seigneur : Celui qui écoute mon

ministre m'écoute. Aussi voici venir la colère divine... Dieu vous abandonnera à la folie de vos caprices et bientôt toute la paroisse vérifiera en vous la justesse de cette parole de Gerson : Celui qui rejette la direction de son confesseur n'a plus besoin des tentations du démon : il devient son démon à lui-même. Pour vous, âmes dociles qui aimez à suivre en tout les avis de votre père spirituel, soyez sans crainte ; car il est écrit : L'homme qui obéit chantera victoire... *Vir obediens loquetur victorias* (1)...

XIV. — LA SAINTE COMMUNION.

Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. (Matth., xi, 28.)

C'est une bien douce espérance, mes frères, que cette promesse de soulagement faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ aux fatigués de tous les temps. Qu'elle frappe agréablement l'oreille à ces heures d'ennui, d'angoisses et d'abattement auxquelles personne ici-bas n'échappe! Mais qu'elle est bienfaisante aux âmes fatiguées par les passions, meurtries par le péché, affamées de paix et d'amour! Aussi, mes frères, c'est la parole que je veux faire retentir à la fin de cette sainte quarantaine. Venez, âmes éprouvées par les luttes de la vie ; venez, âmes abattues sous le lourd fardeau du péché ; venez à Jésus dans l'Eucharistie, et il va relever l'édifice de votre innocence, décharger vos épaules, ouvrir votre cœur à l'espérance, il va vous refaire. *Venite... et ego reficiam vos*. La communion, mes frères, est le grand moyen dont Dieu se sert pour relever et transformer les âmes. Car l'Eucharistie est le foyer de toute lumière, le principe de toute activité et la source de toute force surnaturelle.

I. — Le caractère distinctif du siècle où nous vivons est la confusion de toute chose : sans exagérer on pourrait reprendre les malédictions du prophète Isaïe et dire aux hommes de notre temps : Malheur à vous qui dites que le mal est bien et que le bien est mal ! malheur à vous qui donnez aux ténèbres le nom de lumière et à la lumière le nom de ténèbres ! malheur à vous qui faites passer pour doux ce qui est amer et pour amer ce qui est doux (2) ! Sans le vouloir, mes frères, et malgré vous, vous subissez l'influence du milieu enténébré dans lequel vous vivez, et le premier besoin de vos âmes est un besoin de lumière... Vous voulez voir... Eh bien, la lumière véritable est dans l'hostie... Saint Jean-Chrysostome l'appelle une source, un banquet de lumière : *fons lucis, cœna lucis*... Saint Denys la nomme *sacramentum inspectionis*, le sacrement

(1) I Reg., viii, 7. — (2) Ecl., iv, 10. — (3) Luc, xi, 35. — (4) Psalm. l xxx, 13.

(1) Prov., xxi, 28. — (2) Isa., v, 20.

qui nous fait voir le fond des choses... Le Saint-Esprit lui donne le nom de pain de l'intelligence : *cibabit illum pane vitæ et intellectus...* C'est le miel sacré qui apprend à distinguer le bien du mal... C'est le pain qui ouvre les yeux et fait reconnaître le Christ Jésus. *Averti sunt oculi eorum et cognoverunt eum in fractione panis...*

Où, mes frères, il y a dans l'Eucharistie une double lumière : La lumière de réflexion qui nous découvre dans la sainte hostie des perfections divines, et la vertu que nous devons acquérir... la lumière directe qui éclaire en plein les choses d'ici-bas, qui nous donne la connaissance de nous-mêmes, la connaissance du monde et, par dessus tout, la connaissance de Dieu. Sous l'action de ce rayon du ciel dans lequel saint Benoît aperçut un jour la terre comme un atome imperceptible, nous nous voyons avec toutes nos souillures, avec des abîmes de faiblesse, de misère; nous voyons le monde avec ses fausses joies, ses louanges trompeuses, ses trahisons cruelles : nous voyons Dieu avec ses bontés, avec ses amabilités. *In lumine tuo videbinus lumen...* Divine hostie, éclairez-nous ! Un jeune religieux avait formé le projet de quitter son monastère et de revenir consoler sa mère. Il partait malgré ses remords, dit saint Antoine, lorsqu'il vit l'image du Christ, devant lequel il était venu s'agenouiller une dernière fois, s'animer, lui apparait recouverte de plaies et lui dire d'une voix amoureuse et plaintive : *Nonne te dilexi carius quam illa? Nonne te nutrivit melius quam illa?* Ne t'ai-je pas mieux aimé et plus tendrement nourri que ta mère ? Le jeune homme versa des larmes et resta dans son couvent. Venez au-si vous agenouiller devant la sainte Hostie, et une voix plus suave que la voix de votre mère vous apprendra ce que vaut le bon Dieu et ce que valent les créatures... Elle vous éclairera et vous fortifiera.

II. — Car l'Eucharistie est le bouclier de la bonne volonté de Dieu pour nous... C'est par elle qu'il met à couvert les membres de notre corps et les facultés de notre âme. L'Eucharistie diminue le péché, éteint la concupiscence et augmente la charité. En un mot elle affaiblit les liens qui peuvent nous rendre les esclaves de Satan, elle écarte les ennemis tout prêts à nous attaquer, elle relève nos forces et nous assure la victoire. « Le sang mystique, dit saint Jean-Chrysostome, brise la puissance de l'enfer, et lorsque les esprits de ténèbres le voient, ils prennent la fuite comme l'ange exterminateur devant le sang de l'agneau pascal (1). » Si, en effet, une simple parole du Sauveur chassait autrefois les démons du corps des possédés, si les exorcismes de l'Eglise et le

(1) *In, Joan.*, hom. 46.

souffle du prêtre suffisent à les faire trembler, ne devons-nous pas attribuer au corps et au sang du Christ une efficacité plus grande ? « Rien, dit sainte Thérèse, n'égale la vertu de l'eau bénite pour chasser le démon. » Mais, mes frères, qu'est-ce que l'eau bénite comparée au vin sacré qui est le précieux sang ? Qu'est-ce qu'une créature auprès de la divinité ? Et si l'enfer croit et tremble à la vue du ciboire, ne doit-il pas reculer de terreur en face d'un cœur plus uni au sang et au corps du Christ que les vases matériels de nos autels ?

Bouclier protecteur, l'Eucharistie est encore et surtout la source du vrai courage qui ne se borne pas à parer les coups de l'ennemi, mais qui l'attaque, le poursuit et le terrasse. Par l'Eucharistie notre âme s'unit à l'âme et à l'esprit de Jésus-Christ. Or, mes frères, qu'est-ce qu'unir notre âme à celle de Jésus-Christ ? C'est la nourrir de cette haine du péché qui faisait dire au Sauveur : mon Père, éloignez de moi ce calice ; c'est la pénétrer de cette charité, de ce dévouement qui montrait par la mort de la croix son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; c'est l'imprégner de cette virginité qui ne voulait pour mère et pour confident que des vierges, de cette douceur qui surpassait la douceur de la colombe et de l'agneau ; c'est l'unir étroitement à cet esprit de pauvreté qui préférait Bethléem au Thabor, et qui, après avoir choisi une crèche pour berceau, ne voulait pour dernier vêtement qu'un linceul ; c'est le remplir de cette sagesse qui disait : A quoi bon gagner l'univers si l'on vient à perdre son âme... Une seule chose est nécessaire... En un mot, c'est engraisser notre âme de l'esprit de Notre-Seigneur. Mais ce n'est pas tout.

III. — « Le Saint-Sacrement, dit saint Thomas, n'a pas pour unique effet de donner l'habitude de la grâce et de la vertu, mais il pousse le fidèle à en accomplir les actes, conformément à cette parole : la charité du Christ nous presse (1). » La pénitence qui précède la communion accroît, en l'exerçant, notre repentir, notre humilité, notre empire sur nous-mêmes. Les actes de foi, de contrition, de ferme propos en augmentent dans nos cœurs l'habitude. La prière surtout, cette grande puissance de la vie surnaturelle, la respiration du chrétien, la prière, quand il se nourrit de l'Eucharistie, devient vite entre ses mains une arme mieux connue et plus efficace.

J'ai dit, mes frères, très-imparfaitement les avantages que nous retirons d'une communion bien faite. Je ne me permettrai aucune exhortation. Votre Dieu est là plein d'amour et de

(1) *Div. Thom.*, III, q. 79, 1.

générosité ; il vous attend, il vous appelle ; il veut vous transformer en lui, vous donner sa lumière, sa force et son activité : il veut rebâtir l'édifice de votre innocence, environner votre âme de murs et de tours inexpugnables ; il veut commencer sur la terre la mystérieuse union des cieux ; je ne puis croire qu'à tant d'amour vous répondiez par l'indifférence et l'ingratitude. Non, vous viendrez et le Dieu de l'Eucharistie réalisera ses promesses : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos...*

XV. — LA DÉVOTION A LA SAINTE VIERGE.

Ave Maria... Je vous salue, Marie.

L'Eglise, mes frères, a consacré ce sixième vendredi de Carême à honorer la mère de Dieu... Et j'ai réservé pour ce jour le bonheur de vous montrer que le moyen le plus efficace d'assurer votre persévérance dans la vertu est la dévotion à la sainte Vierge. Voyons donc ensemble : 1^o Combien est puissante l'intercession de Marie pour nous faire obtenir de Dieu les grâces que nous désirons ; 2^o Combien grand est l'empressement de Marie à nous secourir dans toutes nos nécessités.

I. — L'intercession de Marie est si puissante sur le cœur de Dieu, dit saint Bonaventure, que ses demandes ne peuvent essayer de refus. Saint Antonin nous en donne la raison : c'est parce qu'elle est mère : *oratio Deiparæ habet rationem imperii, unde impossibile est eam non exaudiri*. Les prières des saints sont des prières de serviteurs ou d'amis, mais les prières de Marie sont des prières de mère. Pour Jésus-Christ ce sont des ordres, et il aime trop sa mère pour ne pas s'y soumettre. Un jour, sainte Brigitte entendit Notre-Seigneur dire à la sainte Vierge : Ma mère, demandez-moi tout ce que vous voudrez, car je ne puis pas ne pas exaucer vos prières. La raison qu'il lui en donnait est bien touchante. Puisque vous ne m'avez jamais rien refusé pendant que nous vivions sur la terre, il est juste que je ne vous refuse rien maintenant que nous sommes ensemble dans le Ciel. Il veut de la sorte, dit saint Georges de Nicomédie, s'acquitter envers Marie de ce qu'elle a bien voulu l'accepter comme fils et lui donner une partie de sa chair et de son sang.

Faut-il nous étonner ensuite d'entendre l'ange des révélations de sainte Brigitte dire à cette servante de Dieu : « Dieu a donné à Marie une telle puissance sur toutes choses, même sur les esprits malins, que, toutes les fois qu'ils attaquent un homme qui implore le secours de la Vierge compatissante, ils s'enfuient aussitôt pleins de terreur, sur l'ordre de la

Vierge, préférant voir augmenter leurs peines et leurs misères que de supporter sa domination (1). »

Il nous serait facile d'appuyer cette consolante doctrine de nombreux exemples fournis par l'histoire des siècles passés. Mais cela dépasserait le cadre de cette instruction. — Cependant si l'orateur voulait en citer, il trouverait, dans les Conférences sur les litanies de la sainte Vierge, par Justin de Miechow, IV, 197 et seq., 276, conférence, tout ce qu'il pourrait désirer. — Contentons-nous de nous écrier avec saint Bernard : O vaillante héroïne, vous avez entrepris d'écraser celui qui fut la cause première de la chute d'Eve. Vous avez écrasé sous les pieds de votre humilité l'orgueilleux séducteur d'Eve. Vous êtes terrible comme une armée rangée en bataille : les princes des ténébres sont frappés de terreur quand ils voient, prodige inouï ! s'avancer contre eux cette femme revêtue de l'armure des forts, cette femme forte, connaissant tous les secrets de la guerre, portant une épée à son côté pour se défendre contre les terreurs nocturnes, et autour d'elle la puissante armée des vertus spirituelles qui combattent pour sa défense... Puissante sur le cœur de Dieu, forte contre les ennemis acharnés à notre perte, c'est avec confiance que nous venons implorer votre protection, *sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei genitrix*. Car nous savons de plus que vous n'êtes jamais plus empressée que lorsqu'il s'agit de venir à notre secours.

II. — Nous lisons, au chapitre II de l'Evangile selon saint Jean, que Jésus-Christ, ayant été invité aux noces de Cana, en Galilée, s'y rendit avec sa mère. Le vin étant venu à manquer, Marie dit à son divin Fils : Ils n'ont point de vin. Et, à la prière de sa mère, Jésus accomplit son premier miracle. Sur ce récit, mes frères, nous pouvons observer deux choses qui reviennent parfaitement à notre sujet. La première, c'est que Marie n'attend pas qu'on lui dise de prier son Fils de venir en aide aux pauvres époux de Cana. Elle écoute la voix de son cœur, et, sans que personne s'en charge, elle implore un miracle de son Fils. Eh bien, mes frères, si cette bonne Vierge fit tant sans en être priée, que ne fera-t-elle pas lorsqu'elle entendra notre voix suppliante ? La seconde observation, c'est que si tels étaient son zèle et sa bonté sur la terre, ce séjour de la misère, quels ne devront-ils pas être au ciel, où elle voit parfaitement tout le détail de nos faiblesses et de nos besoins, et où son cœur peut s'épanouir dans toute sa beauté généreuse ?

Ces conclusions du bon sens sont confirmées par l'enseignement de tous les docteurs et le

(1) *Révélat. de sainte Brigitte*, ch. xx.

témoignage de tous les saints... Nous choisissons au hasard quelques citations. « Le cœur de cette tendre mère, dit Richard de Saint-Victor, est si tendre qu'elle ne peut connaître nos misères sans y compatir et les soulager : *Adeo cor tenerum habes, ut non possis miserias scire et non subvenire*. Elle nous aime d'un amour invincible, dit saint Pierre Damien : *Amat nos amore invincibili* (1). Qu'est-ce à dire, mes frères, un amour invincible ? C'est-à-dire que l'amour de la sainte Vierge pour nous dépasse et l'amour que nous pouvons lui donner, et l'amour dont nous pouvons être l'objet de la part des autres créatures... *Sicut omnibus sanctis est potentior*, dit saint Augustin, *sic omnibus est pro nobis sollicitior*.

Elle tient, ajoute Richard de Saint-Laurent, ses yeux ouverts sur les justes et sur les pécheurs : attentive pour chacun de nous, comme une mère qui ne quitte pas de l'œil son enfant de la crainte qu'il ne tombe, et, s'il vient à tomber, s'empresse aussitôt de le relever. L'Écriture, continue saint Liguori, compare la bonne Vierge à une olive qu'on voit au milieu des champs, *quasi oliva speciosa in campis* (2). Car, de même que l'olive ne produit autre chose que de l'huile, ainsi, des mains de Marie, ne descendent que des grâces et des miséricordes. On la voit au milieu des champs... ce qui signifie que Marie s'offre comme d'elle-même à tous ceux qui l'appellent à leur secours. Son cœur, dit saint Jean Damascène, est le lieu de refuge pour tous les criminels de la loi nouvelle. *Civitas refugii omnium ad te confugentium*. Elle fait plus ; comme une mère affligée et compatissante, elle tourne sans cesse autour des hommes, cherchant des pécheurs à sauver. *Ipsa semper circuit querens quem salvet Maria* (3). Nous dérobons donc pas à sa tendresse. Marie, disons-lui avec saint Bonaventure : ô bonne Vierge, vous vous tenez pour offensée, non-seulement par ceux qui vous font quelque outrage, mais encore par ceux qui s'abstiennent de vous implorer... Nous voici à vos pieds, ayez pitié de nous et sauvez-nous. Elle le fera, soyons-en sûrs. Car le passé nous garantit l'avenir. Après bien des années d'une vie de débauche et de libertinage, Marie-Egyptienne voulut un jour entrer dans l'église de Jérusalem, où l'on célébrait la fête de la Sainte-Croix. Mais Dieu permit, qu'ouverte pour tout le monde, l'église fût fermée pour elle. Chaque fois qu'elle s'approchait pour entrer, une force invincible la repoussait. Alors elle fit un retour sur elle-même, et se tint hors de l'église dans une profonde affliction. Par bonheur pour elle, au-dessus du portail, était une image de Marie. La

pauvre pécheresse se recommanda à elle, lui promettant de changer de vie : après cet acte de dévotion, elle se sentit le courage d'entrer dans l'église, dont la porte ne lui fut plus fermée. Elle y entra, se confessa et va s'ensevelir au désert, où elle vécut quarante-sept ans, et mourut en odeur de sainteté.

J. DEGUIN,
curé d'Echannay.

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DES RAMEAUX.

(Matth., xxvi, et xxvii.)

Du Souvenir de la Passion.

La semaine sainte où nous entrons, cette grande semaine, consacrée par le mystère de la rédemption, sera toujours sainte en elle-même ; l'important, c'est qu'elle soit sainte pour nous ; et elle le sera si nous nous y souvenons bien de la passion de Jésus-Christ. Ce souvenir, Notre-Seigneur lui-même nous le demande. En effet, sa mort sur la croix et son immolation sur nos autels, au fond, sont la même chose ; or, du sacrifice de nos autels, il nous dit que chaque fois que nous y prenons part, nous le faisons en mémoire de lui ; donc de son sacrifice sur la croix, il nous dit aussi : Quand reviennont les jours anniversaires de ma passion, alors surtout souvenez-vous de moi : *Hoc facite in meam commemorationem* (Luc, 22). Mes enfants, nous dit le Sauveur, pour l'amour de vous j'ai donné mon sang, j'ai donné ma vie, je me suis donné tout entier ; en retour, je ne veux de vous qu'une seule chose, c'est que vous vous souveniez de moi.

« Ah ! s'écrie ici un des grands maîtres de l'éloquence sacrée, le père Vieyra, de tout ce qu'a fait ou dit le Fils de Dieu en sa vie ou à sa mort, il n'est rien qui soit plus attendrissant que cette recommandation dernière qu'il nous adresse. Qu'un Dieu fait homme pour l'amour des hommes, mort pour l'amour des hommes, en vienne à demander à ces mêmes hommes qu'ils se souviennent de lui ! ô amour ! ô bonté divine ! ô dureté, ô ingratitude du cœur humain ! Dieu est si aimant, si bon, qu'il ne demande de nous qu'un peu de mémoire pour ses bienfaits ; et nous, nous sommes si durs, si ingrats, qu'il faut que Dieu nous fasse une telle demande ! Pour moi, je l'avoue, rien, dans toute la passion de Jésus-Christ, ne m'attendrit et à la fois ne m'effraye autant que tout ce que suppose en son cœur et dans les nôtres une si touchante recommandation. Quelle indignité, chrétiens, quelle honte ce serait pour nos cœurs

(1) Serm. 1, *De nat. Virg.* — (2) *Eclii.*, xxiv, 9. — (3) Bernardin de Burtis, cité par saint Liguori.

si, ce bon Maître ne demandant de nous que le simple souvenir de ce qu'il a fait pour nous, ce souvenir, nous le lui refusons! »

Ce souvenir, nous le donnerons à Notre-Seigneur, n'est-ce pas, mes frères? car enfin, il n'entre pas dans la nature du cœur humain d'être ingrat à ce point. Ecoutez plutôt ce fait : un jour se livrait une grande bataille, où, pour tout un peuple, il s'agissait de vaincre ou de périr; et ce peuple était près de succomber, car sa petite armée allait être taillée en pièces par l'ennemi qui, de tous côtés, l'entourait comme d'une forêt de lances : or, voici que de cette petite armée s'élançait un vaillant soldat; étendant les mains en avant, il ramène contre sa poitrine toute une brassée de lances; il tombe percé de mille coups, mais il avait fait une trouée dans les rangs ennemis, commencé leur déroute, et sauvé son peuple. — Il y a plus de 400 ans que le fait est passé; mais depuis lors, chaque année, en l'anniversaire de ce trait de dévouement, tout ce peuple, le peuple suisse, n'a qu'une voix, qu'un cœur pour célébrer le héros qui s'est si généreusement sacrifié au salut de sa patrie. Or, en vérité, chrétiens, je vous le dis, ici, il y a infiniment plus encore. Jésus a sauvé non un seul peuple, mais tous les peuples; il nous a sauvés non d'une ruine passagère, mais d'éternels malheurs; il a souffert pour nous, non la mort prompte et glorieuse du champ de bataille, mais la mort douloureuse et ignominieuse de la croix; donc, combien plus ne lui devons-nous pas d'amour et de reconnaissance!

Et cette reconnaissance, la vraie mémoire du cœur, comment Jésus-Christ veut-il que nous la lui témoignions? C'est non-seulement en adorant sa croix, mais en la portant; non-seulement en compatissant à son sacrifice, mais en y apprenant à nous sacrifier, à renoncer à toute convoitise déréglée. Rien n'est beau, rien n'est grand que l'esprit de sacrifice; ainsi, ce héros de tout à l'heure, pourquoi était-il si beau à voir tomber sous le fer ennemi? C'est parce qu'il se sacrifiait. Et vous-mêmes, mes frères, dans votre vie ordinaire, cette vie si laborieuse, ne fessiez-vous que sacrifier le désir du repos à l'obligation du travail, le désir du gain à l'amour de la justice, les susceptibilités de l'orgueil au bien de la paix, si une telle abnégation n'était jamais traversée par des passions égoïstes, oh! que ce serait beau, que ce serait méritoire!

Mais, justement, l'esprit de sacrifice pour être si précieux, si nécessaire au bien commun, n'est que plus difficile à pratiquer; car chacun, s'il n'écoute que son amour-propre, prétend à plus d'avantages, plus de jouissances, plus d'honneurs que de juste; d'où tant de conflits entre tous.

Or, ce même esprit de sacrifice, que la sagesse

humaine ne saurait donner, la passion de Jésus-Christ le donne. Si j'entreprenais de vous montrer tout ce qu'il y a de coupable, d'injuste dans les vices de l'orgueil, de la vanité, de l'égoïsme, et tout ce qu'il y a de beau et de généreux dans les vertus d'abnégation, de désintéressement et de dévouement, il me faudrait bien du temps, et je ne serais guère sûr d'aboutir. Mais, sans tant de paroles, voulons-nous aimer ces mêmes vertus et haïr ces mêmes vices? suivons Jésus dans les souffrances et les opprobres de sa passion. La passion de Jésus-Christ, voilà le grand livre du chrétien. — Par les sublimes pages de son Evangile, Notre-Seigneur nous apprend bien tous nos devoirs; mais, par sa passion, il nous les apprend beaucoup mieux encore, car là il nous donne la grâce de les bien remplir, et la grâce aussi de nous repentir quand nous y avons manqué.

Le repentir de nos péchés, telle est surtout la grâce attachée à ces jours anniversaires de la passion. Si le Seigneur veut que nous nous souvenions de lui mourant pour nos péchés, c'est surtout pour que nous nous souvenions aussi que nos péchés ont causé sa mort. — Quels jours plus propices pour obtenir de Dieu le pardon de ses péchés que ces mêmes jours où le Seigneur s'est laissé clouer en croix pour nos péchés? *Ecce nunc tempus acceptabile*; le temps favorable, c'est maintenant. Si tant d'autres semaines saintes sont passées pour nous sans fruit, souvenons-nous que celle d'aujourd'hui sera la dernière pour plus d'un d'entre nous. Combien qui ont vu la semaine sainte précédente, et qui ne voient pas celle-ci! Combien qui voient celle-ci et ne verront pas la prochaine! Si nous étions certains que cette semaine sainte dût être pour nous la dernière, que ne ferions-nous pas? Eh bien, ce que nous ferions alors, faisons-le maintenant, non par crainte de la mort, mais pour l'amour de Jésus-Christ.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

Matériel du culte.

DES FONTS DE BAPTÊME

(Suite.)

4^o Matière des fonts baptismaux. — Relativement à la matière qui doit servir à faire les fonts, la Rubrique prescrit simplement qu'elle soit solide et qu'elle puisse contenir l'eau : *Baptisterium sit materia solida, que aquam bene*

contineat... (Rubr. Rit.) (1). Depuis le XIII^e siècle, la matière prescrite pour les fonts a toujours été la pierre, et saint Charles ordonne qu'ils soient en marbre ou en pierre dure, selon la tradition. *Fons baptismalis e marmore aut solido lapide constet. (Act. Eccl. Mediol., pars I.)* Le synode de Westminster recommande cette instruction de saint Charles, et prescrit aussi l'emploi de la pierre conformément aux traditions antiques; au XIII^e siècle, saint Edmond de Cantorbéry ordonnait que les fonts sacrés fussent en pierre; mais, ajoutait-il, en cas de péril, on peut baptiser les enfants dans un vaisseau de bois, vaisseau qu'on devra brûler aussitôt après l'administration des sacrements. Déjà au IX^e siècle, les statuts d'Inicmar, publiés en 852, disent que les paroisses qui ne peuvent faire la dépense d'une cuve en pierre doivent user d'un vase convenable qui ne servira qu'à cette destination. Au moyen âge, quelques églises pauvres restèrent dans l'impossibilité de se conformer aux prescriptions des conciles, demandant que les fonts soient faits en pierre ou en toute autre matière dure; c'est pourquoi, certaines peintures et quelquesivoires du moyen âge représentent de véritables cuiviers en bois n'ayant d'autre décoration que la draperie qui les entoure. On a employé, pour fabriquer les fonts, le bois, la pierre, le grès, le granit, l'ardoise, le marbre, le porphyre, l'argent, la fonte, le bronze, le cuivre, l'étain, le plomb, la porcelaine. Dans le baptistère de la basilique Constantinienne (Latran) à Rome, la cuve était de porphyre, toute revêtue d'argent, jusqu'au poids de trois mille livres. Au milieu du baptistère, il y avait une colonne de porphyre, sur laquelle se trouvait une liole d'or toute pleine de baume. Sur le bord du bassin, on voyait un agneau d'or et sept cerfs en argent versant l'eau baptismale.

Mais laissons là ces splendeurs, et revenons à la pratique. Les rituels et les conciles ont prévu le cas où la pierre des cuves serait trop poreuse et pénétrable à l'eau; ils recommandent, en ce cas, de revêtir l'intérieur de feuilles de plomb ou de cuivre étamé; c'est ce qu'on fait généralement aujourd'hui pour éviter les infiltrations d'eau. Saint Charles dit positivement : dans l'intérieur de la cuve baptismale, sera placé un vase pour contenir l'eau; il sera en plomb, en étain ou en cuivre étamé, et exactement fermé par un couvercle en cuivre ou en bois. Depuis quelques années, on essaye d'introduire dans nos églises des fonts baptismaux en fonte; cette innovation est malheureuse à tous les points de vue; l'art, ainsi que la tradition con-

damnent l'introduction de la fonte dans nos temples saints; d'ailleurs, cette matière doit être proscrite à cause de la rouille qui ne tarde pas à l'envahir. Ayons donc des fonts en bonne pierre dure, ou mieux en marbre, conformément aux prescriptions liturgiques.

5^e *Emplacement des fonts.* — La rubrique prescrit que les fonts soient placés dans un lieu convenable : *decenti loco*. Saint Charles ordonne qu'ils soient placés près de l'entrée de l'église, à gauche, conformément à l'ancien usage.

Cette position près de l'entrée est convenable pour les cérémonies à observer, et de plus, elle sert à nous rappeler que, par le Baptême, nous entrons dans l'Église. Benoît XIII, au synode de Rome, ordonne la stricte observation de ce que le Rituel prescrit touchant la place de la cérémonie baptismale. « *Quia Baptismus ut janua sacramentorum et porta per quam in Christi Ecclesiam intramus, sciunt parochi non vane a Rituali Romano prescribi, ut baptizandorum catechismus ad ecclesie januam, his, cum patrinis, extra existentibus, peragatur. Ipsis itaque districte precipimus ut ritum omnino servent eundem, nec uicquam committant, contrarius ultra procedat abusus.* (Cone. Rom., tit. XXVI, cap. III.) Nous avons dit, au commencement de cette étude les raisons symboliques qui font placer les baptistères au nord, du côté de l'évangile.

Cette règle traditionnelle a toujours été maintenue plus ou moins sévèrement par les conciles et les rituels. Un concile de Salzbourg ordonne que les fonts de cette cathédrale soient enlevés du milieu de la nef pour être placés du côté gauche. Le rituel romain de Grégoire XIII veut qu'ils soient toujours situés à gauche, en entrant dans l'église. Saint Charles Borromée dit que, pour les établir ailleurs, il faut une dispense formelle de l'évêque. Ces mêmes prescriptions se trouvent dans nos statuts modernes.

Cette règle est observée même dans les églises rurales, où, à défaut de chapelle, on place les fonts à gauche des portails en face le bénitier qui se trouve à droite des fidèles quand ils entrent dans l'église.

Les fonts seront disposés de manière à ce qu'on puisse tourner autour; par conséquent, ils seront au milieu de la chapelle, quand il y en a une; on ne devrait les faire adhérer à la muraille que dans le cas d'impossibilité absolue. Benoît XIII veut qu'en baptisant, le prêtre se tourne vers le maître-autel; il faudra donc tenir compte de cette règle pour la disposition des choses.

Là où on ne le peut, les fonts sont placés au milieu d'une chapelle spéciale, appelée la chapelle des fonts; ou établit un autel en face, et une crédence sur le côté; cet autel n'est pas de rigueur, mais simplement de convenance. A

(1) Le Pontifical prescrit positivement l'emploi de la pierre : *quisque fontes lapideos habeat...* (Pontif. Rom.)

son rétable sera représenté le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean, car la chapelle a toujours pour titulaire saint Jean-Baptiste. A défaut d'autel, le fait évangélique sera figuré sur le mur, soit par un bas-relief, soit par une toile peinte ou une fresque, selon les prescriptions du Rituel Romain : « *In eo, ubi commode fieri potest, depingatur imago S. Joannis Christum baptizantis.* » (Rit. Rom.)

On voit que, dès les premiers siècles, les baptistères furent dédiés à saint Jean-Baptiste, si bien qu'ils en reçurent le nom spécial de *Ecclesie sancti Joannis in fonte*. Les autels qui se trouvaient dans les baptistères étaient aussi consacrés sous le vocable du Précurseur, et les reliques qu'on y plaçait étaient les siennes. On y voyait aussi communément son image ou sa statue, et une inscription était gravée soit sur les degrés des fonts, soit sur les murailles du baptistère, indiquant que l'édifice était placé sous le patronage de saint Jean-Baptiste ; on y représentait surtout le baptême de Notre-Seigneur dans le Jourdain.

Assez récemment, on a cru pouvoir dédier quelques chapelles baptismales à l'Immaculée Conception, et voici les raisons qu'on en donne : « L'Immaculée-Conception, destinée à nous faire sentir le prix de cette pureté baptismale qui nous assimile en quelque sorte à celle de Marie, en nous lavant des souillures dont elle a été à jamais exempte, peut présenter des droits à la préférence qu'on lui accorde quelquefois. » Il nous semble bien téméraire d'innover en matière aussi grave et de rompre ainsi avec les prescriptions du Rituel et surtout avec la tradition de tous les siècles du christianisme. Au moins ne devrait-on rien faire sans consulter la sacrée Congrégation des Rites.

6° *Ornementation des fonts.* — Saint Charles désire, lorsque cela est possible, que les fonts soient surmontés d'un *ciborium* ou coupole supportée par des colonnes reposant soit sur le pavé, soit sur le bord même de la cuve des fonts.

Le couvercle des fonts, dit Mgr Barbier de Montault, affecte la forme pyramidale. Il est en bois ou en bronze mobile : toutefois on ne l'enlève entièrement que pour la bénédiction solennelle de l'eau, le Samedi-Saint et la veille de la Pentecôte. A la partie antérieure, est une petite porte s'ouvrant en dehors, par laquelle le prêtre, à chaque baptême, puise la quantité d'eau nécessaire ; cette porte ferme à clef.

Le couvercle, à l'extérieur, est peint ou doré ; il se termine par une croix, ou, comme à Saint-Pierre, par l'image de la Trinité, et, ailleurs par celle de saint Jean-Baptiste. A l'intérieur, Benoît XIII veut que le couvercle soit

doublé et revêtu d'étoffe de soie ou de demi-soie, ou au moins de toile convenable, de couleur blanche : on ne la colle pas, mais on la fixe à l'aide de clous et d'une bordure en galon ; tous ces détails sont donnés par Benoît XIII lui-même, ainsi que les suivants.

Le couvercle doit être entièrement paré, à l'extérieur, d'un « pavillon de soie ou de demi-soie (dans les églises pauvres, on tolère la toile), de couleur blanche, ou dont le blanc forme le fond et la majeure partie. » Ce pavillon descend au-dessous de la cuve et s'ouvre en avant, de haut en bas : il est bordé d'un galon et frangé à la partie inférieure. On trouve encore ce conopé en certaines églises de France ; la tradition s'en est conservée. Les statuts d'Angers de 1654 font mention d'un dais de toile blanche pour les fonts baptismaux.

(A suivre.)

F. D'ÉZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

LE PREMIER JUBILÉ DE LÉON XIII

(2^e article.)

II. — DES INDULGENCES.

Dans un traité complet du Jubilé, publié dans cette Revue en 1875, nous avons exposé avec de grands développements la doctrine des indulgences. Nous ne voulons pas reproduire les articles spéciaux donnés sur ces importants sujets. Nous nous contenterons ici de résumer sommairement cette doctrine. Cet abrégé aura son utilité pour ceux qui se proposent de faire de courtes instructions sur ce point. Si l'on croit devoir les étendre, on trouvera, dans le cinquième volume de la *Semaine du Clergé*, tous les détails désirables.

1° *Nature de l'indulgence.* — Le mot *indulgence*, pris dans son sens le plus étendu, signifie un acte de clémence, de miséricorde, de générosité qui détermine à ne point traiter quelqu'un suivant la rigueur de la justice, et à lui remettre par pure bonté une dette dont on a le droit d'exiger le paiement.

Dans le sens catholique, « l'indulgence est un acte de la juridiction spirituelle exercé en dehors du sacrement de pénitence, et par lequel l'Eglise décharge le pécheur de la dette de la peine temporelle qu'il a contractée envers Dieu par le péché. »

Du péché, qui est une désobéissance à Dieu, résultent deux choses : la première est la faute, la coupable ou l'offense, c'est-à-dire l'injure faite à Dieu, dont la souveraine autorité est méconnue ; la seconde, qui découle de la première, est la peine ou le châtiement dont le pécheur devient passible, et que Dieu a le droit de lui infliger, même en lui pardonnant sa faute.

Le péché mortel détruit dans l'âme la charité, qui est notre vie spirituelle et le lien de notre union avec Dieu. Cette séparation étant opérée, elle doit se continuer dans l'autre vie, si le pécheur n'est pas revenu à Dieu par la pénitence et ne lui a pas été réconcilié par le pardon avant la mort. Au-delà de notre existence actuelle, notre sort sera irrévocablement fixé : le temps de la miséricorde sera passé, le règne de la justice rigoureuse sera arrivé. Si donc le coupable sort de ce monde en péché mortel, ne pouvant plus se repentir, parce que la grâce divine a cessé d'agir sur lui, il est damné sans rémission, et la peine qu'il a encourue devient éternelle.

Le péché véniel affaiblit, mais ne détruit pas la charité; il ne sépare pas de Dieu, mais relâche seulement le lien de notre union avec lui. Par conséquent, il ne fait pas encourir la damnation éternelle, mais seulement une peine temporelle proportionnée à la gravité de l'offense.

C'est donc une loi posée par la justice divine : l'homme se jetant dans le désordre par le péché, il faut qu'il rentre dans l'ordre par la peine. L'amour n'a pas tenu son cœur attaché au Père céleste; le châtement le fera plier sous l'autorité du Juge. L'endurcissement, l'impénitence finale contraindront Dieu à soumettre par force sa créature révoltée, et, le châtement tombant sur un criminel qui ne pourra plus implorer son pardon, il demeurera sur lui éternellement. Mais si, sous l'influence de la grâce, dont la bénigne influence suit partout l'homme voyageur, même dans ses plus grands écarts, le repentir a pénétré dans l'âme coupable, si elle a reconnu que Dieu est justement irrité pour ses crimes ou mécontent pour ses fautes, si ses prévarications sont humblement avouées, si des actes réparatoires sont offerts avec amour au Père offensé, au Juge provoqué, si enfin il revient à Dieu de tout cela autant d'honneurs que le péché lui en avait ravi, il y a *satisfaction*, et la dette est intégralement payée. Il faut que ce paiement s'effectue; mais comment le pécheur y parviendra-t-il, surtout s'il a encouru la peine éternelle?

Une fois que l'homme a contracté cette dette effroyable, sa situation serait désespérée, si Dieu le traitait rigoureusement, si sa miséricorde n'apportait au coupable ce que réclame de lui sa justice. D'avance il y a pourvu par l'infinie satisfaction de l'Homme-Dieu. Cette satisfaction, si nous voulons laisser pénétrer notre âme du repentir que sa grâce cherche à y introduire, il la fait nôtre. Elle a été offerte tout d'abord, il est vrai, pour le péché universel de la nature humaine, pour celui qui, venant de notre origine viciée, nous a tous infectés; mais nos péchés personnels étant les naturels

et tristes fruits de celui-là, la réparation s'est étendue par anticipation jusqu'à eux. Elle nous est imputée, appliquée; il nous est permis de nous en emparer, en quelque sorte, parce que nous avons été incorporés par le baptême à notre Sauveur, et de la présenter à notre juge comme si elle était à nous. Il l'accepte, et nous sommes libérés au regard de l'éternité.

Quoique la satisfaction offerte par le Rédempteur soit d'un prix infini, nos péchés actuels nous étant personnels, la justice exige que, autant que nous le pouvons, nous les réparions personnellement par des actes contraires impliquant une sujétion parfaite à Dieu dont nous avons violé les droits et méprisé l'autorité, et ayant le caractère d'une vraie pénitence. En considération de la réparation infinie du Sauveur et de notre impuissance, Dieu acceptera une peine moindre; il fera une commutation miséricordieuse, en vertu de laquelle le condamné à mort se verra la vie assurée, sous la condition d'actes compensateurs qu'il se sera imposés avec l'intention expresse d'en faire une réparation. La peine qui reste, comparée à la peine supprimée, n'est rien; en elle-même cependant elle est encore quelque chose, et si la miséricorde domine jusqu'à tenir presque toute la place, la justice cependant a sa part et le principe de la satisfaction est sauf.

La remise de la peine suppose de toute nécessité l'abolition de la faute. Le sacrement de pénitence reçu avec les dispositions requises efface tout péché actuel et remet toute offense. En rendant la grâce de Dieu, il ne peut laisser subsister la peine éternelle due au péché mortel, qui a disparu. Dieu a bien voulu changer cette peine éternelle en une peine temporelle, parce que, comme il a été dit, même après le pardon, le pécheur lui doit une réparation.

La coulpe ou l'offense du péché véniel est remise, soit par un acte de contrition, soit par une bonne œuvre accompagnée de repentir en réveillant et augmentant la charité; soit, plus sûrement, par la confession et l'absolution sacramentelle. Quoique infiniment moins grave que le péché mortel, ce péché doit être aussi réparé, et laisse après lui une peine temporelle à subir.

Par le sacrement de pénitence, ou hors du sacrement, la grâce de Dieu peut élever la charité à un tel degré de perfection, que ce feu divin consume jusqu'aux restes du péché et supprime entièrement la peine. Cette rémission est exceptionnelle, et nul ne peut être certain qu'elle lui ait été faite, si Dieu ne lui en donne l'assurance par une révélation directe dont on ne puisse douter. La règle est que, la faute étant remise, une peine temporelle est due, à titre de réparation ou de satisfaction, et prati-

quement chacun doit se croire tenu de l'acquitter.

La dette de la peine temporelle est payée dans cette vie: 1° par la pénitence qu'enjoint le confesseur, lorsqu'il donne l'absolution; 2° par les pénitences que nous prescrit l'Eglise en-dehors du sacrement, telles que le jeûne et l'abstinence; 3° par les actes de mortification que nous nous imposons nous-mêmes et les bonnes œuvres que nous faisons spontanément, pour expier nos péchés; 4° par les maladies, les peines et les épreuves de tout genre que nous subissons en les acceptant et les offrant à Dieu comme satisfaction pour nos péchés.

Si la dette de la peine temporelle contractée par le péché n'a point été acquittée, ou ne l'a pas été entièrement en cette vie par les moyens qui viennent d'être indiqués, elle le sera nécessairement après la mort, dans le purgatoire. C'est ce qu'exige la stricte justice.

Cependant, par faveur, l'Eglise peut nous donner le moyen de payer autrement cette dette: ce moyen est l'indulgence.

Jésus-Christ, notre Sauveur, a plus que satisfait à la justice divine pour le péché originel et pour tous les péchés actuels de tous les hommes, puisque chacune de ses actions avait une valeur infinie, et que sa vie entière n'a été qu'une longue pénitence terminée par la mort de la croix. Toutefois, nous devons à Dieu quelques satisfactions personnelles, qui tirent toute leur valeur de leur union, par la grâce habituelle, aux satisfactions de Notre-Seigneur.

La très-sainte Vierge elle-même a mené une vie pénitente, quoiqu'elle eût été préservée du péché originel, et qu'elle n'eût pas le moindre péché actuel à expier.

Un grand nombre de saints se sont imposé aussi des pénitences beaucoup plus grandes que ne l'exigeaient leurs péchés, et ils ont payé au-delà de ce qu'ils devaient à la justice de Dieu.

L'excédant infini de la satisfaction de Jésus-Christ, l'excédant immense, quoique limité en soi, des mortifications et souffrances de sa très-pure Mère, et l'excédant très-considérable des pénitences des saints ne peuvent être perdus. Ils sont tenus en réserve pour suppléer à notre pénurie. Ils composent un trésor précieux qui est la propriété de l'Eglise, et auquel peuvent participer tous les fidèles, en vertu de la communion des saints. En de certaines circonstances et sous des conditions précises, toujours très-douces et faciles à remplir, l'Eglise nous ouvre ce trésor et nous permet d'y puiser plus ou moins largement, et d'y prendre les satisfactions qui nous manquent, pour offrir à Dieu et lui payer ainsi, totalement ou en

partie, comme avec une monnaie empruntée, la peine temporelle encourue pour nos péchés.

Et parce que c'est par pure bonté maternelle que, dans des circonstances particulières, l'Eglise nous accorde cette faculté et nous fait, au nom de Jésus-Christ, cette rémission, cette précieuse libéralité s'appelle l'*Indulgence*.

Le droit de nous accorder une telle faveur est compris dans le pouvoir général que Notre-Seigneur a attribué à l'Eglise par ces paroles: *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (1). La dette de la peine temporelle contractée pour le péché est un lien spirituel, aussi bien que la culpabilité du péché. L'Eglise délie du péché par l'absolution sacramentelle, elle délie de la peine par l'indulgence.

2° *Division de l'indulgence*. — L'indulgence se divise à raison de son application, de sa durée et de son importance.

1° A raison de son application, si l'indulgence est attachée à un lieu déterminé, qu'il faut visiter pour la gagner, par exemple, une église, un pèlerinage, elle est *locale*; si elle est attachée à l'usage d'une chose, comme un crucifix, un chapelet, une médaille, elle est *réelle*; si elle est accordée directement aux personnes qui feront les actes prescrits comme conditions, elle est *personnelle*; l'indulgence personnelle est *générale*, lorsqu'elle est concédée à tous les fidèles sans distinction, telle est l'indulgence du Jubilé; elle est *particulière*, quand elle est réservée à une catégorie de personnes, à une paroisse, à une communauté, à une confrérie; si quelqu'un l'avait obtenue pour lui seul, elle serait *individuelle*.

2° A raison de la durée, l'indulgence est *perpétuelle*, si la concession est faite absolument et sans indication d'une époque fixe où elle doit expirer; elle est *temporaire*, si la durée est limitée à un nombre précis de jours, de mois ou d'années.

3° A raison de l'importance, l'indulgence est *plénière* ou *partielle*. L'indulgence plénière ou complète est celle qui a la vertu de remettre toute la peine temporelle due actuellement pour tous les péchés pardonnés. L'indulgence partielle ne remet qu'une portion de cette peine.

La valeur de l'indulgence partielle est toujours indiquée dans l'acte de concession. Elle est, par exemple, de quarante jours, de cent jours, de sept quarantaines ou de sept carêmes, de sept ans. Ces nombres ne correspondent pas à un temps égal de la peine que l'on aurait à subir dans le purgatoire, mais à des périodes équivalentes de la pénitence publique que

(1) *Math.*, xviii, 18.

l'Eglise imposait, dans les premiers siècles, pour les péchés publics. Par ces indulgences, on obtient la même réduction de la peine temporelle que l'on aurait obtenue autrefois par une pénitence publique de même durée accomplie avec un vrai repentir. C'est Dieu qui la fixe, en proportion de nos dispositions.

L'indulgence plénière peut n'être gagnée qu'en partie. Si quelque péché véniel n'est pas compris dans la contrition, sans laquelle on ne peut jouir de l'indulgence, la peine correspondante à ce péché n'est pas remise. L'indulgence reste plénière en droit, c'est-à-dire dans l'intention de l'autorité qui l'accorde; mais, de fait, elle n'est que partielle et s'applique seulement à la peine des péchés dont on se repent sincèrement. Par contre, l'indulgence partielle peut devenir plénière en fait, si la peine qu'elle remet constituait toute la dette qui restait à payer à la justice divine.

3° Conditions pour gagner les indulgences. — Pour gagner les indulgences, il faut observer des conditions de deux sortes : les unes sont essentielles et absolument indispensables, les autres dépendent de la volonté du supérieur qui accorde l'indulgence, et peuvent être changées.

Les conditions essentielles sont : 1° *L'intention.* — On ne peut gagner une indulgence malgré soi ou à son insu. Il est nécessaire de le vouloir et de rapporter les œuvres prescrites à la fin que s'est proposée le supérieur en concédant l'indulgence. Il n'est pourtant point requis que cette intention soit actuellement présente à l'esprit durant tout le temps dans lequel on accomplit les conditions posées, il suffit qu'elle ait été formée au commencement et qu'elle persévère moralement. On pourrait, par exemple, se proposer chaque matin de gagner toutes les indulgences attachées à tous les actes surnaturels que l'on fera dans la journée.

2° *L'état de grâce.* — L'indulgence étant l'application des satisfactions infinies de Jésus-Christ et des satisfactions surabondantes de la sainte Vierge et des saints à ceux qui en ont besoin pour compléter les leurs, cette communication ne peut être faite qu'aux âmes unies à Jésus-Christ, en qui et par qui nous sommes unis aussi à la sainte Vierge et aux saints. Le lien de notre union avec Jésus-Christ est la charité ou la grâce sanctifiante, qui nous associe à sa vie, à ses mérites et à sa pénitence.

3° *La contrition.* — Bien que l'état de grâce suppose par lui-même la contrition des péchés qui avaient pu le détruire, il faut faire, au sujet de la contrition, une observation importante. Dieu ne peut remettre la peine d'un péché qu'autant qu'il a pardonné déjà ce péché. Il ne peut non plus pardonner que les péchés dont

on se repent sincèrement. Si donc un péché véniel n'est pas détesté, c'est-à-dire n'est pas compris dans la contrition, quelque vraie qu'elle soit à l'égard des autres, l'indulgence ne s'étendra pas à ce péché, et si elle était plénière dans l'intention du supérieur, elle ne sera que partielle, en fait, pour celui qui aura voulu la gagner. Il est évident qu'il n'y a aucune indulgence à espérer pour ceux qui ne sont pas vraiment contrits de tous leurs péchés mortels, chacun de ces péchés étant de soi suffisant pour faire perdre la grâce habituelle.

Les conditions précédentes sont, en quelque sorte, de droit naturel, étant basées sur la nature même de l'indulgence. Celles que le supérieur ajoute, et qui sont de droit positif, ne peuvent être énumérées ici, parce qu'elles dépendent de sa volonté et varient dans les divers cas. Quelques-unes sont posées ordinairement, pour les indulgences plénières, telles que la confession sacramentelle, la communion et quelques prières faites suivant les intentions du Souverain-Pontife; mais elles ne sont point essentielles, et, de fait, toutes ne sont pas exigées pour toutes les indulgences plénières.

Quelles que soient les œuvres prescrites, il faut s'en acquitter exactement et à la lettre, pour gagner les indulgences, tout dépendant absolument de la volonté du supérieur qui les exige. Lors même qu'un des actes indiqués serait très-difficile ou impossible pour quelques personnes, celles-ci ne pourraient gagner l'indulgence en accomplissant toutes les autres, si le supérieur n'en a pas dispensé dans ce cas, ou n'a pas accordé la faculté de la remplacer par une autre.

Mais pourquoi l'indulgence, qui est une faveur, n'est-elle pas accordée tout à fait gratuitement? Parce que, ayant été constitués, par le péché, débiteurs envers Dieu d'une peine temporelle ordinairement considérable, il convient que nous reconnaissons son droit à une réparation, en lui payant une minime partie de cette dette, pour obtenir la remise du reste. Les œuvres prescrites, très-peu onéreuses, sont exigées par commutation et à titre de faible compensation.

4° *Efficacité des indulgences.* — 1° L'efficacité de l'indulgence appliquée par l'Eglise aux vivants est certaine et infaillible, si les fidèles n'y mettent eux-mêmes obstacle, par le défaut des dispositions et des conditions précédemment énoncées. Pour le chrétien voyageur soumis à la juridiction de l'Eglise, les indulgences sont de vraies absolutions juridiques. Par le sacrement de pénitence, l'Eglise absout du lien du péché, c'est-à-dire de la culpabilité ou de la faute; par l'indulgence, elle absout du lien ou de la dette de la peine temporelle qui reste à

subir après que le péché est remis. Cette double absolution est donnée en vertu de ces paroles adressées à saint Pierre par Jésus-Christ : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux... , et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel* (1).

A cet effet, produit en quelque sorte physiquement, s'ajoute un effet moral considérable. Loïn de porter au relâchement, par la facilité d'obtenir l'entière rémission du péché, les indulgences déterminent une réforme sérieuse de la vie. Aucune indulgence ne peut être gagnée sans une contrition sincère, et l'indulgence plénière exige la contrition universelle. Cette contrition suppose et renferme nécessairement le ferme propos d'éviter à l'avenir tous les péchés commis dans le passé : on ne la conçoit pas sans cela. Cette disposition est la vraie conversion.

2° L'efficacité des indulgences est autre et différente par rapport aux âmes du purgatoire.

Ces âmes nous sont unies par la communion des saints, et nous pouvons les soulager et les délivrer aussi bien par les indulgences que par le sacrifice de la messe, par nos prières et les bonnes œuvres offertes à Dieu à leur intention. Les indulgences que nous gagnons leur sont applicables, si l'Eglise le permet.

Quoique les âmes du purgatoire soient unies à l'Eglise de la terre, celle-ci n'a plus sur elles le pouvoir de juridiction, parce qu'elles sont sorties du pèlerinage. Elle ne peut donc leur remettre la peine temporelle du péché par voie d'absolution, comme elle le fait pour les vivants, mais par voie de *suffrage* ou d'intercession.

Lorsque, l'Eglise le permettant, nous voulons gagner une indulgence pour une âme du purgatoire, nous en faisons la cession en sa faveur, la remettant entre les mains de Dieu et le priant de l'appliquer à cette âme, c'est-à-dire de lui remettre toute la peine temporelle dont nous aurions obtenu la rémission pour nous-mêmes.

Dieu, qui ne s'est point engagé à mettre cette indulgence au compte des âmes pour lesquelles elles lui sont offertes, les accepte et les applique selon son bon plaisir. Ce qui est seulement assuré, c'est qu'il le fait volontiers, s'il n'a pas de raison de le refuser.

D'une part, outre que les conditions peuvent n'avoir pas été exactement remplies, nous n'aurions jamais affirmer que nos dispositions aient été assez parfaites pour gagner une indulgence, du moins en totalité; d'autre part, nous ignorons si l'âme en faveur de laquelle nous la cédon, n'a pas mérité sur la terre que Dieu la prive en tout ou en partie de cette grâce. Il est donc bon de multiplier les indulgences appliquées aux

défunts, pour être sûr de les secourir efficacement et selon l'étendue de leurs besoins.

Il était opportun de rappeler ces notions, puisque notre Saint-Père le Pape a rendu l'indulgence plénière du présent Jubilé applicable aux âmes du purgatoire.

Il nous reste à expliquer les conditions à remplir pour gagner cette indulgence.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube,

Patrologie.

POLÉMIQUE

contre les Empereurs païens.

II. — APOLOGIE DE SAINT JUSTIN

I. — Avant saint Justin, l'Eglise, qui sera toujours militante sur la terre, n'avait cessé de produire des chevaliers pour la défense de notre foi. Les apôtres et leurs disciples pouvaient dire, avec saint Paul : J'ai combattu le bon combat. Mais cette lutte qui, dans le principe, s'exerçait principalement sur le terrain de la prédication, n'a laissé que de faibles traces dans les épîtres des apôtres et des évêques du premier temps. C'est le martyr Justin qui nous offre les prémices classiques de la controverse chrétienne.

Ce grand homme fut chargé, par la Providence, de répondre à nos ennemis du dedans et du dehors : il eut à confondre à la fois les Juifs et les Gentils. Pour s'acquitter dignement de cette haute mission, il lui fallait une science profonde et d'héroïques vertus. Aussi le ciel lui donna la double couronne de savant docteur et de martyr célèbre.

Saint Justin vint au monde dans l'ancienne ville de Sichein, qui portait alors le nom de Naplouse. Sa famille l'éleva dans les erreurs du paganisme. Le jeune homme éprouva de bonne heure le besoin de connaître les divers systèmes de philosophie. Il descendit donc en Egypte; et là il suivit les leçons des stoïciens, des péripatéticiens et des pythagoriciens : mais aucun d'eux ne put le satisfaire. S'étant adonné à l'étude des ouvrages de Platon, il fut ravi, comme il le dit lui-même, par l'intelligence des êtres incorporels; et la contemplation des idées semblait lui donner des ailes pour l'élever au-dessus du monde. Justin s'était rapproché de Dieu, sans le voir encore. Un jour qu'il s'était retiré dans la solitude, afin d'y réfléchir plus librement, il fit la rencontre d'un noble vieil-

(1) *Math.*, xvi, 19.

lard qui lui démontra la vanité des philosophes du siècle, et lui conseilla de chercher la vraie doctrine dans nos saintes Ecritures. L'étude de ces livres inspirés fit goûter à Justin le plus vif plaisir, et lui donna bientôt la pensée d'embrasser la religion chrétienne. Une dernière grâce acheva de le convertir : le courage invincible des chrétiens au milieu des tortures le frappa d'une secrète admiration. Il ne put s'empêcher de croire à la vérité d'une religion dont les témoins se faisaient égorgés.

Justin reçut le baptême à l'âge d'environ trente ans. Lorsqu'il déposa les habits blancs des néophytes, il reprit son manteau de philosophe, pour ne plus le quitter : c'était dire qu'en entrant dans le christianisme, il n'avait abjuré que ses erreurs et gardait sa science. Pour se mieux affermir dans la foi, il prit le chemin de Rome, centre immuable de vérité. Les uns disent qu'il y fut honoré de la prêtrise, et les autres prétendent que non. Quoi qu'il en soit, l'on ne saurait nier qu'après son initiation, Justin n'ait rempli les fonctions d'un véritable apôtre. D'abord il fonda, au sein de la capitale de l'empire, une école dont le fameux Tatien fut l'un des disciples. Là, notre philosophe chrétien faisait des conférences auxquelles assistaient les Juifs, les païens et les hérétiques. Versé comme il l'était dans la science de nos divines lettres, il démontrait aux Juifs et aux sectaires hérétiques la vérité de notre religion, à l'aide du texte des saints Prophètes pour lesquels on voit qu'il professa toujours la plus profonde vénération. Pour les Gentils, il les attirait à l'Eglise, en leur montrant que les anciens sages avaient été, à leur insu et malgré beaucoup d'erreurs personnelles, les gardiens de la tradition primitive, et les précurseurs laïques du Messie. Outre les leçons qu'il donnait dans son école de vérité, comme l'appelaient Eusèbe et saint Jérôme, nous voyons qu'il fit des catéchèses aux peuples de l'Italie, de l'Asie-Mineure et de la Grèce. Le désir de répandre la connaissance du vrai Dieu l'avait engagé à entreprendre plusieurs voyages dans ces diverses contrées. Le même zèle lui fit également composer de nombreux ouvrages pour la défense de l'Evangile. L'on peut mettre en tête de ces écrits la grande Apologie qu'il fit à Rome, vers l'an 150, et qu'il présenta à l'empereur Antonin, ainsi qu'à ses deux fils adoptifs M. Aurèle et L. Vérus.

II. — Ce n'est pas que le prince Antonin, surnommé le Pieux ou le Débonnaire, ait jamais eu l'intention de persécuter les chrétiens. Mais, sous son règne, l'on troublait les fidèles par des calomnies aussi absurdes que malveillantes. L'on accusait les partisans de la religion nouvelle de commettre les trois crimes

qui font perdre à l'homme son caractère d'être raisonnable, social et religieux : c'est-à-dire l'inceste et l'homicide, la révolte contre les empereurs et l'athéisme. Ces mensonges vouaient nécessairement les chrétiens à la haine publique, et préparaient des tortures pour les martyrs. Quelques auteurs ont supposé que les désordres des premiers hérétiques, connus sous le nom de chrétiens, seraient la cause de ces imputations abominables, qui ne tombèrent qu'à l'avènement de Constantin. D. Guéranger, dans son incomparable histoire de sainte Cécile, partage lui-même cette opinion. Mais saint Justin assigne une origine toute différente à ces griefs injurieux.

Il affirme au juif Tryphon que le peuple décide diffama tout d'abord le Christ et ses disciples : « Les injures adressées au Christ et à nous, lui dit-il, sont moins le fait des autres nations que de la nôtre ; vous êtes, en effet, les premiers auteurs de ces faux jugements qui noircissent la personne du juste et de ses disciples. Après avoir attaché à la croix cet homme saint et irréprochable, dont les blessures guérissent tous ceux qui vont au Père, par son entremise, vous saviez bien qu'il était ressuscité d'entre les morts, et monté aux cieux, comme l'avaient annoncé les prophéties ; et pourtant, loin de faire pénitence de vos crimes, vous avez choisi des hommes en leur donnant pour mission de parcourir l'univers, de signaler à tous la naissance impie de la secte chrétienne, et de répandre ces insinuations adoptées depuis par les gens qui ne nous connaissent point. Ainsi vous n'avez point seulement commis une faute personnelle, mais vous portez encore la responsabilité des mensonges de tout le monde. Vous avez eu à cœur de publier, dans chaque pays de la terre, des accusations haineuses, occultes et fausses contre cette lumière, la seule juste et invulnérable, que Dieu avait envoyée aux hommes (Dial. cum Tryphone, n° 17). » Quelques chapitres plus loin, le saint martyr revient sur la même idée, et reproche aux Juifs d'avoir continué leurs diffamations contre l'Evangile, même après la ruine de Jérusalem (Ib., n° 108). Ce témoignage de Justin se trouve d'ailleurs confirmé par Tertullien (Lib. ad Nat., c. 14), par Origène (Contra Celsum, lib., VI, n° 27), et par Eusèbe (Hist., lib. IV, c. 48).

Ainsi les Juifs ont la triste gloire d'avoir forgé les premières calomnies contre le Christ et ses disciples. Les païens de Rome, qui ne connaissent ni le chef, ni les membres de notre religion, les répétèrent assez volontiers, comme on le voit dans les ouvrages de Plaine et de Tacite. Saint Méliton de Sardes nous fait observer, dans son apologie à Marc-Aurèle, que Néron et Domitien persécutèrent les fidèles

en vue de donner quelque consistance à ces infâmes rumeurs. Sous l'empereur Adrien, le mensonge reprit une nouvelle force; et saint Justin nous apprend qu'il n'avait encore rien perdu de son audace, au temps d'Antonin le Pieux. Cependant, depuis que l'iniquité se ment à elle-même, elle finit toujours par s'évanouir à la lumière du soleil. A l'époque d'Origène, l'on ne croyait déjà plus guère au conte des incestes mystérieux et de l'infanticide magique des agapes (Contra Celsum, lib. VI, n° 37). Et pourtant, s'il faut en croire Lactance, ces bruits calomnieux ne tombèrent qu'avec l'idolâtrie elle-même, après la conversion du grand Constantin (Lib. VII, c. 26).

Faudrait-il nier que les hérétiques des premiers siècles aient offert aux païens l'occasion ou le prétexte d'incriminer la doctrine et les mœurs des chrétiens d'autrefois? Non; Eusèbe nous rapporte que Basilide, Saturne, Carpocrate, et d'autres impies sectaires, fournirent aux idolâtres une ample matière à la calomnie contre l'Eglise (Hist., lib. IV, c. 7). Saint Justin n'ose se prononcer sur les crimes imputés aux hérésiarques. « Leurs disciples, dit-il, s'appellent tous chrétiens; à peu près comme les savants, malgré la divergence de leurs opinions, portent le nom commun de philosophes. Mais commettent-ils réellement ces crimes que l'on n'ose pas nommer et qui ressemblent à la fable : éteignent-ils les lampes, se livrent-ils à des orgies immondes, et dévorent-ils de la chair humaine? C'est ce que nous ne savons pas. Ce que nous savons, c'est que vous ne les persécutez point, c'est que vous ne les tuez jamais, du moins à cause de leurs opinions (Apol., I, n° 26). »

Ainsi, dans le système de Justin, les calomnies contre Jésus-Christ et ses disciples prirent naissance dans le Judée. Les Gentils eurent le tort de les accepter sans contrôle. Enfin l'immoralité de certains hérétiques servit à les rendre probables. Nous avons donc ici trois criminels au lieu d'un seul.

III. — La grande Apologie de saint Justin procédait sans aucun doute des écrits polémiques du même genre, qu'avaient déjà publiés saint Quadratin d'Athènes et saint Méliton de Sardes; mais, comme ces deux ouvrages sont perdus, l'on ne saurait établir les relations qui existaient entre l'un et l'autre. Après avoir été l'imitateur de ses devanciers, saint Justin devint à son tour le modèle des apologistes subséquents. Il serait inutile de le démontrer ici : la lecture d'Athénagore et de Tertullien mettra cette vérité dans tout son jour. L'on verra que les plus beaux endroits de l'Apologétique du prêtre de Carthage sont empruntés au livre du martyr de Naplouse.

Ce philosophe chrétien a déjà le mérite de l'invention. Il faut lui reconnaître, en outre, une grande énergie de caractère. Ce n'est pas un pamphlet anonyme qu'il va lancer dans l'ombre: dès les premières lignes de son œuvre, il nomme hardiment son nom, celui de sa famille et de sa patrie, s'adressant aux empereurs, au Sénat ainsi qu'à tout le peuple. Comme les héros de la fable, il écrase ses ennemis sous le poids de sa massue. Sa logique, pourtant, ne connaît point les lois artificielles d'Aristote, dont il n'aimait pas les principes ni la méthode. Son raisonnement, plein de vigueur et de beauté, suit, comme un fleuve, toutes les dépressions de la vallée. Notre docteur, quand il trouve une idée sur sa route, ne craint pas de faire d'assez longs détours pour la décrire à son aise; puis, lorsque vous le croyez perdu, il revient au lieu de son départ et continue majestueusement son voyage. Eusèbe nous donne lieu de penser que l'Apologie de Justin eut un heureux succès, puisque après en avoir rapporté le titre, il ajoute que l'empereur Tite-Antonin envoya en Asie, à la prière des chrétiens persécutés dans cette province, une constitution ainsi conçue : « Quelques gouverneurs de provinces écrivirent autrefois à mon très-auguste père, au sujet de ces mêmes hommes. Il leur fit réponse qu'il ne fallait pas les inquiéter, à moins qu'il ne fût établi qu'ils eussent formé des complots contre la sûreté de l'Etat. Plusieurs m'ont écrit à moi-même, et je leur ai répondu dans le même sens que mon père. Si quelqu'un se porte pour accusateur des chrétiens, sans leur imputer d'autre crime que la religion, j'ordonne que l'accusé, bien que convaincu d'être chrétien, soit absous et que le délateur, au contraire, soit puni. »

IV. — Dans son Apologie, le docteur ès lettres divines et humaines se proposait de mettre à néant les calomnies dirigées contre les chrétiens. Ces mensonges, avons-nous dit, se réduisaient alors à trois chefs : l'on taxait les disciples de Jésus-Christ d'athées en religion, de rebelles en politique, d'immoralité en conduite. Pour faire crouler ces vains échafaudages, notre illustre controversiste fait un admirable tableau des mœurs, de la théologie et des cérémonies chrétiennes. Son traité se partage donc en trois chapitres. Mais l'auteur, suivant la méthode de Platon et son goût pour les épisodes, soumet trois fois les mêmes griefs au jugement de son habile critique; de façon à démontrer que le réquisitoire des idolâtres contre les fidèles ne peut tenir devant l'examen soit des principes de morale chrétienne, soit des dogmes catholiques, soit des mystères de l'Eglise, même pris séparément. Le vaillant athlète de la foi, en faisant cette triple charge contre les escadrons de l'ennemi, l'oblige à se rendre sur toute la ligne.

Comme le saint apologiste passe successivement en revue la pratique, la croyance et la liturgie du christianisme, son livre, qui est une somme du christianisme primitif, fournit à nos archéologues des documents inappréciables : d'autant mieux que l'écrivain, l'un des premiers de ce genre, touche au berceau de l'Eglise; fait preuve, sauf quelques erreurs sans portée, d'une rare connaissance des Ecritures et de la Tradition; montre enfin, malgré les lois du secret, une franchise complète dans l'exposé de sa croyance.

VI. — Voici la dédicace de l'ouvrage de saint Justin : « A l'empereur César-Auguste, Titus-Elius Adrien Antonin le Pieux; à Vérisime, son fils, le philosophe; à Lucius, né dans la pourpre, fils adoptif d'Antonin le Pieux et ami de la science; au vénérable Sénat et à tout le peuple de Rome : pour tous ceux qui, faisant partie de la race humaine, sont voués injustement à la haine et à la persécution, Justin, fils de Priscus, petit-fils de Bacchius, habitants de Flavia-Neapolis, en Syrie de Palestine, et l'une de ces victimes, vous présente humblement ce discours et cette requête. »

« L'homme sincèrement pieux et digne du nom de philosophe n'aime et ne recherche que la vérité; il abandonne les opinions anciennes aussitôt qu'il en découvre le faux. La raison lui en fait un devoir; elle va même plus loin : elle ne lui défend pas seulement de prendre pour guides ceux dont les principes et la conduite blessent l'équité; elle veut qu'il s'attache au vrai, en le préférant à tout, même à la vie; qu'il ait le courage d'en défendre les droits, d'en suivre les maximes en toutes circonstances, eût-il la mort devant les yeux. On vous appelle pieux, philosophes, défenseurs de la justice, amis de la science; partout vous vous entendez donner ces titres; les méritez-vous réellement? Les faits le montreront. Ce n'est point pour flatter, pour solliciter des grâces que nous nous approchons du trône. Nous nous présentons pour demander justice, pour vous prier qu'on nous juge, après examen de notre cause, et qu'on ne s'écarte pas à notre égard des premiers principes de la justice. Prenez garde, ô princes! de n'écouter ici que d'injustes préventions; craignez qu'une complaisance excessive pour des hommes superstitieux, qu'une précipitation aussi aveugle qu'insensée, que d'anciens préjugés reposant sur la calomnie ne vous fassent porter contre vous-mêmes une terrible sentence. Pour nous, personne ne peut nous faire de mal, si nous ne nous en faisons à nous-mêmes, si nous ne commettons une injustice. L'on peut bien nous tuer, mais on ne peut pas nous nuire. »

« Ne voyez dans ce langage ni fol orgueil, ni

ridicule présomption : nous nous bornons à demander que l'on informe sur les griefs reprochés aux chrétiens, qu'on les punisse comme les autres coupables, si les faits sont prouvés; mais s'ils sont faux, la droite raison vous défend de condamner l'innocence d'après les inventions de la calomnie, et de vous nuire à vous-mêmes en écoutant la passion plutôt que la justice. L'honneur et l'équité ne vous laissent qu'une seule voie à suivre. Quelle est-elle? C'est de donner à l'accusé les moyens de justifier sa conduite et ses principes; c'est de ne porter d'arrêt qu'après avoir pris conseil de la piété et de la sagesse, et non de la violence et de la tyrannie. Hors de là, ni princes, ni sujets ne jouiront du bonheur. Un ancien l'a dit : les Etats ne seront heureux que le jour où l'on verra la philosophie assise sur le trône, réglant les devoirs de chacun et formant à la fois les gouverneurs et les administrés. Notre devoir, à nous, c'est de vous rendre compte de notre vie et de notre doctrine; autrement la punition des fautes que vous ferait commettre l'ignorance retomberait sur nous-mêmes. Notre devoir, après nous avoir entendus, c'est de vous montrer juges équitables, comme la raison l'exige. Une fois la vérité connue, vous serez sans excuse devant Dieu, si la justice ne préside à vos jugements. »

« Or, je vous le demande, qu'est-ce qui fait ressortir l'innocence ou la culpabilité d'un homme? Est-ce son nom ou ses actes? Si le nom fait seul le mérite, nous sommes les meilleurs de la terre. Toutefois, si nous étions coupables, nous ne voudrions pas d'une grâce qui ne serait accordée qu'à notre nom. Mais, s'il n'est pas démenti par notre conduite, si tous deux sont irréprochables, prenez garde, ô princes! c'est contre vous-mêmes que se tournerait le glaive dont l'injustice vous aurait armés contre l'innocence. On ne mérite ni éloge, ni châtement pour le nom que l'on porte, mais pour la conduite que l'on a tenue, selon qu'elle est vertueuse ou criminelle. Quand il s'agit des autres, vous ne condamnez pas sur une simple accusation. Vous faites une enquête, vous voulez des preuves. Leur nom n'est pas un crime : pourquoi le nôtre aurait-il ce caractère à vos yeux? Si vous ne considérez que le nom, sévissez plutôt contre nos accusateurs; le châtement serait plus juste. On nous accuse, parce que nous nous nommons chrétiens? Rien de plus injuste que de harer une chose bonne en elle-même. Un homme déclare-t-il qu'il est chrétien? vous le condamnez sur-le-champ. Déclare-t-il qu'il ne l'est pas, à l'instant, vous le mettez en liberté; vous ne voyez plus rien à reprendre dans sa conduite. On voit bien que vous faites la guerre à un nom. N'est-ce pas plutôt la vie de l'un et de l'autre

qu'il faudrait interroger... Princes, c'est uniquement dans votre intérêt que nous vous tenons ce langage. Une simple observation vous le fera comprendre : interrogés, ne pourrions-nous pas dissimuler ce que nous sommes? Toutefois, nous ne le ferons jamais, parce que nous ne voulons pas d'une vie achetée par le mensonge. Brûlant d'un vif désir d'une vie pure et éternelle, nous ne soupçons qu'après cette terre promise, et heureux séjour où nous devons vivre à jamais avec le Dieu créateur et père de tout ce qui existe. (N^{os} 1-4). »

PLOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXVI

Des adjudications. — Dédit à établir avec l'architecte. — Examen des matériaux. — Remarques sur le toisé des ouvrages et autres moyens de prévoyance.

(Suite).

On doit souvent à cette déloyauté l'affaissement des charpentes qui amène la ruine de quelque importante partie de l'édifice, et des reconstructions coûteuses et embarrassantes.

L'épaisseur voulue des murs n'est pas moins à surveiller quand on les élève, aussi bien que celle des fondements. Nous connaissons un architecte qui, n'ayant donné aux murs d'une grande église qu'une épaisseur insuffisante, les vit crouler sous l'énorme charpente dont il avait eu la folie de les surmonter, en dépit des remontrances d'un charpentier plus habile que lui. D'autres furent surpris à poser un pavé qui devait être neuf et qu'ils composaient de dalles déjà à demi usées, qu'ils s'étaient contentés de faire tailler pour la seconde fois par leur dessous. Quand ces faits sont de notoriété publique : lorsqu'ils suscitent à leurs auteurs des actions judiciaires qui les ruinent ou les déshonorent, n'est-on pas averti de s'en méfier, et les rééminations de gens qui s'indigneraient d'une sage vigilance à les surveiller ne forceraient-elles pas à s'applaudir de n'y avoir pas manqué?

Une autre précaution à prendre regarde un usage dans lequel persistent encore un certain nombre d'ouvriers de compter les mètres courants de maçonnerie *tant pleins que vides*, c'est-à-dire qu'ils établissent le vide des portes et des fenêtres au même prix que si elles étaient maçonnées. Ce surcroît d'un prétendu travail

qui n'est que fief et qu'on établit comme réel augmente considérablement le prix des matériaux et de la pose quand ces baies sont grandes et nombreuses. Quelque spécieux prétexte qu'on donne un entrepreneur pour autoriser un pareil calcul, on n'y doit pas consentir. Le gouvernement n'y adhère jamais pour les bâtiments publics, et beaucoup d'architectes l'ont abandonné. Mais combien d'autres pourraient y tenir encore, surtout en présence d'un prêtre qu'ils ne supposent pas instruit de ces détails du métier! Il est donc bon que nous puissions déjouer par nos connaissances pratiques d'aussi étranges prétentions. Un de ceux qui ont le plus complètement écrit sur cette matière, s'élève contre cet abus (1), et un vénérable évêque, dont le zèle s'est appliqué très-loablement à guider son clergé dans cette voie, conseille avec grande raison de s'y refuser absolument (2).

Il sera donc très-utile, disons même indispensable, de présider, à la fin d'une œuvre, au toisé qui en doit être fait contradictoirement pour reconnaître le prix total à payer. Ce toisé devra concorder exactement avec celui des devis, y compris les variantes ou augmentation qui peuvent résulter des cahiers d'attachement car ce sont ces deux bases qui seules peuvent faire foi des avances faites, des matériaux employés, et des journées de main-d'œuvre. Tout ce qui n'y serait pas conforme, dans les comptes à solder, doit être regardé comme le fait d'une erreur matérielle, et ne peut entrer en ligne de paiement. Tous les tribunaux seraient d'accord sur ce point.

On fait entrer pour beaucoup dans les moyens d'exécution d'un monument religieux, surtout dans les paroisses rurales, le bon vouloir des paroissiens, qui ne se refusent presque jamais à se charger du transport gratuit des matériaux jusqu'au chantier où ils doivent être mis en œuvre. Le prix de toutes choses s'étant renchéri à notre époque, en des proportions considérables, on ne peut négliger ce moyen qui réalise une économie considérable. A plus forte raison faut-il songer aussi à intéresser à cette grande affaire les riches propriétaires de la contrée, dont les uns peuvent laisser exploiter leurs carrières, d'autres leurs bois, leurs fours à chaux et leurs sablières. De toutes ces pieuses générosités, le monument ne semblera-t-il pas contracter un caractère plus religieux encore lorsqu'on pourra le considérer un jour, dans ses formes normales, comme l'œuvre commune d'une contrée où la foi s'est manifestée sous les mêmes apparences qu'aux belles années du

(1) Roudet, *Traité de l'art de bâtir*. — (2) Mgr Devic évêque de Bellay, *Manuel des connaissances utiles aux ecclésiastiques*.

oyen âge, et renouvelant parmi nous les louables exemples du pieux dévouement de nos pères ?

Enfin, recommandons encore à nos vénérables confrères un point sur lequel il leur importe beaucoup de se montrer prévoyants et énergiques. Nous avons parlé de ces audacieuses prétentions d'un certain nombre d'architectes de bouleverser à leur gré le mobilier d'une église où ils introduisent leurs escouades bruyantes et irrévérencieuses. Ce scandale va trop souvent jusqu'à les voir continuer leurs coups de marteau et de truelle pendant le saint sacrifice de la messe et les saluts du Saint-Vincent. Cela ne se passe jamais qu'à la grande tristesse des fidèles, qui se plaignent en vain, et d'un curé qui n'en peut mais, car l'impétuosité de notre malheureux temps en est venue jusqu'à ne pas considérer comme autant d'insupportables désordres ces licences hideuses dont gémissent les cœurs honnêtes et qui sont un des plus tristes caractères de la décadence morale des ouvriers. Il faut tenir à ce que le titulaire des charges établisse clairement, sous la surveillance des architectes et entrepreneurs, l'interdiction dans l'église de tous dérangements que le curé n'approuverait pas, que les vaiveurs s'y interdisent toutes chansons, tout dévergondage, toute tenue qui tiendrait en des places publiques et des carrefours; qu'ils choisissent pour aller prendre leurs repas ou travailler au dehors, les heures des offices, surtout quand leurs travaux sont bruyants ou capables de distraire la piété des fidèles. Ces exigences, imposées par un curé désireux du bien, ne paraissent pas hors de saison; il y sera protégé par toutes les autorités qui doivent seconder son zèle consciencieux, et le soin qu'il se donnera de y tenir avec une fermeté sévère ne sera-t-il pas aussi, pour ceux qui aiment la religion, une façon indirecte du respect qu'on lui doit partout, mais là particulièrement où, chez un peuple catholique, on ne doit jamais pousser jusqu'à un excès épris révoltant le sentiment de la présence de Dieu et des plus nécessaires convenances ?

Tout ce que nous venons de dire ne ressemble pas trop à de l'archéologie. Mais c'était un préliminaire pour y arriver. Cela posé, nous allons entrer dans notre église qu'il s'agit maintenant d'élever dans les conditions les plus dignes, dans son caractère vraiment catholique, et de proposer pour modèle à qui veut la gloire de Dieu et la beauté de sa maison.

XXVII

Des fondements. — La première pierre des murs, la déviation de l'axe de l'église.

Avant tout, il nous faut parler des fonde-

ments de l'édifice, et c'est par les fouilles qu'on procède à la pose de ces premières assises. Les fouilles consistent à creuser des tranchées plus ou moins profondes selon le plus ou moins de stabilité du sol, puis de largeur et d'élévation à donner aux murs; car, à plus d'un égard, cette première opération peut devenir difficile et d'autant plus coûteuse. On voit déjà que, par ces tranchées, on suit absolument le plan-par-terre tracé par l'architecte, et qu'elles procurent une exacte représentation de *Péchnographie* ou (plan par terre) qui donne la première idée de l'enceinte que vous vous proposez. La profondeur de ces fouilles est à régler sur celle des fondements qui ne devront pas avoir moins de 2 mètres sur un 1 mètre 50 de largeur pour supporter sans faiblir la masse de murailles qu'on leur destine. Mais indépendamment de ces mesures, il peut arriver souvent que le terrain qu'on dégage manque de consistance, que le roc n'existe que beaucoup au-delà des couches présumées, et, dès lors, il faut le chercher jusqu'à ce qu'on le trouve, car en appuyant ses fondements sur une surface incapable de résistance, on s'expose à voir les murs s'effondrer avant même leur achèvement. Ils peut se rencontrer aussi des eaux plus ou moins considérables qui obligent à des précautions onéreuses et qu'il est impossible d'éviter. On s'épargnera donc ces fâcheuses dépenses en procédant avant tout à des sondages qui éclaireront sur la nature du terrain, et sur la solidité désirable. Ce sera un sûr et économique moyen de ne pas employer beaucoup d'argent en pilotis ou en libages.

Il est bon que les fouilles se fassent en hiver, cette saison ne comportant guère d'autres opérations à ciel ouvert vu les intempéries nuisibles aux ouvriers les gelées qui interdisent absolument les travaux de maçonnerie. D'ailleurs, la main-d'œuvre est alors moins chère et c'est une importance économique dans l'espèce que de gagner la différence qui résultera de cette précaution. On peut aussi faire travailler alors les bois soit de charpente, soit d'ameublement ou de fermeture.

Quand les fouilles ont été faites jusqu'au lit qu'elles doivent atteindre, il est presque toujours nécessaire d'y égaliser le fond dont le niveau est inégal par suite des anfractuosités du roc ou des conformations irrégulières. On remplit donc les vides, et jusqu'aux moindres, par un mélange de cailloux et de mortier, de chaux et de sable; ensuite on égalise la surface jusqu'au niveau général formant une espèce de table fortement battue et consolidée. Si les cavités à remplir avaient une certaine étendue, on pourrait enfoncer dans leur profondeur un certain nombre de pièces en chêne autour desquelles ces

pierres factices se durciraient. C'est ce mortier ainsi établi qu'on appelle libage.

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse

Variétés.

LES GRANDES RELIQUES DE LA PASSION A SAINT-PIERRE DE ROME.

L'on nomme *grandes reliques* les trois reliques insignes de la Passion de Notre-Seigneur que possède la basilique Vaticane et qu'elle expose principalement à l'occasion de la semaine sainte. Il est donc opportun de les faire connaître à nos lecteurs, qu'un tel sujet ne peut qu'édifier et instruire.

1. — La sainte Lance, avec laquelle fut percé le côté de Notre-Seigneur crucifié, était autrefois conservée à Constantinople dans l'église Saint-Jean. Enlevée par Mahomet II, elle fut, sur la fin du vi^e siècle, offerte au pape Innocent VIII, par le sultan Bajazet, qui comptait par ce présent capter le Pontife et l'empêcher de soulever la chrétienté contre les Turcs pour la conquête des lieux-saints. La précieuse relique fut portée par un ambassadeur ottoman jusqu'à Ancône, où l'on en a conservé la pointe, et reçue, au nom du pape, par l'archevêque d'Arles et l'évêque de Foligno, qui la remirent, à Narni, aux cardinaux della Rovere et Costa qui, à leur tour, la consignèrent aux mains du pape. Innocent VIII porta processionnellement et à pied la sainte Lance de la porte du peuple à la basilique de Saint-Pierre, le 31 mai 1492. Deux mois après il mourut. Sa statue de bronze, modelée et fondue par le célèbre Antoine Pollainole, le représente, la sainte Lance à la main. Son épitaphe fait ainsi allusion à cette précieuse conquête que compléta la découverte du titre de la croix.

D O M

*Innocentio. VIII. Cybo. pont. max
italicæ. pacis perpetuo. custodi
novi. orbis. suo. aere. inventi. gloria
regi Hispaniarum. catholici. nomine imposito
erecis. sacro. sanctæ. reperto. titulo
lancea. que. Christi. hausit. latus
a Bajazete. Turcarum. tyranno (1) dono. missa
atervam. insigni
monumentum. e. vetere. basilica. huc. translatum
Albericus. Cybo. Mulaspina
princeps. Masse
Ferentilli. dex. marchio. Carrariæ. et. C.
princeps
ornatius. avgetiusq. posuit. anno. Dom. MDCXXI*

(1) Sous le mot *tyranno*, qui est une correction, on lit *imper*,

On conserve dans le trésor de Saint-Pierre la reliquaire fort élégant qui servit au transport de la sainte Lance. Il a la forme d'une boule et est en cristal. Le pied, découpé en six lobes, est comme le couronnement, en or émaillé.

II. — Urbain VIII, trouvant que le morceau de la vraie croix conservé à Saint-Pierre n'était pas en rapport avec l'importance de la basilique ouvrit, le 23 février 1629, le reliquaire de Sainte Croix de Jérusalem. Des trois morceaux qu'il contenait, quelques parcelles furent détachées pour la chapelle pontificale et l'église de Sainte Anastasie. Un fragment considérable fut pri pour la basilique de Saint-Pierre et déposé dans un reliquaire en forme de croix et couvert de lapis-lazzuli. On y lit cette inscription commémorative :

Urbanus VIII Pontifex Max.

*Sua in Sanctissimam Crucem et benevole
in Sacrosanctam Basilicam voluntatis
monumentum exstare voluit.*

La basilique de Saint-Pierre possède encore trois autres reliques de la vraie croix qui méritent d'être signalées. L'une est dite de Constantin, parce que la tradition rapporte que le premier empereur chrétien la portait sur lui dans les combats. Elle est renfermée dans un triptyque en or, de style byzantin, dont la partie centrale, en forme de croix, remonte au ix^e siècle, tandis que les volets, où sont représentés plusieurs saints en relief, ne sont pas antérieurs au xiv^e. Grégoire XVI reçut cette relique du chapitre de Maëstricht en Belgique, mais comme il trouvait le triptyque trop petit pour être exposé, il le fit hausser sur un pied en vermeil où des anges, agenouillés sur des nuages, adorent la vraie croix.

La seconde croix, qui a une certaine épaisseur est composée de plusieurs morceaux taillés carrément. Quand les papes en détachent quelque fragment pour l'envoyer à un souverain, ils ont soin de faire mettre à la place un petit parchemin qui indique à quelle époque et pour quel usage cette parcelle a été détachée. Pie IX en a pris un morceau assez considérable, en 1852. Les autres dates sont 1466 sous Paul II et 1591, sous Grégoire XIV.

La croix qui sert à l'adoration du vendredi saint est un don de l'empereur Justin II, au vi^e siècle. Elle est en or, constellée de pierres précieuses et inscrite au nom du donateur. La vraie croix, qui occupe le centre, est de très petite dimension.

III. — La Sainte-Face de Notre-Seigneur est imprimée sur le linge que sainte Véronique présenta au Sauveur, lorsqu'il montait la colline du Calvaire, pour essuyer la poussière et la sueur qui souillaient son visage. On croit, par tradition, que cette précieuse relique es

venue à Rome apportée par sainte Véronique elle-même. Dès le ^{viii}^e siècle, Jean VII lui éleva un oratoire dans l'intérieur de la basilique. Innocent III avait institué une procession pour la porter, chaque année, à l'archihôpital du Saint-Esprit, mais Sixte V supprima cette cérémonie et ordonna que, le Lundi de la Pentecôte, la procession du Saint-Esprit viendrait, au contraire, vénérer la relique dans la basilique. Boniface VIII, en 1296, la fait vénérer lui-même au roi de Sicile Charles II et à Jacques d'Aragon. Enfin, en 1452, Nicolas V autorise l'empereur Frédéric III, qu'il venait de nommer chanoine de Saint-Pierre, à entrer dans la chapelle de la Sainte-Face pour la voir de près.

La Sainte-Face est enfermée dans un cadre d'argent, doré par endroits et de forme carrée, évêque d'aspect et peu rehaussé d'ornements. La simplicité du relief fait d'autant plus ressortir l'intérieur du tableau, que protégé un cristal pais. Malheureusement, par une de ces coutumes trop fréquentes en Italie et importées de l'Orient, une lame de métal couvre l'intérieur et ne laisse dégagée que la figure, dont elle dessine les contours. A ces contours, franchement ecusés, l'on soupçonne de longs cheveux qui tombent sur les épaules et une barbe courte qui se sépare à droite et à gauche en deux taches peu fournies. Le reste des traits est si vaguement dessiné, ou plutôt si complètement effacé, qu'il faut la meilleure volonté du monde pour apercevoir la trace des yeux ou du nez.

En somme, on ne voit pas le fond de l'étoffe, caché par une application inutile de métal, et, à l'endroit de l'empreinte, on n'aperçoit qu'une surface noirâtre, ne donnant presque pas forme à la figure humaine.

A la sacristie de Saint-Pierre, on vend aux étrangers ce que l'on appelle des *fac-simile* de la Sainte-Face. Ils sont imprimés sur toile ou sur soie avec une gravure qui me semble ancienne de cent et quelques années au plus, celle du sceau d'un chanoine et authentiquée de sa signature. Lequel sceau et laquelle signature me paraissent certifier simplement que la copie a touché à l'original, et par conséquent devient elle-même un objet de piété, mais non qu'elle ressemble en quelque chose à la Sainte-Face. C'est donc un pieux souvenir que l'on peut emporter avec soi, mais non un objet d'étude qui, iconographiquement parlant, ait pour nous une valeur réelle.

A un des autels latéraux de la charmante et riche église de Saint-Eloi des Forgerons, est exposé en permanence un coffre de bois, orné de deux plaques circulaires en cuivre ciselé, qui représentent le saint évêque de Noyon entouré de dragons. On croit que c'est dans ce coffre que la Sainte-Face fut apportée à Rome.

Entre ces deux plaques, qui datent du ^{xiii}^e siècle, est une peinture de la fin du ^{xv}^e siècle, qui figure sainte Véronique tenant à deux mains le voile blanc sur lequel est imprimé la sainte Face. La légende qui contourne ce gracieux petit tableau, se lit ainsi :

*Salve, sancta facies nostri Salva
toris, pro nobis spatis et
elapis cesa.*

Il paraît certain que, pour être expédiée de Jérusalem à Rome, la sainte Face fut enfermée dans une double caisse, car on montre dans la diaconie de Sainte-Marie des Martyrs, à l'autel du crucifix, les restes vermoulus d'un coffre de bois, plus grand que le précédent. Or, son usage et son authenticité sont démontrés par l'inscription, qui y est appliquée :

*Arca in qua sacrum sudarium, olim
a diva Veronica delatum romam
ex Palestina, hac in basilica
annis centum crâtit.*

De l'église de la Rotonde, la sainte Face passa dans l'église de Saint-Pierre, à une époque inconnue.

IV. — Urbain VIII a transporté ces trois insignes reliques de la Passion dans une des chapelles pratiquées, au-dessous de la coupole, dans l'intérieur d'un des piliers, du côté de l'épître. Les chanoines de Saint-Pierre ont seuls le privilège d'y entrer. Toute autre personne, et cette faveur ne s'accorde qu'aux souverains, devrait pour cela être munie d'un indult apostolique et revêtir l'habit canonial.

L'ostension se fait, à la tribune dite de Sainte-Véronique, parce qu'elle surmonte sa statue, par trois chanoines, vêtus de la soutane violette, du rochet et de la *cotta*. Ils portent aux mains des gants rouges.

Le premier prend la relique dans l'oratoire, le second la présente aux fidèles et le troisième la remet à sa place après l'ostension.

Quatre torches, de cire jaune ou blanche, selon le temps, sont allumées en avant de la balustrade, au-dessus de laquelle est un dais, par honneur pour les saintes reliques et qui est garnie elle-même d'étoffe violette ou rouge, suivant que le requiert la circonstance.

Chaque relique est présentée successivement et par trois fois, au milieu et aux deux extrémités de la tribune, puis le chanoine qui la tient la soulève à deux mains en forme de croix et en silence pour bénir les assistants agenouillés.

Au moment où se fait l'ostension de la vraie croix, un des chanoines sonne une cloche spéciale, fondue tout exprès en 1450, par ordre de Nicolas V. Elle a un son tout particulier, presque étrange, qui frappe les auditeurs et les impressionne d'une manière sensible.

Urbain VIII a accordé une indulgence plénière à tous les fidèles qui, dans les conditions requises, assisteront à cette pieuse ostension. Tel est le dispositif de son bref :

« De notre propre mouvement et de science certaine, nous donnons et accordons à la Basilique du Prince des Apôtres à Rome, une croix d'argent contenant plusieurs reliques de la très-sainte Croix, et ordonnons encore qu'elle soit déposée et toujours conservée au même endroit où se trouvent aussi l'image du Sauveur imprimée sur le voile de sainte Véronique, et le fer de la Lance dont fut blessé le flanc de Jésus-Christ cloué sur la croix. En outre, nous voulons et commandons au chapitre et aux chanoines de la basilique mentionnée de présenter ces reliques à l'adoration publique le 3 du mois de mai, jour de la fête de l'Invention de la Croix, ainsi qu'aux autres jours et époques établis par l'usage. Enfin, nous confiant en la miséricorde de Dieu, et appuyé sur l'autorité des apôtres Pierre et Paul, nous accordons l'indulgence plénière et la rémission de tous les péchés à chaque chrétien des deux sexes qui, s'étant confessé et ayant communiqué, se trouvera présent dans ladite basilique au moment où l'on expose à l'adoration des fidèles la Lance, la Croix et le Suaire ou sainte Face mentionnés, à condition de prier pour la diffusion de la religion et pour la tranquillité de l'Eglise catholique. »

Les jours et heures d'ostension sont les suivants :

Le deuxième dimanche après l'Epiphanie, à l'occasion de la visite faite processionnellement par l'archiconfrérie du Saint-Esprit *in sassa*.

Le mercredi, le jeudi et le vendredi saints, après les ténèbres.

Le samedi saint, après la messe.

Le jour de Pâques, après la messe.

Le lundi de Pâques, avant et après vêpres.

Le 3 mai, fête de l'Invention de la Croix, après la messe et avant les vêpres.

Le lundi de la Pentecôte, à l'occasion de la visite de l'archiconfrérie du Saint-Esprit *in sassa*.

Le 18 novembre, anniversaire de la dédicace de la basilique, après la messe et après les vêpres.

V. — Lorsque, le vendredi saint et le jour de Pâques, le Pape et le Sacré-Colège assistent à l'ostension des grandes reliques, ils se tiennent agenouillés dans la grande nef et alors on leur présente sur des cartons les prières imprimées qu'ils doivent réciter pendant ce temps. L'ostension se fait dans cet ordre : d'abord la sainte Lance, puis la sainte Face et enfin la vraie Croix.

Ces prières se composent d'une triple an-

tienne, d'un verset avec son répons et d'une oraison propre. Je crois utile de les reproduire ici pour qu'elles servent à l'occasion là où il existerait des analogues aux reliques de Rome.

Ad sacrosanctum sudarium B. Veronicæ antiphona. Tibi dixit cor meum : Quæsi vultum tuum ; vultum tuum, Domine, requiram : ne auvertas faciem tuam a me.

Ÿ. Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine.

Ŕ. Dedisti lætitiã in corde meo.

Oremus. — Mentibus nostris, quæsumus, Domine, vultus sancti tui lumen benignus infunde, cujus et sapientia conditi sumus et providentia gubernamur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre, etc.

Ad sacratissimam crucem D. N. J.-C. antiphona. O crux benedicta, quæ sola fuisti digna portare regem cælorum et dominum.

Ÿ. Dicite in nationibus.

Ŕ. Quia Dominus regnavit a ligno.

Oremus. — Deus, qui Unigeniti filii tui pretioso sanguine vivificæ crucis vexillum sanctificare voluisti, concede, quæsumus, eos qui ejusdem sanctæ crucis gaudent honore, tuâ quonæ ubique protectione gaudere. Per eundem Christum Dominum nostrum.

Ad sacrum ferrum lanceæ D. N. J.-C. antiphona. Unus militum lancea latus ejus aperuit et continuo exivit sanguis et aqua.

Ÿ. Lanceis suis vulneraverunt me.

Ŕ. Et concussa sunt omnia ossa mea.

Oremus. — Deus, qui ex tui sacri corporis latere per lanceam militis, sanguinem tuum in pretium et aquam in lavaerum effudisti, concede propitius ut qui lanceam ipsam hic veneramus, ab omni hoste ipsius munimine protegamur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

X. BARBIER DE MONTAULT,
prélat de la Maison de S. S.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

L'ALLOCATION DU PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES POUR L'ANNÉE 1878, M. FIZEAU.

Malgré la décadence de l'esprit public en France, tant au point de vue de l'art qu'au point de vue de la science, et à tous les points de vue, nous ne sommes pas encore absolument abandonnés de celui qui préside à la conservation, parmi nous, des grands principes et, en particulier, du principe qui proclame, en toute chose, la fixité de l'absolu au milieu des indéfinies variations du relatif. Proudhon, en s'attaquant sans cesse à l'absolu, qu'il ne niait pas

précisément, mais qu'il prétendait *éliminer* seulement des recherches de la science, en disant qu'il ne fallait s'en occuper, ni pour l'affirmer ni pour le nier, n'a pas encore réussi à entraîner les savants sérieux dans sa thèse. On va voir, dans la citation que nous allons faire du discours de M. Fizeau, une affirmation solennelle du contraire, que nous enregistrons avec d'autant plus de satisfaction qu'elle exprime une manière de penser fondamentale de notre Académie des sciences. M. Fizeau ne va pas craindre de montrer à tous les savants la fixité invariable de la science « dans ses axiomes fondés sur l'évidence même; » la stabilité et l'immuabilité des certitudes antiques et modernes de la raison qui ne saurait vieillir parce qu'elle est « un reflet inaltérable de l'éternelle sagesse; » et, pour entrer dans le vif des questions et des applications elles-mêmes, cette invariabilité du raisonnement, de la démonstration, du jugement distinguant l'absurde du sensé aujourd'hui encore, en la même manière qu'il distinguait l'un de l'autre avant Euclide et Archimède, et déclarant « ce qui était vrai, il y a deux mille ans, comme il le déclare encore à nos oreilles, et comme il le déclarera également lorsque deux mille ans seront encore écoulés. »

Voici le passage important de ce discours de M. Fizeau, par lequel il rejette, au nom de la science, tous ces théoriciens du scepticisme qui s'appellent les positivistes, les matérialistes et les athées; car toutes ces doctrines, par cela même qu'elles sont négatives des axiomes antiques, ne peuvent avoir que la prétention du doute dogmatique, c'est-à-dire absolue.

« Ne craignons pas cependant que, dans cette circonstance (le spectacle merveilleux de l'exposition de 1878), le bon sens public se soit laissé égarer par l'admiration jusqu'au point de croire que la vaste et magnifique enceinte pouvait, en réalité, renfermer à la fois tous les produits du travail, toutes les formes de l'activité humaine.

« On y aurait, en effet, cherché vainement, ce qui ne pouvait pas s'y rencontrer, la représentation du travail intellectuel sous ses formes multiples les plus élevées, l'œuvre immense des penseurs de tous les âges, philosophes, géomètres, naturalistes, poètes, historiens, moralistes, tout ce précieux trésor de science, d'érudition, d'imagination, d'esprit, qu'amasse peu à peu, depuis des siècles, le travail incessant de l'intelligence humaine, et dont les progrès se confondent, de l'aveu de tous, avec ceux de la civilisation elle-même.

« Dans ce vaste domaine intellectuel, les sciences mathématiques, physiques et naturelles occupent une place trop élevée pour qu'il

ne paraisse pas à propos de rappeler ici quelques-unes des conquêtes qui leur sont dues, seulement depuis un siècle.

« Quelle série de travaux approfondis, de découvertes éclatantes, aussi bien dans le domaine de la science pure que dans celui de la science appliquée !

« C'est l'étonnante histoire du globe terrestre, de ses révolutions, de ses terrains, des animaux qui l'ont habité avant l'apparition de l'homme, ainsi que l'étude approfondie et la classification nouvelle des animaux, des plantes, des minéraux.

« C'est la vapeur et son incalculable puissance, animant toutes les machines de l'industrie et renouvelant tous les moyens de transport sur terre et sur mer; la pile électrique et ses applications à la théorie des aimants, à la télégraphie, à l'éclairage, au dépôt des métaux; l'aérostat voguant dans les airs; le téléphone, le phonographe faisant entendre leurs voix étranges.

« C'est l'art de guérir faisant de nouveaux progrès et découvrant d'abord la méthode de l'auscultation et ensuite les propriétés bienfaisantes de certaines substances qui suspendent la douleur.

« C'est l'analyse chimique, fondée sur l'emploi de la balance, les lois des combinaisons minérales et organiques, la nature des fermentations, et la découverte de tous ces corps nouveaux, simples ou composés, qui intéressent presque au même degré la science et l'industrie.

« C'est l'invention surprenante de la Photographie, charmant les yeux par ses images si fines et si parfaites; l'analyse spectrale faisant découvrir de nouveaux corps simples et révélant la composition chimique des astres les plus éloignés, ainsi que la rapidité de leurs mouvements; l'histoire de la lumière et des couleurs, comprenant tous ces brillants phénomènes d'interférence, de polarisation, de phosphorescence, ainsi que la propagation des ondes lumineuses dans l'éther qui remplit l'espace.

« C'est la création et le développement du système métrique des poids et mesures; la rotation de la terre, manifestée par les oscillations du pendule; les profondes recherches sur la chaleur et sur ses métamorphoses mécaniques; la géométrie, l'analyse, explorant, dans le domaine de l'abstraction, des régions jusque-là inaccessibles.

« C'est enfin l'astronomie, non-seulement trouvant avec de plus puissants instruments de nombreux astres inconnus jusque-là, mais encore assez assurée de la connaissance des lois qui régissent les mouvements célestes pour as-

signer à l'avance et montrer du doigt, sur la sphère, la place où l'on devait découvrir la planète Neptune.

« Cependant, au milieu de ces grands succès, toujours attentive à conserver intactes sa dignité et son indépendance, la science évite avec sagesse de se mêler aux ardeurs et aux entraînements des systèmes qui pourraient, en la dominant, la détourner de sa route; ayant montré, en toute occasion, qu'elle sait repousser tout ce qui ressemble à un joug destiné à l'asservir, elle borne à son tour son ambition à répandre au loin sa lumière, sans vouloir intervenir, hors de propos, dans les questions philosophiques ou sociales, ni se mettre en opposition avec les nobles accents du cœur ou la voix pure de la conscience.

« Poursuivant sans cesse la vérité à la lumière de l'évidence, cherchant à découvrir par l'expérience et la méditation les lois des phénomènes naturels, les règles des conceptions abstraites, la science offre, dans sa méthode si éprouvée et si féconde, un exemple frappant de hardiesse et de prudence, d'esprit d'innovation et en même temps de conservation des choses acquises.

« N'est-ce pas, en effet, obligé de convenir, malgré l'apparente contradiction des termes, que ce qu'il y a peut-être au monde de plus mobile et à la fois de plus fixe, c'est la science? mobile et variable dans ses procédés, dans ses expériences, dans ses inventions nouvelles, dans ses théories mêmes; fixe et invariable dans ses découvertes une fois accomplies, dans ses principes une fois démontrés, dans ses axiomes fondés sur l'évidence même; axiomes, principes, découvertes aussi stables et invariables que la raison humaine elle-même, ce reflet inalterable de l'éternelle sagesse.

« Quelques-uns, il est vrai, pourront demander s'il est bien certain que la science repose sur ces bases solides et si, au milieu des mutations incessantes que la nature éprouve autour de nous, la raison humaine n'est pas elle-même sujette à varier dans ses jugements, en sorte que ce qui est aujourd'hui vérité pourrait demain n'être qu'erreur.

« Bien qu'il soit peu vraisemblable que cette opinion ait beaucoup de faveur auprès de ceux qui se sont consacrés aux recherches scientifiques et qui se sont signalés par ces travaux et ces découvertes qu'accompagne le plus souvent un juste sentiment de la nature des choses, rappelons, comme propre à jeter du jour sur la question, l'exemple si frappant de quelques écrits mathématiques des anciens, qui sont parvenus jusqu'à nous.

« Les livres d'Euclide et d'Archimède nous montrent clairement, en effet, que, plus de

vingt siècles avant nous, on raisonnait, on démontrait, on jugeait absurde ou évident, absolument de la même manière que nous le faisons aujourd'hui. Après ces longs siècles, qui ont apporté d'ailleurs tant de changements dans les choses humaines et tant de progrès dans nos connaissances, la raison elle-même se retrouve donc invariable dans ses procédés et dans ses jugements. Ce qui était vrai il y a deux mille ans l'est encore pour nous aujourd'hui, et rien n'autorise à supposer qu'il n'en sera pas de même pour ceux qui viendront au monde lorsque deux mille ans de plus se seront encore écoulés.

« Le terrain paraît donc ferme et solide, et l'édifice de la science, que l'intelligence humaine a reçu la mission d'élever et d'embellir sans cesse, n'a rien à redouter du temps lui-même, qui en consolidera les assises au lieu de les mettre en ruine. »

Non, Monsieur, rien ne sera mis en ruine de l'édifice des anciennes évidences scientifiques. Toujours ces vérités luiront dans le firmament comme des astres qui y ont à jamais leurs assises, et toujours aussi de ces principes axiomatiques seront déduites, avec une évidence égale, les vérités qui constituent la richesse morale et religieuse de l'humanité.

LE BLANC.

BIBLIOGRAPHIE

Les Hymnes du bréviaire romain. II.

HYMNES DU TEMPS, AVENT, NOËL, ÉPIPHANIE; par M. l'abbé Pimont, premier vicaire de N.-D. de Plaisance (Paris). Poussielgue. In-8°. — Prix : 4 francs.

Dans notre numéro du 7 avril 1873 (1), nous avons signalé l'excellent travail de M. l'abbé Pimont, sur les hymnes du bréviaire romain. Cet ecclésiastique s'est adonné à des études critiques, littéraires et mystiques dont l'utilité est incontestable, dans le but d'initier ses lecteurs aux beautés de la liturgie officielle, de leur révéler l'origine des hymnes, d'en discerner les bonnes leçons, et d'apprécier, comme il convient, les corrections que le texte a subies dans la suite des temps.

Il y a quatre ans, nous écrivions ceci :

« Pour la plupart des prêtres, le bréviaire est un livre scellé; nous en palpons l'écorce, mais nous n'en possédons pas la moelle. Et pour nous mettre en communication avec cette sève vigoureuse, qui s'échappe en quelque sorte de toutes

(1) *Semaine du clergé*, t. V, p. 724.

s lignes, de toutes les branches du bréviaire, n que nous puissions nous laisser embaumer ses fleurs et nous nourrir de ses fruits, qu'on fait dans les jours de notre noviciat ecclésiastique, de notre séminaire ? Rien ou presque en. »

Tout d'abord, M. l'abbé Pimont s'est occupé des hymnes du psautier qui sont au nombre deingt-huit.

Aujourd'hui, il aborde les hymnes du temps, spécialement celles de l'Avent, de Noël et de l'Épiphanie. Ces hymnes sont au nombre de neuf, comprenant celles des Saints-Innocents, *alvete, flores martyrum*. L'auteur demeure fidèle à sa méthode qui consiste à donner et à discuter le nom de l'hymnographe, à citer le texte actuel, les textes primitifs, les variantes ; indiquer les sources, imprimés et manuscrits ; exposer le sens général du morceau, enfin à présenter des observations et un commentaire propre par strophe.

En publiant le fascicule dont il s'agit, évidemment, en appelle d'autres, M. Pimont a répondu aux vœux des amis de la liturgie et de la belle poésie catholique. Néanmoins, il a rencontré une critique qui, en toute bienveillance, a eu devoir relever cette proposition de notre auteur, savoir que le latin ecclésiastique est un latin à part. Ce critique est le R. P. Brucker, de la Compagnie de Jésus, lequel a inséré, dans les *études reliquieuses, philosophiques, etc.*, du mois d'octobre 1875, un compte rendu de l'ouvrage de M. l'abbé Pimont.

Celui-ci a relevé le gant, et, dans une préface pleine d'érudition et de bonne esthétique, d'accord avec Mgr Freppel, le cardinal d'Avanzo et autres, il démontre que, dans les pièces qui sortent du Saint-Siège, bulles, encycliques et autres, comme dans tous les écrits des Pères, même des III^e, IV^e et V^e siècles, on s'aperçoit à chaque pas que le vieux style n'y est pas seul, que le latin du néo-latin en tient les rênes, en dirige le marche et supplée maintes fois à son insuffisance et à son infirmité, n'estimant pas que le latin classique soit « toujours assez riche pour dessiner toutes les nuances de la pensée chrétienne, » ainsi que l'affirme le P. Brucker.

Nous souhaitons vivement que les travaux de M. l'abbé Pimont sur l'hymnographie soient de plus en plus appréciés et goûtés. C'est la pensée exprimée dans une lettre adressée à l'auteur, au nom de S. S. Pie IX, de vaillante mémoire, par Mgr Nocella ; c'est enfin le sentiment de

M. le cardinal d'Avanzo, de NN. SS. les archevêques d'Avignon et d'Albi, de Mgr Lippi, archevêque d'Aquila, et de NN. SS. les évêques de Poitiers et de Moulins. Comme on le voit, M. Pimont n'est point isolé ; soutenu par ces si hauts témoignages, il peut, en toute con-

fiance, poursuivre sa carrière et mener son œuvre à heureux terme.

Certainement, si l'Académie française venait à décerner à l'écrivain un des prix dont elle dispose, la récompense serait légitimement méritée. On ne sait pas assez le courage qu'il faut, le mot n'est pas trop fort, pour entamer et surtout pour publier à grands frais des études qui ne sont recherchées que par un nombre limité d'hommes sérieux ; les fonds légués aux sociétés savantes, dans l'intérêt de la science et des lettres, trouvent leur meilleur emploi lorsqu'on en fait profiter ces investigateurs dévoués, qui ne craignent point de passer de longues heures dans les bibliothèques pour arriver à la solution des problèmes qu'ils se sont posés.

À défaut des lauriers académiques, du moins que M. l'abbé Pimont obtienne le suffrage et les sympathies des amis des lettres, spécialement des lettres ecclésiastiques ; des chefs de nos diocèses, des directeurs et professeurs dans les universités et séminaires, de tous les membres du clergé.

VICT. PELLETIER,

Chanoine de l'Église d'Orléans.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Le fisc italien et les subsides fournis par le Pape aux évêques non reconnus par le gouvernement. — Réouverture des séances de l'Académie de religion catholique. — Dates du départ et du retour du pèlerinage français à Rome. — Projet d'érection d'une statue au P. Bridayne. — Guerre à l'enseignement congréganiste. — Projet de loi « relatif à la liberté de l'enseignement supérieur. » — Déclaration des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais. — Lettre de Mgr Kupélian sur sa soumission à l'Église.

Paris, 16 mars 1879.

Rome. — Vers la fin du mois dernier, un journal sectaire, la *Libertà*, publiait le texte d'une lettre que le cardinal Nina aurait adressée aux évêques d'Italie qui ne jouissent pas de l'*exequatur*, afin de les avertir que le Saint-Siège ne se trouve plus en état de leur fournir des subsides réguliers. Là-dessus, commentaires aussi absurdes que haineux du journal.

La lettre en question a-t-elle été écrite, et dans les termes qui sont rapportés ? c'est ce qui n'est nullement établi. Mais ce qui est très-certain, c'est que réellement le Saint-Siège a dû suspendre, et faire même disparaître des registres de l'aumônerie apostolique, tous les subsides qui étaient assignés aux évêques non reconnus par l'autorité civile. Cette mesure est

motivée par un nouvel acte oppressif que la *Liberté* n'ose pas même mentionner et qui révèle de quels excès est capable la haine des ennemis de l'Eglise. En effet, tandis que les lois ou plutôt les caprices des autorités italiennes mettent un grand nombre d'évêques dans l'impossibilité de recevoir l'*exequatur*, le fisc, de son côté, a prétendu soumettre à l'impôt de la richesse mobilière les subsides que le Pape faisait parvenir régulièrement aux évêques si injustement privés des revenus de leur mense. C'est alors que, pour éviter la spoliation nouvelle, décorée du titre d'impôt, le Saint-Père a résolu de suspendre le paiement régulier des subsides aux évêques ; mais en même temps il s'est réservé de donner lui-même *brevi manu*, ou par tout autre moyen qu'il jugera convenable, les secours dont les évêques ont besoin ; c'est-à-dire qu'il a dû ôter tout caractère extérieur de fixité et de régularité à ces secours paternels, et leur donner une forme moyennant laquelle ils pussent échapper aux convoitises du fisc. C'est la forme de l'aumône pure et simple, qu'aucune loi ne saurait atteindre, et qui met de la sorte les évêques d'Italie au rang *officiel* des derniers pauvres. Tel est le progrès des lois dans un pays catholique !

— Nous avons annoncé naguère que le Saint-Père, désireux de donner une forte impulsion aux études sérieuses, avait réorganisé la célèbre Académie de Religion catholique, dont les séances étaient suspendues depuis la transformation de l'Université pontificale de la Sapienne en Université d'Etat. La réouverture des séances a eu lieu le 13 de ce mois, dans la grand'salle du palais de la Chancellerie, où le nouveau président de l'Académie, S. Em. le cardinal Bartolini, a exposé avec une remarquable érudition l'origine, l'histoire et le but de la société savante que le Pape l'a appelé à présider. Parmi les personnages qui ont illustré l'Académie de Religion catholique, l'Eme Bartolini a rappelé les noms des cardinaux Gerdil, Mai, Mezzofanti, Wiseman, de Mgr Mesta, du célèbre de Rossi, du P. Peirone et du Pape Grégoire XVI. Il a indiqué le vaste champ ouvert aux académiciens dans le but surtout de combattre les erreurs contemporaines et de revendiquer les droits de l'Eglise, d'en promouvoir les intérêts par la lumière de la vérité. A la tête des nombreux assistants à cette séance de réouverture, on remarquait les Emes cardinaux de Luca, Billio et d'Avanzo ; Mgr Joseph Pecci, frère de Sa Sainteté ; Mgr Schiaffino, président de l'Académie des ecclésiastiques nobles ; Mgr Roncetti, ancien nonce au Brésil, etc.

France. — Le pèlerinage à Rome dont nous avons récemment parlé, et qui doit s'accomplir sous la présidence de M. le vicomte de

Damas et la direction des RR. PP. Augustins de l'Assomption, partira de Paris le 21 avril, séjournera à Rome du 27 avril au 7 mai, et sera de retour à Paris le 17 mai. L'audience générale du Pape est fixée au 1^{er} mai. Le prix des places est de 305 fr. en première classe, 225 fr. en seconde, et 200 fr. troisième classe en France et deuxième en Italie. En Italie, il n'y a pas de troisième classe.

— M. le curé de Chuselan (diocèse de Nîmes), a entrepris d'élever une statue au célèbre P. Bridayne, qui est né dans cette paroisse. En lui envoyant son offrande, S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux a écrit au digne curé la lettre suivante :

« Monsieur le curé,

« L'œuvre que vous avez entreprise est digne de tout éloge. Dès que je l'ai connue, je lui ai voué toutes mes sympathies. Bridayne a été un grand ouvrier du Seigneur ; à une époque où l'édifice social, miné de toutes parts, menaçait de crouler, que n'a-t-il pas fait pour le soutenir !

« On demeure confondu quand on pense à la carrière de cet homme. Les Cévennes, le Languedoc, la Provence, le Comtat Venaissin, le Dauphiné, la capitale de la France entendirent sa parole. Son éloquence souleva la multitude ; elle eût fait reculer le débordement impur dans lequel la nation allait être noyée, si la miséricorde divine, lassée par tant de prévarications, n'avait pas dû faire place à la justice. Il y a quelque chose du prophète antique dans cet homme ; on dirait Jérémie appelant Jérusalem à la pénitence, la veille des grandes catastrophes : *Jerusalem, Jerusalem, convertere ad Dominum Deum tuum.*

« Hélas ! les jours présents ressemblent en beaucoup de points à ceux que connut Bridayne. Les convives ont changé, mais l'orgie est la même. Nous avons des missionnaires en grand nombre qui ne cessent de protester contre l'amollissement des âmes et l'envahissement des doctrines perverses ; mais leurs voix se perdent dans le tumulte. Balthasar a réuni les siens ; tous ensemble boivent le vin de l'incrédulité dans les vases d'or du temple ; mais ni les uns ni les autres ne veulent voir, sur la muraille, la main du Seigneur écrivant la terrible sentence. Ah ! pourquoi Bridayne n'est-il pas là pour flétrir de sa parole inspirée l'ivresse de ces saturnales ?

« Du moins, monsieur le curé, grâce à vous, sa mémoire va revivre, non-seulement à Chuselan, où sa statue s'élèvera bientôt, mais dans toute la France. Elle excitera les apôtres d'aujourd'hui pour les luttes nécessaires et gagnera de nouvelles batailles.

« J'ai applaudi à ce résultat avec tous les

vêques dont vous avez reçu les encouragements et je vous offre mes cordiales félicitations. J'ai été longtemps missionnaire moi-même. Depuis quarante-trois ans que j'exerce le ministère épiscopal, je n'ai cessé de recourir aux missions comme un moyen de régénération le plus efficace; comment ne serais-je pas heureux de la glorification du plus intrépide des missionnaires modernes ?

« Enfin, monsieur le curé, la paroisse qui vit autre le grand prédicateur m'est chère pour un autre motif. Elle a donné le jour à un prélat dont le nom ne doit pas tomber dans l'oubli,Mgr Menjaud, de douce mémoire, qui fut d'abord son collaborateur, puis mon successeur à Nancy et qui mourut archevêque de Bourges.

« Encore une fois, monsieur le curé, je vous sollicite et vous bénis, et vous prie d'agréer la modeste offrande de cent francs. Je n'ai que des ressources, hélas ! insuffisantes pour les grands besoins qui m'entourent, mais votre œuvre est une de celles auxquelles on ne peut refuser son concours. »

Le cléricanisme, voilà l'ennemi. — Nous continuons d'enregistrer les faits qui se produisent de tous côtés en présence de ce mot d'ordre des écoles antichrétiennes.

Dans sa séance du 14 février, le Conseil municipal de Toulouse s'est prononcé contre l'enseignement donné par les congréganistes. Il a émis le vœu : 1° Que la ville de Toulouse ne confiât la direction d'aucune école à des sœurs; 2° Que la ville poursuivît judiciairement l'annulation du traité passé avec les frères, si les décisions du Conseil d'Etat ou quelques-unes des lois nouvelles en préparation à la Chambre des députés lui en fournissaient les moyens.

Le Conseil municipal de Niort, dans une récente séance, a pris la résolution suivante : Le Conseil, désirant à l'unanimité l'établissement de l'enseignement exclusivement laïque, décide qu'une commission spéciale sera chargée d'étudier les moyens les plus propres à atteindre ce but dans le plus bref délai. »

Le Conseil municipal de Neuville-sur-Loire, nous nous dans le *Conservateur de la Nièvre*, a décidé l'expulsion des sœurs de cette commune. La notification de cette décision vient d'être faite aux religieuses. La population tout entière a signé une protestation contre cet arrêté et a fait parvenir à M. le Préfet. On fait un appel aux âmes généreuses pour acheter un local et y installer les religieuses comme institutrices libres.

Le Conseil municipal de Vouziers (Ardennes) a donné sa démission parce que le Préfet ne

s'est pas suffisamment pressé de confier la direction de l'école communale des filles de la ville à une institutrice laïque. Or, la constitution de cette école congréganiste ne peut être modifiée présentement, parce que l'administration est liée par une clause testamentaire de feu l'abbé Champenois, bienfaiteur de cet établissement. Le Préfet, sur l'avis du Ministre de l'Instruction publique, a donc répondu par un refus aux exigences du Conseil municipal. En l'état, a répondu le Ministre, il n'y a de possible que la création d'une autre école de filles où la municipalité installerait une institutrice laïque.

Notre école congréganiste, écrit-on de Ménerbes (Vaucluse) à la *Décentralisation*, est en pleine voie de prospérité, malgré les entraves suscitées contre son ouverture et les manœuvres de toute nature pour pousser les enfants à l'école laïque. Il serait trop long de vous parler de toutes les enquêtes faites par diverses personnes déléguées par le Préfet, enquêtes dont le seul but était de lasser la patience des familles et par suite de peupler l'école laïque. Mais rien n'a réussi. Cette école compte à peine 17 élèves, tandis que les frères en ont plus de 50. Les pères de famille de Ménerbes méritent d'être cités comme exemple. Ils ont, par une association entre eux, établi l'école des frères gratuite, et, par ce moyen, ils ont garanti à tous, pauvres ou riches, la faculté de faire instruire leurs enfants suivant le vœu de leur conscience. Honneur à eux !

Le Conseil municipal de Vitry-le-François a demandé que les écoles primaires de la ville fussent confiées exclusivement à des maîtres laïques. Une pétition, signée d'un grand nombre d'habitants, a été adressée au Préfet du département, pour protester contre le vœu du Conseil municipal.

Dans une de ses dernières séances, le Conseil municipal de Château-Thierry a supprimé une allocation supplémentaire que la ville accordait pour l'entretien des trois frères adjoints dans les écoles communales de la ville.

Le Conseil communal de Bouscat (Gironde), dans sa séance du 46 février, a émis, à l'unanimité des membres présents, le vœu que la direction des écoles de filles fût confiée à des institutrices laïques.

Le Conseil municipal du Grand-Lemps (Isère) a voté, dans sa séance ordinaire de février, avec l'adjonction des plus forts imposés, à l'unanimité des membres présents, l'Instruction gratuite et laïque.

Le *Comtat*, de Cavaillon, annonce que le supérieur général des frères des Ecoles chrétiennes va poursuivre la municipalité de Cavaillon, pour un considérant diffamatoire et

outrageant de l'arrêt portant transformation des écoles congréganistes de cette commune en écoles laïques.

La *Provence* nous apprend que la municipalité de Berre vient d'enlever l'école communale des filles aux religieuses qui la tenaient. Une institutrice laïque a été installée à leur place.

Le Préfet de la Drôme, conformément à un vœu du Conseil municipal d'Alixan, vient d'ordonner la réunion des deux écoles de filles de cette localité en un seul établissement, placé sous la direction d'une institutrice laïque. L'école congréganiste se trouve donc supprimée, en dépit d'une protestation signée par un grand nombre d'habitants d'Alixan, contre le vœu du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Brive a voté le remplacement des frères par des instituteurs laïques. L'École des frères de Brive était très-brillante, très-aimée, comme partout, et avait obtenu de grand succès dans les concours. Des mesures sont prises par les familles pour conserver les frères dans une école libre.

Le Conseil municipal de Limoges a aussi décidé la suppression des écoles communales dirigées par les frères des écoles chrétiennes. Une seule voix dans le Conseil a protesté contre cette décision.

Le Conseil municipal de Marseille, en votant une somme de 4,200 francs pour récompenser les instituteurs dont les élèves ont obtenu des certificats d'étude, a exclu dans sa répartition les frères des écoles chrétiennes, bien que leurs écoles aient donné plus de certificats que les écoles laïques.

Le Préfet de la Seine a approuvé la délibération du Conseil municipal de Paris, qui abaissait le traitement des instituteurs et des institutrices de la ville au minimum fixé par la loi. Lors du vote de cette délibération, le Conseil municipal avait reconnu et avoué que ce minimum n'est pas suffisant pour vivre à Paris. Il n'est en effet, pour les institutrices-adjointes en particulier, que de 600 francs. Ceux qui reçoivent le plus, c'est-à-dire les instituteurs titulaires congréganistes, qui comptent quinze ans de service, touchent 4,200 francs.

M. Jules Ferry, en ce moment ministre de l'instruction publique, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés, le projet de loi suivant, « relatif à la liberté de l'enseignement supérieur » :

« Article premier. — Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que dans les établissements d'enseignement supérieur de l'Etat.

« Art. 2. — Les élèves des établissements pu-

blics et libres d'enseignement supérieur sont soumis aux mêmes règles d'étude, notamment en ce qui concerne :

« Les conditions d'âge, de grades, d'inscription, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et les officines, les délais obligatoires entre chaque examen, et les droits à percevoir au compte du Trésor public.

« Art. 3. — Les élèves des établissements publics d'enseignement supérieur prennent leurs inscriptions aux dates fixées par les règlements dans les Facultés de l'Etat.

« Ces inscriptions sont gratuites pour les élèves de l'Etat et pour les élèves libres.

« Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, après avis du ministre des finances, déterminera le tarif des nouveaux droits d'examen.

« Art. 4. — La loi reconnaît deux espèces d'écoles d'enseignement supérieur :

« 1° Les écoles ou groupes d'écoles fondés ou entretenus par les communes ou l'Etat, et qui prennent le nom d'universités, de facultés ou d'écoles publiques;

« 2° Les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations et qui ne peuvent prendre d'autre nom que celui d'écoles libres.

« Art. 5. — Les titres ou grades d'agrégé, de docteur, de licencié, de bachelier, etc., ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les concours ou examens réglementaires subis devant les Facultés de l'Etat.

« Art. 6. — L'ouverture des cours isolés est soumise sans autre réserve aux formalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1875.

« Art. 7. — Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

« Art. 8. — Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement, ne peut être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

« Art. 9. — Toute infraction aux articles 4, 5 et 7 de la présente loi sera, suivant les cas, passible des pénalités prévues par l'article 19 de la loi du 12 juillet 1875.

« Art. 10. — Sont abrogées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi, et notamment l'avant-dernier paragraphe de l'article 2 et les articles 13, 14, 15 et 22 de la loi du 12 juillet 1875. »

A peine ce projet de loi était-il connu, que les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais ont publié la déclaration que voici :

En présence des projets de loi déjà déposés officiellement annoncés par le ministre de l'Instruction publique ;

« Pour accomplir notre devoir envers notre science et notre pays ;

« Nous faisons, comme catholiques et comme citoyens, les déclarations suivantes :

« 1° Nous sommes résolus à défendre, sans jamais défailir, les droits de l'enseignement catholique, son libre exercice et son libre développement à tous les degrés, depuis la salle de classe jusqu'à l'université ;

« 2° Nous déclarons que toute atteinte portée à cette liberté est contraire au droit national, et que la violation ne pourrait que produire de nouvelles ruines en France ;

« 3° Nous déclarons que cette liberté est basée sur le droit naturel, contre lequel on ne résisterait jamais ; que l'éducation et l'instruction de l'enfant appartiennent au père de famille ; que la famille n'est pas la propriété de l'Etat, que celui-ci n'a point « le droit d'en user et d'en abuser » à son gré ; qu'en effet il n'est organisé que pour le bien de la nation ; que le pouvoir n'a de pouvoir légitime que pour assurer le bien des individus et aux familles le libre exercice de leurs facultés, en vue du bien temporel ou spirituel ; que nous ne pouvons, en conséquence, abandonner la formation intellectuelle et morale de nos enfants ;

« 4° Nous déclarons que la liberté de l'enseignement catholique est fondée aussi sur le droit naturel et divin, pour lequel nos pères ont donné leur sang, quand il l'a fallu, leur sang et leur vie, pour lequel nous n'hésiterions pas davantage à braver toutes les persécutions ; que le pouvoir et le mandat d'enseigner, confiés à l'Eglise catholique par Jésus-Christ, son divin fondateur, comprennent aussi bien l'éducation que l'instruction de l'enfance et de la jeunesse ; que nous ne pouvons accepter la séparation, d'ailleurs impossible, soit de l'instruction religieuse et de l'instruction profane ; que nous ne saurions laisser nos enfants aux mains de maîtres qui combattent notre foi par des attaques ouvertes ou par un silence non moins dangereux que non moins outrageant pour elle ;

« 5° Nous déclarons que nous revendiquons sur l'Eglise catholique le droit d'avoir autant de congrégations religieuses et de telle nature qu'elle le juge à propos, et de les employer librement à l'éducation et à l'instruction du peuple ;

« 6° Nous déclarons que, par ces affirmations et revendications, nous ne blessons et ne résistons en rien les droits légitimes de l'Etat ; que, tout au contraire, nous servons ainsi les vrais intérêts de la France, à laquelle, nous avons le droit de le dire, personne n'est plus dévoué que nous ;

« 7° Nous déclarons que la liberté de nos consciences catholiques doit être, à tout le moins, respectée par l'Etat et par ses agents ; que l'Etat, qui prétend faire profession de neutralité en matière de doctrines, commettrait une injustice flagrante en lésant chez nous une liberté qu'il favorise chez nos adversaires ; — enfin, que tout libéralisme contraire à ces principes est libéralisme seulement en paroles et tyrannie en réalité.

« C'est pourquoi nous gardons la ferme confiance qu'aucune Assemblée française ne consentira jamais à porter atteinte aux droits que nous venons de rappeler ; et nous comptons, pour les défendre, sur le concours loyal de tous les amis de la France et des libertés publiques. »

Turquie. — La soumission du pseudo-patriarche arménien est aussi édifiante que sa révolte avait été affligeante. Les motifs en sont exposés par Mgr Kupélian lui-même, dans la lettre suivante, qu'il a adressée au grand vizir Khaïraddine-Pacha :

« Altesse,

« La but de ma présente lettre de démission est le suivant :

« Dans la pensée de pouvoir défendre les droits du gouvernement ottoman et les intérêts de ma nation arménienne-catholique, sans apporter de préjudice à mes croyances religieuses, j'avais accepté la charge de Catholico et de Patriarche de Cilicie de la nation arménienne-catholique, qu'on m'avait confiée, il y a quelques années, pendant les dissensions et les troubles nationaux.

« Mais dans le passé, et surtout en dernier lieu, ayant personnellement pris en sérieuse considération, sans aucun préjugé et sans intervention d'autrui, le fond et les circonstances de la question, j'ai acquis la conviction que, dans la conduite et dans les enseignements de S. B. Mgr Hassoun, aussi bien que de sa communauté, il n'y a rien qui puisse porter la moindre atteinte aux droits légitimes et sacrés de S. M. I. le Sultan, et que, quant aux intérêts de la nation arménienne-catholique, ils sont parfaitement sauvegardés. De même je me suis convaincu que, d'autre part, nous avons dévié et nous étions sortis de l'unité de la religion catholique, dans laquelle je suis né et j'ai été élevé.

« Par conséquent, dans l'intention de satisfaire en toute justice aux devoirs sacrés qui m'incombent vis-à-vis de mon gouvernement et de ma religion, j'ai respectueusement déclaré mon retour au sein de l'Eglise et de la religion catholique, et ma plus profonde soumission à S. B. Mgr Antoine Hassoun, chef spirituel de la nation et de l'Eglise arménienne-catholique, Patriarche et Catholico légitime de Cilicie, de

même qu'à Sa Sainteté le Pape, suprême chef spirituel du catholicisme.

« C'est pourquoi, comme je ne puis ni ne dois plus garder et continuer la charge de Patriarche et de Catholico de Cilicie de la nation arménienne-catholique, je donne avec empressement, et sans aucune réserve, ma démission de la charge sus-mentionnée.

« En même temps, j'annule et je révoque, dès aujourd'hui, la procuration dont j'avais auparavant investi M. l'abbé Grégoire Enfiégian, de même que celle de tous *mourakkas* (délégués patriarcaux) et officiers qui avaient été constitués par moi dans la capitale et en province, et je déclare que ces personnages n'ont plus aucun droit ni faculté de faire un acte quelconque au nom du Patriarcat arménien-catholique.

« Je finis en implorant de la bonté divine

leur retour dans la communion catholique.

« Constantinople, le 26 chaban 1294, le 10 mars 1879.

« Signé : OHAN KUPÉLIAN. »

Ce grave document entre de plein pied dans les glorieuses annales de l'Eglise catholique. Eu le rédigeant, Mgr Kupélian a mis fin au schisme arménien qu'il avait provoqué et dont il était resté l'âme, et en même temps il a réparé, autant qu'il lui était possible de le faire, les dommages qu'il avait causés au catholicisme.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imprimerie Jules Moureau.

IMITATION DE JÉSUS-CHRIST

Par THOMAS A KEMPIS

TRADUCTION DU R. P. GONNELIEU, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Avec des RÉFLEXIONS SUR LES DEVOIRS DU CLERGÉ, à la fin de chaque chapitre

Par M. l'abbé AUBER, chanoine de l'Église de Poitiers

1 volume in-12. — Prix. 3 francs.

LA VIE CHRÉTIENNE

Par le Dr KONRAD MARTIN, Évêque de Paderborn

Traduit de l'Allemand par M^{lle} E. PFEIFFER, ancienne Directrice d'Institution à Troyes

TRADUCTION APPROUVÉE PAR L'AUTEUR ET PAR S. G. M^{sr} CORTET, ÉVÊQUE DE TROYES

1 vol. in-8. — Prix : 4 francs.

ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT BERNARD

TRADUCTION FRANÇAISE ET INTÉGRALE DU TEXTE ET DES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Par MM. les abbés CHARPENTIER et DION

Traduction française seulement. 8 volumes in-8. 40 francs.

Edition avec le texte latin. 9 volumes in-4 à 2 colonnes 60 francs.

Notre traduction est la seule qui soit publiée avec le texte en regard, et qui reproduise intégralement l'édition des Bénédictins.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE PAQUES.

(Marc, xvi, 1-7.)

Résurrection corporelle.

Mes chers frères, le deuil a fui, la joie s'est contrée, l'alleluia du plaisir a remplacé le mirre de la tristesse ; les clartés de Pâques ont massé les ténèbres du Vendredi-Saint. Béni soit aux siècles des siècles notre Libérateur inconnu ! « Son triomphe a foudroyé Lucifer... dé la mort, ressuscité la vie, restauré la nature, pardonné le péché, rendu la grâce, promis la gloire, ouvert le ciel. O jour mille fois heureux ! plus fortuné de tous, où les instruments et les voix s'accordent pour chanter partout des vivats interminables en l'honneur de Jésus ! » (S. Leon., à P. M.) Sa résurrection, mes chers frères, est un fait reposant sur le granit de la vérité ; l'histoire n'en saurait offrir de plus certains. Le nier, c'est ressembler à ce fier et timide sophiste qui disait : « Lors même que tout Paris viendrait m'affirmer avoir vu ressusciter un mort, j'aimerais mieux croire que tout Paris est devenu fou, plutôt que d'admettre un miracle. » (Diderot.) Des mécréants de cette trempe, n'en est pas ici. Vous, soir et matin, vous affirmez votre croyance par ces mots : « Je crois en Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui est ressuscité le troisième jour ; je crois à la résurrection de la chair. » Oui, chrétiens, nos corps redeviennent vivants ; mais qu'avez-vous à faire, pour ressusciter dans la magnificence ? Deux pensées ont le développement nous sera bien profitable, et nous implorons l'assistance du Saint-Esprit, par la médiation de la Reine du Ciel. *Ave Maria.*

I. — Le monde est un vaste cimetière qui recèle les ossements de tous les humains. Moissonnés par la faux du trépas, déchirés par la dent du tigre, ensevelis au fond de la mer, carbonisés dans la braise de l'incendie, broyés sous un quartier de rocher, réduits, après des siècles, à une pincée de poussière, qu'importe ? nos corps se retrouveront avec tous leurs membres et seront pour toujours réunis à leurs âmes. C'est un article de foi qui faisait la consolation

des patriarches et des prophètes. Joseph conjure ses frères de l'emmenner, après son dernier soupir, dans le pays de Chanaan ; or, celui-ci représente le ciel. Quand donc le sauveur de l'Égypte demande que ses restes soient transportés dans la terre promise, ne nous insinue-t-il pas que nous irons au paradis non-seulement en âme, mais en chair et en os ? « Je le sais, mon Rédempteur est vivant, dit Job ; au dernier jour, je ressusciterai... moi-même, non pas un autre ; je verrai mon Dieu dans ma chair, et le contemplerai de mes yeux ; c'est là mon espérance, elle repose dans mon cœur. » « Vous renaitrez, déclare Isaïe, vous tous qui germez dans la poussière, car la rosée tombant sur vous est une rosée vivifiante. » Ezéchiël vit une immense plaine jonchée d'ossements humains qui, tout à coup, se meuvent, s'emboîtent, se dressent, vivent. Cette mystérieuse vision, mes chers frères, est l'annonce de la résurrection future. « Quand j'aurai défoncé vos sépulcres et que je vous aurai fait revivre sur votre terre, dit le Seigneur, vous saurez que l'auteur de ce prodige c'est moi. » « La multitude de ceux qui dorment sous terre, affirme Daniel, ressuscitera. » Les Israélites n'avaient pas le moindre doute à cet égard et puisaient dans ce dogme une force surhumaine ; témoin les sept Machabées ; près de mourir, le second dit au barbare Antiochus : « Tu nous ôtes la vie présente, mais le Roi de l'univers nous ressuscitera pour l'éternelle vie ! » Donnant sa langue et ses mains à couper : « Je tiens, s'exclame le troisième avec une confiance admirable, je tiens du ciel tous ces membres ; mais, pour rester fidèle à la loi de mon Dieu, je les sacrifie volontiers, sûr qu'un jour il me les rendra. » Sur le point d'expirer : « Cela nous est avantageux, s'écrie le quatrième, d'être tués par les hommes et de placer notre espérance dans le Seigneur, qui nous ressuscitera ! » C'est cette même croyance qui revêtait les premiers chrétiens d'un courage indestructible et leur faisait braver mille morts. Les supplices, ils les trouvaient supportables et même doux, quand ils réfléchissaient à ces paroles du Roi des martyrs : « A la résurrection vous ressemblerez aux anges et ne mourrez plus jamais... Vous siégerez sur des trônes de gloire et brillerez à mes côtés quand je jugerai l'univers. » (Luc, xx, et Mat., xxi.) « Oui, comme Dieu ressuscita Notre-Seigneur, il nous ressuscitera par sa puissance, affirme l'Apôtre. » (I Cor., iv, 14.) Mes chers frères, ajoute saint Gré-

goire de Nysse, « la résurrection du Sauveur assure la nôtre. Que nos corps aient été la proie des oiseaux dévorants, des bêtes féroces ou des monstres marins, qu'ils aient été consumés par la flamme ou rongés par le ver de la tombe, ils nous seront rendus tout entiers... Le Rédempteur des hommes est ressuscité pour nous donner l'espérance de ressusciter. » « La résurrection, dit un martyr philosophe, restituera nos corps aux mêmes âmes qui les avaient habités. » (S. Just.) « Dieu ressuscitera vos corps, déclare saint Théophile d'Antioche à des infidèles, mais vous n'admettez pas que les morts ressusciteront ; quand cela arrivera, vous le croirez malgré vous. » — Rejeter cette vérité, c'est combattre le sentiment de toutes les nations : ces embaumements somptueux, ces cérémonies mystiques, ces inscriptions sépulcrales, ces urnes cinéraires, ce respect des tombeaux qu'on retrouve chez tous les peuples, qu'est-ce autre chose qu'une attestation de leur croyance à la résurrection des corps ? Le sauvage même fuyant devant l'ennemi le coin de forêt qui l'a vu naître, est inconsolable s'il ne peut emporter la dépouille mortelle de ses pères. — Au surplus, la nature vient merveilleusement à l'appui de ma thèse : le grain de blé, jeté dans le sillon, meurt ; mais bientôt une tige apparaît, chargée d'épis ; n'est-ce pas une résurrection ? La pomme de terre, cachée dans un trou, se pulvérise ; mais, après quelques semaines, une branche se montre avec sa feuille verte et son bouquet blanc ; n'est-ce pas une résurrection ? Le souffle de l'hiver a privé l'arbre de la vie ; mais, dans peu, le zéphyr du renouveau la lui redonne ; n'est-ce pas une résurrection ? La campagne, enveloppée d'un linceul de neige, c'est une défunte couverte d'un drap mortuaire ; mais, en quelques mois, elle se ranime sous les rayons vivifiants de l'astre du jour : n'est-ce pas une résurrection ? Un insecte périt dans un cocon ; mais, au printemps, il ouvre son sépulcre construit par lui-même, en sort avec une éblouissante parure et s'élance vers le firmament. Et, lorsqu'un misérable ver a une résurrection si belle, quand une vilaine chenille ressuscite en gracieux papillon, n'y aurait-il rien de magnifique pour l'homme ? La créature faite à l'image de Dieu ne ressusciterait pas ! le pensez-vous, mes chers frères ? Ah ! rien d'impossible au Tout-Puissant ! C'est indubitable, l'âme de chacun rentrera dans son corps à l'heure marquée par le Très-Haut. Mais que faire, chrétiens, pour ressusciter dans la magnificence ? Je vais le dire.

II. — « Marie-Madeleine, Marie mère de Jacques et Salomé, lisons-nous dans l'Évangile, achetèrent des parfums pour venir embaumer Jésus. Le premier jour de la semaine, étant parties de grand matin, elles arrivèrent au sé-

pulcre après le lever du soleil. Cependant, elles se disaient entre elles : qui nous ôtera la pierre fermant l'entrée du tombeau ? Mais, en y regardant, elles s'aperçurent que cette pierre, qui était fort grande, avait été ôtée. Pénétrant dans le sépulcre, elles virent un jeune homme assis au côté droit, vêtu d'une robe blanche, et elles en furent effrayées : « Ne craignez pas, leur dit l'ange, vous cherchez Jésus de Nazareth, qui a été crucifié. » — Notre ligue de conduite semble tracée dans le passage que vous venez d'entendre. Nous aussi, nous devons pratiquer un embaumement, non pas, il est vrai, sur la personne du Christ, mais au fond de notre cœur, et voici de quelle manière : quand on embaume un corps, on en tire les entrailles ; et le vide opéré par cette extraction est comblé de substances aromatiques, qui doivent préserver le cadavre de la corruption, le conserver intact pendant des siècles. Prenons maintenant la chose dans un sens spirituel : nous devons d'abord extraire les péchés qui exhalent une horrible infection dans notre âme, la suffoquent sous un amas de pourriture et la transforment en une scotine du démon ; puis il faut y mettre les vertus qui répandent autour de nous une suave odeur, nous font reconnaître pour les disciples de Jésus-Christ et nous changent en des temples de l'Esprit-Saint. Ce travail exige des sacrifices parfois onéreux ; c'est alors nécessaire de s'armer de courage, de redoubler d'ardeur et d'imiter les pieuses femmes : à la vie à la mort, elles restent dévouées à leur Maître, elles ne l'ont pas abandonné sur la croix, elles ne le délaissent point dans le sépulcre ; avec quel sentiment de vénération et quel élan de reconnaissance elles accourent au tombeau ! Elles payent de leur bourse et de leur personne, ne reculent devant aucune dépense, interrompent leur sommeil pour venir donner à Jésus des preuves de leur inébranlable fidélité. Le ciel vient à leur aide en écartant un bloc qu'elles n'auraient pas eu la force d'ôter ; la vue d'un personnage mystérieux les jette dans la frayeur ; mais, comme elles font une œuvre sainte en cherchant le divin Crucifié, elles méritent d'entendre des paroles d'encouragement et de consolation. Voilà, mes chers frères, ce qu'il en est du service de Dieu. *Ad te de luce vigilo* ; on doit s'y livrer dès le matin, y demeurer pendant le jour, y persévérer jusqu'à la mort. Sur le chemin du salut, il y a, de distance en distance, des pierres contre lesquelles notre pied heurte, mais le baume de la grâce ne manquera jamais pour guérir nos blessures ; une voix intérieure nous dira : « Soyez sans crainte, prenez courage, ayez confiance, vous cherchez Dieu dans vos pensées et vos desirs, dans vos discours et vos actions ; vous donnez le bon exemple au pro-

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

Semaine Sainte.

XVI. — AMOUR DE JÉSUS-CHRIST POUR NOUS
DANS L'INCARNATION.

*Qui propter nos homines et propter
nostram salutem descendit de
caelis. Je crois en Jésus-Christ
qui pour nous, hommes, et
pour notre salut, est descendu
des Cieux...*

hain, vous visitez la maison de la prière, vous
visez aux sources des sacrements; à Pâques,
vous avez rejeté le lineol du péché mortel et
le diadème de la grâce sanctifiante; con-
servez précieusement ce gage de la résurrection
de votre âme, et votre corps, à la fin du monde,
ressuscitera dans une splendeur impossible à
dépeindre. — D'autres, hélas! reparaitront,
non point comme le Sauveur, avec un visage
plus éclatant que le soleil, mais avec une tête
plus hideuse que la mort. « *Evigilabunt in oppro-
brium*, dit le prophète, ils se réveilleront dans
la laideur. » Quels sont-ils? Ceux qui trans-
gressent leur devoir pascal ou sont des menteurs
au tribunal de la pénitence et des traîtres à la
table des anges; ceux qui désertent le sanctuaire
de la divinité et fréquentent la loge de Satan;
ceux qui vilipendent les cérémonies du culte et
blasphèment les mystères de la religion; ceux
qui ont toujours le cruchon d'aleool à la bouche
et jamais le livre de messe en main; ceux qui
mettent pas les pieds à l'église et hantent les
lieux de débauche; bref, ceux qu'un illustre
docteur flétrit en ces termes: « Ils pèchent tant
qu'ils vivent, ils pécheraient toujours s'ils pou-
vaient vivre toujours; ils voudraient toujours
vivre, afin de pouvoir toujours pécher. » (S. Grég.,
v.) En effet, mes chers frères, cela se comprend
sans difficulté, c'est très-naturel et fort à crai-
re: qui traîne son existence dans l'inimitié de
Dieu terminera sa vie dans l'inimitié de Dieu;
qui sert Béalzébub dans ce monde servira Béal-
zébub dans l'autre; qui reste étendu dans le
cercueil de l'iniquité, ne sera point assis sur le
trône de la gloire.

Un saint, près d'expirer, sourit à trois reprises.
Questionné là-dessus: « J'ai ri la première fois,
dit-il, car je m'aperçois que vous autres vous
avez horreur de la mort qui est si douce; j'ai ri
la seconde fois, en pensant à votre folie: vous
mourrez un peu chaque jour et vous craignez
tant de mourir tout à fait; j'ai ri la troisième
fois, parce que je suis sur le point de voir finir
ma misère et commencer mon bonheur. » Ainsi
répassent les justes, la sérénité sur le front, le
sourire sur les lèvres, la paix dans l'âme, l'espé-
rance en la résurrection.

Mes chers frères, efforçons-nous de mener une
vie chrétienne, et nous aurons une mort heu-
reuse. Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des Instr. d'un curé de campagne.

Nous touchons, mes frères, au terme de notre
carrière spirituelle. Dans les entretiens qu'elle
nous a permis d'avoir, j'ai essayé de vous faire
comprendre les avantages de la vertu; j'ai si-
gnalé à votre vigilance les ennemis qui s'a-
charnent à la perte de votre âme, sans oublier
de vous dire les alliés sur lesquels vous pouvez
compter. Il me reste à faire à vos cœurs un
dernier appel, en vous rappelant l'amour que
Jésus-Christ nous a témoigné pour avoir le
droit de compter sur le nôtre.

Le prophète annonçait jadis que le Rédempteur
s'élancerait dans sa carrière avec la majesté d'un
géant. La réalité, mes frères, a dépassé de beau-
coup la prophétie. Qu'est-ce, en effet, sinon un
pas de géant, que la venue du Fils de l'Éternel
au milieu de nous, dans une étable abandonnée?
Qu'est-ce sinon un pas de géant, que le passage
de Bethléem au rocher sanglant du Golgotha?
Qu'est-ce sinon un pas de géant, que la trans-
formation de l'anéantissement de Bethléem et
du Calvaire en l'anéantissement de l'Eucha-
ristie? Répétons-le donc avec le prophète:
Exsultavit ut gigas ad currendam viam. Et, durant
ces grands jours, méditons les excès de l'amour
de Dieu pour nous. Ce soir, nous nous attache-
rons à comprendre l'amour que Jésus-Christ
nous témoigne dans son Incarnation.

Saint Paul nous dit de ce mystère que c'est
le grand sacrement de la tendresse divine: *Et
vere magnum est pietatis sacramentum...* Et c'est,
à mon avis, la plus belle et la plus exacte défi-
nition qu'on puisse donner de l'Incarnation du
Verbe.

Et en effet, mes frères, pourquoi, croyez-
vous, le fils de Dieu est-il descendu du ciel en
terre? Pourquoi s'y est-il manifesté sous la
forme humaine? Pourquoi s'est-il présenté au
monde dans les langes de l'enfance, sous les
livrées de la pauvreté, dans l'isolement et l'a-
bandon? Pourquoi s'est-il condamné au travail,
aux privations pendant trente ans? Pourquoi
est-il resté inconnu dans la bourgade de Na-
zareth? L'Église catholique, depositaire des
pensées divines, chante et me fait chanter avec
elle cette réponse qui satisfait pleinement mon
cœur: C'est pour nous autres hommes et pour

notre salut.... Il a fait tout cela par amour pour nous et par l'amour le plus pur et le plus désintéressé.

On me dira, je le sais, que la sagesse éternelle demandait qu'à toutes ses œuvres Dieu donnât le couronnement de l'Incarnation. On invoquera cette loi qu'il semble avoir gardée dans toute la création : l'union des différentes natures dont le monde se compose... Je sais et j'aime à reconnaître qu'elle existe. Elle me charme et je me plais à la constater partout... Dieu est admirable ! Oui, je sais qu'après avoir créé la matière inerte, il ouvrit les flancs de l'aride rocher et y déposa le premier germe végétal ; et j'aime à voir ces deux natures, mêlées, mais non confondues, ne faire qu'un...

Je sais, qu'élevant ensuite la création d'un degré, il déposa dans la nature immobile le germe de la vie animée, unit l'animal au végétal, et que, de nouveau, deux natures mêlées, mais non confondues, ne firent qu'un...

Je sais que, renfermant dans le corps humain tous les degrés de la vie, il donna à ce corps un souffle divin. Corps animal, âme spirituelle, encore deux natures en un seul être, et cet être, c'est l'homme.

J'avoue qu'il restait quelque chose de plus admirable à faire. Le Créateur, qui avait appelé successivement la matière, la végétation, la vie, la parole et qui avait renfermé toutes ces forces en un seul être, chef-d'œuvre abrégé de toutes les merveilles de sa main, devait vouloir élever jusqu'à lui-même la création tout entière et s'adressant à l'homme qui la représente et la résume, lui dire : Montez à moi. Je reconnais que l'heure de ce dernier miracle était fixée comme celle de la création du monde et de la création de l'homme. La main qui avait déposé la plaute dans les fentes de la pierre, l'animal dans l'immense jardin formé par les plantes, et l'homme intelligent, libre et souverain, parmi les animaux dociles à sa parole et soumis à son empire, devait s'étendre, par un autre prodige, jusqu'à l'homme, et, prenant avec l'homme la création tout entière, l'unir à Dieu lui-même « pour terminer le cercle, dit saint Thomas, et ramener à lui ce qui venait de lui. » Je sais toutes ces choses : j'avoue que la sagesse divine y éclate ; mais, dans tout cela, j'aime à saluer les épanouissements du cœur de Dieu et les folies de sa tendresse pour l'homme. Oui, mes frères, c'est avec énièremment que je savoure cette parole tombée des lèvres du Rédempteur : Dieu a tellement aimé les hommes qu'il leur a donné son fils unique : *Sic Deus dilexit mundum ut Filium unigenitum daret*. Oh ! que j'aime à l'entendre invoquer son amour pour moi, me le donner comme modèle et me-

sure de mon amour pour mes frères, et me dire : Mon commandement à moi, c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous aime.

Car, la grandeur ne suffit pas à l'homme : il a surtout besoin d'amour. L'amour, mes frères, est la plus grande chose de ce monde et, malgré les profanations des ignobles instincts, il restera la plus grande chose de ce monde. Aimer.... c'est là, comme le dit saint Augustin, le poids de notre être... Il y a dans notre cœur une soif d'amour, parce qu'il y a soif de Dieu. Aussi quand, pour étancher cette soif inexorable, nous avons bu à une éterne humaine, nous souffrons davantage, nous souffrons comme des êtres éternellement trompés, et toujours s'agite plus forte et plus dominatrice la force impulsive qui nous chasse vers l'amour infini.

Comprenez-vous maintenant pourquoi Dieu a voulu se faire aimable, pourquoi il s'est rapproché de nous, pourquoi il s'est fait l'un d'entre nous ? Ah ! il voulait nous prouver son amour, il voulait gagner le nôtre ! Il est donc venu sous les formes de l'amour le plus attrayant, il nous a permis de l'aimer comme un ami, comme un frère.... Il s'est fait plus petit, plus faible que le dernier d'entre nous...., parce que l'amour exige toujours une sorte d'égalité. O mon Dieu, que vous êtes bon, que vous êtes aimable sous les langes de la pauvreté, que vous êtes radieux sur la paille de l'étable, que vous êtes ravissant dans l'atelier du charpentier !... Aussi je veux vous aimer sans partage, je veux vous aimer toujours... A vous seul mon cœur et mon amour ! « *Scio, Domine mi*, vous dirai-je avec saint Augustin, *scio quia ex hoc quod me fecisti, debeo tibi meipsum... et quia pro me homo factus es deberem tibi plus quam me, si haberem...* »

Je m'arrête, mes frères, et vous abandonne à cette douce et consolante pensée. Laissez-moi seulement me glorifier avec vous de notre qualité de chrétiens. Soyons-en fiers et remercions Dieu de nous avoir appelés à l'honneur d'être ses amis, ses frères, ses représentants. Un chrétien, mes frères, mais c'est un Dieu en germe... Car l'amour tend de sa nature à s'assimiler l'objet qu'il aime, et Dieu veut, en prenant notre nature, nous transformer en lui... Ne nous dérobons pas à cette action de Dieu en nous... Suivons, au contraire, les impulsions de sa grâce, aidons-le à nous transformer, et que la Pâque prochaine soit vraiment pour nous la fête du passage, du passage du péché à la vertu, de la honte à la gloire, de la vie charnelle à la vie de l'esprit, le passage de la mort à la vie, en Dieu et avec Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il !

VII. — AMOUR QUE JÉSUS-CHRIST NOUS TÉMOIGNE
DANS L'INSTITUTION DE LA SAINTE EUCHARISTIE.

Cum dilexisset suos qui erant in mundo in finem dilexit eos. Jésus ayant aimé les siens qui étaient dans le monde, finit en les aimant sans mesure. (Joan., XIII, 1.)

La solennité qui nous réunit ce soir détermine l'objet de quelques paroles que je dois vous adresser. Ce Dieu que, tout le jour, vous êtes en adorant, ce reposoir, véritable trône de gloire et d'amour, tout appelle sur mes lèvres le Dieu de l'Eucharistie, et, sans préambule, j'arrive à mon sujet, l'amour que Notre-Seigneur-Jésus-Christ nous témoigne dans l'Eucharistie. Je m'esmerai bien heureux si je puis vous montrer qu'il atteint ici les dernières limites de la générosité, soit par l'excellence de ce qu'il nous donne, soit par la délicatesse du motif qui l'a dirigé, soit par les conditions au prix desquelles il a réalisé ses désirs. *In finem dilexit eos...* L'Eucharistie... c'est le dernier effort de la générosité toute-puissante de Dieu.

I. — Et d'abord, mes frères, que nous donne Jésus-Christ dans l'Eucharistie? La foi nous répond qu'il se donne lui-même sans réserve et sans partage. Il nous donne son humanité avec sa noble beauté, et sa divinité avec son infinie perfection. Nous avons sous les symboles eucharistiques et le Fils de l'homme, homme parfait, et le Fils de Dieu, Dieu infini. Nous l'avons avec la plénitude de son intelligence et la délicatesse de son cœur... Nous l'avons non pas seulement par la foi et ses ardents désirs, mais réellement, mais substantiellement. Nous l'avons, nous le touchons de nos mains, nous en enfermons son immensité dans l'étroit sanctuaire de notre cœur. C'est l'Emmanuel que le prophète vit sortir du sein de la vierge, comme le rayon qui s'échappe du cristal enveloppé de lumière. Le voilà avec nous jusqu'à la consommation des siècles. C'est votre Dieu!

Pouvait-il nous donner quelque chose de plus grand, de plus précieux, qui lui fût plus cher que les trésors réunis de sa divinité et de son humanité, que sa propre personne? Non... s'écrie-t-il, le dévouement ne va pas plus loin, *magis hac dilectionem nemo habet...* Non, répète saint Augustin, malgré sa toute-puissance, Dieu ne pouvait nous donner davantage... Avec toute sa sagesse, il n'eût pu trouver mystère plus touchant et plus suave. De toute éternité, mes frères, Dieu s'est occupé de nous; le nombre de ses bienfaits envers nous se compte avec ses œuvres. Mais en-dehors de l'Eucharistie, il nous aime toujours avec mesure. Il nous aime dans l'œuvre de la création, quand il nous appela à la vie de préférence à tant d'autres créatures

possibles, quand il nous donna la terre et nous permit de regarder les cieux. Mais il pouvait nous donner un corps et une âme plus parfaits, une vie plus abondante, une terre plus riche, de plus beaux cieux. Il nous aime dans l'exercice de sa Providence en voulant bien penser à nous, s'occuper de nous, veiller sur nous... Il nous aime lorsqu'il envoya son Fils unique sur la terre... Mais jusqu'au soir, où il nous donna l'Eucharistie, il nous avait aimés avec mesure... Il n'y a qu'après nous avoir admis à la table sainte, après s'être donné lui-même tout entier à un petit enfant pour devenir son sang et sa vie, que Dieu doit s'arrêter. L'Eucharistie! C'est le résumé de toutes les merveilles, le terme des puissances miséricordieuses de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et le prophète avait raison quand il chantait : *Memoriam fecit mirabilium suorum escam dedit timentibus se.* Pour mémorial de ses merveilles, il a donné une nourriture à ceux qui le craignent.

Comprenez-vous maintenant pourquoi l'Eucharistie a gardé dans l'Eglise catholique la place d'honneur? Dernier effort de la bonté du Seigneur elle est aussi l'agent le plus actif, le plus irrésistible de la transformation des âmes. Ah! mes frères, c'est au pied du tabernacle et plus encore dans le festin de la sainte communion qu'opèrent ces transformations soudaines, étonnantes, inattendues qui, d'un agneau timide, font un lion respirant des flammes et terrible au démon lui-même. Voilà le point d'appui qui, de la faiblesse apparente, fait la force invincible d'un martyr... Voilà la source où les affligés puisent la consolation, les opprimés la liberté... Dieu se donne... En retour, mes frères, il exige notre cœur. Car le don de l'Eucharistie est surtout sans mesure par la délicatesse du motif pour lequel Notre-Seigneur Jésus-Christ nous l'a fait.

II. — Quel est le motif, croyez-vous, mes frères, pour lequel Notre-Seigneur s'est renfermé dans nos tabernacles? Serait-ce pour recevoir nos hommages et nos adorations? Mais, mes frères, qu'avait-il, qu'a-t-il besoin de nous et de nos respects? Vous êtes-vous jamais demandé ce que peuvent bien lui rapporter toutes nos genuflexions? Hélas! ne reçoit-il pas plus d'injures, plus d'irrévérences, plus d'outrages qu'il ne recueille d'hommages? Et, si le cœur de Dieu avait besoin pour se satisfaire des honneurs rendus par ses créatures, n'a-t-il pas, dans la Jérusalem céleste, des honneurs plus purs, des adorations plus éclairées et plus profondes? La piété des anges n'est-elle pas plus féconde que la nôtre? Ce n'est donc point pour cela que le Verbe de Dieu s'est fait l'Emmanuel du tabernacle.

Serait-ce alors pour nous imposer plus faci-

lement ses ordres ? Hélas ! mes frères, les ordres de Dieu, tous les êtres les accomplissent avec fidélité et avec amour. Dieu se plaît à voir la docilité de ses créatures et l'obéissance est le cantique qui charme surtout son cœur. L'homme seul a reçu le pouvoir de rompre cette harmonie universelle et, de fait, seul il la brise... C'eût donc été sagesse et bonté que de chercher un moyen efficace de l'amener à faire constamment sa partie dans ce concert éternel... Mais le Dieu de l'éternité s'est condamné à un silence perpétuel, à une impuissance absolue. Au lieu de nous imposer sa volonté, il s'est abandonné à la nôtre et jamais il ne réclame contre les résolutions que nous pouvons prendre à son égard. Ce n'est donc point pour cela non plus que le Verbe de Dieu s'est fait l'Emmanuel du Tabernacle.

Le seul motif qui ait animé Notre-Seigneur Jésus-Christ est l'amour, l'amour le plus pur et, partant, le plus généreux. Il a voulu demeurer avec l'homme, se faire le compagnon de son exil, partager les peines de sa vie, porter la moitié de son fardeau, sans compter sur beaucoup de reconnaissance. Voilà, mes frères, le second témoignage d'amour que le Dieu de l'Eucharistie nous a donné... C'est l'amour sans rétribution, l'amour sans espoir de retour : c'est encore ici l'amour sans mesure.

III. — Mais au prix de quels sacrifices Notre-Seigneur a-t-il pu réaliser ce prodige ? Quand il voulut mettre à exécution ce projet inconcevable, il dut, ce me semble, y avoir dans son cœur un grand combat entre le zèle de son honneur et l'amour dont il brûlait pour l'humanité, et dont il voulait laisser à la terre une preuve indiscutable.

Le zèle de sa gloire lui disait : Eh bien, puisque vous voulez rester parmi les hommes, soyez-y au moins noblement, royalement, divinement, d'une manière digne de vous ; soyez-y dans la majesté et la splendeur de votre gloire. Alors les hommes vous admireront, ils vous redouteront et vous feront nécessairement parmi eux la place que vous méritez. Tandis que si vous prenez les livrées de la faiblesse, une forme vulgaire, l'apparence d'un peu de pain... beaucoup vous méconnaîtront : on passera cent fois devant vous sans vous donner une pensée... On vous méprisera. Le calviniste vous appellera une idole de pâte ; le juif vous percera de son couteau, et le voleur vous jettera aux chiens. — Et la bonté de son cœur répondait : Mais, s'il en est ainsi, les justes trembleront devant moi, les pécheurs s'enfuiront : j'aurai des esclaves qui ramperont servilement à mes pieds... Les cœurs ne m'appartiendront pas ; je n'aurai point d'amis. Personne n'osera s'approcher de moi et me dire avec familiarité : Seigneur je vous aime... Personne n'osera s'unir à moi. Non, il

me faut les anéantissements et les voiles de l'hostie.

Mais, au moins, reprenait la sagesse, ménagez votre bonté, ne vous prodiguez pas de la sorte, ne vous donnez pas en nourriture ou du moins ne vous donnez qu'aux âmes choisies, aux cœurs purs... Et la bonté de son cœur sacré répondait : Mais, si je ne me donne pas en nourriture, qui donc soutiendra ces générations affaiblies ? Qui sera la rosée assez féconde pour entretenir et les lys de la chasteté et les roses du martyre ? Qui apprendra aux âmes la science du sacrifice et leur donnera l'intelligence de ma croix ? Et, si je ne devais m'unir qu'aux âmes fortes, qui donc porterait la faiblesse de cette enfant qui veut m'aimer malgré les séductions du monde ? Qui relèvera dans l'honneur et la vertu les âmes flétries, qui les marquera de mon image ? Périssent l'honneur ! Mais je veux aimer toutes les âmes, je veux planter ma croix jusqu'au milieu du cœur de l'impie et du sacrilège, dans le roc de son indifférence et sur le fumier accumulé par ses passions. Il faudra bien qu'il fuisse par me rendre la place que je m'étais réservée au jour de sa première communion.

Mais au moins, continuait le zèle de son honneur, ne vous prodiguez pas. Fixez votre trône dans un seul lieu de la terre ; n'y paraissez que dans les circonstances extraordinaires... Mais, reprenait le cœur de Jésus, si je ne réside qu'à un point de l'espace, tous les pauvres, tous les malades, tous les infirmes seront privés de ma présence... Je serai le Dieu de quelques privilégiés, je ne serai point le Dieu de tous. Et, si je ne me montre à la terre que dans de rares et extraordinaires circonstances, qui donc sera là pour recevoir les confidences de tous les malheureux, de tous les cœurs affligés ? Qui donc sera là pour sécher les larmes de la veuve et de l'orphelin ? Non... non, périssent l'honneur... Mais que l'amour triomphe ! Je veux être avec toutes les générations, chez tous les peuples, sous tous lesieux. Partout... Car mes délices sont d'être avec les enfants des hommes.

J'ai dit, mes frères. — A vous de faire et de répondre à cet amour sans limite de votre Dieu, par un amour qui épuise toutes les forces vives de votre cœur. Aiusi soit-il.

XVIII. — LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

O crux, Ave ! Salut, ô croix de mon Sauveur... Viens et montre-toi à ce peuple. Tu es l'arche fortunée où nous trouvons le salut, la verge miraculeuse qui transforme les pécheurs, le serpent d'airain dont la vue guérit les plaies les plus envenimées, l'arbre glorieux, choisi entre mille pour soutenir les membres du Rédempteur... Tu es l'autel sur lequel le Sauveur du monde a voulu s'immoler... Viens et dis-nous

s outrages, les souffrances et les angoisses du pauvre Jésus, lorsque, cloué sur toi, il rendit esprit.

La passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ accomplit sur trois théâtres, au Jardin de Gethsémani, au prétoire de Pilate, et sur le sommet du Calvaire. Suivons-le sur cette voie douloureuse et comprenons l'immensité de son amour pour nous.

Le Jardin.

Après avoir donné à ses apôtres ses dernières instructions, Jésus se rendit le jeudi soir au Jardin de Gethsémani. Il y arriva vers minuit, se prosterna contre terre et se mit à prier en présence de Pierre, Jacques et Jean. Là, il fut assailli par la crainte, par le dégoût et par la tristesse.

Cœpit pavere... Il eut peur, peur de la mort et des peines qu'il devait souffrir, et, de sa voix tremblante, il disait à son Père : *Pater mi, si possibile est, transeat a me calix iste.* Puis, apercevant distinctement, dans toute leur brutalité, ses railleries, les opprobres, les traitements infâmes, la flagellation, les épines, la croix, la trahison de l'un des siens, le reniement de Pierre, l'abandon de tous, le mépris des pécheurs venir, de la crainte son âme passa à un dégoût profond : *cœpit tædere...* Et il se laissa aller la face contre terre. Dans cet abattement, un ange vint du ciel pour le soutenir. Mais, grand Dieu! quel spectacle s'offre aux yeux du Rédempteur! Voici le plâsphème, le sacrilège, l'impudicité, toutes les turpitudes des générations futures qui se précipitent sur son cœur comme autant de monstres altérés de son sang... Alors sa frayeur rejaillit, son ennui se change en une mélancolie et une tristesse si profondes qu'il aurait dû en mourir...

Une sueur sanglante s'échappe de tous ses membres, et sa voix mourante ne peut que dire aux apôtres endormis : *Surgite, levez-vous, allons : voici celui qui va me livrer.* Judas, en effet, le traître Judas, arrivait avec une troupe de juifs et de soldats... Il s'avance à la rencontre de son maître, l'embrasse et le baise. C'était le signal donné par le traître... Les soldats se précipitent sur Jésus et le garrottent comme un malfaiteur. Roi des rois, s'écrie saint Bernard, que peut-il avoir de commun entre vous et des liens? *rex regum, quid tibi et vinculis?*

Ainsi garrotté, Jésus-Christ fut traîné au Jardin à Jérusalem chez le grand-prêtre Caïphe. L'attendait. Vous connaissez, mes frères, l'interrogatoire qu'il lui fit subir, les insolences des valets du pontife et la conclusion préparée d'avance. Il mérite la mort. Oui, mon Sauveur, vous méritez la mort, parce que vous aviez voulu vous charger de la peine de nos péchés.

Alors les bourreaux s'emparèrent de lui, et, pour exécuter cette injuste sentence, ils commencèrent à le frapper et à l'insulter. Ils lui crachaient au visage, se moquaient de lui, lui couvraient la figure et lui disaient en l'accablant de coups : Devine qui t'a frappé?

Au point du jour, on conduisit Jésus chez Pilate pour le faire condamner à mort. Pilate, ne trouvant aucun motif de condamnation, voulait le renvoyer. Les Juifs insistaient. Alors il fit conduire Jésus devant Hérode qui le tourna en dérision, le revêtit de la robe des insensés et le renvoya à Pilate au milieu des huées et des moqueries de ses courtisans.

Pilate, obligé de se mêler à ce procès étrange, essaya de sauver Jésus-Christ. Mais le peuple délivra Barrabas en demandant que Jésus fût crucifié. Il le fit alors battre de verges dans l'espoir d'attendrir la multitude.... Seigneur Jésus, combien vous eussiez moins souffert si on vous avait condamné de suite au supplice de la croix! Le drame se poursuit au prétoire du gouverneur de la Judée.

Le Prétoire.

Je n'essayerai pas, mes frères, de vous décrire les horreurs du supplice de la flagellation. Figurez-vous Jésus dépouillé de ses vêtements, les yeux baissés, le front couvert de honte et attaché à la colonne... Une troupe barbare, semblable à une meute de chiens enragés, s'acharne sur une victime sans défense. « On le charge de coups, dit saint Pierre Damien, on lui déchire tout le corps à coups de verges; on lui frappe tantôt les épaules, tantôt les jambes; on lui fait blessures sur blessures, plaies sur plaies. » Sa tête sacrée, sa noble figure ne sont plus qu'une plaie... Barbares, êtes-vous contents? Non; ils ne le sont point! Après l'avoir déchiré à coups de verges, les bourreaux ajoutent l'insulte à la cruauté; on lui donne le titre de roi. On le fait asseoir sur une pierre, on jette sur ses épaules un lambeau d'étoffe rouge, en guise de pourpre royale; un roseau placé dans la main lui tient lieu de sceptre; un faisceau d'épines lui couvre la tête depuis le front jusqu'au cou, lui sert de couronne.... Mais cela ne les satisfait point; ils se mettent à genoux devant lui : Nous te saluons, disent-ils, roi des Juifs... Puis ils se lèvent en riant et le frappent sur la figure.

Cependant il fallait le rendre vivant au gouverneur. Pilate, en le voyant réduit à ce triste état, crut pouvoir apaiser les Juifs, en le leur montrant. Il prend donc Jésus par la main et du haut d'une tribune, il jette à la foule cette parole dérisoire : Voilà l'homme. Otez-le, ôtez-le, crie la foule amentée, crucifiez-le... Pilate hésitait encore. On le menace de le dénoncer à

César comme complice des révoltés contre César. Il cède enfin ; mais, une dernière fois, il veut affirmer l'innocence du condamné. Il se fait apporter de l'eau, et, en présence de la multitude, il se lave les mains en disant : « Je suis innocent de la mort de ce juste : vous en répondrez... » Une clameur sauvage lui répond : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants... » Terrible parole dont le peuple juif porte encore le poids... Jésus est condamné.

On publie la sentence : on lui rend ses habits, et, portant sur ses épaules la croix, instrument de son supplice, il se met en marche pour le lieu appelé le Calvaire. O vous, qui comptez sur les faveurs populaires, venez donc et voyez ce Messie si fêté il y a quelques jours... Le voici qui traverse les rues de Jérusalem, chargé de liens, maudit de tous et condamné au supplice des scélérats. Et vous, âmes compatissantes, venez et voyez ses chairs déchirées et le sang qui ruisselle sous le faisceau d'épines dont sa tête est chargée : considérez le lourd fardeau qui l'accable. Un des bourreaux la tire brutalement au moyen d'une corde, un autre le frappe sans pitié, et lui, le corps courbé, les genoux chancelants, il chemine avec tant de peine que, sans miracle, il n'atteindrait point le sommet de la montagne. Ah ! devons-nous nous étonner de son accablement : il portait, dit saint Pierre, le poids de nos péchés, sur le bois de la croix....

Le Calvaire.

Enfin il arrive au sommet de la montagne. Les bourreaux lui arrachent violemment ses vêtements et l'étendent sur la croix. Sainte Brigitte nous apprend que, lorsqu'une main eut été clouée, les nerfs se retirèrent. Il fallut, avec des cordes attachées à l'autre main ainsi qu'aux pieds, étendre les membres divins en les tirailant jusqu'aux lieux où les clous devaient être plantés, de sorte que les nerfs et les veines se rompirent. Il n'est point de mort plus cruelle que la mort de la croix, dit saint Augustin. Mais il fallait que le Christ payât pour tous les criminels du passé et de l'avenir.

Quand Jésus eut été cloué sur la croix, la croix fut dressée. Saint François de Paule, à l'aspect de Jésus crucifié, ne pouvait se lasser de louer l'amour de son Dieu, ni de s'écrier : O charité, ô charité, ô charité ! O mon Jésus, c'est pour moi que vous souffrez toutes ces douleurs... Votre croix, votre sang, vos plaies, tout me crie que vous m'avez aimé sans mesure !

Quand il fut sur la croix, Jésus désira trouver des consolations et il n'en eut point. Le blasphème et les railleries seules retentirent à ses oreilles... Mais que faites-vous, ô bon Jésus ? « Mon Père, s'écrie-t-il avec le reste de ses

forces, mon Père, pardonnez-leur, car, ils ne savent pas ce qu'ils font... » Il demanda le pardon de ses bourreaux, et il l'obtint ; car, lorsqu'ils le virent mort, ils se repentirent de leur péché.

La mère désolée était au pied de la croix avec quelques pieuses femmes. Jésus n'a gardé de l'oublier... Il la confie à son disciple bien-aimé... Puis, après avoir accompli toutes les prophéties il poussa un grand cri et rendit le dernier soupir.

Tous ceux qui étaient chargés de le garder se détournèrent en baissant les yeux ; il se dirent : Il est mort... Il est mort... Oui, mes frères, l'auteur de la vie, le roi du ciel, le créateur du monde est mort... Il est mort pour nous, pauvres pécheurs. Jetons-nous à ses pieds et disons-lui tout du fond du cœur : Seigneur, qui pourrai-je aimer désormais, si je n'aime le Dieu qui est mort pour moi?... Je veux être à vous, vivre pour vous et mourir dans votre amour... Ainsi soit-il !

J. DEGUIN,
curé d'Echannay.

Matériel liturgique.

DES FONTS DE BAPTÊME

(Suite et fin.)

7° *Prescriptions liturgiques.* — Les fonts de baptême doivent être entourés d'une grille fermant à clef ; une simple balustrade ne suffit pas. *Baptisterium sit decenter ornatum et cancellis circumseptum, serâ et clave munitum.* (Rit. Rom.) Un grand nombre de constitutions ecclésiastiques prescrivent tantôt de sceller les fonts à la cire, tantôt de les fermer à clef *propter sortilegia* (Constit. de S. Edm. de Cantorbéry, en 1236 ; statuts d'Eudes de Sully concile de Compiègne, en 1329 ; synode de Soissons, en 1403 ; inst. synod. de Grasse, en 1672) ; c'est qu'au moyen âge, et encore au XVIII^e siècle, des gens superstitieux tâchaient de tremper dans l'eau baptismale des linges qu'ils appliquaient ensuite sur les malades qu'ils croyaient devoir être guéris par là, et que les sorciers employaient et emploient encore l'eau bénite du baptistère dans leurs incantations et leurs maléfices. (Grilland, *Liturgie*, 9, 3, n. 15.) Le Concile de Prague en 1355, suspend de son office pour trois mois celui qui, chargé de garder sous clef l'eau baptismale et les saintes huiles, aurait manqué à son devoir.

Il arrivait souvent que, pendant les offices, on s'asseyait ou l'on montait sur les fonts. C'es

pour prévenir cette indécence, que les synodes rescrivirent tantôt de les entourer d'une balustrade protectrice (4^e concile de Milan), tantôt de les surmonter d'un couvercle en forme de pyramide. Dans certaines églises, non munies de chapelles latérales, on a pris parfois de singuliers moyens de protéger les fonts; on est imaginé de les renfermer dans un grand coffre de bois; dans une église romane que nous avons visitée, ils sont enfoncés dans une niche creusée dans le mur méridional de la nef et clos par une porte de fer ajouré; ailleurs, on eût cru devoir les enfermer dans un autel dont le dessus se lève comme un couvercle de buffet; le plus souvent, le baptistère sans aucun ornement, est abandonné n'importe où, dans un coin de l'église, et ne diffère d'un bénitier ordinaire que par le couvercle en bois ou en plâtre.

Dans une des parois du mur avoisinant le baptistère, doit être creusée une armoire fermant à clef. Elle se fera en carré, dit M. Barrier de Montault, à une hauteur de six pieds environ, de façon à pouvoir y prendre ce qu'elle contient sans le secours d'un escabeau; elle sera partagée en deux compartiments: dans le plus haut, doublé de soie blanche, on mettra des saintes huiles; dans le second, tout ce que requiert le rituel pour l'administration du baptême. On se gardera bien de donner à l'autel des fonts, quand il y en a un, la destination de placard, ce qui est formellement interdit; pendant malgré les décrets de l'Église, il n'est pas rare de constater cette inconvenance. Cet autel ne doit pas davantage servir de créence pour déposer les objets nécessaires, ni de table pour remplir les registres.

Les objets exigés par le rituel pour conférer le baptême sont les suivants:

1. *Vascula sacri olei catechumenorum et christiatis*. Ces vases en argent ou au moins en cuivre, dit le Rituel, auront chacun leur inscription en lettres majuscules, crainte d'erreur. Il sera bon de graver ces lettres en relief, et sur le couvercle même, afin qu'au toucher, aussi bien qu'à la vue, le prêtre reconnaisse de suite quelle huile il a sous la main. Ces vases seront assez larges pour faciliter l'introduction du doigt, *in quo pollex ad inungendum immittatur* (lit.). La spatule de bois ou de métal est non seulement inutile, mais encore expressément défendue par la S. C. des Rites. Or, pourquoi trouve-t-on encore, et s'en sert-on presque partout malgré la visite des évêques?

En hiver, quand l'huile est gelée dans les vases, la cérémonie des onctions faite avec la spatule, non imprégnée d'huile sainte, est, la plupart du temps, dérisoire et manquée, tandis que le contact du pouce met l'huile en fusion,

et les rites sacrés s'accomplissent à la lettre.

2. *Vasculum seu cochlear ex argento, vel alio metallo nitidum ad aquam baptismi fundendam*. Une cuiller d'argent, ou ce que nous appelons une coquille de baptême est nécessaire: elle ne doit servir qu'à cela. Remarquons le mot *nitidum*; cette condition est-elle remplie par l'emploi de sales gobelets d'étain tout couverts de crasse dont on se sert quelquefois?

3. *Vasculum cum sale benedicto seu benedicensendo*, un petit plateau pour mettre le sel. Par les temps humides, il est impossible de conserver à l'église, du sel béni à l'avance; il faut en bénir à chaque fois, ou bien le conserver en vase clos, dans un endroit sec. Dans certains pays, la sage-femme conserve elle-même ce sel béni dans une petite boîte, et à chaque baptême apporte avec elle ce sel qu'elle présente au prêtre. Cet usage antiliturgique, offre beaucoup d'inconvénients à cause de certains usages superstitieux auxquels on peut faire servir ce sel; nous en avons des preuves certaines; on n'emploiera, pour le baptême, que du sel fin très-blanc bien pulvérisé; Mgr Joly, archevêque de Sens, signale dans une circulaire, de graves inconvénients de strangulation survenus par l'emploi de grains de gros sel gris non écrasé. Le sel ne doit jamais être conservé dans un vase de métal, fût-il en argent. L'oxyde, qu'il produit en abondance, est très-dangereux et le serait bien plus encore pour des enfants en bas âge. Le mieux est de conserver le sel dans des vases de bois ou dans un flacon de cristal à large ouverture, bouché à l'émeri; ce dernier moyen le mettra tout à fait à l'abri des variations de l'atmosphère.

4. *Pelvis, seu bacile ad accipiendam aquam ex capite defluentem, nisi statim in sacrarium defluat*. L'usage général des églises de Rome est de recevoir l'eau qui découle de la tête de l'enfant dans un bassin rond en métal, plus large que profond; on jette ensuite cette eau dans la piscine des fonts.

5. *Bombacium ad abstergenda loca sacris oleis inuncta*. Un plateau circulaire contient ce coton ou ces étoupes.

Sur un autre plateau également circulaire, on placera de la mie de pain pour frotter les doigts du prêtre. Aux termes du rituel, il faut encore un vase avec un bassin en faïence ou en métal, mais non d'une forme vulgaire, pour laver les mains du prêtre après l'administration du sacrement et une serviette pour les essuyer.

6. Il faut encore: deux étoles, l'une violette, l'autre blanche, ou une seule étole aux deux couleurs, ainsi que l'autorise la congrégation des Rites.

Un linge blanc plissé, pour couvrir la tête de l'enfant, au lieu du vêtement complet que

portaient primitivement les néophytes. En Italie on conserve ce vêtement blanc dans l'armoire, et il sert à tous indistinctement. Un cierge en cire blanche et non pas en stéarine, pour remettre aux mains de l'enfant. Ce cierge doit être de moyenne grosseur, ni trop petit, ni trop gros, afin de pouvoir être tenu facilement par les parrains. Dans certains pays, on se sert du cierge pascal; cet usage est incommode et en-dehors de la rubrique qui ne prescrit qu'un cierge de cire, *cereus seu candela cerea*. Ailleurs, on laisse en permanence sur un chandelier, près des fonts, le cierge du baptême; à quoi bon? Tout ce qui sert à ce sacrement doit être serré soigneusement et renfermé dans le placard désigné ci-dessus.

Un Rituel, ou mieux un extrait du Rituel avec un appendice contenant en français et en latin, les seuls noms de saints que l'on peut donner au baptême. (Benoît XIV.) Le registre des baptêmes avec tout ce qui est nécessaire pour inscrire, aussitôt après la cérémonie, l'acte baptismal. On évitera par là des allées et venues inutiles. Toutes ces indications sont extraites presque textuellement du Rituel romain.

Enfin nous regardons comme indispensable d'avoir un carton imprimé bien lisiblement, sur lequel seront inscrites les réponses que doivent faire en latin, les parrain et marraine; la plupart des fidèles ne savent généralement quoi répondre, même quand on les interroge en français, ce qui est défendu par la S. Congrégation des rites.

7° On comprend que, pour placer tous les objets que nous venons d'énumérer, une crédence soit nécessaire; cette crédence consistera en une table unie en bois, ou en pierre, sur laquelle on pose tout ce qui est nécessaire pour la cérémonie.

Dans une superbe église de ville, récemment construite, nous avons vu, dans la chapelle des fonts, en guise d'autel, un bureau à compartiments, muni de cartons pour les registres de baptême; cela avait tout à fait l'air d'un bureau d'enregistrement; on reconnaît bien là les conceptions de certains architectes modernes, qui passent de la construction d'une caserne ou d'une sous-préfecture à celle d'une église.

8° *Respect que l'on doit aux fonts baptismaux.* — L'Église a toujours entouré d'une grande vénération les fonts baptismaux. Autrefois la consécration des baptistères avait lieu comme celle des basiliques elles-mêmes, et la formule de cette consécration se retrouve dans l'Ordre romain. Un des principaux rites de la consécration des baptistères consistait à y transporter solennellement les reliques des martyrs. Saint Grégoire de Tours l'atteste formellement lui-

même. La pompe la plus imposante présidait à la consécration des baptistères; elle se faisait au milieu d'un grand concours de peuple, par l'évêque, assisté d'un nombre considérable de ministres. Au moyen âge, on prêtait serment au nom des fonts sacrés : *Per Deum juro et sacros fontes, per Sion et Sinai montes, falsator est ille*. (Formula XIV, nov. coll. Baluze.) C'est par respect pour les fonts baptismaux que les conciles, les rituels, les statuts synodaux ont multiplié leurs recommandations relativement à la conservation de l'eau baptismale, à la clôture des fonts, à leurs conopées, à leur piscine et à la décoration de leur chapelle.

Malgré toutes les prescriptions des conciles et des synodes, les fonts sont souvent restés négligés, et, en 1759, nous entendons Mgr de la Motte dire, dans un avis synodal : « Les fonts « baptismaux sont souvent dans un état peu « convenable. Comme il y en a peu qui soient « fermés par des balustrades, et qu'ils ne sont « ordinairement recouverts que d'une planche, « les femmes y font asseoir leurs enfants, et y « déposent, ainsi que les hommes, ce qui les « embarrasse, comme sur des tables communes. « Nous ne cessons d'ordonner partout, mais « avec peu de succès, que les fonts baptismaux « qui ne sont pas entièrement séparés par une « balustrade, aient des couvercles faits en « forme de pyramide, en sorte que rien ne « puisse y être posé. Nous voulons que, de plus, « ils soient couverts d'un tapis décent, puisque, « après les autels, nous n'avons rien de plus « respectable. »

Un autre abus contre lequel Mgr de la Motte se serait fortement élevé, c'est que, dans les campagnes surtout, et même dans certaines villes, la chapelle des fonts semble destinée à devenir un lieu de débarras; on y accumule les vieux tableaux, les cadres du dais, les tapis de l'église, les appareils à illuminations, les décorations mortuaires, les chaises et bancs de catéchisme, enfin tout ce qui ne sert pas *hic et nunc*, en sorte que cette chapelle, considérée comme une succursale de la sacristie, est peut-être l'endroit le plus sale et le plus négligé de l'église. Les fonts eux-mêmes ne sont presque jamais garnis de leur conopée, ni recouverts d'une housse; à peine s'ils ferment; la plupart n'ont pas même de serrure; un sacristain ignare est chargé de tout cela, et ne s'occupe de rien. Dans beaucoup d'endroits, les femmes déposent leurs paniers et leurs commissions dans la chapelle des fonts, tandis que les hommes y laissent leurs chapeaux; cette chapelle leur sert de vestiaire; ailleurs, on y vend des cierges de dévotion, etc... Que nous sommes éloignés des prescriptions liturgiques! Cependant il y a tendance à revenir aux antiques traditions et

au respect dont ce lieu saint doit être l'objet. Un doyen vient d'établir dans son église, selon le style de la renaissance, des fonts qui répondent aux traditions les plus pures de l'art chrétien. Les fonts proprement dits sont placés à un degré en contre-bas du sol de la chapelle. On y descend par un degré octogonal; ils sont surmontés d'un gracieux édifice supporté par six colonnes, lesquelles sont posées sur le bord même de la cuve. Autour règne une balustrade circulaire en pierre; huit colonnes s'en élèvent et supportent des arcades; et un élégant baldaquin en pierre ciselée; c'est tout un édifice. La plupart de nos fonts baptismaux sont bien pauvres quand on les compare à celui-là; mais au moins, à défaut de richesse, on peut toujours les tenir propres et recouverts d'un conopée blanc orné de galons, ce qui leur donne de suite un cachet religieux, et montre le respect avec lequel on doit les traiter.

(A suivre.)

F. D'ÉZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

LE PREMIER JUBILÉ DE LÉON XIII

(3^e article.)

III. — PRATIQUE DU JUBILÉ.

Il est de principe rigoureux, en matière d'indulgences, que les conditions posées par le supérieur doivent être remplies exactement et à la lettre. La moindre erreur, même très-involontaire et parfaitement excusée par la bonne foi, priverait de la grâce spirituelle que l'on espérait obtenir. Il en faut dire autant d'une impossibilité, non-seulement morale, mais physique et absolument insurmontable, s'opposant à l'accomplissement de quelqu'une des œuvres prescrites, si la prévoyance du supérieur n'en a pas dispensé dans ce cas, ou n'a pas accordé la faculté de la commuer en une autre. Tout dépend, en effet, de sa volonté, et les dispositions qu'il a cru devoir arrêter sont des lois strictes. Si l'on se hasardait à en faire des interprétations bénignes et larges, on courrait le risque de ne pas être d'accord avec lui sur quelque point. Si l'on omettait, par suite, même seulement en partie, une chose exigée, on conserverait, sans doute, le mérite attaché aux œuvres faites avec des sentiments de foi, de pénitence, de religion, etc., mais ces œuvres n'étant pas toutes complètes, elles ne seraient pas acceptées par Dieu comme le prix compensateur de la remise de la peine temporelle du péché. On pourrait obtenir quelque chose sous ce rapport, en vertu et à raison des dispositions dont on serait pénétré, mais la diminution de la peine se ferait par voie d'expiation, et non

par voie d'absolution. Dès lors ce ne serait plus la faveur offerte par l'Église, et cette exonération égalerait bien difficilement celle qui doit résulter de l'indulgence.

Il importe donc grandement de connaître avec précision les conditions auxquelles est accordé le Jubilé actuel, et nous allons les exposer avec toute la clarté possible.

Nous ferons remarquer tout d'abord une différence très-sensible entre les conditions du tels Jubilé périodique ou ordinaire, et celles qui sont imposées pour les Jubilés extraordinaires, tels que celui qui est ouvert en ce moment. Cette différence est de règle depuis longtemps. Le grand Jubilé ne comporte que trois sortes d'œuvres: la visite des églises, la confession et la communion. Le jeûne et l'aumône sont ordinairement ajoutés pour les autres Jubilés, et ils comptent parmi les conditions du Jubilé actuel. Les œuvres prescrites seront donc au nombre de cinq. Nous allons donner sur chacune les indications nécessaires.

1^o *Visite des églises.* — A son origine, le Jubilé consistait dans une indulgence plénière accordée aux fidèles qui, de toutes les parties du monde, faisaient le pèlerinage de Rome, pour visiter les églises désignées dans la ville sainte, et y prier selon les intentions du Souverain-Pontife. Dans sa bulle *Antiquorum*, publiée en 1293, et qui décrète un Jubilé universel à Rome à la fin de chaque siècle, Boniface VIII accorde l'indulgence plénière à tous ceux qui, pénitents et confessés, visiteront trente fois les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, s'ils habitent la ville, et quinze fois seulement, s'ils sont étrangers. La confession est mentionnée, non pas tant comme une condition spéciale, que comme un moyen nécessaire pour obtenir le pardon des péchés, sans lequel la peine temporelle ne peut être remise. On peut donc dire que l'œuvre unique imposée pour gagner le Jubilé était la visite des deux basiliques dont il vient d'être parlé, c'est-à-dire un vrai pèlerinage quise répétait un plus ou moins grand nombre de fois, selon que l'on demeurait à Rome, ou que l'on était venu du dehors. Il était juste d'adoucir cette condition en faveur des étrangers, en leur tenant compte du voyage souvent très-long et fort difficile qu'ils avaient entrepris pour venir chercher la grande indulgence. Clément VI, qui réduisit à cinquante ans la période jubilaire, ajouta aux visites ordonnées par Boniface VIII celle de la basilique de Saint-Jean-de-Latran, l'église mère et maîtresse de toutes les églises du monde. Urbain VI, en abrégant encore ce terme, et décidant que le Jubilé serait célébré tous les trente-trois ans, pour honorer les années du pèlerinage du Sauveur du monde, prescrivit

en outre la visite de la basilique de Sainte-Marie-Majeure, la principale des églises dédiées à la très-sainte Vierge, voulant que l'auguste Mère de Dieu fût spécialement honorée dans cette circonstance. Ces additions ne sont, comme on le voit, que des extensions du pèlerinage. La visite de ces quatre églises, qui sont les basiliques majeures, a toujours été maintenue depuis pour le grand Jubilé.

Les Souverains-Pontifes résistèrent longtemps aux demandes qui leur furent faites de divers côtés pour obtenir que le Jubilé pût être gagné ailleurs qu'à Rome. Ils tenaient à ce que cette indulgence solennelle restât attachée au pèlerinage entrepris pour vénérer le tombeau des saints Apôtres Pierre et Paul, et suivant l'esprit de l'Eglise romaine, ils couservaient à cette institution son caractère primitif. C'est ce qu'ont rappelé Léon XII, dans l'allocution consistoriale du 25 mai 1824, par laquelle il annonçait le Jubilé universel de 1825, et Pie IX dans sa lettre d'indiction du Jubilé de 1875. Des concessions particulières préparèrent et amenèrent l'extension régulière du grand Jubilé à toute la catholicité. En consentant à rendre très-facile pour tous l'obtention de cette grâce, les pontifes romains ont soigneusement maintenu le caractère imprimé au Jubilé à son origine. Partout on est tenu de faire un pèlerinage réduit, qui consiste dans un nombre déterminé de visites à des églises désignées par l'Ordinaire, et il faut y prier aux mêmes intentions que dans les basiliques de Rome.

Le nombre des visites est moins élevé dans les Jubilés extraordinaires. Il était de soixante pour le grand Jubilé de 1875, il n'est que de six pour le premier Jubilé de Léon XIII. La basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs n'est pas indiquée à Rome. C'est la plus éloignée. On sera tenu de visiter deux fois les trois autres, qui sont dans l'intérieur de la ville. Le Souverain-Pontife n'a pas innové en cela, il s'est simplement conformé à l'usage adopté par ses prédécesseurs. Pour le reste du monde, les visites sont ainsi réglées dans le bref apostolique : « Les autres fidèles habitant en quelque lieu que ce soit hors de la ville de Rome..... visiteront dans le délai de trois mois deux fois trois églises de la même ville ou de la même localité, ou même des faubourgs, à désigner par les ordinaires des lieux, ou bien par les vicaires généraux ou leurs officiaux, ou même, à leur défaut et par ordonnance spéciale, par ceux à qui le soin des âmes y est confié. S'il n'y a que deux églises, on devra faire trois visites, et l'on en fera six s'il n'y a qu'une église. » En outre, le Saint-Père « accorde aux ordinaires des lieux le pouvoir de réduire les visites, à un nombre moindre, dont il abandonne la fixation

à leur prudence, pour les chapitres, congrégations séculières ou régulières, confréries, universités et collèges quelconques, qui visiteront processionnellement les mêmes églises. »

Il ne peut y avoir de difficulté quant au nombre des visites, le texte du Bref est parfaitement clair sur ce point. Mais quelles églises peuvent être désignées? Il s'agit ici d'églises proprement dites, et non de sanctuaires quelconques. Par églises, on entend canoniquement des édifices consacrés au culte divin et accessibles au public, non pas seulement en certaine circonstance, mais habituellement. Bien que cette restriction ne soit pas exprimée dans l'acte pontifical, elle est de droit. En effet, l'évêque de Verdun proposa à la sacrée Congrégation des indulgences le doute suivant : « Lorsque le Saint-Siège accorde des indulgences, il est ordinairement exigé que l'on visite l'église paroissiale ou bien un oratoire public. En conséquence, la question suivante se pose, savoir si, pour remplir cette condition, on doit considérer comme publics les oratoires des monastères, des séminaires et des autres communautés, dont la dédicace a été faite canoniquement, mais dans lesquels le peuple chrétien n'est pas d'ordinaire admis publiquement. » Il a été répondu négativement le 22 août 1842. Il suit de là que les chapelles intérieures des communautés religieuses et de tous autres établissements, quelle que soit d'ailleurs leur importance au point de vue des dimensions, ne sauraient être rangées parmi les églises dans lesquelles peuvent être faites valablement les visites prescrites pour le jubilé actuel. Cette interprétation, qui a sa valeur dans tous les cas où une visite d'église est requise pour gagner une indulgence plénière, a été confirmée lors du grand Jubilé de 1875 par une décision adressée de Rome à MM. les vicaires capitulaires de Luçon, qui avaient soumis le cas au jugement du Saint-Siège. En conséquence de la réponse qu'ils avaient reçue, ces messieurs déclarèrent au clergé du diocèse de Luçon, dans une lettre-circulaire du 12 février, qu'il fallait entendre par église aptes aux stations « soit les églises paroissiales, soit les chapelles où l'on garde le Saint-Sacrement et qui ouvrent sur la voie publique. » Il faut remarquer ici que, dans les concessions ordinaires d'indulgences plénières il est dit communément que l'on visitera une église ou un oratoire public. Le Bref relatif au présent Jubilé ne parle que d'églises et non d'oratoires publics. Devons-nous considérer cette omission comme une restriction? Les visites ont été indiquées dans les mêmes termes dans l'Encyclique de 1875, où les oratoires publics sont pareillement passés sous silence. Et cependant nous venons de voir qu'il a été décidé alors, que les chapel-

les qui se trouvent dans les conditions énoncées, et qui sont des oratoires publics, sont comprises sous la dénomination d'églises. Cette réponse n'était pas extensive pour un lieu particulier, mais interprétative, et nous pensons qu'elle a toute sa valeur dans les circonstances actuelles. Au reste les fidèles ne pourront pas être embarrassés à ce sujet. Les églises à visiter ont été ou seront partout désignées par les ordinaires, et il n'y aura qu'à se conformer à leurs instructions.

Vu le petit nombre des visites exigées, il est à croire que peu d'évêques useront de la faculté qui leur est laissée par le Bref apostolique de le réduire encore en donnant la latitude de faire les visites processionnellement. Les mandements que nous connaissons déjà n'ont rien réglé à ce sujet. Ce que décidera sur ce point l'autorité compétente fera loi.

Il ne suffirait pas de visiter les églises, il faut y prier. Les prières à dire à chaque station ne sont pas déterminées. Il est rare, d'ailleurs, qu'elles le soient expressément. Dans le cas présent, comme à l'ordinaire, il suffit de prier pendant quelque temps, en conformant ses intentions à celles du Souverain-Pontife. Les intentions exprimées dans le Bref sont : la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et du siège apostolique, l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, la concorde entre les princes chrétiens, la paix et l'unité de tous le peuple fidèle, et les autres intentions que peut avoir le Pape. C'est ce qui est ordinairement demandé pour toutes les indulgences plénières. Il n'est pas nécessaire d'avoir ces deux choses présentes distinctement à l'esprit, il suffit de les comprendre dans une intention générale. On remplit certainement cette condition en résistant pieusement, dévotement, cinq *Pater* et cinq *Ave*. On peut aussi choisir d'autres prières, telles que les litanies des saints, les psaumes de la pénitence, le chapelet, etc. Toute prière est bonne, pourvu que l'on ne prenne pas des formules obligatoires, en prétendant remplir du même coup le devoir qui les impose. Ainsi, un clerc tenu à la récitation du bréviaire ne gagnerait pas l'indulgence en disant à chacune des visites une partie de l'office divin avec l'intention de s'acquitter de son devoir canonique (1). C'est un principe de droit que les œuvres imposées par une loi ne servent pas pour gagner les indulgences, mais seulement celles que l'on fait volontairement et spontanément. Ajoutons qu'il n'est point nécessaire d'employer des formules précises qui ont déjà cours parmi les fidèles, chacun à la

liberté de prier à sa manière et suivant les inspirations de sa piété.

Mais est-il nécessaire de *réciter* et d'articuler les prières faites dans ces visites? Ne rempliraient pas sa condition en priant mentalement?

Il est très-évident que ce que l'on appelle communément l'oraison, c'est-à-dire la méditation, ne pourrait servir pour gagner l'indulgence. Cet exercice, bien qu'il porte le nom générique d'oraison, qui signifie prière, n'est pas ce que l'on entend simplement par la prière. D'ailleurs, pour l'indulgence du Jubilé, comme pour la plupart des indulgences plénières, le Souverain-Pontife prescrit de prier pendant quelque temps selon ses intentions. Il faut donc adresser à Dieu des prières qui aient le caractère de demandes et de supplications. Il n'est pas nécessaire, sans doute, qu'elles soient faites en propres termes, et qu'elles énoncent expressément et formellement les grâces que nous devons solliciter de Dieu. Les prières qui sont communément en usage et dont le sujet est assez indéterminé, dites aux intentions requises, remplissent assurément le but indiqué. Telles sont celles que nous avons mentionnées plus haut.

Faut-il prononcer, articuler, en un mot réciter ces prières quelles qu'elles soient? Quelques théologiens ont cru pouvoir affirmer que l'obligation ne va pas jusque-là, et que l'on remplit suffisamment cette condition en formant au fond du cœur et mentalement les demandes que l'on adresse à Dieu, sans les exprimer par des paroles. Lors même que ce sentiment paraîtrait avoir quelque valeur intrinsèque, ce que nous n'accordons pas, nous ferions observer que c'est une interprétation particulière, qui court le risque de ne pas concorder avec l'intention du dispensateur de l'indulgence, et expose ceux qui l'adopteraient à ne pas obtenir l'avantage spirituel qu'ils ont en vue. Il faudrait, pour se garantir sûrement de cet inconvénient sérieux, une déclaration authentique du supérieur, qui ne l'a pas faite et ne la fera vraisemblablement jamais, la règle générale étant que les indulgences sont attachées à des actes sensibles, excepté à l'article de la mort, où il est souvent impossible de les produire.

Nous trouvons, dans la constitution *Convocatis*, qui est une instruction adressée par Benoît XIV aux pénitenciers pour le Jubilé de 1730, ce passage, qui nous semble résoudre ce doute, s'il y a doute, par voie d'autorité : « LI. Les pieuses prières qu'il est enjoint de faire répandre dans la visite de chacune des basiliques, aux fins que nous nous proposons et qui sont exprimées dans notre bulle d'indiction, suffiront, si elles sont vocales. Celui qui voudra faire avec dévotion des prières seulement mentales aux

(1) Décret de la Congrégation des indulgences du 24 mai 1841.

mêmes fins, accomplira un acte louable ; cependant il devra ajouter aussi quelque prière vocale. » Nous avons traduit à dessein très-litéralement. Ainsi nous rendons par *répandre des prières* les mots *preces effundendæ* qu'emploie Benoît XIV, parce que *effundere preces* signifie produire des prières au-dehors ; ce qui doit s'entendre d'une récitation. Si le docte pontife approuve les prières mentales, faites seulement dans le cœur, il a soin de dire que l'on devra y ajouter, *adjungat*, quelque prière vocale. Les prières purement mentales ne lui paraissent donc pas remplir seules la condition. Quant aux prières *répandues*, exprimées par des paroles, il déclare qu'elles suffisent, c'est-à-dire que, par celles-là, on satisfait certainement à la condition posée.

On a établi sur ce point une distinction. Si l'acte de concession de l'indulgence, dit-on, porte seulement : *qui devoto oraverint*, la prière mentale suffirait, parce qu'elle correspond aux termes mêmes dans lesquels la condition est énoncée. Mais si ces termes sont remplacés par ces autres plus absolus : *qui devoto preces effuderint*, on doit tenir que des prières vocales soient exigées ; car, autrement, l'acte prescrit ne serait pas accompli entièrement.

Nous répétons que l'interprétation donnée dans la première partie de la distinction est périlleuse, et que rien n'en garantit l'exactitude. On n'agit donc sûrement qu'en priant de la seconde manière, puisqu'il est de principe, comme nous l'avons dit, que les indulgences sont attachées à des actes sensibles, sauf les exceptions nettement et formellement spécifiées. Quoi qu'il en soit de cette explication, notre Saint-Père Léon XIII a dit expressément, dans son bref *Pontifices maximi*, par lequel il a accordé le présent Jubilé : *Qui pius ad Deum preces effuderint*. Ces paroles tranchent la question pour le cas actuel. Donc, à chacune de nos visites, nous prononcerons et articulerons les prières faites en vue de gagner l'indulgence.

Il nous paraît bon d'ajouter que l'on peut réciter ces prières seul ou alternativement avec d'autres personnes. Cette manière de prier a été instituée par l'Eglise, et la prière publique de l'office divin se fait dans cette forme. Elle est usitée aussi dans les pratiques de la dévotion privée, et c'est ainsi que l'on récite en commun le chapelet, les diverses litanies, l'*Angelus*, et beaucoup d'autres prières dans les réunions publiques et particulières des fidèles. Bien que chaque personne ne prononce pas tous les mots de la prière, toute la prière appartient cependant à chacun, tous étant unis par le même sentiment et ne faisant qu'un cœur et qu'une âme.

S'il est nécessaire de réciter et d'articuler des

prières à chaque station, comment les sourds-muets pourront-ils gagner l'indulgence du Jubilé ? Cette difficulté a été résolue il y a déjà quelque temps. La question suivante fut posée à la sacrée Congrégation des Indulgences : « Les sourds-muets peuvent-ils suppléer à l'impuissance qui les empêche de réciter les prières prescrites pour gagner les indulgences, et comment le peuvent-ils ? » Le 16 février 1852, la Congrégation émit le vœu suivant : « Il y a lieu de supplier Sa Sainteté de confirmer de son autorité apostolique un décret général que publiera cette sacrée Congrégation, et qui statuera : 1° Si, parmi les œuvres prescrites pour gagner une indulgence, se trouve la visite de quelque église, les sourds-muets seront tenus de visiter dévotement cette église, bien qu'ils puissent seulement élever leur esprit et diriger de pieuses affections vers Dieu ; 2° Si des prières publiques sont au nombre des œuvres indiquées, les sourds-muets pourront gagner les indulgences qui y sont attachées, en s'unissant de corps aux autres fidèles qui prient dans le même lieu, mais à la condition qu'ils élèveront pareillement leur esprit vers Dieu et dirigeront vers lui les pieuses affections de leur cœur ; 3° S'il s'agit seulement de prières privées, les confesseurs des sourds-muets auront la faculté de commuer ces prières en d'autres œuvres pieuses qui se produiront de quelque manière à l'extérieur, selon qu'ils le jugeront expédient dans le Seigneur. » Le 15 mai de la même année, le Souverain-Pontife Pie IX approuva ces résolutions et ordonna de les publier par un décret général. Rien ne s'oppose donc à ce que les sourds-muets gagnent l'indulgence du présent Jubilé, en faisant isolément les visites des églises de la manière qui vient d'être dite, ou en prenant part aux processions, là où les visites se feraient sous cette forme.

D'autres œuvres peuvent être substitués aux visites des églises pour les catégories de personnes désignées dans le passage suivant du bref apostolique : « Quant aux réguliers de l'un ou de l'autre sexe, même ceux qui sont soumis à la clôture perpétuelle, et à tous les autres, ecclésiastiques ou laïques, séculiers ou réguliers, détenus en prison ou en captivité, ou empêchés par quelque infirmité ou par tout autre obstacle, qui ne pourraient pas accomplir les œuvres susdites ou quelques-unes d'entr'elles, Nous accordons et permettons qu'un confesseur du nombre de ceux qui sont approuvés par les ordinaires des lieux puisse commuer ces œuvres en d'autres actes de piété. »

Nous pensions pouvoir renfermer dans un seul article tout ce qui regarde les conditions prescrites pour le Jubilé. Les renseignements importants que nous avons recueillis touchant

la visite des églises nous ont pris plus de place que nous n'avions supposé d'abord. Les autres conditions seront toutes expliquées dans un quatrième article.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

Droit concordataire.

DOTATION DU CLERGÉ

(8^e article.)

Jusqu'à 1815, le chiffre de 500 francs demeura la base légale du traitement affecté aux desservants. Un décret du 28 novembre 1809 ordonna que, tous les six mois, on dresserait une liste des curés et desservants sexagénaires, dont le traitement serait insuffisant, à raison de leur âge et de leurs infirmités. Par suite, 300 francs de supplément furent accordés, en 1810, à 280 prêtres.

Il y eut, quelques années auparavant, une tentative d'amélioration à laquelle malheureusement les faits ne répondirent pas. Nous avons vu précédemment que l'Etat s'est chargé de meubler les palais épiscopaux au moins dans une certaine mesure; par voie d'analogie, il était raisonnable de conclure que le mobilier des presbytères ne devait pas rester à la charge des curés et desservants. En effet, une lettre du ministre des cultes, en date du 4 brumaire an XIV (1805), déclare que le décret du 5 prairial an XIII (même année 1805) sur le mobilier des évêchés est applicable au mobilier des cures, et que, en conséquence, ce mobilier doit être fourni au curé ou desservant. Le décret du 6 novembre 1813 est évidemment en rapport avec la lettre ministérielle, puisque les juges de paix sont chargés par l'art. 18 de faire, après la levée des scellés, le recensement du *mobilier des cures*: ce qui suppose que les presbytères sont pourvus d'un mobilier meublé, dont les curés ont l'usage, et qui, après eux, demeure pour passer aux successeurs. Comment est-il arrivé qu'une disposition semblable n'ait point été maintenue? La mesure prise en l'an XIV était d'autant plus opportune que, la révocabilité des desservants ayant été admise, on ne devait pas mettre ceux-ci dans la nécessité ou de vendre à perte leur mobilier, ou de le transporter à grands frais dans les diverses localités où l'on jugerait bon de les envoyer.

C'est sous la Restauration que le Conseil d'Etat, comité de l'intérieur, avis du 12 décembre 1823, et qu'une décision ministérielle de 1826 ont prononcé que « ni la loi de germinal an X, ni le décret du 30 décembre 1809, ni aucun autre règlement, n'ont rangé le mobilier des presbytères au nombre des dépenses

misés à la charge des fabriques ou des communes. »

Nous ne mettrons pas, sans doute, au point de vue juridique, la lettre ministérielle de l'an XIV sur la même ligne que le décret de 1809; cependant, le décret de 1813 a, sans doute, voulu dire quelque chose, puisqu'il parle du mobilier des cures, et ce décret n'est pas sans communiquer à la lettre ministérielle une autorité qui a sa valeur. De plus, comme le fait judicieusement remarquer M. l'abbé Prompsault, est-ce que les articles organiques et le décret du 30 décembre 1809 parlent du mobilier des évêchés? S'est-on jamais fondé, soit dans le sein des conseils généraux, soit dans les Chambres, sur le silence de la loi de l'an X et du décret de 1809, pour rejeter les crédits affectés à l'ameublement des palais épiscopaux? M. Prompsault ajoute que, dans les colonies, le mobilier des presbytères est à la charge des fabriques (1). Il faut convenir que le clergé des colonies est mieux traité que celui de la métropole, et non seulement sur le point spécial qui nous occupe, mais encore en ce qui touche les dotations.

La Chambre des députés s'occupait donc, en 1816, de la situation du clergé. Dans la séance du 25 avril, 214 voix sur 264 votants adoptèrent une disposition portant que, pour soustraire la dotation du culte catholique aux vicissitudes de la loi de finances, on constituerait cette dotation en rentes sur l'Etat; en outre, il fut voté que l'Etat rendrait à l'Eglise tous les biens qui lui avaient appartenu anciennement et qui n'étaient ni aliénés, ni affectés aux hospices ou aux bureaux de bienfaisance. Le gouvernement ne se décida point à entrer dans cette voie, persuadé de l'influence qu'exerçaient toujours les hommes et les idées de la Révolution. Cependant, à partir du 1^{er} janvier 1816, le traitement des desservants fut porté à 600 fr.; et de plus 500,000 francs furent votés pour allouer des suppléments à un certain nombre d'entre eux désignés par les évêques (2).

En 1817, on arriva au chiffre de 700 francs, et de 800 francs pour les septuagénaires; en 1818, à 750 francs, et à 900 francs pour les septuagénaires. En 1827, 900 francs furent accordés aux sexagénaires, et 1,000 francs aux septuagénaires. Enfin, en 1830, tous les desservants au-dessous de soixante ans reçurent 800 francs.

Sous le régime de juillet, le nombre des successales fut notablement augmenté; en onze années, de 1837 à 1847 inclus, 2,325 furent érigées. « Mais, dit M. Charles Jourdain, l'extension du culte dans les campagnes n'était

(1) *Dictionn. de droit et de jurispr. civile eccl.* Edition Migne; au mot *mobilier*. — (2) Jourdain, *Budget des cultes*, p. 88.

pas le seul objet auquel la munificence du gouvernement eût à pourvoir; il était nécessaire, en outre, que la position personnelle des desservants fût adoucie, car le plus grand nombre, réduits à 800 francs et au casuel le plus modique, avaient à peine de quoi vivre, et se voyaient, avec une tristesse profonde, hors d'état de secourir les misères qu'ils évangé-
lisaient (1).

Ce n'est qu'en 1848 que les desservants septuagénaires furent portés à 1,100 francs et les sexagénaires à 1,000 francs. En 1849, on éleva le chiffre des desservants au-dessous de cinquante ans à 850 francs, celui des desservants ayant cinquante ans à 900 francs; celui des sexagénaires à 1,000 francs, celui des septuagénaires à 1,100 francs, enfin celui des desservants ayant soixante-quinze ans à 1,200 francs. Dans l'état présent des choses, les desservants au-dessous de soixante ans touchent 900 fr.; de soixante à soixante-dix ans, 1,100 francs; de soixante-dix à soixante-quinze ans, 1,200 fr.; à partir de soixante-quinze ans, 1,300 francs.

Pour être complet, nous devons ajouter que, depuis deux ans, un certain nombre de desservants au-dessous de soixante ans, chargés d'une paroisse de petite population, c'est-à-dire de cinq cents âmes et au-dessous, touchent un supplément de 100 francs.

Quant au nombre des cures, il y en avait, en 1817, 2,859; en 1873, selon le dernier compte définitif, 3,425; augmentation : 566. L'augmentation est beaucoup plus sensible en ce qui concerne les succursales. En 1816, succursales reconnues : 25,657, sur lesquelles 3,264 vacantes. En 1873, au 31 décembre, succursales : 30,762, sur lesquelles 860 vacantes. L'augmentation de 1816 à 1873 inclus est donc de 5,105; et le nombre des succursales vacantes est diminué de 2,404. Ces chiffres font d'ailleurs ressortir l'accroissement successif et constant des vocations ecclésiastiques.

Les nombreuses vacances qui existaient sous la Restauration ont donné lieu à des crédits portés au budget des cultes pour l'œuvre dite des *prêtres auxiliaires*. C'est ainsi que nous trouvons, en 1820, pour les prêtres auxiliaires, 161,000 francs; en 1823, 140,761 fr. 98 c.; en 1826, 125,710 fr. 40 c.; en 1829, 93,000 francs. Au sujet de ces prêtres auxiliaires et des missions à l'intérieur, on lira avec intérêt les lignes suivantes de M. Charles Jourdain :

« La création des vicariats rétribués ou non par le trésor n'avait pas comblé entièrement, surtout à l'origine, les lacunes nombreuses que le service du culte présentait dans les campagnes. Pour remédier à cette insuffisance du personnel, on eut recours à un expédient que l'Église de

France avait souvent employé avec succès, nous voulons parler des missions à l'intérieur, si salutaires, si fécondes, quand un saint François de Sales ou un saint Vincent de Paul les dirigeait. Dans les années qui suivirent le Concordat, plusieurs diocèses, et notamment ceux de Troyes et de Poitiers, furent visités, à la sollicitation des évêques, par des prêtres étrangers qui, sous le nom de missionnaires allaient de paroisse en paroisse, ranimant la piété des fidèles et le zèle des pasteurs.

« Le gouvernement impérial encourageait ces saintes entreprises, quelquefois il les subven-
tionnait; et il songea même, en 1806, à autoriser l'association générale des missions de France, qui aurait été placée sous la direction du grand-aumônier, avec M. l'abbé Rauzan pour supérieur immédiat. Malgré l'appui éclairé de M. Portalis (1), ce projet n'eut pas de suite...

« L'œuvre des missions, interrompue par le revirement de la politique impériale, recommença en 1816. L'association, ajournée dix ans auparavant, fut officiellement autorisée par ordonnance royale, et tout aussitôt, elle prit un développement considérable, s'étendit dans la plupart des diocèses, donna des missions dans toutes les grandes villes, excita des sympathies ardentes, et d'implacables inimitiés (?), remporta des succès partiels sur l'indifférence et l'irréligion; mais, odieuse au parti libéral, qui essaya plus d'une fois d'ameuter contre elle la jeunesse et le peuple, elle fut supprimée cinq mois après la révolution de juillet, par les ordonnances du 25 décembre 1830 et du 4 janvier 1831.

« Les associations analogues, qui s'étaient formées à son exemple dans plusieurs diocèses, partagèrent sa fortune et ses revers. Tant qu'elle prospéra, des allocations qui variaient de 90,000 à 160,000 francs furent prélevées, en vertu de l'ordonnance du 25 août 1819, sur le produit des vacances dans les emplois ecclésiastiques, et mises à la disposition des évêques, en faveur des prêtres auxiliaires qui allaient remplir passagèrement le ministère dans les paroisses dépourvues de pasteurs; mais, dès le mois d'octobre 1830, le nouveau gouvernement ordonna que cette dépense fût retranchée du budget (2). »

L'art. 5 de l'ordonnance du 25 août 1819, rendue le jour de la Saint-Louis, mérite d'être cité intégralement.

« Dans les diocèses où le nombre des ecclésiastiques n'est pas suffisant pour que toutes les succursales soient pourvues de pasteurs, il pourra être mis à la disposition de l'archevêque ou évêque, et sur sa demande, une somme qui

(1) *Budget des cultes*, p. 92.

(2) *Budget des cultes*, p. 104 et suiv.

excédera point le dixième des traitements attachés aux succursales vacantes. Cette somme sera employée à défrayer un nombre proportionné de prêtres nés ou incorporés dans le diocèse, et désignés par l'archevêque ou l'évêque pour aller, aux époques convenables, porter successivement le secours de la religion dans les succursales dépourvues de pasteurs. »

Un autre moyen fut employé pour venir au secours des paroisses vacantes, ce fut le binage, et il était dans l'ordre que ce service fût rémunéré. C'est à partir de 1814 que le binage donne lieu à un supplément de 200 francs. En 1817, le chiffre de la dépense s'éleva à 1.022,489 francs 04 centimes. Cette somme, néanmoins, devait, par la force des choses, diminuer progressivement, eu égard à l'augmentation du personnel du clergé, et nonobstant l'érection des 3,103 succursales dont nous avons parlé ci-dessus. En effet, en 1873, le binage n'a plus coûté que 229,279 francs 15 centimes. VICT. PELLETHIER, Chanoine de l'Eglise d'Orléans,

Patrologie.

POLEMIQUE

contre les Empereurs Païens.

III. — APOLOGIES DE SAINT JUSTIN

(suite et fin.)

VII. — Les empereurs ne suivaient donc aucun ordre dans leur procédure contre les chrétiens : ils poursuivaient l'ombre d'un nom détesté du public, et négligeaient tout à fait l'examen des actes de la personne accusée.

Au reste, les griefs articulés contre les disciples du Sauveur auraient-ils jamais supporté l'épreuve d'un examen sérieux? Non; et saint Justin le démontre dans les trois parties de son livre.

I^{re} partie. — Le célèbre apologiste avoue, en commençant, que, parmi les chrétiens, il pouvait se trouver des hommes qui abusaient de ce nom si saint, en menant une vie déréglée; c'est pour cela, dit-il, que nous vous supplions de juger sur leurs œuvres, et non point sur leur titre, ceux qui vous sont déferés comme chrétiens, afin que celui qui se trouvera criminel soit puni pour ses crimes et non pas pour sa religion; et que celui qui sera innocent soit absous, malgré son christianisme.

C'est à tort, ajoute le docteur, que l'on nous accuse d'athéisme. Nous n'adorons point, il est vrai, les démons qui ont allumé la guerre contre nous, en soufflant la calomnie dans tout l'empire; nous n'adorons pas non plus les idoles, dont le culte nous semble le comble de la déraison. Mais nous reconnaissons pour vé-

ritable Dieu le Père, éternel auteur de toute chose; son Fils Jésus-Christ, qui a été crucifié sous Ponce-Pilate, au temps de Tibère; et le Saint-Esprit, qui a parlé par les prophètes. Les chrétiens ne sont pas insensés d'adorer un homme crucifié: car cet homme est la souveraine raison, qui change entièrement ses disciples. Autrefois nous trouvions du plaisir dans des débauches infâmes, à présent nous n'aimons que la pureté. Nous ne cherchions que les moyens de nous enrichir; maintenant nous mettons nos biens en commun; ou, si nous les retenons, ce n'est que pour en faire part à l'indigence. L'esprit de vengeance qui régnait parmi nous est changé en un esprit d'amour pour nos ennemis mêmes; nous prions pour eux, et nous exerçons à leur égard la vertu d'hospitalité.

Saint Justin met ensuite sous les yeux de ses juges les principales maximes de la morale chrétienne, rapportées textuellement au livre des Evangiles, sur les devoirs de la continence, de la chasteté, de la charité, de l'aumône, du pardon des injures, de la soumission envers les princes. Pourquoi, dit-il, troublerions-nous le repos de l'Etat, nous qui n'avons d'aspirations que pour le royaume du ciel? Nous n'adorons que Dieu seul; mais nous sommes disposés à vous obéir joyeusement dans tout le reste, vous reconnaissant pour nos empereurs et les maîtres du monde, et demandant instamment à Dieu qu'avec sa souveraine puissance, vous ayez aussi un esprit droit et une conduite sage. Si vous n'avez aucun égard à mes remontrances, nous n'y perdrons rien; persuadés comme nous le sommes, que chacun souffrira dans les flammes éternelles, la peine due à ses crimes, et que Dieu lui demandera compte à proportion de la puissance qu'il lui aura donnée.

Nous croyons que la Providence connaît nos œuvres et pénètre nos pensées; que l'âme, distincte du corps, est appelée à jouir de l'immortalité; que notre chair elle-même, bien que devant tomber en poussière, doit ressusciter au dernier jour; que le souverain juge pèsera dans sa balance, tout le bien et tout le mal que nous aurons fait sur cette terre; qu'il aura une récompense pour nos bonnes œuvres, un châtement pour nos fautes; et vous supposez que des hommes, armés de telles convictions, se livreraient sans pudeur, à d'ignobles orgies? Nous sommes infiniment éloignés des désordres que l'on nous reproche. L'unique fin que nous nous proposons dans le mariage est d'avoir des enfants, et de nous appliquer à les bien élever; et, si nous ne voulons pas nous marier, nous demeurons dans une continence perpétuelle.

II^e partie. — Saint Justin se place au point de

vue dogmatique pour laver les chrétiens du reproche d'athéisme et d'immoralité. Il dit d'abord que le christianisme est dépositaire de la vérité. Ce qui le démontre *à priori*, c'est que l'on accorde la liberté à toutes les croyances sauf à la nôtre ; que les chrétiens seuls savent mourir pour la défense de leur foi ; que les hérétiques, après avoir altéré la pureté de nos dogmes, ne sont jamais inquiétés du moins pour leurs opinions diverses. Or, le christianisme nous enseigne que Jésus-Christ est Dieu. Le saint martyr établit ce dogme sur les prophéties enregistrées dans nos divines Ecritures, selon l'ordre des siècles. Il insiste particulièrement sur celles qui regardent la ruine de Jérusalem, la réprobation des Juifs et la vocation des Gentils ; et, après avoir montré combien l'accomplissement tout nouveau d'une prophétie si remarquable est décisif en faveur de la religion chrétienne, il en tire cette conséquence que l'on ne peut raisonnablement douter des autres prédictions et notamment que celles qui annoncent le second avènement du Sauveur, la résurrection des morts, le jugement général, ne doivent aussi avoir leur réalisation dans la suite. Notre docteur, en terminant, fait voir que les incarnations des dieux de la fable n'étaient, selon le plan des démons, que l'un des moyens de tourner en ridicule le le mystère auguste du Verbe fait chair.

III^e partie. — Il restait à saint Justin de justifier les chrétiens sur les repas de chair humaine dont on les accusait, et c'est sans doute pour réfuter cette calomnie qu'il expose tout ce qui se passait dans leurs assemblées, quoique ordinairement il ne fût pas loisible d'en parler devant ceux qui n'étaient pas chrétiens. Voici ce passage justement célèbre, d'une si haute importance pour le dogme et pour la discipline et qui doit étrangler toutes les erreurs amoncelées sur le mystère de l'Eucharistie. Nous le donnons d'après la traduction de M. l'abbé de Genoude.

« Maintenant nous allons vous exposer comment nous sommes initiés à la connaissance de ces vérités, consacrés à Dieu et renouvelés par son Christ. Nous ne voulons pas que l'on interprète mal notre silence, si ces détails manquent à notre récit. Trouvons-nous un homme persuadé de la vérité de notre doctrine, et résolu d'y conformer sa conduite, nous l'instruisons à prier, à jeûner pour obtenir de Dieu le pardon de ses fautes passées. Nous jeûnons, nous prions nous-mêmes avec lui. Ensuite nous le conduisons en un lieu où nous tenons l'eau en réserve ; et là, il est régénéré comme nous l'avons été nous-mêmes, au nom du Dieu, maître et Seigneur de l'univers ; au nom de Jésus-Christ, son Fils et notre Sauveur ; et au nom de

l'Esprit-Saint, qui a prédit par les prophètes toutes les circonstances de la vie de Jésus-Christ. Nous appelons ce baptême illumination ; parce que les âmes y sont éclairées... Après avoir ainsi purifié le néophyte qui croit, embrasse et professe notre doctrine, nous le conduisons dans l'assemblée des frères ; nous prions pour lui, pour nous, pour tous les autres, en quelque lieu qu'ils soient ; et le but de notre prière, c'est d'obtenir de Dieu la grâce de nous montrer toujours dignes de la vérité après l'avoir connue, et d'arriver au bonheur éternel par une vie pleine de bonnes œuvres et par la fidèle observance de ses préceptes. Les prières finies, nous nous saluons tous par le baiser de paix ; puis on offre à celui qui préside l'assemblée du pain et une coupe mêlée de vin et d'eau. Il les prend et rend gloire à Dieu le Père, par le nom du Fils et du Saint-Esprit. Il achève l'œuvre eucharistique ou l'action de grâce pour tous les bienfaits dont Dieu nous a enrichis. Quand il a terminé, tout le peuple prononce : *Amen*, qui signifie en hébreu : Ainsi soit-il. Alors ceux que nous appelons diaques distribuent à l'assemblée le pain, le vin et l'eau consacrés par les paroles de l'action de grâces et en portent aux absents. Nous appelons cet aliment Eucharistique. Nul n'y peut participer s'il ne croit à la vérité de l'Evangile, s'il n'a été auparavant purifié et régénéré par les eaux du baptême, s'il ne vit selon les préceptes de Jésus-Christ ; car nous ne prenons pas cette nourriture comme un pain, comme un breuvage ordinaires. De même que Jésus-Christ, notre Sauveur, incarné par la parole de Dieu, a pris véritablement chair et sang pour notre salut : de même on nous enseigne que cet aliment, qui, par transformation, nourrit notre chair et notre sang, devient, par la vertu de la prière, qui contient ses propres paroles, la chair et le sang de ce même Jésus incarné pour nous. Les apôtres eux-mêmes nous ont appris, dans les livres qu'ils nous ont laissés et que l'on nomme les Evangiles, que Jésus-Christ leur avait ordonné de faire ce qu'il fit lui-même, lorsque, ayant pris du pain et rendu grâce, il dit : Ceci est mon corps ; et qu'ayant ensuite pris la coupe, il dit encore : Ceci est mon sang.

« Pour nous, depuis l'institution de la sainte Eucharistie, nous ne cessons de nous entretenir d'un si grand bienfait. Chez nous, les riches se plaisent à secourir les pauvres, car nous ne faisons qu'un : et, chacun de nous, en présentant son offrande, bénit le Dieu créateur par Jésus-Christ, son Fils et par le Saint-Esprit. Le jour qu'on appelle jour du soleil, tous les fidèles de la ville et de la campagne se rassemblent en un même lieu ; on lit les écrits des apôtres

et des prophètes, aussi longtemps que l'on en a le loisir; quand le lecteur a fini, celui qui préside adresse quelques paroles d'instruction au peuple, et l'exhorte à reproduire dans sa conduite les grandes leçons qu'il vient d'entendre. Puis nous nous levons tous ensemble et faisons des prières. Quand elles sont terminées, on offre, comme je l'ai dit, le pain avec le vin, mêlé d'eau; le chef de l'assemblée prie et prononce l'action de grâces avec toute la ferveur dont il est capable. Le peuple répond: *Amen*. On lui distribue l'aliment consacré par les paroles de l'action de grâces et les diacres le portent aux absents. Les riches donnent librement ce qu'il leur plaît de donner; leur aumône est déposée entre les mains de celui qui préside l'assemblée; elle lui sert à soulager les orphelins, les veuves, ceux que la maladie ou quelque autre cause réduit à l'indigence, les infortunés qui sont dans les fers, les voyageurs qui arrivent d'une contrée lointaine; il est chargé, en un mot, de pourvoir aux besoins de tous ceux qui souffrent. Nous nous assemblons le jour du soleil, parce que c'est le premier jour de la création, celui où Dieu dissipa les ténèbres et donna une forme à la matière; et parce que c'est encore en ce jour que Jésus-Christ Notre-Sauveur, est ressuscité d'entre les morts. Car il fut crucifié la veille du jour de Saturne, et le lendemain de ce même jour, c'est-à-dire le jour du soleil, il apparut à ses apôtres et à ses disciples et leur enseigna ce que nous venons de vous exposer.

« Si tout cet ensemble vous paraît raisonnable et porte le caractère de la vérité, respectez-le; si vous n'y trouvez rien de grave, rejetez-le comme futile. Mais la peine de mort que vous décernez contre des ennemis, ne la portez pas contre des hommes qui n'ont fait aucun mal, car nous vous avertissons que vous n'éviterez pas le jugement de Dieu, si vous persistez dans l'injustice; pour nous, nous ne cessons de répéter: qu'il soit fait à notre égard selon la volonté de Dieu.

« Nous aurions pu nous prévaloir d'une lettre du très-grand et très-illustre empereur Adrien, votre père, et vous demander, au nom de cette lettre, que justice nous fût rendue, ainsi que nous vous en avons toujours prié; mais nous n'avons pas voulu invoquer l'arrêt rendu en notre faveur. Nous aimons mieux, en terminant ce récit et ce discours, nous reposer sur la justice de notre cause. Nous nous contenterons de placer, au bas de notre requête, une copie de la lettre d'Adrien, afin de vous convaincre que nous disons la vérité. »

VIII. — Outre cette grande Apologie que le martyr saint Justin avait présentée aux empereurs, vers l'année 150, il en composa une autre

vers 166 ou 167, sous l'empire de Marc-Aurèle, à l'occasion de quelques fidèles dénoncés par les païens et mis à mort. Cette nouvelle défense de la foi est moins longue et plus incisive que la première.

Après avoir signalé le fait qui l'avait forcé de reprendre sa plume de polémiste, Justin pulvérise les objections que les païens formulaient contre les fidèles. — « Vous autres chrétiens, disaient-ils, si vous aspirez tant à mourir, que ne vous tuez-vous vous-mêmes? Vous jouiriez plutôt de votre Dieu et vous causeriez moins d'embarras. » Saint Justin répond: « Nous savons que c'est en vue de l'homme que Dieu a créé le monde. Or, le moyen de lui plaire, c'est de l'imiter; que se déclarer pour le mal, par sa conduite ou son langage, c'est l'offenser. En nous donnant la mort, nous empêcherions quelqu'un de recevoir la vie, d'être instruit de la foi chrétienne; nous détruirions, autant qu'il est en nous, le genre humain; nous contrarierions les vues de la Providence. »

Les païens disaient encore: « Mais si Dieu est pour vous, pourquoi vous laissez-vous opprimer, livrer au supplice, par ceux que vous appelez des impies? » Le docteur réplique que la terre fut infectée, dans le principe, par la malice du démon, inventeur de l'idolâtrie; que le Fils de Dieu fut obligé de se revêtir de notre chair pour briser la tyrannie du prince des ténèbres; que depuis l'incarnation, les disciples du Sauveur commandent aux malins esprits, jusque dans la ville de Rome; que Dieu tolère les méchants, en faveur des chrétiens, sans lesquels le monde serait immédiatement détruit; qu'enfin le Seigneur, juste juge des hommes et des démons, réserve à ceux-ci d'horribles châtiements dans l'enfer. »

Les philosophes s'en allaient, répétant que le dogme des feux éternels n'est qu'un vain épouvantail qui amène les hommes à la vertu par la crainte, quand il faudrait lui gagner les cœurs par le sentiment de l'amour. Le docteur fait cette énergique réponse: « S'il n'y a point d'enfer, il n'y a point de Dieu; ou, s'il existe, il ne s'occupe pas de l'homme; dès lors, plus de vice et de vertu... C'est bien injustement que les législateurs ont établi des peines contre les transgresseurs de leurs plus belles lois. Mais, puisqu'ils ne sont pas injustes, le chef des législateurs ne peut l'être, lui qui n'ordonne rien que par son Père. »

« Mais, ajoutaient les idolâtres, les lois varient selon les pays. Telle institution en honneur chez un peuple, est un objet de mépris chez un autre, et réciproquement. » Saint Justin répond: « Les mauvais anges ont fait des lois conformes à leur méchanceté, et les hommes qui leur ressemblent n'ont pas manqué de les adopter.

Ensuite la raison s'est fait jour et, à sa lumière, on a vu qu'il s'en fallait de beaucoup que toutes les idées fussent saines et toutes les lois sages ; que le bien et le mal se trouvaient mêlés. »

Saint Justin finit par dire que la doctrine chrétienne l'emporte sur toutes les doctrines des hommes. Ceux-ci n'ont fait qu'entrevoir la vérité ; Jésus-Christ seul l'a puisée à sa source. Aussi le plus célèbre d'entre eux, Socrate, n'a trouvé personne, pas même un seul de ses disciples, qui ait voulu souffrir la mort pour les enseignements du maître ; tandis que pour Jésus-Christ, non-seulement les sages et les savants, mais une multitude d'ignorants et de gens du peuple ont bravé les menaces, les tortures et la mort. L'auteur avoue ensuite que le spectacle de l'héroïsme des martyrs l'empêche toujours de croire qu'ils fussent des hommes cruels et ardents de voluptés ; je me disais : « Est-ce qu'un voluptueux, un débauché, un homme qui ferait ses délices de la chair humaine, embrasserait avec joie le trépas qui lui ravit tout son bonheur ? Est-ce qu'il ne chercherait pas plutôt à prolonger sa vie, à se soustraire aux magistrats, au lieu d'être son propre dénonciateur et son bourreau ? »

IX - L'illustre écrivain terminait sa deuxième requête par ces belles paroles : « Quand j'ai vu quelles odieuses couleurs le démon répandait sur la doctrine de Jésus-Christ pour en détourner les hommes, j'ai livré au ridicule et l'auteur du mensonge et ses lâches artifices, et tous les préjugés populaires. Je déclare que je n'ambitionne plus qu'une seule gloire pour prix unique de tous mes efforts : celle d'être reconnu chrétien. »

La conférence qu'il eut avec un misérable philosophe, nommé Crescent, lui attira cette gloire et cet honneur. Ayant été arrêté, de même que ceux qui étaient avec lui, on les conduisit à Rustique, préfet de la ville de Rome. Celui-ci dit à Justin : « A quelle sorte de science vous appliquez-vous ? » « J'ai voulu, répondit Justin, acquérir toute espèce de connaissances ; et enfin je me suis attaché à la religion chrétienne, quoiqu'elle ne plaise pas à ceux qui sont dans l'aveuglement et dans l'erreur. » « Quoi ! misérable, s'écria Rustique, vous suivez cette doctrine ? » « Oui, répondit Justin, et avec joie, parce que j'y trouve la vérité. » Le préfet demanda où s'assemblaient les chrétiens. « C'est, répondit Justin, où l'on veut et où l'on peut. Pensez-vous que nous nous réunissons toujours au même endroit ? Le Dieu des chrétiens n'est renfermé dans aucun espace ; mais, comme il est invisible et qu'il remplit le ciel et la terre, les fidèles l'adorent et le louent en tout lieu. » Le préfet interrogea ensuite ceux qui avaient été pris avec Justin et ils répondirent tous

qu'ils étaient chrétiens. « Sacrifiez tous ensemble, dit le magistrat, et obéissez, sinon je vous ferai tourmenter sans aucune miséricorde. » « Notre unique désir, répliqua Justin, est de souffrir pour le nom de Jésus-Christ, c'est ce qui nous procurera le salut et qui nous donnera la confiance de paraître au tribunal terrible de Jésus-Christ, devant lequel seront cités les hommes, quand il l'ordonnera. » Les autres martyrs dirent la même chose, et le préfet prononça cette sentence : « Que ceux qui auront refusé de sacrifier aux dieux et d'obéir à l'ordre de l'empereur soient fouettés et décapités, comme les lois le portent. Les saints martyrs remercièrent Dieu de cette faveur, et furent conduits au lieu du supplice, où, après avoir été battus de verges, ils eurent la tête tranchée, vers l'an 167.

Pior,
curé-doyen de Juzennecourt.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXVII

Des fondements. — La première pierre, les murs, la déviation de l'axe de l'église.

(Suite.)

Nous avons dit que l'Evêque ou son délégué avait dû planter, à l'endroit du terrain choisi où doit être l'abside de l'église, une croix de bois, résumant toute la pensée du saint édifice : car l'église future deviendra l'image symbolique de la société chrétienne dont la croix est le signe caractéristique. Cette croix pourrait être peinte en vert de préférence à toute autre couleur : c'est celle que le moyen âge attribuait volontiers à la Vierge mère, à Jésus-Enfant, étant un emblème de renaissance spirituelle et des éternelles espérances. D'ailleurs occupant le lieu où sera le grand autel on y voit aussi le symbole de la rédemption par le Christ perpétuée dans la sacrifice de chaque matin. Quand donc les fouilles se sont terminées en présence et sous les auspices de ce signe sacré, il s'agit de procéder aux fondements. Un jour, lorsqu'on en viendra à la dédicace du temple, toutes les pierres en seront bénies dans leur ensemble. Aujourd'hui, on ne bénira que la première, celle qui occupera la surface plane qu'on lui a préparée sur le rocher (1). Cette pierre aura des dimensions et des ornements mystiques : sa forme carrée sera celle de la Cité éternelle décrite dans l'Apocalypse (2), dont toutes les proportions se rapportent, par le nombre quatre, à la perfection et à l'unité. Son plus bel orne-

(1) Firmata est domus Domini supra firmam petram. *Offic. Dedicat.* — (2) Ch. XXI, 16.

ment sera la croix profondément gravée sur la partie centrale, éloquent témoignage de la foi universelle (1). On peut, et il est très-convenable de s'en donner le soin, y graver aussi une inscription commémorative de cette première opération, à peu près dans cette forme :

† ANNO DOM. INCARN. MDCGG...
 KAL. APRIL. IN FESTO S.
 HUNC PRIMARIUM LAPIDEM
 FACTUM IN CAPUT ANGULI
 BENEDIXIT DD...
 ADSTANTIBUS...

RENEFAC, DNE, BONIS ET RECTIS CORDE.
 (PS. CXXIV.)

Ainsi disposée la pierre devra occuper l'angle sud-est des fondements qu'on devra y relier, pour répondre à la pensée qu'elle représente du Christ, fondateur de l'Eglise, pierre angulaire et base inébranlable de la société catholique. Le Pontifical romain dans le cérémonial de cette fonction importante ne manque pas d'exposer tous les motifs de cette liturgie (2).

A chaque côté de la première pierre doivent se rattacher, par un fort ciment, les autres qui vont former les murs d'enceinte et constituer la base solide de tout l'édifice. On a choisi ses carrières, on est sûr de la qualité des cailloux et des pierres de taille : donc on procède en toute sécurité. Ce premier travail est aussi d'une haute importance, tant pour l'édifice lui-même que pour les idées profondément théologiques, dont il est la remarquable expression. Les murs ne sont-ils pas le Sauveur lui-même supportant l'édifice sacré de son Eglise, les Apôtres devenus avec Lui les fondements durables de la société humaine régénérée par le christianisme. On voit bien par ces mystères surnaturels combien fut motivée la loi déjà si ancienne qui conservait à toute église reconstruite ses fondements primitifs et son premier emplacement. C'est donc un grand tort à ceux que l'Eglise charge de maintenir ses prescriptions et leur esprit que de négliger une règle aussi sérieuse. Ces murs cachés, étant eux-mêmes un symbole sacré, ne doivent pas être abandonnés légèrement à l'oubli et à la démolition.

C'est en creusant les fouilles qu'on a dû pourvoir à établir cette déviation de l'axe longitudinal de notre église, dont nous avons dit le mystère et établi l'importance. Il faut donc que la largeur entre les murs latéraux diminue graduellement, du chevet oriental à la porte d'entrée, dans les proportions de 1 mètre à peu près sur 30 de profondeur. On fait ainsi décrire à l'axe du chœur un angle avec celui

de la nef. Si cette nef se triple par deux bas-côtés, celui du sud devra suivre naturellement cette même déviation ; celui du nord, au contraire, conservera sa rectitude normale. C'est ainsi que se produira, par l'élevation des murs, cette inclinaison symbolique dictée à tous les monuments chrétiens dont le sens est la position prise sur la croix par le corps du Sauveur. C'est un sentiment de plus qui, en présence d'une des plus grandes choses du christianisme, nous ramène encore au souvenir du plus touchant de nos Mystères. Nous ne voudrions donc pas que ce symbole fût abandonné : à notre époque de rénovation architecturale, on y tient trop peu, et, dès lors qu'il nous est parvenu par une tradition non interrompue depuis les origines chrétiennes jusqu'aux derniers jours du moyen âge, on doit y rester fidèle sous peine de rejeter une des plus faciles, des plus gracieuses et des plus justes expressions de la foi.

Au reste, nous n'en avons pas fini avec le symbolisme. Voici que les murs vont s'élever ; leurs assises fermes et solides sortant du lit de ciment qu'on leur avait préparé, déjà les terres tassées de toutes parts les enveloppent jusqu'au niveau du sol, d'où elle s'élançent vers le ciel. Eh bien, ce vaste ensemble, dont nos yeux suivent chaque jour avec une impatience émue les progrès si désirés, se compose de quatre murs formant un parallélogramme, emblème des quatre vertus cardinales basées sur la foi et la charité. Ces murs enveloppent la vie spirituelle d'un quadruple rempart qui la rend inaccessible aux attaques des mauvaises passions.

Mais les murs se composent de pierres. Dans les grands édifices, ce sont des échantillons taillés avec soin formant, à l'intérieur et à l'extérieur, un parement régulier dont les vides se remplissent de débris de pierre, mêlés de mortier, et consolidés par un tassement énergique, de façon à ne faire plus, qu'un tout plein de force et de résistance, avec ces parements eux-mêmes. C'est que là devra être, en effet, le point d'appui de tout l'édifice. C'est pourquoi il faut bien veiller à ce que, dans les constructions surtout dont les murs ne sont que des assises de moellons superposés, les entrepreneurs ne placent pas des moellons tendres sur des points d'appui, ce qui amènerait tôt ou tard des tassements considérables et des déchirements qui entraîneraient la chute de l'édifice. Il faut aussi qu'en toute construction, les lits des matériaux qui forment la composition d'un mur soient parfaitement horizontaux, que les joints soient perpendiculaires, et qu'étant toujours croisés, ils se trouvent à peu près au milieu des assises du dessus et du dessous.

(1) Durant, évêque de Meude, *Rationale Div. offic.*, lib. I, c. 1, Pontif. roman. — (2) Il part., p. 288, in-8.

Quant à l'épaisseur des murs, elle suffira, si elle est d'un mètre solidement construit, pour supporter le poids des charpentes et de la toiture, surtout si celles-ci doivent porter, comme dans les édifices à trois nefs, sur des rangs de piliers reliés par des arcades à l'intérieur, et soutenus au dehors par des éperons ou contreforts dont nous parlerons bientôt.

Une fois ces précautions préalables convenues, et propres à tous les genres de constructions, il faut convenir aussi du genre d'église auquel nous devons les appliquer. Cette église sera-t-elle Romane, ou de la Transition, ou Gothique. Il est bien entendu que nous n'en voulons pas d'autre, et que la *renaissance* n'aura jamais rien à voir dans nos affaires. Mais, avant tout, posons pour principe que le style roman offre plus de garanties de durée par la solidité même de ses masses plus compactes ; qu'il est moins coûteux par la simplicité de son ornementation, et qu'enfin il est bon de le préférer dans une contrée où il domine par le plus grand nombre des monuments religieux qu'il affecte. On devra y tenir d'autant plus, s'il s'agit de reconstruire une ancienne église ; en conservant la forme, on suit naturellement la règle liturgique dont nous avons parlé quant à la réédification sur les mêmes murs fondamentaux.

Voyons donc quelles seront les conditions propres à chacun de ces styles, et commençons par une église romane.

L'époque romane se subdivise. Elle diffère au XI^e siècle de celle du siècle précédent ; elle est bien plus élégante dans cette seconde période où les premiers efforts de cette véritable renaissance donnent lieu à des perfectionnements qu'on appelle du nom très-significatif de *roman fleuri*. En dépit de ce qu'ont dit des archéologues autorisés, et de notre propre admiration pour les magnificences du XIII^e siècle, nous trouvons à celui qui le précède immédiatement un caractère plus gravement religieux, plus théologique dans les masses imposantes et les détails tout symboliques de son éloquence architecturale. Aussi nous allons en parler comme s'il fallait l'employer pour une grande basilique : au besoin, on tirera toujours de nos imaginations les ressources applicables à des mesures plus restreintes, puisqu'il n'est point aussi important de garder de vastes dimensions que de conserver scrupuleusement les formes générales et l'ornementation du style dont nous faisons choix.

Supposons donc que nous voulons nous donner une église romane du XI^e siècle. Selon l'usage, nous commençons par le chevet, qui va se lever à l'Orient et ne perdant pas de vue la croix bénie qui y marque la place future du grand autel. Décrivons d'abord le chevet ou abside par un émicycle d'une profondeur pro-

portionnée à la longueur de la nef. Ouvrons-y une belle fenêtre médiane flanquée, à droite et à gauche, d'une autre moins large : ces deux dernières s'ouvriront l'une au nord, l'autre au midi. Bientôt ce jour éclatant qui éclairera le sanctuaire sera modéré par des verrières colorées. Si la nef est unique, on l'éclairera elle-même d'autant de fenêtres qu'elle aura de travées jusqu'à la dernière, où s'élèveront les murs de refend destinés à la clôture occidentale. Ce mur doit avoir toute la largeur de l'espace intérieur. Nous sommes convenus d'y accéder, autant que possible, par un escalier qui en fera d'autant mieux ressortir l'effet général. Mais, avant d'aller plus loin, nous devons supposer aussi le cas où nous ferons trois nefs au lieu d'une seule. Dès lors, la nef centrale se reliera à ses deux annexes, par un rang de colonnes groupées, se reliant entre elles par des arcades en plein-cintre ou légèrement ogivée — Puis une suite d'autres arcades de mêmes formes traverseront de travée en travée la largeur de chaque nef pour aller se souder aux murs de clôture et appuyer leurs retombées sur les chapiteaux de colonnes groupées, à demi saillantes, et conformes en tout à celles qui partagent l'espace donné aux trois nefs. Si donc ces trois nefs existent, une porte devra s'ouvrir convenablement à l'occident pour chacune d'elles. Ce n'est pas une loi, c'est une convenance qui complète la pensée générale du monument. Quoi qu'il en soit, la porte centrale doit être plus large que ne seraient les deux autres, d'un grand effet, et pour cela dessinée en de vastes proportions. Son ouverture doit être dominée par un large tympan destiné à recevoir de beaux bas-reliefs. Ce tympan doit être couronné de quatre ou cinq archivoltes cintrées ou légèrement ogivales, chacune posée en retrait de la surface du mur, et s'épauçant entre elles de façon à y laisser un vide où pourront se sculpter des personnages, des fleurs ou des animaux qui tous auront là un sens véritablement symbolique. Les deux portes latérales seront traitées par les mêmes motifs, sauf leurs dimensions plus restreintes et une ornementation moins luxueuse. Quoi qu'il en soit ces voussures ou archivoltes, multipliées aux intrados de chacune, retomberont toujours sur une corbeille élégamment sculptée, servant de chapiteau commun à deux faisceaux de colonnettes dont les bases reposeront sur le sol au niveau du parvis. Enfin, il est bien entendu qu'au-dessus de chaque porte, s'ouvrira une baie plus élancée destinée à jeter dans les nefs correspondantes un jour accessoire. Leurs cintres reposeront sur une ou plusieurs colonnes. Un autre rang de colonnes soit simples, soit réunies séparera, au milieu de la façade, la baie principale des deux autres ; les vides laissés sur ces

espaces pourront être remplis par des bas-reliefs tirés soit de l'histoire sainte, soit de quelques-uns des symboles dont elle abonde, et à chaque angle on placera bien un autre pilier cylindrique garnissant toute la hauteur du monument depuis sa base jusqu'à la corniche. Quelquefois on pourrait, comme à Airvault (Deux-Sèvres), flanquer les deux angles d'un groupe de trois colonnes élégantes jusqu'à l'avant-dernier architrave et supportant, à partir de ce point, deux tourelles dont les deux zones, octogones, percées de huit jours, se couronneraient d'une toiture pointue aussi à huit pans. Le pignon, couronnement indispensable de la façade, s'éleverait entre ces deux élégants appendices et offrirait dans sa vaste surface un emplacement ou à une belle rosace éclairant les combles, ou à des scènes sculptées pour lesquelles elle semble s'offrir naturellement.

La façade se partage ordinairement en deux ou trois étages indiqués par des saillies ou cordons horizontaux au-dessous desquels courent des modillons qui semblent leur servir de supports et qui sont d'une grande ressource pour l'ornementation symbolique du monument. Nous dirons avec quel soin il faut les choisir et les sculpter. Entre chacun d'eux, les vides qui le séparent s'appellent *métopes* et peuvent être garnis eux-mêmes de sujets variés qu'il est important de bien choisir.

Les façades de peu d'étendue et qui n'ont qu'une porte et une fenêtre au dessus sont moins compliquées et peuvent n'être pas moins élégantes dans leur simplicité. Il serait utile qu'un prêtre, pour se former une juste idée des ressources que l'art chrétien peut mettre à son service, fût muni de quelque album ou de quelque Revue d'archéologie monumentale dont l'étude attentive lui apprendrait bientôt ce qu'il peut préférer pour son église parmi les modèles qui lui sont offerts.

Outre cette façade occidentale, la plus belle ordinairement, il faut encore s'occuper des deux façades latérales. C'est là qu'on ménage sur chacune d'elles les deux bras de la croix intérieure qui saillaient de quelques mètres au sud et au nord, au tiers de la longueur totale du monument, et dont une rosace percera la partie supérieure. On voit de ces façades du transept ornée de belles et curieuses sculptures, comme on en voit à Noire-Dame de Châtillon-sur-Indre. L'élévation de ce bel appendice, qui peut être carré ou circulaire, est coupée comme la façade principale, de cordons semblables aux siens. On peut y continuer la série des modillons déjà observés, et couper leur continuité par des contreforts après chacun des quels ils reprennent leur course jusqu'à l'abside où cet ensemble vient s'arrêter après avoir déroulé

sur toutes les parties de l'édifice une suite d'enseignements que le vulgaire ne comprend pas assez. Ces murs latéraux doivent être ouverts d'une ou deux portes pour le service des nefs. Ces portes doivent être d'une certaine élégance, comme on les voit partout, et leur tympan appelle naturellement des sculptures catéchistiques.

Comme ces portes, si elles sont convenablement ornementées, attirent souvent l'attention, c'est au-dessus de l'une d'elles, mais à une certaine distance de l'archivolte, qu'on placerait bien la pierre sur laquelle une inscription commémorative mentionnerait la date et les circonstances principales de la fondation.

L'extérieur de l'abside mérite tous les soins, toute l'intelligence, nous dirons même toute la piété d'un architecte. En effet, la façade doit annoncer la maison de Dieu, l'abside qui renferme le sanctuaire, le siège même du Sauveur immolé tous les jours sur l'autel qui s'y élève, n'est-il pas digne de ce respect qui ne doit éclater nulle part plus dans le saint édifice? C'est pourquoi on l'a orné le plus souvent avec une splendide élégance. C'est ordinairement un rond-point sortant du plan carré qui termine la partie orientale de l'église. On l'entoure de hautes colonnes qui flanquent avec goût les trois fenêtres, ou bien, au-dessous du dôme principal qui surmonte toute la masse de cette partie de l'édifice, on dessine quatre ou cinq chapelles arrondies qui, à l'intérieur, forment une couronne rayonnante à cette mystique tête du Christ crucifié dont nous avons vu la représentation idéale dans le plan intérieur. C'est là qu'abondent les sculptures significatives. Là quelquefois était placée, dans l'embrasure intérieure d'une petite fenêtre ronde ou polylobée, une lampe toujours entretenue afin de prévenir au loin que c'était le Lien de la Présence réelle. Redisons que tout cela a besoin d'être médité, étudié et rendu par le maçon et le sculpteur comme une œuvre des plus dignes qu'un prêtre puisse leur inspirer.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LA STATISTIQUE DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE, QUE VIENT DE PUBLIER NOTRE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

On se rappelle ou on ne se rappelle pas les études de démographie que nous donnâmes, dans cette

revue, il y a quelques années. La statistique que vient de publier notre ministère de l'agriculture et du commerce sur le mouvement de la population en France, durant les sept dernières années, est malheureusement confirmative des principes que nous avons posés sur cette matière, principes qui se résument dans ce simple fait affreusement triste pour l'avenir de notre patrie, que la France tient la dernière place dans la série des nations, et la tient à tel point qu'il est à craindre que la population aille maintenant en proportion décroissante indéfiniment, si elle continue de suivre les conseils malthusiens des économistes, Adam Smith, J. B. Say, Ricardo, Bastiat, Blanqui et les autres.

Voici les tristes vérités qui résultent de cette statistique officielle la plus récente.

Si, dès avant 1872, la France ne donnait déjà plus, sur cent mariages légitimes, que trois cents enfants environ, tandis que la Prusse en donnait quatre cents, sur le même nombre de mariages, ce sont encore aujourd'hui les mêmes résultats, et ces résultats n'ont fait que s'accroître davantage encore.

Si, à cette époque, la population totale de la Prusse donnait trois cent quatre-vingt-dix-huit naissances par cent individus, la France n'en donnait, sur le même nombre, que deux cent cinquante-cinq.

Si, des lors, le nombre des naissances excédait celui des décès, en Prusse, sur un million d'habitants, de trois mille six cents, il n'excédait, en France, sur le même nombre d'habitants, celui des décès que de deux mille quatre cents, et le reste à l'avenant.

Or, que nous apprend aujourd'hui la statistique officielle que vient de nous donner le ministère?

Elle nous apprend que le nombre des mariages légitimes est en proportion décroissante sans interruption, et qu'il en est de même des naissances, la seule contre-partie qu'elle apporte à ce malheur continu, c'est qu'il y a sans cesse une légère augmentation dans la durée de la vie moyenne.

Voici un coin du tableau de la décroissance continuelle des unions légitimes :

Nombre des mariages en 1873. . .	321,238
— — en 1874. . .	303,117
— — en 1876. . .	291,366
— — en 1877. . .	277,094

Voici un coin du tableau de la décroissance continuelle des naissances :

Nombre des naissances en 1872. . .	966,000
— — en 1873. . .	940,354
— — en 1874. . .	934,652
— — en 1875. . .	930,975

Dans l'année 1877, la réduction porte exclusivement sur les enfants légitimes; et il y a eu,

au contraire, augmentation d'enfants naturels.

Il y a eu, par contre, un abaissement de nombre dans les décès.

Nombre des décès en 1875. . .	845,062
— — en 1876. . .	834,971
— — en 1877. . .	801,954

Il y a eu, dans 17 départements, un excédant des décès sur les naissances; et un excédant des naissances sur les décès : principalement dans le Nord, la Seine, le Pas-de-Calais, le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord.

Un résultat général de la statistique de 1877, est celui-ci : que les départements industriels gagnent en population au détriment des départements agricoles; et ce mal s'accroît toujours.

Nous conseillons donc aux habitants des campagnes, pour leur honneur et pour l'honneur de leur patrie, de renoncer à la passion qu'ils ont de s'enrichir, et d'enrichir leur race en visant à en diminuer le nombre, il n'y a qu'un genre de luxe qui rend vraiment riches et fortes la patrie et la famille, c'est le luxe de l'enfant parce que celui-là, et celui-là seul, se résout, dans le luxe de l'instrument vivant du travail et de la production, qui est la vraie richesse et la vraie force.

LE BLANC.

Biographie.

CORMENIN-TIMON

Louis-Marie de Lahaye de Cormenin naquit à Paris, en 1788. Sa famille, originaire de la Bresse, était une ancienne famille de robe. On voit encore, aux environs de Montargis, le château de Cormenin, vieille résidence, où, du temps de la Fronde, les ancêtres du pamphlétaire bravaient la reine et son ministre, en lisant la *Mazarinade* ou en chantant les couplets séditieux attribués au coadjuteur. Le père de Louis-Marie, lieutenant général de l'amirauté, prit part, comme membre de la noblesse, au mouvement national de 89. Le dix-huitième siècle se fermait au bruit du canon, lorsque notre jeune homme fut envoyé à l'École centrale de Paris. Ce fut d'abord un écolier dissipé, mais avec l'âge le travail vint et le couturier du pensum ne tarda guère à prendre place au banc d'honneur. Au sortir du collège, il étudia le droit et reçut, en 1807, son diplôme d'avocat. Vers 1810, il publia une ode à la louange de Napoléon; cette flatterie poétique lui ouvrit la carrière administrative : il fut attaché, comme auditeur, au Conseil d'Etat. En 1813, il fut adjoint au sénateur Cochon, pour

aller dans la vingt-deuxième division militaire, presser l'organisation des gardes nationales. Après l'abdication de Fontainebleau, il se rallia aux Bourbons, et l'ex-auditeur fut nommé maître des requêtes surnuméraire. Dans les Cent jours, il ne suivit pas les Bourbons à Gand et n'accepta pas de charge des mains de Napoléon, mais envoya cinq cents francs au ministre de la guerre pour l'équipement des troupes et partit lui-même, comme volontaire, pour la défense des places de la frontière. Après Waterloo, Cormenin fut nommé maître des requêtes au comité du contentieux, et, dès lors, il se consacra, d'une manière active, à l'étude des questions de droit administratif. Le premier fruit de ses veilles fut un opuscule intitulé : *Du Conseil d'Etat, envisagé comme conseil et comme juridiction, dans notre monarchie constitutionnelle*, publié, sous le voile de l'anonyme, en 1818, et complété bientôt par un autre opuscule intitulé : *De la responsabilité des agents du gouvernement et des garanties des citoyens contre les décisions des ministres et du Conseil d'Etat*. Enfin il donna, en 1822, son œuvre la plus remarquable, les *Questions de droit administratif*, dont les éditions postérieures sont intitulées simplement : *Droit administratif*. C'est le fruit de douze années de pratique et de réflexion, une somme juridique des matières contentieuses. « Ce livre, a dit d'Audifret, fait autorité devant les tribunaux, les cours royales, le Conseil d'Etat et même devant la Cour de cassation qui, plusieurs fois, en a confirmé la doctrine. » « Pour ma part, disait Dupin aîné, c'est principalement dans cet ouvrage que j'ai pu prendre quelques notions de ce qu'on appelle le droit administratif. » Cette partie de la science, peu connue parmi nous, a eu, pour créateur, Cormenin.

En 1826, Cormenin, nouvellement marié, fut nommé officier de la Légion d'honneur et autorisé, par lettres patentes, à créer un majorat au titre héréditaire de vicomte. En 1828, les électeurs du Loiret l'envoyèrent à la Chambre des députés, où il fit, comme député, de l'opposition à un gouvernement qu'il servait comme conseiller d'Etat. En 1830, le 7 août, il résigna ses fonctions de conseiller d'Etat et donna sa démission de député, se fondant sur l'usurpation de pouvoirs qu'avait commis la Chambre, en offrant le sceptre à Philippe d'Orléans, au mépris des droits incontestables du petit-fils de Charles X. De 1831 à 1846, il fut constamment renvoyé à la Chambre, malgré sa vigoureuse opposition au roi des barricades. Après 1848, il fut nommé, dans quatre départements, représentant du peuple, puis vice-président de l'Assemblée constituante, membre du comité de Constitution et, un peu plus tard, conseiller

d'Etat. Après le coup d'Etat, il fut, un des premiers, rappelé, par décret, au sein de cette assemblée où sa science, son expérience, son esprit laborieux, son désintéressement lui ont permis de rendre de nombreux services. C'était le Caton du Conseil d'Etat. Cormenin mourut en mai 1868.

Cormenin appartient à l'histoire comme pamphlétaire, comme bienfaiteur du peuple, comme défenseur de l'Eglise.

Comme bienfaiteur du peuple, Cormenin a publié le *Maire de village* et les *Entretiens de village*.

Le *Maire de village* a pour but de tracer nettement à cet obscur fonctionnaire ses devoirs : 1° envers soi-même ; 2° envers le gouvernement ; 3° envers la commune ; 4° envers les habitants ; 5° envers le Conseil municipal ; 6° envers le ministre du culte ; 7° envers l'instituteur ; 8° envers les pauvres.

Dans l'ordre des devoirs, dit l'auteur en terminant, ce ne sont pas les plus élevés qui sont les plus dignes d'estime, ce sont les mieux accomplis.

On n'a pas besoin, pour être un bon maire de village, d'avoir de grandes lumières, une suite d'ancêtres illustres ou beaucoup de fortune ; il suffit d'avoir de la probité, du bon sens, un caractère conciliant et ferme, et la volonté de bien remplir sa charge.

Les *Entretiens de village* sont des dialogues familiers, entre campagnards, sur toutes les questions de morale, d'économie, d'hygiène, d'instruction et de bienfaisance que le village a le plus d'intérêt à connaître. L'auteur y traite du sous-préfet, du juge de paix, du médecin, du curé et de l'instituteur, et, des personnes passant aux institutions, il s'occupe des écoles ambulatoires, des classes d'adultes, des cours complémentaires du dimanche, des salles d'asile, des refuges de l'enfance, des ouvroirs, des reposoirs et chaufoirs, des bibliothèques, de la mendicité, des salaires, des caisses d'épargne et de prévoyance, des associations possibles, des démissions de bien, des soins urgents à donner aux victimes des accidents, des contraventions aux règlements de police, des morts accidentelles, des préjugés populaires, des tableaux-lois, des cours d'eau, de la sonnerie des cloches, de la plantation des chemins et des terrains communaux, des statistiques communales, du compagnonnage et des illustrations du pays. Ces dialogues, écrits d'un style aisé et sympathique, vont au cœur de la réforme sociale et présentent le cadre complet des institutions à faire fleurir dans les campagnes. C'est là qu'est le mal le plus sensible ; c'est là qu'on peut le plus utilement et le plus facilement réformer. Qu'on s'occupe de grandes réformes, des lois

constitutionnelles et organiques, du progrès des institutions sociales, nous n'y contredisons pas. Mais c'est au village, où vivent les trois quarts de la population, qu'il faut attaquer l'abus, assuré de le vaincre et d'obtenir, avec le sentiment du bien qu'on a fait, la gratitude des peuples.

Voici, au surplus, comment l'auteur s'en explique :

« J'ai beaucoup vécu, dit-il, avec les campagnards et je les aime. Que de bien n'y a-t-il pas à leur faire ? mais il faut s'y mettre à toute main, jour et nuit, sans relâche et sans lassitude. Il faut savoir braver le préjugé, tourner l'obstacle, semer les heures, l'argent, l'écriture, la parole, récolter peu dans les commencements, sonder de tous côtés le terrain, avancer, avancer encore, revenir quelquefois sur ses pas, ne jamais se rebuter. On ne réussit pas en tout, ni toujours, ni en tous lieux. Ce qui échoue là, prend ici ; ce qui prend ici, ne prendra point là. Villes et campagnes, autres pays, autres semences ; autres instruments, autres saisons. Tel grain d'instruction rendra à la ville douze, quinze pour un, et à la campagne, cinq, trois, deux seulement, et il faut s'en contenter. Ainsi va de la terre.

Mais quoi ! le cultivateur ne resème-t-il pas dix fois une fleur de colza qui s'obstine à ne pas pousser ? et nous, nous nous désespérons, lorsqu'il s'agit de défricher les broussailles de l'ignorance.

Lecteur de ces modestes entretiens, ami du villageois, dès que vous commencez à respirer l'air pur des bois et des vallées, ne sentez-vous pas, comme moi, que votre poitrine se dilate, et que votre âme s'épanouit ? Quelle satisfaction de suivre le campagnard dans ses travaux et ses plaisirs, d'ouïr le matin les premières volées de l'angélus, d'accompagner les petits enfants aux jeux et aux leçons de l'école, de s'agenouiller devant l'autel avec tout le peuple de laboureurs, de s'en revenir le dos courbé sous les gerbes de la moisson, et de voir, au déclin du jour, le soleil darder sur nous ses rayons d'or, et se cacher derrière la montagne ! Vain et frivole bruit, que ce bruit éclatant des cités qui monte et qui se dissipe, et qu'on appelle la gloire ! Ah ! mille fois plus douces sont les bénédictions des pauvres à l'oreille de celui qui les recueille le long du sentier.

Y a-t-il de petit intérêt, lorsqu'il s'agit des malheureux ? Y a-t-il de petites gens, pour qui sait les aimer et les servir ? Les hommes s'en laissent volontiers imposer par les pompes de la civilisation et par le brillant des villes. Mais, aux yeux de Dieu, la plus humble des roses, la rose des campagnes n'est pas la moins belle (1).

(1) *Acant-propos*, pag. 8 de l'édition illustrée.

Les *Entretiens du village*, couronnés par la Société d'instruction élémentaire, obtinrent, en 1847, le prix Monthyon à l'Académie française. Une première fois, les quarante avaient refusé Cormenin. Dupaty les y avait excités en s'écriant :

« Il porte un nom fameux et fâcheux. Comment les faveurs du philanthrope Monthyon seraient-elles acquises au misanthrope Timon ? L'ombre du testateur en frémirait. » Juger d'un sac par l'étiquette et invoquer les ombres des raisons d'académicien. L'auguste assemblée revint sur ce premier refus, et se fit, par ce retour, plus d'honneur à elle-même qu'elle n'en pouvait offrir à l'ouvrage. Un livre de ce mérite ne pouvait que rehausser son patronage.

Cormenin, toutefois, a mieux que ses écrits de bienfaisance, c'est sa bienfaisance même. Tout le bénéfice de ses ouvrages a été consacré à des œuvres de charité. A Paris, il a fondé des bains publics pour les enfants pauvres ; en province, surtout dans le Loiret, il s'est appliqué à établir ces communes modèles dont il a esquissé le gracieux idéal. Bien dire est un mérite ; bien faire est un mérite plus grand ; bien faire et bien dire, c'est le cachet de la grandeur.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Formule approuvée pour demander l'*exequatur*. — Réceptions au Vatican. — Générosité du Pape pour les inondés de Szedgedyn. — Pétitions des évêques fondateurs des Universités catholiques contre le projet de loi Ferry. — Réprimande de M. Lepère à Mgr l'évêque de Grenoble. — Mort de M. Bonnetty. — Prière des Belges contre les écoles sans Dieu.

Paris 29 mars 1879.

Rome. — Depuis que le tribunal civil s'est vu contraint de renvoyer absous l'archevêque de Chièti, Mgr Ruffo-Scilla, ce prélat et ses autres collègues occupant des sièges dits de patrouage royal ont conçu l'espérance d'être enfin reconnus officiellement et, partant, de pouvoir jouir des revenus de leur mense et du libre exercice de leur autorité. A l'appui de cette espérance, ils invoquent aussi l'exemple de l'archevêque de Naples, qui, de fait, a été reconnu, bien qu'il occupe un siège pour lequel le gouvernement prétend revendiquer en faveur de la couronne le droit de patronage. Un discours récemment prononcé à la Chambre par le nouveau ministre des cultes M. Tajani, a également fait espérer que l'on rendrait enfin

justice aux quatre-vingts évêques de la Vénétie, des provinces méridionales et de la Sicile qui ne sont pas encore reconnus.

Mais, afin que, dans cette affaire les droits du Saint-Siège soient fidèlement sauvegardés, une formule commune, celle-là même qui a été employée par l'archevêque de Naples avec l'assentiment du Pape, a été adoptée par tous les évêques qui se trouvent dans le cas de demander l'*exequatur* au pouvoir civil. Cette formule comprend deux parties. Dans la première, le titulaire du siège dit de patronage royal expose tout d'abord le fait même de sa préconisation canonique par le Saint-Père, et ainsi il revendique pleinement les droits du Chef de l'Eglise. Puis il ajoute que telle loi civile exigeant la présentation des Bulles pour obtenir l'*exequatur* l'envoie effectivement au ministre des cultes la bulle pontificale pour qu'il y appose l'*exequatur*. La deuxième partie de la formule, c'est-à-dire celle qui est spécialement ajoutée à la première lorsqu'il s'agit des sièges dits de patronage royal, » sauvegarde aussi bien que la première les droits du Saint-Siège, et laisse intacte la question du patronage. En effet, le titulaire y dit en propres termes : « Ayant été informé que le gouvernement revendique pour ce siège de... le droit de patronage royal, je demande que toutes les mesures nécessaires soient adoptées afin que je puisse être reconnu officiellement évêque ou archevêque de... » D'où l'on voit que cette deuxième partie de la formule laisse au gouvernement toute la responsabilité de ses prétentions.

Au Vatican, le Pape a reçu, ces derniers jours, Mgr l'archevêque d'Avignon, qui lui apportait une somme considérable pour le Denier de Saint-Pierre; Mgr le coadjuteur de Bordeaux; Mgr Guindani, évêque de Borgo San-Donnino (Toscane), qui a remis à Sa Sainteté les offrandes et des adresses de ses diocésains; Mgr Louis Zouaïn, chorévêque Maronite, revenant de France et retournant au Liban pour s'y consacrer à l'éducation du clergé. Plusieurs savants et des catholiques illustres par leurs œuvres.

L'audience que Sa Sainteté a accordée dimanche dernier à l'*Association romaine de l'Adoration perpétuelle et de l'œuvre pour les églises pauvres* mérite d'être rapportée avec quelques détails. Cette Association avait la joie d'offrir à Sa Sainteté, ce jour-là, un très-grand nombre d'ornements et de vases sacrés. Ces objets avaient été préalablement rangés dans la salle du consistoire. Ils provenaient de plusieurs associations établies en divers pays mais principalement de Belgique. La princesse Francesca Massimo, présidente de l'œuvre, a donné lecture d'une courte et touchante adresse à

à laquelle le Saint-Père a répondu en manifestant sa profonde reconnaissance pour un don qui lui permettra de pourvoir aux besoins de tant d'églises pauvres en Italie, qui manquent des objets les plus indispensables au culte et il a adressé aux pieuses associées les plus vifs encouragements. Le Pape s'est ensuite assis sur son trône, et Mme la présidente a eu l'honneur de lui présenter d'abord les Dames associées de l'Adoration perpétuelle, venues de Belgique pour établir l'OEuvre à Rome, puis le conseil de l'OEuvre, et enfin un certain nombre d'autres dames romaines et étrangères, qui avaient travaillé à la confection des objets offerts.

En apprenant le désastre de Szegedyn, engloutie par les eaux débordées de la Theiss, le Saint-Père a envoyé aux inondés, malgré la pénurie du trésor pontifical, une somme de cinq mille francs.

France. — La générale et douloureuse émotion produite par le projet de loi sur l'enseignement supérieur ne demeure pas stérile. De nombreuses pétitions contre ce projet sont partout rédigées et couvertes de signatures. Plusieurs déjà ont été déposées sur le bureau des Chambres. Les évêques fondateurs d'Universités ne sont pas les derniers, on le pense bien, dans ce grand mouvement. Leur parole a d'ailleurs ici surtout une autorité et une compétence toutes particulières.

M. Lepère, en ce moment ministre de l'intérieur et des cultes, a cru pouvoir réprimer publiquement Mgr l'évêque de Grenoble, par une lettre portant la date du 25 mars et publiée dans le *Journal officiel*. M. Lepère « a lu avec regret » deux passages d'une circulaire de Mgr l'évêque de Grenoble à ses diocésains. Voici le premier passage :

« Sachant, dit Mgr Fava, que les congrégations religieuses forment l'avant-garde de l'armée catholique, ils essayent de la disperser et de la détruire. Ils disent qu'ils laisseront en paix le clergé séculier, qu'ils n'en veulent pas à la religion : ne le croyez pas. Ils se proposent de diviser pour régner. Après avoir proscrit les Jésuites, ils proscriveront les autres religieux, puis viendra le tour du clergé. »

A cela M. Lepère répond ainsi :

« Il m'est pénible, Monseigneur, de voir méconnaître et censurer, dans une lettre revêtue de votre seing épiscopal, les sentiments des pouvoirs publics à l'égard du clergé séculier et national. Sa cause, Votre Grandeur ne l'ignore pas, ne saurait se confondre avec celle des congrégations religieuses non reconnues; les membres de ce clergé savent quels efforts sont faits par le gouvernement de la République

pour faciliter leur ministère en érigeant chaque année des succursales et des vicariats nouveaux, et pour améliorer leur situation en décrétant des allocations budgétaires qui ont déjà profité à plusieurs milliers de desservants. Les prélats que le gouvernement a choisis pour administrer les diocèses ne sauraient, sans injustice, méconnaître les sentiments que ces faits révèlent ou en contester la sincérité. »

Le second passage que M. Lepère « a lu avec regret » est conçu en ces termes :

« On parle et on discute à perte de vue sur des lois faites en-dehors des concordats. Evidemment, ces lois sont nulles et ne sauraient obliger l'Eglise, puisqu'elles ne les a pas signées. Pour ne pas troubler l'ordre, les Eglises particulières et les catholiques s'y soumettent, mais cette soumission ne saurait faire que ces lois, édictées par les gouvernements seuls, obligent l'Eglise catholique, qui ne les a ni discutées, ni consenties, ni signées. »

Contrairement à cet enseignement, M. Lepère apprend à Mgr l'évêque de Grenoble que « cette soumission n'est pas une simple tolérance de la part des catholiques français et des ministres du culte; c'est un devoir. »

Merci de la leçon à M. Lepère.

M. Bonnetty, le directeur bien connu des *Annales de philosophie chrétienne*, est mort à Paris mercredi dernier, 26 mars. Il était né en 1798. Il avait commencé à travailler à la restauration de la science chrétienne avec les abbés Gerbet et de Salinis. Pendant plus d'un demi-siècle, il est resté sur la brèche. Ses *Annales de philosophie* forment 98 volumes : c'est un immense arsenal où peuvent puiser sans fin les apologistes modernes. M. Bonnetty avait surtout approfondi les questions qui touchent à l'extrême Orient. Ses travaux persévérants sur l'antiquité classique ont mis en lumière bien des vérités méconnues. Nul mieux que lui n'a suivi le mouvement catholique depuis ses origines, sous la Restauration, jusqu'à nos jours. La science catholique fait en lui une très-grande perte. Il laisse de nombreux manuscrits ou documents qui seront sans doute utilisés plus tard. Travailleur infatigable, il n'avait rien négligé pour pénétrer à fond les hommes dont l'hy-pocrisie s'opposait au développement de la liberté catholique. Il a rendu à la France et à l'Eglise l'immense service de disséquer avec patience ces systèmes mitoyens et cantonneux qui séduisent les esprits inattentifs. Le monument qu'il a élevé durera, et le nom de M. Bonnetty sera compté parmi les noms de ceux qui, dans notre siècle de lutte et de déchirement, ont le plus utilement servi la cause de la vérité. Pie IX l'avait fait chevalier de son Ordre et de celui de Saint-Grégoire-le-Grand.

Belgique. — On sait aussi où en est, chez nos voisins les Belges, la question de l'enseignement public. Pour conjurer les maux dont sont menacées les âmes et la patrie elle-même à cette occasion, les évêques belges ont prescrit aux curés de lire tous les dimanches, à la fin de la messe, dans toutes les églises et chapelles, la prière suivante :

« Il est donc vrai, ô mon Dieu, que les ennemis de votre Nom et les nôtres ont juré la perte de nos âmes rachetées au prix du sang de JÉSUS-CHRIST! Eteindre la foi dans le cœur de nos Belges, en étouffer le germe dans l'âme de nos enfants, livrer toute la jeunesse aux mains de maîtres, sinon athées, au moins fortement indifférents; soustraire à ses regards le signe sacré de la Rédemption; écarter ou paralyser l'action du prêtre là où sa mission rend sa présence le plus nécessaire, tels sont les desseins qui se révèlent à nos yeux et qui nous plongent dans une profonde tristesse.

« Déraciner la foi du sol de la patrie, ravir à la Belgique son glorieux titre de catholique, arracher à nos populations fidèles et laborieuses les consolations et les espérances de la religion, y ont-ils pensé? Non, Seigneur, vous ne le permettez pas!

« Appuyés sur vos promesses, confiants dans votre miséricorde, nous venons vous demander d'avoir pitié de nos âmes. Assistés de l'auguste et immaculée vierge Marie, mère de Dieu, et secourus des chrétiens, du glorieux patriarche saint Joseph, protecteur de la patrie, des premiers apôtres de nos contrées, nous vous disons avec cette pieuse reine des livres saints, Seigneur, sauvez votre peuple, sauvez les âmes qui vous sont chères! Sauvez la Belgique, que vous aime et veut conserver la foi de ses pères.

« Notre Père qui êtes aux cieux... Je vous salue, Marie... »

« Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, préservez-nous, Seigneur! Ainsi soit-il. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter où cette prière peut aussi être utilement dite.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÈS.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

OMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU 1^{er} DIMANCHE APRÈS PAQUES

Conditions indispensables au maintien de la paix.

Jésus, apparaissant à ses apôtres après sa résurrection, se tint debout au milieu d'eux, et leur dit : *La paix soit avec vous* ; puis il leur montra les plaies de ses mains et de ses pieds. Déjà, dès sa naissance, par la voix des anges, annonçait la paix ; la veille de sa passion, il leur avait dit : *Je vous donne ma paix*. Pour que ce généreux et tendre ami des hommes, soit à sa naissance, soit à sa mort, soit à sa résurrection, toujours recommande aux hommes la paix, il faut que cette même paix soit chose en soi désirable.

Parlant de la paix entre les hommes (Cité de Dieu, liv. IX), saint Augustin dit qu'elle consiste en ce que le supérieur qui commande et l'inférieur qui obéit, se tenant chacun à sa place, contribuent à la bonne harmonie de l'ensemble : *Pax civitatis ordinata imperandi quæ obediendi concordia civium*. Et, de fait, s'il y avait empiètement de l'un sur les droits de l'autre, vainement l'opprimé se tairait, une concordie qui supposerait l'oppression du faible et le fort ne serait pas une vraie concordie, ce ne serait pas la paix. Mais alors cette paix, quelle garantie réclame-t-elle soit du supérieur soit de l'inférieur ? Elle réclame, du premier, l'égalité, l'impartialité ; du second, la patience. Sans impartialité, d'un côté ; sans patience, de l'autre, pas de paix possible.

Et d'abord, vous qui, soit au dedans, soit au dehors de la famille, exercez l'autorité, voulez-vous contribuer au bien de la paix ? pratiquez l'impartialité. Dans notre évangile, voyez le Seigneur au milieu de ses apôtres : là, était Jean, qui lui était resté fidèle ; était Pierre, qui l'avait trahi ; étaient les autres, qui, tous, l'avaient abandonné : entre l'infidélité de ceux-ci et la

fidélité de celui-là, Jésus ne penche pas plus d'un côté que de l'autre ; il se montre égal envers tous ; à tous il inspire confiance : *Nolite timere* ; à tous il offre la paix : *Pax vobis* ; et cette paix, rien que par la place et l'attitude qu'il prend, il enseigne le moyen de la conserver, à savoir l'impartialité : *Stetit in medio*.

Voulez-vous voir les effets d'une conduite contraire ? Dans la famille du patriarche Jacob, tant qu'il y eut impartialité du père à l'égard de ses douze enfants, tout fut en paix ; mais voiei que ce père en vient à privilégier son fils Joseph ; aussitôt, la paix se change en discorde, l'amour en haine, et la fraternité en jalousies, en fureurs, en crimes. Et qu'était donc ce si grand privilège que Jacob avait donné à Joseph ? — Une robe de diverses couleurs. Or, je vous le demande, que serait-ce si la partialité, élevant les uns et abaissant les autres, ne s'inquiétait ni du mérite ni de l'honneur de ceux qu'elle sacrifierait ? De telles préférences et de telles exclusions ne pourraient que produire toute sorte de discussions ou civiles ou domestiques.

Si donc vous avez à cœur de maintenir la paix dans votre entourage, tenez la balance égale, ne faites point d'acceptions de personnes, vous dit le Sauveur lui-même. Aimez, ajoute saint Ambroise, aimez d'un amour égal ceux que la nature a faits égaux : *æquet amor quos æquavit natura*. Le soleil, dit encore ce saint docteur, égal pour tous, n'est ni plus rapproché de l'un ni plus éloigné de l'autre. Et de fait, mes frères, tout à l'heure, au sortir de cette église, regardez le soleil, et il vous paraîtra sur votre château, si vous êtes grand seigneur ; sur votre magasin, ou votre atelier, ou votre chaumière, si vous êtes négociant, ou artisan, ou père. Allez, et, chacun à votre manière, faites de même ; et, pour vous aider en cette impartialité, le divin Soleil de justice vous en donne lui-même l'exemple aujourd'hui, en se tenant parmi les apôtres à égale distance de chacun d'eux : *Stetit in medio*.

Mais, tout en gardant l'impartialité, ne peut-on pas suivre la pente du cœur, se complaire à répandre des bienfaits ? — Oui, des bienfaits, on peut en répandre, mais pourvu que ce soient des récompenses bien et dûment méritées, et

non des faveurs gratuites et arbitraires, des primes d'encouragement pour la flatterie et la bassesse. Oui, du cœur, on peut en avoir, et même il en faut beaucoup, mais pour aimer et soutenir ce qui est juste, et pour haïr et réprimer ce qui ne l'est pas; c'est même à cette marque, dit David, que se reconnaît quiconque est élu de Dieu pour le bonheur de ses semblables : *Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem; propterea unxit te Deus.... oleo lætitiæ præ consortibus tuis.* (Ps. XLIV.)

Et-ce à dire que l'impartialité étant bien pratiquée d'une part, tous seront contents? — Non; car le contentement de tous ne répond pas d'un ou de quelques-uns, comme parfois on se l'imagine; le contentement de tous dépend de tous, il dépend des grands et des petits, des inférieurs et des supérieurs; nous venons de voir ce que doivent faire ceux-ci, voyons maintenant ce que doivent faire ceux-là.

Pour le maintien de la paix, ce qu'il faut surtout de la part de l'inférieur, c'est la patience; je l'avais déjà dit; mais, ici, notre évangile le prouve. Après avoir donné la paix à ses apôtres, le Seigneur leur montre ses plaies, et pourquoi? Lui-même, longtemps d'avance, par son prophète l'aie, l'avait dit en ces termes : *Disciplina pacis nostræ super eum*, ce qui signifie que l'exemple de sa patience est pour nous l'enseignement de la paix; comme si Jésus-Christ eût dit : Cette paix que je vous donne, voulez-vous la conserver? Voyez ce que, moi, j'ai souffert; et vous-mêmes prenez patience. Ainsi donc, pour le plus grand nombre d'entre vous, mes frères, la patience (comme du reste le mot l'indique, *pacis scientia*) est la grande science de la paix.

La patience! c'est comme le signe du chrétien. Beaucoup de patients, on l'a dit, surent parfois bien agir; mais, de plus, tout vrai chrétien sait bien souffrir. Être patient, ce n'est pas être passif; et, même alors, on a surtout à produire deux grands actes, dont le premier consiste en ce que, ne s'estimant pas plus qu'on ne vante, et n'élevant pas ses vues au-delà de ses moyens, volontiers on se contente de sa part en ce monde. Que si la patience, même à ce premier degré, venait à faire défaut, ce serait en vain qu'on souhaiterait la paix. Car, chacun alors, s'ignorant lui-même et croyant que tout lui est dû, ce qui se donnerait à l'un semblerait autant de dérobé à l'autre; le contentement de celui-ci ferait le mécontentement de celui-là; et, plus de contents on voudrait faire, plus on multiplierait les mécontents, et ainsi, nul ne mettant de bornes à ses prétentions, tous voulant des attentions, des honneurs, des égards,

et personne ne voulant en donner, tous voulant être respectés et personne n'étant respectueux, tous voulant avoir le dessus et personne dessous, il n'y aurait pas moyen de s'entendre.

En la place de tant d'orgueilleux et d'égoïstes mettez de vrais et humbles chrétiens; dès le chacun, ne s'aveuglant pas sur lui-même, croquant'il n'en fait jamais assez pour les autres, que les autres en font toujours trop pour lui, cela étant, la paix ne saurait être troublée peu que, de la part des autres, il y ait réciproquement semblables dispositions. Si cette même réciprocity venait à manquer, et si, par son dévouement aux autres, on n'aboutissait qu'à rendre ces autres plus exigeants, plus injustes envers soi-même; eh bien, alors, ce serait le moment de pratiquer la patience dans ce qu'elle a de plus élevé, de plus divin, et qui est de résigner, même aux dépens de ses intérêts pressés. Que si alors on oublie son droit, Dieu n'oublie pas, et, tôt ou tard, il sait le faire triompher.

Toutefois, ayons-le, une telle patience serait plus facile à tous, si l'on comprenait mieux que la religion est la vraie protectrice des droits de chacun; malheureusement, il en est qui, se faisant une tout autre idée de cette divine religion, se figurent que, n'ayant nul sympathie pour la liberté, elle se range toujours du côté du pouvoir, fût-ce le plus oppressif. Pour couper court à ces malentendus laissez-moi, en terminant, vous faire une question : Un pouvoir oppressif, tyrannique, savez-vous ce que c'est? C'est un pouvoir qui n'exerce que selon le caprice et le bon plaisir du maître, et d'un maître qui, n'ayant d'autre règle que sa volonté personnelle, fait que son autorité n'est qu'une odieuse domination, laquelle peut convenir à des esclaves, mais jamais à des hommes libres. Pour rendre impossible de tels abus de la force, le peuple est en droit de prendre ses sûretés; mais si, contre eux, il ne cherchait sa défense qu'en lui-même, qu'en la force du nombre, en ses instincts de liberté, ces mêmes instincts, ne s'inspirant que de passions tumultueuses, produiraient bientôt, en l'anarchie, une oppression plus brutale encore que celle du pouvoir. Pour échapper à l'une et à l'autre de ces deux tyrannies, y a-t-il une ressource? — Oui, il en est une, une seule, c'est la religion, elle qui, au nom de Dieu et par sa règle d'équité suprême, rappelait à tous leurs devoirs et leurs droits, sans donner de limites à l'autorité, et un frein à la licence. Que si on fermait les yeux à la lumière, vainement on parlerait d'apaisement, vainement on se croirait en paix; cette paix ne serait que celle que donne le monde; elle s'appelle paix.

t n'est qu'ostentation; elle s'appelle paix, et n'est que duperie, dissimulation, perfidie, trahison; elle s'appelle paix, et n'attend que l'occasion d'éclater en de terribles explosions.

Mes frères, vous qui vouiez la paix, cherchez-la en sa vraie source; regardez, écoutez Jésus-Christ, dans notre évangile, donnant la paix à ses apôtres et, par eux, à nous tous. Apprenons de lui à être désintéressés, justes, patients; et, lors, chacun réprimant ses passions, se faisant la guerre à lui-même, tous, nous aurons entre nous cette douce paix qui, sur terre, est un gage et un avant-goût du bonheur céleste.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

Actes officiels du Saint-Siège.

CONGRÉGATION DES RITES

SUR LE

CHANT DU *GLORIA* ET DE *L'ITE MISSA EST*

DUB. I. Estne canendum *Gloria* et *Ite missa est* in tono de Beata Maria Virgine infra octavas Nativitatis Domini et Sanctissimi Corporis Christi?

DUB. II. Et si affirmative, estne canendum eodem tono etiam in festo S. Stephani protomartyris, S. Joannis Apostoli et Evangelistæ, et festis infra octavam Nativitatis sicut in omnibus festis infra Octavam sanctissimi Corporis Christi incidentibus?

DUB. III. Et si rursus affirmative, estne canendum in genere *Gloria* et *Ite Missa est*, quoties Præfatio de Nativitate Domini dicenda est, in tono de Beata Maria?

Særa Rituum Congregatio respondit:

Ad I, II et III: *Affirmative*.

Die 27 maii 1877.

A. Episc. Sabinen. Card. BILIO,
S. R. C. Præf.

LE PREMIER JUBILÉ DE LÉON XIII

(4^e et dernier article.)

III. — PRATIQUE DU JUBILÉ.

Nous continuons l'explication des conditions

à remplir pour gagner l'indulgence du jubilé actuel, et nous suivons l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans le bref pontifical.

2^o *Le jeûne*. — Cette pratique de mortification n'a jamais été imposée pour le jubilé périodique; elle figure, au contraire, régulièrement parmi les conditions du jubilé extraordinaire. Dans son bref *Leviora apostolice*, par lequel il a publié le jubilé de son avènement, et qui est daté du 11 novembre 1740, Benoît XIV a prescrit trois jeûnes fixés au mercredi, au vendredi et au samedi d'une même semaine. Ce nombre n'est pas resté invariable, et il a varié, en effet, pour les jubilé extraordinaires de Pie IX. Nous ne trouvons qu'un seul jeûne dans ceux de 1851 et de 1858, et il a fallu en observer trois en 1864 et en 1869. Il est inutile de rechercher ce qui a été réglé à ce sujet pour les autres jubilé du même pontificat: nous constatons seulement que si cette œuvre de pénitence est toujours exigée dans ces circonstances, il n'y a pas de règle fixe quant au nombre. Et de fait, notre Saint-Père Léon XIII s'est contenté de nous demander un seul jeûne.

On peut choisir, pour ce jeûne, même un jour de Carême, à l'exception de ceux où l'abstinence est maintenue. En-dehors du carême, on adoptera le jour que l'on préférera, pourvu que le jeûne n'y soit pas déjà d'obligation. On ne pourra donc faire le jeûne du jubilé les vendredis et samedis de carême, les quatre derniers jours de la semaine sainte, et la veille de la Pentecôte.

Cela ressort des termes du Bref apostolique, où ce point est ainsi formulé: «.... à ceux qui, dans le même laps de temps, jeûneront une fois, en n'usant que des aliments permis les jours de jeûne, en-dehors des jours qui ne sont pas compris dans l'indult quadragésimal, ou qui sont déjà, d'après le précepte de l'Eglise, jours de jeûne de droit strict.»

La réserve exprimée dans ce passage les fondée sur ce principe général, qui se présentera de nouveau à propos de la confession et de la communion, savoir que l'on ne peut gagner des indulgences, et il s'agit surtout des indulgences plénières, par des œuvres qui sont déjà de précepte, à moins que le supérieur n'ait formellement déclaré le contraire. Le Souverain Pontife a bien voulu permettre de faire le jeûne du présent jubilé même un des jours du Carême où l'usage des aliments gras est permis, sans doute parce que la période quadragésimale prend presque la moitié du temps accordé pour le jubilé. Ceux-là mêmes qui ne

sont pas excusés du jeûne ordinaire, pourront donc appliquer un des jeûnes faits en ces jours à l'intention du jubilé, mais tous les autres jours de jeûne sont exclus. Il faut s'en tenir à la rigueur des termes.

Le principe que nous venons de rappeler a été authentiquement consacré par une décision de la Sacrée-Congrégation des Indulgences rendue pour le jubilé de 1869. Parmi les doutes proposés alors, se trouve en première ligne celui-ci : « Il est de droit incontestable que l'on ne peut satisfaire à l'obligation d'accomplir les œuvres imposées, pour gagner les indulgences par des œuvres qui sont déjà de précepte, à moins que l'intention contraire du supérieur qui accorde l'indulgence, ne soit exprimée d'une manière certaine. Cependant un doute est né, pour le présent jubilé, de ces paroles des lettres apostoliques : « Qui auront jeûné « trois jours, même non continus, savoir le « mercredi, le vendredi et le samedi, excepté « les quatre-temps ordinaires de l'année. » On demande s'il faut s'en tenir à la règle générale, en sorte que, pour gagner l'indulgence, on exclue tous les jours de jeûne obligatoire pour tout le monde, ou bien si les seuls jours de jeûne exclus sont ceux des quatre-temps. » — Il a été répondu, le 10 juillet 1869, *affirmativement* à la première partie, *négativement* à la seconde. Donc, on ne peut valablement faire le jeûne du jubilé un jour où le jeûne est déjà obligatoire, si le Souverain-Pontife n'a pas expressément accordé cette faculté, et il ne l'a laissée que pour les jours du Carême où les évêques ont permis l'usage de la viande, en vertu d'un indult du Saint-Siège.

Si quelqu'un était obligé par un vœu personnel ou par une règle religieuse, à jeûner pendant tout le temps que durera le jubilé, il ne serait pas tenu de faire commuer pour lui la condition du jeûne, nous croyons même qu'il ne le devrait pas, et il remplirait parfaitement cette condition en appliquant au jubilé un des jeûnes faits dans la période déterminée. Ainsi l'a décidé la Congrégation des Indulgences dans le décret que nous avons indiqué.

Remarquons bien ce qui est dit dans le Bref pontifical relativement au jeûne : *E surialibus tantum cibis utentes*. Il résulte des termes employés et choisis à dessein, que l'on ne devra user, le jour où l'on fera le jeûne du Jubilé, que des aliments permis par la loi générale pour les jeûnes rigoureux, par conséquent que l'on devra observer ce que l'on appelle le *maigre strict*. Or, le maigre strict, tel qu'on l'entend à Rome, exclut les œufs et le laitage sous toutes ses formes, qu'il soit devenu du beurre ou du

fromage, ou bien qu'il entre seulement pour une partie dans la préparation des aliments. Il est certain que l'on ne pourrait, ce jour-là, profiter des dispenses épiscopales accordées en vertu d'un bref apostolique pour la collation du carême et des quatre-temps. Serait-on autorisé à se servir de beurre et de lait au repas principal? Nous en doutons. Le Souverain-Pontife n'a pas tenu compte, en réglant ce point, des coutumes reçues dans les divers pays. Il est extrêmement présumable, pour ne pas dire certain, qu'il voulu prescrire ce que l'on appelle à Rome le grand jeûne. Or, ces jours-là, à Rome, tout le gras provenant des animaux est interdit. L'huile seule est permise, même au dîner. Nous savons bien qu'on pourra alléguer que, probablement, le Pape n'a pas voulu être si sévère. Nous consentons, si on le désire, à admettre ce sentiment comme probable. Alors, en se permettant les adoucissements introduits par la coutume, on gagnera *probablement* le jubilé, mais non certainement. Et si l'on tient à s'assurer cette grâce, il faut, évidemment, n'employer que des moyens absolument sûrs. Dans cette matière, la bonne foi ne peut rien suppléer.

Outre que notre décision nous paraît très rationnelle, elle est encore fondée sur une réponse très-claire de l'autorité compétente formulée pour un cas identique. Nous trouvons dans les questions posées à la Congrégation des indulgences en 1879, la suivante :

« 6° Les jeûnes prescrits pour le Jubilé, doivent-ils être des jeûnes entendus dans le sens strict, même quant à la qualité des aliments, de même que ceux qu'on est tenu d'accomplir en vertu du précepte ecclésiastique, de telle sorte cependant que l'on puisse user des indults qui pourraient avoir été obtenus relativement aux jeûnes de l'Eglise? » La réponse est ainsi conçue : « *Affirmativement*, à moins que l'on n'ait obtenu quelque indult spécial, où il fait mention expresse du jeûne du Jubilé. » Cette solution ne se rapporte pas à un cas particulier pour lequel seul elle ait force de loi; c'est une interprétation authentique s'appliquant à tous les cas semblables et basée sur les principes qui régissent la matière, et nous savons, du reste, que le dispositif des brefs ou autres actes promulguant les Jubilés extraordinaires est toujours rédigé dans les mêmes termes. On a demandé encore, à la même époque, s'il était permis d'user d'œufs et de laitages pour le jeûne du Jubilé. Cette permission a été accordée pour cette fois, par indult spécial. D'où il suit que, sans un pareil indult, on ne doit pas se croire autorisé présentement à s'accorder une telle latitude.

Cette condition est obligatoire même pour les personnes qui, âgées de moins de vingt et trois ans, ne sont pas atteintes par la loi générale de l'Église touchant le jeûne. Il leur faudra, comme à toutes les autres, des raisons suffisantes pour faire commuer cette œuvre par leurs confesseurs. Dans le décret déjà cité, se trouve cette question : « 8^e Ceux qui ne sont pas encore arrivés à l'âge fixé pour être soumis à l'obligation du jeûne, de même que les ouvriers et les autres personnes qui, pour une cause légitime, ne sont point tenus aux jeûnes ordonnés par l'Église, doivent-ils jeûner, pour gagner l'indulgence du Jubilé? » Il a été répondu : « *Affirmativement*. Si, au jugement de leur confesseur, ils ne peuvent accomplir cette condition, le confesseur pourra commuer la peine en d'autres œuvres. »

Nous nous sommes un peu étendu sur ce point, parce qu'il est à craindre que çà et là on ne se persuade que l'on peut sans difficulté vivre pour le jeûne du Jubilé actuel la coutume adoptée pour les jeûnes ordinaires, et que l'on ne se prive ainsi, sans le savoir, de l'indulgence accordée.

3^e *La Confession*. — L'indulgence étant la remise de la peine temporelle qui reste à subir pour les péchés pardonnés, elle suppose que la faute a été préalablement effacée. Aussi l'Église prescrit-elle ordinairement, lorsqu'elle accorde des indulgences plénières, le recours au sacrement de pénitence, dans lequel le péché est remis par voie d'absolution, et plus sûrement que par tout autre moyen, puisque si le pénitent n'a que la contrition imparfaite, qui est insuffisante par elle-même, la vertu du sacrement a perfectionne en la pénétrant de charité, et ainsi l'âme se trouve rétablie dans l'union avec Dieu par l'abolition de la coulpe. C'est pour cela que la confession est invariablement comptée parmi les œuvres exigées pour le Jubilé; elle est indiquée déjà dans la bulle par laquelle Boniface VIII a promulgué, en 1295 le premier Jubilé fixé à l'année 1300. Selon la remarque de Benoît XIV, la confession est prescrite moins comme condition spéciale que comme moyen assuré de procurer au pécheur le pardon de ses fautes, sans lequel il ne saurait obtenir la remise de la peine temporelle. De fait, cependant, elle devient une condition nécessaire, tout la commutation ne peut être autorisée.

Du principe rappelé plus haut, savoir que les œuvres déjà obligatoires en vertu d'un précepte ne peuvent servir pour gagner une indulgence, si le supérieur n'a pas déclaré le contraire, il faut conclure qu'une confession spéciale est nécessaire pour le Jubilé : la con-

fession annuelle ne suffirait pas. Cette confession est obligatoire, même pour les personnes qui ne sont pas en état de péché mortel. Cette question a été fortement discutée au siècle dernier. Benoît XIV a résumé cette controverse dans sa constitution *Inter præteritos*, num. 77 et 78, et il prouve très-bien que l'on doit s'en tenir à l'affirmative. Il est vrai, dit-il, que les seuls péchés mortels sont la matière nécessaire du sacrement de pénitence; en prescrivant la confession même pour ceux qui n'ont que des péchés véniels, le Pape ne transforme pas un péché en matière nécessaire, mais comme ils sont une matière suffisante, il en exige l'accusation à titre d'œuvre pieuse et surrogatoire qui devient une condition pour gagner l'indulgence. L'illustre Pontife renvoie, en conséquence à sa précédente constitution *Convocatis*, où est faite cette déclaration très-formelle num. 46 : « La confession, sacramentelle étant une des œuvres prescrites pour ce Jubilé, elle devra être faite, même par celui qui n'aurait pas d'autres liens que ceux des péchés véniels, s'il veut gagner le Jubilé. » Nous produisons plus loin, à propos de la communion, des décisions plus récentes.

Il semblerait que, la confession sacramentelle étant requise, l'indulgence ne pourra être gagnée qu'autant que cette confession sera suivie de l'absolution, puisque l'absolution est la forme même du sacrement, et que les actes du pénitent n'en sont que la matière prochaine. Si la question devait être décidée par le seul raisonnement, nous n'hésiterions pas à nous prononcer pour cette solution. Mais nous trouvons, dans la collection des décrets authentiques de la sacrée Congrégation des Indulgences, une décision rendue en sens contraire. La question suivante a été posée par le professeur de droit canon de l'université catholique de Louvain : « Lorsque la confession est prescrite comme condition *sine qua non* dans une bulle ou un bref qui accorde une indulgence, est-il nécessaire que l'absolution sacramentelle soit donnée au pénitent, pour qu'il gagne l'indulgence? » Il a été répondu *négativement*, le 15 décembre 1841 (Décret 521.) Nous devons nous incliner devant cette interprétation souveraine. En droit, l'absolution n'est point requise pour ceux qui n'ont pas de péchés mortels à accuser. Nous ne voyons pas quelle raison pourrait déterminer un confesseur à ne point absoudre un pénitent qui n'aurait déclaré que des péchés véniels, lors même que, n'ayant découvert, dans son examen de conscience aucun péché véniel certain, commis depuis sa dernière confession, il renouvellerait l'accusation de fautes antérieures dont il a déjà été absous. La grâce du sacrement

perfectionnera certainement dans cette âme les dispositions exigées pour gagner l'indulgence, et cette seule considération doit suffire pour engager le confesseur à ne pas la priver de ce grand avantage.

Les actes pontificaux relatifs aux jubilés imposant invariablement la confession *sacramentelle*, que devient cette prescription, si le pénitent ne reçoit pas l'absolution? Dans ce cas, la confession a-t-elle vraiment le caractère sacramentel? Il est évident que le sacrement n'existe pas, puisque la forme manque; mais comme le pénitent doit faire son accusation en vue du sacrement, *in ordine ad sacramentum*, si son acte n'entre pas de fait dans le sacrement, du moment qu'il l'a accompli et présenté comme une matière offerte au ministre, dont le jugement est nécessairement réservé, en ce qui dépend de lui et à raison de son intention, cet acte est vraiment sacramentel. Nous ne voyons pas d'autre explication à donner pour faire disparaître cette contradiction apparente.

Nous avons entendu demander si une personne qui s'est confessée depuis moins d'un an, à Noël, par exemple, resterait dans les termes du Bref pontifical et gagnerait l'indulgence, en se confessant et communiant tout d'abord en vue du jubilé, pour faire ensuite sa communion pascale sans s'astreindre à une nouvelle confession, supposé que l'état de sa conscience le lui permette. Nous ne voyons pas ce qui pourrait empêcher de procéder ainsi. La confession annuelle est seule imposée par le précepte de l'Eglise, et il y a été satisfait. En se confessant à l'intention du jubilé, on accomplit l'acte spécial exigé comme condition. Si l'on reçoit une seconde fois, quelque temps après, le sacrement de l'Eucharistie, pour s'acquitter du devoir de la communion pascale, sans que la conscience soit chargée d'un péché qui rende une nouvelle absolution nécessaire, on n'a violé aucune loi. Tout s'est donc passé régulièrement. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ceci est plutôt pour la théorie que pour la pratique, et qu'il se rencontrera, sans doute, bien peu de fidèles qui voudront faire ce calcul pour se dispenser de recevoir, une fois de plus le sacrement de pénitence, avec les grâces qui y sont attachées.

Afin d'écartier tous les obstacles qui pourraient empêcher les âmes de jouir du grand bienfait de l'indulgence, et même les difficultés relatives et purement subjectives provenant de la faiblesse, de la timidité, ou de certaines répugnances, quelque peu fondées qu'on les suppose; afin que personne ne puisse accuser qui que ce soit d'avoir été la cause, même très-

involontaire, d'une abstention qui lui porterait préjudice, on d'une disposition défectueuse le Père commun laisse à tous les fidèles le libre choix d'un confesseur, parmi les prêtres simplement approuvés pour les confessions par l'ordinaire. Les réguliers ont la même faculté. Les religieuses elles-mêmes, celles qui sont cloîtrées aussi bien que les autres, participent à cette latitude et peuvent faire la confession du jubilé, non pas à tout prêtre indistinctement, mais à ceux qu'il leur plaira d choisir parmi les confesseurs approuvés pour les confessions des religieuses par l'Ordinaire du lieu où sont situés leurs monastères. Nul ne peut les priver de cette liberté et n'a le droit de leur demander compte de leur choix.

Les confesseurs ont les facultés les plus amples à l'égard des pénitents qui s'adressent eux pour la confession du jubilé. Ils peuvent absoudre, cette fois seulement, de tous les péchés et de tous les cas réservés soit aux Ordinaires, soit au Saint-Siège, même de ceux qui le sont *spécialement* au Souverain-Pontife par la constitution *Apostolicæ Sedis*, du 12 octobre 1869. Ils ont pareillement le pouvoir de dispenser des vœux et de les commuer en d'autres œuvres pies, s'il y a une juste raison de le faire. « Sont exceptés les vœux de chasteté, de religion et ceux entraînant une obligation, qui auraient été acceptés par un tiers ou dans les quels il s'agirait du préjudice d'un tiers; aussi les vœux pénitentiels, que l'on appelle préservatifs du péché, à moins que la communion ne soit jugée de nature à préserver du péché, tout autant que la première matière du vœu. » Tels sont les termes du bref. Tout confesseur devra les avoir présents à l'esprit, afin de ne pas s'exposer à outrepasser les pouvoirs qui lui sont exceptionnellement conférés.

4^e *La Communion*. — Des œuvres de piété étant prescrites pour faire entrer les fidèles dans les dispositions où ils doivent être pour obtenir la pleine rémission de leurs dettes envers Dieu, l'acte le plus excellent de la vie chrétienne, celui qui par sa nature nous met en possession de l'auteur même de la justification et de toutes les grâces, et nous unit plus étroitement au Rédempteur, n'a pas été oublié.

La communion n'a pas toujours compté parmi les conditions imposées pour le jubilé. Elle n'est pas mentionnée dans la bulle de Boniface VIII. C'est seulement plus tard, lorsque des jubilés extraordinaires furent accordés qu leurs Souverains-Pontifes la prescrivirent. B

(1) Sess. XIII, de *Euchar.*, cap. II.

oit XIV, ainsi qu'il le déclare dans son allocution consistoriale du 5 mai 1749, est le premier qui l'ait rendue obligatoire pour le grand jubilé. Il sera intéressant de connaître les motifs qui ont déterminé à décréter cette innovation importante. Il les expose ainsi lui-même, dans l'allocution précitée, en parlant du jubilé de l'année 1750, qu'il était sur le point de proclamer : « Nous avons apporté le plus grand soin à rendre notre constitution, qui a déjà été remise à chacun de vous, parfaitement conforme à celles que nos prédécesseurs ont publiées relativement au jubilé. Vous n'y trouverez qu'une seule addition. Nos prédécesseurs ne parlaient que du Sacrement de pénitence que les saints évêques ont appelé la seconde planche après le naufrage, et par la vertu duquel les supplices éternels sont remis avec la coupe du péché. Ils n'ont fait aucune mention de la communion qui, selon le concile de Trente, est « l'antidote par lequel les fidèles sont délivrés des fautes quotidiennes et préservés des péchés mortels (1). » Nous avons donc, ajouté aux œuvres pieuses prescrites pour jouir du jubilé, la réception de la divine Eucharistie, de laquelle les fidèles s'approchaient le plus souvent spontanément, pour se disposer à cette indulgence. Nous avons été amené à prendre cette décision, non-seulement en suivant l'avis « d'hommes distingués en vertus » qui, traitant du grand jubilé, paraissent, dans les volumes et les dissertations considérables qu'ils ont publiés sur ce sujet, désirer vivement que la sainte communion soit mise au nombre des œuvres pies ordinairement indiquées; nous n'avons pas, disons-nous, été décidé seulement par ces autorités, mais aussi par cette raison, que la réception de la sainte communion étant prescrite pour tous les autres jubilé, elle nous paraissait conséquemment devoir être imposée aussi pour le jubilé de l'Année-Sainte. » La communion, qui depuis a toujours été rendue obligatoire pour les jubilé ordinaires, aussi bien que pour les jubilé extraordinaires, n'est donc imposée que comme un moyen efficace et puissant de préparations, auquel les fidèles recouraient déjà d'eux-mêmes.

Bien que, en principe, comme nous l'avons dit, une œuvre déjà obligatoire ne puisse servir pour gagner l'indulgence pour laquelle elle est requise, on discutait, il n'y a pas longtemps encore, pour savoir si l'on pouvait gagner le jubilé en se contentant de la confession annuelle et de la communion pascale. Pendant le jubilé extraordinaire de 1862, la question fut vivement agitée en France, et les avis étaient fort partagés. Le plus grand nombre semblait se pro-

noncer pour l'affirmative, et l'on s'appuyait principalement sur des indulges qui avaient dispensé de la réitération des œuvres susdites. Comme, en cette matière, tous les raisonnements ne sauraient valoir une décision de l'autorité, nous avons prié un prélat romain, consultant d'une Congrégation et résidant à Rome, de vouloir bien soumettre la question au juge compétent. Il nous répondit qu'il avait été déclaré à la Pénitencerie que la confession annuelle et la communion pascale pouvaient suffire pour gagner l'indulgence du jubilé. Cette réponse officielle nous paraissait lever tous les doutes, malgré les décisions antérieures rendues en sens contraire, et elle semblait d'ailleurs concorder avec une réponse de la Congrégation des indulgences du 15 décembre 1841. Mais la Pénitencerie ayant été saisie officiellement de cette question par plusieurs évêques, elle statua que la confession et la communion, imposées à tout fidèle par la loi générale de l'Eglise, ne pourraient servir pour le jubilé, et pour mettre fin à toute contestation à ce sujet, cette solution fut rendue publique. Cette jurisprudence a été appliquée aux jubilé suivants. Il paraît que le même doute s'était encore présenté au moment du grand jubilé de 1873, puisque, dans un rescrit du 25 janvier, la sacrée Pénitencerie, répondant à quelques questions qui lui avaient été soumises, a déclaré que l'on ne pourrait, par une seule confession et une seule communion, satisfaire au précepte pascal et gagner en même temps le jubilé. Maintenant la cause est jugée, et il n'y a plus lieu à controverse. On se tromperait donc, si l'on prétendait s'autoriser de la décision du P. Gury basée sur la réponse de la Congrégation des indulgences du 15 décembre 1851 (1), cette réponse ayant été annulée par les décrets ou rescrits subséquents.

3° *L'aumône.* — Il est très-convenable que des œuvres de miséricorde soient faites envers le prochain pendant le jubilé, pour attirer sur ceux qui se les imposent la miséricorde divine dont ils sentent le besoin. L'aumône n'a pas été comprise jusqu'ici dans les conditions du grand jubilé. Cependant le souverain-pontife Pie IX n'a pas omis de la recommander dans l'Encyclique par laquelle il publiait le jubilé de 1875. « Rien ne convient mieux au saint temps du jubilé, disait-il aux évêques, que de pratiquer, avec plus d'ardeur que jamais, la charité sous toutes ses formes. C'est pourquoi, vénérables frères, votre zèle devra s'appliquer à stimuler

(1) N° 1068, dans les anciennes éditions; n° 1116, dans l'édition du P. Dumas.

les fidèles dans l'œuvre du soulagement des pauvres, afin que l'aumône, dont l'Écriture énumère les nombreux avantages, rachète leurs péchés devant Dieu. Et pour que le fruit de la charité soit à la fois plus durable et plus étendu, il sera très-convenable d'appliquer le produit des aumônes à soutenir et à développer ses pieuses institutions qui paraissent les plus propres, en ce temps, à soulager les âmes et les corps. Si tous, vénérables frères, vous réunissez vos pensées et votre zèle pour obtenir tous ces biens, il est impossible que le royaume de Jésus-Christ et sa justice n'en reçoivent pas un magnifique accroissement, et que la clémence divine ne répandent pas sur les fils de son amour, en ce temps favorable, en ces jours de salut, une abondante effusion de tous les biens surnaturels.

Cette exhortation venue de si haut nous paraîtrait opportune, lors même que la pratique de l'aumône serait seulement conseillée dans les conjectures actuelles. Mais, comme pour les précédents jubilé extraordinaires l'aumône est positivement exigée de tous ceux qui peuvent la supporter. La quotité n'en est pas fixée. Il suffit de faire quelque aumône, *aliquam elemosynam*. Les indigents eux-mêmes sont capables de remplir cette condition, en donnant la moindre pièce de monnaie ; cependant nous pensons qu'il y a lieu à leur accorder le bénéfice de la commutation, cette œuvre étant vraiment par sa nature extraordinaire pour eux. On ne pourrait raisonnablement y astreindre ceux qui sont habituellement secourus par la charité publique. Il n'est pas nécessaire que ceux-là mêmes qui sont dans l'aisance donnent une somme considérable, mais il est facile de comprendre que le souverain-pontife n'a pas entendu leur demander seulement une aumône dérisoire. Selon les termes du Bref apostolique, cette aumône peut être faite « en faveur des pauvres ou de quelque œuvre pie, selon la dévotion de chacun. » Le choix est donc absolument libre. Les religieux, les enfants et les femmes mariées ne sont pas tenus de faire l'aumône par eux-mêmes : cette condition peut très-bien être remplie pour eux tous collectivement par le supérieur de la communauté ou le chef de la famille.

On a demandé s'il est possible de gagner plusieurs fois le jubilé, en réitérant toutes les œuvres indiquées, comme cela a été affirmé et publié. Il est de principe que les concessions d'indulgence doivent être interprétées rigoureusement, et on n'est pas autorisé à leur appliquer l'axiome de droit : *Favores ampliari convenit*. Nous n'ignorons pas que Pie IX avait accordé cette faculté pour un de ces jubilé extraordi-

naires ; mais elle était formellement exprimée. Nous ne trouvons rien de semblable dans le bref relatif au présent jubilé, et nous en concluons que l'indulgence ne peut être gagnée qu'une fois. Il y est dit, du reste, que ceux-là jouiront de cette indulgence qui s'acquitteront des œuvres requises « dans l'espace des trois mois » compris entre le 2 mars et le 1^{er} juin inclusivement. Ces termes nous semblent très-limitatifs, et nous ne voyons pas sur quoi l'on s'appuierait pour les interpréter dans le sens large qui a été adopté en quelques lieux. Nous serions heureux de nous tromper sur ce point, mais nous pensons être dans le vrai.

Ajoutons à cet exposé des conditions à remplir pour gagner le Jubilé quelques observations utiles aux fidèles.

1^o Notre Saint-Père le Pape permet d'appliquer par voix de suffrage, c'est-à-dire de céder aux âmes du purgatoire l'indulgence plénière du Jubilé. Nous sommes autorisés à la remettre entre les mains de Dieu, en le priant d'en faire profiter une âme que nous lui désignerons, et de lui remettre ainsi toute la peine temporelle dont nous aurons obtenu la rémission pour nous-mêmes. Dieu, qui ne s'est pas engagé à attribuer ces indulgences aux âmes pour lesquelles elles lui sont offertes, les accepte et les applique selon son bon plaisir. Ce qui est sensément assuré c'est qu'il le fait volontiers, s'il n'a pas de raison de le refuser.

2^o Les œuvres prescrites peuvent être distribuées dans l'ordre qui conviendra le mieux à chacun. On ne doit pas oublier qu'il est *essentie* pour gagner l'indulgence, d'être en état de grâce et sincèrement contrit de *tous* ses péchés au moment où l'on accomplit sa dernière œuvre. C'est à cet instant même que Dieu fait la remise de la peine temporelle due pour les péchés pardonnés.

3^o Chacun peut gagner l'indulgence en remplissant en son particulier les conditions imposées. Il est néanmoins désirable que les exercices publics faits dans chaque paroisse pour la préparation au Jubilé soient exactement suivis par tous ceux qui n'en seront pas empêchés. Ainsi les fidèles se disposeront eux-mêmes plus sûrement à obtenir la grande indulgence, et leur exemple attirera d'autres personnes qui négligeraient cette occasion favorable de se rapprocher de Dieu, si elles n'y étaient excitées. Ce soin et ce zèle seront certainement bénis de Dieu.

4^o Il était de règle que toutes les indulgences accordées de quelque manière que ce pût être à perpétuité ou pour un temps limité à toutes églises, congrégations et personnes quelconques

fussent suspendues pendant le temps du Jubilé. Le premier qui ait prononcé cette suspension est le pape Sixte IV, comme on le voit par sa décrétale *Quemadmodum, de penit. et remiss.*, dans les Extravagantes communes. Benoit XIV a résumé l'histoire de cette mesure dans sa constitution *Inter præteritos*, et nous avons donné nous-même sur ce point des détails assez circonstanciés dans le cinquième volume de cette Revue, pages 683 et suiv. Cette suspension fut prononcée, afin d'empêcher de négliger l'indulgence jubilaire. Elle était propre au grand Jubilé. Pie IX dérogea à cette règle pour le Jubilé de 1875, suspendant seulement l'indulgence du concile, qui continue d'être en vigueur parce que cette indulgence a été accordée *en forme de Jubilé*, et que deux Jubilés, l'un ordinaire et l'autre extraordinaire ne peuvent être ouverts simultanément. Cette loi n'est point, d'ailleurs, applicable aux autres jubilés, et nous l'avons rappelée pour avoir l'occasion de prévenir tout doute au sujet de celui qui est ouvert présentement.

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube,

P. S. — L'article qui précède était déjà envoyé à l'impression, lorsque nous avons reçu communication d'une décision de la Sacrée Pénitencerie rendue à l'occasion du Jubilé de 1875, laquelle confirme une conclusion que nous avons tirée du seul raisonnement.

La question suivante a été posée. « *Ex sacra Pœnitentiariæ responsis, certum est hanc satisficri posse præcepto paschali, et jubileum lucrari unica confessione et unica comunione?* »

Il a été répondu : « *Affirmative, firma tamen remanente obligatione satisfaciendi, si nondum quis satisfecerit, præcepto annue confessionis.* »

C'est bien ce que nous avons dit. Le précepte de l'Eglise n'imposant pas une confession *pascale*, mais la confession *annuelle*, si l'on s'est confessé depuis moins d'un an lorsque l'on s'approche du saint tribunal pour se préparer au Jubilé, cette confession peut très-bien suffire pour la communion pascale que l'on voudrait faire après celle du Jubilé. Notre solution se trouve ainsi confirmée par l'autorité compétente.

P.-F. E.

Droit concordataire

DOTATION DU CLERGÉ

(9^e article.)

La charge prise par l'Etat de doter les vicariats dans les paroisses situées hors des grandes villes ne doit point être oubliée. Les vicaires sont prévus dans les articles organiques; on suppose qu'ils auront pour toute rémunération une pension ecclésiastique et le produit de certaines oblations. La pension ecclésiastique se concevait en 1802 et les années suivantes; mais, à la longue, elle devait disparaître, et, par la nature des choses, les vicariats allaient directement au jeune clergé. Donc, nécessité de procurer un subside; d'autant plus que la constitution civile du clergé, comme nous l'avons vu dans nos premiers articles, avait accordé aux vicaires, aussi bien à ceux des villes qu'à ceux des campagnes, un traitement proportionné à la population. Il est vrai que, sous l'empire de ladite constitution, le casuel était supprimé. Mais si le casuel avait quelque importance dans les villes, dans les campagnes, au contraire, il était plus nul qu'aujourd'hui.

« Le gouvernement, dit M. Charles Jourdain, qui n'avait pas songé dans l'origine à rétribuer les desservants, était bien plus éloigné encore de vouloir prendre à sa charge les traitements des vicaires. Toutefois, comme l'indispensable utilité de la fonction était reconnue, il fallait bien l'établir, sous la réserve que les communes en supporteraient les frais. Le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques, disposa que le nombre de prêtres et de vicaires attachés à chaque église serait fixé par l'évêque, après délibération des marguilliers et avis du conseil municipal; que, si la fabrique n'était pas en état de les payer, les communes y pourvoiraient; que, enfin, les traitements varieraient de 300 fr. à 500 francs. Entre ces deux chiffres, dont le plus élevé était encore bien modique, les municipalités et le gouvernement optèrent d'abord pour le plus faible.

« Cependant le moindre prix d'un service est sans doute de procurer à celui qui le rend les moyens de s'entretenir et de se loger. Or, même pour les existences les plus modestes et les plus pauvres, un revenu de 300 fr. n'est-il pas manifestement au-dessous des besoins? C'est un point sur lequel l'autorité administrative fut pleinement fixée, après une courte expérience, et, dès lors, elle insiste auprès des municipalités pour obtenir, en faveur des vicaires, une rémunération plus élevée...

« Ces recommandations ne restèrent pas lettre morte. Dès l'exercice 1813, le traitement des vicaires fut réglé sur le pied de 350 francs, dans les communes au-dessous de 5,000 âmes; de 400 fr., dans celles de 5,000 à 10,000; de 450 fr., dans celles de 10,000 à 15,000, et de 500 fr. dans celles d'une plus forte population. Les mêmes bases furent suivies pour 1814.

« Malgré l'amélioration qui en résulta, la position des vicaires était lamentable, lorsque la loi de finances du 28 avril 1816, vint apporter quelque adoucissement à leur misère. L'Etat consentait à prendre à sa charge une partie de la dépense et, dans ce but, une somme de 850,000 fr. était inscrite au budget de l'exercice courant. Mais la subvention du Trésor ne devait s'appliquer qu'aux vicaires de petites communes, à qui une indemnité de 200 fr. était allouée. On supposait à juste titre que, dans les grands centres de populations, les fabriques possédaient un revenu suffisant pour rémunérer les ecclésiastiques attachés à la paroisse en qualité d'auxiliaires. En 1816, il y eut 4,250 vicariats rétribués qui absorbèrent en totalité les crédits votés.

« En 1817, l'indemnité fut portée à 250 fr., en 1821 à 300 fr., en 1830 à 350 francs (1).

Plus tard, on a élevé le chiffre à 400 francs, puis à 450 francs; le nombre des vicariats rétribués en partie par le Trésor s'est aussi successivement augmenté. D'après le compte définitif de 1873, ce nombre est de 8,232. Différence en plus, comparaison faite avec le chiffre de 1816 : 3,982.

Parmi les vicariats, sont comprises les chapelles vicariales, qui sont de véritables paroisses, dont les titulaires touchent 450 fr. sur les fonds de l'Etat; le surplus de leur traitement est complété par le budget de la commune. Ces chapelles vicariales sont en petit nombre.

« En 1790, dit M. Charles Jourdain, quand l'Assemblée constituante eut décrété que les biens du clergé étant réunis au domaine national, toutes les dépenses devaient être acquittées désormais par le Trésor public, à quel taux fixa-t-elle les traitements ecclésiastiques? Elle voulut que les curés n'eussent pas moins de 1,200 livres, ni les vicaires moins de 700 livres. Cependant l'argent avait une bien autre valeur que celle qu'il conserve aujourd'hui. Comment donc ce qui paraissait alors équitable et nécessaire serait-il considéré, en ce siècle, comme le rêve exhorbitant et ruineux d'un partisan aveugle de la domination cléricale?

« Dirait-on que les titulaires de nos cures actuelles reçoivent pour le moins 1,200 francs, comme l'Assemblée constituante l'avait décidé?

(1) *Budget des cultes*, p. 101 et suiv.

Mais nous ne possédons pas 4,000 curés, tandis que l'Assemblée constituante, pour une population de 24,000,000 d'habitants, en supposait 18,000, et que l'Eglise de France, au moment de la Révolution, en comptait plus de 30,000. Les curés d'alors, pour la plupart, ce sont nos desservants d'aujourd'hui... On ne saurait contester sérieusement que leur situation n'ait été gravement amoindrie, et que la modique rémunération accordée à leurs services ne soit bien au-dessous des avantages qui étaient promis, à l'aurore de la Révolution comme un faible dédommagement de la perte des biens dont la possession séculaire venait d'être enlevée à l'Eglise.

« Le prêtre sait qu'il accomplit une œuvre de dévouement et de charité; ses besoins personnels sont modestes, et il n'importe pas de ses plaintes les puissances de la terre; leur parcimonie peut beaucoup entreprendre sur son bien-être sans épuiser sa résignation. Cependant il faut qu'il ait le nécessaire qui convient à ses fonctions; que sa maison soit à l'abri du besoin, et que, lorsqu'il s'impose des privations pour le bien de ses pauvres, il en ait le secret. Si, ne recevant qu'une rétribution insuffisante, et dénué de la plupart des choses indispensables de la vie, sa situation misérable est un objet de compassion pour ceux dont il devrait être le consolateur et le père, quel ascendant peut-il conserver? Quel bien peut-il accomplir? Son ministère n'est-il pas frappé de stérilité? Et, dans cette situation ingrate, quels sont les cœurs assez intrépides pour affronter les labeurs d'un apostolat que nulle moisson ne doit récompenser (1)? En faisant aux succursalistes un sort trop dur, en ne leur ménageant pas une assez large part dans le progrès de l'aisance générale, qui correspond du reste à la cherté de la vie et à l'abaissement des valeurs monétaires, on s'exposerait, dans un avenir très-prochain, à compromettre le recrutement du clergé déjà si difficile; et peut-être n'est-ce pas un symptôme à négliger que la diminution qui se remarque dans les ordinations pour la prêtrise, comparativement à ce qu'elles étaient sous la Restauration et dans les premières années du gouvernement de Juillet (2). »

Nous terminerons cet article par un extrait du discours prononcé au Sénat, le 23 décembre 1876, par Mgr Dupanloup :

« J'ai ajouté, messieurs, que vous aviez un clergé le plus pauvre du monde. Cela ne devrait pas être, si la justice n'était pas souvent un vain nom sur la terre; car de grands enga-

(1) Cf. *le Budget du presbytère ou considérations sur la condition temporelle du clergé catholique*. Troyes et Paris, 1858, in-8. — (2) *Budget des cultes*, p. 111 et suiv.

gements, des engagements solennels, nationaux, avaient été pris vis-à-vis de nous. Vous en connaissez les termes, ils vous ont été dits; je ne les répéterai pas. Je n'examine pas la question de propriété, je la laisse; mais je dis que ces engagements ont été votés, discutés par l'Assemblée constituante. Voici les paroles :

« La même loi du 2 novembre 1789, qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation.... »

« Vous avez tous remarqué comment Mirabeau, qui présidait à tout cela, changea les paroles qui déclaraient la nation propriétaire des biens du clergé. Comme ce mot choquait et lui aurait peut-être fait perdre la majorité, il l'effaça, et il y substitua, par une subtilité digne de son œuvre ces mots : « A la disposition de la nation. »

« Dans nos dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure; » — et notez que les églises que nous appelons aujourd'hui succursales étaient des cures alors, — « moins de 1,200 livres, » ce qui ferait aujourd'hui plus de 2,400 francs.

« Voilà l'engagement qui avait été pris. Mais je ne vous proposerai pas de nous rendre ces 2,400 francs, je vous dirai de donner au prêtre le pain dont il a besoin; il ne l'a pas.

« On lui a refusé, messieurs, cette centaine de francs qui était demandée pour lui, et, à force de calculs, à force de compromissions, on a fini par arriver à offrir 200,000 francs, et puis 200 autres mille francs que votre commission y a ajoutés.

« Eh bien, messieurs, si vous voulez vous rendre compte de l'étrange injustice qui est dans tout cela, non-seulement de la violation d'une promesse formelle, mais de l'injustice qui se trouve là, au fond, veuillez supputer vous-mêmes, dans votre esprit, le budget des dépenses nécessaires à l'existence d'un prêtre dans son pauvre presbytère.

« L'année dernière, j'avais l'honneur de présider la commission de l'Assemblée nationale, chargée de préparer la loi sur le traitement et la retraite des instituteurs. Je l'ai fait, Messieurs, et nous avons voté ce que vous savez pour l'amélioration de leur existence. Mais, pour cela, j'ai voulu me faire une idée nette et précise du budget d'un instituteur, le budget de ses dépenses nécessaires et de ses recettes. J'ai vu, par ce budget, j'ai vu clairement que nous étions obligés de leur accorder ce qu'on ne leur avait pas accordé jusque-là, et nous le leur avons accordé, et nous l'avons unanimement voté, dans une commission dont je garde le souvenir, à

cause de la parfaite politesse et aménité que j'ai rencontrées dans tous les membres.

« Eh bien, messieurs, ce budget des instituteurs leur donne 900 francs, les 900 francs de nos curés, au début à vingt ans, lorsqu'ils sortent de l'école normale; et à vingt-cinq ans, ils arrivent à 1,000 francs, c'est-à-dire le chiffre que nos pauvres curés ne peuvent pas obtenir, même quand ils entrent dans leur soixantième année, veuillez le remarquer. Voilà la différence des conditions. Eh bien, je dis que cela n'est ni convenable, ni juste.

« Et, à ce propos, permettez-moi de rappeler un souvenir. On a établi, dans la discussion du budget, à la Chambre des députés, un parallèle entre ce qu'on a appelé l'Assemblée catholique et l'Assemblée républicaine. Or, voici la vérité sur ces deux assemblées: l'Assemblée catholique a augmenté le budget des instituteurs, et l'Assemblée républicaine ne s'est occupée qu'à diminuer le budget des prêtres. Elle a diminué le budget du clergé de deux millions.

« Voici donc le budget que j'ai fait des dépenses nécessaires à un curé de campagne, je vous en lirai seulement quelques détails. Vous verrez qu'il n'y a rien ici d'exagéré; mais la conclusion, c'est qu'il est absolument impossible de vivre avec les 900 francs que vous leur donnez.

« Je mets simplement pour chaque jour 750 grammes de pain; trente-deux centimes de vin par jour; cinq livres de viande par semaine; une demi-douzaine d'œufs par semaine; une livre de beurre par semaine; un franc de poisson par semaine. (Bruit.)

« Messieurs, vous trouvez ce compte de ménage peu digne de vous, moi je ne le trouve pas, et avec les prêtres de mon diocèse, j'entre dans tous ces détails, et, quand la vie leur manque, je viens à leur secours, et vous êtes chargés de cela vous aussi. Si vous me disiez que cela vous ennuit, je le répéterais pour vous, car cela est d'un grand intérêt.

« Je mets un franc d'épicerie par semaine; chauffage, 50 francs par an; éclairage, 40 francs par an.

« Je ne parlerai pas du blanchissage et des dépenses pour tous les vêtements dont je ne vous donne pas le détail. Je suppose une seule soutane par année; 190 francs pour cette soutane et tout le reste.

« Impositions et prestations, car le prêtre n'est déchargé de rien, 30 francs par an. Cela compte dans un budget pareil.

« Maintenant, les chaussures, et la dépense en est considérable, car nos pauvres curés ont beaucoup de courses à faire pour visiter leurs pauvres et leurs malades. Maintenant, s'il y a une domestique, c'est 150 à 200 francs par an,

sa nourriture, je ne l'estime qu'à 350 francs.

« Maintenant, pour l'entretien du mobilier, pour les frais de maladie, il faut bien quelque chose, car enfin ils peuvent être malades.

« Et, en réduisant ces dépenses à leur plus simple expression, le total ne va pas à moins de 1,500 francs (1).

« Vous me direz : mais alors, comment font-ils pour vivre ? Eh bien, Messieurs, il y a deux manières de s'en tirer. La première, dans les diocèses pauvres, ils ne vivent pas, ils meurent avant le temps. J'ai fait le relevé récemment, dans mon diocèse, de tous ceux que j'ai perdus avant l'âge de trente-cinq ans ; en vingt années j'en ai perdu trente-trois. J'ai consulté sur ce chiffre des médecins qui m'ont dit que c'était un chiffre exhorbitant. Voilà comment ils s'en tirent. -- Ou bien, ils n'ont pas de domestique ; ils font leur cuisine, ils lavent leur vaisselle, ils balayent leur maison, et ils vivent comme ils peuvent. Voilà comment ils s'en tirent.

« Vous me redirez ce qui a été dit : mais ils n'ont pas que ces 900 francs, ils ont des honoraires de messe. Eh bien, Messieurs, je vous réponds que, dans beaucoup de diocèses, les honoraires de messe sont extrêmement rares. J'atteste, pour mon diocèse qui, certes, n'est pas le plus mauvais de France, il y en a de moins religieux. J'atteste ceci, messieurs : il y a vingt ans que, tout d'un coup, je réfléchis et je me dis : mais, ces bons prêtres ont ils des honoraires de messes pour les aider à vivre avec leur 900 francs ? J'ai pris des renseignements ; beaucoup n'en avaient pas, et j'ai dû leur procurer quarante mille honoraires de messes à partager entre eux. J'en fais venir de l'Espagne, de Saint-Jacques de Compostelle, de l'Amérique, des Etats-Unis, du Chili. Voilà comment ils ont des honoraires de messes : je suis obligé de leur en procurer.

« Vous me direz encore : mais, il y a beaucoup de paroisses où les conseils municipaux font un supplément au curé. Cela était autrefois, ce n'est plus, à de rares exceptions près ; je vous l'affirme pour le savoir, et souvent pour avoir négocié avec ces conseils qui me répondaient : Nous ne pouvons plus, les impôts sont trop chers. Telle est la vérité.

« Mais il y a le casuel, me direz-vous. Eh bien ici, vraiment, chez nos adversaires, ce casuel devient une étrange inconséquence. Il n'y a pas de chose qui nous soit plus souvent reprochée que le casuel. Il déshonore votre caractère, nous dit-on ; il nuit à la dignité de votre personne et de votre ministère ; l'exiger vous fait le plus grand tort et blesse tout le monde. Il est certain, Messieurs, qu'il y en a bien peu, peut-être parmi

(1) Dans un précédent article, nous avons écrit, par erreur, 1,800 francs ; ci-dessus, p. 565, col. 2

vous qui, quand il y a un mariage dans leur famille, ou un deuil, disons le mot, un enterrement, ne se plaignent du casuel. Cela est partout. Mais, dans nos campagnes, cela est bien plus sérieux, vous le comprenez. Aussi le casuel y est impossible ; et quand j'envoie un prêtre dans une paroisse, je lui dis toujours : n'exigez pas de casuel. Si on vous l'apporte librement, dignement, recevez-le, mais ne l'exigez pas ; et ils ne le demandent point.

« Mon prédécesseur avait fait, du temps de l'Assemblée législative, le relevé du casuel dans son diocèse ; il est arrivé aux mêmes conclusions, et, pour dire le vrai, il n'y en a pas... Je parle, bien entendu, pour les campagnes, car ce sont elles qui m'intéressent le plus, parce que c'est là que je trouve les nécessités les plus prochaines... »

Le relevé du casuel, ou plutôt l'enquête sur le casuel, dont parle Mgr Dupanloup, a eu lieu, dans tous les diocèses, en 1848 ou 1849, à la demande d'une commission chargée de constater les besoins du clergé, on doit en trouver le résultat aux archives de la Chambre des députés, ou aux archives nationales.

A propos de casuel, il y a une distinction importante à faire. Ce qui occasionne quelquefois des plaintes, ce n'est pas le casuel attribué au clergé, mais c'est celui qui est attribué à la fabrique, conformément à la législation en vigueur. Et, dans tous les cas, ces plaintes ne méritent guère d'être mentionnées, puisque, après tout, le choix de la pompe extérieure dépend des familles.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Patrologie.

ORATEURS

(Seconde période du règne gréco-romain. De saint Athanase à saint Léon le Grand (an 320-476).

I. — PRÉLIMINAIRES.

I. — La seconde période du règne gréco-romain s'étend de l'année 320 à l'année 476. Elle débute avec Constantin et finit dans Romulus, commence à saint Athanase, et tombe en même temps que saint Léon.

Les IV^e et V^e siècles sont la grande époque de l'Eglise primitive, l'âge d'or de la littérature chrétienne. Nulle part, ni jamais, l'on n'a vu, sur le même théâtre, autant de personnages illustres, des combats aussi gigantesques, ni

de semblables monuments en tout genre. En ce temps-là l'exégèse biblique détermine ses règles et produit ses chefs-d'œuvre ; la théologie s'élève à des hauteurs que le moyen âge lui-même se contentera d'atteindre, sans pouvoir les surpasser ; la philosophie de saint Augustin réveille l'ombre de Platon, et trace déjà le programme de Descartes et de Malebranche ; la Cité de Dieu l'emporte en profondeur sur l'histoire universelle de Bossuet ; enfin saint Grégoire de Nazianze égale, dans ses vers, la douceur de Virgile et de Racine, qu'il laisse loin de lui, par sa pieuse et mélancolique rêverie.

Nous sommes admirateur du beau siècle de Louis XIV : il sera toujours l'orgueil d'une âme française. Mais, il faut pourtant l'avouer : la littérature de notre pays s'est donné le nom fatal de renaissance. Elle a imité les auteurs profanes, avec un amour trop servile. Le grand siècle des Constantin et des Théodose, malgré les souvenirs de Rome et d'Athènes, ne tomba point dans le culte superstitieux des anciens. Des mélodies d'autrefois il voulut bien conserver le rythme auquel il adaptait les graves sentences de la Révélation : la France, trop engouée de l'antique, en garda souvent le ton, l'air et les paroles.

II.—On se demande volontiers, en présence de telles gloires, quelles circonstances firent éclore une pareille moisson de génies et de vertus. Car la gloire ressemble à la douleur : elle ne sort pas de terre. La lumière qui environne ces deux siècles jaillit tout d'abord du choix merveilleux que la Providence fit de ses hommes, et l'Eglise de ses ministres. Nous savons bien que les temps forment des héros ; mais il est vrai de dire aussi, que les hommes créent une époque. L'on est frappé d'admiration, quand on jette les yeux sur la liste des évêques qui remplissent les cent cinquante années de cette période. De saint Athanase à saint Jean-Chrysostome, de saint Hilaire à saint Léon le Grand, quelle galerie de personnages illustres nous présentent à la fois l'Orient et l'Occident ! Il plut à Dieu, dans le principe, que l'Eglise fût exposée, sur un berge mystérieux, aux vagues furieuses de la persécution : c'était le moyen de sauver l'enfant. De là furent choisis pour apôtres des hommes sans nom, sans étude et même sans caractère. Mais, à l'heure où l'Evangile doit allaiter les jeunes princes, et s'asseoir à côté des Césars, le ciel lui donne pour interprètes des citoyens dont la famille, le talent et la position étaient en honneur parmi les gens du monde. Les évêques des IV^e et V^e siècles, à part des exceptions d'ailleurs fort honorables, appartenaient généralement aux plus nobles maisons de l'Empire. Saint Jérôme

brillait par sa fortune, saint Martin s'était fait un renom militaire, saint Euchère était sénateur, saint Pacien naquit dans une préfecture. saint Ambroise gouverna lui-même la ville de Milan, saint Hilaire d'Arles sortit d'une famille consulaire. Tous ces hommes avaient été instruits dans les lettres sacrées et humaines. Les uns fréquentaient les plus savantes écoles du paganisme : saint Basile et saint Grégoire de Nazianze faisaient l'ornement des académies d'Athènes, saint Jean-Chrysostome écoutait les leçons du rhéteur Libanius, saint Hilaire était disciple de Quintilien, et Synésios suivait les conférences de la célèbre Hypathie. D'autres avaient cherché et trouvé la science dans les fameuses cathédrales dont nous avons parlé : tels Eusèbe de Césarée, Didyme l'Aveugle, et saint Cyrille de Jérusalem. Ceux-ci, grandissaient sous la tutelle des évêques de leur province : comme saint Athanase, Evagre, saint Cyrille d'Alexandrie, les papes saint Damase et saint Léon. Ceux-là enfin étudiaient sous la direction des moines qui déjà s'essayaient à fuir de leur solitude l'asile des lettres, des sciences et des arts. Les plus renommés de ces monastères étaient ceux de Lérins et de Bethléem. Bon nombre de ces prélats avaient d'abord embrassé une profession libérale, une carrière scientifique. Chrysostome s'était fait applaudir au barreau, et saint Augustin avait enseigné la rhétorique à Tagaste, à Carthage, à Rome et à Milan.

A des connaissances profondes et variées, les évêques du moment joignaient les vertus des apôtres et le caractère des vieux Romains. Quelle finesse et quelle prudence dans Athanase ! Quel mépris de la terre en Basile ? Quel zèle pour le salut des âmes n'embrase-t-il pas Jean-Chrysostome ! Où rencontrer des héros comme les Hilaire, les Ambroise et les Léon ? L'évêque de Poitiers résiste à tout le clergé hérétique de l'Orient ; le pasteur milanais fait courber la tête vindicative de l'empereur Théodose ; le pape ellraye Attila et soutient Rome chancelante. A côté de ces illustrations, l'on voit deux autres saints qui défendent la vérité avec le même courage et des moyens différents : Jérôme écrase l'hérésie par les coups de sa lourde massue ; Augustin fascine les âmes par l'ascendant de son amour. L'un est le prophète des vengeances, l'autre un envoyé de la miséricorde.

Il ne faut plus maintenant s'étonner que l'Eglise ait eu sur les populations une influence assez forte pour renouveler la surface de la terre. De tels hommes ne passent jamais à travers une époque sans y laisser une brillante traînée de lumière.

III.—Les événements d'ailleurs étaient en cor-

respondance avec les personnages : dans ce temps-là, tout était grand, les hommes et les choses. Une révolution inouïe dans l'histoire imprima à l'intelligence humaine le plus vigoureux essor. Trois siècles entiers, l'Eglise avait émoussé le glaive des Césars : ses biens étaient confisqués, ses assemblées défendues, ses mystères honnis, ses prêtres mis à mort. Tout à coup, au milieu d'une persécution sanglante, l'empereur offre aux victimes la paix, la liberté et même les honneurs. Ce fut là un moment d'enthousiasme universel : l'on eût dit que le monde sortait plein de joie des tombeaux. Les chrétiens pleuraient de bonheur, s'embrassaient l'un l'autre et levaient au ciel des mains reconnaissantes. On se réunissait par groupes : ceux-ci racontaient leurs longues souffrances ; ceux-là calculaient les avantages de l'avenir. Le premier moment d'effervescence écoulé, les villes et les bourgades se hâtèrent de relever les ruines de leurs temples et de leurs oratoires. Au jour de la dédicace les évêques se rassemblaient, les étrangers arrivaient de toute part, les chrétiens se donnaient les marques d'une mutuelle bienveillance. « Alors, dit Eusèbe, la même vertu de l'Esprit-Saint coulait dans tous les membres ; l'on n'avait plus qu'une seule âme ; partout la même vivacité de foi ; l'on chantait, d'une seule voix, des hymnes de reconnaissance à la divinité. A dater de ce jour, les prêtres célébraient les mystères avec pompe, les évêques déployaient un cérémonial auguste, l'Eglise inaugurait ses rites publics et divins. Une foule de monde, de tout âge et de tout sexe, livrée à la prière et se confondant en actions de grâces, bénissait dans son allégresse le Seigneur qui est l'origine de tout bien. Chacun des prélats qui se trouvait dans ces lieux faisait un panégyrique ; et l'on dépensait toutes les richesses de son esprit à honorer la multitude par son éloquence. »

La tribune chrétienne était fondée. L'on doit son érection aux mains de la gratitude religieuse et à la liberté des cultes. Les orateurs chrétiens, après avoir loué Dieu, qui repoussait la guerre jusqu'aux extrémités du monde ; les martyrs, qui avaient triomphé de la barbarie ; les princes du siècle, qui apportaient leurs offrandes sur les autels du Seigneur : ces orateurs, disons-nous, employèrent leurs talents à l'exposition des dogmes et des préceptes de l'Evangile, à l'instruction des philosophes et des ignorants, à la réfutation des ennemis du dedans et du dehors. On parlait sur les toits. Les catéchumènes, malgré la loi du secret, apprenaient en public les éléments du christianisme ; les fidèles entendaient en pleine assemblée, les homéliés et les discours sur l'Ecriture sainte. Le pain de la parole divine était seule-

nellement distribué à toutes les classes, aux prêtres, aux religieux, aux princes et au peuple. Déjà même, l'on faisait retentir une voix attendrie au milieu des funérailles, et les oraisons funèbres de cette époque préludent heureusement à celles de Bossuet.

IV. — La poésie chrétienne eut le même berceau que l'éloquence. Il faut être heureux pour chanter, même pour chanter le malheur. Tout exilé suspend sa harpe aux rives de la terre étrangère. Jusque-là, l'on avait bien entendu quelques hymnes au Sauveur, dans la solitude des catacombes ; mais ces fleurs étaient pâles et souffrantes ; Constantin ayant placé la religion sur le trône, cette révolution fortunée échauffa les imaginations, et bientôt parurent les cantiques de la régénération nouvelle. D'abord l'on célébra en vers héroïques la vie et la mort de l'Homme-Dieu : les essais de Juvenius et de Sédulius, un peu trop oubliés de nos jours, méritèrent cependant les justes éloges des anciens. En même temps, éclosent les odes sacrées, les cantiques spirituels, que l'Eglise adoptait dans sa prière liturgique : saint Ambroise, à Milan ; saint Hilaire, à Poitiers ; Sédulius, en Ecosse ; saint Mammert, à Vienne, composèrent des hymnes dont la plupart enrichissent encore le bréviaire romain. Saint Grégoire de Nazianze était le poète de l'Eglise orientale. Il chante, d'un ton de voix mélancolique et rêveur, les faits de l'histoire, les beautés de la vertu et les malheurs de la vie. Sa muse, ordinairement triste, s'égayé parfois dans les jeux innocents de l'épigramme. Le prêtre solitaire d'Ariance mit au jour plus de vingt mille vers. Saint Ephrem publiait, en langue syriaque, une légion d'hymnes sacrées. Le docte Assémani en a donné trois-cent soixante cinq, dans sa bibliothèque orientale. Elles roulent sur différents sujets. La naissance du Christ, le ciel, l'Eglise, la virginité ; la foi et toutes les vertus qu'elle impose, et tous les prodiges qu'elle enfante, et toutes les erreurs qu'elle détruit ; la réfutation de quelques nouveautés impies, les mérites des saints, la glorification des vertus morales reviennent tour à tour dans ces chants, dont les inspirations, toujours à la hauteur du genre, s'élèvent quelquefois jusqu'au sublime de la poésie. Synésius, en Egypte, louait, dans des vers pleins d'harmonie, les mystères de la vie chrétienne, la grandeur de Dieu, son ineffable puissance, sa triple unité, la rédemption des âmes, la fin des sacrifices sanglants et le commencement d'une loi plus douce pour l'univers. Sur le trône de saint Pierre, le pape Damase ornait d'inscriptions gracieuses, les images du Christ, les statues des apôtres, la confession des martyrs, les fontaines de la ville et son propre tombeau.

On vit même, en ces temps de gloire littéraire, des poèmes de propagande religieuse et de controverse théologique. Les Apollinaire, père et fils, revêtent les livres historiques de la Bible de formes empruntées à l'*Iliade*; reveillent les accents de Ménandre, dans une tragédie sur les douleurs de Jésus-Christ; rivalisent avec Pindare, dans leur paraphrase des psaumes; distribuent enfin une multitude de cantiques, de chansonnettes sérieuses ou badines, mais toujours pieuses que les fidèles redisent au milieu de leurs travaux et de leurs réjouissances. Julien avait défendu aux chrétiens l'usage des livres profanes. Les Apollinaire eurent à cœur de prouver que les modernes pourraient, au besoin se, passer des anciens; et cette tentative ne fut pas sans gloire. Quelques années plus tard, saint Prosper d'Aquitaine faisait ses quatre livres des Ingrats. Il embellit de fleurs poétiques les arguments de saint Augustin sur la grâce. Racine, le fils, l'imita dans la suite; mais le poète français resta au-dessous de son modèle pour l'exactitude de la doctrine, la chaleur du style et l'intérêt de l'action.

V. — Le général d'armée, après son triomphe, visite le champ de bataille afin de reconnaître les exploits de ses guerriers vivants ou morts; le naufragé, gagnant le port, recueille avidement les compagnons de son infortune et les débris de son vaisseau; le labourneur, qu'un orage vient de frapper, se hâte d'examiner ses terres, pour se rendre compte de ses pertes et de ses espérances. Les mêmes motifs engagèrent les écrivains de l'Eglise à faire une étude sur les origines du christianisme. A l'heure du calme, l'on aime à se souvenir des tourmentes du passé. Les uns, dans ces annales, se proposaient de faire une démonstration paisible de nos dogmes; les autres, poussés par les circonstances, demandaient à l'histoire une réfutation des erreurs du jour. Eusèbe, Sozomène, Rufin et Sulpice-Sévère appartiennent au premier genre; Paul-Orose et saint Augustin sont de la dernière catégorie.

Eusèbe est le père de l'histoire ecclésiastique. Son ouvrage, l'un des plus beaux monuments de notre littérature, nous montre le Sauveur du monde préexistant dans la synagogue et se survivant dans l'Eglise. C'est une histoire universelle commençant avec l'homme et finissant à l'année 326. Il faut dire pourtant qu'Eusèbe se borne à effleurer les matières de l'ancienne loi; il réserve ses développements à l'époque moderne. Il a pour but, comme il l'avoue lui-même, de se rendre utile aux amateurs d'archéologie chrétienne. Il raconte, à cet effet, la fondation des églises célèbres, la série des prédicateurs et des écrivains, le nom des novateurs et des hérétiques, la fureur et les châtements du

peuple juif, la tyrannie des empereurs, la gloire des martyrs, et la manière dont la Providence a ménagé la paix à ses adorateurs. Socrate, sur la demande de Théodose, continua Eusèbe jusqu'à l'année 439: il n'a pas le style et la science de son modèle. L'avocat Sozomène traita le même sujet, pour obéir à Théodose le Jeune; mais il resta encore au-dessous de l'imitateur d'Eusèbe. L'Occident ne fit d'abord que traduire l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe-Phamphile. Saint Chromace d'Aquilée avait imposé cette tâche à Rufin, l'un de ses prêtres. Rufin, dans sa continuation en deux livres, se rendit coupable d'assez graves omissions. Quoique venus à la dernière heure, les historiens occidentaux ne tardèrent pas à égaler et même à surpasser les Grecs. Ils élargirent le cadre d'Eusèbe et dessinèrent sur une plus vaste échelle, l'histoire générale de la vérité. Sulpice Sévère, avec la plume de Salluste, fit un abrégé des événements qui se passèrent, depuis la création du monde jusqu'à l'affaire des Ithaciens. Sulpice avait eu le dessein de faciliter l'étude des livres saints, et particulièrement celle des livres historiques de la Bible. Paul-Orose dirigea ses sept livres d'histoire contre les païens assez aveugles ou méchants pour imputer à la religion nouvelle les maux qui fondaient alors sur l'Empire. Il remonte jusqu'à la chute du premier homme qu'il regarde comme la source de tous nos malheurs, et s'attache à démontrer que tous les âges du monde ont eu leurs vices et leurs fléaux. Saint Augustin lui avait suggéré l'idée de cet ouvrage. Il est à présumer que l'immortel génie de l'Afrique n'avait pas encore songé à entreprendre lui-même ce qu'il demandait à son ami. La Cité de Dieu n'était ni ébauchée ni peut-être même projetée. Quoi qu'il en soit, le docteur d'Hippone, examine avec le coup d'œil d'un historien habile et d'un prophète inspiré, les commencements du royaume de Jérusalem et de Babylone; l'antagonisme des deux sociétés sur la terre, et leur consommation aux derniers jours; cette histoire est vraiment universelle; elle touche à la création, parcourt les sept âges du monde, et s'abîme dans l'éternité.

VI. — Il est nécessaire, a dit le Sauveur, que les scandales arrivent. L'hérésie, qui est le premier scandale du monde, a pour avantage de manifester au grand jour les pensées ténébreuses d'un certain nombre d'esprits malades; et cette publicité se tourne pour les uns en remède, pour les autres en condamnation. Elle réveille ensuite la foi des chrétiens, en les obligeant à étudier nos dogmes, à les formuler d'une manière plus concise et à les faire triompher de l'erreur. Les 14^e et 15^e siècles furent en butte, surtout dans les contrées de l'Orient, aux

plus fortes révolutions doctrinales qu'ait jamais subies l'Église de Dieu. Il semblait que le démon, vaincu sur le terrain de la persécution religieuse, eût juré de prendre une éclatante revanche sur le théâtre de la croyance catholique : si bien que la plus vive amertume de nos pères était dans la paix même qui leur fut donnée. Ce n'était pas simplement alors, comme dans les années du moyen âge, une de ces erreurs de métaphysique qui passionne les écoles et laisse le peuple indifférent. Après Constantin, l'hérésie atteignit les parties vives du corps de Jésus-Christ, se propagea librement dans les masses et trouva un appui fatal dans l'Empire aussi bien que dans le Sacerdoce.

Arius, véritable Luther d'autrefois, se heurta contre la pierre d'angle de notre édifice. En dépouillant le Christ de son triple diadème de Dieu, de Roi et de Pontife, pour l'abaisser au niveau d'une créature simple, quoique privilégiée, le prêtre d'Alexandrie savait le christianisme par la base. Car notre vie est de connaître le Père, et celui que le Père a envoyé, semblable à lui par nature, son Fils unique; notre espérance, c'est le Verbe fait chair, assez faible pour souffrir comme nous, mais assez grand pour nous acquérir des mérites infinis; notre amour pour Jésus-Christ, dont nous imitons les exemples irréprochables et dont nous observons les suprêmes volontés.

Les macédoniens, qui parurent ensuite, ne firent que tirer une conséquence des faux principes d'Arius. La divinité du Saint-Esprit n'était plus guère admissible, quand celle du Fils était en litige : la troisième personne procède de la seconde, et l'on n'a jamais vu d'effet supérieur à sa cause.

Le rationalisme le plus hardi venait donc de mettre la hache au pied de l'arbre mystique. Arius plasmait contre le Christ tout entier. Mais l'erreur ne put se soutenir longtemps sur cet article : son front de bataille était trop vaste et les défenseurs de l'Église trop puissants : les hérésiarques nouveaux se bornèrent donc à des attaques fort graves et plus restreintes. Ainsi Nestorius confessait les deux natures en Jésus-Christ, l'une divine et l'autre humaine ; seulement il détruisait le lien des deux substances, en contestant l'unité de personne. Il résultait de là que le fils de Marie ne pouvait être nommé Fils de Dieu, pas plus que dans le système d'Arius.

Eutychès, par une hérésie contraire, absorba les deux natures au profit de l'unité de personne : tellement que le Sauveur du monde, après avoir perdu sa gloire divine, se trouvait encore privé de sa qualité d'homme. Telles étaient en Orient, les erreurs de théorie.

Pior,

curé-doyen de Juzennecourt,

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

XXVII

Des fondements. — La première pierre, les murs, la déviation de l'axe de l'église.

(Suite.)

Nous avons dit que les fenêtres devaient être pratiquées par une dans chaque travée. On peut les géminer parfois, c'est-à-dire partager leur ajourement par une colonne, comme on en garnit aussi les angles montants, ce qui rend ces ouvertures très-remarquables. Et comme, à l'intérieur, ces baies percées au milieu des travées s'accompagnent de colonnes qui s'élèvent du pavé à la retombée des voûtes, ces colonnes doivent correspondre aussi, par la position qu'on leur donne, aux contreforts qui, au dehors, appuient les murs latéraux, contribuent à leur solidité et les placent de la sorte entre deux points de résistance qui s'opposent à la poussée des voûtes, et dont l'espacement de cinq à six mètres à peu près empêche les murailles de se lézarder. Ces montants de pierres doivent s'élever jusqu'à l'entablement supérieur, faire corps avec le mur et avoir des fondements aussi profonds que les murs eux-mêmes. Ils n'ont pas moins un rôle d'embellissement que d'utilité, car ils peuvent recevoir un certain genre d'ornementation dans les ressauts ou glacis qui partagent leur hauteur en trois ou quatre portées égales. Ces ressauts commencent dès le pied des murs, s'élèvent avec eux jusqu'à un ou deux mètres par une saillie de même épaisseur, et s'espacent ensuite jusqu'à la corniche : ce qui donne à l'ensemble d'une muraille ainsi traitée une noble et imposante élégance, surtout lorsque les baies ouvertes dans leurs intervalles se couronnent d'une arcade sculptée en dents de lion ou en fleurs capricieuses, et se replient en équerre de chaque côté à la naissance du cintre de la fenêtre. N'oublions pas, d'ailleurs, que les fenêtres qui mêlent ainsi leur aspect sévère et gracieux à cette économie générale du monument doivent, par leurs arêtes vives, suivre la surface où elles sont tracées, n'en saillir par aucune moulure, et présenter une ouverture de beaucoup moins large qu'elle ne le sera à l'intérieur. C'est dans ces conditions que se réalise, pour ces latéraux extérieurs, un plan digne d'un monument de premier ordre.

Mais cet extérieur dont nous parlons ici se complète nécessairement par un clocher, objet qui peut encore s'envisager sous de multiples rapports. Et d'abord où le placer ? Cette question ne se résoudra qu'en face d'opinions très-divergentes. Sa solution n'intéresse pas seule-

ment l'emploi des cloches qu'on doit y suspendre. Elle se rattache aussi et d'une façon très-intéressante à l'effet monumental qui n'est jamais à dédaigner. Arrêtons-nous tout d'abord à ce point capital. Nous supposons une église romane du XII^e siècle. Il faut donc nous conformer aux exigences de cette époque. Alors on se contentait assez ordinairement d'un clocher unique. On le plaça quelquefois, et nous sommes loin de l'approuver, sur un des côtés du transept. C'était une maladresse contraire aux lois de la perspective et qu'il faut bien se garder d'imiter. Nous le placerions mieux au milieu du transept, dominant toutes les proportions de l'église, s'y mariant avec une véritable élégance et décorant la travée qu'il occupe d'une coupole qui ne laisse pas de produire au regard un agréable effet soit de perspective, soit d'ornementation par tous les détails de sculpture dont elle peut s'accompagner. Toutefois, il y aurait un inconvénient qui se remarque encore en beaucoup d'églises. L'usage des cloches y est peu commode et assez disgracieux : c'est dans un espace consacré à une partie importante du culte, en face même de l'autel que les sacristains, sonneurs et autres gens de service viennent agiter les cordes, et souvent même durant les saints offices. On a pu remédier à ce genre d'inconvenance par un mécanisme à rouages dirigeant les cordes de la sonnerie vers un des bras du transept et n'étant rien à la facilité de leur jeu. S'il en peut être ainsi, on aura le double avantage d'un bel effet d'architecture et de la disparition d'une gymnastique déplaisante. Mais on ne peut méconnaître non plus de quel aspect grandiose est une église dont le clocher s'éleve au-dessus de la façade, à laquelle il donne un narthex, et qu'il semble ne dominer que pour lui donner un complément de beauté austère. Toutefois, réservons ce dernier moyen pour les églises gothiques dont nous aurons à parler. Tenons-nous-en au clocher dominant les belles masses du roman fleuri, et alors composons-le d'une tour carrée que supporteront les quatre piliers solidement construits à l'intérieur; divisons-la en deux ou trois zones diminuant successivement de cinquante centimètres jusqu'à la dernière, et surmontant le tout d'une pyramide en pierre qui n'aura pas encore le volume et l'élanement du style ogival. On se gardera bien d'en séparer la croix de fer ou le coq doré servant de girouette. La croix doit dominer tout édifice chrétien empreint des souvenirs de la Rédemption, mais le coq doit dominer la croix elle-même, comme on le voit presque partout parce que, dit le docte et symboliste Durant, évêque de Mende, le coq étant l'image des prédicateurs de la sainte parole et de la vigilance pastorale, il doit s'élever au-dessus de

tout, même de la croix, qui n'a été donnée au monde que par l'extension évangélique de l'enseignement chrétien. Nous savons bien que certains de nos savants architectes se sont fait scrupule de poser cette croix si éloignée au faite de nos clochers. « Ils n'étaient pas bien sûrs, disaient-ils, que les anciens eussent pratiqué cet usage. » C'est apparemment par cette raison et pour le plaisir de contrarier les modernes, que cet usage est recommandé depuis le IV^e siècle par des docteurs d'aussi peu d'expérience que saint Ambroise, saint Grégoire le Grand, Bède, Honoré d'Autun et cent autres. Qui pourra persuader à de tels savants que le symbolisme est quelque chose à considérer? Comment leur faire comprendre encore, par exemple, que le clocher roman fut posé au-dessus du transept parce que, dans la représentation mystique du Christ crucifié, qui prime l'église, le transept représente la poitrine du Sauveur. On avait pensé que la voix des cloches se répandant vers le monde était comme celle du divin Crucifié exhalant son appel en une prédication qui lui est propre. Qu'on nous permette de renvoyer encore, pour les preuves de cela, à notre histoire du symbolisme où elles sont relatées en grand nombre (1).

Il serait temps, après avoir constitué notre partie extérieure de revenir à l'intérieur pour en déterminer les détails. Toutefois, complétons ce que nous venons de dire par certaines notions qui regardent la toiture de l'église et le genre de parure qu'il est convenable de lui donner.

La toiture est le véritable couronnement de notre saint édifice. Elle s'élève, quand on n'a qu'une seule nef, au-dessus des murs dans toute la longueur du bâtiment, et par ses deux versants ménagés à ce facile écoulement des eaux, elle protège les combles et se prolonge du haut en bas, jusqu'aux sablières. Aux angles que nécessite la rencontre des transepts, la toiture s'abîme des tours d'équerre qui se relient par des noues dont il faut assurer la jonction exacte, afin de garantir des pluies les combles dont les bois et même le revêtement des voûtes seraient bien vite endommagés par elles. Au-dessus du faitage qui est le point suprême de la toiture et qui en forme la crête, le moyen âge avait coutume de faire courir des ornements en tuiles découpées ou des bordures à jour coulées en plomb. C'était d'une élégance qui nous semble aller moins bien au style du XII^e siècle qu'à celui des âges suivants. Une décision importante regarde aussi les matériaux dont on fera la couverture. Quelques églises furent, antérieurement au XII^e siècle et pendant une partie de sa durée, couvertes en pierres de taille, ce qui

(1) *Histoire et théor. du symb.*, III, 117 et sv.

pouvait convenir à un monument d'une étonnante force de résistance. Ce moyen n'est plus admissible; nous n'avons plus à employer aujourd'hui que la tuile ou l'ardoise; outre qu'on peut se décider également bien pour l'une ou l'autre selon les ressources du pays, nous dirons franchement que l'ardoise nous semble préférable, comme plus légère pour la charpente et plus convenable par son caractère plus monumental.

Telle qu'elle vient de nous apparaître dans son ensemble et vue à l'extérieur, l'église nous représente assez bien cette forme d'un vaisseau (ναῦς, *navis*, et non pas ναός; temple), que recommandaient déjà de lui donner les *Constitutions des Apôtres*. On se rattachait aussi, en procédant de la sorte, à l'idée de l'arche divinement inspirée à Noé, et qui fut pour le patriarche, sauvé par elle du déluge universel, une prophétie de l'Église, hors de laquelle il n'est pas de salut possible. Les Docteurs, et à leur suite Hugues de Saint-Victor et Durant de Meole, se sont étendus longuement sur ces rapports mystiques et nous voyons, dans ce qu'ils nous en disent et dans les méditations qu'ils suggèrent sur ce point à qui veut les méditer, une preuve de plus que l'architecture du moyen âge est la seule vraiment chrétienne, parce qu'elle est symbolique, et qu'on ne pourrait altérer ses formes ou y renoncer sans abdiquer tout ce qui la rend spéciale pour le service du Sauveur auquel on n'aurait plus à offrir qu'une demeure étrangère à toute son histoire, aux mystères de sa vie et de sa mort, à l'enseignement de son Épouse, aux plus nobles besoins de l'intelligence de ses enfants.

XXVIII

L'Intérieur de l'église.

L'intérieur est abordé en quelques belles églises, comme à Loches, à Saint-Benoît-sur-Loire, à Saint-Savin et ailleurs, par un narthex ou vestibule, ordinairement ouvert à la foule par trois portes regardant l'occident, le sud et le nord. Ce beau local, ornement d'une grande richesse de sculptures symboliques, était, dès le commencement de l'Église, le lieu où se tenaient pendant les saints mystères les néophytes et les pénitents. Ces antiques usages ayant disparu, on put continuer d'adapter au mur occidental de l'église un porche couvert et voûté où doivent s'arrêter les nouveau-nés qu'on présente au baptême, jusqu'après les exorcismes qui, en les délivrant de la puissance de Satan, leur donne le droit d'aspirer vers les fonts pour y recevoir le titre auquel ils aspirent. C'est dans le même but que les plus simples églises rurales furent toujours pourvues, en qualité de paroisse, d'un porche ou auvent s'élevant un peu

plus haut que la porte d'entrée qui s'y encadre. Cet usage date surtout du ix^e siècle, car on commença alors à baptiser dans toutes les églises, et l'on a souvent affecté de décorer cet intérieur de modillons en têtes de diables, d'animaux hybrides, ou d'oiseaux de proie, ou de chasses représentées dans les angles et sur les chapiteaux : ces chasses, on le sait, symbolisent l'action incessante du démon sur les âmes, et ne doivent pas étonner dans le lieu saint ni sur ses abords. Le faite doit être surmonté d'une croix romane. Aux xiv^e et xv^e siècles, on la remplace souvent par une fleur à trois feuilles groupées, nommée *chou*, et dont la forme rappelle la notion fondamentale de la Trinité divine. En un mot, cet appendice est susceptible, dans ses murailles, dans ses portes, ses voûtes et ses colonnes, de toute l'ornementation qu'on prodigue aux autres parties de l'église.

Celle-ci, devenant la maison par excellence du Dieu qui daigne habiter la terre, mérite surtout l'attention et les soins du prêtre et des ouvriers.

Montons vers l'abside qui est comme le germe et l'idée mère de tout le reste. Au plan qu'on en trace toujours, on reconnaît l'idéal des Catacombes; c'est cet hémicycle absidal destiné à l'autel, au moins dans les églises rurales et dans les temps qui se rapprochent encore des origines chrétiennes; plus tard, au xii^e siècle surtout, on aima à réserver ce retrait, parfois très-profond, à l'autel de la sainte Vierge dont le culte public prit une grande extension au retour de la première croisade. Alors l'autel majeur se rapprocha de la nef; on laissa un espace à la circulation entre les deux autels, et le plus important des deux s'éleva dans un vaste sanctuaire. Toute une série de colonnes circonscrivit l'espace privilégié. Ces colonnes ne reposèrent pas toujours sur le sol. Elles s'appuyèrent avec plus d'avantage sur un terre-plein élevé d'un mètre et plus au-dessus du sol. On y accéda de la nef principale par un certain nombre de marches qui s'élevaient au-dessus d'elle de tout l'espace donné au sanctuaire, et communiquait à celui-ci un aspect grandiose, ouvert aux regards de tous, et formant depuis l'entrée de l'église une perspective toujours saisissante. Les entre-deux de ce péristyle étaient remplis par une galerie sculptée à jour et qui ajoutait à ce massif un caractère exceptionnel de majesté imposante.

Un point à observer à cette époque et qu'on ne renouvelerait pas sans avantage à la nôtre, c'est que les trois premières travées qui abritent le sanctuaire et le chœur sont plus basses que les suivantes qui couvrent la nef proprement dite. La raison de cette anomalie apparente est dans un principe qui, jusqu'à l'ère de

la Transition, fut consacré à la fois par l'art et par la liturgie. L'abside était dès lors plus basse que le chœur pour former à l'évêque et au presbytère le siège commun d'où ils présidaient la réunion des fidèles. La travée suivante, un peu plus haute, semble honorer la Sainte-Réserve sur l'autel, ou dans l'armoire qui l'avoi-sinait, et la troisième s'élevait au-dessus des chœurs. Cette disposition se remarque en beaucoup d'églises rurales du Poitou, de l'An-jou et de la Normandie. L'habile architecte anglais Pugins a bien eu garde, avec son entente de la liturgie et du symbolisme, de négliger cette donnée dans la charmante église de Schéaldte. Pourquoi donc la répudie-t-on de nos jours dans la confection des églises nou-velles? Parce que l'œuvre évidemment n'y est pas conduite par quelqu'un dont les études suf-fisent à cette tâche, donnée trop souvent au premier venu, et que le clergé devrait s'attribuer avant tout autre.

C'est au XII^e siècle, quand le sanctuaire s'est agrandi en sortant de la chapelle absidale, et que les collatéraux se prolongent en hémicycle en avant du rond-point oriental, entre l'abside et le sanctuaire, qu'en beaucoup d'églises on commença à faire une chapelle à la sainte Vierge de celle où n'était plus le principal au-tel. C'était une heureuse inspiration: il y avait une touchante pensée de laisser la Mère aux abords de son Fils, n'ayant de supérieur à Elle que ce Fils lui-même, dont le trône élevé au-dessus du sien dominait tout le reste dans l'en-ceinte sacrée. Là, dans ce *retiro* plus obscur, plus solitaire, Elle semblait attendre le pécheur comme une dernière assurance de la charité divine, et l'inviter à d'humbles et plus secrètes prières. C'est donc là qu'il faudra maintenir l'usage de placer Marie, entourée de toute l'or-nementation que l'art véritablement catholique aime toujours à répandre autour d'Elle.

Cependant un certain nombre d'églises, sur-tout de celles que les Anglais bâtirent en Poitou et en Normandie sous l'influence des Planta-genets, n'ont pas d'absides. Un chevet droit s'élevé perpendiculairement à son extrémité orientale; alors on aménage trois retraits en hémicycles, pris à moitié dans l'épaisseur des murs et à moitié sur le déambulatoire. Le re-trait du milieu fut primitivement le sanctuaire; les deux collatéraux devinrent à droite, c'est-à-dire du côté de l'Évangile, la chapelle de la sainte Vierge, et l'autre celle d'un autre saint quelconque qui, le plus souvent, était le patron du lieu ou de la paroisse. Cette ordonnance pouvait s'observer même dans les églises n'ayant qu'une nef: à plus forte raison s'il y en avait trois. Cette disposition semblait d'ailleurs adop-tée par l'usage, consacré dès le berceau de

l'Église, d'y séparer les deux sexes pendant les saints offices: la nef du nord recevait les femmes. Celle du sud appartenait aux hommes. Ceux-ci étaient présidés par des diacres, l'autre par des diaconesses. On se persuade facilement que cet ordre était suivi dans les Calacombes, et saint Cyprien, vers 240, parle du baiser de paix qui se donnait à l'offertoire, les hommes aux hommes et les femmes aux femmes, ce qui suppo-se nécessairement cette séparation des uns et des autres. Ce n'était pas sans raison que cette nef septentrionale était assignée à Marie et aux femmes; car c'était le côté que tenait la Vierge-Mère près de la croix quand son divin Fils y expirait. C'est encore, des deux collaté-raux, celui que saint Charles indique pour des femmes (1). Il y a plus, et le vénérable Bède parlant, de son temps, comme déjà fort ancien, de cet usage partout adopté, y attache une idée toute symbolique. On prétendait rappeler ainsi que Marie, et Joseph dont la chapelle était celle de l'autre côté, s'en étaient allés chacun de côtés différents pour chercher Jésus, lorsqu'il s'était arrêté parmi les docteurs. Il nous fait voir aussi, dans ce double signe, ces deux portions de la société humaine s'acheminant, chacune de son côté, vers le Jésus du tabernacle qui, de cette chaire abritée dans le lieu le plus obscur de son temple, du milieu de ces ténébres sa-cramentelles de l'Eucharistie, parle aux doctes du monde et les attire encore par le charme de sa doctrine et les attraits de son éloquente dou-ceur. Par cette même raison, nous voudrions que le culte de saint Joseph, qu'on a trop long-temps oublié, reprit ses droits légitimes non loin de Jésus et de Marie, et que sa chapelle spéciale fût celle de l'absidiale sud. De là, il semblerait présider le côté des hommes aux-quels on rendrait son illustre et glorieux patro-nage. Ce serait d'un côté la force virile, com-muniquant aux fils d'Adam, de l'autre la même vertu donnée à la Vierge, reine des martyrs et sortant de son cœur pour entrer dans celui du sexe faible. Tout cela n'est-il pas chrétien, significatif, doctrinal, et ne comprend-on pas qu'en agissant de la sorte on se repose dans l'es-pirit de l'Église, on parle comme Elle, on agit avec Elle, et que ce peuple, associé à la foi des saints, s'en pénètre d'autant plus que pour lui tout se spiritualise plus et s'ennoblit davantage.

La sacristie appelle aussi notre attention comme partie indispensable de l'édifice sacré. On n'a jamais pu s'en passer, car c'était le lieu ou le pontife, les prêtres et les ministres infé-rieurs se revêtaient de leurs habits de cérémonie; les basiliques en avaient de très-remarquables par leur étendue et leur magnificence. Pour nous, elles doivent revêtir, sinon les mêmes conditions,

(1) *Instruct.*, lib. II. ch. xxv.

du moins toutes celles qui doivent contribuer à les rendre aussi spacieuses que possible, commodes, saines et par cela même orientées convenablement. Ce fut longtemps l'abside septentrionale qu'on destina à cet objet. Elle était le *sacristium*, indiquant par ce mot les choses servant au culte, vases sacrés, livres liturgiques, vêtements sacerdotaux. Durant le XII^e siècle, les latéraux se prolongent en hémicycle et en avant du rond-point oriental; l'autel de la sainte Vierge y ayant remplacé celui du St.-Sacrement, on trouva naturel d'établir, non loin de celui-ci, le lieu où tout se disposait par le clergé avant le saint sacrifice. Mais, à mesure que le culte développa ce moyen liturgique, il fallut agrandir ce local, auquel les dimensions d'une absidiole ne suffirent plus, et quand les églises rurales, où la pompe était bien moindre, puisqu'elles étaient furt souvent réduites à un seul prêtre, s'en passaient aisément, l'officiant alors s'habillait sur un coin de l'autel, et renfermait les vases sacrés en de petites armoires creusées dans le mur de l'abside, près de l'autel et où reposait aussi la sainte Réserve. La sacristie, ainsi réduite à sa plus simple expression, dut cependant s'étendre à des proportions plus considérables, et il fallut songer à des constructions supplémentaires en-dehors du plan général. Cette nécessité fit adopter pour sacristie le chevet de l'église, et, presque toujours maladroitement, on y voit trop souvent une superfétation qui cache la beauté sculpturale et interrompt la pensée du sculpteur qui souvent a inscrit là, avec son ciseau, de merveilleuses leçons de théologie pratique. Quand on construit une église nouvelle, le mieux est certainement d'adapter aux combinaisons générales du plan cette superfétation qu'un peu d'habileté doit savoir y fondre sans rien hasarder de disparate ou de disgracieux. C'est au côté sud qu'il est préférable de l'accoler; cette place la rendra moins humide et plus claire. Donc, elle l'appropriera plus convenablement à son but.

Les églises gothiques se prêtent plus aisément à ce genre de construction. En France et en Angleterre, on les voit appliquer leurs sacristies à l'extérieur de l'abside où elles ne s'élèvent que de trois à quatre mètres au-dessus du sol. Les proportions de ce style s'élevant à de plus grandes hauteurs permettent cet oubli des règles reçues sans porter aucune atteinte au plan général de l'abside. Un autre avantage peut résulter de cette méthode : c'est de ménager entre l'église et le presbytère une communication toujours précieuse, car elle favorise la piété du prêtre dans ses rapports avec le Saint-Sacrement, et lui rend plus faciles et plus prompts les devoirs du saint ministère.

(À suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LES PROGRÈS MODERNES DE L'ANATOMIE ET DE LA PHYSIOLOGIE DANS LE TRAITEMENT DES DENTS OU LA GREFFE DENTAIRE, DITE AUSSI LA PROTHÈSE.

Il y a des progrès qui procurent des utilités incontestables à l'humanité, il y en a dans l'art médical, il y en a surtout dans la chirurgie. « Honorez le médecin, a dit le Sage, sa science est nécessaire; c'est le Très-Haut qui l'a créée. Toute médecine vient de Dieu..... le Très-Haut tire de la terre les médicaments, et l'homme sensé n'en fera point fi. » (Ecclesiastique, chap. XXVIII, v. 1 à 4.)

Nous ne parlons pas souvent, dans cette revue, de ces sortes de progrès, malgré les profits qu'en retire si souvent l'humanité, parce que ce ne sont pas ceux qui se font remarquer le mieux par leur curiosité, ni surtout qui sont le plus à la portée des intelligences. Il faut souvent, pour les faire comprendre, plus de développement que l'espace ne nous permet d'en donner. Nous leur ferons cependant de loin en loin une part; déjà nous leur avons consacré quelques articles curieux sur la transfusion du sang, autant qu'il nous en souvient, et nous saisisons les occasions qui se présenteront à l'avenir pour continuer de satisfaire, dans cet ordre, l'intérêt que justifie d'une manière aussi positive la citation sacrée par laquelle nous venons de commencer l'étude présente.

Il s'agit, aujourd'hui, de l'art du dentiste, art dont l'utilité est prouvée tous les jours par le grand nombre de ceux qui le pratiquent, et par l'usage que le public en fait. Y a-t-il quelque chose de nouveau à signaler dans cet art, qui est devenu plutôt un métier, et n'y a-t-il pas, souvent, quelque chose de mieux à faire que d'arracher et rejeter la dent?

M. le docteur Magitot, depuis 1875, a beaucoup pratiqué la greffe dentaire, par laquelle on substitue une dent à une dent qui vous fait souffrir ou vous déforme la face; il a fait des élèves, tel que le docteur David et le docteur Pietkiewicz; ces élèves emploient le procédé nouveau dans la pratique, et ils en sont aujourd'hui à la 62^e opération qui a réussi aussi bien qu'on ait pu le désirer.

En quoi consiste le procédé de la prothèse ou greffe de la dent?

M. David distingue : 1^o La greffe par restitution ou la réimplantation, et 2^o la greffe d'emprunt qui se fait par transposition ou par transplantation, soit humaine, soit animale.

Voici comment M. David explique lui-même ces différentes espèces de greffes des os qui constituent nos dents :

« I. — La greffe par restitution, ou réimplantation combinée avec l'extraction, devient un procédé qui permet de faire subir aux dents des opérations qui auraient été impraticables dans la bouche. Nous avons personnellement appliqué ce procédé opératoire :

« 1^o Au redressement de certaines anomalies de direction ;

« 2^o Au traitement de certaines caries, dont le siège ne nous permettait pas d'atteindre la pulpe pour la détruire et de pratiquer sur place une bonne obturation ;

« 3^o Au traitement de quelques formes de périostite alvéolo-dentaire, lorsque cette affection reste limitée au sommet de la racine. Il permet de réséquer sur celle-ci les parties affectées, comme on le fait sur les os malades, et, seule, cette résection peut radicalement guérir les lésions de voisinage qui accompagnent si souvent la périostite chronique du sommet (ostéite, nécroses, fistules, etc.). L'isolement permet, en outre, d'obtenir la dent, si elle est cariée.

« 4^o On pourrait encore le mettre à profit pour faciliter certaines opérations à exécuter sur une autre dent ou sur un autre point quelconque de la bouche.

« La consolidation de la dent réintégrée dans son alvéole se fait, en moyenne, du dixième au douzième jour. Elle est plus rapide lorsque les racines sont saines (deuxième ou troisième jour). Dans les cas de périostite, elle est plus lente, et alors, principalement lorsqu'il existe des lésions osseuses de voisinage, l'existence et l'entretien pendant quelques jours d'une fistule dentaire bien établie prennent une importance capitale. C'est que la suppuration peut librement s'écouler au dehors, sans venir troubler les phénomènes organiques qui se passent entre la racine et l'alvéole (1).

« Ainsi rendu méthodique, ce procédé nous paraît reculer à ses dernières limites la curabilité des affections dentaires. Il nous a donné un seul insuccès sur vingt-deux cas.

« II. — La greffe d'emprunt permet de substituer une dent saine à une dent altérée.

« Pour ce qui concerne la *transplantation animale*, aucune espèce zoologique n'a pu, jusqu'à présent, nous fournir des dents semblables aux nôtres par leur forme, leurs dimensions,

leur couleur, etc. On pourrait, néanmoins, en suivant cette voie, transplanter, à la place de racines condamnées à l'extraction ou inutiles, des racines saines qui serviraient de base solide pour l'application de dents artificielles, dites à pivot.

« La *transplantation humaine* entraîne, d'une façon générale, une mutilation que nous n'osons préconiser. Mais il ne saurait être défendu d'utiliser à cet égard une dent saine dont l'extraction est devenue nécessaire.

« C'est dans la même mesure que l'on doit pratiquer la *transposition* d'une dent à une autre du même sujet. »

Ces explications sont en langage technique que le commun des lecteurs ne comprendra peut-être pas très-bien à la première lecture, et qui, surtout, ne lui feront pas bien apprécier l'importance des greffes dentaires dont il s'agit; traduisons ce langage en langage un peu plus ordinaire.

Quand le docteur Magitot et ses élèves pratiquent la greffe par réimplantation, ils arrachent une dent, par exemple, font subir, soit à cette dent, soit à un autre organe, l'opération qu'ils n'auraient pu lui faire subir dans la bouche, — si c'est la dent, ils la traitent comme un corps étranger, soit sur une enclume *ad hoc*, puis le réimplantent dans son alvéole. La dent reprend racine et redevient une dent naturelle replantée de nouveau. Elle est naturelle, puisqu'elle est la même, et, d'autre part, c'est pourtant une dent replantée artificiellement.

M. Pietkiewicz est parvenu, par ce procédé, à remettre en ordre parfait toute la mâchoire d'une jeune femme dont les dents étaient renversées, contournées dans tous les sens et se présentaient plantées dans des conditions si contraires que la bouche était toute déformée et presque hors de service. Les premiers qui se sont occupés de cette prothèse des dents furent les docteurs Hunter, Delabarre et Alquié dans le passé ; ce fut le docteur Delabarre qui en fit la première tentative heureuse vers 1820, pour guérir d'un abcès et d'une fistule. (Annales du Cerele médical, 1^{re} part., p. 323.) En 1838, le professeur Alquié, de Montpellier, fut le second à traiter de même une fistule ancienne du menton et la guérit par la réimplantation d'une dent qu'il avait d'abord arrachée. Dans ces derniers mois les opérations semblables sont devenues ordinaires et tendent à le devenir de plus en plus aujourd'hui.

Voilà pour la réimplantation combinée avec l'ablation de la dent. On doit comprendre.

Quant à la greffe d'emprunt, il s'agit de prendre, par exemple, une dent saine, soit sur le même sujet, soit sur un sujet différent

(1) A l'écoulement du pus par l'alvéole est dû notre unique insuccès. Les lésions de voisinage, les fistules, etc., guérissent, en général, peu de temps après la consolidation. La guérison se maintient, pour nos premières observations, depuis plus de deux ans ; elle a été constatée encore parfaite, par d'autres auteurs, dix et même seize années après l'opération.

de même espèce, dont les dents sont à peu près semblables ; on la modifie, du reste, un peu pour l'appliquer, et on la met dans l'alvéole vide : elle reprend par cette greffe. M. David l'a fait avec succès sur une jeune fille de dix-sept ans pour deux incisives latérales-supérieures cariées, auxquelles il a substitué deux canines inférieures prises sur un autre sujet qui les perdait nécessairement par accident.

On a compris ce qu'a dit le docteur David de la transplantation dentaire animale. Jusqu'à présent, nous a-t-il dit, on n'a point découvert d'espèce zoologique dont les dents puissent, à cause de leur forme, remplacer celles de l'homme. Cette observation de la science du dentiste suffirait, toute simple qu'elle est, pour réfuter les darwinistes, lorsqu'ils prétendent que le singe est provenu d'une souche identique à celle de l'homme. Le singe, lui-même, en effet, ne peut fournir des dents qui soient assez semblables à nos dents, pour leur être substituées par la transplantation. Au reste, le docteur David ne paraît pas désespérer que cette découverte ne se fasse un jour ; et il indique, d'ailleurs, un moyen de se servir de racines de dents qui, transplantées d'un animal sur l'homme, serviraient de base pour appliquer dessus ensuite des dents artificielles, de celles qui sont dites à pivot.

Il nous semble, à présent, que l'on peut comprendre et trouver intéressante cette explication de la prothèse dentaire.

LE BLANC.

Variétés.

LE TRÉSOR DE LA CHAPELLE PAPALE

L'on nomme *chapelle papale*, d'abord l'édifice sacré où le Pape assiste avec sa cour aux saints offices, puis tout ce qui se réfère au culte liturgique, ornements et vases sacrés. Nous prendrons ici le mot dans sa dernière acception.

La chapelle n'appartient pas au Pape personnellement, mais bien au Saint-Siège, en sorte qu'elle se transmet de pontife en pontife, et se joint au domaine de l'Église, administré pendant la vacance par le cardinal camerlingue. Aussi cette propriété est inaliénable, et, à la mort de chaque Pape, on fait le récolement de tout ce qui compose la chapelle.

La garde de cette chapelle est confiée à un évêque de l'ordre des Grands-Augustins, qui a le titre de *sacriste du palais apostolique*, et,

sous ses ordres, à un profès du même ordre, curé du palais, ainsi qu'à un convers, également de l'ordre de Saint-Augustin et qui prend le titre de sacristain.

La chapelle se décompose en sacristie et trésor, situés l'un et l'autre au Vatican, derrière la chapelle Sixtine. A l'étage inférieur, est la salle des parements, où le Pape s'habille et où, dans une pièce séparée, l'officiant et ses ministres revêtent les ornements liturgiques.

En haut, des armoires sont destinées à recevoir ces mêmes ornements, et, dans une salle spéciale nommée le *trésor*, sont étagés et mis en évidence dans des vitrines les objets les plus précieux.

Le trésor pontifical était jadis une merveille ; actuellement, il est réduit à de bien minimes proportions. Cela tient, d'une part, au traité de Tolentino, qui l'a dépouillé ; car il n'y avait pas d'autre moyen de faire face aux exigences de la République française ; puis, de l'autre, à ce que les Papes, par suite des révolutions, accablés d'autres charges, ont été impuissants à combler les vides.

Tel qu'il est, ce trésor mérite encore attention. Je n'en ferai point ici l'inventaire détaillé ; mais après avoir décrit le pontifical du Pape, je tiens à en faire connaître les pièces principales qui sont de deux sortes : les unes anciennes, épaves du naufrage général ; les autres modernes, dons offerts généreusement, mais généralement inutiles, parce que, ni pour la forme ni pour la tradition, ils ne correspondent aux usages de la chapelle papale.

Tiare de la reine d'Espagne. — Le Pape fait usage de deux coiffures liturgiques, suivant les circonstances et les solennités. Dès le XIII^e siècle, Innocent III expliquait que la tiare, exclusivement réservée aux processions et aux bénédictions les plus solennelles, impliquait l'idée de « l'autorité suprême et du « souverain-pontificat. » Aussi ajoutait-il que la couronne symbolise le royaume, car le Pape a été constitué roi des rois et seigneur des seigneurs. « *Romanus pontifex in signum imperii utitur regno, et in signum pontificii utitur mitra.* Ce symbolisme reparait plus accentué encore dans les paroles mêmes que prononce le cardinal premier diacre, au jour du couronnement, lorsqu'il dit à Sa Sainteté que les trois couronnes doivent lui rappeler qu'il est « le Père des princes et des rois, le recteur de l'univers et, sur terre, le vicaire de Jésus-Christ. »

Les tiaras pontificales sont au nombre de quatre. La plus belle et la plus précieuse est celle que la reine d'Espagne offrit, en 1854, à Pie IX, qui la porta pour la première fois lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. La forme est ovoïde, avec un fond de drap d'argent, trois couronnes étincelantes

de brillants et des fauons pendants et perlés. Au sommet, une croix, également en brillants, est plantée sur un globe rehaussé de saphirs. Les trois couronnes ressemblent à celles que l'on nomme *ducales* en blason, c'est-à-dire que des perles y alternent avec des feuilles d'ache. Le cercle inférieur rompt la monotonie d'une surface blanche par des lignes d'or et un semis d'émeraudes et de rubis que relie des chapelets de perles fines. Cette tiare pèse trois livres et est estimée plus de cinq cent mille francs. Le relevé exact des gemmes arrive à dix-huit mille diamants de toutes grosseurs et mille pierres précieuses.

Mitres de Pie IX. — Le Saint-Père signa la bulle d'indiction du concile et prononça la formule de profession de foi, le jour de l'Épiphanie, en ces termes : *Ego Pius catholice Ecclesie episcopus*. En effet, le Pape est évêque à la fois de Rome et de l'Église universelle. A ce titre, il officie pontificalement et assiste aux chapelles, la mitre en tête, comme les évêques. Aussi, Innocent III a-t-il pu affirmer avec vérité que la mitre est l'emblème du « pouvoir spirituel. »

Ces mitres sont du genre de celles appelées *précieuses* par la liturgie. En conséquence, aux broderies se mêlent des pierres qui leur donnent plus d'éclat. Il est à remarquer que les broderies d'or se détachent sur un fond d'argent, car, au témoignage de saint Brunon, la couleur blanche signifie ici la chasteté et la pureté, par lesquelles sont préservés les cinq sens de la tête. Le goût seul prohiberait la superposition de l'or à l'or; la tradition romaine, qui procède différemment, a donc ses racines dans un passé déjà reculé, puisque l'évêque de Segni écrivait au XII^e siècle.

Depuis Pie VI, les papes, trouvant la mitre précieuse trop pesante pour la tête, ont cessé d'en faire usage. Ils se contentent de la faire porter devant eux aux processions et déposer sur l'autel pendant les offices. Néanmoins, eu égard à la solennité, Pie IX s'en est coiffé pour la procession d'ouverture du concile du Vatican.

Les mitres se distinguent, suivant l'usage romain, par une forme un peu élevée et ogivale, à laquelle il est difficile de s'habituer, quand on a les regards et la pensée tournés vers le moyen âge, et que l'on considère le retour à la coupe basse et triangulaire, généralement adoptée maintenant en Angleterre, en France et en Allemagne. Il y aurait peut-être un moyen terme à prendre entre ces deux extrêmes.

Calice de l'Immaculée-Conception. — Aucun Pape peut-être n'a reçu autant de cadeaux que Pie IX; cadeaux toujours fort beaux, mais quelquefois aussi complètement inutiles. En 1853, le sultan envoya à Pie IX une selle ri-

chement brodée et ornée de brillants. Depuis la chute de Clément XIV, au Forum, lors de sa prise de possession, les Papes ont cessé les cavalcades dont les anciens tableaux nous ont transmis de si curieuses représentations. La selle turque n'avait donc, dans les mœurs actuelles, aucune destination possible. Le Saint-Père eut l'heureuse pensée de détacher ces brillants et de les affecter à la décoration d'un calice, dont il fit usage, pour la première fois, à la messe de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception. Ceux qui ont assisté aux pontificaux de Noël, Pâques et Saint-Pierre se rendent compte de l'effet magique produit par cette quantité vraiment incalculable de diamants, se groupant en bouquets ou en croix, et ressortant sur un fond d'émail bleu. A l'élévation, le Pape présente le calice aux différents points cardinaux, et rien n'est comparable à ce flot de lumière qui jaillit du vase sacré, surtout lorsque le son des trompettes descend mystérieusement du haut de la coupole. Il n'est personne qui n'ait éprouvé à ce moment solennel une sensation profonde, que la parole est impuissante à traduire.

Paix du cardinal d'York. — La liturgie romaine a restreint l'usage de l'instrument de paix, puisqu'elle prescrit au clergé un embrassement réel. Cependant le Pape en fait usage chaque fois qu'il assiste à la messe, simplement vêtu de la mozette. L'instrument sacré est formé d'une sardoine de très-grande dimension, car elle mesure vingt centimètres. Le sujet qui y est figuré en relief représente la résurrection du Sauveur. La monture en vermeil, sertie de rubis et d'émeraudes, offre en haut des têtes d'anges et, en bas, les armoiries du donateur, le dernier descendant de l'illustre race des Stuarts.

Burettes de Clément XI. — La rubrique du missel romain veut que les burettes soient en verre, *ampulle vitree*. Il y a, à cette prescription, double avantage : la facilité, d'abord, de discerner le vin de l'eau, puis de maintenir ces vases dans un état de propreté irréprochable à l'intérieur.

La burette romaine a une forme particulière. Elle est toujours munie d'une anse, à l'aide de laquelle on la prend plus aisément; d'un couvercle, qui empêche qu'il y tombe rien d'impur; enfin d'un conduit qui part de la base et ne laisse couler le liquide que, pour ainsi dire, goutte à goutte; toutes choses qui s'observent exactement dans les deux burettes exposées. Le cristal, taillé en fleurs, est emprisonné dans un réseau de filigranes d'or, aussi fins qu'élégants.

Croix du marquis de Bute. — Le Pape, dans les cérémonies, se fait précéder d'une croix processionnelle, dont le crucifix est tourné vers

lui. Cette croix n'a pas de dimensions exagérées et on peut la porter facilement à la main. Tout le monde s'accorde à reconnaître que, quel qu'en soit le style, elle plait au premier coup d'œil par ses justes proportions.

En France, nous avons des croix processionnelles qui sont un véritable fardeau pour celui qui en est chargé, et même celle du père Martin, si habilement dessinée, n'a pas su éviter ce défaut. Aussi un archevêque me disait-il que, pour faire porter cette croix, il lui fallait toujours choisir le plus robuste de ses séminaristes.

Le marquis de Bute a offert à Pie IX une croix qui n'a paru qu'une fois, pour l'ouverture du concile, et qui ne servira plus, faute de remplir la plus essentielle des conditions, qui est qu'on puisse la porter aisément. J'en admire le dessin, heureusement inspiré du moyen âge, et je loue franchement M. Bossan, de Lyon, d'avoir ajouté un symbolisme franc et naturel à sa riche ornementation. La croix est, en effet, l'arbre de la vie, ce qu'expriment amplement l'émail vert et les feuillages des extrémités. La couronne royale convient bien comme insigne à celui que l'Écriture nomme le « roi immortel des siècles ! » Enfin j'aime ces deux anges qui s'élançant de la douille et recueillent dans des coupes le sang du Sauveur. L'exécution est ce qu'on pouvait attendre de M. Armand Calliat, qui occupe une place si notable dans l'orfèvrerie française.

Calices de la renaissance. — Ces deux calices, dont un sert à la réserve du Saint-Sacrement, le jeudi saint, sont en cristal de roche, simplement godronné, monté en vermeil, avec émaux translucides.

La belle renaissance, qui a son complet épanouissement à la fin du xv^e siècle et au commencement du xvi^e, n'offre rien de plus parfait et de plus élégant en ce genre. Ce sont des modèles qu'il serait peut-être avantageux de copier, tant ils ont de simplicité et d'harmonie dans les lignes. On s'arrête volontiers à contempler ces bordures si délicates, où l'émail rend, avec leur fraîcheur naturelle, les fleurs des champs, bluets, iris, pensées et fraisiers. La patène qui reçoit l'oblation du pain nous montre, au dos, le Christ ressuscitant et régnaant dans sa chair au ciel, où les instruments de sa passion se transforment en trophées glorieux.

Calice des ablutions. — Le Pape, aux offices pontificaux, se sert de deux calices. Dans l'un, il consomme une partie du précieux sang, à l'aide du chalumeau. Il prend les ablutions dans un autre calice. Or, ce dernier a été exécuté à Naples, il y a une vingtaine d'années, et n'est que la reproduction exacte d'un calice du xvi^e siècle, peu développé en hauteur, avec

cabochons de grenats au nœud et médaillons émaillés au pied.

Calice polonais. — Ce calice en or porte à la coupe cette inscription touchante : La Pologne, opprimée dans sa foi, au dernier de ses défenseurs : *Ultimo oppressa fide defensori*. Reproduction exacte d'un calice du xiii^e siècle, ce vase sacré prouve une fois de plus qu'il ne faut copier que les œuvres les plus belles. Le moyen âge ainsi entendu est fort acceptable. Le pied, large et ferme, n'admet pour ornement que les armoiries émaillées du Pape et des donateurs. Le nœud arrondi se prend facilement à la main, et la coupe, proportionnée au pied, est historiée de différents traits de la vie de la Vierge. J'y remarque, entre autres, à la scène de l'annonciation, un fuseau aux mains de la Vierge, car, suivant les évangiles apocryphes dont s'est inspirée l'iconographie, Marie était occupée à filer, lorsque l'ange Gabriel lui apparut. Au ix^e siècle, à Rome, je trouve ce même fuseau entre les doigts de la Vierge, dans la curieuse mosaïque de l'arc triomphal de l'église des SS. Nérée et Achillée.

Calices divers. — Voici trois calices modernes en style gothique, dénomination qui leur convient très-bien, car la richesse de la matière ne peut faire oublier l'étrangeté de la forme. Ce sont des cadeaux venus de divers pays. En général, le xv^e siècle le plus piquant y est mêlé aux conceptions telles quelles du goût moderne. Les émaux sont vulgaires et ne diffèrent pas de l'imagerie populaire. Le nœud, hérissé de statuettes, ne se laisse approcher ni prendre par aucun côté. Ailleurs, ce sont des enfants nus accompagnant les vertus théologiques, et il faut que la charité soit bien pauvre, si elle n'a pas encore pu trouver un vêtement pour les couvrir. En attendant, elle leur donne de son lait, et, à leurs formes dodues, on constate avec plaisir qu'ils se portent bien. Ailleurs encore ce sont des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, types qu'un grand talent peut seul idéaliser ; sinon, on retombe dans la représentation d'un visière purement anatomique.

Enfin, puisque c'est un usage accepté partout, pourquoi ne pas laisser au sommet de la coupe une partie lisse, sans ornement ni gravure, où la lèvre s'appuie et l'œil se repose ?

Ciboire gothique. — Ce ciboire vient d'Allemagne, où le gothique du xv^e siècle rencontre encore tant de sympathies et atteint son plus complet développement. Le couvercle est surmonté d'une statuette de l'Immaculée-Conception, qui conviendrait mieux à un reliquaire qu'à ce vase liturgique. En effet, la croix traditionnelle indique, selon Benoit XIII, la présence réelle, puisque l'Eucharistie continue le bienfait de la Rédemption.

Le perfectionnement n'est donc pas toujours motivé ni judicieusement appliqué. J'aurais bien encore à reprocher au couvercle des clochetons qui blessent les doigts et qui finissent par céder sous leur pression. Je préfère louer la netteté de l'inscription et la translucidité des émaux.

X. BARBIER DE MONTAULT,
prélat de la Maison de S. S.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Projet du Pape de fonder à Rome une institution spécialement destinée à propager dans le monde la doctrine de saint Thomas. — Décret pour la béatification de Mgr Cuetot et de ses compagnons. — Pas-anante gracié. — Organisation d'un comité général de pétitionnement pour la liberté de l'enseignement. — Le prince de Galles à Lourdes. — Statistique des Petites Sœurs des pauvres. — Deux nouvelles sectes religio-sociales en Russie. — Proclamation du titre de *vénérable* conféré à la sœur Marguerite Bourgeois, au Canada.

Paris, 5 avril 1879.

Rome. — Le correspondant romain du *Monde* nous apprend qu'une offrande récemment présentée à N. S. P. le Pape lui a fourni l'occasion d'exprimer de nouveau la sollicitude spéciale que lui inspirent les études sérieuses, celles surtout qui prennent pour base l'immortelle doctrine de saint Thomas d'Aquin. Cette offrande représentait le premier versement de la somme annuelle de 20,000 francs pour laquelle le chapitre du Vatican s'est cotisé en faveur du Denier de Saint-Pierre. Lorsque le Pape a reçu cette somme, il a dit qu'il s'en servirait pour fonder à Rome même une institution spécialement destinée à propager dans le monde la doctrine de saint Thomas, et il a ajouté que l'acte de fondation comprendrait une mention particulière de l'offrande faite par le Chapitre du Vatican. Cette nouvelle, parfaitement sûre, peut être considérée comme une confirmation indirecte de l'annonce, déjà plusieurs fois donnée, d'un document pontifical de la plus haute importance et qui aura pour objet le perfectionnement des études de philosophie et de théologie.

Les quatre prêtres français morts pour la foi en Chine, dont nous avons dit que s'occupe la Congrégation des Rites, ne sont pas les seuls dont la cause de béatification vient d'être récemment introduite. Le décret comprend aussi leurs compagnons indigènes, au nombre de trente. Voici la traduction complète de ce document :

Décret pour la béatification ou déclaration du

martyre des vénérables serviteurs de Dieu : Etienne-Théodore Cuenot, évêque de Métellopolis, Jean-Pierre Néel, François Néron, Théophane Vénard, missionnaires apostoliques, et leurs compagnons.

« Le témoignage du martyr, qui démontre d'une manière si claire et si éclatante l'institution divine de l'Eglise catholique, ne pouvait manquer à aucun siècle. Il fallait, en effet, que s'accomplît la prédiction du Christ Notre-Seigneur à ses disciples : « *S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi.* » (Jean XV, 20.) Voilà pourquoi, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, il s'est trouvé un grand nombre d'hommes qui, plutôt que de renoncer au trésor inestimable de la foi, ont compté pour rien la perte de leurs biens, ont enduré les fers et la prison, ou qui, après avoir souffert toute espèce de tourments, ont enfin confirmé de leur propre sang la foi catholique. Parmi ces témoins presque innombrables qui, en Chine ou dans les contrées limitrophes du Tongking et de la Cochinchine, ont versé leur sang pour le Christ, ou dont la foi a été éprouvée par des supplices de divers genres, par les chaînes et les prisons, on a choisi trente-huit martyrs, au sujet desquels les Vicaires apostoliques, ou ceux qui exercent dans ces pays la juridiction ecclésiastique, ont envoyé des documents authentiques à la Sacrée-Congrégation de la Propagande, ainsi qu'au séminaire des Missions-Etrangères de Paris.

« Après avoir pesé l'autorité et l'importance de ces documents, le susdit séminaire des Missions-Etrangères de Paris, désirant l'introduction de la cause de béatification ou de déclaration du martyr de tous ces mêmes serviteurs de Dieu, supplia instamment le Pape Pie IX, de sainte mémoire, de daigner, en considération de la situation spéciale de ces contrées, confier à une commission particulière de la Sacrée-Congrégation des Rites la discussion de ce doute : « *Peut-on procéder à la signature de la commission pour l'introduction de la cause,* » en présentant toutefois les documents susdits pour remplacer le procès d'informations, et après avoir entendu le rapport du R. P. D. promoteur de la foi ? Accédant avec bienveillance à ces instantes prières, le même Souverain-Pontife choisit et députa une Congrégation spéciale des Saints Rites, composée d'Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux et des RR. PP. DD. prélats officiaux, à savoir : un protonotaire apostolique, un secrétaire, un promoteur de la foi et un assesseur. Cette assemblée de la Sacrée-Congrégation des Rites se tint le 1^{er} juin 1869, sous les auspices du cardinal Constantin Patrizi, d'illustre mémoire, préfet de la même Congrégation, et elle fut d'avis de répondre au

doute ci-dessus proposé : « A différer, et que l'on complète les preuves générales et particulières, conformément aux instructions que donnera le R. P. D. promoteur de la foi, après avoir conféré avec Sa Sainteté touchant la révision des écrits et l'admission des documents qui n'ont pas été adressés à la Congrégation de la Propagande ou au séminaire des Missions-Etrangères. »

« Deux jours après, le rapport de tout cela ayant été fait au Pape Pie IX, de sainte mémoire, par le prélat secrétaire de la même Sacrée-Congrégation, Sa Sainteté voulut bien agréer l'admission des documents susdits et accorder dispense pour proposer l'introduction de la cause elle-même avant la révision des écrits.

« En conséquence, le promoteur de la foi donna des instructions conformes à ce décret, et, après huit années, de nouveaux documents furent envoyés à Rome par les Vicaires apostoliques.

« Or, le 9 mai 1879, sur l'instance du R. P. D. Jean-Joseph Rousselle, procureur général de la Société des Missions-Etrangères de Paris, et établi postulateur de la cause, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, pour remplacer dans l'assemblée particulière les cardinaux qui étaient morts, en nomme de nouveaux, à savoir : les Eminentissimes et Révérendissimes Seigneurs cardinaux Dominique Bartolini, préfet et rapporteur, Antoine-Marie Panebianco, Jean-Baptiste Pitra, Aloisius Oreglia de Saint-Etienne, Thomas-Marie Martinelli et Miecslas Ledochowski, qui, avec les RR. PP. DD. prélats officiaux Vincent Nussi, protonotaire apostolique, Laurent Salvati, promoteur de la sainte foi, Augustin Caprara, assesseur, et moi soussigné, secrétaire, devaient examiner le doute suivant : « Doit-on signer la *commission* de l'introduction de la cause des susdits serviteurs de Dieu, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ? »

« Cette Congrégation particulière se réunit ensuite, aux calendes de février de l'année courante, palais du Vatican, et, à la question proposée comme ci-dessus par l'Eminentissime et Révérendissime cardinal préfet et rapporteur, tous ceux qui devaient donner leur suffrage émirent à l'unanimité l'avis suivant : Il faut, s'il plaît à Sa Sainteté, signer la *commission* pour les trente-quatre premiers compris dans la liste, à savoir : *Etienne-Théodore Guenot, évêque de Metellopolis, Pierre Khanh, Paul Tinh, Agnès Ba-de, Pierre Dieu, Jean Hoan, Mathieu Nguien-Van-Dai, appelé Phuong, André Nam-Tuong, Laurent Huong, Pierre Van-van, Michel Ho-Dinh-Hy, François Trung, Joseph Ledong-thi, Joseph Tchang, Jérôme Lou-Tin-Mey,*

Laurent Ouang, Agathe Lin, un autre Joseph Tchang, Paul Tchen, Jean-Baptiste Lo, Marthe Ouang, Jean-Pierre Néel, Jean Tchen, Martin Ou, Jean Tchong, Lucie Y, Pierre-Francois Néro, Théophane Vénard, Joseph Luu, Paul Loc, Paul Hanh, Antoine Thien, Pierre Qui, Emmanuel Phung : pour les quatre derniers, à différer et que l'on complète les preuves.

« Le rapport de tout cela ayant été fait en suite, par moi, secrétaire soussigné, à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté, ratifiant la décision de la Congrégation particulière, daigna signer de sa propre main ladite *commission* de l'introduction de la cause, le 13^e jour des mêmes mois et année.

« Signé : D. Card, Bartolini, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites. — Placide Ralli, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites. »

Passante, le régicide, avait été reconnu digne du dernier supplice et condamné à mort par la cour d'assises aussi bien que par la cour de cassation. Le roi Humbert vient de signer le décret qui lui fait grâce de la vie. Ce décret a été présenté à la signature du roi par ses ministres, et le roi, qui avait reçu des lettres comminatoires, a accordé non par clémence, mais par peur ce qui lui était plutôt imposé que demandé. On s'accorde à dire que tout, dans cette affaire aussi triste que criminelle, est l'œuvre de la secte : l'attentat et la grâce. Passante, qui n'a pas réussi, aura du moins la vie sauve et l'entretien. Il va être transporté à l'île d'Elbe, où il trouvera, avec un climat délicieux, des souvenirs historiques qui achèveront d'immortaliser sa mémoire dans le calendrier des sectes. Sicaire, à qui le tour maintenant, vous voyez qu'on ne risque guère.

France. — Un comité général de pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement vient de se constituer. Il se compose de représentants des œuvres qui, à Paris, sont déjà vouées aux intérêts de l'enseignement chrétien et de la liberté religieuse. Le président est M. Chesnelong, sénateur. Pour subvenir aux dépenses de l'œuvre, le comité fait appel à la générosité de tous les amis de la liberté de l'enseignement. Les offrandes peuvent être adressées au comité général de pétitionnement, 47, rue de l'Université, ou à tout journal catholique, qui se fera un devoir d'en opérer le versement à l'adresse ci-dessus.

Aussitôt constitué, le comité de pétitionnement a envoyé une circulaire dont nous détachons les passages suivants :

« Il serait à désirer que le plus grand nombre des pétitions pût nous parvenir avant le 25 avril.

« Toute personne MAJEURE peut signer, sauf

elles qui seraient privées de leurs droits civils, les femmes, aussi bien que les hommes, peuvent faire signer la pétition; mais on engage ces dernières à signer la protestation des femmes chrétiennes, dont nous tenons des exemplaires à la disposition de ceux qui en feront la demande.

« Comme il importe de fournir aux membres de nos Assemblées le moyen de réfuter facilement toutes les objections qui seraient soulevées contre ces pétitions, nous vous recommandons, dans le cas où la formalité de la législation pourrait occasionner quelque retard ou rencontrer quelques difficultés :

« 1° D'indiquer avec soin l'adresse des personnes dont la signature n'aurait pas été légalisée;

« 2° De terminer la feuille de pétition par votre signature et votre adresse, ou par celles d'une ou deux personnes pouvant affirmer la sincérité des signatures précédemment apposées avec la mention : *Le soussigné ou les soussignés déclarent sincères et véritables les signatures ci-dessous apposées*, puis alors de faire légaliser la signature de la ou des personnes qui ont affirmé la sincérité de la signature des pétitionnaires.

« Par ce moyen, une seule légalisation peut constater, d'une manière suffisante pour écarter toute contestation, la sincérité de toutes les signatures apposées.

« Dans le cas où, contrairement à son devoir, un maire se refuserait à légaliser cette signature, il faudrait, soit faire dresser procès-verbal par huissier et faire constater, s'il y a lieu, que le maire n'a consenti à légaliser que sur une sommation, soit, plus simplement, faire attester au bas de la pétition par deux personnes, indiquant leur nom et leur adresse, que le maire s'est refusé à légaliser telle signature.

« Nous vous recommandons particulièrement de mettre au bas de la pétition le nom de la commune, avec indication du bureau de poste, le nom de l'arrondissement et celui du département.

« Si quelques agents, méconnaissant la loi, voulaient entraver l'action du pétitionnement, vous pouvez répondre sans hésitation que le fait de présenter une pétition à la signature de plusieurs personnes ne saurait être incriminé sous aucun prétexte; la Cour de cassation a reconnu et proclamé à plusieurs reprises que ce fait ne constituait rien d'illicite.

« Dans le cas où quelques difficultés imprévues surgiraient, nous vous prions de vouloir bien nous en aviser immédiatement, avec un exposé précis des faits. Toute communication qui nous serait adressée à cet égard sera suivie d'une prompt réponse.

« Enfin, vous voudrez bien faire comprendre

à tous combien, dans l'intérêt de l'Eglise et dans l'intérêt de la patrie, ils doivent apporter de zèle et d'activité pour défendre cette grande cause, qui touche aux intérêts les plus chers des chefs de famille, des catholiques et des Français. »

Les *Annales de Notre-Dame de Lourdes* ont raconté dernièrement la visite faite par le prince de Galles, le 28 février dernier, à la basilique, à la crypte et à la grotte de l'apparition. Le prince s'est montré partout très-digne et très-respectueux, et a donné des témoignages évidents d'émotion religieuse. Il a dit à son retour qu'il ne s'attendait pas à trouver en France, dans ce siècle d'incrédulité, un lieu où la foi se manifestât d'une manière aussi éclatante. Quelques jours après, le *Times*, était les *Annales* en termes d'une convenance parfaite. Voilà une belle leçon qu'un des plus puissants princes du monde donne à tant d'esprits forts qui, au nom de la libre pensée, refusent non-seulement d'honorer la Vierge miraculeuse, mais même de respecter la foi des autres.

En terminant un magnifique article consacré à la mère Paulina, première assistante de la supérieure des Petites-Sœurs des pauvres, M. Louis Veuillot donne sur cette admirable congrégation les détails statistiques qui suivent : « Les maisons des Petites-Sœurs sont répandues par le monde. La dernière est à Malte; cinq sont à Paris, toutes déjà anciennes. Une seule a été supprimée par les Génois; les débris ont été recueillis par la France. Le noviciat compte 500 postulantes. Le chiffre total des professes est de 3,000 environ. Près de 200 maisons sont répandues dans le monde. La France a fourni la plus grande partie de cette armée, qui loge aujourd'hui plus de 50,000 pauvres, et ne demande nulle part un sou, ni un employé à l'Etat. Tous vivent comme sur le lac de Tibériade des cinq pains d'orge et des poissons bénis par Notre-Seigneur. »

Russie. — Deux nouvelles sectes religieuses, se rattachant au nihilisme et au socialisme, viennent d'être découvertes, d'une manière tout à fait fortuite, l'une dans le district d'Ecaterimbourg (monts Oural), nommément à Nevniansk, l'autre dans la province de Kazan.

A Nevniansk, le bruit se répandit, au commencement de janvier dernier, que Jésus et la Vierge venaient d'*arriver* pour « délivrer les pauvres gens de l'oppression des grands. » Bientôt on sut que l'homme qui se faisait passer pour le Christ habitait une petite chaumière isolée. Les habitants commencèrent à affluer. En très-peu de temps le nombre des prosélytes devint assez

considérable. L'homme apparaissait à la foule habillé de blanc des pieds à la tête et ayant à ses côtés une grosse femme d'apparence vulgaire. L'homme prêchait le partage de la propriété, l'asservissement des « riches et puissants, » l'obligation de ne consacrer que trois jours par semaine au travail, l'inutilité du baptême, du mariage, la liberté absolue des rapports entre les sexes. Cet enseignement ultrasocialiste était mitigé de certaines cérémonies mystiques et d'interprétations horribles et infâmes de certains textes de l'Écriture. Ainsi, par exemple, dénaturant le sens du dogme, « que l'hostie est le sang du Christ, » il déclarait que l'on devait communier « avec le sang des êtres non touchés du péché et aussi innocents que Jésus-Christ. » Vers la fin de janvier, les disparitions de nouveau-nés devinrent fréquentes, le nombre des affiliés augmentait.

Voici comment cette secte a été dévoilée à l'administration. Une femme portant son enfant sur les bras, alla consulter l'imposeur. Ce dernier prit l'enfant et ordonna à la mère d'aller se plonger dans un ruisseau qui coulait dans les environs. Au retour de la pauvre mère, l'homme prétendit avoir confié l'enfant à une femme qui passait et qui venait de disparaître en l'emportant. La mère déolée et affolée porta ses plaintes. Sur ses indications, la police fit une descente dans l'ancre du monstre, mais ce dernier avec sa compagne avait eu le temps de déguerpir. On trouva dans la chaumière, sous le poêle, une espèce d'excavation où, d'après les traces de sang et d'autres indices, devait se commettre l'horrible et sacrilège sacrifice. On n'a pu découvrir jusqu'ici les deux monstres. Il est à supposer qu'ils ont trouvé refuge chez des prosélytes, car, — chose inouïe! — le nombre de ces derniers est considérable.

La nouvelle secte de la province de Kazan a été découverte dans les circonstances suivantes. En décembre dernier, parmi les recrues pour le service militaire réunies à Kazan, vingt-deux jeunes gens se refusèrent d'obéir à n'importe quel ordre qui leur était donné; ils ne voulaient pas endosser le costume militaire, jetaient le fusil à terre dès qu'on le leur mettait en main, refusaient de prêter le serment réglementaire, etc. Ordres sévères, punitions, coups, verges, rien n'y faisait. Ils supportaient très-patiemment les mauvais traitements tout en refusant obstinément d'obéir. Enfin, de guerre lasse, on les fit mander près du colonel. « Pourquoi n'obéissez-vous pas? leur demanda sévèrement ce dernier. — Parce que nous ne voulons pas obéir aux serviteurs de l'antechrist, répondit un des récalcitrants. — Qui donc, selon vous, sont les serviteurs de l'antechrist? — Toi et tous les autres. — Mais tu te trompes; nous

sommes les serviteurs de Sa Majesté l'empereur Alexandre. — C'est lui qui est l'antechrist, » A cette déclaration inattendue, l'attitude du colonel, assez débonnaire au début, changea tout à coup, comme on le pense bien. Un interrogatoire très-sévère eut lieu. Les jeunes gens ne firent presque aucune difficulté pour déclarer ce qui suit :

« Qu'ils appartiennent à la *nouvelle religion*, inaugurée depuis huit mois dans plusieurs localités de la province de Kazan; que cette religion, *belle et sercine, et qui défend à ses enfants de tremper les mains dans le sang, ordonne de n'obéir qu'au prophète; que le tzar avec ses pompes et ses soldats est l'antechrist qui règne sur la terre jusqu'à la seconde venue de Jésus; que le para lis et les joies célestes ne seront dévolus qu'à ceux qui n'obéiront pas à l'antechrist, qui ne se laisseront pas séduire par ses promesses fallacieuses, et qui souffriront de ses persécutions.* »

Une enquête ordonnée à la suite de ces déclarations étranges confirma l'existence de la secte indiquée dans quelques localités limitrophes de la province de Viatha.

Déjà cent quarante-deux sectes étaient connues de l'administration russe. Ces deux dernières jettent un jour sinistre sur l'état moral du grand colosse du Nord. Mais combien d'autres peut-être encore plus dissolvantes et plus dangereuses, sont sans doute encore ignorées!

Canada. — Le 2 février, une imposante cérémonie a eu lieu dans la cathédrale de Montréal. On y a eu en grand apparat un décret papal conférant le titre de *vénérable* à la sœur Marguerite Bourgeois, décédée en l'année 1700, à l'âge de quatre-vingts ans. Malgré une tempête de neige, environ 7,000 fidèles se pressaient à Notre-Dame de Montréal pour assister à la messe, qui a été célébrée par l'évêque. Après une procession et le chant des antienne, l'aumônier des religieuses de la congrégation fondée par la vénérable, raconte la *Minerve*, est monté en chaire et a prononcé un sermon, à l'issue duquel il a donné lecture du bref papal, disant en substance que sœur Bourgeois est née un vendredi-saint, le 17 avril 1620, qu'elle a pris le voile de bonne heure, qu'arrivée à Montréal en 1653, elle a réussi, par un zèle infatigable, à faire élever l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours. C'est la première église en pierres qui ait été construite à Montréal. Fondatrice de l'Ordre des Sœurs de Notre-Dame à Ville-Marie de Montréal, dont elle a été la première supérieure, la sainte a rendu son âme à Dieu le 12 janvier 1700. P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : LOUIS VIVÉS.

LA SEMAINE DU CLERGÉ

PARAISSANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

Payables d'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant, rue Delambre, 13, à Paris, — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.

La collection de la SEMAINE DU CLERGÉ sera envoyée à ceux qui en feront la demande

SOMMAIRE

PRÉDICATION. — I. HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE DU 11 ^e DIMANCHE APRÈS PAQUES. Devoirs mutuels du Pasteur et du Troupeau....	L'abbé B.	conde période du règne gréco-romain. II. Préliminaires (suite et fin).....	L'abbé Plot.
II. LE MOIS DES VERTUS, OU PLANS D'INSTRUCTIONS POUR EN MOIS DE MARIE....	L'abbé Truchot.	MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS. — Le nouveau procédé d'anesthésie, au moyen du protoxyde d'azote, dans un local à pression atmosphérique.....	L'abbé Le Blanc.
LE PREMIER JUBILÉ DE LÉON XIII. Note rectificative.....	L'abbé Ecallo.	BIOGRAPHIE. — CORMENIN-TIMON (suite).....	Mgr J. Fèvre,
JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE. — AFFICHES. — ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO. — TIMBRE, ETC.....	L'abbé H. Fédou.	CHRONIQUE HEBDOMADAIRE. — Rome, France, Angleterre.....	P. d'Hauterive,
PATROLOGIE. — ORATEURS. (Se-		TABLE DES MATIÈRES, CONTENUES DANS LE TOME XIII.	

PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE DELAMBRE, 13

SERMONS DE L'ABBÉ HERBLOT

VICAIRE GÉNÉRAL ET PRÉDICATEUR DE LA CATHÉDRALE DE REIMS

Quatrième édition. — Trois volumes in-8. — Prix net... 12 francs. — Franco, à domicile, par la poste... 14 francs.

Les sermons de l'abbé Herblot sont des modèles que le prêtre aime à étudier; il n'en est point qui ressemblent autant à ceux de Bourdaloue.

TABLE DES SERMONS

PREMIER VOLUME. — Sermon sur la divinité de la religion, prouvée par son établissement. — Sur les bienfaits de la religion. — La religion est le parti le plus honorable. — La religion est le parti le plus sûr (2 sermons). — Point de probité sans religion, et *vice versa*. — Sur la religion: ses grands honneurs. — Sur l'indifférence spéculative en matière de religion. — Sur l'indifférence pratique. — Sur le défaut du grand nombre. — Sur notre conduite envers les impies. — Sur les avantages de la foi. — Sur les caractères de la foi. — Sur l'immortalité de l'âme. — Sur la divinité de Jésus-Christ. — Sur la résurrection de Jésus-Christ (ses preuves). — Sur le mystère de l'Ascension. — Sur les grandeurs de Jésus-Christ. — Sur les titres de N. S. Jésus-Christ: Maître, Modèle, Sauveur (3 sermons). — Sur l'impunité du salut. — Sur la nécessité du salut. — Sur la possibilité du salut. — Sur le débi de la conversion. — Sur la mort. — Sur le jugement particulier (2 sermons). — Sur le jugement général.

Exordes et péroraisons adaptant les sermons sur la religion aux fêtes de saint Rémy, saint André, Noël, Pâques et la Pentecôte.

DEUXIÈME VOLUME. — Sermon sur l'enfer. — Sur le bonheur du ciel. — Sur le péché considéré 1^o par rapport à Dieu, 2^o par rapport à l'homme, 3^o par rapport à Jésus-Christ (3 sermons). — Sur l'impunité. — Sur le scandale (2 sermons). — Sur le respect humain: sa folie, sa lâcheté, son crime (3 sermons). — Sur la résurrection des corps. — Sur la résurrection spirituelle. — Sur les devoirs envers l'Eglise. — Sur les conditions pour être membre vivant de l'Eglise. — Sur la parole de Dieu. — Sur l'amour de Dieu. — Sur la confiance en Dieu. — Sur le bonheur dans le service de Dieu. — Sur la prière. — Sur le jeûne. — Sur la vertu de Pénitence (2 sermons). — Sur le sacrement de Pénitence: ses avantages. — Sur la confession (4 ser-

mons). — Sur le devoir pascal. — Sur les devoirs envers l'Eucharistie. — Sur les dispositions à la communion.

Exordes et péroraisons adaptant le sermon sur le bonheur du ciel à la fête de la Toussaint; — le sermon sur les devoirs envers l'Eglise à la fête de saint Pierre; — le sermon sur la parole de Dieu au 1^{er} dimanche de Carême, au 3^e de l'Avent, et celui sur le bonheur dans le service de Dieu à la fête de l'Assomption.

TROISIÈME VOLUME. — Sermon sur la manière d'être à l'Eglise. — Sur l'amour du prochain. — Sur l'aumône. — Sur l'éducation chrétienne. — Sur la médisance (2 sermons). — Sur le pardon des injures. — Sur les devoirs des fidèles envers les maîtres de la religion. — Sur les devoirs des sujets envers le souverain. — Sur les devoirs des maîtres envers leurs serviteurs. — Sur les devoirs des serviteurs envers leurs maîtres. — Sur la fidélité. — Sur les souffrances. — Sur l'humilité. — Sur l'avarice. — Sur l'envie. — Sur le choix d'un état de vie. — Sur le mariage. — Sur la vie religieuse: ses avantages, ses obligations (2 sermons). — Sur la passion de Jésus-Christ. — Sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. — Sur la dévotion à la Sainte Vierge. — Sur le mystère de la purification. — Sur le Jubilé. — Sur les fléaux de Dieu, à l'occasion du choléra. — Panégyrique de saint Louis. — Discours à l'occasion de la mort de Mgr Galard. — Discours à l'occasion des obsèques du cardinal de Latil.

Exordes et péroraisons adaptant le sermon sur l'humilité à la fête de l'Assomption; — le sermon sur l'envie au XVIII^e dimanche après la Pentecôte; — le sermon sur les avantages de la vie religieuse à la fête de sainte Madeleine; — le même sermon à la fête de saint François de Sale, et le sermon sur les obligations de la vie religieuse à la fête de saint Thérèse.

ŒUVRES COMPLÈTES DE SAINT BERNARD

TRADUCTION FRANÇAISE ET INTÉGRALE DU TEXTE ET DES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Par MM. les abbés CHARPENTIER et DION

Traduction française seulement. 8 volumes in-8. 40 francs.

Édition avec le texte latin. 9 volumes in-4 à 2 colonnes 60 francs.

Notre traduction est la seule qui soit publiée avec le texte en regard, et qui reproduise intégralement l'édition des Bénédictins.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU II^e DIMANCHE APRÈS PAQUES.

(Jean, x, 11-16.)

Devoirs mutuels du Pasteur et du Troupeau.

Mes chers frères, les souverains antiques aimaient à s'appeler pasteurs des peuples; mais aucun d'eux ne quitta la pourpre et ne s'éloigna du trône afin de se mêler à la foule et de se mettre à son service. Ce qu'un prince de la terre ne fit jamais, le monarque du ciel le réalisa de tout point. Il subit l'éclipse de sa gloire, accepta le rôle de l'esclave, arracha ses brebis au loup de l'enfer, sacrifia sa vie pour la rançon de l'humanité. Quel bon pasteur! il s'acquitta de son office avec une ponctualité divine. Ses remplaçants ne peuvent le suivre qu'à une distance incommensurable. Il voulut bien, malgré leur indignité, les associer à son ministère par ces paroles : « Paissez mon troupeau. » Nous, pasteurs, et vous, brebis, qu'avons-nous donc à faire pour répondre aux vœux de Dieu? C'est ce que nous allons examiner.

I. — Au chef d'une paroisse incombent trois principaux devoirs : instruire, défendre et guérir.

Sans l'éclat de la vérité, la terre serait une région de ténèbres; sans le flambeau de la foi, le monde serait un lieu de désordres; sans le soleil du christianisme, l'humanité serait plongée dans un chaos d'erreurs. Celui qui possède tous les trésors de la sagesse et de la science vient nous apporter sa doctrine, elle pénètre notre intelligence de ses vifs rayons, réchauffe notre âme de sa douce chaleur, fortifie notre volonté dans la recherche du bien, éclaire notre marche vers la Jérusalem d'En-Haut. Comme la nuée dirigea les Israélites par les steppes de la solitude jusqu'au pays de Chanaan, de même l'Évangile guide les chrétiens dans le désert de ce siècle jusqu'à la porte des cieux. Non-seulement lumière, mais aussi nourriture, la parole de Dieu nous empêche de ployer sous le fardeau de l'épreuve et de défaillir sur le chemin de la vertu; c'est la manne suave et roborative qui nous rend frais et dispos pour gravir l'épineux sentier du devoir ou la montagne escarpée

de la perfection. Les oracles de l'Écriture sont encore des oasis d'abondance, où des herbes épaisses et de limpides sources alimentent et désaltèrent une bergerie nombreuse. En notre qualité de pasteurs spirituels, mes chers frères, nous sommes, en conscience, obligés de mener aux pâturages mystiques les âmes confiées à notre sollicitude; nous devons pour ainsi dire les engraisser. Si leur maigreur est le résultat de notre négligence, nous sommes à plaindre; si nous sommes cause de leur dépérissement, nous en répondrons à Jésus-Christ sur notre tête; il nous réclamera le sang de quiconque se sera perdu par notre faute. *Væ mihi qui tacui!* Gare, si nous sommes silencieux! malheur à nous, si nous ne prêchons l'Évangile! *væ mihi si non evangelizavero!* Conséquemment, premier devoir du pasteur : instruire son troupeau; deuxième : veiller à sa défense. — Avant de siéger sur son trône de gloire et de tenir un sceptre de puissance, le prophète royal habitait au sein de Bethléem et portait la houlette du berger. Voyait-il un fauve s'élançant sur ses agneaux, à l'instant il lui livrait bataille; et il arriva qu'un lion et un ours payèrent de leur vie leur audace et leur voracité. David est la figure du Messie, prince des pasteurs, et les chefs de paroisse sont les fondés de pouvoir du Christ; ils doivent imiter leur modèle, en toute rencontre; ils sont tenus à garantir leurs brebis de la rage du lion, de l'ours et du loup. D'après saint Bonaventure (s. 2, dom. II post. Pas.), le lion représente le diable; l'ours, la chair; et le loup, le monde. Le premier de ces adversaires rugit autour des âmes, et tente le possible et l'impossible pour les dévorer. Le second leur livre des combats de l'aurore au crépuscule, et du soir au matin. Le dernier, par son langage et son inconduite, les perce comme d'un glaive à deux tranchants. Nous ne pouvons, sans forfaire à l'honneur, rester les bras croisés ou prendre une fuite honteuse, quand les bêtes féroces envahissent notre bergerie. Nous devons lutter contre elles avec une inaltérable vaillance; et, dussions-nous rester sur place, il ne nous est pas permis de désertir le champ de bataille. Je m'explique : par nos catéchismes et nos instructions, par nos avertissements et nos menaces, par nos éloges et nos blâmes, par nos encouragements et nos prières, bref, par tous les moyens que peut suggérer le zèle pastoral, il faut que nous vous dressions au combat. De plus il est nécessaire que nous vous dénoncions

vos ennemis, que nous vous dévoilions leurs stratagèmes, que nous vous mettions hors de la portée de leurs projectiles, en un mot, que nous vous aidions à remporter la victoire, surtout à l'heure du trépas. Si nous n'en faisons rien, nous serions des traitres, livrant, bouche et pieds liés, brebis et agneaux, à leurs tyrans les plus barbares; et notre châtement, dans ce monde peut-être, sûrement dans l'autre, serait aussi terrible que mérité. — Nous devons être non-seulement les défenseurs, mais encore les médecins de notre herail. Nos brebis sont exposées à tant de misères! L'inquiétude agace leur imagination et trouble leur esprit; la tristesse s'empare de leur cœur et mine leur santé; la perte d'une somme leur arrive à l'improviste et les jette dans l'abattement; un deuil de famille se présente tout à coup chez eux et les plonge dans la désolation. Cet état morbide exige des soins assidus et des remèdes énergiques de la part du pasteur et médecin des âmes. Il faut qu'il sache compatir aux peines corporelles et spirituelles de ses paroissiens, tempérer l'amertume de leurs afflictions, diminuer sinon enlever le fardeau de leurs souffrances. Cependant, ce n'est pas sur ce point qu'un curé doit concentrer ses plus grands efforts; il est particulièrement obligé d'empêcher la gale du péché d'atteindre son troupeau; si la peste du mauvais exemple l'envahit, si la lèpre de l'iniquité le ravage, il faut qu'il le mène au bain de la Pénitence afin de le purifier de ses souillures et qu'il le conduise à la table de l'Eucharistie pour lui rendre la vigueur de la santé. Malédiction sur le pasteur qui, voyant se glisser dans sa bergerie les habitudes mauvaises, les impiétés blasphémantes, les scandales publics, ne ferait absolument rien pour arrêter ce choléra d'un nouveau genre! Fallût-il succomber à la tâche, dans les épidémies de l'âme ou du corps, eh bien! que ce disciple, comme le Maître, donne sa vie pour ses ouailles.

II. — Qu'ont-elles à faire? Elles doivent connaître le Sauveur, écouter sa voix, suivre son exemple.

Telles sont, d'après le docteur du ciel, les marques d'une bonne brebis. — Connaître Jésus-Christ, c'est avoir l'intelligence des vérités de la religion, c'est être au courant des mystères de la foi, c'est savoir d'après quel plan dresser la construction du salut. Voici les lignes fondamentales de ce plan: ce qu'il faut admettre, ce qu'il faut éviter, ce qu'il faut recevoir, ce qu'il faut demander: ce sont là, pour ainsi dire, les quatre murs de l'édifice. Je me plais à le déclarer, mes chers frères, beaucoup parmi vous sont loin d'être des ignorants en matière de religion; fidèles comme enfants à suivre les cours du catéchiste, ils sont encore

empressés, comme grandes personnes, à recueillir les enseignements du prédicateur. Hélas! d'autres ont désappris le peu qu'ils savaient au moment de leur première communion; c'est qu'à partir de cette époque ils sont très-rarement venus se ranger au pied de la chaire; à peine savent ils encore le credo, le confiteor, l'acte de contrition, et quelque autre bout de formule; sur le terrain de la doctrine catholique, ils se feraient battre par un écolier de sept ans. Si le labourneur connaît l'art de la culture; le soldat, le métier des armes; le peintre, le maniement du pinceau; l'horloger, le mécanisme d'une montre; le chrétien devrait-il ignorer les règles d'une profession autant supérieure à toutes les autres que le ciel l'est à la terre? Donc, première marque d'une bonne brebis: connaître le Sauveur; deuxième: écouter sa voix. — Lorsqu'on est aimé d'une foi robuste, mes chers frères, on envisage le Fils de Dieu même dans la personne de son ministre, on prête l'oreille à ses discours, on les imprime dans sa mémoire, on en fait le charme de son cœur. C'est de la sorte qu'agissait la Mère du Verbe incarné. J'ai la consolation de le dire, il y a des paroissiens qui marchent sur de si nobles traces; mais, affirme saint Grégoire, « il en est aussi beaucoup qui entendent la parole de Dieu et n'en retirent aucun fruit, parce qu'ils négligent de l'introduire dans leur cœur; ils mangent et ne sont pas rassasiés, ils boivent et ne sont pas désaltérés, parce que tout en écoutant la voix de Dieu ils soupirent après les choses vaines et passagères; ils aiment les biens du siècle et leur esprit n'est pas changé. » Quelques-uns, si ce n'est ici du moins ailleurs, viennent au prône en espions: ils poussent l'impertinence jusqu'à chuchoter sous les regards et rire à la figure du prédicateur. Pendant qu'il descend de chaire et monte à l'autel, ils dégoisent à droite et à gauche contre sa parole et sa personne. Ce sont ces braves que vise saint Chrysostome, quand il s'écrie: « La loi condamnait à mort quiconque avait dit du mal de son père. A quel châtement ne vous exposez-vous point, lorsque vous dites du mal de celui qui vous en tient lieu! — Enfin, troisième marque d'une bonne brebis: suivre le divin pasteur. « Il nous a donné l'exemple, pour que nous l'imitions; il nous a précédés dans la carrière, afin que nous marchions sur ses traces. Qui veut être son disciple doit se renier soi-même, porter sa croix tous les jours et s'attacher étroitement à ses pas. » Sans doute, accueillir les oracles de l'Écriture avec une attention respectueuse, c'est beaucoup; néanmoins, c'est insuffisant: « Ce ne sont pas, dit saint Jacques, les simples auditeurs de la parole, mais ses observateurs fidèles qui seront justifiés devant

Dieu et couronnés dans son royaume. » Heureux donc ceux qui sont avides d'entendre expliquer les articles de la foi et les règles de la morale, et jaloux d'y conformer leur façon de penser et leur manière d'agir ! Les catholiques de cette époque sont clair-semés. Ils le sont moins ceux qui se contentent d'écouter sans exécuter. Plusieurs même sifflent les ordres de Dieu. Peut-être n'y a-t-il point de paroisse où quelque malveillant ne rabâche l'insolence de ce rustre : « Quand notre euré prêche, il faut retrancher une moitié et marchander l'autre. » Quelle différence entre le propos de cet imbécile et la réponse de Louis XIV ! Un jour, en sa présence, un orateur fastigeait les vices du grand monde, avec une hardiesse tout évangélique. Au sortir du sanctuaire, on dit au roi : « Le prédicateur a parlé avec une liberté extrême ! — Il a fait son devoir, s'écrie le monarque, faisons le nôtre ! » Et quand un souverain des plus célèbres tient un pareil langage, le premier aliboron venu se mêlerait de corriger le Saint-Esprit !

Un homme qui n'assistait jamais au sermon venait de mourir. On le porte, suivant l'usage, à l'église de la localité. Pendant qu'on chante l'office des morts, un prodige a lieu sur la croix de l'autel. Le Christ se bouche les oreilles avec les deux mains ! L'assistance est frappée de stupeur, et le célébrant s'écrie : « Vous savez tous quel était le mépris de ce défunt pour la parole de Dieu ; vous en êtes témoins, la vengeance divine éclate en ce moment contre lui ; le Sauveur se bouche les oreilles pour ne pas entendre nos prières ; cessons d'implorer la miséricorde de Dieu pour ce misérable ; il est au rang des damnés ; qu'on l'enfouisse comme une brute ! (Jac. Vitr.). » Je ne sais plus que dire, mes chers frères, si un tel récit n'impressionne pas les contempteurs de cet ordre du ciel :

Tous tes péchés confesseras,
A tout le moins une fois l'an.
Ton Créateur du recevras,
Au moins à Pâques humblement.

Qu'ils sont à plaindre, les hommes catholiques de nom mais païens de conduite ! Prions pour leur retour au bercail de l'Église. « Heureux, dit saint Bonaventure, s'ils méritent d'être les brebis du Christ et non les pourceaux du diable ! » Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

Auteur des *Instructions d'un curé de campagne*.

LE MOIS DES VERTUS

ou Plans d'Instructions pour un Mois de Marie.

LA VEILLE DU PREMIER JOUR.

Jésus-Christ est la source, le modèle, la récompense des vertus. Marie en est aussi un modèle admirable.

I. — Quelle est la source des vertus ?

C'est Jésus-Christ. Elles se trouvent en lui avec tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu : *In quo sunt omnes thesauri sapientie et scientie Dei*. Elles sont renfermées dans son cœur comme en un réservoir inépuisable. C'est là que tous les saints les ont cherchées et trouvées ; c'est là que nous devons nous adresser nous-mêmes : nous ne pouvons les puiser à une meilleure source.

II. — Jésus-Christ est aussi le modèle des vertus ; je dirai même : il en est la source première par la raison qu'il en est le premier modèle. Adam avait été créé orné de toutes les vertus que l'homme est capable de recevoir ; et il les a perdues par sa désobéissance. Jésus-Christ est venu les rétablir et nous enseigner de plus toutes celles qui conviennent à l'homme déchu pour se réhabiliter. Ce qu'il a dit de la douceur et de l'humilité : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, il a droit de le dire de toutes les autres vertus en général et de chacune d'elles en particulier. Nous le reconnaissons dans les litanies en l'honneur de son saint Nom, en lui disant : *Jesu, exemplar virtutum*, Jésus, modèle des vertus. Il en est le modèle dans les divers états de sa vie cachée, publique, souffrante, glorieuse et dans l'Éucharistie.

III. — La récompense des vertus, c'est Dieu et sa grâce tous les jours, c'est-à-dire encore Jésus-Christ ; car, la paix que donne la pratique des vertus, n'est-ce pas Dieu ? n'est-ce pas Jésus-Christ possédé en paix sur la terre ? La récompense des vertus, c'est aussi Dieu et sa gloire dans le ciel, c'est Jésus-Christ, le Verbe éternel créateur, le Verbe incarné rédempteur, le Verbe ressuscité glorieux et glorificateur.

La très-sainte Vierge Marie n'est pas la source première des vertus, mais elle en est un modèle parfait et admirable après son divin Fils ; et puis elle est la grande auxiliaresse pour nous aider à les étudier et à les reproduire dans notre conduite. C'est pourquoi en l'honneur de cette Vierge bénie, nous étudierons une vertu chaque jour de ce beau mois qui lui est consacré. Jésus nous enseignera par son saint évangile ; car il est aussi le Roi, le Maître et le Docteur des vertus. Et nous adresserons nos prières à notre Mère du ciel pour obtenir par son intercession la grâce d'être dociles à ses enseignements.

PREMIER JOUR.

La Douceur.

Elle est précieuse. Utile à tous. Il faut travailler à l'acquérir.

I. — La douceur est une vertu comptée, par l'apôtre saint Paul, au nombre des douze fruits que l'Esprit-Saint produit en nous pour que nous méritions le royaume du ciel. Elle est précieuse aux yeux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisqu'elle est la première qu'il nous dit d'aller apprendre à son école : *Apprenez de moi que je suis doux, — discite a me quia mitis sum* ; ce qui veut dire, apprenez à le devenir et à me ressembler. L'Évangile nous apprend partout combien il l'a merveilleusement pratiquée. Citons une seule parole : « Je ne suis pas venu du ciel sur la terre pour éteindre la mèche encore fumante, ni pour achever de briser le roseau à moitié rompu. »

II. — La douceur est utile à ceux qui doivent obéir et à ceux qui commandent, à ceux qui donnent des conseils et à ceux qui les reçoivent, à tous enfin. Elle produit les plus heureux effets. « Une douce parole, dit l'Écriture, apaise la colère de celui qui se fâche contre nous. » Elle procure une sainte joie dans l'âme du chrétien, en y établissant le calme et la tranquillité. Aussi Jésus-Christ l'a placée parmi les huit Béatitudes évangéliques : *Bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre*, ils y seront les maîtres, rien ne résistera à leur douceur inaltérable; et surtout ils posséderont la terre des vivants, le ciel. Il a fait davantage : il s'en est fait le beau modèle; et, par toute sa conduite, il nous montre comment nous devons la faire paraître dans notre caractère, dans nos actions et dans notre langage.

III. — Travaillons donc à l'acquérir. Faisons les efforts nécessaires pour ne brusquer personne, pour être conciliants et vivre en bonne harmonie avec notre prochain, dans les limites permises par la religion et la conscience. Pensons à Jésus-Christ, la source et le modèle de la douceur. Et pensons également à Marie, notre Mère, la Vierge unique, douce entre toutes les créatures : *Virgo singularis, inter omnes mitis*. Avec l'Église, adressons-lui cette prière :

Aidez-nous, ô Marie, à quitter nos péchés et à devenir doux et chastes : *Nos culpâs solutos, mites fac et castos*.

DEUXIÈME JOUR.

La Modestie.

Divers sens de ce mot. Elle règle notre intérieur et notre extérieur. De qui elle est surtout le partage.

I. — Voici, âmes chrétiennes, une seconde

vertu dont le nom est bien doux à prononcer, et dont le sens qu'elle exprime est plus aimable encore : c'est la vertu de modestie. Dans le langage des écrivains sacrés, modestie est un mot que l'on trouve employé dans plusieurs acceptions diverses. Quelquefois il veut dire de la modération; d'autres fois il exprime de la douceur et de la bonté; tantôt on l'emploie pour désigner une vie bien réglée en tout; et tantôt il indique la même chose que le mot humilité; ainsi l'on dit : mener une vie modeste, pour signifier une vie humble; et encore : il est bien modeste, pour dire il est bien humble. Mais l'expression de modestie s'applique plus spécialement pour caractériser la retenue qu'on doit garder dans ses paroles et dans toute sa manière d'être pour ne point blesser la pureté des mœurs chrétiennes.

II. — La modestie règle toutes nos paroles pour ne nous en laisser prononcer aucune capable de blesser notre conscience. Elle règle nos regards, et nous fait faire, comme Job, un pacte avec nos yeux pour ne rien voir de contraire à la décence. Elle règle la manière de nous vêtir honnêtement, et enfin tout notre maintien; voilà pour l'extérieur de nos personnes. Et intérieurement elle règle nos pensées, nos désirs, notre mémoire, notre imagination, et en réprime les écarts. Elle est aussi, comme la douceur, un des douze fruits du Saint-Esprit; et, comme la douceur, elle est recommandée aux chrétiens avec instance par l'apôtre saint Paul : « Revêtez-vous de modestie, dit-il aux Colossiens, comme étant les élus de Dieu, ses saints et ses bien-aimés. » Il dit encore ailleurs : « Faites toutes vos actions avec modestie. Que votre modestie soit remarquée de tout le monde. »

III. — Cette vertu est recommandée à tous sans aucune exception; mais surtout elle doit être le partage de la femme chrétienne et de la jeune personne, d'une manière particulière. Suivant saint Paul, la modestie les orne mieux que les cheveux soigneusement frisés, que l'or et les riches parures; et suivant l'auteur inspiré de l'Écclésiastique, elle leur donne une grâce au-dessus de toutes les grâces : *Gratia super gratiam mulier pudoreta*. (XXVI, 19.)

Je vous redirai donc avec saint Paul : *Revêtez-vous de modestie*, d'abord intérieurement dans vos pensées et vos désirs; et puis, à l'extérieur, agissez modestement en tout. Et, alors, vous ressemblerez à votre Mère du ciel, enfants de la Vierge si modeste, car c'est à cette vertu qu'elle vous reconnaîtra au nombre de ses vrais enfants.

O Marie, la Vierge modeste par excellence, priez pour nous, obtenez-nous un cœur pur et une conduite exemplaire aux yeux de tous, irréprochable devant Dieu.

TROISIÈME JOUR.

La Pureté d'intention.

Elle est digne de nos efforts. Est louée par Jésus-Christ.
Devise chrétienne.

I. — Je vous donne aujourd'hui, âmes chrétiennes, à méditer au pied de l'autel de Marie, la pureté d'intention, c'est-à-dire, l'intention bonne et droite qui devrait nous animer dans toutes nos actions. Elle est digne de nos efforts pour l'acquérir, car elle donne du prix à tout, même aux plus petites choses ; ou, pour parler plus juste, par elle il n'est rien de petit. En effet, Dieu ne regarde pas ce que nous lui offrons dans nos actions de chaque jour, mais l'intention avec laquelle nous lui faisons notre offrande.

II. — Jésus-Christ loue beaucoup, dans l'Evangile, cette vertu. 1^o Comme il était au temple de Jérusalem avec plusieurs des ses apôtres, des riches, en entrant, déposaient avec ostentation des pièces d'or dans le tronc destiné à recevoir les aumônes pour secourir les indigents. Tout à coup une pauvre femme entre et dépose humblement un denier. « Lesquels croyez-vous, dit Jésus alors à ses disciples, ont mis le plus dans le trésor du temple ? Moi, je vous le dis en vérité, c'est cette femme, car son intention a été la meilleure. » 2^o Même un verre d'eau froide, dit-il encore, donné de bon cœur à un pauvre qui a soif, ne sera pas sans récompense. » Que si cette vertu donne un grand mérite aux actions les plus simples, elle en procurera certainement un plus grand aux actions plus parfaites par elles-mêmes, en les animant de sa droiture : prières, messes, confessions, communions, assistance au mois de Marie, visites faites à Notre-Seigneur dans le Saint-Sacrement, visites aux malades pour les consoler et les soulager, etc.

III. — Prenez cette devise, âmes chrétiennes : Rien par orgueil, rien par vanité, rien par amour-propre ; rien pour ma satisfaction particulière. Mais tout par des motifs surnaturels et de foi ; tout pour plaire à Dieu, tout pour son amour et sa gloire. Et tout aussi pour imiter les saintes intentions de Marie pendant qu'elle était sur la terre.

Commencez, continuez, finissez vos actions et votre travail, vos prières et vos exercices de piété avec cette sainte pureté d'intention ; et tout s'élèvera droit vers le ciel, comme un beau lis, éclatant de blancheur, s'élève droit et majestueux au milieu d'un jardin parmi toutes les autres fleurs.

O Marie, notre Mère et notre modèle, dont es intentions ont toujours été droites, pures, et agréables à Dieu, priez pour nous ; obtenez-nous de votre divin Fils la grâce de vous imiter.

QUATRIÈME JOUR.

La Confiance en Dieu.

Motifs de la confiance en Dieu. Bonheur qu'elle procure.
Ses effets.

Définir la confiance en Dieu est une chose superflue : le nom si consolant de cette vertu nous répond : c'est la confiance au plus puissant de tous les protecteurs, au meilleur des amis, au plus tendre des pères. Et cela nous suffit. Disons plutôt trois choses : Pourquoi il faut nous confier en Dieu, bonheur et avantages de cette confiance.

I. — Il faut nous confier en Dieu ; pourquoi ? Parce qu'il est infiniment bon, infiniment aimable, et qu'il veille sur nous avec une admirable providence. Elles sont bien touchantes, âmes chrétiennes, les paroles de Jésus-Christ. Ecoutez-les : considérez les oiseaux du ciel ; ils ne sèment point, ils ne recueillent point ; et cependant pas un ne meurt de faim. Or, n'êtes-vous pas plus que les oiseaux ? Considérez le lis des champs, si beau par sa blancheur ; il ne travaille pas, il ne file pas pour se faire une robe, et pourtant le roi Salomon, dans toute sa gloire, n'est pas couvert d'un manteau royal aussi beau. Eh bien, si votre Père céleste nourrit les oiseaux du ciel ; s'il donne sa parure au lis des champs qui bientôt sera desséché, n'aura-t-il pas un plus grand soin de vous qui êtes sa créature la plus noble et la plus parfaite, après les anges ? Travaillons donc avec confiance et sans paresse, sans négliger les intérêts de Dieu et de notre salut. Cherchons en premier lieu, le royaume de Dieu et sa justice, et le reste viendra.

II. — Heureuse, mille fois heureuse est l'âme fidèle qui met en Dieu une confiance entière, animée par la piété et pleine de soumission ! Cette âme est semblable à un arbre planté sur le bord d'un ruisseau et conserve toujours sa fraîcheur et ses feuilles ; elles est nourrie de la sève des grâces coulant du cœur sacré de son Sauveur. Ou plutôt, la vertu de confiance élève l'âme en lui donnant des ailes pour s'envoler jusque sur le marche-pied du trône de l'Eternel ; et, de là-haut, elle voit les orages, les tempêtes, c'est-à-dire les persécutions de ce monde, les peines de la vie, les événements fâcheux ; elle les voit, avec les yeux de la foi, bien bas au-dessous de ses pieds. Elle les voit et les contemple d'un regard tranquille, et les entend gronder sans s'émouvoir. Telle était l'âme de Pie IX, le pontife immortel ; telle fut surtout la sainte âme de l'Immaculée Marie, à Nazareth, à Bethléem, en Egypte, et toute sa vie.

III. — La confiance nous rend fidèles à la loi du Seigneur : il est bon, il est tout-puissant, il nous aime, il tiendra les promesses qu'il nous a faites. Elle nous remplit le cœur d'une sainte joie dans l'espérance du ciel. Elle nous fait aimer Dieu tous les jours davantage pour mériter ses grâces dans ce monde et sa gloire dans l'autre vie, où il sera lui-même notre récompense : *Ego ero merces tua magna nimis*. Je serai moi-même votre récompense, grande à l'excess.

O Marie, ô ma Mère, qui avez été pleine de confiance en Dieu, même dans la passion de votre divin Fils et au pied de la croix, priez pour nous et obtenez-nous cette vertu.

CINQUIÈME JOUR.

La Vigilance.

Son objet. Sa nécessité. Elle est recommandée par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

I. — La vigilance est une vertu qui nous tient sur nos gardes pour ne pas offenser Dieu et ne nuire ni à notre salut ni au salut de nos semblables. Elle nous rend attentifs sur nos paroles, nos actions, nos démarches et tous les mouvements de notre cœur, afin que paroles, actions, pensées, désirs, sentiments, affections, tout, en un mot, soit en nous conforme à la très-sainte, très-auguste et très-aimable volonté de Dieu dans la fuite du mal et la recherche du bien.

II. — La vigilance chrétienne est nécessaire. En effet, qu'est-ce que la vie ? Un grand désert où l'on est exposé sans cesse aux attaques des animaux féroces, c'est-à-dire, aux mauvaises passions et aux inclinations perverses. Qu'est-ce que la vie ? Un combat continu où l'on court les plus grands dangers d'être blessé. Qu'est-ce que la vie ? Une mer orageuse où l'on peut faire naufrage dans les flots du péché. Le chrétien qui veut éviter d'être blessé, dévoré, englouti dans l'abîme, doit prévenir l'attaque, se tenir sur ses gardes, se défier de l'ennemi, veiller avec prudence, quand même il ne verrait rien à craindre dans le moment. Le danger peut venir : la vigilance le prévient. Elle contribue beaucoup à tenir le démon éloigné de nous ; car il n'ose approcher de l'âme toujours sur le qui-vive comme une sentinelle à son poste. Mais s'il découvre une âme ne veillant pas sur elle-même, il profite bientôt de ce manque de vigilance pour l'attaquer à l'improviste ; il réunit l'artifice à la force pour mieux s'assurer la victoire ; je devrais plutôt dire : sa conquête est facile, car, sans la vigilance, l'âme est une ville sans défense, une maison ouverte.

III. — Écoutez l'enseignement du divin Maître. Veillez, dit Jésus-Christ, et joignez la prière à la vigilance, afin que vous n'entriez

pas en tentation. (S. Luc, xxii, 40, et 46. Veillez, dit aussi l'apôtre saint Paul après son divin Maître, veillez, parce que le démon votre adversaire, semblable à un lion rugissant, cherche à vous dévorer. Si la porte de votre cœur est tant soit peu ouverte, il trouvera le moyen d'y entrer ; et à peine introduit dans ce sanctuaire où Dieu seul doit recevoir des hommages, il y portera la désolation, le ravage et la mort. Par la vigilance habituelle, nous lui tiendrons constamment la porte fermée, et nous conserverons les grâces que nous puisons dans la source des sacrements.

O Marie, Vierge fidèle et toujours vigilante, priez pour nous.

SIXIÈME JOUR.

La Crainte de Dieu.

Elle est un devoir pour tous. Elle diffère de la crainte des hommes. Elle est liée à l'amour de Dieu.

I. Il est dit, au livre des psaumes : *La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse ; initium sapientie, timor Domini*. (Psal. 110.)

Craindre Dieu est pour tous un devoir et une vertu salutaire. Vous craignez le Seigneur votre Dieu, et vous le servirez lui seul. (Deutéronome, vi, 13.) Craignez Dieu, et observez ses commandements ; c'est là tout l'homme. (*Eccle.*, xii, 13.) Et Jésus-Christ dans l'Évangile : Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent rien sur l'âme ; mais craignez plutôt celui qui peut précipiter l'âme et le corps dans la géhenne de feu, c'est-à-dire, en enfer. (S. Matth., x, 28.) Gravons dans notre cœur cette divine crainte, et puisse notre devise être celle de ce fidèle serviteur :

Soumis avec respect à sa volonté sainte,
Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai pas d'autre crainte.

Et, pour en être pénétrés, songeons à la grandeur de Dieu : *Qui ne vous craindrait pas, ô roi des nations ?* Rappelons-nous sa puissance et ses jugements, auxquels rien ne peut résister.

II. — La crainte des hommes nous les fait fuir et éviter autant que nous le pouvons, nous en défier, et ne pas profiter de leurs paroles : elle rend malheureux. Telle n'est pas la crainte du Seigneur : elle fait éviter le mal, chasse le péché, met à l'abri contre les tentations. Elle rend attentif à la parole de Dieu, nous porte à l'observance de ses commandements, nous le fait aimer comme notre père qui est dans les cieux ; enfin, elle procure le bonheur de notre âme ici-bas, et nous conduit à l'éternelle félicité.

A la louange de cette vertu, le psalmiste royal a chanté ce cantique : « Bienheureux l'homme qui craint le Seigneur ! Il trouvera qu'il ne va jamais assez loin dans l'observation de ses com-

mandements, et il voudra toujours faire pour lui davantage. » *Beatus vir, qui timet Dominum ; in mandatis ejus volet nimis.* (Psalm. 111.)

III.—Efforçons-nous, âmes chrétiennes, d'avoir et d'augmenter en nous cette crainte salutaire, en tout temps, en tout lieu, en toutes circonstances ; et ne perdons jamais de vue que la crainte de Dieu est liée intimement à son amour, et que, craindre de lui déplaire, de ne pas faire ce qu'il ordonne, de faire ce qu'il défend, d'encourir ses disgrâces, craindre ainsi c'est l'aimer.

Disons en terminant : O Marie, obtenez-nous, par votre intercession, cette crainte amoureuse et salutaire, vous qui l'avez si bien su pratiquer.

S. TRUCHOT,
Ancien Archevêque.

LE PREMIER JUBILÉ DE LÉON XIII

NOTE RECTIFICATIVE.

Un *post-scriptum* ajouté à notre dernier article sur le Jubilé avait pour but de porter à la connaissance de nos lecteurs une décision de la sacrée Pénitencerie qui confirmait une de nos conclusions, et qui nous avait été communiquée seulement après l'envoi de l'article. La partie la plus importante de la question s'est trouvée supprimée dans l'impression, en sorte que la consultation est devenue intelligible. Nous rétablissons le texte dans son intégrité, en mettant en italiques la partie omise.

QUESTION. — « Ex sacræ Pœnitentiariæ responsi certum est haud satisfieri posse præcepto paschali et jubilæum lucrari unica confessione et unica communione. *Potestne unus et alter attingi finis duabus communionibus et unica confessione ?* »

RÉPONSE. — « Affirmative, firma tamen remanente obligatione satisfaciendi, si nondum quissatisfecerit, præcepto annuæ confessionis. »

Les décisions par lesquelles il a été déclaré que l'on ne peut, par une seule confession et une seule communion, satisfaire au précepte pascal et gagner le jubilé supposent que l'on voudrait faire servir pour le Jubilé la confession annuelle, qui précède ordinairement la communion pascale, comme préparation. Dans ce cas,

cette confession ne peut être appliquée aux deux fins, en vertu du principe, que l'on ne remplit pas une condition imposée pour une indulgence plénière en accomplissant une œuvre déjà obligatoire à un autre titre : si cette œuvre a été faite pour s'acquitter de l'obligation, elle doit être réitérée pour jouir de l'indulgence, et réciproquement. Mais, si l'on s'est déjà acquitté du précepte de la confession annuelle avant le temps fixé pour le devoir pascal, par exemple, à la fête de Noël précédente, dès lors que l'on a satisfait à cette obligation, si l'on veut gagner le Jubilé au temps de Pâques ou un peu avant, la confession faite dans ce but pourra servir, pour la communion pascale qui suivra, la conscience n'étant pas chargée d'un péché qui rende nécessaire une nouvelle absolution.

Cette conclusion, à laquelle nous sommes arrivé d'abord par le raisonnement, est confirmée par la décision de la sacrée Pénitencerie rapportée dans la présente note.

P.-F. ECALLE,
archevêque d'Arcis-sur-Aube.

ERRATUM. — Dans le même article, page 772, 2^e colonne, ligne 30, au lieu de : « Ce qui est sensément assuré, » lire : « Ce qui est seulement assuré. »

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

AFFICHES. — ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.
TIMBRE.

En principe, toutes les affiches, quelles que soient leur nature et leur objet, sont assujetties au timbre fixe et de dimension. Il n'y a d'exception que pour les actes émanés de l'autorité publique.

Les affiches annonçant l'ouverture des enquêtes DE COMMODO ET INCOMMODO relatives aux acquisitions, aliénations, échanges, etc., intéressant les fabriques et autres établissements publics, peuvent bénéficier de l'exemption accordée par la loi, à condition qu'elles seront apposées par ordre direct du préfet du département ou du maire de la localité.

Cette solution résulte des deux lettres suivantes, du 30 août 1853 et du 17 mai 1878.

La première a été adressée par M. le Ministre des finances à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

« Paris, le 30 août 1855.

« Monsieur et cher collègue, suivant dépêche des 14 mai et 14 août derniers, vous avez appelé ma bienveillante attention sur une lettre par laquelle Mgr l'évêque d'Orléans, après avoir pré-enté des observations tendant à établir qu'une affiche placardée par les soins de l'Evêché et annonçant une enquête de *commodo et incommodo*, à fin d'aliénation de deux maisons appartenant à la fabrique de l'église de Saint-Paterne, a pu, sans contravention, être imprimée sur le papier de couleur blanche et non timbré, demande que, dans le cas où le signataire et l'imprimeur dudit placard auraient réellement contrevenu aux lois sur l'affichage, il leur soit fait remise de la somme de 101 fr. 55 tombant solidairement à leur charge pour amendes et frais.

« A ce sujet, vous faites remarquer, Monsieur et cher collègue, que l'affiche dont il s'agit, qui a pour objet l'accomplissement d'une formalité exigée par une circulaire de l'un de vos prédécesseurs, en date du 29 janvier 1831, diffère essentiellement des affiches indiquant le jour d'une adjudication à faire par une commune, une fabrique, etc.; que ces dernières se rattachent à un intérêt privé, tandis que les autres, bien qu'apposées à l'occasion d'affaires privées, touchent réellement à un intérêt public.

« Vous ajoutez que, dans le cas où l'affiche aurait été placardée par les soins de M. le préfet du Loiret, ou de M. le maire d'Orléans, au lieu de l'être par ceux du secrétaire de l'Evêché, aucune difficulté ne se serait probablement élevée; qu'il eût été préférable, sans doute, que l'affiche n'eût pas été signée par ce dernier, mais que cette irrégularité, commise de bonne foi, ne saurait être un obstacle à la remise des amendes.

« L'art. 56 de la loi du 9 vendémiaire an VI, qui assujettit au timbre toutes les affiches, quels que soient leur nature et leur objet, n'admet d'exception qu'à l'égard des affiches d'actes émanés de l'autorité publique.

« En fait, l'affaire concernant l'enquête de *commodo et incommodo*, ouverte dans l'intérêt de l'église de Saint-Paterne, a été signée par le secrétaire de l'Evêché d'Orléans qui ne saurait, à aucun titre, être considéré comme représentant ou délégué de l'autorité publique. L'exception prévue par la loi du 9 vendémiaire an VI n'était donc pas applicable à cet imprimé; et c'est avec raison que les amendes encourues par le signataire et l'imprimeur de l'affiche ont été réclamées par les préposés de l'enregistrement et des domaines.

« Toutefois, comme la contravention commise dans la circonstance ne peut être attribuée qu'à une interprétation erronée des dispositions législatives sur la matière, je ne vois aucun in-

convénient à user d'une entière indulgence envers les contrevenants.

« J'ai l'honneur de vous informer, en conséquence, qu'il ne sera pas insisté sur le paiement des amendes encourues, mais à condition que le droit de timbre et les frais seront immédiatement acquittés. »

La seconde dépêche a été adressée, le 17 mai 1878, à Mgr l'évêque de....., par M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

« Versailles, le 17 mai 1878.

« Monseigneur,

« Dans une dépêche du 9 mai courant, vous exposez qu'en raison d'un legs d'immeubles fait tout récemment au profit de l'Evêché de....., M. le Préfet de..... a invité l'administration municipale de..... à faire procéder à une enquête de *commodo et incommodo*. Vous ajoutez que M. le maire de la ville de..... vous réclame les frais auxquels a donné lieu cette enquête. Votre Grandeur croit devoir profiter de cette circonstance pour me poser la question de savoir : 1° Si les frais des enquêtes de cette nature, qui se renouvellent fréquemment non-seulement pour les évêchés, mais encore pour tous les établissements ecclésiastiques ou religieux, et sont prescrites par l'autorité, doivent ou non être supportés par les établissements qu'elles concernent; 2° Si les affiches auxquelles elles donnent lieu ne seraient pas exemptes de tout droit de timbre.

« Permettez-moi, Monseigneur, de vous faire tout d'abord observer, qu'aux termes de la circulaire ministérielle du 29 janvier 1831, relative à l'exécution de l'ordonnance réglementaire du 14 du même mois, les enquêtes de *commodo et incommodo* ne sont exigées que pour les acquisitions, échanges et aliénations projetées par les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses. Il n'y a jamais lieu d'y recourir pour l'autorisation des legs ou donations d'immeubles au profit de ces établissements. L'accomplissement de cette formalité n'était donc pas nécessaire pour l'autorisation d'un legs en faveur de votre Evêché. Lorsqu'il doit être procédé à une enquête de *commodo et incommodo*, mesure purement administrative, destinée à éclairer l'administration supérieure sur les avantages et les inconvénients des acquisitions, ventes, échanges, etc., concernant les établissements publics, les affiches ayant pour but de l'annoncer bénéficient incontestablement des dispositions de l'art. 56 de la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), qui dispense du timbre fixe ou de dimension les actes émanés de l'autorité publique, quels que soient leur nature ou leur objet. M. le Ministre des finances a reconnu expressément que l'exemption édic-

tée par cet article s'appliquait aux affiches de cette nature, à la condition toutefois qu'elles seront apposées par ordre direct du préfet du département ou du maire de la localité.

« Quant aux frais d'impression, d'annonce et d'affichage, qui ne sauraient être écrites, ils sont à la charge de l'établissement au profit duquel doit avoir lieu l'opération qui nécessite l'enquête. »

Comme nous l'avons fait remarquer dans notre *Traité pratique de la police du culte* (8^e édition), les mandements épiscopaux et les annonces des offices sont les seuls actes qui, n'émanant point de l'autorité publique, peuvent, en vertu d'une tolérance exceptionnelle, être imprimés sur papier blanc et sans timbre. En ce cas même, les dites affiches doivent être placées dans l'intérieur des églises.

ÉGLISES. — CHAPELLES ATTENANTES. —
PROPRIÉTÉ. — PRESCRIPTION.

En l'absence de titres, nul ne peut acquérir par prescription la propriété d'une chapelle attenante à une église paroissiale dont elle dépend, et qui n'a jamais cessé d'être affectée au culte.

Les permissions, de quelque nature qu'elles soient, accordées par l'autorité ecclésiastique et relatives à la jouissance de la chapelle, sont des actes de simple tolérance et ne sauraient constituer des titres de propriété.

Ainsi jugé par le tribunal civil de St-Etienne, le 17 janvier 1877. Le jugement, confirmé le 27 novembre 1877, par la cour de Lyon, fait suffisamment connaître les circonstances de l'affaire.

« Le Tribunal....; — Attendu que la commune et la fabrique de l'église de Saint-Paul en Cornillon, demandent à être reconnues et déclarées seules propriétaires d'une chapelle attenante à l'église de Cornillon et dite Chapelle des Seigneurs;

« Que le sieur Ernest Bayon résiste à cette demande en soutenant que lui ou ses auteurs ont acquis la propriété par titres et par prescription;

« Attendu que le baron de Riverie, dernier seigneur de Cornillon, vendit, le 5 avril 1792, la terre et le château de Cornillon à un sieur Palle, qui le revendit, le 3 septembre suivant, à M. Jean-Armand Bayon, père du défendeur au procès, dans la succession duquel ce dernier les a recueillis;

« Que, dans l'espèce, il est constant, en fait, que la chapelle revendiquée fait partie intégrale de l'église;

« Que le doute sur ce point ne peut subsister en présence de ce passage du testament du baron de Cornillon, élisant sa sépulture, au cas qu'il meure audit Cornillon, dans sa chapelle

étant dans l'église paroissiale dudit Cornillon;

« Attendu que des difficultés étant nées entre M. Jean-Armand Bayon et divers habitants de Cornillon, une transaction intervint le 17 messidor an XII, devant le juge de paix de Chambon, par laquelle la propriété de la chapelle était réservée à M. Bayon; mais que cette transaction, en admettant qu'elle eût pu engager la commune, a été annulée par jugement du Tribunal de céans, du 17 avril 1873, et que, dès lors, le défendeur ne saurait s'en prévaloir;

« Qu'il en est de même d'un projet de transaction par lequel le conseil municipal de Saint-Paul en Cornillon, dans une délibération du 24 octobre 1824, accordait la réserve de la chapelle à M. Bayon, en échange d'un passage pour parvenir à l'église, dont celui-ci devait faire les frais; il n'est pas justifié que cette délibération, à laquelle le conseil de fabrique avait formé opposition, ait jamais reçu l'homologation de l'administration supérieure;

« Attendu que l'un et l'autre de ces actes sont muets sur la chapelle, objet du litige, qu'on ne saurait admettre, ainsi que le prétend le défendeur, qu'elle était comprise dans les aisances et dépendances, eu égard à son importance et surtout à son caractère; cette partie de propriété, si elle eût été vendue, ne pourrait être omise dans la désignation des biens portés au contrat;

« Que le silence des actes, sur ce point, s'explique, au surplus, si l'on recherche quels étaient les droits dits chapelains des anciens seigneurs; ces droits, purement honorifiques, ne leur attribuaient, en aucun cas, la propriété proprement dite des chapelles, mais seulement la jouissance avec certains privilèges personnels qui y étaient attachés; que ces droits seigneuriaux, tels que le banc d'honneur et la sépulture dans les caveaux, étaient abolis au moment de la vente du 5 avril 1792;

« Attendu que M. Bayon excipe encore vainement de diverses permissions accordées à son auteur par l'autorité archiépiscopale de faire dire dans la chapelle une messe pour lui et sa famille;

« Ces permissions, dites de chapelles domestiques, formalités nécessaires au point de vue ecclésiastique, ne constituent pas des titres de propriété, pour la création desquels l'autorité diocésaine était incompétente;

« Qu'en 1846, ce titre particulier ayant donné lieu à une réclamation de la part du curé de Cornillon, M. Bayon, sur l'invitation et le conseil de l'archevêque de Lyon, fit élever un galandage qui séparait la chapelle du reste de l'église;

« Que ce fait, loin d'être la confirmation du droit de M. Bayon en est la négation ;

« Qu'il ne constitue qu'une simple tolérance dont M. Bayon n'aurait point été satisfait, et qu'il n'aurait pas sollicité s'il se fût cru propriétaire.

« En ce qui touche la prescription :

« Attendu que la chapelle, objet du litige, dépendant d'une église paroissiale et communale constamment affectée au culte, ne saurait être acquise par la prescription à défaut de titre ;

« Qu'il est au surplus constant, en fait, que même après l'établissement du galandage, en 1846, les clefs de la chapelle sont restées entre les mains du prêtre desservant, et que les objets nécessaires au culte n'ont pas cessé d'y être déposés et à la disposition de la Fabrique jusqu'au 10 octobre 1874, jour où M. Bayon les a fait sortir ;

« Que, dès lors, la possession a été promiscue et inefficace pour faire acquérir au défendeur la prescription ;

« Attendu, en résumé, que M. Bayon n'ayant acquis la chapelle, objet du litige, ni par titre, ni par prescription, la demande de la commune et de la Fabrique de Saint-Paul se trouve justifiée ;

« Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort et matière ordinaire :

« Déclare la commune de Saint-Paul en Cornillon et la Fabrique de la paroisse de ladite commune seules propriétaires de la chapelle dont s'agit ;

« Condamne, en conséquence, M. Ernest Bayon à détruire et à enlever le galandage construit en 1846, et à boucher la porte de ladite chapelle communiquant avec le jardin du défendeur, et faite par ce dernier de l'avoir fait dans le mois de la signification du présent jugement, autorise dès à présent les demanderessees à y procéder aux frais de M. Bayon, pour être remboursées sur le vu de la quittance des ouvriers à ce employés ;

« Surseoit à statuer sur toutes plus amples conclusions ;

« Condamne M. Bayon aux dépens pour tous condamnations-intérêts. »

M. Bayon a interjeté appel de ce jugement, mais la cour, après avoir entendu M^e Guerrier et M^e Cuisson, avocats du barreau de Saint-Etienne, et sur les conclusions de M. d'Alverny, substitut, l'a confirmé par un arrêt ainsi conçu :

« La cour ; — Sur la demande en preuve offerte par Bayon :

« Considérant qu'il est établi, par les pièces et documents du procès, que la chapelle revendiquée par Bayon dépend de l'église de Cornillon ;

« Qu'il en résulte également que l'église et

la chapelle n'ont jamais cessé d'être affectées au culte religieux ; que si les offices n'y ont pas toujours été célébrés régulièrement faute d'un prêtre habitué, la messe y a été dite par le curé de Saint-Paul, à des intervalles assez rapprochés pour que l'église n'ait jamais pu être considérée comme abandonnée par l'autorité diocésaine ;

« Que les habitants continuaient à y venir faire leurs dévotions, même pendant qu'il n'y avait pas de prêtre pour la desservir ;

« Que, dans ces conditions, la preuve offerte par Bayon n'est point admissible ;

« Considérant, d'ailleurs, que la plupart des faits articulés ne sont pas contestés par la commune et le conseil de Fabrique, qui reconnaissent leur réalité, mais qui repoussent les conséquences que l'appelant prétend en tirer ; que les autres faits, fussent-ils établis, ne seraient pas de nature à faire modifier le jugement dont est appel.

« Sur l'appel principal, adoptant les motifs des premiers juges ;

« La cour, statuant sur la demande en preuve la déclare inadmissible et non pertinente.

« Statuant sur l'appel principal :

« Dit qu'il a été bien jugé, mal appelé, met l'appellation à néant.

« Ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet ;

« Condamne l'appelant à l'amende et aux dépens. »

H. FÉDOU,

Auteur du *Traité pratique de la police du culte*.

Patrologie.

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÈGNE GRÉCO-ROMAIN.

II. — PRÉLIMINAIRES (suite et fin).

VII. — Les erreurs de pratique n'avaient pas une moindre portée. L'auteur de notre condamnation n'est-il plus Dieu et homme tout ensemble ? Le Christ n'a pu souffrir ni entrer dans sa gloire. En effet, il était nécessaire, pour notre justification, et que le Sauveur fût homme pour mourir, et Dieu pour nous rendre la vie. Autrement sa grâce manque d'origine ou de but, de possibilité et d'efficacité. Pélagie se le disait. Cet arien de nouvelle espèce nia la divinité des œuvres du Christ, les effets de la Rédemption. Il fallait s'attendre à une pareille hérésie : l'arbre abattu, que deviennent les fruits ? Les pélagiens renversèrent donc l'ordre

surnaturel et dans le premier homme et dans sa postérité. A les entendre, Adam n'avait point été élevé au-dessus de la nature, et n'a pas pu déchoir; ses enfants n'héritent d'aucune faute et n'ont pas besoin du baptême pour être sauvés; l'homme étant sain ne demande aucune grâce intérieure, ni pour se guérir, ni pour persévérer dans le bien; avec la lumière de sa raison et la puissance de son libre arbitre, il lui est possible d'observer tous les commandements de Dieu. Le Christ, néanmoins, nous a mérité une grâce, pendant sa vie et à sa mort, mais la grâce extérieure de sa doctrine et de ses exemples : voilà tout.

On le voit : c'est le naturalisme en personne. Les semi-ariens essayèrent d'adoucir les opinions tranchantes de Pélagé; ils enseignèrent que l'homme commence et que Dieu achève notre justification. Il y a, dans cette hérésie, un blasphème de plus que dans la première : l'homme, avec Pélagé, se passe de Dieu; mais, d'après les semi-pélagiens, Dieu n'est plus que le valet de l'homme.

Des esprits opposés, mais également aveugles, mirent ensuite en avant les fanatiques idées des prédestinations. Ainsi marche l'esprit de l'enfer, qui nous précipite d'un abîme dans un autre. Tout à l'heure on foulait aux pieds la grâce divine; maintenant on méprise la nature humaine.

A ces erreurs fondamentales, ajoutons le schisme des donatistes, qui troubla tant d'années les provinces de l'Afrique; et celui des lucifériens, dont le contre-coup fut moins sensible en Europe.

Ces hérésies et ces schismes avaient des fauteurs nombreux et intéressés. Les Césars ne furent pas longtemps à se repentir de l'influence qu'ils avaient accordée à l'Eglise. Conservant, même après leur baptême, les traditions païennes de l'absolutisme impérial, ils regrettaient, dans les évêques orthodoxes, le zèle du devoir, l'amour de l'égalité chrétienne et les idées d'indépendance. Ils trouvaient dans les hérétiques une règle plus souple, et de plus faciles accommodements. Voilà ce qui nous explique la faiblesse de Constantin pour la secte arienne, et la haine de son fils Constance contre les catholiques. Les princes du monde étaient jaloux de la gloire du Sauveur; et l'épée s'imaginait qu'elle avait à se défendre contre les empiétements de la croix.

D'autre part, l'honneur et l'argent attiraient vers l'Eglise des hommes avides et ambitieux. Si ces mercenaires n'étaient élus pasteurs d'une ville, ils se changeaient en loups ravisseurs. Arius n'eût pas cherché à faire descendre Jésus-Christ de son trône, s'il avait pu lui-même monter sur le siège épiscopal d'Alexan-

drie. Macedonius et Eutychès ont-ils une autre histoire?

La plupart des systèmes hétérodoxes germaient sur le territoire de Constantinople. C'est là que l'enfer avait placé ses arsenaux, ses chefs et ses troupes. Le lieu était propice. L'Empire y jalousait l'Eglise; le métropolitain y affectait des airs de supériorité sur les patriarches d'Orient, et d'indépendance vis-à-vis de Rome; le peuple grec y prétendait qu'avec les Césars, tout était passé à Byzance, et la souveraineté civile et la suprématie religieuse.

La liberté donnée aux églises avait donc fait naître les talents oratoires, que nous voyons briller aux IV^e et V^e siècles; mais ce fut la lutte qui les nourrit.

VIII. — Avant d'aborder l'histoire des orateurs du grand siècle de l'Eglise, l'on fera une observation sur la rhétorique de cette période; puis l'on signalera le caractère propre des Pères grecs et des Pères latins.

Le divin Maître posa lui-même les bases de la prédication évangélique; il nous laissa, pour bien dire, quelques préceptes et beaucoup d'exemples. L'Apôtre, en ses épîtres, plaça de nouvelles assises sur la fondation divine et déroula le plan d'une rhétorique générale que suivirent les Pères de l'Eglise, héritiers après lui du ministère de la parole de Jésus-Christ. Au grand siècle de la littérature chrétienne, l'œuvre du Christ et de l'Apôtre arrive à sa perfection. Les rhéteurs ecclésiastiques se contenteront désormais d'expliquer les maximes de saint Jean-Chrysostome et de saint Augustin; les appropriant, pour ce qui regarde leur côté mobile, aux hommes, aux temps et aux lieux. Avant de composer ses magnifiques dialogues sur l'éloquence, Fénelon médita longtemps la doctrine chrétienne de l'orateur Africain, dont il se montre l'humble et intelligent disciple.

Il nous semble avoir déjà signalé cette loi frappante de l'histoire littéraire : c'est que la pratique devance la théorie. Ce fait surprenant trouve, à la période actuelle, la plus éclatante démonstration. Saint Jean-Chrysostome est en effet l'un des derniers orateurs grecs; et saint Augustin laisse après lui, chez les latins, une ère de décadence. Voilà assurément le sujet de nombreuses réflexions. On apprend par là que les grands orateurs observent les règles parce qu'ils sont éloquents, mais qu'ils les ignorent peut-être et les oublient au moins en parlant, et ne les emploient jamais pour produire de l'effet; que le jeune prédicateur de l'Evangile, pour se former à sa mission, n'a pas toujours besoin d'étudier les préceptes de l'art, et qu'il lui suffit de lire attentivement les chefs-d'œuvre du passé ou d'entendre la voix d'un orateur moderne; enfin que la science du

beau langage est moins une chose idéale qu'une affaire de tradition, dont il faut demander le secret à l'histoire.

Ainsi le pensaient et l'évêque de Constantinople et l'évêque d'Hippone. Mais, comme ils furent les échos d'une double tradition, leur rhétorique porte l'empreinte de la société catholique et de la société païenne. Ils avaient célébré l'alliance de la foi et de la raison, et ne pouvaient, sans inconséquence, priver la chaire chrétienne du bénéfice de cette heureuse union. Saint Augustin emprunta donc à Cicéron les devoirs de l'orateur sacré : ce dernier instruit, plaie et touche. Pour atteindre ce triple but, il distingue trois genres d'éloquence, qui doivent être proportionnés aux sujets divers. Le genre simple aime à instruire, le genre tempéré cherche à plaire, le genre sublime doit toucher. De là trois sortes de style, suivant que le prédicateur a pour but ou de faire connaître une vérité, ou de captiver la bienveillance de l'auditoire, ou d'entraîner les hommes à la pratique des vertus.

Telle est la part que notre docteur fait au génie païen. Aussi engage-t-il le prêtre, mais dans sa jeunesse, à parcourir les règles et les modèles de l'antiquité profane, disant que cette science ne manque pas d'être utile à l'homme de Dieu, soit pour se concilier l'estime des gens du monde, soit pour défendre nos dogmes contre les subtilités des hérétiques. Il serait honteux effectivement que le mensonge eût le talent à son service, tandis que la vérité n'aurait pour interprète qu'une parole sans agrément. Mais, s'il demande au prédicateur une éloquence faible, agréable et mouvementée, il veut surtout pour lui ce qu'il nomme la sagesse divine, c'est-à-dire l'éloquence de nos saintes lettres. Il y a une éloquence naturelle à la jeunesse ; une éloquence assortie au vieillard. L'éloquence disparaîtrait même, si les mœurs n'étaient bien respectées. Ainsi en est-il des écrivains sacrés. Ils ont un langage propre, qui leur convient, et ne va pas à d'autres ; une parole facile et pleine d'autorité ; un langage qui ne cherche pas les fleurs, et, toutefois, s'en pare volontiers ; enfin une éloquence moins faite que trouvée. Nos Écritures et nos auteurs ecclésiastiques renferment une multitude de passages où la sagesse se dispute avec l'éloquence : c'est là que le prêtre doit chercher les véritables modèles de la prédication. Saint Augustin traite au long ce sujet dans les livres de la doctrine chrétienne. Saint Jean-Chrysostome lui consacre également les IV^e et V^e livres du Sacerdoce. Nous donnerions volontiers une analyse de ces ouvrages, s'ils n'étaient fondus tout entiers dans notre histoire de la rhétorique des Pères de l'Église grecque et latine,

où chacun pourra les retrouver, pour peu qu'il le désire.

IX. — Nous partagerons les orateurs de cette période en deux galeries successives : la première fera le croquis des Pères occidentaux, et la seconde nous racontera la vie des Pères de l'Orient. En agissant de la sorte, nous ne désirons pas seulement faciliter l'étude des anciens prédicateurs, en les rangeant par ordre topographique ; nous voulons surtout mettre nos lecteurs à même de saisir le caractère propre des docteurs du Levant et du Nord.

Le christianisme, il est vrai, ne connaît qu'un Dieu, une foi, un baptême. A ses yeux, il n'y a plus ni Grecs, ni barbares, ni libres, ni esclaves. Mais, comme l'esprit de Dieu n'éteint pas le génie des nations, l'on va découvrir, dans l'Orient et l'Occident, certaines particularités intellectuelles, qui se détacheront du fond commun à ces deux peuples. Ces différences tiennent aux lieux, aux temps et aux personnes.

Remarquons d'abord que l'Église orientale a la priorité sur les contrées latines : la littérature romaine ne paraît qu'un siècle après les écrits de la Grèce. On le conçoit. La prédication de l'Évangile s'étendit beaucoup plus vite en Asie qu'en Europe : Père apostolique nous a montré une foule d'églises célèbres, dans le rayon de la Palestine, tandis que nous avons distingué un petit nombre d'établissements religieux à Rome et dans ses alentours. Mais, à supposer que la foi eût remporté, dès le principe, les mêmes triomphes sur les hommes de plaisir et sur les hommes d'intérêt, une égale différence, à défaut du temps, eût été sans doute amenée par le caractère des races, que nous venons de peindre en deux mots : plaisir et intérêt. La Grèce aimait les lettres et les arts. Voilà le sceptre dont elle était fière, et les lauriers dont elle ambitionnait la couronne. L'Italie, au contraire, ne visait qu'à la gloire des armes et aux richesses qui suivent la conquête. Quand il fallut adopter la religion nouvelle, les voluptueux habitants de Corinthe déployèrent tout le feu qu'ils avaient montré jusqu'alors dans la recherche des plaisirs ; mais Rome accueillit froidement la doctrine des apôtres et la soumit aux lenteurs d'un calcul rigoureux. Il a toujours été plus facile de convertir un libertin qu'un avare : chez l'un, néanmoins, on voit la persévérance qui manque à l'autre.

Par contre, dans l'hypothèse d'une lutte avec l'élément divin, les deux peuples durent employer leur genre favori d'attaque ou de défense. L'Europe militaire s'appuya sur l'épée, et l'Asie savante prit la plume. Aussi, bien que les ordres de persécution sortissent de Rome, nous ne voyons pas, à la première période de ce règne, les fidèles de cette Église essayer l'arme de

l'apologie : à l'exemple des soldats de l'empire, les guerriers du Christ ne savaient que mourir sur la brèche. Les Grecs, beaux parleurs, élèvent aussitôt la voix contre les Juifs, les hérétiques et les empereurs.

Comme l'Asie était la patrie des sciences, les écrivains religieux de ce pays font preuve, dans leurs ouvrages, d'une incontestable supériorité d'imagination et d'éloquence. Les Romains, ou ceux qui parlaient la langue latine, n'étaient que des théologiens grossiers, auprès de ceux d'Alexandrie. L'Exècèse biblique prit naissance en Égypte, et l'histoire débuta à Césarée. Les premiers talents de l'Église septentrionale semblent même appartenir à l'Orient. Tertullien, saint Cyprien, Arnohe, saint Augustin, ont l'empreinte de ce génie arabe, fervent et subtil, frappé tour à tour des soleils de l'Afrique et de l'Asie.

L'imagination portait les Grecs aux travaux de la spéculation la plus vaste et la plus hardie ; la raison maintenait les Latins dans les bornes de la pratique la plus stricte et la plus salutaire. N'allez pas vous figurer que cette règle est sans exception. Saint Jean Chrysostome s'occupe ordinairement des points de la morale chrétienne, et saint Augustin se livre d'habitude à la contemplation.

En résumé, l'Église orientale nous représente bien l'enfance, avec ses qualités et ses défauts ; l'Église d'Occident est le symbole de l'homme fait, avec ses lenteurs et son jugement. L'imagination se leva la première dans le christianisme, comme il arrive dans la vie de l'humanité. La jeunesse produit beaucoup, et l'âge mûr a plus de tempérance ; l'une s'égare dans ses rêves, et l'autre corrige ses erreurs.

Le peuple d'enfants, comme l'appelait un ancien philosophe, maintint ses gloires aussi longtemps qu'il obéit à la direction du peuple-roi. Depuis que le génie contemplatif de la Grèce divorça avec la raison positive de Rome, il s'évanouit dans les nuages de la poésie.

PLOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

—

LE NOUVEAU PROCÉDÉ D'ANESTHÉSIE, AU MOYEN DU PROTOXYDE D'AZOTE, DANS UN LOCAL A PPRESSION ATMOSPHÉRIQUE.

Nous parlions, la dernière fois, des inventions modernes de la science en chirurgie et en médecine, et nous signalions un procédé nouveau

de greffe des dents, soit par restitution d'une même dent à elle-même, après guérison, soit par transplantation et substitution d'une dent à une autre dent, soit d'homme, soit d'animal; nous continuerons aujourd'hui cette étude en apprenant à nos lecteurs la découverte d'un nouveau procédé d'anesthésie, c'est-à-dire d'insensibilisation des malades pour les rendre tout à fait aptes aux plus douloureuses opérations. Ces sujets sont transformés par ce procédé en des statues parfaitement insensibles qui endurent les causes de douleurs, les plus graves, sans en avoir le moindre sentiment, l'opérateur agit sans se gêner, sur le vivant comme sur le mort; et pourtant la vie n'est pas disparue, puisqu'à peine l'opération faite, elle renaît et remet le sujet comme il était auparavant, dans l'usage et le sentiment parfait de tout son être.

On sait que l'anesthésie est pratiquée depuis plusieurs années déjà, par la médecine, et surtout par la chirurgie, mais la manière de procéder employée par les médecins n'était pas toujours sans inconvénient, elle ne produisait qu'en partie l'insensibilité, ou produisait parfois des résultats dangereux. On a vu, chacun le sait, des malades anesthésiés s'endormir pour ne pas se réveiller, ou bien s'endormir et n'entrer en insensibilisation qu'à demi.

M. Paul Bert vient d'inventer un moyen d'insensibilisation qui ne laisse plus rien à désirer sous tous les rapports. Insensibilisation parfaite d'une part, éloignement de tout danger, d'autre part, c'est la perfection.

Mais il faut, pour cette pratique, des précautions qu'on ne peut prendre que dans les hôpitaux; il faut user d'une cloche très-grande, dans le genre d'une cloche pneumatique où l'on fait le vide, et dans laquelle, au lieu de faire le vide, on établit l'air qui la remplit dans un état d'immobilité et de pression qui permet au gaz employé de produire son effet juste à point sur le patient.

Le gaz qui ne peut être employé utilement qu'à cette condition d'agir sous une telle cloche, est le protoxyde d'azote, c'est-à-dire un oxyde d'azote de premier degré, qui renferme le moins d'oxygène qu'un pareil composé puisse en contenir; cet oxyde est anesthésique au degré parfait lorsqu'il est employé selon les conditions exactes exigées pour son emploi, et ne présente plus, alors, aucun des inconvénients d'un réveil anormal ou d'une absorption complète de réveil.

Or, il faut par les mêmes raisons qui obligent à exiger que le malade soit immobilisé sous une cloche où l'air est comprimé, que les opérateurs soient placés dans les mêmes conditions, afin qu'ils puissent le travailler à leur fantaisie selon le besoin. M. Bert a donc imaginé une

grande cloche, qui est spacieuse comme une chambre et qui contient tout le personnel avec tous les instruments de l'opération. L'air n'y est pas assez comprimé pour qu'il puisse en résulter des inconvénients pour les opérateurs; ils y vivent sans danger aucun, le malade y est anesthésié par le protoxyde d'azote, y subit l'opération sans la sentir, puis s'y réveille dans les conditions les plus normales après les pansements faits.

Ce procédé a l'inconvénient de n'être pas praticable chez les particuliers, mais il est essentiellement praticable dans les hôpitaux. Une cloche à opération par anesthésie ne coûte que quelques mille francs (4 à 5,000 fr.), et peut, par là même, être établie dans toute maison un peu considérable. Il viendra un jour où tout hôpital aura, pour ce but, la cloche pneumatique.

Déjà deux fois, l'essai en a été fait, et a parfaitement réussi.

La première fois, M. M. Paul Bert, l'Abbé, Lafont, Préterre et Raynaud, tous les cinq, sont entrés sous la cloche avec le malade qui était une jeune fille qui avait à se faire opérer d'un ongle incarné, opération des plus douloureuses. M. Préterre lui a donné à respirer un mélange composé de 85 de protoxyde d'azote et de 15 d'oxygène. La pression de l'air ambiant était de 17 centimètres (un cinquième d'atmosphère). L'anesthésie a été parfaite. M. l'Abbé a fait l'opération absolument comme sur un cadavre; il a extirpé l'ongle incarné et la matrice, la jeune fille n'a rien senti, si ce n'est au moment où elle se réveillait, une légère contraction, c'est-à-dire une petite rigidité des muscles par suite d'attaque nerveuse, puis elle est revenue aussitôt dans son état naturel, encore la contracture a-t-elle paru résulter d'une impatience que la jeune fille avait éprouvée avant le moment critique qui s'était fait attendre une heure.

Cette anesthésie ne laisse plus rien à désirer dans l'espèce.

La seconde épreuve qui a été faite ne date que de ces jours derniers. Il s'agissait d'extraire le sein d'une femme par suite d'un cancer. On avait transporté la malade de l'hôpital Saint-Louis, dans l'établissement hydrothérapique du docteur Fontaine. M. Paul Bert dirigeait toujours la marche des opérations, et M. Péan, assisté de quatre confrères, s'était chargé de l'extraction chirurgicale.

Les sept personnes sont entrées sous la cloche, un sac de caoutchouc et plusieurs ballons contenaient le mélange anesthésique (85,2 de protoxyde d'azote et 14,8 d'oxygène). Le pouls de la malade bat 60 à midi 58, on comprime l'air de la cloche : onze minutes

après, la pression est à 18 centimètres de mercure. On fait alors respirer le mélange, le pouls monte à 104; l'anesthésie est complète, et il redescend à 60. Il est 1 heure 10; l'opération commence, en 1 minute 15 secondes, le sein est enlevé. La malade ne donne aucun signe : relâchement musculaire complet. On applique les pinces hémostatiques en 2 minutes. Il est 1 heure 14, alors on est obligé de remplacer le ballon épuisé par un autre plein de gaz. Faible réveil de la malade qui porte la main à sa plaie et qui dit quelques mots. Le pouls remonte à 92. Mais l'inhalation recommence aussitôt et le pouls retombe à 68.

Il faut encore 5 minutes à M. Péan pour l'achèvement complet, avant d'enlever le sac de protoxyde. Il en a été consommé 150 litres, pendant les 14 minutes que le tout a duré. On met encore 3 minutes à faire le pansement. A 1 heure 22 minutes 55 secondes, tout est fini. Le pouls est à 84. La malade sort de la cloche toute seule, et son pouls est à 76.

Opération admirablement réussie et menée à fin sans aucune douleur; opération cependant la plus cruelle peut-être qui puisse être supportée par une créature humaine.

Remercions la science du physiologiste et du médecin de ces inventions merveilleuses; cette science, comme nous l'a dit le Sage, est digne d'être honorée puisqu'elle est de Dieu, gardons-nous bien d'en faire fi.

LE BLANC.

Biographie.

CORMENIN-TIMON

(Suite).

Cormenin est un homme d'infiniment d'esprit; mais, s'il a le savoir-écrire et le savoir-faire, il n'a pas le savoir-dire. Comme député, il n'était donc qu'un observateur attentif et intelligent, plus autorisé dans ses votes que puissant par le discours. Pour suppléer à l'impuissance de sa langue, Cormenin, sous le pseudonyme de Timon, s'établit le critique du théâtre où il ne pouvait être acteur. L'aimable et spirituel Sarras avait demandé à Cormenin des articles pour la *Nouvelle Minerve*. Cormenin lui offrit les portraits littéraires des principaux orateurs de la Chambre. Au moment de signer la première de ces silhouettes, l'auteur hésite et déclare qu'il est impossible de faire à ses collègues face à face la blessure du nom propre. Alors

Sarrans lui cherche un nom supposé et lui impose celui du fameux misanthrope d'Athènes. Donc notre écrivain commence à peindre dans ce journal tous les orateurs vivants. Après les exemples, il trace les préceptes de l'éloquence délibérative dans les différents genres, puis, trouvant sa galerie trop étroite et voulant l'élargir, il augmente le nombre de ses cadres et peint successivement la physionomie oratoire de la Constituante, de la Convention, de l'Empire et de la Restauration, dans les figures illustres de Mirabeau, de Danton et de Robespierre, de Napoléon, de Villèle, de Serre, de Manuel, de Foy, de Benjamin Constant, de Royer-Collard, de Martignac, etc. Ces études réunies ont formé le beau *Livre des orateurs*. Malgré le mérite incontestable de l'ouvrage, la critique y signale d'assez nombreux défauts. Ainsi, par exemple, on reproche à l'auteur, et on lui reproche avec raison, de traiter souvent la langue et la grammaire avec une familiarité trop aristocratique. Il affecte aussi trop visiblement d'imiter la manière de Brantôme et de Montaigne, et confond la langue du temps de Louis XIII avec celle du *xvii^e* siècle, anachronisme impardonnable et qui choque d'autant plus que, l'instant d'après, on voit reparaître la phrase nombreuse du rhéteur de l'époque impériale. Surtout il est trop sévère pour les orateurs du gouvernement et trop indulgent pour les orateurs de l'opposition ; et, dans ses préceptes, au lieu de s'en tenir à la simplicité élevée de Girard et de Dumarsais, il suppose trop volontiers des abus ridicules, pour se donner le facile avantage de les combattre. Du reste, il y a, dans ce livre, d'excellentes études politiques, de vrais portraits d'orateurs, de nobles et grandes pages d'éloquence là, où l'on devrait le moins s'attendre à en trouver.

La critique oratoire, pour des orateurs parlementaires, ne touche qu'à l'extérieur de la question ; il y a, au fond, les lois qui se discutent, le principe qui inspire leur promulgation, les résultats, bons ou mauvais, qu'elles produisent sur l'économie sociale. A cet égard, les Assemblées modernes, composées d'hommes éminents, animés des meilleures intentions, se sont souvent abusées. Au lieu de chercher, avec soin les éléments traditionnels de la vie historique du pays, elles se sont lancées, à corps perdu, dans les innovations, et, au lieu d'innover avec cette prudence qui exige que les lois publiées soient vraiment appliquées, avant qu'on puisse en porter son jugement, elles ont multiplié les remèdes sans avoir pu s'assurer du mal. De là, une multiplicité de lois, broussailles législatives, comme dirait Cormenin, où les gens de métier retrouvent à peine leur route. Ce fut, pour le publiciste qui avait assisté à la naissance

de tous nos codes et de toutes nos lois, le motif d'écrire *la Légomanie*. Dans ces critiques, le spirituel censeur ne s'inspire par des pensées du philosophe, il fait valoir seulement les griefs du docteur en droit et de l'homme de bon sens. A quelque point de vue que vous vous placiez, vous ne sauriez contester la justesse de sa thèse.

Le fond et la forme des débats législatifs tiennent, eux-mêmes, à l'origine des Assemblées parlementaires. En principe, une Assemblée, formée d'hommes de toutes professions et conditions, librement choisis par le pays, devrait offrir toutes les garanties souhaitables de liberté et d'intelligence ; en fait, c'est habituellement tout le contraire. Les députés sont engagés envers le gouvernement et liés entre eux par des intérêts de partis ; ils ne discutent que pour la forme ; et le grand inspirateur de leurs votes, c'est le renouvellement de leur mandat. Les élections, voilà le cheval de bataille et le cauchemar du député. Sous la monarchie constitutionnelle, les élections se faisant par des électeurs censitaires offraient plus belle marge à la corruption électorale ou parlementaire. Le gouvernement promettait aux députés, les députés promettaient aux électeurs : électeurs, députés, ministres se pipaient réciproquement avec des promesses. Cet état de choses fit écrire à Timon son *Ordre du jour* sur la corruption parlementaire et électorale. « Le système de l'intervention des ministres et de leurs agents dans les élections, dit-il, a radicalement faussé, depuis trente ans, le gouvernement représentatif. Tous en ont pâti, la couronne, la Chambre, les ministres, les fonctionnaires et le budget ; tous auraient intérêt à s'en abstenir. » Et il établit ces deux propositions avec le sens pratique d'un homme expérimenté et le style piquant du pamphlétaire. Et il conclut d'abord, en revendiquant le suffrage universel, puis en faisant un appel provisoire à la pudeur du corps électoral. Dans son résumé, il trace ce tableau qui est un peu de tous les temps, n'en déplaît au suffrage universel. « C'est ainsi que la corruption suinte, comme un pus, à travers les pores du corps électoral, du ministère à la préfecture, de la préfecture à la sous-préfecture, de la sous-préfecture au canton, du canton à la commune. Un ministre se met en communication, par son télégraphe, avec le préfet ; un préfet se met en instruction, par ses circulaires, avec le sous-préfet ; un sous-préfet se met en action, par ses gendarmes, avec le maire ; un procureur du roi se met en réquisition, par ses cédules, avec messieurs les huissiers, messieurs les greffiers et messieurs les juges de paix de toutes les banlieues du ressort.

Si, depuis trente ans, l'on eût exécuté à la lettre le Code pénal, il eût fallu que, pour for-

faillure et corruption, plus d'un ministre eût été mis en accusation devant les chambres; que l'on eût traduit plus d'un préfet, et plus d'un des agents du gouvernement, devant le conseil d'Etat; que plus d'un procureur du roi eût été dénoncé à la cour royale, et que plus d'un juge eût instruit son propre procès, et se fût condamné lui-même.

Quand la corruption personnelle ne donne pas, faute de sujets, on se rabat sur la locale. Un sous-préfet qui ne croit à rien, pas même au diable vous promettra pour votre église un beau saint, un patron de village, bien conditionné, à l'huile. Il convoquera les électeurs établis au bord de la rivière, et il leur fera voir, en travers l'image d'un pont. Aux cabaretiers, aux cafetiers, aux bouchers, aux hôteliers, aux herboristes, aux herbagers, aux herbivores, aux carnivores, non pas à tous, mais à ceux qui sont électeurs, bien entendu, il annoncera des bâtisses de casernes; et tous ces braves gens croiront qu'il va leur arriver des régiments de bon appétit et de grande soif, pour consommer leur bière, leur vin, leur absinthe, leurs viandes et leur foin, et ils s'imagineront entendre déjà, dans le lointain, le son de la trompette et du tambour. Ces offres finissent toujours par le refrain ordinaire: « Avec un député de l'opposition, vous n'obtiendrez rien, absolument rien! (1) »

Le zèle du pamphlétaire s'exerceait toutefois moins contre la Chambre que contre le gouvernement. D'abord, il contestait au gouvernement son principe et ne croyait point à sa légitimité. Dans son origine, le gouvernement de Juillet avait invoqué la souveraineté du peuple, mais sans la consulter. Non qu'il eût été bien difficile, après la déclaration de la Chambre, d'obtenir des assemblées primaires unanimes qui ne manque pas volontiers au succès, surtout quand les esprits alarmés veulent se soustraire à l'anarchie. Le pouvoir se prend, disait J. de Maistre, il ne se donne pas; ou, s'il se donne par suffrage, continue Prévost-Paradol, il importe moins de savoir pour quoi l'on vote que sous qui l'on vote. Mais enfin, soit qu'il ne l'eût pas voulu, dans l'intention de rester plus fidèle aux traditions monarchiques, soit qu'il eût craint de prolonger plus longtemps la perturbation des idées et des intérêts, le gouvernement n'avait point subi l'épreuve des comices. On comprend le parti que pouvait tirer, de cette fausse position, un logicien consommé, comme Cormenin. Sans doute, il rencontra, dans la lice, des adversaires d'élite, Kératry, Bertin de Vaux, Salvandy, Poufrède; mais ces vaillants jouteurs n'avaient point pour eux le droit populaire, et l'antagoniste avait pour lui

l'avantage de l'opposition. Seul contre tous, il soutint le droit national aux applaudissements du pays, et, fortune rare dans une vie d'homme, il eut la gloire de rédiger le décret qui transformait ses opinions en droit politique de la France.

A cette discussion de métaphysique constitutionnelle, Timon ou Cormenin en joignait d'autres, des discussions de finances, d'ordre public, de liberté, de relations internationales.

En matière de finances, il discuta la liste civile, les dotations des princes et le budget.

En entrant à la Chambre après la révolution de 1830, Cormenin se bornait, à chaque mesure proposée à jeter, dans l'urne, une boule noire. En 1831, la discussion du budget lui inspira ses fameuses *lettres sur la liste civile*. Le ministère avait demandé, pour le traitement du roi, dix-huit millions; la Chambre, trouvant ce chiffre exagéré, le réduisit à douze. C'était le plus rude soufflet que l'on pût appliquer sur la joue du système. En cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, le cabinet manqua complètement de dignité. Il s'empessa de fournir à la Chambre le compte minutieux, détaillé par francs et centimes, des divers services de la maison du roi, afin de justifier le chiffre de l'allocation réclamée. Certes il y avait autant de bassesse à entrer dans ces détails que de mesquinerie et de platitude à les discuter. Dans ses *Lettres sur la liste civile*, Cormenin sut donner aux lieux communs et aux phrases déclamatoires de l'opposition un tour original et piquant; il en rajouta la forme à l'aide d'un style lesté, incisif, pittoresque, mais trop évidemment calqué sur celui de Paul-Louis Courier, cet autre pamphlétaire qui lui servit de modèle et qu'il ne fera point oublier.

Notre écrivain ne tarda pas à obtenir un autre grand succès de scandale par un second pamphlet, qui eut pour titre: *Très-humbles remontrances de Timon, au sujet d'une compensation d'un nouveau genre, que la liste civile prétend établir entre quatre millions qu'elle doit au Trésor et quatre millions que le Trésor ne lui doit pas*. L'effet de ce brûlot fut tel que le gouvernement recula devant les clameurs et ne donna pas suite à ses réclamations.

Cette question de la dotation fournit encore à Cormenin l'occasion d'écrire deux nouvelles brochures: *Un mot sur le pamphlet de police: La liste civile dévoilée et Conclusions sur l'apanage*. Nous en parlons seulement pour mémoire.

Faute sur faute, sottise sur sottise. Après la déroute sur le traitement du roi, le gouvernement demanda une dotation pour le duc d'Orléans. Par l'acte du 7 août 1830, le roi avait donné à ses enfants, la nue propriété de ses

(1) *Orléan du jour*, p. 12 et 30.

biens, et n'en avait conservé l'usufruit qu'à la condition de doter sa famille ; par une loi subséquente, il avait été décidé que l'héritier présomptif, titulaire éventuel de la liste civile, n'aurait point part à la dotation patrimoniale. La demande pour le duc d'Orléans était donc parfaitement régulière ; mais, comme le roi avait déjà demandé, pour cadeau de noces, à la reine des Belges, un million, la dotation du prince héritier ne fut pas accordée sans réclamation. Quand vint le mariage du duc de Nemours, le roi-citoyen, pour faire mordre les députés à l'hameçon, crut tourner l'obstacle en demandant une rente constituée : c'était une demande politiquement illégale et, de plus, un acte d'indigne cupidité. Pour le prouver, Timon écrivit à brûle-pourpoint ses *Questions scandaleuses d'un jacobin*. La cour des Tuileries traitait de jacobin les gens assez osés pour repousser la dotation du prince. Du fond de sa jacobinière, dit Timon, je vais vous adresser maintes questions qui feront frémir tous les cœurs sensibles de la haute et basse livrée, des questions impertinentes, scandaleuses, incendiaires et toutes plus infernalement logiques les unes que les autres. Sur quoi il établit que le duc de Nemours possède, sur les biens-fonds de sa famille, quinze millions de forêts, sans compter ses reprises dans le reste des terres, châteaux, fermes, actions, rentes, meubles et autres biens et valeurs considérables du domaine privé, ni l'héritage de la tante Adélaïde, ni les quatorze millions de la forêt de Breteuil dont il aura au jour sa part. « Mais nous avons des dettes, » disent les avocats du prince, et Timon répond que ces dettes d'une centaine de mille francs sur un revenu de vingt-quatre millions, sont des dettes connues dans toutes les comédies, depuis Aristophane jusqu'à Molière. « Mais, repliquent les officieux, la France veut absolument vider ses poches dans les mains du duc ; mais il faut, pour la splendeur de la monarchie, que le duc de Nemours ait un grand état de prince ; mais il ne faut pas marquer l'alliance avec les Cobourg ; mais on ne peut offrir moins au duc en récompense de ses services militaires et de ses mérites. » Le pamphlétaire tombe à bras raccourci sur toutes ces misères, oppose des raisons victorieuses, fait appel à l'ironie, au patriotisme, à tout ce qui vibre dans une âme française. C'est ici qu'il faut l'entendre :

« Je vous accorde que vous êtes brave, mon prince, ni moins ni plus, pardieu ! que tous les officiers de l'armée ; mais je ne vous accorde pas, pour cela, cinq cent mille livres de rente ; à ce compte ce serait une armée qui nous coûterait un peu trop cher !

Cependant je puis, général, vous accorder, à

défaut d'argent un honneur que ne reçoit jamais homme vivant, prince ou non. Je vais vous mettre en parallèle avec le général Bonaparte.

Quand le jeune vainqueur de l'Italie, quand le conquérant de l'Égypte, quand le pacificateur de l'Europe monta sur le trône consulaire, que pensez-vous que lui donna la nation et dans quel éclat de gloire apparut-il à ses yeux ?

On voyait rangés près de lui ces vaillantes cohortes qui triomphèrent à Lodi, ces héros que Rome admira, ces fronts basanés qu'avait brûlés le soleil de la Palestine ; on lisait sur ses trophées d'armes les victoires d'Arcole, de Montenotte, de Rivoli, de Mondovi, du Mont-Thabor, des Pyramides et de Marengo, la conquête de la Lombardie, les prises de Malte, de Gènes et d'Alexandrie, les traités de Campo Formio et de Léoben, les milliers de prisonniers, les canots, les drapeaux, les tableaux, les statues, les fleuves et les montagnes, les villes et les provinces, les duchés et les royaumes ajoutés à la France.

Eh bien, que décerna la France à ce glorieux jeune homme pour tant de triomphes, de services, et de nationalité agrandie ? tout juste, Monseigneur, ce que les flatteurs de cour demandent aujourd'hui pour vous : 500 mille francs !

Mais je ne serais pas surpris que vos futurs chambellans ne s'en vissent vous dire que Bonaparte n'a été, à près tout, qu'un soldat de fortune, un simple aventurier de génie et pas du tout gentilhomme ; alors vous souffrirez du moins la comparaison d'un prince né plus près du trône que vous-même, d'un guerrier célèbre, d'un gagneur de bataille, de l'archiduc Charles. J'ai bien l'honneur de vous annoncer que sa dotation est seulement de 125 mille francs.

« C'est fort, dites-vous, Messieurs de la cour. » Fort tant que vous voudrez ; mais cela est, et je ne sais pas pourquoi les fils du roi des Français seraient mieux dotés que les fils de l'empereur d'Autriche, qui le sont suffisamment, ou que les fils du roi de Prusse qui ne le sont pas du tout.

Je ne vois guère de quel droit les ministres soutiendraient, à ces causes, cinq cent mille francs de nos poches ; car, après en avoir déjà tiré un milliard et plus, je vous laisse à penser ce qui y reste.

Cinq cent mille francs ! Mais le duc de Nemours est placé entre le peuple et son père. Le père est riche et le peuple est pauvre, le père doit et le peuple ne doit rien ; est-ce au peuple à payer (1) ?

Cinq cent mille francs ! Mais, depuis la révo-

(1) Dix-huitième édition des deux derniers pamphlets sur la dotation, p. 25 ; voir aussi, page 52, une charge admirable contre le rapport Amilbau.

lution de juillet, la couronne a cessé de défrayer la reine des Belges, le duc d'Aumale et le duc d'Orléans. Elle est donc plus riche de ce qu'elle dépense de moins, tandis que les contribuables, surexcédés d'impôts, sont plus pauvres de ce qu'ils payent de plus.

Cinq cent mille francs, mais c'est, pour un seul général, le traitement des douze maréchaux et des trois amiraux de France.

Pour un seul membre de la Légion d'honneur, le traitement de 2,000 légionnaires !

Pour un seul officier, à couvert dans la batterie de siège, la pension de 250 veuves de colonels héroïquement tués sur la brèche !

Pour un seul homme, la nourriture annuelle de 2,000 hommes !

Pour un seul chrétien, le traitement de 50 évêques !

Pour un seul non contribuable, la cote personnelle de 250 mille contribuables !

Pour un seul jeune homme à marier, la dot de 500 rosiers !

C'est le traitement du Conseil d'Etat tout entier ;

De 33 conseillers à la Cour de cassation ;

De 89 colonels ;

De 330 juges ;

De 166 ingénieurs en chef des ponts et chaussées ;

De 417 conseillers de préfecture ;

De 625 curés desservants ;

De 2 500 in-titulés primaires ;

C'est l'honoraire et l'entretien de tous les membres des cinq classes de l'Institut ;

C'est l'impôt de cent communes ;

C'est la dépense de cinq cents salles d'asile pour les petits enfants du peuple.

Cinq cent mille francs ! mais savez-vous que c'est treize cent soixante-neuf francs quarante-huit centimes deux cinquièmes de haute paye que recevrait le général Nemours chaque matin de chaque jour de l'année ! treize cent soixante-neuf francs quarante-huit centimes ! mais qu'en ferait-il ?

Les *Questions scandaleuses d'un jacobin* sont tout entière sur ce ton. Un député, comme il y en aura toujours, ne fit pas moins un rapport favorable à la dotation. Timon y répondit par un second pamphlet qui éclata le matin même de la discussion, au milieu de la Chambre, comme un coup de foudre. On passa immédiatement aux voix. La loi fut rejetée. Le ministère tomba. Médailles et injures, ovations et calomnies, sous-riptions civiques et menaces assaillirent à la fois le pamphlétaire qui, dans cette circonstance, suppléa la tribune muette et éleva la presse à sa plus haute puissance.

De la dotation, Timon passe au budget. Le budget est le livre des dépenses et des recettes

de la nation. Toute la charte, tout le gouvernement, toute la France est dans le budget. Dans un *Avis aux contribuables*, Timon, par l'examen des recettes et des dépenses, prouve que les finances sont dilapidées, et que nous marchons vers l'abîme de la banqueroute.

Le ministre répond, Timon réplique et dans sa réplique il ne se contente pas de contester les chiffres, il constate surtout les raisons. « C'est dit-il, parce qu'il faut rendre à César ce qui est à César, » que j'aime à dire que vous n'êtes pour rien ni dans l'amélioration du sort des officiers, puisqu'elle n'est due qu'aux plaintes cent fois répétées de l'opposition.

Pour rien dans l'amélioration du traitement des desservants, puisqu'elle est due à un ministre de la Restauration.

Pour rien dans l'amélioration de l'instruction primaire, puisque vous n'avez guère fait que copier, en teinte pâle et au lavage, le projet plus libéral de deux députés de l'opposition.

Pour rien dans l'amélioration des routes départementales, puisqu'elle est due aux conseils généraux.

Pour rien dans l'amélioration de la marine, car c'est la Chambre qui vient de vous forcer, un peu brutalement peut-être, et le poing sur la gorge, à réarmer devant l'Angleterre vos équipages et vos vaisseaux.

Pour rien dans l'amélioration des transports, puisqu'elle est due à la fois et à l'activité féconde de la concurrence et aux ingénieux calculs des entrepreneurs de roulage.

Pour rien dans le mouvement des importations et des exportations, puisqu'il est dû au génie de nos commerçants, au travail de nos agriculteurs et au développement de la population.

Pour rien dans la réduction des 40 millions sur les boissons, puisqu'elle est due à la force super-ministérielle de la révolution, ou pour parler comme vous, de l'événement de Juillet.

Pour rien dans la réduction des hauts traitements de vos hauts fonctionnaires, puisqu'elle est due à l'initiative et au vote spontané de la Chambre qui, chaque année, et malgré vous maintient l'abaissement du chiffre.

Pour rien dans la réduction de la liste civile et j'en sais deux mots ; car on nous avait d'abord posé le chiffre de 18 millions, que j'ai fait réduire à douze (1).

(A suivre.)

JUSTIN FEYRE,
Protonotaire apostolique.

(1) *Deuxième avis aux contribuables*, p. 25.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Lettre du Pape au cardinal-vicaire sur les écoles de Rome. — Don de cent mille francs pour ces écoles. — Consultations relatives à la liberté de l'enseignement, aux droits des pères de famille et des congrégations religieuses et à la loi Ferry. — Réordination des évêques ritualistes.

Paris, 12 avril 1879.

Rome. — Notre Saint-Père le Pape vient d'adresser à S. Em. le cardinal Monaco La Valetta, cardinal-vicaire de Rome, la lettre suivante, doublement intéressante pour nos lecteurs, par suite de la situation de nos écoles de France :

« Monsieur le cardinal,

« Il Nous parut nécessaire, l'an passé, au mois de juin, de vous écrire au sujet du très-grave péril que courent la foi et les mœurs de notre peuple de Rome, depuis que tant de voies sont ici ouvertes au vice et à l'incrédulité. Aujourd'hui, Nous nous sentons obligé de vous écrire de nouveau sur un sujet étroitement lié au précédent, et qui n'est pas moins de la plus haute importance: Nous voulons parler *des écoles de Rome*.

« On sait trop, par une douloureuse expérience, que, dans la guerre aujourd'hui déclarée à l'Eglise, les ennemis prennent surtout pour point de mire le jeune âge, avec le dessein manifeste de façonner d'après leurs idées les générations qui s'élèvent et de les gagner de bonne heure à leur cause. Ainsi, après avoir refusé à l'Eglise tout pouvoir dans le gouvernement de la chose publique, après avoir accordé l'égalité des droits à tout genre de religions et de cultes, on veut encore soustraire l'instruction publique à la vigilance et à l'autorité de l'Eglise, à jamais mère et maîtresse de tout savoir; tandis qu'on donne libre et universel accès à tout enseignement, fût-il infecté d'athéisme ou d'hérésie.

« Vous savez, Monsieur le cardinal, que le mode d'instruire la jeunesse, en-dehors de la bienfaisante influence de l'Eglise, a été introduit même dans les Etats de l'Eglise, à mesure qu'ils ont été enlevés au légitime gouvernement du Souverain-Pontife. Bien plus, sans tenir nul compte des conditions très-spéciales et du caractère exclusif que présente Rome à tous les regards, en tant qu'elle est le siège du Vicaire du Christ et le centre de la catholicité, ici même on a ouvert à l'erreur la porte de la plus ample liberté. D'où il est advenu que, dans l'enceinte de ces murs augustes où il n'y avait place que pour l'enseignement très-pur voulu par l'Eglise, maintenant, au contraire, le catéchisme catho-

lique est à peine toléré quelques heures dans les écoles publiques; et dans celles qui sont ouvertes et tenues par les protestants, les tendres intelligences des enfants et des jeunes filles sont imbuës de doctrines perverses, conformes à l'esprit hétérodoxe de ceux qui les enseignent.

« C'est ainsi que des faits nombreux et bien connus révèlent clairement le dessein conçu par les ennemis de la religion catholique, de répandre largement dans Rome les faux principes du protestantisme, et de profiter de la liberté accordée par certaines lois pour tourner principalement sur Rome les efforts tentés jusqu'à ce jour dans les diverses cités de la péninsule, afin d'établir ici comme le centre de la propagande hétérodoxe en Italie, à l'aide des influences et des puissants secours qui viennent du dehors. On veut réaliser ce dessein spécialement dans les écoles et par les écoles. Celles-ci, en conséquence, au lieu de diminuer avec le temps, vont croissant d'année en année, grâce aux menées et à l'argent des étrangers, qui, en arrivant ici, les ouvrent et les multiplient, employant toute sorte d'artifices pour y attirer une nombreuse jeunesse.

« Dans ce but, à ceux qui sentent l'aiguillon et les privations de l'indigence, on offre de larges subsides, on aide à subvenir aux multiples besoins de la vie. Aux autres, on prodigue les promesses, les récompenses, les caresses et les appâts de tout genre.

« Nous ne pouvons taire qu'avec une imprudence étrange on en est venu jusqu'à ouvrir des écoles anticatholiques sous nos propres yeux, aux portes du Vatican, siège vénérable des Pontifes romains. — Et, par contre, tandis qu'on accorde une liberté si effrénée aux écoles hétérodoxes, on s'efforce, par des moyens détournés, mais souverainement efficaces, d'empêcher l'accroissement et le développement des écoles catholiques. Contre elles, à cet effet, on ne néglige ni les insinuations méchantes, ni les rigueurs spéciales, ni les menaces aux parents pour les détourner de confier leurs enfants à des maîtres sincèrement chrétiens.

« Nous ne Nous arrêterons pas à vous démontrer, Monsieur le cardinal, combien la prospérité publique et l'intérêt social sont compromis par une instruction telle qu'on la veut aujourd'hui, en-dehors de l'esprit du christianisme. En effet, chacun voit à quelles extrémités sera portée la société quand on aura laissé croître dans son sein une génération dépourvue d'enseignement chrétien, dégoûtée des pratiques de la religion, privée des fermes principes de morale. Les lamentables effets déjà produits jettent sur l'avenir de plus sinistres présages.

« Nous voulons seulement faire observer com-

bien, en ce point, on a mal pourvu à la dignité et à la liberté du Pontife romain, après qu'on lui a enlevé la possession de ses États. Car la situation qui résulte pour Nous de la série douloureuse des faits que Nous venons de toucher est telle, que Nous sommes contraint de voir l'Erreur, sous la tutelle des lois publiques, libre d'élever sa chaire dans notre ville, sans qu'on Nous laisse user des moyens efficaces pour lui imposer silence. — Or, il est facile de comprendre combien il est odieux que la cité où siège le Vicaire de Jésus-Christ soit impunément souillée par l'hérésie, et devienne, comme aux temps païens, le réceptacle de l'erreur, l'asile des sectes. Il faut, tout le démontre, que la sainte cité consacrée par le sang des Princes des Apôtres et de tant de héros du christianisme, vantée pour sa foi dès les temps apostoliques, la cité d'où la vie et la lumière de la vérité et de l'exemple doivent se répandre, comme d'un centre, sur le monde entier, il faut que la religion de Jésus-Christ règne là en souveraine et en maîtresse.

« Il faut que le Docteur universel de la foi, le vengeur de la morale chrétienne ait le libre pouvoir de fermer l'accès à l'impiété et de maintenir la pureté de l'enseignement catholique. Les fidèles eux-mêmes, qui de toutes les parties du monde, arrivent en pèlerinage à Rome, s'attendent à bon droit à ne trouver dans la cité de leur Chef suprême qu'encouragement pour leur foi, nourriture pour leur piété, exemples éclatants à imiter. Aussi doivent-ils être abreuvés de couleur et indignés en voyant que l'Erreur ici serpente et se répand avec un immense ravage des âmes.

« Il est facile de comprendre, Monsieur le cardinal, combien un attentat si perfide à la foi de Rome est amer pour Notre cœur; comment il Nous est impossible de Nous résigner à un état de choses aussi contraire au sentiment de notre dignité, et si peu conciliable avec les devoirs sacrés de notre suprême puissance.

« Toutefois, au milieu des très-graves difficultés dont Nous sommes investi, l'unique parti qui Nous reste, est de consacrer spécialement nos efforts pour atténuer au moins l'excès du mal, et empêcher, selon la mesure possible, son développement.

« Après mûres réflexions, sans rien innover quant aux institutions dépendant de la Congrégation des études, Nous avons pris la résolution de nommer une commission de prélats et seigneurs du patriciat romain. Tout en laissant chaque école sous le soin vigilant des personnes et des instituteurs qui les gouvernent présentement, sous la dépendance de notre suprême autorité, cette commission aura dans Rome la haute direction et la surveillance de

toutes les écoles catholiques élémentaires et d'instruction primaire. Elle sera comme le centre commun d'où elles recevront l'unité et l'accroissement, autant que le permettent les conditions présentes. — La commission que Nous nommons est ainsi constituée :

Président, Mgr Jules Lenti, archevêque de Sida, vice-gérant de Rome.

Membres, Mgr François Ricci-Paracciani, notre majordome;

Mgr Charles Laurenzi, évêque d'Amata, *in partibus infidelium*;

Mgr Pierre Costarosa;

Le marquis Jean Patrizi Montoro;

Le prince Camille Rospigliosi;

Le prince Sarsina, Pierre Aldobrandini;

Secrétaire, le chanoine Auguste Guidi.

« Cette commission, se pénétrant des nombreuses et graves difficultés qu'elle devra affronter, aura pour tâche principale d'acquiescer une connaissance exacte de l'état des écoles catholiques dans les divers quartiers de Rome; de s'informer si, par leur nombre et leur extension, elles correspondent aux besoins et à la multitude des enfants de l'un et de l'autre sexe qui se présentent pour y recevoir l'enseignement, d'examiner comment et où elles pourraient être agrandies et multipliées; de veiller, enfin, à ce que les écoles soient confiées à des maîtres capables, qui unissent à une bonne conduite éprouvée le talent et l'habileté nécessaires pour enseigner avec un véritable fruit. Les membres de la commission, outre les fréquentes séances devant le président, pour se concerter entre eux et délibérer sur les mesures à prendre, devront de plusse réunir quelquefois dans l'année sous votre présidence, Monsieur le cardinal, afin que, par votre conseil et votre autorité, les résolutions les plus opportunes soient adoptées pour vaincre les obstacles et pourvoir aux besoins de l'OEuvre.

« Comme cette lutte de l'Erreur contre la vérité est soutenue principalement par l'or qu'on sème largement au sein d'un peuple réduit à des conditions de fortune peu prospère, le succès de l'entreprise dépend de ressources pécuniaires abondantes, dont on puisse disposer. Aussi, Nous nous proposons de concourir chaque année avec munificence, de notre trésor privé, à une œuvre d'un but si élevé. Et comme la conservation de la foi dans Rome est intimement liée aux intérêts du monde catholique, notre intention est que l'obole de Saint-Pierre contribue à la prospérité de nos écoles, autant que les besoins de l'Eglise universelle Nous le permettront. — Malgré cela, Nous aurons encore besoin du concours spécial de tous ceux qui, vrais et francs catholiques (et, grâce à

Dieu, dans la ville de Rome, ils sont encore très-nombreux), ont à cœur le bien de la religion et la gloire de Dieu.

« Nous savons déjà que de nobles et illustres familles du patriciat romain, à leur grand mérite aux yeux de Dieu et avec un honneur rehaussé par les graves difficultés contre lesquelles il leur faut continuellement lutter, ont fondé et maintiennent à leurs frais plusieurs écoles où les enfants des deux sexes en même temps reçoivent l'instruction correspondante à leur état, apprennent le catéchisme catholique et sont formés à la pratique des vertus chrétiennes. Ces âmes généreuses, avec tous ceux qui, animés de l'esprit du bien, ont reçu de la Providence une plus large part des richesses de la terre, convaincus de la nécessité de pourvoir le jeune âge d'écoles chrétiennes, ne peuvent manquer d'aspirer à l'honneur de Nous fournir les moyens de les fonder et de les maintenir.

« Et dans cette glorieuse émulation, le clergé romain ne se laissera vaincre par personne. Le sacerdoce catholique a toujours été à la tête de toute œuvre entreprise pour l'honneur de Dieu et le bien des âmes, et les nobles traditions du clergé de Rome attestent avec éclat combien il a toujours compris sa sublime mission. Déjà les chapitres des basiliques patriarcales ont mis entre nos mains chacun leur offrande. Nous ne doutons pas que cet exemple n'entraîne des imitateurs. Nous destinons exclusivement ces offrandes à cette fin très-élevée, vraiment digne de notre clergé, de procurer au peuple de Rome, avec l'instruction, cette éducation chrétienne qui est une semence féconde de civilisation même et de prospérité sociale. Si tous ne peuvent faire des largesses d'argent, tous peuvent prêter leur concours, soit en rappelant aux parents le très-grave devoir qui leur est imposé d'élever chrétiennement leurs enfants et de les tenir éloignés de tout ce qui peut nuire à leur foi, soit en s'appliquant eux-mêmes aux fonctions de maîtres d'école, soit en enseignant le catéchisme et en distribuant aux petits le pain de la divine parole.

« Ainsi, les Romains se montreront dignes d'eux-mêmes et auront la gloire d'imiter le dévouement et la générosité des catholiques d'autres pays d'Europe, qui, zélés pour la foi de leurs ancêtres, donnent au monde de splendides exemples de désintéressement et de sacrifices pour conserver dans leurs écoles l'éducation chrétienne. Vous-même, Monsieur le cardinal, vous qui déployez tant d'activité et de vigilance pour le salut des âmes, ne cessez pas de recommander à tous de s'appliquer avec une volonté ferme, un dévouement actif, un cœur généreux, à poursuivre le but que Nous

nous proposons. Puisque les jours que Nous traversons sont mauvais (1), ne Nous laissons pas surmonter par le mal, mais triomphons plutôt du mal par le bien (2).

« En terminant cette lettre, Nous levons les yeux vers le Seigneur, en le suppliant, par l'intercession de la Vierge immaculée et des saints apôtres Pierre et Paul, d'exaucer nos vœux, d'avoir en mémoire la cité sainte où s'élève la chaire de son Vicaire, de préparer pour elle des jours meilleurs; et Nous gardons l'espérance certaine que, grâce au secours du Ciel, et par le zèle actif de tous les bons, les efforts de l'ennemi resteront vains, et que Rome conservera toujours le trésor de sa foi.

« En attendant, comme gage des faveurs célestes, Nous vous accordons la bénédiction apostolique à vous, Monsieur le cardinal, aux membres de la commission et à tous les fidèles de Rome.

« Du Vatican, 23 mars 1879.

« LÉON XIII, PAPE. »

En même temps que le Pape publiait cette lettre, il assignait, sur ses revenus particuliers, pour le développement des écoles catholiques à Rome, la somme de cent mille francs. L'éloquence de cet exemple de Léon XIII n'est pas inférieure à l'éloquence de ses paroles, et l'on ne peut douter que toutes deux réunies ne portent des fruits abondants, même en-dehors des murs de Rome.

France. — CONSULTATIONS RELATIVES A LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT, AUX DROITS DES PÈRES DE FAMILLE ET DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES ET A LA LOI J. FERRY. Sous ce titre, la *Revue catholique des Institutions et du droit*, numéro d'avril 1879, publie, en attendant un travail plus complet sur toutes les questions soulevées par le projet de loi J. Ferry, les consultations et notes qui suivent :

« Les juriconsultes soussignés,

« Vu l'article 1^{er} du Concordat :

« La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France; « son culte sera public, en se conformant aux « règlements de police que le Gouvernement « jugera nécessaires pour la tranquillité publi- « que. »

« Vu les diverses constitutions qui depuis l'ont confirmé, notamment celle de 1848 ;

« Vu les principes indiscutables du droit naturel ;

« Attendu que le gouvernement de la République française, le 10 septembre 1801 (23 fructidor an IX), a traité avec l'Église catholique, apostolique et romaine, de puissance à puissance,

(1) Ephes., v, 16. — (2) Rom., vii, 21.

reconnaissant ainsi solennellement l'indépendance de l'Eglise ;

« Attendu que toujours les Congrégations religieuses ont été sous le gouvernement de l'autorité ecclésiastique, qui a le droit, d'après la constitution de l'Eglise catholique, de les employer, selon les besoins, soit à l'enseignement, soit à d'autres œuvres ;

« Attendu, dès lors, qu'enlever aux évêques le droit d'employer les membres des Congrégations religieuses à l'enseignement, c'est blesser leurs droits reconnus solennellement par un acte de puissance à puissance ;

« Attendu que le Concordat donne, il est vrai, au Gouvernement le droit de faire des règlements de police jugés nécessaires pour la tranquillité publique ;

« Mais attendu qu'une loi faite contre le droit des évêques d'employer les membres des Congrégations religieuses dans les Universités catholiques, dans l'enseignement secondaire ou primaire, ne pourrait être considérée comme un règlement de police ;

« Attendu, de plus, que non-seulement de pareilles lois ne serviraient pas à la tranquillité publique, mais au contraire contribueraient à réveiller les haines entre diverses classes de citoyens, et fomenteraient ainsi l'inquiétude au lieu de favoriser l'apaisement que tous les intérêts réclament ;

« Attendu, en effet, que c'est attaquer les droits de tous les catholiques (constituant la grande majorité du peuple français), — des évêques et du clergé catholique, — qui, voyant le rempart non-seulement de leurs libertés, mais de leurs droits, sapé, sinon, renversé, devront dès lors logiquement appréhender une suite de lois arbitraires contre la religion ;

« Attendu que l'Etat a bien pu donner aux Congrégations qu'il reconnaissait certains droits civils et la personnalité légale ; mais qu'il ne peut enlever aux Congrégations qu'il ne reconnaît pas l'exercice des libertés de droit commun ;

« Attendu, dès lors, que les membres des Congrégations religieuses non reconnues, et sans personnalité légale, restent dans le droit commun et ne peuvent relever que du droit commun ;

« Attendu que ces droits ont jusqu'ici été si bien reconnus qu'on ne peut s'appuyer sur aucune loi antérieure pour les en priver, et qu'on est obligé de recourir à un acte législatif nouveau ;

« Attendu que faire d'eux une catégorie à part, en leur interdisant l'enseignement lorsqu'ils réunissent les conditions exigées de tout Français pour se livrer à l'éducation de la jeunesse, c'est mettre en-dehors du droit com-

mun, sans raison, des citoyens français jouissant de leurs droits civils ;

« Attendu, de plus, que de pareilles lois seraient contraires au droit naturel qui donne au père et à la mère toute autorité pour l'éducation de leurs enfants ;

« Que ce serait léser, sans motifs, les droits d'une très-nombreuse classe de citoyens et de pères de famille qui choisissent pour l'éducation de leurs enfants les soins des membres des Congrégations religieuses, et leur enlever violemment la liberté du choix qu'ils ont fait ou veulent faire ;

« Qu'à ce point de vue on ne saurait concevoir une atteinte plus grave portée à la liberté la plus chère du père de famille,

« Estiment que le projet de loi présenté par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, ne peut soutenir de discussion sérieuse :

« Devant le droit des gens, parce qu'il est contraire au Concordat, et qu'une loi ainsi votée devrait être consentie par le Chef de l'Eglise, partie contractante ;

« Devant le droit naturel, parce qu'il est contraire aux droits du père de famille sur l'éducation de ses enfants ;

« Devant la Constitution, parce qu'il place arbitrairement en-dehors du droit commun une classe de citoyens jouissant des droits civils.

SISTERON, avocat à la cour de Grenoble, ancien bâtonnier. — AICARD, avocat à Marseille, ancien bâtonnier. — Eug. ACHARDI, avocat à Nice. — G. ALARDET, Orléans. — AMBART, avocat à Marseille. — BERGASSE, avocat à Marseille, docteur en droit. — BRESSON, avocat à la Cour de Dijon. — CASENEUVE, avocat à Marseille. — DE JESSÉ CHARLEVAL père, avocat à Marseille. — DE JESSÉ CHARLEVAL fils, avocat à Marseille. — DE CHAULNES (Gabriel), Orléans. — P. COUSSEYROUX, avocat à la Cour de Limoges. — DELOBRE, avocat à Marseille. — ESPANET, avocat à Marseille. — DE FERRE LAGRANGE, avocat à Marseille. — GAILLIAN, avocat à Marseille. — GUIGOU (Just), avocat à Marseille, docteur en droit. — DE SAINTE-HERMINE, ancien avocat à la Cour de Paris. — HORNOSTEL, avocat à Marseille, ancien bâtonnier. — JOUVE, avocat à Marseille, docteur en droit. — LAUGIER RAVANAS, avocat à Marseille, docteur en droit. — G. LOMBART, ancien bâtonnier, avocat à la Cour de Dijon. — DE SAINT-LOUP, avocat à la Cour de Dijon, ancien magistrat. — L. LEGRÉ, avocat à Marseille. — MEYNIER, avocat à Marseille, ancien bâtonnier. — MAUREL, avocat à Marseille. — MASSE, avocat à Marseille.

— MAURIN, avocat à Marseille. — Ernest MICHEL, avocat à Nice. — A. PRIEUR, avocat à la Cour de Besançon. — POMMIER, avocat à la Cour de Dijon. — PLATY STAMATY, avocat à Marseille. — PÉTIERPERRIN, avocat à Lons-le-Saulnier, bâtonnier. — Eugène BERTAUD, avocat à Marseille. — SAUVAIRE-JOURDAN, avocat à Marseille, ancien bâtonnier. — B. ROUVIÈRE, avocat à Marseille. — T. ROUQUIER, avocat à Nice, docteur en droit. — SALLES, avocat à Marseille. — Louis SIVAN, avocat à Marseille. — TROUILLARD (Amédée), avocat à Niort, ancien bâtonnier. — TEISSEIRE (Charles), avocat à Marseille. — TIMON-DAVID, avocat à Marseille.

« Par les motifs énoncés ci-dessus, et surtout par ce motif que le droit de faire élever ses enfants par tel instituteur et de telle manière qu'il convient, est pour le père de famille un droit primordial, et au point de vue social une liberté nécessaire, je déclare adhérer à la consultation ci-dessus.

A. JOHANET,
*Ancien bâtonnier des avocats
près de la Cour d'Orléans.* »

« J'adhère pleinement à la consultation ci-dessus, à ses motifs aussi bien qu'à ses conclusions.

TEISSEIRE,
Avocat à Marseille, ancien bâtonnier.

« J'adhère sans réserve aux principes énoncés ci-dessus, et j'entends par là protester dans la mesure de mes forces contre tout acte législatif attentatoire aux droits d'enseignement des Congrégations religieuses. De deux choses l'une, en effet : ou l'on supprime la liberté d'enseignement, et il faut avoir le courage de le dire ; ou, si on la maintient en principe, la retirer aux membres des Congrégations non reconnues, c'est violer en eux le droit consacré par le Concordat pour tous les citoyens français d'exercer librement et dans toute son étendue la religion catholique, sans cesser pour cela de jouir de tous les droits que la Constitution et les lois reconnaissent à leurs concitoyens.

JUST DE BERNON, *docteur en droit.*

Paris, 25 mars 1879.

« Le soussigné, après avoir lu le projet de loi émané de l'initiative de M. Jules Ferry, estime que la réalisation de ce projet serait tout à la fois une atteinte profonde aux relations entre l'Eglise catholique et l'Etat telles que les a établies le Concordat ; une mise hors du droit commun de toute une classe de citoyens français, et la négation la plus formelle de la liberté

de conscience dans un de ses attributs les plus essentiels.

« Les Congrégations religieuses font partie intégrante de l'Eglise catholique et du culte catholique, dont un des premiers devoirs et des premiers droits est l'enseignement des fidèles. Interdire aux évêques de se servir des membres de ces Congrégations pour l'enseignement, lorsque les sujets choisis réunissent les conditions voulues et non déniées de capacité et de moralité, c'est porter atteinte à la liberté de l'Eglise catholique.

« Interdire l'enseignement en général aux membres de ces Congrégations, lorsqu'ils réunissent les conditions exigées de tout Français pour se livrer à l'éducation de la jeunesse, c'est mettre hors le droit commun des citoyens français jouissant tous de leurs droits civils, électeurs, éligibles, capables de remplir les fonctions de tuteurs, de conseils, de mandataires, etc., et les assimiler à ceux qu'une condamnation a flétris.

« Les partisans du projet le sentent si bien, qu'ils cherchent à justifier cette exclusion en soutenant que les membres des Communautés ou Congrégations religieuses se sont mis eux-mêmes en-dehors de la loi française en se soumettant à une autorité étrangère, celle du Souverain-Pontife.

« C'est là une équivoque qu'un seul mot doit faire disparaître. Dans le domaine de la conscience, en tout ce qui concerne la foi, les membres des Congrégations religieuses sont et doivent être soumis à l'autorité de l'Eglise, représentée par les Conciles et le Pape. Cette situation ne leur est pas personnelle, elle est celle de tous les catholiques sans exception ; mais dans le domaine de la loi civile, les uns et les autres conservent et doivent conserver tous leurs droits, tant qu'ils se soumettent exactement et complètement aux prescriptions de cette loi.

« La distinction qu'on veut faire entre les Communautés autorisées et celles qui ne le sont pas ne peut pas plus souffrir l'examen. Les premières constituent un être moral susceptible d'acquiescer, de recevoir, de poursuivre ses droits en justice ; les autres ne constituent pas cet être moral, mais les droits personnels des individus qui composent les unes et les autres sont les mêmes, ils sont tous citoyens français, et leur dénier un seul des droits qui appartiennent à tous les citoyens français, c'est faire acte de proscription, ce n'est pas faire un acte législatif.

« Il y a peu d'années encore, les recensements, en faisant connaître le chiffre de la population, indiquaient le culte auquel appartenait chaque individu recensé. On a retranché cette indication dans le dernier recensement, mais l'avant-

dernier constatait que trente-cinq millions de Français s'étaient déclarés catholiques. L'omission de la constatation du fait ne l'empêche pas de subsister. Cette immense majorité du peuple français a droit à la liberté de conscience, nul n'oserait le contester ; or, quel droit plus précieux pour le père de famille que celui de choisir l'instituteur de ses enfants, et de guider ainsi lui-même, bien que par délégation, les premiers pas de sa famille, de lui inculper la croyance dans laquelle il a vécu ? Lui dénier ce droit, c'est attenter à la liberté de sa conscience. Lui imposer pour maîtres de ses enfants des hommes qui professent une autre croyance ou qui n'en admettent aucune, c'est faire subir à sa conscience l'oppression la plus dure, c'est le faire manquer à sa première obligation de chrétien et de catholique, qui est d'enseigner et de faire enseigner à ses enfants la vérité religieuse.

« La loi civile, comme la loi religieuse, enseigne qu'à tout âge l'enfant doit honneur et respect à ses parents, qu'il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité. Que deviendra ce respect ? que restera-t-il de cette autorité, si le père n'est plus libre de choisir l'instituteur de son fils ? que restera-t-il d'une autorité quelconque, si la plus haute autorité sur terre disparaît ?

« Nous déclarons donc, comme fils de famille, comme pères de famille, comme citoyens et comme catholiques, protester contre la pensée d'interdire le droit d'enseigner aux membres des Congrégations investies de la confiance d'un nombre immense de Français.

« P. TAILLET,

« Avocat à la Cour de Rouen, bâtonnier.

« Rouen, 25 mars 1879. »

« Le projet de loi, destructif de la liberté de l'enseignement, présenté par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, est

« Contraire au *droit naturel*, puisqu'il entrave l'exercice de la puissance paternelle ;

« Contraire au *droit des gens*, puisqu'il viole les principes du Concordat ;

« Contraire à notre *droit civil*, puisqu'il est en opposition avec les articles 372 et 373 du Code civil français (1) ;

« Contraire à notre *droit criminel*, puisqu'il applique des pénalités et crée des incapacités qui ne sont écrites dans aucune loi et qui frapperaient des individus n'ayant commis aucune faute, tandis qu'un grand nombre de repris de justice n'en seraient pas et n'en pourraient pas être atteints ;

« Contraire aux *principes du droit moderne*,

(1) Art. 372. — L'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

Art. 373. — Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.

puisque'il interdit, sans jugement, à de nobles citoyens le libre emploi de leurs facultés intellectuelles ;

« Contraire à l'*équité*, puisqu'il rendrait inutiles les millions dépensés par l'initiative privée pour profiter d'une loi récente ;

« Contraire au *développement de l'instruction*, puisqu'il empêche les uns de la répandre et supprime la concurrence qui les stimulait à faire chaque jour de nouveaux efforts pour la mieux donner ;

« Contraire, enfin, aux *institutions républicaines* qui nous régissent actuellement, puisqu'il démontre la mobilité de nos lois, l'esprit de passion de nos ministres, les variations de notre politique, les incertitudes et les dangers de notre avenir, alors qu'il n'est pas besoin d'alléguer un fait nouveau, ni un abus quelconque, pour détruire, en 1879, ce qui a été établi en 1875, pour susciter dans notre pays des divisions nouvelles et pour provoquer des édits de proscription qui forment un singulier contraste avec les demandes et les lois d'amnistie.

« Rouen, 25 mars 1879.

« H. VERNONT,

« Avocat près la Cour d'appel de Rouen.

Angleterre. — Il s'est passé dans l'ombre un fait considérable, dont l'existence commencent à transpirer et qui pourra exercer une influence marquée sur cette portion de l'Eglise anglicane qu'on appela les ritualistes extrêmes. L'annulation des autres communions chrétiennes à ni la validité des ordres anglicans, la pratique variable de l'Eglise romaine de soumettre à une ordination en règle tous les pasteurs convertis qui veulent se consacrer au saint ministère, ou donné à réfléchir aux membres les plus exaltés de la haute Eglise. Les ritualistes, après avoir soutenu *mordicus* la validité de leurs ordres, sont arrivés à en douter. Pour se mettre en règle, ou à peu près, trois ministres désignés par leurs collègues ont été demandant la consécration épiscopale aux représentants de trois Eglises possédant, disent-ils, une succession apostolique incontestée. On se perd en conjectures pour savoir quelles sont les Eglises auxquelles il est fait allusion. Il va sans dire qu'aucun évêque catholique n'aurait prêté son ministère à une parodie sacrilège. Il faut donc que les ritualistes se soient adressés à des schismatiques grecs, arméniens ou nestoriens, ou quelque évêque janséniste de Hollande. Ou qu'il en soit, les nouveaux évêques se sont mis à réordonner à neuf tous leurs collègues, disposés à se faire imposer les mains, et ils ont publié un rituel contenant tout le cérémonial des ordinations.

P. D'HAUTERIVE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XIII

DE LA SEMAINE DU CLERGE



ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÈGE.

REGATION DE L'INDEX. — Décrets des 10 et 11 juillet 1878.....	11
et du 16 septembre 1878.....	360
REGATION DES RITES. — Doutes relatifs aux réductions qui incombent aux réguliers depuis la réduction des fêtes en France.....	12
et concernant l'usage du pétrole.....	488
et sur l'impression des écrits concernant la canonisation des saints.....	555
et sur la célébration de la fête du patron d'une église.....	684
le chant du <i>Gloria</i> et de l' <i>He missa est</i>	773
REGATION DU CONCILE. — Sur l'assistance des malades.....	104
et sur la réhabilitation des parocchiani.....	197
et sur l'application de la seconde messe.....	230
REGATION DES INDULGENCES. — Sur la confection de très-précieux Sang.....	360
et interdisant la vente et l'achat des reliques des saints.....	520
l'interprétation des mots <i>infra unam vel duas hebdomadas</i>	555
REGATION DES BREFS. — Bref à M. le chancelier Pustet, concernant le Graduel, l'Antiphonaire et le Psautier.....	617
LETTRE SS. D. N. P. P. IX ad. R. P. D. Cardey, archev. Parisiensis.....	456
LETTRE-ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. le Pape Léon XIII, du 28 décembre 1878.....	299
LETTRES APOSTOLIQUES DE N. S. P. le Pape Léon XIII prescrivant un jubilé.....	425
PROSCRIPTION D'ÉGLISES.....	585
	652

ARCHÉOLOGIE PRATIQUE (ÉTUDES D')

I. Utilité des grandes peintures; inconvenient des tableaux sur toile,....	83
--	----

XVII. De quelques détails symboliques trop négligés dans la peinture chrétienne.	84
XVIII. La Trinité; la sainte Vierge; les Apôtres; Satan et les saints.....	142
XIX. Du symbolisme des nombres,....	170
XX. Importance du soin de son église pour le prêtre.....	173
XXI. Sens de toutes les parties d'une église, conditions essentielles de sa construction.....	174
XXII. De l'architecte, du choix qu'il faut en faire et de ses obligations, 176, 247	370
XXIII. Des différentes sortes de plans pour la confection d'une église; choix du style; études nécessaires à ce sujet, 372, 440,	471
XXIV. De la vaine recherche d'une architecture nouvelle. Devoirs, et surveillance du curé sur la construction.....	627
XXV. Des préliminaires d'une construction. Des devis.....	630
XXVI. Des adjudications. Deût à établir avec l'architecte. Examen des matériaux. Remarques sur le toisé des ouvrages et autres moyens de prévoyance. 694,	722
XXVII. Des fondements. La première pierre, les murs, la déviation de l'axe de l'église.....	723, 758.
XXVIII. L'intérieur de l'Église.....	786
	788

BIBLIOGRAPHIE.

<i>Les Défenseurs du Catholicisme libéral</i> , par Mgr Pelletier.....	59
<i>Histoire de saint Antoine de Padoue</i> , par le R. P. At.....	474
La même.....	568
<i>Le Budget du Presbytère</i> , par Mgr Fèvre.....	632
<i>Imitation de JÉSUS-CHRIST</i> , avec des Réflexions sur les devoirs du Clergé, par M. Anber..	697
<i>Les Hymnes du Bréviaire romain</i> , par M. Pimont,	728

BIOGRAPHIE.

Pie IX (suite). V. Le don de joyeux avènement (suite).....	23
VI. L'avènement du chef de l'Etat pontifical. L'amnistie.....	26, 55, 88
VII. Pie IX dans sa vie privée.....	90, 120, 187
Commenin-Timon.....	762, 816

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE.

Allemagne. — Loi allemande sur les socialistes. Nouvelle condamnation du cardinal Ledochowski à la prison et à l'amende. Résultats moraux du Kulturkampf.....	221
Discours de l'empereur Guillaume sur la nécessité de l'éducation religieuse.....	286
Lettre du Pape à l'archevêque de Cologne sur la nécessité que l'Etat vive en paix avec l'Eglise.....	381
Premier congrès de la Société de Goerres.....	541
Amerique. — Une mission au pôle nord.....	575
Angleterre. — Conversion de M. Orby Stiphley.....	253
Le diocèse de Beverley, partagé en deux nouveaux diocèses : Leeds et Middlesborough..	638
Réordination des évêques ritualistes.....	826
Autriche. — La persécution religieuse; son caractère canteloux. Comment se vengent les congréganistes.....	509
Belgique. — Achèvement et dédicace de la basilique belge du Sacré-Cœur.....	30
Premier jubilé du <i>Bien public</i> de Gand.....	190
Lettre des évêques belges sur la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles.....	405
Prière des belges contre les écoles sans Dieu.....	766
Californie (Basse). — Situation religieuse et pénurie matérielle de la mission.....	478
Canada. — Proclamation du titre de <i>révérend</i> conféré à la sœur Marguerite Bourgeoys....	798
Chine. — Onze nouveaux martyrs.....	542
Espagne. — Tentative d'assassinat sur le roi Alphonse XII.....	93
Les trois messes dites par chaque prêtre le jour des morts.....	158
Découverte des restes de l'apôtre saint Jacques, à Compostelle.....	609
Etats-Unis. — Deux proclamations des pouvoirs publics, touchant les devoirs religieux des individus et des peuples.....	445
France. — Mort de Mgr Dupanloup; notice bibliographique et appréciation.....	29
Obsèques de Mgr Dupanloup. Bref au R. P. Ramière.....	61
M. l'abbé Denéchau nommé à l'évêché de Tulle. La cause des congréganistes persécutés devant le Conseil d'Etat.....	93
Consécration de l'église et bénédiction du premier abbé de la Trappe de Chambarand. Douzième centenaire de saint Léon. Statistique des congrégations religieuses autorisées et non autorisées.....	124
Mort de M. l'abbé Barra. Récompenses obtenues par les Frères à l'Exposition universelle.....	158
Etat de la souscription pour le Vœu national. Nouveaux succès des élèves des Frères.....	189
Licéité de l'annone donnée dans les couvents. Le chauffage des enfants dans les écoles communales congréganistes à Lyon. Interdiction de la procession pour les morts, à Marseille. Lettre de Mgr Févée d'Orléans, concernant la cause de béatification de Jeanne d'Arc.....	221
Refus d'un crédit pour les prêtres français âgés. Refus d'un autre crédit pour les aumôniers de marine. Les instituteurs congréganistes à Blois, à Vendôme et à Primery. Dissolution de la Légion de Saint-Maurice.....	25
Sixième assemblée générale des comités du Nord et du Pas-de-Calais. Séance préparatoire. Première séance: discours de Mgr Mermillod séance particulière pour l'université catholique de Lille. Deuxième séance du Congrès: rapports sur l'Association dominicale; sur l'Œuvre du Bureau de placement, sur les fêtes patronales des corporations d'ouvriers, sur une école militaire. Troisième journée du Congrès de Lille: Messe de <i>Requiem</i> pour Pie IX; Œuvre de l'Adoration nocturne dans la province de Cambrai; créations de la Société bibliographique; adresse au Pape; comités de juriconsultes pour défendre les congréganistes persécutés; l'école catholique des arts et métiers de Lille; allocation de Mgr Mounier sur le laïcisme.....	31
Les deux dernières séances du Congrès de Lille: groupement des forces catholiques sur le terrain de la science; colportage; Vœu national; missions dans l'Afrique centrale; situation légale en France des congrégations religieuses non reconnues; union des prêtres et des laïques; l'imagerie religieuse; sanctification du dimanche; vœux de la commission d'enseignement; vœux de la commission des œuvres sociales et ouvrières; œuvre des RR. PP. Camilliens; la liberté de l'enseignement; nécessité de propager les enseignements pontificaux; legs de catéchisme que Dieu fait au monde.....	3
Les 200,000 francs d'augmentation pour le clergé au sénat. Les budgets français depuis 1814. Troubles dans les facultés de l'Etat. Le conseil municipal de Paris et les congréganistes. Le conseil général de la Seine vote la dissolution des congrégations religieuses non autorisées. Quelques actes du conseil municipal d'Avignon. Une religieuse condamnée en police correctionnelle. Arrêt du tribunal des conflits sur la compétence des juges de référés et des préfets relativement à la nomination des instituteurs.....	3
Prières publiques pour les Chambres, et lettres de NN. SS. les évêques à cette occasion. Déclarations gouvernementales relatives à la question religieuse et à celle de l'enseignement. La situation des condamnés de la Commune.....	4
Mort de Mgr Magnin, évêque d'Annecy. Bref du Pape aux congressistes de Lille. Les congréganistes devant l'administration.....	4
M. Grévy, président de la République. M. Gambetta, président de la Chambre des députés.....	5
Le nouveau ministère français. Faveurs accordées par le Pape au culte de Notre-Dame de la Salette.....	5
L'Eglise catholique gallicane de M. Hyacinthe Loison. Appel en faveur des écoles catholiques. Institution d'une direction générale des cultes. Lettre de Mgr l'évêque de Montpellier sur les études du clergé et sur l'organisation des œuvres catholiques. Le dernier mot sur le <i>Grand Péril</i>	5
Liste des sujets des mandements de NN. SS. des évêques pour le carême de 1879. Les pèlerinages de cette année. Mort de M. l'abbé Glaire.....	5

Consécration du diocèse d'Orléans au Sacré-Cœur. Personnel du clergé séculier de France. Guerre contre les congréganistes. Eclatant succès des Frères aux examens d'Eauze.....		
Élection du nouveau supérieur général des Chartreux. Bref en faveur de l'archiconfrérie de Lourdes.....	666	
Dates du départ et du retour du pèlerinage français à Rome. Projet d'érection d'une statue au P. Brulayne. Guerre à l'enseignement congréganiste. Projet de loi « relatif à la liberté d'enseignement supérieur. » Déclaration des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais contre ce projet.....	701	
Approbation et pétitions contre le projet de loi Ferry. Réprimande de M. Lepère à Mgr l'évêque de Grenoble. Mort de M. Bonnetty.....	730	
Organisation du comité général de péjonnement pour la liberté de l'enseignement. Le prince de Galles à Lourdes. Statistique des Petites Sœurs des Pauvres.....	765	314
Consultations sur la liberté d'enseignement, le droit des pères de famille et des congrégations, et la loi Ferry.....	796	347
Hollande. — Jugement et condamnation des pèlerins de Haaren par la cour de Bois-le-Duc. Dévouement des catholiques hollandais au Saint-Siège.....	823	378
Italie. — Mort du cardinal Guilan.....	606	404
Italie. — Attentat contre la vie du roi Humbert. Opinions du régicide.....	62	
<i>Le jus patronatus</i> du roi Humbert et les archevêques de Chieti et de Naples.....	189	
Intervention des catholiques dans les affaires publiques. Résolution; pratiques du congrès de Bergame. Congrès catholique de Turin. Statistique de la mi-ère.....	253	443
Attaque des Kulturkampflistes italiens; contre l'archevêque de Chieti. Une école de Rome « réformée ». Rappel des instituteurs congréganistes. Menotti Garibaldi constructeur de chapelles.....	508 575	
Belgique. — Nouvelles apparitions de la sainte Vierge à Gertzevald.....	605	475
Éparchie Argentine. — Vote de la liberté de l'enseignement par les Chambres.....	93	
Union (LE DE LA). — Succès des Frères aux concours scolaires.....	158	506
France. — Encore les négociations entre le Saint-Siège et l'Allemagne. Sollicitude de Léon XIII pour les lettres et les beaux-arts. Audience à cinq cents femmes romaines. Des détournements de la junte liquidatrice... Pèlerinage espagnol; discours du Pape.....	254	
Répartition de la mission de la côte de la Pécherie aux Jésuites. La Société des avocats de Saint-Pierre. Projet de sanctoraire au Sacré-Cœur à Rome; rectification et informations.....	28 59	
Question de l'élection populaire des curés. Bref du Saint-Père à M. de Rossi.....	92	539
Audience du Pape au docteur Matteucci. Réponse du Saint-Père à une supplique pour l'organisation officielle du Denier de Saint-Pierre.....	123	573
Procurateur général des missionnaires d'Afrique à Rome. Réouverture des cours de université Grégorienne et création de nouveaux collèges ecclésiastiques.....	155	601
Calcul de la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Pirotti. Discours du Pape à cette occasion. Mgr Druon, nommé supérieur de l'église de Saint-Louis des Français.....	188	634
Audience du Pape aux professeurs de l'université pontificale Grégorienne et discours de Sa Sainteté. Autres audiences. M. Lemmens au Vatican et la musique religieuse.....	220	251
Audience du Pape aux trente Comités de la Société primaire pour les intérêts catholiques. Discours que leur adresse le Pape. Sollicitude du Saint-Père pour le progrès des études ecclésiastiques. Fondation de l'Académie des conférences historico-juridiques. Zèle du Pape pour l'instruction du peuple.....		282
Audience du Pape à la Pieuse mission des femmes catholiques à Rome; discours de Sa Sainteté. Autre audience à la Société artistique et ouvrière et autre discours. Le prince héritaire de Suède au Vatican. Réorganisation de la prélatrice romaine.....		314
Dépêche sur les fêtes de Noël au Vatican. Causes de béatification des vénérables Bénigne Joly, Jean Endes et Marguerite Bourgeoys. Encore la réforme de la prélatrice romaine. Mort du cardinal Asquini.....		347
Réceptions au Vatican à l'occasion des fêtes de Noël. Discours du Pape aux cardinaux. Autre discours aux collèges de la prélatrice romaine.....		378
Pèlerins italiens au Vatican, discours que le Pape leur adresse.....		404
Procédure pour les causes de béatification et de canonisation. Désapprobation de nouvelles et de frères publics en l'honneur de Pie IX. Découverte d'une lettre inédite de saint Thomas d'Aquin sur les futurs contingents.....		443
Tableau analytique de l'Encyclopédie du 28 décembre 1878. Une des audiences hebdomadaires du Pape. Audience aux chapelains de Saint-Louis des Français. Projet de rétablir l'unité entre les trois branches de la Trappe. Lettre du T.-R. P. Beckx sur les doctrines et la politique des Jésuites. Anniversaire de la mort de Victor-Emanuel.....		475
Cotisation des chanoines des basiliques patriarcales pour le Denier de Saint-Pierre. Réformes dans l'administration de la Daterie. Audience du Pape à Mgr Besson. Vente des objets ayant appartenu à Pie IX.....		506
Réorganisation de l'Ancienne Académie de Religion catholique. Actes de bienfaisance du Saint-Père. Cotisation des chanoines de la basilique Vaticane pour le Denier de Saint-Pierre. Le cardinal Carafa di Traetto nommé secrétaire des brefs pontificaux. La thèse de la participation des catholiques italiens aux élections politiques. Du culte rendu au Pape Urban II. Une incroyable injustice des révolutionnaires envers le peuple.....		539
Premier anniversaire de la mort de Pie IX. Audience du Pape à Mgr d'Oatremont. Superbe présent de l'évêque et du diocèse de Viviers à Léon XIII.....		573
Le jubilé d'avènement de Léon XIII. Premier anniversaire de son élection. Audience pontificale à une députation napolitaine.....		601
Le premier anniversaire de l'élection de Léon XIII au Vatican et à Saint-Pierre. Discours de Sa Sainteté au Sacré-Collège. Audience à la presse catholique et discours du Pape.....		634
Audience et avis du Pape aux prédicateurs du Carême. Mgr Mermillod à Saint-Louis des Français. Premier anniversaire du couronnement de Léon XIII. Audience du Pape à Mgr Freppel. Prochaine création de nouveaux cardinaux.....		665

HISTOIRE.

Le pape saint Zacharie et la consultation de Pépin le Bref (suite)..... 18, 80, 115, 2

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE.

Conseil de Fabrique. Elections triennales ou accidentelles. Délai assigné au conseil de fabrique pour procéder à ces élections. Nomination d'office par l'évêque. Démission, acceptation. Nombre de membres nécessaire pour procéder aux élections fabriciennes. 42, 10
Cercles catholiques. Autorisation, valeur. Diffamation en justice. Mandataire du Cercle... 13
Renseignements pratiques. Liste des enfants indigents inscrits aux écoles communales. Place du banc de l'œuvre. Bureaux de bienfaisance..... 1
Cercles catholiques. Taxe sur les cotisations. Impôt sur les boissons. Patente. Droit de licence..... 1
Enfants en bas âge. Nourrissons. Surveillance. Commissions locales. Droits et devoirs des curés..... 2
Fabriques. Secours pour objets mobiliers. Allocation réclamée trop tard. Nouvelle demande. Renseignements pratiques. Transformation du cimetière devant l'église. Place du maire dans l'église. Croix d'un nouveau cimetière. Logement du curé..... 3
Instruction secondaire. Droits des curés et des vicaires..... 3
Consultation sur la situation légale des instituteurs congréganistes. Traité entre les congrégations enseignantes et les communes. Droits du préfet..... 5
Dons et legs. Cure. Fabrique. Souscriptions. Rentes. Immatriculation..... 5
Dons et legs. Expéditions. Commune. Etablissement public. Timbre..... 5
Etablissements charitables. Hospices. Bureaux de bienfaisance. Membres de droit. Renouvellement..... 5
Elections. Désignation en chaire de candidat par le curé..... 6
Ecoles communales. Instituteurs adjoints laïques ou congréganistes..... 6
Processions. Musiciens. Arrêté municipal interdisant les musiques sur la voie publique.... 6
Protectations. Instituteurs publics ou privés.. 6
Affiches Enquête de commodo et incommodo. Timbre. — Eglises. Chapelles attenantes. Propriété. Prescription..... 8

MATÉRIEL LITURGIQUE.

De la Piscine.....
Du vin de la messe.....
Des fonts de Baptême..... 457, 555, 712, 7

PATROLOGIE.

ROMANTISME DANS L'ÉGLISE (suite). — xiii. L'encyclopédie de maître Alain de Lille (suite). 46,
ORATEURS. — I. Pères apostoliques.....
II. Second règne gréco-romain. Première période : de saint Justin à saint Athanase le Grand. Préliminaires.....

Allocation consistoriale du Pape à propos du patriarcat de Babylone. Discours de S. S. au patriarcat romain. Introduction de la cause de béatification et de canonisation de quatre prêtres français, confesseurs et martyrs dans les missions..... 608
Le fisc italien et les subsides fournis par le Pape aux évêques non reconnus par le gouvernement. Réouverture des séances de l'Académie de Religion catholique..... 729
Formale approuvée pour demander l'executator au gouvernement italien. Réceptions au Vatican. Générosité du Pape pour les inondés de Szegedyn.....
Projet du pape de fonder à Rome une institution spécialement destinée à propager dans le monde la doctrine de saint Thomas. Décret pour la béatification de Mgr Cuenot et de ses compagnons. Passant au grade.....
Lettre du Pape au cardinal-vicaire sur les écoles de Rome. Don de 100.000 francs pour ces écoles.....
Russie. — Deux nouvelles sectes religieuses.....
Sicile. — Inauguration d'un collège théologique au séminaire de Palerme.....
Suisse. — Défaite électorale des radicaux...
Turquie. — Mouvement catholique en Terre-Sainte. Soumission de Mgr Kupéhan.....
Lettre de Mgr Kupéhan sur sa soumission à l'Église.....

CONGRÉGATIONS ROMAINES.

La congrégation de la révérènde Fabrique de Saint-Pierre..... 199

COUR ROMAINE.

Les référendaires de la Signature..... 271
Les camériers du Pape..... 332
Les protonotaires apostoliques..... 361, 396

DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE

L'abstinence..... 463, 522
L'inuit du Carême..... 558
L'assistance à la messe paroissiale..... 501, 620

DROIT CANONIQUE.

Taxe imposée pour les saintes huiles.... 106, 138
De la réduction des messes..... 307
Datation du clergé. 212, 271, 364, 434, 494, 563, 654, 753, 779

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DU R. P. MONSABRÉ. — xxvi^e Conf. L'humanité dans Adam (suite et fin)..... 71
xvii^e : La chute..... 228, 262, 297

TUDES PHILOSOPHIQUES

Les Universaux. La solution thomiste..... 469
Aristote. Le livre des Catégories. Résumé.... 499
Dans quel précheament placer Dieu? La thèse de Grégoire de Rimini..... 534

Origène.....	277,	312
Saint Hippolyte, martyr.....		331
Saint Grégoire le Thaumaturge.....		367
Saint Méthodius de Tyr.....		436
Saint Cyprien, évêque de Carthage. 466, 496,		530
ÉPIQUE — Préface de l'ouvrage.....	598,	658
ÉPIQUE contre <i>Les princes païens</i> . — I. Des apo-		
logies en général.....	688	
Apologie de saint Justin.....	718,	755
ATEURS. — Seconde période du règne gréco-		
romain. — I. Préliminaires.....	782,	812

XII. La prière.....	675
XIII. La fuite des occasions du péché.....	676
XIV. Nécessité d'éviter les mauvaises com-	
pagnies.....	678
XV. La confession et spécialement l'obéis-	
sance à son confesseur.....	707
XVI. La sainte Communion.....	708
XVII. La dévotion à la sainte Vierge.....	710
XVIII. Amour de JÉSUS-CHRIST pour nous	
dans l'Incarnation.....	741
XIX. Amour de JÉSUS-CHRIST nous témoigne	
dans l'Institution de la Sainte-Eu-	
charistie.....	743
XX. La Passion de JÉSUS-CHRIST.....	744

PRÉDICATION.

DOMÉLIES SUR LES ÉVANGILES DES DIMANCHES

1 ^{er} dimanche après la Pentecôte.....	3
2 ^e dimanche —	35
3 ^e dimanche —	67
4 ^e dimanche —	99
5 ^e dimanche de l'Avent.....	131
6 ^e dimanche —	163
7 ^e dimanche —	195
8 ^e dimanche —	227
9 ^e dimanche dans l'octave de Noël.....	260
10 ^e dimanche après la Circoucision.....	293
11 ^e dimanche après l'Épiphanie.....	323
12 ^e dimanche —	355
13 ^e dimanche —	387
14 ^e dimanche —	419
15 ^e dimanche de la Septuagésime.....	451
16 ^e dimanche de la Sexagésime.....	483
17 ^e dimanche de la Quinquagésime.....	515
18 ^e dimanche de Carême.....	552
19 ^e dimanche —	583
20 ^e dimanche —	615
21 ^e dimanche —	647
22 ^e dimanche de la Passion.....	679
23 ^e dimanche des Rameaux.....	741
24 ^e dimanche de Pâques.....	739
25 ^e dimanche après Pâques.....	771
26 ^e dimanche —	803

SERMONS POUR LES FÊTES ET SUJETS DE CIRCONSTANCES

1 ^{er} sermon du patronage de Marie.....	5
2 ^e sermon sur des morts.....	6
3 ^e sermon d'occasion pour un mariage.....	39
4 ^e sermon de la présentation de la sainte Vierge.....	133
5 ^e sermon de saint Nicolas.....	164
6 ^e sermon de Noël.....	259
7 ^e sermon le premier jour de l'an.....	291
8 ^e sermon de l'Épiphanie.....	294
9 ^e sermon sur les Quarante-Heures.....	547
10 ^e sermon de saint Joseph.....	649
11 ^e sermon sur la cérémonie de la Confirmation.....	681

INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

1 ^{re} instruction sur l'observation générale.....	549
2 ^e instruction sur Les Cendres.....	549
3 ^e instruction sur Vie malheureuse du péché.....	551
4 ^e instruction sur La miséricorde de Dieu pour les	
pécheurs.....	579
5 ^e instruction sur Châtiment du pécheur, les remords	
du damné.....	550
6 ^e instruction sur La vanité du monde.....	582
7 ^e instruction sur Les illusions du pécheur.....	611
8 ^e instruction sur L'habitude du péché.....	612
9 ^e instruction sur Le scandale.....	614
10 ^e instruction sur L'impurité.....	643
11 ^e instruction sur Les mauvaises confessions.....	644
12 ^e instruction sur Le respect humain.....	646

LE MOIS DES VERTUS OU PLANS D'INSTRUCTIONS POUR UN MOIS DE MARIE

<i>Ouverture</i> : JÉSUS-CHRIST est la source, le modèle,	
la récompense des vertus. Marie en est aussi	
un modèle admirable.....	805
<i>Premier jour</i> : La douceur.....	806
<i>Deuxième jour</i> : La modestie.....	806
<i>Troisième jour</i> : La pureté d'intention.....	807
<i>Quatrième jour</i> : La confiance en Dieu.....	807
<i>Cinquième jour</i> : La vigiànce.....	808
<i>Sixième jour</i> : La crainte de Dieu.....	808

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SACREMENTS

<i>Eucharistie</i> (suite). — Onzième instruction : Fins	
pour lesquelles on offre le saint sacrifice de	
la messe.....	8
Douzième instruction : A qui et pour qui offre-	
ton le saint sacrifice de la messe.....	36
Treizième instruction : Assistance fréquente à	
la sainte messe ; comment on doit y assister.....	68
<i>Pénitence</i> . — 1 ^{re} instruction : Qu'est-ce que la	
vertu de pénitence ; nécessité absolue de cette	
vertu.....	101
2 ^e instruction : Conscience du sacrement de	
pénitence ; hérésiques qui ont attaqué l'effica-	
cité de ce sacrement.....	134
3 ^e instruction : En quoi consiste le sacrement	
de pénitence ; contrition, qualités qu'elle doit	
avoir.....	357
4 ^e instruction : Institution divine de la confes-	
sion ; nécessité de la confession.....	388
5 ^e instruction : Qualités d'une bonne confession ;	
ses avantages.....	421
6 ^e instruction : Ministère du sacrement de Pénit-	
ence ; forme de ce sacrement.....	453
7 ^e instruction : Qu'est-ce que la satisfaction ;	
nous devons à Dieu une satisfaction pour nos	
péchés.....	485
8 ^e instruction : Qu'entend-on par indulgences ;	
l'Eglise a-t-elle le pouvoir d'accorder des in-	
dulgences ; conditions pour gagner les in-	
dulgences.....	517

SCIENCES ET ARTS (LE MONDE DES)

A LA GRANDE EXPOSITION. — Suite de l'Égypte	
ancienne au musée rétrospectif du Troca-	
déro.....	21,
L'appareil Mauchot pour utiliser la chaleur	
solaire.....	87
La lumière électrique.....	119
Grosse erreur à rectifier dans l'histoire du pho-	
nographe.....	140
Revue générale de l'Exposition des Chamus-	
saux, Elysées de 1878.....	180, 249, 280,
	345

Le soleil et les étoiles du P. Secchi et les journaux contemporains anticatholiques.....	373
Notre siècle, l'Évangile, la civilisation et la brochure de l'ingénieur A. Duponchel.....	442
L'assurance physique contre l'incendie.....	473
La lutte définitive de l'éclairage par le gaz perfectionné, et de l'éclairage par les appareils électro-magnétiques.....	503
Siégulière invention de l'auteur de la nature, nouvellement découverte, etc.....	538
L'homme et les montagnes. Les travaux du tunnel du mont Saint-Gothard, dans les Alpes.	566
L'homme et les déserts. Importance de l'ingérance de l'industrie dans l'œuvre du transport de la civilisation chrétienne dans toutes les contrées.....	601
L'homme et les climats. Curieuse découverte de M. Roudaire, etc.....	631
Nouvelles de la graphologie. La science des salons.....	664
La peste d'Astrakan, les précautions sanitaires de Marseille, etc.....	695
L'allocation du Président de l'Académie des sciences pour l'année 1678, M. Fiseau.....	726
La statistique du mouvement de la population en France.....	761
Les progrès modernes de l'anatomie dans le traitement des dents.....	790
Le nouveau procédé d'anesthésie, au moyen du protoxyde d'azote, dans un local à pression atmosphérique.....	815

THÉOLOGIE MORALE

LE PROBABILISME A COMPENSATION. Réponse du R. P. Potton à M. Ecalte.....	15
§ 1. Premier principe du Probabilisme à compensation.....	15
§ 2. Résultats pratiques donnés par le premier principe du Probabilisme à compensation.....	41, 75, 200
§ 3. Réponse aux objections de M. Ecalte contre le premier principe du Probabilisme à compensation.....	231
Conclusion.....	237
Réplique au R. P. Potton. Préambule.....	325
§ 1. Premier principe du Probabilisme à compensation.....	327, 392
§ 2. Résultats pratiques donnés par le Probabilisme à compensation.....	459
§ 3. Avantages du Probabilisme à compensation sur le Probabilisme ordinaire.....	490, 623
LE PREMIER JUBILÉ DE LÉON XIII. I. Caractère du Jubilé de 1879.....	684
II. Des indulgences.....	714

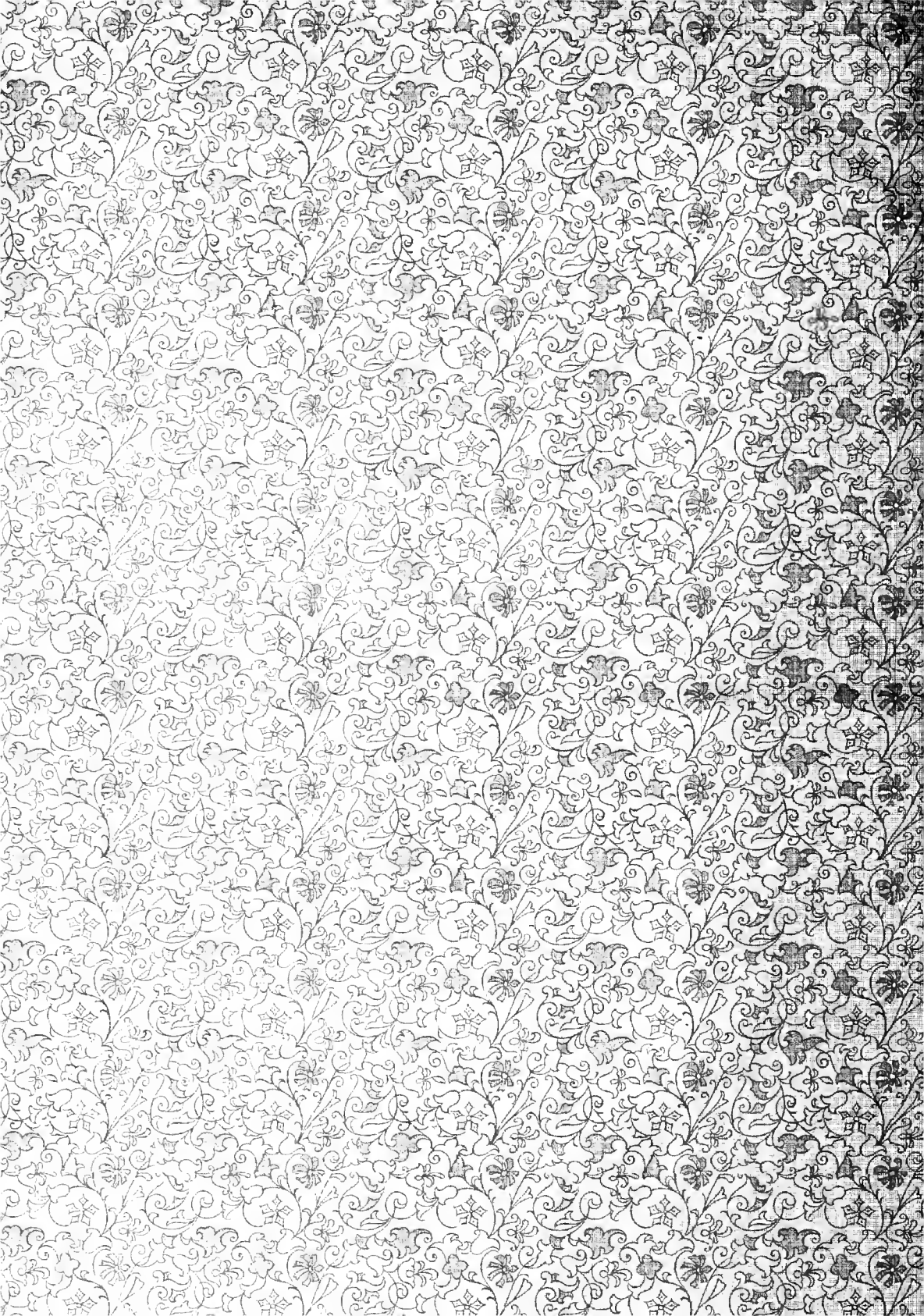
III. Pratique du Jubilé.....	749
Note rectificative.....	809

UNIVERSITÉS CATHOLIQUES (COURRIER DES)

Statistique officielle des inscriptions prises dans les Universités Catholiques depuis leur fondation.....	339
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS. Sa situation à la veille de sa quatrième année.....	49
Programme des cours des facultés de droit, des lettres, des sciences, et de l'École de théologie, pour l'année 1878-79.....	51
Distribution des médailles et récompenses pour le concours de 1878.....	503
Faculté de théologie. Discours inaugural : sur la théorie catholique de la révélation.....	473
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON. Programme des facultés de droit, des lettres, des sciences et de l'École de théologie, pour l'année 1878-79.....	111
Séance solennelle de la rentrée en 1878.....	218
Sa situation à la fin de l'année scolaire 1877-78.	66
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE. Séance solennelle de rentrée en 1878. Discours et rapports.....	14
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE TOULOUSE. Résultats de la première année. Vues sur l'année 1878-79.....	17
Séance solennelle de rentrée en 1878 et inauguration de la faculté des Lettres.....	36
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS. Bénédiction du Palais académique et des Internats. Séance solennelle de rentrée des facultés en 1878. Discours de Mgr l'évêque d'Angers. Lecture de rapports et proclamation des lauréats. Banquet et soirée musicale et littéraire.....	33

VARIÉTÉS

L'Exposition universelle.....	13
Les tables parlantes.....	13
Le grand péril de l'Église en France, 166, 204, 238, 264,.....	36
L'apathie des gens de bien.....	11
Histoire et légende du crible.....	13
Un Noël grec.....	3
Rapport sur l'œuvre de la Réparation, 375, 399, Les grandes reliques de la Passion à Saint-Pierre de Rome.....	4
Le trésor de la chapelle papale.....	7



BV 4000 .S4
v.13 SMC

Does Not Circulate

La Semaine du clergé .

AIP-1882 (arab)

27. 06. 1911

1882

